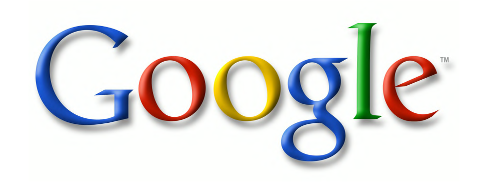
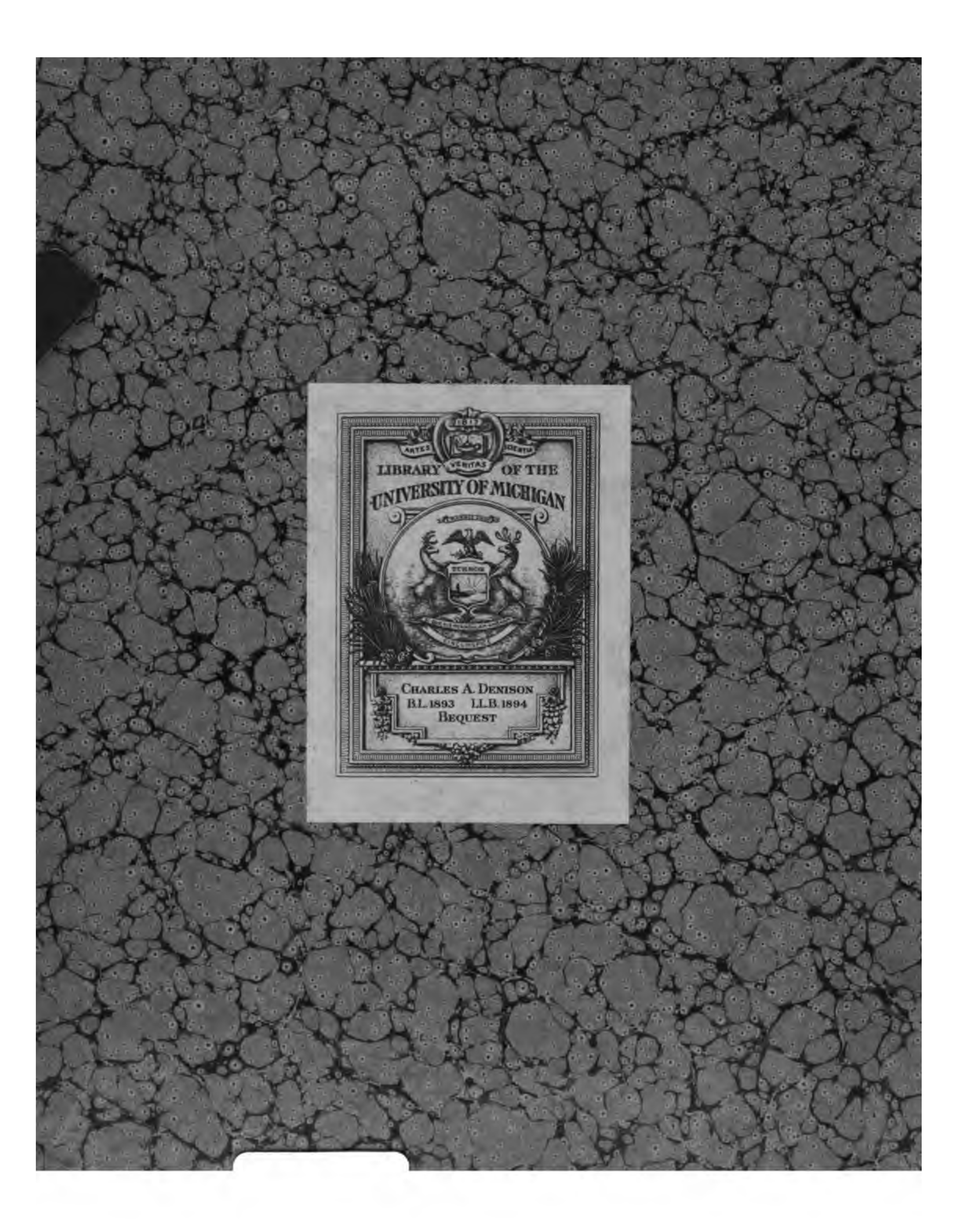
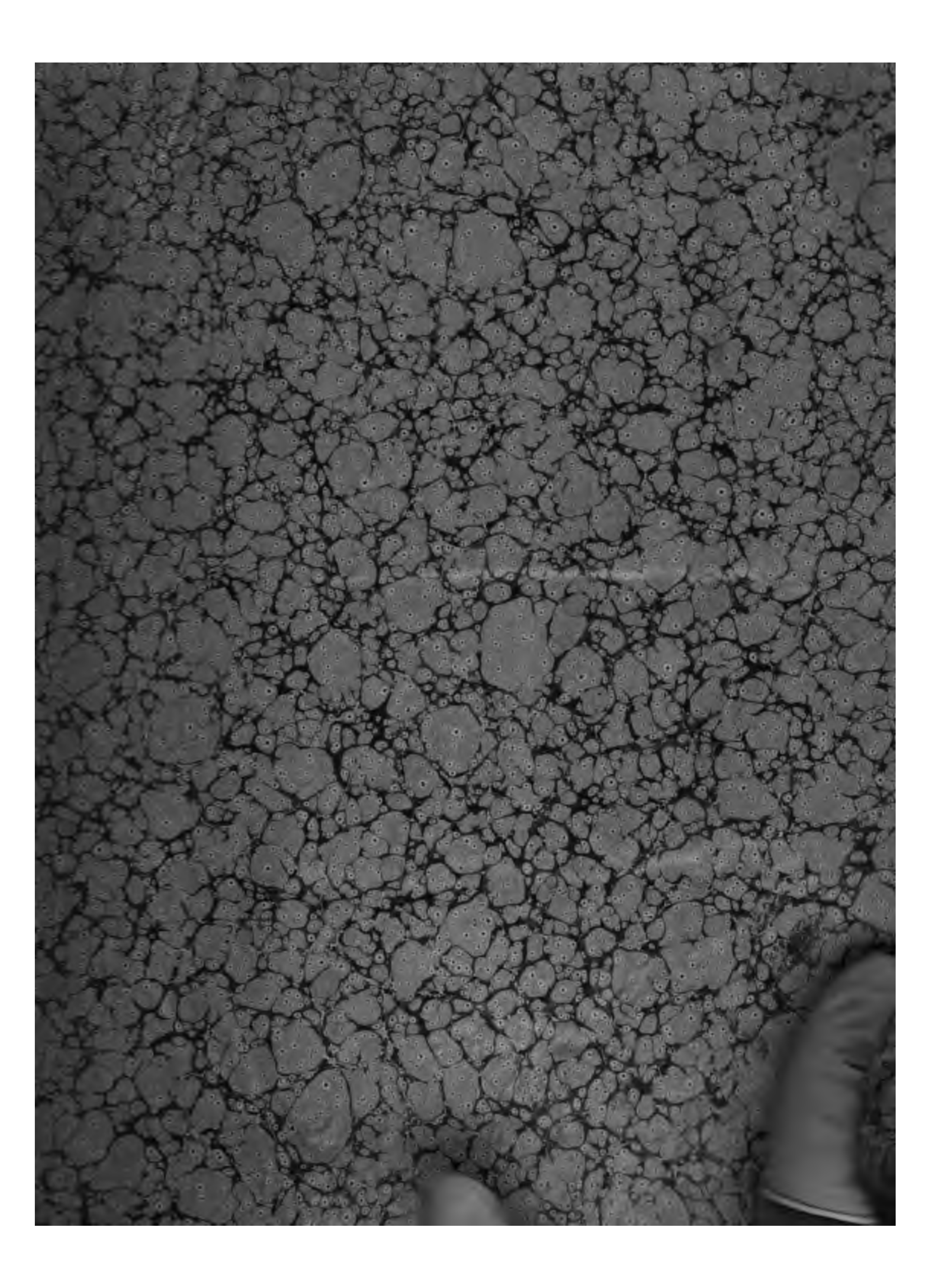





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNALES

DE

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE-RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

ANNEXES

TOME XXV

ÊTE SUR LES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS (SUITE ET FIN) — RÉCLAMATIONS — PIÈCES DIVERSES

)RTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE — CIRCULAIRES ET PROCLAMATIONS DU GOUVERNEMENT

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES OFFICIELLES (PREMIÈRE PARTIE

PARIS

'MPRIMERIE ET LIBRAIRIE DU JOURNAL OFFICIEL

A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31

1875

ANNEXES

PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS

ET

RAPPORTS

ANNEXES

PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS

ET

RAPPORTS

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416

RAPPORTS faits au nom de la Commission d'enquête parlementaire (*) sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, présentés par M. Saint-Marc-Girardin, membre de l'Assemblée nationale, président de la Commission.

(Ces Rapports précèdent les Dépositions des témoins, qui seront suivies des pièces justificatives.)

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président;* le comte Daru, *vice-président;* de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires;* Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Bois-Boissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

(SUITE)

DÉPOSITION DE M. LE GÉNÉRAL BRESSOLLES

M. le comte Daru, *président*. Général, vous avez pris le commandement de la 8e division militaire après l'emprisonnement du général Mazure?

M. le général Bressolles. Oui, monsieur le président.

M. le président. Veuillez nous dire les conditions dans lesquelles vous avez pris et exercé ce commandement, et notamment quels ont été vos rapports avec le préfet, commissaire extraordinaire du gouvernement.

M. le général Bressolles. J'ai été appelé au commandement de la 8e division militaire par une dépêche télégraphique que je reçus à Vierzon, le 8 ou le 9 octobre, je ne me rappelle pas exactement la date, en venant d'inspecter trois régiments de zouaves qui étaient en formation à Montpellier, à Antibes et à Avignon.

J'avais été chargé de cette mission par l'amiral Fourichon, alors ministre de la guerre. J'étais envoyé avec pleins pouvoirs pour faire cette organisation, et surtout pour arriver à son prompt achèvement, afin que ces corps pussent entrer en campagne le plus rapidement possible. En revenant, je passais par Lyon pour y prendre quelques effets d'équipement qui me manquaient. M. Challemel-Lacour, préfet du Rhône, ayant eu connaissance de ma présence à Lyon, me pria de venir à son cabinet et m'offrit de prendre le commandement de la 8e division militaire. Je lui répondis que je n'avais pas comme militaire de désirs à exprimer je n'avais que des ordres à exécuter, et que, quels que fussent les ordres du ministre de la guerre, je les exécuterais. Je ne cachai pas cependant que si l'on voulait m'enlever à un commandement actif, je ferais des efforts pour conserver ce commandement, et que d'autre part la position de Lyon ne me souriait pas; que je ne désirais pas la demander, ni la garder si on me l'offrait.

Après quelques pourparlers insignifiants, je quittai M. Challemel-Lacour et je partis le soir même de Lyon, où j'étais arrivé le matin.

Le lendemain j'étais à Vierzon, et je recevais, en arrivant à la gare, d'un officier d'état-major du 15e corps, une dépêche du ministre de la guerre qui m'envoyait prendre le commandement d'une brigade de l'armée des Vosges, en remplacement du général Dupré, récemment blessé. Cette armée était alors commandée par le général Cambriels.

Je fis aussitôt préparer mes effets pour partir, lorsque, une demi-heure après, je recevais une nouvelle dépêche télégraphique qui m'était remise par le même officier et dans laquelle je recevais l'ordre formel d'aller prendre le commandement de la 8e division militaire à Lyon.

Peu satisfait de cette décision, je me rendis à Tours afin de parler à l'amiral Fourichon que je croyais encore ministre de la guerre. Par le fait, le ministère de la guerre n'avait à ce moment-là aucun titulaire, et le général Lefort était le véritable ministre. J'allai trouver le général Lefort dans son cabinet, et je lui exprimai mon étonnement d'être appelé à ce commandement que je n'avais pas demandé; je lui dis que je préférais de beaucoup un commandement actif. Le général Lefort me répondit : « J'en suis désolé, mais c'est un ordre formel du gouvernement de Tours et vous n'avez qu'à vous rendre à votre nouvelle destination. » Devant un ordre aussi impérieusement donné je dus m'incliner, et je partis pour prendre le commandement de la 8e division militaire à Lyon.

Ma première visite fut naturellement pour le préfet. Je lui exprimai formellement mon intention de n'être pas entravé dans le commandement militaire, d'en rester toujours le maître, et j'ajoutai que s'il n'en était pas ainsi, très-certainement, je ne resterais pas à la tête de ce commandement. M. Challemel-Lacour me promit tout ce que je lui demandais, et me dit même qu'il serait très-heureux de n'avoir pas à s'occuper de ce qui, en somme, ne le regardait pas; qu'il ne voulait pas se mêler de ce commandement, et qu'il me laisserait parfaitement libre dans tout ce qui concernerait mes attributions. Telle fut, en résumé, ma prise de commandement à Lyon.

La première chose que j'avais à faire, c'était de me mettre à même de connaître la situation de la place au point de vue de sa défense. Après un ou deux jours passés dans mon cabinet à me

mettre au courant de la situation, je priai M. Rivière, colonel du génie, de m'accompagner pour aller visiter les ouvrages de défense. Cette visite se divisa en trois parties, comme les ouvrages eux-mêmes. La première partie était comprise sur la rive droite de la Saône, allait de la Mulatière à Sainte-Foy, faisait le tour par la redoute des Massues, se reliait ensuite au fort de la Duchère par les ouvrages de Chalin aux environs d'Ecully, et de là allait finir sur les hauteurs qui dominent la Saône à Saint-Rambert au-dessus et à côté du collége du même nom.

La seconde partie, située entre les deux fleuves, comprenait la redoute des Mercières, la redoute de La Pape, et quelques ouvrages qui reliaient ces redoutes entre elles.

La troisième partie comprenait les ouvrages de la rive gauche du Rhône depuis les buttes du Grand-Camp jusqu'aux positions de Saint-Fons. On y remarquait surtout les redoutes de Montchat, de Bion, des Aissards reliées entre elles par de longues tranchées. A Saint-Fons, la ligne d'ouvrages rejoignait le Rhône.

Partout on trouvait quelque trace d'éxécution, quelques ouvrages très-peu avancés, qui n'offraient encore qu'une ébauche. La redoute des Massues, les ouvrages de Sainte-Foy, ceux des Mercières et de La Pape étaient un peu plus complets que les autres. Sur la rive gauche du Rhône, il y avait très-peu de chose de fait; les ateliers nationaux de la Croix-Rousse travaillaient aux Mercières, à La Pape, au Vernet, en un mot entre les deux fleuves, tandis que sur la rive gauche du Rhône se trouvaient les ateliers nationaux de la Guillotière, à Montchat, Bron, les Aissards, etc., etc.

Après cette visite qui, je le répète, fut faite avec le colonel Rivière, je lui donnai quelques instructions pour achever ce qui était en voie d'exécution et je lui indiquai même des positions où il était nécessaire d'ajouter quelques ouvrages qui me paraissaient y manquer. J'avais une connaissance très-exacte des positions militaires qui dominent Lyon. Quoique dans ma carrière j'aie été très-peu en garnison en France, je suis venu à Lyon comme sous-lieutenant, comme capitaine, comme chef de bataillon, comme lieutenant-colonel, comme colonel et comme général, tout cela, dans des intervalles de présence en France assez restreints. Je connaissais donc parfaitement les environs de Lyon, puisque je les avais parcourus souvent, et il m'était facile de distinguer les positions qui étaient plus faibles que les autres.

Tout en portant une grande attention aux ouvrages de fortification, il fallait s'occuper aussi de l'organisation des troupes qu'il pouvait y avoir dans la place. A ce moment-là, il y avait très-peu de monde dans Lyon, je ne pourrais pas dire exactement ce qui pouvait exister de troupes, mais assurément c'était peu peu de chose. Au nombre de ces troupes se trouvaient les mobiles de la Gironde, occupant le village de Vénissieux. Ils étaient très-bien commandés et on pouvait en tirer grand parti. Quelques-uns de ces mobiles, jeunes gens de famille, ayant de la fortune, se livraient à quelques petits exploits de jeunesse, qui n'avaient rien de grave. A ce propos, il y eut des rapports envenimés entre le maire et ce bataillon, et c'est à leur suite que survint le fameux rapport du maire de Vénissieux, sur lequel M. Challemel-Lacour avait écrit en note : « Fusillez-moi ces gens-là! » Il me fut envoyé par M. Challemel-Lacour. Lorsque je vis en marge cette annotation, je n'y fis pas autrement attention, et je laissai ce rapport sur mon bureau. Comment M. de Carayon-Latour en a-t-il eu connaissance? je ne le sais pas exactement; je l'aurai probablement fait appeler, et je lui aurai dit : « Voilà ce que l'on écrit sur votre bataillon. » C'est ainsi sans doute qu'il vit l'annotation, à laquelle je ne fis pas, je le répète, autrement attention. Il fut heureux que cette annotation tombât entre mes mains, car entre les mains de certains chefs de francs-tireurs, elle eût pu être extrêmement dangereuse, quoique dans un bataillon comme celui des mobiles de la Gironde, il eût été difficile de venir prendre M. de Carayon-Latour pour le fusiller. Quoi qu'il en soit, je laissai la chose de côté et ne la pris pas au sérieux.

M. le président. Vous vous souvenez parfaitement de cette annotation?

M. le général Bressolles. Parfaitement. Je la vois encore.

M. le président. Vous l'avez déclaré dans une lettre qui a été rendue publique et que vous confirmez.

M. le général Bressolles. Oui, monsieur le président. Quant à mes relations avec M. Challemel-Lacour, je dois dire d'une manière générale qu'il ne m'a pas gêné dans mon commandement, je parle au point de vue militaire. Toutes les fois que j'organisais des moyens quelconques de défense, jamais M. Challemel-Lacour n'a entravé mon action; je l'ai toujours trouvé au contraire prêt à me seconder; de même, lorsque j'ai eu besoin de lui et du concours de la garde nationale pour rechercher les mobiles qui nous arrivaient en désordre, il a toujours appuyé vigoureusement la discipline; il était même parfois plus sévère que moi, et cependant, je n'étais pas tendre.

M. le président. Quel était son rôle comme organisateur?

M. le général Bressolles. Il organisait les mobilisés du Rhône.

La Commission désire-t-elle que j'insiste sur l'organisation des troupes?

M. le président. Notre enquête est surtout une enquête politique; elle doit porter particulièrement, en ce qui vous concerne, sur vos rapports, comme chef militaire, avec le commissaire du gouvernement civil; sur les difficultés que vous avez rencontrées pour créer votre corps d'armée; sur les rapports que vous avez pu avoir avec la population.

M. le général Bressolles. Je puis et dois en ce cas vous dire quelques mots de ces ateliers nationaux dont j'ai déjà parlé.

Lors de ma visite à Saint-Fons, je reconnus que c'étaient les travaux de la rive gauche du Rhône qui étaient les moins avancés, et cependant, ils étaient très-importants. Les positions militaires sur la rive gauche du Rhône comprenaient trois parties : les ouvrages de Montchat entre le village de Bron et le Grand-Camp; en second lieu, la redoute des Aissards, et ses annexes, deux petites redoutes, si je me rappelle bien; et enfin les ouvrages de Saint-Fons, commencés à peine. Les hauteurs de Saint-Fons sont des positions militaires très-importantes qui dominent le Rhône et la grande plaine de sa rive gauche.

La redoute des Aissards était entre les mains des ateliers nationaux d'une façon exclusive; il n'y avait pas un ouvrier militaire. Ces travaux étaient dirigés d'une façon fort remarquable par un ingénieur distingué appartenant au corps des ponts-et-chaussées, et dont je regrette de ne pas me rappeler le nom. Il était plein de bonne volonté et de désintéressement; il avait à lutter constamment contre les mauvaises passions de tous ces ateliers qui comprenaient peut-être 8 ou 10,000 ouvriers. Accompagné du général de Rivières, je visitai les ouvrages de Montchat déjà à peu près achevés, et de là, nous nous rendîmes aux Aissards, immense redoute, très-bien tracée, mais dont les travaux très-peu avancés laissaient à désirer d'une façon compromettante au point de vue de la défense. Là, s'offrit à mes regards un affreux spectacle. Sous une grande allée d'arbres s'alignaient 60 ou 80 baraques de marchands d'eau-de-vie, de liqueurs, d'absinthe, etc. Les ateliers nationaux passaient leur temps dans ces cabarets à dépenser leur argent au lieu de piocher. C'était un spectacle écœurant et surtout une situation excessivement compromettante, puisque cette redoute était la clef des positions de la rive gauche. A ce moment, une seule compagnie serait entrée l'arme au bras dans les Brotteaux et la Guillotière, parce qu'il n'y avait aucun ouvrage pour les défendre.

La lendemain de cette visite, je me rendis devant le conseil municipal, et j'exposai le fait en ces mots :

« Messieurs, je regrette beaucoup de venir vous dire que nous sommes dans une position désastreuse sur la rive gauche du Rhône.

« Sur la rive droite de la Saône, les ouvrages sont très-avancés au contraire. » (En effet, 15,000 mobiles que je faisais travailler avec des soldats de régiment de marche. et que je faisais travailler sans relâche et avec sévérité, avaient donné des résultats sérieux.) « Vous ne m'avez donné, ajoutai-je, aucune action sur ces ateliers de la rive gauche; ils ne travaillent pas; ils gagnent trois francs par jour, et ne font que boire. Il faut que cette situation cesse, il le faut absolument et pour cela donnez-moi la facilité de pouvoir balayer tous ces gens-là et de mettre des militaires à leur place. »

L'entreprise n'était pas sans danger. Si on voulait arriver à ses fins sans conflit et sans effusion de sang, il fallait agir avec prudence, et pour cela d'abord, il m'était nécessaire d'avoir l'appui absolu du conseil municipal. Un des membres du conseil me dit : « Nous ferons une proclamation. » Je lui dis : « Mon Dieu, ce n'est pas avec une proclamation que nous pourrons les faire travailler à la terre. Laissez-moi faire, et dans deux ou trois jours, ces ateliers nationaux seront remplacés par des ateliers militaires. » Après une petite discussion, je fus libre d'agir dans l'intérêt de la défense. J'avais alors un régiment de mobiles du département de l'Isère qui m'était arrivé après la fameuse débandade de Dijon. Je l'avais réorganisé au camp de Sathonay. Ce régiment avait à sa tête des officiers énergiques, et notamment un chef de bataillon que je remarquai, M. Vial. Je fis venir à la division les officiers supérieurs, et je leur dis à peu près ceci : « Je vais vous donner une mission de confiance et difficile. Il s'agit de s'emparer de la redoute des Aissards et de l'achever. Il vous faudra agir avec autant de prudence que d'adresse; vous pourriez sans cela recevoir des coups de fusil; je ne doute pas du résultat de la lutte, si la lutte devait avoir lieu; mais il faut l'éviter; je désire que tout se passe sans effusion de sang, et il en sera ainsi, si vous agissez avec prudence, adresse *et énergie.* Puis-je compter sur votre troupe? » Je n'ai pas besoin de le dire, la réponse fut affirmative. Je fis venir ensuite tous les officiers, afin de leur expliquer en détail ce qu'il y avait à faire; ils mirent tous le plus grand empressement à répondre à mes idées, et me répondirent de leur plus stricte exécution. Ce régiment se composait de trois bataillons et comptait 2,500 à 3,000 hommes. Le lendemain je l'envoyai camper non loin de la redoute des Aissards, auprès d'un couvent en construction. Pour

cette opération, j'avais aussi besoin de sapeurs du génie; j'en avais sous la main deux compagnies commandées par des officiers très-énergiques et extrêmement dévoués à leurs difficiles devoirs. Je les convoquai également et je leur tins le même langage qu'aux officiers du régiment de l'Isère. Tous me répondirent qu'ils étaient entièrement à mes ordres, et que je pouvais compter sur leur concours. Le matin du jour où la redoute des Aissards devait être occupée par nos travailleurs, les troupes furent consignées dans leurs quartiers, et des gendarmes échelonnés sur la route de Bron. Le commandant de place monta à cheval; il avait ordre de m'avertir si la moindre émotion venait à se produire, et j'avais mes chevaux tout sellés. Grâce aux précautions qui furent prises, rien de sérieux ne survint. Dès la pointe du jour, les ouvriers militaires se mirent à l'œuvre avec le fusil en bandoulière, avant l'arrivée des ateliers nationaux qui ne se doutaient de rien. J'avais donné au chef des travailleurs la consigne suivante : « Lorsque les ateliers nationaux viendront pour travailler, vous leur direz simplement que vous travaillez à leur place, et que pendant quelques jours ils devront travailler du côté de Saint-Fons. » En effet, pendant quelques jours, nous les fîmes travailler a une courtine reliant une redoute avec Saint-Fons. Les choses se passèrent ainsi, sans émotion, et la redoute des Aissards put bientôt s'achever.

M. le président. Que devinrent les ateliers nationaux, après l'achèvement de cette courtine?

M. le général Bressolles. Je n'en sais rien: le conseil municipal s'en débarrassa. Cela ne me regardait plus. Je n'avais plus à m'en mêler. Voilà quelle fut l'histoire de cette redoute des Aissards, dont je tenais à m'emparer comme travail, parce qu'il était nécessaire que cet ouvrage fut achevé le plus vite possible.

Au point de vue politique, je ne vois pas autre chose à dire, quant aux ateliers nationaux.

M. le président. N'avez-vous pas eu à faire abattre un drapeau rouge qui se trouvait sur l'une des redoutes?

M. le général Bressolles. Un jour M. le lieutenant-colonel Bousquet, commandant à Sathonay, me dit qu'un drapeau rouge flottait sur la redoute des Mercières contiguë au camp. Elle avait été construite par les ateliers nationaux de la Croix-Rousse. Je donnai immédiatement l'ordre à M. Bousquet de faire abattre ce drapeau, de s'emparer et d'occuper l'ouvrage militairement. Quels sont les détails de l'opération elle-même? Je ne saurais vous les dire, on ne m'en a pas rendu compte. Il fut enlevé, selon mes instructions, le matin, à un moment où il n'y avait pas beaucoup de monde, car avant tout, il fallait éviter d'en venir aux mains. Il fut enlevé, et je n'y tenais plus, lorsque dans l'après-midi je reçus une lettre fort aigre de M. Challemel-Lacour. Je voudrais bien avoir cette lettre, mais je ne sais pas où elle est; je pourrais cependant presque vous en citer les termes, tant ils sont restés gravés dans ma mémoire. J'ai ici un journal de la Gironde qui me fut envoyé huit ou dix jours après que j'eus adressé une déclaration écrite à la Commission, et j'y trouve très-exactement rapporté ce qui s'est passé entre M. Challemel-Lacour et moi, il confirme absolument ce que j'ai écrit. M. Challemel-Lacour terminait sa lettre en disant : « Une autre fois, lorsque vous voudrez agir ainsi, vous voudrez bien attendre mes ordres avant de le faire. »

Je lui répondis qu'il habitait, lui, dans un palais sur lequel flottait un drapeau rouge, que cela ne me regardait pas, mais que si cela me regardait, il y aurait sans doute une autre solution.

Je terminais ma lettre en lui disant que, quoi qu'il pût arriver (ce sont mes propres paroles), « *je ne souffrirais pas dans un cas pareil, que le drapeau rouge flottât sur des ouvrages militaires, et que j'agirais par moi-même sans consulter personne.* » Voilà les paroles que j'adressai à M. Challemel-Lacour.

Pendant quelque temps la correspondance avec M. Challemel-Lacour se ressentit un peu de l'aigreur qu'il avait mise dans sa première lettre, tellement que je fus obligé de mettre un terme à cette correspondance désagréable, par une lettre dans laquelle je lui disais que j'allais en rendre compte au ministre. Cette lettre que je lui écrivis, je crois vous en avoir envoyé une copie.

M. le président. Lisez-la.

M. le général Bressolles, *lisant :*

« Le drapeau rouge des Mercières a été enlevé par mon ordre sans provocation, sans brutalité, sans ostentation. L'officier qui a exécuté l'ordre, n'a montré qu'un sentiment, celui de l'accomplissement du devoir. La troupe n'a commis ni brutalité, ni provocation d'aucune sorte. Le drapeau tricolore seul est le drapeau de la France, il abrite seul nos forts et je ne pouvais tolérer qu'un autre emblème se déployât sur des ouvrages militaires. Je n'ai pas à m'occuper s'il flotte ailleurs, mais si j'avais à m'en occuper la question recevrait peut-être une autre solution; mais je le répète, je ne le souffrirai pas sur nos ouvrages et si j'avais à *recommencer j'agirais de même, sans prendre conseil de personne, quoi qu'il pût en advenir.* »

M. le président. Comment vous expliquez-vous que la lettre que vous adressait M. Challemel-Lacour et qui était, dites-vous, assez aigre,

aussi bien que la plainte du maire de Vénissieux, sur laquelle était l'annotation « Faites-moi fusiller tous ces gens-là ; » comment vous expliquez-vous que ces pièces importantes ne se retrouvent plus à la 8e division militaire ?

M. le général Bressolles. Lorsque j'étais à la 8e division militaire, j'étais débordé par la besogne; quelquefois il m'arrivait d'avoir une jonchée de papiers sur mon bureau, obligé que j'étais de répondre de tous les côtés aux questions militaires, de répondre aux préfets des environs, aux commandants d'armes des départements, à toutes les dépêches du ministère de la guerre, de veiller au ravitaillement des troupes qui se trouvaient sous mon commandement. Très-souvent il m'était impossible d'opérer moi-même le classement de certaines pièces. Comment cela se fait-il qu'il en ait disparu? je ne le sais pas. Je répète que, débordé de travail et dans l'impossibilité de tout classer moi-même, il a bien pu se faire que quelques pièces se soient égarées. Je ne puis pas vous en donner d'autre raison. Tous les jours, j'allais à mon cabinet à sept heures du matin, au point du jour ; je ne prenais que tout juste le temps de manger et je revenais à midi et demi. Très-souvent je passais la nuit; j'étais écrasé de travail. Je dois ajouter que le rapport du maire de Vénissieux a bien pu être froissé et jeté au panier, mais la lettre relative au drapeau rouge des Mercières n'a pas pu se perdre. Du reste, je n'ai rien emporté de la division que des copies de lettres et non aucun original.

M. le président. Je comprends que vous n'ayez pas eu le temps de classer vous-même ces papiers. Mais, classés ou non, si ces pièces existaient on les aurait retrouvées. Elles ont disparu.

M. le général Bressolles. Ce qu'il y a de certain, c'est que je suis le premier à le regretter.

M. le comte de Boisboissel. Les personnes de l'administration proprement dite avaient-elles accès dans votre bureau ?

M. le général Bressolles. Non. Quelquefois elles venaient me trouver pour une chose ou pour une autre, mais généralement j'y restais à peu près seul toute la journée, recevant les innombrables visiteurs qui affluaient de toutes parts et qui ne contribuaient pas peu à compliquer ma besogne si difficile.

M. le comte de Boisboissel. A-t-il pu se faire que ces pièces aient été enlevées à votre insu par quelqu'un ayant intérêt à les faire disparaître ?

M. le général Bressolles. Je ne puis rien vous dire à cet égard. Je suis le premier à déplorer de ne pas avoir ces pièces; j'en suis la première victime moi-même. Surtout cette lettre de M. Challemel-Lacour, si je l'avais et si je vous la lisais, évidemment je serais le premier à en profiter. De quelle façon a-t-elle disparu? l'a-t-on volée ou non? je n'en sais rien. Elle a disparu, probablement parce que des pièces pouvaient tomber, s'égarer au milieu de tous les papiers que quelquefois je recevais par paquets volumineux, au milieu des dépêches télégraphiques qui m'arrivaient par masses.

M. le comte de Boisboissel. Avait-on l'habitude de jeter des papiers au panier ?

M. le général Bressolles. Quelquefois je jetais au panier des papiers que je croyais inutiles.

M. le comte de Boisboissel. Avez-vous souvenir d'y avoir jeté cette lettre ?

M. le général Bressolles. Non. Quant au rapport du maire de Vénissieux, je crois pouvoir affirmer que je l'ai jeté au panier; cependant je ne puis pas le dire d'une façon certaine.

M. le président. Veuillez continuer votre récit, puisque vous ne trouvez pas la pièce que vous recherchez.

M. le général Bressolles. La voici. Je clôturai toute espèce de correspondance par une lettre, qui avait trait à ce fait que M. Challemel-Lacour m'avait pris des officiers dans les mobiles pour en faire des officiers de la légion du Rhône, et cela sans me consulter. Je trouvai que le procédé manquait d'égards pour moi, et je dis à M. Challemel-Lacour que je tenais à rester maître de la situation militaire. Il me répondit qu'il pouvait prendre des officiers partout où il voudrait et que du reste il avait un ordre du ministre à cet égard.

Je lui envoyai alors la lettre suivante :

« Je ne conteste pas le droit que vous avez de prendre des officiers dans l'armée ni dans la mobile, pour vos légions de marche; si vous ne l'aviez pas, je serais le premier à vous offrir des officiers pour cette organisation.

« Mais je ne pense pas que mon autorité puisse *être annulée par personne*, et je ne puis admettre qu'on vienne prendre des officiers sans au moins me faire l'honneur de m'en prévenir. Si j'étais d'un caractère raide, revêche, voulant tout entraver, voulant, au lieu d'aider vigoureusement au bien et à l'organisation, opposer à tout une force d'inertie et un mauvais vouloir évident, je comprendrais peut-être qu'on pût passer au-dessus ou à côté de mon autorité. Mais je crois avoir prouvé que je suis par nature, par honneur, par dignité, tout le contraire ; j'aime le devoir et le métier par-dessus tout.

« Conséquemment, j'ai lieu de m'étonner de votre post-scriptum que vous n'auriez pas écrit à un de vos secrétaires ; du reste, monsieur le pré-

fet, depuis l'affaire des Mercières, il ne m'a pas été difficile de m'apercevoir que votre correspondance était aigre et laissait toujours glisser quelques phrases intentionnellement désagréables. Je ne puis supporter plus longtemps une situation pareille, et par le courrier de ce soir, je vais en référer au ministre. »

J'avais écrit un rapport destiné au ministre. Ce rapport ne lui a pas été envoyé, et je ne sais si je dois le mettre dans ma déposition. Si ces messieurs veulent le connaître, je pourrais le lire. Ce n'est pas une copie que j'ai, c'est l'original lui-même.

M. le président. La Commission désire-t-elle entendre la lecture de ce rapport?

M. le baron de Vinols. Est-il relatif à l'affaire de Vénissieux?

M. le général Bressolles. Non, il parle purement et simplement du drapeau rouge de la redoute des Mercières.

M. le président. Voulez-vous, messieurs, entendre la lecture de ce rapport?

M. le comte de Rességuier. Monsieur le président, à titre de renseignement sur les faits eux-mêmes, il semble que la pièce pourrait être lue à la Commission.

M. le président. Eh bien! général, lisez-la.

M. le général Bressolles, *lisant :*

« Monsieur le ministre,

« Depuis que je suis à la tête de la division, je n'ai eu qu'une pensée, concourir de tous mes efforts à l'organisation militaire de la place, à sa défense, activer tout ce qui pourrait ravitailler les armées, refaire les corps arrivant dans la ville à la débandade après des paniques, et les remettre en mesure de reprendre la campagne, enfin apporter à l'administration et au commandement mon entier dévouement. Je me suis toujours attaché avec le scrupule le plus sévère, à mettre de côté tout ce qui aurait pu ressembler à une excitation d'amour-propre, et dans la situation difficile et délicate de ma position, j'ai toujours fait les plus grands efforts pour apporter dans mes relations avec M. le préfet, la plus grande cordialité.

« Je dois du reste déclarer que, jusqu'au 18 novembre, je n'ai jamais trouvé chez lui que les meilleures dispositions et le plus franc accueil. A partir de cette date tout change.

« Le 18 novembre j'étais prévenu qu'un *drapeau rouge* flottait sur une redoute faisant partie des ouvrages extérieurs, la redoute des Mercières, près du camp de Sathonay. Je donnai l'ordre au commandant du camp d'enlever le drapeau. Je ne voulais pas qu'un autre emblème que celui de la France pût flotter sur des fortifications, que peut-être dans quelques jours nous aurons à défendre.

« Une émotion sérieuse se produisit parmi les ouvriers des chantiers de la Croix-Rousse; quelques manifestations eurent lieu, presque menaçantes. Je ne me laissai intimider par rien, et je maintins avec fermeté mes ordres à cet égard. J'ai le regret de le dire, je ne trouvai pas M. le préfet prêt à me seconder, et dans une lettre qu'il m'écrivit, il semblait presque me donner tort.

« Si pareil fait se renouvelait, me disait-il, « *vous auriez à prendre mes ordres avant d'agir.* »

« Cette phrase, qui terminait une lettre fort aigre, me sembla n'avoir pas besoin de commentaires, et il ne me fut pas difficile de deviner que si pareil fait se renouvelait, il aurait une autre solution. Je crus de mon devoir de lui répondre : « Qu'en pareille circonstance, *quoi qu'il pût arri-* « *ver,* j'agirais de la même façon, *et sans prendre* « *avis que de moi-même.* »

« Depuis cette époque la correspondance de M. le préfet a un ton aigre, elle est parsemée de phrases intentionnellement désagréables. Il n'appartient pas à mon caractère de répondre sur le même ton, il n'entre pas dans mes goûts de le faire, ni à mon esprit de discipline de s'y résoudre. Il ne pourrait en survenir que de fâcheux résultats pour le service. Pour rien au monde je ne le ferais. J'aime mieux employer le seul moyen vrai, discipliné, en référer à vous, monsieur le ministre, notre chef à tous deux.

« Pour couper court à cette situation, j'ai l'honneur de vous prier de me donner un autre commandement.

« Il m'en coûtera, je l'avoue, d'abandonner une défense que j'ai organisée, presque achevée, à laquelle je me suis entièrement dévoué.

« Il m'en coûtera de laisser ces officiers que j'aimais et dont j'avais, je crois, la confiance.

« Mais quelque regret que j'en éprouve, je dois persister dans ma demande et vous prier de me donner un commandement actif.

« Signé : Général Bressolles. »

Je répète que ce rapport ne fut pas envoyé et voici pourquoi.

J'avais déjà reçu la mission d'organiser le 24e corps. Je connaissais les troupes qui devaient entrer dans sa composition. J'avais vu souvent leurs officiers; tous leurs chefs de corps m'étaient familiers et je pouvais compter sur leur dévouement. Je m'étais souvent mis en contact avec eux dans mes bureaux, dans leurs camps.

Il ne pouvait donc que m'en coûter beaucoup de me séparer d'eux.

Sur ces entrefaites, du reste, arrivèrent les nouvelles de Paris annonçant une grande victoire.

Vous savez combien cette nouvelle remua la

population. Un surcroît d'enthousiasme s'empara de tous les cœurs, et je laissai le rapport dans mes cartons, croyant de mon devoir de rester à la tête de mon commandement.

M. le baron de Vinols. Voulez-vous me permettre une question relative à la lettre que vous avez lue en réponse à un post-scriptum inconvenant de M. Challemel-Lacour? Est-ce que vous n'avez pas conservé copie de cette correspondance?

M. le général Bressolles. Il en est de celle-ci comme des autres : je ne comprends pas qu'elles n'aient pas été retrouvées à la division militaire, à Lyon.

M. le baron de Vinols. Vous n'avez pas une seule des lettres de M. Challemel-Lacour?

M. le général Bressolles. Non ; elles sont toutes restées à la division.

M. le baron de Vinols. Cette lettre justifierait certainement votre réponse.

M. le président. Il n'est pas certain que cette lettre-là ne soit pas à la division. C'est celle de « fusillez-moi ces gens-là » qui n'y a pas été retrouvée. Nous n'avons pas parlé des autres.

M. le général Bressolles. Moi, je me rappelle très-bien ce que j'écrivais et ce que je recevais. Je ne puis pas produire copie de ces lettres, mais le journal *la Guyenne* a publié un article où tout cela est relaté. Je m'en rapporte parfaitement à ce récit qui est exact.

M. le président. Le récit que vous avez lu dans le journal *la Guyenne* est conforme à ce qui vous a été écrit?

M. le général Bressolles. Absolument.

M. le président. Vous confirmez les assertions et les déclarations contenues dans ce journal?

M. le général Bressolles. Parfaitement, et je le joindrai à ma déposition.

M. le président. Le général confirme la déclaration faite dans le journal, mais il n'a pas la pièce elle-même et ne peut pas la produire.

M. le général Bressolles. Puisque nous en sommes encore sur l'histoire des mobiles de M. de Carayon-Latour, voici un autre fait : comme j'avais envoyé un bataillon à Sainte-Foy, un habitant du village m'écrivit une lettre de dénonciation, qu'il m'envoya directement. Comme j'en recevais tous les jours, je finis par faire une lettre que j'envoyai aux journaux de Lyon et notamment au *Progrès*, journal où s'inséraient d'habitude les accusations contre les mobiles. La voici :

« Lyon, le 22 novembre 1870.

« Monsieur le rédacteur,

« Je lis avec étonnement dans votre numéro du 18 courant, un article sur les mobiles de la Gironde. L'auteur de cet article prétend qu'on laisse dans l'oisiveté les mobiles détachés dans les communes de la banlieue. Je regrette d'être obligé de relever l'erreur de cette assertion.

« Tous les mobiles cantonnés aux environs sont occupés aux fortifications. Une compagnie se repose tous les jours dans chaque bataillon, ce qui fait un jour de repos sur sept. Cette journée est employée au nettoyage des armes, des effets, etc. Sur 11,000 mobiles cantonnés actuellement dans les communes environnantes, 8,000 sont fournis journellement au génie, les autres font l'exercice. Si le tir à la cible n'a pas lieu aussi souvent que je le voudrais, c'est que je suis obligé en ce moment d'être avare de cartouches. L'auteur de l'article se plaint de voir les mobiles ne rien faire depuis quelques jours ; je suis obligé de lui dire que, s'ils se reposent, c'est par mon ordre.

« Leur tâche à Sainte-Foy, à Bramafau, au Château-Gay, à Bellevue est accomplie (et ledit auteur peut aller voir si elle est bien accomplie). Je leur ai donné quelques jours de repos. En cela je crois avoir bien fait. Je n'ai pas pour habitude d'écrire dans les journaux, mais cette fois, je le fais exceptionnellement pour donner une preuve à ce bataillon de ma satisfaction particulière.

« Signé : Général BRESSOLLES. »

M. le président. Ceci n'est pas important

M. le général Bressolles. C'est pour vous montrer qu'à ce moment-là j'étais inondé de réclamations contre les mobiles, et qu'il n'est pas étonnant que toutes fussent jetées au panier!

M. le président. Vous n'avez rien à ajouter sur les ateliers nationaux ?

M. le général Bressolles. Non.

M. le président. Et sur les rapports que vous avez eus avec le commissaire du Gouvernement à Lyon ?

M. le général Bressolles. Rien, non plus.

M. le président, *s'adressant aux membres de la commission.* Avez-vous d'autres questions à adresser, messieurs, au témoin, sur cette première partie de son interrogatoire, sur les faits concernant son commandement à Lyon ?

M. Vinay. Lorsque les soldats ou les mobiles travaillaient aux fortifications, faisaient-ils comme les ouvriers de Lyon, qui travaillaient peu ou pas du tout ?

M. le général Bressolles. Les mobiles travaillaient beaucoup et ne recevaient pas un centime.

M. Vinay. L'influence des ouvriers ne s'est-elle pas fait sentir sur eux ?

M. le général Bressolles. Ils ne travaillaient pas ensemble. Les ouvrages faits par les mobiles partaient du village de Sainte Foy, à partir du confluent du Rhône et de la Saône, montaient

sur Sainte-Foy, allaient à la redoute de Bramafau, se continuaient à Francheville, se ralliaient au fort de la *Duchère* et sur les hauteurs de Saint-Rambert. Les ouvriers des ateliers nationaux n'étaient pas là. Il y avait bien parmi les mobiles des ouvriers civils; mais c'étaient des ouvriers sérieux payés par le génie et non pas par le budget municipal.

M. Vinay. Les ouvriers des ateliers nationaux ont-ils fait quelque travail?

M. le général Bressolles. Ils ont fait l'ouvrage de la redoute des Mercières assez rapidement. Les ouvriers des ateliers nationaux de la Croix-Rousse ont mieux travaillé que ceux de la Guillotière. Quand je dis ceux de la Guillotière je veux dire ceux qui travaillaient sur la rive gauche du Rhône.

M. de Sugny. Général, avez-vous eu connaissance d'une dépêche que M. Challemel-Lacour aurait écrite à un moment que je ne puis préciser, et dans laquelle il demandait au gouvernement de Tours un ordre pour faire abattre le drapeau rouge?

M. le général Bressolles. Je ne le sais pas.

M. de Sugny. Il ne vous en a pas entretenu?

M. le général Bressolles. Du tout.

M. Vinay. Je voudrais savoir si M. le général Bressolles était à Lyon à l'époque de l'assassinat du commandant Arnaud?

M. le général Bressolles. Oui, parfaitement, et j'écrivis une lettre au préfet, dans laquelle je me mettais complètement à sa disposition, pour le cas où il aurait besoin de l'intervention de la troupe pour réprimer les troubles de la Croix-Rousse. J'ai une copie de cette lettre.

M. de Sugny. Je vous demanderai également si vous avez été au courant des difficultés que M. Challemel-Lacour a eues avec le commandant des gardes nationales, le général Alexandre?

M. le général Bressolles. Je n'en ai eu connaissance que très-indirectement, parce que le général Alexandre, comme général de la garde nationale, ne relevait pas de mon commandement. Je l'avais connu, comme capitaine au 17e de ligne, en Afrique, si je ne me trompe, en 1864, pendant l'insurrection de Siala. Le général Alexandre, une fois sa destitution accomplie, m'a raconté ces faits, mais d'une manière assez vague et tout à fait en passant, de sorte que je ne pourrais donner des détails précis à cet égard.

Voici la copie de la lettre que m'écrivit M. Challemel-Lacour pour me remercier d'avoir mis des troupes à sa disposition :

« Lyon, 20 décembre 1870.

« Monsieur le général,

« Je vous remercie bien sincèrement; si la sécurité de la ville le demandait, je n'hésiterais pas. Je n'aurais jamais hésité à réclamer votre concours. Mais je crois à l'heure qu'il est n'avoir besoin que d'agents de police pour reconnaître et saisir les assassins. Il faut que justice soit faite, mais pourra-t-elle l'être?

« Signé : CHALLEMEL-LACOUR. »

C'est la réponse qu'il m'envoya à la lettre dans laquelle je lui disais que je me mettais à sa disposition pour réprimer les troubles qui avaient accompagné l'assassinat du commandant Arnaud.

M. le président. Voici la première partie de votre déposition terminée, c'est celle qui concerne le commandement que vous avez exercé à Lyon, dans la 8e division militaire.

Nous allons passer à la seconde partie de votre déposition.

Vous avez commandé en chef le 24e corps et, à ce titre, vous avez fait partie de l'expédition de l'Est. Veuillez nous dire la part que vous avez prise à cette campagne. Nous nous arrêterons spécialement sur les faits qui se sont produits pendant la retraite.

M. le général Bressolles. J'écrivis un jour au Gouvernement de Tours qu'après la débandade de Dijon et par suite de l'organisation de quelques régiments d'infanterie de marche, dont on m'avait chargé, je me trouvais à la tête d'environ 25,000 hommes d'infanterie et que ces hommes pourraient être constitués en corps d'armée, en leur adjoignant de la cavalerie, de l'artillerie et tous les autres services accessoires. Je demandais en même temps qu'on me donnât dans ce corps le commandement d'une brigade active, puisqu'alors je n'étais que général de brigade. Le ministère de la guerre me répondit par une dépêche, signée Loverdo, chef du cabinet du ministre, dans laquelle on me disait : « Nous approuvons votre idée, organisez ce corps et vous aurez non-seulement le commandement d'une brigade, mais le commandement du corps tout entier que vous organiserez. »

Je me mis à la besogne et petit à petit j'arrivai à former ces troupes et à leur donner tout ce qui était nécessaire pour marcher à l'ennemi. Ne pouvant organiser tout à la fois, je commençai par donner tous mes soins à une division; cette division fut composée :

1re brigade : Bataillon de la Gironde; 32e de marche; 57e de marche.

2e brigade : 60e de marche; 61e de marche.

Et afin d'aguerrir mes hommes, je les envoyai par détachements du côté de l'ennemi, c'est-à-dire à Chagny. J'en réservai le commandement au général de Busserolles. Provisoirement ce fut le général Lasserre que je mis à leur tête. Cette division était destinée à faire une réserve

vigoureuse du 24e corps d'armée. Vous voyez que dans cette division il y a quatre régiments de marche, c'est-à-dire des troupes de l'infanterie régulière.

J'envoyai d'abord le 32e de marche à Chagny et à Beaune. C'était alors le général Cremer qui commandait militairement en cet endroit; ce général n'était pas compris dans la composition de cette première division. Son titre de général auxiliaire lui réservait le commandement des mobilisés du Rhône. Le 32e fut suivi du 57e et des mobiles de la Gironde. Petit à petit cette division s'organisa sérieusement. Elle eut son artillerie, le peu de cavalerie dont je pouvais disposer, ses services d'ambulance, de subsistances, enfin tout ce qui est nécessaire à l'organisation d'une division pour marcher à l'ennemi. Je le répète, je la soignais beaucoup, parce que je croyais en faire une bonne division et la donner au général de Busserolles, officier général distingué, et certainement celui que je jugeais le plus capable.

La deuxième division devait se composer du 4e bataillon de la Loire, 14e provisoire, 83e provisoire, 86e provisoire, 87e provisoire.

Ces corps étaient des régiments de mobiles.

Enfin la troisième division devait se composer des mobilisés du Rhône, première et deuxième légion de marche, et plus tard d'un régiment de mobiles qui fut organisé à la dernière heure. C'était le 89e régiment, composé en partie de mobiles du Var. Dans ma pensée, le général Cremer devait avoir le commandement de cette division.

Le corps commençait à s'organiser; cependant il manquait encore bien des choses que je ne pouvais fournir moi-même et que le ministère devait envoyer. Ainsi quand il fallut partir de Lyon pour se diriger sur Besançon, je n'avais pas encore ma réserve d'artillerie et tous les accessoires étaient bien loin d'être au complet. Je n'avais qu'un ou deux intendants de l'armée régulière; tous les autres étaient des sous-préfets ou des fonctionnaires civils, qu'on avait mis à la tête de ces services importants et dont on avait fait des sous-intendants.

La cavalerie du 24e corps se composait d'un seul régiment de marche de hussards et de deux escadrons de dragons, dont presque tous les cavaliers ne savaient pas monter à cheval, et qui cependant firent les plus grands efforts pendant toute la campagne.

Mais la première division était très-bien organisée, et je fondais sur elle toutes mes espérances, lorsque, vers le 25 décembre, au moment même du départ, arriva à Lyon M. de Serres, chargé des pleins pouvoirs du ministre.

Dans son procès, où j'ai déposé, M. de Serres a bien cherché à se défendre en disant qu'il n'avait pas de pleins pouvoirs, mais on ne peut en douter, surtout si on se reporte à la dépêche adressée au général de Busserolles et dans laquelle M. Gambetta lui disait de considérer les ordres de M. de Serres comme les ordres personnels du ministre.

M. Chaper. Avez-vous cette dépêche?

M. le général Bressolles. Non, elle est entre les mains du général de Busserolles et a été produite au procès, à Lyon.

Le général de Busserolles, qui était sous mes ordres, m'en avait donné connaissance. J'étais donc averti officiellement que M. de Serres avait pleins pouvoirs du ministre, sans cela je n'eusse point permis qu'il fût touché à la composition du 24e corps telle que je l'avais faite.

M. de Serres arriva dans mon cabinet dans la nuit de Noël. Je lui fis connaître la composition du corps d'armée, telle que je l'avais ordonnée.

M. de Serres, je ne sais pourquoi ni comment, bouleversa les corps dont j'avais formé cette première division, division toute prête à marcher à l'ennemi. Je dois dire en passant qu'aux quatre régiments de marche de cette division, les 32e, 57e, 60e et 61e, j'avais adjoint les mobiles de la Gironde, ceux de M. de Carayon-Latour, qui devaient en être les chasseurs à pied et la petite réserve.

C'étaient des mobiles bien instruits, bien commandés, composés d'hommes vigoureux, et armés de fusils Remington. Ils valaient donc pour moi un bataillon de chasseurs à pied, et je le répète, je les destinais à ce rôle dans la division.

M. de Serres laissa à leur place les 32e et 57e de marche, ainsi que le bataillon de la Gironde, mais il enleva les 60e et 61e et les remplaça par deux régiments de mobiles, les 86e et 83e, seuls régiments de mobiles armés alors de chassepots. Si, au moins, on m'avait laissé cette division, je ne me serais pas plaint, mais elle fut donnée au général Cremer, qui venait d'être nommé général de division directement par M. Gambetta, alors à Lyon, et enlevée à mon commandement.

Le 24e corps, en quittant Lyon pour Besançon, ne se composait donc plus que de deux divisions, la première à deux brigades, commandée par le général Comagny, la deuxième d'une seule brigade, commandée par le général de Busserolles, qui avait pris le commandement des mobilisés du Rhône, laissé par le général Cremer.

Il est facile de le voir, le corps d'armée était très-affaibli en nombre et en qualité. Je m'étais donné beaucoup de mal pour arriver à faire une bonne division, formant le noyau du 24e corps, qui en somme était composé de troupes peu exercées et peu solides, et cette seule division

M. de Serres me l'enlevait. Je marchais donc à l'ennemi dans des conditions détestables. Deux ou trois jours après mon arrivée à Besançon, il fut ajouté au 24ᵉ corps un supplément de troupes, une brigade à peu près, dont le commandement fut confié au général Dariès et composée d'un régiment de marche et de deux bataillons de mobiles, pris à Besançon, troupes que je ne connaissais pas et que le général Dariès, arrivé la veille, ne connaissait pas davantage. C'était le 63ᵉ de marche, un bataillon de la Haute-Garonne et un du Haut-Rhin. Plus tard, vers la fin de la campagne, arriva la troisième légion du Rhône, qui fut incorporée dans cette division. Mais c'était déjà à l'époque où nous étions tout à fait en retraite.

Donc j'entrai en campagne avec des troupes bien faibles, sans cohésion, tout à fait inexpérimentées et auxquelles il manquait bien des choses que le temps n'avait pas permis au Gouvernement de leur donner.

Quoi qu'il en soit, pendant les cinq ou six jours que le 24ᵉ corps passa à Besançon, j'essayai de mettre un peu de cohésion dans toutes ces divisions si fortement décousues, et tous les jours je réunissais les chefs de corps et de service pour leur bien faire comprendre mes instructions, essayer de mettre de l'unité, de l'ordre, de la discipline partout, et enfin de tirer le meilleur parti possible d'une situation aussi difficile. Une des choses qui me préoccupait le plus, c'était certainement la difficulté de la marche de l'artillerie et des transports. Il n'était pas difficile de prévoir combien elle serait gênée, entravée, par la neige durcie, par le verglas glissant des routes. Aussi faisais-je tous mes efforts pour faire ferrer à glace tous les chevaux d'artillerie et du train et les approvisionner à cet égard. Mon attention était aussi appelée sur le petit nombre de voitures de transport de vivres du corps d'armée; l'intendant Perrot déployait pour s'en procurer une grande activité, s'ingéniait comme il pouvait, mais malgré ses efforts il ne put parvenir à trouver la quantité suffisante et ce fut certes grand dommage.

Enfin, l'ordre du départ arriva, et il fallut bien partir quand même.

La première rencontre de l'ennemi eut lieu à Villersexel. L'ordre de marche ce jour-là du 24ᵉ corps lui prescrivait d'occuper des positions et des villages sur la droite de Villersexel et d'éclairer la marche de l'armée du côté d'Héricourt.

Tout en exécutant ce qui avait été ordonné, pendant le combat de Villersexel j'appuyai un peu à gauche ; et laissant aux généraux Comagny et Busserolles le soin de prendre les emplacements qui leur avaient été indiqués, de ma personne je me portai du côté de Villargent et j'envoyai à la brigade de Polignac, qui faisait partie du corps du général Clinchant, une certaine quantité de troupes avec quelques pièces d'artillerie, pour l'aider et l'appuyer si elle en avait besoin. Ces troupes furent engagées un peu et le général de Polignac envoya le soir même une lettre que voici ; cette lettre était adressée à mon chef d'état-major.

« Villargent, 11 janvier 1871.

« Monsieur le chef d'état-major,

« Voulez-vous remercier en mon nom les troupes du 24ᵉ corps, qui ont combattu sous mes ordres dans la journée du 9 et qui appartiennent, je crois, à la garde mobile du Var et à la légion du Rhône. Leur concours m'a permis de maintenir en position deux pièces d'artillerie, en attendant l'arrivée de mes divisions, qui ont arrêté la marche de l'ennemi.

« Si la position avait été forcée, la 2ᵉ division du 20ᵉ corps était tournée, et une difficulté sérieuse naissait, capable de changer le succès en échec. Ces troupes ont donc droit à une part de la victoire. Ne connaissant pas leurs chefs je vous prie d'être auprès d'eux l'interprète de mes sentiments.

« Recevez, etc.

« Signé : POLIGNAC.

« Général commandant la 1ʳᵉ division du 20ᵉ corps. »

Cette lettre prouve bien que le 24ᵉ corps a pris part au combat de Villersexel.

M. le président. Nous ne le contestons pas.

M. le général Bressolles. Je tenais à la lire parce que, le soir même, je recevais de l'état-major du corps d'armée une lettre dans laquelle on accusait le 24ᵉ corps de n'avoir pas soutenu le 20ᵉ. Cette lettre m'avait vivement froissé.

Le 24ᵉ corps, le soir, prit définitivement ses positions et le surlendemain nous attaquâmes les villages d'Arcey et de Saulnot, occupés par l'ennemi. Ces villages et les positions environnantes furent enlevés de vive force par le 24ᵉ corps.

L'ordre de marche de l'armée lui prescrivait d'occuper, après la journée, les villages de Saulnot et de Marwelise. Ce dernier se trouve à 4 kilomètres en arrière d'Arcey. Le même ordre de marche prescrivait au 15ᵉ corps de s'emparer d'Arcey et de pousser l'ennemi en avant du village. Le combat s'engagea de telle façon que ce fut le 24ᵉ corps qui enleva le village d'Arcey, et alla coucher aux villages de Descendans et Aibre. On peut voir sur la carte que ces villages sont à 8 ou 10 kilomètres en avant des positions qu'il lui avait été ordonné d'occuper. Conséquemment le 24ᵉ corps eut, ce

jour-là, une part brillante, et je puis dire principale au combat.

L'armée resta vingt-quatre heures dans ses positions et le lendemain marcha sur Héricourt. Au village d'Héricourt la résistance de l'ennemi fut telle qu'elle lui permit de recevoir les convois qui devaient le ravitailler en forces considérables.

J'ai entendu dire, depuis, que 95 trains, en quarante-huit heures, avaient porté 100,000 hommes de renfort à l'armée qui assiégeait Belfort. Les positions d'Héricourt n'ayant pu être enlevées, l'armée se mit en retraite. Le 24e corps passa le Doubs à l'Isle et reçut l'ordre d'aller se placer sur les positions de Beaumont, de Pont-de-Roide, en tenant les défilés de Lomont. Je sais que le 24e corps a été accusé d'avoir abandonné sans ordre ses positions, et de s'être mis en retraite, laissant le flanc droit de l'armée à découvert. Il a couru les bruits les plus fâcheux, même à l'éta-major général. Or voici la dépêche que je reçus du général Bourbaki le 23, vers deux ou trois heures de l'après-midi :

« Prenez vos dispositions pour vous porter avec votre corps d'armée sur Besançon... »

M. le président. Nous avons connaissance de cette dépêche.

M. le général Bressolles. Le même jour, conformément à l'ordre contenu dans cette dépêche, je donnai les instructions nécessaires pour faire ce qui m'était ordonné, et j'évacuai le 24 au matin Blamont et Pont-de-Roide, laissant aux troupes indiquées dans la dépêche le soin de défendre les positions.

M. le président. Mais, le même jour, le 23, vous receviez une autre dépêche du général Bourbaki. Elle est datée du 23, six heures du soir.

M. le général Bressolles. Je n'ai pas reçu cette dépêche, et le 23, n'en ai reçu aucune autre, absolument aucune autre. Le 24, je recevais celle-ci, qui ne portait aucune date d'entête, comme vous pouvez le voir, dépêche signée Bourbaki, comme celle du 23.

Elle est donc en contradiction avec la première, avec celle que j'ai reçue le 23.

M. le président. Il y a une dépêche intermédiaire. Nous avons la copie de toutes ces dépêches, de celle que vous venez de lire et qui a été télégraphiée le 24 janvier, à quatre heures du soir, et de celle envoyée la veille, à six heures du soir et dans laquelle on vous disait de laisser une division à Pont-de-Roide.

M. Chaper. Il paraît que la dépêche qui vous prescrivait de laisser des troupes à Blamont et à Pont-de-Roide ne vous est pas parvenue.

M. le président. Nous ne voulons pas discuter les opérations militaires, nous devons simplement constater les faits. Vous avez dû recevoir trois dépêches : dans la première on vous disait d'abandonner, mais non pas complètement, ses positions; elle commence par ces mots : « Prenez votre disposition... » Il y en a une seconde dont je vous ai donné lecture et que vous déclarez n'avoir pas reçue ; enfin il y en a une troisième dans laquelle on vous reproche d'avoir abandonné les positions de Blamont!

M. le général Bressolles. Je n'ai fait qu'exécuter les ordres du général Bourbaki. On m'avait ordonné de me diriger sur Besançon et de faire occuper Beaume-les-Dames et Clairval par deux bataillons, c'est ce qui a été fait. La première dépêche disait bien de partir avec tout le corps d'armée, c'est la seule reçue le 23.

M. le président. Mais il y a une seconde dépêche qui vous prescrivait d'occuper Pont-de-Roide et les défilés du Lomont?

M. le général Bressolles. Je le répète, je n'ai pas reçu cette dépêche; j'affirme de nouveau n'avoir reçu qu'une seule dépêche le 23, la première que j'ai citée, et la deuxième le 24, pas d'autre.

M. le président. C'est sur ce point que vous avez des explications à donner.

M. le général Bressolles. J'ai fait exactement ce qui m'était ordonné. Je reçois le 23, à deux heures de l'après-midi, une dépêche dans laquelle on me dit de me porter sur Besançon, avec le corps d'armée; je donne les ordres en conséquence et j'ordonne au général Dariès de laisser deux bataillons à Clairval et d'en envoyer deux à Beaume-les-Dames. Le général Dariès, le même jour, donne les ordres nécessaires. Comment furent-ils exécutés, là est la question; toujours est-il que les ordres furent donnés. Maintenant je reçus le 24 une dépêche dans laquelle on disait que j'avais abandonné sans ordre les positions de Pont-de-Roide et de Blamont; j'ai montré l'ordre qui me prescrivait d'abandonner ces positions. Enfin on me disait dans la deuxième : « N'abandonnez à aucun prix les défilés du Lomont. » Je donnai aussitôt l'ordre au général de Busserolles de reprendre les défilés du Lomont et au général Comagny de réoccuper Pont-de-Roide. Le général de Busserolles fit reprendre les positions du Lomont; quant au général Comagny, il fut introuvable, on ne put mettre la main dessus; il en résulta que les positions du Lomont furent reprises, mais que Pont-de-Roide ne put être réoccupé. Tous ces ordres prouvent avec la dernière évidence que je me suis scrupuleusement conformé à ceux que j'ai reçus du quartier-général. Comment, devant un ordre de laisser Blamont, Pont-de-Roide, le Lomont occupés, aurais-je donné un ordre contraire? Cette

pensée seule me révolte, et la matérialité des preuves du contraire est manifeste.

M. le président. Vous n'êtes pas d'accord avec d'autres témoins.

(M. le président donne lecture de quelques dépêches relatives à ces faits.)

La seule conséquence utile que nous puissions tirer de ces dépêches, et nous tenons à l'établir, c'est que des troupes, comme celles que vous commandiez, inexercées, improvisées, ne possédant ni instruction, ni éducation militaire, ayant des cadres tout à fait insuffisants en officiers et en sous-officiers, non-seulement ne pouvaient avoir de solidité devant l'ennemi, mais pouvaient même compromettre les opérations les plus importantes, voilà ce qui est arrivé. Etablissons maintenant les conséquences qui en sont résultées.

M. le général Bressolles. Quand je reçus cette dépêche : « Prenez vos dispositions pour vous porter avec votre corps d'armée sur Besançon; » cela voulait dire tout le corps d'armée; c'est évident, puisqu'on me disait aussi : « laissez occupée telle ou telle position avec telle troupe désignée. »

M. Chaper. Quelles étaient ces troupes?

M. le général Bressolles. C'étaient des mobiles commandés par le lieutenant-colonel Bousson et par M. de Vezet qui était à Pont-de-Roide avant que j'y arrivasse. Je leur écrivis, conformément à la dépêche, de reprendre les positions de Pont-de-Roide et de Blamont et je disais : « Un bataillon doit rester à Blamont jusqu'à ce que vous soyez arrivés; » par conséquent mon idée était bien d'exécuter l'ordre donné, tel quel, et de m'en aller avec tout mon corps d'armée prendre position sur la route de Sénécey-Besançon. Le général Comagny avait reçu l'ordre de ne laisser Blamont que lorsque les troupes de MM. Bousson et de Vezet seraient arrivées. Or le général Comagny partit le 24, sans les attendre, voici pourquoi.

Dans la nuit du 23 au 24, les Prussiens attaquèrent les positions avancées; ces positions ne furent pas ou furent médiocrement défendues, et l'ennemi s'en empara. Il en résulta que Blamont ne fut plus une position tenable, les Prussiens étant sur les hauteurs qui la dominaient. La division Comagny, au lieu de prendre par la route de Saint-Hippolyte et Pierrefontaine comme l'ordre formel lui en avait été donné, s'en alla par la route de Russey et Morteau à Pontarlier. Je ne puis comprendre ce mouvement que par le peu de confiance que le général avait dans ses troupes. Moi, avec les généraux de Busserolles et Dariès, j'étais le 24 à Sénécey, Lanans, Vaudrévillers, etc., etc., et j'allai coucher à Passavant. J'ai déjà dit que la division Dariès avait reçu l'ordre de laisser deux bataillons à Clairval et d'en envoyer deux à Beaume-les-Dames; ce même ordre disait également de maintenir ces positions aussi longtemps que possible, et conformément à la dépêche, de se retirer si on y était obligé par l'ennemi, tout en ayant soin de détruire les ponts.

Les ponts furent détruits et les bataillons s'en allèrent lorsque les Prussiens se présentèrent en force. Mais malheureusement, les bataillons de la légion du Rhône qui devaient aller à Beaume-les-Dames ne s'y rendirent que le lendemain matin, et déjà les Prussiens avaient passé le Doubs pendant la nuit et s'étaient emparés des positions. Leur passage avait été singulièrement facilité, du reste, par l'épaisseur de la glace du fleuve. Il faut le dire aussi, le 15ᵉ corps abandonna Beaume-les-Dames trop tôt. D'ailleurs je dois ajouter que deux bataillons n'auraient pu empêcher les Prussiens de passer et de s'emparer de Pont-les-Moulins. Tous nos renseignements étaient d'accord, tous nos espions affirmaient que 10,000 hommes avec 50 pièces de canons avaient franchi la rivière.

La division Comagny, au lieu de venir me rejoindre par Pierrefontaine et Vercel était allée par Morteau. Je fis chercher cette division par des cavaliers, des piétons, des estafettes, des espions, impossible de mettre la main dessus; le payeur lui-même qui avait à lui faire la solde alla jusqu'à Pierrefontaine et ne la trouva pas. Elle avait suivi la route par le Russey et je l'ai retrouvée à Pontarlier le 28. Cette division me fit grand défaut le 25 et le 26.

M. le président. Votre conduite pendant les journées des 23 et 24, est expliquée; veuillez continuer votre récit.

M. le général Bressolles. Le 24, j'envoyai, comme j'en avais l'habitude, au général Bourbaki, un officier de mon état-major pour lui rendre compte du mouvement du 24ᵉ corps; je lui faisais dire que probablement nous serions à Besançon dans la journée du lendemain.

M. de Héckeren était l'officier qui alla à Besançon. Il trouva le général Bourbaki vers les onze heures ou onze heures et demie du soir, et lui dit : « Mon général, je viens vous rendre compte de la part du général Bressolles, du mouvement du 24ᵉ corps exécuté conformément à votre dépêche et prendre vos ordres à son égard pour le lendemain. » Le général Bourbaki se fâcha très-sérieusement et, j'ai le regret de le dire, soutint d'abord à mon officier d'état-major qu'il n'avait donné aucun ordre d'abandonner les positions de Blamont et de Pont-de-Roide. M. de Héckeren lui répondit qu'il avait vu lui-même la dépêche qui prescrivait au 24ᵉ corps de se retirer sur Besançon. Alors le général, ne se rappelant pas cet ordre, chercha dans ses papiers et le trouva

inscrit sur un registre; il convint alors qu'il l'avait envoyé.

Comprenant l'importance des positions dont les Prussiens s'étaient emparés sur la rive gauche du Doubs, à Pont-les-Moulins, je donnai l'ordre à la division Dariès ou plutôt au semblant de la division Dariès, de les reprendre. Savez-vous quel effectif elle avait ce jour-là? environ 1,500 ou 2,000 hommes. Un bataillon de mobiles, je ne veux pas dire lequel, parti le 3 ou le 4 de Besançon avec 1,100 hommes, ne comptait plus, le 26 janvier, que 45 hommes avec son commandant, et il n avait presque pas tiré de coups de fusil.

Je donnai donc l'ordre à la division Dariès d'essayer de reprendre Pont-les-Moulins. Le général Castella, suisse d'origine, général à titre auxiliaire, reçut l'ordre d'exécution et partit aussitôt avec 5 ou 6 compagnies du 63e: ces compagnies ne purent s'emparer du village de Pont-les-Moulins, battirent en retraite à la débandade, jetant le désordre de toutes parts : quant au général Castella, on n'en entendit plus parler.

Le général Dariès rallia ses troupes comme il put, me fit savoir qu'il avait échoué et que les Prussiens avançaient en grandes forces.

Le général de Busserolles ayant repris les positions du Lomont, le général Comagny ayant disparu, je me voyais tout seul à Passavant, exposé à me voir enlever ma réserve d'artillerie, mes ambulances, etc. Les Prussiens s'avançaient déjà du côté de cette réserve, je me décidai alors à lui donner l'ordre de se retirer du côté de Vercel, où je me retirai moi-même, et je prescrivis au général Dariès de m'y rejoindre. Un de mes officiers d'état-major, M. Bord, se rendit auprès du général Bourbaki pour lui rendre compte de ma retraite sur Vercel. J'avais toujours en vue l'ordre d'aller sur Besançon; or, la route par Ornans se trouvait libre encore; je pouvais donc toujours exécuter les ordres donnés.

Le général Bourbaki me fit dire, par M. Bord, qu'il se mettrait le lendemain à la tête du 18e corps, et qu'il voulait avec ce corps reprendre les positions de Pont-les-Moulins en passant par Bouclans, Nancray et Brétigny, si je ne me trompe. L'ordre me prescrivait de repartir avec les troupes retirées à Vercel, de reprendre Passavant et d'appuyer le mouvement en me dirigeant sur Pont-les-Moulins. Je n'avais à Passavant que 14 ou 1,500 hommes, quand je reçus cet ordre. Néanmoins, je fis appeler le général Dariès et je lui dis : « Vous allez revenir à Passavant et appuyer le mouvement que va faire le 18e corps, et aussitôt que nous entendrons le canon nous poursuivrons jusqu'à Pont-les-Moulins. »

Je ne reproduirai pas ici les détails que le général Dariès, les larmes aux yeux, me donna sur la situation de sa division et sur l'impossibilité matérielle où il était d'exécuter un mouvement quelconque. Malgré tout, je maintins formellement l'ordre de marcher du côté de Passavant La troupe se mit en marche aussitôt, et je la suivis avec mon état-major. Elle resta en position jusqu'à trois ou quatre heures de l'après-midi, attendant toujours le canon de Bourbaki, du côté de Bouclans et de Nancray. Nous n'avions que 6 pièces d'artillerie et 1,400 hommes fatigués, démoralisés, abattus par le froid, n'ayant plus ou presque plus de cadres, dans une situation désespérée.

Je donnai l'ordre de marcher quand même en avant et de prendre position sous Passavant, attendant toujours le canon du général Bourbaki. Plus tard, dans une audience que j'ai demandée au général Bourbaki à Lyon, je lui ai fait connaître la situation qui nous avait été faite et ce que j'avais fait le 26; il me répondit : « Mon cher général, je ne savais pas ces détails, je croyais que vous étiez le 26 en retraite sur Pontarlier! — Eh bien! non! répondis-je, j'avais pris position sous Passavant et dès que j'aurais entendu votre canon, je me serais jeté sur Passavant et sur Pont-les-Moulins. »

Je voulais même le faire tout seul, lorsque un paysan, venant de ce dernier village, me dit, devant tout mon état-major. « Mon général, où allez-vous? — Je vais reprendre Passavant et Pont-les-Moulins. — Vous ne pouvez y aller, vous ne savez pas à qui vous avez affaire, il y a à Passavant plus de 100 pièces de canon et plus de 10,000 hommes. »

100 pièces de canon! c'était bien exagéré; je savais que les Prussiens possédaient une formidable artillerie, mais tout en faisant la part de l'exagération de cet homme, j'admettais bien qu'il pouvait y avoir une cinquantaine de pièces avec 6 à 10,000 hommes.

Ainsi le général Bourbaki me croyait en retraite sur Pontarlier et j'étais devant Passavant pour l'appuyer.

Je ne me suis mis en route sur Pontarlier que le lendemain 27. Dans ma retraite sur ce point je rencontrai le gros de l'armée qui s'y dirigeait.

Je pris l'avance de ma personne avec mon état-major parce que je connaissais, par l'étude de la carte, l'importance des défilés de Saint-Laurent et des Planches; je me hâtais à dessein d'aller à Pontarlier afin de pouvoir envoyer les troupes dont je pourrais disposer vers ces défilés, sachant bien que si les Prussiens s'emparaient des Planches nous étions perdus! Le 27, à Pontarlier, je fis appeler immédiatement le sous-préfet et toutes les personnes qui avaient quel-

que influence dans le pays pour qu'ils m'aidassent dans l'exécution de mon plan.

J'ai le regret de dire que les autorités locales n'avaient rien prévu et n'avaient pas même pensé à faire déblayer les routes de la neige qui les encombrait; je dus donner des ordres moi-même aux agents-voyers pour qu'ils fissent passer de suite les chasse-neiges dont ils pouvaient disposer.

Il y avait 1 mètre de neige sur les routes et il eût été impossible aux troupes de faire un pas sans cette précaution.

Au fur et à mesure que les troupes arrivaient j'ordonnais à leurs chefs d'aller occuper le défilé des Planches et de Saint-Laurent. J'étais arrivé entre dix heures et demie et onze heures du matin; vers midi, on vint me dire que le général Cremer était à Pontarlier, ce qui confirmait bien la retraite générale de l'armée.

Je le fis appeler aussitôt et je lui dis qu'il n'avait qu'une chose à faire, c'était de prendre sa division et de partir de suite ou au moins le lendemain matin de bonne heure puisque ses troupes étaient fatiguées et de s'emparer des défilés des Planches pour en défendre l'accès à l'ennemi. Le général Cremer me répondit : « Soyez tranquille, j'irai, vous pouvez compter sur moi. »

Le lendemain, à huit heures du matin, je vis le général Cremer dans la rue. « Que faites-vous là? lui dis-je. Pourquoi n'êtes-vous pas allé occuper le défilé des Planches? Je n'ai pu y aller, me répondit-il, j'ai reçu ordre de l'état-major général d'aller occuper tel et tel village aux environs. — Vous avez tort, ajoutai-je, il fallait avant tout occuper ces défilés. »

Deux heures après, arriva le général Clinchant auquel je rendis compte de tout ce qui s'était passé. On envoya alors Cremer, mais il était trop tard. S'il était parti à quatre heures du matin peut-être serait-il arrivé à temps!

M. Chaper. Les troupes qui vous arrivaient étaient envoyées par vous au défilé des Planches; combien y en avait-il?

M. le général Bressolles. Seulement de la cavalerie et un bataillon de la 3e légion du Rhône.

M. Chaper. C'était ce qui vous restait?

M. le général Bressolles. La division Dariès n'était pas encore arrivée. Je n'avais eu à Pontarlier dans la journée du 27 que quelques cavaliers et un bataillon ou un bataillon et demi de la 3e légion du Rhône. La division de Busserolles m'est arrivée le lendemain. Je vous ai dit que j'étais parti dans les conditions les plus déplorables pour faire campagne, avec deux pauvres divisions, dont une seule était passable, la division Comagny et c'est justement celle-là qui m'a manqué à ce moment. Elle avait reçu l'ordre de se retirer par la route de Saint-Hippolyte et Pierrefontaine et elle a pris la route de Morteau; si elle avait suivi la route qui lui avait été indiquée elle serait arrivée avec moi à Pontarlier, tandis qu'elle n'est arrivée que le 28 au soir.

M. le président. Nous avons le rapport du général Dariès.

M. le général Bressolles. Notez que c'est moi qui ai fait un rapport, le voici :

« Quartier-général de Pellevans
le 24 janvier 1871.

« Mon général,

« J'ai eu plusieurs fois l'occasion de vous signaler l'esprit d'indiscipline qui anime les deux légions de marche du Rhône placées sous mon commandement.

« En diverses circonstances elles ont répondu par des manifestations séditieuses aux ordres que je leur adressais, soit pour les ramener à l'ennemi, soit pour les amener à supporter avec plus de fermeté et de constance les souffrances inséparables d'une campagne d'hiver.

« C'est ainsi que la 1re légion accueillait par les cris : à Lyon! à Lyon! l'ordre de quitter Châlon pour revenir à Beaune après les affaires de Nuits, et que, plus récemment, la 2e légion protestait, par les mêmes cris, contre l'ordre de se porter aux avant-postes et sur le plateau de la Loire.

« Au bivouac, aux grand'gardes, en marche, l'ordre est impossible avec de pareilles troupes. Les soldats abandonnent en grand nombre leurs rangs, sans se préoccuper un instant des ordres de leurs officiers, et se répandent dans les villages où ils maraudent ou mendient. Jamais les chefs de corps n'ont sévi contre ces hommes. Les officiers, d'ailleurs, d'une incapacité notoire, paraissent redouter de provoquer des mesures rigoureuses. Plus de 1,000 hommes dans chaque légion ont disparu sans que les chefs de corps sachent ce qu'ils sont devenus. J'ai la certitude qu'ils sont pour la plupart à Besançon ou à Lyon.

« Au combat, la 1re légion seule a été de quelque utilité, sans qu'on puisse lui attribuer cependant les lauriers qu'elle se décerne. Toutes les fois que la 2e légion a été tête de colonne, elle n'a pas conservé ce poste.

« J'ai tout fait pour mettre un terme à cet état de choses. Mes efforts se sont heurtés contre l'incapacité, la mauvaise volonté, ou la pusillanimité des cadres. Tous les moyens d'action m'échappent, même ceux que donne la loi martiale, puisque la cour martiale de la division vient de prononcer des condamnations dérisoires pour des crimes que le code de justice militaire, plus clément que la loi martiale, punit de mort.

« Je vous envoie ci-joint copie de deux ordres de la division, l'un constituant la cour martiale pour la 2e quinzaine de janvier, l'autre ordonnant l'envoi de huit hommes devant cette cour. Sur ces huit hommes deux ont été acquittés, quatre autres ont été condamnés à deux ans de prison, enfin, les derniers, convaincus d'avoir abandonné leur poste étant de grand-garde de l'ennemi, ont été condamnés à six mois de prison.

« Je ne sais sur quel article de loi les juges se sont appuyés pour prononcer ces condamnations : leur effet, je n'en doute pas, sera déplorable et rendra le commandement impossible.

« Je vous prie, mon général, de vouloir bien porter ces faits à la connaissance du général en chef et du ministre au besoin, afin qu'ils jugent s'il convient de maintenir à l'armée les deux légions du Rhône que je considère comme un élément de désorganisation.

« Veuillez agréer, mon général, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

« *Le général de division,*

« Signé : BRESSOLLES. »

M. le président. C'est surtout la faiblesse des troupes qui a causé l'abandon de positions si importantes. Seulement la diversité des ordres qui ont été donnés au général Bressolles par le général Bourbaki a amené des pertes de temps et par suite la perte de la position du Lomont.

M. le général Bressolles. J'ai eu l'honneur de vous le dire, et je vous en ai donné ma parole, que je n'ai fait qu'exécuter scrupuleusement les ordres du général Bourbaki. Je vous ai montré une première dépêche qui me disait d'abandonner les positions du Lomont et de me diriger sur Besançon en laissant aux mobiles de MM. Bousson et de Vezet le soin de défendre ces positions ; je vous ai expliqué la faiblesse des troupes qui ont laissé prendre à l'ennemi, pendant la nuit, les positions qui dominent Blamont, et il en est résulté que les mobiles ont dû quitter cette ville.

J'ai ajouté que j'avais reçu une seconde dépêche qui m'ordonnait de reprendre les positions du Lomont. Le général de Busserolles a reçu l'ordre de les reprendre et l'a exécuté.

Quant à reprendre Pont-de-Roide, j'ai fait chercher partout la division Comagny; mais je vous l'ai dit, mes ordres n'ont pu lui être communiqués, je n'ai pu mettre la main dessus.

M. le président. Il y a plutôt une différence d'interprétation dans les ordres qu'une contradiction.

Je lis dans les dépêches du général Bourbaki qu'il vous ordonne de garder les passages du Lomont aussi longtemps que possible. Ce qui peut être considéré comme sujet à critique ou à examen, c'est la promptitude avec laquelle on a évacué Beaume-les-Dames et Clairval, coupant d'une façon incomplète les ponts, et ne cherchant pas à repousser les Prussiens quand ils sont arrivés.

M. le général Bressolles. Quel ordre avais-je reçu du général Bourbaki ? d'envoyer deux bataillons à Beaume-les-Dames; ces bataillons ont été envoyés, mais comme le dit le général Dariès, ces bataillons au lieu d'aller à Beaume-les-Dames, se sont éparpillés dans les villages voisins, et n'y sont arrivés que trop tard.

M. le président. Les troupes vous ont manqué. Avez-vous autre chose à ajouter à votre déposition?

M. le général Bressolles. Non; seulement je répète en terminant que j'ai exécuté tous les ordres que j'ai reçus du général Bourbaki, même le 26, lorsqu'il m'a dit de l'appuyer sur le mouvement de Passavant; j'ai fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour lui prêter cet appui. Si j'avais entendu le canon du 18e corps, malgré le mauvais état de mes troupes, je me serais élancé sur Passavant.

L'année dernière j'ai eu un entretien à ce sujet avec le général Bourbaki et il m'a dit qu'il n'avait pas pu faire son mouvement avec le 18e corps. Ce n'est donc pas ma faute si, le 26, les positions de Pont-les-Moulins n'ont pas été reprises.

M. le président. Le général Bourbaki a parlé de l'entretien qu'il avait eu avec vous lors de l'affaire Cremer. Je vais vous relire ce passage de sa déposition.

(Lecture de la déposition du général Bourbaki.)

M. le général Bressolles. C'est exactement ce que je viens de dire; à savoir que c'est surtout la faiblesse des troupes et leur manque de cohésion et d'organisation qui ont été funestes; mais en terminant je répète que, le 23, j'ai absolument exécuté ce qui m'était ordonné.

M. le président. Personne n'ayant plus de question à vous poser, la Commission vous remercie des renseignements que vous venez de lui fournir.

(*Séance du 23 juillet 1873.*)

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. LE GÉNÉRAL BRESSOL

N° 1.

Je dois ajouter un renseignement que j'ai oublié dans ma déposition.

Le 28, à Pontarlier, lorsque j'eus vu le général Clinchant, mon chef d'état-major, le colonel Tissier vint me dire qu'à l'état-major général on disait que le 24° corps avait abandonné Pont-de-Roide et Blamont sans ordres; le colonel était dans une indignation et une surexcitation très-vives.

Je courus immédiatement chez le général Borel, chef d'état major général, et je lui montrai la dépêche du général Bourbaki, dépêche qui me donnait cet ordre.

Le général Borel fut tout surpris de cette lecture et me dit en propres termes : « Je ne la connaissais pas, je ne l'ai pas envoyée, elle ne sort pas des bureaux de l'état-major. »

Ne peut-on pas en conclure que la deuxième dépêche, celle que je n'ai pas reçue, sortait des bureaux de l'état-major, et de là les bruits si fâcheux pour moi et pour le 24° corps, d'avoir quitté une position sans ordre. Mais je me serais fait hacher en morceaux plutôt que de m'en aller sans ordre!

Il est évident que cette deuxième dépêche du 23, que je n'ai pas reçue, ne provenait pas du cabinet du général qui avait expédié la première, sans cela le général Bourbaki n'eût pas manqué de dire à M. de Héckeren, mon officier d'ordonnance, qu'une deuxième dépêche avait dès le 23 annulé la première. Or, il ne lui en a rien dit, rien absolument.

N'est-ce pas encore plus concluant, et ne faut-il pas attribuer ma retraite à la première dépêche seule et à la fatalité de la non réception de la deuxième dépêche du 23?

Comment est-il admissible que j'aie quitté des positions sans ordre, alors que le lendemain, au reçu d'une dépêche arrivant si tardivement, je donnais tous les ordres nécessaires pour les reprendre, et ces ordres étaient exécutés aussitôt, le 24.

Il ne nous aurait pas coûté davantage de les exécuter le 23, ou plutôt de ne pas partir.

C'est tellement évident que je n'insiste plus.

Général BRESSOLLES.

N° 2.

Fort national, le 20 mars 1873.

« *M. le président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de répondre aux trois questions que vous voulez bien m'adresser au sujet de l'enlèvement du drapeau rouge aux Mercières.

Je regrette de n'avoir pas de pièce officielle relative à cette affaire, à mettre à l'appui de ma déposition, mais j'ai une mémoire assez bonne pour me rappeler parfaitement le fait, et même, sinon les termes, au moins le sens de la correspondance échangée entre M. Challemel-Lacour et moi à cette occasion. J'ai bien retrouvé dans mes papiers quelques copies de lettres, mais aucune relative au drapeau rouge des Mercières.

Voici le fait. Le 16 ou 17 novembre, il m'était rendu compte que la redoute des Mercières, achevée depuis peu, était ornée d'un immense drapeau rouge. Aussitôt cet avis reçu, je donnai l'ordre au colonel Bousquet commandant du camp de Sathonay de l'enlever en prenant toutes les précautions de sûreté qu'exigerait une pareille opération, d'agir en force imposante, mais de le faire sans défi, sans provocation, et comme un simple accomplissement du devoir.

En même temps, il devait donner l'ordre à un bataillon de camper dans la redoute et de s'opposer par la force, s'il le fallait, à son rétablissement. Les choses se passèrent comme je l'avais prévu. Le drapeau rouge fut enlevé sans aucune résistance et quelques ouvriers qui se trouvaient là ne firent qu'en rire. Mais peu à peu, sous l'influence de quelques agitateurs et de quelques meneurs, les esprits s'échauffèrent et des attroupements eurent lieu, suivis de menaces et de cris. Force resta cependant aux troupes et heureusement sans collision d'aucune sorte, car le lieutenant-colonel commandant du camp n'aurait pas manqué de m'en rendre compte. Je considérais l'enlèvement de ce drapeau comme une chose si simple que je n'avais même pas prescrit de m'adresser un rapport spécial, à moins qu'il ne survînt des événements graves.

Dans l'après-midi, ne pensant plus à ce drapeau rouge, je recevais du préfet une lettre fort aigre,

d'un ton ménaçant, et conçue en des termes auxquels M. Challemel-Lacour ne m'avait pas habitué jusque-là. Je ne puis évidemment me la rappeler exactement, mais ce dont je me souviens c'est qu'elle parlait de provocations, de brutalités commises par les troupes, de scandale, de paix et de tranquillité compromises par l'enlèvement du drapeau, enlèvement qui aurait eu pour auteur principal, disait-elle, « un officier portant un des noms les plus odieux et les plus ridicules de l'empire; » elle se terminait enfin par ces derniers mots qui me sont restés gravés très-facilement dans la mémoire : « Une autre fois avant d'agir, vous aurez à prendre « mes ordres. »

Cette lettre me causa un étonnement profond; car je l'avoue, je me serais plutôt attendu à une approbation complète de mon ordre, de la sage et énergique conduite des troupes et de leur commandant. Elle ne me blâmait pas absolument, ouvertement, le mot blâme n'était pas prononcé, mais elle laissait percer un sentiment de mécontentement profond parfaitement clair. Etait-ce parce que j'avais enlevé ce haillon hideux que le préfet parlait ainsi? Etait-ce parce que j'avais agi sans ordre? Je veux bien croire à cette dernière hypothèse, mais je ferai remarquer, que, dans ma première entrevue avec M. Challemel-Lacour, lorsque je pris le commandement militaire à Lyon (commandement qu'on m'avait imposé par un ordre formel, malgré ma protestation au ministère de la guerre une première fois verbale; une deuxième fois écrite), sur ma demande expresse, il fut convenu que seul je resterais maître de la situation militaire; j'avais donc le droit d'agir comme je le fis, et n'eussé-je pas eu ce droit, je n'aurais pas conservé le commandement une minute s'il avait fallu voir flotter le drapeau rouge sur ces ouvrages militaires dont à moi seul la garde et la défense étaient confiées. Si donc M. le préfet n'était mécontent que pour ce motif il avait tort, et quoi qu'il en soit, s'il ne tenait pas au drapeau rouge il devait être enchanté de le voir ainsi disparaître sans qu'il eût eu à s'en mêler.

Je répondis à M. le préfet à peu près en ces termes :

« Le drapeau rouge des Mercières a été enlevé par mon ordre, sans provocation, sans brutalité, sans ostentation. L'officier qui a exécuté l'ordre n'a montré qu'un sentiment, celui de l'accomplissement du devoir. La troupe n'a commis ni brutalité, ni provocation d'aucune sorte. Le drapeau tricolore seul est le drapeau de la France, il abrite seul nos forts, et je ne pouvais tolérer qu'un autre emblème se déployât sur des ouvrages militaires. Je n'ai pas à m'occuper s'il flotte ailleurs, mais si j'avais à m'en occuper, la question recevrait peut-être une autre solution; mais, je le répète, je ne le souffrirai pas sur nos ouvrages, et si j'avais à recommencer j'agirais de même, sans prendre conseil de personne, quoi qu'il pût en advenir. »

M. le préfet avait cru que je voulais lui donner une leçon en lui parlant du drapeau rouge qui flottait ailleurs que sur les fortifications. Je lui répondis que je n'avais voulu lui donner aucune leçon, ni même aucun conseil, que cela le regardait, mais que j'avais exprimé une appréciation comme j'avais le droit de le faire.

Dans la même lettre ou dans une suivante, je ne sais plus, je lui parlais de l'officier qui avait été chargé de l'enlèvement et qui d'après lui portait un des noms les plus odieux et les plus ridicules de l'empire : cet officier s'appelait Piéplu (son nom est resté dans ma mémoire et n'a rien que de très-ordinaire). Je ne sache pas que jamais nom pareil ait figuré en quoi que ce soit dans ce que l'on appelait les odieux ou les ridicules noms de l'empire.

Dans cette lettre encore, ou dans la précédente, je lui disais que je m'attendais peu à ne pas être soutenu par lui dans une pareille question, et faisant allusion à ce qu'il m'avait écrit « que ma mesure avait troublé la paix, » je lui répondais que la paix devait être bien précaire, si elle ne tenait qu'au drapeau rouge, qui tôt ou tard devait évidemment disparaître, et qu'en ce cas autant valait le faire de suite.

Enfin, en terminant, je faisais appel aux sentiments d'union et de concorde qui devaient nous unir pour combattre la démagogie et les mauvaises passions, et je l'assurais qu'il me trouverait toujours prêt à le suivre dans cette voie.

Telle est, aussi fidèle que je puisse me la rappeler, l'histoire du drapeau rouge des Mercières.

Un épisode s'y rattache pourtant qui me revient à la mémoire. C'est celui de l'arrestation d'un officier de marine. Cet officier commandait un détachement de marins qui travaillaient à l'armement des ouvrages à côté du camp de Sathonay. Le soir, en se retirant, il vit des hommes qui voulaient ou même qui avaient planté un drapeau rouge, dans un autre endroit que celui où il avait été enlevé. Il se précipita pour l'arracher, et une lutte s'ensuivit, à la suite de laquelle cet officier fut arrêté par un détachement de gardes nationaux de la Croix-Rousse. Je ne puis me rappeler exactement à quel moment, à quel endroit, ni tous les incidents de cette arrestation. Quoi qu'il en soit, il fut appréhendé au corps malgré ses marins, qui n'étaient pas en force, et conduit à la mairie de la Croix-Rousse.

Leur commandant, M. le capitaine de frégate Orcel, officier énergique, distingué, dévoué, d'un

caractère doux et bienveillant, adoré de ses marins, vint me trouver au désespoir, et me rendit compte de cette arrestation, en ajoutant que ses marins étaient furieux, exaspérés et que ses officiers avaient toutes les peines du monde à les contenir, qu'ils ne parlaient de rien moins que de sortir en armes en escaladant les murs de leur fort, et d'aller délivrer leur officier par la force.

La situation était grave; à tout prix il fallait éviter une collision; il fallait obtenir l'élargissement de cet officier : j'envoyai M. Orcel trouver le préfet.

Le lendemain cet officier supérieur me rendait compte que M. Challemel-Lacour était intervenu de suite et que l'officier avait été relâché dans la nuit.

A compter de ce moment, la correspondance du préfet devint aigre et désagréable, et j'en ai retrouvé la preuve dans une lettre dont j'ai la copie datée du 28 novembre. Voici à quel propos elle fut écrite.

M. le préfet avait pris de son autorité privée, sans me consulter, ni même me prévenir, des officiers de la mobile pour les cadres d'une légion de marche du Rhône.

Je m'en plaignis naturellement, et j'exprimai mon étonnement de ce que M. Challemel-Lacour ne daignât point faire passer ses ordres par mon intermédiaire, ce qui compromettait mon autorité.

Le préfet me répondit une lettre qui ne pouvait que m'avoir vivement froissé puisque je lui écrivis ce qui suit :

« Je ne conteste pas le droit que vous avez de prendre des officiers dans l'armée ni dans la mobile, pour vos légions de marche; si vous ne l'aviez pas, je serais le premier à vous offrir des officiers pour cette organisation.

« Mais je ne pense pas que mon autorité puisse être annulée par personne, et je ne puis admettre qu'on vienne prendre des officiers sans au moins me faire l'honneur de m'en prévenir. Si j'étais d'un caractère raide, revêche, voulant tout entraver, voulant, au lieu d'aider vigoureusement au bien et à l'organisation, opposer à tout une force d'inertie et un mauvais vouloir évident, je comprendrais peut-être qu'on pût passer au-dessus ou à côté de moi. Mais je crois avoir prouvé que je suis, par nature, par honneur, par dignité tout le contraire; j'aime le devoir et le métier par-dessus tout.

« Conséquemment, j'ai lieu de m'étonner de votre post-scriptum que vous n'auriez pas écrit à un de vos secrétaires; du reste, monsieur le préfet, depuis l'affaire des Mercières il ne m'a pas été difficile de m'apercevoir que votre correspondance était aigre et laissait toujours glisser quelques phrases intentionnellement désagréables. Je ne puis supporter plus longtemps une situation pareille, et par le courrier de ce soir je vais en référer au ministre. »

Après avoir envoyé cette lettre, je rédigeai un rapport au ministre, dans lequel je le priais de me donner le commandement d'une brigade active. Au moment où ce rapport allait partir, je reçus un mot de M. Challemel-Lacour dans lequel il me disait que je voulais provoquer un conflit. Dans des circonstances aussi graves, où le pays avait besoin de tous les efforts, je voulus éviter même l'apparence d'un pareil tort; aussi, sans prendre la peine de réfléchir, je remis le rapport dans mes cartons, et ne l'envoyai pas.

Trois ou quatre jours après arrivèrent les nouvelles de Paris dans lesquelles on nous annonçait les grandes victoires de la garnison; l'organisation du 24e corps fut décidée, et ne pensant plus à tous ces désagréments, je restai à mon poste.

Je dois dire du reste, en terminant, qu'à partir de ce moment toute aigreur cessa et que nos relations redevinrent ce qu'elles avaient été avant l'épisode des Mercières.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le général,

BRESSOLLES.

N° 3.

Voici de nouveaux détails à ajouter à ceux que M. de Carayon-Latour a rapportés à la suite de l'incident soulevé entre lui et M. Challemel-Lacour, à propos du drapeau rouge. Ils ne sont pas moins instructifs que ceux que nous connaissons déjà. Nous les trouvons dans *Paris-Journal*, qui s'en fait l'éditeur responsable.

Le général Bressolles et ses démêlés avec M. Challemel-Lacour au sujet de l'enlèvement d'un drapeau rouge.

Les journaux radicaux, la *République française* en tête, se sont fait un devoir d'invectiver le général Bressolles, à qui ils ne pardonnent pas sa lettre à l'honorable M. de Carayon-Latour.

Nous ne sommes que médiocrement surpris des attaques dont ce général a été l'objet de la part de la *République française*; M. Challemel-Lacour, qui est probablement l'auteur de l'article auquel nous faisons allusion, a des raisons particulières

de ne pas aimer le général Bressolles. Il se rappelle sans doute, — lui, qui n'a pas perdu la mémoire, — les démêlés qu'il eut à Lyon avec cet officier supérieur dans maintes circonstances, et notamment à propos de l'enlèvement d'un drapeau rouge sur les Mercières, enlèvement dont il est question dans la lettre du général Bressolles.

Voici le fait.

Le 18 novembre 1870, un officier, à la tête d'un détachement de 500 mobiles, se présentait à la redoute dite des Mercières, où étaient occupés les ouvriers des chantiers nationaux, et faisant enlever le drapeau rouge, arboré sur l'un des points du chantier, y substituait le drapeau tricolore. Le lendemain, un capitaine de marche s'étant permis de nouveau d'arracher le drapeau rouge qui flottait à la même place que la veille, avait été arrêté et incarcéré dans un poste de la garde nationale.

La municipalité lyonnaise protesta tout naturellement contre ce qu'elle appelait « une provocation, une excitation à la guerre civile, une criminelle tentative, une œuvre de la réaction. »

L'adjoint Chavarot en référa aussitôt à M. Challemel-Lacour, qui s'empressa d'adresser le jour même une lettre « fulminante » au général Bressolles pour se plaindre qu'on « eût enlevé le drapeau rouge » en question; il allait, dans cette lettre, jusqu'à prétendre que des brutalités sans nom avaient été commises par ce capitaine qui portait, ajouta-t-il, « un des noms les plus odieux et les plus ridicules de l'empire. »

La réponse du général Bressolles ne se fit pas longtemps attendre; elle était des plus dignes et en même temps des plus sévères.

Une première lettre, sous la date du 19 novembre, portait :

« Il me fut rendu compte, il y a quelques jours, que le drapeau rouge flottait sur la redoute des Mercières; j'ordonnai moi-même au commandant supérieur de le faire enlever et d'y mettre en place un drapeau tricolore. Le drapeau de la France flotte sur tous nos forts, je ne pouvais supporter qu'un autre drapeau fût planté sur une redoute extérieure, ouvrage comme les forts extérieurs destiné à la défense de la ville.

. . . .

« Je n'ai nullement essayé de substituer définitivement le drapeau tricolore au drapeau rouge. C'est une question qui ne me regarde pas, mais qui, si elle me regardait, aurait peut-être une solution.

Ce que je ne puis souffrir, c'est qu'un autre drapeau que celui de la France flotte sur nos remparts, et c'est ce qui m'a inspiré, en donnant l'ordre de retirer le drapeau rouge d'un ouvrage de défense.

« *Le général commandant la 8e division,*

« BRESSOLLES. »

Cette fière réponse mit le comble à l'exaspération du proconsul lyonnais, et le général se vit, le lendemain, dans la nécessité de lui fournir sur cet incident les explications que voici :

« De quelle façon l'enlèvement du drapeau rouge a-t-il été exécuté, c'est ce que je ne saurais vous dire : j'attachais assez peu d'importance à un fait pareil, et je trouvais si naturel d'enlever un emblème qui n'est pas celui du pays que je ne me suis pas fait adresser de rapport.

« Il résulte d'une dépêche télégraphique, dont vous avez eu sans doute communication, que M. le chef de bataillon, qui prétend que l'on a agi brutalement, se trompe certainement, et que la passion politique lui fait exagérer sa narration.

« Quant à l'officier qui, dites-vous, « porte un nom des plus odieux et des plus ridicules de l'Empire », je ne le connais pas, et certainement le lieutenant-colonel, chef du camp, ne le connait pas plus que moi. Un chef donne un ordre, c'est à celui auquel incombe l'ordre de marcher qui marche ; s'il fallait s'inquiéter du nom d'un officier commandé pour un service, où en serions-nous ?

« J'avoue en toute franchise, monsieur le préfet, que je m'attendais peu à ne pas me voir soutenu par vous dans une question pareille.

« La paix publique ne peut être que fort précaire si elle tient au drapeau rouge, car enfin, tôt ou tard, il faudra bien l'enlever ; la question se présentera toujours, autant vaudrait donc la vider de suite. C'était un premier pas fait dans cette voie

« Ceci, du reste, n'est ni un avis, ni un conseil, bien entendu, mais seulement une appréciation que j'ai bien le droit d'exprimer ; vous avez pris pour une leçon une allusion que je me suis permise sur cette question de drapeau. J'ai le regret de dire que vous avez fort mal interprété ma pensée, et que ce n'était pas une leçon le moins du monde que je voulais vous donner, car le drapeau flotte sur l'Hôtel de Ville par une délibération du conseil, je ne l'ignore pas.

« Quant à moi, je tiens à maintenir sur les ouvrages militaires le drapeau de la France tout seul, et si le fait se renouvelait, sans m'inquiéter de ce qui pourra en advenir, je le ferais enlever ; mais je le ferais sans une apparence de défi, pour l'accomplissement d'un devoir.

« En terminant, vous me dites que, sur les forts ou les bastions de Paris, aucun drapeau tricolore ne flotte ; je n'en suis pas étonné, on n'a pas be-

soin là d'affirmer le drapeau tricolore : il n'y en a pas d'autre à côté.

« Permettez-moi, en terminant, monsieur le préfet, de vous dire : Tenons-nous la main ; fermes et énergiques dans nos résolutions, bravons la démagogie, soutenons les bons, les francs républicains, et pour cela, au jour du désordre, faisons bien cause commune ; et nous sauverons avec notre pauvre et chère patrie la liberté que j'aime autant que la France, vous pouvez en être certain, et en sauvant la liberté, nous sauverons aussi la République.

« Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

« *Le général commandant la 8e division militaire,*

« BRESSOLLES. »

Le même jour, le général Bressolles écrivait encore :

« Je reçois à l'instant le rapport sur l'enlèvement du drapeau rouge aux Mercières. J'étais bien sûr que le chef de bataillon de la garde nationale vous avait singulièrement exagéré les choses.

« Il y a eu si peu de brutalité commise que d'abord les ouvriers eux-mêmes n'ont fait qu'en rire, et que ce n'est que bien plus tard que les têtes se sont échauffées par les menées de quelques agitateurs.

« Le capitaine qui porte un « nom des plus odieux et des plus ridicules de l'empire, » chargé d'enlever le drapeau rouge, s'appelle Piéplu. Ce nom est des plus ordinaires ou plutôt des plus extraordinaires, car je n'ai jamais vu nom pareil et il n'a jamais figuré, que je sache, ni dans les odieux, ni dans les ridicules noms de l'empire.

« Je le répète encore, soyons unis ; vous avez ici, pour soutenir le gouvernement, l'ordre et la République, des gens dévoués et énergiques. Soutenez-les à votre tour.

« *Le général,*

« BRESSOLLES. »

A dater de ce moment, les rapports entre le général et le préfet furent des plus tendus. M. Challemel-Lacour, se targuant de son titre de commissaire extraordinaire, enlevait des officiers à l'armée pour ses légions de marche, sans même prendre la peine d'en prévenir l'autorité militaire.

La situation faite au général Bressolles par cette façon insolite de procéder, devint bientôt intolérable ; aussi, en présence de cet état de choses et des vexations incessantes dont il était devenu l'objet de la part de M. Challemel-Lacour, voulut-il se démettre de ses fonctions.

« Depuis l'affaire des Mercières, expliquait-il à ce dernier, le 28 novembre 1870, il ne m'a pas été difficile de m'apercevoir que votre correspondance était aigre et laissait glisser toujours quelque phrase intentionnellement désagréable.

« J'ai lieu de m'étonner du post-scriptum de votre lettre de ce matin, que vous n'auriez pas écrite à un de vos secrétaires.

« J'ai été mis à votre disposition pour commander le 8e division militaire. Si vous en trouvez un plus capable que moi, vous me rendrez un bien grand service en le demandant. »

Voilà comment les hommes qui prêchaient alors la guerre à outrance, et qui viennent encore aujourd'hui faire parade de leur patriotisme, traitaient les généraux qui avaient le malheur de ne pas se plier à leurs exigences ou à leurs caprices.

Le général Mazure brutalement incarcéré, le colonel Forest menacé d'être fusillé pour s'être permis d'envoyer une dépêche au préfet de la Savoie, les mobiles de la Gironde et leur honorable commandant menacés du même sort, le général Bressolles en butte à toute espèce de tracasseries pour avoir fait enlever un drapeau rouge : tel est, en résumé le bilan des exploits de M. Challemel-Lacour dans ses rapports avec l'autorité militaire durant son séjour à Lyon.

Avec de pareils états de service, on a bien droit de venir aujourd'hui invectiver dans un journal l'officier supérieur dont on fut autrefois l'adversaire, alors que l'intérêt du pays eût exigé qu'on lui prêtât son concours, ou tout au moins qu'on s'abstînt de lui susciter des embarras.

DÉPOSITION DE M. JOSSEAU

M. le comte Daru, *président.* Vous avez désiré, monsieur, donner des renseignements à la commission sur les événements du 4 septembre. Nous vous écoutons.

M. Josseau. La commission a déjà recueilli beaucoup de renseignements sur la journée du 4 septembre. Au point où est arrivée l'enquête, je ne pourrais guère que les confirmer. Il est cependant, tant sur cet événement que sur ceux qui l'ont immédiatement précédé ou suivi, certains détails qui demandent à être mieux précisés ou même rectifiés, et certains faits qui, je crois, n'ont point encore été révélés à la commission.

M. le président. Veuillez nous les faire connaître.

M. Josseau. Avant d'aborder le récit des faits dont j'ai été témoin, permettez-moi de vous dire l'impression douloureuse que me causèrent les premiers symptômes de la guerre qui allait éclater. Le 6 juillet 1870, en entendant la déclaration faite à la tribune par M. le ministre des affaires étrangères, je ne fus pas de ceux qui applaudirent. J'éprouvai, au contraire, un tel frémissement, qu'aussitôt quittant le banc de la commission du budget où j'étais assis, je me précipitai vers M. de Gramont et je m'écriai : « Mais c'est la guerre ! c'est un défi que vous jetez à la Prusse ! » M. le ministre me répondit : « C'est la paix, si elle est encore possible; c'est la guerre, si elle est inévitable. » Me tournant alors vers le ministre de la guerre, qui était assis à côté de son collègue, je lui dis : « Mais, monsieur le maréchal, pour vous jeter dans une telle entreprise, êtes-vous prêt et avez-vous des alliés ? — Rassurez-vous, me répondit le maréchal Le Bœuf, nous sommes prêts ; ayez confiance en nous ! » Quelle que fût alors ma confiance dans le maréchal Le Bœuf, qui avait eu une attitude parfaite devant la commission du budget dont j'étais membre, je ne fus cependant pas rassuré; et lorsque, le 15 juillet, M. Thiers demanda, comme mesure préalable à toute résolution, la communication des pièces, lorsque M. Bethmont monta ensuite à la tribune pour caractériser la portée de cette proposition en disant : « Dans notre pensée, la communication des pièces est toute la question ; c'est au fond, dans un langage parlementaire, la question de la guerre ou de la paix que nous avons posée », je fus du nombre des 83 députés qui votèrent cette communication, dans l'espérance qu'un délai, un répit, ne fût-il que d'un ou deux jours, pouvait avoir pour effet d'amener une détente et de dénouer, par quelque expédient heureux, le nœud des difficultés qui avaient surgi d'une façon si inopinée entre la France et la Prusse.

Vous savez comment cet espoir a été déçu. La guerre fut immédiatement déclarée. Le 21 juillet, le Corps législatif se séparait après le vote du budget et des mesures nécessitées par l'état de guerre. Quinze jours après, éclataient nos revers ; et, le 8 août, le Corps législatif était convoqué d'urgence pour le 9, afin de délibérer sur les mesures nouvelles que commandait la gravité de la situation.

Accourus la veille de leurs départements sous le coup de la plus vive inquiétude, la plupart des députés appartenant aux trois groupes conservateurs de la Chambre (centre gauche, centre droit, droite) se réunirent spontanément dans un bureau, dans l'après-midi du lundi 8 août. Cette réunion, fort nombreuse, fut présidée par M. Jules Brame. Après une courte délibération, on décida que les trois choses les plus urgentes à demander étaient : le renvoi du ministère Ollivier, la nomination du général Trochu au ministère de la guerre, et celle du général de Montauban au commandement de l'armée chargée de couvrir Paris. L'un des membres de la réunion, M. de Dalmas, fut prié de demander à l'impératrice l'heure à laquelle elle pourrait recevoir les délégués des trois groupes réunis. Suspendue pendant que notre collègue remplissait cette mission, la séance fut reprise le soir, et M. de Dalmas ayant fait connaître que l'audience était accordée, six délégués furent immédiatement désignés pour se rendre aux Tuileries. Ce furent MM. Jules Brame et de Dalmas, membres du centre gauche, Dupuy de Lôme et Josseau, représentants du centre droit, Dugué de la Fauconnerie et un autre député de la droite.

Lorsque, vers dix heures du soir, nous arrivâmes aux Tuileries, le conseil des ministres était en séance. L'impératrice, qui le présidait, sortit aussitôt pour recevoir la délégation. Vivement émue, mais ferme, elle interrogea successivement chacun de nous sur la situation et écouta jusqu'au bout l'exposé que chaque délégué lui fit, avec la plus complète sincérité, de l'état des esprits dans son département, des dangers à craindre, des fautes commises et des raisons qui commandaient les trois mesures urgentes dont nous étions chargés de lui démontrer la nécessité. L'impératrice, par ses questions, indiquait clairement qu'elle voulait savoir toute la vérité ; elle nous provoquait à la dire avec une ardeur de volonté qui se reflétait sur sa physionomie.

Lorsque l'exposé de chacun de nous fut terminé, la discussion s'engagea sur les trois objets de notre mission.

Le premier était le renvoi immédiat du cabinet Ollivier. Sur ce point, l'impératrice opposa une résistance résolue : « La situation est grave sans doute, nous dit-elle ; mais tout peut être sauvé, si nous sommes unis ; tout est certainement perdu, s'il surgit un conflit entre le gouvernement et le Corps législatif. Le pays a besoin de confiance : une crise ministérielle, en constatant un désaccord, jetterait le pays dans la perplexité, dans le découragement. Qui sait, d'ailleurs, combien de temps durerait cette crise ? ce serait autant de temps perdu pour la défense. »

Nous répondîmes que le changement du cabinet était commandé impérieusement par l'état de l'opinion, qui lui avait retiré sa confiance ; que sa retraite immédiate pouvait donner de l'élan à l'organisation ; que si Sa Majesté comprenait cette nécessité, il n'y aurait aucun conflit entre les grands pouvoirs, qu'il n'y aurait même pas de crise, ni de temps perdu, et qu'un délai de vingt-quatre heures suffirait pour composer un nouveau ministère.

Malgré notre insistance, l'impératrice persista en disant : « Si vous croyez la mesure nécessaire, prenez-en la responsabilité. Quant à moi, je ne saurais m'y résoudre. — Mais, dit l'un de nous, si le cabinet est encore debout, demain la Chambre pourra être envahie, tant est grande l'irritation populaire. — La Chambre n'a rien à craindre, reprit vivement l'impératrice ; elle sera protégée, défendue au besoin. Elle délibérera en toute sécurité. Quant à la dynastie, ne nous en occupons pas ; ne songeons qu'à la France, n'ayons souci que de sauver le pays par le concours de tous les pouvoirs unis pour sa défense. »

Nous ne pûmes ébranler cette résolution ; mais le lendemain, vous vous en souvenez, le ministère Ollivier fut renversé par un vote de la Chambre !

Notre seconde proposition était la nomination du général Trochu au ministère de la guerre. Sur ce point, l'impératrice nous déclara qu'elle en avait eu la pensée et qu'elle avait fait faire cette offre au général, mais qu'il l'avait refusée, ou du moins qu'il avait mis à son acceptation une condition absolument inacceptable. Quelle était cette condition ? c'était d'être autorisé, en montant pour la première fois à la tribune, à dévoiler toutes les fautes commises. « Eh quoi ! s'écria l'impératrice avec émotion, faire connaître nos fautes, révéler nos discordes à l'ennemi qui est à nos portes ! Une telle condition est-elle acceptable ? J'en fais juge chacun de vous ! » Et chacun de nous, interpellé séparément, tomba d'accord que, dans les circonstances graves où se trouvait le pays, un semblable langage eût été plein de périls. Pour ma part, j'en étais tellement convaincu que je ne pus me défendre de faire cette observation : « Mais Votre Majesté a-t-elle vu elle-même le général Trochu ? Si elle insistait personnellement auprès de lui, je ne puis pas croire qu'animé du patriotisme qu'on lui reconnaît, il persistât à mettre à son acceptation une condition semblable ! — Je ne l'ai pas vu moi-même, répondit l'impératrice, mais l'un de ses amis (j'ai su depuis que c'était l'amiral Jurien de la Gravière) lui a fait l'offre de ma part, et je suis certaine que cette condition est absolument arrêtée dans son esprit. Au surplus, les vœux que vous m'exprimez seront à peu près satisfaits sous une autre forme, en ce qui touche les deux généraux dont vous désirez l'emploi dans les circonstances actuelles. Le ministère de la guerre sera confié au général de Palikao, qui l'acceptera, je l'espère ; le général Trochu sera nommé gouverneur de Paris et chargé de sa défense. »

Nous n'insistâmes pas davantage. Il était minuit. Nous prîmes congé de l'impératrice et nous retournâmes au palais législatif pour rendre compte à nos collègues du résultat de notre mission.

Plus tard, pour ne pas perdre le souvenir des détails de cette conversation, je les fixai par écrit dans une note que j'ai communiquée à l'un de mes collègues, qui y assistait, et qui en a déposé dans l'enquête.

M. le comte de Maillé. N'y a-t-il pas erreur dans vos souvenirs sur la proposition qui aurait été faite du commandement de l'armée de Paris au général Trochu ?

M. Josseau. Je crois avoir dit qu'il devait être nommé gouverneur de Paris et chargé de sa défense. J'éprouvai même, je l'avoue, un vif sentiment de regret de ne pas voir le général

Trochu nommé ministre de la guerre et le général de Palikao placé à la tête d'un corps d'armée, comme nous le demandions. D'après tout ce que nous savions de lui, il me paraissait qu'il aurait pu y rendre de plus grands services : et, depuis lors, j'ai souvent fait cette réflexion que, si nos propositions avaient été acceptées par l'impératrice, la journée du 4 septembre aurait pu finir tout autrement.

Quoi qu'il en soit, le général de Palikao devint ministre de la guerre.

A quelque temps de là, s'expliquant devant une commission dont j'étais membre et qui était chargée d'examiner une proposition relative à l'armement de la garde nationale, le général apporta des renseignements très-explicites sur le nombre de fusils que nous possédions, sur la quantité des munitions et des approvisionnements et sur l'état des forces disponibles pour la défense de Paris. Ces renseignements, je les ai notés, pour ainsi dire au vol, en arrondissant les chiffres, au fur et à mesure que le ministre nous les donnait. J'ai trouvé les notes que j'ai prises à ce moment. Pensant qu'elles peuvent avoir quelque intérêt, je les mets sous les yeux de la commission.

Fusils.

Nous possédions 2,867,000 fusils. Cette quantité se répartissait ainsi :

Chassepots en service (fusil modèle).	500.000
Chassepots disponibles en magasins.	500.000
Fusils d'infanterie à tabatière en service et ayant une destination..	232.000
Fusils d'infanterie disponibles en magasins..........................	30.000
Fusils de dragons à tabatière en service..............................	11.000
Fusils de dragons à tabatière disponibles en magasins..............	26.000
Carabines de chasseurs à pied, à tabatière, en service...............	6.000
Carabines de chasseurs à pied, à tabatière, disponibles en magasins..	33.000
Anciens fusils à pistons rayés, en service..............................	205.000
Anciens fusils à piston rayés, disponibles en magasins..............	1.150.000
Fusils de dragons rayés à piston....	80.000
Mousquetons de gendarmerie à piston, rayés en service.............	46.000
Mousquetons de gendarmerie à piston rayés, disponibles en magasins................................	48.000
Carabines de chasseurs à pied rayées en service........................	80.000
A reporter.......	2.747.000
Report............	2.747.000
Carabines disponibles en magasins..	80.000
Fusils non rayés ayant besoin de réparations........................	40.000
	2.867.000

Munitions.

Cartouches pour fusils chassepot distribuées aux troupes........................	60.000.000
N. B. Chaque homme a 90 cartouches et le double en réserve.	
Cartouches en magasins et dans les grands parcs de campagne........	60.000.000
Cartouches pour fusils à tabatière...	80.000.000
— pour carabines à tabatière..............................	13.000.000
Cartouches pour fusils rayés (de dragons).............................	52.000.000
Cartouches pour carabines de chasseurs à tabatière.....................	12.500.000
	277.500.000

Approvisionnements.

On expédie chaque jour, de Paris sur Metz, en biscuits, 300,000 rations.

A Metz, il existe 1,000 wagons chargés de vivres en réserve.

En vertu de marchés passés avec l'Angleterre, 500,000 kil. de biscuit doivent être fournis par semaine.

En vertu de marchés passés avec l'Amérique, pareille quantité de 500,000 kil.

En France, il en est confectionné par jour 800,000 kil.

Etat des forces pour la défense de Paris.

	Hommes
Quatre compagnies du génie à 120 hommes..................................	480
Infanterie de marine, dont 2,000 artilleurs................................	16.000
Une division de troupes venue du Midi.	8.000
Douaniers................................	3.600
Gendarmerie à cheval de Paris.........	720
Gendarmerie à pied....................	2.500
Artilleurs................................	2.000
Artilleurs de la garde mobile...........	1.200
Sapeurs-pompiers.......................	2.000
Garde municipale......................	3.000
Total............	39.500

C'est dans cette même commission, présidée par l'honorable M. Buffet, que le général de Palikao exposa le plan qu'il avait adopté de faire marcher l'armée du maréchal de Mac-Mahon sur Metz pour dégager l'armée du maréchal Bazaine et opérer la jonction de toutes nos forces. Ce

plan hardi souleva de vives objections ; mais le ministre développa ses avantages avec une telle énergie de conviction qu'il nous laissa convaincus que, s'il était exécuté sans hésitation, si surtout il l'était par l'homme de guerre qui l'avait conçu, il avait de sérieuses chances de succès.

Les événements marchèrent avec une extrême rapidité.

Je n'ai point à vous entretenir ici de toutes les mesures prises par le Corps législatif dans l'espace de quelques jours pour parer aux périls de la situation. A mesure que ces périls s'accroissaient, l'idée dominante était d'associer plus intimement le Corps législatif à la direction des affaires. Plusieurs propositions furent faites dans ce sens : mais l'opposition résolue qu'y fit le gouvernement les fit échouer. C'est ainsi que M. de Kératry, alléguant que le comité de défense était insuffisant, proposa de lui adjoindre trois députés élus par la Chambre. Les ministres, entendus par la commission chargée d'examiner la proposition (cette commission, dont j'avais l'honneur de faire partie, était présidée par M. Alfred Le Roux et comptait M. Thiers parmi ses membres), les ministres, dis-je, repoussèrent la mesure comme attentatoire au principe de la séparation des pouvoirs. Pour sauvegarder ce principe, M. Glais-Bizoin demanda, par voie d'amendement, qu'une commission de neuf membres, élus par le Corps législatif, eût pour mission de se mettre en rapport avec le comité de défense. Nous recommandâmes vivement cet amendement à l'attention du gouvernement ; mais le gouvernement le repoussa.

Fallait-il insister ? Tous les membres de la commission, y compris M. Thiers, furent d'avis qu'il était dangereux de faire éclater un conflit dans les circonstances où se trouvait le pays.

C'est alors que, pour donner satisfaction au désir d'associer la Chambre à l'organisation de la défense nationale, le gouvernement proposa d'adjoindre trois députés choisis par lui (et parmi lesquels serait l'honorable M. Thiers), au comité de défense. Saisissant avec empressement ce moyen de conciliation, la commission supplia M. Thiers d'accepter cette mission. Il crut devoir s'y refuser. En vain, chacun de nous, par une insistance longuement prolongée, fit un appel chaleureux à son patriotisme et l'adjura de ne pas s'arrêter, à raison de la gravité des circonstances, à une question de forme ; en vain nous lui assurâmes que la Chambre ratifierait par acclamation le choix du gouvernement. M. Thiers persista dans son refus. Il en résulta, à mon grand regret, le rejet de toutes les propositions.

Ce rejet, proposé à la Chambre par M. Thiers lui-même, au nom de la commission dont il avait accepté d'être le rapporteur, fut adopté à une grande majorité dans la séance du 24 août.

Une proposition analogue présentée trois jours après par M. La Tour Dumoulin n'eut pas plus de succès à cause de l'opposition qu'y fit le Gouvernement.

Mais en même temps M. Thiers se décidait à accepter, après en avoir référé à la Chambre, sa nomination publiée dans l'*Officiel* comme membre du comité de défense, conjointement avec deux autres de nos collègues, M. le comte Daru et M. le marquis de Talhouët.

Le 3 septembre arriva.

Déjà, à la séance de jour, une communication donnée à la tribune par le général de Palikao fit connaître une partie de nos désastres, la défaite du maréchal Bazaine, la blessure grave du maréchal de Mac-Mahon. Le ministre ne dissimulait pas la gravité de la situation et faisait appel à toutes les forces vives du pays.

Mais bientôt, après la séance, des nouvelles plus sinistres se répandirent dans tout Paris et y causèrent l'émotion la plus douloureuse : l'empereur prisonnier, le prince impérial réfugié en Belgique, la capitulation de Sedan ! La population agitée commença le soir à former des groupes d'où s'échappaient des cris d'irritation et de douleur.

En un pareil moment, le devoir de tout député me parut être de se rendre au Corps législatif. Je me hâtai d'y aller, accompagné du comte de Chambrun. Bientôt, la plupart des députés y arrivèrent : on se communiqua la nouvelle de l'affreuse catastrophe et l'on agita les résolutions à prendre.

La première, sur laquelle on tomba généralement d'accord, fut la convocation de la chambre pour une séance de nuit. Il nous paraissait périlleux de laisser la population en proie aux impressions que lui faisait ressentir un pareil désastre, sans calmer aussitôt son effervescence par l'annonce de mesures énergiques.

Plusieurs députés de la gauche, d'autres personnes, étrangères à la Chambre et bien connues pour des *meneurs*, qui circulaient dans les couloirs, prononçaient le mot de *déchéance*, qu'on entendait déjà dans les groupes qui se formaient peu à peu sur la place de la Concorde et aux abords du Corps législatif.

Le plus grand nombre des députés repoussaient cette proposition, qui froissait leurs sentiments et leur conscience.

Mais tous ou presque tous, et j'étais de ce nombre, assuraient qu'il y avait une mesure urgente à prendre : c'était la nomination d'une commission de défense nationale élue dans le sein du Corps législatif. Nous sentions qu'il était essentiel que la Chambre prît le pouvoir si elle

ne voulait pas qu'il tombât dans la rue, et que, si elle y mettait le moindre retard, ce ne serait pas seulement l'Empire, ce serait le Corps législatif lui-même qui courrait risque d'être renversé. Mais, en même temps, un certain nombre de députés se préoccupaient de la nécessité de se mettre d'accord avec le Gouvernement pour prendre une mesure de cette gravité. Aussi dès que les ministres parurent (et ce fut fort tard), dans les salons et les couloirs qui avoisinent la salle des séances, ils furent entourés et pressés de prendre eux-mêmes cette initiative.

Surpris à l'improviste, ils s'y refusèrent; ils n'en avaient pas, disaient-ils, conféré avec l'impératrice. En vain nous les exhortâmes énergiquement à s'inspirer de la situation et à agir d'urgence avec résolution. Je me rappelle avoir fait auprès de l'un d'eux des instances particulières et en termes très-vifs. Ce fut inutilement.

Le cabinet se refusa péremptoirement à accepter immédiatement aucune combinaison; et c'est ainsi qu'à la suite de ces pourparlers, qui retardèrent jusqu'à une heure du matin l'ouverture de la séance de nuit, les groupes conservateurs entrèrent dans la Chambre sans avoir pu se concerter et rédiger une proposition susceptible d'être adoptée à l'instant par la majorité.

L'opposition, elle, avait la sienne toute prête. Lorsqu'au milieu de l'émotion profonde de l'Assemblée, qui était au complet, M. le comte de Palikao eut annoncé officiellement à la Chambre les tristes nouvelles en déclarant l'impossibilité pour le cabinet d'aborder de suite la discussion sur les conséquences de pareils événements, et demandé la remise de la discussion, M. Jules Favre, à son tour, prit la parole, et, sans s'opposer à la remise demandée, il déposa une proposition de la gauche : c'était la déchéance! Un membre protesta. Le ministère se tut. L'ajournement de la séance pour le dimanche, à midi, fut prononcé. Je n'hésite pas à dire que ce fut une faute et un malheur!

L'aspect des groupes devenus nombreux autour du Corps législatif pouvait déjà faire pressentir le danger d'une tentative coupable, arrêtée dans l'esprit des meneurs; le délai accordé leur laissa le temps d'arrêter leur plan et de concerter l'attentat qui s'est consommé douze heures après contre la représentation nationale.

Le dimanche avant midi, je me rendis au Corps législatif. Je ne décrirai pas ici l'aspect frémissant de Paris, les rassemblements nombreux qui se dirigeaient vers la place de la Concorde, les cris de déchéance qui s'en échappaient : ce sinistre tableau a déjà été présenté dans l'enquête et dans des brochures. Le palais était entouré de troupes: un détachement de cavalerie était adossé à la grille qui défend la façade sur le quai : deux factionnaires de la garde nationale gardaient l'entrée par laquelle passaient les députés.

Les groupes étaient tenus à distance. Au moment où j'entrai dans la salle des conférences, on faisait circuler une proposition de M. Thiers, qui était ainsi conçue : « Vu la vacance du pouvoir, la Chambre nomme une commission de gouvernement et de défense nationale. Une Constituante sera convoquée dès que les circonstances le permettront. »

L'honorable M. Thiers affirmait que si cette proposition était accueillie par la majorité, l'opposition s'y rallierait. On lui dit : « Mais, sauf le mot, c'est au fond la déchéance.—C'est la simple constatation d'un fait, répondit M. Thiers. Le pouvoir n'est-il pas vacant, lorsque l'empereur est captif et le prince impérial réfugié à l'étranger? » Quoi qu'il en soit, cette formule n'étant pas acceptée par la généralité des députés, M. Thiers consentit à la modifier. Aux mots : « vu la vacance, » il substitua ceux-ci : « vu les circonstances ». La proposition, définitivement rédigée dans ces termes, reçut 40 à 50 signatures, parmi lesquelles était la mienne.

Le temps s'écoulait : il était près d'une heure, et, pour je ne sais quelle cause, l'ouverture de la séance, fixée à midi, subissait un retard regrettable.

Avant de me rendre à mon poste, dans le cabinet de M. le président, que je devais, comme secrétaire, accompagner lors de son entrée dans la salle des séances, je voulus savoir ce qui se passait à la grille, sur le quai.

Déjà l'aspect des choses avait changé. A l'extrémité du pont, la foule était devenue plus nombreuse et plus pressante ; elle s'était rapprochée des troupes; elle gagnait du terrain; elle criait : « Vive l'armée ! Vive la ligne! Que faites-vous ici? Allez à l'ennemi. » A l'intérieur et sur les marches du grand escalier, un certain nombre de meneurs faisaient des signes avec leurs mouchoirs à des groupes d'individus coiffés de képis et la plupart vêtus d'une tunique de garde national, qui se pressaient sur le pont de la Concorde. Déjà plusieurs de ceux-ci étaient parvenus à la grille d'entrée et cherchaient à forcer la consigne. Il y en eut même deux, que je connaissais pour appartenir à l'opinion la plus avancée, qui, en m'apercevant, invoquèrent mon nom et parvinrent à pénétrer dans l'enceinte. Je me hâtai de m'éloigner de cet endroit, pour ne pas favoriser cette infiltration de révolutionnaires, qui s'opérait ainsi, sous divers prétextes, malgré la consigne, et qui devait bientôt, grâce à la modification apportée dans la position des troupes adossées à la grille, déterminer l'envahissement par la foule de l'enceinte du palais législatif. En rentrant, je rencontrai le général

Lebreton, à qui je signalai ce procédé d'introduction et les signaux des meneurs placés sur les marches du grand escalier, puis j'en rendis compte à M. le président Schneider, que je trouvai déjà très-préoccupé du danger d'une invasion du Corps législatif.

Nous entrâmes en séance. Il était une heure. Vous savez ce qui s'est passé. M. le ministre de la guerre donna lecture d'une proposition, en vertu de laquelle il serait élu par la Chambre une commission de gouvernement et de défense nationale, composée de cinq membres, contresignant la nomination des ministres, et ayant le comte de Palikao pour lieutenant-général.

M. Thiers, à son tour, fit connaître celle que nous avions signée avec lui avant la séance. Ces deux propositions, et celle déposée la veille par M. Jules Favre, furent déclarées urgentes et renvoyées aux bureaux. La séance fut suspendue à deux heures moins vingt minutes. Elle ne devait être reprise que lorsque la commission, qui allait être nommée, aurait informé M. le président qu'elle avait terminé son travail.

La Chambre se rendit donc dans ses bureaux. Dans le mien, j'appuyai la proposition de M. Thiers et je fus nommé par 18 ou 20 voix contre 6 ou 7 données à M. Crémieux, qui avait soutenu celle de M. Jules Favre.

Pendant que nous délibérions, on vint nous prévenir que la salle des séances était envahie, et que même la foule pénétrait jusque dans les bureaux.

Nous continuâmes à délibérer, et, lorsque tout fut terminé, je sortis et me dirigeai vers la salle des séances, mais je ne pus parvenir jusqu'à la porte. Dans la salle des Quatre-Colonnes et dans la salle des Pas-Perdus, une foule compacte obstruait le passage. Au milieu de cette foule et séparés par elle, deux détachements, l'un de garde nationale et l'autre de ligne, stationnaient l'arme au pied. Un conflit me paraissait imminent. Mais aussitôt, je vis le détachement de ligne s'ébranler, traverser la foule et disparaître par l'escalier qui conduit à la cour donnant sur la place de Bourgogne. A ce moment, je vis M. Emmanuel Arago, vivement ému, se pencher sur la balustrade de cet escalier, et s'écrier: « Allez chercher le général Trochu! vite! qu'on aille chercher Trochu! » Je rentrai alors dans le couloir qui conduit aux salles des bureaux et des commissions, pour rejoindre ceux de mes collègues qui, comme moi, avaient été nommés commissaires. Huit seulement avaient pu être nommés. Plusieurs l'avaient été malgré l'envahissement de la salle même où avait lieu la délibération. Le 3e bureau n'avait pu achever son opération.

La commission, après s'être procuré un local non envahi, se mit à l'œuvre. Elle choisit pour président M. le comte Daru, pour rapporteur M. Martel, et je fus nommé secrétaire. La délibération ne fut pas longue. La proposition de M. Thiers fut adoptée, sauf de légères modifications de rédaction, mais avec le maintien des mots : « vu les circonstances ». Je précise ce fait pour rectifier l'allégation qui a été émise, soit dans l'enquête, soit dans des écrits, que la commission aurait substitué à ces mots, ceux-ci : « Vu la vacance ». J'expliquerai plus tard comment cette substitution a été opérée lors de la délibération qui a eu lieu dans la salle à manger de M. le président.

Parmi les membres de la commission, se trouvait M. Jules Simon, qui, je crois, s'était rallié à la proposition de M. Thiers et l'avait votée avec nous. A ce sujet, je me rappelle un incident qui n'est peut-être pas sans intérêt. Dans un moment où M. Jules Simon discutait avec M. Buffet, la porte s'ouvrit et laissa voir la figure, assez rude d'aspect, d'un homme qui faisait mine d'entrer. Sur un signe énergique de M. le président, cet homme referma la porte et se retira. Au bout de quelques minutes, le même individu reparut et demanda résolûment à parler à M. Jules Simon. Notre collègue sortit aussitôt et, rentrant peu d'instants après, il nous dit : « Il ne s'agit plus de discuter longtemps : hâtons-nous! On va à l'Hôtel de Ville ; je crains bien que ce ne soit une révolution qui s'opère en ce moment... »

La proposition de M. Thiers était adoptée. Nous nous levâmes, laissant à M. Martel quelques minutes pour la rédaction de son très-court rapport; nous sortîmes dans le couloir.

Là, M. Jules Simon fut rejoint par le même individu, qui paraissait l'avoir attendu, et nous rencontrâmes aussitôt M. Thiers. Nous lui rendîmes compte de l'adoption de sa proposition ; c'est alors que l'homme qui accompagnait M. Jules Simon, et que j'ai su depuis être Régère, intervint dans l'entretien et nous dit, en tirant sa montre : « Le peuple a donné deux heures à la Chambre pour faire un gouvernement. Il est trois heures un quart. Il est trop tard! » — Et comme M. Thiers, indigné de ce langage, protestait vivement, Régère lui dit, en lui posant la main sur le bras : « Allons, allons! monsieur Thiers, ne vous fâchez pas, vous savez comment se renversent les gouvernements, vous qui en avez renversé deux ou trois! » M. Thiers réclamant de nouveau, Régère reprit : « Eh bien! soit, vous en avez renversé un et vous avez laissé renverser les deux autres. » Après avoir dit ces mots, Régère nous quitta entraînant avec lui M. Jules Simon. M. le comte Daru était présent à ce colloque.

Je fais appel à ses souvenirs.

M. le président. Tout cela est parfaitement exact.

M. Jesseau. Maintenant je dois vous dire comment j'ai su depuis que cet homme était Régère.

Lorsqu'il comparut devant le conseil de guerre avec un grand nombre de co-accusés, M. Jules Simon fut appelé comme témoin. Je lus cette partie du débat dans un journal et j'y vis que Régère, interpellant le témoin, lui avait dit : « Ne vous rappelez-vous pas que le 4 septembre je suis allé vous trouver au sein même de la commission dont vous faisiez partie? » M. Jules Simon nia le fait, ou du moins déclara n'en avoir gardé aucun souvenir. Mais, frappé de cette interpellation, je voulus m'assurer si Régère était bien l'homme qui était venu chercher M. Jules Simon à la commission pour l'emmener sans doute à l'Hôtel de Ville. J'assistai donc à l'une des séances du conseil de guerre, j'y vis Régère, et il me parut bien être celui qui avait eu le colloque que j'ai rapporté précédemment avec M. Thiers. L'appel qu'il avait fait aux souvenirs de M. Jules Simon ne peut d'ailleurs me laisser aucun doute à cet égard.

Le rapport de M. Martel étant terminé, nous avions, M. le président, M. le rapporteur et moi comme secrétaire, une mission à remplir, c'était de prévenir M. le président Schneider et de faire reprendre la séance dans la salle du Corps législatif pour délibérer sur la proposition de la commission.

Mais que s'est-il passé pendant que la commission s'était livrée à son travail?

M. le président de la Chambre était remonté à son fauteuil. Un simulacre de séance avait eu lieu. Malgré les exhortations adressées à la foule, qui se pressait dans les tribunes et aux portes, l'envahissement était devenu de plus en plus intense : on se laissait glisser des tribunes le long des colonnes, on brisait les portes, et toute délibération devenait impossible. M. le président dut quitter son fauteuil, et c'est, vous le savez, grâce à la protection de quelques personnes courageuses qu'il avait pu regagner son hôtel, non sans avoir été blessé. Après son départ, sur l'invitation d'un député de la gauche, le flot avait quitté la salle pour se rendre à l'Hôtel de Ville.

Tels étaient les faits accomplis, lorsque vers trois heures un quart la commission apportait son rapport.

Certes, elle n'y avait mis aucune lenteur. L'envahissement, d'abord, en s'étendant jusqu'aux salles des bureaux, avait retardé la nomination des commissaires. La commission nommée avait eu quelque peine ensuite à se procurer un local à l'abri des envahisseurs. Une fois réunie, et après que chacun de ses membres avait rendu compte de la délibération de son bureau, elle avait procédé, en vingt minutes à peine, à l'examen et à la rédaction définitive de la proposition. Il était impossible de remplir avec plus de rapidité une si grave mission.

Séparé un moment de M. le président Daru, je pris, pour éviter la foule, un escalier conduisant à la cour d'honneur donnant sur la place de Bourgogne, que je devais alors traverser pour me rendre à la salle des séances. Dans cette cour se trouvait un bataillon de l'ancienne garde nationale. Parvenu au milieu des gardes nationaux, je fus reconnu par quelques-uns d'entre eux et aussitôt entouré d'un groupe nombreux. « Vous venez de la commission ? me dit l'un d'eux en me voyant des papiers à la main ; nous apportez-vous un gouvernement? — Oui, répondis-je, une commission de gouvernement va être nommée : la Chambre prend le pouvoir. Mais il nous faut la salle pour délibérer : êtes-vous disposés à la faire évacuer ? Nous soutiendrez-vous? — Oui, oui, nous vous soutiendrons ! » s'écria-t-on de toutes parts.

Je me dégageai de ce groupe ; mais j'avais fait à peine quelques pas qu'un nouveau groupe, composé d'autres gardes nationaux qui n'avaient pu entendre ce qui s'était passé, se reforma autour de moi. Un colloque analogue au précédent s'engagea ; je recueillis les mêmes assurances. Dans un ou deux autres groupes qui se formaient ainsi pendant que je traversais la cour, je reçus des gardes nationaux, qui paraissaient animés du meilleur esprit, les mêmes promesses de concours.

Frappé de ces manifestations, je me demandais comment avec de semblables dispositions on avait laissé envahir la Chambre, et j'espérais qu'elle allait être dégagée. C'est en faisant cette réflexion que je parvins dans la salle où était la statue de l'empereur, où je rejoignis M. le président Daru et M. Martel, rapporteur. En pénétrant dans la salle des séances, nous constatâmes que le gros de la foule avait disparu (elle était en route pour l'Hôtel de Ville). La salle était occupée par des gardes nationaux armés, les tribunes regorgeaient d'un public bruyant. C'est alors que M. le comte Daru, avec l'autorité qui s'attachait à sa personne et à son titre de président de la commission, invita un chef de bataillon de la garde nationale à faire évacuer la salle des séances, afin de permettre à la chambre de délibérer. Cet officier supérieur lui répondit que cela était, en ce moment, tout à fait impossible, sous peine de déterminer un grave conflit.

Nous nous rendîmes aussitôt, M. le comte Daru et moi, à l'hôtel de la présidence, afin de prévenir M. le président Schneider et de lui demander un autre local pour reprendre la séance. Il

nous fut répondu que M. le président, qui avait été blessé en retournant à son hôtel, n'était pas en état de nous recevoir et la grande salle à manger de la présidence nous fut indiquée par M. Valette comme pouvant servir de lieu de réunion. Bientôt, en effet, par suite d'une rapide entente, presque toute la Chambre s'y trouva réunie. Il y avait bien là 220 à 230 membres, dont la plupart appartenaient aux gronpes conservateurs; mais j'y ai remarqué aussi un certain nombre de membres de la gauche, MM. Grévy, Garnier-Pagès, Tachard, Esquiros, Raspail, Girault (du Cher).

La séance s'ouvrit sous la présidence de M. Alfred Le Roux, vice-président, assisté de deux secrétaires, M. Peyrusse et moi. Sauf la publicité et le local, cette réunion avait donc tous les caractères d'une séance régulière. Malheureusement les sténographes manquaient et les secrétaires n'avaient même pas les instruments nécessaires pour prendre des notes; c'est ce qui fait que cette séance si importante pour l'histoire (malgré quelques écrits, notamment celui de M. Dréolle où l'on en trouve les principaux détails), est demeurée presque inconnue du public.

M. Garnier-Pagès prit le premier la parole. Après avoir déclaré qu'il déplorait les événements qui s'étaient passés, il essaya de justifier la violence du peuple qui avait, dans son impatience, envahi la salle des séances. Il reprocha à la Chambre d'avoir trop longtemps hésité et de n'avoir pas suivi les conseils de l'opposition. « Je suis bien désintéressé, ajouta-t-il, en vous tenant ce langage; car je ne veux pas entrer au pouvoir. Je suis décidé à ne pas faire partie du gouvernement qui succédera à celui qui n'est plus: j'en ai prévenu mes collègues; je n'irai pas à l'Hôtel de Ville.

« Je n'ai pas d'ambition; je ne songe qu'à finir ma carrière dans le repos. » Et il conclut en demandant à la Chambre de se rallier au mouvement populaire et de s'unir au gouvernement provisoire qui allait se fonder.

Ce discours souleva de vives protestations; mais la plus énergique, celle qui a été véritablement admirable et éloquente, c'est celle de l'honorable M. Buffet. D'une voix forte et émue, il revendiqua la liberté de discussion violée, foulée aux pieds par une poignée d'égarés. « Je ne reconnais à personne, dit-il, le pouvoir de me faire incliner devant ces faits! je les subis, je ne les accepte pas... Comme homme d'honneur, comme citoyen dévoué à mon pays, je m'indigne contre les violences dont nous avons été victimes, et dussé-je engager ma vie et ma liberté, je ne consentirai jamais, non, jamais! au nom même de la liberté et pour l'honneur de mon pays, à reconnaître le gouvernement qui s'élève sur les ruines de la liberté et du droit! »

Il me serait impossible de rendre l'impression produite par cet acte d'énergie. La Chambre s'associa aux paroles de M. Buffet et repoussa la proposition de M. Garnier-Pagès.

On passa ensuite à l'examen de la proposition qui était à l'ordre du jour. Mais avant que M. Martel eût pu donner lecture de son rapport et du texte amendé par la commission, M. Estancelin, qui arrivait, fit connaître à l'Assemblée un fait nouveau et d'une extrême gravité. Le peuple, nous dit-il, a envahi les Tuilerie; l'impératrice a quitté le palais; il n'y a plus de pouvoir. Alors de divers côtés se produisit cette observation: « Le pouvoir étant vacant de fait, il y a lieu de reprendre, dans la rédaction de la proposition, la formule primitive de M. Thiers: *vu la vacance.* » Et voilà comment, sans que la commission dispersée dans la salle en ait délibéré, ces mots ont été substitués par une sorte d'accord général, aux mots: *vu les circonstances*, que la commission avait adoptés. Je fais cette rectification à diverses publications qui ont été faites, parce qu'il importe, en matière aussi grave, que la vérité soit exactement rétablie. Le texte lu par M. Martel fut donc le suivant:

« Vu la vacance du pouvoir, la Chambre nomme une commission de gouvernement et de défense nationale. Cette commission est composée de cinq membres choisis par le Corps législatif. Elle nommera les ministres.

« Dès que les circonstances le permettront, la nation sera appelée à nommer une Assemblée constituante, qui se prononcera sur la forme de son gouvernement. »

C'est cette proposition qui, malgré la protestation de quelques membres contre le mot *vacance*, a été adoptée par la presque unanimité de la Chambre. Il ne restait plus qu'à nommer les membres de la commission de gouvernement, et il était bien entendu que l'opposition y serait largement représentée.

Que de malheurs auraient été évités à notre pays si ce gouvernement régulier avait pu s'établir, et si quelques-uns de nos collègues, impatients de fonder, sans consulter la nation, la forme de gouvernement qui leur convenait, ne s'étaient pas rendus complices de l'attentat commis contre la Chambre et ne s'étaient pas arrogé le droit, alors que l'ennemi était à nos portes, de se charger de nos destinées!

Il restait à pourvoir aux moyens de faire exécuter cette délibération et d'en donner connaissance à ceux de nos collègues qui étaient allés à l'Hôtel de Ville. Sur la proposition de M. Dréolle, il fut décidé que quelques membres de la réunion se rendraient auprès d'eux pour les engager

à agir de concert avec la Chambre et à fonder avec elle un nouveau gouvernement. M. Garnier-Pagès s'offrit pour faire partie de cette commission. M. Grévy fut prié de s'y adjoindre. Il accepta, en exprimant l'espoir que les députés qui étaient à l'Hôtel de Ville comprendraient qu'il ne fallait rien faire sans le concours de la Chambre. La commission fut composée, en outre, de MM. Martel, Lefèvre-Pontalis, Johnston, de Guiraud, Cochery et Barthélemy Saint-Hilaire. Le vice-président Alfred Le Roux se chargea du soin de réclamer le concours du général Trochu et de faire afficher partout la délibération du Corps législatif.

Quelques instants avant de se séparer, l'Assemblée fut prévenue qu'un commandant de la garde nationale offrait de faire évacuer la Chambre si l'on voulait délibérer dans la salle ordinaire. Mais après l'adoption de la proposition dont M. Martel était rapporteur, nous quittâmes le palais vers six heures, en convenant de reprendre la séance à huit heures du soir pour entendre le rapport de nos collègues envoyés à l'Hôtel de Ville.

Cette séance de quatre à six heures, lorsqu'elle sera mieux connue, méritera d'être mentionnée dans l'histoire. C'est là que plus de deux cents députés, sans troupes préposées à leur garde, enveloppés par l'émeute qui occupait toutes les issues, ont opposé à la violence une protestation solennelle et posé les bases d'un gouvernement régulier!

Fidèles au rendez-vous donné, nous nous rendîmes au Corps législatif à huit heures du soir, espérant prendre, dans notre salle ordinaire, les résolutions que commandaient les circonstances. Mais déjà les événements avaient marché : sur les boulevards, on avait répandu des placards mensongers portant que le Corps législatif avait voté la déchéance et proclamé la République, à une majorité dont on donnait le chiffre. Il n'y avait plus de force publique, autre que celle de la garde nationale de nouvelle création, c'est-à-dire de l'émeute. Les ministères, la préfecture de police, le télégraphe, les principales administrations publiques étaient passés, sans résistance, aux mains des hommes qui s'étaient installés à l'Hôtel de Ville. Bien plus! lorsque nous nous présentâmes à la grille du Corps législatif qui ouvre sur le quai, nous la trouvâmes fermée : on entrait seulement par la porte entre-bâillée de la place du palais Bourbon. M. Glais-Bizoin venait de faire apposer les scellés sur toutes les ouvertures conduisant à la salle des séances et une troupe armée était préposée à la garde de ces scellés. Il nous fut possible de nous rendre au palais de la présidence. Là se trouvaient MM Jules Favre et Jules Simon, causant avec M. Thiers avant l'ouverture de la séance. Une force armée, au service du nouveau gouvernement, occupait les abords du palais et surveillait par les fenêtres ce qui se passait dans la salle où nous étions réunis.

M. Alfred Le Roux n'étant point encore revenu de sa mission auprès du général Trochu, M. Thiers fut prié d'occuper le fauteuil de la présidence A ses côtés prirent place trois secrétaires : M. Martel, M. Peyrusse et moi. Cette fois, il fut pris des notes et le procès-verbal de cette séance fut dressé avec une parfaite exactitude et a été publié depuis dans les journaux. Les détails en sont donc parfaitement connus et je n'ai point à les reproduire ici. Nous y apprîmes, de la bouche même de MM. Jules Favre et Jules Simon, que la mission de nos délégués avait échoué, que nos collègues installés à l'Hôtel de Ville refusaient de concourir avec le Corps législatif à fonder un gouvernement, qu'il en existait un composé des députés de Paris, comprenant M. de Rochefort, qu'on avait préféré avoir dedans que dehors, et présidé par le général Trochu, que la forme de ce gouvernement était la République et qu'il ne pouvait être rien changé à ce qui venait d'être fait. Vous savez quelles protestations soulevèrent ces déclarations faites d'un ton ému, et avec un visible embarras. Après le départ de MM. Jules Favre et Jules Simon, MM. Alfred Le Roux et Grévy vinrent rendre compte de l'inefficacité de leur mission et l'avis fut émis de toutes parts qu'il y avait lieu de rédiger une protestation séance tenante. Mais M. Thiers s'y opposa vivement. « Je proteste, dit-il, contre la violence que nous avons subie. Mais ce n'est pas le moment de donner cours aux ressentiments. Est-il possible de nous mettre en hostilité avec le gouvernement provisoire en ce moment suprême ? En présence de l'ennemi qui sera bientôt sous Paris, nous n'avons qu'une chose à faire : nous retirer avec dignité. »

M. Thiers se leva après avoir prononcé ces paroles et là s'arrête le procès-verbal.

Mais l'Assemblée ne se sépara pas immédiatement ; plusieurs avis furent émis : les uns proposaient à la Chambre de se retirer dans une ville de province, les autres insistèrent pour qu'une protestation fût à l'instant même rédigée et signée. Ce dernier avis ayant paru prévaloir, une protestation fut formulée en ces termes :

« Les députés soussignés déclarent qu'unis pour toutes les questions relatives à la défense du pays, ils protestent contre l'envahissement de l'Assemblée législative et contre la violence qui leur a été faite. »

Cette protestation fut couverte d'un grand nombre de signatures : 150 à 200 peut-être. Il en fut fait même deux exemplaires présentant quel-

ques variantes dans la rédaction. On signait des deux côtés de la table. Je restai dépositaire de ces pièces que j'ai laissées deux jours après entre les mains de M. Lefébure, chez M. le comte Daru.

Ce fut là le dernier acte du Corps législatif, avant sa séparation définitive, à une heure fort avancée de la soirée.

Le lendemain matin, 5 septembre, le *Journal officiel* contenait un décret qui nous déclarait dissous; ainsi était consommée la violation flagrante de la souveraineté nationale!

En lisant ce journal, j'y trouvai une proclamation du nouveau préfet de police qui me fit éprouver un vif sentiment d'indignation. Il y était dit que, la veille, les députés de la gauche, *après la disparition de leurs collègues de la majorité*, avaient proclamé la déchéance. On y laissait entendre que la Chambre, ayant été envahie pendant la séance, les députés de la droite, du centre droit et du centre gauche avaient fui et que les députés de la gauche étaient restés seuls à leurs bancs. Je fus révolté de cette assertion calomnieuse et je rédigeai immédiatement une protestation, sous forme de lettre adressée à M. de Kératry. Je me rendis ensuite chez M. Martel qui avait pris des notes sur la rédaction du procès-verbal de la séance du soir. M. Peyrusse y était déjà. Le procès-verbal fut lu et définitivement arrêté et il fut convenu que M. Martel le soumettrait à M. Thiers. C'est ce procès-verbal revêtu seulement de la signature de mes deux collègues (j'ignore pourquoi la mienne ne s'y trouve pas) qui a paru dans les journaux. Il est parfaitement exact. J'ai seulement exprimé le regret que la continuation de la séance, qui a eu lieu après que M. Thiers se fut levé de son siége, n'y ait pas été comprise. C'est à ce moment, en effet, que se sont produites les plus énergiques réclamations et que les protestations dont j'ai parlé plus haut ont été signées.

Une réunion avait été concertée entre les députés de la majorité et devait avoir lieu le 5 septembre chez M. Johnston, avenue de l'Alma, n° 7, à trois heures. M. Buffet n'en ayant point été prévenu, j'allai le prendre et je l'amenai chez M. Johnston, à l'heure indiquée. Cette réunion fut très-nombreuse. La plupart des députés qui avaient assisté, la veille, aux deux séances tenues dans le palais de la Présidence s'y rencontrèrent. On choisit M. le comte Daru pour président. Je fus désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un sentiment unanime dominait l'Assemblée, c'était celui de l'indignation, non-seulement contre l'attentat commis, mais contre la manière dont les événements avaient été dénaturés dans certains journaux, et même dans le *Journal officiel*. On fut d'accord sur la nécessité de rectifier ces récits mensongers, et la parole fut donnée à ceux qui avaient rédigé des projets de rectification.

M. Lefébure, le premier, donna lecture de son travail. Il fut approuvé dans certaines parties, mais il ne parut pas suffisamment complet.

Je donnai à mon tour connaissance de la protestation que j'avais rédigée sous forme de lettre à M. de Kératry, et dans laquelle, rétablissant les faits, je relevais le passage, injurieux pour les députés de la majorité, de la proclamation publiée le matin par le nouveau préfet de police. On prit acte de mon récit, en faisant des réserves sur la forme de lettre à M. de Kératry qui ne parut point celle qu'il convenait d'accepter.

Enfin M. Dréolle donna connaissance d'un exposé des événements du 4 septembre, et l'assemblée, prenant en considération ces trois documents qui se complétaient l'un l'autre, décida qu'une commission spéciale serait chargée de préparer une rédaction définitive. Cette commission fut composée de MM. le comte Daru, le marquis de Talhouët, Buffet, Martel, Johnston, Dréolle, Lefébure et Josseau.

Après diverses observations échangées sur les éventualités de l'avenir, l'opinion générale étant alors que le siége de Paris ne pouvait être que de courte durée, il fut convenu que plusieurs des membres ci-dessus désignés (et j'étais du nombre) seraient spécialement chargés de convoquer, s'il y avait lieu, le Corps législatif dans une ville de province. A cet effet, les membres de cette commission devaient se tenir en dehors de Paris et des pays envahis afin de conserver leur liberté d'action. Vous savez, messieurs, que les événements ultérieurs et notamment la prolongation inattendue du siége de Paris n'ont pas permis l'accomplissement de cette mission.

La commission chargée de rédiger la protestation devait tenir séance le lendemain matin, à neuf heures, chez M. le comte Daru, rue de Lille, et donner lecture de son travail à la nouvelle réunion qui devait avoir lieu, le même jour, à quatre heures (on avait dit d'abord à trois heures), chez M. Johnston; mais un certain nombre de députés, qui devaient partir le soir même pour leurs départements, s'empressèrent de donner leur signature en blanc.

Le lendemain matin, à neuf heures, les membres de la commission, à l'exception de M. Dréolle, étaient réunis. L'absence de notre collègue ne tarda pas à nous être expliquée. Une personne vint de sa part nous dire qu'à l'occasion du courageux article qu'il avait fait insérer la veille dans le journal *le Public*, une troupe armée s'était introduite à son domicile pour l'arrêter;

qu'une perquisition avait été faite dans ses papiers et que, prévenu de ces violences, il avait dû se mettre à l'abri. Il nous fut annoncé en même temps que la police, informée de notre réunion de la veille, était résolue à en empêcher une nouvelle et que quiconque s'y rendrait serait arrêté. Nous ne nous résolûmes pas moins à nous y rendre, et nous nous mîmes d'accord sur les termes de la rédaction qui nous était confiée.

Devant quitter Paris, je remis à notre honorable collègue M. Lefébure les pièces dont j'étais jusque-là demeuré dépositaire, c'est-à-dire les protestations signées l'avant-veille dans la salle du palais de la Présidence et les signatures en blanc qui avaient été données la veille chez M. Johnston. M. Lefébure, que j'ai eu l'honneur de voir il y a quelques jours, m'a dit avoir laissé ces documents chez M. le comte Daru où il est resté après mon départ.

M. le président. Nous avons les noms des signataires et nous les imprimerons.

M. Josseau. Ainsi ces pièces sont bien restées à votre domicile, monsieur le président?

M. le président. Je ne sais si c'est M. Lefébure ou toute autre personne qui m'en a donné copie, mais je n'ai que des copies.

M. Josseau. Il devait s'y trouver aussi le texte de la protestation du 4 septembre au soir?

M. le président. Je ne l'ai pas. J'ai les noms; mais je n'ai pas le texte de la protestation que vous venez de nous lire.

M. Josseau. Elle a été signée par un grand nombre de députés. De plus, nous avons, pour la seconde protestation, beaucoup de signatures en blanc qui ont été recueillies chez M. Johnston.

M. le président. Nous avons ces dernières signatures. Nous avons, en outre, les noms des députés qui étaient présents dans la salle à manger de la Présidence.

M. Josseau. Presque tous ont signé. Cette rédaction une fois arrêtée, je quittai le domicile de M. le comte Daru, je rentrai chez moi où je fis les préparatifs que nécessitait la prévision de mon arrestation dans la réunion où j'allais me rendre chez M. Johnston. A quatre heures moins un quart, j'étais à son hôtel. Je fus surpris, d'après ce qui nous avait été annoncé, de ne pas le voir cerné par la troupe, et surtout de voir un détachement de francs-tireurs qui, déjà parvenu à 150 mètres environ, s'éloignait de l'habitation et se dirigeait vers l'Arc-de-Triomphe. Je me demandais comment ce détachement se retirait précisément à l'heure où devait avoir lieu la réunion que la police voulait interdire. Ayant sonné à la porte de l'hôtel et demandé au concierge si M. Johnston était chez lui, je reçus la réponse que notre collègue n'y était pas et que la réunion était contremandée. Je n'avais reçu aucun avis, mais j'ai su depuis que M. Johnston, pour éviter des désagréments à ses collègues, avait invité le plus grand nombre d'entre eux à ne pas se rendre chez lui à l'heure indiquée. Cette heure, quelle était-elle? On était d'abord convenu de trois heures; puis, à la fin de la séance, c'était à quatre heures que la réunion devait avoir lieu. La première indication avait seule été donnée à la préfecture de police, et c'est ce qui explique l'arrivée des francs-tireurs à trois heures et la présence d'un seul député, M. le marquis de Talhouët, au domicile de M. Johnston; enfin leur retraite à quatre heures moins un quart après avoir constaté qu'il n'y avait pas de réunion.

La seconde réunion chez M. Johnston n'ayant pu avoir lieu par suite de l'intervention de la police, il n'a pas été possible de faire signer par les députés la note qui avait été rédigée chez M. le comte Daru. Nous ne jugeâmes pas convenable, à raison des conséquences que pouvait avoir, dans l'état des choses, la publication de cette note pour les signataires, de placer à côté de nos noms ceux des collègues qui nous avaient donné leurs signatures en blanc. Le document parut donc dans *le Français* (le seul journal qui ait osé la publier), revêtu seulement des signatures des membres de la commission de rédaction, c'est-à-dire des noms suivants : comte Daru, marquis de Talhouët, Buffet, Josseau, Martel, Johnston et Lefébure.

Voici au surplus comment, après avoir raconté avec exactitude les faits qui s'étaient passés au Corps législatif le 4 septembre, ce manifeste se terminait :

« .... Si la Chambre n'adopte pas en ce moment la résolution de se transporter immédiatement sur un point du territoire où elle pourrait délibérer en liberté, c'est qu'elle obéit à la préoccupation de ne point entraver les efforts de ceux qui, en prenant le pouvoir, ont assumé sur eux l'immense responsabilité de faire face aux besoins de la défense nationale.

« Les membres du Corps législatif ne sauraient renoncer aux droits qu'ils tiennent du suffrage universel et qui ne peuvent être invalidés que par lui. Mais ils persistent à se dévouer à l'intérêt de la défense et ils considèrent que c'est là le premier devoir de tout bon citoyen.

« *Les membres de la commission :*

« Comte DARU, marquis DE TALHOUET, BUFFET, JOSSEAU, MARTEL, JOHNSTON, LEFÉBURE. »

C'est ainsi que la commission a rempli, dans la limite du possible, la mission qui lui avait été confiée.

Tel est, monsieur le président, le récit des

faits qui sont à ma connaissance personnelle. Déjà, sans doute, un grand nombre de ces faits vous ont été racontés ; ma déposition confirmera les uns, rectifiera ou complétera les autres. Je demande pardon à la commission d'avoir retenu si longtemps sa bienveillante attention.

M. le président. Votre récit est très-exact. Il ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà par d'autres témoignages. Mais il est utile que les dépositions de témoins, concordantes sur les mêmes faits, soient reçues par la commission ; je vous remercie de ces renseignements.

(Séance du 21 juillet 1873.)

DÉPOSITION DE M. SPULLER

M. le comte Daru, *président.* Veuillez d'abord nous dire quelle était votre situation auprès de M. Gambetta, quel était le caractère de votre collaboration avec lui ?

M. Spuller. J'étais lié avec M. Gambetta d'une amitié très-intime depuis près de dix ans ; je l'avais suivi dans toute sa carrière politique; j'avais mérité sa confiance et, le jour où il a été appelé aux affaires, il lui a semblé que ma place naturelle était auprès de lui, sans qu'il ait jugé à propos de me donner aucune espèce de titre, tel que celui de secrétaire général du ministère ou de secrétaire particulier du ministre, ou de directeur de tel ou tel service, ou tel autre titre qu'il aurait pu inventer. Mon nom n'a jamais figuré au *Journal officiel;* je n'ai jamais touché de traitement. Associé à lui dès le 4 septembre, j'ai vécu, pour ainsi dire, de la vie de M. Gambetta ; et, il est résulté de là une collaboration qui ne peut avoir de caractère bien précis, qui ne se rattache à aucune espèce de fonction et qui, à cause de ce qu'elle offre de particulier, d'intime, me rend très-difficiles toutes explications en dehors de celles que M. Gambetta lui-même a pu fournir à votre commission.

M. Gambetta a été interrogé. A ce qu'il a dit, j'adhère sans aucune réserve ; à ce qu'il a fait, j'ai assisté depuis le commencement jusqu'à la fin, et je lui ai constamment donné tout mon assentiment et mon plein et entier concours.

Il s'ensuit qu'une déclaration de ma part ne peut avoir qu'une valeur relative et secondaire. Aussi, messieurs, n'ai-je pas été étonné de n'avoir pas été appelé plus tôt devant la commission. Elle a entendu M. Gambetta, elle pouvait se dispenser de m'entendre; car m'interroger, c'est comme si l'on interrogeait de nouveau M. Gambetta lui-même.

Si vous désirez mon témoignage sur certains points particuliers, je suis prêt à vous le donner et à répondre à la confiance de la commission ; mais je ferai cette observation, non-seulement à la commission, mais à tous ceux qui liront son rapport, c'est que mon témoignage se trouve, en raison de ma collaboration toute spéciale et de mon intime amitié avec M. Gambetta, aux trois quarts limité et ne peut avoir qu'une valeur qu'il appartiendra à l'histoire de caractériser.

M. le président. Nous ne connaissions pas la nature de vos relations avec M. Gambetta. Nous savions que vous aviez été un de ses collaborateurs ; mais nous ignorions l'intimité dont vous parlez.

M. Chaper. Je crois devoir faire remarquer à M. Spuller qu'un certain nombre de dépêches officielles se trouvent signées par lui ; ceci est certain.

M. le président. A quel titre signiez-vous des dépêches officielles ?

M. Spuller. Je n'ai pu signer aucune espèce de dépêches officielles. Qu'il se soit trouvé dans les dépêches du Gouvernement quelques dépêches signées par moi, cela est possible, mais elles ne sauraient avoir qu'un caractère essentiellement privé.

Tous les membres du Gouvernement du 4 septembre connaissaient ma situation auprès de M. Gambetta. Il est certain aussi que j'ai vu, que j'ai reçu un grand nombre de personnes qui sont venues le voir pendant qu'il était ministre. Il a pu arriver qu'en vue d'éclaircir certaines instructions, de préciser certains ordres, j'aie cru devoir écrire, à titre officieux et amical, à cause de mes relations personnelles avec plusieurs fonctionnaires, des dépêches explicatives et confidentielles ; mais, je le répète, je n'ai pas écrit de dépêches officielles ; je me suis gardé d'en écrire, parce que je n'avais aucune qualité pour le faire, et j'ai tenu, d'accord avec M. Gambetta, à conserver ce caractère intime et privé que je vous ai fait connaître.

M. le président. Cette intimité ne vous empêchera pas de répondre aux questions que nous allons vous adresser.

Vous êtes parti de Paris en même temps que M. Gambetta ?

M. Spuller. Je l'ai accompagné.

M. le président. Vous êtes arrivé avec lui à Tours ; vous y avez trouvé la délégation décidée à convoquer une Assemblée nationale ; vous étiez chargés d'une mission du Gouvernement de Paris pour empêcher la convocation de cette

Assemblée. Avez-vous rencontré une vive résistance de la part du Gouvernement de Tours?

M. Spuller. Je ne peux rien dire à cet égard. Je dois faire à ce sujet une déclaration générale : c'est que M. Gambetta était membre du Gouvernement et qu'il ne m'a jamais introduit dans les conseils du Gouvernement. En arrivant à Tours, il a délibéré avec ses collègues, leur a soumis la mission dont il était chargé par le Gouvernement de Paris ; mais je n'ai jamais été admis à discuter, ni même à causer avec les membres du Gouvernement. Je n'ai jamais fait de politique avec eux, et je ne connaissais de leurs discussions que ce qu'en disait la rumeur publique.

M. le président. Je ne vous demande pas de répéter les bruits que propageait la rumeur publique ; je vous demande de nous dire ce que vous savez personnellement et pas autre chose. M. Laurier a déposé devant la commission. Il était directeur du personnel au ministère de l'intérieur ; il était d'avis de faire des élections, il en a parlé à M. Gambetta ; M. Gambetta a été frappé des observations de M. Laurier. M. Laurier disait que l'opinion publique en France demandait la convocation d'une Assemblée ; qu'en rapport depuis son arrivée avec les administrateurs des départements, il avait recueilli partout l'assurance que la France demandait des élections. Son langage aurait impressionné jusqu'à un certain point M. Gambetta, qui aurait répondu à M. Laurier : « Moi qui suis venu de Paris pour empêcher les élections, je ne puis cependant pas les faire. » Savez-vous quelque chose de cet entretien ?

M. Spuller. Je n'ai pas souvenir d'une pareille conversation.

M. Gambetta est parti de Paris pour empêcher les élections. Il a expliqué lui-même dans sa déposition les diverses phases par lesquelles avait passé le Gouvernement du 4 septembre à Paris, sur cette grave question des élections et de la convocation d'une Assemblée. Au moment où le Gouvernement de Paris s'est résolu à s'y opposer, M. Gambetta s'est offert pour faire respecter et exécuter l'opinion du Gouvernement qui croyait que les élections étaient prématurées ; à son arrivée en province, il a fait savoir que les élections étaient suspendues.

M. le président. Ce fut le premier acte de M. Gambetta à son arrivée à Tours. Savez-vous s'il a hésité un moment avant d'exécuter cet ordre ?

M. Spuller. Je ne le pense pas.

M. le président. Croyez-vous que M. Gambetta ait obéi au sentiment public en exécutant cet ordre?

M. Spuller. Vous avez reçu la déposition de M. Gambetta. Il vous a dit qu'il y avait eu deux mouvements d'esprits, d'opinions différentes en France à deux époques diverses ; que lorsqu'il est arrivé à Tours, le sentiment public en France était contraire aux élections ; que, plus tard, après l'armistice, le sentiment public s'est retourné ; qu'il avait constaté ces deux courants d'opinions différents, mais à son arrivée à Tours tous les renseignements qu'il a reçus, toutes les dépêches des préfets concluaient à l'ajournement des élections.

M. le président. Il est impossible de ne pas être frappé de la contradiction existante entre la déposition de M. Laurier, nous disant : « Avant l'arrivée de M. Gambetta, je constate que la France voulait les élections, » et la déclaration de M. Gambetta qui, huit jours après son arrivée, constatait que personne n'en voulait plus.

M. Spuller. Il ne m'appartient pas de concilier les deux dépositions. J'ai vu, comme M. Gambetta, les préfets, en passant par Amiens, Rouen, Le Mans, Tours ; j'ai constaté que l'impression causée par son arrivée a été si vive que le prétendu mouvement électoral a dû s'effacer. J'ai la conviction profonde qu'il résultera d'un examen plus attentif de la situation à ce moment que l'apparition de M. Gambetta en province a provoqué un sentiment unanime dans toute la France. En effet, on se disait : Voilà un homme jeune qui va pousser les choses de la guerre avec l'énergie qu'on a le droit d'attendre de sa jeunesse, de son activité, de son énergie et de son patriotisme. Ce sentiment s'est manifesté à nous pour la première fois dans le Nord, quand nous sommes arrivés à Amiens. Nous avons été confirmés dans cette conviction par ce qui s'est passé sous nos yeux, soit à Rouen, soit au Mans, où la population tout entière s'est portée au devant de M. Gambetta, soit enfin à Tours même où nous étions appelés à résider. Nous avons acquis dans notre voyage la conviction que, si le prétendu mouvement électoral avait pu se produire aussi longtemps que le Gouvernement de Tours avait été composé comme avant notre arrivée, ce mouvement d'opinion en faveur des élections avait disparu entièrement après l'arrivée d'un homme qui se présentait avec la mission de rallier la France autour du drapeau de la délivrance nationale.

Quant à expliquer la contradiction entre la déposition de M. Laurier et celle de M. Gambetta, cela ne m'appartient pas, je le répète ; et je ne puis fournir aucun renseignement à ce sujet.

M. le président. Ainsi, selon vous, l'arrivée de M. Gambetta, sa jeunesse, la confiance qu'on avait dans son énergie, auraient produit un changement subit dans l'opinion.

Quand vous êtes arrivé à Tours, le Gouverne-

ment était composé de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, qui avaient, si je ne me trompe, peu de prestige, peu d'autorité.

M. Spuller. Je ne dirai pas peu de prestige, je ne dirai pas peu d'autorité. Je dirai que le désir de la France était de se défendre. Ce désir était si vif, si unanime que tout le monde souhaitait ardemment que les choses de la guerre fussent poussées avec une énergie qui semblait peu le fait de personnes âgées et d'un gouvernement où les pouvoirs étaient trop divisés. Non pas que je veuille prétendre que le Gouvernement de Tours fût un gouvernement impuissant, mais il est certain qu'en voyant arriver M. Gambetta, un sentiment unanime en France s'est aussitôt produit. On s'est écrié, en quelque sorte instinctivement : Enfin ! les affaires de la guerre vont être poussées activement. Il y a là un homme qui ne négligera rien pour tenter les efforts qui doivent être tentés.

M. le président. Je ne prétends point mal parler du Gouvernement de Tours; seulement, des témoins autorisés nous ont présenté la situation de la délégation à Tours comme faible et sans autorité. Des ligues se formaient, celles du Sud-Est et du Sud-Ouest. Il semblait que la France fût sur le point de se briser en fragments. Ce n'est pas là votre sentiment ?

M. Spuller. Je ne parle ici qu'au point de vue du rôle que M. Gambetta est allé jouer en province; je ne m'occupe ici que de la collaboration à laquelle j'ai été associé, je n'ai pas à m'expliquer et je ne désire pas m'expliquer sur autre chose.

M. le président. En nous répondant, vous ne compromettez en aucune façon votre caractère. Vous êtes un témoin; vous êtes devant une délégation de l'Assemblée qui vous interroge; vous avez à vous expliquer sur des faits que vous avez connus.

Je comprends que vos relations d'amitié avec M. Gambetta vous obligent à une certaine réserve; si je vous adressais quelques questions indiscrètes, vous pourriez demander à ne pas y répondre; mais, sur des questions générales, vous pousseriez la discrétion bien loin si vous gardiez le silence; il n'y a aucun devoir qui puisse vous y obliger.

M. Spuller. Je ne puis fournir de renseignements offrant quelque intérêt que sur ce que M. Gambetta a fait personnellement.

M. le président. Je reprends ce qui concerne M. Gambetta personnellement.

Nous disions tout à l'heure, que des ligues plus ou moins menaçantes se formaient dans le Midi, dans l'Ouest; l'arrivée de M. Gambetta a brisé ces ligues : pouvez-vous nous donner quelques détails à ce sujet ?

Pouvez-vous nous dire quelle était l'importance de ces ligues ?

M. Spuller. Je crois qu'on s'est exagéré le mouvement qui avait donné naissance à ces ligues. Je suis convaincu que ces ligues n'avaient nulle chance de se constituer d'une manière sérieuse. Elles ne se sont même pas constituées du tout, à mon avis. Il y a bien eu quelques articles de journaux...

M. le président. Il y a eu mieux que des articles de journaux.

M. Spuller. Pas, du moins, à ma connaissance. J'ai bien appris qu'il y avait eu des réunions pour grouper, pour concentrer les efforts des populations, toujours au point de vue de la défense, car je suis persuadé que la défense a été, pendant les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier, l'unique préoccupation de la France; je suis dès lors convaincu que toutes les ligues qui se sont formées, — aussi bien celle de Lyon que la prétendue ligue du Midi, et que celle de la Bretagne, à laquelle on a vu s'associer des personnes fort respectables dont quelques-unes appartiennent même à l'Assemblée, — avaient pour but de concentrer la plus grande somme possible d'efforts, afin de tenter contre l'étranger la délivrance du pays. Voilà comment j'explique les ligues. Quant à avoir connu les statuts, je le déclare dans toute la sincérité de mon âme, je n'ai jamais connu aucuns statuts. Je n'ai jamais connu de projets séparatistes. J'ai donné mon plein concours et consacré toute mon énergie, avec M. Gambetta, à faire prévaloir l'unité de gouvernement. J'ai approuvé entièrement la conduite politique qu'il a suivie à cette époque; je n'ose pas dire que je l'ai conseillée, mais il fallait, suivant moi, pour que la présence de M. Gambetta fût réellement utile et portât vraiment ses fruits pendant cette phase de la guerre, que l'unité de la France apparût dans sa personne. Aussi qu'est-il arrivé? L'on a pu constater que moins de quinze jours après son arrivée, toutes les ligues du Midi et de l'Ouest, toutes les prétendues associations étaient dissoutes et dispersées.

M. le président. Vous ne savez rien de plus sur la nature de ces ligues, sur leur mode de fonctionnement, sur leur organisation, sur leur armement?

M. Spuller. Je ne sais rien de plus.

M. le président. Avez-vous su, quand M. Gambetta a pris possession du Gouvernement, pourquoi M. Lefort avait quitté la direction des opérations militaires?

M. Spuller. Non, monsieur le président.

M. le président. Avez-vous su que M. Gambetta avait eu l'intention de traduire devant un conseil de guerre le général de la Motterouge?

M. Spuller. Non, monsieur le président.

M. le président. Savez-vous quelque chose de l'état des forces militaires alors réunies près de Tours ? Quelle était leur importance?

M. Spuller. A cet égard, sur la question de la guerre, comme M. Gambetta s'était associé un collaborateur, à mon sens, fort éminent, M. de Freycinet, je me suis complètement maintenu dans la réserve, et je me suis appliqué spécialement aux affaires qui se traitaient autour de M. Gambetta, c'est-à-dire soit aux réceptions des différentes personnes qui venaient le voir, soit aux correspondances qu'il pouvait entretenir avec les différents fonctionnaires. Je ne connais les choses de la guerre que d'une façon tout à fait générale, et je ne saurais guère répondre à des questions précises.

M. le président. Laissons donc de côté les questions de guerre et rentrons dans celles qui sont de votre compétence.

Un membre. Est-ce que M. Spuller n'a pas eu connaissance des conflits engagés entre l'autorité civile et l'autorité militaire, à Langres, par exemple ?

M. Spuller. Voici ce qui s'est passé. Vous faites allusion, sans doute, non pas à un conflit, car, pour mon compte, je ne pourrais pas accepter l'expression, mais à une certaine susceptibilité qui a pu s'élever entre M. Spuller, mon frère, qui était alors préfet de la Haute-Marne, et le général Arbellot qui commandait à Langres. Il a été question tout à l'heure de dépêches qui n'avaient aucun caractère officiel. J'ai pu donner, à cette occasion, à mon frère des indications et des conseils qui ont été immédiatement suivis. Mais, quant à des conflits, je ne me souviens pas d'avoir été appelé à en régler.

Un membre. Puisque vous avez donné des conseils, vous avez dû connaître les faits?

M. Spuller. J'ai pu écrire à mon frère dans un certain sens, à raison de difficultés survenues entre l'autorité civile et l'autorité militaire ; j'ai pu lui indiquer dans quelle mesure il pouvait et il devait agir.

Le même membre. Vous répondiez à votre frère sur des faits soumis à votre appréciation. Je ne parle pas ici d'une chose générale.

M. Spuller. Si vous pouviez avoir la bonté de me spécifier le fait?

Le même membre. Vous avez écrit : Il faut résoudre la difficulté de telle ou telle manière. Je vous demande quelle était cette difficulté, puisque vous en aviez connaissance?

M. Spuller. Je n'en ai pas gardé la mémoire.

M. le président. Tâchez de vous le rappeler.

M. Spuller. Cela m'est absolument impossible, dans l'état actuel de mes souvenirs.

M. le président. Ne receviez-vous pas à Tours les délégués des villes de Bordeaux, de Carcassonne, de Toulouse, d'autres encore?

M. Spuller. Oui, monsieur le président.

M. le président. Que venaient faire ces délégués? Ils apportaient sans doute les vœux des populations ?

M. Spuller. Oui, monsieur le président.

M. le président. Comment les choses se passaient-elles?

M. Spuller. La plupart du temps, les citoyens qui sont venus se présentaient avec la qualité de délégués pour ainsi dire officiels : c'étaient les délégués du conseil municipal de telle ou telle ville; c'étaient les délégués de comités divers organisés dans presque tous les chefs-lieux importants de la France. Quand la France a été envahie, partout, avec l'extrême désir que le pays avait à se défendre, on a organisé des comités pour prêter leur concours à la délivrance nationale.

Un membre. Il se trouvait des hommes peu compétents sur les questions militaires dans ces comités ?

M. Spuller. Je n'ai pas à examiner le degré plus ou moins élevé de leur compétence; et, dans tous les cas, je n'avais pas à examiner leurs qualités, à part celle qui les amenait auprès du Gouvernement. Je les ai entendus, reçus, souvent encouragés ; je les ai mis en rapport avec M. Gambetta, comme c'était mon devoir.

M. le président. Venaient-ils apporter des conseils ou demander un concours?

M. Spuller. Tantôt ils demandaient un concours pour avoir des fusils; ces demandes ont été les plus nombreuses; tantôt c'étaient des demandes de fonds pour subvenir aux frais de la guerre. Mais quant à des conseils, ils n'en apportaient jamais. Les gens qui apportaient des conseils pour la guerre ne venaient d'ailleurs pas au ministère de l'intérieur, mais au ministère de la guerre.

M. le président. N'apportaient-ils pas des conseils politiques?

M. Spuller. Ils ne venaient pas donner des conseils politiques : ils venaient faire connaître au Gouvernement les vœux des populations. Les gouvernements sont faits pour entendre les opinions des populations; mais quant à des conseils, tout restait subordonné à la pensée du Gouvernement.

M. le président. Pourriez-vous nous dire quels étaient ces vœux?

M. Spuller. La plupart des délégués sont venus apporter le vœu que la guerre continuât.

M. le président. Demandaient-ils des élections ?

M. Spuller. L'arrivée de M. Gambetta était

si unanimement désirée, que lorsqu'il a été installé au Gouvernement, il n'a plus été question d'élections. D'ailleurs ce n'était pas au ministère de la guerre qu'il était question d'élections; et on n'en parlait pas davantage devant nous, puisqu'on savait que la mission que M. Gambetta avait reçue de Paris était précisément de différer les élections, pour imprimer une plus grande activité à la défense.

M. le président. C'est tout ce que vous pouvez dire sur ce sujet?

M. Spuller. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il y a eu, dit-on, des circonstances où M. Gambetta paraissait à un balcon et faisait des discours aux représentants des comités?

M. Spuller. Ces faits ne sont pas à ma connaissance.

Il faut se reporter aux circonstances dans lesquelles se trouvait M. Gambetta. Il ne lui est arrivé que deux ou trois fois de parler au public assemblé dans la rue. Mais quant aux manifestations extérieures, M. Gambetta, dès le premier jour de son arrivée, avait exprimé son sentiment. Il avait demandé à la population le temps de travailler, et la population l'y excitait plus qu'elle ne cherchait à l'en détourner.

M. le président. N'y a-t-il pas eu une réunion de vingt-cinq préfets, présidée par M. Glais-Bizoin, réunion dont il rend compte dans le livre qu'il a publié?

M. Spuller. Je ne me souviens absolument pas de ce fait, et même, quand j'ai lu le livre, je n'avais pas encore eu connaissance de cette réunion de vingt-cinq préfets. Je savais qu'il était venu, soit à Tours, soit à Bordeaux, un certain nombre de préfets, et que le Gouvernement, comme c'était son droit, leur avait fait sentir que leur place n'était pas auprès de lui, mais au milieu des populations qu'ils administraient, et au sein desquelles leur devoir était de seconder le Gouvernement dans la tâche qu'il leur avait confiée.

M. le président. Avez-vous su quelque chose du conflit de M. le général Mazure et de M. Challemel-Lacour?

M. Spuller. Non, monsieur le président.

M. le président. Il s'élevait souvent des conflits entre l'autorité civile et l'autorité militaire. A Lyon, à Grenoble, à Toulouse, on arrêtait des généraux; on les emprisonnait ou on les chassait, tout cela pour superposer l'autorité civile à l'autorité militaire. Ces conflits ont dû vous créer d'assez grands embarras. Avez-vous souvenir de l'intervention de M. Gambetta dans quelques conflits de ce genre? Il était un de ceux qui voulaient, si je ne me trompe, la prépondérance de l'autorité civile sur l'autorité militaire.

M. Spuller. A part de petits incidents qui ont pu survenir et sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer, il n'y a eu jamais de conflit de ce genre.

M. le président. Et celui de Lyon?

M. Spuller. Il n'y a eu jamais de prépondérance exclusive du pouvoir civil sur le pouvoir militaire. M. Gambetta était à la fois ministre de la guerre et ministre de l'intérieur; à ce double titre, il commandait aux généraux et aux préfets, et sa double qualité lui permettait de prévenir toute espèce de conflit.

M. le président. Quand M. Gambetta était ministre de l'intérieur et de la guerre, il y a eu un conflit entre lui et le préfet à Toulouse; qu'en savez-vous?

M. Spuller. Je ne puis, à cet égard, que m'en référer à la déposition de M. Gambetta.

M. le comte de Rességuier. Le Gouvernement de Tours a pris la détermination de destituer le général D..., et avait même donné un successeur au général D... Pourriez-vous nous renseigner sur les incidents qui ont pu amener, d'une part, la destitution du général D... par le Gouvernement de Tours, et, de l'autre, la nomination de son successeur?

Il y a eu des faits assez graves qui se sont produits à la suite du refus qu'a fait M. Duportal d'obéir au Gouvernement et d'acquiescer à la démission qui lui était imposée.

M. Spuller. Messieurs, je dois vous rappeler comment le conflit s'est terminé. Un conflit dure souvent plusieurs jours, mais quand il est terminé, tout est bien qui finit bien. M. Duportal s'est-il soumis? Voilà toute la question que vous avez à examiner. Or, M. Duportal s'est soumis : et les murs de Toulouse ont été couverts des affiches annonçant sa soumission à la décision du Gouvernement; il l'avait faite avec beaucoup de dignité.

M. Callet. Oh! cette dignité, il ne l'a pas eue tout d'abord; il a commencé par refuser.

M. Spuller. Pardon, mais, sur la question de dignité, M. Duportal ne peut accepter pour juge que M. Gambetta lui-même.

M. le comte de Rességuier. Le pays en est juge. Je voudrais vous demander d'autres renseignements.

M. Duportal a été destitué; un successeur lui a été donné. Vous disiez tout à l'heure que M. Duportal s'était soumis : je crois que c'est une erreur, et que le Gouvernement de Tours a accepté, au contraire, que le successeur donné à M. Duportal n'ait pas pris possession de la préfecture.

M. le président. Il ne l'a pas pu : c'était M. Huc; il a donné sa démission.

M. le comte de Rességuier. C'est justement

pour cela que je voudrais connaître les considérations politiques qui ont pu prévaloir à Tours pour donner raison au préfet destitué contre le préfet nommé à sa place.

M. Spuller. Monsieur, dans les circonstances si graves où se trouvait le pays, le principal souci du Gouvernement et de M. Gambetta a constamment été, je me suis appliqué à l'établir, de poursuivre l'idée à laquelle il s'était dévoué : faire concourir toutes les forces du pays à l'œuvre de la défense. On ne pouvait obtenir l'unanimité des efforts de la nation qu'en maintenant l'ordre, qui était la principale condition du succès de l'œuvre entreprise. Il fallait maintenir l'ordre à tout prix ; et, dans certains cas, il est possible que l'on n'ait obtenu le maintien de l'ordre qu'en demandant des sacrifices de toute nature et même d'amour-propre, aux fonctionnaires dévoués qui offraient leur concours au Gouvernement.

C'est ce qui a été fait, je crois, dans le cas qui nous occupe ; mais il n'y a eu de la part de personne ni humiliation, ni abandon du droit, ni délaissement des principes de gouvernement.

M. le comte de Rességuier. J'entends bien, mais je renouvelle ma question. Quelle a été la pensée qui a prévalu à Tours le jour où M. Duportal ayant été destitué, on lui a désigné un successeur, et quelle a été la pensée contraire qui l'a fait réintégrer ?

M. Spuller. On a obéi, dans cette circonstance, à l'unique besoin de maintenir l'ordre et de prévenir des conflits sérieux, la seule préoccupation, je le répète, la pensée uniquement directrice du Gouvernement et de M. Gambetta ayant été la guerre et l'ordre pour pouvoir pousser la guerre.

M. le comte de Rességuier. Ce n'est pas tout à fait de l'ordre dans l'administration que le refus que fait un fonctionnaire d'accepter le successeur qui lui est désigné par le Gouvernement.

M. le président. On aura craint les désordres de la rue, l'explosion des mécontentements populaires.

M. Callet. Si on examine les faits, il paraît démontré que ces agents en rébellion contre le Gouvernement, et que vous dites vous-même avoir été destitués, avaient été eux-mêmes personnellement des causes de désordre. On comprend, néanmoins, que le Gouvernement, malgré les injures reçues, et par désir de la paix, maintînt certains préfets. On comprend qu'il y ait eu une sorte d'abdication de l'autorité du Gouvernement de la défense nationale ; on comprend des sacrifices faits dans l'intérêt de l'ordre public. Mais il y a une limite, et il est très-facile d'établir par des faits, par des actes, que la plupart des désordres qu'on redoutait à Toulouse et ailleurs ont eu pour agents les préfets eux-mêmes, et notamment M. Duportal.

M. Spuller. Il ne m'est pas possible de vous suivre sur ce terrain, monsieur. A cette assertion, je ne pourrais qu'opposer la dénégation la plus formelle. Si le mot dénégation peut paraître trop fort, je pourrais — ce qui reviendrait exactement au même — vous objecter, quoique je n'aie aucun titre pour parler ainsi, qu'à mes yeux, en agissant comme on l'a fait, on défendait encore l'ordre de la manière appropriée aux circonstances. Eu égard à la tâche qui incombait à M. Gambetta, la manière d'entendre le maintien de l'ordre a pu varier suivant les personnes, suivant les villes et suivant les circonstances.

Quant à une abdication... je ne peux m'expliquer qu'une pareille expression puisse être employée, alors que celle de dictature, de puissance omnipotente, arbitraire, se trouve sans cesse sur toutes les lèvres, quand on parle de ce pouvoir terrible qui, dit-on, faisait trembler tout le monde.

M. le président. Permettez ; ce pouvoir, M. Gambetta l'a reconnu lui-même, était prépondérant, ne l'obligeait à rendre compte à personne de ses actes ; ou du moins les choses qu'il voulait faire, il les faisait, sans consulter auparavant ses collègues ; il ne les informait qu'après coup de ses résolutions.

Savez-vous, monsieur, quelque chose des affaires de l'Algérie ?

M. Spuller. Rien du tout.

M. le président. Vous ne pourriez répondre à aucune question ?

M. Spuller. A aucune.

M. le président. Les affaires de l'Algérie se faisaient-elles dans les bureaux de l'intérieur ou de la guerre ?

M. Spuller. M. Crémieux est parti de Paris étant investi de tous les pouvoirs ; c'est lui qui s'est occupé des affaires de l'Algérie, mais rien n'en est venu à ma connaissance. J'ai entendu parler de l'Algérie quand ce que vous appelez des délégations, et ce que j'appelle du nom de visites de personnes appartenant à l'Algérie, sont venues trouver M. Gambetta, ce qui était tout naturel, et ont causé avec lui. J'ai pu me trouver présent à l'entretien, mais je n'en ai recueilli que des indications d'opinions, comme celles que j'étais appelé à recevoir pour d'autres choses. Je n'ai pas été mêlé à ces affaires.

M. le président. Votre situation était celle d'un homme placé à côté de M. Gambetta sans traitement, sans fonctions déterminées, et cependant associé à son œuvre, et vous ne savez rien !

Un de nos collègues a, je crois, une question à vous poser.

M. Chaper. La voici, M. Spuller y a à peu près répondu : L'Algérie, sur laquelle nous manquons encore de cetains détails, était-elle dans les attributions du ministère de l'intérieur? Je pense que vous devez le savoir, sans vous en être occupé vous-même; ou bien était-elle dans les attributions de M. Crémieux?

M. Spuller. M. Crémieux s'en est occupé.

Il avait noué depuis longtemps des relations avec les citoyens de ce pays; il connaissait bien leurs affaires; on allait plus volontiers chez lui. Quant à moi, je n'ai jamais eu connaissance de ces questions.

M. de Pioger. Votre pensée est-elle que les affaires de l'Algérie étaient détachées du ministère de la guerre et de l'intérieur?

M. Spuller. Je ne dis pas cela, je répète que je n'ai eu aucune connaissance des affaires de l'Algérie. Je sais qu'il a été question d'une affaire concernant les Israélites, mais je ne sais rien d'autre.

M. le président. Et encore cette affaire est, si je ne me trompe, antérieure à votre arrivée.

Les membres de la commission veulent-ils adresser à M. Spuller des questions qui se rapportent au séjour de M. Gambetta à Tours?

M. le comte de Rességuier. Je voudrais ajouter un mot pour compléter ce qui concerne les faits de Toulouse.

M. Spuller a-t-il connu une démarche qu'aurait faite à Tours M. Huc, nommé pour remplacer M. Duportal?

M. Spuller. Il est possible que M. Huc soit venu à Tours pendant que j'y étais; mais je ne me souviens pas de l'avoir entretenu particulièrement.

M. le comte de Rességuier. Ne savez-vous pas que ce voyage aurait déterminé le choix fait plus tard de M. Huc comme préfet de Toulouse?

M. Spuller. Je crois bien qu'il est venu, je ne m'en souviens pas; s'il est venu, je l'ai reçu et entendu probablement, mais je ne pourrais pas l'affirmer.

M. Callet. Je demanderai à M. Spuller à quelle époque il est arrivé à Tours. Je n'assistais pas au commencement de sa déposition; il l'a peut-être déjà dit?...

M. le président. Il est arrivé avec M. Gambetta.

M. Callet. Dans le même ballon? Ah! alors je poserai une question à M. Spuller.

A l'arrivée de M. Gambetta à Tours, il a eu comme collaborateurs plusieurs personnes dont je ne connais pas les fonctions, mais qui ont joué, les unes et les autres, un certain rôle dans les conseils tout au moins de M. Gambetta.

M. Spuller. Aucun, monsieur, aucun.

M. Callet. Eh bien, je voudrais savoir, par exemple, quelles étaient les fonctions de M. Lissagaray.

M. Spuller. Voici comment les choses se sont passées :

Quand on forme un cabinet comme celui du ministère de la guerre et de l'intérieur, il faut des employés de choix.

M. Lissagaray est un de ceux que M. Laurier a emmenés quand le Gouvernement de la défense s'est séparé en deux parties, l'une restant à Paris, l'autre allant à Tours. M. Lissagaray, qui avait été appelé au 4 septembre au ministère de l'intérieur, était entré dans le cabinet du directeur du personnel; il fut emmené à Tours par son directeur. On travaillait beaucoup dans le cabinet, et chacun y avait sa tâche déterminée; les uns étaient chargés des écritures, les autres classaient les papiers. M. Lissagaray, comme d'autres, avait une besogne de ce genre; mais quant à remplir un rôle quelconque dans les conseils du Gouvernement, jamais!

M. Callet. Était-ce M. Laurier ou M. Gambetta qui l'avait appelé dans le cabinet du directeur du personnel?

M. Spuller. Ceci, monsieur, se passait à Paris. Je crois bien que M. Laurier n'est pas étranger à son arrivée, je le pense du moins.

M. Callet. Et M. Cavalier?

M. Spuller. Il a fait partie également du même cabinet du directeur du personnel.

M. Callet. Est-il parti de Paris avec vous?

M. Spuller. Non, il est parti avec M. Laurier.

M. Callet. Il n'avait pas d'attributions spéciales?

M. Spuller. Aucune autre que celle de commis auprès de M. Gambetta.

C'était un employé actif, scrupuleux, très-convenable, très-discret. On a toujours été excessivement satisfait de son travail, qui n'a jamais donné lieu à une plainte.

Si j'avais exercé une autorité quelconque, si je pouvais me prévaloir de la situation que j'avais alors, je pourrais dire que M. Cavalier était sous mes ordres. Mais je ne veux pas tenir ce langage, tenant à ne pas sortir du terrain sur lequel je me suis placé; je dirai seulement que j'ai assisté aux travaux de M. Cavalier et que je peux rendre témoignage de son zèle, de sa modestie parfaite, de sa discrétion absolue. C'était un employé modèle.

J'en dirai tout autant des autres employés. Le cabinet était composé entièrement de jeunes gens, modestes, travailleurs, dévoués, que nous connaissions d'ailleurs personnellement, mais qui n'ont jamais eu en politique aucune espèce d'action ni d'influence.

M. le président. Combien étaient-ils?

M. Spuller. On travaillait jour et nuit; on se couchait tard et on se levait tôt. Généralement, on arrivait au bureau à neuf heures et on allait jusqu'à trois heures du matin. On se relayait. Pour ce travail, ils étaient cinq, peut-être six.

M. le président. Et avec ce personnel on a pu suffire à une telle besogne?

M. Spuller. Oui, monsieur le président, on a travaillé sans relâche. A Tours, ce qu'on peut appeler le cabinet n'était guères, au début, composé de plus de cinq ou six jeunes gens.

M. Callet. Je voudrais savoir...

M. Dezanneau. J'aurais à adresser aussi une question portant sur des faits qui se rapportent au séjour de M. Gambetta à Tours.

M. le président. Pardon, mon cher collègue, mais M. Callet a la parole.

M. Callet. Je voudrais savoir, monsieur, de vous, le conseiller, l'ami, le compagnon de M. Gambetta dans son périlleux voyage, si vous avez été appelé dans ses conseils privés immédiatement après le 4 septembre; quelle part vous y avez eue; et ce que vous pourriez nous dire d'un des actes, selon nous, politiquement les plus graves, et dont M. Gambetta ne nierait certainement pas l'importance : je veux parler de l'ajournement des élections, plus tard de la dissolution des conseils généraux, soit par les ordres donnés aux préfets, soit spontanément par eux, de la dissolution active, persévérante de tout ce qui était les corps représentatifs dans le pays?

M. Spuller. J'ai eu, je crois, l'honneur d'expliquer à la commission qu'en ce qui concerne l'ajournement des élections, M. Gambetta n'avait été que l'agent, l'organe, l'exécutif d'une pensée du Gouvernement de Paris. Il a fait lui-même connaître dans quelles conditions cette résolution avait été prise par le gouvernement de l'Hôtel de Ville; il était allé en province pour la faire exécuter; tel a été le motif déterminant de son départ, avec la pensée de tout subordonner à la poursuite des opérations militaires.

En ce qui concerne la dissolution des conseils généraux...

M. Callet. Oh! ceci est ultérieur; c'est Bordeaux; ne sortons pas de Tours.

M. le président. Nous pouvons parler des conseils municipaux.

Que savez-vous de cette dissolution des conseils municipaux élus en août 1870, auxquels, dans les grandes villes d'abord, puis dans un nombre considérable de communes, on a substitué des commissions administratives?

M. Spuller. Mais, si je ne me trompe, je crois qu'il y a eu, avant l'investissement de Paris, un décret du Gouvernement de la défense nationale ordonnant la dissolution des conseils municipaux.

M. Callet. Il y en a eu un qui ordonnait la réélection en même temps qu'il prononçait la dissolution. C'est un décret connexe avec celui qui convoquait les électeurs pour la nomination d'une Assemblée. On devait procéder d'abord aux élections des conseils municipaux, puis aux élections générales.

M. Spuller. Il était tout naturel que les choses ayant été ajournées en présence du désir, bien manifeste, bien constaté, qu'avait le pays de poursuivre avant tout la guerre, il était tout naturel que les préfets, s'ils rencontraient dans les conseils municipaux des obstacles à la politique exclusivement militaire du Gouvernement, usassent du droit de dissolution.

M. Callet. Cela a dû au moins faire l'objet de rapports?

M. Spuller. Je n'ai jamais assisté à aucune délibération dans un conseil de Gouvernement où cette mesure a pu être délibérée; je ne saurais vous répondre.

M. Callet. Et sur les faits si sérieux qui se sont accomplis à Lyon au moment de l'arrivée de M. Gambetta, le général Mazure détenu, le drapeau rouge flottant à l'Hôtel de Ville et sur les principaux monuments, la municipalité aux mains, pour me servir de l'expression de M. Challemel-Lacour, aux mains de ce qu'il y a de pire dans le mauvais? N'y a-t-il pas eu à ce moment des résolutions très-graves dans lesquelles l'avis de M. Gambetta a dû peser?

M. Spuller. Je les ignore.

M. Callet. Quoi! la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile, le drapeau rouge toléré?

M. Spuller. Sur tous ces points, je ne peux vous fournir aucune explication.

M. Callet. Vous ne savez rien sur l'arrivée de Garibaldi?

M. Spuller. Il est venu comme nous arrivions nous-mêmes. Il est arrivé à neuf heures, et nous à midi et demi.

M. Dezanneau. M. Callet a fait à peu près la question que j'avais l'intention d'adresser à M. Spuller.

M. Spuller nous a dit que M. Gambetta était animé du vif désir de l'ordre et de la défense du pays...

M. Spuller. Ce sont les deux pensées maîtresses de sa politique.

M. Dezanneau. Eh bien, je voulais demander à M. Spuller comment il explique alors la destitution, la révocation de tous les conseils municipaux, de tous les corps électifs, mesures qui ont jeté dans le pays une si grande perturbation. Je ne comprends pas bien comment, quand on a un si vif désir de l'ordre, on peut agiter le pays sans nécessité. Dans mon département, par exemple,

aucun conseil municipal n'avait manifesté d'hostilité contre le Gouvernement; tout le monde était prêt à faire tous les sacrifices pour la défense nationale. Eh bien, dans ma propre commune, j'ai vu deux conseillers municipaux successivement révoqués dans l'espace de huit jours, sans que nous ayons pu savoir les motifs de révocation frappant des gens qui, je le répète, n'avaient manifesté aucune hostilité. Je demande à M. Spuller s'il connait les motifs qui ont pu déterminer M. Gambetta à prendre de telles mesures. Etaient-ce des motifs politiques? Etaient-ce des raisons d'ordre public ?

M. Callet. On ne nous a signalé nulle part aucun fait de résistance des conseils municipaux, soit à la défense nationale, soit aux intérêts de l'ordre, soit aux sacrifices que les municipalités devaient s'imposer pour aider à la défense. On ne nous a rien signalé pouvant justifier la dissolution des conseils municipaux.

M. le président. Cette dissolution a eu un autre objet. Dites-le. Si vous ne le savez pas, je vais faire la réponse pour vous.

M. Spuller. Monsieur le président, si je pouvais pressentir le fond de votre pensée...

M. le président. Le fond de ma pensée, le voici : Les préfets qu'on avait envoyés dans les départements avaient à poursuivre un double but : le but de la défense du pays, d'abord, c'est incontestable. M. Gambetta lui-même était, nous le reconnaissons, animé de ce sentiment qui l'honore. Mais les préfets avaien aussi une seconde mission : celle de travailler à l'établissement de la République, et quand dans l'accomplissement de cette tâche ils ont rencontré, je ne dirai pas des obstacles, des résistances — on n'en apportait pas — mais de l'indifférence ou de la tiédeur, ils ont généralement cassé les conseils municipaux.

M. Spuller. Je ne sais si c'est à Tours ou à Bordeaux que des préfets ont pu être nommés en vue de tels ou tels actes tout à fait spéciaux, particuliers. Du reste, sur cette question de l'œuvre d'un parti, je ne peux que m'en référer à ce que vous a dit M. Gambetta, qui a prononcé ici même une forte parole à laquelle j'adhère sans réserve : « On ne peut gouverner qu'avec un parti. »

M. le président. C'est une doctrine, mais ici nous ne discutons pas des doctrines. La vôtre, je n'ai pas à la juger. Le fait est que presque tous les conseils municipaux ont été dissous par des raisons politiques.

M. Spuller. Il faudrait étudier les arrêtés de dissolution. Il y a eu des arrêtés pris par les préfets; eh bien! il faudrait prendre une à une chaque pièce pour reconnaitre quelle a été la pensée générale : je ne peux pas me prononcer à cet égard.

M. le président. Nous avons sur ce sujet une multitude de dépêches télégraphiques. Le fait n'est pas douteux. Du reste, je n'insiste pas, et je ne vous demande pas vos motifs, puisque cette question parait vous embarrasser.

M. Spuller. Monsieur le président, cela ne me gêne en aucune manière.

M. Chaper. Il me semble que M. Spuller accepte parfaitement l'interprétation.

M. Spuller. Je n'ai pas ici à émettre de doctrine; je n'ai fait que reproduire une parole qui donne à mes déclarations devant vous le caractère spécial qui a marqué la collaboration tout à fait intime que j'ai pu prêter à M. Gambetta; ma déposition, je le répète, ne peut avoir qu'une valeur essentiellement relative, secondaire et limitée. M'interroger, moi, s'il m'est permis de le dire, sur des mesures que je mets au rang des plus grands services qu'il ait rendus au pays, c'est comme si vous l'interrogiez lui-même.

M. Callet. Vous avez expédié et reçu un grand nombre de dépêches télégraphiques. Au moment où la délégation a quitté Tours, n'y a-t-il pas eu un nombre assez considérable de dépêches qui ont été brûlées, anéanties, ou déposées nous ne savons où?

M. Spuller. A ma connaissance, aucune dépêche n'a été brûlée.

M. le président. M. Steenackers nous l'a, je crois, déclaré.

M. Spuller. Je ne sais pas; remarquez, je vous prie, que je ne parle ici qu'en mon propre et privé nom.

M. le président. Je peux vous lire la déposition de M. Steenackers.

M. Spuller. Vous voulez faire allusion à la prise de possession de Tours par l'étranger?

M. le président. Je vais rappeler vos souvenirs. L'ennemi arrivait, M. Gambetta et la délégation allaient partir pour Bordeaux : on faisait ses malles ; M. Steenackers était encombré de dépêches. Il voulut empêcher que ces dépêches ne tombassent entre les mains de l'ennemi; les unes furent déposées par lui en lieu sûr, et les autres brûlées.

M. Spuller. C'est un fait que j'ignorais; vous me l'apprenez, et cependant j'ai vécu avec M. Steenackers dans les termes les plus affectueux. Il ne m'a jamais parlé du fait que vous venez de rapporter.

M. de La Sicotière. Je demande à M. Spuller s'il a quelque connaissance particulière de l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux. Le 11 octobre, après la bataille de Dreux et de Chérizy, M. Batardon fut arrêté par les ordres de l'administration supérieure. J'ajoute, pour aider les souvenirs de M. Spuller, que M. Batardon fut transféré à Chartres et de Chartres à Tours, où

il subit un interrogatoire devant M. Gambetta, M. Spuller remplissant les fonctions de greffier. La date de cet interrogatoire peut être placée du 13 au 15 octobre. Ensuite M. Batardon fut mis en liberté, mais une note infamante rédigée contre lui et contre ses collègues du conseil municipal fut publiée dans le *Journal officiel*.

Je demanderai à M. Spuller de vouloir bien nous fournir des explications sur les faits que je viens de rappeler.

M. Spuller. Les faits sont à ma connaissance. Autant que je peux me le rappeler, M. Batardon avait été accusé d'avoir fait échouer la défense en avant de Dreux; — il était maire de cette ville; — d'y avoir apporté les plus grands obstacles, d'avoir gravement méconnu et ses devoirs de magistrat et ses devoirs de citoyen. La rumeur publique qui s'éleva alors fut si violente que le Gouvernement dut s'en préoccuper, et il fit venir M. Batardon. Il est exact que M. Gambetta l'a interrogé, mais il n'est pas moins exact que M. Batardon fut mis en liberté après cet interrogatoire. Si vous voulez vous représenter que nous étions à cette époque au début des opérations militaires, qu'il importait au plus haut degré de répondre d'une façon complète à ce cri unanime qui s'élevait en faveur de la défense nationale, but que nous poursuivions, vous comprendrez qu'on ait pu interroger M. Batardon, et surtout signaler sa conduite comme n'étant pas à imiter par les autres conseillers municipaux de France.

Voilà ce que je puis vous dire sur cette affaire.

M. de La Sicotière. L'ordre d'arrestation émanait-il de l'autorité supérieure du Gouvernement à Tours?

M. Spuller. Je ne me souviens pas comment les ordres sont partis, monsieur; je vous ai dit les faits tels qu'ils sont parvenus à ma connaissance, mais je ne pourrais vous raconter par quelle filière l'arrestation a été opérée, comment, à la suite de quelle dépêche, de quelles indications, elle a été faite. A cet égard je n'ai aucun souvenir.

M. de La Sicotière. L'interrogatoire a-t-il été dressé sur des notes communiquées ou sur un rapport de l'autorité préfectorale ou sous-préfectorale? M. Sirven, comme sous-préfet de Dreux, était à Tours à cette époque. M. Spuller a-t-il gardé la mémoire d'une intervention de M. Sirven relative aux renseignements sur lesquels l'interrogatoire a eu lieu?

M. Spuller. Je n'ai conservé aucun souvenir que M. Sirven ait pris part à cette affaire ou ait apporté des renseignements décisifs.

M. Chaper. Oh! décisifs!

M. le président. Enfin, a-t-il donné des renseignements?

M. Spuller. Il est probable qu'ayant été sous-préfet de Dreux, il a pu être appelé à donner quelques explications sur la réprobation qu'avait inspirée la conduite de M. Batardon, mais je ne me le rappelle pas.

M. le président. Vous n'avez pas conservé le procès-verbal de cet interrogatoire?

M. Spuller. J'ai beau chercher, retourner toutes les pièces, je n'en vois pas.

M. le président. Si vous le retrouvez, nous vous le demanderons. Vous savez, monsieur, que c'est en vertu de la loi que vous êtes appelé à déposer devant la commission, que nous avons le droit de requérir les pièces nécessaires aux éclaircissements dont la commission a besoin. Si vous retrouvez cette pièce, je vous prierai de la représenter.

M. Spuller. Monsieur le président, je dois déclarer à la commission que je n'ai point de pièces.

M. le président. Pardon! vous disiez tout à l'heure que « vous tourniez et retourniez vos pièces ».

M. Spuller. Dans ma mémoire, monsieur le président, dans ma mémoire. Les pièces sont restées entre les mains de M. Gambetta, mais moi, je n'en ai pas.

M. le président. Comment, un greffier n'a pas son procès-verbal?

M. Spuller. Je ne peux pas, monsieur le président, fournir aucune espèce de pièce; je n'en ai point en ma possession; d'abord ma déclaration suffit, mais, de plus, toute espèce d'investigation ultérieure prouverait que je n'en ai jamais eu, que je n'en ai jamais gardé, et cela se comprend.

Il est facile de comprendre comment, après n'avoir rempli aucune fonction, j'ai dû penser que je n'aurais à rendre compte de rien, n'ayant jamais rien été. Les explications que je fournis ici, je vous les donne pour répondre à la confiance de la commission qui me fait l'honneur de m'interroger, mais je le répète, ma déclaration n'est que celle d'un homme qui n'a jamais été revêtu d'aucun caractère officiel.

M. le président. Nous la prenons telle que vous nous la donnez, mais je vous ferai remarquer que vous êtes venu devant la commission pour lui fournir tous les renseignements qu'elle peut avoir à vous demander. Obéissez à la loi. La loi a ordonné l'enquête et nous donne dans son article premier le droit de vous interroger. Nous vous avons appelé, vous vous êtes rendu à notre citation, en cela vous n'avez fait que remplir le devoir de tout citoyen.

Voilà la situation vraie.

M. de La Sicotière. Permettez-moi encore une question.

La note qui a paru dans le *Journal officiel*, note

conçue en termes flétrissants pour M. Batardon et pour ses collègues, émanait-elle du cabinet du ministre?

M. Spuller. Sur ce point, monsieur, vous me permettrez de garder le silence.

M. de La Sicotière. Ne pouvez-vous pas apporter quelque renseignement sur cette note infamante?

M. Spuller. Oh! infamante est excessif. Une note indignée si vous voulez, qualifiant sévèrement, et justement, la conduite de M. Batardon.

M. Chaper. Cela se ressemble beaucoup.

M. le président. Enfin, cette note a paru dans le *Journal officiel.*

M. de La Sicotière. Laissons l'épithète. La question est de savoir de quelle initiative elle est émanée.

M. le président. Elle a paru dans le *Journal officiel.* C'est donc le Gouvernement qui l'a fait insérer.

M. Callet. Il y a eu à ce moment-là bien d'autres arrestations qu'on peut qualifier d'arbitraires. Il y en a qui sont à votre connaissance?

M. Spuller. Oui; vous pouvez à cet égard interroger mon frère, il vous fournira toutes les explications.

M. Callet. Il y a eu M. Le Nordez, dans la Sarthe.

M. le président. Il a déposé ici.

M. Callet. Savez-vous quelque chose de l'affaire de M. Le Nordez?

M. Spuller. Je ne sais rien du tout.

M. Callet. Connaissez-vous les suppressions de journaux? Il y a des préfets qui n'avaient pas consulté au préalable M. Gambetta, car je crois que M. Gambetta ne les a pas approuvés. Mais enfin cela montre quelle espèce d'anarchie régnait dans l'administration elle-même. Nous avons vu à Toulouse un préfet, presque injurieux à l'égard du Gouvernement qui le sommait de résigner ses fonctions. Il lui disait : « Venez prendre ma préfecture, si vous avez fait seulement deux mois de prison pour la République. Je reste. » C'était là un acte d'insubordination; il y avait encore des actes de bon plaisir qui froissaient le Gouvernement, qui contrariaient sa politique.

M. Chaper. Ne discutons pas.

M. Callet. Je ne discute pas, mais je demande quelle était l'opinion du Gouvernement sur ces faits et s'il n'y avait pas des instructions générales laissant le libre arbitre aux préfets ou le restreignant dans des limites qui n'auraient pas été observées. C'est l'action du Gouvernement que je recherche dans ces faits, je recherche sa responsabilité, son rôle.

Le Gouvernement n'a pas été absolument passif. Quand il a vu certains excès commis à Marseille et ailleurs, il a dû intervenir. Ainsi il y avait des arrestations arbitraires, on traînait les gens de prison en prison, on les interrogeait presque brutalement. Certains journaux ont été supprimés; il y a eu des pertes matérielles, accompagnées de graves injures, et jamais d'indemnité ni de réparation. Eh bien! je cherche la main du Gouvernement. Qu'est-ce qu'il a fait?

M. le président. Pouvez-vous répondre sur ces deux questions de suppressions de journaux et d'arrestations arbitraires?

M. Spuller. Je ne suis pas chargé de faire ici l'apologie du Gouvernement, ni d'entreprendre sa justification. Je me refuserais à un tel rôle, si j'y étais appelé. Encore moins puis-je entrer dans une série d'explications, de rectifications des différentes allégations qui viennent de se produire. Je ne puis pas fournir d'éclaircissements sur l'arrestation des diverses personnes auxquelles on fait allusion, et pas davantage sur la suppression de certains journaux, suppressions que, pour mon compte, j'ai toujours désapprouvées.

Je crois que si des explications peuvent être données à cet égard, ce doit être par les fonctionnaires intéressés, et non point par d'autres personnes qui n'ont jamais eu aucune espèce de titre ni pour ordonner des arrestations, ni pour prononcer des suppressions de journaux.

M. le président. Ainsi vous ne savez rien?

M. le comte de Rességuier. M. Spuller nous a dit tout à l'heure qu'il avait été chef du bureau dans lequel travaillait M. Lissagaray.

M. Spuller. Je vous demande pardon.

M. le comte de Rességuier. Je me suis trompé alors. M. Lissagaray travaillait-il comme commis d'écriture dans votre bureau?

M. Spuller. M. Lissagaray est parti avec M. Laurier. A notre arrivée à Tours, je ne le vois pas dans les affaires, et il n'a jamais fait partie de ce qu'on appelait le cabinet du ministère de l'intérieur et de la guerre.

M. le comte de Rességuier. Il en a pris la qualité.

M. le président. Savez-vous quelle était la situation de M. Lissagaray à Tours?

M. Spuller. Quand nous sommes arrivés à Tours, M. Lissagaray se trouvait chargé de différentes missions, mais il n'a pas fait partie du cabinet du ministre, au moment où j'ai pu connaître ce qui s'y passait.

M. le comte de Rességuier. M. Lissagaray n'a-t-il pas été choisi, entre autres missions, pour aller organiser le camp de Toulouse?

M. Spuller sait-il ce qui peut avoir déterminé un pareil choix?

M. Spuller. M. Lissagaray était fort dévoué à la politique de la défense. C'est une personne de grande activité et qui nous avait été signalée

comme ayant prêté au Gouvernement, précisément du côté de la défense, un concours utile, comme ayant tenu un langage qui avait eu une véritable action sur la population.

M. Laurier avait reçu à cet égard des lettres indiquant que, dans le département du Gers notamment, où il avait eu sa résidence, M. Lissagaray avait conquis une certaine popularité; et comme les mobilisés du Gers devaient être appelés au camp de Toulouse, comme M. Lissagaray est du pays, qu'il a une certaine chaleur communicative, un certain brio méridional, il était fort naturel qu'ayant paru animé des meilleures intentions, on ne craignit pas de lui confier un poste dans lequel il était appelé à se trouver en relations directes avec les mobiles et les mobilisés du Gers.

Personne mieux que lui ne pouvait s'enquérir de leurs besoins et de leurs vœux. Voilà pourquoi on l'appela à concourir à une œuvre qu'on avait jugée utile, la formation du camp de Toulouse.

M. le comte de Rességuier. Le brio dont vous parlez ne s'était manifesté que dans le journalisme.

M. Spuller. Non, dans ses discours, dans la manière dont il parlait politique et dans la manière dont il concevait les affaires.

M. Callet. Est-ce qu'il n'était pas à votre connaissance ou à celle de M. Gambetta, que Lissagaray professait des doctrines absolument socialistes, — non pas républicaines, cela se comprend, ce sont des doctrines, — mais des doctrines anti-sociales?

M. Spuller. Des doctrines anti-sociales! M Lissagaray n'a jamais exprimé, en ma présence, ni en celle de M. Gambetta, des doctrines antisociales. M. Lissagaray était un homme qui était connu à Paris. On savait qu'il avait organisé l'enseignement libre, fondé des conférences, qu'il avait écrit des articles de journaux, et, bien qu'il ait eu des aventures de presse, c'était un homme comme tout le monde.

Quant à des doctrines anti-sociales c'est une expression vive... et j'avoue que moi, qui appartiens au parti radical...

M. Callet. Notamment les doctrines internationales, dont il a été l'un des zélés propagateurs.

M. Spuller. Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire par *doctrines anti-sociales*, et moi qui appartiens au parti républicain...

M. Callet. Nous distinguons le parti républicain du parti socialiste.

M. le président. Vous avez dit que vous étiez l'*alter ego* de M. Gambetta; or, M. Gambetta n'est pas socialiste. M. Lissagaray n'était point de votre parti? Le saviez-vous?

M. Spuller. Point du tout.

M. le comte de Rességuier. Une question. Voilà un journaliste, employé aux écritures, qui est envoyé pour organiser un camp militaire à Toulouse.

Je voudrais savoir si M. Duportal a été consulté sur le choix fait de M. Lissagaray pour ces fonctions.

M. Spuller. Pas à ma connaissance, mais c'est vraisemblable. Il était d'une bonne administration de ne point placer à côté d'un préfet, sans le consulter, un fonctionnaire qui aurait pu gêner son action préfectorale.

M. le président. Nous avons maintenant deux dernières questions à vous adresser : l'une est relative à la dissolution des conseils généraux et l'autre à cette espèce de soulèvement dans le Midi, qui a été un instant à craindre quand M. Gambetta a déposé ses pouvoirs.

Que savez-vous sur la première question, celle de la dissolution des conseils généraux?

M. Spuller. Sur la première question, celle de la dissolution des conseils généraux, il est à ma connaissance que M. Gambetta l'a demandée au Gouvernement de Paris dès le 6 septembre.

M. le président. Pas le 6 septembre : vous vous trompez de date.

M. Spuller. Dès Paris.

M. Chaper. Je ne crois pas qu'il l'ait demandée à Paris. Nous avons les procès-verbaux des séances du Gouvernement de la défense nationale et ils ne portent pas trace de ce fait. Je vous demande pardon si je vous interromps, c'est pour que, dans votre déposition, vous ne laissiez pas une date qui serait en désaccord avec les documents que nous avons recueillis.

M. Spuller. Dans tous les cas, je sais qu'il a toujours eu cette opinion et qu'il a toujours considéré cette dissolution comme le complément de la révolution qui venait de s'opérer le 4 septembre. Je n'ai pas à m'expliquer sur la valeur de cette mesure politique, je n'ai rien à dire sur les circonstances où elle a été prise; je ne puis qu'ajouter une impression qui m'a été commune je dirai, avec un très-grand nombre d'individus dans tous les départements, c'est que cette mesure était tardive. C'est le seul reproche qu'on puisse lui faire.

M. Callet. Mais alors...

M. le président. Ne discutons pas, nous ne nous entendrions pas avec le témoin.

M. Callet. Je ne discute pas doctrinalement. Mais enfin pour la juger tardive, je demanderai s'il y a un fait qu'on puisse reprocher aux conseils généraux et qui justifierait cette opinion que la dissolution a été tardive. Je demande sur quels faits vous vous appuyez, je ne parle pas doctrines.

M. Spuller. M. Gambetta a fourni à cet égard

toutes les explications qu'il a cru devoir donner. Si vous voulez bien vous reporter à sa déposition, il y explique pourquoi il l'avait jugée tardive, et en même temps pourquoi il en avait toujours été partisan. Mais je ne puis que m'en référer à ses déclarations.

Un membre. Nous ignorons que la question de dissolution des conseils généraux ait été traitée dès Paris. M. Spuller en est-il sûr?

M. Spuller. Je suis persuadé que M. Gambetta a toujours eu cette idée.

M. le président. Il pouvait avoir cette idée sans la manifester dans les conseils du Gouvernement.

M. Callet. Elle n'a pas été l'objet d'une délibération à Paris.

M. Spuller. Je ne sais rien de ce qui s'est passé dans les conseils du Gouvernement.

M. le président. Mais vous savez que, dès Paris, M. Gambetta était partisan de la dissolution.

M. Callet. Je ferai observer cependant qu'il y a un corollaire, c'était la réélection immédiate des conseils généraux et d'une Assemblée nationale. Ah! je comprends parfaitement la pensée de la dissolution de tous les corps électifs, mais à la condition de les réélire immédiatement.

Or, c'est le contraire qui s'est passé à Tours; on a bien dissous, mais on n'a pas remplacé; on a substitué aux corps électifs des commissaires choisis par les préfets ou par le Gouvernement lui-même, ce qui est une théorie tout autre.

M. Spuller. Je ne m'explique pas sur la théorie. On m'a posé une question, j'y ai répondu; mais je ne puis pas entrer en discussion sur ce qui a été fait ou sur ce qui n'a pas été fait.

M. le président. La question que M. Callet est parfaitement en droit de vous poser est celle-ci : « Y a-t-il eu un seul conseil général en France qui ait refusé ou des emprunts, ou des mesures destinées à seconder l'action du Gouvernement pour l'équipement et l'armement des mobilisés? » Si vous en connaissez un, nous vous demandons de nous l'indiquer. Quant à nous, nous n'en connaissons pas.

M. Spuller. Je n'ai pas mission de vous apprendre rien de ce côté-là. Mais je puis dire que M. Gambetta a donné de la dissolution des conseils généraux une raison qui, pour moi, est décisive.

Je m'en rapporte à ce qu'il a dit sous ce rapport, et je me permettrai, si vous le voulez bien, d'y renvoyer la commission.

M. le président. Votre réponse sera, comme toujours, celle de M. Gambetta. Vous n'avez rien de plus à dire.

Maintenant est-il vrai qu'au moment de la capitulation de Paris, au moment où M. Gambetta n'a pas voulu souscrire à l'ordre du Gouvernement de convoquer les électeurs sans faire des catégories de non-éligibilité, est-il vrai qu'il y ait eu dans le Midi un état des esprits qui ressemblait fort à un état insurrectionnel?

M. Spuller. Non, monsieur le président, je ne crois pas que cela soit exact. La commission doit comprendre quelle émotion extrême un fait comme la capitulation de Paris avait produite, non-seulement dans le Midi, mais dans toute la France. Dans le Midi, à cause de la présence du Gouvernement et parce que cette partie était plus éloignée du théâtre de la guerre, cette émotion a été encore plus vive; c'était très-naturel. Mais quant à de prétendues tentatives insurrectionnelles, pour mon compte, je n'y ai jamais cru, et je n'y crois pas encore. Je ne crois pas plus à l'insurrection fomentée dans le Midi, à cette époque-là qu'à toute autre. Je me suis expliqué sur la prétendue ligue séparatiste, j'ai montré comment, dans ma pensée, toute cette organisation n'avait jamais existé. Je n'en ai jamais connu les statuts. Ces émotions avaient leur origine dans le sentiment patriotique exalté; j'explique de même l'effervescence, d'ailleurs fort exagérée, qui a pu marquer les derniers jours du Gouvernement de la défense nationale. C'était le même sentiment de désespoir profond, dans lequel la France était tombée après la chute de Paris. Cette chute si malheureuse peut expliquer bien des émotions populaires. Pour ce qui est d'un mouvement insurrectionnel et du désir de se mettre en révolte ouverte avec la légalité, je n'en ai jamais vu trace. Je n'ai jamais entendu dire à qui que ce fût que l'insurrection pût être un recours contre la volonté de la France. Je m'associerais à votre protestation à cet égard; mais je n'ai jamais rien entendu dire de semblable.

M. le président. Je précise ma question. M. Gambetta n'avait pas souscrit à l'ordre donné par le Gouvernement de Paris; il avait fait son décret, et dans ce décret il prononçait certaines incompatibilités. Le Gouvernement de Paris n'avait pas voulu de ces incompatibilités et il y avait conflit entre la délégation et le Gouvernement central.

Il nous a été dit que dans le Midi l'influence de M. Gambetta était grande, surtout dans les villes de Marseille, Toulouse, Lyon, etc. Nous avons la certitude, par des dépêches télégraphiques et par des correspondances qui sont entre nos mains, que ces villes appuyaient M. Gambetta contre le Gouvernement central. Ce fait est-il vrai? C'est là ce que j'appelle un état insurrectionnel contre le Gouvernement. Vous me dites : « contre la France ». Je n'ai pas parlé de la France.

M. Spuller. Monsieur le président, je ne puis pas accepter la question posée dans ces termes

et avec la précision que vous y apportez. Je ne puis pas dire, je ne dirai jamais que les grandes villes aient pris parti pour M. Gambetta contre le Gouvernement, parce que jamais rien de pareil ne s'est produit. M. Gambetta lui-même n'a pas fait de résistance au Gouvernement au sens où on l'entend. M. Gambetta avait une opinion qu'il a très-souvent exprimée dans les dépêches adressées à ses collègues restés à Paris, il s'en est expliqué devant vous; c'est cette opinion qu'il a essayé de faire prévaloir. Le jour où ses collègues sont arrivés et ont reconstitué le Gouvernement à Bordeaux, M. Gambetta a donné sa démission et il s'est retiré.

M. le président. Quarante-huit heures après l'arrivée de M. Jules Simon, et il a attendu l'arrivée de MM. Pelletan, Garnier-Pagès, etc.

M. Spuller. Il a attendu les membres du Gouvernement qui devaient apporter les instructions de Paris.

M. le président. Mais M. Jules Simon avait apporté ces instructions, et son départ avait été précédé d'une lettre de M. Jules Favre. M. Jules Simon est arrivé à Bordeaux, porteur des instructions de Paris; M. Gambetta a refusé de s'y soumettre et il a fallu que MM. Arago, Garnier-Pagès, Pelletan, fissent une majorité dans le Gouvernement présent à Bordeaux pour que M. Gambetta se soumît et donnât sa démission. Il y a eu là une crise pleine de périls.

M. Spuller. Je ne puis fournir aucun détail; c'est une question qui a dû être traitée dans les conseils du Gouvernement et je n'y ai jamais assisté.

M. le président. Ce sont des faits publics.

M. Callet. Il a été même question de procéder à des arrestations.

M. le président. Nous arriverons aux arrestations tout à l'heure; mais auparavant je demanderais à insister sur le conflit lui-même.

M. de Sugny. Il y a un fait très précis que je voudrais poser à M. Spuller à propos du conflit. C'est celui-ci :

M. Jules Simon arrive, l'ordre part de convoquer les électeurs sous la condition des inéligibilités; la discussion s'engage. Il y a eu dans ce moment-là une dépêche considérable, datée du 28 janvier, envoyée par M. Gambetta à un certain nombre de préfets du Midi. Un certain nombre de ces préfets ont répondu très-énergiquement dans l'ordre d'idées qui poussaient à la dictature. M. Gent a, par exemple, très-nettement poussé M. Gambetta à se saisir de la dictature, qui seule, disait-il, pouvait sauver la France. La dépêche est ainsi conçue : « En avant, mon grand ami, et un effort digne de vous; la dictature seule peut sauver la France. »

Il y a dans ce moment, à la même date, des dépêches adressées à M. Gent et signées de vous Pourquoi? Pouvez-vous nous le dire? C'est une question que je vous pose, vous y répondrez par une fin de non-recevoir si vous le voulez. Quelle est la situation que cet échange de dépêches a amenée dans le Gouvernement, car il y a une réponse de M. Gambetta à M. Gent, dans laquelle M. Gambetta dit à M. Gent, — c'est à peu près les termes dont il se sert : — « Quel malheur que je sois tombé malade! avec vous j'irais jusqu'au bout. »

M. le comte de Ressóguier. Je complète la question. En même temps que la dépêche dont vient de parler M. de Sugny partait de Marseille, une autre dépêche analogue partait de Toulouse. La voici : « Affermissez fortement votre dictature; la France est affolée d'obéissance. »

Il résulte de ces deux dépêches que la question a été bien nettement posée à tous les préfets probablement pour prendre une détermination.

M. Spuller. Je connais cette dépêche, du 28 janvier, à laquelle vous faites allusion, qui a été adressée aux préfets; je crois que, pour avoir véritablement la pensée de M. Gambetta à ce moment-là, il faut s'en référer à cette dépêche. Quant aux commentaires, quant aux dépêches qu'on pouvait envoyer à cette occasion, ce sont leurs auteurs qu'il faut interroger pour savoir dans quel sentiment elles sont écrites. Recevoir une dépêche, ce n'est pas l'avoir écrite.

M. le président. Il y a des dépêches qui sont signées de vous!

M. Spuller. Si vous me présentiez celles que j'ai signées, je fournirais à leur égard des explications; je pourrais dire dans quelle situation je les ai écrites, sous la réserve que j'ai faite en commençant cet entretien. Je pourrais dire comment je comprenais les conseils que j'adressais à M. Gent; car je crois qu'il n'y a qu'à M. Gent que j'ai dû écrire en ce moment, probablement sur sa demande, et dans un intérêt qui n'était point celui de la dictature ou de la prétendue dictature. En parlant ainsi, en prononçant ce mot de dictature, je m'avance peut-être trop, je sors peut-être du rôle que j'ai cherché à garder, car il n'a jamais été question de dictature.

M. le président. Nous pourrions citer des faits prouvant que ce jour-là il s'agissait bien de dictature.

M. Spuller. Je vous demande pardon, M. Gambetta est un homme de légalité avant tout. Il l'a dit lui-même.

M. le président. Permettez! je ne parle pas seulement de M. Gambetta; je ne veux pas que vous vous y trompiez; il a été question, ce jour-là, non-seulement dans les correspondances de

M. Gambetta avec les préfets, mais dans les correspondances de quelques préfets avec M. Gambetta, de la dictature. On lui écrivait : « Prenez la dictature. »

M. Spuller. Ce sont les préfets qui peuvent alors vous répondre ; ce sont eux qu'il faut interroger.

M. Callet. Il y a une dépêche de M. Gambetta, antérieure à cette époque, dans laquelle il appelle l'attention du Gouvernement de Paris sur la nécessité qu'il y aurait à organiser une dictature.

M. le président. Il le dit dans celle du 28 janvier : « Jusqu'à présent, dit-il, je n'ai pas exercé la dictature, mais le moment arrive où il pourrait être nécessaire d'y recourir. »

M. Callet. Je connais une dépêche antérieure adressée à M. Jules Favre, — M. Perrot s'en souvient sans doute, — dans laquelle M. Gambetta appelle l'attention du Gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à organiser une dictature.

M. Perrot. Sous une forme indirecte.

M. Callet Sous une forme indirecte, tant que vous voudrez : mais il n'en est pas moins vrai que cette pensée s'est fait jour avant la dépêche dont parle M. le président.

M. Spuller. Je crois qu'on aurait de la peine à découvrir, dans un document émanant de M. Gambetta, l'intention d'exercer la dictature.

M. le président. On entend la dictature de bien des façons. Un homme qui, en France, casse les conseils généraux et les conseils municipaux, qui a tous les pouvoirs entre les mains, et qui rend à peine compte à ses collègues de ce qu'il fait, exerce apparemment une sorte de dictature.

M. Callet. C'est une question de mots. Mais pour revenir à cette question, il y a un grand intérêt à savoir quel était l'état des esprits dans le Midi. Les préfets étaient-ils les interprètes vrais de l'opinion régnante dans le Midi quand ils ont télégraphié quelques-unes des dépêches qu'on vous a citées ? L'état des esprits était-il tel qu'on était prêt à se joindre à M. Gambetta contre le Gouvernement central de Paris ?

M. Spuller. Ce sont les préfets qu'il faut interroger. Là-dessus je ne sais que ce que les préfets disaient. Ce sont leurs dépêches qu'il faut consulter.

M. Callet. M. Gambetta représentait l'idée de la défense à outrance, ce qui prouvait qu'il croyait cette défense possible ; il était entraîné par une idée assurément patriotique ; je comprends sa résistance. Maintenant il resterait à savoir si la défense était possible ; c'est une autre question ; mais pour la moralité du fait, dans son esprit très-patriotique, M. Gambetta croyait la défense possible, j'en suis convaincu, et je comprends très-bien qu'il ait dit : « Paris n'a pas stipulé pour la France ; Paris s'est rendu, mais nous nous occupons nous à défendre la France. » Voilà ce qu'il disait à M. Jules Simon, à ses collègues et collaborateurs de la défense nationale à Bordeaux, à ses préfets ; là-dessus les dépêches abondent. Il leur dit de résister, de poursuivre la défense ; mais permettez-moi de dire que ce n'est pas autre chose qu'un acte de dictature puisqu'il résiste à la majorité du Gouvernement de la défense nationale dont il n'est que le délégué.

C'est un acte de dictature, quels qu'en soient les motifs, qui peuvent être très-honorables, je ne les discute pas !

Mais enfin que s'est-il passé ? N'a-t-il rien fait pour organiser la défense à outrance ? n'a-t-il rien fait pour résister au Gouvernement central ? Voilà ma question. Nous avons à cet égard des dépêches, y a-t-il eu des actes ?

M. Spuller. Certainement. M. Gambetta, voyant qu'il avait la minorité dans le conseil, a offert sa démission et s'est retiré.

M. Callet. Oh ! il a attendu deux ou trois jours. Pendant ce temps il y a eu des mesures, des plans, des projets ; c'est là-dessus que nous voudrions avoir des explications.

M. Spuller. Quelles mesures ? quels plans ? quels projets ?

M. Callet. Entre autres, il y aurait eu le projet d'arrestation de plusieurs personnes à Bordeaux, notamment des journalistes qui étaient opposés à ce conflit des deux gouvernements ; puis peut-être d'une autre personne qui n'était rien dans le Gouvernement.

M. Spuller. C'est une calomnie !

M. le président. M. Gambetta nie ce fait. Vous aussi ?

M. Spuller. Avec énergie !

M. le président. Et pour les journalistes ?

M. Spuller. Il n'a jamais été question de toucher à un cheveu de la tête de n'importe qui.

M. Callet. Niez-vous l'intention de M. Gambetta de se retirer à Lyon ? niez-vous qu'il ait été sollicité par la municipalité lyonnaise de se rendre dans cette ville ?

M. Spuller. Il faut interroger à cet égard la municipalité lyonnaise, mais m'interroger, moi, sur les intentions de M. Gambetta, je ne puis l'accepter.

M. Callet. Je ne parle pas des intentions intimes, mais des intentions manifestées par des déclarations, de celles qui ont reçu un commencement d'exécution !

M. Spuller. Je vous répéterai que M. Gambetta peut seul répondre de ses intentions.

M. Callet. Encore une fois, il n'est pas ques-

tion des intentions qui tiennent au for intérieur, mais de celles qui ont eu un commencement d'exécution. Ainsi voici une députation qui vient de Lyon, s'abouche avec M. Gambetta, lui dit : « Venez à Lyon, vous y serez en sûreté, tout le Midi va vous suivre, nous résisterons. » Je vous demande si les choses se sont passées ainsi?

M. Spuller. Pas à ma connaissance.

M. Callet. Non-seulement la députation de Lyon, mais des députations de réunions populaires à Bordeaux, à ce moment de crise, tenaient le même langage.

M. Spuller. Elles disaient : « Il faut s'en aller à Lyon? » Je ne le sais pas; je n'allais pas dans les réunions populaires.

M. Callet. Elles disaient : « Il faut résister. »

M. Spuller. A mon point de vue, c'était le sentiment unanime de tous ceux qui depuis cinq mois prodiguaient l'argent, les hommes, leur temps, leur sang, leur vie pour la défense du pays. L'idée de la résistance à outrance n'est pas tombée d'un seul coup. Comment pouvions-nous croire, nous qui avions essuyé la chute de Metz, que la chute de Paris aurait accablé le pays? M. Gambetta croyait que la défense pouvait se continuer, il le croit encore, et ceux qui ont été à côté de lui partagent cette conviction. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'elle ait été partagée à cette époque même par beaucoup d'autres personnes? Nous n'étions pas assez fous pour être seuls de notre avis en un pareil moment et pour ne point chercher d'écho dans la France.

M. Callet. Plus vous étiez convaincus de l'utilité de cette défense, plus je comprends les préparatifs de résistance. Evidemment il y a un grand patriotisme, lorsqu'il est possible de sauver l'intégrité de son pays, à résister même à un gouvernement qui n'était pas absolument un gouvernement légal, mais un gouvernement de fait; mais il fallait réussir.

M. Spuller. Comme dans toutes les affaires humaines...

M. Callet. Pour ceux qui avaient cette conviction, cette foi, comme vous le dites, cela justifierait leur conduite; on comprendrait cette résistance et ces mesures par lesquelles on aurait pu assurer le salut du pays; mais alors pourquoi avez-vous reculé devant cette pensée? les convictions n'étaient donc pas telles qu'on pouvait passer à l'exécution?

M. Spuller. Vous m'interrogez sur des intentions sur lesquelles je ne puis répondre. Il m'est impossible de m'expliquer sur les motifs de la démission de M. Gambetta. Ces secrets n'appartiendraient qu'à moi seul que je ne les dirais pas.

M. Callet. Vous avez le droit de ne pas répondre à cette question, comme j'ai le droit de vous la poser. Je vous parle comme à un conseiller avoué, reconnu, de M. Gambetta, ministre de la guerre et ministre de l'intérieur, comme ayant pris part à ses projets, à ses résolutions; vous me répondrez comme vous l'entendrez; soit, mais j'ai le droit de vous faire cette question.

M. Spuller. Vous avez tous les droits.

M. le président. Ces quarante-huit heures de crise ont été marquées par certains faits. Nous vous avons parlé des députations de Lyon qui engageaient M. Gambetta non-seulement à la résistance à outrance, mais à lever l'étendard de la révolte contre le Gouvernement central.

Nous vous avons parlé de certaines mesures qui devaient être prises et que vous niez; M. Gambetta les nie également, vos témoignages concordent en ce point; mais on ajoute que les communications de M. Jules Simon avec le Gouvernement de Paris n'ont pas été libres?

M. Spuller. Ce fait n'est pas à ma connaissance. Je n'ai vu qu'une fois M. Jules Simon; c'était chez M. Crémieux; il était là avec tous ses collègues, et je n'ai pas vu qu'il ait été gêné en quoi que ce soit.

M. le président. Vous ne l'avez pas su.

Cependant nous avons reçu des renseignements du directeur des postes et nous avons appris de M. Steenackers qu'il avait eu des ordres relatifs aux communications à faire au public.

M. Spuller. Je l'ignore.

M. le président. M. Steenackers en a déposé.

M. Spuller. Je ne le sais pas.

M. le président. On a empêché les journaux de reproduire le décret du Gouvernement de Paris qui convoquait les électeurs.

M. Spuller. Je l'ai su, parce que c'est un fait public.

M. le président. Il y a donc des faits constatant de la part du Gouvernement de Bordeaux un désaccord avec le Gouvernement de Paris, et des mesures prises pour faire prévaloir l'opinion de Bordeaux sur celle de Paris.

M. Spuller. Ces faits sembleraient en témoigner; mais ici nous rentrons dans cet ordre de questions que je ne puis aborder, parce que ce sont des affaires de gouvernement.

M. le président. En ce moment nous ne tirons pas des faits telle ou telle conséquence, nous ne faisons que les constater.

M. Perrot. Je demanderai à M. Spuller s'il avait eu connaissance de l'arrestation de M. Pinard?

M. Spuller. Comment l'entendez-vous?

M. Perrot. Vous est-il passé sous les yeux une dépêche relative à l'arrestation de M. Pinard?

M. Spuller. J'ai su que M. Pinard avait été arrêté dans son département et amené à Lyon;

quant à rendre compte des circonstances, des motifs qui l'ont fait arrêter, je ne puis fournir aucune explication à cet égard.

M. le président. Le Gouvernement n'a-t-il pas eu à intervenir?

M. Perrot. Je demande alors à vous poser la question ainsi : Que savez-vous de ces faits?

M. Spuller. J'ai connu seulement l'arrestation de M. Pinard.

M. Perrot. Qui a fait l'arrestation et qui a donné l'ordre de la faire?

M. Spuller. Ces souvenirs ne sont pas présents à ma mémoire.

M. Perrot. La demande d'arrestation de M. Pinard est-elle venue d'Autun ou partie de Bordeaux?

M. Spuller. Aucun ordre d'arrestation n'est parti directement de Bordeaux à ma connaissance.

M. Perrot. Lorsque M. Pinard a été arrêté et amené à Lyon n'y a-t-il pas eu, de Lyon, des échanges de dépêches entre le cabinet de M. Gambetta et le préfet, pour savoir ce qu'on ferait de M. Pinard?

M. Spuller. Je n'ai pas souvenir de ces faits.

M. Perrot. Il est parti du cabinet de M. Gambetta l'ordre d'expulser M. Pinard.

M. Spuller. Sur ce sujet mes souvenirs m'échappent. Je ne connais pas cet ordre d'expulsion.

M. Perrot. Ainsi aucun ordre de Bordeaux n'est venu à votre connaissance?

M. Spuller. Non.

M. Perrot. Vous ne vous rappelez pas non plus que l'arrestation de M. Pinard ait donné lieu à des échanges de dépêches entre le ministre de la justice et son réprésentant à Lyon?

M. Spuller. Voilà une question qui me surprend beaucoup. Je ne sais rien de ce qui se passait au ministère de la justice.

M. Perrot. Je vais vous dire pourquoi vous auriez pu avoir connaissance de ces faits. C'est qu'au moment de l'arrestation de M. Pinard, M. Gambetta était absent de Bordeaux.

M. Spuller. Alors j'étais absent moi-même.

M. Perrot. Oui, vous étiez avec M. Gambetta. Et vous avez reçu, quand vous étiez avec lui, une dépêche que M. Crémieux adressait à Lyon, et qui au lieu d'aller à Lyon est allée au cabinet de M. Gambetta.

M. Spuller. Je ne me rappelle pas ce fait; c'est tout naturel, voilà deux ans que ces événements se sont passés.

M. Perrot. Ce fait est assez important. C'est du cabinet de M. Gambetta qu'est partie la dépêche; on demandait ce qu'il fallait faire de la dépêche Crémieux, ne sachant pas si M. Gambetta avait donné l'ordre d'arrestation. On cherchait à justifier l'expulsion de M. Pinard. Le directeur du télégraphe a envoyé cette dépêche au cabinet de M. Gambetta et du cabinet de M. Gambetta est venue de Bordeaux l'autorisation de renvoyer la depêche à Lyon.

M. Spuller. Je dois dire que l'apparence de précision que vous mettez à éclairer ce fait est peu propre à rappeler mes souvenirs. Je ne vois pas cet échange de dépêches entre le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, cette dépêche passant au ministère de l'intérieur quand elle devait aller à Lyon. Je ne me rappelle pas ce fait.

M. Perrot. Il ne devait pas y avoir beaucoup de personnes avec M. Gambetta dans son voyage?

M. Spuller. Je ne le sais. Je pouvais très-bien être seul avec lui. Quelque fidèle que soit ma mémoire, dont je ne me plains d'ailleurs point, je ne puis vous fournir aucun renseignement à ce moment. Peut-être qu'en y pensant je découvrirai quelque chose, mais en ce moment, je n'ai aucune connaissance de cet échange de dépêches. Quant à la mesure en elle-même, elle est de la catégorie de celles sur lesquelles je n'ai aucune explication à fournir.

M. le président. Vous ne connaissez pas le fait sur lequel on vous interroge?

M. Spuller. Je sais le fait de l'arrestation, mais le fait de l'expulsion n'est pas présent à ma mémoire.

M. Callet. Vous ne savez rien sur l'intervention des préfets, du Gouvernement lui-même dans les élections, comme manipulations, comme candidatures officielles?

M. Spuller. Non.

M. Callet. Il y a cependant des dépêches bien précises sur ce point.

M. Spuller. Des dépêches de préfets ou du Gouvernement lui-même?

M. Callet. Il y en a une qui est relative à l'amiral Jaurès et qui émane du Gouvernement; elle a été reproduite par les journaux.

M. Spuller. Vous faites appel à des souvenirs qui remontent à deux années; je n'ai pas de pièces en main, ni de dépositions; je n'ai pas pu compulser ces choses; par conséquent mes souvenirs ne peuvent être aussi présents que les vôtres. Mes occupations se sont portées d'un autre côté. Tout cela est du passé et maintenant je pense à l'avenir. Mais quant aux candidatures officielles, je puis dire qu'il n'est entré dans la pensée de personne de vouloir faire des candidatures officielles sous le Gouvernement de la défense nationale.

M. le président. Il ne faut pas trop vous hasarder sur ce terrain; nous avons entre les mains des dépêches qui constatent le contraire; ne vous engagez pas pour le Gouvernement tout en-

tier, vous vous exposeriez à des démentis donnés par des actes officiels.

M. Spuller. On sait parfaitement que nous avons toujours combattu les candidatures officielles.

M. Boreau-Lajanadie. Est-ce que beaucoup de préfets ne se sont pas portés candidats?

M. Spuller. Il est certain que beaucoup de préfets se sont portés candidats. Ce fait s'était produit en 1848; je l'ai trouvé très-naturel.

M. le comte de Rességuier. Remarquez qu'en se portant candidats, ils insistaient pour que les nominations des commissions municipales et des présidents de ces commissions pussent venir au secours de leurs candidatures.

M. Spuller. Les élections ont été décidées le 2 février et elles ont eu lieu le 8. Les mesures qu'ont pu prendre les préfets à ce moment nous sont inconnues. Je ne puis rien dire sur cette époque.

Un membre. On parle des élections d'octobre.

M. Spuller. Je n'y étais pas.

M. Boreau-Lajanadie. Je demanderai quelques renseignements sur l'arrestation d'un journaliste de Bordeaux, M. Fournier.

M. Spuller. Il faudrait à cet égard interroger le département de la guerre. C'est sur une question de renseignements de guerre que M. Fournier a été arrêté. Cette arrestation rentre dans les affaires du ministère de la guerre, qui me sont étrangères. Si mes souvenirs sont exacts, il me suffira de dire que cette arrestation a été motivée par des renseignements qui pouvaient être très-utiles à l'ennemi. Il était naturel qu'on se préoccupât d'une si persistante attention à fournir sur la situation militaire des renseignements qui pouvaient aller droit dans le camp prussien. C'est là la raison qui a fait interroger M. Fournier. J'étais présent à la conversation où il a été si rudement et si justement corrigé.

M. Callet. Il a été arrêté, détenu, puis renvoyé.

M. le président. Vous n'avez plus, messieurs, d'autres renseignements à demander à M. Spuller? Je vous remercie, monsieur, de votre déposition.

(Séance du 4 mars 1872.)

DÉPOSITION DE M. CORBON

M. le président. Je vous prie de nous dire quelles sont, à votre avis, les causes de démoralisation qui se sont manifestées dans les rangs d'une partie de la garde nationale et même de l'armée, pendant les derniers temps du siége; à quelles influences attribuez-vous cette espèce de dépravation des esprits?

M. Corbon. La question est extrêmement grave, et pour la traiter comme elle doit l'être, il me faudrait un assez long temps. Cependant je répondrai de mon mieux au vœu de la commission.

Ma fonction de maire me permettait peu de me rendre compte par moi-même de l'état moral de l'armée. Mais elle me mettait à même de bien connaître celui de la garde nationale.

De l'armée je ne peux guère parler que d'après des ouï-dire. Toutefois ce que j'en ai su ne me permet pas d'employer le mot *dépravation* pour caractériser son état moral. Ce mot pourrait peut-être s'appliquer à une catégorie de mobiles des départements, composée en très-grande partie d'officiers que l'autorité militaire avait eu le tort bien grave de laisser flâner à leur aise sur nos boulevards, et qui avant d'être appelés à se battre, voulaient se donner quelques jours de débauche. M. le général Trochu nous a dit, en réunion des maires, le lendemain de l'affaire de Buzenval, que sur les cent et quelques mille mobiles appelés à la défense de Paris, il y en avait, peu de temps après, par suite des inconcevables facilités qui leur étaient accordées, 20,000 infectés de certaines maladies.

Je ferai remarquer que le scandale produit par cette nuée de mobiles, flânant sur nos boulevards et hantant les mauvais lieux, scandale qui a duré beaucoup trop, n'a cessé que sur les instances très-énergiques et souvent réitérées des feuilles publiques. C'est en cela déjà que s'est révélée, pour beaucoup de gens, l'inconcevable impéritie de l'autorité militaire.

Quant à l'armée de ligne, toutes les personnes qui la voyaient de près reconnaissaient que son état moral laissait beaucoup à désirer. Cependant, à certains moments, elle s'était remontée. Mais à l'étudier dans son ensemble, pendant la durée du siége, il était évident que le ressort moral n'était pas ce qu'il fallait qu'il fût.

Après les désastres subis en Alsace et en Lorraine, elle ne croyait pas qu'avec l'appui de la mobile et de la garde nationale parisienne, si nombreuse que fût celle-ci, elle ferait reculer les armées allemandes. D'ailleurs les troupes de ligne, sous Paris, se composaient de régiments de marche formés à la hâte. Si l'on fait exception pour les troupes de marine, dont l'esprit était excellent, mais qui étaient trop peu nombreuses (14 ou 15,000), et si l'on embrasse l'ensemble de l'armée sous Paris, régiments de ligne et bataillons de mobiles, on peut dire qu'elle n'avait pas confiance en elle-même. Or toute armée à laquelle on n'a pas su inspirer confiance en elle-même est bientôt prise de découragement, et c'est en ce sens que j'entends que la nôtre était démoralisée.

L'état de la garde nationale était autre. La garde nationale croyait à la possibilité d'une défense heureuse, et jusqu'à la fin y a cru. La plupart de ceux qui la composaient y croient encore. Néanmoins, à la considérer dans ses nombreux bataillons populaires, on lui voyait prendre dès le commencement des habitudes d'existence extrêmement fâcheuses. Déjà, dans ma déposition devant la commission d'enquête sur le 18 mars, j'ai signalé ces fâcheuses habitudes, qui consistaient, de la part d'un trop grand nombre d'hommes, à dépenser leur solde au cabaret, en ville et sur les remparts, au détriment de leur propre sustentation et de celle de leur famille, ce qui ne les décourageait pas, mais les rendait exigeants, irritables et faciles aux fâcheux entraînements. Les tristes effets de ce régime absurde se sont fait sentir à compter du jour de la capitulation. On eût évité ces effets, d'abord en donnant à tous les hommes qui l'avaient demandée la solde en nature, ensuite en les occupant constamment soit à des manœuvres hors des murs soit à des travaux de terrassement. Il y avait assez de ces travaux nécessaires pour occuper pendant des mois des centaines de mille hommes.

Mais d'une part la détestable hygiène trop généralement suivie par les habitants des quartiers

relativement pauvres; d'autre part, l'oisiveté dans laquelle on laissait les bataillons; enfin l'inexplicable inaction de l'autorité militaire supérieure, avaient fini par déterminer un état d'exaspération des plus redoutables. Appelez cela de la démoralisation, je le veux bien. Mais ce n'est pas celle qui naît de la détente des énergies, au contraire.

Enfin, pour compléter ma réponse sur votre première question, monsieur le président, je dirai que le plus triste de cette histoire du siége, a été le spectacle que nous offrait, après la capitulation et le désarmement de l'armée, cette masse énorme d'hommes dont on n'avait su tirer aucun parti, et qui, humiliés, découragés, démoralisés, affranchis, de fait, de toute discipline, lignards, mobiles, gardes nationaux, noyaient dans le vin leur chagrin ou leur exaspération, et se livraient avec passion à des jeux de hasard. Du commencement de février jusqu'au 18 mars, on aurait pu croire qu'il n'y avait plus d'autorité militaire. Il existait certainement encore une intendance, puisque les troupes désarmées recevaient régulièrement leurs vivres et leur solde; mais cela fait, elles étaient abandonnées à elles-mêmes. Tout ce qu'on a fait pour remédier à ce déplorable état de choses a été de faire partir, autant qu'on a pu y être autorisé par l'ennemi, d'abord des bataillons de mobiles, puis des régiments de ligne. Or, ce spectacle navrant, qu'il nous a été donné de voir, pouvait certainement nous être épargné. De même que pendant le siége, on aurait pu et dû occuper les bataillons de gardes nationales à de nécessaires travaux de terrassement, de même après la capitulation, on pouvait occuper les troupes désarmées à des exercices quelconques.

En résumé, l'altération de l'état moral des troupes sous Paris et dans Paris, pendant le siége et immédiatement après le siége, est imputable à l'impéritie de l'autorité militaire.

J'ai dit qu'on aurait dû occuper les gardes nationaux, dont la plus grande partie avait l'habitude du travail manuel, à la mise en état des remparts et à faire les ouvrages avancés. Mais dès le mois d'août 1870, on avait chargé de ces immenses travaux des entrepreneurs, lesquels avaient recruté, je ne sais où, en dehors de Paris, les ouvriers pour le terrassement et le gabionnage. Ce n'est pas assez dire de la plupart de ces ouvriers-là qu'ils n'avaient ni cœur ni patriotisme. Même lorsque l'investissement était complet, et qu'on pouvait craindre que l'ennemi voulût profiter, pour tenter un coup sur Paris, de ce que ses remparts n'étaient pas en état, ces lâches travailleurs tuaient le temps; ils ne faisaient pas dans leur journée le travail que des hommes consciencieux eussent fait en trois heures. J'ai vu un jour des gardes nationaux indignés se dépouiller de leur tunique, arracher aux terrassiers leurs bêches et leurs pelles, et se mettre à travailler à la place de ces misérables qui, loin de se montrer honteux, se moquaient des gardes nationaux. Il semblait qu'on eût dit secrètement à ces manouvriers : « Ne vous gênez pas. Ces travaux ne peuvent servir à rien. » Je ne prétends pas que toute la mise en état de l'enceinte se soit faite de la même manière; mais tout le terrassement et tout le gabionnage de la partie des remparts du sud et sud-ouest, qui était la partie la plus menacée, se sont faits en trois ou quatre fois plus de temps qu'il n'en fallait. Au reste, voici une lettre que, en tremblant de colère, je me suis décidé à écrire au gouverneur, sept ou huit jours après l'investissement, et qui prouve que si l'autorité militaire n'a pas su comment allaient les choses, c'est qu'elle n'a pas voulu le savoir :

« 25 septembre 1870

« Monsieur le gouverneur de Paris,

« J'ai visité nombre de fois l'enceinte depuis qu'on y travaille en prévision d'un siége, et surtout depuis qu'on y travaille avec la certitude d'un siége. Je visite notamment le 7e secteur, qui borde l'arrondissement dont je suis le maire. Or, je dois vous dire, monsieur le gouverneur, que je n'ai jamais pu parcourir d'une fois tout ce secteur, tant j'étais indigné de la manière dont s'exécutent les travaux de terrassement et de gabionnage. Des ouvriers, des conducteurs, des entrepreneurs prussiens seraient chargés de ces travaux qu'ils ne les exécuteraient pas avec une plus scandaleuse mollesse. Vingt fois j'ai signalé ce fait sans qu'on en tînt compte. Cependant l'opinion que j'ai est celle de tout garde national qui a monté une garde aux remparts; elle est celle de toute personne qui a voulu voir de ses propres yeux; elle est enfin celle de tous les maires de la périphérie. Sur ce point il n'y a qu'une voix : comment se fait-il que cette voix n'ait pas été entendue?

« Ce tantôt, pendant que je faisais une scène à un conducteur de travaux, un général passait avec une nombreuse escorte. Il n'a pas plus fait attention à l'état de ces travaux, que s'il avait été étranger aux suprêmes intérêts qui sont en jeu.

« J'ajoute que je n'ai encore vu sur les remparts ni un officier d'artillerie ni un officier du génie.

« D'autre part, je ne sais en vertu de quelle habitude les bataillons de mobiles et de sédentaires ne sont assujettis à aucun exercice sur les remparts. Ils flânent, ils jouent, ils chantent, ils boivent surtout. On ne croirait nullement à voir

tout cela que Paris va subir le plus terrible assaut qui se puisse imaginer.

« J'ai le cœur navré!

« Je retournerai demain et tantôt où je suis allé aujourd'hui, et si l'état des choses n'est pas changé, je croirai que la fatalité nous poursuit jusqu'au bout...

« Agréez, monsieur le gouverneur, etc.,

« *Le maire du 13e arrondissement,*

« A. CORBON. »

Il n'a été tenu nul compte, cela va de soi, de cette lettre, qui n'a pas même eu l'honneur d'une réponse.

J'ai toujours pensé et je persiste à croire qu'on eût tout à la fois sauvegardé les intérêts du Trésor et la moralité de la garde nationale en l'occupant aux travaux de défense, ou en tirant de sa masse des bataillons de travailleurs.

Bref, l'ennemi était depuis plus de trois semaines à portée de nos remparts avant qu'ils eussent seulement l'apparence d'être en état respectable de défense.

M. le comte de Rességuier. Il est cependant permis de croire que le génie militaire ne mérite pas tous les reproches que vous lui adressez, puisque pendant les cinq mois qu'a duré le siége, l'ennemi ne s'est jamais approché des remparts et que le bombardement lui-même n'a pas pu y faire brèche. L'honneur en revient, quoi qu'on en dise, au gouverneur de Paris et à ceux qui étaient sous ses ordres.

M. Corbon. Les Prussiens, qui n'étaient pas si bien renseignés qu'on le supposait, ont pu croire que l'état des fortifications était meilleur qu'il ne l'était réellement; mais nous, qui voyions les choses de près, nous savions bien que la défense n'était pas ce qu'elle devait être. La vérité est que les travaux n'ont été complétés que vers la fin du siége, en janvier. J'ajoute même qu'un certain nombre de pièces du plus for. calibre n'ont été mises en place que tout à la fin, et qu'elles n'ont pas servi.

L'une de ces pièces, trop tardivement mise en place au bastion 72, sur une éminence, aurait pu gêner énormément la batterie prussienne de Breteuil, qui a tant fait de mal à Passy et à Auteuil. Mais rien, par la direction militaire, ne s'est fait à temps et avec entrain.

Les seules choses qui se soient faites avec entrain appartiennent à l'ordre civil, et l'on en est surtout redevable à l'énergie, au dévouement du ministre des travaux publics, M. Dorian.

Si tout le travail avait été fait comme celui que dirigeait M. Dorian, la défense aurait été prête bien plus tôt; au lieu de l'être seulement au mois de janvier, elle l'eût été dès le mois d'octobre.

M. le président. Ainsi la première cause à laquelle vous attribuez la démoralisation des hommes, est l'insuffisance de la direction dans les opérations militaires?

M. Corbon. Oui, monsieur le président. Il m'en coûte beaucoup d'avoir à exprimer d'amères critiques à l'endroit de M. le général Trochu. Du jour de sa nomination au poste de gouverneur jusqu'aux premiers jours du siége, il était très-populaire; nous avions tous en lui la plus grande confiance. Cette confiance en sa capacité militaire, s'est changée peu à peu en une défiance absolue, que les événements n'ont que trop justifiée.

D'ailleurs, il n'avait pas ce sans quoi on ne fait rien de grand dans la vie : il n'avait pas la foi. J'entends la foi au succès de la défense, et loin d'être en disposition de la communiquer, il ne pouvait que l'éteindre plus ou moins complétement dans son entourage.

C'est lui-même qui, le lendemain de l'affaire de Buzenval, a fait aux vingt maires de Paris, réunis au ministère des affaires étrangères, cette écrasante confidence qu'il n'avait jamais cru que Paris pouvait soutenir heureusement le siége. Il raconta aux maires, en présence des membres civils du gouvernement, que dès le soir même du 4 septembre, invité à donner son avis sur la question de savoir si Paris pourrait résister à l'assiégeant, il avait, sans hésiter, répondu qu'entreprendre de se défendre était une folie, que ce pouvait être une héroïque folie, mais que ce n'était que cela; et que depuis ce premier jour rien n'avait pu modifier son opinion.

Les membres civils du gouvernement, qui comptaient sur un secours extérieur et qui ne voulaient pas décourager le patriotisme des Parisiens, avaient tenu secrète pour tout le monde l'opinion du général Trochu.

D'ailleurs, tous les manifestes du gouvernement, y compris ceux du gouverneur, exprimaient la confiance au succès et étaient des appels à la défense à outrance. Les maires acceptaient cela de la meilleure foi du monde. Ils n'eussent pu supposer qu'un général, croyant que c'était une folie d'essayer de défendre Paris, se chargeât du soin de diriger les opérations défensives. Ils ont donc été atterrés par cette tardive confidence. Eux, qui avaient eu le devoir de soutenir le moral de la population, d'entretenir en elle l'espoir du succès, ou du moins de lui faire croire que tout le possible serait fait contre l'ennemi, ils recevaient, aux derniers jours, après de si longues souffrances patriotiquement endurées, cette désolante confidence, que Paris n'avait tenté qu'une folie, et qu'il fallait en finir... Je renonce à exprimer la pénible impression que fit sur nous l'aveu du gouverneur.

M. le président. Le Gouvernement a peut-être eu le tort de donner trop d'espérances de succès.

M. Corbon. Le tort a été de garder le commandement d'opérations défensives, au succès desquelles on ne croyait pas.

M. le président. La population obéissait-elle aux ordres du gouvernement?

M. le président. Parfaitement. L'autorité morale des maires s'est maintenue complète jusqu'au moment de la capitulation. Nous pensions bien qu'en cas d'insuccès de la défense nous serions payés de nos peines par une grande impopularité. Elle n'a pas été, tant s'en faut, si marquée que nous le supposions.

M. le président. Dites-nous comment, dans votre secteur, les relations entre les Prussiens et les maraudeurs, les mauvais sujets, ont pu s'établir en avant des forts.

M. Corbon. Ces relations, nous nous doutions qu'elles existaient; mais ce n'était pas moi, maire d'un des arrondissements de Paris, occupé d'intérêts si considérables, qui pouvais m'occuper de ce soin; c'étaient les chefs de secteurs.

M. le président. Vous n'avez pas su comment les choses se passaient?

M. Corbon. Il aurait fallu que je me fisse espion pour aller m'assurer de ces faits. J'y suis allé pourtant une ou deux fois, et j'ai trouvé des maraudeurs arrêtés par des gardes nationaux qui étaient sortis eux-mêmes et qui les avaient arrêtés parce qu'ils avaient volé des légumes. Mais je n'ai pas pu mettre la main sur des faits de la nature de ceux dont vous parlez.

M. le président. Vous ne savez rien sur ce point?

M. Corbon. Je croyais que vous aviez l'intention de me demander des renseignements sur ce qui s'était passé dans l'intérieur de Paris, sur les mouvements populaires.

M. le président. Je vous en parlerai tout à l'heure.

M. Corbon. Le sentiment de tous les maires de Paris, c'est que la défense a été menée de la manière la plus malheureuse possible. C'était notre sentiment à tous, à cette époque; c'est encore le mien aujourd'hui.

Ce sentiment s'est même fortifié en moi depuis que j'ai lu la déposition du général Vinoy. Il y dit que l'armée de ligne et la mobile comptaient encore après la capitulation, 250,000 hommes valides et 42,000 dans les hôpitaux, ce qui faisait en compte général 292,000 hommes. On avait perdu plus de 8,000 hommes pendant le siége, à coup sûr. Or, 300,000 hommes de troupes sous Paris et 300,000 gardes nationaux donnaient une force armée de 600,000 hommes. Je sais bien qu'on ne pouvait pas faire sortir de Paris les 300,000 gardes nationaux; mais on pouvait trouver dans cette armée civique au moins 100,000 hommes, non pour faire campagne, mais pour harceler l'ennemi, par des sorties d'un jour, de deux jours au plus.

Quoi qu'il en soit, les Parisiens, aussi bien que les maires, étaient bien loin de se douter qu'il y eût sous Paris une armée si nombreuse. A peine supposait-on que la troupe de ligne s'élevât à une trentaine de mille hommes. C'est donc avec un douloureux étonnement, avec une amère surprise que, en lisant la déposition du général Vinoy, j'ai eu connaissance des forces immenses dont pouvait disposer le commandant de l'armée sous Paris.

Nous avons su plus tard que jamais les Prussiens n'ont eu plus de 350,000 hommes pour le siége, et que, pendant le bombardement, ils n'en avaient plus que 135,000.

M. le président. Comment l'avez-vous su?

M. Corbon. Nous ne l'avons su que plus tard par les dépêches publiées du Gouvernement de Bordeaux.

M. le président. Vous ne pouviez, dans tous les cas, le savoir que par des renseignements fort vagues. L'effectif a pu être ainsi réduit après la capitulation; alors, le général de Moltke a fait diriger un corps de troupes du côté de l'Est pour tourner l'armée du général Bourbaki, mais on avait capitulé dans Paris.

M. Corbon. Nous avons tous cru que dans une ville assiégée, dont 400,000 hommes pouvaient fonctionner au dehors de l'enceinte, il n'y avait pas d'ennemi qui pût en venir à bout.

M. le président. Reprenons les faits antérieurs.

Vous étiez maire de Paris, et, à ce titre, vous avez assisté aux délibérations des maires présidées d'abord par M. Jules Ferry et, en dernier lieu, par M. Jules Favre. Pouvez-vous nous dire ce qui se passait dans ces délibérations des maires?

M. Corbon. Je vous le dirai; mais auparavant je vous demande la permission de me livrer à une courte digression.

L'historien qui cherchera à découvrir la vérité dans les documents de l'enquête, sera très-embarrassé. Quant à la guerre elle-même, quant à la question de savoir si la guerre était faite spontanément par le Gouvernement impérial, en dehors de toute pression populaire, ou si c'est la pression populaire qui a déterminé le Gouvernement à déclarer la guerre, il y a deux opinions très-contradictoires. Entre M. le président de la République, que vous avez entendu, et le préfet de police, M. Piétri, que vous avez également entendu, et dont les dires sont diamétralement opposés, je choisirais, si je ne connaissais pas

les faits, le dire du témoin dont la moralité est la plus incontestable ; mais je sais les faits, et j'affirme que M. Piétri a dit le contraire de la vérité. Je tiens à ce que cela soit constaté dans ma déposition, et sans m'en tenir à de simples assertions, dont on pourrait vouloir contester l'exactitude, je me bornerai à renvoyer le chercheur de vérité aux journaux du moment : le *Siècle*, le *Temps*, le *Rappel*, la *Réforme*, en un mot à toutes les feuilles populaires. Toutes, sans exception, étaient opposées à la guerre, tandis que, au contraire, les journaux impérialistes : le *Constitutionnel*, la *Patrie*, le *Pays*, la *Liberté*, le *Figaro*, poussaient de toutes leurs forces à la guerre, et se laissaient même aller au langage le plus violent contre les journaux démocratiques, les accusant de manquer de patriotisme.

C'est, encore une fois, dans la presse politique des jours qui ont précédé la déclaration de guerre, que l'historien saura, de source certaine, si le Gouvernement impérial s'est, oui ou non, lancé de lui-même dans la funeste entreprise. Je crois suffisante l'indication que je donne.

M. le président. Elle n'est peut-être pas suffisante. Du reste, nous ne voulons point discuter cette déclaration, nous appellerons seulement votre attention sur un fait.

A Paris il y a eu un mouvement considérable en faveur de la guerre ; moi-même je l'ai vu se manifester sur la place de la Concorde, dans la rue que j'habite, rue de Lille, sur la place Vendôme autour de la demeure de M. Emile Ollivier, sur la place du Carrousel, autour de la demeure du souverain. J'ai vu des masses populaires qui demandaient la guerre. Je ne sais pas si on les poussait, mais lorsque nous avons entendu M. le préfet de police, nous n'avons pas manqué de lui demander si la police imprimait ce mouvement ; il a affirmé que non.

M. Corbon. Je le sais bien.

M. le président. Je crois que la vérité est celle-ci. La France ne voulait pas de la guerre, pas plus qu'elle ne voulait de la révolution du 4 septembre. Elle a cependant laissé faire la révolution. Elle a laissé faire la guerre par une minorité active, remuante, qui, dans toutes les grandes villes, sinon dans les campagnes, y poussait. Je crois qu'il ne serait pas juste de renvoyer l'historien, comme vous le faisiez tout à l'heure, à l'opinion de quelques journaux pour juger de l'opinion de la France. Non, il y avait un parti puissant, en dehors du Gouvernement et de ceux qui espéraient trouver dans une guerre heureuse l'affermissement de son pouvoir, il y avait un parti nombreux de jeunes gens ardents, enthousiastes, qui allaient à la guerre comme on va à une partie de plaisir.

M. Corbon. Ce qui me permet d'élever un doute contre ce que vous dites, monsieur le président, c'est ceci : moi aussi j'ai été dans la rue ; je suis un homme de la rue, un homme de la foule ; je fais partie du populaire parisien, de celui qui s'occupe de politique, qui fait les agitations politiques. Moi aussi j'ai vu des manifestations sur les boulevards. Eh bien ! je vous déclare que l'ouvrier politique de Paris, qui forme le grand nombre, était absolument en dehors de ce mouvement et complétement opposé à la guerre, qu'il eût voulu, au contraire, l'empêcher à tout prix.

M. le président. Voyons, mon cher collègue, qui donc conduisait nos régiments aux gares en criant : à Berlin ! de quels éléments se composaient ces foules immenses ?

M. Corbon. Mais on les fait ces foules ! M. Piétri n'a pas voulu vous donner son secret ; je vous demanderai de mon côté la permission de ne pas vous dire certaines choses ; mais puisqu'ici chacun affirme, j'affirmerai aussi à mon tour ; entre mon affirmation et celle des autres on choisira ; on consultera la valeur morale, la probité des uns et des autres. J'affirme donc que la population de Paris, celle qui s'occupe de politique, était absolument contraire à la guerre ; j'affirme que tous les journaux indépendants, et je ne veux pas d'autre preuve, étaient hostiles à la guerre. Cela, je le certifie. Maintenant, qu'il y ait eu, dans une ville immense comme Paris, une certaine fraction de la population qui ait pu être remuée dans le sens opposé, c'est possible. Mais je vous déclare que, si j'étais préfet de police, je vous ferais, pour ou contre les choses, toutes les manifestations que vous voudriez. Le soir de l'insurrection du 6 juin 1832, j'ai vu sortir de la préfecture de police, du côté du quai des Lunettes, vers six heures et demie du soir, une bande d'ignobles individus qui allaient au devant des insurgés de Saint-Merry qu'on venait de prendre et qu'ils rencontrèrent sur le pont Notre-Dame. Là, ils se mirent à crier : « A l'eau ! à l'eau ! les républicains ! » Sous l'empire, j'ai vu sortir de ces bandes de la préfecture de police, bandes composées les unes d'hommes habillés en bourgeois, les autres d'hommes vêtus de blouses ; d'autres encore formées de femmes, d'enfants, qui s'en allaient par divers chemins pour se rendre à certains endroits convenus, par exemple le long des murs qui longent les Tuileries, et tout cela se mettait à crier : « Vive l'empereur ! » quand l'empereur passait. Allez, je sais comment on organise ces choses-là. Je ne fais pas plus en cela la guerre à la police de l'empire qu'à celle de Louis-Philippe ; mais je vous affirme que depuis plus d'un demi-siècle j'ai vu, constamment vu, les mêmes agissements de la préfecture de police.

M. le président. Reprenons la question des maires dont cette discussion nous a éloignés. Ils se réunissaient sous la présidence de M. Ferry et de M. J. Favre.

M. Corbon. Permettez-moi de rectifier encore une affirmation relative à la formation de la garde nationale.

Dans deux dépositions faites, l'une devant la commission du 4 septembre, la première par M. Marseille, chef de division à la préfecture de police, la seconde par M. le baron Jérôme David, on trouve l'expression de la même opinion, à savoir que. le 4 septembre est imputable à ce fait que le gouvernement, dit l'un des déposants, la Chambre, dit l'autre, aurait eu l'imprudence d'armer avant le 4 septembre la population parisienne. M. le baron Jérôme David accuse la Chambre d'avoir, sous la pression de l'opposition, rendu la loi sur la garde nationale qui armait toute la population. « Dès lors, dit-il, il est tout simple que cette population, émue comme elle l'était, se soit portée en armes devant la Chambre, ce qui a amené l'envahissement que vous connaissez. » M. Marseille, à qui M. le président, M. Daru, a posé la même question, a déclaré de son côté que, le Gouvernement ayant eu la faiblesse de donner à la garde nationale d'abord 80,000 fusils, puis 100,000, puis 200,000, puis 300,000, cette population armée a tout naturellement envahi la Chambre.

M. le président. Pas avant le 4 septembre. Vous recevrez, si je ne me trompe, très-prochainement, dans huit ou dix jours, le second volume des dépositions de l'Enquête; vous y trouverez, dans la déposition du chef de l'état-major de la garde nationale, l'effectif des hommes armés avant et après le 4 septembre.

M. Corbon. Je connaissais bien les faits pour les avoir lus dans un document que j'ai entre les mains; mais je ne savais pas que cela fût aussi parfaitement parvenu à votre connaissance. Eh bien! avant le 4 septembre, il y avait 60 bataillons anciens, non-seulement pour Paris, mais pour tout le département de la Seine; ces 60 bataillons n'étaient pas complets. Il est évident que, sous le coup des émotions qui ont précédé le 4 septembre, beaucoup de personnes ont voulu entrer dans la garde nationale et ont couru aux mairies se faire inscrire. On les inscrivait assez volontiers, mais on ne leur donnait point d'armes. Or, comme sur les réclamations de beaucoup de citoyens on avait répondu qu'on ne donnait d'armes qu'aux gardes nationaux en uniforme, un certain nombre de bourgeois se sont fait habiller et ont eu leurs fusils; mais ils ont été peu nombreux, et au 4 septembre, l'effectif antérieur de la garde nationale n'avait guère pu s'accroitre de plus de 12 à 1,500 hommes.

M. le président. Oh! vous vous trompez; les renseignements que vous avez reçus sont inexacts. Le chef de l'état-major, à la déposition duquel je faisais tout à l'heure allusion, a donné le chiffre des fusils délivrés avant le 4 septembre; il y en avait 60 ou 80,000.

M. Corbon. Certainement, mais à tous les bataillons anciens.

M. le président. Ils étaient déjà armés.

M. Corbon. Oui, mais voici ce qui s'est passé. Il s'est produit partout ce qui a eu lieu dans mon arrondissement. Ainsi les gardes du 45e ont rendu leurs fusils pour recevoir des fusils à tabatière. Le Gouvernement a ainsi délivré 80,000 fusils à tabatière tant aux bataillons de Paris qu'à ceux de la banlieue; mais en échange des anciens, voilà le fait exact. C'est cet échange d'armes qui vous paraît être l'armement de 60 ou 80,000 hommes nouveaux.

Maintenant, monsieur le président, je vais répondre à votre question, si vous le voulez bien.

M. le président. Désirez-vous retourner à l'Assemblée? Nous pourrions continuer un autre jour, si votre déposition doit être longue.

M. le comte de Rességuier. Si M. Corbon ne croit pas pouvoir terminer aujourd'hui sa déposition, il vaudrait mieux la remettre à la prochaine réunion et entendre maintenant un autre témoin qui attend et qui vient de loin.

M. le président. Il vient des Basses-Pyrénées.

M. Corbon. Je n'en ai pas long à dire. Je suis tout à fait aux ordres de la commission. En une demi-heure j'aurai fini.

M. le président. J'ai à vous demander quelques renseignements sur l'administration des mairies, sur les réunions de maires, notamment sur celles qui ont eu lieu dans le 8e arrondissement.

M. Corbon. Non, dans le 3e

M. le président. Vous en êtes sûr? on a imprimé le 8e; c'est une erreur typographique?

M. Corbon. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est ma faute du reste, mais c'est une erreur facile à rectifier.

J'aurai aussi à vous parler du 31 octobre.

M. Corbon. Si la commission y consent, je reviendrai mercredi.

M. le président. C'est convenu, à mercredi, à une heure.

(Séance du 10 mars 1873.)

M. le président. Vous nous avez donné quelques détails sur l'état des esprits dans votre arrondissement, sur la manière dont vous avez jugé la conduite des opérations militaires. Voudriez-vous nous dire maintenant ce qui s'est passé dans la réunion des maires du 31 octobre?

M. Corbon. Je vous dirai tout ce que je sais. Je fais une réserve toutefois. En lisant le premier volume des documents de l'enquête, il m'a semblé que tous les hommes du 4 septembre, les principaux et les secondaires, ceux qui avaient l'initiative et ceux qui la recevaient, étaient un peu devant la commission considérés comme des accusés qui avaient à expliquer leur conduite pendant le siége, et jusqu'à leur remplacement.

Je n'entends pas du tout me présenter devant la commission comme un homme qui a à rendre compte, pour sa faible part, de la fonction qu'il a remplie, comme un accusé.

M. le président. Il ne s'agit de rien de pareil.

M. Corbon. J'ai cru le comprendre en lisant les documents que vous avez publiés.

M. le président. Vous étiez fonctionnaire municipal, vous avez à rendre compte de la manière dont vous avez rempli vos fonctions, vous n'êtes nullement un accusé.

M. Corbon. Si la commission ne veut que rechercher la vérité, faire la lumière sur tous ces événements, je suis tout disposé à coopérer à son œuvre et à faire pour ma faible part la lumière qu'elle recherche; mais si, au contraire, c'est une mise en suspicion et une accusation des hommes du 4 septembre, je m'y refuse, quant à moi, absolument. Je suis très-fier d'avoir coopéré aux événements du 4 septembre et je n'ai pas à m'en justifier devant vous.

M. le président. Vous ai-je demandé de vous en justifier?

M. Corbon. Je vous répète que c'est l'impression que j'ai subie en lisant le premier volume des documents de l'Enquête.

M. le président. Aucun de ceux que nous avons interrogés, ni M. Jules Favre, ni le général Trochu, n'ont fait une telle observation, ils n'ont pas paru subir l'impression que vous manifestez.

M. Corbon. Je tiens néanmoins à ce que mon impression soit consignée dans ma déposition.

M. le président. Cette impression n'a d'autre valeur que celle d'être votre impression à vous. Personne dans la commission, et moi moins que personne, n'a donné le droit à un témoin de penser qu'il était entendu comme accusé, qu'il y avait des préventions contre lui. Loin de là.

M. Corbon. Si ce n'est pas contre les personnes qu'existe cette prévention, c'est au moins contre l'ensemble des événements.

M. le président. Nous ne nous sommes point permis d'apprécier les actes du Gouvernement en présence des témoins.

M. Corbon. Je suis heureux des paroles que je viens d'entendre et je désire qu'elles soient également consignées.

M. Chaper. Mais c'est vous qui accusez les hommes du 4 septembre!

M. Corbon. Je n'ai pas accusé le Gouvernement du 4 septembre, je n'ai entendu accuser que l'autorité militaire au point de vue du siége et de la défense.

M. Chaper. Si vous vous reconnaissez le droit d'accuser l'autorité militaire dans ses actes, vous devez nous reconnaître aussi le droit d'accuser l'autorité civile dans ses actes.

M. Corbon. Comment voulez-vous que je prétende limiter votre liberté?

M. le président. Ce mot d'accuser est un mot dont on se sert à tort. Il ne s'agit pas d'accusation, mais de la constatation de faits militaires, de faits politiques et de faits d'administration civile. Nous recherchons ce qui s'est passé; nous interrogeons les hommes qui, à cette époque, représentaient le pouvoir. Ils viennent nous dire ce qu'ils ont fait, nous jugeons, comme cela nous appartient, leurs actes; les hommes nous ne les connaissons pas. Vous étiez maire du 15e arrondissement; je ne connais pas M. Corbon, j'interroge le maire du 15e arrondissement; quel que soit son nom, peu importe; il a administré, il rend compte de ses actes.

Un membre. La commission veut la lumière sincère et entière.

M. Corbon. Je tenais à vous dire mon impression, et à ce qu'elle fût constatée dans ma déposition. Je suis heureux des paroles que M. le président vient de prononcer, et je l'en remercie.

M. Chaper. J'ai eu le regret, étant secrétaire de la commission de la guerre, de ne pouvoir assister à votre première déposition. Je suis rapporteur des événements du siége de Paris, et ce que vous aviez pu dire m'intéressait. J'ai donc pris des renseignements avant-hier sur votre déposition. Les chiffres que vous avez donnés, et qui m'ont été répétés, m'intéressent au plus haut point. Voilà des mois que je cherche par tous les moyens en mon pouvoir à me procurer les effectifs; hier encore j'ai été à Paris pour cela. Vous venez de dire que vous aviez été renseigné sur les effectifs de l'armée française et de l'armée ennemie; ces chiffres me sont indispensables pour mon rapport; d'où les tenez-vous? comment vous les êtes-vous procurés?

M. le président. M. Corbon nous a dit qu'il avait puisé ses renseignements dans la déposition du général Vinoy.

M. Corbon. Nous avions 260 bataillons, sur lesquels 60 étaient anciens, et composés de 1,000 hommes chacun à peu près; les nouveaux étaient de 1,200 à 2,000 hommes.

M. le président. Avez-vous autre chose à ajouter sur les faits militaires?

M. Corbon. Non! Les faits militaires se re-

trouveront partout. Paris étant en état de défense, il était difficile de séparer l'élément civil de l'élément militaire; tout le monde s'occupait de questions civiles et militaires; pourtant je vais rentrer autant que possible dans mes fonctions civiles.'

Les maires de Paris ont été nommés, comme vous le savez, dans la nuit du 4 au 5 septembre. Quant à moi, je n'ai connu ma nomination que le 5 dans l'après-midi.

L'organisation de la garde nationale dut nous occuper dès le 6. Nous avions reçu ce jour-là une circulaire dans laquelle le Gouvernement nous disait qu'il fallait procéder à la formation d'autant de nouveaux bataillons qu'il y en avait d'anciens dans l'arrondissement.

Nous n'en avions que deux : c'était donc deux bataillons nouveaux que nous avions à former immédiatement. En même temps que cet avis nous était directement donné, une proclamation du ministre de l'intérieur disait que tous les électeurs étaient gardes nationaux. Par conséquent nous n'avions pas à nous borner à former deux bataillons; nous devions recevoir tous les électeurs. Dans chaque arrondissement, les maires firent appel aux électeurs; ils les groupèrent par quartier, et les élections des cadres eurent lieu le 7 et le 8.

Cela se fit avec une rapidité fiévreuse. Nous sentions les Prussiens arriver; nous n'avions pas à hésiter. Les élections des officiers, sous-officiers et caporaux se sont faites le 7 et le 8. Tout groupe de 200 hommes formait une compagnie, et six compagnies un bataillon. Or, dès le premier jour, plus de 6,000 hommes s'étaient présentés. Il était impossible de ne former que deux bataillons avec tant de volontaires. On se décida à former autant de bataillons qu'il y aurait de fois 1,500 hommes.

Dès le premier jour donc, le 15e arrondissement, l'un des plus grands topographiquement, mais l'un des plus petits comme population, fournissait quatre bataillons d'environ 1,500 hommes chacun. Tout cela fut fait spontanément et avec un admirable entrain. C'est la gloire de la population d'avoir ainsi répondu au patriotique appel du Gouvernement et des maires. Et remarquez, messieurs, qu'il n'était pas alors question des trente sous. La solde de trente sous, pour ceux qui la réclameraient, n'a été décrétée que le 14 septembre. Certes l'attrait des trente sous a été pour quelque chose dans la formation des autres bataillons; mais je tiens à constater qu'avant le décret j'avais eu plus de deux autres bataillons en formation. Après le décret, ce qui nous venait cédait, à coup sûr à un sentiment moins honorable. Il n'est pas moins vrai que sur sept bataillons nouveaux que comptait mon arrondissement, quatre étaient formés quand parut le décret des trente sous et que deux autres étaient en formation. Je tiens à constater ce fait, qui s'est produit de la même manière, ou à peu près, dans tous les arrondissements, et qui atteste le patriotisme de la population de Paris. Pour moi, j'ai été très-dur envers les hommes qui sont venus s'inscrire après le décret des trente sous. Je leur disais : « Vous n'avez pas répondu à l'appel patriotique du premier jour, et vous venez vous offrir maintenant qu'il y a une solde! » Mais je ne pouvais pas les refuser, attendu que le décret du Gouvernement nous faisait un devoir de les accepter puisqu'ils étaient électeurs. Voilà ce que j'ai à dire au sujet de la formation de la garde nationale.

Il y a encore un fait de moralité que je tiens à vous faire connaître, et qui vous touchera.

Etant maire, la plupart des mariages que j'ai faits dans la première période du siége étaient des légitimations de mariages. C'étaient des unions illégitimes qui venaient se faire légitimer. Dans une seule semaine, nous n'en avons pas légalisé moins d'une trentaine. Le marié, toujours en uniforme, disait : « On ne sait pas ce qui peut arriver. En cas qu'il m'arrive malheur, je veux laisser un nom à ma femme et à mes enfants. »

Dans le 15e arrondissement, nous avons peut-être légitimé deux cents de ces unions dans les mois de septembre, d'octobre et de novembre. Plus tard, il y eut des mariages intéressés, parce que les femmes avaient 75 centimes; mais c'était à une époque avancée du siége, après la formation des bataillons de guerre. Je tenais à constater ce fait, qui honore la population parisienne.

Maintenant je réponds à votre question, monsieur le président.

Les maires et les adjoints ont été convoqués à l'Hôtel de Ville à peu près régulièrement.

C'était une municipalité effective. On siégeait dans l'ancienne salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville. Cette municipalité se composait de soixante-quatre membres, c'est-à-dire des vingt maires d'arrondissement, ayant chacun deux adjoints; le maire central, président, était assisté de trois adjoints. C'était, si l'on veut, la commune de Paris qui fonctionnait, mais la commune de Paris dans le bon sens, se bornant à administrer sous l'autorité du Gouvernement.

Toutefois, obligés que nous étions par la force des choses, de couvrir le Gouvernement devant la population, surtout devant la garde nationale, qui avait le besoin très-légitime de savoir si les opérations de la défense allaient bien ou mal, nous avions nous-mêmes le besoin non moins légitime d'être renseignés. A chaque réunion, immanquablement, nous demandions que le Gouvernement voulût bien nous faire connaître

comment allaient les opérations défensives. Il siégeait lui-même dans l'Hôtel de Ville; il a siégé du moins jusqu'à la journée du 31 octobre, et il lui était facile de se mettre en rapport avec nous.

Mais, je dois le dire, il ne se prêtait pas de bonne grâce à ce que nous lui demandions.

Nous lui paraissions sortir de nos attributions et empiéter sur son terrain. Notre situation était des plus pénibles. En rapport constant avec une population extrêmement anxieuse et surexcitée, qui nous demandait avec insistance ce qui se passait, ce que pensait le Gouvernement, ce qu'il faisait, nous étions obligés de le couvrir, de dire qu'il agissait au mieux de la défense, qu'il était tout à cette défense; que les chefs de l'armée étaient pleins de dévouement et travaillaient avec ardeur à la préparation de mesures décisives. Nous disions cela sans le savoir, presque sans y croire. Nous ne savions rien, et quand nous demandions des renseignements, on nous payait de vagues assurances. Un jour que nous avions fortement insisté pour être renseignés, on nous envoya M. Rochefort, non pour nous apprendre quelque chose, mais pour qu'il essayât de nous communiquer l'absolue confiance qu'il avait — alors — en M. Trochu. Inutile de dire qu'il ne nous convainquit et ne nous rassura pas du tout.

Par suite de ces exigences de notre part, exigences que je persiste à croire absolument légitimes, et de la réserve singulière du Gouvernement, nous étions en délicatesse avec lui. Nous ne savions à quoi attribuer cette persistance à se dérober à nos instances et à celles de la population. Nous ne nous doutions pas le moins du monde, en ce temps-là, de l'effet déplorable qu'avait dû produire sur nos gouvernants la funeste opinion de M. Trochu. Nous prenions pour de l'orgueil de leur part ce qui n'était, j'en ai la conviction, que la crainte de nous laisser deviner leur peu d'espoir, de porter le découragement en nous, et par suite, dans la population.

Un membre. La mairie centrale ne publiait-elle pas hebdomadairement un bulletin de la municipalité?

M. Corbon. Oui, parfaitement.

M. le président. Dans ce bulletin, nous avons vu que lorsque le Gouvernement, sur la proposition de M. Gambetta, a décidé les élections de l'Assemblée pour le 2 octobre, il y eut une délibération du conseil municipal qui, à l'unanimité des voix, protesta contre la convocation de l'Assemblée nationale; d'où l'on peut conclure que le conseil municipal s'occupait d'autre chose que des affaires de la ville, qu'il était autre qu'un conseil municipal.

M. Corbon. Quant à la limite de ses attributions, il n'en connaissait pas, à vrai dire. Il ne voulait pas gêner le Gouvernement, mais, quant à s'occuper de politique, il ne pouvait pas faire autrement. Je me souviens un peu vaguement, ou plutôt vous rappelez à mon souvenir qu'il a été question d'élections générales, et que notre avis unanime a été que, vis-à-vis de l'armée envahissante qui tenait une grande partie de notre territoire, et vis-à-vis de Paris isolé du reste de la France, les élections ne pouvaient pas avoir lieu.

Qu'on dise, si l'on veut, que nous avons eu tort, je déclare, quant à moi, que si par impossible pareille situation se représentait, j'opinerais encore comme je l'ai fait en septembre 1870.

M. le président. Je constate seulement que la réunion des maires s'occupait de politique et de questions de gouvernement.

M. Corbon. Elle n'en aurait pas eu le droit en temps ordinaire, certainement; mais comment voulez-vous que, dans une situation aussi cruelle que celle dans laquelle nous étions, les maires étant le gouvernement réel, puisque chacun, dans son arrondissement était chargé de tout, nous n'ayons pas été dans la nécessité de nous mêler de politique?

On a beaucoup parlé de l'immixtion des maires dans les affaires politiques, et surtout on a beaucoup parlé de l'espèce de dictature que chacun d'eux aurait exercée dans son arrondissement.

De la politique, il était impossible qu'ils ne s'en occupassent pas, puisqu'ils avaient charge d'organiser la garde nationale, de la vêtir, de l'armer, de lui venir en aide de toutes manières, et par dessus tout d'entretenir en elle les énergies morales nécessaires au succès. Puisque les maires étaient obligés de couvrir le Gouvernement, il fallait bien qu'ils prissent un caractère politique. La force des choses les y obligeait.

Quant à ce qu'on appelle la dictature qu'ils auraient exercée, la vérité est que, sauf certains cas où se sont produits des excès de pouvoirs, immédiatement réprimés, les maires ne faisaient rien qui ne fût demandé ou consenti par le Gouvernement.

M. le président. Les maires s'attribuaient tous pouvoirs, chacun dans sa localité; on enfreignait constamment les règles. Il y a un maire qui a fait un conseil d'Etat à son usage; un autre qui a modifié à sa façon les lois sur l'enseignement, etc.

Qu'ils aient usé modérément de leur absolu pouvoir, je le veux bien; mais qu'ils se soient dégagés des règles et des lois, cela n'est pas contestable. Ce n'est pas seulement MM. Bonvalet et Motu qui ont agi de la sorte: ce sont tous les maires.

Vous nous parliez tout à l'heure de l'inscrip-

tion des gardes nationaux; eh bien, dans les mairies, vous avez inscrit tous ceux qui se présentaient.

La loi n'était pas respectée. Je fais la part des événements, mais quand vous disiez que, sauf deux cas dont vous nous parliez, il n'y avait pas eu d'infractions à la loi, j'ai dû vous faire remarquer que vous vous trompiez.

M. Corbon. Nous respections les décrets du Gouvernement. Quant à l'inscription des gardes nationaux, voici ce que j'ai à dire : nous avons inscrit presque tous ceux qui se présentaient parce qu'il était impossible de faire autrement. Sous l'empire, beaucoup d'hommes avaient le droit d'être électeurs, qui ne figuraient pas sur la liste, soit parce qu'ils n'étaient pas venus se faire inscrire, soit parce que, pour une raison quelconque, on leur avait refusé l'inscription. Il y en avait beaucoup dans ce cas. Dans la situation où nous étions, tout le monde demandait à être armé, nous n'avions pas le droit d'élever des difficultés et nous avons accepté tous les citoyens qui avaient le droit d'être électeurs.

M. le président. Les 30,000 repris de justice avaient-ils le droit d'être électeurs?

M. Corbon. Il est facile de dire 30,000 repris de justice : en avez-vous la preuve?

M. le comte Daru. Nous avons trois dépositions qui le constatent, celles du général Trochu, de MM. Mortemart et Tamisier.

M. Corbon. Il est très-facile d'affirmer de pareilles choses; il est plus difficile de les prouver. Je n'ai nulle part vu la preuve de ces 30,000 repris de justice dans la garde nationale; il y en avait, cela n'est pas douteux, mais y en avait-il un si grand nombre? Personne ne le sait.

M. le président. Le chef d'état-major de la garde nationale, interrogé, le général Trochu lui-même nous ont donné ce chiffre, ainsi que MM. de Montagnac, Mortemart et Tamisier.

M. Corbon. Tous ces messieurs n'en savent absolument rien; je voudrais bien leur demander où ils ont pris ce chiffre. J'aurais voulu vous voir, messieurs, au milieu de ces difficultés, avec les Prussiens sur le dos. J'avais dans les bataillons de mon arrondissement des étrangers qui participaient à la défense. Eh bien, j'ai demandé au Gouvernement de les faire voter, et ils ont voté, quoiqu'ils ne fussent pas électeurs. J'aurais plutôt refusé le vote à ceux qui, étant électeurs, ne voulaient point se battre qu'à ceux qui, ne l'étant pas, se battaient. Tous les étrangers, sauf bien entendu les Allemands, qui voulaient combattre, je les acceptais et je les tenais pour meilleurs français que ceux de nos compatriotes qui se cachaient à l'heure du danger.

M. le président. Vous parliez de régularité dans les actes.

M. Corbon. Je n'ai pas dit « régularité »; j'ai dit que les maires, sauf de rares exceptions, ne faisaient rien que d'accord avec le représentant du Gouvernement faisant fonction de maire central ou avec le ministre de l'intérieur. La vérité est que nous n'avions aucun droit, mais que nous avions tous les droits imaginables. Je crois pouvoir parler pour tous; en tout cas, je parle pour mon compte. Je n'ai rien fait que le Gouvernement n'ait consenti préalablement; mes collègues ne faisaient pas autrement. Devant un ou deux membres du Gouvernement, nous décidions en assemblée ce qu'il fallait faire, et nous le faisions.

Jamais nous n'avons rien fait, ni quant à l'armement, ni quant aux subsistances, sans que la mesure fût préalablement arrêtée avec le préfet-maire, ou avec le ministre de l'intérieur, ou encore avec celui des finances.

Nous étions dans une situation exceptionnelle; il s'agissait du salut public dans ce moment-là, et je dois dire que l'accord entre nous se faisait très-facilement sur toutes les mesures à prendre.

M. le comte de Rességuier. Il est de notoriété publique que, dans certaines mairies, les fusils étaient distribués sans contrôle sérieux, aux premiers venus qui en réclamaient pour eux ou pour leurs camarades, à des femmes pour leurs maris, à des enfants pour leurs pères.

M. Corbon. Je ne crois pas que cela ait eu lieu dans ma mairie.

La distribution s'est faite, je le reconnais, avec une précipitation fâcheuse.

Dès qu'un bataillon était constitué, qu'il avait nommé son commandant et son porte-drapeau, ceux-ci et les autres officiers allaient à l'état-major de la place; on leur donnait le numéro du bataillon et un bon pour des fusils qu'on allait prendre à Vincennes ou ailleurs. On chargeait les voitures d'autant de fusils qu'il y avait d'hommes annoncés par le chef de bataillon, sans preuve. Les maires ont été étrangers à la distribution : c'est l'état-major de la garde nationale qui a décidé de cela. On délivrait des armes à ces bataillons sur le vu de pièces émanant de l'état-major de la garde nationale. Les armes arrivaient dans l'arrondissement, sous la surveillance du commandant. On distribuait des fusils à tous les hommes qui composaient le bataillon. On n'en distribuait qu'à ces hommes, et on ne les délivrait que sur un reçu d'eux.

M. le président. Cela ne se passait pas ainsi partout. L'effectif du bataillon était constaté par le commandant; l'état-major ne le vérifiait pas. Comme il s'agissait de donner un nombre de fusils égal à celui des hommes, cet effectif aurait dû être visé par le maire.

M. Corbon. Il n'a été ni constaté, ni visé par les maires.

M. le président. Il aurait dû l'être.

M. Corbon. Du moment où le personnel d'un bataillon était formé, il était sous les ordres de l'état-major et sous ceux du chef de secteur. Le maire n'avait plus qu'une action morale à exercer sur lui. Il y avait bien, dans chaque mairie, une commission d'armement; je ne sais comment elle a fonctionné dans les autres arrondissements : dans le 15e, elle ne nous a servi à rien, et j'ai dû la dissoudre.

Vous savez que l'enceinte de Paris était divisée en neuf secteurs. Le commandant de secteur avait la disposition de la garde nationale de sa région, interdisant aux maires de disposer même d'un poste.

C'était à eux, autant qu'à l'état-major, qu'incombait le devoir de la distribution des armes; sur cette question encore, les maires avaient tous les devoirs sans aucun droit.

M. le président. Le commandement appartenait sans contredit au commandant de secteur quand on lui envoyait un bataillon, et, le jour où il le recevait, il devait l'employer à la défense, mais il n'avait pas à l'organiser.

M. Corbon. La garde nationale n'avait pas uniquement pour objet la défense; elle était aussi chargée des postes de la ville.

M. le président. Aux termes de la loi, la garde nationale était constituée dès que l'élection était faite et le recensement fait par les maires auxquels seuls ce soin incombait. Comme vous parliez tout à l'heure d'inscriptions indûment portées sur les listes de la garde nationale, il semblerait que ce fait serait imputable aux maires.

M. Corbon. Je vous ai expliqué mes raisons à ce sujet; je n'y reviendrais pas.

Il y a eu incontestablement de grandes irrégularités. En ce qui concerne mon arrondissement, un autre maire eût pu faire mieux; mais je ne me dérobe pas à la responsabilité de ma gestion.

M. Châper. Notre collègue est d'avis que cette confusion, cette espèce de désordre qui s'est produit dans l'armement et dans l'organisation de la garde nationale doit retomber sur l'état-major; il considère l'état-major comme ayant dû être, dès l'origine, chargé de l'armement et du contrôle de la garde nationale. Ainsi tout à l'heure on parlait de l'effectif de la garde nationale et on disait :

La garde nationale avait tant de bataillons; j'ai mis les bataillons à tant d'hommes, 1,500 par exemple; c'est là une question d'effectif. Il y a eu d'autres bataillons de 350 à 1,600 hommes, il y en a eu même de 2,600. Vous voyez que la question d'effectif et de contrôle était résolue différemment dans les diverses municipalités. Qui s'en occupait, qui en était chargé? Etaient-ce les maires ou l'état-major?

M. Corbon. C'était l'un et l'autre. Quant à l'écart entre ce nombre, très-faible, et d'un autre côté très-considérable, il ne s'est produit qu'à la fin du siége. Ainsi, le 41e bataillon, composé d'habitants de Vanves et d'Issy, et autres communes suburbaines, se composait de 1,800 hommes.

Je n'avais concouru en rien à la formation de ce bataillon; je l'ai eu sous mon administration pendant le siége; c'était un excellent bataillon et qui s'est fort bien comporté. Tous les bataillons que nous avons formés d'abord à 1,500 hommes avaient un peu plus tard 1,800 hommes et quelques-uns plus de 2,000.

Sur les 260 bataillons, il y en avait, avons-nous dit, 200 nouveaux. Sur les 200 nouveaux, 120 à peu près eurent leur personnel avant le 15 septembre; ce qui vint après était déterminé par des sentiments moins patriotiques. Ce n'était pas précisément la crème de la population. Toutefois je ne sais rien qui m'autorise à médire des bataillons formés les derniers.

Quant à certains bataillons qui n'auraient eu que quelques centaines d'hommes, je sais en effet que des intrigants, voulant avoir le grade de commandant, recrutaient des hommes, formaient des semblants de compagnies, et essayaient de tromper les maires et même l'état-major pour arriver à leurs fins. Je crois qu'ils n'ont pas réussi. Ils ont absolument échoué dans mon arrondissement. Tous nos bataillons nouveaux avaient des centaines d'hommes en trop.

M. le président. Le fait a été certifié par M. Jules Ferry lui-même qui a dit : « On nommait d'abord les chefs de bataillon, puis les officiers étaient souvent élus par un très-petit nombre de gardes nationaux. »

M. Corbon. Je n'ai pas à discuter la déposition de M. Jules Ferry; mais ce que j'ai à dire, c'est que, dans le 15e arrondissement, il y avait sept bataillons nouveaux, les 81e, 82e, 127e, 131e, 156e, 155e et 178e. Je les ai formés, je les ai passés en revue plusieurs fois, et M. l'amiral Montaignac, qui commandait notre secteur, peut affirmer avec moi les nombres que j'ai énoncés.

M. le président. Quel était le chiffre de votre population?

M. Corbon. La population normale était de 66 à 70,000 âmes; mais, pendant le siége, nous avons eu plus de 100,000 habitants.

M. Chaper. Je regrette vraiment d'insister; veuillez croire que ce n'est pas le moins du monde dans un esprit d'hostilité, c'est tout simplement pour tâcher d'arriver à savoir la vérité que j'ai mission de faire connaître.

Pensez-vous qu'avec une intervention plus active, — et je vous le demande parce que vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, — pensez-vous qu'avec une intervention plus active de l'état-major de la garde nationale on aurait pu mettre plus d'ordre dans cette organisation? L'état-major dit : Le contrôle ne me concernait pas; cela regardait les maires. D'après ce que vous paraissiez croire, l'état-major, au contraire, aurait eu le contrôle.

M. Corbon. Vous avez raison, et je n'ai pas tort. Certainement cela regardait les maires, mais il faut bien comprendre qu'ils ne pouvaient pas suffire à toute la besogne; il eût été nécessaire que l'état-major les y aidât beaucoup plus qu'il n'a pu le faire; mais constitué comme il l'était, il ne le pouvait pas. Ce n'était pas sa faute vraiment! Il y avait vingt villes dans Paris, et un état-major pour chaque arrondissement eût été indispensable. Il était impossible aux généraux Tamisier et Clément Thomas, impossible à leurs collaborateurs, MM. les commandants de Mortemart et Montaigu, quelque dévoués et énergiques qu'ils aient été, eussent-ils eu une capacité surhumaine, — et ils n'en avaient qu'une humaine, — il leur eût été impossible de venir à bout de leur tâche.

Ce qu'il fallait, c'était un état-major par arrondissement, et un grand état-major central. Mais comme celui qui existait a voulu tout concentrer entre ses mains, se mêler de tout, s'occuper même des affaires de cuisine, il n'est arrivé à rien. C'est ce que me disaient les officiers de l'amiral commandant le septième secteur, qui bordait le 15e arrondissement : « Vraiment, le général Clément Thomas devrait bien nous laisser un peu plus de latitude; il veut avoir tout sous ses ordres; il lui faut les 250 bataillons; c'est trop pour un seul chef, et ce n'est pas assez pour les commandants de secteur. »

Et comme ils savaient que je connaissais Clément Thomas, ils ajoutaient : « Voyez donc s'il n'y a pas moyen de l'amener à se dessaisir d'un peu de son pouvoir en faveur des chefs de secteur, qui pourraient beaucoup aider les maires, et contribuer plus efficacement à la défense. »

Il faut être de bon compte : il n'y a de la faute de personne particulièrement; il y a seulement une responsabilité à partager entre tout le monde.

M. Chaper. Permettez-moi de vous adresser une autre question. Le décret constituant les nouveaux bataillons parlait d'une organisation de la garde nationale dans laquelle les maires devaient être aidés par des commissions d'armement. Etait-ce vous ou le gouvernement qui aviez nommé la vôtre? Je vous ferai remarquer que, dans certains arrondissements, ces commissions se sont nommées elles-mêmes.

M. Corbon. Ces commissions ont été constituées par les maires, sur l'ordre du maire central. Cet ordre, qui leur a été envoyé dans la nuit du 5 au 6, leur prescrivait d'avoir à présenter le 6, à huit heures du matin, une liste de seize citoyens pour former une commission d'armement.

Dans la matinée du 6, j'ai cherché et fait chercher seize citoyens en qui l'on pût avoir quelque confiance, et j'en ai envoyé la liste à l'Hôtel de Ville; mais, quoique ma commission se composât de personnes estimables, elle ne m'a servi à rien. Comme on remettait les armes aux chefs de bataillon, et qu'ils les distribuaient sous leur responsabilité et sous celle même des capitaines, ma commission d'armement ne se mêla point de la chose.

M. le président. Nous avons entre les mains les procès-verbaux des séances du comité central des vingt arrondissements de Paris.

M. Corbon. Cela, c'est l'affaire Blanqui.

M. le président. Non, Blanqui n'en était pas. Je parle du comité central qui siégeait dans le haut de la rue du Temple, place de la Corderie, n° 6, et dont Millière faisait partie. Ce comité se réunit dans la soirée du 4 septembre et décida que, dans toutes les mairies de Paris, il y aurait des comités d'arrondissement qui centraliseraient leur action. En aviez-vous un dans votre arrondissement?

M. Corbon. Vous m'avez déjà fait l'honneur de me poser cette question dans la commission du 18 mars; j'y ai répondu en vous disant que c'était Blanqui qui était là.

M. le président. C'est une erreur.

M. Corbon. Je vous demande pardon; il en était l'âme, le directeur.

M. le président. Le directeur indirect et inconnu.

M. Corbon. C'est sous son inspiration que la résolution a été prise; cela a été affiché. J'ai vu l'affiche le 6 ou le 7 septembre; je me dis : Je vais avoir des embarras, mais je m'en tirerai. Il m'est arrivé en effet douze individus se disant délégués du comité central des vingt arrondissements, et chargés de devenir mes collaborateurs ou mes remplaçants. « Très-bien, répondis-je, je ne demande pas mieux que de vous avoir pour collaborateurs, si vous êtes sages. Nous verrons cela. » Mais, dès le second jour, ils affichèrent une proclamation dans laquelle ils annonçaient vouloir prendre en main la direction politique des affaires. — « Ah! c'est ainsi que vous vous comportez! leur dis-je. Vous prétendez substituer votre autorité à la mienne! je ne le souffrirai pas. Je vais demander au maire de Paris si c'est moi qui ai charge d'administrer l'arrondissement ou si c'est vous autres. » Averti

par lettre et immédiatement, M. Etienne Arago répondit immédiatement aussi que le prétendu comité n'était autorisé à rien, et que je pouvais le jeter dehors si bon me semblait. Les meneurs mirent les pouces, et, comme il y avait de braves gens parmi ses membres, je les gardai et ils me rendirent certains services. Quelques-uns d'entre eux étaient de l'Internationale, cinq ou six.

M. le président. Oui, à peu près moitié.

M. Corbon. C'était bien la proportion. La plupart ont fonctionné avec assez de zèle; ils se sont montrés convenables et honnêtes. Quelques-uns, en petit nombre, étaient des fricoteurs, qui cherchaient les moyens de vivre largement. Je leur faisais allouer pour les services qu'ils pouvaient me rendre une faible indemnité.

M. le président. Dans certaines mairies, ils avaient 5 francs par jour.

M. Corbon. Dans mon arrondissement, je le répète, il ne leur a été alloué que quelques petites indemnités pour les courses qu'ils faisaient; mais ils n'ont jamais eu d'appointements fixes. La plupart des maires des autres arrondissements, M. Tirard, par exemple, les ont renvoyés; mais moi, je les ai gardés à la condition de les avoir sous la main et de les utiliser selon le besoin.

M. le président. Veuillez nous raconter ce qui s'est passé dans la réunion des maires où l'on a délibéré sur les élections.

M. Corbon. On en a délibéré à plusieurs reprises. Dès la première quinzaine de septembre, quelques maires et adjoints avaient demandé que nous fussions tous soumis à l'élection. La proposition a été repoussée à une très-faible majorité. Plus tard, le gouvernement, soit dans l'espoir d'avoir des maires plus autorisés, soit pour être débarrassés de quelques-uns de ceux qu'il avait nommés, proposa lui-même de procéder à l'élection. Sa proposition fut ajournée encore à une faible majorité. Ceux d'entre nous qui se décidèrent pour un nouvel ajournement cédaient à cette raison que la municipalité élue aurait plus d'autorité sur la population que le gouvernement, lequel était un gouvernement de fait et non de droit. C'était donc par déférence pour lui que nous n'accueillions pas sa proposition. Mais, au 31 octobre, ces dispositions de notre part étaient changées.

Le 31 octobre, je reçus à onze heures un avis de la mairie centrale, me demandant d'aller à une heure à l'Hôtel de Ville. Je m'y rendis à l'heure dite. Je vis sur la place de l'Hôtel-de-Ville un peu plus de monde qu'à l'ordinaire; mais la foule n'était pas énorme. J'arrivai dans l'Hôtel de Ville sans aucune espèce de difficulté et sans avoir besoin de me faire reconnaître. La foule qui était là n'était pas nombreuse et ne paraissait pas animée de mauvaises intentions; cependant elle paraissait fort émue. Mais cette foule grossit et parut plus menaçante. Il y eut même un coup de feu tiré sur l'Hôtel de Ville. Nous étions nous-mêmes, les maires, extrêmement émus. D'abord nous étions très-mécontents de la défense, qui nous paraissait conduite plus que mollement, très-mal conduite. Puis, ces nouvelles désolantes qui étaient arrivées le matin : la reddition de Metz, la malheureuse affaire du Bourget, enfin les bruits d'une demande d'armistice!.... Bref, notre irritation était arrivée au dernier degré.

Remarquez, messieurs, une chose : c'est qu'après l'entrevue de Ferrière, dont on ne nous a d'ailleurs donné connaissance que comme à tout le public parisien, après le refus insolent de la Prusse, le gouvernement nous disait : « Paris n'a plus qu'une chose à faire : combattre, se défendre à outrance! » Et, comme on nous avait dit qu'on n'espérait plus rien de l'ennemi, nous étions résolus avec toute la population armée, à la défense à outrance!

Que voulez-vous? Nous avions pris tout à fait au sérieux ce qu'on nous avait dit : « Pas un pouce de terrain, pas une pierre de nos forteresses! » Quand la population était admirablement préparée à cette lutte suprême, quand nous étions sortis des premiers moments de découragement, que nous voyions nos fortifications s'élever et grandir, que nous avions tant d'hommes si bien disposés à se battre; quand, à tort ou raison, tout Paris se montrait prêt aux plus grands efforts pour se défendre, voilà que tout à coup nous apprenons qu'on négocie un armistice!

Eh bien, je vous le déclare, cette dernière nouvelle fit sur nous la plus cruelle impression; elle nous mit hors de nous. Et cependant, la réunion ne se composait que des vingt maires, et parmi eux se trouvaient des hommes très-modérés, comme Henri Martin, Carnot, Desmarest. Il n'y eut qu'une voix pour repousser la pensée de négocier un armistice, et pour qu'il fût pris, vis-à-vis de la direction militaire, des mesures de la dernière énergie; qu'on la renversât même, si elle ne voulait pas marcher et qu'on lui substituât n'importe qui! Que voulez-vous? c'était le sentiment qui nous dominait.

Il fut dit, en outre, que les maires ne pouvaient pas rester dans la situation qui leur avait été faite; qu'ils avaient besoin de plus d'autorité; qu'il fallait décider qu'ils seraient élus. Bref, nous avons formulé deux ou trois propositions dont il vous a été donné connaissance dans la commission du 18 mars. Ces propositions

ou résolutions des vingt maires furent portées au gouvernement par M. Etienne Arago.

Pendant que nous délibérions dans la salle du conseil municipal, et losrque le maire de Paris en était à peine sorti pour aller dans les appartements où siégeait le gouvernement, la foule, qui s'était de plus en plus accumulée sur la place, finissait par envahir les cours de l'Hôtel de Ville. Elle remplissait déjà celle qui était immédiatement au-dessous de la salle de nos séances: je ne sais si M. le comte Daru se rappelle la disposition des lieux; il y avait un double escalier...

M. le président. Oui, parfaitement.

M. Corbon. La cour qui était au-dessous était pleine de monde.

Pour arrêter cette foule envahissante, nous avons écrit sur de grandes feuilles de papier que les maires avaient décidé, et qu'ils espéraient que le gouvernement accepterait qu'il fût procédé dans le plus bref délai aux élections de la municipalité parisienne. Nous avons jeté ces papiers à la foule, qui avait fort applaudi. Nous pensions l'avoir calmée, puisque ce qu'elle demandait c'était qu'il fût accordé aux maires une plus grande autorité sur le gouvernement. C'était le vœu général, et je crois que les choses auraient mieux marché. Je peux me tromper, mais c est mon opinion.

Les foules qui font les envahissements se composent en très-grand nombre d'entraînés; ceux-là n'hésitèrent pas à se montrer satisfaits et à nous donner leur assentiment; mais, par malheur, il y avait inévitablement les entraîneurs. Ceux-ci poussèrent la foule vers les deux escaliers; puis, passant devant, ils arrivèrent aux portes et devant les fenêtres de la salle. Les portes ne leur étant point ouvertes, ils cassèrent les vitres des fenêtres et parvinrent à en ouvrir une. Alors, MM. Brisson et Floquet, tous deux adjoints au maire de Paris, montèrent sur l'appui de la fenêtre et s'opposèrent avec la plus grande énergie à l'entrée des envahisseurs, repoussant vigoureusement les individus qui essayaient d'escalader.

Ici se place un épisode que je vous demande la permission de vous raconter. A un certain moment, l'un des envahisseurs réussit à passer entre les deux adjoints : c'était Félix Pyat. Il croyait très-probablement que cette porte-fenêtre donnait sur la salle du gouvernement, mais quand il vit que c'était la mairie, c'est-à-dire, pour lui, la Commune, il fut pris d'un scrupule, et, se retournant vers la foule, cria : « Citoyens, retirez-vous ! ce n'est pas ici que vous devez aller! Ici, c'est le conseil municipal; nous ne devons pas lui faire violence. » Il fit même quelques efforts pour empêcher l'envahissement. Mais les plus rapprochés de lui étaient des agitateurs que ses paroles ne touchaient pas, et qui entrèrent par une autre fenêtre. Alors les scrupules de Félix Pyat s'évanouirent, et ne voulant pas se laisser dépasser en audace, il entra et s'appliqua à faire tourner contre les maires eux-mêmes la passion des envahisseurs. Essayant de leur faire prendre le change sur ses intentions, il leur cria que nous voulions usurper la souveraineté populaire et substituer la dictature des maires à celle du gouvernement de la défense. Puis il concluait que la poignée d'agitateurs qui était là avait droit de renverser les pouvoirs et d'en constituer d'autres.

M. le président. A leur profit.

M. Corbon. Je dois ici appuyer sur ce fait, à l'honneur de MM. Brisson et Floquet, qu'ils ont déployé la plus grande énergie pour s'opposer à l'envahissement, au risque, sinon de se faire massacrer, — ils ont prouvé qu'ils ne le craignaient pas, — tout au moins au risque de menaces ou de violences..

Ces scènes déplorables me rappelaient exactement l'envahissement de l'Assemblée constituante au 15 mai 1848.

Félix Pyat était monté sur le bureau, il y était avec plusieurs autres, parmi lesquels Blanqui, Delescluze, etc. Félix Pyat parla le premier; j'ai dit dans quel sens.

L'un des maires ne craignit pas de lui tenir tête. C'était M. Tirard, notre collègue. Il protesta énergiquement contre les paroles de Félix Pyat; mais on faisait un tel bruit, tout le monde parlait à la fois tant et si bien, que malgré ses efforts, il ne put se faire entendre.

M. le président. Tout cela se passait dans la salle du conseil municipal?

M. Corbon. Oui.

M. le président. Vous êtes le premier qui nous racontiez ces faits.

M. Corbon. Si vous aviez ici le volume des dépositions de la commission du 18 mars, je vous lirais cette histoire; je l'ai encore lue l'autre jour dans la déposition de M. Floquet.

M. le président. Elle y est rapportée avec moins de détails. Nous savions que MM. Brisson et Floquet s'étaient courageusement conduits, mais nous ne connaissions pas cet épisode de l'attitude et du rôle qu'avait joué M. Félix Pyat.

M. Corbon. Ces scènes m'avaient laissé une impression des plus pénibles. Nous étions séparés du gouvernement, ne sachant pas ce qu'il devenait. La foule grossissait et était devenue compacte dans la salle. Nous avons fini par être refoulés dans le fond. Nous nous voyions impuissants Je causais avec M. Carnot. « Que pouvons-nous faire? lui demandai-je. Le meilleur parti à prendre, c'est de nous rendre dans nos mairies;

allons-nous-en. » Et nous sommes partis pour nos mairies respectives.

M. le président. Vous n'avez rien vu de ce qui s'est passé à partir de ce moment?

M. Corbon. Non plus rien.

M. le président. Quelle heure était-il?

M. Corbon. Il pouvait être entre trois ou quatre heures.

M. le président. La salle du gouvernement n'était pas encore envahie?

M. Corbon. J'ai su depuis qu'elle l'a été peu d'instants après l'envahissement de la nôtre,

M. le président. Elle l'a été à quatre heures.

Au dehors que se passait-il?

M. Corbon. En sortant j'ai traversé les groupes d'envahisseurs qui n'avaient pu pénétrer dans la salle; mais je n'ai rien su de ce qui s'était passé au dehors.

Je retournai à ma mairie.

Quelques heures plus tard, je reçus de M. l'amiral de Montaignac, commandant le secteur qui comprenait mon arrondissement, une lettre par laquelle il me disait : « Je sais qu'il y a de l'émotion dans Paris. On m'apprend que la mairie du 13e a été envahie; il pourrait vous en arriver autant. Je sais que vous êtes aimé dans votre arrondissement, néanmoins il faut tout prévoir. Il y a de bons bataillons, je les mets à votre disposition. Dites-moi ce qu'il faut faire.»

Je le priai de ne rien faire du tout, lui écrivant que mieux valait ne faire aucune démonstration défensive.

Voici maintenant un fait qui est à noter. Je vous ai parlé d'un comité de vigilance, dont une partie des membres étaient affiliés à l'Internationale. Parmi ces derniers, il y en avait deux ou trois qui avaient quelque importance dans l'association. L'un de ceux-là a été membre de la Commune; c'est Chalin; un autre, plus remuant, s'appelle Combaut.

M. le président. Oui.

M. Corbon. Combaut a été candidat aux élections pour la Commune; mais il n'a pas eu assez de voix, et quoiqu'on ne se soit pas montré bien difficile pour d'autres qui n'avaient pas obtenu le minimum de voix voulu, Combaut en avait obtenu si peu que, malgré ses instances pour être admis, il ne le fut pas.

M. le président. Il a joué un rôle au 31 octobre?

M. Corbon. Je crois qu'il a eu de la Commune un emploi au ministère des finances. Ce que je voulais dire précisément, c'est qu'il ne pouvait être, le 31 octobre, parmi les envahisseurs de l'Hôtel de Ville, puisqu'il était resté à Vaugirard, que je l'ai trouvé avec les autres à mon retour à la mairie, et que lui comme les autres, ignorait ce qui s'était passé. Je l'ai vu encore dans mon cabinet après dix heures du soir.

M. le président. D'après l'instruction faite par les magistrats, il se serait trouvé dans la salle parmi ceux qui tenaient sous la baïonnette de leurs fusils les membres du gouvernement qu'on avait séquestrés. On a même donné le numéro de son bataillon.

M. Corbon. Ce que j'affirme, c'est qu'il n'a eu vent des événements que dans la soirée, et qu'après dix heures, il est venu dans mon cabinet me montrer une convocation du bureau de l'Internationale, invitant, vu la gravité des événements, les affiliés à se rendre à une réunion aux Batignolles, à onze heures de ce même soir. Cet ordre est resté entre mes mains. Il était écrit au crayon.

Cette convocation tardive prouve que l'insurrection du 31 octobre s'est faite en dehors de l'Internationale.

M. le président. Le 30, cependant, à huit heures du soir, place de la Corderie, le mouvement avait été décidé. Lefrançais, qui était de l'Internationale, et qui a envahi la salle des séances avec son parapluie sous le bras, assistait à cette réunion de la place de la Corderie. L'Internationale s'est donc mêlée au mouvement. La veille au soir, tout avait été convenu.

M. Corbon. Il y a bien des choses qui ne sont pas exactement connues à ce sujet, La salle de la rue de la Corderie était plutôt un lieu de réunion publique pour tous les syndicats ouvriers.

M. le président. C'est possible, mais là siégeait aussi la délégation des vingt arrondissements de Paris.

M. Corbon. Il y avait dans cette délégation, des internationaux, sans doute; mais ce n'était pas l'Internationale qui avait fait la chose, c'était Blanqui.

M. le président. Au bas de l'affiche de la délégation des vingt arrondissements, vous trouverez un grand nombre de noms de membres de l'Internationale. Les délégués étaient mi-partie blanquistes, mi-partie internationaux.

M. Corbon. C'est ce que je dis; mais il y a là des choses qui demandent à être expliquées pour que l'histoire se fasse. — Beaucoup d'individus qui s'étaient tenus longtemps à l'écart de l'Internationale parce qu'ils répugnaient à se lancer sur le terrain politique, finirent par se mêler à elle et par entraîner un certain nombre de ses membres dans l'action révolutionnaire. Les entraînés l'eussent été quand même ils n'eussent pas fait partie de l'Internationale. Mais la vérité n'est pas moins que le bureau de la société convoquait les associés dans un local

des Batignolles, le 31 octobre, pour onze heures du soir.

Quant à Lefrançais, il était de ceux qui avaient voulu faire de l'Internationale une force révolutionnaire.

M. le président. Il a en effet joué un rôle dans toutes les tentatives démagogiques.

M. Corbon. Je ne l'ai pas connu; à peine l'ai-je vu une fois; mais on s'accorde à dire que ce n'est pas ce qu'on peut appeler un méchant homme. Il a, dit-on, plus de tempérament que de raison, et plus de faconde que de sens commun; il se grise avec sa propre parole; mais par cela même il peut exercer une fâcheuse influence sur une foule ignorante.

Il y en avait beaucoup d'autres comme celui-là, qui s'étaient jetés dans l'agitation, non parce qu'ils étaient, mais quoiqu'ils fussent de l'Internationale.

M. le président. C'était pour eux une profession.

M. Corbon. La vraie Internationale, celle qui gardait la situation...

M. le président. Les autres n'étaient donc que des enfants perdus?

M. Corbon. La vraie Internationale, c'était celle dont Malon était devenu l'inspirateur.

M. le président. Il était aussi, ce me semble, de la réunion de la rue de la Corderie.

M. Corbon. C'est possible; mais pour en revenir à votre question de tout à l'heure, l'affaire du lendemain n'était pas absolument décidée le 30. J'ai vu la lettre qui était adressée à Combaut pour le 31. « Il faut que toutes les sociétés se réunissent ce soir; de grands événements ne peuvent manquer de se produire. » C'était écrit très-rapidement, au crayon.

M. le président. Savez-vous ce qui s'est passé dans la réunion des Batignolles?

M. Corbon. Non; je sais seulement que quand ils se sont réunis là pour se concerter, les affaires de l'Hôtel de Ville avaient complétement changé de face.

Combaut avait un grand chagrin de m'avoir laissé sa lettre, que je ne voulais pas lui rendre. Le 1er décembre, il allait avec son bataillon à la bataille de Champigny; je faisais la conduite à ce bataillon. En route, Combaut me dit : « Voyons, je vais me battre; vous avez entre les mains une pièce qui peut me compromettre; je ne voudrais pas la laisser derrière moi. Si vous ne voulez pas me la rendre, promettez-moi au moins de la détruire. » Je lui ai promis de la détruire, et j'ai tenu ma promesse.

M. le président. Vous n'avez pas eu dans votre mairie de délégués nommés par Blanqui le 31 octobre?

M. Corbon. Non.

M. le président. Vous n'avez pas rencontré de résistance au décret du Gouvernement ordonnant les élections pour le 4 novembre?

M. Corbon. Mais il y a eu la mienne. J'ai résisté tout le premier, puisque j'ai envoyé ma démission le 1er novembre. M. Étienne Arago me fit appeler à l'Hôtel de Ville et insista si amicalement et si chaleureusement pour que je retirasse ma démission, que, après avoir longuement résisté, je finis par céder. Mais c'est bien à contre-cœur que j'ai repris mes fonctions.

L'élection plébiscitaire s'est faite; notre arrondissement a été un de ceux qui ont donné le plus de voix au Gouvernement. Ensuite ont eu lieu les élections de maires et d'adjoints. J'ai été élu à une forte majorité, ainsi que les deux adjoints qui m'avaient secondé depuis le 5 septembre; un troisième adjoint nous fut donné de la même manière.

Les élections ne se sont pas faites avec une parfaite régularité. Mais le temps nous manquait, et nous n'étions pas formalistes. Tous les électeurs incorporés dans les bataillons votaient au chef-lieu du bataillon; les autres à la mairie. Quelquefois on rangeait un bataillon et l'on recueillait les votes des hommes sous les armes.

M. le président. L'heure est avancée; je voudrais pourtant achever les questions que j'ai à vous adresser.

M. Corbon. J'irai jusqu'à la fin du siége, si vous voulez; j'ai tout vu.

M. Chaper. J'aurais à vous poser quelques questions sur les séances des conseils du Gouvernement.

M. le président. Nous entendrons encore M. Corbon après-demain, vendredi, à une heure un quart.

M. Corbon. Je suis aux ordres de la commission.

(*Séance du 12 mars 1873.*)

M. le président. Veuillez, monsieur, continuer votre déposition.

M. Corbon. Nous allons reprendre l'histoire des faits du 31 octobre. J'ai dû oublier peu de chose. Si la commission tient à avoir des renseignements très-précis, elle pourra appeler M. Schœlcher. Je sais qu'il a passé une partie de la journée du 31 octobre à l'Hôtel de Ville. Si la commission veut l'interroger, elle tirera certainement de grandes lumières de sa déposition.

Je vous ai dit dans la précédente séance comment s'était fait l'envahissement du conseil municipal. Je n'ai su que plus tard comment avait été envahie la partie de l'Hôtel de Ville où sié-

geait le Gouvernement. Je ne puis vous renseigner que sur les faits dont j'ai été témoin.

M. Chaper. Vous n'avez pas vu Blanqui?

M. Corbon. Si, je l'ai vu; il était avec cinq ou six autres debout sur le bureau du maire de Paris.

Parmi ces cinq ou six, j'ai reconnu Delescluze, Blanqui et Félix Pyat. Félix Pyat a été le premier qui ait harangué la foule des envahisseurs. On a fait ensuite avancer Delescluze, qui paraissait un peu honteux de son rôle; sa voix était troublée; il avait évidemment conscience de la mauvaise action qu'il était entraîné à commettre. C'est à cela que j'attribue son attitude. Quant à Blanqui, il a parlé ensuite, mais il n'a pas été entendu.

M. le président. M. Delescluze n'a-t-il pas dit : « Citoyens, vous voulez nommer un dictateur? C'est une dictature qui a voulu la guerre. Une seconde dictature a perdu la France; vous venez ici pour la renverser. Ne faites pas une dictature; c'est par l'élection que vous devez choisir celui qui conduira les affaires. »

M. Corbon. Je me souviens que Félix Pyat a parlé de dictature et de souveraineté populaire; mais au milieu du vacarme qui se faisait, je n'ai pu saisir le sens des paroles de Delescluze.

M. le président. Il y a des témoignages sur ce point dans l'instruction.

M. Corbon. Le premier, qui a parlé de dictature, c'est Félix Pyat, et M. Tirard a protesté avec une très-grande énergie contre cette accusation de dictature lancée par les usurpateurs de la souveraineté du peuple. Mais encore une fois, je ne saurais préciser le sens de la harangue de Delescluze.

M. le président. Un témoin entendu dans l'instruction a reproduit, si je ne me trompe, ces paroles.

M. Corbon. Sur le 31 octobre, je n'ajouterai qu'un mot au sujet de la population de Paris. A quoi répondait cette insurrection? Répondait-elle au sentiment de la population parisienne? Non! Assurément, les maires réunis dans cette journée-là étaient très-émus, très-anxieux, et plus ou moins surexcités. Ils étaient en disposition de se montrer exigeants vis-à-vis du Gouvernement, dans l'intérêt même de la défense; c'est cet intérêt suprême qui les inspirait; mais il ne leur inspirait nullement la pensée d'empiéter sur les droits du Gouvernement. Ils ne voulaient que le fortifier. Ils peuvent dire qu'ils étaient l'expression la plus vraie du sentiment de la masse de la population. Le mouvement du 31 octobre a donc été purement artificiel. Ce qu'ont voulu les Millière, les Blanqui, les Félix Pyat et les Flourens ne répondait pas du tout au sentiment de Paris.

M. le président. Je crois, comme vous, que la population de Paris était alors peu sympathique à Blanqui. Je dois dire cependant que, pendant toute cette journée du 31 octobre, elle a montré peu de sympathie pour le Gouvernement, car on a appelé des bataillons pour dégager l'Hôtel de Ville, et ils ont mis la crosse en l'air; ils n'ont pas voulu donner force et appui au Gouvernement.

M. Corbon. C'est vrai; il y a eu beaucoup d'hésitation dans la garde nationale, et même, je vous le dirai, dans celle des quartiers centraux, où elle est plus conservatrice que dans les quartiers excentriques. Mais cette hésitation tenait à des causes diverses. Sans songer à renverser le Gouvernement, on était mécontent de la manière molle, indécise, dont allaient les opérations de la défense. D'autre part, nombre de bataillons qui fussent allés au secours du Gouvernement, si le commandant avait montré de l'énergie, ont hésité parce que le commandant hésitait. Enfin, on ne savait que très-confusément dans Paris ce qui se passait à l'Hôtel de Ville. Si les bataillons avaient été mieux renseignés, il est fort probable qu'ils n'auraient pas hésité à marcher au secours du Gouvernement.

M. le président. Les dispositions ont changé le soir?

M. Corbon. Oui, cela a changé le soir, quand on a eu connaissance suffisante de l'événement. Alors on a eu sous la main beaucoup plus de bataillons qu'il n'était besoin.

M. le président. Reprenons le récit des délibérations du conseil municipal de Paris pendant la durée du siége. Vous nous avez conduit jusqu'au 31 octobre.

Les maires se réunissaient dans un double but; les maires élus ou nommés se réunissaient sous la présidence du maire central et s'entretenaient des affaires municipales; ils se réunissaient aussi sous la présidence du ministre de l'intérieur, M. Jules Favre; ces réunions étaient-elles fréquentes? avaient-elles lieu toutes les semaines?

M. Corbon. A peu près.

M. le président. Avaient-elles un caractère politique?

M. Corbon. Oui, on délibérait sur des affaires politiques.

M. le président. Je ne vous demande pas de nous raconter ces délibérations; mais, dans deux circonstances, les maires ont eu un rôle important à jouer. La première de ces circonstances est celle où vous avez exigé la démission du général Trochu; la seconde, celle où vous avez refusé d'intervenir pour la négociation de l'armistice.

M. Corbon. Ces faits se sont produits vers la

fin de janvier. Mais je suis obligé de reprendre mon récit au lendemain du 31 octobre.

Au lendemain du 31 octobre, les maires ont été extrêmement mortifiés de l'attitude que le Gouvernement avait prise vis-à-vis d'eux. Le 31 octobre, un instant avant l'envahissement, le Gouvernement avait accédé aux réclamations formulées par les maires, notamment à l'élection d'une municipalité dans le plus bref délai. Or, le lendemain l'émeute étant réprimée, le Gouvernement a fait une proclamation dans laquelle il rejetait, en termes blessants pour nous, ce qu'il avait concédé la veille, et déclarait nul et non avenu le projet d'une élection de la municipalité.

Nous avons été très-mortifiés de cette manière d'agir du Gouvernement, car nous sentions que nous avions fait de notre mieux pour le défendre dans les circonstances les plus difficiles. Aussi plusieurs d'entre nous ont-ils donné leur démission. J'étais de ceux-là ; mais pris à part par le maire de Paris, pour nous faire revenir sur notre détermination, nous cédâmes tour à tour à ses patriotiques instances.

Nous sommes donc restés à notre poste. Les élections ont eu lieu quelques jours après; elles ont modifié la liste des maires; elles ont aussi modifié la liste des adjoints, mais l'esprit est resté le même, exactement le même.

Le maire de Paris, M. Étienne Arago, ayant donné sa démission, M. Jules Ferry, membre du Gouvernement de la défense nationale, lui succéda à titre de délégué du Gouvernement à la mairie de Paris. Il était en réalité le préfet de la Seine. Il nous réunissait assez régulièrement, une fois par semaine, dans une salle de l'Hôtel de Ville, où tout avait été préparé pour que les maires seuls eussent siége et place. Les adjoints ont protesté; ils voulaient avoir place et siége comme les maires, ainsi qu'il en était avant le 31 octobre Mais la majorité des maires n'ayant pas pris fait et cause pour eux, ils durent se résigner, s'ils voulaient assister aux réunions, à y assister à titre officieux.

Dans les réunions de l'Hôtel de Ville, on ne traitait que d'administration. Mais il y avait les réunions au ministère de l'intérieur, où l'on agitait les questions politiques. Au ministère, les adjoints étaient convoqués officiellement et au même titre que les maires. Il y a même eu des réunions où étaient appelés avec nous les maires et adjoints des communes réfugiées dans Paris.

Cependant, dans certaines circonstances d'une gravité exceptionnelle, on n'appelait que les vingt maires d'arrondissement.

A l'Hôtel de Ville, on délibérait sur les mesures à prendre pour le rationnement, pour la distribution des secours, pour l'organisation des cantines. Chacun de nous mettait en commun les idées qui lui étaient venues pour pourvoir aux terribles nécessités du moment. J'aime à me rappeler que, à part quelques dissidences légères sur les moyens à employer, l'accord ne cessa pas un jour entre le délégué du Gouvernement et les maires.

La nécessité commandait impérieusement ; nous n'avons pu toujours rester dans l'observation absolue des règlements. Je ne sais pas quelle définition on pourrait donner à nos fonctions. J'ai fait remarquer que nous n'avions pas de droits, puisque nous ne pouvions rien faire qui ne fût décidé d'avance avec le délégué du Gouvernement. Mais, si nous n'avions pas de droits, nous étions surchargés, accablés de tous les devoirs possibles.

Je ne conteste pas que deux ou trois maires aient cru pouvoir, en deux ou trois circonstances, essayer d'exercer des droits qu'ils n'avaient pas ; je reconnais aussi que certaines élections de maires et d'adjoints, connus pour avoir pris part à des manifestations hostiles au Gouvernement, ont été fort désagréables à celui-ci, surtout fort embarrassantes. Mais c'étaient là des faits exceptionnels, confirmant la règle. Celle-ci était de ne rien faire qui ne fût arrêté ou consenti par le Gouvernement.

Je tiens à ce que mon assertion soit bien constatée. On a tant dit et répété que les maires avaient causé beaucoup d'embarras au Gouvernement; que chacun d'eux exerçait dans son arrondissement une véritable dictature, qu'il importe beaucoup de faire savoir que tout cela n'est pas vrai.

Oui, certes, nous avons fort insisté auprès du Gouvernement pour que la défense fût menée avec plus d'activité et de hardiesse. Si c'est là notre tort auprès des hommes qui en faisaient partie, ce sera notre mérite devant l'histoire. Mais j'estime trop le caractère des membres civils du Gouvernement pour admettre qu'ils ne rendent pas justice à notre patriotisme.

Dans nos réunions au ministère de l'intérieur on traitait de politique autant que d'administration. Le ministre, M. Jules Favre, semblait par son attitude vouloir nous faire comprendre qu'il n'avait aucun espoir. Il paraissait être sous le coup d'une profonde et insurmontable tristesse. Il avait presque toujours l'air si accablé, qu'un jour l'un des adjoints, M. Tolain, notre collègue, l'interpella en des termes que je voudrais pouvoir rapporter exactement et qui sont à peu près, ceux-ci : « Puisque nous sentons tous qu'il faut pousser les efforts à l'extrême pour sauver Paris donnez-nous donc quelques paroles d'encouragement, monsieur le ministre! Ne nous laissez pas

supposer, par la tristesse peinte sur votre visage, que, dans votre pensée, il n'y a plus d'espoir! ou bien dites-nous s'il faut désespérer! »

M. le président. A quelle époque?

M. Corbon. Ce devait être vers la fin de décembre. Le ministre garda le silence.

Ce que je dis là n'est point une manière de faire valoir les maires aux dépens des membres du Gouvernement. Ceux-ci savaient mieux que nous l'état désespéré des choses, et, par un scrupule honorable, ils n'osaient pas nous décourager; de même, leur conscience ne leur permettait pas de nous encourager. Mais nous lisions bien sur la physionomie du principal ministre tout le fond de sa pensée. Je suis absolument certain qu'il n'est pas un des membres du Gouvernement qui n'eût donné sa vie pour sauver Paris. Mais, d'une part, l'effet qu'avait dû produire sur eux, dès le soir du 4 septembre, la déclaration désespérante du gouverneur, d'un homme de guerre en qui l'on avait alors une confiance entière; d'autre part, la mollesse, le décousu, l'insuccès des opérations défensives, l'absence de secours du dehors, tout cela était bien fait pour donner aux membres du Gouvernement la triste conviction qu'il faudrait capituler un jour ou l'autre.

Les maires, sauf peut-être deux ou trois qui avaient pu recevoir des confidences, partagèrent les sentiments de la population, sentiments de confiance, d'espoir, jusqu'à la malheureuse affaire de Buzenval.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que Paris n'a jamais compté sérieusement sur un secours extérieur. Que ce fût, de sa part, excès de confiance en soi ou juste sentiment de ce qu'on pouvait, le fait caractéristique est que Paris ne comptait que sur ses propres forces.

Un membre. Je diffère avec vous sur cet ordre d'idées que vous exprimez si bien. J'aurais cru, au contraire, que Paris comptait sur des secours extérieurs.

M. Corbon. Je ne parle ici ni du Gouvernement, ni des états-majors; je parle de la population, de la garde nationale, du sentiment des municipalités. Quant à moi, rien ne m'enlèvera la conviction profonde que si les forces défensives avaient été intelligemment dirigées et employées, elles auraient retenu autour de Paris presque toutes les forces ennemies, permis aux armées de province de s'organiser, et que même elles eussent suffi pour obliger les Prussiens à lever le siége.

Mais je ne suis pas ici pour dire ce qu'il eût fallu faire. Je suis ici pour répondre à vos questions sur nos faits et gestes.

M. le président. Vous avez dit qu'il y avait des réunions particulières des maires?

M. Corbon. J'ai parlé des réunions officielles à l'Hôtel de Ville et au ministère de l'intérieur; en dehors de ces réunions officielles les maires les plus mécontents — j'étais de ceux-là — et la plupart des adjoints se réunissaient, au sortir de l'Hôtel de Ville, à la mairie du troisième arrondissement, et non du huitième, comme on l'a imprimé par erreur dans ma déposition devant la commission d'enquête sur le 18 mars. Là, on ne s'occupait que de la défense; on ne s'inquiétait que de l'insuffisance du commandement militaire, de la nécessité d'enlever ce commandement à l'homme qui, à notre sens, se montrait si insuffisant.

M. le comte de Rességuier. Etiez-vous nombreux?

M. Corbon. A peu près la moitié des maires et les trois quarts des adjoints.

Les maires qui n'ont pas cru devoir assister à ces réunions, s'abstenaient par crainte de porter ombrage au Gouvernement. Nous nous communiquions nos pensées, nos alarmes; mais dans aucune circonstance, il ne s'est agi, dans ces réunions, de faire violence au Gouvernement.

Il ne marchait pas comme nous l'aurions désiré; mais nous ne voulions pas lui causer d'embarras; au contraire, nous ne pensions qu'à le fortifier vis-à-vis du commandement militaire.

M. de Sugny. Permettez-moi de vous adresser une question. Vous était-il donné exactement et régulièrement connaissance des nouvelles qui arrivaient de province?

M. Corbon. On nous donnait connaissance de certaines nouvelles.

M. Chaper. De celles que les journaux avaient déjà répandues dans le public?

M. Corbon. C'est bien possible. Nous recevions journellement des dépêches de la guerre qui, au lieu de nous rassurer, nous irritaient. Voici la formule ordinaire :

« Rien de nouveau. Signé : P. O. Schmitz. » Puis le lendemain : « Rien de nouveau. » Toujours « Signé : Schmitz. » C'était énervant.

M. de Sugny. Quand le conseil des maires se réunissait, quel était le ministre par l'organe duquel vous arrivaient les nouvelles de province? Vous arrivaient-elles fréquemment et régulièrement?

M. Corbon. Mais il n'y avait pas de régularité possible; c'était au hasard de l'arrivée des pigeons.

M. le président. Vous communiquait-on autre chose que ce qui était publié?

M. Corbon. Non, pas autre chose.

M. le président. Vous receviez les nouvelles en même temps que le public?

M. Corbon. Un peu avant le public, peut-être,

mais voilà tout; ainsi la nouvelle de la victoire d'Orléans.

Pour revenir à notre réunion extra-officielle, je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'elle n'était nécessitée que par le besoin de nous concerter, non pour faire opposition au Gouvernement, mais pour le pousser à imprimer à la défense l'activité et la vigueur qui lui manquaient si déplorablement.

M. le président. C'était manifester une tendance dangereuse que d'agir en dehors de l'action gouvernementale. Quand vous vous réunissiez à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Ferry, vous formiez un conseil municipal dans lequel intervenait le Gouvernement par le fait de la présidence de l'un de ses membres; mais organiser des réunions dans une municipalité sans que le Gouvernement l'autorisât et sût ce qui s'y passait, c'était un exemple dangereux

M. Corbon. Oui, si nous avions pris des résolutions quelconques qui fussent de nature à troubler l'action du Gouvernement, mais comme il n'en était pas ainsi, je considère que nous étions parfaitement dans notre droit. Dans des crises comme celles que nous traversions, on a le droit, selon moi, de prendre toute espèce d'initiative qui peut concourir à faire trouver le salut. C'est mon opinion.

M. le président. Je ne la discute pas, mais je ne la partage pas.

Parlez maintenant de la démission du général Trochu.

M. Corbon. J'y arrivais.

Jusqu'au bombardement, nous n'avions rien dit du général Trochu. Nous étions mécontents de la défense d'une manière générale, mais nous n'accusions personne en particulier. Le Gouvernement lui-même était divisé sur la valeur du général, et c'est le Gouvernement qui nous a, en quelque sorte, appelé à manifester notre sentiment.

M. Chaper. C'est vrai.

M. Corbon. Cela n'a pas été une affaire spontanée de notre part. Le premier ou le second jour du bombardement nous étions convoqués, le soir, chez le ministre de l'intérieur. On parla de la défense avec plus d'animation que de coutume. M. Jules Favre proposa aux maires de les conduire au Louvre chez le gouverneur, pour savoir de sa propre bouche ce qu'il entendait faire pour sauver Paris, si possible était. Je refusai d'aller chez le général pour deux raisons: la première, parce que je voulais retourner de suite dans mon arrondissement, où les obus commençaient à pleuvoir, et que mon devoir m'appelait au milieu de mes administrés; la seconde raison, parce que je savais que le général Trochu ferait aux maires d'interminables discours, et qu'on sortirait du Louvre aussi peu édifié qu'en y entrant.

M. Chaper. Permettez-moi de vous adresser une question précise. Le 5 janvier, — je me trompe peut-être d'un jour ou deux, — n'y a-t-il pas eu une séance des maires dans laquelle on a parlé très-vivement du général Trochu, séance à laquelle assistait M. Jules Favre, et, — fait qui se rapporterait bien à ce que vous disiez tout à l'heure, — qui eut pour conséquence d'amener Delescluze à donner sa démission?

M. le président. C'est celle où M. Vacherot a répondu à M. Delescluze.

M. Corbon. Je vous ai montré l'autre jour une pièce qui était une espèce de programme que Delescluze avait rédigé, et qu'il avait apporté à l'une de ces réunions extra-officielles.

M. Chaper. Ah!

M. Corbon. Nous n'avons pas donné suite aux idées qu'elle contenait. J'étais président de la réunion. Delescluze m'avais remis la pièce en question; je l'ai gardée; c'est ainsi que je l'ai eue entre les mains.

Mais Delescluze l'a récrite, et il l'a lue de nouveau à cette réunion dont vous parlez. Au reste, sur ce dernier fait, je n'ai qu'un très-vague souvenir.

M. Chaper. Je crois que c'est le 5.

M. Corbon. Je ne me rappelle pas exactement la date. Dans cet écrit Delescluze indiquait les moyens de donner à la défense des allures plus énergiques, et conseillait, au cas où la direction militaire ne se montrerait pas plus active, plus intelligente, plus vigoureuse, de remplacer la personne qui la dirigeait. Delescluze demandait aussi qu'au personnel gouvernemental on ajoutât un ou deux membres qui apporteraient au sein du conseil quelque chose de l'énergie des Parisiens. Je pense qu'il avait en vue M. Ledru-Rollin.

M. le président. Ou lui-même.

M. Corbon. Je ne le pense pas. Delescluze réunissait deux particularités de caractère fort différentes: il était à la fois très-modeste et très-orgueilleux; modeste de sa personne, orgueilleux de ses idées.

M. Chaper. C'est bien dans cette séance qu'on a discuté la question de la destitution, du remplacement, si vous voulez, le mot importe peu, du général Trochu, et qu'elle a été adoptée par le conseil?

M. Corbon. Je vous demande pardon, on ne nomma personne ce jour-là. Le général Trochu n'a été mis en scène par nous, les maires, que le 20 janvier.

M. Chaper. Assistiez-vous à cette séance du 20 janvier?

M. Corbon. Tous les maires y assistaient.

M. Chaper. Le général Trochu y est venu lui-même.

M. Corbon. C'était au ministère des affaires étrangères. Tous les maires y avaient été convoqués assez tard.

M. Chaper. Avec les adjoints?

M. Corbon. Non, les adjoints n'avaient pas été appelés. Sans perdre de temps, — la dépêche était pressante, — les maires sont tous venus Le général Trochu n'était pas encore arrivé. Chaque maire en entrant recevait confidence des désespérantes nouvelles qu'on avait reçues du dehors; et même des secrétaires les en informaient avec une complaisance tout à fait insuitée. J'ai pensé qu'on voulait préparer les maires à l'idée qu'il fallait renoncer désormais à la défense.

Le général Trochu n'arrivait pas; la séance commença. Elle fut ouverte par M. Jules Favre qui parla d'abord de la situation générale, puis de la défaite qui avait été essuyée la veille à Buzenval. Pendant ce temps, le général Trochu arriva; M. Jules Favre lui céda la parole. Le général parla fort longuement, comme de coutume; il expliqua d'une manière très-saisissante la bataille de Buzenval, avec toutes ses péripéties; puis, abordant le motif véritable de notre réunion, il nous déclara qu'il n'y avait plus moyen de continuer la lutte; qu'on l'avait poussée jusqu'au bout; mais que maintenant tout était perdu et la résistance impossible. Il ajouta que si on voulait céder au sentiment qui poussait les Parisiens à opérer une sortie en masse, il s'associerait à ce qu'il appelait une folie héroïque; qu'il sortirait, mais que ce serait une suprême folie. Et à propos de folie, il nous raconta que tout ce qui s'était passé pendant le siége, il l'avait prévu; que, d'ailleurs, dès le soir du 4 septembre, il avait déclaré que ce serait folie d'entreprendre, de soutenir un siége contre l'armée prussienne.

Je vous ai parlé, dans la séance précédente, de cette espèce de révélation que nous a faite, dans la soirée du 20 janvier, le gouverneur de Paris, et j'ai essayé d'exprimer le douloureux étonnement que cette révélation a produite sur nous. Ce fut comme un coup de foudre. Après cinq longs mois de sacrifices, de souffrances de toutes sortes, apprendre là, tout à coup, que dès le premier jour, l'homme qui s'était chargé de la direction de la défense, l'avait considérée comme une folie, je ne saurais vous dire combien ce coup nous fut douloureux.

M. Chaper. Permettez-moi de réveiller vos souvenirs sur un point précis. Je vous pose cette question parce que M. Jules Favre en a parlé, et que dans sa déposition, il y a certains détails qui me paraissent difficiles à comprendre. Le général Trochu ne vous a-t-il pas dit que la capitulation, devenant nécessaire, le soin de la conclure revenait naturellement aux maires de Paris?

M. Corbon. Non. Après avoir dit qu'il n'y avait plus d'opérations militaires à tenter, il s'est appesanti sur l'état des subsistances, que les maires connaissaient aussi bien que lui.

M. Chaper. Vous connaissiez l'état des subsistances?

M. Corbon. Oui; nous avions exigé que plusieurs d'entre nous fissent partie du comité des subsistances, et, par eux, nous connaissions l'état des ressources alimentaires.

Ensuite, le général a insisté beaucoup sur ce point que, pour ravitailler Paris, il faudrait au moins quinze jours, et que si l'on ne prenait pas des mesures immédiates, Paris serait exposé à l'état le plus épouvantable qui se puisse imaginer.

Il nous préparait donc ainsi à l'idée de la capitulation; mais quant à dire formellement aux maires qu'ils devaient prendre l'initiative de cette capitulation, non; il a pu l'insinuer, mais il ne l'a pas dit clairement. Nous avons compris, toutefois, qu'il voulait en arriver là. Puisqu'on nous appelait, il fallait qu'on eût bien besoin de nous.

Dans les premiers temps du siége, on nous tenait à grande distance. Quand nous demandions des renseignements sur la marche des opérations défensives, on nous faisait entendre que nos demandes étaient indiscrètes, qu'elles excédaient nos attributions. Mais à partir de la fin de novembre, quand on commença à désespérer, on nous traita avec plus de déférence; on sembla vouloir nous associer à l'action générale du Gouvernement; enfin, on arriva à la journée du 20 janvier, où l'on nous fit tout connaître, dans l'espoir de nous mettre en avant pour capituler.

Du reste, on s'est séparé ce soir-là sans avoir rien arrêté. On devait se réunir, pour arrêter quelque chose, le lendemain soir, à l'Hôtel du gouverneur.

M. Chaper. Si je ne me trompe, et si les souvenirs de M. Jules Favre sont exacts, vous vous êtes retirés après avoir demandé au général Trochu, qui avait déclaré qu'il pourrait participer à une sortie en masse, s'il la commanderait; il vous a répondu que non, la considérant comme une effusion de sang inutile, ajoutant que si vous en faisiez la demande, M. Jules Favre pourrait chercher, parmi les autres généraux, un homme qui eût plus de confiance que lui dans le succès et qui voulût se charger de conduire cette opération nouvelle. En même temps vous auriez reçu de M. Jules Favre la demande

de faire comprendre à la population de Paris la gravité des circonstances.

Le 21 au matin, il y eut un conseil de guerre composé de généraux seulement, et qui décida à l'unanimité que la sortie qu'on demandait était une chose inutile, et qu'il n'était plus temps de la faire. Dans la même journée du 21, il y eut deux réunions de maires, l'une au ministère de l'intérieur, l'autre le soir au Louvre. Vous nous avez dit, je crois, que vous n'aviez pas assisté à celle du soir, mais que vous assistiez à celle de la journée.

M. Corbon. Je vous demande pardon. J'ai assisté à celle du soir. D'ailleurs, il n'y a eu que celle-là le 21.

M. Chaper. M. Jules Favre a cependant dit que dans la séance de jour les maires ont été avertis de l'avis qui avait été émis dans le conseil de guerre du matin. Cet avis n'a pas modifié leur sentiment qui était pour la sortie; seulement dans une réunion à laquelle assistait non-seulement M. Jules Favre, mais une grande partie des membres du Gouvernement, il fut décidé qu'on demanderait au général Trochu sa démission, ce qu'ont fait les maires réunis le soir au Louvre. Le général Trochu a refusé; ce n'est ensuite que dans un conseil de Gouvernement, auquel les maires n'assistaient pas, et qui dura toute la nuit, jusqu'à deux heures et demie, — la nuit du 21 au 22, — qu'à la suite d'alternatives diverses, on décida formellement que le général Trochu serait destitué de ses fonctions de commandant en chef, et qu'il resterait le chef politique du Gouvernement. On peut contrôler ces détails dans le livre de M. Jules Favre.

M. Corbon. Il a pu en effet se passer certaines choses relativement à l'exigence des maires tendant à ce que le général Trochu fût révoqué.

M. Chaper. D'accord avec le Gouvernement.

M. Corbon. Bien entendu; seulement ce n'est pas dans la première journée, mais dans la seconde réunion.

M. Chaper. C'est ce que je disais, dans celle du 21; nous sommes d'accord.

M. Corbon. Quant à moi, je n'ai pas reçu de convocation pour aller à la première réunion des maires, s'il y en a eu une. Je ne crois pas qu'il y en ait eu. Il se peut que certains maires, ceux qui étaient le plus près voisins du Gouvernement, aient assisté à un conseil; je n'en ai rien su. Ils n'auraient pu prendre, d'ailleurs, aucun engagement au nom de tous. Je n'ai reçu qu'une convocation le matin, m'invitant à aller le soir à l'hôtel du Louvre; j'y suis allé, et il n'y a pas été question d'une réunion des maires dans la journée. M. Jules Favre s'est probablement trompé; il a pu se trouver avec des maires, mais non avec les maires.

La conférence du soir a été très-longue, très-pénible. Le général Trochu nous a fait trois ou quatre longs discours. Que voulez-vous? c'était un parleur éternel, parlant au lieu d'agir, parlant très-bien d'ailleurs; mais nous avions assez de ses discours.

Ils tendaient tous à nous amener à capituler; mais en même temps il nous disait qu'ayant promis de ne pas capituler, il ne capitulerait pas. Il ne semblait pas du tout disposé à résigner ses fonctions de président du Gouvernement et de commandant supérieur des forces défensives, et néanmoins, tout en déclarant l'absolue nécessité de faire des démarches auprès de l'ennemi, il disait ne pouvoir et ne vouloir s'y mêler personnellement. Il avait dirigé à son gré les opérations de la défense, sous sa responsabilité, ne laissant pas tout connaître à ses collègues du Gouvernement; puis après cinq mois de douloureuses épreuves, quand tout espoir était perdu, il nous disait : Il faut absolument capituler; mais je ne veux en être pour rien. Il semblait croire, parce qu'il avait dit, à l'origine des opérations, que ce serait folie de vouloir soutenir le siége, qu'il n'était responsable de rien.

J'eus un moment la pensée, lorsqu'il disait : « Pour moi, je ne capitulerai pas! » qu'il voulait échapper par le suicide à la fausse situation qu'il s'était faite. Je dis tout bas à l'un des maires, M. Tirard : « Il veut se tirer de là, probablement en se brûlant la cervelle. — Cela me paraît évident; il veut se tuer, » me répondit M. Tirard.

Je ne sais si le général entendit cet échange de pensées, ou s'il devina notre supposition, toujours est-il qu'il répondit : « Ne croyez pas, messieurs, que je veuille me brûler la cervelle. Je suis chrétien, et je réprouve le suicide. Je ne me tuerai pas et je ne capitulerai pas. Je ne donnerai pas non plus ma démission. »

Ce parti que prenait le gouverneur nous semblait d'autant plus inexplicable à nous les maires, que l'idée ne venait à aucun qu'on voulût nous amener à nous faire les agents de la capitulation.

M. le président. Tout à l'heure vous nous avez dit que vous n'aviez pas eu dans le conseil connaissance directe, précise, de la demande faite aux maires de servir d'intermédiaires entre le Gouvernement et l'état-major prussien pour formuler les conditions auxquelles Paris se rendrait.

D'après la déposition de M. Jules Favre, que vous avez lue, nous sommes disposés à croire que cette proposition aurait été faite par lui aux maires et que ceux-ci l'auraient rejetée. En effet il raconte qu'il vous demanda s'il n'appartiendrait pas aux représentants de la ville de Paris

de traiter pour la ville de Paris, puisqu'il ne s'agissait que d'elle et non pas de la France entière; que dès lors, il y avait lieu d'imiter ce qui avait été fait en 1815, lorsque les alliés étaient à Paris : le comte de Bondy, préfet de la Seine, avait conclu avec eux les stipulations nécessaires; les maires de Paris pourraient, dans une circonstance semblable, stipuler avec les Prussiens.

Vous vous êtes tous refusés à accepter cette mission; vous avez répondu : Le Gouvernement s'est emparé de tous les pouvoirs, a conduit nos affaires comme il l'a voulu, n'a supporté aucune intervention; maintenant que les affaires sont en mauvais état, vous voulez que nous vous aidions à les sortir d'embarras, vous nous parlez de prendre une responsabilité, vous voulez que nous assumions celle de capituler. Nous nous y refusons.

C'est à la suite de cette conférence que M. Jules Favre déclara au conseil qu'il avait échoué près de vous et que malgré tous ses efforts les maires avaient refusé de se substituer au Gouvernement pour négocier avec l'état-major prussien.

M. Corbon. Cela a pu être demandé par insinuation, mais je n'en ai pas le moindre souvenir.

M. Chaper. Je crois bien ce que dit M. Corbon. Il y a dans le récit de M. Jules Favre des réticences qui m'ont frappé.

M. Corbon. Je n'en ai pas le moindre souvenir. M. de Bismarck a pu parler à M. Jules Favre du désir qu'il aurait de se mettre en rapport avec les maires de Paris. Il me semble que M. Jules Favre, en nous racontant sa première entrevue avec M. de Bismarck, nous a parlé de cela; mais quant à nous avoir fait la proposition en termes nets, formels, je ne le crois pas, parce que j'en aurais certainement gardé le souvenir. Il n'y a eu que des insinuations en ce sens pendant la conférence du 21 chez le gouverneur; et je me rappelle que l'un des maires, — c'est encore M. Tirard — devinant le rôle qu'on voulait nous faire jouer, a refusé pour sa part de s'y prêter, et cela à peu près dans les termes que nous rappelait tout à l'heure M. le président. Chacun de nous, consulté, eût repoussé la proposition par les mêmes raisons qu'a données M. Tirard.

M. le président. Ainsi il ne vous a pas été fait de demande directe, formelle?

M. Corbon. Non, monsieur le président.

Maintenant, je voudrais, pour terminer cette longue déposition, vous dire encore quelques mots de ce qu'a été la population de Paris pendant le siége. Personne mieux que les maires, ne peut en rendre témoignage. J'ai déjà dit et je répète que cette population est critiquable par bien des côtés; elle recèle d'ailleurs dans son sein de bien vicieuses natures, lesquelles nous ont créé pendant le siége toutes sortes de difficultés. Mais en regard de ce côté défectueux, il y en a un autre qui fait grand honneur à cette population.

Je vous ai raconté ce fait de mariages illégitimes qui se faisaient légitimer, parce que le mari, armé pour la défense de Paris, supposant qu'il pourrait perdre la vie, voulait laisser son nom et ses droits à sa femme et à ses enfants. J'ai légitimé pour ma part un grand nombre de mariages et d'enfants naturels, avant qu'il fût accordé un secours de 75 cent. par jour à la femme du garde national n'ayant pas d'autre moyen d'existence.

Lorsqu'il s'est agi de rationner la population, les maires s'attendaient à être assaillis de réclamations plus ou moins violentes. Eh bien! les réclamations ont été infiniment moins nombreuses et moins violentes que nous ne le redoutions, même quand la seule viande qu'on distribuait était celle de cheval, et que la ration était réduite à 25 grammes par tête; même lorsque le pain le plus noir, le plus grossier, était réduit à 300 grammes par tête. Je ne sais pas où se serait arrêtée la courageuse résignation des Parisiens si la défense avait été ce qu'elle aurait pu être, et si l'on avait remporté des avantages donnant l'espoir d'un succès final! On a beaucoup parlé de la queue que les ménagères étaient obligées de faire à la porte des bouchers et des boulangers, pendant le rigoureux hiver de 1870 à 1871. Eh bien! les femmes ne se plaignaient pas trop et tout en grelottant, elles trouvaient encore le mot pour rire. Pendant le bombardement, — le 15ᵉ arrondissement a reçu tant d'obus et a tant souffert, — j'ai pu voir à quel degré de courage les femmes peuvent s'élever. Elles étaient les premières à porter secours aux sinistrés. Je ne pouvais pas les déterminer à s'abriter pour attendre leur tour aux boucheries ou aux boulangeries. Enfin dans une maison où un obus avait, en éclatant, décapité deux personnes, éventré une troisième, mortellement blessé quatre autres, et où l'explosion avait causé tant d'effroi que, sauf les femmes, les autres habitants de la maison, éperdus, avaient pris la fuite, dans la crainte que de nouveaux obus ne tombassent; les femmes, au lieu de se sauver comme les hommes, s'empressèrent de se porter du côté de la maison où le sinistre venait d'avoir lieu. Arrivé moi-même peu d'instants après, je les ai chaudement félicitées de leur sang-froid dans le danger.

Mais il y a un fait relatif aux subsistances que je tiens surtout à faire connaître. La population du 15ᵉ arrondissement, comme celle de plusieurs autres arrondissements excentriques, est

généralement pauvre. Elle n'avait pas fait de provisions avant l'investissement, et bien peu de familles pouvaient ajouter à la ration qu'elles obtenaient certaines substances alimentaires comme le sucre, le chocolat, le thé, le vin, etc. De sorte que le grand nombre de notre population n'avait que la ration qu'il fallait payer. Le garde national buvait, buvait même trop, et par suite, ne mangeait pas assez; mais le ménage se passait de vin. Il y avait donc de grandes, de douloureuses privations à endurer, et dont l'effet pouvait être de faire naître de mauvaises pensées.

Or, nous avions une réserve où nous emmagasinions tout ce que la ville et le ministère du commerce faisaient distribuer aux mairies, c'est-à-dire des légumes secs, du poisson salé, du sucre, de l'huile d'olive, du fromage, et dans les derniers temps, de la farine. Là aussi venait chaque jour, la part de viande de cheval à fournir aux cantines, aux malades, aux établissements de bienfaisance. Il y avait un comptoir où l'on vendait parcimonieusement aux bataillons de garde aux remparts, soit du fromage, des harengs saurs ou du chocolat. Il se faisait un grand mouvement causé par l'entrée et la sortie des marchandises et des hommes de garde qui venaient acheter ce qu'on pouvait leur vendre. Notez que la maison était dans une rue de Grenelle (des Entrepreneurs) assez déserte. Nous avions là seulement quatre employés, et pas de poste. Tout l'arrondissement savait que nous avions là des subsistances en réserve, qu'aucune force armée ne les gardait. Eh bien! même aux jours de plus grande souffrance, quand la distribution de viande nous manquait, — elle nous a manqué plus d'une fois, — quand la farine ne nous venait pas le soir, et que nous étions dans la plus terrible anxiété de ce qui se passerait le lendemain matin, quand tant d'estomacs souffraient, c'est à peine si la pensée nous a traversé l'esprit que notre réserve pouvait être pillée. Nous n'avons pas cru devoir la faire garder, et elle a été absolument respectée... Voilà le fait que je tenais particulièrement à faire connaître.

M. le président. Il est très-honorable pour la population de votre arrondissement. Oui, il y avait des sentiments très-nobles, il y avait le sentiment d'une solidarité commune.

M. Corbon. Je pense que ce fait dont je viens de parler, s'est produit ailleurs que dans mon arrondissement.

M. Chaper. Il ne m'était pas connu et, à mon avis, il est remarquable. Cependant vous nous avez dit vous-même, — ce qui prouverait que cela n'a pas existé partout, — qu'on prenait plus qu'il n'y avait de rationnés.

M. Corbon. Oui. Ainsi on nous volait peut-être quinze ou vingt mille rations. Beaucoup de gens ont cherché et réussi à nous tromper; mais tels qui, sans scrupule, nous trompaient par toutes sortes de fausses déclarations, se fussent bien gardés de pousser au pillage.

M. le président. Il y a dans une ville comme Paris, des malfaiteurs qui pillent et volent; des francs-tireurs qui ont une conduite déplorable, — je fais exception pour certaines compagnies, — mais il y a aussi de nobles dévouements et de grandes vertus.

Vous avez terminé, je crois, votre déposition. La commission vous remercie des renseignements que vous lui avez apportés.

DÉPOSITION DE M. DALLOZ

M. le comte Daru, *président*. Vous avez, monsieur, été à la tête du *Journal officiel* de la délégation à Tours et à Bordeaux. Parmi les actes de ce Gouvernement qui sont l'objet d'une enquête, il en est un sur lequel nous devons vous interroger. Est-il vrai qu'à Bordeaux certains décrets de M. Gambetta aient été envoyés à l'imprimerie du *Moniteur*, puis retirés au dernier moment?

M. Dalloz. Pour satisfaire à votre désir et vous mettre à même de bien comprendre mes explications, il est nécessaire de préciser la situation que le *Moniteur*, à Tours et à Bordeaux, avait acceptée vis-à-vis de la délégation de la Défense nationale, situation tout à fait différente, ainsi que vous pourrez en juger, de celle faite au *Journal officiel* actuel par son cahier des charges rédigé par M. Rouher. En effet, le *Journal officiel*, par la tenue de son contrat, est officiel non-seulement dans sa partie officielle, mais aussi dans sa partie non officielle, toute sa rédaction émanant directement du gouvernement, qui en porte complétement la responsabilité, jusque dans les articles littéraires, scientifiques, industriels, commerciaux, voire même jusqu'aux annonces.

Cette constitution du *Journal officiel*, si grave et si compromettante pour le gouvernement, si peu en rapport avec la dignité des hommes de lettres, je ne l'ai pas voulu accepter sous l'empire, je ne l'aurais pas acceptée davantage, même transitoirement, sous le Gouvernement de la défense nationale. Du reste, on ne me l'a pas même proposée. Voici les faits.

Lorsqu'au mois de septembre, par l'avant-dernier train qui sortit de la capitale, je me dirigeai vers Tours dans la seule pensée d'y continuer la publication du *Moniteur* et du *Petit Moniteur*, dont la clientèle, en province, est toujours restée fort nombreuse, grâce à l'obligeance de M. Mame, mon parent, qui voulut bien mettre à ma disposition sa vaste usine, et au zèle obligeant que je rencontrai, aussi bien parmi les chefs de son imprimerie que parmi ses ouvriers, dont les travaux habituels se prêtent peu à la publication rapide d'un journal; grâce à des collaborateurs qui vinrent me rejoindre de différents points de la France, grâce enfin à l'outillage que j'avais pu faire sortir de Paris, je fus en mesure, deux jours après mon arrivée, de publier mon premier numéro du grand *Moniteur*. Au bout de trois jours seulement, je rencontrai M. Laurier, qui me dit que, malgré la création d'un *Bulletin officiel*, la délégation se trouvait, pour ainsi dire, sans publicité. « C'est à peine, me dit-il, si, par vingt-quatre heures, nous pouvons avoir un millier d'exemplaires de ce *Bulletin* presque inconnu. Seriez-vous disposé, ajouta-t-il, à faire pour nous le *Journal officiel?* » Je lui objectai que M. Wittersheim était l'adjudicataire de ce journal, que la délégation créerait ainsi de graves embarras au gouvernement pour plus tard, puisqu'il se trouvait en face d'une propriété et d'engagements non résiliés, en chargeant une autre personne de publier le *Journal officiel*. Cette situation était d'autant plus respectable, que M. Wittersheim était enfermé dans Paris, et qu'à moins d'avoir été mis en demeure et d'avoir refusé de faire son service hors de la capitale, il pourrait justement se plaindre. « Mais cependant, ajouta M. Laurier, nous ne pouvons rester sans publicité, et nous faisons appel à votre patriotisme pour nous tirer d'embarras. — Je veux avant tout, répondis-je, servir mon pays. Tout ce que je puis vous offrir, c'est l'hospitalité et la publicité du *Moniteur* pour l'insertion de vos actes qui prendraient place en tête de ses colonnes, sous la rubrique : *Bulletin officiel*, bulletin dont vous conserveriez toute la responsabilité, en même temps que j'entends réserver toute l'indépendance de mon journal, pour faire même de l'opposition à vos actes. » M. Laurier, acceptant cette combinaison, me mit immédiatement en rapport pour les détails d'exécution, avec le directeur de la presse, M. Derrieu, et, pour bien caractériser la situation, il m'écrivit la lettre que je vais avoir l'honneur de vous lire, et dont la publication fut autorisée en tête des colonnes du *Moniteur universel*.

« Tours, 22 septembre 1870.

« Monsieur,

« L'interruption des communications régulières

entre Paris et les autres parties du territoire de la République annule les services du *Journal officiel*. Cependant il est plus que jamais nécessaire que les actes et documents officiels soient portés à la connaissance de tous. C'est pourquoi la délégation gouvernementale s'est empressée de publier un *Bulletin officiel* à Tours. Malheureusement, ce bulletin, créé d'hier, n'a pas de publicité propre, et celle que lui donne le gouvernement, en dehors de son caractère onéreux, offre l'inconvénient grave d'être très-limitée, en raison de l'outillage restreint que l'honorable M. Mazereau a bien voulu mettre à la disposition du gouvernement.

« J'ai appris que vous aviez porté à Tours le *Moniteur universel*, avec des presses suffisantes pour servir votre nombreuse clientèle.

« Dans ces conditions, monsieur, je fais appel à vos sentiments de patriotisme, et, dans l'intérêt général, je vous prie d'accorder aux actes et documents officiels la double publicité du grand et petit *Moniteur*, jusqu'au jour où les pouvoirs de la délégation gouvernementale cesseront, par suite du rétablissement des communications avec la capitale.

« Si vous acceptez cette proposition, vous voudrez bien vous entendre avec M. Derrieu, chef de division de la presse, pour la rédaction du contrat à intervenir.

« Il est bien entendu, monsieur, qu'en dehors de la partie du journal consacrée aux publications officielles, dont le gouvernement aura seul la rédaction et la responsabilité, le gouvernement demeure complétement étranger à la rédaction politique, scientifique et littéraire du *Moniteur universel*, qui conservera à cet égard son entière indépendance.

« Recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« C. Laurier. »

Jamais, messieurs, j'ai hâte de le dire, cette convention n'a donné lieu à la moindre contestation; jamais les membres de la délégation ne m'ont demandé aucune complaisance. Par les rapports que j'ai eus avec eux, j'ai pu quelquefois leur donner mon sentiment sur telle ou telle question, et je dois ajouter que je les ai toujours trouvés fort convenables; ils ont pris même en considération parfois des observations que je leur ai faites; ils ne m'en ont jamais voulu des critiques que j'ai portées sur quelques-uns de leurs actes.

Quant à la question principale que vous m'avez posée, à savoir si, à un certain moment, à Bordeaux, M. Gambetta m'a envoyé des décrets extrêmement graves pour les faire insérer, décrets qu'il aurait retirés au dernier moment, je crois que vous faites allusion à des actes qui seraient contraires à l'Assemblée nationale, n'est-ce pas? En outre, il y aurait eu, selon vous, d'autres décisions qui auraient eu pour but de faire arrêter certaines personnes?

M. le président fait un geste d'assentiment.

M. Dalloz. Je dois déclarer formellement sur le premier point qu'aucun décret de cette nature n'est jamais venu à l'imprimerie du *Moniteur*, jamais.

M. le président. Quelles sont les pièces qui ont été retirées?

M. Dalloz. Aucune. Il n'a jamais été envoyé au *Moniteur*, dans l'ordre de supposition où vous vous placez, d'actes qui aient été retirés. Les derniers décrets que nous avons insérés sont des nominations de fonctionnaires. Tout était en souffrance depuis quelque temps et l'on a pourvu à des vacances.

Si vous le voulez bien, je vais entrer maintenant dans quelques détails intéressants sur le second point.

Lorsque M. Jules Simon arriva à Bordeaux, une personne qui était en relations avec lui, vint me trouver et me dit : « M. Jules Simon voudrait bien vous voir. » J'avais connu M. Jules Simon autrefois; nous avions eu surtout des rapports littéraires; cette personne le savait. Je me rendis au rectorat, et je m'y rencontrai avec M. Jules Simon et un ami de ma famille, M. Ch. Vergé, de l'Institut.

M. Jules Simon m'adressa une question. « Mon cher monsieur Dalloz, me dit-il, si je vous envoyais le décret que j'apporte, l'inséreriez-vous? — Parfaitement; pour moi, vous êtes la majorité du gouvernement, et j'insérerai votre décret sur un ordre formel de vous, de même que j'ai inséré celui dont M. Gambetta était porteur quand il est arrivé à Tours. A mes yeux, vous êtes l'organe légal du Gouvernement; j'obéis à vos ordres. » Il fut convenu que M. Simon m'enverrait le décret dans la journée. La journée se passa, et rien ne vint.

Le lendemain, alors que le tirage du *Moniteur* était achevé, je reçus, sur un morceau de papier sans aucune entête officielle, une simple lettre, un mot d'écrit, signé par M. Lavertujon, qui m'envoyait, comme rédacteur en chef du *Moniteur universel*, le texte du décret en question et me priait, comme les autres journaux de Bordeaux, de lui donner l'appui de ma publicité.

Dans la même journée, le *Moniteur* fit paraître, dans sa partie non officielle, qui m'appartenait complétement, un article qui critiquait vertement la conduite de M. Gambetta et qui donnait parfaitement raison au décret de Paris.

Après avoir reçu le petit mot dont je vous ai parlé tout à l'heure, j'allai trouver M. Jules Si-

mon et je lui dis : « Si on m'envoie les choses comme au rédacteur en chef du *Moniteur universel*, remarquez la situation qui m'est faite. Considéré comme un simple journaliste, je mets vos actes dans la partie non officielle, et si je les mettais dans sa partie officielle, je créerais, en l'absence de vous, une équivoque qui ne serait digne ni de vous, ni de la situation. Je crois que vous avez le droit pour vous, pourquoi hésitez-vous à le faire prévaloir? pourquoi ne me donnez-vous pas l'ordre que je réclame? Ce qui importe, ce n'est pas que le *Moniteur*, comme journal indépendant, publie votre décret, c'est que celui-ci reçoive dans ses colonnes la consécration de son caractère officiel. Je vous réitère ma demande : donnez-moi un ordre, et je publie. »

M. Jules Simon me répondit : « Soit; soyez parfaitement sûr que je vous l'enverrai ce soir avec le décret. Vous le recevrez à onze heures. — C'est bien ; je l'attendrai. »

Sur ces entrefaites, j'écrivis une lettre à M. Laurier, vers quatre heures du soir; je dois dire, en passant, que M. Laurier s'est montré très-courtois dans cette affaire, et que sa conduite eut plutôt pour effet de calmer que d'irriter la situation. Dans ma lettre, je lui disais : « Que comptez-vous faire? Si M. Jules Simon m'envoie quelque chose, qu'est-ce que vous répondrez ? »

M. Laurier m'envoya une simple lettre, me disant : « Si Jules Simon vous envoie un décret, n'insérez rien sans notre ordre. Je vous envoie une note qui vous expliquera la situation à vous et au public. »

Je lui répondis : « Oui, mais vous savez que si M. Jules Simon m'envoie *par écrit* l'ordre d'insérer, j'insère quand même. »

M Laurier vint alors me trouver et me dit : « Aidez-moi donc à gagner du temps. Vous connaissez la situation. J'ai reçu votre lettre, je m'en suis servi, et voici ce que j ai obtenu : Gambetta allait partir tout à l'heure pour Lyon, il ne part plus. Nous avons trouvé un biais, qui consiste à envoyer quelqu'un pour s'entendre avec Paris. c'est M. Crémieux ; ce dernier va partir demain matin. M. Jules Simon attendra jusqu'au retour de M. Crémieux, et de cette façon, je crois que le conflit sera écarté. La situation est d'autant plus grave que l'insertion dans le *Bulletiu officiel* rendrait le conflit officiel, au lieu de le laisser à l'état latent, à l'état de rumeur accréditée seulement par les journaux. »

Dans la soirée, j'eus de nouveau occasion de me rendre chez M. Laurier. Il me répéta : « La situation est très-grave, mais grâce au départ de Crémieux, nous avons un peu de temps devant nous; le problème est de gagner vingt-quatre heures. »

Ma conduite a donc été des plus correctes; M. Jules Simon n'a jamais voulu prendre la responsabilité de m'envoyer un ordre officiel. C'est ce que je tenais à bien préciser.

Je sais bien que M. Jules Simon a dit le contraire dans un discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée. Je n'ai pas voulu envenimer la question, et c'est pour cela que je n'ai pas répondu à cette assertion ; mais, je le répète, il ne m'a jamais donné l'ordre officiel d'insérer dans le *Bulletin officiel* du *Moniteur*, le décret qu'il avait envoyé à tous les journaux. Ceux-ci l'avaient tous publié à la suite d'une décision prise dans une réunion à laquelle je n'avais pas été convoqué, bien que la ligne politique suivie par le journal ne prêtât à aucune équivoque sur la nature de mes sentiments dans le conflit survenu entre M. Jules Simon et la délégation. Entre autres articles publiés à ce moment par le *Moniteur* j'en puis citer un très-énergique d'un de mes collaborateurs, M. Léo Joubert, qui reprochait très-nettement à M. Gambetta de ne pas vouloir obéir à l'Assemblée.

Voilà ce qui s'est passé. Je tiens, monsieur le président, à ce qu'il soit bien établi que, dans cette circonstance, la conduite que j'ai tenue a été régulière, qu'elle a été celle d'un homme qui ne voulait pas endosser une responsabilité qu'il n'avait pas à prendre, mais qui l'aurait courageusement acceptée si on l'avait mis à même de la prendre.

M. Jules Simon ne m'a envoyé son décret que comme à tous les autres journalistes; il ne m'a nullement donné l'ordre de le faire paraître dans la partie officielle. Dans ces conditions, j'ai cru agir en bon citoyen en tâchant de gagner du temps pour laisser à la combinaison du voyage de M. Crémieux, combinaison inventée par M. Laurier, les moyens de produire tout son effet. Mais je n'ai pas refusé l'insertion. M. Ch. Vergé est là pour l'affirmer. Mon premier mot à M. Jules Simon quand il me dit : « Si je vous envoie le décret, le publierez-vous ? » mom premier mot a été celui-ci : « Oui, je le publierai dans le *Bulletin officiel*, mais envoyez-moi *officiellement* l'ordre de le faire ; vous êtes le représentant de la loi pour moi. »

M. Simon ne m'a rien envoyé le premier soir ; le lendemain, alors que tous les journaux avaient déjà publié, j'attendais ses ordres ; finalement je n'ai rien reçu du tout.

M. le président. Il résulte des renseignements que vous venez de nous donner, que M. Gambetta aurait été au moment de partir pour Lyon : en êtes-vous sûr? Etes-vous sûr qu'il n'ait pas signé les décrets dont nous vous avons parlé?

M. Dalloz. Ce n'est pas lui qui les aurait faits.

Un soir, c'était au moment où le voyage de M. Crémieux venait d'être décidé, je me trouvais dans le cabinet de M. Laurier avec M. Ranc. Celui-ci est un homme à qui le sang monte facilement à la tête. Je lui dis : « Il court par la ville de singuliers bruits ; vous avez déjà fait saisir des journaux, vous qui avez tant réclamé la liberté de la presse, et on vous prête l'intention de vouloir emprisonner quelques journalistes. » Il avait les mains dans ses poches, il me répondit : « Cela se pourrait bien, s'ils ne se tiennent pas tranquilles. — Qu'appelez-vous se tenir tranquille ? — Oui, s'ils font de l'opposition, c'est de la réaction. — Ecoutez, monsieur Ranc ; ces messieurs ne m'ont pas appelé dans leurs délibérations; ils ont eu tort, car je crois avoir fait preuve, autant qu'eux, de libéralisme ; seulement, si vous arrêtez un de mes collègues, je vous en préviens, j'irai me constituer immédiatement prisonnier. — Allons donc ! vous ne ferez pas cela ; pourquoi vous arrêteriez-vous ? — Vous devez m'arrêter comme les autres; car je n'approuve pas plus ce que vous faites que ceux que vous projetez d'arrêter. Puisque vous êtes animé de si bons sentiments pour moi, veuillez donc me rendre un petit service ; si vous en arrêtez d'autres, venez m'arrêter vous-même. — C'est très-bien ; si vous le voulez, nous vous arrêterons. — Alors permettez-moi de vous dire ceci : puisque vous voulez bien me promettre de m'arrêter vous-même, je dois vous prévenir d'une chose ; c'est que je me considérerai comme en état de légitime défense. » A partir de ce moment, la conversation prit une tournure plus calme, et M. Ranc se montra très-contrarié. Je conclus de tout ceci que M. Gambetta était étranger aux mesures mises en avant dans son entourage.

M. le président. N'est-ce pas lui qui les avait préparées?

M. Dalloz. Je ne le pense pas, et j'ignore si ces mesures avaient pris une réelle consistance.

M. le président. Elles existaient donc ? quelle en était la portée?

M. Dalloz. Je ne sais rien de plus à cet égard que ce qui se disait tout haut et partout. J'ai bien senti le danger, quand je suis allé chez M. Laurier pour savoir ce que voulait dire la lettre qu'il venait de m'écrire, et quelle était la situation. M. Laurier me répondit : « Je crois que je viens de rendre au pays un service signalé ; j'ai empêché Gambetta de partir, et je crois que nous gagnerons le temps nécessaire. »

Quant à M. Gambetta, je ne crois pas qu'il ait jamais eu les projets qu'on lui a attribués. J'ai eu l'occasion de le voir deux fois. La première, c'était à Tours ; il s'agissait d'un rapport de M. de Valcourt contre le maréchal Bazaine, rapport qu'on m'avait envoyé pour l'insérer officiellement. J'allai, le soir, trouver M. Gambetta, et je lui dis : « Je viens vous parler du rapport que vous m'avez envoyé ; l'avez-vous lu ? Quand on accuse un maréchal de France aussi énergiquement de trahison, le réquisitoire devrait être plus sérieux ; il me semble que c'est fait bien légèrement ; permettez-moi d'insister auprès de vous pour qu'il soit sursis à cette publication. Il me répondit : « Vous avez raison, je vous remercie, je retirai cela ; suspendez la publication. » En effet, la publication du rapport de M. de Valcourt fut suspendue pendant deux jours ; ce n'est que sur les instances de M. de Valcourt et d'autres personnes qui étaient autour de M. Gambetta, qu'il me confirma, en le réitérant, l'ordre de publier, signé de sa main.

Un membre. Quelles étaient les personnes qui insistaient pour une publication immédiate ?

M. Dalloz. C'était M. de Valcourt.

Quant aux décrets auxquels M. le président faisait allusion, je ne les connais pas. — D'ailleurs, je vous le répète, au moment où la situation était la plus tendue, est intervenu, à cinq heures du soir, un arrangement pour envoyer M. Crémieux à Paris ; c'est le parti des gens sages et raisonnables qui était auprès de M Gambetta, qui a fini par l'emporter. Dans ce parti se trouvait, je dois le dire, un homme qui avait son franc-parler avec M. Gambetta et qui, dans certaines circonstances, a eu avec lui de vives discussions. Je sais que M. Gambetta lui disait, un jour : « Quand nous serons à l'Assemblée, tu seras mon plus mortel ennemi. » M. Laurier lui répondit : « Je ne serai jamais ton ennemi, mais je ne serais jamais non plus ton complaisant pour faire des sottises. »

M. Gambetta, à mon sens, avait autour de lui des hommes qui voyaient rouge et qui n'avaient pas à un degré suffisant le sentiment de la liberté.

M. le président. Cette doctrine est celle du parti jacobin, vous le savez.

Quelle place occupaient dans l'entourage de M. Gambetta MM. de Freycinet et de Serres ?

M. Dalloz. Je connais M. de Freycinet ; il s'est toujours renfermé dans les questions de guerre et d'armement, ne faisant pas de politique; je l'ai trouvé très-convenable et très-sérieux.

M. le président. Qui s'occupait de politique?

M. Dalloz. M. Gambetta lui-même, personnellement, secondé par MM. Ranc et Spuller. Celui-ci que je connais mieux est un homme fort intelligent ; il eut lui-même maille à partir avec les exaltés du parti, notamment avec Lhuillier. Lhuillier vint un soir à la préfecture, faisant grand scandale ; il voulait parler à Gambetta. Il

sortait d'une réunion du Grand-Théâtre, et il déclarait avoir besoin de poser des conditions à M. Gambetta.

Le ministre, étant souffrant, répondit qu'il ne pouvait pas le recevoir; ce fut M. Spuller qui le reçut. Lhuillier lui dit : « Vous m'adressez la parole, mais je ne vous connais pas. » M. Spuller répliqua : « Je viens vous parler au nom de Gambetta. » M. Laurier survint alors, prit Lhuillier dans son cabinet, et le traita avec beaucoup d'habileté, si bien qu'il réussit à lui faire accepter une mission au dehors.

Il en fut de même chaque fois que des délégués des clubs se présentèrent après l'armistice au siége du Gouvernement.

M. le président. Y avait-il, à Tours, un mouvement politique aussi vif qu'à Bordeaux ?

M. Dalloz. Pas du tout, si ce n'est autour de M. Thiers.

M. le président. Quels étaient les conseillers politiques de M. Gambetta à Tours?

M. Dalloz. M. Laurier avait pris la direction conservatrice; vous pourrez lire une circulaire qu'il fit sur les élections qu'il voulait à toute force; ce n'est que sur un ordre venu de Paris, avec Gambetta, que les élections n'eurent pas lieu.

M. le président. La commission est fixée sur le rôle qu'a joué M. Laurier. N'y avait-il pas d'autres hommes politiques près de M. Gambetta?

M. Dalloz. Les hommes qui ne quittaient jamais M. Gambetta, c'étaient MM. Ranc et Spuller. D'après ce que j'ai vu dans les derniers temps, à Bordeaux, ils étaient les seuls qui eussent, avec M. Laurier, de l'influence sur le ministre de la guerre et de l'intérieur.

M. de Sugny. Un de nos collègues nous a dit qu'un point intéressant à éclaircir serait le rôle que M. Fourcand a joué à Bordeaux auprès de M. Gambetta. Il paraîtrait que chaque fois qu'on voulait, dans la délégation, prendre un parti sage et raisonnable, immédiatement les hommes des clubs se rendaient chez M. Fourcand et cherchaient à l'effrayer. Alors M. Fourcand disait à la délégation : « Si vous faites cela, je ne réponds plus de la tranquillité. »

M. Dalloz. Je ne connais pas M. Fourcand.

M. de Sugny. On nous a dit que l'homme le plus au courant de cette attitude prise en présence des menaces des clubs, était un secrétaire de M. Crémieux, M. Elvès? Ce serait lui, qui aurait rédigé le décret contre les magistrats ?

M. Dalloz. Quant au premier décret sur les conseils généraux, au second décret sur les magistrats, et au troisième sur les incompatibilités, de l'aveu de tout le monde, M. Gambetta y a été poussé par des influences très-persévérantes et très-actives.

M. le président. Etaient-ce MM. Ranc et Spuller qui exerçaient cette influence?

M. Dalloz. C'est possible.

M. le président. Vous n'avez rien su de particulier sur ce qui s'est passé à Tours?

M. Dalloz. Non, rien qui soit digne d'intérêt pour vous.

Un membre. Avez-vous eu connaissance des relations de M. Gent avec M. Gambetta ?

M. Dalloz. Je n'en ai rien su; j'ai vu une ou deux fois M. Gent à Tours, mais voilà tout.

J'étais présent lorsque M. Gambetta a prononcé un discours, quand il a cru à une victoire sous Paris; il était dans un véritable enthousiasme que nous partagions tous, le jour de la bataille de Champigny; il est venu alors à l'imprimerie de M. Mame; il rayonnait.

Pour moi, M. Gambetta était animé d'un sincère patriotisme. Sa préoccupation était la défense nationale. Une fois, je suis allé l'entretenir au sujet d'un officier de marine, qui était venu proposer un plan pour débloquer Paris par la Seine; il l'avait communiqué à M. Thiers, qui l'avait écouté favorablement. J'allai en parler le soir à M. Gambetta; je lui fis connaître en même temps qu'il y avait des pièces d'artillerie à Cherbourg, et lui signalai même le numéro du magasin que m'avait donné l'officier. Immédiatement M. Gambetta fit appeler quelqu'un à qui il donna l'ordre d'aller chercher le dossier de Cherbourg. S'impatientant de ce qu'on ne le lui apportait pas, il se leva et alla demander où il était; on lui dit qu'on ne le retrouvait pas; il prit fort mal ce retard et traita énergiquement les employés.

Il me dit : « Vous ne savez pas la peine que je me donne; j'ai des difficultés avec l'amiral Fourichon; je voudrais des armes qui sont dans les arsenaux, j'en ai absolument besoin; et je ne puis pas les obtenir; l'amiral ne veut pas s'en dessaisir. »

M. le président. Ainsi, en résumé...

M. Dalloz. M. Jules Simon ne m'a pas donné l'ordre de faire paraître son décret dans la partie officielle.

M. le président. Et M. Gambetta ne vous a pas envoyé de décret insurrectionnel ?

M. Dalloz. Pas le moins du monde. Je crois qu'il était cinq heures du soir lorsque j'ai insisté auprès de M. Laurier afin d'avoir une décision ; il m'a dit : « N'insérez rien ; je vous enverrai une note que vous ferez paraître demain, et qui fera connaître au public l'explication de tout ceci. »

M. de la Borderie. Je crois me rappeler avoir lu dans le *Moniteur* que, lorsque fut rendu le décret qui ordonnait la levée en masse des hommes mariés, lequel excita une certaine animation, une démonstration provenant des clubs et des

réunions publiques eut lieu dans la cour de la préfecture.

M. Dalloz. Il y a eu deux manifestations: une lorsque Gambetta a annoncé un succès sous les murs de Paris; ce fut alors évidemment, un très-grand enthousiasme. Quant à l'autre, le *Moniteur* en a rendu compte, comme les autres journaux, sur le ton de la plaisanterie, et en faisant remarquer qu'il y avait une femme au milieu de la foule, qui était la risée de tout le monde.

M. de la Borderie. A vos yeux, ce n'était pas une manifestation qui pût peser d'une façon sérieuse sur la résolution prise de la levée en masse des hommes mariés, résolution qui jeta le trouble dans les esprits, au commencement du mois de novembre, quand on crut qu'elle allait être exécutée.

M. Dalloz. En aucune façon; si vous aviez été à Tours, vous y auriez vu, au point de vue militaire, des choses regrettables, comme par exemple l'abus des corps francs, avec leurs costumes de théâtre. Mais le mouvement général des esprits était très-patriotique. On comprenait très-bien que, dût-il ne pas aboutir, un pareil effort était honorable pour la France.

M. de La Borderie. Cette mesure de la levée en masse était un mot d'ordre donné; on l'a demandée même dans l'Ouest. Le préfet de Laval était M. Delattre qui, je crois, avait collaboré à *la Marseillaise*. Laval est une ville peu habituée aux agitations politiques; cependant, il ne se passait guère de semaines sans qu'on vît arriver à la préfecture, avec des appareils plus ou moins carnavalesques, une députation qui se parait d'un nom considérable, et qui réclamait la levée en masse.

Je demande si des manifestations de cette nature se seraient produites à Tours et n'auraient pas eu quelque influence sur les membres de la délégation, en contribuant à faire rendre le décret.

M. Dalloz. Pour me résumer, je répète qu'à Bordeaux nous avons gagné du temps, et c'est M. Laurier qui a trouvé la combinaison, en empêchant M. Gambetta de partir. En effet, le lendemain, plusieurs membres du Gouvernement arrivaient de Paris, et tout était terminé; quant à M. Jules Simon, lorsqu'il eut vu la situation, on m'affirma qu'il n'avait pas son décret qui était resté dans sa malle, égarée en route.

Un membre. M. Crémieux n'était-il pas dans le secret des projets de M. Gambetta?

M. Dalloz. MM. Crémieux et Glais-Bizoin n'ont joué pendant le conflit qu'un rôle très-effacé. Seulement, M. Jules Simon n'a jamais eu le courage de m'envoyer un ordre d'avoir à insérer le décret dans le *Bulletin officiel*; il me demanda, il est vrai, d'en parler dans la partie non-officielle du journal: mais je compris qu'à ce moment-là une pareille mention pouvait accréditer une confusion fâcheuse dans le public.

La commission comprendra combien je tenais à cette explication; elle est très-importante pour bien montrer la conduite correcte que je n'ai cessé de suivre.

DÉPOSITION DE M. HENRI MARTIN

M. le président. Veuillez, monsieur, nous dire les faits qu'il vous paraîtra utile de nous communiquer. La commission sera heureuse de vous entendre.

M. Henri Martin. C'est moi, monsieur le président, qui suis aux ordres de la commission. Je vous demanderai d'abord la permission de rappeler, avant les faits, les mouvements d'idées qui se sont opérés dans l'opinion républicaine avant le 4 septembre, comme pouvant ensuite expliquer les faits qui se sont déroulés sous vos yeux.

L'opinion républicaine a été d'abord, comme vous le savez, extrêmement opposée à la guerre; des députés, des publicistes ont fait des efforts désespérés pour tâcher de la prévenir. Nous connaissions l'état de l'Europe... je crains peut-être de m'étendre un peu trop!

M. le président. Non! non! parlez; nous vous écoutons.

M. Henri Martin. Nous connaissions, disais-je, l'état de l'Europe; personnellement j'avais voyagé l'année précédente dans le nord de l'Europe; nous savions très-bien que les petits Etats allemands étaient dominés par le parti de la paix, qu'en Prusse même il y avait un parti de la paix assez considérable à cette époque; ce n'est que depuis qu'il s'est rallié à M. de Bismarck. Ce parti de la paix dans les petits Etats allemands se manifesta durant l'automne 1869; et, vous le savez, il y eut des votes dans leurs parlements, particulièrement en Saxe, pour la réduction des armements. M. Virchow fit une motion pour cette réduction des armements dans la Chambre des députés de Berlin; il eut à peu près le tiers des voix. Il y avait donc des chances d'ajourner tout au moins la guerre et nous croyions que l'intérêt essentiel pour la France était de ne pas prendre l'offensive et de laisser cette responsabilité à nos adversaires. Nous luttions les uns à la tribune, les autres dans la presse, pour tâcher de prévenir la guerre. Malheureusement nous fûmes impuissants, de même que la grande majorité de la France qui manifestait les mêmes sentiments. Quand une fois la guerre fut devenue inévitable, quand elle eut commencé, nous pensâmes qu'il était de notre devoir de soutenir l'esprit public, de réveiller les sentiments guerriers que nous avions voulu calmer, et pour cela nous nous sommes servis de tous les moyens qui étaient en notre pouvoir.

Nos premiers revers, sans être absolument décisifs pour la ruine du pays, démontrèrent que la guerre ne pouvait pas réussir, qu'aucun plan n'avait été préparé, qu'aucune mesure n'avait été prise de manière à rendre le succès possible, et nous jugeâmes la France perdue si elle restait dans les mains de l'empereur.

Il y eut alors, non pas un concert pour une action déterminée, mais un sentiment favorable à la révolution. Il nous paraissait désirable que la déchéance de l'empereur fût prononcée et que la République fût proclamée, parce qu'on pouvait encore ramener sur Paris les forces destinées à former une armée sous Châlons; que cette armée couvrirait Paris, en rendrait le siége impossible, et sauverait ainsi la France. C'est un sentiment de salut public qui nous animait et non un sentiment de parti. C'est le sentiment que nous avions, non pas le 4 septembre, mais à l'ouverture de la Chambre, c'est-à-dire trois semaines avant le 4 septembre.

Les masses populaires s'agitèrent, mais ne firent pas de mouvement décisif. Et même nous fûmes douloureusement frappés dans ce moment et dans les semaines qui suivirent de ne pas voir la masse parisienne s'associer activement à notre sentiment, en dehors de la question de gouvernement, c'est-à-dire reconnaître la nécessité de s'armer, de s'organiser, de se préparer à une défense désespérée. Les ouvriers répondaient à nos exhortations par ces mots : Nous ne voulons pas combattre pour l'empire, mais pour la République.

Nous leur disions : Il ne s'agit pas de l'empire, mais de la France qui va périr. On ne répondait que faiblement à notre appel. Depuis longtemps, nous étions inquiets de la disposition apparente des ouvriers à se désintéresser de la politique, de tout patriotisme, pour des intérêts matériels; et nous commencions à craindre que la seconde n'eût définitivement étouffé la première. Le siége

de Paris nous a montré qu'il n'en était rien et que le vieux fond national n'avait pas changé. Nous étions sous l'empire de ce sentiment lorsqu'arriva l'effroyable nouvelle de Sedan. Ce serait une grande erreur de croire qu'à cette date du 4 septembre les hommes de l'opinion républicaine fussent animés des mêmes dispositions qu'ils avaient trois semaines avant. Nous croyions tout perdu militairement, et nous nous disions : Si la République, à l'heure qu'il est, subit cet épouvantable héritage, elle s'effondrera sous les ruines de la France. Tout le monde sentait que l'empire allait s'écrouler ; mais ce que nous désirions, ce n'était pas qu'on criât : Vive la République! mais : Vive la France! et qu'on établit un gouvernement provisoire anonyme, qui tâcherait de sauver les débris comme il le pourrait. Tel était notre sentiment du 3 au 4 septembre. Et c'était non-seulement celui de la plupart des hommes politiques de l'opinion républicaine, mais celui qui parut d'abord dominer dans Paris.

Quand la foule fut rassemblée, le 4 septembre au matin, cela changea.

Il se produisit un de ces grands courants qui entrainent tout. L'élan auquel jusqu'alors on avait fait appel en vain, éclata.

Je ne puis pas vous dire ce qui s'est passé dans l'Assemblée, je n'y suis point entré ; mais je me suis mêlé à la foule sur la place de la Concorde, sur les quais. C'était bien le *peuple* dans l'acception du mot, le peuple sans distinction de classes : ouvriers, bourgeois, confondus ; peut-être la bourgeoisie était-elle en majorité ; la jeunesse bourgeoise était là en masses. De cette multitude s'élança de toutes parts le cri spontané de : Vive la République ! Rien n'eût pu arrêter un tel mouvement. Personne ne l'essaya. Il n'y eut pas l'apparence, je ne dirai pas d'un conflit, mais d'une opposition quelconque. Le soir, l'aspect de Paris fut la chose la plus étrange du monde ; au milieu de calamités sans exemple, les boulevards, les rues furent encombrés d'une foule, je ne dirai pas joyeuse, mais d'une animation et d'un entrain qui contrastaient singulièrement avec la pensée que l'invasion était à 40 lieues de nous. Des torrents de voitures circulaient sur les boulevards au milieu des acclamations des promeneurs. Ceux qui, comme moi, avaient la mort dans l'âme en pensant à Sedan, croyaient faire un rêve. Il y avait là autre chose que de la légèreté. Evidemment, chacun, dès ce jour, avait pris la résolution de *la défense à outrance.*

Quant à ce qui m'est personnel, le voici : le lendemain, je fus appelé à une mairie de Paris.

Un membre. Quelle mairie ?

M. Henri Martin. La mairie du 16e arrondissement.

J'ai quelques points particuliers à fixer à cet égard, quant à ce qui s'est passé dans les mairies.

D'abord on a exagéré et beaucoup trop généralisé l'action de certains comités dits de vigilance, dont l'origine venait plus ou moins de l'Internationale.

A ma mairie, il nous vint en effet le lendemain ou le surlendemain un groupe d'hommes qui se dirent envoyés pour participer avec la nouvelle mairie aux mesures à prendre pour la défense de Paris ; mes adjoints et moi nous leur dîmes que comme nous avions seuls la responsabilité, nous devions seuls avoir l'autorité, que nous ne partagions nos déterminations avec personne, que nous pouvions accepter des auxiliaires et non pas des collègues.

Je dois dire que ces hommes se calmèrent facilement, qu'ils acceptèrent de déléguer quelques-uns d'entre eux pour nous servir, comme nous l'avions dit, d'auxiliaires ; et nous en fîmes en quelque sorte des employés de mairie qui nous servirent dans bien des cas exceptionnels auxquels n'auraient pas pu suffire nos employés ordinaires.

Ils nous gênèrent peu ou point. Ceux auxquels ce rôle ne convint pas se retirèrent.

Quant au comité d'armement, il ne faut pas le confondre avec ce comité de vigilance qui se tenait dans une pièce à l'entrée de la mairie.

Le comité d'armement, c'est nous qui l'avons constitué. Il était formé de chefs de bataillon, d'ingénieurs, d'architectes, de citoyens notables ; un seul membre du comité de vigilance y fut appelé, mais il n'avait aucune influence. Ce comité d'armement ne s'occupait ni de politique ni de questions sociales ; il recevait les souscriptions pour les canons, recherchait et examinait, comme partout on le faisait en ce moment, tous les projets d'engins de guerre, s'occupait exclusivement de ce qui regardait la défense.

Ce fut pour la mairie un utile auxiliaire et non un instrument de désordre, du moins dans mon arrondissement.

Quant au rationnement, nous fûmes obligés de prendre des mesures bien étranges, de faire une espèce de socialisme, je ne veux pas dire de communisme.

Nous mîmes dans la main de la mairie la boucherie et finalement même la boulangerie. Mais nous dégageâmes tout d'abord les principes d'avec les faits, et nous déclarâmes que ce que nous allions faire ne valait rien en principe, que l'état de siége étant un état exceptionnel nous forçait à transgresser les principes économiques ; que nous faisions ce que nous étions forcés de faire et non ce que nous voudrions. Nous fîmes donc ce qui était indispensable, et je dois dire que

notre population a mérité jusqu'à la fin les plus grands éloges. Nous avons eu des exemples d'abnégation admirables de la part de cette population et nous n'avons jamais eu de troubles à réprimer.

Les seuls désordres qui aient été commis, excusables par les souffrances qui en étaient cause, par le froid terrible qui sévissait, c'est la destruction de clôtures en planches, d'arbres par des malheureux qui mouraient de froid.

Permettez-moi de vous citer, comme exemple des sentiments qui animaient cette population, un mot d'une pauvre femme qui vint une fois me trouver quand le siége touchait à son terme. Elle se plaignait de sa misère. Je lui répondis que nous faisions tout ce que nous pouvions; elle me dit : « Ce n'est pas pour moi, mais pour mes enfants ; ils se plaignent la nuit que leurs têtes tournent, tant ils ont faim ; cela ne peut pas durer ainsi. » Je compris d'abord que, par ces derniers mots, elle entendait qu'il fallait se rendre : point du tout ; et, me quittant, elle me dit : « Monsieur le maire, on parle de capituler ; capituler, cela veut dire : se rendre aux Prussiens ; non, nous aimons mieux mourir de faim avec nos enfants ! »

Et il y en avait des milliers qui pensaient comme cette pauvre femme.

Quant à la garde nationale, mon opinion et celle de beaucoup d'autres a été, dès le commencement, que, sur les 300,000 hommes armés dans Paris, il y en avait une centaine de mille excellents pour faire des bataillons de guerre. J'ai écrit plusieurs fois à ce sujet au général Trochu, et plusieurs de mes collègues en ont fait autant. Cela finit par être décidé ; mais on ne tira pas de ces éléments tout le parti qu'on aurait pu en tirer. Notre sentiment n'était pas de réclamer ce qu'on a appelé de grandes sorties ; ces grandes sorties étaient réclamées par des gens dont beaucoup n'avaient pas envie de sortir et se réservaient pour autre chose. Notre sentiment était qu'avec le caractère de la population parisienne, il fallait faire, non pas une guerre purement défensive comme la comprenait le gouverneur de Paris, mais une guerre offensive sur une petite échelle, une guerre de petites sorties continuelles de jour et de nuit qui auraient fatigué l'ennemi, gêné ses grands travaux qui nous ont fait tant de mal, et qui auraient empêché l'ennemi de détacher contre nos armées de province une partie de l'armée de siége. Nous avions pour cela de très-bons éléments.

Nos bataillons de marche, si je puis en juger par ceux de mon arrondissement, étaient excellents ; les nôtres étaient commandés par d'anciens officiers encore dans la force de l'âge, qui avaient très-bien discipliné leurs hommes, qui les exerçaient au moins pendant quatre heures par jour, pendant que malheureusement les mobiles, arrivés avec d'excellentes dispositions, — j'avais chez moi des bataillons de Bretons et de Languedociens pleins de cœur et de bonne volonté. — n'étaient que très-peu exercés et se démoralisaient dans Paris sous nos yeux.

S'il faut tout vous dire, j'ai vu mon arrondissement envahi par des bandes de femmes suspectes qui s'emparaient de nos mobiles et que j'ai dû faire expulser par nos commissaires de police.

Je crois qu'on aurait dû faire plus d'efforts pour empêcher ces pauvres jeunes gens de se démoraliser, pour les préparer à l'action et les faire sortir plus tôt de Paris. Dans les premiers temps, ils nous arrivèrent pleins d'entrain ; plus tard, l'inaction les désorganisa. Ils rêvèrent de la paix et de leur pays ; ce n'était certes pas manque de courage, mais on ne les a pas tenus surveillés, exercés comme on eût dû le faire. On les a laissés envahir par la petite vérole, faute de précautions nécessaires. J'ai connu des chirurgiens qui ont demandé la vaccination et qui ne l'ont pas obtenue, quand l'urgence en était évidente. Il y a beaucoup d'autres choses qui auraient dû être faites et qui ne l'ont pas été.

Nous avions encore un autre élément, les compagnies de francs-tireurs. Les premiers corps renfermaient, il est vrai, de très-mauvais éléments, mais il s'est organisé ensuite un certain nombre de compagnies vraiment d'élite, qu'on a trop peu employées, et dont on eût pu tirer le plus grand parti. J'avais dans mon arrondissement une compagnie qui, à la Jonchère, s'est parfaitement conduite ; lancée à l'extrême avant-garde, elle a tenu pendant deux heures et a fait subir à l'ennemi des pertes relativement considérables.

Permettez-moi de citer encore à ce sujet une petite anecdote. Je connais un habitant de Passy, un père de famille d'une cinquantaine d'années, qui, ennuyé de l'inactivité de la garde nationale, s'engagea dans une de ces compagnies.

Frappé de deux balles, il tomba et dit tranquillement à son voisin : « Je suis perdu, allez dire à ma femme que je suis resté ici. » Et il se coucha pour attendre la mort. Son voisin ne voulut pas l'abandonner, le chargea sur ses épaules, et j'ai la satisfaction de pouvoir vous dire que notre blessé est aujourd'hui parfaitement guéri et décoré. Il y a beaucoup d'exemples de ces dévouements.

Nous avions encore un élément dont on n'a pas su se servir. Ce sont les paysans réfugiés dans Paris, les habitants des bois de Meudon, Clamart et autres environs de Paris. On aurait pu, en les

prenant pour guides, harceler l'ennemi par des surprises, des attaques nocturnes. On n'en a rien fait.

Maintenant, quant aux dispositions relatives à la paix et à la possibilité que le gouvernement aurait pu avoir de la négocier à des conditions quelconques, il faut bien se rendre compte de la situation de Paris, de l'esprit de Paris. Dans les réunions des maires qui avaient lieu à l'Hôtel de Ville, nous, les modérés, nous avions beaucoup de peine à combattre cette résolution qu'il ne faillait accorder à l'ennemi ni un pouce de notre territoire, comme on l'a dit, ni une obole de notre argent. Voilà où nous en étions. Nous étions aussi opposés que les autres à toute cession de territoire, mais nous pensions qu'il fallait donner jusqu'à notre dernier sou pour sauver notre territoire.

M. de Rainneville. Je crois que la population n'était pas éclairée suffisamment sur la situation. Elle était trompée par les nouvelles de province. Sans cette disposition d'esprit de la population, je ne parle pas dans le commencement, mais à la fin, on aurait pu obtenir des conditions plus avantageuses en traitant plus tôt.

M. Henri Martin. Qu'il y ait eu des illusions dans la population parisienne, ce n'est pas douteux. Néanmoins, il n'est pas sûr qu'avec une direction différente, le résultat n'eût pas pu être différent. Quant aux conditions, l'ennemi, dès le commencement, avait, je pense, son but bien arrêté.

Maintenant, quant au 31 octobre, j'ai été témoin de quelques épisodes, et il en est un que je tiens à rappeler, parce qu'il fait honneur à un homme qui a fini tragiquement, qui a été plus d'une fois méconnu parce qu'il n'avait pas toujours des idées politiques très-justes, mais qui a tenu en cette occasion une conduite admirable, je veux parler du malheureux Gustave Chaudey. Lorsque la réunion des maires fut envahie, Chaudey tint tête à 200 fanatiques avec une fermeté héroïque : je vois encore sa haute taille dominant cette scène de tumulte, j'entends encore sa voix tonnante. Lorsque, le soir, nous nous réunîmes à la mairie du 2ᵉ arrondissement, Chaudey fut le plus résolu à repousser toute reconnaissance du prétendu gouvernement que les factieux avaient établi à l'Hôtel de Ville. Nous allâmes ensuite ensemble à l'état-major de la place Vendôme pour savoir ce qui pourrait se faire. Dans ce moment les gardes nationaux de l'ordre s'étaient ralliés et marchaient sur l'Hôtel de Ville. Vous savez le reste.

J'aurais encore une observation à faire sur cette journée. C'est qu'il y a une grande différence à faire entre la foule qui fit la démonstration dans la journée et la bande qui envahit l'Hôtel de Ville. La foule, qui descendait exclusivement des faubourgs du nord, était mécontente et douloureusement agitée : mécontente de l'affaire du Bourget, de cette faute militaire dont la responsabilité est aujourd'hui débattue, agitée, surexcitée par le fatal événement de Metz qu'elle venait d'apprendre.

Elle était assez mécontente pour faire une démonstration, pas assez pour renverser le gouvernement. 50,000 peut-être avaient pris part à la démonstration : 2,000 ou 3,000 au plus participèrent à l'invasion de l'Hôtel de Ville. La grande foule s'en retourna chez elle, et quand, le soir, la bande, maîtresse de l'Hôtel de Ville, se voyant menacée, envoya demander du secours à Belleville, à La Villette, à la Chapelle, la masse ne revint pas. Malheureusement, cette disposition morale changea plus tard, elle changea à la fin du siége, et vous savez quelle confusion il y eut dans les élections de Paris ; le résultat en fut très-mêlé, mais quelques-uns des noms qui devinrent des plus sinistres, et qui étaient déjà des plus dangereux aux yeux des hommes éclairés, passèrent avec une grande masse de voix, même dans mon arrondissement, un des plus tranquilles de Paris ; ces noms-là eurent bien plus de voix qu'ils n'en avaient eu auparavant, parce que ce qui n'était que du mécontentement au 31 octobre était devenu de l'exaspération au 8 février.

Je vous citerai un mot de Jules Favre qui lui fait honneur. Il me dit quelques jours avant les élections : « Vous voyez ce qui se passe ; Paris va nous renverser, nous ne serons pas renommés, il y a une violente réaction contre nous. Elle n'est peut-être pas juste ; mais enfin, il y a là quelque chose de grand et de beau au fond. Ordinairement, dans une ville assiégée, pourquoi le peuple se soulève-t-il, quand il a souffert ? C'est pour obliger son gouverneur à capituler ; eh bien ! ces gens-là nous en veulent mortellement parce que nous ne leur avons pas demandé assez de misère et de sang, parce que nous avons traité pour les empêcher de mourir de faim ! »

C'était vrai Dans mon arrondissement si tranquille, ces sentiments n'étaient pas moins vifs qu'ailleurs. Nos bataillons de marche avaient été très-braves ; l'un d'eux, le 72ᵉ, qui faisait partie du régiment du brave et habile colonel de Brancion, avait admirablement fait son devoir à Buzenval. Il avait été engagé toute la journée et ne s'était pas rompu ; il avait tenu dans le parc de Buzenval jusqu'à trois heures après-midi. Ce bataillon et les autres se plaignaient de n'avoir pas été soutenus ; l'aile droite était arrivée quatre ou cinq heures en retard par des raisons que je n'ai pas à apprécier. Un mécontentement très-profond était resté dans les gardes nationaux ;

ils disaient avoir entendu, dans l'état-major qui ne leur avait pas envoyé de renfort, le propos suivant : « Eh bien ! messieurs de la garde nationale, vous avez voulu tâter de la guerre, vous en avez tâté ! » Je répète ce que disaient nos hommes à leur retour. Sur un bataillon de 400 hommes, ils avaient eu 2 capitaines tués, 30 hommes tués et 50 hommes hors de combat. Ces gens-là n'avaient pas cessé d'être amis de l'ordre, mais ils en voulaient mortellement à la direction militaire. Ceci peut servir à expliquer comment, quand vint le 18 mars, il y eut un ébranlement extrême même dans des bataillons qui n'avaient pas montré de tendances anarchistes. Ainsi l'affaire des canons, peu de jours auparavant, n'a pas été complètement ce qu'on a dit, elle n'a pas été partout le résultat d'un complot du fameux comité central ; elle s'est produite dans des conditions très-diverses.

M. le comte Daru. Dans le rapport de la commission sur l'insurrection du 18 mars, on a expliqué comment les canons avaient été enlevés, les uns, par un sentiment patriotique, notamment dans le quartier de Passy, et les autres par le comité central, dans un but révolutionnaire. Il y a eu là deux actions distinctes ; si vous lisez le rapport de M. Delpit, vous verrez que la confusion dont vous parlez n'a pas été faite.

M. Henri Martin. Parfaitement. J'aurais eu quelques faits à raconter, relativement au comité des maires pendant la semaine du 18 mars.

M. le président. Nous serions incompétents pour en juger ici.

M. de Pioger. Voulez-vous me permettre de vous faire une question ? Vous avez été nommé après le 4 septembre. Y avait-il dans votre arrondissement un grand désir d'élections municipales ? Etait-ce un mouvement sérieux de l'opinion, ou bien était-ce une machine de guerre pour exciter la population ?

M. Henri Martin. Il n'est pas douteux que ceux qui aspiraient à la faire la Commune de Paris ont prêché dans ce but.

M. de Pioger. Quel était le sentiment de la population ?

M. Henri Martin. Il y a eu des moments où elle n'y pensait pas, ne songeant qu'à la guerre. Dans d'autres moments, voyant que les choses ne marchaient pas, elle se rattachait à cette idée, et elle croyait que de nouvelles élections de maires et d'adjoints apporteraient un élément nouveau qui rendrait la défense plus active.

M. de Pioger. Croyez-vous qu'au 31 octobre ce sentiment fût sérieux ?

M. Henri Martin. Dans une certaine mesure. Il y avait depuis la veille un mécontentement très-réel à cause de l'affaire du Bourget ; ce qui était un prétexte pour certains, était un motif pour d'autres ; beaucoup de gens se reportaient vers cette idée-là.

M. de Pioger. Dans l'arrondissement que vous administriez, ce sentiment existait-il ? demandait-on des élections ?

M. Henri Martin. Moins que dans quelques autres ; cependant, il y avait des gens qui les désiraient.

M. le comte Daru. M. Henri Martin avait un arrondissement bien disposé pour l'ordre ; et la preuve, c'est que son comité de vigilance n'a eu aucune influence ; il n'en a pas été de même dans d'autres arrondissements.

M. Henri Martin. C'était très varié !

M. Callet. Il y avait une réunion des maires, elle a tenu plusieurs séances à l'Hôtel de Ville. Quels étaient les rapports de cette réunion avec le gouvernement ? quel était son caractère ?

M. Henri Martin. Il n'y avait pas de caractère légal déterminé : la situation était trop exceptionnelle pour qu'on pût la définir exactement. Le gouvernement avait avec les maires des rapports en quelque sorte consultatifs. Parmi les maires, les uns tendaient à transformer ces rapports en une certaine autorité de l'ensemble de la réunion des maires sur le gouvernement. D'autres voulaient qu'on laissât au gouvernement l'autorité qui lui appartenait tout en lui donnant des avis sur ce qui se passait, sur ce que nous savions mieux que lui par le détail, et des conseils sur ce qui nous paraissait utile. Ces différentes tendances devaient inévitablement se produire dans une assemblée composée d'éléments extrêmement divers, comme l'était la réunion des maires. La réunion des maires, au moment du 31 octobre, n'était pas la réunion des maires au moment du 18 mars : ainsi Delescluze n'était plus maire le 18 mars ; d'autres également avaient cessé leurs fonctions.

M. Ulric Perrot. Je m'arrête sur un mot que vous venez de prononcer : vous dites que les intentions des maires étaient meilleures avant le 31 octobre qu'après.

Il en résulterait que les maires élus ont eu un meilleur esprit que les maires nommés.

M. Henri Martin. Il ne faudrait pas généraliser, cela dépend des cas : ainsi Delescluze avait été nommé par l'élection.

M. Ulric Perrot. M. Henri Martin nous a expliqué les sentiments qui ont animé la population pendant le siége, et qui ont varié suivant le cours des événements. Voici la question que je voudrais lui adresser : Est-ce que M. Henri Martin, qui a vécu avec cette population, pense qu'on aurait pu obtenir le désarmement de la garde nationale autrement que par un acte de force ?

M. Henri Martin. Je ne le crois pas. Comment cette masse armée, qui avait fait de son mieux, contre laquelle, dans son ensemble, on ne pouvait pas élever de griefs, se serait-elle laissée désarmer, dans l'état d'excitation où elle était ?

M. Ulric Perrot. Je veux dire ceci : La pensée dominante du gouvernement était qu'il se trouvait en présence de difficultés énormes ; il ne pouvait pas croire qu'il arriverait sans lutte à désarmer la population.

M. Henri Martin. Je crois qu'il était impossible d'opérer le désarmement ; la bataille en serait résultée.

M. Ulric Perrot. La bataille vous paraissait nécessaire.

M. Henri Martin. Elle aurait eu lieu dans des conditions impossibles.

M. le président. Est-ce tout ce que vous avez à nous dire ?

M. Henri Martin. Permettez-moi quelques mots relatifs à nos entrevues avec le général Trochu ; il serait trop long de vous raconter les entrevues des maires avec lui. Je veux vous parler seulement de la dernière, quand tout espoir était perdu à ses yeux. C'était après la bataille du 19 janvier et les revers de l'armée du général Chanzy. Il nous dit que faire une nouvelle tentative lui paraissait impossible, qu'il n'en prendrait pas la responsabilité, que si un général plus hardi se présentait, il résignerait ses pouvoirs militaires. On chercha un général ; aucun n'accepta. Une douzaine de maires conférèrent avec une dizaine d'officiers supérieurs de l'armée et de la garde nationale, ceux qui avaient été représentés comme les plus énergiques. Nous nous réunîmes dans un des ministères, et nous posâmes nettement la question : « En est-il un de vous qui consente à prendre le commandement ? nous marcherons avec nos écharpes à côté de vous. » — Leur réponse commune fut celle-ci : « Si vous voulez que nous nous fassions tuer, nous sommes prêts ; mais aucun de nous ne croit au succès et ne peut prendre le commandement en donnant un espoir quelconque à la masse qui suivra. »

Un vieux général, le seul de son grade...

M. le comte Daru. C'était le général Lecomte.

M. Henri Martin. Ah ! je ne savais pas son nom : j'ignorais que ce fût ce malheureux général Lecomte qui a été assassiné.

M. le comte Daru. Il vous a dit : « Je suis Lorrain, j'ai plus que personne le désir de combattre, mais tout succès est impossible. » Il était très-ému et vous communiqua son émotion.

Nous avons le procès-verbal de cette séance que M. Tirard a bien voulu nous communiquer.

M. le président. Nous vous remercions, monsieur, de votre déposition.

(Séance du 12 mars 1872.)

DÉPOSITION DE M. VACHEROT

M. le comte Daru, *président*. Voudriez-vous nous donner des renseignements sur les municipalités de Paris pendant la durée du siége?

M. Vacherot. Vous me prenez tout à fait à l'improviste, et je vous avoue que je vais vous parler en homme pris au dépourvu, sans suite, sans ordre, sans méthode. Ma déposition n'aura d'autre caractère que celui d'une causerie dans laquelle je vous raconterai mes impressions.

M. le président. Elle n'en vaudra que mieux.

M. Vacherot Je ne veux pas vous parler de la révolution du 4 septembre, ni même de tout ce qui l'a suivie. C'est un sujet beaucoup plus restreint dont j'ai à vous entretenir.

Je ne suis pas ce qu'on appelle un fataliste en histoire ni en politique; je ne crois pas qu'il y ait, d'une façon absolue, en politique, de ces nécessités impérieuses qui commandent en quelque sorte la conduite d'un parti ou d'un gouvernement. D'abord si ces nécessités se présentent, et il faut bien reconnaître qu'elles existent quelquefois, je suis de ceux qui disent : Je ne les subis pas, quand ma conscience me défend de les subir. Cependant, malgré cette opinion générale, je crois que la fatalité a joué un grand rôle dans les affaires de notre pays depuis le 4 septembre. Je ne remonte pas plus haut.

Il faut que vous sachiez, quant à la révolution de septembre, que je n'y ai pris absolument aucune part : mais j'ai tout vu, tout su par les communications que je pouvais avoir avec les membres du Gouvernement provisoire, dont quelques-uns étaient de mes amis. Je tiens tout de suite à vous dire une chose : c'est que le Gouvernement a été dominé constamment par la nécessité ; trop souvent il n'a pas fait ce qu'il aurait voulu faire depuis le premier jour jusqu'au dernier. Ainsi voilà une révolution qui éclate, par suite d'événements imprévus et effroyables. Croyez-vous que le 4 septembre ait été vu avec joie par tous les honnêtes gens de la révolution? Je vous dirai que l'un d'eux qui ne passe pas pour manquer tout à fait d'initiative révolutionnaire, M. Gambetta, a lui-même vu et compris ce que c'était que de violer une Assemblée, cette Assemblée n'eût-elle plus rien de bon à faire pour le pays. C'est mon avis. Du moment qu'elle avait voté la guerre, elle était complétement discréditée, et elle n'avait plus qu'un parti à prendre : remettre le pouvoir entre les mains d'une minorité qui avait toujours protesté contre l'origine, les abus, les excès du régime impérial. Je l'ai même dit dans une lettre que j'ai envoyée à M. le président du Corps législatif. Le matin même de la révolution, je sentais tellement qu'elle était imminente, que la force des choses allait tout emporter, que le Corps législatif allait être envahi, que je pensais qu'il n'y avait pas une heure à perdre pour prendre un parti. L'invasion d'une Assemblée est toujours chose mauvaise, lors même que cette Assemblée ne répond plus aux sentiments du pays. J'ai pensé que, si elle se retirait, après avoir proclamé la déchéance et délégué tous ses pouvoirs à un gouvernement provisoire pris dans son sein, il n'y avait pas de raison de pousser les choses plus loin.

Eh bien, voilà une révolution accomplie, et voilà des hommes, qui étaient assez sages, assez patriotes, pour ne pas vouloir trancher prématurément la question de la forme du gouvernement, qui ne voulaient pas immédiatement proclamer la République, qui voulaient tout simplement s'appeler le Gouvernement de la défense nationale, les voilà qui sont forcés d'agir contre leur sentiment. J'ai vu cette irrésistible pression, j'ai vu ces flots de peuple qui ne voulait rien entendre, et qu'il fallait satisfaire ; je les vois donc, les hommes du gouvernement, contraints de proclamer la République, et, encore une fois, forcés de trancher cette grave question sous la loi de la plus impérieuse nécessité.

Messieurs, dites-vous bien ceci : c'est que s'ils ne l'avaient pas fait, vous auriez immédiatement la Commune. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier quand vous jugerez les hommes et les actes du 4 septembre. S'ils eussent hésité à prendre le pouvoir des mains de la nécessité, c'était les hommes de la Commune qui s'en saisissaient. Et alors tout était perdu pour Paris et pour la France entière. L'étranger ne trouvait de résistance organisée nulle part. Devant le spectre de

la Commune, les armes tombaient de toutes les mains.

Voici donc la République proclamée, voici un gouvernement constitué. Le parti républicain est un parti très-nombreux, très-considérable, mais très-mêlé, je le reconnais, très-mêlé. Il traîne après lui une queue effroyable, dont nous républicains, sans savoir tout ce dont elle était capable, nous n'avons jamais hésité à nous séparer.

La masse du parti se recrute de plus en plus dans les classes qui travaillent, et dont l'éducation politique laisse beaucoup à désirer. Enfin, il y a l'élite; c'est là le parti que vous avez vu dans les Assemblées et au gouvernement depuis 1848, dont l'honnêteté n'a jamais fait de doute pour les adversaires impartiaux, et dont le gouvernement nouveau fut obligé de subir toutes les influences, toutes les oppositions, toutes les pressions.

Ici j'arrive à ce qui me regarde plus particulièrement : la composition des municipalités. Constituer les municipalités de Paris était un acte extrêmement important. M. Étienne Arago, homme excellent, homme de cœur, s'il en fut, très-patriote et très-courageux, n'avait peut-être pas dans le choix des hommes la même fermeté, le même courage que devant le désordre et l'émeute. Il était faible pour ses amis et surtout pour les amis de ses amis, qu'il n'eût certainement pas choisis, s'il les eût connus et pratiqués directement. Voilà ce qui explique comment les municipalités de Paris, composées pour la plus grande partie de républicains honnêtes et justement considérés, ont compté quelques hommes qui n'avaient pas tous les titres nécessaires à la confiance du gouvernement.

Voilà l'origine de bien des faiblesses et de bien des désordres qu'on eût pu prévenir. Voilà ce qui explique comment le parti de la Commune, toujours conspirant, a trouvé des auxiliaires jusque dans les magistrats municipaux. Parmi les adjoints surtout, si la plupart ont apporté aux maires un concours utile, s'ils les ont soutenus, aidés à faire de la bonne administration, il y en a eu qui ont été ou faibles ou même complaisants pour les idées et les hommes de la Commune. Non que je veuille dire que ces maires et ces adjoints aient cru ce parti de la Commune capable de toutes les horreurs qu'il nous a fait voir plus tard ; mais il est certain que dès les premiers jours du siége, des maires et des adjoints n'étaient pas éloignés de s'entendre avec un parti qui voulait renverser et remplacer violemment le gouvernement. Je dois ajouter que sans aller jusque-là, beaucoup de maires et d'adjoints, par un sentiment d'exaltation et de défiance patriotique, tendaient à s'ériger en conseil du gouvernement, voulant, non le remplacer, mais le diriger en le secondant. C'était la prétention de plusieurs de ses amis eux-mêmes.

Après la révolution du 4 septembre, il y a un fait qui a favorisé cette tendance. Je veux parler des réunions générales des membres des municipalités parisiennes, qui étaient très-fréquentes. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que je n'ai point été du nombre des maires nommés par le Gouvernement de la défense, sur la présentation de M. Arago.

M. le président. Pardonnez-moi si je vous arrête : MM. Arago et Floquet nous ont déclaré qu'ils avaient communiqué la liste des maires toute faite au ministre de l'intérieur, M. Gambetta, mais que le Gouvernement n'avait pas été consulté. Le général Trochu s'est même expliqué sur ce point dans le conseil avec quelque vivacité.

M. Vacherot. Je ne le savais pas, et je vous remercie de me rectifier. Ces choix étaient d'une telle importance que je n'ai pu douter qu'ils ne fussent l'objet des délibérations du Gouvernement tout entier.

Dans ces réunions dont je vous parlais, on s'occupait beaucoup d'administration, des difficultés qu'elle présentait, des moyens de faire vivre la population ; mais ces séances n'étaient pas toutes consacrées aux détails de l'administration. On y parlait aussi politique, on y agitait souvent la question de savoir s'il n'y avait pas nécessité de constituer, sinon une Assemblée, du moins un pouvoir qui, sortant de l'élection, pût devenir une espèce de conseil de Gouvernement.

Au 31 octobre, il y eut une convocation, comme à l'ordinaire je crois, mais qui a emprunté à la crise un caractère de gravité exceptionnelle. Les maires et les adjoints réunis ont délibéré sous la présidence d'Etienne Arago, et décidé, sous la pression des événements, que les élections municipales auraient lieu à bref délai, c'est-à-dire dès le lendemain.

Jusque là le Gouvernement s'y était opposé, et selon moi, avec grande raison. Alors même qu'il ne s'agissait pas d'établir la Commune, alors même qu'il était purement et simplement question de constituer un conseil municipal dans l'acception régulière du mot, le Gouvernement avait senti que cette Assemblée serait souveraine, par le seul fait de l'élection, qu'elle s'érigerait en corps politique, qu'elle usurperait les pouvoirs politiques. Le Gouvernement qui, lui, n'était pas sorti de l'élection, sentait parfaitement le danger, et il avait raison de s'opposer à ce projet. A plusieurs reprises, on avait fait des manifestations dans ce but, et le Gouvernement avait toujours répondu : « Non ; il n'y aura des élections municipales que lorsque nous pourrons avoir une Assemblée élue par le pays. »

Voilà donc la décision prise par la réunion des maires, je ne dirai pas à l'unanimité, mais presque à l'unanimité. Les maires et les adjoints les plus honnêtes, dans la sagesse desquels on pouvait avoir le plus de confiance, donnèrent leur adhésion et leur signature comme les autres. Vous savez le reste. Cette tentative du 31 octobre n'a heureusement pas abouti, et les élections n'ont pas eu lieu; mais le parti de la Commune était averti qu'il trouverait dans les municipalités un auxiliaire pour l'exécution de ses desseins. Ce qui n'est pas douteux pour tous ceux qui étaient au courant de la situation à Paris, en ce moment, c'est que les élections du lendemain, trouvant le parti de la Commune tout prêt, avec des listes faites, tandis qu'aucun concert ne pouvait être établi entre les amis du Gouvernement, la Commune sortait triomphante de l'urne, et dominait ou plutôt remplaçait le gouvernement.

C'est alors qu'a eu lieu le vote d'acclamation en faveur du Gouvernement de la défense nationale, qui semblait devoir lui donner, aux yeux de Paris et de la France entière, l'autorité dont il avait manqué jusque-là et dont il avait absolument besoin pour achever de remplir sa mission. Après ce vote eurent lieu les élections des municipalités. Elles ne furent pas tout ce qu'on pouvait espérer après le vote qui avait confirmé le Gouvernement de la défense nationale. Ce vote d'acclamation paraissait avoir fait justice de tout ce qui tenait de près ou de loin au parti de la Commune. Les mêmes éléments de faiblesse ou de désordre se retrouvèrent à peu près, en des proportions semblables, dans la composition des municipalités élues.

Cette même prétention, cette même tendance que je signalais tout à l'heure et qui avait transformé les réunions des maires en une espèce d'Assemblée politique, à côté du Gouvernement, le contrôlant et le surveillant, se manifesta après les élections. Il faut dire qu'à mesure que les revers se multipliaient et que les ressources diminuaient, l'exaltation de la population parisienne augmentait les difficultés de gouvernement.

Il n'était pas possible, d'ailleurs, que les réunions des maires ne devinssent pas de plus en plus fréquentes tant étaient pressantes les nécessités du siége. On ne pouvait trop se voir pour conférer ensemble, pour délibérer sur les moyens de résoudre les difficultés qui nous prenaient pour ainsi dire à la gorge. Aussi le Gouvernement avait-il dû prendre l'initiative de ces réunions, que je ne conseillerais pas aujourd'hui au préfet de la Seine, mais qui alors étaient absolument nécessaires pour les besoins de l'administration municipale. Seulement il n'y avait nulle nécessité à ce que les adjoints en fissent partie; car si l'on peut discuter et décider les questions d'administration quotidienne avec vingt personnes, on ne le peut pas avec quatre-vingts; et c'est alors que les discussions d'affaires dégénèrent en discussions générales et politiques. Ceux d'entre les maires qui étaient vraiment les amis du Gouvernement, et qui ne voulaient pas sortir des limites de l'administration municipale, conseillaient au Gouvernement de MM. Jules Favre et Jules Ferry de maintenir absolument l'exclusion des adjoints, sauf dans le cas où ils suppléeraient les maires absents. Mais il fallut céder à la pression des mécontents, et leur accorder l'adjonction aux maires dans des espèces de réunions politiques, tenues chez le ministre de l'intérieur, et où l'on pouvait échanger des communications, sans prendre de résolutions. Certains maires et adjoints trouvèrent même que ces réunions présidées soit par le préfet de la Seine, soit par le ministre de l'intérieur ne suffisaient point, et adressèrent à leurs collègues des convocations auxquelles, pour ma part, je n'ai jamais jugé à propos de répondre.

Il y avait donc deux sortes de réunions hebdomadaires : les unes à l'Hôtel de Ville chez le maire de Paris, où l'on s'occupait des affaires des municipalités, et où il n'y devait y avoir que des maires; les autres composées de maires et d'adjoints, et se tenant chez le ministre de l'intérieur. Là en effet, on agitait des questions de gouvernement, en ce qui concernait la grande œuvre de la défense nationale. Le Gouvernement représenté par plusieurs de ses membres, assistait à ces réunions ; on lui faisait des observations, on lui adressait même quelquefois des critiques. Il y eut une séance, entre autres, à l'Hôtel de Ville même, où l'on ne devait s'occuper que de questions d'affaires, dans laquelle de vifs et amers reproches furent adressés à tels ou tels membres du Gouvernement, et où éclata un véritable réquisitoire d'un des maires les plus violents de Paris. Je voyais ces digressions avec un sentiment de profonde défiance. Je me tenais ordinairement à l'écart, tout en assistant aux réunions administratives, parce que je trouvais inutile et même dangereux de sortir de notre rôle d'administrateurs municipaux. Nous avions bien assez de nous occuper de nos arrondissements et des besoins auxquels il fallait satisfaire à tout prix. L'administration réclamait tout notre temps, et notre absence de nos mairies, en dehors des réunions nécessaires, avait toujours des inconvénients. Est-ce que nous n'avions pas assez de notre tâche municipale, sans nous imposer encore la mission de conseiller le gouvernement ?

« Mais, disaient beaucoup d'entre nous, le Gouvernement a besoin d'être averti ; il n'est pas à

la hauteur de sa tâche; il ne sait pas ce qu'il devrait savoir; il ne sait pas tirer parti des ressources qu'il a entre les mains; il manque d'énergie et d'initiative; il faut stimuler son zèle et exciter son activité. »

Un certain jour, on a même proposé, dans une de ces réunions, de nommer un conseil de surveillance où l'on aurait mêlé l'élément civil à l'élément militaire; il ne s'agissait de rien moins que d'imposer ce conseil au général Trochu. Il était de la dignité du général de refuser ce concours, et il le refusa avec une noblesse et une émotion qui touchèrent tous ceux qui l'ont entendu ce jour-là.

Comme Paris tout entier, encore à ce moment, nous espérions, sans pourtant nous faire beaucoup d'illusions, nous espérions, ou plutôt nous voulions espérer jusqu'au dernier moment. Nous qui savions bien des choses, mais qui ne savions pas tout comme les membres du gouvernement, nous étions pour la défense à outrance comme toute la garde nationale de Paris. Et cela, même après le malheureux effort de Buzenval.

Nous avions, dans ces réunions, des discussions extrêmement vives; toutes les fois qu'on sortait des questions d'administration, le Gouvernement, violemment attaqué par ses adversaires, n'était pas toujours ménagé par ses amis tant on s'exagérait les moyens de succès! Même, sur les difficultés de pure administration économique, on devenait vif, exigeant, injuste envers le Gouvernement. Les récriminations pleuvaient de toutes parts: « On ne nous donne pas de farine; on ne nous donne pas de bois; nos boulangers n'ont pas reçu leur compte tel jour. Nos chantiers sont vides. » Par un froid de 14 à 15 degrés, la population souffrait; elle réclamait, et quelquefois avec violence. Il y avait des rassemblements, presque des émeutes partout. Fort souvent les femmes m'arrêtaient et me disaient: « Nous n'avons pas de bois, il nous en faut, non pour nous, mais pour nos enfants qui vont mourir de froid. » Toutes ces plaintes, tous ces reproches revenaient au Gouvernement qui faisait des efforts inouïs pour nous mettre à même de satisfaire nos populations. C'est le froid qui a provoqué le plus de plaintes, à cause des enfants. Car, pour tout le reste, Paris a souffert avec une résignation égale à sa confiance.

Pour en revenir aux prétentions des adjoints et des maires qui les soutenaient, on mettait en avant une théorie que j'ai toujours combattue comme anarchique et impraticable. On voulait que les maires fussent de simples présidents d'une sorte de conseil municipal, et que les discussions fussent prises à la simple majorité. Voilà comment beaucoup de nos collègues entendaient la constitution des municipalités. Quoique nos réunions ne fussent pas publiques, les journaux ont reproduit certaines séances où M. Delescluze, un maire de lugubre mémoire avait formulé cette doctrine, et avait posé en principe que les adjoints, élus comme les maires, participaient à tous les droits de ceux-ci; que, devant leurs électeurs, les adjoints ayant la même responsabilité que les maires, devaient avoir la même autorité. A quoi la majorité des maires répondait que si l'on entendait ainsi la constitution des municipalités, toute administration municipale devenait impossible; que jamais ce rôle n'avait été assigné aux adjoints; que toute la responsabilité devant le Gouvernement était aux maires, et que la conséquence nécessaire de ce principe était le droit de décider avec ou sans et même contre l'avis des adjoints; qu'enfin la responsabilité commune des maires et des adjoints devant leurs électeurs n'avait rien de commun avec la vraie responsabilité municipale, la responsabilité devant le Gouvernement, laquelle est propre aux maires, tandis que les adjoints ne sont responsables que devant le maire, chef unique de la municipalité.

Dans cette revendication de l'autorité des maires, j'ai été soutenu très-énergiquement par plusieurs de mes collègues, par un de ceux entre autres qui ont montré le plus de fermeté dans la guerre civile qui a éclaté plus tard.

M. de Rainneville. Quel est ce maire?

M. Vacherot. C'est M. Dubail; vous l'avez entendu.

M. de Rainneville. Que disait M. Delescluze dans le réquisitoire dont vous avez parlé?

M. Vacherot. M. Delescluze s'en prenait d'abord au général Trochu, qu'il accusait d'incapacité, puis à d'autres chefs de l'armée qu'il accusait de décourager la résistance, enfin à des membres du Gouvernement de la défense nationale.

Il faut le dire, du reste, il y avait longtemps que toutes ces critiques circulaient dans Paris, dans la garde nationale. Cela même avait été l'objet de communications incessantes entre les municipalités et le Gouvernement; il y avait des maires et des adjoints qui avaient constamment des entretiens avec tel ou tel membre du Gouvernement de la défense nationale. M. Delescluze ne faisait que prêter à ces plaintes l'amertume et la violence de son langage.

M. le président. Qui présidait cette réunion?

M. Vacherot. M. Jules Ferry.

M. le président. Quelle était son attitude dans ces réunions?

M. Vacherot. Je dois lui rendre cette justice qu'il nous a toujours tenu un langage aussi ferme que conciliant, nous ramenant sans cesse à l'objet propre de nos délibérations.

M. le président. Comment l'ordre du jour était-il réglé, dans les réunions qui se tenaient au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Favre? Qui déterminait les questions sur lesquelles porteraient les discussions?

M. Vacherot. L'ordre du jour n'était jamais réglé; la parole était accordée à qui la demandait. Il n'y a pas eu, du reste, un grand nombre de ces réunions. On les a supprimées, à la fin du siége, pour une raison ou pour une autre; elles étaient devenues assez embarrassantes pour le Gouvernement, à cause du nombre des convoqués, et du vague de l'ordre du jour.

Un membre. Il a donc été admis en principe pendant un certain temps, que les maires et les adjoints de Paris formeraient au ministère de l'intérieur une réunion politique?

M. Vacherot. « Réunion politique » n'est pas le mot; il ne faudrait pas abuser du terme. Jamais ces réunions n'ont eu le caractère d'une assemblée politique. Toute la politique, si ce mot convient à une pareille situation, se résumait dans l'œuvre de la défense nationale, et particulièrement de la défense de Paris. C'est sur ce point qui était alors, il est vrai, tout le gouvernement, que se portaient les discussions et les critiques des municipalités réunies au ministère de l'intérieur. A l'Hôtel de Ville même, on y revenait, malgré les efforts du préfet de la Seine pour maintenir la parole des maires sur le terrain de l'administration municipale. Quant au fond des critiques adressées aux municipalités de Paris, aux membres du Gouvernement, et surtout au général Trochu, j'ai toujours été de ceux qui, lors même qu'ils les eussent cru fondées, les écartaient comme n'étant propres qu'à indisposer l'armée, et à décourager le patriotisme des défenseurs de Paris.

Si je n'avais pas causé avec vous comme je viens de le faire, sans préparation et sans méthode, je n'aurais pas passé sous silence les motifs qui m'ont décidé à accepter la candidature. J'ai vu les malheurs de mon pays, les efforts du Gouvernement de la défense nationale, les embarras de tous genres qu'on lui suscitait, et je me suis dit : En pareil cas, le navire est en péril, il faut que tout le monde se mette à la manœuvre, même les plus obscurs ou les plus inexpérimentés. Il y a eu, à la suite du 31 octobre, dans mon arrondissement et dans beaucoup d'autres, une certaine hésitation, une certaine faiblesse, trop de mollesse à résister au coup de main du parti de la Commune. On a vu des magistrats municipaux prendre trop facilement leur parti du triomphe du désordre.

Lorsque le rappel fut battu à la fin de la journée et pendant la nuit du 31 octobre, la plus grande partie des bataillons de la garde nationale est accourue en armes à l'Hôtel de Ville où l'émeute tenait le Gouvernement prisonnier. Si la plupart des municipalités firent leur devoir, quelques-unes, abandonnant le Gouvernement, acceptaient les élections pour le lendemain et préparaient les listes.

L'opinion publique s'en émut: on n'a plus voulu de municipalités aussi faciles à la transaction, aussi irrésolues, aussi indécises entre le Gouvernement et ses adversaires les plus dangereux, cherchant où est la force, au lieu de se mettre du côté du droit en se rangeant tout d'abord autour du Gouvernement. On a voulu des municipalités plus fermes, ayant leur programme, le signifiant d'avance, et décidées à le faire respecter. Voilà ce qui m'a fait accepter la candidature et ce qui m'a fait choisir par les électeurs qui m'ont nommé.

Si j'eusse été maire au 31 octobre, j'aurais fait comme beaucoup de mes collègues; j'aurais marché à l'Hôtel de Ville avec les bataillons restés fidèles au Gouvernement. Hélas! je n'ai pas eu cette satisfaction le 18 mars. Je ne vous dirai pas que je ne me pardonne pas, mais je ne me console pas d'avoir fini ma résistance à l'insurrection par une simple démission, voyant qu'il n'y avait plus moyen de résister après l'évacuation des troupes et la retraite du Gouvernement. Une démission est toujours facile à donner. J'aurais voulu faire mieux et tenter un effort avec les citoyens courageux. Non-seulement nous n'étions pas en nombre, à ce moment, dans mon arrondissement, pour vaincre, mais nous n'avons pas même trouvé les éléments d'une résistance sérieuse. Le seul bataillon qui ne voulait ni pactiser ni transiger avec l'insurrection ne se réunit pas en nombre suffisant, et se retira avant la fin de la journée, ne recevant ni ordre ni direction militaire.

Voilà donc, messieurs, ce qui s'est passé jusqu'à la fin du siége. Je n'ai pas besoin de vous dire ce que vous savez tous par tant de témoignages, ce que savent ceux d'entre vous qui font partie de la commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars, c'est que cette entreprise de la défense de Paris a été pleine de périls de toute espèce, et qu'elle était dominée par des nécessités impérieuses auxquelles le Gouvernement n'a pas pu se soustraire. Je dois ajouter que s'il y a eu un désordre réel, il fallait éviter l'apparence même de la guerre civile. Le gaspillage, les abus, les fausses mesures, tout ce que l'on peut reprocher au Gouvernement, le laissez-aller et le laissez-faire, tout cela, je le résume par ce mot : nécessité.

Permettez-moi de vous dire qu'on en parle bien à son aise, surtout quand on vient de province, quand on n'a rien vu, rien entendu, rien

touché de la cruelle réalité! Ici les résultats en bloc, les comptes rendus sommaires, les récits passionnés et plus ou moins intéressés ne suffisent plus. Il n'y aurait aucune justice à juger des hommes et des choses par l'état normal et régulier. Beaucoup de choses faites et qu'on ne pouvait point ne pas faire, l'ont été en dehors des règles ordinaires d'un bon gouvernement. Croyez-le, on faisait ce qu'on pouvait; seulement tout était subordonné à un but, celui de la défense. Et pour que la défense fût possible, il fallait que nous n'eussions pas de divisions, de conflits d'insurrection, ni même d'émeute.

Nous avions les Prussiens qui nous entouraient, qui croyaient et répétaient toujours : « Paris nous sera livré soit par la famine, soit par l'anarchie. » Certainement il y avait mille occasions de répression; on ne voulait pas en profiter. Le pouvait-on ? Le devait-on ? Peut-être dans quelques cas d'une extrême gravité. N'aurait-on pas pu mettre plus de fermeté, même dans un gouvernement qui manquait de sanction, comme l'a dit son chef, c'est une autre question; j'avoue que, pour mon compte, sous quelque nécessité que ce fût, je ne voudrais pas faire partie d'un gouvernement qui serait forcé de laisser tout faire. Mais il est bien certain que c'était d'un intérêt suprême qu'il n'y eût pas d'émeute ni de bataille dans Paris. C'est ce qui explique les concessions excessives qui ont été prises pour de la faiblesse et de l'incapacité, et qui n'étaient souvent qu'une patience nécessaire. On se disait : Ah! si nous triomphons, si nous faisons lever le siége, tout ira bien, le résultat couvrira tout! Et c'était vrai.

Soyez sûrs que, malgré les abus malgré toutes les mauvaises habitudes qu'on avait laissé prendre à la population, si nous avions vaincu, si nous avions réussi, je ne dis pas que tout eût été dit, mais le résultat eût été tel que le succès eût enseveli tous ces malheurs dans la gloire du triomphe. Les émeutiers de Belleville, ces misérables qui n'ont jamais songé qu'à eux, qu'à leur commune, qu'à leurs projets, qui n'ont jamais eu une ombre de patriotisme, auraient été plus que jamais réduits à l'impuissance. Ce qui a fait leur force, c'est la capitulation de Paris. Après la capitulation, l'aspect de Paris a changé de face, cela est incontestable. Je ne parle pas seulement de l'abandon de Paris par un très-grand nombre de ses meilleurs citoyens qui avaient hâte d'aller retrouver leurs familles et de se refaire des rigueurs du siége. Il restait encore à Paris une assez grande partie de la population saine qui se trouvait dans la garde nationale; seulement, ce qui restait a été je ne dirai pas consterné, mais exaspéré par le dénouement. Je ne suis pas fataliste, et je ne dirai pas que telle situation devait nécessairement produire tel résultat; je crois toujours que la résolution des hommes, leur sagesse, même quand la situation est très-mauvaise, peut tout arrêter, et changer l'apparente fatalité des choses; je ne reconnais pas de nécessité qui m'enlève la responsabilité de mes actes et la possibilité d'un effort de résistance. Mais quand les gens de cœur ne réussissent pas en pareil cas, on dit : Ce sont des fous qui ont empiré la situation par leur refus de transiger. L'insurrection était donc, sinon inévitable, du moins imminente; vous la connaissez; je n'ai pas à revenir et j'en finis avec notre municipalité.

Je vous ai dit comment nous n'avions pu faire aucune résistance. Il n'y avait qu'une de ces trois choses à faire, ou résister, ou transiger, ou protester.

M. le président. Je vous rappelle que nous sommes ici dans la commission du 4 septembre, nous avons grand plaisir à vous entendre, mais nous n'avons pas à nous occuper des faits qui ont suivi le 18 mars.

M. Vacherot. Parfaitement. Je vais essayer de vous donner quelques détails sur l'administration. Nous avons tous éprouvé des embarras dont vous n'avez pas l'idée. Je pourrais vous parler d'une réquisition de bois que j'avais faite sous le coup de la nécessité. C'était une illégalité; je suis cité en justice, je n'ai aucune défense à présenter, je ne puis pas dire comme Scipion : « Montons au Capitole! » Mais je puis dire qu'après les coupes que j'avais fait faire dans une très-belle propriété de la commune d'Ivry, nos femmes et nos enfants ont pu attendre, sans trop souffrir, les voitures de bois expédiées par le préfet de la Seine.

Autre détail. Le 5e arrondissement du Panthéon n'était pas le plus nombreux, mais c'était celui où il y avait le plus de nécessiteux, le plus de pauvres de toute sorte, et le moins de ressources à cause de la modicité des fortunes.

Le gouvernement nous donnait, comme aux autres, proportionnellement au nombre; de façon que la justice arithmétique se trouvait tourner en injustice, parce que l'on ne tenait pas compte dans la distribution des secours de la quantité des misères. Nous étions les plus nécessiteux, et ce que le gouvernement nous donnait ne nous suffisait pas. Que faire? Les quêtes ne produisaient plus, à tel point qu'elles avaient dû cesser. Le gouvernement avait des denrées qu'il ne pouvait pas donner en assez grande quantité pour que l'on pût les livrer à la consommation publique. C'était du riz, du chocolat, du fromage, du beurre, du porc; comme il nous fallait de l'argent, alors nous élevions le prix de ces denrées. Cela convenait aux gens qui en voulaient à tout prix et qui pouvaient les payer; et en même temps la mairie

faisait des économies pour ses pauvres. J'ai eu plus d'adversaires que d'ennemis, et je ne crois pas avoir eu des ennemis personnels; mais, si je n'en avais pas, mes adjoints en avaient; on a cherché à dire que les membres de la municipalité faisaient cela pour leur propre compte, dans un intérêt particulier. On disait : « Qu'est-ce que cette mairie transformée en boutique? » Nous étions forcés de faire cela pour faire des économies; nous élevions les prix, ce qui contentait tout le monde et les riches et les pauvres, les riches qui pouvaient payer, les pauvres qui en profitaient; nous alimentions nos cantines avec ces économies, et c'est ce qui fait que le 5e arrondissement est un de ceux qui ont le moins coûté à la ville de Paris. M. Ferry pourra vous dire que cet arrondissement, qui était pourtant des plus nécessiteux, a été des plus économes et des moins exigeants en ce qui touche aux deniers de l'État.

M. le comte de Rességuier. Il ne s'agissait sans doute pas de quantités considérables?

M. Vacherot. Non; si elles eussent été considérables, nous n'aurions pas pu les dérober à la consommation publique.

M. le président. Nous voudrions savoir de la bouche si autorisée de M. Vacherot, comment les choses étaient organisées dans son arrondissement, administré avec honnêteté; par exemple, comment était établie la cantine municipale? à quel prix y livrait-on les aliments? qui les fournissait? qui les cuisait? quelle somme le gouvernement vous donnait-il pour ces cantines?

M. Vacherot. Je n'ai pas là les chiffres, mais je vais vous dire ce que je sais.

M. le président. Combien donniez-vous de bons de pain? ces bons n'étaient-ils pas l'objet d'une spéculation, d'un trafic? Faites-nous assister au fonctionnement de votre vie municipale.

M. Vacherot. Je voudrais pour vous répondre que l'un de mes adjoints, M. Thomas, fût ici; c'est lui qui s'occupait tout particulièrement de ces choses-là. C'était un chef de fabrique parfaitement au courant des affaires; j'avais la plus grande confiance en lui; je ne suis pas administrateur et je lui laissais le soin d'organiser ces services, c'était lui qui veillait aux cantines.

Le service de la boucherie avait été déjà organisé avant nous, il faut rendre cette justice aux administrateurs qui nous ont précédés, ils étaient parvenus, par un mécanisme aussi simple qu'ingénieux, à supprimer ces queues désolantes que l'hiver allait bientôt rendre intolérables.

M. le président. C'était bien facile avec des numéros.

M. Vacherot. Il y a des arrondissements qui n'ont jamais su le faire, trois ou quatre ont suivi notre exemple. Je regrette de ne pouvoir vous donner des détails que mon adjoint serait plus en état de vous donner. Mes collaborateurs et moi, nous avions trouvé de nombreux et de graves abus à notre entrée à la mairie; les chefs de cantines étaient de petits restaurateurs et parfois même, permettez-moi le mot, des gargottiers qui savaient faire la chose, mais qui gagnaient un peu trop, et je ne parle ici que des bénéfices licites. La nouvelle administration a, dès le début, exercé une surveillance active en attendant qu'elle pût réaliser un autre système. Ce nouveau système n'a pu être appliqué qu'à la fin et incomplétement. Il consistait à supprimer ces petites cantines qui coûtaient fort cher, et où la préparation des aliments laissait à désirer, et à leur substituer quatre grandes cantines dans notre arrondissement, selon le nombre des quartiers. Nous n'avons eu le temps que d'en établir deux et elles ont très-bien réussi. Tout cela était fait par les soins de mon premier adjoint, M. Thomas. Ces cantines étaient tenues par des gens dont nous étions sûrs, et le service pouvait y être facilement surveillé. Elles ont fonctionné avec une parfaite régularité et une très-grande économie. Nous allions en établir deux autres, lorsque l'armistice et le ravitaillement sont survenus.

M. le président. Vous payiez tant par ration, et vous les vendiez à un prix inférieur au prix réel, l'Etat vous fournissait la différence.

M. Vacherot. Oui, c'est ainsi que cela se passait. Je dois dire aussi, puisque j'ai parlé des abus, qu'il y en avait de fort difficiles à atteindre. Parmi les bouchers, certains n'étaient pas parfaitement honnêtes, et nous avions besoin des bouchers, puisque le gouvernement vendait la viande. Nous avons poursuivi les abus par tous les moyens possibles, mais nous avions un grand nombre d'employés à notre service; il fallait des délégués chez le boulanger, chez le boucher, etc.; nous les choisissions le mieux que nous pouvions; mais nous ne pouvions pas répondre qu'aucun de ces délégués ne se soit pas laissé corrompre.

M. le président. Je ne veux pas insister sur des détails qui vous échappent et dont s'occupaient vos adjoints. Les secours se distribuaient de deux façons : la mairie donnait des secours en argent et en bons de pain. Les bons de pain pouvaient donner lieu à un commerce. Les hommes qui les recevaient ne les vendaient-ils pas pour aller boire avec l'argent reçu? N'en donnait-on pas plus qu'il n'était nécessaire à certaines familles? Y avait-il des moyens de contrôle?

M. Vacherot. Je suis bien aise que vous me posiez ces questions ; elles me rappellent des détails qui n'étaient pas d'abord présents à ma mémoire. Dans notre arrondissement et dans beaucoup d'autres, il y avait un comité d'assistance patriotique; il y en avait même deux, l'un pour les familles des gardes nationaux, et l'autre

prenant pour guides, harceler l'ennemi par des surprises, des attaques nocturnes. On n'en a rien fait.

Maintenant, quant aux dispositions relatives à la paix et à la possibilité que le gouvernement aurait pu avoir de la négocier à des conditions quelconques, il faut bien se rendre compte de la situation de Paris, de l'esprit de Paris. Dans les réunions des maires qui avaient lieu à l'Hôtel de Ville, nous, les modérés, nous avions beaucoup de peine à combattre cette résolution qu'il ne faillait accorder à l'ennemi ni un pouce de notre territoire, comme on l'a dit, ni une obole de notre argent. Voilà où nous en étions. Nous étions aussi opposés que les autres à toute cession de territoire, mais nous pensions qu'il fallait donner jusqu'à notre dernier sou pour sauver notre territoire.

M. de Rainneville. Je crois que la population n'était pas éclairée suffisamment sur la situation. Elle était trompée par les nouvelles de province. Sans cette disposition d'esprit de la population, je ne parle pas dans le commencement, mais à la fin, on aurait pu obtenir des conditions plus avantageuses en traitant plus tôt.

M. Henri Martin. Qu'il y ait eu des illusions dans la population parisienne, ce n'est pas douteux. Néanmoins, il n'est pas sûr qu'avec une direction différente, le résultat n'eût pas pu être différent. Quant aux conditions, l'ennemi, dès le commencement, avait, je pense, son but bien arrêté.

Maintenant, quant au 31 octobre, j'ai été témoin de quelques épisodes, et il en est un que je tiens à rappeler, parce qu'il fait honneur à un homme qui a fini tragiquement, qui a été plus d'une fois méconnu parce qu'il n'avait pas toujours des idées politiques très-justes, mais qui a tenu en cette occasion une conduite admirable, je veux parler du malheureux Gustave Chaudey. Lorsque la réunion des maires fut envahie, Chaudey tint tête à 200 fanatiques avec une fermeté héroïque : je vois encore sa haute taille dominant cette scène de tumulte, j'entends encore sa voix tonnante. Lorsque, le soir, nous nous réunîmes à la mairie du 2e arrondissement, Chaudey fut le plus résolu à repousser toute reconnaissance du prétendu gouvernement que les factieux avaient établi à l'Hôtel de Ville. Nous allâmes ensuite ensemble à l'état-major de la place Vendôme pour savoir ce qui pourrait se faire. Dans ce moment les gardes nationaux de l'ordre s'étaient ralliés et marchaient sur l'Hôtel de Ville. Vous savez le reste.

J'aurais encore une observation à faire sur cette journée. C'est qu'il y a une grande différence à faire entre la foule qui fit la démonstration dans la journée et la bande qui envahit l'Hôtel de Ville. La foule, qui descendait exclusivement des faubourgs du nord, était mécontente et douloureusement agitée : mécontente de l'affaire du Bourget, de cette faute militaire dont la responsabilité est aujourd'hui débattue, agitée, surexcitée par le fatal événement de Metz qu'elle venait d'apprendre.

Elle était assez mécontente pour faire une démonstration, pas assez pour renverser le gouvernement. 50,000 peut-être avaient pris part à la démonstration : 2,000 ou 3,000 au plus participèrent à l'invasion de l'Hôtel de Ville. La grande foule s'en retourna chez elle, et quand, le soir, la bande, maîtresse de l'Hôtel de Ville, se voyant menacée, envoya demander du secours à Belleville, à La Villette, à la Chapelle, la masse ne revint pas. Malheureusement, cette disposition morale changea plus tard, elle changea à la fin du siége, et vous savez quelle confusion il y eut dans les élections de Paris ; le résultat en fut très-mêlé, mais quelques-uns des noms qui devinrent des plus sinistres, et qui étaient déjà des plus dangereux aux yeux des hommes éclairés, passèrent avec une grande masse de voix, même dans mon arrondissement, un des plus tranquilles de Paris ; ces noms-là eurent bien plus de voix qu'ils n'en avaient eu auparavant, parce que ce qui n'était que du mécontentement au 31 octobre était devenu de l'exaspération au 8 février.

Je vous citerai un mot de Jules Favre qui lui fait honneur. Il me dit quelques jours avant les élections : « Vous voyez ce qui se passe ; Paris va nous renverser, nous ne serons pas renommés, il y a une violente réaction contre nous. Elle n'est peut-être pas juste ; mais enfin, il y a là quelque chose de grand et de beau au fond. Ordinairement, dans une ville assiégée, pourquoi le peuple se soulève-t-il, quand il a souffert ? C'est pour obliger son gouverneur à capituler ; eh bien ! ces gens-là nous en veulent mortellement parce que nous ne leur avons pas demandé assez de misère et de sang, parce que nous avons traité pour les empêcher de mourir de faim ! »

C'était vrai Dans mon arrondissement si tranquille, ces sentiments n'étaient pas moins vifs qu'ailleurs. Nos bataillons de marche avaient été très-braves ; l'un d'eux, le 72e, qui faisait partie du régiment du brave et habile colonel de Brancion, avait admirablement fait son devoir à Buzenval. Il avait été engagé toute la journée et ne s'était pas rompu ; il avait tenu dans le parc de Buzenval jusqu'à trois heures après-midi. Ce bataillon et les autres se plaignaient de n'avoir pas été soutenus ; l'aile droite était arrivée quatre ou cinq heures en retard par des raisons que je n'ai pas à apprécier. Un mécontentement très-profond était resté dans les gardes nationaux ;

DÉPOSITION DE M. MARC DUFRAISSE

M. le comte Daru, *président*. Vous avez demandé, monsieur, à être entendu par la commission. Quels renseignements avez-vous à lui donner?

M. Marc Dufraisse. Pardon, monsieur le président. Il ne me déplait certes pas de déposer dans cette enquête; mais, tout en remerciant la commission de me faire l'honneur de recevoir mon témoignage, je tiens à dire que je n'ai point exprimé le désir de le donner.

Invité deux fois, dans les premiers jours du mois d'août 1871, à venir déposer devant vous, messieurs, vous n'avez pu m'écouter en ce temps là. Je comparais aujourd'hui sur une nouvelle et récente lettre d'un de vos secrétaires, M. le vicomte de Rainneville.

J'ai souhaité, beaucoup souhaité d'être entendu par la commission afin de dire et d'expliquer la part que j'ai prise à l'administration générale du pays, du 14 septembre au 15 octobre 1870, et la mission que j'ai remplie dans le Midi, de cette dernière date au 12 février 1871. Je m'en félicite, parce que j'y ai un intérêt moral; mais je ne l'ai point demandé.

J'ai eu à cœur de constater ce fait, pour des raisons qui me sont toutes personnelles et que vous comprendrez bientôt en m'entendant; car je serai obligé de parler de moi.

M. le président. Parlez, monsieur.

M. Marc Dufraisse. Je prierai tout d'abord la commission de vouloir bien me permettre de l'entretenir en témoin, seulement en témoin. Vous êtes une commission d'enquête; je déposerai sur des faits, quelquefois peut-être sur des détails lorsqu'ils me paraîtront avoir une certaine importance: mais je m'en tiendrai là. je m'abstiendrai de tout jugement, de réflexions même. Plus tard, s'il y a lieu, vos rapporteurs tireront des conséquences politiques générales de ce que je vais avoir l'honneur de vous raconter par le menu.

J'étais encore à l'étranger au moment des terribles batailles du mois d'août 1870, et j'avais le triste privilége d'y lire dans les feuilles allemandes et anglaises, le récit complet, navrant et malheureusement trop exact, trop véridique, de nos revers.

J'avais aussi, dès ce moment, la douloureuse certitude qu'à moins d'un secours peu probable venu de l'étranger, toute défense était désormais impossible. L'armée régulière était détruite ou prisonnière; j'étais, depuis longtemps déjà, avant même la publication du livre de M. Camille Rousset, revenu de la trop fameuse et fatale légende des volontaires; il n'y avait d'ailleurs que très-peu d'enrôlements. Je n'avais donc plus d'espoir ni dans la guerre technique, si vous me passez ce mot, ni dans l'élan de la nation.

Rentré en France par Pontarlier, je veux dire par la gorge que dominent les deux forts de Joux, le neuf qui la défend, l'ancien où Mirabeau fut enfermé dans sa jeunesse, j'avais traversé lentement, à cause des nombreux et longs arrêts des trains, la Franche-Comté, la Bourgogne, Dijon où je séjournai, l'Ile-de-France; j'avais observé, avec une anxiété que vous comprendrez, l'état moral du pays et constaté partout l'abattement des populations, leur torpeur, une sorte d'abandonnement morne et distrait.

Pendant les cinq ou six jours que je passai à Paris, comme je le dirai dans un instant, j'observai aussi l'état de la capitale, et il me sembla, autant que pareille étude est possible sur un aussi vaste champ et en si peu de temps, que la population y était décidée à la résistance. On eût été mal venu à lui parler de paix. Mais, dans l'esprit même des plus résolus à défendre les murailles, la réduction de la ville par l'investissement n'était qu'une question de jours, de semaines tout au plus. Visiblement, l'inévitabilité d'une capitulation était sentie; on la présageait même, à ce moment, plus prochaine qu'elle ne le fut.

Des bataillons de gardes mobiles arrivaient. J'ai vu ceux de la Bretagne, du Puy-de-Dôme, d'autres encore. Ces jeunes gens, naturellement braves (ils le montrèrent plus tard), étaient lents à la marche, silencieux, tristes et, à ces premiers jours du moins, plutôt résignés que résolus. A qui les interrogeait, « Il faut bien faire son devoir », répondaient-ils. Quant aux forces régulières, un corps d'armée, campé sur les avenues de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile, le corps que le général Vinoy ramenait des environs de Sedan, était de

belle tenue en tout à ses bivouacs. Quelques régiments traversaient Paris, troupes de bonne montre, qui avaient encore un rassurant aspect de discipline et de vigueur, inspiraient confiance et donnaient espoir. On ne rencontrait pas de soldats ébranlés comme nous devions les voir bientôt dans nos villes du centre et du sud-est. Mais, en vérité, c'était trop peu; le général Trochu et ses lieutenants vous l'ont dit.

D'autre part, en ce Paris qui devait être si troublé, on eût dit qu'il n'y avait plus d'opinions politiques. Point ou peu de réunions publiques, ni excès de langage dans la presse, et cela beaucoup moins à cause de l'état de siége, qui aurait été impuissant à les empêcher, que par la volonté propre, méritoire, et des orateurs populaires et des écrivains. Un de mes anciens camarades des premières années de la monarchie de juillet, Auguste Blanqui lui-même dans son journal affiche, *la Patrie en danger*, prêchait l'union, la trêve des partis, qui dura peu.

Ce tableau quelques-uns d'entre vous l'auront vu peut-être, lu du moins, car il a été retracé par d'exacts témoins. Je n'ai pas l'intention de le reproduire. C'est mon impression d'alors que je voudrais pouvoir vous rendre. Paris offrait un étrange spectacle et bien nouveau pour lui-même : paysans et chars de la banlieue, qui affluaient et se réfugiaient dans la ville avec le bétail et le gros pain des fermes, familles empressées de sortir des murs, et des files de voitures, chargées de femmes, d'enfants, de bagages, roulant vers les gares, encombrant les cours et les abords des chemins de fer, des troupeaux dans les rues et sur les places.

J'outrerais l'expression de ce que je ressentis alors si je disais que Paris avait peur d'un siége; non, ce n'était ni de l'effroi ni de la consternation; il n'y avait pas de stupeur, mais un peu d'étonnement, et il me parut que cette ville, plus sérieuse que d'habitude, grave, muette, devait rappeler à l'observateur attentif ce que les historiens ont écrit de cités et de populations qui, frappées tout à coup de quelque grande calamité publique, ont le sentiment de leur impuissance contre une fatalité qu'il faut subir.

La défense militaire n'étant plus possible, je ne croyais donc pas que la résistance nationale le fût alors ou le devînt ultérieurement.

Aussi regrettais-je que la république eût si généreusement accepté le fardeau qui lui était imposé par nos désastres. J'aurais préféré qu'au lieu de la proclamer comme on le fit dans la soirée du 4 septembre, on se fût borné à constituer un gouvernement provisoire, anonyme ou innommé, prenant et conservant le seul titre de *gouvernement de la Défense nationale*, appellation heureuse et bien choisie à laquelle il aurait été, selon moi, sage et prévoyant de s'en tenir.

Je voyais donc avec tristesse la république se charger d'une tâche que je regardais comme désespérée. Sans doute, si elle eût délivré de l'ennemi le sol de la patrie défaite, la république aurait bien mérité de la France; mais je ne me sentais pas de foi dans le succès et le salut.

C'est pour cela qu'avant même d'arriver à Paris, j'avais pris envers moi-même une double résolution : la première, de rester officiellement étranger à ce qui se passait; la seconde, que j'ai tenue, de ne pas me présenter chez les membres du gouvernement nouveau, parmi lesquels je comptais pourtant d'anciens et nombreux amis.

De tous les hommes politiques du moment, un seul excepté, je ne vis personne : j'allai chez M. Grévy.

Au cours de ma conversation avec lui, il me raconta divers faits qui me frappèrent de surprise, un entre autres dont la révélation m'éclaira sur ce que j'avais à faire. Des dépêches télégraphiques ayant annoncé que M. Grévy était appelé à la présidence du Conseil d'Etat et qu'il ne l'avait pas acceptée, je l'interrogeai sur les motifs de sa détermination : « Je n'ai point eu à la refuser, me dit-il, la présidence du Conseil d'Etat ne m'a même pas été offerte. — Pourquoi donc, reprisje, ont-ils supprimé, dès le premier décret qu'ils ont rendu dans la soirée du 4 septembre, le ministère de la présidence du Conseil d'Etat, qui semblait fait pour vous? » M. Grévy garda le silence. Ce qui, silence et réponse, me confirma dans l'intention où j'étais déjà de me tenir à l'écart.

Arrivé à Paris, le 7 septembre, j'en repartis le 12 au soir. Je n'y étais resté que six jours. J'avais laissé ignorer mon retour; mais un journal, le *Siècle*, je crois, l'ayant divulgué, des amis se mirent à ma recherche, sans me découvrir d'abord. Toutefois, mon adresse ayant été connue d'eux en même temps que mon départ, MM. Hippolyte Duboy et Hérisson, avocats à la cour de cassation, le dernier, maire d'un arrondissement de Paris, et M. Cartier, secrétaire particulier de M. Crémieux, me rejoignirent à la gare d'Orléans où j'étais déjà monté en wagon. « Comment! me dit l'un d'eux, M. Duboy, vous passez ici et à peine touchez-vous barre! Cependant, depuis huit jours, nous ne cessons de nous occuper de vous. C'est ainsi que vous vous en allez? Ne vous sauvez donc pas sans avoir vu nos amis de l'Hôtel de Ville. Dans tous les cas, M. Crémieux, qui va partir pour Tours, une demi-heure après vous, nous a envoyés pour vous dire de vous y rendre, de vous y arrêter. On vous adjoint à la Délégation. — Non, répondis-je, je ne le peux ni ne le veux. Les élections sont prochaines, j'aime mieux me rendre dans mon département que de m'attarder inutilement soit à Paris, soit en Touraine. »

Ces messieurs insistèrent, je persistai ; et je franchis Tours dans la nuit sans m'y arrêter.

Mais le lendemain, à peine arrivé dans ma ville natale, je reçus d'un membre de la délégation le télégramme que voici :

« Venez à Tours le plus tôt possible ; nous avons besoin de vous (1). »

C'était une espèce de réquisition dans un moment suprême, je cédai. Je l'ai regretté depuis, amèrement regretté ; mais enfin je cédai, et j'étais à Tours le surlendemain, 15.

Là, M. Crémieux et ses deux collègues de la délégation, M. l'amiral Fourichon et M. Glais-Bizoin, qui arrivèrent à Tours peu après lui, me firent une position nette et convenable. Je devais assister, avec voix consultative, à toutes les délibérations du conseil qui, au surplus, était quelquefois fort nombreux.

Il se composait essentiellement des trois membres que je viens de nommer; mais des délégués des divers ministères y venaient soit régulièrement, soit accidentellement. Parmi les premiers, — j'entends ceux qui assistaient assidûment au conseil, — je nommerai M. Laurier pour l'intérieur, M. le comte de Chaudordy pour les affaires étrangères, M. Babinet pour la justice, M. le général Lefort pour la guerre. Outre celui-ci, d'autres officiers généraux, MM. Véronique, de la Motterouge, le major-général M. Borel, un colonel d'artillerie, M. Thoumas, venaient quelquefois au conseil. J'y ai vu aussi les directeurs généraux des chemins de fer, MM. de Boureuille et de Franqueville, M. Steenackers, directeur général des télégraphes et des postes, qui était très-assidu, M. Silvy, délégué pour l'instruction publique, M. de Roussy, chargé des finances, d'autres encore. En un mot, à certains jours, le conseil était nombreux.

Cette assemblée offrait un aspect qui me frappa dès l'abord, m'impressionna et, s'il faut le dire, m'affligea profondément.

Il n'y avait pas de vie, pas de souffle, dans ce gouvernement à tant de têtes. J'ai pu m'y tromper, mais les officiers généraux eux-mêmes étaient (comment dirais-je ? car je ne voudrais pas que l'expression dépassât ma pensée et la vérité), les généraux étaient ou me semblaient non pas découragés, mais un peu défaits. La guerre travaillait beaucoup ; M. le général Lefort, par exemple, un administrateur aussi laborieux que distingué, s'exténuait à l'œuvre de la réorganisation des armées; il en tomba malade et fut obligé de s'aliter. Les généraux étaient constamment réunis chez lui en conseil de guerre. Oui, mais on ne sentait pas dans l'élément militaire du conseil de Gouvernement, non plus que dans le civil, l'ardeur qu'on aurait voulu rencontrer dans ceux qui étaient plus spécialement chargés de préparer la défense du pays.

Peut-être aussi me serai-je mépris aux apparences ; peut-être aurai-je pris pour de l'abattement la contrainte qu'on remarquait dans le conseil dont la plupart des membres ne se connaissaient pas entre eux ! Et cela se comprend, il y avait de la gêne, du froid et comme de la glace entre les éléments dont ce conseil était composé. Un fait, entre beaucoup d'autres, vous dira combien la situation était difficile pour quelques-uns, du moins, de ses membres. A la même table, en face l'un de l'autre siégeaient M. Glais-Bizoin et le général de la Motterouge qui venait d'être élu député des Côtes-du-Nord au lieu et place de M. Glais-Bizoin. Je vous laisse à penser s'il y avait entre eux un bien vif et chaud courant de sympathies. Ce détail vous fera comprendre, mieux que je ne pourrais y réussir par une longue et inutile digression, combien était terne la physionomie, combien visible et lamentable l'atonie de ce conseil.

Avant de quitter ce sujet général, je dois ajouter un trait qui vous donnera une idée du regrettable décousu de nos délibérations. Il n'y avait pas de secrétaire du Gouvernement ; il n'était pas rédigé de procès-verbal de nos séances ; il n'a pas été tenu de notes, même informes, de ce qui s'était dit dans le conseil. Pour ma part, je le regrette infiniment. J'ai demandé souvent, sans l'obtenir, qu'il fût rédigé un procès-verbal des opinions émises afin de déterminer les responsabilités ; il n'y en a pas eu durant les jours où j'ai pris part aux délibérations.

J'ajoute, pour en finir, qu'il n'y avait pas de règle et de méthode dans le travail. L'état moral de ce pouvoir se trahissait même par le désordre matériel de la table autour de laquelle siégeaient ses membres. C'était un amas, un fouillis de papiers, mêlés, confondus : dépêches télégraphiques, dossiers d'affaires, lettres, enveloppes, projets et minutes de décrets, etc. Il se sera perdu là, je le crains, des lettres précieuses pour l'histoire, et que je regrette, à cette heure, de n'avoir pas recueillies afin de les lui conserver.

En ce qui concerne la guerre, je dirai peu de chose. On tomba d'accord que l'heure des grandes batailles était passée, et que ce qu'il y avait de mieux à faire, pour le moment du moins, c'était de rassembler une armée derrière la Loire, de former une ligne de défense qui, partant des côtes de l'Océan ou de nos places du Nord, s'étendrait en arc de cercle jusqu'à l'extrémité des Vosges, à Belfort et au Jura, et de harceler l'ennemi par des combats de détail, qui aguerriraient les jeunes troupes. Comme je ne suis pas du tout

(1) Voir aux *Annexes*, n° 1.

militaire, vous me permettrez de ne pas insister et même de ne plus parler de cet objet.

Quant à l'esprit politique du conseil, de la délégation proprement dite, je dois dire qu'on y était unanimement hostile aux mesures d'exception. Ainsi, je me rappelle qu'un chef de division de l'intérieur, très-capable du reste, très-laborieux, apporta un jour certain projet de mobilisation des gardes nationales contenant des dispositions qui semblèrent trop rigoureuses et qui furent modifiées et adoucies. Une autre fois, il fut présenté un projet de décret tendant à autoriser le pouvoir civil à exercer le droit de préhension et de réquisition, nécessité légitime sans doute, mais toujours délicate à appliquer et bien difficile à endurer. Il me revint aussitôt à la mémoire combien les réquisitions forcées de l'époque révolutionnaire avaient soulevé de griefs contre la première République et combien, traditionnellement transmis dans les familles, le souvenir de ce système, inévitablement arbitraire, entretenait encore des rancunes contre le Gouvernement qui avait été contraint d'y recourir. Je n'aurais pas accepté ; le conseil ne voulut pas qu'on recourût à cet expédient, tel qu'il était règlementé par le projet de décret, qui fut rejeté.

Je vous demande pardon, messieurs, de me comprendre ainsi dans le récit des faits que je raconte. Croyez-bien que, si je m'y résous, c'est afin de vous démontrer par des détails connus de moi, ignorés ou maintenant oubliés de tous, en fixant des souvenirs qui se perdent et surtout des impressions nécessairement fugitives, c'est dis-je, afin d'établir que le Gouvernement de Tours résistait aux mesures qui lui paraissaient excéder les bornes strictes du droit commun.

M. le président. Il ne se sentait pas fort, et sa modération était moins méritoire.

M Marc Dufraisse. C'est vrai, monsieur le président, il n'était pas fort ; mais je vous certifie que, faible ou puissant, ce Gouvernement répugnait à l'adoption de mesures exceptionnelles. Quelle que fût la cause de sa modération, il n'était pas violent.

Ces considérations générales exposées, j'ai hâte d'arriver, dès cette première séance, à un fait capital que je tiens à établir bien clairement, afin de régler en cela, messieurs, la part des responsabilités.

La grande, l'irréparable faute du Gouvernement de la défense nationale a été commise sur une question décisive, celle des élections. Il faut rendre aux membres de la délégation de Tours cette justice qu'ils tenaient pour leur premier devoir et considéraient comme une mesure de salut, si le salut était encore possible, la convocation immédiate d'une Assemblée nationale et constituante, et que, s'ils ont finalement renoncé, de guerre lasse, à cette résolution si éminemment patriotique, si politique en même temps, c'est seulement après que l'autorité suprême de Paris leur eut itérativement et souverainement interdit d'en appeler aux comices, à la nation.

Vous m'excuserez, messieurs, si, afin de faire à chacun son exacte et juste part dans la responsabilité commune, et puisqu'aucun témoin n'en a déposé en termes suffisamment explicites, je me résous à vous dire comment les choses se sont passées à cet égard.

Vous savez que le Gouvernement de la défense nationale avait décrété, dès le 8 septembre 1870, qu'il serait procédé, le 16 octobre suivant, aux élections d'une Assemblée nationale constituante, et qu'un décret du 15 du mois de septembre avait réglé sommairement le mode d'après lequel ces élections auraient lieu.

Vous connaissez probablement aussi un autre décret du Gouvernement de Paris, en date du 16 septembre, qui, au lieu d'ajourner, de retarder les élections de la Constituante, ordonnait au contraire d'y faire procéder sur-le-champ, et en fixait la date au 2 octobre, les avançant ainsi de quinze jours.

M. Chaper. C'est cela.

M. Marc Dufraisse. Je rappelle que ce décret du 16 septembre ordonnait aussi de procéder dans toutes les communes de France, le dimanche 25 septembre, au renouvellement des conseils municipaux.

Obéissant, avec autant de hâte que de joie, aux prescriptions de ce nouveau décret, nous nous occupions à Tours des élections déjà prochaines, municipales et nationales, lorsque nous reçûmes, le 24 au matin, un décret, rendu la veille à Paris, qui ajournait indéfiniment les élections pour l'Assemblée constituante fixées au 2 octobre par le décret du 16 septembre.

Cet ajournement nous navra. Nous délibérâmes longtemps sur le parti à prendre ; mais, en définitive, ignorant les motifs de la mesure décrétée par le Gouvernement de Paris, nous nous inclinâmes et, tout en nous réservant de revenir sur cette détermination, s'il y avait lieu, nous nous résignâmes à différer les élections.

L'effet de cet ajournement fut déplorable. Aussi résolûmes-nous bientôt, et tout d'une voix, de revenir sur notre acquiescement, de faire procéder quand même aux élections constituantes en vertu d'un décret que nous nous proposions de prendre en temps opportun, c'est-à-dire à bref délai.

Voici les motifs principaux de cette détermination.

Nous sentions, d'une part, que le Gouvernement de la défense nationale étant bloqué dans

Paris, sa délégation à Tours, simple émanation de ce pouvoir, faiblement constituée d'ailleurs, n'avait pas de prise suffisante sur l'opinion, pas d'action sur le pays, que la France nous échappait parce qu'elle ne se sentait pas gouvernée.

D'un autre côté, nous craignions d'être débordés; je dirai ultérieurement par qui et comment. Car nous savions ce qui se passait dans le Midi, à Lyon, à Marseille, dans toute la vallée du Rhône, et nous appréhendions que cette région de la France, qui n'entendait plus la voix du Gouvernement de Paris, qui n'écoutait pas déjà beaucoup celle de la délégation de Tours, ne finit par désobéir, afin de se gouverner elle-même ; qu'une partie considérable du pays, toute la zone méridionale, ne nous créât ainsi de très-graves embarras, et qu'au lieu d'être aidée la défense nationale ne fût entravée, empêchée, par ce déchirement de la patrie.

Enfin, j'avais une autre raison d'opiner en faveur des élections immédiates, et que je tiens à dire franchement. Il y avait danger probable pour la France, mais péril certain pour la République à les retarder indéfiniment. Un souvenir douloureux inspirait ma détermination : c'était le précédent de 1848, où le retard des élections fut peu favorable à l'opinion républicaine, et cette observation, constante en France, qu'un gouvernement nouveau, qui s'installe, n'ayant pas eu le temps de soulever contre lui les mécontentements qui finissent par le renverser, les élections qui suivent une révolution la consacrent infailliblement. J'estimais donc que si les élections étaient faites sous l'influence et le coup des événements, avant les fautes, le pays élirait une représentation républicaine. Ce motif entrait pour beaucoup dans ma résolution personnelle, bien arrêtée, de convoquer les assemblées électorales; mais vous me rendrez cette justice de croire qu'il n'en a pas été l'unique cause. Il y avait encore d'autres raisons que j'exposerai dans un moment.

Quoi qu'il en soit, la délégation de Tours résolut de passer outre et de faire faire les élections, malgré les injonctions contraires du Gouvernement de Paris; elle prit cette détermination le 29 septembre et la consacra seulement par un décret du 1er octobre. Mais le câble télégraphique de la Seine n'étant pas encore coupé, nous fîmes part au Gouvernement de Paris, le jour même où elle fut prise, c'est-à-dire la 29 septembre, de notre résolution qui ne devait être minutée en décret que le surlendemain. J'ai mes raisons de bien préciser les dates.

Je vous apporte, messieurs, la preuve matérielle de ma participation propre à la détermination qui fut prise à ce sujet : c'est le projet de décret dont je rédigeai le motif sommaire, et qui, sauf le préambule dont M. Crémieux se réserva la composition oratoire, est devenu le décret du 1er octobre ordonnant les élections pour le 16.

Ce projet, dont je vous livre la minute, est écrit de ma main et de celle du secrétaire de M. Crémieux, M. Cartier, qui a placé au *verso*, à la suite de mon considérant très-laconique, les articles organiques du décret électoral. M. Cartier a rempli de sa main une date que j'avais laissée en blanc, 8 septembre 1870. De plus, comme ma rédaction est du 29 septembre, j'avais écrit, 16 octobre *prochain* ; M. Cartier, révisant le projet qui va être édicté le 1er octobre, remplace *prochain* par *courant*. Enfin, M. Cartier a changé une expression dont je m'étais servi, substitué les mots *collèges électoraux*, plus usités aujourd'hui, à ceux d'*assemblées électorales*, qui sont plutôt une réminiscence des formes et du langage de 1789 et changé aussi, par conséquence, le sexe et le nombre du mot *convoqués*.

Voilà le premier fait de quelque importance dont il est juste de faire honneur à la délégation de Tours et auquel j'ai eu quelque part. Cela était peut-être déjà su des membres de la commission.

Plusieurs membres. Non !

M. Marc Dufraisse. Ce m'est une raison de plus de porter ce fait à votre connaissance ; car vous sentez de quel intérêt politique il est pour ceux qui y ont participé, que ce fait soit bien établi et hors de conteste.

M. Callet. Le texte est-il de la main de M. Crémieux?

M. Marc Dufraisse. Non ; sauf le considérant qui est de ma main, le texte du décret est, ainsi que les modifications de style dont je viens de parler, de celle de M. Cartier, secrétaire de M. Crémieux. Celui-ci n'a fait que rédiger le préambule académique.

M. Chaper. Je voudrais vous demander si le mot « Constituante » s'y trouve ?

M. Marc Dufraisse. Non et oui. Dans ma pensée, l'Assemblée future, convoquée après l'effondrement de l'Empire, devait être et serait nécessairement constituante. Je croyais, — tout homme raisonnable le pensera comme moi, — il allait tellement de soi, dans les circonstances où nous étions, que l'Assemblée nationale à élire serait une assemblée constituante, que ce dernier terme était une superfétation inutile. C'est le secrétaire de M. Crémieux qui ajouta le mot de « constituante » au texte primitif du projet.

Si je relève ces circonstances de détail, c'est afin que la commission veuille bien croire à l'authenticité de la pièce que je dépose entre ses mains.

Je pense que ma parole de témoin aurait suffi pour justifier les faits que je raconte, mais

enfin en voici la preuve écrite et en quelque sorte authentique (1).

M. le président. Les en-têtes de cette pièce prouvent son origine.

Plusieurs membres. Oh! parfaitement.

M. le président. La commission donnera un *fac-simile* de ce document.

M. Marc Dufraisse. Mon opinion bien arrêtée était que, si l'on voulait demander à la France, exiger d'elle les prestations et les sacrifices nécessaires, en hommes et en argent, ce ne pouvait être ni MM. Crémieux et Bizoin, ni même M. l'amiral Fourichon, qui auraient l'autorité et la force suffisantes pour les lui imposer de leur chef et dictatorialement. « Si la France, disais-je au conseil, ne veut pas vous livrer les ressources indispensables à sa défense, accomplir volontairement, spontanément, les actes de dévouement que vous êtes en droit d'attendre d'elle, il faut pouvoir les lui commander, les lui prescrire; mais il n'y a qu'une autorité capable de le faire, de l'ordonner, de l'obtenir, c'est une assemblée souveraine, élue de la nation. » Que voulez-vous? messieurs, je ne crois pas à la vertu du pouvoir personnel, à la dictature d'un homme. Je suis partisan des assemblées, du gouvernement des assemblées. C'est une vieille opinion à moi, et je suis sûr que je n'en démordrai jamais.

M. Chaper. Vous trouverez parmi nous beaucoup de complices de cette opinion.

M. Marc Dufraisse, *s'inclinant*. Et je m'honorerai beaucoup, monsieur, de cette complicité.

Je reviens à mon récit. Les choses en étaient là. La délégation de Tours se disposait à faire procéder aux élections en vertu du décret qu'elle venait de rendre et qui porte la date du 1er octobre 1870, lorsque nous apprîmes, le 8 au matin, que M. Gambetta, parti de Paris en aérostat, avait touché terre dans les environs d'Amiens.

M. Chaper. A Montdidier.

M. Callet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre un moment pour ne plus revenir sur les faits antérieurs au 8 octobre, sur un passé qui est, je crois, vidé. Vous faisiez partie du conseil de gouvernement à titre consultatif. A cette époque, et avant l'arrivée de M. Gambetta, avaient lieu les désordres de Lyon. Que s'est-il passé à cet égard dans le conseil, à propos du drapeau rouge et du comité de salut public?

M. le président. ...Et de l'arrestation du général Mazure par M. Challemel-Lacour?

M. Marc Dufraisse. Je vous demande pardon de ne pas répondre, en ce moment, à ces questions. Je suis l'ordre chronologique des faits. J'ai classé autrement les diverses parties de ma déposition et les pièces à l'appui. Je viens de vous parler du décret de convocation des assemblées électorales, il faut bien que je dise maintenant pourquoi ce décret ne reçut pas d'exécution.

M. le président. Suivez l'ordre que vous avez fixé. Les questions viendront plus tard.

M. Marc Dufraisse. Nous apprîmes donc le 8 octobre, un dimanche, je crois, que M. Gambetta était descendu à Montdidier. Quelques heures après, il nous envoyait le télégramme que voici. Il est daté d'Amiens, le 8 octobre, 0,5m du matin (1).

Mais, afin de vous expliquer comment il se fait que la date du décret de Tours et celle du décret de Paris, qui l'annulait, furent du même quantième, 1er octobre, je dois rappeler ce qui s'était passé. La délégation de Tours avait décidé, dès le 29 septembre, quoique le décret n'ait été étendu que le 1er octobre, que les élections auraient lieu le 16, et l'avait fait savoir à Paris, le même jour, 29 septembre, le câble sous-marin n'étant pas encore rompu. Toutefois, notre dépêche paraît n'être arrivée à Paris que le 1er octobre.

Vous comprendrez mieux maintenant, à la lecture que vous en ferez, le télégramme de M. Gambetta.

M. Callet. Voilà un fait que je ne connaissais pas.

M. Marc Dufraisse. Ce décret, en effet, n'existe pas dans les collections officielles du Gouvernement de Paris et de la délégation de Tours.

M. Callet. Il est important.

M. le président. Si vous voulez bien nous le laisser, nous le ferons copier.

M. Marc Dufraisse. Volontiers, c'est ce qu'on appelle une *copie communiquée*, sur papier de soie. Elle m'avait été adressée de même qu'aux membres du Gouvernement. Je l'ai conservée comme un document utile à produire. J'avais accepté trop légèrement ma part d'une œuvre à laquelle je ne concourais que consultativement et une part de responsabilité plus large que mon droit de concourir aux décisions. J'ai donc gardé cette pièce pour répondre, un jour, devant le pays, si j'étais mis en demeure de le faire, de ma participation à un des actes les plus considérables du Gouvernement de Tours.

Il y a beaucoup de choses d'un haut intérêt historique que j'ai pu connaître à cette époque. Mais je ne me suis pas cru autorisé à en retenir les preuves écrites, lorsqu'elles ne m'étaient pas adressées personnellement, lorsqu'elles résultaient seulement de la correspondance privée et surtout de lettres confidentielles. Je regrette ces documents, ainsi que je l'ai déjà dit; je les re-

(1) Voir aux *Annexes*, n° 2.

(1) Voir aux *Annexes*, n° 3.

grette pour l'histoire. Quant à cette dépêche, c'était un document public, officiel, chacun de nous en avait reçu communication régulière, et, je le répète, je l'ai conservé dans mon dossier, pour le produire, s'il en était besoin, à l'appui de mes affirmations.

C'était donc le 8 octobre 1870. Ici, messieurs, je me trouve gêné, embarrassé, car il me plait peu d'avoir à parler de moi; mais ma déposition portant sur des faits auxquels j'ai eu part, je suis bien obligé de parler de moi.

M. le président. Tout témoin est obligé de parler de lui, et vous êtes un témoin. Continuez.

M. Marc Dufraisse. M. Gambetta, à peine arrivé à Tours, entre une heure et deux de l'après-midi, il y eut séance du conseil, composé de M. Crémieux qui était, à ce moment, ministre de la justice et de la guerre, et qui tenait beaucoup au portefeuille de la guerre...

M. Chaper. On nous l'a dit, en effet.

M. Marc Dufraisse. ...Puis, de M. l'amiral Fourichon qui avait résigné ce portefeuille, et enfin de M. Glais-Bizoin qui s'en serait volontiers chargé. MM. Laurier et de Chaudordy assistaient à ce conseil; j'y étais aussi.

Arrivé à cette partie de mon récit, laissez-moi regretter, messieurs, qu'aucun de mes collègues n'ait jugé à propos de dire à votre commission ce qui se passa dans cette séance du conseil. Je serais très-agréablement dispensé de le faire aujourd'hui.

M. Chaper. M. Laurier nous en a dit quelques mots.

M. Marc Dufraisse. M. de Sugny connaitrait aussi les faits et les tiendrait de M. de Chaudordy lui-même.

M. de Sugny. Veuillez les répéter ici.

M. Marc Dufraisse. C'est ce que je vais avoir l'honneur de faire, monsieur. A cette première séance du 8 octobre, il y eut, au sujet des élections que la délégation de Tours avait décrétées et dont le Gouvernement de Paris ne voulait pas, il y eut entre M. Gambetta et moi un long et ardent débat, une discussion plus que véhémente, durant laquelle j'invoquai à l'appui de la résolution de Tours les raisons que j'ai déjà déduites, mais où mon opinion devait succomber et succomba en effet; car M. Gambetta arrivait avec le décret de Paris, qui annulait expressément celui de Tours et défendait absolument de faire procéder aux élections. « Voici le décret, nous dit-il en le jetant sur le tapis; il faut l'exécuter; quant au vôtre, il est brisé. » Je fis observer à M. Gambetta qu'indépendamment des motifs de politique intérieure, civique, qui commandaient d'appeler une assemblée nationale, — et que je vous ai dits, — il y avait une raison de politique extérieure qui en faisait une obligation, un devoir patriotique. Nous savions et je lui rappela, que les puissances étrangères, sauf la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, hésitaient à reconnaître le Gouvernement nouveau, tant qu'il n'aurait pas été consacré par le vœu de la France; il était donc d'une politique intelligente, nationale, d'appeler une assemblée souveraine qui sanctionnât l'événement accompli le 4 septembre, et avec laquelle les puissances pussent négocier. Je dus même prédire à M. Gambetta qu'on lui reprocherait, un jour, à lui personnellement, d'avoir voulu retenir le pouvoir, l'autorité dictatoriale, en ajournant indéfiniment la convocation d'une assemblée. Tout fut inutle; le conseil s'inclina patriotiquement devant l'autorité supérieure du Gouvernement de Paris.

Un membre. Y eut-il un vote?

M. Marc Dufraisse. Autant que je puis me le rappeler, il n'y eut pas de vote à la suite de cette délibération qui fut un rapide et vif dialogue entre M. Gambetta et moi. Il n'y eut pas de vote, car autrement je ne m'expliquerais pas que MM. Fourichon, Crémieux et Bizoin n'eussen pas eu la majorité, si l'on était allé aux voix.

M. le président. Et quand même? M. Gambetta avait voix prépondérante.

M. Marc Dufraisse. M. Gambetta eût-il eu voix prépondérante, restaient toujours celles des trois autres membres de la délégation. Mais je le répète, il n'y eut pas de vote formel, non, il n'y en eut pas. On accepta, on dut, à moins de s'en affranchir par une résistance qui eût été funeste, accepter la suprématie du Gouvernement de Paris. Il y avait un décret qui était un ordre, on le subit.

M. le président. Silencieusement

M. Marc Dufraisse. Pas tout à fait, si vous voulez bien vous rappeler ce que je viens de raconter; mais on s'inclina devant un ordre suprême, on se résigna, battus que l'on était, mais mal contents.

Permettez-moi d'ajouter ici, crainte de n'avoir plus l'occasion de vous en faire part ou de l'oublier, que, quand parurent après l'armistice les décrets de convocation des assemblées électorales, lorsque des préfets du Midi refusaient de faire procéder aux élections, je m'empressai, conséquent avec moi-même et à l'opinion que j'avais soutenue à Tours en septembre et en octobre, d'appeler le corps électoral des Alpes-Maritimes à nommer ses représentants à l'Assemblée (1).

Je reprends. — Le soir du même jour, 8 octobre, il y eut un nouveau conseil auquel j'assistai aussi. Durant cette seconde réunion, M. Gambetta exposa disertement « que, dans la situation où était le pays, les choses de la guerre

(1) Voir aux *Annexes*, n°s 4, 5 et 6.

et de l'administration intérieure se tenaient si étroitement, à raison des mesures de défense militaire, d'ordre public et de police générale à prendre, qu'il fallait concentrer dans la même main les deux ministères si indivisiblement connexes, et qu'il fallait adjoindre le portefeuille de la guerre à celui de l'intérieur. » A cette séance, M. Gambetta parla seul, je crois, sauf une interruption exclamative de M. Crémieux au moment où son jeune collègue lui retirait, pour le prendre, le portefeuille de la guerre.

M. le président. N'y a-t-il pas eu un vote?

M. Marc Dufraisse. Je ne pourrais dire s'il y eut un vote, je ne le crois pas.

M. Chaper. Il y en a eu un.

M. Marc Dufraisse. C'est possible, mais je ne saurais vous l'affirmer. Je ne puis être aussi explicite sur ce point que je viens de l'être tout à l'heure.

Quant aux élections communales ou plutôt à l'ajournement de ces élections, qui a été la cause de l'institution des commissions municipales tant de fois reprochées aux hommes du 4 septembre, ce fut le résultat d'un malentendu dont je dirai un mot afin de relever, à titre de leçon politique, un exemple remarquable et fâcheux des inconvénients, des dangers même de gouverner un pays, comme on paraît en vouloir prendre l'habitude, par des dépêches électriques dont la rédaction, nécessairement laconique, n'est pas toujours parfaitement claire.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'un décret de Paris en date du 16 septembre avait ordonné le renouvellement des conseils municipaux pour le 25 de ce même mois. Jamais, que je sache, le Gouvernement souverain n'avait contremandé les élections communales fixées pour cette date. C'est la délégation qui crut devoir les ajourner en vertu d'une dépêche mal rédigée à Paris ou mal comprise à Tours.

En effet, la délégation reçut dans la matinée du 24 septembre, l'analyse télégraphique d'un décret rendu la veille à l'Hôtel de Ville, qui ajournait les élections pour l'Assemblée constituante fixées au 2 octobre, et qui annonçait que le Gouvernement avait aussi suspendu les élections municipales de Paris et des communes... Il s'agissait, dans le décret, de Paris et des communes du département de la Seine, et nullement des communes de France. Le vague de la dépêche, en ce point, éveilla l'attention de quelques-uns du conseil. Un membre fit même observer qu'il ne s'agissait probablement que des élections de la capitale et des communes suburbaines. Cette réflexion ne fut point goûtée de la majorité qui tint pour clair et certain que le Gouvernement suspendait partout le renouvellement des conseils municipaux. En conséquence, la délégation rendit sur-le-champ, malgré la résistance de la minorité du conseil, un décret qui suspendait, non-seulement les élections constituantes, mais aussi les élections municipales, celles-ci sans ordre de Paris.

Ce décret expédié le jour même, 24 septembre, les élections communales que le Gouvernement n'avait entendu ajourner qu'à Paris et dans la Seine, furent arrêtées dans tous les départements où le télégramme de Tours arriva en temps utile.

Sans ce décret malencontreusement rendu, les conseils municipaux étaient élus partout le lendemain. Voilà, si mes souvenirs sont bien conformes aux faits, comme quoi l'obscurité d'une dépêche électrique aurait privé la France de ses conseils communaux, et obligé les préfets à instituer ces trop fameuses commissions municipales que l'Assemblée s'empressa de révoquer par sa loi du 14 avril 1871

Quoi qu'il en soit, après cette séance du soir du 8 octobre, la dernière à laquelle j'aie assisté, je sentis que j'étais désormais inutile à Tours. Je n'avais plus de place dans ce conseil où un homme jeune, considérable, de fraiche et grande renommée révolutionnaire, populaire et impérieux, venait de prendre possession du pouvoir. Or, comme je ne suis ni de force à exercer une dictature, ni de caractère à la subir, je me retirai; je ne parus plus au conseil.

Ma situation, vous le comprenez, était devenue assez singulière. Je fus très-pressé d'en sortir.

Dans mes entretiens avec M. de Chaudordy, je lui avais fait part d'une idée qui, depuis Sadowa, c'est-à-dire longtemps avant la déclaration de guerre et dans la prévision certaine qu'elle éclaterait plus tôt que plus tard, n'avait pas cessé de me préoccuper. Bien que cela n'ait pas d'intérêt présent, j'en dirai quelques mots à la Commission.

Il y avait alors dans l'Allemagne du Sud, entre le Danube et le Rhin, — je le sais, car j'ai résidé de longues années près de cette frontière du nouvel empire, — des éléments sérieux de résistance aux desseins de la Prusse. Il existait un parti républicain, démocratique, dans le royaume de Wurtemberg, formé de l'ancienne Souabe qui fut au seizième siècle le théâtre de la guerre des paysans, et dans le grand-duché de Bade où sont restés vivants les souvenirs de l'intervention prussienne en 1849 et des exécutions féroces accomplies par les soldats de cette puissance dans les fossés de la citadelle de Rastadt. Avant la guerre de 1870, les populations étaient encore frémissantes dans le grand-duché, et toujours ardentes dans la Souabe.

D'un autre côté, vous aviez dans le royaume de Bavière un parti catholique, nombreux, actif, puissant; appelez-le ultramontain, si vous voulez,

peu m'importe, je ne regarde pas aux mots et ne m'arrête guère devant eux. Depuis le désastre de Sadowa, la Bavière catholique résistait aux projets de la Prusse. Eh bien, de même que Richelieu s'était autrefois aidé des luthériens d'Allemagne contre la maison d'Autriche, de même, pensais-je, la France républicaine pouvait s'aider, non-seulement des républicains badois et souabes, mais aussi des catholiques bavarois contre la Prusse, devenue l'Etat oppresseur de l'Allemagne en même temps que la puissance dominante du continent.

On eût pu pratiquer des intelligences dans toute cette partie de l'empire germanique, l'Allemagne du Sud, et y jeter des ferments de dissension.

Quoi qu'il fût tard pour tenter des négociations de ce côté, cependant, comme Metz n'avait pas encore capitulé, il avait été question d'envoyer dans l'Allemagne méridionale afin d'y constater l'état des esprits.

J'offris alors à M. de Chaudordy de me charger de cette mission qui aurait été secrète. Mais, comme elle me semblait tardive à moi-même, je n'insistai pas, et il m'en fut proposé une autre dont le but, que je vais dire, m'amènera à répondre aux questions qui m'ont été posées.

Mais avant, deux mots seulement sur un détail. Durant mon séjour à Tours, j'ai rédigé beaucoup de dépêches en vertu de délibérations du conseil, ou d'entretiens avec M. Laurier, le délégué à l'Intérieur. Je continuai même d'en minuter après l'arrivée de M. Gambetta. J'ai retrouvé dans mes papiers, écrit de ma main, et signé de celle de M. Léon Gambetta, un de ces télégrammes urgents. Je le donnerai aux Annexes, ainsi que la dépêche pressante à laquelle il répond, afin de conserver celle-ci en témoignage de la façon dont nos ennemis nous faisaient la guerre (1).

Du 15 septembre au 8 octobre, le conseil avait eu à s'occuper de deux graves affaires, la Ligue du Midi, la Ligue du Sud-Ouest, et l'offre du concours des garibaldiens qui entraient déjà par le comté de Nice.

Je parlerai d'abord des deux Ligues.

Celle du Sud-Ouest nous arriva la première. Je fus prié de recevoir ses délégués. On me donnait assez volontiers de ces missions difficiles ou, du moins, peu agréables et où il ne faut pas faire acception de sa personne pour les accepter.

Au moment où je fus chargé par le conseil d'entendre les délégués de chacune des deux Ligues et de conférer avec eux, j'écartai méthodiquement de mon esprit, afin que mes jugements fussent libres de préjugés, plus indépendants et plus justes, les préventions que nous avions conçues contre elles, la défiance qu'elles nous inspiraient. J'abordai cette affaire sans parti pris.

Je pensai, d'une part, quoique je ne l'espérasse guère, je voulus croire, supposer pour un moment que, si elles étaient impuissantes à préparer de sérieux moyens de défense régulière, les Ligues imprimeraient peut-être au pays, à leurs régions respectives, comme on disait alors, l'élan qu'on ne voyait nulle part, et qu'elles inspireraient peut-être, par l'activité et le bon exemple, l'ardeur qui nous semblait manquer presque partout.

J'admis, d'autre part, qu'on trouverait peut-être dans les plans et desseins des promoteurs de ligues, dans l'organisation qu'ils en projetaient, les éléments de résistances locales contre l'invasion qui s'avançait, et (qui sait?) peut-être aussi des forces assez considérables pour remonter, comme on le rêvait alors! les vallées du Rhône et de la Saône, atteindre Belfort et les Vosges, reprendre l'offensive sur les flancs de l'ennemi, sur ses derrières, le couper, l'isoler, et (qui sait encore?) porter la guerre dans l'Allemagne du Sud.

D'autre part, comme on pouvait craindre que le Gouvernement de Tours n'eût pas la force d'empêcher la formation des ligues, on pouvait aussi estimer qu'il serait peut-être nécessaire et convenable de consentir à les laisser naître, mais à la condition d'intervenir dans leur organisation, ce qui était possible, de les dominer, de les diriger, pour ne pas tout abandonner à l'initiative départementale qui, livrée à elle-même, nous mènerait à l'anarchie.

Et, d'autre part encore, ne devrait-on pas tenter d'enrayer sur la pente, d'arrêter au seuil même du chaos, le mouvement de désorganisation qui commençait? de détourner de la politique intérieure, les chefs et soldats des ligues? de dériver l'activité, les passions de la démocratie méridionale vers le but de la défense nationale? enfin, et selon le mot resté célèbre d'un révolutionnaire de 1848, de « faire de l'ordre avec le désordre? »

C'est dans ces dispositions d'esprit que j'abordai ma tâche.

Mais, dès mes premiers entretiens avec les envoyés des ligues, je compris qu'il n'y avait aucun secours réel, efficace, à attendre d'elles, que toutes deux donneraient des embarras, et que l'une d'entre elles était peut-être grosse de périls qu'il fallait conjurer.

J'eus, d'abord, plusieurs conférences avec les envoyés de la Ligue du Sud-Ouest, qui, je dois leur rendre cette justice, me parurent préoccupés

(1) Voir aux *Annexes*, n°s 7 et 8.

surtout, avant tout, de la défense nationale, et protestèrent de leur dévouement à l'unité française. Dans les pourparlers que j'eus avec eux, je ne découvris aucune arrière-pensée politique qui dut nous inquiéter. Je les remerciai de leurs offres de service en leur laissant pressentir toutefois que, s'ils voulaient cantonner leur défense en Aquitaine, il ne serait pas désagréable au Gouvernement de se passer de ce mode de concours: « Vous respecterez certainement, leur dis-je, le principe de notre unité nationale. Mais pour le sauvegarder, en fait, contre l'invasion; mieux vaut nous en remettre au Gouvernement lui-même. Si la Bretagne veut se défendre chez elle, — cela venait d'être proposé par un de nos collègues, l'honorable M. Depasse (des Côtes-du-Nord), — si la Provence et le Languedoc veulent se défendre, chez eux, comme ils en élèvent la prétention, la Guienne manifestant le même désir et voulant en faire autant, il n'y a plus de résistance possible : nous allons devenir la proie de l'étranger. »

Enfin je m'évertuai de mon mieux à faire comprendre cette pensée aux délégués du Sud-Ouest, qui, du reste, se montrèrent moins ardents et plus faciles que ceux de la Ligue du Midi, ainsi que les raisons de cette résistance inflexible du Gouvernement.

M. le président. Parmi ces délégués se trouvaient MM. Marcou et Duportal ?

M. Marc Dufraisse. Comme je n'ai pas retenu le procès-verbal de nos séances, il me serait difficile de citer sûrement un seul nom propre. Je crois être certain que M. Armand Duportal n'y parut pas; et il m'est impossible d'affirmer que M. Marcou y vint; je ne le pense pas.

M. le président. Ces projets vous paraissaient-ils sérieux ?

M. Marc Dufraisse. Non, non; quand je passerai à Marseille, je vous en dirai toute ma pensée.

Les Ligues nous demandaient de les reconnaître officiellement, de les autoriser à se nommer des chefs, commissaires ou commandants généraux, et de conférer aux ligueurs ce que leurs députés considéraient et posaient comme une condition essentielle, la faculté de recevoir des enrôlements, d'organiser les engagés volontaires, de les équiper, armer, approvisionner, de permettre à ces corps d'élire leurs officiers. Ils nous demandaient aussi de donner au conseil général des Ligues la faculté de percevoir des ressources, d'exercer le droit de réquisition.

Je m'élevai toujours, — mes dépêches doivent en faire foi, — contre la pensée de reconnaître officiellement l'existence des ligues, de leur permettre de se donner des chefs; et, quant à ce terrible droit de réquisition, on décida formellement qu'il ne fallait pas le concéder. « Si l'Etat, disait-on aux délégués, est, dans les circonstances suprêmes, obligé de s'emparer, sauf indemnité actuelle ou ultérieure, d'objets nécessaires aux armées, à la défense du pays, il agit en vertu de son droit de souveraineté. La faculté de prendre et de requérir est toujours exorbitante; mais quand c'est l'Etat qui l'exerce, l'Etat demeure, après tout, responsable de ses faits. Mais, ajoutait-on, on ne doit jamais abandonner au premier venu, à tout le monde, ces deux formidables droits. » Je me rappelais, encore à ce moment, combien l'abus d'un pareil moyen d'approvisionnement, confié d'abord aux municipalités d'où il était passé aux comités révolutionnaires, avait fait d'irréconciliables ennemis à la République. Que de fois j'ai entendu dans mon enfance de bonnes vieilles me dire : « Ah ! les réquisitions ! les officiers municipaux, les comités ! ils m'ont tout pris. »

Aussi pensa-t-on unanimement qu'il ne fallait ni reconnaître les ligues, ni les autoriser à se nommer des chefs, à requérir, etc.

M. Callet. La Ligue du Sud-Ouest a pourtant fonctionné dans certains départements, dans le Tarn, dans le Lot.

M. Marc Dufraisse. Et dans d'autres départements encore; elle a eu des comités qui ont tenu des réunions. Je pourrais même citer des comités de la défense nationale régulièrement institués, qui ont pris des arrêtés incroyables; mais, plus ces arrêtés étaient excessifs, plus nous résistions à leur donner force de loi en reconnaissant les ligues au nom desquelles ils étaient pris.

M. le président. Le Gouvernement ne les a donc pas reconnues ?

M. Marc Dufraisse. J'ai toujours dit au Gouvernement, mes dépêches en témoignent : « Ne les reconnaissez pas. » Il ne les a jamais reconnues officiellement.

Après la Ligue du Sud-Ouest arrivèrent les délégués de celle du Midi. Oh ! c'était un autre personnel, plus ardent, plus exigeant, plus impérieux. M. Laurier intervint dans cette circonstance. Les prétentions du Midi étaient, au fond, les mêmes que celles du Sud-Ouest, mais plus accentuées dans la forme. Nous les repoussâmes également. La vallée du Rhône se défendit, elle aussi, du soupçon de vouloir se détacher de la France, mais il nous parut manifeste que, durant la guerre du moins et pour l'action de la guerre, les départements fédérés de cette zone voulaient se régir eux-mêmes. Il me souvient que M. Laurier scandalisa fort les ambassadeurs du Midi lorsque, afin de calmer leurs ardeurs belliqueuses, il leur confessa, — c'était, il est vrai, avant l'arrivée de M. Gambetta, — qu'après tout, ce qui se

faisait n'était que pour la montre et n'avait l'autre but que de masquer honorablement une retraite désormais obligée; que dès lors, il ne fallait pas tout mettre en révolution pour la guerre, puisque la paix était désormais nécessaire, inévitable et désirable. Cette déclaration provoqua d'énergiques protestations, des paroles presque violentes. Mais le Gouvernement tint bon. On ne reconnut pas plus la Ligue du Midi que celle du Sud-Ouest, et surtout, il m'en souvient, on ne voulut pas l'autoriser à se choisir un général en chef.

M. Chaper. M. Gent faisait-il partie de cette députation?

M. Marc Dufraisse. M. Gent était à Tours, à ce moment, mais il y était arrivé plusieurs jours avant.

M. Callet. N'y était-il pas venu comme délégué de la Ligue du Midi?

M. Marc Dufraisse. Je ne saurais vous le dire; j'en doute fort néanmoins, car il avait été invité par un télégramme du Gouvernement à venir à Tours, ce qu'il avait fait. Mais le certain, c'est que M. Gent n'assista jamais aux réunions des délégués, à leurs conférences avec M. Laurier et moi.

M. de Sugny. M. Gent, en ce moment, a excité quelques inquiétudes au sein du Gouvernement?

M. Marc Dufraisse. Il y a eu, en effet, un moment où la délégation de Tours a éprouvé des inquiétudes, mais elles ne lui venaient pas du côté de M. Gent; je ne le crois pas du tout. Elles venaient d'ailleurs.

L'incident auquel M. de Sugny fait allusion se rattache à un autre ordre de faits, l'arrivée à Tours de ce que j'appellerai la représentation internationale de la République universelle, le général Garibaldi, M. Emilio Castelar et autres.

M. Chaper. M. Castelar était là?

M. Marc Dufraisse. Oui, je l'ai vu à Tours. Je ne le connaissais pas encore. Mais je l'ai entendu un soir, dans la rue Royale, haranguant du haut d'un balcon la foule qui lui faisait une ovation aux flambeaux. C'est positif, M. Castelar était là.

Il y avait probablement d'autres représentants de ce que j'ai connu et détesté dans l'histoire de la Révolution sous le nom de république cosmopolite, la république universelle de Clootz et des hébertistes, pour laquelle, soit dit en passant, je n'ai jamais eu de bien vives sympathies. Ceux qui auront lu, par hasard, quelque chose de ce que j'ai écrit sur ce sujet, me rendront la justice de croire que ce n'est pas d'aujourd'hui que je pense ainsi de cette république-là et de la faction de l'étranger.

M. Callet. C'est très-vrai.

M. Marc Dufraisse. Je l'ai écrit bien longtemps avant le moment où je vous parle.

M. le président. Certainement, et dans un sens anti-cosmopolite et très-français.

M. Marc Dufraisse. La délégation de Tours avait donc certaines appréhensions. Par une coïncidence fortuite, au moment de la réunion dont je viens de parler, arrivaient et campaient à Tours, où M. l'amiral Fourichon les avait fait retenir, les bataillons de mobiles de la Dordogne, mal vêtus, bien armés grâce à l'amiral, notre compatriote, soldats de bonne mine déjà et qui devaient bien faire à Coulmiers. Quelques officiers de ces bataillons, consignés ainsi qu'une compagnie d'infanterie de marine, et ne sachant pas le motif de cette mesure, vinrent au milieu de la nuit à la préfecture s'en informer auprès de moi. « Il ne s'agit que d'une disposition intérieure, leur répondis-je, vous pouvez aller dormir. »

Mes souvenirs sont donc très-précis à cet égard. Le Gouvernement avait des appréhensions; elles ne lui venaient pas du côté de M. Gent, mais de la réunion dont je viens de vous entretenir, et qui fut la cause pour laquelle M. l'amiral Fourichon crut devoir prendre quelques précautions.

M. le président. N'avez-vous pas reçu des visites, peu rassurantes, des délégués de différentes villes de France? Ne vous est-il pas venu des députés de Carcassonne, de Lyon, de partout?

M. Marc Dufraisse. Oui, en effet; d'Albi, de Tarbes; mais je ne pourrais dire toutes les villes d'où nous arrivaient ces ambassades peu dangereuses.

M. Callet. Il a été tenu à Tours des réunions de préfets dans le but de s'opposer aux élections.

M. Marc Dufraisse. C'est possible; mais je n'ai pas assisté à ces réunions; peut-être ne m'y a-t-on pas appelé parce qu'on me savait un adversaire très-obstiné de l'ajournement des élections.

M. le président. M. Glais-Bizoin raconte qu'un soir il a présidé une réunion de vingt-deux préfets, venus exprès à Tours pour déclarer qu'ils ne voulaient pas des élections.

M. Marc Dufraisse. Il est vrai qu'à mon grand regret, l'ajournement des élections avait été bien accueilli par la plupart des préfets qui nous écrivaient : « Vous allez faire les élections municipales le 25 septembre, les élections nationales le 2 octobre, c'est-à-dire faciliter le concert des ennemis de la République dans les élections communales, qui seront un rendez-vous pris pour combiner les élections générales. »

M. de la Borderie. Ce renseignement est conforme aux télégrammes qui nous ont été

communiqués. Mais il y a eu dans le Midi des préfets qui demandaient, au contraire, des élections pour une constituante, celui de la Dordogne entre autres.

M. Marc Dufraisse. Oui, en effet; M. Guilbert, préfet de la Dordogne. Ce département n'a pas créé d'embarras à la délégation de Tours.

Je reprends, si vous le voulez bien, le cours de ma déposition.

Je vous expliquais, au moment où vous m'avez posé des questions de détail, comment j'avais été obligé de rester à Tours, bien que je n'eusse pas à cœur d'y prolonger mon séjour. Il y avait eu, d'abord, l'affaire des deux ligues que je viens de toucher. Il y avait aussi une autre question dont je dois vous entretenir, celle qu'on a appelée « la question des garibaldiens ».

A Tours, s'il me faut le dire, j'ai été très opposé à l'acceptation du concours des Italiens, des garibaldiens. Nous nous trouvions, sur ce point, en désaccord avec l'envoyé de France à Florence, M. Sénard, mais en parfait accord avec M. de Chaudordy qui suivait attentivement cette question internationale.

Nos raisons étaient les suivantes. Au moment où M. Thiers allait solliciter l'appui du gouvernement italien, il nous paraissait souverainement impolitique et peu convenable d'admettre le concours des garibaldiens dont le cabinet de Florence redoutait le retour en Italie, après une campagne heureuse sous les drapeaux de la République française. Nous ne voulions pas donner au roi d'Italie ce motif de mécontentement et de froideur.

Nous craignions aussi, d'après ce qui nous revenait des menées du parti de M. Crispi, qu'au retour de la campagne, les volontaires italiens et garibaldiens ne fissent une entreprise sur la ville natale de leur chef, afin, les uns de proclamer l'indépendance de Nice, les autres de la rendre à l'Italie.

Enfin, la délégation de Tours redoutait aussi que la coïncidence de l'arrivée du général Garibaldi, de son passage à Marseille, à Lyon, avec la formation de la ligue du Midi, ne créât au Gouvernement dans cette région les plus graves embarras. Cette ligue, en effet, pouvait avoir la pensée de prendre le général italien pour chef militaire; j'ai même eu entre les mains un télégramme sur papier jaune, c'est-à-dire officiel, annonçant qu'il avait été acclamé général en chef de la ligue du bassin du Rhône.

Mais, quelles que fussent nos nombreuses et bonnes raisons de ne pas accepter le concours des Italiens, nous fûmes impuissants à prévenir leur entrée en France. Comme nous ne pouvions pas empêcher ces volontaires de venir à notre secours, il fut adressé à M. Esquiros ou plutôt à M. Delpech, préfet, un télégramme qui l'invitait à envoyer le général à Tours, dès qu'il serait débarqué à Marseille. Il était dit dans la dépêche : « Annoncez au général que nous lui réservons ici une réception splendide. » Je pense que l'emphase même de ce télégramme avait pour but et était peut-être un moyen d'attirer l'état-major italien dans le Centre, afin de n'en avoir plus l'embarras dans le Midi. Cette démarche réussit. Le général Garibaldi et son état-major arrivèrent à Tours. Seulement, la réception, — il pleuvait beaucoup, — fut triste, humide et froide, ce qui fit dire « que le Gouvernement n'avait pas accueilli le général Garibaldi comme on doit recevoir un libérateur. » C'était fâcheux, sans doute; mais la délégation avait cet état-major à Tours et ne craignait plus, à tort ou à raison, qu'il fût quant à présent un danger dans le Midi.

Mais avant d'abandonner, pour n'y plus revenir aujourd'hui, cette question des garibaldiens, dont le Gouvernement de Paris s'était aussi préoccupé, je dois vous parler de la visite que nous fit à Tours un brave Italien, très-ami depuis longtemps et resté l'ami fidèle de la France malgré nos revers, M. Frapolli. Ces jours passés, dans la discussion qui vient d'avoir lieu sur un rapport relatif à l'armée des Vosges, M. Frapolli a été prestement jeté par-dessus bord. Je l'ai regretté vivement, profondément, et je veux vous raconter ses démarches auprès de nous, afin d'avoir l'occasion de rendre hommage au pur dévouement de cet honnête homme.

M. le président. Nous lui rendons pleine justice.

M. Marc Dufraisse. C'est un homme loyal, désintéressé, que je connaissais depuis longtemps, qu'on a sacrifié, je ne sais pourquoi, dans le débat sur les comptes de l'armée des Vosges, et au caractère duquel je tiens à rendre un bon témoignage. M. Frapolli est membre du Parlement italien.

M. le président. Oui.

M. Marc Dufraisse. Donc, dès l'arrivée de la délégation à Tours, M. Frapolli vint nous offrir son concours. Je fus chargé de le remercier, de l'écarter avec la déférence qu'il méritait, et j'eus plusieurs conférences avec lui. Je fis part à M. Frapolli des raisons qui ne nous permettaient pas d'accepter le concours des Italiens. Il se rendit, avec autant de sincérité que de regret, à mes observations qui furent celles que je vous ai déjà exposées.

Je lis dans une de ses lettres : « Je comprends très-bien que le principe n'étant pas admis (l'intervention garibaldienne), ma pauvre personne ne pourrait vous rendre que des services insignifiants. Je me retire. »

Cependant, par la suite, M. Frapolli fut auto-

isé à former, à Chambéry, un corps de volontaires dont il eut le commandement, et je reçus plus tard une lettre où il me disait : « Les deux bataillons de Chambéry se sont battus comme les lions à Lanthenay; de 1,200 hommes il n'en reste plus qu'environ 400. »

Plus tard encore, M. Frapolli fut autorisé, par décret du 1er décembre, à recruter, sous le nom de *Corps de l'Etoile*, un bataillon de volontaires étrangers, qui devait se former à Cannes et à Antibes. Ayant pris, à cet égard, des renseignements auprès du commandant de la subdivision militaire de Nice, j'en reçus de satisfaisants : « Les officiers que j'ai vus, me répondit-il, des Espagnols, me paraissent très-bien; c'est un effort que je crois sérieux. »

Je vous donne ces détails, messieurs, afin d'honorer, autant qu'il est en moi, M. Frapolli, digne et vaillant homme, qui vraiment méritait mieux que la façon dont il a été traité à la tribune.

L'affaire des garibaldiens fut une des raisons qui déterminèrent le Gouvernement à m'envoyer à Nice, où le préfet, M. Pierre Baragnon, estimait au contraire, si ma mémoire est exacte, qu'il fallait les recevoir. Je devais m'y opposer; mais quand j'arrivai dans les Alpes-Maritimes, un comité local et secret les avait fait entrer en France.

Avant d'entrer dans le détail des divers objets de ma mission dans le Midi, je dois revenir en arrière. Et c'est ici que je prie M. de Sugny, chargé, m'a-t-on dit, du rapport sur les affaires de cette région, de vouloir bien me prêter son attention, afin de ne pas consacrer de son autorité, de celle de la commission dont il sera l'organe, une erreur qui me concerne et que je ne puis laisser passer. Je m'explique.

Dans sa publication intitulée *Dictature de cinq mois*, les souvenirs de M. Glais-Bizoin n'ont pas été parfaitement précis sur un point qu'il m'importe de rétablir. Vous connaissez le passage du livre de M. Glais-Bizoin auquel je fais allusion. Je le donnerai aux *Annexes* (1).

Il y a dans le récit de M. Bizoin une confusion de souvenirs contre laquelle je n'ai pas voulu réclamer par la voie de la presse, parce que je n'aime pas à occuper le public de ma personne, mais que je crois devoir relever dans ma déposition, sous peine de sanctionner par mon silence des allégations erronées.

Peu de jours après mon arrivée à Tours, il fut question au conseil de m'envoyer remplacer M. Esquiros à Marseille dans ses fonctions d'administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône. Un acte de violence venait d'être commis à Marseille sur la magistrature du tribunal civil. Il y avait eu à la cour d'Aix un fait de même nature. En lisant la dépêche qui annonçait ces nouvelles, M. Crémieux entra dans un état d'exaspération incroyable. « Toucher à la magistrature, soit; mais sans son ordre, sans sa permission!... » Comme je me trouvais là : « Dufraisse, me dit-il sans plus de façon, il faut que vous partiez pour aller mettre ordre à tout cela! — Non pas, lui répondis-je, je ne veux point aller me jeter dans cette fournaise! »

Encore une fois, et ce sera la dernière, je demande pardon à la commission d'entrer dans ces détails, mais je tiens à bien rétablir les faits sur ce point-là et à rectifier, en temps opportun, le souvenir inexact de M. Bizoin, qui, sans cela, pourrait finir par faire foi. Je m'exagérais, sans doute, le danger; mais, n'ayant pas de fortune et songeant aux miens, je n'étais pas du tout jaloux de me charger de cette mission de Marseille. Cependant, tous les membres de la délégation se joignirent à M. Crémieux, me pressèrent; je résistai jusqu'à la dernière limite; enfin je cédai. Mais ils m'en sont témoins, si ce ne fut pas sans une véritable émotion, qui me toucha, qu'ils insistèrent auprès de moi, ce fut à mon corps défendant et avec une profonde tristesse que j'acceptai cette mission.

Ici se place un incident dont M. l'amiral Fourichon vous a parlé, et qui suspendit mon départ, car j'étais résigné et prêt. Le décret de ma nomination avait été rédigé; il était déjà signé de MM. Glais-Bizoin et Crémieux; il n'y manquait plus que la signature de l'amiral. J'avais fait mes conditions au sujet de l'étendue de mes pouvoirs. Quoique la nature de mes études m'ait inspiré l'amour de la règle écrite et que l'expérience ait fait de moi un adepte très-convaincu du principe de la séparation des pouvoirs; quoique je fusse bien résolu, autant par raison politique que par caractère, à ne point méconnaître dans mes fonctions (ma mission l'a prouvé du reste) le respect dû à ce principe, néanmoins, comme, dans plusieurs départements, de graves conflits s'étaient élevés entre le pouvoir civil et l'autorité militaire, à Lyon, par exemple, entre M. Challemel-Lacour et M. le général Mazure; dans le Var, entre la municipalité de Toulon et le préfet maritime, M. le vice-amiral Choppart ou plutôt M. le vice-amiral de la Grandière; comme on disait qu'à Marseille même où j'allais un peu à la garde de Dieu, M. Esquiros et le général Darricau n'étaient pas toujours d'accord, je craignais, bien que je sois d'humeur conciliante, de rencontrer des résistances fâcheuses, de me heurter à des conflits funestes, et je voulais que mes pouvoirs fussent d'abord explicitement déterminés, puis suffisants, étendus en raison même

(1) Voir aux *Annexes*, n° 9.

de la gravité de la mission que j'allais remplir, et enfin, à tort ou à raison, illimités.

Mes conditions ne déplaisant pas à MM. Bizoin et Crémieux, qui étaient disposés à donner la prédominance au pouvoir civil, le décret avait subordonné à mes pleins pouvoirs l'autorité militaire des Bouches-du-Rhône. Mais l'amiral Fourichon qui, dans toutes les occasions analogues, avait toujours défendu l'indépendance du pouvoir militaire, n'agréa pas cette clause. Quand on lui passa le décret, au conseil, il refusa de le signer, et, s'il me faut parler franc, je ne le regrettai pas. La minute, restée incomplète, demeura sur la table où elle alla se perdre parmi les autres papiers qui l'encombraient.

M. Chaper. L'amiral Fourichon a déposé de ce fait.

M. Marc Dufraisse. Oui; donc, j'ai été nommé commissaire extraordinaire dans les Bouches-du-Rhône par un arrêté du 21 septembre; mais cet arrêté est resté imparfait, et je regrette de ne pouvoir en présenter le texte informe et invalide, la signature de l'amiral Fourichon y ayant manqué.

Le *Journal officiel* de Paris a même publié ma nomination. Je la vois encore en tête du numéro où elle parut.

M. Chaper. Parfaitement!

M. Marc Dufraisse. Mais cet arrêté, d'ailleurs incomplet par le refus de l'amiral, est resté sans exécution, à l'état de lettre morte.

Entre temps, les difficultés de Marseille et d'Aix, relatives aux magistrats de ces deux sièges, s'étant aplanies, mon affaire en resta là, et je vous prie de croire que je me donnai garde de la remettre sur le tapis. Voilà donc un second fait éclairci, bien établi : c'est que je n'allai pas à Marseille en vertu de cet arrêté du 21 septembre, qui me nommait commissaire des Bouches-du-Rhône.

Mais, entre temps aussi, il s'était élevé un conflit entre M. Esquiros et le gouvernement de Tours.

M. Esquiros avait pris quatre arrêtés : l'un permettait l'exportation des céréales, prohibée par un décret du Gouvernement; l'autre suspendait la *Gazette du Midi;* le troisième supprimait une corporation religieuse établie à Marseille sous le nom de *Mission de France*, et le quatrième expulsait les membres de cette corporation, les Pères jésuites. De Tours, où ces arrêtés n'avaient pas été approuvés, où l'on ne voulait pas les sanctionner, on avait d'abord négocié avec M. Esquiros afin d'obtenir de lui qu'il les retirât; il les avait maintenus.

Tout cela se passait au moment où le conseil prenait la résolution de m'envoyer, pour les raisons que j'ai indiquées, en qualité de commissaire dans le département des Alpes-Maritimes. « Puisque vous allez à Nice, me dit-on, arrêtez-vous à Marseille. Esquiros est un de vos anciens collègues; voyez-le et tâchez de l'amener à rapporter les arrêtés qui nous font grief. Allez, faites ce que vous pourrez afin d'arranger cette affaire. »

J'acceptai cette mission officieuse.

Nice était le but principal de ma mission dans le Midi. On y comprenait, outre le Var, où avait eu lieu le grave conflit dont je viens de parler, accompagné des troubles que vous avez sus, les deux départements de la Savoie où l'on craignait, comme à Nice, mais beaucoup moins qu'à Nice, l'effet d'intrigues extérieures. On ajouta même à cette mission, au dernier moment, le département de l'Hérault où je devais remplir une tâche spéciale, toute locale et momentanée, dont il est inutile de vous entretenir.

Mais j'insiste sur ce point, sans intérêt général, j'en conviens, mais de grande importance pour moi, c'est que le département des Bouches-du-Rhône ne fut pas compris dans la nouvelle mission que je recevais. Voici, sous la date du 14 octobre, le décret de ma nomination, l'ampliation et la lettre d'envoi de ce décret, en date du 15, toutes pièces que je confie à vos rapporteurs et dont je me réclame auprès deux pour établir qu'à la date qu'elles portent je n'étais plus envoyé à Marseille. Je ne devais que m'arrêter dans cette ville pour essayer d'y obtenir de M. Esquiros, à l'amiable, le rapport des arrêtés dont j'ai parlé.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Quelques préfets du Midi n'ont-ils pas refusé de reconnaître vos pouvoirs et offert leur démission si vous les conserviez, entre autres le préfet du Gard, M. Laget?

M. Marc Dufraisse. Non, monsieur; je ne le pense pas.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Il y a eu cependant dans les journaux du temps des publications qui auraient autorisé à le croire.

M. Marc Dufraisse. Je vois maintenant ce que vous voulez dire, monsieur de Bénavent. Vous êtes député de l'Hérault et voici le fait qui vous revient confusément à la mémoire. Comme je viens de le dire, le département que vous représentez n'était pas d'abord compris parmi ceux où j'étais envoyé avec des pouvoirs de commissaire général. Mais il y fut ajouté le jour même de mon départ, sur la proposition de M. Gambetta; voici comment et pourquoi.

Il y avait dans l'Hérault, vous vous le rappelez sans doute, monsieur de Bénavent, des discussions assez vives entre les diverses nuances de l'opinion républicaine. Si ma mémoire est fidèle, la fraction démocratique, celle qui avait pour

organe le journal des *Droits de l'Homme*, envoya des délégués à Tours afin d'y exposer ses griefs contre l'autre fraction du parti républicain. Il y eut, à ce sujet, une séance du conseil qui, l'affaire examinée, me chargea d'aller sur les lieux afin d'y concilier le différend. C'est ainsi que je fus très-accidentellement chargé de mission dans 'Hérault.

Cependant, M. Lisbonne, préfet à Montpellier, nquiet — et cela se comprend — de la situation elativement subordonnée que ma nomination emblait lui faire, s'en plaignit à Tours. Les iscussions s'étaient calmées à Montpellier; je ne ongeais même plus à revenir dans l'Hérault, que e n'avais fait que traverser, quand je reçus 'abord un télégramme collectif de MM. Glais-Bizoin, Crémieux, Gambetta, puis une lettre signée de M. Crémieux, qui me faisaient part du lésir de M. Lisbonne, et qui me priaient de re-oncer à ma mission dans l'Hérault. Je fus enhanté de cet allégement de travail et de resonsabilité politique. J'expédiai sur-le-champ à I. Lisbonne un télégramme où je lui annonçais ue je résignais avec grand plaisir mes fonctions ans son département. C'est probablement les ièces de cette négociation avec la délégation e Tours et ma dépêche à mon collègue de l'Hé-ult qui auront été publiées dans les feuilles cales et auront donné lieu au bruit dont vous rlez.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. En fet, je crois me rappeler que la dépêche où vous onniez ainsi votre démission a été publiée dans s feuilles du Midi.

M. Marc Dufraisse. Quant au préfet du ard, notre honorable collègue M. Laget, il ne eut avoir réclamé, car son département n'était s compris parmi ceux où j'avais des pouvoirs exercer. C'est contre l'éventualité d'une autre omination que M. Laget avait protesté, je rois.

M. le président. Retournons maintenant aux faires de Marseille, et veuillez reprendre votre cit au point où vous en étiez resté.

M. Marc Dufraisse. Je partis pour le Midi ans la nuit du 15 octobre et j'arrivai à Marille dans l'après-midi du 17.

M. Chaper. Je demanderai la permission de oser une dernière question avant d'arriver à arseille.

N'avez-vous pas été, sinon nommé, du moins ésigné, sauf acceptation par vous, pour occuer la position de gouverneur général de l'Alérie?

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur, il a été estion de moi pour le gouvernement général vil de l'Algérie, et je vais vous donner des plications sur ce fait.

M. Chaper. Vous n'y voyez aucun inconvénient?

M. Marc Dufraisse. Aucun, loin de là. Je suis bien aise, au contraire, monsieur Chaper, d'avoir à répondre à votre question. Je n'aurais point parlé de ce fait, parce qu'il m'est personnel, exclusivement personnel; mais il ne me déplaît pas du tout d'en entretenir la commission.

J'étais encore à Tours, lorsqu'il y arriva des délégués de l'Algérie, parmi lesquels M. Charles Jourdan, fils de M. Louis Jourdan du *Siècle*, propriétaire dans notre colonie d'Afrique.

Ces délégués voulaient, je ne m'explique pas pourquoi, mais enfin ils voulaient absolument m'emmener avec eux comme gouverneur civil de l'Algérie. Or, messieurs, je vous l'avoue ingénument, je ne savais pas alors, je ne sais pas aujourd'hui encore le premier mot de la question algérienne. La direction de mes études n'a jamais été de ce côté-là. Les délégués m'assuraient de l'assentiment de M. Crémieux à leur proposition; je doute un peu qu'ils l'eussent eu. Au surplus, je n'ai jamais vérifié le fait parce que, je le répète, ne connaissant rien à cette question de l'Algérie, je ne voulais à aucun prix accepter le très-difficile gouvernement de la colonie. Pendant plusieurs jours, je fus vivement sollicité; les délégués insistèrent, je résistai. Je fus obligé de lutter; peut-être même leur demandai-je, afin de me dérober à leurs sollicitations, de me laisser le temps d'en délibérer, de m'accorder un délai, un répit, mais bref, ils repartirent sans moi.

M. Chaper. Et sans qu'on leur eût donné un gouverneur?

M. le président. On avait désigné M. Didier; mais il était dans les murs de Paris, et il n'était pas facile de le faire revenir.

M. Marc Dufraisse. M. Didier a été représentant de l'Algérie sous la République de 1848. Il connaissait sans doute la question algérienne. Quant à moi, je n'en savais pas le premier mot; je me serai bien gardé d'aller dans cette galère et je refusai obstinément de m'y embarquer.

M. le président. Puisque cette question a été soulevée dans le conseil à Tours, vous avez dû entendre délibérer sur l'état dans lequel se trouvait notre colonie africaine?

M. Marc Dufraisse. Je n'ai pas dit, monsieur, que la question d'Alger ait été posée dans le conseil; il n'en a point été délibéré, en ma présence du moins. M. Crémieux, qu'on pourrait surnommer l'*Africain*, me paraissait, car on dit qu'il s'en est toujours beaucoup occupé, s'être réservé la question d'Afrique comme une annexe de ses portefeuilles, du portefeuille de la guerre, du moins.

M. le président. Ainsi, les mesures que le gouvernement a prises relativement à l'Algérie, ont été prises par M. Crémieux ?

M. Marc Dufraisse. Je ne dis pas cela, monsieur le président ; mais c'est l'impression que vous aurez ressentie, comme moi, à la lecture du livre de M. Crémieux.

M. le président. Il y avait à cette époque les signes menaçants d'une formidable insurrection en Algérie ; on avait retiré toutes les troupes, malgré les ordres formels donnés par le ministre de la guerre à Paris. Vous n'avez pas entendu parler de ces faits ?

M. Marc Dufraisse. Non, je suis resté complétement étranger, par goût autant que par mon application à d'autres objets, à tout ce qui était la question d'Alger. Les mesures prises sont toutes postérieures à la date de mon départ à Tours. Le *Bulletin des Lois* en témoignerait au besoin.

Je ne connais de ces affaires d'Algérie que ce que je vous en ai dit, à savoir que, de temps à autre, quand j'entrais à la préfecture ou à l'archevêché de Tours, j'y rencontrais les délégués de la municipalité d'Alger qui me répétaient invariablement : « Il faut que vous veniez avez nous. » A quoi je répondais invariablement aussi : « Non. »

Je poursuis, en anticipant un peu sur la chronologie des faits. J'étais à Nice, depuis quelques jours déjà, lorsque j'y reçus d'Alger une dépêche que je ne retrouve point dans mes papiers, l'ayant brûlée sans doute parce qu'elle n'avait d'intérêt que pour moi seul. C'était un assez long télégramme dont les expéditeurs me mettaient en demeure, une fois encore, de venir prendre le gouvernement de l'Algérie.

M. Chaper. Ces dépêches, si vous voulez en prendre connaissance, les voici.

On ne donne pas, dans ce document, les signatures des personnes qui vous l'adressaient. C'étaient probablement les membres de la commission municipale d'Alger.

M. Marc Dufraisse. Il me semble résulter du texte de la dépêche que c'étaient les mêmes personnes venues à Tours en septembre.

J'ajoute — ce que vous ne savez peut-être pas — que je fis part à la délégation de Tours de la dépêche d'Alger. Il me fut répondu qu'elle me faisait beaucoup d'honneur, mais que l'on me priait de rester à Nice. Puis, deux ou trois jours après, vint une nouvelle dépêche de Tours où l'on me disait : « Accepteriez-vous le poste de gouverneur, ou bien d'administrateur de l'Algérie, à titre provisoire ? » — Je répondis : « Non. » Je crois même que ma dépêche se terminait ainsi : « Nice ou Zürich », d'où je venais. Cela, pour exprimer que je ne voulais aller en Afrique ni à titre provisoire, ni et encore moins à titre définitif.

M. Chaper. N'est-il pas à votre connaissance que la proposition, que vous refusiez, ait été offerte au préfet des Hautes-Alpes, M. Cyprien Chaix, et à d'autres personnes qui l'ont également refusée ? Je ne sais pas si c'est à cette époque M. Du Bouzet a été nommé sur votre refus.

M. Marc Dufraisse. Je répète que je n'étais plus là au moment où se place M. Chaper. Il est bien vrai qu'aux jours dont je parle, le nom de M. Cyprien Chaix fut prononcé dans le conseil, et même probablement par moi ; car M. Chaix, avocat distingué, avait été mon collègue à l'Assemblée législative où je l'avais beaucoup apprécié ; il s'agissait alors, non pas de l'Algérie, mais de Marseille où le gouvernement voulait l'envoyer, et M. Chaix, autant que je puis me le rappeler, refusa la commission ; oui, il refusa.

M. Chaper. Un autre nom me revient. Je l'emprunte aux dépêches officielles ; je crois, par conséquent, ne pas me tromper. La proposition fut également faite à M. Peigné, et ne fut pas refusée. Je ne sais si vos souvenirs vous permettront de nous dire pourquoi elle n'a pas abouti. M. Peigné était alors préfet de la Drôme.

M. Marc Dufraisse. Quant au nom de M. Cyprien Chaix, ma mémoire est précise, il s'agissait pour lui de la préfecture de Marseille. Pour ce qui est de M. Peigné-Crémieux, je ne puis absolument rien vous dire ; il ne me souvient pas que son nom ait été prononcé à propos de l'Algérie.

M. Chaper. Que la proposition lui ait été faite, j'en suis certain ; ce que je voulais vous demander, c'était si vous saviez pourquoi cette solution n'avait pas abouti.

M. Marc Dufraisse. Les faits dont vous parlez auront eu lieu après mon départ de Tours, le 15 octobre.

M. Chaper. C'est après votre départ, en effet ; la proposition date du 15 novembre.

M. Marc Dufraisse. C'est probablement aussi à ce moment-là qu'on aura parlé de M. Cyprien Chaix pour l'Algérie, si tant est qu'il ait été question de l'y envoyer.

M. le président. L'heure est avancée. Si vous voulez bien suspendre votre récit...

M. Marc Dufraisse. Très-volontiers.

M. le président. ... Nous le reprendrons, mardi prochain, sur les affaires de la Ligue du Midi. Il y a là des points importants sur lesquels nous aurons des questions à vous adresser.

M. Marc Dufraisse. Je suis aux ordres de la Commission.

(Séance du 1er mars 1873.)

M. Marc Dufraisse. M. le vicomte de Rodez-Bénavent m'a adressé, à la fin de votre séance d'avant-hier, une question à laquelle j'ai répondu de mémoire Je peux aujourd'hui donner pleine satisfaction à notre honorable collègue, car j'ai retrouvé les dépêches sur le souvenir desquelles je me suis appuyé pour lui répondre.

Il y a eu, en effet, sous la date du 24 octobre, une lettre et un télégramme où MM. Gambetta et Crémieux me prient, en se servant d'un mot beaucoup trop relevé pour la chose, d'abdiquer mes fonctions de commissaire général dans l'Hérault afin de donner satisfaction aux légitimes susceptibilités du préfet de ce département.

Je répondis, le 25, que je résignais ces fonctions, et je donnai sur-le-champ avis à M. Lisbonne de ma renonciation empressée (1).

Je peux aussi donner complète satisfaction à l'honorable M. Chaper au sujet de notre affaire d'Algérie. Car j'ai également retrouvé les dépêches dont je vous ai résumé de mémoire le sens et la substance. Elles confirment pleinement mes souvenirs.

La dépêche qui me fut adressée d'Alger, le 5 novembre, est signée de MM. Chabanne et Poirre, je la transmis à Tours, le 7; c'est le même our que le gouvernement m'en accusa réception, et le 14 que me fut offert le commissariat général civil, mais provisoire (2).

A quelques questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, samedi dernier, j'ai compris, messieurs, votre désir : vous souhaiteriez que ma déposition fût plus générale, embrassant plus de faits et en même temps, plus explicite, plus précise sur ceux que je rappelle trop sommairement.

Je vais tâcher de vous satisfaire, sans abandonner la ligne que je vous ai annoncé l'intention de suivre, c'est-à-dire en continuant de ne témoigner que des faits dont j'ai eu connaissance au moment où ils s'accomplissaient, mais en les encadrant, puisque vous le désirez, dans un récit tout à la fois plus large et plus circonstancié des délibérations et des actes du gouvernement de Tours.

M. Chaper. Un seul mot. Puisque vous avez joué un rôle important et que vous êtes intervenu personnellement dans ce qui s'est passé à Tours, je vous demanderai de nous donner, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, quelques détails de plus sur cette époque qui est celle que nous connaissons le moins, et qui s'étend depuis l'arrivée de M. Crémieux jusqu'à celle de M. Gambetta et même un peu plus loin que l'arrivée de M. Gambetta, jusqu'au moment où il a été tout-puissant, et où il effaçait ses collègues.

M. Marc Dufraisse. C'est précisément sur cette période que je me propose de revenir. Je serai très-réservé à l'égard des personnes, sobre de noms propres; mais je ne vois pas d'inconvénients à mettre les faits en relief. Peut-être même y a-t-il quelque intérêt pour l'avenir à ce qu'ils soient complétement connus.

Je vous ai dit que la délégation de Tours avait rendu, à la date du 1er octobre, un décret délibéré le 29 septembre, qui maintenait pour le 16, malgré le gouvernement de Paris, les élections de l'Assemblée nationale. Je vous ai fait connaître, afin de dégager ma responsabilité politique, l'insistance que j'avais mise à ce que ce décret reçût l'exécution qu'il n'a malheureusement point eue.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui nous avaient determinés et dont je vous ai déjà fait l'énumération et l'exposé. Vous vous les rappelez : d'un côté, nous sentions que la direction du pays nous échappait, parce qu'il n'était point gouverné et qu'il avait conscience de ne l'être pas ; d'autre part, nous craignions d'être débordés. Seulement, je compléterai cette partie de ma déposition en y ajoutant, comme je vous l'avais d'ailleurs laissé pressentir, d'autres motifs de notre résolution, des raisons dont je n'ai point encore parlé.

La délégation était menacée, non pas d'être renversée violemment et supplantée, mais doucement évincée ou absorbée par certaines compétitions de pouvoir. A plusieurs reprises, on vint lui proposer, sous prétexte de la renforcer, d'admettre à côté d'elle un pouvoir adjoint ou juxtaposé, qui l'aurait bientôt annihilée, qui aurait fini par en exercer les attributions souveraines et par devenir ainsi le gouvernement réel. C'était avant l'arrivée de M. Gambetta.

Voici, entre autres, deux ou trois de ces ouvertures qui, pour le dire en passant, ne furent jamais faites en conseil, mais dans des pourparlers sans caractère officiel.

On proposait, d'une part, de constituer une assemblée où la délégation aurait appelé, soit à son choix, soit selon des catégories à déterminer, un nombre plus ou moins considérable d'anciens représentants du peuple à la Constituante de 1848 et à la Législative de 1849. Cette assemblée aurait été une sorte de conseil d'Etat, prenant l'initiative de mesures que la délégation eût sanctionnées, et une façon de pouvoir collectif qui eût fait exécuter les décrets du « triumvirat ». Ce projet n'était pas acceptable et fut rejeté.

D'autre part, quelques préfets, en petit nombre, et les ligues naissantes proposèrent d'en-

(1) Voir aux *Annexes*, nos 10, 11, 12, 13 et 14.
(2) Voir aux *Annexes*, nos 15, 16 et 17.

voyer à Tours des députés qui s'adjoindraient à la délégation et constitueraient tout ensemble un corps délibérant et un conseil de gouvernement. Ce projet était encore moins acceptable que le premier ; il fut également repoussé.

D'autre part encore, des conseillers officieux ouvrirent l'avis de rétablir la constitution de 1848, de convoquer une Assemblée législative qui en eût opéré la révision, et de nommer sur-le-champ un président de la République. Ce fut après l'arrivée de M. Gambetta à Tours que ce projet fut mis en avant.

Un membre. N'est-ce pas M. Guyot-Montpayroux qui l'a proposé?

M. Marc Dufraisse. Comme je ne connaissais point alors M. Guyot-Montpayroux, je ne puis vous dire s'il était à Tours ; je ne sais pas si la proposition dont je parle vint de lui. Tout ce dont je me rappelle, c'est la proposition elle-même sans le nom de l'auteur ou des auteurs. J'ai noté alors quelques-uns de leurs motifs que je résume :

« L'impression produite par la descente de M. Gambetta, disaient-ils, a été grande. L'imagination populaire en a été frappée. Cet homme nouveau, d'origine révolutionnaire, a fixé sur lui les yeux de la France. Que son arrivée soit comme un retour d'Egypte! Utilisez ce retour merveilleux, mais en sens inverse de la journée du 18 brumaire. Convoquez les comices à bref délai. Que M. Gambetta y soit nommé président de la République. C'est la consécration du 4 septembre et de l'ordre nouveau par un plébiscite, etc., etc. »

On ne s'arrêta point à ce projet où l'imagination avait plus de part que la réflexion.

Il y eut, sans doute, d'autres propositions encore, que je ne me rappelle point. Mais j'en ai dit assez pour faire comprendre ce qu'il y avait de précaire dans la constitution du gouvernement de Tours et de triste dans la situation du pays.

L'investissement de Paris avait privé la France de toute direction dans les circonstances suprêmes où elle ne pouvait rester longtemps sans une impulsion, une et énergique, sous peine d'y périr. Séparée de Paris et pourtant subordonnée au gouvernement qui y siégeait, faible en soi, la délégation de Tours n'avait ni indépendance, ni spontanéité. Le gouvernement de Tours demeurait sans initiative et, s'il en prenait une, il était — je vous l'ai montré avant-hier — contrarié d'en haut, empêché d'en bas. Outre qu'il était défectueux comme collectif, le pouvoir installé le 4 septembre, j'entends le personnel de ce pouvoir, étant coupé en deux, il en résultait des hésitations, des irrésolutions, des contradictions aussi fâcheuses que l'inertie, plus funestes peut-être Nous sentions qu'il fallait un gouvernement et, dans ce gouvernement, une force morale qui lui manquait, que nous demandions partout et que nous ne trouvions nulle part. Je livre ces observations qui pourraient être un enseignement, mes appréciations, mes impressions, à celui d'entre vous, messieurs, qui sera chargé de faire le rapport que l'Assemblée attend de votre commission.

Avant d'aller plus loin, je voudrais revenir encore, si vous le permettez, sur quelques parties de ma déposition antérieure, afin de la compléter.

Vous l'aurez remarqué, messieurs, quand il m'arrive d'avancer une conjecture, je cite deux ou trois faits à l'appui. C'est par ce procédé que j'ai cru pouvoir arriver à mettre quelque méthode et un peu de clarté dans l'exposition que je vous dois.

A la première séance, j'ai regretté qu'il n'y eût pas d'initiative et de vigueur dans la délégation de Tours, et je vous ai indiqué, au commencement de celle-ci, tout ce qui avait été proposé en dehors du gouvernement pour suppléer à son insuffisance manifeste et à son infécondité.

Voici maintenant ce qu'on imagina pour imprimer plus d'activité aux préparatifs de la défense.

Ce n'est pas, je dois le dire, qu'on manquât à la guerre de dévouement et d'ardeur. Non, et j'ai hâte d'étendre aux chefs et aux employés peu nombreux de ce département le témoignage de justice que j'ai cru devoir rendre au général Lefort. A quelque heure que j'allasse au palais du Maréchalat, où était installé le personnel du ministère, j'y rencontrais toujours ceux avec qui j'avais affaire et je les trouvais à la peine. Je n'ai jamais mieux compris qu'à ce moment la justesse de ce mot de Mirabeau au comte de La Mark « Que, dans l'administration, les choses ne vont que par les sous-ordres ». Ceux de la Guerre, à Tours, étaient des travailleurs infatigables.

La dette de l'équité ainsi payée, j'ajoute qu'afin d'activer les préparatifs militaires, on avait nommé des commissaires à la défense nationale. Comme ils ne devaient recevoir ni traitement, ni indemnité, cette fonction qui n'entraînait aucune dépense, qui ne demandait pas d'ouvertures de crédit, fut créée sans décret, je crois, ou du moins sans décret débattu dans le conseil. Chose singulière! Agence de guerre, le commissariat à la défense nationale fut institué par le ministère de l'intérieur sans consulter celui de la guerre.

Inutile, ce rouage pouvait être une regrettable nouveauté.

D'abord, l'administration civile devant chômer par le malheur même des circonstances, pendant

toute la durée de la guerre, les préfets pouvaient suffire à l'organisation militaire du pays et à la préparation des moyens de résistance armée. Il en est qui, durant les cinq mois de leur charge, ont eu la sollicitude constante, mais n'ont pas eu d'autre préoccupation que les soins de la défense. Pourquoi, dès lors, des fonctionnaires nouveaux dont le nom réveillait inopportunément le souvenir des commissaires civils de 1848, tant décriés à cette époque ?

Les attributions des commissaires à la défense étant mal déterminées, ou plutôt leurs fonctions n'étant aucunement définies, le préfet n'interviendrait-il pas, sans le vouloir ni le savoir, dans les affaires militaires ? le commissaire à la défense, dans les affaires politiques et civiles du préfet? Qu'attendre de ces deux pouvoirs placés, l'un en face de l'autre, dans la même circonscription territoriale, sans limites certaines et fixes assignées à leurs fonctions? sans règle supérieure qui pût les y ramener et maintenir? N'était-il pas à prévoir et à craindre que l'antagonisme de deux forces égales n'aboutit à l'inaction, à la stérilité? Cependant, soit qu'il y en eût eu peu de nommés, soit que leur mission ait duré peu, les commissaires à la défense n'ont été ni un embarras, ni un danger. Au milieu de la confusion et du désordre inévitables en un si grand désastre, il n'y a pas eu de conflits graves entre eux et les préfets, point de rivalités persistantes et funestes, encore moins des hostilités systématiques qui auraient été coupables. Malgré l'inexpérience des uns et des autres, rien qui les eût empêchés, si la résistance et le succès eussent encore été possibles, de poursuivre leur but commun, la délivrance du pays, et de l'atteindre. Avant même que les préfets fussent nommés et les commissaires institués, les irréparables défaites d'août et de septembre les avaient réduits à l'impuissance.

Comme il était difficile de rien espérer de cette innovation mal conçue, on chercha d'autres moyens de hâter l'organisation de l'armée et les préparatifs de la défense.

Témoin affligé de cette inertie déplorable, il me vint à la pensée un projet qui ne reçut pas d'exécution et dont je dois m'accuser néanmoins si la conception en était mauvaise.

Quand une révolution soudaine appelle au pouvoir des hommes nouveaux et inexpérimentés, il est rare qu'ils se trouvent instantanément au niveau de la tâche qu'ils assument. Il faut suppléer par le nombre à la qualité et à la taille. Il m'était revenu à la mémoire qu'au début de la Convention il y avait eu disette d'hommes supérieurs, à la hauteur des nécessités d'une situation compromise, et qu'alors cette assemblée avait demandé à l'effort commun des comités qu'elle institua, le merveilleux labeur qu'on ne pouvait attendre d'un seul ou de quelques-uns. Sans parler du comité de salut public,— où siégeaient, à côté des « gens à la haute main » qui faisaient peu, les « gens d'examen et d'expédition »; le capitaine d'artillerie Prieur (de la Côte-d'Or) qui organisait l'armement, l'avocat Robert Lindet qui nourrissait les armées, l'officier du génie Carnot, — il me souvenait qu'un comité spécial, celui de la guerre, avait rendu d'immenses services à la défense du pays.

M. le président. Ce mode d'administration par des comités, défectueux en tous temps, n'avait pas donné d'heureux résultats à l'époque dont vous parlez. Si vous vous rappelez les premières pages des *Mémoires* du maréchal Gouvion-Saint-Cyr et l'attristant tableau qu'il y fait du désordre de l'administration militaire on peut mettre en doute l'excellence du moyen proposé par vous comme remède au mal que vous signalez; ce remède aurait infailliblement aggravé le mal.

M. Marc Dufraisse. Oui, vous me remettez en mémoire les plaintes de Gouvion-Saint-Cyr contre la détestable administration des armées au début des guerres de la Révolution. Il resterait à savoir si l'effroyable état qu'il a décrit et qu'il déplore doit être imputé aux comités de la Convention, qui s'occupaient de l'administration de la guerre, ou au ministère lui-même. Je l'imputerais plutôt d'abord à l'imprévoyance des ministres de Louis XVI, M. de Narbonne, Servan, puis et surtout aux ministres de la Révolution, Pache, Bouchotte, à son adjoint Vincent, à leurs bureaux hébertistes, qu'aux comités où travaillaient les deux Prieur, Lindet, Carnot. Un fait certain, c'est que la régularité de l'administration et les succès à la guerre commencèrent précisément à l'époque de la suppression des ministères remplacés par des commissions exécutives à l'ouverture de la campagne de l'an II. Ce serait là un point d'histoire intéressant à étudier.

Mais passons.

M. l'amiral Fourichon s'en étant démis, nous nous étions donc proposé d'adjoindre au ministère de la guerre, qui nous semblait insuffisant entre les mains de MM. Glais-Bizoin et Crémieux, un comité militaire composé d'un certain nombre de membres. Mais, à l'arrivée de M. Gambetta, ce projet fut abandonné.

M. le président. N'est-ce pas de cette idée qu'est né le comité dont M. Gent et M. Naquet ont fait partie ?

M. Marc Dufraisse. Il n'y eut aucun membre appelé au comité dont nous avions imaginé l'institution. Personne n'y fut nommé avant mon départ de Tours, qui eut lieu le 15 octobre.

M. le président. MM. Naquet et Gent ont été nommés membres d'un comité.

M. Marc Dufraisse. C'est possible, mais, en ce cas, plusieurs semaines après l'arrivée de M. Gent à Tours et postérieurement à mon départ. Il y a eu quelques noms mis en avant; mais, je le répète, il n'y a point eu de nominations, moi présent. Je ne crois même pas que ce projet de décret ait été réalisé. Dans la matinée du jour où je quittai Tours, M. Gambetta m'en demanda la minute que je lui laissai, et je n'en ai plus entendu parler.

M. le président. Avez-vous su quelles étaient les attributions du comité de la guerre, s'il se rapprochait de celui que vous vouliez faire adopter?

M. Marc Dufraisse. D'après le projet dont j'ai retrouvé l'esquisse, et dont la pensée-mère était de centraliser les opérations générales de la défense afin d'aller plus vite et plus régulièrement au but, voici quelles auraient été les principales attributions du comité militaire : la levée et l'organisation des troupes, gardes nationales mobiles et mobilisées, corps francs; établissement de nouvelles manufactures d'armes, canons, poudres et munitions de guerre (la commission de l'achat des armes restant chargée de sa mission); la fabrication en régie ou par voie d'adjudication publique des fournitures d'habillement, d'équipement et de campement des troupes; la surveillance des arsenaux et magasins; et, afin de suppléer à l'intendance dont l'insuffisance était notoire, l'approvisionnement et la subsistance des armées, les charrois et transports militaires, les hôpitaux et ambulances, etc. Ce comité, qui aurait été de dix ou douze membres, se serait occupé aussi des voies et moyens de subvenir à ces dépenses. J'ignore si celui qui fut créé plus tard reposait sur les bases que je viens d'indiquer; je n'en ai pas eu connaissance.

Comme M. de La Sicotière, chargé du rapport sur les affaires de notre colonie d'Afrique, n'était pas présent à l'ouverture de la séance, avant de reprendre la suite de mon récit, je répéterai, à son intention et pour sa complète édification au sujet de l'incident relatif au gouvernement de l'Algérie, que j'ai retrouvé les dépêches dont j'avais, du reste, rappelé fidèlement le contenu. La première, datée d'Alger, le 6 novembre, celle dont M. Chaper a parlé avant-hier, est signée de MM. Chabanne et Poivre; la seconde datée de Tours, le 14 novembre, me demande « si je voudrais être nommé commissaire pour exercer provisoirement les attributions de gouverneur général civil en Algérie, » ce que je n'acceptai pas.

J'en ai fini, messieurs, avec cette première partie de ma déposition que j'ai complétée sur vos interpellations. J'ai prévenu sans doute quelques-unes de vos questions. Pour ne plus y revenir, en auriez-vous d'autres à m'adresser encore sur la période qui s'étend du 15 septembre, jour de mon arrivée, au 15 octobre, date de mon départ de Tours?

M. Chaper. Je vous demanderai de nous donner des détails sur la crise qui amena la démission de l'amiral Fourichon, et qui, je crois, se rattache aux affaires de Lyon.

M. Marc Dufraisse. Je vous ai déjà dit qu'au moment dont je parle, il y avait conflit entre le pouvoir civil et l'autorité militaire : conflit à Toulon entre le vice-amiral Choppart ou M. de la Grandière, d'un côté, le sous-préfet et la municipalité, de l'autre; conflit à Marseille entre M. Esquiros et le général Darricau; conflit à Lyon entre M. Challemel-Lacour et le général Mazure. Ce dernier conflit des deux autorités fut le plus grave. Indépendamment de ses télégrammes, M. Challemel-Lacour a écrit plusieurs lettres au sujet de ce conflit et de l'état de Lyon. C'est à ces lettres, à la perte de ces lettres que se rapportent les regrets que j'exprimais dans la première partie de ma déposition. M. Challemel y donnait des explications, des raisons à l'appui de la demande de pouvoirs supérieurs qu'il adressait à la délégation de Tours et qui parurent péremptoires à celle-ci. J'ajoute en passant que M. Challemel n'était pas aussi bien disposé qu'on paraît le croire pour la demagogie lyonnaise.

M. Chaper. Il en souffrait lui-même.

M. Marc Dufraisse. Oui, et beaucoup. Comme je n'ai pas sous les yeux les lettres et dépêches de M. Challemel-Lacour, les documents officiels et privés, par lesquels il motivait sa demande de pleins pouvoirs et la justifiait sans doute, je ne puis être absolument affirmatif; mais il y a eu un moment où il a offert sa démission à moins qu'on ne lui donnât, à Lyon, des pouvoirs supérieurs à ceux de l'autorité militaire.

M. Chaper. Il y a des dépêches qui le constatent.

M. Marc Dufraisse. Il en fut délibéré dans le conseil, à plusieurs reprises, et référé à Paris, le câble électrique de la Seine fonctionnant encore. Le général Le Flo et M. Gambetta lui-même, autant que je puis me le rappeler, répondirent que la résistance de l'amiral Fourichon était fondée et que chacune des deux autorités devait rester dans la sphère de ses attributions. Plus tard, le câble rompu, MM. Crémieux et Glais-Bizoin, influencés sans doute par les précédents de l'histoire, la République ayant péri deux fois sous les violences de l'autorité militaire, pensèrent, conformément aux traditions des Assemblées de la Révolution, que le pouvoir militaire était et devait être subordonné au pouvoir civil. Il me revient en effet à l'esprit quel-

que chose de ce que j'ai lu sur ce sujet dans le livre de M. Crémieux et dans la brochure de M. Glais-Bizoin. Ils ont écrit « que de toutes parts, entre les préfets et les généraux commandant les divisions ou les départements, s'élevaient des conflits déplorables ; qu'il y avait lutte entre l'élément militaire et l'autorité civile ; que la majorité voulait subordonner celui-là à celle-ci. » Quoiqu'ils soient mes anciens, j'étais moins effrayé que ces deux membres, parce qu'il est constant dans l'histoire que ce n'est point au début d'une révolution que l'indépendance du pouvoir militaire et son usurpation sont à craindre, mais après les abus et les excès dont, en France nous ne savons guère nous abstenir. Un décret sur l'affaire de Lyon fut préparé dans le sens de la subordination du militaire au civil, signé de MM. Bizoin et Crémieux, et passé à M. Fourichon qui refusa de le signer. Il s'ensuivit une discussion très-vive, je dirais même violente, qui amena la démission de l'amiral, acceptée par ses deux collègues. Ce fait a dû se passer le 3 octobre. On peut vérifier, d'ailleurs, si ce n'est point à cette date que M. Crémieux reprit l'intérim du portefeuille de la guerre.

M. le président. M. Crémieux raconte ces faits dans son livre.

M. de Sugny. Vous pouvez être explicite sur ce point, sans le moindre scrupule, car nous avons, sur ces scènes, le témoignage de plusieurs personnes. Quand on se disputait le portefeuille de la guerre, est-il vrai que M. Glais-Bizoin disait à M. Crémieux : « Si vous étiez ministre de la guerre, l'Europe entière ne pourrait pas s'empêcher d'en rire. » Et que M. Crémieux répondait à M. Glais-Bizoin : « Si vous l'étiez, ce serait la France qui éclaterait de rire. »

M. Marc Dufraisse. Puisque vous connaissez les faits, il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails ; il me serait, d'ailleurs, pénible d'y insister.

Avez-vous, messieurs, d'autres questions à me poser ?

M. le président. Vous ne nous avez pas donné l'explication de la démission du général Mazure. Il y a là un fait important. Que s'est-il passé d'abord en conseil ?

M. Marc Dufraisse. Mais c'est précisément au sujet du conflit entre M. le général Mazure et M. le préfet du Rhône que se sont passés les faits que je viens de raconter.

Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'à la date de ces faits il y eut, un soir, entre les trois membres de la délégation, une séance à laquelle les membres adjoints n'assistèrent pas. Cette séance devait être relative au conflit entre les deux pouvoirs, à Lyon et dans d'autres villes, et malheureusement il s'en soulevait un à cette heure dans le sein même du gouvernement de Tours ; mais je n'ai rien su de positif à cet égard.

M. le président. A la suite du conseil dont vous parlez, il y a eu des dépêches expédiées au général Mazure par l'amiral Fourichon. Ces dépêches ne sont pas parvenues à leur destination. Pourquoi ? MM. Crémieux et Glais-Bizoin n'avaient-ils pas donné l'ordre au directeur du télégraphe de n'expédier aucunes dépêches, si ces dépêches ne portaient pas leurs signatures ? N'est-ce pas là ce qui a empêché les dépêches de l'amiral de parvenir à leur destination ? Avez-vous eu connaissance de cet ordre ?

M. Marc Dufraisse. Le fait dont vous parlez n'est pas complétement nouveau pour moi ; ce n'est pas une révélation que je reçois de vous, j'en ai ouï parler plus tard ; on argumentait même, s'il m'en souvient, du principe de la responsabilité solidaire du conseil pour en déduire, conformément du reste à une délibération prise par le Gouvernement de la défense et consacrant cette règle de la responsabilité collective, que les dépêches politiques devaient être signées de tous les membres du Gouvernement ; mais je n'ai rien su personnellement de tout cela. Le directeur général des télégraphes, M. Steenackers, pourrait vous fixer à ce sujet. Quant à moi, je n'ai rien su positivement ; on m'aura laissé ignorer cet incident, parce qu'on savait que je suis le compatriote de l'amiral Fourichon et que j'avais d'excellents rapports avec lui.

M. le président. Je reprends. Vous avez appris à Tours que le général Mazure était non-seulement destitué, mais emprisonné, qu'il était écroué par ordre du préfet. Qu'a fait et qu'a dit la délégation ?

M. Marc Dufraisse. Je ne sais ; car il est possible que ce dénouement du conflit entre les deux pouvoirs, à Lyon, ait eu lieu à l'époque où je n'allai plus au conseil. Tout ce que je sais, c'est que le pouvoir militaire a été subordonné au pouvoir civil. Mais, ce fait accompli, comment se sont, après cela, passées les choses dans le détail ? Je ne puis le dire.

M. le président. Il y a eu là un fait bien grave, l'arrestation d'un général par ordre d'un préfet qui, comme il est dit, « lâchait la garde nationale contre le général Mazure ». Que faisait le gouvernement de Tours ?

M. Marc Dufraisse. Je vous ai dit combien ce gouvernement était débile.

M. le président. Il en donnait là une preuve manifeste ; mais on doit avoir au moins délibéré sur un pareil événement.

M. Marc Dufraisse. J'ai le souvenir d'une chose (et je vous prie de croire que je ne fais aucune réticence volontaire) : c'est qu'on a été très affligé à Tours de cette affaire de Lyon. On au-

de la gravité de la mission que j'allais remplir, et enfin, à tort ou à raison, illimités.

Mes conditions ne déplaisant pas à MM. Bizoin et Crémieux, qui étaient disposés à donner la prédominance au pouvoir civil, le décret avait subordonné à mes pleins pouvoirs l'autorité militaire des Bouches-du-Rhône. Mais l'amiral Fourichon qui, dans toutes les occasions analogues, avait toujours défendu l'indépendance du pouvoir militaire, n'agréa pas cette clause. Quand on lui passa le décret, au conseil, il refusa de le signer, et, s'il me faut parler franc, je ne le regrettai pas. La minute, restée incomplète, demeura sur la table où elle alla se perdre parmi les autres papiers qui l'encombraient.

M. Chaper. L'amiral Fourichon a déposé de ce fait.

M. Marc Dufraisse. Oui; donc, j'ai été nommé commissaire extraordinaire dans les Bouches-du-Rhône par un arrêté du 24 septembre; mais cet arrêté est resté imparfait, et je regrette de ne pouvoir en présenter le texte informe et invalide, la signature de l'amiral Fourichon y ayant manqué.

Le *Journal officiel* de Paris a même publié ma nomination. Je la vois encore en tête du numéro où elle parut.

M. Chaper. Parfaitement!

M. Marc Dufraisse. Mais cet arrêté, d'ailleurs incomplet par le refus de l'amiral, est resté sans exécution, à l'état de lettre morte.

Entre temps, les difficultés de Marseille et d'Aix, relatives aux magistrats de ces deux siéges, s'étant aplanies, mon affaire en resta là, et je vous prie de croire que je me donnai garde de la remettre sur le tapis. Voilà donc un second fait éclairci, bien établi : c'est que je n'allai pas à Marseille en vertu de cet arrêté du 24 septembre, qui me nommait commissaire des Bouches-du-Rhône.

Mais, entre temps aussi, il s'était élevé un conflit entre M. Esquiros et le gouvernement de Tours.

M. Esquiros avait pris quatre arrêtés : l'un permettait l'exportation des céréales, prohibée par un décret du Gouvernement; l'autre suspendait la *Gazette du Midi;* le troisième supprimait une corporation religieuse établie à Marseille sous le nom de *Mission de France*, et le quatrième expulsait les membres de cette corporation, les Pères jésuites. De Tours, où ces arrêtés n'avaient pas été approuvés, où l'on ne voulait pas les sanctionner, on avait d'abord négocié avec M. Esquiros afin d'obtenir de lui qu'il les retirât; il les avait maintenus.

Tout cela se passait au moment où le conseil prenait la résolution de m'envoyer, pour les raisons que j'ai indiquées, en qualité de commissaire dans le département des Alpes-Maritimes. « Puisque vous allez à Nice, me dit-on, arrêtez-vous à Marseille. Esquiros est un de vos anciens collègues; voyez-le et tâchez de l'amener à rapporter les arrêtés qui nous font grief. Allez, faites ce que vous pourrez afin d'arranger cette affaire. »

J'acceptai cette mission officieuse.

Nice était le but principal de ma mission dans le Midi. On y comprenait, outre le Var, où avait eu lieu le grave conflit dont je viens de parler, accompagné des troubles que vous avez sus, les deux départements de la Savoie où l'on craignait, comme à Nice, mais beaucoup moins qu'à Nice, l'effet d'intrigues extérieures. On ajouta même à cette mission, au dernier moment, le département de l'Hérault où je devais remplir une tâche spéciale, toute locale et momentanée, dont il est inutile de vous entretenir.

Mais j'insiste sur ce point, sans intérêt général, j'en conviens, mais de grande importance pour moi, c'est que le département des Bouches-du-Rhône ne fut pas compris dans la nouvelle mission que je recevais. Voici, sous la date du 14 octobre, le décret de ma nomination, l'ampliation et la lettre d'envoi de ce décret, en date du 15, toutes pièces que je confie à vos rapporteurs et dont je me réclame auprès deux pour établir qu'à la date qu'elles portent je n'étais plus envoyé à Marseille. Je ne devais que m'arrêter dans cette ville pour essayer d'y obtenir de M. Esquiros, à l'amiable, le rapport des arrêtés dont j'ai parlé.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Quelques préfets du Midi n'ont-ils pas refusé de reconnaître vos pouvoirs et offert leur démission si vous les conserviez, entre autres le préfet du Gard, M. Laget?

M. Marc Dufraisse. Non, monsieur; je ne le pense pas.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Il y a eu cependant dans les journaux du temps des publications qui auraient autorisé à le croire.

M. Marc Dufraisse: Je vois maintenant ce que vous voulez dire, monsieur de Bénavent. Vous êtes député de l'Hérault et voici le fait qui vous revient confusément à la mémoire. Comme je viens de le dire, le département que vous représentez n'était pas d'abord compris parmi ceux où j'étais envoyé avec des pouvoirs de commissaire général. Mais il y fut ajouté le jour même de mon départ, sur la proposition de M. Gambetta; voici comment et pourquoi.

Il y avait dans l'Hérault, vous vous le rappelez sans doute, monsieur de Bénavent, des discussions assez vives entre les diverses nuances de l'opinion républicaine. Si ma mémoire est fidèle, la fraction démocratique, celle qui avait pour

organe le journal des *Droits de l'Homme*, envoya des délégués à Tours afin d'y exposer ses griefs contre l'autre fraction du parti républicain. Il y eut, à ce sujet, une séance du conseil qui, l'affaire examinée, me chargea d'aller sur les lieux afin d'y concilier le différend. C'est ainsi que je fus très-accidentellement chargé de mission dans l'Hérault.

Cependant, M. Lisbonne, préfet à Montpellier, inquiet — et cela se comprend — de la situation relativement subordonnée que ma nomination semblait lui faire, s'en plaignit à Tours. Les discussions s'étaient calmées à Montpellier; je ne songeais même plus à revenir dans l'Hérault, que je n'avais fait que traverser, quand je reçus d'abord un télégramme collectif de MM. Glais-Bizoin, Crémieux, Gambetta, puis une lettre signée de M. Crémieux, qui me faisaient part du désir de M. Lisbonne, et qui me priaient de renoncer à ma mission dans l'Hérault. Je fus enchanté de cet allégement de travail et de responsabilité politique. J'expédiai sur-le-champ à M. Lisbonne un télégramme où je lui annonçais que je résignais avec grand plaisir mes fonctions dans son département. C'est probablement les pièces de cette négociation avec la délégation de Tours et ma dépêche à mon collègue de l'Hérault qui auront été publiées dans les feuilles locales et auront donné lieu au bruit dont vous parlez.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. En effet, je crois me rappeler que la dépêche où vous donniez ainsi votre démission a été publiée dans les feuilles du Midi.

M. Marc Dufraisse. Quant au préfet du Gard, notre honorable collègue M. Laget, il ne peut avoir réclamé, car son département n'était pas compris parmi ceux où j'avais des pouvoirs à exercer. C'est contre l'éventualité d'une autre nomination que M. Laget avait protesté, je crois.

M. le président. Retournons maintenant aux affaires de Marseille, et veuillez reprendre votre récit au point où vous en étiez resté.

M. Marc Dufraisse. Je partis pour le Midi dans la nuit du 15 octobre et j'arrivai à Marseille dans l'après-midi du 17.

M. Chaper. Je demanderai la permission de poser une dernière question avant d'arriver à Marseille.

N'avez-vous pas été, sinon nommé, du moins désigné, sauf acceptation par vous, pour occuper la position de gouverneur général de l'Algérie?

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur, il a été question de moi pour le gouvernement général civil de l'Algérie, et je vais vous donner des explications sur ce fait.

M. Chaper. Vous n'y voyez aucun inconvénient?

M. Marc Dufraisse. Aucun, loin de là. Je suis bien aise, au contraire, monsieur Chaper, d'avoir à répondre à votre question. Je n'aurais point parlé de ce fait, parce qu'il m'est personnel, exclusivement personnel; mais il ne me déplaît pas du tout d'en entretenir la commission.

J'étais encore à Tours, lorsqu'il y arriva des délégués de l'Algérie, parmi lesquels M. Charles Jourdan, fils de M. Louis Jourdan du *Siècle*, propriétaire dans notre colonie d'Afrique.

Ces délégués voulaient, je ne m'explique pas pourquoi, mais enfin ils voulaient absolument m'emmener avec eux comme gouverneur civil de l'Algérie. Or, messieurs, je vous l'avoue ingénument, je ne savais pas alors, je ne sais pas aujourd'hui encore le premier mot de la question algérienne. La direction de mes études n'a jamais été de ce côté-là. Les délégués m'assuraient de l'assentiment de M. Crémieux à leur proposition; je doute un peu qu'ils l'eussent eu. Au surplus, je n'ai jamais vérifié le fait parce que, je le répète, ne connaissant rien à cette question de l'Algérie, je ne voulais à aucun prix accepter le très-difficile gouvernement de la colonie. Pendant plusieurs jours, je fus vivement sollicité; les délégués insistèrent, je résistai. Je fus obligé de lutter; peut-être même leur demandai-je, afin de me dérober à leurs sollicitations, de me laisser le temps d'en délibérer, de m'accorder un délai, un répit, mais bref, ils repartirent sans moi.

M. Chaper. Et sans qu'on leur eût donné un gouverneur?

M. le président. On avait désigné M. Didier; mais il était dans les murs de Paris, et il n'était pas facile de le faire revenir.

M. Marc Dufraisse. M. Didier a été représentant de l'Algérie sous la République de 1848. Il connaissait sans doute la question algérienne. Quant à moi, je n'en savais pas le premier mot; je me serai bien gardé d'aller dans cette galère et je refusai obstinément de m'y embarquer.

M. le président. Puisque cette question a été soulevée dans le conseil à Tours, vous avez dû entendre délibérer sur l'état dans lequel se trouvait notre colonie africaine?

M. Marc Dufraisse. Je n'ai pas dit, monsieur, que la question d'Alger ait été posée dans le conseil; il n'en a point été délibéré, en ma présence du moins. M. Crémieux, qu'on pourrait surnommer l'*Africain*, me paraissait, car on dit qu'il s'en est toujours beaucoup occupé, s'être réservé la question d'Afrique comme une annexe de ses portefeuilles, du portefeuille de la guerre, du moins.

remémorais et je repassais en moi-même les espérances très-hypothétiques et les craintes que j'avais conçues à Tours au moment où je les avais entendus la première fois. Je vis qu'il n'y avait rien à attendre de là ni pour la défense régulière du pays, ni pour le soulèvement patriotique des populations et la résistance provinciale; je vis également qu'il n'y avait rien à craindre de cette organisation à peine ébauchée; et je compris qu'il était inutile de se mêler de la constitution des ligues pour les neutraliser, que ce serait y compromettre sans raison aucune le gouvernement de Tours, qui ne devait ni en espérer un secours, ni en redouter un péril.

J'écoutai donc les orateurs et vraiment, après les avoir entendus, je n'eus pas de grandes appréhensions. Ils me parurent fort inexpérimentés, discutant des heures entières sur des choses peu importantes, par exemple sur la manière dont les pouvoirs seraient donnés aux délégués, par acclamation ou par voie de scrutin. On perdit un très long temps à disserter sur des puérilités. Aussi me fut-il manifeste que cette torche dont l'éclat effrayait de loin, s'éteindrait d'elle-même et tôt.

Je dois dire cependant qu'on me posa des questions de quelque intérêt : Quelles étaient les intentions du Gouvernement à l'égard de la ligue? Voudrait-il la reconnaître et lui donner les pouvoirs dont elle avait besoin? Pourrait-elle se nommer un général en chef? — Sur toutes ces questions mes réponses furent explicites. « Jamais, répondis-je, le gouvernement ne vous reconnaîtra. Jamais il ne vous donnera les pouvoirs que vous demandez. Jamais il ne vous laissera vous choisir un général en chef. Non! Et je vais même lui écrire dans ce sens. »

En effet, j'adressai à Tours un télégramme dont voici le projet écrit de ma main:

« Vous devez avoir à Tours des délégués de la ligue du Midi. J'ai assisté, à Marseille, à une séance de son comité. D'après mes impressions, cette ligue n'est pas viable. Vous pouvez donc sans inconvénient l'abandonner à elle-même. Mais il ne faudrait ni la reconnaître officiellement, ni lui donner un commissaire général. Je dois vous dire que quelques-uns des départements compris nominativement dans le tableau de la ligue, se refusent à y rentrer ou à y rester. »

Il n'était déjà plus question de la ligue du Sud-Ouest; celle du Midi me semblait un feu de paille qui serait bientôt éteint.

M. de Sugny. Le commissaire général n'a-t-il pas été nommé? N'était-ce pas M. Gent?

M. Marc Dufraisse. J'ai eu entre les mains, à Tours, une dépêche officielle, car elle était sur papier jaune, expédiée de Lyon, d'après laquelle l'élu aurait été le général Garibaldi.

Je n'ai pas connu d'autre nomination que celle-là. J'ai peut-être encore ce télégramme.

M. de Sugny. M. Gent doit avoir été nommé par 17 voix contre 6 données à M. Esquiros.

M. Marc Dufraisse. C'est là un fait tout nouveau pour moi.

Ainsi que je l'écrivais dans ma dépêche, plusieurs préfets du Midi avaient refusé d'entrer dans la ligue, celui de la Drôme, par exemple, M. Peigné-Crémieux; celui de l'Hérault, M. Lisbonne; celui des Hautes-Alpes, M. Cyprien Chaix, et celui des Basses-Alpes, M. Esmenard du Mazet, etc. (1). Il y a eu, à cette occasion, de très-intéressantes dépêches expédiées par des préfets de la région, une surtout du préfet des Basses-Alpes, très-éloquente, très-belle, dans laquelle il annonce qu'il résistera fermement au départ des délégués.

M. de la Borderie. Le Cantal a refusé également.

M. Chaper. Je ne connais pas la dépêche du préfet des Basses-Alpes.

M. Marc Dufraisse. Elle est vraiment très-belle. Si M. Chaper le désire, je la lui communiquerai.

M. Chaper. Très-volontiers, monsieur.

M. le président. Reprenons le récit au point où vous l'avez laissé, c'est-à-dire au moment où vous assistiez à une séance de la ligue du Midi. Vous avez exprimé l'opinion que la ligue n'était pas sérieuse et qu'elle tomberait d'elle-même.

M. Marc Dufraisse. Oui; c'était là mon sentiment, et je vous en ai dit les raisons. Il paraît que je ne me trouvais pas d'accord sur ce point avec quelques-uns des préfets du Midi. Mais ma conjecture a eu sa justification : en définitive j'avais assez exactement prévu ce qui adviendrait de cette ligue. Elle ne me semblait pas viable; elle n'a pas vécu; il n'y avait pas là ce que j'appellerai une organisation sérieuse.

M. de Sugny. Voulez-vous me permettre de vous donner lecture de la dépêche qui ne vous a pas été communiquée et dans laquelle on vous demandait de rester à Marseille?

« *Intérieur à Marc Dufraisse, Marseille.* »

« Je vous prie de rester provisoirement à Marseille en remplacement d'Esquiros dont la démission est acceptée. »

M. Marc Dufraisse. Cette dépêche confirme ce que je vous ai déjà dit, à savoir que la délégation de Tours ne m'envoyait pas dans les Bouches-du-Rhône comme successeur de M. Esqui-

(1) Voir aux *Annexes*, nos 18, 19, 20 et 21.

ı. Je devais passer à Marseille et tâcher d'ob-
ir de lui qu'il renonçât à l'exécution des
êtés que M. Gambetta venait d'annuler : la
mission d'exporter les blés et autres céréales,
la suspension de la *Gazette du Midi*, l'expul-
n des jésuites de nationalité française, ou ceux
on ne voulait pas approuver, sans les annuler
ressément ; la suppression de la corporation
jésuites de Marseille et le séquestre de leurs
ns, l'expulsion des membres étrangers de la
iété.

. peine arrivé à Marseille, il me fut manifeste,
ıme je vous l'ai dit, que le commerce de cette
ı ayant protesté avec le concours de M. Es-
ros contre le décret qui prohibait l'exporta-
des céréales, l'arrêté préfectoral, qui l'avait
nise, obtenait l'assentiment chaleureux de la
ulation, et que c'était une affaire à négocier
: prudence.

ajoute ici, pour me compléter, qu'avant de
rendre à la préfecture pour traiter cette ques-
avec M. Esquiros, j'avais pris des informa-
s, notamment auprès d'une maison considé-
e de Marseille, MM. Auguste Racine et fils.
ai là ma correspondance avec le chef de cette
son sur la question des céréales, et les rap-
s que je fis à ce sujet. Il est inutile aujour-
ıi de vous dire les nombreuses raisons qui me
rminèrent; mais je pensais alors que l'arrêté
M. Esquiros, qui ne permettait l'exportation
pour les côtes d'Espagne et d'Italie, pouvait
evait être maintenu. Cet arrêté était unani-
nent approuvé à Marseille. Il était conforme,
-seulement aux intérêts de la population,
s encore à la théorie que je n'apprécie point
de la liberté des échanges. De plus, et cette
sidération me touchait davantage que la doc-
e, si Marseille ne pouvait plus exporter les
ı qu'elle recevait du Levant, elle n'en ferait
s arriver. Cette branche de trafic venant à
nquer, Marseille serait privée, à l'entrée de
ver, d'un travail dont le salaire était la seule
source d'une partie considérable de la popu-
on de cette ardente cité. Je craignais que
ınulation de l'arrêté de M. Esquiros n'indis-
ât tout le négoce de Marseille, et que le gou-
nement ne s'aliénât ainsi les sympathies de
grande métropole maritime et commerciale du
li. J'avais aussi une raison internationale et
lomatique. J'estimais qu'il y avait des ména-
ıents à garder avec la Suisse qui attendait ses
ins de Marseille; la défense de les y laisser
ıorter me semblait une violation de nos trai-
de commerce avec ce pays. Ajoutez qu'une
tie des céréales exportées allait allimenter
départements de Savoie par Genève.

Bref, l'arrêté de M. Esquiros l'ayant rendu po-
aire, il me semblait imprudent de continuer la
lutte avec lui sur ce terrain mal choisi, et je le
disais dans la dépêche que voici (1).

M. le président. Vous pouvez ne pas insister sur ce point ; nous sommes d'accord avec vous.

M. Marc Dufraisse. Je le comprends, et je n'ajoute plus qu'un mot, c'est que, durant mes courses à Marseille pour m'informer de l'effe produit par les arrêtés de M. Esquiros, je n'ai pas remarqué la moindre émotion qui aurait été causée par la nouvelle de mon arrivée dans cette ville.

Je vous ai raconté tous les détails de mon entrevue avec M. Esquiros et la scène de nuit à la préfecture. Je ne reviendrai pas sur ce point. Je dirai seulement que si j'avais pu prévoir que l'entourage de M. Esquiros se vanterait de m'avoir fait et retenu prisonnier, je n'aurais pas accepté l'hospitalité que m'avait offerte mon ancien collègue de l'Assemblée législative et mon compagnon d'un long exil.

M. le président. Ainsi vous niez absolument avoir été retenu prisonnier à la préfecture ?

M. Marc Dufraisse. Absolument. J'ajoute, à cet égard, un détail topographique qui me revient : c'est que la pièce où je me retirai pour faire ma correspondance et me reposer un moment, était au rez-de-chaussée ; que la rue, sur laquelle ouvraient les fenêtres, était au niveau de celle-ci, et que rien ne m'eût été plus facile que de sortir, j'aurais été un prisonnier bien mal gardé.

M. le président. Et quand vous êtes parti le lendemain ?

M. Marc Dufraisse. Il n'y avait pas de gardes dans la préfecture, et j'en suis sorti sans me douter que j'avais été maltraité, fait prisonnier, comme l'ont prétendu les dépêches représentées par M. de Sugny. Les auteurs de ces dépêches auront voulu s'en faire accroire à eux-mêmes ; quant à une émotion quelconque, durant mon séjour, je n'en ai aperçu aucune.

M. le président. Combien de temps êtes-vous resté à Marseille?

M. Marc Dufraisse. Pas tout-à-fait quarante-huit-heures. Mes télégrammes doivent constater la durée de mon séjour.

M. de Sugny. Deux jours et demi à peu près.

M. Marc Dufraisse. Je me suis promené dans le quartier le plus fréquenté de la ville. J'ai visité le port afin de m'y rendre compte ·: nombre des bras qu'occupait le trafic des céréales. Je n'y ai remarqué nulle part la moindre émotion. Les journaux en portent-ils trace

M. de Sugny. Tous les récits en portent trace. Il y a une chose bien simple : M. Esquiros ne savait pas un mot de ce qui se passait autour

(1) Voir aux *Annexes*, n° 22.

de lui. Les gens qui l'entouraient étaient les maitres de Marseille, et voulaient empêcher le départ de M. Esquiros. Ils vous ont fait prisonnier à votre insu; comme plus tard ils ont fait réellement M. Gent prisonnier et ils ont même voulu l'assassiner.

M. Marc Dufraisse. Mais j'aurais eu au moins quelques indices de leurs intentions. Or, à part la scène de la préfecture, le 17 au soir, je n'ai rien vu, absolument rien qui ait pu me faire soupçonner que j'étais le prisonnier de M. Esquiros.

M. Callet. Vous l'étiez sans le savoir.

M. Marc Dufraisse. Non, non! et si j'insiste sur ce point, c'est pour dégager M. Esquiros d'une pareille accusation.

M. le président. Il ne le savait pas lui-même.

M. Marc Dufraisse. M'offrir l'hospitalité pour me livrer aux gardes civiques, je ne puis le supposer.

M. le président. Il ne le savait certainement pas.

M. Marc Dufraisse. Des amis trop zélés, ou peut-être trop intéressés, de M. Esquiros l'auront calomnié afin de le retenir plus longtemps parmi eux, malgré le gouvernement de Tours. Il n'y avait aucune garde à la préfecture quand j'y suis entré librement; il n'y en avait pas non plus quand je suis sorti librement aussi.

M. le président. La garde civique existait cependant.

M. Marc Dufraisse. Les événements ont prouvé que ce corps avait conservé son organisation; mais il ne paraissait plus, ne montait plus la garde à la préfecture.

M. de Sugny. Il y eut un moment où M. Esquiros, débarrassé de la garde civique, écrivit à M. Gambetta que la préfecture se garderait par la majesté de la loi; la majesté de la loi ne l'a pas seule gardée.

Vous avez envoyé deux dépêches, l'une relative à *la Gazette du Midi*, l'autre à la question des céréales. Ces deux dépêches, écrites de votre main, ont été expédiées par la voie du télégraphe. En avez-vous conservé les minutes?

M. Marc Dufraisse. Mes dépêches étaient, en effet, écrites de ma main, je les remettais moi-même au télégraphe; en voici les minutes.

M. le président. Veuillez continuer votre récit.

M. Marc Dufraisse. Je ne reviendrai pas sur l'affaire de la corporation religieuse dissoute par arrêté de M. Esquiros. C'est là une de ces matières délicates, auxquelles il faut toucher le moins possible, dans l'état actuel des esprits. J'insisterai d'autant moins sur ce sujet que, si la mesure est politiquement de M. Esquiros qui en accepte la responsabilité, on nommait à Marseile, comme je vous l'ai déjà dit, le savant juriste qui avait été le rédacteur de l'arrêté.

M. de Sugny. Sur l'arrêté il y a eu une dépêche de vous.

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur, plus d'une peut-être et des rapports. J'ai donné mon opinion au gouvernement sur cette grave affaire, comme sur les autres arrêtés. Je lui disais les motifs de droit ou de circonstance qu'on pouvait faire valoir pour ou contre les arrêtés de M. Esquiros; j'ajoutais qu'il avait jusqu'à un certain point l'opinion publique de son côté; j'écrivais à Tours:

« Vous engagez la lutte sur un mauvais terrain, dans un mauvais moment; attendez d'autres raisons et une occasion plus opportune de demander sa démission à M. Esquiros ou de lui retirer ses pouvoirs. »

M. de Sugny. Je vous ferai remarquer que votre dépêche revêt un caractère exclusivement politique. Vous dites qu'il y avait de la fermentation à Marseille; et, dans vos dépêches sur les grains et sur les Jésuites, vous paraissez vous mettre complétement du côté d'Esquiros.

M. Marc Dufraisse. Oui, complétement sur la question des céréales, et M. le comte Daru vient de me faire l'honneur de dire que sur ce point vous êtes d'accord avec moi; non pas complétement du moins, en ce qui touche l'arrêté relatif à la maison des pères Jésuites; et, puisque M. de Sugny me fait l'honneur d'insister sur ce dernier point, je vous demanderai la permission de m'en expliquer complétement aussi.

Oui, l'arrêté de M. Esquiros, prononçant la dissolution de la congrégation des Jésuites de Marseille et ordonnant le séquestre de leurs biens, était irrégulier en ce sens qu'il ne saurait appartenir ni à un préfet, ni à un procureur général, même en temps de révolution, de prendre une mesure de cet ordre; d'abord parce qu'elle touchait à une grave question de propriété; puis, parce qu'elle pouvait refroidir à notre égard les sentiments du seul prince étranger qui nous ait témoigné des sympathies pendant nos malheurs; et enfin parce qu'elle devait indisposer contre le gouvernement nouveau un corps bien puissant, l'Eglise, dont un des plus éminents prélats dans le Midi m'écrivait à ce moment même:

« Sous la devise républicaine franchement appliquée, le clergé n'aurait rien à regretter de ce qui appartient au passé, car il ne désire qu'une chose, d'être libre dans son dévouement à tout ce qui intéresse le bien public. »

Dans ma pensée, il n'appartient qu'au Gouvernement central d'appliquer à des congrégations religieuses les dispositions de loi qui les régissent

à moins d'une délégation expresse de ce pou-
.r souverain, les autorités locales n'ont pas le
)it de l'exercer. L'arrêté de M. Esquiros était
nc excessif, abusif, et l'annulation en pouvait
'e prononcée.

Mais, au fond et dans le droit, sauf l'incompé-
ice du pouvoir subalterne qui l'avait pris, l'ar-
é me semblait motivé, juridiquement parlant,
r des raisons difficiles à réfuter. A telles
seignes que, dans un mémoire publié dans
itérêt des RR. Pères contre la mesure qui les
eignait, ce n'est pas au nom des lois, qui ne
onnaissent point leur ordre, ou d'actes souve-
ns qui les auraient autorisés à s'établir à Mar-
lle (il n'y en a point), c'est au nom du droit
ssociation, au nom de la liberté d'association,
droit commun, même au nom des droits de
omme et du citoyen, des déclarations de 1791
1793, que l'auteur du mémoire argue d'excès
d'abus l'arrêté leur faisant grief.

L'argument tiré du droit commun, du droit
ssociation, de la liberté civile, serait décisif,
essieurs, si l'Eglise était séparée de l'Etat, et
ne devine pas trop ce qu'aurait à y répondre
iconque veut « l'Eglise libre dans l'Etat libre. »
ais la raison des Pères n'est point admissible
l'état de nos lois sur les congrégations reli-
euses, le concordat tenant et nous liant tou-
urs.

Or, je ne partage point, sur cette formi-
ible question des rapports entre les deux puis-
nces, l'opinion de mes amis politiques; j'ai un
itre sentiment qu'eux à cet égard. Je ne suis
s pour la séparation de l'Etat et de l'Eglise.
ela vous surprendra peut-être...

M. Chaper. Nullement.

Un membre. Et vous pouvez, monsieur...

M. Marc Dufraisse. Ce n'est ici ni le lieu,
i le moment d'en exposer les raisons. Elles sont
rop nombreuses d'ailleurs, trop complexes en
out temps, et aujourd'hui trop délicates à dire,
our que je tente de le faire incidemment.

— « L'Eglise doit être séparée de l'Etat et
'Etat séparé de l'Eglise. » — Je ne dis pas ana-
hème à qui propose ce moyen, un peu expéditif,
le couper court aux débats des deux puissances
t de mettre fin à leurs déplorables différends;
l'autant moins que, dans le clergé même dont
'immense majorité réprouve cette nouveauté,
ous, dit-on, ne la repousseraient pas également.
Mais on me permettra aussi de n'avoir pas une
'oi absolue dans la vertu de l'expédient. —
« L'Eglise libre dans l'Etat libre! » — C'est bien-
tôt dit et cela pourrait être bientôt fait; mais la
brièveté même de cette obscure formule et la
facilité apparente de l'appliquer doivent mettre
en défiance contre la possibilité de dénouer
ainsi le problème, et nous garder de la naïveté
de croire que, de cette façon, on en tiendra la
meilleure solution. — « L'Eglise ignorée de
l'Etat! » — Mots faciles et commodes, dont la
simplicité saisit l'esprit et le captive, mais gros
de plus de tempêtes permanentes, qu'ils n'apla-
niraient de difficultés accidentelles. Est-ce que
la séparation des deux pouvoirs les empêcherait
de se rencontrer à chaque instant et réglerait
leurs inévitables relations?

L'objection qui m'arrêterait au moment de sé-
parer les deux domaines, c'est l'impossibilité
actuelle d'en déterminer exactement les limites.
A moins de soumettre l'Etat à l'Eglise ou d'assu-
jettir l'Eglise à l'Etat, — autant et mieux vaudrait
dire de supprimer l'un ou l'autre, — comme il y
a, comme il y aura toujours des rapports entre
eux, il faudra de toute nécessité définir et dé-
partir les attributions entre les deux pouvoirs.
Qui fera ce partage des prérogatives? L'Etat?
Il s'attribuera le gros lot, et la religion court
grand risque d'être sécularisée. L'Eglise? Elle
prendra tout; et le divorce que vous aurez voulu
pour affranchir la société laïque peut la jeter
sous un gouvernement théocratique institué de
l'étranger. Planterez-vous les bornes du pou-
voir civil et de l'autorité spirituelle, d'accord
entre les deux hautes puissances? Vous revenez
au système de leur union contractuelle. A quoi
bon décréter aujourd'hui l'abrogation des articles
qui la consacrent pour retomber demain sous le
régime des concordats?

Croit-on qu'à les disjoindre d'un trait de plume,
à la Cavour, on écarterait les causes de litige
entre les deux souverainetés qui seront éter-
nellement rivales et qui doivent rester en lutte
perpétuelle pour le plus grand bien des deux?
Ce serait se faire une illusion bien étrange et
dangereuse.

Que la résolution de se séparer l'une de l'autre
soit prise, un jour, du consentement mutuel des
deux parties qui ont signé le Concordat, c'est
possible; des membres considérables de l'ordre
ecclésiastique en seraient venus, assure-t-on, à
le désirer pour des raisons que je comprends,
mais dont je suis loin de prendre mon parti.

La séparation de l'Etat et de l'Eglise réformée
serait peut-être possible, parce que celle-ci est
plus indépendante des gouvernements, à raison
de sa constitution démocratique et de ses mœurs.
Ce divorce s'est fait comme de lui-même dans
les Etats de l'Union américaine. Mais, difficile
même dans les pays protestants et libres, cette
séparation de corps serait dangereuse dans les
Etats catholiques, chez nous surtout où elle irait
contre des traditions séculaires, choquerait les
vieilles habitudes et ferait violence aux faits an-
ciens, aux mœurs de la grande majorité de la
nation, non sans péril pour le pouvoir civil et la

société temporelle, dont on croit obtenir ainsi l'émancipation.

Nous convenons aujourd'hui, dans les rangs de l'opinion à laquelle j'appartiens, qu'en 1789 la constitution civile du clergé fut une faute des jansénistes, nos aïeux; la séparation que désire le parti démocratique en serait une autre plus grave et de plus funeste conséquence.

Je suis donc pour le vieux système de l'union contractuelle de l'Eglise et de l'Etat. Je veux que les ministres du culte reçoivent un salaire de l'Etat, comme les administrateurs du pays, comme les juges, afin que cette rétribution publique et assurée garantisse leur liberté et leur dignité qu'ils perdraient, les uns comme les autres, si leur vie de magistrats et de pasteurs dépendait de cotisations individuelles, purement volontaires, et s'ils relevaient ainsi, ceux-là de leurs administrés et de leurs justiciables, ceux-ci du caprice de leurs paroissiens et d'une mutinerie de leur troupeau.

Mais je ne voudrais pas qu'on s'y méprît : c'est au nom de l'Etat, dans l'intérêt de l'Etat, de son indépendance, pour la garantie du pouvoir civil et de la société laïque, que je repousserais le système de la séparation des deux puissances. Je respecterais le budget des cultes, qui est un véritable contrat entre l'Etat et l'Eglise, afin que, celle-ci recevant un salaire de l'autre, elle se soumette en retour à des obligations d'ordre public et temporel.

Il y a dans nos lois pénales des dispositions protectrices de la société profane, acceptées de la société religieuse, et que celle-là déchirerait imprudemment, arracherait de ses codes, en lacérant le Concordat. De quelles armes défensives contre les envahissements de l'Eglise l'Etat se priverait gratuitement en renonçant à la convention qui les lui a remises pour contenir celle-là dans ses limites!

Je préfère des procès de compétence, des conflits de souveraineté entre les deux puissances, à une liberté absolue de l'Eglise et de l'Etat, car leur indépendance respective serait précaire, éphémère, et finirait par la domination absolue de l'une ou de l'autre, et probablement par l'asservissement de celui-ci.

Mes raisons, messieurs, sont donc celles d'un vieux légiste gallican.

Je ne veux pas que l'Etat se mêle des dogmes, de la discipline de l'Eglise, des cérémonies du culte. L'Etat n'a rien à voir en ces matières qui ressortissent exclusivement à l'Eglise, qui relèvent de son autorité, souveraine en ceci et absolue. Mais, d'un autre côté, la société civile, l'Etat ne peut rester désarmé en présence des milices de l'Eglise. La loi a pu refuser la vie aux congrégations religieuses, ou ne pas reconnaître leur existence. Or, si nos lois ont admis les congrégations de femmes, les corporations d'hommes sont, en général, restées hors de ce droit; elles n'ont point d'existence civile, elles ne sont que tolérées. L'Etat peut retirer, même aux associations religieuses dont la loi permet l'établissement, les autorisations qu'il a données; à plus forte raison est-il en droit de refuser sa protection à celles que la loi ne reconnaît point, il a la faculté de les dissoudre. L'Etat seul peut donner aux corporations ce qu'on appelle la personnification, et il a aussi le droit de la retirer si bon lui semble. Ce sont des règles incontestables de notre droit public, reconnues dans les traités de l'Etat de France avec l'Eglise de Rome, et qui obligeront les deux puissances aussi longtemps que le Concordat sera leur loi.

Plus tard, vous verrez le parti que vous voudrez prendre à l'égard des associations soit religieuses, soit laïques, et de leur personnalité civile. Un projet vous est soumis, qui les admet toutes au bénéfice du droit commun. Si vous acceptez ce projet, les congrégations religieuses d'hommes comme de femmes, auront une vie propre et indépendante; ce seront des personnes civiles dans toute la force juridique du mot. L'Eglise étant, en cela du moins, séparée de l'Etat, les corporations religieuses seront, comme dit un vieux terme, incorporées et pourront, à l'instar des établissements laïques, comme sociétés civiles qu'elles seront devenues, posséder, acquérir à titre onéreux, à titre gratuit, par donations entre vifs ou testamentaires, reconstituer les biens de main-morte, refaire les biens de l'Eglise. Mais, quant à présent et jusque-là, les congrégations d'hommes, en général, n'ont ni existence légale, ni vie civile. La loi ne les reconnaissant pas, l'autorité souveraine a le droit de les dissoudre.

C'est là le fond de mes dépêches télégraphiques et surtout de mes rapports écrits.

La délégation pensait, comme moi, que l'arrêté de M. Esquiros n'était pas absolument injustifiable, puisqu'elle n'en a pas formellement prononcé l'annulation. M. Gambetta n'a cassé que la partie de l'arrêté relative à l'expulsion des jésuites; il ne l'a même brisé qu'en ce qui aurait concerné nos nationaux, la mesure d'expulsion étant régulière à l'encontre des jésuites de nationalité étrangère.

M. Callet. Le droit de dissolution des corporations n'existe dans aucune loi.

M. Marc Dufraisse. Pardon, Monsieur Callet, il y a des lois, des lois expresses et, avec les lois, des arrêts de parlement et les antiques, les éternels principes du droit public dont le pouvoir est armé à cet égard. Ce que j'ai dit, c'est la jurisprudence constante des cours et compagnies sou-

raines de l'ancienne monarchie, la tradition s parlements.

Au surplus, messieurs, dans les périodes révo-ionnaires, un gouvernement fait ce qu'il peut, ne fait pas toujours ce qu'il voudrait et devrait re.

Oui, il y a des temps où le pouvoir ne fait pas t ce qu'il veut, tout ce qu'il doit. Les événe-nts sont loin de nous. Quand on ne les a pas de près, on est sévère envers le gouverne-nt qui ne les a pas dominés. On penserait t autrement peut-être si l'on avait été plongé ume nous dans cette fournaise du Midi, uffée à blanc.

I. Callet. Vous avez les procès-verbaux de igue du Midi. Voudriez vous nous les com-iquer?

L. Marc Dufraisse. Je les mets à votre dis-tion; du reste, ils sont imprimés; seulement, rois ne pas les avoir tous. Le premier est à la du 18 septembre, le dernier à celle du 22; il doit y en avoir avant et après ces dates. ont tous signés : Albert Baume.

membre. Quelquefois Esquiros.

. Marc Dufraisse. Rarement.

. de Sugny. Albert Baume est celui qui a llé la Commune révolutionnaire?

. Marc Dufraisse. Je vous ai déjà dit ce ait ce jeune homme dont j'ai eu beaucoup plaindre. Aussi vous me permettrez de ne parler de lui.

. Callet. Il est mort, d'ailleurs, à son retour ique.

Marc Dufraisse. On l'a dit empoisonné; le crois pas. Malade, atteint de phthisie, il été soumis à la visite d'un conseil de révi et malgré le désir qu'on aurait eu de le yer de Marseille à l'armée, réformé comme opre au service. C'est volontairement qu'il entré dans l'intendance militaire. J'avais ié, à sa physionomie contractée, à ses allures lsives, à son agitation fébrile, qu'il était de, et la nouvelle de sa mort naturelle ne irprit point.

le président. Vous avez quitté Marseille aller à Nice. Voudriez-vous nous donner ues détails sur cette mission et nous parler rd du conflit qui eut lieu à Toulon entre rité militaire et l'autorité civile?

Marc Dufraisse. Je n'ai que peu de mots e de ce conflit : il était antérieur de plu-s jours à mon passage à Toulon. Il avait eu ntre le préfet maritime d'un côté et, d'autre le sous-préfet de Toulon, M. Maurel, assis-ns ces difficultés toutes locales, du maire de le, M. Allègre. Le préfet maritime, M. de la dière, n'était déjà plus à Toulon quand j'y ai; il avait été remplacé par M. l'amiral Didelot, qui, je crois, a fait bon ménage avec les autorités toulonnaises, et avec lequel j'ai toujours eu les meilleurs rapports pendant mon commissariat à Nice.

Au moment où je passai à Toulon, la ville était parfaitement paisible. On s'y félicitait, sans doute, du rappel ou de la démission du préfet maritime qui avait succombé dans le conflit; mais, je le répète, la population maritime et la population civile étaient également calmes.

Pendant mon séjour, il n'y eut qu'un incident de peu d'importance. La petite garnison d'un des forts de la rade, Saint-Mandrie, si mon souvenir est exact, s'était mutinée contre l'officier de marine qui la commandait. Les mutins m'envoyèrent des délégués afin de se justifier de cet acte d'insubordination. Je les reçus assez froidement; je leur fis comprendre qu'ils s'étaient mis dans un très-mauvais cas, et je fus assez heureux pour obtenir d'eux qu'ils rentreraient spontanément dans le devoir. Mais, comme je fus prévenu par le commandant intérimaire du port, M. le contre-amiral Martin, que le tempérament de l'officier dont l'autorité avait été méconnue, pouvait être pour quelque chose dans l'insubordination de ses marins, il fut entendu qu'il ne serait pas dirigé de poursuites contre ceux-ci, qui avaient d'ailleurs rendu la liberté à l'officier et fait leur soumission pleine et entière. L'accord ratifié, je crois, par M. l'amiral Didelot a été tenu.

M. Callet. La rébellion des marins de Toulon avait-elle un motif politique?

M. Marc Dufraisse. Non, monsieur, le caractère de l'officier était pour beaucoup, m'assura-t-on, dans cette sédition sans gravité.

A part cette mutinerie insignifiante, je ne rencontrai, à Toulon et dans le département du Var, que des difficultés d'un ordre purement administratif, peu ou point politiques. Elles étaient toutes et exclusivement relatives au recrutement et à la mobilisation de la garde nationale. Il y avait surtout une question qui passionnait les esprits, celle de l'assujettissement des séminaristes au service militaire.

M. Callet. Il y avait un décret du Gouvernement de la défense nationale sur cette question; pourquoi ne pas le faire observer?

M. Marc Dufraisse. Je le sais, et c'est ce ce qui fut fait. Mais c'était une grosse question, et il n'est peut-être pas inutile de vous en dire quelques mots, soit comme étude de mœurs dans le passé, soit comme enseignement pour l'avenir.

Je disais donc que la grave difficulté du moment dans le Var, comme dans tout le Midi, du reste, était relative à l'application des lois toujours subsistantes du 21 mars 1831, du 13 juin

1851 et du 1er février 1868, ainsi qu'à l'exécution des décrets du 29 septembre et du 11 octobre 1870, et de diverses circulaires, notamment celles du 1er et du 15 du même mois d'octobre. Car veuillez remarquer qu'au moment où je suis, du 19 au 22 octobre, le décret du 2 novembre, qui ordonnait, et celui du 7 qui réglementait la levée en masse, n'étaient point encore rendus.

Les réunions publiques dans les provinces, la presse périodique de Paris et des départements, les ligues de la Langue d'Oc, des préfets, demandaient la levée en masse; on s'imaginait, on cherchait à se faire espérer et accroire qu'elle serait, comme en 1793, la mesure de salut Aussi les décrets du 29 septembre et du 11 octobre, et les circulaires qui conservaient les causes d'exemption et de dispense consacrées par la législation antérieure, n'avaient pas satisfait ceux qui, ne devant peut-être pas en profiter, demandaient à cor et à cri ce qui fut ordonné, après la funeste capitulation de Metz, par les décrets du 2, du 7 novembre et du 7 décembre 1870.

Donc, à Toulon et dans le Var, comme partout au surplus, on se plaignait, en premier lieu, des opérations des conseils de révision : on prétendait « qu'ils avaient été trop indulgents, qu'ils n'auraient dû réformer que les individus absolument impropres au service, les invalides. » On s'élevait ensuite contre les exemptions autorisées par les lois de 1831, 1851 et 1868, les décrets récents et les circulaires, en vertu desquels les soutiens de famille dans la garde mobile, certains orphelins, les séminaristes, les ecclésiastiques, les fonctionnaires de l'instruction publique, certains magistrats, etc., etc.... étaient dispensés du service de la garde nationale mobilisée. Enfin, on demandait, en conséquence, que les jeunes gens exonérés du service dans l'armée ou la garde mobile comme soutiens de famille, que les orphelins fussent incorporés dans la garde nationale mobilisée; qu'il en fût ainsi des élèves du grand séminaire, des membres du clergé, de ceux des congrégations enseignantes, des corporations religieuses, des magistrats, fonctionnaires, etc.

Il y avait, en outre, dans le Var une question spéciale : on voulait que les inscrits maritimes fussent enrôlés dans la garde nationale mobilisée; — à Toulon, une difficulté locale : on exigeait l'enrôlement dans cette garde de tous les agents inférieurs et ouvriers du port, de l'arsenal et des autres établissements de la marine.

Vous avez su, messieurs, les motifs, plus ou moins avoués et avouables, de ces réclamations dont le moindre défaut fut d'être inopportunes. J'en ai retrouvé quelques-uns dans ma correspondance avec le maire de Draguignan, M. Félix Anglès, et avec M. Paul Cotte, préfet du Var. Le premier m'écrivait « que les opérations des conseils de révision, le maintien des exemptions et dispenses, avaient jeté le découragement parmi les citoyens mobilisés; que les principes de l'humanité et de l'égalité n'avaient pas été respectés, » etc..., et, de son côté, le préfet du Var m'apprenait « qu'il avait été obligé de faire quelques concessions à l'opinion publique pour éviter à peu près partout des violences, et pour ne laisser aucun prétexte aux citoyens qui, sans cela se seraient certainement refusés à partir. »

Je dois dire que quelques-uns des vœux et des réclamations que je viens de rappeler, furent accueillis plus tard et consacrés par des décrets postérieurs à ceux en vigueur au moment où je suis : du 19 au 22 octobre 1870.

Ainsi, par exemple, le décret du 2 novembre ordonna la levée en masse de tous les hommes valides de 21 à 40 ans, même mariés ou veufs avec enfants. Toute exemption ou dispense, basée sur la qualité d'orphelin ou à titre de soutien de famille, fut abolie même à l'égard de ceux auxquels elle avait été appliquée antérieurement par les conseils de révision. Il ne fut admis d'autres exemptions que celles résultant d'infirmités physiques, ou basées sur des services publics, celles-ci nettement déterminées dans les circulaires ministérielles. Le décret réglementaire du 7 novembre institua un conseil de révision spécial, qui devait statuer à nouveau sur les cas de réforme ou d'exemption. Enfin un décret du 7 décembre 1870 décida « que tout Français, entré dans un séminaire à partir du 1er août, restait soumis aux lois et décrets militaires, et qu'il ne pourrait invoquer d'autre exemption que celle résultant d'infirmités. »

Mais, à l'instant où nous nous trouvions alors, tous ces divers décrets n'étaient pas encore rendus et il fallait se soumettre aux dispositions des lois antérieures qu'ils n'avaient point encore abrogées. Telle était la difficulté.

Je dois rendre aux administrateurs du Var, M. Maurel, sous-préfet, M. Allègre, maire de Toulon, et le préfet, M. Paul Cotte, cette justice, qu'ils furent de bonne composition.

Je leur fis observer que les agents et ouvriers du port, de l'arsenal, des manufactures et établissements de la marine, étaient dispensés, soit par les lois du 13 juin 1851 et du 1er février 1868, soit par la circulaire générale du 1er octobre 1870, soit par une circulaire spéciale du ministre de la marine du 7 du même mois. — D'accord;

Que les inscrits maritimes étaient également dispensés en vertu d'une dépêche ministériell adressée au préfet maritime de Toulon, en date du 12 octobre 1870, et parfaitement conforme aux lois sur lesquelles elle s'appuyait. — D'ac cord encore;

Que les décisions des conseils de guerre, qui .vaient exempté des orphelins, ou dispensé des outiens de famille étaient de véritables jugenents, ayant acquis l'autorité de la chose jugée :t qui devaient être respectés. — Encore d'ac:ord;

Que les membres du corps enseignant étaient xemptés non-seulement par toutes les anciennes)is militaires, mais par le décret du 12 du mois 'octobre où nous étions. Ici j'éprouvai quelque ésistance en ce qui concernait des engagements écents dans l'instruction publique et notamment aux de membres des congrégations enseignantes. es engagements, en effet, se multipliaient dans es proportions inquiétantes : il résulte d'un doument officiel qu'il s'était établi dans le dépar:ment du Var dix-sept écoles communales)ngréganistes, dont quatre seulement furent iaintenues après la paix. Cette affaire resta en ıspens; mais il n'y eut point, que je sache, de .embres du corps enseignant, ecclésiastique ou ïque, incorporés dans la garde nationale mobisée du Var; je n'ai reçu, à cet égard, aucune éclamation de l'autorité académique ou épiscoale.

Quant aux séminaristes, c'était la grosse affaire э l'heure. Sans doute, depuis le commencement з la guerre, beaucoup de jeunes gens assujettis la loi militaire étaient précipitamment entrés ans les grands séminaires; mais aucun décret u Gouvernement nouveau, jusqu'à celui du 7 dé:embre, n'avait modifié sur ce point les dispositions des lois antérieures. La délégation de Tours :s avait même implicitement confirmées. En ffet, le comité de défense du Var ayant pris,)us la date du 13 octobre, je crois, un arrêté ui ordonnait l'incorporation des ecclésiastiques ans les divers corps de troupe de l'armée, cet rrêté, si mes souvenirs ne me trompent pas, avait té annulé par une décision du Gouvernement de Tours. Il n'y eut donc pas d'ecclésiastiques in:orporés. Et quant aux nombreux et récents iéophytes de l'enseignement public, quel qu'en ùt le caractère, religieux ou laïque, je donnai au)réfet le conseil de ne considérer ces engagenents comme non-avenus, de ne les tenir pour ıuls, d'accord avec les autorités supérieures, qu'au cas où il serait manifeste que ces engagenents n'avaient été contractés que pour se sous.raire au service militaire. Et l'affaire en resta là.

Du reste j'ai eu peu de rapports avec le dé:artement du Var. Le préfet, M. Paul Cotte, au noment du conflit entre MM. Esquiros et Gent, se rangea résolûment du côté du Gouvernement et de son nouveau délégué.

M. de Sugny. Il y a eu cependant un moment où le préfet du Var, M. Cotte, a été en révolte contre le Gouvernement. Dans une de ses dépêches nous voyons : « Je fais acte de soumission aujourd'hui. »

M. Marc Dufraisse. Il faudrait savoir la date de cette dépêche. J'en ai une que M. Cotte m'a adressée pendant les troubles de Marseille, elle est sous la date du 4 novembre et chiffrée. En voici le texte : « Je ne sais ce qui s'est passé à Marseille entre Esquiros et Gent. Je suis avec Gent et Gouvernement (1). » M. Cotte, en cette difficile occurrence adhérait donc sans hésitation au Gouvernement de Tours. La dépêche dont parle M. de Sugny doit être relative à l'arrestation de M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, aujourd'hui conseiller à la cour d'appel d'Agen, en faveur duquel j'intercédai auprès de M. Crémieux. C'est à cette occasion que M. Cotte résista, par des raisons qu'il expliquera sans doute, aux ordres du Gouvernement de Tours. M. Cotte, un proscrit du 2 décembre 1851, refusa, pendant plusieurs jours, de rendre la liberté à M. le président Roque, qui était procureur de la République à Toulon au moment du coup d'Etat, mais il finit par obtempérer aux ordres venus de Tours. C'est probablement de cette détermination qu'il parle dans la dépêche où il dit : « Je fais acte de soumission aujourd'hui. »

M. Callet. Je ne tiens pas à m'appesantir sur la conduite de M. Cotte; mais je voudrais savoir si c'est par son ordre qu'on aurait placardé à Toulon les grandes affiches blanches de M. Esquiros.

M. Marc Dufraisse. Je ne saurais vous le dire. Quant à moi, M. le maire de Nice ayant reçu de ces affiches qu'on ne m'adressait point, me consulta sur le point de savoir s'il devait les faire placarder; je répondis : Non.

M. Chaper. M. Esquiros semblait être une autorité supérieure dans tout le Midi. Les préfets affichaient ses proclamations?

M. Marc Dufraisse. Je ne puis vous rien dire à cet égard. Tout ce que je sais, c'est que j'en ai empêché la publication dans le département dont l'administration m'avait été plus spécialement confiée. Ma correspondance avec l'autorité municipale de Nice en témoignerait au besoin.

M. le président. Nous nous en rapportons parfaitement à votre déclaration. La suite de la déposition est renvoyée à vendredi.

(Séance du 3 mars 1873.)

M. Marc Dufraisse. Je reviens à la Ligue du Midi, dont je n'ai plus que peu de chose à dire.

(1) Voir aux *Annexes*, n° 23.

J'affirmais, dans ma deuxième déposition, qu'il m'était passé sous les yeux une dépêche nommant le général Garibaldi commandant en chef de la Ligue du Midi. Un honorable membre me fit l'honneur de m'interrompre pour me dire que c'était M. Gent qui avait été élu à ce commandement. J'ai recherché et retrouvé cette dépêche.

Elle ne confirme qu'en partie l'exactitude de mes souvenirs. Le général Garibaldi est acclamé commandant en chef du Midi par le comité central fédératif. Qu'est-ce que c'est que cela?

Un membre. J'allais vous le demander.

M. Marc Dufraissé. Comme le Rhône n'était pas au nombre des départements où je devais me rendre, je ne sais pas autre chose de cette dépêche qui est datée de Lyon (1).

Je complète aussi et rectifie ma déposition du 3 en un point plus important.

Sur la foi de mes premiers télégrammes et rapports adressés à Tours, je vous disais, samedi dernier, que la Ligue du Midi ne m'avait inspiré que peu d'inquiétudes. D'autres minutes de dépêches et surtout de rapports, que j'ai relus depuis, m'obligent à amender cette première déclaration. En effet, quand je trouvai à Nice, en y arrivant, ce dossier de la Ligue du Midi, sur lequel je modifie aujourd'hui mes premières explications; quand j'y lus la lettre qu'un membre de la délégation de Tours avait adressée à Marseille, et où il avait implicitement reconnu la Ligue, promis même que le Gouvernement de Tours nommerait le chef qu'elle désignerait à son choix; quand j'eus la main et sur des dépêches de Marseille annonçant que la Ligue était définitivement reconnue et constituée, et sur les adhésions qu'elle recevait; quand je pus dénombrer le chiffre des envoyés qu'elle recevait des départements voisins, même de celui que j'administrais; quand des circulaires de ses adhérents m'en eurent révélé les desseins, alors, sans m'alarmer outre mesure des remuements de cette Ligue, je prévins la délégation de Tours de l'opinion que je m'en étais formée à nouveau, et je réveillai son attention sur ce point.

Maintenant, j'aborderai, si vous le désirez, le récit de ma mission à Nice. Ce que j'ai à dire sur ce sujet n'a plus qu'un intérêt rétrospectif. Il est à croire que les circonstances difficiles que j'ai eu à traverser ne se représenteront plus. Néanmoins, comme on ne saurait prévoir ce qui arrivera dans l'avenir, comme l'ambition et l'avidité de nos voisins du nord-est et du midi ne sont pas encore satisfaites, il peut n'être pas inutile de déposer dans un témoignage public le récit et l'appréciation de faits qui ont eu une certaine gravité.

M. le président. Nous vous entendrons avec intérêt.

M. Marc Dufraisse. Puisque vous paraissez désirer des détails sur ce sujet de politique internationale, je tâcherai de vous satisfaire.

On dit Nice calmée, tranquille. La situation générale de notre pays, celle aussi de cette grande et belle ville n'étant plus aujourd'hui ce qu'elles étaient en 1870 et 1871, l'état des choses y serait heureusement modifié, meilleur, dit-on. Je le croirais volontiers; car, même à l'époque dont je vais parler, la grande majorité des habitants était ralliée à la France; une minorité, peu nombreuse même, protestait seule contre le traité du 24 mars et le plébiscite de 1860, et s'efforçait encore de détacher de la France malheureuse le peuple qui s'était volontairement uni à nous.

Faible numériquement, cette minorité n'était dangereuse qu'à raison des circonstances, du moment, dangereuse à cause de l'appui qu'elle trouvait dans une population flottante, étrangère à Nice, qui vient s'y livrer, soit dit sans comparaison blessante, à ces travaux pénibles, peu attrayants, auxquels était asservie dans les cités antiques la classe que le christianisme a affranchie; dangereuse enfin et surtout à cause des excitations qu'elle recevait de l'extérieur. Les troubles de Nice ont été le fait de cette minorité, de ces étrangers, le méfait des influences extérieures et des meneurs du parti désigné, d'un mot nouveau comme lui-même, sous le nom de parti séparatiste.

Afin de ne pas vous donner une idée fausse, mauvaise, de l'esprit de ce pays, et de n'y pas rallumer, en revenant sur des faits oubliés, les passions qu'on dit éteintes, je dois vous prévenir, avant de commencer le récit rapide des principaux événements de ma mission, que, dans ma pensée et dans les expressions dont je me servirai pour la rendre, ces termes : parti italien, parti niçois, italo-niçois, parti séparatiste, s'appliquent à une minorité infime, mais recrutée de nombreux étrangers venus du pays voisin, le Piémont, la Ligurie, et aidée d'un puissant concours de l'extérieur.

Et quand je vous dirai la résistance invincible qu'ont rencontrée dans la ville les décrets de mobilisation de la garde nationale, ainsi que le chiffre trop considérable des insoumis, des réfractaires, des déserteurs, veuillez vous rappeler, messieurs, que c'est encore et toujours d'une minorité qu'il s'agira.

Car il faut rendre à ce pays, devenu français depuis peu, cette justice, qu'outre ses contingents à l'armée régulière avant la guerre, les

(1) Voir aux *Annexes*, n° 24.

ardes mobiles des Alpes-Maritimes avaient répondu, à peu d'exceptions près, à l'appel de leur atrie nouvelle: qu'envoyée à l'armée de l'Est, ous un rude climat, par un hiver rigoureux, ette jeunesse se comporta bien à la bataille de luits et dans d'autres rencontres ou combats; ue Nice a aujourd'hui dans sa campagne et ans ses murs des mutilés et des chevaliers de i guerre, et que plus d'un de ses enfants partis our l'armée des Vosges ne devait pas revoir le eau ciel du pays natal.

J'ajoute, enfin, qu'ici encore je me tiendrai à a tâche de témoin. Il me serait facile de vous onner, sur des documents qui font toujours foi a justice, autre chose que des appréciations du assé, nécessairement circonspectes; car je veux s faire réservées, afin de laisser dormir les assions locales et de ménager le présent. Mais e que vous allez entendre n'est pas un rapport e juge d'instruction à une chambre du conseil ue vous n'êtes point, encore moins une incriination de faits et un réquisitoire contre les ersonnes. C'est une information toute politique, ullement judiciaire, sans inculpation d'aucun ite à la charge d'aucun nom.

Ma déposition ne sera pas non plus une œuvre e parti, mais un témoignage indulgent, j'ose le ire, impartial certainement.

Le département des Alpes-Maritimes est comsé de deux parties bien distinctes : l'ancien mté de Nice et l'arrondissement de Grasse, lui-ci détaché du Var, en 1860, pour former ec le comté un nouveau département.

Dans la partie anciennement française de cette rconscription départementale, la population est triote, calme dans la montagne, plus ardente rs le littoral. Sur la côte, excepté la place 'Antibes dont les habitants sont fort paisibles, s grandes communes de Cagnes, Vence, Valuris, la ville de Cannes surtout, manifestaient les sentiments qui donnèrent d'abord quelques quiétudes aux gens tranquilles et principalent aux étrangers passant l'hiver dans cette ntrée. Toutefois, je n'ai pas besoin de le dire, a sûreté des personnes et des propriétés n'y fut amais menacée. Aujourd'hui, tout y est paisible, rdonné, en sécurité parfaite.

Je ne parlerai donc plus de l'arrondissement le Grasse, afin de me ménager le temps qui n'est nécessaire pour vous entretenir de la partie ci-devant italienne des Alpes-Maritimes.

Je l'ai déjà dit, l'objet principal de ma mission à Nice était d'y surveiller les menées du parti italien ou séparatiste et d'y contrecarrer les intrigues extérieures, les manœuvres dont les affidés de ce parti étaient l'instrument dans le comté.

A cet effet, j'avais reçu, comme premier article de mes instructions, la recommandation d'empêcher l'entrée en France des volontaires italiens. Notre envoyé à Florence, M. Sénart, était d'avis que le Gouvernement acceptât ce secours; M. le comte de Chaudordy était d'une opinion contraire; sa manière de voir était celle de la majorité du conseil. On y tenait pour dangereux le passage de ces auxiliaires dans la région du Midi déjà très-surexcitée. Et, de plus, l'acceptation de ce secours était impolitique à l'égard de l'Italie, dont le ministre en France nous pressait de ne point le recevoir.

Je confesse que, pour ma part, j'étais resté très-irrité contre les Italiens, à cause des événements de 1859 et 1860; car je n'ai jamais été partisan de l'unité de l'Italie non plus que de celle de l'Allemagne. Je l'ai écrit en termes assez explicites pour être en droit de le rappeler aujourd'hui.

Il ne me déplaisait donc pas d'aller à Nice pour y déjouer les machinations du parti qui, de l'un et de l'autre côté de notre nouvelle frontière, voulait enlever à la France cette ville, le magnifique port de Villefranche et le comté.

Je succédais à Nice à un préfet dont je ne critiquerai point l'administration: car je sais combien les choses étaient difficiles à conduire, et l'expérience que j'en ai faite m'impose le devoir d'être très-circonspect dans l'appréciation des actes de mon prédécesseur, M. Pierre Baragnon. Toutefois, je crus devoir adopter et suivre une autre ligne de conduite que la sienne.

Nice ayant été mise en état de siége, quelques citoyens en avaient été expulsés; le conseil municipal était dissous par les décrets du 16 et du 20 septembre; la garde nationale ayant été désarmée dans des circonstances et pour des raisons que je rappellerai, la population était inquiète, alarmée. J'estimai qu'il serait bon de la rassurer.

Dès le jour de mon arrivée, je publiai — souffrez le mot — une proclamation qu'il est inutile de vous lire, mais dont je remettrai un exemplaire à MM. Callet et de Sugny, vos rapporteurs. Je n'en citerai que ce court passage :

« J'arrive, disais-je, avec l'intention bien arrêtée et la ferme volonté d'administrer votre département sans recourir à des mesures d'exception, sans porter jamais atteinte à la loi, au droit commun.

« Le seul moyen, selon moi, d'asseoir la République sur une base solide, indestructible, c'est de prouver qu'elle veut, avec sincérité, et qu'elle peut sans périls respecter les garanties sociales et politiques, consacrées par le droit public qui date de 1789.

« Les mesures illégales, les craintes que ces

mesures font naître, les alarmes qu'elles propagent et entretiennent, ne furent jamais pour aucun gouvernement, quelle qu'en ait été la forme, un gage de force et de durée. »

Cette proclamation, qui accusait nettement notre intention d'administrer légalement, produisit un bon effet dans le Midi, où elle fut reproduite par un grand nombre de journaux. Mais, à Nice, cette promesse fut une faute. Vous verrez pourquoi.

Si mes paroles y parurent bien accueillies d'abord, l'effet en fut bientôt détruit par cet autre passage de mon allocution :

« Votre terre est désormais française. Nice doit rester et restera unie à la grande famille française dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. »

Ce seul mot : « Nice est et restera française, » gâta tout A tel point que, ma proclamation ayant été affichée, cette phrase : « Nice restera française » y fut partout effacée en un instant.

Comme je voudrais vous donner la nette explication des faits que j'ai à exposer, j'ai besoin de votre patience à cette fin.

M. le président. Continuez.

M. Marc Dufraisse. Nice a 60,000 âmes de population. C'est, avant tout, une ville de saison, vivant de la présence des étrangers qui viennent y passer l'hiver. La guerre faisait manquer à Nice sa récolte de 1870 et 1871 : les étrangers n'arrivaient pas. La population, irritée de ce mécompte, faisait remonter à l'administration française et retomber sur la France elle-même les responsabilités d'une crise qui était la faute des événements. Si la ville avait eu, comme à l'ordinaire, la visite des valétudinaires et des habitués de la maison de Monaco, tout s'y serait bien passé. Mais il ne dépendait pas de nous d'y faire venir cette double clientèle.

A Nice, une partie de la population, même indigène, est sincèrement ralliée et attachée à la France ; la plus grande, la très-grande majorité des habitants, même d'origine italienne, de beaucoup les plus nombreux, a des sympathies pour nous. Mais il y a aussi à Nice une population malveillante pour la France et pour les amis de la France.

Dans les temps calmes et prospères, l'esprit hostile de la minorité du peuple niçois, semble désarmé ; mais dans les jours calamiteux, comme ceux que nous traversions alors, cette hostilité devait se ranimer et se manifester violemment.

Au sein de cette minorité, peu nombreuse mais foncièrement réfractaire à l'assimilation française, il y a un parti actif, remuant, qui ne dissimule pas son désir de voir Nice séparée de la France et qui y travaille sans relâche. Ce parti est composé, d'abord d'anciennes familles patriciennes attachées à la maison de Savoie, d'anciens officiers de l'armée sarde, d'anciens fonctionnaires du gouvernement sarde, qui tous souhaitent ardemment que Nice et le comté reviennent sous la domination des princes de Savoie.

Le barreau, qui a de l'influence partout, nous était peu favorable. Siége d'une cour souveraine avant l'annexion à la France, Nice n'est plus qu'un tribunal de première instance où il faut appliquer la loi française, plaider en langue française. Le barreau et toutes les professions qui s'y rattachent ont eu à souffrir de ce nouvel état de choses et se sont toujours montrés ardents, irréconciliables, dans leur opposition à la France. Mais je dois leur rendre cette justice qu'ils deviendraient bientôt des nôtres, s'il était possible de faire de Nice un chef-lieu de cour d'appel comme Aix et Bastia.

Ajoutez à ces couches supérieures de l'agglomération Niçoise, au-dessous d'elles, une masse d'Italiens de la Rivière de Gênes, de Piémontais de la montagne, venant chercher à Nice la suffisante vie qu'ils ne trouveraient pas dans leur pays; alluvion de manœuvres dont la race, la langue, les mœurs, les passions sont italiennes, population illettrée, inculte, violente, prompte aux rixes, au tumulte de la rue, disposée à favoriser les partis qui rêvent soit l'indépendance de Nice, soit son retour à l'Italie.

A côté de cet élément italien, qui résiste à ce qu'on appelle là-bas « l'oppression française », il en est un autre également hostile à la France, mais peu enclin à faire retour au royaume d'Italie : c'est le parti vraiment niçois, le parti de Nice berceau de Garibaldi, de Nice port-franc, de Nice libre, indépendante, et selon l'expression du Général lui-même, « *Nice capitale de l'Union européenne.* »

Et, entre ces éléments divers, comme il arrive partout et toujours, une masse indifférente regardant et portant ses vœux, selon les circonstances du moment, tantôt de l'autre côté des Alpes, tantôt sur l'autre rive du Var; population insouciante dont l'esprit a été parfaitement exprimé par un de ses députés lorsqu'après avoir rappelé que les Niçois avaient, malgré l'annexion, conservé des sympathies envers l'ancien gouvernement italien et la maison de Savoie, il ajoutait que « si jamais il arrivait que Nice fût encore une fois séparée de la France, nous pouvions être persuadés que les Niçois conserveraient également des sympathies pour la France. »

Telle était la ville au sein de laquelle j'arrivais avec la mission d'empêcher les menées dont je vais parler. Aussi, dès l'instant où j'eus dit : « Nice

restera française », c'est-à-dire dès la première heure, je me trouvai en présence de la résistance sérieuse et passionnée d'une minorité qui repoussa le pacte que je lui avais offert.

Un membre. Quelles étaient envers nous les dispositions de la campagne?

M. Marc Dufraisse. La campagne de Nice fut d'abord favorable à l'annexion, car elle y avait un intérêt réel et immédiat. La récolte principale de ce beau pays étant l'olive et l'orange, le marché français devait lui être plus avantageux que celui d'Italie. Or l'annexion (il faut prendre les hommes comme ils sont et pour ce qu'ils valent), l'annexion était avant tout, pour nos nouveaux compatriotes, la suppression de la frontière du Var, ou plutôt de la ligne de douane marquée par le fleuve, c'est-à-dire le renversement d'une barrière fiscale préjudiciable à leurs intérêts. D'un mot, la réunion, c'était la libre entrée en France des huiles et des oranges du comté.

Mais le traité de commerce avec l'Italie, l'importation et la concurrence de ses fruits, étant venus avilir le prix des mêmes produits de la Provence et du pays annexé, la population rurale de ce dernier s'était prise à regretter une réunion qui ne lui rapportait plus si grand profit.

Elle était redevenue, je ne dirai pas hostile, mais froide envers la France. Si, malgré cette indifférence, j'obtins aux élections du 8 février quelques milliers de voix dans la campagne de Nice, c'est que (veuillez me permettre ce détail anecdotique), un ancien conseiller général des Alpes-Maritimes, M. Barbe, ayant publié, dans l'intérêt des possesseurs auxquels la libre entrée des productions italiennes faisait tort, une brochure où il citait, à l'appui de sa thèse, quelques lignes d'un ouvrage où j'avais assez mal parlé du libre échange, les propriétaires de bois d'orangers et d'oliviers m'élisaient comme partisan du système protecteur.

Un membre. Et quel était, au point de vue des difficultés que vous rencontriez dans le comté, l'esprit du clergé de Nice?

M. Marc Dufraisse. Quoiqu'il fût italien de race et de langue (je n'ajoute pas de mœurs), le clergé du diocèse de Nice, la très-grande majorité de ce clergé qui, au temps du plébiscite de 1860, avait puissamment aidé à l'annexion, ne me paraissait pas avoir retiré ses sympathies à la France, malgré l'avénement du gouvernement nouveau. Ce n'est pas que ce clergé fût devenu républicain; Dieu me garde de le dire et de le croire! mais, détaché de la maison de Savoie par les événements d'Italie depuis dix ans, attristé par le souvenir toujours cuisant de l'invasion du domaine pontifical, navré de l'occupation récente de Rome, le clergé de Nice n'était pas très-jaloux, je crois, de voir le diocèse passer sous la domination du roi Victor-Emmanuel. Ce résultat était dû, en grande partie, à l'évêque de Nice, Mgr Sola, et à son vicaire général dont je regrette de ne pas retrouver le nom. La tenue de Mgr l'évêque de Nice au concile, où il s'était abstenu dans le vote sur le dogme de l'infaillibilité, me permettait de présumer, autant qu'il m'est permis d'en juger, que ce prélat, si distingué, et sa milice n'étaient pas absolument ultramontains, et je suis bien sûr que, humainement parlant, ils n'étaient pas d'esprit et n'allaient point par le désir de l'autre côté de la chaîne qui les sépare désormais du royaume d'Italie.

Toujours est-il que je n'ai eu aucune difficulté dans le diocèse récemment annexé, non plus que dans le vieil évêché de Fréjus et de Toulon, auquel appartient l'arrondissement de Grasse, et où Mgr Jordany, prélat très-pieux, d'une grande humilité, très appliqué à l'administration de son diocèse et d'un dévouement absolu à tout ce qui intéresse le bien public, témoigna toujours de sentiments qui ne s'étaient pas altérés sous le nouveau régime et continuait, après comme avant le 4 septembre, à s'inspirer d'une pensée conciliante dont je garderai le souvenir.

Pour m'en tenir à l'ancien comté, je me garderai bien d'avancer que tout le clergé était devenu français, mais excepté un vieux moine qu'on appelait *le Padre*, violent prêcheur que les préfets de l'empire avaient expulsé du territoire, un prêtre défroqué italien, compromis dans les menées du parti séparatiste, quelques rares clercs réfractaires à la domination de la France, tels qu'un abbé arrêté durant les troubles au milieu des groupes qu'il excitait aux armes, je crois pouvoir attester que le clergé niçois, en général, n'est point ennemi de la France.

Le parti séparatiste est tout laïque; attaché, en général aussi, à la maison de Savoie, mais dominé, mené par des démocrates italiens et d'ardents compatriotes de Garibaldi, c'est-à-dire des partisans de la révolution cosmopolite et surtout anti-cléricale, comme chacun sait; ce qui ne lui conciliait pas les sympathies du clergé niçois.

Je pressentais, avant de me rendre à ce poste, les difficultés que j'y rencontrerais. Je les connaissais par l'histoire et depuis longtemps; je l'avais étudiée avec soin à l'heure où prévalait dans l'opinion du parti démocratique la funeste doctrine des nationalités, afin de combattre, comme je m'applaudis aujourd'hui de l'avoir fait, la fausseté et les dangers de cette théorie imprudente, dont nous avons fini par être les victimes.

Je savais à quoi m'en tenir sur les réunions spontanées de 1792 et 1793 et sur les enthou-

siasmes de la Belgique, de la rive gauche du Rhin, de la Savoie et de Nice, au moment où la France se les était incorporées. J'avais acquis la certitude que ces réunions, imposées par la victoire et la violence, n'avaient pas été sincèrement consacrées par la volonté libre des pays conquis. Je savais notamment que le comté de Nice avait été résistant entre tous à notre domination. J'en avais trouvé la preuve dans la correspondance de Goupillau (de Fontenay), envoyé dans le comté pour organiser notre conquête, et de l'abbé Grégoire lui-même, sur le rapport duquel ce pays avait été réuni à notre territoire. Dans les lettres de ces deux commissaires, les habitants de Nice sont d'abord appelés poliment niçois, à la fin ce ne sont plus que des *niçards*.

Sans connaître Nice et l'esprit actuel de sa population indigène, je conjecturais, à l'aide de mes souvenirs historiques, que les sentiments du comté à l'égard de la France ne devaient pas être unanimement fraternels. Je ne me trompais pas dans mes prévisions.

Les circonstances du moment avaient augmenté cette antipathie contre la France. Singulière population, et encore plus cosmopolite qu'italienne! En 1859, à la veille de la guerre contre l'Autriche, l'Italie levant des troupes et des impôts dans le comté, cette terre de Nice aurait voulu être française, et les réfractaires, sautant le Var, se réfugiaient sur la terre de France. Mais, en 1870, l'Italie étant en paix et la France en guerre avec l'Allemagne, cette même population aurait voulu être italienne pour se dispenser de donner à la France l'argent et les soldats que l'empire et la république lui demandaient; et les insoumis, franchissant les Alpes, se réfugiaient en Italie.

A l'intérieur, mes embarras étaient graves; mais j'avais aussi des préoccupations, des craintes du côté de l'extérieur. Il m'était manifeste que le parti avancé, en Italie, voulait profiter de nos désastres pour enlever Nice à la France. Les feuilles de ce parti ne se donnaient pas la peine de cacher leurs intentions.

M. le président. Pensez-vous que le gouvernement italien favorisât l'exécution de ces desseins?

M. Marc Dufraisse. Je vais m'en expliquer sur-le-champ, monsieur le président, puisque vous voulez bien m'y inviter.

Je ne parlerai pas de ce que j'avais su de Paris et par M. de Chaudordy pendant que j'étais à Tours; vous le savez comme moi. Alors que la France pliait sous le nombre et la supériorité de l'armement de la Prusse, le gouvernement italien, peu affligé de nos désastres, s'occupait d'obtenir, en retour de je ne sais quelles paroles de sympathie équivoque, le rappel de la Légion d'Antibes et la défense d'en laisser continuer le recrutement; il exigeait, avec succès, que le gouvernement de la Défense refusât le secours des garibaldiens; il nous offrait une reconnaissance semi-officielle de la République, à la condition que celle-ci abandonnerait la convention du 15 septembre, et acheminait sur Rome une armée qu'on avait eu la bonhomie de croire destinée à nous aider. Enfin, on disait que, dans l'espoir de nous ménager une alliance avec l'Italie, l'envoyé de la République à Florence avait promis la rétrocession de Nice si le peuple consulté demandait, par un nouveau plébiscite, de faire retour à l'Italie.

A Nice, la première alarme me vint à la lecture d'une dépêche du vice-amiral Chopart à mon prédécesseur, à propos d'une alerte dont je parlerai tout à l'heure et au sujet de laquelle le gouvernement italien avait envoyé des troupes sur la frontière. Il y était dit: « Les habitants de Nice me paraissent tout disposés à fraterniser avec les Italiens; que ce soient des bandes ou des troupes régulières, le roi d'Italie est bien capable de nous jouer un mauvais tour pour raffermir sa couronne chancelante. »

Ce passage de la dépêche du préfet maritime de Toulon me fit donc craindre que Nice ne fût pas en parfaite sûreté du côté de l'Italie.

Des souvenirs récents, des faits actuels m'inspiraient aussi des inquiétudes. Et ici, je réponds catégoriquement à la question de M. le comte Daru.

Deux mots, d'abord, de mes souvenirs; ils ont trait à la conquête de la Sicile et du royaume de Naples par le général Garibaldi.

Avant d'être donné à celui-ci, le commandement de l'expédition dite *des Mille* avait été offert à mon ami regretté, le regrettable colonel Charras, alors à Zürich où nous étions réfugiés. Officier d'artillerie aussi distingué qu'écrivain militaire de premier ordre, le colonel Charras avait l'amour et le respect de son métier, et il lui répugnait sincèrement de descendre au rôle d'agent d'une intrigue obscure, louche. Mais, lié d'ancienne amitié avec Mazzini, pressé par ceux qui montaient cette expédition de Sicile, Charras se rendit à Gênes pour y conférer avec eux. Dès la première entrevue, il acquit la certitude que le gouvernement de Turin était l'instigateur de l'entreprise. Voici comment. Les fusils qu'on lui montrait étant de calibres différents: — « Il ne serait pas prudent, disait-il, d'armer les hommes avec ces fusils; la moindre confusion dans la distribution des cartouches ferait crier à la trahison. — Eh bien! soit, répondait-on, nous vous livrerons des fusils d'un calibre uniforme. » Et on lui en présentait le modèle sorti des magasins de l'État, — « Vos canons, poursuivait-il, ne

que des tuyaux de poêle. Si j'arrivais sur amp de bataille avec une pareille artillerie, ommes me fusilleraient sur place et feraient . » Le soir on lui en montrait de meilleurs, . comme les fusils, des ateliers de l'Etat.

ces faits et d'autres que je néglige, car j'en long sur cette affaire, Charras ne fut pas à tirer la conclusion naturelle que le comte ivour (je ne parle pas du roi pour ne mettre en jeu un personnage irresponsable) était irateur et l'entrepreneur de l'aventure. ras refusa net d'être l'agent politique et tire, encore moins la dupe du premier mi- de Victor-Emmanuel. Les termes qu'il oyait pour me dire sa pensée étaient autre- vifs que ceux dont je me sers pour vous la e.

lgré ce souvenir, je ne voulais pas croire angers que signalait la dépêche du vice- l Chopart. Cependant il me venait de sin- es informations de la Rivière de Gênes, du d et de notre frontière des Alpes; et je me : Victor-Emmanuel peut être un fort ga- omme; mais, après tout, il est roi constitu- el, il règne et ne gouverne pas. Il est pos- que Sa Majesté ne songe pas à reprendre encore moins à en laisser faire une répu- indépendante à la porte de son royaume; son ministère subit l'influence d'une opposi- le gauche dont l'organe officiel est la *Ré-* de M. Crispi et le thème populaire : « Re- re Nice italienne et la Savoie duché du roi.»

renseignements que je recevais de nos s diplomatiques échelonnés sur le littoral commissaires spéciaux à la frontière, aug- ient mes appréhensions.

itres faits les avaient aussi éveillées.

iut vous dire qu'au moment où fut reçue à a nouvelle de la chute de l'empire, la po- on piémontaise et ligurienne, dont je vous lé, avait couru à la prison, brisé les portes ivré les détenus.

membre. Des ordres directs d'élargissement nt-ils pas arrivés de la part du gouverne- de la Défense nationale?

Marc Dufraisse. Pardon, monsieur, il y ine confusion. Ordre avait été donné de de mettre en liberté les détenus politiques. il n'y avait dans les prisons de Nice, à ce nt, que des malfaiteurs dont l'élargisse- fut un acte de violence de la classe dont je ai signalé le mauvais esprit

Henri Vinay. Mégy avait été tiré du de Toulon.

Marc Dufraisse. Je ne parle pas de n, mais de Nice dont la prison ne conte- llors que des détenus pour délits de droit iun. Laissons donc la politique de côté.

J'ajoute, et c'est là où je voulais en venir, que le gouvernement italien, sous couleur de préserver sa frontière de l'invasion des échappés de la prison de Nice, s'empressa d'envoyer des troupes à l'extrême limite de son territoire. Il y eut même une concentration de forces au camp de Fossano, sur le chemin de fer de Turin à Coni, et les réserves des provinces voisines furent rappelées à cette fin.

Plus tard, il est vrai, on donna pour raison de ces mouvements et rassemblements de troupes que, « Garibaldi étant très-populaire à Nice, on pouvait craindre que des bandes républicaines ne cherchassent à exciter les populations voisines contre le gouvernement royal. »

C'était une explication peu acceptable.

J'ai dépouillé avec soin tous les rapports diplomatiques et militaires, ceux de la douane et de la police, qui signalaient ce mouvement de troupes. Il est difficile d'admettre que l'unique cause en fût, soit l'appréhension d'un mouvement républicain sur la frontière, soit, et encore moins, la crainte de laisser arriver dans le royaume d'Italie quelques voleurs qui, du reste étaient presque tous ses nationaux. Des forces considérables furent échelonnées de San-Remo et de Vintimiglia jusqu'au col de Tende, tout le long des passages de la chaîne, à Coni, Limone, Vinadio, Isola, etc. C'est à tel point qu'à Paris « le ministre de la guerre, M. le général Le Flo, se montrait fort inquiet des dispositions du gouvernement italien qui venait de masser des troupes à la frontière ».

Mais j'ajoute aussitôt qu'aucun rapport diplomatique ne m'a signalé le danger immédiat d'une violation de notre territoire. J'ai même une dépêche du consul de Gênes qui m'écrivait avec une certaine justesse relative, « que l'Italie était trop affairée du côté de Rome pour se préoccuper de Nice en ce moment ». Mais cette affaire de Rome ne me rassurait point; ce m'était au contraire une raison de plus de me méfier.

Mon prédécesseur avait, d'ailleurs, livré au gouvernement de Tours la preuve qu'une ambassade était allée de Nice en Italie avec une mission dont il est facile de deviner le but, et que pendant le séjour des envoyés niçois à Florence, on y entendait tous les soirs le cri de : « *Vive Nice italienne!* »

En admettant donc que le gouvernement italien se désintéressât de la question, à l'heure présente, le parti niçois ne renonçait pas à la reprendre. J'en trouve la preuve dans une délibération du 25 septembre où des électeurs notables, déclarent « qu'ils sont décidés à ne nommer que des hommes dans le sens italien et un député à la Constituante avec le mandat impératif de demander la séparation de la France ».

Je reviens à l'intérieur.

Deux faits très-significatifs avaient manifesté les sentiments du parti séparatiste envers la France : l'élection des officiers de la garde nationale, qui eut lieu après le 24 septembre, et les préliminaires de l'élection du conseil municipal de Nice, qui devait avoir lieu le 25.

Au moment même où le décret suspensif du 24 septembre arriva dans cette ville, le parti hostile à la France s'y préparait à faire, en vertu de ceux du 16 et du 20, et sur une liste exclusivement composée de candidats italo-niçois, une élection dont le résultat, au mépris d'un compromis déchiré à la dernière heure, eût été d'instituer un conseil municipal peu favorable à la France, comme cela advint le 30 avril 1871, où la liste dite du parti *français* échoua avec un écart de plus de 2,000 voix entre celle-ci et la liste de l'autre camp.

Et quant à la garde nationale, elle avait procédé, quelques jours avant le 22 septembre, je crois, à la réélection de ses officiers. Les anciens, d'origine française, élus sous l'empire, avaient été tous exclus, et les nouveaux, candidats de même origine, absolument repoussés de tous les grades. Par exemple, le capitaine d'une compagnie, l'ingénieur en chef du département, fixé depuis longtemps à Nice, M. Delestracq, un homme de rare mérite, animé d'un grand esprit de conciliation, fut successivement et outrageusement repoussé de tous les grades pour lesquels il était proposé par les amis de la France. Tous les officiers élus étaient ou des Niçois hostiles à la « domination française », ou et même des indigènes qui avaient conservé leur nationalité italienne, c'est-à-dire des étrangers inéligibles.

Ces deux faits, si éminemment caractéristiques de l'esprit du parti séparatiste, maintenant connus de vous, je reviens à mon récit.

A nos difficultés de ce côté vinrent s'ajouter celles que créait à l'administration un groupe composé presque exclusivement de proscrits de 1851 fixés à Nice, et de quelques natifs français qui étaient venus s'y établir successivement, les premiers fort honorables, les autres beaucoup moins. Ceux-là, les anciens réfugiés, arrivaient sans en avoir conscience aux mêmes fins que les autres en contrariant les mesures de conciliation que je voulais prendre pour rallier à la France les familles patriciennes de Nice et du comté. Deux journaux démocratiques, très-ardents, le *Phare du littoral* et le *Réveil*, me firent une guerre, d'abord sourde, puis déclarée, et me suscitèrent de fréquents embarras malgré et peut-être à cause de l'appui politique que me prêtait leur confrère conservateur le *Journal de Nice*.

L'esprit et les termes de ma proclamation d'arrivée n'avaient pas été agréables à tout le parti démocratique, à l'élément révolutionnaire de ce parti à Nice, à Cannes où elle ne fut pas affichée et dans quelques communes du littoral dont j'ai dit les noms. Je ressentis bientôt l'effet de ce mécontentement.

Dès les premiers jours de mon installation, les événements généraux m'avaient mis dans une situation difficile. C'était la capitulation de Metz, dont la chute accentua le langage et les manifestations séparatistes, comme elles exaltaient les espérances de ce parti, la journée du 31 octobre à Paris, ainsi que les troubles de Marseille à l'arrivée de M. Gent. Toutes ces nouvelles, venues coup sur coup, du 29 octobre au 3 novembre, jetèrent dans la ville une émotion profonde.

Je fus averti officieusement de Marseille qu'un délégué de la ligue du Midi devait venir s'emparer de la préfecture de Nice; on me donnait son nom. Je fus aussi prévenu par des lettres privées et par les rapports de la police locale, qu'une réunion publique aurait lieu dans la soirée du 3 novembre ; que je serais prié d'y assister, et que j'y serais fait prisonnier, afin de préparer la place pour le délégué marseillais.

Quoique ce dernier avertissement coïncidât avec les troubles de Marseille, avec l'avis qui m'était venu de cette ville, et que l'autorité militaire eût peu de monde à sa disposition : une garnison de quelques recrues arrivées au dépôt du 37e de ligne, le dépôt de la garde mobile des Alpes-Maritimes, quelques gendarmes, d'anciens soldats employés dans les services publics, le cas me parut peu grave et je ne m'en inquiétai point. Outre le peu de forces militaires que je viens de dire, j'avais en cette occurrence l'unanime appui de la population paisible, que les nouvelles de Marseille avaient effrayée. Je ne pris d'autre mesure de prévoyance que de me donner garde d'aller à la réunion où j'avais été invité. Il y eut du mouvement dans la ville, mais pas de troubles.

Le péril n'était pas là, et je saisis l'occasion que m'en donne cet incident pour vous dire que les opinions politiques ne m'ont pas créé d'embarras à Nice.

M. Chaper. N'avez-vous pas eu des difficulté politiques d'un ordre personnel avec votre prédécesseur qui avait remplacé M. Baragnon ? N'avez-vous pas demandé pour M. Blache des positions différentes pour vous débarrasser d'une personnalité qui vous gênait ?

M. Marc Dufraisse. Il y a de l'exagération involontaire, j'en suis sûr, dans quelques-uns des termes de la question que M. Chaper me fait l'honneur de m'adresser. Je ne le remercie pas moins de l'avoir posée, puisqu'elle me donne l'occasion de m'expliquer sur un point dont je n'aurais pas autrement parlé.

M. Noël Blache est un jeune avocat du barreau Toulon, d'opinion républicaine, de mérite et talent. Ami de M. Laurier, qui avait été canlat dans le Var aux élections de 1869, M. Blae fut, au moment de la création de ce rouage, ıtile et gênant, nommé *Commissaire de la dése nationale* dans le département des Alpesritimes dont M. Pierre Baragnon était déjà le ifet. Il y eut entre eux, pour me servir des exssions de M. Chaper parfaitement justes en ce ;, des difficultés d'un ordre personnel, à tel nt que M. Baragnon ne voulut pas recevoir M. ël Blache comme commissaire à la défense et usa de l'installer. Ce conflit, pour le dire en sant, fut encore une des causes, des nombreucauses qui déterminèrent le Gouvernement à nvoyer à Nice.

I. Baragnon, dont le rappel était décidé inendamment de ce conflit, étant venu à Tours, Blache prit l'administration du département. ut peut-être le tort de se laisser donner par cabinet un titre qu'il pouvait désirer, espémême, mais qu'il n'avait point reçu, celui de fet des Alpes-Maritimes. Il a regretté cet ès de zèle amical dont il souffrit.

uand j'arrivai à Nice en qualité de préfet, lieu de M. Baragnon dont j'ai été le successr immédiat, le commissaire à la défense, Noël Blache, se trouva dans une fausse posiı et, par contre, la mienne n'y parut pas ɔord aussi nette que les circonstances l'exiient. Néanmoins, comme il ne me déplaisait de ne me mêler point des choses de la ırre, je maintins volontairement M. Blache ıs ses fonctions de commissaire à la défense, pour ménager sa situation qui allait sembler peu subordonnée, j'eus l'obligeance de dire ı « je ne venais point le remplacer, mais l'aser. » J'étais préfet des Alpes-Maritimes, il it commissaire de la défense à Nice; il n'y it entre nous ni difficultés politiques ni rivapersonnelle; mais on pouvait croire et l'on manqua pas de dire dans le camp de la sésion que deux fonctionnaires dont les attriions n'étaient pas parfaitement délimitées, aient être en lutte de prétentions et de pours. On affirma comme réel un conflit qui tait que d'apparence, à raison de la juxta-poon des deux envoyés du Gouvernement et l'institution mal définie, fâcheuse, des comssaires à la défense.

Cette situation pénible pour M. Blache, difficile ır moi, aurait même pu, avec tout autre que , donner lieu à certains dangers. Ainsi, d'un é, M. Blache avait, plus que moi, les sympaes de la fraction ardente du parti démocratie; j'en avais eu la preuve à Cannes, où le pernel un peu révolutionnaire de la commission municipale m'avait prié de me contenter de mes pouvoirs supérieurs, et de laisser à M. Blache l'administration du département.

D'un autre côté, chose plus grave, M. Blache (et c'est par lui-même que je l'ai su) était caressé, choyé de quelques-uns des chefs du parti séparatiste; il aurait même reçu d'un homme considérable du pays, me disait-il, la proposition qu'il repoussa, de l'aider à m'enlever l'autorité dont j'étais investi, à me supplanter. Dans une des manifestations dont je vais parler, il fut même flatté, entouré, par quelques-uns des délégués qui auraient voulu se servir de lui contre moi, et repoussa ces témoignages blessants de leurs sympathies peu sincères.

Mais les choses venues en cet état, M. Blache comprit que je ne pouvais pas le garder indéfiniment auprès de moi. Toutefois, comme d'une part il s'était démis de la mairie de Toulon pour accepter le commissariat à la défense, comme il lui répugnait de revenir dans sa ville natale avec l'apparence d'une révocation inexpliquée autant qu'imméritée, et comme, d'autre part, sa position m'inspirait de l'intérêt, je demandai différentes fonctions pour lui. Il a été un instant préfet du Var, en remplacement de M. Paul Cotte, qui retira sa démission. Il fut question aussi de l'envoyer à la préfecture des Basses-Alpes pour y remplacer M. Esménard du Mazet, qui serait venu dans le Var, la démission de M. Paul Cotte tenant. Cette combinaison, qui nous assurait, comme mes dépêches au Gouvernement le constatent, la possession de ce coin du Midi arraché à la Ligue, cette combinaison échoua, et je demandai alors pour M. Blache un poste d'avocat général qu'il aurait parfaitement rempli. Je crois que mon candidat était desservi auprès de la délégation de Tours par des compatriotes de Provence.

Bref, fatigué, malade, il m'exprima le désir de se retirer dans la campagne de Toulon. J'ai regretté, pour ma part, que les choses aient ainsi tourné, et je dois dire que, tout en souhaitant d'être seul à Nice, je n'ai point eu de difficultés sérieuses avec M. Blache. C'est à raison de circonstances locales, devenues difficiles, que je dus faire accepter sa démission, sans avoir rien pu pour lui.

Je reprends, messieurs, et je répète que les dangers n'étaient pas d'une nature politique; ils ne devaient pas me venir même des violents de l'opinion démocratique. Le fâcheux fut en ce que l'agitation de ces trois premiers jours de novembre augmenta, je ne veux pas dire le danger, mais les difficultés qui devaient m'arriver d'un autre côté.

Le conseil municipal de Nice avait été dissous, comme tous les autres conseils municipaux de

France, par les décrets dont j'ai donné la date, et mon prédécesseur avait cru devoir dissoudre de son chef, en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, et désarmer la garde nationale. J'étais à peine arrivé que les chefs du parti hostile à la France s'emparant, non sans habileté, de ma promesse d'administrer constitutionnellement, me sommèrent de faire procéder à l'élection du conseil municipal, de rétablir la garde nationale et de l'armer. Si j'avais eu l'imprudence d'obtempérer à la première demande, le suffrage universel aurait institué une commune sarde; et, si j'avais commis la faute de rétablir la garde nationale et de l'armer, les Français qui y occupaient antérieurement des grades en ayant été exclus, et les Niçois ayant élu à leur place des partisans de l'Italie, même des sujets sardes, qui avaient conservé leur nationalité italienne, je m'exposais à mettre une force régulière à la disposition du parti hostile à la France. Je résistai donc.

Mais, quoique je fusse régulièrement armé du droit de l'empêcher, je ne pus moralement éviter la création d'un journal dont la publication, imprudemment tolérée, devait créer à l'administration les plus graves difficultés; c'était : *Il Diritto di Nizza*.

Fondé avec un capital fourni pour la plus forte somme par des bailleurs italiens, entretenu par des subventions de même provenance, rédigé en langue italienne par des écrivains de la même nationalité, ce journal était l'organe du parti de la sécession à l'intérieur et des affidés italiens qui la fomentaient de l'autre côté des Alpes. Il était l'organe avoué du parti séparatiste, comme l'œuvre anonyme d'écrivains étrangers, chargés de propager dans le pays leur dessein de l'arracher à la France, de le proclamer indépendant ou de le rendre à l'Italie. A ces fins, ce journal ne cessait d'attaquer le traité et le plébiscite souverain en vertu desquels la Savoie et Nice nous avaient été volontairement cédés, de provoquer la désobéissance aux lois, et notamment d'exciter les populations à ne point obtempérer aux ordres de mobilisation de la garde nationale, à refuser leur concours à la défense de la patrie.

Comme les événements de Marseille avaient jeté une profonde émotion dans la ville désarmée, comme la frayeur de la population paisible avait été augmentée par la journée du 3 novembre et par les appréhensions de la soirée de ce jour-là, comme on me supposait, ainsi qu'un député de Nice l'a dit à la tribune, un « préfet révolutionnaire, » j'eus un instant la pensée de confier certains postes de la cité à des gardes nationaux qui promettraient d'obéir aux officiers *français* élus avant le 4 septembre, et de laisser leurs armes dans les postes. Mais, outre que les gardes nationaux persistaient à ne vouloir que leurs officiers italo niçois, un commencement d'exécution de mon projet produisit une si grande agitation dans la ville; l'émoi du parti français, comme on l'appelle à Nice, fut tel, que je dus renoncer à mon dessein. Le rappel cessa de battre et les fusils rentrèrent à l'arsenal.

Mais cette alerte fournit au parti séparatiste le prétexte et l'occasion de monter une grande manifestation populaire dans le but de m'arracher l'ordre de rétablir la garde nationale, de lui rendre ses armes et la permission de laisser élire un conseil municipal.

Or, voici à ce sujet les faits les plus généraux qui me reviennent à la mémoire. Je serai sobre de détails.

La police m'apprit qu'on préparait des écussons aux armes et aux couleurs italiennes afin de les exhiber dans une manifestation populaire. Je fis faire des recherches; on découvrit, en effet, un atelier retiré où se fabriquaient des insignes italiens. Le peintre prétendit que ces écussons lui avaient été commandés par le gouvernement italien et qu'ils étaient destinés à une fête qui serait donnée à Rome. Quoi qu'il en soit, le fait était constant et prouvait, soit un commencement d'exécution de la manifestation projetée, soit une manœuvre du gouvernement italien, qui venait faire des commandes de travail dans la ville dont il regrettait la cession.

Je fus aussi avisé de dépôts d'armes dont je parlerai ultérieurement.

Je n'ai pas besoin de dire que la police me signalait des réunions de chefs du parti italien dont les conciliabules étaient devenus plus fréquents sous le coup funeste des événements de Metz, de Paris, de Marseille, de Nice même, dans la journée du 3 novembre. Bref, il résultait de toutes les informations, que l'autorité française était menacée d'une manifestation sérieuse.

A ce moment encore, je n'avais que le peu de forces dont je viens de vous donner l'état, auquel j'ajoute l'équipage d'un petit aviso, le *Favori*, dont le commandant, M. Lugeol, aujourd'hui mort, et ses hommes très-disciplinés, ont bien servi la cause française dans Nice durant ces difficiles circonstances.

En prévision d'une émeute, j'avais demandé à Toulon un renfort de marins qu'il ne fut pas possible de m'envoyer. Je faillis même être privé de l'assistance du *Favori*, qui, rappelé brusquement à Toulon, reçut contre-ordre sur ma demande et resta dans les eaux de Nice.

La position était difficile; mais je me dois d'ajouter que, grâce au concours du ministre de la marine, M. l'amiral Fourichon, elle ne tarda

pas à devenir meilleure. Au risque d'anticiper un peu sur la succession des événements, je voudrais être autorisé à vous le dire dès à présent, afin de rendre toute justice à qui de droit.

M. le président. Dites, monsieur.

M. Marc Dufraisse. Un jour, je me trouvai à Nice avec dix-sept hommes de garnison. Le fait était su du parti de la sécession, qui suivait avec vigilance le mouvement de la place. Je fus prévenu que ce parti avait le dessein de faire sauter le pont du Var pour « établir la séparation, » c'est à dire couper la ville de tout secours de l'intérieur. Je fis garder le pont, mais sans m'alarmer ni de la situation militaire de la ville, ni de la menace. Le pont eût-il été coupé, le danger ne devenait pas plus grand, car l'escadre de la Méditerranée, dont M. l'amiral Jurien de la Gravière était le commandant en chef, ramenée sur la côte de Provence, se trouvait à cette heure au mouillage du golfe Juan. J'étais paré.

Qu'il me soit donc permis de dire ici que c'est à ce voisinage de la flotte que je dus le maintien de la tranquillité, et d'ajouter, dès à présent, comme vous le verrez plus tard, que c'est peut-être à la présence de la flotte qu'est due la conservation de Nice à la France.

La manifestation annoncée eut lieu dans la matinée du dimanche 6 novembre. On évalua au chiffre de trois mille le nombre de personnes qui y prirent part. Cette foule vint s'ameuter sur la place de la préfecture et me délégua dix ou douze des siens chargés de m'arracher, disait-on, l'ordre de faire élire un conseil municipal et d'armer la garde nationale. Je n'ai jamais voulu croire que ces délégués fussent armés, comme on me l'a dit, et je ne voulus pas vérifier le soupçon en les faisant fouiller avant de les admettre, comme on me le conseillait. Je ne courus aucun danger personnel; j'aurais d'ailleurs été protégé contre l'outrage et la violence par les douze ou quinze marins de l'aviso, qui allaient et venaient dans les corridors et les escaliers de la préfecture, et par un poste de recrues du 37e, dont le commandant, M. Coquille, m'assistait de sa personne.

La conférence fut longue; je fis aux délégués de la manifestation l'honneur de discuter les raisons du refus que j'exprimais.

« Il ne m'était pas possible, leur dis-je, sous peine d'engager gravement ma responsabilité, d'autoriser, de mon chef, des élections locales prohibées par un ordre général du Gouvernement, dont je n'étais que l'envoyé.

« Mais, ajoutais-je, quand même j'aurais le pouvoir de faire procéder exceptionnellement dans une seule ville à des élections municipales, alors que le décret du 24 septembre les avait indéfiniment suspendues et ajournées partout, je me donnerais garde d'accorder ce privilége à la ville de Nice; car l'expérience interrompue par le contre-ordre du 24 septembre, mais concluante et édifiante, me faisait un devoir de prudence de ne pas la conduire jusqu'au bout, d'en différer le complément dangereux.

« Quant à la garde nationale, continuais-je, je ne pouvais, sans commettre la plus grande des fautes, en autoriser la réorganisation. A cet égard, nous étions éclairés, comme à l'endroit du conseil communal, par une expérience fort instructive, l'élection d'officiers étrangers pour la commander.

« Pour ce qui était de distribuer des armes à un corps qui venait de faire de pareils choix, ce serait la plus grave, la plus impardonnable des fautes, et il m'était impossible d'engager à ce point ma responsabilité.

« J'ajournais donc, terminai-je, à des temps plus calmes l'élection du conseil municipal et des officiers de la garde nationale sédentaire; pour le moment je ne pouvais ni ne devais consentir à la nomination d'une commune sarde et à l'armement d'un parti de l'étranger. On verrait plus tard. »

Je ne sais si les délégués furent satisfaits de la réponse, mais ils parurent s'en contenter. Ils me prièrent de la répéter à la foule, ce que je fis. La manifestation et ses chefs se dispersèrent sans avoir obtenu les deux ordres qu'ils étaient venus, disait-on, pour m'arracher.

J'appris que, parmi ces délégués que je ne connaissais point, il y avait, outre des indigènes devenus Français au moment de l'annexion, des Niçois restés Italiens, des sujets du royaume d'Italie.

Je me résolus à en expulser quelques-uns; mais, avant d'avoir recours à cette mesure, je crus, Messieurs, pour ne pas créer au Gouvernement de Tours des difficultés avec l'Italie, qui n'avait plus besoin de nous, devoir prendre des précautions que j'appellerais, — si le mot n'était prétentieux, — des ménagements diplomatiques. J'écrivis au ministre de France en Italie afin qu'il prévînt le gouvernement de ce pays des mesures auxquelles je me proposais de recourir contre quelques-uns de ses nationaux, j'en référai à M. le comte de Chaudordy afin de n'être pas désavoué de Tours; je consultai aussi le ministre de l'intérieur. Le délégué aux affaires étrangères envoya mes dépêches et ses instructions à M. Sénart, et me confirma dans la conviction où j'étais déjà de la plénitude de mon droit d'expulser des perturbateurs étrangers;

et M. Gambetta s'en remit à moi des mesures dont je lui avais exposé l'opportunité dans mes rapports (1).

J'expulsai donc quelques-uns de ces agitateurs italiens, comme la loi du 6 décembre 1849 m'en donnait le droit. Cette mesure, prise contre trois ou quatre des plus turbulents parmi ces étrangers, calma les autres et nous donna un peu de repos.

Mais voici que le consul italien, auquel les désastres de la France avaient fait oublier les services rendus à son pays, vint réclamer en faveur des sujets du roi, son maître. Le souvenir de cette entrevue m'est resté particulièrement désagréable. Le consul d'Italie resta dans les limites d'une certaine convenance; mais je sentais, au ton difficilement contenu de son langage, que la France n'était plus le pays craint et respecté. Je maintins néanmoins les arrêtés d'expulsion qui furent exécutés. Mais la mémoire de cet incident ne m'en est pas moins demeurée pénible.

Un membre. Est-ce encore aujourd'hui le même consul ?

M. Marc Dufraisse. Je ne saurais vous dire ; celui que j'ai connu était M. Galateri de Genola.

Après cette manifestation, qui n'avait pas atteint le but des meneurs, j'eus quelques jours de répit. J'en profiterai, Messieurs, pour vous expliquer en courant quelques actes de mon administration.

A un moment où il était de mode, de tactique, de reprocher aux hommes du 4 septembre la dissolution des conseils municipaux de l'empire, pendant la vérification des pouvoirs que je tenais des électeurs du département des Alpes-Maritimes, on m'a fait un grief de la nomination de commissions municipales. J'avoue que j'en ai institué, mais en très-petit nombre ; ou plutôt j'ai défait quelques-unes de celles que mon prédécesseur avait nommées. En voici la raison.

Aux élections municipales de 1870, l'administration départementale avait, selon l'habitude de ce temps-là, présenté ses candidats officiels. Dans la montagne du comté, elle avait choisi ces candidats parmi les amis de la France autant que la chose était possible, et réussi, dans quelques communes, à écarter ceux du parti italien. Après la dissolution des conseils municipaux, les candidats malheureux des amis de l'Italie, étaient venus à Nice et avaient surpris (chose facile) la religion d'un préfet nouveau venu, en se donnant à lui pour de chauds partisans de la République, et avaient ainsi, dans quelques communes, supplanté les élus. Cette erreur, très-concevable, me fut signalée, et je tâchai de la réparer. Voilà comment j'ai renommé, dans les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers, quelques commissions municipales.

Dans l'arrondissement de Grasse, j'ai fait peu, très-peu de changements. Si quelques-unes des personnes qui ont gardé le souvenir de mon administration lisent ces lignes, elles se rappelleront aussi dans quel esprit et dans quel sens j'ai modifié les commissions. La commune de Cannes et d'autres le savent bien.

Ce n'est pas de gaieté de cœur et par bon plaisir que j'ai nommé des commissions municipales. Car je ne sais pas de besogne plus difficile, plus ingrate. On y commet de nombreuses erreurs, quelquefois même on y va contre ses intentions, contre son but. En voici une preuve entre beaucoup d'autres : obligé, pour des motifs qu'il est inutile de rappeler, de modifier la première commission municipale de Nice, je crus qu'il me serait impossible d'en composer une autre. Je voulais y appeler des hommes animés de bons sentiments pour la France, quelles que fussent, d'ailleurs, leurs opinions politiques. Le volume du dossier que voici, exclusivement relatif à ce seul objet, vous donnera une idée du travail auquel je dus m'assujettir. Le candidat qui m'était indiqué par l'un comme ami de la France, m'était dénoncé par l'autre comme ami de l'Italie ; et tel dont je ne voulais pas parce qu'on me l'avait signalé comme du parti séparatiste, m'était recommandé par tel autre comme éminemment français. Si bien que, malgré tout le soin que j'avais mis — cette liasse de pièces vous le prouve — à recomposer la municipalité niçoise, j'avais eu la male chance d'y introduire des partisans de l'Italie. Parmi ceux que je nommai, après m'être entouré de tous les renseignements possibles, je choisis de la meilleure foi du monde un citadin de Nice qui, au moment de l'annexion, avait opté pour la nationalité sarde, ce qui me fut démontré par l'envoi anonyme des pièces qui constataient le fait. J'avais aussi appelé, entre autres, dans la commission municipale, un artisan qu'on me disait bon français. Pendant les troubles de Nice, les agents de la force publique ayant arrêté et amené devant moi un individu qui maltraitait un officier mobilisé de Grasse, je reconnus dans ce citoyen un des commissaires municipaux que j'avais nommés quelques jours avant. Aussi me demandai-je alors et me suis-je demandé souvent depuis si je n'avais pas été enveloppé dans une de ces intrigues dont le nom, sinon la chose, nous est venu d'Italie à l'époque où nous fûmes pris de la manie de lui emprunter son dictionnaire, un inextricable *imbroglio*.

Si j'ai été obligé de nommer des commissions

(1) Voir aux *Annexes*, nos 25, 26 et 27.

icipales au lieu des conseils dissous par les ets de Paris et de Tours, ou en remplacet de celles que mon prédécesseur, M. Pierre ıgnon, avait dû créer, je me suis abstenu du ıs, alors qu'un grand nombre de conseils géıux avaient été dissous par des décrets, avant celui du 25 décembre eût prescrit l'institude commissions de département, je me suis ɜnu, disais-je, de toucher à l'assemblée déɜmentale des Alpes-Maritimes, où pourtant r avait pas un seul républicain. Notre hono- collègue, M. le docteur Maure, était le bre dont les opinions sont le plus avancées. ıvais cependant à demander à ce conseil, les cantons de Nice et de Puget-Théniers aient la majorité, un emprunt de 700,000 fr., impopulaire dans le ci-devant comté. Je ais risque, même avec le concours empressé représentants si Français, si patriotes de ɔndissement de Grasse, M. Maure, M. Léon is, M. Mougins de Roquefort, conseiller à la d'appel d'Aix, le colonel Gazan, et de leurs ués collègues, de ne pas obtenir du conseil ral l'emprunt indispensable pour organiser, ɔer, armer les gardes nationaux mobilisés. ré cette crainte, je ne voulus pas demander commission départementale l'autorisation ɜmprunt et l'imposition nécessaire pour en er le remboursement. J'eus à me féliciter avoir pas commis une pareille énormité; grâce au vote unanime des conseillers de se, au concours des représentants de Breil Menton, M. Ménecin et M. le comte Caci de Montfleury, amis de la France, et à tention de quelques-uns de leurs collègues 'arrondissement de Puget-Théniers, l'emt fut voté malgré l'opposition emportée de ques autres conseillers dont je n'ai pas reles noms

is ce ne fut pas sans difficultés, et je ne les elle que pour donner une idée de l'ardeur ɔassions locales à ce moment.

ıutorisation de convoquer le conseil général, j'avais demandée, ne m'étant pas arrivée en s opportun, une partie de l'assemblée pro-, sous prétexte d'irrégularité, et contre la ion du conseil et contre la délibération qu'il drait. Elle argua de nullité l'emprunt qui t être voté. Craignant de ne plus pouvoir ser l'opération si la validité en était contes-, ou de n'avoir qu'à de plus dures condi- les souscriptions de l'emprunt, je dus rner la délibération au surlendemain.

cette seconde séance, quelques membres de inorité, deux ou trois au plus, dont j'ai aussi ié les noms, proposèrent au conseil, par pathie pour les campagnes et un peu, s'il l'avouer, par antipathie pour certains banquiers venus d'outre-Var, de demander aux capitalistes la souscription de l'emprunt. Je combattis cette motion, qui aurait eu le résultat, involontaire sans aucun doute, de faire des classes de citoyens. Je proposai, en conséquence, de la repousser par la question préalable, et je l'obtins. Il fut même voté, à une très-forte majorité, qu'il ne serait pas fait mention de l'incident dans le procès-verbal de la séance, au grand déplaisir, parut-il, des auteurs de la motion, lesquels, aujourd'hui que les passions sont plus calmes, ne doivent plus regretter qu'il n'en ait pas été fait mention au protocole.

On m'a aussi reproché d'avoir nommé, à Nice, les officiers et sous-officiers de la garde nationale mobilisée. Ma réponse à ce grief me donnera l'occasion d'exposer une de mes grosses difficultés et une des causes principales de la crise que j'eus à conjurer.

Les décrets ordonnant la mobilisation des gardes nationales, causèrent à Nice et dans l'ancien comté une émotion considérable, et il me fut annoncé, signifié dès le premier jour, que celle du chef-lieu ne partirait pas. Pendant que les patriotiques populations de l'arrondissement de Grasse s'organisaient et se préparaient à entrer en campagne, que, même dans l'ancien comté, les gardes nationales rurales se disposaient à partir, je rencontrais dans Nice une force d'inertie et une résistance passive insurmontables; convoqués deux ou trois fois pour élire leurs officiers, les mobilisés ne se présentèrent point. Sur plus de trois mille gardes nationaux convoqués, il ne s'en présenta jamais que trois. Usant d'une disposition du décret de mobilisation, après en avoir même demandé et obtenu la permission du Gouvernement, je nommai les officiers. C'était un acte légal que j'eus encore le scrupule de faire ratifier (1). Et cependant, c'est à cette occasion que les feuilles démocratiques d'Italie m'appelèrent le *Mourawieff de Nice*.

J'ajoute un détail. Un certain nombre de Niçois se prévalaient, pour ne pas partir, de leur nationalité étrangère; si j'avais voulu les en croire et surtout le consul d'Italie, il n'y aurait plus eu que des sujets du roi dans son comté d'outre-monts. Autre détail : parmi ces gardes nationaux, qui n'avaient pas voulu élire leurs officiers, presque tous se laissèrent très-bien habiller, les uns avec l'intention de ne pas partir, quelques autres avec l'arrière-pensée de franchir la frontière une fois vêtus, ce qui fut exécuté.

Enfin, dans l'impossibilité où j'étais de faire partir les mobilisés de Nice, j'obtins de la Guerre

(1) Voir aux *Annexes*, n° 28.

qu'ils seraient envoyés en Algérie. L'armistice ayant été signé quelques jours après, on m'imputa le profond et cruel calcul de les avoir expédiés en Afrique pour les y faire battre contre les Arabes insurgés.

Parmi les reproches souvent contradictoires adressés à mon administration, on m'a accusé de favoriser certaines familles du pays au détriment des autres et au préjudice de la France : voici le prétexte.

Un des griefs de la population annexée, c'était que tous les fonctionnaires de l'État lui arrivaient « d'outre-Var; » que toutes les places étaient occupées par des « *Provençaux* » (Français), étrangers au pays qu'ils venaient administrer; que le Gouvernement ne prenait parmi les originaires du comté aucun des agents qu'il y entretenait; que rarement un indigène de Nice était appelé à occuper un emploi en France. Ces plaintes étant légitimes, bien fondées, je pensai qu'il était juste et qu'il serait politique d'y faire droit. En conséquence, j'invitai la délégation de Tours à quelques actes de réparation et de justice, qui me paraissaient devoir calmer les rancunes des mécontents ou, du moins, en diminuer le nombre.

Les candidats que je fis appeler à diverses fonctions publiques, appartenaient aux maisons les plus considérables du pays réuni, les Elisi de Saint-Albert, les Michaud de Beauretour, etc. Je choisis pour président de la commission municipale de Nice le chef d'une des plus nobles familles du comté. Cette politique de conciliation me réussit mal. D'une part, comme il m'était impossible de donner satisfaction à tous les désirs à la fois et sur-le-champ, je me fis, grâce aux jalousies locales et à la rivalité des familles, des ennemis personnels parmi celles dont les membres ne bénéficiaient pas immédiatement des mesures d'équité et de réparation que je provoquais. Ajoutez, d'autre part, qu'un groupe d'intrigants déclassés, d'aventuriers de la pire espèce, venus à Nice, au temps de l'annexion, et depuis, y chercher, comme en pays conquis, une fortune subite qu'ils n'y avaient pas trouvée, et qui sollicitaient de moi des emplois auxquels je ne pouvais les faire appeler, m'accusaient de donner à des familles patriciennes (ils disaient à des aristocrates) ce qu'ils considéraient comme leur patrimoine exclusif, et de les frustrer, eux, presque de les dépouiller d'un droit acquis à leur républicanisme assez récent et très-suspect.

Cependant, le dénouement de la guerre s'approchait, prévu, inévitable, et je voyais arriver l'heure critique où Nice pouvait être perdue pour nous.

Je dirai d'abord mes raisons de le craindre, puis les mesures qui furent prises pour le pêcher.

Au moment de l'annexion, après le plébiscite qui venait de la sanctionner avec plus ou moins de sincérité comme en 1792, les sujets sardes du territoire de Nice, désireux de conserver leur nationalité, avaient dû, conformément à l'art. 6 du traité de cession, comme devaient le faire plus tard nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine, transporter réellement leur domicile en Italie. La plupart d'entre eux étaient allés s'établir en Piémont, dans la Rivière de Gênes, dans les villes de la frontière et du littoral.

Là, ils avaient institué des comités chargés d'entretenir des intelligences avec les habitants de Nice et de sa campagne, afin de provoquer par tous les moyens possibles le retour de cette province en la possession de l'Italie. Aux premiers temps de l'annexion, et même pendant toute la durée de l'empire, ces comités et le parti de la sécession avaient obtenu en Italie le concours de la démocratie militante. Le temps avait calmé peu à peu l'ardeur des adeptes de Garibaldi et des séparatistes niçois. Mais la guerre de 1870, nos désastres, la probabilité d'une défaite de la France, leur ayant rendu l'espérance, les comités italo-niçois s'étaient reconstitués et avaient repris leurs pratiques avec le comité central de Nice.

J'étais parfaitement renseigné à cet égard par nos agents consulaires les plus voisins de la frontière : MM. Leclerc et Ledoux, vice-consuls, l'un à Vintimille, l'autre à Port-Maurice, et le chevalier Dieudé de Flye, consul général à Gênes.

Il y avait de ces comités mi-partie à Gênes et dans la Rivière, sur la côte; il y en avait à Turin, à Coni, dans diverses autres villes du Piémont.

Je m'interdis de répéter les noms des membres de ces comités. Il me faudrait citer, outre M. Crispi et ses amis de l'opposition de gauche, de hautes notabilités parlementaires et dynastiques du royaume d'Italie. Je m'en abstiendrai donc. Je dirai seulement que, d'après les informations de nos consuls, si, depuis la chute de l'empire, le comité de Gênes avait perdu beaucoup de son action sur les républicains et les associations ouvrières de cette ville, il avait conservé toute son influence dans la campagne, notamment dans la province de Saint-Maurice, et que les comités du Piémont, dont la population était beaucoup plus hostile à la France que celle de la Ligurie, exerçaient une influence et une action considérables, à savoir : le comité de Turin, sur la classe éclairée de l'ancien comté, à raison des rapports intimes dus à la communauté d'études et d'éducation, qui existait entre les

jeunes gens de Nice et ceux de Turin où les premiers allaient prendre leurs grades à l'Université; le comité de Coni sur les paysans du comté; car, placés au centre des manœuvres séparatistes, les membres de ce comité, profitant des rapports commerciaux qui existent entre la province de ce nom et le comté de Nice, envoyaient leurs agents dans ce dernier et y entretenaient l'esprit d'hostilité contre la France parmi les populations de la montagne. Je ne parle que pour mémoire des sous-comités de San-Remo, de Vintimiglia, de Savone, etc.

Mieux renseigné à l'extérieur par les indiscrétions des émigrés niçois et des comités italiens de la contrée, que je ne pouvais l'être par la police de l'intérieur, un de nos agents consulaires m'écrivait que, d'après ses informations, le foyer principal de la conspiration séparatiste était à Nice même, où il existait un comité secret disposant de moyens plus efficaces que n'en possédaient ceux de Turin, de Gênes et de Coni. « C'est, ajoutait-on dans un rapport, c'est lui qui, par ses agents, travaille les populations en facilitant aux jeunes gens les moyens de se soustraire au service militaire et en indisposant les campagnes par la crainte des énormes impositions qui les frapperont après la guerre. »

Outre les journaux démocratiques de Florence, et notamment *la Réforme* de M. Crispi, les comités de l'extérieur avaient à leur disposition et à leur solde un grand nombre de journaux italiens, imprimés à la frontière : *le Mouvement de Gênes, les Gazettes de Piémont, de Turin, du peuple, la Sentinelle des Alpes*, publiée à Coni, etc.

Quant au comité occulte de Nice, il avait pour organe le *Diritto di Nizza*, fondé, je le répète, avec des capitaux italo-niçois, inspiré, dirigé par des italo-niçois, rédigé en italien par des journalistes italiens et qui, selon l'expression d'un rapport consulaire, « entrait plus dans le vif de l'intrigue et de la conspiration ».

Depuis la déclaration de la guerre, une émigration considérable, qui n'avait d'autre raison que de soustraire les émigrants au service militaire avait mis à la disposition de ces comités séparatistes une force sur laquelle ils croyaient pouvoir compter. Facile par la principauté de Monaco, par Menton, par le passage de Castiglione entre Menton et Sospel, et par les cols de la montagne où il n'y avait plus de surveillance possible, les brigades de gendarmerie étant souvent réduites à un seul homme, cette émigration était, d'ailleurs, favorisée par de singuliers moyens d'évasion. Ainsi, une fois, il fut démarré du port une barque qui transporta un assez grand nombre d'insoumis sur la côte d'Italie d'où, par parenthèse, elle ne revint pas; et, une autre fois, un voleur ayant soustrait la voiture et le cheval du rédacteur en chef du *Réveil de Nice*, cet industriel profita de l'occasion pour emporter trois insoumis en Italie, d'où le véhicule ne revint pas non plus.

Ces émigrés formaient en plusieurs rassemblements voisins de la frontière, à San-Remo, Vintimiglia, Saint-Maurice, Onéglia, Bordighiera, une troupe qui pouvait, dans une circonstance à prévoir et à craindre, devenir une force dangereuse pour la sûreté de Nice.

Il résulte d'un état officiel que les réfractaires du comté atteignaient le chiffre de 1,000 hommes à peu de chose près.

J'étais inquiet, non-seulement à cause de l'esprit mauvais d'une partie des habitants de Nice et de sa campagne, mais aussi à raison du voisinage de ces rassemblements dont le nombre et la force grossissaient au-delà de la frontière; alarmé surtout des avis diplomatiques qui, confirmant ceux de la police intérieure, me prévenaient que les Niçois hostiles à la France et les fugitifs cantonnés au delà des Alpes « comptaient beaucoup, après la guerre, sur le retour des volontaires garibaldiens, qu'ils feraient tout leur possible pour attirer à Nice afin de déterminer un mouvement populaire en faveur de la séparation. »

C'est contre tous ces éléments hostiles que j'avais à garder le dépôt qui m'avait été confié. Je voyais venir l'heure prochaine de la capitulation de Paris, et à mesure que s'avançait cette heure fatale, l'audace venir également au parti séparatiste.

En résumé sur ces détails indispensables, le parti séparatiste était formé de l'accouplement et du concert de deux factions : l'une, affectionnée à la maison de Savoie, à la monarchie sarde — maintenant au royaume d'Italie, à l'unité italienne, à Victor-Emmanuel qui avait fait cette unité, — et comprenant, comme je l'ai déjà dit, d'anciennes familles du comté, des officiers retraités de l'armée piémontaise, d'anciens fonctionnaires et employés de l'administration, de pensionnaires du roi, etc.; l'autre, composée surtout des partisans niçois de Garibaldi, j'ajouterais presque de sectaires, de fanatiques; — celle-là, plus particulièrement dirigée par des personnages parlementaires, officiels ; celle-ci, affiliée à l'opposition de gauche dans le parlement italien et à la démocratie militante, menée de Florence par M. Crispi et son journal la *Riforma*, et prenant le mot d'ordre de chefs avoués ou muets de la révolution en Italie; au surplus, toutes deux d'accord pour nous chasser de Nice, toutes deux rattachées à leurs amis d'Italie, par des sujets de ce pays résidant à Nice, et par des agents qui venaient y organiser les moyens d'arriver au but commun. Le parti avancé d'Italie avait tellement

la main dans ce travail clandestin, dans ces intrigues, dans ce complot, que, quand j'expulsais un de ces étrangers habitant Nice ou un émissaire y venu de l'autre côté des Alpes, un rédacteur du *Diritto di Nizza*, par exemple, les expulsés se recommandaient aussitôt du général Garibaldi, et je recevais du quartier-général de son armée des Vosges, d'Autun (1) ou de Dijon, un billet comme celui que voici :

« Dijon, le 25 janvier 1871.

« Citoyen préfet,

« Je me permets de vous recommander N..., fils de mon ami... »

Bref, ce furent des hommes sur les sympathies et le concours desquels j'aurais cru pouvoir compter, qui me suscitèrent mes plus graves embarras. Il fut un moment où je crus que je serais obligé de sévir contre des volontaires de Mentana. « Nous sommes, écrivaient-ils, des chemises rouges (2). »

Je ne voudrais pas supposer gratuitement au général Garibaldi des desseins qu'il n'aurait point eus, encore moins lui prêter des projets qui ne seraient pas les siens ; mais que ne pouvais-je point penser et que n'étais-je pas autorisé à craindre lorsque, me rappelant sa protestation contre la cession de « sa chère Nice », « l'atroce méfait », « l'infâme marché », sa retraite du Parlement et ses incessantes revendications de sa terre natale depuis « l'obscène trafic », je lisais dans des feuilles italiennes ce que vous aurez lu plus tard dans les journaux français : « Nice, fatale pomme de discorde entre deux nations qui ne s'arrêteront pas tant que le vent n'aura pas comblé de cadavres la Méditerranée... Les habitants de Nice frémissent à la pensée de rentrer dans le giron de la grande Italie, leur mère... Nier *l'italianité* de Nice, c'est nier la lumière du soleil... Il ne serait pas difficile d'arranger l'affaire en prouvant combien a été menteur le plébiscite. Se rappelle-t-on les prêtres qui conduisaient à l'urne le troupeau ? Mais faites comprendre cela aux chauvins. Voilà où la question devient fulminante, et où je crois que l'arrangement sera bien difficile sans verser des torrents de sang. » Il était libre au général Garibaldi de penser ainsi et de l'écrire. Mais il ne m'était pas libre à moi de ne pas empêcher, autant qu'il me serait possible, cette propagande menaçante et sonnant la guerre.

Il y a toujours à Nice, je vous l'ai déja dit, toute une colonie de cochers, de commissionnaires, portefaix italiens, qui y vivent facilement pendant la grande saison des étrangers et qui souffraient durant l'hiver de 1870 et 1871. Cette population, naturellement violente, étant exaspérée par le chômage et les privations, il y avait entre elle et les amis de la France, surtout dans le voisinage des stations de voitures, des rixes fréquentes qui présageaient un conflit.

Est-ce hasard ? je ne sais ; mais, quoique la saison des travaux ne fût pas encore ouverte, une autre couche de la population flottante de Nice, terrassiers et maçons piémontais, manœuvres et crocheteurs liguriens, augmentait dans des proportions peu ordinaires. Chaque matin je recevais des commissaires spéciaux de la frontière d'Italie, Menton, Fontan, des rapports me donnant la liste des immigrants qui l'avaient franchie et qui descendaient sur Nice. N'étaient-ce pas des recrues des comités de Gênes et de Saint-Maurice, de Turin et de Coni ? Je le craignais (1).

Il est possible que je me sois exagéré le péril. Dans ce cas, la faute et la responsabilité devraient en remonter aux officiers de police et aux agents consulaires dont je vous ai, discrètement encore, analysé les rapports. Mais je crois que leurs informations étaient exactes et qu'il y a eu danger de nous voir enlever par la violence un territoire qui était devenu notre possession légitime, que j'avais mission et que je tenais à honneur de conserver.

L'heure critique approchant, je crus devoir prendre des précautions, et me mettre en devoir d'augmenter les moyens de résistance.

La compagnie de pompiers, qui m'aurait prêté un fidèle concours aux premiers jours de novembre, quand le mouvement de Marseille faillit gagner le Var et Nice, cette compagnie, composée de gens de la ville, ne devait offrir, d'après les rapports de la municipalité, aucun secours assuré contre une levée du parti séparatiste.

La ville n'avait que vingt-cinq gardiens de la paix.

La gendarmerie du chef-lieu et des brigades rurales avait été épuisée par les appels.

Le dépôt du 37e était de quelques hommes seulement, qui ne savaient pas encore manier une arme.

Celui de la garde mobile, composé en majeure partie de Niçois, se serait plutôt prononcé contre l'autorité française.

Dans cette situation, qui paraissait compromise, la municipalité inquiète, comme la préfecture, décida que le nombre des gardiens de la paix serait doublé. Le ministre de l'intérieur autorisa cette augmentation et ouvrit à la ville un crédit de subvention. Le commissaire spécial de la gare de Nice fut dépêché à Toulon, à Marseille

(1) Voir aux *Annexes*, n° 29.
(2) Voir aux *Annexes*, n° 30.

(1) Voir aux *Annexes*, nos 37 et 38.

ontpellier pour recruter et engager des
s de police sans emploi depuis le 4 sep-
, et qui furent d'un grand secours durant
ibles.

s'inquiétait, à Bordeaux, de l'état des es-
t de la situation des choses à Nice, ainsi
ma position personnelle, et le Gouverne-
it des mesures de précaution.

rd, M. de Chaudordy demanda au gou-
ent italien la dispersion des rassemble-
d'insoumis sur notre frontière et l'inter-
de ceux-ci à l'intérieur.

inistre de la guerre fit envoyer à Toulon
de la garde mobile dont l'esprit et les
ions étaient hostiles (1).

ême ministre de la guerre mobilisa la
on de gendarmerie, cantonnée dans les
ments du Var, des Basses-Alpes et des
laritimes, dont les détachements, arrivant
la veille de l'explosion, produisirent un
t effet moral (2).

al Fourichon, ministre de la marine,
du golfe Juan où ils hivernaient, et fit
er dans les eaux de Nice les bâtiments
dre de la Méditerranée.

le guetteur à l'entrée de la rade de Vil-
e ne pouvant pas toujours transmettre
ux au vaisseau-amiral, le directeur gé-
s lignes télégraphiques fit établir une
Villefranche pour que l'escadre fût mise
rt direct et immédiat avec l'autorité pré-

esures prises, il sembla au Gouverne-
e l'autorité française était et resterait
e de la situation, quoi qu'il fût tenté à
r, ou de la frontière, ou au retour des
es garibaldiens de l'armée des Vosges.
avait compter sur toutes ces forces, parce
qu'on appelait alors la « question de
était point une question politique, sus-
de diviser les esprits, mais une question
, française, qui devait réunir tous les
me tous les cœurs. Et l'on ne se trom-

lis donc l'événement, je veux dire la
ion de Paris et le soulèvement dont elle
re le signal.

eu assez longtemps l'espoir, que les
e passeraient bien et que les volontaires
aldi, quoique l'on comptât sur eux pour
a ville natale à l'Italie ou pour la procla-
pendante, se rapatrieraient sans com-
un pareil acte d'ingratitude envers la
près avoir été admis à l'honneur de la

r aux *Annexes*, n° 39.
r aux *Annexes*, n° 40.

Mais je n'avais pas suffisamment tenu compte, pour former cette conjecture, de l'influence que les excitations venues de l'Italie devaient causer sur l'esprit de Nice, et sur l'effet de la dépêche télégraphique, de la dépêche mensongère bien maniée.

Un grave inconvénient de ma situation, c'était que les mauvaises dépêches, fausses ou exagérées, arrivaient d'Italie à Nice, aux chefs du parti séparatiste, avant celles qui devaient me venir de Bordeaux ; et ils tiraient avantage de cette avance pour se saisir de l'opinion.

Des nouvelles d'origine italienne annonçaient tantôt que la Corse et Nice seraient rendues à l'Italie, que l'empereur d'Allemagne récompenserait ainsi la neutralité du roi d'Italie; tantôt que Nice et le comté seraient déclarés indépendants et neutralisés ; qu'un congrès européen ratifierait, soit la restitution, soit la neutralisation de Nice, en même temps que l'occupation de Rome; que, pour le plus sûr, les Niçois devaient prendre l'initiative de la revendication et de la reprise de leur ville afin que la diplomatie n'eût plus qu'à sanctionner le fait accompli.

Dans cette ville de Nice, composée de couches si diverses, les uns étaient toujours disposés à écouter les fausses nouvelles, les autres prompts à les répandre, infatigables à colporter les mauvais bruits, tellement que je fus obligé de publier les dispositions de la loi qui punissent comme un délit l'émission de fausses nouvelles, de prévenir les propagateurs qu'ils seraient passibles d'une peine et d'inviter les magistrats à les poursuivre.

Pendant toute la durée de la guerre, chaque fois qu'il arrivait à Nice de mauvaises nouvelles c'étaient des farandoles, des rondes de joie, des explosions d'allégresse, des torrents d'imprécations contre la France, des menaces contre les *ultra-Var* (ceux d'outre-Var), des violences. D'abord, on se contentait d'injurier nos soldats, de siffler les officiers de la garde nationale mobilisée; plus tard, on en vint à les maltraiter : un jeune zouave, entre autres, le nommé Félix Poulin, le fut gravement ; un sous-lieutenant du dépôt du 37e de ligne, M. Passerelle, fut victime d'une indigne agression; un soldat en faction, frappé d'un coup de couteau et le meurtrier arrêté. Des procès-verbaux attestent ces faits.

Indépendamment des causes générales de division et de conflit, que je vous ai déjà fait connaître, il y en avait une autre, toute niçoise, si je puis ainsi dire, que j'appellerais volontiers communale, et qui partageait aussi la cité en deux camps ennemis.

Bien qu'elle soit une ancienne ville italienne, comme elle fut longtemps une sorte de fief de la maison de Savoie, Nice n'a pas eu l'histoire

agitée des républiques municipales d'Italie au moyen-âge. Il n'y eut jamais là de familles ou de factions hostiles jusqu'au sang, ni Capulet et Montagu, comme à Vérone, ni Fieschi et Doria, comme à Gênes, sa voisine.

La querelle dont je veux parler n'était ni politique, ni de race; la raison en était plus locale, moins élevée.

L'ancienne municipalité s'était fait des ennemis et attiré des haines dont sa chute, au 4 septembre, n'avait ni diminué le nombre, ni amorti l'ardeur.

Or, on sait combien sont vives et en même temps tenaces ces factions urbaines au sein desquelles la violence des passions est en raison même de l'exiguïté de l'enceinte où elles se heurtent.

Des gens qui ne savent pas les premières règles de l'administration et surtout de la comptabilité d'une commune, qui ne se doutent même pas des garanties que les lois ont successivement établies afin que la gestion financière d'un maire soit fidèle : moyens de sûr contrôle, règlement, vérification des comptes, etc.; — des gens qui ne savent pas lire un budget, un registre d'ordonnancement de dépenses, un compte de gestion, et qui ne voient partout que concussion, péculat, exactions et dilapidations, accusaient d'infidélités de ce genre l'administration municipale tombée avec l'empire. Le parti hostile à la municipalité déchue se livrait maintenant à des enquêtes de commune renommée, dont les témoignages irrégulièrement recueillis, passionnés, n'offraient aucune garantie d'exactitude, de vérité, dont l'exagération même permettait de soupçonner la sincérité. Ces enquêtes informes, publiées dans les journaux de Nice, lues avec avidité d'une part, avec colère et ressentiment de l'autre, y soufflaient la guerre civile : car les défenseurs de l'ancienne administration communale et ses adversaires étant, à peu de chose près, ceux-ci les amis de la France, ceux-là les partisans de l'Italie, la violence de la lutte sur la question de nationalité s'enflammait d'un débat sur des questions d'honnêteté, de probité, d'argent.

Seulement, comme je me refusais par un sentiment d'impartialité, de réserve que vous comprendrez, à suivre les ennemis de l'ancienne municipalité dans la voie de leurs agressions contre elle, à mettre l'autorité publique au service de leurs rancunes personnelles, à ordonner sur de vagues rumeurs des enquêtes dont la prescription même, indépendamment des motifs à en donner, aurait nécessairement un caractère préventif et pouvait être une diffamation inexcusable, je me privai de l'appui d'une fraction du parti français, qui se divisait ainsi contre lui-même, et sans acquérir, en retour, à la France les sympathies du parti contraire et de ses chefs restés unis contre elle.

A mesure que le dénouement de la guerre s'approchait, les manifestations niçoises, italiennes, devenaient plus fréquentes, plus audacieuses, plus menaçantes. Les choses en arrivèrent à ce point que, le dimanche après la nouvelle de la capitulation de Paris, il y eut une promenade tumultueuse où furent exhibées la bannière en deuil et les armes de « Nice italienne ». L'émeute passa sous la voûte de la préfecture, précédée du drapeau italien enveloppé d'un crêpe. Bannière et drapeau furent arborés à la fenêtre d'un cercle de la place Garibaldi, au centre d'une population irréconciliablement et violemment hostile à l'annexion. On colportait et l'on signait publiquement une pétition sortie des bureaux du *Diritto di Nizza* dans laquelle on demandait à Garibaldi « de rendre et d'assurer aux Niçois leur ancienne nationalité. » Les agitateurs, prenant ma modération pour de la faiblesse, croyaient que tout leur était permis. Impunie, l'audace allait à des extrémités que ne peuvent concevoir ceux qui ne connaissent pas l'exaltation des têtes méridionales et la violence du tempérament italien. Force me fut de mettre un terme à ces scandales. Je fis saisir la pétition séditieuse, enlever la bannière de Nice et le drapeau italien, et disperser les rassemblements tumultueux. S'il ne calma pas les esprits, cet acte de répression fit taire pendant quelques jours les perturbateurs de la paix publique.

Cependant, je recevais du parquet de la cour d'appel d'Aix l'avis officiel que, par suite de révélations si précises qu'on avait lieu de les croire sincères, on supposait qu'il existait des dépôts d'armes dans la principauté de Monaco. Je me mis en devoir de faire faire à Cannes des investigations préalablement nécessaires, mais sans l'appareil judiciaire qui aurait pu répandre l'alarme dans le pays, et je donnai communication à M. de Chaudordy des indications venues du parquet d'Aix, afin qu'il fît faire des perquisitions à Monaco. A Cannes, où les recherches préliminaires de clefs et papiers étaient en quelque sorte officieuses, elles furent par cela même lentes et longues; il en fut de même à Monaco, à raison au contraire des formalités diplomatiques à remplir préalablement à une descente de justice. Les événements vinrent nous surprendre avant qu'on eût pu procéder régulièrement à ces opérations. On me dénonçait en même temps d'autres dépôts d'armes sur le littoral voisin d'Italie et dans l'île d'Elbe, où je n'avais plus d'action diplomatique comme sur la principauté de Monaco.

Mais la nouvelle la plus grave, la plus alarmante, fut celle qui m'arriva de Bordeaux où une

scission venait d'éclater, à la suite de la signature de l'armistice, entre le gouvernement de Paris et sa délégation. Vous avez su ce déchirement et gardé mémoire des dangers de guerre civile que la France courut à ce moment. Le Midi, où il n'y avait pas de forces régulières, allait à M. Gambetta; quelques préfets de la région refusaient de convoquer les assemblées électorales, d'obéir au gouvernement. Qu'allions-nous devenir à Nice, sur la frontière d'Italie, si ce conflit durait, si le Midi venait à prendre feu? Le péril est passé maintenant; on peut en causer autour d'une table de commission parlementaire sans frémir d'inquiétude. Mais, à ce moment critique, je n'étais plus rassuré, calme comme vous me voyez aujourd'hui, et je pris sur-le-champ la résolution de préparer les moyens de défendre l'autorité et l'ordre d'où que me vînt l'agression qui pouvait les mettre en péril dans le département des Alpes-Maritimes.

Des compagnies de débarquement étant la principale, sinon la seule force dont pussent s'aider l'autorité civile et le commandant de la subdivision militaire de Nice, je dus me concerter, au sujet de l'emploi éventuel de cette troupe, avec le commandant en chef de l'escadre, M. l'amiral Jurien de la Gravière. Dès le premier mot, nous fûmes d'accord en ceci, « qu'il fallait s'opposer à tout mouvement, d'où qu'il vînt, de la ville, de l'étranger ou des garibaldiens rentrant de l'armée des Vosges; mais que, s'il était de notre devoir de conserver Nice à la France, il l'était aussi, à l'heure où la violence des armes nous arrachait deux de nos provinces de l'Est, de ne pas exagérer la répression d'une émeute en ce pays au point d'autoriser l'opinion publique à penser que nous ne le retenions que par la force.» D'un mot, il fut arrêté que nous éviterions à tout prix l'effusion du sang, et convenu qu'à cet effet les compagnies de la marine resteraient autour de la préfecture pour la garder, la défendre au besoin, et qu'elles ne seraient point engagées dans la ville par petits détachements dont les chefs ne seraient plus les maitres, en cas de provocations de la foule et de voies de fait venues d'elle.

J'insiste sur cet accord préalable, de haute importance morale pour l'amiral, d'intérêt réel pour moi.

Un membre. L'amiral Jurien de la Gravière ne vous a-t-il pas témoigné le désir que ses marins ne fussent soumis à aucune autre autorité que la sienne?

M. Marc Dufraisse. M. Jurien de la Gravière, sans faire du plan que je viens d'indiquer, car les circonstances pouvaient en exiger l'amendement, une condition absolue du concours qu'il pourrait avoir à prêter, insista sur son désir qu'en ce cas les forces qu'il mettrait volontiers à la disposition du pouvoir civil y restassent exclusivement à toute autre autorité que la mienne, et sous le commandement souverain et direct de ses officiers.

Je lui promis qu'il en serait ainsi et, afin de répondre, autant qu'il était en moi, à tout ce qu'il y avait de si loyal dans son concours, je lui en fis plusieurs fois, durant les jours de crise, renouveler l'assurance par un jeune et vaillant officier du *Magenta*, M. de Langsdorff, aide-de-camp de l'amiral.

Et c'est afin que la défense de l'autorité et la compression du mouvement prévu restassent ce que nous voulions qu'elles fussent, et que le plan de M. l'amiral fût suivi, que j'ai dû user de mes pleins pouvoirs sous ma responsabilité propre. Nice et le département des Alpes-Maritimes avaient été mis en état de siége; cet état de siége n'avait pas été levé; en droit, il existait encore légalement, juridiquement parlant, bien que j'eusse repris de fait la plénitude de mes pouvoirs en succédant à M. Baragnon et que je n'eusse pas cru devoir user de ceux que confère l'état de siége. J'aurais donc pu en faire revivre les rigueurs et abriter derrière la loi du 9 août 1849, les mesures que je pourrais être obligé de prendre ou plutôt laisser à l'autorité militaire le soin de les prescrire. J'ai préféré conserver mes pouvoirs propres, et user de mes pouvoirs pleins, afin d'être certain de tenir à l'amiral Jurien de la Gravière la parole que je lui avais engagée.

Nous touchons au 8 février, aux élections. Une candidature m'avait été offerte de plusieurs points des Alpes-Maritimes, non-seulement de l'arrondissement de Grasse, mais de Puget-Théniers, de Nice, même des plus hauts et des plus lointains cantons de la montagne.

Je me rappelle, non sans quelque contentement et beaucoup de reconnaissance, que, d'Antibes où il passait l'hiver, notre honorable et regretté collègue M. Saint-Marc Girardin, vint à la préfecture m'offrir, au nom de la colonie du littoral et d'électeurs d'Antibes, de me porter sur la liste de leurs candidats.

Je fus prié, pressé d'accepter. Malgré tout, j'eus peut-être tort; ce fut une faute.

Mais mon excuse, c'est l'entraînement de la lutte. Si je consentis, ce fut pour poser très-nettement ma candidature, non pas officielle, comme on l'a dit, mais française, en présence et contre la candidature italo-niçoise et séparatiste du général Garibaldi. Ma justification est dans mon désir d'affirmer le parti de la France contre un parti de l'étranger. J'ai beaucoup regretté que l'Assemblée ne l'ait pas compris, et qu'elle ait jugé de la validité de mon élection d'après la lettre, judaïquement, sans tenir compte des

raisons politiques qui auraient dû en déterminer la confirmation.

Sans les divisions du parti républicain, excepté le général Garibaldi dont l'élection était inévitable, les candidatures françaises l'auraient emporté le 8 février, comme le 2 juillet suivant. Car je fus élu malgré que les exaltés de l'opinion démocratique eussent porté sur d'autres leurs suffrages que je n'avais point brigués, d'ailleurs. Deux signes caractéristiques de mon élection, si fâcheusement annulée, c'est que d'une part, dans le canton de Breil, dans la montagne italienne, à l'extrême frontière du comté de Nice, je sortis en tête de liste : j'eus 814 suffrages sur 954 votants, plus de voix que le général Garibaldi lui-même; à Menton, qui confine à l'Italie, j'eus 537 voix sur 956 votants, une majorité de 231 suffrages sur la liste italo-niçoise ; tandis que d'autre part, dans Cannes, qui était le quartier général du parti avancé, je n'eus que 630 voix sur 2,300 votants. Dans l'arrondissement de Grasse, excepté Cannes où les voix démocratiques allèrent à MM. le commandant Féraud, Edmond Adam, Henri Lefèvre et Garibaldi, j'obtins les trois quarts des suffrages exprimés, et je devançai de plus de 3,000 voix le général lui-même.

Il me revient, en ce moment, que l'esprit électoral de Nice allait si irrésistiblement du côté de l'Italie qu'il y eut des listes où étaient portés le général Garibaldi et ses deux fils, Menotti et Ricciotti. Qui donc me blâmerait d'avoir, moi Français, préfet de la France, laissé opposer ma compétition nationale et patriotique à des candidatures dont l'adoption signifiait, dans l'arrière-pensée de beaucoup de ceux qui les propageaient, la revendication de Nice ou sa « rétrocession » à l'Italie?

Calme partout ailleurs, la lutte fut très-ardente dans la ville, violente même contre moi.

Dans un discours presqu'insurrectionnel, ma candidature fut publiquement qualifiée d'illégale « non parce que j'étais préfet, disait-on; mais étranger ». — « Mon échec serait, ajoutait-on, le premier pas dans les voies de la réparation due à Nice conquise et opprimée. »

La journée de l'élection, fut agitée, menaçante.

Augmentée par l'attitude d'un groupe considérable d'électeurs, très-dévoués aux intérêts français, mais très-hostiles à ma candidature modérée, l'animation des indigènes, déjà grande dans la ville, alla jusqu'à l'exaspération. Seuls, les exaltés s'approchèrent des urnes; car, sur plus de 13,000 électeurs inscrits, 6,000 à peine se risquèrent à les aborder.

J'échouai donc, je devais échouer à Nice, où j'avais hautement décliné l'honneur d'être porté sur la même liste que le général.

Aussi, pendant qu'il y recueillait plus de 5,000 suffrages, je n'en avais que 920, les voix démocratiques du parti français s'étant portées, ainsi qu'à l'assemblée électorale de Cannes, sur les trois compétiteurs dont je vous ai dit les noms.

A l'heure où le recensement des sections électorales fut proclamé à l'Hôtel de Ville, vers minuit, au milieu d'une foule surexcitée, le nom de Garibaldi fut acclamé avec enthousiasme, le mien couvert d'injures, aux cris répétés de : Vive l'Italie ! Vive Nice libre ! La foule, je devrais dire l'émeute, parcourant les rues, se rendit devant la demeure du consul d'Italie où elle salua le drapeau étranger et proclama avec frénésie le retour de Nice à l'Italie.

Le lendemain de ces scènes nocturnes, l'organe officiel de la faction séparatiste, le *Diritto* italien écrivait : « Nice a parlé et la voix de Nice est un plébiscite. »

Et si je n'avais pas cru devoir en défendre l'affichage, on aurait lu dans une proclamation ces paroles imprudentes : « Ne désespérons pas de la justice de Dieu qui ne manque ni de forces, ni de moyens, pour punir les crimes des peuples et des rois. »

La tentative que je dus réprimer était si bien le résultat d'un concert entre le parti séparatiste de Nice et celui de Florence, qu'un journal de cette dernière ville y annonçait avant même que cette tentative eût éclaté : « Nice est à feu et à sang. »

Durant cette nuit du 8 au 9 février, dans l'ivresse du succès, la foule parcourant les rues populeuses de la vieille ville, y poussa des vociférations menaçantes : « Hors les Français! Mort aux Français! » Ces cris arrivant jusqu'à la préfecture, voisine de ces quartiers, je pus croire que j'allais me trouver à Nice comme les commissaires de l'Assemblée législative à Avignon, en 1791 et 1792, au moment où furent réunis à la France la ville papale et le comtat Venaissin ; ou plutôt je me sentis comme dans une ville étrangère où j'avais charge et devoir de protéger la sûreté de nos nationaux, et je résolus de réprimer des troubles qui, tolérés de l'autorité française, pouvaient devenir un mouvement, une invasion de l'étranger.

Le *Diritto* y provoquant en termes explicites, je crus devoir, comme la loi m'en ouvrait le droit et comme mes pouvoirs m'en donnaient aussi la faculté, faire saisir cette feuille et en suspendre la publication.

J'estimai alors, aimant mieux le prévenir, pendant qu'il en était temps encore, que d'avoir à le réprimer, trop tard peut-être, qu'il ne fallait pas attendre les convenances du parti séparatiste, son heure à lui, le retour de l'armée des

Vosges, mais porter un coup éclatant, décisif, afin d'empêcher le mouvement.

C'est, je l'avoue, une détermination à laquelle il me fut pénible d'en venir. J'avais longtemps hésité à la prendre. Sans doute, le *Diritto de Nizza* était l'organe avoué du parti séparatiste comme l'œuvre anonyme de quelques étrangers n'ayant pas de droits politiques à exercer en France, n'y jouissant pas du droit public des Français, des prérogatives concédées par la loi française à nos nationaux, et ne pouvant pas, dès lors, se réclamer des priviléges non plus que de la qualité de citoyens. Sans doute aussi, si ce journal eût été rédigé par des écrivains français, la liberté de la presse aurait dû être respectée dans leur personne et je ne me serais jamais permis d'y porter atteinte. Mais l'autorité devait-elle le même respect à des sujets étrangers venus chez nous, sans droit, fonder une feuille écrite en langue étrangère, pour attaquer les traités qui liaient leur pays envers le nôtre, et y violer les lois dans l'intérêt d'un parti de l'étranger? Malgré cela, j'avais différé d'un jour à l'autre cette mesure, grave en tout temps et partout, et particulièrement grave sous un Gouvernement dont les chefs et les agents étaient presque tous des écrivains périodiques.

Cette mesure, j'avais naguère proposé au Gouvernement de Tours de la prendre lui-même, afin qu'elle vînt de haut ; mais il m'avait été répondu qu'on s'en remettait parfaitement à moi (1).

Cette résolution, je ne l'aurais prise personnellement, à aucun prix, ni même provoquée pendant la lutte électorale où j'étais engagé ; en ce cas, après l'élection, si j'y eusse échoué, je n'aurais pas suspendu la publication du *Diritto*, je n'aurais même pas fait saisir les numéros délictueux de ce journal; car on aurait pu croire que le commissaire vengeait l'échec du candidat et du préfet. Mais l'élection faite, terminée, le *Diritto*, encouragé par le succès de ses candidats dans Nice, continuant de se livrer, avec plus d'audace encore, à des provocations violentes et d'exciter la population à des manifestations coupables : ces excitations ayant amené des rassemblements tumultueux, des attroupements qui avaient sillonné la ville en poussant des cris séditieux ; ces scènes s'étant renouvelées et aggravées dans la soirée du 8 et la nuit du 8 au 9 février, où il avait été proféré dans les rues et sur les places publiques des menaces de mort, il me parut que l'autorité française était en droit de retirer à ce journal étranger la tolérance qu'elle lui avait d'abord bénévolement accordée et à lui refuser l'hospitalité imprudente de notre courtoisie et de nos lois qui ne le couvraient point de leur protection.

En ces jours de crise, la sûreté de la ville et des amis de la France était à ce prix.

Si je n'étais élu nulle part, je me promettais de rester à Nice, d'y maintenir la paix par ma présence, de rétablir le calme avec le temps. Mais, quand je fus certain de mon élection, quand je me vis obligé de quitter les Alpes-Maritimes pour aller remplir à Bordeaux mon mandat de député, je voulus, avant de quitter le pays, que l'ordre y fût assuré, et que rien ne pût le troubler en mon absence. C'est la raison qui me détermina à prendre contre le *Diritto*, dont les rédacteurs prêchaient ouvertement la guerre civile, les mesures de sécurité que je viens de dire et qui, pour le rappeler en passant, ont été approuvées de la justice ; car ce journal traduit, plus de six mois après la perpétration des délits, devant la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, y fut condamné par le jury (1).

Comme je comptais sur l'effet moral de la saisie du *Diritto*, j'y fis procéder publiquement avec les formes ordinaires de la justice. J'espérais que cet acte de vigueur intimiderait des groupes attendant devant l'imprimerie la distribution de la feuille qui devait répondre à leurs passions et les exciter encore. Cet appareil judiciaire fut le prétexte de l'explosion. Les magistrats enveloppés, menacés, frappés, ne furent dégagés qu'après une lutte assez longue et vive, par les gardiens de la paix et la force publique. Le commandant de la subdivision militaire, M. le colonel Petitjean, fut atteint d'une pierre en plein visage. C'était le 9 vers cinq heures du soir. L'émeute fut dissipée, et l'on put penser que tout était fini ; si bien que, quoique je fusse plus désireux de l'espérer que disposé à le croire, la gendarmerie rentra dans sa caserne malheureusement très-éloignée de la préfecture.

La force armée retirée, l'émeute recommença vers sept heures du soir, à la nuit. La préfecture, sans défense militaire à ce moment, fut assaillie par la façade de derrière qui donne immédiatement sur le quartier populeux de l'ancienne Nice. En un instant, les émeutiers, qui s'étaient approvisionnés de galets sur le bord de la mer, eurent brisé toutes les fenêtres de ce côté du bâtiment et d'une grande galerie à jour dont le parquet fut jonché de cailloux. Un coup de feu fut tiré d'une maison voisine, et la balle vint se loger dans la paroi intérieure de la galerie. Durant cet assaut, les portes de service étaient attaquées; mais, solidement barricadées par les gens de la maison, elles résistèrent à l'effort extérieur. La préfecture, où il n'y avait

(1) Voir aux *Annexes*, n° 25.

(1) Voir aux *Annexes*, n°s 31 et 32.

qu'un poste de cinq gendarmes placé à la grille dans l'intérieur, étant cernée, il était difficile d'appeler du secours, d'envoyer chercher la force. Le télégraphe tenant à la préfecture, un facteur s'offrit à le faire, traversa la foule avec sa boîte, et put avertir la gendarmerie mobilisée qui, après une grande heure d'attente, vint enfin délivrer la préfecture, sous la conduite de M. le commandant Lubet.

Mais l'émeute n'en continua pas moins dans les rues adjacentes qui ne furent libres que vers minuit, au moment où arrivèrent sur la place de la préfecture les compagnies de débarquement que, sur ma dépêche, M. l'amiral Jurien de la Gravière avait envoyées au secours de l'autorité française.

La nuit fut tranquille; toutefois il fallait s'attendre, d'après les informations de police, à de nouvelles tentatives. En effet, le 10, vers deux heures de relevée, au moment annoncé, les attroupements se reformèrent. Des chefs du parti italien poussaient vers la préfecture une foule que les escouades de gardiens de la paix et les brigades de gendarmerie contenaient péniblement. Force me fut alors de me prendre aux instigateurs de ce mouvement coupable et de délivrer contre eux, conformément à l'article 10 du code d'instruction militaire, des mandats d'arrêt.

Les plus mutins furent saisis au milieu des groupes qu'ils excitaient à la révolte, à la violence. Mais, loin d'intimider l'agression, cette mesure augmenta l'effervescence. Une feuille nouvelle, publiée sans autorisation, sans déclaration préalable, et qui n'était autre que le *Diritto* dont elle reproduisait les articles délictueux saisis la veille, la *Voce di Nizza* vint ajouter ses provocations à celles des meneurs. L'arrestation des colporteurs aggrava encore les troubles.

Il y avait eu des coups de revolver, quelques-uns tirés sur le secrétaire-général de la préfecture, M. Eugène Carré, qui payait de sa personne dans la rue.

Il fallut recourir enfin aux compagnies de marins que l'amiral Jurien de la Gravière avait maintenues à ma disposition.

Cette force parfaitement disciplinée, commandée avec un admirable sang-froid par M. le capitaine de frégate Guépratte, conduite avec modération, retenue avec prudence par ses officiers dont je regrette de n'avoir plus les noms, put contenir d'abord, puis dissiper une émeute qui n'avait pas duré moins de trois jours. Et ce résultat fut obtenu, grâce à Dieu et à la longanimité du chef, de ses lieutenants et de leurs marins, sans qu'il y eût un coup de fusil tiré, ou un coup de baïonnette donné. C'est à leur courage calme, froid, que le pouvoir civil fut redevable d'avoir maintenu, dans des jours difficiles, sinon périlleux, l'atorité française à Nice, et cela sans avoir à regretter une seule goutte de sang versé.

C'est à l'escadre venue à Villefranche que notre pays doit la conservation de la belle et sûre rade où nos bâtiments hivernaient.

Ces troubles furent graves. Je n'en voudrais d'autre preuve que la nécessité à laquelle fut réduit le président de la commission municipale de Nice, le baron Elisi de Saint-Albert, ferme citoyen pourtant, de résigner dans la matinée du 10 les pouvoirs que je lui avais confiés, et de s'absenter de la ville durant les scènes que je viens de raconter. Il me pria par écrit d'accepter sa démission et de ne pas lui garder rancune du départ obligé, forcé auquel il avait été contraint de se résoudre. J'estime que M. de Saint-Albert s'exagérait le danger : mais il craignait pour sa sûreté personnelle et crut que, s'il restait sur le théâtre des troubles, sa maison serait exposée à des violences. Sans le relever formellement de son poste, je n'essayai pas de l'y retenir, de le garder. Un homme considérable, sur lequel je comptais pour calmer les esprits, ramener la paix et rasseoir l'ordre, me manqua précisément à l'heure où j'avais le plus besoin de lui, dans la matinée du 10.

Voici sa lettre. Je m'abstiens d'en citer les termes qui auront dépassé la pensée du magistrat dont l'autorité et l'influence, jusqu'alors considérables, allaient pourtant me faire défaut au plus fort du tumulte populaire, au moment où l'hôtel de ville était occupé par les factieux.

Les troubles réprimés, la justice de la 9e division militaire, s'armant du décret qui avait mis Nice en état de siége, éleva la prétention légitime d'instruire l'affaire évoquée par la cour d'Aix, et de juger les inculpés (1). D'accord avec M. le général Le Flo, ministre de la guerre, et son collègue M. le garde des sceaux, l'information fut maintenue aux magistrats de la justice ordinaire (2). Mais j'intervins en faveur des prévenus et le Gouvernement, s'inspirant d'un esprit de conciliation et d'une pensée politique, que je me gardai de combattre, se montra disposé à l'indulgence. Selon notre mot du palais, on correctionnalisa l'affaire.

Absent de Nice, je prescrivis des mesures de précaution. En exécution de mes ordres, les volontaires garibaldiens furent obligés au fur et à mesure de leur passage, de déposer leurs armes à Antibes et de gagner la frontière italienne sans séjourner à Nice ou sur le territoire de l'ancien comté. On y annonçait déjà l'arrivée du général Garibadi.

(1) Voir aux *Annexes*, n° 30.
(2) Voir aux *Annexes*, n°s 31 et 32.

M. de Sugny. C'était le 10 ou le 12 ?

M. Marc Dufraisse. Le 12 ou le 13, monsieur de Sugny.

M. de Sugny. Ce point est intéressant pour la question que vous traitez. Veuillez vérifier le fait, je vous montrerai les dépêches.

M. Marc Dufraisse. Il m'importerait de les connaître.

M. de Sugny. Il existe une dépêche de l'agent qui remplissait à Marseille les fonctions de préfet après le départ de M. Gent : cet agent s'appellait Fouquier. Il dit que l'arrivée de Garibaldi a causé une grande excitation à Marseille, et il ajoute : « Nous ne savons pas ses dispositions à l'égard de Nice. » Je cite cette dépêche parce qu'elle coïncide avec ce que vous venez de nous dire.

M. Marc Dufraisse. C'est une date importante à constater. Si c'est réellement le 10 que la dépêche a été expédiée, il y aurait de graves conséquences à tirer de ce fait.

M. de Sugny. Garibaldi n'a-t-il pas passé à Marseille avant d'aller à Bordeaux ?

M. Marc Dufraisse. Je ne sais ; cela paraîtrait résulter de la dépêche de M. Fouquet si elle porte la date du 10 février.

M. de Sugny. Ce point est intéressant pour la question que vous traitez ; vérifiez le fait.

M. Marc Dufraisse. En ces jours de trouble, il y aura eu quelque confusion. Ce que je sais bien, c'est que je donnai des ordres au commandant de la place d'Antibes, M. de Saint-Quentin, pour qu'il fît désarmer les garibaldiens au fur et à mesure qu'ils passeraient devant la place. Et, comme je craignais (c'était une erreur de ma part, l'événement l'a prouvé), comme je craignais, quoiqu'il eût toujours loyalement exécuté mes prescriptions, que cet officier supérieur n'hésitât, s'il allait supposer que mes pouvoirs étaient expirés à cause de mon élection et de mon départ, et comme un conflit, à cette heure critique, pouvait être fatal, je fis réitérer par le ministre de la guerre l'ordre au commandant d'Antibes de désarmer les garibaldiens.

Le 14 et le 15 février, j'appris à Bordeaux par deux télégrammes du secrétaire général de la préfecture de Nice, que Garibaldi venait d'arriver à Marseille, et qu'il était parti pour Caprera. Mais je ne fus décidément tranquille que quand je sus le général dans son île ; car j'avais toujours dans la mémoire la pétition par laquelle les séparatistes italo-niçois l'adjuraient « de leur rendre et conserver leur ancienne nationalité ».

M. de Sugny. Voici deux dépêches relatives à cette affaire.

M. de La Borderie. Avez-vous eu connaissance d'une dépêche où M. Piccon demandait que Garibaldi fût nommé préfet de Nice ?

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur. Je n'aurais pas spontanément parlé de cette circonstance ; mais, puisque vous m'interpellez, je dirai que cette dépêche m'a été communiquée à Bordeaux par M. Picard et M. Jules Simon, et que je leur en donnai mon sentiment très-net, ainsi qu'à M. Dufaure, dans les entretiens que j'eus avec ces ministres sur les événements de Nice et sur les mesures à adopter. Je crois même que, dans son télégramme, M. Piccon disait que la nomination de Garibaldi à la préfecture des Alpes-Maritimes était l'unique moyen de ramener le calme dans Nice.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement se donna bien garde de déférer au vœu de l'honorable M. Piccon.

Quant à la démarche en elle-même, je ne me charge pas de l'expliquer. Elle ne saurait l'être que par les bizarreries de l'esprit italien et les contradictions qu'on y découvre. Ainsi, d'une part, M. Piccon a des opinions conservatrices et, d'autre part, il sollicitait le Gouvernement d'envoyer comme préfet dans sa ville natale un des chefs les plus renommés de la révolution européenne. M. Piccon, qui, d'un côté, confesse l'existence d'un parti séparatiste, mais qui se défend, à juste titre, d'en partager les passions et d'en approuver les violences, aurait, d'un autre côté, volontiers fait donner l'autorité publique au « général niçois » qui, quelques jours plus tard, durant la discussion des préliminaires de paix à Versailles, inondait l'Europe d'une lettre où « il revendiquait l'indépendance et la neutralisation de Nice, que sa situation géographique prédestinait à être la capitale de l'humanité ». L'honorable député de Nice aura été dans cette occurrence l'organe fidèle des désirs de la « Mecque garibaldienne », plutôt que des siens propres ; et voilà tout.

Aujourd'hui, que nous sommes loin des circonstances troublées où cette dépêche fut écrite, je doute que notre honorable collègue se déterminât à la signer.

Maintenant, messieurs, pour ce qui est de mon administration générale, je ne crois pas avoir besoin de vous dire qu'elle a été régulière en tous les points.

J'ai eu de fréquents rapports avec deux autorités justement jalouses de leur attributions et de leurs prérogatives, quelquefois rivales de celle dont je n'étais que le simple agent, l'ordre militaire et le clergé. Je me suis toujours tenu envers l'un et envers l'autre, par respect pour leurs fonctions et pour les miennes, dans les limites exactes de mes pouvoirs civils. Je ne me suis pas ingéré dans les affaires ecclésiastiques et je n'ai point usé des pouvoirs militaires qui m'avaient été donnés. Aussi, malgré la divergence des opinions

politiques, mes relations ont-elles été faciles avec MMgrs les évêques de Nice et de Fréjus, avec le préfet maritime de Toulon, M. l'amiral Didelot, avec M. l'amiral Jurien de La Gravière.

S'il est fait un rapport sur ma mission à Nice et si les conclusions en sont discutées dans l'Assemblée, j'espère qu'après m'avoir entendu, ce que j'ai fait sera approuvé d'elle, comme du Gouvernement qui succédait, en ces jours de crise, à la délégation de Tours et de Bordeaux (1); car je n'ai jamais mis de procédés révolutionnaires au service de l'autorité que j'exerçais.

Il se peut, je le répète à dessein en terminant, que le danger de perdre Nice ait été moindre que je ne l'ai cru, et que je ne l'ai craint. En ce cas, l'opinion me rendrait ce témoignage et l'Assemblée cette justice, qu'un sentiment patriotique, français, aurait seul grossi à mes yeux le péril que nous courions. Mais j'affirme, en mon âme et conscience, qu'il a été plus grave qu'il ne le parut de loin.

J'ai comprimé avec modération une tentative violente qui, si j'avais hésité devant elle, pouvait avoir les conséquences les plus funestes contre nous. N'était-ce pas assez, messieurs, que d'avoir à céder deux grandes provinces de l'Est réunies, incorporées depuis des siècles à la patrie française? Et n'eût-ce pas été trop que de nous laisser ravir violemment ou subrepticement une possession qui, pour être nouvelle, n'en était pas moins notre propriété légitime, puisqu'elle nous avait été contractuellement cédée en 1860 pour prix de notre sang versé l'année précédente sur les champs de bataille d'Italie? Si je n'avais pas réprimé, dès la première heure, ce tumulte dont le but patent était d'expulser de Nice l'autorité française, qui sait si le fait accompli n'aurait pas été ratifié à la paix dont nous allions nécessairement subir les plus dures conditions? Outre que les entreprises à main armée sur les terres du voisin et les pratiques machiavéliques de la diplomatie furent de tout temps et sont restées, paraît-il, le droit des gens en Italie; que l'oubli des services rendus et l'ingratitude semblent être la morale de son Gouvernement et de son peuple, je lisais chaque jour dans les feuilles de ce pays et j'entendais dire à chaque instant dans le nôtre que la restitution de la Savoie et de Nice au roi d'Italie, comme la ratification de l'envahissement de Rome, serait le prix de sa neutralité durant la guerre. J'avoue que j'en ai eu peur...

Un membre. Nous l'avons redouté comme vous.

M. Marc Dufraisse... et je me suis cru obligé d'honneur à l'empêcher.

M. le président. Vous avez bien fait; merci, monsieur, de votre déposition.

(Séance du 7 mars 1872.)

(1) Voir aux *Annexes*, n° 41.

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. MARC DUFRAISSE

N° 1.

A Ribérac, de Tours, le 13 sept. 1870.

Membre du Gouvernement de la Défense nationale, ministre de la justice, à M. Marc Dufraisse.

Venez à Tours, le plus tôt possible; j'ai besoin de vous. Amitiés.

N° 2.

Tours, le

Le Gouvernement, etc.

Considérant qu'il est urgent d'appeler la France entière à la défense du territoire et au secours de Paris assiégé;

Considérant qu'une Assemblée élue de la libre élection des citoyens peut seule dicter à la nation les résolutions suprêmes qu'exige le salut de la patrie.

Décrète :

Art. 1er. Conformément au décret du 8 septembre 1870,

Les colléges électoraux sont convoqués à la date, originairement fixée, du 16 octobre courant, pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 2. Etc.

N° 3.

Amiens, le 8 octobre 1870, 5 h. matin.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur à délégation à Tours.

Je suis à Amiens après être sorti de Paris en ballon. Je pars pour Tours par Rouen. Je suis

chargé par Gouvernement de dépêches et instructions graves dont je vous fais connaître l'une, vu extrême urgence.

Décret du 1er octobre 1870 qui maintient ajournement des élections à la constituante. Je vous ai envoyé nombreux exprès porteurs de la minute de ce décret. Je le transcris ici pour qu'il y soit donné exécution immédiate.

« Le Gouvernement de Tours, de la défense nationale,

« Vu la dépêche de la délégation de Tours en date du 29 septembre, parvenue le 1er octobre au Gouvernement, portant fixation au 16 des élections pour l'Assemblée constituante;

« Vu le décret du Gouvernement en date du 23 septembre et le décret conforme de la délégation de Tours, ajournant lesdites élections;

« Attendu que la résolution nouvelle de la délégation de Tours ne peut être que le résultat d'une méprise, qu'elle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la défense nationale seul obligatoire, et que d'ailleurs, elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements et nécessairement incomplète dans les autres;

« Décrète :

« Art. 1er. L'ajournement des élections est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

« Art. 2. Toute opération accomplie en violation du présent décret sera nulle et de nul effet.

« Art. 3. Le présent décret sera porté par les soins de la délégation de Tours à la connaissance de tous les départements.

« Fait à l'Hôtel de Ville de Paris le 1er octobre 1870.

« Signé : JULES FAVRE, E. ARAGO, Général TROCHU, GARNIER-PAGÈS, JULES FERRY, LÉON GAMBETTA, JULES SIMON. »

Envoyez courrier sur courrier à Paris, et annoncez révocation de votre décret sur les élections. A bientôt.

Signé : L. GAMBETTA.

N° 4.

Nice, de , 29 janvier 1871.

Préfet de à préfet des Alpes-Maritimes.

Je ne publie, ni n'admets, ni ne reconnais la dépêche que vous avez reçue comme moi en frémissant d'indignation et de colère. Si je la fais connaître ce sera pour déclarer à tous que j'y désobéirai en protestant contre un substantif égal à celui de Metz et de Sedan.

N° 5.

Nice, de ,29 janvier 1871.

Préfet de à préfet des Alpes-Maritimes.

Je vous communique le télégramme que j'ai adressé ce matin au ministre de l'intérieur. J'accepte l'Assemblée réunie le 15 pour faire la guerre ou la paix. Je demande que là se borne son mandat. La France n'a pas plus le droit de substituer la monarchie à la République que de décréter l'esclavage ou d'assassiner les honnêtes gens comme au 2 décembre.

N° 6.

A Draguignan, de Nice, le 29 janvier 1871.

Préfet des Alpes-Maritimes à préfet du Var.

J'ai publié la dernière dépêche de Bordeaux en l'accompagnant d'un avis qui en explique la portée. Je ne proteste pas et je remets à une Assemblée le soin comme le droit de prononcer sur la question de guerre et de paix, et sur les destinées de la France. A cet effet, je suis résolu à faire procéder aux élections.

MARC DUFRAISSE.

N° 7.

De Chartres, à Tours, le 10 octobre 1871.

Préfet au Gouvernement provisoire, Tours.

M. Barbier d'Ablis, prisonnier sur parole de l'ennemi, me demande, au nom du major général prussien Schmitt, de relâcher immédiatement les hussards et Bavarois faits prisonniers par les francs-tireurs à Ablis. M. Barbier est porteur d'un laissez-passer allemand, qui explique le but de sa mission. On lui a déclaré que si, avant le 13, il n'avait pas obtenu satisfaction, on fusillerait les 14 habitants d'Ablis pris sans armes dans ce village. Le prisonnier parlementaire attend réponse du Gouvernement. Si je ne la reçois pas à temps, je lui remettrai un mot pour le général prussien, expliquant que les prisonniers sont partis pour Tours et que je proteste contre la menace faite. Réponse urgente.

Il fut répondu sur-le-champ.

N° 8.

De Tours, à Chartres, le 10 octobre 1870.

A préfet Eure-et-Loir.

Vérification faite, les francs-tireurs de Lipowski sont régulièrement commissionnés et incorporés dans l'armée active. Si les quatorze conseillers municipaux d'Ablis sont fusillés en violation du droit des gens, nous userons de représailles et quatorze prisonniers prussiens et bavarois seront passés par les armes.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 9.

« La délégation, dit M. Glais-Bizoin (1) (parlant de M. Esquiros), lui désigna pour successeur M. Dufraisse. Il ne s'agissait que de le faire agréer par une population aussi surexcitée. M. Dufraisse se rendit, sans perdre de temps, à Marseille. »

Il y a là une confusion de souvenirs. M. Marc Dufraisse fut, en effet, proposé comme administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, le 24 septembre; mais cette nomination n'eut pas de suite. M. Dufraisse ne partit point pour Marseille; il ne lui fut donc pas impossible de prendre possession du poste vacant par la démission de M. Esquiros; il n'entra donc pas à la préfecture pour s'y trouver prisonnier.

Il n'est pas exact non plus de dire, comme l'a écrit M. Glais-Bizoin, toujours sous l'empire de la même confusion de souvenirs, « que dans le cas où la résistance serait trop grande, M. Dufraisse avait ordre de se rendre en qualité de préfet du Var, à Nice où, etc. »

Non, lorsque M. Dufraisse fut nommé commissaire extraordinaire dans les Alpes-Maritimes, le 14 octobre, il n'était plus envoyé à Marseille en qualité de successeur de M. Esquiros. Il allait à Nice.

M. Glais-Bizoin confond involontairement les faits du 24 septembre et du 14 octobre.

N° 10.

A Nice, de Tours, le 24 octobre 1870.

Ministre de la justice à préfet, Alpes-Maritimes.

Ecrivez à Lisbonne, préfet de l'Hérault, que vous connaissez trop ses sentiments républicains et son amour de la patrie pour que vous ayez rien à inspecter dans le département remis à ses soins, et que vous n'irez pas à Montpellier. Gambetta et moi nous vous en saurons gré et nous vous le demandons.

N° 11.

Nice, de Tours, 24-25 octobre 1870.

Justice à préfet des Alpes-Maritimes.

Nous nous réunissons tous deux, Gambetta et moi, pour vous prier d'écrire à Lisbonne, préfet de l'Hérault, que vous abdiquez avec empressement votre titre de commissaire de l'Hérault en apprenant du Gouvernement qu'il n'y a pas de département mieux dirigé.

N° 12.

Tours, de Nice, 26 octobre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes à intérieur.

J'écris à Lisbonne que je résigne mes pouvoirs de commissaire dans le département de l'Hérault. Il m'eût été difficile d'ailleurs d'aller les y remplir. Les Alpes-Maritimes m'occupent; le préfet du Var attend mon retour. J'aurai, sans parler de la Savoie, assez de besogne dans ces deux départements.

N° 13.

Montpellier, de Nice, 26 octobre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes à préfet de l'Hérault.

Mon cher collègue, je n'avais accepté une mission dans l'Hérault que sur l'insistance de Gambetta qui la croyait nécessaire afin d'y concilier les diverses fractions de l'opinion républicaine. Le ministre de l'intérieur et M. Crémieux m'écrivent par le même télégramme que ma présence dans votre département ne leur semble plus utile. Je me hâte de leur répondre que je résigne avec empressement et plaisir mes pouvoirs de commissaire de l'Hérault, et je suis tout heureux de vous envoyer cette nouvelle sur-le-champ.

N° 14.

A Tours, de Montpellier, le 26 octobre 1870.

Préfet de l'Hérault à intérieur et justice, Tours.

Je reçois de Marc Dufraisse une dépêche très-urgente se terminant ainsi :

« Le ministre de l'intérieur et M. Crémieux

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 142.

m'écrivent que ma présence dans votre département ne leur semble plus utile. Je me hâte de leur répondre que je résigne avec empressement et plaisir mes pouvoirs de commissaire dans l'Hérault, et je suis tout heureux de vous envoyer cette nouvelle sur-le-champ. »

Je remercie Marc Dufraisse et vous-même, et vous prie de vouloir bien faire insérer au *Moniteur* le décret en en retranchant le département de l'Hérault. Dévouement absolu.

LISBONNE.

N° 15.

Alger, 6 novembre 1870.

Marc Dufraisse, préfet à Nice.

Nous vous rappelons promesse que vous nous avez faite de vous prononcer définitivement après un délai de 15 jours sur votre acceptation de position de gouverneur général civil de l'Algérie. Henri Didier titulaire actuel renfermé dans Paris, ne peut venir. Gent, à qui pouvoir intérimaire avait été donné, en a été démuni et est retenu à Marseille par suite de circonstances que savez déjà. Dans cette situation nous vous demandons de nouveau d'être notre Gouverneur et de faire connaître immédiatement votre demande au Gouvernement de Tours à qui la municipalité d'Alger, seul pouvoir debout en ce moment en Algérie, vient de demander de lui envoyer un commissaire extraordinaire énergique et républicain. L'Algérie ne veut plus de militaires comme gouverneurs pas même à titre intérimaire. Trois généraux qui avaient accepté cette position viennent d'être successivement expulsés violemment d'Algérie ; il en sera de même de tous ceux qu'on lui enverra dans le même but.

CHABANNES, POIVRE.

N° 16.

Tours, 7 nov., 11 h. 55 soir.

Intérieur à préfet, Nice.

Le Gouvernement a pris ses dispositions en ce qui touche l'Algérie et il saura les faire respecter. Je ne puis rien dire de plus sur l'offre si honorable pour vous qui a été faite, mais il me semble que les Algériens devraient en ce moment surtout s'abstenir de créer des difficultés au Gouvernement qui vient de les arracher à la domination militaire pour doter l'Algérie d'institutions civiles: nous ne pouvons tout faire à la fois.

LÉON GAMBETTA.

N° 17.

A Nice, de Bordeaux, le 14 novembre 1870

Justice à Marc Dufraisse, préfet des Alpes-Maritimes.

Voulez-vous être nommé commissaire pour exercer provisoirement les attributions de gouverneur général civil en Algérie ? Réponse télégraphique.

N° 18.

A Nice, de Valence, le 9 octobre 1870.

Préfet de la Drôme à préfet des Alpes-Maritimes.

Je n'envoie aucun délégué et j'ai télégraphié à Tours pour que, si on nommait un commissaire général pour la stupide Ligue du Midi, on pouvait envoyer à la Drôme un autre préfet.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX.

N° 19.

A Nice, de Gap, le 3 octobre 1870.

Préfet de la Drôme à préfet des Alpes-Maritimes.

..... Impossible d'envoyer des délégués à Marseille pour la réunion de ce soir. Je m'abstiens donc et j'attends de nouvelles communications n'ayant, d'ailleurs, rien reçu de Tours.

CYPRIEN CHAIX.

N° 20.

A Nice, de Montpellier, le 3 octobre 1870.

Préfet de l'Hérault à Préfets de la Drôme et des Alpes-Maritimes.

J'accepte la ligue en principe, mais avec l'adhésion formelle du Gouvernement. J'attends pour prendre résolution la communication officielle de cette adhésion de la part du Gouvernement lui-même.

LISBONNE.

N° 21.

A Nice, de Valence, le 29 octobre 1870.

Préfet de la Drôme à Marc Dufraisse, Alpes-Maritimes.

Nous devons protester contre la circulaire (illisible). Le pays ne doit qu'obéir au Gouvernement de la défense nationale.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX.

N° 22.

Nice, 14 octobre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes, commissaire dans le Var, l'Hérault et les deux départements de la Savoie, à ministre de l'intérieur, Tours.

Delpech et Rouvier sont à Tours où ils doivent exposer et expliquer les raisons qui ont déterminé Esquiros à prendre les trois arrêtés que vous n'avez pas approuvés.

Après les avoir entendus vous pourrez aviser en pleine connaissance de cause.

En ce qui touche la garde civique, votre arrêté de licenciement de cette garde est exécuté : le corps est dissous.

L'arrêté relatif à l'établissement des Jésuites me semble conforme aux lois sur les corporations religieuses et particulièrement à celles des Jésuites. La mesure de l'expulsion appliquée aux Pères étrangers l'est également. Esquiros ne l'a étendue prudemment à nos nationaux qu'afin d'éviter du tumulte. Au surplus, elle n'a pas été appliquée.

L'arrêté qui concerne l'exportation de certaines denrées est généralement approuvé à Marseille. Il est conforme au principe de la liberté des échanges et à l'ordre émané originairement de la délégation de Tours, d'assurer la libre circulation des marchandises non prohibées. Il n'est pas exact que les denrées passent par la Suisse pour aller approvisionner l'ennemi. C'est une fausse allégation mise en avant par des marchands qui voulaient se soustraire à l'exécution de leurs marchés devenus onéreux à cause de la baisse.

L'exportation n'est permise que sur la côte; elle devrait l'être aussi pour la Suisse d'après les traités existants. Il n'y a pas à craindre que cette exportation nous soit préjudiciable. Marseille a des monceaux de blé pour l'intérieur. Son commerce alimente notre Savoie pour Genève. Il y aurait les plus grands inconvénients pour Marseille et la population du port de prohiber le trafic.

L'article de la *Gazette du Midi* qui a motivé l'arrêté de suspension était une provocation directe à la perpétration de délits. Il eût mieux valu poursuivre l'auteur que de suspendre le journal. Mais outre que la répression était douteuse, Esquiros n'a fait que ratifier une promesse de suspension faite par Rouvier pour empêcher les violences.

La *Gazette du Midi* a reparu le lendemain sous le nom de *Provence*.

Si le Gouvernement de Tours connaissait mieux l'esprit de Marseille, il se relâcherait de la rigueur des principes à raison de la force des choses et de la nécessité des circonstances locales.

Je persiste dans les motifs qui m'ont fait refuser une mission dans les Bouches-du-Rhône. Je n'ai déjà que trop de départements à parcourir. Je n'accepte donc pas de remplacer Esquiros, qui, explications faites, restera d'ailleurs ici. Je partirai ce soir pour Toulon.

MARC DUFRAISSE.

N° 23.

A Nice, de Draguignan, le 4 novembre 1870.

Préfet du Var à préfet des Alpes-Maritimes.

Je ne sais pas ce qui s'est passé à Marseille entre Esquiros et Gent.

Je suis avec Gent et Gouvernement. Comptez-vous envoyer des forces? Veuillez répondre d'urgence.

PAUL COTTE.

N° 24.

De Tours, à Lyon, le 9 octobre 1870.

Gouvernement de la défense nationale.

Garibaldi acclamé commandant de l'armée du Midi.

Pour le comité central fédéraliste :

G. L.

N° 25.

A Nice, de Tours, le 30 novembre 1870.

Intérieur à préfet des Alpes-Maritimes.

Reçu votre lettre. Pour les mesures que vous méditez, je m'en rapporte à votre prudence et à votre excellent esprit juridique. Nice, moins que toute autre ville, est dans une situation qui nous permette de juger d'ici l'opportunité des mesures de détail.

LÉON GAMBETTA.

N° 26.

Florence, de Nice, 9 novembre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes à ministre de France, M. Sénart.

Depuis mon arrivée à Nice, j'ai tâché d'y concilier à la France l'élément dit *italien*. Ce parti se compose d'individus qui ont conservé leur nationalité italienne au temps de l'annexion, qui sont restés *sujets italiens*, mais qui n'ont jamais

habité l'Italie même temporairement, et qui sont restés constamment à Nice. Il est renforcé de ce que nous nommons ici l'élément *niçois*, qui aimerait mieux Nice libre, comme la principauté de Monaco, sa voisine, que le retour à l'Italie, mais qui s'y résignerait afin de se détacher de la France. La coalition de ces deux partis, qui conspirent publiquement, me crée ici les plus graves embarras. J'espérais tout calmer, tout ajourner, au moins, par des tempéraments et des mesures de conciliation; ma modération a été prise pour de la faiblesse, et elle deviendrait un péril, si je ne réprimais des tentatives qui ont un caractère criminel. On m'assure que le Gouvernement italien n'est pour rien dans ces menées coupables, qu'il réprouve même les manœuvres du parti italien de Nice et des garibaldiens de la Rivière de Gênes, qui en sont les complices. Les intelligences des sujets Italiens à Nice pourraient même avoir à la fin de la guerre, des inconvénients pour le gouvernement italien lui-même. Nous avons donc, Italie et France, un intérêt commun à faire cesser un complot dont l'explosion serait également funeste à l'une et à l'autre. Je serais heureux de savoir que vous avez pressenti le gouvernement italien à cet égard et de recevoir votre opinion personnelle au sujet des moyens de répression légale (les expulsions) auxquelles je me propose de recourir.

N° 27.

Tours, de Nice, 9 novembre 1870.

Préfet des Alpes-Maritimes à comte de Chaudordy (affaires étrangères).

Pensez-vous que je puisse, sans inconvénients diplomatiques à l'égard du gouvernement italien, prendre des arrêtés d'expulsion contre les meneurs du parti séparatiste qui sont, en droit, sujets italiens, mais qui, de fait, ont toujours habité Nice, et dont je vous ai entretenu dans ma dernière dépêche?

N° 28.

Nice, de Bordeaux, 18 décembre 1870.

Intérieur à préfet des Alpes-Maritimes.

Je confirme les nominations d'officiers et de sous-officiers de la garde nationale mobilisée que vous avez été obligé de faire en dehors des bataillons et compagnies, par suite de l'abstention des électeurs et du manque de candidats, en vertu de mon autorisation du 29 novembre. Au besoin, faites insérer cette réponse dans les journaux de la localité.

N° 29.

Autun, le 10 décembre 1870.

Au citoyen Dufraisse, préfet de Nice (Alpes-Maritimes.)

Citoyen préfet,

J'ai su l'expulsion de Charles G..., et vous prierai de permettre son retour.

Avec reconnaissance anticipée, je suis votre tout dévoué,

G. GARIBALDI.

N° 30.

(EXTRAIT DU *Diritto* DE NICE DU 9 ET 10 JANVIER 1871.)

Qui sommes-nous? nous sommes des amis qui avons les mêmes affections, les mêmes aspirations et qui, pour la plupart, avons prouvé notre amour pour la liberté dans les diverses guerres de l'indépendance italienne, en revêtant la chemise rouge, quoique nous ne fussions pas régulièrement exercés à la porter.

N° 31.

Verdict du jury des Bouches-du-Rhône du 11 août 1871.

Le nommé B... est-il coupable d'avoir, en publiant à Nice, dans le n° 80 du journal *Il Diritto* des 6 et 7 février 1871, un article commençant par les mots : *A Nizza*, et finissant par ceux-ci : *di apaia*, attaqué le respect dû aux lois, notamment au traité du 24 mars 1860 et du sénatus-consulte du 12 juin de la même année, prononçant la réunion de Nice à la France et l'inviolabilité des droits consacrés par ces lois ?... OUI, *à la majorité.*

Le nommé M... est-il coupable d'avoir, à Nice, en publiant dans le n° 1 du journal : *La Voce di Nizza*, du 11 février 1871; 1° un article intitulé : *Ignominia*; 2° un article intitulé : *Il primo Schiaffo*, attaqué le respect dû aux lois, notamment au traité du 24 mars 1860 et au S.-C. du 12 juin suivant, prononçant la réunion de Nice à la France?... OUI, *à la majorité.*

Même verdict à l'égard de l'imprimeur du journal *Il Diritto di Nizza.*

Ledit M... est-il coupable d'avoir, à Nice, en publiant dans le n° 1 du journal : *La Voce di Nizza...*, cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres ?... OUI, *à la majorité.*

Même verdict à l'égard des deux imprimeurs du journal.

N° 32.

Outre les numéros du 6 et du 7 février 1870, où le *Diritto di Nizza* avait publié les articles à raison desquels ce journal fut saisi le 9 et a été condamné par le jury et la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour « attaque au respect dû aux lois, notamment au traité du 24 mars 1860 et au sénatus-consulte du 10 juin de la même année prononçant la réunion de Nice à la France et à l'inviolabilité des droits consacrés par ces lois, » et les numéros où la *Voce di Nizza* avait commis les mêmes délits, condamnés aussi par la même juridiction, et cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, le premier de ces deux journaux avait durant plusieurs mois excité les habitants de Nice et du comté à la violation des lois et des traités.

Voici quelques extraits du premier de ces deux numéros *Il Diritto*.

Numéro du 15 décembre 1870 :

« La République s'est drapée, chez nous, dans le manteau du despotisme et elle n'a donné d'autre signe de vie que la brutalité qu'inspirent la peur et l'ignorance. L'empire tenait Nice par les caresses et la corruption, la République tient Nice par l'arbitraire et la terreur. Il faut répondre aux demandes d'un pays pour que le peuple, fatigué de toujours attendre et de ne rien obtenir, n'ait pas à chercher lui-même la solution du problème qui le préoccupe. Les exilés, la force brutale, les vexations ne sont pas des réponses suffisantes. Ces réponses obscurcissent le problème ; le plus souvent aussi, elles en rendent la solution violente. Depuis dix ans, Nice aspire à la liberté, et cette liberté lui a toujours été refusée par la France impériale et la France républicaine. Que doit faire cette pauvre Nice ? Doit-elle suivre l'exemple de la France ? Nous passons le problème à ceux qui nous gouvernent ; qu'ils y répondent, car la solution doit être prompte et durable. »

Le lendemain du jour où j'avais obtenu du gouvernement, à la grande satisfaction de Nice, que les légions de la garde nationale des Alpes-Maritimes, iraient tenir garnison sur la côte de l'Algérie, le *Diritto*, répondant à deux journaux de la ville, disait dans son numéro du 5 janvier 1871 :

« Nous savons qu'ils voudraient implanter dans notre malheureux pays le système dont se sert la Russie en Pologne : Dépeupler la cité pour tyranniser à leur façon.

« Nous ne croyons pas que le Mourawief soit déjà en route, à moins que le Dufraisse ne prétende le faire lui-même, — et d'ailleurs nous ne sachions pas que le peuple niçois, quelque grande que soit sa bonhomie, soit disposé à se laisser ainsi fouler par un petit nombre d'étrangers.

« ..... Qui êtes-vous, vous qui vous donnez le droit de disposer des choses nôtres et même de notre sang ? Comment vous nommez-vous ? Etes-vous Niçois ? Nous ne connaissons pas votre patrie, mais votre idiome nous dit suffisamment que vous n'êtes pas Niçois. Retournez donc chez vous, et là agissez en maîtres.....

« Que nous importent les Alpines et l'Algérie ? Derrière nous sont les Alpes qui nous sont plus chères que vos Alpines, et quant à l'Algérie, nous vous remercions de votre charitable désir, mais notre ciel nous est encore plus cher.

« Le peuple niçois, sachez-le, veut qu'on le laisse en paix. »

N° 33.

EXTRAIT D'UN ARTICLE DU « DIRITTO DI NIZZA » DU 9 ET DU 10 JANVIER 1871

Qui sommes-nous ? Voilà l'inconnue qui, depuis deux mois, étonne et exaspère nos adversaires.

Nos actes de naissance sont inscrits sur les registres des diverses paroisses de la ville et des communes avoisinantes.

Nous sommes des amis qui avons les mêmes affections et les mêmes aspirations et dont la plupart ont déjà prouvé leur amour de la liberté en combattant dans les diverses guerres de l'indépendance italienne — « en chemise rouge » — quoique nous ne fussions pas exercés régulièrement à la porter.

Tandis que d'autres pensaient que, grâce au succès imaginaire du plébiscite, vous riveriez davantage la chaine qui, pendant dix ans, nous tenait liés au joug napoléonien, nous divulguions dans notre idiome de Niçards les sentiments de notre cœur, sentiments dissimulés par nous jusqu'à présent, mais vers lesquels nous avons le ferme propos de tourner à l'avenir les regards de nos lecteurs, bien décidés à ne pas nous effrayer en présence des plus grands sacrifices et à mépriser toutes les menaces...

Nous voulons descendre dans l'arène, ramasser le gant et affronter, à notre guise, la colère ennemie d'où qu'elle vienne. Les félicitations et les encouragements nous ont convaincus que le pays est avec nous.

Les Niçards ont protesté pendant dix ans, à l'intérieur en s'abstenant de participer aux affaires publiques, et à l'extérieur en exilant vo-

lontairement leurs fils, pour les mettre à part de toute entreprise militaire ou autre, contre le traité du 24 mars 1860. Ils espèrent que dans un certain temps, à la fin de la guerre actuelle, la République accordera la révision du traité que nous vous dénonçons et accordera aux Niçards le droit de disposer de leur sort.

Non, nous ne sommes pas Français, ni par l'histoire, ni par la géographie, ni par la langue, ni par les mœurs, ni par le caractère. Quoi qu'il advienne de nous, nous sommes assurés de n'avoir de commun avec vous que le traité du 24 mars 1860, contre lequel nous ne cessons ou ne cesserons de protester. Annulez ce traité. Laissez Nice aux Niçards, et alors, au lieu de vous considérer comme des dominateurs, nous deviendrons frères.

N° 34.

Bordeaux, de Nice, 26 février 1871.

Secrétaire général des Alpes-Maritimes à M. Marc Dufraisse, préfet et député.

Le général Espivent, de Toulon (1), demande qu'on lui remette les inculpés pour qu'ils soient par lui déférés à un conseil de guerre. Veuillez en référer au ministre de la guerre. La Cour en est saisie.

N° 35.

Nice, de Bordeaux, 26 février 1871.

Préfet des Alpes-Maritimes à Secrétaire général délégué.

Je ne suis pour rien dans la démarche du général divisionnaire de Toulon. Je proteste formellement contre sa prétention de traduire les inculpés en conseil de guerre. Opposez-vous en mon nom à ce qu'ils soient distraits de la juridiction ordinaire et transférés à Toulon pour y être déférés à la justice militaire. J'entends qu'on reste dans le droit commun et que l'on suive les formes de la justice ordinaire. La Cour, qui a évoqué l'instruction des troubles de Nice, ne doit pas se dessaisir de l'information. Dites-le au conseiller et à l'avocat général, ou au magistrat qu'ils auront peut-être chargé de continuer la procédure criminelle. Demain, j'instruirai le gouvernement de ce qui se passe. Ma manière de voir sera adoptée par le conseil. Ne laissez rien faire qui soit contraire à ces instructions.

N° 36.

Nice, de Bordeaux, 27 février 1871.

Préfet des Alpes-Maritimes à Secrétaire général délégué.

J'ai vu hier les ministres de l'intérieur et de la guerre. Je suis certain d'obtenir que l'autorité militaire n'interviendra point dans la répression des troubles de Nice.

MARC DUFRAISSE.

N° 37.

Bordeaux, de Nice, 25 janvier 1871.

Préfet des Alpes-Maritimes à Délégué aux affaires étrangères.

Monsieur le comte, la police de la frontière me confirme les rassemblements que je vous ai signalés dans mon dernier rapport. Elle me confirme aussi un fait dont nous nous apercevons ici et qui alarme la population française, c'est l'affluence d'Italiens de toute condition, qui ne sont pas dans l'habitude d'arriver à Nice en cette saison. C'est un nouveau danger que je vous signale à l'appui des conclusions de tous mes rapports. Il me faudrait des agents sûrs pour savoir ce qui se passe dans les rassemblements d'insoumis, de réfractaires, de déserteurs campés de l'autre côté de nos limites. Avisez, je vous prie. Tout ce péril serait conjuré si le Gouvernement autorisait le départ des mobilisés de Nice pour l'Algérie. Pourquoi résiste-t-il avec tant d'obstination à une solution si raisonnable et si nécessaire?

N° 38.

A Nice, de Bordeaux, 10 février 1871,
4 h. 25 soir.

Intérieur à préfet des Alpes-Maritimes.

Le Gouvernement a reçu votre dépêche. Il approuve énergiquement les mesures prises par vous, et, au besoin, il enverra un commissaire pour examiner les faits et vous assister. Nous savons que vous serez en même temps sage et très-ferme.

---

(1) Le siége de la 9e division militaire avait été transféré de Marseille à Toulon au moment des troubles de novembre dans les Bouches-du-Rhône.

N° 39.

A Nice, de Bordeaux, le 11 janvier 1871.

Guerre à commandant de la subdivision et à préfet des Alpes-Maritimes.

Le dépôt des mobiles de Nice devra être dirigé immédiatement et par voie ferrée sur Toulon. Prenez les dispositions nécessaires pour que le départ ait lieu avec ordre et sans aucun retard. Rendez-moi compte aussitôt.

HACCA.

N° 40.

A Nice, de Bordeaux, le 1871.

Guerre à préfet des Alpes-Maritimes.

Je mobilise la 25e légion de gendarmerie dans les conditions du décret du 20 décembre dernier, et je donne les ordres de concentration au chef de légion qui doit en même temps organiser les brigades provisoires créées par le décret du 14 janvier.

HACCA.

N° 41.

A Nice, de Bordeaux, 10 février 1871, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfet des Alpes-Maritimes.

Le Gouvernement a reçu votre dépêche. Il approuve énergiquement les mesures prises par vous. Nous savons que vous serez en même temps sage et très-ferme.

DÉPOSITION DE M. RAOUL DUVAL

le président. Monsieur Raoul Duval, les ;nements que vous allez donner à la com- n portent, je crois, sur la délégation de et de Bordeaux?

Raoul Duval. Oui, monsieur le prési- ur les relations que j'ai eues avec la délé- de province. A deux reprises différentes, envoyé en mission par la ville de Rouen épartement de la Seine-Inférieure; je me nsi trouvé en relations avec la délégation rs et de Bordeaux.

ai gardé cette conviction qu'il y avait ı délégation deux éléments bien distincts : ɔté, l'amiral Fourichon et l'élément admi- if du gouvernement; de l'autre, tout un nel qui gravitait autour du ministre de eur et de la guerre, et qui, s'il était dési- 'organiser la défense du pays, en pour- : la chimère des succès militaires, l'était lus d'organiser une république dans le dical.

ᵈdiatement après la révolution de septem- ısprit de la Normandie était celui qui l l'immense majorité de la France : il n'y lus de question politique, plus de partis. ı monde était d'accord pour faire le pos- lans l'intérêt de notre pays. Le désarroi ınd, qui avait suivi nos désastres, avait la disparition de toutes les autorités ad- ·atives et leur remplacement dans des ons qu'il n'est pas sans intérêt de faire tre à la commission.

ɜ eûmes la bonne fortune d'avoir pour un homme d'une parfaite honorabilité et extrême délicatesse en matière d'argent, seaux, député au Corps législatif. Malheu- ıent, il avait par derrière lui la queue de rti, notamment pour secrétaire général un sans consistance, lequel est mort depuis, : un ancien fonctionnaire de l'Université, ɘc de l'école normale, lequel, envoyé en ıe par l'empereur, en était revenu mé- t, et déçu dans son ambition, faisait du icanisme à outrance. Ce dernier avait été é par le préfet comme secrétaire d'un co- .e défense, et percevait la majeure partie des sommes versées à titre de souscriptions pour l'équipement de nos armées. Le départe- ment a eu grand'peine à en obtenir un compte à peu près régulier, je ne sais même pas s'il y est parvenu.

Enfin, le personnage influent du parti domi- nant, était un membre du conseil général, con- tradictoirement condamné depuis par la cour d'assises à deux ans de prison pour adhésion à la Commune. Voilà, messieurs, quelle était la composition et l'esprit de l'administration orga- nisée après le 4 septembre : M. Desseaux, répu- blicain très-convaincu, je le répète, et profondé- ment honnête, extrêmement désintéressé; puis, à côté de lui, tout un personnel dont je viens de vous donner une idée.

Le 10 du mois de septembre, l'organisation d'un comité central de défense fut décidée par le préfet, et un beau matin, le lendemain, 11, en nous réveillant, nous pûmes lire une affiche sur laquelle se trouvaient les noms des membres du comité. Ils appartenaient à des groupes so- ciaux d'opinions très-différentes. J'étais du nom- bre, en ma qualité de membre du conseil mu- nicipal, sans avoir été consulté. Ce qui m'avait peut-être valu cet honneur, c'est que j'avais pris l'initiative de faire équiper, aux frais de la ville de Rouen, nos mobiles de la Seine-Inférieure, qui étaient entrés avec armes et bagages, et pourvus de tout, dans l'intérieur de Paris où ils sont restés durant tout le siége.

La composition de ce comité de défense don- nait, il faut le dire, de médiocres garanties sous quelques rapports, et nous nous consultâmes, quelques-uns de mes collègues et moi, pour sa- voir si nous accepterions d'en faire partie; mais nous étions affichés, il n'y avait plus moyen de se retirer, et, d'un autre côté, il y avait un inté- rêt général à surveiller certains éléments qui ne devaient aboutir qu'à organiser l'insurrection, si nous nous étions tenus à l'écart.

Ce comité de défense donnait, dans sa pre- mière composition, une large part à tout ce qui pouvait avoir une opinion conservatrice et sen- sée. Il renfermait aussi des hommes ayant de certaines connaissances spéciales ; ce comité

était particulièrement l'œuvre de M. Desseaux.

Mais, très-peu de temps après, comme sans doute l'élément républicain radical n'était pas en nombre suffisant pour donner satisfaction aux défiances du parti, représenté à Tours par M. Gambetta et ses amis, un arrêté postérieur, pris par le secrétaire général, fit entrer dans le comité sept personnes nouvelles. Parmi elles, il y avait au moins trois affiliés à l'Internationale. Ces messieurs étaient membres, soit de l'Internationale, soit de la Fédération rouennaise ou du comité démocratique d'Elbeuf.

A partir de ce moment, l'union et l'entente qui existaient en Normandie pour la défense de notre pays furent extrêmement compromises. On s'attacha à rendre suspect, à la délégation de Tours, tout ce qui n'appartenait pas à la République radicale ou n'était pas inféodé à l'Internationale.

Les moyens militaires, à la disposition du général qui commandait, au moment de l'organisation de ce comité, étaient, il faut le dire, absolument nuls. C'était le général Gudin. Il n'avait à sa disposition que deux ou trois cents gendarmes, deux cent vingt-sept, je crois, un dépôt d'infanterie, et puis des gardes nationales, c'est-à-dire rien. La position était extrêmement dangereuse et difficile, puisque les Prussiens marchaient en grandes forces sur Paris, et que la richesse et la proximité de la Normandie devaient les amener à y chercher des approvisionnements.

Peu de jours après la capitulation de Paris, en conseil de gouvernement, au ministère des affaires étrangères, où nous étions reçus en mission, un de mes collègues du conseil général et moi, le général Trochu nous fit connaître que, pendant tout le siége, son intention avait été de sortir du côté de la Normandie et de gagner Rouen et la mer, en s'appuyant d'un côté sur la Seine. Cela me frappa beaucoup parce qu'il en est résulté pour moi jusqu'à l'évidence que, il n'a pu y avoir entente entre le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris. Le ministre de la délégation, s'il était prévenu de l'intention du gouverneur de Paris, n'a eu certainement aucune volonté de la favoriser, de la rendre possible, attendu que toute cette partie du pays a été laissée jusqu'au 14 novembre sans aucune apparence de direction, sans aucune espèce de force disciplinée. Jusqu'au 14 novembre, la ligne du Nord n'a été gardée que par un petit noyau de troupes d'infanterie, par quelques mobiles aussi mal armés que mal équipés et par les volontaires du pays. Si la ligne du Nord n'a pas été coupée dès le commencement de novembre, cela tient uniquement à ce que les Prussiens, occupés du côté de Metz, n'avaient pas de forces disponibles assez grandes ou que, trouvant devant eux des masses de gardes nationales, ils n'ont pas su se rendre exactement compte de la faiblesse de la résistance de ce côté.

Le 12 novembre, la situation était devenue tellement grave, que le comité de défense, qui s'en préoccupait, quoique dessaisi de toutes attributions, nous envoya à Tours, deux de mes collègues et moi, pour voir le ministre de la guerre. Nous le prévînmes que le jour où cinq mille Prussiens, pourvus d'artillerie, attaqueraient la ligne du Nord, ils la couperaient immédiatement, qu'il n'y avait pas de forces capables de résister à leur agression, et que, ce jour-là, il y aurait un tronçon de France au Nord, dont le Midi et l'Ouest seraient complétement séparés. Cela avait une importance capitale.

A partir de ce moment jusqu'au 5 décembre, c'est-à-dire jusqu'au moment où les Prussiens coupèrent la ligne du Nord en s'emparant de la ville de Rouen, aucune espèce de mesure effective n'a été prise par la guerre. Les communications de Paris avec la mer, qui étaient l'objectif du général Trochu, n'ont été couvertes d'aucune façon. La direction générale de toute la défense de la Normandie était remise entre les mains du général de brigade Briant, ancien colonel de spahis. Quant à l'intendance, on n'en voit presque aucune trace. Au 20 septembre, un bataillon de mobiles des Landes, fort de quatorze cent trente-neuf hommes et campé dans les plaines du Vexin n'avait pas une seule couverture; je fus obligé d'organiser, avec le concours des journaux de Rouen, une souscription pour leur en donner. Le 12e régiment de chasseurs à cheval était dans une situation telle, qu'il fallut demander au maire de Fleury cinq cent bottes de paille pour coucher les hommes, qui n'en avaient pas eu depuis un mois. Quant aux dépôts, ils étaient remplis de soldats; et c'est à ce moment que M. Gambetta ordonnait des levées qui allaient paralyser tout ce qui pouvait rester de travail national. A Tours, j'exposai que si le 12e chasseurs à cheval manquait de tout, ce n'étaient pas les hommes qui faisaient défaut, puisque ce même régiment avait dans son dépôt huit cents cavaliers, presque un régiment. Voici en quels termes le chef de dépôt écrivait : « J'ai ici huit cents hommes sous mes ordres, et pas un effet, pas une arme! » Et cependant on gaspillait nos finances, on imposait des sommes énormes pour l'armement de la garde nationale mobilisée, qui était hors d'état de rendre un service réel. Nous insistâmes auprès du ministre de la guerre pour qu'avant de lever la garde nationale mobilisée, on utilisât les troupes qu'on avait sous la main:

ne fûmes point écoutés. Je pourrais citer ›ôt d'un régiment d'infanterie, comprenant fectif de deux mille sept cent trente-neuf ıes, qui était absolument dans les mêmes tions que le régiment de chasseurs dont je parlais tout à l'heure.

ès des mesures illusoires de la part de la ıtion de Tours, après des efforts immenses par les localités, car nous avions fait des sitions nous-mêmes, faisant venir à nos d'Angleterre des canons rayés en acier, arrivons aux premiers jours de décembre. appelle l'attention de la commission, car ıs à lui démontrer que ce défaut d'organi- ne provenait pas d'un oubli, mais d'un ıe adopté par le Gouvernement. Il était nment arrêté qu'on appliquerait à la Nor- ıe le système suivi pour toutes les villes evaient tomber au pouvoir de l'ennemi. que l'impuissance ou l'incapacité du mi- de la guerre n'apparût pas, l'occupation être mise sur le compte de la trahison ıtorités.

nd les Prussiens attaquèrent Amiens, nous une trentaine de mille hommes. Si une de ces troupes, appuyées de notre artille- ait été dirigée sur le chef-lieu de la Som- mme plus tard l'ont fait les Allemands le général Faidherbe, la bataille d'A- n'aurait peut-être pas été perdue; mais éral qui commandait ne se crut pas auto- . défaut d'ordres spéciaux, qui ne lui ont é envoyés, à sortir des limites de son com- ment territorial.

ens est occupé. Le 3 décembre, les Prus- ırrivent au nombre de soixante à soixante- ille à huit lieues de Rouen, et le 3 décem- ıs un seul individu, pas même les autorités ːipales ne sont prévenues de la situation. se passe entre le ministre de la guerre, le ındant militaire et peut-être la préfecture; ce qu'il y a de certain, c'est que le maire ville n'a pas été averti de ce qui arrivait. issait croire à la possibilité d'une défense, était le désir de la ville et de la municipa- e ne pas laisser occuper une cité de cent âmes sans coup férir.

3 décembre, nous ne savions donc rien, et nte-dix mille hommes arrivaient sur nous. › décidai à faire seller un cheval, pour aller ce qui se passait, de manière à n'être pas is, et j'allai à sept lieues de Rouen. Il fut nt pour moi que ce que nous avions de es était insuffisant. En effet, le lendemain, russiens occupaient la ligne du chemin de 'oulez-vous savoir dans quel état était notre ; expéditionnaire? Lorsque j'allai le voir, à heures du soir, pas un soldat n'avait mangé un morceau de pain de la journée, pas un cheval n'avait mangé d'avoine. Il est impossible de comprendre l'incurie et l'incapacité de l'administration poussée à ces limites, et pourtant telle est l'exacte vérité. Averti dans la soirée, le maire de Rouen fit parvenir aux troupes 4,482 kilogrammes de pain et 2,500 kilogrammes de viande; c'est la seule distribution de vivres qui ce jour-là fut faite aux troupes françaises.

Un membre. Le général ne s'occupait donc pas de l'administration de ses troupes?

M. Raoul Duval. Il était en ville. Il y avait bien deux intendants, mais ils n'ont jamais rien organisé de sérieux.

Le lendemain matin, les troupes françaises furent attaquées, et dès le premier choc ce fut une débandade, une déroute générale. Il ne pouvait en être autrement : des hommes ainsi soignés ne pouvaient tenir longtemps. Il s'agissait de savoir ce qu'on ferait le lendemain 5 décembre. Le conseil municipal appela le général, et lui demanda ce qu'il croyait pouvoir être fait pour la défense de la ville. Il répondit qu'il se ferait tuer plutôt que de l'abandonner sans coup férir. Nous comptâmes sur son dévouement, et le lendemain 5, nous apprîmes que les troupes françaises évacuaient la ville, passaient sur la rive gauche de la Seine et laissaient les Prussions complétement maitres d'occuper Rouen. Il importe de signaler à l'attention de la commission la conduite de l'administration préfectorale avant son départ. Cette administration se composait, je l'ai dit, de deux éléments : le préfet est venu s'associer au conseil municipal; le secrétaire général, au contraire, s'est uni à des gens de sac et de corde pour jeter sur nous l'accusation de trahison. Ce fonctionnaire est malheureusement décédé; il échappe à son châtiment. Mais on lui a entendu dire ces mots : « Le conseil municipal est vendu; si ce sont des traitres, qu'on les fusille. » Après avoir jeté cette accusation, il se sauvait vers Le Havre, après avoir eu la précaution de se signer à lui-même un mandat de huit cents francs pour ses frais de voyage. La ville de Rouen fut évacuée par les troupes françaises et abandonnée à elle-même. Certains individus qu'on avait armés, grâce à l'activité des agents de l'Internationale, voyant les troupes partir, tournèrent leurs armes contre l'Hôtel de Ville, et répétèrent cette accusation que nous avions vendu la ville dix-sept millions. Le feu dirigé contre nous ne cessa que par l'arrivée des troupes prussiennes, et quand elles parurent, les braves qui avaient tiré sur nous disparurent immédiatement. Pendant qu'on laissait circuler toutes ces calomnies dans la ville, que l'on désignait nos personnes à l'assassinat, nos maisons à l'incendie, l'administra-

tion de la guerre publiait une dépêche annonçant que le général abandonnait Rouen et couvrait Le Havre. Ainsi, dans la pensée du ministre, à un moment où les Prussiens n'envahissaient point encore Rouen, la ville ne devait pas être défendue; ce qu'il fallait, c'était couvrir la place du Havre.

Un membre. Quelle date porte la dépêche dont vous parlez?

M. Raoul Duval. Elle est datée du 5 décembre et les Prussiens sont entrés à Rouen le même jour à une heure du soir. Ainsi dès le 5, le ministre de la guerre savait à quoi s'en tenir sur les causes de l'occupation de Rouen, et cependant les calomnies, les invitations aux représailles civiles, tout cela se faisait au Havre dans les bureaux de la sous-préfecture. J'en ai arraché l'aveu d'un gérant que j'ai poursuivi en diffamation devant la police correctionnelle; or, ces articles étaient reproduits avec le plus grand soin par le *Journal officiel de la République française* sous la pression de la même coterie radicale.

M. Desseaux fut obligé de quitter le Havre et de se réfugier à Honfleur pour laisser la place au sous-préfet, au secrétaire-général et à leur entourage. Le président et un membre du conseil général ont dû aller à Honfleur pour obtenir la signature de mandats qui nous permirent de toucher, chez le trésorier général, les sommes qui nous étaient nécessaires.

Les sentiments que nous éprouvâmes seront compris de tous ceux qui ont subi l'occupation prussienne; mais notre douleur fut aggravée par les infâmes calomnies que les radicaux s'efforçaient de propager en France et à l'étranger contre la ville de Rouen et son conseil minicipal. Ce dernier voulut bien me confier la mission de rétablir les faits dans leur intégrité, et d'aller dans ce but à Bordeaux, provoquer une enquête sur l'occupation de la ville de Rouen.

J'acceptai. Il me fallut traverser les lignes prussiennes et prendre la voie d'Angleterre pour gagner Bordeaux.

Je devais en outre demander la levée du blocus qui était déclaré sur toutes nos côtes de la Normandie, si bien qu'une population agglomérée de 80,000 ouvriers mourait littéralement de faim. Il n'y avait plus de charbon, plus de matières premières; il n'y avait aucune possibilité de faire travailler; et au Havre, on nous répondait :

« Eh bien! tant mieux, si les ouvriers manquent de travail; ils crèveront de faim, et ils se soulèveront. »

Voilà les doctrines sauvages devant lesquelles nous nous sommes trouvés.

J'avais donc à demander deux choses, d'abord une enquête sérieuse; vous allez voir comment cette enquête se trouva tout de suite écartée. Quand je me suis adressé à M. Crémieux et que je lui eus expliqué l'objet de ma démarche, il la trouva toute naturelle et me donna raison; la légitimité de l'enquête fut parfaitement acceptée par lui comme par M. Laurier.

MM. l'amiral Fourichon et Glais-Bizoin trouvèrent également légitime notre demande d'enquête, et elle fut décidée; mais le radicalisme rouennais et havrais se mit immédiatement en rapports avec le ministère de l'intérieur pour empêcher à tout prix cette enquête, qui devait faire le jour sur des faits, qu'il avait intérêt à dénaturer. Un de nos collègues, M. Pascal Duprat, s'était expliqué en termes très-vifs à l'égard de la ville de Rouen; je demandai, au nom de la ville et du conseil municipal, que M. Pascal Duprat fût appelé à faire partie de la commission qui devait être présidée par M. Senard; mais, sur l'opposition formelle du ministre de la guerre, l'enquête que je venais réclamer au nom d'une grande ville calomniée, fut repoussée.

Voici la lettre que j'ai reçue de M. Crémieux, ministre de la justice, à la date du 10 janvier 1871.

« Bordeaux, le 10 janvier 1871.

« *A M. Raoul Duval, membre du conseil municipal de Rouen.*

« Monsieur,

« Le conseil s'est occupé aujourd'hui de la demande que vous avez formée au nom du conseil municipal de Rouen.

« Après une longue délibération, et malgré le désir que nous avions de faire droit immédiatement à votre demande, le conseil a pensé qu'aucune solution ne pouvait, en ce moment intervenir utilement. Rouen est envahi; la commission qu'il faudrait nécessairement nommer pour procéder à des recherches et à des enquêtes ne pourrait y procéder.

« En conséquence, la délégation de la défense nationale a prononcé un sursis à statuer. Elle se fera un devoir, dès que Rouen nous sera rendu par la victoire, d'ordonner toutes les mesures qui pourront établir d'une manière incontestable la vérité de la déplorable reddition de Rouen.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé : AD. CRÉMIEUX. »

Le mot reddition est barbouillé, surchargé et remplacé par le mot occupation.

Vous comprenez les sentiments que j'éprou-

vai à la lecture de cette lettre. Je me rendis aussitôt près du ministre de la justice, avec M. Senard, et je déclarai que je ne transmettrais jamais une pareille lettre au conseil municipal de Rouen. Je protestai contre le mot reddition, en disant que Rouen ne s'était jamais rendu, mais que nous avions été occupés par les troupes prussiennes après avoir été abandonnés par les troupes françaises. Sur ces observations, la substitution du mot fut opérée par le ministre.

Quant à la demande de levée du blocus, vous allez voir comment se prenait une mesure de cette importance.

J'allai à cette occasion visiter tous les ministres; à les entendre, il n'y en avait pas un seul qui fût l'auteur de ce blocus. Quand j'eus l'honner de voir M. l'amiral Fourichon, il me dit : « Je ne suis que le gendarme chargé de faire exécuter les ordres du Gouvernement. Adressez-vous à la guerre. » Quand j'ai été à la guerre : « Adressez-vous à la marine, » m'a-t-on répondu. Je me suis successivement rendu de la marine à la guerre, de la guerre à la justice, de la justice à l'intérieur, sans parvenir à savoir quel était le ministre qui avait commandé le blocus. Aucun de ces messieurs n'était l'auteur de cette mesure, et n'en avait été pas même prévenu.

M. l'amiral Fourichon a fait remarquer que l'état de la mer, en ce moment de la saison, ne permettait pas un blocus sérieusement effectif. Néanmoins, l'état de blocus a été maintenu.

Ce qui ressort de plus important des faits dont j'ai été le témoin, c'est que jamais il n'est entré dans la pensée du ministre de la guerre de défendre la Normandie et de diriger ses efforts sur la Basse-Seine.

J'ai l'honneur de déposer entre les mains de M. le président des pièces qui viendront pleinement confirmer ce que je vous ai dit.

Un membre. Pouvez-vous préciser les faits relatifs à la fusillade dont vous nous avez parlé?

Un autre membre. Ils ont été publiés dans les journaux.

M. Raoul Duval. Voici ce qui s'est produit.

Le 5, à cinq heures du matin, on nous annonça que les troupes allaient évacuer la ville. Nous n'avions aucunement le temps de prendre des mesures. La garde nationale était réunie en armes sur la place de l'Hôtel de Ville. Le bruit s'était répandu que les troupes prussiennes se trouvaient à une distance assez rapprochée, et comme toujours, en pareilles circonstances, le bruit de trahison circulait.

Le conseil municipal était présent; il siégeait à l'Hôtel de Ville. On disait de ses membres : Ce sont des traîtres qu'il faut fusiller.

A la suite de l'évacuation des troupes, il ne se trouvait plus un seul soldat dans la ville. Notre artillerie avait été emmenée, notre garde mobilisée l'avait été également; nous restions au plus 2,500 gardes nationaux — c'est tout ce qu'il y avait à Rouen, — contre les 70,000 hommes du général Manteuffel.

A huit heures du matin, devant l'impossibilité de résister, tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans la garde nationale s'était retiré, les uns brisant leurs fusils, les autres les cachant, de peur qu'ils ne tombassent entre les mains des Prussiens. La ville resta au pouvoir des repris de justice et autres gens sans aveu.

A partir de ce moment, aussitôt que quelqu'un se présentait pour entrer à la mairie, on le maltraitait. La fusillade contre l'Hôtel de Ville n'a pas cessé de sept heures à midi.

Les autorités judiciaires sont restées chez elles, laissant les crimes se commettre. On a forcé les magasins d'armes, on les a pillés, on s'est emparé des fusils, des cartouches, et tout cela s'est fait sans qu'intervînt la seule autorité qui fût à Rouen, à ce moment-là, le procureur de la République. Je dois ajouter que plus tard ce magistrat a été remplacé.

Si les grilles de l'Hôtel de Ville avaient cédé, tous les hommes qui se trouvaient dans l'intérieur auraient été tués; le conseil municipal aurait été probablement massacré.

Un peu plus tard, quand les Prussiens sont arrivés, ils ont recueilli les fusils que leur tendaient tous ces gens-là. J'ai vu un hussard de Poméranie prendre ces fusils sans descendre de cheval et les passer à un fantassin pour les casser sur le pavé.

On a pu diffamer le conseil municipal de Rouen; on a pu jusqu'à ce jour empêcher la vérité de se faire entendre, et je suis heureux de pouvoir la faire enfin connaître à la commission d'enquête.

Un membre. N'avait-on pas voulu remplacer le conseil municipal par une commission?

M. Raoul Duval. Le conseil municipal avait été élu à une immense majorité : 8,000 et tant de voix contre 1,200.

En présence des malheurs qui accablaient la France, nous n'avons pas voulu nous séparer, nous n'avons pas voulu abandonner notre poste.

Il fut décidé que nous ne nous laisserions pas remplacer par une commission. Nous étions les élus du suffrage universel, et nous ne devions pas abandonner ses intérêts.

Nous étions décidés à faire au besoin appel à la garde nationale, qui était, en grande majorité, animée d'un excellent esprit, et à ne pas nous laisser remplacer par des intrus.

L'esprit conciliant de M. Desseaux a pu éviter ce conflit, et il n'a pas été nommé de commission municipale.

Avant de terminer, je présenterai, au point de vue de l'administration militaire, une dernière observation, qui prouve l'état d'abandon dans lequel on nous avait laissés.

Ne sachant, à un certain moment, à qui nous adresser pour être secourus, nous pensâmes au général Bourbaki, commandant supérieur de notre région. Il nous fut répondu qu'on ignorait où il se trouvait. D'où il résulte que, d'après les instructions que ce général avait reçues, il ne devait opérer que dans le Nord, et que la défense de la Normandie n'entrait nullement dans les plans du ministre de la guerre.

(Séance du 27 juillet 1871.)

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. RAOUL DUVAL

N° 1.

Le 30 juillet 1871.

A M. le président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour compléter les pièces que j'ai déposées sur le bureau de la commission, copie de deux lettres écrites par moi à la délégation de Bordeaux.

Veuillez, je vous prie, monsieur le président, agréer l'expression de mes sentiments de haute considération.

E. RAOUL DUVAL.

N° 2.

Bordeaux, 4 janvier 1871.

Délégué par délibération du conseil municipal de Rouen du 13 décembre pour faire parvenir au Gouvernement de la défense nationale la vérité sur les faits qui ont précédé et amené l'occupation de la haute Normandie par les Prussiens, j'ai l'honneur de vous remettre les procès-verbaux de ses séances et sa protestation contre les calomnieux récits, inspirés aux journaux du Havre, notamment par les sieurs Leplieux, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, et Cordhomme conseiller général.

J'ai mission de demander au Gouvernement l'immédiate nomination d'une commission, qui sera chargée d'ouvrir une enquête sur tout ce qui touche à l'occupation de Rouen.

Si des défaillances peuvent être établies à la charge du conseil municipal, il est trop juste qu'il en subisse la responsabilité.

S'il a été indignement et sciemment calomnié, il faut que les noms des calomniateurs soient connus, publiés et flétris. Il faut que les actes du général Briant, chef militaire au moment de l'invasion, soient précisés et appréciés.

Au milieu de novembre j'ai été, avec deux de mes collègues du comité départemental, envoyé à M. le ministre de la guerre pour l'avertir de la situation critique où se trouvait la Normandie. Des influences fatales au pays ont empêché le résultat de notre mission.

Aujourd'hui je viens, au nom d'une grande cité calomniée, demander justice.

Je compte sur votre esprit de haute équité pour que je puisse reporter à mes concitoyens, si durement éprouvés, cette suprême consolation que lumière et justice seront faites.

Veuillez, etc.

E. RAOUL DUVAL.

N° 3.

Bordeaux, 6 janvier 1871.

Monsieur le ministre,

Comme conséquence de l'occupation prussienne en Normandie, le Gouvernement a déclaré en état de blocus les ports de Dieppe, Fécamp et le Havre.

Cette mesure, si elle était de nature à produire des résultats militairement pratiques, devrait être acceptée sans une plainte par la population; mais comme il n'en est rien, j'ai mission de demander au Gouvernement de réduire le blocus aux seules marchandises susceptibles d'être militairement utilisées par l'ennemi, telles qu'armes, chevaux, munitions de guerre, etc., etc...

Quant aux denrées alimentaires, proprement dites, il est facile de comprendre que leur di-

sette ne peut peser que sur la partie la plus pauvre de la classe ouvrière.

En effet l'ennemi, qui occupe le pays par la force, mangera toujours avant la population française, et si, par l'effet du blocus, on pouvait arriver à empêcher l'alimentation du 8 ou 10,000 personnes, on ferait mourir de faim 8 à 10,000 Français, mais pas un seul Prussien.

L'absence de charbon et de matières brutes, cotons et autres, l'impossibilité d'exporter les marchandises qu'on pourrait fabriquer, rendent tout travail impossible et amènent la misère à des proportions inconnues jusqu'à ce jour, obligeant la municipalité de Rouen à nourrir artificiellement 30,000 personnes et cela sans profit aucun, les Prussiens n'ayant point de marine en état de tenir la mer.

S'il était possible qu'il entrât dans l'esprit du Gouvernement la pensée que l'excès de la souffrance pourrait amener un soulèvement, je lui ferais observer que la misère dégrade le plus souvent et donne rarement du courage et que s'il y avait tentative de soulèvement elle se produirait, non pas contre les Prussiens, mais, ce qui serait beaucoup moins dangereux, contre les Français désarmés.

Un pareil calcul conduirait fatalement à une faute politique énorme, en fournissant aux Prussiens l'occasion, qu'ils recherchent avidement, d'intervenir dans une lutte intestine, pour faire la police entre Français.

Je vous demande donc la restriction du blocus aux seules matières de guerre, et vous prie de me faire savoir ce que le Gouvernement aura décidé de faire.

Veuillez, etc. E. Raoul Duval.

N° 4.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROUEN

PROCÈS-VERBAUX

Des séances des 4 et 5 décembre 1870.

Procès-verbal du 4 décembre 1870 (1).

Aujourd'hui, dimanche, quatre décembre mil huit cent soixante-dix.

Le conseil municipal de Rouen s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sur une convocation urgente adressée dans la journée par M. le maire, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville, à trois heures de l'après-midi.

Appel nominal. Sont présents à la réunion : MM. Nétien, maire, membre du conseil, président; Thubœuf, Lefort, Nion, A. Delamare, Barrabé, Lemasson, adjoints, membres du conseil; Flaubert, Deschamps, Duchemin, Larget, Vaucquier du Traversain, Gallet, Cordier, Legentil, Dubosc, Rapp, Lecœur, Barthélemy, Morin, Nepveur, Masselin, Vallery, Dieuzy, Fauquet, Legras, Delaporte, Desnoyers, Decorde, Le Fèvre, Pinel, Durand, Frétigny, Valadier, Lafond, membres du conseil; est excusé, M. Raoul Duval, membre du conseil.

M. Barrabé, adjoint, annonce que M. le général Briand désire être entendu par le conseil, afin de connaître ses intentions sur la question de défense.

Le général est introduit dans l'assemblée.

M. le maire lui donne la parole.

Le général dit que les circonstances les plus graves rendent une solution urgente. Le conseil veut-il, ou non, la résistance? Il ne faut pas se dissimuler qu'il s'agit de mettre en ligne quinze mille hommes contre cinquante mille.

M. le maire répond à M. le général que la ville a mis toutes ses forces à la disposition de l'autorité militaire; que ses gardes nationaux sédentaires sont eux-mêmes partis et qu'il ne reste dans la ville que ceux des gardes nationaux qui n'ont pu répondre à l'appel.

M. Delaporte dit que le conseil municipal a toujours compté sur l'autorité militaire, et que c'est à elle qu'il s'en est rapporté.

M. le général Briand déclare qu'il n'a pas pris un instant de repos, depuis qu'il est à Rouen ; il serait encore de sa personne sur le lieu de l'engagement, à Buchy, si des ordres ne lui étaient parvenus, pour prendre une autre direction

M. le maire fait remarquer que l'administration municipale n'a reçu aucune communication directe sur la marche de l'ennemi dans le département. Il a demandé que l'on télégraphiât au Gouvernement de Tours, pour lui indiquer la situation de la ville. Ce n'est qu'à minuit que l'administration municipale a été un peu mieux renseignée sur les événements; elle a immédiatement pris toutes les mesures qu'un aussi court délai lui permettait.

M. le général Briand répond que malgré toutes les précautions, en présence de forces aussi considérables que 40 ou 50,000 hommes, la situation est bien difficile.

M. Barrabé, adjoint, dit qu'il est allé à Buchy; que l'ennemi n'y a pas de forces aussi considérables. Mais, ce qui lui a paru profondément attristant, c'est d'entendre des groupes d'officiers tenant des propos de nature à jeter le découragement dans l'esprit des soldats. Il n'y avait pas une seule sentinelle.

---

(1) Voir plus loin les extraits des délibérations du conseil municipal, relatives à la défense.

M. le général demande : Quels officiers?

M. Barrabé répond : Des officiers de l'armée.

M. le général Briand ne fait aucune réponse.

M. Deschamps expose qu'il est important de bien fixer la situation du conseil. « Une lourde responsabilité, dit-il, nous incombe : il faut que nos actes et notre conduite soient bien connus. Le conseil municipal a tout fait pour les mesures de défense qui lui ont été demandées. Il est important de se rappeler que, dès le principe, le conseil avait nommé dans son sein une commission de défense, qui, dès avant le 4 septembre, s'occupait activement de sa mission. Six membres du conseil avaient été élus au scrutin : ils ont fait appel à l'expérience d'anciens militaires et des chefs de la garde nationale. Ce comité avait adopté un plan très-bien étudié et très-bien organisé par M. le commandant Randon. Il portait à la fois sur la défense extérieure et sur la défense intérieure. Nous en étions là, lorsque le Gouvernement a organisé des comités de défense de département. Ce nouveau comité annihilait le comité de défense municipal. Cependant le conseil demanda si notre commission ne devait pas continuer à exister; une délibération décida le maintien du comité de défense municipal, quoiqu'il eût été, à partir de ce moment, dessaisi de tout moyen d'action.

« Le préfet fit seulement entrer dans le comité départemental, le maire et deux conseillers municipaux. Mais le comité départemental fut lui-même dessaisi par la création du comité militaire, qui résulta de la mise du département en état de guerre (1). Ce comité avait alors, comme représentant militaire, M. le général Gudin... »

M. le général Briand interrompit M. Deschamps, pour dire qu'il ne s'agit pas de savoir quels efforts la ville a faits pour se défendre; mais si, oui ou non, l'intention du conseil est d'opposer une résistance à la marche de l'ennemi sur les lignes de défense.

M. Deschamps reprend qu'il va alors conclure. « Le conseil municipal, dit-il, a été complétement dessaisi, depuis l'organisation du comité de défense départemental : l'autorité militaire a tout décidé; et c'est à nous que l'on demande de prendre une résolution! Nous sommes incompétents, et, d'ailleurs, les éléments pour juger nous manquent. Si on nous demande notre appui, par les moyens qui dépendent de nous, on peut compter que cet appui sera complet. Que le général nous dise que la résistance est possible et sérieuse, nous ne marchanderons jamais notre concours. S'il s'agit, au contraire, de faire tuer nos gardes nationaux sans utilité, nous ne pouvons assumer une telle responsabilité devant nos concitoyens. »

M. le général Briand répond qu'il croit qu'il faut résister. Il ne veut pas qu'on l'accuse, comme d'autres généraux, de tourner le dos à l'ennemi. « S'il nous arrive, dit-il, 40 ou 50,000 hommes, cela ne les arrêtera pas. Nous aurons fait notre devoir. Quel est le concours que la ville peut joindre à l'action de l'autorité militaire? Peut-on compter sur la garde nationale et sur les ouvriers? »

M. Barrabé demande quel est le nombre d'hommes dont le général peut disposer. Est-ce de 15 à

(1) La promulgation du décret du 14 octobre 1870 sur l'état de guerre a eu lieu à Rouen par arrêté du préfet, du 18 octobre. Voici les conséquences du décret, au point de vue de la direction de la défense :

« Art. 1er. Tout département dont la frontière se trouve, par un point quelconque, à une distance de moins de cent kilomètres de l'ennemi est déclaré en état de guerre. Cette déclaration est faite par le chef militaire du département.

« Art. 2. L'état de guerre entraîne les conséquences suivantes : le chef militaire du département convoque, toute affaire cessante, un comité militaire... Le comité... désigne, dans les quarante-huit heures, à partir de la déclaration de l'état de guerre, les points qui lui paraissent le plus favorablement situés pour disputer le passage à l'ennemi. Ces points sont immédiatement fortifiés...

« Art. 3. Le comité militaire ou les membres délégués par lui auront droit de réquisitions directes sur les personnes et sur les choses, pour procéder à l'établissement des travaux...

« Art. 4. Dès que le chef militaire du département jugera qu'un des points ainsi fortifiés est menacé, il y dirigera les forces nécessaires à la défense. Ces forces seront empruntées, soit aux troupes régulières ou auxiliaires du département... soit à la garde nationale sédentaire. A cet effet, le chef militaire jouira du droit de convoquer les gardes nationales jusqu'à 40 ans... Il aura le commandement en chef de toutes les forces, ainsi réunies, et présidera lui-même à la défense...

« Art. 8. Dès la publication du décret, les préparatifs de défense ci-dessus prescrits commenceront d'urgence...

« Art. 9. Les chefs militaires des départements sont rendus personnellement responsables de l'organisation de la défense et de la résistance à apporter à l'ennemi. »

Le décret du 14 octobre abolissait, bien évidemment, tous les comités de défense antérieurement institués par les villes et les départements. Mais le Gouvernement a prononcé cette abolition d'une manière explicite, par le décret du 19 novembre 1870, ainsi conçu : « Article unique. A partir du moment où un département est déclaré en état de guerre, et où un comité militaire est institué en vertu du décret du 14 octobre 1870, les autres comités qui, sous des noms divers, existent déjà dans le département, ne peuvent plus procéder à aucune mesure de défense, sans l'assentiment préalable du comité militaire, seul juge de leur opportunité... »

16,000 hommes? Ne pourrait-on pas augmenter ce chiffre, en rappelant les forces de la vallée d'Andelle?

M. le général Briand dit qu'il ne compte pas sur les forces de la vallée d'Andelle, qu'il craint même qu'elles ne soient enveloppées.

M. le maire dit qu'on lui a adressé une dépêche de Martainville, annonçant le passage de 200 hommes de cavalerie prussienne.

M. Deschamps dit que le général a répondu en militaire: mais croit-il à une résistance utile ou à une résistance seulement meurtrière?

M. le genéral Briand répond que la question est difficile. Il ne peut répondre des troupes qui sont à sa disposition. A Étrépagny, sans le courage chevaleresque des officiers, il n'aurait pu entraîner ses troupes. Certains bataillons de mobiles n'ont pas même voulu entrer dans la ville, et ils ont opéré leur retraite sans ordre.

M. Barrabé dit que les hommes qu'il a vus à Buchy sont mal armés.

M. le général Briand répond qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour l'armement, qu'il y est intervenu autant que possible, quoique cela ne le regardât pas directement.

M. Cordier fait remarquer le grand devoir que le conseil municipal a à remplir. Il lui semble que la situation veut un appel aux populations. Le conseil ne peut faire plus que de se mettre à la disposition de l'autorité militaire.

M. Vaucquier du Traversain dit qu'il faut faire appel à toute la population, même en sonnant le tocsin, si l'autorité militaire le juge nécessaire. Il faut non-seulement que la garde nationale, mais que les ouvriers soient appelés à la défense de la patrie commune.

M. le maire fait observer qu'il n'y a pas de distinction entre la garde nationale et les ouvriers; qu'aujourd'hui ces derniers font, comme les autres citoyens, partie de la garde nationale.

M. Deschamps résume ainsi la discussion: « Le conseil met aux ordres du général toutes les forces dont la ville dispose et déclare s'en remettre au général pour la défense, parce que, en défendant son honneur militaire, le général défendra l'honneur de la ville de Rouen. »

Cette motion est accueillie par un sentiment unanime.

M. Briand déclare qu'il va s'installer sur les lignes de défense, après avoir consulté ses officiers. Une ville comme Rouen ne peut se rendre sans tirer un coup de fusil, et, dût-il être seul, il présenterait sa poitrine à l'ennemi, plutôt que de reculer. Il espère que ses troupes le suivront.

M. Duchemin lui demande, au nom de la ville de Rouen, de sauver son honneur et celui du conseil.

M. le général Briand se retire de l'assemblée, en déclarant qu'il se rend au poste de défense, pour prendre les mesures nécessaires et arrêter ses troupes.

M. le maire expose au conseil que, lorsqu'il l'a convoqué, il ne savait pas encore tout ce qui se passait. Doit-on faire appel à la population, en sonnant le tocsin, comme l'a demandé M. Vaucquier du Traversain? Cela ne lui paraîtrait pas opportun; bornons-nous à un appel à la garde nationale. Elle comprend tous les citoyens; elle a toujours répondu toutes les fois qu'on lui a demandé son concours; en ce moment encore, elle y répondra par sa présence sur les lignes de défense.

M. Cordier tient à ce qu'il soit précisé que l'appel à la garde nationale comprend tous les citoyens. Il ne veut pas l'appel par le tocsin, qui réunirait une foule considérable et sans ordre. Pas d'appel à la multitude confuse, mais à la garde nationale.

M. N. Gallet demande si l'administration pourra équiper ceux qui se présenteront. S'il vient deux mille hommes, peut-on leur donner des uniformes et des armes? Si cela est possible, il enverra tous ses ouvriers de 18 à 50 ans. Il en a déjà équipé quelques-uns; mais il ne peut le faire pour tous.

M. le maire dit qu'il n'est pas matériellement possible de faire à l'instant cet équipement général, et il consulte le conseil sur le point de savoir s'il y a lieu d'appeler les populations aux armes à l'aide du tocsin.

La majorité du conseil se prononce pour la négative.

M. le maire dit qu'il reçoit en ce moment un avis lui annonçant que l'on a donné l'ordre de sonner le tocsin; mais ce droit n'appartient qu'à lui.

M. Amédée Delamarre dit que, dans une récente réunion du comité militaire, il a été décidé, par la majorité, qu'il y aurait lieu de faire appel à la nation, à l'aide du moyen proposé par M. Vaucquier du Traversain. Voilà pourquoi M. le colonel Duquesnay a manifesté l'intention d'employer ce moyen. Mais ce qu'il faut, surtout, c'est appeler les gardes nationaux d'une manière pressante. Les retards successifs éprouvés, après des convocations sans effet, ont causé des ennuis qui ont éloigné un certain nombre; adressons un appel à la population par une proclamation et en faisant battre la générale; mais ne faisons pas sonner le tocsin.

M. Cordier dit que le zèle ne suffit pas; il faut une ligne de conduite. Il y a donc lieu de s'entendre préalablement avec l'autorité militaire et de marcher sous ses ordres et sous sa responsabilité.

M. Barrabé annonce que l'on va convoquer toutes les troupes sur la place de l'Hôtel de Ville. On a préparé un travail pour placer les différents corps aux points utiles à défendre.

M. Deschamps pense qu'il suffira de battre le rappel pour réunir les forces militaires.

M. Vaucquier du Traversain émet l'avis qu'il faut y joindre un appel par une proclamation affichée. M. le maire partage cette opinion. M. le maire a vu le colonel de la garde nationale; il a donné l'ordre de battre le rappel; l'absence d'une certaine quantité de tambours avait fait seule parler du tocsin.

M. Barrabé dit qu'il faut appeler l'attention de l'autorité militaire, afin d'éviter les surprises, son voyage à Buchy lui en ayant fait constater la nécessité.

M. Delaporte appelle l'attention de l'administration sur le sort de la garde nationale. La ligne de défense est très-rapprochée de la ville ; il y aura nécessité de faire entrer les gardes nationaux, qui sont au-delà, avant que cette ligne ne soit franchie.

M. le maire répond qu'un double avertissement a été donné dans ce but, et que M. Raoul Duval est même absent de la séance par suite d'une mission qu'il a bien voulu remplir, à ce sujet, pour le salut même de la garde nationale.

M. Barrabé ajoute que l'on a envoyé un exprès, parce que les dépêches ne parviennent pas.

M. Delaporte dit que c'est en effet la première responsabilité qui pèse sur l'administration et sur le conseil municipal.

M. Cordier engage à veiller à ce que les approvisionnements des gardes nationaux soient toujours convenablement disposés.

M. le maire répond que l'administration s'en occupe ; que, cependant, si quelqu'un ne devait pas être chargé de cette mission, ce serait le maire de la ville. Néanmoins, c'est lui qui a dû la remplir, l'intendance ne s'en étant pas occupée. Il y a deux intendants militaires à Rouen, et chacun dit que cela ne le regarde pas.

M. Duchemin appelle l'attention du conseil sur la nécessité qu'il y aurait de ne pas se laisser désarmer. C'est une question de défense intérieure. Si l'ennemi envahit la ville, pourra-t-on conserver ses armes ?

M. le maire répond que, si la ville est prise, il faudra bien que l'on subisse le désarmement.

M. Amédée Delamarre dit qu'il a été décidé, par le général, qu'en cas d'insuccès de la défense, il rejetterait son corps sur la rive gauche. On pourra ainsi enlever les armes.

M. le maire ajoute que rendre les armes est fort triste ; on en sauvera ce que l'on pourra ; mais en aurons-nous le temps ? serons-nous en mesure de le faire ? Personne ne le sait.

M. Lemasson dit que, dans certaines villes, on a obtenu que le dépôt des armes se fit à l'Hôtel de Ville.

M. le maire ajoute que, si la ville ne peut éviter l'envahissement, ce sera malheureusement une question à traiter avec l'ennemi.

M. Lefebvre demande pourquoi l'on a encloué un certain nombre de pièces.

M. le maire répond qu'il n'a aucun avis de ce fait et que ce ne peut être que l'autorité militaire qui ait donné ces ordres, jugeant sans doute que ces pièces ne pouvaient être utilisées contre l'ennemi, puisqu'il fallait dix jours pour les monter sur leurs affûts.

M. Duchemin demande s'il ne serait pas utile que le conseil se réunit le soir même.

M. le maire dit qu'il est indispensable que le conseil reste, pour ainsi dire, en permanence, c'est-à-dire que quelques membres au moins soient toujours auprès de l'administration. On passera la nuit à l'Hôtel de Ville.

La permanence est déclarée ; la séance est seulement suspendue de cinq heures à huit heures du soir.

Le même jour, quatre décembre mil huit cent soixante-dix, la séance est reprise, à huit heures du soir, sous la présidence de M. le maire.

M. le maire donne lecture du projet de proclamation adressée à la garde nationale pour l'appel aux armes. Il est ainsi conçu :

« *L'administration municipale de Rouen à ses concitoyens.*

« Gardes nationaux,

« L'ennemi s'approche de plus en plus : nos forces se sont repliées sur la ligne des postes, que nos généraux ont préparée et qu'ils se disposent à défendre énergiquement.

« Ils comptent sur le concours de tous, et nous sommes convaincus qu'il ne leur fera pas défaut.

« Votre courage et votre dévouement seront à la hauteur des sacrifices que le pays attend de vous ! »

Le conseil va examiner s'il adopte ce projet.

M. le maire soumet préalablement au conseil une délibération proposant d'apporter, dans les statuts de la banque des bons divisionnaires, une modification nécessitée par les circonstances.

Cette proposition est adoptée.

M. le maire dit qu'il a la satisfaction de pouvoir annoncer à l'assemblée que tous les gardes nationaux qui avaient été envoyés en expédition aux postes avancés sont maintenant rentrés.

M. Deschamps exprime le désir que l'on accentue plus vivement, dans la proclamation, ce qui a été fait pour la défense de la ville. En ce qui regarde l'exécution, l'autorité municipale, en accordant tout son concours, a dû s'en remettre à l'autorité militaire, qui se dispose à une défense énergique.

M. Raoul Duval ne peut accepter cette dernière appréciation ; ce serait donner un bill d'indemnité à une autorité militaire, qui ne lui paraît pas remplir complétement son devoir, et l'on couvrirait ainsi la retraite de cette autorité.

M. Pinel dit qu'alors on pourrait remplacer les mots : « qui se dispose à une défense énergique. »

M. le maire pense qu'il faut éviter tout ce qui pourrait jeter la division.

M. Nepveur dit que, si M. Raoul Duval avait assisté à la partie de la séance qui a précédé la suspension, il approuverait la rédaction proposée par M. Deschamps, car M. le général Briand a pris l'engagement de faire une défense énergique.

M. le maire reprend que l'on jugera le général par ses actes ; il préfère la rédaction proposée par M. Pinel.

M. Morin fait observer que le général a promis une défense énergique, mais il a ajouté qu'il ne savait pas si, en la soumettant à ses officiers supérieurs, elle serait adoptée.

M. le maire dit que c'est une question de délibération intérieure, pour l'autorité militaire ; mais que la promesse, par le général Briand, de dééfendre la ville, subsiste.

M. Cordier dit qu'une question assez sérieuse s'est engagée au sujet du tocsin. M. le maire a dit qu'il n'y avait pas lieu de recourir à ce moyen, parce que tous les citoyens sont appelés à faire partie de la garde nationale et compris, par suite, dans ceux auxquels s'adresse la proclamation. Il faut qu'il soit bien indiqué qu'en faisant appel à la garde nationale, on fait appel à tous les citoyens.

Le conseil nomme une commission composée de MM. Deschamps, Vaucquier du Traversain et Cordier, pour arrêter le projet de proclamation.

Après un moment de suspension, la commission propose la proclamation suivante :

« *L'administration et le conseil municipal de Rouen à leurs concitoyens.*

« L'ennemi s'approche de plus en plus ; nos forces se concentrent sur la ligne des postes, pour l'établissement et la défense desquels l'administration municipale a dû s'en remettre à utorité militaire. Nos généraux nous ont promis de la protéger, et, de notre côté, nous leur avons donné un concours sans limites.

« Nous comptons sur le dévouement de tous. Aujourd'hui, s'adresser à la garde nationale, c'est, vous le savez, s'adresser à tous les citoyens, car ils sont tous désormais appelés dans ses rangs.

« Votre courage et vos efforts seront à la hauteur des sacrifices que le pays attend de vous !'

« Rouen, le 4 décembre 1870. »

La proclamation est adoptée à l'unanimité, et il est décidé qu'elle sera signée de tous les membres de l'administration et du conseil.

La séance est suspendue à neuf heures, M. le maire devant se rendre chez le général Briand, qui vient de le faire demander pour conférer avec lui.

La séance est reprise à neuf heures et demie.

M. le maire annonce qu'il est allé voir le général et qu'il lui a donné connaissance de la proclamation à la garde nationale.

Le général lui a dit qu'il n'avait pu arrêter les troupes aux postes de défense, qu'une partie était descendue en ville, parce qu'elles n'avaient pas mangé. Il a donc remis à demain matin son départ pour les lignes de défense. Il demande qu'à quatre heures on batte la générale et qu'on sonne le tocsin. Il pense que c'est le seul moyen de réunir ses forces. M. le maire lui a exposé quelles alarmes le toscsin allait jeter dans la ville, et cela sans obtenir aucun résultat militaire.

M. Delaporte fait observer que, dans les habitudes locales, le tocsin est le signal de l'incendie, et que, lorsque la cloche de la Ville donnera ce signal sinistre, la population se trompera sur les causes.

M. le maire dit que le général entend, par le tocsin, un appel au son de toutes les cloches.

M. Morin pense qu'il est très-difficile au conseil municipal de refuser ce qui est demandé, du moment où l'on s'en est remis à l'autorité militaire.

M. Deschamps dit qu'il s'agit d'appeler la garde nationale ; cet appel se fait par la générale. Le tocsin est en dehors des habitudes militaires. Il faut maintenir la décision prise par le conseil à ce sujet ; le tocsin ne fera que jeter inutilement l'alarme.

M. Nepveur ajoute qu'en employant le moyen ordinaire, on appellerait une force utile et non pas une force inutile.

M. Raoul Duval dit que le tocsin ne fera sortir que ceux qui le voudront bien. En parlant ainsi, il ne s'adresse pas à la garde nationale qui a

montré tant de zèle, mais à cette partie de troupes que le général n'a pu arrêter ce soir à la ligne des postes.

M. Decorde dit que la garde nationale ne pourra pas seule résister à l'ennemi.

M. le maire rappelle au conseil l'observation de M. Morin ; il est à craindre que le refus de sonner le tocsin ne serve de prétexte à l'autorité militaire.

Il ajoute que le général l'a chargé de faire sonner ; mais il ne fera pas sonner lui-même le tocsin, à moins que le conseil ne le décide.

M. Morin soutient que c'est un prétexte que le général cherche pour abandonner la défense de la ville. Il dira que nous n'avons pas voulu faire appel à la population.

M. Duchemin répond que ce serait un mauvais prétexte, car le son du tocsin ne fera pas venir un soldat de plus.

M. Cordier ajoute que le tocsin signifie l'insurrection. Nous ne devons pas sortir de l'attitude que nous avons prise. En agissant autrement, nous provoquerons seulement une foule confuse, et ce n'est pas ainsi qu'on marche à l'ennemi.

Le conseil décide que le tocsin ne sera pas sonné, parce que le tocsin ne réunirait pas une force utile, et que l'on pourrait se tromper sur la signification de cet appel.

La séance est levée à dix heures du soir et renvoyée à demain, neuf heures du matin.

(Suivent les signatures des membres du conseil.)

Procès-verbal du 5 décembre 1870.

Aujourd'hui, lundi, cinq décembre mil huit cent soixante-dix,

Le conseil municipal, convoqué d'urgence par M. le maire, s'est réuni dès le matin à l'Hôtel de Ville ; il s'est peu à peu complété par l'arrivée des membres prévenus individuellement à domicile.

Ont été présents : MM. Nétien, maire, membre du conseil, président ; Thubœuf, Lefort, Nion, Delamarre, Barrabé, Lemasson, adjoints ; Deschamps, Duchemin, Vaucquier du Traversain, Legentil, Rapp, Lecœur, Barthélemy, Morin, Nepveur, Masselin, Dieuzy, Fauquet, Raoul Duval, Delaporte, Denoyers, Decorde, Le Fèvre, Pinel, Frétigny, Lafond, membres du conseil.

Ont été excusés (1) : MM, Flaubert, Larget, Gallet, Cordier, Dubosc, Vallery, Legras, Durand, Valladier, membres du conseil.

A six heures et demie, le conseil entre en séance dans le lieu habituel de ses réunions.

M. Amédée Delamarre, adjoint, fait connaître que, dès une heure du matin, sachant que l'intendance n'a pas fourni les vivres nécessaires aux troupes placées sur les points de défense, il a requis M. Duchemin, membre du conseil municipal, d'envoyer cinq camions pour porter, à Isneauville, vingt pièces de vin et environ six mille tasses de café, pour les hommes qui défendaient les abords de Rouen ; mais qu'à cinq heures et demie il apprit que le général Briand abandonnait la défense et que le conseil était convoqué.

Le conseil, voulant que le départ du général Briand soit matériellement constaté, délègue MM. Barrabé, adjoint, et Lafond, membre du conseil, pour s'assurer de ce qui s'est passé.

Vers sept heures, MM. Barrabé et Lafond reviennent rendre compte de leur mission ; ils se sont fait accompagner de plusieurs officiers de la garde nationale. Les délégués du conseil font connaître qu'ils ont trouvé le général Briand, montant à cheval ; que M. Barrabé l'a prié de revenir sur sa détermination ; mais le général Briand a opposé un refus formel. Alors, M. Barrabé lui a déclaré qu'il le rendait, lui, général Briand, responsable de l'abandon de la ville, et que son refus de la défendre allait être constaté par les personnes honorables qui l'accompagnaient.

M. Barrabé ajoute qu'il a voulu s'assurer si le commandant général Estancelin avait aussi abandonné la ville ; qu'il s'est rendu à la préfecture, où il a rencontré M. Leplieux, secrétaire général, qui quittait son poste et qui lui a dit qu'il était inutile de monter, que M. Estancelin était parti précipitamment.

M. Desseaux, préfet, est introduit dans la salle du conseil et prend place à côté de M. le maire.

MM. Homais, Fleury, Viard et Gendre, officiers de la garde nationale de Rouen, M. Grosnier, commandant de la garde nationale de Monville, et M. Duhamel, chef de bataillon de la garde nationale d'Yvetot, sont introduits, sur leur demande, dans la salle du conseil.

M. Homais demande la parole. Il dit qu'hier M. le commandant général Estancelin les a quittés en leur annonçant que la générale serait battue à quatre heures du matin, ce qui a eu lieu. La garde nationale s'est réunie ; mais elle a appris que l'autorité militaire avait donné aux troupes l'ordre de se retirer sur la ville de Caen. M. le colonel Duquesnay étant chargé du commandement de la garde nationale mobilisée, il a pensé devoir suivre avec ses troupes le mouve-

(1) Les membres non-présents ont fait constater, dans les séances ultérieures, que, s'ils n'ont pas assisté à cette séance, c'est que, repoussés par la violence, ils ont dû renoncer à pénétrer dans l'Hôtel de Ville.

lepté par l'autorité militaire. M. Homais ıtorisé à dire à M. le maire et à M. le nt-colonel Hurault de Ligny, que M. Du-' donnait à ce dernier ses pleins pou-ıur sauvegarder la ville et pour sauver es des gardes nationaux, s'il en était en-nps. M. Homais désire, au nom de la ationale, qu'il soit bien constaté qu'elle a ı été prête à remplir sa mission, qu'elle a e à son devoir et à son poste.

maire répond qu'il importe, en effet, de ıstater que, de la part du conseil muni-de la part de la garde nationale, il n'y a ne hésitation.

préfet dit que cela sera reconnu par tous, s'est empressé de le constater par une ı qu'il a été tenté de faire parvenir au ement pour lui annoncer que le général venait d'évacuer la ville et qu'elle serait ement occupée dans la journée par l'en-

pp arrive dans la salle et il annonce que, lace de l'Hôtel de Ville, le conseil est nent outragé. Lui-même vient d'être vic-ıctes de violence inqualifiables ; il a été , pris au corps ; un coup de crosse lui a é sur la tête ; des coups de feu ont été

ıchemin engage M. le maire à donner des pour que les gardes nationaux rentrent x.

urault de Ligny, lieutenant-colonel, est it dans la salle ; M. le maire lui confie la de prendre la direction de la garde na-; c'est un acte de dévouement et de cou-l'il lui demande. Il faut que l'on soit bien ıcu que l'administration et le conseil mu-ne sont pour rien dans l'abandon qui se ; de la part de l'autorité militaire.

lion, adjoint, fait connaître qu'à quatre un quart du matin, M. le général Briand ıit qu'il montait à cheval pour aller aux de défense et qu'à cinq heures il annon-l'il battait en retraite.

e maire expose qu'il est important que les nents graves qui se sont produits depuis ›ient établis dans toute leur vérité. — Vers ıeures, dans la nuit, le chef d'état-major ımandant Estancelin, M. Hermel, est venu ːel de Ville, accompagné d'un de ses col-, pour faire au maire une communication haute importance. L'ennemi avait, disait-il, sé la Seine et se trouvait à Elbeuf. Ces ›urs demandaient ce que l'administration lait faire. — M. le maire alla voir le préfet rendit avec lui chez le général Briand. e renseignement communiqué par l'état-au maire était erroné : on avait confondu Elbeuf-sur-Andelle avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine. — Le général, alors, maintint l'opinion à laquelle il s'était arrêté la veille, qu'il fallait se défendre. Mais, à cinq heures, M. le général Briand arriva à l'Hôtel de Ville, où était retourné M. le maire, qui se trouvait en ce moment avec ses adjoints. Le général leur déclara que la défense était impossible ; qu'il lui fallait battre en retraite. Il ajouta que ses troupes étaient dans une souricière et qu'il ne voulait pas les faire prendre. Le général prétendit que l'on n'avait pas battu la générale, ce qui était inexact. D'ailleurs, c'était lui qui s'était chargé de la faire battre.

Il s'agit maintenant d'aviser aux mesures à prendre. Il serait utile qu'une proclamation fit connaître les faits, car la responsabilité tout entière du défaut de défense doit rester à la charge du général Briand.

M. le préfet prend la parole et ajoute que sa présence au sein du conseil confirme tout ce que vient de dire M. le maire. La responsabilité de l'administration et du conseil municipal est complètement à couvert. L'autorité supérieure administrative en est également dégagée par la conduite qu'a tenue l'autorité militaire.

M. le maire demande si M. le préfet ne devrait pas publier lui-même une proclamation faisant connaître les faits qui se sont passés.

M. le préfet répond qu'il ferait lui-même la proclamation, si ses bureaux n'étaient pas désorganisés ; mais que, ne pouvant s'en occuper, il autorise à faire, dans la proclamation de l'autorité municipale, mention de ses paroles.

M. Nepveur dit qu'il est indispensable que le procès-verbal constate la conduite du général Briand.

M. Lafond demande si la proclamation ne devrait pas porter la signature de M. le préfet.

M. le préfet répond qu'il est prêt à la signer, lorsque le projet lui aura été soumis.

Le conseil charge une commission composée de MM. Deschamps, Vaucquier du Traversain et Raoul Duval de la rédaction de ce projet.

Après un instant la commission soumet au conseil le projet de la proclamation suivante :

« *Le préfet, l'administration et le conseil municipal à leurs concitoyens.*

« Rouen, le 5 décembre 1870.

« Hier, nous faisions appel pour la défense de la ville à votre dévouement patriotique. L'autorité militaire promettait une énergique défense.

« Ce matin, à quatre heures, le général Briand nous confirmait cet engagement d'honneur, et la garde nationale, au son de la générale, s'assemblait sous les armes.

« A cinq heures, le général Briand prévenait le maire qu'il jugeait toute défense impossible en face de forces trop imposantes, et qu'il donnait l'ordre de battre en retraite. Un des adjoints, accompagné de plusieurs officiers de notre garde nationale, est allé lui demander ce matin encore ses dernières résolutions. Le général a persisté dans sa décision ; il a quitté la ville avec toutes les troupes placées sous ses ordres.

« M. le préfet, venu à l'Hôtel de Ville, confirme la situation et s'associe à la déclaration du conseil.

« Dans cette cruelle extrémité, il importait de vous faire connaître la part de responsabilité qui incombe à chacun.

« D'autres et pénibles devoirs vont naître : nous nous efforcerons de n'y pas faillir.

« LE PRÉFET, LE MAIRE, LES ADJOINTS, LES MEMBRES DU CONSEIL. »

Après la lecture de ce projet de proclamation, M. le préfet dit qu'il ne l'accepte qu'à la condition que la phrase suivante : « le général Briand nous confirmait cet engagement d'honneur... », sera ainsi modifiée : « nous confirmait cette détermination », parce que la rédaction proposée serait de nature à nuire à l'honneur militaire du général Briand, et parce que la conduite de ce dernier avait pu être aussi déterminée par des motifs d'humanité.

M. le préfet se retire ensuite de l'assemblée.

Avant son départ, de nombreux coups de feu se sont fait entendre sur la place de l'Hôtel de Ville, et des balles ont brisé les vitres de la salle du conseil. Ces actes continuent et s'aggravent après son départ.

M. le maire expose que la situation fait surgir de nouveaux devoirs. Il ne reste plus à la ville, pour se défendre, que la garde nationale sédentaire, puisque l'autorité militaire nous abandonne, en enlevant les forces dont elle dispose. Il faut songer à sauver les armes des gardes nationaux.

M. Le Fèvre demande si l'on est bien sûr que tous rendront leurs armes.

M. Amédée Delamarre, adjoint, dit que la remise des armes ne doit pas se faire volontairement. Nous devons céder à la force ; il faut que l'autorité prussienne nous l'impose.

M. Deschamps appuie cette opinion ; redemander les armes dans un pareil moment, c'est jeter dans la population une nouvelle cause de fermentation.

Le conseil se déclare en permanence.

M. le maire donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. Duquesnay, colonel de la garde nationale, en quittant la ville. Il ajoute que M. Duquesnay a quitté la ville, malgré ses ordres, en lui répondant que, commandant la garde nationale mobilisée, il se trouvait placé sous les ordres du général de division

Le conseil décide l'insertion de la lettre du colonel au procès-verbal. Elle est ainsi conçue :

« *Etat-major des gardes nationales mobilisées du département de la Seine-Inférieure.*

« Rouen, le 5 décembre 1870.

« Je reçois l'ordre de M. le général commandant la 2e division militaire, de faire battre en retraite tous les gardes nationaux mobilisés qui sont à Rouen.

« J'ai accepté le commandement supérieur de ces troupes, il est donc de mon devoir de les diriger dans la retraite.

« Depuis trois mois, j'ai consacré tous mes instants à la formation des gardes nationales ; elles peuvent encore rendre des services, je dois marcher avec elles.

« Veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le commandant supérieur,*

« DUQUESNAY. »

M. le maire annonce qu'il a fait demander deux compagnies de la garde nationale, pour protéger l'Hôtel de Ville contre l'agression qui augmente de violence, mais que les gardes nationaux n'ont pu se réunir.

M. Raoul Duval dit que le danger imminent auquel la ville est exposée, nécessite l'examen de certaines questions de la plus haute gravité.

La question des logements militaires est des plus sérieuses. Ne pourrait-on prendre des mesures d'urgence pour que les troupes pussent être logées dans les casernes et dans certains établissements publics ? On éviterait ainsi des causes de conflits qui pourraient amener des représailles contre la ville.

M. le maire répond que l'on manquera d'objets de literie ; que les casernes ne peuvent contenir que 3,500 ou 4,000 hommes : mais qu'il faut néanmoins faire tous ses efforts pour que les logements militaires ne viennent pas imposer à la population la plus dure et la plus lourde des charges.

Le conseil s'établit en permanence dans le cabinet de M. le maire.

Les membres du conseil s'occupent alors : les uns, à faire multiplier les exemplaires manuscrits de la proclamation, qui sont ensuite lancés sur la place de l'Hôtel de Ville, par une fenêtre de la galerie du premier étage, avec grand danger de recevoir les balles qui, à chaque instant, brisent les vitres et viennent frapper les mu-

es autres, à préparer des bons de pain, en grand nombre distribués aux cen- malheureux qui viennent en réclamer a foule se renouvelle sans cesse.

nt ce temps, plusieurs agents de la ont maltraités, notamment M. Osmont, des abattoirs, vieillard inoffensif de -quinze ans, qui est presque assommé ace, parce qu'il sortait de l'Hôtel de Ville. lle ordinaire des séances est criblée de 'appartement situé au deuxième étage, par le secrétaire général, en reçoit un ombre ; plus tard, la galerie du rez-de- est labourée par les projectiles lancés rs de la porte donnant dans la cour du 'artillerie, et il devient impossible d'y

nt ce temps, les membres du conseil al, devenus prisonniers, peuvent consta- essivement : le pillage d'une voiture de 'envahissement du dépôt de réparation es de la ville, celui du dépôt des armes rde nationale, l'enlèvement des cartou- i s'y trouvaient, ainsi que, dans la cour ons, le pillage d'objets que l'intendance y 'posés, la destruction du poste des ser- ville.

que instant les grilles menacent de cé- l'effort des assaillants.

nt cinq heures, toute communication xtérieur est impossible, et aucun secours ors ne vient protéger l'Hôtel de Ville.

une heure, M. le procureur de la Répu- entre dans la salle où sont réunis les es du conseil. Il leur fait remarquer qu'ils ires de quitter l'Hôtel de Ville, qui est, en nent, presque complètement dégagé. — irs membres répondent qu'il n'en a pas été pendant cinq heures ; que, d'ailleurs, la eût-elle été possible, le conseil municipal pas eu la pensée de quitter son poste ; que, pendant ce temps, il s'est trouvé privé te protection, quoique des délits et des s, contre les personnes et contre les pro- s, fussent commis au grand jour.

procureur de la République fait observer ne pouvait penser que le conseil municipal posé à aucun danger, puisque, d'après les publics qui lui étaient parvenus, il avait rêté dès la veille une capitulation qui, nant le versement d'une somme considé- par la ville, réglait les conditions de l'en- le l'ennemi.

protestation et une réprobation énergi- et unanimes s'élèvent à ce moment de tous ngs du conseil municipal, contre une pa- supposition, qu'aucun de ses actes ne pou- faire naître, et qui ne devait, en aucun cas, être accueillie comme possible par ce magistrat.

M. le procureur de la République, revenant aux actes délictueux qui viennent de lui être signalés, déclare qu'il était privé lui-même de toute force publique pouvant lui permettre d'entourer le conseil de la protection qui lui était due. Il lui est fait alors remarquer qu'à défaut de la force matérielle qui lui manquait, la magistrature du parquet devait apporter au conseil municipal son appui moral ; qu'une proclamation émanée de l'autorité judiciaire devait, au nom de la loi, rappeler ceux qui s'étaient livrés à des actes d'agression criminelle, au calme et au respect des membres de la commune ; que, par suite du départ du préfet, l'autorité judiciaire était naturellement appelée à parler au nom du pouvoir central qu'elle représentait ; qu'elle ne pouvait rester indifférente en face des attaques violentes dirigées contre le corps municipal, qui avait été maintenu par le préfet de la République, en vertu de ses pleins pouvoirs.

M. le procureur de la République se rend à ces observations ; il se retire pour préparer une proclamation dans ce sens, sous la seule réserve de la soumettre hiérarchiquement à M. le procureur général.

Moins d'une demi-heure après, M. le procureur général et M. le procureur de la République rentrent ensemble dans la salle.

Après quelques hésitations manifestées par M. le procureur général, sur l'efficacité de la mesure projetée, ce magistrat reconnaît l'utilité de la proclamation et sa convenance. Il se dispose à se retirer avec M. le procureur de la République, pour arrêter la rédaction de la proclamation, sans délai, afin de la publier le plus promptement possible.

A ce moment, avis est donné que l'avant-garde d'un corps prussien pénètre par plusieurs points à la fois dans la ville.

On prévient le conseil que les autorités prussiennes paraissent attendre, aux abords de la ville, que le maire se rende auprès d'elles. M. le maire et le conseil décident qu'ils resteront à leur poste, en séance, dans la salle de l'Hôtel de Ville, jusqu'à ce que les autorités prussiennes s'y présentent.

Vers deux heures et demie, un officier prussien, qui a déclaré plus tard être le commandant-major Sachs, entre, accompagné d'un aide de camp, escorté d'un piquet d'infanterie, qui se range au fond de la salle.

L'administration et le conseil restent sur leurs siéges ; l'officier salue M. le maire, qui se lève, et lui adresse ces paroles : « Je viens, au nom du général commandant le premier corps de l'armée prussienne, prendre possession de la ville. »

M. le maire lui répond : « Vous êtes ici par la force. Les troupes françaises nous ont quittés ce matin; nous sommes ainsi contraints de subir vos ordres. »

Des pourparlers s'engagent ensuite entre M. le maire et le major Sachs, au sujet du logement des troupes et de leur alimentation.

Les membres du conseil se retirent successivement.

Ont signé :

MM. Nétien, maire; Thudœuf, Lefort, Nion, Delamarre, Barrabé, Lemasson, adjoints; Deschamps, Duchemin, Vaucquier du Traversain, Legentil, Rapp, Lecœur, Barthélemy, Morin, Nepveur, Masselin, Dieusy, Fauquet, Raoul Duval, Delaporte, Denoyers, Decorde, Le Fèvre, Pinel, Frétigny et Lafond, membres du conseil.

N° 5.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, RELATIVES A LA QUESTION DE DÉFENSE DE LA VILLE, DEPUIS LE 20 AOUT 1870 JUSQU'AU 4 DÉCEMBRE.

Séance du 20 août 1870.

Sur la proposition de M. Raoul Duval, le conseil municipal vote la somme nécessaire pour pourvoir à l'équipement des gardes nationaux mobiles du bataillon de Rouen et des quatre cantons de Duclair, Pavilly, Grand-Couronne et Maromme.

Séance du 26 août 1870.

Nomination d'une commission de défense, chargée de pourvoir à la défense de la ville et d'aviser aux moyens de repousser l'ennemi et d'éviter l'invasion.

Séance du 4 septembre 1870.

Vote d'un crédit destiné à faire face aux dépenses que nécessiteront les mesures à prendre pour la défense de la ville.

La commission de défense est, en outre, chargée de se mettre en communication avec l'autorité préfectorale pour aviser aux exigences de la situation.

Séance du 5 septembre 1870.

Rapport, présenté au nom du comité de défense, sur les moyens à employer pour repousser l'ennemi et sauvegarder les intérêts de la ville.

Ce rapport est adopté.

Séance du 6 septembre 1870.

Le conseil autorise M. le maire à faire exécuter toutes les mesures jugées utiles par la commission de défense.

Séance du 9 septembre 1870.

Vote d'un crédit pour l'équipement du corps franc d'éclaireurs de M. Gustave Desseaux.

Séance du 13 septembre 1870.

Le conseil déclare maintenir le comité *municipal* de défense, nommé dans la séance du 27 août, malgré la nomination faite, par arrêté du préfet du 10 septembre 1870, d'un comité *départemental* de défense.

Séance du 17 septembre 1870.

Vote d'un crédit supplémentaire pour les dépenses relatives à la garde nationale.

Vote d'un crédit pour l'achat de fusils de nouveau modèle pour armer la garde nationale.

Demande que les opérations militaires auxquelles pourra être affecté le contingent de la garde nationale de Rouen, soient arrêtées par l'autorité militaire sous sa responsabilité et dirigées par elles avec le concours d'officiers préparés par leur expérience militaire, à conduire les opérations de guerre.

Séance du 26 septembre 1870.

Vote d'un emprunt destiné à faire face aux frais de la défense nationale.

Séance du 29 septembre 1870.

Vote d'une adresse à la garde nationale pour la remercier de l'empressement qu'elle met à faire le service de détachement.

Séance du 12 octobre 1870.

Exposé général présenté par M. le maire, de tout ce qui a été fait par le conseil pour la défense du pays et de la ville. On y rappelle les différents votes qui viennent d'être indiqués et on y fait connaître diverses autres mesures prises dans le même intérêt.

M. le maire donne, en outre, lecture de deux lettres qu'il a adressées, l'une à M. le ministre de la guerre, l'autre à M. Le Cesne, ancien député du département, président de la commission d'armement, instituée par le Gouvernement de Tours, pour leur demander des armes, et pour

leur signaler la nécessité d'assurer énergiquement la défense de la Normandie (1).

Le conseil donne son approbation unanime aux mesures proposées et en exprime ses remerciements à l'administration municipale.

Séance du 20 octobre 1870.

Le conseil autorise M. le maire à payer aux gardes nationaux mobilisés, se trouvant dans une position nécessiteuse, une indemnité de 1 fr. par jour, lorsqu'ils en feront la demande.

Adoption de diverses propositions relatives à l'armement de la garde nationale et à la défense de la ville.

Séance du 22 novembre 1870.

M. le capitaine de vaisseau Mouchez, commandant la subdivision militaire, assiste à la séance. Il vient demander au conseil son concours le plus large pour l'exécution des travaux de défense de la ville.

M. Raoul Duval appuie énergiquement cette demande. Il fait observer que jamais dans le conseil personne n'a regardé à accorder tout ce qui était demandé pour la défense de la ville. Si quelque chose a manqué, ce n'est pas le concours du conseil. C'est même à une démarche de quelques-uns de ses membres qu'est dû l'ordre du ministre de la guerre qui met à la tête de l'organisation de la défense un homme de la valeur et de l'expérience militaires du commandant Mouchez. Un plan de défense, proposé par un ingénieur distingué, n'avait jamais, jusqu'alors, même été étudié par le comité militaire. C'est le conseil qui a spécialement demandé la nomination du commandant Mouchez qui a fait ses preuves au Havre. Il faut que cela soit bien constaté et que la responsabilité pèse sur qui de droit.

M. Mouchez dit qu'il aura besoin, pour l'exécution des travaux, de réquisitionner les ouvriers auxquels la ville donne des travaux.

M. le maire répond, avec l'approbation unanime du conseil, que toutes les mesures sont déjà prises pour les transporter aux endroits qui seront indiqués par l'autorité militaire. M. le commandant Mouchez peut compter sur le concours absolu du conseil municipal, comme le conseil compte sur le sien.

(1) Une dépêche du Gouvernement de Tours, communiquée par le préfet au maire, le 1er octobre 1870, avait interdit l'achat d'armes par les comités départementaux, pour ne pas entraver l'exécution des marchés arrêtés par la commission centrale du Gouvernement.

Dans la même séance, sur la proposition de M. le maire, le conseil vote le crédit demandé par le commandant Mouchez, pour l'exécution des travaux ordonnés par le comité militaire pour la défense de la ville.

N° 6.

COPIE D'UNE LETTRE ADRESSÉE A M. LE MAIRE DE ROUEN, PAR M. MOUCHEZ, CAPITAINE DE VAISSEAU, COMMANDANT LA SUBDIVISION MILITAIRE DE ROUEN, A LA SUITE DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1870.

Mon cher monsieur le maire,

Vivement frappé, en arrivant à Rouen, de la déplorable négligence qu'on avait mise à défendre une si importante cité (1), et convaincu qu'il était facile de la mettre en peu de temps en état de résister, j'ai accepté avec empressement le projet Allard ; mais, comme je ne connaissais pas les bonnes dispositions du conseil municipal, j'ai voulu de suite obtenir son concours le plus entier, et c'est pour cela qu'hier soir, en apprenant, au retour de mon excursion sur les lignes, que le conseil allait se réunir, j'ai été vous demander de vouloir bien me faire l'honneur de me représenter à cette réunion. Malheureusement je n'avais nullement pensé à préparer ce que j'avais à demander. Je me trouvais, pour la première fois, appelé à parler devant une réunion nombreuse, et je me suis aperçu que je ne m'étais peut-être pas exprimé avec beaucoup de clarté ; si donc mes paroles doivent laisser trace dans vos procès-verbaux, je vous serais infiniment obligé d'y introduire la note ci-jointe, qui résume ce que j'ai mal exprimé :

La patriotique adhésion que j'ai rencontrée dans le conseil rendait, du reste, complétement inutile ma démarche ; je suis très-heureux d'avoir à le constater.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : MOUCHEZ,

Capitaine de vaisseau, commandant de la subdivision.

(1) La négligence dont parle le général est complétement étrangère à la ville. Par décrets, en date des 14 et 19 novembre, les commissions municipale et départementale de défense avaient été dessaisies de tous pouvoirs; des interdictions leur étaient faites de procéder à aucune mesure de défense sans l'assentiment préalable du comité militaire, seul juge de leur opportunité.

N° 7.

Rouen, le 3 janvier 1871.

Le maire de Rouen à M. le procureur de la République.

Monsieur le procureur de la République,

J'ai communiqué, au conseil municipal, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 courant, au sujet de la partie des procès-verbaux de ses séances des 4 et 5 décembre, relative à vos rapports avec cette assemblée.

L'administration et le conseil éprouvent, ainsi que vous, monsieur le procureur de la République, le désir de ne pas contredire l'exposé que chaque autorité publique pourra faire des événements que nous venons de traverser; chacune d'elles se sera certainement efforcée de présenter consciencieusement le récit des faits dont elle avait été témoin; le conseil municipal, pour ce qui le regarde, a de nouveau affirmé l'énoncé de ses procès-verbaux par la délibération dont j'ai l'honneur de vous adresser l'expédition.

Permettez-moi, en vous accusant réception de votre lettre, de vous exprimer les impressions que divers passages de cette dépêche m'ont fait éprouver.

La municipalité ne saurait que regretter, monsieur le procureur de la République, que vous ayez été informé seulement, entre dix et onze heures, des coups de feu que l'on tirait sur la place de l'Hôtel de Ville, et que l'assistance de la police vous ait fait si complétement défaut que vous ayez été obligé de vous y rendre seul. Vous y avez trouvé une vingtaine d'individus groupés autour de la statue et tirant des coups de fusil sur la galerie du premier étage et les fenêtres du musée. Mais ce n'était que la continuation, trop regrettable encore, de méfaits plus déplorables commencés dès sept heures du matin.

Il vous a paru qu'à l'heure où vous êtes venu dans le sein du conseil, ses membres pouvaient sortir; mais ils ne s'inquiétaient pas de savoir si les abords de l'Hôtel de Ville étaient, enfin, devenus libres, car ce ne sont point les coups de fusil qui les ont empêchés de le quitter; ils avaient résolu de rester à leur poste, non pas, comme vous l'avez pensé, *jusqu'à l'arrivée de l'ennemi*, dont ils ignoraient les desseins, mais autant que la gravité de la situation, sous tous les rapports, leur en ferait un devoir.

Nous pourrions craindre de nous être exagéré l'étendue de ce devoir, monsieur le procureur de la République, si nous avions été seulement témoins des faits auxquels *vous n'avez pu reconnaître que le caractère de simple délit*. Mais je suis obligé d'attester l'exactitude du récit des procès-verbaux du conseil municipal. Bien avant votre arrivée sur la place de l'Hôtel de Ville, des coups de fusil avaient été tirés sur MM. Denoyers et Rapp; ce dernier avait reçu, sur la tête, un coup de crosse. On avait aussi tiré sur un pompier qui voulait entrer par la petite porte du côté de l'église; des voitures apportant des armes et des munitions avaient été pillées; des décharges avaient fait abandonner le poste des sergents de ville, ainsi que la loge du portier, dans laquelle plusieurs vols ont été commis; des coups de feu et des coups de crosse avaient brisé la boiserie des portes centrales, et les assaillants n'ont été arrêtés que par les grilles en fer placées derrière; au moyen de coups de fusil, on avait fait sauter la serrure de la porte de la cour des canons, où l'on avait pillé l'atelier de l'armurier, des objets déposés sous le hangar par l'intendance militaire, des munitions et des armes; on avait essayé de desceller la grille qui défend l'entrée des souterrains de l'hôtel, où se trouvaient des fusils et des munitions; la grande porte du dépôt des armes de la garde nationale avait été forcée au moyen d'un banc servant de bélier et l'on y avait volé des objets appartenant au gardien et plus de mille fusils. Il est facile alors de comprendre que l'on ait tiré un si grand nombre de coups de feu sur le poste des sergents de ville; dans l'entresol et dans les salles du conseil situées au-dessus; dans les deux galeries et le musée; dans tous les appartements du pavillon nord; les occupants de ces divers locaux ont vu leur vie réellement en danger. Que la justice découvre ou non les auteurs de tous ces attentats commis à main armée contre les propriétés, les personnes et l'ordre public; qu'elle reconnaisse, à ces actes, le caractère légal de délits ou de crimes, il sera toujours évident qu'ils présentaient assez de gravité pour que le conseil municipal les ait qualifiés, dans son procès-verbal, de *faits criminels*.

Je le déclare avec un profond regret, mais je dois le faire par respect pour la vérité, et afin que la juste réprobation de pareils désordres en prévienne le retour, tels ont été, monsieur le procureur de la République, les résultats de cette irritation populaire, que vous avez attribuée aux bruits qui circulaient dans la ville. Vous avez assurément compris l'émotion qui a saisi tous les membres du conseil municipal, lorsqu'ils ont pu craindre, à quelques mots que vous vous êtes empressé d'expliquer, qu'un magistrat eût un seul moment regardé ces bruits comme fondés! Il n'en est pas moins vrai qu'il nous a fallu protester contre ces absurdes mensonges, inventés

s dat? et propagés avec ardeur, par une
loyalement hostile à tout ce qui re-
prospérité et l'honneur de la ville de

ces grands intérêts, monsieur le procu-
a République, bien plus que leur con-
ı personnelle, que les membres de l'ad-
ion et du conseil veulent défendre; ils
nt manquer, dans l'accomplissement de
ie, d'obtenir le concours des dépositaires
ité publique, car la municipalité rouen-
rien fait de ce que la calomnie lui im-
s membres ont la conscience d'avoir fi-
servi leur cité et leur pays, etc.
s, etc.

Le maire de Rouen,
E. NÉTIEN.

N° 8.

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
MUNICIPAL DE ROUEN, DU 28 DÉCEMBRE

eil, auquel M. le maire a communiqué
e M. le procureur de la République du
t, déclare que, les procès-verbaux des
es 4 et 5 décembre étant parfaitement
complets, il n'y a pas lieu d'annexer
cès-verbaux les explications présentées
procureur de la République, sur des
t les uns lui sont personnels et dont les
nt de nouveau affirmés par le conseil
es rapportent les procès-verbaux.
xtrait conforme :

Le maire de Rouen.
E. NÉTIEN.

N° 9.

de Rouen à M. le procureur général à la cour d'appel à Rouen.

Rouen, le 12 janvier 1871.

nsieur le procureur général,

nmuniqué au conseil municipal la lettre
m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 28
dernier, au sujet des procès-verbaux
ces tenues par ce corps le 4 et le 5 dé-
lernier.
ionneur de vous adresser l'extrait du
erbal de la séance du 29, relatif à cette
ication.
lettre, monsieur le procureur général,
oubli que j'aurais fait de vous envoyer un exemplaire de nos procès-verbaux; mais vous aurez néanmoins pensé, je l'espère, que cette omission était toute fortuite, car vous ne pouvez nous supposer le dessein puéril de soustraire à vos regards une brochure qui allait se trouver dans les mains de tous, ni la pensée de faire une exception inusitée entre adversaires courtois, et à plus forte raison non supposable entre administrateurs qui s'étaient trouvés d'accord sur la convenance de prendre, chacun dans leur sphère, les mesures propres à sauvegarder la tranquillité publique.

Les omissions, en effet, arrivent souvent sans intention préméditée; c'est ainsi, monsieur le procureur général, qu'après avoir écrit que l'effervescence du lundi 5 décembre provenait particulièrement de ce qu'au milieu des groupes exaltés par l'abandon de la défense se trouvaient des gardes nationaux qui refusaient de rendre leurs armes sans combat, vous citez seulement le passage de notre compte rendu où « M. Lefèvre demande si l'on est bien sûr que tous rendront leurs armes; » il vous a échappé que cette citation isolée donnerait à penser que le conseil municipal aurait résolu de demander aux gardes nationaux de rendre leurs armes; or, le procès-verbal continue ainsi : « M. Amédée Delamarre, adjoint, dit que la remise des armes ne doit pas se faire volontairement. Nous devons céder à la force; il faut que l'autorité prussienne nous l'impose. — M. Deschamps appuie cette opinion; redemander les armes dans un pareil moment, c'est jeter dans la population une nouvelle cause de fermentation. » Aussi le conseil passe-t-il outre. — Si je ne me trompe, la citation de ce passage était utile, afin que l'incident que vous rappelez, se présentât avec son véritable caractère, car elle prouve que la municipalité n'a point demandé la remise des armes et que les gardes nationaux n'ont pas eu dès lors à les refuser.

Ainsi donc, monsieur le procureur général, l'effervescence ne pouvait provenir réellement de cette cause; ou bien des fauteurs de désordre auraient répandu sur la place cet autre mensonge, avec les bruits calomnieux qui imputaient à l'administration municipale une capitulation désastreuse, avant de livrer à la presse ces produits de leur imagination.

Si nous avons vu s'ajouter à la douleur de l'envahissement de l'ennemi le spectacle de nos dissensions, la faute en revient donc aux tristes machinateurs de ces accusations que l'on peut appeler criminelles, puisqu'elles poussaient des groupes exaltés à se rebeller contre des magistrats issus du suffrage universel et maintenus par l'autorité républicaine, à les insulter, à maltraiter leurs personnes, et même à menacer leur vie!

Le sentiment de la justice et du vrai patriotisme me dit que c'est le devoir commun de tous les citoyens, hommes privés et hommes publics, de déjouer ces manœuvres, aussi cruelles que coupables; et l'heure véritable de le faire, c'est le moment même où elles se produisent, portant sans doute pour des esprits calmes le stigmate évident de leur fausseté, mais habilement calculées pour surprendre les foules éperdues; en effet, il n'est jamais trop tôt d'agir pour sauver les populations de ces emportements, dont nous n'avons vu, grâce à Dieu, que les préludes, mais qui ont cependant failli reproduire dans notre ville le sanglant attentat qui vient d'affliger l'une de nos grandes cités!

Je suis avec respect, monsieur le procureur général, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

E NÉTIEN.

N° 10.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUEN, DU 29 DÉCEMBRE 1870.

M. le maire fait connaître une lettre qu'il a reçue de M. le procureur général, à l'occasion de la publication des procès-verbaux des séances du 4 et du 5 décembre 1870.

Le conseil : considérant que la lettre de M. le procureur général est principalement dirigée contre une brochure étrangère au conseil;

Considérant, en ce qui concerne les procès-verbaux publiés, que le conseil en maintient l'exactitude complète;

Dit qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour.

N° 11.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUEN, EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 1870.

Etaient présents : MM. Nétien, maire, président; Thubeuf, Lefort, Delamarre, Barrabé et Lemasson, adjoints; Flaubert, Deschamps, Duchemin, Larget, Vaucquier du Traversain, Cordier, Legentil, Rapp, Lecœur, Barthélemy, Morin, Nepveur, Masselin, Valléry, Dieusy, Fauquet, Raoul Duval, Delaporte, Denoyers, Decorde, Le Fèvre, Frétigny, Valladier et Lafond, membres du conseil.

M. Lemasson, adjoint, dit que le conseil n'ignore pas à quel point son attitude et sa conduite ont été calomniées. Il est à craindre que le conseil, lorsque les communications lui permettront d'en avoir connaissance, ne se trouve en face d'un acte du Gouvernement qui, trompé par la calomnie, lui infligerait une flétrissure. Malgré la difficulté de réaliser ce projet, ne pourrait-on pas tenter d'envoyer à Bordeaux, où paraît maintenant être transféré le siége du Gouvernement, un délégué qui ferait connaître nos délibérations? Des expéditions des procès-verbaux seraient remises à ce délégué. M. Raoul Duval, qui a déjà été en rapport avec le Gouvernement dans l'intérêt de la ville, consentirait-il par dévouement à accepter cette mission?

M. Raoul Duval répond qu'il est à la disposition du conseil si la sortie des lignes prussiennes est possible. Dans le cas contraire, on pourrait faire parvenir les délibérations.

M. Vaucquier du Traversain insiste pour qu'elles soient portées par un membre du conseil municipal, et pour que M. Raoul Duval veuille bien lui donner cette nouvelle preuve de dévouement.

M. Raoul Duval craint que les attaques calomnieuses continuées contre lui dans la presse du Havre ne lui créent une situation difficile près du Gouvernement.

M. Deschamps dit que, quand le Gouvernement aura vu notre dernière proclamation signée par M. Desseaux, il n'est pas possible qu'il hésite à reconnaître la vérité.

M. Lemasson ajoute que M. Raoul Duval, porteur d'une délibération du conseil municipal l'investissant de cette mission, aura une autorité qui devra assurer le succès de cette démarche.

Le conseil décide, en conséquence, que M. Raoul Duval, l'un de ses membres, est délégué près du Gouvernement pour lui remettre les expéditions des délibérations du conseil municipal, constatant les mesures prises pour assurer la défense, et les circonstances dans lesquelles s'est produite l'occupation de l'ennemi.

. . . .

Pour extrait conforme :

Le maire de Rouen,
E. NÉTIEN.

N° 12.

EXTRAIT DU JOURNAL « LE HAVRE » DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1870.

M. Desseaux vient d'adresser à M. le sous-préfet du Havre la lettre suivante :

« Honfleur, 10 décembre 1870.

« Monsieur le sous-préfet,

« Des récits inexacts ont été publiés sur les événements qui ont précédé l'occupation par

de la ville de Rouen. Il importe de les
dans l'intérêt de la justice et de la vé-

arnée du 4 décembre avait été malheu-
ir nos troupes, rappelées à la hâte des
ints sur lesquels elles avaient été dissé-
Le comité militaire de défense se réunit
soirée et décida que la résistance con-
le lendemain. Le général Briand se
l'Hôtel de Ville et communiqua la ré-
lu comité au maire et au conseil muni-
y donnèrent leur adhésion.
ıdant, vers trois heures du matin, le
fus prévenu par un officier de l'état-
M. Estancelin, qu'une hésitation se
t à l'occasion d'un télégramme qui
t la marche des Prussiens sur Elbeuf,
isait craindre qu'en cas d'échec, notre
e fût coupée. Je me rendis chez le gé-
se trouvaient, outre M. Estancelin, plu-
iciers supérieurs, le maire de Rouen, le
général de la préfecture, membre du
défense, etc.
cation faite de la dépêche, il fut reconnu
appliquait à Elbeuf-sur-Andelle et non
sur-Seine; qu'ainsi la situation telle
rait été appréciée la veille, n'était pas

en conséquence décidé de nouveau que
aurait lieu et que tous les ordres don-
eille seraient exécutés. Il était quatre
matin lorsque je me retirai. Une heure
'était écoulée, lorsque je fus prévenu
ljoint que tout était changé; que le gé-
it fait prévenir le maire, qu'ordre avait
d'opérer la retraite de toutes les trou-
e Havre par la rive gauche de la Seine;
endis immédiatement, d'abord chez le
i me confirma cette assertion, puis chez
il que je rencontrai au moment où il
à cheval pour surveiller l'exécution de
e qu'il avait prescrite.
ceux qui connaissent la loyauté et la
du général Briand, il est certain que
olution subite avait été déterminée par
ignements nouveaux, sur les forces de
et sur l'impossibilité de tenter une dé-
cace.
restait plus qu'à donner à la préfecture
ières instructions que cette situation

à, je me rendis à l'Hôtel de Ville; le
le conseil municipal étaient réunis, une
tation se manifesta dans les rangs des
ationaux qui avaient répondu à l'appel,
lieu d'un ordre de départ ils reçurent
on de déposer leurs armes pour les sous-
l'ennemi.

« Des coups de fusil furent tirés contre les murs de l'Hôtel de Ville; deux conseillers municipaux qui se rendaient à la séance furent maltraités.

« J'arrêtai, d'accord avec le maire, les termes d'une proclamation destinée à calmer l'effervescence populaire, en constatant, conformément à la vérité, que l'ordre de la retraite avait été donné par l'autorité militaire.

« Je me retirai, laissant au conseil municipal à prendre les mesures que nécessitaient les circonstances.

« Pour ce qui me concerne, je suis resté jusqu'à cinq heures du matin, le lundi 5 décembre, dans la conviction que les résolutions arrêtées la veille, et maintenues encore une heure auparavant, seraient exécutées.

« Ce n'est qu'après que l'ordre de la retraite avait été donné, et avait déjà reçu en partie son exécution, que j'ai été prévenu de la détermination qui livrait à l'ennemi la ville de Rouen.

« Il était neuf heures; tous les officiers supérieurs étaient partis, ma présence n'était plus utile; je fis à la hâte quelques préparatifs de départ.

« A dix heures, je traversai la place Saint-Ouen, en constatant que toute apparence de tumulte avait disparu.

« J'ai parcouru avec nos troupes la route de Rouen au Havre par Honfleur.

« Vous connaissez, monsieur le sous-préfet, les considérations indépendantes de ma volonté qui m'ont retenu pendant quelques jours ici, mais avec la ferme résolution de venir m'associer aux périls de votre courageuse cité, et avec l'espérance de rencontrer mes deux fils dans les rangs de ceux qui combattent sous ses murs, pour le salut de la France et de la République.

« *Le préfet de la Seine-Inférieure*,
Signé : DESSEAUX.

« Pour copie conforme :

« *Le sous-préfet*,
« Signé : E. RAMEL. »

N° 13.

Rouen, le 10 septembre 1870.

A M. Raoul Duval, conseiller municipal, Rouen.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la première séance du comité central de défense du département de la Seine-Inférieure, pour lequel vous avez été désigné, aura lieu, en l'hôtel de la

préfecture, demain lundi, à quatre heures précises après-midi.

Je compte sur votre patriotique concours.

Le préfet, administrateur de la Seine-Inférieure,
DESSEAUX.

Sont désignés pour faire partie du comité central, sous la présidence du préfet :

M. le général de division.

M. le général de brigade.

M. le maire de Rouen.

M. le colonel de la garde nationale, ou en son absence le lieutenant-colonel.

Un des chefs de bataillon de la garde nationale qui sera désigné après les élections.

M. le commandant de l'artillerie de la garde nationale.

M. le colonel du génie militaire.

M. l'ingénieur en chef du département.

M. l'ingénieur en chef des mines.

M. de Coëne, ingénieur du chemin de fer de l'Ouest.

M. Cord'homme, conseiller général.

M. Berthelot, conseiller d'arrondissement.

M. Deschamps, conseiller municipal.

M. Raoul Duval, conseiller municipal.

M. Ed. Lebarbier, professeur.

M. Pignel, conducteur de travaux au chemin de fer du Nord.

Le comité central sera convoqué d'urgence et constituera une commission permanente siégeant à l'hôtel de la préfecture.

MM. le général de division et le maire rempliront les fonctions de vice-présidents, et M. Lebarbier celles de secrétaire.

Rouen, le 10 septembre 1870.

Le préfet, administrateur de la Seine-Inférieure,
DESSEAUX.

N° 14.

Rouen, le 3 décembre 1870.

Monsieur et cher collègue,

Comme vous, je vois la situation très-menaçante, et pourtant à cette heure (4 heures) je suis sans aucune communication de la préfecture; aussi je prends le parti de faire diriger M. Barrabé, mon collègue, sur Buchy, pour me donner des renseignements et m'adresser des dépêches. Je vous serai donc reconnaissant de lui communiquer tous ceux que vous croyez utiles, et si vous vous trouviez séparé de lui, de m'adresser chaque fois qu'un fait parviendrait à votre connaissance une dépêche particulière.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire, NÉTIEN.

En attendant que les deux intendants se mettent d'accord, c'est moi qui aujourd'hui suis obligé de chercher et d'envoyer du pain et de la viande à Buchy pour l'approvisionnement des troupes qui s'y trouvent. N'est-ce pas joli! Et on m'en demande pour 10,000 hommes.

N° 15.

Clermont, 9 octobre 1870.

Mon cher ami,

Je suis, comme tu le pensais, resté ici avec le dépôt, et j'aurai donc le regret de ne pouvoir passer quelques instants auprès de vous.

Ici j'ai 800 hommes sous mes ordres, et pas un effet ni une arme. Je ne sais si on agit de ton côté, mais à Clermont on parle et on n'agit pas.

Et cependant, si on nomme une Constituante, son premier acte devra être de faire tous les efforts pour dégager Bazaine.

J'ai reçu, il y a trois jours, des nouvelles d'Amiens.

Les Prussiens étaient à Breteuil. Découragement très-grand. — 150 uhlans avaient fait reculer 3,000 mobiles et un dépôt d'infanterie composé de recrues!

A Lyon, on se dispute quand on ne se bat pas et grâce à cela on n'a pas pu porter secours à Strasbourg, qu'il eût été si facile de dégager.

Enfin, l'autorité militaire étant mise sous les ordres des préfets, personne de nous ne se soucie de prendre l'initiative, exposé que l'on est à être arrêté, sur la demande du premier venu.

Voilà où nous en sommes : des hommes en masse, mais personne pour les conduire.

Nous ne sortirons pas du pétrin de cette manière.

J'ai l'ordre de former un 7e escadron de marche. Je ne pourrai être prêt à partir avant quinze jours.

E. B.

N° 16.

NOTE REMISE LE 14 NOVEMBRE 1870 A MM. GAMBETTA ET DE FREYCINET.

Rouen, le 12 novembre 1870.

Le comité central de défense de la Seine-Inférieure au ministre de la guerre.

Le Gouvernement de la défense nationale a fait à plusieurs reprises appel à l'esprit d'initia-

tive locale des départements menacés par l'invasion. Le comité central de défense de la Seine-Inférieure vient répondre à cet appel en plaçant sous les yeux du ministre de la guerre la situation faite à ce département par les circonstances actuelles, et en lui signalant les mesures que semblent dicter les nécessités de cette situation.

Le département de la Seine-Inférieure et la portion de l'Eure qui lui est, au point de vue de la défense, étroitement liée par la constitution géographique du pays, comptent un million d'habitants.

La possession de cette riche province assurerait à l'ennemi des ressources incalculables en approvisionnements de toutes sortes. D'un autre côté, l'occupation par l'invasion allemande de villes comme Rouen et Elbeuf, de ports comme le Havre et Dieppe, serait d'un effet désastreux sur l'opinion, en même temps qu'elle serait grosse de ruines pour l'industrie et le commerce français.

Le département de la Seine-Inférieure ne veut pas se laisser occuper. Il a fait et continuera de faire tout ce qu'on lui demandera pour repousser l'envahisseur, mais il attend de la sollicitude du gouvernement l'aide qui doit être l'indispensable complément de ses sacrifices et de ses efforts.

L'ennemi.

Jusqu'à présent, la haute Normandie a été menacée par des forces prussiennes peu considérables, 2,500 hommes cantonnés dans le Vexin (à Gisors et Magny), 3 à 7,000 en Beauvoisis, cantonnés pour la plupart à Beauvais.

Les efforts tentés jusqu'à ce jour pour couper l'importante ligne ferrée d'Amiens à Rouen ont pu être repoussés. Il est essentiel d'empêcher le succès de tentatives ultérieures, succès qui isolerait absolument la région du Nord du reste de la France.

Moyens de défense.

La vallée de l'Andelle, qui commence à la jonction de cette rivière avec la Seine à Pont-de-l'Arche et remonte jusqu'au pays de Bray, couvre l'accès de la haute Normandie, séparée de la vallée de l'Epte, qu'occupent les Prussiens, par les vastes plateaux du Vexin normand.

Un nombre d'hommes considérable garde les positions de la vallée de l'Andelle et du pays de Bray : deux régiments entiers de cavalerie, 12e chasseurs, 3e hussards.

Nous disposons en outre d'un escadron de gendarmes et d'un corps de cavaliers éclaireurs organisé sous le titre de guides de la Seine-Inférieure.

En sus de quelques troupes de ligne et d'infanterie de marine qu'on peut évaluer ensemble à 2,000 hommes, dix ou douze bataillons mobiles sont échelonnés dans le pays.

A ces troupes régulières, il faut ajouter des francs-tireurs de toutes dénominations, qui rendent des services proportionnés à leur degré de discipline et à l'expérience militaire de leurs officiers.

Artillerie.

. . . .

Mobilisés.

La mobilisation du premier ban (célibataires) donnera un effectif de 20,000 hommes en chiffres ronds.

Les mobilisés d'Elbeuf sont déjà pour une partie en campagne ; ceux du Havre et de Rouen, habillés presque tous et casernés, peuvent être immédiatement utilisés.

Si on ajoute à ces chiffres les garnisons de Rouen et surtout du Havre, on arrive à un total d'environ 25,000 hommes actuellement en service, chiffre que la mobilisation élèvera certainement à quarante.

Gardes nationales sédentaires.

Derrière ces troupes actives se trouve une réserve de gardes nationales sédentaires d'ancienne formation à Rouen, le Havre, Elbeuf et Dieppe.

Elles ont, à la première démonstration offensive des Prussiens, montré qu'on peut attendre de leur dévouement un concours effectif. Au nombre de sept à huit mille, elles ont, au premier appel, quitté leurs foyers pour se porter sur les lignes de l'Andelle, où pendant onze jours elles ont tenu la campagne malgré les rudes intempéries de la saison.

Commandement.

Sous le commandement nominal supérieur du général Bourbaki, toutes ces forces sont actuellement sous les ordres du général de brigade comte de Tucé, qui commande en même temps la deuxième division territoriale militaire, comprenant, outre la légion dont les ressources viennent d'être indiquées, l'Oise et la Somme, départements occupés ou menacés par des forces analogues à celles ci-dessus énoncées.

Il est inutile d'insister sur le service considérable que donne le commandement d'une division territoriale aussi importante.

Commandement de garnisons, dispositions défensives à préparer, dépôts à instruire, passages de troupes, etc., etc.

Intendance.

Le service de l'intendance n'a pas reçu les accroissements commandés par le développement

des forces militaires concentrées dans le rayon de la ville de Rouen.

Le comité n'entend formuler aucune plainte contre les officiers chargés du commandement et de l'intendance. Il n'a qu'à se louer de leur bonne volonté, spécialement en ce qui touche le général de Tucé, qu'il a lui-même désigné au choix du ministre de la guerre. Mais les faits dont le comité est témoin prouvent à l'évidence qu'il est impossible de commander une armée de 25 et bientôt de 40,000 hommes, et d'administrer en même temps une division territoriale.

Résultat du système actuel.

Le système qui vient d'être décrit est jugé par ses résultats; impossibilité de prendre l'offensive, certitude presque absolue de voir nos lignes forcées et le département envahi à la première attaque sérieuse.

Les mobiles, mal commandés le plus souvent, n'ont fait que de minimes progrès dans leur éducation militaire.

Etat matériel des troupes.

L'état matériel des troupes est très-fâcheux; insuffisamment pourvues de chaussures, vêtements chauds et objets de campement indispensables pour pouvoir faire campagne en cette saison et sous notre climat, elles sont exposées à toutes les causes de destruction, hommes et chevaux.

Remèdes à apporter à cet état de choses.

Il ressort avec l'évidence de ce qui vient d'être exposé :

1° Qu'il est indispensable de transformer les différents corps échelonnés, sans cohésion suffisante, en un véritable corps d'armée, ayant son commandement et son service d'intendance spécial fonctionnant à sa suite et dans ses cantonnements.

Quelles que puissent être les dispositions ultérieures des chefs militaires, cette mesure paraît absolument indispensable au comité.

2° Il croit devoir exprimer énergiquement au ministre la pensée que toutes les ressources financières dont on pourra disposer, soient affectées à mettre les troupes de ligne, mobiles et mobilisés du premier ban, dans un parfait état d'équipement et d'armement, avant d'appeler à l'activité les mobilisés du second ban.

Organisation de la défense.

Ces premières observations faites, le comité croit pouvoir soumettre à l'attention du ministre de la guerre quelques observations.

Aussitôt que les mobilisés pourront aller aux avant-postes remplacer les mobiles et garder les positions, il devrait être formé avec la meilleure partie des bataillons mobiles, avec l'infanterie et la cavalerie de ligne, et l'artillerie de campagne régulière et mobilisée, une division active bien pourvue, de manière à constituer une petite armée se mouvant aisément, surveillant et suivant les mouvemements de l'ennemi, pouvant enfin se porter en force sur le point de notre ligne qui viendrait à être attaqué.

Il serait urgent de donner immédiatement aux troupes d'infanterie et d'artillerie de campagne qui se trouvent au Havre, ordre de se porter en avant.

Nos positions défensives continueraient à être occupées par les mobiles et les mobilisés pour lesquels nous construirions des baraquements en bois, où ils seraient logés aussi loin que possible des dissolvantes influences des cabarets de village, la journée devant être employée en exercices et travaux militaires.

Derrière cette première ligne de défense, Rouen, base et centre d'opération et d'approvisionnement, serait, conformément aux sages prescriptions du décret du 11 septembre dernier, couvert par des ouvrages constituant une sorte de camp retranché avec baraquements, sur lequel les corps mobilisés seraient dirigés, aussitôt formés, pour être instruits et disciplinés.

Dès qu'ils seraient jugés aptes à être utilisés, ces corps iraient dans la première ligne de défense prendre la place d'un corps de mobiles qui entrerait dans la division active de manière à ce que cette petite armée, s'accroissant de jour en jour, pût au gré du commandement supérieur, opérer d'une façon offensive ou se trouver fortifiée pour la défensive.

Le Havre, aujourd'hui bien préparé, resterait comme place de retraite à l'extrémité du département.

Le camp retranché à établir aux abords de Rouen pourrait être très-utilement pourvu de pièces de position empruntées au service maritime qui fournirait les hommes et surtout les pointeurs appelés à les servir.

Officiers.

Le comité, qui a eu l'occasion d'apprécier la valeur de M. Maire, lieutenant de vaisseau, commandant actuellement la canonnière l'*Etendard*, verrait avec plaisir le camp retranché placé sous son commandement.

Dans le cas où M. le ministre de la guerre n'aurait pas un officier général disponible pour commander les forces en campagne, le comité prendrait la liberté de désigner à son choix le

nt Mouchez (de la marine), qui, dans état de défense de la place du Havre, un exceptionnel esprit d'initiative et de décision, M. le général de Tucé, le commandement de la division.

également au comité qu'il serait posdésorganiser aucunement le service, de chacun des régiments de cavaleitaines en second pour leur confier le nent des cantonnements dont la série ligne de défense. Ces officiers auraient leurs ordres, les corps mobiles et mot ils activeraient et compléteraient militaire, aussi nécessaire pour les pour les soldats.

armerie, composée exclusivement l'élite et d'anciens sous-officiers, offre re d'officiers capables de transformer ours les corps mobiles.

a délégué trois de ses membres pour le ministre de la guerre la respecferme expression de ses sentiments, utile néanmoins de la consigner par compté sur le patriotisme éclairé du ur la prompte adoption des mesures ltraient utiles. Le comité continuera l a commencée en organisant l'équil'habillement des mobiles et des mocréation d'une fabrication de carhat et le confection d'artillerie per-

Signé : DAUTRESME, RAOUL DUVAL, J. DE COENE.

N° 17.

SÉE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE SUR ISE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-E.

18 novembre 1870.

al Briand est disposé à agir activeministre réveille son activité. Il conpénétrer de cette idée qu'avant de avant, il doit organiser ses troupes en ée, atteler ses canons, mobiliser toute e la garde nationale de Rouen et d'Eluire, l'équiper, tout préparer en un nière à pouvoir faire faire à cette armpagne. Sous l'influence des autorités général est disposé à aller en avant rasser Gisors, Gournay, Mantes peutrussiens. Seulement cette expédition les troupes sans cohésion, en dehors ons générales de la défense nationale, les conséquences les plus graves au e des opérations d'ensemble.

Il faut donc insister vivement pour que le général Briand ne fasse qu'organiser.

Une nécessité non moins importante, c'est de le forcer à se mettre immédiatement en mesure d'organiser son camp retranché autour de Rouen d'y baraquer les mobilisés et de les instruire.

Le général est frappé de cette idée que le temps matériel manque pour prendre toutes ces dispositions; il convient de lui répéter que l'organisation est la première des nécessités; qu'on ne peut, qu'on ne doit marcher que lorsque les troupes ont acquis une cohésion suffisante.

Pour bien préciser ce que doit faire le général. il convient de lui envoyer la copie du rapport du comité départemental qui a été remis entre les mains du ministre de la guerre. Voilà pour les faits généraux. Quant aux détails, le camp retranché de Rouen n'est pas commencé; les mobilisés ne sont pas campés, l'artillerie d'Elbeuf n'est pas attelée; à Rouen, 6 canons de 12 de campagne sont à la caserne, non attelés, non organisés.

Sur les 11 pièces achetées par la ville de Rouen, 3 seulement sont aux avant-postes; les 8 autres devraient être introduites dans l'armée en campagne, de manière à constituer dès à présent 2 batteries solides.

Il est indispensable qu'un inspecteur soit nommé pour surveiller toutes les opérations et en rendre compte au ministre.

Tout cela fut inutile; le commandant Mouchez, constamment détourné d'une œuvre qui, tardivement entreprise, nécessitait toute son active énergie, finit par être envoyé à Forges et à Buchy, pendant que le général Briand restait à Rouen, à l'hôtel de la division.

N° 18.

Rouen, 22 novembre.

M. Raoul Duval, en ville.

Monsieur,

Je m'empresse de vous faire connaître que M. l'ingénieur en chef a vu hier ensemble les quatre adjoints à la mairie; que, d'accord avec eux, il a écrit ce matin à M. le maire de Rouen une lettre officielle dans laquelle il demande à la ville une première subvention fixée approximativement à 30,000 fr. M. Mouchez va aller ce soir au conseil : il doit demander 100,000 fr. parce qu'il pense que mon évaluation est un peu faible.

Je vous remercie de votre concours et vous prie d'agréer mes meilleurs compliments.

ALLARD.

N° 19.

CABINET DU COMMANDANT SUPÉRIEUR

État-major des gardes nationales mobilisées du département de la Seine-Inférieure.

Rouen, le 5 décembre 1870.

Le commandant supérieur des gardes nationales se retire avec ses troupes mobilisées; il engage MM. les gardes nationaux sédentaires de bonne volonté à se joindre à lui.

Le commandant supérieur,
Signé : DU QUESNAY.

Cette lettre m'a été remise vers sept heures et demie du matin; je l'ai portée sur-le-champ à M. le maire, au moment où l'on rédigeait une proclamation.

Signé : HURAULT DE LIGNY.

N° 20.

COPIE D'UNE LETTRE AU « PROGRÈS DE L'EURE ».

Rouen, 21 décembre 1870.

Monsieur le rédacteur en chef,

On me communique votre numéro d'hier qui, de même que plusieurs de ceux qui l'ont précédé contient sur l'occupation de Rouen par les troupes prussiennes, des récits de la plus haute fantaisie.

Je regrette d'être obligé de vous dire qu'il n'y a pas de dignité à attaquer sans preuves des concitoyens qui, subissant les dures entraves de l'occupation étrangère, ne peuvent que tardivement rétablir la vérité.

N'ayant été ni tué ni blessé, comme vous le dites, j'en profite pour démentir tous les récits par lesquels d'impudents menteurs ont sciemment abusé de votre confiance :

Il est faux que l'occupation de Rouen ait été précédée de pourparlers d'aucune sorte avec les Prussiens.

Il est faux qu'une capitulation quelconque ait été conclue.

Il est faux qu'une somme d'argent, grosse ou petite, ait été promise ou payée à l'ennemi.

Il est faux que 7 millions aient été payés sur des fonds votés dans une séance secrète du conseil municipal.

Il est faux qu'ordre ait été donné d'apporter toutes les armes sur la place de l'Hôtel-de-Ville; que 20 canons perfectionnés aient été livrés à l'ennemi, suivant les termes d'une capitulation qui n'a jamais existé que dans l'imagination de vos correspondants.

Il est faux que des quantités quelconques d'armes, de munitions, de provisions, d'équipements et de matériel de guerre aient été livrées aux Prussiens.

Il est faux que MM. Nétien, Desseaux et moi ayons été tués ou blessés.

Ce qui est vrai, c'est que le Conseil, dont je m'honore de faire partie, n'a cessé de mettre toutes les ressources de la ville au service de la défense, que, jusqu'à la dernière heure, il a persisté dans ses patriotiques résolutions;

Que la retraite a été ordonnée à l'insu des administrations départementale et communale par le général Briand, qui, seul, a la responsabilité de cette mesure militaire et de l'occupation sans combat, qui en a été la conséquence forcée.

La vérité est que ceux-là qui accusent ont pris la fuite, quand ceux qu'ils calomnient ont fait leur devoir jusqu'au bout et sont restés sur la brèche pour atténuer, autant qu'il est en leur pouvoir, les dures exigences de l'occupation.

Vous en trouverez la preuve dans les procès-verbaux du conseil que je vous adresse et, si vous voulez, dans l'intérêt de la vérité, prendre lecture d'une petite brochure que j'y ajoute, vous verrez comment Rouen n'a pas été défendu.

Je vous prie et au besoin vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Recevez, etc. RAOUL DUVAL.

N° 21.

EXTRAIT DU « JOURNAL DU HAVRE », EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 1870.

La reddition de Rouen.

Un de nos concitoyens, employé au *Journal de Rouen*, vient d'arriver à Pont-Audemer, d'où il nous adresse les précieux détails qu'on va lire.

Notre ami a pris la fuite après que M. Beuzeville lui eût dit ces mots : « Non contente de vendre la ville, la municipalité nous a également vendus! Elle a donné aux Prussiens la liste des mobilisables qui vont être considérés comme prisonniers de guerre : Sauvez-vous! »

Copie d'une lettre adressée à M. le maire de Rouen par M. Beuzeville, rédacteur en chef du Journal de Rouen :

« Monsieur le maire,

« Un article publié dans un des derniers numéros du *Journal du Havre*, m'impute un propos odieux au sujet de prétendues conditions débattues avant l'occupation de la ville de Rouen.

« Permettez-moi, monsieur le maire, de protester avec énergie contre le rôle qui m'est attribué dans cet article.

ıroles que l'on me prête ne seraient pas calomnieuses, elles seraient indignes, me supposerait pas assez sot pour que ɔire à ce que j'aurais ainsi déclaré.

ɛz être persuadé, monsieur le maire, ement frappé des douleurs du pays, ce à forger de coupables mensonges que je ns la triste nuit du 4 au 5 décembre. z, monsieur le maire, l'expression de ıents de considération.

« BEUZEVILLE,
« Rédacteur en chef du *Journal de Rouen*. »

copie conforme :

Le maire de Rouen,
E. NÉTIEN.

N° 22.

Monsieur,

Nous avons tout lieu de croire que le général Bourbaki est à Lille.

Mais nous n'avons cependant aucune certitude à cet égard, attendu que le général pourrait très-bien être sur un autre point de son commandement, sa correspondance officielle étant presque toujours signée par son chef d'état-major.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. CHRÉTIEN,
Chef d'escadron d'état-major.

DÉPOSITION DE M. DELILLE

M. Delille. Je viens, messieurs, vous parler d'un acte arbitraire, qui a eu lieu après le 4 septembre; cet acte émane, je le crois, de M. le ministre de la guerre, et il a produit, dans notre département, une émotion très grande. Il s'agit de mesures qui ont été prises vis-à-vis de nos mobiles et qui ont jeté dans tout le pays une indignation profonde. Voici ce dont il s'agit.

Le 14 décembre, le préfet de la Creuse reçut l'invitation de faire partir pour Tours un bataillon qu'on croyait disponible. Il y avait à Guéret deux bataillons (un bataillon du 68e et un bataillon de dépôt des mobiles). Le 21e régiment de marche était en Afrique. Le préfet de la Creuse, sans demander des explications sur cette dépêche, donna l'ordre de faire partir le bataillon de mobiles, de préférence au bataillon du 68e. Il avait ses raisons pour cela; il croyait que le bataillon de mobiles n'était pas bien disposé pour lui. Notre bataillon de mobiles était commandé par M. de Brinon, ancien officier sortant de Saint-Cyr, appartenant à une des familles les plus honorables de notre pays, père de neuf enfants et qui, malgré cette nombreuse famille, avait demandé du service.

Le bataillon partit pour Tours dans d'assez mauvaises conditions. Arrivés à Tours, les mobiles furent passés en revue par le général commandant la brigade, dans laquelle on croyait qu'ils allaient être incorporés. En les voyant, à peine vêtus, le général leur dit : « Ce n'est pas vous que j'ai demandés, c'est le bataillon du 68e de ligne. — Allez-vous en! » Et il donna l'ordre immédiatement à nos mobiles de retourner à Guéret.

Les voies ferrées étaient encombrées et on ne put pas les diriger à destination par la voie de fer. On leur dit de prendre la voie de terre jusqu'à Poitiers et on décida qu'à Poitiers ils prendraient le chemin de fer.

Ces jeunes gens n'étaient pas habitués à la marche. A la première étape, plusieurs eurent les pieds endommagés et ne purent continuer leurs étapes. M. de Brinon, leur commandant, se fit donner une réquisition pour prendre le chemin de fer à Châtellerault. A Châtellerault il se produisit un fait qui a donné lieu à bien des interprétations.

Le train allait partir, nos mobiles pressés, entrèrent un peu pêle-mêle dans les wagons. Ils ouvrirent vivement la porte d'un wagon, où se trouvaient différentes personnes, et entre autres une dame que je ne citerai pas, qui se plaignit beaucoup de l'envahissement des mobiles; elle leur dit qu'elle se plaindrait à M. Gambetta. Le train partit, avec les mobiles dans les wagons. On n'eut pas à se plaindre d'eux; le bataillon arriva à Guéret en très-bon ordre. Le maire de Châtellerault, M. d'Aubusson, délivra au commandant de la colonne, un certificat attestant qu'ils s'étaient très-bien conduits.

Aussi, quelques jours après, quel ne fut pas l'étonnement de M. de Brinon et de ses officiers, quand ils virent un gendarme arriver à leur porte et les arrêter.

Le général commandant la 21e division avait, sur l'invitation de M. Gambetta, transmis l'ordre du jour que voici, à la connaissance des troupes :

« Le général commandant la 21e division militaire porte à la connaissance des troupes placées sous ses ordres, la décision suivante, du ministre de la guerre :

« Les 1,200 mobiles de la Creuse mis en route à destination de Tours sont revenus le 14 à Guéret en débandade; ils se sont dipersés dans les villages, répandant les bruits les plus mensongers. Les officiers ont manqué à tous leurs devoirs dans cette circonstance. Faites les arrêter immédiatement et donnez l'ordre de les faire traduire devant un conseil de guerre.

« En conséquence, tous les officiers de la garde nationale mobile seront mis entre les mains de la gendarmerie pour être dirigés sur Limoges et y être traduits devant un conseil de guerre de la 21e division.

« Au quartier général, à Limoges, le 17 décembre 1870.

« Signé : DE PRÉMONVILLE. »

En même temps on donnait aux journaux,

le commenter le fait de la façon sui-

ordre du jour, émanant du ministère de
est, à lui seul, un terrible acte d'accu-
la publicité qui lui est donnée entraîne
létrissure pour les coupables auxquels
duite indigne aliénera, en dehors de la
t de l'amitié, toute pitié et les sympa-
me les plus indulgentes. A cette heure,
mis, moins que jamais, de violer les de-
incombent à tous citoyen requis, si non
our sauver la patrie avec l'honneur na-
, ce n'est pas en fuyant et en provoquant
alisation et la panique par de honteuses
, que nous parviendrons à repousser les
s.

terribles exemples qu'avait entraînés
derniers temps, à l'armée de la Loire,
on de la discipline, n'ont pu entièrement
urs fruits, puisque nous avons la douleur
er encore 1,200 soldats, y compris leurs
qui ont montré une attitude inavouable.
ment est nécessaire : *dura lex, sed lex.*

connaissons trop la rigueur du code
pour devancer par des commentaires
tifs les sévères appréciations de la justice
. Mais nous espérons que cette dernière
encore, dans sa solennelle impartialité,
de réhabiliter un grand nombre de
. C'est avec cet espoir que nous consta-
l'effet salutaire qu'exercera cette inexo-
sure disciplinaire sur tous les soldats qui,
un sentiment inexcusable dans tous les
rreur et la lâcheté, seraient tentés de
aujourd'hui avant même d'avoir été mis
nce de l'ennemi. »

président. Est-ce que ce journal sui-
aspirations de la préfecture de la Haute-

lille. Oui, monsieur le président.
ce journal flétrissait nos mobiles comme
devant l'ennemi, et ils n'y avaient pas

un bataillon de dépôt, à peine armé. On
voyé à Tours et là le général leur avait
n'ai pas besoin de vous, allez-vous-en. »
ient donc pas déserté devant l'ennemi.
cet ordre du jour, commenté par le jour-
préfecture de Limoges, a été colporté
les journaux de France. Les mobiles de
e ont été taxés de lâcheté sans que nous
les défendre. Nos mobiles n'ont pas fui
ndade devant l'ennemi, parce qu'ils n'ont
té mis en présence de l'ennemi.
le premier fait dont nous avons eu à nous
.
et ordre du jour nos officiers de mobiles furent arrêtés le 14 décembre et emmenés par la gendarmerie à Limoges. Une instruction fut commencée par le conseil de guerre. Cette instruction prouva qu'ils avaient été appelés légèrement et qu'on les avait renvoyés. Qu'ils ne soient pas revenus dans l'ordre dans lequel ils auraient dû revenir, qu'à la gare de Châtellerault ils n'aient peut-être pas été d'une politesse excessive à l'égard des voyageurs, je ne le conteste pas! Mais enfin ils n'avaient pas commis un acte punissable par un conseil de guerre. On rendit une ordonnance de non-lieu, avec éloge. Je dis avec éloge, parce que le général Renault écrivit, à la date du 28 décembre, à M. de Brinon, pendant qu'il était, sur l'ordre du ministre, encore en prison avec les autres officiers, la lettre suivante :

« Mon cher capitaine,

« Je m'empresse de vous faire connaître la satisfaction que j'ai éprouvée à la lecture de votre lettre, constatant que vous attendez le résultat de l'instruction avec le calme consciencieux qui convient à votre caractère et à votre honorabilité... Je vous autorise, en toutes circonstances, dans le cours de l'instruction, devant la justice, à répéter les témoignages de sympathie et de satisfaction que je vous ai donnés depuis votre nomination au grade de capitaine de la garde mobile de la Creuse et que j'ai récemment manifestés devant les autorités locales.

« Je vous adresse mes vœux et l'expression de mes sentiments d'estime les plus distingués.

« *Le général,*
« Signé : RENAULT. »

C'est le brave frère du général Renault qui est mort devant Paris.

Vous comprenez, messieurs, qu'un général commandant la division, qui écrit de cette façon à un officier sous les verrous, prouve que cet officier est en possession de toute sa sympathie.

Les mobiles furent donc renvoyés purement et simplement. Nous n'aurions pas à nous plaindre si les décisions de la justice n'avaient pas été méconnues par M. Gambetta.

Grand fut l'étonnement de tout le monde, quand on apprit, quelques jours après, que tous les officiers, malgré leur complète justification, étaient révoqués.

« Le général commandant la 21e division militaire, en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre en date du 12 janvier 1871, révoque de ses fonctions M. de Brinon, capitaine de la garde nationale mobile de la Creuse.

« Fait au quartier-général à Limoges, le 13 janvier 1871.

« Signé : DE PRÉMONVILLE. »

Ainsi voilà des officiers, qui ont été traduits devant un conseil de guerre, pour des faits auxquels on a donné une importance excessive, exagérée, pour ne rien dire de plus; l'autorité militaire examine ces faits; elle déclare qu'il n'y a rien à reprocher à ces officiers, et elle les rend à l'exercice de leurs fonctions. L'arbitraire dont nous vous parlions est celui-ci, c'est que ces braves gens ont été ensuite frappés par des mesures disciplinaires; je ne sache pas que par des mesures disciplinaires on puisse retirer à un officier ses épaulettes sans qu'il ait été entendu.

Nous nous plaignons d'abord qu'on ait flétri les mobiles de la Creuse comme ayant fui en débandade devant l'ennemi; nous nous plaignons ensuite de l'acte arbitraire, commis vis-à-vis de nos officiers de mobiles; nous les connaissons et ils méritent la considération et l'estime dont le général Renault leur a donné témoignage.

Nous serions heureux qu'un témoignage de sympathie, semblable à celui du général Renault, fût donné par vous à ces officiers; nous demandons qu'il soit constaté qu'ils se sont plaint devant la commission d'enquête de la révocation arbitraire qui les a atteints. Vous connaissez la loi mieux que moi; je ne crois pas que le ministre de la guerre ait eu le droit de révoquer ces officiers de sa propre autorité et surtout après une justification devant le conseil de guerre.

M. le président. Le ministre ne peut pas, de sa propre autorité, faire perdre un grade à un officier. Le grade est la propriété de l'officier, et ne peut lui être enlevé qu'en vertu d'un jugement.

M. Delille. Et bien ! ils ont passé devant un conseil de guerre qui les a acquittés, puis ils ont été révoqués.

Voilà les faits que j'étais chargé de porter à votre connaissance. Du reste, M. de Brinon poursuit M. Gambetta devant les tribunaux.

(Séance du 24 août 1871).

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. DELILLE

Extrait du journal la Discussion *du 19 février 1871.*

Nos lecteurs se rappellent la brutale et injuste arrestation dont furent l'objet huit officiers de mobiles de la Creuse. C'est vainement qu'on chercha un prétexte pour justifier une mise en jugement que les intéressés sollicitèrent sans pouvoir l'obtenir. Cette odieuse mesure ne fut pas sans produire dans la Creuse une certaine émotion, et les officiers injustement accusés trouvèrent chez M. le général commandant la 21e division militaire et chez leurs concitoyens des marques de sympathie qui furent pour eux la plus touchante des consolations. Mais il n'en est pas moins vrai que pendant qu'ils étaient en prison, ils furent ramplacés dans leurs grades par ordre du ministre.

Il est vrai aussi que lorsque le ministre eut décidé dans sa toute-puissance qu'il n'y avait pas de jugement à provoquer, pour ne pas sembler avoir fait une poursuite tout à fait arbitraire, il les condamna disciplinairement à 15 jours de prison. Ils étaient incarcérés depuis plus de 21 jours et ils furent immédiatement relâchés.

Aujourd'hui, M. de Brinon, qui au sortir de prison avait hautement manifesté son intention de poursuivre le ministre à raison de cette mesure arbitraire, nous adresse, en attendant, la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire :

« Château de Flayat, 15 février 1871.

« Monsieur le rédacteur,

« Vous avez bien voulu, à plusieurs reprises, parler de l'affaire des officiers de la mobile de la Creuse. Vous l'avez fait avec ce sens politique et cette consciencieuse indépendance qui caractérisent la rédaction de votre journal. Pendant l'instruction, alors qu'un de vos confrères de Limoges, toujours prêt à s'incliner devant les actes de la délégation de Bordeaux, jetait l'outrage à la face d'officiers qu'il ne connaissait pas, vous avez élevé la voix pour rappeler ce grand principe que jusqu'au jugement tout accusé est réputé innocent. Plus tard, quand le Gouvernement a abandonné les poursuites, vous avez compris qu'il y avait une réparation à obtenir pour les officiers, et vous avez qualifié d'odieuse cette accusation inouïe. Vous le disiez alors; il faut rendre à César ce qui appartient à César. Le moment est venu pour le dictateur déchu de rendre compte de ses actes, et cette affaire doit trouver place dans le long et douloureux inventaire de ses abus de pouvoir.

u'à présent, j'avais dû garder un silence
: le monde a compris. Il m'en aurait
mettre l'ennemi au courant de nos mi-
érieures; il n'avait déjà, malheureuse-
.e trop d'occasions de constater l'insuffi-
·ésomptueuse d'une dictature qui gas-
)s meilleures ressources, et qui cherchait
) illusion sur son incapacité par la ca-
t la violence érigée en système d'admi-
n.

à Dieu que j'eusse eu seul à souffrir de
; aussi criminels qu'insensés! mais on
ecté ni les plus dignes ni les plus illus-
on a appelé ainsi sur le pays des maux
bles.

; ne consultais que mon propre intérêt,
ntirais honoré d'avoir été au nombre des
.: aucune satisfaction ne m'a manqué.
l'avoir jeté en prison avec tous les offi-
; mon détachement, malgré les observa-
. général de brigade et du général de di-
après avoir fulminé contre nous un ordre
des plus violents, qui nous déférait de
u conseil de guerre; après nous avoir en-
; épées, le ministre de la guerre n'a osé
r, ni la publicité de l'audience, ni la
des membres du conseil de guerre, et il a
ie reconnu qu'il n'y avait pas lieu à pour-

pourrais en employant avec plus de vérité
pression dont on s'est servi contre nous,
.e c'est là « une honteuse reculade. »
n'attache cependant à ce fait que l'impor-
:e qu'il mérite. La valeur d'un acte ne se
qu'à l'estime qu'inspire son auteur, et, de
que nous n'avons pas été atteints par l'ou-
de même cet aveu d'impuissance n'a rien
à notre considération. Si plus tard nous
s une réparation nécessaire, nous la de-
rons à une source plus pure, à ceux qui
:u de la loi la mission de châtier les cou-

ı attendant, je puis dire que de tous côtés,
mpathies sont venues me trouver dans ma
. Riches et pauvres s'y sont associés; toutes
asses de la société se sont confondues dans
ession des mêmes sentiments; lettres, at-
ions, visites, aucune manifestation ne nous
défaut.
ue mes chers compatriotes en reçoivent ici
emerciements avec ma profonde reconnais-

'armi tant de témoignages affectueux et
athiques, qui sont la meilleure récompense
e puisse ambitionner, il me suffira d'en citer

En apprenant que l'on nous imputait d'être
és en débandade dans la Creuse le 14 dé-
cembre, l'honorable maire d'Aubusson m'en-
voyait spontanément l'attestation suivante :

« Aubusson, le 6 janvier 1871.

« Nous, maire, etc., certifions,

« 1° D'après nos renseignements personnels et « la notoriété publique, que la compagnie des « mobiles en dépôt à Aubusson, sous le comman- « dement du capitaine de Brinon, après le départ « du surplus du bataillon, dont la conduite avait « laissé à désirer, a été organisée avec soin par « son capitaine et ses officiers, se faisant remar- « quer par sa bonne tenue et sa régularité à se « rendre aux exercices journaliers. — Nous avons, « au sujet de cette compagnie, entendu maintes « fois exprimer cette opinion, que si toutes les « compagnies de mobiles étaient aussi bien diri- « gées, la France pourrait compter sur une bonne « et nombreuse armée, les chefs faisant le sol- « dat.

« 2° Au vu de l'enquête, à laquelle nous avions « fait procéder par le commissaire de police, que « lors de sa rentrée à Aubusson le jeudi matin « 15 décembre, la compagnie venant de Tours, « s'est présentée en ville en bon ordre, clairons « sonnant et son capitaine en tête.

« En foi de quoi, etc.

« Signé : BLANCHON. »

« De son côté, mon supérieur immédiat, qui avait été témoin de mes efforts pour concourir à la défense du pays, le brave général Renault, commandant la subdivision de Guéret, m'écri- vait à la date du 28 décembre pendant que j'étais détenu en prison sur l'ordre du ministre :

« Mon cher capitaine,

« Je m'empresse de vous faire connaître la sa- « tisfaction que j'ai éprouvée à la lecture de votre « lettre, constatant que vous attendez le résul- « tat de l'instruction avec le calme consciencieux « qui convient à votre caractère et à votre hono- « rabilité... Je vous autorise, en toutes circonstan- « ces, dans le cours de l'instruction, devant la « justice, à répéter les témoignages de sympa- « thie et de satisfaction que je vous ai donnés de- « puis votre nomination au grade de capitaine de « la garde mobile de la Creuse et que j'ai ré- « cemment manifestés devant les autorités locales.

« Je vous adresse mes vœux et l'expression « de mes sentiments d'estime et les plus distin- « gués.

« *Le général*,

« Signé : RENAULT. »

« Cet acte de courage civil n'étonnera point ceux qui connaissent la dignité de caractère et

l'énergique fermeté du général. Lorsqu'il a écrit cette lettre, il était brisé par la douleur; son frère, le baron Renault, surnommé par l'armée le **Murat** de l'infanterie, venait de succomber, en héros, sous les murs de Paris. Mais le malheur élève les grands caractères, et, par un privilége de famille, il était réservé aux deux frères de donner en même temps l'exemple de tous les courages.

« Quand aujourd'hui, rentré dans mes foyers, je fais la récapitulation de mes souffrances, celle qui a été pour moi la plus grande, ce n'est pas d'avoir été détenu pendant trois semaines, « le « crime seul fait la honte... » Ce n'est pas de m'être imposé l'obligation de me taire tant que mon silence pouvait être utile à mon pays; mais c'est d'être resté soumis, pendant plus de trois mois, à un ministre dont l'administration mettait le comble à nos malheurs; et cette souffrance, partagée par tous les officiers de notre armée, a été noblement vengée par la lettre du général d'Aurelle de Paladines,

« Recevez, etc.

« G. DE BRINON,

« Ex-capitaine du dépôt de la mobile à Aubusson et commandant le détachement. »

DÉPOSITION DE M. DE LAUBESPIN

omte Daru, *président.* Vous avez de- ître entendu par la commission sur un ulier; des caisses de papiers ont été Dieppe, où vous étiez sous-préfet. ous dire ce que vous savez à cet égard.

:omte de Laubespin. Le fait de l'en- caisses a donné lieu à des accusations u'on a eu le tort de laisser s'accréditer, urait dû démentir, ce qu'on n'a jamais ouvernement de la défense nationale a ent laissé croire que, comme on l'avait isses renfermaient des bijoux, de l'ar- ırné par l'empereur et l'impératrice.

ılors sous-préfet de Dieppe. J'appris caisses arrivées dans un compartiment ous la garde d'un courrier de cabinet lacteur du ministère des affaires étran- aient d'être arrêtées par des gens du ue des employés du chemin de fer ·évenus.

endis immédiatement sur les lieux et je fectivement une foule considérable in- le passage entre le chemin de fer et le *Newhaven.*

ıis pas les noms de ceux qui accompa- s caisses, mais il sera facile de les re- i la commission le désire.

e de la foule était un nommé C..., négo- *avait eu des malheurs,* et qui était en avec M. Gambetta. C'était lui qui avait ı foule en disant que c'étaient les dia- la couronne que l'on emportait.

.isses avaient déjà été enlevées et por- hôtel Victoria. Les deux agents qui en ı garde ne les avaient pas abandonnées; nd je suis arrivé, on voulait ouvrir les ous prétexte d'en faire l'inventaire. Elles nveloppées de papier blanc, ficelées et ı avec le sceau du ministère des affaires əs, et adressées à M. le marquis de la ambassadeur de France à Londres.

emarquer que ces caisses pouvaient être priété privée, que personne n'avait le les ouvrir. Comme on ne paraissait pas e à cette observation, je m'assis sur ces .vec les deux agents, et je dis à ceux qui persistaient à vouloir les ouvrir qu'un jour viendrait où la loi aurait son libre cours, et que j'avais assez de mémoire pour me rappeler le nom et le signalement de celui qui le premier porterait la main sur une propriété particulière.

Alors la foule se décida à se retirer. Je fis garder la porte par des agents de police en leur disant : « Veillez sur ces caisses jusqu'au moment où j'aurai reçu des ordres. »

Je n'en avais point; j'expédiai sur-le-champ une dépêche à Paris. Sur ces entrefaites, la révolution éclata, et un comité républicain s'organisa immédiatement à Dieppe. A la tête de ce comité se trouvaient M. Leblond, avocat, et M. Turquet, procureur impérial de Laon, aujourd'hui député à l'Assemblée nationale. Ces messieurs vinrent me dire chez moi que l'Empire était tombé, que, dès lors, moi fonctionnaire de ce Gouvernement, j'étais dans une situation fausse, et qu'ils venaient, au nom de la République, prendre possession de la sous-préfecture.

Je leur répondis que j'avais été nommé sous-préfet par un gouvernement régulier, et que je ne quitterais la place que quand j'aurais été révoqué par un gouvernement régulier. Et je les invitai à se retirer sur-le-champ. Ils me dirent qu'ils enverraient leurs dépêches à mon adresse. Je leur montrai un revolver que j'avais sous la main en leur disant que, dussé-je en faire usage, personne n'enverrait les dépêches confiées au marquis de Laubespin.

Sur cette injonction, ils sortirent et je restai maître de ma sous-préfecture.

Cependant les caisses en question intriguaient tout le monde, et les visiteurs affluaient à l'hôtel où elles étaient déposées. Le soir, des gens, qui le lendemain m'accusaient de n'être point patriote, vinrent me trouver pour me dire que je ferais bien de prendre les caisses. Je leur répondis d'abord : « Non, vous m'accuseriez ensuite de les avoir ouvertes pour en enlever le contenu. Vous les avez prises, gardez-les. »

Mais on insista tellement que je consentis à les faire transporter à la sous-préfecture, à la condition expresse que ceux qui les avaient saisies les garderaient. Seulement comme ils étaient

loin de m'inspirer une entière confiance, je fis venir trente mobiles et je mis à la porte deux factionnaires pour garder les gardiens.

Dans la nuit, je reçus de M. Gambetta, le nouveau ministre de l'intérieur, l'ordre de renvoyer les caisses à Paris. Je les renvoyai, en effet, sous la garde des agents du ministère, escortés par les employés.

Plus tard, par des confidences particulières, j'ai appris ce que contenaient ces caisses. M. le comte de Chaudordy serait en mesure de vous édifier parfaitement à cet égard. On m'a dit que c'étaient des papiers renfermant la correspondance de l'empereur avec des souveraiens étrangers, notamment avec l'empereur d'Autriche et le roi d'Italie, au sujet de la guerre qui était imminente.

Depuis il n'en a plus été question. Du reste, ce que je sais là, je ne l'ai su que quand je suis revenu à Paris le 16, à la veille de l'investissement.

Puisque j'ai nommé tout à l'heure M. Turquet. je ne serais pas fâché de faire connaître à la commission un fait qui le concerne, ainsi que M. Gambetta et moi dans une certaine mesure.

Lorsque je reçus de Paris la dépêche qui m'annonçait la proclamation de la République, je descendis dans la rue où je donnai lecture de la dépêche à la foule rassemblée devant la sous-préfecture. Quand je fis connaître les noms des membres du Gouvernement, en m'abstenant de tout commentaire, je fus heureux de constater que le nom de Rochefort souleva un mouvement de réprobation unanime.

Ma lecture terminée, j'ajoutai : « Messieurs, le Gouvernement impérial est tombé ; je l'ai servi loyalement et honorablement. L'ennemi approche ; je crois que la situation me fait un devoir de rester à mon poste, à moins que vous ne m'en éloigniez. » Il n'y eut qu'une voix dans le rassemblement pour me crier : « Restez ! restez ! »

Alors je dis : « Voilà la république proclamée, je reste jusqu'à nouvel ordre. »

Le lendemain, je m'absentai pour assister aux opérations du tirage au sort.

Pendant mon absence, MM. Turquet et Leblond, l'un magistrat, l'autre avocat, tous deux connaissant la loi ou devant la connaître, de par leur profession, se présentaient aux bureaux de la sous-préfecture, et sommaient mon secrétaire de leur remettre la pièce annonçant la proclamation de la République. Mon secrétaire refusa, comme c'était son devoir ; ils s'en emparèrent de force, réquisitionnèrent le tambour de ville, et parcoururent toutes les rues de Dieppe, s'arrêtant dans chacune pour proclamer la République. Après cet exploit, qui leur valut les huées de quelques gamins, ils envoyèrent à M. Gambetta une dépêche dans laquelle ils lui faisaient savoir que le sous-préfet de Dieppe était un traître qui n'avait pas voulu annoncer le changement de Gouvernement, et qu'ils s'étaient eux-mêmes chargés du soin de proclamer la République dans la ville de Dieppe.

Quelques jours après, M. Turquet publiait une dépêche de M. Gambetta qui le félicitait de son zèle, et lui disait : « Vous avez bien fait ! »

M. le président. Avez-vous autre chose à ajouter à votre déposition ?

M. le marquis de Laubespin. Non, monsieur le président.

M. le président. La commission vous remercie de vos renseignements.

(*Séance du 12 juin 1872*)

DÉPOSITION DU FRÈRE DAGOBERTUS

M. le vicomte de Rodez-Bénavent, *président.* Vous savez, mon cher frère, que nous sommes chargés de faire une enquête sur les actes du Gouvernement du 4 Septembre. Nous désirons appeler votre attention sur les faits particuliers qui se sont passés, au point de vue administratif, dans les écoles et les ambulances.

Frère Dagobertus. Je n'ai pas eu d'ambulances; mais mon confrère pourra vous donner des détails à ce sujet.

Voici, messieurs, le texte de l'affiche de M. Mottu, du 1er octobre 1870 :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« La munipalité du 11e arrondissement a décidé, à l'unanimité, qu'à partir de ce jour, l'enseignement donné aux enfants, dans les écoles de cet arrondissement, sera purement laïque.

« Les instituteurs seront choisis en dehors des corporations religieuses.

« Un avis, fixant le jour de l'ouverture des classes, sera prochainement publié.

« Les membres de la commission : Laloye, Tolain, Ribierre, Lépine, Jaud, Bony, Kneip, Malarmet, Delaire, Coutural, Doudeau, Dervau, Potron, Guilmet, Avrial, Schmitte.

« *Le maire,* JULES MOTTU.

« BLANCHON ET POIRIER, *adjoints.* »

M. le président. Qu'avez-vous fait après l'apposition de cette affiche ?

Frère Dagobertus. Nous nous sommes présentés à notre école; mais il y avait devant la porte une douzaine de gardes nationaux, ayant reçu la consigne de nous empêcher d'entrer. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'entrer, nous nous sommes retirés chez nous et on nous y a laissés tranquilles. Depuis lors, les frères ont dû passer leur temps à ramasser les blessés sur les champs de bataille et à aller dans les ambulances.

M. le président. Par qui avez-vous été remplacés ?

Frère Dagobertus. Par des instituteurs laïques.

M. le président. Vous étiez instituteur communal et l'école appartenait à la ville ?

Frère Dagobertus. Oui, monsieur.

M. le président. L'origine de l'école provenait-elle de donations particulières ?

Frère Dagobertus. Les donations particulières étaient fort peu de chose ; la communauté était achetée au nom de la ville. Il y a quelques années l'ancienne école a été remplacée par de nouveaux bâtiments.

M. le président. A quelle époque êtes-vous rentrés dans l'école?

Frère Dagobertus. Le 5 juin. C'est le nouveau maire qui nous y a fait rentrer.

M. le président. Vous ne savez rien de particulier sur cet empêchement mis à l'accomplissement de vos fonctions.

Frère Dagobertus. J'ai écrit à M. Mottu pour lui réclamer notre petit traitement, il a répondu qu'il n'avait rien à nous donner. Il avait 3,000 francs, que la ville lui avait remis pour cela, mais il les a gardés; seulement la ville nous a indemnisés plus tard.

M. le président. Le 3 octobre, quand vous vous êtes présentés pour prendre possession de vos écoles, y avait-il des enfants ?

Frère Dagobertus. Les enfants se sont présentés : on les a renvoyés.

Maintenant, si vous le désirez, je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai écrite à M. Mottu :

« 4 janvier 1871.

« *A M. le maire du 11e arrondissement de la ville de Paris.*

« Monsieur le maire,

« Nous avons été informés que le traitement des frères titulaires et adjoints des diverses écoles qui nous sont confiées dans votre arrondissement, a été envoyé à votre mairie par l'administration centrale.

« Nous vous serions très-reconnaissants, monsieur le maire, de vouloir bien nous indiquer par

quelle voie et quels moyens nous pourrions être mis en possession de ce traitement.

« Agréez, monsieur le maire, l'assurance du respect avec lequel nous sommes.

« Vos très-humbles serviteurs. »

M. le président. Quelle fut la réponse?

Frère Dagobertus. La voici :

« Paris, le 6 janvier 1871.

« Messieurs,

« En réponse à la lettre que vous m'avez écrite, j'ai l'honneur de vous informer que les écoles de mon arrondissement étant confiées aux soins d'instituteurs laïques, depuis la réouverture des classes, il ne m'appartient en aucune façon d'ordonnancer des traitements que croiraient devoir réclamer les congrégations religieuses pour un service dont elles ne sont plus chargées.

« Il m'est donc impossible de faire droit à votre demande.

« Agréez, messieurs, l'expression de mes sentiments fraternels.

« *Le maire :* JULES MOTTU. »

Frère Alcas. Cette lettre était collective; nous l'avons signée tous deux.

Frère Dagobertus. Ensuite M. Mottu a été déchu de sa place de maire.

M. le président. Qui l'a remplacé?

Frère Dagobertus. C'est un monsieur nommé Arthur de Fonvielle.

M. le président. N'a-t-il pas donné satisfaction à vos prétentions?

Frère Dagobertus. Il n'a rien fait absolument; il n'a fait que placer la statue de Voltaire sur la place de la mairie du 11e arrondissement.

M. le président. Votre supérieur n'a-t-il pas réclamé contre cet envahissement de vos droits?

Frère Dagobertus. Si, monsieur; nous avons tous protesté contre cet envahissement.

M. le président. On n'a pas répondu à sa lettre?

Frère Dagobertus. Non.

Voici l'affiche de M. Mottu quand il a été révoqué :

« Nous sommes révoqués!

« Révoqués parce que nous avons voulu dans nos écoles l'instruction laïque, qui fait les citoyens, et parce que nous avons repoussé l'instruction congréganiste, qui forme les esclaves; à vous maintenant d'apprécier si nous avons fidèlement traduit les sentiments républicains qui animent le 11e arrondissement.

« Notre seul regret, en quittant nos fonctions est de laisser notre tâche inachevée.

« *Le maire et les adjoints révoqués* :

« Signé : JULES MOTTU, BLANCHON ET POIRIER.

« *Vive la République!* »

M. le président. Vous n'avez pas d'autres documents touchant les écoles?

Frère Dagobertus. Il nous était défendu d'y mettre les pieds.

M. le président. Combien avez-vous d'enfants sous votre direction?

Frère Dagobertus. Sept cents enfants, plus quatre cents adultes.

M. le président. Sous la direction de combien de frères?

Frère Dagobertus. Sous la direction de vingt-cinq frères.

M. le président. Vous avez été éloignés de vos écoles depuis le 3 octobre 1870 jusqu'au 5 juin 1871?

Frère Dagobertus. Oui, dans le 11e arrondissement.

Nous avons en outre été faits prisonniers sous la Commune et nous ne sommes rentrés chez nous que le 28 mai.

M. le comte de Rességuier. Avez-vous été satisfaits de vos rapports avec M. Jules Simon?

Frère Dagobertus. Nous n'avons jamais eu de rapports qu'avec M. Mottu.

M. le comte de Rességuier. Personnellement M. Mottu a-t-il eu de mauvais procédés vis-à-vis de vous?

Frère Dagobertus. Il ne nous a rien dit et nous a laissés dans notre communauté; seulement il nous a privés de notre traitement.

M. le comte de Rességuier. Les écoles étaient-elles fréquentées?

Frère Dagobertus. Oui, il y avait même des garçons de quinze ans. On les nourrissait et ils y venaient en foule.

M. le comte de Rességuier. Mis légalement en possession de l'école, on n'avait pas le droit de vous en expulser.

Frère Dagobertus. Evidemment; lorsque j'ai comparu devant le juge d'instruction, — à cette époque-là c'était sous la Commune et je me trouvais à la Conciergerie, — il m'a demandé : « Pourquoi restiez-vous à la communauté? » Je lui ai répondu : « Mais, monsieur, je n'ai pas cru à M. Mottu le droit de nous renvoyer. — Vous deviez penser que M. Mottu n'agissait pas de son chef. — Nous sommes installés par la ville, nous ne reconnaissons pas à M. Mottu le droit de nous expulser. » — Alors il nous a dit de nous en aller. C'était un nommé Copens, juge d'instruction pendant la Commune.

e de Rességuier. Ne confondons
emps. Ce fait-là ne nous regarde
acte insurrectionnel et les auteurs
e sont dans ce moment sous la
stice, tandis que le gouvernement
e est un gouvernement, en appa-
auquel nous avons le droit de de-
e de ses actes. Tout ce qui s'est
gouvernement du 4 septembre re-
iblée.

M. le président. Savez-vous si d'autres faits analogues se sont présentés dans d'autres arrondissements ?

Frère Dagobertus. Cela n'a eu lieu que dans le 11e arrondissement.

M. le comte de Rességuier. Vous n'avez rien su de l'enlèvement des christs dans les écoles ?

Frère Alcas. C'est moi qui vais vous en parler.

(*Séance du 1er mai 1872.*)

DÉPOSITION DU FRÈRE ALCAS

M. le vicomte de Rodez-Bénavent, *président.* Dites-nous ce que vous savez des ambulances.

Frère Alcas. Voici ce que j'ai à dire en ce qui concerne les ambulances.

Avant notre remplacement par des laïques, on est venu organiser des ambulances dans nos classes. Nous nous y sommes prêtés, nous avons retiré les tables et installé les lits.

Puis, quand nous avons vu, vers la fin du mois, qu'on ne nous apportait pas de malades et que le moment de la rentrée des classes approchait, nous avons demandé au directeur des ambulances de vouloir bien faire transporter les lits dans le préau, ce qui a été fait. Nous offrimes alors notre concours pour soigner les malades et les blessés de cette ambulance. Notre proposition fut rejetée d'une manière très-dédaigneuse, avec une certaine vivacité; on nous dit qu'on n'avait besoin ni de nous ni de nos services et qu'on mettrait là des gens salariés qui avaient besoin de gagner quelques sous pour vivre.

J'ai cru devoir alors adresser une lettre à M. Mottu, pour lui demander la permission, au nom des frères de la communauté, d'entrer dans les ambulances pour y soigner, gratuitement, les malades et les blessés qu'on y apporterait. La lettre est restée sans réponse. J'ai su depuis que M. Mottu l'avait remise à la commission chargée des ambulances; mais la lettre est restée dans un coin, on n'y a pas répondu.

M. le comte de Rességuier. Etait-ce une commission spéciale, ou la commission qui se réunissait à l'Hôtel de Ville?

Frère Alcas. C'était une commission spéciale à l'arrondissement.

J'ai ensuite cédé notre cuisine de la communauté pour l'ambulance. On y a mis des laïques, hommes et femmes, et on a rejeté également les services que nous offrions. Un frère s'est offert pour faire la cuisine, on n'a pas voulu de lui.

Le jour de la bataille de Champigny, on apporta une quantité considérable de blessés. Il n'y avait que deux ou trois femmes qui étaient là comme infirmières et ces pauvres femmes ne pouvaient pas suffire. Alors, elles nous appelèrent. Nous y sommes allés de grand cœur, nous avons déshabillé et couché les blessés et nous sommes restés occupés jusqu'au lendemain à midi.

M. le directeur général des ambulances de l'arrondissement est arrivé, et nous ayant aperçus, il a fait un reproche assez vif au directeur de l'ambulance. Il lui a dit qu'il ne voulait pas de nos services et que nous eussions à ne plus reparaitre. Nous avons dû nous retirer. Une affiche a été placardée à la porte des ambulances de tout l'arrondissement, défendant à n'importe qui d'entrer sans la permission du directeur général. Cette affiche était écrite à la main.

M. le comte de Rességuier. Vous n'avez pas conservé le texte de cette affiche?

Frère Alcas. Non, mais je crois que M. l'abbé d'Hulst doit en avoir une copie.

Je connais un prêtre qui s'est présenté à l'ambulance de l'avenue Parmentier, avec son brassard, comme étant ambulancier. Il a été repoussé et on n'a pas voulu le laisser entrer pour voir les malades.

M. le comte de Rességuier. M. l'abbé d'Hulst lui-même n'a-t-il pas été repoussé?

Frère Alcas. Je ne le sais pas.

On ne voulait ni du Christ, ni d'aucun signe de religion. Le premier qui est venu, c'était un M. Rebierre, membre de la commission municipale du 11e arrondissement.

Il a dit qu'il ne fallait pas « d'eau bénite, » qu'il n'y avait pas besoin de toutes ces « bêtises-là » pour mourir. En un mot on ne voulut pas nous recevoir dans ces ambulances, et nous dûmes porter nos secours dans d'autres localités.

Bon nombre de militaires sont morts sans sacrements dans les ambulances du 11e arrondissement et on leur a fait des enterrements civils.

M. le comte de Rességuier. N'avez-vous pas entendu dire que des militaires avaient demandé le secours de prêtres et qu'on le leur aurait refusé?

Frère Alcas. Je n'oserais l'affirmer. Je sais même que des militaires ont demandé ce secours et qu'on a fait venir un prêtre; mais je dois ajouter que nous ne savons pas tout ce qui a pu se passer dans ces ambulances.

omte de Rességuier. Vous cons-
des prêtres sont entrés sur la deman le
es blessés?

Alcas. Oui.

président. Savez-vous combien de
blessés ont eu le secours de la religion
emande?

Alcas. Deux ou trois militaires, pas

omte de Rességuier. Sur quel nom-

Alcas. Il y avait au moins cinquante
Il y en avait également chez les
demeurent à côté de notre maison, et
mme à nous, on a refusé l'entrée des
s.

omte de Rességuier. Ainsi vous ne
pas de militaires auxquels il ait été
secours de la religion?

Alcas. Je le répète, je n'oserais affir-
e fait ait eu lieu.

s à la question des écoles.
communauté est bien dans la même
les écoles, mais elle est séparée des
ous dûmes rester chez nous dès que
s remplacés par des laïques dans les

fixé pour l'ouverture des écoles com-
le Paris, nous vîmes arriver chez nous
ntaine de gardes nationaux armés pour
êcher d'ouvrir nos classes et aux élèves

rue d'Angoulême où nous avons encore
, on mit également un piquet de gardes
pour empêcher les enfants et même
s de pénétrer dans les classes. Ces
tionaux sont restés plusieurs jours pour
d'ouvrir les classes.

au bout de trois ou quatre jours,
ume, instituteur communal, passage
présenta chez nous, il était porteur
re de M. Mottu, maire de l'arrondisse-
i nommait deux maîtres adjoints du dit
r, l'un, M. Rollan, directeur de l'école
n, et l'autre, M. Pagny, de celle de la
goulême.

re de M. Mottu me signifiait en même
ordre de remettre à ces messieurs les
deux écoles.

abord ces messieurs firent quelques ins-
d'enfants et quelques jours après ou-
es classes. C'est alors que vinrent une
ine de gardes nationaux armés pour nous
r de communiquer avec les élèves, et
ans les cours qui communiquaient avec
s. Nous ne devions avoir aucune com-
ion avec les enfants. J'ai su, par le con-
ue, quelques jours après l'ouverture des classes par les laïques, des officiers de la garde nationale vinrent intimer l'ordre donné par M. Mottu de retirer tous les christs dans la journée, et de les brûler immédiatement. Les christs furent enlevés en présence même des élèves, mais ils ne furent pas brûlés. Cet enlèvement des christs donna même lieu à une petite scène dans une des classes transformée en fourneau public.

Les femmes employées à ce fourneau s'opposèrent à ce qu'on enlevât leur christ. « Faites ce que vous voudrez dans vos classes, dirent-elles, mais nous, dans notre fourneau, nous tenons à notre christ, laissez-nous notre christ. » On les menaça de leur faire perdre leur place et elles durent céder. Tous les christs furent enlevés, mais ils ne furent pas brûlés; le concierge les avait cachés et nous les rendit.

M. le comte de Rességuier. Les instituteurs laïques qui vous ont remplacés ont-ils été les instigateurs de cette mesure?

Frère Alcas. Non, c'est M. Mottu qui avait envoyé des gardes nationaux pour enlever les christs.

Maintenant la prière a été remplacée par le chant de la *Marseillaise*, même dans la salle d'asile.

M. le comte de Rességuier. Quelle part a prise à cette expédition contre vous et contre les christs le personnel de l'enseignement laïque dans l'arrondissement?

Frère Dagobertus. Chez nous, ils n'ont rien fait.

Frère Alcas. Je ne crois pas que ce soient les instituteurs laïques qui s'en soient mêlés.

M. le comte de Rességuier. Ainsi, ils n'ont fait qu'obéir à des ordres donnés en occupant les écoles qu'on vous enlevait?

Frère Alcas. Je dois dire cependant qu'un des directeurs de l'école a fait jeter une statue sur un tas d'ordures dans la rue; maintenant je ne sais si cette statue n'avait pas été brisée avant par les enfants.

Voilà tous les renseignements que nous pouvons donner à la commission.

M. le comte de Rességuier. En résumé, M. Mottu s'empare de vos écoles, vous remplace par des instituteurs laïques; puis s'empare de vos salles, les transforme en ambulances, dont il écarte vous et tous les membres du clergé.

Frère Alcas. On avait d'autant moins le droit de nous expulser, que l'établissement n'appartient pas encore à la ville. Le terrain a été cédé à bas prix, sous la condition qu'on ne mettrait dans l'établissement que des instituteurs congréganistes.

M. le comte de Rességuier. Par qui le terrain a-t-il été acheté?

Frère Alcas. Par l'abbé A..., curé de Saint-

Ambroise. On n'avait donc pas le droit de nous expulser.

M. le comte de Rességuier. Voudriez-vous nous dire quelle a été l'attitude de la population, dans le quartier, pendant ces événements?

Frère Alcas. On nous a témoigné beaucoup de sympathie, et le regret qu'on éprouvait que nous fussions expulsés de nos classes. Les enfants eux-mêmes, quand ils nous rencontraient, nous demandaient quand nous recommencerions. Nous leur répondions : « Mes pauvres enfants, ce n'est pas notre faute, nous voudrions bien reprendre nos classes de suite, mais il nous faut attendre encore. »

M. le comte de Rességuier. Vous êtes toujours resté dans votre communauté?

Frère Alcas. Quelques frères sont restés, mais nous avons cherché à nous rendre utiles et nous sommes allés dans les ambulances et sur les champs de bataille.

M. le comte de Rességuier. Et pour les sœurs, avez-vous quelques faits particuliers à nous signaler?

Frère Alcas. Les faits qui se sont passés chez nous se sont reproduits chez les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, rue Oberkampf, rue Servan, 48, et rue du Chemin-Vert.

Frère Dagobertus. Dans la salle d'asile, une statue de la Sainte-Vierge a été brisée en la décrochant.

M. le comte de Rességuier. C'est la garde nationale qui était chargée de ces exécutions. Je vous demanderai si tout cela s'est fait sans violence, si on n'a insulté personne?

Frère Alcas. Personne n'a été insulté; rue Servan, les gardes nationaux étaient dans les couloirs pour empêcher les sœurs de communiquer avec les petites filles; je n'ai pas entendu dire qu'il ait été proféré d'insultes.

M. le comte de Rességuier. Dans le quartier, il n'y a pas eu de manifestations contre ces mesures? Vous n'avez pas entendu dire que des réclamations aient été élevées par des pères de famille?

Frère Alcas. Dans le commencement, on disait bien qu'on irait à la mairie faire une manifestation contre ces mesures; mais aucune démonstration n'a eu lieu. Je dois dire cependant qu'une affiche a été apposée sur les murs; c'était l'abbé d'Hulst qui protestait contre les mesures dont nous étions victimes; mais cette affiche a été vite enlevée.

Frère Dagobertus. Dans mon quartier, des personnes sont venues nous trouver et nous dire : « Mes frères, les écoles doivent être libres, faisons une souscription pour ouvrir vos classes. » Nous leur avons conseillé d'attendre.

Frère Alcas. Nous avons cru plus prudent de ne rien faire; on nous aurait fait partir, et cela aurait entraîné certains inconvénients.

M. le comte de Rességuier. Vous êtes restés dans la partie de l'établissement qui vous est personnelle?

Frère Alcas. Oui, jusqu'au moment de la Commune.

M. le comte de Rességuier. Vous étiez là quand on faisait les classes?

Frère Alcas. Ces choses n'étaient pas sérieuses; mon cher frère directeur a pu le juger lui-même. Les enfants venaient tard à l'école et on les laissait jouer jusqu'à deux heures et demie.

M. le comte de Rességuier. Dans les autres écoles de Paris, les choses se sont-elles passées ainsi?

Frère Alcas. Dans les autres écoles de Paris, les frères n'ont point été inquiétés.

M. le comte de Rességuier. Oui; mais ce que je veux vous demander, c'est si, en raison de la quantité plus grande d'enfants envoyés dans les écoles de Paris, ces écoles ont été tenues plus régulièrement dans les autres arrondissements que dans le 11ᵉ.

Frère Alcas. Oui; les écoles tenues par nos frères ont été tenues régulièrement.

M. le comte de Rességuier. Par conséquent, vous n'attribuez pas à un mouvement général dans les écoles les faits que vous venez de nous signaler.

Frère Alcas. Cela n'a eu lieu que dans le 11ᵉ arrondissement.

M. le président. Dans les autres écoles, les choses avaient lieu comme par le passé.

Frère Alcas. Oui; aussi bien chez les laïques que chez nous, c'était régulier.

M. le comte de Rességuier. Ainsi, vous constatez que, dans le 11ᵉ arrondissement, ceux qui vous remplaçaient ne faisaient pas les choses régulièrement?

Frère Alcas. J'ai constaté que les enfants entraient en classe très-tard et qu'on les laissait jouer jusqu'à deux heures et demie.

M. le comte de Rességuier. Combien aviez-vous de classes à diriger?

Frère Alcas. Nous avions neuf classes. Six classes rue Servan et trois classes rue d'Angoulême.

M. le comte de Rességuier. Ces neuf classes ont été dirigées par des laïques?

Frère Alcas. Ils en ont créé d'autres, le nombre des élèves ayant augmenté.

M. le comte de Rességuier. On a augmenté le nombre des instituteurs?

Frère Alcas. Oui.

M. le comte de Rességuier. Mais ces insti-

tuteurs ne faisaient point leurs classes la plupart du temps ?

Frère Alcas. Pardon ! ils faisaient tous leurs classes.

M. le comte de Rességuier. Ce que je voudrais savoir, c'est, au point de vue scolaire. quelle a été la situation des classes quand vous ne les teniez plus ?

Frère Alcas. La tenue des classes laissait à désirer, mais je dois dire que cela tenait beaucoup aux nouveaux éléments qui étaient entrés dans les écoles ; on y avait versé une foule de jeunes gens qui déjà avaient commencé leur apprentissage, et il était difficile de maintenir avec eux la discipline.

M. le comte de Rességuier. Les instituteurs étaient-ils capables ?

Frère Alcas. Oui ; ils avaient été envoyés par M. Gréard, inspecteur général de la préfecture de la Seine.

M. le comte de Rességuier. Par conséquent, ils étaient capables de faire l'école. Pourquoi ne la faisaient-ils pas régulièrement ?

Frère Alcas. Ils la faisaient, mais ils venaient plus tard que l'heure réglementaire.

M. le comte de Rességuier. Ainsi, il y avait négligence de leur part.

A combien d'enfants donniez-vous l'instruction dans ces écoles au mois d'octobre ?

Frère Alcas. Nous avions environ cinq cents élèves.

M. le comte de Rességuier. Combien étiez-vous de frères ?

Frère Alcas. Six frères rue Servan et trois frères rue d'Angoulême. Dans l'école de la rue d'Angoulême, il y avait deux cent cinquante élèves.

M. le comte de Rességuier. Cela fait sept cent cinquante élèves instruits par neuf frères !

M. le président. Combien avait-on mis d'instituteurs laïques dans ces écoles ?

Frère Alcas. Je ne puis dire le chiffre exact, mais ils étaient très-nombreux.

M. le président. Il y avait aussi plus d'enfants?

Frère Alcas. Oui ; c'est le moment où l'on donnait à manger aux enfants dans les écoles : aussi leur nombre avait-il augmenté. On leur donnait à manger à tous à midi.

M. le comte de Rességuier. Oui, je sais que cela se faisait dans les écoles de tous les arrondissements.

M. le président. Avez-vous d'autres renseignements à donner à la commission?

Frère Alcas. J'ai vu les instituteurs qui nous ont remplacés, ils m'ont dit : « Nous faisons la classe pour dire que nous la faisons; il est difficile de nous faire écouter de nos élèves; enfin, nous les maintenons un peu, c'est l'essentiel. »

M. le comte de Rességuier. Croyez-vous que vous auriez fait autrement ?

Frère Alcas. Cela eût été bien difficile. Je ferai remarquer à ces messieurs que si nous n'avions pas plus d'élèves, ce n'est pas que les classes en manquassent, mais il y avait un certain nombre de places déterminées que nous ne pouvions dépasser.

Nous avons trois classes de plus dans la rue Servan, ce qui porte le nombre à neuf, mais alors on ne nous permettait pas de nous servir de ces trois classes.

M. le comte de Rességuier. Je vous demanderai si, après le remplacement de M. Mottu par M. de Fonvielle, les choses sont restées dans le même état ?

Frère Alcas. Absolument.

M. le comte de Rességuier. Je me rappelle, en effet, que le passage de M. Fonvielle n'a duré que quelques jours ; M. Mottu a été renommé immédiatement.

M. le président. Mes frères, la commission vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu lui donner.

(*Séance du 1er mai 1872.*)

DÉPOSITION DE M. L'ABBÉ D'HULST

M. le comte de Rességuier, *président.* Vous savez probablement les motifs qui ont fait désirer à la commission de vous entendre. Elle a pensé que vous pourriez lui donner quelques renseignements sur ce qui s'est produit sur votre arrondissement dans les écoles et les ambulances.

M. l'abbé d'Hulst. Je ne pourrai vous donner d'autres renseignements que ceux qui ont été consignés dans les documents que j'ai fait parvenir à la commission, et où j'ai dit ce que je savais sur les écoles et sur les ambulances. Je ne me suis nullement occupé de politique ; je suis resté confiné dans mon ministère ; par conséquent, je n'ai vu les événements qu'en ce qui me concerne, et ce que j'ai vu, je le résume en quelques mots. Dans le 11e arrondissement a commencé une campagne contre l'enseignement religieux, par un arrêté irrégulier d'un maire, M. Mottu, qui avait été nommé à titre provisoire par le Gouvernement de la défense nationale. Il s'était entouré d'une commission d'armement, et c'est en son nom et au nom de cette commission improvisée qu'il a affiché partout, le 31 octobre, un arrêté excluant les congréganistes de toutes les écoles municipales de l'arrondissement.

Quelques jours auparavant, il avait fait annoncer l'ouverture d'écoles laïques ; de sorte que les frères et les sœurs de l'arrondissement ont cru devoir, à la première invitation, n'en pas tenir compte. Ils ne l'ont fait qu'à la seconde ; et c'est alors que les nouveaux instituteurs ont ouvert leurs écoles municipales.

Quand les enfants ont voulu pénétrer dans la cour de l'école, à huit heures du matin, ils ont été arrêtés par des gardes nationaux qui gardaient les portes ; ils se retirèrent, et ce ne fut qu'au bout de dix jours que l'école des frères fut confiée à des maîtres laïques, qui, pour la plupart, ont été enlevés aux fonctions qu'ils exerçaient ailleurs, et à d'autres adjoints, qui espéraient devenir les directeurs de ces écoles.

Il en est résulté, au point de vue pédagogique, que les écoles laïques ont été dépourvues d'une partie de leur personnel, alors qu'elles étaient encombrées d'un nombre d'enfants considérable. Ces écoles laïques étaient dirigées par un personnel insuffisant comme nombre.

On a voulu exclure aussi l'enseignement religieux des écoles. Il a été défendu par un ou plusieurs arrêtés du maire, envoyés aux instituteurs, de faire réciter le catéchisme dans les classes. Il a été défendu aussi aux instituteurs d'envoyer les enfants au catéchisme qui se faisait le jeudi et le dimanche seulement. Les instituteurs ne les y conduisaient plus.

Il y avait aussi un mot d'ordre donné officieusement ; les maîtres et les maîtresses croyaient faire du zèle en s'exprimant en termes grossiers contre les maîtres appartenant aux corporations religieuses. Il y a eu même une certaine institutrice qui excitait ses élèves à insulter les sœurs, c'était Mlle Rousseau.

Je ne vous signalerai pas ce qu'il y avait d'odieux et d'intempestif dans cette mesure. Cela n'a abouti à rien. Vers le mois de novembre, les familles intéressées ont adressé un mémoire motivé au Gouvernement, au général Trochu, à M. Jules Favre, à M. Jules Simon. Au bout de quelques jours, ils ont reçu une invitation de venir chercher une réponse chez M. Gr...

M. Gr... était chargé par le ministre de leur dire qu'ils avaient, non pas une fois, mais cent fois raison ; mais que les circonstances étaient telles, qu'il fallait se taire. L'arrondissement a dû accepter ce régime pendant l'état de siége ; de sorte que nous avons précédé la Commune de six mois. Ce qui sous la Commune a été fait pendant son règne, a été fait, dans notre arrondissement, sous le Gouvernement de la défense nationale.

Les frères et les sœurs ont été exclus des écoles dès la première ordonnance ; seulement ils n'ont pas été chassés de leurs maisons. Ainsi, dans l'école principale de notre paroisse du 11e arrondissement, la maison servait de résidence à des prêtres ; on les y a laissés pendant le siége ; mais sous la Commune ils en ont été chassés.

M. le président. Il y a quelques points sur lesquels vous n'êtes point d'accord avec M. Gr...,

s n'auraient dû se rouvrir que dans
mencement d'octobre : on nous a dit
t au moment de l'investissement, du
septembre, que les classes avaient été

bbé d'Hulst. C'est absolument une
l y avait une circulaire qui fixait le
pour l'ouverture des classes.

président. Ce que nous avons cru
nstater, c'est que, tandis qu'il y avait
s dans tous les arrondissements de
puis le 26 septembre jusqu'au mois
il n'y en avait pas dans l'arrondisse-
s M. Mottu était le maire. M. Gr...
cette conclusion : du 26 septembre
nois d'octobre à peu près, il y a eu
, dans tous les arrondissements de
dans l'arrondissement de M. Mottu, il
it pas, par le fait de M. Mottu lui-

bé d'Hulst. Je ne pourrais pas le
'occupais de ce qui se passait dans
lissement : je ne m'occupais pas de
sassait ailleurs.

résident. Le 3 octobre est la date
ire de la rentrée des classes; c'est
nent à cette époque que les écoles ont
rir. Vous ne contestez pas que cela

é d'Hulst. Je ne le crois pas : mais
affirmer qu'il n'en fût pas ainsi.

résident. En fait, il y a eu des
s le 11e arrondissement pendant le

é d'Hulst. Les frères devaient ou-
les le 3 octobre, et, dans notre arron-
le 11e, il y a eu des vacances supplé-
usqu'au 11.

ésident. M. Gr... nous a dit qu'on
duit des maîtres laïques qui n'en-
s les enfants à l'église. Il est vrai que
avons pas dans les programmes de
ent l'obligation pour les maîtres de
s enfants à l'église.

andé des explications à ce sujet, et il
endu ceci : « Les prescriptions de la
inexécutées par une excellente rai-
que c'étaient nos maires qui nous
nt; mais, en réalité, ils accomplis-
loi en donnant l'enseignement reli-

é d'Hulst. Il n'est pas dans le pro-
l'on doit envoyer les enfants à l'église,
doit leur donner l'enseignement reli-
pêcher les maîtres d'envoyer les en-
église, c'est empêcher les enfants de
t enseignement.

ment séculaire interdit aux maîtres d'expliquer la lettre du catéchisme; comme cet enseignement ne peut se faire à l'école et que l'enseignement religieux est obligatoire, il faut que les maîtres conduisent les enfants à l'église.

M. le président. Vous avez dit que les procédés des maîtres laïques qui avaient été installés dans les écoles avaient été mauvais par rapport aux congréganistes. Les frères que nous avons entendus nous ont dit :

« Nous n'avons eu qu'à nous louer des procédés des maîtres laïques à notre égard : nous n'avons rien de mauvais à leur reprocher ; nous croyons même qu'ils étaient forcés de venir nous remplacer. »

M. l'abbé d'Hulst. Je ne voudrais pas venir contredire la déposition de ces frères; mais je crois que les maîtres laïques ne se sont pas toujours comportés de cette façon envers les congréganistes. Cela se comprend très-bien : c'étaient des gens qui étaient maîtres depuis longtemps, ou qui demandaient à être nommés et qui le méritaient.

M. le président. Croyez-vous que, pendant cette époque du siége de Paris, si le Gouvernement l'avait voulu, il aurait pu faire respecter l'autorité des lois et rétablir les frères et les sœurs dans leurs écoles ?

M. l'abbé d'Hulst. Il l'aurait pu avec la plus grande facilité, sans aucun doute, quel que soit le mauvais esprit de l'arrondissement, lequel est devenu surtout mauvais à cause des derniers événements.

On aurait pu parfaitement rétablir les frères, même après la longue durée de l'usurpation.

M. le président. A cette époque d'effervescence populaire, pouvait-on, selon votre appréciation, faire tenir les classes par les frères, M. Mottu ayant fait ce qu'il a fait?

M. l'abbé d'Hulst. Parfaitement, dans notre arrondissement du moins. On eût été enchanté de voir les frères et les sœurs; il n'y aurait pas eu l'ombre d'une protestation.

M. le président. Y avait-il dans ce moment-là, de la part de la population, quelque indication du sentiment qu'elle éprouvait à cet égard?

M. l'abbé d'Hulst. Oui, monsieur; des indications individuelles se produisaient, et il est évident qu'on aurait très-bien accepté la réintégration des frères et des sœurs.

M. le président. Les prêtres n'ont pas été insultés?

M. l'abbé d'Hulst. Ils l'ont été constamment; mais malheureusement l'autorité a montré tant de zèle à étouffer les choses, qu'on n'en a pas gardé le souvenir dans les bureaux de la mairie. Une affiche qu'on avait apposée n'est pas restée une heure.

M. le président. Par quel motif les enfants vont-ils dans une école laïque ou dans une école congréganiste? Est-ce la sympathie qui les y amène? Est-ce le voisinage?

M. l'abbé d'Hulst. Le plus souvent, c'est le voisinage; mais c'est très-souvent la sympathie.

Ce qui se passe à l'heure qu'il est, je ne pourrais vous le dire; mais, en 1870, immédiatement avant l'époque où l'on a renvoyé les frères, leurs écoles étaient très-recherchées. Il y avait des parents qui aimaient mieux attendre trois mois pour envoyer leurs enfants chez les frères. Cela tenait évidemment à la sympathie et aussi à la manière dont sont tenues nos écoles. Nos écoles ont une très-bonne réputation.

M. le président. Veuillez maintenant nous parler des ambulances.

M. l'abbé d'Hulst. Les faits que je vais relever sont parfaitement odieux.

Dès le mois de septembre, la mairie du 11e arrondissement, — M. Mottu n'était pas encore là, — a annoncé l'intention d'établir des ambulances dans les écoles publiques. On a fait même un commencement de préparation matérielle.

Quelque temps après, M. Mottu et son comité ont organisé définitivement les ambulances dans certaines écoles, et ils l'ont annoncé par des affiches bruyantes.

Malgré cela, le quartier Saint-Ambroise ayant appris que des malades venaient d'arriver, a eu aussi ses ambulances. On me pria d'y aller, afin de savoir quels étaient les procédés de ces messieurs en ce qui concernait les secours religieux donnés aux malades.

Je fus reçus poliment, mais on me dit qu'on ne voulait plus de ministres des cultes auprès des malades, et qu'ils seraient admis seulement lorsque ceux-ci les feraient demander. Je me retirai.

On vint me dire que cette promesse n'était pas suffisamment accomplie et qu'on ne se conformait pas aux volontés des malades; que, d'ailleurs, un malade ne se rend pas toujours compte de sa situation, et que, souvent, il lui répugnait de faire part de ses intentions; il a de la répugnance à en faire part à ses parents et à plus forte raison à l'infirmier. Je venais donc souvent m'informer de l'état des malades, mais souvent il m'arrivait de ne pouvoir pénétrer auprès d'eux.

Une fois cependant je fis demander un directeur d'ambulance; il était dans l'ambulance et je parvins à y pénétrer pour pouvoir lui parler. Je n'avais rien de particulier à lui dire; mais je voulais voir ce qui se passait dans l'ambulance. Je me mis à causer avec quelques malades, qui étaient contents de me voir. Le directeur de l'ambulance m'apostropha avec la plus grande fureur. Nous échangeâmes quelques explications, et il s'en tira par des phrases banales: « Nous étions cause des malheurs de la France; nous avions fait l'empire, etc. » Je lui dis qu'il déraisonnait et que, dans tous les cas, il valait mieux terminer cette conversation, car nous étions devant plusieurs malades dont l'état demandait des ménagements.

A partir de ce jour, je ne pus parvenir auprès des malades qu'avec les plus grandes difficultés. Nous devions veiller néanmoins à ce que les règlements que le maire et la commission avaient faits eux-mêmes fussent exécutés, c'est-à-dire à ce que nous fussions admis auprès des malades qui réclamaient notre ministère. Je tâchai donc de me faire renseigner sur l'état de ces malades.

Il y avait une infirmière en chef qui avait des sentiments chrétiens. Elle m'avertissait quand un malade avait manifesté le désir de recevoir les consolations de la religion. Je reçus d'elle, un jour, l'invitation de me rendre à l'ambulance auprès d'un malade. Je m'y rendis aussitôt, et, grâce à un autre directeur, je pénétrai dans la salle. Je m'approchai du malade; il fut enchanté de me voir. Je le confessai. Les soldats qui étaient levés se réunirent autour de moi et se mirent à genoux. Je quittai l'ambulance.

Quelques jours après, j'appris que dans la même maison il y avait un soldat qui se mourait; je pénétrai jusqu'à lui, je le confessai et je m'en revins. Quelques jours après, j'appris qu'il y en avait un autre qui, à ses derniers moments, avait manifesté des sentiments religieux, sans qu'on pût nous en prévenir, et qu'on l'avait enterré de suite. Alors je me présentai chez M. Mottu, pour lui demander comment il entendait pratiquer le règlement que lui-même et son comité avaient fait.

M. Mottu me répondit qu'il y avait eu certainement un malentendu, qu'il comprenait ce qu'il y avait de légitime dans ma réclamation, et qu'il allait en parler à M. Cadet, directeur des ambulances du 11e arrondissement. Il ajouta que je pouvais aller voir M. Cadet le lendemain. M. Mottu s'était seulement débarrassé de moi. Il était timide, tandis que M. Cadet était audacieux. Ils avaient évidemment voulu se jouer de moi, car, le lendemain, lorsque je me suis rendu chez M. Cadet, ce dernier était chez M. Mottu. Je finis par rencontrer M. Cadet, et c'est alors que, loin de reconnaître, comme M. Mottu, qu'il y avait eu un malentendu, il ne nia même pas le cas monstrueux que je lui représentais, et il me répondit par des grossièretés.

Une autre fois encore, j'appris qu'il y avait un soldat atteint d'une maladie grave; cet homme désirait me voir. Je me rendis à l'ambulance; le

me reçut assez poliment, mais il me 'ous faites erreur, il n'y a pas ici de ans un état grave. — Mais il y a un sol- Il a été malade, mais il est en pleine ence. »

istai pas. J'appris deux ou trois jours que cet homme était mort de la mala- signalais. Il avait été enterré civile-

s jours après, un cas analogue se pré- malade se trouva en grand danger. re laïque dit au directeur : « Un malade r un prêtre. » Le directeur répondit que les prêtres ne viendraient pas oulance, quand même on irait les cher- firmière indignée lui dit qu'elle signa- onduite. Le directeur, alors, craignant oncé, vint lui-même à Saint-Ambroise chercher un prêtre, disant : « Pour ne pas priver le malade de cette consolation, je ferais dix lieues à pied. » Voilà comme les choses se passaient. C'était l'audace jointe à l'hypocrisie; et cela a été ainsi jusqu'au bout.

M. le président. Vous n'avez eu aucun rapport avec le Gouvernement?

M. l'abbé d'Hulst. Avec le Gouvernement, jamais.

M. le président. Cette affiche placardée à la porte de l'ambulance, et qui disait que les prêtres ne pouvaient pas entrer, n'était-elle pas imprimée?

M. l'abbé d'Hulst. Je ne le crois pas. Je crois pourtant me rappeler que copie m'en a été remise, et que je l'ai communiquée au journal *le Monde*.

(Séance du 6 mai 1872.)

DÉPOSITION DE M. BOURGOIN

M. le comte Daru, *président.* La commission a désiré vous entendre; n'avez-vous pas des renseignements à donner sur les sociétés ouvrières et sur la part qu'elles ont pu prendre aux événements du 4 septembre? Veuillez nous dire ce que vous en savez.

M. Bourgoin. Je sais très-peu de chose des événements de la défense nationale; j'ai été pendant tout le siége occupé à un service qui prenait tout mon temps, aux remparts du 4e et 5e secteur. Je n'ai point eu l'occasion de visiter l'intérieur de la ville et d'apprendre ce qui s'y passait, de sorte que tout ce que je sais des événements, je l'ai appris par les papiers publics.

M. le président. Quelles étaient vos fonctions?

M. Bourgoin. J'étais employé au service des ambulances sur lesquelles j'avais à faire des rapports tous les jours.

De la lecture des papiers publics il est résulté, pour moi, une appréciation que j'ai communiquée à un membre de l'Assemblée, ce qui, peut-être, m'a procuré l'honneur d'être appelé devant vous.

Trois éléments me semblent avoir, dès l'origine, entravé la défense nationale, et finalement, préparé les événements du 18 mars. Ces trois événements sont :

Les loges maçonniques de Paris;

Les socialistes connus sous le nom de positivistes;

L'Internationale. (Notons de suite que les intentions de l'Internationale ont été entièrement mises à jour. Ce n'est pas aux Prussiens qu'elle en voulait, c'est à la France; son rôle est celui des malfaiteurs.)

On connait les faits et gestes des loges maçonniques, leur intervention n'a jamais paru sincère. On se l'explique, quand on sait que leur intention était d'entraver la défense de l'ordre social, qu'elles veulent renverser. Elles se sont agitées, surtout depuis le 4 septembre, pour abolir toutes les religions et faire régner à leur place l'athéisme et le matérialisme. Aux loges maçonniques de Paris, il a fallu des prêtres pour otages. Le jacobinisme, recevant les inspirations de la maçonnerie, a poursuivi l'exécution des projets, que nous l'avons vu, pendant le siége, mêler à la défense nationale.

Ces projets, c'était la séparation de l'Église et de l'État, c'était l'instruction laïque et obligatoire; ce n'était pas avec les Prussiens qu'on voulait en finir, c'était avec le christianisme. On voulait mettre à la place une religion appelée la religion rationnelle.

D'autres, pour en finir avec Dieu, voulaient chasser la religion de l'instruction primaire par un système d'éducation d'où serait bannie toute espèce d'idée religieuse. Dans la même loge maçonnique se trouvait le grand prêtre de la religion rationnelle et l'auteur de *la Morale indépendante*, c'est-à-dire de la morale sans Dieu. Les francs-maçons se mirent dans toutes les commissions, même parmi les délégués de la boucherie, avec des membres de l'Internationale; on pérorait dans les loges, on paradait dans les enterrements, on siégeait dans les commissions municipales et gouvernementales; toute idée de défense nationale était mise de côté, on se préoccupait de fonder des écoles libres.

Les socialistes positivistes essayèrent d'aller plus loin que les francs-maçons.

Dès les premiers jours de septembre, on voyait flotter sur un arbre de liberté un drapeau sur lequel étaient inscrits ces mots : *République occidentale.* C'était une tentative positiviste, un système de propagande. Cela s'expliquait dans les clubs; cela voulait dire : Italie, Espagne, France, Angleterre, Allemagne, toutes les nations européennes qui avaient été catholiques. unies contre le catholicisme. Les soldats de cette confédération étaient dans les rangs de l'Internationale.

Dès 1849, il y avait des écrits socialistes positivistes dont le but était de préparer la fusion démocratique de ces cinq groupes, l'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Allemagne. « Il est opportun, disaient alors les sectaires, de préparer partout la fusion démocratique. Il est temps que des comités internationaux s'organisent. »

Nous avions à Paris des représentants de chacun de ces cinq groupes.

ıettre en action ces comités internatio-
allait un plan; il fut dressé; et il a été
la Commune. C'est parce que je l'ai vu
›per au 18 mars, que je me suis dit : les
u plan sont dans l'affaire.

le nom de plan du nouveau gouverne-
ı République française. Il a été repro-
52; il a pour auteurs, le docteur Littré,
, professeur de mathématiques, et M.
ouvrier menuisier, positiviste.

consiste dans la nomination d'un pou-
il par le peuple de Paris. On fait con-
si à cette élection cinq ou six grandes
ıt l'esprit, remarque-t-on, est à l'unis-
ris. C'est la proposition Quinet sur le
randi des villes, et le suffrage restreint
gnes.

séquence d'un tel pouvoir — je cite
ent pages 151 et 156 — c'est de dé-
ı fardeau des affaires les classes supé-
on ne dit pas seulement les classes
dit supérieures pour montrer qu'on
tir toute espèce de supériorité, même
ité intellectuelle, — et de remettre le
itre les mains d'éminents prolétaires,
bles de conduire les choses en la pé-
ı transition révolutionnaire, par la gé-
leurs vues et la générosité des senti-
nt ils sont aujourd'hui les dignes or-

le pouvoir central organisé — le comité
la garde nationale dans la Commune
que l'instrument. — rien ne s'arrête,
ermine davantage. Le peuple s'empare
trie, de la propriété, comme il s'est
pouvoir. On envoie des sociétés coo-
n possession d'ateliers appartenant à
diers qui ne sont pas dans les rangs
eurs de la Commune; — c'est ce qui a
6 avril 1871; — on frappe de réquisition
, les riches, en attendant qu'on déclare
iétés particulières, propriétés de l'Etat.
e laisse entendre le programme de la
le 19 avril 1871, parce qu'il appelle
alisation de la propriété suivant le
intéressés et les données de l'expé-

ı'a pas commencé par cette dépossession
the, c'est que le riche prévenu à temps
orter l'argent comptant, les bijoux, les
portefeuille.

de dépossession a été mieux conçu
e: c'est l'anéantissement, c'est la ruine
es moyennes et riches, industrielles
s. Je cite de nouveau : « des classes
que des peurs et des regrets et qui
ımé la révolution ne peuvent la finir. »
ıe est dévolue, ajoute-t-on, « aux éminents prolétaires, seuls dignes de cette tâche par la généralité des vues et la générosité des sentiments. »

Après cette tâche achevée, le prolétaire aurait été mis en possession des avantages promis. Pas tout-à-fait cependant. On ne se douterait pas qu'on a excité le peuple à des actes si criminels dans le but de faire arriver la propriété de l'Etat entre les mains d'hommes qui seraient seuls juges de la répartition de la propriété, suivant les données de l'expérience, comme dans le programme de la Commune (16 avril 1871) et cela rappelle, pour ainsi dire, la fable du singe qui fait retirer les marrons du feu par le chat.

Une fois la propriété universalisée qu'en reviendrait-il au peuple ? On va nous l'apprendre.

1° Education laïque et obligatoire. (Education sans Dieu);

2° Travail;

3° Ménage, (mais non capital et richesse) et cela avec assaisonnement d'une sentence morale « cela, dit-on, suffit au bonheur » (page 311.)

Je ne m'étendrai pas davantage; j'ajouterai seulement qu'employé à l'architecture et à la construction des ambulances, j'ai été constamment en rapport avec l'ouvrier, et je l'ai trouvé tout aussi au courant de ces idées que les auteurs que j'ai cités. Les ouvriers ont tous lu ces livres, ils savent toutes ces doctrines. Le rôle que la franc-maçonnerie d'une part, et les positivistes de l'autre, ont joué dans la Commune, n'est un secret pour personne.

Parisel, est celui qui disait : « Nous avons la science », comme d'autres comptant sur l'Internationale, disaient : « Nous avons la force. » Parisel, le docteur Parisel était positiviste. Jules Andrieux et d'autres dans la Commune et surtout dans le Comité central, l'état-major de la garde nationale et le service médical des ambulances étaient positivistes.

Le positivisme n'est pas une petite chose, en admettant même que ce soit une mauvaise chose. M. Guizot, qui a toujours porté son mépris trop haut pour s'apercevoir de ce qui menaçait la société au bas de l'échelle sociale, appelait le positivisme « une petite secte philosophique ». Cette petite secte compte dans ses rangs des savants et des docteurs, Littré, Robin, Robinet, Legond, Sémerie, Audiffrent, Clémenceau, Verdoil, sans compter les écrivains, comme Edmond About et d'autres élèves de l'Ecole normale. Je dis que le positivisme a été à la tête du mouvement de la Commune et que l'Internationale n'en a été que le bras. J'entends par là que les ouvriers insurgés n'ont pas été les seuls coupables des derniers événements. Il y a eu, entre les ouvriers et le gouvernement de la Défense nationale, il y a eu même dans ce gouvernement des esprits

occupés de tout autre chose que de sauver et défendre la patrie; occupés les uns de satisfaire leur ambition personnelle, les autres d'idées systématiques sur l'ordre social, sur la politique, la philosophie et la religion. Ces esprits étaient en très-grand nombre; leur influence a été désastreuse et fatale pour la défense, peut-être même agit-elle encore. Un certain nombre d'entre eux ont pris, dès le 4 septembre, des positions qu'ils n'ont pas abandonnées et que l'opinion publique leur a conservées parce qu'ils se disent républicains; et partout, en province comme à Paris, ils empêchent des hommes d'un esprit plus sain d'arriver à la direction des affaires.

Le plan du gouvernement révolutionnaire de la République française que j'ai cité, est dans l'ouvrage de M. Littré, page 151 à 157, ouvrage intitulé : « *Cnnservation, révolution, positivisme.* » Ce plan consiste à amener Paris et les grandes villes à décider du sort du pouvoir central.

M. le président. C'est une thèse qui a été soutenue par les positivistes en 1849, mais qui a été désavouée par M. Littré dans une lettre publiée à Bordeaux en février dernier.

Les doctrines que vous avez exposées sont donc, en partie abandonnées, mais elles ont pu égarer les masses.

(Séance du 26 août 1871.)

ÉPOSITION DE M. LE BARON ESCHASSERIAUX

aron Eschasseriaux. Je désirerais à la Commission de faits graves, d'atliberté électorale, commis au mois de ier, au moyen de la télégraphie. Ces nt trouvé place dans le rapport dont gé au nom de la commission qui avait n de constater l'état des communica·aphiques depuis le 4 septembre, si n'avait nommé une commission spéiête sur les actes du Gouvernement se nationale. La Commission dont je ne a pensé que c'était à vous, mes-l appartenait d'exposer ces faits à, et c'est dans ce but que j'ai cru de, de venir vous les signaler.

xamen auquel nous nous sommes liavons reconnu que de graves abus lieu dans la transmission des dépês pendant la période électorale, et que le ces dépêches n'étaient pas parveination. Nous avons reçu les plaintes comités qui n'avaient pas pu faire urs listes au corps des mobiles et des andis que d'autres, au contraire, jouisutes les facilités désirables pour rendifférents corps détachés hors du dé-

ns su que les préfets avaient eu conles dépêches électorales privées. En uve écrite dans un avis du directeur date du 3 février :

· général à directeur Limoges-Marseille.

et ne peut demander aucune commuficieuse. Vous-même ne devez prendre d'aucune communication à moins que me n'intéresse la sécurité publique, contraire aux bonnes mœurs. La loi est N'obtempérez à aucun ordre, à moins it une réquisition écrite s'appliquant à cis. »

èce démontre de la manière la plus que des préfets ont cherché à avoir ce des dépêches électorales privées t les candidats.

La commission d'enquête nommée à Bordeaux pour examiner l'état des services intérieurs, a constaté que le préfet de Marseille, M. Gent, avait caché aux électeurs des Bouches-du-Rhône l'annulation des décrets de la délégation de Bordeaux, relatifs à certaines classes de candidats, et aussi la démission de M. Gambetta. *La Gazette du Midi*, le 8 février, combattait M. Gambetta, le croyant toujours ministre de l'intérieur.

Je dois appeler votre attention sur trois faits spéciaux qui, aux yeux de la commission, révèlent un système consistant à retenir les dépêches intéressant les candidats qui n'étaient pas partisans de la politique de la délégation.

1° M. Labitte, aujourd'hui député de l'Oise, était à l'armée du Havre à la date du 1er février, il a demandé un congé pour se rendre dans son département où il voulait poser sa candidature. La dépêche remise au Havre le 1er février, n'est parvenue à Bordeaux que le 6; elle est donc restée cinq jours en route.

M. le comte de Rességuier. Est-ce que le service, à cette époque, se faisait régulièrement, à travers les territoires occupés par les Prussiens? Quand nous sommes arrivés ici, la télégraphie privée ne fonctionnait pas.

M. le baron Eschasseriaux. Les dépêches du Havre pouvaient être régulièrement expédiées par Cherbourg; c'est par cette voie que se transmettaient dans le Nord les décrets de M. Gambetta.

M. le comte de Rességuier. C'étaient des dépêches officielles mais non des dépêches privées.

M. le baron Eschasseriaux. Voici d'abord ce qui est relatif à M. Labitte :

« *A M. Labitte, député de l'Oise.*

« La dépêche n° 459 du Havre, déposée le 1er février, a été remise au ministère de l'intérieur et de la guerre, le 6 février, à 1 h. 25 du soir.

« *Le Directeur*,

« (Signature illisible). »

2° et 3° Voici deux autres faits. Dans la Charente-Inférieure, un comité patronnait quatre candidats atteints par le décret d'exclusion de

la délégation de Bordeaux. Il importait à ce comité de savoir ce qui se passait pour des cas semblables dans d'autres départements plus éloignés de Bordeaux, et où l'action de la délégation se faisait moins sentir. M. Noël, rédacteur en chef du *Progrès de la Charente-Inférieure*, et secrétaire du comité, eut l'idée de consulter deux confrères de Cherbourg, pour savoir ce que faisait M. le comte Daru, également frappé par le décret. Il envoya, à la date du 2 février, deux dépêches recommandées, l'une sous le n° 323, du bureau de Saintes, à M. Petit, directeur de la *Vigie* de Cherbourg; le n° 325, du même bureau, à M. Chevé directeur du *Phare de la Manche*, également à Cherbourg.

Voici l'itinéraire de ces deux dépêches, d'après l'enquête même de l'administration des télégraphes.

Ces dépêches, déposées à Saintes le 2 février, à 11 h. 27 du matin, ont été expédiées le même jour à 1 h. 10 à Bordeaux, où se trouvait une sorte de cabinet de censure. Elles y sont restées 24 heures et, le 3, au lieu de les confier au télégraphe on les a mises à la poste pour Caen, où le directeur du télégraphe les a reçues le 7 février dans la journée. Ce directeur les a transmises à leur destinataire le 7, à 7 heures du soir; elles ont été distribuées à domicile à 7 h. 20 et à 7 h. 40. La réponse n'est arrivée à Saintes que le lendemain, 8, quand déjà le scrutin était ouvert. Ce retard inexplicable a paralysé le comité. Ce n'était pas d'ailleurs le seul déboire des candidats patronnés par ce comité, car pendant tout ce temps des affiches préfectorales répandues à profusion, et le bulletin administratif, envoyé à toutes les mairies, les classait dans la catégorie des inéligibles, et ce n'est que le 6 dans l'après-midi, que ces candidats ont eu l'autorisation de faire imprimer leurs bulletins; encore, dans la soirée du 6, l'agent d'un sous-préfet qui était lui-même candidat, se présente-t-il chez l'imprimeur, le menaçant d'une saisie s'il continuait le tirage. Il obéissait sans doute aux ordres que le procureur général de la cour de Poitiers. M. Ravaux, encore en exercice aujourd'hui, avait lancés dans tout le ressort pour l'exécution du décret d'exclusion de certains candidats.

M. le comte de Durfort de Civrac. Ce fait a-t-il été signalé lors de la vérification des pouvoirs?

M. le baron Eschasseriaux. Non, mais il est notoire, et je l'atteste personnellement, sous ma propre responsabilité. Ces candidats, d'ailleurs, ont été élus.

M. Géry, ancien préfet de la Corse, n'a pas eu la même bonne fortune. Etant à Bordeaux, ce candidat envoya le 2 février, à M. Gavini, à Bastia, une dépêche importante pour laquelle il paya une somme de 21 francs. Cette dépêche est restée à Bordeaux vingt-quatre heures, et finament n'est pas parvenue au destinataire.

Voici, d'ailleurs, l'historique de cette dépêche fait par l'inspecteur de Bastia, après enquête :

« Le télégramme de M. Géry est parvenu à Bastia en même temps qu'une dépêche de service de l'inspecteur, chef de cabinet à Bordeaux, prescrivant de communiquer au préfet de la Corse et le télégramme et l'avis de service. A ces deux communications, le préfet a répondu : « La dépêche Géry doit être interceptée; ne la « communiquez à personne, sans exception. » Par suite de cette réponse, la dépêche n'a pas été remise au destinataire. »

Or, cette dépêche renfermait précisément l'acceptation de la candidature par M. Géry et sa profession de foi.

C'est ce qui explique pourquoi la liste qui a passé n'a porté jusqu'à la fin que quatre noms, quand il y avait cinq députés à élire.

Le préfet de la Corse était à cette époque M. Naquet, le cousin du député de Vaucluse.

La suppression de cette dépêche était une mesure d'autant plus grave, qu'on ne pouvait alors se servir de la poste pour communiquer avec la Corse. Une autre circonstance à noter, c'est que le préfet de la Corse n'a fait connaître les futures élections que le 4 février, quand déjà le reste de la France en était informé depuis quatre jours.

La commission a été d'avis que ces faits indiquent de la part de la délégation, un système consistant à entraver les candidatures qui lui étaient désagréables, et elle a pensé que des actes de cette nature devaient être consignés par écrit dans les procès-verbaux de votre enquête et soumis au jugement sévère de l'opinion publique.

(Séance du 9 août 1871.)

:EXE A LA DÉPOSITION DE M. LE BARON ESCHASSERIAUX

Paris, le 20 juillet 1871.

n Eschasseriaux, député à l'assemblée nationale, Versailles.

sieur le député,

ieur de vous adresser les renseigne- ai pu recueillir au sujet de deux :ommandées de Saintes pour Cher- février :

suivi :

ites, le 2 février, 11 h. 27 du matin.

ı télégraphique de Saintes à Bor- 2 février à 1 h. 10 soir.

poste à l'adresse du directeur des s, à Caen, le 3 février dans la ma-

aen, par poste, le 7 février dans la

ı télégraphique de Caen à Cher- février, 7 h. 05 soir.

à domicile, le 7 février, 7 h. 20 et

rd il peut sembler étrange que les ent été dirigées sur Bordeaux, du à leur destination. Cette marche n'est celle que prescrit le règlement des is, mais la direction à donner aux dépêches avait cessé pendant la guerre de lui être soumise. Quant à la mise à la poste, elle a été sans doute la conséquence des perturbations du réseau et de l'énorme encombrement des dépêches officielles qui existait à cette époque. Telle est, du moins, l'opinion du chef de service de Bordeaux qui, faute de documents, ne peut préciser davantage.

Quoi qu'il en soit, il résulte du tableau ci-dessus qu'une large part du retard que les deux dépêches de Saintes ont subi, est imputable au service des postes.

Si l'on se souvient qu'à la date du 2 février au lendemain de la capitulation de Paris, le gouvernement avait à transmettre les dépêches les plus importantes et les plus nombreuses, que toutes les lignes passant par Tours, le Mans et Rouen, étaient aux mains des Prussiens, on reconnaîtra que le petit nombre de fils restant, devait à peine suffire aux besoins de la télégraphie officielle. Il faut remarquer en outre que la loi du 13 juin 1866, n'accorde aux dépêches recommandées aucun droit de *priorité*.

Veuillez agréer, monsieur le député, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur de l'administration,

Signé : HUG. PIERRET.

DÉPOSITION DE M. SILVY

M. le président. Nous avons entre les mains le très-remarquable rapport que vous avez adressé à M. le ministre de l'instruction publique, et les membres de la Commission qui ne l'auraient point encore lu; ne manqueront pas de l'étudier avec l'attention que mérite un travail aussi consciencieux. Mais nous désirerions savoir si, en dehors des faits qui y sont consignés, vous n'auriez pas quelques renseignements à nous donner sur ce qu'est devenu l'enseignement pendant le siége de Paris.

M. Silvy. Je puis faire connaître à la Commission quelques détails qui ne devaient pas trouver place dans mon rapport officiel, mais qui pour la commission en seront le complément utile.

Je dirai d'abord que ma position, au point de vue politique, était assez difficile. Dès le lendemain du 4 septembre, M. Jules Simon avait compris qu'il fallait éviter, autant que possible, de toucher soit aux personnes soit aux choses. A Tours et à Bordeaux, ma mission était purement administrative. Pour ce qui concernait la politique, je devais prendre les ordres de la délégation. Mais, à peine arrivé, je m'aperçus que l'administration devenait de la politique. Il fallait, en outre, administrer dans les conditions les plus défavorables, parce que les préfets ne nous envoyaient plus de dossiers complets. Ils interrogeaient par dépêches télégraphiques, et il fallait prononcer souvent sur de simples énonciations.

Dès le premier jour, j'ai travaillé avec M. Crémieux et n'ai jamais reçu d'instruction d'aucun membre de la délégation; mais je ne pouvais pas toujours recourir au gouvernement; de sorte que j'ai dû bien des fois prendre l'initiative, d'après les directions antérieures et quelquefois après m'être entendu avec les chefs de service des autres administrations.

Je n'ai jamais eu de rapports officiels directs avec M. Gambetta. Si par dépêche télégraphique du mois de janvier 1871, M. Gambetta écrit à M. Jules Simon ou à M. Jules Favre, que l'administration de l'instruction publique l'entrave, et qu'il demande l'autorisation de la diriger comme il l'entendra, je ne puis l'attribuer qu'à une idée générale du ministre de l'intérieur sur la marche administrative.

Mais, même avant l'arrivée de M. Gambetta, la situation était déjà difficile, par suite de l'ardeur de quelques-uns des agents secondaires de la délégation, comme M. Lissagaray, et de quelques préfets.

Un jour de septembre, M. Crémieux m'avait fait appeler pour me dire qu'on lui demandait la révocation du recteur de Montpellier. J'eus, à cette ocasion, avec M. Crémieux une négociation qui ne dura pas moins de huit jours. M. Crémieux lui-même comprenait bien qu'on ne pouvait procéder que par suspension et non par révocation. Malgré tous nos efforts pour sauver M. le recteur de Montpellier, M. Crémieux me fit un jour écrire par son secrétaire :

« Voici la lettre que M. Crémieux vient d'adresser à M. Donné, le recteur de Montpellier :

« Vous êtes suspendu pour deux mois. Quittez le département de l'Hérault. Cet ordre ne souffre aucun retard. »

Une suspension ainsi notifiée, avec expulsion du département, était une mesure révolutionnaire; mais les instances qui avaient été faites auprès de M. Crémieux avaient été tellement vives que je fus presque heureux d'une simple suspension.

A Chambéry un fait semblable eut lieu. Le recteur, M. Dauzat, avait donné asile, après le 4 septembre, au préfet de l'empire. Cela suffit pour exalter les têtes. La commission municipale en délibéra, et le préfet, M. Guitter, demanda la révocation du recteur et obtint aussi contre lui une suspension de deux mois.

Ici se place un incident qui vous donnera une idée de notre manière d'agir, des moyens auxquels il fallait avoir recours pour sauvegarder le personnel enseignant. Deux ou trois jours après la suspension de M. Dauzat, je reçus une lettre de M. Larrieu, préfet de la Gironde, qui me disait d'un ton assez irrité, qu'il avait lui-même recommandé M. Dauzat à M. Jules Simon, et qu'il était persuadé que, si le ministre de l'instruction publique avait été là en personne, M.

ɪurait pas été suspendu, et qu'on agis-
'airement aux intentions de M. Jules
ı fus enchanté de recevoir ces repro-
racontai à M. Larrieu comment les
taient passées. Opposant un grand
ı petit préfet, je lui dis : « Je crois que
:riviez vous-même à M. Guitter, les
ırraient s'arranger. » M. Larrieu écri-
à M. Guitter, qui ne voulait pas céder.
ɪu'on lui donnât au moins la satisfac-
ɔlacer M. Dauzat. Je fis observer que
nent serait nécessairement un avan-
isque Chambéry est la plus petite des
de France. Enfin, après trois mois de
s, M. Crémieux rétablit le recteur
nctions.

ɪrésident. Ainsi, les demandes de
venaient des préfets?

y. Oui, quelquefois aussi elles étaient
par des délégués, dont le nombre
alors.

sont des délégués qui m'ont présenté
ɔ de révocation du recteur de Mont-
ɪe me rappelle pas leurs noms; j'en ai
endant ces quelques mois! Le grand
ɪlé par ces messieurs, c'était que M.
t « un homme de l'Empire. »

urs cherché, en pareil cas, à opposer
ės républicaines à des autorités répu-
Je puis vous en citer encore un

de la Haute-Marne, qui était le frère
.ler, avait naturellement une grande
u ministère de l'intérieur.

dait instamment, par dépêches inces-
estitution, ou tout au moins le change-
ɬ. Desprez, inspecteur d'académie à
Je dois dire d'abord que M. Desprez
llent fonctionnaire, d'un esprit modéré
nent dévoué à l'instruction primaire;
ɪnc tous les droits à mon appui. Le
t un remplaçant tout prêt.

ouver M. Steenackers (c'est la seule
ɔis, que je l'aie vu pendant toute la
la délégation). Je lui racontai ce qui
et M. Steenackers, qui avait aussi
ɪt, écrivit au préfet pour le lui pro-

ɔréfet n'entendait pas prendre le can-
M. Steenackers. Celui-ci insista. De
placé entre ces deux influences qui se
ɜnt, M. Desprez put rester à son
s le voyez, messieurs, j'étais obligé de
l'expédients pour défendre notre per-

autre recteur qui a couru de grands
'est M. Monty, de Dijon, qui était fort
de hautes relations politiques sous
l'Empire. M. Gambetta voulait le révoquer d'une manière éclatante, en faisant précéder l'arrêté de considérants énergiques, qu'il rédigerait lui-même. Conformément à l'esprit de mes instructions, j'ai temporisé tant que j'ai pu. La prise de Dijon, qui est survenue sur ces entrefaites, l'a sauvé, on peut le dire : on ne pouvait plus s'occuper de lui.

Je voudrais maintenant dire un mot du *Bulletin de la République.* J'ai raconté dans mon rapport de quelle manière il fut fondé sans qu'on eût pris la peine de me prévenir. Autrement j'aurais fait des objections, que j'indique également dans ce rapport.

Mais il y a un point que je n'ai pas voulu toucher, et que je crois bon de vous signaler. Ce bulletin, qui était un journal bi-hebdomadaire, était fait rapidement comme tous les journaux. Sous peine de s'exposer à donner des idées fausses aux enfants, on ne doit leur donner lecture que de travaux soigneusement préparés, sérieusement étudiés. Pour ce jeune public, on ne saurait prendre trop de précautions; une simple faute d'impression peut devenir grave, en pareil cas. Or, je le répète, ce *Bulletin*, destiné à être lu dans les écoles, était fait à la hâte, comme les journaux ordinaires, et ne fût-ce que pour cette raison, je me féliciterai toujours de n'y avoir pas prêté la main.

Mais on a imprimé des erreurs fort graves au point de vue scientifique et pédagogique. Pour vous donner un exemple des inconvénients auxquels on s'exposait, sans aucune mauvaise intention, je le crois, par pure distraction, je vous citerai le numéro du 11 janvier.

Il y est question de Louis XIV; on blâme son faste, ses dépenses exagérées, etc...., en un mot, on reproduit les attaques ordinaires contre ce roi; et on finit par dire qu'il a ruiné la France, tout cela pour arriver à mettre sur le trône d'Espagne un prince prussien!

Evidemment ce n'est là qu'un *lapsus*; on voulait dire un prince français!

M. le comte de Rességuier. Etes-vous bien sûr qu'il n'y ait pas eu, au contraire, l'intention de faire un rapprochement?

M. Silvy. Je crois que ce n'est qu'un *lapsus*, et c'est pour moi une preuve du danger qu'il y a à mettre dans les écoles des publications trop hâtives.

Il y a un autre motif pour lequel je me serais opposé, autant que possible, à la création de ce *Bulletin*, c'est qu'il y avait des articles sur la vie privée de l'empereur; on y donnait des détails qui auraient été fort déplacés dans la bouche d'instituteurs congréganistes et même laïques.

Le refus que j'ai fait à plusieurs reprises de

m'occuper du *Bulletin*, m'a valu l'honneur d'être injurié du matin au soir pendant cinq mois.

M. le président. Qui dirigeait cette publication?

M. Silvy. C'était M. Barni, votre nouveau collègue.

M. le comte de Rodez-Bénavent. C'était avant sa nomination au titre d'inspecteur?

M. Silvy. Oui, il n'a été nommé inspecteur qu'à la fin de janvier, au moment où l'armistice allait être signé.

M. le comte de Rességuier. Les instructions de M. Gambetta relativement au *Bulletin* ont-elles été ponctuellement suivies? A-t-il été lu dans toutes les écoles? y a-t-il eu des protestations?

M. Silvy. Fort peu; la plupart des instituteurs se sont prêtés à ce que voulait M. Gambetta.

J'ai donné à ce sujet, à la sous-commission législative de Bordeaux, une note que j'ai rédigée à la suite d'une enquête faite par les inspecteurs sur ma demande.

M. le comte de Rességuier. Avez-vous été en situation de faire au gouvernement, à M. Gambetta, des représentations personnelles, comme délégué de l'instruction publique?

M. Silvy. J'explique à la page 32 de mon rapport, la ligne de conduite que je crus devoir suivre.

Je lus, à la fin de novembre, dans le *Moniteur*, une circulaire par laquelle M. le ministre de l'intérieur, après avoir rappelé qu'il avait créé le *Bulletin de la République*, afin de porter les actes officiels à la connaissance de tous et d'aider à l'instruction politique du peuple, imposait aux instituteurs l'obligation de lire, au moins une fois par semaine. aux habitants rassemblés, soit à la mairie, soit à l'école, les principaux articles de ce bulletin.

Si j'avais été prévenu de l'intention de M. le ministre de l'intérieur, j'aurais fait remarquer respectueusement que, le parti républicain ayant constamment protesté, sous l'empire, contre l'immixtion des instituteurs dans la politique, il paraîtrait contradictoire de réclamer, une fois la République établie, un concours politique de la part de ces mêmes fonctionnaires. J'aurais ajouté que le bulletin contenait des articles, dont la lecture serait peut-être déplacée dans la bouche des instituteurs, alors surtout qu'un certain nombre de ces fonctionnaires ont un caractère religieux. Ces observations devenaient inutiles, puisque la circulaire était publiée avant que j'en eusse eu connaissance. L'autorité considérable qu'exerçait M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, membre du gouvernement, et investi de pouvoirs qui lui attribuaient dans la délégation voix prépondérante, donnait à la mesure prise un caractère définitif.

M. le ministre de l'intérieur pensait, non sans motifs, que le plus puissant mobile, l'arme la plus sûre. c'est la force morale. Il voulait, disait la circulaire, élever l'âme de la nation. Le but était noble et grand; mais la lecture du *Bulletin de la République*, rendue obligatoire pour tous les instituteurs, allait-elle nous en rapprocher?

N'ayant reçu, au sujet du *Bulletin*, aucune communication de la délégation, n'ayant jamais ni écrit, ni parlé moi-même de ces lectures, je ne puis m'expliquer les attaques que certains journaux dirigèrent à cette occasion contre le délégué.

Les journaux du gouvernement, et notamment le *Siècle*, ne passaient pas un jour sans m'attaquer, parce que je ne donnais pas d'ordres à ce sujet.

M. le comte de Rességuier. Les fonctionnaires de l'instruction publique n'ont pas opposé de résistance?

M. Silvy. Non; seulement la plupart ont montré peu de zèle. Il y a eu une opposition sérieuse; elle est venue de la part des maires, des anciens maires, qui ont gardé le *Bulletin* et n'ont pas voulu le communiquer aux instituteurs.

Du reste, il est arrivé dans ce cas ce qui est arrivé dans beaucoup d'autres, par suite du défaut d'organisation : la mesure était souvent impraticable. Ainsi, on n'envoyait qu'un exemplaire par commune, et partout où il y avait plusieurs instituteurs, aucun d'eux ne le recevait.

M. le comte de Rességuier. Précisément, par les excellentes raisons que vous exposez dans votre rapport contre une pareille propagande, je m'étonne qu'il ne se soit pas élevé, soit de la part des maires, soit de la part du personnel enseignant, quelques réclamations sur l'inconvenance de ces lectures faites aux enfants.

M. Silvy. D'abord le *Bulletin* n'était pas exclusivement destiné aux enfants; au contraire. Les élèves n'étaient sans doute pas exclus d'une lecture faite par l'instituteur, mais c'était surtout aux habitants qu'on s'adressait. Je dois avouer d'ailleurs que le personnel de l'instruction primaire était, en quelque sorte, autorisé par suite du rôle politique qu'on lui avait fait jouer sous l'empire. Il était notoire que les instituteurs avaient donné leur appui aux candidatures officielles et surtout au plébiscite, de sorte qu'ils étaient disposés à tout pour le faire oublier. Je parle des laïques. Quant aux instituteurs congréganistes, leur caractère religieux les rendait naturellement suspects au Gouvernement.

e, je n'ai vu personne qui fût disposé une initiative quelconque. On se dit un orage qui passe sur nous, atten- ı fin.

omte de Rességuier. On s'est conécuter mollement ou de ne pas exécu- t les instructions, sans protester.

y. Beaucoup d'inspecteurs ont eu le datif de l'abstention. Malheureusement, es, précisément parmi ceux qui s'é- salés par leur zèle sous l'empire, qui ntrés très-favorables au *Bulletin de la* . Heureusement, ils ont été peu nom- plupart ont compris que, ne pouvant cette publication, ils devaient autant le en atténuer l'effet.

nspecteur d'académie de Bordeaux, vait sous l'influence d'un courant dé- très-puissant, s'est contenté d'envoyer données la circulaire de M. Gambetta, « Je ne doute pas que vous n'appor- exécution toute la modération, toute qui convient à des personnes chargées ion de l'enseignement. »

mte de Rességuier. Il y a des rec- lémie qui ont fait des circulaires re-

y. Très-regrettables. Heureusement, , ils ont été peu nombreux.

naintenant, si vous le désirez, vous a question du recrutement. C'était te, parce que nous ne voulions pas nous accuser de faire de l'adminis- sile pour les réfractaires. Les pré- aient presque jamais se tirer d'af- oindre embarras ils venaient à nous, ouvent se prononcer sur-le-champ.

cet égard deux faits à ajouter à ce ns mon rapport.

oici comment on est parvenu à sau- réganistes. La ville de Lyon avait palité très-ardente, qui avait tout nandé qu'on assurât la dispense à stituteurs libres laïques. Cette de- dû être suggérée évidemment par rs libres qui ne voulaient pas par- pondre que la faveur me paraissait uis je tirai argument de cette re- éclamer l'application à la mobilisa- cle 4 de la loi du 1er février 1868, du service militaire les instituteurs dans les écoles subventionnées : rdinaire des congréganistes et d'un ibre d'instituteurs laïques.

ésident. Cette demande d'exoné- de Lyon est à noter, parce qu'elle isément de ceux qui criaient qu'il prendre les armes, non-seulement aux frères, mais à tout le clergé sans distinction ni exception.

M. Silvy. J'avais presque chaque jour des difficultés à cet égard. En voici un autre exemple :

Un jour, M. Montanier, préfet du Gers, télégraphie qu'il y a une sorte d'émeute parmi ses mobilisés, qu'ils refusent de partir, parce que deux hommes qui auraient dû être levés comme eux avaient été exemptés sous prétexte d'un engagement décennal, qu'ils n'avaient pas le droit de souscrire. En effet, c'étaient des agents tout à fait secondaires de l'école normale. Je répondis sur-le-champ au préfet qu'il devait les faire partir comme les autres. De cette façon, nous établissions une jurisprudence ferme, arrêtée, qui nous mettait au-dessus de tout soupçon; et c'était nécessaire, comme vous l'allez voir.

M. Crémieux, en octobre, je crois, reçoit une dépêche qui lui dénonçait l'archevêque de Lyon comme donnant asile à des réfractaires. Dès que je connus cette dépêche, je dis à M. Crémieux que probablement il s'agissait des élèves du grand séminaire qu'on avait dû transférer dans le petit séminaire. Mgr Guibert fit sans doute la même observation. On prit des renseignements, et on s'assura que, en effet, il s'agissait de séminaristes, comme nous l'avions supposé.

A ce sujet, un décret fut rendu qui était au fond bienveillant pour le clergé. Ce décret portait que parmi les séminaristes, ceux-là seuls seraient tenus au service qui étaient entrés au séminaire postérieurement au 1er août 1870. En réalité, il y en avait fort peu dans ce dernier cas.

Ce qui nous a causé le plus d'ennuis peut-être, ce sont les réquisitions. Bien que je n'aie guère insisté sur ce point dans mon rapport, j'ai été littéralement accablé de réclamations à ce sujet. Il est certain qu'il y a eu des fautes presque inévitables commises à cet égard par l'administration militaire aidée par les préfets. Certains lycées ont été requis sans aucune nécessité. Je puis citer entre autres le lycée de Clermont. Non-seulement il y avait dans la ville d'autres établissements auxquels on aurait dû s'adresser préalablement; mais, après la réquisition, on n'en tirait aucun parti. M. Séuart, qui a suivi la délégation à Tours et à Bordeaux, m'a souvent transmis les plaintes des habitants de Clermont à ce sujet.

Beaucoup de préfets s'imaginaient qu'on pouvait, dans l'intérêt de l'enseignement public, ménager les lycées et colléges, et requérir de préférence les établissements libres. Dans ce cas, je n'étais soutenu par personne. Aussi, n'ai-je pas hésité à dire aux intéressés : Votre maison est une propriété privée; on ne peut pas plus

vous réquisitionner sans une juste indemnité qu'un tapissier ou un boulanger. Si on l'oublie, l'article 75 de la Constitution de l'an VIII est abrogé : intentez une action civile contre celui qui aura ordonné la réquisition. Au besoin, appuyez-vous sur cette déclaration que je vous fais.

Je me suis entendu à cet égard avec les recteurs, qui ont donné les mêmes conseils. Ce moyen a été efficace. La crainte d'un procès faisait le plus souvent hésiter les agents du Gouvernement; on gagnait du temps, et souvent le temps c'était tout.

Un mot maintenant, si vous le permettez, messieurs, relativement au clergé.

J'étais parti de Paris comme délégué à l'instruction publique seulement, et M. Crémieux me disait de temps en temps : « Le ministère des cultes n'est pas représenté; il faut pourtant s'occuper du clergé. »

M. le président. Comment! M. Jules Simon, en déléguant ses pouvoirs de ministre à M. Crémieux, n'avait pas adjoint à la délégation un fonctionnaire spécialement pris dans la direction des cultes?

M. Silvy. Permettez-moi de vous dire d'abord que M. Jules Simon n'avait pas délégué ses pouvoirs à M. Crémieux. Je sais bien que M. Crémieux parlait quelquefois de telle manière qu'on aurait pu croire qu'il avait tous les portefeuilles réunis dans sa main, sauf ceux de l'intérieur, de la guerre et de la marine. La vérité, c'est que j'étais le représentant du ministre de l'instruction publique, et la preuve que MM. Dumoustier, de Roussy, de Chaudordy et moi nous avions bien l'autorité, c'est que c'était nous qui signions les ordonnances. Nous n'avions recours à l'intervention de M. Crémieux que pour les mesures ayant un caractère politique sérieux. J'ai toujours demandé à M. Crémieux, qui avait le pouvoir politique, de signer les circulaires de ce genre.

Pour en revenir au service des cultes, depuis trois semaines que j'étais à Tours, M. Crémieux me disait : « Personne ne représente les cultes; vous devriez vous en charger. » J'étais malade; je venais de recevoir à la tête un coup effroyable dont les suites ne disparaîtront peut-être jamais; j'étais, malgré cela, obligé de passer les nuits pour pouvoir dépouiller ma correspondance qui ne s'élevait pas à moins de deux à trois cents lettres par jour. Accepter ce surcroît m'était bien difficile, d'autant plus que je me reconnaissais parfaitement incompétent. Enfin Mgr Guibert lui-même m'en ayant prié, je me résignai. Je dois dire ici que j'ai toujours eu les meilleurs rapports avec le clergé; j'en étais même étonné, car avant de m'occuper des affaires des cultes, j'avais entendu parler des exigences du clergé et de la situation délicate faite par lui à l'administration civile. J'ai trouvé, au contraire, que c'était l'administration la plus facile. Les évêques envoyaient les propositions de nominations pour les cures, les canonicats, etc.; nous les communiquions aux préfets pour avoir leur avis, et l'on tenait compte, ou non, de leurs observations, suivant qu'elles paraissaient plus ou moins fondées. Ainsi, un jour, un préfet nous a répondu : « Je n'ai pas d'avis à donner sur de telles nominations, parce que je considère tous les prêtres indistinctement comme autant d'ennemis de la République. » M. Crémieux a passé outre à la nomination, bien entendu.

J'ai imprimé dans mon rapport une lettre très-digne de Mgr Dubar, évêque français de Canathe, en Chine, qui avait été arrêté à Marseille. Aussitôt que M. Crémieux en eut connaissance, des ordres furent donnés pour rétablir la légalité. Les jésuites qui avaient été emprisonnés avec Mgr Dubar furent remis en liberté sur-le-champ.

Il est à ma connaissance personnelle que M. Crémieux, faisant droit à la requête du provincial des Jésuites du Midi, prit une sorte d'arrêté aux termes duquel il devait toujours rester deux personnes de la Compagnie dans toutes les maisons lui appartenant, même dans celles qui n'étaient pas occupées par des Pères. C'était pour éviter les dégradations. C'était à peu près tout ce qu'il était possible de faire, vu la surexcitation des esprits dans certaines villes, et ces messieurs eux-mêmes comprenaient la situation.

Nous ne pouvions pas faire pour le clergé ce que nous faisions pour les laïques. Ainsi, je n'aurais jamais dit à des chefs d'établissements ecclésiastiques ce que je disais aux autres : « Faites un procès, si on vous réquisitionne. » Du reste, ces messieurs comprenaient eux-mêmes la nécessité d'être très-prudents pour éviter des scènes abominables.

M. le président. J'ai été témoin d'un fait qui a dû se reproduire plus d'une fois, et je serais heureux d'être renseigné à cet égard. A Saint-Etienne, où je me trouvais, le conseil municipal ayant fait fermer les écoles des frères et n'ayant pas d'instituteurs laïques pour les remplacer, a cru pouvoir s'attribuer le pouvoir législatif et modifier les lois existantes. Cela s'est-il fait ailleurs, à votre connaissance?

M. Silvy. Oh! certainement; mais la délégation était impuissante contre les municipalités. Je savais fort bien que certains ordres étaient inutiles. Ainsi, à Saint-Etienne, la municipalité avait fait un règlement qui établissait la laïcité de l'école, et on avait donné pour instituteur aux enfants catholiques un protestant. Nous

;iquement protesté par plusieurs let-
ıne au moins est insérée dans mon
ıtes les protestations ont été inutiles,
ue postérieurement à l'armistice que
a pu être rétablie à Saint-Etienne.
ordres fussent donnés de la manière
ce, le préfet, M. Bertholon, n'en te-
compte. Il répondait : « Je connais
mieux que vous; laissez-moi tran-

ter un autre fait qui vous donnera
la manière dont les choses se pas-
ce département. J'ai reçu des délé-
.oire qui venaient faire plusieurs de-
ımment ceux de Roanne qui étaient
. Il voulaient emporter sur-le-champ
d'un collége dans de certaines con-
me paraissaient déplorables. A cet
ésentèrent à M. Crémieux un décret
en lui demandant de le signer. Je
mpêcher.
s délégués se plaignaient de l'ins-
maire, M. Ballefin, qui, disaient-ils,
nme des plus méprisables, en exé-
s tout le département. J'appris un
n d'eux (je puis certifier l'exactitude
M. Bertholon, ne pouvant obtenir la
le cet inspecteur, l'avait fait venir et
ıu à peu près ce langage : Vous êtes
primaire à Roanne, je n'ai pu par-
faire révoquer, mais j'ai trouvé un
vous empêcher d'exercer vos fonc-
ıs interne à Saint-Etienne et, si vous
ous aurez affaire à moi.
tellement odieux, et l'administration
nent était dans un tel désarroi, que
oir prendre sur moi une mesure si-
A ce moment, la direction de l'école
Montbrison était vacante; j'en char-
oiremen: M. Ballefin. C'était pour un
primaire un grand avancement que
la tête de l'école normale du dépar-

es ennemis de M. Ballefin étaient-
nts; mais comme ils ne l'avaient plus
ils se résignèrent à le laisser tran-
s tard, M. Ballefin ayant été reconnu
e garder le poste qui lui avait été
visoirement, sa nomination fut confir-
due définitive.

résident. Une chose des plus graves,
rence des conseils municipaux dans la
de l'instruction publique.

omte de Rességuier. Sous ce rap-
lle de Toulouse a offert un exemple
rappants. Il semblerait résulter du ré-
s imprimés à la page 93 et 94 du mé-
M. Silvy, qu'un accord serait intervenu.
Les Pères ont résisté, ils ont fait un procès et
ils l'ont gagné.

M. Silvy. Parfaitement. Je n'ai point parlé d'accord, j'ai seulement énuméré les points qui ont été réglés par M. Zévort.

Les questions de droit qui peuvent s'élever entre les établissements et les municipalités relèvent de l'autorité judiciaire : je n'avais à m'occuper que de l'administration, et à ce point de vue, les faits se sont passés comme je le rapporte.

Quand M. Zévort est arrivé à Toulouse, on lui a dit : « Les Frères sont à la porte de leurs propres locaux; on va les empêcher d'enseigner comme congréganistes, et pour qu'ils ne puissent rouvrir immédiatement comme instituteurs libres, on va leur imposer un délai d'un mois; en un mot, on entend les vexer en toute façon. »

M. Zévort n'a pu rien obtenir quant au caractère communal des écoles; mais il a obtenu que les Frères pourraient exercer sans être inquiétés ni dérangés, dans les locaux qui leur appartenaient; qu'on les dispenserait du délai d'un mois, etc... C'était déjà quelque chose, administrativement parlant.

Cette affaire peut servir de type des différends entre les congréganistes et les municipalités républicaines. Les Frères ont conservé ce qu'ils ont encore aujourd'hui, grâce à leur résistance et à l'action civile qu'ils ont intentée. D'ailleurs, l'administration, qui n'a jamais accordé aux congrégations plus que la loi leur accorde, devait en un pareil temps se montrer d'autant plus bienveillante à leur égard que certaines municipalités niaient leurs droits les mieux établis. Du reste, je suis constamment en relations avec le Frère Callixte, l'assesseur du Père Philippe; les Frères pourraient vous dire eux-mêmes que dans ces temps difficiles, et depuis deux ans, ils ont toujours rencontré un grand bon vouloir dans l'administration.

M. le président. Nous voudrions avoir, s'il était possible, une statistique, un relevé des usurpations commises par les conseils municipaux sur l'administration de l'instruction publique et sur le pouvoir législatif.

M. Silvy. Ces usurpations ont été très-nombreuses, mais nous ne les avons pas toutes connues. J'ai signalé dans un tableau spécial annexé à mon rapport toutes celles que j'ai connues. Ainsi, à Alger, il y a eu des faits très-graves, et ce n'est même pas encore tout à fait fini. A Evreux, un fait singulier s'est produit. Le préfet a pris un arrêté pour suspendre l'effet de la déclaration d'ouverture d'une école libre congréganiste. M. Crémieux, sur ma proposition, a protesté très-énergiquement; mais rien n'a pu vaincre la résistance du préfet.

Je le répète, l'affaire des Frères de Toulouse est pour moi le type des affaires de ce genre, et dans le chapitre que j'y ai consacré dans mon rapport, je me suis attaché à la traiter avec le plus de calme possible, quoique ce fût peut-être l'incident le plus passionné que nous ayons eu.

La jurisprudence laissée par l'empire était loin d'être constante et ferme; je soutenais contre M. Crémieux celle de 1862; aujourd'hui, mon opinion est consacrée par une circulaire ministérielle qui ne laisse subsister aucun doute.

Il y a des départements où l'instruction a souffert d'une façon particulièrement sérieuse. Je citerai notamment la Vienne. Le préfet, M. Ribert, ancien élève de l'Ecole normale, était pourtant de ceux auxquels l'Université aurait cru pouvoir se fier davantage. Il a, au contraire, réquisitionné tous les établissements d'instruction laïques ou congréganistes, privés et publics. Comme il est juste que chacun ait la responsabilité de ses actes, j'ai cru devoir publier son arrêté.

En revanche, il y a plusieurs préfets dont nous avons eu beaucoup à nous louer; ainsi M. Ricard a sauvé deux lycées, celui de La Roche-sur-Yon et celui de Niort. M. Babaud-Laribière a protégé le lycée d'Angoulême; d'autres préfets encore ont pu nous rendre des services de ce genre, grâce à ce fait que, l'administration militaire et l'administration de l'intérieur se trouvant réunies dans la main de M. Gambetta, les autorités militaires se croyaient tenues de tout céder aux préfets, et réciproquement. Il y a même eu conflit entre M. Crémieux et M. Gambetta, comme vous pourrez le voir dans mon rapport.

M. le comte de Rességuier. Vous avez tout à l'heure prononcé le nom de M. Lissagaray. A quel titre s'occupait-il de l'instruction publique?

M. Silvy. M. Lissagaray était attaché au cabinet de M. Laurier; il avait même un bureau au ministère de l'intérieur, à Tours.

Il avait écrit de sa main une lettre que M. Laurier avait signée, dans laquelle il demandait pour ses amis des places non vacantes, ce qui impliquait la révocation des titulaires. J'allai trouver M. Laurier, qui m'a renvoyé à M. Lissagaray, en me disant : « J'ai signé ce qu'il me présentait sans trop savoir de quoi il s'agissait. »

M. Lissagaray me parla avec vivacité, je pourrais même dire avec violence contre les personnes dont il voulait les places. Je parvins à gagner du temps; je voyais que M. Laurier ne s'intéressait nullement aux protégés de M. Lissagaray.

M. le comte de Rességuier. A quel titre M. Lissagaray était-il attaché au ministère de l'intérieur?

M. Silvy. Je ne saurais trop vous le dire. Mais je l'y ai vu moi-même, au mois d'octobre.

M. le président. Si vous n'avez rien à ajouter pour ce qui concerne votre mission spéciale de délégué du ministre de l'instruction publique, pourriez-vous nous donner quelques détails sur ce qui s'est passé à l'arrivée de M. Jules Simon à Bordeaux? Avez-vous eu connaissance de certains ordres d'arrestation?

M. Silvy. Voici ce que j'ai su.

Un soir, on m'annonça que plusieurs personnes devaient être arrêtées, entre autres M. Jules Simon et moi.

J'allai trouver M. Jules Simon, qui était à l'Académie, et qui avait reçu le même avis. Il me dit qu'il avait l'intention de ne pas coucher chez lui; il m'indiqua la maison où il devait se rendre pour la nuit. On me conseilla aussi de ne pas rester chez moi, mais je n'avais rien à craindre, car je logeais au lycée, où logeaient six cents personnes.

Pendant trois jours, on a continué à parler d'arrestations jusqu'au moment où M. Gambetta a donné sa démission. Je me souviens parfaitement qu'à cette époque, on m'a montré une liste d'une douzaine de personnes qui devaient être arrêtées. Depuis, le nombre a été porté successivement à seize, à vingt, à vingt-cinq.

J'ai entendu dire que, lorsque M. Jules Simon eut fait paraître dans les journaux les décrets de Paris, M. Gambetta aurait eu l'idée de le faire arrêter comme un perturbateur de l'ordre public. Je doute que MM. Glais-Bizoin et Crémieux y eussent jamais consenti; mais il y avait deux conseillers principaux, MM. Ranc et Allain-Targé, qui passaient pour ne pas devoir reculer devant les mesures extrêmes. Du reste, j'ai lieu de croire qu'on a exagéré, que certaines personnes, pour se rendre intéressantes, ont fait courir le bruit qu'on devait les faire arrêter.

Le 1er février, M. Jules Simon est arrivé vers midi; il s'est rendu immédiatement chez M. Crémieux; je l'y ai joint et je ne le quittai plus de la journée.

Entre MM. Crémieux, Gambetta et Jules Simon la discussion a été très-vive. Vers quatre heures et demie, le conseil municipal de Bordeaux a demandé à être entendu. Il y avait dans ce conseil deux partis. Les uns disaient : « Il faut soutenir Gambetta; nous ne voulons pas entendre parler des décrets de Paris; » l'autre parti, représenté par M. Fourcand, disait : « Nous ne demandons qu'une chose, c'est que le Gouvernement ne se divise pas, dans l'intérêt de la ville, car nous sommes responsables de la tranquillité. »

Je suis entré avec ces messieurs du conseil municipal, et j'ai assisté à la discussion qui vrai-

es plus regrettables. Il était presque
M. Jules Simon de se faire enten-
se fâcher, en disant : « Mais je suis
rdeaux ; je suis chez moi, et je ne
is du tout que tel et tel (qu'il nom-
rs noms) m'interrompent à chaque
ue j'expose ici les intentions du
t! »
était favorable à M. Gambetta était
accueilli : mais, quand M. Jules Si-
il était souvent interrompu avec
nd M. Gambetta prit la parole, il
très-vifs : c'étaient des généralités,
ontraient une adhésion complète.
mmes de l'empire et de leurs can-
isait : « Il faut en finir avec tous

ai avec le conseil municipal et
l'antichambre. Une demi-heure
je vis sortir M. Gambetta très-
lement irrité que M. Glais-Bizoin
ui pour le calmer. M. Gambetta,
l'escalier, répétait : « Vous n'êtes
icains! vous n'êtes pas des répu-
paraît qu'on avait résolu d'envoyer
Paris. MM. Jules Simon, Crémieux
rtirent avec Lavertujon, qui avait
main.
on, que je connaissais à peine, me
désolé de voir l'opposition qu'on
'dres qui auraient dû être immé-
utés.
avec lui. Puis il me dit : « Courez
Lavertujon pour l'empêcher d'ex-
che. » Il était trop tard : quand
rs de l'Intendance, où était le té-
pêche était expédiée.
vait pas lieu de se fier à l'a lmi-
la police de M. Gambetta était
nisée et dirigée par M. Ranc.
n se décida à faire partir pour
ery, que j'attendis jusqu'à deux
tin pour lui donner la collection
s Bordeaux, qui n'était pas connu

lieu de craindre, à deux reprises,
ois quand il fut question d'arres-
seconde fois le jour de la mani-
isée par les exaltés aux Allées de
vous donner une idée de ce qu'était
ration, je vous dirai que c'était
ait la parole.
3 février, j'étais seul à l'hôtel de
rs une heure, attendant M. Jules
on frappa à la porte. J'ouvris, et
face d'hommes armés commandés
qui me dit être capitaine d'état-
rde nationale et chef d'institution.

Il était porteur d'un ordre qui lui enjoignait d'occuper l'Académie et de s'y maintenir.

Aux termes de la loi, les bâtiments de l'Académie étant un immeuble municipal, je ne pouvais faire aucune opposition, et je lui dis qu'il pouvait entrer.

Quand M. Jules Simon rentra, il fut assez ému à la vue des hommes armés, mais je lui expliquai ce qui était arrivé, et il m'approuva. Il adressa quelques paroles aux gardes nationaux pour leur dire que ce n'était pas lui qui les avait appelés, et qu'à Paris il s'était opposé également à ce qu'on donnât une garde au gouvernement le 31 octobre. Nous passâmes l'après-midi ensemble, M. Jules Simon, son fils et moi, avec cette compagnie du génie de la garde nationale. Le soir, la manifestation s'était dissipée, l'ordre était rétabli.

C'est dans la nuit du jeudi au vendredi, et du vendredi au samedi, qu'il a été le plus question des arrestations. M. Jules Simon avait envoyé les décrets aux journaux, ce qui avait exaspéré M. Gambetta et contrarié les autres membres du Gouvernement.

M. Gambetta voulait maintenir les décrets de Bordeaux, c'est-à-dire les siens ; les autres membres de la délégation disaient : « Nous ne repoussons pas absolument les décrets de Paris ; seulement, comme nous en avons publié, nous aussi, nous tenons à ce que Paris le sache, parce qu'il changera peut-être d'avis. »

Les membres de la délégation, après une lettre très-vive, avaient fini par céder à la condition que M. Gambetta lui-même convoquerait les électeurs à nommer une Assemblée.

Tous ces détails n'entraient pas dans le cadre de mon rapport officiel ; je me suis contenté d'y faire allusion dans la phrase qui le termine (page 103).

Pour moi, comme je l'ai écrit, cette semaine fait le plus grand honneur à M. Jules Simon. Il fallait ne pas rester inactif, mais aussi il fallait agir avec une prudence consommée pour faire connaître les décrets de Paris. Ainsi, pendant tout le temps, nous nous sommes occupés à faire des copies, que nous faisions parvenir aux préfets par des messagers particuliers.

Quand M. Gambetta a vu qu'il n'était pas soutenu par tous les préfets, il s'est résigné.

M. le comte de Rodez-Bénavent. En résumé, ce qui se dégage de tous les faits connus, c'est que l'autorité était complétement impuissante.

M. Silvy. C'est ce que je donne à entendre dans mon rapport. Il n'y avait pas plus d'accord dans les départements qu'entre les préfets et le Gouvernement.

M. le président. Savez-vous s'il était dressé

des procès-verbaux des séances de la délégation?

M. Silvy. Je ne le crois pas.

Je n'assistais pas aux séances, mais souvent j'allais immédiatement après dans la salle où restaient les membres du Gouvernement, et je n'ai jamais vu personne qui fit office de secrétaire.

C'est là que s'expédiaient les affaires; j'allais trouver M. Crémieux, qui se prêtait avec beaucoup de bienveillance à toutes les mesures qui paraissaient nécessaires ou utiles. C'est à lui qu'est dû le décret sur les séminaristes; il y avait un certain mérite, car ces messieurs de la gauche du Corps législatif avaient organisé un pétitionnement pour forcer le clergé à prendre les armes.

Je n'ai eu à protester que contre le décret du 22 janvier sur l'inspection politique des écoles. Vous trouverez tous les détails de cette affaire dans mon rapport.

Nous avons protesté, M. Zévort et moi, et j'ai écrit une note à l'appui de notre protestation, vous la trouverez à la page 142.

(*Séance du 17 juin 1872.*)

DÉPOSITION DE M. LE NORDEZ

te Daru, *président*. Veuillez, mon-
parler des actes arbitraires dont
à souffrir de la part de la déléga-
.
·dez. Pour bien faire comprendre à
a la nature et le caractère de mon
soin de reprendre les choses d'un

: 4 septembre, un nouveau gouver-
proclamé, le journal l'*Union de la*
j'étais le rédacteur en chef, l'a ac-
« gouvernement de la défense na-
pendant trois semaines, j'ai soutenu
de défense prises par lui. J'ai ap-
: de l'envoi de M. Gambetta à Tours,
.ons, avant lui, que MM. Glais-Bizoin
, deux vieillards qui manquaient
ıt d'initiative.
r acte d'opposition que je fis à
eut lieu à l'occasion de la nomina-
e Chevalier à la préfecture de la
.it un avocat dont le premier acte a
ıdre plusieurs des conseils munici-
nent élus et de les remplacer par des
, de son choix. Je citerai, entre au-
eil municipal de Bonnétable, lieu de
un de vos collègues.
membres de la commission installée
Chevalier, celui qui avait obtenu le
rages, n'en avait eu que 250 sur 1,500
:la était regrettable, même au point
a défense nationale. Bonnétable est,
rthe, un point stratégique important.
ıvait été formé par le conseil : il fut
même temps que lui. Or, on ne put
reconstituer un autre à la place, en
les fonds qui avaient été mis par le
disposition de ce comité sont restés
i, et tout ce qui avait été préparé par
ıt demeuré inutile.
s critiques, j'insistai surtout sur ce
mesure, qui intéressait particulière-
fense du pays.
i également la dissolution des con-
aux prononcée par M. Gambetta. Je
comme illégale et comme entachée d'abus de pouvoir, puisque, après avoir demandé aux conseils généraux de voter des fonds pour la défense, on les renvoyait, alors qu'ils auraient dû naturellement être appelés à surveiller l'emploi des deniers par eux votés.

Quelque temps après, M. Le Chevalier me fit appeler chez lui. Je m'y rendis, quoique j'eusse pu m'en dispenser, attendu que les préfets n'ont pas, comme les magistrats du parquet, le droit d'adresser des injonctions aux citoyens d'avoir à comparaître devant eux. Voici quelles furent les premières paroles de M. Le Chevalier : « Je sais que les propriétaires de l'*Union de la Sarthe*, aussi bien que les rédacteurs, sont vendus à la Prusse ».

Je fis observer à M. le préfet que son langage était trop peu parlementaire, et que, s'il voulait causer avec moi, il fallait le prendre sur un autre ton. Il se calma un peu, mais bientôt il redevint tellement grossier — c'est le mot — que je dus me retirer. Il se leva, me prit le bras avec violence en disant : « Puisqu'il en est ainsi, je vous ferai passer devant une cour martiale. — Si vous aviez le droit pour vous, lui répondis-je, vous n'auriez pas recours à la violence. » Il y avait là une vingtaine de personnes parmi lesquelles cinq ou six des plus notables de la ville. Je leur dis : « Je vous prends à témoin de la violence qui m'est faite ! — Mais je n'ai pas été violent le moins du monde ! fit alors M. Le Chevalier. — Tenez, répliquai-je, vous avez encore à la main le manche de votre couteau à papier que vous venez de briser sur votre bureau. — Avec cela, dit-il alors, que vos députés de la majorité n'en ont pas cassé, des couteaux à papier ! »

Dès lors, le drame se changeait en comédie, et je me retirai.

Je racontai, le soir, dans l'*Union de la Sarthe* cette petite scène qui fit rire aux dépens du préfet. Inutile d'ajouter qu'il n'en fut pas content.

Quelques jours après, il me fit attaquer dans un journal rédigé par son secrétaire général, M. Joigneaux, à peu près dans les termes que voici :

(Vous savez que le marquis de Talhouët, ancien

membre du ministère du 2 janvier, est un des propriétaires de l'*Union de la Sarthe*.)

« Nous comprenons que l'*Union de la Sarthe* attaque la République et les hommes qui sont aujourd'hui à sa tête, car plusieurs de ses membres ont puisé dans les caisses de l'empire ! »

Je sommai l'auteur de l'article d'avoir à s'expliquer. Il déclara d'abord qu'il ne pouvait être question de moi, puisque j'avais subi plusieurs condamnations pour délits de presse. Puis, il se permit de nouvelles insultes. Alors je lui envoyai deux témoins. Il leur répondit que, « étant professeur de piano et rédacteur de journal, » il n'avait pas envie de se faire casser un bras.

Cela se passait le mardi. Le jeudi M. Gambetta venait inspecter le camp de Conlie.

J'avais déjà critiqué les défauts d'organisation du camp de Conlie, j'avais montré que les mesures prises n'étaient guère de nature à donner confiance sur les résultats : on n'exerçait nullement les recrues, on les occupait à des travaux d'assainissement qui ne pouvaient être d'aucun secours pour la défense.

M. Gambetta, après son inspection, fit de vifs reproches à M. de Kératry, et il envoya à Tours une dépêche attestant combien il avait été désappointé par sa visite au camp, et portant qu'il n'y avait rien à en attendre.

Je racontai le fait dans mon journal.

Vous voyez, messieurs, qu'il n'y avait, dans cette critique, rien de bien grave.

Cependant, le soir, à onze heures et demie on vint me demander chez moi. J'étais retenu à ce moment au bureau du journal, et ne me trouvant pas, on s'en alla. Mais le lendemain matin, dès cinq heures et demie, on sonna à ma porte. Je descendis et me trouvai en face d'un monsieur qui ne portait aucun insigne pouvant indiquer un fonctionnaire. Ce monsieur me dit que le procureur de la République devait partir pour Tours quelques instants plus tard, qu'il avait besoin de me voir, et qu'il me faisait mander au parquet.

Je fis remarquer que l'heure était bien matinale (c'était en décembre), mais je me rendis au parquet, et je trouvai non pas le procureur de la République, mais un cachot ouvert pour me recevoir, et où l'on m'enferma. La prison du Mans est contiguë au parquet. A cinq heures du soir, je n'avais encore reçu ni nourriture ni explications sur les causes de mon arrestation. Mais à ce moment, on me remit une pièce d'après laquelle j'étais prévenu « d'actes » et non d'écrits.

Quant à des explications, j'eus beau en demander, on ne m'en donna aucune.

Ce ne fut que trois jours après que je reçus la visite d'un sergent de francs-tireurs, délégué, à ce qu'il me dit, par M. le préfet du Mans pour procéder à mon interrogatoire. Dans cet interrogatoire aussi peu sérieux que possible, j'appris que j'étais accusé de m'être rendu coupable « d'actes de nature à entraver la défense nationale. » A l'appui de cette inculpation, on apportait les lignes que j'ai eu l'honneur de vous citer tout à l'heure.

J'eus beau faire observer qu'il n'y avait rien là qui fût de nature à justifier les poursuites dont j'étais l'objet, on passa outre, et je fus renvoyé devant la cour martiale qui, vous le savez, procédait d'une manière très-sommaire et très-expéditive. C'est alors que M. de Talhouët et M. Thiers lui-même voulurent bien intervenir en ma faveur.

Je fus transféré du Mans à Tours entre deux gendarmes qui me conduisirent à pied en plein midi, à travers la ville, jusqu'au chemin de fer. J'avais eu beau demander qu'on voulût bien me transporter en voiture, à Angers, je fus de nouveau exposé au public toujours accompagné de mes deux gardiens.

Arrivé à Tours, je fus enfermé à la prison militaire, où l'on me fit coucher dans une casemate avec deux ou trois cents déserteurs de différents corps. Je n'ai pas besoin de vous donner le détail des désagréments de toute sorte que me valait une pareille cohabitation. Cela s'imagine aisément.

Le lendemain, j'eus toutes les peines du monde à obtenir une cellule pour moi seul.

Mais quand je demandai à voir un avocat pour le charger de mon affaire, j'essuyai un refus formel et absolu.

Le lendemain, je fus interrogé par M. Besançon, juge d'instruction du conseil de guerre, qui fut charmant avec moi. Il me fit bien entendre qu'il n'y avait contre moi aucun grief sérieux ; rien d'inquiétant ; il qualifia même, en dehors de l'interrogatoire, de « lettre de cachet » le mandat d'amener lancé contre moi sans aucun motif qui pût le justifier.

M. Chaper. M. Besançon appartenait-il à l'armée ?

M. Le Nordez. C'était un ancien colonel de gendarmerie ; il m'interrogeait pour le compte de la justice militaire.

Deux jours après, je fus informé officieusement par le greffier que M. Besançon, après avoir pris l'avis du général de la division et m'avoir fait subir un second interrogatoire, avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre.

En effet, je fus enfin remis en liberté par suite d'une ordonnance de non-lieu, mais après être resté encore cinq jours sous les verrous. A ma sortie de prison, je vis M. de Talhouët, qui avait

›ccuper de mon affaire. Il me donna
›seignements; j'appris entr'autres
t que M. de Kératry, interpellé par
ait publié dans plusieurs journaux
dépêches sur lesquelles j'appelle
n.

› est datée du 25 décembre; mon
ii a duré quatorze jours, est du 27.
pêche expédiée le 25, le soir même
avais publié l'article que j'ai eu
'ous faire connaitre :

ur et guerre à préfet du Mans.

ıment une réponse à une dépêche
alier.)

uvre de *l'Union de la Sarthe* est
ı le plaisir de féliciter moi-même
Kératry. »

ıs rappeler, messieurs, que peu
:ératry publiait dans les journaux
ne lettre qui confirmait avec bien
:e que mon article les discussions
eues avec M. Gambetta, au camp

Vous faites allusion à un article
de Kératry aurait raconté l'entre-
eue avec M. Gambetta?

rdez. Oui. Le 26, M. de Kératry
M. Gambetta une lettre qui dé-
ucoup tout ce que j'avais pu dire.
il avait fait tout son possible, et
it pas mieux réussi, c'était que le
de la défense nationale avait mis
ans tout ce qu'il avait entrepris.
dit d'aussi fort.

refaites, il apprit mon arrestation,
›nnaissance de mon article, il dé-
› saurait y voir une insulte, que
ıient porté sur le camp et son or-
'ien de plus, et qu'il désirait qu'on
liberté. L'affaire n'en suivit pas
:s, comme j'ai eu l'honneur de vous

permettez-moi de vous citer un
›us montrera avec quelle franchise
re bonne foi j'avais agi.

vant de publier la correspondance
:àis adressé à M. Le Chevalier une
nelle je lui disais :

iens approchent, l'incertitude est
lic est anxieux et la presse a le
renseigner. Mieux que nous, vous
l'opportunité des renseignements
ıt que nous nous fassions les échos;
monsieur le préfet, nous adresser,
›s confrères, un bulletin journalier
de la situation, ou nous indiquer le moyen de donner satisfaction à l'attente légitime du public sans outrepasser les prohibitions du Gouvernement.

« Dans l'attente d'une réponse que le porteur de cette lettre attendra.

« Veuillez agréer, etc. »

(C'est à peu de chose près la teneur de ma lettre.)

M. Le Chevalier ne m'a même pas répondu, et c'est après une lettre pareille que, pour avoir donné quelques renseignements sur le camp de Conlie, il me faisait arrêter. Cela montre bien que l'arbitraire a régné dans toute cette affaire, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Pendant mon incarcération, un de mes parents s'était adressé au général Négrier, signataire de l'ordre d'arrestation, pour obtenir l'autorisation de me voir. Il n'avait pu l'obtenir. Il ne fut pas plus heureux auprès du colonel Allemand, qui avait remplacé le général Négrier. De sorte que pendant ces quinze jours, je ne pus voir ni un ami ni personne de ma famille.

Tels sont les faits; à mes yeux l'auteur responsable de tout ceci est M. Le Chevalier, qui poursuivait contre moi une vengeance personnelle, et cherchait à satisfaire le ressentiment que lui avait causé la petite plaisanterie que je m'étais permise, et à laquelle il avait bien donné prise par son emportement et sa violence. De plus, quand dans son journal il avait fait attaquer M. de Talhouët et tous mes actionnaires et moi-même, il avait encore eu le dessous; la reculade de son rédacteur lui avait donné complétement tort devant le public. M. Le Chevalier se vengea de tout cela en me faisant arrêter et traduire devant la cour martiale.

Quelques-uns de mes amis me pressaient de poursuivre M. Gambetta, de lui faire un procès; mais je leur répondis que pour moi, « il n'était pas moralement responsable de ce qui s'était passé », qu'il avait subi l'influence de son entourage et agi d'après les renseignements qui lui étaient fournis par Le Chevalier.

J'ai oublié de vous faire connaître un incident qui me revient en mémoire, et qui vous donnera une idée des tortures morales qu'on m'a fait subir pendant qu'on me tenait sous les verrous. Le lendemain de mon arrestation, j'avais été placé dans une petite cellule qui donnait sur la cour centrale. Il y avait dans la prison un espion condamné à mort; on l'a amené dans cette cellule pour le confesser, et sur le lit, on lui a, devant moi, lié les mains derrière le dos, et le gardien a cru devoir me dire : « Vous voyez comment on finit quand on passe devant une cour martiale ! »

Je vous ai dit pourquoi je n'avais pas poursuivi M. Gambetta; je ne croyais pas pouvoir le

faire loyalement, parce que, s'il était l'auteur responsable de la poursuite, il n'en était pas l'instigateur, qu'il n'avait fait que céder aux conseils de son entourage, dont en cela, comme en d'autres affaires plus graves pour le pays, il avait le malheur d'accepter les affirmations comme sincères et véridiques.

Plus tard on me pressait de poursuivre le préfet; j'ai cru devoir m'abstenir également parce que les faits étaient déjà anciens,presque oubliés, et qu'ils ne me paraissaient pas avoir une importance, un intérêt assez général pour cela.

Je n'étais même pas décidé à me présenter devant vous, mais j'ai cédé aux conseils de plusieurs de vos collègues qui m'ont engagé à venir déposer de ces faits.

M. le président. Ils ont eu raison.

M. Le Nordez. M. Allain-Targé a été certainement l'un des instigateurs de la mesure prise contre moi.

Il savait que M. de Cumont avait pris ma défense en plusieurs circonstances, qu'il s'était fait l'écho de mes plaintes contre M. Le Chevalier, et M. Allain-Targé était bien aise d'exercer une certaine pression, une sorte d'intimidation sur M. de Cumont et le *Journal de Maine-et-Loire*.

Quant au général Négrier, qui a signé l'ordre d'arrestation, il a évidemment agi sous l'influence du préfet, et, tout en étant légalement responsable, il peut être justement laissé en dehors de l'affaire.

M. Chaper. Vous n'avez pas été interrogé par M. Gambetta lui-même ?

M. Le Nordez. Non, monsieur, M. Gambetta me fit témoigner par l'intermédiaire de quelqu'un qui l'approchait, le désir d'avoir avec moi un entretien. Je n'avais aucune raison d'être satisfait de M. Gambetta, je craignais que dans la conversation il ne m'échappât quelque parole de récrimination, et je ne me suis pas rendu à cette invitation qui, du reste, m'était faite d'une manière tout officieuse et indirecte.

J'ai été interrogé, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, par un sergent de francs-tireurs qui, à ce qu'on m'a affirmé, était un ami très-dévoué de M. Le Chevalier.

C'était un homme fort ignare, absolument incapable de savoir ce qu'il me demandait et qui ne comprenait certainement pas les questions qu'il avait été chargé de m'adresser.

En voici une preuve.

Les passages incriminés faisaient partie d'une correspondance dont l'auteur était M. Lavedan, aujourd'hui préfet de la Vienne; je n'ai pas besoin de vous dire, à vous qui le connaissez, que c'est l'homme le plus loyal du monde.

Je ne signais pas les correspondances; j'étais simplement rédacteur en chef du journal. Vous savez que les articles non signés sont sous la responsabilité du gérant.

Je fis cette observation à mon sergent de francs-tireurs, qui me répondit d'une manière peu polie, en me traitant à peu près d'imbécile :

« Je croyais, lui dis-je, connaître quelques articles du code qui concernent mon métier; mais puisque, à votre avis, je ne suis qu'un imbécile, pourquoi m'interroger? Je devrais ne plus vous répondre.

« — Réfléchissez bien avant de parler, répliqua-t-il, songez qu'il y va de votre tête ! »

On voulait absolument me faire livrer le nom de mon correspondant.

J'ai fait parvenir à M. le président de la sous-commission un article du *Français*, qui fut publié le lendemain, sous ce titre : *Les lettres de cachet*.

C'est avec intention que j'ai ajouté que le sergent-major qui m'a interrogé était un ami fidèle de M. Le Chevalier, parce que, pour moi, c'est M. Le Chevalier qui m'a fait arrêter par esprit de vengeance, après avoir cherché à me nuire par tous les moyens en son pouvoir, après avoir été jusqu'à déclarer que j'avais puisé dans les caisses de l'empire. Or, j'avais été condamné à Saint-Etienne cinq fois, et j'avais eu à payer 18,000 fr. d'amende. M. le vicomte de Meaux, qui était l'un des propriétaires du journal, pourra vous renseigner sur ce point.

M. Chaper. Est-ce que M. Le Chevalier n'est pas le parent de l'éditeur du même nom ?

M. Le Nordez. C'est son frère, je crois. M. Le Chevalier fit encore plus d'arbitraire au moment des élections générales pour l'Assemblée nationale.

Nous étions en pleine occupation prussienne, et M. Le Chevalier vint pour tenir la main à l'exécution des décrets de M. Gambetta, mettant hors du droit commun plusieurs catégories de citoyens.

Cela jeta un désarroi sur lequel ces messieurs comptaient et qu'ils désiraient.

Nous ne pûmes agir que trois jours seulement avant les élections. Ceci, du reste, est étranger à l'affaire qui nous occupe.

M. le comte de Rességuier. Quels qu'aient été les termes de l'article qui leur a servi de prétexte, ces faits sont inqualifiables. Néanmoins, il serait bon d'avoir l'article lui-même.

M. Le Nordez. Je ferai, si vous le voulez, un dossier de toutes les pièces qui ont trait à mon affaire.

M. le président. Parfaitement. Vous pouvez vous retirer.

(*Séance du 23 août 1871.*)

NNEXE A LA DÉPOSITION DE M. LE NORDEZ

nt de la commission d'enquête du Gouvernement de la défense

r le président,

: que le fait relaté dans l'article du *Français* du 8 décembre 1870, trouver place dans l'enquête Gouvernement de la défense naiets entièrement à la disposition pour lui en faire connaître les reux détails.

eur le président, l'assurance de istinction.

Signé : LE NORDEZ.

lettres de cachet.

ire de M. Gambetta se prolonge, nne du régime extraordinaire s vivons. Chaque jour nous apune révélation et un enseigne-

signaler aujourd'hui une vérion des lettres de cachet et un cédés qui dépasse tout ce que is osé sous ce rapport de plus plus arbitraire.

a criante arrestation de M. Le ur en chef de l'*Union de la* qu'on ne sait pas, et ce qu'il imà l'opinion, c'est la suite inouïe

a été tenu au secret toute une ouvoir communiquer avec perec un avocat!

réclamations, il a obtenu enfin Sait-on quel était le juge d'insrgent de francs-tireurs!

out. Extrait de sa cellule, l'honoété mené à pied, entre deux gendarmes, à la gare du Mans et conduit à Tours, où il a été enfermé, non au pénitencier, mais à la prison militaire de la caserne des Récollets; et là il est resté une autre semaine au secret le plus rigoureux, sans pouvoir conférer avec un défenseur.

Quel crime avait donc commis M. Le Nordez pour être en butte à de pareils traitements? On ne le saura jamais, et il a été mis hier soir en liberté par suite d'une ordonnance de non lieu!

Ainsi, on organise une sorte de guet-apens pour empoigner un écrivain avant le jour, en le faisant sortir de son domicile sur une invitation trompeuse; on l'incarcère, on le tient au secret comme un criminel de la plus dangereuse espèce; on lui refuse tout interrogatoire sérieux; on ne lui permet pas même d'appeler auprès de lui un avocat; on le transfère de prison en prison comme un malfaiteur; — et tout cela, ces gendarmes, ces cachots, ces raffinements de la violence et de l'arbitraire, pour aboutir... à une ordonnance de non lieu!

Nous le répétons : l'empire a-t-il jamais poussé aussi loin le mépris de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, de tous les droits, de toutes les formes protectrices de la dignité et de la sécurité des citoyens?

Quoi! c'est vous qui avez tant crié, tant protesté, — et avec raison, — contre les abus et les scandales de l'empire, contre la mise au secret des prévenus, contre l'incroyable interdiction de conférer avec un avocat, c'est vous qui, à peine au pouvoir, oubliez toutes vos protestations tapageuses pour dépasser l'empire, et faire à la liberté les plus cruelles blessures qu'elle ait jamais reçues!

Allez; la France vous connait trop désormais! Et c'est précisément parce qu'elle a bien appris à vous connaître qu'elle réclame chaque jour davantage le droit confisqué de disposer enfin d'elle-même et de ne recevoir de lois que de sa volonté souveraine!

DÉPOSITION DE M. GRÉARD

M. Gréard. Messieurs, les documents officiels ou particuliers sur lesquels j'aurais pu appuyer le témoignage que vous me demandez ont été tous détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville. Obligé de m'en rapporter à mes souvenirs, vous me pardonnerez de les retracer brièvement.

Sous l'impression des premiers événements de la guerre, l'ouverture des vacances annuelles des écoles du département de la Seine avait été avancée. Ordre avait été donné de transformer tous les locaux scolaires en ambulances. Après le désastre de Sedan et la chute de l'empire, au lendemain d'une révolution, à la veille d'un siége, le ministre de l'instruction publique pensa qu'il y avait lieu de rendre son cours à la vie régulière et de rouvrir les écoles aux enfants.

Cette nécessité s'imposait plus impérieusement, au fur et à mesure que le cercle de l'invasion se resserrant, les familles des communes rurales et des départements limitrophes de la Seine venaient chercher un refuge derrière les remparts de Paris.

Aux 75,000 élèves qui formaient le contingent de nos écoles ou salles d'asile communales, étaient venus s'ajouter 25,000 enfants environ des communes rurales, à l'abri desquels il fallait pourvoir.

Le 20 septembre, c'est-à-dire le lendemain du combat de Châtillon, nous étions prêts. Les écoles communales avaient été réorganisées. Dans les quartiers où elles étaient insuffisantes, des locaux avaient été loués pour des installations provisoires. Le personnel laïque et congréganiste des écoles de Paris était à son poste. Les instituteurs et les institutrices des communes rurales avaient groupé autour d'eux leurs élèves. Sur un effectif de 1,300 maîtres environ que comprenait, à cette époque, le service des écoles publiques de la Seine, il en manquait cent à peine, que leur santé, leur éloignement ou des circonstances de famille graves avaient empêchés de revenir avant l'investissement. Il avait été pourvu régulièrement à leur remplacement, avec les cadres des suppléants et des suppléantes qui font partie du service des écoles de Paris.

Le lundi 26 septembre, grâce au zèle de tous, les classes avaient partout repris leur cours, — sauf dans le 11e arrondissement.

La municipalité de cet arrondissement avait différé la réouverture des écoles, malgré les avis pressants de l'administration, et le 30 septembre un placard était affiché portant « que la municipalité du 11e arrondissement avait décidé à l'unanimité que l'enseignement donné dans les écoles ou dans les salles d'asile serait exclusivement laïque. »

L'administration protesta contre cette usurpation de pouvoirs. Sa protestation, fondée sur le respect de la loi, ne fut pas entendue.

Le 11 octobre, le personnel congréganiste était empêché de reprendre ses fonctions. Des maîtres et des maîtresses laïques étaient installés à sa place. Les emblèmes religieux existant dans les écoles, en conformité des règlements, avaient été enlevés.

Ces actes d'autorité, alors même qu'ils eussent été accomplis avec ménagement pour les personnes, étaient une violation de la loi. Les arrondissements de Paris ont toujours été considérés comme des circonscriptions administratives, non comme des municipalités ayant leur indépendance communale. La municipalité du 11e arrondissement eût-elle été investie d'un décret de délibérer qu'elle n'avait pas, et se fût-elle considérée, à tort, comme une commune maîtresse de soulever la question du régime laïque ou congréganiste des écoles, elle ne pouvait s'arroger le pouvoir et passer de la délibération à l'acte, sans l'assentiment de l'autorité centrale, c'est-à-dire de la mairie de Paris, remplaçant la préfecture de la Seine, et du ministre de l'instruction publique.

Ce qui aurait pu être envisagé comme un entrainement local menaçait de devenir un système.

Déjà, dans le 14e arrondissement, sans éclat ni violence, il est vrai, deux écoles congréganistes avaient été fermées. Bien plus, dans la commission d'enseignement de l'Hôtel de Ville dont j'aurai à parler tout à l'heure, quelques membres avaient émis l'opinion que les mairies d'arrondissement devaient avoir le droit de direction

de leur circonscription, le droit
s règlements, le droit de nomina-
nel. En présence de ces actes et
s, il devenait impossible à l'admi-
mplir son devoir.
pussent être les critiques à faire
i du 15 mars 1850 sur l'instruc-
lle était la règle, et tant qu'elle
modifiée, elle devait être obéie.
ce qui me concernait, admettre
a loi que j'avais pour attribution
er, je priai le ministre de l'ins-
ie de me décharger de mes fonc-

avait lui-même déclaré au Gou-
a défense nationale qu'il se reti-
nce commise dans le 11e arron-
t point réprimée.
du maire du 11e arrondissement
l *officiel* du 18 octobre.
se par l'administration avait ar-
: il ne se renouvela pas.
; songer à réformer immédiate-
n des écoles du 11e arrondisse-
r pour mettre fin à une usurpa-
tait jeter dans la rue des mil-
ui trouvaient dans ces établisse-
ment un abri et un utile emploi
ais qui y recevaient de plus la
aque jour. Les rouvrir aux mai-
tes c'était fournir aux passions
discorde. Comment oublier, en
es jours à peine après sa révo-
emain même de l'émeute du
aire du 11e arrondissement avait
is sa fonction par le suffrage de
' Mais si l'illégalité ne pouvait
ient redressée, elle demeurait
i une illégalité destinée à dispa-
Paris serait rentré dans sa vie

égularités ont été ou tentées ou
quelques autres points de Paris,
en principe, en réalité elles ont
s comités scolaires ont été éta-
res répandues, des placards affi-
ences instituées, soit pour le re-
rsonnel de l'instruction primaire,
des réformes générales à intro-
èglements ou dans les lois sco-
sagesse des autorités civiles ou
ièrement préposées à la surveil-
nement, non moins que la ferme
estée par l'administration à tous
aintenir la règle et la loi, empê-
positions de réforme de se tra-
'endant ces cinq longs mois d'en-
souffrances, de luttes de tous les
jours, et bien que la question des écoles fût, avec celle de la défense, la seule qui occupât, qui passionnât les esprits, l'administration scolaire est restée maîtresse du personnel scolaire, l'école est restée l'école. Les études y ont été poursuivies; un concours même a pu être institué pour l'obtention de bourses de l'Etat créées par le gouvernement. Les élèves de tous les établissements laïques et congréganistes ont pris part à ce concours. Les épreuves écrites et orales ont été jugées par un jury composé mi-partie de maîtres et de maîtresses laïques, mi-partie de maîtres et de maîtresses congréganistes, élus par leurs collègues, et les résultats ont été satisfaisants. En un mot, à part la violence commise dans le 11e arrondissement, nulle part le désordre matériel ou moral n'a pénétré dans les établissements de Paris.

Les écoles restées ouvertes dans les communes suburbaines, que l'investissement n'avait point atteintes, ne pouvaient échapper à l'ébranlement général des esprits. Dès le mois de septembre, à Neuilly, à Saint-Denis, à Boulogne, à Levallois-Perret, à Suresnes (arrondissement de Saint-Denis), à Vincennes, à Saint-Mandé, à Saint-Maur (arrondissement de Sceaux), les conseils municipaux avaient voté le remplacement des maîtres et des maîtresses congréganistes, par des maîtres ou des maîtresses laïques.

La question ne se présentait plus ici dans les mêmes termes qu'à Paris. L'administration se trouvait en présence de conseils municipaux élus avant la révolution. Une circulaire ministérielle en date de 1862 paraissait, sans doute, limiter le droit des délibérations des conseils municipaux aux trois cas de révocation, de démission ou de décès du titulaire en possession. Mais, depuis 1867, en maintes circonstances, cette jurisprudence avait été modifiée dans la pratique.

Les conseils intéressés ne l'ignoraient point. Ils alléguaient, en outre, que les élections dont ils étaient le produit avaient été faites, en grande partie, sur la question de l'enseignement laïque, et que leur vote n'était qu'une consécration de l'opinion régulièrement exprimée de leurs commettants. Ils ajoutèrent que les votes avaient été émis à Saint-Denis, dans deux délibérations (6 octobre et 12 décembre 1870), à l'unanimité des membres présents; à Levallois-Perret, dans trois délibérations (27 septembre, 14 novembre, 28 novembre 1870), à la majorité de 20 voix contre 1; à Vincennes (17 novembre 1870), à la majorité de 11 voix contre 5; à Suresnes (26 octobre 1870), à la majorité de 11 voix contre 8; à Saint-Mandé (14 octobre 1870), à la majorité de 14 voix contre 2; à Neuilly (29 septembre, 16 octobre, 1er décembre, 15 décembre, 29 décembre

1870), à l'unanimité; à Saint-Maur (17 octobre 1870), l'unanimité.

Dans ses instructions du 12 juillet 1862, le ministre de l'instruction publique prescrivait aux préfets de s'enquérir du vœu réel des populations, et il ajoutait :

« Le droit accordé aux conseils municipaux d'exprimer un avis sur le remplacement des maîtres congréganistes par des maîtres laïques, et réciproquement, ne saurait être une vaine formalité; car le législateur y a attaché une importance réelle. Il est évident que le vœu des municipalités lie moralement l'administration supérieure en ce sens que, si les préfets le rejetaient uniquement pour faire acte de puissance personnelle et de volonté prédominante, et sans s'appuyer sur des motifs vrais et sérieux, ils tomberaient dans une application arbitraire de la loi dont l'esprit serait violé.

« Il importe donc, monsieur le préfet, que, dans le cas où vous ne croiriez pas pouvoir choisir l'instituteur dans la catégorie indiquée par le conseil municipal, vous prépariez un avis motivé, après avoir soigneusement constaté les faits qui serviront de base à votre opinion et avoir reçu le rapport de l'inspecteur d'Académie. Vous voudrez bien me transmettre le dossier ainsi complété; je vous le renverrai en vous exprimant la solution qui me paraîtra juste et utile, et vous statuerez définitivement par un arrêté conforme. »

Le nombre même des délibérations témoigne des efforts résolus de l'administration pour se maintenir sur le terrain de la loi et de la jurisprudence. Elle n'avait, pour le faire, d'autres armes que la persuasion, d'autre force que la force morale.

Le 28 décembre 1870, le maire de la ville de Saint-Denis écrivait au ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

« Saint-Denis, 28 décembre 1870.

« Monsieur le ministre,

« Je viens encore au nom du conseil municipal vous rappeler la délibération prise le 6 octobre dernier et réclamant le remplacement des instituteurs et institutrices congréganistes par des laïques.

« Cette délibération, expédiée le 12 du même mois à la mairie de Paris, n'a pas été approuvée, et cependant l'administration municipale désirait que le changement se fît pour le 1er janvier prochain, et, à cet effet, elle a rayé du budget de 1871 le traitement des congréganistes.

« J'apprends que les frères persistent à rester jusqu'au moment où l'administration supérieure aura approuvé la délibération du conseil et nommé des laïques. Cette situation est anormale et il convient d'en sortir. La délibération du conseil, par suite du retard apporté à son approbation, retard que je ne m'explique pas, resté à l'état de lettre morte et semble autoriser les frères à rester en possession de nos écoles, malgré le vote formellement exprimé. Dans cette situation, je m'adresse directement à vous, monsieur le ministre, et je viens faire appel à votre autorité légalement exercée pour vous demander que la délibération du conseil reçoive son exécution. J'ose espérer, monsieur le ministre, que vos nouvelles occupations et les graves préoccupations du moment vous ont seules empêché de réaliser une mesure prise par un conseil municipal élu et dans la plénitude de son droit. »

Ainsi, le 28 décembre 1870, trois mois après la première manifestation des conseils municipaux, l'administration demeurait légalement maîtresse de la situation, malgré la pression d'une opinion publique ardente qui, de cette question scolaire, avait fait une question de paix publique et de concorde civile; et pendant ces mois, elle n'avait rien négligé pour s'éclairer sur la situation.

Le 1er janvier 1871, le ministre de l'instruction publique donna ordre d'envoyer, dans les diverses communes qui en avaient fait la demande, un personnel laïque régulièrement institué. En même temps qu'elle exécutait cet ordre, l'administration prit les mesures nécessaires pour que le personnel congréganiste de Saint-Denis, qui, depuis le 1er octobre, n'avait pas reçu de la commune le traitement auquel il avait droit, fût intégralement payé sur les fonds du département, et elle autorisa les frères de Saint-Denis à ouvrir immédiatement une école libre.

Ainsi se termina cette longue crise. Ajoutons que, si les conseils municipaux avaient avec instance persisté dans l'expression de leurs vœux, nulle part, sauf à Neuilly, il n'y avait eu d'actes de violence.

L'attitude prise, non au début, mais après les premières séances, par la commission d'enseignement de l'Hôtel de Ville, n'avait pas été étrangère à l'apaisement des esprits.

On sait que cette commission avait été nommée par le maire de Paris, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, pour examiner toutes les questions se rattachant à l'enseignement communal.

Entraînée par le courant, elle parut d'abord fournir un appui aux entreprises de réformes. Des adhésions lui avaient été adressées, en ce sens, par des conseils municipaux suburbains. Dans sa première réunion, elle avait, presque à l'unanimité, voté l'enseignement libre, obliga-

tuit, laïque. Mais, sur l'initiative clair-
le quelques membres, la question de
on immédiate de ces principes avait été
Une sous-commission avait été chargée
la situation générale de Paris, en même
a la situation particulière des établis-
lu 11e arrondissement et après avoir
statistique générale de l'enseignement
de l'enseignement congréganiste; après
ndu compte de l'état du 11e arron-
, cette sous-commission avait con-
le part, qu'il n'y avait pas lieu de
e, pendant le siége, l'application com-
principe de l'enseignement laïque;
part, que les locaux où étaient éta-
aines écoles congréganistes du 11e ar-
ent, n'appartenant pas à la ville de
n'ayant été acceptés par elle qu'avec
es, la question de leur transformation
e réservée. En même temps, la sous-
on avait proposé une mesure générale
à peu près en ces termes:

ne école actuellement existante ne sera
les écoles communales qui seront ou-
nouveau, à Paris, seront laïques sans
xception, et les parents qui ne vou-
as laisser, même provisoirement, leurs
sous la direction d'instituteurs congré-
n'auront qu'à se présenter aux différen-
es; ils y obtiendront de droit l'admission
rs enfants dans une école communale
défaut d'école communale laïque dispo-
s enfants seront, sur l'indication du
arrondissement, répartis entre les écoles
ibres, qui recevront pour chaque enfant
unération préalablement fixée. »

onclusions mirent fin à l'examen des
s de faits soulevées par la municipalité
rrondissement.
nformité du vote qui les avait approuvées,
coles laïques nouvelles furent créées; un
nombre d'enfants furent répartis entre
établissements libres; toutes les écoles
ou congréganistes qui avaient été rou-
le 26 septembre continuèrent de fonc-

rtir de ce moment, la commission se
t dans l'étude théorique des quatre prin-
énéraux qu'elle avait adoptés. Nous som-
ait dit le président, en ouvrant cette dis-
théorique, une sorte de conseil d'Etat
de préparer les éléments de la législation
.

étais pas membre de la commission, j'é-
ulement chargé, comme secrétaire, de
des renseignements de droit ou de fait.
'ai eu personnellement à intervenir dans
les premières délibérations, que deux ou trois fois, soit pour rappeler le texte de la loi, soit pour soutenir les droits du personnel des écoles municipales, que quelques membres connaissaient imparfaitement.

La commission cessa d'ailleurs bientôt de se réunir. Elle avait nommé une sous-commission choisie dans son sein, pour établir une sorte de programme de législation, et les travaux de cette sous-commission n'étaient point terminés à la fin du siége. Peu nombreuse, composée mi-partie de dames qui avaient dans l'origine formé une commission à part au ministère de l'instruction publique, la sous-commission a passé en revue, dans le cours de ses nombreuses séances, toutes les questions se rattachant à l'enseignement primaire, depuis l'organisation de l'école jusqu'à la constitution du conseil supérieur appelé à prononcer sur toutes les questions scolaires. Ces études exclusivement poursuivies dans la sphère des idées, laissaient en dehors toutes les questions d'application immédiate qui auraient pu provoquer les passions.

Mais ce qui contribua, avant tout, à la bonne tenue des écoles de Paris, pendant le siége, c'est l'excellent esprit des maîtres laïques et congréganistes. Aux soins ordinaires de l'éducation et de l'instruction, était venue s'ajouter pour eux la charge de l'alimentation que les enfants recevaient dans l'école. D'accord avec les municipalités, il leur fallait pourvoir aux approvisionnements, veiller aux distributions, donner satisfaction aux familles en même temps qu'aux enfants.

Et lorsqu'on se rappelle jusqu'à quel degré de privations le siége fut soutenu, il n'est que juste de rendre hommage à la sollicitude de ce personnel chargé de veiller aux besoins de plus de cent mille enfants. Certaines écoles de la banlieue n'avaient pu être installées que dans des boutiques mal closes, mal éclairées. A force de dévouement et d'industrie, les maîtres parvenaient à suppléer à tout. Au milieu des froids rigoureux du mois de décembre, plus d'une fois, dans certains locaux, les classes durent être interrompues pour réchauffer les enfants, faute d'autre moyen, par des marches et des mouvements gymnastiques.

En même temps qu'il s'honorait par cet obscur dévouement de tous les jours, notre personnel avait aussi ses jours de sacrifice. On sait à quel prix les frères des écoles chrétiennes, secondant les ambulances de la presse et du ministère de la guerre, ont rempli leur courageux office de brancardiers aux combats de Champigny et du Bourget. Les instituteurs laïques, pères de famille pour la plupart, avaient accepté, avec le même élan, les mêmes devoirs, et il n'a pas dé-

pendu d'eux que leur patriotique abnégation ne fût soumise aux mêmes épreuves.

Tels sont, dans leur ensemble, les faits essentiels qui se rattachent à la situation des écoles de Paris pendant le siége. Je suis heureux de pouvoir en terminer l'exposé par ce témoignage.

M. le comte de Rességuier. Permettez-moi de vous adresser une question.

Ne vous semble-t-il pas que l'esprit qui dominait la commission d'enseignement, instituée à l'Hôtel de Ville, a été très-favorable au système de l'éducation laïque et très-défavorable au système de l'éducation congréganiste? Je vous demanderai si, dans votre pensée, l'esprit qui régnait dans cette commission n'a pas agi, d'une façon considérable peut-être, sur les maires de Paris, non-seulement sur ceux des 11e et 14e arrondissements, mais aussi sur les conseils municipaux des communes environnantes qui ont voté l'instruction purement laïque? Il y avait une sympathie d'idées communes entre les conseils municipaux de Saint-Denis, Saint-Mandé, etc., et la commission qui fonctionnait à l'Hôtel de Ville.

J'étais à Paris à cette époque-là, j'ai vu ce qui se passait dans les ambulances, et j'avoue que, quant à moi, je voyais la direction venir de cette commission de l'Hôtel de Ville, et, dans ma pensée, les conseils municipaux, défavorables à l'enseignement congréganiste, n'étaient, en définitive, que les organes du désir qui était manifesté par cette commission. N'est-ce pas là votre appréciation?

M. Gréard. Non, monsieur, pas tout à fait, et voici comment je puis justifier mon impression.

Je ne crois pas, ainsi que je l'ai dit, que les premières discussions qui ont eu lieu au sein de la commission aient contribué à apaiser, sur cette question, les passions, soit dans Paris, soit hors Paris. Ce n'est que plus tard, ainsi que je l'ai indiqué avec précision, qu'un apaisement s'est produit. Mais je ne crois pas non plus que ce soient les délibérations de la commission qui aient déterminé le mouvement qui s'est produit dans les 11e et 14e arrondissements de Paris et dans les communes suburbaines. En effet, la mesure violente, accomplie dans le 11e arrondissement, était consommée avant la première réunion de la commission, et la preuve, c'est que la sous-commission, qui fut nommée le jour même, fut chargée d'examiner s'il n'y avait pas impossibilité de la confirmer par un vote.

Quant aux communes suburbaines, la date même d'un grand nombre des premières délibérations des conseils municipaux prouve mieux encore que c'est avant l'institution de cette commission, que ces délibérations avaient eu lieu.

M. le comte de Rességuier. Quelle est la date de l'institution de la commission d'enseignement?

M. Gréard. L'un des premiers jours d'octobre.

Permettez-moi d'ajouter au sujet des communes suburbaines quelques détails que je crois caractéristiques. C'est un fait certain que dans quelques communes de l'arrondissement de St-Denis et dans une commune de l'arrondissement de Sceaux, les élections du mois de juillet s'étaient faites sous la condition, pour ainsi dire, de l'établissement de l'enseignement laïque : les affiches relatives à ces élections doivent exister encore. Ce mouvement d'opinion s'était même produit dès le mois de janvier 1870. A cette époque, les délégations cantonales devaient être renouvelées. Le ministre de l'instruction publique, qui était alors M. Segris, crut devoir différer ou plutôt faire différer par le conseil départemental la nomination des délégués nouveaux, afin que ces délégués ne fussent pas nommés dans un esprit autre que celui que les élections du mois de juillet pourraient manifester. Le courant existait donc incontestablement. Le sentiment qui dominait dans les esprits mesurés, sentiment que partageait l'administration, c'était qu'il y avait lieu d'établir dans les grandes communes du département de la Seine le régime d'équilibre entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, qui était à Paris, et qui est encore aujourd'hui la règle.

En résumé, si, comme j'ai essayé de l'établir, les premières réunions de la commission d'enseignement de l'Hôtel de Ville ont pu précipiter le mouvement, je crois que ce mouvement avait commencé bien avant la création de la commission ; et les premiers élans de la discussion une fois passés, il y a eu, en quelque sorte, un arrêt dans les esprits élevés et sages, qui ne voulurent pas, étant donnée la situation, aller jusqu'au bout de leurs opinions. J'en parle d'autant plus librement que je n'étais pas membre de la commission, que j'ai eu quelques luttes à soutenir contre elle et que, conséquemment, j'ai, sous tous les rapports, une pleine indépendance de souvenir et de jugement.

M. le comte de Rességuier. En dehors des faits dont vous venez de nous rendre un témoignage si précis, si exact et si clair, on est cependant porté à se former cette opinion : qu'en définitive, la commission instituée par le gouvernement et les conseils municipaux, dont vous venez de nous parler, était d'accord en principe, qu'il y avait unité complète de vues entre la commission de l'enseignement formée à l'Hôtel de Ville et les conseils municipaux.

Je vous demande pardon d'insister sur l'im

qui me reste des faits que vous venez
r, mais il me semble que les hommes
saient cette commission, tant qu'ils
été aux affaires, étaient parfaitement
vec les conseils municipaux que vous
iés; seulement, quand ils ont été aux
leur est arrivé ce qui arrive à tout le
ont trouvé dans la pratique l'impos-
ppliquer les idées qu'ils avaient dans
. Ils ne pouvaient pas, en effet, mettre
immédiatement leurs théories d'en-
laïque par l'excellente raison que le
eur manquait.

ne les conseils municipaux, il m'est
décharger la commission d'enseigne-
qu'il me semble que, si elle ne fai-
que voulaient les conseillers munici-
que cela ne lui était pas possible.

rd. Jamais le droit n'a été laissé à la
d'agir directement sur les conseils
.

mte de Rességuier. J'entends bien
est qu'une appréciation morale que je

rd. Laissant de côté toute opinion
, je cherche simplement à rendre un
ct des faits. Eh bien, jamais la com-
dois le dire, n'a entrepris sur l'action
ive, et, après la première explosion
s, elle a certainement contribué à
ction administrative la force dont elle
besoin, grâce à l'autorité de quel-
éminents, qui surent subordonner
athies à ce qu'ils estimaient une né-
dre social.

liscussions théoriques aient eu une
fluence sur l'opinion publique, surtout
inion aussi fébrile, aussi exaltée que
de Paris à cette époque-là, cela n'est
stable. Ce que je veux dire, c'est que,
le se maintenir dans le domaine des
commission avait cherché à péné-
terrain administratif, nous étions em-

mte de Rességuier. C'est vrai.

maintenant aux faits. Je prends le
ssement. Nous voyons là des écoles
stes supprimées et remplacées par des
ues. Vous venez de nous dire — et
sur ce point rappelé mes souvenirs —
oment même de l'investissement, les
Paris — c'était l'époque des vacances
été transformées en ambulances. Elles
organisées au moment de l'affaire de

t cela s'est-il passé dans le 11e arron-
? Est-ce qu'on a immédiatement réin-
rères?

M. Gréard. Voici comment les choses se sont passées.

Ordre avait été donné, dès le commencement de la seconde quinzaine de septembre, de rouvrir les écoles, et j'ai été moi-même, assisté d'un certain nombre de mes inspecteurs, dans certains établissements laïques et congréganistes, presser les maîtres de remettre les bancs et les tables en place.

Je suis allé dans le 11e arrondissement comme dans les autres. Ce devait être vers le 23 ou le 24 septembre. Il n'était pas question alors d'opposer un obstacle à la réouverture des écoles congréganistes dans cet arrondissement, pas plus que dans les autres. Les frères étaient à leur poste, là comme ailleurs.

Le lundi 26, les classes reprirent tant bien que mal, sauf dans le 11e arrondissement. Un adjoint du 11e arrondissement était allé prévenir le ministère. Il ne vint chez moi que le lendemain. Je lui déclarai que les écoles devaient s'ouvrir dans le 11e arrondissement comme partout, que ce n'était pas seulement une nécessité scolaire, mais une nécessité sociale; qu'on ne savait pas combien de temps le siége pouvait durer, et qu'on serait obligé non-seulement de garder les enfants, mais, sous peu, de les nourrir.

Deux jours après parut le placard dont j'ai parlé. J'en fus averti par l'inspecteur de la circonscription que je tenais en éveil. L'administration fit immédiatement parvenir à la municipalité du 11e arrondissement l'ordre écrit et formel de respecter la loi.

Le lendemain, avant le jour, les congréganistes étaient expulsés; un personnel laïque était installé à leur place. Ce personnel laïque était notre personnel. Et ce qui tout d'abord nous avait étonné, mécontenté, dut être non-seulement toléré, mais encouragé; car on aurait pu amener un personnel sur lequel l'administration n'aurait eu aucune action; tandis que, l'irrégularité consommée, nous avons pu ainsi conserver la direction de ces classes improvisées. Lorsqu'un maître ou une maîtresse laïque, en possession de l'école, était malade, c'était l'administration régulière qui pourvoyait à son remplacement.

Cela paraît peu de chose de loin; dans les circonstances, c'était considérable, parce que c'était un moyen de maintenir notre autorité. J'ai hâte d'ajouter que la plupart des maîtres et des maîtresses laïques, ainsi installés, le furent malgré eux, et qu'ils ne se décidèrent à rester qu'après avoir pris conseil de l'administration, qui les engea à conserver les postes auxquels ils avaient été préposés, sous l'impression que je rapportais, à savoir qu'il valait mieux que nous eussions là notre personnel qu'un personnel inconnu.

M. le comte de Rességuier. Pendant que

vous déployiez tant de zèle pour rouvrir les écoles dans Paris, pour donner à la population cette satisfaction, que vous appeliez avec tant de vérité une nécessité non pas seulement scolaire, mais sociale ; en fait, pendant que les écoles se rouvraient dans tous les arrondissements le 20 septembre, il n'y a pas eu d'écoles dans le 11e arrondissement, et cela jusque vers la mi-octobre.

M. Gréard. Si mes souvenirs sont exacts, il n'y a eu ni écoles laïques ni écoles congréganistes jusque vers le 10 octobre.

M. le comte de Rességuier. Par conséquent, nous pouvons constater que l'arrondissement administré par M. Mottu a donné ce spectacle : pendant que tous les autres arrondissements avaient leurs écoles, il n'y en a pas eu pendant un mois entier dans le 11e. Vous me permettez de constater ce fait?

M. Gréard. C'est un fait.

M. le comte de Rességuier. Maintenant, je voudrais savoir comment les écoles ont été tenues à partir du moment où elles ont été réouvertes aux laïques. Evidemment, les maîtres ne connaissaient pas leur personnel. Y a-t-il eu, dans votre pensée et dans votre appréciation, une tenue à peu près semblable dans le 11e arrondissement que dans les autres?

M. Gréard. Oui, et cela tient à ce que c'était notre personnel.

M. le comte de Rességuier. Les classes ont-elles été faites aussi régulièrement?

M. Gréard. Oui, par la même raison. Le personnel laïque est resté sous la direction de l'administration, là comme ailleurs; et, à la rentrée du Gouvernement dans Paris, les instituteurs congréganistes ont retrouvé leurs écoles libres dans les 11e et 14e arrondissements, tandis que les adjoints du personnel laïque, qui en avaient la direction temporaire, ont repris leur poste d'adjoints.

M. le comte de Rességuier. Est-ce que les mêmes faits s'appliquent aux 11e et 14e arrondissements?

M. Gréard. Non. J'ai expliqué les différences de procédés. Partout d'ailleurs les frères se sont comportés très-sagement, et ils ont accepté, comme il fallait l'accepter, dans les circonstances une dépossession violente.

M. le comte de Rességuier. Qui n'était pas seulement illégale, mais qui était une atteinte à la propriété, puisque c'était leur propriété personnelle.

M. Gréard. Pas absolument.

M. le comte de Rességuier. Enfin il y avait une question de propriété qui se joignait à l question d'illégalité.

Maintenant voulez-vous me permettre de vous demander une explication sur un mot que vous avez dit tout à l'heure, précisément à propos de la légalité. La loi, si je ne me trompe, indique les cas précis où les conseils municipaux ont le droit de changer la forme de l'instruction, soit congréganiste, soit laïque. Vous nous avez dit qu'il y avait eu de la confusion dans cette législation; mais y a-t-il eu jamais une confusion telle que, lorsque l'école n'était vacante ni pour cause de décès, ni pour changement, ni pour aucune des causes qui se produisent communément, et qui ne se sont pas produites à Saint-Denis et ailleurs, y a-t-il eu, dis-je, une confusion telle que jamais on ait attribué aux conseils municipaux le droit de changer la forme de l'enseignement, dans les conditions où ces conseils municipaux ont voulu le changer? Quant à moi, j'avais considéré leur intervention dans ce moment-là, non-seulement comme illégale, mais comme inouïe!

M. Gréard. Voici ce que je puis vous répondre à cet égard.

Les fonctions que j'occupais consistaient à faire observer la loi. La loi, pour moi, avait été jusque-là que les conseils municipaux n'avaient le droit d'intervenir que dans l'un de ces cas de révocation, démission ou décès du titulaire en possession. C'était la règle qui avait été toujours appliquée dans le département de la Seine. A Vitry-sur-Seine, en 1866, une infraction à cette règle avait été tentée, et j'avais cru devoir m'y opposer. Mais depuis 1867, dans un grand nombre de circonstances, et notamment à Lille et à Coulommiers, les conseils municipaux avaient été admis régulièrement à délibérer, bien qu'aucun des cas de révocation, de démission ou de décès ne se fût présenté. C'était la jurisprudence adoptée par le ministère de l'instruction publique, jurisprudence confirmée depuis par le conseil d'État.

Cette jurisprudence repose sur l'interprétation de l'art. 4 du décret-loi de 1852.

Le texte dit simplement que le préfet pourvoit à la nomination des instituteurs, « les conseils municipaux entendus. »

Voilà la loi et pas autre chose. Cet article vague avait été souvent interprété de manières diverses: en 1862, la question fut portée devant le Sénat.

M. le comte de Rességuier. Par une pétition?

M. Gréard. Oui, par une pétition; et c'est à la suite de la discussion du Sénat qu'intervint la circulaire de M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique. Elle disait en substance : le conseil a le droit d'exprimer un avis ou un vœu; le préfet reste maître de donner ou de ne pas donner suite à ce vœu, mais précisément parce qu'il est investi de ce droit, le préfet doit bien

n d'écouter le sentiment des popula-
savoir si l'avis donné par le conseil mu-
réellement l'avis de la majorité des
a la commune. Puis, sans un lien suf-
clair, la circulaire ajoutait que, tandis
eil municipal avait toujours le droit
n vœu, le devoir du préfet, dans les
ssion, de révocation ou de décès, était
e conseil municipal en demeure de
vis.
ire indiquait donc deux situations :
seil municipal qui, en tout temps, a
primer un vœu, lequel est apprécié
et, et celle du préfet qui, dans les
erminés de révocation, de démission
doit inviter le conseil municipal à
vis.

te de Rességuier. La loi de 1850,
oi de le dire, avait parfaitement pré-
tions. Elle avait indiqué à qui appar-
nination et quand il y avait lieu de
omination. La loi de 1852 et celle de
ngé et pouvaient changer le mode de
c'est-à-dire qu'au lieu de faire nom-
ituteurs par la commune, la loi de
i de 1854 les faisaient nommer suc-
par le recteur, puis par le préfet;
n'a pas été changé, ce que le Sénat a
s l'examen des pétitions dont vous
à l'heure, c'est que le mode de nomi-
it porté aucune atteinte à l'article
laissé intact par les législations anté-
-à-dire qu'il y avait lieu de faire les
soit par le conseil municipal d'après
1, par le recteur d'après la loi de
préfet d'après la loi de 1853, mais
ans les trois cas qui avaient été spé-

este pas la légalité de l'intervention
municipaux de Saint-Denis et autres
uburbaines s'il y avait lieu de nom-
onnais pas bien les faits : il est pos-
ns telle ou telle commune il y ait
ommer. Ce que je dis, c'est qu'au mo-
conseils municipaux ont délibéré, ils
droit qu'ils n'avaient que s'il y avait
Ils abusaient de la situation révolu-
ns laquelle ils se trouvaient, de
s croyaient trouver dans une partie
ement. Ils ont abusé de ce droit pour
illégal, absolument illégal. Ils vou-
des nominations d'instituteurs au
ils n'avaient pas le droit de les faire.

rd. Pardon, c'est à cela que je répon-
l'heure, lorsque la question théorique
rainés. Je répondais en disant que,
artement de la Seine, la jurispru-
trois cas avait été seule régulière-
ment observée; mais que depuis 1867, une autre jurisprudence, celle qui consiste dans la distinction que j'ai indiquée, avait été adoptée par le ministère dans un grand nombre de circonstances et notamment à Lille et à Coulommiers.

M. le comte de Rességuier. Depuis 1867, c'est-à-dire après la discussion du Sénat, après la circulaire de M. Rouland?

M. Gréard. Parfaitement.

M. le comte de Rességuier. C'était illégal, c'était contraire à la loi.

M. Gréard. Voilà justement la question; mais comme je le disais aussi, la jurisprudence nouvelle a été consacrée par le conseil d'État. Quant à cette propre situation vis-à-vis des conseils municipaux de la Seine, aux yeux de l'administration supérieure de l'instruction publique, elle présentait un élément nouveau : c'était pour la première fois que les conseils municipaux étaient élus dans le département de la Seine, et dans certaines communes l'élection s'était faite précisément sur la question de l'enseignement. C'était un fait dont l'administration devait tenir compte.

Vous avez vu quelle résistance elle avait opposée à la première expression des vœux des conseils municipaux. S'inspirant fidèlement de la circulaire de M. Rouland, elle a cherché à s'assurer que ce n'était pas là un entraînement; elle a appelé à nouveau les conseils municipaux à délibérer.

M. le comte de Rességuier. Une dernière question. Je veux vous demander quelle est dans ce moment-ci, depuis que les écoles sont rouvertes dans le 11e arrondissement, la situation des écoles laïques et des écoles congréganistes, combien d'enfants fréquentent les unes et les autres?

M. Gréard. Si j'avais pu penser que cette question me fût posée, j'aurais apporté les résultats de la dernière statistique. Ce que je puis dire, c'est que toutes nos écoles sont pleines, que nous sommes obligés de créer des classes supplémentaires, de chercher des emplacements pour des classes nouvelles, d'utiliser même les préaux couverts.

Dans le 9e arrondissement, le seul fait important qui se soit produit depuis l'état de siége c'est la création d'une école laïque. L'administration scolaire a nommé le personnel de cette école, elle a donc été régulièrement instituée. Elle est située rue Amelot, 94, dans un quartier qui était jusque-là complétement privé d'école.

M. le vicomte de Rodez-Bénavent. Mon collègue trouvera les renseignements qu'il demande dans le rapport déposé entre nos mains.

M. le comte de Rességuier. Le choix des parents entre les écoles laïques et les écoles con-

gréganistes est-il commandé par la situation des écoles ou par la sympathie des parents? A quoi attribuez-vous en général la direction des enfants par les parents sur telle ou telle école?

M. Gréard. C'est le plus souvent le voisinage qui détermine le choix des parents. Nos écoles laïques et congréganistes vivent en bonne harmonie; les règlements, du reste, sont absolument es mêmes.

A ma connaissance, il ne s'est produit jusqu'ici que quelques cas de préférence marquée par les parents pour les écoles laïques; quelques cas seulement, et c'est précisément parce que ces cas sont peu nombreux qu'ils m'ont été signalés.

M. le comte de Rességuier. Comment vous êtes-vous tiré d'affaire pendant l'établissement des écoles laïques par l'administration Mottu, et dans le 11e arrondissement, pour faire exécuter l'article du programme qui contient l'enseignement religieux? A-t-on rempli cette partie du programme ordonnée par la loi?

M. Gréard. Le programme a été suivi; seulement il est évident que cela n'a pas été aussi régulier que dans les temps ordinaires.

M. le comte de Rességuier. Vous avez dû rencontrer des résistances?

M. Gréard. Non, parce que nous avions affaire à nos maîtres.

M. le comte de Rességuier. Mais de la part de l'administration?

M. Gréard. La seule prescription qui ait été faite par la municipalité aux instituteurs est celle-ci : «Vous, maîtres, vous ne devez pas conduire les enfants à l'église; les enfants iront à l'église avec leurs parents; quant à vous, ce n'est pas votre affaire. »

Pour maintenir l'ordre, dont la préoccupation dominait toutes les questions, et conserver autant que possible la discipline, on disait aux instituteurs: « Dites aux enfants d'aller à l'église et ayez soin de les y surveiller. »

M. le comte de Rességuier. La conduite des enfants à l'église ne fait pas partie du programme, tandis que l'enseignement religieux en fait partie. Je sais que dans les écoles des autres arrondissements le programme a été accompli; mais je m'étonne que là où M. Mottu faisait enlever les christs, il ait été possible de faire réciter le catéchisme aux enfants comme dans les autres écoles.

M. Gréard. A cet égard je ne puis vous donner de renseignements précis; ce que je puis seulement affirmer d'une façon générale, parce que c'étaient nos maîtres, c'est que tout ce qu'il a été possible de faire pour concilier leurs devoirs, dont ils avaient parfaitement conscience, avec les exigences et les nécessités de la situation, a été fait.

M. le comte de Rességuier. Ce témoignage a été rendu ici même par les frères.

M. Gréard. J'en étais sûr.

M. le comte de Rességuier. Ils nous ont dit : ceux qui nous ont remplacés ne s'en souciaient pas le moins du monde, ils obéissaient à l'administration municipale.

M. le président. J'adresserai une question à M Gréard.

Vous avez dit que M. Mottu avait affiché le 25 septembre un placard déclarant qu'il n'y avait plus d'écoles congréganistes dans son arrondissement. Comment se fait-il qu'après cette violation de la loi, M. Mottu ait été compris dans la commission instituée par M. Arago et que sa nomination ait été confirmée par le ministre? Il est étrange que M. Mottu, contre lequel on élevait des plaintes en raison des ordres qu'il avait donnés, ait été introduit dans cette commission?

M. Gréard. D'autres que moi pourraient mieux répondre à cette question. Mais je crois que l'idée qui a guidé le Gouvernement dans la formation de cette commission a été d'enlever le plus possible au domaine des faits les questions d'enseignement. Dans cette hypothèse, le maire du 11e arrondissement aurait été amené là, en quelque sorte, pour être contraint lui-même par le mouvement général à se jeter, avec toute l'ardeur que pouvaient avoir ses convictions, dans la discussion des théories, mais à laisser l'administration libre sur le terrain des faits. Voilà mon impression. La situation était bien pénible. J'avoue, pour mon compte que, lorsque cette commission s'est formée, dans le poste militant où je me trouvais, j'ai éprouvé un certain soulagement et que je me suis dit, ce qui a eu lieu : Si cette commission est avec nous, nous sommes en force. Quand je dis avec nous, j'entends avec la loi. Quelles que soient ses idées sur l'esprit de la législation actuelle, si elle ne s'occupe que des réformes à venir, nous resterons maîtres de la situation et l'ordre légal subsistera.

M. le comte de Rességuier. Comment se fait-il que pour des questions qui divisent les esprits, on se soit adressé à une commission qui dans son ensemble partageait les idées de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque? Cette commission ne représentait qu'un côté de la question.

M. Gréard. Il y avait dans la commission la suite l'a bien prouvé — des esprits extrêmement élevés, et uniquement préoccupés du bien public. Je ne voudrais citer personne; cependant. il m'est difficile de ne pas nommer M. Vacherot qui a, dès le premier jour, porté les questions très-haut. MM. Carnot, Henri Martin ont également écarté la discussion du domaine des faits et ont voulu la renfermer dans le champ des théories.

nte de Rességuier. La théorie ne ne pas. En définitive, je reviens à ce le : c'est qu'au fond ces messieurs nseignement laïque et exclusivement ement aussitôt qu'ils arrivent à la itique, ils sentent que c'est absolu-sible de remplacer à l'heure qu'il est nnel congréganiste; ils disent : Attientons jusqu'au moment où nous aliser notre pensée. Voilà la grande atre les membres de la commission ent et les membres du conseil mu-' arrondissement : les uns vont droit ulent mettre leurs idées en pratique, disent : Nous sommes de votre avis, oulons attendre.

d. J'ai répondu à la question que ez par l'appréciation aussi exacte des faits : je ne puis que laisser e appréciation qui ne m'appartient

sident. Je vous demanderai si on rocurer les procès-verbaux de cette Je sais qu'il y a eu deux commis-ommission d'hommes et une commis-s. Pour la commission des hommes, rbaux ont été, m'avez-vous dit, brû-endie de l'Hôtel de Ville; mais les ient leurs séances au ministère; que nous pussions nous procurer les ux de cette commission?

l. Je n'ai pas participé aux séances e n'ai même fait qu'assister, je le ré-nmission des hommes pour donner ements statistiques et des explica-

La commission des hommes sié-el de Ville, celle des dames se réu-ninistère. Ces deux commissions, à aient étudier les questions indépen-ne de l'autre, mais on reconnut, vers ou quatrième séance, qu'il y aurait fondre. Je ne crois pas qu'il y ait eu réunions. La commission générale a ertain nombre d'hommes et de da-d'étudier, dans une sous-commis-ients de la législation.

aux études de cette sous-commis-les questions y ont été soulevées, s en se maintenant dans le domaine ie; on étudiait ce qui se passe en Etats-Unis. Un point entre autres oup occupé cette sous-commission, gnement mixte, tel qu'il est pratiqué nis.

érations de la commission ont quel-interrompues par les événements; octobre nous allions nous réunir à ille, quand a éclaté l'émeute : nous avons passé notre séance sur les marches de l'escalier à repousser l'invasion.

M. de Rodez-Bénavent. Vous savez qu'on a prêté à cette commission des déclarations étranges; ainsi je lis dans une brochure, le passage suivant mis dans la bouche d'une de ces dames :

« Le principe de l'enseignement mixte doit être introduit dans la loi parce que la séparation systématique des deux sexes dans *l'enfance* et dans *l'adolescence* est mauvaise en soi.

« Il faut préparer les unions futures par l'affection que les jeunes gens et les jeunes filles contractent sur les bancs des mêmes écoles. »

M. Gréard. Que dans le courant des discussions, quelque chose de semblable ait été dit, cela n'est pas impossible, je ne partageais pas cet avis, et lorsque je fus appelé à donner des renseignements, j'eus à combattre cette opinion; mais qu'elle ait été émise dans ces termes, je ne le crois pas.

M. de Rodez-Bénavent. Et ailleurs :

« Le mariage chrétien est détruit..... »

Ce sont les procès-verbaux de cette commission qu'il serait important de retrouver.

Quel était le secrétaire de la commission?

M. Gréard. Moi; mais ce n'était pas moi qui rédigeais les procès-verbaux; il y avait un chef de bureau, M. Motheré, qui en était chargé. J'étais là pour éclairer la commission, j'établissais soit la législation, soit les faits.

M. le comte de Rességuier. La commission des dames avait-elle aussi un secrétaire?

M. Gréard. Il y avait un secrétaire au ministère de l'instruction publique, quand les deux commissions ont été réunies. A la commission des dames il y a eu des rapports, mais je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu de procès-verbal. S'il y en a eu, je n'en sais rien. En somme, je crois qu'il s'y tenait plutôt des conversations qu'une véritable discussion.

M. le comte de Rességuier. Voulez-vous me permettre de vous demander quelques renseignements sur les ambulances? Je voudrais savoir si ce qu'on a dit est vrai à propos des procédés employés pour écarter le clergé absolument du lit des malheureux blessés ou des mourants qui pouvaient le réclamer.

M. Gréard. Je me rappelle avoir entendu alléguer ce fait, mais je n'en ai pas eu connaissance avec précision. Nous n'avions plus d'ambulances dans nos écoles à partir des derniers jours de septembre.

Un détail, à ce propos, qui prouve combien ce personnel laïque du 11e arrondissement était animé d'un excellent esprit. Après les malheureux combats de Champigny, où les Frères avaient payé de la vie leur dévouement, on re-

connut l'insuffisance du personnel des ambulances; on fit appel aux instituteurs, et je dus former douze équipes d'instituteurs, qui étaient prêtes à marcher partout où je leur demanderais de m'accompagner. Une des plus dévouées de ces équipes était formée des maîtres du 11e arrondissement, sous la direction d'un de nos meilleurs maîtres, M. Gaillard.

Mais à partir du moment où les écoles ont été rouvertes, je le répète, nous n'avions plus d'ambulances dans les écoles.

(Séance du 5 mai 1872.)

DÉPOSITION DE M. GUIBERT

e **Daru**, *président*. Dans le mé-
.s avez envoyé à la commission et
publié, vous vous plaignez, mon-
pas avoir été entendu dans l'en-

permettrez de vous dire que, si
.s été entendu, c'est que vous ne
présenté devant nous ; la commis-
, dans une note imprimée au *Jour-*
l'elle recevrait toute personne qui
à déposer comme témoin. Vous
fité de cette autorisation.
appelé, pour nous renseigner, ceux
ituation, leurs fonctions, nous pa-
voir éclairer la commission.
appelé le procureur général d'Aix,
du tribunal, M. Autran, et nous
.r fait, à la magistrature de Mar-
:t suffisante. Notre enquête porte
u Gouvernement du 4 septembre;
nombreux; le Gouvernement était
Tours. Il déléguait ses pouvoirs à
.res extraordinaires, dans les dé-
los recherches sur chacun de ces
être mesurées à leur importance.
ıs appeler toutes les personnes qui
ɔle plus ou moins important dans
s, nous ne terminerions pas notre
s limites de temps qui nous sont
porte de cette salle est ouverte à
, mais nous n'appelons comme té-
x dont les dépositions nous parais-
ables.
onde observation à vous faire.
, dans votre mémoire, des procédés
ı la commission, qui, à l'image de
ugerait, dites-vous, les républicains
dre.
eur, est complétement inexact, tout
lisons ici est imprimé et publié ; et
ıettrez de vous dire que ce langage
la polémique des journaux n'est pas
ble dans la bouche d'un magistrat.
rt. Je le reconnais. Ce coup était
ur moi ; j'ai obéi à un mouvement
croyant répondre à une agression violente et de parti pris. J'ai instinctivement, pour la repousser, négligé tous ménagements sachant bien que je pouvais bannir toute crainte et braver tous ressentiments. J'avais pensé que la rectitude de ma conduite, à laquelle tout le monde semblait rendre justice à Marseille, notamment tous les magistrats du tribunal de Marseille dont je suis demeuré l'ami, serait reconnue et proclamée par la commission d'enquête, et qu'elle réparerait ainsi, d'une manière éclatante, dans son rapport, les torts que l'aveuglement de la passion politique de certains journaux avait faits à mon honneur de magistrat; j'ai été cruellement déçu dans mon espérance; je me suis demandé comment la commission avait pu être trompée sur mes actes connus de tout le monde, notamment par les témoins entendus et par ceux que je citerai dans cette déposition. L'erreur de la commission m'a paru inexplicable.

Il me semblait qu'il suffisait de ne pas me présumer coupable pour me trouver digne d'approbation après surtout que j'eus affronté tant de périls comme prisonnier et comme otage de mes criminels ennemis que j'ai toujours énergiquement combattus quand il y avait quelque mérite à l'oser.

Aujourd'hui que la commission veut bien m'admettre à m'expliquer et m'apprend, ce que j'ignorais, qu'elle est disposée à accueillir tout témoignage, j'espère qu'elle excusera, à raison de l'émotion que j'ai éprouvée, la vivacité de langage avec laquelle j'ai fait appel à sa justice. Habitant Montpellier, je n'ai pas vu les journaux contenant un appel aux témoins des événements de Marseille.

M. le président. Je n'insiste pas, mais je veux vous prévenir que rien n'est secret ici et que tout ce que nous vous disons, comme tout ce que vous pourrez nous répondre, sera sténographié immédiatement, et publié plus tard; que, loin d'agir à la façon du tribunal dont vous rappeliez le souvenir, nous agissons au grand jour ; nous ne prononçons point d'ailleurs de jugement, les personnes ne sont pas en cause, nous apprécions les faits après les avoir constatés.

Cela dit, je n'insiste pas davantage. Les paroles

prononcées avec des intentions blessantes, de quelque côté qu'elles viennent, ne peuvent atteindre la commission et ne peuvent nuire qu'à ceux qui se les permettent.

Arrivons aux faits.

La conduite du procureur de la République à Marseille, a-t-elle été empreinte de faiblesse?

Cette faiblesse résulte-t-elle des pièces que nous allons vous communiquer?

Vous dites, dans votre mémoire, que l'ordre en vertu duquel vous avez retiré le mandat d'amener délivré contre le général Cluseret n'a pas été produit. Cet ordre, le voici :

« Marseille, le 3 novembre 1870.

« Le procureur de la République requiert le commandant de gendarmerie de lui rendre, par l'entremise du présent, le mandat d'amener à lui remis contre le sieur Cluseret.

« *Le procureur de la République,*

« Signé : J. GUIBERT. »

Est-ce bien là votre écriture?

M. Guibert. Oui, monsieur le président. Je reconnais mon écriture dans ce reçu qui m'était passé de la mémoire depuis deux ans et demi, et c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir en reconnaître explicitement la teneur dans la réponse que j'ai publiée dans les journaux. La prudence la plus légitime m'ordonnait d'agir ainsi, avant d'avoir vu mon écrit de cinq lignes, après deux ans et demi de silence et d'oubli. Cette prudence était dans mon droit, alors que cette pièce, tout à mon honneur, avait été si injustement interprétée contre moi sans que je fusse consulté sur sa signification.

M. le président. Ainsi, quand vous étiez procureur de la République à Marseille, vous reconnaissez qu'un ordre signé de vous, écrit de votre main, a été envoyé au commandant de gendarmerie pour retirer le mandat d'arrêt qui avait été délivré contre le général Cluseret, par les autorités compétentes de Lyon?

M. Guibert. Sur l'avis de la gendarmerie d'avoir à retirer de ses mains le mandat Cluseret, les gendarmes étant partis pour la guerre et ne fonctionnant plus à Marseille, il fallait à tout prix et sans perdre de temps, utiliser ce mandat d'arrêt en le confiant à l'état-major de la garde nationale, c'est ce que j'ai fait le jour même, 3 novembre, comme l'a certifié l'état-major de la garde nationale à la commission.

M. le président. Voilà un premier fait dont vous paraissiez douter et dont la preuve était entre nos mains; ce n'est pas là un acte de fermeté.

M. Guibert. J'ai toujours reconnu ce fait, mais j'ai retiré le 3 novembre ce mandat sur le reçu qui m'en a été demandé. Ce mandat Cluseret, émané du juge d'instruction de Lyon, avait été remis à la gendarmerie environ treize jours auparavant par mon initiative propre et non par celle des autorités de Lyon, qui me l'avaient transmis et m'avaient laissé le choix des moyens de l'exécuter ; c'est moi et non les autorités de Lyon qui avais remis le mandat à la gendarmerie vers le 20 octobre 1870. Je remis à deux chefs de section trois autres mandats de Lyon contre divers individus.

J'ai redouté la perfidie de ceux qui ont pu, à mon insu, chercher à égarer la justice de la commission; il fallait éviter de tomber dans un piége qu'ils pouvaient m'avoir préparé, et après deux ans et demi, un faux souvenir de ma part, sur un fait imperceptible, mêlé à mille autres faits, pouvait mettre en doute ma loyauté. L'écrit signé de ma main qui parle du sieur Cluseret, porte avec lui la preuve de l'animosité que m'inspirait ce dernier, qui m'était signalé comme un agent prussien et de l'Internationale, par le parquet de Lyon. Comment a-t-on pu vouloir trouver dans cet écrit réglementaire si naturellement explíqué, un soupçon contre ma loyauté? Il semble qu'on ait désiré la trouver en défaut, et pourtant il n'en peut être ainsi, pendant six mois j'ai bravé tous les dangers. Je devais m'attendre à plus de bienveillance et de justice.

M. le président. Je vous demande maintenant de vouloir bien expliquer une phrase de votre déclaration écrite à ce sujet; cette phrase ne nous a pas paru claire :

« Le 3 novembre est le jour où est parti de Marseille le dernier gendarme....... C'est le jour où le général Cluseret s'est montré pour la première fois en public....... c'est le jour où, cessant d'une manière absolue d'avoir à sa disposition aucune force publique sérieuse, le procureur de la République à Marseille, sur la demande même de la caserne de gendarmerie, a retiré, sur la réquisition exigée de lui, le mandat d'arrêt du juge d'instruction de Lyon; c'est le jour où il en a confié l'exécution périlleuse aux officiers d'état-major de la garde nationale qui, le jour et la nuit, campaient avec moi au palais de justice. »

Je ne comprends pas bien cette explication.

Comment une caserne de gendarmerie a-t-elle quelque chose à demander à un procureur de la République?

M. Guibert. Cela veut dire que j'ai rempli un devoir; que sur l'avis de la gendarmerie de retirer le mandat qu'elle ne pouvait exécuter faute de gendarmes, je l'ai fait retirer sur mon reçu le 3 novembre, et l'ai remis à l'état-major de la

e, le même jour. Agir autrement, ır la fuite de Cluseret; la gendar- evenue impuissante, je mis alors t trois mandats contre Cluseret, t-major, l'autre par M. Gent, pré- signai, le 3 novembre, dans la nuit,). Peut-être dans ma protestation -elle été mal rendue; peut-être y reur d'impression dans le journal présentez; d'autres journaux ont x peut-être la phrase dont je me suis

ient. Voici le mémoire que vous sé, il est de votre main, les mêmes y trouvent. Y a-t-il dans votre ition ou la négation du fait qui s? Nous ne pouvons pas nous en

. Cette phrase n'est pas parfaite- elle devrait être ainsi conçue :

ır de la République de Marseille, e de la caserne de gendarmerie, a s récépissé ci-dessus, donné sous réquisition exigée de lui, au com- . gendarmerie, le mandat d'ar- sieur Cluseret, émané du juge ı Lyon. »

: moi, s'il m'en souvient bien, la i employée; cette formule n'est- s en usage, en pareil cas, avec la Il faudrait s'en informer surtout nandant de gendarmerie d'octo- seille. Fallait-il ne pas retirer de impuissante, un mandat qui y ıtile, et ne pas le remettre à l'état- de nationale pour le faire exécu- lise ce qu'il y avait de mieux.

ient. Revenons au fait. Je laisse scurités comme la vivacité d'un alheureusement se rencontre trop : bouche de ceux que les passions inent, il faut seulement que nous ns. La vérité, selon vous, serait

etiré le mandat lancé contre Clu- 'il n'y avait plus de gendarmes à exécuter ce mandat.

. Le mandat de Lyon a été retiré gendarmerie, le 3 novembre, sur mandat n'avait pas pu, par elle, depuis treize jours qu'elle l'avait . Les gendarmes venant de partir , le 3 novembre, il était du devoir erie, qui n'avait pu pendant treize le mandat, de me le rendre, et du ıander, du moment que, pour une que, il ne pouvait être exécuté par elle. Ce mandat a été remis par moi, le même jour, à l'état-major de la garde nationale, seule force publique dont je pusse disposer. Outre ce mandat de Lyon, en même temps j'ai remis à l'état-major qui l'a certifié, un autre mandat contre Cluseret, signé à Marseille par le juge d'instruction ou par moi. MM. Pradal, Roux, Laroque, Richard, officiers de l'état-major, se sont aussitôt mis à l'œuvre avec acharnement pour arrêter Cluseret en vertu de ces mandats, sur les indications des agents secrets employés par eux et par moi pour découvrir où il se cachait. Je n'ai jamais vu Cluseret et je n'ai jamais négligé un instant de le rechercher. Les perquisitions de la gendarmerie avaient été infructueuses, les gendarmes ne pouvant agir que munis de leurs costumes contre des bataillons armés.

M. le président. Vous avez donc fait délivrer un nouveau mandat d'amener; seulement, si je ne me trompe, ce second mandat n'aurait été mis à exécution que le 10 ou le 11 novembre; vous ne vous rappelez pas exactement la date, et Cluseret aurait eu tout le temps d'échapper à vos recherches. Il changeait de domicile chaque soir, vous n'avez pas pu le trouver?

M. Guibert. Le même mandat d'amener retiré de la gendarmerie a été remis aussitôt par moi à l'état-major. Les trois mandats lancés contre Cluseret ont été mis à exécution dès le 20 octobre, jusqu'au 3 novembre 1870. L'un, le mandat de Lyon, par la gendarmerie; les deux autres et le mandat de Lyon l'ont été sans retard et sans discontinuation des recherches et des poursuites, depuis le 20 octobre et depuis le 3 novembre pendant longtemps et sans répit, par l'état-major et par M. Gent dès le 3 novembre jusqu'à la disparition de Cluseret; ces faits résulteraient des registres de la gendarmerie, de la certification de l'état-major, et des affirmations de M. Gent, qu'il importe d'interroger sur ces points, ainsi que M. Santi et mes anciens substituts, MM. Laurent, Beer et Padoa. C'est le 31 octobre que Cluseret, antérieurement arrivé en secret, s'est ostensiblement montré à Marseille comme le chef de l'insurrection; depuis plusieurs jours la gendarmerie l'avait vainement recherché à l'occasion des mandats que m'avaient remis les émissaires du parquet de Lyon, quoiqu'il fût à Marseille et parce qu'il s'y tenait caché. Aussitôt informé du départ des gendarmes, le 3 novembre, j'ai mis en mouvement l'état-major de la garde nationale et plusieurs chefs de section de la paix publique en qui j'avais confiance. Mais, aussitôt après les crimes du 2 novembre, Cluseret a cessé de se montrer et il s'est dérobé à tous les regards; il changeait d'hôtel et de nom chaque jour, c'est pourquoi ce n'est que le 5 novembre et non antérieurement, peut-être le 6 ou le 7 novembre, —

qu'importe la date? — que les recherches actives ont abouti au refuge découvert, de l'hôtel de Noailles, où, dans l'après-midi de la veille, un agent secret l'avait vu entrer. Les mandats ont donc été mis à exécution treize jours avant le 3 novembre, par la gendarmerie, et dès le 3 novembre par l'état-major et par les agents de M. Gent, préfet; jamais un seul instant n'a été perdu pour poursuivre Cluseret, jusqu'au jour où il nous a échappé. Je me demande s'il y avait mieux à faire, même en temps ordinaire, que ce que j'ai fait. Cluseret n'est apparu que trois jours, les 31 octobre, 1er et 2 novembre 1870, à de rares intervalles, au milieu de ses complices nombreux et armés, et la gendarmerie n'avait pas pu le saisir, ni même le découvrir pendant treize jours de recherches dans les hôtels jusqu'au 3 novembre malgré mes incitations.

J'ai expliqué pourquoi, afin de l'exécuter, j'ai retiré le mandat de la gendarmerie absente, et sur son avis; j'ajoute que, faute de gendarmes, j'ai, dès le 3 novembre, jour où l'état-major de la garde nationale s'est trouvé constitué, mis en mouvement les agents de police à ma disposition et l'état-major lui-même, qui me rendaient compte à chaque instant de leurs recherches, et que si l'état-major et moi nous n'avons fait la descente effectuée à l'hôtel de Noailles que les 5 ou 6 novembre, c'est qu'il n'avait pas été possible de découvrir plus tôt la retraite de Cluseret constamment recherché. C'est à tort que l'on prétendait que je n'ai pensé que le 10 novembre à poursuivre Cluseret. Je n'ai cessé de le poursuivre depuis le 20 octobre 1870.

M. le président. Vous me permettrez de vous dire que, si vous n'avez rien négligé pour faire arrêter Cluseret, vous vous y êtes pris cependant d'une étrange façon. Vous, procureur de la République, vous commencez par retirer le mandat d'arrêt lancé contre lui; vous faites faire des recherches dans l'hôtel de Noailles le 10 ou le 11, c'est-à-dire huit ou dix jours après le crime du 2 novembre au lieu de faire des recherches dès le lendemain.

Est-ce là, pour un magistrat, dans l'accomplissement de ses fonctions, montrer de la vigilance?

M. Guibert. Ce n'est pas huit jours après, mais treize jours avant les crimes des Allées, que Cluseret a commencé à être poursuivi par la gendarmerie, par mon initiative; il a été recherché tout le temps qu'il est resté à Marseille, sans discontinuation. Je le répète, sans discontinuation, tout le monde le sait, au parquet, à l'instruction, à l'état-major de la garde nationale; j'ai fait saisir par le juge d'instruction, M. Giraud, la correspondance de Cluseret à la poste.

M. le président. M. Thourel, votre procureur général, que nous avons entendu, dit dans sa déposition, et vous pourrez trouver ce passage, page 536 du second volume de l'enquête :

« J'avais lancé un mandat d'arrêt contre Cluseret, que je tenais beaucoup à faire arrêter... Il ne l'a pas été parce qu'il se tire de partout; je ne sais pas s'il a été favorisé par les Prussiens. Je me plaignais à Gent de ce qu'il n'eût pas trouvé le moyen de le faire arrêter parce que j'avais envoyé un mandat d'arrêt contre lui et que mon collègue de Lyon en avait envoyé un aussi. »

Et page 540 :

« Je poursuivais ce jugement contre les assassins des Allées, et je voulais en avoir raison, quand je m'aperçus que mon substitut de Marseille ne m'envoyait plus de rapports.

« Je l'ai fait changer depuis. »

M. Guibert. Je suis surpris que M. Thourel ait pu passer sous silence, dans sa déposition, l'activité incessante que j'ai déployée dans l'accomplissement de mes devoirs difficiles. M. Thourel, qui est coupable de ne m'avoir pas défendu, est plus coupable encore de m'avoir accusé, s'il m'a accusé. Les assassins des Allées, c'est moi seul qui les ai poursuivis sans attendre des ordres et au péril de ma vie. Il n'a pu ignorer ma conduite! M. Thourel convient que mon rapport fut retardé par la volonté expresse de M. Gent qui, au nom du Gouvernement, me l'avait interdit. M. Thourel et moi nous résistâmes à cet ordre, mais le Gouvernement nous déclara qu'il fallait que nous obéissions au préfet. Le rapport fut fait par moi nonobstant cela. A cette époque, tout le monde me rendait, à Marseille, la justice que je me suis toujours tenu sur la brèche, jour et nuit, malgré les menaces dont j'étais l'objet et les périls de ma situation. M. Gent m'a adressé de chaleureuses félicitations en présence de l'état-major de la garde nationale, réuni dans son cabinet, à la préfecture.

M. Nicolas et les autres membres de l'état-major se rappellent en quels termes expressifs ces témoignages de M. le préfet me furent donnés. L'oubli de M. Nicolas et de M. Thourel, à mon égard, me remplit d'étonnement.

M. le président. Nous vous avons fait appeler, monsieur, pour que vous fussiez à même de répondre à des reproches que la commission n'est pas seule à vous adresser, comme vous le voyez, par la déposition de M. le procureur général.

Libre à vous de faire connaître tous les actes qui vous justifient; la conduite des magistrats chargés des poursuites, à Marseille, nous a paru faible parce qu'on a laissé échapper Cluseret,

'a pas poursuivi les assassins des
ue vous, monsieur, qui étiez chargé
de ces assassins, vous avez cédé
soit de M. Gent, soit de M. Cré-
les sceaux, et que vous avez sus-
rsuites malgré les ordres de votre
éral. Quand on est un magistrat
où l'on reçoit l'ordre de ne pas
gens coupables d'assassinat, on

en aucune façon inculper l'hom-
s que, dans l'accomplissement de
le magistrat a manqué de fer-

. Messieurs, ce reproche de fai-
mérite en aucune manière, j'ai
ant à Cluseret. Je m'attendais à
ion sur ce point. Je mets au défi
au monde de ne pas reconnaitre
s en œuvre contre ce fauteur de
civiles. La Commission, éclairée
a obligée de le reconnaître. Lais-
armerie impuissante le mandat
c'était favoriser sa fuite.
teurs des crimes des Allées et du
fecture, il me semble que le re-
sse, je le mérite, si c'est possible.
Dans toutes les circonstances si
e suis trouvé étant procureur de
Marseille, j'ai dépassé la limite
ue le pratiquent les magistrats
ême dans les temps de calme or-
'ils ne sont pas, comme je l'étais,
épourvus d'auxiliaires de toutes

uvent que le procureur de la Ré-
armes, se mette à la tête de la
pour prendre d'assaut le refuge
malfaiteurs armés, comme je l'ai
re, à la tête du conseil municipal?
ent poursuivre la nuit, les crimi-
es soldats, dans les hôtels et sur
e, comme je l'ai fait à l'hôtel
pourtant ce que j'ai fait, ainsi
lans le récit que je ferai des évé-
rs en citant le nom des témoins à

n n'ignore pas, que dépourvu com-
rce publique, j'ai, non sans périls
epris et terminé, je dis terminé et
l'instruction des crimes du 2 no-
moment où j'ai pu échapper à la
le la nuit du lendemain et aux
rt dont j'étais l'objet, dans la pré-
nuit du 3 novembre.
on me reproche de n'avoir pas
ontés du Gouvernement, qui m'a
er actuellement, après l'instruction
terminée, les coupables à la cour d'assises. — Si j'avais obéi au Gouvernement m'empêchant d'ouvrir une instruction sur les faits incriminés, je comprendrais peut-être le reproche, si rigoureux cependant, que me fait la commission; mais cette instruction étant complétée entièrement par mes ordres persistants, quand le Gouvernement m'a enjoint de ne pas livrer les crimes du 2 novembre à la publicité de la cour d'assises, fallait-il que je déférasse l'affaire à la cour d'assises malgré lui? fallait-il que, me substituant à la volonté expresse et énergique du Gouvernement, volonté dont vous avez trouvé les preuves aux dossiers, je me misse en révolte ouverte contre lui et que je me fisse juge, malgré lui, de l'opportunité des débats actuels dont le retentissement pouvait avoir des conséquences irréparables? Les inculpés ont été par moi incarcérés, sans que j'eusse aucune force publique à ma disposition; une ordonnance de non-lieu a-t-elle jamais été rendue? Et sur l'utilité d'une pénalité immédiate n'ai-je pas assez énergiquement insisté? Les circulaires ministérielles de tous temps me faisaient un devoir formel dans les affaires politiques et de presse, de ne rien faire que d'après l'avis du Gouvernement! On peut être faible quelquefois sans déshonneur, dans des temps troublés on peut se tromper, on peut être trompé, si on a des auxiliaires insuffisants ou pervers. Je déclare que si j'ai pu me tromper, jamais un seul instant, je n'ai faibli; seul, je ne pouvais faire la guerre à la fois, aux ennemis redoutables du Gouvernement et au Gouvernement lui-même et me mettre moi-même en état de rébellion contre l'univers entier et envers la loi. Le garde des sceaux avait ordonné au procureur général et à moi d'obéir au préfet, investi de tous les pouvoirs. J'ai reçu du préfet l'ordre formel que vous avez au dossier de ne pas déférer à la cour d'assises ceux que j'avais poursuivis et contre qui l'instruction avait été par ma volonté entreprise et complétée. Il est étrange que l'on m'accuse de n'avoir pas ouvert des assises malgré le Gouvernement, en novembre 1870, pour faire juger les criminels des Allées, ces criminels qui, grâce à moi, sont connus, et dont les volumineux dossiers sont à Versailles depuis avril 1871. Le Gouvernement de l'Assemblée, qui m'accuse, ne les a pas lui-même poursuivis encore aujourd'hui, qu'il a à sa disposition une armée de 400,000 hommes.

J'ai remarqué en général une exactitude, qui m'a surpris, dans l'ensemble et la suite des faits si nombreux rapportés dans le travail de la commission; les faits n'y sont pas tous rappelés, il en est même quelques-uns sur lesquels il a été commis des erreurs. Comment, à mon égard seulement, s'est-il rencontré que la vérité ait été com-

plétement travestie, alors qu'un seul mot de la gendarmerie, qui a remis mon récépissé accusateur à la commission, eût suffi pour expliquer, à mon honneur, l'existence de ce document? L'ancien commandant de gendarmerie, prédécesseur du commandant actuel, a-t-il été consulté? Je me suis demandé comment l'auteur du travail de la commission a pu rapporter avec tant de détails, tant de faits ignorés sans y avoir assisté. Comment, sur ma conduite si pleine d'abnégation, n'a-t-on pas interrogé mon ancien parquet, les juges d'instruction qui tous ont été bien surpris du jugement de la commission sur mon compte? Je suis étonné de ce que la commission ait pu être trompée sur la conduite de celui qui s'est trouvé mêlé seul, à tous les événements, comme acteur principal. Il semblait que le procureur de la République de Marseille eût été le seul fonctionnaire à qui on eût refusé de rendre justice et qu'à la bienveillance dont il était l'objet pendant le péril, ait succédé, à son insu et en son absence, contre lui, à Marseille, une sorte de complot de haine et de calomnie, inspiré par la haine politique, cette triste conseillère dont je me suis toujours gardé; mes ennemis secrets, je les ai cru voir dans ceux au gré desquels je ne me suis pas montré assez injuste envers mes persécuteurs vaincus et criminels.

M. le président. Je ne sais pas si vous avez des ennemis, mais je sais que le mandat délivré contre Cluseret a été retiré par vous et que Cluseret a pu échapper de vos mains, quand vous remplissiez les fonctions de procureur de la République. Je sais que des assassins, ceux du préfet, comme ceux des Allées, n'ont pas été poursuivis. Vous dites que vous avez obéi à des ordres supérieurs, aux exigences du Gouvernement, la commission appréciera.

M. Guibert. Il me paraît inexact de dire que je n'ai pas poursuivi les assassins de novembre 1870, soit des Allées, soit de la préfecture, puisque dès les crimes commis j'ai, malgré tous les dangers, dressé et complété l'information de ces crimes, et que le Gouvernement en a les dossiers depuis deux ans et demi.

M. le président. Revenons à l'arrestation de Cluseret.

N'avez-vous pas été vous-même à l'hôtel de Noailles pour faire des perquisitions? Quel jour?

M. Guibert. Deux ou trois jours après, je crois le 5 novembre, peut-être le 6, autant que me permettent de l'affirmer mes souvenirs sur une date fugitive après un si long temps écoulé. J'ai retiré le mandat de Cluseret afin de le poursuivre et non de l'épargner, la commission ne peut le méconnaître. J'ai poursuivi sans merci les assassins quand j'étais sans soldats, sans gendarmes, sans moyens de défense personnels. Je les ai fait emprisonner. Je n'ai cédé qu'aux ordres formels de mes supérieurs, à qui la loi m'obligeait d'obéir et à qui cependant j'avais d'abord énergiquement résisté. Les procédures sont par ma volonté complètes. Je ne pouvais convoquer la cour d'assises malgré le Gouvernement, ce fait ne s'est jamais vu dans aucun pays, surtout au sein de populations en proie à la guerre civile. Je ne comprends pas pourquoi l'on m'accuse de faiblesse encore aujourd'hui que l'on connaît ma conduite et les dangers mortels que j'ai pendant six mois seul affrontés, et où j'ai plusieurs fois failli perdre la vie.

M. le président. Dans une pièce signée d'un capitaine de la garde nationale qui vous accompagnait, il est dit que l'arrestation de Cluseret a été tentée du 10 au 15 novembre : huit jours au moins s'étaient donc écoulés depuis le crime. Voici la lettre du capitaine Duchemin :

« Du 10 au 15 novembre 1870, j'étais de garde au poste de l'état-major, palais de justice, avec 60 hommes de ma compagnie...

« Le colonel me fit appeler, il était onze heures, me remit des cartouches (3 par homme), et me dit de faire charger les armes. Devant cet ordre je tins à savoir ce que nous allions faire. Il me répondit : Nous allons arrêter Cluseret... Vous seul devez le savoir.

« Je demandai si cette arrestation était régulière; il me fut répondu que les autorités du moment seraient présentes et couvraient par ce fait ma responsabilité. Les armes chargées, je partis en avant. Derrière nous, à une certaine distance, marchaient un commissaire de police dont j'ignorais le nom, deux capitaines d'état-major et M. Guibert que je ne connaissais pas et que je n'ai plus revu depuis ce jour-là. Nous arrivâmes vers une heure du matin à l'hôtel de Noailles; je fis garder par quinze hommes, la porte, je fis entrer les autres...

« Les autorités pénétrèrent avec nous... Après trois quarts d'heure de recherche, ces messieurs revinrent et me dirent que ma mission était remplie.

« Pendant tout le temps des perquisitions, M. le procureur de la République était resté dans le bureau de l'hôtel.

« Signé : DUCHEMIN.

« Capitaine de la 4e compagnie, 12e bataillon. »

Il résulte de cette pièce que, dans une nuit du 10 au 15 novembre, vous auriez fait une perquisition dans l'hôtel de Noailles, c'est-à-dire huit ou dix jours après les crimes commis par Cluseret. Il n'est point étonnant que vous ne l'ayez point trouvé là où vous le cherchiez. Il n'est pas habitué à se laisser prendre si facilement.

Pourquoi retirer le premier mandat d'ame-

› huit jours avant d'exécuter le

Le général Cluseret est secrète-
'arseille venant de Lyon, dans les
ırs d'octobre. Pendant ce temps,
neusement caché. Les émissaires
agents, la gendarmerie qui l'ont
pu le découvrir. Il faut recon-
endarmerie en costume, en ces
n'était pas dans les meilleures
réussir. Aussi ne réussit-elle
a fait connaitre sa présence à
blic, le 31 octobre (M. Gent est
nbre). Le 31 octobre, j'étais oc-
ou dix jours en vertu de quatre
u parquet de Lyon, de la main
ı procureur de la République de
lle, à faire arrêter Cluseret, Ba-
:a et Combes, pour les excita-
qu'ils y avaient commises. Le
ifficile fut confié, par moi, à la
me parut seule capable d'opérer
Cluseret, fort redouté à cause de
olent et déterminé. Les trois
ııs à MM. René et de Freycinet,
en qui j'avais confiance, mais
quitté Marseille, Bastelica et
rent aux poursuites des agents
minuit, sortant de la réunion de
aient être appréhendés : ils quit-
rseille.
et, il fut vainement recherché,
ndarmerie qui n'était plus com-
ès-peu de gendarmes, depuis le
re. Le 31 octobre, les 1er et 2 no-
es seuls jours où Cluseret se
:; il n'eût peut-être pas été im-
mbreuses brigades résolues, de
ı elles avaient existé, d'arrêter
était jour et nuit entouré de
fidés, déterminés comme lui et
dents : trois, quatre ou cinq gen-
lent ces jours là, eussent vaine-
pareille entreprise ; c'est sans
qu'ils ne l'ont pas tentée. Il eût
ataille sanglante.
luseret se tenait constamment
'niers gendarmes, sauf les inva-
és aux bureaux et ceux chargés
prisonniers en Corse et en Al-
les, étaient partis ; je n'eus plus
ue l'état-major de la garde na-
', aidée de l'audace, car Cluseret
ılle part sans tenir ses revolvers
i, même dans les réunions, pen-
s. Déjà, depuis le 10 ou le 12 oc-
le la police correctionnelle était
par la garde nationale seule, on
ne vit de gendarmes nulle part au parquet de Marseille. On est encore convaincu que le 3 novembre les gendarmes n'étaient plus à Marseille. Ils ne venaient d'ailleurs plus au palais de justice, où le service fut fait par la garde mobile, puis par la garde nationale.

M. le président me dit : C'est dans la nuit du 10 au 11 novembre que vous avez fouillé l'hôtel de Noailles et non dans la nuit du 5; un capitaine de la garde nationale qui était présent, l'a écrit; je réponds : Le capitaine se trompe probablement, sa déclaration est dubitative. Pourquoi ses souvenirs seraient-ils plus certains que les miens, après 2 ans 1/2? Qu'importe d'ailleurs la date? Cluseret, depuis le 3 novembre, se cachait, il changeait d'hôtel et de nom et peut-être de costume, sans cesse; l'état-major porteur des mandats, et moi, qui le faisions partout chercher, nous l'avons poursuivi dans son refuge dès que nous avons pu découvrir ce refuge. Après l'avoir, les uns et les autres, fait rechercher par tous les moyens en notre pouvoir et constamment partout où il pouvait se cacher depuis le 3 novembre, jour où l'état-major de la garde nationale a été constitué avec M. Nicolas pour colonel, on remarquera que le retrait du mandat de la gendarmerie coïncide avec la constitution du nouvel état-major (3 novembre). Comment peut-on nous reprocher de ne l'avoir pas découvert avant qu'il ait été possible de le découvrir? L'état-major de la garde nationale qui, à chaque instant, me rendait compte à mon parquet de ses recherches et avant lui la gendarmerie, dont personne ne peut mettre en doute le dévouement en cette occasion, aurait donc aussi été coupable de faiblesse, car c'était bien plutôt à eux, porteurs des mandats, qu'à moi, qui n'étais pas la force publique de fouiller les hôtels la nuit et d'aller arrêter les malfaiteurs dans leurs repaires. Depuis le 3 novembre et même antérieurement, j'ai mis tout en œuvre pour faire arrêter Cluseret et on oublie trop aisément les difficultés de la situation en novembre 1870.

Je le répète, c'est de la gendarmerie elle-même que j'ai reçu l'avis que j'eusse à retirer le mandat remis et cela sur récépissé. Y a-t-il quelqu'un qui nie que le 3 novembre les gendarmes disponibles avaient quitté Marseille? Je ne connais pas, on comprend, la personne qui est venue de la gendarmerie m'aviser; je ne me rappelle pas par qui j'ai envoyé chercher le mandat à la gendarmerie. N'est-ce pas par M. Santi, commissaire aux délégations judiciaires? C'est possible. Sur ces faits on admettra que mes souvenirs soient effacés, ces faits s'accomplissaient avec l'état fiévreux que m'occasionnaient mes fonctions en temps de guerre civile ; toutefois on pourrait s'enquérir à la gendarmerie et au parquet de Marseille. MM. Laurier

et Beer, mes substituts, se rappellent mes anxiétés pour arrêter Cluseret avec le mandat de Lyon en octobre et novembre 1870. MM. Giraud et Verger, juges d'instruction, doivent être interrogés, ainsi que M. Santi. M. Gascon, le fidèle secrétaire du parquet, s'y trouve encore, c'est lui ou M. Santi, ou M. Arnaud, commissaire de police au palais qui ont dû être chargés de retirer le mandat, ou un membre de l'état-major de la garde nationale. Tous ces messieurs savent qu'il n'y avait plus de gendarmes à Marseille le soir. Une parole d'eux, peut-être, compléterait mes souvenirs. On comprend que je ne m'attendais pas, après l'abnégation dont j'ai fait preuve, à ce que quelqu'un au monde pût me taxer de faiblesse et surtout exhumer un écrit insignifiant comme celui qu'on a cru un instant m'opposer! Quand je songe que sur cet écrit on avait cru pouvoir me soupçonner, je sens mon âme tout entière se révolter.

D'autre part y a-t-il un doute sur la remise, le 3 novembre, à l'état-major, du mandat retiré le même jour de la gendarmerie et de l'autre mandat à lui remis en même temps? Qu'on interroge l'état-major qui a adressé d'ailleurs à la commission l'attestation qu'elle sait et qu'il a fait publier dans les journaux, qui sera annexée, j'espère, à la présente déposition, on verra par ses réponses si l'ardeur du devoir m'a fait défaut un seul moment, si mes exhortations n'ont pas été incessantes; qu'on interroge les juges d'instruction de 1870 et mes anciens substituts.

Non-seulement on a exigé de moi le retrait du mandat, mais encore la forme du récépissé m'a été désignée; par qui? Je ne m'en souviens plus; ne serait-ce pas par M. Gascon ou par M. Giraud, juge d'instruction, par M. Santi, ou par M. Arnaud, commissaire de police, tous pour écrire à la gendarmerie plus experts que moi, ou par l'envoyé de la gendarmerie lui-même? Quoique la formule « je requiers » fût à chaque instant employée par moi, au parquet, notamment dans toutes mes réquisitions à la gendarmerie, je ne l'aurais pas écrite machinalement pour un récépissé, si on ne m'avait invité à réclamer le mandat infructueusement poursuivi depuis treize jours. Ce reçu du 3 novembre est une pointe d'aiguille, comme je l'ai dit, et je ne vois pas comment on a pu y trouver une intention de ma part, d'ordonner impérieusement à la gendarmerie absente, la restitution d'un mandat qu'elle m'offrait et qu'il était de son devoir de m'offrir, du moment qu'il lui était devenu inutile; la gendarmerie restitue toujours les mandats d'arrêt par elle inutilisés. Je crois bien que M. Santi, commissaire de police aux délégations judiciaires, a dû par moi être chargé de retirer le mandat sur mon récépissé. Je ne saurais cependant l'affirmer.

Je me rendis donc le 3 novembre à l'état-major siégeant au palais de justice, à l'étage au-dessus du parquet; il y avait là MM. Nicolas, Laroque, Roux, Pradal et Richard, officiers de l'état-major, je fis appel à leur dévouement, confiant en leur honneur le soin de m'amener Cluseret mort ou vif; ils répondirent tous avec la plus grande énergie à mon appel; ils me rendaient compte matin et soir des résultats obtenus; le 5 novembre, à la tête de deux compagnies de garde nationale que je précédais, ils envahirent l'hôtel de Noailles à une heure du matin; je fouillai l'hôtel avec eux et ne restai pas dans le bureau (comme le dit M. Duchemin, mal informé). Je montai dans les appartements pour y arrêter Cluseret et ses complices; c'est là ce qu'on appelle de la faiblesse? N'est-ce pas le devoir dépassé?

Je me rendis à l'hôtel de Noailles sur l'indication que Cluseret, sous un faux nom, dont j'avais été moi-même informé et qu'un ami m'avait fait connaître, venait de passer de l'hôtel de Rome à l'hôtel de Noailles avec plusieurs gardes civiques, ses compagnons habituels. Dans notre conviction nous ne devions réussir qu'au prix d'une lutte sanglante pour laquelle j'étais seul désarmé quoique résolu.

M. le président. Était-ce du 10 au 15?

M. Guibert. Je pourrais me tromper sur la date. Je crois que c'était deux ou trois jours après le 3 novembre; cependant je ne voudrais donner à personne un démenti, mais c'est bientôt après le 3; Cluseret, ce me semble, ne serait pas resté jusqu'au 11 novembre blotti dans une cachette, et inutilement, sachant qu'on le cherchait activement partout; il était exposé à être découvert à Marseille, où il n'avait plus rien à faire et d'où la nuit, ses nombreux amis pouvaient le faire évader facilement, par mille voies. Mais, je le répète, qu'importe le jour de la descente à l'hôtel Noailles, puisqu'il est certain que ce jour-là Cluseret s'y trouvait réellement, ayant été signalé par l'état-major qui l'avait fait suivre.

Quoi qu'il en soit, le général Cluseret ne paraissait plus à Marseille; l'état-major l'a cherché encore longtemps en vain, et les mandats restés longtemps entre ses mains; il a été retrouvé dernièrement dans le domicile de l'un d'eux, celui de M. Roux, décédé depuis.

Donc, le 3, le 5 ou le 6, le 8, peut-être le 11, mais je crois que cette dernière date est complétement erronée, nous fouillâmes l'hôtel de Noailles, dès qu'après d'incessantes recherches on eût découvert le lieu où transitoirement se trouvait Cluseret, passant sans cesse d'un hôtel à l'autre. Pardonnez-moi de ne pas me rappeler tous les détails, j'ai pris très-peu de notes, parce que j'étais menacé à chaque instant de visites domiciliaires; j'étais obligé de cacher mes papiers

iives du Parquet, peut-être en trou-
ore dans les papiers des étagères:
ouvé chez moi des notes, même sté-
, ma vie eût été en danger; j'étais
ndre de grandes précautions, quel-
ntrer chez moi en coupé, par des
nées; j'ai même couché deux fois
M. Victor, 10, rue des Beaux-Arts,
qu'on devait m'arrêter chez moi, la
on l'a fait pour d'autres autorités

endre Cluseret à l'hôtel de Noailles,
es suivre en silence par deux com-
rde nationale qui étaient de garde
Justice. L'hôtel de Noailles donne
s et a plusieurs issues : l'une, rue
autre rue Papère, et l'autre rue du
apucins. L'état-major et moi, et un
ers, nous entrâmes sans être atten-
oir investi l'hôtel tout entier en si-
pitamment: nous demandâmes les
hôtel, mais ni le nom, ni le faux
ret ne s'y trouvaient inscrits; nous
ans les appartements, nous visitâ-
chambres des voyageurs que nous
et que nous interrogeâmes; nous
rtout, nous crûmes du moins ne né-
recoin, nous croyant sûrs de réus-
s issues étant gardées; mais nous
désappointés : nous ne trouvâmes
e nous cherchions. M. Roux tenait
ne lampe et de l'autre un revolver
rrogeait les voyageurs dans leur

ain, nous apprîmes que Cluseret
llement à l'hôtel de Noailles, qu'il
érober à nos recherches: on nous
quitté Marseille aussitôt après no-
Cela parait certain.
avait informé qu'il faisait tenir prêt
écial, au chemin de fer, pour em-
ment à Tours notre capture. L'ar-
de Cluseret, où il avait de nom-
nous avait été, par le parquet de
e comme pleine de périls. M. Gent
moi, dans la nuit même du 3 no-
la préfecture, un troisième man-
gné en sa présence de ma main,
uel il faisait rechercher Cluseret
et espérait s'emparer de sa per-
ai plus loin au milieu de quels pé-
ar moi j'ai signé chez M. Gent ce
et, dans la nuit du 3 au 4 novem-

, le 3 novembre, trois mandats
oi mis en mouvement contre Clu-
oit donc quelle activité j'ai déployée
la justice celui qui, au moment où
la patrie était frappée au cœur par la reddition de Metz, venait à Marseille, comme il l'a fait à Lyon et à Paris, fomenter la guerre civile parmi les Français vaincus. Pouvais-je, sans un sentiment profond de douleur, me voir accuser d'avoir voulu désarmer la justice contre Cluseret, que M. Gambetta nous avait dit de fusiller; quand entouré sans cesse de redoutables ennemis, je mettais à la fois, par toutes les voies possibles, trois mandats en mouvement dès le 3 novembre, sans compter celui lancé par le procureur général?

C'est ce jour que d'odieux calomniateurs ont déclaré que je m'étais rendu coupable de trahison. D'après eux, j'aurais donc volé l'estime dont à Marseille je suis entouré. Messieurs, personne au tribunal de Marseille ne partage l'avis que j'aie été faible, en novembre 1870, dans l'exercice de mes fonctions.

La commission d'enquête doit comprendre maintenant mon indignation, quand je me suis vu insulter, jusque dans ma vie privée, par une presse stipendiée; la commission se rendra compte et me pardonnera la douleur que j'ai éprouvée quand, dans la seule ligne à moi consacrée dans son rapport je me suis senti frappé, alors que je m'attendais à être vengé par sa justice.

Je n'ai fait ni zèle ni forfanterie, après la victoire contre l'anarchie odieuse à tous les gens de bien. Un homme qui, ayant échappé au péril, ne vante pas son héroïsme, c'est, à ce qu'il paraît, une chose rare, car c'est là ce qui m'a rendu suspect, sans doute: combien c'est attristant!

M. Nicolas, l'un des témoins de ma conduite en novembre 1870, comment l'a-t-il cachée dans le rapport au garde des sceaux? Lui qui proclamait ma docilité à mes devoirs, et la plaçait si haut, après le 4 avril 1871, que je le suppliai expressément de réduire dans son rapport à la plus simple expression les témoignages d'estime qu'il me prodiguait alors si chaleureusement en me mettant avec exagération au premier rang de ceux qui avaient mérité la reconnaissance publique? Il m'avait, disait-il, porté dans son rapport pour être décoré.

Heureusement, pas une parole de dénégation ne s'est élevée et ne pouvait s'élever contre les affirmations positives de la réponse à la commission que j'ai publiée dans les journaux de Marseille et qui a motivé mon appel auprès de vous. De nombreux témoignages me sont arrivés de toutes parts de Marseille pour protester contre les calomniateurs inconnus qui ont voulu mettre en doute mon absolu dévouement à l'honneur et m'exprimer l'étonnement général produit dans tous les esprits par les quelques

lignes du rapport d'enquête consacrées à m'accuser.

J'ajoute que je ne puis comprendre la portée de l'accusation relative au retrait du mandat contre Cluseret, du moment qu'on ne conteste pas qu'à Marseille, le 3 novembre, il n'y avait plus à la gendarmerie de gendarmes pour agir; s'il y avait eu des gendarmes, mon devoir était de retirer de leurs mains, en ce moment, le mandat contre Cluseret, qu'ils étaient devenus impuissants à arrêter, soit que leurs costumes trahissent toujours leur arrivée, soit qu'ils fussent trop peu nombreux contre les bataillons d'assassins qui le 2 novembre avaient ensanglanté la ville, soit qu'en ce moment les gendarmes ne pussent se montrer en public, surtout pour arrêter Cluseret, sans risquer d'être mis à mort. C'est dans ces circonstances que je reçus l'avis de la gendarmerie, et que je conçus l'idée de charger la garde nationale et son nouvel état-major de surprendre Cluseret et de l'arrêter comme ils me l'offraient.

M. le président. Le rapport constate les faits. Vous les expliquez, vous en avez le droit et le devoir; toute publicité sera donnée à votre témoignage. Cette publicité appellera peut-être des contradictions qui sont les éléments de l'enquête. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition?

M. Guibert. J'ai été l'un des acteurs principaux dans tous les événements rapportés dans le travail d'enquête de la commission. Certains événements n'ont pas peut-être été connus par elle. Je la prie de me permettre de les lui exposer. Ils compléteront ma justification, puisqu'il est nécessaire que j'aie à me justifier, puisque l'on me réduit à cette nécessité après six mois d'angoisse consacrés à mes devoirs. Des réponses faites par moi à bâtons rompus sur divers actes de mes fonctions, ainsi isolés de l'ensemble de ma conduite, ne peuvent suffire pour la faire connaître dans toute sa vérité; ma protestation a déjà résumé victorieusement la réfutation de l'accusation dont j'ai été l'objet, cette protestation et le récit des faits suivants pourront seuls par leur publicité mettre en relief mon irréprochable dévouement à la cause de la justice, pour laquelle j'ai vu plusieurs fois ma vie mise en péril. Il importe aussi d'annexer à la présente déposition l'attestation de l'état-major en ma faveur.

Le 4 septembre 1870, au matin, le conseil municipal de Marseille, dans lequel j'avais été réélu depuis un mois et nommé adjoint au maire, fut déclaré installé par M. Levert, préfet du département.

Dans la soirée du même jour, la République fut proclamée dans les rues de Marseille. Je fus délégué le 5, par le conseil municipal, avec M. Amat, adjoint comme moi, pour aller à la préfecture installer M. Labadie, nommé préfet provisoire. M. Levert nous reçut dans la grande salle d'attente du palais qui est la première des grands appartements. Le préfet nous demanda une heure de délai pour télégraphier de nouveau à Paris; mais nous vîmes sur la place de la préfecture une foule de plus de cinq mille personnes, qui, ayant deviné sans doute le but de notre mission, se ruait avec fureur contre la porte extérieure du palais que nous avions fait refermer sur nous; tout retard nous parut d'un grave danger, car la porte allait céder. Sur l'observation que j'en fis, M. Levert se démit de ses fonctions en nos mains. Aussitôt après, la salle d'attente fut tumultueusement envahie, et nous fûmes brutalement refoulés jusqu'à la porte intérieure de la salle communiquant avec le grand salon vert par la petite antichambre qui le précède. M. Levert, refoulé malgré nos efforts pour le protéger, s'était cramponné à cette porte et paraissait résolu à s'y maintenir; j'entendis plusieurs voix qui, de plusieurs points, firent entendre ces mots : Pas de crimes! Il est possible qu'en ce moment plusieurs fusils fussent dirigés sur M. Levert, j'ai vu seulement Klingler, placé à mon côté, enlever un poignard de dessus la poitrine du préfet, sans pouvoir affirmer cependant qu'il ait été pris par Klingler dans le gilet du préfet, ou arraché des mains d'un tiers.

M. Levert lâcha prise et quitta la porte. Plusieurs personnes décidées avec nous à le défendre continrent la foule qui s'accumulait contre la porte. MM. Delpech et Naquet, se trouvant seuls avec M. Levert et avec moi dans l'antichambre, l'engagèrent vivement à partir. Pour l'entraîner loin du péril qui grandissait sans cesse, M. Delpech prit M. Levert par le milieu du corps. Ce fut alors, au moment où je lui témoignais l'assurance énergique de notre concours, que M. Levert, m'appelant par mon nom, me tendit la main que je serrai en signe d'adieu.

M. Levert se retira dans l'intérieur des appartements accompagné de M. Naquet, mais presque au même instant le flot populaire rompait les digues qu'on lui opposait; il fallait donner à M. Levert le temps nécessaire pour qu'il pût se soustraire aux recherches. Sans perdre un moment, M. Labadie monta sur un fauteuil placé par lui devant la porte refermée que venait de franchir M. Levert, et se mit à improviser un discours véhément auquel l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône dut son salut. Ceux qui, peu d'instants après, fouillèrent la préfecture dans tous les sens en criant : Où

ent découvrir celui qu'ils y pour-

mme me dit à voix basse : M. Le-
s la surveillance d'un lieu où sont
joux. — Ne le faites connaître à
dis-je, pas même à moi-même. —
M. Sauvet, substitut, à qui M. Le-
sa délivrance, peut-être dans un
. Le lendemain, une boite de bi-
ant à une dame de la maison de
t soustraite dans la préfecture.
rieuses recherches et une corres-
je provoquai entre M. Levert et
jourd'hui président du tribunal de
parvins à découvrir l'auteur de
tion et à réunir contre lui les
euves de sa culpabilité. Sur mes
s, mon successeur a déféré le cou-
nal correctionnel de Marseille, qui
deux ans de prison.
ns la salle d'attente, et je vis avec
aillardon, commissaire central de
ieu de plusieurs hommes armés,
ait un grand drapeau tricolore, et
arrêté. M. Gaillardon paraissait
ge meurtri. L'exaltation de ses
t comprendre que je ne pourrais
our sa vie chercher en ce moment
leurs mains. Je remettais à un
avorable sa délivrance, je songeais
aux mauvais traitements auxquels
; deux ouvriers de haute stature,
nt mes paroles quand j'invoquai
blicain qui devait protéger la per-
de M. Gaillardon, furent préposés
uvegarde du prisonnier; il fut sur
placé dans une pièce voisine et
aux fureurs de la foule où il cou-
rands dangers.
u moyen de faire rendre la liberté
n, emprisonné à Saint-Pierre, dont
e poursuivait, quand j'appris son
6 ou le 7 septembre.
ction faite par le parquet avait
lité du suicide dont tout le monde
incu.
s'opérait l'invasion de la préfec-
ot d'ordre sans doute, les membres
onale s'emparèrent dans la cave
t vingt carabines Minié en parfait
nnement. Ainsi armés, ils prirent
tout le palais dont ils s'arrogèrent
sive : ils occupaient toutes les por-
s et intérieures, et remplissaient
nts. MM. Labadie, Esquiros, Del-
en réalité gardés à vue par eux.
ident. Cette troupe est celle qu'on
rde civique?

M. Guibert. Ils se donnaient le nom de gardes civiques qui leur est resté.

M. le président. C'étaient des membres de l'Internationale?

M. Guibert. Dans le principe, les gardes civiques étaient presque exclusivement composés d'affiliés à l'Internationale; plus tard, leur nombre s'est considérablement augmenté d'affiliés qui y étaient étrangers; on disait qu'ils recevaient 4 francs par jour.

M. le président. Ils étaient, dit-on, nourris et défrayés de toutes dépenses.

M. Guibert. Je crois qu'ils ne recevaient que 4 francs par jour. Ils couchaient la nuit sur les canapés de satin. M. Labadié m'a dit avoir beaucoup souffert de leur présence violente et de leurs soupçons. MM. Esquiros et Delpech ont été, disait-on, leurs prisonniers plusieurs heures.

M. le président. Ils tiraient les uns sur les autres des coups de revolver?

M. Guibert. Klingler, dans une des salles de la préfecture, tira un coup de revolver sur Albert Baume. Celui-ci eut l'un de ses favoris traversé par la balle, qui alla se loger dans la corniche du plafond. Klingler faisait partie de la commission départementale. Il était, à mon avis, à peu près fou. J'avais remarqué l'incohérence de son langage. Il n'était pas le seul en cet état. C'est lui et non Léonce Jean qui fut tué par les soldats qu'il commandait, lorsqu'à la guerre ils le virent sans raison brûler la cervelle à bout portant à un officier de mobiles.

Alors que j'étais encore adjoint, car je n'ai été procureur de la République que le 14 octobre, des Dames trinitaires de Valence vinrent me trouver pour me dire que le R. P. jésuite Tissier avait été emprisonné. Je l'ignorais. « Voyez donc, me dirent-elles, s'il n'est pas possible de lui faire parvenir quelques objets de lingerie dont il a le plus grand besoin. »

J'allai immédiatement voir M. Delpech. « Le P. Tissier a été emprisonné, me dit-il, mais cela s'est fait par la force des choses, pour le soustraire aux violences dont il était menacé quand les gardes civiques le menèrent devant nous. Il ne court aucun risque dans sa prison; et nous le mettrons en liberté aussitôt que nous le pourrons sans danger pour lui. »

Quant aux objets de lingerie, ils furent remis au P. Tissier, et jusqu'à la fin de sa captivité on a eu, me dit-on, pour lui tous les soins possibles.

Avant que je fusse procureur de la République, les gardes civiques ont envahi l'établissement des Jésuites, ils ont emprisonné les Pères, saccagé la maison, brisé les portes, fait des orgies. Quelques jours après on envoya, pour faire

cesser tout cela, une compagnie de gardes mobiles qui firent encore pis. Renonçant à ce moyen de rétablir l'ordre, MM. Esquiros et Delpech prirent le parti, pour avoir l'air de donner satisfaction, disaient-ils, à des violences qu'ils ne pouvaient dompter sans force publique, de séquestrer les biens des Jésuites pour arriver ainsi à les sauvegarder contre l'esprit d'hostilité qu'on leur témoignait. Les scellés furent mis; ils y sont restés assez longtemps, et c'est moi qui les fis lever. Toutefois, c'est grâce à l'apposition des scellés, que les locaux des Jésuites ont dû d'être sauvegardés à temps pour n'être pas saccagés.

J'ai été sollicité encore par la famille de Caune, famille légitimiste, mes collatéraux, par M. Deleuil-Martiny, avocat, pour la mise en liberté du P. Tissier. M. Delpech me répondit : Attendez! il ne faut pas qu'il y ait de crime; il ne risque rien là où il est gardé par des gens sûrs; si nous le mettons en liberté, il peut arriver un malheur. Attendons : il faut prendre des précautions.

A un certain moment j'ai pu concourir à obtenir la mise en liberté des Jésuites. On les a délivrés successivement, en leur faisant revêtir des costumes divers, à la condition qu'ils partissent le plus tôt possible, parce que pour eux il y avait danger à rester.

J'ai toujours pensé que le principal office du Gouvernement était de protéger la liberté de tous les citoyens et d'empêcher la persécution des consciences.

La liberté fut secrètement rendue aux Jésuites emprisonnés. Seul l'un d'eux, fort âgé, se retira à la campagne aux environs de Marseille : c'était le parent de MM. Baudoin et Martin. Ils s'éloignèrent secrètement de Marseille, sous des costumes laïques, sans être reconnus.

Je fis enlever les scellés de l'établissement dès que cela me fut possible, au moyen de l'ordonnance rendue par M. Gemel, président. M. Martiny m'annonça que la première messe qui fut dite par les Jésuites dans leur établissement, remis en leur possession, le fut à son intention et à la mienne, en souvenir de mon impartialité à leur égard. Je fus surpris de ce témoignage de gratitude qui avait lieu à mon insu. Je ne fais connaître cette circonstance que pour répondre à un certain bruit qui a couru par lequel les Jésuites m'accuseraient aujourd'hui. Je n'y crois pas, car je ne veux pas tomber dans l'injustice dont je suis moi-même victime; je ne puis dissimuler cependant mon étonnement à l'occasion du fait suivant. Au sortir de ma captivité comme otage le 5 avril 1871, M. Rostan d'Ancézune, en me serrant la main, ajouta à ses félicitations ces mots cruels : « Cela vous apprendra à dire dans vos rapports officiels que l'emprisonnement des Jésuites n'avait été par la préfecture prolongé que pour les protéger contre la haine de leurs ennemis. » J'avais dit, en effet, dans un rapport, que M. Delpech, sollicité par moi pour la mise en liberté des Jésuites, m'avait tenu ce langage. Il l'avait réellement tenu, et j'aurais trouvé indigne de moi de dénaturer la vérité pour flatter les ressentiments même les plus légitimes, alors même que ceux qui les éprouvent seraient devenus puissants.

Le mot « arrêtés sans motifs, » que le commissaire a constaté sur le procès-verbal d'écrou, me paraît confirmer la réponse de M. Delpech.

Le 7 septembre, M. Labadié, dont les fonctions de préfet avaient été confirmées par le pouvoir central, M. Bory, maire de Marseille, et l'administration municipale dont je faisais partie, reçurent à la gare M. Esquiros, nommé administrateur supérieur du département des Bouches-du-Rhône. M. Labadié m'offrit là le poste de procureur de la République; je le refusai, non que je dédaignasse ce poste, que j'ai accepté un mois plus tard, mais parce que j'avais connu M. Crépon, procureur impérial, avec qui je suis resté lié d'amitié, et qu'il me paraissait peu délicat d'accepter sa place pour ainsi dire le lendemain de sa révocation.

M. Jules Maurel fut nommé; mais bientôt il donna sa démission, à la suite de l'attentat odieux dont fut l'objet le tribunal lorsqu'il fut enlevé de son siége et conduit à la préfecture par la garde civique; je m'associai à la protestation qui fut envoyée à cette occasion au garde des sceaux. M. Maurel, dont la conduite comme procureur de la République a été trouvée digne par la commission, fut nommé vice-président; son caractère, ses lumières, sa capacité en ont fait un magistrat très-distingué, à qui tout le monde se plaît à rendre justice à Marseille.

Le jour de mon installation comme procureur de la République, je trouvai dans mon cabinet quinze chefs des gardes civiques qui m'attendaient. J'avais la veille conféré avec M. Regimbaud, juge d'instruction, de la mise en liberté d'un nommé Debray... M. Regimbaud et moi, nous avions décidé qu'il y avait lieu de mettre en liberté ce prisonnier, détenu depuis un mois, et qui ne fut condamné qu'à quinze jours de prison, le 11 novembre.

M. le président. Il avait pillé chez les Jésuites?

M. Guibert. Non. Il avait été vu à Saint-Barnabé avec les gardes civiques, qui pénétrèrent dans un couvent; le dossier ne le chargeait pas beaucoup, et il s'agissait d'éviter une sédition. Ces individus se présentèrent à mon par-

revolvers, furieux, menaçants.
ent-ils, que vous donniez ins-
berté à M. Debray! — Non!
liberté, vous ne l'aurez pas!
Non, vous dis-je, vous ne l'au-
êtes un misérable, un lâche!
conduit pas comme je le fais
ache obéit, et moi je ne vous
» Je fus l'objet d'une scène
ssives qui dura trois quarts

silence les épithètes dont ils
rmi ces gens, qui tous étaient
: des hommes ivres; d'autres
état de fureur extrême, et en
enacer de mort, en exprimant
qu'ils me réservaient. A toutes
tes ces menaces, je répondais
ferai rien, vous ne pouvez rien
rtez d'ici! »
our de moi si je trouverais
de force publique. Ces ou-
glants, et j'aurais voulu les
n'avais absolument aucune
na disposition; déjà les gen-
absents de Marseille, ne fai-
ice du palais, on ne les voyait
r, mon substitut, M. Giraud,
M. Gascon, le secrétaire, et
onnes du secrétariat de police
messieurs n'étaient pas non
le me prêter main-forte. Ils
nt l'éloignement de ces for-

it. A quelle date?
était le 14 octobre; c'était le
prêté serment.
ient fini par se retirer. Trois
evinrent, ayant complètement
Monsieur le procureur de la
lirent-ils, nous nous sommes
l conduits envers vous; nous
ement outragé; nous le re-
ous la liberté de Debray. —
e suis seul juge de ce que j'ai
n à vous dire. Retirez-vous. »
Une fois qu'ils furent partis
es eurent cessé, nous décidâ-
d et moi, sur l'avis de M. Re-
ier de nouveau examiné, que
nt cessé, il y avait lieu d'ac-
provisoire. L'ordre fut signé le

é de ne pas mettre Debray en
pensai que ce serait peut-être
de vouloir revenir sur une
eille en toute liberté en faveur

La première Commune révolutionnaire de fin d'octobre 1870 eut à Marseille un caractère tout différent de celui de la Commune révolutionnaire du 23 mars 1871. La Commune révolutionnaire de fin octobre 1870 s'inspira surtout des souvenirs du comité de salut public de la première Révolution, dont elle prétendait imiter l'exemple et jouer le rôle à l'occasion de la capitulation de Metz, et pour ramener, disait-elle, la victoire du côté de la République française contre ses ennemis extérieurs. Telle était, d'après elle, sa prétention. En réalité, elle n'avait qu'un but criminel de terreur publique à l'occasion des malheurs de la patrie.

La Commune révolutionnaire du 23 mars, à l'exemple de la Commune de Paris du 18, avait une tout autre signification; elle prétendait, disait-elle, résister aux ennemis intérieurs de la République; elle prétendait soutenir Paris contre Versailles, et l'autonomie des communes françaises se gouvernant par elles-mêmes; mais la plus grande partie de ses adhérents, et parmi eux on pouvait compter plus de dix mille gardes nationaux sur douze mille acquis au mouvement, disaient qu'ils défendaient la République, d'après eux menacée par la monarchie; un grand nombre du moins se l'était laissé persuader, à l'occasion de la dépêche télégraphique qui, le 22 mars, avait annoncé aux populations l'accueil fait par le Gouvernement à MM. Rouher et Canrobert, et cela servit de prétexte à l'envahissement de la préfecture du 23, prétexte odieux qui devait avoir pour conséquence les plus grands malheurs.

La Commune révolutionnaire de fin d'octobre, à laquelle Crémieux ne prit absolument aucune part, coïncida avec la tentative semblable qui eut lieu dans Paris assiégé, à la même date, et a pu bien être, comme on l'a dit, le résultat d'un mot d'ordre transmis de Paris malgré les lignes prussiennes interceptant toutes relations directes avec la capitale; elle surgit à la fois des réunions publiques et d'un groupe ardent de la Ligue du Midi dont Albert Baume paraissait être le chef; les gardes civiques et quelques bataillons seulement des faubourgs en étaient les auxiliaires.

La Ligue du Midi fut instituée en septembre dans une pensée purement patriotique.

Avant d'être chargé des fonctions de procureur de la République, comme adjoint au maire j'assistai à quelques-unes de ses séances. La Ligue du Midi avait pour but d'apporter au gouvernement de Tours un concours efficace pour l'armement de la province contre l'ennemi; les noms, que je pourrais citer, de personnages appartenant à toutes les opinions les plus modérées, même légitimistes et cléricales, qui y don-

naient leur assentiment, le prouvent assez. Toutefois le Gouvernement central, dès les premiers jours, vit dans cette tentative une menace de désagrégation pour l'unité de la France et on put constater son refus d'accepter un concours qu'il considérait comme dangereux. Ce ne fut donc que vers la fin d'octobre, à l'époque où j'avais cessé complétement de m'y rendre, qu'à mon insu les séances de la Ligue du Midi peuvent avoir pris le caractère exclusivement révolutionnaire qui leur est attribué dans le rapport, et que j'ignorais.

Dans le courant du mois de septembre, peu après que sur des autels de la patrie dressés place de la préfecture, cours Belzunce, place de Villeneuve, place Jean Guin, cours du Chapitre, on fonctionnait pour recevoir les engagements volontaires qui affluaient, un certain nombre d'individus s'étaient évertués place Saint-Ferréol, sans beaucoup de succès, de faire signer une pétition sur laquelle les passants étaient invités à réclamer, pour la défense de la patrie, la mesure de l'impôt forcé.

Une demande semblable pour trois millions fut portée vers la même époque au conseil municipal de Marseille, dans lequel je remplissais alors les fonctions de secrétaire. Elle fut repoussée par l'unanimité moins quatre voix, qui étaient celles des conseillers municipaux dissidents qui devaient quelque temps après adhérer à la Commune.

Mes fonctions de procureur de la République n'étaient pas incompatibles avec celles de simple membre du conseil municipal. Toutefois, comme elles absorbaient presque tout mon temps, je dus m'abstenir de me rendre régulièrement aux séances de cette assemblée, dont je cessai de faire partie aux élections de novembre suivant.

Les séances du conseil municipal, qui avaient lieu tous les jours et quelquefois deux et trois fois dans la même journée, étaient remplies par les discussions auxquelles donnaient lieu les mesures d'armement. Vers les derniers jours du mois d'octobre, je pris part à plusieurs délibérations parmi lesquelles s'est trouvée celle qui fut le prétexte de l'envahissement de l'Hôtel de Ville par la commune révolutionnaire de novembre 1870.

Le conseil, sur l'avis émis après examen par experts, avait en septembre définitivement refusé, au prix de 11 francs, l'achat de 32,000 fusils hors de service en dépôt à Brescia. Les mêmes fusils, Albert Baume en fit proposer l'achat au conseil pour le prix de 25 francs, pour compléter l'armement de la garde nationale. Au nom de la Ligue du Midi, on demanda pour cela au conseil un crédit de 800,000 francs.

Sur le refus du conseil municipal, exprimé unanimement par une délibération du 28 décembre 1870, l'Hôtel de Ville fut envahi par la Commune révolutionnaire, sous le prétexte que le conseil avait méconnu tous ses devoirs patriotiques pour la défense du pays.

Le 31 octobre, en l'absence du conseil municipal, les membres de la Commune révolutionnaire, accompagnés d'un certain nombre de gardes civiques armés, s'installèrent dans la salle des délibérations à l'Hôtel de Ville. Je me rendis dans le local de l'ancienne préfecture, où venait de se réunir le conseil dont je faisais encore partie; l'ancienne préfecture était le lieu où siégeait alors, sous le commandement du colonel Marie, l'état-major de la garde nationale.

Après le récit, fait par M. Bory, maire, de ce qui avait lieu à l'Hôtel de Ville, M. Labadié, avec d'autres membres du conseil, proposèrent de convoquer sans délai la garde nationale. Le conseil municipal, marchant à sa tête, devait par la force reprendre l'Hôtel de Ville à la Commune insurrectionnelle, dont quatre membres du conseil municipal faisaient partie; cette motion fut adoptée sans discussion. Je dressai et signai quatre mandats d'arrêt contre les quatre membres insurgés du conseil municipal; je remis ces mandats d'arrêt au colonel Marie, et il fut résolu que l'exécution en serait appuyée par la présence du conseil et du procureur de la République lui-même, assisté de la garde nationale convoquée.

On battit le rappel, et bientôt fut formée sous les armes, et sous les ordres de leurs chefs, de la rue Noailles aux abords de l'Hôtel de Ville, la haie des bataillons de la garde nationale, devant laquelle devait se mettre en marche, par le quai, le conseil municipal, précédé de l'état-major de la garde nationale; pendant que le cortége stationnait à l'angle sud-est de l'Hôtel de Ville, dans les dispositions les plus décidées pour exécuter en tous points les délibérations prises, et que Jean-Louis proclamait du balcon l'installation de la nouvelle Commune, le conseil municipal apprit, d'un exprès à lui adressé de la préfecture, que le préfet l'avait déclaré dissous et remplacé par une commission municipale, seule investie de l'administration de la cité; cette commission avait été nommée par M. Delpech, après un débat des plus violents engagé par lui contre les gardes civiques, qui voulaient le maintien de la Commune révolutionnaire. Cette commission était composée, pour une certaine partie du moins, de personnes qui n'avaient pas été consultées et qui protestèrent contre leur nomination, ainsi qu'on l'apprit plus tard. En présence de ce fait inattendu, M. Marie crut devoir se retirer sans que personne fut consulté par lui sur la détermination qu'il venait de prendre inopinément; la commission sait ce qu'il en advint.

cipal et l'état-major, privés du
ient à suivre les commande-
in instant qu'ils devaient pas-
ition de leur projet, malgré la
ommission municipale qui était
nplacer le conseil municipal
ouvoirs: mais bientôt, considé-
ité qui pourrait peser sur eux
obéissance à un arrêté de no-
égalité ne paraissait pas con-
r et le conseil municipal se
ns exprimer leurs vifs regrets
ui paralysait si inopportuné-

la garde nationale n'avait pas
plus, elle était divisée, et il s'y
nombre de compagnies voi-
gs et composées d'éléments
ertain nombre de gardes na-
e des chassepots. Je m'adres-
je lui dis devant l'église: « La
complétement dépourvue de
ire? » Il me répondit: « C'est
les cartouches; adressez-vous
fort Saint-Nicolas avec un
la garde nationale, il vous en
trouver les capitaines et les
rde nationale assemblés cour
as n'était pas encore colonel:
plus), et je leur dis comment
r les cartouches qui étaient
les gardes nationaux en fu-

ile de maintenir les gardes
ion de sang. Grâce à cette dis-
ches et aux canons que le co-
fait placer devant le palais de
es nous faire respecter. Plu-
s, placés devant le palais de
l gardés. Je fis observer au
e les sentinelles qui les gar-
être facilement enlevées. Les
aient consenti verbalement à
re, mais ils y restaient.
trefaites que, vers les quatre
annonça l'arrivée de M. Gent,
t à la cause de la République
nt connus de tous. Il semblait
s les sympathies. Pour donner
ractère conciliateur qu'on en
olu que tous les officiers de la
viendraient le recevoir sans
il devait arriver vers quatre
nidi. Les officiers de la garde
artie de la population accueil-
gare avec des manifestations
parurent unanimes: sa voiture
la porte de la préfecture par de véritables ovations. Combien étaient trompeuses les démonstrations sincères des amis de la concorde et de la paix publique! Dans la préfecture, où M. Gent entra, accompagné de quelques amis, le spectacle changea tout à coup de nature; M. Gent, qui a raconté avec une ponctualité saisissante dans sa déposition comme témoin, à l'information à laquelle je fis procéder, les différentes phases du drame de la préfecture dans la soirée du 2 novembre, fut conduit d'abord dans la quatrième grande salle, consacrée habituellement aux séances de la Ligue du Midi, dont les fenêtres s'ouvrent sur la première cour intérieure du palais, après avoir énergiquement refusé là de démissionner de ses nouvelles fonctions ou de partager les pouvoirs dont il était investi avec M. Esquiros, il fut victime d'une tentative d'assassinat.

J'étais occupé à prendre mon repas du soir, quand deux de mes amis arrivèrent et me dirent: « On a tué M. Gent! » Ils me racontèrent l'atroce tentative d'assassinat dont il avait été l'objet. Je me demandai si je devais aller au milieu des assassins à la préfecture. Je n'y allai pas. Ai-je eu tort? Je me décidai à y aller le lendemain; mais d'autres amis vinrent me voir et me dirent: « On te cherche; on a emprisonné le colonel Nicolas; viens coucher chez nous. » Alors je consentis à aller passer la nuit chez un de mes cousins, M. Victor.

Voici ce qui s'était passé.

M. Gent arriva, traversa trois salles et entra dans celle consacrée aux délibérations de la Ligue du Midi. Il y avait là Albert Baume, jeune homme très-violent, qui, s'adressant à M. Gent, lui dit: « Vous devez abandonner le pouvoir ou le partager avec M. Esquiros. » D'autres orateurs prirent également la parole. M. Gent répondit qu'ils n'obtiendraient rien de lui, et on se sépara. M. Gent rencontra M. Belveau, avocat, qui était devenu chef de la police et qui est mort depuis poitrinaire, et lui dit: « Voici l'ordre de mettre en liberté le colonel Nicolas et d'autres personnes. » M. Belveau répondit: « Monsieur le préfet, plutôt que d'obéir à vos ordres, je préfère donner ma démission. » M. Gent sortit. Il alla dans la pièce voisine, laissant son chapeau dans une pièce au milieu de laquelle il y avait un canapé circulaire devant une glace.

Dès qu'il parut, on le somma de donner sa démission. Il résista. Comprenant le danger, peut-être par précaution, ou peut-être encore parce qu'il voulait accomplir la promesse de délivrer le colonel Nicolas, il retourna dans la pièce où il avait laissé son chapeau; mais quand il voulut sortir de cette pièce, la porte s'ouvrit et six gardes civiques apparurent. Il voulut prendre une autre porte et trouva encore six gardes ci-

viques lui croisant la baïonnette sur la poitrine. On l'accula du côté de la glace, un peu dans le fond, et là un groupe de gardes civiques s'avança vers lui en disant : « Donne ta démission », en poussant en même temps leur cri de ralliement : « A moi, les caïmans! » Les *caïmans* se présentèrent, en effet, la baïonnette en avant. Au moment où M. Gent fit un geste de la main droite, en disant : « Non, jamais! » il se tourna du côté d'un nommé Meynard, qui faisait partie de la commission départementale; un coup de pistolet partit. Il tomba frappé; on le crut frappé à mort. Ce fut comme un coup de foudre. Beaucoup de gens qui étaient là étaient incapables de se rendre complices d'un fait criminel. Il y avait un assassin et des complices; l'assassin dut partir immédiatement.

Le docteur Isoar, membre du conseil municipal, était présent; il prodigua les premiers soins au blessé, et le lendemain il fut décerné contre lui un mandat d'arrêt par la Commune révolutionnaire.

Pendant que ces faits se passaient, M. Nicolas, au moment où il allait exercer ses nouvelles fonctions de colonel, fut arrêté chez lui par plusieurs hommes armés. Il fut conduit à Saint-Pierre dans un coupé monté intérieurement et extérieurement par plusieurs gardes civiques; la voiture le transporta à la prison de Saint-Pierre vers huit heures du soir et suivit, pour arriver à sa destination, l'itinéraire habituel par lequel, par la rue latérale des Allées de Meilhan, on atteint la place Saint-Michel, après avoir gravi la rue montueuse des Petits-Pères. Le poste de la garde nationale de la faculté des sciences avait vainement tenté de délivrer le prisonnier au passage de la voiture dans la rue latérale des Allées. Au retour de la voiture, le poste arrêta résolûment la voiture devant le café Martino, mais les gardes civiques qui s'y trouvaient firent feu de l'intérieur. Un coup de revolver parti de la portière de droite alla casser le pied de M. Michalunidis, négociant grec habitant Marseille, qui se promenait sur les Allées. L'initiative du premier coup de feu est partie de l'intérieur de la voiture, cela paraît résulter indubitablement des témoignages reçus dans l'information. Plusieurs gardes civiques furent blessés, la voiture fut percée par les baïonnettes et par les balles. Les faits relatifs à ce premier acte du drame des Allées sont consignés, comme les faits ultérieurs, dans la volumineuse procédure dont j'ai requis l'instruction sans délai et qui a été par mes ordres suivie par M. Giraud, juge d'instruction.

Le nommé Jacquemont fut là mortellement blessé dans la voiture.

La nouvelle de cet engagement armé fut aussitôt portée au poste des gardes civiques de l'Hôtel de Ville, par un garde civique qui y avait pris part. Ce fut alors que 110 hommes de ce corps, qu'on appelait le corps des francs-chasseurs républicains, sur un discours de l'un d'eux qui les exhortait à courir venger leurs frères assassinés, se rendirent aux Allées de Meilhan. Ils firent là deux feux de peloton, l'un dans le sens de la hauteur des Allées, l'autre dans le sens de la rue Sénac, et frappèrent une foule inoffensive qui fuyait.

Le lieutenant des gardes civiques Pinsonneau fut tué, dit-on, par l'imprudence des hommes qu'il commandait. M. Michel, agent des postes, fut blessé mortellement dans la rue Sénac, à la hauteur de la rue Mazagran, d'où il fut recueilli dans une maison de filles de la rue Martin, où des soins empressés lui furent vainement prodigués. Enfin, le caporal du génie Margouriez, blessé au commencement de la rue Sénac, fut, dit-on, achevé impitoyablement, sur le trottoir au levant de cette rue, une fois terrassé. D'autres ont prétendu qu'il avait été pris et fusillé dans la rue Sénac, entre le mur extérieur du magasin de comestibles qui joint le café Martino, et cela parce qu'il aurait tiré un coup de revolver contre ses agresseurs. Les opinions républicaines bien connues du caporal Margouriez ne le protégèrent pas contre ses lâches assassins. Quinze personnes furent blessées dans les deux scènes des Allées, dès le soir du 2 novembre, et parmi elles deux femmes, dont l'une a eu les deux cuisses percées de part en part. Le nom des victimes est indiqué dans les procédures.

Ce même soir, m'avait-on dit, je devais être arrêté chez moi. Ce fut chez un parent chez qui je passais la nuit que j'appris, avec les sentiments qu'elles devaient m'inspirer, les scènes d'horreur qui venaient d'avoir lieu aux Allées. La femme Baron eut le mollet, la femme Anselme eut les deux cuisses traversées par une balle.

Comme on l'a dit dans le rapport d'enquête, ces crimes déconcertèrent les conspirateurs; dès le 3 novembre, les membres les plus ardents de la Commune révolutionnaire, ceux même qui attribuaient à la réaction le coup de pistolet tiré sur M. Gent, renoncèrent à en faire partie, ne voulant pas, disaient-ils, pactiser avec des assassins. Cluseret cessa absolument de se montrer dès le 3 novembre, jour auquel, comme je l'ai dit au commencement de cette déposition, j'avais, sur l'avis de la gendarmerie partie pour la guerre, fait retirer de ses mains, demeurées impuissantes pendant treize jours, le mandat d'arrêt de Lyon contre Cluseret.

Le 3 novembre, l'état-major de la garde nationale avait été transféré au palais de justice. Il y était à l'étage au-dessus du parquet où j'exerçais mes fonctions de procureur de la Ré

me mis aussitôt en rapport avec le
is et les officiers de son état-major,
lai, contre Cluseret, deux mandats
uter avec la plus active énergie,
M. Giraud ou de moi, l'autre émané
ruction de Lyon. J'ai exprimé dans
ubliée dans les journaux, l'empres-
lequel les officiers de l'état-major
l'appel que je fis à leur dévoue-
mparer de Cluseret.
qu'on m'avait dit et d'après ce que
disait, l'honorable M. Alexis Es-
teur du Crédit agricole, fut attaqué
sa voiture, aux Allées, au moment
s atroces venaient de cesser; un
s civiques le délivra de ses assas-

ue cette réponse, qui est un résumé
nexée à la présente déposition.
, Laroque, Richard et Roux se dis-
nvi l'honneur d'arrêter celui qui,
ours, s'était proclamé le chef de la
à Marseille et qui en était la per-
L'un d'eux, M. Pradal, traversa en
nes prussiennes pour aller porter
lu Gouvernement dans Paris. Tous
notre disposition furent employés
ir la retraite de celui qui, par les
procureur de la République de
désigné comme un agent prussien.
étaient peut-être pas aussi sûrs que
peut utiliser en temps ordinaire
ice organisée, ayant à son service
blique importante sur laquelle on
. L'activité de mes agents et des
état-major, dont il m'était rendu
s jours à mon parquet par MM. Pra-
Laroque, aboutit à la tentative in-
l'hôtel de Noailles, dont j'ai raconté
es principales, confirmées d'ailleurs
avec moi, l'ont réalisée dans leur
claration publiée et envoyée à la
enquête.
ibre au soir, le lendemain des cri-
préfecture et des Allées, à minuit,
voya chercher à mon domicile, rue
par un jeune garde mobile que je
dans la préfecture et qui m'apprit
neveu du préfet. La préfecture était
t et depuis plusieurs jours au pou-
des gardes civiques, qui l'occupaient
J'embrassai M. Gent, que je trouvai
blessé de la veille, recevant les soins
e Mlle Gent et d'un ou deux amis.
du Gouvernement l'ordre d'arrêter
me de le fusiller.
: « Maintenant il faut dresser un
êt contre Cluseret. » M. Gent voulait signer lui-même ce mandat d'arrêt, une fois que je l'eus dressé; je m'y opposai et le signai moi-même, après quoi je le lui remis pour qu'il le fît exécuter par ses agents, lui faisant observer que, se trouvant blessé dans son lit au milieu de ses assassins de la veille, il ne pouvait, sans un grand danger pour lui, s'exposer à être trouvé nanti d'un mandat signé de sa main contre Cluseret. M. Gent, qui sera témoin de ces faits, prit le mandat d'arrêt contre Cluseret, et le lendemain il donna l'ordre au chemin de fer de faire chauffer un wagon spécial pour faire partir pour Tours Cluseret aussitôt arrêté. Je crois que nous fîmes encore un ou deux autres mandats contre divers que je signai.

Puis il me dit : « Allez donc à l'état-major chercher le colonel Nicolas; il n'a plus rien à craindre à présent. »

Aujourd'hui, où dans le silence du cabinet, loin de tout danger, j'examine par quels efforts j'ai tenté de faire arrêter Cluseret, sans interruption aucune des recherches, depuis la dernière huitaine d'octobre jusqu'à son départ de Marseille, qui a eu lieu en novembre 1870, je demande si la critique la plus sévère pourrait trouver à redire à l'activité que j'ai déployée avec mon digne auxiliaire. Y avait-il, pour assurer le succès de ma périlleuse et difficile entreprise, un seul moyen négligé? J'ai beau chercher, je n'en trouve pas; et je me sens aujourd'hui invinciblement frappé de stupeur, quand je vois la glorification des autres à côté des soupçons injurieux dont je suis l'objet au milieu de l'étonnement général.

Le 1er novembre, Cluseret faillit être arrêté non loin de moi; une compagnie de troupes de ligne de passage en ce moment à Marseille était, à huit heures du soir, alignée sur deux rangs, au repos, près de l'European Bank, sur la petite place formée par l'angle rentrant de la rue de Rome et du cours Bonaparte; l'officier, revêtu comme sa troupe d'une capote bleue, et dont le grade se trouvait ainsi dissimulé, fut interpellé par un individu qui cherchait à embaucher les soldats pour l'émeute. L'officier reconnut dans cet individu Cluseret, qu'il avait connu au régiment; mais ni lui ni ses hommes ne furent assez agiles pour le saisir dans sa fuite; il leur échappa. J'accourus et j'appris l'événement quand il venait de se réaliser.

Ainsi que je l'ai dit dans ma réponse à la commission, dans la nuit du 3 novembre, M. Gent (entre une heure et deux heures du matin) me chargea d'amener auprès de lui le colonel Nicolas qui refusa de me suivre à la préfecture parce qu'il avait la certitude, disait-il, d'y être assassiné. Pendant que je m'entretenais de ce sujet avec le colonel, l'état-major me fit part de ses soupçons, sur un capitaine de francs-tireurs

nommé Cluse, qui porteur d'une lettre de M. Gent était venu peu d'instants avant moi, réclamer de la part du préfet la présence de M. Nicolas à la préfecture. Cette lettre, disait-on, devait être fausse et cacher un piége. Je crus devoir dissiper ces soupçons après avoir interrogé M. Cluse, et ce fut avec lui que je retournai à la préfecture, rendre compte au préfet de l'insuccès de sa démarche et de la mienne. M. Gent apprit de M. Cluse le refus de M. Nicolas en réponse à la lettre adressée à ce dernier.

Au moment de rentrer à la préfecture à la suite de M. Cluse, je fus arrêté devant la porte du palais par le garde civique de faction, qui, d'un air menaçant, me reprocha d'avoir fait donner de la poudre à la garde nationale, ce qui était vrai.

(En effet, le 2 novembre, ayant appris d'un officier de l'armée, que j'interpellai devant l'église de Saint-Charles, que, sur un reçu du colonel, les cartouches seraient livrées au fort Saint-Nicolas, je parcourus au cours Lieutaud les rangs de la garde nationale pour l'en informer. M. Nicolas n'était pas encore entré en fonctions.)

Malgré l'avertissement du factionnaire, je persistai à vouloir me rendre de nouveau auprès de M. Gent, pour lui rendre compte du mandat qu'il m'avait donné, à l'effet de lui ramener le colonel Nicolas. Quand j'eus franchi le seuil du palais et traversé plusieurs groupes de gardes civiques, je m'aperçus, à leurs regards et à leur nombre, qu'ils m'attendaient. Arrivé dans la grande salle qui suit la salle au canapé circulaire, je m'y trouvai tout à coup plongé dans la plus profonde obscurité, le gaz y fut éteint tout à coup, ma main chercha vainement pendant un quart d'heure la porte qui donnait entrée aux petits appartements occupés par M. Gent, et la gâchette au moyen de laquelle je pourrais l'ouvrir pour pénétrer chez le préfet, je n'y parvins pas.

Pendant ce temps je pus comprendre clairement aux paroles de mort proférées contre moi par les gardes civiques, réunis tumultueusement dans la salle antérieure, de quels dangers j'étais menacé, dans le piége où je me trouvais. Tandis que sans succès je continuais à chercher à tâtons à me procurer l'issue qui semblait me fuir, la porte d'entrée s'ouvrit, et je vis s'avancer, seul, le capitaine de francs-tireurs Cluse, qui, précipitamment, m'ouvrit la porte par laquelle je me rendis aussitôt auprès du préfet. M. Gent ne voulut pas croire d'abord à la réalité des menaces de mort dont je venais d'être l'objet ; mais sur les renseignements qu'il fit prendre par ses émissaires secrets, il reconnut la gravité du danger dans lequel je me trouvais ; il sortit alors de dessous les draps de son lit un revolver de gros calibre et me dit : « Nous n'avons que cela pour nous défendre, nous nous défendrons. » Alors arriva M. Cluse. M. Gent lui recommanda d'arranger l'affaire comme il pourrait. Je trouvai là Mme et Mlle Gent qui furent pleines de bontés pour moi et qui furent témoins de ce qui eut lieu.

Cependant la situation était de plus en plus grave ; dans l'antichambre de M. Gent se trouvait une porte dérobée, qui donnait sur une cour d'où on pouvait fuir de la préfecture. Il y avait là un individu qui était chargé par les insurgés de garder cette porte. M. Cluse revint un moment après avec un des chefs. Il lui parla d'une voix brève et il lui dit : « Il faut absolument que M. Guibert sorte à l'instant. » Celui-ci ne dit rien, fit un signe d'assentiment et nous sortîmes ensemble. J'ai une lettre de M. Cluse où il me raconte les périls qu'il a lui-même courus pour m'avoir fait fuir. Il avait promis aux gardes civiques de m'amener au milieu d'eux dans la partie antérieure de la préfecture, et il n'avait pas tenu parole. Aussi ils voulaient lui faire un mauvais parti à son retour.

Peu à peu, à travers mille difficultés, grâce à son énergie et au concours dévoué d'un bataillon de mobiles d'Avignon, M. Gent, rétabli, parvint à rendre à la ville, jusqu'à un certain degré, le calme et l'apaisement, malgré les témoignages de l'aversion qu'il inspirait à de certains fauteurs de désordre qui lui reprochaient de se faire garder à la préfecture par une garde prétorienne.

M. Gent travaillait constamment; il était occupé de l'armement des mobiles et des mobilisés. Il donna à cette partie de sa mission une activité extrême qui produisit bientôt des résultats importants, travaillant constamment le jour et une partie de la nuit.

A ma réquisition, et avec le concours de M. Giraud, de M. Régimbaud, et après M. Régimbaud, de M. Verger, juge d'instruction, la procédure des crimes de la préfecture et des Allées fut activement poursuivie; je crus un instant avoir réussi à faire emprisonner l'auteur de la tentative de meurtre du préfet; la confrontation avec les amis dévoués de M. Gent, qui avaient assisté à la soirée du 2 novembre à la préfecture, de l'individu arrêté, fut faite avec tout le soin dont il était capable, par M. Giraud, juge d'instruction expérimenté; elle produisit un résultat négatif; l'instruction fut d'avis comme moi qu'il y avait lieu de mettre en liberté le prévenu, ce qui fut réalisé aussitôt. J'avais fait arrêter une partie des individus compromis dans les événements des Allées, j'en fis ramener un d'Orange où il avait été emprisonné comme vagabond.

L'instruction des crimes des Allées était complétement terminée, il n'y avait plus qu'à déférer à la cour d'assises les prévenus signalés par les

M. Gent et le Gouvernement, malgré
›présentations, s'y opposèrent. Une
›s plus vives s'engagea entre M. Gent
ient me reprocha avec véhémence
ville au retour des scènes sanglantes
›u lieu, dans un moment où l'auto-
›sait d'aucun moyen d'action pour
› anarchistes. Je lui dis : « Je suis
de la République. » Il me répondit :
préfet, muni de tous les pouvoirs. »
« que la tolérance d'aujourd'hui
nombre des malfaiteurs de demain. »
émission, M. Gent envoya la sienne,
iement, qui avait ordonné au procu-
et à moi d'obéir aux ordres du pré-
ordre de ne pas déférer à la cour
prévenus, le Gouvernement accep-
responsabilité de cet ordre. Les des-
remis plus tard à Versailles, où ils
aucune ordonnance de non lieu ne
MM. Régimbaud, Giraud et Verger,
iction, diront si mon action s'est un
ie.
ue l'impunité ne ferait que déve-
:e et le nombre des criminels, qu'elle
le sens moral des populations un
lus redoutables.
he télégraphique du Gouvernement
dre de m'abstenir; nous devions dé-
›us les actes de nos fonctions, à la
'autorité préfectorale, par exception
ibituelles suivies en temps ordinaire
iets.
i décharge qui résultait de la dépê-
.ction, M. le procureur général et
ûmes devoir obéir : je considérai,
'en matière politique, dans les temps
ons, dans les circonstances extraor-
on se trouvait, il n'y avait pas lieu
ux ordres supérieurs, puisqu'en ma-
e ils nous étaient imposés d'après
:s ministérielles de tous les temps;
› ne peuvent avoir lieu que d'après
ouvernement consulté, les actes en-
›olitique du Gouvernement devant,
des choses, demeurer à sa discrétion.
messieurs, les faits que je n'ai pas
› en général dans le rapport de la
l'enquête, et qui se trouvent résumés
›nse que j'ai eu l'honneur de vous
ıui a été livrée à la publicité des
'autres faits se rapportant aux évé-
la seconde Commune de Marseille,
n point historique saisissant, à l'épo-
union de l'Assemblée nationale qui a
février 1871, et ne se rattachent qu'à
ıséquence directe et indirecte aux
antérieurs.

Le contre-amiral Crosnier, accompagné de MM. Garderein, chef de cabinet, et Boyenval, secrétaire, commandant un secteur de Paris, avait vaillamment combattu contre les assiégeants de Paris. Le Gouvernement l'envoya comme préfet à Marseille, et son caractère, éminemment digne et bienveillant, ne tarda pas à lui attirer les sympathies universelles.

L'antagonisme toujours croissant entre Paris et Versailles, antagonisme entretenu par l'oubli des droits, de la légalité et du respect de l'autorité, était devenu la cause permanente de l'agitation révolutionnaire dans les grandes villes; la multiplicité considérable de soldats déclassés, de francs-tireurs français et étrangers, y affluant de tous les points et y apportant les habitudes et l'esprit d'aventure de la guerre, telle qu'elle était résultée des circonstances fatales de 1870, vint augmenter à Marseille, dans une proportion considérable, les éléments de désordre qui y régnaient déjà. Elle leur donna l'aspect redoutable des foules militaires, armées et sans chef, ayant brisé les liens de la discipline, et livrées aux instincts individuels; on voyait dans les rues des bandes de soldats en haillons, traîner des canons et des boulets, agiter des drapeaux en chantant.

C'est au milieu de cet état de choses et des esprits qu'éclata le 18 mars, à Marseille, la nouvelle de la Commune de Paris.

Déjà, depuis plusieurs jours, un certain apaisement relatif de l'agitation avait cessé; des grèves formidables avaient éclaté dans les principales industries de la cité; ces grèves, qui se manifestaient par des violences excessives, étaient l'objet de poursuites judiciaires actives et d'arrestations préventives, énergiquement provoquées et dirigées par moi. (Je ne suis jamais intervenu dans les grèves d'ouvriers qu'à cette occasion.) Malgré le grand danger d'une situation de plus en plus difficile pour l'autorité, j'avais espéré, presque sans auxiliaires, surmonter ainsi les difficultés, quand j'appris que des quantités considérables de chassepots et de revolvers, pillés à la gare et en divers lieux, se trouvaient à la disposition des nombreux bataillons dissidents de la garde civique considérablement augmentée.

Le 19 mars, malgré les injures de plusieurs ouvriers du chemin de fer, je me trouvai à la gare où je me rendais avec M. Garderein, chef de cabinet du préfet, accompagné de M. Buisson, chef de section de la paix publique; j'y saisis, d'après l'ordre de mon procureur général, le ballot arrivé de Paris de l'*Officiel* de la Commune.

Les noms qui composaient le comité central de la Commune de Paris étaient complétement inconnus de la population de Marseille.

La déconvenue qui en résulta de la part des masses, qui ne reconnaissaient pas leurs chefs

habituels, faillit un instant arrêter leur participation au mouvement; mais Mégy et d'autres émissaires, qui, arrivés de Paris dans le cercle républicain du Midi, situé rue Dauphine, vinrent y exposer à leur manière la cause et le but du gouvernement insurrectionnel de Paris, rallièrent dans un seul faisceau toutes les forces de l'insurrection à Marseille, et dès ce moment tout fut organisé pour la résistance à un prétendu coup d'État monarchique, contre lequel on disait partout que Paris tout entier s'était soulevé.

Ce fut dans ces circonstances qu'à Marseille fut affichée, le 22 mars, la dépêche télégraphique du Gouvernement, annonçant l'accueil empressé fait par lui aux offres du général de l'empire Canrobert, et la bienveillance particulière dont était l'objet M. Rouher, premier ministre de Napoléon III.

Je reçus cette dépêche à trois heures du matin; j'envoyai à mon procureur général plusieurs télégrammes successifs pour qu'il fit part au Gouvernement de la fatale impression produite; M. le contre-amiral Crosnier, préfet, sous mes yeux, agit de même, mais il avait fait afficher la dépêche dans les principaux quartiers de la ville, le feu était déjà mis aux poudres, comment arrêter l'incendie?

Le 23 mars, à cinq heures du matin, M. Crosnier appelle en toute hâte à la préfecture, avec moi, procureur de la République, M. Bory, maire de Marseillle, qui ne vint que plus tard, M. Ollivier, général de brigade, M. Jeanjean, colonel de la garde nationale et deux autres hauts fonctionnaires pour délibérer sur le meilleur parti à prendre pour prévenir et empêcher l'envahissement de la préfecture décidé pendant la réunion de l'Eldorado.

M. Crosnier persista dans l'idée dangereuse en ce moment de convoquer sous les armes toute la garde nationale dans le plus bref délai, de battre le rappel dans le but annoncé de faire une éclatante manifestation en faveur de Versailles. Par ce fait, la garde nationale, pour qui fut battu le rappel (c'était le seul moyen de l'avoir de suite sous les armes), se trouva divisée en deux camps ennemis; le plus nombreux n'était pas celui qui s'était réuni en faveur de la manifestation annoncée; la pensée d'un coup d'État monarchique répandue partout par ceux qui fomentaient la guerre civile avait augmenté la force de l'insurrection dans des proportions inattendues.

A dix heures du matin, une délégation du club de la garde nationale, qui composée de délégués des bataillons de la garde nationale, siégeait rue de la Darse, dans le local de la ligue d'enseignement, et qui s'était donné pour mission de s'entremettre comme conciliateur dans les conflits, se rendit à la préfecture; grâce à son intervention, le projet d'envahissement de la préfecture parut complétement abandonné.

Il n'en fut rien cependant ; à 9 heures, la préfecture fut envahie par les grilles des jardins qui furent escaladées.

M. Crosnier, M. Garderein, M. Boyenval et le général de brigade Pélissier, retenus comme otages, furent pendant un jour et une nuit constamment outragés et menacés de mort par plusieurs hommes armés de revolvers, de chassepots, qui s'enivraient devant eux et les mettaient en joue à chaque instant et leur annonçaient qu'ils allaient périr.

La réunion du cirque Valette fulminait contre les administrations qui avaient fait le vide autour de la commission insurrectionnelle; Crémieux se plaignait dans ses placards affichés dans tous les quartiers de la ville, du dédain obstiné du parquet, qui refusait de venir recevoir ses instructions à la préfecture ; la plus vive anxiété existait sur le sort des otages; toutefois, au bout de six jours, on m'annonça que l'occupation de la préfecture allait être abandonnée et que la commission qui y siégeait allait se dissoudre.

Ce projet allait se réaliser, en effet, mais arrivèrent de Paris, Landeck, Amouroux et les frères May, qui ranimèrent avec une violence nouvelle le feu de l'insurrection qui allait s'éteindre.

Crémieux avait cherché à se soustraire par la fuite à l'autorité compromettante dont il s'était laissé investir comme président de la commission, et dont la responsabilité embrassait jusqu'aux actes auxquels il était étranger et qui s'accomplissaient à son insu. Il fut ramené moitié de gré moitié de force à la préfecture, ainsi que cela résulte des plaisanteries dont il fut l'objet à cette occasion dans les journaux de Marseille, et ce fut sur l'inspiration de Landeck, à l'exclusion des membres marseillais de la commission, dit-on, que fut décidée la séquestration comme otage de M. Bory, maire de la ville, du procureur de la République et de plusieurs chefs de service de l'administration de Marseille.

Le 1er avril, à une heure avancée de la nuit, après une tentative infructueuse dans laquelle on n'avait pu trouver chez lui M. Labadié, la maison du maire, M. Bory, boulevard Longchamps, 145, fut prise d'assaut. Ne pouvant briser la porte extérieure de la maison, les hommes armés, chargés de la mission d'arrêter le maire, démolirent les supports de l'imposte et pénétrèrent dans la maison par cette voie; le fils du maire trouvé seul fut emmené comme otage à la place de son père qui put s'échapper par les toits. M. Bory fils fut arrêté sous prétexte que sa qualité de marin lui avait fait distribuer des cartouches. J'ignorais cette circonstance, quand le dimanche, 2 avril, soixante hommes armés cernèrent le pa-

't m'arrêtèrent, ainsi que M. Beer, ıu moment où je procédais avec ge d'instruction, à l'information timbres-poste faite avec le com- ce du parquet. Nous fûmes em- coupé à la préfecture, où nous la présence de Landeck, qui nous :re arrestation était une mesure que et de sûreté personnelle; duits dans une pièce située dans lu palais de la préfecture, dont la sur la cour postérieure du bâti-

ses secrétaires étaient dans une parée de la nôtre par un étroit nètres de longueur; douze hom- hassepots étaient de garde à la de l'appartement; deux hommes eillaient jour et nuit dans l'inté- er jour de notre détention, Lan- né de six gardes civiques de annonça que deux de ses hom- être arrêtés par les troupes de pivent, ajoutant qu'il nous ferait cheveu était arraché de leur tête. un zouave ivre nous mit deux ıvers l'embrasure de la porte de s gardiens, qui nous déclaraient défendre jusqu'à la mort si une eu contre nous, et qui protes- du dévouement pour nos exis- nes qui nous gardaient extérieu- artir ce zouave que nous ne re-

nbres de la commission vinrent re arrestation avait eu lieu à leur ent vainement tenté de faire re- sur sa détermination. Un capi- mobilisés vint me proposer ma déclarais verbalement seulement endrais pas pour empêcher l'élec- une qui devait avoir lieu le mer- de faire cette déclaration, même ui m'était offerte de la tenir se- : filles et leur gouvernante étaient visiter dans la journée, surveillées et accompagnées par des hommes armés qui ne les perdaient pas de vue; tout mot à voix basse, tout papier communiqué était interdit ainsi que tout journal.

Le 4 avril, jour de mardi à 3 heures du matin, nous apprîmes par les chuchotements de nos gardiens que les troupes arrivaient. Des coups de feu furent tirés, d'abord dans les cours du palais; enfin eut lieu pendant plusieurs heures le bombardement de la préfecture qui déconcerta les insurgés, presque sans effusion de sang et prévint la défection complète des troupes amenées par M. le général Espivent.

Pendant que laissés libres dans l'appartement, M. Crosnier nous racontait les atroces menaces dont il avait été l'objet, et le salut qu'il avait dû au dévouement et au courage d'un jeune homme qui l'avait arraché, lui et ses secrétaires, aux violences des assassins et l'avaient fait monter avec ses compagnons au 1er étage. Nous y rencontrons des éclats d'obus qui, par deux fois, entrèrent dans le cabinet que nous occupions à travers les vitres de notre fenêtre. M. Crosnier qui les avait emportés m'en destinait un en souvenir. Les otages, parmi lesquels M. Bory fils et plusieurs chefs de service arrêtés pendant notre détention, furent rendus à la liberté à sept heures et demie du soir; et j'accourus dans mon domicile, auprès de mes enfants et de ma famille réunis, que je trouvai dans les larmes, et à qui on vemit d'annoncer notre délivrance après le bruit qui avait couru de notre mort.

C'est au milieu de la scène qui eut lieu en ce moment, qu'un ami d'une opinion politique contraire à la mienne, m'annonça avec indignation que mes adversaires politiques avaient fait courir le bruit que, procureur de la République républicain, je m'étais volontairement fait arrêter par mes complices pendant que la nouvelle de ma mort se répandait.

M. le président. Vous avez achevé votre déposition. Comme tous les témoins, vous avez la faculté de la réviser, vous y ferez les retranchements et les modifications que vous jugerez nécessaires.

(Séance du 11 juin 1873.)

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. GUIBERT

I

Séance du 19 septembre 1870.

M. Bory, président; M. Guibert, secrétaire.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. Carcassonne, ayant pour objet le vote d'un impôt de 3 millions.

Thourel est présent.

M. Guibert déclare que l'impôt forcé que l'on propose pour 3 millions seulement, doit être repoussé par les deux motifs suivants :

L'insuffisance de la somme minime qu'il produira pour la défense nationale; l'injustice du procédé qui a pour effet de n'imposer les sacrifices pécuniaires demandés, qu'à ceux qui ont voué à la défense nationale, et cela au profit de ceux qui n'y prendront aucune part.

Trois millions représentent, comme on l'a dit, la contribution directe de l'entière population de la cité pendant un an. Ces trois millions, on veut les faire supporter seulement à quelques-uns; évidemment on ne pourra jamais demander plus à la contrainte; or, trois millions c'est un secours insuffisant et presque inutile pour la défense nationale. Ce qu'il faut actuellement obtenir de la cité, c'est dix millions. Vous ne les obtiendrez pas par la contrainte, mais par la liberté.

Je vous propose de voter un emprunt volontaire de dix millions, consacré à la défense nationale.

On nous a dit que les riches ne paient pas l'impôt du sang. Aujourd'hui tous les hommes valides sont indistinctement appelés à la guerre. Certainement les citoyens fortunés ont à défendre leurs biens en même temps que leur existence; mais en droit, sinon en fait, tous les Français sont actuellement en présence de l'ennemi sur le champ de bataille; or, par l'impôt forcé, c'est exclusivement à eux qu'on demande les sacrifices pécuniaires. Ces sacrifices, que ne les demande-t-on à leurs enfants qui hériteront par droit de naissance et sans coup férir de notre glorieuse République, affermie par la nation victorieuse, et par le règne souverain de la liberté!

L'emprunt volontaire, remboursable dans 50 ans, laissera donc seul à la justice tous ses principes sauvegardés; seul, il laissera à ceux qui nous suivront sur le sol de la patrie, le droit et le pouvoir par leur prospérité que nous aurons fondée, de contribuer aux frais de la victoire contre l'autocrate prussien.

L'emprunt doit être émis à 6 0/0. Réalisant ainsi, en même temps, une œuvre utile à la patrie et une opération financière, il sera plusieurs fois couvert, car, s'il ne l'était pas, la nécessité de l'emprunt forcé pour le salut public, viendrait alors réclamer hautement les droits de la patrie en danger.

M. Isoard fait observer que l'emprunt volontaire sera remboursable principalement par la ressource de l'octroi qui pèse surtout sur les classes pauvres. Le remboursement ne pourrait-il pas en être fait d'une manière plus équitable étant plus proportionnelle à la fortune des citoyens?

M. Thourel. Les emprunts ne sont pas remboursés exclusivement par l'octroi, mais par les revenus généraux de la ville. L'octroi ne peut guère être remplacé que par l'*income tax*.

M. Dubonis demande que cette question soit examinée et que l'emprunt projeté soit renvoyé après les élections.

L'impôt volontaire est approuvé par 20 voix sur 22.

Séance du 20 septembre 1870.

M. Bory, maire, président; M. Desservy, secrétaire.

Thourel est présent.

M. le maire ouvre la discussion sur la question de l'emprunt.

M. Guibert rappelle qu'il a proposé hier, sous forme d'amendement, un emprunt de dix millions. Il le demande aujourd'hui formellement.

A la fin de cette séance, le conseil nomme : MM. Guibert, Rougier, Abram, Roche et Lieutaud, membres de la commission pour préparer les travaux de l'emprunt.

Séance du 21 septembre 1870.

M. Bory, président; M. Guibert, secrétaire.

Thourel est absent.

M. Guibert lit un rapport sur l'emprunt, mais avant il fait observer que la commission a cru devoir proposer à 5 1/2 0/0 le taux de l'intérêt fixé hier à 5 0/0.

Adopté à 5 0/0 à la majorité.

Toutes ces séances sont très-longues et je n'ai pu copier que le principal.

Il faudrait plusieurs jours pour la copie *in extenso*.

Séance du 24.

Thourel absent.

Le conseil délibère d'autoriser le maire à emprunter 10 millions à 6 0/0.

II

I SERVIT DE PRETEXTE A LA COM-
L'TIONNAIRE DU 31 OCTOBRE 1870.

:e du 28 octobre 1870.

; M. Desservy, secrétaire.
au conseil une lettre de M. l'ad-
érieur, dans laquelle ce fonc-
de au conseil municipal d'ouvrir
000 francs pour achats de fusils.
qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir le
par la préfecture. Les fusils dont
ont les mêmes que ceux qui ont
Italie par les délégués de la
s fusils ne valent absolument
refusés au prix de 11 francs.
t que le Gouvernement de Tours
cipalités à ne plus s'occuper des
ces achats restant dès aujour-
à la charge du Gouvernement.
. majorité, délibère :
se mettre en opposition avec le
e Tours que de passer outre aux
es dans la circulaire récente du
ta, lequel engage les municipa-
s'occuper dorénavant d'aucun
longue portée, pour ne pas créer
it une concurrence et une en-

le conseil,
lit de 800,000 francs demandé
hassepots et d'armes à longue
s par l'administrateur supérieur.

III

Marseille, le 26 juin 1873.

:r Guibert,

lettre au sujet des jésuites. Je
nnaitre que lorsque je suis allé
de faire sortir les jésuites de la
ez blâmé cet emprisonnement,
qu'une vexation et une voie de
ucun.
que vous avez pris avec le con-
urel, procureur général près la
mesures nécessaires pour rendre
jésuites, avec l'assentiment de
Esquiros. Ce serait une injus-
dre responsable de la détention

vous serait arrivée plus tôt si je
rdé par un voyage.
er l'assurance de mes sentiments

DELEUIL-MARTINY.

IV

Marseille, 30 octobre 1873.

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

M. Guibert, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, ancien procureur de la République à Marseille, me demande de compléter, devant la commission que vous présidez, les déclarations que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans ma lettre, collective avec MM. Roux et Laroque, datée du 3 mai dernier, en attestant :

1° La date de la descente faite la nuit à l'hôtel Noailles ;

2° La date de la réception des mains de M. Guibert du mandat d'arrêt de Cluseret ;

3° S'il y avait des gendarmes à Marseille à cette époque.

Il me serait difficile, après trois années, de répondre avec précision à ces questions ; toutefois voici ce que je puis affirmer :

La visite opérée la nuit dans l'hôtel Noailles ne peut pas avoir été faite avant le 5 ou le 6 novembre 1870, ni après le 15 dudit mois. C'est sur les indications qui nous avaient été données que Cluseret devait y être réfugié, parce que on avait vu, dans la soirée, Gavard et quelques autres anciens gardes civiques, ses compagnons intimes, entrer dans cet hôtel et en sortir à plusieurs reprises, que nous résolûmes, d'un commun accord, de cerner et d'envahir l'hôtel ; ce qui eut lieu entre deux et quatre heures du matin, avec M. Guibert à notre tête.

Cluseret cessa de paraître en public dès les premiers jours de l'arrivée de M. Gent à la préfecture, c'est-à-dire vers le 4 ou 5 novembre, date à laquelle fut reconstitué l'état-major de la garde nationale, dont je fus appelé à faire partie.

C'est dès les premiers jours de mon entrée en fonctions que M. Guibert me confia un mandat d'arrêt contre Cluseret ; plus tard, MM. Roux et Laroque reçurent aussi un autre mandat ; nous agissions de concert tous les trois, même alors que j'étais seul possesseur du premier mandat confié à la garde nationale.

Dès les premiers moments que nous eûmes accepté cette mission, nos recherches furent des plus actives ; nous jugions Cluseret comme un misérable et un imposteur, et nous étions résolus à en débarrasser la société d'une manière ou de l'autre.

Personnellement j'allai, seul, pour le découvrir, dans divers hôtels de la ville où je le sup-

posais caché sous un faux nom que je ne me rappelle plus, notamment dans un hôtel du boulevard du Nord, dans celui du Louvre et de la Paix où je trouvais « Trains » l'américain, que j'entretins de je ne sais plus quelle affaire pour donner un prétexte à ma visite; j'allai aussi deux fois dans les bureaux d'un journal placé sous le patronage de Cluseret et consorts. Faisant violence à mes habitudes, et pour la première fois de ma vie, j'allai tous les soirs assister aux séances orageuses du cirque Vallette, de l'Ahambra et de l'Eldorado, porteur du mandat d'arrêt et d'un ordre du colonel de la garde nationale pour requérir force et appui de la garde nationale, seule force qui existait alors; j'espérais rencontrer Cluseret dans ces réunions, m'attacher à lui et ne plus le quitter que lorsqu'il aurait été placé en lieu sûr. Trois fois aussi je suis allé le soir à Montolivet (banlieue de Marseille) où on me l'avait dit caché.

A cette époque (novembre 1870), je ne me rappelle pas avoir vu de gendarmes dans la ville, ni au Palais-de-Justice, ni à la préfecture, ni en aucun lieu où leur présence est habituelle en temps ordinaire. Il y aurait eu danger, je crois, à ce qu'ils parussent en public; la garde nationale seule pouvait intervenir et assurer une tranquillité à la ville. Déjà, cinq semaines avant, c'est-à-dire vers le 25 septembre, alors que la situation était bien moins tendue, le tribunal tout entier avait été enlevé en présence de la gendarmerie, représentée dans la salle d'audience par un brigadier et quelques gendarmes qui y étaient de service; et il était facile de voir, à la contenance de ceux-ci, qu'ils jugeaient combien leur intervention eût été dangereuse pour tous, eussent-ils seulement tenté de faire des observations à ces forcenés.

Vers la fin de novembre ou peut-être dans les premiers jours de décembre, je me rappelle avoir vu paraître à la préfecture un seul de ces militaires, décoré de la Légion d'honneur, et qui se tenait habituellement dans le salon précédant le cabinet de travail de M. Gent.

Il me reste à dire que, pendant la période aiguë des recherches, j'allais au moins deux fois par jour au parquet de M. le procureur de la République, rendre compte de mes démarches et recevoir de M. Guibert les renseignements qu'il pouvait obtenir de son côté.

Cette période a duré un certain nombre de jours qu'il me serait difficile aujourd'hui de préciser, mais pendant lesquels les recherches ont été des plus actives et nuit et jour incessantes; elle a pris fin quand nous avons eu la certitude que Cluseret avait quitté la ville et ses environs, et cependant encore, quoique moins active, notre vigilance ne s'endormit pas, car nous nous attendions à le voir reparaître.

Veuillez agréer, monsieur le président, la respectueuse assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : CH. PRADAL.

DÉPOSITION DE M. GEORGES PÉRIN

Daru, *président*. Voulez-vous, le récit des faits sur lesquels poser; ou bien préférez-vous que par questions?

Périn. Puisque la commission isser le choix, je préfère exposer nsemble des faits.

lent. Nous vous écoutons.

Périn. La commission sait que, nois de mars 1873, une brochure apport de l'honorable M. de Ress dévoir lui dire, avant de commi commun à M. de Rességuier honorable collègue M. Schœlcher, de me mettre en relations avec rapporteur, qui, me disait mon her, avait trouvé les termes de peu vifs, je m'empressai d'accette entrevue, j'ai expliqué à r pourquoi les expressions dont avaient pu être vives parfois. la commission n'avait pas voulu ous les renseignements nécessaipouvais croire en voyant qu'elle fait appeler devant elle. Des expligées entre M. de Rességuier et rouvé que je m'étais trompé, et ais en face d'un loyal adversaire galant homme, je lui déclarai que lui avoir dénié ce titre dans ma

ident. Je vous remercie de ce a commission couvre son rapporus avez dit à M. de Rességuier, s pour nous; j'accepte votre déclade la commission qui, du reste, evoir sans s'émouvoir de vivacités ne sauraient l'atteindre.

Périn. La question du camp de être examinée à un triple point de , administratif et militaire.

vue politique, il s'agit de savoir si camp de Toulouse a été la conséquence naturelle de l'acceptation par le de Tours d'un système de defense s, — j'examinerai cette question-là tout à l'heure lorsque j'aborderai le côté militaire, — ou s'il n'a été créé, ainsi qu'on l'a dit, qu'à l'instigation de M. Duportal, désireux de pourvoir quelques-uns de ses amis de places et d'honneurs.

Je prétends, quant à moi, que cette dernière supposition est tout à fait inexacte, et je crois pouvoir vous le prouver.

Le gouvernement de Tours n'avait pas à consulter M. Duportal dans cette affaire, et il ne l'a pas fait.

Le projet du camp de Toulouse a été déposé par M. le lieutenant-colonel d'artillerie Jay, M. Lissagaray et moi.

M. Duportal n'a été absolument pour rien dans la création du camp; cela ressort des pièces justificatives elles-mêmes. Le rapport, en effet, invoque à l'appui de son dire, comme pièce justificative, une lettre de M. Lissagaray, qui, à la date du 10 janvier, demande au ministre que le poste de colonel du génie soit donné à M. Duportal fils. Si M. Duportal père avait été, comme le croit M. le rapporteur, le véritable inventeur du camp de Toulouse, il aurait pu aisément donner ce poste de colonel du génie du camp à son fils, dès les premiers jours, et sans l'aide de M. Lissagaray. Le commandement en chef du camp donné à M. Demay, ami de M. Duportal, est ensuite invoqué à tort par M. le rapporteur, comme une preuve de l'influence de M. le préfet de la Haute-Garonne dans cette affaire.

Voici, en réalité, comment les choses se sont passées.

Dans l'audience que M. le ministre de l'intérieur et de la guerre nous accorda, deux ou trois jours après le dépôt du rapport, à M. le lieutenant-colonel Jay, à M. Lissagaray et à moi, le commandement en chef du camp fut offert avec la plus vive insistance à M. Jay. Cet honorable officier va l'attester dans une lettre, que je vous lirai tout à l'heure.

Si donc M. Jay eût accepté, M. Demay n'eût point été nommé. Je comprends que la présence de M. Demay au camp ait pu tromper un instant l'honorable rapporteur, et lui montrer la main de M. Duportal là où elle n'était pas. Mais, je le

répète, M. Demay ne fut nommé que parce que M. Jay ne crut pas devoir accepter le commandement en chef du camp, ce que nous regrettâmes tous alors, et l'avenir devait encore augmenter nos regrets.

Enfin, la part que j'ai prise à la création de ce camp et à son organisation, vous montrera — lorsque je vous aurai dit comment et dans quelles conditions j'y vins, — combien les préoccupations politiques furent étrangères à sa formation. En venant au camp de Toulouse, j'abandonnais, en effet, quant à moi, la politique, pour m'occuper exclusivement de la défense nationale. Nommé préfet de la Haute-Vienne, le 5 septembre, et sur la demande instante du conseil municipal de Limoges, je quittais un poste où j'étais entouré, je ne crains pas de l'affirmer, de l'estime générale, et où mes adversaires politiques eux-mêmes voulaient me retenir.

Je quittai néanmoins la préfecture de la Haute-Vienne, où je n'étais venu que par devoir, où j'avais été envoyé à mon corps défendant, car, dès le jour où mon pays fut envahi, ma seule ambition avait été de prendre part à la guerre.

L'honorable M. de Rességuier peut vous dire que je lui ai communiqué la lettre d'un officier de marine du port de Cherbourg, M. le capitaine de vaisseau Mottez, qui atteste que dans les derniers jours d'août 1870, je me présentai au bureau des enrôlements des équipages de la flotte, afin d'être envoyé dans un des forts de Paris, dont on confiait la défense aux troupes de marine. Mon enrôlement ayant été retardé de quelques jours, le 4 septembre arriva, ce qui m'obligea à accepter momentanément une fonction administrative, que je quittai dès que je crus avoir achevé l'œuvre d'union et d'apaisement, pour laquelle j'avais été appelé dans la Haute-Vienne. C'est à ce moment que M. Lissagaray qui devait, un peu plus tard, me proposer de prendre part à l'organisation du camp de Toulouse, m'offrit d'essayer de lever dans les départements du Tarn et Tarn-et-Garonne, un corps franc à la tête duquel nous aurions été nous joindre à Garibaldi. J'acceptai avec empressement. Je ne crois pas qu'il faille de grandes connaissances militaires pour commander à des corps-francs. L'énergie et le courage seuls suffisent; la dernière guerre en a fourni plus d'une preuve.

Malheureusement, cette tentative de levée échoua malgré l'appel de Garibaldi, dont M. Lissagaray était porteur, et qu'il lança d'Albi le 15 octobre. Ce fut alors, — vers la fin d'octobre, — que M. Lissagaray rencontra à Toulouse M. le lieutenant-colonel Jay, et que naquit la première idée du camp dont nous nous occupons.

Si M. Jay avait songé à Toulouse, comme à l'emplacement le meilleur pour y établir un camp, c'est que Toulouse était un centre industriel et commercial très-important, et où nous devions rencontrer toutes facilités pour la prompte organisation.

En outre l'arsenal de Toulouse, dont M. le lieutenant-colonel Jay connaissait bien les ressources, nous devait être très-utile.

Il y avait là, inutilisées, un grand nombre de pièces d'artillerie excellentes, dont nous pensions, quant à nous, pouvoir tirer parti. C'étaient des pièces de 12 lisses, que M. le lieutenant-colonel d'artillerie Jay prétendait pouvoir être rayées.

Vous savez combien on manquait d'artillerie à ce moment-là. C'était donc une bonne idée, je crois, de songer à utiliser ces pièces, pour fournir d'artillerie les troupes qui arriveraient au camp. Nous pensions que les mobilisés seraient ainsi pourvus de leurs batteries beaucoup plus promptement que si ce soin était laissé à chacun des préfets. Notre idée fut, tout d'abord, assez mal accueillie par les bureaux de la guerre. Je fis deux voyages à Tours, avant d'obtenir qu'une de ces pièces nous fût livrée pour la faire rayer. M. le colonel Thoumas m'objectait que ces pièces étant des pièces de 8 forcées à 12 ne pourraient supporter la rayure, qu'elles éclateraient.

Nous n'en fîmes pas moins l'expérience, et nous essayâmes nous-mêmes la pièce qui n'éclata pas. Mais sur ces entrefaites, il fut décidé par le gouvernement de Tours que le ministère de l'intérieur se chargerait de fournir les troupes mobilisées de leurs batteries.

Nous n'avions donc plus à nous occuper de cette question de l'artillerie, et ces pièces restèrent, lisses, dans l'arsenal de Toulouse.

Je n'ai insisté sur cette affaire que pour vous montrer l'un des motifs très-sérieux qui nous avait fait choisir Toulouse pour l'établissement du camp. Je reviens à l'histoire de sa création.

Dans l'entrevue qui eut lieu alors entre M. le ministre de l'intérieur et de la guerre et nous, et dont j'ai déjà parlé, ce fut M. le lieutenant-colonel Jay qui naturellement porta la parole et qui avait, il me semble, qualité pour se faire écouter.

M. Jay exposa au ministre combien il était nécessaire de faire passer par les camps, avant de les envoyer au feu, les mobiles actuellement dans les dépôts, les gardes nationaux que l'on venait de mobiliser, et aussi les corps francs en voie de formation, et qui parfois étaient bien longs à se former. Il dit que si l'on voulait aguerrir, instruire promptement ses recrues, il fallait se garder de les laisser séjourner dans

elles ne s'habituaient nullement à
it en campagne. Il dit qu'il fallait
troupes à une instruction toute
opriée à leur caractère particulier
es d'une guerre qui voulait qu'en
mps les recrues fussent aptes à
au feu.

camp d'instruction parut bon au
e prit cependant pas de décision
s fit étudier dans les bureaux de

rs après, à la date du 12 novem-
Toulouse était décrété.

r être le rôle de ces commissaires
attaqués?

oir expliqué dans ma brochure.
nous occuper de l'organisation
, sans prétendre commander aux
ous devions exercer sur elles une
le. Si jamais il fut nécessaire
oral des troupes, ce fut bien dans
Ces nouvelles levées se compo-
es qui partaient quelquefois, il
tre, sans grand enthousiasme.
, je crois, leur faire comprendre
iement de la défense nationale
e devoir même d'agir comme il

que des représentants directs du
vivant au milieu de ces troupes,
fatigues, et prenant ainsi quel-
ur leur esprit, agissent sur elles
et par la plume. Il nous parut
un rôle patriotique à remplir,
t être exercé par des hommes
avoue, dans l'art militaire, mais
our de la République, en qui se
rs la patrie, et prêts à lui faire
es; car le jour où ces troupes
mp, les commissaires de guerre
rmes du décret, « les accompa-
; » et naturellement ne pas se
es exciter, par des paroles seule-
ranger envahisseur.

à moi, pourquoi et sous l'empire
ients j'ai accepté cette fonction
de guerre, qui m'a valu tant et
ttaques. Je crois cependant avoir
isme, en laissant une préfecture
rt à la guerre.

n comprendra qu'il m'en coûte
dresser des éloges à moi-même;
e cependant que ces commissai-
, pensent avoir rendu quelques
use de la défense nationale. Ils
doute rendu davantage, si le
novembre n'eût été invalidé par
en faisant des camps d'instruction l'objet d'une mesure générale à toute la France, crut devoir supprimer la fonction de commissaire de guerre, créée par le décret spécial au camp de Toulouse.

J'ai expliqué, dans ma brochure, pourquoi nous n'avions pu appeler les troupes au camp de Toulouse, à aussi bref délai que nous avions cru un instant pouvoir le faire.

Notre intention première avait été d'appeler les hommes sous la tente, mais la rigueur exceptionnelle de la température cette année-là, dans le Midi, nous obligea, sur l'avis des médecins, à renoncer à ce projet. Il fallut baraquer le camp, ce qui fut fait en moins de deux mois, pour 36,000 hommes.

On a dit que ce camp avait été inutile, puisqu'aucune troupe n'en était sortie pour marcher à l'ennemi.

Je prouverai tout à l'heure que c'est là une erreur, et que 16,000 hommes sont sortis du camp de Toulouse.

Si ces troupes n'ont pas combattu, la faute en est, non aux organisateurs du camp, mais à l'armistice qui arriva sur ces entrefaites, et fut suivi de la paix à laquelle nous ne nous attendions pas.

Je reconnais, ainsi que je l'ai déjà fait, que le camp de Toulouse n'a pas donné les résultats que nous avions espéré un instant lui voir donner. Mais si nous n'avons pu, en un mois, à partir du jour de sa création, fournir des troupes prêtes à marcher, vous reconnaîtrez tout à l'heure que, grâce à ce camp, les levées de mobilisés, qui sans lui fussent restées dans les villes, ou eussent été tout au plus cantonnées et n'eussent reçu ainsi qu'une instruction militaire insuffisante, pour ne pas dire nulle, reçurent au camp une instruction militaire excellente, grâce au système si pratique imaginé par M. le lieutenant-colonel Jay, système que j'ai exposé en entier dans ma brochure et que vous avez pu apprécier.

J'arrive au second point de vue de la question : le point de vue administratif.

Voyons quelle somme a été dépensée au camp de Toulouse et comment cet argent a été employé.

M'appuyant sur le rapport que M. Maurel, administrateur-intendant du camp, avait adressé au ministre de la guerre en lui envoyant sa démission, j'ai dit dans ma brochure que, contrairement à l'assertion de l'honorable rapporteur de la commission, il n'avait été dépensé, au camp de Toulouse, que 2,781,893 francs. Mais, comme nous ne pouvons vérifier en ce moment lequel de M. le rapporteur ou de moi est dans la vérité, je veux bien accorder momentanément que je me sois trompé, et qu'il a été dépensé

au camp environ un million de plus, soit 3,659,390 fr., chiffre du rapport. C'est là, au reste, une question secondaire. Ce qui me paraît important, c'est d'établir que l'argent dépensé y a été employé utilement, et que les deniers de l'État n'ont pas été gaspillés par l'administration du camp, ainsi que paraît le croire votre honorable rapporteur. C'est là une preuve qu'il me sera aisé de faire, pouvant dans cette question invoquer un témoignage qui certainement ne vous semblera pas suspect, celui d'un intendant général de l'armée, de M. Réquier, envoyé à Toulouse le 4 mars 1871, pour y contrôler la gestion de M. Maurel.

A cette époque, M. Gambetta, qui venait de quitter le ministère, était naturellement très-vivement attaqué, et ainsi que lui, tous les fonctionnaires qu'il avait nommés. M. l'intendant général Réquier arrivait donc à Toulouse, — il l'avoua lui-même quelques jours plus tard à M. Maurel, — très-prévenu contre l'administration du camp.

On lui avait dit qu'il y avait eu au camp de Toulouse non-seulement gaspillage des deniers publics, mais encore malversation.

Eh bien, savez-vous quelle fut l'opinion de M. l'intendant général Réquier, dès qu'il eut examiné les pièces de la comptabilité du camp ? La voici nettement exprimée dans une lettre qu'il adressait à M. Maurel, trois jours après son arrivée à Toulouse :

« MINISTÈRE DE LA GUERRE

« **Comité permanent d'administration**

« Toulouse, le 7 mars 1871.

« Monsieur l'administrateur intendant,

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exprimer ce matin, *je croirais faire injure à la droiture et à l'habileté avec laquelle vous avez dirigé les services administratifs qui vous sont confiés*, si je ne vous laissais pas le soin de poursuivre, s'il y a lieu, un fonctionnaire placé sous vos ordres, et incriminé par le mémoire que je vous adresse ci-joint.

« Recevez, monsieur l'administrateur intendant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *L'intendant général inspecteur*,

« Signé : RÉQUIER. »

Il y avait, en effet, comme l'indique cette lettre, une plainte portée contre un des fonctionnaires placés sous les ordres de M. Maurel.

Vous voyez que M. Réquier, rendant ainsi un éclatant hommage à M. Maurel, croit qu'il n'appartient pas à un autre qu'à lui-même de diriger l'enquête.

Cette enquête eut pour effet d'établir que l'officier incriminé était parfaitement innocent : et voici en quels termes M. l'intendant général Réquier le reconnaît :

« MINISTÈRE DE LA GUERRE

« **Comité permanent d'administration.**

« Paris, le 1er décembre 1871.

« Monsieur,

« Je m'empresse de vous informer que, par dépêche de ce jour, M. le ministre de la guerre me fait connaître que l'absence de tout élément de preuve relativement au fait avancé par le sieur Rataboul contre M. X..., s'oppose à ce que l'administration de la guerre intervienne auprès des tribunaux.

« M. X... reste, par conséquent, libre d'intenter telle action qu'il jugera convenable, en son nom personnel, près de M. le procureur de la République à Toulouse.

« Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

« *L'intendant général.*

« Signé : RÉQUIER. »

Je crois que la commission voudra bien reconnaître, après M. l'intendant général Réquier, que les services administratifs du camp de Toulouse, « furent dirigés avec droiture et habileté. »

Je n'entrerai donc pas dans de longs détails sur les opérations administratives du camp. L'honorable rapporteur nous reproche d'avoir fait abus du droit de réquisition...

M. le président. Nous avons dit que le camp de Toulouse avait été mal installé, inutile et qu'il avait coûté fort cher.

Il ne suffit pas de prouver qu'il n'y a pas eu de malversations ; il faut montrer que ce camp a fourni les 12 ou 13,000 soldats, en un mois, qu'il avait promis, or, les mobilisés ne sont arrivés au camp de Toulouse qu'à la fin de janvier et ce n'est pas d'ailleurs en un mois que l'on peut faire des soldats.

M. Georges Périn. Je croyais vous avoir déjà démontré que le camp n'avait pas été inutile ; je suis prêt à le faire de nouveau.

J'ai dit que le camp avait bien réellement servi à former des troupes. Je ne prétends pas qu'en un mois des recrues, absolument ignorantes, soient devenues des troupes parfaites, mais je persiste à dire que 16,000 de ces recrues, sorties du camp pour marcher à l'ennemi, qui ne se battirent pas, il est vrai, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, se seraient infiniment mieux comportées au feu que si elles y

rées directement, aussitôt levées, temps de cantonnement et sans np.

t, monsieur le président, que le e parce que en un mois il n'a upes parfaites ; laissez-moi vous s'agit pas de cela, mais de sa-je le répète, si ces troupes reti-bénéfice sérieux de leur séjour la véritable question.

ır a dit qu'on avait appelé les avant qu'il fût en état de les avait ainsi provoqué une ré-s du Gers. Je comprends que ait pu être trompé par la dé-ortal, sur laquelle il s'appuie, amp n'est pas en état de rece-mais que l'administration du de s'affirmer, a passé outre et lisés du Gers. Dès l'arrivée du ent, des faits de sédition et de e se sont produits... » Mais, à éméraire de M. Duportal, qui a l'affirmer des faits qu'il me pa-s que par les bruits répandus main d'un événement qui avait louse, j'opposerai une affirma-anée de quelqu'un qui habi-t une lettre que m'adressait, ochelle, où j'étais alors, M. le Jay. Voici ce qu'il m'écri-

p de Toulouse, 25 janvier 1871.

on cher ami, que nous avons e ne dirai pas dans le camp, é au camp. Cela n'a pas été " bataillon du Gers a pris son s encombre; le 2e, qui arrivait it arrêté court, et s'est mis à ! » avant d'avoir vu le susdit compagnais ce bataillon; pen-tranguais et parvenais à le dé-de 30 à 40 hommes s'est déta-uver le général Demay dans sa lemander de coucher en ville may a répondu en empoignant t. Cependant j'arrivai à grande nnoncer que le gros du batail-

ain, scène analogue à l'arrivée lui-là n'avait pas voulu franchir Mais nous avions de la gendar-armé ma compagnie du génie

cher ami, l'historique de nos s gens-là ne sont pas bien mé-e leur arrivée je suis entré avec eux dans toutes leurs baraques; je vis avec eux en les faisant manœuvrer; ils obéissent parfaitement; mais on leur avait monté la tête, et les journaux réactionnaires continuaient en leur disant que le camp était un bourbier fangeux, malsain, et pendant que je les conduisais dans leurs baraques, ils me disaient en pleurant : C'est un tombeau où l'on nous met.

« Or, vous pouvez en croire un homme du métier qui a vécu assez longtemps dans les camps pour les connaître, et qui a consulté des médecins militaires autorisés; nos hommes sont dans de bonnes conditions; leurs baraques sont suffisamment fermées, ont un plancher et sur ce plancher une paillasse bourrée de paille. Je n'ai jamais vu de camp aussi bien conditionné. » Dites cela de ma part à M. de Freycinet.

« Nous avons eu le grand mérite d'attacher le grelot, car je ne crois pas qu'il y ait encore des mobilisés dans les camps proprement dits; ils sont cantonnés. J'espère maintenant que cela ira tout seul. »

Il me semble que l'attestation de M. le lieutenant-colonel Jay, qui habitait le camp, et qui a vu comment les choses se passèrent, vaut bien celle de M. Duportal qui habitait Toulouse, qui n'a rien vu, et qui parle sur la foi d'autrui.

M. le président. Il n'y a pas seulement sur ce point l'affirmation de M. Duportal; il y a la vôtre, il y a celle des préfets des environs. Vous même vous dites dans votre brochure :

« Nous avions rêvé de pouvoir après un mois écrire au ministre de la guerre : les mobilisés de sept départements sont pourvus de tout et suffisamment rompus à la vie de soldat en campagne pour être envoyés devant l'ennemi, ils demandent à partir ; — et au bout d'un mois nous n'avions pu appeler encore les mobilisés au camp... »

M. Georges Périn. Parfaitement, mais cette citation de ma brochure n'infirme aucunement ce que je viens de dire, et ce que j'ai déjà dit à ce sujet dans ma brochure elle-même.

M. le président. Que disaient les préfets? Je pourrais vous communiquer, si vous le désiriez, les plaintes des préfets, leurs lettres dans lesquelles il est dit que l'organisation du camp est très-défectueuse. Les uns se refusaient à y envoyer leurs mobilisés; les autres se plaignaient de ce que le camp n'était pas en état de les recevoir ; ils appelaient l'attention du ministre sur la situation de ce camp, où, au bout d'un mois, rien n'était prêt et où les troupes n'ont été reçues qu'au bout de sept semaines de préparatifs.

M. de Rességuier. Au bout de plus de deux mois, presque au moment de la paix, alors que

e camp et les mobilisés ne pouvaient plus être d'aucune utilité.

M. Georges Périn. Je vous ferai observer qu'à ce moment la paix n'était pas faite, et que nous ne pouvions pas prévoir qu'elle se ferait aussi tôt.

M. le président. M. Moffre, le chef du génie, s'opposait, même alors, à ce que l'on appelât des troupes au camp, parce que les baraquements n'étaient pas achevés. On hésita, on ajourna la décision, sur sa demande, « mais demain, dit-il, cette décision sera prise malgré mes protestations; et je ne resterai certainement pas ici. »

Ainsi, voilà un homme si convaincu de l'impossibilité de pouvoir loger convenablement des soldats, et cela le 14 janvier, que lui, chef du service du génie et des baraquements, se refuse à ce que l'on fasse venir des troupes; il prévoit que l'on passera outre à ses objections, et il déclare qu'il donnera sa démission.

M. Georges Périn. Je ferai remarquer à la commission qu'entre le 14 janvier, date de la lettre que vient de lire M. le président, et le 23, époque de l'arrivée des mobilisés du Gers au camp, il y a un délai de neuf jours, et que bien des choses pouvaient et devaient être faites pendant cet espace de temps. Donc le camp impropre à recevoir des troupes le 14 — en acceptant complétement l'opinion de M. Moffre — pouvait fort bien ne plus être tel le 23.

M. le comte de Rességuier. M. Périn prend très-généreusement la défense d'une œuvre qui était confiée à d'autres mains que les siennes; il me permettra, à mon tour, de prendre la défense des mobilisés du Gers, mes compatriotes. Je ne veux assurément pas justifier ceux qui ont fait acte d'indiscipline, mais pouvaient-ils ne pas être mécontents de la détestable installation de ce camp dont l'ingénieur en chef et le préfet écrivaient qu'il n'était pas en état de recevoir les mobilisés et dont M. Périn lui-même donne une idée peu flatteuse dans une dépêche que voici :

« Toulouse, 11 février 1871.

« *L'inspecteur des camps régionaux (deuxième inspection) à de Freycinet, délégué Guerre, Bordeaux.*

« Suis forcé de vous dire qu'aucun service ici n'est bien organisé malgré intelligence et dévouement des chefs respectifs et par suite d'incurie et mauvais vouloir absolu du général commandant en chef qui entrave ses chefs de service. Ainsi, général instructeur depuis deux mois demande des officiers et général Demay, jusqu'à ce jour, s'est refusé à faire propositions. Général instructeur me déclare qu'il ne peut plus patienter. Son service est impossible. Il y a urgence à former immédiatement cadre des officiers instructeurs. Je me rends demain à Bordeaux pour vous soumettre propositions du général Jay. Serai accompagné d'intendant qui se plaint aussi vivement des difficultés que lui crée le général Demay. Plaintes aussi du médecin en chef. Vous demande audience demain soir entre neuf et dix heures.

« GEORGES PÉRIN. »

Si tel était l'état des choses le 11 février, qu'était-ce le 23 janvier, quand les mobilisés sont arrivés?

Ainsi, mobilisés, préfet, ingénieur, général instructeur, intendant, médecin, inspecteur, ceux-là précisément qui nous contredisent aujourd'hui, dénonçaient alors la mauvaise installation et la mauvaise organisation du camp de Toulouse, et leurs plaintes confirmaient, par avance, la sévérité des appréciations de la Commission.

M. Georges Périn. Je n'ai jamais oublié l'existence de cette importante dépêche, mais je l'eusse fait, que sa lecture ne me causerait, en ce moment, aucun embarras, car sa teneur n'infirme en rien ce que j'ai dit tout à l'heure.

Et, en effet, ce que j'ai voulu prouver c'est que l'organisation matérielle du camp, que son installation n'étaient pas défectueuses. Je me suis élevé contre l'opinion émise par M. Duportal, à la date du 23 janvier; par M. Moffre, à la date du 14, à savoir que le camp ne pouvait matériellement pas recevoir les mobilisés, lorsqu'ils y furent appelés; qu'il était alors dans des conditions hygiéniques mauvaises, en un mot que la vie y paraissant impossible à ceux qui y arrivaient, il était tout naturel qu'ils refusassent d'y séjourner.

Voyons maintenant ce que dit cette dépêche du 11 février, que vous venez de lire, que je reconnais très-grave, et dont je ne me suis, du reste, pas dissimulé la gravité, à l'heure même où je l'envoyai.

J'ai compris qu'elle pourrait devenir plus tard, entre les mains d'adversaires, une arme contre nous. Mais j'ai considéré que, représentant direct du gouvernement dans les camps, je devais lui faire connaître la vérité complète. Préoccupé, avant tout, d'accomplir strictement mon devoir, je n'ai pas hésité à lui faire savoir que je considérais le commandant en chef du camp de Toulouse, comme très-insuffisant. Mais lorsque je dis que les services sont mal organisés, je ne vise pas l'organisation matérielle, l'installation du camp, je le répète.

Voici ce que cela veut dire, et ce que cela dit. M. le lieutenant-colonel Jay se plaint de ne pas avoir des officiers instructeurs en nombre suffi-

teur intendant se plaint de ce
rvice à peu près organisé, un
i de jeunes gens choisis parmi
straits du corps, cela est vrai,
s les bureaux, — mais où au-
chercher sinon là, — M. De-
prendre. Le médecin en chef,
également qu'il n'a pas un
, et que la faute en est aux
emay apporte au recrutement

cun des chefs de service se
e ses plaintes, dans le sein du
ral Demay présent. Les ré-
ır ne m'ayant pas paru satis-
sortir du conseil, et après
tenante de ma résolution,
lépêche.

conclure que le camp aurait
ur commandant en chef, et
de M. le lieutenant-colonel
n générale eût été meilleure,
irai certes pas. Mais on ne
ır cette dépêche pour pré-
tion du camp ait été défec-

vice, très-actifs, très-intelli-
cette promptitude de déci-
ı M. Demay, toujours arrêté
e détail, surent faire beau-
sistances du commandant en
j'ai voulu indiquer dans ma
reste à ce sujet, un très-
d'une lettre de M. le lieu-
que je reçois aujourd'hui

lé à moi tous les anciens
ers retraités ou démission-
e c'était la seule manière,
d'un amas d'hommes igno-
ıait donnés à instruire ; et
à me plaindre du général
ır raison d'économie, soit
e, en a congédié une grande
talité, ce qui m'a privé des
non instruction d'une ma-
régulière. Je n'avais qu'un
ers très-dévoués, mais qui
'un service de surveillance,
l'instruction. C'est là la rai-
etter de n'avoir pas accepté
u camp lorsqu'on me l'a
e côté, j'avais un système
ı, le système de guerre dont
ure. Il n'y avait que moi
écuter. Je ne prétends pas
vais complétement inventé,

je l'avais puisé, en partie, dans le général Morand, que je regarde encore maintenant comme un de nos hommes de guerre voyant le plus juste, et qui venait de faire toutes les guerres du premier empire ; il demandait, en 1829, le combat par bataillons, les tirailleurs, et la suppression de toutes les manœuvres de parade, pour ne faire que du service de guerre. Ce n'est pas un théoricien celui-là.

« Si j'acceptais le commandement en chef du camp, il me fallait un général instructeur, qui pouvait ne pas avoir les mêmes idées que moi et mon affaire, ne marchant pas à mon goût, c'est pour cela que j'ai refusé le commandement en chef... »

Cette lettre prouve que j'ai eu raison d'envoyer la dépêche que l'on a lue tout à l'heure, et que le service de l'instruction, entre autres, ne comptait qu'un personnel insuffisant. Mais je crois qu'elle prouve en même temps que, malgré cela, l'organisation militaire du camp de Toulouse était bonne.

M. le président. Puisque vous parlez de l'organisation militaire du camp, voici une lettre qu'écrivait, à ce sujet, le préfet des Pyrénées-Orientales au ministre de la guerre, à la date du 24 janvier 1871 :

« .... Sur l'ordre du général commandant le camp de Toulouse, un officier mobilisé a été envoyé le 19 courant pour y suivre un cours sur l'instruction du tir. — Cet officier est revenu déjà, car le prétendu cours n'a duré que deux petites séances. — M. le colonel commandant la légion s'est plaint vivement de cet état de choses..., etc., etc.

« *Le préfet des Pyrénées-Orientales,*

« Signé : LOUIS JOUSSERANDOT. »

Voici la lettre du colonel chef de légion. Il raconte le fait et termine ainsi :

« .... Voilà comment les choses se passent dans ce fameux camp de Toulouse qui promet tant et qui tient si peu..

« *Le lieutenant-colonel commandant la légion,*

« Signé : BARJAU. »

En quoi consistait donc l'instruction militaire donnée au camp de Toulouse ? Point d'exercices de tir. Ne pouvions-nous pas dire que les résultats produits étaient insuffisants ? Lorsque l'on a sous les yeux beaucoup de dépêches pareilles à celle-là, on ne peut pas conclure autrement.

M. Georges Périn. Je regrette que l'on ait renvoyé cet officier au bout de si peu de temps ;

s'il fût resté au camp, il eût vu, comme je l'ai vu moi-même, l'application du système très-pratique d'instruction militaire de M. le lieutenant-colonel Jay. Voici, du reste, ce qu'il dit lui-même à cet égard :

« Nous avons eu à instruire à Toulouse près de 38,000 hommes en comptant les mobilisés de la Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, francs-tireurs, etc. Sur ce nombre, 15 à 16,000 sont allés à l'ennemi : Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, francs-tireurs, Gers etc. Nous avons pris soldats et officiers avec des armes qui ne pouvaient pas tirer pour la plupart, des vêtements en lambeaux, des chaussures hors de service, des officiers et sous-officiers qui ne savaient rien, indisciplinés par-dessus le marché, méconnaissant leurs chefs.

« Nous avons eu par conséquent tout à faire à la fois et nous avons réussi. »

Vous entendez ce que dit le lieutenant colonel Jay. N'est-ce pas concluant?

J'ajouterai que je puis personnellement affirmer, étant resté au camp du 7 au 20 février, que les troupes y avaient fort bon aspect. Vous m'objecterez peut-être que je suis incompétent, n'étant pas militaire. Mais il n'est pas besoin, que je sache, d'être un vieux militaire, pour juger s'il y a, oui ou non, de la discipline dans un camp, et je déclare qu'elle était parfaite au camp de Toulouse. J'ai pu constater que les troupes manœuvraient volontiers, dirigées par M. Jay, qui avait su leur rendre le travail attrayant. C'est là un des mérites de son système. La commission le connait au reste, j'ai eu l'honneur de lui envoyer ma brochure, faite en grande partie, je le déclare, pour donner de la publicité à ce travail très-intéressant de M. le lieutenant-colonel Jay. Quant à ces préfets qui tout à l'heure accusaient les organisateurs du camp de Toulouse de n'avoir rien fait, ils oublient un peu facilement peut-être que leurs mobilisés n'arrivaient pas toujours au camp parfaitement équipés et habillés, ainsi que le constate la lettre de M. le lieutenant-colonel Jay.

M. le président. On a parlé de l'indiscipline des troupes. On a reproché au camp d'être placé trop près de Toulouse. Cette critique est dans la bouche de tous les préfets.

M. Georges Périn. Elle n'est pas fondée. Un camp peut être proche de la ville, sans que les troupes s'évadent vers la ville. Les lettres des préfets dont vous parlez datent des premiers jours de l'arrivée des troupes; et alors en effet, la discipline laissait à désirer. Mais au bout de quelques jours cette indiscipline, ainsi que je viens de l'établir, avait disparu complétement.

M. le président. Voici une lettre de M. Ténot, préfet des Hautes-Pyrénées. Il blâme énergiquement la nomination des commissaires de guerre et il ajoute :

« Le nom de Lissagaray a été un épouvantail dont nos adversaires ont su se servir habilement... »

Il termine en suppliant le ministre d'envoyer les mobilisés dans un autre camp que celui de Toulouse.

Le préfet du Gers fait la même réclamation :

« Nos compatriotes, dit-il, voient de très-mauvais œil que le camp de Toulouse ne soit pas organisé comme tous les autres.

« Ils ne trouvent pas dans cette organisation de suffisantes garanties contre l'arbitraire et la toute-puissance de commissaires en qui ils n'ont qu'une confiance limitée... »

Vous comprenez que quand nous avons ces rapports entre les mains, nous avons le droit de penser que le camp de Toulouse n'était pas plus favorable à la discipline qu'à l'instruction. Quand nous lisons dans le rapport d'un colonel que l'instruction de tir se composait de deux petites leçons seulement, nous ne pouvions pas croire que l'instruction militaire y fût suffisante.

M. Georges Périn. Ce colonel est venu à une époque où il n'y avait pas de troupes au camp.

M. le président. Sa lettre est du 24 janvier.

M. Georges Périn. C'est un fait que je ne mets nullement en doute, mais c'est un fait isolé.

M. le président. Nous ne pouvons pas, vous le comprenez, vous citer toutes les pièces. Je veux seulement vous montrer comment s'est formée l'opinion de la commission. Cette opinion ne repose pas, comme vous l'avez un instant supposé, sur de simples conjectures ou sur un parti pris d'avance de tout critiquer. L'opinion de la Commission s'est formée sur des faits certains; il faut détruire ces faits pour que notre opinion change. Nous avons, sur l'état du camp, sur son organisation, — nous nous occuperons tout-à-l'heure des dépenses, — les rapports des préfets et des officiers des troupes mobilisées. Ce sont là des renseignements positifs. Vous nous remettez le témoignage d'un officier d'artillerie, M. Jay, qui est contrebalancé en partie par des témoignages concordants de beaucoup d'autres officiers; nous verrons dans quelle mesure nous devrons en tenir compte.

M. Chaper. Permettez-moi de vous faire observer d'ailleurs que M. Jay peut être placé dans la catégorie de ceux qui sont en quelque sorte en cause; quelque valeur que puisse avoir son témoignage, il ne peut pas détruire, à lui seul, les

› tous les préfets, de tous les fonctionnaires qui, certainement, dans un esprit de malveillance, t ce qu'ils voyaient sur l'état du mage de M. Jay peut paraitre un e n'en parle pas pour le critiure, c'est un officier que je conongues années.

Périn. Eh bien, puisque vous le s savez alors certainement que parfaitement loyal et à la parole ıvoir foi. J'ajoute que je ne préoit infaillible; mais, lorsqu'il aps comme ceux que j'avais l'hon- tout-à-l'heure, lorsqu'il dit que ont été envoyés au camp, que la t parfaitement observée, il y a npte de ses affirmations. Aussi › permettez, continuer la lecture

4e jour de l'arrivée au camp, les disciplinées, et obéissaient à nous. Les séditions, les actes sont tous produits dans les trois qui ont suivi l'arrivée, ordinaiême, mais après, il n'en était la raison, c'est que je prenais iers et je leur apprenais à comndispensable pour que les sol-

ı entrer dans le détail du sysn suivi, mais je puis affirmer et les soldats qui ont passé par ulouse, étaient mieux préparés, , que les mobiles et les mobilioccasion de voir, parce qu'ils s exercices pratiques, exercices ien de leurs armes, campement, tir à la cible, petite guerre, tirailleurs, sachant se dissimuts de terrain, mouvements de vrir... »

ı voilà assez, et que ce témoii autorisé de M. Jay, doit contreèrement celui des préfets qui un peu suspect, attendu que les al répugnèrent, dès le principe, camps. Ils auraient préféré que stassent, jusqu'au moment de urs départements respectifs. J'en enirs de l'honorable comte Duomme moi, ce qui s'est passé au helle. Ne croit-il pas cependant ux que les mobilisés fussent au helle plutôt que cantonnés dans nts. et qu'ils reçurent ainsi une eure?

M. le comte Duchâtel. Si M. le président veut bien me le permettre, je répondrai à M. Périn que les troupes, dans les cantonnements où elles avaient été envoyées, — les troupes mobilisées bien entendu, — n'acquéraient aucune instruction militaire parce que, la plupart du temps, elles avaient une foule d'occasions mauvaises de dissipation et d'indiscipline, par suite de leur contact prolongé avec les habitants. Je conçois donc très-bien que si, au lieu de rester dans des cantonnements limités au territoire de leurs départements respectifs, les troupes avaient été envoyées dans des camps bien organisés, il y aurait eu là pour le bien du service un avantage réel. D'un autre côté, je dois aussi constater, — ce qui est vrai, — que les préfets avaient beaucoup de répugnance à envoyer dans les camps les mobilisés de leurs départements, parce que l'opinion publique n'était pas favorable à cette manière de procéder. Les camps, surtout au point de vue sanitaire, ne présentaient pas toutes les conditions qui pouvaient rassurer les populations, et il est bien certain que, presque partout, je voyais les pères et les mères de famille beaucoup plus inquiets de savoir que leurs enfants étaient envoyés dans les camps que si on les eût envoyés directement à l'ennemi. Voilà quel était le sentiment public.

M. Georges Périn. Oh! les pères de famille craignaient tout autant l'un que l'autre.

M. le président. Nous arrivons à une question spéciale...

M. Georges Périn. Je vous demande pardon d'insister, mais je crois que le passage de la lettre que je viens de lire établit nettement qu'il y a eu au camp de Toulouse une instruction militaire donnée aux troupes; que de plus un certain nombre de ces troupes ont été tirées du camp pour être envoyées à l'ennemi, — 15 ou 16,000 hommes, dit M. Jay — et que, par conséquent, le camp de Toulouse a été utile.

Je répondrai maintenant, monsieur le président, à ce que vous me faisiez l'honneur de me dire tout-à-l'heure; que ce n'est pas en un mois que l'on peut former de bonnes troupes. Je ne viens pas prétendre ici que les troupes sorties du camp de Toulouse fussent parfaites, mais je crois qu'il est équitable de tenir compte de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvions. Il s'agissait alors de rechercher les moyens les meilleurs pour arriver à ce que les troupes fussent dégrossies le plus rapidement possible. C'est ce que l'on s'est appliqué à faire au camp de Toulouse, qui, en très-peu de temps a pu envoyer des troupes à l'ennemi.

M. le président. Oui, seulement elles ne se sont pas battues, puisqu'il n'y a pas eu un seul coup de fusil tiré, à partir du 28. Autre chose

est d'envoyer des troupes à l'ennemi quand elles doivent entrer immédiatement en ligne, ou quand elles doivent être séparées de l'ennemi par de larges zônes neutralisées. Vous avez envoyé des troupes au général Chanzy, à Poitiers, mais dans ce moment-là, on ne se battait plus, et vos troupes n'ont pas vu le casque d'un seul Prussien.

M. Périn. Les troupes sorties du camp furent dirigées sur l'armée de la Loire, elles pouvaient marcher d'un moment à l'autre, appelées par le général Chanzy, s'il l'avait jugé nécessaire.

M. le président. Je ne discute pas leur valeur, je veux seulement définir l'expression dont vous vous êtes servi : « envoyer des troupes à l'ennemi, » cela veut dire habituellement qu'on les envoie se battre.

M. Périn. Voulez-vous que j'emploie un autre terme? je ne tiens pas à celui-là; je dirai, si vous le préférez, que ces troupes sont sorties du camp prêtes à entrer en ligne.

M. le comte de Rességuier. Ce n'est pas l'opinion générale; ce n'est pas en particulier celle de M. Castres, dont le rapport a, quoi qu'on en ait dit, une grande autorité; M. Castres ayant été désigné à la Commission par M. le général Pourcet, commandant la 12e division militaire, comme l'officier le plus en mesure de nous bien renseigner sur le camp de Toulouse. — Ce rapport rend compte d'une revue de la 1re légion de la Haute-Garonne partant pour le camp des Alpines. C'était le 13 février. A l'issue de cette revue qui eut lieu dans la plus grande confusion, 200 hommes se débandèrent et rentrèrent chez eux...

M. Périn. Parfaitement; et ceci, monsieur de Rességuier, établit ce que j'ai avancé dans ma brochure: que M. Castres ignorait absolument ce dont il parlait. Vous allez voir, en effet, combien il était mal renseigné. Il parle ici de troupes qui n'ont jamais mis le pied dans le camp de Toulouse, et dont nous n'avons jamais eu à nous occuper. Si son rapport est tout entier conçu dans les mêmes termes...

M. le président. Ainsi vous niez qu'il y ait eu une revue le 13, ou que les troupes passées en revue fussent sorties du camp?

M. Périn. Pardon, je ne nie pas qu'il y ait eu une revue...

M. le président. .... ni qu'elles aient été envoyées au camp des Alpines?

M. Périn. Mais c'est une revue des mobilisés de la Haute-Garonne, revue faite à Toulouse, et non au camp de Toulouse.

M. le président. Ces troupes avaient-elles été formées au camp de Toulouse?

M. Périn. Jamais elles n'y ont mis les pieds.

M. le comte de Rességuier. M. Périn a raison sur ce point et M. Castres n'a aucunement tort; car il ne dit pas que les légions dirigées vers les Alpines eussent été formées au camp de Toulouse. Je retire donc mon observation; elle s'applique à des faits étrangers à ceux dont nous nous occupons en ce moment.

M. Périn. Ceci ne saurait toucher, je le répète, les organisateurs du camp de Toulouse. Il nous importe peu de savoir comment les mobilisés de la Haute-Garonne étaient organisés, et s'il y avait, oui ou non, de la discipline parmi eux, puisque nous ne nous en sommes aucunement occupés.

M. le président. C'est entendu. Voulez-vous que nous passions aux autres faits spéciaux?

M. Périn. Permettez-moi de répondre brièvement.

M. le président. Sur cette question je crois que vous n'avez pas besoin d'insister.

M. Périn. Voulez-vous me permettre maintenant de relever trois assertions graves qui se trouvent dans le rapport de M. Castres et de vous prouver ainsi combien peu les renseignements qu'il vous a fournis étaient exacts?

L'état-major, dit M. Castres, était composé d'hommes totalement étrangers aux fonctions qu'ils avaient à remplir.

Je répondrai sur ce point que dans l'état-major il y avait trois officiers de l'armée; M. Commis, capitaine en retraite....

M. le président. Vous parlez de l'état-major du camp?

M. Périn. Oui, monsieur le président.

M. le président. Oh! nous pouvons vous nommer toutes les personnes qui en faisaient partie. En voici la liste :

« Commandant du camp, M. Demay;

« M. Jay... »

L'un au titre de général de division, l'autre au titre de général de brigade.

« M. Doumergue... »

M. Périn. M. Doumergue était un officier de l'armée blessé.

M. le président, continuant sa lecture : « M. Philibert.... »

M. Périn. M. Philibert était un officier d'administration de l'armée.

M. le président. Tels sont les militaires. La liste des non militaires est longue: MM. Trutat, Get, Cambé, Lestrade, Blanc, Faivre, Azais, Delaune, Marty, Bonnal, Duportal (Henri), Delsol, etc., etc. Vous voyez que voilà bien des personnes qui n'étaient pas militaires.

M. Périn. Je réponds à cette accusation si grave de M. Castres, « que l'état-major ne fût composé par nous que d'hommes inexpérimentés, » en disant, d'abord, que nous n'avions pu créer en vingt-quatre heure des officiers. Nous

nos efforts pour en recruter le
ıbre possible. C'était alors fort
ıut donc pas nous faire un crime
ıtrer dans l'état-major du camp
de l'armée: il y avait M. Com-
n retraite; M. Doumergue, capi-
; blessé, et que pour cette raison
guerre nous avait accordé, ainsi
lieutenant du 99e de ligne, éga-

ıc bien que M. Castres se trompe
sqıı'il prétend qu'il n'y avait
s inexpérimentés dans l'état-

iter trois appartenant à l'armée

Auxquels vous pouvez ajouter
Jay.
! ceux-là je n'en parlais pas
o allait de soi.
épondu à la première accusa-
s.
ıche d'inexpérience est égale-
M. Castres aux officiers d'ad-
a nommé à ces emplois, dit-il,
n'avaient aucune connaissance
s dont elles avaient à s'occuper;
endant en chef, qui n'était au-
econnais, officier d'administra-

était un homme rompu aux
yant conduit avec habileté de
ɔs, et sachant fort bien, il l'a
ıière dont il a mené les opéra-
res du camp, sachant, dis-je,
ation, passer des marchés, et
.ement toutes les ressources du

messieurs, ce que nous avons
direction des services adminis-
ıme étranger à l'intendance
té fait, en Amérique, avant

rre de sécession, n'a-t-on pas
gociants devenir, du jour au
.ministrateurs d'armées, et des
ès-habiles? Nous avons imité
nous avons eu raison; car, je
dire, — fort du témoignage de
éral Requier, dont je vous ai
. Maurel, a dirigé les grandes
tratives avec une remarquable

ɔyés placés sous les ordres de
.iiés à des officiers d'adminis-
t été également bien choisis.
ici, comme pour l'état-major,
ers étaient parfaitement inex-
périmentés, et qu'aucun d'eux n'appartenait à l'administration militaire. Il y en avait pourtant deux qui étaient dans ce cas: M. Philibert, à la tête des bureaux de l'intendance, et M. Rivière, à la tête du service des hôpitaux. Quant aux autres, il me paraît que, malgré leur inexpérience, ils ne se comportèrent pas trop mal, puisqu'on n'a pu formuler aucun reproche sérieux contre l'intendance du camp.

M. le président. Il y avait en tout trois officiers dans l'état-major, et deux administrateurs militaires. Remarquez que cet état-major comptait trente personnes.

M. le comte de Rességuier. En dehors de ce personnel, qui était l'état-major officiel, il y en avait, si je ne me trompe, un autre assez considérable qui ne figure pas sur cette liste...

M. le président. On l'empruntait aux corps des mobilisés. Il y a même toute une correspondance sur l'abus qu'on faisait des mobilisés que l'on retirait de leurs corps pour les mettre dans l'administration.

M. de Freycinet s'exprime avec une grande vivacité à cet égard.

M. le comte de Rességuier. Et M. Gambetta aussi.

M. le président. M. Gambetta voulut même interdire complétement cette faculté, et, comme on ne lui obéissait pas sur l'heure, il écrivit à cette occasion une lettre très-vive.

M. Périn. Il a bien fait.

M. le président. J'ai là cette lettre, j'ai cette correspondance, elle montre que quelques-uns de vos éloges ne sont nullement justifiés.

M. Périn. J'ai déjà eu l'honneur de dire à la commission que je ne prétendais pas qu'aucune faute n'eût été commise au camp de Toulouse. Ce que j'ai prétendu, et ce que je continue à prétendre, c'est que tenant compte des circonstances si difficiles au milieu desquelles nous nous trouvions, et considérant les moyens d'action et les ressources dont disposèrent les organisateurs du camp, on doit reconnaître que l'on fit au camp de Toulouse autant qu'on pouvait faire.

Ceci dit, je continue la réfutation du rapport de M. Castres.

J'y lis à propos des frais d'installation faits par les commissaires :

« Ils dépensaient pour leur installation des sommes considérables, comme si leur administration devait durer indéfiniment... »

Je répondrai à cela que l'installation des commissaires au maréchalat n'a absolument rien coûté à l'Etat; car les dépenses faites pour l'ameublement de leurs chambres, une location de 15 à 20 fr. par mois, ne furent pas soldées par

le camp. En ce qui me concerne, du moins, cette somme de 20 fr. — le total de ma dépense, puisque je ne fus qu'un mois commissaire, — dette que j'avais, je l'avoue, oublié de payer en quittant précipitamment Toulouse pour le camp de Montpellier où je fus appelé; cette dette fut payée par mon ami, M. Maurel, de sa poche et non sur le budget du camp.

Maintenant, si nous nous installâmes momentanément au Maréchalat, c'est qu'il nous fallait, en attendant que le camp pût nous recevoir, un local pour y établir nos bureaux et pour commencer de suite l'organisation des services.

Si nous avions pu trouver un édifice plus modeste, quoique aussi vaste que le Maréchalat, remplissant le même but, nous nous en serions certainement contentés. Malheureusement le Maréchalat répondait seul à Toulouse aux nécessités de notre service, nous dûmes donc nous y installer; mais nous le fîmes aussi simplement, aussi modestement que possible, et lorsqu'on vient nous dire que cette installation a coûté des sommes folles à l'Etat, j'ai le droit de répondre que cela n'est pas sérieux.

M. le comte de Rességuier. La commission en a jugé autrement, et je crois qu'elle a eu raison. M. Périn, en effet, se trompe grandement quand il dit que ses collègues de l'état-major ne dépensaient chacun que 15 ou 20 fr. par mois pour leur installation. M. Périn a fait son compte personnel, mais il n'a pas fait celui des autres...

M. Périn. Voulez-vous me permettre une observation. Je n'entends parler que des dépenses faites au Maréchalat.

M. le comte de Rességuier. Au Maréchalat, oui. C'est bien le Maréchalat qu'habitait l'état-major pendant le mois de décembre?

M. Périn. Oui, on construisait encore alors le baraquement du camp.

M. le comte de Rességuier. Eh bien, voyez les comptes de l'état-major pour ce mois de décembre; vous y trouverez des indemnités d'ameublement et de logement, des frais de représentation et des frais de bureaux supérieurs à ceux des généraux de division, indûment accordés à MM. Demay, Lissagaray et autres. Pour ce seul mois de décembre, les traitements de l'état-major (et je ne suis pas sûr que la liste que voici soit complète), les traitements de l'état-major s'élèvent à la somme de 24,106 fr. 59, dont 5,750 fr. 83 payés à M. Demay et 5,226 fr. 65 à M. Lissagaray pour 21 jours de service, comme vice-président du camp. Voilà donc un simple chef de bataillon et un simple particulier qui, non-seulement reçoivent des traitements de généraux de division avec accessoires d'entrée en campagne, frais de représentation, etc., etc., mais dont la solde donne lieu aux observations suivantes de la commission de liquidation présidée par M. l'intendant général Friant :

M. Demay, général de division (décembre 1870), s'est fait allouer.................. de frais de représentation non prévus par le tarif.	700 fr.	»
Il a perçu......................	50	»
d'indemnité d'ameublement et..... de frais de bureau en sus de ceux auxquels il avait droit.	175	»
Il a touché une demi-gratification d'entrée en campagne sur le pied de 7,000 fr. (allocation aux généraux commandant les corps d'armée) au lieu de 6,000 fr. (allocation aux généraux de division), soit en trop...	500	»
Il n'a pas fait opérer la retenue du montant mensuel de sa pension de retraite, soit...................	575	83
Total perçu en trop.....	2.000 fr.	83

Le service ayant duré 30 jours (décembre seulement), il en résulte que M. Demay a perçu en trop 66 fr. 69 par jour.

M. Lissagaray, vice-président civil, s'est fait allouer...........................	490 fr.	»
Il a perçu sur sa solde une somme de............................... en dehors de ce tarif (probablement) par erreur et en se basant sur la solde normale de général de division de l'armée régulière).	308	32
Il a touché.....................	35	»
de frais d'ameublement et......... de frais de bureau en excédant du tarif.	210	»
Enfin, comme M. Demay, il a perçu............................ de trop sur la demi-gratification d'entrée en campagne.	500	»
Total perçu en trop.....	1.543 fr.	32

Le service ayant duré 21 jours (en décembre 1870), il en résulte que M. Lissagaray a perçu en trop 73 fr. 40 par jour pour cette période...

M. Maurel, administrateur-intendant, s'est alloué à lui-même :

En trop sur sa solde.............	444 fr.	44
Frais de représentation non dus..	188	90
Sur frais de logement...........	100	»
	733 fr.	34.
Mais, au contraire, il a perçu en moins.......................... de frais de bureau qui lui étaient légitimement dus.	125	»
Reste donc un trop payé de.....	608	34

soit pour 30 jours 20 fr. 27 de de trop par jour...

›ien loin ici des 15 ou 20 fr. par
ırlait M. Périn!
nt. J'ajoute que tout officier qui
ıité d'entrée en campagne doit
·ais. Or, voici des officiers qui
emnité et qui réquisitionnent
· leur usage; ils ne se montent

·éponse, à l'égard de ces som-
ées, sera bien simple : l'Etat a
péter, je crois. Eh bien! que
réclame cet argent à ceux qui

! ce n'est pas vous qui en êtes

ıt. On ne vous fait pas un re-
ı, pas plus que vous n'avez l'in-
ıdre; on vous le signale, il ne

ı dans cette affaire un fonc-
ɔis défendre, c'est celui qui a
·eL

t. M. Maurel est un honnête
rait dû veiller à l'observation

ı pouvait pas agir autrement

t. Il ne savait peut-être pas
r d'intendant.

› Rességuier. C'est la seule
été adressée; seulement elle
ıle.

ıis que l'honorable rapporteur
M. Maurel a, dans cette ques-
t ce que lui a indiqué M. Phi-
ministration de l'armée, qui
ıétier.

t. Il aurait dû se mieux ren-

. payé à M. Demay, chef de
s, le traitement de général de
tel était son grade à titre

ıemay a été, il est vrai, fixée
ɔelle de tous les commandants
une circulaire parue le 4 jan-

ant pas d'instruction, M. Mau-
ıay, comme celui-ci avait été
dant militaire de la division,
à M. Lissagaray, il a été payé
le nivôse an III, qui assimile
e l'armée aux officiers géné-

ıt. Nous étions en droit de
ait fait un abus singulier des
quand un chef de bataillon,
·al de division, recevait en

outre par jour, indûment, 66 fr. 69; quand M. Lissagaray touchait indûment, par jour, 73 fr. 40 de plus que sa solde, et n'achetait pas même avec l'argent qu'il recevait les chevaux qu'il devait monter. Vous l'avez nié dans votre brochure, nous avons voulu vous en donner la preuve. Ces messieurs ont fait réquisitionner des chevaux, les ont employés pour leur usage, le fait est certain. Toutes les vivacités de langage ne le détruiront pas.

Vous avez imprimé que « jamais il n'y eut au palais du Maréchalat un cheval réquisitionné. » Voici la preuve du contraire; nous allons la mettre sous vos yeux. Vous me permettrez de vous dire que vous, qui accusez la commission et son rapporteur de légèreté, vous ne devriez pas vous exposer à être confondu par la production de pièces comme celles-ci. En voici trois, entre bien d'autres : d'abord les lettres des propriétaires des chevaux qui les livrent; puis les lettres de M. Longa, dresseur, qui les reçoit et les nourrit. Voici enfin les arrêtés de réquisition. Vous avez accusé M. Castres de calomnie, pour avoir écrit que les commissaires réquisitionnaient des chevaux et qu'ils en choisissaient pour leur usage... Eh bien, voilà les lettres de propriétaires dont les chevaux ont été réquisitionnés. Vous avez écrit que les chevaux que montaient les officiers de l'état-major provenaient de dons volontaires... Voici les documents qui prouvent votre erreur... Vous ajoutiez que ces chevaux étaient de pauvres bêtes efflanquées, bonnes à envoyer à l'abattoir, et M. Delcros, lieutenant-secrétaire de M. Lissagaray, recommandait de choisir pour l'état-major :

« ...Le cheval tarbais, un peu membré, ou le normand très-léger. Taille de 1 m. 54 à 1 m. 58. — Robe foncée, noire ou baie; du bouquet, de l'avant-main, des allures franches, au trot surtout... »

Je n'ai pas besoin de vous lire la lettre tout entière, ceci suffit.

M. Périn. Je la connais.

M. le président. M. de Rességuier a été autorisé par la commission à vous communiquer ces pièces.

Je ne veux pas insister, vous le voyez, les preuves abondent.

M. Périn. En ce qui concerne ces réquisitions de chevaux, la question est double. J'ai parfaitement reconnu dans ma brochure que nous avions pris un arrêté de réquisition vis-à-vis des chevaux propres aux services de l'artillerie.

Nous avions non-seulement le droit, mais même le devoir d'agir ainsi, puisqu'aux termes du décret du 12 novembre, nous devions organiser les batteries départementales.

M. le président. Je vous ai parlé, non pas des chevaux de batteries, mais de ceux de l'état-major qui occupait le palais du Maréchalat.

M. Périn. Je vais y arriver.

Nous avons donc pris un arrêté de réquisition à la date du 22 novembre, arrêté qui provoqua, je le reconnais, des protestations de la part de plusieurs préfets. Et à ce propos, je dirai que certains préfets se plaignaient un peu trop volontiers du camp et de tout ce qui s'y faisait. Cet arrêté de réquisition ne fut pas mis à exécution, attendu que le droit d'organiser des batteries départementales nous fut retiré par décret du 25 novembre, ainsi que je l'ai déjà dit, je crois.

J'arrive maintenant aux réquisitions des chevaux pour le service de l'état-major.

Lorsque je lus dans le rapport de M. Castres que « les commissaires », par conséquent moi-même, « choisissaient naturellement pour leur usage ceux d'entre les chevaux réquisitionnés qu'ils trouvaient le plus à leur convenance, » je fus grandement surpris. J'étais certain de n'avoir, quant à moi, jamais monté d'autres chevaux que ceux de M. le lieutenant-colonel Jay, qui avait mis obligeamment ses deux chevaux à la disposition des commissaires. Mais comme j'ignorais si, après mon départ, il n'y avait pas eu de chevaux réquisitionnés, j'écrivis immédiatement à l'ancien intendant du camp de Toulouse, à M. Maurel, afin d'obtenir tous renseignements à cet égard, le priant, s'il y avait eu des chevaux réquisitionnés, de vouloir bien m'en envoyer l'état officiel.

Il me répondit :

« Il n'existe pas de pièces officielles concernant les chevaux, puisque nous n'avons pas eu de chevaux réquisitionnés. Nous n'avons eu au camp que trois ou quatre animaux provenant de dons volontaires, et qui auraient été tout au plus bons pour la boucherie. On peut dire que nous les avons nourris par charité. J'avais organisé le train d'équipages au moyen de chevaux et de chariots, amenés volontairement par les mobilisés. »

M. le président. Eh bien, que voulez-vous? Vous avez été trompé par des renseignements inexacts. M. de Pigache de Sainte-Marie, l'un des propriétaires chez qui on a réquisitionné, a donné sur ce point, à la commission, les détails les plus précis :

« Les chevaux, écrit-il, restèrent quelque temps à l'école de dressage. Ils furent ensuite transférés dans les écuries du palais du Maréchalat où étaient établis les services et le quartier-général du camp... Ils étaient bien destinés au service personnel de ces messieurs... »

M. Chaper. La différence peut s'expliquer. On a répondu à M. Périn pour les chevaux qui étaient au camp.

M. Périn. Non, au Maréchalat; à ce moment-là il s'agissait du Maréchalat.

M. Chaper. Je crois alors que l'intendant n'a pas été suffisamment bien renseigné.

M. Périn. Si je me suis trompé, je ne ferai point difficulté de le reconnaître le jour où je discuterai le rapport à la tribune; mais il ne me paraît pas jusqu'ici que la question soit suffisamment éclaircie.

M. le président. Nous voulons vous prouver que la commission parle pièces en mains, et ces pièces, nous tenons à les faire passer sous vos yeux pour vous mettre à même de vérifier l'exactitude des renseignements qui vous ont été donnés. Voilà un propriétaire qui dit : « Deux chevaux m'appartenant ont été conduits dans les écuries du quartier-général... » Voici le reçu de M. Longa lui-même :

« Reçu un cheval de cinq ans, gris miroité... »

Voici la lettre de M. Lissagaray :

« Je prie M. l'intendant de s'entendre avec M. Longa pour la nourriture et l'entretien des chevaux qui ont été réquisitionnés pour le service de l'état-major.

« *Le vice-président, commissaire extraordinaire de l'armée*,

« LISSAGARAY. »

Les réquisitions me semblent par là suffisamment constatées!

M. Périn. Moi, de mon côté, je dois tenir à vous prouver comment j'ai été amené à dire, dans ma brochure, qu'il n'y avait pas eu de chevaux réquisitionnés. Je crois encore qu'il n'y a pas eu de réquisition proprement dite; s'il y en a eu, les chevaux, en tous cas, n'ont dû être retenus que très-peu de temps. Et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est justement une des pièces que vous venez de lire, cette lettre de M. Delcros dans laquelle il est question de chevaux que les officiers de l'état-major se proposaient de choisir parmi les chevaux réquisitionnés, mais moyennant payement. Ils n'ont jamais songé, vous le voyez, à s'approprier gratuitement des chevaux.

M. le comte de Rességuier. Il y a lieu de distinguer entre les chevaux réquisitionnés pour l'état-major et ceux qui étaient destinés aux éclaireurs. Il est possible que les éclaireurs eussent l'intention de payer; mais pas, assurément, l'état-major. Les chevaux ont été gardés tant que l'état-major est resté au palais du Maréchalat, et ils ont été rendus en très-mauvais état.

nt. Tenez, voici encore une ré-
du 24 décembre.
réquisition de chevaux?
it. Oui, pour votre état-major.
: une erreur, soyez-en sûr, que
absolument à rectifier. Je pren-
renseignements.
nt. L'heure est avancée; la
ublée est ouverte : nous inter-
e voulez bien, cette conférence,
s demain la suite de votre dé-

is aux ordres de la commis-

(*Séance du 1er juillet 1873.*)

---

rin. Je commencerai par don-
ttre très-intéressante, que j'ai
nême et qui a trait à la ques-
le chevaux. Cette lettre émane
onne dont le nom, à propos de
souvent prononcé dans la
M. Delcros.
Rességuier. Il y a, en effet,
M. Delcros au dossier.
rin. Par conséquent, les ren-
lonne doivent avoir quelque
il est vrai, de mémoire, mais
connaîtrez que cette lettre a
de sincérité.

« Toulouse, 30 juin 1873.

onsieur Périn,

's chevaux que vous cherchez
icher de vous donner l'histo-
ès ma mémoire.
Sainte-Marie aurait un peu
aussi.
l'organisation du camp, vers
, M. Lissagaray voulait orga-
valerie légère ou d'éclaireurs.
sser, dans les départements
1 du camp, un état des che-
rvice et aussi au service mi-
tillerie départementale). Les
an, Alby, Auch, Carcassonne
it à former ce tableau qui, du
in peu, hormis le camp. Pour-
lait avoir quelques chevaux
re le palais et le polygone, et
oria de désigner une douzaine
ulait faire venir à Toulouse.
s il reconnut que personne
droit de réquisitionner ces
onds n'étaient pas faits. Alors apparaît M. Longa, qui avait fait le recensement dans l'Aude, M. Longa, directeur de l'école de dressage, qui se charge de mander les chevaux et de donner en échange aux propriétaires un bon avec sa seule signature (bon que l'on régularise-rait ensuite avec la signature de qui de droit). Je ne sais ce qui s'était dit entre Longa et Lissagaray, je tâche de me rappeler les faits.

« Cinq chevaux, je crois, arrivèrent à Toulouse sur les réquisitions Longa et furent soignés à l'école avec cinq ou six autres chevaux provenant d'offrandes nationales et envoyés gracieusement au camp. Au bout d'une semaine, M. Longa porta une note de nourritures, etc., mais les fonds n'étant pas faits, M. Maurel fut dans l'embarras. L'affaire se termina en payant M. Longa et en attribuant les frais des chevaux à quelques officiers qui avaient le droit d'être montés (intendant, général...). On les fit alors venir au palais du Maréchalat.

« D'après cela, il y aurait eu cinq ou six chevaux réquisitionnés et autant de donnés. Quant à leur nourriture, elle ne coûta rien à l'État, puisque M. Maurel eut le soin, ainsi que vous venez de l'entendre, de l'imputer aux officiers qui avaient le droit d'être montés et qui ne l'étaient pas.

« C'est quelques jours après que Lissagaray étant parti, le général Demay me fit appeler et me dit que la position des chevaux réquisitionnés par Longa n'étant pas régulière et ne pouvant se régulariser, il fallait s'en débarrasser au plus vite, et il me chargea de cela. J'écrivis aux trois ou quatre propriétaires qui avaient donné leurs chevaux (M. de Pigache était du nombre), et tous consentirent à reprendre leurs chevaux sans aucune indemnité. Nous les leur renvoyâmes, et l'affaire fut finie.

« Comme vous voyez, M. de Pigache peut dire que ses chevaux ont été réquisitionnés; mais M. Maurel peut presque dire que jamais il n'a eu, ni à payer, ni à faire des bons pour réquisition de chevaux..... »

Les chevaux réquisitionnés l'auraient donc été, vous le voyez, à peu près pendant quatre ou cinq semaines.

M. le comte de Rességuier. La lettre de M. de Pigache de Sainte-Marie constate que les chevaux n'ont été rendus à leurs propriétaires que lorsque les travaux du camp furent terminés et que l'état-major eût quitté le palais du maréchal. Elle ajoute : ils étaient dans un état pitoyable.

Nous n'avons qu'une chose à prouver, c'est que M. Périn s'est trompé quand il a écrit à la page 38 de sa brochure :

« Le fait est faux... Il n'y eut jamais, soit au

palais du Maréchalat, soit au camp, un seul cheval réquisitionné... »

M. Georges Périn. Les chevaux ont dû être réellement rendus vers la fin du mois de janvier et n'ont été réquisitionnés, je le répète, que pendant cinq à six semaines. Ce que je puis affirmer, c'est que, à mon arrivée au camp comme inspecteur, c'est-à-dire le 7 février, les chevaux n'y étaient plus.

J'achève, si vous le permettez, la lecture de la lettre de M. Delcros :

« Quant au chiffre de vingt chevaux réquisitionnés dont a parlé M. le rapporteur, je crois qu'il est de beaucoup exagéré, car je ne crois pas que jamais à la charge du camp il y ait eu plus de dix ou onze chevaux (dont un mulet), en comprenant dans ce nombre les chevaux offerts à titre gratuit.

« Voilà mes souvenirs; est-ce la vérité? Je le crois, mais je n'ai aucune note, aucun papier, et je n'ai pu voir personne.

« Louis Delcros. »

J'oubliais de vous lire un post-scriptum très-intéressant cependant, attendu qu'il a trait à cette correspondance de M. Delcros qui est au dossier :

« J'oubliais de répondre à une de vos questions au sujet d'une lettre de moi que vous auriez vue entre les mains de la commission. Je ne puis me rappeler ni les termes ni l'occasion dans lesquels j'ai pu écrire cette lettre, néanmoins je puis l'expliquer facilement.

« Nous avions, quelques-uns, besoin d'avoir un cheval, d'être montés; quoi de plus naturel, puisque tous les chevaux bons à un service d'armée avaient été inscrits sur le tableau de recensement, que d'aller les chercher là. Et je crois, en effet, que si le droit de réquisition avait existé ou avait été pratiqué, nous aurions chacun pris un cheval là où il y en avait.

« Mais il était bien entendu que c'était de nos deniers que nous voulions payer le cheval; notre position personnelle d'ailleurs, bien attaquable, ne nous donnait aucun droit à avoir un cheval. Mais nous en avions besoin pour le service et nous étions obligés de les prendre sur les listes de réquisition.

« Je ne crois pas que personne au camp ait mis ce projet à exécution; je puis l'affirmer pour mes camarades.

« L. D. »

M. le président. Ainsi, en réalité, les chevaux dont nous avons parlé ont été réquisitionnés; on s'en est servi, et les propriétaires n'ont pas été indemnisés.

M. Georges Périn. Mais vous venez d'entendre que cet officier nie formellement avoir jamais eu de cheval réquisitionné, et il ajoute : « Ni mes camarades non plus. »

M. le comte de Rességuier. L'observation de M. Delcros s'applique sans doute aux officiers du corps d'éclaireurs dont nous n'avons rien dit. Le fait que nous avons rapporté et que vous avez dit inexact n'est plus, je crois, contestable. De la correspondance que voici, il ressort évidemment :

1° Que M. Lissagaray a chargé l'intendant de s'entendre avec M. Longa pour la nourriture et l'entretien des chevaux réquisitionnés pour le service de l'état-major;

2° Que M. Delcros demandait journellement des chevaux à M. Longa pour le service personnel de M. Lissagaray.

M. le président. Voici une note de laquelle il résulte qu'on a pris des chevaux chez MM. de Marsac, Galant, Barioulet, Seube; deux chez M. de Sainte-Marie; trois chez Mme la comtesse de Villeneuve, qui les offrait gratuitement pour la durée de la guerre.

Voici une lettre de M. Longa, datée du 18 décembre :

« Je suis requis par M. le commissaire..., etc. »

M. Georges Périn. Vous voyez bien, monsieur le président, que voilà trois chevaux qui apparaissent comme chevaux donnés volontairement.

M. le comte de Rességuier. Cela est vrai pour ceux de Mme de Villeneuve, mais c'est une exception. Le plus grand nombre était réellement réquisitionné.

M. Georges Périn. La seule chose que je tiens à mettre en lumière, dans cette question des chevaux destinés aux officiers d'état-major mobilisés, c'est que l'on n'a jamais songé à les prendre sans indemniser les propriétaires.

M. le comte de Rességuier. Le fait est qu'il y a eu des chevaux réquisitionnés, comme nous l'avons dit, et non payés.

M. Georges Périn. Ces chevaux ont été rendus au bout de peu de temps.

Permettez-moi maintenant de résumer, en ce qui concerne les commissaires, cette question de réquisition de chevaux. Je n'ai, quant à moi, — et malgré les assertions contraires de M. Castres et de M. de Sainte-Marie, — jamais ni choisi ni monté de cheval réquisitionné, ayant toujours, pendant le peu de temps que je fus commissaire, trouvé les chevaux de M. le lieutenant-colonel Jay à ma disposition. Mais j'ajouterai que si je n'avais pas eu ces chevaux, il est probable que j'aurais été forcé d'en réquisitionner.

Et, en effet, les commissaires, c'est ce que l'on oublie trop, n'ont jamais touché de solde. Entrés en fonctions le 12 novembre, ils ne furent payés

2 décembre, c'est-à-dire quand ils
·ice-président du camp de Tou-
pecteur des camps.
:ompris entre le 12 novembre et
ils avaient reçu une indemnité
:u ministre de l'intérieur. Il n'y
uoi acheter des chevaux et les
.

mon départ, M. Lissagaray ré-
hevaux. je crois qu'il ne pouvait
ent, au moins pendant le mois
sque le premier payement de sa
·sident et de cette demi-entrée
laquelle il s'éleva une contes-
que dans les derniers jours de
ue les pièces comptables l'éta-
qu'alors les chevaux réquisi-
.dus.
econnais qu'ils auraient dû être
/ait conservés.
it. On ne les a rendus que lors-
ygone.
:, votre situation était-elle ré-

·érin. Du tout. Les premiers
·pète et le maintiens énergique-
ts qu'à la fin de décembre.
viens de vous l'expliquer, la
décembre : mais les fonction-
ont touché d'argent qu'à la fin

› Rességuier. Si M. Périn a
·vations générales, je lui de-
on d'éclaircir encore quelques

·rin. Parfaitement. Je ne de-
er les questions qui pouvent
·e obscures.

e Rességuier. Les déclara-
a bien voulu faire avant-hier,
déposition, ayant loyalement
accusations dont la commission
ne reste plus à nous expliquer
nes des assertions de mon rap-
:ontestées. Je regrette d'être
nais je dois défendre les ap-
ommission.
de votre brochure, vous vous
n extrêmement vive de n'avoir

.e ces mots :
vu simplifier à ce point les
... Je ne trouve qu'un pays où
omme à Versailles... » — Et
sauvage.
·urs du camp de Toulouse,
nt d'être traités en véritables
gare. vous les jugez... Dé-

daignant d'interroger les accusés, vous avez négligé également d'interroger les témoins, etc., etc. »

Permettez-moi de vous faire observer que vous étiez bien mal renseigné sur la façon dont nous avons procédé.

C'est à la demande d'une partie de la gauche que l'enquête a été ordonnée par l'Assemblée nationale.

Dès que la commission a été nommée, elle a fait appel, par le *Journal officiel*, au témoignage de tous ceux qui pouvaient lui apporter des lumières. Cet appel a été reproduit par la plupart des journaux.

Moi-même, faisant partie de la sous-commission chargée de l'enquête dans le Sud-Ouest, j'ai adressé aux préfets de cette région, pendant l session des conseils généraux, et notamment M. de Kératry, préfet de la Haute-Garonne, une lettre que ce dernier a communiquée au conseil général en séance publique ; le procès-verbal en fait foi.

Ma lettre a été reproduite par tous les journaux de Toulouse et des départements voisins ; elle mettait tous les intéressés en demeure de nous fournir des renseignements, soit verbalement, soit par écrit. Que pouvait-on faire de plus? C'est ainsi, du reste, que nous avons été surabondamment renseignés, et vous voudrez bien reconnaître, je n'en doute pas, que vous vous êtes trompé et que vous avez été injuste envers la commission.

M. Georges Périn. Ainsi que je crois l'avoir déjà dit à la commission, il me paraissait si naturel que je fusse appelé un des premiers, que je n'ai pas cru devoir offrir à la commission de comparaître. Je vous déclare sur l'honneur que telle fut ma pensée, que j'étais prêt à me mettre à la disposition de la commission, et que j'aurais vivement désiré comparaître beaucoup plus tôt.

Il me semblait, je le répète, que tous ceux qui avaient collaboré à l'œuvre du camp de Toulouse devaient être appelés.

Ne l'ayant pas été, et trouvant que la plupart de nos pièces justificatives ne justifiaient pas suffisamment des faits avancés, j'ai cru pouvoir m'étonner à bon droit de la façon dont la commission avait procédé.

M. le président. M. Périn a été étonné de ce que nous ne nous fussions pas adressés à lui. Nous étions suffisamment renseignés par de nombreux documents, et le camp de Toulouse n'occupait pas une place assez considérable dans les études de la commission pour qu'elle interrogeât tous les organisateurs de ce camp.

Vous n'y aviez été qu'un mois, voilà pourquoi nous ne vous avons pas appelé ; mais les portes de la commission vous étaient toujours ouvertes, comme à tout le monde.

M. le comte de Rességuier. Le court passage que vous avez fait au camp de Toulouse a paru au rapporteur une raison suffisante pour s'abstenir même de prononcer votre nom.

Il ne nous a pas paru juste de vous associer à ceux sur lesquels porte, selon nous, la principale responsabilité des choses que nous blâmons.

M. Georges Périn. Mais mon nom est aux pièces justificatives, et j'étais, en fait, si bien mis en cause par votre rapport, que depuis son apparition il a servi de base à bien des attaques dirigées contre moi.

M. le comte de Rességuier. Quant aux réquisitions, je n'ai pas à y revenir. Les renseignements donnés à la commission à cet égard par M. Castres étaient plus exacts que ceux sur la foi desquels vous avez écrit votre brochure. Nous sommes, je crois, d'accord sur ce point.

M. Georges Périn. En tout cas, M. Castres, de son côté, ne se trompe pas moins lorsqu'il prétend que j'ai monté des chevaux réquisitionnés. J'accorde que j'aie commis une erreur en disant dans ma brochure « qu'il n'y avait jamais eu un seul cheval réquisitionné!... » Je vous ai expliqué comment j'avais pu la commettre. J'ajouterai que la lettre de M. Delcros que je vous ai lue montre au reste que toute cette affaire a moins de gravité que vous ne paraissiez le croire.

M. le comte de Rességuier. J'arrive maintenant à une autre question.

On a reproché au rapporteur d'avoir écrit que les commissaires du camp de Toulouse avaient pris le titre de général. Je ne me suis pas servi de cette expression, j'ai seulement constaté l'assimilation des commissaires aux généraux.

M. Georges Périn. Je vous ferai observer que vous dites : « Des journalistes qui s'étaient improvisés généraux. »

M. le comte de Rességuier. Cela est parfaitement exact. Ils ont demandé et obtenu l'assimilation au grade de général de division, quant à l'autorité et quant au traitement. Ils ont demandé aussi un uniforme qui devait être aussi quelque peu assimilé.

M. Lissagaray insiste dans sa correspondance, non seulement pour cette assimilation, mais pour avoir une autorité supérieure à celle du général Demay.

M. le président. Il est nécessaire de lire cette lettre :

« Si je crois l'assimilation indispensable, ce n'est pas, vous le pensez bien, par un sentiment de vanité, mais parce qu'il est nécessaire d'avoir sur les troupes au milieu desquelles on vit une autorité militaire. Une épée, une écharpe, un képi, des honneurs en sont les signes extérieurs... »

Il ajoute des détails que je passe sur M. Demay et il insiste pour ne relever que du ministre seul et pour « n'être en rien subordonné au commandant du camp, qui ne devrait rien faire sans s'être entendu avec lui... »

Cette lettre de M. Lissagaray est du 9 décembre.

M. Georges Périn. Je m'étonne même qu'il ait demandé dans cette lettre que nous ne relevions que du ministre de la guerre, quand cette situation nous était déjà faite par le décret du 12 novembre. Quant aux insignes, je ne me suis jamais défendu d'en avoir porté, cela était nécessaire pour nous faire reconnaître des troupes.

M. le président. Qu'a dit le rapporteur? Qu'on vous avait assimilés à des généraux. Eh bien, vous avez, sur la demande de M. Lissagaray, obtenu gain de cause sur ce point, vous avez été assimilés à des généraux.

M. Georges Périn. C'est sur ce mot que je ne suis pas d'accord avec vous. L'assimilation comporte le droit de commander; or, nous n'avons jamais prétendu commander aux troupes.

Il est parfaitement exact que le général n'avait aucune autorité sur les commissaires, et il n'en pouvait être autrement, puisque représentants directs du ministre de la guerre, chargés de le renseigner sur ce qui se passait au camp, appelés, en un mot, à exercer une sorte de droit de contrôle sur le général commandant en chef lui-même, nous ne pouvions être sous sa dépendance.

M. le président. Vous avez été assimilés aux généraux au moins pour le traitement.

M. Georges Périn. Permettez, quant à moi jamais! et c'est par erreur, je l'ai déjà dit, que, momentanément le même traitement que celui de général de division a été payé à M. Lissagaray.

M. le président. M. Lissagaray avait 1,500 fr. par mois soit 18,000 fr. par an.

M. Georges Périn. C'est par erreur. Je vous ai déjà dit et je répète que les commissaires ne touchèrent que 1,000 fr.; pas un centime de plus. Lorsqu'après un mois d'exercice les commissaires furent supprimés, M. Lissagaray, nommé vice-président, eut, comme tel, un traitement fixe de 10,000 fr. par an, sans assimilation à aucun grade de l'armée.

Le général, commandant en chef le camp, ne fut pas davantage assimilé, quant à la solde, à un général de division ordinaire, puisqu'il n'avait également que 10,000 fr. de traitement annuel. La circulaire du 4 janvier ne lui accordait rien de plus, ni frais de représentation, ni entrée en campagne.

M. le comte de Rességuier. Voici un bordereau officiel, il est signé de l'administrateur-intendant Maurel. M. Lissagaray (Hippolyte) y

néral de division et reçoit pour **res de solde**, le 2 janvier 1871, **6 fr. 65 c.**; c'est le traitement de **ce.**

également qualifié de général de **5,750 fr.** 83 c. pour un mois de

Périn. Oui, avant le 4 jan-

le Rességuier. Franchement, ièces officielles qui donnent la énéral de division à des indivi- la veille, aucun grade militaire, en droit de dire qu'ils s'étaient ux ?

at. Il est probable qu'ils en e les insignes.

érin. L'uniforme que nous por- aent celui de général. Je croyais dit. M. le comte Duchâtel, qui le la Rochelle, revêtu de cet is l'attester.

uchâtel. Je l'ai dit à M. de

rin. Nous étions habillés tout pouvions être pris par per- néraux.

e Rességuier. Quoi qu'il en rapport me paraît pleinement nilation, quant au traitement é.

t. Il est évident que, quand des soldats, il faut un signe ue la place de chacun. Les t pas militaires, et cependant me militaire. Vous avez été itaires; en contact avec des ait un uniforme. Vous avez nilation. C'est là ce qu'a dit étiez assimilés aux généraux.

rin. Non pas assimilés. Nous ne, ni la solde de général.

mot « assimilation » existe se, en ce qui concerne les decins, les chirurgiens les milation existe; comme uni- xactement le même uniforme, s la loi : il y a assimilation, , comme grade, etc. Vous e de plus que les intendants, irurgiens, vous aviez l'auto- é n'était pas seulement égale,

in. Je le reconnais parfaite-

conséquent, c'était plus que xiste dans l'armée, puisque, proprement dite, dans l'expression technique du mot, vous aviez l'autorité supérieure.

M. Georges Périn. Notre situation et l'importance de notre rôle sont suffisamment déterminés par ce fait que je n'ai jamais contesté : que nous étions les représentants directs du ministre.

M. le président. Vous étiez donc assimilés aux généraux.

M. Georges Périn. Ce contre quoi j'ai toujours protesté et proteste encore c'est que les commissaires aient jamais prétendu jouer le rôle de généraux.

M. le président. Des citoyens se dévouent à la défense, ils prennent place dans des corps d'armée; ils ne peuvent pas y être en habits noirs, en bourgeois. On les assimile suivant la situation qu'ils ont dans l'armée. Il y a des sous-préfets qui ont été assimilés aux intendants et qui en ont porté l'uniforme. Quand il s'est agi de régler la solde, elle a été réglée d'après ces assimilations.

M. Georges Périn. Non, la circulaire du 4 janvier prouve le contraire. Si M. Lissagaray et d'autres furent payés, pendant quelque temps suivant l'assimilation, ce fut par erreur; je ne cesserai de le répéter.

M. le président. Cette erreur a duré à peu près tout le temps qu'ont duré leurs fonctions au camp de Toulouse.

M. Georges Périn. Le camp a existé jusqu'au 20 mars.

M. le comte de Rességuier. Nous ne contestons pas qu'il y ait eu de fréquentes modifications. Les fonctions créées, le 12 novembre furent supprimées le 25 du même mois; les vice-présidents civils remplacèrent les commissaires et bientôt après les vice-présidents disparurent aussi; car les décrets se suivaient et ne se ressemblaient pas. Les soldes variaient également, et il est certain que le nom de M. Périn ne figure pas dans ce bordereau des gros traitements de décembre 1870.

M. Georges Périn. Je vous répéterai que les commissaires n'ont jamais été assimilés à personne quant à la solde, puisqu'ils n'eurent jamais de solde, mais une indemnité de 1,000 fr. Je maintiens cela avec la plus grande énergie.

M. le comte de Rességuier. Cela n'est pas contesté au début.

M. le président. Vous avez touché ces 1,000 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur?

M. Georges Périn. Quand nous quittâmes Tours le 12 novembre, avec notre commission de commissaires, il n'y avait naturellement pas encore de crédit ouvert pour un camp qui n'existait que sur le papier. Notre solde dont nous ne nous étions point occupés, je vous prie de le

croire, n'était point déterminée. Nous pouvions néanmoins avoir besoin de quelque argent, dès les premiers jours de notre arrivée à Toulouse; c'est pourquoi le ministère de l'intérieur nous fit remettre une somme de 1,000 fr. à chacun.

M. le président. Nous avons demandé au ministère de l'intérieur quelle était votre solde. On nous a répondu que vous étiez payés sur les fonds du ministère de l'intérieur à raison de 1,000 fr. par mois.

M. Georges Périn. Permettez-moi d'achever, monsieur le président. Lorsque le décret du 25 novembre vint modifier celui du 12 novembre constitutif du camp de Toulouse, et supprimer les commissaires de guerre, M. Lissagaray fut, à la date du 12 décembre, nommé vice-président du camp de Toulouse, pendant que je devenais moi-même inspecteur des quatre camps du Sud-Ouest. Le ministère de la guerre s'occupa alors de nous donner une solde déterminée; je vis M. de Freycinet et je lui dis que les 1,000 fr. que nous avions touchés, en quittant Tours, me semblaient une solde suffisante pour le mois pendant lequel nous avions exercé nos fonctions de commissaires. Nos soldes respectives de vice-président et d'inspecteur, ne furent donc ordonnancées qu'à la date du 12 décembre. Je crois avoir suffisamment expliqué comment M. Lissagaray avait touché, pendant le mois de décembre, plus qu'il ne lui était dû aux termes de la circulaire ministérielle du 4 janvier. J'ajouterai que, quant à moi, ayant attendu pour réclamer le premier payement de ma solde d'inspecteur jusqu'au 2 février, alors que la circulaire du 4 janvier était connue et appliquée, il ne pouvait y avoir et il n'y eut aucune erreur dans les payements qui me furent faits, et dont voici le total : Ma solde était de 8,000 fr. par an; traitement qui ordonnancé, du 12 décembre 1870 au 27 février 1871, jour où ma démission envoyée le 20 fut acceptée, donne, — défalcation faite de la retenue de 2 p. 0/0 au profit du Trésor, — le total de 1,233 fr. 34 c. Il m'était dû en outre 450 fr. d'indemnité de frais de voyages, dont je n'ai touché qu'une partie : 250 fr. Mon livret de solde que voici, fait foi de ce que j'avance.

M. le président. Vous vez été payé sur les fonds du ministère de l'intérieur, et pas sur les fonds du ministère de la guerre?

M. Georges Périn. C'est inexact.

M. le comte de Rességuier. Pas à Toulouse.

M. Georges Périn. Je ne vous parle que de mon traitement d'inspecteur en ce moment.

M. le président. Vous n'avez pas été payé sur les fonds du camp de Toulouse?

M. Georges Périn. Si, j'ai touché une partie de ma solde sur les fonds du camp de Toulouse. Le 27 février, M. l'administrateur-intendant du camp m'a ordonnancé un payement de 588 fr. pour solde de ce mois de février. Le 5 février, M. l'intendant divisionnaire Cayol, à Bordeaux, m'avait ordonnancé un payement de 1,045 fr. 34 pour solde du 13 décembre 1870 au 31 janvier 1871, me délivrant en même temps un livret de solde, qui fait foi de tout cela.

M. le président. Vous n'êtes pas porté sur l'état de M. l'intendant général Friand.

M. Georges Périn. C'est sans doute, parce que n'ayant touché que ce qui m'était dû, M. Friand n'a pas de répétitions à exercer contre moi. Je n'ai, quant à moi, je le répète, jamais touché que ce qui m'était dû. Je n'ai même pas touché tout ce qui m'était dû; je vous en offre la preuve.

M. le comte de Rességuier. Elle est superflue en ce qui vous concerne personnellement; car nous n'avons jamais dit le contraire. Passons, si vous le voulez bien à la question des dépenses. Vous nous avez reproché d'avoir dit que les organisateurs du camp de Toulouse avaient dépensé et gaspillé des sommes folles.

« Je vous somme, dites-vous, de fournir la preuve d'un aussi grave accusation..... en un pareil moment gaspiller les deniers de l'Etat eût été un crime... »

La preuve, que vous nous sommez de fournir elle est, selon nous, dans les chiffres que nous vous avons montrés :

1° Dans ces traitements et accessoires excessifs, tels que 5,750 fr. 83 c. à M. Demay, pour 30 jours; — 5,226 fr. 65 c. à M. Lissagaray pour 21 jours; — 3,233 fr. 35 c. à M. Maurel, pour 30 jours, etc., etc.; 2° dans le chiffre des dépenses générales que nous maintenons avoir été de 3,659,930 fr. 30 c. et non de 2,781,893 fr. 64 c. comme vous l'affirmez. C'est, entre nous, une différence de près de un million. Ce chiffre nous a été fourni par le ministère de la guerre, et il a été confirmé par le ministère de l'intérieur, par l'intendant militaire de Toulouse et par la commission de liquidation. Nous sommes donc autorisés à le considérer comme incontestable et à maintenir notre assertion que ce sont là des sommes gaspillées, dans une entreprise inutile et dans un moment où les deniers de l'Etat pouvaient être mieux employés.

M. Georges Périn. J'ai compris, et je crois que tout le monde comprendra, en lisant votre rapport, qu'en vous servant de ce mot gaspillage, vous entendiez indiquer que la gestion des deniers publics avait été mauvaise, en ce qui regardait les grandes opérations financières du camp. Et cependant vous ne donnez aucune preuve de cela. Vous relevez un fait de quelque importance, je le reconnais. Il est fâcheux que

naires du camp aient été payés
.i leur était dû. Mais enfin, à quel
s sommes indûment payées? Je
e compte, mais je suis sûr que
s 10,000 francs.

de Rességuier. Ce serait,
, plus que 15 fr. ou 20 fr. par

Périn. Pardon, cette phrase de
s'applique qu'aux frais qui ont
échalat, pour l'installation des
is, en ce moment, nous enten-
sommes payées indûment, à
naires. — Je continue mon rai-

ais-je, que 10,000 fr. aient été,
de quelques soldes, indûment
istration du camp? Eh bien, il
e répète, matière à prétendre
camp de Toulouse, gaspillage
s. Il y aurait eu gaspillage, si
ntendant avait, dans les mar-
randes opérations enfin, fait
honnêteté ou d'habileté. Son
ais été mise en question, par
ux de le constater. Quant à
parait qu'elle a été hautement
l'intendant général inspecteur
lettre dont je vous ai donné
ère séance. Je maintiens donc
gaspillage au camp de Tou-
te somme de un million, que
ir été dépensée au-delà de la
e dans ma brochure, je veux
pour l'instant qu'elle l'ait été,
e million, s'il a été dépensé,
plus que les autres.

t. Vous comprenez que des
mme MM. Lissagaray et De-
rreurs, en ce qui concerne
ent, de 73 fr. par jour, ne
ande confiance, comme comp-
sion.

rin. Je vous prierai d'obser-
missaires, quand il en exis-
commandant en chef, ni plus
, devenu vice-président ne
s.

. Ils en avaient le droit.

in. C'est une erreur. Relisez
mbre, et vous verrez que les
par l'administrateur-inten-
commission, composée de
hois s parmi des citoyens
se, appartenant à la Banque
ndustrie, c'est-à-dire parmi
orables, et. — comme je l'ai
e, — dont plusieurs étaient
dans des camps politiques tout à fait opposés au nôtre. Cette commission a donné son approbation à toutes les opérations qui ont été faites. De plus tous ces marchés furent passés par adjudication. Et à ce propos, permettez-moi de vous signaler un fait qui prouve l'habileté de l'administrateur-intendant. M. Maurel, prévoyant que la paix pourrait être faite plus tôt qu'on ne le croyait généralement autour de lui, s'était réservé le droit de résilier, la paix arrivant, tous les marchés qui n'auraient pas été exécutés à cette date.

C'est ainsi qu'il a pu ne prendre livraison que d'une partie de ses marchés, et économiser à l'Etat des sommes considérables. Aussi lorsque M. l'intendant-général Réquier vint à Toulouse contrôler la gestion de M. Maurel, il fut très-frappé de ce fait, et dès l'inspection des premiers marchés, il marqua toute sa satisfaction à l'administrateur-intendant du camp de Toulouse.

M. le comte de Rességuier. Nous n'avons indiqué qu'une chose, c'est que les commissaires, investis de tous pouvoirs pour organiser, équiper et nourrir les troupes, avaient le droit de passer des marchés, qu'il en a été passé, en effet, au camp et qu'il ne paraissait pas que ceux qui les passaient fussent experts en cette matière. Voilà ce que nous avons dit.

M. Georges Périn. Voulez-vous prendre connaissance des termes du décret?

M. le comte de Rességuier. Je ne les conteste pas; je viens de les citer, c'est le décret lui-même que je n'approuve pas.

M. Georges Périn. Eh bien, aux termes du décret, ces commissaires, je viens de vous le dire, n'avaient pas le droit de passer les marchés, et n'en passèrent aucun. Ils présidaient la commission devant laquelle les marchés se passaient et dont j'ai indiqué, tout à l'heure, la composition, mais celui-là seul qui les passait sous sa responsabilité, celui-là seul qui avait le droit de les passer, c'était l'administrateur-intendant, M. Maurel, très-compétent, je vous l'affirme.

M. le comte de Rességuier. Il n'en est pas moins vrai qu'il payait en trop par jour, 73 fr. 40 c. à M. Lissagaray; 66 fr. 69 c. à M. Demay et 20 fr. 27 c. à lui-même.

M. Georges Périn. Il pouvait être incompétent dans cette question de détail. Je l'ai reconnu. Mais il prenait l'avis de M. Philibert, officier d'administration de l'armée. Au reste M. Maurel eût-il, dans cette partie très-secondaire de son service, fait preuve de l'incompétence que vous dites, il n'en resterait pas moins acquis que dans la partie importante de l'administration du camp, les marchés à passer, il a montré la plus grande compétence.

M. le comte de Rességuier. Au demeurant, en ce qui concerne les marchés, nous avons seu-

lement constaté l'intervention des commissaires, telle qu'elle résulte des articles 5 et 6 du décret du 12 novembre 1870.

M. Georges Périn. Mais ce n'étaient pas les commissaires qui passaient les marchés, je le répète, et leur intervention était nulle dans toutes ces questions.

M. le comte de Rességuier. J'arrive à cette phrase du rapport :

« Les commissaires, honteux de leur œuvre, disparurent... »

Vous répondez :

« Ils se sont retirés le jour où vos amis et vous rendiez leur œuvre inutile en acceptant une paix que je m'abstiens de qualifier... »

C'est une erreur; et ce qui nous a frappé c'est précisément que les commissaires aient quitté le camp de Toulouse, alors qu'ils n'y étaient nullement forcés. Nous avons donc pu croire qu'ils n'étaient ni fiers de leur œuvre, ni confiants dans son succès.

Je le crois encore. Si vous aviez vu là une grande œuvre, si vous vous étiez cru en état de l'accomplir, vous ne l'auriez pas abandonnée avant la fin. Vous, M. Périn, vous avez passé tout au plus un mois au camp de Toulouse. M. Lissagaray est parti quand la paix n'était pas faite, le 17 ou le 18 janvier, laissant volontairement son œuvre inachevée. S'il avait cru la mener à bonne fin, l'aurait-il ainsi abandonnée? Aux termes du décret les commissaires devaient *accompagner les troupes au combat* et celui qui était le principal organisateur du camp l'avait quitté avant que les troupes fussent même arrivées.

M. Georges Périn. La réponse est bien facile. Dans la phrase de votre rapport que vous citez, vous entendez parler de tous les organisateurs du camp, non-seulement des commissaires mais aussi des autres organisateurs, M. Jay, M. Maurel, tous enfin.

M. le comte de Rességuier. Nullement; ce qui a surtout paru caractéristique à la commission, c'est le départ, avant qu'aucun mobilisé fût arrivé au camp, de ceux que le décret du 12 novembre avait nominativement chargés de leur *organisation* et de leur *commandement*. Au demeurant le chef du génie, M. Moffre, lui aussi, a quitté le camp, en formulant les plaintes les plus vives.

M. Georges Périn. Les organisateurs, ce ne sont pas seulement les commissaires, mais tous les chefs de service; ces hommes qui formèrent le conseil d'administration du camp, car le camp a été régi par un conseil d'administration, composé des chefs de service, et présidé soit par le général, soit par le vice-président. Tous ces fonctionnaires, sauf M. Moffre et M. Lissagaray, restèrent jusqu'à la paix.

Les commissaires disparurent en tant que commissaires, je le reconnais, dès le 12 décembre. Mais ce ne fut pas de leur plein gré, et ils demandèrent au Gouvernement de la défense nationale, au moment où parut ce décret du 25 novembre, qui modifia le décret du 12, qu'il fût fait une exception en faveur du camp de Toulouse. Le ministre leur répondit que le camp de Toulouse devait subir la loi générale, et qu'ayant jugé inutile de nommer des commissaires de guerre dans les dix autres camps, il fallait que ceux du camp de Toulouse disparussent.

C'est alors que je voulus, quant à moi, me retirer complétement, n'apercevant dans la nouvelle organisation, que des fonctionnaires destinés à demeurer au camp, très-différents en cela des commissaires de guerre qui, aux termes du 12 novembre, accompagnaient les troupes à l'ennemi. J'ai dit dans ma brochure, quelles instances M. de Freycinet voulût bien faire auprès de moi pour que j'acceptasse le poste d'inspecteur. Néanmoins, j'y répondis tout d'abord par la demande d'un grade dans les légions mobilisées de la Haute-Vienne, ainsi que le constate officiellement ma dépêche du 2 décembre à M. de Freycinet. Sur de nouvelles et de plus pressantes instances, je crus de mon devoir de céder. Nommé inspecteur le 12 décembre, je restai en fonctions jusqu'au 20 février, époque à laquelle, considérant la paix comme certaine, je m'empressai d'envoyer ma démission. Voilà pour l'un des commissaires. Je tiens à bien établir que les commissaires n'abandonnèrent pas, volontairement, leur poste au 12 décembre.

M. le comte de Rességuier. Le départ de M. Périn s'explique par la suppression, dès le 25 novembre, des fonctions qui l'attachaient au camp de Toulouse et par les nouvelles fonctions auxquelles il était appelé; mais le départ de M. Lissagaray, dans les conditions où il a eu lieu, serait inexcusable si l'œuvre dont il se disait le principal inventeur, le principal organisateur et le principal instrument, n'avait pas été reconnue, par lui-même, complétement inutile à la défense nationale.

M. le président. Il aura eu, pour quitter le camp, les mêmes motifs que M. Moffre : la conviction que le camp était dans de trop mauvaises conditions pour qu'on pût y installer des soldats. La correspondance de M. Moffre est très-précise sur ce point.

M. Georges Périn. Que M. Moffre ait éprouvé les craintes que vous dites, et que pour ce motif, il ait voulu quitter le camp, la chose est possible; mais à ces affirmations de M. Moffre, j'ai

ffirmations contraires du lieute-
J'ai dit ce qui se passa au
roupes y furent installées, com-
te velléité de séditions et s'éta-
e sérieuse. Quant au reproche
M. Lissagaray d'avoir quitté le
t même où y arrivaient des
drai brièvement. Je vous ren-
ju'il adressa alors au ministre
ue tous les journaux de Tou-
y expliquait comment, consi-
camp comme rempli, et dési-
à la guerre, il croyait devoir
rejoindre l'armée du général

t. M. Moffre écrivait :

n n'est pas tenable, et je ne
esponsabilité de travaux que
. » Il écrivait encore : « ... Il
urd'hui d'appeler immédiate-
iers de mobilisés au camp. Le
état de les recevoir d'une fa-
. La décision... sera prise
tion. Vous voyez bien que je
rer ici. »

rin. Je croyais, monsieur le
éjà répondu suffisamment à
vous revenez encore sur cette
ai ce que j'ai dit.
loffre s'est trompé. Il se peut
crit cette lettre, on fut encore
absolue d'appeler les mobili-
la lettre est du 14 janvier, et
es n'arrivèrent au camp que
ds qu'en des temps comme
es aussi critiques, en douze
devait faire beaucoup de
appellerai que ce fut avant
s dans le camp, que les trou-
t à cause de ce qui avait été
à peine y furent-elles instal-
ours, qu'au contraire elles se
mises.
M. Lissagaray pouvait par-
r pour le même motif que
ent partis en même temps.
recevables à penser que ces
ent, non point le 28 janvier,
de Paris, non pas lorsque
lle avait voté la paix, mais
, puisque c'était avant l'une
x dates. Si, dans la commis-
vous aviez vu quelles étaient
s de la France vous auriez
paix était nécessaire.
in. J'aurais voté comme ces
ne contesterez pas la compétence, je crois, et qui, à l'Assemblée de Bordeaux, protestèrent contre la paix. Au reste c'est là une trop grave question pour que nous la traitions ici en passant et d'une façon accessoire.

M. le président. Quoi qu'il en soit, ces messieurs se sont retirés bien avant la paix, bien avant la capitulation de Paris, bien avant la date que vous indiquez.

M. Georges Périn. Deux d'entre les organisateurs du camp se retirèrent, mais les autres restèrent.

M. le comte de Rességuier. Toujours est-il que des trois personnes chargées par le décret du 12 novembre d'organiser le camp de Toulouse, et qui s'étaient flattées d'y former des troupes et de les accompagner au combat, MM. Georges Périn, Lissagaray et Demay; M. Demay seul est resté jusqu'à la fin.

M. Georges Périn. Pardon, l'un des trois, revenu au camp comme inspecteur le 7 février, ne l'abandonna définitivement que le 27.

M. le comte de Rességuier. Vous revintes, en effet, pour constater que le 11 février, à la fin de la guerre, aucun service n'était encore bien organisé, par suite de l'incurie et du mauvais vouloir du commandant en chef. Ce sont les propres termes de votre dépêche. En vérité, nous n'avons rien dit de plus énergique que cela. Il est entendu, du reste, qu'éloigné du camp de Toulouse, vous n'aviez pas la responsabilité de ce qui s'y passait, et cela explique comment, sur beaucoup de détails, la commission a pu être mieux renseignée que vous ne l'étiez vous-même.

Permettez-moi encore une observation sur un point auquel vous paraissez attacher, plus que nous, de l'importance ; sur la part que nous attribuons à M. Duportal dans la première pensée d'établir un camp à Toulouse. Vous contestez que ce préfet y soit intervenu à aucun titre. Je crois le contraire. Veuillez nous dire à quelle date vous placez la première idée du camp de Toulouse?

M. Georges Périn. Vers le 25 octobre environ...

M. le comte de Rességuier. Vous allez voir que M. Duportal y pensait avant vous, ou du moins qu'il n'était pas étranger, dès cette époque, à une idée de ce genre.

M. Georges Périn. Voulez-vous me permettre de continuer.

L'idée première du camp de Toulouse appartient, ainsi que je l'ai dit dans ma brochure, à M. le lieutenant-colonel Jay et à M. Lissagaray qui se rencontrèrent à Toulouse à l'époque que je viens de vous indiquer, chez M. de Saint-Gresse, alors procureur général. Un premier projet d'organisation de ce camp fut alors élaboré. Quelques jours après, M. Lissagaray venait

à Limoges me communiquer ce premier projet. Il me parut que je pourrais jouer là un rôle utile à la défense nationale, et je partis alors pour Tours où le lieutenant-colonel Jay vint nous retrouver. Là, le projet remanié, complété, fut remis par nous au ministre de la guerre le 3 novembre, si je ne me trompe. Vous savez ce qui se passa alors, et je crois que vous devez reconnaître que M. Duportal ne fut pour rien dans la création du camp de Toulouse.

M. le comte de Rességuier. C'est votre opinion, je crois le contraire, et voici mes motifs Vous parlez de la date du 25 octobre...

M. Georges Périn. Oui, du 20 au 25.

M. le comte de Rességuier. Eh bien, dès le 1er octobre, M. Duportal écrivait au Gouvernement de Tours :

« J'accepte le concours de Lissagaray dans les termes de votre lettre. »

M. Lissagaray arrive, en effet, comme délégué à la défense dans les départements les plus voisins de la Haute-Garonne, et le 25 octobre M. Duportal, président du comité de défense, écrit à M. Gambetta :

« Le comité de défense voudrait donner aux travaux du camp à faire pour troupes diverses le développement d'un système de défense pour la ville de Toulouse. Ce serait une dépense d'un million et demi au moins, mais qui aurait une grande utilité... »

Ajoutez à cela que c'est M. Duportal fils qui fit *les projets et les premiers travaux du camp*; ajoutez encore que le commandement en chef du camp fut donné au chef de bataillon Demay, que vous étiez loin de recommander, tandis que M. Duportal écrivait le 4 novembre à Tours : « N'envoyez ici aucun général pour remplacer Demay... C'est l'expérience militaire doublée des traditions civiques... » et vous reconnaîtrez que M. Duportal a eu plus de part que vous ne l'avez cru dans l'œuvre du camp de Toulouse.

M. Georges Périn. C'est une erreur absolue. Je suis parfaitement convaincu et je maintiens que M. Duportal a été complétement étranger à la formation du camp de Toulouse. Lorsque M. Duportal crut devoir mettre M. Demay à la tête de la division militaire, au lieu et place de M. Courtois-d'Urbal, il y eut à Tours un très-vif mécontentement, et M. Duportal faillit être révoqué. Il n'est donc pas admissible que M. Gambetta ait eu, à ce moment même, la main forcée par M. Duportal, ainsi que vous paraissez le croire. Dans cette dépêche du 4 novembre, il ne s'agit, je vous le répète, que de la division militaire, et non du camp, dont la création n'était nullement décidée alors.

M. le comte de Rességuier. Je vous demande pardon, le conseil de défense l'avait décidée et la dépêche du 25 octobre parle formellement *du camp à faire à Toulouse.*

M. Georges Périn. Il s'agit ici d'un camp défensif, et non d'un camp *d'instruction*, ce que fut le camp de Toulouse. Il me semble, messieurs, que ces faits sont patents. De plus, j'affirme sur mon honneur que, dans l'entrevue qui eut lieu à Tours entre M. le ministre de la guerre, MM. Jay, Lissagaray et moi, les instances les plus vives, ainsi que je l'ai déjà dit, furent faites, par M. Gambetta, auprès de M. Jay, pour qu'il acceptât le commandement en chef du camp. M. Jay ayant obstinément refusé, on songea alors à M. Demay, qui fut mandé à Tours par dépêche. M. Demay — j'ai oublié de vous donner ce détail l'autre jour — croyant qu'on le mandait pour l'affaire Courtois-d'Urbal, ne se hâta pas tout d'abord d'accourir. Deux jours se passèrent ainsi, il fallut que deux honorables citoyens de Toulouse MM. Castelbou et Grillou, qui se trouvaient alors à Tours, rentrés à Toulouse, avertissent M. Demay du motif pour lequel on le mandait à Tours, pour que celui-ci se décidât à venir.

Voilà, je l'affirme, comment les choses se passèrent. Vous voyez donc bien, je le répète, que M. Duportal n'a joué aucun rôle dans toute cette affaire, que ce n'est pas à lui que M. Demay dut d'être nommé, et lorsque le préfet de la Haute-Garonne écrit :

« N'envoyez personne ici à Toulouse, autre que M. Demay... » il s'agit de la division militaire et non du camp.

M. le président. Si votre déposition est terminée, nous allons nous en tenir là.

M. Georges Périn. Je n'ai plus qu'un seul mot à dire avant de terminer; il concerne M. le lieutenant-colonel Jay, qui a joué un rôle si considérable, si utile, dans la création du camp et dans son organisation militaire. On a dit que ce camp avait été inutile. Je maintiens que c'est là une erreur grave, qu'il a servi à instruire 38,000 hommes parmi lesquels 16,000 sortirent pour marcher à l'ennemi. On m'objecte à cela que ces hommes ne se sont pas battus. Je répondrai que la faute n'en est pas aux organisateurs du camp. Il est vrai que, si nous ne pouvons pas donner par les faits la preuve qu'ils étaient bien instruits et suffisamment aguerris à la vie de soldat en campagne, puisqu'ils n'ont pas fait campagne ; vous ne pouvez pas, je crois, messieurs, de votre côté, affirmer le contraire, ce ne serait pas juste. Mais que les gens du métier, que les hommes compétents, prennent le système de M. Jay d'après lequel les troupes furent instruites au camp de Toulouse, et je suis convaincu qu'ils re-

dans les circonstances présen-
ıit des meilleurs, qu'il était très-
ait donner de bons résultats.
il vous l'a dit dans sa lettre,
ɪn partie au général Morand ; il
:é des exemples que la guerre
connaissait bien, lui avait four-
ɪs mobilisés ne furent pas au
ı, confiés, comme on l'a dit, à des mains ignorantes, mais à celles d'un officier des plus distingués de notre armée, et dont l'esprit naturellement chercheur était, en outre, tenu, alors, en continuel éveil par un ardent patriotisme.

M. le président. Nous vous remercions de vos renseignements.

(Séance du 3 juillet 1873.)

DÉPOSITION DE M. POULLET

M. le président. Vous avez demandé, monsieur, à être entendu. C'est probablement pour nous parler de la campagne de l'Est?

M. Poullet. Je crois qu'au lieu de faire le récit de cette campagne, il vaut mieux que je m'attache aux points essentiels.

Je crois que la révocation du général Crevisier n'a pas été expliquée d'une manière assez précise par le général Cremer, dans sa déposition devant la commission d'enquête du 4 septembre. Il m'a semblé que la commission avait cru qu'il y avait eu, de la part du général Bressolles, un excès de pouvoir dans la révocation du général Crevisier. Le général Crevisier a toujours été subordonné au général Bressolles.

Quand le général Crevisier eut proposé son plan de diversion dans l'Est, il avait été entendu qu'il serait formé un corps de trois divisions; le général Cremer devait prendre le commandement de la première division, et les deux autres devaient être sous les ordres de deux autres généraux qui seraient désignés plus tard.

Ces trois divisions devaient être composées principalement de mobilisés fournis en grande partie par Lyon. Le général Bressolles devait présider à leur formation; c'était lui qui donnait des ordres au général Crevisier. C'est le général Bressolles qui, par une dépêche, nous a envoyés à Chagny et nous a mis à la tête du corps des mobilisés. Je crois que le général Crevisier devait, depuis son entrée en campagne, prendre un commandement indépendant du général Bressolles, mais pour nous-mêmes, c'est-à-dire pour la division Cremer, à quelque époque de la campagne en Bourgogne que ce fût, nous avons toujours été dépendants du commandant en chef de Lyon.

Quant aux motifs qui ont amené la révocation du général Crevisier, voici ce que j'en puis dire :

Après avoir été battue sous Dijon par le général Werder, l'armée des Vosges avait dû se replier rapidement sur Autun. Dans cette situation, le général Cremer avait dû concentrer toutes ses forces sur Nuits, en y appelant à marches forcées la première légion et sa batterie, quand le général Crevisier, arrivant subitement de Beaune à Nuits, donna l'ordre à Cremer de battre en retraite sur Beaune et d'embarquer ses troupes dans des trains qu'il amenait avec lui. En vain Cremer essaya-t-il de lui faire comprendre les funestes conséquences d'une retraite si précipitée, exécutée nuitamment, et son fatal effet sur des jeunes soldats et sur une population patriotique, le général Crevisier ne voulut rien entendre. Le général Cremer n'avait donc à assumer en rien la responsabilité de ce mouvement, qui avait permis aux Prussiens de continuer jusqu'à Autun leur poursuite contre Garibaldi.

Le lendemain, Crevisier ne voulait pas avoir commis cette faute, et il essayait même de rejeter son incroyable décision sur ses soldats et sur Cremer. Rencontrant la 2e légion du Rhône, il invectiva ses officiers sur leur poltronnerie, disant qu'il ne comprenait pas qu'ils eussent battu en retraite. Ces officiers vinrent se plaindre au général Cremer, qui en rendit compte au général Bressolles, disant qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité d'un acte qu'il avait subi; et ajoutant que si le général Crevisier restait à la tête des troupes, cela ferait très-mauvais effet à cause des insultes qu'il avait adressées aux officiers; que si le général Crevisier restait à la tête de sa division, il demandait, lui et son état-major, à rentrer dans l'armée régulière, avec le grade auquel ils avaient droit.

Le général Bressolles transmit la dépêche au ministre de la guerre qui remplaça le général Crevisier par le général Cremer.

Voilà comment les faits se sont passés. Toutes les dépêches adressées par le général Cremer au général Bressolles sont toujours ainsi intitulées : « Général Cremer à général Bressolles, commandant la division. » Le général Bressolles a toujours été pour nous le commandant en chef. Je ne crois pas que le général Bressolles ait pris ce commandement sans la nomination du ministre de la guerre; mais, l'eût-il fait de sa propre autorité, il en aurait eu le droit, parce qu'il était placé dans des circonstances très-critiques.

:. Quel était le commande-
visier?
: ce moment il n'était pas
revisier et le capitaine Cre-
entés à Gambetta, et lui
proposition de former trois
principalement de mobili-
rois divisions formées, d'es-
Belfort; mais jamais aucune
ions, même pendant que
a fonction, ne mit ce projet à

guerre demanda un exposé
ble du projet. La rédaction
nème, par le capitaine Cre-
s devaient être réunis sous
d'un général divisionnaire,
que département étant sous
adier. Chaque département
nir deux batteries d'artille-

ble fut soumis au ministre,
eurs une assez longue con-

rojet était adopté. M. Cre-
néral de division au titre
ne Cremer était, en qualité
ide auxiliaire, nommé au
nobilisés de l'Ain.
oint : la défaite de Gari-

urs français et étrangers
ir été cause de la défaite
murs de Dijon, le 26 dé-
uver, par des documents
aite ne doit pas nous être
npossible que nous fussions
n bataillon, à cette date du

e Bordone, le plan a été
sommes arrivés à Chagny
par conséquent Garibaldi
nt pas compter sur notre

nes à Chagny, au soir;
24, nous étions à Beaune.
il et unique bataillon de

mobilisés du Rhône, la
mée, la 1re était dans le
ues jours pour en opérer

à notre disposition, à la
ue le bataillon des mo-

mer envoyait une dépê-
prévenir qu'il m'enver-
ral afin de combiner nos mouvements avec les siens. Je partis le 25; j'arrivai au quartier général de Garibaldi à Lanthenay à trois heures du matin, le 26. Je lui fis observer qu'il était impossible au général Cremer d'entrer en ligne immédiatement; le général Cremer n'avait absolument sous ses ordres, à Beaune, que le bataillon des mobiles de la Gironde.

La 1re légion, disséminée dans le Jura, n'avait pas encore répondu aux télégrammes des généraux Bressolles, Crevisier et Cremer; et il fallait plusieurs jours pour que cette légion pût se concentrer; j'estimais qu'elle ne pouvait entrer en ligne avant le 29 novembre; je demandai donc à Garibaldi de retarder son attaque jusqu'à ce jour.

Il se fit beaucoup prier, il disait qu'il était dans une excellente position pour attaquer les Prussiens. Il venait d'avoir un succès la veille et était très-pressé d'en venir aux mains avec Werder, à Dijon. Je recommençai ma démonstration, et lui fis comprendre qu'attaquer avant le 29, c'était se priver du concours du général Cremer, non par la mauvaise volonté de celui-ci, mais parce qu'il lui était impossible de venir à son aide avec un seul bataillon de mobiles.

Il fut convenu que l'attaque n'aurait lieu que le 29. Je partis immédiatement pour rejoindre le général Cremer. Il devait être quatre heures quand j'eus fini d'exposer à Garibaldi ma manière de voir et notre impossibilité de combattre avec lui avant le 29. Je quittai Lanthenay à cinq heures. Il était important que je partisse avant le lever du jour, pour rapporter au général Cremer les dispositions que j'avais arrêtées avec Garibaldi.

A peine étais-je parti, que Garibaldi attaquait Dijon, et, avant que je fusse de retour à Beaune, il expédiait à Cremer un télégramme pour le presser d'attaquer sur l'heure.

Le général Cremer s'empressa de confirmer à Garibaldi ce que je lui avais déjà nettement expliqué, et lui envoya le télégramme suivant :

« Beaune, 26 novembre.

« Impossible d'attaquer comme vous le dites; la légion Ferrer n'arrive que demain dans la matinée. J'occuperai Nuits dans la matinée, ainsi que je vous l'ai dit. Demain je serai en mesure.

« Signé : CREMER. »

Ainsi, pour prouver sa ferme volonté d'aider Garibaldi, Cremer n'attendait pas sa troupe le plus solidement constituée, la seule qui eût de l'artillerie, et allait mener au feu pour la première fois de jeunes troupes, en petit nombre, et dans les plus mauvaises conditions. C'était un

dur sacrifice qu'il faisait à l'intérêt général; il s'exposait à perdre la confiance de ses troupes et son avenir militaire en allant au devant d'un insuccès presque certain.

Je crois avoir démontré qu'il lui était matériellement impossible de coopérer à l'attaque de Dijon le 26.

Le 27 et le 28, Cremer fut complétement tenu dans l'ignorance des mouvements de Garibaldi.

Le 27 novembre, le général Cremer envoyait la dépêche suivante à Garibaldi :

« 27 novembre, 8 heures du matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi à Lanthenay.*

« Serai à Nuits demain soir avec 1,000 hommes et 5,000 hommes à Beaune. Attends nouvelles de Celler pour attaquer immédiatement : vous informerai du moment précis.

« Signé : CREMER. »

En voici une autre un peu plus tard, 11 heures du matin, le même jour :

« 27 novembre, 11 heures du matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi à Lanthenay.*

« Le 29, Celler sera à Tart-le-Haut avec 3,500 hommes et six pièces; alors seulement pourrai agir.

« Signé : CREMER. »

M. Ulric Perrot. Ces dépêches sont importantes, où se trouvent-elles?

M. Poullet. Elles sont conformes à celles qui se trouvent dans l'ouvrage de Bordone.

J'avais dit à Garibaldi que le colonel Celler ne pouvait avoir concentré ses forces avant le 27; le général Cremer lui télégraphia que le colonel Celler ne serait à Tart-le-Haut que le 29.

Ce qui prouve bien, d'ailleurs, que nous n'avions pas été prévenus, c'est la dépêche adressée par le général Cremer au général Bressolles :

« Bureau de Tours, 28 novembre 1870, 5 h. 50 du soir.

« COMMUNICATION.

« *Général Cremer à général Bressolles, Lyon.*

« Garibaldi m'avait télégraphié hier avoir repoussé les Prussiens, le 25, sous les murs de Dijon, et ne m'a pas prévenu de son mouvement de retraite. Aujourd'hui j'ai fait une reconnaissance en avant de Gevrey et une à Citeaux.

« A Citeaux, on me dit que les Prussiens ont passé le canal à Feney, se dirigeant sur Longvie. Fauverney et Rouvres pour occuper Tart-le-Haut.

« A Gevrey, une personne arrivant de Dijon dit que les Prussiens ont reçu des renforts et auraient 20,000 hommes. Ils marcheraient en force sur Messigny, Saint-Seine et Pont-de-Pany. Sommes concentrés à Nuits.

« Signé : CREMER. »

M. Ulric Perrot. Ces dépêches, à quel livre les empruntez-vons?

M. Poullet. Elles se trouvent à la page 118 de mon ouvrage sur la campagne de l'Est.

Vous voyez du reste qu'elles sont du bureau de Tours. J'ai voulu prévenir toute contestation sur leur authenticité.

Cremer se trouvait si bien sans nouvelles de Garibaldi, que le 28 il le croyait encore à Lanthenay près Dijon, et qu'il comptait toujours que l'attaque de Dijon se ferait de concert.

Les dépêches suivantes en sont la preuve convaincante :

« Tours, n° 609, 28 novembre. — Beaune, 28 novembre, 12 h. matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi, à Lanthenay par Velars.*

« Reçu vos dépêches. Suis à Nuits avec 4,500 hommes. Celler est à Verdun, en route, serai demain à Tart-le-Haut. Ferai une reconnaissance demain à Gevrey. Les informations de Dijon sont contradictoires. Attends avec impatience les vôtres. Aussitôt Celler concentré, attaquerai. Vous enverrai mon chef d'escadron d'état-major pour concerter avec vous.

« Signé : CREMER. »

Cremer est toujours dans l'intention de faire cette attaque de concert avec Garibaldi, puisque celui-ci n'a pas donné contre-ordre; ce qui le prouve c'est qu'il suivait toujours sa marche directement de Verdun-sur-le-Doubs à Tart-le-Haut, pour arriver par cette route jusqu'à Dijon.

Et en effet, dans la nuit du 28 au 29, le commandant Clamorgan, attaché à l'état-major du général Crevisier, partait pour Lanthenay. A Pont-de-Pany, il tombait au milieu des Prussiens, dont il essuyait une décharge, et ne devait son salut qu'au dévouement des paysans qui le guidaient dans des chemins de montagne.

Les dépêches du chef des éclaireurs forestiers du Rhône, le commandant Duchêne qui, dans les derniers jours de novembre, opérait autour de Citeaux, adressées au préfet du Rhône, M. Challemel-Lacour, confirment encore ces assertions.

le Tours. — Expédiée le 27 nov.
s, 27 nov. 1870, 2 h. 15 soir.

vacué Citeaux, se repliant sur
: se fortifier. Toute la partie de
'e Dijon, Saint-Jean-de-Losne et
précédemment, parait libre.
'orestiers ont été concentrés à
s : je vais les disposer en postes
de correspondance. J'opère
revister.

« Signé : DUCHÊNE. »

Tours. — Expédiée le 30 nov.
30 nov. 1870, 3 h. 35 soir.

luchêne à préfet du Rhône, Lyon.

eaux, 18 kilomètres de Dijon.
le ce côté-là. L'ennemi parait
en plus dans Dijon. Une at-
de Garibaldi a fait manquer
'oposé pour reprendre cette
l'instant le général Cremer à
ain à Lyon.

« Signé : DUCHÊNE. »

es restés à Nuits jusqu'au 29
é chargé de faire une recon-
ataillon de la Gironde, sur
andis que le général Cremer,
la 2e légion du Rhône, ap-
nt
t où je prenais des disposi-
r à Gevrey et à Moret, de
le lendemain pour l'attaque,
e Bordone une dépêche datée
e, lui annonçant l'échec de
obligé de battre en retraite
es circonstances, Cremer ne
e faire couper et enlever, en
: aussi prit-il le seul parti
s événements ... se retira

Cremer informait Garibaldi
hents. Garibaldi lui laissait
atin du 29, son échec du 26
raite sur Autun.

s plus haut ont mis, je crois,
loute : il est parfaitement
vous pu coopérer à cette at-
aribaldi se croyait sûr de la
pres forces : il s'est trompé,

it au combat de Châteauu-

é l'ordre aux deux légions
concentrer à Verdun-sur-

Doubs. Il envoya contre-ordre au colonel Celler de marcher sur Dijon, et de se replier aussitôt par Verdun-sur-Doubs sur Beaune; il devait se porter sur Beaune pendant que nous restions à Nuits. De Beaune il devait se porter sur Bligny pendant que nous nous y portions également en partant de Nuits. C'est là que nous devions opérer notre concentration.

L'intention du général en se portant sur Bligny était de tomber à l'improviste sur le flanc droit de Keller, et d'essayer de lui couper la retraite, s'il était possible, en lui barrant le passage. Nous ne savions au juste, en partant de Nuits, où était le général Keller, nous pensions toutefois arriver à temps pour couper sa retraite. En arrivant à Bligny, n'ayant pas de cavalerie, notre soin fut de demander des renseignements sur la position de l'ennemi en envoyant de tous côtés des habitants dévoués.

Il y a une erreur que je tiens à rectifier. Il y a bon nombre de personnes qui prétendent avoir donné les renseignements qui ont amené l'attaque de Châteauneuf. Eh bien! ils ont été fournis par les émissaires que nous a indiqués M. Moreau, ancien maire de Bligny, dans le château duquel était établi notre quartier général, sur les positions exactes des Prussiens. Les émissaires, au nombre de onze ou douze, nous ont informés d'une manière certaine de la position de la brigade du général Keller; et nous avons pu prendre nos dispositions pour l'attaque. Nous sûmes par ces émissaires que Keller avait divisé ses forces sur deux villages, Sainte-Sabine et Vandenesse; de plus, il ne soupçonnait pas notre présence. Il n'était pas gardé du côté de l'est, et nous pouvions le surprendre à la faveur d'une marche de nuit. Il était deux heures et demie du matin quand les renseignements sur Keller arrivèrent à Cremer.

Le général Cremer donna ses ordres. Il partit lui-même avec la première légion des mobilisés du Rhône, pour attaquer le centre. Il devait occuper la position de Châteauneuf, qui domine le défilé, pendant que le colonel Ferrer et moi nous attaquerions l'ennemi dans les deux villages de Vandenesse et de Sainte-Sabine, moi par une attaque de front, Ferrer par un mouvement tournant. A cet effet, un bataillon de la 2e légion du Rhône devait se porter rapidement sur les mamelons en face de Châteauneuf, de manière à enfermer Keller dans le défilé, dont nous gardions les deux versants et à obliger l'ennemi à faire, sous le canon, une marche de flanc dans un défilé dont Ferrer et lui auraient occupé les deux côtés.

Si l'on ne pouvait occuper à temps les mamelons en face de Châteauneuf, les colonels Ferrer et Poullet devaient presser énergiquement l'en-

nemi, le rejeter sous le canon de Châteauneuf dans des pentes impraticables à l'artillerie et à la cavalerie, où il n'avait plus qu'à mettre bas les armes.

Voilà quel était notre projet.

Malheureusement, le colonel Ferrer commandant la 2e légion, ne rassembla ses forces qu'à quatre heures et demie, et fit attendre ce malheureux bataillon de la Gironde, qui dut se morfondre pendant une heure et demie sous une température glaciale. Ce fâcheux contre-temps eut une influence décisive sur l'issue de la journée. Ainsi, quand la 2e légion arriva à Sainte-Sabine, l'ennemi avait pris la route de Vandenesse; il n'était donc plus possible de battre séparément les deux fractions de la brigade Keller.

Quand je suis arrivé à Sainte-Sabine, moi qui commandais le centre, j'ai été étonné de n'y trouver personne. Au moment même, des paysans vinrent nous dire que les Prussiens marchaient du côté de Châteauneuf. J'entendais la canonnade de Châteauneuf; j'ai marché au canon. Je suis arrivé juste assez à temps pour empêcher un mouvement tournant que Keller voulait opérer sur notre gauche; je faillis tourner moi-même l'aile droite des Allemands; mais Keller, s'apercevant à temps du danger que lui faisait courir l'arrivée d'une nouvelle colonne, ne songea plus qu'à une rapide retraite.

La bataille était engagée presque uniquement entre la 1re légion et les Prussiens. Ceux-ci essayèrent de nous tourner par notre gauche, mais ils abandonnèrent cette idée par suite d'un échec que leur avait fait éprouver un bataillon de la première légion ; ils battirent en retraite et furent poursuivis par la deuxième légion des mobilisés du Rhône, qui leur fit quelques prisonniers et leur enleva leurs bagages. Elle leur prit aussi cinq ou six voitures chargées de pétrole.

Nous avons fait cent vingt prisonniers ; l'ennemi avait eu quatre cents hommes tués ou blessés. Nos pertes ne se sont montées qu'à seize tués et trente-cinq blessés.

Tel fut le combat de Châteauneuf, qui eût été bien autrement fatal aux Prussiens si les ordres du général Cremer eussent été fidèlement exécutés. Nous comptions couper les Prussiens, en venant nous placer immédiatement sur leur route ; mais une fois qu'ils eurent gagné de l'avance, nous ne pouvions attraper que quelques traînards. L'affaire était enlevée, mais le but était manqué et les Prussiens opéraient tranquillement leur retraite sur Dijon, où ils sont entrés le soir ; ç'a été un succès, mais un demi-succès.

Du reste, cette faute de la 2e légion des mobilisés du Rhône, qui avait rejoint les mobiles de la Gironde une heure et demie trop tard, devait se renouveler le lendemain. Pendant que le bataillon de la Gironde était rassemblé, nous avons dû encore attendre cette légion. Cette légion-là était commandée par le colonel Ferrer, officier très-brave de sa personne, mais qui avait des idées singulières sur la manière de commander; il s'était introduit dans cette légion une très-grande indiscipline.

J'arrive maintenant à la bataille de Nuits.

On a prétendu que le jour de la bataille de Nuits, nous avions refusé le concours du commandant Bourras. Ce fait est inexact. Le commandant Bourras s'était retiré sur Châlon-sur-Saône, mais il avait laissé en avant de Nuits trois compagnies sous les ordres du capitaine Olzewski. Comme nous nous attendions à avoir une bataille à Nuits, nous avions exprimé à Olzewski le désir de se servir de ses troupes, et lui-même eût été heureux de coopérer à une grande bataille.

M. Ulric Perrot. De quelle importance étaient ses forces ?

M. Poullet. Bourras commandait un corps franc des Pyrénées-Orientales, fort de dix-sept cents hommes. Le capitaine Olzewski, trois compagnies fortes de cent hommes chacune.

Pour montrer que cette assertion n'est pas fondée, j'ai écrit au capitaine Olzewski et je lui ai demandé ce qu'il y avait de vrai dans ce bruit. On comprend que nous ne pouvions nous priver volontairement du secours d'une troupe bien commandée. Olzewski à une grande valeur joignait l'expérience de la guerre. J'ai donc écrit à M. Olzewski pour qu'il voulût bien me dire ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion, et voici sa réponse :

« Dawideny, le 28 janvier 1874 (duché de Bukowina), empire d'Autriche.

. . . .

« Quant à l'explication que vous me demandez, sur l'ordre que j'ai reçu du colonel Bourras, la veille du jour de la bataille de Nuits, de quitter ma position d'avant-postes sans aucun retard, et de le rejoindre à marche forcée vers Seurre, je regrette infiniment de ne pouvoir vous satisfaire comme je le voudrais, car tous les documents relatifs à cette affaire je les ai laissés à Perpignan. Je certifie seulement que le colonel Bourras m'a donné un ordre formel et pressant de quitter au point du jour ma position occupée aux avant-postes de l'armée du général Cremer et de le rejoindre (le colonel Bourras) à marche forcée. Mon devoir était d'obéir et j'ai obéi.

« Benoit Olzewski,

« Chef d'escadron (Autriche), Bukowina, par Stokowyna, à Dawideny. »

bien entendu que le départ du
rski n'a pas eu lieu par notre
à l'ordre de son chef direct, le
ourras.

roché aussi d'avoir pris une po-
it isolée et dans laquelle nous
cevoir aucun secours des corps

ondrai d'abord que la position
prise à Nuits, a été un peu for-
du général Cremer était d'abord
nemin de fer en arrière de Be-
Saône et l'Ognon.

if de ce plan, c'est que dans cette
le colonel Fisher, à la tête de
ttaillons des mobiles du Jura et
ller, à la tête du 84e de marche.
étaient déjà aguerris; elles
jet de garder cette portion du
is aurions été renforcés de deux
rtants. Les positions que nous
s dans ce pays-là étaient aussi
es de Nuits ; nous garantissions
le chemin de fer au sud de Be-
ès-importante ; en même temps,
rochions de Dijon, et nous pou-
ectement notre attaque sur cette

ettre ce plan à exécution, il fallait
fissent un mouvement isolé par
it que les corps fussent séparés
tres, sous la dépendance immé-
chefs et sous leurs ordres directs
ice du champ de bataille. Malheu-
était produit des faits d'indisci-
ous permettaient plus de laisser les
qui nous obligeaient de les avoir
our réprimer ces actes d'insubor-

re, le colonel Celler était établi à
ataillon de la Gironde ; le 32e ré-
che était [illegible] arrière, et Cremer,
giment de marche, se trouvait à
ite du départ du commandant
tait aux avant-postes en avant de
nandant V..... se prit de peur,
s-grande influence sur Celler, lui
se trouvait dans une position en
ouvait être surpris et enlevé.
Celler était sur le point de donner
re en retraite sur Beaune. M. de Ca-
lui fit observer que cette détermi-
en grave, que si l'on devait battre
devait en demander l'autorisa-
al Cremer. M. de Carayon-Latour
ne vois pas que notre situation soit
nous sommes couverts par la rivière
jon, nous pouvons très-bien tenir

et attendre du renfort. » Puis, le menant sur les hauteurs de Chaux, il lui fit comprendre combien avec une position aussi formidable, il était facile de repousser un ennemi supérieur en nombre. Enfin, il convainquit Celler qu'il ne pouvait quitter son poste sans en avoir reçu l'ordre du général.

Celler, sur les sages observations de M. de Carayon-Latour, envoya une dépêche au général Cremer pour lui demander l'autorisation de battre en retraite sur Beaune. Cremer lui donna l'ordre formel de rester à Nuits et de défendre les positions qu'il avait ordre d'occuper. Une seconde, une troisième dépêche arrivèrent au général. Cremer partait à ce moment pour un conseil de guerre qui se tenait à Châlon ; il y manda Celler pour le faire rappeler à la stricte exécution des ordres par le général Bressolles. En même temps, je partis pour Nuits y prendre le commandement des troupes, et les tentatives de V..... échouèrent immédiatement. Cremer revenait à Nuits avec Celler, et y établissait son quartier général.

Il faut vous dire que Celler avait été poussé à cela par V....., qui n'avait qu'un plan unique, celui de battre en retraite. V..... avait déjà blâmé l'attaque de Châteauneuf et avait fait tout son possible pour empêcher cette attaque. Nous vîmes que, ne pouvant compter sur l'exécution passive des ordres du général, nous allions éprouver des échecs partiels, que nos troupes seraient en débandade, que nous allions enfin perdre des troupes que nous avions eu tant de peine à former.

Aussi le général renonça-t-il à son plan primitif et revint-il à l'idée plus simple de réunir ses troupes autour de Nuits, de se borner à de petites expéditions contre les colonnes de réquisitions prussiennes, jusqu'au moment où Garibaldi serait en mesure de concourir avec lui à une attaque contre Dijon.

V..... commandait un bataillon de la légion du Rhône, il avait une grande influence qu'il tenait de la position à Lyon de son frère, dont il n'avait pas l'audace ; il était d'une prudence excessive, et pendant toute la campagne, il montra le plus mauvais vouloir, car, malgré mes ordres, le lendemain de Nuits, au lieu de rester à Chagny il partit pour Châlon-sur-Saône. Une dépêche fut envoyée au général Bressolles pour faire revenir V..... à Chagny. Je voulais pousser les choses encore plus loin et le faire passer devant un conseil de guerre. Les généraux Cremer et Bressolles ne partagèrent pas mon opinion et aucune suite ne fut donnée à cette affaire.

Il faut rappeler qu'au conseil de guerre tenu à Châlon, il fut décidé que toutes les troupes qui

se trouvaient en Bourgogne, y compris celles du général Pélissier et les troupes de Garibaldi, devaient reprendre l'offensive contre Dijon.

Je n'assistais pas à ce conseil de guerre, mais, d'après les généraux Cremer et Pélissier, il est certain que l'offensive a été décidée dès ce moment, et ce qui le prouve, c'est la dépêche suivante du 14 décembre, dépêche qui évidemment n'a pas été faite pour les besoins de la cause :

« De Nuits à Autun, 14 décembre 1870.

« *Général Cremer à général Garibaldi, Autun.*

« J'ai reçu l'ordre de faire coup de main sur Dijon le plus tôt possible, je suis prêt. Je dois me concerter avec vous. Pouvez-vous attaquer immédiatement ? Je vous appuierai comme vous voudrez. Général Bressolles a dû vous écrire à ce sujet. J'attends réponse courrier par courrier. Je suis massé. J'attaquerai à l'heure et au lieu précis dont nous serons convenus.

« Je crois utile de faire la chose immédiatement. *Faites-moi savoir sûrement si vous voulez* faire l'attaque telle qu'elle a été convenue au conseil de guerre.

« J'irai tant que j'aurai un homme. Avec le concours de Garibaldi, nous sommes sûrs de réussir. Réponse immédiate.

« Signé : CREMER. »

Cette dépêche montre bien que l'attaque avait été effectivement résolue entre les généraux dans leur réunion du 12 décembre à Châlon-sur-Saône.

Ainsi nous devions compter, en prenant position à Nuits, d'être appuyés par l'armée des Vosges dans notre attaque sur Dijon ; nous comptions, comme le général Pélissier, que Garibaldi s'avancerait par la vallée de l'Ouche pendant que nous marcherions par Nuits sur Dijon. Garibaldi est resté à Autun, et nous nous sommes trouvés en l'air. Voilà l'explication de l'isolement qu'on nous reproche ; il provient de ce que l'offensive qui avait été convenue sur Dijon dans le conseil de guerre de Châlon-sur-Saône, n'a été faite que de notre côté. Ce n'est pas notre faute si nous n'avons reçu le secours d'aucunes troupes.

Quant à la bataille de Nuits, est-ce une victoire ? est-ce un échec pour nous ? Ce point a été très discuté. Ce qui est certain, c'est que l'aile gauche, le point important, est restée maîtresse de la position. Il n'y a pas un seul auteur allemand qui n'ait reconnu que les Prussiens, à quatre heures et demie du soir, ne fussent en pleine retraite sur ce point.

Le général Degenfeld a été battu, je ne veux pas m'en faire un mérite ; les positions étaient tellement formidables qu'il aurait fallu être inepte pour ne pas avoir l'avantage. Cette position de Chaux était véritablement la clef de la bataille. Tant que les Prussiens étaient sous le canon de Chaux ils se trouvaient dans une position pire que celle qu'ils avaient au commencement ; ils avouent eux-mêmes qu'ils étaient complètement épuisés. Si nous avions eu des munitions nous pouvions recommencer le lendemain avec les corps du général Pélissier, ceux du général Garibaldi, et avec les troupes que le général Bressolles pouvait nous expédier par le chemin de fer.

Nous nous trouvions dans une excellente situation pour recommencer le lendemain. Nous avions été repoussés sur quelques points, mais du moment que nous tenions à l'aile gauche, nous étions maîtres de la position.

On nous reproche d'avoir battu en retraite après avoir été vainqueurs. Nous ne pouvions pas faire autrement. Nous avions demandé des munitions au général Bressolles : il avait répondu qu'il n'en n'avait pas, et vous savez ce que c'est que le manque de munitions. Le 57e régiment de marche seul n'avait engagé que la moitié de ses troupes ; le bataillon de la Gironde seul, n'avait tiré que quarante-cinq coups. Les autres corps avaient épuisé leurs munitions. Ce n'était pas avec ce bataillon et avec les vingt-cinq coups que l'artillerie avait dans ses caissons que nous pouvions recommencer la bataille le lendemain. Nous fûmes donc obligés de battre en retraite.

Le soir de la bataille de Nuits, quand Cremer, qui était à Nuits même, a battu en retraite par le plateau de Chaux, il s'est fait rendre compte de l'état des munitions, il a été obligé de reconnaître que nous ne pouvions pas recommencer la bataille. Un moment il me dit : « Le 57e régiment de marche est encore à moitié intact ; un bataillon du 32e, sur le plateau de Chaux, est intact ; nous allons faire une attaque à la baïonnette, puis nous tenterons une attaque sur Dijon. » Je lui dis : « Mais, général, nous n'avons pas de munitions. Nous n'avons que de jeunes troupes fatiguées par la bataille de Nuits, et, dans une pareille situation, sommes-nous sûrs de tenir ? N'est-ce pas dépasser l'effort maximum que peuvent nous donner nos troupes ? » Le général se rendit à mes observations.

Voilà la question qui a été agitée entre nous. Quant à rester sur le plateau de Chaux sans munitions d'artillerie, en attendant un secours qui peut-être arriverait trop tard, nous crûmes que cela n'était pas possible et nous battîmes en retraite vers Beaune.

On nous a encore reproché de ne pas avoir établi de grand'gardes autour de Nuits. A cela je réponds que ces dispositions avaient été prises par le général Cremer.

u 57e de marche, sous les
ndant Champcommunal. s'é-
encourt et était arrivé assez
cher le mouvement tournant
re notre aile droite ; ce ba-
l'une simple décharge, qui a
néral Cremer lui donna l'ordre
ste à l'extrême droite, à quel-
mètres de l'armée prussienne
allumer beaucoup de feux, de
le général Werder sur nos
forces ; c'est une ruse inven-
is mais qui réussit presque
ns doute beaucoup influé sur
de Werder.

compagnies qui sont restées
este du 57e de marche était
colonel Millot, excellent offi-
, a défendu si bien les bois
ie ; les auteurs allemands en
-bon témoignage. Le colonel
e de ce régiment, était à la
des grand'gardes à Vosne et à
ons donc parfaitement gardés,
esser un reproche à Cremer,
r été trop prudent, c'est plu-
téméraire.

séquences de la bataille de
vons mieux les trouver que
emands, et en particulier dans
e.

l'ajouter quelque chose qui a
ortance. Le général Bordone
à lui qu'est dû l'abandon des
r les Prussiens sur Saulieu.
is ne pouvons, en France, que
res plus ou moins probables
ions du général Werder, mais
en voyons les motifs. Or, pour
ait de faire une pointe sur
es réquisitions pour un grand
truire les chemins de fer au
Pour arriver à ces deux opé-
battre Cremer ; nous n'étions
n'étions que le moyen. Or,
s la bataille de Nuits, Werder
omte de Moltke pour lui de-
s faire, à raison de cette ba-
cette pointe sur Saulieu ; de
é à son mouvement contre les
au sud de Besançon ; donc,
ges des auteurs allemands, les
la bataille de Nuits sont, d'un
nt de cette pointe sur Saulieu
l'abandon de ce mouvement
ns de fer au sud de Besan-

rot. Un autre point essentiel à établir, c'est que les troupes de Garibaldi n'ont pas donné.

M. Poullet. Garibaldi prétend que, par ses manœuvres, il est cause que Saulieu n'a pas été livré au pillage par les Prussiens. Au contraire, Blume affirme que c'est par suite de l'épuisement de ses troupes, résultant de la bataille de Nuits, que les Prussiens ont renoncé à leur pointe sur Saulieu.

M. Ulric Perrot. Garibaldi n'aurait-il pas pu vous donner un secours efficace ?

M. Poullet. J'arrive précisément à cette seconde partie des assertions de Garibaldi.

Garibaldi a dit dans sa lettre à Fabrizzi, lettre reproduite par toute la presse, que quand personne ne venait à son secours, lui, au contraire, venait au secours de ses voisins, en se plaçant entre eux et les ennemis, et qu'il nous a empêchés d'être battus par les Prussiens ; enfin qu'il avait sauvé notre position de Nuits. Or, rien n'est moins vrai. Il est très-certain que Garibaldi, dans la nuit du 18 au 19, a envoyé la brigade de Ricciotti, la brigade de Menotti et la brigade de Bossak à Beaune ; mais l'avant-garde de toutes les forces concentrées autour de Beaune était commandée par le colonel Millot. Garibaldi n'était donc pas du tout entre nous et les ennemis ; ce qu'il y avait entre nous et les ennemis, c'étaient les grand'gardes du colonel Millot et le 57e de marche, aux ordres de ce chef.

Il était venu, si l'on veut, donner un appui au colonel Millot, appui tout moral, puisqu'il n'y a pas eu d'engagement, mais c'est à cela que s'est bornée son action.

Dans la journée du 19, toutes ses brigades sont parties, laissant le général Cremer seul à Beaune avec le 57e régiment de marche et quelques renforts que venait de lui envoyer le général Bressolles. Ce n'est donc point Garibaldi qui a protégé Cremer, c'est Cremer qui s'est protégé tout seul en tête de sa ligne à Beaune, tandis que j'étais à Chagny. Quant à Cremer, à ce moment, il n'a jamais bougé de Beaune et il est resté là tout seul.

Dans toutes les dépêches de Menotti à son père, on trouve Cremer plein de confiance ; il veut reprendre l'offensive. Le ministre de la guerre envoie à Cremer une dépêche le suppliant de ne pas battre en retraite. — « Jamais je n'ai voulu battre en retraite, répond Cremer ; je suis à Beaune, j'y reste. Aussitôt que mes troupes auront été reconstituées, je reprendrai immédiatement l'offensive ; je crois entrer dans votre intention. »

C'est à ce moment qu'on aurait pu écraser Werder ; jamais moment n'a été plus favorable, car si, le 19, Garibaldi était arrivé de sa per-

sonne et avait fait un effort sur Dijon, le général Werder tombait.

M. Ulric Perrot. Oui, il est permis de croire qu'on aurait pu alors obtenir un avantage sur le général Werder. Mais, dans ce cas, qui aurait dirigé l'attaque?

M. Poullet. Voici, à mon avis, comment les choses se seraient passées.

Le général Bressolles était commandant en chef; il n'y avait que lui qui eût autorité pour commander Cremer et toutes les troupes françaises, car Cremer n'en avait aucune sur le colonel Bourras et tellement que, quand le général Cremer lui demanda de coopérer à ses opérations, il ne put jamais rien en obtenir.

M. Ulric Perrot. Cette direction aurait dû venir de plus haut; elle ne pouvait pas venir du général Bressolles, mais du ministère de la guerre. Le concours de Garibaldi ne pouvait vous être donné que par un ordre du ministère de la guerre. Cette offensive avait été convenue le 14; par malheur, il n'y avait pas d'unité dans le commandement; Garibaldi ne voulait être sous les ordres de personne.

A cette heure, il y avait un système, celui de diriger tous les éléments militaires contre Belfort. Les dépêches officielles font voir qu'à Bordeaux on préparait une action décisive contre Belfort: tous les éléments devaient concourir à cette action, on devait mettre toutes les troupes sous les ordres de Garibaldi.

M. Poullet. Nous pensions que tous ces mouvements avaient pour objet de débloquer Belfort, mais nous ne savions pas quand cela commencerait; nous restions dans notre petite sphère, faisant effort contre Werder. A ce moment-là, nous ne savions pas s'il se préparait un grand plan...

M. Ulric Perrot. On ne vous avait pas consultés?

M. Poullet. Je me rappelle cependant une dépêche du général Bressolles...

M. Ulric Perrot. Je ne vous demande pas de détails. Je vous demande si vous connaissiez ce projet?

M. Poullet. Je me rappelle une dépêche du général Bressolles qui nous disait: Préparez-vous à marcher sur Belfort.

M. Ulric Perrot. Quand?

M. Poullet. Le 14.

M. Ulric Perrot. Ne vous a-t-on pas proposé d'être placé sous les ordres de Garibaldi?

M. Poullet. Il n'y a rien eu de positif à cet égard.

M. Ulric Perrot. Il en est parlé dans l'ouvrage de Bordone.

M. Poullet. Il faudrait que je le consultasse.

M. Ulric Perrot. Vos souvenirs vous rappellent-ils que le gouvernement d'alors cherchât le moyen de faire une expédition dont Garibaldi aurait eu la direction et dont vous auriez été un des éléments? Il a été question de vous mettre sous les ordres de Garibaldi. Ce fait est, je crois, exact?

M. Poullet. Il est exact; mais M. de Carayon-Latour et autres officiers se refusèrent à obéir à Garibaldi. Le général Cremer fit savoir au ministre de la guerre le sentiment unanime de ses officiers, et l'affaire en resta là.

J'ai toujours pensé que Garibaldi devait être envoyé dans les Vosges, pendant qu'avec le corps d'armée en formation à Lyon le général Bressolles marcherait sur Belfort. Le faux rapport envoyé par un officier en sous-ordre a été cause de l'assassinat du commandant Arnauld.

M. Ulric Perrot. Ceci est une autre affaire.

M. Poullet. Elle a son importance. Je veux relever les calomnies qui ont été publiées à ce sujet dans certains livres contre le bataillon de la Gironde. Ainsi, il a été répandu par un journal de Lyon, et répété par un journal de Bordeaux, que le bataillon de la Gironde s'était mal battu; on a même mis en cause le capitaine Monier, qui s'est bravement conduit. Ce sont là d'infâmes calomnies; le bataillon de la Gironde s'est admirablement conduit, et c'est à cette occasion que le général Cremer a écrit pour la première fois dans les journaux pour protester contre ces calomnies.

Je n'insiste pas sur d'autres faits. Nous sommes d'accord que l'unité de commandement aurait produit, surtout à Nuits, des effets immenses; nous aurions pu percer les lignes ennemies.

M. Ulric Perrot. Dans ce moment-là il n'y avait pas de direction. Au conseil de guerre de Châlon, quel était le président?

M. Poullet. Le général Bressolles, qui pour nous était le commandant en chef.

M. Ulric Perrot. C'est entendu. Continuez; ne nous arrêtons pas aux détails.

M. Poullet. Faut-il que je vous entretienne de l'exécution du maréchal des logis Chenet? On a dit que je l'avais assassiné à coups de revolver dans sa prison.

M. le président. Parlez de ce fait s'il a quelque importance.

M. Poullet. C'est une affaire qui m'est tout à fait personnelle.

Le maréchal des logis Chenet avait été condamné à mort par une cour martiale et conduit sur le lieu de l'exécution.

M. le président. Puisque vous parlez de Chenet, veuillez préciser les dates

M. Poullet. Le 21 décembre, le maréchal

des logis Chenet a été conduit sur le lieu de l'exécution. Soit que le peloton d'artillerie l'eût fait exprès, soit pour toute autre cause, l'exécution manqua et le maréchal des logis Chenet ne fut pas exécuté ; il fut ramené en prison. Selon les règlements militaires, le commandant eut tort; au lieu de ramener le condamné en prison, il aurait dû faire recommencer l'exécution.

Chenet était à peine rentré dans sa prison que le général Cremer m'ordonna de le faire exécuter.

Aussitôt commandé, je me rendis avec un détachement sur la place de la prison ; là on m'avertit que la population était tellement surexcitée qu'elle ne laisserait pas sortir Chenet de prison. Je l'avais prévu ; j'avertis le général Cremer de l'état des esprits. Le général vint quelque temps après et donna de nouveau l'ordre d'exécuter ; mais, pour éviter toute collision avec la population, il prescrivit que l'exécution aurait lieu dans la prison même. On a prétendu que c'était moi qui avais exécuté ce maréchal des logis, et l'on appuyait cette assertion sur le dire du médecin. Quand j'ai été appelé à en parler devant le conseil de guerre, j'ai dit ce qui s'était passé, ajoutant que, si j'avais fait cette exécution, je ne m'en cacherais pas ; il fallait que la loi fût exécutée, et j'aurais fait une bonne action dont je tirerais plutôt honneur que blâme. Mais je m'en défends, parce que cela n'est point ; j'en appelle à tous les gens qui étaient sur les lieux à ce moment ; j'en appelle au besoin à tous mes camarades et surtout au médecin, dont on a travesti les paroles.

J'écrivis au médecin qui avait assisté à l'exécution du maréchal des logis, et voici ce qu'il me répondit :

« Quelques jours après la bataille de Nuits (Côte-d'Or), c'est-à-dire du 18 au 22 décembre 1870, un bataillon du 57e de marche, cantonné à Beaune (Côte-d'Or), fut désigné pour assister à l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet, condamné à mort par la cour martiale séant à Beaune.

« Je n'avais point été désigné pour assister à l'exécution de ce sous-officier, et l'adjudant, ne trouvant point mon collègue, ne put me prévenir que fort tard.

« Au moment où je me dirigeais vers l'endroit où l'exécution devait avoir lieu, je vis le condamné revenir à Beaune dans la voiture qui l'avait conduit. Il était accompagné par M. l'abbé Bailly, aumônier de la prison de Beaune, et la foule acclamait le retour du condamné.

« Vers midi, M. le général Cremer, commandant la division, donna l'ordre d'extraire de la prison de Beaune le sous-officier, pour que l'arrêt de la cour martiale fût exécuté. A ce moment, la foule, composée surtout de femmes et d'enfants, avait envahi les abords de la prison et du Palais-de-Justice de Beaune ; on dut recourir, pour dégager la porte de la prison, aux commandements de : « Baïonnette au canon ! » et : « En avant ! » Les officiers retinrent les hommes, et la foule s'écarta en laissant libre la porte de la maison d'arrêt; mais, groupée en masse sur les escaliers du Palais-de-Justice et dans les rues avoisinantes, elle rendait dangereuse l'extraction du condamné.

« J'étais alors avec MM. les colonels Poullet et Millot. Ce dernier, embarrassé de la situation que lui faisait, d'un côté, une foule exaspérée et ameutée par des meneurs occultes, de l'autre, son devoir de militaire, qui lui ordonnait de faire donner force à la loi, je lui dis : « L'important est qu'il soit mort ; faites entrer dix hommes d'élite dans la prison et que justice ait lieu dans un préau, puisque la foule rend l'exécution publique impossible. » Je lui donnai même le conseil, afin d'assourdir le bruit des détonations, de commander aux tambours un roulement au moment de l'exécution.

« J'ai vu les hommes entrer dans la prison ; j'ai entendu les détonations; mais j'étais dans la rue. M. Desfrièches, alors adjudant au régiment, actuellement sous-lieutenant au 57e de ligne, a lu la condamnation, a commandé le feu, et en l'absence de médecin, croyant à un reste de vie, fit donner au sous-officier Chenet le coup de grâce.

« En conséquence, j'affirme que le sous-officier Chenet a été tué, ainsi que l'exigeait la loi, par un feu de peloton, que le coup de grâce lui a été donné avec un chassepot et par un sergent d'exécution, et que M. le colonel Poullet n'a pris à cette exécution d'autre part que celle incombant au chef d'état-major transmettant les ordres de son général.

« Certifié véritable la présente déclaration après lecture faite par moi de la reproduction sincère de ma dictée.

« La Charité, 6 octobre 1873.

« Docteur Breun.

« Médecin interne à l'asile d'aliénés. — La Charité (Nièvre). »

« Je déclare que l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet, qui, par suite d'une coupable et intempestive opposition faite au jugement rendu par le conseil de guerre, a eu forcément lieu dans l'une des cours de la prison de Beaune, n'a pas été suivie de l'acte odieux imputé au colonel Poullet.

« Quelques instants après l'exécution, je me suis rendu dans l'intérieur de la prison et j'affirme que rien de semblable ne m'a été dit, ni par le gardien, ni par l'agent de police, ni par un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans les cours ou en dehors.

« L'ex-préfet nommé et commis, le 2 novembre 1870, à la défense de la Côte-d'Or,

« P. LUCE-VILLARD. »

« Sailly-Saillisel, par Combles (Somme), 13 juin 1873.

« Monsieur le colonel,

« Je viens de recevoir une lettre de M. Antonin Bourgeois, de Beaune, qui me parle des renseignements que vous avez désiré prendre auprès de M. Luce-Villard, au sujet des relations et des rapports qui ont accompagné ou suivi l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet.

« Au moment de cette malheureuse affaire, je m'installais à la sous-préfecture et je puis affirmer formellement les faits suivants que je vous livre à titre de renseignements.

« Voulant savoir dans la mesure du possible ce qui s'était passé, je fis venir à la sous-préfecture le gardien-chef de la prison, Gérard. C'était cinq ou six jours après l'exécution de Chenet. Je lui ai demandé un récit détaillé et complet de ce qu'il savait. De son récit il résulte qu'il n'a pas été témoin de l'exécution, qu'il n'a reconnu aucun des officiers qui sont venus réclamer la remise de Chenet au peloton chargé de l'exécuter, qu'il n'a connu aucun des détails de l'exécution autrement que par le bruit des détonations et les constatations qu'il a faites après le départ de la troupe.

« Je lui donnai l'ordre de me faire un rapport écrit. Ce rapport ne contient, non plus, aucune affirmation différente de celles qu'il m'avait faites verbalement. Le gardien, d'après la succession des détonations et d'après les traces des balles sur le mur, etc., a supposé que des coups de revolver avaient été tirés. Ses conjectures n'ont pas eu d'autre base et il n'a pu faire aucune hypothèse précise sur les auteurs de ces derniers coups.

« Il n'est donc pas admissible que le gardien Gérard ait dit à personne, à aucune époque, que des coups de revolver avaient été tirés par vous. — Si certaines suggestions ont pu l'amener, — ce que j'ignore, — à préciser, plus qu'il ne l'a fait à cette époque, la manière dont il supposait que les choses avaient eu lieu, c'est qu'on aura aidé sa mémoire et modifié ses souvenirs ; — mais il demeure impossible qu'il ait pu s'imaginer avoir reconnu les officiers et être en mesure d'affirmer leur intervention dans un acte aussi grave, lorsque cinq jours après, il ignorait quels étaient ces officiers et n'avait aucun renseignement sur les faits eux-mêmes.

« Veuillez, etc.

« A. LAMARLE.

« Ancien sous-préfet de Beaune. »

« Sailly-Saillisel, par Combles (Somme), 5 janvier 1874.

« Il n'y a absolument que le gardien de la prison, qui dans ses paroles, ait insinué auprès de moi que des coups de revolver auraient été tirés sur le maréchal des logis Chenet. — Aucune autre personne ne m'a parlé en ce sens. — Aucune ne m'a dit même avoir entendu prononcer des suppositions de ce genre.

« D'ailleurs il est absolument certain que ni l'abbé ni le gardien n'ont assisté à l'exécution.

« Le rapport du gardien le témoigne nettement. Voici ce qu'il dit textuellement :

« M. l'abbé s'étant retiré, il s'écoula environ « trois minutes, et une détonation sourde se fit « entendre et successivement quatre et cinq « coups partirent après, et une intervalle (*sic*) « de trois minutes, un dernier coup fut tiré, « après quoi la troupe se retira. »

« Voilà ce qu'écrivait le gardien-chef dans son rapport à moi, sous-préfet. — En admettant même l'entière véracité du récit, je ne vois pas autre chose que l'accomplissement régulier du jugement légalement rendu.

« Veuillez, etc.

« A. LAMARLE. »

« *P.-S.* — C'est justement le 20 décembre, jour de l'arrêt et veille de l'exécution, que je suis arrivé à Beaune. »

Voilà les faits dans leur vérité.

M. le président. Passons à autre chose.

M. Poullet. Je désirerais vous donner quelques renseignements relatifs au plan de campagne dans l'Est. Quand le général Cremer, quelques jours après, eut concentré sa division à Beaune, son intention était de reprendre l'offensive ; il était maître de la prendre. Le général Bressolles ne le dirigeait plus en ce moment, sa division était isolée, et il se considérait comme pouvant opérer, jusqu'à l'arrivée de Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Le général Cremer pensait-il pouvoir prendre l'offensive sans avoir reçu d'instructions ?

M. Poullet. Mais c'était un projet qu'il transmit par l'intermédiaire du général Billot au général Bourbaki et qui ne fut pas exécuté, faute de l'approbation du général en chef.

mer pensait à prendre l'offen-
Billot venait d'arriver à Chagny
; on attendait le 20ᵉ corps. Nous
ouvement du général Bourbaki
. Le général Cremer proposa
de prendre l'offensive contre le
en nous appuyant sur l'armée
r les troupes qui étaient concen-
. nous prenions l'offensive, le
pouvait croire que nous ne
vec les troupes qu'il nous con-
demandait donc au général
dans l'intention de prendre
portant à Nuits, et il lui deman-
s il serait soutenu par le 18ᵉ

ot lui répondit qu'il avait des
ur agir autrement; que dans
al Cremer ferait ce mouvement,
sques et périls, et qu'il ne le

allait recevoir la visite du dé-
ement, M. de Serres. Pour nous
n du gouvernement, il nous en-
Beaune et à y attendre les
l Bourbaki.
it arrivé le lendemain à Beaune
général, et, au lieu de nous au-
l'offensive contre le général
, dit que le plan de Bourbaki
s devions simuler la peur en
Beaune, en y élevant des barri-
re à ce que Werder pût croire
rrière nous aucune force. Voilà
us avons reçus; nous n'avions
cuter. Il nous communiqua les
concernaient. Dans ce projet,
rcher sur Langres, en prenant
ation la partie du plateau qui
on et Langres, pendant que Ga-
sant près de Dijon et nous ten-
ayerait la partie sud du plateau

ous a été communiqué par M. de

rot. Ainsi, il a été bien entendu
evrait s'établir, non pas à Dijon,
Dijon?
ui, tel était le plan primitif, il
té.
t abandonné par le général
erres est venu une seconde fois
uer le plan de campagne du
i; en ce qui nous concernait,
ntinuer le même mouvement,
e plan, marcher sur Langres;
issant au nord de la ville, de-
oute aux Prussiens; une armée

de secours devait arriver; c'était une chose qui tombait sous le sens, et notre mission était de lui barrer le passage, Garibaldi en avant de Dijon, et nous en avant de Langres.

M. de Serres nous communiqua le plan que je viens d'indiquer; puis il nous demanda qui pourrait commander la place de Dijon. « Auriez-vous un homme solide, nous disait-il, un général capable de défendre la ville de Dijon? » Il y avait à cette entrevue le général Cremer, le commandant du camp et moi. Ce fut moi qui proposai le général Pellissier, ancien officier d'artillerie, très-habitué à diriger ces sortes de mouvements; homme très-solide et qui avait la confiance du soldat. M. de Serres fut de mon avis; le général Pellissier fut appelé au commandement de la place. Il fut convenu, entre M. de Serres et nous, que le général Pellissier commanderait à Dijon, qu'il serait chef indépendant, pourvu du commandement de la place, et que Garibaldi manœuvrerait à l'extérieur, en prenant Dijon pour base d'opération.

M. Ulric Perrot. Était-il aussi question de rassembler une armée de mobilisés derrière la Saône?

M. Poullet. Cette partie du plan, si elle a existé, ne nous a pas été communiquée; il n'en a pas été question devant nous.

Nous pensions pouvoir arrêter au moins quelques jours l'ennemi, et nous croyions nos troupes et celles de Garibaldi suffisantes pour remplir cette tâche.

A la suite de cela, le général Cremer envoya un officier d'état-major à Langres auprès du général Mayère, pour savoir ce qu'on pourrait tirer de Langres. Le général Mayère répondit à Cremer qu'il pouvait mettre à sa disposition 5,000 hommes et trois batteries d'artillerie.

M. Ulric Perrot. Cette proposition de mettre 5,000 hommes à votre disposition, vous fut-elle faite avant votre sortie de Dijon?

M. Poullet. C'est pendant que nous étions à Dijon, c'est à la suite du second conseil de guerre, dans la nuit du 4 au 5. — J'expliquerai cela tout à l'heure.

M. Ulric Perrot. Je demande si ce fait, d'une entente avec Langres, est antérieur ou postérieur à la sortie de Dijon.

M. Poullet. C'est vers ce moment-là; je ne me rappelle pas exactement la date, ce doit être vers le 4 ou le 5 que le capitaine Seror est revenu.

M. Ulric Perrot. Vous avez parlé dans votre livre de l'acte du lieutenant Duplessis, qui, dans une reconnaissance faite avec quatre hommes déterminés, rencontra deux reconnaissances de dix à douze cavaliers prussiens, leur tua deux hommes, dont un de sa main, et ramena deux

prisonniers. Vous n'avez pas indiqué la date; il est probable que cela a eu lieu le 26 ou le 27 décembre.

M. Poullet. Cette action, qui a été constatée, se trouve confirmée par Blume.

M. Ulric Perrot. Cette proposition de marcher avec les troupes que le général Mayère tenait à votre disposition, n'a pu avoir lieu que le 6, le 7 ou le 8 janvier. Vous n'en savez pas la date; tâchez de vous rappeler quel jour la proposition en a été faite au général Bourbaki.

M. Poullet. La demande à laquelle vous faites allusion est postérieure au 6 janvier. Elle est venue plus tard, quand nous étions déjà en marche. Le général Cremer avait fait cette demande au général Bourbaki quand celui-ci avait changé son plan.

M. Ulric Perrot. A quel moment avez-vous fait votre demande?

M. Poullet. Pour vous répondre avec précision, il faudrait que j'eusse mes papiers sous les yeux.

M. Ulric Perrot. N'est-ce pas lorsque Dijon était débloqué? Je pourrais le prouver.

M. Poullet. Le général Mayère avait fourni un corps de mobiles de 5,000 hommes et trois batteries d'artillerie, et avait appelé un corps d'hommes plus âgés, qui devait garder Langres; le général Mayère mettait à notre disposition ces 5,000 hommes et les trois batteries d'artillerie.

Le capitaine Seror est arrivé vers le 5 ou 6 janvier. Le deuxième projet doit être du 10 au 11 janvier.

Maintenant je reviens à notre retour à Fontaine-Française. Pour commencer le mouvement nous devions marcher sur Champlitte et remonter du côté de Langres. A notre arrivée à Fontaine-Française, nous reçûmes l'ordre de revenir sur Dijon, qui était menacé, disait-on, par le corps du général Zastrow. A ce moment-là, si Garibaldi était entré dans Dijon, il est certain que la conséquence de son arrivée eût été importante pour la campagne.

Ce doit être alors que le général Bourbaki changea son plan de campagne en ce qui nous concernait.

M. le président. Ce que vous avez à dire, ce sont les ordres que vous avez reçus; quand vous voulez pénétrer dans les projets du général en chef, vous vous exposez à vous tromper.

Quelles sont les instructions que vous avez reçues du général Bourbaki?

M. Poullet. Nous avons reçu l'ordre de nous porter sur Fontaine-Française et Champlitte, où nous devions attendre d'autres ordres.

Le premier jour nous étions à Fontaine-Française: le second jour nous devions être à Champlitte.

Arrivés à Fontaine-Française, nous reçûmes du général Bourbaki une dépêche nous ordonnant de revenir sur Dijon.

M. Dussieux a dit « que c'était notre faute si la victoire de Villersexel n'avait pas causé la ruine de l'armée de Werder; que nous avions contrevenu aux ordres du général Bourbaki. »

Nous pensons aussi que nous aurions changé le succès de Bourbaki en une défaite complète des Prussiens par notre arrivée sur le champ de bataille, mais nous n'avons fait pendant toute la campagne qu'exécuter strictement les ordres du général Bourbaki, et cette absence ne nous est en rien imputable.

Nous pensions que les renseignements qu'on nous donnait sur Dijon reposaient sur de fausses indications; nous pensions que l'autorité civile avait exagéré les forces militaires, comme cela a lieu quand les évaluations sont faites par des personnes qui ne sont pas militaires. Nous croyions que Dijon n'était pas menacé d'une manière sérieuse. Le comte de Chabans partit dans la nuit du 4 au 5 pour Dijon, porteur d'un télégramme donnant notre opinion à Bourbaki sur ce prétendu mouvement des Prussiens, et lui demandant de n'en tenir aucun compte et de continuer notre marche. Le général Bourbaki maintint son ordre et nous revînmes à Dijon.

C'est à Dijon que nous avons reçu l'ordre de marcher sur Vesoul, et de Vesoul de marcher sur Belfort. C'est à ce moment-là qu'a dû revenir pour la deuxième fois le capitaine Seror, porteur de renseignements, et que Cremer a dû faire sa proposition au général Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Je ne comprends pas ce que vous dites que, si l'on avait fait ce que vous demandiez, on pouvait empêcher les Prussiens de passer.

M. Poullet. Nous serions revenus sur Langres, après le coup de main sur Châteauvillain.

M. Ulric Perrot. Mais il y a plusieurs journées de marche.

M. Poullet. Je ne crois pas.

M. Ulric Perrot. Si, parfaitement. Et Garibaldi ne voulait pas défendre les passages.

M. Poullet. Si nous avions été engagés sur Langres, cette partie n'aurait pas été défendue par lui. Il devait défendre la partie avoisinant Dijon, et nous, celle qui se trouve entre Langres et Dijon, dans le rayon de Langres.

M. Ulric Perrot. Garibaldi n'a pas défendu les défilés dont vous parlez. L'ensemble du plan était mauvais, mais je crois que vous allez au-delà de votre rôle. Racontez seulement ce que vous avez vu.

M. Poullet. Voilà ce qui regarde notre retour de Fontaine-Française. J'arrive maintenant aux

critiques du colonel Leperche. Je me bornerai, dans la discussion qui a eu lieu entre le général Billot et lui, à la partie qui nous concerne.

Le colonel Leperche nous reproche d'être partis en retard de Lure. Or, nous avions été placés sous les ordres du général Billot et la division avait l'ordre de se tenir prête à marcher.

Nous n'avons reçu l'ordre de marcher qu'à trois heures du matin; les troupes étaient prêtes depuis quatre heures du matin. Si nous avions reçu l'ordre la veille, nous l'aurions exécuté. Par conséquent, il n'y a pas de notre faute.

M. Ulric Perrot. Vous avez, je crois, reçu cet ordre à deux heures du matin :

« Dans la nuit du 14 au 15, lit-on dans votre ouvrage, Cremer reçut l'ordre de quitter Lure à deux heures du matin, de suivre d'abord la route de Belfort par Frahier, puis de prendre celle d'Héricourt par Beverne. »

M. Poullet. Nous nous sommes levés effectivement à deux heures du matin.

M. Ulric Perrot. Je prends ce fait dans votre livre, et je raisonne d'après votre texte. Puisque vous cherchez à éclairer ce point, il faut nous dire si c'est ou si ce n'est pas à deux heures du matin que les ordres vous sont parvenus.

M. Poullet. On pourra toujours le savoir exactement, car le général Billot a envoyé au général Bourbaki la lettre de Cremer donnant reçu de l'ordre de mouvement. Cette lettre est donc entre les mains de la commission et donne, d'une manière précise et irréfutable, la solution du débat. Mais le colonel Leperche base son blâme sur une dépêche télégraphique qu'il aurait envoyée à deux heures, le 14, au général Cremer. Or, nous ne sommes arrivés qu'à la nuit à Lure, après en avoir chassé les Prussiens. Cette dépêche est donc tombée entre les mains du général prussien Willisen.

Quant à nous, nous n'avons connu notre destination que par l'ordre de mouvement envoyé par le général Billot, et dans ce cas, le colonel Leperche avouera que nous ne pouvions partir plus tôt.

M. Ulric Perrot. Je raisonne sur des indications que vous donnez vous-mêmes; si elles ne sont pas exactes, il faut nous en donner d'autres.

M. Poullet. Dans tous les cas, nous sommes partis à six heures du matin; c'est moi qui commandais l'avant-garde. Je suis parti de Lure et nous avons pris la route qui nous était indiquée.

M. Ulric Perrot. Comme ceci est important et qu'il ne faut rien laisser dans l'incertitude, je vous demanderai si vous avez l'ordre que vous avez reçu.

M. Poullet. Non, je ne l'ai plus.

M. Ulric Perrot. D'où vous était venu cet ordre ?

M. Poullet. Je crois qu'il nous arrivait du général Billot.

M. Ulric Perrot. Vous comprenez que si vous ne fournissez pas cet ordre, vous n'éclaircissez pas ce fait; il arrivera une autre version à la commission qui demeurera fort embarrassée.

Cet ordre ne venait-il pas du général Billot ?

M. Poullet. Ce n'est pas contesté.

M. Ulric Perrot. Quel en était le contenu?

M. Poullet. Au lieu de prendre directement la route de Lure par Belfort, nous avons reçu l'ordre de prendre par Beverne et de nous diriger sur Etobon.

M. Ulric Perrot. Vous précisez là un point qui a une certaine importance : votre ordre portait : « A Beverne : » vous deviez (mais seulement après avoir laissé passer la division Bonnet, chargée d'enlever le Mont-Vaudois) « vous diriger sur Etobon. »

L'ordre ne vous disait-il pas de laisser passer la division Bonnet?

M. Poullet. Est-ce un ordre du général en chef ou du général commandant le corps d'armée? voilà ce que je ne puis affirmer n'ayant pas l'ordre sous les yeux. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons toujours donné l'exemple de l'obéissance passive et immédiate et nous n'avons pas plus contrevenu en cette circonstance que dans aucune autre.

M. Ulric Perrot. Voilà où les choses s'embrouillent. Je vous demande où est l'ordre que vous avez reçu. Cet ordre disait-il qu'à Beverne vous laisseriez passer la division Bonnet? Si votre version n'est pas d'accord avec celle du général Billot, il faudra nous montrer l'ordre que vous avez reçu de lui; alors seulement la lumière se fera.

M. Poullet. Cet ordre était extrêmement long; je ne puis pas me rappeler tout ce qu'il portait.

M. Ulric Perrot. Où avez-vous rencontré le 18e corps? Vous étiez, dites-vous, sorti de Lure?

M. Poullet. Un peu avant le jour.

M. Ulric Perrot. C'est-à-dire avant sept heures du matin.

M. Poullet. Vers les six heures du matin, je commandais l'extrême avant-garde composée d'un bataillon. Je suis arrivé à Beverne et à Etobon sans rencontrer aucunes troupes...

M. Ulric Perrot. A quelle heure êtes-vous arrivé à Etobon? Le général Billot a parlé de dix heures du matin.

M. Poullet. Je précédais l'avant-garde d'une demi-heure ou trois quarts d'heure, je n'y ai rencontré aucunes troupes.

M. Ulric Perrot. Il n'y avait plus personne sur la route quand vous y êtes passé?

M. Poullet. Nous étions partis un peu avant le jour, je ne me rappelle pas l'heure précise,

mais avec la carte je conclurais à peu près exactement. Je n'ai rencontré personne, et je me suis dirigé suivant l'ordre qui m'avait été donné.

M. Ulric Perrot, *déployant une carte*. Vous aviez fait quinze à dix-huit kilomètres. Il devait être dix heures du matin.

M. Poullet. Neuf heures, et je n'ai rencontré aucunes troupes. Nous n'avons pas changé notre itinéraire. M. le colonel Leperche entre dans des considérations en disant que nous pouvions prendre d'autres routes plus au nord-est; ces routes existent bien, mais dans cette saison, elles étaient impraticables; le général Billot dit, et avec raison dans sa déposition, que la division Cremer avait pris la seule route praticable.

C'est à la suite de reconnaissances faites sur le terrain et non pas à l'aide d'une lecture de la carte qui ne donne pas l'état des routes, que le général Billot nous a prescrit cet itinéraire. Chargé du commandement de notre division, il ne lui était pas permis de nous embourber dans des chemins où notre artillerie n'eût pas pu nous suivre.

Je suis donc arrivé, en quittant Beverne, à Étobon, où il n'y avait qu'un corps de hulans; je l'en ai chassé. J'ai pris position sur le plateau situé au nord d'Etobon, et aussitôt les Prussiens m'ont canonné.

M. Ulric Perrot. Il y a des doutes sur la nature exacte des ordres qui vous enjoignaient de vous diriger sur Beverne.

Vous avez dû recevoir, le 13 janvier, un télégramme du général Billot qui vous disait :

« Si vous pouvez, après-demain 15, partir de Lure, je marcherai moi-même sur Belfort. »

Le 14 janvier, le général Billot expédiait cet autre télégramme au général Cremer :

« Suivez la route directe de Lure à Héricourt. »

Telles sont les deux dépêches qui ont été envoyées directement au général Cremer.

M. Poullet. Le 13, c'est possible; le 14, nous étions en route et n'avons rien reçu. En tout cas, nous avons reçu un ordre de mouvement postérieur, et c'est le dernier qui fait foi, c'est l'ordre général de mouvement qui nous indiquait de prendre par Beverne, de marcher sur Etobon. Voilà le dernier ordre d'après lequel nous avons fait notre mouvement.

M. Ulric Perrot. Vous avez reçu ces instructions, quel jour?

M. Poullet. Les secondes, j'en suis sûr; mais je ne me rappelle nullement d'un premier ordre.

M. Ulric Perrot. Lorsque vous avez reçu l'ordre général du mouvement qui vous disait de passer par Beverne et le second qui vous disait de passer par Chagey, ces deux ordres n'étaient ils pas contradictoires?

M. Poullet. Nous avions l'ordre de passer par Beverne et de marcher sur Etobon; nous n'avions pas à choisir d'autre itinéraire, nous n'avions pas à changer de route, mais cela n'était pas contradictoire. D'Etobon nous devions aller à Chagey.

M. Ulric Perrot. Vous voyez la contradiction qui se trouve dans vos affirmations.

Dans votre livre, vous dites que vous avez reçu l'ordre de partir à deux heures; puis il se trouve constaté que vous n'êtes arrivé à Beverne qu'à dix heures du matin, et de Lure à Beverne, il y a quatorze kilomètres. Vous avez mis huit heures à faire 14 kilomètres. Comment voulez-vous que l'on se l'explique?

M. Poullet. Cet ordre disait bien de partir à deux heures, mais il n'est arrivé que vers trois heures; puis il a fallu faire relever les grand'-gardes qui étaient fort loin, car nous avions toujours compté attaquer par Ronchamp-Frahier, c'est-à-dire par la grande route de Lure à Belfort.

M. Ulric Perrot, *lisant l'ouvrage de M. Poullet*. « Dans la nuit du 14 au 15, Cremer reçut l'ordre de quitter Lure à deux heures du matin. » Vous reconnaissez donc avoir reçu l'ordre de manière à pouvoir quitter Lure à deux heures du matin.

Vous dites ensuite dans votre livre : « Je l'ai quitté à sept heures du matin. » Il faut nous expliquer pourquoi l'ordre de quitter Lure étant donné à deux heures du matin n'a été exécuté qu'à sept heures du matin.

M. Poullet. Quand l'ordre serait arrivé plus tard encore, il porterait toujours départ à deux heures du matin; mais tout dépend de l'heure de réception qui seule permettait de nous mettre en marche. Vous confondez l'ordre donné par Bourbaki de partir à deux heures, avec l'heure de réception de l'ordre.

M. Ulric Perrot. Dans votre récit, vous semblez dire que vous avez pris Chagey pour objectif; or, comme l'ordre du général Billot était de passer en avant de Chagey, Chagey n'était pas le point sur lequel vous deviez vous diriger.

M. Poullet. Nous devions dépasser Chagey; nous devions aller jusqu'à Mandrevillars.

M. Ulric Perrot. Ailleurs, page 64, vous écrivez :

« Il était alors impossible de poursuivre davantage l'itinéraire fixé par Bourbaki; il prescrivait de passer par Chagey, et tous nos renseignements nous portaient à croire que les Prussiens occupaient toujours le Mont-Vaudois, qui domine ce village. »

Vous ne deviez donc pas passer par Chagey.

M. Poullet. A côté, à 2 kilomètres.

En passant à côté de Chagey, il fallait se rendre compte que Chagey était occupé par les Prussiens. C'était donc une marche de flanc, faite devant une position fortement occupée; et la première obligation était d'enlever ce point pour continuer notre marche.

M. Ulric Perrot. Votre objectif, dites-vous, n'était pas Chagey ?

M. Poullet. Notre objectif était Mandrevillars.

M. Ulric Perrot. Mais vous deviez passer à deux kilomètres de Chagey, d'après les ordres que vous aviez reçus.

Continuez votre récit. Je vous avais interrompu parce qu'il y avait contradiction dans votre récit.

M. Poullet. Il n'y a aucune contradiction. Chagey n'était pas l'objectif, mais le moyen d'atteindre l'objectif Mandrevillars, puisqu'il nous fallait passer sous son canon pour atteindre Mandrevillars. Je commandais l'extrême avant-garde. Quand je suis arrivé à Etobon, j'y suis resté au moins une heure, seul ; j'étais inquiet de ne pas voir arriver l'avant-garde. J'ai envoyé un capitaine adjudant-major pour aller prendre des renseignements sur ce retard. Je craignais que les Prussiens ne fissent un mouvement en avant et je n'avais qu'un bataillon à leur opposer. Ce qui était cause de ce retard, c'était la rencontre, à Beverne, de la division Cremer avec celle du général Bonnet, commandant du 18e corps.

M. Ulric Perrot. Avec la division Bonnet ?

M. Poullet. Oui, monsieur, le général Cremer arriva à Béverne assez à temps pour faire prendre à la première brigade le chemin d'Etobon. Quant à la seconde, coupée par le général Bonnet, elle dut suspendre sa marche afin de laisser passer cette colonne. Cremer laissa devant Etobon une batterie et commanda la marche de flanc pour gagner la position qui lui était indiquée pour sa division.

M. Ulric Perrot. Vous l'avez déjà dit.

M. Poullet. Le colonel Leperche nous reproche de ne pas avoir profité de notre marche, pour emmener avec nous un parc de bestiaux.

Nous répondons que notre intendant était soumis à l'intendant en chef, et que, pour les approvisionnements, notre action n'était pas toujours directe.

Nous avons trouvé à Vesoul de très-grands approvisionnements de viande salée, qui remplaçait la viande ordinaire, et nous les avons fait partir pour Lure.

M. Ulric Perrot. Vous aviez donc un service d'intendance ?

M. Poullet. A partir de Dijon.

M. Ulric Perrot. Il me semble que vous vous étiez plaint de ne pas avoir eu d'intendance.

M. Poullet. En Bourgogne ?

M. Ulric Perrot. Non ! non !

M. Poullet. Nous avions un sous-intendant de première classe, à partir de notre arrivée à Dijon.

M. Ulric Perrot. Comme vous opériez isolément, il est évident que vous deviez avoir des moyens d'approvisionnements.

M. Poullet. Nous nous sommes approvisionnés en marche; notre route traversait un pays assez riche et il nous était facile de nous approvisionner. Mais nous n'avons pu faire avancer nos approvisionnements de Lure à Etobon, à cause de l'encombrement et de la difficulté des routes.

M. Ulric Perrot. Pour arriver à Béverne, combien votre avant-garde a-t-elle attendu de temps ?

M. Poullet. Une heure environ.

M. Ulric Perrot. A Etobon ?

M. Poullet. *A Etobon.*

M. Ulric Perrot. Et vous êtes parti avant le jour ?

M. Poullet. Oui, monsieur.

M. Ulric Perrot Parlez-nous maintenant de l'affaire de Chênebier, qui a eu lieu le 16.

M. Poullet. L'attaque a eu lieu le 15, le combat s'est continué le 16, et s'est prolongé même jusqu'au 17.

M. Ulric Perrot. Je vous demande la permission de vous poser une question. Vous avez dit que cette attaque avait eu lieu d'un commun accord avec le général Billot et la division Penhoat. Vous racontez que vous avez demandé à être appuyé dans cette attaque, mais que le général Billot avait pris l'initiative, et avait mis à votre disposition la division Penhoat.

M. Poullet. Le général Billot avait pris l'initiative; nous nous étions rencontrés dans la même pensée, et il avait fait occuper Etobon par la division Penhoat.

M. Ulric Perrot. Une réflexion a été faite. Dans votre ouvrage, vous reprochez au général Bourbaki de ne pas vous avoir laissé marcher sur Frahier Vous dites que vous auriez pu, en marchant directement par les grandes routes, enlever ce village aux Prussiens et vous appuyer le même jour au mont Salbert, qui était entre les mains du colonel Denfert, mais que vous étiez dans la nécessité de vous faire appuyer.

M. Poullet. Remarquez qu'étant sur le plateau de Lure, nous étions complétement en l'air, sans ligne de retraite, puisqu'il n'existait pas de sentiers. D'Etobon au plateau de Lure, nous étions, je le répète, complétement en l'air. Nous allions prendre des chemins impraticables, nous

trouver dans des pays sans ressources, privés de nos convois, et en cas de retraite, être encombrés dans des passages inextricables.

Il fallait, pour que notre retraite fût opérée, qu'Etobon fût occupée par nos troupes.

M. Ulric Perrot. C'est parfaitement juste; mais en définitive, cette attaque de Chénebier a nécessité non-seulement le concours de votre division, mais celui de la division Penhoat.

M. Poullet. Si vous voulez vous reporter aux positions, vous verrez que les Prussiens occupaient Frahier à l'extrême droite venant de Lure par la grande route. Nous aurions attaqué par la grande route Frahier, et débordant l'extrême aile droite prussienne, nous percions les lignes prussiennes; ses réserves étaient à Frahier. Nous n'avions pas à nous occuper de Chénebier, qui aurait été vite pris par la division Penhoat ou une autre; nous n'aurions eu à combattre absolument qu'à Frahier.

Or, le comte de Moltke, dans sa dépêche au général Werder, lui disait : « Surveillez surtout la route de Lure à Belfort. »

M. Ulric Perrot. C'est une appréciation.

M. Poullet. Une appréciation appuyée sur des dépêches officielles.

Le général Werder dit dans ses dépêches : « Je fais donner mes dernières réserves »; c'était la brigade Keller, qui chassa un instant la division Penhoat.

M. Ulric Perrot. Je vous ferai remarquer une chose. Dans votre récit du combat de Chénebier, il me semble que vous ne faites pas à la division Penhoat la part qui lui revenait. En lisant votre récit, on croirait que cette division aurait fait peu de chose, tandis que c'est elle qui a pris le village. Vous avez concouru à l'action d'une manière brillante, mais la division Penhoat a fait preuve d'une bravoure remarquable.

M. Poullet. La division Penhoat était sur la gauche; nous n'avons pas pu la voir; du reste, quand on commet une erreur, il faut savoir la reconnaître.

M. Ulric Perrot. Nous sommes parfaitement d'accord.

Vous avez parlé d'une dépêche que le général Bourbaki aurait adressée au gouvernement pour lui rendre compte de cette journée, et dans laquelle il aurait dit que la division du général Cremer « était la seule division qui eût enlevé les positions devant Belfort. »

Cette dépêche, où l'avez-vous vue?

M. Poullet. Dans les ouvrages qui ont paru après la guerre.

M. Ulric Perrot. Vous dites que la division Cremer a été la seule qui eût enlevé les positions devant Chénebier, et vous soulignez ces lignes comme une citation textuelle. Je vous ai demandé où vous aviez pris ces appréciations, je ne les ai vues nulle part que dans votre livre.

M. Poullet. La dépêche du général Bourbaki dit que nous n'avons été vainqueurs qu'à l'extrême gauche.

M. Ulric Perrot. Il est certain que ce n'est pas la division du général Cremer qui seule a enlevé les positions devant Belfort; la division Penhoat y a coopéré.

M. Poullet. C'est vrai, je ne le conteste pas.

M. Ulric Perrot. Ce que dit votre livre à ce sujet n'est donc pas exact. Vous feriez supposer que le général Bourbaki aurait rapporté les faits dans les termes que vous citez. Or, il ne l'a pas dit. Le général Bourbaki n'a jamais écrit une dépêche ainsi formulée. Il faut que ces citations soient retirées, à moins qu'il n'existe une dépêche que je ne connais pas, et que vous auriez à produire.

Il y a un autre point, quant à la bataille d'Héricourt, sur lequel j'aurais à vous poser une question.

Avez-vous quelques faits à nous signaler jusqu'à la retraite de Besançon? N'est-ce pas dans cette retraite que le général Cremer aurait failli être pris à Rougemont?

M. Poullet. Je crois qu'on s'est trompé sur ce point. Le général Cremer a failli être pris à Chénebier avec le général Billot.

M. Ulric Perrot. N'est-ce pas plutôt à Rougemont?

M. Poullet. Non, nous n'étions pas avec le général Billot à Rougemont.

M. Ulric Perrot. Vous rappelez-vous avoir occupé Rougemont?

M. Poullet. Parfaitement.

M. Ulric Perrot. Ne vous rappelez-vous pas que le général Cremer était déjà couché et qu'on est venu lui donner l'avis que l'ennemi était tout près? le général n'a pas cru cet avertissement sérieux; mais il a reconnu bientôt son erreur, et il n'a eu que le temps de monter à cheval.

M. Poullet. Je sais très-bien que le général Cremer a failli être pris à Chénebier.

M. Ulric Perrot. Non, à Rougemont.

M. Poullet. A Rougemont? Jamais; c'est à Chénebier, où le général Cremer et le général Billot ont fait une reconnaissance et ont failli tomber aux mains des Prussiens.

M. Ulric Perrot. Dans la retraite de Besançon sur Pontarlier avez-vous quelques faits à nous signaler?

M. Poullet. J'ai à vous signaler l'affaire de Salins.

Après que le général Bourbaki eut donné le commandement de trois divisions au général Cremer, j'eus sous mes ordres la division Cremer et je reçus l'ordre de marcher sur Salins. Il y eut

ard très-fâcheux : cet ordre
ıeures du matin. Il me pres-
re en marche par la grande
ıs à Château-Salins et de me
ıt.
t. Vous avez dit dans votre
ı un retard, et que les con-
ırd avaient été incalculables-
ıer la portée que vous don-

ı guerre tout est affaire du
eçu cet ordre en temps op-
.vé assez tôt pour empêcher
Salins; le général Cremer
ız-vous à recevoir une dépê-
ıure : préparez-vous à partir

ırti d'Ornans à deux heures
u'à sept heures à Cléron; la
m'arriver à trois heures ne
sept heures; la distance à
: de dix kilomètres. Si cette
enue à trois heures, je serais
t les Prussiens. Si vous vous
du général Bourbaki, vous
tance qu'il y avait à cela.
. Il y a une erreur de date
sur l'*Invasion dans l'Est.*

ı Cremer, passée depuis ce
du colonel Poullet, se porta
e Cremer, avec les deux au-
s'établir à Ornans. »
c'est le 25.
possible. Le 24, la résolution
ise !
ı. C'est le 24 que le général
généraux à Château-Farine
de faire cette opération, qui,
pu être exécutée que le 25.
lu de vous personnellement,
lé de l'importance d'un re-
ı été certainement dans son
devait partir à minuit.
s à Cléron et je ne puis sa-
la dépêche a été remise par
ıi était à Ornans avec la di-
etard a été extrêmement fâ-
ous l'ai dit.
t. Il y a eu sans doute un
éral Bourbaki avait télégra-
ı soir ; le général Cremer lu
es cinquante, il n'avait pas
qui, ce me semble, était très-
ıait de ne pas l'avoir com-
da l'explication. Alors à onze
est parti un nouveau télé-
la arriver à Ornans à minuit

et demi au plus tard. Deux heures ont été perdues, cela est fâcheux.

Que vous disait cette dépêche ?

M. Poullet. De marcher sur Salins, de tâcher d'occuper dans la même journée le col de Supt et Andelot.

M. Ulric Perrot. Il serait important de citer le texte de cette dépêche ; dans une telle affaire on ne peut se contenter de parler de souvenir.

M. Poullet. Je n'ai rien reçu qu'un ordre de mouvement du général Cremer que j'ai et que je vous remettrai. Il me disait d'aller au-delà de Salins jusqu'aux cols de Supt et d'Andelot.

Voici cet ordre :

« 26 janvier 1871, 2 h. 30 matin.

« *Colonel Poullet, à Cléron.*

« Partir de bonne heure, rejoindre par la meilleure route la grande route d'Ornans à Salins sur laquelle marcheront les deux divisions dans la direction de Salins.

« Aller occuper le col de Viéneuve où se croisent les routes de Salins, d'Arbois et le chemin de fer de Pontarlier, ainsi que les positions d'Andelot et de Supt.

« Tâcher de faire cette marche en un seul jour. — Donnez du vin et double ration aux hommes pour y arriver.

« *Le général de division,*

« CREMER.

« *N. B.* Tâchez de ne pas avoir de trainards pour défiler devant l'autre division. »

M. Ulric Perrot. Il y a une seconde dépêche qui disait :

« Besançon, le 25 janvier 1871,
11 heures 45 soir.

« *Général Bourbaki à général Cremer.*

« Prenez la route de Chantran, Bolandoz, Vaux-Sous-Sainte-Anne et Salins, sans rester dans cette ville. Occupez les hauteurs et gardez les positions de Sarsenay, Clucy, Cernans, Thésy, Grange, Guneval, le col de Villeneuve, où se croisent les routes d'Arbois, de Salins et le chemin de fer de Pontarlier, Andelot et le plateau de Supt.

« Vous emmènerez avec vous votre propre division et celle du 20e corps ; vous laisserez à Ornans le général Pallu et sa réserve. Le général Pallu enverra sa cavalerie sur le plateau d'Etalans où il trouvera les ressources nécessaires.

« Prescrivez en mon nom au général Pallu d'exiger que les routes soient désencombrées des bagages et que ces bagages, après le départ de vos troupes, soient parqués aux environs de Malbrans, Mercey et Montrond ; tâchez d'exécuter cette marche en un seul jour. »

Vous n'avez pas reçu cette dépêche ?

M. Poullet. J'ai reçu seulement mon ordre de mouvement; il me disait : « Allez à Salins et, s'il vous est possible dans la même journée de le dépasser, établissez-vous aux cols de Supt et Andelot. » Je n'ai reçu que cet ordre de mouvement. Cela se comprend; je n'étais pas avec le général Cremer qui était à Ornans, je me trouvais à Cléron avec ma division et je ne pouvais par conséquent savoir ce qui se passait à ce moment au quartier général de Cremer. J'ignore les dépêches expédiées par Cremer et reçues par lui ce jour-là et j'affirme n'avoir reçu d'autre ordre que l'ordre de mouvement.

M. Ulric Perrot. Il est indispensable que vous nous donniez cet ordre, tel que vous l'avez reçu, car sans cela vous seriez responsable de la non-exécution de l'ordre du général Bourbaki (1).

Ce que vous ajoutez ne se comprend pas. Vous dites que vous n'avez pas voulu vous exposer à vous engager dans un chemin creux et impraticable; le général Bourbaki vous disait de vous établir sur les hauteurs de Salins.

M. Poullet. Mais après avoir dépassé Nans, je prenais le chemin indiqué pour attaquer Salins comme le voulait, dites-vous, le général Bourbaki, par les plateaux, c'est-à-dire par Villeneuve-d'Amont.

M. Ulric Perrot. Vous dites dans votre livre :

« Cet état de choses (l'occupation présumée à tort, de Salins et d'Arbois par les Allemands) rendait impossible à la division la continuation de sa marche sur Salins. La route, encaissée entre deux murailles de rochers, ressemble à un long couloir. »

L'ordre du général Bourbaki ne vous disait pas du tout de prendre cette route.

M. Poullet. Mais, pour occuper des hauteurs, il faut passer par une route quelconque. Il fallait déboucher par la route de Nans-sous-Saint-Anne que prescrivait le général Bourbaki. Le général Bourbaki ne disait pas d'arriver par les hauteurs, mais une fois rendu à Salins, de s'établir sur les hauteurs en avant de la ville. Il n'y a donc aucune contradiction entre le général Bourbaki et moi. J'ai suivi la route ordonnée, tant qu'elle a été libre; j'ai dû alors changer mes dispositions pour attaquer l'ennemi dans des conditions favorables. Le général Bourbaki pensait que nous préviendrions l'ennemi à Salins. Ces prévisions trompées, je devais prendre un autre parti. Quand je fus obligé d'abandonner cette route pour me rejeter sur Villeneuve-d'Amont, je fis part au général Cremer que je faisais ce détour de manière à occuper Salins par les hauteurs. Le général Cremer en rendit compte, et nous reçûmes l'ordre de faire cette attaque.

M. Ulric Perrot. C'est-à-dire que le général Cremer avait approuvé vos résolutions, mais non le général Bourbaki.

M. Poullet. Je crois que le général Bourbaki ne commandait plus à ce moment-là!

M. Ulric Perrot. C'est en effet le jour où il s'est tiré un coup de pistolet.

M. Poullet. J'en ai rendu compte au général Cremer, qui en a rendu compte au commandant en chef. J'étais prêt à attaquer pour le lendemain s'il m'en avait donné l'ordre et à occuper les hauteurs qui dominent Salins.

M. Ulric Perrot. Au lieu d'attaquer Salins vous avez opéré votre retraite sur Pontarlier.

M. Poullet. Nous avons reçu l'ordre du général Clinchant de nous porter sur Pontarlier. J'avais eu l'idée de me diriger vers Champagnole. La chose était bonne en principe, mais dans l'application elle n'était pas possible. J'ai informé de mon projet de mouvement le général Clinchant par l'intermédiaire de mon chef direct le général Cremer; le général en chef savait déjà que nous arriverions trop tard à Champagnole.

M. Ulric Perrot. Après avoir perdu vingt-quatre heures, il est évident que la situation était changée; vous êtes-vous arrêté alors? pouviez-vous encore marcher?

M. Poullet. Nous sommes arrivés le soir à Villeneuve-d'Amont. Nous n'avions pas perdu vingt-quatre heures, puisque Villeneuve est à peu de kilomètres de Salins.

M. Ulric Perrot. Votre livre met ce retard à votre compte.

« Le colonel Poullet mit sa division en mouvement vers sept heures un quart. Arrivé à Nans, il apprit par les habitants que les Prussiens étaient à Salins depuis le matin. Les éclaireurs à cheval lui confirmèrent bientôt ces renseignements; ils avaient été arrêtés près de Sassenay par les avant-postes ennemis; ceux-ci, cachés près de la route, avaient essayé de surprendre nos cavaliers en faisant les commandements en français. Les gens qui s'enfuyaient de Salins et d'Arbois déclaraient qu'il y avait un corps de 15,000 Allemands dans la première de ces villes et que Manteuffel avait son quartier général à Arbois, avec 25,000 hommes. »

Ceci n'était pas vrai; ce qui est fâcheux, c'est que vous ayez raisonné comme si cela eût été vrai.

(1) Cet ordre, adressé plus tard à M. Perrot, se trouve reproduit ci-dessus.

ımédiatement :

hoses rendait impossible à la
ıuation de sa marche sur Sa-

ue vous eussiez 15, 20, 25,000
vous, et que vous eussiez dû,
ns, renoncer à l'opération sur
eviez pas raisonner, ainsi que
ımme si ces renseignements

point important, c'est que Sa-
le point secondaire c'est le
s ennemies. Ce qui était vrai,
de Salins; ce qui était faux,
le troupes prussiennes: mais,
dans la guerre de montagne
ıt au premier occupant; nous
er des défilés qu'une poignée
défendre. Le tout était d'arri-
i. Sinon, il fallait changer de
ıs principes élémentaires
ıt. Je lis à la page 86 de votre

tant moins raisonnable aux
n Cremer d'exécuter des or-
lonnés en vue de notre arri-
celle des Prussiens, qu'on ne
tte ville qu'assez tard dans
la même, nous nous serions
ain en présence de quarante
ıous courions le risque d'être
défilés inextricables. »

aisonné comme si vous aviez
vant vous'

intenant que l'on connait les
le faire des arguments après
l'attaque n'était pas possible
je suivais et je devais pour
er mes troupes dans une po-
Il y a des ancres qu'un offi-
ettre que sur un ordre formel
abilité à couvert.

ıt. Les Prussiens ne sont pas

on, fait un mouvement vers
e le général Werder avançait
n'étaient plus dans ces posi-
t plus d'intérêt à y rester. Il
er les routes par le sud. Les
t aucun intérêt à rester dans

ot. Vous ne pensez pas que
ver sur les hauteurs de Salins

ıs serions arrivés trop tard, vu
la difficulté d'avancer. Nous ne sommes arrivés à Villeneuve-d'Amont que le soir.

M. Ulric Perrot. Comme vous dites que la conséquence de quelques heures de retard a été que vous n'avez pu empêcher les Prussiens d'occuper Salins, il en résulte qu'il n'y avait pas une grande différence entre la marche des Prussiens et la vôtre.

M. Poullet. Il n'y avait que la différence de quelques heures. Nous serions arrivés en même temps qu'eux, nous leur aurions disputé Salins et, dans tous les cas, ils ne nous auraient pas bouché les routes. Nous étions alors dans de bonnes conditions pour combattre.

J'ai à vous parler maintenant de l'occupation de Bonnevaux. Arrivé à Pontarlier, le général Clinchant a donné le commandement d'une division de cavalerie au général Cremer, et je suis resté avec une brigade à Frasne sous les ordress du général Seghars.

Bonnevaux commande l'entrée du long défilé qui mène par Vaux et les Granges-Sainte-Marie à Moulte. C'était le seul chemin par lequel on pouvait encore rejoindre la route de Pontarlier à Morez, unique planche de salut qui nous restât. J'ai appelé l'attention du général Clinchant sur l'importance de Bonnevaux et au général Seghars. Ce dernier me donna l'ordre d'envoyer un bataillon pour l'occuper. J'avais prescrit à un officier d'état-major de remettre ma dépêche en propres mains soit au général Clinchant, soit à son chef d'état-major, le général Borel. Le général Clinchant m'autorisa immédiatement à occuper Bonnevaux, et je restai à Frasnes avec un régiment et une batterie. Une heure après, les cavaliers prussiens se présentaient à nos avant-postes et ils ne cachèrent pas, dans les relations qu'ils eurent bientôt avec nous, la désagréable surprise que leur avait causée l'occupation de Bonnevaux.

Quand, après la prise de Chaffois, notre position étant devenue très-critique et nos hommes très-démoralisés par suite des conditions de l'armistice, le général Seghars se décida à abandonner Frasnes et se retira sur Pontarlier, il me donna pour instructions de me porter sur Moulte. Je battis donc en retraite avec deux régiments et avec un bataillon de francs-tireurs vendéens. Je pris une position très en avant de Bonnevaux et j'envoyai un officier d'état-major au général Clinchant pour lui demander s'il fallait continuer ma route sur Moulte, comme le général Seghars me l'avait prescrit.

On nous avait assuré, ce qui était complétement faux, que les Prussiens venaient nous couper au col Sainte-Marie. Si j'avais ajouté foi à cette nouvelle, je me serais trouvé à la tête d'un défilé dont l'autre partie était gardée par les

Prussiens. Cependant, comme j'avais des doutes sur ces renseignements, j'envoyai un officier d'état-major au général Clinchant pour lui demander si je devais continuer ma route sur Moulte ou un peu plus haut au nord. J'attendis là. Je dis à mon aide de camp que je mettrais ma colonne en marche très-lentement; que je m'arrêterais si le général Clinchant me donnait l'ordre de garder ce point, ou que je continuerais ma route s'il n'apportait aucune modification aux ordres du général Seghars. Je pensais que le général Seghars rendrait compte immédiatement au général en chef du mouvement qu'il venait de m'ordonner, et que, s'il y avait une modification à apporter à cet ordre, le général Clinchant me prescrirait de garder l'entrée du défilé.

Mon officier d'état-major ne revint pas; il s'égara. Il avait reçu l'ordre du général Clinchant de venir me dire de rester à Vaux. A dix heures, ne recevant point d'ordres, je continuai ma route, et le lendemain nous étions à la Chaux-Neuve. Les renseignements donnés sur les Prussiens étaient qu'ils s'avançaient sur la Chapelle-au-Bois et qu'ils avaient enlevé le général Cremer à Saint-Laurent. On disait que la route qui aboutissait à Gex n'était plus praticable. Je prescrivis alors à mes officiers d'état-major de s'assurer s'il n'y avait plus de chemin de montagne pour continuer notre route sans passer par Morez. En même temps, j'envoyai des éclaireurs à La Chapelle-au-Bois pour m'informer de la situation : je voulais savoir si le général Cremer était à Morez, ou s'il avait été enlevé par les Prussiens.

J'allai moi-même à La Chapelle-au-Bois, point parfaitement gardé par un bon officier, le commandant Merle. A onze heures et demie du soir, le lieutenant-colonel Collavet, du 86e mobile, m'envoyait un itinéraire qui nous permettait d'éviter la triste nécessité d'entrer en Suisse. La route était très-praticable pour l'infanterie. Il fallait sacrifier l'artillerie, sauf les batteries de montagne, qui devaient nous accompagner. Ainsi donc, en enclouant les canons et en détruisant les affûts, on pouvait sauver l'infanterie. En passant par La Chapelle-au-Bois, j'étais sûr d'apprendre ce qui était arrivé au général Cremer.

Comme c'était mon devoir, je restai le dernier à la Chaux-Neuve et donnai l'ordre de marcher sur La Chapelle-au-Bois; si on apprenait là que Cremer était encore à Morez, de continuer sur Morez la route étant beaucoup plus praticable que l'autre, et, dans le cas contraire, de marcher par le bois d'Amont sur les Rousses.

Malheureusement le chef de l'extrême avant-garde, sur de fausses indications qui lui furent données que les Prussiens occupaient La Chapelle-au Bois, et trompé par les guides sur la route, fit prendre à ses troupes le sentier de Grand-Levrier qui conduit en Suisse.

C'est donc contre mes ordres, et aussi par suite des fausses indications, qu'une partie de la division est allée en Suisse, qu'ils s'y sont réfugiés eux-mêmes.

Quand, à sept heures du matin, je quittai la Chaux-Neuve, je fus surpris de voir mes troupes prendre ce chemin-là. On était près de la frontière et déjà une partie de la division l'avait franchie; je songeai un instant à faire rebrousser chemin aux hommes qui étaient encore sur notre territoire, mais j'y dus renoncer à la vue du triste spectacle que présentaient nos soldats; puis étais-je sûr de ramener des gens épuisés par la maladie et la fatigue? Ces malheureux voudraient-ils me suivre après avoir vu leurs camarades rentrer en Suisse? En outre, le chemin était obstrué par la 3e légion du Rhône qui y était entrée à la suite de la division, et, comme on ne pouvait marcher qu'un à un, il était impossible de revenir sur ses pas si cette légion ne faisait demi-tour.

C'est alors que je déclarai à mon état-major que, dussé-je être le seul, je ne passerais pas en Suisse, et que je me ferais plutôt tuer que de quitter le sol français.

Le commandant Koziell et tous les officiers de mon état-major répondirent qu'ils partageaient mon opinion et qu'ils me suivraient partout où j'irais. Je repris donc avec eux le chemin de la Chapelle-au-Bois.

M. Ulric Perrot. A quel moment les troupes ont-elles commencé à se démoraliser?

M. Poullet. Ce n'est guère qu'à ce moment-là.

M. Ulric Perrot. Je voudrais vous demander comment s'est constituée la division Cremer; car, d'après ce que vous avez dit, vous avez commencé par n'avoir qu'un bataillon?

M. Poullet. Elle a d'abord été constituée sur le papier. Nous étions dès le début, le général Cremer et moi, chargés de mobiliser de nouvelles troupes dans l'Ain. Le général Bressolles nous fit quitter l'Ain pour nous envoyer à Chagny et à Beaune où les diverses troupes qui constituèrent la division nous furent successivement envoyées par le général Bressolles.

M. Ulric Perrot. Quels grades aviez-vous?

M. Poullet. Cremer avait le grade de général de brigade, et moi, celui de colonel.

M. Ulric Perrot. Quel titre aviez-vous auparavant?

M. Poullet. J'étais capitaine à Metz, puis j'ai été nommé chef de bataillon au titre de l'armée régulière, puis lieutenant-colonel au titre de l'armée régulière.

t. Vous êtes sorti de Metz où
ie. A quel moment avez-vous
bataillon ?
and le gouvernement était a
vée dans cette ville on me
aillon à titre régulier et co-
était convenu avec le Gouver-
ense nationale que le général
un corps d'armée avec le-
e débloquer Belfort. Quoique
l de brigade. Cremer devait
ivision. Mais bientôt il n'a
cette organisation. On nous
pour prendre le commande-
t. Cette division comprenait
ait déjà un bataillon, les mo-
e, à Beaune, la 1re légion du
s et la 2e qui était presque or-
qui arriva le 28 novembre. Le
nous avait prévenu de la
le notre 2e brigade formée de
e ligne qui s'organisait en ce

t. Qui vous avait donné ce
e général Bressolles ou le
Tours ?
ait d'abord le gouvernement,
er l'ont reçu d'abord directe-
de la guerre. Quant à moi,
sition subordonnée. Plus tard
lles donna à Cremer le com-
t l'appela à la tête d'une bri-

ot. Vous avez dit, page 54 de

t affaire de rapidité. Malheu-
éral Bourbaki ne se hâta pas,
de Cremer durent fatalement

insi en face le général Bour-
Cremer! Le général Cremer a
faire, le général Bourbaki ne
rapporte au projet de marcher
aisant soutenir par le 18e et le
nvient-il d'exprimer un pareil
néral Bourbaki ?
ne peut écrire l'histoire sans
primer son opinion. N'a-t-on
léon lui-même, et quels fruits
elle n'est qu'un amas de faits
les enseignements de l'histoire,
des capitaines, des hommes
opinion est celle de Napoléon,
r, Bugeaud, et ne peut être con-

rot Savez-vous si le général
faire ce que vous lui repro-chez de ne pas avoir fait? Avez vous des éléments pour cette appréciation?

M. Poullet. Pour faire ce mouvement, je crois que la division Cremer et le 18e corps auraient suffi, parce que le général Werder, à ce moment là, ne pouvait pas recevoir de secours. Pour justifier cette opinion, je me base sur ce que dit Blume, et sur les incertitudes de Werder au début des opérations. Blume nous dit que l'ordre de Bourbaki de passer une grande revue à Bourges, l'avait complétement induit en erreur. Il persistait donc dans cette erreur, alors que la division Cremer, Garibaldi, les troupes de Lyon avaient pris l'offensive, comme le voulait Cremer, quand Werder était à Dijon, c'est-à-dire fin décembre.

Les dépêches de Moltke et de Werder sur l'importance de la route de Lure et sur les derniers efforts faits sur notre extrême gauche, prouvent clairement que Cremer avait bien indiqué la clef de la position. Devant les documents allemands le doute n'est plus possible et la question est jugée aujourd'hui par tous les militaires étrangers, dans le même sens que je le fais dans mon ouvrage.

M. Ulric Perrot. Le succès est une affaire de rapidité dans les opérations militaires, on le sait, et le général Bourbaki n'est pas venu assez tôt; mais je vous le demande, avez-vous des raisons de croire que Bourbaki pouvait mener la campagne plus rapidement qu'il ne l'a fait?

M. Poullet. J'ai exprimé une opinion, et je viens de vous en dire les motifs. Si ce n'est pas la faute du général Bourbaki, c'est à lui de prouver qu'il ne pouvait pas faire autrement. Quand on critique les opérations d'un général on ne peut pas savoir ce qu'il y a de secret. On raisonne d'après les documents des deux parties. Je vous cite mes autorités qui sont indiscutables. Pour savoir l'effet que devait produire une manœuvre sur les Allemands, c'est à eux seuls qu'il faut s'adresser, et c'est ce que j'ai fait.

D'ailleurs, je ne suis jamais sorti des bornes de la critique permise; j'ai tiré des faits leurs enseignements.

Nous ne nous plaignons pas des immondes calomnies répandues contre nous; nous nous contentons de les mépriser et d'y répondre par des faits; nous serions heureux d'avoir été traités avec le même respect que nous avons montré pour le général Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Vous avez dit page 74 :

« Dans ces trois journées la division Cremer s'était battue cinq fois, trois fois le jour et deux fois la nuit; elle avait perdu environ 1,000 à 1,100 hommes, plus un colonel et un chef de bataillon, mais elle avait plus souffert encore de

la faim et du froid que du feu de l'ennemi. Les vivres étaient épuisés, et l'on avait dû se contenter presque uniquement de la viande des chevaux tués, qui, heureusement pour le soldat, se trouvaient en très-grand nombre. Ces pauvres animaux n'avaient pas été plus privilégiés que leurs maîtres; le genêt avait été leur seule nourriture. Ce fut là le commencement de ces privations, de ces souffrances presque sans précédent que nos soldats devaient endurer jusqu'à leur entrée en Suisse. »

Vous aviez cependant reçu des approvisionnements de Vesoul et de Lure?

M. Poullet. Ils ne sont arrivés qu'aux derniers jours. Les routes étaient encombrées par l'artillerie.

M. Ulric Perrot. L'artillerie n'a arrêté le mouvement qu'un seul jour.

M. Poullet. Il y avait aussi des mouvements de troupes, la plupart des voitures avaient été mises en réquisition pour l'armée.

M. Ulric Perrot. Vos approvisionnements vous sont-ils arrivés?

M. Poullet. Oui, à Beverne, il en est arrivé une certaine partie, une autre était en route, et arrivait aussi, mais en trop petite quantité pour suffire à la division à Etobon; à un certain moment, notre intendance nous a abandonnés; nous ne l'avons revue que plus tard.

M. Ulric Perrot. Permettez-moi de vous dire que, votre récit ne fait pas supposer que l'intendance fût en faute.

M. Poullet. Vous ne tenez pas compte de la difficulté des chemins et de l'obligation qui nous a été imposée de laisser nos vivres à Lure, pour nous porter en avant. Nous étions à Etobon et sur le plateau de Thure; l'intendant à Lure, à vingt ou vingt-cinq kilomètres; nous ne pouvions que lui donner des ordres et nullement veiller à leur exécution. Le général Billot nous avait donné des vivres, c'est là-dessus que nous vivions.

M. Ulric Perrot. Vous aviez une division indépendante; vous aviez des moyens de subsistance comme tout corps de troupes régulier.

M. Poullet. La division a été approvisionnée jusqu'au moment où nous avons été à Lure. Jusqu'à ce moment, nous vivions par réquisitions. Arrivés à Vesoul, nous avons trouvé des approvisionnements prussiens que nous avons emmenés en grande partie à Lure.

M. Ulric Perrot. Vous n'avez pas pu vous servir des approvisionnements que vous aviez trouvés à Vesoul?

M. Poullet. Cela a dépendu de la manière de les faire parvenir.

M. Ulric Perrot. C'eût été une faute de mettre toute une armée en branle et de prendre Vesoul pour base d'opération.

M. Poullet. J'ai dit qu'il a été regrettable que nous n'eussions pas pris la grande route, nous, la division Cremer; jamais je n'ai parlé de mettre l'armée à cheval sur cette route de Lure à Belfort. Nous aurions tiré facilement nos vivres de Lure; mais, si nous n'avons pas eu de vivres à ce moment-là, à Etobon, c'est à cause de la difficulté des routes; puis est venu le mouvement des Prussiens qui a fait tomber Lure et Vesoul en leur pouvoir.

M. Ulric Perrot. Ce n'est pas là ce que vous avez raconté.

M. Poullet. Dans tous les cas, je n'ai pas dit le contraire. J'ai écrit ce livre immédiatement après la guerre et certains aperçus ont pu et dû m'échapper. On ne voit clair que maintenant que nous possédons les documents allemands et français. De leur rapprochement, jaillit la lumière.

M. Ulric Perrot. Les renseignements vous manquaient et vous vous êtes trompé.

M. Poullet. Je l'ai dit dans mon dernier livre, et je ne vois point de déshonneur à me rectifier quand je me suis trompé. Je considère comme un devoir envers mes camarades sur le compte desquels j'aurais pu commettre des erreurs, de dire que je me suis trompé, et je ne saurais y faillir.

(Séance du 26 mars 1874.)

ITION DE M. LE GÉNÉRAL DE RIVIÈRE

aru, *président*. Général, j'ai
iriez communiquer à la com-
gnements que vous avez pu
mmandant en chef du génie
C'est au moment de la ba-
ıe ces fonctions, si je ne me
données; veuillez nous dire

de Rivière. J'ai l'honneur
rver, monsieur le président,
andé à être entendu par la
nais M. Prost, beau-frère de
'errot. Ayant eu l'occasion de
st des derniers événements
celui-ci jugea que les détails
art seraient de nature à in-
sion. Il m'annonça que son
s'entretenir avec moi sur ce
donné suite à ce désir, parce
cune invitation directe. J'ai
constances à l'un de vos col-
ontrai. C'est, je pense, ce qui
d'être appelé par la commis-
xplication, je commence ma

peu lointains que j'ai conser-
période, ont été ravivés par la
t que j'avais rédigé en Suisse
dernièrement dans mes pa-
yé au ministre de la guerre
au moment de la translation
le Tours à Bordeaux. Ce do-
Quoi qu'il en soit, je pris le
génie de l'armée de l'Est le
ıier jour du combat d'Héri-
la canonnade d'Héricourt. Le
ıral Bourbaki la nouvelle du
tournant que faisait l'armée
ment qui compromettait ses
vec Lyon. Aussitôt il donna
n retraite; mais cette retraite,
e vivement, se fit au contraire
soit par suite de la difficulté
urtout, dans ma pensée, parce
l Bourbaki s'attendait à être
énéral de Werder. Dans la croyance qu'il aurait peut-être à soutenir des combats d'arrière-garde, il dirigeait la marche de ses troupes en vue d'arriver tous les soirs de bonne heure au bivouac, afin d'avoir le temps de prendre des positions de combat. Mon appréciation est fondée sur ce fait que le général m'avait demandé d'exécuter des travaux de fortifications passagères, tous les soirs en arrivant au bivouac. Or la terre était gelée sur une profondeur de 60 centimètres; tout ce qu'on avait pu faire, c'était de couvrir les grand'gardes avec des parapets en neige pour en dérober la vue à l'ennemi.

Il existe entre Besançon et la ligne de l'Oignon, qui coule parallèlement au Doubs et qui forme en quelque sorte un avant-fossé des plateaux du Jura, une série de positions très-favorables à la défense; cette ligne avait été défendue avec succès par la garnison de Besançon.

Je demandai au général Bourbaki de hâter la marche des troupes du génie, qui se composaient de dix compagnies de 150 hommes chacune, pour aller mettre cette ligne en état de défense, notamment aux abords de Quingey. Le général ne jugea pas à propos d'admettre cette proposition.

Nous arrivâmes, le 23 janvier, à Besançon. Là on apprit avec stupeur que le chemin de fer de Lyon était intercepté. Les journées du 23 et du 24 se passèrent dans l'hésitation. Du reste je ne puis émettre que des hypothèses sur ce qui s'est passé à ce moment, attendu que, bien que je fusse commandant du génie de l'armée, je n'ai jamais été appelé ni par M. le général Bourbaki, ni postérieurement par M. le général Clinchant, à aucun conseil de guerre, ni même à un simple rapport.

M. Chaper. Pas même quand la retraite fut décidée ?

M. le général de Rivière. Jamais, alors qu'un simple ingénieur civil, M. de Serres, si tristement connu par l'influence qu'il a exercée dans ces circonstances, était le conseiller du général en chef et que rien ne se faisait sans son intermédiaire.

Le 25, je reçus l'ordre de me porter sur Pontarlier avec les troupes du génie du 20ᵉ corps pour devancer l'armée et tâcher de préparer les routes soit au moyen de chasse-neige, soit en piquant le verglas sur les parties un peu en pente. Cet ordre éclairait d'un jour très-net la résolution du commandant en chef.

A ce moment, il n'y avait que trois partis à prendre : le premier, c'était de déboucher par les ponts de l'Oignon et de faire une trouée dans le cordon d'investissement qui se formait autour de nous ; le second, de s'établir sur la ligne de l'Oignon et de tenir bon, à la condition toutefois de faire venir ses approvisionnements de Suisse, car le capitaine de vaisseau Rolland, qui commandait alors à Besançon, avait déclaré avec la plus grande énergie à M. le général Bourbaki, qu'il ne lui était pas possible de lui faire part de ses approvisionnements en vivres, ajoutant qu'il ne se souciait pas de voir recommencer, par son fait, les aventures de Metz et de s'exposer à être contraint, par suite du manque de vivres, à laisser tomber dans les mains de l'ennemi, Besançon et la Franche Comté.

Il y avait un troisième parti qui consistait à monter résolûment sur les plateaux et à tenir la tête des défilés qui descendent vers la route de Saint-Claude et vers les Rousses, puis à aller regagner les bords du Rhône et Lyon. Ce dernier parti présentait d'assez grands dangers; les plateaux étaient en ce moment recouverts d'une couche épaisse de neige et comme d'après les renseignements que j'avais recueillis auprès de l'agent-voyer en chef du Doubs, il arrivait à différentes reprises, pendant l'hiver, que la neige tombait en très-grande abondance dans ces régions élevées, la marche de l'armée pouvait rencontrer les obstacles les plus sérieux et les convois couraient la chance d'être totalement arrêtés. Si, dans ces conditions, il se fût produit une tourmente de neige, il pouvait même arriver une catastrophe. Il était donc extrêmement dangereux de monter sur les plateaux.

Après avoir transmis les ordres qui m'avaient été donnés et fait partir le génie du 20ᵉ corps, je crus de mon devoir de me rendre chez M. le général Borel, chef de l'état-major de l'armée, pour lui soumettre les observations suivantes. Il me semblait qu'avant de prendre une détermination aussi décisive que celle de monter sur les plateaux, il était convenable de réunir un conseil de guerre. Tout au moins, je demandais la permission de soumettre, en qualité de commandant du génie de l'armée, mon opinion à M. le général Bourbaki. Il me semblait que tout en restant dans les bornes les plus étroites de la hiérarchie et de la discipline, on pouvait formuler des avis respectueux. Ce que j'avais appris des affaires de Metz m'avait inspiré cette opinion que, si les principaux chefs de l'armée, ayant qualité pour parler, avaient été trouver M. le maréchal Bazaine et lui eussent tenu un langage ferme et respectueux, de manière à l'éclairer sur les conséquences de l'inaction dans laquelle il se tenait, peut-être ces tristes affaires de Metz auraient-elles autrement tourné. Bien que n'ayant qu'une personnalité bien obscure, qui ne pouvait pas être comparée à celle des chefs auxquels je fais allusion, il me sembla qu'à ce moment j'avais un devoir à accomplir envers moi-même et que, puisque j'avais qualité pour parler, il fallait parler. J'exposai donc mon désir d'entretenir M. le général Bourbaki à M. le général Borel; il me répondit que le général en chef étant très-occupé, il se ferait mon interprète auprès de lui.

Je lui dis alors qu'il me semblait qu'avant de prendre cette détermination, au bout de laquelle était probablement un passage en Suisse, l'armée n'avait peut-être pas fait tout ce qu'elle pouvait; qu'une armée de 85,000 hommes avant d'être soumise à une alternative aussi cruelle, devait tenter le sort des armes; que si la fortune nous était contraire, nous succomberions au moins avec honneur; que l'armée ne me paraissait pas dans un état d'affaiblissement physique et moral qui pût motiver et justifier une semblable détermination. Dans tous les cas, on avait de bonnes têtes de colonnes, des régiments parfaitement commandés et d'un moral extrêmement bon, — le combat de la Cluse l'a surabondamment prouvé, — et qu'il y avait en outre 1,500 hommes de troupes du génie, bien commandées, animées d'un excellent esprit et que l'on pouvait mettre en tête de colonne pour tenter une trouée.

Le général Borel écouta avec une très-grande bienveillance mes observations et me dit qu'il allait les transmettre au général en chef; il se rendit alors chez M. le général Bourbaki. Je l'attendis; et quand il rentra il me dit que le général, revenant à d'autres idées, renonçait à son mouvement de retraite, qu'on allait fortement s'établir sur la ligne du Doubs et tenir tête à l'ennemi pour déboucher ultérieurement au moment opportun.

Je tiens à dire ceci : je n'ai pas le moins du monde la prétention que ma démarche ait pu peser sur la détermination de M. le général Bourbaki; il se tenait alors des conseils où évidemment des avis énergiques avaient dû être formulés. L'énergie de M. le général Bourbaki ne saurait d'ailleurs être mise en doute par personne; mais, malheureusement, dans la prévision du mouvement de retraite sur Pontarlier, ordre avait été donné au 24ᵉ corps d'abandonner

mont et des défilés qui per-
la chaine. Cet ordre que j'ai
l Bressolles, commandant le
niqué, M. le général Borel,
parlait, n'en avait pas con-
f d'état-major!
qui était-il signé?
e Rivière. C'était une dé-

Le général Bressolles nous

e Rivière. Le lendemain
viens de rapporter, on apprit
omont étaient occupés par
de marche sur Pontarlier
repris en toute hâte. Ce fut
au 27 que le général Bour-
on d'un désastre imminent
du mouvement des Prus-
ssaya de se tuer.
t je faisais partie, devait al-
main à Chantran, à moitié
on à Pontarlier. J'étais ex-
de la situation, et au lieu de
n, je me déterminai à aller
Pontarlier.
très-grand matin, et j'arrivai
es neuf heures du soir. Le
était depuis la veille. J'avais
rps en qualité de comman-
corps, qui avait été formé à
is les ordres du général Bres-
t mise en état de défense de
sa confiance et j'avais toute
vec lui. Je lui exposai quelle
gravité de la situation, j'a-
peut-être encore possibilité
ns en partie, à la nécessité de
n allant s'emparer, pour les
léfense, de la tête des défilés
de Frasnes sur l'Abergement,
ur Mouthe, soit de Champa-
-le-Bas et Saint-Laurent, soit

solles apprécia la portée de
t donna l'ordre de porter im-
nie du 24e corps dans la direc-
ide. Malheureusement le parc
du corps d'armée était resté
trois heures en arrière. Ce
t de la rampe qui des bords
e sur les plateaux. Un officier
p, pour aller chercher le parc
arriva à minuit. Tous les hom-
rsés dans les maisons de ce
Gorgon et ce ne fut qu'au jour
oler tout le monde. Il en résulta
ndre la tête du convoi, le parc
se trouva engagé au milieu des bagages de l'armée qui suivaient péniblement cette route de Saint-Gorgon à Pontarlier et n'arriva que le soir à Pontarlier. Il régnait aux abords de la ville une telle confusion qu'on fut obligé de faire porter par des hommes les outils aux troupes du génie du 24e corps qui avaient déjà dépassé le fort de Joux.

Ce jour-là, 28, l'état-major arriva, si je ne me trompe, vers le milieu de la journée. M. le général Clinchant, qui venait de prendre le commandement de l'armée, donna l'ordre immédiatement au général Cremer de partir avec un régiment de cavalerie pour aller prendre possession de la tête des défilés et y précéder l'ennemi.

Le 28, arrivait à Pontarlier un capitaine du génie nommé Paddovani, qui était venu par les plateaux et qui avait couché le 27 à Champagnole. On attendait les Prussiens le lendemain 28 et de Champagnole ils pouvaient, en se portant rapidement sur Foncine-le-Bas, nous barrer la route de Saint-Claude; il était donc tout à fait urgent de les précéder sur ce point sans perdre un instant.

Malheureusement le départ du général Cremer éprouva des retards. Au lieu d'aller prendre possession des défilés qui, de Champagnole, descendent par les Planches sur Foncine-le-Bas, sur Saint-Laurent, afin de barrer la route, ce qui était extrêmement facile, attendu que les chemins sont affreux et que la neige les rendait à peu près impraticables, le général ne partit qu'assez tard, et une fois qu'il fut arrivé à hauteur de ces défilés sur la route de Saint-Claude, au lieu de se porter de sa personne sur les points à occuper, il se contenta d'y envoyer des détachements de cavalerie; quant à lui, il continua sa route sur Saint-Claude et gagna de là l'intérieur de la France.

Ce jour-là, 28, je fus visiter le fort de Joux pour y faire organiser tant bien que mal des batteries dans le défilé de la Cluse, entre Pontarlier et le fort, ainsi que dans la haute vallée du Doubs, à laquelle aboutit un défilé qui, par Bonnevaux, pouvait porter l'ennemi sur notre flanc et lui donner le moyen d'intercepter la route de Jougues. Il existe deux routes pour aller de Pontarlier en Suisse, celle de Verrières et celle de Jougues. La route de Jougues présente le flanc au défilé de Bonnevaux.

Je fis reconnaître aussi les abords de Pontarlier et déterminai l'emplacement de deux batteries sur une position qu'on appelle l'*Oratoire*, et d'où l'on voit les routes de Morteau et de Pontarlier, afin de faire bonne contenance pendant que s'opérerait, peut-être sous le feu de l'ennemi, la retraite par le défilé extrêmement étroit de la

Cluse. J'envoyai enfin une compagnie du génie, avec le 4e corps, dans le défilé de Bonnevaux pour y faire des abatis et intercepter les communications. Tout cela se passait le 28. Le 29, les troupes du génie partaient, comme elles en avaient l'ordre, pour aller exécuter des travaux de défense dans le défilé que l'on croyait occupé par la cavalerie de Cremer.

Ces troupes arrivaient le 29, à la tombée de la nuit, à Mouthe. Des officiers du génie furent envoyés en avant pour savoir ce qui se passait. Ils arrivèrent à Foncine-le-Haut vers neuf heures. Ils entendirent la fusillade engagée à Foncine-le-Bas; les Prussiens occupaient le village. La cavalerie qu'on avait placée en avant n'étant pas en nombre suffisant et ne se sentant pas soutenue s'était retirée lorsque parurent les têtes de colonne prussiennes pour gagner la route. Ces officiers vinrent rendre compte de ce qu'ils venaient d'apprendre au général Thibaudin, qui avait pris le commandement du 24e corps en remplacement du général Bressolles, lequel avait été destitué par suite d'un malentendu, lorsqu'on eut connaissance de son mouvement de retraite, mouvement qui lui avait été ordonné, comme je l'ai dit plus haut.

Le général Thibaudin envoya immédiatement du monde vers Foncine-le-Bas pour tâcher de repousser les quelques Prussiens qui étaient là. Mais à ce moment parvint la nouvelle de l'armistice qui venait d'être conclu, de sorte qu'au lieu d'engager le combat, on demeura en présence de l'ennemi sans faire effort pour dégager la route : les journées du 30 et du 31 se passèrent dans cette situation, qui devenait à chaque instant de plus en plus grave, car les Prussiens continuaient à faire filer des troupes sur Foncine-le-Bas, en sorte que, après, lorsqu'on apprit que l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est, il était trop tard pour percer les lignes prussiennes; à ce moment, il y avait encore une route ouverte : quand je dis une route, c'était plutôt un sentier, mais assez frayé, qui, de Mouthe, s'élève par la Chapelle-aux-Bois vers les Rousses. Immédiatement, le commandant du génie du 24e corps envoya des sapeurs pour tâcher de rendre cette route praticable. Il passa par là des fractions de troupes, des régiments et le 24e corps tout entier aurait peut-être pu y passer, en laissant, bien entendu, son matériel ou en le faisant filer en Suisse par l'Abergement et Jougues.

Pendant que ces événements se passaient sur la route de Saint-Claude, j'appris que l'ordre de marche donné pour le 29 par le général Clinchant portait que les troupes du 24e corps ne devaient pas dépasser Mouthe ce jour-là. Je lui écrivis alors que si les troupes de soutien ne dépassaient pas Mouthe, les sapeurs que j'avais envoyés et qui devaient aller travailler au-delà pour mettre le défilé en état de défense seraient compromis.

Voici le texte de la lettre que j'écrivis à ce sujet. J'écrivis au général Clinchant :

« Mon général,

« D'après l'ordre de mouvement pour la journée du 29 qui m'est communiqué dans vos bureaux, les troupes les plus avancées vers le sud ne dépassant pas Mouthe, il ne sera pas possible aux sapeurs que j'ai envoyés par votre ordre dans cette direction, pour couper les routes de Champagnole aux Planches et à Saint-Laurent, d'aller entreprendre les travaux ordonnés.

« Si toutefois vous jugiez que l'exécution desdits travaux, qui me paraissent des plus urgents et *les seuls qui puissent sauver l'armée*, ne doit pas être ajournée, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que des troupes soient portées sur ces divers points pour assurer la protection des travailleurs. Veuillez me faire connaître le plus tôt possible ce que vous jugerez à propos de décider à cet égard, pour que j'avise les compagnies de ce qu'elles ont à faire. »

Voici ce que me répondait l'aide de camp du général Clinchant :

« Il n'est question dans l'ordre de mouvement que de l'ensemble des troupes. En ce qui concerne les travaux de destruction aux Planches et à Saint-Laurent, on a envoyé tout ce que l'on a pu. Le général Cremer est parti lui-même avec un régiment de cavalerie et l'on doit pousser l'infanterie aussi loin que possible. »

Ce n'était pas seulement à partir de Champagnole que pouvait se prononcer le mouvement des Prussiens sur la route de Pontarlier à Saint-Claude, il existait à Bonnevaux un défilé donnant accès sur cette route.

Le capitaine du génie Tock avait été envoyé sur ce point avec une compagnie du génie pour faire des abatis; cette compagnie avait épuisé une grande partie de ses munitions quelques jours auparavant, dans un engagement avec les uhlans; lorsqu'il fut question d'armistice, elle rentra, par suite d'un malentendu, à Pontarlier pour prendre des munitions. Le capitaine Tock continua à faire faire des abatis par les paysans et ne se retira qu'à l'arrivée d'une colonne prussienne.

Dès que la nouvelle que l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est parvint au général Clinchant, il prit ses dispositions pour faire filer ses convois et son matériel vers Verrières et Jougues, en sorte que lorsqu'il se décida, le 31,

nouvement de retraite définitif,
bon ordre. Le général avait
rde une brigade de troupes so-
bonne contenance, en impo-

nières troupes furent engagées
Prussiens engagèrent le com-
ns l'espoir de déterminer ainsi
ion et d'avoir bon marché de
ais ce fut le contraire qui
s d'arrière-garde se retournè-
èrent des pertes très-considé-
n dire que trois à quatre cents
s hors de combat dans cette
mbre de trente à quarante offi-
fort de Joux, bien qu'en réa-
vertu du grand relief de l'ou-
arrêter l'ennemi; le mouve-
e termina sans encombre, et
février, l'entrée en Suisse

je puis vous dire sur les der-
e l'armée de l'Est.

t. L'armée, en sacrifiant son
e pu éviter de passer tout en-

le Rivière. Je crois qu'il au-
France plus de troupes, et que,

... al Cremer avait exécuté ses ordres, non-seulement une partie de l'armée, mais presque toute l'armée passait.

Vous comprenez que si, au moment de l'armistice, on avait occupé le haut des défilés, c'est-à-dire si la route avait été libre pendant la journée du 29 et du 30, — car ce n'est que le 30, à la nuit, que l'armistice a été dénoncé; — si, dis-je, nous avions occupé ces points-là, l'armistice était tout en notre faveur, et l'on pouvait, pendant les deux jours, faire filer la plus grande partie des troupes sur Saint-Claude.

M. le président. Les Prussiens ne reconnaissaient pas l'armistice en ce qui concernait l'armée de l'Est?

M. le général de Rivière. Ils étaient dans le doute à ce sujet.

M. le président. Le général de Manteuffel a écrit au général Clinchant qu'il ne reconnaissait pas l'armistice. Les ordres de Versailles étaient différents de ceux qui venaient de Bordeaux.

M. le général de Rivière. Vous êtes plus éclairé que moi; vous avez entendu toutes les dépositions. Mais enfin, voilà mon impression, elle se trouvera exprimée dans la déposition que je viens d'avoir l'honneur de vous faire.

(*Séance du 1er juin 1874.*)

DÉPOSITION DE M. COCHERY

M. Cochery. Je remercie la commission de m'avoir fourni l'occasion de lui donner quelques explications essentielles. Déjà elle m'avait fait adresser une première convocation, j'ai cru devoir m'abstenir de m'y rendre alors en indiquant préalablement mes motifs à M. le président; il fallait, par ma déposition, me livrer à des récriminations sur le passé, récriminations auxquelles je répugne et qui me semblent bien inutiles. Je suis de ceux qui ont surtout la préoccupation de l'avenir. J'avais même, à cette époque, communiqué à M. le comte Daru une brochure publiée à Orléans par un témoin des événements, brochure qui contient l'exposé d'une partie des faits que je pouvais être amené à raconter.

Aujourd'hui, j'ai changé d'avis, parce que, si je n'ai pas été attaqué directement par le rapport de M. Ulric Perrot, j'ai trouvé dans ce rapport des appréciations dont l'intention me paraît peu bienveillante. Je me restreindrai, du reste, rigoureusement aux explications que provoquent ces appréciations.

Voici ce qu'on lit à la page 37 du rapport de notre honorable collègue :

« D'autre part, contrairement sans doute au but que s'était proposé M. Gambetta, la révocation éclatante d'un général (le général de la Motterougé), honoré jusque-là, loin d'être approuvée comme une manifestation de l'énergie demandée au gouvernement, jeta au contraire de nouveaux troubles dans les cœurs, et le bon sens public commença dès lors à craindre que cet acte, qui semblait inspiré à M. Gambetta par la tradition révolutionnaire, ne révélât chez lui une inclination naturelle aux procédés violents qui, fort différents de l'énergie véritable, pouvaient souvent compromettre la chose publique au lieu de la servir. Enfin, on se demandait, non sans inquiétude, quelle garantie et quelle compétence pouvait offrir, pour les choses de la guerre, un avocat qui avait la prétention de conduire les armées, et de juger les généraux avec la seule assistance d'ingénieurs civils aussi étrangers que lui-même aux opérations militaires.

« Quoi qu'il en soit, la perte d'Orléans était un des événements dont l'examen s'imposait à la commission, non-seulement pour en préciser les faits, mais encore pour savoir s'il y avait là un cas de responsabilité à éclaircir, et à qui alors cette responsabilité devait incomber. »

Plus loin, page 40 :

« La lutte commença le 10 octobre et dura deux jours. On se battit le premier jour à Artenay...

« Le 11, le combat recommença à neuf heures du matin. Le général de la Motterouge avait promis de défendre la forêt *à tout prix*; mais il m'a raconté que les régiments qui reçurent le premier choc sur la route de Paris n'ayant pas tenu la gauche se trouva débordée, et qu'il fut contraint de se replier jusqu'à Orléans, tout en défendant le terrain pied à pied...

« Le lendemain, 12 octobre, le général recevait de Tours un télégramme daté du 11, par lequel M. Gambetta le révoquait de son commandement, et il fait remarquer avec un sentiment d'amertume bien naturel, que cette révocation, qui le frappait dans son honneur, était signée du jour même du combat, alors que le gouvernement n'avait reçu aucun rapport officiel et ne pouvait savoir exactement ce qui s'était passé. On voit en effet dans la déposition du général Lefort, que c'est au reçu d'une dépêche, provenant d'une source non militaire, que le ministre, sans vouloir s'arrêter devant aucune observation, prit *ex abrupto* sa résolution qui infligeait à un général en chef une réprobation publique qu'aucun motif avéré ne pouvait justifier encore. »

Et, en annotation, avec cette indication finale : *Note du rapporteur*, on lit ces mots :

« Une dépêche télégraphique, à la date du 11 octobre, adressée par M. Gambetta à M. Cochery, qui faisait partie à Orléans d'une commission de défense, est ainsi conçue : « Je partage votre opi-
« nion sur la Motterouge. Il est remplacé par le
« général d'Aurelle de Paladines. Faites tenir
« bon.

« Signé : GAMBETTA. »

ajoute, et c'est toujours son
e qu'il donne :

». d'après cette dépêche, que
'auteur de celle dont parle le
qu'il a été ainsi volontaire-
iirement, la cause de la dis-

connaissance de cette note.
crire immédiatement à M. le
commission pour le prier de
:ommunication de toutes les
iques qui m'avaient été adres-
nt la prise de cette ville par
ui avaient pu être expédiées
avais demandé préalablement
ces pièces au ministère de
n'a répondu que tous les do-
's avaient été confiés à votre

i'a fait connaître qu'il n'avait
à mettre à ma disposition :
ı trouvé qu'une seule. Je le
parce que, quelque modeste
l'on a rempli, on a le désir
:er les traces et la justification.
iret a complétement disparu ;
les deux occupations d'Or-
ersé toutes les pièces. Cela
documents qui se trouvaient
is il me semblait que toutes
à Orléans avaient leurs ori-
que, par conséquent, elles de-
dans les archives générales
la guerre et de l'intérieur.
les a pas, je la prie instam-
urer, car elles existent.
t. Je dois vous déclarer que
urs ne sont pas plus retrou-
mes causes que les dépêches

ez témoigné le désir d'être en-
lé aux dépositaires de ces
ommuniquer toutes : l'une de
le rapporteur : l'autre, c'est
hives de la commission, on a
avé qu'une pièce ; cette dépê-
nise immédiatement sous vos
n original et ne pouvait pas

M. Chaper de chercher dans
:ches qui pouvaient vous in-
as trouvé. Je veux bien écrire
lministration. Lorsque nous
tre l'histoire de ce temps par
avons adressé à l'administra-
ie une réquisition à laquelle
econde réquisition ne nous
donnerait probablement pas plus de résultat que la première.

M. Cochery. Dans les départements envahis, l'administration télégraphique a été, il est vrai, autorisée dans certains cas à faire brûler les originaux des dépêches ; elle ne l'a pas toujours fait complétement, et je crois pouvoir assurer que, dans le département d'Indre-et-Loire, cette mesure n'a pas été exécutée.

M. le président. Quand nous nous sommes plaints au directeur de cette administration de ne pas avoir reçu les dépêches d'Indre-et-Loire, il nous a déclaré que ces dépêches avaient été brûlées par ordre de M. Gambetta.

M. Cochery. Je ne veux pas insister sur cet incident. Il me suffit d'avoir indiqué l'absence regrettable de certaines pièces essentielles.

Ce regret est d'autant plus légitime, de ma part, qu'après l'occupation d'Orléans, tous mes papiers sont tombés dans les mains de l'ennemi, à l'exception de ceux que j'avais pu mettre à l'abri par avance ou de ceux que je conservais sur moi. Précisément, cette dépêche, à laquelle M. Perrot fait allusion, se trouvait dans mon portefeuille au moment de l'entrée des Bavarois. M. Perrot suppose, dans son annotation, que la dépêche à laquelle répondait M. Gambetta était une dénonciation et qu'elle avait eu pour but de provoquer la destitution du général de la Motte-rouge. ...

M. Ulric Perrot. La note ajoute : « Volontairement ou involontairement. »

M. Cochery. Il le suppose avec quelque peu de malveillance.

M. le président. Il ne faut pas dire qu'il y ait de la malveillance de la part du rapporteur de la commission d'enquête. Nous devons la vérité à tout le monde, et la bienveillance à chacun. Nous cherchions l'auteur de la dénonciation du général de la Motterouge, et l'on pouvait croire, d'après la dépêche que vous avait adressée M. Gambetta, que vous étiez l'auteur de cette dépêche dont parle le général Lefort, et que M. Gambetta avait été ainsi amené à destituer le général de la Motterouge.

M. Cochery. L'expression dont vient de se servir M. le président est celle de « dénonciation » ; elle explique la pensée du rapporteur et justifie mon empressement à intervenir.

Heureusement, je peux vous représenter l'original de la dépêche à laquelle répondait M. Gambetta, et vous allez voir qu'elle établit les rôles de chacun. Voici cette dépêche :

« 11 octobre 1870.

« *Ad. Cochery à M. Gambetta, membre du gouvernement, Tours.*

« Nous rétablissons le télégraphe...

« Les soldats embusqués dans les faubourgs et dans les vignes font reculer les Prussiens.

« Je ne crois pas que ceux-ci puissent entrer ce soir.

« Le général de la Motterouge est de l'autre côté d'Orléans, au-delà de la Loire, sur la rive gauche, avec de nombreuses troupes qu'il a fait replier. Evidemment, il veut se retirer ; je m'en suis assuré en allant trouver le général Faille, qui est à la tête du pont pour défendre la retraite.

« Les obus tombent en ce moment dans Orléans.

« La nuit va interrompre le combat.

« Je maintiendrai le télégraphe jusqu'au dernier moment, afin que vous puissiez donner vos instructions.

« Je resterai ici, même les Prussiens entrés dans Orléans.

« AD. COCHERY. »

Telle était ma dépêche ; elle fut précédée et suivie de plusieurs autres. L'autorité militaire ayant disparu, je tenais à ce que le gouvernement fût instruit de ce qui se passait.

Comme vous avez pu le voir, cette dépêche n'était pas une dénonciation, c'était la constatation, même sans récriminations, des faits dont j'avais la douleur d'être le témoin ; j'ajoute qu'en raison des fonctions que je remplissais, mon devoir était de les transmettre à la connaissance de ceux qui représentaient l'autorité supérieure du pays.

Je viens de vous dire quelle fut ma dépêche ; je dois maintenant vous établir en quelle qualité elle fut faite et devait être faite par moi. Il me faut, sur ce point, entrer dans quelques détails.

J'étais, avant le 4 septembre, député du Loiret. Quand on put craindre qu'Orléans ne fût menacé par l'ennemi, je me rendis dans cette ville ; il suffisait, du reste, de jeter les yeux sur la carte pour comprendre que le Loiret deviendrait bientôt le théâtre d'importantes opérations militaires.

En effet, dès le milieu du mois de septembre l'ennemi ne tarda pas à faire des incursions dans l'arrondissement de Pithiviers. Les généraux qui se succédèrent dans le commandement de la subdivision du Loiret en furent émus, et se croyant probablement dépourvus de forces suffisantes, évacuèrent à deux reprises la ville d'Orléans, l'abandonnant comme proie certaine à l'ennemi.

Les habitants de cette ville furent frappés d'une vive inquiétude. Le conseil municipal, à la date du 29 septembre, prit une délibération dont je vous demande la permission de vous donner lecture ; elle a été publiée dans le *Journal du Loiret* du 1er octobre :

« Le conseil municipal,

« Considérant que par deux fois, en quelques jours, les forces dont disposait à Orléans l'autorité militaire ont été brusquement retirées des positions qu'elles occupaient :

« Que l'événement a prouvé que des renseignements inexacts avaient donné lieu à ces mesures précitées, puisqu'aucune invasion ne s'est produite ;

« Que depuis deux jours, les cavaliers prussiens répandus au-delà de la forêt semblaient plutôt s'éloigner qu'être suivis et renforcés par d'autres troupes ;

« Considérant que ces retraites répétées produisent dans la population la défiance, le découragement et l'irritation ; qu'elles engendrent la désorganisation des services publics ; notamment de la télégraphie, de la trésorerie, de la banque de France et des chemins de fer ;

« Appelle l'attention sérieuse du gouvernement sur la situation faite à la ville d'Orléans par l'indécision qui a présidé jusqu'ici à sa défense ;

« Emet le vœu que les mesures les plus urgentes soient prises pour qu'Orléans et la position stratégique dont elle est le centre, soient protégés d'une façon qui concilie, autant que possible, les intérêts de la défense nationale et ceux de la ville. »

A la suite de cette délibération, et à la sollicitation d'un grand nombre d'habitants, je me rendis à Tours avec plusieurs membres du conseil municipal, afin de remettre cette délibération à la délégation de la Défense nationale et de lui faire les représentations nécessaires. J'obtins les meilleures promesses, et je n'en veux d'autre preuve que la lettre que je dus publier, le 29 septembre, à la suite d'un incident que j'ai fait suffisamment connaître. Voici cette lettre :

« Orléans, 30 septembre 1870.

« *A M. le rédacteur en chef du* MONITEUR UNIVERSEL.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« On lit dans le *Moniteur universel*, du 29 septembre 1870, les lignes suivantes :

« L'heureux effet des dépêches qui nous sont « arrivées cette nuit de Paris, et qui nous ont « appris trois succès, presque trois victoires, va « être fâcheusement balancé par la nouvelle que « nous recevons ce matin d'Orléans : les trou- « pes françaises, qui défendaient cette ville, ont « dû se replier devant des forces supérieures, et « à l'heure où nous écrivons, le chef-lieu du

occupé par un corps d'armée

ont évacué Orléans se sont
rdre, sans avoir été entou-
ront sans doute pas eu à faire
nin en arrière pour rencon-
qui leur permettront de re-
offensive. »
n d'un grand nombre d'habi-
nt du Loiret, devoir rectifier
a narration aussi courte que
qui se sont produits sous nos

rai que dans la nuit du 26 au
néraux qui commandaient à
à leurs troupes l'ordre de se
t qu'ils étaient débordés et
es supérieures, et que la ville
fatalement envahie dans un
re heures.

moins vrai, c'est que, dès le
vait de tous côtés des cour-
que, non-seulement l'ennemi
léans par des forces supérieu-
airement à l'opinion des chefs
soldat prussien n'était entré
n soldat prussien n'était alors
de la route d'Orléans à Paris,
était placé derrière les bois
trois lieues de la ville. Il n'y
éans qu'un certain nombre de
qui après avoir été repoussés
me du 26 par la bonne et so-
oupes, et particulièrement de
le gardes mobiles du Loiret,
cinq ou six lieues en arrière
dans la soirée, commencé un
oup plus accusé de retraite
eaudun. Les généraux s'étaient
itamment sur de faux rensei-
par une sorte de mirage inex-
e éclairés, et je le crains, sans
ution de vérifier par eux-mê-

reuve de l'exactitude de ces
éans restant absolument sans
int vu, pendant les deux jours
moindre détachement ennemi ;
ont reconnu leur erreur en
à Orléans et en donnant ordre
positions précédemment occu-

ments précis que je pourrais
énonciation de bien d'autres
it causé dans la ville d'Orléans
nexprimable, auquel le conseil
ité de s'associer ; bien plus, dès
été chargé avec une députation
de la ville d'Orléans, d'aller rendre compte de la situation au gouvernement de la Défense nationale à Tours. Par la réponse qui nous a été faite, je suis assuré que pleine et entière satisfaction sera donnée à la défense du pays.

« Telle est la vérité, monsieur le rédacteur ; vous apprécierez la modération et la réserve avec lesquelles j'ai dû l'exprimer. Je ne vous reproche aucunement de l'avoir ignorée, mais j'espère que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

« Veuillez agréer, etc.

« ADOLPHE COCHERY.

« Ancien député du Loiret. »

C'est à la suite de cette lettre que je fus appelé de nouveau à Tours et qu'on me pria d'accepter les fonctions de commissaire de la défense nationale du département du Loiret. J'acceptai avec beaucoup de répugnance, et je ne crus pas devoir le dissimuler. Il était bien tard pour organiser la défense dans ce département.

Je n'avais, du reste, par ma mission, aucune autorité sur les troupes régulières. Mes rapports avec les généraux étaient ceux d'un préfet dans un département menacé d'être envahi. J'avais à pourvoir à l'organisation de la garde mobile, des mobilisés, de la garde nationale sédentaire. Je devais fournir, en toutes circonstances, mon concours à l'autorité militaire. Mes rapports ne cessèrent, du reste, d'être excellents avec elle.

M. le président. C'est l'amiral Fourichon qui vous a investi de ces pouvoirs?

M. Cochery. L'amiral Fourichon avait déjà donné sa démission des fonctions de ministre de la guerre ; ma nomination fut signée par M. Crémieux. La preuve de la nature de mes rapports, je pourrais la tirer d'une foule de documents, de dépêches. Il me suffit pour vous le faire apprécier de vous donner lecture d'une lettre que je trouve en ce moment sous ma main, et qui m'était écrite par le général Borel, faisant alors fonctions de chef d'état-major.

Elle était ainsi conçue :

« Orléans, 7 octobre 1870.

« *A M. Cochery, commissaire délégué du Gouvernement pour la défense du Loiret.*

« Monsieur le commissaire délégué,

« Mes occupations ne m'ont pas permis d'aller vous voir aujourd'hui pour vous parler de l'affaire du télégraphe à établir dans l'intérieur de la forêt d'Orléans, afin d'en faciliter la défense.

« Je désirerais que la ligne télégraphique fût

établie sur les points suivants : Cercottes, Toury, Ingrannes, Châteauneuf et Orléans.

« Recevez, monsieur le commissaire délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le général, chef d'état-major général du 15e corps,*

« BOREL.

« *P.-S.* — Je pars demain matin pour Tours d'où je ne reviendrai que demain dans la soirée ou dans la nuit.»

Tels étaient mes rapports avec l'autorité militaire ; j'ai tenu à les préciser afin qu'ils ne fussent pas dénaturés.

Ils n'ont rien coûté à l'Etat, car j'ai conservé à mon compte les dépenses que j'ai pu faire, ou ordonner personnellement.

Cette situation n'a du reste eu que quelques journées de durée, Orléans n'ayant pas tardé à être menacé.

Avant d'arriver à la journée du 11 octobre qui devait être fatale à Orléans, je suis obligé de vous dire quelques mots des trois ou quatre jours qui ont précédé.

Dès le 8 octobre, le 2e corps de l'armée bavaroise, cantonné à Longjumeau, sous le commandement du général Von der Thann, reçut l'ordre de marcher sur Orléans. Il s'élevait à 45,000 hommes environ et possédait 150 canons.

Le général de la Motterouge était alors à la tête du 15e et occupait notre chef-lieu de département. Il était mal renseigné sur les mouvements de l'ennemi et fort irrésolu. Je dus, à diverses reprises, lui fournir des émissaires pour reconnaître les directions menacées.

Le 10 octobre, l'avant-garde bavaroise rencontra nos avant-postes à Artenay. Ce ne fut guère qu'un combat d'artillerie, nos troupes n'étaient défendues que par quelques batteries. Elles furent effrayées de la pluie d'obus et de boulets que l'ennemi lança contre elles. Il y eut une grande confusion.

Je ne cherche à accuser personne ; mais je suis bien obligé de constater ce que j'ai vu, et d'expliquer l'animation qui a pu exister à Orléans contre le général de la Motterouge. Comme je pourrais être trompé par mes souvenirs, je vous demande la permission d'y substituer la lecture du passage d'une brochure qui a été publiée à Orléans par M. Gustave Baguenault de Puchesse. M. Gustave Baguenault était chef du cabinet du préfet ; il a su de première main tout ce qu'il raconte. Il est d'opinions très-modérées et appartient à une de nos familles les plus respectées à Orléans. Je mettrai sa brochure à la disposition de M. le rapporteur. Voici ce qu'il rapporte.

M. le président. Lisez. Nous connaissons cette brochure. Le rapporteur lui a emprunté plusieurs passages, mais lisez ce que vous croirez utile.

M. Cochery. Je profite, monsieur le président, de votre permission. Bien entendu, je ne prends pas la responsabilité des appréciations parfois vives que vous allez rencontrer. Je trouve un témoignage, je le cite tel qu'il se produit :

« Il y eut un moment de grande émotion dans la ville. Le général de la Motterouge, qui n'était point présent à l'action, monta à cheval, et, suivi des troupes campées sur les boulevards et d'un bataillon de zouaves pontificaux qui venait d'arriver, il fit le simulacre de marcher en avant dans la direction du canon. On croyait qu'il aurait donné l'ordre d'occuper fortement la forêt, et quand on sut que toute la nuit le chemin de fer avait transporté de nombreux renforts, on espéra que l'échec de la journée ne tarderait pas à être réparé. Dans sa dépêche au Gouvernement, le général en chef n'avait pas dissimulé la gravité de la situation, mais il disait en terminant avec un accent de résolution virile :

« Après avoir résisté jusqu'à 2 heures et demie « du soir, nos troupes ont été refoulées dans la « forêt que j'occupe toujours et que *je défendrai* « *à tout prix.* »

« Le lendemain matin, l'état-major témoignait d'une grande indécision. Dès 11 heures du matin, la retraite commençait, et cavalerie, artillerie, infanterie, se repliaient derrière la Loire. Quelques braves soldats avaient été sacrifiés pour protéger le départ des généraux et des troupes, et leur courageuse résistance nous valut une des plus glorieuses actions de la campagne.

« Nous ne raconterons pas en détail la bataille du mardi 11 octobre, bataille qui, dans l'histoire, s'appellera « le combat d'Orléans », et où trois ou quatre mille hommes sans ordres arrêtèrent, pendant une journée entière, toute l'armée du général de Thann, en lui faisant éprouver des pertes terribles. Il nous est impossible toutefois de ne pas dire, en quelques mots, le plan général de ce combat, qui fut mené d'une part avec un grand ensemble et une grande science militaire, et de l'autre soutenu par des efforts héroïques, mais isolés. Les troupes allemandes menaçaient Orléans de trois côtés à la fois, cherchant à tourner la position de nos soldats. Au centre, sur la route de Paris, la légion étrangère, composée de braves enfants de toutes nationalités, engageait énergiquement la lutte, en s'aidant de tous les avantages du terrain, de toutes les défenses que leur offraient les maisons. Quand les masses

us nombreuses les écrasent, ès avoir jonché de cadavres :.

ır ouvraient leurs demeures sés, donnaient asile à ceux ur tirer de nouveau sur les ue périt le brave comman-les, ces soldats se repliaient nier et combattaient encore l'octroi.

les Allemands, après avoir s pontificaux, avec le 27e de e 10e batterie d'artillerie, n, puis bientôt Saint-Jean-rêtaient à pénétrer dans le A droite, le combat était : la gare des Aubrais était biles de la Nièvre, qui s'y vieux soldats: ils étaient taillon du 39e de ligne, que nant-colonel de Jouffroy.

e s'attendait pas à tant de l'une fois sur le point de nt toutes ses masses en ıt sur la cité inoffensive des , incendiant les maisons, il les rues principales des fau-.a bataille était terminée. ments avaient laissé sur le norts ou blessés, mais ils une perte plus que double nt un à peine contre huit, ès pour l'honneur de la cité d'Orléans, ville ouverte : désormais livrée au vain-qu'elle se montra ce jour-là x passé. Malgré un bombar-ois heures et les menaces elle ne pensa même pas à ntaire à l'ennemi. Il était 1 octobre, quand les Prus-ûlé plus de trente maisons entrèrent dans la ville par es.

général en chef de l'armée ait rien prévu, rien réglé, et retirer à cinq ou six lieues ministre de la guerre que nt pas tenu », et qu'il n'avait plier « qu'après un combat -même n'avait pas vu le feu l il avait fait donner à un 'ange et qu'on ose à peine : *retraite ce soir, vainqueur*

ue l'on prête au général de ıct. Je ne veux pas y croire, mais je ne serai que l'écho de toute la population orléanaise en m'associant à ces paroles de l'écrivain :

« Pourtant, si le général de la Motterouge eût eu plus de confiance en lui-même et en ses soldats, s'il eût lancé en avant avec hardiesse et habileté, ses troupes nombreuses et son artillerie redoutable encore, quoique inférieure à celle de l'ennemi, il eût pu lutter dans des conditions qui eussent peut-être changé le sort de la journée. La poignée de braves qu'il a sacrifiés, a prouvé ce qu'aurait pu faire l'armée tout entière. »

Un autre écrivain, parlant de la même journée, s'exprime ainsi :

« Si le général de la Motterouge avait pu, dans la nuit du même jour, parcourir la plaine ensanglantée et les faubourgs fumants encore où l'on defendit Orléans, certes il n'aurait plus douté de l'héroïsme de ses soldats, et peut-être eût-il eu le regret d'avoir douté de la fortune. »

Ceci est extrait d'un livre publié par M. Auguste Boucher, actuellement rédacteur en chef du *Journal du Loiret*, journal conservateur d'Orléans, l'un des principaux collaborateurs du *Correspondant*. M. Boucher est un homme de grand talent.

M. le président. Et un homme de bien.

M. Cochery. Et de bien, comme vous en trouverez dans tous les partis. Si vous lisiez tout son livre, vous trouveriez sur les journées du 10 et du 11 octobre des passages plus vifs que ceux de la brochure dont je vous citais tout à l'heure des extraits.

Je ne saurais cependant résister au désir de vous lire les deux passages qui suivent :

« Tel fut le combat d'Orléans. Y en a-t-il beaucoup qui soient plus glorieux ? Pendant près de huit heures, moins de 6,000 soldats, laissés sans ordres, avaient résisté à plus de 45,000 hommes. Et dans un temps où le drapeau de la France semblait abattu presque partout, on les avait vus, sans indiscipline, sans découragement, sans murmure, faire le sacrifice de leur vie à l'honneur de la patrie, de leurs officiers et de leur régiment. Ils avaient eu contre eux les puissants canons d'une grande artillerie; ils avaient eu contre eux le nombre qui accable, l'ignorance des lieux qui trompe, la fatigue qui énerve, l'incendie qui épouvante.

. . . .

« S'il ne faut songer qu'à l'honneur, cette résistance fut un triomphe. M. de Thann a dit, le lendemain : « Si les Français s'étaient battus à... comme ici, nous ne serions pas à Orléans.

« Il y en a un témoignage éloquent dans les

pertes faites de part et d'autre. Les Français eurent plus de 2,000 hommes hors de combat, parmi eux beaucoup d'officiers des bataillons de la Nièvre; 15 zouaves furent tués; les chasseurs du 5e perdirent l'intrépide chef qui les commandait, M. de Boissieux; comme eux, le 39e de ligne et les compagnies du 8e chasseurs furent très-éprouvées; quant à la légion étrangère, elle eut près de 600 tués ou blessés, et environ 250 prisonniers. »

J'arrive aux appréciations de l'auteur sur les faits. Il s'exprime ainsi :

« Dans la lettre où il a voulu se justifier, le général de la Motterouge aggrave le tort qu'il eut dans sa dépêche :

« J'ai défendu, dit-il, le terrain pied à pied, « pendant plus de sept heures, conduisant moi-« même mes réserves au combat; et ce n'est « qu'après avoir reconnu qu'il m'était impos-« sible de me maintenir à Orléans, que j'ai « opéré ma retraite en bon ordre, restant à la « tête du pont jusqu'à ce que les dernières co-« lonnes fussent passées. »

« Ces colonnes, ce sont celles qui, dès 11 heures et demie, quittèrent Orléans pour opérer la retraite. Qu'on ne les confonde pas avec les troupes qui se battirent.

« Le rapport annonce qu'on a livré un combat, et que, ne pouvant le soutenir, on prit le parti d'évacuer Orléans. La retraite était décidée avant qu'aucun engagement eût lieu, et le combat commença devant les Aydes, pour couvrir la retraite, quand cette retraite commença sur la Loire. On déclare que nos troupes n'ont pas tenu. Les seules qu'on ait envoyé au feu ont été aussi héroïques que malheureuses.

« La bataille dont on semble peindre les mouvements et raconter les péripéties, elle n'a pas eu lieu. On confond tout... Le 11 octobre, le général de la Motterouge ne s'est point porté en avant avec des bataillons de réserve; c'est la veille, dans la journée du 10, vers la fin du combat d'Artenay, qu'il s'est ainsi avancé sur la route de Paris. Au combat d'Orléans, il n'y eut plus devant la ville, dès 2 heures, que les soldats intrépides que nous avons nommés; tandis qu'à ce même moment, tout le reste du 15e corps, artillerie, cavalerie et infanterie, passait au-delà du fleuve.

« On a évacué Orléans quand à Tours et à Bourges on avait assez d'hommes, en les concentrant, pour protéger et garder cette grande position. C'était une première faute. Mais si on n'a pu l'éviter, ne fallait-il pas présider à la retraite avec toute la vigilance et l'énergie qui pouvaient la rendre moins désastreuse aux troupes chargées de ce soin périlleux? Eh bien! une poignée de soldats a lutté plus de sept heures, appuyée pendant quatre heures par six canons seulement, quand l'ennemi en amenait vingt-cinq fois plus!

« Or, le général de la Motterouge en avait, le matin, trente-six à la gare d'Orléans, sur le Mail et sur la route du combat; quelques-uns de plus auraient permis d'épargner nos défenseurs, et placés à la gauche, ils eussent du moins retardé l'ennemi dans son mouvement tournant. On est en droit de le dire, quand on sait l'admirable usage que le commandant Tricoche fit de ses six pièces mises en ligne de bataille, auprès d'Ormes. C'est une triste vérité à déclarer : la retraite a été couverte, non-seulement au mépris de la vie de 6,000 hommes, mais au mépris des lois habituelles de la guerre, au mépris des chances que la fortune offre dans ses hasards.

« Le matin, on n'avait point éclairé les routes par où venait l'ennemi; l'après-midi on ne s'occupa que de faire défiler les troupes par delà la Loire, quant à celles qui mouraient pour les autres au pied d'Orléans, on les abandonnait à leur courage; elles se battaient! On ne s'inquiéta pas d'autre chose.

« A 3 heures, le général de la Motterouge ayant vu passer les soldats qu'il envoyait « à la rencontre de l'ennemi, sur la route de Paris » avait quitté la route du faubourg Bannier; à 4 heures, il avait quitté Orléans; à 5 heures, les combattants n'étaient pas avertis qu'il faisait sa retraite sur La Ferté, et cet avis ne leur vint pas davantage dans la soirée; à 5 heures et demie, on voyait sur le Mail un bataillon de ligne, qui campait sans savoir pourquoi et qui s'en alla sans direction aucune, à l'aventure, par le pont de Vierzon; vers la même heure, M. de Jouffroy, alors au faubourg Bannier, entendit un jeune homme qui disait : « Comme ils sont en retard! » Sommé de s'expliquer, celui qui avait prononcé ces mots raconta au colonel qu'à Orléans toutes les troupes avaient repassé la Loire. M. de Jouffroy, n'y croyant pas, accourut à l'hôtel du Loiret où devait se trouver l'état-major; il n'y avait plus personne. Qu'on lise ces mots de son rapport : « Ce n'est qu'en apprenant *par hasard* que l'armée passait sur la rive gauche de la Loire, que j'ai fait battre en retraite. » Il n'a tenu ces renseignements que d'un passant, que de l'aveugle fortune!

« Enfin, à 7 heures et demie, on rencontrait rue Saint-Euverte et sur le quai des chasseurs qui étaient revenus à leur campement dans la ville, et qui ne savaient pas plus que les autres la route de la retraite. Ainsi, ces malheureux se faisaient tuer encore, quand le reste du 15e corps était déjà en sûreté. Ils mouraient sans profit, même pour l'armée, sans profit que leur honneur.

. s'attarder dans un massacre

é plus juste ; à Orléans, il ne
armée terrible qu'avec l'éton-
.tion. En Bavière, on est en-
es éprouvées le 11 octobre. on
Orléans tout le respect d'un

.

s citer le livre de l'abbé Co-
venirs sont absolument con-
e je viens de vous lire. Je
nt, j'ai déjà trop abusé de vos

nt vous citer un autre témoi-
e M. de Bourgoing, qui com-
s de la Nièvre. M. le président
going, il a été notre collègue
J'ai sous la main deux lettres
Girerd, notre excellent collè-
le la Nièvre. Ces deux lettres,
reproduire ici. Les termes en
out ce que nous venons d'en-
ment toutes les énonciations
s constatent notamment que
tterouge avait passé sur la
oire dès 3 heures et demie et
mobiles de la Nièvre se bat-
res et demie.
lièrement que toutes mes dé-
vent pas. Je tenais le gouver-
u courant de tout ce qui se
s fourniraient les contrôles
ar ces citations.
ue, le 11 octobre, Orléans n'a
par le général en chef du
tte s'est restreinte entre toute
t une arrière-garde de l'armée
c'est que cette arrière-garde a
, si tout le 15e corps eût été
espérer un succès. La vérité,
l de la Motterouge n'avait pas
pérer d'une armée dont une
reuve de ce que pouvait faire

u soir, j'appris que le général
après avoir passé sur la rive
, avait fait braquer des canons
fin de protéger la retraite.
t que non-seulement il avait
gens qui prolongèrent la lutte
demie, mais qu'il avait oublié
t dans la forêt, ne lui laissant
rallier l'armée. Je me rendis
, j'étais avec M. Robert de
membre du conseil municipal

ouge était déjà à une certaine

distance d'Orléans et, dépourvus de tout moyen de transport, nous ne pouvions songer à pousser plus loin. Il nous aurait été probablement impossible de rentrer dans Orléans. Nous nous adressâmes au général qui commandait à la tête du pont. Nous lui représentâmes combien il était dur, non-seulement d'abandonner Orléans, qu'on aurait dû défendre, mais encore de songer à se retourner contre cette malheureuse ville et de l'accabler de boulets français.

Le général reconnut que nous avions raison et nous promit de hâter sa retraite, de manière à n'avoir pas besoin de la protéger aux abords d'Orléans.

J'appelai alors son attention sur les troupes oubliées dans la forêt. Je savais que lors de la première évacuation d'Orléans, au moment où le général de Polhès commandait la division, on avait oublié un millier de soldats. J'étais prévenu par mes émissaires qu'il devait alors y avoir une fraction importante de l'armée cantonnée dans la forêt. On l'appréciait de 15 à 20,000 hommes. Il y avait évidemment exagération dans ce chiffre, mais, quels que fussent le nombre et l'importance des troupes campées dans la forêt, il fallait prendre des mesures pour les soustraire à l'ennemi. J'insistai donc auprès du général sur ce point.

Le général reconnut que je ne me trompais pas, et m'expliqua que, retiré sur la rive gauche de la Loire et obligé de gagner Salbris, il ne pouvait prendre aucune mesure relativement à ces troupes. Il me pria de vouloir bien me charger d'aviser au moyen de les diriger en lieu sûr. J'allais rentrer dans Orléans, dans Orléans au pouvoir des Prussiens, cependant j'acceptai cette délégation purement verbale.

Nous reprimes la route de la ville, et, une fois dans Orléans, j'envoyai des hommes dévoués dans toutes les directions. J'eus soin, en outre, de télégraphier à Tours, par la voie de Montargis, pour prier le gouvernement de prendre de son côté les mesures nécessaires afin d'assurer un plein succès à cette évacuation.

On m'a fait dire dans la déposition du général Lefort qu'il y avait 20,000 hommes oubliés dans la forêt ; j'ignore la quantité exacte. Ce qui est certain, c'est que dans la ville indignée on disait qu'il y avait environ 20,000 hommes.

M. Chaper. Vous me l'avez dit.

M. Cochery. Je vous le répète. C'était un bruit de la ville. Il ne m'appartenait pas de le savoir, c'était l'autorité militaire qui devait connaître exactement le nombre des régiments cantonnés sur ce point.

N'y aurait-il eu que 1,000 hommes, comme l'affirme M. Lefort, c'était déjà trop que de les abandonner à la discrétion de l'ennemi.

M. le président. On les avait laissés sans ordre ?

M. Cochery. Absolument, monsieur le président. Ils disaient : « Nous ne savons pourquoi nous sommes là. On ne nous a pas dit quand nous pourrions partir. » Ils étaient, je le répète, sans ordre aucun pour l'éventualité de l'évacuation d'Orléans.

M. le président. Ils ne connaissaient pas leur ligne de retraite.

M. Cochery. Il en était malheureusement de même de 5 à 6,000 hommes qui sont restés pour défendre Orléans et protéger la retraite. On ne leur avait pas dit à quel moment ils pourraient se replier et rallier le gros de l'armée ; aussi, persistant dans leurs positions malgré leur petit nombre, ils se sont fait tuer ou ont été obligés de se rendre prisonniers.

Quant aux hommes oubliés dans la forêt, ils ont pu gagner Gien et Nevers, par Lorris, Bellegarde, Montargis, grâce aux avertissements et aux indications que je leur ai fait transmettre.

J'ai un renseignement précis sur leur nombre : c'est une lettre de M. Charbonnier, qui était alors sous-préfet de Montargis. La voici :

« Paris, 5 mars 1874.

« Monsieur le député,

« Dans le volume contenant les dépositions des témoins entendus par la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, à l'occasion de l'examen de ces actes au point de vue militaire, je lis (page 79) que M. le général Lefort évalue à moins de 500 hommes le chiffre des troupes qui ont été laissées dans la forêt d'Orléans après la retraite de M. le général de la Motterouge sur la rive gauche de la Loire.

« Bien qu'il me soit difficile, à trois années et demie de distance, de fournir des chiffres précis, mes souvenirs sont néanmoins assez présents pour me permettre de contester, d'une façon formelle, l'exactitude de la déclaration de M. le général Lefort ; en effet, les troupes dont il s'agit, et dont la plupart étaient commandées par le général Morandy, ont dû, pour regagner Gien, traverser une partie de l'arrondissement que j'administrais et ont motivé, de ma part, diverses démarches et diverses mesures que je trouve constatées sur le carnet sur lequel je prenais des notes au jour le jour.

« C'est le résumé de ces notes que je vous transmets, espérant qu'il vous aidera à rectifier l'erreur commise par M. le général Lefort

« Le mercredi 12 octobre 1870, vers sept heures du soir, revenant de Gien, où j'étais allé demander à M. le général Martin des Pallières de vouloir bien prendre des mesures pour assurer la sécurité, entre Gien et Montargis, de la voie ferrée que pouvaient, d'un instant à l'autre, menacer les coureurs ennemis, je trouvai les rues de Montargis encombrées par un régiment de mobiles de la Charente ou de la Charente-Inférieure (je ne saurais préciser). Ces troupes étaient exténuées et dans le plus pitoyable état. Le lieutenant-colonel qui commandait le régiment m'apprit que ses hommes venaient de faire une marche forcée pendant laquelle ils n'avaient reçu aucuns vivres et que, posté dans la forêt et resté sans ordres, il s'était replié sur Montargis et Bellegarde, exposé à chaque instant à être attaqué. Cette colonne forte de trois bataillons (autant que je puis me le rappeler), comprenait un effectif de 800 hommes au moins ; elle reçut, par mon entremise, l'ordre de regagner Gien.

« Le même soir, je reçus deux dépêches : l'une du gouvernement de la Défense nationale, me prescrivant d'indiquer Gien comme point de ralliement aux troupes qui se retireraient de la forêt d'Orléans sur Montargis ; l'autre datée de Lorris et signée du général Morandy, me priant de lui expédier en toute hâte le plus de pain possible, ce qui fut fait dans le cours de la nuit.

« Le lendemain matin, 13 octobre, je reçus une nouvelle dépêche du général Morandy, ou plutôt de l'intendant de la colonne qu'il commandait, me réclamant l'envoi immédiat de nouvelles rations de pain.

« Après avoir donné des ordres à cet effet, je me rendis à Lorris, où une affaire administrative réclamait ma présence. A mon arrivée sur la place de ce chef-lieu de canton, je trouvai l'intendant de la colonne et le maire de la commune, l'honorable docteur Boyer, dans le plus grand embarras. Les boulangers, les bouchers et les divers fournisseurs de Lorris, dont les magasins avaient été complétement vidés depuis deux jours que durait le passage des troupes, réclamaient le paiement des livraisons faites par eux, faute de quoi ils se déclaraient incapables d'en fournir de nouvelles, les meuniers notamment, refusant de livrer leurs farines à crédit.

« Or, l'officier payeur était parti le matin même, avec une des colonnes dirigées sur Gien, et l'intendant, ainsi séparé de sa caisse, se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux légitimes réclamations des marchands de Lorris. C'est alors que, sur les instances réitérées et écrites de l'intendant et sur celles du général Morandy, je pris sur moi de remettre aux divers réclamants des bons de réquisition sur la caisse du receveur particulier de Montargis. Ces bons, dont la délivrance fut régularisée plus tard, mirent fin à tout embarras ; leur *quantum*, qu'il est facile de retrouver sur les registres de la re-

, s'élève, autant que je peux ou 5 mille francs.

is partir de Lorris sur Gien llerie, un bataillon de mobi- e marche d'infanterie, et au de chasseurs à cheval : ces ent remplacées à Lorris par mobiles et un bataillon de idi (je crois me rappeler qu'ils

'andy, qui était depuis vingt- rris, me dit qu'il y resterait tes ses troupes, qu'il faisait cheminer sur Gien, fussent 'Orléans.

ès, j'appris qu'il avait quitté it avec les dernières de ses

cède et des évaluations que lu faire aux administrateurs ris (évaluations dont le con- à faire), il résulte pour moi que les troupes qui ont été rêt après l'occupation d'Or- û se replier sur la rive gau- n remontant vers le nord, num de 6 à 8,000 hommes.

ement de ne pouvoir vous ces détails les dépêches que , comme vous le savez, tous détruits le 21 novembre sui- arrestation par les troupes

eur le député, les renseigne- is vous communiquer et dont de faire tel usage qui vous recherche de la vérité.

monsieur le député, l'expres- ents les plus distingués.

« CHARBONNIER,

Ancien sous-préfet de Montargis. »

Tours, avait été donné à la e télégraphique.

qui ont précédé et accom- e occupation d'Orléans. Je ter mon témoignage sur la mais pendant tout le temps rois. J'avais cru qu'il était de er parmi eux, avec le préfet, ait également refusé à quitter

digne dans son désastre; le aujourd'hui notre collègue, n'a cessé de tenir tête aux exigences des Bavarois; tout le conseil municipal l'entourait et lui prodiguait son concours.

Je n'ai pas assisté à la seconde occupation. Par le spectacle de ce que j'avais vu, je croyais que la lutte était désormais impossible, je pensais donc qu'il y avait lieu de faire des tentatives de paix. J'en parlai avec Pereira et avec Mgr l'évêque d'Orléans, qui n'avait cessé de prêter son concours généreux aux victimes de la guerre. Nous fûmes bientôt d'accord.

Je m'échappai alors un jour, je traversai les lignes allemandes pour me rendre à Tours. Là je vis M. Thiers. Je le trouvai dans l'impatience de faire une tentative pour conclure la paix.

Il attendait alors le sauf-conduit qu'il espérait obtenir par l'entremise de l'empereur de Russie; j'attestai à M. Thiers qu'il était possible de négocier avec le général de Thann pour obtenir ce sauf-conduit; d'accord avec lui, je regagnai Orléans en traversant de nouveau les lignes prussiennes. Le général de Thann avait appris par ses espions mon expédition, il était furieux et faisait surveiller mon retour. Les explications furent d'abord très-difficiles : il voulait m'appliquer les lois de la guerre. Grâce à l'intervention de Mgr Dupanloup, les premières colères s'apaisèrent et. en définitive, nous pûmes obtenir que le général s'adressât à M. de Bismarck pour demander le sauf-conduit qui devait permettre à M. Thiers d'accomplir sa courageuse mission et qui m'autoriserait à l'accompagner. Je cherchai en même temps à obtenir un sauf-conduit pour la maréchale Bazaine, afin de lui permettre de se rendre à Metz.

Après deux ou trois jours de négociations, j'obtins les sauf-conduits. Je me hâtai de nouveau vers Tours. J'y arrivai le jour même où l'on apprenait la prise de Metz, le sauf-conduit de la maréchale devenait donc inutile. Quant à la mission de M. Thiers, vous la connaissez, il l'a racontée lui-même.

Tel est, messieurs, mon modeste rôle dans les faits qui ont précédé et accompagné la première occupation d'Orléans. Je n'entends accuser personne; je ne suis venu que pour rectifier une fausse interprétation.

M. le président. Vous l'avez rectifiée.

M. Cochery. Ce n'est que pour satisfaire à la vérité que je me suis laissé entraîner à un récit peut-être un peu long en dehors de la rectification des interprétations erronées du rapport.

(Séance du 3 mars 1874.)

DÉPOSITION DE M. DUPUY

M. le comte Daru, *président.* Quelle position aviez-vous à Paris pendant le siége ?

M. Dupuy. Monsieur le président, pour répondre à la question qui m'est posée, je dois entrer dans quelques détails que la commission me pardonnera, je l'espère, car j'ai l'intention de l'entretenir seulement de faits dignes de l'intéresser.

Je m'étais engagé à Lorient, où j'étais magistrat, le jour même du 4 septembre 1870, et je me trouvais sous Paris, dans l'armée du général Ducrot, lorsque le 9 janvier, dans la tranchée entre Rosny et Noisy, je reçus l'ordre de rentrer pour me mettre à la disposition du gouverneur qui voulait me charger d'une mission en province. Le 10, dans la nuit, je fus réveillé par un aide de camp qui me conduisit au Louvre, près du général Trochu. A l'issue du conseil, on m'annonça que j'allais être chargé d'une dépêche importante pour M. Gambetta, si j'étais disposé à franchir en ballon les lignes ennemies. Je répondis qu'on pouvait disposer de moi, et, après avoir reçu quelques instructions orales et des pouvoirs écrits, je fus conduit à la gare d'Orléans par M. Rampont, directeur général des postes.

Pendant le trajet, en causant avec le receveur central des postes de la Seine et moi, M. Rampont laissa voir que le gouvernement de Paris n'était pas sans inquiétude sur l'attitude politique de la délégation de Bordeaux, et il me dit qu'à ce point de vue, les nouvelles récentes étaient plus favorables. Il fit allusion, si j'ai bonne mémoire, au voyage à Lyon de M. Gambetta, et il me parut se féliciter de ce que ce dernier, croyait-il, avait rompu en visière, dans cette circonstance, avec la démagogie lyonnaise, et renversé le drapeau rouge qui flottait sur l'Hôtel-de-Ville.

Ces détails me frappèrent peu d'abord, mais ils me revinrent plus tard très-nettement à l'esprit, quand je sus exactement ce qui s'était passé par le rapport de M. de Sugny.

Je partis à trois heures de la nuit et je tombai à Laval à neuf heures du matin. Je requis immédiatement un train pour Bordeaux, où se trouvait M. Gambetta, et je me fis accompagner d'un employé des postes pour remplacer, dans la garde des sacs de dépêches et des pigeons, le marin qui s'était blessé en atterrissant. Au Mans, suivant l'esprit des instructions que j'avais reçues, j'allai trouver le général Chanzy, qui me confirma la dépêche qu'il venait d'envoyer sur la bataille du Mans, et, après quelques renseignements succincts sur Paris, je repartis pour Bordeaux où j'arrivai le lendemain matin.

J'allai de suite à la préfecture où j'eus quelque difficulté à pénétrer près de M. Gambetta. M. Steenackers, que je vis le premier et que je crus reconnaître pour le directeur général des télégraphes aux insignes qu'il portait, insista vivement pour que je lui remisse la dépêche du gouvernement. Je lui fis comprendre que je ne devais m'en dessaisir qu'entre les mains de M. Gambetta. Il demanda alors à l'employé des postes ce qu'étaient devenus les sacs de journaux envoyés de Paris. Quand il sut que l'inspecteur des postes de Laval les avait expédiés directement aux destinataires, contrairement, paraît-il, aux instructions reçues, il exprima sa mauvaise humeur en termes peu parlementaires, et je vis qu'il tenait à centraliser tous les arrivages de journaux, dans un but que je n'ai pas à rechercher, mais que je crus comprendre.

Quelques instants après, je fus introduit près de M. Gambetta et je lui remis la dépêche qui lui était personnellement destinée et que j'avais ordre de détruire si je craignais de tomber entre les mains de l'ennemi. Elle était un tiers en *chiffres*, les deux autres tiers en *clair*; je ne saurais en reproduire exactement le contenu; en tous cas, je ne me croirais pas autorisé à le faire, je me considère comme un simple courrier, dont la dépêche appartient à l'expéditeur et au destinataire.

M. le président. Quelle est la date de cette dépêche?

M. Dupuy. Le 10 ou le 11 janvier. Je suis parti le 11, à trois heures du matin, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. Deux lignes ajoutées au bas de la dépêche, dans le cabinet du gouverneur, par le commandant Faivre, me firent

›etta. Il me dit : « Vous êtes
que son éducation et sa po-
'mettent d'interroger utile-
omie générale et la situa-
s. » Ces paroles m'étonnèrent,
que le dernier envoyé du
un officier d'état-major, plus
, que moi à fournir des ren-
ır la défense, et mieux placé
politique ou la physionomie

Quel était cet officier?
eur le président, son nom
peut le retrouver dans les
par la commission d'en-

retien, dans lequel je lui ré-
ɔe de Paris, d'après les der-
les vivres, ne dépasserait pas
nbetta me pria de revenir
avait le désir de m'interro-
ti l'intéressaient et sur les-
r, il se disait insuffisamment
soir, je me rendis à la pré-
ı par M. Gambetta, dans sa
ıvaient M. Laurier et une
je crus être M. Spuller. La
sur divers sujets : les tra-
'armée, la garde nationale,
ɪt la situation générale de

›lait croire que la défense de
née sans vigueur et qu'on
avec l'intelligence et l'énergie
s dont on disposait. Je lui ré-
a conviction, cette manière
rtie du moins, erronée et in-
ɪuvais avoir la prétention de
ion technique, puisque la pra-
ı militaires me faisaient dé-
endais lui livrer simplement
bservations personnelles.

forts, lui dis-je, les ouvrages
ɜments considérables qui fai-
ıt défaut au début du siége,
point de rendre l'occupation
ıticable, malgré la puissante
eants, et Paris ne sera réduit
ɜ, dans quinze jours, hélas!
'en ignore le nombre, mais,
a valeur, il ne faut pas perdre
quelques combats glorieux, la
ıents sont des régiments de
ɪgénéité : au moment où nous
s troupes régulières sont épui-
nisère et de fatigue, je parle
ral Ducrot, dont je fais partie
et, malgré l'énergie de son chef, il est difficile que le moral ne souffre pas de cette situation physique. Ajoutez à cela l'antagonisme entre l'armée et la garde nationale, qui s'accentue de jour en jour. »

Dans les paroles que nous échangions, M. Gambetta semblait considérer la garde nationale comme une force sérieuse au point de vue de la défense. Je lui demandai la permission de continuer à m'exprimer avec une entière franchise, dussé-je heurter ses opinions personnelles. Je lui dis alors que j'avais l'honneur de connaître un certain nombre d'habitants de Paris, dont le sentiment du devoir et la bravoure étaient au-dessus de toute épreuve, mais que ces individualités isolées, fussent-elles en majorité dans certains bataillons, pouvaient donner de l'élan aux troupes sans leur donner de la solidité. Or, avec des troupes sans solidité, on ne peut s'engager dans une entreprise sérieuse, et le nombre alors devient un danger au lieu d'être une force. J'ajoutai que malheureusement on ne pouvait douter qu'il y eût dans la garde nationale de Paris des éléments détestables au point de vue militaire, comme au point de vue politique, et je résumai en quelques mots les scènes honteuses portées à la connaissance de la population parisienne par les ordres du jour énergiques du général Clément Thomas. Je dis notamment que l'étalage de patriotisme qu'affectaient certains bataillons n'était que du charlatanisme, et qu'il n'y avait, dans mon opinion, aucun fond à faire sur des sorties entreprises avec la garde nationale; j'ajoutai enfin : « Une fraction de ces troupes paraît préoccupée d'un seul but, arriver au pouvoir. Des symptômes, très-accusés au moment de mon départ de Paris, font présager qu'on tentera une revanche du 31 octobre. Les divers groupes de la démagogie parisienne annoncent hautement leur intention d'arriver à proclamer la Commune. »

M. Gambetta me fit quelques objections, très-peu, je dois dire; il m'écoutait patiemment, quoique je m'aperçusse que je ne lui faisais pas plaisir. Mais il résulte pour moi, de l'ensemble de l'entretien, qu'il était parfaitement édifié sur la situation de Paris au point de vue militaire et au point de vue politique. Ce ne fut donc pas sans surprise que je lus, ensuite, des proclamations et des documents officiels publiés par les journaux, ayant pour but d'affirmer que le gouvernement n'avait rien appris par les aérostiers, qui pût faire présager la chute de Paris ou interrompre les opérations militaires.

Quinze jours plus tard, j'eus l'occasion de repasser par Bordeaux; c'était au moment où parurent simultanément les décrets frappant d'inéligibilité les anciens fonctionnaires de l'Empire et de déchéance quelques magistrats qui avaient fait partie des commissions dites commissions

mixtes établies en 1852, après les troubles du centre et du midi. J'étais en rapport avec plusieurs personnes vivant à Bordeaux et bien placées pour voir ce qui s'y passait. Leur opinion et la mienne fut de suite que la délégation voulait donner des gages à la démagogie méridionale pour s'appuyer sur elle et réagir ainsi contre le gouvernement central, qui ordonnait de procéder à des élections.

Quelques scènes particulières auxquelles j'assistai me confirmèrent dans cette croyance. C'était le moment où un arrêté préfectoral avait transformé les théâtres et les cafés chantants de Bordeaux en clubs dirigés par des gens qui n'étaient pas sans attache officielle, et qui faisaient chaque soir, sous prétexte de guerre à outrance, les motions les plus subversives. Je ne restai, du reste, à Bordeaux que peu de jours, et je repartis avec la conviction que, si les membres de la délégation n'étaient pas arrêtés, il allait se former un comité de salut public dont le premier soin serait d'entraver la réunion de l'Assemblée nationale.

Voilà, messieurs, autant que mes souvenirs me le permettent, ce que j'ai à dire à la commission. Je suis, d'ailleurs, prêt à répondre à toutes les questions que M. le président jugerait utile de m'adresser sur les faits qui ont pu motiver ma comparution devant vous.

M. le président. N'avez-vous rien à nous dire sur la situation faite à M. votre père, qui était un des magistrats compris dans le décret de M. Crémieux?

M. Dupuy. Je vais, si la commission le désire, lui donner quelques détails à ce sujet.

Quand ce décret parut, l'opinion, surprise par un écrit en style du *Père Duchesne*, crut que cet acte frappait les hommes ardents qui s'étaient associés, au début de l'empire, à des mesures arbitraires conseillées par la politique; qu'on avait eu des juges complaisants là où il n'y avait eu que des enquêteurs dont les actes ont été reconnus légitimes par un récent arrêt de la cour de Poitiers. Mon père avait été compris dans ce décret et je recueillis immédiatement des témoignages de surprise, de la bouche d'hommes qui l'avaient suivi pendant quarante ans, dans sa carrière de magistrat. Plusieurs de vos collègues, justement honorés dans l'Assemblée, pourraient attester l'énergie et l'indépendance de son caractère.

J'ai cherché à savoir comment on avait pu le comprendre dans ce décret, alors qu'on avait dû trouver, dans son dossier, au ministère de la justice, la preuve qu'il n'avait pas hésité à contester la nécessité d'adopter pour le Morbihan des mesures répressives. Il est vrai que M. Crémieux, n'osant pas sans doute résister complétement à des injonctions dont je crois connaître la source, avait hésité et avait fait proposer officiellement à mon père de prendre sa retraite. M. Crémieux comprenait lui-même qu'il allait commettre, non-seulement une injustice, mais un acte impolitique, à raison de la situation personnelle de mon père, connu depuis quarante ans comme magistrat à Brest, et nommé au conseil municipal de cette ville, sur la liste indépendante, aux dernières élections de l'Empire.

A cette ouverture, mon père répondit qu'il ne consentirait pas à demander sa mise à la retraite parce qu'une semblable transaction serait un acte de faiblesse et pourrait être considérée comme la reconnaissance d'un oubli du devoir; qu'au surplus le ministre était parfaitement libre de violer le principe de l'inamovibilité de la magistrature et de donner ainsi la mesure de son respect pour la justice et pour le droit.

La réponse ne se fit pas attendre: il fut déchu de ses fonctions. Sa résolution était prise. Il annonça qu'il resterait sur son siége jusqu'à ce qu'on vînt l'en enlever. Aussitôt parut au *Moniteur* du 5 février une note communiquée ordonnant l'arrestation des présidents de Brest et La Rochelle et menaçant les magistrats qui s'associeraient à leur courageuse résistance.

Lisez cette note, messieurs, et vous verrez, je crois, que dans aucun temps un ministre, même d'aventure, n'est descendu dans un journal officiel, sous le voile de l'anonyme, à un pareil langage. Après avoir donné ma démission, je m'étais rendu près de mon père, attendant les violences annoncées. Le procureur général de Rennes, M. Ramé, refusa de prêter la main à l'arrestation ordonnée sans mandat, par M. Crémieux, et l'on jugea impossible d'y procéder administrativement. Il en est résulté que mon père n'a pas quitté le siége de président qu'il occupe encore aujourd'hui.

Voilà, messieurs, ce que j'ai à vous dire à ce sujet.

M. le président. Vous pouvez, monsieur, vous retirer.

(*Séance du 19 février 1873.*)

DÉPOSITION DE M. ROQUE

, *président.* Monsieur le pré-
ements du 4 septembre, le
s'est attaqué à la magistra-
ée, comme aux ministres
ésident d'un tribunal voi-
tribunal de Marseille, a
graves de la part de la garde
té sur son siége, traîné de-
du gouvernement, qui l'a
plus graves encore ont eu
commission vous demande
ire un récit complet des
et accompagné votre arres-

les circonstances qui ont
ses épreuves que j'ai su-

gouvernement provisoire
de mise en liberté de l'as-
étenu au bagne de cette
isable, et qui, pour se ven-
ppréciations justement sé-
i jugement du tribunal cor-
u 31 janvier 1865, dont une
ma déposition, a joué dans
es le rôle le plus actif et le
ue le montrera la suite de
le est allé attendre Mégy à
4 septembre 1870, a affecté
pendant quatre jours dans
, au grand scandale de tous

ême jour, l'amiral Chopart,
proclama la République sur
cture. Quelques manifesta-
irent lieu les jours suivants,
e s'est passé jusqu'à l'arri-
a Grandière, qui vint rem-
t.
A quelle époque eut lieu ce

e saurais donner la date
ns la seconde quinzaine de
ne trompe.
sergen. des équipages de
, proféra, dans un club, les plus grossiers outrages et des menaces même contre l'amiral La Grandière... il le traita de *canaille*, si mes souvenirs sont exacts; l'amiral lui infligea la peine disciplinaire d'un mois de prison. Lorrain fut écroué dans la prison de Gervais.

Cette arrestation provoqua une manifestation séditieuse, qui ne tarda pas à prendre de graves proportions. Les ouvriers de l'arsenal et les hommes de désordre se réunirent tumultueusement dans la soirée, devant l'hôtel de la préfecture maritime. L'amiral, averti de ce qui se passait, convoqua la gendarmerie maritime.

Les ouvriers réclamaient à grands cris la mise en liberté de Lorrain; l'hôtel de la préfecture était sur le point d'être envahi. Les gendarmes croisèrent la baïonnette en avant pour empêcher les émeutiers d'y pénétrer : l'un de ces derniers fut légèrement blessé : de là des cris, un tumulte plus grand encore, des injures et des outrages à la gendarmerie, dont on demandait l'expulsion.

Une réunion des principaux fonctionnaires se tint dans la préfecture martiime. Cette réunion se composait du maire, qui était, je crois, déjà à cette époque, le sieur A lègre (qui a été récemment destitué et dont j'aurai bientôt à signaler la triste conduite dans ces temps troublés), du procureur de la République, M. Liouville, le seul des fonctionnaires du 4 septembre qui ait su faire son devoir et qui ait montré de l'énergie, et du sous-préfet Maurel, dont le nom reviendra plus d'une fois dans ce récit.

Cette réunion était motivée par le mouvement séditieux qui s'était produit ; on devait s'y occuper de la question de la mise en liberté de Lorrain. L'amiral La Grandière voulait maintenir cette arrestation, que justifiaient si bien les outrages dont Lorrain s'était rendu coupable envers lui ; mais en présence du sentiment contraire du sous-préfet, du maire et du procureur de la République, l'amiral, ne se sentant point soutenu, se détermina à ordonner la mise en liberté de Lorrain. Cet ordre fut exécuté par les soins de l'amiral Martin de Roquebrune, qui était major général de la marine.

Lorrain, délivré, fut porté en triomphe par la

foule jusque devant l'hôtel de la sous-préfecture; il y pénétra, se plaça sur le balcon, ayant à côté de lui le maire et le sous-préfet, et fut l'objet d'une sorte d'ovation tumultueuse.

Le lendemain, chose inouïe ! sur tous les murs de la ville se trouvait affichée une proclamation imprimée, signée des noms de Cotte, préfet du Var, du sous-préfet Maurel et de celui du maire, j'ai nommé le sieur Allègre : je ne puis toutefois affirmer absolument que le sieur Allègre fût déjà maire de Toulon à cette époque, il serait possible que le maire fût encore alors M. Blache.

Je regrette de n'avoir point en ce moment en ma possession cette affiche pour la mettre sous vos yeux.

M. le président. Vous pourrez la joindre à votre déposition.

M. Roque. J'écrirai à Toulon pour me la procurer. Elle était à peu près conçue dans ces termes :

« Lorrain, hier en prison, aujourd'hui en liberté, est parmi nous ! La garde nationale est en possession de la préfecture maritime et y campe ; la gendarmerie maritime est hors des murs de la ville. La conduite du peuple dans la soirée d'hier a été admirable de modération et de fermeté. Nous lui adressons nos vives félicitations ! »

Voilà à peu près les termes de cette étrange proclamation.

J'avoue que le rouge me monta au visage quand je vis cette glorification officielle de l'émeute par les principales autorités du département et que je lus sur cette affiche notamment les noms du préfet Cotte et du sous-préfet Maurel.

Dans la soirée de la veille, pendant qu'on délibérait à la préfecture maritime sur la mise en liberté de Lorrain, quelques actes de violence graves eurent lieu à l'égard de quelques officiers supérieurs de marine.

M. Huguet de Majoureaux, capitaine de vaisseau, major de la marine, homme d'une grande fermeté et du caractère le plus honorable, voulant s'opposer à l'envahissement par l'émeute de l'hôtel de la préfecture maritime, fut victime des violences les plus coupables. On s'empara de sa personne ; il fut battu à coups redoublés, il reçut de nombreuses contusions au visage, ses vêtements furent déchirés; il fut traîné vers minuit au palais de justice et retenu prisonnier dans la chambre des avoués.

En arrivant le lendemain matin, vers sept heures au palais, j'appris que M. Huguet de Majoureaux y était retenu prisonnier. Je me rendis aussitôt auprès de cet officier supérieur et j'ordonnai au concierge d'aller immédiatement chercher M. le procureur de la République, Liouville, afin de prendre avec lui des mesures pour faire cesser, sans délai, le scandale de cette arrestation. Je pénétrai auprès de M. Huguet, que je trouvai tout meurtri et avec des vêtements en lambeaux. Je lui exprimai ma vive sympathie et la douleur que me faisaient éprouver les odieuses violences dont il avait été victime. M. Liouville ne tarda pas à arriver ; il manda le sieur Daumas que, de simple garçon dans une brasserie, le gouvernement du 4 septembre avait improvisé commissaire de la défense nationale et qui est aujourd'hui député du Var ! et après une délibération de quelques moments, M. Huguet de Majoureaux fut mis en liberté.

A peu de jours d'intervalle de cette odieuse arrestation, le gendre de l'ancien préfet du Var (M. Montois), M. Roux, capitaine de frégate, fut également victime de violences, arrêté et retenu prisonnier dans l'hôtel même de la préfecture. Madame Roux, femme de résolution et d'énergie, dit au sous-préfet que si son mari n'était pas mis immédiatement en liberté, elle allait expédier une compagnie de Corses, compatriotes de son mari, qui se chargeraient de cette tâche... L'attitude énergique de madame Roux produisit son effet, M. Roux fut délivré.

Un autre capitaine de vaisseau fut également sur le point d'être arrêté, le commandant Chastenet. Il avait, dans le temps, conduit un condamné politique dans la Nouvelle-Calédonie ; cette circonstance l'avait signalé à l'animosité des hommes de désordre. On voulut s'emparer de sa personne, mais des matelots qui survinrent empêchèrent son arrestation. Ce fait eut lieu dans la rue Royale, j'en fus moi-même témoin, et je vis ces braves matelots qui faisaient cortège à leur commandant, l'entouraient affectueusement et lui faisaient une sorte d'ovation touchante, d'un caractère bien différent de celle qu'avait reçue Lorrain quelques jours auparavant, au grand scandale de tous les gens de bien.

Les circonstances qui avaient amené la mise en liberté de Lorrain, rendaient la position de l'amiral La Grandière bien difficile ; il ne tarda pas à être remplacé comme préfet maritime par l'amiral Didelot.

M. Chaper. Avant d'aller plus loin, voudriez-vous nous dire ce que faisait le sieur Maurel avant d'être sous-préfet ?

M. Roque. Il était avoué, il avait vendu sa charge plus tard. C'est un jeune homme ardent, violent en paroles; on en peut juger par ses proclamations : dans une de ces proclamations, il disait qu'il ne s'agissait, quant à présent, que des principes de 1789, mais que, si les réactionnaires faisaient de la résistance, on arriverait à 1793 ! Dans une autre proclamation imprimée et qui a été partout affichée sur les murs de la ville

nmunes de l'arrondissement.
ement à son ami Blache,
dans une familiarité grotes-
« Toi c'est moi... là où je
ù tu es, là je suis... je viens
'arrondissement... je suis
.. mais je n'en tiens pas
nétrer partout la Républi-
gage de M. Maurel, je vou-
indre à ma déposition un
pièces curieuses, je les ai
...
continuer mon récit. Les
Noble y figureront encore,
leur conduite.
été nommé préfet maritime
370 ; j'entrai en relations
officier général, qui est
ite et d'une exquise urba-
de lui sous les auspices de
'avait lié autrefois à M. de
épousé une sœur de cet

s scènes les plus déplora-
s les clubs : j'étais informé
, qui n'étaient de la part
l'aucune surveillance, des
ient proférées contre moi,
une de ces réunions, dont
ésident et le nommé Davin,
onguement tout-à-l'heure,
e plus actif des odieuses
subies, était vice-président,
ue jour qu'il irait arrêter
e à l'audience. J'entretins
es coupables menées et j'en
à M. le garde des sceaux
que dans les événements si
nt passés à quelques jours
lot aurait pu, peut-être,
cacement : je reconnais
nstances étaient difficiles,
marine et les équipages de
profondément travaillés
e la discipline avait reçu
ntes. L'amiral aurait pu
nain des moyens d'action
stiens donc de formuler
l'attitude un peu passive
qui me touche ; je trouve
pour lui que lorsqu'il a
er à Brest en la même
ges pompeux du journal
alité, le *Progrès du Var*,
ps troublés, respecté rien
ctable, qui s'est signalé
violences inouïes de sa
jamais fait appel qu'aux

plus mauvaises passions. J'ai été plus heureux que M. l'amiral Didelot ; j'ai été honoré de ses persévérants outrages.

M. Liouville, dont je viens de prononcer le nom avec sympathie, fut nommé, à peu de jours d'intervalle de ces événements, avocat général près la cour d'appel de Grenoble ; il n'avait pas sollicité ce changement, qui était le résultat d'une intrigue de l'avocat Noble et du sous-préfet Maurel. Dans les pièces annexées au rapport si remarquable et si lumineux de M. de Sugny, j'ai lu une dépêche de M. Maurel réclamant avec instance du gouvernement, comme si le salut du pays y était intéressé, la nomination du sieur Noble comme procureur de la République à Toulon. Le Gouvernement avait cédé aux instances de M. Maurel. M. Liouville, jugeant que le poste de procureur de la République près le tribunal de Toulon, qui est de troisième classe, était plus important que celui d'avocat général à Grenoble, écrivit à M. Crémieux qu'il n'acceptait pas ce poste et qu'il désirait rester à Toulon. M. Crémieux lui répondit par une dépêche affectueuse : qu'il avait cru lui être agréable en le nommant avocat général, mais que, du moment où il préférait le poste de Toulon, il n'avait aucune objection à faire à son désir. Le sieur Noble ne fut même pas installé dans ses fonctions.... cette honte fut épargnée au tribunal de Toulon.

Dès cet instant, les menaces d'arrestation et les menaces de mort contre moi, prirent dans les clubs un accent plus passionné et se formulèrent sans voiles.

Je rencontrai un jour, devant la porte de la maison que j'habitais, le sieur Noble, qui l'habitait aussi.

Il vint à moi ; je lui reprochai d'avoir par une intrigue cherché à supplanter M. Liouville ; j'ajoutai que telle était aussi l'appréciation du procureur général, qui avait marqué son sentiment à ce sujet dans une lettre toute affectueuse adressée à M. Liouville ; je lui dis encore que j'étais informé des menaces d'arrestation et des menaces de mort, qui chaque jour se produisaient contre moi dans le club dont il était le président ; je lui dis que je l'attendais, lui et Davin, son affidé et son complice, s'ils osaient venir pour m'arrêter à l'audience et que la répression suivrait de près un pareil attentat.. Le sus-nommé, qui est aussi lâche que perfide, balbutia quelques protestations embarrassées de respect et je lui tournai le dos avec mépris, laissant sa main humblement tendue vers moi et sans paraître y prendre garde.

Peu de jours après, M. Marc Dufraisse arriva à Toulon, comme commissaire général du Var, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes. Je fus averti par un avoué, M. Reboul, que le sieur

Noble m'avait dénoncé auprès de ce haut fonctionnaire, qu'il m'accusait notamment d'avoir pesé sur les déterminations de M. Liouville, que j'aurais décidé à ne pas accepter le poste d'avocat général à Grenoble ; que j'aurais agi ainsi en haine du sieur Noble, dont je n'avais pas voulu comme collègue. Cette dénonciation était absolument mensongère ; je n'avais eu à exercer aucune influence sur les résolutions de M. Liouville, qui, de son initiative propre, avait refusé le poste de Grenoble et laissé par là le sieur Noble sans l'emploi qu'il avait sollicité avec tant d'ardeur. Il aurait dit encore, dans sa dénonciation écrite à M. Marc Dufraisse, qui plus tard a reconnu que le susnommé m'avait en effet dénoncé auprès de lui, que j'aurais joué un rôle actif dans les événements de décembre 1851, et que j'aurais fait partie des commissions mixtes, ce qu'il savait bien être un mensonge, et que le sieur Noble provoquait auprès de ce haut fonctionnaire des mesures de rigueur contre moi.

M. Reboul me conseilla de voir M. Marc Dufraisse pour détourner l'effet possible des menés coupables de Noble... Je ne jugeai pas qu'il fût de ma dignité de faire une pareille démarche. M. Marc Dufraisse était à Toulon, muni de pouvoirs extraordinaires; je ne pouvais supposer qu'il me condamnât sans m'entendre : dénoncé auprès de lui par un calomniateur, il convenait à mon caractère d'attendre que M. Marc Dufraisse provoquât des explications, au devant desquelles je ne croyais pas devoir aller... J'attendis... M. Marc Dufraisse ne demanda pas à me voir. Je n'opposai à la dénonciation de cet homme méprisable, M. Noble, que le dédain.

J'aurai à marquer tout à l'heure la part active prise par cet avocat à mon arrestation, je veux mentionner ici un écrit de lui vraiment odieux : c'est un rapport fait à la commission départementale, à la date du 10 janvier 1871, qui a été imprimé. Dans ce rapport, le sieur Noble, faisant allusion à mon arrestation et à celles de MM. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, et de M. Gariel, juge, s'exprime ainsi : « L'arrestation de ces magistrats a donné à peine une légitime satisfaction à l'opinion publique indignée !... Il y a des crimes que la prescription ne saurait couvrir. » Dans un autre passage, il parle de ceux qui quittent le territoire de la République et des réactionnaires, et il ajoute qu'il est nécessaire de publier, comme nos pères de la Convention de 1793, une loi des suspects !

Je crois devoir placer ici une indication biographique sur le sieur Davin, le digne acolyte de l'avocat Noble, et son complice dans les divers actes qui ont amené mon arrestation.

Davin était un homme trois fois repris de justice... Il avait épousé en 1863 une vieille femme qui avait trente ans de plus que lui, et qui avait été pendant vingt ans la maîtresse d'un vieux général fort connu à Toulon. Elle avait, dans cette condition, recueilli des libéralités et de la faiblesse de ce vieillard, tombé dans une sorte d'imbécilité sénile, une somme d'environ 20,000 francs. Davin, bien qu'il eût à cette époque des enfants d'une autre femme, qu'il a épousée plus tard, fut tenté par l'argent que cette femme avait gagné dans cette condition, il l'épousa... A peine devenu son mari, il la battit violemment. Elle introduisit une instance en séparation de corps devant le tribunal et après enquête, il intervint, en 1865, un jugement qui prononçait la séparation de corps à la requête de la femme et qui flétrissait Davin pour les sévices graves dont il s'était rendu coupable envers sa femme. La séparation de corps entraînant la séparation de biens, Davin fut privé de la jouissance de la dot qui avait été la raison de son union. De là son irritation contre le président du tribunal.

Après le 4 septembre, Davin prit vis-à-vis de moi une attitude hostile ; il affectait de me regarder en face et avec insolence lorsqu'il me rencontrait. Dans les clubs, ainsi que je l'ai dit, il faisait et provoquait contre moi les motions les plus violentes, et disait ouvertement qu'il m'arrêterait lui-même à l'audience.

Dans les derniers jours d'octobre 1870, je reçus la visite de M. Madon, avocat (1), homme aussi recommandable par son caractère que par les rares qualités de son esprit ; il occupait le second étage de la maison que j'habitais moi-même. Il demanda à me parler confidentiellement : il me dit qu'il était chargé par M. le sous-préfet Maurel d'une communication de la plus haute gravité. Celui-ci venait de recevoir du préfet Cotte une dépêche télégraphique chiffrée lui annonçant ma prochaine arrestation... M. Maurel qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la commission, était avoué près du tribunal, avait du respect pour moi et n'avait pas oublié que je lui avais donné plus d'une fois des marques de bienveillance et d'intérêt. J'ai su plus tard qu'en recevant cette dépêche, il avait fait le voyage de Draguignan pour conjurer le coup qui me menaçait, qu'un moment le préfet

(1) M. Madon, qui est un ancien procureur du roi révoqué révolutionnairement en 1848, est aujourd'hui président du tribunal de Toulon. M. Dufaure qui, en 1860, est venu plaider à Toulon une grande affaire intéressant la commune de Pierrefeu, dont M. Madon était le conseil, avait apprécié la science et le mérite distingué de M. Madon, et l'a très-justement trouvé digne de me succéder comme président à Toulon.

e ne pas me faire arrêter et
.nstances de l'avocat Noble
Draguignan pour provoquer
préfet Cotte était revenu à
et avait donné à ces deux
de mon arrestation, nom-
le misérable Davin (pour
'exécuter), *administrateur*
ix publique, soit chef de la

uisant cette communication,
i me conseillait de fuir, et
x dangers qui pourraient
rrestation. Je répondis à
nt ! moi fuir ! m'en aller
. . mais je n'ai jamais suivi
de ma conscience ! Le
la règle de ma conduite
ière de magistrat. Je n'ai
passion politique... Non.
a fera de moi ce qu'on vou-
chera pas un acte de fai-
é mon âme à l'épreuve
! »
lors : « Monsieur le prési-
sé, dans une circonstance
ner un conseil, mais en
nation, je ne puis que vous
raison, que vous faites

jours suivants à aller au
e, jour de la rentrée des
de chez moi vers huit heu-
rendre au palais et de là
se du Saint-Esprit. Cette
nt avait prescrit aux cours
s assister officiellement, et
ille cérémonie, pour éviter
multueuses qui pourraient
occasion. J'avais prié notre
curé, M. Liotard, de vou-
le passé, célébrer la messe
le tribunal, et que chacun
t, individuellement, pour
aux inconvénients signalés

it quelques pas sur le bou-
, où se trouve la maison que
us devant le grand théâtre
s arrêtés, une douzaine en-
rnés dans la direction de la
s de sortir. L'un d'eux por-
casquette. Je me dis : « Tu
n chemin étant dans leur
; quand je fus à sept ou
ques-uns se précipitèrent sur
violemment par les bras. Le
vait trois galons à sa cas-
quette, me dit : « Monsieur le président, je vous arrête au nom de la République! » Je lui répondis : « Mais d'après quels ordres? — Je n'ai pas à vous le dire, répliqua-t-il, mais nous avons des ordres, marchez! » Je fus aussitôt entraîné vers le vieux palais... J'ai dû traverser avec un pareil cortége les rues d'une ville où j'ai fait presque toute ma carrière judiciaire, entouré de l'estime et de la considération publiques! Traîné dans cet appareil au milieu d'une population évidemment désolée d'un pareil outrage! Dans ce trajet douloureux, j'ai fait appel aux gens de cœur, traitant de coquins et de scélérats ces hommes qui m'entraînaient; j'étais très-animé! Dieu m'a soutenu dans ce moment si cruel et m'a inspiré une énergie extraordinaire. Je voyais sur ma route des visages consternés, mais personne qui vint me soustraire à ces violences; je ne l'aurais pas voulu du reste; un conflit eût amené en ce moment d'irréparables malheurs peut-être. Madame Roque avait insisté les jours précédents pour que je ne sortisse qu'armé d'un pistolet; je me refusai à suivre son conseil; je ne voulais pas m'exposer, dans ma position et avec mon caractère, à repousser la violence par la violence. Je continuai ma route jusqu'au vieux palais; je voyais à ma gauche le nommé Davin, il ne portait aucun signe distinctif de sa nouvelle charge; il paraissait n'être qu'un simple agent sous les ordres de celui qu'on désignait sous le nom de capitaine et qui s'appelait Gibelin.

Arrivé devant le vieux palais, un de ceux qui me tenaient par le bras, me dit ironiquement : « Vous n'êtes donc pas républicain? — Non je ne suis pas républicain comme vous, qui n'êtes que des scélérats et des coquins, répliquai-je. Vous tenez mon corps, mais vous ne me ferez pas fléchir... » J'ajoutai quelques paroles encore; puis je montai l'escalier, une porte s'ouvrit. Dans le cachot où j'allais être jeté, se trouvait une mendiante en haillons, on la fit sortir et je pris sa place!

Un baquet, des excréments par terre, un banc, une table d'une repoussante saleté, un lit de camp en planches, une fenêtre fermée dans sa portée la plus élevée par des planches, et laissant à peine pénétrer un faible jour, c'était là cette hideuse prison!

Celui qui venait de me dire : « Vous n'êtes donc pas républicain? » me demanda si je n'avais pas quelque arme. Je lui remis un couteau-poignard, que j'avais dans une de mes poches.... Puis pour prévenir un outrage, dont j'eus le pressentiment et qui me fut fait malgré ma précaution, je retirai en dehors les poches de mon pantalon, pour montrer que rien n'y était contenu ; je les remis ensuite dans leur position natu-

relle, et cet homme eut la hardiesse de plonger ses mains dans mes poches et de me fouiller sur toutes les parties du corps. Je m'écriai alors : « Dites-moi votre nom, je serais bien aise de vous connaître : les temps ne seront pas toujours mauvais, et je me souviendrai de vous. — Il ne s'agit pas de mon nom, répliqua-t-il, mais du vôtre. — Du mien! ajoutai-je, vous ne l'ignorez pas, puisque vous m'outragez à ce point. » J'insistai de nouveau pour savoir son nom, il persista dans son refus. « Je savais bien lui dis-je alors, que vous étiez aussi lâche que coquin!... »

Sur ce, m'adressant à celui qui commandait cette exécution, je lui demandai s'il était capitaine de la garde nationale : « Non, me répondit-il, je suis capitaine des gardiens de la paix publique! — Vous vous appelez, lui dis-je, les gardiens de la paix publique! vous faites un triste métier, capitaine, je vous plains! — Mais, monsieur le président, j'ai des ordres, mon devoir est de les exécuter. — Un homme d'honneur, ajoutai-je, préfèrerait mourir plutôt que d'exécuter des ordres pareils! » Après ces paroles échangées, il me demanda si je voulais un matelas sur le lit de camp : « Non, répondis-je, je ne veux rien, je ne demande rien que d'être laissé seul et débarrassé de votre présence... » Et aussitôt la porte du cachot s'est refermée sur moi.

Quelques moments après, j'eus un grand déchirement de cœur; mon fils aîné, jeune homme de dix-sept ans à peine, dont la piété filiale, dans mes si cruelles épreuves, a fait l'admiration de chacun à Toulon, fut admis auprès de moi!... Dire la douleur et le désespoir de ce pauvre enfant est chose impossible. « Mon père, s'écriait-il, te trouver ici! » Les sanglots l'étouffaient : c'était déchirant! Que j'ai souffert en le voyant ainsi! et quel attendrissement plein d'angoisses, en parlant avec lui de mes autres enfants, de ses trois sœurs, de son tout jeune frère, de leur pauvre mère, que ces terribles secousses avaient tellement brisée, qu'elle nous a donné longtemps les plus sérieuses inquiétudes pour sa vie!

Après avoir gardé une heure ce cher enfant auprès de moi, je le renvoyai auprès de sa mère, pour lui donner l'assurance que je supportais cette douloureuse épreuve avec courage et que je mettais ma confiance en Dieu.

Je recommandai à mon fils de m'apporter, lorsqu'il reviendrait dans l'après-midi, l'*Imitation de Jésus-Christ*.

J'ai trouvé dans ce livre sublime, en l'ouvrant au hasard, des chapitres qui se rapportaient à ma situation, et qui m'ont apporté de grandes consolations et donné beaucoup de force.

Je reçus peu après la visite du colonel Raybaud, qui a été nommé général pendant la guerre et maintenu dans ce grade; il avait voulu me donner un témoignage de sa vive sympathie; il habitait la même maison que nous; il m'apporta des nouvelles de madame Roque, avec le plus touchant intérêt; je compris qu'elle était plongée dans la plus vive douleur et que son état alarmait les personnes qui étaient autour d'elle! Quelles émotions!

Par les soins obligeants de cet excellent colonel Raybaud et de M. Maynot, commissaire du gouvernement près les tribunaux maritimes, un lit, un fauteuil et des vêtements me furent apportés.

Après le départ du colonel Raybaud, j'entendis la voix de ma domestique, qui demandait à pénétrer auprès de moi; il était à peu près midi; elle venait m'apporter mon repas.

Je demandai qu'on la laissât arriver jusqu'à moi. Je tenais à avoir de sa bouche des nouvelles de ma pauvre femme. On me répondit qu'on ne pouvait la laisser entrer dans mon cachot et qu'on allait me servir le repas qu'elle m'avait apporté. Je réclamai ce repas vainement plusieurs fois et on finit par me répondre que le lieutenant l'avait enfermé dans son bureau, qu'il était sorti, qu'il reviendrait à trois heures, et qu'alors on me donnerait mon déjeuner! Je ne fis aucune observation. A trois heures, en effet, on m'apporta mon déjeuner. Mon estomac avait souffert... je le refusai et je suis resté vingt-quatre heures sans manger.

J'entre dans ces détails pour montrer à quelles persécutions odieuses s'abaissaient ces hommes. Pendant ces quatre jours passés dans cette prison et qui m'ont paru bien longs, des gens entraient à chaque instant dans mon cachot et se permettaient des inconvenances et des insolences auxquelles je n'opposais que le dédain et le mépris. Mon attitude ferme et mon courage, dans ces dures épreuves, m'ont valu bien des témoignages de profonde sympathie, qui m'ont consolé et soutenu; je citerai entre tous celui de M. Merville, conseiller à la cour de cassation, qui m'honore de son estime et d'une vive affection et qui m'a donné, dans mes si cruelles épreuves, les marques les plus touchantes de son intérêt. M. Merville, qui est pour moi le modèle achevé du magistrat, une grande figure de magistrat, m'écrivait à la date du 22 mars 1871, après que j'eus repris possession de mon siége et pour répondre à l'envoi que je lui avais fait d'une simple allocution que j'avais prononcée à l'audience, une lettre dans laquelle se trouvait ce passage :

« Vous avez donné un noble exemple en subissant la violence, sans l'accepter, et en refu-

os indignes ennemis par votre

mon incarcération, je reçus
, qui fit luire pour moi comme
ce. Un jeune avocat, plein de
rd'hui juge de paix à Hyères,
vint à tromper la vigilance
à se glisser, sans être aperçu,
mon cachot. J'entendis frap-
e qu'on me voulait. Une voix
e, celle de ce digne jeune
t que l'ordre de ma mise en
de Tours et qu'il était heu-
cette nouvelle. Je remerciai
arthélemy, dont le souvenir
cher.

lu samedi 5 novembre, je de-
ie Gibelin comment on avait
un pareil cachot, m'interdi-
même celles de mes conseils,
de l'ordre des avocats, et
aient vainement réclamé le
de conférer avec moi; celle
ami, le commandant Riche,
it présenté pour me voir; de
ngénieur en chef des ponts et
ompagnie du chemin de fer
anée, mon meilleur ami, qui,
elle de mon arrestation, était
un profond désespoir, au-
que, et qui ne put davantage
oir. La visite du vénérable
i, sur mon désir, que mon
mis, s'était empressé de se
ais pour me donner les con-
role de prêtre et d'ami devait
encore interdite. Je priai le
ie dire si c'était le préfet
mmandé ces rigueurs, fai-
n aurait pu, avec quelque
ns, me placer dans mon cabi-
ais de justice; que la sur-
i y être aussi exacte qu'au
n aurait pu m'épargner ce
Le capitaine Gibelin me ré-
t Cotte se serait borné à or-
ation, sans autre prescription,
de l'exécution, tels qu'ils s'é-
étaient le résultat d'ordres
récriai et lui dis : « Com-
béi à des ordres subalternes!
rai, des ordres subalternes
e suis tenu d'y obéir. » J'in-
e qui ils émanaient. Il me ré-
de la police! — De l'adminis-
s de la paix publique? répli-
n! me dit-il. — M. Davin!

M. Davin! m'écriai-je, Davin nommé administrateur des gardiens de la paix publique! et chargé d'exécuter l'ordre de mon arrestation! Savez-vous ce que c'est que M. Davin? un homme trois fois repris de justice et contre lequel dans ces dernières années le tribunal de Toulon a rendu, à la requête de sa femme, un jugement flétrissant de séparation de corps! »

Mon fils arriva sur ces entrefaites; je l'informai de la révélation qui venait de m'être faite par le capitaine Gibelin. Ce cher enfant me confirma la nouvelle que m'avait donnée M. Barthélemy; il espérait et j'espérai avec lui qu'il allait être mis un terme à mes cruelles souffrances, et que l'exécution de l'ordre de ma mise en liberté ne souffrirait pas d'obstacle... Nous avions compté sans la perversité du chef de la police Davin, sans la coupable résistance du préfet Cotte.

Dans la soirée de ce jour, j'entendis un grand bruit au dehors... des cris et des menaces violentes étaient proférés de tous côtés... C'étaient Davin et ses agents qui poussaient de véritables hurlements, et s'opposaient à ma mise en liberté que M. le procureur de la République, M. Liouville, était venu lui-même pour faire exécuter. Il avait en main des réquisitions écrites qu'il remit à Davin. Celui-ci dit qu'il ne reconnaissait pas les ordres du Gouvernement, que l'ordre de mon arrestation avait été donné par le préfet, et qu'un ordre contraire de ce dernier pourrait seul le déterminer à me mettre en liberté. Sur l'insistance de M. Liouville, Davin donna l'ordre à un de ses agents de se placer devant la porte de mon cachot, et d'y pénétrer pour me brûler la cervelle, si M. Liouville faisait une nouvelle tentative pour me délivrer. Devant cette menace de mort, faite publiquement, M. Liouville, qui n'avait d'ailleurs aucun moyen d'action, jugea prudent de ne pas insister davantage à cette heure.

Lorsqu'il se fut retiré, Davin prescrivit à ses hommes de charger leurs pistolets, et leur dit à haute voix et publiquement : « Si M. Liouville revient, vous le tuerez; vous monterez ensuite dans le cachot de M. Roque, et vous le tuerez aussi... »

Je me plais ici à rendre hommage à la noble conduite de M. Liouville et à tous les témoignages d'affectueux dévouement qu'il m'a donnés dans ces douloureuses circonstances.

M. Chaper. M. Liouville était-il du barreau de Toulon?

M. Roque. Non, il était du barreau de Paris. Il est le fils du savant membre de l'académie des sciences et le neveu de l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Il est arrivé à Toulon dans le courant du mois de septembre 1870, comme procureur de la République.

M. Chaper. Est-ce que M. Cotte, préfet du Var, est la même personne que M. Cotte député aujourd'hui?

M. Roque. Oui, c'est le député actuel, et j'ai encore à faire à son sujet de bien graves révélations.

Je reprends mon récit.

Je n'ai connu les détails, que je viens de rapporter, sur la résistance opposée par Davin à ma mise en liberté et ses menaces de mort contre moi, du moins d'une manière complète, que quelque temps après ma sortie de prison.

Je chargeai mon fils, qui se trouvait à mes côtés dans ce cruel moment, de se rendre auprès de l'amiral Didelot, pour le prier de me donner son concours pour assurer l'exécution de l'ordre, deux fois réitéré par le Gouvernement, de ma mise en liberté. L'amiral accueillit ce cher enfant avec les marques d'une vive sympathie, et répondit à sa prière par ces paroles : « Je mettrais bien les troupes de la marine à la disposition de monsieur votre père pour le délivrer, mais il serait égorgé avant que nous arrivassions jusqu'à lui. » Cette réponse me causa une vive peine. Elle me parut d'abord un refus de concours; mais j'ai été amené par la réflexion à une appréciation différente. Et je crois plus juste de dire, en présence de la férocité de ces hommes et de Davin leur chef, que tout était à redouter, en effet, et qu'une manifestation des troupes de la marine, en ma faveur, aurait pu, avant qu'elles fussent parvenues jusqu'à moi pour me délivrer, amener l'événement que redoutait l'amiral Didelot.

Le lendemain de ce jour, mon fils me dit que M. Madon, qui m'a donné dans ces douloureuses circonstances, des marques bien touchantes de dévouement, avait l'espérance que je serais mis en liberté dans la soirée; une voiture avait été préparée pour m'amener à la gare du chemin de fer, d'où je devais partir pour la destination qui m'aurait convenu. Cette espérance devait s'évanouir encore et je demeurai dans ma prison...

Dans la journée du samedi toute visite, même celle des miens, fut interdite. A sept heures du soir la prohibition fut levée... Mais hélas! dans quelles conditions! Madame Roque et mes deux filles aînées, pour la première fois, et mon fils ont été admis auprès de moi; c'était un piége qu'on leur tendait, on allait les rendre témoins d'une scène horrible, une véritable scène de cannibales! J'ai vu tout à coup apparaître devant moi un homme à figure sinistre : cet homme était en manches de chemise, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, les bras croisés sur la poitrine, affectant de me regarder avec insolence, de me jeter à la face la fumée de sa pipe et de cracher devant moi. De plus, il ricanait! il était hideux!... Je lui demandai ce qu'il voulait et ce qu'il faisait là. Il me répondit brutalement qu'il était là pour surveiller ce qui se passait : « Mais vous voyez bien, lui dis-je, que c'est ma famille en larmes, que ce sont mes enfants que vous épouvantez par vos outrages. » Il me dit alors : « C'est à présent votre tour! » et puis d'un air menaçant : « Cela va bientôt être fini pour vous. » Je prononçai le mot de scélérat! Ma pauvre femme, en larmes et tremblante, me supplia de ne rien dire de plus. Elle était dans la terreur! Cet homme était comme une bête féroce. Il donna aussitôt et brutalement à ma femme et à mes enfants l'ordre de se retirer. Je demandai, mais vainement, que mon fils qui avait passé les deux dernières nuits à côté de moi, me fut laissé. « Personne ne couchera auprès de vous cette nuit, » me dit cet homme, en me menaçant du regard et de la main. Ma pauvre femme et mes chers enfants sortirent épouvantés, et en proie aux plus noirs pressentiments.

Mon fils, qui a été d'un dévouement véritablement sublime, était avec sa mère et ses sœurs dans un état de désespoir déchirant. Il était blanc comme un linge, suivant l'expression de madame Roque lorsqu'elle m'a fait ce douloureux récit : « On tuera mon père cette nuit, » disait-il en éclatant en sanglots. Il avait le juste pressentiment des projets d'assassinat qui avaient été arrêtés. Il se rendit en toute hâte chez le maire et le sous-préfet. Le maire Allègre s'était caché depuis quatre jours; mon fils ne put le voir. Le sous-préfet refusa d'accorder à cet enfant la faveur qu'il sollicitait, répétant devant ce fonctionnaire et avec l'expression d'une douleur qui aurait dû le toucher : « On tuera mon père cette nuit! »

Vers les onze heures du soir, j'entendis un crochet dans la serrure; je n'eus pas, en ce moment, le sentiment exact de la signification de ce qui se passait, mais je l'ai su plus tard et je vais vous en donner le détail : c'est une scène de la Terreur!

A ce bruit, je demandai ce qu'on voulait... Ce fut le lieutenant des gardiens de la paix publique, qui me répondit : « Monsieur le président, j'ai cherché la clef de votre cachot, pour pénétrer auprès de vous. Je ne la trouve pas, je fais changer la serrure et la clef... » En effet, un serrurier ouvrit la porte, détacha la serrure, et en mit une nouvelle en ma présence; puis on ferma le cachot. Ce changement de serrure et de clef fut mon salut...

Voici les faits horribles qui résultent d'une double enquête, la première faite par l'honorable M. Liouville, et la seconde par le sous-préfet

'honorable M. Loubens, de
iils.

u samedi 5 novembre, Davin
ts autour de lui et leur avait
ible proposition · « Nous al-
le nom de celui d'entre vous
que la nuit prochaine. » Un
aussitôt la parole en disant :
'en charge moi-même ! »
elait Buisson, c'est celui-là
soirée, avait fait en présence
vantée les horribles menaces
rlé !

iit connu la proposition faite
endication par Buisson de la
. Il recula devant la compli-
areil crime. Il fit changer à
uit la serrure et la clef et je
llement sauvé !

de toucher encore au terme
de mes douleurs.

ovembre, jour de dimanche,
à la porte de mon cachot, à
tin. Le capitaine Gibelin ve-
dans une heure je quitterais
re transféré ailleurs. Il m'en-
J'étais depuis longtemps déjà
non lit.

et demie, le capitaine Gibelin
; devant moi. Je l'interrogeai
devais être conduit et lui de-
je serais rendu à la liberté. Il
gnorait dans quel lieu j'allais
qu'il ne savait pas davantage
aient prises à mon égard. Il me
oignard dont il s'était emparé
cette prison. Et pendant que
ilier, il me dit : « Je dois vous
rtant vous allez trouver un
entourant la voiture qui est
: vous engage à ne prononcer
Que voulez-vous que je dise à
ice seul me convient ! » Arrivé
inant sur la rue, je vis en effet
rsonnes autour de la voiture...
parus, quelques voix s'écriè-
re ! à Cayenne ! » Je montai
: agents et le capitaine y mon-
eux prirent place sur le siége.
it de Toulon à Draguignan, le
me dit, de lui-même, qu'on
lement à reconnaître ma mo-
npartialité. Il ajouta que l'in-
inal avait été récemment, aux
l'Empire, très-remarquée dans
avait été poursuivie contre
, lequel avait, dans une réunion
proclamation apocryphe attri-
buée à l'Empereur et portant la date de 1848. Dans cette proclamation, on mettait dans la bouche de l'Empereur qu'il se vouait aux dieux infernaux, s'il venait jamais à trahir la République : Mᵉ Blache, après en avoir donné lecture, avait ajouté quelques paroles ironiques.

. Sur le rapport de M. le procureur impérial Gauja, des poursuites furent ordonnées par le garde des sceaux, M. Emile Ollivier, contre M. Blache. La prétendue proclamation était rédigée avec une certaine habileté. M. Blache avait pu croire qu'elle émanait réellement de l'Empereur ; il y avait encore d'autres raisons d'indulgence. Le tribunal de Toulon prononça seulement 600 fr. d'amende contre M. Blache ; d'autres tribunaux, ceux de Paris, d'Amiens, de Toulouse, etc., à l'occasion de poursuites semblables (cette proclamation, par suite d'un mot d'ordre, ayant été publiée en même temps sur divers points de la France) avaient condamné les prévenus à des amendes considérables et à plusieurs mois d'emprisonnement. La modération du tribunal de Toulon fut même signalée par divers journaux et notamment par le journal la *Liberté*. Gibelin ajouta que le parti républicain avait été très-touché de notre indulgence : « Mais malheureusement, dit-il, vous avez fait partie des commissions mixtes, en 1851, et c'est là le motif pour lequel votre arrestation a été ordonnée par M. le préfet Cotte. — Comment ! m'écriai-je, j'ai fait partie de commissions mixtes !... mais jamais ! cette imputation est de toute fausseté... Quoi, ajoutai-je, M. Cotte avait, au parquet de Draguignan, tous les dossiers des procédures de 1851 et sans rien vérifier, il m'a frappé ? Toulon était en état de siége et c'est l'autorité militaire qui a eu l'initiative de toutes les poursuites dans l'arrondissement, sauf l'affaire si horrible de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert de Cuers, qui a été laissée à la justice ordinaire.

« C'est une commission purement militaire, instituée à Toulon, qui a, pour toutes les autres affaires, renvoyé les prévenus devant la commission mixte à Draguignan. Le procureur de la République de cette ville était le seul magistrat qui en fit partie. Le préfet, sur la dénonciation de deux misérables, les sieurs Noble et Davin, a osé ordonner mon arrestation, nommant en même temps Davin, administrateur des gardiens de la paix publique !... »

Arrivés aux Arcs, nous descendîmes du wagon pour prendre l'embranchement de Draguignan ; je fus abordé par un jeune mobile, mon parent, M. Bouiller, qui me présenta la personne avec laquelle il se trouvait : c'était Alphonse Karr, qui, me voyant avec cette escorte d'agents de police, paraissait en proie à la plus vive émotion.

« Comment, me dit-il, on porte ainsi la main sur un président du tribunal? c'est odieux ! je vais écrire à mon ami Crémieux qu'il perd la République en laissant s'accomplir de pareils attentats!... »

M. Alphonse Karr tint sa promesse et quelques jours après il me fit parvenir la réponse du garde des sceaux, qui lui disait qu'il partageait ses sentiments d'indignation et qu'il avait immédiatement ordonné ma mise en liberté.

Dans le 2e volume n° 15 des *Guêpes* de 1872, Alphonse Karr ajoute un récit très-touchant et très-dramatique de ma rencontre à la gare des Arcs et des cruelles persécutions que j'ai subies. Seulement pour rendre le tableau plus saisissant (détail qui m'a fait sourire) il me donne quinze années de plus que celles dont la possession me paraissait suffisante... j'ai réclamé auprès de lui par une lettre, où en empruntant une expression de Tacite : *quindecim annos... grande mortalis ævi spatium,* je repousse ces années de surcroit, qui me donnaient un air un peu trop vénérable.

Dans ce même article, il cite une autre lettre de M. Crémieux, qui lui dit qu'il a été très-ému en apprenant par *Bedarrides, son fils* (c'est la qualification familière qu'il donne à M. Bedarrides, avocat général à la cour de cassation, mon ami) qui lui a fourni tous les documents, constatant que je n'ai jamais fait partie des commissions mixtes.

Après avoir échangé quelques mots de vive sympathie avec Alphonse Kar, je remontai en wagon, et nous ne tardâmes pas à arriver à Draguignan.

En descendant du wagon, le capitaine me dit : « Monsieur le président, je dois vous annoncer que je vais vous écrouer dans la maison d'arrêt de Draguignan : voulez-vous y aller en voiture? — Non, lui répondis-je, j'aime encore mieux traverser les rues de mon pays natal, avec le cortége que vous me faites. »

Je fus conduit à la maison d'arrêt et écroué avec les formalités d'usage et notamment avec inscription de mon signalement sur le registre d'écrou! Le concierge, qui était un homme du 4 septembre, destitué depuis pour des faits d'indélicatesse, s'empara de mon porte-monnaie; il voulait aussi prendre ma montre : il consentit pourtant à me la laisser « par une faveur exceptionnelle, me dit-il. » Je dirai tout à l'heure un petit incident, qui a marqué ma sortie de la prison dans la soirée et qui donne la mesure de la moralité de cet homme.

Je fus placé dans le cachot qu'avait occupé quelques jours auparavant M. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, officier de la Légion d'honneur. Vieillard de soixante dix-huit ans, arrêté deux jours avant moi, sans l'ombre d'un prétexte, M. Colomb étant tombé malade, avait été transféré à l'hospice. En même temps que lui, avait été arrêté un juge du tribunal de Draguignan, M. Gariel, l'homme le plus inoffensif du monde, et qui, pas plus que moi, pas plus que l'honorable M. Colomb, n'avait fait partie des commissions mixtes. Le concierge me montra M. Gariel, qui s'appuyait sur un balcon en face de moi.

Dans la journée, le préfet Cotte reçut un nouvel ordre du gouvernement de me mettre en liberté : il résistait encore, il m'avait fait transférer à Draguignan pour m'avoir mieux sous sa main.

Cependant sur certaines mises en demeure qui lui furent adressées par quelques personnes dévouées venues de Toulon pour provoquer ma mise en liberté, il finit par y consentir, et je sortis de prison vers neuf heures du soir.

Avant de me laisser sortir, le concierge me fit la remise de mon porte-monnaie; en l'ouvrant, je m'aperçus qu'il contenait un peu plus d'argent qu'au moment où dans la matinée je le lui avais confié sur sa demande ; mais, à part deux qui s'y trouvaient encore, les timbres-poste qu'il renfermait avaient disparu. Cet homme me dit alors que ces timbres-poste ayant été à sa convenance, il les avait pris et les avait remplacés par une somme équivalente en argent. Mais les deux timbres-poste qui restaient, exercèrent sur lui une sorte de fascination et il ajouta : « Il m'en revient encore un. — Prenez-le, lui dis-je, avec un sourire de mépris. » Il détacha un des deux timbres-poste et le plaça dans son propre porte-monnaie. En faisant d'ailleurs le compte de mon argent, je constatai qu'il n'avait pas mis l'équivalent en argent des timbres-poste dont il s'était emparé... Il m'avait soustrait pour 1 franc 50 centimes environ de timbres-poste, sans compensation... C'est là un trait de mœurs de cet homme qui m'a paru mériter d'être recueilli.

Je trouvai, dans la cour de la prison, mon fils. Ce cher enfant, à la nouvelle de mon transfèrement à Draguignan, y était accouru et malgré l'horreur que lui inspirait la conduite si odieuse du préfet Cotte, il s'était résigné à aller le supplier de me mettre en liberté... Cet homme fut insensible aux prières et aux larmes de ce pauvre enfant.... Il ne se décida à me rendre à la liberté que sur une dépêche plus pressante encore que les précédentes, qui lui fut adressée dans la soirée par le gouvernement. Je ne veux pas décrire ce qui se passa entre ce pauvre enfant et moi. Ce fut une scène d'angoisses et de larmes de joie; je le pressai tendrement sur mon cœur et l'interrogeai aussitôt sur toute cette chère famille, sur sa pauvre mère, dont la santé pro-

ar cette catastrophe, inspi-
inquiétudes.
ns la cour de la prison un
Azan ; je lui demandai la
e ; je pensai tout d'abord
de dévouement pour moi.
arrêté, madame Azan, qui
me, ancien avoué, ancien
lu Var en 1848, avait dit à
oublie pas que M. Roque a
848... Va te mettre à la
Roque et fais ton possi-
e en liberté de M. Roque. »
comme sous-préfet, avait
ommissaire du gouverne-
destitution de M. Suchet,
son remplacement par
ommissaire de la marine.
révocation, les ouvriers de
pour délibérer sur la con-
us violents, qui sont tou-
dans ces moments d'émo-
sèrent d'envahir, en armes,
e ; je fus averti de ces ré-
o époque procureur de la
ndis chez M. Arène pour
l'appui moral de ma pré-
pter ni sur la force armée
le, je me trouvai là avec
merie, M. Guiran. Bientôt
se trouvait la maison de
ar 1.000 ouvriers, dont un
en armes. La porte de la
battue violemment ; puis
vriers égarés escaladèrent
tage et frappèrent contre
même ouvrir la fenêtre.
nt pénétré ainsi, descen-
ir la porte de la rue et
fut littéralement envahie...
e mort lui furent adres-
s résolûment entre lui et
dis : « Vous passerez sur
river à M. Arène. » Mme
itable désespoir et comme
titude énergique leur en
gendarmerie me serrant
, me dit : « Vous êtes ad-
cureur de la République. »
nes se bornèrent aux plus
violences matérielles fu-
Arène. On parvint à les
t l'assurance que M. Gui-
uvernement, serait averti
mandé à Toulon. En ce
proie à la plus vive émo-
as et me dit : « Monsieur
sauvés. »

M. Guigue arriva en effet le lendemain et dans une réunion composée de délégués des ouvriers et à laquelle j'assistai, il essaya de colorer la faiblesse qu'il méditait en tentant de m'en rendre le complice. Il m'interrogea sur les faits de la veille. Loin d'en dissimuler la gravité, j'exprimai l'opinion qu'ils devaient être suivis de poursuites. « Pensez-vous, me dit-il, qu'il faille rétablir M. Suchet dans ses fonctions de maire ? » Je répondis qu'en présence des violences si coupables de la veille, il n'y avait qu'une conduite à tenir : maintenir la destitution de M. Suchet. M. Guigue voulait une autre réponse. Il ne me connaissait pas, s'il avait pu l'espérer de moi ; il hésita quelques moments. Nous entendîmes les ouvriers crier sur la place où ils étaient tous réunis : « Citoyen commissaire, le peuple attend !... » M. Guigue se laissa enfin entraîner à leur dire : « Eh bien ! je vais rétablir M. Suchet dans ses fonctions de maire .. » On le porta en un triste triomphe jusqu'à la mairie où M. Suchet fut réinstallé dans ses fonctions !

Tels sont les faits qui avaient laissé dans cette famille un souvenir profondément reconnaissant et qui expliquaient la présence de M. Azan à Draguignan au moment où j'étais rendu à la liberté. Il s'était présenté dans la journée auprès du préfet Cotte et l'avait sommé d'exécuter enfin les ordres du gouvernement à mon égard.

J'exprimai avec attendrissement à M. Azan toute ma vive gratitude.

Une dernière douleur m'attendait au terme de ces terribles épreuves. A l'instant où je franchissais le seuil de la prison, une dépêche du gouvernement à M. Cotte m'était communiquée. Elle était ainsi conçue : « Restez à votre poste, n'élevez pas de conflit... M. Roque est suspendu ; » et le lendemain, le *Journal officiel* contenait le seul décret de cette sorte qui y ait été inséré à cette époque et qui portait simplement : « M. Roque, président du tribunal de Toulon, est suspendu de ses fonctions », c'est-à-dire que j'étais immolé au fonctionnaire indigne qui m'avait si odieusement persécuté !

M. Desjardins, alors premier avocat général à Aix, aujourd'hui procureur général près la cour d'appel de Douai, le digne frère de M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, connu par les rares qualités de son esprit et l'élévation de son caractère, était à Tours auprès de M. Crémieux lorsqu'y parvint la nouvelle de mon arrestation. M. Desjardins qui, dans ces douloureuses circonstances, m'a témoigné le dévouement le plus touchant, s'empressa de dire à M. Crémieux ce que j'étais. Le ministre manifesta tout d'abord une vive indignation de l'odieuse persécution dont j'étais victime. Le lendemain, il annonça à M. Desjar-

dins que le préfet Cotte venait d'être destitué en conseil de gouvernement. Ce dernier fut en effet remplacé pendant vingt-quatre heures par un ancien médecin en chef des armées, le très-honorable M. Sécourgeon, et sur le refus de celui-ci et la menace que le sieur Cotte laissait entrevoir de troubles qui suivraient son éloignement du pouvoir, le gouvernement le supplia de rester à son poste, et comme dédommagement de ma mise en liberté, me suspendit de mes fonctions !

Cet homme, si pervers, a eu le cynisme, au moment où il exécutait, après tant de résistance, l'ordre de ma mise en liberté, de publier une sorte de protestation ainsi conçue : « Au nom de la pudeur publique offensée, je donne ma démission ! »

Après avoir passé la nuit chez un de mes parents à Draguignan, je partis le lendemain matin pour ma campagne, située sur le territoire de La Crau-d'Hyères, en compagnie de M. Azan, qui avait promis à Mme Roque de ne pas me quitter tant que je ne serais pas rendu auprès d'elle.

A peine étions-nous arrivés à la campagne que Mme Roque y vint elle-même avec nos chers enfants. Quelle fut ma poignante douleur en la retrouvant dans l'état où je la vis !... Elle était comme une statue immobile, elle avait perdu la mémoire, et ses traits bouleversés exprimaient un morne désespoir. Elle sourit pourtant et pleura en me voyant... J'avais le cœur déchiré.

Hélas ! je ne devais pas trouver là longtemps le repos et la sécurité. Dès le lendemain matin je reçus de Toulon, d'un membre de la famille de Mme Roque, une dépêche m'annonçant que la veille au soir une trentaine d'énergumènes s'étaient réunis tumultueusement devant l'hôtel de la sous-préfecture et qu'ils avaient pendant une heure proféré de véritables hurlements, réclamant que M. le président Roque fût arrêté de nouveau. Le sous-préfet provisoire, qui s'appelait Bremond, et qui s'est signalé par la violence inouïe de son langage, avait paru au balcon de la sous-préfecture et avait promis de télégraphier à Tours pour obtenir que je fusse arrêté de nouveau.

On me disait que si je n'avais pas précisément à craindre un retour du gouvernement sur la décision prise, j'avais à redouter que mon habitation à la campagne ne fût envahie par une bande de coquins ; qu'on avait délibéré dans les clubs d'aller m'y égorger. L'honorable M. Madon vint lui-même à la campagne pour me signaler le danger et me presser de partir... Mme Roque épouvantée me supplia, toute en larmes, de me soustraire à ce péril. Il n'y avait pas à hésiter. Tout me commandait la fuite : ma femme, dont le dévouement a été vraiment sublime, et mes chers enfants, auxquels je suis si nécessaire encore. J'étais suspendu, d'ailleurs, de mes fonctions !

Je fis immédiatement atteler le cheval à la voiture de ma belle-mère et je partis pour la première station du chemin de fer, avec mon fils, ce doux compagnon de ma captivité, et le soir, à six heures, nous arrivions à Monaco.

De cette retraite, j'écrivis d'abord à M. Bédarrides, avocat général à la cour de cassation, mon ancien collègue au parquet de la cour d'Aix et mon ami. Dès la nouvelle qu'il avait reçue par un télégramme, que lui avait adressé de Toulon un de nos amis communs, M. Reverdit, ancien avoué, M. Bédarrides, avec le plus touchant dévouement, s'était transporté de Poitiers, où siégeait la cour de cassation, à Tours, auprès de M. Crémieux, et avait provoqué l'ordre de ma mise en liberté. M. Bédarrides, à qui je disais que mon arrestation n'avait été motivée que par l'imputation absolument mensongère d'avoir fait partie des commissions mixtes, me donna le conseil d'écrire à ce sujet à M. Crémieux, en le priant d'ordonner au besoin une enquête sur ce point. A la date du 22 novembre, M. Bédarrides m'écrivait qu'il aurait voulu que je fusse témoin de l'émotion et de la douleur du garde des sceaux, lorsque, sur la demande que je lui en avais adressée par mon rapport à la date du 11 novembre 1870, dont je joindrai une copie à ma déposition, il avait constaté, par les aveux même qu'avait dû faire le préfet Cotte, que je n'avais jamais fait partie des commissions mixtes et que mon arrestation n'avait pas même l'ombre d'un prétexte.....

M. Crémieux, dont l'émotion et la douleur étaient si vives en apprenant ces faits, n'a pas eu le courage de lever explicitement ma suspension. Il était, « ce semble, de toute justice qu'il parût au *Journal officiel* un décret qui levât ma suspension, comme avait paru le décret qui la prononçait »; c'était là une bien simple et une bien naturelle réparation, elle ne me fut pas accordée. M. Crémieux se borna à la lever implicitement, en m'accordant un congé ! ....

Je séjournai pendant quinze jours environ à Monaco, je me rendis ensuite à Nice pour avoir une entrevue avec M. Marc Dufraisse.

Ce haut fonctionnaire avait auprès de lui, en qualité de commissaire à la Défense nationale, M. Blache, avocat, un moment maire de Toulon après le 4 septembre; ce dernier, de la déférence et de l'affectueux dévouement duquel j'ai eu à me louer dans ces temps troublés, m'introduisit avec empressement auprès de M. Marc Dufraisse.

M. le préfet m'accueillit d'abord poliment. Je lui racontai mes cruelles épreuves, mon séjour

s dans un cachot, les dan-
ıs pour ma vie. M. Marc
ipant alors, me dit avec une
ıeuse : « Qu'est-ce que c'est
sés en prison!... Ce n'est
passé six mois à Mazas en
rté. » Je crois même qu'il
yé à Cayenne.
il a été à cette époque sim-

it ensuite avec une certaine
« D'ailleurs vous avez, mon-
:ommissions mixtes.— Non
», la commission mixte s'est
ı et j'étais à cette époque
ublique à Toulon; l'arron-
ıt de siége et dans la grave
it l'autorité militaire seule
es poursuites. — Vous avez
ajouta-t-il, publié une cir-
olente même. » — Je lui ré-
le préfet, j'ai en effet, pu-
ont je m'honore, après les
, et si douloureux dont la
avait été le théâtre et à
ıat commis, dans des cir-
sur la personne du malheu-
ıdarmerie Lambert. »
:c Dufraisse m'interrompit
not assassinat n'est pas un
s la mort d'un émeutier.
, répliquai-je en me levant,
a même langue. En venant
oyais trouver quelque sym-
e mes épreuves si cruelles
ne m'attendais pas à un
si dur. J'ai l'honneur de
; j'allais me retirer, lorsque
e leva et me dit avec une
Monsieur le président, as-

faire mon éloge dans les
oles et les plus délicats. Ce
et les paroles qui avaient
ent, avait quelque chose de
ourire. Quand il eut achevé
rique, je me levai et lui dis
Ionsieur le préfet, je vous
onde partie de votre ac-

étrange que m'avait faite
'avais été surtout choqué et
te qu'il avait donnée au mal-
ambert, dont la mort avait
circonstances si cruelles et
it été délibérée la veille au
:crète, et le nom du meur-
né par le sort. Deux asses-

seurs, également désignés par le sort, lui avaient été adjoints. C'est un nommé Jacquon, que le sort avait désigné; c'était un jeune homme de vingt et un ans, sans aucun mauvais antécédent jusque-là. Subissant un funeste entraînement, il accepta sa mission. Et le lendemain, après que ce malheureux Lambert eut été saisi par la populace ameutée, puis garrotté, Jacquon le tint pendant près d'une heure sous le canon de son fusil, qu'il relevait et abaissait tour à tour, en le dirigeant contre la poitrine du brigadier, le torturant ainsi avec un raffinement inouï de cruauté avant de le frapper mortellement. Enfin le coup partit..... Le malheureux brigadier avait reçu la balle dans la poitrine et expirait sur le coup; une hideuse farandole s'organisa alors autour de son cadavre et chacun en passant le frappait de son pied. Les autres gendarmes subissaient plusieurs coups de feu et n'échappaient que par miracle au danger suprême qui les menaçait. L'un d'eux, tout meurtri, le sieur Cauvin, arriva en toute hâte à Toulon pour m'avertir de ce qui se passait et j'arrivai dans la nuit, avec le nouveau préfet du Var, M. Pastoureau, homme plein de courage et d'énergie; nous avions avec nous un bataillon du 50e de ligne, commandé par le brave colonel Bauer. Nous délivrâmes le maire de Cuers, M. Barralier, que les émeutiers avaient traîné par les pieds à travers les rues de la commune, en le frappant à coups de crosse de fusil, et qu'ils avaient jeté ensuite dans un cachot.

Le receveur buraliste, M. Guérin, poursuivi par l'émeute, avait dû fuir en sautant par la fenêtre du premier étage de sa maison et plusieurs coups de feu avaient été tirés sur lui. Sa caisse avait été pillée, ses meubles amoncelés sur la place publique et brûlés.....

La répression fut naturellement et justement dans la mesure de la grandeur de ces crimes. Je m'honore d'y avoir puissamment contribué.....

A quelques jours d'intervalle, M. Marc Dufraisse me fit exprimer par M. Maille, substitut du procureur de la République à Nice, le désir de s'entretenir avec moi. Son accueil fut cette fois tout aimable, sans mélange. Pensant que je ne pouvais plus guère avec sécurité rentrer à Toulon et y reprendre mes fonctions, il me demanda quel serait mon désir. Je lui parlai de mon ambition de devenir président de chambre dans ma cour (position que j'avais refusée deux fois sous l'Empire pour condescendre aux vœux de Mme Roque, qui est de Toulon et qui m'avait enchaîné au rivage), ou président d'un tribunal supérieur. Il me demanda de lui donner l'indication, par ordre de préférence, des grands tribunaux où je serais bien aise d'être nommé. Je le fis et il en prit note par écrit. Je suis convaincu

que M. Marc Dufraisse était sincère et qu'il m'a été favorable, bien que son action ne se soit manifestée par aucun résultat utile.

J'ai toutefois éprouvé un sentiment pénible en lisant, dans les pièces annexées au rapport de M. de Sugny, une dépêche du préfet Cotte, adressée au gouvernement au moment de mon arrestation, dans laquelle le sus-nommé affirme que mon arrestation a eu l'approbation de M. Marc Dufraisse; il est bien capable, il est vrai, de calomnie. Je suis tout porté à croire qu'il a faussement attribué à celui-ci une adhésion qu'il n'aurait pas donnée. Mais j'aurais une croyance plus ferme si M. Marc Dufraisse avait pensé qu'il était de sa dignité d'opposer un démenti à une pareille assertion.

Après avoir séjourné quinze jours à Nice, je me rendis à Marseille, où je demeurai quelque temps.

Vers la fin de janvier 1871, je me rendis à Aix; j'y vis M. Desjardins, alors premier avocat général, et qui avait eu des débuts si remarqués dans la magistrature, comme substitut à Toulon; il me dit que le procureur général M. Thourel avait reçu du sous-préfet de Toulon, le sieur Julien Sauve, digne ami de ce dernier, à l'influence duquel il avait dû sa nomination à Toulon, un rapport politique contre moi; qu'il craignait que M. Thourel ne l'eût envoyé à M. Crémieux. Je répondis que l'envoi d'un pareil rapport, venant d'un pareil homme, me laissait parfaitement indifférent. A quelques mois d'intervalle de cette conversation avec M. Desjardins, ledit Julien Sauve, qui est un homme perdu de dettes, était condamné à 392 fr. pour une dette d'aliment, par le tribunal de Toulon. J'ajoutai que j'allais d'ailleurs m'assurer des dispositions de M. Thourel, dans la visite que je me proposais de lui faire.

M. Thourel me fit l'accueil le plus gracieux et le plus sympathique. Il me dit que je ne devais rien à la politique, qu'il connaissait mes bons services, qu'il savait que sous l'Empire j'avais deux fois refusé de venir à la cour comme président de chambre, que j'avais été d'ailleurs indignement persécuté, que je pouvais compter sur lui, qu'il demanderait au moins pour moi une présidence de chambre. J'étais tout étonné et charmé de ces bonnes paroles..... M. Thourel ajouta un détail curieux et qui lui était personnel : « J'ai demandé ces jours derniers, me dit-il, votre dossier, il est volumineux et contient d'excellentes choses pour vous. J'y ai trouvé une lettre de blâme du garde des sceaux, en 1847, pour avoir, sur la demande du bâtonnier de l'ordre des avocats d'Aix, auprès duquel j'étais en instance pour être inscrit sur le tableau de cette ville, et qui provoquait même des renseignements défavorables, en parlant de ma situation de fortune obérée, donné des renseignements qui ne m'étaient pas défavorables. Vous avez par là assuré mon inscription au barreau d'Aix et ma fortune. Non-seulement je ferai un acte de justice en vous soutenant, mais encore j'acquitterai une dette de reconnaissance. »

Ce fait n'était point resté dans mes souvenirs et je répondis tout d'abord que je ne me le rappelais pas; mais après un moment de réflexion, il me revint en mémoire et je lui désignai même le nom du bâtonnier qui m'avait écrit. J'ajoutai poliment que je n'avais eu rien de mauvais à dire sur son compte..... La vérité était, cependant, que j'avais à cette époque les mains pleines d'indications défavorables, mais M. Thourel était un homme de talent, il pouvait se relever. Il y avait d'ailleurs dans tout cela quelque apparence de persécution politique. Je n'avais jamais reçu de plainte officielle contre lui; un sentiment de bienveillance et d'équité dicta alors ma réponse. J'ai retrouvé, ces vacances dernières, la minute de mon rapport au bâtonnier et au procureur général d'alors; il y a bien des restrictions qui laissent percer que la réputation de M. Thourel avait subi quelques atteintes. Mais je disais qu'il était inscrit au barreau de Toulon, qu'il n'existait aucune plainte officielle contre lui, que le désordre de ses affaires tenait surtout aux exigences de luxe et de toilette de la femme qu'il avait épousée, que c'était un homme d'un grand mérite, qu'il pouvait se relever et que je ne voyais pas pourquoi on ne lui en faciliterait pas les moyens par son inscription au barreau d'Aix.

M. Thourel ajouta encore ces paroles : « J'ai reçu un rapport qui pourrait vous nuire, — il faisait allusion au rapport du sieur Julien Sauve, — je ne l'enverrai pas. »

Je le remerçiai avec effusion, et en le quittant j'allai raconter à M. Desjardins cette singulière histoire. M. Desjardins fut charmé de ce récit; ni l'un ni l'autre n'eûmes le moindre doute sur la parfaite sincérité du procureur général.

Je revins quelques jours après à Aix et j'appris d'une manière certaine qu'il m'avait exécuté; c'est l'expression même dont se servit la personne honorable qui me fit cette confidence. Ce n'est pas qu'au fond M. Thourel n'eût une grande estime pour moi, mais il avait agi ainsi dans une vue de préservation personnelle. Le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Gent, le préfet du Var, le sieur Cotte, M. Laurier, qui était notablement alors moins conservateur qu'il ne l'est devenu depuis, accusaient M. Thourel de mollesse; ce dernier craignit, en me soutenant, d'être considéré par le pouvoir comme un réaction-

de se relever dans leur es-
solider en m'exécutant! Ce
ıe de son caractère. Je dis
j'allais me rendre au par-
ıment il soutiendrait mon

'entrai dans le cabinet de
t : « Monsieur le président,
ıvelles à vous annoncer. J'ai
's, une dépêche télégraphi-
Crémieux m'invite à vous
mission. — Ma démission!
t là une nouvelle indignité!
I. le garde des sceaux Cré-
un sentiment d'indignation
cueille la nouvelle que vous
mission!..... Comment se
ocureur général, qu'à quinze
votre rapport, dans lequel,
vous caractérise, vous avez
et dû demander pour moi
hambre, comme vous me
ıs-même et de votre propre
d'ailleurs d'un incident qui
et m'assurant de toute votre
nent se fait-il que le garde
t compte ni de mes dures
ervices, ni de votre rapport
r le procureur général, ose
uission par le télégraphe? »
paroles mes yeux étaient
t ses yeux inclinés vers le
rder; puis j'ajoutai encore:
aison. Vous avez demandé
le procureur général, une
ıre, comme vous me l'aviez
ironiquement. Il balbutia,
uelques mots. Je me levai,
sortis. Depuis lors je ne l'ai

hourel avait envers moi, et
convaincre à sa grande con-
· leur suite naturelle; il de-
fidie à mon égard.
, en mai 1871. Mme Roque,
suite des menaces de mort
bliquement et impunément
clubs, m'avait vivement sol-
er mon changement. Je pro-
le Pâques pour me rendre
de des sceaux Dufaure : le
li, — cette date est restée
— au moment où j'entrais
. Dufaure me communiqua
'hourel, qui portait que le
les avocats, les notaires, les
esté auprès de l'amiral Di-
ıur. Je dis à M. le garde des

sceaux que c'était là manifestement une dépêche fausse, qu'elle ne devait lui inspirer aucune confiance, venant d'un homme tel que M. Thourel. J'ajoutai : « Comment voulez-vous, monsieur le garde des sceaux, que toute la famille judiciaire m'abandonne aujourd'hui? Au moment de mon arrestation, elle a, avec la plus grande unanimité, protesté contre les odieuses persécutions dont j'étais la victime. Depuis lors j'ai souffert davantage, et il se pourrait que toute la famille judiciaire se levât contre moi! Cela est impossible. Ce serait un acte de lâcheté qui ne peut se supposer. Demain, monsieur le garde des sceaux, je vous apporterai la copie des protestations si touchantes que mon arrestation avait provoquées, vous y verrez les sentiments de respect et de profonde affection que j'ai su inspirer à tous. Je vous apporterai même une copie d'une lettre admirable de dévouement de M. Madon, que vous honorez de toute votre estime.

« D'ailleurs, je pars pour Aix et j'aurai bientôt l'honneur de vous faire connaître où M. Thourel a ramassé cette odieuse calomnie. »

Arrivé à Aix, le 18 mai, j'apprenais que M. Thourel, avec sa légèreté ordinaire, pour ne rien dire de plus, avait pris cette fausse nouvelle dans le journal démagogique *le Progrès du Var*, qui avait publié un article ainsi conçu :

« Le tribunal tout entier, les avocats, les notaires, les avoués, ont fait auprès de l'amiral Didelot une démarche qui les honore; ils sont allés protester contre le retour de M. Roque. »

Je recevais de mes collègues du tribunal des lettres d'indignation au sujet de cette calomnie. L'amiral Didelot, au moment de la publication de cet article, sachant que Mme Roque était à Toulon, et pensant que cette fausse nouvelle aurait pu l'alarmer, lui envoya un aide de camp pour la rassurer et lui dire que dans tout cela il n'y avait pas un mot de vrai. J'écrivis moi-même à l'amiral pour avoir la constatation officielle de la fausseté de cette nouvelle. L'amiral Didelot me la donna courrier par courrier. M. le premier président en fit l'objet d'un rapport à M. Dufaure, à qui j'écrivis moi-même, pour mettre dans tout son relief l'indignité de la conduite de ce magistrat, qui, grâce au ciel, est sorti de la magistrature, qu'il n'honorait pas plus qu'il n'a honoré le barreau pendant quarante ans! Je me tais. Au reste, les odieuses dépêches de lui, qui sont annexées au rapport de M. de Sugny, le révèlent tout entier et le jugent.

Lorsque je repris possession de mon siége dans les premiers jours du mois de mars 1871, le misérable Davin était encore chef de la police. M. Liouville, cédant à une noble inspiration du

cœur, écrivit au préfet Cotte qu'il ne pouvait admettre que, M. le président Roque reprenant ses fonctions, Davin pût conserver encore les siennes; il réclamait instamment sa destitution; il ajoutait qu'à défaut il allait requérir une information contre lui et le faire mettre sous mandat d'amener, pour avoir publiquement donné des instructions à ses agents pour égorger M. le président Roque dans son cachot et pour l'égorger lui-même.

Davin avait été l'associé du préfet Cotte dans les crimes dont j'avais tant souffert. Ce dernier ne pouvait se déterminer à prononcer la destitution de cet homme, dont la valeur morale s'accordait si bien avec ses actes. Il prit un moyen terme, il détermina Davin à donner sa démission.

Plus tard cet homme a disparu et a été englouti dans les flots... Il avait conduit en Espagne sa femme, sage-femme, qui allait être poursuivie pour suppression de part : elle avait attribué à une femme mariée, dont le mari se mourait, un enfant dont elle n'était pas accouchée. Davin, averti du danger que courait sa femme, partit avec elle pour l'Espagne. Il revenait, quelque temps après, à bord du navire espagnol le *Goidairo;* dans la traversée il avait raconté ses hauts faits en exprimant le regret de ne pas m'avoir tué, il avait ajouté qu'il finirait par avoir ma vie. La machine de ce navire éclata en rade de Marseille et ce misérable a péri dans ce désastre. Le doigt de Dieu l'a frappé!

Le jour où je repris possession de mon siége, je prononçai à l'audience une allocution qui fut accueillie avec une vive sympathie au barreau. M. le premier président Rigaud me loua de la modération et de la dignité de mon langage et dans un rapport à M. le garde des sceaux Dufaure, il en fit la même appréciation, en lui en adressant d'ailleurs le texte. Je joindrai à ma déposition un exemplaire du journal le *Toulonnais*, qui a reproduit mon allocution en la faisant précéder de quelques paroles de vive sympathie.

Le sous-préfet de Toulon, le sieur Julien Sauve, dont j'ai déjà marqué le caractère et la moralité, adressa à M. Thourel une dépêche, conçue à peu près en ces termes, suivant ce que m'a rapporté M. le premier président Rigaud :

« M. le président Roque, dans l'allocution qu'il a adressée au tribunal, vient d'insulter la République. Il a agité l'esprit public et gravement compromis le succès de nos élections municipales. »

Et M. Thourel télégraphia au garde des sceaux : « M. Roque vient d'insulter la République. » Quelques jours après, M. Rigaud recevait de moi le texte même de mon allocution. M. Thourel, qui avait télégraphié à M. Dufaure mon prétendu outrage à la République, n'a pas eu la pensée, pourtant si naturelle, de rectifier sa première dépêche, alors que, dans le but de renseigner exactement le ministre de la justice, M. le premier président Rigaud lui communiquait mon allocution.

A cette époque, j'eus un instant l'espérance que des poursuites allaient être dirigées contre les auteurs de ces crimes. Je reçus à la date du 13 mars 1871 une lettre du premier président m'annonçant que le gouvernement venait de donner l'ordre au procureur général de poursuivre le préfet Cotte; j'écrivis à M. Dufaure pour le remercier, en le priant de joindre Davin à la poursuite. Puis, je n'entendis plus parler de cette affaire...

Lorsque je suis allé à Versailles au mois de mai 1871, j'ai rappelé à M. Dufaure l'ordre qu'il avait donné; j'ajoutai que je l'avais remercié en le priant d'étendre les poursuites à Davin et que j'avais appris que M. Thourel avait fait renoncer le Gouvernement à sa première pensée, en disant que les poursuites agiteraient l'esprit public. Je dis encore à M. le garde des sceaux que cette impunité avait attristé tous les gens de bien et produit un véritable scandale. M. Dufaure ne me répondit pas un seul mot, et je dus en conséquence ne pas continuer la conversation à ce sujet.

Je juge convenable de mentionner ici la conduite d'un autre fonctionnaire qui a marqué son court passage au pouvoir à Toulon par les actes les plus déplorables, M. Duvillars, conseiller de préfecture et sous-préfet intérimaire à Toulon pendant la cruelle détention que j'ai subie, après que M. Maurel fut devenu le secrétaire général du préfet Cotte.

M. Duvillars avait épousé, dans la dernière année de l'Empire, une jeune personne d'une très-honorable famille de Saint-Tropez, mademoiselle Falcon. Cette union fut l'occasion de ses relations avec M. Emile Ollivier, qui sous son ministère le fit nommer conseiller de préfecture à Draguignan.

Pour donner la mesure de sa valeur morale et intellectuelle, je citerai le passage suivant d'une lettre que son père, ancien préfet sous l'Empire, et mon ami, m'écrivait un an avant la guerre :

« J'ai un fils qui n'est bon à rien, et, pour lui conserver un morceau de pain, j'ai été obligé de lui faire nommer un conseil judiciaire. »

Dans les pièces annexées au rapport de M. de Sugny se trouvent plusieurs dépêches de lui qui permettent de le juger. Dans l'une d'elles,

cédant à un mobile honteux que je pourrais dévoiler, il réclame comme une mesure indispensable une révocation ou tout au moins une suspension ; il m'appelle de mon nom tout court.

Nommé peu de jours après sous-intendant militaire, il n'a pas tardé à montrer une incapacité absolue, il était la risée de la brigade à laquelle il était attaché, et par les désordres de sa conduite un véritable sujet de scandale. L'honorable colonel d'artillerie de marine, M. Laffaye, qui a servi comme général pendant la guerre avec une grande distinction, m'a donné sur les actes du sus-nommé de curieux détails. C'est à un pareil homme que se sont trouvés confiés pendant plus d'un an les plus graves intérêts de l'État !...

Dans ce récit trouve encore et naturellement sa place l'appréciation des actes d'un fonctionnaire dont l'administration a été véritablement néfaste pour la ville de Toulon. Je veux parler du maire Allègre, il est aujourd'hui destitué et remplacé par l'amiral Martin. Le conseil municipal lui-même a été remplacé à la satisfaction de tous les honnêtes gens par une commission municipale.

Peu de jours avant l'offre que M. le garde des sceaux Dufaure me fit l'honneur de me faire dans les termes les plus flatteurs, — au mois de décembre 1872, — de la place de président de chambre à Agen, voulant, disait-il plus tard à l'éminent premier président de la cour d'Agen, M. Drême, *me soustraire aux passions féroces auxquelles j'étais en butte*, j'avais convoqué, pour être réunis sous ma présidence pour la constitution de la liste du jury, les membres du conseil général et les juges de paix. L'avant-veille du jour où cette réunion devait avoir lieu, parut dans le journal démagogique de la localité, le *Progrès du Var*, avant de m'être parvenue à moi-même, une lettre collective de sept membres du conseil général, en tête desquels était le sieur Allègre, qui me déclaraient que la part active que j'avais prise à l'attentat du 2 décembre 1851 les empêchait de se réunir sous ma présidence. Je parvins à remplacer quelques-uns d'entre eux par des membres du conseil d'arrondissement. Les deux tiers des membres de la commission se trouvant réunis au jour fixé, la liste du jury fut très-régulièrement dressée, et le sieur Allègre et ses collègues du conseil général en furent pour leur vaine et ridicule manifestation.

Le journal l'*Univers*, qui avait publié à cette occasion et à la suite de ma nomination à la cour d'Agen, une lettre exprimant d'ailleurs une vive sympathie, et qui indiquait inexactement que j'aurais été destitué par M. Crémieux pour avoir fait partie des commissions mixtes, recevait et publiait une lettre de moi qui rétablissait les faits et donnait un démenti à cette imputation d'avoir fait partie des commissions mixtes.

L'animosité du sieur Allègre avait des raisons plus prochaines. Les voici, elles ont une importance sérieuse et se rapportent aux événements contemporains des actes du gouvernement de la défense nationale.

Lorsque je fus arrêté le 3 novembre 1870, le sieur Allègre était maire de Toulon ; il a dit publiquement à ce sujet : « Je n'ai pas provoqué l'arrestation de M. Roque, mais du moment qu'elle est faite, j'en suis bien aise. » L'honorable M. Liouville, après la réception de l'ordre de ma mise en liberté, voulut obtenir le concours du maire Allègre pour l'exécution des mesures qui devaient assurer ma mise en liberté. Le sieur Allègre s'est caché pendant quatre jours et il a été impossible de le trouver.

Dans les premiers jours d'octobre 1870, le sous-préfet Maurel prit un arrêté arbitraire d'expulsion contre une communauté religieuse, les Pères du Saint-Esprit, dont la mission était surtout de donner l'instruction et une éducation morale aux ouvriers pauvres. Le prétexte de cette mesure inique était qu'au nombre de ces prêtres respectables étaient deux Allemands établis en France depuis vingt ans environ ; une affiche imprimée, placée sur tous les murs de la ville, les signalait comme des espions des Prussiens et excitait contre eux les passions populaires. Ces pauvres prêtres furent conduits à la frontière et expulsés de France. Le sieur Allègre plaça dans le vaste local qui était la propriété de ces pères, une colonne de mobilisés, qui se livrèrent à toutes sortes de dévastations et de profanations. Les murs furent dégradés, les meubles pillés ou détruits, les ornements sacerdotaux de la chapelle profanés. Les mobilisés s'en couvraient et les transportaient dans des maisons de prostitution !

Un an environ après, ces religieux introduisaient devant le tribunal de Toulon contre la ville une demande de 20.000 fr. de dommages-intérêts. Après expertise et enquête le tribunal, par un jugement à la date du 31 août 1872, dont une copie sera annexée à ma déposition, condamnait la ville au profit de cette communauté à 18,000 francs de dommages-intérêts. Le maire Allègre réunit le conseil municipal pour lui demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision. Dans l'exposé qu'il fit devant le conseil, il tint à mon égard un langage grossier et provoqua une délibération qui, en lui donnant l'autorisation demandée, l'invitait à récuser désormais M. le président Roque dans toutes les affaires qui intéresseraient la ville.

C'était le comble de la déraison, et le lendemain, le *Progrès du Var* insérait dans ses colonnes cette étrange et honteuse délibération!

Sur l'appel interjeté par le maire de ce jugement et sur l'appel incident formé par cette communauté, la cour d'Aix a élevé le chiffre des dommages-intérêts à 20,000 fr., chiffre égal à la demande!

Après le 4 septembre, le conseil municipal de Toulon prenait une délibération qui destituait les Dames de Saint-Maur comme institutrices communales et décidait qu'elles seraient remplacées par des institutrices laïques. Le capitaine de vaisseau Laporterie, qui avait été nommé préfet du Var à la suite de la destitution du préfet Cotte et qui n'a pas tardé à se laisser entraîner à des faiblesses et à des compromis et n'a pas réalisé les espérances que l'on avait mises en lui au moment de sa nomination, prit un arrêté d'approbation de la délibération du conseil municipal. Le maire Allègre annonçait l'intention de déposséder, même par la violence, les dames de Saint-Maur du domaine de l'Évêché dont la communauté était en possession, et où ces saintes religieuses donnaient l'enseignement gratuit aux enfants pauvres depuis l'année 1711. Ces dames, avec l'appui de leur conseil, M. l'avocat Rolland, vinrent en référé devant moi, et par une première ordonnance à la date du 30 septembre 1871 je les maintins provisoirement en possession pour six semaines d'une partie de l'immeuble nécessaire pour qu'elles pussent continuer à donner l'enseignement aux enfants pauvres. Le 1er novembre, par une lettre peu convenable, le sieur Allègre annonça à ces dames l'intention de s'emparer immédiatement de la chapelle. M. l'avocat Rolland me fit part de ce qui se passait, et je l'autorisai à citer le maire en référé devant moi; sur la communication que lui fit à ce sujet M. Rolland, le sieur Allègre s'engagea à ne pas réaliser la menace qu'il avait faite.

Le 12 novembre, M. Rolland me fit connaître qu'on était à la recherche de l'acte d'acquisition, faite conjointement par l'évêque de Toulon et la commune, de cet immeuble, en 1711; on espérait le trouver bientôt dans les minutes d'un notaire de cette ville. D'autre part, les dames de Saint-Maur avaient rempli les préliminaires nécessaires pour le dépôt d'un mémoire entre les mains du préfet, pour porter devant le tribunal la question de propriété de cet immeuble; en outre ces dames s'étaient pourvues auprès du conseil d'État contre l'arrêté du préfet; il y avait toute convenance à accorder un nouveau délai pour la possession provisoire de l'immeuble; j'autorisai le conseil de ces dames à citer le maire en référé pour le 15 novembre. En recevant la citation à comparaître devant moi, le sieur Allègre, ne gardant plus aucune mesure, envoya aussitôt des ouvriers démolir la chapelle sous les yeux de ces dames, profondément attristées d'une pareille profanation. Je rendis, à la date du 15 novembre, une nouvelle ordonnance accordant un nouveau délai de quatre mois à ces saintes religieuses, délai qui me paraissait suffisant pour que la question du fond pût être tranchée, et que le conseil d'État pût statuer sur le pourvoi formé contre l'arrêté du préfet. Le langage de mon ordonnance, dont je joindrai une copie à ma déposition, était justement sévère.

Sur la notification qui lui en fut faite, le sieur Allègre m'écrivit une lettre qu'il avait la prétention de rendre outrageante et qui était aussi ridicule qu'inconvenante. On y lisait notamment cette phrase :

« Votre réquisitoire (c'est ainsi qu'il appelait mon ordonnance), a un onctueux parfum d'auto-da-fé, qui me met dans la nécessité de prendre des mesures pour ma préservation personnelle, car on ne sait pas ce qui peut arriver dans l'avenir. »

Il m'annonçait qu'il allait interjeter appel de mon ordonnance devant la cour. Je me bornai à communiquer officieusement au premier président la honteuse lettre de ce maire, véritable fruit sec du barreau, et qui n'était parvenu à quelque notoriété qu'en se livrant à la démagogie et en soulevant toutes les mauvaises passions populaires.

La cour, indignée de toutes ces violences, confirma les dames de Saint-Maur, et d'une manière indéfinie, dans l'entière possession du domaine de l'Évêché. Le pourvoi en cassation que le sieur Allègre avait formé a été rejeté. D'autre part l'arrêté du préfet Laporterie a été cassé par le conseil d'État : ces bonnes religieuses ont été réintégrées dans tous leurs droits et priviléges comme institutrices communales, et il n'est resté à ce triste maire que la honte de cette indigne persécution contre des femmes qui avaient honoré et sanctifié par leurs vertus cet asile qu'on leur disputait avec tant d'injustice et de violence.

Au commencement du mois de mars 1871, une scène déplorable se passa dans une réunion publique qui s'était tenue dans la salle du Vieux-Théâtre avec l'autorisation du maire Allègre. Un sieur Brun, ancien agent de police, qui avait été chassé pour les désordres de sa conduite et sa profonde immoralité, y avait proféré contre moi et contre l'honorable M Pons-Peyruc, ancien député, d'horribles menaces de mort. Il avait dit qu'il fallait faire comme nos

pères en 1793, dresser la potence sur les places publiques, y pendre les riches et avant tous M. Roque et M. Pons-Peyruc. Il ajouta avec un cynisme révoltant qu'il irait les tirer par les pieds et les secouer, pour bien s'assurer qu'ils étaient morts.

Lorsque j'appris ces hideux détails, je dis au greffier du tribunal : « Monsieur Nicolas, ce misérable doit être un repris de justice ; recherchez, je vous prie, au greffe, s'il n'y aurait pas des jugements correctionnels rendus contre lui. » M. Nicolas descendit quelques instants après dans mon cabinet et me dit en souriant : « Monsieur le président, il y a deux jugements correctionnels contre cet individu et un jugement de séparation de corps bien flétrissant. » Il avait torturé sa pauvre femme de la manière la plus cruelle. Il avait acheté des pistolets et l'amenait, par ses menaces de mort, à faire en sa faveur des dispositions testamentaires et des donations; j'avais rédigé ce jugement avec beaucoup de soin, comme s'il pouvait être un jour utile de le publier. Je le fis insérer en effet dans le journal *Le Toulonnais* et dans la *Gazette du Midi* du 1er mars 1871, en le faisant précéder d'une lettre de moi. Je joins à ma déposition le numéro de la *Gazette du Midi* qui renferme ma lettre et ce jugement. J'écrivis à ce sujet une lettre sévère au sieur Allègre; je lui reprochai de prêter la salle de l'ancien théâtre pour des réunions séditieuses, dans lesquelles étaient proférées de pareilles menaces de mort, et de ne prendre aucune mesure de précaution pour prévenir et réprimer d'aussi coupables manifestations. Je lui dis qu'il se rendait complice par faiblesse des attentats qui pourraient être la suite de ces excitations à toutes les mauvaises passions.

Il me répondit qu'il avait pour principe la liberté absolue de réunion et de parole!

J'ajouterai un dernier détail étrange sur le misérable qui a été trop longtemps encore maintenu comme ouvrier dans l'arsenal de la marine; il était en même temps le chef d'une bande de contrebandiers et de fraudeurs, et il a été quatre fois, dans le courant de l'année 1871 et 1872, condamné à des amendes très-élevées. La contrainte par corps a dû être exercée contre lui, et il est demeuré près d'un an dans la maison d'arrêt. Voici un témoignage de son cynisme et de sa perversité. Dans l'une de ces affaires, lui faisant subir son interrogatoire, je lui demandai quelle était sa profession, il répondit : « Athée! »

Tels sont les faits qui m'ont paru mériter de fixer l'attention de la commission d'enquête, et dont la plupart ont une gravité dont elle sera frappée.

J'ajouterai à ma déposition les diverses pièces dont j'ai parlé, et notamment mes deux circulaires de 1851, l'une du 3 février, relative aux cabarets, devenus de véritables maisons de prostitution, où étaient attirés et corrompus des mineurs de moins de 21 ans; l'autre du 12 décembre 1851, relative aux événements de Cuers. A l'occasion de la discussion de la loi relative aux membres des conseils généraux qui désormais refuseraient de se rendre au sein de la commission présidée par le président du tribunal pour la constitution du jury, un député de l'extrême gauche, M. Boysset, n'a pas craint de m'attaquer à raison de ces circulaires, dans un langage plein de violence.

Leur simple lecture permettra de les apprécier et de juger les déclamations de ce député. D'ailleurs, de pareilles attaques venant de ce côté, sont un honneur.

M. le président. Ajoutez, monsieur le président, toutes les pièces que vous jugerez nécessaires comme complément de votre déposition, dont la commission vous remercie, et révisez-la avec soin, car les faits qu'elle contient nous semblent fort graves.

(*Séance du 10 juin 1871.*)

ANNEXE A LA DÉPOSITION DE M. ROQUE

I

Circulaire adressée aux juges de paix de l'arrondissement de Toulon par M. Roque, alors procureur de la République, le 12 décembre 1851, à l'occasion de l'insurrection de la commune de Cuers et de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert.

Toulon, le 12 décembre 1851.

Monsieur le juge de paix,

Un arrêté de M. le général commandant le département et l'état de siége vient de prononcer la fermeture de toutes les chambrées dans le département. Cette mesure salutaire est le complément nécessaire de la victoire que la grande cause de la civilisation vient de remporter sur ce qu'il faut bien appeler la barbarie. Elle assure le présent et est la sauvegarde de l'avenir.

Les chambrées ont été, depuis quatre années, le foyer le plus actif du socialisme et de la démagogie; c'est là que de perfides instigateurs du désordre (grâce au ciel, bien connus, et pour la plupart déjà sous la main de la justice, qui leur demandera un compte sévère de cette œuvre de perversité et de ruine), ont lâchement corrompu l'esprit de nos populations rurales, formées de gens simples et ignorants, et nécessairement plus accessibles à toutes les excitations de la cupidité et de l'envie; c'est là surtout qu'ont été forgées les armes pour la guerre civile.

D'autre part, les cabarets ont été un auxiliaire puissant des chambrées pour la démoralisation des masses. Dans une circulaire du 3 février dernier, je vous disais à ce sujet :

« L'expérience a démontré que là où se forme, dans la classe des ouvriers ou des travailleurs surtout, un homme immoral, un débauché, là se forme un démagogue, un anarchiste. La révolte contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement. Ces deux termes sont corrélatifs et inséparables. »

Les événements si tristes qui viennent de s'accomplir sont la douloureuse sanction de ces paroles; ces catastrophes sont le fruit amer de toutes ces funestes habitudes formées dans les chambrées et les cabarets, qui ne sont, le plus souvent, que des maisons de jeu et de débauche, où l'ouvrier, l'homme des champs vient perdre, avec sa moralité, le produit de ses labeurs, et ne rapporte ensuite, au sein de sa famille, qu'il déserte ainsi et dont il abandonne les pures inspirations, que la misère et le désespoir.

M. le général, dans sa vigilante sollicitude, a pris aussi, en ce qui concerne les cabarets, une ferme et salutaire décision. Les lieux de cette sorte qui ne seraient que le rendez-vous de démagogues et une cause de dépravation devront être fermés, d'après les ordres de l'autorité militaire, dont je vous invite à observer nettement toutes les instructions.

A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes; il fallait tarir ces désordres dans leur source, car la société ne peut être condamnée à périr, et elle périssait!

J'ai assisté, ces jours derniers, à des scènes de désolation sans nom, triste et funèbre témoignage de la plus effroyable désorganisation morale. Vous savez les événements si douloureux dont la commune de Cuers a été le théâtre; vous savez avec quelle cruauté barbare a été accompli le meurtre du malheureux brigadier Lambert; vous savez que ces hommes, après l'avoir lâchement assassiné, ont battu son cadavre et se sont livrés autour de lui aux mouvements d'une joie hideuse et féroce; vous savez qu'ils ont traîné dans la rue, meurtri de coups et jeté au fond d'une prison l'honorable et digne maire, M. Barralier, et qu'ils se sont ensuite abandonnés au pillage; vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste jacquerie, organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés n'ont guère de précédent dans l'histoire.

Comprenez à quel point oblige une pareille situation. Concourons tous, concourez avec moi, à reconstruire l'édifice. Des difficultés s'élèveront sur notre route; lorsque tant de ruines ont été amoncelées, la réédification ne peut être l'œuvre d'un jour et ne peut se faire sans efforts et sans peine, mais en y apportant, chacun de nous, ce que nous avons de forces vives, en mettant à l'accomplissement de cette grande œuvre la persévérance de tous les jours, nos efforts, avec l'aide de la Providence, dont la main puissante

. marche de ces événements
elle a donnée au gouverne-
e la République, seront cou-
on n'abandonne pas ceux qui
s eux-mêmes, lorsqu'ils ont
défendre.
a longue à parcourir! Ar-
ance et de courage, je mar-
vant vous: pas de ces défail-
teuses en tous temps, et qui
aujourd'hui.
ade a été faite contre la so-
sade pour le rétablissement
issement de l'autorité, pour
cœurs; portez la lumière
n'ont jusqu'à ce jour re-
es et la semence du mal;
vérité, comme les autres ont
nsonge; soyez plein de zèle
use est belle à servir et le
urner; multipliez votre pa-
; par la nature de vos fonc-
vez placé à côté des popula-
ulement à bien diriger les
st là, à cette heure, qu'une
e tâche; veillez surtout à la
oraux; joignez votre voix à
les pasteurs qui portent la
nt aux hommes en tournant
Ciel. Propagez les saintes
s la solennité des circons-
ns puissantes pour le bien;
r : « Les flatteurs du peuple
ses droits, il convient aussi
devoirs »; oui, agissez ainsi
ais; détruisez de funestes
gtemps, parmi les hommes
ains fonctionnaires même,
ssez vigilants adversaires;
ces esprits que leur igno-
à entraîner par l'appât du
de richesses, — qu'on leur
r, sans la sanction du tra-
nes du socialisme et du com-
émanation de la démagogie,
s que d'amères déceptions;
avail seul porte des fruits
loi de la Providence, l'hu-
ustraire sans périr; il est le
a famille; dites-leur que les
is ainsi qu'on les leur offre,
aissant davantage encore le
ments, et en effaçant jus-
tiges du sens moral dans
t pour eux, comme pour le
uprêmes infortunes.
re une copie de cette circu-
M. les maires, et continuer à
me tenir, chaque jour, informé de la situation des esprits dans votre canton.

Recevez, etc., etc.

Le procureur de la République,
Signé : ROQUE.

Pour copie conforme :
ROQUE.

II

Circulaire sur les cabarets, par M. Roque, procureur de la République à Toulon, à la date du 3 février 1851.

On lit dans le journal *le Toulonnais* du 17 février 1851, les paroles suivantes, qui précèdent la reproduction de cette circulaire :

« Nous devons à l'indiscrétion d'une main amie la copie d'une remarquable circulaire que M. le procureur de la République près le tribunal de Toulon vient d'adresser à MM. les juges de paix du ressort de ce tribunal.

« Le langage de M. le procureur de la République est trop élevé, et les faits qu'il signale sont trop dignes du mépris public, pour que nous ne nous empressions pas de les livrer à la publicité.

« Lorsque les plus révoltantes immoralités s'infiltrent d'une manière effrayante dans notre pauvre société, nous sommes heureux d'entendre la voix éloquente des dépositaires de l'autorité pour les flétrir et attirer sur elles le châtiment de la loi. Aussi, nous remercions publiquement M. le procureur de la République d'avoir énergiquement poursuivi et sévèrement stigmatisé au nom de la plus saine morale, les honteuses manœuvres signalées dans la circulaire. — AUREL. »

CIRCULAIRE

Monsieur le juge de paix,

De récents débats devant le tribunal correctionnel ont révélé des faits d'une gravité particulière, sur lesquels je tiens à éveiller votre sollicitude. Un cabaretier de la commune de Puget a été condamné à quinze mois d'emprisonnement, sur mes réquisitions, pour avoir attiré dans son cabaret, à la tête duquel il avait placé une fille de mauvaise vie, des jeunes gens de moins de 21 ans, qu'il excitait ainsi à la corruption par le misérable attrait d'une femme perdue de mœurs, dont il avait fait l'instrument de la plus triste spéculation et des profits les plus honteux.

L'audience a présenté le spectacle douloureux d'enfants de 16 à 17 ans à peine, faisant l'aveu de funestes habitudes contractées dans cette

maison de débauche. Je ne connais pas de délit qui doive entrainer une responsabilité morale plus grande et une responsabilité pénale plus énergique que celui qui a pour effet de pervertir dans son germe, de flétrir dans sa fleur, si je puis m'exprimer ainsi, cette pureté de cœur et de sentiments de l'enfance et de la première jeunesse, si digne de tous nos respects, et que chacun, à l'envi, devrait se montrer jaloux de préserver de ces premières atteintes du vice, qui non-seulement corrompent l'âme, mais encore tarissent dans leur source les forces naissantes de la vie.

Aussi le tribunal a-t-il voulu se conformer à ma pensée en infligeant une peine sévère à l'auteur d'une si coupable conduite. Malheureusement, ce fait n'est point un fait isolé; ces détestables habitudes s'introduisent dans les campagnes et dans les villages avec une rapidité pleine de périls pour l'avenir. Telle localité, qui jusqu'à ce jour était signalée pour la simplicité des mœurs de ses habitants et son respect pour l'autorité, a été pervertie, en peu de temps, par suite de ce trafic odieux d'hommes misérables, jetant l'appât des plaisirs les plus grossiers aux passions sensuelles, ou excitant l'attrait de la cupidité par l'établissement de maisons de jeux. Chose digne de remarque, les inculpés que j'ai traduits jusqu'à ce jour devant la justice, pour des faits de cette nature, venaient de tous les bas-fonds de la démagogie. En même temps qu'ils s'affranchissent de tout frein moral, ils rejettent loin d'eux le principe de toute hiérarchie et de toute subordination sociale.

Malheureusement encore, ceux qui deviennent la proie de ces spéculateurs éhontés ne tardent point à mettre leurs sentiments politiques en harmonie avec leurs sentiments moraux. L'expérience a démontré que là où se forme, dans la classe des ouvriers et des travailleurs surtout, un homme immoral, un débauché, là se forme un démagogue, un anarchiste. La révolte contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement; ces deux termes sont corrélatifs et inséparables.

Le jeu, la débauche, ont pour premier effet de rendre celui qui s'y livre mécontent de lui-même. Les brutales jouissances des sens ou l'amour du gain qui repose sur le caprice du hasard et qui n'a pas sa source salutaire dans le travail ne peuvent amener les douces joies de l'âme et la satisfaction de soi-même. C'est là une loi de la Providence! Ils ont pour compagnons la misère et tous les vices; de là le relâchement dans les liens et le respect de la famille; de là, le relâchement aussi dans les liens sociaux; de là encore ces aspirations désordonnées vers le désordre et l'anarchie, qui constituent le mal profond et le danger imminent de notre société; car tout s'enchaîne fatalement dans le mal; de là enfin ces funestes systèmes, ces doctrines impies du socialisme qui, pour varier en certains détails, ne se rencontrent pas moins dans une pensée et un but communs, la réhabilitation de la chair à l'exclusion de l'âme; la satisfaction, sans frein, de tous les appétits sensuels, sans qu'une place, la moindre place, soit réservée, dans les œuvres d'une pensée perverse, aux devoirs moraux de l'homme envers lui-même, envers ses semblables et envers Dieu.

Je n'espère point, en vous retraçant ce tableau et en faisant un appel pressant à votre activité, effacer et détruire le mal dans son principe; le mal est trop profond et vos moyens d'action sont trop limités, pour que vous puissiez parvenir à un résultat que mes désirs les plus ardents voudraient réaliser; mais enfin votre vigilance et une fermeté inflexible peuvent, avec le concours de l'autorité municipale, détruire une partie de ce mal, et me fournir le moyen d'en réprimer une partie encore.

Dans une de mes précédentes circulaires, je vous disais : « Les flatteurs du peuple parlent toujours de ses droits, il convient aussi de lui parler de ses devoirs »; oui, agissez ainsi que je vous le disais; dans la mesure de votre influence, contribuez à éclairer les populations sur leurs véritables intérêts; ne permettez pas que des prédicateurs d'anarchie les corrompent; livrez à mon autorité tous ceux qui propageraient de mauvais écrits, de coupables doctrines; surveillez aussi, et c'est là le but principal de cette circulaire, ceux qui, cédant à un sentiment détestable, établiraient leur chance de gain sur l'immoralité. Ayez l'œil ouvert sur ces établissements sans nom, qui se multiplient chaque jour dans les villages, et où la débauche, la passion du jeu et tous les vices s'alimentent; signalez-en l'existence sans transaction, sans faiblesse, à mon autorité.

Lorsque la rumeur publique vous en révèlera la nature et la coupable tendance, agissez, informez et ne négligez rien pour que la lumière se fasse sur ces tristes menées de la corruption. Si ceux qui se rendraient coupables de ces fautes ne doivent pas trouver la règle de leur conduite dans l'inspiration d'une conscience pure, il faut qu'ils trouvent au moins dans la crainte des sévérités de la loi pénale un frein sérieux et un enseignement salutaire.

Vous voudrez bien me faire connaitre la situation de votre canton en ce qui touche les établissements de cette sorte. Vous vous entendrez avec chacun de MM. les maires, auxquels vous adresserez copie de cette circulaire, en réclamant, en

›urs le plus énergique. J'ai
ue cette communauté d'ef-
our combattre le mal pro-
; un peu d'amélioration dans

'accomplissement de cette
'e zèle, sur tout votre dé-

procureur de la République
Signé : ROQUE.

51.

opie conforme :
ROQUE.

III

ndu le 31 août 1872.

éric Levavasseur, demeurant
qualité de gérant de la So-
La Sainte-Famille, deman-
par Mᵉ Ortigue, son avoué
;
Toulon (Var), poursuites et
cent Allègre, avocat, maire
léfenderesse, comparaissant
ı avoué constitué, d'autre

les réparations aux bâti-

:e des constatations du rap-
·lles, Masson et Votier, à la
2, que le montant des répa-
nmeubles de la Sainte-Fa-
dégradations qui y ont été
séjour des mobilisés, à par-
ıbre 1870, s'élève à la somme
:ent vingt-sept francs dix-
:s experts ont opéré avec le
ls se sont attachés à recon-
ns qui pouvaient être anté-
ı par les mobilisés, et ne les
ns ce chiffre; qu'il y a donc
nmune responsable du mon-
; déterminées par les ex-

e Suillaud, entré en posses-
illet 1871, d'une partie des
eux de l'*Œuvre de la Jeu-*
le et la cour, a dû faire blan-
ısieurs salles dans un but
pour effacer des inscriptions
nes faits sur les murs; que
avaient reconnu ce blan-
et l'avaient porté sur le

métré estimatif; qu'à ce sujet une somme de deux cent vingt-quatre francs a été dépensée par le Père supérieur; qu'il est juste que la ville lui en tienne compte; qu'il y a lieu d'ajouter ce chiffre au total des réparations immobilières portées à deux mille trois cent vingt-sept francs dix-neuf centimes; que c'est donc à un chiffre total de deux mille cinq cent cinquante et un francs dix-neuf centimes qu'il y a lieu de fixer le montant des réparations immobilières à la charge de la commune;

Attendu que le demandeur ès qualité conclut qu'à ce chef d'indemnité soit ajoutée la somme de trois cents francs pour le blanchissement de la voûte;

Mais attendu qu'il résulte du rapport des experts que la voûte n'a pas été salie, qu'elle est fort élevée et dans des conditions où l'aération pendant quelques jours peut dissiper les miasmes laissés par l'occupation, qu'il n'y a point en conséquence lieu d'ajouter cette somme de trois cents francs au chiffre sus-énoncé de deux mille trois cent vingt-sept francs dix-neuf centimes;

En ce qui touche les dégradations occasionnées au mobilier :

Attendu que les experts ont évalué le montant des réparations à faire au mobilier, par suite des dégradations qui y ont été faites pendant le séjour des mobilisés, à la somme de deux cent quatre-vingt dix-huit francs cinquante centimes; qu'il y a lieu d'adopter l'évaluation desdits experts et de mettre cette somme à la charge de la commune;

En ce qui touche le mobilier disparu :

Attendu que l'inventaire dressé par les soins de la commune à la date du 22 novembre 1870 et non contradictoirement avec les pères du Saint-Esprit, ne saurait être considéré comme renfermant l'indication exacte et complète du mobilier qui existait dans cet établissement au moment de l'arrêté d'expulsion, soit à la date du 2 octobre 1870; qu'il s'est écoulé quarante-huit jours entre la date de l'expulsion des religieux et la date de cet inventaire; qu'il est certain que pendant ce laps de temps des soustractions considérables ont été commises dans les divers locaux; que les experts ont dans leur rapport constaté la facilité qu'ont eue les spoliateurs pour s'introduire dans le couvent; qu'ils déclarent que des renseignements qui leur ont été donnés, il résulte que des objets soustraits ont été vendus à vil prix et que des livres ont été enlevés au vu de plusieurs personnes; que les auteurs de ces soustractions ont poussé le cynisme et la perversité jusqu'à porter des objets du culte et des ornements sacerdotaux jusque dans de mauvais lieux, d'où ils ont été transportés au greffe du tribunal;

Attendu qu'à la date des 1er et 2 octobre 1870, le père Suillaud, supérieur de la société de l'Œuvre de la Jeunesse, avait, suivant les prescriptions des règlements de son ordre, dressé un inventaire de tous les meubles qui garnissaient l'établissement de la Sainte-Famille; que les indications de cet inventaire et les affirmations du père Suillaud sur le montant du mobilier et sa valeur inspirent une entière confiance au tribunal; qu'en parcourant cet inventaire on acquiert la conviction de la nécessité absolue de tous les objets, soit mobilier ordinaire, soit objets du culte, qui y figurent, pour un établissement de cette importance, dont le personnel s'était élevé jusqu'à onze religieux; que le caractère des demandeurs jure pour eux; que l'exacte appréciation qu'ils ont faite du chiffre relatif aux dégradations immobilières, qui est même inférieur à celui fixé par les experts, donne la mesure de la rigoureuse exactitude qu'ils ont mise dans l'indication du nombre et de la valeur des meubles soustraits; que, victimes de la violence et des actes les plus arbitraires, on ne saurait équitablement leur reprocher aujourd'hui de ne pas administrer sur l'effectif réel du mobilier à la date de leur expulsion une preuve complète; que l'impossibilité pour eux d'administrer sur ce point une preuve régulière tient à un événement de force majeure; qu'ils ne sont point, par conséquent, soumis aux règles ordinaires du droit pour la preuve; que le tribunal peut, aux termes de l'article 1353 du Code civil, se déterminer par des présomptions graves, précises et concordantes; que ces présomptions existent avec toute leur puissance dans la cause; qu'il est de toute justice de consacrer comme l'expression de la vérité le chiffre de sept mille six cent cinquante-neuf francs quarante centimes, comme représentant la valeur des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans les locaux dont s'agit et qui ont disparu pendant la dépossession des demandeurs, et de condamner la commune de Toulon à leur tenir compte de ladite somme avec intérêts de droit à partir du dépôt du mémoire entre les mains du préfet du Var;

Attendu que la commune de Toulon prétend vainement qu'elle ne saurait être responsable de la disparition de tout le mobilier, les détournements étant, du moins en grande partie, antérieurs à l'entrée des mobilisés dans cet établissement; qu'il résulte des documents de la procédure et du rapport des experts que, dès l'expulsion des pères du Saint-Esprit, les clefs de cet établissement ont été mises à la disposition de la ville, que dès lors il a été sous sa garde et placé sous sa responsabilité; que les experts constatent dans leur rapport que le quatre octobre, à sept heures du soir, les clefs furent confiées par ordre du sous-préfet au sieur Bayle, chargé des locations des maisons qui font partie de l'œuvre de la Sainte-Famille, et que, quatre ou cinq jours après, le nommé Davin, agent de la commune, dont le nom, ainsi que celui de ses complices, pour leurs crimes dans ces temps troublés, est dans notre cité voué à la réprobation publique, aurait exigé la remise des clefs et aurait signifié à ce dernier de ne plus s'occuper de cet établissement; que, dans ces conditions, on peut dire qu'il existe entre l'acte arbitraire du sous-préfet Maurel et la participation de la commune à cette dépossession violente par l'occupation en son nom de ces lieux une sorte d'indivisibilité; que la prise de possession par la ville ou en son nom a été dans le voisinage immédiat du fait de l'expuision, qu'il n'y a en conséquence que justice à la rendre responsable de la disparition du mobilier dès l'origine même des soustractions et des dévastations commises;

En ce qui touche les dommages-intérêts:

Attendu que le demandeur, en fixant à dix mille francs le chiffre des dommages-intérêts, représentant les pertes par eux subies et les avantages dont la société de la Sainte-Famille a été privée par suite de cette expulsion violente, est loin d'avoir exagéré la demande; que, par l'énumération faite à l'audience des pertes subies et des avantages dont la société a été privée, le conseil de la Sainte-Famille a posé un chiffre de plus de vingt mille francs; que le chiffre porté dans les conclusions est seulement de dix mille francs, représentant les pertes subies par suite de la dépossession, du défaut de jouissance et de location; qu'il y a lieu de retrancher de ce chiffre une somme de deux mille francs seulement, représentant les dépenses de voyage et de retour des pères religieux à la suite de arrêté d'expulsion, que ces dépenses sont la conséquence directe de l'arrêté d'expulsion, qui est l'œuvre exclusive de M. le sous-préfet Maurel, et ne saurait dès lors engager la responsabilité de la ville de Toulon, qu'il y a donc lieu de réduire à huit mille francs le chiffre des dommages-intérêts, que l'occupation par elle, ou en son nom, de l'établissement dont s'agit a entraînés pour ladite société;

Attendu qu'aux termes de l'article 130 du Code de procédure civile, toute partie qui succombe doit être condamnée aux dépens;

Par ces motifs,

Le tribunal civil de Toulon (Var);

Ouï à l'audience du vingt-neuf courant M. Guichon de Grandpont, juge suppléant, faisant fonction de procureur de la République, en empêchement des membres du parquet, qui a déclaré s'en rapporter à justice;

Vidant l'interlocutoire ordonné par son jugement à la date du vingt-huit mai dernier;

Déclare la commune de Toulon responsable : 1° des dégradations commises au couvent, à la chapelle et à l'Œuvre de la Jeunesse, dépendantes du grand établissement que la société la Sainte-Famille possède à Toulon, au nord de la gare, pendant l'occupation arbitraire par les mobilisés; 2° de la disparition d'une grande partie des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans lesdits locaux, et 3° des dégâts commis à une partie desdits meubles et effets mobiliers qui existent encore;

Et par suite condamne ladite commune de Toulon à payer au sieur Leva asseur, en sa qualité de gérant de la société de la Sainte-Famille, 1° la somme principale de deux mille trois cent vingt sept francs dix-neuf centimes à laquelle les experts nommés par le jugement du vingt-huit mai dernier ont évalué les réparations à faire aux bâtiments;

Plus une autre somme de deux cent vingt-quatre francs, montant du blanchissage à la chaux que le demandeur avait fait faire à ses frais avant l'ouverture de l'école, qui a eu lieu le dix-huit septembre 1871;

Dit n'y avoir lieu de condamner la commune à payer la somme de trois cents francs pour le blanchissage des voûtes de l'église;

Dit que les sommes ci-dessus, au payement desquelles la commune est condamnée, porteront intérêts du jour du dépôt du mémoire entre les mains du préfet, soit du 3 novembre 1871;

2° A lui payer une autre somme principale de sept mille six cent cinquante-neuf francs quarante centimes, valeur des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans les locaux dont s'agit, et qui ont disparu pendant la dépossession de ladite société, avec intérêts de droit à partir du jour du dépôt du mémoire entre les mains du préfet, 3 novembre 1870;

Et 3° une autre somme principale de huit mille francs à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice souffert par la Sainte-Famille, par suite de la privation de la possession, du défaut de jouissance des lieux dont s'agit, et perte de location desdits locaux, avec intérêts à partir du dépôt du mémoire entre les mains du préfet du Var, 3 novembre 1870;

Le tout avec dépens dont distraction est prononcée au profit de M. Ortigue, avoué, sur son affirmation d'en avoir fait et de vouloir continuer à en faire les avances.

Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le trente et un août mil huit cent soixante-douze.

Présents : MM. Roque, président, officier de la Légion d'honneur; Piétri, Pascal, juges; Moulard, juge suppléant, faisant fonction de procureur de la République en empêchement des membres du parquet, et Roche, commis-greffier.

Signé : ROQUE, *président*, et ROCHE, *commis-greffier*.

IV

Rapport adressé à M. le garde des sceaux Crémieux, le 11 novembre 1870, de Monaco, par M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, et contenant le récit de l'arrestation arbitraire et des odieuses persécutions dont il a été la victime.

Monaco, villa des Orangers,
11 novembre 1870.

Monsieur le garde des sceaux,

Je viens protester auprès de Votre Excellence, de toute l'énergie de mon âme, contre l'arrestation arbitraire dont j'ai été l'objet et les rigueurs inouïes de son exécution ; l'histoire a des crimes plus sanglants, elle n'en a pas de plus froidement cruels et de plus honteux que celui dont j'ai été la victime.

Dans les derniers jours d'octobre, j'ai eu l'honneur de vous signaler les coupables menées qui se tramaient et la dénonciation mensongère portée contre moi par M. Marc Dufraisse, dont je n'accuse pas la loyauté, mais dont la religion a été surprise par les suggestions d'un avocat, M. Noble, qui se vengeait des appréciations justement sévères qu'avait faites de sa conduite un jugement du tribunal correctionnel de Toulon de 1865 et des reproches que je lui avais adressés récemment au sujet de son attitude peu convenable à l'égard de l'honorable M. Liouville, procureur de la République.

Daignez me permettre, monsieur le garde des sceaux, de poursuivre le récit des tristes événements qui se sont accomplis depuis la date de mon premier rapport ; je m'efforcerai d'être court, car je sais que j'usurpe vos moments si précieux; mais il faut bien que j'entre dans quelques détails : les faits ont une gravité suprême pour moi et sollicitent tout votre intérêt, monsieur le garde des sceaux, j'ose le dire, et cette haute bienveillance qui vous est si naturelle.

Le 31 octobre dernier, un avocat de mes amis, un ancien magistrat, M. Madon, aussi distingué par les qualités du cœur que par les lumières de l'intelligence, vint chez moi m'avertir que j'étais menacé d'être arrêté; il était chargé de cette communication par M. Maurel, qui m'engageait à m'éloigner immédiatement de Toulon et à demander un congé. Je répondis simple-

ment : « Ils ne me connaissent pas; je ne fuirai ni ne demanderai de congé. Je resterai à mon poste. Je n'ai jamais obéi à d'autres inspirations que celles du devoir; je ne crains rien, j'ai disposé devant Dieu mon âme à l'épreuve ; ils peuvent bien me frapper, mais ils n'ont pas la puissance de me déshonorer. » A ces paroles, M. Madon, qui s'était jusque-là tenu dans une délicate réserve, me répondit : « Vous avez raison, vous faites bien. »

Le 3 novembre, vers huit heures du matin, j'étais sur le boulevard de Strasbourg, me dirigeant vers le Palais-de-Justice, lorsque je fus assailli par une bande d'individus, en tête desquels était un homme portant trois galons à sa casquette ; ils me saisirent violemment par les bras, et celui-ci me dit à haute voix : « Monsieur le président, je vous arrête au nom de la République. » Je protestai vivement, je demandai qui avait donné l'ordre de mon arrestation. « J'ai des ordres, » répliqua-t-il sans autre explication, et je fus aussitôt entraîné vers le Vieux-Palais. J'ai dû traverser avec un pareil cortége les rues d'une ville qui m'honore et me respecte, au milieu d'une population véritablement consternée d'un pareil outrage.

Dans ce trajet douloureux, j'ai fait appel à tous les gens de bien, et j'ai traité ces hommes comme ils le méritaient. Arrivé devant le Vieux-Palais, un de ceux qui me tenaient par le bras me dit ironiquement : « Vous n'êtes donc pas républicain? — Non, je ne suis pas républicain comme vous, qui n'êtes que des misérables et des coquins; vous tenez mon corps, mais mon âme ne vous appartient pas, vous ne m'arracherez ni un acte ni une parole de faiblesse. » Puis je montai l'escalier; on ouvrit une porte. Dans le cachot où j'allais être jeté se trouvait une mendiante en haillons; on la fit sortir et je pris sa place. Un baquet, un banc, une table d'une repoussante saleté, un lit de camp en planche, une fenêtre fermée, c'était le tout de cette prison, et c'est là, mon Dieu, que je fus renfermé. Dans ce moment, le même homme qui m'avait dit : « Vous n'êtes donc pas républicain? » me demanda si je n'avais pas quelque arme ; je lui remis un couteau-poignard que j'avais dans ma poche. « Vous n'avez plus rien? » Pour lui donner toute assurance et me soustraire à un outrage, je retirai en dehors les poches de mon pantalon, puis je les remis dans leur position naturelle, et cet homme eut encore la hardiesse de plonger ses mains dans mes poches et de me fouiller sur toutes les parties du corps. Je m'écriai alors : « Dites-moi votre nom, je serais bien aise de vous connaître. — Il ne s'agit pas de mon nom, répliqua-t-il, mais du vôtre. — Du mien? ajoutai-je ; mais vous ne l'ignorez pas, puisque vous m'outragez à ce point! » J'insistai de nouveau pour savoir son nom, il persista dans son refus. « Je savais bien, lui dis-je alors, que vous étiez aussi lâche que coquin. »

Sur ce, m'adressant à celui qui commandait cette exécution, je lui demandai s'il était capitaine dans la garde nationale. « Non, me répondit-il, je suis capitaine des gardiens de la paix publique.— Vous vous appelez les gardiens de la paix publique? vous faites un triste métier, capitaine, je vous plains. — Mais, monsieur le président, j'ai des ordres, j'ai le devoir de les exécuter. — Un homme d'honneur, ajoutai-je, préférerait mourir plutôt que d'exécuter des ordres pareils. Je vous plains. » Après ces paroles échangées, il me demanda si je voulais un matelas sur ce lit de camp. Je répondis : « Je ne veux ni ne demande rien. » Et aussitôt la porte du cachot s'est refermée sur moi!

J'ai passé, monsieur le garde des sceaux, trois jours et trois nuits dans cette horrible prison. On ne m'a ménagé ni tortures physiques ni tortures morales. Le premier jour, notamment, on m'avait, à midi, apporté le repas de chez moi. J'entendis à la porte la voix de ma domestique. Je sollicitai qu'on la laissât entrer; je voulais surtout obtenir des nouvelles de ma femme et de mes enfants. L'entrée de la prison lui fut inflexiblement refusée. J'ai réclamé à diverses reprises mon repas. Quelqu'un me répondit plusieurs fois : « On va vous le remettre » ; puis, sur une dernière interpellation, on me dit que le lieutenant l'avait enfermé dans son bureau; qu'il venait de sortir pour aller déjeuner et qu'à trois heures, lorsqu'il rentrerait, on me remettrait ce qui avait été apporté pour moi. A trois heures, quelqu'un pénétra dans ma prison pour m'en faire la remise. Mon estomac avait souffert dans cette longue attente. Je refusai de le prendre.

Mon fils fut seul, le premier jour, admis auprès de moi. Si vous aviez assisté, monsieur le garde des sceaux, au désespoir de ce pauvre enfant, qui trouvait son père dans un pareil lieu! les sanglots l'étouffaient. C'était déchirant! Que j'ai souffert en le voyant ainsi, et quel attendrissement plein d'angoisses en parlant avec lui de mes autres enfants, de ses trois sœurs et de son frère tout jeune, de sa pauvre mère qui a été sublime de dévouement, mais que cette immense douleur a brisée! Elle nous donne en ce moment pour sa santé les plus vives inquiétudes. Ce cher enfant, qui a été admirable de tendresse, a été autorisé à passer les deux premières nuits avec moi. Mon lit et un matelas pour lui nous ont été apportés par les soins de madame Roque, mais dès le samedi matin,

ille était parvenu l'ordre
le me mettre en liberté,
ıblé ; dans la journée de
eures du soir, toute visite
interdite. A sept heures,
.evée, mais dans quelles

es deux filles aînées et
ıuprès de moi. Je ne dé-
monsieur le garde des
urtant consigner ici un
tout à coup apparaître
ıme à figure sinistre.
:hemise, le chapeau sur la
e, les bras croisés sur la
› regarder avec insolence,
fumée de sa pipe et de
› plus il ricanait ! C'était

qu'il voulait et ce qu'il
ɔndit brutalement qu'il
ce qui se passait. « Mais
est ma famille en lar-
enfants que vous épou-
! » Il me dit alors : « C'est
Et puis d'un air mena-
tôt fini pour vous ! » Je
érat ! Ma pauvre femme
› me supplia de ne rien
dans la terreur ! Cet
› bête féroce ; il donna
'ordre à ma femme et à
r ; je demandai, mais en
ne put obtenir l'autori-
le moi et j'ai passé tout
ette dernière nuit.
on transférement dans la
ıignan, je dois, monsieur
ıs faire connaître com-
e l'ordre de ma mise en
ıe vous avez eu la bonté
de dépêche télégraphique
edi 4 novembre, — n'ait
M. Liouville, procureur
st un véritable homme
é dans ces douloureuses
gnages du plus affectueux
nesure de faire exécuter
l rencontra une violente
de l'administrateur des
lique, soit du chef de la
, nommé à ces fonctions
Cotte), trois jours avant
pour qu'il pût présider
ation, dont l'ordre lui a
par M. Cotte, en dehors
› M. le sous-préfet Mau-
: yeux de tous les hom-

mes de bien, en donnant sa démission, dès la première heure de mon arrestation.

J'ai eu l'honneur, monsieur le garde des sceaux, dans mon premier rapport, de vous marquer ce qu'est le nommé Davin.

Un des gardiens de la paix publique, suivant les ordres de ce dernier, s'était aposté au haut de l'escalier, non loin de la porte de mon cachot au moment où M. Liouville, avec ses réquisitions écrites, demandait à ce que je fusse mis en liberté, et il sécria : « Si vous persistez à vouloir délivrer M. Roque, j'entre dans son cachot et je lui brûle la cervelle ! » M. Liouville devant cette menace, qui n'était que trop sérieuse, et des hurlements de quelques-uns de ces hommes, jugea prudent de ne pas insister davantage à cette heure. M. le préfet Cotte fut mandé à Toulon ; il ordonna de me maintenir en prison, et il écrivit au Gouvernement à Tours pour annoncer que si l'ordre de ma mise en liberté n'était pas rapporté, il donnerait sa démission.

Dans la journée de samedi, je demandai au capitaine des gardiens de la paix publique, le sieur Gibelin, qui, à part sa théorie sur l'exécution des ordres reçus, n'est pas un méchant homme, comment on avait pu me jeter dans un pareil cachot, m'interdisant toutes visites, même celles de mes conseils, M° Gay, bâtonnier de l'ordre des avocats, et M° Madon, qui avaient vainement réclamé le droit de me voir et de conférer avec moi. Je le priai de me dire si c'était M. le préfet Cotte qui avait commandé ces rigueurs... il me répondit négativement. M. Cotte se serait borné à ordonner mon arrestation, sans autre prescription... et les détails de l'exécution, tels qu'ils s'étaient accomplis, étaient le résultat d'ordres subalternes. Je me récriai et lui dis : « Comment avez-vous obéi à des ordres subalternes ? — Ce sont, il est vrai, des ordres subalternes, répliqua-t-il, mais je suis tenu d'y obéir. » J'insistai pour savoir de qui ils émanaient ; il reconnut que c'était du sieur Davin, nommé trois jours avant l'exécution et pour l'exécution, ainsi que je vous l'ai marqué plus haut, chef de la police par M. le préfet Cotte.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, ce qu'est ce nommé Davin, un homme perdu de dettes et de mœurs, chassé de chez l'honorable M. Suchet, négociant, pour des faits d'indélicatesse, devenu l'époux d'une vieille femme pour le bien recueilli par elle dans la succession d'un vieillard, dont elle avait été, pendant de longues années, la maîtresse ; flétri par le tribunal de Toulon qui, à la suite de sévices très-graves, dont il s'était rendu coupable envers elle, avait prononcé la séparation de corps avec cette dernière : qui, depuis ce jugement et surtout dans ces derniers temps, a pris une attitude presque

inconvenante envers moi et qui, dans le sein du comité républicain, digne acolyte de Mᵉ Noble, avocat, menaçait le tribunal de m'enlever à l'audience ; et c'est un pareil homme qui n'avait d'autre pensée que d'assouvir ses rancunes envers le président du tribunal qui avait été son juge, qui organise ces dénonciations fausses et calomnieuses aveuglément acceptées par M. le préfet Cotte ; qui s'offre, et que ce fonctionnaire, après l'avoir nommé dans ce dessein administrateur des gardiens de la paix publique et chef de la police, choisit pour mettre à exécution l'ordre de mon arrestation !

Mais ce n'est pas tout, monsieur le garde des sceaux : la responsabilité de M. le préfet Cotte et de ce misérable Davin est bien autrement engagée. Je supplie Votre Excellence de prêter toute sa bienveillante attention aux détails qui suivent.

Dans la matinée du dimanche 6 novembre, pendant le trajet de Toulon à Draguignan, mon pays natal, où j'allais être écroué dans la maison d'arrêt, le capitaine Gibelin, chez qui j'ai surpris quelques mouvements humains, me dit : « Monsieur le président, on s'accorde généralement à reconnaître votre modération et votre impartialité. Sous ce rapport, l'opinion publique vous rend justice ; votre indulgence a été récemment très-remarquée dans l'affaire poursuivie contre Mᵉ Blache, avocat, pour avoir publié la prétendue proclamation attribuée à l'empereur en 1848 ; vous n'avez condamné Mᵉ Blache qu'à une amende de 600 fr., tandis que plusieurs tribunaux, tels que Toulouse, Paris et autres, ont condamné à plusieurs mois d'emprisonnement et à des amendes élevées ; mais vous avez eu le malheur, en 1851, de faire partie de la commission mixte. — Moi, m'écriai-je, avoir fait partie de la commission mixte ! mais c'est un pur mensonge, une calomnie ! Je n'en ai jamais fait partie. Je n'ai même fait, à propos des événements de 1851, aucun acte de poursuite ; l'arrondissement de Toulon était en état de siége ; c'est l'autorité militaire qui seule a poursuivi et fait l'information. La justice ordinaire n'est intervenue directement qu'à l'occasion de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert, de Cuers, et de la tentative d'assassinat commise sur les autres gendarmes de la même brigade.

« Une horrible circonstance de ce crime fut une danse de la populace ameutée sur le cadavre du malheureux brigadier. Voilà la seule affaire déférée à la justice ordinaire dans laquelle je devais bien naturellement et bien légitimement intervenir. Tous les autres faits ont été poursuivis par l'autorité militaire et jugés par la commission mixte instituée à Draguignan et dont le procureur de la République de cette ville a seul, comme magistrat, fait partie. Voilà la simple vérité. — Cela est-il possible ! s'écria le sieur Gibelin. Mais, monsieur le président, vous n'êtes arrêté que comme ayant été membre de la commission mixte ! Votre arrestation n'a pas d'autre raison. » J'insistai pour savoir qui m'avait ainsi dénoncé. Je compris que c'était encore ce pouvoir subalterne, et j'ai constaté depuis avec certitude que c'est le nommé Davin.

Ma seule intervention, monsieur le garde des sceaux, dans les affaires politiques de 1851 a été toute de miséricorde et de pardon. Elle s'est produite officieusement auprès de M. le conseiller d'Etat Quentin Bauchart, lorsqu'il s'est rendu à Toulon pour reviser les décisions de la commission mixte de Draguignan. M. Quentin Bauchart a été signalé à cette époque, vous pouvez vous le rappeler, monsieur le garde des sceaux, pour son esprit d'humanité et de clémence. En agissant ainsi, il a suivi certainement l'impulsion spontanée de son cœur, mais je puis dire que je l'ai puissamment aidé et secondé dans cette œuvre de pitié. M. Quentin Bauchart qui, depuis cette époque, m'honore d'une estime particulière pourrait au besoin déposer de la nature de mon intervention.

Que faut-il penser, monsieur le garde des sceaux, de la conduite de M. le préfet Cotte qui accueille aveuglément une dénonciation mensongère, qui a le moyen si facile de contrôler ce renseignement et d'en constater la fausseté en recourant aux pièces de cette procédure déposées au parquet de Draguignan, et qui ne le fait pas, qui ne provoque de ma part aucune explication, qui me frappe avec cette cruauté sans m'avoir entendu et qui me livre à l'exécution de cet homme, qui n'a d'autre but que d'assouvir une vengeance ! Est-ce assez de responsabilité pour ce fonctionnaire ? De pareilles iniquités, monsieur le garde des sceaux, crient vengeance. Je m'adresse à votre ferme justice et la sollicite instamment. Elle ne me fera pas défaut, je l'espère. je mets en vous toute ma confiance. M. le préfet Cotte a manqué aux plus simples exigences de la prudence et de la loyauté. Si quelques-uns prétendent que ce n'est pas un malhonnête homme, ce que ne permet guère de penser son odieuse conduite à mon égard, tout le monde du moins s'accorde à reconnaître que c'est un homme faible et d'une intelligence bornée. Dans ces temps troublés où toutes les mauvaises passions et les plus honteuses convoitises sont éveillées, les hommes faibles, lorsqu'ils ont en main une part de l'autorité publique, vont souvent aux derniers excès et encourent par là de redoutables responsabilités. Combien, en 1793, de bourreaux qui n'ont été bourreaux que par faiblesse et par peur!...

lans cette si douloureuse
ı et une obstination de
i vos ordres, ne s'est dé-
dre à la liberté que dans
vers sept heures ; il don-
démission dans une in-
celle d'exciter de nou-
s hommes contre moi, et
'il voulait provoquer a

re, à Toulon, une mani-
ises a eu lieu : sur le
ant l'hôtel de la sous-
ergumènes ont demandé
veau livré ; le fonction-
onorable M. Maurel, dé-
u au balcon de la sous-
e télégraphier à Tours
sation de m'arrêter de
main matin à la cam-
t du danger pour moi
'un de ces sicaires, j'ai
oir de ma famille, m'é-
me réfugier à Monaco.
le garde des sceaux,
lité pèse sur M. Cotte.
a surexcité contre moi
quelques hommes per-
ttu par ce haut fonction-
cachot par ses ordres,
qu'ils pouvaient hardi-
eux, aller aux dernières
rieusement projeté mon
e de vendredi, monsieur
couru les plus grands
liens de la paix publique,
humain, me dit que si
, j'aurais été immédia-
re ou cinq individus qui
ent égorgé !
m'attendait au terme de
Après tous ces ces outra-
ns nom, un décret du
endait de mes fonctions !
à toutes les autres ! Ma
ance avait un moment
etombée dans la déso-

r le garde des sceaux,
faits, que votre religion
prise par M. le préfet
e et votre esprit de jus-
sais dans mon premier
é dans la magistrature ;
l'éclatante réparation à
oits ; ma famille éplorée
application : j'ai 29 ans
irréprochables, je n'ai

jamais fait un acte de passion. La mesure, c'est-à-dire la juste proportion entre les choses et les actes, a été la règle inflexible de ma conduite. Presque toute ma carrière a été parcourue à Toulon. Après avoir été reçu docteur en droit à la faculté de Paris, j'ai été successivement substitut, procureur du roi et procureur de la République à Toulon, avocat général pendant cinq ans à Aix, où j'ai laissé à la cour, je crois encore pouvoir l'affirmer, des souvenirs qui sont encore vivants ; j'ai fait en 1855 un discours de rentrée sur l'égalité civile qui m'a valu de hauts suffrages dans les termes les plus flatteurs. En 1857, la présidence de Toulon étant devenue vacante, je l'ai demandée par suite de considérations de famille. J'ai refusé deux fois, et notamment en octobre 1869, une présidence de chambre. Les chefs de la cour ont mis à me faire accepter la candidature les plus vives instances. J'avais adressé mon désistement à M. le premier président et à M. le procureur général en mai 1869 A la suite d'un cruel événement de famille, six mois environ avant l'échéance de cette vacance, à laquelle devait donner lieu la mise à la retraite de M. de Fortis, à la fin d'octobre 1869, M. le procureur général Merville et M. Rigaud me répondirent qu'ils n'acceptaient pas mon désistement à un si long intervalle de la vacance ; qu'ils entendaient que je gardasse jusqu'au dernier jour la liberté de ma détermination. Au mois d'octobre, les considérations de famille qui m'avaient fait incliner vers cette résolution existant encore, je renouvelai mon désistement. M. le procureur général et M. le premier président voulurent bien m'adresser l'expression de leurs plus vifs regrets ; j'ai recueilli l'estime, l'affection et le respect de tous les gens de bien, et ces sentiments ont fait explosion avec une énergie et une expression de douleur qui m'ont bien dédommagé des criminelles violences dont j'ai été l'objet au moment de mon arrestation. Le tribunal, les avocats, les notaires, les avoués, les huissiers ont protesté avec indignation contre la mesure si imméritée qui me frappait. Je terminerai, monsieur le garde des sceaux, par un trait bien touchant de cette douloureuse histoire. J'ai trouvé à Draguignan, au moment de ma mise en liberté, M. Azan, président de la chambre des avoués de Toulon, qui s'était rendu spontanément auprès de M. le préfet Cotte pour le mettre en demeure d'exécuter l'ordre de ma mise en liberté, M. Azan m'a dit : « Je suis venu, monsieur le président, pour me mettre à votre entière disposition ; notre famille n'a pas oublié ce que vous avez fait en 1848 pour Arène, mon beau-père, alors sous-préfet de la République, lorsque son domicile a été envahi par l'émeute et que vous avez seul résisté à cette foule furieuse qui

menaçait de l'égorger. Ces jours derniers, lorsque vous avez été arrêté, ma femme m'a dit : « Azau, n'oublie pas qu'en 1848, M. Roque, par son courage et son sang-froid, a sauvé mon père et ma mère ! et je suis venu ici pour sommer M. le préfet de vous mettre en liberté. »

Tel est, monsieur le garde des sceaux, le simple récit de la voie douloureuse que j'ai suivie ; je mets dans votre haute justice toute ma confiance. Elle ne sera pas trompée.

Signé : ROQUE.

Pour copie conforme :

ROQUE.

V

Jugement du 21 janvier 1865.

Audience du vingt et un janvier mil huit cent soixante-cinq, tenue par le tribunal de première instance séant à Toulon (Var), jugeant correctionnellement dans la cause poursuivie par le ministère public, par M. Mouttet, avoué, et par M. Noble, avocat, bâtonnier de l'ordre des avocats à Toulon, y domiciliés demeurant, parties civiles en cause.

Contre :

1° Le nommé Amiot, Etienne-Paul-Lucien, âgé de 37 ans, gérant rédacteur de la *Sentinelle toulonnaise*, né à Toulon (Var), le 19 décembre 1827, fils de Jean et de Marie-Claire-Antoinette Rebufat, marié à Toulon, le 21 janvier 1852, avec Claire-Elisabeth Maurel, ayant un enfant, demeurant à Toulon, inculpé de diffamation par voie de la presse ; et 2° la demoiselle Laurent-Claire Solange en sa qualité d'imprimeur et co-gérante dudit journal la *Sentinelle toulonnaise*, demeurant à Toulon.

L'audience publique ouverte, la cause appelée, les parties présentes aux audiences des 16 et 18 janvier, et à celle de ce jour.

Ouï Mᵉ Barthélemy, avocat, qui au nom de Mᵉ Mouttet, partie civile en cause, nonobstant le désistement qui s'est produit à l'audience du 14 janvier, a conclu à ce qu'il plaise au tribunal déclarer le sieur Amiot, coupable de la diffamation qui lui est reprochée, et pour la répression ordonner l'insertion du jugement à intervenir dans les journaux du département du Var désignés pour les annonces judiciaires, et dans tels autres journaux qu'il plaira au tribunal de désigner, aux frais du sieur Amiot, et condamner celui-ci à tous les dépens, le tout à titre et pour tenir lieu de dommages intérêts.

Ouï Mᵉ Dubard, procureur impérial, chevalier de la Légion d'honneur, qui, après avoir résumé l'affaire, a conclu à ce qu'il plaise au tribunal de faire au prévenu Amiot une application sévère de la loi du 17 mai 1819 et 18 juillet 1828, et de le condamner aux frais de la présente instance, avec contrainte par corps.

Sur quoi :

En ce qui touche la poursuite dirigée par M. le procureur impérial contre Amiot, sur la plainte de M. Mouttet, et sur la poursuite dirigée contre le même, à la requête de Mᵉ Noble, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Attendu que, dans le journal la *Sentinelle toulonnaise*, à la date du 7 novembre 1864, a été inséré sous la signature Paul Amiot, gérant du dit journal, un article intitulé : « A bas les masques. » Commençant par ces mots : « Une petite feuille. » Et finissant par ceux-ci : « Qu'en pense M. Noble ? » Qu'entre autres énonciations s'y trouve le passage suivant : « De M. Barnabé Mouttet, un ami avoué du *Moucheron* et de sa rédaction, nous dirons seulement que sa morale en action est connue à Toulon, qu'il aime les livres à bon marché, et que ceux de notre bibliothèque sont trop chers pour lui; de plus, qu'il est doué d'une grande vélocité, nous pouvons le certifier. » Que ces paroles contiennent une allusion à une anecdote reconnue mensongère, et qui imputait à M. Mouttet, avoué, d'avoir détourné un ouvrage appartenant à la bibliothèque de la ville ; que la calomnie a été constatée par la circonstance toute simple que l'ouvrage, que le bibliothécaire n'avait pas trouvé immédiatement sous sa main, a été retrouvé peu après dans la bibliothèque ; que l'erreur reconnue aussitôt et non ignorée d'Amiot, c'est méchamment et dans une intention de nuire, que ce dernier a fait, dans l'article précité, allusion à ce fait dont l'affirmation était de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur de Mᵉ Mouttet, à la délicatesse de qui, d'ailleurs, chacun se plait à rendre hommage.

Attendu qu'Amiot proteste contre l'interprétation donnée à l'article du 7 novembre, dans lequel, il est vrai, la diffamation est à mots couverts et ne se manifeste pas d'une claire vue aux yeux de celui qui ne serait pas au courant de l'anecdote calomnieuse, colportée dans le temps contre cet officier ministériel ; qu'Amiot prétend avoir voulu simplement faire allusion à un fait qui se serait passé dans les bureaux du journal *la Sentinelle toulonnaise*, où un jour M. Mouttet aurait marchandé, en en offrant un prix beaucoup trop bas, des livres qui appartenaient au sieur Laurent, ancien propriétaire du journal; qu'une pareille explication ne saurait être admise ; que ces mots de l'article : « qu'il aime les livres à bon marché et que ceux de notre bibliothèque sont trop chers pour lui » la rendent inacceptable ; qu'il est évident qu'ils se réfèrent

malicieusement répandu
l'il aurait détourné un ou-
que de la ville; que dans
, ces mots ne se trouve-
as; qu'il est vrai que l'im-
n'est pas saisissable à pre-
pour son intelligence en-
préalable du bruit calom-
nommé Arnoud; qu'il est
on de la peine, de tenir
i qu'il a été plaidé en sa
lupart des lecteurs, igno-
'ont pas saisi la pensée dif-
iffamation a été par cela
les limites d'une notoriété
l'interprétation logique de
érité de l'affirmation d'A-
pensée diffamatoire que le
rmes se confirme et se for-
ons d'un autre article du
ans le numéro de *la Sen-*
25 juillet 1864 et signé par
e reconnu de *Chuchu*, se
un fait de vol de livres connu
ne : « Un bouquiniste qui
livres dans les poches d'un
ait pas accuser publique-
harge le représentant dans
ons, avec des livres ouverts
sait au bas : « Ce n'est pas
t il vole »; que cet article
nt, comme dans le numéro
autre article diffamatoire
t; qu'il est vrai que le nom
as prononcé, mais que par
dates, l'allusion parait au

sée diffamatoire de l'article
, se manifeste encore par
bre, dans lequel Amiot se
7 s'exprime ainsi : « Nous
r les masques que nos ad-
gneusement sur leurs visa-
Moucheron n'ayant pas eu
nous maintenons notre ar-
dans toute sa teneur, en
s du silence on ne peut plus
os adversaires de la feuille

ue si dans l'article du 7 no-
tait reporté qu'au fait insi-
e vue moral, qu'il a raconté
t pas besoin de dire dans
ait eu la volonté d'arracher
adversaires tenaient soi-
s visages; que ces mots im-
t qu'il a voulu dévoiler les
ont ceux-ci se seraient ren-

dus coupables, et qu'ils avaient soin de cacher; que d'ailleurs cette déclaration audacieuse qu'il maintient dans tout son contenu l'article du 7 novembre, ne laisse aucune obscurité sur sa pensée;

Attendu que cette diffamation est, par la nature même du fait imputé et sa fausseté et la réitération de l'affirmation dans l'article du 23 novembre, d'une gravité particulière; que toutefois le tribunal doit, dans une certaine mesure, avoir égard à la déclaration faite publiquement à l'audience par Amiot, qui, tout en niant la pensée qui lui est attribuée, a rendu pleinement hommage à l'honorabilité de M. Mouttet, et au fait du désistement formulé par ce dernier en présence de la déclaration d'Amiot;

En ce qui touche la plainte portée par Mᵉ Noble :

Attendu que le même article du 7 novembre contient le passage suivant : « Un journaliste qui blesse la syntaxe..... perd-il l'estime des honnêtes gens s'il raisonne sérieusement, et y aurait-il une seule personne capable de le placer sur la même ligne qu'un avocat dont le plaidoyer est préparé longtemps à l'avance, et qui, à l'audience trahirait les intérêts à lui confiés par un client son ami, son bienfaiteur : qu'en pense Mᵉ Noble? »

Attendu qu'Amiot, après avoir nié à une première audience, avoir voulu désigner Mᵉ Noble, avocat, et prétendu que ces mots : « Qu'en pense M. Noble? se rapportaient au frère de Mᵉ Noble, a, mieux inspiré, reconnu plus tard qu'il avait voulu désigner ce dernier, tout en se retranchant dans cette explication que l'article ne renfermerait pas une affirmation explicite, mais, en employant le conditionnel, se référerait simplement à une hypothèse; que cette atténuation de la portée de l'article par l'emploi du conditionnel dans le verbe trahirait, ne saurait être acceptée par le tribunal; que Amiot a fait allusion à un fait certain, récent, qui s'était passé devant le tribunal de commerce de Toulon, à une imputation de trahison qui avait, il est vrai, été formulée; que ces mots d'ailleurs : les intérêts à lui confiés par un client, son ami, son bienfaiteur, impliquent la réalité du fait imputé, puisqu'ils déterminent avec précision et sous plusieurs aspects, les relations qui existaient entre les personnes; qu'il est donc certain qu'Amiot a imputé à Mᵉ Noble, avocat et bâtonnier de l'ordre, d'avoir, dans une plaidoirie, trahi les intérêts de son client, que cette imputation, de nature à porter la plus grave atteinte à l'honneur et à la considération de la personne, constitue une diffamation;

Attendu que la portée morale de cette diffamation, et le dommage qui en est résulté pour l'offen-

sé, se trouvent augmentés et aggravés par l'affirmation réitérée du fait diffamatoire dans l'article de *la Sentinelle toulonnaise*, signé Amiot, du 23 novembre 1874, par lequel celui-ci, comme en ce qui touche Mᵉ Mouttet, déclare qu'il maintient dans tout son contenu l'article du 7 novembre ;

Attendu qu'Amiot, en rendant à l'audience hommage à l'honorabilité de Mᵉ Noble et en déclarant qu'il le considère comme incapable d'avoir trahi les intérêts de son client, a excipé pour sa justification d'incessantes provocations par la diffamation elle-même que le journal *le Moucheron*, sous l'inspiration de Mᵉ Noble, avocat, aurait commise envers lui, dans un intervalle de temps de dix-huit mois ;

Attendu que, comme il est juste qu'à chacun soit attribuée la part de responsabilité qui lui revient, et qu'il se serait faite dans ce procès, il convient d'examiner dans quelle mesure ont existé les provocations prétendues, et s'il y a lieu d'en faire remonter l'imputabilité jusqu'à Mᵉ Noble, avocat ;

Attendu qu'il importe tout d'abord d'apprécier quel est le jugement que Mᵉ Noble a porté sur lui-même, et l'attitude qu'il a prise et gardée en présence de cette audacieuse imputation de trahison formulée contre lui en sa qualité d'avocat ; qu'une pareille accusation, qui touchait à ce qu'il avait de plus délicat et de plus cher, l'honneur de sa robe, la dignité, la sainteté de son ministère, aurait dû provoquer immédiatement et comme par un mouvement spontané et un instinct irrésistible de sa conscience, l'explosion de son indignation et de sa douleur ; qu'entre le moment de l'impression reçue et celui de la poursuite dirigée, de la revendication de son honneur à ce point outragé, n'aurait dû s'écouler que le temps matériel de formuler la plainte, d'en dresser l'instrument et de le faire tenir aux mains de son accusateur ; que pourtant le temps s'écoule, les jours se succèdent et Mᵉ Noble demeure muet ; qu'il n'interrompt un moment son silence que pour écrire à Amiot cette lettre, dans laquelle il sollicite avec tant d'humilité le retour de son amitié, et à laquelle celui-ci fait cette réponse si hautaine et si dédaigneuse, qu'à la condition de ne rien retrancher de son article du 7 novembre, il veut bien lui rendre son amitié d'autrefois ; que le conseil de l'ordre s'émeut et l'invite à venger l'offense qui lui a été faite, et Mᵉ Noble se tait encore ! qu'Amiot s'enhardissant dans la mesure de sa faiblesse, ose, dans l'article du 23 novembre, déclarer que ses adversaires n'ayant pas eu la force de protester, il maintient son article du 7 novembre dans toute sa teneur ; qu'en présence de ce nouvel outrage, Mᵉ Noble se tait encore, malgré l'émotion et les alarmes de tout le conseil de l'Ordre ; que ce n'est enfin qu'à la date du 2 décembre que, malgré lui-même, ce semble, il formule sa citation et sa poursuite ; qu'en réalité encore, il cède moins à un mouvement d'indignation qu'aurait dû faire naître en lui l'article du 7 novembre qu'à une susceptibilité d'amour-propre produite par la critique qu'Amiot avait faite dans le numéro du 28 novembre, d'un discours prononcé par lui en sa qualité de bâtonnier, à un banquet donné par l'Ordre des avocats à M. Audemar, récemment nommé maire de Toulon ; qu'ainsi Amiot dit avec quelque raison, dans le numéro du 2 décembre : « En recevant l'exploit de Mᵉ Noble, nous avons cru qu'il s'agissait de nos appréciations sur l'étrange discours prononcé par ce dernier au banquet offert à M. Audemar. »

Attendu qu'une aussi longue patience, de la part de Mᵉ Noble, lorsque l'honneur est atteint et à ce degré, que toute délibération devient une trahison envers soi-même, envers le caractère dont on est revêtu et la dignité de sa robe, serait inexplicable, s'il ne fallait y voir comme la révélation d'une conscience troublée et par là, la justification des provocations diffamatoires, prétendues par Amiot et dont l'inspiration appartiendrait à Mᵉ Noble ;

Attendu que le tribunal a le douloureux regret de dire que l'inspiration de Mᵉ Noble et sa main se trouvent dans les attaques, plus d'une fois odieuses dans leur formule et leur portée, dont Amiot a été à son tour l'objet et la victime de la part du journal *le Moucheron* ;

Attendu que Mᵉ Noble a dû reconnaître qu'il était un des fondateurs et un des collaborateurs de cette feuille, qui ne s'est donné guère d'autre mission que celle d'exploiter le scandale et d'exciter tristement la curiosité d'un certain public, par d'outrageantes personnalités, par des attaques envenimées contre tout ce qui est respectable, la morale et la religion elle-même, qu'on la voit s'attacher à servir le goût du public en lui adressant de licencieuses anecdotes ; que dans ces conditions de fondation et de publicité, il faut bien que le tribunal dise à Mᵉ Noble et que Mᵉ Noble entende que sa place n'était point là et qu'en devenant fondateur et collaborateur d'un pareil journal, il a manqué à ce qu'il devait de respect à la dignité si honorable de bâtonnier et qui porte avec elle de si hautes exigences ;

Attendu qu'Amiot se plaint que ces provocations se seraient prolongées pendant dix-huit mois ; qu'il indique notamment dans la citation, par laquelle il a appelé à cette audience, Julien Noble, frère de l'avocat Noble, et en sa qualité de gérant du journal *le Moucheron*, cinq numéros dudit journal qui contiendraient contre lui des imputations diffamatoires ; celui du 5 août

rouve un article où Amiot
llation d'un chien griffon
s ses maîtres... et qui se-
celui du 5 novembre 1864
rait à l'adresse d'Amiot une
.é; celui du 19 novembre
it l'oraison funèbre d'Amiot,
caractère; enfin celui du
lequel est indiqué le ren-
iot, à l'un des *Commande-*
plus le renvoi à une satire
querait cruelle diffamation
personne qu'il est inutile
demandait qu'à demeurer
pieuse obscurité;
iot n'a point administré la
s articles, qui l'ont atteint
sa considération, soient de
, avocat, il faut bien recon-
que raison de croire qu'ils
s sans son adhésion; que
ulien Noble, gérant du jour-
de fondateur et collabora-
urait pu empêcher une pa-
que s'il l'a laissée s'accom-
t d'en faire remonter jusqu'à
morale et de se considérer
main même; qu'il a allégué,
u'à diverses reprises, il au-
M° Noble auquel le ratta-
ns d'une amitié que cette
urnaux aurait brisée et qu'il
a promesse qu'il serait mis
ques; qu'un traité de paix
représentée, aurait été, à un
ié entre les parties; que des
ables, employés par Amiot,
engagement de sa part, et
nesses faites, l'attaque re-
;
aste de constater tout ce que
e d'Amiot a de gravité effi-
que les articles du 19 novem-
vier 1865, postérieurs à l'ar-
proché à Amiot, ne sauraient
me constitutifs de la provo-
cependant il était possible de
icles l'inspiration ou tout au
e de M° Noble, il y aurait
onduite la plus sévère appré-
nt même où par exemple
janvier 1865, une insinuation
es est adressée à une jeune
ice devait protéger, M° Noble,
idé à demander à la justice
it vengé, eût laissé passer,
cette indignité; que toute-
lire que les débats ont établi

que M° Noble n'est point l'auteur de ce dernier article et qu'il paraît certain que l'on ne saurait lui en attribuer l'inspiration; qu'il existe toutefois des raisons de penser que Julien Noble a dû faire connaître à l'avance cette odieuse diffamation à son frère et que, la connaissant, celui-ci aurait pu en empêcher la publication, mais que M° Noble proteste n'avoir point été mis dans cette confidence, que le tribunal n'a pas la preuve du contraire;

Attendu que, dans ces conditions de provocation, il est suivant la justice de reconnaître qu'Amiot est moralement moins coupable et que sa responsabilité pénale se trouve par là même diminuée; que d'ailleurs M° Noble, en présence des déclarations d'Amiot qu'il n'avait jamais douté de sa parfaite honorabilité, a déclaré se désister de sa plainte et est allé même, tant est vive sa préoccupation d'éloigner de lui cette affaire, jusqu'à notifier par ministère d'huissier son désistement à Amiot; que ce désistement, s'il n'a pu dessaisir le tribunal et faire tomber l'action publique mise en mouvement par la citation même et par la comparution devant le tribunal correctionnel, où l'affaire a été liée, doit cependant, en toute justice, être pris en considération dans l'application de la peine.

En ce qui touche la participation de la demoiselle Laurent en sa qualité de propriétaire du journal *la Sentinelle toulonnaise* et d'imprimeur, à la publication de l'article diffamatoire du 7 novembre 1864, reproché à Amiot;

Attendu qu'il est certain que la demoiselle Laurent est demeurée absolument étrangère à cette publication, qu'il y a lieu de prononcer son acquittement;

Par ces motifs :

Le tribunal de première instance de Toulon (Var) : jugeant correctionnellement, ouï M. Dubard, procureur impérial, en ses réquisitions, déclare Amiot, Etienne-Paul-Lucien, coupable d'avoir publié : 1° dans le numéro du 7 novembre 1864 de *la Sentinelle toulonnaise* dont il est le gérant, un article signé de lui, intitulé : « A bas les masques. » Commençant par ces mots : « Une petite feuille » et se terminant par ceux-ci : « Qu'en pense M° Noble? » Lequel article renferme des imputations diffamatoires pour M° Mouttet, avoué, et pour M° Noble en sa qualité d'avocat; 2° Dans le numéro du 23 novembre, un article qui contient la même imputation diffamatoire à l'égard de M°° Mouttet et Noble.

Et pour la répression, vu les dispositions des articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819, 14 de la loi du 18 juillet 1828, 14 de la loi du 26 mai 1819, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle, dont lecture a été faite à l'audience par M. le président et sont ainsi conçus

Loi du 17 mai 1819. Article 13. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation.

Article 14 de la loi du 18 juillet 1828. Les amendes, autres que celles portées par la présente loi, qui auront été encourues pour délit de publication par la voie d'un journal ou écrit périodique ne seront jamais moindres du double du minimum fixé par les lois relatives à la répression des délits de la presse.

Article 14 de la loi du 26 mai 1819. Les délits de diffamation verbale ou d'injure verbale contre toute personne et ceux de diffamation ou d'injure par une voie de publication quelconque contre des particuliers, seront jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sauf les cas attribués aux tribunaux de simple police.

Article 52 du Code pénal. L'exécution des condamnations à l'amende, aux restitutions, aux dommages-intérêts et aux frais, pourra être poursuivie par la voie de la contrainte par corps.

Article 194 du Code d'instruction criminelle. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement.

Condamne le dit Amiot à cinq jours d'emprisonnement et aux frais de la procédure, taxés à trente-deux francs dix centimes, à ceux compris l'enregistrement du présent jugement, avec contrainte par corps.

Acquitte la demoiselle Laurent des poursuites dirigées contre elle et la renvoie sans dépens.

Ordonne l'impression et la publication du présent jugement dans un des plus prochains numéros, après les délais de l'appel, du journal la *Sentinelle toulonnaise* et le journal le *Toulonnais*, aux frais d'Amiot.

Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le vingt et un janvier mil huit cent soixante-cinq.

Présents :

M. Roque, président, chevalier de la Légion d'honneur ;

MM. Simon, Germondy, Piétri, juges ;

MM. Dubard, procureur impérial, chevalier de la Légion d'honneur ;

M. Sauton, commis-greffier.

Signé : ROQUE, *président* ; SIMON, GERMONDY, PIÉTRI, *juges* ; et SAUTON, *commis-greffier*.

VI

Ordonnance de référé (15 novembre 1871).

L'an mil huit cent soixante et onze, et le quinze novembre, à neuf heures du matin ;

Nous, Antoine-César Roque, président du tribunal civil de Toulon (Var), officier de la Légion d'honneur, tenant l'audience des référés, au palais de justice, en notre cabinet, assisté du greffier ;

Vu l'assignation donnée au requis de mesdames Lucile de Faudoas, supérieure générale de la congrégation des sœurs de l'instruction charitable dite de Saint-Maur, domiciliée et demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, rue des Missions, 8, et Sophie-Adélaïde Knockaert, supérieure de la maison de Toulon, y demeurant et agissant tant en leurs noms propres que comme représentants légaux de ladite congrégation de Saint-Maur, reconnue par décret impérial du dix-neuf janvier 1811, par exploit de Dozoul, huissier à Toulon, en date du treize novembre courant, enregistré, à M. Vincent-Gaëtan Allègre, maire de la ville de Toulon, y domicilié et demeurant, en ladite qualité, à comparaître par devant nous, le quatorze du courant, à une heure de relevée, pour :

Attendu que le délai de six semaines accordé par ordonnance de référé en date du trente septembre dernier, enregistré, n'a pas suffi pour faire statuer au fond sur les instances civiles et administratives que soulève le différend qui existe entre la ville et les dames requérantes;

Attendu que ces instances sont liées par le dépôt à la préfecture de Draguignan du mémoire en autorisation de poursuite, prescrit par l'article 51 de la loi du 18 juillet 1837, et par celui de la la requête au conseil d'Etat en annulation de l'arrêté préfectoral du vingt-neuf août 1871 ;

Attendu, au reste, que depuis le référé du trente septembre dernier, il s'est produit une jurisprudence entièrement favorable aux intérêts des dames requérantes;

Attendu au surplus, que les dames requérantes sont en possession en vertu de contrats réguliers depuis plus de soixante ans, et que M. le maire n'exhibe aucun titre exécutoire pour justifier l'expulsion dont il menace les requérantes ;

Dire et ordonner que les dames requérantes, ès-qualités, seront autorisées à demeurer dans la maison sise rue Bonnefoy, 15, à Toulon, qu'elles occupent depuis plus de soixante ans, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement au fond par les juridictions compétentes, sous réserve de tous autres droits et actions ;

avoué des requérantes,
nement des fins ci-des-

avoué, intervenant pour
de Toulon, qui a conclu
fins prises pour lesdites
congrégation de Saint-

Roland et Blache, avo-
lesdites dames de Saint-
le second pour M. le
leurs plaidoiries et dé-

s renvoyé le prononcé de
ndemain quinze novem-
tin ;

stance du dépôt du mé-
ire à la poursuite con-
lon, entre les mains de
si qu'il a été justifié, et
seil d'Etat, contre la dé-
unicipal de Toulon du
soixante et onze, et l'ar-
ouvé implicitement cette
mination d'institutrices
dames de Saint-Maur,
on respective des parties
juridique, qui justi-
a juridiction du juge du

de Saint-Maur élèvent
ntenues provisoirement
nt la solution au prin-
entre elles et la ville de
es occupent, rue Bonne-
r prétention à ce sujet,
contrats intervenus en-
ulon dès 1711, époque à
ncert avec l'évêque de
au payement du prix
tte maison pour les da-
ment encore sur la dé-
in mil huit cent trente
té la jouissance par la-
al de l'évêché à la con-
eignement gratuit aux
cipalement aux enfants
fin sur l'ordonnance du
cent trente ;
d'accueillir la préten-
ce sujet : que la déci-
lamée par elles est la
ritablement la question
oint préjuger ; qu'il est
us avons d'ailleurs dé-
e du trente septembre
on de la légalité de la
v.

délibération du conseil municipal de Toulon du deux août mil huit cent soixante et onze et de l'arrêté de M. le préfet du Var, nommant des institutrices laïques à la place des dames de Saint-Maur, dépasse les limites de notre compétence ; mais que le maintien en la possession des lieux dont s'agit, comme mesure provisoire, non-seulement n'excède pas les limites de notre compétence, mais encore est la seule qui n'engage pas le fond du procès et n'établisse aucun préjugé à l'égard de l'une ou de l'autre des parties ; qu'ordonner l'expulsion des demanderesses serait faire pressentir la solution définitive du procès et sortir en réalité des limites de notre compétence ;

Attendu que cette espèce présente une frappante analogie avec celle d'un litige porté devant le juge de paix, et maintenue dans la possession d'une servitude discontinue ou non apparente, lorsque la possession est colorée par un titre ; que le juge de paix est sans doute incompétent pour statuer sur la validité du titre produit, mais que pourtant il a le droit d'en tenir compte dans une certaine mesure, au point de vue seulement de la possession et pour la colorer ;

Attendu qu'il y a lieu dans l'espèce du référé par application des mêmes principes et sans statuer au fond, de maintenir les dames de Saint-Maur dans une possession confirmée par des titres, dont l'un remonte à 1711 et les autres résultent de la délibération du conseil municipal de Toulon au quatre juin dix-huit cent trente, de l'ordonnance du roi du seize décembre dix-huit cent trente, et de les autoriser à garder provisoirement cet asile, qu'elles ont d'ailleurs honoré et sanctifié par leurs vertus et où les longs jours de l'exercice, presque deux fois séculaire, de leur œuvre de charité se comptent par autant de jours du dévouement le plus touchant aux intérêts moraux de la population et surtout de la population pauvre de notre cité ;

Attendu qu'on ne saurait accueillir la prétentention de M. le maire de Toulon de faire repousser la demande des dames de Saint-Maur, par une fin de non-recevoir, tirée de ce que, par sa lettre à la date du trois novembre courant, madame la supérieure, en réponse à la lettre de M. le maire, du trente et un octobre dernier, aurait déclaré vouloir que la jouissance de la chapelle n'eût pas une durée moindre que celle fixée par notre première ordonnance, et qu'il n'y fût pas touché avant le quinze novembre ; qu'en effet, cette lettre du trois novembre ne constitue qu'une protestation contre le projet annoncé par M. le maire dans sa lettre du trente et un octobre de faire procéder, dès le quatre novembre, à la dé-

molition de la chapelle et n'implique d'aucune sorte la renonciation à se pourvoir de nouveau devant le juge du référé, s'il y avait lieu, et dans le cas où une situation nouvelle leur permettrait de recourir encore à cette voie ;

Attendu qu'il y a lieu de constater qu'à la suite de ces lettres et en présence de l'intention manifestée par madame la supérieure d'introduire un référé devant nous, pour qu'il fût fait défense à M. le maire de réaliser la voie de fait annoncée pour le quatre novembre, l'administration municipale, par l'organe des honorables conseils de la ville, prit, en notre présence, l'engagement de ne pas toucher avant l'expiration du délai fixé par nous, à la petite chapelle, qui est le simple oratoire de ces dames et qui, dans la pensée de notre ordonnance du trente septembre dernier, était comprise dans leur logement particulier ;

Attendu que pourtant, au mépris de la parole donnée, sans tenir compte de l'interprétation de notre première ordonnance, sans aucun égard pour ces pieuses et saintes dames, dont le caractère et la vie toute d'abnégation et de charité, commandent si impérieusement et si naturellement tous les respects, M. le maire de Toulon a, dès le treize du courant, fait mettre la main à la démolition de la chapelle, sous les yeux de ces dames profondément contristées et froissées dans leurs sentiments les plus intimes ; qu'une pareille affectation de blesser toutes les convenances et celles même envers la justice, constitue une conduite éminemment regrettable et qui ne saurait être louée, qu'elle est condamnée, on peut le dire, par la circulaire si sage de M. le ministre de l'instruction publique à la date du vingt-huit octobre dernier ;

Attendu que, suivant toutes les prévisions, un nouveau délai de quatre mois, à partir de ce jour, sera suffisant pour permettre à la justice ordinaire et à la justice administrative de statuer sur le litige qui divise les parties.

Par ces motifs :

Accordons, par voie de mesure provisoire et sans aucun préjugé au fond, aux dames de Saint-Maur, un nouveau délai de quatre mois, à partir de ce jour, et ordonnons qu'elles seront maintenues en possession, pendant ce temps, de leur logement particulier dans la maison de l'Évêché, la chapelle comprise, rétablie dans son premier état.

Dit que ce logement se compose : 1° de cinq pièces et leurs dépendances au rez-de-chaussée de la maison au fond de la cour ; 2° de trois chambres et cinq petits cabinets et leurs dépendances, au premier étage de la maison au fond de la cour ; 3° de la chapelle, située à l'entrée du vestibule de la maison de devant et ses dépendances ; 4° de deux caves de derrière, et 5° de la cour intérieure ;

Faisons inhibition et défense à tous, sous telle responsabilité que de droit, de troubler lesdites dames religieuses de Saint-Maur dans la paisible possession de ces lieux.

Condamnons M. le maire de Toulon aux dépens.

Ainsi fait et prononcé par nous à Toulon, au palais de justice, dans notre cabinet, les jours, mois et an susdits et avons signé avec le greffier.

Signé : Roque, *président*, et Nicolas, *greffier*.

VII

M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier.

Cette lettre rend compte des faits qu'on ne saurait trop signaler à l'opinion publique, pour qu'elle les flétrisse et couvre de son mépris les hommes qui s'en rendent coupables.

« Toulon, 15 mars.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Dans la réunion démagogique qui s'est tenue vendredi dernier dans la salle de l'ancien théâtre, qui pourrait recevoir, avec quelque convenance, une meilleure destination, un individu s'est signalé par la violence inouïe de son langage ; il n'a pas craint de dire qu'il fallait, comme nos pères en 1793, — c'est l'expression même dont il s'est servi, — installer l'échafaud et la potence sur nos places publiques, et faire disparaître, par ce moyen, les riches qui constituent par eux-mêmes une insulte à la misère du pauvre.

« Il a ajouté qu'il secouerait lui-même les victimes par les pieds, pour se bien assurer que la pendaison aurait produit son effet !!! Et puis, ne reculant pas devant la désignation des personnes, il a l'audacieux cynisme de prononcer mon nom et celui de l'honorable M. Pons Peyruc, en disant que nous devions être réservés pour ces exécutions sommaires.

« Les renseignements que j'ai recueillis m'ont appris que cet homme est un nommé Brun, ancien agent de police destitué pour ses vices et son immoralité ; et que, depuis la proclamation de la République, il a tenu contre moi les propos les plus sanguinaires dans certains conciliabules, ne parlant jamais que de la nécessité de me donner la mort.

« J'ai eu la pensée de chercher s'il n'avait pas

res, et si par événement, ıncunes et à un senti- geance à l'égard de son ıme à l'égard du nommé ı'à ces jours derniers, ıl a été flétri par divers

us adresser, monsieur le prière de l'insérer dans › du *Toulonnais*, le ju- › susnommé, le 29 mai Toulon, à la suite d'une de corps introduite par donne la mesure de sa 'e portera son enseigne- e sont ces hommes qui, ıblicain, n'ont pas même ue cette qualité com- ouci, dans nos temps si le désordre pour assou- urs instincts de ven-

les gens de bien réagis- ance énergique, contre mmes pervers, et que le s manifestations ne soit

leurs rassurés à cette ires indignes, qui ont ır leur ineptie et leurs ns le mépris public.

ıstration de notre dépar- gouvernement vient de naire, dont l'action salu- ur garantie les éminents u pays et la fermeté bien ›.

ré lacteur en chef, l'ex- nts les plus distingués,

« Roque,

du tribunal civil de Toulon. »

ement dont il est ques- récède :

›-Louise Vacherot, veuve Pierre Layet, épouse en · Cyprien-Saturnin Brun, l'arsenal maritime, do- à Toulon, demanderesse, ızan avoué, d'une part ; son mari, ci-dessus qua- ıissant par Mᵉ Machemin,

ıémoignages des enquêtes ›, soit à Toulon, résulte la ıitements persévérants de Brun à l'égard de sa femme ; que, chassé de la police pour son inconduite et condamné deux fois par le tribunal correctionnel de céans, le 18 novembre 1865, à un mois de prison pour coups et blessures, et le 16 décembre suivant à cinq jours pour outrages à un témoin à raison de sa déposition, il a toujours eu la réputation d'un paresseux et d'un débauché, qu'il n'a obéi en épousant la veuve Layet, qui est âgée de quinze ans de plus que lui, qu'à une honteuse spécula- tion, qu'il n'a pas tardé, peu après le mariage, à trahir ses préoccupations intéressées sur ce point, et à manifester sa cupidité : que dans le séjour que ces époux ont fait à Castellane, les scènes de violences, dont plusieurs témoins ont déposé dans l'enquête, avaient pour cause les exigence de Brun, qui voulait forcer sa femme à lui faire donation de ses biens, et la résistance de celle-ci ; que la vie commune était devenue à ce point insupportable pour la femme Brun que divers témoins et notamment la femme Antoinette Chaix, épouse Brun, épi- cière, 3ᵉ témoin, le sieur Bauchière, 5ᵉ témoin, le sieur Long, 6ᵉ témoin, déposent d'une tenta- tive de suicide de la part de la femme Brun, qui fut trouvée, sur le bord de la rivière de Verdon, évanouie; que divers témoins déposent aussi de voies de fait graves ; que le premier témoin, le sieur Chauvin, âgé de douze ans, a vu Brun donner un soufflet à sa femme ; que d'autres témoins déposent de voies de fait sem- blables portées dans des circonstances différen- tes, notamment la femme Antoinette Chaix, épouse Brun ; que la demanderesse a montré à plusieurs personnes des contusions provenant de voies de fait de son mari ; que sur les repro- ches que divers témoins lui ont, à plusieurs re- prises, adressés à ce sujet, le défendeur ne niait point s'être rendu coupable de ces sévices ; que recevant à ce sujet des reproches de la dame Berthier, propriétaire de la maison qu'ils habi- taient aux Maisons-Neuves depuis le mois d'août dernier, il s'est borné à répondre qu'il était maitre chez lui, et qu'il forcerait bien sa femme à obéir et qu'il la ferait passer par un petit trou :

« Attendu que la jeune Ledoux, Louise, âgée de douze ans, dépose aussi qu'un certain jour Brun, déguisé en mendiant, poursuivant sa femme, lui a porté un coup à l'épaule; que la femme Brun, dont tous les témoins s'accordent à constater la douceur, s'est bornée à se plain- dre et à pousser des cris plaintifs, et que la violence du coup a été telle que dès le lende- main la femme Brun a montré à plusieurs per- sonnes, et notamment à la femme Dolonne, la contusion qu'elle avait reçue :

« Attendu qu'il convient d'ajouter encore que

Brun a poussé les violences et l'intimidation à l'égard de sa femme, pendant son séjour à Castellane, pour l'amener à faire en sa faveur la donation, but de toutes les persécutions qu'il a exercées envers elle, jusqu'à se procurer des pistolets et de la poudre et qu'il l'a menacée de la tuer; que le commissaire de police de Castellane, 2e témoin de l'enquête, révèle toute l'odieuse conduite du défendeur et les scènes de violence journalières que sa cupidité le portait à faire à sa femme;

« Attendu que tous ces faits sont constitutifs de sévices et injures graves et qu'il y a lieu de faire droit à la demande en séparation de corps formée par la femme Brun;

« Attendu que vu la qualité des parties, il y a lieu de partager les dépens entre elles:

« Par ces motifs :

« Le tribunal civil de Toulon (Var),

« Ouï M. Tollon, substitut de M. le procureur impérial, dans ses conclusions conformes au présent;

« Prononce la séparation de corps, et par suite de biens entre la dame Vacherot, veuve Layet, épouse Brun, et le sieur Brun, pour avoir ladite séparation tous les effets que la loi y attache;

« Désigne Me Fournier, notaire, pour procéder aux opérations de la liquidation des droits des parties, et M. Piétri, juge, pour surveiller lesdites opérations;

« Partage les dépens entre parties et en prononce la distraction au profit des avoués en cause, sur leur affirmation d'en avoir fait les avances.

« Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-sept.

« Présents : MM. Roque, président, chevalier de la Légion d'honneur; Pietri, de Château-Arnoux, juges; Tollon, substitut de M. le procureur impérial. et Vivion, commis-greffier.

« Signé : ROQUE, *président*, et VIVION, *commis-greffier*.

(*Gazette du Midi*, n° du 19 mars 1871.)

VIII

Nous avons appris, et notre population apprendra avec non moins de bonheur que nous, la réintégration de M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, dans ses fonctions.

Nous voudrions ne point rappeler les tristes circonstances qui se rattachent à l'éloignement momentané de M. Roque, de son siége, mais nous croirions manquer à un sentiment de justice en les passant sous silence.

M. Roque a été arrêté, on se le rappelle, et cela au milieu de la consternation générale, dans les premiers jours de la République et jeté dans un cachot infect, pour avoir fait partie d'une commission mixte en 1851; tel était du moins le motif de l'arrestation.

Il n'y avait dans cette prévention qu'une infâme calomnie, car M. Roque n'a, à aucune époque, fait partie de semblable commission.

Mais, le dirons-nous, dans ces jours néfastes où le pouvoir subit l'influence des rancunes et des haines, a-t-on lieu d'être étonné qu'un pareil aveuglement pousse certains hommes à oublier même le caractère dont ils se sont revêtus pour ne songer qu'à donner à leurs ressentiments de basses et méprisables satisfactions?

Les épreuves poignantes et cruelles dont l'honorable M. Roque a été abreuvé ont été du moins adoucies par la conscience d'avoir toujours loyalement et honorablement fait son devoir.

Nous sommes heureux de pouvoir dire à notre estimé président que si les sympathies et la considération dont il était entouré jusqu'au jour de cette sanglante injustice, étaient franches et sincères, elles sont aujourd'hui plus profondes et plus vives encore.

M. Roque a repris possession de son siége à l'audience du 7 de ce mois, et à cette occasion il a prononcé les paroles suivantes dans lesquelles se révèlent l'homme d'honneur et le magistrat intègre :

« En reprenant avec une vive satisfaction, possession de ce siége, d'où m'ont tenu, pendant plusieurs mois, éloigné les malheurs des circonstances, je veux, par quelques simples paroles exprimer toute ma reconnaissance à ceux dont les témoignages de profonde et si touchante sympathie, ont fait explosion de toute part et m'ont si doucement consolé au milieu des rudes épreuves que j'ai subies. En parlant de ma reconnaissance, je songe surtout à la famille judiciaire, qui a été si admirable de dévouement pour moi, je songe à l'excellent M. Liouville, procureur de la République, et à mes autres chers collègues du tribunal, aux membres de notre cher barreau, aux avoués, aux notaires, aux huissiers, dont les énergiques protestations ont été si puissantes pour déterminer la fin de mes souffrances.

« Je vous remercie tous, messieurs, avec toute l'effusion de mon âme.

« La pensée de mes épreuves, je l'atteste, ne troublera ni mon jugement, ni ma conscience.

« Dans cette enceinte, sur ce siége, dans mon cœur, je ne laisserai pénétrer (je n'ai pas besoin d'insister pour que vous me croyiez) aucune préoccupation du dehors, aucun souvenir amer du passé. . . . . Quelles que soient les personnes

quels que soient les intérêts
nous, chacun obtiendra son
uique tribuere. . . Voilà no-
mission. . . c'est là toute la
comprenons tous les impé-
es devoirs. messieurs, en ce
rai les remplir dans l'ave-
assé. . . j'en prends l'enga-
conscience et devant Dieu. »
vocat de talent qui plaidait
ffaire fixée pour cette au-
l'allocution de M. le prési-
termes les plus touchants;
nom et au nom de tout le
le chacun. en revoyant M.
nal. qu'ils avaient tous ap-
ecter, reprendre possession
is.

ulonnais du 14 mars 1871.)

IX

M. Roque, président de
cour d'Agen, une longue
is devoir reproduire mal-
nt pour son intérêt même
nferme la confirmation la
ils qu'un de nos collabora-
quelques jours, dans son

« Toulon, le 23 décembre.

Rédacteur en chef,

urnal l'*Univers*, un article
avec beaucoup de sympa-
i au poste de président de
gen; mais cet article ren-
ir, qu'il m'importe de voir
que j'ai été un des magis-
I. Crémieux et que j'ai
ssions mixtes. Je n'ai ja-
M. Crémieux et je n'ai ja-
ommissions mixtes. Cette
servi de prétexte aux per-
t j'ai été la victime au
). Un homme, trois fois re-
equel avait été rendu par
Toulon un jugement très-
on de corps, pour des sé-
a femme, âgée de trente
ancienne maitresse d'un
u à Toulon, et qu'il avait
que ce vieux général lui
ne, dis-je, du nom de Da-
avocat méprisable, asso-
auprès du préfet Cotte,

ils alléguèrent, pour motiver l'arrestation qu'ils sollicitaient, que j'avais fait partie des commissions mixtes.

« Le préfet Cotte aurait pu immédiatement vérifier au parquet de Draguignan, où les procédures de 1851 sont déposées, que je n'avais pas fait partie des commissions mixtes, par la raison bien simple d'abord que la commission mixte s'est réunie à Draguignan, que le procureur de la République de Draguignan a été le seul magistrat qui en ait fait partie, et que j'étais procureur de la République à Toulon. Mais il y a plus, je n'ai pas même eu l'initiative des premières poursuites. Voici ce qui s'est passé à cette époque : dès le 2 décembre 1851, l'arrondissement de Toulon était mis en état de siége en vertu d'un arrêté du général Levaillant, qui commandait le département. C'est l'autorité militaire seule qui a dirigé les poursuites et fait procéder aux arrestations : une commission militaire, exclusivement composée de militaires, procédait à l'instruction des affaires; je me suis élevé, à cette époque, plus d'une fois avec énergie contre l'arbitraire des arrestations qui s'opéraient souvent en masse, sans discernement et sans contrôle, sur la dénonciation du premier venu. M. Guiran, alors capitaine de gendarmerie, aujourd'hui commissaire du Gouvernement à la gare de Marseille, et qui est tout disposé à en témoigner, a reçu plus d'une fois l'expression de mon indignation en présence de l'arbitraire déplorable de ces arrestations.

« La commission militaire, après avoir instruit les procédures, statuait sur le sort de ces prévenus, et ceux qui étaient retenus étaient renvoyés devant la commission mixte à Draguignan.

« Je ne suis intervenu directement, et avec toute l'énergie que nécessitait ce grand crime, que dans une seule affaire, qui était un crime de droit commun, celle relative à l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert, de Cuers. Des raffinements de cruauté inouïs furent commis par la foule des scélérats qui avaient égorgé ce malheureux. Après l'avoir assassiné, ils organisèrent une farandole autour de son cadavre, que chacun en passant frappait de son pied! Le maire de Cuers fut traîné par les pieds dans un cachot, et dans le long trajet de son martyre, il fut accablé de coups de crosse de fusil; des coups de feu furent tirés sur les autres gendarmes de la brigade, qui échappèrent miraculeusement au péril qui les menaçait. Le receveur buraliste, le sieur Guérin, vit sa maison envahie par l'émeute; il fut obligé de sauter par une fenêtre du premier étage, subit plusieurs coups de feu. Ses meubles furent pillés, brisés, sa caisse dilapidée, et ce que ces misérables n'au-

raient pu emporter, comme trop encombrant, fut brûlé sur la place publique.

« L'instruction à laquelle procéda M. le juge d'instruction établit que l'assassinat du malheureux brigadier avait été délibéré et arrêté dans le sein de la société secrète.

« Nous fîmes procéder à un grand nombre d'arrestations.

« Trente accusés environ furent renvoyés devant la cour d'assises; deux condamnations à mort, plusieurs condamnations aux travaux forcés à perpétuité ou à temps et à la reclusion furent prononcées.

« L'énergie dans la répression fut dans la mesure de la grandeur du crime, et je m'honore d'y avoir puissamment contribué.

« Voilà la simple vérité des choses.

« Veuillez agréer, etc.

« ROQUE,

« Président de chambre nommé à la cour d'appel d'Agen. »

(*Paris-Journal* du 31 décembre 1872.)

X

Rapport de l'avocat Noble à la commission départementale du Var.

Draguignan, 10 janvier 1871.

Citoyens et Collègues,

Votre commission des vœux s'est réunie hier soir à huit heures; elle a tenu à honneur de répondre le plus tôt possible à votre impatience; et pour le dire à la louange du conseil départemental, non-seulement tous les membres de la commission, mais encore la grande majorité du conseil se sont rendus à l'invitation; de telle sorte qu'une véritable discussion, calme, digne et complète, s'est prolongée jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Nous avons tous été d'accord sur ce point qu'il fallait restreindre nos vœux aux plus strictes exigences de la situation, et demander au Gouvernement à l'heure qu'il est, seulement les concessions qui pour nous sont indispensables au salut du pays et à l'établissement de la République et qu'il peut vraiment nous donner; nous avons l'espoir d'être d'autant mieux entendus de ceux qui tiennent aujourd'hui le pouvoir de la Révolution, que nous avons, au-dessous d'eux, mais avec eux, accepté une situation qui ressemble à une véritable solidarité, et que nos vœux ne dépassent point les limites d'une politique sage et modérée, tout en restant républicaine.

Nous avons parlé de la solidarité! Ce n'est point qu'aucun de nous en redoute les périls; il suffit pour en être convaincu de jeter un rapide coup d'œil sur ces bancs : mais c'est pour bien marquer cette vérité que la République est le seul gouvernement qui soit le nôtre, et que par conséquent les hommes qui la représentent, et qui nous connaissent pour la plupart, doivent prêter à nos avis une attention d'autant plus vive qu'elle est méritée par un plus long et plus solide dévouement.

Nul de nous, en effet, ne s'est arrêté dans cette ligne de rancunes, de passions et de colères, qui essaye de soulever et d'aigrir les esprits contre ce Gouvernement, dont elle entend partout contester la légitimité, au nom du suffrage universel qu'elle prétend méconnu; la ruse n'est pas neuve, citoyens; c'est au nom de la République et du pays que tous les bandits politiques ont envahi nos assemblées républicaines; c'est au nom du suffrage universel que les partis qui n'oublient rien et pardonnent encore moins minent la République, la grande ressuscitée, la grande *chose du peuple*. Les bons esprits ne se laisseront plus prendre aux piéges grossiers; qu'ils examinent les Tartufes de souveraineté nationale, pour consulter leur passé et pour être certains par cela même de leurs espérances; vous ne souffrirez pas que j'insiste; ce serait outrager la majesté populaire que de donner de l'importance à des théories néfastes, issues du suffrage universel impérial, cette chose de police et de sacristie, l'immoralité même, au nom de laquelle on amnistiait des faussaires, pourvu qu'ils consentissent à devenir des propagandistes officiels, comment l'attestent des pièces de police.

Eh! bien, oui, nous, les hommes du suffrage universel, nous acceptons la situation qui nous est faite pour le sauver à jamais de ceux qui ont amené l'envahissement au milieu de la patrie, et qui ont avili tous les pouvoirs populaires par le mensonge et l'hypocrisie. Ils eussent poussé la nation jusqu'à voter pour le chien de César! Oui, nous saluons la dictature parce que nous savons que c'est la dictature, et que nous en attendons le salut et l'épuration; parce que cette dictature, et nous en avons un exemple en 1848, est une dictature vraiment républicaine, et que, noble, fière et grande, autant qu'elle aura été vengeresse, elle disparaîtra dès que la patrie aura été sauvée vis-à-vis de tous ses ennemis, pour que la France affranchie, maîtresse d'elle-même, conduise ses destinées conformément à ses grandes traditions révolutionnaires. Voilà, citoyens, quelles sont les pensées qui ont présidé à la conception de tous nos vœux; il était facile de prévoir que le moindre désaccord ne pourrait plus nous diviser.

Qui donc, hormis les éternels ennemis de la

conscience publique, n'admirerait pas la grandeur de la tâche entreprise par le gouvernement révolutionnaire actuel, et qui de nous ne se montrerait point fier d'y collaborer dans les sphères modestes de notre action? Aussi faut-il le dire, c'est par l'impitoyable énergie dans l'accomplissement de cette tâche que notre Gouvernement sauvera le pays. Qu'il l'entende bien, du siége nouveau qu'il occupe, au milieu de la grande cité de Bordeaux, il est des rancunes qu'il ne fléchira jamais; l'histoire est là, qui prouve suffisamment quelles sont les ressources et les tentations à l'aide desquelles on sait perdre un pouvoir révolutionnaire en l'amollissant sous prétexte de conciliation et de transaction. Aisément on se laisse aller à cette impression que la République, parce qu'elle devrait séduire tous les esprits, a conquis toute les rébellions: comment en effet se fait-il que notre département, labouré par le coup d'État au 2 décembre d'une façon si lamentable qu'on en parait aujourd'hui vouloir contester l'authentique récit, soit encore presque en entier dans les mains des proscripteurs? ce n'est ni la sagesse, ni la modération qui ont manqué au parti décimé, il suffit pour en être convaincu, de voir avec quelle audace, dans nos villages, la réaction enhardie relève la tête et menace les endoloris, en ajournant à quelques jours de nouvelles et plus cruelles exécutions.

Où donc s'est trouvée la modération? Du côté des bourreaux de 1851, ou des victimes triomphantes de 1870? Quel crime a-t-il commis, quelle vengeance exercée, quelle représaille répondue? à peine trois arrestations pour soulager une juste indignation publique, et pour réserver la question de savoir si une certaine nature de crimes peut-être prescriptible.

La commission a donc en ces termes formulé son vœu: changer dans le Var tous les employés qui, ayant exercé une funeste influence au profit de l'Empire, ont été maintenus dans des postes, de manière qu'ils puissent continuer une dangereuse action; et quoi de plus juste, non-seulement au point de vue de la morale publique, mais encore au point de vue de la saine politique?

Est-ce que dans tous les États libres le parti qui parvient au pouvoir n'en occupe point tous les siéges puisqu'il en a toute la responsabilité, sauf ensuite à se retirer devant les décisions populaires qui le condamnent? et voudrait-on en France établir la République en tenant les républicains en dehors du gouvernement? Oh! certes, on le dirait, à voir à la tête de notre escadre et de notre majorité générale à Toulon des aides de camp de l'homme de Sedan, et pour commander nos soldats des présidents plébiscitaires; à considérer les nominations judiciaires, faites sous l'influence, on dirait obstinée, d'une mauvaise pensée, qui dirigerait le parquet du ressort; à constater enfin que notre magistrature, si avilie par l'Empire, est restée entière dans notre département.

Cette situation exige de prompts et énergiques remèdes, si l'on veut loyalement accorder aux esprits l'apaisement que leur doit la République et à l'Etat nouveau, l'énergie, dont il a besoin pour fortifier ses ressorts, au point de vue de la défense nationale. N'est-il pas surprenant qu'à bord de nos navires se trouvent encore des aumôniers dont les complaisances officielles vis-à-vis de l'Empire, presque toutes récompensées d'ailleurs, sont de publique notoriété?

La commission a dû vivement se préoccuper de l'égalité des devoirs, qui doit peser sur tous les citoyens. Elle a été à ce sujet d'avis d'appeler l'attention du Gouvernement sur toutes les corporations religieuses, sur tous ceux enfin, qui, à des titres divers, ne sont pas strictement exemptés du service militaire; et comme celui qui ne doit point son sang à la patrie lui est débiteur de son or, la commission a pensé d'émettre un vœu, en vertu duquel le Gouvernement serait invité à exercer une forte retenue sur le traitement de ceux qui sont exonérés par leurs fonctions. Il n'est pas besoin d'insister sur la nécessité de pareilles mesures; c'est la justice même qui les impose à vos égards.

Pour ne point abandonner encore cet ordre d'idées, nous devons vous dire que votre commission s'est vivement émue de la quantité de mauvais citoyens qui, pour se soustraire aux obligations militaires, se sont enfuis à l'étranger; c'est là un crime qui ne saurait rester impuni, puisqu'il s'aggrave encore de cette considération que les coupables appartiennent aux classes dont on défend la fortune contre l'ennemi; la Convention nous a appris comment on atteignait les fugitifs; et le conseil départemental émettra le vœu qu'il soit rendu un décret contre les émigrés de 1870; les peines de la désertion ne suffisent plus contre les lâchetés qui se complaisent à la pensée que la République ne survivra pas aux dangers de la patrie.

Le gouvernement doit d'autant plus être porté à cette législation, que la République répudie tout ce qui de l'Empire peut rappeler le bourreau. Nous vous devons enfin dire qu'il a été fait dans le sein de notre assemblée de longs et sérieux exposés d'impôts; la commission ne pense pas opportun de vous en entretenir aujourd'hui; elle se borne à vous recommander l'émission de ce vœu qu'elle s'en rapporte aux soins du gouvernement, quant aux moyens à prendre, pour atteindre, au profit de la défense nationale

toutes les valeurs mobilières quelles qu'elles soient.

Vous le voyez donc, les soucis actuels de la patrie ont seulement préoccupé et absorbé nos esprits; nous n'avons vu pour l'heure présente que le sol aimé de la France à purger du pied du barbare ; mais pour nous tous, la défense nationale est inséparable d'une république solidement établie, et nous sommes d'avis que le grand cri national et vengeur doit être le double cri de : Vive la France et vive la République! Les échos en retentiront dans tous les recoins de notre département, où sous les auspices et la garantie de notre excellent Paul Cotte, vous les transmettrez religieusement, pour les rassurer et les apaiser tous, au nom du droit et de la Révolution.

Vive la République !

N. Noble,
Secrétaire rapporteur.

DÉPOSITION DE M. COTTE

M. le comte Daru, *président.* La Commission a entendu la déposition de M. Roque, président du tribunal de Toulon. Dans cette déposition, vous avez été mis en cause ; de là résulte pour nous la nécessité de vous adresser quelques questions.

M. Cotte. Oui, mais avant d'aborder les faits, les incidents relatifs à l'arrestation de M. Roque je demande que la Commission me donne ou me laisse prendre lecture de la déposition de M. Roque. Il m'importe de connaître le caractère de cette déposition et tous les points sur lesquels elle porte.

M. le président. Je vous donnerai textuellement lecture, et au fur et à mesure de votre interrogatoire, des termes mêmes de la déposition de M. le président du tribunal ; vous y répondrez comme vous jugerez à propos de le faire.

M. Cotte. J'accepte. Veuillez ne rien omettre ; mon acceptation est à cette condition.

M. le président. Dans la deuxième quinzaine de septembre, un sergent des équipages de la marine, nommé Lorrain, proféra dans un club les plus grossiers outrages et même des menaces contre M. l'amiral la Grandière. Ce sergent fut condamné à un mois de prison et mis en liberté, sous la pression de manifestations populaires. A ce moment, vous avez fait paraître une proclamation dans laquelle vous avez glorifié la conduite du peuple et blâmé les autorités militaires maritimes ?

M Cotte. Voulez-vous me lire cette proclamation ?

M. le président. Je ne l'ai pas. Je vous adresse cette question parce que M. Roque s'est exprimé ainsi :

« Le préfet du Var fit une proclamation dans laquelle il glorifiait les manifestations populaires et concluait à l'élargissement du sieur Lorrain...»

M. Cotte. Je ne crois pas que la forme que je donnai à cette proclamation soit celle qu'indique M. Roque ; il serait nécessaire de la lire ici.

M. le président. Voici la suite de la déclaration de M. Roque :

« Le lendemain, chose inouïe, sur tous les murs de la ville se trouvait affichée une proclamation imprimée, signée des noms de Cotte, préfet du Var, du sous-préfet Maurel et de celui du maire, j'ai nommé le sieur Allègre... Je regrette de n'avoir point en ce moment en ma possession cette affiche pour la mettre sous vos yeux. »

M. Cotte. Vous voyez, par les termes de cette déclaration, que M. Roque n'est pas bien certain de ce qu'il avance.

M. le président. Vous n'avez pas souvenir d'avoir fait cette proclamation ?

M. Cotte. Je ne l'ai pas gardée dans mes souvenirs. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que le lendemain de la collision, l'irritation était grande encore contre la préfecture maritime. Il y avait eu des blessés la veille. Il est possible que j'aie publié une proclamation ayant pour objet l'apaisement.

Voulez-vous ajourner la séance ? Je pourrais peut-être répondre à bref délai d'une manière catégorique à cette question.

M. le président. Cela me paraît inutile. Sur cette question secondaire de l'élargissement de Lorrain, nous désirions savoir seulement si la proclamation affichée était de vous comme le prétend le témoin.

M. Cotte. Si vous me lisiez les termes mêmes de la proclamation, je vous dirais si elle émane de moi. Dans ce moment, je ne me rappelle pas l'avoir faite. Mais je peux très-bien répondre à la première partie de la déclaration de M. Roque. Je pourrais même faire l'historique complet des faits relatifs à ce conflit. J'ai des renseignements précis, puisés dans un rapport émané de M. Maurel, alors sous-préfet à Toulon, d'autres dus à deux de nos collègues ; j'ai ensuite mes souvenirs ; mais je me bornerai à répondre au sujet de cette affaire à la déclaration que vous venez de me transmettre

M. Roque se trompe : sa première allégation est inexacte certainement, peut-être fausse ; la seconde est absolument contredite par les faits. En effet, M. Liouville, procureur de la République, qui avait assisté à cette réunion, déclara à

que ce n'est pas le 31 octobre que j'ai ordonné l'arrestation de M. Roque.)

« Draguignan, 4 novembre 1870.

« *Préfet Var à MM. les ministres intérieur et justice, Tours.*

« Ai pris encore une mesure grave : hier, sur mandat motivé de moi, a été incarcéré président du tribunal de Toulon. C'était le magistrat le plus compromis de 1851. Souhaite n'en pas connaître un autre.

« COTTE. »

« Nous, Paul Cotte, préfet du Var,

« Considérant que par ces temps de trahison la patrie a été mise en danger et la France livrée à l'étranger par les hommes dont le criminel usurpateur du 2 décembre s'était entouré, qu'il importe de rassurer la conscience publique justement inquiétée, en prenant des mesures vis-à-vis de tous ceux qui se sont faits les complices complaisants de l'attentat à la souveraineté de la nation ;

« Considérant que M. Roque, actuellement président du tribunal civil de Toulon, a, comme procureur de la République en 1851 à Toulon, prêté aide et assistance au coup d'Etat en rédigeant et répandant des circulaires dans lesquelles il faisait appel aux remèdes suprêmes, à la proscription, à l'emprisonnement et aux exécutions vis-à-vis des défenseurs de la constitution qu'il calomniait outrageusement; qu'il a été l'agent actif des commissions mixtes; qu'il a parcouru les villages de l'arrondissement de Toulon en y semant partout la terreur et en faisant procéder aux plus nombreuses et aux plus iniques arrestations; qu'il a été sans pitié pour les victimes d'un odieux attentat;

« Considérant qu'il est impossible à l'autorité de subir plus longtemps cet outrage à la morale publique de voir un tribunal présidé par un pareil magistrat, au sein même des populations qu'a contribué à décimer son zèle sauvage :

« Par ces motifs nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Toutes les autorités chargées de l'exécution des lois appréhenderont et feront appréhender le sieur Roque pour être déposé dans une maison d'arrêt, à l'effet qu'il soit ultérieurement statué conformément aux règles de droit »

Voilà l'arrêté que je pris. C'est une mesure de justice à laquelle j'eus recours, j'en revendique toute la responsabilité. J'ai non-seulement exercé un droit, mais accompli un devoir.

M. le président. Vous n'aviez pas le droit de faire arrêter un président de tribunal.

M. Cotte. Etais-je oui ou non préfet?

M. le président. Vous deviez au moins, comme préfet, en référer aux ministres de l'intérieur et de la justice avant d'agir.

M. Cotte. Un préfet n'a-t-il pas le droit de faire arrêter?

M. le président. Non, certainement, dans de telles conditions.

M. Cotte. C'est votre appréciation, mais la mienne est que j'avais ce droit; j'invoque l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Du reste, j'en ai référé au ministre en lui disant que, s'il me désavouait ou me blâmait, je mettrais M. Roque immédiatement en liberté.

M. le président. Voici votre dépêche du 31 octobre à M. Crémieux :

« Draguignan, 31 octobre 1870, 1 heure matin.

« *Préfet à ministre justice, Tours.*

« En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher les actes arbitraires de la population.

« Recevrez lettre avec détails.

« Signé : COTTE. »

M. Cotte. Je ne puis m'expliquer les termes « membres des commissions mixtes. »

M. le président. Nous avons l'original de cette dépêche, il sera mis sous vos yeux.

M. Cotte. Vous me donnerez l'original; je suis étonné des termes de cette dépêche, j'avais dans les cartons de la préfecture les noms des membres de la commission mixte.

M. le président. Cette dépêche est signée de vous.

L'original est à la questure, il vous sera présenté.

M. Cotte. Alors la dépêche est chiffrée et il y aura eu une erreur commise.

M. le président. Vous voyez que vous présentez vous-même cette mesure à M. le garde des sceaux comme nécessitée par le mouvement de l'opinion publique contre un magistrat qui avait fait partie des commissions mixtes et pour empêcher, disiez-vous, un acte arbitraire de la part de la population. Deux heures après, vous télégraphiez ceci :

. **Pour** expliquer ces circu-
reportant aux événements
s dans le Var, dit ceci :

jours derniers, à des scènes
nom, triste et funèbre té-
effroyable désorganisation

événements si douloureux
Cuers a été le théâtre; vous
nauté barbare a été accom-
malheureux brigadier Lam-
des hommes, après l'avoir
ont battu son cadavre et
r de lui aux mouvements
féroce; vous savez qu'ils
e, meurtri de coups et jeté
l'honorable et digne maire
Barralier, et qu'ils se sont
u pillage... »

; faits ne se sont point pas-
es assassinats sans nom qui
le département du Var, de
de Martin Bidauré, des
Lorgues, des prisonniers
i ne trouve à opposer que
parfaitement renseigné sur
Lambert, que j'ai regretté,
on pays. C'est un fait dé-
à aucun degré les carac-
et si vous voulez me dire
passés les faits selon vous,
it ils se sont véritablement
fait est postérieur à la pre-

Quant à moi, je ne puis
faits, je cite la déposition
mble corroborée par le ju-
l'assises a rendu : il y a eu
mnés et même deux con-
e me permets pas d'appré-

y a bien aussi l'histoire du
i aussi fut condamné et fu-
r l pas ses droits; voyez ce

J'ai relevé le passage de la
que relatif à l'assassinat du
qui explique la circulaire
ous savez qu'après avoir as-
Lambert on a battu son
ivré aux mouvements d'une
vez qu'on a pillé la caisse
son mobilier; que l'on a
on. M. Roque était procureur
Toulon, il a poursuivi ces
as fait partie des commis-
ont réunies à Draguignan. A

Toulon, l'autorité **militaire s'est saisie de la** juridiction en vertu de l'**état de siège, et les magis**trats civils n'ont pas eu à prendre part **aux actes** de répression, si ce n'est dans le cas de l'**assassinat** de **Cuers. M. le procureur** de la **République** fut alors chargé de poursuivre, c'est de ce fait qu'il est parlé **dans sa** circulaire aux juges de paix.

M. Cotte. On ne peut pas admettre que M. Roque vise l'affaire du malheureux Lambert quand il dit dans sa circulaire du 12 :

« Vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés sont sans précédent dans l'histoire. »

M. le président. Ce **passage** de la circulaire concerne **précisément les faits** qui **se sont passés** à Cuers.

M. Cotte. Je ne puis accepter cette interprétation. D'ailleurs, **dans** les **faits** racontés dans la circulaire, il n'y a pas un mot de vrai, c'est une invention calomnieuse. Il n'est pas vrai qu'on ait **dansé autour** du cadavre de **Lambert**; il serait plus vrai de dire que ce malheur a causé une grande **stupeur** dans le pays.

M. le président. Votre interprétation est en complète contradiction **avec** l'**arrêt** qui a été **rendu par** la justice.

M. Cotte. Depuis cet arrêt, il a été écrit un excellent livre : l' *Histoire de l'insurrection du Var*, par Noël Blache, jeune avocat de talent, du barreau de Toulon; là les **faits** sont **racontés** dans toute leur **exactitude. Je m'étonne** de **voir** M. Roque **rouvrir lui-même** le livre de **nos guerres** civiles et **m'obliger à parler** de cet épisode. Est-ce qu'il s'honore du rôle qu'il a joué dans les événements de décembre 1851? Il a parcouru le Var et **fait procéder** lui-même à des **arrestations**; il a **fait** arrêter lui-même M. **Cyrus, actuellement** membre du **conseil** général **du Var.**

N'a-t-il donc **pas** coopéré au **coup** d'Etat? N'a-t-il pas été le complice complaisant de M. Pas**toureau**? Oui, je soutiens **qu'il** a été **un** ardent **complice de M. Pastoureau**, et je **n'en veux pour** preuve que **ses deux circulaires**, dont je demande l'**impression.**

M. le président. Elles seront imprimées comme votre déposition.

M. Cotte. M. Roque prétend qu'il a été arrêté comme membre de la commission mixte; c'est encore **absolument** faux. **J'oppose ma dépêche** et le mandat d'arrêt qui **porte : « agent** de la commission **mixte.** »

Du reste, voici les **termes de** mon **arrêté** et le texte **de la dépêche. (Je ferai remarquer** ici

que ce n'est pas le 31 octobre que j'ai ordonné l'arrestation de M. Roque.)

« Draguignan, 4 novembre 1870.

« *Préfet Var à MM. les ministres intérieur et justice, Tours.*

« Ai pris encore une mesure grave : hier, sur mandat motivé de moi, a été incarcéré président du tribunal de Toulon. C'était le magistrat le plus compromis de 1851. Souhaite n'en pas connaître un autre.

« COTTE. »

« Nous, Paul Cotte, préfet du Var,

« Considérant que par ces temps de trahison la patrie a été mise en danger et la France livrée à l'étranger par les hommes dont le criminel usurpateur du 2 décembre s'était entouré, qu'il importe de rassurer la conscience publique justement inquiétée, en prenant des mesures vis-à-vis de tous ceux qui se sont faits les complices complaisants de l'attentat à la souveraineté de la nation ;

« Considérant que M. Roque, actuellement président du tribunal civil de Toulon, a, comme procureur de la République en 1851 à Toulon, prêté aide et assistance au coup d'Etat en rédigeant et répandant des circulaires dans lesquelles il faisait appel aux remèdes suprêmes, à la proscription, à l'emprisonnement et aux exécutions vis-à-vis des défenseurs de la constitution qu'il calomniait outrageusement; qu'il a été l'agent actif des commissions mixtes ; qu'il a parcouru les villages de l'arrondissement de Toulon en y semant partout la terreur et en faisant procéder aux plus nombreuses et aux plus iniques arrestations ; qu'il a été sans pitié pour les victimes d'un odieux attentat;

« Considérant qu'il est impossible à l'autorité de subir plus longtemps cet outrage à la morale publique de voir un tribunal présidé par un pareil magistrat, au sein même des populations qu'a contribué à décimer son zèle sauvage :

« Par ces motifs nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Toutes les autorités chargées de l'exécution des lois appréhenderont et feront appréhender le sieur Roque pour être déposé dans une maison d'arrêt, à l'effet qu'il soit ultérieurement statué conformément aux règles de droit »

Voilà l'arrêté que je pris. C'est une mesure de justice à laquelle j'eus recours, j'en revendique toute la responsabilité. J'ai non-seulement exercé un droit, mais accompli un devoir.

M. le président. Vous n'aviez pas le droit de faire arrêter un président de tribunal.

M. Cotte. Etais-je oui ou non préfet ?

M. le président. Vous deviez au moins, comme préfet, en référer aux ministres de l'intérieur et de la justice avant d'agir.

M. Cotte. Un préfet n'a-t-il pas le droit de faire arrêter ?

M. le président. Non, certainement, dans de telles conditions.

M. Cotte. C'est votre appréciation, mais la mienne est que j'avais ce droit ; j'invoque l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Du reste, j'en ai référé au ministre en lui disant que, s'il me désavouait ou me blâmait, je mettrais M. Roque immédiatement en liberté.

M. le président. Voici votre dépêche du 31 octobre à M. Crémieux :

« Draguignan, 31 octobre 1870,
1 heure matin.

« *Préfet à ministre justice, Tours.*

« En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher les actes arbitraires de la population.

« Recevrez lettre avec détails.

« Signé : COTTE. »

M. Cotte. Je ne puis m'expliquer les termes « membres des commissions mixtes. »

M. le président. Nous avons l'original de cette dépêche, il sera mis sous vos yeux.

M. Cotte. Vous me donnerez l'original ; je suis étonné des termes de cette dépêche, j'avais dans les cartons de la préfecture les noms des membres de la commission mixte.

M. le président. Cette dépêche est signée de vous.

L'original est à la questure, il vous sera présenté.

M. Cotte. Alors la dépêche est chiffrée et il y aura eu une erreur commise.

M. le président. Vous voyez que vous présentez vous-même cette mesure à M. le garde des sceaux comme nécessitée par le mouvement de l'opinion publique contre un magistrat qui avait fait partie des commissions mixtes et pour empêcher, disiez-vous, un acte arbitraire de la part de la population. Deux heures après, vous télégraphiez ceci :

guignan, 31 octobre 1870,
h. 55 matin.

re intérieur, Tours.

ation des esprits en face
pour prévenir tout acte
, j'ai fait arrêter un ma-
commissions mixtes : ce
cte de justice.
inistre de la justice ar-
gistrat, ce qui n'a pas eu

« Signé : COTTE. »

cette deuxième dépêche
noncez plus au ministre
magistrats mais d'un
embre des commissions
tout à l'heure que vous
décision du ministre pour
tion de M. Roque, la dé-
reil.
cune contradiction dans
« Si vous m'ordonnez de
erté, j'obéirai : mais alors
»
une confusion très-grave ;
leux magistrats membres
tes par : un magistrat
on mixte. Vous savez que
trait à l'arrestation de

dépêche où vous offrez
érieure à celle dont nous
oment. Quelles étaient vos
in et Noble ?
is eu aucunes relations
ptembre.
Laissez-moi achever ma
ient vos relations avec
i tous les deux, dit-on,
ent, dans des clubs, pous-
u président du tribunal
était président et Davin
de Toulon, ils excitaient
ts et créaient le mouve-
us vous prévaliez près du
obtenir l'autorisation de
de M. Roque.
aissais très-bien le rôle
. J'ai puisé les motifs de
lui dans ses circulaires
qu'il opéra ou qu'il fit
Noble et Davin, je ne les
e 4 septembre. J'ai eu des
ble chez quelques amis
ons à Toulon, où je n'étais
ou trois fois depuis le

4 septembre. Quant à M. Davin, je n'eus de relations avec lui que lorsque je l'eus nommé administrateur des gardiens de la paix. Je crois ne pas l'avoir vu plus de quatre ou cinq fois du mois d'octobre au mois de mars.

M. le président. Ainsi vous repoussez la pensée que MM. Noble et Davin aient pu vous demander l'arrestation de M. Roque ?

Il y a un autre fait sur lequel il est nécessaire que vous vous expliquiez. Vous avez écrit au sous-préfet de Toulon, M. Maurel ; vous lui avez envoyez une dépêche télégraphique dans laquelle vous lui annonciez votre projet de faire arrêter M. Roque.

M. Cotte. Je ne dis pas qu'on ne m'ait pas demandé de faire arrêter M. Roque. Les manifestations, les personnes, tout au contraire devait m'y pousser. Quant à MM. Noble et Davin, qu'ils m'aient ou non donné des renseignements, comme ont dû m'en donner bien d'autres personnes, ils ne peuvent être considérés comme la cause de cette arrestation. Deux magistrats moins compromis que M. Roque ayant été arrêtés le 31, M. Roque ne pouvait pas ne pas être arrêté. Je connaissais la part qu'il avait prise aux événements du 2 décembre. Ce n'est certes pas par mesure de salut public que j'ai agi ; non, car je n'ignorais pas que les prétendues mesures de salut public, comme toutes les mesures contraires à la justice, perdent toujours les partis et les nations qui les prennent, et dans ma première proclamation je les condamne ; je ne comprends pas un pays qui se débarrasse d'un homme qui lui paraît dangereux ou gênant sous prétexte de salut social. J'ai agi par mesure de justice, parce que j'ai cru que c'était non-seulement mon droit, mais mon devoir. Que quelqu'un m'ai dit : Faites arrêter Roque, ou que l'on ne me l'ai pas dit, cela est un détail.

M. le président. Vous reconnaissez que vous aviez prévenu M. Maurel de l'arrestation qui allait s'opérer par vos ordres ?

M. Cotte. Oui, mais la dépêche que vous visez devait porter, si je ne me trompe : « Suis résolu à faire arrêter les magistrats sérieusement compromis ; donnez-moi des renseignements précis. » M. Maurel est un homme de talent et de dévouement, j'avais en lui grande confiance.

M. le président. Saviez-vous que Davin fût un homme trois fois repris de justice et condamné trois fois ? Vous l'aviez nommé administrateur des gardiens de la paix, sous-chef de la police ?

M. Cotte. Parce que c'est le droit du préfet de nommer ; mais je déclare que je suis extrêmement surpris de ce que vous venez de me dire relativement aux antécédents de Davin ; je n'y croirai que si vous me donnez des preuves au-

thentiques. Si mes souvenirs sont précis, j'ai consulté M. Maurel sur les antécédents de Davin et il m'a dit qu'il n'y avait rien à relever contre lui. Il m'a été présenté par des hommes qui avaient ma confiance; on m'a dit que Davin était resté une douzaine d'années dans la maison Suchet.

M. le président. Il a été mis à la porte de la maison dont vous parlez; les jugements qui le concernent sont au greffe du tribunal.

M. Cotte. Je regrette cela, je l'ignorais complètement.

M. le président. Je ne veux pas insister sur ce point. Vous avez nommé Davin administrateur des gardiens de la paix, sous-chef de la police sans le connaître. Il avait épousé une femme de mauvaise vie, maîtresse d'un ancien général arrivé à l'état de sénilité, et qui en mourant avait laissé à cette femme quelques milliers de francs. Davin l'avait épousée pour avoir la fortune ainsi acquise; mais il battait sa femme et celle-ci demanda une séparation de corps qui entraînait une séparation de biens; elle l'obtint. De là le ressentiment de Davin contre le président du tribunal qui avait prononcé cet arrêt. De là, l'explication des rigueurs dont nous parlerons tout à l'heure. Sur ces faits, il n'y a pas de contestation possible, voici les pièces qui les prouvent.

M. Cotte. Tout cela m'étonne, tout cela est encore inconnu à Toulon.

M. le président. Ces faits ne peuvent pas être inconnus à Toulon, puisque les jugements sont publics.

M. Cotte. Je ne savais rien de céla.

M. le président. Maintenant, Davin, comme on le prétend, a-t-il accompli les ordres du préfet, en traitant fort durement le président du tribunal après son arrestation?

M. Cotte. M. Roque n'a jamais été maltraité. C'est lui qui a crié, s'est débattu, a fait une résistance terrible, a insulté, injurié ses gardiens; voilà du moins ce qui m'a été rapporté; mais dans sa prison il n'a pas été du tout maltraité. Il a demandé un matelas, on le lui a accordé; il a demandé une nourriture convenable, elle lui a été accordée; son fils a demandé à le voir, je lui ai accordé l'autorisation de passer la soirée et la nuit auprès de son père. Par conséquent, ces faits de torture sont entièrement faux.

M. le président. Je vais mettre sous vos yeux la déposition de M. Roque. La voici :

« ... Dans la journée du samedi 5 novembre, Davin avait réuni ses agents autour de lui et leur avait fait cette épouvantable proposition : « Nous allons tirer au sort le nom de celui qui égorgera M. Roque la nuit prochaine. » Un de ces hommes prit aussitôt la parole, en disant : « C'est inutile, je m'en charge moi-même! »

« Cet homme s'appelait Bouisson; c'est celui-là même qui, dans la soirée, avait fait, en présence de ma famille épouvantée, les horribles menaces de mort dont j'ai parlé!

« Le lieutenant avait connu la proposition faite par Davin et la revendication, par Bouisson, de la mission de me tuer. Il recula devant la complicité morale d'un pareil crime. Il fit changer, à onze heures de la nuit, la serrure et la clef, et je fus ainsi providentiellement sauvé! Mais j'étais loin de toucher encore au terme de mes épreuves et de mes douleurs... »

M. Cotte. Mais les preuves? les preuves? Les déclarations de M. Roque ne sont rien pour moi; un homme qui publie des circulaires telles que celles que vous avez sous les yeux n'est pas digne qu'on attache une foi entière à ses déclarations.

M. le président. Vous ignoriez complètement cette tentative d'assassinat contre M. Roque, détenu?

M. Cotte. Ce récit est invraisemblable. Mais il y avait là M. Liouville, procureur de la République, qui en aurait su quelque chose. Jamais aucune réclamation ne m'est parvenue; s'il y avait eu plaintes, M. Liouville m'aurait saisi de ces plaintes, or rien ne m'est parvenu. Je considère cette déclaration comme une invention de M. Roque, et je ne m'exprimerais pas ainsi, si je n'étais prévenu contre lui, connaissant ses circulaires.

M. le président. Je continue :

« Vers onze heures du soir, j'entendis un crochet dans la serrure; je n'eus pas, en ce moment, le sentiment exact de la signification de ce qui se passait, mais je l'ai su plus tard et je vais vous en donner le détail : c'est une scène de la Terreur.

« A ce bruit, je demandai ce qu'on voulait... Ce fut le lieutenant des gardiens de la paix publique, qui me répondit : « Monsieur le président, j'ai cherché la clef de votre cachot, pour pénétrer auprès de vous. Je ne la trouve pas, je fais changer la serrure et la clef... » En effet, un serrurier ouvrit la porte, détacha la serrure et en mit une nouvelle en ma présence; puis on ferma le cachot. Ce changement de serrure et de clef fut mon salut.

« Voilà les faits horribles qui résultent d'une double enquête : la première faite par l'honorable M. Liouville, et la seconde par le sous-préfet actuel de Toulon, l'honorable M. Loubens, de qui je tiens ces détails. »

Vous voyez que ce n'est pas seulement le récit

ɩcit de M. Liouville et du
après une double en-

ɑment M. Liouville ne
'aire ?
ɔus reconnaîtrez, d'après
ɔns de vous donner leo-
nt Roque a été fort mal
qu'il a même risqué d'y

ɔe fait-il que trois mois
ɔuville, ni aucun magis-
aintes, soit à la préfec-
ɔ puis comprendre cela.
us ne connaissiez pas ces

plus, je ne crois pas à
ɔat.
ɥu'en 1851 les journaux
tel pays, les républicains
maison ; c'était complé-
les détruire, tout était

relativement à Davin : si
ɔlus contre lui, un seul
le livre ; jusqu'à cette
ɔs reproches qui lui sont

'ous considérez le récit
comme une fable ?
M. Roque est une fable ;
n'étonne.
rsque le gouvernement a
ɔrésident du tribunal de
t été faites près de vous
issement ; M. Liouville,
à l'heure, a beaucoup in-
om du garde des sceaux.
r aux demandes du gou-
cette résistance de votre

ɔsé cette résistance, c'est
M. Roque ; je ne voulais
dans les rues de Toulon.
ɔrès-irritée, mais je savais
ɔublicaine a moralisé les
et je ne craignais pas
ɔcès contre lui. Comme il
n forcené pour mettre ses
ɔs transporter à Dragui-
et, là encore, je ne le mis
ir obtenu de lui la décla-
rait pas à Toulon avant
ɔs. D'ailleurs, c'est le soir
rrivée qu'il fut élargi.
ességuier. Ce n'est ce-
ɔettre en sûreté que vous

M. Cotte. Certainement non. Je dois pourtant indiquer ici que le sous-préfet de Toulon craignait, — ses dépêches en font foi, — une invasion du tribunal fin d'octobre.

M. le président. C'est par vos ordres que M. Roque a été transféré à Draguignan?

M. Cotte. Oui.

M. le président. Voici une dépêche signée de vous, à la date du 4 novembre :

« Draguignan, 4 novembre 1870.
6 heures 30.

« *Le préfet du Var à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice.*

« Reçois de Toulon copie d'une dépêche ordonnant l'élargissement immédiat du président du tribunal.

« Je suis surpris et affligé qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes à Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil, pour avoir défendu la loi. *Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai,* et alors, j'enverrai ma démission. Je ne répondrai plus, au moins, de ce qui pourra se passer à Toulon. M. Marc Dufraisse, informé, a approuvé ma conduite. Réponse urgente.

« P. COTTE. »

D'après cette dépêche, M. Marc Dufaisse aurait approuvé votre conduite?

M. Cotte. Je ne sais comment ce dernier paragraphe se trouve dans cette dépêche; j'ai fait appel aux souvenirs de M. Marc Dufraisse, qui m'a dit ne m'avoir pas écrit à ce sujet ; je m'en rapporte à lui, et j'aime mieux déclarer que c'est une erreur de ma part.

M. le président. Dans cette dépêche, vous résistez, comme vous le voyez, aux ordres du gouvernement, vous menacez de votre démission.

M. Cotte. J'avais bien le droit de donner ma démission; quant à la résistance, je ne suis pas de votre avis, vous voyez que la dépêche porte : *j'obéirai.*

M. le président. Le lendemain 5, vous envoyez une seconde dépêche :

« Draguignan, 5 novembre 1870,
7 heures matin.

« *Le préfet du Var à ministre intérieur.*

« La situation de Toulon devient menaçante; mon secrétaire général part pour Tours, je vais moi-même à Toulon; je ferai complétement mon devoir; je pars par premier train. Télégraphiez en même temps à Draguignan et à Toulon.

« Mais si vous décidez la mise en liberté du sieur Roque, acceptez alors ma démission. Envoyez immédiatement mon successeur, je ferai alors, comme simple citoyen, tous les efforts imaginables pour l'aider à maintenir l'ordre dans la ville ; mais, restant premier magistrat du département, je ne pourrais répondre de rien si j'étais obligé d'ordonner moi-même l'élargissement du sieur Roque, que je n'ai fait arrêter que parce que c'était un acte de justice. Avec la ligne de conduite que j'ai tenue dans le Var, pas un acte arbitraire, pas un acte de violence n'a été commis.

« Je crois que la position de mon successeur, quelque énergique qu'il soit, ne sera possible qu'en accordant quelques justes satisfactions à l'opinion publique dans un pays aussi assassiné que le Var.

« Télégraphiez à Draguignan et Toulon. »

Pas un acte arbitraire ! Pas un acte de violence ! dites-vous.

M. Cotte. Ce n'est pas un acte arbitraire, ni un acte de violence ; l'arrestation était une mesure légale. Je soutiens que de mauvaises passions n'existaient pas dans le Var, qu'on calomnie ce département. Car enfin, le 2 décembre avait laissé des souvenirs qui étaient de nature à amener des représailles. Eh bien, les personnes, les propriétés n'ont-elles pas été partout respectées? et l'ordre a-t-il été troublé dans le département, sauf la collision qui eut lieu à Toulon entre les gendarmes de marine et un groupe formé de marins, de soldats et de civils?

Quels sont donc les sentiments qui font agir M. Roque, lui qui était intéressé plus que tout autre à jeter un voile sur les événements de 1851? Le nombre des citoyens incarcérés, exilés, transportés ou fusillés, s'élève, pour le Var, à deux mille et quelques cents! Comment ce souvenir ne l'arrête-t-il pas?

M. le président. M. Roque serait coupable, que vous n'aviez pas le droit, vous préfet, de le faire arrêter.

M. Cotte. J'ai une opinion contraire, et je maintiens et maintiendrai que j'avais le droit de faire arrêter M. Roque.

M. le président. Vous avez appliqué cette doctrine à d'autres qu'à M. Roque, au président honoraire du tribunal de Draguignan, M. Colomb, et à un juge, M. Gariel.

M. Cotte. Monsieur le président, vous allez m'obliger à me retirer; vous me dites que vous vous maintiendrez sur le terrain des faits relatifs à la déposition de M. Roque, et vous passez à autre chose.

M. le président. J'y suis obligé, vous vous êtes servi de cette expression : « Pas un acte de violence n'a été commis », vous avez ajouté : « Je n'ai fait arrêter que M. Roque. »

M. Cotte. Permettez, je n'ai pu dire cela; j'ai dit l'arrestation de M. Roque n'est pas un acte de violence.

M. le comte de Rességuier. Je ferai remarquer à M. Cotte qu'il est aussi de son intérêt et de notre devoir de faire porter sa déposition sur tous les faits qui le concernent, qu'ils soient ou non relatifs à l'arrestation de M. Roque.

M. Cotte. Mais il y a quatre ans que ces faits se sont passés, je ne puis m'en rappeler les détails; indiquez-les moi, et dans peu de jours je pourrai comparaître devant vous, après avoir recueilli mes souvenirs et les avoir contrôlés.

M. le président. Nous ne voulons pas vous poser des questions sur lesquelles vous ne seriez pas préparé à répondre. Je vous ai dit que je vous interrogerais uniquement sur la déposition de M. Roque, mais je lis dans cette déposition le passage suivant :

« Je fus placé dans le cachot qu'avait occupé quelques jours auparavant M. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, officier de la Légion d'honneur, vieillard de soixante-dix-huit ans, arrêté deux jours avant moi, sans l'ombre d'un prétexte. M. Colomb étant tombé malade, avait été transféré à l'hospice. En même temps que lui, M. Gariel, l'homme le plus inoffensif du monde, et qui, pas plus que moi, pas plus que l'honorable M. Colomb, n'avait fait partie des commissions mixtes.

« Le concierge me montra M. Gariel, qui s'appuyait sur un balcon en face de moi... »

M. Cotte. Je ne puis répondre à cette question; si vous insistez, je me retire. Vous m'avez indiqué vous même le terrain sur lequel nous nous placerions; vous en sortez, je ne répondrai pas.

M. le comte de Rességuier. Cela est inadmissible.

M. le président. Vous refusez de répondre à la question que je vous pose?

M. Cotte. Oui, pour le moment.

M. le président. La commission représente l'Assemblée, qui a ordonné l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, nous avons le droit de vous faire des questions; vous êtes libre de ne pas y répondre, mais votre silence sera constaté.

M. Cotte. Je ne suis point un témoin cité devant la justice. Je suis venu avec la ferme intention de déférer autant que possible aux désirs de la commission; mais il ne fallait pas me dire que l'interrogatoire ne porterait que sur les points relatifs à l'arrestation de M. Roque.

lességuier. Je demande la

ınement à monsieur le pré-
r les débats. je crois qu'il
le nous de remplir la mis-
lui a confiée. Monsieur le
ıne conversation avec vous,
serait la série de questions
t, mais je maintiens pour
de la commission le droit
, qu'il croit utiles à la re-

'e opinion, soit. Me contes-
e retirer?

lességuier. Aucunement,
era constaté dans l'enquête
a refusé de rendre compte
nission qui l'interroge, par
de de l'Assemblée natio-

ɪfuse pas de rendre mes
ı bref délai, à huit jours si
e veux pas répondre à l'im-
ste, je me retire, puisque
c'est mon droit.

ességuier. Soit, et il sera
: refusé de répondre.
onstaté que, malgré la dé-
, on m'a adressé des ques-
aire qui m'amenait, ce qui
·ise.
l n'y a pas de surprise; la
ple, je trouve un fait qui
la déposition même de
z recommandé de ne rien
oge sur ce fait, vous refu-

nsais pas que cette ques-
l'arrestation de M. Roque.
répondrai pas.
ous ne pouvons vous obli-
nstatons seulement votre
ıne question qui vous est

échos qui constatent la ré-
apportée à la mise en li-
ansféré à Draguignan par
s instances des personnes
Toulon, qui vous deman-
iberté, ont été également

J'étais dans l'intention de
uisque je l'annonce au mi-
ous ai dit quelles étaient

Toulon, soit; mais à Dra-

Draguignan, je craignais

qu'il ne retournât à Toulon, et je ne l'ai mis en liberté qu'après une déclaration formelle de lui qu'il ne retournerait pas à Toulon. D'ailleurs je le répète, c'est le jour même de son arrivée à Draguignan qu'il fut mis en liberté.

M. le président. Permettez: non-seulement vous avez menacé de votre démission le gouvernement si l'on exigeait de vous la délivrance de M. Roque, mais, dans une seconde dépêche, vous avez demandé qu'il fût au moins suspendu de ses fonctions!

M. Cotte. Parfaitement.

M. le président. Et dans toute votre correspondance, vous parliez de troubles graves qui éclateraient si la mise en liberté du président du tribunal était prononcée. Il n'y a eu cependant aucun trouble après son élargissement.

M. Cotte. Je dis que je ferais tout mon possible pour maintenir l'ordre, mais que cela pourrait, à un certain moment, présenter quelques difficultés. Cependant, croyez-le bien, j'ai pris ces mesures comme mesures de justice et non comme mesures de salut public, je crois que j'aurais pu me dispenser de les prendre et que l'ordre n'aurait pas été troublé.

M. le président. Nous avons une dépêche où vous protestez contre la décision du garde des sceaux; vous y parlez de *votre pudeur offensée*.

M. Cotte. Voulez-vous la lire? Je crois bien que vous vous trompez, qu'elle n'est pas de moi.

M. le président. Toutes vos dépêches sont imprimées et elles prouvent avec quelle vivacité vous vous opposiez aux ordres du Gouvernement.

Il y a eu, après l'élargissement de M. Roque, une sorte de manifestation à Toulon dont le but était de le faire arrêter de nouveau.

M. Cotte. Il n'a dû revenir qu'un mois après à Toulon.

M. le président. C'était pendant son absence et avant son retour. Ces démonstrations ont commencé d'abord dans le club. En avez-vous eu connaissance ?

M. Cotte. Mes souvenirs ne sont pas précis sur ce point. Je me rappelle seulement qu'on parlait beaucoup du mauvais effet produit par l'élargissement de M. Roque.

M. le président Vous n'avez pas provoqué ces démonstrations dans Toulon ?

M. Cotte. Certainement non.

M. le président. Ne serait-ce pas un moyen que l'on aurait employé pour empêcher M. Roque de revenir à Toulon ?

M. Cotte. Est-ce que vous voudriez insinuer que j'ai poussé à cela ?

M. le président. Je ne parle pas de vous, mais des adversaires de M. Roque, tels que

MM. Noble et Davin, président et vice-président du club.

M. Cotte. En résignant les fonctions auxquelles j'avais été appelé par la confiance du Gouvernement, je donnai la preuve que je me laissais guider par des considérations étrangères à l'intérêt personnel.

M. le président. M. Crémieux vous a déclaré, dans une dépêche du 22 novembre, que l'arrestation de M. Roque était inique.

M. Cotte. Oui, mais remarquez cette contradiction, — que M. Crémieux ne me reprochera pas, j'espère, de signaler, car il sait l'estime et le respect que j'ai pour lui, — après avoir blâmé il dit : « Le ministre de la justice lui demandera lui-même compte des actes abominables commis par lui en 1851. »

M. le président. Il a cependant levé la suspension dont il avait frappé momentanément M. Roque, et a transformé cette suspension en un congé. Dans sa dépêche, il déclare que vous avez commis une profonde injustice, et M. Bedarrides, conseiller à la cour de cassation, a confirmé, dans une lettre à M. Roque, ces paroles du ministre. Voici ce que dit M. Roque à ce sujet dans sa déposition :

«... M. Bédarrides, à qui je disais que mon arrestation n'avait été motivée que par l'imputation absolument mensongère d'avoir fait partie des commissions mixtes, me donna le conseil d'écrire à ce sujet à M. Crémieux, en le priant d'ordonner au besoin une enquête sur ce point. A la date du 22 novembre, M. Bédarrides m'écrivait qu'il aurait voulu que je fusse témoin de l'émotion et de la douleur du garde des sceaux, lorsque, sur la demande que je lui en avais adressée par mon rapport à la date du 11 novembre 1870, dont je joindrai copie à ma déposition, il avait constaté, par les aveux même qu'avait dû faire le préfet Cotte, que je n'avais jamais fait partie des commissions mixtes et que mon arrestation n'avait pas même l'ombre d'un prétexte... M. Crémieux, dont l'émotion et la douleur étaient si vives, en apprenant ces faits, n'a pas eu le courage de lever explicitement ma suspension.

« Il était, ce me semble, de toute justice qu'il parût au *Journal officiel* un décret qui levât ma suspension, comme avait paru le décret qui la prononçait; c'était là une bien simple et bien naturelle réparation, elle ne me fut pas accordée. M. Crémieux se borna à la lever implicitement, en m'accordant un congé !...»

Cette douleur de M. Crémieux lorsqu'il connut les faits relatifs à l'arrestation de M. Roque, ces regrets qu'il exprime, cet ordre de mise en liberté, cette suspension transformée en congé, tout cela ne prouve-t-il pas que l'arrestation ordonnée par vous était contraire à votre droit comme à la justice ?

M. Cotte. A la justice ? Non ! Comment ! un grand crime, le plus grand après celui de livrer le pays à l'étranger, a lieu ; ce magistrat, au lieu de poursuivre les auteurs du crime, poursuit les victimes, et il serait contraire au droit, à la justice, de lui demander compte de cette conduite ! Non ! Oh ! non !

M. le président. Il y a une protestation de M. Roque contre les accusations que vous formulez contre lui.

M. Cotte. Les faits sont là, je puis les raconter; si je n'avais pas eu dans les mains des pièces authentiques, je n'aurais eu aucune raison de faire arrêter M. Roque.

M. le président. Voici ce qu'écrivait, en 1872, M. Roque à l'*Univers*, au sujet des faits dont il a poursuivi alors la répression :

« Toulon, le 23 décembre.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Je lis, dans le journal l'*Univers*, un article dans lequel on parle avec beaucoup de sympathie de ma nomination au poste de président de chambre à la cour d'Agen ; mais cet article renferme une double erreur, qu'il m'importe de voir rectifier : on y voit que j'ai été un des magistrats destitués par M. Crémieux et que j'ai fait partie des commissions mixtes; je n'ai jamais été destitué par M. Crémieux et je n'ai jamais fait partie des commissions mixtes. Cette dernière imputation a servi de prétexte aux persécutions inouïes dont j'ai été la victime au mois de novembre 1870. Un homme, trois fois repris de justice, contre lequel avait été rendu par le tribunal civil de Toulon un jugement très-flétrissant de séparation de corps, pour des sévices graves envers sa femme, âgée de trente ans de plus que lui, ancienne maîtresse d'un vieux général fort connu à Toulon, et qu'il avait épousée pour la fortune que ce vieux général lui avait laissée ; cet homme, dis-je, du nom de Davin, s'était, avec certain avocat méprisable, associé pour me dénoncer auprès du préfet Cotte; ils alléguèrent, pour motiver l'arrestation qu'ils sollicitaient, que j'avais fait partie des commissions mixtes.

« Le préfet Cotte aurait pu immédiatement vérifier au parquet de Draguignan, où les procédures de 1851 sont déposées, que je n'avais pas fait partie des commissions mixtes, par la raison bien simple d'abord que la commission mixte s'est réunie à Draguignan, que le procureur de la République de Draguignan a été le seul magistrat qui en ait fait partie, et que

contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement. Ces deux termes sont corrélatifs et inséparables.

« Les événements si tristes qui viennent de s'accomplir sont la douloureuse sanction de ces paroles; ces catastrophes sont le fruit amer de toutes ces funestes habitudes formées dans les chambrées et les cabarets, qui ne sont le plus souvent que des maisons de jeu et de débauche, où l'ouvrier, l'homme des champs, vient perdre, avec sa moralité, le produit de ses labeurs, et ne rapporte ensuite au sein de sa famille, qu'il déserte ainsi et dont il abandonne les pures inspirations, que la misère et le désespoir.

« M. le général, dans sa vigilante sollicitude, a pris aussi, en ce qui concerne les cabarets, une ferme et salutaire décision. Les lieux de cette sorte qui ne seraient que le rendez-vous de démagogues et une cause de dépravation, devront être fermés, d'après les ordres de l'autorité militaire, dont je vous invite à observer nettement toutes les instructions.

« *A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes.*

« Il fallait tarir ces désordres dans leur source, car la société ne peut être condamnée à périr, et elle périssait!

« J'ai assisté, ces jours derniers, à des scènes de désolation sans nom, triste et funèbre témoignage de la plus effroyable désorganisation morale. Vous savez les événements si douloureux dont la commune de Cuers a été le théâtre; vous savez avec quelle cruauté barbare a été accompli le meurtre du malheureux brigadier Lambert; vous savez que ces hommes, après l'avoir lâchement assassiné, ont battu son cadavre et se sont livrés autour de lui aux mouvements d'une joie hideuse et féroce; vous savez qu'ils ont traîné dans la rue, meurtri de coups et jeté au fond d'une prison l'honorable et digne maire de cette localité, M. Barralier, et qu'ils se sont ensuite *abandonnés au pillage;* vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés n'ont guère de précédent dans l'histoire.

« Comprenez à quel point oblige une pareille situation. Concourons tous, concourez avec moi à reconstruire l'édifice. Des difficultés s'élèveront sur notre route; lorsque tant de ruines ont été amoncelées, la réédification ne peut être l'œuvre d'un jour et ne peut se faire sans efforts et sans peine, mais en y apportant, chacun de nous, ce que nous avons de forces vives, en mettant à l'accomplissement de cette grande œuvre la persévérance de tous les jours, nos efforts, avec l'aide de la Providence, dont la main puissante est si visible dans la marche de ces événements et dans la force qu'elle a donnée au gouvernement du Président de la République, seront couronnés de succès. Dieu n'abandonne pas ceux qui ne s'abandonnent pas eux-mêmes, lorsqu'ils ont une si juste cause à défendre.

« Notre carrière sera longue à parcourir! Armons-nous de constance et de courage, je marcherai avec vous, devant vous; pas de ces défaillances de l'âme, honteuses en tout temps et qui seraient criminelles aujourd'hui.

« Une horrible croisade a été faite contre la société, faites une croisade pour le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité, pour la moralisation des cœurs; portez la lumière dans ces esprits, qui n'ont, jusqu'à ce jour, recueilli que les ténèbres et la semence du mal; soyez des apôtres de vérité, comme les autres ont été des apôtres de mensonge: soyez pleins de zèle et d'ardeur, car la cause est belle à servir et le péril immense à détourner; multipliez votre parole et votre activité; par la nature de vos fonctions, vous vous trouvez placé à côté des populations; veillez non-seulement à bien diriger les intérêts civils, ce n'est là, à cette heure, qu'une faible portion de votre tâche; veillez surtout à la garde des intérêts moraux; joignez votre voix à celle des vénérables pasteurs qui portent la parole de vie et parlent aux hommes en tournant leurs regards vers le ciel.

« Propagez les saines doctrines, puisez dans la solennité des circonstances des inspirations puissantes pour le bien; je vous disais un jour: « Les flatteurs du peuple parlent toujours de ses droits, il convient aussi de lui parler de ses devoirs »; oui, agissez ainsi que je vous le disais; détruisez de funestes erreurs, qui, trop longtemps, parmi les hommes d'ordre, parmi certains fonctionnaires même, n'ont pas trouvé d'assez vigilants adversaires; faites comprendre à ces esprits, que leur ignorance a rendus faciles à entrainer par l'appât du gain, de la perspective de richesses, — qu'on leur montrait dans l'avenir, sans la sanction morale du travail, — que ces doctrines impies du socialisme et du communisme, œuvre et émanation impure de la démagogie, ne renferment en elles que d'amères déceptions.

« Dites bien que le travail seul porte des fruits féconds.

« Il est une loi de la Providence, l'humanité ne peut s'y soustraire sans périr; il est le lien et la dignité de la famille.

« Dites-leur que les biens matériels, acquis ainsi qu'on les leur offrait, par la violence, en abaissant encore davantage le niveau de leurs sentiments, et en effaçant jusqu'aux derniers ves

avec des cordes les poignets et les chevilles. Le lendemain matin, la cloche de l'hospice sonne le glas! les sœurs à genoux prient; conformément à un ordre venu de Draguignan, Martin marche au supplice. On le conduit, assisté du curé de Verignon, qu'il a fait demander, au mur qui fait face à l'hospice. Là, debout, le regard assuré, Martin fait signe qu'il est prêt à mourir, il étend les bras, les fusils s'abaissent, le cri de « feu » retentit et l'infortuné dont la mort n'avait pas voulu, tombe cette fois pour ne plus se relever.

Martin était un grand et beau jeune homme de 22 ans, d'une vie irréprochable.

M. le président. Ces violences sont détestables, mais elles n'excusent pas les violences de Cuers.

M. Cotte. Il y a, en effet, ce fait déplorable; on a brûlé aussi les papiers du percepteur, mais en dehors du récit que je viens de faire, tout le reste est pure invention; et il serait injuste de peser dans la même balance les actes factieux et les actes des défenseurs de la loi.

M. le président. Nous ne pouvons pas admettre que lorsqu'un procès, jugé en cour d'assises, a constaté des faits, lorsque des crimes ont été l'objet d'une instruction régulière, lorsqu'ils ont été jugés par le jury, vous puissiez les représenter comme des faits insignifiants et sans importance. Il y a eu trente personnes arrêtées, deux condamnations à mort et deux condamnations aux travaux forcés à perpétuité. Ces faits ont une gravité exceptionnelle.

Ma dernière question sera celle-ci : Quelle preuve avez-vous que M. Roque ait participé aux répressions ordonnées par l'autorité militaire à la suite du 2 décembre?

M. Cotte. La preuve que vous me demandez, je l'ai donnée plus haut. Conformément à vos désirs, je la reproduis, la voici :

« *Rapport à M. le général ministre de la guerre, sur les événements survenus dans le département du Var du 3 au 13 décembre 1851.*

« Le préfet de Toulon marchait, le 9 décembre, sur Collobrières avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations. »

(*Moniteur* du 18 décembre 1851.)

M. Roque aurait fait procéder à de nombreuses arrestations, à Collobrières!

M. le président. En êtes-vous certain?

M. Cotte. Je connais un membre du conseil général du Var qui a été arrêté par lui.

M. le président. Par lui?

M. Cotte. Je ne veux pas dire qu'il l'ait lui-même appréhendé au corps.

M. le président. Est-ce par ordre de l'autorité militaire ou de l'autorité civile?

M. Cotte. La note du 18 décembre 1851 portant :

« Le sous-préfet de Toulon marchait sur Collobrières avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations »;

La circulaire du 4 décembre 1851 aux juges de paix portant :

« Donnez un appui sans réserves au Gouvernement »;

La circulaire du 12 décembre 1851 aux juges de paix portant : « A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes », et où il est dit, en outre :

« Vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département, cette bande d'insurgés, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés sont sans précédent dans l'histoire »;

Justifient suffisamment la mesure prise par le préfet du Var contre M. Roque.

M. le président. Votre déposition vous sera soumise, vous en prendrez connaissance et vous êtes autorisé à y faire les modifications que vous jugerez nécessaires.

(*Séance du 22 juillet 1874.*)

ÉPOSITION DE M. NOBLE [1]

vous ayiez attendu Mégy
e jour de sa délivrance,
1870? Quelles relations

nt faux que je sois allé
orte du bagne; comment
pareille calomnie? On
nseil municipal dont je
est faux et pur men-

relations avec Mégy; j'ai
de personnes très-mar-
rtis, avec lesquelles j'ai
encore en relations, et je
la publicité; mon pam-
e *Toulon*, enlevé à 5,000
(mai 1871), et mon atti-
unicipal, soit au bureau
x hospices, sont de suffi-

t vos relations avec M.

absolument pas M. Cotte,
and il fut nommé préfet
ait une nomination due
était venu, en septembre
s deux fois à Toulon, et
ent présenté. Je n'ai été
avec M. Cotte qu'en jan-
du conseil départemen-
Cotte essaya vainement
er le poste de procureur
guignan.

as présidé des réunions
avin insultait journelle-
me menaçait de le tuer?

act que j'aie présidé des
qui est vrai, c'est que j'y ai parlé. J'étais d'avis, à cette époque, que les honnêtes gens devaient affronter les réunions publiques, et je l'ai fait; je l'ai fait, poussé que j'y étais par des amis dont je peux livrer les noms et qui me conseillaient de ne pas abandonner le forum; je n'ai déserté les réunions publiques que lorsqu'elles ont été envahies et dominées par des gens mystérieux venus on ne sait d'où, et protégés on ne sait par qui. M. Davin n'a jamais en ma présence proféré la moindre menace contre M. Roque, et toute allégation d'insultes et de menaces de sa part est contraire à la vérité; je n'ai même jamais entendu M. Davin prendre la parole dans aucune réunion publique.

Ce qui est vrai, c'est ceci : un nommé Brun, ancien agent de la police impériale à Toulon, demanda, dans une réunion publique fort agitée, la mise à prix de la tête de M. Roque; je connus ces faits par les récits des journaux. Chose étonnante, cet ancien agent de la police impériale demandait impunément la mise à prix de la tête de chacun; c'est ainsi qu'il réclamait un soir la tête de M. Allègre, maire de Toulon, et des conseillers municipaux; il avait réuni des ouvriers de l'arsenal et il agitait des questions sociales. Averti de ce scandale et accompagné de deux ouvriers de l'arsenal, je me transportai dans la réunion, où il me suffit de dire ce qu'était ce Brun pour la dissoudre.

M. Roque n'a donc été, à ma connaissance, attaqué en réunion publique que par un ancien agent de l'empire, qui demandait les têtes, non-seulement de M. Roque, mais encore des maires et conseillers municipaux de la République.

IV. — N'avez-vous pas demandé le poste de procureur de la République à Toulon, en remplacement de M. Liouville?

R. — Voilà encore une allégation de la plus absolue fausseté; j'étais si peu disposé à demander le poste de procureur de la République

---

nandé à être entendu par la Commission. Il a été convoqué.
a témoigné le désir de répondre par écrit aux questions qui lui seraient
a déposition écrite.

à Toulon qu'on a d'abord insisté auprès de moi pour obtenir mon adhésion ; quand j'ai cédé, c'est sous l'impression des services que je pouvais rendre à Toulon, mais j'y ai mis la condition de ne faire aucune démarche, et je n'en ai fait aucune auprès de qui que ce soit.

J'ai les preuves écrites de M. Marc Dufraisse que j'ai refusé tout poste, quel qu'il fût, dans la magistrature, et toute compensation au poste de procureur.

V. — N'aviez-vous pas attribué à M. Roque le refus fait par M. Liouville de quitter le poste qu'il occupait à Toulon pour aller remplir les fonctions d'avocat général à Grenoble? N'avez-vous pas proféré des menaces contre M. Roque, que vous considériez comme ayant conseillé ce refus?

R. — En réponse à ces questions, je ne trouve que ceci qui puisse s'y rapporter.

Ma nomination ayant eu lieu hors de moi et à la suite de beaucoup d'hésitations, M. Liouville me vit et me dit : « Nous aurions pu nous entendre ; l'on m'a envoyé à Toulon comme à un poste d'honneur et je ne peux pas déserter. Voulez-vous aller comme avocat général à Grenoble? J'ai pour mission de vous l'offrir. » M. Liouville était très-puissant, — c'est le parent de M. Ernest Picard, — et il avait au ministère de la justice son cousin et d'autres accointances.

Je répondis à M. Liouville : « Restez ce que vous êtes; c'est assez que de m'être engagé dans une aventure pour être agréable à mes amis. Dites à votre garde des sceaux que je ne lui ai rien demandé, que je ne lui demande rien et qu'il me laisse tranquille. » Je me servis même d'expressions plus énergiques, et le 21 octobre je savais que ma nomination de procureur de la République était rapportée.

C'est tout.

Des menaces contre M. Roque? à l'occasion du refus de M. Liouville? Je mets au défi qui que ce soit de rapporter un mot de moi qui puisse être pris pour une menace.

VI. Quelles étaient vos relations avec le sieur Davin?

R. — J'avais connu M. Davin chez M. Suchet, négociant à Toulon, ancien représentant du peuple, dont il était l'employé. A cette époque, sur la recommandation d'un frère Suchet, M. Thomas, je plaidai pour M. Davin, qui était poursuivi par sa femme en séparation de corps; après des incidents divers, la séparation de corps fut prononcée contre M. Davin. La séparation était inévitable et voulue par toutes les parties, et je ne m'occupai de M. Davin qu'à raison de l'intérêt que lui portait la maison Suchet.

J'ai revu M. Davin plus tard. Dans toutes nos agitations électorales, il était actif et avait l'esprit organisateur. Lors de notre union libérale, en 1868, qui portait M. Dufaure comme candidat, il nous fut très-utile. Je restai étranger au mouvement électoral qui suivit et qui, écartant l'union libérale de 1868, choisit M. Arago comme candidat radical. Je le revis aux élections municipales de 1870, auxquelles je pris part comme candidat, et dont il était encore un agent actif. Après la révolution du 4 septembre, je l'ai peu vu ; il appartenait à un mouvement d'idées ou d'intérêts qui n'était pas le mien.

VII. — Vous souvient-il d'une entrevue que vous auriez eue avec M. Roque, et dans laquelle ce dernier vous aurait adressé quelques reproches ? Est-il vrai que vous ayiez protesté alors de votre respect pour lui?

R. — Il m'est facile, non pas à la position de la question qui sent ses origines, mais à ce que je n'ai eu depuis longtemps qu'une conversation avec M. Roque, de me souvenir du fait auquel il doit être fait allusion.

Dès que je fus nommé procureur de la République, je me rendis officiellement chez M. le président Roque et je lui dis : « Monsieur le président, nommé procureur de la République, je viens vous faire la visite que je dois au chef de la magistrature à Toulon. » Il parut fort surpris de ma nomination, et comme il allait sortir, nous descendîmes ensemble. Dans la rue, il me dit qu'il ne comprenait pas que j'eusse demandé le poste de procureur au détriment de M. Liouville, qui tenait à rester, et cela sur un ton très-vif. Je lui répondis que je n'avais rien demandé, rien sollicité, qu'en somme M. Liouville avait tort de se plaindre, puisque le poste d'avocat général à Grenoble n'était pas à dédaigner.

Là-dessus, M. Roque insista encore, et j'en vins à lui dire ceci : « Monsieur le président, je n'ai rien demandé, je vous le répète; et je n'ai pas fait comme certain substitut du procureur du roi à Toulon, qui bénéficia d'influences électorales pour supplanter son procureur du roi. » M. Roque comprit ce à quoi je faisais allusion et se calma.

Il allait au cercle ; nous causâmes ensemble des éventualités de la République, etc., et nous nous serrâmes les mains en nous séparant.

Voilà comment je lui ai fait mes protestations de respect.

Dieu et ceux qui connaissent d'une part mon caractère et de l'autre le caractère de M. Roque,

trouvaient le tiel et la

pas dénoncé M. le prési-
M. Marc Dufraisse, com-
r?
résident d'avoir décidé
contre vous, à refuser
d.
ement accusé M. Roque
ommissions mixtes?
ndé à M. Marc Dufraisse
ires de rigueur contre

énoncé personne, M. le
is que qui que ce soit.
aisse arriva à Toulon, je
la sous-préfecture par
us-préfet; nous étions
commissaire à la dé-
é, Allègre, maire, Char-
al, et moi. M. Marc
Marseille. L'on s'entre-
oulon; il y fut question
ce qu'il fut à Toulon en
ccusé d'avoir fait partie
il n'y avait que le pro-
e du chef-lieu de dé-
des commissions mix-
andé des mesures de
aisse, seulement on a
l'intérêt de l'ordre pu-
e et que c'était un vrai
ieu de Toulon un ma-
it signalé par un zèle
ux de l'époque conte-
s'est passé en conver-
un y prenant sa part;
estion de mesures de
nplement de supprimer
véritable danger pu-
uire tous les jours un
ne effusion de sang.
nais eu avec M. Marc
sation et d'autre confi-

t en date du 10 janvier
ission départementale,
rrestation de MM. Ro-
honoraire du tribunal
juge au même tribu-
cette arrestation a
me satisfaction à l'opi-
a des crimes que la
couvrir ». Ce rapport

10 janvier 1871, adressé
V.

à la commission départementale, est de moi; mais le passage visé est inexactement reproduit; voici ce qu'il y a à la page 8 :

« Où donc s'est trouvée la modération? Du côté des bourreaux de 1851 ou du côté des victimes triomphantes de 1870? Quel crime a-t-il été commis, quelle vengeance exercée, quelle représaille répondue? A peine trois arrestations pour soulager une juste indignation publique et pour réserver la question de savoir si une certaine nature de crimes peut être prescriptible! »

Pour apprécier ce passage, il faut d'abord se bien dire que nous sommes dans le département du Var, labouré par le coup d'État, qu'à peu près tous les membres du conseil départemental étaient des victimes du coup d'État, et que, dans l'élection du secrétaire, des deux candidats mis en avant, c'est moi qui représentais la modération.

Il faut bien se dire et bien savoir qu'on ne juge pas des révolutions après coup, mais qu'on y fait le bien comme l'on peut; la grande majorité du conseil départemental du Var fut admirable de sagesse, et elle décida que dans le rapport et dans le procès-verbal il ne serait nullement question de problèmes ardents qui furent émis, et contre lesquels je luttai moi-même pendant plus de deux heures : suppression de l'intérêt, indemnité au profit des victimes du 2 décembre, etc.

Le passage en question du rapport fut l'impression adoucie du conseil départemental; je le livre tel qu'il est, c'est-à-dire comme un parallèle rapide entre le coup d'État de 1851 et la révolution du 4 septembre dans le Var.

D. — Comment saviez-vous que M. Roque avait fait partie des commissions mixtes? Vous en étiez-vous assuré?

R. — Il a été déjà répondu à cette question. M. Roque n'a pas pu faire partie des commissions mixtes, il n'était pas procureur à Draguignan; mais ce que tout le monde sait et ce que la commission peut savoir, c'est que M. Roque, comme procureur de la République à Toulon, a mis un zèle qu'il ne m'appartient pas ici de qualifier, à la poursuite de tout ce qui avait blessé son amour-propre. Il suffit de voir les dossiers de la commission mixte, dont la plupart sont de la main de M. Roque, et il est à Toulon un dépôt de lettres de M. Roque prouvant avec quelle ardeur il poursuivait les vengeances du 2 décembre. Il suffit encore de relire les journaux de l'époque pour y suivre les exploits de M. le procureur Roque dans l'arrondissement de Toulon, communiqués par lui-même aux feuilles publiques.

Je le répète : nul n'a accusé M. Roque d'avoir fait partie des commissions mixtes, et personne dans le Var ne pouvait se méprendre et ne s'est mépris.

XI. — N'êtes-vous pas allé dans les derniers jours d'octobre à Draguignan avec Davin trouver M. Cotte et réclamer l'arrestation de M. Roque ?

R. — Je ne suis pas allé à Draguignan de tout le mois d'octobre ; je n'y suis donc pas allé avec M. Davin, et je n'ai jamais réclamé l'arrestation de M. Roque.

J'allai à Draguignan le 2 novembre, seul ; j'y allai pour le conseil municipal et le comité de la défense de Toulon afin de m'occuper d'une question de souliers destinés aux mobilisés ; nous étions mécontents des fournitures de Toulon et l'on nous avait dit que nous trouverions des objets convenables à Flayosc, où Draguignan s'était approvisionné ; à ce moment-là, je le répète, je ne connaissais M. Cotte que pour avoir été officiellement présenté à lui à Toulon. Le secrétaire général, le docteur Bremond, était de Flayosc et pouvait nous fournir les renseignements que nous avions à obtenir.

Je me rendis à la préfecture ; j'y arrivai au milieu d'une véritable effervescence ; quelques jours avant, deux magistrats de Draguignan avaient été arrêtés, et il venait à la préfecture des personnes protester contre ce que le préfet avait fait transporter à l'hôpital M. le président Coulomb et ne l'avait point laissé à la prison. Quelqu'un disait avec une profonde émotion : « Mon père était un vieillard infirme ; on l'a bien laissé en prison en 1851 ! »

Ce n'est que ce jour-là que j'ai connu les arrestations, et je n'ai su que plus tard, par M. Azan, avoué, que dès le 31 octobre M. Roque, sur les instances de M. Maurel, sous-préfet, avait été averti des arrestations de Draguignan et invité par M. Madon, alors avocat et maintenant président du tribunal, dans des termes qu'il n'appartient qu'à M. Madon de préciser, à demander un congé pour éviter une arrestation imminente.

Tout donc était accompli ou résolu le 2 novembre, jour où j'ai été conduit à Draguignan dans les conditions que je viens d'indiquer.

XII. — Est-ce sur votre recommandation que Davin a été nommé administrateur de la paix publique ?

R. — J'ai été absolument étranger à cette nomination, et je ne l'ai su que plusieurs jours après qu'elle a été faite.

XIII. — Avez-vous eu connaissance des traitements que Davin a fait subir à M. Roque dans sa prison ?

R. — Pendant toute la durée de la détention j'ai absolument ignoré quels traitements pouvait subir M. Roque ; je n'ai jamais été consulté et je n'avais pas à l'être. Ce que j'ai ouï dire plus tard, c'est que dans la salle de sûreté, dite violon, où il fut enfermé et où il n'y a pas d'habitude d'objet de literie, on lui permit d'en faire apporter ; que son fils a, sur sa demande, partagé sa captivité, et qu'on lui apportait des aliments de chez lui. Je n'ai entendu parler d'aucuns sévices.

XIV. — Avez-vous encouragé M. Cotte à résister aux ordres du gouvernement de Tours, qui lui prescrivait d'élargir immédiatement M. Roque ?

R. — Je n'avais aucune influence sur M. Cotte ; je n'ai jamais été tenté de l'encourager à quoi que ce soit ; voici ce que je sais et ce que tout le monde sait à Toulon.

Sur le premier ordre d'élargissement sans conditions, M. Cotte, le sous-préfet, le commissaire de la défense donnèrent leurs démissions, qui furent immédiatement suivies des démissions du conseil municipal et du comité de la défense. Les dépêches et les adresses de l'époque donnent le véritable caractère de tous ces faits et prouvent s'il s'agissait là d'une influence personnelle quelconque.

M. Cotte, au moment où il allait ordonner l'élargissement immédiat, fut effrayé d'une démonstration qui eut lieu, au point qu'il imagina d'ordonner le transfert de M. Roque à Draguignan, pour le mettre plus facilement en liberté dans cette ville.

Quant aux précautions qui furent prises par M. Cotte à Draguignan, le récit peut en être fait par M. Azan, président des avoués, à Toulon.

XV. — Avez-vous connu les troubles qui ont suivi, à Toulon, l'élargissement de M. Roque ? En avez-vous connu les auteurs ?

R. — Il y a plutôt eu une fermentation menaçante que de véritables troubles. Quant aux auteurs, il me serait impossible d'en désigner.

XVI. — M. Roque, dans son rapport du 11 novembre 1870 au ministre, vous accuse d'avoir eu des relations avec Davin ?

R. — Il le fallait, sans doute, pour les nécessités de sa thèse ; je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

XVII. — Votre animosité contre M. Roque ne daterait-elle pas d'un jugement rendu contre

au sujet de la plainte en
lmiot, gérant de la *Senti-*
rédigiez un journal sati-
ii vous attira de vives
tribunal.

nt : « Il faut bien que le
et que M. Noble entende
int là, et qu'en devenant
ur d'un pareil journal, il
evait de respect à la di-
bâtonnier et qui porte
xigences. »

Roque les nécessités de

dû dire et ce que la di-
nagistrat lui faisait un

de son jugement;
i le conseil de discipline

Que le conseil de discipline m'acquitta en reconnaissant l'inexactitude des allégations du jugement;

Et que la cour dit dans un de ses motifs que Mᵉ Noble « a avec raison à se plaindre de ce que, dans les motifs de son jugement, le tribunal de Toulon, pour établir en faveur d'Amiot une provocation émanant de Mᵉ Noble, a apprécié sa conduite comme avocat, conduite dont l'examen ne pouvait lui être soumis, et s'est livré à des considérations fâcheuses pour Mᵉ Noble et qui ne paraissent pas justifiées, etc. »

J'ai l'honneur de tenir toutes les pièces à la disposition de la commission; il me serait trop long de les analyser; elles établissent, et M. Roque le sait, qu'il n'y a eu, en fin fond de compte, de censuré que le jugement de M. Roque.

NESTOR NOBLE,

Avocat, ancien bâtonnier au barreau
de Toulon (Var).

DEUXIÈME DÉPOSITION DE M. MARC DUFRAISSE

M. le comte Daru, *président.* Vous avez désiré donner quelques explications à la commission sur les dépêches télégraphiques que vous aviez expédiées à la délégation de Bordeaux, lorsque vous étiez commissaire extraordinaire du gouvernement à Nice. Nous sommes prêts à vous entendre.

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur le comte et messieurs, cette fois (1), en effet, j'ai souhaité d'être entendu de vous. Je l'ai désiré et même demandé formellement parce que, dans le très-grand nombre de dépêches de moi, que votre commission a cru devoir faire imprimer et livrer au public, il en est quelques-unes, trois ou quatre peut-être, cinq au plus, qui, à raison du laconisme obligé d'une rédaction télégraphique et surtout à cause de l'isolement où elles sont publiées aujourd'hui, à plus de quatre années de date, peuvent paraître avoir besoin d'explications orales, de complément, ou plutôt, — c'est le mot que je cherchais, — d'encadrement.

Il me faut les replacer dans le temps, au milieu des circonstances et des faits où elles ont été expédiées.

Je ne me plains nullement de la publication de mes dépêches télégraphiques. Je ne regrette, dirais-je, si vous me permettiez d'employer ici une formule analogue à celle des jurés anglais répondant aux questions du greffier des assises, je ne regrette la publication « ni de toutes mes dépêches, ni de chacune d'elles, » car il n'en est aucune que je ne puisse avouer et justifier.

Je me félicite même de la publication de ces documents, car mes dépêches les plus intimes, mes télégrammes chiffrés, confirment les faits que j'ai exposés dans ma première et longue déposition devant vous, et pas une de ces dépêches ne contredit, n'infirme aucune de mes assertions.

Cela est si vrai, que je n'aurai à vous entretenir, dans cette nouvelle audition, que de quelques télégrammes expédiés durant la période électorale.

(1) Voyez *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*

Je me plaindrais plutôt, si j'en avais le droit, de ce que votre publication est incomplète ; car, en ce qui me touche, j'ai à regretter des omissions.

Je m'explique.

Il est un assez grand nombre de mes dépêches qu'il m'eût été agréable de lire dans votre *Selectæ* de la correspondance politique des commissaires et préfets de la révolution de septembre. Je ne veux en citer qu'une, entre beaucoup d'autres, dont la publication était de grand intérêt pour moi.

Vous vous rappelez le soin que j'ai eu, dans ma première déposition, de mettre en lumière et hors de conteste mon insistance, au conseil de la délégation de Tours, pour faire convoquer sans délai une assemblée nationale constituante (1). J'aurais tenu à ce que votre commission constatât par mes dépêches, comme cela lui était facile, que, conséquent avec moi-même, je n'hésitai pas un seul instant, le jour où les élections furent ordonnées, à y faire procéder sans retard.

Vous savez tous, messieurs, — les dépêches que vous avez imprimées en font foi d'ailleurs, — qu'il y eut, dans les derniers jours du Gouvernement de la défense nationale et de la délégation de Bordeaux, des heures assez critiques à traverser. C'est le moment du conflit entre le Gouvernement de Paris et ses délégués de Bordeaux au sujet de la convocation de l'Assemblée, et des causes d'indignité politique qui accompagnaient le décret de Bordeaux. Vous vous rappelez que M. Jules Simon et quelques-uns des membres du Gouvernement de Paris, venus à Bordeaux pour y prendre possession du pouvoir, la délégation ne paraissait pas disposée à le leur céder. Il y eut là une crise qui put ne pas être grave sur les lieux mêmes, mais qui le fut ou faillit le devenir dans nos départements méridionaux. Lorsqu'on y apprit le conflit des deux gouvernements, toute la région s'en émut profondément, et, dans les jours qui suivirent la

(1) *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*

› inquiétante nouvelle, j'eus
hensions. Elles étaient peut-
vous ne me blâmerez pas
es. Les alarmes du fonction-
conditions de la sûreté pu-

cet incident qu'en ce qui me
ulièrement.
is la journée du 29 janvier,
iflaient aux préfets les dé-
de l'Assemblée. A ce mo-
nger, sérieux selon moi, de
Midi. On y protestait contre
ches que vouz avez publiées
point à vous les lire. On
ne Assemblée; on prêchait
ılait la continuation de la
re, etc.
Nous connaissons ces dé-
les avons imprimées.
sse. Il y avait comme un
one du midi de la France,
r l'ordre de convoquer les
pas sur ce point d'intérêt
fais ce qui m'eût personnel-
i, c'est que la commission
r l'impression de mes dé-
t objet, que, fidèle à Nice,
i, à mon opinion de Tours,
is un seul instant d'hésita-
aux élections.
é que ces dépêches n'aient

Si nous ne les avons pas
ous ne les avons pas eues
commission a fait imprimer
politiques qui lui ont été
n'en a excepté aucune, seu-
anqué.
sse. Voici une des dépêches
lusion. Elle est adressée à
Midi, et porte la date du

ıière dépêche de Bordeaux
l'un avis qui en explique la
ste pas et je remets à une
omme le droit, de prononcer
uerre ou de paix, et sur les
ce. »

compagnai la publication des
de Bordeaux de deux avis
partement des Alpes-Mari-

de ces pièces :

si grave, ces jours passés,
aire et politique va recevoir,

grâce à la résistance héroïque de Paris et aux efforts suprêmes de la province, un dénoûment prochain.

« Une suspension d'armes vient d'être convenue à Versailles par le Gouvernement de Paris. Elle est acceptée par la délégation de Bordeaux. L'accord est donc parfait entre tous les membres du pouvoir chargé de la défense nationale.

« L'armistice que le Gouvernement de la République a conclu, remet au pays le soin, comme il en a toujours le droit, de décider la question de guerre ou de paix, qu'une Assemblée nationale souveraine est appelée à discuter et à résoudre. C'est le peuple qui va débattre, par l'organe de ses représentants librement élus, les conditions de la paix et les accepter si elles sont honorables.

« Le suffrage de la France décidera du sort de la patrie... La France, si cruellement éprouvée, doit remettre à ses élus, avec calme et confiance, la tâche, difficile et glorieuse, de prononcer sur sa destinée. »

Mon second avis se terminait ainsi :

« .... En ces circonstances, la nomination et la convocation immédiate d'une Assemblée nationale sont une nécessité politique urgente, car une grande Assemblée issue du suffrage universel est la plus sûre garantie de l'ordre et de la paix.

« En conséquence, les opérations électorales auront lieu le mercredi 8 février, de sept heures du matin à sept heures du soir. »

Enfin, j'ai là sous la main une dernière dépêche du 6 février au Gouvernement, à Bordeaux, où j'écris :

« Tout est prêt pour les opérations électorales... La réunion d'une Assemblée, c'est le salut du pays. »

J'en ai fini, messieurs, sur ce point, en exprimant de nouveau le regret que toutes mes dépêches, relatives aux élections, n'aient pas été connues de vous et publiées par vous.

J'ajoute maintenant qu'il est aussi fâcheux pour moi que vous n'ayez pas consulté mes rapports à la délégation de Tours. Les dépêches télégraphiques peuvent, comme la photographie, saisir les traits de l'homme, elles ne donnent pas sa physionomie, l'expression de sa pensée, ce que Bayle appelait « le portrait de l'âme. » Celle-ci vous l'auriez retrouvée dans mes rapports écrits. Aussi regretté-je que vous ne les ayez pas publiés.

En voici un qui aurait eu l'agrément de M. Chaper. Cet honorable membre de la com-

mission insiste, dans une note placée au pied de mes dépêches relatives au commissaire de la défense nationale dans les Alpes-Maritimes, sur les résultats fâcheux de cette institution (1). Il aurait lu et publié avec plaisir ce que j'ai écrit des inconvénients, des dangers même de cette création qui paralysait l'action régulière des préfets.

Voici un autre rapport qui donne sur la trop fameuse Ligue du Midi des renseignements et des appréciations que vous ne trouveriez peut-être pas ailleurs.

M. le président. Vous pouvez insérer ce rapport dans votre déposition, si vous le jugez convenable ; nous ne le connaissons pas.

M. Marc Dufraisse. L'authenticité n'en serait pas aussi officielle et incontestable que si la publication avait été l'œuvre de la commission elle-même.

M. de La Borderie. Les minutes de ces rapports ne nous ont pas été communiquées.

M. Marc Dufraisse. Vous aviez le droit, en vertu des résolutions du 13 et du 14 juin 1871, d'en requérir la communication.

M. de La Borderie. On ne nous l'aurait peut-être pas donnée.

M. Marc Dufraisse. Peut-être pas avant le 24 mai ; mais depuis? Vous êtes en possession des archives de l'Etat.

M. de Sugny. Le second de vos deux rapports serait à sa place dans le volume des pièces justificatives relatives à la Ligue du Midi.

M. Marc Dufraisse. Je verrai, monsieur de Sugny. Je ne refuse pas votre offre ; je verrai ce que j'ai à faire.

M. le président. Nous ne pouvions pas publier un rapport qui ne nous était pas communiqué.

M. Marc Dufraisse. Je ne m'en plains pas, je ne récrimine point, mais il me sera permis de regretter que ma correspondance politique et administrative n'ait pas été publiée.

Maintenant, je crois devoir vous donner quelques explications sur quatre ou cinq dépêches qui ont été écrites durant la période électorale.

Parmi ces dépêches, les unes sont relatives aux élections du Var, les autres à l'élection du département des Alpes-Maritimes.

Mais, avant d'entrer dans l'explication de ces dépêches, — et quoique je n'aie point à me prévaloir de cette opinion en ce qui me concerne, — j'estime, malgré les abus d'influence du pouvoir qui ont signalé les élections sous l'empire, qu'un gouvernement, surtout dans un régime de suffrage universel, ne peut ni se désintéresser absolument des élections, ni même y rester complétement passif et neutre. C'est une question de mesure et surtout de responsabilité.

Dans un gouvernement où il n'y a de responsabilité à aucun des degrés de la hiérarchie administrative ; où, du ministre irresponsable au dernier des agents qu'il couvre, nul ne répond de ses actes, l'intervention du gouvernement dans la lutte électorale ne peut être que scandaleuse et malfaisante. Mais, dans un gouvernement parlementaire, où les ministres sont tenus de rendre compte de leurs œuvres, de répondre, non-seulement de leurs actes personnels et de leurs ordres propres, mais même des pratiques de leurs agents, la garantie de la liberté électorale est dans le contrôle du parlement.

Ce que je n'admets, en aucun cas, c'est qu'un candidat mette, dans quelque mesure que ce puisse être, son influence de fonctionnaire au service de sa propre compétition. Hors de là, son devoir est de faire connaître au pays l'opinion du gouvernement qu'il représente, cela dans la mesure de l'honnêteté et sous sa responsabilité.

Cette responsabilité, — si je l'avais engagée, — je la revendiquerais aujourd'hui sans réserves devant vous, comme sans inquiétude devant l'opinion, et je l'accepterais avec d'autant plus de sérénité que je n'ai à me reprocher aucun acte d'intervention officielle dans le ressort de mon administration.

Et d'abord, je n'étais pas candidat dans le Var. A aucun moment des préludes de la lutte, aucune de mes démarches n'a eu ma personne pour objet. Je n'ai jamais eu dans ce département aucun intérêt électoral particulier, propre à moi.

Ce point établi, — or c'est là ce qu'il m'importait surtout et avant tout d'établir, — mon intervention en faveur de M. Laurier et de M. Steenackers n'a eu aucun caractère officiel ; elle a été toute privée.

J'ajoute que cette intervention, simple office d'ami, était même inutile en ce qui concerne M. Laurier, car, le parti démocratique disposant d'une immense majorité dans le Var, notre honorable collègue n'y avait pas besoin de mon patronage. Candidat dans ce département aux élections de 1869 et au mois d'octobre 1870 avant ma mission, M. Laurier le devenait naturellement et l'était à celles de 1871. Je n'ai fait que lui rendre un service privé en le prévenant, conformément au désir qu'il m'en avait exprimé, de ce qui se passait dans le Var au sujet de sa candidature.

J'aurais, il est vrai, désiré que les comités électoraux de ce département acceptassent, en

(1) Note du tome Ier des dépêches officielles.

lle de M. Laurier, la candi-
ackers, qui avait été déjà
ctobre 1870. Mes démarches
ıcore je ne remplissais qu'ın
ınt pas eu d'autre objet que
Je n'ai invité aucun fonc-
poser, ni à l'appuyer. J'ai
nple particulier, auprès de
ire public. C'était mon droit.
pas auprès de mes amis du
e de M. Steenackers ayant
mières ouvertures, par le
ıt ces libres débats prépa-
opinions de M. Steenackers,
e, ne correspondaient pas
celles des démocrates du

rme, sans craindre d'être
par mes dépêches ou ma
je n'agissais point comme
comme simple citoyen, en
, qui avait plus de crédit
républicain que mon titre
aire général ou de préfet.
ète, que ce qui était mon

lépêches concernant M. Pel-
elles Cotte sont la suite de
sées avant la période élec-
puis longtemps déjà, lors-

naire du Gers, M. Pellicot
I. Laurier et de M. de Chau-
é en qualité de consul-juge
te dans les premiers jours
promesse n'avait pas encore
n de janvier 1871. M. Pelli-
Var, se plaignait, s'adressait
ulon à Nice, me priait d'é-
M. Laurier, ce que j'ai fait

hes du 7 et du 12 novem-
e demande à M. le comte de
. Pellicot, dans la première,
e, dans la seconde, celui de
sque je parle de « difficultés
icot en créait-il au Gouverne-
ages où elles ne manquaient

t, ma dépêche du 2 février
comte de Chaudordy ayant,
écrivais, nommé déjà M. Pel-
judiciaire d'Alexandrie en
dépêche, en effet, je ne de-
audordy que de confirmer à
velle de sa nomination à ce

ı Rességuier. La raison de la nomination de M. Pellicot comme préfet du Gers, était que M. Montanié voulait quitter l'administration pour devenir éligible. Lorsque les élections furent contremandées, M. Montanié reprit la préfecture qu'il n'avait jamais quittée effectivement et M. Pellicot s'en alla.

M. Marc Dufraisse. Pour ce qui concerne mesdemoiselles Cotte et M. Paul Cotte, leur frère, j'affirme d'abord que celui-ci ne m'a jamais rien demandé ni peur ses sœurs ni pour lui-même. Cette famille, dont le chef et soutien avait été illégalement et cruellement frappé en décembre 1851, était à mes yeux très-digne d'intérêt. Aussi l'avais-je recommandée au Gouvernement de la défense nationale qui, selon moi, devait être aussi un gouvernement réparateur. Il résulte de plusieurs de mes dépêches, notamment de celle du 13 novembre 1870, imprimée par vous, que longtemps avant l'ouverture de la période électorale, avant même qu'elle fût prévue, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur la famille Cotte, et qu'au moment où il donnait sa démission de préfet du Var, je demandais d'office pour M. Paul Cotte, au titre de proscrit du 2 décembre, quelque emploi suffisamment réparateur des dommages que les siens et lui avaient éprouvés par suite du coup d'État de 1851.

Ce n'est pas spontanément que j'aurai sollicité le Gouvernement en faveur de mesdemoiselles Cotte. J'aurai agi à la demande d'un tiers. Cela est probable, car l'une de ces deux sœurs était au couvent et ne songeait pas à quitter le voile pour occuper un emploi profane. Mais le certain, ce que j'affirme une seconde fois, c'est qu'aucune démarche n'avait été faite auprès de moi par M. Paul Cotte, soit pour ses sœurs, soit pour lui-même. C'est à l'insu des membres de la famille Cotte que j'avais demandé au Gouvernement les indemnités auxquelles ils pouvaient très-légitimement, très-honnêtement prétendre et que je n'ai pu obtenir.

L'inutilité de mes démarches est le seul regret qui me reste de les avoir faites.

Quant à la perception de Vence, dans l'arrondissement de Grasse, elle était vacante et le service en souffrait. J'avais invité le Gouvernement à y pourvoir en nommant, sans avoir à destituer ni déplacer personne, un candidat que j'avais régulièrement présenté selon mon droit. M. le délégué aux finances n'en faisait rien, par le motif que « M. Ernest Picard lui avait expressément recommandé de ne point toucher au personnel de son administration. »

J'avais insisté inutilement dans l'intérêt du service public, et désagréablement pour moi, auprès de M. le délégué qui défendait les places, même vides par le décès de ses agents, comme

le dragon des Hespérides dut garder les oranges du verger.

Si j'ai fini par être pressant, c'est que la résistance de M. le délégué m'aura paru presque blessante. « Forcez-lui la main, » aurai-je écrit; c'est possible. Mais que voulez-vous? quand on rédige des dépêches électriques du matin au soir, à toute heure de la nuit, on ne les polit pas toujours comme on ferait des pages d'un livre, dans la paix du cabinet.

Au surplus, et puisque je m'y vois obligé, je prendrai la liberté de dire que mon crédit était grand dans le canton de Vence-Cagnes, où la perception demandée était vacante, que mon influence personnelle y était assez grande aussi pour n'avoir besoin du concours officiel ou officieux de qui que ce soit. Et je vais en donner les preuves.

Je rappellerai d'un mot que, dans ma déposition de 1873 (1), je vous disais, à propos de quelques commissions municipales dont j'avais cru devoir modifier la composition ou changer entièrement le personnel, que « les habitants du « pays témoigneraient de l'esprit dans lequel « j'avais procédé », et j'ajoutais : « La com« mune de Cagnes et d'autres le savent bien. » Voici le fait auquel je faisais allusion.

Mon prédécesseur à la préfecture de Nice, M. Pierre Baragnon, avait nommé à Cagnes une commission municipale peu agréable aux habitants.

J'ai là les noms des agitateurs dont elle était composée; je ne les lirai pas. Afin de remédier au mal, j'avais d'abord donné pour président à cette commission un très-honorable citoyen de la commune, M. Gaston Guis.

J'appris un jour que les commissaires de Cagnes avaient destitué leur président et nommé l'un d'entre eux à sa place. Je les fis venir à Nice, et M. Gaston Guis avec eux. Je provoquai des explications et j'acquis la certitude que les griefs allégués par ceux-là contre celui-ci n'étaient pas fondés.

« Vous voyez bien, dis-je aux premiers, que vous ne pouvez rester en fonctions. — Eh bien, nous donnons notre démission. — Non, je ne l'accepte pas et je vous révoque. » Ce que je fis en effet.

Lorsqu'on sut à Cagnes que j'avais délivré cette commune des commissaires qui la troublaient, je fus remercié de cet acte de vigueur par les habitants qui s'en montrèrent reconnaissants plus tard.

Plus tard, en effet, au moment des élections, ayant fait prendre des renseignements sur l'accueil qu'elles recevaient de l'opinion, mes agents d'information reçurent de cette contrée plusieurs lettres dont voici quelques passages :

« Cagnes, le 3 février 1871.

« D'après des renseignements pris à bonne source, M. le préfet, s'il se porte comme candidat à la Constituante, peut être assuré d'avoir ici la majorité. Il s'est attiré l'estime de tous les citoyens de Cagnes, de tous les républicains modérés, le jour où il a révoqué la commission municipale. On le lui prouvera le jour du vote. J'ai vu M. Guis, président de l'ancienne commission; j'ai vu également son père, et l'un et l'autre, qui ont un bon parti à eux, sont dévoués corps et âme à M. Dufraisse. M. le préfet peut donc compter sur Cagnes. »

« Cagnes, le 3 février 1871.

« M. le préfet doit l'emporter sur Garibaldi et Cernuchi.

« L'ex-comité, que la population a vu tomber avec reconnaissance, se donne du mouvement en faveur de Garibaldi; mais il y a tout lieu d'espérer que les intrigues de la défunte commission municipale produiraient un effet tout opposé, si elles osaient se produire. Je puis vous garantir que la bourgeoisie et les bons ménages du pays, ainsi que le clergé de tout notre arrondissement, ne voteront jamais pour les champions de la République cosmopolite. Ainsi, M. le préfet aurait toutes chances de succès. »

Et de fait, le jour du vote, j'eus dans le canton de Vence-Cagnes, grâce à la popularité de bon aloi et à l'influence que j'y avais très-légitimement acquises, 1,156 voix sur 1,346 votants. 180 suffrages seulement me furent refusés par les membres de la commission révoquée et leurs amis.

Quelques mots maintenant sur mon élection dans les Alpes-Maritimes.

Vous vous le rappelez, messieurs, c'est spontanément que j'ai déposé, devant la commission, de mes dépêches à M. Laurier au sujet de notre candidature commune dans ce département. Comme j'y parlais d'un *crédit* à m'ouvrir pour subvenir aux frais de la lutte qui devait être ardente et dispendieuse, je craignais que votre commission ne prît au pied de la lettre ce mot de *crédit* et qu'on n'allât s'imaginer qu'il s'agissait d'un viatique électoral sur les fonds de l'État.

Sans doute, pour des raisons de comptabilité que vous connaissez, cette allocation n'aurait pas été possible: mais je tiens à bien établir qu'il n'y avait là qu'une affaire toute privée entre M. Laurier et moi.

(1) *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*

celui-ci constate ce carac-
: « Je vous fais ouvrir, y
personnel de 3,000 fr. sur la
Nice. » Un autre télégram-
state aussi que nous de-
notre élection de compte

le de la Banque de France
s fonds. Voici une copie de
blit :

e de France, succursale de
00 fr. au compte de M. Lau-

871.

« MARC DUFRAISSE. »

conforme :

al de la Banque

RSAUD. »

sse jusqu'au scrupule; car
s dépêches télégraphiques
tion électorale. Voici une
a là, et je ne les ai pas
lus de 430 fr.
re argent que nous avons
t moi, aux frais très-con-
électorale dans un pays
vert de neige, où le ser-
nterrompu, où j'ai dû faire
er par des exprès, profes-
res, affiches, bulletins de
argent que j'ai soutenu
aises qui avaient pourrai-
e je l'ai écrit dans mes dé-
r l'a répété dans les sien-
la tribune (séance du 10
faits ultérieurs, anciens et
é, « d'éviter dans le comté
ais alors « le scandale de
e candidats italiens. »
ire en commençant que je
ication ni de toutes ni de
que vous avez estimé de-
ion ?
is maintenant sur une dé-
l, n° 7,732.
établir, fût-ce trop com-
loin d'avoir sacrifié si peu
ès de ma candidature, j'ai
c un certain désintéresse-
out ce qui devait la com-
a perdre.
yant proposé ma candida-
que celle de Garibaldi,
populaire dans sa ville na-

tale, dans le comté et même dans l'ancien territoire français des Alpes-Maritimes, je n'avais qu'à laisser faire les amis du général dont le triomphe certain assurait mon succès.

Dans la situation où j'étais, le silence eût été habile et rien ne m'obligeait à le rompre; mais mon acceptation, même tacite, eût été répréhensible, condamnable, et je me serais reproché de m'être tu. Aussi m'empressai-je d'adresser aux feuilles de la localité une lettre, peu connue, et à laquelle je suis heureux de pouvoir donner la publicité de votre Enquête :

« *A M. le rédacteur en chef du* JOURNAL DE NICE.

« Tout en vous remerciant, monsieur, d'avoir bien voulu présenter ma candidature aux électeurs de ce département, je me dois de vous dire que, dans les conditions où vous avez cru pouvoir la produire, il ne me serait pas possible de l'accepter.

« La candidature d'un préfet de la République française, à Nice, et celle du général Garibaldi sont radicalement imcompatibles. L'élection de ce général, candidat, d'un côté, de la sécession italienne, et, de l'autre, des partisans de la guerre à outrance, ne saurait se concilier avec celle d'un homme qui a voulu conserver Nice à la France et qui penche, d'ailleurs, pour la paix.

» Mon nom ne peut figurer, de mon consentement, sur aucune des listes où celui du général Garibaldi sera porté.

« Dans ces circonstances, néanmoins, comme un nombre considérable d'électeurs refuseront leurs voix au parti de la séparation, de la dictature révolutionnaire et de la guerre à outrance, je livre mon nom à qui voudra l'honorer de son suffrage...

« MARC DUFRAISSE. »

M. de La Borderie. Cette lettre a-t-elle été publiée ?

M. Marc Dufraisse. Mais oui, monsieur de La Borderie. Elle a été insérée dans toutes les feuilles du département des Alpes-Maritimes, et notamment dans la plus répandue de ces feuilles, le *Journal de Nice*, du 4 février 1871, dont voici un exemplaire.

M. de La Borderie. Il n'en est pas besoin, monsieur.

M. Marc Dufraisse. Et le rédacteur de cette feuille faisait, au sujet de ma détermination peu prévue, les réflexions suivantes :

« Nous recevons ce matin de M. Marc Dufraisse une lettre par laquelle il nous informe qu'il renonce personnellement à la lutte électorale. Tout en regrettant la résolution de M. le préfet, nous

ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'elle est franche, digne, et par-dessus tout logique. »

Cela bien constaté, je reviens à la dépêche dont la publication m'a déterminé à y joindre la lettre que vous connaissez maintenant et que l'opinion publique appréciera.

Eh bien, oui, j'ai sollicité le ministre des cultes en faveur de Mgr l'évêque de Nice. Voici dans quelles circonstances.

Avant la réunion du comté à la France, le gouvernement de Turin servait à l'évêché de Nice, sous le nom de *quartel*, une rente annuelle et perpétuelle de 1,000 fr. C'était une dette de l'Etat sarde, que la France avait prise à sa charge par le traité de cession du 24 mars 1860.

Depuis l'annexion, Mgr l'évêque de Nice émargeait, tous les ans, pareille somme de 1,000 fr. sur les fonds alloués à notre budget des cultes (*Chapitre des visites diocésaines*).

Il y avait dix ans que Sa Grandeur recevait ainsi annuellement, au courant de chaque exercice, une somme de 2,000 fr., qui ne lui avait pas été payée en 1870.

Préfet nouveau venu, j'ignorais complètement cette situation exceptionnelle, lorsque monseigneur Sola me fit l'honneur de m'écrire à la date du 6 février 1871, pour réclamer le payement de ce qui lui était dû au double titre que vous savez maintenant. Voici la lettre du prélat :

« Nice, le 6 février 1871.

« *A M. le préfet des Alpes-Maritimes.*

« Monsieur le préfet,

« En dehors de mon traitement, je reçois chaque année sur les fonds du ministère des cultes, 2,000 fr., dont 1,000 fr. pour indemnité de visites pastorales et 1,000 fr. pour tenir lieu d'une rente italienne de 12,000 fr. qui était affectée à l'évêché de Nice et que j'ai abandonnée à l'Etat.

« Par suite de l'interruption des communications avec Paris, je n'ai point reçu ces deux allocations pour l'année 1870.

« Comme je suis continuellement obsédé par les pauvres, dont le nombre s'accroît de plus en plus dans la crise que nous traversons, je viens vous prier de vouloir bien vous faire autoriser par la Délégation de Bordeaux à me faire compter la somme de 2,000 fr. qui m'est due sur le budget des cultes pour les motifs sus-mentionnés, pour l'année 1870.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes respectueux sentiments.

« Signé : JEAN-PIERRE, *évêque*. »

Connaissance prise du bref épiscopal, je me fis expliquer l'affaire par le chef de la division des cultes, et j'expédiai ma dépêche :

« Nice, 6 février 1871, 4 h. 47 m. du soir. — *Préfet à ministre des cultes.* — Annoncez-moi que l'évêque de Nice touchera, comme par le passé, son indemnité annuelle de 2,000 fr. »

Il s'ensuit de ces faits, d'abord, que je n'ai pas pris, que je n'ai pu prendre l'initiative de la démarche que la publication de ma dépêche a pour but de mettre en lumière. Il résulte aussi de la date de la lettre de l'évêché et de l'heure à laquelle j'expédiai mon télégramme, que tout cela s'accomplissait vingt-quatre heures à peine avant l'ouverture du scrutin du 8. Enfin, comme je ne pouvais recevoir la réponse du ministre que le lendemain 7, où elle m'arriva en effet, à 4 h. 25 m. du soir, la veille du scrutin, il est manifeste que cet acte ne pouvait avoir aucune utilité électorale dans un pays de montagnes où les communications étaient même interrompues par la neige.

Que se passsa-t-il dans mon esprit à la lecture de la lettre de M. de Nice? A quatre années de date, il m'est impossible de me le rappeler. Le plus probable, c'est que je n'aurai pas pris garde que nous étions en période électorale, cette circonstance ne m'interdisant pas de faire droit à la légitime réclamation d'un créancier de l'Etat. Si la date de la lettre arrêta mon attention, je dus me donner de bonnes raisons de passer outre : le prélat ne sollicitait aucune faveur; je ne lui en faisais point une; je ne demandais pour lui, comme il ne demandait lui-même, que ce qui lui était dû en droit strict. Eût-il été mieux d'ajourner ma détermination au lendemain de l'élection et de tenir ainsi, durant le scrutin, l'évêque de Nice sous la menace d'une résolution et d'une réponse différentes selon le résultat du scrutin? J'en doute.

Quoi qu'il en soit, je m'empressai d'obtempérer à la réclamation de monseigneur Sola. Aujourd'hui encore, je crois avoir fait les choses régulièrement et galamment, et je ne me le reproche pas.

A la veille de quitter les Alpes-Maritimes, je fus heureux de donner à M. de Nice, — dût-il l'ignorer toujours, — ce témoignage de mes sentiments pour lui. Son grand savoir de théologien, sa tenue au concile, mes bonnes relations avec lui, m'avaient inspiré un profond respect, je dirais volontiers de vives sympathies pour sa personne.

Je lui étais reconnaissant de son sincère attachement à la France, bien qu'il soit d'origine sarde. Je savais enfin que, désintéressé entre tous, il vivait dans son séminaire en cénobite, d'une vie plus qu'austère, afin de distribuer en

nus de son évêché, et que
enfaisant ne demandait que
ıx malheureux la somme
gé était en souffrance. Je
oir assisté ce digne vieil-
ıs et ses œuvres de cha-

pêche a été un calcul, ce
nême coup que le véné-
éculait sur l'occasion pour
ıcilement et plus vite ce
dor. C'est faire d'une dé-
de son côté, obligée du
ux parts, une manœuvre
r coupables l'un et l'au-
nie dont nous ne sommes

que ce marché immonde
ıcune utilité électorale, à
e où il aurait été conclu,
pour me concilier, je ne
ies, mais, si vous me le
du clergé. Et voici pour-

et la République, à cause
du clergé, des saturna-
nt constamment accusées
te religion, j'ai toujours
omme en 1848, à protester
calomnieuse et funeste,
ministration préfectorale.
soin le moindre froisse-
iscopale. J'ai adopté et
tte règle afin de démon-
ossible ni même difficile
autorités en bonne har-
autre, sous le régime du
re le régime, et pour des
léjà (1), à celui de la sé-
le l'Etat.
ne j'ai eu l'honneur de
s rapports avec les chefs
cèses que comprend la
des Alpes-Maritimes,
Nice. Voici des lettres qui
ont je m'abstiendrai de
ce que je ne crois avoir
euves à l'appui de ce que
orthodoxie.
xcellentes relations avec
ces deux diocèses, c'est
clergé, très-hostile à la
li. ne l'était point à la
ment séparée de celle du
ais point à solliciter le

aire sur les actes du Gou-
nationale.

clergé en faveur de ma compétition qu'il n'attaquait pas. Et, de fait, dans mon information préalable sur les chances de ma candidature, il fut recueilli des témoignages qui me sont encore précieux. Voici de nombreuses lettres dont je ne vous lirai qu'un extrait qui les résume :

« ... Je crois pouvoir ajouter que le clergé même sera favorable, parce que M. le préfet n'a pas marché sur les traces scandaleuses de certains de ses collègues. — Avant la profession de foi de M. Marc Dufraisse, on comptait peu sur son élection. Depuis, le clergé s'y rallie par opposition à celle de Garibaldi; le parti français en fait autant par opposition au parti sécessionniste. »

Pour ce qui est de la forme, qui aura valu au télégramme, je le vois bien, l'honneur de figurer au recueil, en voici l'explication. Craignant que le ministre des cultes n'excipât de la pénurie du Trésor pour ajourner le payement de deux dettes également sacrées, j'ai plutôt commandé que quémandé. Je ne voulais pas que monseigneur Sola éprouvât de retard, et je ne savais alors qui allait me succéder. De là le tour pressant (qui m'était habituel d'ailleurs) et le ton impératif de ma dépêche.

Si je l'ai expédiée le 6 février, c'est parce que l'évêché m'a présenté sa demande ce jour-là. Sans doute, messieurs, bien qu'elle ne pût exercer, qu'elle n'ait exercé aucune influence politique, j'aimerais mieux aujourd'hui, sans la regretter aucunement, qu'elle eût été écrite en dehors de la période électorale; mais, comme il s'agissait de faire payer son dû à un créancier de l'Etat et d'aider Sa Grandeur à continuer ses œuvres pies, je n'ai pas voulu la faire attendre. J'accomplissais deux bonnes actions d'un seul coup; il n'y a pas de temps prohibé pour cela.

J'ajoute, en terminant, que, le 13 février, je soumettais au ministre des cultes la réclamation de Mgr l'évêque de Nice et qu'il y fut fait droit le 10 mars suivant.

Avant de prendre congé de vous, messieurs, je profite de l'occasion pour réparer une erreur que j'ai découverte dans l'impression de mon témoignage du 7 mars 1873, mais trop tard pour la corriger. C'est une transposition de deux noms propres et rien de plus. Le fond reste le même, l'erreur n'intéressant que l'ordre où ces noms doivent être écrits.

Vers la fin de la séance, l'un des secrétaires de la Commission d'enquête, M. de La Borderie, m'aurait, d'après le texte, posé la question suivante : « Avez-vous eu connaissance d'une dépêche où M. Piccon demandait que Garibaldi fût nommé préfet de Nice? — Oui, » aurais-je répondu. Si la sténographie fut exacte, ce dont je doute, il y aurait eu là, de la part de l'honorable

membre pour le département d'Ille-et-Vilaine, une confusion de souvenirs, bien excusable après deux années de date, et qui aurait entraîné l'erreur que je rectifie.

Dans notre pensée commune, il s'agissait d'une dépêche de Garibaldi qui avait, en effet, demandé au Gouvernement de nommer M. Piccon préfet de Nice.

L'erreur typographique que je vous signale est rectifiée par ma dépêche télégraphique du 12 décembre 1870, n° 5,932.

(Séance du 19 décembre 1874.)



DÉPOSITION DE M. LE GÉNÉRAL MINOT

M. le comte Daru, *président*. Vous avez demandé, général, à être entendu par la Commission ; nous sommes prêts à recevoir les explications que vous voulez nous donner.

M. le général Minot. Monsieur le président, au mois de mars de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de voir M. Perrot, rapporteur de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, relativement aux armées de la Loire et de l'Est, et de lui soumettre quelques observations au sujet de son rapport sur l'armée de la Loire dont j'avais pris connaissance, observations qu'il voulut bien accueillir.

J'eus l'honneur de l'entretenir également des événements qui s'étaient passés à Sombacourt et de lui donner quelques explications dont je le priai de tenir compte également dans son rapport sur les événements de l'armée de l'Est. Je lui donnai en outre communication d'une lettre du général de Ladmirault, dont je vais vous donner lecture.

(Suit la lettre du général de Ladmirault, contenue aux pièces justificatives du rapport de M. Perrot.)

Je lui demandai de prendre en considération mes observations et les conclusions de la lettre du général de Ladmirault, dans la rédaction du rapport qu'il devait faire.

Il me répondit affirmativement, m'invitant à lui adresser, à mon retour à Lyon, mes observations par écrit, et copie de la lettre du général de Ladmirault.

A cet envoi que je fis, il me répondit par la lettre suivante :

« Général,

« J'ai reçu la note que vous m'avez adressée relativement aux affaires de Neuville-aux-Bois et de Sombacourt, et j'en tiendrai compte dans les conditions que je vous ai indiquées.

« Recevez l'assurance, etc.

« Signé : PERROT, député de l'Oise. »

Ignorant que la maladie et plus tard la mort de M. Perrot, l'eussent empêché de revoir son œuvre, je fus étonné en lisant au *Journal officiel* du 12 décembre 1874, qui reproduisait le rapport de M. Perrot sur l'armée de l'Est, certains passages que je ne peux admettre et contre lesquels mon devoir m'oblige de protester ; j'eus alors l'honneur de vous écrire pour demander à être entendu par la Commission elle-même.

M. le président. Quels sont ces passages ?

M. le général Minot. A la page 8227 du *Journal officiel* du 12 décembre 1874, 3e colonne, 3e alinéa, je lis ceci :

« Le général Clinchant, etc. »

J'ai l'honneur, monsieur le président, de protester contre ces mots « s'étaient laissés surprendre». La lettre de M. le général de Ladmirault montre que nous avions pris « toutes les dispo« sitions possibles pour résister à l'ennemi, au « milieu de l'encombrement général ».

Le second membre de la phrase « avec presque tout le monde » se trouve également réfuté par la lettre du général de Ladmirault qui déclare que les généraux ont été pris avec leur arrière-garde seulement.

Quant à cette expression du colonel allemand, « l'insouciance des soldats et de leurs chefs, » quelque peu de crédit qu'on doive attacher aux assertions de l'ennemi, on ne peut s'empêcher de remarquer que, dans aucun cas, elle ne saurait être attribuée aux généraux qui ont fait leur devoir, comme l'établit l'enquête présidée par M. le général de Ladmirault.

Plus loin, à la fin du 10e paragraphe, même page, même colonne, se trouve une erreur matérielle.

Il y a eu un colonel Millot qui se trouvait dans le corps de M. Cremer ; c'est sans doute de lui dont il est question ; car pour moi, j'affirme n'avoir jamais été dans la direction des Planches.

M. le président. Et cela par une bonne raison, puisque vous étiez alors prisonnier des Prussiens.

M. le général Minot. J'affirme donc n'avoir pas été à Foncine-le-Haut, et n'avoir jamais envoyé de parlementaire à l'ennemi, ni là, ni ailleurs.

M. le président. Il n'y a pas l'ombre de

doute possible pour la Commission. Si M. Perrot eût vécu, il eût été le premier à faire droit à la double réclamation que vous venez de nous présenter.

Vous ne vous êtes pas laissé surprendre, le témoignage de M. le général de Ladmirault en fait foi; d'autre part, vous protestez contre l'accusation de défaillance portée contre les officiers de votre brigade.

S'il y a eu défaillance, elle ne venait pas des chefs; une foule de documents l'atteste et la lettre du général de Ladmirault le prouve; il ne peut y avoir de juge plus autorisé que le président du conseil d'enquête.

J'ajouterai que vous n'êtes pas personnellement mis en cause, comme vous le supposez, quand M. Perrot dit que « les faibles débris de la division Dastugue, qui occupaient un défilé facile à défendre, se sont laissés surprendre. »

Quant au second point, il y a évidemment une erreur d'impression que l'on doit rectifier. Vous avez trouvé l'explication de cette erreur. C'est, en effet, du colonel Millot et non du général Minot qu'il s'agit, puisque vous avez été pris en combattant et que vous n'étiez pas à Foncine-le-Haut.

Enfin j'ajoute qu'il n'y a rien dans les termes du rapport qui puisse vous incriminer.

Avez-vous à faire une autre réclamation ?

M. le général Minot. Oui, monsieur le président, et à ce second point, je n'attache pas une importance qu'il ne mérite pas du reste.

Il s'agit d'une lettre écrite par un officier en retraite chargé d'une mission du côté de Quingey. Je pourrais répondre que là, comme dans le reste de la campagne, j'étais en sous-ordre et que par conséquent aucune responsabilité ne peut m'incomber.

Cependant, je dois dire que nous avions été envoyés à Quingey par les voies rapides et que l'artillerie y avait été dirigée par la voie de terre. Il en est résulté que du 22 au matin, moment de l'arrivée des premières troupes, jusqu'au 23, à onze heures, moment de l'attaque des Prussiens, nous nous sommes trouvés sans une seule pièce de canon. Nos avant-postes placés sur les hauteurs qui dominent l'entonnoir au fond duquel est Quingey, n'ont pu résister à l'attaque des Prussiens soutenus par leur artillerie, et nous nous sommes repliés en combattant. Le général commandant la division voyant l'impossibilité absolue de défendre le village a dû ordonner la retraite; retraite qui s'est faite dans le plus grand ordre et en échelons sur la route de Besançon par laquelle devait venir notre artillerie, et c'est à environ 4 kilomètres de Besançon que nous avons trouvé notre artillerie en route pour Quingey.

M. Reynaud, que je ne me rappelle avoir vu qu'une seule fois, le 22 au soir, rapporte la conversation que nous avons eue ensemble d'une façon tout à fait inexacte.

La Commission désire-t-elle que je lui lise quelques rectifications de ce récit ? Je ne crois pas qu'il soit utile d'insérer ce document dans ma déposition.

M. le président. Je crois même qu'il est inutile que vous en donniez lecture : la Commission s'en rapporte à votre affirmation.

M. le général Minot. Quant aux injures que m'adresse M. Reynaud, elles ne peuvent m'atteindre, et je ne daigne pas y répondre.

M. le président. La protestation que vous faites, général, devant la Commission, contre la déposition de M. le capitaine Reynaud, sera insérée parmi les pièces justificatives de l'enquête ; elle sera imprimée et publiée au même nombre d'exemplaires que la déclaration de M. le capitaine Reynaud; on pourra les opposer ainsi l'une à l'autre.

C'est la seule satisfaction que nous puissions vous donner, et nous vous la donnerons.

(*Séance du 13 janvier 1875.*)

)SITION DE M. MAURICE JOLY

---

n, *président*. Monsieur, vous
nission pour vous plaindre
auraient été commises à
› n'avoir pas été entendu.
lement, monsieur, que par
ıs les journaux, nous avons
personnes qui désireraient
ımmission seraient admises
.nde. Dans une enquête qui
si nombreux du Gouverne-
, il était impossible d'appe-
ıuvaient être mis en cause
es témoins. Nous avons été
cindre, et nous ne pouvions
aisser la porte ouverte aux

; à vous entendre.
y. Je remercie M. le prési-
ı qu'il m'adresse et de la
ıquelle il m'accueille. C'est
j'entends parler d'un avis
les intéressés, que les por-
ı d'enquête leur étaient ou-
ı probablement pas profité
· la Commission dût s'occu-
aurais à me défendre per-
le travail de son honorable

ux faits du 31 octobre, est
on ne saurait m'attribuer
nême aucune relation anté-
ıe le rapport a présentés
art au mouvement révolu-
ırnée ; je ne partageais pas
lupart d'entre eux et l'on
s ai combattus plus d'une
ırès le 31 octobre, dans les
t dans la presse. Quoique je
:t à la révolution du 4 sep-
nalade et éloigné de Paris),
d'opinions me rapprochait
:vernement nouveau, et je
çon, leur adversaire, quoi-
e à tout le monde, de criti-
›.
idi et demi, je passais devant

l'Hôtel de Ville, lorsque j'aperçus des groupes assez nombreux, qui commençaient à se former sur la place. Je n'avais pas lu l'*Officiel* du matin, et j'ignorais encore la capitulation de Metz, ainsi que la reprise du Bourget, qui faisaient l'objet de tous les commentaires, au milieu d'une anxiété profonde. On se demandait comment le Gouvernement avait pu démentir, trois jours auparavant, la nouvelle de la reddition de Metz, donnée par le journal *Le Combat* ; comment le général Trochu n'avait pas pris les précautions nécessaires pour conserver la position du Bourget. On accusait la mauvaise foi du gouvernement, l'impéritie du commandant en chef ; on attribuait l'insuccès des opérations sous Paris au cumul des fonctions civiles et militaires dans la personne du général Trochu ; on se prononçait pour que le Gouvernement donnât des garanties d'une meilleure direction des opérations militaires et des moyens de défense ; pour qu'il fît procéder, notamment, à l'élection d'un conseil municipal sur lequel il pourrait s'appuyer. Mais la foule n'avait encore aucune attitude hostile. Les cris : « Pas d'armistice ! Guerre à outrance ! » ne se faisaient pas entendre davantage. On ne promenait aucun écriteau. Cela ne ressemblait même pas à une manifestation, tant la stupeur et l'angoisse dominaient toutes les âmes. Un groupe assez animé paraissait seul s'être formé près du poste des mobiles, à gauche de la grande voûte du palais municipal. A l'une des fenêtres, on voyait un rideau s'écarter de temps en temps et apparaître une figure pâle et anxieuse. C'était M. Rochefort qui paraissait observer avec une agitation fébrile les dispositions de la foule.

Au milieu de la place, en avant du guichet de l'Horloge, un orateur était monté sur une chaise : c'était M. Jules Simon, qui haranguait la foule ; mais on se plaignait avec humeur, autour de lui, de ce qu'il ne répondait pas catégoriquement aux questions qui lui étaient posées et qui étaient uniquement relatives aux deux nouvelles, parues à l'*Officiel* du matin. Je lui en fis l'observation par politesse, en voyant qu'il cherchait à comprendre et ne saisissait pas. « Je n'ai plus de voix, je renonce à me faire entendre, répondit

M. Jules Simon, en se tournant vers moi; si vous voulez vous présenter à l'Hôtel de Ville, avec quelques-uns de vos amis, le gouvernement s'empressera, sans doute, de vous donner toutes les explications désirables à ce sujet. » Un peu surpris de cette proposition, je la déclinai, attendu que je n'étais accompagné de personne et que je n'avais aucune qualité pour faire cette démarche. Mais les personnes qui m'entouraient me prièrent de ne pas refuser. Elles étaient toutes parfaitement calmes. J'en désignai une dizaine, et nous suivîmes M. Jules Simon, qui nous fit livrer passage à travers les mobiles qui barraient le grand vestibule et qui étaient étagés sur les marches de l'escalier. Aucun trouble ni aucun conflit n'avait encore eu lieu sur la place.

Quand nous arrivâmes dans le grand salon de la République (salle du Trône), cette pièce était presque vide et il ne s'y trouvait aucune députation. J'achevais de m'entendre, fort paisiblement, avec mon petit groupe sur les questions à poser, lorsque M. Ferry se présenta; et ici, j'en demande pardon à M. le rapporteur, mais je ne saurais accepter en aucune façon les premières affirmations du rapport, en ce qui me concerne.

Il est contraire à la réalité, qu'en entrant dans la salle du Trône, j'aie traité qui que ce soit d'incapable, pas même M. Ferry. J'arrivais sans parti pris, sans aucune animosité, connu de plusieurs membres du gouvernement, muni d'un laissez-passer permanent dont je profitais quelquefois, chargé, dans la circonstance présente, de traduire un vœu que je ne pouvais faire écouter qu'à la condition de me comporter avec convenance et de parler avec tous les égards dus à la situation des personnes; aussi n'y ai-je point manqué. Mais M. Jules Ferry, qui venait d'entrer les mains dans ses poches, m'interrompit par ces mots : « Vous le prenez de bien haut pour quelqu'un qui est venu nous demander une place, il y a quinze jours. »

Le reproche d'avoir demandé une fonction, dans la bouche d'un homme qui en avait pris une si grosse, et qui la remplissait si mal, était de la plus grande inconvenance. Je me bornai à tourner le dos à ce personnage qui croyait m'insulter, en me reprochant d'avoir voulu mettre mon dévouement au service de la République; et je priai l'huissier présent de vouloir bien nous mettre en rapport avec d'autres membres du gouvernement ayant un caractère plus sérieux.

Je dois dire que, pendant ce temps, des députations nouvelles étaient entrées et s'étaient rangées tranquillement derrière nous, comme si elles acceptaient notre discipline, en sorte que, quand le groupe gouvernemental arriva, ayant à sa tête le général Trochu, ces Messieurs de la Défense, qui m'aperçurent les premiers, purent s'imaginer, du moins je le suppose, que je conduisais tout le monde qui se trouvait derrière moi.

Il est aussi contraire que possible à la réalité des faits qu'à l'arrivée du général Trochu et des autres membres du gouvernement, les cris de déchéance aient été poussés par moi, ainsi que le rapport le déclare par une erreur manifeste. Je pourrais même affirmer qu'il n'a été poussé par personne à ce moment. Il est bien certainement aussi en dehors de la vérité qu'on ait « interpellé, avec violence, les membres du gouvernement, qu'on les ait bousculés et qu'ils aient été forcés de se retirer dans la salle du Conseil, sans avoir pu prononcer une seule parole. »

Nous regardions le général Trochu s'avancer, la main gauche dans sa tunique d'uniforme, lorsqu'il se tourna vers nous en demandant quel était l'orateur de la députation. Ceux qui m'entouraient m'ayant engagé à prendre la parole, ce que je ne m'empressais nullement de faire, je dis au général Trochu que, sans avoir d'autre mandat que le désir de quelques personnes et la caution de M. Jules Simon qui nous avait introduits, nous venions, sous le coup de l'émotion des nouvelles du matin, lui demander des explications sur la capitulation de Metz et la reprise du Bourget par les Prussiens.

Ces deux questions furent faites par moi dans les termes les plus mesurés. Le général Trochu y répondit, fort longuement, avec une grande abondance de paroles, disant, en somme, que la position du Bourget n'avait aucune importance stratégique; que l'on s'exagérait mal à propos la gravité de cet échec; que, quant à la capitulation de Metz, le gouvernement avait été de la meilleure foi du monde, lorsqu'il l'avait démentie contre l'affirmation de M. Pyat, car il n'avait appris avec certitude la funeste nouvelle que la veille au soir, 30 octobre, par une source autorisée (M. Thiers retour de Versailles à travers le camp prussien).

« Vous en avez menti! » s'écria tout à coup une voix isolée. C'était (je ne crois pas me tromper), celle de M. Lefrançais qui, monté sur une table, à droite du général Trochu, avait peine à se contenir. Je n'hésitai pas un instant à rappeler l'interrupteur au silence et je le fis sans doute avec assez de fermeté, car le général Trochu put reprendre son monologue. Mais deux coups de feu se firent entendre tout à coup sur la place, une balle vint même trouer le carreau de la fenêtre près de laquelle nous nous trouvions. A cette double détonation, la confusion se mit dans la salle, le groupe gouvernemental se disloqua; le général Trochu disparut; M. Picard oscilla de mon côté, me demandant si on allait tirer, à quoi je répondis que ce devait être

ɫ. Ferry passa au second
oujours invisible.
ne causée par l'incident, je
r l'ordre, et j'y parvins,
eux qui m'entouraient, car
eprendre la parole après
nonça qu'il allait continuer
ieu et place du général.
lifférentes députations, qui
nt fusionné avec nous, ne
. On ne pouvait songer à
l'impatience se manifestait
raignais une scène de dé-

Favre que ses paroles et
avaient été entendues,
éciées; que, quant à moi,
fin à la mission improvisée
qu'en présence du senti-
prononçait pour qu'il fût
d'un conseil municipal, la
ndait d'elle-même à toute
nement, et qu'il convenait
des circonstances.
que j'étais trop poli, mais
du gouvernement ne fut
Favre put se retirer avec
it : « Nous allons en déli-

nt quelle périphrase em-
, comme il convient, l'im-
aite de m'être, lorsque la
envahie, associé à ceux qui
, par la terreur, la démis-
gouvernement. Comme ma
pas et ne peut pas viser
ur, je dirai qu'ici encore sa
pée. Il est totalement ima-
oclamé la déchéance, de-
et l'organisation d'un Co-
. Ces faits ont été puisés
s dont quelques-unes, et je
l'heure, ont sciemment al-

passé? le voici : Après le
ochu et Jules Favre, qui
heure, je me disposais à
eux qui m'avaient accom-
s employés de l'Hôtel de
de rester encore. « J'avais
n'était pas le moment, je
core, etc. » Je regardai sur
ouverte de monde, tous les
r les fenêtres du palais. On
n voyait des bras se lever,
lentes. Il était évident que
ait changé de caractère et
était menacé d'envahisse-ment. Un grand tapage avait commencé dans la salle du Trône après la retraite des membres du gouvernement. Tout le monde parlait à la fois, les uns montaient sur des bancs, d'autres sur des chaises. Les gens de bonne volonté engageaient les différentes députations à se rendre sur la place pour recommander le calme à la foule qui était manifestement travaillée en ce moment par de nouveaux venus descendus des faubourgs.

Il y avait là MM. Chassin et Lefrançais qui semblaient assez calmes; M. Millière qui paraissait dans une grande agitation et qui, après avoir blâmé la manifestation, prit parti tout à coup avec violence contre le Gouvernement; M. Schœlcher, qui était en costume de commandant de la garde nationale, m'a vu m'employant comme lui à calmer l'irritation croissante des délégués, dont la plupart disparurent au bout d'un quart d'heure, soit qu'ils cédassent en effet aux conseils qui leur étaient donnés, soit qu'ils allassent chercher le mot d'ordre que quelques-uns d'entre eux attendaient. Je me séparai de ceux qui m'avaient accompagné; il pouvait être trois heures et demie.

Je n'avais assurément pas d'enthousiasme pour les membres du Gouvernement de la défense nationale, mais je croyais du moins à leur sincérité, et en présence d'une manifestation qui menaçait de dégénérer en journée, je n'écoutai que la voix du patriotisme qui me semblait déconseiller toute tentative de guerre civile en face de l'ennemi. Je n'avais d'ailleurs pas confiance dans ceux aux mains desquels tomberait nécessairement le pouvoir si le gouvernement était renversé. Si les révolutions subites et violentes sont quelquefois nécessaires, elles échouent toujours misérablement quand elles ne sont pas dirigées par des hommes supérieurs.

Je passai dans la pièce qui précédait la salle du Conseil et qu'on appelle le salon de cuir. Il y avait là MM. Hérisson, Cambon, Hendlé, Hirsch et quelques autres encore dont les noms ne me reviennent pas. Ces messieurs ne savaient que faire et paraissaient avoir perdu toute présence d'esprit. M. Jules Favre vint à passer, je lui dis : « Puisque je suis ici, je ferai tout mon possible pour vous défendre, mais cela tourne mal; voyez donc si les élections municipales immédiatement annoncées ne seraient pas le seul moyen de conjurer le péril de la journée. » La porte du salon jaune où délibérait le gouvernement était ouverte, le général Trochu désira m'entendre et m'invita à m'asseoir. Je déclinai l'honneur de la séance en me bornant à donner quelques motifs à l'appui de ce que je venais de dire à M. Jules Favre. Je repassai dans le salon de cuir.

La foule n'avait pas encore envahi les appar-

tements et continuait à gronder sur la place. Il paraît que, dans l'intervalle, le gouvernement s'était décidé à faire annoncer des élections municipales. On avait dépêché M. Floquet, que je n'ai pas vu, et M. Etienne Arago, que je vis rentrer quelques instants après tout déconfit, les larmes dans la voix, tenant son écharpe municipale que l'on venait, disait-il, de lui arracher. « Ils l'ont souillée, déshonorée, répétait-il, je ne la reprendrai plus. » Il la jeta sur la table et se laissa aller dans les bras d'un fauteuil, où on lui prodigua des consolations. Tout à coup M. Rochefort, invisible pour moi jusqu'à ce moment, reparut troublé, ne paraissant trop savoir où il allait. Je l'engageai vivement à intervenir, en lui disant que sa voix serait peut-être mieux écoutée que celle de M. Étienne Arago; qu'il ne pouvait se dispenser de faire un effort pour prévenir une irruption de la foule dans l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Il sortit sans rien répondre, et je ne l'ai pas revu. Pendant ce temps-là, je faisais jeter par les fenêtres du salon de cuir des billets où il y avait écrit : « Pas de violence, tout est fini, les élections municipales sont accordées. »

M. le vicomte de Rainneville. J'ai vu de ces billets sur lesquels était écrit en encre rouge : Gouvernement provisoire, Commune, etc.

M. Maurice Joly. Il se peut que d'autres billets aient été jetés, je ne les ai pas vus. Je ne parle que de ce qui se passait à ce moment dans le salon de cuir. D'autres scènes se passaient simultanément dans la salle du Trône, et c'est principalement de là qu'ont été jetés les billets dont parle M. le membre de la Commission. MM. Cambon et Hérisson s'employaient comme moi avec les gens de service pour jeter les billets dont je parle. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que M. Béquet, qui m'a accusé plus tard devant le juge d'instruction d'avoir outragé et violenté les membres du Gouvernement, s'est attribué à lui-même, dans sa déposition, tous les efforts personnels que j'ai fait pour les défendre. M. Béquet aurait fait barricader les portes, M. Béquet aurait envoyé dépêches sur dépêches, M. Béquet aurait fait ceci, M. Béquet aurait fait cela. Or, M. Béquet respirait à peine dans un coin du salon, tandis qu'avec le concours des employés qui se trouvaient là, je faisais tout ce que je croyais utile pour retarder l'invasion de la foule.

A ce moment, il pouvait être cinq heures. Tout à coup, on entendit une grande rumeur sur la place, et bientôt des pas précipités et multipliés retentirent dans les escaliers avec des bruits de voix. C'était la foule qui montait. Après avoir fait mettre des banquettes contre les portes, je maintenais l'une d'elles contre les premiers assaillants, lorsque des coups de pied et des coups de crosse de fusil l'enfoncèrent.

En un instant les appartements de l'Hôtel de Ville étaient inondés par la foule. Une des premières personnes qui s'offrirent à ma vue fut M. Allix qui répétait : « Le peuple est entré à l'Hôtel de Ville, voyez-vous le grand malheur ! » Les premiers envahisseurs paraissaient avoir été poussés là comme de simples curieux par ceux qui les précédaient, et ils paraissaient étonnés eux-mêmes de leur propre hardiesse. Mais derrière eux arrivaient d'autres hommes avec d'autres figures, les uns armés, les autres sans armes, mais paraissant pleins de colère. J'essayai d'en calmer quelques-uns.

Au milieu de cette marée montante qui faisait ressembler l'intérieur de l'Hôtel de Ville à un champ de foire, je rencontrai tout à coup M. Vermorel avec qui je n'avais eu que des rapports assez lointains. Il vint à moi et me dit : « Je ne sais pas ce que vont faire ces fous, mais je n'ai pas plus de confiance que vous dans le résultat de la journée; voulez-vous que nous essayions de *tendre la perche (sic)* à ces niais *(sic)* qui ont laissé entrer ici le flot qui va les engloutir ? »

Ces paroles me surprirent, mais elles étaient sincères. J'acceptai immédiatement cette proposition, non que j'eusse la moindre illusion sur les hommes du 4 septembre, mais je craignais que ceux qui voulaient les renverser ne fissent pis encore. Nous passâmes dans la salle du Conseil (salon jaune), qui était totalement envahie et où se déchaînait depuis quelques instants un effroyable tumulte autour des membres du Gouvernement assis en rond devant une grande table verte; ils étaient enveloppés et pris par la foule comme dans un filet.

Plusieurs personnes qui s'étaient détachées du groupe que nous formions, et auxquelles Vermorel se mêla activement, essayèrent en vain de décider M. Dorian à accepter la mission de former un nouveau cabinet. L'incident est connu, et je ne le raconte pas. Cette combinaison était très-formellement dirigée contre MM. Blanqui et Flourens, et si elle avait réussi elle les aurait certainement évincés; or, c'était là le but que l'on se proposait, pour le cas où le Gouvernement viendrait à être renversé.

Après l'échec de cette combinaison et la réponse si digne de M. Dorian, nous convînmes, M. Vermorel et moi, de faire successivement deux propositions tendant à enrayer le mouvement qui se précipitait. La première consistait en ce que le Gouvernement fût laissé en fonction jusqu'à l'élection du conseil municipal qui devait le remplacer, car gagner quarante-huit heures c'était tout gagner. La seconde consistait

ouvernement de la défense
qu'un pouvoir de fait, dé-
claration légale, n'ayant au-
rage universel, s'adjoignît,
meilleure direction des opé-
s membres nouveaux pris
lus autorisés de la démo-

cepter l'une de ces deux
ris deux fois la parole, se-
el; car s'il était impossible
ent à ce que voulaient les
us nombreux, on pouvait
entraver par des motions
but. Nos adversaires ne se
nos intentions. Bafoués
ui manquaient à ce qu'on
us menaça du poing et on
re de la table.
apercevait par les fenêtres
des nationaux descendus
ant la foule dans tous les
endre position au pied de
membres du Gouverne-
masse énorme qui remplis-
qui regorgeait dans tous
ent interpellés et accusés
pourtant que j'aie été té-
e fait. La plupart étaient
sayaient de se lever et se
ral Trochu, le képi sur la
egards douloureux avec le
avait essayé en vain, une
ramener la foule à des
ui faire évacuer la place.
ononcer quelques paroles;
ta de l'imiter et retomba
de son fauteuil en parais-
On criait, on gesticulait,
it. Quelques quolibets se
ou six gardes nationaux
onner des ordres. Un indi-
pour de temps en temps.
que M. Lefrançais d'abord,
ite, vinrent lire les listes
public dont les noms au-
uivant eux, dans les salles

ncé sur la table et pa-
avec une certaine com-
ça par lire son nom en tête
qui causa une certaine hi-
citation générale. Tous les
cés furent successivement
petit nombre de voix, car
ip de curieux qui regar-
ait comme un spectacle, ne
ır ni contre. Quelques-uns même s'étaient assis tranquillement à côté des membres du Gouvernement.

Après que l'on eut accepté, non sans quelques difficultés, le nom de Rochefort, ceux qui ne voulaient ni de Blanqui, ni du Comité de Salut public, s'aperçurent que le nom de M. Dorian, fort populaire en ce moment, avait été oublié. M. Vermorel, qui ne se mêlait plus de rien depuis l'entrée en scène de Flourens, comprit comme moi que si le nom de Dorian était porté sur cette liste, ce serait la dernière garantie qui pût encore être donnée aux partisans de la paix publique au sein d'une ville assiégée; et nous criâmes avec plusieurs autres : « Dorian président! Dorian en tête de la liste! » M. Dorian fut cette fois unanimement acclamé.

A partir de ce moment, je n'avais plus rien à faire dans cette bagarre. M. Flourens continuait à promener ses bottes sur le tapis vert de la table du Conseil. Mais nous étions presque prisonniers à notre tour, car on avait mis deux factionnaires à chaque porte du salon jaune. Je me dirigeai avec une dizaine de personnes vers la porte donnant sur la salle du Trône. Je forçai la consigne qui s'opposait à notre départ en disant que tout ce que l'on venait de faire était du gâchis, que cela n'avait aucune chance d'être accepté par la population parisienne, et que le gouvernement serait délivré avant le jour par la garde nationale. Je traversai le salon de la République, où l'on proclamait je ne sais quelles autres choses, et où une quantité de personnes réunies autour de différentes tables semblaient vérifier des papiers à la lueur des lampes. J'arrivai sur la place de l'Hôtel-de-Ville où les gardes nationaux amassés aux alentours ne savaient même pas ce qui s'était passé. Il était sept heures un quart; je rentrai chez moi et on ne me revit plus.

Tel est le récit réel des faits qui se sont passés sous mes yeux et auxquels j'ai pris part depuis une heure environ de l'après-midi jusqu'à sept heures passées. Tout cela ne ressemble guère au rôle que me fait jouer le rapport de la Commission pendant cette journée, où durant six heures, et avec une rare constance, j'ai eu la bonté de défendre ces mêmes hommes qui me remerciaient en me faisant jeter en prison trois jours après et en me mêlant, contre tout sens commun et contre toute justice, à un procès où je ne devais figurer à aucun titre comme inculpé.

Je ne comparais pas ici comme un accusé, mais comme un témoin qui dépose devant la Commission, au même titre que ceux qui ont été entendus à titre de renseignements sur la journée du 31 octobre. Cependant, puisque le rapport de la Commission a pris pour base de ses informations les documents judiciaires de

l'instruction du 31 octobre, je dois dire que la plupart de ces documents confirment mes déclarations.

M. Jules Simon reconnait lui-même, par la lettre que je vous représente, et il a reconnu dans l'instruction, qu'il a facilité à certains délégués l'entrée de l'Hôtel de Ville, et bien qu'il ne me nomme pas, c'est bien à ceux que je conduisais que s'applique cette déclaration.

MM. Bazire, Jozon, Cordier, témoins dans la même instruction, confirment la partie de mon récit relative à l'incident Ferry et aux explications prolongées de MM. Trochu et Jules Favre dans la salle du Trône.

M. Jules Favre, que vous présentez dans votre rapport, monsieur le président, comme n'ayant pu parler à ce moment à cause des injures et des violences des délégués, reconnait lui-même que M. Trochu a eu le temps « de donner des explications et qu'il a pu reprendre la parole après M. Trochu. »

M. Trochu déclare que parmi les délégations qui se présentèrent au gouvernement, il y en eut « de calmes et de mesurées dans leurs dires, qui se résumaient en discussions sur la capitulation de Metz et l'événement du Bourget. »

M. Schœlcher tient le même langage et déclare qu'il a assisté aux explications échangées avec « des délégués introduits, autant que je le sache, par M. Jules Simon, et qui se tenaient très-convenablement. »

MM. Tamisier, Garnier-Pagès, toujours devant le juge d'instruction, reconnaissent que j'ai fait des efforts dans le sens de la conciliation; seulement M. Pagès dit que j'ai demandé dans la salle du conseil la démission du gouvernement. C'est une erreur qui lui est commune avec M. Jules Favre qui, dans sa déposition, dans l'enquête, après m'avoir prêté certaines paroles ayant le sens d'une mise en demeure, s'attribue à lui-même les paroles stoïques d'un sénateur romain recevant les Gaulois sur sa chaise curule. C'est là une réplique de tragédie que, sans mauvaise foi aucune, M. Jules Favre a bien pu se figurer m'avoir faite; mais elle est totalement imaginaire, ou c'est à d'autres qu'à moi qu'elle s'adressait. Je n'ai parlé à M. Favre que dans le salon de cuir et dans les termes que j'ai rappelés plus haut, en vue de conjurer l'envahissement de l'Hôtel de Ville.

M. le président. Votre déposition, monsieur, est à peu près conforme aux déclarations que vous avez faites en 1870 devant M. le juge d'instruction du tribunal de première instance?

M. Maurice Joly. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je l'ai en ce moment sous les yeux, ainsi que toutes les dépositions dont vous venez de parler.

Voici ce que je lis dans celle de M. Garnier-Pagès que vous venez de citer :

« La foule, ne trouvant plus de résistance, fit bientôt irruption dans la salle des délibérations... Plusieurs orateurs, parmi lesquels je remarquai Chassin et Maurice Joly, prirent la parole. Ils demandèrent aux membres du gouvernement de donner immédiatement leur démission, etc., etc. »

M. Maurice Joly. Cette partie de la déposition semble dire, en effet, que j'ai demandé la nomination de la Commune. Mais il y a d'autres dépositions; voici par exemple M. Bazire, un des témoins qui ont déposé devant le juge d'instruction, il s'exprime ainsi :

« Parmi les inculpés que vous venez de me nommer, je n'ai vu que Maurice Joly, Millière et Lefrançais. M. Maurice Joly était plus calme que tous les gens qui l'entouraient. »

Je pourrais vous faire bien d'autres lectures; voici encore la déclaration de M. Schœlcher, de laquelle il résulte que le général Trochu n'a été nullement gêné dans ses explications.

M. le président. Ce n'est pas la commission qui vous a fait jouer, dans son rapport, le rôle que vous n'acceptez pas, ce sont les pièces mêmes de l'instruction dirigée par M. Querenet. Vous me mettez, en insistant, dans l'obligation de placer sous vos yeux ces pièces ; vous verrez que nous les avons fidèlement analysées.

M. Maurice Joly. J'en suis convaincu, monsieur le président, mais les conclusions que vous en tirez ne sont pas exactes.

M. le président. Rien n'est venu confirmer, alors ni depuis, le rôle que vous vous êtes attribué dans les événements du 31 octobre, et vous êtes contredit à cet égard par sept témoignages concordants.

Les sept témoignages concordants dont je vous parle émanent de personnes présentes, sur les lieux, qui n'avaient aucun intérêt, aucune raison d'altérer la vérité à votre détriment.

M. Jules Simon, dans sa déclaration dont vous nous avez donné lecture, déclare qu'il a pu faire entrer quelques délégués, il ne sait pas lesquels, il n'affirme rien.

M. le général Trochu déclare que l'on s'est présenté d'abord assez convenablement devant lui pour demander des explications ; cela n'est pas contesté quant à la première partie de la séance, mais la fin a été extrêmement bruyante : je vais vous lire un certain nombre de dépositions qui le prouvent : voici par exemple celle de M. Cambon.

M. Maurice Joly. Je connais parfaitement cette déposition ; je regrette de le dire, mais cela est vrai, ces témoins ont égaré la justice !

la déposition de M. Ferry.... il me répugne d'en parler.

M. le président. Je ne m'occupe pas, je ne vous parle pas en ce moment de la déposition de M. Ferry. Je prends d'autres témoignages, ils émanent de personnes fort honorables que vous ne pouvez récuser. Voici ce que dit M. Cambon :

« Il pouvait être une heure et demie ; on annonçait une délégation de la foule qui voulait être entendue ; cette délégation, conduite par M. Maurice Joly, était introduite dans la salle de la République où M. J. Ferry venait la recevoir. Pendant qu'il s'entretenait avec les délégués, d'autres députations furent introduites, si bien que la salle de la République fut bientôt envahie par une foule bruyante. »

M. Maurice Joly. Je sais parfaitement ce qu'il y a dans cette déposition, vous pouvez y ajouter celles de MM. Hirsch et Béquet, elles se valent, car elles émanent de la même source.

M. le président. Je les ai toutes là, nous allons les parcourir ensemble si vous le désirez ; je continue ma lecture :

« M. Maurice Joly ayant accusé le Gouvernement de faiblesse et d'incapacité, M. Ferry lui répondit très-vivement et très-haut : « Ce qui « n'empêche pas, monsieur Maurice Joly, que vous « êtes venu ici mendier une place de ce gouver- « nement. » Un tumulte s'ensuivit. Maurice Joly et les personnes qui étaient autour de lui prononçaient les mots de déchéance et de Commune. » Voilà pour le début.

J'arrive maintenant à ce qui concerne la conférence que vous avez eue avec M. le général Trochu. Elle paraît avoir été assez paisible jusqu'au moment où MM. Lefrançais et Chassin sont intervenus. Voici comment un témoin s'exprime à cet égard :

« Le général abordait le point relatif à l'affaire du Bourget, quand un groupe de personnes très-animées qui étaient montées sur les bureaux des garçons de salle, l'interrompit en criant : « Nous n'avons pas de temps à perdre ; assez de discours ! La Commune ! — A bas les incapables ! » Parmi ces personnes je remarquai notamment Chassin et Lefrançais ; le groupe qui avait choisi Maurice Joly pour interprète, fit chorus avec eux. Les membres du gouvernement furent entourés, interpellés, et durent faire un effort pour rentrer dans la salle des séances. »

D'après ce témoin, les choses ne se seraient pas passées aussi paisiblement que vous le disiez tout à l'heure.

De là, vous vous rendez dans la salle des séances du gouvernement qui venait d'être envahie, et voici comment un témoin raconte la scène qui eut lieu :

« Maurice Joly et Vermorel sont à droite. Maurice Joly est monté sur la table et il est bientôt suivi de Vermorel. Ces messieurs demandent la démission du gouvernement. M. Ferry répond que le Gouvernement n'a pas de démission à donner et que les personnes qui se trouvent là ne peuvent avoir la prétention de représenter la majorité de la nation. Il est interrompu par les cris de : Vive la Commune ! A Mazas le gouvernement ! — D'autres cris nombreux répondent : Pas d'arrestation ! — Maurice Joly et Vermorel sont à l'extrémité droite de la table du conseil, à l'extrémité gauche est une personne en képi rouge... » Je passe l'incident de l'homme au képi.

Vous avez déclaré que vous aviez demandé à la foule de laisser le gouvernement faire les élections, et que, cette proposition étant rejetée, vous aviez demandé que M. Dorian fût investi du pouvoir.

M. Maurice Joly. Parfaitement.

M. le président. Les choses sont présentées d'une manière fort différente dans la déposition que je tiens en main.

« M. Maurice Joly est monté sur la table, et il demande la démission du gouvernement ; il veut que M. Dorian soit chargé de procéder à la formation d'un nouveau gouvernement. »

M. Maurice Joly. Tout cela est faux ; et c'est parce que cela est faux, que je n'ai pas pu m'empêcher de protester en voyant votre rapport confirmer ces assertions.

M. le président. Ces dépositions ont été faites sous la foi du serment. Je vais vous citer la déposition de M. Béquet.

M. Béquet dit : « M. Maurice Joly pénétra dans la salle à la tête d'un groupe assez important. (Il y avait donc plus de dix à douze personnes.) A côté de lui étaient Chassin, Cyrille et Lefrançais.

« M. Jules Ferry fut accueilli par les injures assez violentes que lui adressaient des délégués, notamment M. Joly.

« Dans le salon de cuir où il pénétra avec Chassin et Lefrançais, il insista pour que les membres du gouvernement donnassent leur démission et pour que la Commune fût proclamée. »

Puis vient la scène du salon jaune. M. Béquet ne dit pas que vous l'ayez aidé le moins du monde à protéger le gouvernement, que vous ayez bar-

ricadé les portes avec des banquettes pour empêcher l'invasion de la foule.

M. Maurice Joly. Ne parlons pas, si vous le voulez bien, monsieur le président, de M. Béquet; j'ai eu l'honneur de vous dire qu'il était plus mort que vif au moment de l'invasion de la foule.

M. le président. Voyons-en d'autres, mais je vous en préviens, les autres dépositions sont absolument dans le même sens; et comment voulez-vous que la commission ait pu hésiter en présence de tant de témoignages réunis contre vous?

M. Maurice Joly. Je reconnais très-bien que vous avez été induit en erreur par la concordance des témoignages de MM. Cambon, Béquet, Hérisson, Ferry. Le propos outrageant pour moi, que l'un d'eux mit dans la bouche de M. Ferry, vous donne la mesure de leur impartialité. Les membres du gouvernement, juges et parties dans leur propre cause, n'ont même pas déposé devant le conseil de guerre.

M. le président. Permettez. Ils ont été entendus par le juge d'instruction, qui s'est transporté près d'eux. J'ai en main leurs dépositions.

M. le général Le Flo, par exemple, n'a certainement point de motifs d'animosité contre vous, et voici cependant ce qu'il dit :

« Dans la salle du Trône, le général Trochu reçut une députation au milieu d'une foule déjà ardente et insultante. Il essaya vainement de répondre à plusieurs questions qui lui avaient été posées; les vociférations et les outrages qui suivaient chacune de ses paroles ne lui permirent d'achever aucune de ses phrases. Après un quart d'heure d'un tumulte inexprimable, il se retira avec les autres membres du gouvernement qui l'avaient accompagné. »

Ceci ne ressemble assurément pas au tableau que vous avez fait de votre entretien avec le général Trochu.

M. Maurice Joly. Je vous prie de remarquer que M. Jules Favre dit précisément le contraire.

M. le président. M. le général Le Flo n'avait à votre endroit, ni crainte ni colère.

M. Maurice Joly. Je le reconnais volontiers. Dans tous les cas, M. le général Le Flo ne parle pas de moi.

M. le président. Il était présent sur les lieux, il raconte ce qu'il a vu.

M. Maurice Joly. M. Jules Favre dit qu'il a pu parler sans être interrompu, que M. le général Trochu a parlé et qu'ils ont pu se retirer.

M. le président. Permettez, M. Jules Favre dit que vos paroles n'étaient pas exemptes de menaces.

M. Maurice Joly. C'est une appréciation de M. Jules Favre qui ne touche pas au fond des choses.

M. le président. Voici les termes mêmes dont M. Jules Favre s'est servi : « Bien que son insistance ne fût pas exempte de menaces, M. Maurice Joly, etc... » Ces mots sont significatifs dans la bouche de M. Jules Favre qui a conservé le plus grand calme pendant toute cette scène, et qui a parlé avec une extrême modération des personnes qui s'y trouvaient mêlées.

M. le général Le Flo continue ainsi : « La salle fut envahie. Plusieurs orateurs montèrent sur la table et sommèrent les membres du gouvernement de donner leur démission, sous prétexte d'insuffisance, puis d'incapacité, et enfin de trahison. »

M. Maurice Joly. Je répète que M. le général Le Flo ne parle pas de moi; j'ajoute que, parmi ceux qui ont déposé, quelques-uns ne pouvaient même pas entendre ce qui se disait.

M. le président. Il paraît que le général Le Flo était placé de manière à entendre.

Voici un autre témoin, M. Montaux ; je ne sais pas s'il a aussi des motifs d'animosité contre vous, je ne le pense pas, et il dit absolument la même chose que les témoins que je viens de vous citer :

« On demandait la Commune et la déchéance du gouvernement immédiate. Les orateurs, ne pouvant se faire entendre, montèrent sur la table. Ils proclamèrent la déchéance et en même temps ils acclamèrent unanimement M. Dorian.

« Parmi ces orateurs, j'en ai remarqué deux : MM. Maurice Joly et Jaclard. »

Je ne voudrais pas insister davantage; j'aurais d'autres pièces à vous citer à l'appui de l'opinion émise dans le rapport; il y a la déposition de M. Jules Ferry que je ne veux pas vous lire, celles de MM. Montagut, Garnier-Pagès, etc., mais je ne veux pas prolonger ce débat. Veuillez seulement remarquer que votre récit n'est confirmé par personne dans ses points essentiels, ni par M. Hérisson, ni par M. Béquet, qui se trouvaient près de vous et qui ne parlent pas de votre intervention active en faveur du gouvernement.

Au surplus, votre rectification sera publiée dans les pièces de l'enquête et soumise au jugement de l'Assemblée ; je crains bien que si elle n'est pas confirmée par d'autres témoignages, elle ne suffise pas pour détruire, seule, le s

ır des hommes dont on ne
ne foi. Vous n'ignorez pas
mouvement de l'opinion
ant à cause de votre inter-
énements. Vous vous êtes
nbre, au club des Folies-
ı une scène violente dans
bliquement accusé de con-
nune, et vous avez été ex-
on. Cet état de l'opinion
; de preuves sont réunies

Rien n'est plus facile que
suffit de quelques paroles
u hasard dans un journal.
certain nombre de témoi-
ose, monsieur le président,
qui confirment ma dépo-
nent rien contre moi dans
du 31 octobre en dehors
que vous comptez et que

a déposition figure dans

Elle y figurera.
bligé d'ajouter que le rap-
ı étant confirmé par des
ınts, toutes les fois que la
, et partout où elle le sera,
le, soit devant le public, la
sur ces témoignages pour
lité.
J'ai insisté pour être en-
ssion, parce que son rap-
tion fausse qu'il ne m'est
er. Si j'étais l'homme dont
s dans le rapport, le seul
en liberté serait inexpli-

a poursuivi personne pour

C'est une erreur, j'ai été
Je ne saurais accepter un
conforme à la vérité en ce

Il est conforme aux faits
tés.
. Je n'entends pas, mon-
tester votre droit de main-
votre rapport contre mes
droit aussi, comme témoin
me intéressé, est de vous
des témoignages que vous

de M. le général Le Flo.
ent la personne, non plus
gès, dont je ne mets pas en
nais ces messieurs se sont-

ils bien rendu compte de ce qui se passait? J'en doute fort. M. Emmanuel Arago, qui était placé de leur côté, déclare dans sa déposition devant le juge d'instruction « qu'au milieu du vacarme, il voyait les gestes et n'entendait pas les paroles des orateurs. » MM. Le Flo et Garnier-Pagès ont vu des gestes, ils ont entendu dire que tels ou tels orateurs s'étaient prononcés pour la déchéance, et ils l'ont sans doute répété.

Voilà comment s'écrit l'histoire quand il s'agit de minces personnages comme moi, avec lesquels il n'est pas besoin de tant de précaution. Mais remarquez qu'aucun de ces messieurs ne me prête les actes violents et grossiers qui me sont attribués dans le rapport.

En ce qui touche M. Ferry et ses amis ou subordonnés, MM. Béquet, Cambon, Hirsch, Hérisson, il ne peut pas y avoir d'atténuation dans mes appréciations à l'égard de leurs témoignages. Ce sont là des dépositions sans aucune autorité morale, dans lesquelles les faits ont été travestis en connaissance de cause. Je crois avoir été assez arrêté, assez emprisonné, assez calomnié pour avoir le droit de repousser de tels témoignages avec les sentiments qu'ils méritent, et je n'en dirai rien de plus. Je ne serais même pas entré dans tous ces détails si vous ne m'aviez fait l'honneur de me dire que votre conviction s'était formée à mon égard sur les documents judiciaires du procès du 31 octobre. C'est là ce qui me cause une certaine surprise. Je croyais que, du moment où il s'agissait d'une enquête parlementaire, c'était avant tout sur les dépositions faites devant la commission d'enquête que les hommes et les choses devaient être jugés; autrement, vous faites reparaître comme accusés devant votre prétoire ceux que le conseil de guerre avait déclarés innocents.

M. le président. Nous consultons toutes les pièces qui peuvent nous faire connaître la vérité.

M. Maurice Joly. Puisque ceux qui m'ont accusé devant la justice n'ont pas renouvelé leurs dépositions devant vous, je devais au moins bénéficier de leur silence, et je ne demandais rien de plus; car, si j'avais quelque chose à démêler avec l'histoire, je vous dirais que je n'y crois pas, tant les animosités personnelles et les vanités blessées tiennent de place dans les relations des témoins oculaires.

L'histoire est faite des intérêts et des passions de ceux qui sont les plus forts. C'est là seule moralité que je veuille tirer de ce qui me touche en cette affaire. Vous avez qualifié assez sévèrement ceux avec lesquels vous m'avez confondus dans cette échauffourée pour que je puisse vous demander que ma protestation reste entière. Vous n'avez entendu jusqu'à ce jour que les

accusateurs, j'ai dû me défendre comme accusé; j'ajouterai, comme témoin, que vous auriez peut-être été plus indulgent si vous aviez songé à tous ceux qui peuvent réclamer leur part de responsabilité dans les malheurs que vous racontez.

Vous me permettrez de vous dire, en terminant, pourquoi j'ai repoussé si vivement les imputations du rapport. Je ne vous parlerai pas de mes intérêts personnels sacrifiés; mais au point de vue moral, votre rapport perpétue, en ce qui me concerne, l'équivoque que le procès du 31 octobre avait fait naître. J'avais pensé que mes écrits sous l'empire et d'autres publications plus récentes ne permettraient pas de me représenter comme un énergumène, et il appartenait peut-être à ceux qui m'accusaient de les lire avant de me juger.

Mais votre rapport va plus loin et fait de moi une sorte de transfuge de la Commune; car n'avoir pas suivi sa fortune, après avoir poussé aux actes révolutionnaires qui devaient la faire naître, ce serait à mes yeux plus que de l'inconséquence. Quand, sous l'empire, j'ai été poursuivi pour avoir attaqué le gouvernement, je n'ai ni cherché ni plaidé les atténuations. J'ai avoué hardiment ce que j'avais fait, et j'ai été condamné à une captivité que j'ai subie sans me plaindre. Pourquoi donc recourrais-je aujourd'hui à de misérables défaites, si je ne disais pas la vérité?

Si le 31 octobre j'avais attaqué le gouvernement de l'Hôtel de Ville, je ne serais pas homme à m'en défendre, d'autant plus que la thèse est soutenable et que ceux qui avaient pris le pouvoir sans être à la hauteur des circonstances et sans mandat pouvaient en être renversés au nom du même droit qu'ils y étaient montés.

Mais je ne puis pas changer la nature des faits en ce qui me concerne. J'ajoute qu'après la façon indigne dont quelques-uns des hommes du 4 septembre se sont conduits envers moi, je serais presque honteux de les avoir défendus, si je n'avais obéi à un sentiment plus élevé que celui de mes intérêts personnels, et la popularité qui environne quelques-uns de ces hommes est si mince que j'aurais peut-être plus d'avantage à accepter vos accusations qu'à les repousser. Mais je ne veux pas de ce bénéfice-là. Il faut bien que je vous le dise, si, au 31 octobre, j'avais été dès le commencement avec ceux qui voulaient renverser le gouvernement, j'aurais été aussi de la fin de la journée, et je ne me serais pas borné à monter sur des tables.

Si j'avais été du 31 octobre, j'aurais été du 18 mars, j'aurais été de la Commune, et vraisemblablement je ne serais pas ici pour répondre à votre rapport.

Je n'ai rien à ajouter de plus, et si ma déposition ne modifie point vos convictions, comme vous m'avez fait l'honneur de me le dire, je reconnais qu'après m'avoir jugé sans m'entendre, vous m'avez fourni, avec toute la loyauté désirable, les moyens de m'expliquer devant vous.

(Séance du 18 décembre 1873).

ÉPOSITION DE M. SIRVEN

président. Dans une bro-
écemment publiée, vous
re que vous aviez adres-
notre commission, mais
inexactement ; sur un
ts vous avez modifié le
ıtre autres exemples, je
ıus imprimez : « J'avais
'et ma détermination (de
ı nous aviez écrit : « J'ai
ısée du télégraphe qui,
ander l'ordre de couper
de transmettre au préfet
itter Dreux. » — De ces
celle que nous devons

conseil de nuit, » vous
chure « conseil muni-

aitement que le con-
oint réuni dans la nuit
, il n'y a point de doute
re d'autres changements
aler dans cette édition
re lettre. Veuillez nous
vous en avez altéré et
roduisant?
ı pas conservé la minute
transcrite de mémoire.
ı texte primitif.
ous auriez dû donner
votre brochure ; vous y
ıtraire, vous dites que
llement votre lettre, en
ı erreur manifeste.
int.
position que vous avez
s la réimprimez d'une
odifiant dans plusieurs

p. 41) : « J'ai fait pré-
urepaire et je lui ai en-

ire tel qu'il a été corrigé
commission, vous aviez
prévenir le préfet », ce
ıv.

qui n'est pas du tout la même chose : cette modification est grave ; ce n'est pas la seule.

M. Sirven. Non, je ne la trouve pas grave.

M. le président. Vous affirmez avoir produit devant la commission un fait dont vous ne lui avez nullement parlé.

M. Sirven. C'est peut-être une faute d'imprimerie.

M. le président. Les imprimeurs ne font pas des fautes de cette nature ; ils n'imaginent pas de mettre Beaurepaire au lieu de préfet.

M. Sirven. Du reste, je me propose de refaire cette brochure ; je ne fais aucune difficulté de rétablir les choses telles qu'elles auraient dû être présentées.

M. le président. Vous aurez raison ; je vais vous signaler d'autres erreurs que vous avez commises.

En voici une : à la page 64 de votre brochure, vous prétendez avoir adressé au président de la commission une lettre qui en contenait deux autres. Nous n'avons reçu de vous, et il n'existe aux archives de la commission, — nous nous en sommes assurés, — aucune lettre de vous.

M. Sirven. Je vous ai adressé ces lettres sous enveloppe, sans affranchir.

M. le président. Nous ne les avons pas reçues.

M. Sirven. Mon intérêt était de vous les adresser.

M. le président. J'ignore si votre intérêt était de nous les adresser ; mais je sais fort bien que ces lettres ne nous sont pas parvenues.

M. Sirven. Je vous enverrai le témoignage de personnes qui savent que je devais vous les adresser.

M. le comte de Boisboissel. Ces lettres auraient été retournées aux expéditeurs.

M. le président. Votre allégation, monsieur, est sans preuves.

Dans votre brochure (p. 64), vous parlez en outre de témoins d[illegible] vous nous auriez demandé l'audition. Vous ne nous les avez jamais nommés.

M. Sirven. Pardon ! j'ai cité le commandant de gendarmerie dans ma brochure ; j'ai dit aussi,

dans un passage de mon interrogatoire, que le commandant de gendarmerie serait un témoin à entendre.

M. le président. Vous avez effectivement parlé dans votre interrogatoire de témoins à entendre; mais jamais vous n'en avez indiqué un.

M. Sirven. J'ai dit qu'on pouvait s'adresser au commandant de gendarmerie, au commissaire de police, au juge d'instruction, à M. Herlin, avoué.

M. le président. Veuillez distinguer ce que vous avez écrit dans votre brochure de ce que vous avez dit dans votre interrogatoire. Devant nous, vous n'avez point nommé de témoins, ce qui ne vous empêche pas de nous reprocher de ne les avoir pas entendus.

M. Sirven. J'ai parlé du commandant de gendarmerie, du commissaire de police, du juge d'instruction.

M. le président. Voyez vous-même, voici votre déposition: cherchez des noms.

M. Sirven. (Après avoir feuilleté sa brochure), je lis page 25: « Le commandant de gendarmerie est encore un témoin. Je ne sais comment il s'appelle, mais il est facile de le retrouver, c'est lui qui m'a rapporté les paroles du maire. »

M. le président. Vous indiquez ceci dans votre brochure, mais non dans votre interrogatoire.

M. Sirven. Pardon! je puis en dire autant du commissaire de police.

M. le président. Voici vos propres expressions dans votre interrogatoire (p. 23 et 24): « Il y a des personnes qui m'ont fait des déclarations contraires. J'apporterai à mon tour des témoignages, et je vous demanderai de les recueillir. »

Voilà dans quels termes vous vous exprimiez, et vous vous étonnez ensuite que nous n'ayons pas appelé des témoins que vous ne nommiez pas!

M. Sirven. J'ai cité le commandant de gendarmerie, le commissaire de police, le juge d'instruction.

M. le président. Encore une fois, vous les avez cités dans votre brochure, point dans votre interrogatoire.

M. Sirven. On n'a pas interrogé une seule des personnes dont j'ai parlé, voilà ce dont je me suis plaint.

M. le président. Vous vous en êtes plaint à tort.

Vous dites ailleurs, dans une autre partie de votre mémoire (p. 11), que M. Batardon était en relations avec les membres de la commission. Vous vous êtes trompé, monsieur, en faisant cette déclaration.

M. Sirven. J'ai dit: « M. Batardon n'était pas un étranger pour messieurs les commissaires. »

M. le président. Vous vous êtes trompé; vous avez prononcé le nom de M. de Boisboissel; M. de Boisboissel n'a aucune relation avec M. Batardon.

M. Boreau-Lajanadie. Votre impression est-elle aussi que je connaissais M. Batardon?

M. Sirven. Oui, vous avez parlé de lui.

M. Boreau-Lajanadie. Je ne l'ai jamais vu de ma vie.

M. de La Sicotière. Seul de la commission j'ai vu M. Batardon, et il m'était indispensable de le voir, en ma qualité de rapporteur.

M. le président. Monsieur, on ne devrait jamais porter des accusations de ce genre sans preuves et faire des insinuations pareilles si légèrement. J'ajoute que vous mettez le rapporteur continuellement en scène, comme si le rapporteur n'était pas l'organe de la commission. La commission est responsable de ce qu'il dit; c'est elle qui a apprécié vos actes, comme elle devait les apprécier d'après les pièces qu'elle avait sous les yeux. L'Assemblée jugera.

M. Sirven. Je produirai des témoins.

M. le président. Vous auriez dû les produire plus tôt.

M. Sirven. J'ai envoyé leurs témoignages.

M. le président. Si vous les aviez envoyés, nous les aurions reçus.

M. Sirven. Je puis les demander à la poste; je verrai si on les y a oubliés.

M. le président. Cherchez, essayez au moins de prouver que vous les avez envoyés. On nous a adressé bien des lettres, elles nous sont toutes arrivées; pourquoi les vôtres se seraient-elles perdues en route?

M. Sirven. J'en ai envoyé trois.

M. le président. Vous nous parliez de deux tout à l'heure, et dans votre brochure je retrouve ce même chiffre. Est-ce deux ou trois?

M. de La Sicotière. M. Sirven a cru devoir faire une sorte de contre-enquête dans la seconde partie de sa brochure. Il y a fait figurer, par voie épistolaire, M. Legoux, membre du conseil général d'Eure-et-Loir.

Dans la déclaration de M. Legoux, je vois cette affirmation, écrite en lettres capitales: « LES MOBILES SONT RESTÉS SUR LA LIGNE DU CHEMIN DE FER, SANS VIVRES, BIEN QU'ILS AIENT VU PASSER LES VOITURES DE PAIN, DESTINÉES, ONT-ILS PENSÉ, AVEC UNE CERTAINE LOGIQUE, A D'AUTRES QU'A DES FRANÇAIS » (p. 73).

M. le président. N'insistez pas sur ce point; un homme qui se respecte ne produit et n'imprime de pareilles allégations que lorsqu'il a la certitude des faits, et ils sont faux.

t pas moi qui l'ai dit.
Non, vous ne le dites pas,

t signé de M. Legoux.
re. Dans votre premier in-
z désavoué et vous avez
r le mot de trahison que
ici, et cependant vous le

it de réquisitions qui ont

re. A d'autres qu'à des

étais pas.
Donc vous ne le saviez pas;
honteux, criminels, sans
mment prenez-vous tout
bilité de leur publication?
. Vous savez fort bien que
journées des 9 et 10, n'ont
réquisition.
uvelle édition de ma bro-
la modifierai comme vous

re. M. Legoux prétend que
andant des mobiles de
rimé son mécontentement
n lui aurait fait quitter
matin. Cette assertion est
puisque vous présidiez le
. Boudonnet y était d'ac-
iciers sur la nécessité de
me parce que l'on a sup-
peu disposé à la résistance,
nt un conseil de guerre.
Voilà donc un fait entière-
us savez inexact, et que
licité. Qu'avez-vous à dire?
goux donnera des explica-

re. M. Legoux n'était pas
e vous présidiez.
aussi que les mobiles de
exprimé leur mécontente-
ur refusait des vivres, et
us-même, dans votre inter-
biles avaient eu des vivres
Comment M. Legoux peut-il
uait de vivres? Comment
qui savez le contraire?
le d'une heure du matin.
ère. Pardon! ce serait la
es du soir, au moment où
oucher sur les derrières de
res auraient manqué (p. 73

Voilà encore une assertion
te.

M. Sirven. Je ne la savais pas fausse; je suis obligé de m'en rapporter à ce que disent des personnes honnêtes et sérieuses.

M. le président. Vous avez déclaré, dans votre déposition devant nous, que les mobiles avaient reçu des vivres en abondance, et vous imprimez qu'ils en ont manqué!

M. Sirven. M. Legoux parle de la dernière heure.

M. de La Sicotière. Non, de la veille. Et vous reconnaissez vous-même que les mobiles avaient reçu la veille les vivres dont ils avaient besoin! Vous disiez: « On a montré de la bonne volonté pour les mobiles, auxquels on a fait distribuer du pain et de la charcuterie. »

M. Sirven. Je ne soupçonnais pas M. Legoux d'être un malhonnête homme.

M. de La Sicotière. M. Legoux n'était pas au combat du 10.

M. Sirven. Il était à Dreux.

M. de La Sicotière. Il prête à M. Bourdonnet des plaintes qui n'étaient pas fondées, vous-même l'avez déclaré.

M. Sirven. Je ne déclare pas mal fondées des choses que je ne connais pas.

M. de La Sicotière. Vous avez imprimé en outre une lettre de MM. Fleury et Tétard qui opérèrent les arrestations de M. Batardon et de trois membres du conseil municipal. MM. Fleury et Tétard, dans la lettre que vous avez insérée dans votre brochure, prétendent qu'ils avaient reçu l'ordre d'aller opérer l'arrestation du maire ainsi que celle des conseillers municipaux (p. 77). Ceci a quelque gravité, car ces témoins, dont vous produisez les témoignages épistolaires, sont en contradiction complète avec tout le monde.

M. Sirven. Je vous donnerai leur adresse.

M. de La Sicotière. Je tiens à faire passer sous vos yeux les noms de ceux qui donnent un démenti formel à vos témoins et qui prétendent qu'il n'y avait d'ordre d'arrestation que pour le maire; ce sont MM. Bourez, sous-préfet; Vingtain, délégué de la défense départementale; Labiche, préfet d'Eure-et-Loir; c'est M. Foudras lui-même dans une lettre que voici..... ; ce sont ceux par conséquent qui ont vu l'ordre d'arrestation, qui l'ont transmis, qui avaient qualité pour en connaître les termes. Il y a donc une preuve irréfutable, un fait acquis à la vérité, c'est qu'il n'y a eu d'ordre d'arrestation qu'en ce qui concernait le maire. Vous reproduisez une accusation injuste en affirmant le contraire.

M. Sirven. Mes témoins sont disposés à venir donner des preuves de ce qu'ils avancent. Je donnerai leurs noms et leurs adresses.

M. le président. Vous voilà prévenu, monsieur, des nombreuses erreurs que vous avez faites ou mises en circulation!

M. Sirven. Je vais faire une nouvelle édition, je tiendrai compte de vos observations; mais quant à ces messieurs, cela les regarde.

M. le président. Cela vous regarde aussi, car vous avez cité dans votre brochure leur correspondance. L'ordre d'arrêter le maire et trois conseillers municipaux n'a jamais existé. MM. Fleury et Tétard se sont complétement trompés.

M. Sirven. Ils disent qu'ils ont lu l'ordre, qu'il a été égaré, cela regarde MM. Fleury et Tétard, chargés de l'arrestation de ces messieurs. Il est fâcheux que vous ne les ayez pas entendus.

M. le président. Il est fâcheux qu'ils se soient mis en contradiction avec ceux qui ont donné, transmis, vu l'ordre dont il s'agit. Puisque vous vous proposez de faire une nouvelle édition de votre livre, je vous engage à tenir compte des observations que nous vous avons faites.

M. le comte de Boisboissel. Ayez l'obligeance de revenir sur ce que vous dites à mon sujet; je ne connais pas du tout M. Batardon.

M. le président. Effacez également des insinuations sans preuves qui ne sont pas à l'honneur de notre pays.

M. Sirven. Le public s'occupe beaucoup de ma brochure.

M. de La Sicotière. Je le crois bien : vous l'avez envoyée à un grand nombre de journaux radicaux, qui lui ont ouvert leurs colonnes.

M. Sirven. Il n'y en avait eu qu'un tirage de 200 exemplaires.

Je n'ai pas le moyen de les répandre autant que vous le croyez.

(Séance du 4 décembre 1873.)

TION DE M. LE GÉNÉRAL DE LA LANDE

:. Vous avez déjà été entendu
Après avoir lu la déposition
guiberry, vous avez témoigné
endu de nouveau. Nous vous

e **La Lande**. Après avoir lu
I. l'amiral Jauréguiberry, j'ai
position était fâcheuse pour
défendre ; je viens défendre
commandais.

e petite revue rétrospective
cette déposition.

ons avaient en majeure partie
Conlie à la fin de décembre,
r il n'y restait plus que six
aillons formaient un effectif

vant le 8 janvier, le jour du dé-
mobilisés reçurent des armes;
leur furent pas données à vrai
a au parc. J'avais demandé
pas distribuées, parce que les
aucun moyen de nettoyage,
osse, ni ustensiles, se trou-
ossibilité de les entretenir
nt de propreté pour un ser-
ne les leur remit effectivement

t partis, le 8 janvier, armés
pringfield, n'ayant jamais tiré
il, car il n'y avait pas, au camp
iches pour les armes de cette
départ du camp, ces hommes
aucune espèce d'instruction;
moins, le 8, pour le Mans, où
ans la soirée et ont été logés

ont été dirigés à leur poste
rrivé le 8 au matin au Mans,
qu'elles étaient les disposi-
en chef à notre égard, je de-
je ne pus pas l'obtenir, le
ait malade. Je demandai s'il
ir le général qui le remplaçait
-major. Je vis le chef d'état-
avoir fait des observations de

toutes sortes sur leur mauvais armement, j'ajoutai : « Mon général, nous n'avons pas de cartouches. » Il me répondit : « Les cartouches sont arrivées; elles sont en gare. — Oui, lui répondis-je, mais ces cartouches sont toutes mélangés; elles sont de différents modèles : comment voulez-vous qu'on puisse donner des cartouches dans cet état à des hommes qui n'ont jamais tiré un coup de fusil ? »

Le général me dit : « On triera ces cartouches. »

Le temps matériel manquait pour faire cette opération. On les a si peu triées qu'elles n'ont pas pu servir.

J'en fis l'observation au général Vuillemot, qui me répondit : « Ce n'est rien. Vous ne serez pas placé dans une position difficile; soyez certain qu'on ne vous placera qu'en deuxième ou troisième ligne. »

J'acceptai les choses telles quelles; j'ai cru que c'était l'exacte vérité. Si l'on doutait de ma déclaration, j'en appellerais au témoignage de M. Joseph de la Belinaye, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, qui a entendu mes observations au général chef d'état-major.

Dans la nuit du 8 au 9 janvier, on déclara à l'état-major général que j'occuperais l'extrême droite de l'armée, d'Arnage à la route du Grand-Lucé, le long du chemin aux Bœufs. A mon arrivé au Mans, l'armée du général Chanzy était ainsi disposée : elle avait sa droite à Arnage et sa gauche à Connerré; elle occupait une étendue de 7 à 8 lieues.

Le général en chef, je ne sais pour quelle raison, me fit prendre les positions de troupes régulières qui étaient commandées par le général Deplanque, sur une étendue de 6 kilomètres, avec six bataillons d'Ille-et-Vilaine.

Dans la nuit, après avoir reçu l'ordre de demeurer à la Tuilerie, je fis distribuer les cartouches reçues à la gare du Mans, mais deux bataillons n'eurent leurs cartouches que le 11, à trois heures de l'après-midi.

Le général Deplanque, sous les ordres duquel j'étais placé, me fit prévenir le 11 au matin que nos troupes étaient trop disséminées, qu'il y avait

lieu de me resserrer sur ma droite en abandonnant la route du Grand-Lucé et de prendre position entre la route de la Flèche et celle du Mans à Tours par Mulsanne; l'autre portion abandonnée par moi était défendue par le général Isnard de Sainte-Lorette.

Je n'ai pas compris pourquoi cette position de la Tuilerie, qui se trouve sur la route de Tours, et qui était défendue par deux batteries, armées de quatorze bouches à feu, était ainsi sous les ordres de deux officiers généraux qui n'avaient aucun lien par le commandement et qui étaient complétement étrangers l'un à l'autre, ne sachant pas quelle était la valeur de leurs troupes respectives et devant agir ensemble, sans se concerter; car aucun ordre n'avait été donné à ces deux officiers au sujet de la défense de la Tuilerie.

Dans la journée du 10, il y eut, en avant de nos positions, un engagement sérieux, où nous perdîmes quelques mitrailleuses par suite de la prise du village de Parigné-l'Evêque.

Nous restâmes assez tranquilles toute la soirée du 10 et toute la nuit du 10 au 11. Le 11, le général Chanzy changea de dispositions, il me fit donner deux bataillons au général Isnard de Sainte-Lorette, qui n'avait pas de troupes suffisantes pour défendre les lignes qu'il était chargé de protéger.

Il ne me restait donc que quatre bataillons de mobilisés d'Ille-et-Vilaine.

Le 11, vers huit heures du matin, le général Deplanque me présenta à l'amiral Jauréguiberry, avec lequel j'eus une conversation très-simple et très-courte :

« Amiral, lui dis-je, ne comptez pas sur les troupes que j'ai ici; ces troupes sont mal armées; elles ont des fusils se chargeant par la bouche, et les cartouches sont de différents modèles. Ne comptez pas sur mes hommes. »

L'amiral prétend que j'ai eu une longue conversation avec lui; il n'est pas resté plus de trois minutes avec moi.

L'amiral affirme qu'il m'a répondu qu'avec des Bretons je devais pouvoir me défendre, parce que tous les Bretons savaient tirer un coup de fusil.

L'amiral se trompe. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait tenu ce propos; je lui aurais répondu que je connaissais depuis longtemps les populations bretonnes, que je les avais vues manier le fusil lors de la formation des mobilisés, et que parmi les hommes de 25 à 40 ans, on n'en eût pas trouvé dix sur cent à savoir tirer un coup de fusil.

L'amiral me répondit : « Prenez toujours vos dispositions. »

Je croyais, d'après ce que je supposais de la position des troupes du général Chanzy, que le général Curten arriverait à temps pour prendre ma position, et qu'il presserait assez sa marche pour n'être pas coupé par les Prussiens.

L'amiral ajoute qu'il est arrivé à la Tuilerie à neuf heures du matin; d'après mes souvenirs, il y était une heure plus tôt, et cela devait être, car les Prussiens étaient à Mulsanne, suivant les indications de l'état-major de la division de cavalerie Michel.

J'ai parfaitement remarqué qu'une demi-heure après le passage de l'amiral, il ne passa plus ni soldats, ni gens de campagne; il y avait donc interruption complète du passage sur la route, par suite de l'arrivée du 10e corps prussien à Mulsanne.

Je n'eus plus de doute alors que nous ne fussions attaqués et je pris les dispositions nécessaires pour tâcher d'éviter un désastre.

J'avais fait placer les hommes de manière qu'ils pussent se défendre sur trois lignes. Nous avions 14 pièces, pour défendre la position de la Tuilerie, dont 8 mitrailleuses et 6 canons rayés de 12, et nous aurions tenu davantage si nos hommes avaient pu se servir de leurs armes.

La journée se passa sans que nous connussions les mouvements du corps prussien arrivé à huit heures à Mulsanne; ce n'est que plus tard que j'ai su que les Prussiens marchaient sur nous.

Le général Chanzy, que je vis à deux heures et quart ou deux heures et demie, me dit : « Je ne pense pas que vous soyez attaqués. J'attends la division Curten, elle doit arriver ce soir. Veillez à ce que vos grand'gardes ne tirent pas sur ses coureurs. »

Ce sont là ses propres expressions.

J'ignore si le général était informé que les Prussiens étaient à Mulsanne; s'il le savait, il aurait dû me dire que les Prussiens marchaient sur moi et que je prisse mes précautions pour les recevoir.

Quelques minutes après son départ, un de mes officiers, revenant d'Arnage, me dit : « Les Prussiens sont entrés à Mulsanne ce matin à huit heures, ont coupé la division Curten; soyez certain que vous serez attaqué. »

J'avais déjà pris mes dispositions de combat en plaçant mes hommes sur trois lignes derrière des fossés épais, lorsque je fus prévenu que l'on voyait les troupes prussiennes descendant la côte de Mulsanne. J'allai voir ce qui se passait dans la batterie de gauche, et j'aperçus une grosse division prussienne flanquée d'une nuée de tirailleurs l'appuyant à droite et à gauche.

Lorsque je vis les Prussiens arriver, mes dispositions étaient prises, et quelques instants après j'entendis des coups de canon. C'étaient les Prussiens qui tiraient pour fouiller les bois. On entendit en même temps des coups de fusil tiré

'des; c'est ainsi que le combat

:oups de canon tirés par l'en-
› heures et demie, l'artillerie
immédiatement avec ses mi-

iiberry prétend qu'à cinq heures
il était au Tertre-Rouge qui
ı de Changé, et il dit dans sa
. entendu deux ou trois coups
le la Tuilerie. Il ne dit pas pré-
t les Prussiens ou les Français
il affirme avoir entendu trois
› canon au plus.

la déposition de l'amiral un
ans la façon dont il juge ce qui
ıu il a été très-mal renseigné,
lu général Chanzy, à la page
ire qu'il y avait deux batteries
lles ont tiré 276 coups. L'amiral
e erreur difficile à comprendre
'avoir pas entendu les coups de
coups de mitrailleuses, étant
1,500 mètres de ses batteries.
:st pas défendu. Je puis affirmer
ıbat sérieux ; le général Chanzy
s son livre, que les batteries
ent ouvert le feu « sur une pro-
fanterie prussienne. »

e sont aussi bien comportés
faire avec des armes dont il
avoir les baguettes, au moins
s cartouches étaient mélangées
fférents. Si l'amiral Jauréguī-
ıdé pourquoi les hommes ne
' leurs fusils, je lui aurais dit
ıe le renflement de la baguette
:ette défectuosité, par suite du
is de fusil exposés tout à coup
a neige en sortant des caisses
ortés d'Amérique.

passée très-malheureusement
.vons été refoulés par les ti-
. Vers six heures et demie du
irailleurs ennemis arriver le
ι Bœufs, je revins à la Tuilerie,
:erie d'artillerie attelée, et le
« J'ai reçu l'ordre d'atteler et
itôt qu'il y aurait du danger ;
Prussiens rectifient leur ligne
n effet, quelques instants après
rs feux d'alignement, leur tir
up d'intensité.

'd de Sainte-Lorette, qui dé-
de la route du Mans, me fit
it : « Nous ne pouvons plus
: au général Chanzy pour avoir

Je lui répondis : « Il est bien tard, mais je vais faire ce que vous demandez. » J'écrivis un mot au général Chanzy.

Je retournai à la batterie pour voir ce qui s'y passait, je ne la trouvai plus. Un petit détachement de chasseurs, qui la défendait, avait épuisé ses munitions et s'était retiré devant les Prussiens. N'ayant plus personne pour défendre la position, je me décidai à m'en aller. Quand je passai sur la grande route, je vis que la batterie de gauche n'avait pas été plus heureuse que la nôtre, et qu'elle était envahie même avant celle de droite.

Le général Isnard de Sainte-Lorette n'avait pas été plus heureux que nous, et cependant il avait des troupes armées de fusils à tir rapide.

Je me retirai au milieu d'une grêle de balles que les Prussiens nous envoyaient sur la grande route ; je rencontrai le général Isnard de Sainte-Lorette, et j'allai rendre compte de ce qui s'était passé à l'amiral Jauréguiberry.

L'amiral prétend qu'il ne m'a pas vu. Je suis cependant arrivé chez lui immédiatement après l'affaire ; je n'ai attendu ni une heure, ni une minute pour me présenter à lui.

M. de La Borderie. A quelle heure ?

M. le général de La Lande. Il était de sept heures et demie à huit heures ; je ne puis pas préciser davantage ; il faisait nuit depuis très-longtemps. L'amiral me reçut très-froidement et me fit des observations très-peu amicales. Il me dit : « Je vous déclare qu'en présence de votre conduite, je vais faire faire une enquête, et je vous ferai passer devant un conseil de guerre. »

Je lui répondis : « Je ne crois pas avoir commis de faute ; je suis prêt à m'expliquer devant un conseil de guerre ; si mes troupes se sont mal comportées, c'est qu'on les a engagées trop tôt ; on n'aurait pas dû les engager du tout. »

L'amiral Jauréguiberry a dit dans sa déposition que s'il avait su que ces troupes fussent aussi mauvaises, ils les aurait fait remplacer par d'autres. Je ne sais de quelles troupes il a entendu parler.

Il me semble qu'il eût été plus sage de faire appuyer les troupes régulières à droite, quitte à faire remplacer le corps de l'amiral par une partie du 21e corps, composé de troupes, je ne dirai pas supérieures, mais ayant déjà vu le feu, et ayant quelque instruction militaire, tandis que mes hommes n'avaient jamais fait l'exercice, ni tiré un coup de fusil.

L'amiral Jauréguiberry, après m'avoir menacé de me faire passer à un conseil de guerre, ne me demanda aucune explication. Dans sa déposition, il dit qu'il ne m'a pas vu, il y a là, je le répète, erreur de sa part. La première fois que je l'ai vu, il était avec le général Michel ; je suis retourné le voir deux autres fois pendant la nuit,

et je lui ai dit : « Venez donc visiter les armes et les cartouches de mes soldats ! » La première fois que j'avais été chez lui, je lui avais montré une cartouche qui avait été chargée avec du gros plomb, et je lui avais dit : « Venez voir ces armes et ces cartouches, et vous vous rendrez compte que mes hommes ne pouvaient pas faire le coup de feu comme des troupes aguerries. »

Un membre. Etait-ce le matin ?

M. le général de La Lande. Non, c'était à huit heures du soir.

Je lui montrai ces cartouches, et je lui dis : « Il y en a de tous les modèles, venez sur la place, il est facile de vous en rendre compte. » L'amiral ne voulut ou ne put y venir en ce moment. J'y retournai une seconde et une troisième fois : même refus de sa part.

Enfin, vers quatre ou cinq heures du matin, j'entendis du bruit sur la place, et en m'y rendant, je trouvai l'amiral Jauréguiberry, entouré de mes mobilisés, qui lui adressaient toutes sortes de récriminations sur leurs armes et sur leurs cartouches ; s'il n'a pas vu à ce moment-là l'état des choses, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

Il y avait, par exemple, des cartouches à balle de deux modèles différents ; les unes entrant dans le fusil avec du papier, les autres ne pouvant entrer que sans papier ; il y avait des cartouches en boîtes qui avaient été tellement comprimées, qu'elles étaient devenues complétement rectangulaires ou carrées ; il y avait des cartouches avariées, des cartouches mouillées, etc. Enfin, il y avait eu dans tout cela une négligence impardonnable ; les fusils, les cartouches avaient été reçus sans vérification : il n'y a pas un seul contrôleur, ni un seul officier d'artillerie, qui eût pu recevoir des armes et des munitions dans de semblables conditions.

M. l'amiral Jauréguiberry prétend qu'il y avait au camp de Conlie des fusils à tir rapide ; il le dit d'après un reporter anglais qui était à son état-major. Il s'y trouvait seulement des spencers, qui sont des carabines de cavalerie, nullement propres pour servir à des troupes à pied. Il n'y avait pas autre chose. Vous concevez parfaitement que si l'on avait eu des armes à tir rapide, des remingtons, des chassepots, des fusils se chargeant par la culasse, on nous les eût certainement donnés, et on ne les eût pas gardés à Conlie pour les laisser prendre par les Prussiens.

Je crois avoir répondu à toutes les assertions de M. l'amiral Jauréguiberry. Il prétend ne m'avoir pas vu après l'affaire de la Tuilerie ; j'affirme l'avoir vu plusieurs fois dans la nuit du 11 au 12; et le matin, je l'ai encore vu quand je suis parti pour faire ma retraite sur Rennes.

Quant au conseil de guerre dont j'ai été menacé, voici ce qu'il en a été.

En arrivant à Rennes, j'écrivis au ministre de la guerre, M. Gambetta, pour lui demander de me faire passer immédiatement en jugement. Le ministre ne l'a pas jugé utile, on n'a rien fait et je n'ai jamais reçu de réponse. J'en suis fâché, car j'aurais eu l'occasion de m'expliquer, on aurait vu alors quels étaient ceux qui s'étaient trompés ou qui avaient mal agi. Je crois, quant à moi, m'être comporté avec l'honnêteté parfaite d'un loyal soldat. Je n'ai pas été heureux, mais ce n'est pas une raison pour que chacun me jette la pierre et m'impute la perte de la bataille du Mans. Si le général Chanzy avait pris d'autres dispositions, je ne sais ce qui se serait passé ; en tout cas, il ne faut pas qu'il s'en prenne à moi pour ce qui a eu lieu ; j'ai prévenu tout le monde de l'état de mes troupes ; j'ai prévenu le général Vuillemot ; j'ai prévenu l'amiral Jauréguiberry ; j'ai prévenu le général Deplanque. Celui-ci me dit : « Mon cher, tirez-vous de là comme vous pourrez, vous ferez ce que vous voudrez. »

Vous comprenez, messieurs, que dans cette situation, il me soit pénible, très-pénible d'être attaqué. La déposition de l'amiral Jauréguiberry est assez blessante à mon égard pour que j'en aie été touché, et que j'aie désiré y répondre devant vous.

M. le président. Les explications que vous désiriez fournir figureront dans les pièces de l'enquête.

M. de La Borderie. L'amiral Jauréguiberry a beaucoup insisté sur ce qu'on n'avait pas essayé les fusils Springfield donnés à vos bataillons. Je voudrais savoir à quel moment et en quel lieu les cartouches ont été délivrées aux mobilisés qui sont sortis du camp de Conlie pour aller, le 8 janvier, coucher au Mans, et pour se rendre le lendemain matin sur les positions où ils devaient se battre. Pour préciser, je demanderai à M. le général de La Lande s'il y a eu distribution de cartouches à tout ou partie de sa brigade, avant son départ du camp de Conlie.

M. le général de La Lande. Il n'y a pas eu de distribution de cartouches Springfield au camp de Conlie ; elles ont été distribuées le 9 et le 10 à plusieurs bataillons d'Ille-et-Vilaine ; les dernières l'ont été seulement le 11, à trois heures et demie après midi, aux deux bataillons de la légion de Rennes.

M. de La Borderie. Je demanderai à M. le général de La Lande s'il était possible de faire des essais d'armes au moment où les cartouches furent distribuées, et pourquoi on n'en a pas fait.

M. le général de La Lande. On ne pouvait pas faire des essais d'armes quand l'ennemi était à quelques kilomètres ; cela eût été insensé.

le. Je désire qu'il soit bien ête pourquoi on n'a pas pu

La Lande. Il aurait fallu ces cartouches, et cela eût e nous n'avions pas, car ce s et demie que nous avons

le. Les deux bataillons de 'ont-ils pas été momentané-rdres du général Isnard de

La Lande. Oui, comme e.

le. Ainsi, vous n'aviez sous er après midi, lors de l'at-que les trois bataillons de n de Saint-Malo, et vous res directs aux autres ba-

La Lande. Non, puisque Rennes se trouvaient à ce s du général Isnard.

le. Relativement à la re-d'Ille-et-Vilaine, de Pont-lieue sur le Mans, il y a un point que je voudrais préciser. M. l'amiral Jauréguiberry dit, dans sa déposition, qu'il n'a pas donné aux mobilisés l'ordre de battre en retraite, mais seulement d'évacuer la place de Pontlieue, ce qui revient à peu près au même. Mais M. le colonel d'Elteil, des mobilisés de Redon, dans une lettre qu'il a adressée à la commission, est très-précis; il affirme que les mobilisés en retraite ont été accompagnés jusqu'au Mans par un officier appartenant à l'état-major de l'amiral Jauréguiberry. Ce fait est-il à la connaissance de M. de La Lande?

M. le général de La Lande. Lorsque le général Chanzy a donné l'ordre à toutes les troupes de battre en retraite, l'amiral Jauréguiberry m'a dit : « Vous allez vous reporter en arrière du Mans, sur Conlie. Je vais vous donner un de mes officiers pour vous conduire. » Sans cela on ne nous aurait pas laissé passer. Cet officier est venu, nous avons traversé la gare du Mans, et nous avons passé sur le pont de fil de fer. C'était en effet un officier d'état-major de l'armée qui était à l'état-major de l'amiral Jauréguiberry.

(Séance du 21 juillet 1873.)

DÉPOSITION DE M. CHERPIN

M. de Sugny. Vous avez présidé à Saint-Etienne une commission nommée par le préfet de la Loire. Voudriez-vous nous renseigner sur la formation de cette commission et sur le rôle qu'elle a joué ?

M. Cherpin. Voici d'abord comment j'ai été appelé à prendre part aux travaux de cette commission.

Dans le courant de l'automne 1870 je reçus à la campagne une lettre m'annonçant que j'étais désigné pour représenter le canton de Belmont au nouveau conseil général que l'on voulait instituer.

Cette lettre était signée de M. Bertholon, préfet, que je ne connaissais en aucune sorte, mais dont j'ai pu apprécier plus tard les bonnes intentions.

Depuis 1857, époque à laquelle j'avais été présenté pour les élections du Corps législatif, je ne m'étais pas occupé de politique, un peu parce que je n'ai qu'un goût très modéré pour elle, un peu parce que les agissements de la candidature officielle m'avaient écœuré. Je fus donc un peu surpris de la désignation dont j'étais l'objet de la part d'un préfet qui très-probablement ne me connaissait pas, et, s'il me connaissait, qui pouvait savoir que j'avais été un des premiers à blâmer la mesure qui avait remplacé le conseil général de la Loire par une commission, bien que je susse combien peu quelques-uns de ses membres représentaient les cantons qui paraissaient les avoir choisis.

Je me rendis à la sous-préfecture pour demander la cause de ce choix. On me répondit : « Vous savez que les conseils généraux sont dissous, leur dissolution provient de ce qu'ils ont été nommés sous l'influence administrative et on a cru qu'il était bon de les remplacer. Nous vous avons choisi parce que nous avons désigné dans chaque canton les hommes qui avaient été en concurrence avec ceux qui ont été nommés. Dans le canton de Belmont, vous étiez le concurrent de celui qui a triomphé, il ne vous manquait que 50 voix et vous eussiez été nommé sans la pression administrative; nous avons donc pensé que personne mieux que vous ne pouvait représenter ce canton, et c'est à ce titre que vous avez été désigné ; qu'il ne s'agissait, au surplus, que d'affaires qui ne pouvaient pas être différées, comme de pourvoir à la défense nationale. »

Je répondis que j'étais de ceux qui pensent et je continue à penser que le patriotisme n'est le patrimoine d'aucune classe, ni d'aucune opinion, et que j'étais convaincu que ce qu'on nous demandait à nous, on pouvait parfaitement le demander au conseil général ancien avec la certitude d'obtenir de lui le concours le plus empressé.

J'écrivis immédiatement au préfet que je ne pouvais pas accepter la mission qui m'était ainsi donnée et que je ne croyais pas posséder un mandat suffisant pour engager le canton qu'on voulait me faire représenter ; j'ajoutai que je pensais qu'on ferait mieux d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il revînt sur la mesure qui avait été prise.

Quand j'écrivis cette lettre, j'avais une certaine inquiétude. Je réfléchis qu'on avait déjà nommé un conseil général qui avait fait un fiasco complet et que nous étions en présence de votes de subsides de guerre ; car il s'agissait de voter des fonds pour organiser la garde mobile ; que je pouvais n'être pas bon juge de la situation. J'en entretins quelques personnes de bon sens qui ne pouvaient être suspectées d'aucun esprit de parti et leur fis part de mon refus. Elles le blâmèrent et me firent remarquer qu'en présence d'un fait accompli il n'y avait pas à discuter sur des questions de légalité ; que les temps étaient exceptionnels et que la défense du pays primait toutes les autres questions.

Je gardai ma première lettre et j'en écrivis une seconde au préfet dans laquelle je lui disais que nous allions remplir une mission que d'autres auraient pu remplir aussi bien que nous; que néanmoins j'acceptais tout en déclarant que j'aurais mieux aimé que son choix portât sur un autre; mais que puisque j'étais désigné et qu'il y avait urgence, j'acceptais, non comme représentant du canton ; que je serais là comme à une sorte de consultation. Ma lettre a été gardée à la

e qu'elle n'ait pas été re- Je suis certain qu'elle a été our où l'on me reprochait ce conseil général et que elles conditions j'avais ac- s fit un signe de tête indi- u'il avait lu cette lettre. Et on élection du 2 juillet, on d'avoir pris part aux tra- néral, un journal de Saint- ile à ma candidature, eut cette lettre me justifiait e lettre existe et a été lue : la lire que par l'entremise

à faire partie du conseil unis là tous les hommes nés comme moi dans les que nous ayons été vain- ayons été battus. Je re- ouver des hommes ayant conseil général, M. le comte et deux ou trois légiti- i avaient été maintenus parce qu'ils représentaient n exprimai mon déplaisir. e ces messieurs ne vou- nos séances.

es collègues président de lques paroles que je n'ai pensais pas avoir besoin s tard, j'expliquai quelle que nous avions à faire. nous borner à faire les lispensables et laisser à autre conseil, nommé plus de régler ce qui n'était ainsi que nous réglâmes dispensable pour pouvoir votâmes les subsides né- mobile et la défense de dans laquelle on a dé- nt et qui n'a servi à rien tre question qui était à stion du canal du Forez , je crois, des péremptions quelques autres qui ne

furent réglées, je déclarai s aller plus loin et nous

pas eu des centimes vo-

vait les centimes néces- us devions pourvoir aux avons fait un emprunt. ien ... montait ... em-

M. Cherpin. Je ne me rappelle pas le chiffre exact. Il a servi à l'organisation de la garde mobile et à la défense de Saint-Etienne, il se montait à une somme assez considérable.

M. Callet. Il dépassait 2 millions.

M. Cherpin. Oui! Nous avons cherché les voies et moyens de pourvoir à ces dépenses. C'était, comme vous le voyez, pour répondre uniquement à un besoin actuel et pour se conformer à un fait qui était du reste accompli. La dissolution des conseils généraux était un fait accompli, et il n'y avait pas à discuter ni à aller contre.

M. Callet. Permettez-moi de citer un fait qui me paraît en contradiction avec l'opinion que vous émettez sur cette commission. Elle n'a pas été nommée en vertu d'un décret du Gouvernement, mais elle a été nommée spontanément par le préfet, en remplacement d'une première commission qu'il avait nommée également sans le Gouvernement, qui n'avait point fonctionné et qui ne pouvait fonctionner en raison de la manière dont elle avait été formée. Le préfet avait nommé spontanément cette première commission avant que le décret de M. Gambetta dissolvant les conseils généraux ne fût arrivé.

M. Cherpin. Je crois que vous vous trompez ; les dates ne sont pas bien précises dans ma mémoire ; mais je suis convaincu que les conseils généraux étaient dissous en ce moment, en vertu de quoi ? Je n'en sais rien. Peut-être n'y avait-il que celui de la Loire, mais il y avait un fait certain de dissolution, puisque précédemment il y avait eu une sorte de commission départementale prise en grande partie à Saint-Etienne. Elle n'avait pas fonctionné et nous devions la remplacer.

M. Callet. Quel est le moment de votre convocation?

M. Cherpin. C'était une convocation exceptionnelle. Nous avons dû siéger du 20 au 25.

M. Callet. C'est ce qui m'autorise à vous dire que le décret de Bordeaux qui dissolvait les conseils généraux n'était pas connu du préfet, et que c'est sans l'avis préalable du Gouvernement que cette commission avait été nommée et convoquée.

M. Cherpin. Je n'en sais rien. Cela est possible, mais ce n'est pas conforme à mes souvenirs. Je crois me rappeler que ce décret avait fait déjà beaucoup de bruit. Peut-être est-ce la dissolution spéciale à la Loire qui avait excité les populations.

Un membre. Ce décret, avant sa promulgation, avait été très discuté. Il y avait de nombreuses dépêches attestant qu'on avait beaucoup de peine à obtenir la signature de tous les membres du Gouvernement, que M. l'amiral Fourichon refu-

sait la sienne. M. Gambetta absent, renseigné sur cette résistance, insista vivement et le décret fut signé.

M. Callet. Le fait de la nomination de cette commission est un fait particulier à Saint-Etienne et peut-être à deux ou trois départements, ce n'est pas du tout un fait général.

M. Cherpin. Je le croyais général; il ne l'est peut-être devenu que quelques jours plus tard.

M. Callet. Avez-vous voté toutes les propositions du préfet, et n'avez-vous voté que ses propositions?

M. Cherpin. Les votes ont été très-peu nombreux; cependant je ne pourrais vous dire sur quoi ils portaient. Ces souvenirs se sont effacés de ma mémoire. Je le répète, mon opinion était que nous étions une réunion d'hommes cherchant à faire pour le mieux des intérêts du pays et ne prenant pas de rôle officiel. Pour mon compte, je n'ai jamais entendu jouer de rôle officiel, engageant obligatoirement quelqu'un.

M. Callet. Le préfet avait commis un nouvel abus en nommant une seconde commission. Vous dites que vous agissiez à titre consultatif; mais le pays était engagé par vos votes, car ce n'était pas des avis que vous donniez seulement, vous votiez des centimes; ce n'était pas une consultation, mais bien une délibération.

M. Cherpin. De deux choses l'une : ou bien nous agissions légalement et alors nous avions le droit de voter ; ou bien nos délibérations étaient illégales et alors elles n'obligeaient pas et ne servaient qu'à stimuler le patriotisme.

M. Callet. Remarquez qu'une partie des membres du conseil général élu avaient protesté contre la nomination de cette commission, ainsi que quelques-uns des membres de la première commission nommée.

M. Cherpin. Je ne connais pas ce fait.

M. Callet. Ils ont protesté publiquement.

M. Cherpin. Je n'ai pas connaissance de cette protestation. Je crois qu'on avait pris tous les membres de cette commission à Saint-Etienne; dans notre arrondissement on avait pris le docteur C..., qui ne s'est pas rendu à cet appel. Nous étions très-pressés par les circonstances ; on se plaignait beaucoup que la ville de Saint-Etienne ne marchât pas assez vite, on la comparait à Lyon qui avait déjà habillé, équipé ses gardes mobiles; les journaux retentissaient de plaintes contre nous; c'est dans ces conditions que nous avons été appelés.

M. Callet. Outre les protestations dont j'ai parlé, il y a eu encore les protestations de membres qui refusaient d'assister aux séances de la commission, et même il y en a eu dans le sein de la commission.

M. Cherpin. Non. Ils ont refusé purement et simplement.

M. Callet. Ils ont motivé leur refus.

M. Cherpin. Je ne le crois pas. Ils ont simplement écrit qu'ils n'acceptaient pas.

M. Callet. Permettez, j'ai trois ou quatre lettres à ce sujet.

M. Cherpin. Cela se peut; mais je n'ai pas eu connaissance de ce fait.

M. Callet. Est-ce là tout ce que vous pouvez nous dire sur cette commission?

M. Cherpin. Mon rôle n'a pas été bien long, il a duré trois ou quatre jours à peu près, et vous voyez qu'il a été déterminé par un sentiment que vous devez comprendre.

M. Callet. Nous le comprenons.

M. Cherpin. Ma première appréciation avait été de refuser.

M. Callet. Celle-là était la vraie, la bonne.

M. Cherpin. Permettez-moi d'avoir une opinion contraire. La vraie, la bonne était réellement d'agir et de renvoyer les discussions au jour où l'ennemi ne pourrait plus les entendre.

(Séance du 27 novembre 1873.)

RÉCLAMATIONS

uivantes ont été communi-
ion par la famille de M. le
.

capitaine DE LATOUR,
5e de ligne.

Frémont, commandant une
e de Paris (division Pa-

Rousade, 25 novembre 1873.

e répondre à la lettre que
nneur de m'écrire et que je
puis quelques mois, je con-
injustes qui ont été portées
Caussade, j'en ai été pro-
nné, et je crois de mon
es les occasions pour dé-
ot dire la vérité. Oui, mon
fficier d'ordonnance, et j'ai,
, la consolation de ne pas
ul instant dans la malheu-
septembre 1870. Je certifie
uver par de nombreux té-
nt le combat de Châtillon,
de donna l'exemple du plus
n brillant courage et resta
nt de ses troupes, si bien
balles passaient par-dessus
tués et les blessés se trou-
e de lui.
ne, lorsque la débandade
ent à notre droite eut en-
général de Caussade resta
teau, et fit ensuite tout ce
ent possible pour reformer
n'avait que trois régiments
soldats qui savaient à peine
et qui étaient commandés
nplets; quand il en eut ral-
vit obligé, après avoir pris successivement plusieurs positions en arrière, de battre en retraite définitivement et de rentrer dans Paris. Je sais bien que le général Ducrot avait donné l'ordre de reprendre les positions de l'avant-veille, mais tous ceux qui ont connu le général de Caussade, le modèle de la discipline, me croiront facilement quand je dirai que s'il n'a pas obéi, c'est que les circonstances ont été plus fortes que lui et qu'il a été obligé de continuer son mouvement de retraite pour éviter que ses troupes se débandassent complétement.

On a dit que cette rentrée dans Paris contribua à répandre la terreur dans la ville; je le crois, mais l'effet n'eût-il pas été encore plus désastreux si tous les soldats étaient entrés isolément? et je suis intimement convaincu que ce malheur serait arrivé. Et ici, mon général, je n'accuse pas les soldats pour justifier le chef, mais je suis bien obligé de dire que ces troupes trop jeunes, nouvellement formées et ne connaissant pas encore leurs officiers, n'avaient aucune cohésion et étaient alors mauvaises, très-mauvaises; plus tard, et je suis heureux de pouvoir leur rendre cette justice, elles devinrent bonnes; cette même infanterie et les zouaves se conduisirent fort bravement dans plusieurs combats et notamment à la bataille de Champigny.

Vous m'avez demandé, mon général, quelle avait été l'attitude, dans la journée du 19 septembre, de cet homme que vous aviez toujours connu comme le modèle du devoir, de la discipline et de toutes les vertus militaires; eh bien! il n'a pas terni son passé, et nous tous qui l'avons connu, aimé, vénéré, nous devons défendre sa mémoire injustement accusée.

J'ai dit son attitude dans la journée du 19 septembre; dans les précédentes journées, il a fait les plus grands efforts pour former sa division, s'occupant des moindres détails, mais il a eu bien peu de temps; l'avant-veille du combat de Châtillon, quand sa division a campé au pied des hauteurs, à la Plâtrière, il a, lui, général de

division, âgé de 63 ans, couché sans tente et par une nuit très-froide, sur un tas de pierres; il n'aurait eu que quelques pas à faire pour entrer dans une maison de Clamart ou de Châtillon; mais comme toujours il a voulu donner le bon exemple.

Dans les journées suivantes, il a consacré son temps, son intelligence et sa conscience à ses soldats. Il voyait tout par lui-même, grand'-gardes, travaux, corvées, distributions et ambulances; aussi il est mort à la peine, victime de son devoir et des malheurs de son pays.

Tel est, mon général, le résumé des renseignements que je peux donner sur mon ancien et digne général; je me mets d'ailleurs entièrement et avec plaisir, à votre disposition et à vos ordres.

Je consens aussi, très-volontiers, à ce que vous communiquiez ma lettre à M. François de Caussade, que je connais et dont j'ai conservé le meilleur souvenir. M. François de Caussade, qui est souvent venu à la division, est d'ailleurs très-bien renseigné sur tout ce qui s'est passé.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, mon général, votre très-obéissant serviteur.

Signé : G. DE LATOUR,

Capitaine adjudant-major au 35e de ligne, en congé à Rousade, par Réalmont (Tarn).

Lettres de M. le capitaine POUPART, du 116e de ligne.

A M. le général Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (division Pajol).

Mâcon, 8 octobre 1873.

Mon général,

J'ai reçu seulement hier à Mâcon, où je suis en congé, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 courant, au sujet de plusieurs faits inexacts exposés dans l'enquête sur le 4 septembre relativement à la conduite du général Caussade, faits dont la famille du général demande la rectification. Je n'ai pas lu dans les volumes de l'Enquête le passage qui concerne la journée du 4 septembre, et je n'ai pas pu me procurer ici ces volumes. Je ne pourrai donc vous désigner les passages inexacts des dépositions; mais tous les faits de cette journée, ou au moins ceux auxquels s'est trouvé mêlé le général de Caussade dont j'étais l'officier d'ordonnance sont encore assez présents à ma mémoire pour que je puisse les exposer aujourd'hui dans tous leurs détails.

Le général de Caussade avait reçu, dans la nuit du 3 au 4 septembre, un ordre du général Montauban l'informant qu'il aurait le commandement de toutes les troupes chargées de défendre le Corps législatif pendant la journée du 4. Cet ordre indiquait le nombre des troupes d'infanterie et de cavalerie qu'il aurait à sa disposition et qu'il devait trouver réunies sur le quai d'Orsay ou au Palais de l'Industrie dès 9 heures du matin. Le général de Caussade arriva vers 8 heures 1/2 au palais de l'Assemblée; il plaça provisoirement un bataillon dans la cour du palais et deux sur le quai; les petites rues étaient gardées par des gardes de Paris à cheval et par des agents de police. Les troupes formèrent les faisceaux, tous les environs du palais étant encore très-calmes. Vers 9 heures, la foule commença à se montrer sur la place de la Concorde; un questeur de l'Assemblée vint dire au général, de la part de plusieurs députés, que si la garde du palais était confiée à la garde nationale il n'y aurait aucun trouble à redouter. Le général répondit qu'il ne connaissait pas la garde nationale et qu'il n'avait d'ordres à recevoir que du général Montauban ou de M. Schneider. Il alla trouver le général Montauban et arrêta avec lui les dispositions nécessaires à la défense du palais. La surveillance des petites rues qui se trouvent derrière le palais fut laissée aux gardes de Paris et aux agents de police, un bataillon fut placé dans la cour, du côté de la place (Bourbon) et deux autres bataillons sur le quai en dehors de la grille; trois compagnies furent placées en colonne par sections sur le pont de la Concorde, le palais étant menacé surtout de ce côté. L'entrée du pont, du côté de la place de la Concorde, était gardée par des agents de police; toute la cavalerie fut laissée au palais de l'Industrie et fut inutile pendant toute cette journée.

La foule ne tarda pas à menacer et à repousser les agents de police placés à l'entrée du pont. Le général de Caussade se trouvait alors sur le pont; un député vint lui conseiller de retirer les agents de police dont la vue, disait-il, ne faisait qu'exciter la foule, qui ne dirait rien, sans doute, si elle avait des soldats devant elle. Le général suivit ce conseil, envoya les agents de police dans les rues qui sont derrière le palais, et revint sur le quai d'Orsay, d'où il pouvait le mieux surveiller. La foule commença alors à avancer et arriva jusque sur la troupe qui avait toujours l'arme au pied. Cette foule était principalement composée de gardes nationaux sans armes; mais, sur la place de la Concorde et sur les quais du côté des Tuileries, on voyait arriver un grand nombre de bataillons armés. Les gardes nationaux non armés qui

envahir le pont pénétrèrent
s rangs des soldats, entre
putés avaient dit, parait-il,
pagnies placées sur le pont,
r passer les hommes sans
néral de Caussade s'aperçut
t et qu'il voulut faire recu-
n armés, il était déjà trop
la grille du palais qui se
levait rester fermée à clef
général ; mais des députés
stamment sur le quai, cette
toujours ouverte, de sorte
s nationaux qui avaient pé-
des soldats franchirent la
gnie de plusieurs députés,
ignes, du haut des escaliers
qui se trouvait devant la
peu au milieu de la troupe.
ux sans armes qui se trou-
disaient aux soldats et aux
z, on peut entrer, on nous
temps la foule qui se trou-
a place de la Concorde, se
ont, les rangs de la troupe
pont fut envahi et ensuite
par les hommes non armés
les bataillons de garde na-
vaient.
z, mon général, si j'ai vu,
le général de Caussade
de M. Crémieux, donner
qui barrait le pont, de
aisser passer la garde na-
ce fait se trouve exposé
l'enquête, mais j'affirme
du le général donner cet
affirmer que je n'ai pas vu
gnie de M. Crémieux, que
ais que j'aurais certaine-
s les portraits que j'ai
pas, pendant toute cette
de vue un seul instant le
tant moins vraisemblable
né cet ordre que, lorsqu'il
par la garde nationale, il
je n'ai jamais constaté
nt), tira son épée, fit rom-
compagnies qui étaient en
ir du quai, à la droite du
lui-même : *En avant!* en
de la colonne. Le général
le passage à la garde
ouvoir la charger ensuite à
onne avança ; mais la foule
entraient par la grille était
u'il aurait été impossible à
t immédiatement devant la

troupe de reculer. La troupe arrivée sur la foule, s'arrêta : il n'était plus possible, en effet, d'arrêter le mouvement. Tout le palais fut envahi, les troupes formèrent les faisceaux, et restèrent jusqu'à l'évacuation du palais qui ne fut complète que vers sept heures du soir.

Il est évident qu'au commencement de la journée, il fallait, avant tout, empêcher la foule d'arriver sur la troupe, car la troupe envahie par la foule n'a plus aucun moyen d'action ; mais il est aussi évident qu'il aurait fallu, pour cela commencer le feu. Or, qui peut dire qu'il eût été préférable de tirer sur une pareille foule et d'engager ensuite un combat, car il y aurait eu combat, tous les bataillons armés, qui étaient de la banlieue, n'étant certainement pas venus pour défendre la Chambre. Le général de Caussade avait demandé, le matin, à ce sujet, des instructions au général Montauban, qui lui avait répondu de ne tirer qu'à la dernière extrémité ou même de ne pas tirer sans ordre; je ne suis pas assez sûr de cette réponse pour affirmer...

Je suis, mon général, avec le plus profond respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé : G. POUPART,

Capitaine au 116ᵉ de ligne, en congé, Boulevard des Invalides, à Mâcon.

Paris, 23 mars 1871.

A M. le général Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (division Pajol).

Mon général,

Dans la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire au mois d'octobre dernier, je vous disais que je n'avais pas lu les dépositions des témoins devant la commission d'enquête sur le 4 septembre; je viens de lire toutes ces dépositions. Je n'ai rien à changer dans ma première lettre, qui ne contient que le récit des faits dont je suis absolument sûr, dont j'ai été moi-même le témoin.

Quelques dépositions apportent contre le général de Caussade des accusations tout à fait fausses. Deux témoins ont dû se tromper le 4 septembre ou se souviennent mal. Un témoin reproche au général d'avoir donné l'ordre, en compagnie de M. Crémieux, de laisser entrer les bataillons de la garde nationale ; une autre déposition dit que c'est en compagnie de M. Glais-Bizoin. Lorsque le premier bataillon a fait irruption sur le pont, le général se trouvait sur le quai, et c'est alors qu'il a fait prendre les armes aux troupes de réserve, et qu'il a com-

mandé : En avant ! Mais, ainsi que le font voir clairement plusieurs dépositions, les troupes chargées de la défense du palais étaient non-seulement en nombre insuffisant (il n'y avait que le 4e bataillon du 30e de ligne et le 4e bataillon du 31e) mais étaient d'une composition très-mauvaise. La troupe n'a pas pu ou n'a pas voulu s'opposer à l'envahissement. Je crois, avec la plupart des témoins, qu'elle n'aurait pas pu. D'ailleurs la composition et la force des troupes n'avaient pas été déterminées par le général de Caussade. Si les dispositions avaient été mal prises pour la défense, le ministre de la guerre était là pendant toute la journée : il avait vu d'ailleurs ces dispositions.

J'affirme seulement que le général n'a pas pu donner l'ordre de laisser entrer la garde nationale, parce qu'il n'a pas été avec M. Crémieux, parce qu'au moment de l'envahissement du pont il se trouvait sur le quai, et parce qu'il a commandé de charger à la baïonnette les envahisseurs.

Une déposition reproche encore au général de Caussade d'être resté complétement indifférent à tout ce qui se passait, et de s'être promené avant l'envahissement, dans la salle des Pas-Perdus, sans donner aucun ordre.

Si le général a été dans cette salle avant l'envahissement, ce n'est que pour aller de la place Bourbon au quai, car il s'est tenu sur le quai jusqu'au moment de l'envahissement. Comme il avait à surveiller aussi la cour de la place Bourbon, il a été trois ou quatre fois dans cette cour, et pour cela il devait traverser la salle des Pas-Perdus, mais il ne s'y est pas arrêté.

Après l'envahissement qu'il n'avait pas pu empêcher, le général fit entrer les troupes qui étaient sur le quai, dans l'intérieur de la grille, monta au milieu des envahisseurs l'escalier qui va à la salle des Pas-Perdus, et voyant qu'il ne pouvait pas arrêter la foule, s'opposa autant qu'il le put à l'envahissement en armes de la salle des séances, faisant déposer les fusils dans une petite chambre qui se trouve en haut de l'escalier. Il est resté là plus d'un quart d'heure arrachant lui-même les fusils des mains de quelques-uns, bousculé et poussé de tous côtés. Ce n'est que lorsque l'envahissement du palais et de la salle des séances fut complet, et lorsqu'il n'y avait plus rien à empêcher, qu'on a pu voir le général de Caussade se promener dans la salle des Pas-Perdus. Il est resté là jusqu'au soir, vers sept heures : c'est lui qui est sorti le dernier du palais.

Une déposition va même jusqu'à reprocher au général son grand âge : ce n'est pas lui qui avait demandé à être placé là : dans tous les cas, il a fait tout ce qui pouvait être fait avec le peu d'éléments qu'il avait, et peu d'hommes de son âge auraient montré plus d'activité.

Il est à regretter, mon général, que le général de Caussade ne soit plus là pour se défendre ; il sait, probablement, des choses que j'ignore et mon témoignage n'a pas d'ailleurs l'autorité nécessaire.

Peut-être même, s'il n'était pas mort, le général n'aurait-il pas eu besoin de se défendre ; ces accusations de quelques témoins, qui ont sans doute aussi une grande part de responsabilité, ne se seraient peut-être pas produites.

Je suis, mon général, avec le plus profond respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé : G. POUPART,

Capitaine au 116e de ligne.

Réclamation de M. le capitaine LEMOINE, chef du bureau arabe de Mostaganem.

Le *Moniteur de l'Algérie*, la *Vigie algérienne* et l'*Echo d'Oran* viennent de publier la déposition de M. du Bouzet, ex-commissaire extraordinaire à Alger, devant la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre.

La partie de cette déposition qui est relative aux troubles d'Alger le 28 octobre 1870, décerne aux officiers attachés à la personne du général Walsin-Esterhazy un brevet de pusillanimité, pour ne pas dire plus, qui ne peut être accepté.

M. du Bouzet affirme en effet, à deux reprises différentes, que le général n'a pas du tout été défendu par ses officiers.

Il est équitable d'opposer à ce récit inexact et fantaisiste la déposition de M. le docteur Warnier, qui était préfet d'Alger le jour de l'émeute.

M. Warnier est assez connu de la population algérienne pour que sa parole suffise à détruire les insinuations malveillantes de M. du Bouzet.

Voici en effet ce que dit l'ex-préfet d'Alger le 28 octobre, au sujet du capitaine Lemoine, officier d'ordonnance du général Walsin-Esterhazy :

« Au début de l'invasion du palais du gouvernement et après les pourparlers avec la commune, la foule qui occupait l'escalier d'entrée jusqu'au premier étage, chercha par une poussée à pénétrer dans les appartements ; alors le général se présenta à elle pour lui parler et lui annoncer qu'il était décidé à se retirer. Il lui fut impossible de se faire entendre, tant il y

:ela devait être avec l'élé-
l'escalier : Maltais, Espa-
, car il n'y avait pas un
l je pusse adresser la pa-

cier d'ordonnance du géné-
on chef et la foule dans la
rtât des coups au gouver-
si tout près du général. En
taine le plus rapproché des
evé et, sans toucher l'esca-
premier étage dans la rue,
l'eau ! à l'eau !
e fenêtre des appartements
des miliciens y étaient réu-
l ne sera pas dit que la mi-
as un officier de l'armée. »
mouvement; c'était la mi-
bout de dix minutes, l'esca-
l'officier enlevé nous était
nents étaient en lambeaux.
: bonheur qu'un des com-
ce, celui qui au nom de la
au général le conseil de
tentative de résistance, ra-
alais, avec les honneurs de
avoir fait rendre son sabre
malheureux officier sur le
ons pas sans inquiétude... »

u devoir reproduire en son
e M. Warnier; on peut la
ur de l'Algérie du 2 avril.
ter cependant qu'elle con-
titudes de détail et notam-
erreurs qu'il est d'autant
rectifier, que la première,
par le comité de défense, a
émeute.
qu'un des officiers d'or-
il a souffleté un des habi-
d'ordonnance n'a donné de
e soit. M. Warnier a été
ue voici dans toute sa sim-

près avoir déjeuné à l'hôtel
Walsin-Esterhazy traversait
nement pour se rendre au
me se détacha d'un groupe
evant lui au beau milieu
tant de ne pas vouloir bou-
Walsin-Esterhazy lui-même
la main, puis il se découvrit
omme, si vous ne respectez
néral, vous devriez au moins
ux blancs, » et il passa outre.
ces paroles par des huées,
pitaine Lemoine, son officier
d'ordonnance, se mit en travers du chemin pour qu'il pût gagner le palais du Gouvernement. Il y a loin de là à l'histoire du soufflet qui a pu être imaginée encore à la suite du fait suivant.

Quelques instants après la rentrée du général, deux officiers passèrent devant le palais, M. le capitaine Ulrich, de l'état-major, et M. le capitaine Constant, du 1er tirailleurs algériens.

Les perturbateurs les accueillirent par des cris insultants et même les bousculèrent; M. Ulrich reçut de l'un de ces furieux un coup de poing sur la figure; M. Constant fut serré de si près que ces honnêtes citoyens purent lui arracher sa décoration et sa chaîne de montre.

Cet officier, justement indigné, se défendit et frappa le premier individu qui lui tomba sous la main. Tous les deux furent dégagés par le capitaine Lemoine, qui descendit en toute hâte sans armes du palais, se jeta au milieu de la bagarre et fit rentrer M. Ulrich chez lui et M. Constant chez le concierge du palais du Gouvernement.

M. Warnier dit plus loin que lorsque le général s'est rendu en voiture au quai d'embarquement, l'amiral Fabre la Maurelle était à ses côtés. C'est une erreur, suite d'oubli. Dans la voiture se trouvaient, au fond, M. le général Walsin-Esterhazy et M. le préfet Warnier, en face d'eux étaient M. le général Lichtlin et le capitaine Lemoine, le même qui avait été arraché le matin par la foule de la porte du palais qu'il défendait.

Cet officier, après avoir fait énergiquement son devoir dans la matinée, eut encore l'honneur de partager avec le général Walsin-Esterhazy les insultes les plus basses, et d'être le point de mire des plus furieux perturbateurs.

Après ce qui s'était passé dans cette journée, ce poste était trop honorable pour qu'il le cédât à qui que ce fût. M. l'amiral Fabre la Maurelle était parti en avant pour préparer l'embarquement et attendre le général sur le quai.

Enfin pour compléter ces détails, on peut ajouter que, dans la nuit du 27 au 28 octobre, de minuit à une heure du matin, une centaine d'individus étaient venus devant le palais du Gouvernement et avaient donné un charivari au gouverneur général.

Que l'on juge d'après cela si tout n'avait pas été prémédité et préparé par une puissance occulte à laquelle la foule obéissait.

Réclamation de M. TELLIER.

Déposition de M. Hélot :

« ...Le secrétaire général, au 4 septembre, avait quitté son poste, s'était fait donner un congé... »

En réponse à ce passage, M. Tellier a adressé à la commission d'enquête : 1° un certain nombre de pièces établissant qu'au 17 septembre 1870, M. Tellier, alors secrétaire général de la préfecture d'Alger, avait été forcé par l'état de sa santé, de demander un congé d'un mois, qui lui avait été accordé par le préfet le 10 octobre suivant ; 2° la lettre suivante du préfet, M. Warnier :

Saint-Eugène, le 10 décembre 1870.

Mon cher Tellier,

Vous semblez craindre que l'on invoque contre vous l'obligation dans laquelle je me suis trouvé de ne pas vous confier l'intérim de mes fonctions, ainsi que les réglements m'en faisaient un devoir.

Ceux qui pourraient se servir de cette arme contre vous ignorent ce qui s'est passé dans mon cabinet. Quand la municipalité d'Alger, à la fois commune révolutionnaire et comité de défense, est venue exiger ma démission, en me menaçant d'arrestation et d'embarquement forcé à la façon du général Walsin-Esterhazy, j'ai fait connaître à ceux qui venaient me déposer et qui l'ont fait par écrit, j'ai fait connaître, dis-je, à qui les réglements m'obligeaient de remettre mon service.

Dès que j'eus désigné le secrétaire général, on me répondit : « Lui, c'est vous. Nous sommes la révolution ; nous ne connaissons ni lois ni règlements. » On me désigna le nom du conseiller de préfecture qu'on voulait à ma place.

Du moment où on acceptait un membre du conseil, je défendis les droits du doyen à me remplacer avant tout autre.

Donc, si je ne vous ai pas délégué mes fonctions, si je les ai remises à M. Pellissier, c'est que j'y ai été contraint, c'est que je ne disposais plus du télégraphe pour en référer au gouvernement de Tours, ni pour vous, ni pour moi ; c'est que, dans l'intérêt de dix mille colons isolés, à la discrétion des indigènes, dans l'intérieur des trois provinces, j'ai considéré comme le premier de mes devoirs de céder à la pression anarchique et révolutionnaire, car un enlèvement de vive force de ma personne comme celle du général Walsin, eût amené une insurrection générale immédiate des indigènes.

Comme vous, je tiens à bien constater que si M. Pellissier a été désigné le 29 octobre pour remplir mes fonctions, ce n'est pas parce que j'avais moins de confiance en vous qu'en lui, ni parce que j'ai pu croire que vous reculeriez devant la responsabilité de la situation. J'ai eu la main forcée, pour vous comme pour moi, et ce n'est qu'avec peine que j'ai pu obtenir une concession en faveur de M. Pellissier.

J'ajoute, pour compléter le rappel des faits dans toute leur exactitude, que vous avez repris votre service et que vous étiez à la préfecture quand la municipalité s'est présentée dans mon cabinet pour me déposer bien que votre congé ne fût pas encore expiré, bien que vous fussiez encore malade. C'est, dans les circonstances graves où nous nous trouvions, une preuve de zèle et de dévouement que je regretterais de passer sous silence.

Je vous autorise à faire de cette lettre tel usage que vous croirez utile, car je n'ai aucun intérêt à laisser ignorer comment et pourquoi j'ai quitté la préfecture. Je savais ce que je faisais en prenant cette grave résolution, et j'estime que ma retraite a été et restera le plus grand service que j'aie rendu ou que je pourrais rendre à l'Algérie. En abdiquant pour conjurer une collision inévitable, j'ai obligé le désordre à abdiquer lui-même, en le plaçant en présence d'une grande responsabilité.

Tout à vous de cœur,

Signé : WARNIER.

Pour copie conforme à l'original qui nous a été présenté.

Pour le maire d'Alger :

L'adjoint,

Signé : COLLARRET.

Réclamation de M. le général CHANZY.

Alger, le 3 avril 1875.

A Monsieur le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

C'est avec la plus vive indignation que je viens de lire dans l'*Enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale*, en ce qui concerne l'Algérie (rapport de M. de la Sicotière), les passages de la déposition de M. du Bouzet, dans lesquels il insulte l'autorité militaire, tout un corps d'officiers, et par suite l'armée, dans un langage des plus violents et des plus grossiers.

S'il n'y avait dans les appréciations auxquelles se livre l'ex-commissaire extraordinaire, que les inexactitudes et les injures qu'il croit utile d'employer pour expliquer les faits à sa façon et le rôle qu'il a joué à son profit, elles ne mériteraient que le dédain. Il y a plus : elles contiennent une accusation nettement formulée

ncussion dirigée contre les
ns l'armée, aussi bien en
et dont la plupart sont en-
fonctions qui leur ont valu

général de l'Algérie, ayant
recter ceux qui se vouent
n aux intérêts de ce pays,
r la dignité des officiers
ur de commander, je pro-
contre les diffamations de
ande à l'Assemblée natio-
ui en sont les victimes par
t je réclame l'insertion de
du rapport de la commis-

nsieur le ministre, l'ex-
ctueux dévouement.

général civil de l'Algérie,
en chef les forces de terre

: Général CHANZY.

M. D'AUBETERRE

onstantine, le 5 avril 1875.

sition du capitaine Villot,
cotière sur l'Algérie :

M. Lucet, jouissait d'un
ys, qu'il habitait depuis
fonctions le 8 septembre,
ublique en présence de
la garnison et de toutes
militaires.

solennelle : les troupes
; les compagnies de la
s) poussaient au contraire
e. Il y eut le soir des il-
monstration hostile contre
ne, auquel on reprochait
ndant la cérémonie. Cette
aduite par un géomètre
domaines nommé Gautier

rre déclare qu'il n'a pas
ion dont il s'agit et n'a
la rue au moment où elle

: G. D'AUBETERRE.

Lettre de M. GARDE, ancien lieutenant-colonel du 43e régiment de marche (garde mobile des Bouches-du-Rhône).

Marseille, le 4 mai 1875

A. M. Lucet, député de l'Algérie.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire la rectification suivante à votre déposition auprès de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale en Algérie.

On lit dans le rapport de M. de La Sicotière (*Journal officiel* du 27 avril dernier, page 3021), les lignes suivantes :

« Déposition de M. Lucet :

« **M. Lucet**. .... On nous envoya à Constantine un régiment de mobilisés de la Côte-d'Or, en échange du 39e de ligne.

« **M. Chaper**. A cette époque il n'y avait pas encore de mobilisés. Ce sont probablement des mobiles?

« **M. Lucet**. Ce sont des mobiles, je confondais; c'est, je crois, le 43e régiment de mobiles de la Côte-d'Or.

« **M. Chaper**. Plus tard vous avez eu des mobilisés?

« **M. Lucet**. Ce n'était plus sous mon administration. C'était donc un régiment de mobiles, et je me souviens qu'à leur arrivée à Constantine les officiers et les simples soldats, presque tous riches vignerons, avaient de l'or plein leurs poches, et je ne tardai pas à m'apercevoir que la discipline était loin de s'en bien trouver. Je vis encore autre chose, c'est que les mobiles s'insurgèrent contre leurs officiers, qui avaient été nommés par le Gouvernement, et demandèrent qu'ils fussent nommés à l'élection. Je n'avais pas à m'occuper de ce fait, l'autorité militaire dut donner satisfaction à cette réclamation basée sur un récent décret : le colonel fut destitué et remplacé par un très-riche propriétaire de la localité d'origine. Un bataillon du régiment resta à Constantine; les deux autres furent distribués en détachements dans les diverses places de la province; les hommes faisaient régulièrement l'exercice, mais il y avait un côté défectueux : ils se mêlaient beaucoup à cette partie de la population qui fréquente spécialement les lieux publics, ce qui, je le répète, n'était pas bon pour la discipline.

« J'estimai donc, peut-être me trompai-je, que dans l'éventualité d'un désordre à réprimer, il y avait peu à compter sur un pareil appui, alors

surtout qu'il était complètement isolé de toute troupe régulière. »

Voici, monsieur le député, quels sont les points de votre déposition dont la rectification a la plus haute importance pour l'honneur du 43e régiment de marche, garde mobile des Bouches-du-Rhône :

1° Vous avez confondu un bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or avec le 43e régiment de marche (mobiles des Bouches-du-Rhône), fort de 3,800 hommes, qui a précédé en Algérie d'environ deux mois le bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or. — Les mobiles de la Côte-d'Or étaient, je crois, enfermés dans Paris, où ils firent noblement leur devoir.

2° J'ai eu l'honneur de commander le 43e régiment de marche, depuis le 2 septembre 1870 jusqu'au 31 août 1871, date de ma rentrée en France avec les deux dernières compagnies restées en Algérie.

3° Les officiers du 43e régiment de marche ont tous été nommés par le Gouvernement, et je me suis opposé formellement, avec succès, à toute espèce d'élection. Jamais les mobiles de mon régiment ne se sont insurgés contre leurs officiers.

4° Le 43e régiment de marche, dès son arrivée dans la province de Constantine, a été fractionné en dix-huit détachements, qui ont remplacé exclusivement les troupes de ligne, couvrant ainsi les frontières de l'est, du Sahara, de la Kabylie et le littoral de toute la province. Il n'est resté à Constantine que deux compagnies, qui plus tard ont été envoyées en colonne.

5° Conformément aux ordres sévères que j'avais donnés dès l'arrivée du régiment en Algérie, les soldats ne se sont pas mêlés à « cette partie de la population qui fréquente spécialement les lieux publics. »

6° A part quelques faits isolés, comme il s'en est malheureusement rencontré partout, la discipline n'a pas cessé de mériter les ordres du jour élogieux des officiers généraux qui se sont succédé au commandement de la division, particulièrement M. le général Faidherbe et M. le général Dargent.

7° Quant à cet « appui sur lequel il y avait peu à compter dans l'éventualité d'un désordre à réprimer, » les événements qui ont surgi dans la province ont mis en relief, d'une manière saisissante, l'importance des services rendus par le régiment de mobiles des Bouches-du-Rhône ; en effet, au début de l'insurrection, par qui ont été défendus et préservés du pillage et de la destruction les postes ou les villes de Souk-Arhas, d'El-Miliah, de Bordj-bou-Arréridj, de Batna, de Biskra, de Bou-Saâda, etc.?

Ce que je dois m'attacher à faire ressortir, monsieur le député, c'est que notre régiment de mobiles s'est trouvé seul dans la province de Constantine pour supporter les premiers assauts d'une insurrection formidable, et qu'il a maintenu le reste de la province par la fermeté de son attitude, laissant aux troupes envoyées de France le temps d'arriver et de s'organiser en colonne.

Je ne compte pas comme ayant concouru à cette défense les bataillons de mobilisés de la Côte-d'Or et des Alpes-Maritimes, qui, sous les yeux même de la population de Sétif, ont refusé de marcher au secours de Bordj-bou-Arréridj, défendu héroïquement pendant quatorze jours par deux compagnies de mon régiment (360 hommes) et par une cinquantaine de braves colons. Dans cette affaire, demeurée presque ignorée, les pertes des défenseurs ont été de huit morts et de vingt-cinq blessés, plus de six cents Arabes ont été tués.

La confusion involontaire que je vous signale, monsieur le député, a vivement ému le corps d'officiers et de soldats que j'ai eu l'honneur de commander; c'est en leur nom comme en mon nom personnel, que je vous demande la rectification de cette partie de votre déposition.

Je l'attends, monsieur le député, plein de confiance en votre impartialité, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : Garde.

P. S. J'adresse la copie de cette lettre avec quelques pièces à l'appui à M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Extrait d'une lettre de M. VIRY, juge à Châteaudun.

5 mai 1875.

..... Je n'ai jamais écrit au général Walsin-Estherhazy..... (1). Il m'avait écrit une lettre qui devait tenir lieu de ses explications orales et qui se terminait *crûment*, sans formule de salutation. Le général prétendait, ayant agi dans l'exercice de ses fonctions, s'abriter sous le manteau de la garantie constitutionnelle.

Vint le jour de l'audience publique. Je dus donner lecture de l'exception soulevée par le

(1) Rapport de M. de la Sicotière sur l'Algérie, p. 66 et suiv. — Déposition de M. le premier président Pierrey, Annexe de ce rapport, p. 231 et suiv.

ı. M. Andrieu désira posséder
ısentis qu'à lui en donner co-
suivre l'envoi de certaines ré-

u fit donner à ma lettre une
s loin d'avoir provoquée, mais
..

)LONJON, ex-chef de la légion larmerie d'Afrique.

Paris, 18 mai 1875.

:ident de la commission d'en-
es du Gouvernement de la dé-

.e président,

issait dans *le Colon* un article
.oi, je recevais une lettre ano-
on me prévenait que j'allais
› me pressais pas de « donner

:emander au commandant par
ı en l'absence du général Lit-
réfugié à l'amirauté pour se
'utalités de la commune, s'il
ı de me faire arrêter?
larmes, mon chef direct me
essant les mains : « Plaignez-
d'être obligé de tenir compte
x qui ont érigé en système
lois et la révolte contre l'au-

: répondre : « Mais oserez-vo ıs
:ette humiliation d'être arrêté
a par un tas de mauvais drôles
:omprenez-vous pas que vous
ternels regrets en me livrant
› pipe, des tapageurs, des bar-

dieu, non, je n'ai pas l'inten-
ı cette cruelle action, mais je
supplie, pour éviter les scènes
je prévois et que je veux à
r, de vouloir bien vous rendre
' librement, afin de vous trou-
ınt plusieurs jours des scènes
'euvent manquer d'avoir lieu.
ıta-t-il, avec un redoublement
suis, je vous le jure, plus à
ıer. »
que le colonel Renaud tenait
:r le parti de la Commune, je
or de la place pour me rendre
:.

Je fus reçu par le commandant du fort qui, visiblement ému, me dit en se découvrant : « Je vous prie, mon colonel, de vouloir bien ne pas considérer le fort que je commande comme une maison de détention; c'est un abri pour vous dans un moment où les révolutionnaires se dispensent de tout frein et de toute règle..... »

Le dixième jour de mon entrée au fort l'Empereur j'écrivis au commandant par intérim la division que si ma détention devait se prolonger je m'échapperais « à mes risques et périls du fort et je reprendrais d'urgence le commandement de ma légion. »

L'effet de cette lettre ne se fit pas attendre : le lendemain, de très-bonne heure, « mon chef direct, » le colonel Renaud, vient me voir et me dit de nouveau en me serrant cordialement les mains : « Mon bon ami, je vous prie, je vous supplie une fois de plus, de vouloir bien, dans l'intéret de l'ordre, supporter encore pendant quelques jours votre pénible situation. »

Deux jours après, le commandant du fort reçut l'ordre de me rendre ma liberté.

Une heure après je rentrais chez moi et à peine arrivé je reçus la visite du colonel Renaud qui, vivement ému, me dit en pleurant : « En autorisant votre arrestation ou plutôt votre détention et en donnant « provisoirement » le commandement de votre légion au commandant de la compagnie d'Alger, j'ai malgré moi fait exécuter l'ordre de la Commune. »

A dater de ce jour jusqu'à mon départ d'Alger pour Besançon, où je venais d'être appelé par ordre ministériel pour prendre le commandement de la 7ᵉ légion, je remplis sans difficulté les devoir de mon commandement.

Résumé : Une légion de gendarmerie, quand elle conserve sa discipline et son obéissance, est dans les jours de révolte beaucoup plus forte qu'un régiment en bataille. Malheur à ceux qui n'écoutent pas, comme l'a fait le commandant de la compagnie d'Alger, la voix de leur chef, osent paralyser son autorité par une opposition intéressée et profondément méchante.

Ma conscience m'affirme que pendant la durée de ma longue carrière militaire je n'ai cessé de faire preuve en toute occasion de cet esprit de discipline qui prescrit au subordonné, quel que soit son grade, pour ne pas se dégrader lui-même par un manque de cœur et de loyauté, d'affirmer son obéissance sans arrière-pensée, sans controverse et sans tiédeur envers ses supérieurs.

Le colonel en retraite, ex-chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

Signé : COLONJON.

P. S. Ma conscience me fait un devoir d'ajouter ceci à ma déposition concernant le colonel Renaud :

Je craindrais de manquer d'esprit d'équité envers ce brave et très-honorable officier supérieur, si je ne m'empressais pas de reconnaître qu'en se laissant circonvenir par les membres les plus influents de la commune, il subissait à regret, en sa qualité de vieil Algérien, à la veille d'être mis à la retraite, cette nécessité de chercher à être agréable à tout le monde. ne comprenant pas que c'était le plus vrai moyen de ne contenter personne.

N'ayant plus que quelques mois à faire pour rentrer dans la vie civile, il tardait à cet honorable et brave officier supérieur d'être déchargé d'un commandement, d'autant plus embarrassant qu'il avait à l'exercer dans les circonstances les plus délicates et les plus difficiles (1).

Lettre de M. THIBAUVILLE, ex-colonel commandant le 51e de marche.

Sauveterre de Béarn (Basses-Pyrénées) 22 mai 1875.

A Monsieur le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Je vous demanderai la permission de rectifier quelques légères erreurs qui se sont glissées dans ce qui vous a été dit par monsieur le commandant du 17e corps. Et d'abord, c'est à tort que cet officier général affirme qu'il a été abandonné par la plus grande partie des troupes « qu'il avait sous la main, » attendu que, pendant toute la durée du combat, il a eu à sa portée les 1er et 2e bataillons du 51e de marche, d'un effectif de 2,400 hommes et de 27 officiers. Quant à moi, je me suis toujours tenu assez près de lui pour qu'il pût communiquer avec moi à la voix ordinaire, et lorsqu'il a été mis hors de combat, j'étais tout au plus à dix pas de lui et sur la même ligne. Jusqu'à ce moment, à l'exception des tués et des blessés, personne n'est resté en arrière. Bien que composés de jeunes soldats, les deux bataillons ont marché pendant près de deux heures, sous une pluie incessante de fonte et de plomb, avec un entrain qui eût fait honneur aux plus vieilles troupes, les plus aguerries. Je me hâte d'ajouter que messieurs les zouaves pontificaux nous ont donné l'exemple et qu'ils ont porté aussi haut que possible le sentiment du devoir, dignes en tous points du chef qui les commandait et du général en chef qui marchait à leur tête avec une bravoure chevaleresque.

Après la mise hors de combat du général de Sonis, c'est à moi qu'est échu l'honneur de prendre le commandement de l'aile droite des troupes présentes, et mon premier soin a été de tirer parti d'une demi-batterie qui nous suivait à 50 mètres environ, et cela dans le but de faciliter la marche en avant du 48e, que je supposais à notre droite, mais dont la présence, en tout cas, m'eût été cachée par un contre-fort qui, à droite, limitait la vue à un espace très-restreint. J'ai tout lieu de penser que l'intervention de cette demi-batterie, dont tous les coups portaient à merveille dans les masses prussiennes rangées en colonne, et qui se trouvaient à bonne portée de l'autre côté d'un bois qui couvrait notre aile droite, a poussé l'ennemi à en finir avec un adversaire qu'il tenait dans la main depuis longtemps et qu'il décimait à plaisir ; et un mouvement tournant qui broyait notre aile gauche et qui la coupait en deux, mettait le 2e bataillon en déroute et de proche en proche, de la gauche à la droite, les troupes affolées cédaient à une de ces paniques que rien ne peut arrêter. Du reste, presque en même temps, notre aile droite était également prise en flanc, précaution inutile de la part des Prussiens tant le succès de leur mouvement sur la gauche était complet...

Ce qui à mon avis réfute le plus éloquemment le témoignage de M. le général de Sonis, c'est le total des pertes essuyées par les 1er et 2e bataillons du 51e de marche et qui s'élève, pour les sous-officiers, caporaux et soldats tués, blessés et prisonniers, au chiffre de 628, c'est-à-dire à un peu plus du quart de l'effectif. Quant aux officiers, je me plais à penser que vous trouverez qu'ils ont largement payé de leur personne, car sur les 27 présents, cinq ont été tués, sept ont été fait prisonniers ou blessés et parmi ces derniers deux seulement ne sont pas restés entre les mains de l'ennemi. Il est bien entendu que dans ce nombre je ne comprends pas le général de brigade fait prisonnier à Loigny, son cheval tué sous lui et entouré d'un cercle de baïonnettes, au moment où il pénétrait dans le village à la tête du 2e bataillon.

Tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer est de la plus rigoureuse exactitude ; loin de moi de vous demander de me croire sur parole, je désire au contraire très-vivement

(1) Cette réclamation vise un des passages de la déposition de M. Pierrey, concernant l'arrestation du colonel de gendarmerie par les meneurs de l'insurrection en Algérie.

de dire soit contrôlé et rien
le 51ᵉ de marche a été fon-
ne, en ce moment en gar-
armi les officiers de ce der-
en trouve plusieurs qui ont
captivité en Allemagne à
tire de Loigny. Je n'ai nulle-
'endre le 48ᵉ, toutefois j'af-
onnaissance de cause, que le
u d'ordres ; M. de Bouillé,
he, ayant été renversé par
pu accomplir sa mission.
ctifications, je reconnais que
par M. le général de Sonis
e exactitude et j'ai le ferme
usions qui seront tirées de
si précieux contribueront
r aux générations à venir
avons pu commettre. Je ne
pêcher de manifester le re-
il de Sonis n'ait pas jugé
quelques renseignements
nt la commission d'enquête ;
s erreurs qui, contre son
tainement causé un préju-
ombre de braves gens qui
t mieux.

Signé : THIBAUVILLE,

l'École polytechnique, ex-colonel
mandant le 51ᵉ de marche et la
1 2ᵉ division du 17ᵉ corps à l'armée

M. DE VALON.

Paris, le 19 mars 1875.

*lent et messieurs les mem-
sion d'enquête sur les actes
le la défense nationale.*

e commission, dans l'examen
t à l'entrevue de Ferrières,
qui a eu lieu sur le même
blée dans les séances des
(1). La lecture de ce rapport
r, messieurs, de vouloir bien
ièces justificatives de l'en-
bal de la délibération du
17 février 1871, à Bordeaux.
onstate que :

1, le 8ᵉ bureau s'est réuni à

---

de Rainneville, n° 1,416 c.

quatre heures au palais de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Baze, pour délibérer sur la déclaration présentée à l'Assemblée par M. Keller au nom des provinces d'Alsace-Lorraine.

« MM. Baze, président, Amy, de Beauvillé, comte de Brettes-Thurin, René Brice, Brisson, de Chabrol, de Corcelle, Duréault, comte de Durfort de Civrac, Ernoul, baron Eschassériaux, Jules Favre, de Féligonde, de Fontaine, de Fourtou, marquis de Franclieu, Fresneau, Flotard, Gailly, Gallicher, Gambetta, Gueidan, l'Ebraly, de Lespinasse, de Lestapis, Lestourgie, Paris, de Chavannes, Saint-Marc-Girardin, Thurel, Toupet des Vignes, comte d'Hespel, Humbert (Moselle), Leroux (Aimé), Paultre et de Valon, secrétaire, étaient présents.

« Une première discussion s'engagea à laquelle prirent part MM. Baze, président, de Corcelle, Humbert (de la Moselle) et Toupet des Vignes.

« Un membre du bureau, M. de Valon, exprima le regret que la déclaration des députés de l'Alsace et de la Lorraine, par le caractère qui lui était donné, plaçât la Chambre dans la douloureuse alternative ou de déclarer la guerre à outrance par un acquiescement complet ou de consentir à l'avance à l'abandon des deux provinces par une nuance d'hésitation. Il était pour ainsi dire impossible, disait-il, de trouver une formule qui, par une habileté de langage, évitât la difficulté. Ne pourrait-on pas se borner à donner acte des sympathies unanimes qui venaient d'accueillir dans l'Assemblée les paroles de M. Keller et à s'en rapporter d'ailleurs aux négociateurs ?

« M. Gambetta ne crut pas qu'il y eût lieu de regretter en rien la déclaration des députés d'Alsace et de Lorraine. Elle ne pouvait pas ne pas avoir lieu. Il acceptait en partie la proposition du préopinant ; mais il désirait que l'on s'en tînt à la constatation du fait matériel des applaudissements donnés au discours de M. Keller et que l'on passât à l'ordre du jour.

« Survint M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères.

« Dans sa pensée, la démonstration faite au nom des provices d'Alsace et de Lorraine, qui était toute naturelle, aurait dû rester une simple protestation. Le caractère qui lui avait été donné plaçait la Chambre dans la nécessité de commettre une faute, et quoi que nous fissions, cette faute inévitable serait exploitée contre nous.

« Cette démonstration, ajoutait-il, dans la forme pressante qui lui était donnée, était prématurée. Nous ne savons rien, disait-il, des intentions de la Prusse. Il est possible qu'elle veuille demander la cession de ces deux provinces ; mais elle

ne l'a pas demandée. Il est possible qu'elle ne la demande pas. Peut-être aussi s'agirait-il d'une neutralisation.

« Si la cession était demandée, conviendrait-il de la refuser tout d'abord?

« Non, il fallait savoir accepter les réalités. Il n'y aurait pas de déshonneur à céder l'Alsace et la Lorraine après avoir fait tous ses efforts pour les conserver. Notre histoire fournit plus d'un exemple de cession de territoire. Le déshonneur serait au contraire de compromettre l'existence même de la nation française dans la poursuite d'une guerre qui serait reconnue impossible.

« Il ne fallait donc pas s'engager à l'avance. Il ne fallait pas s'associer aux paroles de M. Keller.

« Elles vont nous causer dès à présent, disait l'orateur, un premier dommage au sujet de l'armistice. Quand le ministre des affaires étrangères s'est rendu à Versailles, il n'a pu obtenir une prolongation de plus de cinq jours. M. Jules Favre ne dissimula pas qu'un grand parti en Prusse regrettait la convention du 28 janvier, voyait avec peine la réunion de l'Assemblée nationale et conservait le désir de traiter avec un autre pouvoir. Quand la demande de prolongation a été présentée, dit-il, on a voulu profiter de l'occasion pour reprendre tout ce qui avait été accordé. Le ministre des affaires étrangères, qui voit un adoucissement aux malheurs de la France en ce qu'elle est redevenue libre d'elle-même et n'a plus de maître, n'a pu obtenir que cinq jours, le temps de réfléchir.

« Dans cette situation, et ne sachant d'ailleurs, il le répétait, quelles seraient les conditions de la paix, M. Jules Favre proposa la rédaction suivante de l'ordre du jour :

« Attendu que l'Assemblée convoquée pour « statuer sur la question de paix ou de guerre « doit se réserver la plénitude de la souveraineté « dans les négociations qui vont s'ouvrir;

« Que d'ailleurs la protestation des députés de « l'Alsace et de la Lorraine est prématurée, au- « cune condition de paix n'ayant été encore pro- « posée;

« L'Assemblée, prenant acte de cette protesta- « tion, passe à l'ordre du jour. »

M. Saint-Marc Girardin exprima la satisfaction que devait éprouver le bureau de compter parmi ses membres l'honorable M. Jules Favre, qui pouvait éclairer ses décisions par de si utiles renseignements.

Puis le débat s'engagea entre M. Gambetta et M. Jules Favre.

M. Gambetta voyait un danger dans la rédaction de M. Jules Favre. « Laisser pressentir, disait-il, que l'on céderait au besoin les deux provinces, c'était dire à l'ennemi : *Prenez-les !* »

M. Jules Favre croyait qu'il était indispensable d'avoir une attitude sincère. « Une autre attitude, disait-il, dénoterait la faiblesse ou ne pourrait que la produire. »

M. Gambetta proposa un ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale donne acte de la déclaration déposée sur son bureau par les députés d'Alsace et Lorraine et passe à l'ordre du jour. »

Le bureau procéda à la nomination d'un commissaire. Ce fut M. Jules Favre qui fut élu.

Une lacune existe, messieurs, dans le document auquel je viens de me référer; il n'y est pas question de la déclaration de M. Jules Favre, relativement à l'offre à lui faite, à Ferrières, par M. de Bismarck, d'entrer en négociations pour la paix, moyennant la cession de Strasbourg et de sa banlieue. Il n'est pas moins que c'est dans le discours même dont l'analyse vient d'être reproduite, que M. Jules Favre a entretenu de ce point important les trente-cinq députés présents à la séance. Si M. Jules Favre a eu de plus, à ce sujet, dans un groupe de collègues, avant ou après la levée de la séance du bureau, une conversation particulière, je l'ai ignoré. J'étais secrétaire du bureau, et si je n'ai pas relaté dans le procès-verbal cette partie de la discussion, c'est qu'on me fit observer qu'il s'agissait là d'une déclaration étrangère à l'objet de la délibération, il fut convenu que le bureau lui-même serait appelé à décider si la mention serait insérée. Une discussion eut lieu en effet à cet égard dans le bureau, le 18 février 1871; on alla aux voix, et la majorité, qui adopta le procès-verbal, décida que la mention réservée ne serait pas faite. Je dois dire que cette décision, devant laquelle je dus m'incliner, contribua plus tard à me faire considérer comme un devoir personnel, puisque j'avais été appelé à rédiger le procès-verbal, d'opposer à M. le général Trochu, argumentant des déclarations de M. Jules Favre au mois de septembre 1870, les déclarations contraires de M. Jules Favre à Bordeaux.

C'est au procès-verbal, dans le paragraphe commençant par ces mots : « Elles vont nous causer dès à présent un premier dommage au sujet de l'armistice, » qu'auraient dû trouver place les quelques phrases relatives à Strasbourg, et je puis affirmer qu'elles étaient, au fond, celles-ci. Après avoir rappelé qu'un grand parti, en Allemagne, regrettait la convention du 28 janvier et avait profité de la demande de prolongation d'armistice pour chercher à tout reprendre, le ministre des affaires étrangères ajoutait :

« Et je ne vous cacherai pas, messieurs, qu'à Ferrières il m'eût été possible d'engager des négociations pour la paix, à des conditions moins cruelles que celles que nous pouvons craindre aujourd'hui. A Ferrières, en effet, M. de Bismarck m'avait parlé d'une paix possible au prix de la cession de Strasbourg et de sa banlieue, et je ne sais si ma conscience ne me reprochera pas de n'avoir pas saisi l'occasion qui m'était offerte: mais je n'eus pas le courage de désespérer de la victoire pour mon pays, et si nous avons une consolation dans nos malheurs, c'est que, du moins, la France est libre d'elle-même et n'a plus de maître..., etc., etc. »

Je vois encore, messieurs, sur les visages de mes collègues, l'impression produite par cette déclaration inattendue.

Veuillez agréer, messieurs, etc.

A. DE VALON,

Député du Lot.

Lettre de M. le général REBILLIARD

Bône, le 3 mars 1875.

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Mes occupations m'avaient empêché de prendre connaissance plus tôt de la troisième partie du rapport sur l'expédition de l'Est, fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale; je viens seulement de lire ce document remarquable tant par l'élévation du style que par les sentiments d'indulgence dont vous faites preuve à l'endroit de l'armée, dont la malheureuse retraite eut un si triste dénoûment.

A la page 8164 du n° 337 du *Journal officiel* du 10 décembre 1874, 3e colonne, j'ai remarqué le dernier paragraphe, ainsi conçu :

« A peine établi sur la Loue, dans d'excellentes positions, le général Martineau crut devoir prévenir le général en chef que le découragement dont la division Dastugue avait donné le premier et triste exemple, se propageait comme une fatale contagion et avec une rapidité effrayante dans les deux autres divisions, dont l'une, bien qu'énergiquement commandée par le général Rebilliard, se maintenait avec peine, et l'autre, exténuée par une succession de fatigues excessives, lui échappait absolument. »

Sans vouloir glorifier plus qu'elle ne le mérite la 2e division du 15e corps, dont j'avais le commandement, je puis affirmer qu'elle est toujours restée à la hauteur de son devoir.

En effet, dans mon journal de marche, je trouve :

« A la date du 16 janvier, les troupes de la 2e division, sur les plateaux de Montcheviset de Montbéliard, réduites à un rôle presque passif, supportèrent avec sang-froid et bravoure une violente canonnade de la part de l'ennemi, dont les pièces de 24, en batterie au lieu dit la Grange-aux-Dames, envoyaient sur le plateau de Montbéliard des projectiles énormes.

« 17 janvier. A la vue des tirailleurs prussiens s'avançant pour enlever une batterie dirigée contre Montbéliard, le bataillon du régiment étranger et le 5e bataillon de chasseurs à pied placés en soutien se précipitent à la baïonnette sur l'ennemi, qu'ils forcent à la retraite, et le poursuivent jusque sous ses batteries.

« 19 janvier. Au moment où nos troupes évacuaient le plateau, l'ennemi attaque la ferme de Montchevis, que défend énergiquement une compagnie du régiment étranger; le capitaine Tricot de ce régiment est tué d'une balle à la tête.

« Malgré les obus lancés à toute volée par l'ennemi sur Dung et Allondans, le mouvement de retraite s'exécute dans un ordre parfait, tant du côté de Dung, où l'arrière-garde, sous les ordres du général de division Rebilliard, s'arrête à chaque intant pour protéger le mouvement, que du côté d'Allondans, où l'extrême arrière-garde, sous les ordres du général Choppin, gagne à travers les bois la queue de la colonne qu'elle rejoint à Présentevillers.

« 25 janvier. Vers midi le colonel Odier, commandant le génie du 15e corps, déclare au général Rebilliard, qu'il juge nécessaire de construire des ouvrages pour occuper et défendre les points dits les Cols, en avant de Busy, considérés comme la clef de Besançon. Ordre est immédiatement donné au 3e bataillon du 39e de ligne d'aller occuper les positions en avant de ces points, afin de permettre aux travailleurs du génie de construire un retranchement. Il est en même temps appuyé par un bataillon du 25e de mobile; le reste de la 1re brigade, général Le Camus, prend les armes; la 2e brigade est prête à appuyer le mouvement au besoin.

« Le bataillon du 39e s'avance par l'ancienne route de Quingey tandis que le bataillon du 25e, gagnant par un sentier la crête qui domine cette route, marche parallèlement au 39e.

« En arrivant à hauteur du Col, les tirailleurs du 39e de ligne sont accueillis par une violente fusillade à laquelle ils ripostent vigoureusement,

le 25e est engagé peu après et, au bout de deux heures d'un combat sérieux pendant lequel le bataillon du 39e a déployé une énergie et un entrain remarquables, nos troupes occupant les Cols prennent position même jusqu'à la ferme, qui se trouve en avant de ce point. Ce brillant engagement nous coûte 128 hommes hors de combat dans le 39e seulement.

« 26 janvier. Après une fusillade insignifiante toute la matinée, l'ennemi a attaqué avec des forces supérieures les points en avant des Cols ; l'attaque a été vigoureusement supportée ; mais la retraite précipitée du 25e de mobile détermine le 39e à se replier derrière les retranchements construits dans la nuit par le génie, et où de l'artillerie avait été disposée. Le feu de ces pièces, habilement dirigé, oblige les assaillants à se retirer. A Vorges, l'ennemi est contenu par des chasseurs à pied, le 29e mobile, un bataillon du 39e de ligne et l'artillerie de montagne.

« Nos pertes sont évaluées à peu près au même chiffre qu'hier; un officier du 39e a été tué. »

D'après un ouvrage publié à Besançon, les pertes des Allemands, dans ces deux jours, peuvent être évaluées à 3,000 hommes.

Ces extraits authentiques, dont une copie doit exister au ministère de la guerre, démontrent que la 2e division du 15e corps ne se laissait pas aller au découragement; elle avait au contraire un moral excellent.

Quelque anxiété s'était produite le 24 janvier lorsqu'on apprit que l'armée devait se diriger sur Pontarlier et que la 2e division serait laissée à Besançon pour défendre les approches de la place ; mais bientôt elle eut à se féliciter du rôle important qui lui avait été assigné d'arrêter l'ennemi qui s'avançait par l'ancienne et la nouvelle route de Quingey, dans le but de s'emparer des hauteurs qui commandent Besançon au sud et d'où cette place aurait pu être menacée d'une manière sérieuse par l'artillerie ennemie. Les troupes furent ensuite employées à mettre en état de défense les positions excellentes par elles-mêmes qu'elles occupaient en avant de Busy, de Larnod, de Fontain, à Arguel, au Pugey, à Vorges, etc. ; la confiance des soldats dans leurs chefs, dans les ouvrages qu'ils avaient exécutés, devint telle qu'ils n'appréhendaient même pas la reprise des hostilités.

Les corps qui ont fait partie de la 2e division du 15e corps sont :

2e DIVISION

Général REBILLIARD, commandant.

Uhrich, capitaine, faisant fonctions de chef d'état-major ;

De Liédekerke, capitaine, sous-chef d'état-major (légion étrangère) ;

Walsin-Estérhazy, lieutenant, officier d'ordonnance ;

Marquis de Brissac, capitaine au 29e de mobile, officier d'ordonnance ;

Lèques, sous-intendant militaire ;

1re brigade.

Général LE CAMUS, commandant (infanterie de marine).

5e bataillon de chasseurs à pied, commandant Chamard-Boudet ;

25e mobile (Gironde), lieutenant-colonel d'Artigolle ;

39e de ligne, colonel Mesny ;

Régiment étranger, lieutenant-colonel Canat.

2e brigade.

Général CHOPPIN, commandant.

2e zouave de marche, lieutenant-colonel Chevalier ;

29e mobile (Maine-et-Loire), lieutenant-colonel, Arnous-Rivière ;

30e de marche, lieutenant-colonel Godin ;

Artillerie, chef d'escadron Chastang ;

Génie, chef de bataillon Ruelle ;

Escadron de lanciers, Fleury, capitaine-commandant ;

Peloton du 4e dragon, escorte du général de division, Kraetz, sous-lieutenant commandant.

A partir du 26 janvier, la 2e division du 15e corps ne s'est plus trouvée sous le commandement ni sous les yeux des généraux Martineau et Clinchant, commandant le 15e corps et l'armée de l'Est.

D'abord isolé, quoique relevant du commandement territorial de Besançon, puis investi moi-même de ce commandement que j'ai exercé jusqu'à la fin du mois de mai, j'étais, je crois, mieux que personne à même de donner d'utiles renseignements sur la situation morale de la 2e division du 15e corps, sur la mission dont elle a été chargée. J'ai donc lieu de regretter vivement que la commission ne m'ait pas appelé devant elle ; j'aurais pu dire combien il avait été heureux que Besançon, parfaitement approvisionné sous tous les rapports, ne fût pas tombé entre les mains de l'ennemi, car le matériel considérable de cette place a été une précieuse ressource pour réprimer l'insurrection de la Commune. J'aurais encore pu faire connaître que les deux meilleurs régiments de ma division, le 39e de ligne et la légion étrangère, ont été dirigés sur Paris dès la nouvelle de l'insurrection et se sont fait remarquer par leur entrain, leur vigueur dans les attaques des barricades.

La bienveillance dont la Commission m'a déjà donné une preuve en me signalant dans son

Iournal officiel du 7 mars 1874.
ıe permet d'espérer que mes
t accueillies.

ıutant plus à ce que tous les
division a pris part soient re-
ılité, exactitude, que j'ai été
ıt j'avais été revêtu à la suite
s 2, 3, 4 décembre devant Or-
uels ma brigade a été signa-
ɔn chef d'Aurelle de Paladi-
mérité la reconnaissance de

ıi l'honneur de vous signaler
t de l'isolement où je me suis
s événements. En la réparant,
lra justice à une division, qui
ır, sur la Loire et dans l'Est,
canon ni une voiture et dont
nt pas assez connus. Votre
erait une précieuse récom-

ieur le président, j'ai recours
ıité, d'impartialité pour que
édition de l'Est soit complété
: la 2e division du 15e corps
ro de Besançon, sur la rive
pour défendre les hauteurs
place, a puissamment contri-
de l'invasion en combattant
et 26 janvier alors que l'ar-
fatalement sur Pontarlier.
ıonsieur, etc.

: Général REBILLIARD,

mmandant la subdivision de Bône.

DIDIER, ancien procureur au tribunal de la Seine.

---

*de la commission d'en-
re sur les actes du Gouverne-
: nationale.*

résident,

ıe j'ai eu l'honneur de vous
1872, je croyais en avoir fini
lirigées contre moi par M.
'étais abusé. On vient de me
sitions, faites depuis par lui,
e du 28 juillet de cette année
ettre annexe du 11 du même
n faut que je ne sois repré-
nplice des plus odieux enne-
ɔcial.
r bien d'autres, pendant le siége, de la part de Flourens, de Blanqui et de leurs acolytes, qui, eux aussi, m'imputaient des méfaits de toutes sortes, — et je ne m'en suis guère ému. Mais il n'en saurait être de même d'accusations portées devant une grande commission de l'Assemblée nationale, et que vous, monsieur le président, vous semblez avoir reconnues fondées, puisque, — M. Cresson entendu, — vous lui avez dit : « Ce qu'il y a de plus frappant dans votre déposition, ce sont les défaillances de la justice. »

Que M. Cresson pense, dise et écrive de moi ce que bon lui semblera, je suis disposé à ne m'en inquiéter aucunement. Mais je ne puis me résigner à laisser dans votre esprit, à vous, monsieur le président, ou dans celui de vos honorables collègues, cette impression que, à une heure quelconque des quinze mois pendant lesquels j'ai été le chef du parquet du tribunal de la Seine, j'aurais oublié mes devoirs de magistrat ou faibli en les exerçant.

Je n'ai pas la prétention d'avoir été un héros ; non. Je suis resté tout simplement un homme de sang-froid, connaissant assez bien son métier, et le pratiquant sans passion, sans esprit de parti, avec une assiduité constante et toute l'impartialité qu'on est en droit d'attendre d'un magistrat.

Cela, par exemple, je le dis bien haut et je ne crains pas qu'aucun de ceux que j'ai eus pour collaborateurs et qui, presque tous, appartenaient au passé, vienne me contredire.

Leur témoignage vaudra bien peut-être celui de M. Cresson et je m'en tiens pour satisfait.

Quant à M. Cresson, qui donc est-il pour avoir osé m'attaquer comme il l'a fait ?

C'est lui-même qui va nous l'apprendre.

Voici ce qu'il dit, page 32 :

« Je suis rentré à Paris quelques jours après le 4 septembre. Mes opinions, mes amitiés m'appelaient à prendre part aux actes du gouvernement du 4 septembre, — mais j'avais la ferme résolution de ne jamais accepter de fonctions politiques...

« Le 2 novembre, à 4 heures du soir, on vint me chercher de la part du général Trochu. MM. Favre et Picard me faisaient l'honneur de faire appel à mon dévouement... »

Et plus loin, page 50 :

« Lorsque je fus introduit chez le général Trochu, et qu'il m'offrit le poste de préfet de police en me priant de l'accepter, je lui dis : « J'ai une femme et quatre enfants ; vous allez me faire tuer. »

Il se pourrait que M. Cresson fût là tout entier : — très-impressionnable, aussi bon père

que bon mari, instinctivement en défiance, en crainte des dangers de la politique militante dans les temps troublés et toujours en désir et en disposition de s'y soustraire dans des fonctions d'un autre ordre, comme vous le verrez plus loin.

Je ne le blâme pas ; je veux seulement l'expliquer ; — et, le suivant à regret dans la voie scabreuse où il a eu le tort de s'engager en rapportant plus ou moins fidèlement des conversations intimes qu'il a eues avec M. Emmanuel Arago, son ami, et plusieurs autres, je prends la liberté de lui rappeler que, le 6 ou le 7 novembre, vers midi, le procureur général et moi, nous étions allés lui faire une visite. Il y avait là M. Léon Renault, secrétaire général, et M. Choppin, chef du cabinet. Après quelques minutes d'une conversation générale, M. Cresson nous entraina dans une embrasure de fenêtre : « Je suis bien aise de vous voir et je vous prie de me donner un conseil, nous dit-il, avec une émotion qui bientôt tourna aux larmes. On m'a dit : — « As-tu du courage? » — et, comme je me montrais étonné d'une telle question, on a ajouté : « Eh bien ! Il faut que tu acceptes les fonctions de préfet de police » ; — et j'ai accepté Mais je ne sais pas si je n'ai pas cédé trop vite. et si je ne ferais pas bien de m'en retirer. Toute ma vie, je me suis attaché à ne pas faire de politique, et me voilà lancé dans ce qu'il y a de plus à redouter dans la politique. Cela m'inquiète et c'est pour cela que je vous demande à vous, mes amis, de me dire franchement ce que vous en pensez. »

Franchement, nous pensâmes que le scrupule venait un peu tard, et, sans rien lui dissimuler de ce que la tâche pouvait avoir de difficile, nous le reconfortâmes de notre mieux, et nous eûmes la satisfaction de lui rendre la plénitude de confiance en lui, qui lui est toute naturelle.

Mais quelles singulières dispositions pour reconstituer la préfecture de police et en diriger la périlleuse action, au milieu de la tempête !

Quoi qu'il en soit, le voici à l'œuvre !

Le 4 novembre, j'avais été averti par une lettre de M. Jules Favre que, dans la soirée du 2, le Gouvernement avait rapporté sa décision de ne pas poursuivre les malfaiteurs du 31 octobre, parce que, — loin d'avoir renoncé à leur criminelle entreprise, — depuis deux jours, ils ne cessaient de faire retentir les clubs de menaces nouvelles, les plus audacieuses et les plus violentes ; en telle sorte qu'il était devenu indispensable d'ouvrir immédiatement une instruction. En même temps, je recevais une liste de vingt-trois individus désignés par le Gouvernement comme devant être arrêtés et poursuivis.

Et, à ce propos M. Cresson, dans sa lettre-annexe, page 53, écrit avec un aplomb qui m'étonne :

« Au 31 octobre, le procureur de la République et le procureur général étaient d'accord pour ne pas poursuivre le crime abominable qui rendit impossible l'armistice et la convocation d'une Assemblée. C'est contre leur avis que des arrestations ont été décidées. »

En quoi il se trompe étrangement.

Le 1er novembre, nous n'avons pas été mandés au ministère des affaires étrangères, comme on l'a prétendu ; nous y sommes allés spontanément, ne sachant rien des conventions intervenues, la nuit précédente à l'Hôtel de Ville, et des nombreuses mises en liberté qui en avaient été la suite, — et nous y arrivions, pour nous mettre à la disposition du Gouvernement, avec le sentiment qu'une répression exemplaire serait certainement ordonnée.

Il n'en a pas été ainsi : sans nous consulter en aucune façon et sans que nous ayons eu à donner un avis, la majorité des membres du Gouvernement, après un long débat dont nous avons été les témoins silencieux, a déclaré que personne ne serait poursuivi.

Il y avait eu un engagement pris de tout pardonner. En exécution de cet engagement, on avait élargi immédiatement plus de deux cents individus arrêtés en plein attentat et les chefs étaient retournés directement chez eux. Comment désavouer et annuler ces faits? La majorité du Gouvernement a pensé et voté qu'on ne le pouvait pas. Selon nous, elle avait fait sagement ; — et si, cela fait, le procureur général ou moi, nous avons dit que telle était aussi notre manière de voir, nous n'avons pas à nous en dédire.

Mais, quand, le lendemain ou le surlendemain, sur ce motif que les menées avortées étaient annoncées comme devant être reprises et poussées résolûment à l'extrême, le Gouvernement est revenu sur sa première détermination, — nous de même, nous avons pensé qu'on ne devait pas hésiter et qu'il fallait poursuivre. — Seulement, comme depuis le vote presque unanime qui venait de consacrer avec tant d'éclat l'autorité du Gouvernement, sa première détermination, connue de tous, avait été diversement interprétée par l'opinion publique, il nous avait semblé que le recours à la rigueur, — si légitime qu'elle pût être en soi, — voulait être justifié, et que par conséquent il était, avant tout, de nécessité d'établir qu'en effet il y avait eu, dans la journée du 1er novembre et dans celle du 2, des conciliabules de nouveau redoutables pour la paix publique et pour l'existence du Gouvernement.

Aussi, lorsque le 5, les arrestations faites au nombre de 14 sur 23, le préfet de police m'eut

ossier, dont la première pièce
ıignée, relative à ces conci-
empressé de la signaler au
– Et c'est là-dessus, unique-
a porté la demande de ren-
té adressée alors, à diverses
les formes et si inutilement,
olice.

ris à merveille, vous, mon-
puisque je trouve, page 49,
e par vous : « Est-il exact
; ayant demandé des rensei-
mplots et les conciliabules
re, vous les lui ayez refu-

que précis.

d machinalement : « C'est
— Mais, à coup sûr, ce n'est
qui l'occupe; il songe à au-
. qui parle de personnages
ont dit que ses poursuites
et regrettables; puis-il passe
encore à un autre, pour finir
justice est venue lui deman-
les faits qui motivaient les
poursuites, rapport qu'il n'a
que c'eût été faire un acte
n'était pas son affaire.

ce ne lui a pas demandé de
es des arrestations et des
connaissait et allait les con-
par l'instruction déjà com-
lui a demandé avec les plus
de la mettre à même de vé-
és dans la note de police sur
asser le 1er et le 2 novem-
noins; — et la vérité est
lui, à cet égard, de concours

voulais pas pour cela. Cette
éfecture de police, proba-
n'y fût lui-même entré, éma-
laquelle il n'a ni su ni pu
u'il y ait eu à le regretter et
te, je l'aie regretté plus que
évidemment pas sa faute et
tière à grief sérieux contre

lleurs, nos relations étaient
t et d'autre, la confiance
tout allait sans trop d'en-

nps et aurait dû durer tou-
cependant que M. Cresson
ter Blanqui, Flourens, Mil-

bre, l'instruction m'avait été
usement et j'avais déjà pu

faire à chacun sa part de responsabilité. Il n'y avait plus d'utilité réelle à la laisser ouverte que pour eux, les grands coupables dans cette odieuse affaire et tout à la fois les meneurs influents des groupes révolutionnaires les plus à craindre. Et tout à coup on arrête et l'on m'amène Bauer, un jeune homme de 19 ans qui avait été arrêté une première fois dans la nuit du 31 octobre, porteur d'un ordre de Blanqui à l'*Officiel*, et remis en liberté avec une foule d'autres le 1er novembre. C'était, il est vrai, un drôle de la pire espèce, mais de charges contre lui à l'occasion du 31 octobre, il n'y en avait pas d'autre que celle qui avait motivé sa première arrestation.

Sur ces entrefaites, je rencontrai le secrétaire général, M. Léon Renault; je lui exposai la situation et le priai de ne tenir compte des mandats qu'il avait en mains qu'en ce qui concernait ces quatre inculpés spécialement. Il voulut bien entrer dans mes vues et il inscrivit aussitôt leurs noms sur son calepin en me promettant qu'il serait fait comme je le désirais, ce qui n'empêcha pas que, le 8 décembre, c'était Génard qu'on arrêtait. J'allai à la préfecture de police; j'y trouvai M. Choppin seul, et à son tour M. Choppin me promit de donner des ordres conformes à ma réclamation.

Deux jours après, c'en était un troisième qu'on arrêtait encore. Je courus de nouveau à la préfecture de police, où jusque-là j'avais été dans les meilleurs termes. On s'y montra impatienté de mes observations et l'on me répondit aigrement qu'il n'en serait pas fait état, tant que je n'aurais pas redemandé et repris les mandats d'amener applicables aux inculpés à négliger. Ce n'était plus de la bonne entente et je me retirai sans insister davantage, mais non sans laisser voir que j'étais blessé du procédé. Toutefois, à plus d'un mois de là, j'allais voir le général Trochu au Louvre et je m'étais arrêté quelques instants dans le cabinet du général Schmitz. M. Cresson, que je n'avais pas revu depuis le matin où avait eu lieu entre nous le petit froissement que je viens de raconter, y entra, et, m'apercevant, il vint à moi cordialement, les deux mains tendues, et il me combla des témoignages de la plus vive sympathie.

Mais nous touchions à la fin du siége; — et M. Cresson, préfet de police malgré lui, ne devait pas tarder à éprouver une déception qui lui a été particulièrement amère.

L'armistice conclu, l'élection d'une Assemblée nationale fut décrétée pour le 8 février et sa réunion à Bordeaux pour le 12. M. Le Blond avait reçu l'avis que son nom était porté sur la liste des candidats dans le département de la Marne, dont il avait été un des représentants à

la Constituante, et il était allé y soutenir sa candidature. Le 10, la nouvelle qu'il était élu était arrivée à Paris. Ce jour-là même, M. Cresson, épuisé par trois mois d'efforts qui avaient contrarié ses goûts, dépassé ses forces et gravement altéré sa santé, disait-on, jugea que le moment était venu de déposer le fardeau; — et, un instant, il fut autorisé à croire que, en quittant les fonctions de chef de la police, il pourrait prendre possession de celles de chef d'un grand service judiciaire.

Un décret fut en effet rendu, ce même jour, 10 février, non par le Gouvernement tout entier, dont la très-grande majorité était à Bordeaux, mais par un de ses membres encore à Paris, — et ce décret nommait lui, M. Cresson, procureur général en remplacement de M. Le Blond, démissionnaire.

Mais M. Le Blond n'avait pas du tout donné sa démission; — et, quand à son retour de la Marne, il reçut communication de ce décret étrange, il se borna à répondre que dans quelques jours il y aurait un Gouvernement issu de l'Assemblée et qu'alors, mais seulement alors, il aviserait à ce qu'il aurait à faire.

Est-ce ce rêve si vite évanoui qui a indisposé ou plutôt exaspéré au point qu'on a vu M. Cresson contre M. Le Blond, et, par raison de voisinage, contre moi? Je ne sais. Il me coûte de mettre au jour un arrangement de cette nature. J'y ai répugné jusqu'à présent et je voudrais encore pouvoir effacer ce que je viens d'en dire. Mais, les attaques de M. Cresson persistant avec aggravation, et tout inconcevables qu'elles sont, paraissant trouver créance là où elles se produisent, je ne devais pas, je ne pouvais pas hésiter plus longtemps à faire connaître un fait d'une signification aussi transparente.

Et maintenant que me reproche-t-il?

M. Cresson n'a jamais eu qu'une idée très-imparfaite des pouvoirs de la préfecture de police et des droits de la justice.

Il dit : mes poursuites; — il se croit dispensé de fournir aux juges d'instruction les éclaircissements qu'ils lui demandent. M. Querenet, le très-intelligent et très-consciencieux juge d'instruction, à qui avait été remis le soin d'instruire l'affaire du 31 octobre, lui écrit : « Je ne trouve rien ni dans les pièces ni dans l'information, concernant Tridon, Eudes, Levrault, Génard, Mégy. Je prie M. le préfet de police de vouloir bien me faire parvenir les documents qu'il pourrait avoir à l'égard de ces inculpés. » Il ne répond pas; mais devant la commission, il s'écrie fièrement, p. 38 : « Certes, si l'on m'eût chargé de l'instruction, je l'eusse faite complète et les renseignements ne m'eussent pas manqué sur Tridon, Eudes, Levrault et Mégy. » Il ne comprend pas que, ces renseignements étant à sa portée, il avait le devoir de les recueillir et de les transmettre au juge d'instruction et que, en ne le faisant pas, il commettait la plus grave des fautes.

Ce n'est pas tout : les arrestations faites et les inculpés placés sous mandats de dépôt, il s'imagine qu'il a le droit de les y retenir ou de les mettre en liberté, à son gré; il se persuade que les journaux et le garde des sceaux en personne se sont adressés à lui pour obtenir la mise en liberté des chefs de l'insurrection et tout particulièrement de Félix Pyat; — et il déclare qu'il a refusé net et qu'il est resté inflexible. Il ignore qu'il y a au code d'instruction criminelle une série d'articles qui n'accordent ce droit de mise en liberté, pendant la phase d'instruction, qu'au juge d'instruction lui-même, et, après renvoi devant la chambre des mises en accusation, qu'à cette chambre seule.

Toujours est-il que ce droit, il se l'est attribué, et qu'il en a usé et abusé six fois au moins à ma connaissance.

Mais cela ne saurait m'excuser d'avoir requis ni excuser le juge d'instruction d'avoir ordonné la mise en liberté provisoire de Félix Pyat; et, quand a fini l'instruction, de l'avoir mis hors de cause par une ordonnance de non-lieu.

Et comment le juge d'instruction et moi, nous sommes-nous décidés à en agir ainsi? Est-ce parce que nous avons été sollicités de le faire? — Pas le moins du monde. Ce que nous pensions, l'un et l'autre, de Félix Pyat, je l'ai dit dans ma première réponse à M. Cresson : Pendant toute la durée du siége, avant et depuis le 31 octobre, il a été un véritable fléau; mais il s'agissait exclusivement de l'affaire du 31 octobre, — et, tout examiné et bien pesé, il nous parut démontré qu'il y était resté, en fait, personnellement étranger. En pareil cas, la justice n'hésite pas à suspendre et finalement à abandonner toute poursuite. Autrement, elle ne serait plus la Justice.

M. l'avocat général Hémar, qu'on ne peut pas soupçonner de complaisance ou de faiblesse pour le 31 octobre ou même pour le 4 septembre, a été interrogé et entendu par la commission sur cet incident. — Selon lui, Félix Pyat, avec une prudente habileté, s'était arrangé de manière à profiter de l'insurrection, si elle réussissait, et à ne pas être trop compromis, si elle échouait.

C'était aussi notre avis; mais sur quoi fondé? — Sur une présomption d'intention très-sujette à controverse et qui, en fin de compte, jamais ne saurait se résoudre dans un sens défavorable à un inculpé.

Quant au fait matériel imputé à Félix Pyat d'être venu à deux reprises sur la place de l'Hôtel-de-Ville et d'y avoir prononcé quelques paroles, — après l'avoir raconté dans ses détails,

M. Hémar conclut, p. 256 :
, vous comprenez qu'il était
e cet habile homme, fort
mais enfin on n'avait pas
s contre lui. »
M. Cresson est autre ; mais
Hémar, qui peut avoir le
propos plus humaine, a le
plus juridique.
est définitivement écarté, je
monsieur le président, que
té, n'a pas laissé de mettre
à confondre les gens de
émeutiers du 22 janvier, qui,
en vertu de l'état de siége
circonstances, n'eurent de
aux conseils de guerre. —
31 octobre, qui, seuls et au
nés nominativement par le
it l'objet d'une instruction
it dont j'eus à m'occuper.
derniers, M. Cresson assure,
ly a été mis en liberté par
non-lieu, — et, p. 44, que la
accordée à Razoua et à Mé-
ces assertions autant d'er-

azoua ont été renvoyés de-
mises en accusation et,
s traduits devant un con-
s a acquittés.
impliqué, à aucun degré,
octobre, et son nom ne se
aucune des pages de l'ins-

dans son billet au pré-
d'instruction parle de Mé-
a tenu à ce que le préfet de
on ne l'a jamais su, — avait
né un mandat d'amener con-
le nom avait eu, quelques
ez triste notoriété. Mais le
rait ni sur la liste du Gou-
le réquisitoire introductif :
ice, mis en demeure d'en-
à l'appui de son mandat,
cun, il n'y a pas eu possibi-
loin les choses et il n'y a eu
ne sorte de rendue pour ou

les confusions et de toutes
répète donc : sur les 23 in-
is : Félix Pyat, Ducoudray
nis en liberté définitive par
non-lieu ; les 20 autres ont
ne ordonnance générale de
mbre des mises en accusa-
és à la justice militaire.

Je voudrais être au terme et j'en suis loin encore.

Je passe sur le commérage invraisemblable de l'avocat illustre, — et j'arrive à l'histoire du commissaire de la République près du conseil de guerre du 9e secteur, M. Salles (page 55).

Je me suis demandé qui pouvait être ce militaire auquel j'aurais eu affaire sans en avoir gardé le souvenir, et j'ai fini par apprendre que c'était un avocat, camarade intime de M. Cresson. Je l'ai vu; il croit ce qu'il a écrit. M. Cresson, à qui il avait un jour raconté la chose, ayant trouvé que c'était très-grave, l'a prié de la lui confirmer par écrit, et ainsi a-t-il été fait.

Donc, le 13 mars, cinq jours avant l'assassinat des infortunés généraux Clément Thomas et Lecomte, premier acte de la tragique et honteuse installation de la Commune, M. Choppin, beau-frère de M. Cresson et préfet de police par intérim, avait dit à M. Salles que, depuis plus de quinze jours, il m'avait adressé les rapports les plus circonstanciés sur Léo Meillet, futur membre de la Commune et pour lors adjoint au maire d'un des arrondissements excentriques de Paris, sans qu'il y eût été répondu par aucun ordre d'arrestation. Sur quoi M. Salles se serait présenté à mon parquet. Tout d'abord, je lui aurais répondu que je n'avais reçu aucune espèce de rapport de la préfecture de police au sujet de Léo Meillet; puis j'aurais fait venir un secrétaire qui aurait dit à son tour que nous n'avions pas reçu de rapports sur Léo Meillet; — mais, là-dessus, M. Salles se serait montré très-surpris d'un tel désaccord entre moi et le préfet de police; et le secrétaire aurait ajouté : « Nous n'avons plus ces rapports, parce que, sur les ordres de M. le procureur de la République, ils ont été transmis à M. le garde des sceaux. » Après ce colloque, M. Salles se serait retiré et se serait trouvé face à face avec Léo Meillet que l'on introduisait dans mon cabinet.

M. Salles est certainement le plus honnête et le plus sincère des hommes. Mais pour quiconque est un peu au courant de la manière dont se mènent les affaires au parquet du tribunal de la Seine, est-ce que rien de cela est possible ?

Comment ! je ne sais pas que j'ai reçu des procès-verbaux contre un individu ! Je m'informe et j'apprends que j'en ai reçu, mais que je les ai fait adresser au ministre. Je ne suis et n'ai jamais été fou cependant ! Y a-t-il, je le demande, quelque chose de plus extravagant et de plus inouï que cela ?

A cette époque, M. Emmanuel Arago, l'ami qu'on sait de M. Cresson, n'était plus le garde des sceaux; c'était M. Dufaure, qui me faisait l'honneur de me recevoir presque tous les jours. Si j'avais eu besoin d'être dirigé sur un parti à

prendre à l'égard de Léo Meillet ou de tout autre, ne l'aurais-je pas consulté de vive voix ? Et si par impossible j'avais cru devoir, contrairement aux usages invariables du parquet, lui envoyer en communication des rapports de la police, est-ce qu'il les aurait retenus quinze jours, sans me les renvoyer avec ses appréciations et ses ordres?

Que M. Salles me permette de le lui dire : il croit avoir entendu, mais il n'a pas entendu ; il croit avoir vu, mais il n'a pas vu ; et tout son récit n'a eu pour fondement qu'une illusion.

Le fait vrai, le fait certain, c'est que, pendant les dernières semaines du siége et pendant bon nombre de semaines après, je n'apprenais que par la voix publique que l'ordre avait été plus ou moins gravement troublé par des attentats contre les personnes ou par des pillages odieux. Ni procès-verbaux, ni plaintes ne me parvenaient. Je réclamais, mais en vain. La police, par qui sont réunis à Paris les premiers éléments de toute instruction correctionnelle ou criminelle, avait perdu tout prestige et toute force ; et, bien qu'elle se refuse à le reconnaître, elle était tombée dans un état d'impuissance, qu'il serait peut-être bien rigoureux de lui reprocher, mais qui en réalité était absolu en tout et pour tout.

Malgré cela, M. Cresson, que cet état d'impuissance a fait souffrir, j'en ai la certitude, plus qu'il ne consentira jamais à le dire, et qui, mal inspiré, essaie par tous les moyens possibles d'en rejeter la responsabilité sur les représentants de la justice, a eu à cœur de ne m'épargner aucune espèce de déplaisir. Il sait qu'entre M. Jules Favre et moi, pendant de longues années, il a existé des rapports de la plus étroite amitié ; il s'est dit qu'en cherchant bien dans l'important ouvrage publié par M. Jules Favre sur le Gouvernement de la défense nationale, il ne pouvait manquer de trouver quelque chose à y relever contre M. Leblond et contre moi ; et, de fait, il y a trouvé trois phrases qu'il a transcrites avec joie dans sa lettre-annexe et qu'il nous oppose d'un air de triomphe comme une condamnation formelle et sans appel de notre conduite dans l'exercice de nos fonctions de chefs des deux parquets.

C'est mal à tous les points de vue, il faut en convenir. Mais il va voir que ces trois phrases ne tirent pas autant à conséquence qu'il lui plairait de le faire croire.

Tout d'abord, « si les actes de vigueur du Gouvernement contre Flourens étaient paralysés par ceux mêmes qui étaient chargés de les faire exécuter, » — est-ce que le premier atteint par cette sentence, ce ne devrait pas être M. Cresson, qui, alors que Flourens lui était demandé chaque jour par la justice, l'a laissé tranquillement pendant trois semaines chez sa mère, rue d'Assas, et qui, alors qu'il avait été arrêté par la main vigoureuse du général Clément Thomas et écroué à Mazas, n'a pas su l'y garder ?

Mais voici qui est plus décisif, en ce qui touche ce premier grief, articulé par M. Jules Favre, grief antérieur, paraîtrait-il, à l'entrée de M. Cresson à la préfecture de police. Il s'agissait de Flourens, chef de plusieurs bataillons de la garde nationale, qui, sans ordre, avait fait battre le rappel. N'était-ce donc pas là un acte de révolte contre le devoir militaire? Et à qui donc appartenait-il d'en poursuivre la répression, si ce n'est à l'autorité militaire ?

Quant à moi, je déclare n'avoir jamais été chargé de requérir une instruction à propos d'un fait de ce genre. Ecartons donc cette première affaire Flourens qui ne nous regarde pas.

Les deux autres griefs au contraire ! Ceux-là sont bien, en apparence au moins, à notre charge.

Oui, un orateur de club, nommé Vésinier, avait proposé de faire voter une résolution portant expropriation de l'établissement Godillot, sous cette condition qu'il en serait fait une estimation préalable et immédiate par experts et que le prix en serait payé d'une certaine manière, à des échéances successives et plus ou moins éloignées.

Le lendemain, un journal démagogique publiait cette résolution monstrueuse, dit très-bien M. Jules Favre. Aussitôt Vésinier était arrêté et une instruction commencée. Un grand nombre de témoins furent entendus. Le fait du reste était avoué par Vésinier, qui alléguait pour excuse que le club où il s'était produit ne parlait de rien moins que de se porter en masse à l'établissement Godillot pour le détruire ou en prendre possession, et que la proposition qu'il avait faite n'avait eu d'autre but que de calmer les esprits et de leur donner le change.

Cela était odieux et très-inquiétant. Ni le juge d'instruction, ni moi, ne nous le dissimulions ; mais quelle qualification appliquer à un acte pareil? Celle d'attaque au principe de la propriété se présentait naturellement à l'esprit. Mais nous voilà obligés de nous reporter à l'article 1er de la loi du 17 mai 1819 et de reconnaître que le fait à poursuivre constituait un délit de presse. Ici, notre embarras devenait plus grand. Depuis 1852, il était de droit que les délits de presse subissent la discipline administrative ou qu'ils fussent déférés aux tribunaux correctionnels. Mais, après le 4 septembre, dans les premiers jours du mois d'octobre, est-ce que l'un et l'autre de ces procédés de répression, en matière de presse, n'étaient pas également impraticables? Pour ce qui regarde le tribunal de la Seine, je ne crains pas

juges eux-mêmes y étaient
ar cela même nous étions en
ssible.
ordre étant rétabli et la loi
npire, M. Jules Favre, grand
te et grand écrivain par sur-
renoncé au pouvoir, et que,
aigri des coups et des mé-
atriotisme n'avait pu le pré-
s induire à se faire le haut
tourmente, est-il bien sûr
lignant ces belles périodes
, soit qu'elles blâment, soit
bstraire suffisamment de ses
amertumes et à ne pas trop
ion dans un sens ou dans un

page dont M. Cresson s'est
e nous, M. Jules Favre a ou-
rant du mois de septembre,
npuissance contre les excès
avions à constater chaque
, M. Le Blond et moi, nous
de nous présenter plusieurs
ouvernement pour y exposer
s paraissaient exiger qu'on
retard, par une législation
et toute de circonstance, en
presse, aux nécessités les
moment, il a oublié qu'il
us que la législation impé-
et les délits de cette sorte ne
acement invoquée, au moins
ence; que lui plus que per-
attu à outrance cette légis-
te occasion, il s'était efforcé
il a oublié que, à supposer
plein droit à la législation
1848 et de 1849, un décret
on de la cour d'assises, faute
oins; de telle sorte qu'il n'y
que les conseils de guerre à
omme c'était à lui et pas à
mouvement les conseils de
pas fait, j'ajouterai, avec sa
oubliant tout cela, il a fait
ers lui-même plus encore

pourquoi, engagés dans une
juge d'instruction et moi, ne
ès avoir retenu Vésinier en
dizaine de jours, nous avons
nettre provisoirement en li-

e dire pour Vésinier, le se-
é à M. Jules Favre, je n'ai
qui concerne Edouard Por-
chef du journal *la Vérité*, il

avait commis un délit de presse et il avait été arrêté. Saisie de l'affaire, la justice a procédé à une instruction qui a duré huit jours et dont le résultat avait été d'atténuer beaucoup la culpabilité du journaliste. Dans cette situation, la justice, à bout de pouvoir, l'a rendu à la liberté. Elle a fait ce qu'elle devait faire; je viens de dire pourquoi, il n'y a qu'un instant, et il m'est avis qu'il serait superflu de m'y appesantir davantage.

M. Jules Favre s'est-il souvenu plus tard, lorsqu'il a écrit son livre, qu'Edouard Portalis, au lendemain de la Commune, avait eu l'indignité de se faire l'auxiliaire et le porte-voix de la haine la plus injuste et la plus criminelle à laquelle il ait eu affaire dans le cours de son éclatante vie? Je l'ignore; mais moi, je m'en souviens; et peut-être n'est-il pas inutile de le dire en terminant mes explications sur ce point si essentiel de ma défense.

La lumière me semble faite sur cet amas confus et désordonné d'accusations où la passion tient une si grande place, où le calcul a la sienne, dont pas une ne saurait résister à un examen quelque peu attentif; et je puis en toute sécurité, je crois, prendre ici congé de M. Cresson.

Pourtant, je n'ai pas encore fini.

M. l'avocat général Hémar, dans sa déposition devant la commission (p. 253 et suiv.), rend compte d'une visite qu'il m'aurait faite, étant accompagné de M. Quérenet, juge d'instruction. Dans cette visite, il m'aurait signalé des lacunes regrettables dans l'instruction, — notamment le défaut de poursuites contre Delescluze; — à quoi j'aurais répondu qu'il ne fallait plus y penser et que, en ce qui concernait Delescluze, il y avait des obstacles. Il m'aurait dit ensuite que, devant la cour d'assises, on ne manquerait pas de plaider que le 31 octobre n'était qu'un 4 septembre non réussi. Ailleurs, il rapporte que M. Quérenet lui aurait confié que maintes fois il avait sollicité de moi, mais en pure perte, des réquisitions de nature à combler les lacunes par lui remarquées.

J'ai eu besoin, je l'avoue, de lire et de relire ces choses pour me convaincre qu'elles avaient été réellement déclarées par un magistrat aussi digne d'estime que l'est M. Hémar.

M. Quérenet ne m'a jamais demandé de réquisitions contre Delescluze ni contre aucun autre par toutes sortes de raisons, mais par celle-ci surtout qu'il savait, comme moi, que notre action avait été déterminée dès l'origine et limitée par les désignations expresses du Gouvernement.

M. Hémar s'est encore trompé en disant qu'il était accompagné de M. Quérenet, lorsqu'il est venu me trouver. M. Hémar était seul; il ne m'a point parlé de lacunes à combler dans l'instruc-

tion; je n'ai pas eu à lui répondre qu'il y avait des obstacles à ce que Delescluze fût impliqué dans les poursuites; je n'en connaissais aucun, si ce n'est qu'il n'y avait au dossier ni une pièce, ni un témoignage qui l'incriminassent; je n'ai pas eu davantage à défendre contre lui le 4 septembre mis injurieusement en parallèle avec le 31 octobre. En tout cela, sa mémoire lui a été infidèle. Ce qu'il m'a dit et ce que m'avait dit, avant lui, M. Manuel, celui de mes substituts que j'avais chargé d'étudier l'instruction et de rédiger le réquisitoire définitif, c'est qu'il lui paraissait démontré qu'il avait été convenu dans la nuit du 31 octobre qu'on ne poursuivrait personne; à quoi je lui ai répondu qu'il n'en était pas moins certain qu'il avait été commis un crime odieux; que c'était là ce que, nous, nous devions envisager et que ce serait l'affaire des juges d'apprécier ce que pouvait valoir la convention intervenue ou prétendue. Nous nous sommes aussi entretenus de certains détails relatifs aux qualifications, et c'est tout.

S'il veut bien y réfléchir, M. Hémar reconnaitra que notre entretien à ce moment n'a pas dépassé cette mesure, parce qu'il était dans la nature des choses qu'il n'allât pas au delà.

Déjà, dans une lettre qu'il vous a adressée, monsieur le président, quelques jours après vous avoir fait sa déposition, il s'est rectifié en ce qu'il croyait avoir vu dans le dossier une pièce signée « Delescluze, » et contenant l'ordre de fermer les portes, ce qui avait été de sa part une erreur complète, et aussi en ce qu'il avait attribué à certaines influences et à certains souvenirs gênants l'absence de poursuites contre celui-ci ou celui-là, et qu'il a reconnu loyalement que « les premières réquisitions prises contre certains inculpés devaient être en même temps les dernières, ce qui avait eu lieu. »

M. Hémar s'est par hasard trop complu en lui-même; il a pris ses propres pensées pour des faits réels. Mais qu'il veuille bien consulter de nouveau les souvenirs de M. Quérenet et se rappeler le temps et les circonstances où nous nous trouvions, et il verra qu'il pourrait, sans se manquer à lui-même et sans manquer à la vérité, se rectifier encore assez notablement.

Et maintenant que je crois avoir pleinement vengé la justice des imputations iniques et si misérablement passionnées auxquelles elle est en butte depuis quatre ans, j'espère qu'on ne dira plus ou du moins qu'on n'aura plus le droit de dire qu'elle ait eu des défaillances, et je m'arrête.

Je suis avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : HENRY DIDIER,
Ancien procureur de la République.

Réclamation de M. LE BLOND, ancien procureur général.

—

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Nous sommes à cinq ans bientôt des événements douloureux de 1870, et il me semble qu'il s'est fait assez de calme dans les esprits pour qu'on puisse désormais les juger avec impartialité.

Les passions se sont adoucies; les rancunes n'ont plus la même violence; les partis pris n'existent plus au même degré. Permettez-moi donc, du moins pour ce qui me concerne, de vous donner quelques explications que, jusqu'ici, la commission d'enquête n'a pas jugé à propos de me demander.

Si Paris n'avait été qu'une grande ville de guerre; si le Gouvernement politique n'était pas resté enfermé dans ses murs; si une garnison vigoureuse avait été chargée de sa défense; si, comme dans les villes assiégées, le gouverneur militaire avait pu concentrer dans ses mains tous les pouvoirs, aucun des événements qui ont déshonoré le siége ne s'y serait assurément produit.

Des conseils de guerre, des cours martiales auraient fait justice de tous les désordres. La population civile, n'ayant devant elle qu'un chef militaire et l'ennemi, n'aurait eu d'autre préoccupation que celle de la défense; et, si ardente qu'elle pût être, si enflammée qu'elle fût par les sentiments violents qui l'agitaient, elle aurait imité l'exemple de Strasbourg, la malheureuse et glorieuse cité que nous avons perdue.

Mais la situation, hélas! était absolument différente.

Paris était demeuré le siége du Gouvernement; il renfermait une population d'au moins 2 millions d'habitants; cette population, exaltée par les malheurs de la guerre, venait, après la chute de l'Empire, d'acclamer un gouvernement nouveau. Elle avait mis à sa tête des hommes politiques; elle était elle-même pleine d'ardeurs politiques; elle renfermait dans son sein des hommes passionnés, impatients de réformes, faciles à entraîner, ayant sur la foule un grand ascendant. Elle se défiait d'une partie des chefs militaires qui la commandaient, elle les croyait indifférents à la défense. Elle les considérait comme insuffisants; à quelques-uns elle donnait le nom de traîtres; elle ne voyait en eux que des ennemis,

spés d'aider, par une paix
du gouvernement déchu.
elle enfin un ennemi victo-
t comme une proie, qui cher-
ui bientôt incendiait ses de-
ne froide cruauté, calculait
rces et attendait la distribu-
morceau de pain.
réfléchie, intempestive, fût
ement; que quelques batail-
ssent ramenés par l'ennemi;
ite, passionnée, qui croyait
son, cédant à des entraîne-
ouvait se livrer aux plus ex-
e n'a que trop montré, hé-
it capable!
nsieur le président, qui ne
ingt fois par les témoins les
ous-même, vous l'avez écrit
mplet qui nous a été distri-

us les instants, que pouvait
nent du 4 septembre?
lière. On ne l'a pas assez

on : plus de police. L'orga-
Empire s'était, en un jour,
ée ; tous les rouages étaient
avaient disparu. Les agents
sitants et découragés. Dans
u 6 novembre 1870, M. Cres-
éfecture de police, disait :
r compte autant d'ennemis
estés fidèles à leur devoir.»
e, les agents, les gendarmes
se cacher. Pour les sous-
dont ils étaient menacés, il
eurs costumes et les placer,
parts, aux postes avancés.
s seulement, sur vingt, con-
des gardiens de la paix;
ers, on refusait de les lais-
es rues. (Procès-verbaux de
4 novembre.)
plus; elle était complète-
ne se rappelle ses premières
oureux revers? impuissante
pouvait-on attendre de son

ontenait des éléments très-
ans expérience, sans disci-
Le séjour de Paris semblait
elle; autant qu'on avait pu,
e.
e sédentaire, au lieu d'être
es premiers jours, devenue
mécontente de l'inaction à
condamnée : elle n'agissait

pas et elle aurait voulu agir; elle demandait à coopérer à la grande œuvre du salut commun, et elle se plaignait sans cesse, parce qu'il lui semblait qu'on méconnaissait son patriotisme et son dévouement.

Le mode de nomination de ses chefs était plein de périls. Un grand nombre, animé de sentiments déplorables, la réservait pour combattre et pour surveiller le Gouvernement, et ne la préparait nullement à être l'auxiliaire de la défense.

D'ailleurs les chefs du Gouvernement étaient des hommes politiques. La politique devait, par la force des choses, jouer un rôle considérable dans leurs déterminations. Sur ce terrain si dangereux, si difficile, comment les chefs de la garde nationale, hommes politiques eux-mêmes, ne seraient-ils pas bientôt devenus leurs adversaires passionnés?

Les mairies enfin étaient des centres politiques; à leur tête se trouvaient quelques hommes ardents, disposés au blâme, à l'envahissement, presqu'à la révolte.

La désorganisation était donc partout; la force nulle part. On critiquait, on entravait; dans ce désordre, les meilleures intentions étaient paralysées. Je cherche vainement, quant à moi, sur quel élément le Gouvernement aurait pu s'appuyer.

La seule force était la force morale, il n'en existait pas d'autre. C'est celle que, du commencement du siége jusqu'aux derniers jours, le Gouvernement de la défense nationale a employée; dans les plus extrêmes périls, il y a eu recours; il y a montré un grand courage, une grande énergie; et sans un malheureux concours de circonstances effroyables, elle aurait suffi, je crois, à préserver la cité des sanglantes horreurs du mois de mars 1871.

Dans ce tableau rapide, je n'ai rien exagéré. J'ai résumé fidèlement, au contraire, le témoignage des hommes les plus autorisés. Je lis dans votre rapport, monsieur le président, que M. le général Trochu s'était bien des fois effrayé de cette situation. « Il nous a représenté dites-vous (p. 233), le Gouvernement de la défense nationale comme entouré d'ennemis et complétement à la merci de la foule acquise à la démagogie... Elle était maîtresse de toutes les positions... elle était dans les prisons, dont les gardiens, de connivence avec les émeutiers, ouvraient les portes aux détenus politiques. Elle était partout et entraînait l'opinion à sa suite » (1).

Ceux-là mêmes qui étaient par leurs attachements, par leurs souvenirs, les plus contraires à

(1) Voyez aussi la déposition de M. Corbon et celle de M. Vacherot.

l'établissement du gouvernement nouveau, n'ont pu méconnaître les embarras extrêmes, les difficultés insurmontables au milieu desquelles il s'était trouvé placé.

Et pourtant, il est venu à la pensée de quelques personnes que la magistrature aurait pu, à elle seule, sauver la situation; qu'elle avait pour cela un moyen bien simple, bien pratique surtout; qu'il lui suffisait de poursuivre et de faire condamner les journaux; de poursuivre et de condamner tous ceux qui troublaient l'ordre public.

Et, chose étrange! celui qui, le premier, a émis cette singulière assertion, est celui-là même qui, comme préfet de police, a vu de plus près qu'aucun autre la profonde désorganisation de tous les services, et a été contraint de confesser que, pour sa part, il ne pouvait rien; que ses moyens d'action étaient nuls; que ses agents reculaient devant les malfaiteurs; qu'ils leur abandonnaient la plus grande partie de la ville, les grands boulevards notamment, sans oser les troubler.

Si inexplicables qu'elles puissent être, ces assertions méritent toutefois, à raison de la source d'où elles émanent, un examen attentif, et je vous demande la permission de m'y arrêter quelques instants.

Pour plus de clarté, j'en voudrais reprendre successivement les termes.

Il fallait poursuivre et faire condamner les journaux.

Comme cela est facile à dire, à la distance où nous sommes aujourd'hui de ces temps si profondément troublés!

L'empire vient de tomber; pendant vingt ans il a épuisé contre la presse toutes les rigueurs de la législation. Aux suspensions, aux suppressions administratives ont succédé les procès devant les tribunaux correctionnels. Depuis deux ans, il ne s'est pas écoulé une semaine qu'une condamnation n'ait été requise, qu'une condamnation n'ait été prononcée. L'empire s'y est compromis, chose plus grave encore, il y a compromis la justice. L'opinion publique s'en est émue au plus haut point. Elle a blâmé avec énergie. Ces poursuites sont une des causes qui ont rendu la chute de l'empire inévitable, et le lendemain du 4 septembre, il aurait fallu, sur les mêmes errements, dans les mêmes conditions, recommencer les mêmes poursuites!

Si encore on avait eu devant soi le temps!

Mais la ville est investie; les chefs qui la commandent le disent et le disent trop haut : elle ne peut songer à se défendre. Pendant les premières semaines, cela semble impossible aux plus résolus. Si l'ennemi n'hésite pas, la cité sera forcée et prise d'assaut; et il faudra, pendant ces jours de grâce, engager des poursuites que l'ennemi interrompra bientôt.

Du moins, faudrait-il que la condamnation fût à peu près inévitable. Qui oserait dans les temps calmes, à plus forte raison dans les temps troublés, engager une poursuite que la justice n'approuvera pas?

Eh bien! les faits accomplis ne disent-ils pas ce qu'aurait été l'attitude de la justice?

La situation violente dans laquelle nous étions alors profitait aux coupables. Les condamnations des derniers jours de l'empire inquiétaient ceux-là mêmes qui les avaient prononcées. On croyait, on pouvait croire à des réactions, à des violences, à des représailles. L'acquittement était donc à peu près certain. Les conseils de guerre eux-mêmes ont acquitté dans des conditions bien autrement graves, et les hommes les plus vigoureux, sur leur siége de magistrats militaires, ont été troublés par la gravité de la situation (1).

Il ne faut pas s'en étonner, monsieur le président; quand un gouvernement s'écroule, et c'est une des raisons qui rendent les révolutions si redoutables, tout s'ébranle, tout se détend. Les fonctionnaires de tous les rangs s'inquiètent, hésitent, n'osent plus. Que j'en pourrais donner de preuves, si cela ne devait m'entraîner beaucoup trop loin!

Qu'il me suffise de dire que quand, à Versailles, dans les premiers jours de la Commune, au commencement d'avril 1871, j'ai, avec le concours de deux des membres du parquet, MM. Bachelier et Vaney, sollicité la cour d'évoquer l'instruction et la poursuite de l'insurrection du 18 mars, mes réquisitions n'ont pas trouvé d'écho.

Tout était obstacle alors. Les hommes qui avaient énergiquement blâmé les lois, les procédés de l'empire à l'égard de la presse, ne pouvaient, sans manquer de loyauté, sans renier leur vie tout entière, en demander l'application. Il fallait les modifier au plus vite, renvoyer devant le jury tous les délits qui seraient commis désormais par les journaux. J'ai, quant à moi, sollicité cette loi du Gouvernement de la défense nationale. J'ai demandé qu'elle déterminât au moins les contraventions et les délits qui, par exception, pourraient être déférés à la juridiction correctionnelle. Les procès-verbaux dressés par l'honorable M. Dréo disent assez pourquoi cette loi n'a pas été faite.

Mais à quoi aurait-elle servi d'ailleurs, puisque le jury, comme les tribunaux correctionnels, aurait certainement acquitté?

Il n'y avait dès lors qu'une chose à faire :

(1) Voyez le rapport de M. le comte Daru.

urs des journaux, leur recom-
tion, la leur demander comme
iotisme. J'y ai employé une
ıps; ils l'ont compris pour la
d'entre eux cependant se sont
ıtants; arrêtés alors, ils ont
aformation: mais ils ont été
ndus par les autres feuilles (1),
ıtenter de leurs explications,
rets et leurs promesses et les
s.
le président, à quoi nous en
s voyez bien que la force mo-
dont il nous fût possible de

ɔnd des reproches formulés
le Paris.
: dû poursuivre et faire con-
perturbateurs de l'ordre pu-

ılts autres que l'attentat du
rien à ajouter à ce que j'ai
lettre publiée par la commis-
18 mars, n° 740, t. III, p. 341.
› la justice à Paris ne consta-
i les contraventions; qu'elle
ıefois les arrestations, mais
ait pas. La police seule est
oin. Sur les procès-verbaux
la justice, celle-ci informe et
eu.
vent que les procès-verbaux
s (les agents ne l'osaient pas),
ient aucun détail: qu'ils ne
témoin. De là de graves obs-
tice; elle a été souvent con-
le remettre en liberté après
ɔersonnes arrêtées contre les
t ni témoignages, ni procès-
ni déclarations d'agents.
re un conflit regrettable; il a
elque temps très-difficiles les
ıet de première instance avec
police. Mon honorable ami
ır de la République, s'en est
lettre que la commission du

pas sur ces détails; la vérita-

---

peler un jour le procureur et
e. J'ai donné l'ordre de faire
ste et de faire chez lui des
clameurs qui s'élevèrent dans
urdissantes, à un degré que
as imaginer; toute la presse
Journal des Débats en tête,
trahissions la République; tel
pinion. » (Déposition de M. J.

ble question est ailleurs: il s'agit de rechercher quelle a été l'attitude de la magistrature après les événements du 31 octobre.

Ce n'est pas pour moi que je parle. Je le dis très-hautement, j'ai fait ce que je croyais mon devoir. Dans les mêmes conditions, je ferais encore ce que j'ai fait; mais il y a eu, sur ces graves événements, des appréciations que je crois erronées,— quelques-unes intéressées, passionnées, malveillantes dans tous les cas; il importe donc de montrer les choses sous leur véritable jour.

Le lendemain du 31 octobre, M. le procureur de la République et moi nous assistâmes à une longue délibération des membres du Gouvernement. La majorité était d'avis de ne pas poursuivre les auteurs de l'attentat commis la veille; on nous fit l'honneur de nous demander notre opinion; nous nous rangeâmes au sentiment de la majorité. Je n'hésitai pas pour ma part.

Un arrangement était intervenu entre quelques-uns des membres du Gouvernement et les insurgés; il avait reçu son exécution. Les prisonniers avaient été remis en liberté; à quelques-uns même on avait rendu leurs armes. L'existence de cette transaction, reconnue alors, attestée plus tard par les témoins de l'enquête, était à mes yeux un obstacle absolu à la poursuite.

L'arrangement avait été sans doute surpris, arraché par la violence, mais, dans quelques conditions qu'il fût intervenu, il permettait de dire devant le jury ou devant le conseil de guerre que le Gouvernement avait pardonné. L'acquittement était donc inévitable.

Cette opinion prévalut pendant deux jours dans le sein du Gouvernement.

Mais les auteurs de l'attentat ayant, dans de nouvelles réunions, dans les clubs les plus violents, recommencé leurs attaques, ayant même provoqué à une nouvelle insurrection, le Gouvernement changea d'avis. Il appela le préfet de police; après une longue délibération, il fixa le nombre des personnes qui devraient être arrêtées et poursuivies. La liste dressée comprenait vingt-trois noms. La copie en fut adressée au parquet par M. le garde des sceaux.

Immédiatement une instruction commença; elle fut confiée à un magistrat capable, expérimenté, d'une loyauté incontestable. Dirigée par lui avec une grande activité, elle fut terminée le 10 décembre.

Elle aurait été terminée plus tôt, si l'arrestation des principaux prévenus n'avait rencontré des obstacles d'abord insurmontables; ils étaient, paraît-il, retranchés dans leurs quartiers, défendus par la garde nationale elle-même.

Quoi qu'il en soit, l'instruction ayant été suivie d'une ordonnance de renvoi devant la chambre des mises en accusation, l'affaire, examinée par moi d'abord, fut confiée ensuite à M. l'avocat général Hémar ; il demanda en mon nom le renvoi devant la cour d'assises, et au moment où la chambre des mises en accusation allait statuer sur ces réquisitions, un arrêté du gouverneur de Paris dessaisit la cour et renvoya l'affaire devant un conseil de guerre.

Vous savez, monsieur le président, quelle en a été l'issue. Les accusés ont été acquittés après quelques instants de délibération. J'avais prévu ce résultat, tout le monde le pressentait. Celui qui n'était pas à Paris pendant le siége, qui n'a pas vécu de notre vie, qui n'a pas connu les entraînements, les mouvements tumultueux de cette grande ville, peut le trouver assurément inexplicable. Mais il n'est pas un homme expérimenté, [ayant l'habitude des procès criminels, des affaires politiques, et celle-là l'était au premier chef, qui n'ait pu dire à l'avance qu'elle se terminerait par un acquittement.

Pour expliquer ce résultat, on a cherché plus tard et on a cru trouver des raisons peu honorables pour la justice, et quelques-uns de ceux qui l'avaient compris d'abord, mais qui, à une certaine heure, ne voulaient plus le comprendre, se sont associés à ces accusations.

Ce sont elles surtout que je veux examiner.

L'instruction a été mal dirigée, a-t-on dit d'abord.

J'ai demandé plusieurs fois et je demande encore que le dossier — il existe — soit remis à la commission ; il est dans son sein un grand nombre de magistrats ; qu'ils l'examinent et je m'en remets absolument à leur appréciation.

Il me sera permis de dire, d'ailleurs, que cette impéritie de la justice serait bien inexplicable, puisqu'elle serait l'œuvre de deux anciens magistrats, estimés de tous, ayant fait leur carrière sous l'empire, et ayant passé par tous les degrés de la hiérarchie judiciaire avant d'arriver aux fonctions qu'alors ils remplissaient.

Mais on a fait remarquer que l'instruction ne comprenait pas tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection du 31 octobre, et que notamment, si on avait instruit contre Delescluze, les choses auraient eu une autre solution.

Si Delescluze, pour ne parler que de lui, avait été signalé comme un des chefs du mouvement du 31 octobre, il est sûr qu'il aurait été poursuivi ; que l'instruction aurait épuisé à son égard tous les moyens d'investigation, et que si des charges suffisantes s'étaient élevées contre lui, il aurait été, le premier de tous, traduit devant le conseil de guerre.

Je l'avais défendu sous l'empire, mais le magistrat, monsieur le président, ne se serait pas souvenu du client, et par cela même sa rigueur aurait peut-être été excessive.

Que des adversaires politiques puissent dire le contraire, j'ai, quant à moi, une certaine peine à me l'expliquer. Mais je ne puis comprendre qu'un magistrat qui a été quelque temps mon collègue ait eu un seul instant une pareille pensée. Je n'ai pas vécu dans ce monde ardent de la politique, sans savoir ce qu'elle amène de fausses appréciations, d'opinions déraisonnables, violentes, contraires à toute vérité ; je sais que M. Hémar est pour moi un adversaire politique des plus passionnés ; et pourtant, je n'ai pu maîtriser une certaine émotion en lisant cette déposition.

J'avais tort. Je suis au-dessus de ces choses, et je les dois discuter avec modération.

Ce qui a fait que Delescluze n'a pas été compris dans la poursuite, c'est que le Gouvernement lui-même, et personne plus que lui ne savait assurément ce qui s'était passé à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 31 octobre, ne le considérait pas comme un des principaux auteurs de l'attentat ; à une certaine heure, il avait pris la défense des membres du Gouvernement ; il avait tenté de les protéger contre les violences de la foule. L'un d'eux, en sortant avec lui de l'Hôtel de Ville, lui avait dit de se considérer comme aussi libre que lui-même. (Procès-verbaux de M. Dréo, séance du 1er novembre.) Aussi, après examen, ne l'avait-on pas porté sur la liste des vingt-trois personnes à poursuivre. Je crois avoir déjà dit que ce chiffre avait été fixé par le Gouvernement lui-même et que l'action publique ne devait pas le dépasser.

On a affirmé, il est vrai, mais je n'en ai jamais eu la preuve, et M. Hémar lui-même, qui ne m'en avait pas parlé alors, paraît l'avoir vainement cherchée depuis, on a affirmé que Delescluze aurait, dans la nuit du 31 octobre, donné des ordres pour fermer les portes de Paris.

Ce fait, si grave qu'il pût être, ne l'était pas pourtant au même degré que l'envahissement de l'Hôtel de Ville ; il n'était pas le fait capital de la nuit du 31 octobre ; eût-il été prouvé, il ne changeait rien à la situation des autres accusés ; il n'aggravait ni n'atténuait leur crime : il ne rendait pas plus certaine leur condamnation.

La preuve a manqué contre Delescluze ; les ordres qu'il aurait donnés n'ont pas été représentés, son attitude à l'Hôtel de Ville n'a pas paru avoir le même caractère que celle des autres accusés ; voilà pourquoi son nom n'a pas été porté par le Gouvernement sur la liste des vingt-trois ; voilà pourquoi il n'a pas été pour-

ne grande attention la déposi-
r, et je m'explique d'autant
qu'il est contraint de re-
e instant qu'une condamna-
ole devant le jury. Avec un
en donne toutes les raisons,
siste, il profite de l'occasion
d'attaquer le Gouvernement
ignale même quelques-unes
a pas entretenu. Mais quelles
concluent toutes à dire que
éraisonnable, que l'arrange-
mettait obstacle : il sentait
cour d'assises (il devait y
) c'était pour lui un échec

ue s'attachant ensuite à des
il reproche au parquet de
té assez d'attention? D'où
e avec une certaine satisfac-
les raisons secrètes? D'où
net de les rendre suspec-
ttement était au bout de la
la poursuite ne pouvait
istice et le Gouvernement, y
insister?
s qui devaient amener un
a avait une, qui était la plus
. Hémar parait pourtant ne
; cette raison, c'était l'opi-

en effet, des poursuites
autours de l'attentat du

de leur arrestation, — lit-
e M. le comte Daru, p. 249,
rent l'objet de la sollicitude
nes de l'opinion, de *tout le*
sévèrement les poursuites...
tance la grâce des coupa-
Gouvernement de se mon-
arriva de la sorte à créer
ment d'opinion défavorable
ssion. »

Journaux du temps, — dit
ry, n° 1416, t. Ier, page 402,
npête qui s'est élevée contre
vons, le 2 ou le 3 novembre,
cipaux auteurs du 31 octo-
es plus modérés disaient :
un gouvernement qui sort
ui a donné 550,000 voix; il a
me, incalculable, éclatante,
tes après coup; il ne tient
situation délicate de la
ù il y a eu des négocia-
nts! il vaudrait mieux cent
à-dessus »

Que dire, après cela, des petites récriminations, des malveillances qu'on a accumulées contre le parquet?

Reste la question des ordonnances de non-lieu, des mises en liberté provisoire, des facilités données aux accusés pour communiquer avec leurs familles, des évasions enfin qui ont eu lieu.

Ce reproche vient de M. Cresson et, dans une certaine mesure, l'honorable M. Jules Ferry s'y est, parait-il, associé.

Pour ce qui est des ordonnances de non-lieu et des mises en liberté qui en ont été la suite, en vérité, je ne sais pourquoi on s'en prendrait au parquet. Le juge d'instruction, dans son indépendance, estime après une instruction minutieuse qu'il n'y a pas charges suffisantes contre tel ou tel inculpé, il rend dès lors une ordonnance de non-lieu. Lui seul en est assurément responsable, et j'estime qu'on aurait eu de sérieux reproches à nous faire si nous avions, dans une mesure quelconque, pesé sur sa détermination. Il se ferait un étrange bruit autour de M. le procureur général actuel si, dans une affaire politique surtout, on apprenait qu'il y a eu de sa part une pression exercée sur le magistrat chargé de l'instruction?

L'ordonnance de non-lieu rendue, la mise en liberté en était la suite inévitable. De quel droit, en vérité, aurait-on maintenu dans la maison d'arrêt un inculpé au profit duquel une ordonnance de non-lieu avait été rendue?

Mais le parquet, au grand étonnement de M. Cresson, a permis à deux ou trois inculpés de sortir pendant quelques heures, toute une journée même, et finalement il a mis le plus grand nombre des accusés en liberté provisoire.

Je ne pourrais dire, à l'heure qu'il est, ce qui s'est passé au parquet de première instance, tant que l'affaire est demeurée entre les mains de M. le juge d'instruction. Mes souvenirs manquent de précision, et d'ailleurs mon honorable ami M. Didier, auquel le reproche s'adresse plus particulièrement, y a déjà catégoriquement répondu. Ce que je sais, ce que je me rappelle parfaitement, c'est que des trois prévenus autorisés à sortir pour vaquer à des affaires qu'ils disaient indispensables, deux sont revenus exactement, et que le troisième, le docteur Goupil, n'a pu obtenir l'autorisation qu'il sollicitait qu'à la condition d'être accompagné par deux agents de police. Il est parvenu à tromper leur surveilance, mais apparemment M. Cresson est pour quelque chose dans une évasion que ses agents n'ont pas su empêcher.

L'affaire sortie des mains de M. le juge d'instruction, renvoyée devant la chambre des mises

en accusation, le rôle du parquet de la cour commence.

Eh bien! a-t-il mis en liberté un seul des inculpés? A-t-il autorisé une sortie quelconque? Peut-on représenter un ordre, un mot émané de lui, levant l'écrou d'une seule des personnes maintenues jusqu'alors en état d'arrestation? Non, certainement non.

Les choses se sont passées d'une tout autre manière.

La seule autorité compétente pour ordonner alors des mises en liberté était la chambre des mises en accusation.

L'autorité qui a mis en liberté, bien qu'elle ne fût pas, à tous les titres, incompétente, c'est la préfecture de police.

Permettez-moi, monsieur le président, d'entrer à cet égard dans quelques détails.

J'étais accablé de réclamations. Les détenus, leurs familles, leurs amis m'adressaient demandes sur demandes, lettres sur lettres, je pourrais dire menaces sur menaces. Les journaux réclamaient à leur tour. On me comparait aux procureurs généraux de l'Empire. Ma conduite semblait injustifiable. Le journal de Delescluze était l un des plus ardents contre moi : l'homme que je couvrais, paraît-il, de mes indulgences, publiait tous les jours quelques réclamations passionnées des détenus; et quels commentaires il y ajoutait!

Comprenant que dans l'état d'excitation où étaient les esprits, il fallait pour autoriser, pour demander à la chambre des mises en accusation une mise en liberté quelconque, il fallait, dis-je, être assuré que cette mise en liberté n'entraînerait aucun danger pour la société publique, j'étais absolument résolu à ne rien faire sans l'assentiment du Gouvernement.

C'était de ma part un parti pris. Aussi je renvoyais à M. le préfet de police, que je savais en relations de tous les jours avec M. le ministre de l'intérieur et avec les autres membres du conseil, les demandes qui m'étaient adressées; et je lui tenais constamment ce langage : « Vous savez mieux que moi quel est l'état des esprits, vous êtes éclairé par les rapports de vos commissaires de police, par ceux de leurs agents. Ces rapports, je ne les connais pas. Je pourrais commettre des erreurs redoutables. Prononcez vous-même, je n'agirai que sur vos instructions. Je ne veux pas assumer d'autre responsabilité. » J'ai tenu ce langage plusieurs fois dans le cabinet de M. le garde des sceaux, et M. le ministre de l'intérieur lui-même a connu cette résolution.

J'ai conservé quelques-unes des lettres échangées alors entre M. le préfet de police, M. le ministre de l'intérieur et le parquet de la cour. J'en voudrais citer quelques passages, ils vous paraîtront décisifs.

J'ai eu l'honneur de vous signaler les incessantes réclamations des détenus.

Bauer, Lefrançais, Pillot, Genard m'accablaient de leurs lettres. Ces deux derniers insistant encore plus que les autres, je parlai d'eux à M. le préfet de police; je lui demandai s'il redoutait quelque chose de leur mise en liberté. Peut-être même, comme l'a dit M. Cresson, M. Bachelier, mon substitut, alla-t-il plusieurs fois à la préfecture de police pour savoir ce qu'on avait décidé.

Le 22 décembre, en me transmettant des réclamations analogues qu'il avait reçues de Genard et de Pillot, M. le préfet de police m'écrivait :

« Mon cher procureur général,

« Sur les deux lettres ci-jointes, que je vous envoie, et d'accord avec le ministre de l'intérieur, ils (Genard et le docteur Pillot) sont en liberté d'hier soir, avec engagement de se présenter à toute réquisition.

« Vous n'en êtes pas fâché, j'en suis sûr, et je me félicite de vous avoir donné satisfaction.

« Mille affectueux compliments.

« Signé : Cresson. »

Je vous prie, monsieur le président, de bien peser les termes de cette dépêche. M. Cresson n'est alors nullement étonné de ma communication ni de mon insistance. Il sait à quel point je suis attaqué par les journaux, il sait que tous les jours les amis des détenus assiègent mon cabinet. Il a parlé de la mise en liberté à M. le ministre de l'intérieur et, d'accord avec lui, sans même attendre un dernier mot de moi, il a mis en liberté Genard et le docteur Pillot.

J'aurais mauvaise grâce à insister, mais cette pièce ne dit-elle pas bien clairement que la mise en liberté n'était l'œuvre ni de la chambre des mises en accusation, ni du procureur général; qu'elle était l'œuvre de M. le préfet de police, autorisé par M le ministre de l'intérieur?

Quelques jours après, le 25 décembre, Eudes demande aussi sa mise en liberté : il se disait malade. Sa santé, affirmait-il, réclamait des soins immédiats. On en réfère encore à M. le préfet de police.

Le 26, M. le préfet de police m'écrit :

« Mon cher procureur général,

« Je vous transmets sous ce pli l'engagement qu'Eudes, mis hier au soir en liberté, sur le rapport du médecin de la Conciergerie, a pris

la première réquisition ju-

it en effet la pièce trans-
de police, à me représen-
judiciaire si un appel m'é-

« Signé : CRESSON. »

eptée bientôt par le Gou-
éfense nationale (procès-
éance du 10 janvier). On y
révenu, qu'il s'engageait à
aillon de marche, et au
ration M. le préfet de po-
l qu'il ne croit l'être, ou-
. prison à la plupart des

.e dire que M. le préfet de
andais avis, se passait ab-
il me consultait, au con-
art des cas. Nous étions
et le Gouvernement lui-

re par les deux lettres que

PRÉFET DE POLICE.

« 28 décembre 1870.

té par le docteur Béhier,
1 état n'était pas de nature
préhension. »

PRÉFET DE POLICE.

« 29 décembre.

très-sérieux de l'état de

urens. »

t allées si loin dans cet
la préfecture et moi, que
mêmes investigations de sa
nications des détenus avec
mandaient à les visiter.
plaignaient avec la plus
retrouve dans plusieurs de
e de la résistance qu'ils y

crivait l'inculpé Lefrançais
, madame Lefrançais, ma
ée à votre bureau... Elle y
cavalièrement par les huis-
e permission lui a été déli-
avec injonction de la pré-
reau des prisons, à la pré-

Le 30 décembre, M. E. Dereux, ami de Jaclard, m'écrivait :

« J'ai eu l'honneur de me présenter hier à votre cabinet, à l'effet d'obtenir l'autorisation de voir les citoyens Jaclard et Lefrançais; il m'a été répondu par l'un de vos employés que le parquet du procureur général ne pouvait plus accorder cette faveur qu'aux parents des prisonniers et que toute personne n'invoquant pas cette qualité devait s'adresser à M. Choppin, chef de cabinet à la préfecture de police. M. Choppin, auprès duquel je portai ma demande, me déclara que M. Cresson, ayant jugé qu'il y avait de graves inconvénients pour la bonne marche du procès à laisser communiquer les prévenus avec leurs amis du dehors, avait décidé que les communications seraient désormais interdites. Je ne puis donc voir les citoyens Jaclard et Lefrançais. »

Je ne veux pas multiplier les citations; celles-ci suffisent, d'ailleurs, à démontrer que rien n'a été fait sans l'assentiment de M. le préfet de police; il y a eu, comme on s'en peut convaincre, la voix prépondérante. La police a fait plus assurément que le parquet.

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude d'esprit que j'en conviens. Certes, on pourrait me reprocher, à juste titre, d'avoir laissé porter atteinte aux prérogatives de la justice et du parquet. Dans les temps ordinaires, je les aurais défendues; dans les circonstances si violentes que nous traversions, j'aurais cru encourir une responsabilité terrible, en ne me mettant pas sans cesse en communication avec le ministère de l'intérieur et avec le préfet.

Je viens de prononcer le nom de M. le ministre de l'intérieur. J'avais tenu également à recueillir ses impressions. Il était le vice-président du Gouvernement, mon supérieur à tous les titres.

Le 14 novembre 1870, voici ce qu'il m'écrivait :

« La justice est saisie de l'affaire du 31 octobre; qu'elle statue dans sa pleine liberté. J'aurais, pour ma part, désiré qu'il fût possible de ne procéder à aucune arrestation. Malheureusement, ceux qui nous avaient envahis, violentés, menacés de mort, continuaient à ameuter les citoyens; et les mettre hors d'état de continuer leurs coupables menées était un devoir de premier ordre. C'est pourquoi le préfet a été chargé d'opérer les arrestations; mais depuis longtemps déjà les magistrats instruisent régulièrement. Je leur demande de se hâter le plus possible. Le temps perdu, quand il s'agit d'une affaire où la liberté des citoyens est en question, est un

crime. Veillez donc à ce qu'on se hâte. Si les interrogatoires et les témoignages détruisent les indices sur lesquels la poursuite est fondée, que la justice prononce un non-lieu. Quelle mette en liberté provisoire, avec ou sans caution, ceux des prévenus qui lui paraîtront mériter cette mesure. Le Gouvernement verra toujours avec plaisir la plus grande somme de mansuétude apportée dans l'exécution des lois pénales.

« Recevez, etc.

« J. FAVRE. »

Certes, à l'heure où cette lettre m'était adressée, nous étions, l'honorable M. J. Favre et moi, en pleine conformité d'idées sur les événements du 31 octobre et sur le rôle qu'ils imposaient à la justice. Si une différence pourtant existait entre nos manières de les envisager, le plus indulgent évidemment n'était pas moi.

Je ne puis donc m'expliquer le blâme qu'il paraît avoir exprimé depuis.

Sans doute, entraîné par des préoccupations plus graves encore, sans cesse en lutte avec les difficultés les plus insurmontables, il a oublié.

Puis, plus tard, il n'a vu que le résultat et, avec cette mobilité d'impressions qui caractérise certaines natures d'élite, il a blâmé alors ce qui avait eu autrefois sa complète approbation.

J'en ai fini, monsieur le président, avec l'affaire du 31 octobre. Elle a été pour moi bien douloureuse, puisque, accablé d'injures, de violences, de menaces, par ceux que la justice poursuivait, j'ai encore été après coup attaqué par ceux dont je prenais les avis, dont je sollicitais les conseils.

J'ai fait dans la plénitude de ma volonté tout ce que j'ai cru possible. Dans les mêmes conditions, je l'ai déjà dit, j'aurais encore la même attitude. Je ne souhaite pas à ceux qui m'ont critiqué de se trouver jamais dans la position qui m'avait été faite.

L'enquête, après avoir parlé longuement du 31 octobre, a mis à mon compte, je ne sais par suite de quelle erreur, un fait qui s'est passé à Dieppe au commencement de septembre 1870.

Il y a là un malentendu. Je n'ai de ma vie mis les pieds dans la ville de Dieppe. Je n'y pouvais pas être à l'époque à laquelle se sont passés les faits racontés par un témoin. Je laisse à l'homonyme dont on m'attribue le rôle le soin de se défendre s'il le juge à propos. Cela ne me regarde pas.

J'ai beaucoup parlé de moi, monsieur le président, depuis que j'ai commencé cette lettre, il me reste pourtant quelque chose encore à en dire.

Il y a dans l'ensemble des dépositions cette opinion bien des fois exprimée, que les hommes du 4 septembre se sont jetés avidement sur les fonctions publiques. Il a été de bon goût, dans un certain monde, de répéter cela sur tous les tons. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait dit particulièrement de moi.

J'ai, en effet, un étrange goût pour les fonctions publiques.

Le 5 mars 1848, on m'impose les fonctions du substitut de procureur général. J'ai toutes les peines du monde à m'en défendre. Contraint de les accepter, je les garde... pendant environ deux mois. En pleine liberté, je m'en démets le 5 mai 1848.

Le 5 septembre 1870, un des membres du Gouvernement vient me trouver chez moi; il me salue du nom de procureur général. Mon premier mot est un refus. J'accepte, parce qu'il fait appel à mon dévouement, parce qu'il me dit tout bas que la résistance à l'ennemi est impossible, que Paris sera contraint de capituler, que mes fonctions ne peuvent durer que quelques semaines.

Les événements se succèdent avec une telle rapidité, ils sont d'une telle gravité, que quitter les fonctions eût été alors une faiblesse, presque une lâcheté. Dès que le calme est revenu, je me retire. La place, beaucoup le savent, ne tentait encore personne, et il a fallu quelque temps pour me trouver un successeur.

Or, il y a des gens qui disent, en faisant allusion au procureur général du 4 septembre, que les républicains se jettent sur les fonctions comme à une curée.

Laissez-moi, monsieur le président, rappeler ici le langage tenu par le plus ancien des avocats généraux de la cour, le jour de l'installation de mon successeur :

« M. le procureur général Le Blond, à qui vous succédez, est volontairement descendu de son siége. Avocat, avant que d'y monter, il avait déjà l'estime de la cour; magistrat, il l'a vue s'accroître, il a su remplir sa difficile mission, subie peut-être, avec une modération rare en tout temps, plus rare encore au milieu des agitations passionnées de la politique et des violences qu'elles enfantent; au lendemain d'une révolution qui pouvait servir d'injustes ressentiments, il avait accepté un poste périlleux et en même temps un dépôt menacé; ce dépôt, il nous le rend aujourd'hui; sa conscience doit être satisfaite. »

Il y a peut-être quelque vanité à citer ces paroles, mais, en toute sincérité, ce n'est pas pour moi que je les reproduis ici.

Elles sont à l'honneur du parti auquel j'appartiens. Il contient un grand nombre d'hommes désintéressés, ne songeant, dans la vie politique,

s ; et puisque pourtant on
il doit m'être permis de
age dont je m'honore avec

le président, l'expression
haute considération.

Signé : LEBLOND,
cien procureur général, député.

---

e M. CHARLES READ

Paris, 30 juin 1871.

ru, président de la com-
parlementaire sur le 4 sep-

ésident,

ace à réclamer : cependant
is faire autrement...
out d'abord, dans ma dépo-
du 4 septembre au Corps
... que « je n'ai rien à en
t dit ce que j'y avais vu : il
te séance allait être la der-
nulle, en un mot que l'em-
une révolution ne pouvait
qu'elle était faite, faute d'a-
es autres, faire son devoir
ts. On ne songeait pas, ce
égard toutes les belles cho-
isé depuis. Il est vrai que
à voir ceux qui ramassaient
faire un instrument de dé-
ent-ils), en faire ce qu'ils en
er ainsi le relèvement de ce

lé l'absence de toutes pré-
de Ville, le 4 septembre, j'ai
e j'avais fait cette remarque
heures du matin.
ails, qu'on a omis, sur mon
islatif, à travers le jardin de
e issue libre, et le faubourg
r l'attitude passive de la ca-
de Paris; sur celle d'un cer-
teurs que je vis, en passant
arrefour Buci ; enfin sur l'ac-
pulation à la nouvelle de la
e, qui se propageait.
toute hâte à l'Hôtel de Ville,
emie, pour prévenir M. Blan-
s de préfet, j'ai dû dire que je
tresol, dans les appartements

Un mot change bien la couleur d'une phrase. Je n'ai pu dire que tous les envahisseurs étaient francs-maçons (1). Les ai-je pu voir et entendu tous, se tutoyant ? J'ai dit que tout cela me faisait un singulier effet de bohème révolutionnaire : c'était inévitable.....

Lorsque je suis amené à rappeler les pertes incommensurables que les incendies du 24 mai 1871 ont infligées à notre pauvre ville de Paris et à l'histoire, on résume d'une manière bien incohérente ce que j'en ai dit, et la réponse que l'on me fait faire à une question de M. Civrac se trouve presque faussée par son abréviation. En disant que « je prévoyais tous les désastres », j'ai ajouté que « j'avais vu dans le 18 mars un acte insensé qui serait (comme il l'a été, hélas ! effectivement) la perte de Paris. » Mes amis, ai-je dit, savent que je n'ai caché ma ferme conviction à cet égard, ni avant, ni depuis, et quelques-uns qui n'avaient pas pensé comme moi ont eu la bonne foi de reconnaître qu'ils s'étaient trompés, et de me dire : Vous n'aviez que trop raison ? Certes, si j'avais prévu réellement l'incendie du 24 mai, j'eusse tenté l'impossible pour le salut, partiel au moins, des trésors confiés à ma garde, et qui jusque-là n'avaient pas été touchés, par cela seul qu'on me savait chez moi, n'ayant pas déserté mon poste ni ma maison, en sorte que la Commune se vit contrainte de me faire l'honneur de me révoquer nominativement. (Voir son *Journal officiel.*) — J'ai bien pu contribuer efficacement à empêcher que l'hôtel de M. Thiers ne fût brûlé avec tout ce qu'il contenait, quand on annonça qu'il allait l'être. Que n'eussé-je pas fait pour sauvegarder tout ou partie des trésors de mon service !...

A la question que vous me posez vous-même ensuite, monsieur le président : « Etiez-vous à l'Hôtel de Ville le 18 mars, au moment où la Commune en a pris possession ? » on me fait répondre : « Non, mais j'ai vu les préliminaires du 18 mars.» Ces mots, en modifiant la pensée, la faussent. J'ai dit : « les préliminaires de cette prise de possession ». Et dans ce qui suit, on a mal rendu ou omis des détails importants. Le commandant militaire (M. Vabre, et non Fabre) ne me répondit pas : « Je le sais, et j'ai pris mes précautions... » mais bien : « Je vous remercie de ces renseignements, et je n'en suis point étonné. Je crois que jamais Paris n'a couru un plus grand danger. Je suis cloué ici : on m'a envoyé mille hommes cette nuit, et un général qu'il m'a fallu coucher... Quant à M. Jules Ferry, il prend les choses avec une légèreté charmante, il rit, et je ne peux absolument pas le persuader de la gravité des circonstances.

(1) Dans l'impression, il y a « *presque tous.* »

Venez, je vous prie, avec moi, lui redire les faits dont vous venez d'être témoin..... » Nous y allâmes. Ce qui suit est exact, sauf qu'on a supprimé cette parole finale de M. Ferry, qui nous frappa tellement, et qui a été sans cesse depuis lors présente à ma pensée comme un cauchemare sinistre : « Tout est fini, nous dit-il d'un cœur léger en nous montrant ses deux dépêches, tout est terminé, Paris est tranquille : j'en avais répondu d'avance. »

Nous fûmes confondus d'une pareille impéritie, d'une telle outrecuidance.

C'est alors que je lui répliquai : « Je voudrais bien, monsieur, que vous fussiez dans le vrai et que tout fût fini en effet, mais...» et je lui rappelai les journées de juin 1848. On me fait ajouter : « Et il n'est encore que midi. » Altération malencontreuse : il était à peine neuf heures.

J'ai cité ensuite un fait caractéristique, qu'on a omis. J'étais descendu et sorti de l'Hôtel de Ville avec M. Belgrand, et je venais de le quitter sur la place, lorsque je vis à quelque distance un individu décollant d'un seul trait avec colère et jetant à terre l'affiche de la proclamation Thiers qu'on venait de placarder à la porte même de l'Hôtel de Ville, affiche que je fis recueillir par un de nos concierges et que j'ai conservée.

Un peu plus loin, on a sans doute pris un chiffre pour un autre. Ce n'est pas de trois cents barricades dont j'ai parlé, c'est tout au plus de cent ou cent cinquante.

Ma réponse à votre question : « Etes-vous resté à Paris tout le temps du siége ? » est également altérée. J'ai expliqué que j'étais venu plusieurs fois à Versailles, et coup sur coup, pour y chercher des ordres, des directions qu'on ne trouvait nulle part : car on ne saurait se figurer comment la préfecture de la Seine était alors représentée ! j'ai rappelé que c'était moi qui avais apporté à vos collègues le premier numéro du journal contenant la fameuse proclamation de l'amiral Saisset, que me demanda M. Barthélemy Saint-Hilaire pour la communiquer immédiatement à M. Thiers.....

A cette autre question de M. Callet : « Les pièces des Archives (de la Ville) ont-elles été toutes perdues ? » on me fait répondre : « Non pas; il y en avait plusieurs dépôts ; l'un au boulevard Montmartre devant la bibliothèque de l'Arsenal ; un autre, à l'hôtel Carnavalet, etc.» Cela n'a pas le sens commun.

Au sujet de nos archives, j'ai dû répondre, et j'ai répondu (car je ne le sais que trop !) que ces trésors si précieux, et véritablement irremplaçables, avaient été totalement anéantis. Je suis même entré dans des détails, qui me furent demandés, sur la nature des pertes, lamentables à jamais, qu'avait faites là l'histoire de Paris : les métiers et corporations avant 89, toutes les délibérations municipales depuis l'origine, tous les registres et dossiers de la Révolution, tous ceux de 1815, de 1830, de 1848, de 1851, encore vierges et inexplorés ; toutes nos annales administratives, enfin ! Or, il n'y avait pas plusieurs dépôts de ces archives, mais un seul. Les autres dépôts se rapportaient aux éléments qui devaient constituer le musée historique de l'hôtel Carnavalet. On a amalgamé tout cela et placé le boulevard Montmartre devant l'Arsenal, ce qui bouleverse les notions qu'on peut avoir sur la topographie parisienne. C'est du boulevard Morland qu'il s'agissait.

Je me borne, monsieur le président, à ces quelques observations. Il serait trop long de remettre entièrement sur pied une déposition qui paraît avoir été refondue. C'est la faute de notes mal prises, ou mal comprises après coup. Je ne me suis attaché qu'au plus essentiel, n'insistant pas sur des errata, qui ont pourtant le tort d'enlever aux paroles leur accent et leur véritable physionomie. Je m'estimerai heureux de voir cette note accueillie et publiée par vous, à titre de rectification, et vous prie d'agréer, monsieur le président, l'hommage de mes sentiments respectueux.

CHARLES READ,

Ancien magistrat, ancien chef de la division des travaux historiques de la ville de Paris. (Archives, état civil, bibliothèque, travaux historiques et musée municipal de l'hôtel Carnavalet.)

N.-B. — Les erreurs relevées par M. Read tiennent à ce qu'une partie de la déposition n'a pas été sténographiée, les sténographes l'ayant considérée comme une pure conversation.

Réclamation de M. VAUTRAIN

Le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale déclare avoir eu sous les yeux les comptes et pièces justificatives des comptes tenus par M. Vautrain, ancien maire élu du 6e arrondissement de Paris, et que ce compte, s'élevant au chiffre de 1,035,729 francs 45 centimes, est parfaitement en ordre.

Réclamation de M. DU BOUZET

«..... Après lecture de cette lettre (1) et des deux volumes de l'Enquête, je crois devoir main-

(1) Réclamation de M. le général Chanzy.

›t les appréciations contenues
ion et contre lesquels proteste
ıanzy, sans admettre d'ailleurs
ɪu'il cherche à en faire à la gé-
ée.....»

Signé : Du Bouzet.

**de M. le lieutenant LAURENT
capitaine DE MAUDUIT sur le**

ɪrt-Launay (Finistère), 17 avril.

ɜ rédacteur (1).

dans votre journal la lettre de
ncien capitaine de mobiles du
Finistère, et la réponse de
ı à cette lettre, au sujet de la
ue entre ce dernier et M. le

e l'a dit M. Etienne Arago, je
ɔoint de départ de cette polé-
eus prier, monsieur le rédac-
ien insérer dans les colonnes
e journal le récit sincère des
passés entre moi et M. Arago
31 octobre 1870, à l'Hôtel de

ou une heure du matin, je re-
ant de Legge l'ordre de péné-
de Ville par un petit escalier
ɪuterrains à la galerie donnant
s bureaux, côté de la rue de
ɜ l'Hôtel-de-Ville.
s au haut de ce petit escalier,
mes en face d'un groupe d'in-
i prirent la fuite à notre vue.
ɪues minutes d'attente, j'aper-
ɪui descendait d'un air inquiet
des bureaux. Se voyant aperçu
la fuite en remontant le même

ors seul à sa poursuite, le revol-
ı lui criant : « Halte-là ! Arrê-
is feu. »
e, il se retourna aussitôt vers
« Je suis le citoyen Etienne
de Paris, le VRAI. » A cette ré-
oche en lui disant : « Cela est
ne vous connais pas. » Puis j'a-
si vous êtes bien M. Etienne
; de Paris, veuillez descendre

ɪ'adresse au rédacteur du *Bien*

avec nous, et je vous jure qu'il ne vous arrivera aucun mal. »

Nous descendîmes alors dans le corridor où se trouvait un homme, et bientôt, revenu de sa frayeur, M. Arago me serra convulsivement les mains en me disant : « Ah ! vous m'avez sauvé la vie, je vous en remercie bien ; votre arrivée a fait fuir ces fous furieux qui me gardaient à vue, et en même temps vous m'avez fait bien peur, car ignorant votre arrivée, je me croyais en vous apercevant, retombé de nouveau entre leurs mains. » En un mot, je le rassurai et je lui appris que les mobiles avaient envahi l'Hôtel de Ville sur tous les points.

Quelques instants après cet incident, nous fûmes rejoints par un officier des mobiles de l'Indre, qui me dit aussitôt à l'oreille : « Oh ! mais c'est M. Etienne Arago, le maire de Paris que vous venez d'arrêter ! »

Alors, sur la certitude de son identité, je lui fis mille et mille excuses, lui assurant que nous n'étions pas venus pour arrêter les membres du Gouvernement, mais bien pour les délivrer.

Voilà, monsieur le rédacteur, les faits tels qu'ils se sont passés et que je certifie sincères.

Agréez, etc.

Jules Laurent,

Lieutenant au 3ᵉ bataillon des mobiles du Finistère, actuellement à Port-Launay, canton de Châteaulin (Finistère).

(Extrait du *Bien public* du 22 avril 1872).

La journée et la nuit du 31 octobre 1870 (1).

Paris, 11 novembre 1870.

Mon bataillon, le 3ᵉ du Finistère, revenu de Pantin le 24 octobre, était depuis huit jours à la caserne Napoléon : il remplaça à cette caserne un bataillon de la Seine-Inférieure, qui prit notre emplacement de campement sous Romainville. — Nous trouvâmes à la caserne Napoléon un bataillon de l'Indre, commandant d'Auvergne. Ce bataillon faisait seul le service de l'Hôtel de Ville. Le 31 octobre, le commandant d'Auvergne reçut du général Trochu l'ordre de se retirer devant la manifestation qui se faisait devant l'Hôtel de Ville. Le général voulait que la force morale fût seule employée contre les manifestants. Il était alors midi. Le bataillon se retira à la caserne Napoléon.

Notre quartier fut consigné et nous restâmes toute la journée aux fenêtres, attendant des ordres, et regardant faire sous nos yeux la révolution.

---

(1) Note de M. le capitaine de Mauduit.

Nous vîmes jeter par la fenêtre, sur des petits billets, les noms du nouveau gouvernement: Blanqui, Dorian, Flourens, Millière, Pyat. Les billets n'étaient pas tous semblables, mais ces cinq noms étaient toujours sur les mêmes.

A neuf heures du soir, nous apprîmes seulement la délivrance de Trochu et de Jules Ferry, et en même temps la situation de Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Simon et Tamisier. Jusque-là, nous avions ignoré que le Gouvernement presque entier était prisonnier de l'émeute.

Je cours au ministère de la guerre, demander des ordres au général Le Flo, mon parent.

Je ne trouve que ma tante, Mme Le Flo, et sa fille, ignorant toutes deux la situation et ne pouvant me donner aucun renseignement sur la présence du ministre, qui était parti depuis midi du ministère et n'était point rentré; il était alors dix heures du soir.

A dix heures et demie, je retourne avec mon commandant de Legge au ministère. Nous trouvâmes ces dames dans une inquiétude mortelle. M. de Saint-Aignan, ancien préfet d'Amiens, était venu se mettre à leur disposition pour avoir des nouvelles du général. En même temps, il avait fait comprendre à ma tante que, puisque le général n'était pas rentré, c'est qu'il était probablement à l'Hôtel de Ville avec les membres du Gouvernement et prisonnier comme eux.

De Legge et moi, nous accompagnâmes ces dames au Gouvernement. Rencontrant M. Picard, je lui exposai notre démarche et il nous apprit que le général était effectivement prisonnier des émeutiers avec les autres membres du Gouvernement. Je demandai alors des ordres à M. Picard, pour nos deux bataillons et je lui expliquai notre situation à la caserne Napoléon. M. Picard me répondit: « Depuis six heures, je donne l'ordre de marcher et d'envoyer des troupes, et depuis six heures M. Schmitz donne des ordres contraires. »

Un monsieur s'adressant alors à M. Picard (M. Roger du Nord, je crois), lui parla de Trochu, et du manque d'initiative et d'ordres. M. Picard alors ajouta: « Eh bien! s'il ne se sent pas à la hauteur de la situation, qu'il donne sa démission et qu'il nous laisse agir. »

J'appris alors que le général Trochu ne voulait pas engager l'armée dans ce mouvement et voulait tout faire par la garde nationale de l'ordre. M. Picard y faisait de l'opposition et croyait la chose plus prompte et plus facile par les mobiles présents à Paris; de là venaient les ordres et contre-ordres que nous recevions depuis six heures à la caserne Napoléon.

Après avoir reconduit Mme Le Flo et sa fille au ministère de la rue Saint-Dominique et après avoir pris vis-à-vis d'elles l'engagement de leur ramener le général Le Flo, de Legge et moi nous regagnâmes la caserne Napoléon.

Pendant notre absence les ordres et les contre-ordres s'étaient succédé.

Enfin, à onze heures et demie arriva l'ordre de faire sortir les bataillons de mobiles et de leur faire soutenir la garde nationale, qui allait tenter un mouvement sur l'Hôtel de Ville.

Nos bataillons se déployèrent et se mirent en bataille de la rue de Rivoli au quai, adossés à la caserne Napoléon et à la caserne Lobau.

La droite du bataillon de l'Indre était sur le quai et notre gauche (3e Finistère) sur la rue de Rivoli.

Le temps se passait, et la garde nationale ne faisait aucune tentative pour pénétrer à l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient rigoureusement fermées et confiées à des gens sûrs. En outre, le rappel avait été battu dans tous les quartiers de Paris, et bons et mauvais bataillons étaient réunis sur la place. Nous avions devant nous, entre la caserne Napoléon et l'Hôtel de Ville, le bataillon Ibos. Mais, nous ne le connaissions pas et nous ne savions quel degré de confiance il fallait lui accorder. Sur le devant de l'Hôtel de Ville, il y avait aussi plusieurs bataillons que nous ne connaissions pas plus.

A douze heures et un quart, le commandant de Legge vint à moi et me dit: « De Mauduit, il faut en finir; vous allez entrer par le souterrain avec votre compagnie; de Livaudin vous soutiendra avec la sienne et vous allez me f.... tous ces cochons par la fenêtre. » (Textuel). Le commandant était ému, il venait de prendre cette résolution sous son bonnet, car s'il avait reçu l'ordre de marcher, il est évident qu'il fût entré avec tout son bataillon et n'eût pas envoyé deux compagnies, c'est-à-dire 200 hommes, dans un Hôtel de Ville qui contenait encore à cette heure 3 à 4,000 gardes nationaux.

Je ne fis aucune objection, je rentrai dans la caserne Napoléon et j'enfilai le souterrain avec ma compagnie, la gauche en tête.

Un officier du bataillon de l'Indre (M. le lieutenant Desjeux), qui avait seul les clefs des grilles du souterrain, m'accompagna, m'ouvrit les grilles, et après m'avoir donné quelques explications sommaires, me laissa à l'entrée des caves pour rejoindre son bataillon.

Je n'étais jamais entré à l'Hôtel de Ville et ne connaissais d'aucune façon les êtres. En sortant du souterrain, deux issues se présentaient: l'une communiquant avec la cour Saint-Jean était à droite.

Elle était fermée. L'autre à gauche, communiquait avec la cour du Préfet, et se trouvait vis-à-vis l'entrée des cuisines.

était éclairée et jetait de la
outerrain. Nous montions dou-
pour donner le temps aux
ompagnie de nous rejoindre,
), des gardes nationaux sortant
nt nos baïonnettes dans le sou-
it en criant : « Voilà la mo-
le pas gymnastique et j'arrive
hommes vis-à-vis la porte des
es nationaux sortaient de par-
Vive la mobile ! La crosse en
es tous frères ! Tous pour la

parlaient généralement pas le
recommandé aux autres de
s-breton et de n'écouter que

surgés, ils répondirent par un
des yeux de faïence et les
ées. Les hommes ne sortant
, je tournai à gauche, entrai
t-Jean. et j'enfilai le grand es-
nique à la salle des Fêtes ; je
aut de cet escalier devaient se
gouvernements. Mon mouve-
op rapide, trente hommes seu-
suivi ; les autres, arrêtés par
le Legge dans le souterrain
iers des officiers insurgés qui
caves pour réquisitionner du
e rejoindre, et quand ils arri-
du souterrain, ils la trouvèrent
re moi, et des gardes nationaux
ndant l'entrée.
venait critique ; ne voyant pas
river et ne comprenant pas le
d, j'envoyai un sous-officier voir
en bas. Les gardes nationaux
it nombre, nous arrivaient de
sous-officier fut désarmé au bas
et emmené par eux. En même
nandant et un colonel de la
s'approchèrent de moi d'un ton
moitié roide, et l'un d'eux me
el ordre j'étais entré à l'Hôtel
du gouverneur. — Et que vou-
eux les membres du Gouverne-
cinq minutes ils ne sont pas
mmencerons le feu. »
it me regarda d'un air ironique
n'est pas avec trente hommes
ous fusiller, je l'espère. — Par-
nandant, vous ne vous doutez
ituation. Nous sommes 3,000 Bre-
ns les souterrains, et nous occu-
issues ; trente bataillons de
occupent l'extérieur, et cent
de nationale qui ne veulent pas
de votre Commune sont massés sur la place. Si dans dix minutes les portes ne sont pas ouvertes et les prisonniers rendus, vous serez tous massacrés. »

Le commandant me pria de l'attendre et courut rendre compte au gouvernement de ce que je venais de lui dire. Je profitai du départ du commandant et du colonel pour redescendre et regagner ma porte de souterrain. Mes trente hommes marchaient la baïonnette en avant, comme un porc-épic, à reculons.

En arrivant devant la porte du souterrain, je la trouvai barricadée et gardée par un officier et une vingtaine d'hommes. Je l'enlevai, désarmai l'officier communard, qui fut notre premier prisonnier, et trouvai derrière la barricade ma compagnie qui ne savait que devenir et où j'avais passé.

Nous étions alors 230 hommes environ. Le capitaine de Livaudin avait fait occuper toutes les issues du souterrain pour nous empêcher d'être pris par derrière.

Malheureusement, le commandant de Legge, après nous avoir lancé dans le souterrain, avait fait fermer la grille à clef et avait, sans s'en douter, coupé nos communications avec le reste du bataillon. Ma compagnie occupait la place du Préfet et toutes les issues de ce rez-de-chaussée, la porte des cuisines et les passages de la salle Saint-Jean et des grands escaliers de la salle des Fêtes.

A mesure que des gardes nationaux se présentaient à nous, on s'en emparait, on les désarmait et on les confiait à un poste dans le souterrain.

Notre position devenait très critique. Que faire ? Ouvrir la porte Lobau, nous n'avions d'abord pas les clefs ; le concierge s'était sauvé ; et puis, qui allait entrer ? M. de Livaudin et moi, nous fûmes d'avis qu'il fallait d'abord sauver les membres du Gouvernement et nous retirer par le souterrain avec eux.

Dans ce moment, quatre officiers de la garde nationale arrivent pour parlementer avec nous. Nous les entourons, et je sommai un d'eux, le capitaine Kergall, de nous faire rendre immédiatement le général Le Flo, sans quoi nous allions fusiller les 200 prisonniers que nous avions dans le souterrain ; puis Livaudin fit arrêter les trois officiers qui l'accompagnaient et les garda comme otages.

Malgré cela, notre situation n'était pas tenable. Nous ne savions où aller, où diriger nos pas ; les étages supérieurs étaient remplis d'insurgés qui pouvaient viser sur nous des fenêtres et nous écraser, et notre bataillon n'avait plus de communication avec nous, puisque la grille était fermée.

Dans la salle des Séances, le désarroi était complet. Les membres du nouveau gouvernement, depuis l'entrée des officiers de la garde nationale et la présence de mon sous-officier, que les éclaireurs de Flourens leur avaient signalée, commençaient à laisser percer leur inquiétude, et aucun ne donnait d'ordres.

Le commandant de la garde nationale et son colonel étaient entrés dans la salle des Séances et leur avaient dit d'un air atterré : « Citoyens, nous sommes trahis. Les Bretons pénètrent par toutes les chausse-trappes de l'Hôtel de Ville ; nous sommes tournés, même par l'escalier des cuisines ; dans cinq minutes ils seront ici ! » Flourens répondit : « Qu'on les désarme. — Impossible, dirent de nouveaux entrants, ils font déjà prisonniers tous ceux qu'ils rencontrent. » On envoya alors quatre parlementaires. Ceci m'a été raconté par le général Le Flo et par Kergall.

Quelques instants après, le capitaine Kergall remonte seul en déclarant que nos hommes ne parlent que le breton et que les plus beaux discours du monde n'ont aucune influence sur nous ; qu'enfin nous réclamions notre compatriote, le général Le Flo, et que nous menacions de fusiller nos 250 prisonniers si on ne nous le rendait pas.

Le général Le Flo saisit cette occasion et se présente devant la table en disant : « Messieurs, je connais les Bretons, moi seul je parle leur langue ici, ils sont capables de tout massacrer si je ne les arrête. Il ne faut pas que l'aurore de votre nouvelle République soit souillée par des taches de sang, etc. » (Textuel.)

Plusieurs voix s'écrient dans la salle : « Oui, oui, général, vous avez raison ! allez ! » D'autres s'y opposent, les Flourens ; enfin M. Dorian se porte garant du général et l'accompagne en bas.

En bas, la situation était changée ; pendant l'arrestation des trois parlementaires, on vint me prévenir qu'un sous-officier me demandait à la grille du souterrain. J'y cours. Ce sous-officier était un retardataire malade qui, ne sachant plus ce qu'était devenu sa compagnie, s'était levé et était venu à cette porte, où il fut prévenu que nous avions passé.

J'envoyai immédiatement ce sous-officier prévenir le lieutenant Desjeux de venir m'ouvrir la grille, et, jugeant avec M. de Livaudin, que la présence des deux bataillons était nécessaire pour occuper l'Hôtel de Ville complétement, je fus désigné par M. de Livaudin pour en prévenir le commandant de Legge.

M. Desjeux arriva. Je rencontrai, dans la caserne Napoléon, de Legge et le colonel Chevriau en discussion sur notre sort. Je leur expliquai rapidement la situation. Le colonel Chevriau, inquiet de la responsabilité qui lui incombait par le mouvement de de Legge, voulait nous faire revenir. Je les quitte pour prévenir le commandant d'Auvergne de notre situation et lui demander de venir avec nous par le souterrain. Le commandant accepta avec empressement, il voulait se venger de l'affront subi le matin ; il avait eu sa croix de la Légion d'honneur arrachée, sa tunique et son képi déchirés et avait été foulé aux pieds. En quittant le commandant d'Auvergne, que je trouvai près de la caserne Lobau, je rencontre un groupe d'officiers de la garde nationale et M. Ferry.

Je m'adresse à ce dernier en lui expliquant notre situation ; je le priai de vouloir bien me donner des hommes connaissant l'Hôtel de Ville pour nous diriger. Sur son refus, je lui dis : Eh bien ! monsieur Ferry, venez avec nous par le souterrain, vous communiquerez plus facilement avec les membres du Gouvernement. »

M. Ferry répondit : « Monsieur, dans la situation qui m'est faite comme membre du Gouvernement, je ne puis entrer à l'Hôtel de Ville par une porte de souterrain ; je ne puis y entrer que par la grande porte, et je n'y entrerai que par la grande porte ; du reste, ajouta-t-il, je suis en pourparlers avec Delescluze, et avant peu les membres du Gouvernement seront en liberté, sans qu'il soit utile de faire agir la force. »

En le quittant, je fus rejoint par le préfet de police, M. Adam, qui m'accompagna dans le souterrain, où commençait déjà le mouvement des deux bataillons. En rentrant à l'Hôtel de Ville, je trouvai le général Le Flo et M. Dorian. Le général me faisait demander ; il était entouré par les éclaireurs de Flourens.

Je lui saute au cou et, profitant de l'ardeur des mobiles, qui voulaient écharper l'escorte, je fis entrer le général dans nos rangs. Là, au milieu de nous, le général calma notre exaltation en disant : « Si vous avez le malheur de tirer un coup de fusil, les membres du Gouvernement vont être massacrés ; il faut agir avec prudence et réserve, car ils sont entourés d'une bande de coquins qui les fusilleraient sans pitié s'ils nous voyaient une attitude hostile.

Les commandants d'Auvergne et de Legge continuèrent le désarmement. Le général Le Flo nous engagea alors à nous servir de nos prisonniers pour les échanger contre les membres du Gouvernement, prisonniers aussi, et alors, l'affaire faite, on pourrait agir vigoureusement.

Le général Le Flo, de Legge et moi, nous sortîmes par le souterrain, et de Legge retourna ensuite à son bataillon.

En arrivant sur la place de l'Hôtel-de-Ville

état-major du ministre de la
ic, de Forsanz et M. du Lau.
aussi M. Ferry, qui venait
ı des mauvais bataillons de la
quel il venait de s'adresser.
:ut-être un des bataillons que

e heure et demie du matin),
e du général Trochu, qui dé-
ie de Rivoli avec tout son
-on, le corps de Ducrot.
ıoment ces messieurs, pour
prévenir Mme Le Flo que le
entre les mains des coquins.
ps, le général rentra seul,
nouvelles dispositions avec
et Ferry dans l'Hôtel de

ministère, je trouvai encore
ı de Ville fermées. Je rentrai
; je trouvai le général Le Flo
ir par les mobiles la porte
rne Lobau. Il fit enlever les
urgés avaient amoncelées de-
ır la barricader.
nie de mon bataillon, 3e du
lée par le lieutenant Allaüen
a dans la salle des Séances;
le commandant Ibos et Jules
ationaux d'Ibos suivaient.
e environ, les insurgés qui
its prisonniers se sauvaient
s portes de la place. Seuls, les
ié ivres pour la plupart, étaient
éances.
ment qu'il faut placer l'arres-
e Arago, il descendait par l'es-
s au souterrain; il se trouva
itenant Laurent et de ses hom-
it malgré ses protestations.
laoüen pénétra le premier avec
la salle des Séances; il fut
t foulé aux pieds, les mobiles
aisant irruption dans la salle,
nembres du Gouvernement des
uraient. M. Ferry entra ensuite
lle.
ce des membres des deux gou-
rit les négociations où il les
porte avec Delescluze.
ı intervention que les chefs de
u s'échapper bras dessus bras
nembres du gouvernement.
lé dans nos rangs pendant que
ient la marche et nos tambours
mps.
sant devant moi, donnait le bras
les Favre me prit la main et

me dit, très-ému : « Braves Bretons, je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour nous cette nuit. » J'étais alors à côté du général Le Flo. — Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès étaient livides et les cheveux collés sur les tempes. Il était alors deux heures du matin.

Le général Trochu entra dans ce moment, mais il ne descendit pas de cheval.

Ils sortirent tous ensemble, et je montai dans la salle des Séances, que j'occupai jusqu'à six heures du matin, ainsi que la salle du Trône, avec ma compagnie. Rochefort vint vers quatre heures. En montant l'escalier, il dit en passant à côté de moi : « Quelle folie, quelle plaisanterie ! c'est à ne pas y croire. »

Le lendemain, ou plutôt le jour même, vers huit heures du matin, M. Ferry nous donna l'ordre de relâcher tous nos prisonniers. Il avait déjà fait mettre en liberté des prisonniers du souterrain, dont une partie avaient conservé leurs armes. Mais, ayant su que nous conservions une douzaine d'officiers pris dans l'Hôtel de Ville, il envoya au commandant l'ordre de les relâcher. Le capitaine Martineau, le lieutenant Le Stunff et moi allâmes les faire sortir de prison.

Les armes furent en partie renvoyées à la Place et les autres furent données, par notre commandant, à la compagnie du capitaine Kergall, qui nous avait rendu de grands services dans la nuit du 31 octobre.

Voilà exactement les faits qui se sont passés sous mes yeux pendant cette mémorable nuit; beaucoup de gens en ont parlé, plusieurs qui n'ont rien vu ont essayé de faire croire qu'ils avaient joué des rôles importants. Parmi les hommes du Gouvernement de la défense et les personnes qui ont été directement engagées dans cette lutte de douze heures, peu ont eu assez de sang-froid et de calme pour se rendre bien compte de la véritable situation et des faits qui se sont déroulés sous leurs yeux. Le lendemain, chacun avait fait son devoir, tous en particulier avaient sauvé le gouvernement et chacun des membres du Gouvernement s'était sauvé seul et n'avait eu besoin du concours de personne.

La politique s'en est mêlée, les membres du Gouvernement ont essayé de faire croire que la garde nationale avait tout fait. Elle avait forcé les portes, délivré les otages et rétabli l'ordre.

Dans les rapports, il n'a jamais été question de la mobile, et aujourd'hui, tout le monde, même la garde nationale, est convaincue qu'elle a sauvé Paris dans cette malheureuse nuit.

Signé : Henry DE MAUDUIT,
Capitaine au 3e bataillon du Finistère.

N. B. — Je pourrais faire signer cette pièce par neuf officiers du bataillon.

Réclamation de M. le général d'AURELLE.

Bordeaux, le 31 mai 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission du 4 septembre, à Versailles.

Monsieur le comte et cher collègue,

J'ai reçu hier, avec votre lettre, la copie de celle adressée par M. Labadié, ex-préfet des Bouches-du-Rhône après le 4 septembre 1870, à M. de Sugny, membre de l'Assemblée nationale, pour se disculper des actes illégaux qu'il a commis pendant son administration.

Je n'ai pas à venir affirmer, par mon témoignage, tout le mal qu'il a fait; je viens seulement protester contre divers passages de sa lettre qui me concernent.

« Le général d'Aurelle, dit-il, était très-impopulaire à Marseille. »

Je réponds : Le général d'Aurelle était très-populaire auprès des honnêtes gens, et toujours il a reçu des témoignages de sympathie de la population honorable de cette ville; mais il n'était pas populaire auprès des fauteurs de désordre, des émeutiers et des ambitieux subalternes, comme M. Labadié, qui poussent le peuple aux révolutions pour s'emparer du pouvoir, dont ils ne savent plus que faire quand ils l'ont usurpé.

« On n'a pas oublié, — dit-il encore dans sa lettre, — que, de concert avec M. de Maupas, il avait fait enfermer à Saint-Pierre, qui est le Charenton de Marseille, comme folle, une grande dame qui l'obsédait d'une passion qu'il avait excitée. »

Il n'est pas de ma dignité de suivre M. Labadié dans ses écarts d'imagination au sujet d'une grande dame dont il parle dans sa lettre ; mais je donne le démenti le plus formel à ses insinuations perfides. Je n'ai été pour rien dans la séquestration de la dame à laquelle il fait allusion.

Il y aurait à chaque page de sa lettre des erreurs à signaler. Je ne puis laisser passer sans réponse une affirmation qui me concerne.

Après que M. Labadié eut prononcé ma destitution, M. Brissy, sous-intendant militaire à Marseille, investi par lui des doubles fonctions de commandant de la division et de commandant de la place, fut chargé de porter au colonel Cumò et à moi l'ordre de notre révocation.

« Ordre, dit l'ex-préfet, auquel ils eurent le bon esprit de se soumettre. »

Il ajoute :

« Ils avaient si bien compris la situation, que, lorsque M. Brissy se retira, ils lui serrèrent loyalement la main. »

M. Brissy arriva chez moi escorté d'une foule avinée, armée de fusils et de tout ce qu'elle avait trouvé sous sa main.

Ce sous-intendant était en révolte ouverte contre ses chefs et ses devoirs. Je ne lui ai serré la main ni loyalement, ni d'aucune manière. Je l'aurais fait arrêter si j'en avais eu la possibilité.

C'est donc un nouveau démenti que je donne aux affirmations de M. Labadié.

M. Brissy a été condamdé à la peine de mort par un conseil de guerre. Le jugement a été confirmé, après appel, par le conseil de révision siégeant à Lyon. La peine de mort a été commuée en celle de dix années de détention par le Président de la République.

« Cette condamnation, dit M. Labadié, est, à mes yeux, une des plus grandes iniquités qui aient été commises. »

Sur qui doit peser la responsabilité de cette condamnation? Que M. Labadié interroge sa conscience et réponde !

Veuillez agréer, monsieur le comte et cher collègue, etc.

Signé : Général D'AURELLE,
Député.

Le Gouvernement de Tours et la ville de Dreux. Événements des 8, 9, 10 et 11 octobre 1870.

MÉMOIRE DE M. BATARDON.

A MM. les président et membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Au mois d'octobre 1870, la population, les autorités, le conseil municipal et le maire de Dreux ont été, de la part du Gouvernement de Tours et de ses agents, l'objet de calomnies et de violences arbitraires; je viens vous prier de joindre ces faits à ceux de l'enquête que vous avez ordonnée sur les actes de ce gouvernement. J'aurais peut-être dû vous le demander plus tôt; mais M. Gambetta ayant été l'un des principaux acteurs dans ces incidents, les convenances me commandaient d'attendre sa rentrée en France et à la Chambre

ju'à vous mes justes protes-
uer des explications publi-
les sa loyauté ne devra pas

squels je suis obligé d'entrer
e bien longs et souvent bien
lent nécessaires pour com-
et ténébreuse affaire et pour
s, les délations, les violences
e a été accompagnée et sui-
irs que les témoins des évé-
s parler puissent constater
n mot qui ne soit de la plus
e.

I

ctobre 1870, le sous-préfet de
in M. Alfred Sirven, nommé
e et qui, jusqu'alors, n'était
nme auteur d'un écrit inti-
isons. Pendant les quatre
en fonctions, il eut fort peu
ville ; quelques intrigants,
ujours dans les antichamb-
ouveau, quelques meneurs.
omme bien d'autres, la pré-
s forces militaires et la dé-
s un pays qu'il n'avait pas
et dans une ville dont il ne
s les faubourgs; son inexpé-
e en administration étaient
rts avec lui, quoique réser-
s, n'avaient cependant rien
par un libelle qu'il a publié
ux que, pour la première
ement, j'ai appris qu'il accu-
l'avoir entravé ses projets;
elle a été la conduite de ce
acolytes dans les faits dont

ure-et-Loir était, depuis le
dirigée par MM. Labiche et
comme titulaire, le second
if, quoiqu'à titre anonyme;
emps, candidats permanents
ne borne, quant à présent,

II

pas cru devoir accepter les
e Dreux. Au mois de sep-
to de mon élection comme
on devoir m'ordonnait de ne
is administration; je me ré-
te charge, mais seulement
ois qui nous séparaient de
llement des corps munici-

paux. Après ce renouvellement, au mois d'août 1870, je refusai d'être maintenu dans ces fonctions; les autorités préfectorales de Dreux et de Chartres le savaient parfaitement; la mairie de Dreux ne fut pas reconstituée; je continuai donc ma mission, au jour le jour, en attendant mon remplacement, que je sollicitais instamment. Après la journée du 4 septembre, il devenait encore plus difficile de trouver un maire; d'ailleurs, en présence de cette périlleuse situation, j'aurais considéré comme une lâcheté de me soustraire aux graves éventualités du moment.

Dès le 5 septembre le conseil municipal fut réuni d'urgence; voici les paroles que je lui adressai et qui sont consignées au procès-verbal de sa délibération. « Quoique la mairie de Dreux n'ait pas encore été reconstituée et se trouve dans une situation provisoire, quoique j'aie depuis longtemps demandé à être relevé de mes fonctions, il est des devoirs qu'il faut accomplir jusqu'au bout, et ce n'est pas lorsque les difficultés grandissent que le découragement et les défaillances doivent naître... Je reste donc à mon poste et je compte sur le patriotisme de tous pour m'aider a maintenir l'ordre dans la cité. »

Dans ce mois même de septembre, M. le préfet invita le conseil municipal à désigner le maire et les adjoints. Malgré mes refus persistants, je fus désigné par le conseil, et, par un décret en date du 29 septembre du gouvernement de Tours, je fus néanmoins nommé maire de Dreux. (Dans la note infamante que je rapporterai plus loin et que la préfecture n'a pas daigné rectifier, M. Gambetta crut sans doute produire un foudroyant effet en me qualifiant de maire officiel de l'empire). Aussitôt que j'eus connaissance de cette nomination, le 1er octobre, j'écrivis à la préfecture une lettre que j'ai en même temps publiée dans le journal, par laquelle, tout en promettant de ne pas laisser la ville sans administration dans ces difficiles et dangereuses circonstances, je déclarais de nouveau ne pas accepter ces fonctions et je la priais de pourvoir à mon remplacement.

Le conseil municipal resta en permanence : ses principales délibérations furent prises pour la plupart à l'unanimité et publiées dans le journal.

La préfecture devait savoir et avait l'obligation de savoir, quand même le journal ne l'en eût pas informée, tout ce qui se passait à Dreux. Elle devait connaître les actives et énergiques mesures de patriotisme et de prudence prises par le conseil municipal, tant à cause de l'approche de l'ennemi qu'à cause des projets de désordre et de pillage que des individus sans aveu ne craignaient pas d'annoncer pour le cas d'invasion de la ville, projets qui ont failli être mis à exécution dans la nuit du 10 au 11 octobre. Quoi qu'il en

soit, jamais, depuis l'arrivée du sous-préfet Sirven, la mairie de Dreux n'a reçu de la préfecture, ni de la sous-préfecture, une lettre, un mot, soit pour critiquer ou rectifier les actes ou les paroles de la municipalité, soit pour tout autre motif. On se demande avec étonnement pourquoi MM. Labiche et Vingtain, avant de faire ou de laisser emprisonner le maire et le conseil municipal de Dreux, ne leur ont préalablement adressé aucune observation, aucun avertissement; pourquoi ils n'ont même pas essayé de remplacer le maire; alors surtout que ce maire, dont ils connaissaient personnellement la situation et le caractère, demandait si instamment et depuis si longtemps à être relevé de fonctions qu'il ne conservait que par patriotisme et par dévouement envers son pays. Aussitôt après notre arrestation, M. le délégué Vingtain a constitué à Dreux une commission municipale; il eût pu tout aussi bien l'établir auparavant.

Telle était la situation de la municipalité de Dreux et des divers agents du gouvernement de Tours. Je vais maintenant rapporter avec la plus scrupuleuse exactitude tout ce qui s'est passé à Dreux sous ce gouvernement jusqu'à notre arrestation; on jugera s'il y avait le moindre motif plausible, le moindre prétexte aux calomnies et aux violences dont nous avons été l'objet.

III

Dès nos premiers désastres militaires, la municipalité de Dreux, devançant les instructions du gouvernement, s'est occupée de constituer la garde nationale et de former un corps de volontaires. Sous la présidence du sous-préfet d'alors (l'honorable baron des Landes, ancien officier de marine, qui donna presque aussitôt sa démission pour aller défendre les remparts de Paris), une commission composée du commandant de place, de militaires, des maire et adjoints, d'ingénieurs, etc., etc., examina la question de la défense de la ville; elle décida unanimement que cette ville ouverte, au fond d'une vallée, dominée de toutes parts, ne pouvait raisonnablement pas être utilement défendue, même à l'aide de barricades; on pensa que, si les habitants étaient secondés par des troupes régulières, une résistance sérieuse pourrait être tentée à quatre kilomètres de là, sur la vallée de l'Eure, en avant de Dreux vers Paris. — De leur côté, le conseil municipal et le maire, adoptant cette opinion, résolurent toutefois, ainsi qu'il résulte du registre de leurs délibérations, de protéger la ville avec les seules ressources des habitants contre les détachements ennemis dans le cas où ils ne seraient pas en nombre reconnu trop écrasant, car nous n'avions alors et nous n'avons jamais pu obtenir du gouvernement que trois cents mauvais fusils à piston, la plupart hors de service; — les caisses publiques, les tabacs et les poudres furent mis à l'abri du danger; trois compagnies de volontaires de Dreux se formèrent et rayonnaient dans les environs; le budget de la ville subvint à leurs premiers besoins. Après l'armement de ces compagnies, il ne nous restait que cent quatre-vingts fusils qui furent gardés dans l'arsenal, soit pour servir à la défense, si elle était raisonnable et possible, soit, dans le cas contraire, pour être repliés et soustraits à l'ennemi. J'eus le soin de recommander maintes fois aux gardes nationaux de ne pas marcher à l'ennemi sans être en uniforme, afin de ne pas s'exposer à être fusillés s'ils étaient pris par l'ennemi (ce qui est malheureusement arrivé le 10 octobre pour un citoyen des environs), et de ne pas occasionner de prétexte à des représailles contre les habitations (l'incendie de Cherisy a démontré la sagesse de cette recommandation). Toutes ces précautions, bien que prévues et décidées par la municipalité de Dreux, avant les instructions que M. le préfet d'Eure-et-Loir a adressées le 19 septembre à tous les maires du département, se sont trouvées en parfaite conformité avec ces instructions. En effet, M. le préfet disait notamment :

« Lorsque les forces de la commune seront hors d'état de résister aux agresseurs..... les armes et munitions devront être transportées dans les communes voisines, hors la porté de l'ennemi..... Il est expressément recommandé de ne pas établir d'embuscades dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage immédiat des habitations. »

La préfecture connaissait d'ailleurs parfaitement toutes les sages et actives dispositions prises par le comité de défense de Dreux, puisque, par une dépêche du 12 septembre au matin, elle en a fait des remerciments au comité; et cependant, trois semaines plus tard, l'application de ces dispositions a été le prétexte des accusations portées contre les autorités et la municipalité de Dreux, accusations et violences commises sous le couvert de la préfecture dont nous devions espérer un tout autre concours.

Nous étions au 24 septembre : l'armée ennemie avait dépassé Versailles; les éclaireurs se montraient au delà de Rambouillet et de Montfort, à une étape de Dreux. Les troupes françaises, s'il en existait, étaient bien loin, et nous ne pouvions compter sur aucun secours régulier pour nous aider à disputer le précieux passage de l'Eure; la municipalité de Dreux prévint par affiches, des dispositions prises et à prendre, conformément aux délibérations précédentes et aux instructions préfectorales, relativement aux caisses publiques, aux tabacs, aux armes, aux poudres

de la défense. Sur les mêmes
eau sous-préfet Sirven venait
ans s'informer de ce qui avait
, il publia, sur la défense na-
nation qui, en promettant in-
remise immédiate des fusils
ait compromettre, neutraliser
ême et les précautions prises
par le conseil municipal. Le
observation ; il s'établit entre
t un échange de télégrammes,
tout fut sans doute expliqué,
ontenait l'avis de la munici-
ème temps que la première
ous-préfet, reproduisait aussi
mation de ce dernier, dans
Citoyens..... j'entends dire que
le la contradiction qui semble
roles que j'ai cru devoir vous
ui émanent de la municipalité ;
n'en saurait s'élever entre
ie qu'un seul objet : le bien
érité du pays..... Ce que je
ours pas de pusillamité cou-
pas de tentative inconsidé-
pas de contradiction entre
unicipale et le gouvernement
etc. »
e unique circonstance, jamais,
ent d'observations sérieuses
sous-préfecture et la mairie
non plus, depuis l'arrivée de
rerûmes de la préfecture de
réflexion sur nos paroles et
eul mot d'encouragement et
ence des dangers chaque jour
i menaçaient notre contrée.
plus, à ce moment suprême.
ous seuls pour faire face aux
ette inquiétante situation. Je
préfets avaient bien aussi, pour
rieuses perplexités ; mais je ne
loureuse amertume, me rap-
nos difficultés administratives
ous n'avons reçu d'eux que des
rence et d'abandon, tandis
e du 11 octobre, après le péril
réveillés pour calomnier étour-
ulletin départemental, la popu-
ui avait accompli plus que son
ux patriotisme, et pour s'asso-
à l'incarcération de la mu-

e les explications publiques
mandées détruisent l'impres-
es rapprochements.
ntenant les faits qui se sont

IV

Le samedi 8 octobre, dans l'après-midi, le bruit se répandit inopinément qu'un détachement de hussards prussiens était aux portes de la ville; une foule agitée de sentiments divers se porta sur la place de l'Arsenal, dans lequel, après l'armement de nos volontaires, il ne restait, je l'ai déjà dit, que 180 fusils. Des individus poussèrent des vociférations et des cris : « Aux armes! » Je rappelai énergiquement que les fusils ne devaient être délivrés qu'à des gardes nationaux marchant avec leurs officiers et non à des gens isolés; qu'au surplus j'invitais les hommes de bonne volonté à sortir de la foule et à se ranger sous la conduite de ces officiers qui étaient mandés pour aller à l'ennemi dans le cas où, par suite de vérifications que je me proposais de faire moi-même immédiatement, il y aurait lieu d'agir. Il ne se présenta que deux individus en état d'ivresse.

Les instructions préfectorales avaient tracé la conduite à tenir dans cette critique occurrence Mais ces instructions n'eussent-elles pas existé que mon devoir, la froide raison, ma responsabilité envers mes concitoyens et envers le pays, me commandaient d'agir sans faiblesse, mais aussi avec circonspection, dans un pareil moment, surtout lorsque nous ne connaissions pas encore la réalité de l'apparition ni les forces et la position de l'ennemi. — J'avais encore d'autres craintes que je ne pouvais avouer. Certains misérables avaient projeté, je le savais depuis quelque temps, de tirer sur les Prussiens dans l'intérieur de la ville afin d'amener des représailles et le pillage et d'y prendre part. Ces projets, qu'ils fussent ou non sérieux, m'obligeaient à redoubler de prudence et de fermeté.

Dans une autre circonstance, j'avais déclaré qu'on me marcherait sur le corps avant d'occasionner du désordre dans la cité et que je repousserais même par les armes les perturbateurs ; j'étais encore cette fois résolu, et je le proclamai hautement et énergiquement, à ne céder ni devant les clameurs ni devant les menaces; aux yeux de personnes placées dans un milieu moins agité ou ignorant les difficultés énervantes de notre situation, cette attitude a pu paraître trop fermement accentuée; mais la nature ne se modifie pas au gré des circonstances, et, aujourd'hui encore, je suis toujours convaincu qu'il faut avoir la conscience et la volonté de résister aux égarements et à la pression de la foule, lorsqu'on croit honnêtement accomplir un acte de civisme et de raison.

Le calme se rétablissait lorsque survint à cheval le capitaine de gendarmerie qui, lui aussi,

et sans rien connaître de l'ennemi, criait à tue-tête : « Aux armes ! » J'invitai vivement cet officier à m'accompagner et à marcher avec moi vers la route où les Prussiens étaient présumés s'avancer, afin d'éclairer la position. Ses instructions lui prescrivaient sans doute de se replier aussi en pareille circonstance, car, après m'avoir suivi quelques pas, il disparut et je ne le revis plus à Dreux.

J'arrivai à peu près seul dans le faubourg vers lequel débouchait le détachement ennemi; j'abordai aussitôt le commandant en lui disant :

« Vous venez sans doute en parlementaire ; à ce titre, je dois respecter votre existence ; mais je vous somme de vous retirer immédiatement ; la ville de Dreux ne s'inclinera que devant des forces évidemment supérieures aux siennes ; mais elle repoussera énergiquement des détachements comme le vôtre, et même de beaucoup plus considérables ; retirez-vous donc de suite, sinon je fais tirer sur vous. »

L'officier me répondit qu'il venait requérir le logement et les vivres (qu'il paierait) pour un corps d'armée de cinq à six mille hommes d'infanterie, cavalerie et artillerie, en marche sur Dreux et qui arriverait dans uue heure ; il s'éloigna en ajoutant : Dans une heure.

Je rentrai à l'Hôtel-de-Ville : je fis sonner le beffroi pour annoncer, suivant nos antiques usages, réunion du conseil municipal et signal de troupes. Nous acquîmes par le témoignage de voyageurs et de personnes dignes de foi la certitude de l'existence de cette armée de cinq à six mille hommes campée à une demi-étape, à Goussainville et Houdan, et de sa marche sur Dreux ; toute résistance nous parut raisonnablement impossible avec les 180 mauvais fusils que nous avions à opposer. Le conseil municipal se résigna donc à subir forcément les exigences de l'ennemi, s'il se présentait, pour le logement et les vivres ; puis, les fusils furent éloignés jusqu'à Tréon, hors de son atteinte.

Mais pendant ces divers incidents nos volontaires et d'autres citoyens de la ville étaient déjà à la poursuite du détachement prussien : ils l'ateignirent à une lieue de Dreux sur les hauteurs de Cherisy, l'attaquèrent et lui firent un prisonnier.

La soirée et la nuit de ce samedi se passèrent sans que l'ennemi s'avançât jusqu'à Dreux.

V

Le lendemain, dimanche 9 octobre, nous apprimes que l'ennemi était à quatre kilomètres de nos portes, à Cherisy, sur la rive droite de l'Eure. Des individus, renouvelant les tentatives de désordre de la veille, voulurent, mais vainement, forcer les portes de l'Hôtel de Ville ; d'autres se précipitèrent dans le clocher de l'église et sonnèrent le tocsin ; la plupart de ces individus avaient probablement d'autres intentions que celles d'aller combattre les Prussiens, car on ne les vit guère s'exposer au feu de l'ennemi.

Aucun secours, aucune troupe régulière, aucune espérance ne nous étaient encore parvenus à ce moment.

Enfin survint un bataillon de mobiles de l'Aigle (Orne), commandé par M. des Moutis ; — nos dispositions d'esprit changèrent avec l'arrivée de ce petit secours, quelque manifestement insuffisant qu'il fût : nous fîmes immédiatement revenir de Tréon nos 180 fusils qui furent remis à des gardes nationaux de bonne volonté. — Le combat s'engagea sérieusement du côté de Cherisy ; mais, dans l'après-midi, une panique inexpliquée fit replier un certain nombre des gardes nationaux jusque dans la ville ; ils nous anoncèrent que le passage de l'Eure était forcé par l'ennemi. Je me dirigeais avec quelques conseillers municipaux du côté du théâtre de la lutte, lorsque le sous-préfet Sirven accourut se réfugier au milieu de nous. Il n'avait pas alors, loin s'en faut, l'attitude belliqueuse dont il s'est vanté depuis dans le libelle mensonger que les journaux ont publié. Il ordonna lui-même (et je n'en fais la remarque quepar ce qu'il a prétendu le contraire dans ce libelle) le désarmement des gardes nationaux isolés, afin de faire éloigner les fusils, tant la multiplicité des témoignages affirmait la fatale issue du combat ! — heureusement il n'en était rien. L'ennemi était toujours contenu malgré son artillerie et ses forces supérieures ; on lui tua quelques hommes, on lui fit sept à huit prisonniers et on lui reprit les bestiaux, les vivres et les objets qu'il enlevait du village de Cherisy. — Tel fut le résultat de cette journée du dimanche.

IV

Sur ces entrefaites, je fus confidentiellement prévenu que je serais très-prochainement arrêté et conduit à Chartres par des gens du Mans, dont le métier « ajoutait-on, était, d'arrêter les maires ; » que d'autres individus exerçant le même métier, devaient aussi arrêter les maires de Coulombs et de Nogent-le-Roi, près Dreux. En présence des dangers que couraient la ville de Dreux et nos concitoyens dans leur lutte inégale, j'avais d'autres préoccupations que celles de ma personne et je ne pensais plus à cette perspective d'arrestation (qui pourtant, devait se réaliser vingt-quatre heures après). D'ailleurs, j'étais convaincu qur MM. Labiche et Vingtain se feraient briser

rrêter à ces inexplicables et terreur et de les inaugurer ent. — Je me trompais.

'il se disait que j'avais em- somme de cinquante mille des Prussiens la rançon de mployés du chemin de fer te somme m'était parvenue ancs à la fin de septembre. lement parler des fonds qui, pu arriver au receveur des our payer le trimestre des s traitements, etc., etc.). » onnés ajoutèrent que la ndu la ville aux Prussiens et ensuite deux cent cin- Plus tard, l'attitude du sous- angage pendant sa fuite ne u à accréditer ces bruits, de ies absurdes se propagèrent les communes voisines; des les complaisants échos. On envoyé des émissaires aux re mis même à leur pour- er do l'argent. (Journal *le* – *la Démocratie de l'Ouest*, lu 21 octobre 1870, etc.) *Le* 'Eure-et-Loir du 12 octobre, uations, n'est pas non plus à cet égard.

VII

, la lutte continua sur un ment. De nombreux gardes ivés des environs. Le sous- ulaient la loi et son devoir, concentré entre ses mains irection de ces gardes na- ement, il ne connaissait rgs de la ville et, à plus du combat. Ces nouveaux art, ne marchèrent pas à épars dans la ville, soit vaient que d'incohérentes toute autre cause. La mu- x combattants, comme elle eille, plusieurs convois de ême pas entièrement con- , elle avait épuisé les bou- ir les premiers arrivants . Mais plus tard, elle ne ux qui étaient restés dans a au sous-préfet le soin de andes de subsistances, s'il — J'insiste sur ce point l forme l'un des chefs de . Gambetta m'a fait subir et des calomnies odieuses répandues sur les habitants de Dreux.

Bien que les combattants aient été ce jour-là renforcés par un bataillon de mobiles de Domfront (commandant Boudonnet), les forces croissantes et surtout l'artillerie de l'ennemi rendaient la lutte de plus en plus inégale. Toutefois la ligne de l'Eure était toujours intacte. Malheureusement les Prussiens étaient maîtres de Cherisy; ils eurent la froide barbarie de l'incendier avec des allumettes et du pétrole. Des habitants de ce malheureux village vinrent me prévenir qu'ils avaient entendu les Prussiens annoncer leur détermination de brûler aussi la ville de Dreux et de me fusiller le lendemain matin, parce que nos volontaires, mes administrés, leur avaient tué des hommes les jours précédents. — Serais-je arrêté par des émissaires français? Serais-je fusillé par des Prussiens? J'attendis à mon poste la solution de cette question; j'étais absorbé par d'autres soins plus urgents.

Dans la soirée de ce lundi 10 octobre, un conseil de guerre, auquel je n'avais pas même été convoqué, était réuni à la sous-préfecture; je m'y rendis néanmoins avec quelques conseillers municipaux. Là se trouvaient les commandants des bataillons de mobiles de l'Aigle et de Domfront, des officiers des gardes nationales de Dreux et des environs, des fonctionnaires de la ville et d'autres personnes. Le sous-préfet Sirven présidait.

M. des Moutis, commandant des mobiles de l'Aigle, qui, depuis deux jours, avait si vaillamment fait son devoir devant l'ennemi et qui était le plus en état de connaître la situation, prit le premier la parole; il démontra, et son collègue le commandant des mobiles de Domfront corrobora cette opinion, que sans artillerie et sans cavalerie leur petite troupe, fût-elle même renforcée par quelques compagnies vainement attendues, ne pouvait pas tenir plus longtemps contre des forces démesurément supérieures et toujours croissantes, appuyées par des canons contre lesquels la lutte n'était pas possible. M. le sous-préfet dit qu'il avait télégraphié pour avoir immédiatement quelques pièces d'artillerie et qu'on le renvoyait à se pourvoir de Chartres au Mans. A cette énorme distance et pour un si pressant danger il n'y avait évidemment pas à compter sur cet indispensable secours. — MM. les commandants militaires déclarèrent unanimement qu'ils étaient résolus à opérer leur retraite pendant cette nuit même. — M. le président du tribunal, si honorablement connu par ses lumières, la sagesse de son caractère et son patriotisme, essaya de retarder l'exécution de cette détermination; comme tous les assistants il s'inclina devant l'évidence de notre situation désespérée.

(Après mon arrestation, M. le président du tribunal fut lui-même gardé à vue dans sa maison, et M. Boudennet, commandant des mobiles de Domfront, fut traduit devant une cour martiale.)

La ville de Dreux restait ainsi à l'entière discrétion de l'ennemi. D'après l'avis de ce conseil de guerre, je dictai, et un ami de M. le sous-préfet Sirven écrivit, pour être immédiatement affichée, une proclamation qui prévenait les habitants de la retraite des troupes, les invitait à rapporter leurs armes à l'arsenal pour les soustraire à l'ennemi, et enjoignait aux trop nombreux étrangers (qui roulaient dans les cabarets et dans les rues) à quitter de suite la ville. Cette proclamation fut signée par le sous-préfet Sirven et par moi. — Il était d'autant plus important d'éloigner ces gens avinés que la plupart étaient armés, sans uniformes, et que, dans cet état, l'ennemi ne leur reconnaissant pas la qualité de belligérants, les eût, suivant ses habitudes, probablement fusillés.

A peine étions-nous rentrés à l'Hôtel de Ville que des individus tentèrent d'en forcer les portes et nous tinrent assiégés en tirant des coups de fusil, tandis que d'autres criaient : « Au pillage ! » C'était le prélude des projets de désordre prémédités depuis longtemps pour le moment de l'invasion des Prussiens. Quelques courageux citoyens parvinrent à désarmer certains de ces perturbateurs et à éloigner les autres. — Il était près de deux heures lorsque nous pûmes sortir de l'Hôtel de Ville ; — la retraite des troupes s'opérait.

VIII

A six heures du matin, le conseil municipal fut réuni ; je venais d'apprendre deux nouvelles attristantes :

1° Aussitôt après la séparation du conseil de guerre, le sous-préfet Sirven avait furtivement abandonné la ville sans même prévenir la municipalité de sa fuite honteuse. Ce départ, le langage plus qu'équivoque qu'il tint à quelques passants, réveillèrent dans le public l'idée que la ville était trahie, vendue. C'est à partir de ce moment que la fusillade retentit sur l'Hôtel de ville et que furent poussés les cris : A bas la mairie ! au pillage ! (M. Sirven dans son libelle prétexte qu'il était allé chercher des renforts à Chartres, comme s'il avait ignoré l'imminence de l'invasion de Dreux et comme s'il n'eût pas dû tout d'abord annoncer au conseil de guerre ce projet et les prétendus motifs de ce voyage.)

2° Pendant que ces scènes de désordre menaçaient la ville, M. le co-préfet Vingtain arrivait de son côté dans Dreux ; la seule autorité restée alors à son poste était la municipalité ; le maire ne le vit pas ; M. Vingtain s'était aussi esquivé. Menacés comme nous l'étions de tous côtés, par les perturbateurs de la rue et par l'ennemi qui était à nos portes et qui pouvait nous envahir à tout instant, nous devions espérer que M. le co-préfet interviendrait du moins pour aider à réprimer le désordre, pour veiller avec nous au sort que les Prussiens réservaient à notre malheureuse cité. J'ai le regret de constater qu'il n'en a rien été, et je me demanderais encore aujourd'hui pourquoi M. Vingtain est venu à Dreux dans ces critiques circonstances, pourquoi il s'est aussi replié, lui qui par sa fonction anonyme, n'avait cependant pas à craindre d'être appréhendé par l'ennemi, si la brochure du sous-préfet Sirven ne se chargeait d'en fournir l'explication. Cette brochure rapporte : « qu'en se repliant de Dreux à Chartres ledit Sirven a rencontré au Péage (à moitié route) M. Vingtain, délégué du préfet ; que ce dernier lui annonce se rendre à Dreux, pour se fixer sur la situation et attendre l'intrépide de Foudras (celui qui était préposé aux arrestations des maires), avec une escouade de gendarmerie ; que M. Vingtain revient bientôt au Péage, annonçant que tout est fini, qu'ils n'ont plus qu'à rentrer à Chartres et que, dans quelques heures, la municipalité doit aller, au nom de la ville, parlementer avec l'ennemi. »

Si le sieur Sirven dit vrai, à quelles sources impures M. Vingtain avait-il puisé ces renseignements erronés ? Pourquoi se faisait-il l'avant-coureur de l'émissaire de Foudras et d'une escouade de gendarmes ? Ce n'était évidemment pas pour défendre le pays avec ces quelques hommes ; c'était alors pour préparer les arrestations que ces agents devaient opérer dans la soirée ; je suis donc autorisé à croire, non sans apparence de raison, que MM. les préfets connaissaient parfaitement les projets d'arrestation prémédités depuis quelque temps contre nous ; ils voudront bien en expliquer les motifs et dire dans quelle mesure et pour quelle cause ils se sont associés à ces injustes et inexplicables violences ; ces arrestations paraissent avoir été décidées au moins du 8 au 9 octobre, c'est-à-dire vers le moment où M. Gambetta, parti de Paris en ballon, atterrissait à Amiens et arrivait à Tours. Comment, par qui, pourquoi ces odieuses machinations ont-elles été ourdies ? C'est au gouvernement de Tours et à ses agents de Chartres à s'en justifier ; ils auront surtout à expliquer pourquoi, dans le *Journal officiel* et dans le *Bulletin départemental*, ils ont trompé le public et calomnié notre population de Dreux, en insinuant que cette population n'avait pas fait son devoir devant l'ennemi, en alléguant que ces arrestations étaient motivées parce que la munici-

présenter aux Prussiens la
lo, alors qu'ils savaient que
ient décidées avant l'arrivée
Dreux.
préfecture, portant la date
ardi 11, et publié le lende-
al, anticipe sur les événe-
pas accomplis et qui ne de-
ir; il est ainsi conçu.....
ux sédentaires se retirèrent
it devoir prendre la résolu-
; il fut décidé qu'une dé-
icipalité se rendrait au-de-
r lui offrir la soumission de
ureusement, la délibération
ne put recevoir son exécu-
ne put rejoindre les enne-
ne retraite et avaient même,
n; sur les ordres du gou-
te sérieuse va être faite;
, nous nous abstiendrons
incident dont la ville de
; » le sous-préfet de Dreux,
n grand zèle pour la dé-
r la décision de la munici-
des mobiles, de se replier
témoin de tous les faits »
outes ces allégations avec
is-préfet à la suite du con-
e. sa présence à Chartres
ipalité ait pu se réunir?)
indispensable pour l'exé-
enquête » (Quelle incohé-
ins pour cela le renvoyer
remplacé provisoirement
égué qui part aujourd'hui
tain, membre du conseil
. »

IX

du conseil municipal dont
prétend parler, qu'il stig-
qu'il dénature sans même

s du matin, le conseil dé-
membres surveilleraient
la ville par lesquelles on
s'effectuerait l'invasion de
es avaient pour unique
er le plus possible cette
er le temps d'évacuer nos
iitions vers Tréon, et sur-
angers avinés dont l'état
use sérieuse d'inquiétudes
pposer au bombardement
les avis de la veille, était
Le maire et le surplus
du conseil municipal devaient rester à l'Hôtel de Ville pour veiller à l'ordre intérieur et intervenir suivant les nouvelles qu'ils recevraient de leurs collègues.

Un brouillard intense régnait sur la ville de Dreux et sur la vallée d'Euro : vers huit heures, des habitants des communes voisines me prévinrent que quelques compagnies de mobiles, venues sans doute aux précédents appels du sous-préfet, étaient en halte, les unes à Charpont, les autres à Saint-Georges, sur la gauche de l'Eure, c'est-à-dire à quelques mètres des positions occupées par les Prussiens à la fin du combat de la veille et exposées, à leur insu, à être décimées ou tournées par l'ennemi. Etonné de ce qu'avant sa fuite le sous-préfet Sirven n'eût pas même songé à leur transmettre l'avis de la retraite de nos troupes et n'eût pas pris les plus vulgaires précautions pour les protéger contre ces dangers, je dus, à plusieurs reprises, envoyer des courriers vers Saint-Georges et Charpont pour prévenir les chefs de notre nouvelle situation.

X

Lorsque le brouillard fut dissipé, on apprit que l'ennemi n'était plus sur la rive droite de l'Eure; soit qu'il n'eût pas osé prolonger cette lutte de trois jours et affronter le passage de la vallée très-difficile en cet endroit; soit pour toute autre cause restée inconnue, il s'était replié sur son camp de Goussainville à Houdan. (Plus tard, après notre arrestation, lorsqu'il s'empara de Dreux, c'est par la plaine, vers Chartres, qu'il dirigea son attaque). Dans l'après-midi, un bataillon de mobiles du Calvados, commandé par le lieutenant-colonel de Beaurepaire, fit son entrée dans la ville; des émissaires avaient déjà répandu parmi ces militaires les bruits absurdes qui s'étaient développés lors de la fuite du sous-préfet, relativement à la vente de Dreux aux Prussiens; aussi certains d'entre eux criaient-ils « A bas la mairie!.. » — A l'arrivée de ce nouveau secours, les quelques fusils éloignés le matin vers Tréon, lorsque nous étions restés sans défense possible en présence d'une invasion imminente, furent rapportés à l'arsenal.

Je n'avais pris aucun repos depuis trois jours. Je priai quelques conseillers municipaux de pourvoir à l'administration de la ville au moins pendant vingt-quatre heures. — Rentré à mon domicile, je commençai à écrire la lettre suivante que j'ai retrouvée sur mon bureau à mon retour de prison; elle était adressée tant au conseil municipal qu'au préfet du département.

« Messieurs, les forces humaines ont leur li-

mite; depuis deux mois particulièrement j'ai assez prouvé mon dévouement à la ville de Dreux et au pays; je n'ai reculé ni devant les fatigues, ni devant les dangers de mes pénibles fonctions; je suis à bout de forces et je viens de nouveau vous prier de pourvoir à l'administration de la cité; à l'heure présente, l'ennemi semble s'éloigner de notre commune; le péril n'est donc plus aussi imminent...»

J'en étais à ce passage lorsqu'un ami vint en hâte m'avertir que des émissaires étaient arrivés à Dreux pour m'arrêter (vers sept à huit heures du soir). Il me pressa de fuir; je lui répondis: «Je devais, m'a-t-on dit, être fusillé ce matin par les Prussiens; je suis néanmoins resté à mon poste; j'y resterai encore, dussé-je être arrêté et fusillé ce soir par des Français.» La fatigue m'avait déjà fait oublier cet incident quand, deux heures après, un individu demande à me parler à la porte de ma maison (pareilles demandes étaient alors fréquentes); je m'avançai sans défiance, nu-tête, et aussitôt, le revolver sous la gorge, je suis appréhendé par trois inconnus; je leur demandai leur qualité, leur mandat d'amener, etc.; ils me répondirent qu'ils avaient ordre de m'emmener à Chartres pour m'expliquer avec le préfet. — Ils me conduisirent à la prison où arrivèrent en même temps trois conseillers municipaux: MM. Bourdon, Gromard, conseiller d'arrondissement, et Guérin, président du tribunal de commerce, arrêtés par d'autres agents. Il était alors neuf à dix heures du soir; vers une heure du matin, ces mêmes émissaires, qui avaient vainement tenté de faire apposer les scellés à mon domicile, vinrent, de leur propre autorité, mettre mes trois compagnons en liberté, puis, après m'avoir fouillé avec un soin minutieux, ils m'emmenèrent à Chartres; j'arrivai à cinq heures du matin à la préfecture, qui ne s'ouvrit pas à un pareil moment: je fus introduit dans la maison d'arrêt.

XI

A dix heures du matin (mercredi 12 octobre), M. le préfet entra dans ma prison; ce fut inutilement que je lui demandai pour quel motif, sur l'ordre de qui, sur quel mandat j'étais arrêté; je n'en pus tirer que ces froides paroles: «Mon cher collègue, l'affaire me paraît grave; je suis très pressé et je viens vous dire que je vous envoie à Tours; vous allez voyager jusqu'au Mans en bonne compagnie, avec un capitaine de mobiles, arrêté je ne sais pourquoi! Faites vos préparatifs pour partir dans dix minutes; allons, bonsoir!» Et en effet, M. le préfet Labiche, mon collègue au conseil général, eut le triste courage de me faire traverser à pied, entre deux gendarmes, les rues de Chartres, à dix heures du matin, comme le dernier des malfaiteurs!

Pendant ce temps, il n'y avait plus crainte de Prussiens à Dreux; M. le délégué Vingtain y venait pour procéder à l'enquête annoncée par le *Bulletin départemental*.

A mon passage au Mans, la foule s'amassa autour du wagon en criant: «A bas le maire de Dreux! A la potence! Il faut le pendre!...» Les plus audacieux montaient déjà sur le marchepied; grâce à l'énergie et à la prudence des deux courageux gendarmes qui m'accompagnaient, grâce aussi au départ du train, cette scène menaçante n'eut pas d'autre suite. — Je fus conduit dans le pénitencier cellulaire de Tours.

XII

Le soir du samedi 15 octobre, M. Gambetta, faisant fonctions de juge d'instruction, et une autre personne qu'on m'a dit se nommer Spuller faisant fonctions de greffier, vinrent dans la prison procéder à mon interrogatoire.

«Pour quels motifs, sur l'ordre et le mandat de qui ai-je été arrêté, quelle est l'accusation portée contre moi? demandai-je. — C'est mon affaire, repartit brusquement M. Gambetta. — Je vous connais, monsieur, ajoutai-je; je pourrais ne pas répondre à votre interrogatoire; je devrais récuser une instruction aussi singulière; mais le maire de Dreux, si c'est lui qu'on a voulu emprisonner, sera toujours prêt à répondre, la tête haute, et envers n'importe qui, de ses paroles et de ses actes.» L'interrogatoire s'accomplit. — La plupart de mes réponses furent, malgré mes protestations, consignées seulement par oui et par non, sans les développements explicatifs que je leur donnais et qui devaient leur imprimer leur véritable et complète signification. «C'est suffisant», ripostait impérieusement M. Gambetta à chacune de mes observations; toutefois, quoique le laconisme trop calculé de ce procès-verbal laissât un champ très-vaste aux interprétations, je le reconnus rigoureusement exact et je le signai; je ne me souviens pas de toutes les questions et de tous les détails de ce long interrogatoire; je sais seulement qu'il ne me fit pas saisir et que je n'ai pas encore pu comprendre les causes de mon arrestation.

Le lendemain soir, dimanche 16, je fus, sans autres explications, mis en liberté sur l'ordre (dit le livre d'écrou) de M. le ministre de l'intérieur.

XIII

Mais le *Moniteur officiel* de Tours publiait, le 18 octobre, la note suivante:

louloureux événements dont
les environs ont été le théâtre
es 9, 10 et 11 octobre, M. Ba-
e devait à lui-même, autant
s et à ses devoirs envers la
moins une tentative de ré-
mis en état d'arrestation.
subi un interrogatoire d'où
Batardon n'a été dans ces
, que l'instrument à l'aide
idés à tout plutôt qu'à se
e desquels on a le regret de
torités de la ville, ont con-
heté qui laissera une trace
s l'histoire de Dreux. Dans
pensé que M. Batardon, an-
l'empire, devait être aban-
onseillers et ses complices
n publique. Aujourd'hui il
ne, s'il l'ose, au milieu de
st là qu'il trouvera le châti-
tel oubli de ses devoirs de
çais! »

alifiable, M. Gambetta, cé-
aveuglement, ne se contente
itement les autorités d'un
nicipal, un maire contre le-
s mauvaises passions; il in-
lérément toute une popula-
ui se sont bravement com-
mi. Le bon sens, la simple
que, si une poignée de 7 à
arrêté pendant trois jours
d'armée prussien, lui avait
fait des prisonniers, si ce-
nt vengé en incendiant le
tte lutte inégale n'avait pas
résistance énergique et
; et cependant au lieu de
nal officiel une marque de
nts de ce malheureux vil-
rcher la vérité et d'honorer
ens qui se sont distingués
M. Gambetta ne trouve rien
que d'accuser, à la face de
te généreuse population de
omme à plaisir, l'infamie
x.

esprits sont calmés, et ont
s une douloureuse lumière,
s la catastrophe de Sedan,
me Dreux, résisté pendant
sans avoir été envahie; je
réfet Labiche, qui était ce-
es troupes assez nombreu-
ens ont surpris Chartres, si
nt été obligées de se cour-
ber devant les forces supérieure de l'ennemi, si M. Gambetta lui-même, ont fait mieux et même aussi bien que nous; je n'accuse pas, je compare.

XIV

MM. les préfets d'Eure-et-Loir tenaient les fils de la trame ourdie, avant l'arrivée des Prussiens devant Dreux, pour notre arrestation et celle du maire de Nogent-le-Roi; ils ont su qu'en écrivant les insinuations calomnieuses de leur *Bulletin départemental* du 11 octobre, qu'en s'associant aux arrestations des conseillers municipaux et du maire de Dreux, ils commettaient plus qu'une erreur. Nous devions compter sur leur empressement et sur leur loyauté pour réparer, au moins par les moyens de publicité en leur pouvoir, le préjudice moral qu'ils avaient pu nous causer; ils ne l'ont pas fait. — Avant les élections à l'Assemblée, il m'eût répugné d'écrire, sur leur participation à ces déplorables incidents, un seul mot qui eût pu paraître faire échec à leurs candidatures; aujourd'hui le scrutin a parlé; je ne suis plus retenu par les mêmes scrupules; il faudra bien qu'ils s'expliquent publiquement.

Quant au Gouvernement de Tours, il pourra prétendre avoir été trompé par les rapports plus ou moins intéressés de ses agents; cette prétention n'excusera ni ses violences arbitraires à notre égard, ni les insultes infamantes et les calomnies de sa note officielle; il a dû connaître la vérité sur les événements de Dreux et l'odieux des mesures extravagantes employées contre nous; les règles de la plus vulgaire loyauté exigeaient donc que M. Gambetta, qui nous a si étourdiment diffamés dans le *Moniteur*, rendît spontanément par la même voie à la population et à la municipalité de Dreux les justes réparations devant lesquelles tout honnête homme, surtout lorsqu'il s'est trompé, ne doit jamais reculer.

Ce sont ces réparations et cette justice que je viens avec confiance demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement d'aujourd'hui.

BATARDON,
Ancien maire de Dreux, conseiller général.

Dreux, le 26 juillet 1871.

Au mois de mars 1871, les membres de l'ancien conseil municipal de Dreux, ont signé deux protestations, l'une contre la note du *Moniteur officiel* de Tours, l'autre contre le *Bulletin départemental* d'Eure-et-Loir; cette dernière a été adressée à M. Labiche, ancien préfet. En voici le texte.

« Monsieur,

« Jusqu'à ce jour, au milieu des péripéties douloureuses que nous venons de traverser, nous avons cru inopportun de relever les inexactitudes regrettables qui se sont produites dans votre *Bulletin départemental* du 12 octobre, relatif aux événements qui venaient de se passer à Dreux ; peut-être d'ailleurs devions-nous espérer que, dans un sentiment de justice qui devait être le même pour toutes les parties du département, vous reviendriez loyalement sur ces erreurs et protégeriez une municipalité injustement attaquée par des dénonciations fâcheuses, comme vous l'avez fait pour la municipalité de Chartres et pour vous-même lorsqu'à votre tour vous avez été en butte à de pareilles attaques. Or, voici les faits sur lesquels vous avez pu vous renseigner et dont l'exactitude peut être facilement vérifiée.

« Le lundi 10 octobre, après deux jours de combat et l'incendie de Cherisy, il fut tenu le soir, de huit heures à onze heures et demie, à la sous-préfecture, un conseil de guerre auquel le maire fut présent, sans même y avoir été convoqué officiellement. Les deux commandants de troupes déclarèrent que la défense de Dreux n'était plus possible et qu'ils se replieraient dans la nuit ; une proclamation aux habitants fut alors signée par M. Sirvon, sous préfet, et par le maire; une demi-heure après la séance, ce même sous-préfet, qui n'y avait rien dit pouvant faire pressentir une pareille détermination, fuyait et abandonnait la ville sans y être obligé par aucune décision de la municipalité, puisqu'elle ne s'est réunie que le lendemain.

« Le lendemain, en effet, le conseil s'est réuni à six heures du matin et a décidé, non pas d'aller offrir aux Prussiens la soumission de la ville, comme vous le dites, ni même de l'argent comme des gens malintentionnés ont pu le dire et des gens naïfs le croire, mais bien d'éviter, autant qu'il se pourrait, un bombardement dont était menacée la ville qui s'était défendue pendant deux jours.

« A cet effet, pendant que le maire et le conseil se tenaient en permanence à la mairie, des conseillers municipaux se rendirent aux portes de la ville afin de surveiller les mouvements de l'ennemi dont l'entrée paraissait imminente; de s'opposer, s'il y avait lieu, à toute tentative de bombardement en invoquant les lois de la guerre à l'égard des villes ouvertes, et de se replier purement et simplement sur la mairie si aucune disposition de bombardement n'était prise.

« C'est à la suite de ces faits dont la scrupuleuse exactitude peut être vérifiée, que, sous votre administration, en votre nom, et nous devons le croire, à votre instigation, le maire et trois conseillers municipaux ont été violemment arrêtés et jetés en prison.

« Nous sommes disposés à faire juges de la conduite de chacun tous les gens sensés et honnêtes.

« Agréez, etc, etc.

« Signé : GROMARD, DESVAUX, SEIGNEURY, ROCQUE, BOURDON, D'AUTREMONT, ROBERT, LANCTIN, GUÉRIN, DENARD, FRICHOT, D'ALVIMARE, LEMENESTRIEL, VIGNERON, BESNARD, TELLOT, TOUCHARD. »

M. Labiche a répondu, le 16 juin 1871, de Paris la lettre suivante :

« J'ai reçu la lettre collective que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; cette lettre a un double objet : réclamer contre une énonciation que vous croyez inexacte d'un *Bulletin départemental* publié sous mon administration; — solliciter une explication sur la part que j'ai pu prendre à l'arrestation du maire de Dreux et de trois conseillers municipaux.

« Sur le premier point, il m'est impossible de vous donner satisfaction, tant que vous n'aurez pas mis sous mes yeux l'énonciation dont vous pensez avoir à vous plaindre; j'avoue qu'au milieu des graves événements que j'ai traversés, je n'en ai pas gardé le souvenir; si je reconnais que j'ai été induit en erreur par des rapports inexacts de l'autorité militaire ou du sous-préfet de Dreux, je m'empresserai de vous donner les satisfactions auxquelles vous aurez droit; j'estime en effet que le premier devoir d'un administrateur qui s'est trompé ou laissé tromper est de reconnaître loyalement son erreur; aussi, s'il m'est démontré qu'il y a eu erreur de ma part et si vous jugez qu'il y a utilité pour ceux auxquels vous vous intéressez à obtenir une rectification, je vous l'adresserai.

« Quant à la seconde question, celle de l'arrestation du maire de Dreux et de deux ou trois membres du conseil municipal, je puis dès à présent vous répondre qu'elle n'a pas été provoquée par moi, ainsi que vous le supposez; elle a eu lieu sur des ordres directs du Gouvernement de Tours; je crois avoir conservé à Beville les dépêches qui m'ont été adressées à ce sujet, mais je pense que personne ne doutera de ma parole; — dans ces dépêches le Gouvernement se plaint avec vivacité de ce que son ordre d'arrestation n'a été exécuté qu'incomplétement; de ce que le maire seul ait été dirigé sur Tours pour y donner des explications que le Gouvernement jugeait nécessaires; non seulement je n'ai pas provoqué cette mesure de rigueur, mais c'est sur mes instances que l'ordre d'arrestation

rs municipaux n'a eu aucune
eils n'ont pas été étrangers à
presque immédiate du maire;
iment d'avoir à vous écrire

. à M. Labiche la lettre sui-

,

ie remet la lettre que vous
en réponse, j'ai l'honneur de
demande : 1° copie du *Bul-*
rédigé au moment même où
estations; 2° copie reproduite
ar le journal de notre localité
relatant les faits qui s'étaient
approuvé à l'unanimité par le

le défi d'établir la moindre
ce procès-verbal : vous n'au-
mparaison pour apprécier si
ison de nous plaindre.

« Signé : DESVAUX. »

lance, à laquelle je suis resté
résent, ne fait que confirmer
moi-même; mais je ferai re-

· Que le *Bulletin départemen-*
rédigé le 11 octobre d'après
autorité militaire ou du sous-
cette date ils avaient quitté
autorité restée debout, était
. quelle source la préfecture
é pour se permettre d'écrire
les allégations erronées et les
mnieuses contenues dans ce

- Que si la préfecture n'a pas
tations, elle savait d'avance
être opérées; qu'elle n'a rien
enir; qu'en présence d'actes
aussi exorbitants elle avait,
t et honnêtement, à prendre
celui d'une aveugle complicité;
s, comme le dit M. Labiche,
uence pour neutraliser les sui-
n des conseillers municipaux
terme à la détention du maire,
rprenant que cette influence
été employée, comme le devoir
faire connaître la vérité au
empêcher énergiquement ces
mêmes.

de juin, M. Labiche possède
'il demandait pour donner les
s que les conseillers munici-
paux réclamaient; il a, depuis lors, gardé le silence; cet inexplicable et regrettable silence a été pour moi un motif de plus pour livrer à la publicité les documents qui précèdent; j'ose espérer que M. Labiche et son ancien auxiliaire, M. Vingtain, voudront bien maintenant, par la même voie de publicité, fournir les explications que la population, les conseillers municipaux et le maire de Dreux ont le droit d'obtenir.

BATARDON.

Réclamation de M. VINGTAIN.

Versailles, 28 juillet 1873.

A Monsieur le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Les pièces justificatives, annexées au rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, concernant l'affaire de Dreux, contiennent des appréciations de ma conduite que je ne saurais laisser passer sans réponse.

Ces appréciations ne portent du reste que sur un seul point.

M. Sirven, ancien sous-préfet de Dreux, dépose que l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux, a été faite à la suite des renseignements fournis par M. Vingtain (page 67 du rapport).

M. Labiche, ancien sous-préfet d'Eure-et-Loir, tout en se refusant à rechercher dans quelle mesure je partageais le sentiment public au sujet des accusations portées contre M. Batardon, insinue que c'est sur mes appréciations que le récit du *Bulletin départemental* a été rédigé.

Ni l'un ni l'autre ne fournissent de preuves directes de ce qu'ils avancent.

M. Labiche déclare qu'il aurait commis une faute sans excuse, si, dans les circonstances données, il n'avait pas eu égard à mon opinion. Il constate ma modération habituelle, les liens d'amitié qui m'unissent à plusieurs des membres du conseil municipal de Dreux, ma compétence en ce qui touche les questions de personnes dans l'arrondissement; il les oppose à l'inexpérience du jeune M. Sirven qui était étranger au pays.

Eh bien, je dois le dire, à la préfecture, la modération dont je n'ai cessé de donner des preuves dans ces temps difficiles, mes relations d'amitié avec plusieurs membres du conseil municipal de Dreux étaient suspectes; les sentiments

de M. Sirven y étaient beaucoup plus appréciés que les miens. J'ajouterai que le récit de mon voyage à Dreux ne pouvait avoir d'influence sur l'arrestation de M. Batardon. Je ne cachai pas il est vrai, l'irritation des populations contre lui, mais je m'élevai avec force contre la calomnie très-répandue que la ville s'était vendue. Voilà tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai pu dire.

Ce fut sur des faits antérieurs à mon voyage à Dreux que la conduite de M. Batardon fut jugée et ces faits je ne les connaissais moi-même que par le récit de M. Sirven. Ce fut à M. Sirven que M. Labiche s'adressa pour les connaître, il le dit lui-même dans le *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870 :

« Il (M. Sirven) a été témoin de tous les faits son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête. »

Veut-on une autre preuve de l'influence de M. Sirven? Je la trouve dans le rapport de M. de La Sicotière dont voici les termes :

« M. Sirven, dans sa déposition devant notre commission, s'est défendu d'avoir trempé en quoi que ce soit dans la rédaction du *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870. Il rejette sur M. Vingtain la principale responsabilité des communications faites au préfet.

« Mais c'est surtout par M. Sirven lui-même que M. Vingtain, qui n'était pas à Dreux dans la journée du 10, qui n'y passa que peu d'instants dans la nuit suivante, aurait connu les faits de cette journée. La situation officielle de M. Sirven donnait un grand crédit à ses récits. Les appréciations, les exagérations blessantes pour la municipalité, et les lacunes regrettables que nous avons signalées dans son rapport, se retrouvent toutes dans le bulletin ; il peut en désavouer la rédaction, mais non l'inspiration première. »

Telle est, après l'enquête la plus laborieuse, la conclusion de la commission sur le point important qu'il s'agit d'éclairer. C'est un arrêt qui fait la part de toutes les responsabilités, avec une autorité inattaquable et à laquelle tous rendront hommage.

Je me borne à m'y référer.

La publicité donnée aux pièces émanées de MM. Sirven et Labiche m'autorise à réclamer, monsieur le président, la même publicité pour cette réponse, je viens donc vous demander de m'autoriser à la publier comme annexe au rapport de M. de La Sicotière.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.

Signé : L. VINGTAIN,
Député d'Eure-et-Loir.

Lettre de M. BARTHÉLEMY SAINT-MARC GIRARDIN.

Corbeil, 28 novembre 1873.

A M. le comte Daru, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans la pétition que M. le général Trochu a cru devoir adresser à l'Assemblée nationale contre la Commission d'enquête chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale, j'ai lu avec une émotion que vous comprendrez les pages qui concernent le rapport de mon père. Sans entrer dans le fond du débat, qu'il ne m'appartient pas de soulever avant l'heure, permettez-moi de vous présenter quelques courtes réflexions que m'a suggérées cette lecture.

Et d'abord, j'avoue bien haut que si, dans le cours de son travail, malgré ses soins et ses efforts, mon père avait laissé échapper quelque erreur ou quelque inexactitude, il me coûterait peu de le reconnaître. Ma piété filiale est assez fière pour que l'aveu ne m'embarrassât pas. Mais la commission n'en a pas jugé ainsi. Elle a entendu le rapport, elle l'a adopté ; et, en le faisant sien, la commission n'a encouru aucun des reproches que le général Trochu lui adresse, ainsi qu'à son rapporteur.

L'un des points que le général Trochu fait ressortir avec le plus de force dans sa pétition, est l'étrange légèreté avec laquelle l'opinion publique, confondant la cause et l'effet, poursuit de ses anathèmes la date du 4 septembre, comme s'il n'y avait pas une autre date, plus digne encore d'anathème, la date du 15 juillet, où la guerre fut déclarée.

Le général s'élève contre cette injustice, et consacre toute la première partie de sa pétition à la repousser énergiquement. « Il y a des hommes du 4 septembre, dit-il, il n'y a pas d'hommes du 15 juillet. » (Page 4 de la pétition du général Trochu.)

Je m'étonne que sur ce point M. le généra Trochu n'ait pas reconnu combien le rapport de mon père lui donnait satisfaction.

Le rapport, dans sa majeure partie, ne s'occupe que des causes de la guerre, et même des hommes du 15 juillet. Car l'en-tête du second chapitre comprend un paragraphe intitulé : « Le parti bonapartiste avant la guerre. »

Ce rapport est donc précisément la préface que le général réclame, au nom de la justice, comme devant précéder l'enquête sur le 4 sep-

ßgard, le rapport est plus d'ac-
tion, et la pétition plus d'ac-
ort que l'honorable général ne
ajoute même que si le général
ire cette préface sans préoccu-
ı vite reconnu qu'il n'avait pas
ersonnalité qui n'était pas en

rapport porte uniquement sur
urs au 4 septembre. Il en re-
es, en expose les conséquences,
oment même où commence le
e la défense nationale. Seuls,
de l'Empire sont donc le sujet
milieu des événements, mon
e qu'incidemment M. le général

au poste de gouverneur de
attache qu'accessoirement au

qui accompagnent cette nomi-
tracées là que comme des symp-
tion générale. En un mot, l'inci-
Trochu à Châlons est un des
ɔort, il n'en est pas le but. Le
histoire de la fin de l'Empire, il
toire du commencement du gé-
ssurément l'honorable général
ɔ ne pas trouver ressemblante
insi de profil. Il est bien libre
ɔ face; mais c'est là une ques-
iendra, complétement étrangère

ınt de la déposition, qui selon
ral, aurait dû lui être demandée
:e de Châlons, et dont la lacune
əst son principal, et, à vrai dire,

dans les mémoires du général.
chapitre fort intéressant. Mais
ɪment veut-il que ce chapitre ait
ɪlace marquée dans la préface que
chargé d'écrire au nom de la
ıquête?
ue le récit du général Trochu ne
ges curieuses sur l'Empire et sur
ɔ ses personnages au mois d'août
ɔle, la liberté de jugement et de
prince Napoléon se permet vis-à-
əur méritait d'être recueillie; et
savoir gré au général de nous
ɔes paroles si piquantes :
guerre, disait le prince à son
ez abdiqué, à Paris, le gouverne-
vous venez d'abdiquer le com-
moins de passer en Belgique, il
'epreniez l'un ou l'autre. » (Page
n du général Trochu.)

Mais en quoi, je vous prie, ce récit infirme-t-il le rapport? Je vois bien tous les arguments qu'il aurait pu fournir à l'idée que mon père avait cru pouvoir émettre « de l'Empire conservé et ressuscité avec l'Empereur et par l'Empereur. » (Page 118 du rapport.) Je ne vois pas les arguments qu'il lui ôte. En effet, sauf ce détail, qu'à Châlons ce fut le prince Napoléon qui fut l'orateur « empoignant », le rapport a raison d'indiquer que la conclusion de la conférence devrait être la rentrée en scène de l'Empereur, avec le général Trochu comme acteur, puisque l'honorable général le dit lui-même : « Il devait partir immédiatement pour Paris, afin de précéder l'Empereur et de l'annoncer à la population. » (Page 98 de la pétition du général Trochu).

Ainsi, en résumé, le général Trochu demande qu'on fasse remonter l'histoire du 4 septembre au 15 juillet. C'est précisément ce qu'a fait le rapport de mon père. Le général Trochu réclame contre la lacune de la déposition, qu'il était selon lui, du devoir de la Commission de lui demander sur la conférence de Châlons. Or, il résulté de la pétition qu'il fait, pour remplacer la déposition qu'il n'a pas faite, que le rapport trouve des pièces justificatives dans le récit même du général.

Mon père cependant a peut-être laissé échapper une omission. De même qu'il avait demandé à l'Assemblée qu'il fût bien entendu que lorsqu'il disait : le gouvernement français a eu tort, cela ne voulait pas dire : le gouvernement prussien a eu raison, il aurait peut-être dû prendre une précaution de ce genre vis-à-vis de M. le Président du gouvernement de la défense nationale.

Les torts de l'Empire ne peuvent pas en effet, créer à eux seuls les mérites du 4 septembre; et il faudrait aussi qu'il fût bien entendu que lorsqu'on dit : le gouvernement impérial a eu tort, cela ne voulût pas dire : le gouvernement du 4 septembre a eu raison. M. le général Trochu qui a beaucoup médit des légendes peut vouloir aujourd'hui les réhabiliter. Ce n'est pas nous qui nous opposerons à ce qu'on crée la légende du siége de Paris. Les légendes sont faites en ce monde pour consoler de l'histoire. Mais je demande à M. le général Trochu de laisser au rapport de mon père le caractère d'impartialité et de sérénité suprême qui lui appartient.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respect.

Signé : B. Saint-Marc Girardin.

Lettre de M. DE RÉMUSAT.

Versailles, 29 décembre 1871.

Ministère des affaires étrangères.

CABINET.

A M. Saint-Marc Girardin, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 26 de ce mois, au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, je m'empresse de vous informer qu'il résulte des recherches effectuées dans les archives des affaires étrangères que mon département ne possède aucune des dépêches que M. Gambetta a pu écrire à M. Jules Favre, soit pendant le siége de Paris, soit au moment de la conclusion de l'armistice.

Agréez, monsieur le président, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : RÉMUSAT.

Lettre de M. le duc DE BROGLIE.

Versailles, 24 juin 1873.

Ministère des affaires étrangères.

CABINET.

A M. le comte Daru, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le comte et cher collègue,

Vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer, au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, le désir d'obtenir communication des dépêches adressées par M. Gambetta à M. Jules Favre, du 8 octobre au 8 février.

Conformément à une demande antérieure de la Commission, les dépêches de M. Jules Favre à M. Gambetta ont été mises par mon prédécesseur à la disposition de l'un de ses membres, M. Callet, entre les mains duquel elles sont restées jusqu'ici. Mais il résulte des investigations faites dans les archives de mon département que les lettres de M. Gambetta à M. Jules Favre n'y ont point été déposées, ce qui s'explique d'ailleurs par cette raison qu'elles étaient généralement expédiées avec le chiffre du ministère de l'intérieur.

Je me trouve donc dans l'impossibilité de déférer au vœu que vous m'avez témoigné et, bien que je sois ainsi dispensé d'examiner si j'aurais pu communiquer ces pièces à la Commission sans inconvénient pour nos rapports diplomatiques, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu déclarer qu'elle s'en rapporterait à cet égard à mon appréciation.

Agréez, monsieur le comte et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Signé : BROGLIE.

Protestation de M. CASANOVA.

Corte, 26 juin 1871.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir cette lettre à la Commission nommée par le Corps législatif, à l'effet d'examiner les actes des membres de la délégation dite du gouvernement de la défense nationale de Tours et de Bordeaux.

A MM. les membres de la Commission.

Les élections ordonnées par M. Gambetta, ministre de la guerre, ont désorganisé mon bataillon au moment où j'avais informé MM. les généraux de Bousingen, commandant le Jura en état de siége, de Prémonville, commandant la 7e division militaire, que le susdit bataillon avait terminé son instruction militaire et était en état de pouvoir prendre part aux opérations de la campagne.

Le résumé de l'historique du bataillon le démontrera nettement et clairement.

Nommé, par décret impérial du 27 juillet, chef du 1er bataillon de la garde mobile corse, je fus appelé auprès de M. le général Blaise, commandant la 17e division militaire, pour lui soumettre les propositions d'officiers.

Le général fit choix de 8 capitaines et de 8 lieutenants ayant tous servi ou comme officiers ou comme sous-officiers dans l'armée, ainsi que de 3 capitaines de l'armée active qui demandèrent à servir volontairement dans mon bataillon, parmi lesquels officiers il y avait 8 chevaliers de la Légion d'honneur et deux décorés de la médaille militaire. Il choisit ensuite pour sous-lieutenants 8 jeunes mobiles très-instruits et appartenant aux bonnes familles de la Corse.

« Voilà un cadre d'officiers comme il n'en

› dans l'armée », me dit le
lorieuse mémoire.

mon bataillon étant fixée au
avec grand soin à la nomi-
iers et caporaux ; mais il me
ouver plus de 8 instructeurs
› sous-officiers ou caporaux
par suite d'un appel général
ı tous les anciens militaires
leurs corps.

membres de la Commission
mi ces sous-officiers ou ca-
ès-peu de sujets aptes pour
tenant.

mbre d'instructeurs que j'a-
ı, les officiers se sont parta-
asses d'hommes, et, au bout
a pu s'assurer que le batail-
ez bien pour en informer le

étant arrivé, mon bataillon
ptembre, et le 27 au soir il
(Jura), sa destination.

nstruction le lendemain de
heures par jour, comme à
permit au bout de douze
généraux sous les ordres
.s placés, que le bataillon
instruction militaire, il pou-
0 octobre, prendre part aux
ıpagne.

M. Gambetta n'attendait que
élections, car c'est à la suite
n que je fus surpris d'ap-
ıéral commandant la 7e divi-
M. Albert Grévy, commis-
résidant à Besançon, qu'une
de beaucoup de signatures
ressée pour faire les élections

diatement pour les informer
;natures avaient été surprises
ır faisant accroire que c'était
s de tabac de cantine. Je leur
je manquais de sujets pour
ıs d'officiers, et que d'ailleurs
le trouver une organisation
arfaite que celle de mon ba-

a, qui avait le projet de se
ıteur après la campagne, du
ıe nous le comprenions tous,
populaire dans l'armée; il fut
ıtermination, au point que les
ue cet ordre ne pouvait éma-
ıajor prussien.

ıue les trois quarts des offi-
pas concourir et qu'ils furent

remplacés par dix-huit hommes pris dans les rangs, et, par conséquent, incapables de pouvoir exercer un commandement devant l'ennemi. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que je suis parvenu à décider six anciens officiers à rester; sinon, leur dis-je, la Corse va se déshonorer, les mobiles manquant de chefs pour les conduire au feu.

Quoique réélu moi-même à l'unanimité, j'ai apporté ma démission au général de Prémonville, en le priant de me faire nommer dans un régiment de marche quelconque.

Il préféra me proposer pour lieutenant-colonel des mobiles corses; mais M. Gambetta, furieux d'apprendre que j'avais été contraire aux élections, accepta ma démission et ne voulut jamais entendre parler de moi pour continuer à servir.

Or, comme j'avais été proposé dans mon régiment pour chef de bataillon des mobiles, j'ai dû demander ma retraite, n'ayant que 30 ans de service et 48 ans d'âge, car sans cette position je ne pouvais espérer obtenir de l'avancement.

Ce que j'avais prévu est arrivé, c'est-à-dire que les mobiles corses, au lieu de faire « brèche, » comme je l'avais assuré à M. Grévy, ainsi qu'au général de Prémonville, n'ont rien fait de bon, par suite de la mauvaise direction donnée par les officiers au combat.

Comme le 1er bataillon était plus fortement constitué et mieux organisé que le second, et surtout plus discipliné, il a pu résister plus longtemps à Villersexel, tandis que le second bataillon, dont beaucoup d'anciens officiers avaient donné leur démission, dans la prévision des élections, ayant à leur tête un chef de bataillon qui n'avait été que sous-officier dans l'armée, au lieu de faire un bon choix parmi les officiers, s'est encore plus tôt débandé que le premier.

D'ailleurs, les officiers des deux bataillons ne voulaient que moi pour lieutenant-colonel, mais M. Gambetta, qui voulait faire tout à l'opposé, n'a pas voulu me nommer.

Si l'on doit juger de l'organisation de l'armée par ce qui est arrivé dans les deux bataillons de mobiles Corses, il n'y avait pas de bravoure qui pût faire éviter des échecs.

J'oublie de dire que si le second bataillon n'a pas eu d'élections, c'est qu'il avait menacé de se désorganiser complétement si on voulait les lui imposer.

Je viens, en conséquence, protester devant la commission contre M. Gambetta, ministre de la guerre, comme ayant désorganisé le premier bataillon des mobiles corses, à la suite des élections par lui ordonnées, alors que ce bataillon était complétement formé et prêt à prendre

part aux opérations de la campagne; d'avoir ensuite refusé les services d'un officier supérieur, jeune encore, qui lui demandait de marcher à l'ennemi.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, votre très-humble et dévoué serviteur.

Le commandant démissionnaire, chef du 1er bataillon de la garde mobile corse,

V. CASANOVA.

Réclamation de M. DE CAUSSADE.

Paris, le 13 août 1873.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la copie de deux lettres adressées à mon oncle, le général de Caussade, par l'honorable général Soumain, dans la journée du 4 septembre 1870. Permettez-moi d'y ajouter une note exacte et détaillée sur le nombre des troupes qui avaient été mises à la disposition du général de Caussade pour protéger l'Assemblée.

Je n'aurais pas attendu jusqu'à ce jour, monsieur le président, pour vous envoyer ces documents, dont je tiens les originaux à votre disposition, si j'avais pu supposer qu'il pût se produire tant d'inexactitudes dans les dépositions de certains témoins qui, pour couvrir leur responsabilité, n'ont pas craint d'attaquer la mémoire du général de Caussade, parce qu'il n'est plus là pour être entendu et se défendre.

Ces documents, monsieur le président, vous éclaireront, je l'espère, au moment où, après avoir si consciencieusement dirigé les débats d'une enquête difficile, vous allez les résumer dans un rapport et les juger devant l'opinion publique.

Dans ces diverses dépositions on a accusé le général de Caussade de n'avoir pas fait son devoir le jour du 4 septembre, et on a attribué à son peu d'énergie l'envahissement du Corps législatif.

Permettez-moi de faire appel à votre impartialité et à vos lumières. Est-il juste de faire peser une responsabilité aussi grave sur un général qui reçoit aussi tard l'ordre de protéger l'Assemblée? et avec quelles troupes, vous le savez! Etait-il possible d'ailleurs, avec de tels moyens de défense, d'arrêter un pareil mouvement, quand depuis la veille la révolution grondait dans la capitale; d'empêcher l'envahissement de l'Assemblée, quand deux cent mille personnes, appartenant à tous les rangs de la société, y ont contribué? Je le demande non-seulement à tout militaire, mais à tout homme de bon sens. Du reste, les officiers de l'état-major du général de Caussade, le colonel Sauthereau, les capitaines Poupart et de Latour pourraient vous affirmer au besoin que M. le ministre de la guerre n'a donné aucun ordre pour repousser « par la force » la foule qui se tenait aux abords du Corps législatif. Comme cela arrive toujours en pareil cas, personne n'a osé prendre cette responsabilité. Le ministre de la guerre a cru plus prudent de préparer sa fuite en Belgique.

Je n'ai pas qualité, monsieur le président, pour indiquer ici les mesures de précaution qu'il y avait à prendre la veille pour la défense de l'Assemblée, à laquelle a été si fatal le manque d'unité dans le commandement, partagé entre le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris, dont les ordres se contredisaient. Je ne relèverai pas non plus les inexactitudes sans nombre et les insinuations calomnieuses contenues dans les dépositions de certains témoins contre le général de Caussade; ma parenté avec lui pourrait rendre mes assertions suspectes de partialité; mais mon devoir est de protester, en vous adressant les documents qui, mieux que tous les commentaires, vous éclaireront sur le chiffre exact des troupes mises à la disposition de mon oncle.

Vous verrez par là que nous sommes bien loin des 25,000 hommes dont a tant parlé M. le général Palikao!

Vous pouvez d'ailleurs, monsieur le président, provoquer une enquête dans tous les régiments où mon oncle a passé, interroger tous les officiers qui l'ont connu dans les divers commandements qu'il a exercés, et de toutes parts vous arriveront des témoignages sur la fermeté avec laquelle le général de Caussade a toujours dirigé les troupes placées sous ses ordres.

Je vous prierai, monsieur le président, de vouloir bien faire insérer ma lettre et les documents que j'ai l'honneur de vous envoyer, dans le 5e volume de l'*Enquête parlementaire* sur le Gouvernement de la défense nationale. Je suis du reste à votre disposition pour vous donner de vive voix toutes les explications que vous pourriez désirer et les renseignements qui sont parvenus à ma connaissance.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'assurance de mon profond respect.

Signé : F. DE CAUSSADE.

Rue de Laval, 25.

ANNEXES A LA LETTRE DE M. CAUSSADE

N° 1.

Paris, 4 septembre 1870,
7 heures 35 matin.

1re division militaire. — Cabinet du général.

A M. le général de Caussade, commandant la 1re division du 14e corps.

Mon cher général,

D'après les ordres du ministre de la guerre, vous prendrez le commandement des troupes réunies au Corps législatif, pendant la séance qui commence aujourd'hui à onze heures. Ces troupes s'y trouveront à dix heures. Vous prendrez les ordres du président et vous vous concerterez avec les commissaires de police pour les mesures à prendre afin d'empêcher que le Corps législatif soit envahi.

Le ministre de la guerre assistera à la séance et vous donnera des instructions particulières, s'il y a lieu.

Recevez, mon cher général, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le général commandant la 1re division militaire,

Signé : SOUMAIN.

N° 2.

Paris, 4 septembre 1870,
midi 55 minutes.

1re division militaire. — Cabinet du général.

Mon cher général,

D'après les renseignements qui m'arrivent, la foule grossit aux abords du Corps législatif et des rassemblements se formeraient sur différents points pour se rendre à la place de la Concorde. Si vous avez besoin de renforts, il reste trois escadrons de gendarmerie à cheval au Palais de l'Industrie et deux escadrons du 9e cuirassiers, à la caserne de Grenelle. Vous pouvez les requérir, « mais avec modération, » attendu qu'il ne vous restera après cela que deux escadrons de la garde impériale. Vous savez qu'un bataillon de 600 gendarmes à pied est caserné rue de Lille, et qu'en outre vous pouvez appeler près de vous soit des troupes de votre division, soit le 23e régiment de marche, qui est à la Pépinière.

Tous à vous.

Signé : Général SOUMAIN.

Consultez les commissaires de police qui ont l'habitude de ces mouvements populaires et prenez au besoin les ordres du ministre de la guerre qui est à l'Assemblée.

N° 3.

Note relative au nombre des troupes placées sous le commandement du général de Caussade, 4 septembre 1870, et mises à sa disposition pour empêcher l'envahissement de l'Assemblée.

	Hommes.
Caserne Napoléon : 4es bataillons des 30e et 31e de ligne	— 1.500
Caserne de la rue de Penthièvre : 3 compagnies de gendarmerie à pied	270
Palais de l'Industrie : 3 escadrons de gendarmerie à cheval	340
3 compagnies à pied	300
Et 1 escadron de la garde de Paris	100
Réserve :	
1 escadron au palais de l'Industrie	140
3 compagnies rue de Lille	270
Total	2 920

Réclamation de M. DISNARD.

A MM. les membres de la commission d'enquête sur les agissements des fonctionnaires issus du 4 septembre, à Versailles.

Messieurs,

Je lis dans le *Sémaphore* d'aujourd'hui :

« M. Thourel, procureur général à la cour d'Aix, a été mandé à Versailles pour fournir à la commission d'enquête des renseignements sur les agissements des fonctionnaires issus du 4 septembre dans le département des Bouches-du-Rhône. »

Je crois le moment venu de vous faire connaître, messieurs, les violences dont j'ai été victime de la part de l'administration du 4 septembre, qui gouvernait ici en la personne du sieur « Giraud-Cabas, sous-préfet d'Arles » qui, le 8 octobre 1870, ordonna mon arrestation et mon

incarcération au château de Tarascon, où je suis resté détenu pendant vingt jours.

Ancien président du tribunal de commerce, ancien président de l'administration des hospices, membre du conseil d'arrondissement et, comme tel, ayant signé un avis aux électeurs à l'époque du plébiscite, j'étais naturellement désigné à la colère et à la vengeance de ce protégé d'Esquiros et de Rouvier, impatients de donner à la République des preuves de leur dévouement.

Je fus déclaré suspect dans les conciliabules qui se tenaient à la sous-préfecture, fréquentée alors par des hommes qui, pour obtenir une place, n'auraient reculé devant aucune mauvaise action.

Les directeurs des postes, du télégraphe, reçurent l'ordre formel d'apporter à la sous-préfecture les lettres et dépêches que j'envoyais, et celles qui m'étaient adressées.

On savait que j'avais des relations d'affaires avec l'Allemagne, et on guettait le moment de trouver ou d'inventer le prétexte d'une arrestation.

Un achat de graines de luzerne fait pour le compte d'une maison de Breslau y donna lieu. Le contenu de cette lettre, lue et commentée en plein café, par le sous-préfet lui-même, en présence des hommes les plus mal intentionnés de la ville, passa de bouche en bouche, et il fut dit et repété bientôt partout que j'allais être emprisonné pour avoir fourni aux Prussiens des fourrages, des farines, des munitions de guerre et des cartouches, trouvées dans les balles de graines de luzerne, que je n'avais pas encore expédiées, mais qu'on disait être en route.

Je fus arrêté, sans mandat d'amener, à dix heures du soir, le 8 octobre, pendant que j'étais au Cercle impérial, devenu depuis Cercle français.

Je passai vingt-quatre heures dans les bureaux de la police et dans un galetas de l'hôtel du Forum, entouré de gardes nationaux armés. Le bruit de mon jugement par une cour martiale, instituée par Esquiros, et celui de ma prochaine exécution circulait déjà dans le public; ma maison était cernée par une foule de malfaiteurs qui en fermaient l'accès à mes parents et à mes amis. Cette cohue dissipée par l'ordre du maire, qui craignait un malheur, il fut permis à quelques-uns de mes amis de venir consoler ma femme, et c'est pendant qu'ils étaient chez elle, le lendemain à neuf heures du matin, qu'une espèce de collégien, un sieur Grimanelli, se disant procureur de la République, pénétra dans sa chambre et voulut procéder à son interrogatoire. Un refus méprisant fut sa réponse; mais il fallait faire le plus de bruit possible, il fallait agiter la populace, et ce délégué d'Esquiros et de Giraud-Cabas se fit ouvrir mes bureaux et fouilla pendant plusieurs heures dans mes livres et dans mes écritures.

Rien de compromettant n'y fut trouvé. On ne s'obstina pas moins à me retenir prisonnier pendant toute la journée. L'ordre de me transférer à Tarascon arriva plus tard, et à onze heures du soir, une troupe armée me conduisit dans un carrefour de la ville où m'attendait une voiture dans laquelle je dus monter. Une heure après, j'étais écroué au château de Tarascon, où je suis resté enfermé pendant vingt jours.

M. Thourel n'a pu ignorer ma détention pendant tout ce temps. Les réclamations de mes parents et de mes amis restées infructueuses auprès d'Esquiros et de Rouvier, n'ont été entendues qu'après que le *Messager du Midi* en a fait retentir les plaintes dans sa feuille.

Voilà, messieurs, un récit très-abrégé des infamies que j'ai essuyées de la part du sieur Giraud-Cabas, notre sous-préfet du 4 septembre, le protégé, l'ami des sieurs Esquiros et Rouvier, leurs dignes chefs.

S'ils sont restés impunis jusqu'à présent, si le chef du parquet de la cour d'Aix les a ignorés, ou s'il les a laissé s'accomplir et se continuer pendant les vingt jours de cruelle détention que j'ai subis, j'espère bien, messieurs, qu'ils ne resteront pas sans flétrissure de votre part pour des hommes injustes et impurs qui ont tout fait pour exciter les passions populaires contre un citoyen paisible, dévoué à son pays, qui, après une longue carrière honorablement remplie, se croit digne de votre juste et haute protection.

Veuillez agréer, etc.

Signé : L. DISNARD,
Ancien président du tribunal de commerce.

Arles, le 18 septembre 1871.

Réclamation de M. DUBOST.

A M. Saint-Marc Girardin, président de la commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

Dans un livre intitulé *Le 4 Septembre*, contenant la déposition que M. de Kératry, ancien préfet de police, a faite devant la commission d'enquête que vous présidez, je lis le passage suivant :

« **M. le comte de Rességuier.** On a dit que Raoul Rigault s'était emparé dès le 4 ou le 5

important de la préfec-
net de M. Lagrange, je

Kératry. Voici ce qui
ıt où je suis arrivé à la
Gambetta, vous vous le
.t (pour me surveiller, je
ubost comme secrétaire
e. Celui-ci était très-lié
avec presque tous les
dois dire que M. Du-
luit à la préfecture; mais
des accointances avec
ce patronage, ce dernier,
déclaré (ce que je n'ai su
nparé du service dont il
s presque aussitôt appo-
inet de M. Lagrrnge, qui
r l'archiviste. »

erreurs, que je demande
er :
aucun temps et sous au-
M. Gambetta la mission,
j'eusse refusée, de sur-
. J'ajoute que j'ai cette
ce dernier eût songé à
pour moi, il n'eût pas
n absolument gratuite.
due intimité, et à mes
l Rigault, elles sont com-
Avant la révolution je
ue deux fois; je l'ai revu
troisième fois dans le ca-
police.
la prise de possession du
par Raoul Rigault. M. de
ur le reste, mal servi par
i sous mon patronage, ni
re, ni de son initiative
ccupé le service de M.
des pièces qui servent
n de M. de Kératry (le
n), le constate péremp-
éclare que les scellés ont
bre. Or, ce jour-là, M. Ri-
préfecture. Au surplus
que ce dernier est resté
n le service auxiliaire
eu aucun caractère poli-

s la responsabilité de mes
es. Mais je trouve inutile
dans un document offi-
nforme à la vérité.
nsieur le président, de
ue ma présente lettre soit
baux de l'enquête.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Signé : A. DUBOST,

Anc. secrétaire général de la préfecture de police, anc. préfet. *Rue des Martyrs, 46.*

Paris, 16 mars 1872.

P. S. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je me tiens à la disposition de la commission, si elle désire m'entendre.

Lettres de M. DEGOULET.

Nîmes, 30 juillet 1872.

A M. le préfet du Gard.

Monsieur,

Condamné militaire à l'emprisonnement, je devrais être dans un pénitencier, et non dans cette maison.

Depuis quatorze mois, je ne cesse de réclamer ce transfèrement. M'étant adressé à M. le général commandant la subdivision militaire à Nîmes, il m'a répondu qu'étant engagé pour la durée de la guerre dans un corps de volontaires, je n'appartenais pas à l'armée, que je n'étais pas soldat.

Etant ainsi, je viens, monsieur le préfet, protester auprès de vous contre un jugement qui me condamne pour injures, menaces contre un supérieur.

Effectivement, le jour de l'affaire Pradier (Mâcon, 8 février 1871), je n'étais plus soldat, mon bataillon étant dissous le 4 du même mois, et pour cette affaire je fus condamné par la cour martiale, comme caporal, à cinq années, et remis à deux années par un décret du 17 août 1871.

Je devais être jugé comme ayant participé à l'arrestation d'un fonctionnaire public, sous les ordres de l'autorité civile, ordres donnés verbalement, il est vrai. Ceci, monsieur le préfet, est un délit essentiellement politique.

Je proteste énergiquement, comme citoyen français, contre la manière dont je suis traité, et je demande à avoir le régime que l'on donne dans cette maison aux détenus politiques. C'est mon droit, droit que l'on ne peut me ravir qu'en violant les lois de mon pays.

J'ose espérer que M. le préfet voudra bien jeter un coup d'œil sur mon affaire et me faire rendre justice. Traité comme militaire ou comme politique, voilà ce que je demande, quoique cette dernière raison soit la plus juste, mais non traité

comme voleur ou tout autre individu condamné dans ce genre.

Voilà contre quoi je proteste de toute la force de mon âme et de mes convictions.

Je suis, de monsieur le préfet, le très-humble et très-dévoué serviteur.

Signé : ALBERT DEGOULET,
Détenu politique.

Nîmes, juillet 1872,

A M. le directeur de la maison centrale de Nîmes (Gard).

Monsieur le directeur,

Condamné pour avoir participé à l'arrestation du général Pradier, à Mâcon (8 février 1871), voici, monsieur le directeur, comment les faits se sont passés :

Etant le 8 devant l'Hôtel de Ville de Mâcon. avec tous les hommes du bataillon auquel j'avais appartenu moi-même, et où nous recevions nos feuilles de route pour rentrer dans nos foyers, le général Pradier sortit de l'Hôtel de Ville, enleva de sa main une affiche placée à la porte et remonta dans sa voiture. Alors les citoyens qui avaient vu le fait en furent indignés, et crièrent contre lui.

Le bruit attira aux fenêtres de l'hôtel M. Frédéric Morin, préfet du département de Saône-et-Loire, qui demanda ce qui occasionnait ce tumulte. Ayant été renseigné, il dit ces paroles à la foule qui grossissait à vue d'œil :

« Eh bien, citoyens, allez l'arrêter; oui, arrêtez-le, mais je vous en conjure, pas de bruit et surtout du calme, et amenez-moi le général ! »

A ces mots, 900 personnes environ, mais où l'élément militaire était en majorité, se précipitèrent vers la gare du chemin de fer, où avait fui le général.

J'étais de ce nombre, monsieur le directeur, et je fus un des premiers qui trouvèrent le général.

On lui dit de se rendre à l'Hôtel de Ville pour expliquer sa conduite à M. le préfet. Alors il se réfugia dans un poste de mobiles. Mais le chef de ce poste fit mettre baïonnette au canon à ses hommes et fit conduire le général à l'Hôtel de Ville.

Je l'accompagnai et le pris même par le bras pour lui aider à marcher au milieu d'une foule qui le poursuivait en lui jetant toutes sortes d'insultes, et nous arrivâmes à l'Hôtel de Ville, où je remis moi-même au préfet le général.

Vous le voyez, dans tout ceci, monsieur, je n'ai fait « qu'obéir aux ordres de M. Morin, préfet, c'est-à-dire aux ordres de l'autorité supérieure et légale. »

De plus, on m'a condamné comme militaire. Depuis le 5 février 1871, quatre jours auparavant cette affaire, mon bataillon avait été dissous et désarmé par M. le commandant de place de Mâcon, et depuis cette époque je ne recevais plus ni solde, ni vivres et même plus de billets de logement; je n'appartenais donc plus à l'armée, j'étais civil.

En conséquence de ces faits, monsieur le directeur, je demande à être traité comme un détenu politique simple.

Je suis, de monsieur le directeur, le très-humble et très-dévoué serviteur.

Signé : ALBERT DEGOULET.

Réclamation de M. DUBOIS.

Cluny, le 20 avril 1871.

Monsieur,

Je n'ai pas été révoqué par M. Morin, ni réintégré par M. Ferry. Les préfets n'ont aucun droit à cet égard. Les juges de paix ne dépendent directement que du garde des sceaux.

Voici succinctement mon histoire.

J'ai fait pendant sept ans, comme suppléant, mais entièrement et tout à fait gratuitement, les fonctions de juge de paix pour rendre service au titulaire, M. d'Avenas, empêché par une grave maladie.

M. d'Avenas, ayant été dans la nécessité de se retirer, j'ai été nommé titulaire moi-même, en mai 1870, par le ministère Ollivier.

Il est à remarquer que j'ai été connu depuis 1830 par mes convictions libérales, par mon attachement inébranlable au régime parlementaire et mon éloignement du système napoléonien.

J'ai toujours voté patiemment contre toutes les candidatures officielles. Aussi, quand il s'est agi de me nommer, M. Marlière, préfet de Saône-et-Loire, y fit obstacle tant qu'il put; mais comme j'étais signalé et réclamé généralement dans tout le canton comme investi de l'estime et de la confiance universelles, sur l'attestation du procureur de la République et du procureur général, je n'en fus pas moins nommé, malgré l'opposition du préfet.

De tous les juges de paix de France, j'étais certainement le dernier qui devais m'attendre à être destitué sous la République. Je dois dire cependant que la première fois M. Morin y a été tout à fait étranger, ainsi que le nouveau parquet. Ce fut le résultat d'une misérable intrigue

., tramée directement à Tours, :onnue postérieurement, mais :t celui même qui pensait en nême osé se faire connaître.
bli par M. Crémieux lui-mê- ê.
eu l'occasion de voir M. Mo- ɔ poliment, mais fortement, la .a conscience le réclamait, au ɪns religieuses et particulière- ion et de l'éducation par les gations religieuses.
été à l'index, et les gredins de s M. Morin avait confiance, et Morin tout en le trompant, comme un clérical (l'être le u monde), bien plus, comme le ical dans mon pays.
Morin a été portée à son com- su que je m'étais empressé de u général Pradier, lorsque ce- ement à Cluny dans l'exercice et que j'avais été honoré des énéral, à la barbe du maire de le lendemain même de la scène e du chemin de fer.
hait donc un prétexte contre .voir trouvé lorsque, invité spé- 'ettre, par mes deux amis Rol- ?, je crus qu'il était de mon droit devoir de citoyen et d'électeur . l'assemblée préparatoire du pour les élections. De plus, dans :celui du *Journal de Mâcon*), où été personnellement, quelques ., me portèrent comme candi-

s sur la liste, mais il se trouva .ain nombre de voix, et le plus de la liste.
que M. Morin s'empressa de révocation, dont il s'empressa ımunication télégraphique à son l, maire de Cluny. En l'absence e fut reçue par l'adjoint, brave ı avertit immédiatement.
gré par M. Dufaure, sur la ré- me de la députation de Saône-et- ulièrement de mes deux amis andre.
Iorin, je le regarde comme un tionnaire, comme un renégat en violent et haineux, comme un ire et exclusif, et je ne me suis ır le stigmatiser. De plus, il ne ılument rien en administration. ı de le lui prouver plusieurs fois, ın séance publique du jury de ré- vision de la garde nationale, où une lettre écrite de sa main me fut présentée comme président, pour faire exonérer du service un ami de Pignal qui n'y avait pas droit.

Recevez, monsieur, l'expression de ma considération très-distinguée.

Signé : M.-E. DUBOIS.

Lettre de M. DUVERGIER.

Paris, 20 avril 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Un journal de province me prend à parti à propos de la déposition de M. le général Soumain ; mon nom ayant été prononcé dans cette déposition, je vous prie de vouloir bien recevoir les observations que je crois devoir faire dans l'intérêt de la vérité.

Les notes que j'ai prises et conservées, mes souvenirs qui sont parfaitement présents me permettent d'affirmer que M. le général Soumain, dont certes je ne mets pas en doute la bonne foi, a fait une confusion que je ne dois pas laisser subsister. A l'appui des rectifications que j'ai l'honneur de vous adresser, je peux invoquer la déposition de M. le comte de Kératry, préfet de police, et faire appel aux souvenirs des différents fonctionnaires et employés de la préfecture de police, avec lesquels je me suis trouvé en rapports dans la soirée du 4 septembre et pendant les journées du 5, du 6 et du 7 septembre.

Je n'ai pas pu dire à M. le général Soumain que M. Piétri était parti pour la Belgique; j'ignorais alors où il se trouvait et je ne le savais pas encore lorsque plus tard j'ai quitté Paris. Je ne suis pas parti moi-même pour la Belgique en sortant de chez le général, puisque je suis retourné à la préfecture de police, ce qu'attesteraient au besoin M. le comte de Kératry, et un de ses parents par qui j'ai été reçu en son absence le 4 septembre, à huit heures du soir, enfin MM. Bérillon et Lambquin, commissaires de police, et MM. Guyot et Gautier de Noyelles, secrétaires de M. le préfet de police. Je n'ai pu voir M. de Kératry que le 5 au matin, je lui ai mandé de rester à Paris, non pour servir la République (en cela la déposition de M. le général Soumain est exacte); je lui ai dit en effet, qu'après avoir servi dix-huit ans S. M. l'Empereur, je ne pouvais servir un autre gouvernement.

Je proposai à M. de Kératry de me confier le commandement de deux brigades de sergents de ville (les centrales) et de m'envoyer hors de Paris. Ma pensée était d'aider à la défense du pays et de soustraire ces braves gens à toutes les vexations et aux dangers auxquels je prévoyais qu'ils allaient être exposés. Ma proposition fut repoussée dans les termes les plus bienveillants, je dois le reconnaître; je demandai alors l'autorisation de servir dans les rangs de la garde nationale à l'exemple de plusieurs fonctionnaires de l'empire que je savais avoir pris cette détermination.

M. de Kératry m'engagea dans mon intérêt à quitter Paris, reconnaissant qu'il pourrait lui être difficile de me garantir contre les injures et les violences de quelques énergumènes qui se trouvaient auprès de lui, et sans son assentiment. Avant de me faire délivrer un passe-port par M. Mettetal, alors chef de la 1re division à la préfecture de police, il me demanda l'endroit où je comptais me rendre; lui ayant exprimé le désir de rester en France et d'aller à Bordeaux, auprès de mon père, ou à Poitiers, où j'avais des amis, il insista pour Poitiers et m'autorisa à prendre mon passe-port pour la France et l'étranger.

Je me rendis à Poitiers où je suis resté longtemps, puis à Bordeaux. Je ne suis donc pas parti de Paris, le 4 septembre, je ne suis pas passé à l'étranger, je n'ai quitté mon poste que contraint et forcé et je suis resté à Paris jusqu'au 9 septembre, onze heures du soir.

C'est, au contraire, M. le général Soumain qui m'avait engagé à ne pas rentrer à la préfecture de police et à m'éloigner de Paris; c'est encore lui qui avait ajouté : « Vous me laissez dans un joli pétrin ! » (C'est l'expression qu'il a employée.)

J'avais à cœur de me rendre utile pendant la durée de la guerre; j'ai entre les mains une lettre de M. de Freycinet qui me remercie au nom du Gouvernement de la défense nationale de mes offres de service.

Le général, au reste, déclare dans sa déposition ne pas avoir conservé de notes; moi au contraire, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, j'ai eu le soin d'en prendre.

C'est en les consultant que j'affirme qu'il était cinq heures, quand je l'ai vu à l'état-major de la place; qu'il m'a demandé en effet où était M. Piétri; que je lui ai répondu que S. M. l'impératrice l'avait envoyé chercher par M. de Lezay-Marnézia et que depuis je n'avais pas eu de ses nouvelles. Je dois ajouter que depuis que M. le général Soumain avait été remis en activité de service, il était souffrant, il avait de fréquents étourdissements, et que le 9 août au matin il était resté pendant vingt minutes sans pouvoir revenir à lui; il se plaignait que sa mémoire lui faisait défaut. Je ne m'étonne donc pas qu'il y ait eu confusion dans ses souvenirs. A mon retour à Paris, au mois de juillet 1871, je l'ai revu, et il n'entrait certainement pas dans ses intentions de faire une déposition qui pût être mal interprétée.

Je crois inutile d'entrer dans de plus grands détails, je n'avais qu'un but, c'était de démontrer que je n'avais pas abandonné la préfecture de police le 4 septembre, que je n'avais quitté Paris qu'avec regret, et que je suis resté en France pendant toute la durée de la guerre.

Veuillez, monsieur le président, etc.

Signé : DUVERGIER,
Ancien secrétaire général de la Préfecture de police.

Lettre de M. HENRI MARTIN

A M. le Président de la commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

L'*Indépendance belge*, du 26 mars, a publié par anticipation la déposition de M. le général Ducrot devant la commission d'enquête sur le 4 septembre. J'ai l'honneur de vous adresser quelques observations à ce sujet.

Je lis dans cette déposition une relation de la reunion d'officiers supérieurs et de maires qui eut lieu deux jours après la bataille de Buzenval, le 22 janvier 1871, au ministère de l'instruction publique, en présence de deux des membres du Gouvernement de la défense nationale.

Voici quels furent le caractère et le vrai but de cette réunion.

M. le général Trochu puis MM. les généraux Le Flo et Vinoy s'étaient, comme le rapporte M. le général Ducrot, refusés l'un après l'autre à entreprendre une nouvelle sortie. Les maires de Paris savaient avec quels sentiments d'horreur la population parisienne verrait approcher le moment où la faim la contraindrait à déposer les armes; ils comprenaient qu'on n'amènerait le peuple de Paris à subir cette nécessité funeste que si on lui persuadait que toutes les chances avaient été tentées et épuisées. D'accord avec les membres du Gouvernement, ils voulurent s'assurer si parmi les plus valeureux officiers de l'armée et de la garde nationale, il ne s'en trouvait aucun qui crût au succès possible d'un dernier effort, et qui se sentit la force et la confiance de le diriger. Ce fut, je pense, M. le géné-

ne qui désigna un certain
périeurs de l'armée.
lent été convoqués se décla-
ser à la mort avec les maires
, si on décidait la sortie en
moins un seul, déclarèrent le
npossible et aucun n'accepta
la direction.
ui s'étaient efforcés d'espé-
irent alors quel affreux de-
ernement de la défense na-
nt que leur devoir, à eux,
pposer à ce que commandait
nt mille femmes et enfants
résignation ceux dont ils
tretenu l'ardeur.
s prononça le mot fatal :
capituler! » et il se mit à

général Lecomte.
crot, qui n'était pas présent
cette scène qu'un récit de
ue à M. Jules Simon un lan-
nt qu'il n'a pas tenu, et ré-
exprimées par les membres
nion. Le souvenir qui m'est
e et douloureuse conférence
ue les officiers présents aient
té, qu'on avait fait jusque-là
it faire.
garde nationale présents ré-
traire, avec la plus grande
rection des opérations à Bu-

eurement comparer le récit
ucrot, avec la déposition d'un
, M. Tirard, qui a écrit ses
ême.
ssage à l'occasion duquel j'ai
oir de réclamer. « Le brave
n, dit M. le général Ducrot,
it mieux qu'à personne de
e nationale... ajouta... que
ntré que, dans la garde natio-
iment patriotiques, représen-
personnalités d'un rang social
t se faire tuer, mais que la lie
bataillons de marche restait en
nouveaux efforts devaient être
honorable payerait encore de
nt derrière elle, pour l'insur-
e, la majeure partie composée
»
ave erreur matérielle.
ficiers présents reconnurent
n qu'avait montré la garde na-
s constatèrent avec de grands
à Buzenval : je citerai, par
exemple, M. le commandant Bourgeois et M. le colonel Warnet.

Personne n'a parlé et n'a pu parler de Buzenval dans les termes que rapporte M. le général Ducrot. Un de nos colonels les plus distingués a dit que, si l'on faisait écraser l'armée et la garde nationale, c'est-à-dire les bataillons de marche, on risquerait de livrer Paris à la lie de la population ; ce qui était bien différent. Mais ce colonel n'était point d'ailleurs M. de Brancion, c'était M. Colomieu. Il était tout à fait impossible que M. de Brancion employât le langage qu'on lui prête précisément parce qu'il lui appartenait mieux qu'à personne de parler de la garde nationale.

C'est moi qui ai eu l'honneur d'amener à la réunion M. le colonel de Brancion, que j'avais eu occasion d'apprécier journellement depuis le commencement du siége, dans le 16e arrondissement dont j'étais maire, et qui est un de ces hommes également capables de rendre d'éminents services à leur pays dans l'administration et dans la guerre.

Certes, il rendait pleine justice au dévouement patriotique de la bourgeoisie parisienne ; mais ce n'est pas lui qui eût dit qu'à Buzenval, la lie qui composait les bataillons de marche restait en arrière. Il savait trop que ce n'étaient pas ces braves bataillons de marche, habilement formés et si bien commandés par lui, qui étaient restés en arrière à Buzenval.

M. de Brancion, avant de devenir colonel du 16e régiment de marche, avait d'abord commandé un bataillon, notre 72e, presque constamment employé aux avancées, depuis Bondy jusqu'à Buzenval, et dont il eût été fort à désirer que tous les corps réguliers égalassent l'excellente discipline.

Or, ce bataillon n'était pas composé de sommités sociales, mais, en très-grande majorité, d'ouvriers. Dans le 16e régiment, à côté de ce bataillon du 16e arrondissement, figura un bataillon de Montmartre, composé d'éléments fort douteux, et dont M. de Brancion hésitait d'abord à se charger, il sut agir sur ces hommes, et ce bataillon, lui aussi, fit parfaitement son devoir à Buzenval.

Tant vaut le chef, tant valent les soldats.

Quant au 72e, sur 400 hommes engagés, il laissa à Buzenval 2 capitaines et 2 lieutenants tués, 30 hommes tués, 50 hors de combat. Il se battit dans le parc de huit heures du matin jusque bien avant dans l'après-midi. Les pertes des autres bataillons ne furent pas moindres. Au centre, les régiments de garde nationale soutinrent, avec quelques bataillons de la ligne, le poids de cette journée meurtrière, jusqu'à la nuit tombante, sans reculer d'un pas. Ils ne re-

çurent aucun appui de l'aile droite durant plusieurs heures, et ils ne reçurent, de toute la journée, aucun ordre ni aucun renfort du général commandant le centre, pour tourner l'obstacle devant lequel ils s'épuisaient en sanglants efforts, le mur du fond du parc de Buzenval.

Ce fut en essayant de suppléer à ce manque d'ordres, que le colonel Langlois fut blessé dans une tentative de mouvement tournant combinée avec M. de Brancion.

M. le général Ducrot donne, sur le long retard de l'aile droite et sur les mauvaises dispositions prises pour l'affaire, des explications qui « seraient fort à la charge du chef d'état-major. »

L'histoire assignera à chacun sa part de responsabilité. Les souvenirs laissés par l'état-major aux chefs des municipalités et de la garde nationale ne sont rien moins que favorables; l'impression qui a subsisté parmi nous, c'est que l'état-major général ne croyant pas à la possibilité du succès, n'a rien fait de ce qu'il fallait pour rendre le succès possible, mais la garde nationale a rencontré, ailleurs que dans l'état-major, un invariable mauvais vouloir, durant cette douloureuse période du siége, qui est celle où elle a mérité le plus d'éloges.

L'équité oblige à constater que d'après le témoignage d'un homme digne d'une entière confiance, M. le colonel Montagut, ceci ne s'appliquait point au gouverneur de Paris.

En tout cas, si l'épreuve faite ce jour-là de la garde nationale n'a pas réussi, c'est à d'autres qu'à elle qu'il faut s'en prendre.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.

H. MARTIN,
Député de l'Aisne, ancien maire du 16e arrondissement

Réclamation de M. LAUMONIER.

A M. le comte Daru, député, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans la déposition de M. le colonel Ernault, page 253, tome IIe, qui vient d'être publiée, mon établissement est calomnié de la façon la plus injuste; il est dit notamment que « c'est un établissement mal famé, fréquenté par des Grecs et le rendez-vous des voleurs. »

Je proteste énergiquement contre cette diffamation, qui non-seulement porte atteinte à ma considération, mais encore à la valeur de ma maison de commerce gravement compromise en raison de l'importance de cette publication.

Il me sera facile de vous prouver par des pièces authentiques que le café-restaurant de Londres, qui existe depuis près d'un demi-siècle, est fréquenté par les gens les plus respectables de l'armée, de la marine et du quartier.

Enfin, monsieur le président, je vous prie de vouloir bien faire faire une enquête administrative aussi minutieuse que possible afin qu'il vous soit démontré que je suis victime d'une calomnie.

Cela étant, je réclamerai de votre justice l'insertion de cette lettre dans le plus prochain volume à paraître.

J'ai bien l'honneur, etc.

Signé : LAUMONIER jeune,
Café-restaurant de Londres, 25, boulevard de la Madeleine, Paris.

Paris, le 24 juillet 1873.

Monsieur,

Je suis heureux de faire droit à votre juste réclamation au sujet de ma déposition devant la commission d'enquête du 4 septembre.

Je reconnais avoir été trompé par certaines apparences bien explicables dans les moments de trouble qui ont précédé la révolution, et je sais que votre établissement est le rendez-vous habituel des gens les plus respectables de votre quartier.

J'ai pu du reste en juger par moi-même et par mes amis.

Je puis vous affirmer aussi que je n'ai jamais eu l'intention de nuire à votre honorabilité ou à celle de votre clientèle, d'autant plus que je sais que vous faisiez partie d'un des meilleurs bataillons de la garde nationale et que personnellement vous vous êtes toujours montré très-dévoué à la cause de l'ordre, le 18 mars, à la place Vendôme et plus tard pendant la Commune.

Veuillez agréer, etc.

Signé : P.-J. ERNAULT,
Ex-lieutenant colonel, major de place des gardes nationales de la Seine.

Préfecture de police. — Cabinet.

Paris, 21 juillet 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le député,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 juin

dernier, pour vous rendre compte du résultat des informations prises, suivant votre désir, au sujet des faits qui se seraient passés au mois de septembre 1870, au café de Londres, sis boulevard de la Madeleine, 25, et tenu par M. Laumonier.

Je reçois aujourd'hui, au sujet de cet établissement et de son propriétaire, de nouveaux renseignements que je crois devoir vous transmettre à toutes fins utiles.

La maison dans laquelle se trouve situé le café de M. Laumonier est contiguë à celle qu'habite M. Jules Simon, place de la Madeleine, 10. Dans la nuit du 3 au 4 septembre 1870, des bandes se seraient portées vers la maison de M. Jules Simon, pour prendre ses instructions; mais c'est dans cette maison et non au café de Londres, ainsi que je vous l'avais indiqué dans ma lettre du 30 juin, que les délégués de ces bandes se seraient rendus.

MM. Jules Simon et Rochefort n'auraient point paru dans le café de M. Laumonier. D'ailleurs M. Rochefort était à ce moment détenu à Sainte-Pélagie, d'où il n'est sorti que le 4 septembre, vers trois heures et demie de l'après-midi. Certaines personnes prétendent même que le café de Londres a été fermé le 3 septembre vers onze heures et demie du soir, M. Laumonier, caporal à la 6e compagnie du 1er bataillon de la garde nationale, ayant été commandé de service au pont de la Concorde où il serait resté jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Au moment de l'insurrection, la conduite de M. Laumonier a été celle d'un homme dévoué à la cause de l'ordre.

Le 18 mars 1871, sa compagnie occupait la place Vendôme, poste qu'elle n'a quitté que sur un ordre écrit de M. le général d'Aurelle de Paladines.

Le 26 mars, M. Laumonier s'est présenté à la mairie du 8e arrondissement, pour protester contre l'occupation de cette mairie par une compagnie insurgée de Belleville; il faillit même être arrêté pour ce fait par Jules Allix.

Enfin, ayant fait des démarches auprès des femmes du marché de la Madeleine pour les pousser à réclamer la mise en liberté de M. l'abbé Deguerry, il dut s'enfuir de Paris le 4 avril, pour éviter d'être arrêté à son tour.

M. Laumonier est connu favorablement d'un grand nombre de personnages fort honorables, qui s'étonnent des accusations portées contre lui par M. Ernault, devant la commission d'enquête.

Agréez, monsieur le député, etc.

Le préfet de police.

Signé : RENAULT.

Réclamation de M. DE LASOLONGE.

Bordeaux, 12 septembre 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

En qualité d'ancien commandant de la garde nationale de Bordeaux, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une note rectificative de divers faits relatés par M. Fourcand dans sa déposition devant la commission d'enquête. Ayant les mains pleines de documents je me suis efforcé de faire cette note aussi courte que possible. Je lui ai donné la forme de copie d'imprimerie, pour le cas où vous en jugeriez la publication de quelque valeur.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de mon profond respect.

O. DE LASOLONGE,
Chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Bordeaux, 12 septembre 1873.

Monsieur le président,

Je lis dans la déposition de M. Fourcand : *(Enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale*, tome II, page 651, 1re colonne, second et troisième alinéas.)

« J'arrivai à la préfecture ; le commissaire central était complètement débordé ; il n'y avait pas de soldats ; pas de troupes ; quelques gardes nationaux de bonne volonté gardaient seuls l'entrée de la préfecture. »

Les souvenirs de l'honorable maire de Bordeaux, obscurcis par le temps et la rapidité des événements, lui ont fait défaut à Paris, où il n'avait pas les documents nécessaires pour les raviver.

La nouvelle télégraphique du désastre de Sedan est arrivée à la préfecture le dimanche à deux heures du matin. J'y étais à trois heures. Un adjoint du maire m'y avait précédé. A cinq heures M. Fourcand, pour les causes énoncées à l'enquête, n'y étant pas encore arrivé, je demandai à me retirer pour prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Immédiatement un officier démissionnaire chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale, était installé en permanence à la Préfec-

ture, pour y commander les troupes présentes, et celles que j'allais y envoyer.

Lors des événements dont parle M. le maire, survenus dans la nuit du 5 au 6, les troupes se composaient de : deux compagnies d'infanterie avec leurs officiers; au moins trois compagnies de garde nationale, je dis au moins, parce que je me souviens des noms des trois capitaines; un fort détachement de sapeurs-pompiers.

Ces troupes ne se retirèrent que vers trois heures du matin, quand l'agitation se fut calmée. Le chef d'escadron resta à la préfecture avec le poste habituel renforcé.

Je passe sous silence les détails et les noms, parce qu'il ne s'agit ici que d'une réclamation collective.

L'attitude de ces troupes fut pour beaucoup dans l'insuccès de la tentative dont parle M. Fourcand, tentative qui, suivant les bruits du moment, avait pour but d'installer un préfet d'aventure.

On dit : « Quelques gardes nationaux de bonne volonté... »

L'expression rend bien faiblement compte du dévouement des gardes nationaux volontaires qui, alors (depuis vingt-deux jours), veillaient à la sécurité de la ville, et l'ont assurée jusqu'à la fin des opérations du conseil de recensement, agissant en exécution de la loi du 12 août 1870.

Voici les faits :

Le 12 août, arrêté préfectoral nommant une commission chargée d'organiser une garde nationale provisoire.

Le 14 août, cette garde entre en fonctions.

Le 17, lettre de satisfaction du préfet au chef d'état-major commandant cette garde.

Le 25, délibération du nouveau conseil municipal remerciant les volontaires.

Ce sont là, il est vrai, des actes de politesse dont il ne faut pas s'exagérer la portée; ils prouvent néanmoins l'existence d'un corps organisé, rendant volontairement des services appréciés alors, absolument comme M. Fourcand le fait plus loin dans sa déposition, pour la garde nationale formée plus tard en exécution de la loi.

Quand la municipalité qui succéda à celle présidée par feu l'honoré M. de Bethmann fut entrée en fonctions, ce chef d'état-major remit à M. le maire un rapport où étaient consignés :

1° Le nombre des compagnies organisées, leur effectif et le nom des officiers;

2° Le service fait chaque jour;

3° Enfin d'autres documents.

Un double de ce rapport fut déposé aux Archives de la garde nationale.

Les livres d'ordres, de correspondance, de service tenus à jour, et même les carnets où le chef d'état-major prenait ses notes, furent transmis au successeur de cet officier quand, le 23 octobre 1870, l'état-major primitif dut donner sa démission.

Il serait facile, dans ces registres et dans ceux de la place, de retrouver le nombre exact d'hommes sous les armes le 5 septembre.

Quand, le 14 août, le service fut inauguré, on ne disposait que de cent cinquante fusils environ, empruntés aux magasins de la douane et à celui des sapeurs-pompiers. Plus tard, il en vint 500 de Blaye; plus tard d'autres furent achetés. Bref, le 5 septembre, on disposait de 1,500 armes au moins, de 1,700 au plus. Elles étaient emmagasinées, sous la responsabilité d'un capitaine d'armement et de ses adjoints. Chaque détachement, commandé pour un service ou un exercice, venait s'armer au magasin et y restituait ses armes avant de rompre les rangs. C'étaient des fusils omnibus.

Le 5 septembre les postes étaient doublés. La mairie, la banque, la préfecture fortement gardées; les 1,500 armes étaient toutes dehors. On pourrait s'en assurer par les documents cités.

L'officier qui, sous la dénomination de chef d'état-major, a eu pendant dix semaines l'honneur de commander la garde nationale de Bordeaux, pouvait seul, en la présente circonstance, parler au nom de ses anciens subordonnés volontaires et rappeler leurs services. Il regrette de ne pouvoir le faire sans appeler l'attention sur son nom, mais une pareille rectification doit être signée, et il la signe.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de mon profond respect.

Signé : O. DE LASOLONGE,
Chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Réclamation de M. MONTAGUT

Paris, le 5 juillet 1872.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête.

Monsieur le président,

Il est toujours pénible pour un homme de cœur de paraître s'inscrire en faux contre les éloges adressés à un concitoyen qui n'est plus et dont la mémoire ne saurait être trop honorée. Aussi, me serais-je abstenu de signaler à la commission que vous présidez une erreur commise, au sujet du regretté Gustave Lambert, par

it, s'il ne l'avait formulée en
:
ge, il (Gustave Lambert) était
e nationale. Quand il vit ce
l se trouva au milieu de tou-
e toutes ces faiblesses, comme
et brave homme, il se décida
on de colonel de la garde na-
.
nd cœur à l'éloge très-mérité
Ducrot fait de Gustave Lam-
ne lui la patriotique ardeur
mme, déjà célèbre, a recher-
combattre, en simple soldat,
général, et trouvé, comme
Buzenval. Mais je ne saurais
té induit à donner sa démis-
a garde nationale par le spec-
misères et de toutes les fai-
ictions l'obligeaient à être le
otif est bien simple : jamais
'a été colonel de la garde na-

ter toute équivoque, qu'il eût
gion de vétérans sans armes,
e cette légion dans la garde
té obstinément empêchée par
lignes, qui se refusa à ajou-
éjà existantes, celle bien sté-
cette inutile troupe, dont la
onséquence de ce refus.
point l'exacte vérité, et tout
a garde nationale, déduit de la
on du colonel Gustave Lam-
.
assage de sa déposition, M. le
itique amèrement la conduite
giment de la garde nationale
le de l'armée que commandait
iribel, et après s'être étonné
n'en ait pas moins reçu huit
es et six citations, il ajoute un
« c'était une des exigences
vre Clément Thomas, qui était
ore instable entre l'ordre et la

nses ont été données à des
avaient pas méritées, ce que
aître ni à contester ici, ce n'é-
u profit de révolutionnaires
l'erreur : car le régiment en
chef est un ancien et honorable
qui porte un titre de noblesse,
bataillons d'ancienne formation,
il était composé, appartenant
une population calme et,
, bien commandés par leurs

Le général commandant la garde nationale a vu, hélas ! bien des actes regrettables, et le *Journal officiel* fait foi qu'il ne leur a épargné ni sa réprobation, ni l'appel à la réprobation publique; mais il a eu aussi à louer des actes méritoires. M. le général Ducrot n'a pas connu ceux-ci et n'a aperçu que ceux-là. Fort heureusement pour l'histoire, il ne sera pas son seul témoin, et elle constatera dans la déposition de M. l'amiral Pothuau que cet officier général a pu se servir avec fruit de la garde nationale. Il est vrai qu'il l'a voulu.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MONTAGUT,
Ancien chef d'état-major de la garde nationale.

Note de M. LÉON THOYOT, sur l'attentat commis à Mâcon contre le général Pradier, en février 1871.

Après les événements du 4 septembre 1870, alors que la chute de l'empire, les défaites et la captivité de nos armées régulières, imposaient à tout citoyen le devoir impérieux de se consacrer au service de la patrie envahie, je me mis à la disposition du pouvoir nouveau qui, sous le nom du Gouvernement de la défense nationale, venait, avec l'assentiment d'une partie de la nation, de prendre la direction des affaires. Je fus envoyé à l'armée de l'Est et, par décision du 10 octobre, le général en chef Cambriels me nomma lieutenant en premier du génie, au titre auxiliaire. Je servis, en cette qualité, sous les ordres des généraux en chef Cambriels, Michel et Crouzat. Dans le courant du mois de novembre, je fus chargé, sous les ordres du général de Rivières, de coopérer aux travaux de défense de la place de Lyon et, par décret en date de Tours du 28 novembre, nommé lieutenant d'état-major du génie. En exécution d'un ordre du général Bressolles, commandant la 8e division militaire, en date de Lyon 7 décembre, je fus attaché à la chefferie de Mâcon, d'où ressortissent les deux départements de Saône-et-Loire et de l'Ain; enfin M. le chef de bataillon Gille, titulaire de ce poste, étant appelé à un autre emploi, je fus, par décret du 9 janvier 1871, nommé capitaine d'état-major du génie et, par décision du général de Marsilly, directeur des fortifications à Lyon, chargé, avec le concours de M. Reboul, ingénieur des ponts et chaussées à Mâcon, du service de la chefferie. Pendant ce temps, mon père, inspecteur général des ponts et chaussées, âgé de soixante-deux ans, acceptait, avec le grade de général de division, un commandement militaire, et mon jeune

frère, engagé volontaire, prenait, en qualité de lieutenant d'artillerie, une part active à la défense de Paris : il fut même blessé par un éclat d'obus. Ma mère, séparée de nous tous, soignait nos blessés et nos malades dans les ambulances et en avait même installé une chez elle, à Carrières-sous-Poissy, dans le département de Seine-et-Oise.

Je ne vous donne tous ces détails que pour vous montrer que, dans ma famille, nous avons tous le sentiment du devoir et vous convaincre que si je viens aujourd'hui déposer entre vos mains une plainte contre M. Frédéric Morin, ancien préfet de Saône-et-Loire, ce n'est ni par vindicte personnelle, ni par passion politique, mais seulement dans l'intérêt de la justice, qui veut que le crime soit puni et que les abus d'autorité et les actes de violence arbitraire soient sévèrement réprimés, surtout lorsqu'ils émanent d'un fonctionnaire départemental revêtu de la suprême autorité civile.

Au moment où je reçus l'ordre de me rendre à Mâcon, l'ennemi approchait rapidement et semblait se diriger sur Lyon. Il fallait, pour arrêter ou tout au moins retarder sa marche envahissante, tenir en parfait état et toujours prêtes à fonctionner, les mines destinées à détruire, en cas de nécessité, les ouvrages d'art construits sur les routes et les chemins de fer. Il fallait également étudier et préparer la défense de différentes localités, telles que Chagny, Tournus, Autun et Châlon-sur-Saône, qui pouvaient devenir des points stratégiques importants. Il fallait enfin disposer, de façon à ce qu'ils pussent recevoir nos blessés et nos malades qui arrivaient en grand nombre, les locaux mis à la disposition du service hospitalier qui réclamait notre concours. Le service du génie, ordinairement peu chargé dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, l'était donc assez, à cette époque, pour nécessiter la présence de plusieurs officiers, et M. Ledru fut, en même temps que moi, envoyé à Mâcon.

M. Albert Ledru, nommé par le général Cambriels, le 10 octobre 1870, lieutenant en second du génie, au titre auxiliaire, fournit à peu près la même carrière militaire que moi et fut, comme moi, nommé capitaine d'état-major du génie le 9 janvier 1871. Je n'avais sur lui d'autre autorité que celle que me donnait mon âge, plus avancé que le sien. Son père, directeur de la construction des chemins de fer de l'Est, prit part aux travaux de défense exécutés dans les départements de cette région, et son frère, lieutenant de mobiles, fut fait prisonnier à Metz, lors de la capitulation de cette place.

A peine arrivés à Mâcon, nous constatâmes un antagonisme regrettable entre le représentant de l'autorité militaire, le général Pradier, et celui de l'autorité civile, M. Frédéric Morin. Cet antagonisme, provoqué d'ailleurs par M. Morin, paraît avoir eu deux causes principales : la différence absolue de goûts, d'habitudes, d'opinions, qui divisait les deux chefs du département, et l'ambition démesurée du préfet.

M. César Pradier appartenait à la marine. Il a cinquante-neuf ans, plus de quarante-trois ans de service, vingt-huit ans de mer. Capitaine de frégate en 1854, capitaine de vaisseau en 1867, il occupait avant la guerre la position de major de la flotte à Lorient, au milieu de sa famille et de ses intérêts. Le devoir parlait ; il a tout quitté, et passant du service de la marine à celui de la guerre, il accepta le commandement de deux départements, dont l'un était déjà en partie envahi, et prit possession de son poste le 25 novembre 1870.

J'ignore quelles sont les opinions politiques de M. Pradier, si, comme on l'a prétendu, il est légitimiste ; mais je sais qu'il est honnête, loyal, modéré, ami de l'ordre et de la liberté ; je sais que chacune de ses paroles était un appel à l'union et à la concorde, qu'il ne voyait pas de partis en France, mais des citoyens dont tous les efforts devaient converger vers un but unique, le salut du pays ; je sais enfin qu'il est sincèrement et profondément religieux, mais sans affectation et sans ostentation, et que le préfet le traitait en plein café de sacristain, sans doute parce qu'il allait à la messe et que, dans une éloquente et patriotique proclamation, il avait supplié Dieu d'abaisser un regard de pitié sur la France meurtrie et ensanglantée !

M. F. Morin, au contraire, autrefois clérical exalté, membre actif et militant de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, auteur des livres les plus édifiants, entre autres de la vie de Saint-François d'Assise, affichait les doctrines philosophiques et démagogiques les plus malsaines et les plus dangereuses. D'abord professeur de l'Université, il abandonna sa chaire pour se lancer dans le journalisme et écrivit successivement dans le *Progrès de Lyon*, la *Gironde*, le *Réveil*, l'*Avenir national* et la *Morale indépendante*, journaux notoirement hostiles à tous les principes d'ordre et de religion. Il fut nommé préfet de Saône-et-Loire après la révolution du 4 septembre. On dit qu'il fait aujourd'hui partie de la rédaction du *Rappel* !

Je ne connaissais, en arrivant à Mâcon, ni M. Pradier, ni M. Morin ; je résolus donc d'observer la plus stricte neutralité et, pendant longtemps, je n'eus avec la subdivision et la préfecture d'autres rapports que ceux nécessités par le service dont j'étais chargé. Ces rapports, assez rares au début, devinrent plus fréquents après le dé-

de bataillon Gille, et j'arrivai
e rapprocher du général, pour
duquel je · ressentais la plus
t plus vive sympathie. Aussi,
récessairement prendre parti
adversaires, n'eus-je pas un
. Tout m'attirait vers le gé-
ivoir militaire, ma conscience
ce sentiment instinctif qui
du barreau français à prêter
ime d'une injuste oppression.
m'éloignait du préfet Morin,
connaître par ses actes.
fet, aurais-je pu estimer un
de l'administration d'un dé-
t avoir pris à tâche de désor-
vices; s'était, comme à plaisir,
plus déplorable; se jouait de
souci de l'intérêt et des vœux
ppelait aux emplois publics
le moins dignes?
r expliquer et justifier le sen-
rais pour M. Morin, de faire
s faits, choisis parmi ceux qui
uve dans leur matérialité

session de la préfecture de
Morin trouva installée à l'Hô-
con une commission qui, se
iseil municipal élu, s'était de
emparée de l'administration
commission fut maintenue par
s ses membres qui, il est vrai,
ncien conseil, fut chargé des
.
état-major crurent devoir se
tires. Je ne sais qui paya les
I. Guépy, chapelier à Mâcon,
ois, fut soldé par le trésorier-
ur un mandat délivré par la

auprès de lui un homme qui,
s de tous les métiers, depuis
nfiseur jusqu'à celui de mar-
après avoir échoué dans tous,
portantes fonctions de secré-
préfecture.
sit pour maire de Cuiseaux
le Louhans), un homme que
les avec l'autorité judiciaire,
pre aux fonctions municipales.
gré les réclamations des habi-

Blaneau (arrondissement de
ée, par M. Morin, à un jeune
huit ans qui, non content d'é-
mobilisation, expulsa le curé
officia à sa place. On le vit, à
plusieurs enterrements, chanter le *Libera* à l'église et se rendre au cimetière précédé de la croix.

A Boyer (arrondissement de Tournus), un instituteur révoqué pour cause d'incapacité au mois de février 1870, fut rétabli dans ses fonctions le 17 décembre par M. Morin, qui le maintint malgré la protestation unanime du conseil municipal et des pères de famille.

M. Morin fit destituer, au mois de janvier 1871, M. Dubois qui, après avoir rempli pendant sept ans, comme suppléant, entièrement et gratuitement, les fonctions de juge de paix à Cluny (arrondissement de Mâcon), était titulaire depuis le mois de mai 1870. Le seul crime de M. Dubois était d'avoir reçu chez lui le général Pradier, lors d'un de ses voyages à Cluny. Sur la demande unanime des représentants de Saône-et-Loire, on s'empressa de rétablir M. Dubois dans ses fonctions, et ce digne magistrat reprit possession de son siége il y a quelques jours.

M. Morin fit une réquisition arbitraire et illégale de chevaux, pour former une compagnie d'éclaireurs départementaux. Cette compagnie, placée sous les ordres du secrétaire particulier du préfet, n'a jamais fourni qu'une vingtaine d'hommes, malgré les demandes réitérées des généraux Pélissier et Cremer; M. Morin réservait le capitaine et les soldats pour « éclairer » le département.

Un emprunt départemental de 1,500,000 fr, ayant été voté par le conseil général, M. Morin, dans une circulaire d'une brutalité révoltante, menaça de destitution les fonctionnaires qui ne souscriraient pas à cet emprunt.

M. Morin, voulant détourner de leur destination différentes sommes souscrites au profit de la Société des secours aux blessés et ne trouvant pas assez de souplesse chez les membres du comité de Mâcon et notamment chez le docteur Ley, délégué principal, prit, le 24 janvier, un arrêté prononçant la dissolution du comité international, et le remplaça par une commission de son choix, composée d'hommes plus purs et devant être exécuteurs de la volonté d'un seul. Le comité régulier protesta à l'unanimité, prononça l'exclusion du maire de Mâcon qui avait accepté la présidence de la commission Morin, et le préfet dut renoncer à faire exécuter son arrêté qu'il reconnut caduc.

Ces faits, que je pourrais multiplier à l'infini et dont la vérification est facile, suffiront, je l'espère, avec ceux sur lesquels repose cette plainte, pour faire connaître et apprécier M. Morin. Leur exactitude m'a été garantie par des personnes dignes de foi, dont je pourrais, au besoin, vous faire connaître les noms.

Dès l'arrivée à Mâcon de M. Pradier, le préfet

de Saône-et-Loire avait, comme je l'ai dit plus haut, pris une attitude hostile à cet officier général. M. Morin affichait hautement la prétention de réunir dans ses mains les pouvoirs civils et militaires et il voulait, usurpant l'autorité que le Gouvernement refusait de lui conférer, devenir le chef unique et souverain du département. Le général de la Serre, prédécesseur de M. Pradier, fatigué d'une lutte incessante, s'était retiré devant les odieuses manifestations d'une partie de la garde nationale de Mâcon, suscitées par la préfecture. M. Morin, enivré de cette victoire et croyant son triomphe assuré, avait profité de la vacance du commandement militaire pour s'emparer de la dictature. Un comité, dit de défense, institué par lui, fonctionnant sous sa présidence, agissant par de nombreux délégués payés, disait-on, 25 francs par jour, coupait les routes, élevait des barrages, supprimait des bacs, détruisait des passerelles et entravait la circulation de mille manières, sans aucun profit pour la défense, mais non sans apporter un trouble profond dans les intérêts publics et privés.

En présence des nombreuses réclamations suscitées par les actes de ce comité, le général Pradier dut, dès son entrée en fonctions et en exécution de l'arrêté de M. le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, en date du 31 octobre 1870, déclarant le département de Saône-et-Loire en état de guerre, et du décret sur l'état de guerre du 14 octobre, établir un comité militaire régulier. Ce comité, dans lequel, par une pensée de conciliation qu'on ne saurait trop approuver, le général avait fait entrer deux membres du comité Morin, décida à l'unanimité le rétablissement des voies de communication, et le général Bressolles, commandant la 8e division militaire, à qui furent transmis les procès-verbaux des séances, écrivit à M. Pradier :

« J'ai lu tous vos rapports, et j'approuve vos résolutions. »

Le comité militaire fonctionna depuis le 5 décembre 1870, au grand avantage des populations, et la confiance revint, en présence des résultats obtenus par l'administration sage, prudente et éclairée du nouveau général qui sut, par sa fermeté, mettre un terme aux empiétements du préfet et le contraindre à se renfermer dans les limites de ses attributions civiles. Reconnaissant alors qu'il lui serait impossible d'entamer ce brave, honnête et loyal officier de marine, M. Morin mit tout en œuvre pour obtenir sa destitution et, avec une habileté, une opiniâtreté qui, employées dans l'intérêt de l'administration, auraient pu faire de lui un bon préfet, il commença contre M. Pradier, qu'il attaqua sourdement dans son honneur, dans sa réputation, dans son autorité, ce travail souterrain, secret et continu, analogue à celui des tarets, qui, en minant les digues, mirent la Hollande à deux doigts de sa perte. L'audace de M. Morin était d'ailleurs singulièrement accrue par la présence des garibaldiens, en ce moment à Autun, chez lesquels il savait trouver des complices pour renverser le général et des agents pour procéder à son arrestation lorsque le moment serait arrivé.

Le premier coup partit en effet du quartier général de Garibaldi, de cet homme qui devait, quelques semaines après, en laissant l'ennemi couper les communications du général Bourbaki, enlever à la France sa dernière armée. M. Pradier avait reçu du général Bressolles l'ordre suivant :

« Rendez Autun redoutable, et inspirez-vous pour la défense de Chagny, Châlon et Tournus, des lignes des crêtes indiquées au génie. »

Il se rendit immédiatement à Autun, accompagné de M. Gilles, chef de bataillon du génie. Ce jour-là, Ricciotti arrosait, en compagnie d'officiers et de femmes perdues, tous en état d'ivresse et chantant les chansons les plus obscènes, son ruban de la Légion d'honneur, pendant que la cour martiale créée par Garibaldi condamnait à mort le colonel Chenet, que le magnanime général graciait de la vie, pour le faire dégrader le lendemain et l'envoyer au bagne de Toulon. La cour de cassation a annulé cet arrêt inique et le colonel Chenet, renvoyé devant le conseil de guerre de Lyon, a été acquitté à l'unanimité.

Le général Pradier eut à Autun une entrevue avec le chef italien. Le major Sartorio, officier garibaldien, l'un des convives de Ricciotti, ayant, dans son ivresse, grossièrement insulté M. Vossier, ingénieur des ponts et chaussées, le général dut aller demander à Garibaldi une réparation qui fut immédiatement accordée. Interrogé sur ses travaux de reconnaissance et ses projets de défense, il reçut du général de l'armée dite des Vosges les éloges les plus pompeux et les plus enthousiastes. Aussi son étonnement fut-il grand lorsqu'arriva le télégramme suivant :

« Général,

« On se plaint de difficultés que vous feriez naître et qui seraient de nature à gêner les opérations du général Garibaldi et propres à le décourager. Tenez-vous pour averti, dans vos rapports avec le général Garibaldi, que nous ferons tout notre possible pour lui être agréable et pour favoriser la mission dont il a bien voulu se charger.

« DE FREYCINET. »

dénonciation anonyme, M. Pra-
néral Garibaldi, en le sommant,
neur, de lui répondre, par oui
'était plaint de lui au ministre.
se à Garibaldi lui-même par un
is de gendarmerie, est restée

ez, messieurs, la signification de
gerez s'il faut y voir un aveu;
le cette dénonciation dont l'au-
onnu, et que l'on devait croire
Iorin, fut comme un signal at-
De ce jour, il leva le masque et
casions de conflit avec un soin
le général mettait à les éviter:
ésir était de provoquer un scan-
probablement que quand le
aissait entre ses mains le porte-
ieur et celui de la guerre, se
l'obligation de choisir entre les
, le général serait sacrifié, quels
orts du préfet. L'arrogance et la
Morin devinrent tels, qu'un soir,
niforme s'étant approché de lui,
foule considérable, pour lui faire
esures qu'il avait prises contre
venait d'éclater, il lui tourna le
ondre, sans même lui rendre son
ait là qu'une insulte brutale.
sagesse de ne pas la relever.
la même modération dans une
ce: un jour on lui amena trois
ns arrêtés à la gare; c'étaient
membres de la société interna-
rs aux blessés, voyageant avec
du général Rolland, comman-
n et suivant un itinéraire tracé
Après avoir constaté l'authenti-
dont ils étaient porteurs et les
M. Pradier leur délivra un nou-
it et les fit mettre en liberté. Ils
reaux de la subdivision lorsqu'ils
nouveau et, sur l'ordre du pré-
Lyon par un agent de police, la
ant refusé son concours, après
f-conduit délivré par le général
de dire qu'à peine arrivés à
victimes de M. Morin furent dé-
es en liberté.
lu triomphe arriva; le conflit tant
iale tant souhaité, eurent lieu le
i dans quelles circonstances: le
i, commandant supérieur des mo-
ute-Savoie, accusé d'avoir aban-
devant l'ennemi, avait été arrêté
é sur Lyon, sous la responsabi-
'escadron d'état-major, M. Guépy,
e porteur d'un ordre de route et
d'un pli cacheté, contresigné « général Pélissier » à l'adresse du général Crouzat, à Lyon. Arrivé à la gare de Mâcon, le train est arrêté par M. Tyrode, secrétaire particulier de M. Morin; ce secrétaire obéissant, dit-il, à un ordre verbal du préfet, somme le chef d'escadron de lui livrer son prisonnier et, sur le refus bien naturel de l'officier supérieur, défend au chef de gare de faire partir le train. Averti de ce fait inouï, le général Pradier envoie son officier d'ordonnance, le capitaine Pinot, donner l'ordre de mettre le train en marche; alors survient un commissaire de police, lequel, ceint de son écharpe, requiert la force armée pour s'emparer de M. Franzini.

On court chercher le général, qui se rend à la gare, ne comprenant rien à cette incroyable prétention élevée par le préfet de se faire livrer un officier arrêté par l'autorité militaire et conduit, en vertu d'ordres réguliers, au général commandant la division. — « Qui êtes-vous? s'écrie M. Tyrode, je ne vous connais pas, et d'ailleurs, je suis ici autant qu'un général! » Cette scène déplorable durait depuis plus d'une heure et demie; elle avait pour témoins de nombreux habitants de Mâcon, accourus à la gare, et tous les voyageurs du train, parmi lesquels se trouvaient de nombreux prisonniers prussiens, dont onze officiers, qui assistaient en riant, la tête aux portières, à ce déplorable conflit. Le général, dédaignant les vociférations de M. Tyrode, fait partir le train.

Le préfet paraît : « Vous commettez un abus de pouvoir, vous bravez mon autorité, je vous montrerai que je suis le maître! » — M. Pradier laisse crier le préfet et s'éloigne pendant que M. Hyenne, ancien rédacteur de la *Marseillaise*, dont on avait fait un conseiller de préfecture, hurlait: « Partons pour Bordeaux! allons le dénoncer à Bordeaux! »

Tandis que le général Crouzat, sous les ordres immédiats duquel se trouvait M. Pradier, approuvait complétement sa conduite et le louait de sa fermeté et de sa modération, M. Hyenne allait à Bordeaux, comme il l'avait annoncé, et faisait envoyer au général ce télégramme :

« Venez immédiatement à Bordeaux, rendre compte de votre conduite au ministre!

« DE FREYCINET. »

Le général venait d'avoir la petite vérole, contractée dans ses nombreuses visites aux hôpitaux et ambulances du département et il était, lorsqu'il reçut cet ordre, atteint d'une laryngite aiguë, conséquence d'une sortie anticipée. Le docteur Jambon, qui lui donnait ses soins, ne lui permit pas d'entreprendre un voyage aussi long et aussi fatigant.

Dans la nuit suivante, arriva une nouvelle dépêche télégraphique :

« Puisque vous êtes malade, je suspends votre commandement; vous conflerez immédiatement l'intérim à un officier supérieur, dont vous me désignerez le nom, et, dès que vous serez guéri, vous voudrez bien partir pour Bordeaux.

« DE FREYCINET. »

M. Pradier désigna comme intérimaire M. le chef de bataillon Geoffroy, commandant de recrutement, à Mâcon, et, à peine rétabli, se rendit à Bordeaux, où il arriva le 4 février. Dans les journées du 4 et du 5, il reçut six rendez-vous de M. Gambetta, sans pouvoir parvenir une seule fois jusqu'à lui; enfin le 5, dans la soirée, M. de Freycinet lui dit qu'il avait ordre de le renvoyer à son poste, à Mâcon. Le général protesta : on l'avait fait venir pour rendre compte de sa conduite au ministre et il n'avait pas même vu le ministre; sa position vis-à-vis de M. Morin était d'ailleurs insoutenable et il fallait opter entre eux. M. de Freycinet répondit invariablement: « Non, général, on ne veut pas vous révoquer; quant à M. Morin, vous devez bien comprendre qu'on a besoin du préfet au moment des élections. »

Oui, on avait besoin de M. Morin, au moment des élections qui devaient se faire « dans l'intérêt suprême de la République », et peut-être jugerez-vous tout à l'heure, messieurs, que cette suspension inutile, ce voyage impérieusement exigé, ces six audiences indiquées, puis refusées, ce retour imposé, se rattachaient à quelque grande manœuvre électorale. Quoi qu'il en soit, rompu depuis plus de quarante-trois ans à l'obéissance, M. Pradier dut s'incliner devant l'ordre suivant :

« M. le général Pradier, après avoir accompli sa mission à Bordeaux, est invité à rentrer à son poste, à Mâcon, où il recevra des ordres du ministre.

« Bordeaux, le 5 février 1871.

« *Le délégué du ministre de la guerre*,

« DE FREYCINET. »

Muni de cet ordre, le général revint à Mâcon, où il arriva le 7 à dix heures et demie du soir; il laissa le commandement à son intérimaire, le commandant Geoffroy, ne voulant pas le reprendre avant d'avoir reçu les ordres du ministre. Pendant son absence, un fait des plus graves avait eu lieu. Divers comités électoraux de Saône-et-Loire, voulant lui donner un témoignage d'estime et de confiance, l'avaient, à son insu, porté candidat à l'Assemblée nationale sur une liste patronnée par eux et y avaient inscrit son nom avec la qualification de « commandant militaire du département. » Informé de sa candidature alors qu'elle était déjà posée, M. Pradier n'avait pu qu'accepter et, sans faire une seule tournée électorale, sans publier de profession de foi, il livra son nom au suffrage de ses concitoyens et, comme je l'ai dit plus haut, se rendit à Bordeaux le 4 février. Le lendemain 5, le préfet Morin interdit la circulation des listes et la distribution des bulletins portant le nom de M. Pradier, sous prétexte que celui-ci, « suspendu de son commandement, » n'avait plus droit au titre de « commandant militaire du département. », Cet ordre était ainsi conçu :

« Le préfet de Saône-et-Loire prévient M. Pigneret que la distribution des bulletins déposés à la préfecture ne sera pas autorisée, attendu que l'un des candidats, M. César Pradier, y est désigné avec un titre qui ne lui appartient pas. »

M. de Champvans, aujourd'hui préfet du Gard, alors rédacteur en chef du *Journal de Mâcon*, qui soutenait la liste sur laquelle figurait le nom de M. Pradier, télégraphia aussitôt à M. Jules Simon, membre du Gouvernement et, comme la réponse n'arrivait pas, se décida à passer outre, à ses risques et périls, et à reprendre la distribution des listes et bulletins de vote interdits par le préfet. Toutefois, pour s'assurer de son droit, il demanda et obtint la consultation suivante :

« Mâcon, le 6 février 1871.

« Monsieur,

« Vous me signalez la prohibition que prononce M. Frédéric Morin contre la distribution des bulletins de la liste des candidats que vous avez publiées sous le prétexte que le nom de M. le général Pradier est accompagné d'une fausse qualité (commandant le département), et vous me demandez quelle peut être la valeur juridique de cette défense.

« Vous pouvez rassurer les électeurs et leur affirmer que le prétexte est mauvais et arbitraire, et que sa prohibition est nulle.

« 1° Quoique M. F. Morin ait surpris un arrêté de la délégation de Bordeaux, prononçant la suspension des pouvoirs du général Pradier, qui ne sera probablement pas maintenu, celui-ci n'en reste pas moins investi de sa qualité.

« 2° Il n'appartient qu'aux bureaux des assemblées électorales et à l'Assemblée nationale, dans la vérification des pouvoirs, de prononcer sur la valeur des votes exprimés en faveur du général Pradier.

« Signé : L. PINER,

« Avocat, bâtonnier. »

teurs de Mâcon, connaissant ma à la cour d'appel de Paris, vind'adhérer à la consultation du tefois je partageais son opinion. nse faite par le Gouvernement à . de Champvans me parût enleion le peu de valeur qu'elle eût lt venue plus tôt, je crus devoir, nce qu'on y attachait, apporter ours à une cause que je jugeais n ces termes :

« Mâcon, le 7 février 1871.

r le bâtonnier,

lire dans le *Journal de Mâcon* 1871, la lettre par laquelle vous oint de vue juridique, l'ordre de ement préfet de Saône-et-Loire, stribution des bulletins de vote nom de M. César Pradier, l'un it accompagné de la qualification nt militaire du département. » laquelle s'est d'ailleurs rangé membre du Gouvernement, est façon que mon adhésion ne saugrande autorité.

endant que, dans la situation où d'hui la France et, en présence conflits d'autorité auxquels nous r d'assister si souvent, il est du itoyen honnête et vraiment libéter hautement et hardiment sa re aux électeurs, lorsqu'il a quelur le faire, de quel côté se troule droit et la vérité.

ac, monsieur le bâtonnier, en ma bre du barreau de Paris, adhérer tre consultation, et déclare qu'en nscience, je considère l'ordre de e illégal et arbitraire au premier nême que le directeur du *Journal* n fait de passer outre à la distrietins de vote interdits, les élecn de voter pour le candidat prosrin si, comme moi-même, ils ont la loyauté et le patriotisme du Pradier.

agréer, monsieur le bâtonnier, ma considération la plus distin-

« Signé : Léon Thoyot,

« Avocat à la cour d'appel de Paris, capitaine du génie à Mâcon. »

pêche adressée de Bordeaux au ne-et-Loire et arrivée à Mâcon le

culer les bulletins de vote portant le nom de César Pradier, commandant du département. J'ai en main l'ordre qu'il rentre à son poste.

« Glais-Bizoin »

Comme M. Glais-Bizoin sortait du bureau télégraphique, il dit à M. Pradier qui l'accompagnait : « Et si Morin mettait cela dans sa poche? » M. Pradier, qui n'avait pas prévu cette éventualiié, profita de l'avis et envoya à M. de Champvans un télégramme contre-signé « Glais-Bizoin, » reproduisant textuellement celui qui venait d'être expédié au préfet. L'événement prouva que la précaution était bonne, car M. Morin ne communiqua pas aux intéressés la dépêche qu'il avait reçue et eut l'audace d'envoyer au *Journal de Mâcon*, qui annonçait qu'ordre avait été donné de laisser circuler les bulletins, un communiqué commençant par cette phrase :

« C'est à tort que quelques bulletins de liste affublent M. César Pradier du titre de commandant du département. »

Le *Journal de Mâcon* répondit en publiant *in extenso* le télégramme que le préfet croyait avoir seul entre les mains et le réduisit ainsi au silence. M. Morin se dédommagea de cet échec en retenant les bulletins à la poste, jusqu'au 8, jour de l'élection, de sorte qu'ils ne purent arriver utilement entre les mains des électeurs du département.

Dans cette affaire on marche de surprise en surprise. Vous venez de voir le préfet Morin supprimer une dépêche, vous allez le voir en recevoir une qui n'a pas d'auteur, puis en supprimer une autre et enfin, pour couronner l'œuvre, en inventer une qui n'a jamais existé que dans sa fertile imagination, se faisant ainsi un jeu de la conscience publique et de la sincérité du suffrage universel.

Le 6 février, le jour même où M. Gambetta perdait ses pouvoirs, M. Morin recevait, ou disait recevoir, je n'en sais vraiment rien, en tous cas, faisait afficher et insérer dans les journaux une dépêche, sans signature, ainsi conçue :

« *Le ministre de l'intérieur à préfet, Mâcon.*

« En réponse à votre dépêche de ce matin, je m'empresse de vous confirmer que M. César Pradier ne commande plus votre département. »

Et pendant que cette dépêche, ou prétendue dépêche, répandait la consternation dans Mâcon, pendant qu'envoyée sur tous les points du département et commentée par les émissaires du préfet, elle empêchait un grand nombre d'électeurs de voter pour M. Pradier, qu'ils croyaient coupable d'un crime inouï, en présence de ces deux télégrammes arrivés à quelques heures

d'intervalle, dont l'un le renvoyait à son poste, tandis que l'autre le destituait, M. Pradier revenait de Bordeaux, ayant en poche l'ordre de reprendre son commandement, et les événements se précipitaient vers le dénoûment de cette basse intrigue.

Maintenant, cette dépêche est-elle vraie ou est-elle fausse ? M. de Freycinet nie toute participation à ce télégramme, personne au ministère de l'intérieur ne reconnaît l'avoir expédiée et M. Morin, après nous avoir offert de nous la montrer, a trouvé moyen de se dispenser de la soumettre à notre vérification. D'un autre côté, la révocation de M. Pradier, datée à Bordeaux du 6 comme la dépêche, ferait croire que celle-ci est véritable ! mais alors, si cette pièce anonyme a été réellement reçue par M. Morin, quel en est l'auteur ? Je n'ose conclure et donner un corps à mes soupçons, il est de ces choses qu'on ne peut avancer que preuves en mains, et je n'ai que des présomptions, mais peut-être arriverez-vous à une certitude, là où je n'ai qu'une conviction.

Le préfet, uniquement occupé à faire copier et afficher la dépêche anonyme annonçant la révocation du général Pradier, oublia complètement de faire connaître aux habitants de Saône-et-Loire, les événements accomplis à Bordeaux le 6 février : la démission de M. Gambetta et la nomination de M. Emmanuel Arago aux ministère de l'intérieur et de la guerre. Il trouva cependant le temps de faire afficher les derniers décrets de la délégation sur les élections, notamment celui sur les inéligibilités, et le département, mis sous le séquestre, ignora jusqu'à la dernière heure, les changements radicaux qui s'étaient opérés dans le Gouvernement. Ces nouvelles, apportées à Mâcon par les journaux de Lyon, ne furent connues dans les communes rurales qu'après les élections. Ce retard avait une grande importance, dans un département où la liste de l'ordre portait le maréchal de Mac-Mahon, le général Changarnier, Thiers et le général Pradier, tandis que celle patronnée par le préfet commençait par ces deux noms : Gambetta, Garibaldi !...

M. Pradier ne fut pas élu; il eut à Mâcon un grand nombre de voix, mais les électeurs ruraux, en présence de la dépêche anonyme annonçant sa révocation, dont la cause leur était inconnue et ne soupçonnant pas la chute de M. Gambetta, n'osèrent pas déposer dans l'urne le nom du général destitué. La victoire de M. Morin ne fut cependant pas complète, la liste Gambetta-Garibaldi échoua entièrement, et lui-même, candidat dans le département du Rhône, y obtint à peine cinquante voix.

Mais avant que le résultat du vote ne fût connu, pendant que les électeurs se pressaient autour des urnes, de graves événements s'étaient accomplis à Mâcon. Un attentat avait été commis sur la personne du général Pradier et sur celles de deux officiers, dans le but de fausser les élections de la ville, comme on avait, au moyen d'une dépêche, faussé celles de la campagne.

Vous trouverez peut-être, messieurs, que j'ai bien tardé à aborder les faits sur lesquels repose notre plainte contre M. Morin, mais il m'a semblé qu'exposés isolément, ces faits perdraient une grande partie de leur importance et de leur gravité et qu'au contraire, expliqués par ceux qui les ont précédés, ils auraient à vos yeux leur véritable signification. L'effet est parfaitement corrélatif de la cause et ne peut être sainement apprécié que si celle-ci est parfaitement connue. Il est certain que si le préfet de Saône-et-Loire, croyant réellement le général coupable d'usurpation d'autorité, l'avait fait arrêter, en temps ordinaire, par un commissaire de police, porteur d'un mandat régulier en la forme, il aurait commis un abus de pouvoir, car il ne lui appartenait pas de décider de la situation du chef militaire du département qui relevait, non de lui, mais seulement du général commandant la division et du ministre de la guerre. L'arrestation du général serait donc, en tous cas, un acte répréhensible. Mais combien la criminalité de cet acte est accrue, lorsqu'on considère qu'un homme comme M. Pradier était, depuis trois mois, en butte à la haine d'un homme comme M. Morin, victime de ses grossières injures et de ses basses calomnies, dénoncé par lui et par ses complices, qu'il venait d'être attiré dans un piége odieux, enfin que n'exerçant pas effectivement le commandement et ne connaissant sa révocation que par la dépêche sans signature du 6 février, dépêche qui ne lui avait même pas été communiquée, il fut, lui candidat à l'Assemblée nationale, arrêté par les garibaldiens, dans une émeute provoquée par le préfet, sur le lieu même du vote et à côté des urnes électorales! Quant à l'arrestation ou plutôt à la détention du capitaine Ledru et à la mienne, je ne sais vraiment comment on peut les justifier et quelles considérations ont pu porter un procureur de la République et un procureur général, à repousser la plainte qui les leur dénonçait. Nous exercions, à Mâcon, les fonctions auxquelles nous avions été appelés ; aucune dépêche, vraie ou fausse, n'annonçait notre suspension ni notre révocation, et cependant, arrêtés avec le général par les garibaldiens, nous fûmes incarcérés avec lui et, comme lui, maintenus au secret par le préfet.

Vous me pardonnerez donc quelques longueurs, en considération des motifs qui m'ont guidé et surtout de la cause pour laquelle je plaide, cause

;rois hommes, mais de trois
'Ordre et la Liberté.
rain qui le ramenait à Mâ-
;néral Pradier fut fort sur-
, outre quelques amis qui
itaire général de la préfec-
ı ne sait par qui, de son
nstater lui-même. Dès ce
ut averti que le lendemain,
rèter : il rit du présage et

le général fut informé que
du 6, annonçant qu'il ne
épartement, était affichée à
Ville, dont il occupait le
'un lui conseillant de faire
, il répondit, en présence
. de M. Otton, capitaine en
'ai pas le droit de faire ar-
elque mensonger qu'en soit
celle-ci est signée de M. Mo-
donner aucun tort à son
s son bureau en disant :
tte affiche, » et il envoya
s, le caporal Charton, s'as-
ct du placard et de la place
t qu'on préparait une co-
riel qui le renvoyait à son
r cet ordre à la dépêche du
é par le général produisit une
nt M. Morin sut habilement
militaires présents ou em-
aux, ayant mal compris les
rurent et répétèrent qu'or-
létruire l'affiche elle-même,
r, continuant la conversa-
s son cabinet, entendait seu-
moral que pouvait produire
ocation, annoncée par l'affi-

que l'affiche allait être lacé-
caporal Charton s'en appro-
planton Bézin, ce dernier
garde national zélé, M. Pel-
e vouloir déchirer l'affiche
lletier déclara même plus
dans une lettre intercalée
é de M. Morin, que cette af-
enlevée » lorsqu'il empêcha
inuer. Cependant le 19, elle
rogés, les militaires accusés
élivrèrent le certificat sui-

« Mâcon, le 17 février 1871.

, premier secrétaire et plan-
bdivision de Saône-et-Loire,
he concernant M. le général Pradier, placardée devant la porte de la mairie, n'a été ni touchée ni déchirée par le planton.

« Le caporal, premier secrétaire, pour le planton Bezin qui ne sait signer :

« Charton. »

Ainsi cette lacération d'affiche qui, opérée par le planton eût tout au plus constitué un délit, insuffisant à coup sûr pour justifier l'arrestation de M. Pradier, n'a pas eu lieu et le général affirme n'en avoir jamais donné l'ordre : son affirmation suffirait, quand même elle ne serait pas corroborée par le témoignage de MM. Pinot et Otton qui, malheureusement, n'ont pas été entendus dans l'instruction.

Cependant, les bruits inquiétants qui circulaient déjà la veille, prenaient de plus en plus consistance et toutes les personnes qui vinrent voir le général dans la matinée, lui conseillèrent de ne pas sortir, lui assurant que s'il mettait le pied hors de chez lui, le préfet le ferait arrêter. J'avoue que je n'ajoutais aucune créance à ces bruits, tant il me semblait impossible que M. Morin fût assez audacieux pour attenter à la liberté d'un homme représentant la plus haute autorité militaire, dans un département en état de guerre et d'un candidat à l'Assemblée nationale, pendant le vote! Aussi me rendis-je à mes affaires, sans plus m'en inquiéter.

Malheureusement, je me trompais dans mes prévisions et le général devait, comme on le lui avait dit, être arrêté dans la journée. M. Morin, tout en trouvant cette arrestation très-légitime et très-naturelle, prétend n'y avoir pris aucune part ; je lui oppose le démenti le plus formel et j'affirme, qu'après avoir provoqué une émeute qui a failli ensanglanter la ville de Mâcon, il a honteusement abandonné ses complices, dont deux sont au bagne et dont le troisième est, en ce moment, déféré à la chambre des mises en accusation de Dijon !

Le plan était d'ailleurs admirablement conçu : le général devait être arrêté seul, hors de chez lui, par une bande de garibaldiens, désarmés pour cause d'indignité et d'indiscipline. Si, parvenant à s'échapper, il tentait de rentrer chez lui, la garde nationale devait le repousser et le livrer sans défense à la horde déchaînée contre lui. Ce plan si simple, qu'il semblait devoir infailliblement réussir, échoua cependant en partie, d'abord parce que M. Pradier ne fut pas arrêté seul, ensuite parce que parmi ceux dont la complicité était nécessaire, il se trouva un honnête homme.

Deux moyens furent mis en œuvre pour provoquer l'émeute. On avait persuadé aux garibaldiens que leur désarmement avait été ordonné par le général Pradier, fait absolument faux, car

M. Pradier n'était pas leur chef, et d'ailleurs il se trouvait à Bordeaux le 5 février, lorsque le désarmement fut ordonné et effectué. On le leur avait dit cependant; la déclaration suivante le prouve, en même temps qu'elle montre que les auteurs de l'arrestation du général croyaient obéir aux ordres de la préfecture :

« Je soussigné, lieutenant officier payeur du bataillon des Enfants Perdus de Paris, certifie, qu'après informations prises près de plusieurs soldats de ce bataillon, au sujet de l'arrestation par eux de M. le général Pradier, plusieurs de ces hommes lui ont dit que cette arrestation avait eu lieu sur l'instigation d'un homme qui se trouvait à la gare du chemin de fer et qui disait agir *au nom du préfet*.

« De plus, on avait dit aux hommes du bataillon des Enfants Perdus de Paris, que c'était le général la cause du désarmement du bataillon.

« Mâcon, le 10 février 1871.

« *Le lieutenant officier payeur*,

« Signé : FRANCFORT. »

On avait fait croire également aux Enfants Perdus de Paris, que le général avait déchiré, lui-même, des affiches portant, non plus la fameuse dépêche anonyme, mais les noms des candidats républicains, parmi lesquels figurait celui de Garibaldi.

Il n'en fallait pas davantage pour ameuter contre M. Pradier, ces hommes habitués à braver toute autorité et à traiter en ennemis leurs propres officiers; aussi, dès le matin, entouraient-ils l'Hôtel de Ville, attendant la sortie du général. Vers deux heures, sa voiture s'avança : ils se rapprochèrent aussitôt et se tinrent prêts à agir. M. Pradier parut : un habitant de Mâcon, M. Diochon s'écria : « Vous avez déchiré les affiches républicaines ! — Voulez-vous parler, fut-il répondu, de l'affiche signée du préfet Morin et gardée par un factionnaire, où l'on conteste ma qualité de commandant du département? Oui, à côté de celle-là, j'ai voulu faire placer l'ordre du ministre qui me renvoie à mon poste. — Vous n'avez plus de commandement, dit une voix. — C'est faux! je suis revenu à mon poste en vertu d'un ordre écrit du ministre de la guerre, et cet ordre, il est là, dans ma poche. — C'est un ordre du Gouvernement de Paris, nous ne reconnaissons que le gouvernement de Bordeaux; à bas les Parisiens ! »

Le commandant, pressé de toute part, voulut mettre fin à cette scène : « Je ne suis pas Parisien; je suis Français et Breton ! » et s'adressant à son cocher : « A la gare », dit-il. La voiture partit.

L'accusation de M. Diochon qui avait donné lieu à cette scène et failli provoquer l'émeute, tombe devant une lettre adressée par lui à un journal, lettre dont j'extrais quelques lignes :

« Mâcon, le 11 février 1871.

« Monsieur le rédacteur,

« Je suis l'individu, dont vous parlez dans votre estimable journal, qui ait calomnié M. le général Pradier, d'un acte attentatoire à la liberté d'affichage, le jour des élections.

« M. César Pradier n'a pas déchiré une affiche portant les noms des candidats républicains.

« Je suis resté confondu devant la loyauté du général. Je lui fais mes excuses publiquement afin qu'il n'y ait plus de doute à ce sujet; je les lui fais d'autant plus humblement que j'ai mis dans mes calomnies une véhémence de langage qui ne peut trouver son excuse que dans la surexcitation de mon esprit, un jour d'élection.

« Agréez, etc.

« Signé : DIOCHON. »

Le général avait à peine quitté l'Hôtel de Ville, que le préfet pressa l'exécution du plan qu'il avait conçu et la lettre suivante fut adressée à M. Sermage, adjudant-major de la garde nationale et commandant de place; elle lui fut remise à deux heures et demie :

« Monsieur,

« Par ordre de M. le préfet, et en exécution d'une dépêche ministérielle, vous voudrez bien interdire à M. Pradier, révoqué de ses fonctions, l'entrée des appartements réservés au général commandant le département, et au besoin, faire placer à la porte, un ou deux factionnaires pour l'exécution de cet ordre.

« *Le colonel*,

« Signé : BATILLAT. »

Il est inutile d'observer ici que le général n'était pas logé gratuitement et qu'il payait son loyer, comme tout locataire. On voulait donc l'expulser non des appartements réservés au général commandant le département, mais bien de son propre appartement.

M. Sermage, qui est un honnête homme, répondit immédiatement :

« Mon colonel,

« Je ne reconnais pas à M. le préfet de Saône-et-Loire le droit de donner des ordres au commandant de place de Mâcon, à moins que M. le préfet ne soit investi des pouvoirs militaires, ce qui ne m'est nullement prouvé. Quant à exécuter vis-à-vis de M. le général Pradier l'ordre

ıettez, comme adjudant-
tionale sédentaire, je m'y
ısse ma démission de cet

ıgné : J. Sermage,
ı Capitaine adjudant-major. »

ant l'Hôtel de Ville, dis-
.uquel elle venait d'assis-
préfet qui, croyant l'ordre
at à M. Sermage exécuté,
ıl de l'émeute dont nous
le général Pradier, le ca-
. Cette scène a été ra-
ns dont voici la déclara-

icomte Henry de Murard,
n mobilisée de Saône-et-
, archiviste paléographe,
ı des Chartes, domicilié à
e, 6, et Auguste de La
ié à Mâcon, rue Sennecé,
ɔn suivante :

ier 1871, nous circulions
·essait devant la porte de
ıcon pendant les opéra-
'entretenait avec une cer-
ıflit survenu entre M. Cé-
de vaisseau, candidat à la
préfet de Saône-et-Loire,
ıe M. Pradier à prendre
ınt militaire du départe-
·édéric Morin, préfet de
à passer, nous le priâmes
ı débat, ajoutant qu'il im-
e savoir la vérité : « Tout
préfet, n'est qu'une ma-
Mâcon; M. Pradier est un
ıenteur ! il n'y a que moi
e département. » Puis se
le nombreuse qui s'était
ıs, il ajouta : « Avant deux
arrêter ! » Quelqu'un s'é-
racher des affiches répu-
raché des affiches ! » Alors
ı l'un de nous, M. Arcelin :
qui avez arraché des affi-
vais vous faire arrêter ! »
l opposé par M. Arcelin à
ɔn, M. Frédéric Morin s'a-
Citoyens, dit-il, je vais ou-
uel que soit l'auteur de ce
M. le préfet parla pendant
ɜ à une vive surexcitation,
ıts : « Citoyens ! avez-vous
ı bien ! sachons nous dé-
fendre contre nos ennemis ! Ah ! on veut nous la ravir, notre chère République ! mais on ne l'arrachera de ma poitrine qu'avec la vie ! » A ces mots, quelques personnes poussèrent le cri : « A la gare ! allons l'arrêter ! » et des individus, en petit nombre, partirent au pas de course dans la direction du chemin de fer. C'est alors que M. le premier conseiller municipal Ferret, paraissant à l'une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, invita la foule au calme. M. le préfet, auteur du désordre, se retira, et le lieutenant du poste de la garde nationale dissipa l'attroupement.

« Nous pouvons garantir l'exactitude absolue des détails qui précèdent et des paroles prononcées par M. Frédéric Morin. Il répondait à une question que nous avions l'honneur de lui poser; il s'adressait à nous et la foule nous pressait tellement contre lui, que pas un mot de son discours ne nous est échappé. En quittant le lieu de cette scène, nous annonçâmes immédiatement à plusieurs personnes que nous rencontrâmes et qui en témoigneront au besoin, l'arrestation dont M. C. Pradier venait d'être menacé par le préfet. Nous n'apprîmes qu'environ trois quarts d'heure plus tard que cette menace avait reçu son exécution.

« Mâcon, le 12 février 1871.

« Signé : Henry de Murard, A. Arcelin, A. de La Brely. »

Cette pièce importante, remise par moi au parquet le 8 février, ne se trouvait pas au dossier chez le juge d'instruction.

Après le départ des honorables signataires de cette déclaration, alors que l'effervescence produite par le discours du préfet semblait calmée, un individu en moustaches et en favoris et porteur de lunettes parut à une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, et s'adressant à la foule rassemblée de nouveau : « Allez !... Silence et prudence ! » Alors le lieutenant Lheureux, du bataillon des Enfants-Perdus, qui a donné ces détails dans son interrogatoire devant la cour martiale, s'écria : « A moi, les Enfants de Paris ! » et s'élança vers la gare, suivi de ses hommes.

Quel est le personnage qui, de l'Hôtel de Ville, a donné le signal attendu ? On a prétendu que c'était M. Chenel, conseiller de préfecture. Je ne voudrais pas accuser témérairement ce fonctionnaire, cependant je dois dire que plusieurs présomptions s'élèvent contre lui : d'abord il répond, comme M. Morin du reste, au signalement donné; ensuite Lheureux a déclaré qu'il eut dans la soirée du 8, avec M. Chenel, une entrevue dont je parlerai tout à l'heure; enfin, dans un communiqué adressé, le 21 février, à un journal qui avait rendu compte de la séance de

la cour martiale sans faire la moindre allusion à M. Chenel, le préfet dit :

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il semble insinuer que M. Chenel aurait crié d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville : « Allez!... Silence et prudence ! »

M. Morin lui-même a si souvent été pris par nous en flagrant délit de mensonge que, je regrette d'être obligé de le dire, une négation de lui vaut presque une affirmation.

En tout cas, et quel que soit l'auteur du signal, on y obéit, et la bande conduite par Lheureux rejoignit à la gare celle, moins nombreuse, signalée par MM. de Murard, Arcelin et de La Brely. Le général se promenait sur le quai avec M. le baron de Roujoux, ancien inspecteur de la marine, lorsque le lieutenant Lheureux vint à lui et, lui frappant sur l'épaule, lui annonça son arrestation; en même temps, un flot de soldats appartenant au bataillon des Enfants-Perdus fit irruption par toutes les issues, en hurlant : « Arrêtons ce misérable ! »

Un homme, que nous avons cru pendant deux jours être M. Chenel, mais qui en réalité se nomme Orléat, employé du chemin de fer et capitaine de la garde nationale de Mâcon, était là en bourgeois, donnant des ordres. Il montra le général à Lheureux, qui ne le connaissait pas, et comme M. Pradier protestait, il lui signifia qu'il était arrêté par ordre du préfet. M. Pradier voulut se mettre sous la protection du poste de la gare. M. Orléat, pour éviter l'effusion du sang, a-t-il dit plus tard, empêcha ce poste de porter secours au général, qui resta sans défense, exposé aux outrages et aux sévices des misérables déchaînés contre lui. Il fut aussitôt renversé, foulé, meurtri, presque étranglé, ses jambes furent couvertes de plaies, et il eut un doigt de la main droite écrasé.

Cette tourbe en délire l'entraîna enfin hors de la gare, en l'accablant d'injures. La scène sauvage que je viens de raconter eut pour témoins le chef et le sous-chef de gare, ainsi que les deux commissaires de surveillance administrative. Le chef de gare, M. Hautrinal, adressa un rapport à M. Cottiau, inspecteur principal de l'exploitation des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et l'un des commissaires, M. Petitprêtre, en envoya un à M. Couche, inspecteur général des mines, directeur du contrôle de l'exploitation. Ces deux rapports, dont j'ai signalé l'existence à M. le procureur de la République, le 14 février, doivent se trouver au dossier.

Au moment où le général était ainsi arrêté, je me trouvais à la gare, où j'étais allé visiter les travaux d'aménagement d'une vaste ambulance que je faisais installer dans une remise à wagons. Le capitaine Ledru m'accompagnait : nous étions l'un et l'autre en uniforme. Tout à coup, nous entendons un grand tumulte, puis bientôt après des cris : « On arrête le général ! » Nous précipitant hors de la gare, nous voyons en effet M. Pradier, en uniforme, entraîné par les misérables qui l'avaient arrêté. Nous courons à son secours et, après avoir facilement percé la foule des curieux, nous arrivons au noyau du groupe, composé exclusivement des garibaldiens, conduits par le lieutenant Lheureux et M. Orléat. Là, une courte lutte s'engage, nous étions sans armes et, ainsi que cela devait nécessairement arriver, nous sommes arrêtés comme le général, frappés et insultés comme lui, et les émeutiers nous emmenèrent tous trois vers la Saône en proférant des cris de mort : « Il faut en couper des têtes comme les vôtres; canailles, misérables, Prussiens, suppôts de l'Empire ! Mais laissez faire, vos têtes et bien d'autres tomberont. » Et au général : « Gredin, lâche, tu as volé ta rosette, mais va, ton affaire est faite ! » Puis des voix, avinées pour la plupart, ajoutaient : « Fusillons-les ! » et d'autres : « A mort ! A la lanterne ! A la Saône ! » Tous les habitants de la rue Joséphine, que nous descendions, ont entendu ces excitations criminelles et, entre autres, M. Otton, capitaine en retraite, qui, attiré par le bruit, vint voir ce qui se passait, reçut d'un homme qui venait de croiser les émeutiers et auquel il s'adressa, cette réponse : « Ce sont des gens qu'on va fusiller; on aurait dû le faire tout de suite, s'ils sont coupables. » Cependant, quelques hommes, envoyés sans doute par le préfet qui voulait, je l'espère, s'emparer de la personne du général, mais non attenter à sa vie, disaient : « Non, conduisons-les à la préfecture ! » D'autres, cherchant probablement à nous sauver, criaient : « A l'Hôtel de Ville ! »

Outre notre devoir, qui nous ordonnait de ne pas abandonner, au moment du danger, le chef militaire du département, nous avions, en nous faisant arrêter avec lui, le capitaine Ledru et moi, un triple but. Nous espérions que ceux qui auraient pu tremper leurs mains dans le sang d'un homme hésiteraient à en assassiner trois, dont deux, leur étant complétement inconnus, ne pouvaient leur inspirer aucun sentiment de haine. Dans le cas où le général serait incarcéré, nous ne voulions pas le laisser seul, en proie aux angoisses d'une détention qui pouvait être longue et dont l'issue était impossible à prévoir; enfin, nous espérions qu'une occasion se présenterait, dans laquelle nous pourrions faciliter son évasion. Aussi, une fois arrêté, me laissai-je emmener sans essayer de prolonger une lutte

s sortir vainqueur; le capi-
rut au contraire devoir résis-
s, ne fit qu'exciter davantage
nd nous nous retrouvâmes,
chiré et ensanglanté.
e dont nous faisions partie
Joséphine, qui conduit de la
Saône. Pendant le trajet sur-
de police qui fit, pour nous
ive inutile, et nous reprimes
nstant interrompue. Ceux qui
bras me disaient : « Pour-
éfendre cette canaille? C'est
mi du peuple. Tu as eu tort,
affaire et à toi aussi. C'est
partiste, un traître. » Ce der-
souvent. J'ai voulu le dé-
'est un honnête homme que
specte. J'ai voulu le défen-
t un général et que je suis
ussi, nous sommes des mili-
militaires respecteraient leur
onduiraient pas comme vous
n'es donc pas républicain?
s de la liberté? » — J'avoue
tte réflexion, si singulière-
pus, malgré le péril où je me
un sourire en répondant :
la liberté de la même ma-
respecte celle de mes conci-
entez à la mienne. » — Ils se
nstants après, plusieurs ci-
grette d'ignorer les noms, et
rouvait un sous-officier de la
inrent à nous en disant :
vous arrêtez le capitaine de
issez-le, nous le connaissons;
omme. » A ma grande sur-
tenaient me lâchèrent et se
oule. J'allai à M. Pradier et lui
Général, on me laisse libre,
ue pour veiller sur vous. »
une personne qui eut le cou-
le bras pour traverser le flot
ais hors de leurs mains, sur
ramide, attendant qu'ils fus-
ourir à la gendarmerie, à la
des hommes, afin de délivrer
s, lorsque je me sentis saisir
tournai et vis M. Orléat qui
lu préfet, enlevez cet homme-
fut immédiatement exécuté
m du préfet eût rappelé à ces
ient une mission de violence
appé plus brutalement et in-
ement que je ne l'avais été
re arrestation : ma canne, que
onservée, sans en faire usage
contre mes agresseurs, me fut arrachée, et je me vis traîner ou plutôt porter près des deux autres victimes des garibaldiens.

Arrivée au quai de la Saône, la horde qui nous emmenait hésita un moment, puis, à notre grande joie, au lieu de continuer sa marche en avant, elle tourna à gauche et, suivant le quai, remonta le cours de la rivière. Devant l'Hôtel de Ville, nouveau temps d'arrêt : nous demandons à être conduits au commissariat de police; on nous répond par les cris si souvent répétés pendant le trajet : « A mort! à l'eau! à la Saône! à la préfecture! » Pendant que la cohue qui nous entoure discute et s'agite, nous échangeons un regard, nous nous comprenons et, nous dégageant brusquement des mains de ceux qui nous tiennent, nous nous précipitons tête baissée dans le flot des électeurs qui se referme derrière nous.

Réfugiés tous trois dans les appartements du général, qui devaient pendant quelques heures nous servir de prison, nous voulons voir ce qui se passe : l'Hôtel de Ville sera-t-il envahi, ou l'émeute s'éteindra-t-elle là où elle a pris naissance? Nous nous approchons des fenêtres et regardons : à nos pieds la foule hurle et trépigne de rage, maintenue par le poste de garde nationale qui, par suite de la démission inattendue de M. Sermage, n'a reçu aucun ordre concernant le général, et qui, après nous avoir livré passage, empêche les émeutiers de nous suivre; un peu plus loin, sur une place triangulaire que le quai forme en s'élargissant, des artilleurs de marine qui, égarés dans la troupe de Garibaldi après avoir servi dans l'armée de la Loire, se trouvent à Mâcon sous les ordres du commandant Wyts, n'attendent qu'un appel de nous pour nous porter secours. En apprenant que le général, « leur amiral, » l'appelaient-ils, et deux autres officiers étaient bloqués dans l'Hôtel de Ville, ces braves gens étaient accourus spontanément, avaient mis en batterie leurs pièces qui, depuis leur arrivée, étaient restées sur la place et, les yeux fixés sur les fenêtres, ils attendaient. Ainsi, juste retour des choses, une heure ne s'était pas écoulée que de cette maison d'où était parti le signal de l'émeute pouvait partir celui de la répression sanglante. Ce signal ne fut pas donné : nous tenions dans nos mains la vie des misérables qui nous avaient arrêtés, frappés et insultés, et nous les épargnâmes, ne voulant pas, quoi qu'il pût arriver, que notre salut fût acheté au prix d'une seule goutte de sang français. Repoussés par les gardes nationaux, placés sous le canon des marins, les Enfants-Perdus de Paris ne tardèrent pas à s'éloigner et allèrent dans une autre partie de la ville se ruer sur leur propre commandant,

M. Delorme, qui ne put sauver sa vie qu'en s'échappant sous un déguisement, grâce à la généreuse complicité des habitants d'une maison à double issue, dans laquelle il s'était réfugié.

Et pendant que ces déplorables événements s'accomplissaient à Mâcon, pendant que l'arrestation du général, annoncée depuis la veille, s'effectuait au grand jour, que faisait le parquet?... M. Chavot, nommé, grâce à l'influence de M. Morin, procureur de la République, était à Cluny (arrondissement de Mâcon), où il présidait le bureau électoral!

De nombreux factionnaires, appartenant à la garde nationale, furent placés dans l'escalier par lequel on monte à l'appartement du général, un officier se tint dans l'antichambre, le sabre au poing, et le chef du poste vint nous prévenir qu'il avait l'ordre de nous garder au secret. En effet, un grand nombre de personnes qui avaient appris notre arrestation, et parmi lesquelles je citerai M. Sermage, commandant de place, Reboul, ingénieur des ponts et chaussées, Prost, sous-intendant militaire, André, fils du général de ce nom, et de Parseval, ancien officier de marine, tentèrent inutilement de parvenir jusqu'à nous. M. Geoffroy lui-même, commandant intérimaire de la subdivision, se vit refuser l'entrée des bureaux et ne put y avoir accès qu'après avoir obtenu l'autorisation du préfet.

Au bout de quelques instants, M. Ferret, conseiller municipal faisant fonctions de maire, arriva accompagné de deux adjoints; il exprima ses regrets de ce qui s'était passé, mais déclara du reste « s'en laver les mains. — C'est qu'elles en ont besoin, après la besogne que vous avez faite, dit M. Pradier. — Cela s'est fait souvent depuis Ponce-Pilate, » ajoutai-je. Le maire semblait fort embarrassé; enfin il dit, s'adressant au général : « Mais aussi, tout cela est de votre faute, vous n'êtes pas aimé à Mâcon. — Les habitants de Mâcon n'ont point à rougir de l'attentat qu'on vient de commettre sur nous. Tous ceux qui y ont pris part sont étrangers à la ville, répondit celui-ci. — Vous avez fait déchirer des affiches, dit un adjoint. — C'est faux! — Vous êtes légitimiste. » Ici j'intervins : « Et qui vous l'a dit, monsieur? — Tout le monde le sait. — En quoi cela vous regarde-t-il? Que vous importe que le général soit légitimiste, orléaniste ou républicain, s'il fait noblement son devoir de citoyen et de militaire? » — Le maire et ses adjoints se retirèrent d'un air contraint; évidemment leur visite avait été faite dans un but auquel ils n'avaient pu atteindre. Quelques jours après, je rencontrai le maire qui me dit : « Est-il vrai, comme on me l'a affirmé, que vous ayez déposé une plainte contre moi? Vous auriez tort, car je n'ai rien fait contre vous ni contre M. Pradier; j'ai tâché, au contraire, d'empêcher ce qui est arrivé. — Non, monsieur le maire, nous ne nous sommes pas arrêtés à vous; notre plainte est dirigée contre le préfet. » — M. Ferret parut satisfait de cette réponse, et nous nous quittâmes en fort bons termes. Je ne l'ai pas revu depuis.

Je dois dire, pour conserver l'attitude impartiale dont je ne me suis pas départi jusqu'ici, qu'à mes yeux M. Ferret n'a pris aucune part au mouvement séditieux dont nous avons été victimes; il résulte même d'une déclaration insérée plus haut qu'il chercha à calmer l'effervescence produite par le discours du préfet. Il dut même croire avoir conjuré l'émeute lorsqu'il se retira; mais le calme qui suivit son allocution était bien trompeur, puisqu'il suffit de quelques mots, dits par un autre, de la fenêtre qu'il venait de quitter, pour déchaîner de nouveau la fureur des garibaldiens. Je ne lui reprocherai que d'avoir été trop faible, en n'osant pas résister au préfet et en nous laissant mettre au secret dans l'Hôtel de Ville.

Vers cinq heures, M. Morin se présenta dans les bureaux de la subdivision, accompagné de M. Chenel et de deux autres personnes. Il fit dire au général de venir lui parler. M. Pradier chargea le capitaine Ledru de répondre qu'il était dans son cabinet et que si le préfet avait quelques explications à lui donner, il pouvait entrer.

C'est alors que M. Morin eut l'audace et l'impudence d'inventer une dépêche qui n'a jamais été envoyée, qui n'a jamais été reçue. Au moment où j'entrais à mon tour dans le bureau, le préfet disait à M. Ledru : « Le général Pradier est maintenant mon subordonné; il doit obéir à mes ordres. » Comme ceci demandait explication, je priai M. Morin de vouloir bien nous la donner. Il me répondit qu'il avait reçu, du ministre de l'intérieur et de la guerre, une dépêche lui conférant les pouvoirs militaires. Je déclarai nettement ne pas croire à l'existence de cette dépêche. — « Voulez-vous la voir? venez avec moi à la préfecture, je vais vous la montrer. » — Craignant un piége et pressentant que le préfet voulait me séparer du général, je déclinai son offre et le capitaine Ledru sortit avec lui, après une scène violente dans laquelle, insulté grossièrement, je dus, en présence de tous les employés, mettre M. Morin à la porte des bureaux de la subdivision.

J'avais bien raison de suspecter la véracité du préfet de Saône-et-Loire et l'événement prouva que sa dépêche n'existait pas, car il trouva moyen de ne pas la montrer à M. Ledru et, destitué plus d'un mois après la révocation du général, il n'a jamais exercé les pouvoirs mili-

Ledru suivit donc le préfet,
ladite dépêche et à la pa-
n sortant, celui-ci ordonna
r personne dans l'apparte-
pions le général et moi, ren-
vérification à laquelle allait
ne Ledru, puisqu'il mettait
possibilité de venir nous en
at. Je laisse maintenant la
qui, dans une lettre écrite
ès l'événement, raconte sa
préfet :

, il me demanda de quel
ui parler et réclamer cette
J'ai été arrêté avec M. Pra-
a bien voulu me charger de
n. — Pourquoi vous a-t-on
e j'ai voulu défendre le seul
isse ici. — Mais, monsieur,
ief ; vous ne savez donc pas
us passez donc votre vie à
s cabarets, dans les cabou-
le préfet, vous ne m'y avez
A ce moment M. le comman-
int. Le préfet de Saône-et-
s'embourbait, finit l'entretien
sulte : « Je ne sais pas pour-
s avec vous ! » dit-il avec un
Voulant éviter un scandale
de perdre mon sang-froid,
m'éloigner sans répondre et
afin de hâter la délivrance
capitaine Thoyot. Le tour
fet ne montrait pas sa dé-

, le préfet revint à l'Hôtel
a au premier étage, dans les
ie ; de là, il fit connaître au
ons auxquelles il nous met-
ans l'espoir d'arriver à une
mmandant Geoffroy consentit
litaire. M. Morin exigea que
es appartements de la subdi-
dans un hôtel ; il lui proposa
ur se rendre, sans encombre,
e qu'il choisirait. M. Pradier
it été renvoyé à son poste,
es ordres du ministre ; que
hôtel de la subdivision et qu'il
ce qu'il eût reçu des ordres.
plus promptement possible,
réfet de provoquer les ordres
xpédiant la dépêche suivante,
-même, après en avoir pesé
ec le général et le comman-

« *A M. Jules Simon, Bordeaux.*

« Vous avez lu l'ordre du ministre qui me renvoie à mon poste, à Mâcon. Cependant, je suis arrêté ! suis je ou non commandant militaire de Saône-et-Loire ?

« C. PRADIER. »

Cette dépêche, quelque modérée qu'en fût la rédaction, n'obtint pas l'approbation de M. Morin, qui répondit qu'il ne la laisserait passer que si le général reconnaissait d'abord et par écrit son autorité souveraine. Il me fit dire, en même temps, que j'étais libre ; mais je n'avais garde de quitter M. Pradier avant que lui-même n'eût recouvré sa liberté et, comme en présence des conditions exorbitantes imposées au général, toute conciliation devenait impossible, nous adressâmes au préfet ces deux protestations :

« Mâcon, le 8 février 1871.

« Monsieur le préfet,

« J'ai été arrêté à la gare par une tourbe de gens se disant : « Enfants perdus de Paris, » conduits par un conseiller de préfecture, qu'on m'a dit s'appeler Chenel. Ce monsieur m'a déclaré que c'était par votre ordre. Je lui ai demandé son mandat et, sans me répondre, il s'est livré à de véritables vociférations, excitant contre moi les misérables dont il était entouré.

« Je n'ai pas de mots assez forts pour protester contre l'indigne abus de pouvoir qui a fait arrêter, en ma personne, un officier faisant fonction de général commandant le département et un candidat à l'Assemblée nationale. — Je proteste énergiquement contre cette prétendue accusation d'avoir arraché des affiches. J'ai voulu coller à côté de votre affiche, où il est annoncé que je ne commande plus le département, l'ordre qui me fait retourner à mon poste à Mâcon, pour y attendre les ordres du ministre.

« Je n'ai pas reçu d'ordres et je reste à mon poste, qui est celui de commandant des subdivisions de Saône-et-Loire et de l'Ain.

« Je vous préviens que je ne cesserai de protester, que lorsque j'aurai obtenu justice contre l'indigne arrestation dont j'ai été l'objet.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

« *Le général commandant le département,*

« Signé : C. PRADIER. »

« Mâcon, le 8 février 1871.

« Monsieur le préfet,

« Je me trouvais aujourd'hui à la gare, pour affaire de service, lorsque j'ai vu M. le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, enlevé par une bande d'émeutiers, à la tête de laquelle se trouvait un homme qu'on m'a dit être M. Chenel, conseiller de préfecture. Je me suis immédiatement porté aux côtés du général, comme c'était mon devoir. Arrêté pour ce fait, relâché, grâce à l'intervention de quelques citoyens et d'un sous-officier de la garde nationale, j'ai été arrêté de nouveau, en votre nom, par celui qu'on dit être M. Chenel; j'ai été brutalement traîné jusqu'à la mairie, bien que j'aie déclaré ne vouloir faire aucune résistance. Frappé et insulté, ma canne m'a été arrachée et j'ai été définitivement maintenu en état d'arrestation dans l'hôtel de la subdivision. On m'apprend à l'instant que je suis libre. Cette liberté, je ne l'accepte pas et j'entends demeurer à Mâcon, à la disposition de l'autorité militaire, de laquelle seule je relève. Vous me permettrez toutefois, monsieur le préfet, de m'étonner que vous choisissiez, pour exécuter vos ordres, une population étrangère au département et non la garde nationale, et, dédaignant l'insulte dont j'ai gratuitement été l'objet de votre part, dans les bureaux de la subdivision, je proteste contre l'acte arbitraire dont j'ai été victime aujourd'hui.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

« Signé: Léon THOYOT,
« Capitaine du génie à Mâcon. »

Enfin, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir de nous, que le général ne lui faisait aucune concession, le préfet nous fit dire, vers huit heures et demie, après la clôture du scrutin, que nous étions libres, qu'il enlevait les sentinelles, mais qu'il ne répondait plus de notre sécurité personnelle.

Aussitôt que nos geôliers eurent disparu, de nombreuses personnes, qui attendaient ce moment avec impatience, vinrent nous témoigner leur sympathie et l'indignation que leur inspirait l'attentat commis sur nos personnes.

La réprobation qui frappa le préfet fut si vive que, quelques jours après les événements que je viens de raconter, me trouvant par hasard dans un café où entra celui-ci, un capitaine de la gendarmerie de Mâcon, assis à la table que choisit M. Morin, se leva dès que ce fonctionnaire se fut assis et vint se placer près de moi.

Je quittai le général, entre huit heures et neuf heures, et rentrai chez moi, sans être le moins du monde inquiété. Pendant ce temps, le lieutenant Lheureux, l'un des agents qui avait, quelques heures avant, procédé à notre arrestation, était à la préfecture. Il y allait, a-t-il dit devant la cour martiale, demander un secours pour quinze hommes de sa compagnie. M. le conseiller de préfecture Chenel le reçut et lui remit de l'argent. J'ignore combien; Lheureux avoue 20 francs: ce serait bien peu pour payer le travail accompli dans la journée.

Le lendemain, 9 février, je déposai la plainte suivante:

« *A M. le procureur de la République près le tribunal de Mâcon.*

« MM. le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, Thoyot et Ledru, capitaines du génie,

« Exposent ce qui suit:

« Le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, appelé à Bordeaux par un ordre ministériel et, après avoir été suspendu de son commandement pour cause de maladie, a reçu du ministre l'ordre suivant:

« M. le général Pradier, après avoir accompli sa mission à Bordeaux, est invité à rentrer à son poste, où il recevra les ordres du ministre

« *Le délégué du ministre de la guerre,*
« Signé: DE FREYCINET. »

« Hier, 8 février, le général Pradier s'étant rendu à la gare, vers trois heures et demie, y a été arrêté par une tourbe d'Enfants perdus de Paris, conduits par un meneur qu'on lui a désigné comme étant M. Chenel, conseiller de préfecture.

« Ce dernier a déclaré au général Pradier qu'il agissait en vertu d'ordres émanant de l'autorité préfectorale. Sur la demande de l'exhibition du mandat, faite par le général Pradier, le chef de la bande n'a pas répondu et s'est livré à de violentes vociférations, en excitant contre le général les misérables dont il était entouré. C'est un lieutenant de ces Enfants perdus de Paris qui a lui-même annoncé au général son arrestation.

« Le général Pradier s'est dirigé vers le poste de la gare, composé de gardes mobiles, voulant y pénétrer pour se mettre sous la protection de la force publique. Il n'a pu y entrer, le factionnaire ayant croisé la baïonnette pour empêcher l'ouverture de la porte. C'est alors qu'il a été saisi, bousculé d'une manière aussi odieuse qu'infâme, par une foule de ces Enfants perdus.

radier, en uniforme, n'était
ı pouvait opposer et n'a, en
ne résistance. Il n'en a pas
brutalement par derrière et
ɔras : à sa gauche, un caporal
soldat des Enfants perdus.
pendant tout le trajet, d'in-
ɜt de l'apostropher des épi-
ıfâmes. Le caporal surtout,
bras gauche, criait sans re-
; en couper des têtes comme
, misérable, suppôt de l'em-
volé ta rosette. Mais laisse
n d'autres tomberont ! »
:ez, monsieur le procureur de
ce fait a eu lieu le 8 février
lors que le général Pradier
ıe la circulation des bulletins
ait déjà été indûment inter-
e Saône-et-Loire.
ɜs du génie, MM. Thoyot et
s, bousculés, meurtris et dé-
ı par cette même bande de
capitaine du génie Thoyot,
ın moment, par suite de l'in-
ɿues citoyens, a été bientôt
ı, sur l'ordre du prétendu
es trois ont été conduits à
livision, où le poste de la
ɾrêté main-forte, pour main-
du général et des deux capi-

le Saône-et-Loire et M. le
ınt maintenu ces trois arres-
de nombreux factionnaires
'Hôtel de Ville et dans l'anti-
bdivision, et mis au secret
ɔt et Ledru, M. le capitaine
.r M. le préfet, sous le pré-
'authenticité d'une dépêche,
. Thoyot a pu sortir, vers
ie, et M. le général Pradier
e, l'ordre du ministre de la

ɔortent ces faits à la connais-
ɔcureur de la République et
r telle suite que la loi com-
t, de requérir, contre leurs
n des articles 186 et 311 du

« Signé : C. PRADIER,
:ommandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire.

'HOYOT.
génie.

Ledru, capitaine du génie :
Signé : LÉON THOYOT. »

M. le procureur de la République ne trouvant pas cette plainte suffisamment explicite, nous lui en adressâmes, le 10, une seconde que je reproduis également :

Mâcon, le 10 février 1871.

« Monsieur le procureur de la République,

« Vous avez hier, en recevant notre plainte collective, relative à la triple arrestation arbitraire dont nous avons été victimes le 8 février, manifesté le désir qu'elle contînt une spécification plus absolue des personnes contre lesquelles nous vous prions qu'il vous plaise ordonner ouverture d'une instruction.

« Bien qu'il nous semble que le rôle du magistrat instructeur soit, non-seulement de contrôler la véracité des faits allégués par les plaignants, mais encore d'en compléter la vérification, s'il y a lieu, et de découvrir les auteurs de ces faits, s'ils sont inconnus (ce qu'a fait la justice militaire qui a trouvé et arrêté les trois soldats inconnus qui ont osé porter la main sur la personne du général), malgré cette opinion, qui est aussi celle de M. Pinier, bâtonnier de l'ordre des avocats de Mâcon, nous nous inclinons devant votre autorité, et nous déclarons, nous réservant de reprendre au cours de l'instruction les autres points de notre plainte, nous borner, quant à présent, à demander l'ouverture d'une instruction contre le sieur Morin, préfet de Saône-et-Loire, pour :

« 1° Avoir, devant l'Hôtel de Ville de Mâcon, excité les passions populaires contre le général Pradier, et avoir ainsi participé directement à l'arrestation de cet officier général, et indirectement à celles des capitaines du génie Thoyot et Ledru, dont le seul crime est de n'avoir pas abandonné leur chef au moment où, seul et sans défense, il était exposé aux outrages de la populace soulevée par le sieur Morin.

« Et quelle que soit d'ailleurs la solution à laquelle arrivera la justice sur ce premier point :

« 2° Avoir maintenu l'arrestation du général Pradier et des capitaines Thoyot et Ledru, les avoir fait garder au secret, pendant quatre heures environ, par un poste de garde nationale; avoir voulu expulser le général de l'hôtel de la subdivision, alors qu'il y était en vertu d'ordres ministériels; avoir refusé le télégraphe au général, ou ne lui en avoir permis l'usage qu'à des conditions que son honneur ne lui permettait pas d'accepter et d'avoir ainsi empêché d'aviser le général de division et le gouvernement de l'abus de pouvoir dont il était victime, ainsi que les capitaines Thoyot et Ledru ; avoir, sous prétexte de lui communiquer une dépêche, séparé de ses compagnons de cap-

tivité, le capitaine Ledru, en ce moment à Lyon, où il rend compte de la conduite du sieur Morin.

« Avec ces circonstances, que ces faits ont eu lieu le jour du vote, alors que le général Pradier était candidat; que le sieur Morin avait interdit la circulation des bulletins portant son nom et son titre, acte arbitraire, blâmé par le gouvernement; que le sieur Morin avait également tenté d'empêcher de prendre part au vote les capitaines Thoyot et Ledru, ainsi que d'autres officiers, qu'il pensait, à tort ou à raison, être favorables à la candidature du général Pradier, lequel fait est d'ailleurs l'objet d'une protestation de la part de ces officiers, au nombre de huit.

« Nous espérons, monsieur le procureur de la République, que vous voudrez bien, cette fois, donner à notre plainte, réduite et spécialisée, telle suite que la loi comporte.

« Signé : Général CÉSAR PRADIER,

« Signé : LÉON THOYOT, *capitaine du génie.*

« Pour M. ALBERT LEDRU, *capitaine du génie :*

« Signé : LÉON THOYOT. »

Je fus fort surpris, lorsque, appelé chez le juge d'instruction, je ne trouvai aucune trace de cette pièce au dossier. Celui-ci était d'ailleurs loin d'être complet et j'y constatai l'absence de plusieurs documents transmis par moi au parquet et concernant soit le préfet, soit M. Orléat. Je les ai indiqués dans ma déposition, et j'ai tout lieu de croire qu'ils ont été rétablis.

M. le procureur de la République m'ayant, lorsque je lui remis notre première plainte, absolument refusé son concours pour rechercher celui que, trompés par des renseignements inexacts, nous avions dit être M. Chenel, nous dûmes entreprendre personnellement des investigations, bien difficiles à effectuer avec succès, pour de simples particuliers, qui n'ont pas la police à leur disposition.

J'eus cependant le bonheur de découvrir cet homme, et le 11 février nous adressâmes à M. Chavot la lettre suivante :

« Monsieur le procureur de la République,

« Nous venons de parvenir à découvrir le nom du meneur de la bande d'émeutiers qui, le 8 février, a procédé à notre arrestation, à la gare du chemin de fer.

« Nous sommes heureux de déclarer que cet homme n'est pas M. le conseiller de préfecture Chenel, ainsi que quelques témoins nous l'avaient assuré, mais M. Orléat, fils, employé au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et capitaine de la garde nationale de Mâcon.

« Tous les faits attribués dans notre plainte du 9 février à M. Chenel, sont imputables à M. Orléat, et nous vous prions, monsieur le procureur de la République, de vouloir bien ordonner l'ouverture d'une instruction contre cet homme.

« Signé : CÉSAR PRADIER, *capitaine de vaisseau.*

« Signé : LÉON THOYOT, *capitaine du génie.*

« Pour M. ALBERT LEDRU, *capitaine du génie :*

« Signé : LÉON THOYOT. »

Ces trois plaintes furent publiées : il fallait éclairer l'opinion publique, justement émue par notre triple arrestation. M. de Champvans nous ouvrit généreusement les colonnes de son journal, ce qui lui valut un communiqué que je ne reproduis pas, mais dont j'extrais la première phrase :

« L'administration ne discute pas avec un journal comme celui de M. Guigue de Champvans. »

Hélas ! M. Morin ne se doutait guère, qu'un mois après avoir écrit ces mots, le préfet de Saône-et-Loire ne serait plus qu'un journaliste très-discutable et que l'homme qu'il traitait de si haut serait préfet du Gard !

Le 10 seulement, vers huit heures et demie du matin, M. Pradier reçut l'ordre ministériel qui le relevait de son commandement et le mettait à la disposition du ministre de la marine. Cet ordre, daté du 6 comme la fameuse dépêche anonyme, était signé : « De Freycinet ! »

Aussitôt après l'avoir reçu, M. Pradier dépouilla les insignes du grade qui lui avait été conféré le 25 novembre 1870, et quitta l'hôtel de la subdivision. Le 11, il partait pour Bordeaux, en me laissant pleins pouvoirs pour agir en son nom.

M. Pradier parti, M. Morin jugea utile d'adresser à M. le procureur de la République une plainte insérée dans un journal, le jour même de sa date, et qui, malgré sa longueur, mérite d'être reproduite à titre de curiosité :

« Monsieur le procureur,

« Je soussigné, Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire, ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :

« Après une scène violente qui a eu lieu, le 23 janvier, et où le sieur Pradier, alors général et commandant la subdivision, se porta aux menaces les plus cyniques contre M. Tyrode, secré-

de la guerre et de l'intérieur
dier à Bordeaux par une pre-
par une seconde, le suspendit
ıent. Le sieur Pradier alla
Il est facile de deviner quel
gage. Le 5 février, il reçut un
ar M. de Freycinet, au nom
térieur et de la guerre, ordre
levait retourner à son poste,
on, pour y attendre des ins-
, c'est-à-dire la solution dé-
ion à lui relative. Averti de
u matin, je télégraphiai im-
inistre pour définir la situa-
me répondit le jour même,
nutes : « En réponse à votre
atin, je m'empresse de vous
Pradier ne commande plus
»
t, M. Pradier était présent à
s portant son nom avec la
mmandant militaire du dé-
ent, étaient distribués. Ce
un militaire qui a déclaré
r ordre, tentait de déchirer
ant le télégramme ministé-
le national qui a empêché
tive, l'atteste sous sa signa-

dans une lettre rendue pu-
tissu de mensonges odieux
a conscience publique, ledit
t encore, avec une obstina-
titre de commandant, au
conflit, d'exciter les passions
ovoquer des désordres par
torité. Il prenait ce titre,
ministérielle du 6, qui le lui
otifiée d'une façon officielle
eoffroy.
onsieur le procureur, que
alifiables, liées à des ma-
qui ont misérablement
n ont pas moins agité la
ment, sont frappées par la
réprouvées par la morale.
lus coupables qu'elles pa-
aussi aux plans de quel-
s de restauration monar-
ont été accompagnées
calomnies infâmes contre
res. Il n'est pas tolérable
lier se donne à lui-même
u civil malgré le ministre
n tolérait de pareils excès,
l'ère néfaste des préto-

ur de déposer entre vos mains, monsieur le procureur, une plainte contre le sieur Pradier, coupable d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois et d'avoir retenu contre l'ordre du gouvernement un commandement militaire, faits prévus par le Code pénal.

« Veuillez agréer, monsieur le procureur, l'assurance de toute ma considération.

« *Le préfet de Saône-et-Loire*,

« Signé : FRÉDÉRIC MORIN. »

J'écrivis immédiatement :

« Mâcon, le 12 février 1871.

« Monsieur le procureur de la République,

« Je viens de lire dans le journal l'*Alliance républicaine* du 11 février, une plainte du sieur Morin, préfet de Saône-et-Loire, contre M. le capitaine de vaisseau Pradier.

« Au nom de M. Pradier, dont je suis le mandataire, j'ai l'honneur de vous prier instamment de vouloir bien donner suite à la plainte du sieur Morin, en même temps qu'à celles que nous avons déposées entre vos mains, les 9, 10 et 11 février, contre ledit sieur Morin et le sieur Orléat.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : LÉON THOYOT,

« Capitaine du génie. »

Il va sans dire qu'aucune suite ne fut donnée à la plainte de M. Morin et que nous n'en avons jamais entendu parler depuis sa publication.

Je passe sous silence la réponse que je fis à cette plainte, au nom de M. Pradier. Cette réponse, conçue en termes très-modérés et dans laquelle je me bornais à rétablir les faits dénaturés par le préfet Morin, attira, au journal qui la publia, ce communiqué :

« Le *Journal de Mâcon* MENT, lorsqu'il affirme que la dépêche ministérielle du 6, déclarant que M. Pradier ne commandait plus le département, n'a pas été communiquée officiellement à cet officier de marine, elle lui a été communiquée par M. le major commandant la subdivision.

« Le général Pradier a donc commis une usurpation de titre en parfaite connaissance de cause. »

Comme je tenais du commandant Geoffroy lui-même, qu'il n'avait jamais notifié la dépêche du 6 à M. Pradier, je dictai la réponse :

« Nous n'avons qu'une courte réponse à faire à cette nouvelle injure de M. le préfet.

« Il est faux que M. le major commandant la subdivision ait communiqué à M. Pradier la dépêche ministérielle du 6, adressée à M. Frédéric Morin. »

Il est probable que le préfet finit par où il aurait dû commencer, et alla aux renseignements, car il ne répondit rien à ce démenti formel.

Le 12, le capitaine Ledru revint de Lyon et joignit sa protestation aux nôtres, ce qu'il fit en ces termes :

« Monsieur le préfet,

« Le 8 février, dans l'après-midi, j'étais à la gare avec mon ami le capitaine Thoyot. J'entendis soudain dans la cour de bruyantes vociférations et je vis le général Pradier, en uniforme, frappé et outragé par des soldats indignes de ce nom. Leur chef prétendait agir par votre ordre.

« M'élançant au milieu d'eux, je parvins jusqu'au général et j'écartai violemment deux d'entre eux qui le frappaient de leurs poings pour le faire avancer. Je fus aussitôt saisi et maltraité par la meute que vous aviez déchaînée.

« Outrageant l'uniforme que je portais, ils m'enlevèrent à deux reprises mon képi et le jetèrent dans le ruisseau. Je porte encore sur mon visage les marques de leurs violences.

« Traîné par eux jusqu'à l'Hôtel de Ville, je fus emprisonné avec le général Pradier.

« Au moment où vous vous êtes présenté à la porte des bureaux de la subdivision, et où vous avez sommé le général de comparaître devant vous, il m'a fait l'honneur de me charger de sa réponse. Je l'ai fait avec fermeté ; mais sans m'écarter un moment des bornes de la plus stricte politesse.

« Vous m'avez invité à venir vérifier l'authenticité d'une dépêche, et en sortant, vous avez donné l'ordre de ne laisser entrer personne. Ma démarche devenait inutile, puisque je ne pouvais venir rendre compte au général Pradier de ce que j'aurais vu.

« Une fois dans la rue, vous m'avez insulté à deux reprises différentes de la manière la plus grossière. J'ai dû alors vous quitter, car je sentais que je ne serais bientôt plus maître de mes paroles.

« Vous vous croyiez débarrassé de moi, mais je n'oubliais pas mon général et mon collègue, gardés au secret par votre ordre, et je partis immédiatement pour Lyon, afin de rendre compte de ce qui se passait au général commandant la division.

« Retenu à Lyon pour affaires de services, par le général directeur des fortifications, je m'[illegible] presse de vous faire savoir que je suis de[illegible] tour à Mâcon, que je garde toujours[illegible] souvenir des violences dont vous avez été l'in[illegible] gateur et surtout des injures dont vous m'a[illegible] accablé publiquement sur le quai de la Sa[illegible] que je ne cesserai de protester contre elle[illegible] que j'userai de tous les moyens que la loi m[illegible] ma disposition pour obtenir bonne et promp[illegible] justice.

« Signé : Albert Ledru,

« Capitaine du génie. »

Nous devons à M. le procureur de la République une découverte importante qui, selon moi, jette un grand jour sur l'intrigue dont nous avons été victimes, le 8 février, et sur la complicité de M. Morin avec certains personnages. Le 13, M. Chavot m'écrivit pour me demander l'enveloppe de l'ordre qui relevait de ses fonctions le général Pradier. Je lui répondis qu'il me semblait impossible de retrouver dans un bureau où les lettres arrivent en très-grand nombre, une enveloppe jetée au panier depuis trois jours ; mais il mit dans sa demande une telle insistance que je priai mon ami le capitaine Pinot, officier d'ordonnance de la subdivision de la faire rechercher par tous les moyens possibles. On bouleversa tous les papiers, on visita toutes les ordures, enfin le 14, on apporta la bienheureuse enveloppe. Oh ! combien je bénis alors le chef du parquet ! Cette enveloppe, retrouvée par miracle, c'était la preuve matérielle et palpable de la véracité de toutes les allégations de M. Pradier ! Cette enveloppe était la justification de mes soupçons qui, hésitants jusque-là, se fixèrent et se transformèrent en une inébranlable conviction ! Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que la dépêche sans signature, affichée par le préfet Morin, était datée du 6 février ; l'ordre ministériel portait également la date du 6. Eh bien ! le timbre de la poste, ce témoin qui ne ment jamais, disait : Ce pli est parti de Bordeaux le 7 seulement, par la huitième levée ! Le 7 au soir, monsieur le ministre quand l'ordre est daté du 6, quand dans la matinée du 6, on télégraphie au préfet, sur sa demande, que le général est relevé de son commandement ! Et quand cet ordre est-il arrivé à Mâcon ? Le 8, comme le prétend le préfet ? Mais c'est impossible ; mis à la poste le 6, à la première heure, il serait peut-être arrivé ; mais parti dans la soirée du 7, non. Du reste, le timbre de la poste est encore là : Mâcon 9, troisième distribution. Or, Mâcon n'a que trois distributions par jour, la dernière n'a lieu qu'après la fermeture des bureaux de la subdivision ; par conséquent l'ordre n'a pu parvenir au général

évrier, par la première dis-
'e vers huit heures et demie.
.er a décacheté cette enve-
de lire l'ordre il a lu l'a-
vé de son commandement,
re ? Non pas, car la suscrip-

ine de vaisseau, comman-
. de Saône-et-Loire (Mâcon).

ιit cette enveloppe tant de-
ant ne s'est pas trouvée au
ι d'instruction.
ıdant que le parquet hési-
ırti à prendre, la cour mar-
Chalon-sur-Saône, sous la
nel Blache, et condamnait
ées de travaux forcés, deux
:e arrestation, le lieutenant
avions indiqué, et le capo-
justice militaire, plus active
e, avait voulu et su décou-
te audience que les accusés
as importantes mentionnées

r martiale et les aveux des
ɔnt sans doute pas à M. Mo-
, il fit insérer dans le journal
pte de la séance ce commu-

lâcon MENT, lorsqu'il affirme
reux et Degoulet ont été con-
ırrêté M. Pradier : ils ont été
coupables de menaces, in-
nvers leur supérieur, le capi-

Mâcon MENT, lorsqu'il semble
ɔnel aurait crié d'une fenêtre
: « Allez ! silence et pru-

Mâcon MENT, lorsqu'il semble
ir du 8 février, des francs-
.lus à la préfecture et y ont
s mains d'un fonctionnaire ;
ıu à la préfecture dans la soi-

trop fort, comme grossièreté
ıce, aussi les démentis arri-
ırts, et le préfet qui, décidé-
nais ses renseignements qu'a-
: ses communiqués dut faire
par un nouveau communiqué
e :

ir d'une administration répu-
aître immédiatement et spon-
ırs.
Saône-et-Loire a été trompé

par une expression amphibologique et par des récits inexacts au sujet de l'affaire Lheureux et Degoulet.

« Lheureux et Degoulet ont été condamnés pour avoir, sans ordre de l'autorité civile ou de l'autorité militaire, participé aux scènes du 8 février, et menacé, injurié un officier supérieur. »

A ces citations, je n'ajouterai qu'un mot. Il est certain que les déclarations relatives au signal donné de l'Hôtel de Ville et à l'argent reçu de M. Chenel, le soir de notre arrestation, ont été faites par Lheureux et Degoulet : outre les témoins de l'affaire, les deux substituts du procureur de la République à Chalon, MM. Pernet et Ladey et M. Notte, commissaire de surveillance administrative du chemin de fer, présents à l'audience, ont dû en déposer dans l'instruction. Mais Lheureux et Degoulet sont les seuls qui aient parlé de ces faits. Vous apprécierez, monsieur le ministre, quelle peut être la valeur de leur déclaration. Quant au communiqué en lui-même, il fausse les termes de l'arrêt de la cour martiale, auquel il ajoute ces mots : « sans l'ordre de l'autorité civile ou de l'autorité militaire. » Cette restriction, trop favorable à M. Morin, ne se trouve ni dans les termes, ni dans l'esprit de l'arrêt.

Des rapports furent demandés par l'autorité militaire à M. Pradier et à moi : M. Pradier remit le sien au ministre le 3 mars ; le même jour j'envoyai le capitaine Ledru à Lyon porter le mien à mon chef le général de Marsilly, qui le transmit à Bordeaux en double expédition. Je n'insère pas ces deux rapports qui ne contiennent rien qui ne se trouve dans ce mémoire, avec beaucoup plus de développements.

M. le procureur de la République délivra enfin son réquisitoire contre M. Orléat et non contre le préfet, et le 23 février, je fus pour la première fois entendu par M. Poncinet, juge d'instruction chargé de cette affaire. Je dois ici rendre hommage à cet honorable magistrat, qui a dirigé l'instruotion avec un soin, un tact et une habileté dont je lui serai à jamais reconnaissant. Je sais qu'il n'a fait que son devoir, mais les hommes qui font leur devoir sont assez rares aujourd'hui pour qu'on les compte, et, quand j'en vois un, je le salue en passant.

C'est dans le cabinet de M. Poncinet que je m'aperçus que plusieurs pièces, par moi transmises à M. le procureur de la République Chavot, manquaient au dossier. Le juge d'instruction se prêta de bonne grâce à la vérification que je lui demandai la permission de faire et je constatai l'absence de :

« 1° La deuxième plainte contre M. Morin ;

2° La déclaration de MM. de Murard, Arcelin et de La Brely ;

3° La déclaration du lieutenant Francfort, dans laquelle la présence de M. Orléat à la gare est constatée ;

4° L'enveloppe de l'ordre ministériel qui relevait le général Pradier de son commandement ;

5° Une protestation du 6° bataillon des mobiles de Saône-et-Loire. »

Le 21 février, je fus confronté avec M. Orléat que je reconnus parfaitement, je décrivis même le costume qu'il portait lorsqu'il m'arrêta. Le capitaine Ledru le reconnut également et déclara que le 8 février, à cinq heures et demie, au moment où il partait pour Lyon, il vit à la gare M. Orléat qui avait changé de vêtements. M. Orléat fut obligé de convenir du tout; il nia toutefois avoir porté la main sur moi et soutint qu'il était victime d'une erreur ; il avoua cependant, avoir empêché le poste de la gare de porter secours au général et nous avoir accompagné de la gare à l'Hôtel de Ville.

L'instruction terminée, le dossier fut transmis à M. Frémyet, procureur général à Dijon. Le procureur général fut de l'avis du procureur de la République et, repoussant les plaintes portées contre le préfet Morin, renvoya M. Orléat devant la chambre des mises en accusation qui, à l'heure où j'écris, n'a pas encore statué à son égard.

J'appris cette décision le 4 avril et télégraphiai immédiatement à M. Robert de Massy, représentant du peuple, qui me répondit que vous consentiez à prendre personnellement connaissance de l'affaire.

Dès lors, je fus sûr du résultat, puisque vous deveniez le souverain appréciateur, vous, monsieur le ministre, que depuis dix ans j'apprends chaque jour à aimer et à vénérer; vous, dont la vie pure et sans tache est l'orgueil et la gloire du barreau français ; vous, le grand avocat, dont l'indulgence, sœur du talent, m'a donné, à moi, novice dans l'art où vous êtes le maître, l'audace d'entreprendre et de mener à fin ce mémoire que je ne vous adresse qu'en tremblant. Lisez-le, avec cette bienveillance paternelle que vous apportiez dans la présidence de nos conférences quand, jeunes stagiaires, nous nous pressions autour de vous, essayant nos paroles encore hésitantes et pour vous faire savoir quels principes m'ont guidé, quelle ligne de conduite j'ai suivie dans toute cette affaire où, je le jure, l'intérêt personnel n'a aucune part. Permettez-moi de mettre sous vos yeux, en terminant, les conseils que M. Pradier, cet homme dont je m'honorerai toute ma vie d'avoir partagé la mauvaise fortune dans la journée néfaste du 8 février, me donnait en m'embrassant au moment de son départ :

« Mon ami, souvenez-vous que ce n'est pas ma cause que je vous confie, que ce n'est pas la vôtre que vous avez à défendre. Ne songeons point à nous venger de M. Morin ; il peut nous arrêter et nous emprisonner tant qu'il lui plaira sans porter atteinte à notre honneur. Vous représentez une plus noble cause que la nôtre, celle de la France, qui est perdue si l'on ne réprime pas les abus de pouvoir, les actes de violence arbitraire et les excès démagogiques ; si l'on n'assure pas l'exécution des lois, la sécurité publique, le respect de l'autorité légitime, sans lesquels on ne peut établir l'ordre dans l'Etat, la concorde entre les citoyens, l'union dans l'intérêt commun des partis encore divisés et donner enfin à la patrie le plus grand bien auquel elle puisse aspirer : la vraie liberté ! »

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc.

Signé : Léonce Thoyot.

14 avril 1871.

Lettre de M. P. POULLET

Mouzon, 21 janvier 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête du 4 septembre.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de messieurs les membres de la commission d'enquête du 4 septembre sur les points suivants :

1° Un grand nombre d'historiens français et étrangers prétendent que l'attaque de Garibaldi contre Dijon a échoué par suite du refus de concours du général Cremer et des autres chefs français.

J'ai démontré dans mon ouvrage sur la campagne de l'Est, que je vous adresse (pages 106 et suivantes), que cette assertion est dénuée de fondement. Je crois inutile de transcrire ce que j'ai déjà publié, puisque je n'ai rien à ajouter à des explications qui me paraissent convaincantes. Je serais heureux qu'on voulût bien me faire sur ce point quelque objection, afin d'être à même de vider complétement le débat.

2° Différentes personnes se sont attribué le mérite des renseignements qui ont amené le succès de Châteauneuf (3 décembre 1870). C'est pour moi un devoir de bonne foi et d'honnêteté de déclarer que ce mérite revient à M. Moreau,

général de Bligny-sur-Ouche,

dans le château duquel était
néral du général Cremer, qui
ouzaine d'émissaires dévoués
voyés dans toutes les direc-
osions l'ennemi. C'est grâce
personnelles que notre hôte
férentes localités que nous
nent la position de la colonne

iteux pour moi comme pour
l'état-major du général Cre-
de M. de Serres au général
III° volume de l'enquête du
porter : la division Cremer
ra Dijon demain, car elle est
s que nous avions reçus du
t à la partie du plan nous
is a été communiquée par
une d'abord et à Dijon. D'a-
sion Cremer devait barrer le
au nord, en s'appuyant sur
ée de secours, pendant que
; le même rôle au sud, en
i.
ite modifié par le général
plaça à l'extrême aile gauche
. D'ailleurs, pendant toute
iée de l'Est, nos mouvements
e général Bourbaki, dont en
nous avons exécuté passive-
ient les prescriptions.
ionsieur le comte, l'hommage
l respect.

Signé : P. POULLET,
ex-colonel.

---

de M. POTTEL

Paris, 17 novembre 1873.

, *président de la commission*
le du 4 septembre.

: président,

que le tome IV de l'enquête
es actes du Gouvernement de
e, dans lequel je trouve une
très-véridique déposition de
en rédacteur de l'*Union de la*

e revendiquer pour moi les
que M. Le Nordez veut bien
de francs-tireurs qui l'inter-
a du Mans.

J'avoue bien humblement que je suis absolument ignare et de tous points incapable d'avoir compris les questions que je posais à l'inculpé.

Je reconnais que M. Le Nordez est un rare esprit et un grand caractère !

Il a tout au moins l'esprit d'à-propos et il sait flatter les gens avec intelligence. Il n'a pas oublié de rappeler devant vous que l'un des administrateurs de son journal était un ancien ministre du 2 janvier. J'ai pu apprécier moi-même cet heureux don naturel : quand je l'interrogeais, malgré le délabrement de mon uniforme de lieutenant, M. Le Nordez aurait presque voulu voir en moi un colonel, et, par transaction, j'étais forcé de subir qu'il m'appelât souvent : « Mon capitaine. » Hélas ! depuis qu'il est en liberté, il me fait bien méchamment redescendre au grade de sergent : par grâce, il m'accorde quelquefois dans sa déposition les galons de sergent-major. Depuis qu'il n'est plus en notre présence, M. Le Nordez traite peut-être le ministère du 2 janvier avec le même sans-façon. Il a si peu de mémoire, le pauvre homme !

Et cependant, c'est un grand caractère ! Pour se disculper, il jugea bon de livrer le nom du correspondant qui avait écrit les articles incriminés. Je dois ajouter qu'il a aussi la mémoire du cœur. Il est vraiment reconnaissant envers moi de l'autorisation que j'obtins pour lui du général, et en vertu de laquelle il put, le jour même de mon premier interrogatoire, recevoir la visite de l'une de ses parentes, de sa sœur, je crois. Il n'est que juste, d'ailleurs, en me traitant mal, puisque j'ai abusé contre lui de mes pouvoirs au point d'adresser au général un rapport concluant à sa mise en liberté.

Je n'ai pas, monsieur le président, à relever, dans la déposition de M. Le Nordez, toutes les inexactitudes de fait, toutes les confusions de dates, toutes les puérilités qui ne me concernent pas. Je veux seulement rétablir la vérité en ce qui me touche.

Vers la fin de novembre 1870, je reçus un ordre de M. le général commandant la subdivision, m'enjoignant d'interroger M. Le Nordez, prévenu : 1° d'avoir excité les troupes à la désobéissance ; 2° d'avoir donné des renseignements à l'ennemi sur les mouvements de l'armée, et notamment sur les mouvements, sur la direction et la force d'une colonne de mobiles partant du Mans. Il ne s'agissait pas de délits d'opinion, pour lesquels on peut invoquer la jurisprudence en matière de presse et dire que la signature du gérant couvre la responsabilité des auteurs anonymes. Il s'agissait d'actes, de délits portant atteinte à la sécurité de l'armée. Il fallait rechercher l'auteur du fait incriminé. Le coupable, s'il y en avait un (ce qu'il ne m'appartenait pas de

décider), pouvait être le rédacteur en chef, M. Le Nordez, car tout le monde sait que dans certains journaux de province, les ciseaux jouent un grand rôle et que les prétendues correspondances sont souvent l'œuvre du rédacteur habituel.

M. Le Nordez, sans méconnaître que l'insertion des articles était très-regrettable, s'excusa de toute participation au fait relevé contre lui en alléguant : 1° qu'il était absent au moment de la publication des articles dont il s'agissait ; 2° que le fait était imputable uniquement au correspondant de Tours dont il me donna le nom le lendemain.

Entre temps j'avais reçu la déposition de M. de la Rochefoucauld-Bisaccia, sur la demande même de M. Le Nordez qui, d'après mon conseil, pensa qu'il montrerait un peu plus de courage en laissant à un tiers le soin de nommer le correspondant, M. Lavedan.

M. de la Rochefoucauld n'ayant pas cru devoir donner cette indication, M. Le Nordez se résigna et accomplit avec héroïsme le sacrifice de son collaborateur.

J'avais dû obéir à l'ordre qui m'avait été donné par le général et qui avait été provoqué par les sollicitations de M. Le Nordez, désireux, ce qui se comprend de reste, d'être interrogé et de fournir ses explications.

Le choix qu'on avait fait de moi avait peut-être sa raison d'être, car, si ignorant que me proclame M. Le Nordez, mes fonctions habituelles d'avocat à la cour de cassation ont pu faire croire que j'avais, au moins une fois en ma vie, d'office peut-être, vu un dossier criminel et appris comment se rendait la justice.

Ma mission était terminée lorsque, par mon rapport, je faisais connaître au général que M. Le Nordez n'était pas l'auteur des articles incriminés et n'en était pas responsable.

Ce qui s'est fait avant ou après ces deux interrogatoires m'est absolument étranger. Le lendemain même nous partions pour Tours et la forêt d'Amboise.

Tout ce que je viens de vous raconter, monsieur le président, n'est pas sans preuves. Il y a un dossier. L'ordre de M. le général y est joint, il est visé par moi dans tous les actes de ma procédure. Un greffier, après avoir prêté serment, a tenu la plume. Les interrogatoires de M. Le Nordez ont été signés par lui. La déposition de M. de la Rochefoucauld est également signée par celui-ci.

Le dossier doit exister à Tours, à la division, ou au Mans, à la subdivision. Il eût été peut-être une annexe de la déposition Le Nordez plus probante et plus utile que l'article du *Français*, écrit probablement par la même main que les correspondances, tout au moins imprudentes, de l'*Union de la Sarthe*.

Je vous demande pardon de vous avoir importuné par cet incident. J'attends de votre impartialité que vous vouliez bien faire ce qui sera possible pour que cette lettre accompagne la déposition de M. Le Nordez.

J'aurais pu garder le silence, mais le respect de la vérité m'a forcé de rectifier quelques-unes des assertions de l'honorable M. Le Nordez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

Signé : POTEL,
docteur en droit.

Lettre de M. REBOUL

(Envoyé Rebeul du gouvernement de Paris.)

A M. Remise, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre (Yonne), pour faire parvenir à M. Rampont, directeur général des postes, à Paris.

Monsieur,

A Nevers, j'ai eu l'honneur d'avoir avec le général du Temple un moment d'entretien.

« Dans les parages de Châtillon, Briard, etc., me disait-il, nous avons eu quinze tués et cinquante blessés, l'ennemi a eu au moins cinq cents hommes hors de combat.

« Les mobilisés feront d'excellentes troupes. La pratique du commandement manque un peu, mais le temps est un grand maître.

« Les Allemands ne sont pas braves, ils n'avancent que lorsque nous, nous reculons ; ils n'attaquent jamais.

« En ce moment (16 janvier) si l'on me donnait 7,8'.3'.8.5.1..1"..8..2..6'. mille hommes et 8'.6'.8.2. pièces d'artillerie, je réponds d'aller à Paris. A l'aide d'une poignée d'hommes je ferais 4'1".3.7'6'3 — 1".1". — 5'.7.3.6'2., mon armée aurait bientôt franchi distance en passant au 9.3'.1'.3'6'.1.. »

Le général est bref, très-poli et doux, mais énergique.

Bien que ce ne soit que le dire du général, mais, attendu que ce plan stratégique pourrait être mis à exécution, j'ai chiffré le nécessaire. Voyez, s'il vous plait, à cet égard, M. Dréo, secrétaire du gouvernement.

Faites, je vous prie, autant de copies que vous le jugerez convenable, mais il est très-important que cette dépêche arrive à tout prix.

Le directeur des télégraphes est autorisé à ce que vous m'en accusiez réception.

M. Campagne est-il toujours à Auxerre ?

Veuillez agréer, etc.

Signé : REBOUL.

P. S. Adressez-moi votre réponse à Bordeaux.

ation de M. SÉGALAS

Girardin, président de la com-
examen des actes du Gouverne-
ense nationale.

r le président,

urt, député, a dû présenter à la
l'examen des actes du Gouver-
éfense nationale que vous prési-
taillée signée de moi où je re-

d'une idée qui a concouru à la
le, initiative qui m'appartient.
uisqu'elle était mise à exécution
ême la proclamation des mem-
ement de la défense nationale;
ion par moi, entièrement à mes
le la direction générale des télé-
service de pigeons messagers, au
avec le matériel en dépendant,
garde et nourriture, service
ment fonctionné, indépendam-
a pu être fait à la direction des
rop tard à Paris (que je n'ai quitté
Commune) pour réclamer à temps
commission chargée d'éclairer
ionale sur l'état des communica-
et télégraphiques, j'ai pensé que
rs que j'ai pu apporter au Gou-
a défense nationale rentrait dans
de votre commission, puisque
xaminer l'utile secours que les
a Défense nationale ont trouvé
dont je revendique l'initiative et
e de pigeons messagers que j'ai
ement à mes frais.

n mémoire, un peu moins détaillé
r, dont toutes les pièces originales
session. J'offre de les produire de-
sion, si elle croit devoir m'appeler

sieur le président, l'expression de
ne et de mon profond respect.

Signé : VICTOR SÉGALAS,
Avocat, chevalier de la Légion d'honneur.
41, boulevard des Capucines, Paris.

e sur le pigeon messager.

embres de la commission pour
es actes du Gouvernement de la
onale.

eurs,

messager ayant apporté un concours utile à la défense nationale, l'organisation de cette poste aérienne m'a paru devoir entrer dans vos attributions. A ce titre, je soumets à votre examen les faits suivants :

En présence de l'invasion étrangère, le 24 août 1870, j'amenai ma femme et ma fille à Dieppe. Là, à l'affût des nouvelles, nous ne lisions pas, nous dévorions les journaux, dont chaque numéro débutait invariablement par cette phrase sacramentelle : « Pas de nouvelles de Bazaine. »

Cela devait être, car, dans une guerre, le premier soin d'un corps d'armée, c'est de couper les fils télégraphiques qui peuvent servir à l'ennemi, et certes les Prussiens l'avaient fait sur une large échelle, surtout après qu'ils eurent interrompu les communications de l'armée de Bazaine avec la capitale.

Le Gouvernement ignorait donc ce qu'était devenu le principal corps de notre armée du Rhin, celui sur lequel étaient fondées les plus justes espérances. La gravité de cette situation avait ramené mes pensées vers le pigeon messager, qui, par une circonstance étrange, avait attiré mon attention quelques années auparavant. En effet, un de ces pigeons s'étant un jour arrêté à ma ferme, en Champagne, un de mes hommes l'abattit d'un coup de fusil, et nous vîmes des caractères et des chiffres tracés au-dessous des ailes. Ce pigeon avait un petit corps, les ailes relativement très-étendues, un plumage où le brun dominait, les yeux très en saillie de leurs orbites, les narines couvertes d'une membrane épaisse : ce sont précisément les caractères indiqués par Buffon pour le pigeon messager. Il avait aussi beaucoup de rapports avec le pigeon ramier, qui est l'objet d'une chasse très-curieuse et très-importante dans les Pyrénées, et à laquelle j'avais consacré dans ma jeunesse toute une saison dans un col des Pyrénées, entre Lecumberry et Harrolle. Lors de leur passage pour les pays chauds, on prend les pigeons ramiers par masse dans d'immenses filets. On les conserve et on les nourrit de manière à avoir du gibier presque toute l'année. La question du pigeon messager n'était donc pas une question nouvelle pour moi : elle m'avait préoccupé avant ce moment, et m'avait permis, après quelques études, de fournir des notes à ma femme, qui crut devoir en parler dans un de ses romans qu'elle publia en feuilleton dans le *Constitutionnel* en 1866. La date de cette publication constate l'antériorité de ces observations.

Il ne faut pas, d'ailleurs, confondre le pigeon voyageur avec le pigeon messager. Le pigeon messager est bien pris dans l'espèce du pigeon voyageur; mais l'éducation en fait un messager beaucoup plus précieux, comme je l'expliquerai plus tard.

Quelques jours après notre arrivée à Dieppe, j'écrivis à mon ami de Tillancourt, député au Corps législatif, une lettre dans laquelle je lui expliquai mon idée et le priai de la soumettre à M. le directeur de la direction générale des télégraphes. Je terminais ainsi ma lettre :

« Au cas où mon idée serait adoptée, j'offre de la mettre à exécution à mes frais, à la condition que j'aurai à ma disposition un grenier de la direction générale des télégraphes. »

Trois jours après, je recevais une réponse de mon ami de Tillancourt, m'annonçant qu'il avait soumis mon idée à M. de Vougy, directeur général des télégraphes et que M. de Vougy l'avait accueillie avec reconnaissance ; ce sont ses expressions.

Je partis immédiatement pour Paris, me séparant de ma femme et de ma fille pour un espace de temps dont j'étais loin alors de soupçonner la durée. Je vis M. de Tillancourt, dont le patriotisme et l'amitié ne m'avaient pas fait défaut.

Il m'engagea à me présenter chez M. de Vougy, ce que je fis immédiatement.

M. de Vougy me reçut avec une bonté charmante, ne m'interrompit pas un instant dans mes explications, et je vis parfaitement dans ses yeux, dans sa manière de m'écouter, qu'il désirait ardemment que mes pigeons pussent tenir les promesses que je faisais en leur nom.

Il m'offrit pour pigeonnier la pièce la plus élevée de la tour qui est au fond de la cour et d'où étaient partis pendant si longtemps les anciens signaux télégraphiques communiqués d'un bout de la France à l'autre, et remplacés aujourd'hui par des fils électriques. Il m'engagea à la visiter.

Le chef du matériel, M. Warin, m'accompagna et je vis que cette tour, entourée d'un balcon circulaire, dominée par une plate-forme, était parfaitement disposée pour l'exécution de mon idée.

J'avais lieu d'être très-satisfait ; mais, enhardi, par un premier succès et convaincu que je ne pourrais y loger qu'une soixantaine de pigeons, j'osai demander à M. de Vougy une pièce immédiatement au-dessous et remplie de paperasses bien poudreuses, bien anciennes et bien inutiles sans doute ; M. de Vougy m'accorda encore ma nouvelle demande au grand déplaisir du chef du matériel, qui eut à loger ailleurs toutes ces paperasses.

Me voilà donc installé à la direction générale des télégraphes avec un budget où la cour des comptes n'avait rien à voir, car tout était à mes frais : achat de pigeons, de leur nourriture, du petit matériel à y attacher, ainsi que les journées à payer à l'homme que je dus préposer à leur garde.

Dès le lendemain, je me mis à la recherche des pigeons voyageurs dont j'ai indiqué plus haut les caractères ; mais, hélas ! c'était un problème difficile à résoudre, car l'espèce était très-rare chez les oiseleurs. Je visitai presque tous les pigeonniers et ne pus m'en procurer qu'une soixantaine ; c'était assez pour mes premiers essais. Ce n'était pas tout que d'avoir les pigeons voyageurs, il fallait, par des soins, par un système que je crois infaillible, obliger quelques-uns de ces pigeons, en les lançant même de 40 à 50 lieues de distance, à revenir à ce colombier provisoire ; en un mot, il fallait du pigeon voyageur qui revient seulement au colombier où il est né faire le pigeon messager qui revient au colombier provisoire, le pigeon capable de suivre une armée en campagne, le pigeon, en un mot, qui fut employé dans les croisades, car les pigeons voyageurs que l'on trouvait chez les oiseleurs, et qui provenaient de la Belgique et du Nord, n'auraient pu que retourner en Belgique ou dans le Nord, et nullement rapporter à Paris des nouvelles de la province.

Le 4 septembre, le Gouvernement de la défense nationale fut proclamé, et dès le lendemain Gambetta, ministre de l'intérieur, appela à la direction des télégraphes M. Steenackers, son collègue à la Chambre.

M. Steenackers approuva complétement mon idée ; aussi donnai-je de l'extension au service de pigeons messagers, qui de 60 fut porté à 130, toujours à mes frais.

M. Steenackers m'annonça bientôt qu'il partait pour Tours, siége de la délégation de la Défense nationale. Pour éluder toute proposition qui m'aurait éloigné de mes pigeons, je lui déclarai que quant à moi je restais à Paris. Il partit, emmenant avec lui M. Le Goff, son secrétaire.

Le lendemain de son départ, je trouvai à sa place M. Jules Léveillé, que je ne connaissais nullement jusque-là, et qui me dit être le secrétaire de M. Steenackers et en possession de toute sa confiance. Il ajouta que désormais je n'aurais plus affaire qu'à lui.

Il me fit donner sans que je le lui demandasse un bureau près de la direction générale, où je fus installé très-convenablement, car jusque-là je n'avais eu d'autre bureau que mon pigeonnier. Il m'avait même fait donner quelques jours auparavant deux pièces distinctes où furent logés des pigeons que j'avais reçus de l'Hôtel de Ville. En sorte qu'à cette époque j'avais à la direction générale des télégraphes cinq pièces à ma disposition.

Dans ce moment, il était question de ballons,

loccupait beaucoup. J'offris aus-
sais qui avaient lieu mes pi-
n'engageais à livrer dans des
: deux conditions indispensa-
; solidité; mais je fus constam-
Ce fut en vain que du 17 sep-
bre je fis les mêmes offres.
soupçonnais que c'étaient mes
ion insu, servaient à ces expé-
avais pas de preuves directes,
aujourd'hui bien établi, en pré-
complet et détaillé publié par
uen, le 2 décembre 1870, que je
ition de la commission, et qui
on d'un article de fond qui parut
u *Siècle* publiée en province,
Journal de Rouen lui-même.
de cet article :

ers, dès son installation à Paris
e ce rigoureux investissement
s doutaient encore, a le pre-
cours suprême de ces gracieux
nt ces jours derniers fait luire
pour nos chers amis de Paris.
raphe, depuis longtemps veuve
achines aériennes, avait dès le
is son ancien empire. Elle était
onnier, un réservoir pour les
quand ces mauvais jours sont
ers pigeons voyageurs amenés
central à Tours retournaient à
au Gouvernement de la dé-
les nouvelles de la délégation
sur de petites feuilles par un
Aux témoignages de recon-
'aris envoie à l'organisateur de
service, nous joignons ici les
eur. »

ques de M. Steenackers le dési-
nme l'organisateur du service
sagers dans la tour de la direc-
s télégraphes avant même le
e ces mêmes pigeons messagers
istallés entièrement à mes frais
de M. Steenackers, puisqu'ils y
proclamation du Gouvernement
ationale et qui rendaient sans
services, puisqu'on cherchait à
mpte de M. Steenackers l'hon-
t s'attacher à leur organisation.
uve plus directe encore du fait
lettres reçues par ma femme à
nière de madame Peigné-Cré-
onde de madame Crémieux sa
ministre de la justice. Inquiète
femme écrivit à toutes les per-
vaient être en mesure de lui
donner de mes nouvelles. Elle s'adressa même à madame Crémieux, qui eut la bonté de lui répondre immédiatement, à la date du 6 octobre 1870. C'est madame Peigné-Crémieux, sa fille, qui lui sert d'interprète. Voici les termes de cette lettre :

« Madame,

« Ma mère a reçu une fois des nouvelles de M. Ségalas il y a au moins quinze jours ; depuis, les communications sont devenues impossibles. On n'a plus reçu de votre mari « que ses pigeons, qui rendent de grands services ». Cette impossibilité de correspondre est une des plus dures privations de cette horrible guerre. J'espère pour vous que M. Ségalas pourra vous envoyer de ses nouvelles par un ballon. Je suis heureuse, madame, que, pendant les deux ou trois jours que je suis venue passer auprès de ma mère, j'aie pu avoir le plaisir de lui servir d'interprète près de vous, et je vous envoie pour vous et votre fille mes meilleurs compliments.

« Signé : MATHILDE PEIGNÉ-CRÉMIEUX. »

Enfin, sur une nouvelle lettre de ma femme, madame Crémieux elle-même voulut bien lui répondre ceci :

« Chère madame,

« Votre mari se porte au mieux. Je viens d'en avoir l'assurance par M. Le Goff (1), que vous connaissez et qui vous envoie ses compliments. Ses pigeons se conduisent on ne peut mieux, et j'ai prié M. Le Goff de faire demander par l'un d'eux pourquoi votre mari ne vous écrit pas. Il doit pourtant connaître la voie des ballons. Ces légers messagers que votre mari a eu la patriotique pensée d'organiser lui porteront une seule ligne; c'est tout ce qu'on permet. Cette ligne lui demandera pourquoi il ne vous écrit pas par ballon. Jusqu'à présent on n'a pas essayé de rentrer à Paris par la même voie, mais on va le tenter.

« Signé : AMÉLIE CRÉMIEUX. »

Cette lettre n'a pas de date; mais l'adresse porte le timbre de Caen du 25 octobre et celui de Dieppe du 26 du même mois, en sorte que je lui attribue la date du 24 octobre 1870.

Cette ligne qui devait me rassurer, et que bien certainement madame Crémieux m'a fait adresser, ne me parvint cependant pas.]

Ne connaissant ni ces deux lettres de madame Crémieux, ni l'article du *Journal de Rouen* qui présentait M. Steenackers comme l'organisateur

(1) M. Le Goff était le secrétaire de M. Steenackers et l'avait accompagné à Tours.

des pigeons messagers, et blessé, je l'avoue, de ne pas livrer moi-même mes pigeons messagers, je fis dans ce but des démarches très-actives auprès du Gouvernement de la défense nationale. Je m'adressai à M. Picard lui-même, qui dans le principe assistait au départ de tous les ballons. J'adressai même à ce sujet une demande formelle à la commission de la défense nationale, que je remis moi-même à M. Liouville, beau-frère de M. Picard, à l'effet de transférer ma petite troupe ailée dans un autre bâtiment que la direction générale des télégraphes, où j'aurais été complétement maître de mes pigeons sous la surveillance d'anciens militaires désignés par l'autorité. M. Picard et son beau-frère M. Liouville se souviendront sans doute de tout ce que je fis à cette époque, soit pour livrer moi-même mes pigeons, soit pour les placer dans un autre local.

J'en étais là lorsque le 11 octobre, à dix heures du soir, au moment où je rentrais chez moi, rue de Crussol, n° 11, à Paris, mon concierge me remit l'étrange dépêche télégraphique dont voici la copie textuelle :

« Paris, 11 octobre 1870, 6 h. 17 soir.

« DÉPÊCHE D'URGENCE

« *Le directeur des télégraphes à Ségalas, avocat, 11, rue de Crussol.*

« Voulez-vous partir demain matin, sept heures, par un de nos ballons?

« Vous présiderez au delà des lignes prussiennes au départ des pigeons.

« Réponse télégraphique.

« Pour copie conforme :

« *Pour le chef de station,*

« Signé : DUPPERON, *adjoint.* »

Ainsi, c'est à dix heures du soir, le 11 octobre, que j'étais mis en demeure en quelque sorte, par des personnes que je n'avais pas vues depuis quelques jours, d'entreprendre le lendemain 12, à sept heures du matin, un voyage aérien qui aurait demandé un peu plus de réflexion, en admettant que j'eusse témoigné déjà quelque goût pour ces sortes de voyage, ce qui n'était nullement. Remarquons que le télégramme n'indiquait pas le nom de l'aéronaute à qui, dans mon inexpérience, je devais confier une existence qui n'a sans doute pas une grande importance, mais qui en a un peu pour moi.

Ajoutons que cela me séparait complétement de mes chers pigeons et qu'il eût fallu m'en procurer de nouveaux, choisir un nouveau local à Tours procéder à une nouvelle éducation de ces nouveaux pigeons, ce qui eût demandé au moins six semaines, et pouvait-on compter à cette époque que le siége durerait encore six semaines ?

Je ne fis pas la réponse télégraphique qu'on me demandait. Enfin, très-découragé, je pris le parti, le 26 octobre, d'écrire à M. Jules Favre, remplissant alors les fonctions de ministre de l'intérieur, une lettre dans laquelle je faisais l'abandon de mes pigeons messagers au Gouvernement de la défense nationale, en déclarant que si mes pigeons pouvaient rendre quelques services à la France, je serais largement payé de mes peines par la pensée d'avoir contribué au salut du pays dans la mesure de mes forces.

En même temps, j'adressai à la direction des télégraphes une lettre chargée où je donnais copie de cet acte d'abandon.

La direction n'entendait pas se séparer ainsi de moi, et voici la lettre que je reçus à cette occasion. Elle est trop flatteuse pour moi pour que je ne la relate pas en son entier. Elle est signée de M. Léveillé, secrétaire de M. Steenackers, mais elle est écrite au nom de la direction, qui, à cette époque, était exercée, en l'absence de M. Steenackers, par MM. Léveillé et Mercadier.

Voici cette lettre :

« Paris, le 28 octobre 1870.

« Nous ne voulons pas que nos relations se rompent de cette façon. Plus que tout autre, j'avais apprécié le sérieux de votre système et quand plusieurs chefs de l'administration le traitaient légèrement, n'en prévoyant pas l'efficacité, j'ai su le défendre parce que j'étais convaincu.

« Quand le moment de régulariser le système est venu, nous vous avons cherché, désireux de l'appliquer en grand. Je vous ai envoyé un soir un télégramme qui vous offrait de partir en mission à Tours pour y organiser le service. Vous n'avez pas répondu et depuis je vous ai vainement demandé à la personne que vous avez attachée au colombier.

« Je ne puis donc accepter les clefs de votre appartement et je vous prie de retirer votre démission. Nous avons besoin de votre patriotique concours, et personnellement j'insiste parce que, tout occupé et distrait que je suis par des occupations variées, j'ai vite pris pour votre personne une respectueuse estime qui me fait regretter votre éloignement subit et inexpliqué.

« J'espère que, grâce à vous, nous recevrons bientôt des dépêches suivies de Tours. C'est le moment des grands combats, par conséquent des mouvements concertés. Vous ne déserterez pas à l'heure du danger.

eur, agréer l'hommage de mes
distingués et croyez à mon
.

Signé : JULES LÉVEILLÉ,

grégé à la Faculté de droit de Paris
ître des requêtes au Conseil d'Etat.»

ıe M. Léveillé reconnait m'a-
un télégramme qui m'offrait
a à Tours pour y organiser un
.

de la réception de cette lettre,
ıpprit qu'on s'était présenté
de M. Jules Favre et qu'on
ımain matin.
31 otobre 1870, jour où allait
ement de l'Hôtel de Ville, dans
:les Docquin, contrôleur des
ent de la Seine, se présentait
lettre que j'avais adressée à
. dans laquelle je faisais au
ı défense nationale l'abandon
lui confirmai verbalement ce
re, et je lui expliquai les motifs
cela.
lre à la direction générale des
dis quelques jours que l'émo-
ınvahissement de l'Hôtel de
. calmée et j'écrivis à M. Lé-
ınéral par intérim, une lettre
i disais que je ne pouvais re-
:e j'avais faite de mes pigeons
ernement de la défense na-

stème à l'aide duquel j'utilisé
·, système que je ne crois pas
blic pour que l'étranger ne
d'un moyen qui, de nos jours,
rance.
lettre en engageant la direc-
ouvent mes pigeons et à an-
la fin des malheurs de la

réponse à cette lettre que le

ıfs de la direction générale de

·e 1870.

Signé : LÉVEILLÉ. »

in j'écrivis à M. Jules Favre une
ı je lui donnais connaissance de
l devait connaitre du moins en
arles Docquin, contrôleur des
ıment de la Seine, qui était venu
ıoi, rue de Crussol, n° 11, comme
lus haut.

Depuis cette époque je suis resté complétement étranger à ce qu'ont pu faire mes pigeons messagers. Mais j'ai tout lieu de croire que ce sont les seuls pigeons qui, dans les derniers temps surtout, aient donné des nouvelles de la délégation et de la province, car à cette époque les ballons dirigés par la direction des postes n'emportaient pas de pigeons.

En présence des faits énoncés dans cette note et qui sont établis par pièces dont les originaux sont entre mes mains et que j'offre de produire, la commission reconnaitra sans doute :

1° Que l'initiative de l'organisation de cette petite poste aérienne par pigeons messagers qui devait remplacer la télégraphie électrique m'appartient sans conteste (1) ;

2° Que cette organisation, faite uniquement à mes frais dans la tour de la direction générale des télégraphes et dont je fis abandon au Gouvernement de la défense nationale, a marché avec assez de régularité indépendamment de ce qui a pu être fait à la direction des postes. Quelque modeste que soit ma part dans cette lutte contre l'étranger, je tiens à en revendiquer l'honneur.

Signé : VICTOR SÉGALAS.

---

(1) Cette initiative que je revendique m'a déjà été attribuée sans protestation aucune dans un article de fond publié dans le *Figaro* le 15 décembre 1870 et reproduit par la *Patrie* le 17 du même mois. Cet article est de M. Robert Milton.

Voici le commencement de cet article :

« Les pigeons messagers de 1870 sont devenus, le 18 septembre, notre unique moyen de communiquer avec la province; mais c'est bien plutôt au hasard qu'à la prévoyance administrative qu'ils doivent l'honneur d'être comptés parmi les belligérants du siége de Paris.

« En ce temps de routine, il ne fallait rien moins que les rigueurs d'un investissement pour que l'on songeât à remettre en pratique le système de transmission rapide des dépêches dont on se servait avant l'invention de la télégraphie électrique.

« En effet, dans les derniers jours d'août, lors de la première marche des armées prussiennes sur la capitale, M. Ségalas, avocat, le mari de la femme auteur, se présenta chez M. de Vougy, directeur des télégraphes, et lui fit part de l'opportunité qu'il y aurait de se munir, en présence d'un blocus, d'un grand nombre de pigeons voyageurs, pour les expédier en province et s'assurer ainsi d'un envoi de nouvelles régulier. Ce jour-là, M. Ségalas, s'attendant à voir sa proposion accueillie avec empressement, s'était fait suivre d'un panier rempli de pigeons qu'il mettait gratuitement à la disposition du Gouvernement.

« — Nous n'en sommes pas là, Dieu merci ! dit M. de Vougy ; mais je ne veux pas que votre démarche soit perdue : il y a ici une tour, je consens à y loger vos pigeons.

Lettres et arrêtés de M. SPULLER, préfet de la Haute-Marne.

N° 1.

Chaumont, 8 septembre 1870.

A M. Chauchard, ancien député, à la Ferté-sur-Amance.

Monsieur,

Si j'apprends que votre présence à La Ferté soit de nature à gêner l'organisation de la défense nationale, je vous inviterai à quitter le canton dans les vingt-quatre heures.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération.

Le préfet,
Signé : SPULLER.

N° 2.

La Ferté, 9 septembre 1870.

A M. Spuller, à la préfecture, à Chaumont.

Monsieur,

Votre lettre renferme une offense gratuite à mes sentiments et à mon caractère.

Je n'ai jamais donné à personne le droit de mettre en doute mon patriotisme, et je considère comme une injure la supposition que je pourrais gêner l'organisation de la défense nationale.

Vivant dans une retraite à peu près absolue, je ne me serais jamais imaginé qu'on pût avoir l'idée de ressusciter contre moi la loi des suspects.

Voici ce que j'ai fait depuis le commencement de cette malheureuse guerre :

J'ai souscrit avec empressement pour les blessés de nos armées;

J'ai mis mon habitation à la disposition du maire de ma commune pour y établir une ambulance ;

Je donne asile depuis quinze jours à un détachement de sept gardes forestiers éclaireurs.

Renonçant au bénéfice de la loi qui exempte du service les hommes de mon âge, je sers en volontaire dans la garde nationale.

Tout cela est-il de nature à justifier la lettre que vous m'adressez?

Depuis que la France est en proie à l'étranger, je me persuadais que tous les Français n'avaient plus qu'un même sentiment au milieu des mêmes malheurs.

Ceux qui ont excité et qui exciteront vos soupçons contre moi, sont de vils calomniateurs.

Je suis, monsieur, votre serviteur.

Signé : H. CHAUCHARD.

N° 3.

Préfecture de la Haute-Marne.

Le préfet de la Haute-Marne,

Considérant que dans l'intérêt de la défense nationale, il a y lieu d'assurer, dans les cantons d'Auberive et de Fays-Billot, comme ailleurs, l'exécution des mesures prises par le Gouvernement ;

Considérant que par leurs menées et leurs propos, MM. de Tricornot, de Saulles et Ronot, ancien notaire à Auberive, jettent la déconsidération sur le Gouvernement et font leurs efforts pour entraver son établissement dans les cantons d'Auberive et Fays-Billot,

Arrête :

Art. 1er. — MM. de Tricornot, de Saulles et Ronot, ancien notaire à Auberive, devront quitter leurs domiciles dans les vingt-quatre heures de la notification du présent arrêté et fixer leurs résidences, pendant un mois, ailleurs que dans les départements de la Haute-Marne des Vosges et de la Haute-Saône.

Art. 2. — M. le commandant de gendarmerie est chargé d'assurer l'exécution immédiate du présent arrêté.

Chaumont, le 22 septembre 1870.

Le préfet de la Haute-Marne,
Signé : SPULLER.

N° 4.

Chaumont, le 22 septembre 1870.

Monsieur le commandant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation d'un arrêté de ce jour, par lequel j'invite MM. de Tricornot, de Saulles, et Ronot, d'Auberive, à quitter leurs domiciles.

Veuillez, je vous prie, assurer l'exécution de cet arrêté.

Agréez, etc.

Le préfet de la Haute-Marne,
Signé : SPULLER.

N° 5.

… préfectoral que le chef de la … illot notifiera immédiatement

… médiatement un procès-ver… …dition, faisant connaître si … st ou ne s'est pas conformé à … est faite par ledit arrêté.
… lu procès-verbal sera adressée … igade à M. le préfet, l'autre à … la troisième me sera adressée … e sera retourné ainsi que la … et qui l'accompagne.

Le capitaine,

Signé : H. D. BONDROGL.

N° 6.

… E TÉLÉGRAPHIQUE.

… es, le 22 septembre 1870, 5. h. … m. du soir.

… darmerie à chef brigadier. … ays-Billot.

… atement M. de Tricornot que … était l'objet, par arrêté pré… …vez reçu hier, demeure non … u général commandant supé-

… 1.

… ie conforme :

Le chef de bureau,

Signé : FAITOUT.

N° 7.

… de M. Spuller au général Arbillot.

… ire et ex-maire d'Auberive, … rès les notes et rapports qui … préfecture, pour organiser, en … contre le Gouvernement de la

… est le chef de la réaction à … Ronot l'est à Auberive. Ils … s mauvais esprit dans la po… …rquoi j'ai pris la résolution … rtement ces deux personnes, … l'ennemi, nous ne pouvons … cune résistance contre la Ré-

Je vous prie donc, général, de soigner ces deux hommes au point de vue de l'ordre et de l'organisation de la défense.

N° 8.

Langres, le 27 septembre 1870.

A M. le commandant de la brigade de Fays-Billot.

Je vous informe que l'arrêté préfectoral et l'ordre y joint concernant M. de Tricornot, lequel arrêté n'avait pas encore été exécuté en raison d'ordre du général commandant supérieur à Langres, est de nouveau mis en vigueur par le général. Vous voudrez donc notifier cette décision à M. de Tricornot et lui dire qu'il n'aura qu'à se conformer à l'ordre donné par suite dudit arrêté et à quitter le département dans le délai qui lui avait été assigné précédemment.

Me rendre compte par une note de l'exécution de cet ordre.

Pour le capitaine,

Signé : CAILLET, *maréchal des logis.*

N° 9.

Copie d'une lettre de M. Spuller au général Arbillot.

M. Chauchard, ancien député, rend par ses propos, ses menaces intimidatrices, l'administration de la commune de La Ferté, absolument impossible. Vous savez, général, que vous avez dû déléguer un officier pour que l'autorité y eût un représentant.

J'acquiers aujourd'hui la certitude que cet officier ne pourra pas être relevé de ce poste, tant que M. Chauchard résidera à La Ferté.

Veuillez donc, général, approuver la mesure et en confier immédiatement l'exécution à la gendarmerie.

N° 10.

1er octobre 1870.

Notification par la gendarmerie d'un arrêté de M. Spuller, préfet de la Haute-Marne, en date du 29 septembre, portant que M. Chauchard (Hippolyte), demeurant à La Ferté-sur-Amance, devra quitter cette commune dans les vingt-quatre heures et fixer sa résidence, pendant un mois, ailleurs que dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Haute-Saône.

N° 11.

Copie d'une lettre de M. Spuller au général Arbillot.

Le général de Prémonville a demandé au général Arbillot une enquête sur les faits reprochés à MM. de Tricornot et Ronot.

Spuller a répondu que du moment où son arrêté avait été mis à exécution par le général, il n'avait plus à s'en occuper, que du reste la mesure prise contre MM. de Tricornot, etc., était la plus douce de toutes celles qu'il était appelé à prendre dans le département.

N° 12.

Copie de la lettre adressée au général Cambriels, le 4 octobre 1870, par M. de Tricornot.

Mon général,

Informé que le Gouvernement de la défense nationale vous a investi de tous pouvoirs dans la région de l'Est, je m'adresse à vous pour vous prier d'examiner la position qui m'est faite par M. le préfet de la Haute-Marne.

Je suis, comme plusieurs autres citoyens de la Haute-Marne, expulsé de mon département, sur de simples dénonciations, sans explications, sans enquête, sans preuves, sans audition de témoins. J'ai quitté mon domicile, ma famille, mes affaires industrielles. Je suis avant tout un homme d'ordre et une victime de vengeance particulière.

Le journal de M. Spuller, notaire à Langres et aujourd'hui préfet de la Haute-Marne, a osé imprimer, plusieurs mois avant les événements actuels, que ma feuille n'avait pas toujours servi la France. A cette fausse allégation, j'ai répondu comme je réponds aujourd'hui.

Depuis la réunion de la Franche-Comté à la France, ma famille (franc-comtoise d'origine) a servi sans interruption sous les drapeaux.

Mon fils Henri de Tricornot sert au 3ᵉ chasseurs d'Afrique: mon fils Adrien est capitaine dans la 2ᵉ légion des mobilisés de la Haute-Marne; mon neveu Emmanuel de Tricornot est officier d'ordonnance dans l'armée du maréchal Bazaine; mon autre neveu, marquis de Bucy, est chef d'escadron d'état-major dans Metz.

Mon cousin M. de Montarby est colonel de chasseurs à cheval dans l'armée de Bazaine; enfin, mon général, je prends la liberté de vous rappeler que vous avez remplacé comme colonel au 84ᵉ de ligne, un autre membre de ma famille, le général de Piètrequin.

Quant à moi, voué à l'industrie, j'ai toujours été depui plus de vingt-deux ans, le premier élu du conseil municipal de la commune que j'ai administrée comme maire, et successivement membre du conseil d'arrondissement et du conseil général, dernier mandat dont je suis encore investi. A ces titres divers, en présence de cette longue carrière, qui donc oserait soutenir sérieusement que j'aie songé un seul instant à réagir contre l'organisation de la défense nationale? Je défie ceux qui m'accusent et ceux qui m'expulsent d'administrer le moindre preuve d'un acte de ma part ou de l'expression d'un sentiment qui ne soient pas d'un bon citoyen et d'un bon Français.

Je vous adresse copie de l'arrêté du 22 septembre dernier, de la dépêche télégraphique du 24, du général Arbillot, qui commande la Haute-Marne; enfin la signification qui m'a été faite par la gendarmerie le 27 du même mois.

J'ai donc cédé à la force et suis venu à Besançon, où M. le général de Prémonville a bien voulu m'écouter, avec l'attention la plus bienveillante. Aujourd'hui mon général, que vous êtes commandant supérieur de la région, permettez que je sollicite de vous que la lumière se fasse sans retard, que les accusations mensongères soient mises à néant, et que l'on me rende le droit de rentrer dans ma famille, de reprendre mes affaires et de contribuer à la défense nationale avec le dévouement d'un homme dont nul n'a jamais eu le droit de suspecter le patriotisme.

Agréez, etc.

N° 13.

Du 15 octobre 1870.

Le préfet de la Haute-Marne,

Vu les arrêtés en date des 19, 22 et 29 septembre dernier,

Attendu que l'ennemi s'approchant du département, il y a lieu de compter, de la part de MM. Tonnet, Magnien, de Tricornot, Ronot et Chauchard, sur une manifestation de meilleurs sentiments à l'égard du Gouvernement de la défense nationale;

Arrête :

Art. 1ᵉʳ. — Les arrêtés des 19, 22 et 29 septembre dernier, par lesquels le séjour dans le département de la Haute-Marne a été temporairement interdit à MM. Tonnet, Magnien, de Tricornot, Ronot et Chauchard, sont rapportés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. le commandant de la gendarmerie du département, et par extrait à MM. les maires de Bourbonne, Saulles, Auberive et La Ferté-sur-Amance, char-

gés, chacun en ce qui le concerne, d'en donner connaissance aux intéressés.

SPULLER.

N. B. Ce dernier arrêté avait été pris après les démarches faites à Tours par les victimes de M. le préfet Spuller.

Lettre de M. SENTUPÉRY

Paris, ce 8 décembre 1873.

A M. le comte Daru, membre de l'Assemblée nationale, rapporteur de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de faire appel à votre loyauté en vous priant de vouloir bien réparer une omission, certainement involontaire, que je viens de constater dans le *Journal officiel* de ce jour (page 7558) en y lisant la fin de votre remarquable et consciencieux rapport, fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Ma réclamation est basée sur ce que, dans la nomenclature des forts de Paris, bombardés du 21 au 26 janvier inclus, celui de l'Est (près Saint-Denis) n'est point cité; j'ajouterai que, pendant les six jours du bombardement, la garnison du fort de l'Est, dont j'ai eu le commandement supérieur depuis le 22 août 1870 jusqu'au dernier jour (28 janvier 1871), a subi les pertes suivantes :

8 tués et 47 blessés : 55.

Daignez agréer, monsieur le comte, etc.

Colonel SENTUPÉRY,
Ancien commandant supérieur du fort de l'Est (près Saint-Denis).

Lettre de M. COSSERON DE VILLENOISY.

A M. de Rainneville, député à l'Assemblée nationale.

Monsieur,

Je vis tellement en dehors de tout ce qui touche à la politique, que j'ai appris ces jours-ci seulement la mission dont vous avez été chargé au sujet de l'armistice du 29 janvier 1871, et lu dans les journaux une partie de votre rapport, où je trouve la phrase suivante :

« ... La ville d'Abbeville, qui n'avait jamais été envahie pendant la guerre, qui n'avait jamais eu les Prussiens en vue de ses murs, fut également livrée à l'armée allemande. Dans ce cas, il est vrai, le général Faidherbe, consulté par M. Jules Favre, avait télégraphié qu'il ne voyait pas d'inconvénient à placer Abbeville dans la zone prussienne. »

Malgré la confiance que m'a témoignée le général Faidherbe, dont j'ai été successivement le sous-chef et le chef d'état-major, il se peut qu'il ait échangé des dépêches secrètes sans me les avoir montrées. Tout me porte à croire cependant que vous avez été induit en erreur. Il n'a pas été consulté du tout, ou ne l'a été que lorsque le mal était sans remède, ce qui ôte à la réponse que vous lui attribuez, un caractère d'indifférence loin de sa pensée.

Comme j'ai été mêlé directement à cette négociation, sur laquelle j'ai conservé des notes et des souvenirs très-précis, permettez-moi de vous adresser les détails suivants, qui ne vous paraîtront peut-être pas dénués d'intérêt.

La nouvelle de l'armistice parvint à Lille dans la soirée du 29 janvier, par une dépêche très-laconique de Bordeaux. (Elle se trouve au dépôt de la guerre avec tous les papiers de l'armée du Nord.) On prescrivait au général Faidherbe de s'entendre avec le général ennemi pour la délimitation du territoire à occuper par chaque armée et l'emplacement des avant-postes. Le général Faidherbe me prévint aussitôt qu'il me chargeait de cette mission. Je fus accompagné de M. Courmaux fils, de Reims, interprète, et il m'associa un jeune ingénieur des mines de grand mérite, M. Matrot, pourvu du grade de chef d'escadron d'artillerie auxiliaire. M. Matrot était chargé du contrôle du chemin de fer du Nord, et ses connaissances spéciales pouvaient être très-utiles pour traiter du ravitaillement de Paris.

Réflexion faite, mon départ fut remis au lendemain matin, dans l'espoir qu'on nous ferait connaître les clauses de l'armistice, dont l'existence seule nous était annoncée. Cet espoir fut déçu, nous ne reçûmes aucune communication en temps utile, ce qui rendait la mission fort délicate. La nuit fut employée à prévenir les officiers commandant tous les postes avancés. Comme il était plausible de supposer que l'*uti possidetis* serait pris en considération, ils durent faire occuper tous les endroits où ils purent parvenir. Le commandant Raboin, d'Abbeville, homme très-actif, lança des détachements jusqu'à plus de douze lieues, en avant d'Eu et de Dieppe, ce qui, par parenthèse, n'indiquait pas que la possession d'Abbeville parût indifférente.

Obligé de prendre la voie de terre à partir

d'Arras, je n'arrivai à Amiens que le 30 au soir et vis aussitôt le général de Gœben. Il m'apprit les clauses si dures et si extraordinaires de l'armistice, et me fit spontanément plusieurs observations à leur égard :

1° La mention que l'armistice commencerait dans un délai de trois jours, lui semblait devoir autoriser la prolongation de la lutte pendant trois jours. Je fis observer que telle n'était pas la valeur des expressions, que le terme était seulement limitatif. Il se rendit de bonne grâce à mes raisons ;

2° D'après l'armistice, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que Givet, restaient à l'armée française. Ceux des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme et de la Seine-Inférieure étaient livrés à l'occupation allemande, de sorte que chacun avait quelque chose à évacuer. Le général de Gœben remarqua doucement qu'en quelques endroits, et notamment autour d'Abbeville, nos postes s'étaient avancés d'une manière plus qu'imprudente. Je saisis cette occasion de répondre que nous étions peut-être plus en état de continuer la lutte qu'il ne le supposait. Sans répliquer à cela, le général me dit que nos postes devaient rétrograder, mais que la condition de livrer Abbeville lui paraissait exorbitante, puisqu'après avoir réarmé cette ville, nous l'occupions en force. Il me prévint qu'il avait pris l'initiative d'observations à cet égard au général de Moltke, et que si je croyais avoir des réclamations à faire, il les appuierait. Vous ne pouvez douter de l'empressement avec lequel je saisis cette ouverture.

3° Le général de Gœben me témoigna sa surprise de l'exception stipulée dans l'armistice à l'égard de l'armée de l'Est, et me demanda si je soupçonnais les motifs qui avaient dirigé nos négociateurs. Il était clair qu'une seule armée française continuant à combattre, devait attirer sur elle toutes les armées allemandes; mais le général ajouta qu'il n'était pas besoin de ce surcroît de forces. Selon les nouvelles qu'il avait reçues, le général Bourbaki était dans une situation si précaire que, dans un délai de trois ou quatre jours, il devait être enveloppé ou rejeté en Suisse. Je m'efforçai de ne pas laisser voir mes sentiments, mais sans connaître exactement les faits, je supposai que les négociateurs de Paris avaient été trompés, et qu'ignorant la véritable situation des armées de province, ils avaient été amenés par un adversaire astucieux à livrer l'armée de l'Est, comme Abbeville, comme Honfleur, comme Bitch et Fumay, que nous occupions encore. Il me semblait qu'ils avaient dû réclamer le concours d'un officier des armées de province, pendant les jours qu'avaient duré ces négociations. Le refus n'avait pas éveillé leur méfiance. Je songeai donc toute la nuit au moyen d'éclairer le gouvernement de Paris, car vu l'heure avancée, nous convînmes seulement, le général Gœben et moi, de la suspension immédiate des hostilités, qui avait déjà été ordonnée de notre côté.

Le 31 janvier, je discutai les points à traiter avec le major Bunke, chef d'état-major intérimaire du général Gœben, mais la conférence ayant lieu dans l'hôtel qu'habitait ce dernier, il fut consulté à plusieurs reprises.

Prenant acte de l'offre de la veille, je m'efforçai d'obtenir la conservation d'Abbeville et de deux bandes, quelque étroites qu'elles fussent, pour rester en relation avec Givet d'une part, le Havre et Bordeaux de l'autre. Le général de Gœben maintint son opinion à l'égard d'Abbeville, mais ne voulut pas appuyer une réclamation plus étendue, sans toutefois en contester la justice à notre point de vue.

Je m'efforçai aussi d'obtenir la remise provisoire de la ligne ferrée à la compagnie du Nord, sauf à celle-ci à déférer aux réquisitions des autorités allemandes. Je fis valoir qu'elle tirerait un meilleur parti de son réseau, assurerait mieux le service, serait plus en mesure d'approvisionner Paris et l'armée prussienne. On convint de la justesse de mes raisons, mais cela ne dépendait pas du général de Gœben. Il fallait recourir à une commission des chemins de fer instituée à Reims ou à l'autorité supérieure à Versailles. Je demandai alors l'autorisation d'envoyer un officier à Paris, pour prévenir le gouvernement français, et soutenir mes réclamations au sujet d'Abbeville et des chemins de fer. Après une courte hésitation, cela me fut accordé, et il fut convenu qu'en attendant une solution définitive, chaque armée garderait ses positions : les Prussiens, Bapaume ; les Français, Abbeville et Fumay.

M. Matrot partit aussitôt pour Paris, avec l'ordre de faire connaître au Gouvernement de la défense nationale tout ce qu'il savait de la situation en province. M. Jules Favre l'emmena avec lui à Versailles, où il assista à la conférence entre le ministre des affaires étrangères et M. de Bismarck. Je ne reproduirai pas, de peur d'en altérer les termes ou d'en mal rendre la physionomie, le compte que M. Matrot me rendit à son retour de la curieuse séance dont il fut témoin, de l'attitude des deux négociateurs et de la controverse qu'il entendit. C'est à lui de le redire, s'il en a conservé un souvenir aussi net que je l'espère. Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, nous n'obtînmes aucun allégement aux charges qui nous avaient été imposées. Nous gagnâmes seulement le temps nécessaire pour évacuer Abbeville, en emportant le maté-

possédions. C'était quelque chose,
, mais enfin, de l'ensemble de
pourrez, je crois, conclure que
dire que le chef de l'armée du
t aucun inconvénient à remettre
russiens.
r encore un fait de quelque im-
ous avions été tenus dans une
table des clauses de la capitula-
de l'armistice, la délégation de
tait pas mieux informée. En re-
e croisai un courrier du général
m'apportait la copie d'une dé-
on Gambetta, et reçue le 31 jan-
dépêche, que j'ai sous les yeux,
it dans des détails minutieux sur
raiter avec les ennemis, recom-
sir pour lignes de démarcation
rmées les cours d'eau, les grands
rain ; chose bien inutile, puisque
té des limites administratives.
t cette phrase caractéristique :
remarquer que les stipulations
ailles m'étant encore inconnues,
uler nettement, dans un dernier
tipulations que vous aurez faites
s toutes réserves d'une ratifica-

parait que le gouvernement de
é pour les armées de province,
e la situation et sans les avertir
décidé, ce qui a amené les con-
hacun sait.
r, monsieur, etc.

COSSERON DE VILLENOISY,
Lieutenant-colonel du génie à Grenoble.

---

mation de M. OLLIVIER

ieutenant de vaisseau, qui com-
e lieutenant-colonel l'artillerie
ville d'Autun, tient à établir que
les cités dans les dépositions du
Enquête, appartiennent, non à la
à la Charente-Inférieure.

---

ttre de M. GAMBETTA

---

*ville, secrétaire de la commission
les actes du Gouvernement de la
nale, à Versailles.*

et honorable collègue,

ettre que vous m'avez fait l'hon-
re, pour me faire connaître le dé-
sir de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, au sujet d'un registre qui contiendrait mes propres dépêches et celles de mes collègues, MM. Fourichon, Crémieux et Glais-Bizoin, adressées aux membres du Gouvernement siégeant à Paris, et qui m'aurait été remis sur ma demande, à Bordeaux, par M. Steenackers, directeur général des lignes télégraphiques, au moment où j'ai résigné mes fonctions. La commission semble désirer que ce registre soit envoyé à M. le ministre de l'intérieur à qui elle doit en demander communication, et me prie, par votre intermédiaire, de lui faire savoir à quelle époque sera opérée « cette réintégration. »

Je m'empresse de vous faire savoir qu'il n'est pas à ma connaissance qu'un registre de dépêches du genre de celui que vous décrivez, ait jamais existé, et j'ai lieu d'être surpris que vous invoquiez sur ce point la déposition de M. Steenackers qui sait à merveille qu'il n'y a point eu de registre semblable au moins pour mes propres dépêches. Si M. Steenackers a parlé d'un registre, il a voulu sans doute faire allusion à un petit carnet-album, qui m'a été offert par lui-même, à titre de curiosité et de souvenir de notre collaboration commune pendant cette période de notre histoire, et qui contient collés sur des pages blanches des spécimens des photographies microscopiques des dépêches expédiées par ses soins de Tours et de Bordeaux à Paris pendant le siége. J'ai toujours considéré et je considère encore ce petit album comme un objet privé, et je ne vois pas à quel titre on pourrait m'en demander, comme dit la commission d'enquête, la « réintégration » entre les mains de M. le ministre de l'intérieur.

Agréez, monsieur et honorable collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Paris, 4 février 1873.

Lettre de M. MACÉ

Paris, le 6 février 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans le tome III de l'enquête parlementaire, contenant votre rapport sur la politique du Gouvernement de la défense nationale à Paris, je lis, à la page 358, paragraphe 4 :

« Ces deux meneurs (Brunel et Piazza) furent arrêtés par ordre de M. Cresson, le 28 janvier, grâce au courageux dévouement d'un commissaire de police, M. Macé, et d'un officier de paix, qui, au risque de leur vie... »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est mon collègue, M. Mahieu, commissaire de police du quartier des Arts-et-Métiers, qui a opéré les arrestations précitées.

Je prends la respectueuse liberté de solliciter de votre haute bienveillance, monsieur le président, la substitution du nom de M. Mahieu au mien, autant pour rendre hommage à la vérité que pour laisser à mon collègue la part légitime des éloges qu'il a su mériter.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le commissaire de police,

Signé : CH. MACÉ.

Réclamation de M. BRUGÈRE

Orléans, 19 avril 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Je lis le passage suivant dans la déposition de M. le colonel Leperche, aide de camp de M. le général Bourbaki, devant la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale :

« .... J'insiste sur ce point, parce que dans la nuit du 13 au 14, un chef d'escadron d'artillerie, le commandant Brugère, qui était attaché à l'état-major du général Billot, est venu au grand quartier général, à Onans, pour demander de la part du général Billot qui n'avait pas poussé ses troupes jusqu'à Béverne, s'il devait les y porter dans la nuit même, afin de se conformer aux ordres du général Bourbaki ou s'il pourrait attendre le jour... (1) »

J'ai bien été envoyé au grand quartier général, à Onans, dans la nuit du 13 au 14 janvier et j'y ai été reçu par le colonel Leperche; mais ma mission consistant uniquement à demander au général Bourbaki les résultats du combat d'Arcey et les positions occupées par les troupes qui y avaient pris part et à lui faire connaître l'emplacement exact des différentes divisions du 18e corps d'armée, je n'ai pas demandé à son aide de camp, de la part du général Billot, s'il devait porter pendant la nuit même ses troupes jusqu'à Béverne.

Comment en effet aurais-je pu faire au colonel Leperche une question pareille ?

L'ordre qui prescrivait au 18e corps d'armée de s'étendre par sa gauche, jusqu'à la route de Lure à Héricourt, du côté de Béverne, n'était pas encore parvenu au général Billot à Villargent, au moment de mon départ pour le quartier général du 20e corps où je devais passer, avant de me rendre auprès du général Bourbaki et le 13 au soir, en exécution de l'ordre de mouvement de la journée, la gauche du 18e corps se trouvait à Villersexel et même à Pont-sur-l'Ognon, c'est-à-dire à plus de 25 kilomètres de Béverne.

En outre il était au moins minuit, lorsque je parlais au colonel Leperche à Onans, et par les temps horribles qu'il faisait, il me fallait plus de trois heures pour regagner le quartier général du 18e corps.

Du reste, j'ai conservé des notes personnelles très-précises sur notre malheureuse campagne de l'Est. Je trouve bien, en les consultant, que je me suis transporté dans la nuit du 13 au 14 janvier, à Onans, auprès du général Bourbaki, chargé de la mission que j'ai exposée ci-dessus ; que j'étais avec un officier de l'état-major du 20e corps qui m'avait accompagné par ordre du général Clinchant; que j'ai vu l'aide de camp du général en chef, après avoir été chez le général Borel où j'avais rencontré M. de Serres et un officier autrichien, mais je ne trouve rien de relatif à une demande de marche de nuit sur Béverne.

Mon entrevue avec le colonel Leperche n'a certes pas une grande importance, mais puisqu'il en a parlé dans sa déposition, je tiens à ce qu'elle ne soit pas inexactement rapportée. Aussi ai-je l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre cette lettre aux membres de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale et la joindre aux documents qui doivent être insérés dans le dernier volume de cette enquête.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, monsieur le président, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Signé : J. BRUGÈRE.

Major du 30e d'artillerie.

P. S. Ma déclaration est bien tardive, seulement je n'ai pu la faire plus tôt, car je n'ai pris connaissance de la déposition du colonel Le-

(1) Page 522 du tome XXIV des *Annales* de l'Assemblée nationale.

;uelques jours et je ne l'au-
as lue, si l'on n'avait pas mis
ssage qui me concerne.

: général FAIDHERBE

Paris, 22 octobre 1873.

président de la commission
ur le 4 septembre.

ésident,

vous envoyer la note sup-
s m'avez autorisé à adresser
quête.
que cette note fût imprimée
nents.
ect, monsieur le président,
très-obéissant serviteur.

é : Général L. FAIDHERBE.

---

aire sur les opérations
née du Nord.

›résident,

1872, qu'une relation som-
de l'armée du Nord. J'avais
d'entrer dans certains dé-
ligence des événements.
ıtaire sur le 4 septembre, et
[ui ont paru dans ces der-
evé des questions sur les
le silence et sur lesquelles
essité que je m'explique à
› la commission d'enquête
faits avec connaissance de

néral, résultant de la com-
mée dans laquelle il n'y
troupes pouvant servir de
it l'impossibilité de prolon-
e plus d'un jour; en effet,
lève les troupes de la pre-
ɜ et réduites, par des trou-
je ne pouvais pas le faire,
›nnemie pouvait employer
:léments qui étaient égale-

sons de mes retraites après
use ou non.
générale faite, je n'ai que
ur notre première bataille,
ıs.

1° On peut vivement reprocher au 23° corps de ne pas avoir su se maintenir le soir dans le village de Daours, où je l'avais laissé à la tombée de la nuit, ce village étant dominé de très-près par des falaises élevées, position formidable où était établie notre armée ;

2° Si j'ai battu en retraite le lendemain après-midi, après avoir attendu en vain toute la matinée l'attaque des Prussiens, c'est qu'on m'annonçait que l'ennemi recevait et attendait des renforts, entre autres des troupes saxonnes, pour essayer de me tourner et de me fermer la retraite vers les places fortes du Nord.

La question de Bapaume est beaucoup plus importante. Des relations françaises disent que j'ai, tout à fait volontairement et sans raisons, renoncé, après une victoire incontestable, à la compléter en entrant dans Bapaume, poursuivant l'ennemi et délivrant Péronne.

C'est là une accusation grave à laquelle il importe beaucoup à ma réputation que je réponde nettement.

Le 1er janvier 1871, je réunis à Beurain, en conseil de guerre, les généraux de l'armée du Nord, et je leur annonçai que je venais d'apprendre l'investissement de Péronne par les Prussiens. Je leur demandai leur avis sur ce qu'il y avait à faire. L'un d'eux déclara qu'avec une armée comme la nôtre, on pouvait bien résister à l'ennemi, dans une bonne position, comme nous l'avions fait à Pont-Noyelles, mais qu'aller l'attaquer dans ses positions, c'était marcher à un désastre certain. Un second général exprima le même avis, qui ne fut contredit par personne.

Je terminai la délibération en disant : « Messieurs, vous avez peut-être raison, mais laisser bombarder Péronne, sans tenter de le secourir, lorsque j'ai sous mes ordres au moins 30,000 hommes et 90 pièces de canon, c'est encourir, à coup sûr, le déshonneur. Or, comme j'aime mieux être battu en faisant mon devoir, que déshonoré par une accusation de pusillanimité, nous partirons demain matin pour marcher à l'ennemi; vous recevrez ce soir les ordres de marche. »

On partit le lendemain à la pointe du jour en quatre colonnes.

Comme les plus grands rassemblements de l'ennemi m'avaient été signalés à Bucquoy, c'est à dire vers notre droite, je fis marcher le 22° corps de ce côté et j'accompagnai sa 2° division pour être en même temps à portée du 23° corps qui était à notre gauche.

Contrairement à mon attente, ce fut la 1re division du 23° corps qui trouva le plus de résistance devant elle à Béhagnies-Sapigniés que défendait une brigade prussienne; et cette division

échouait avec des pertes cruelles dans l'attaque de ces villages, pendant qu'avec la 2e division du 22e corps, j'enlevais les villages d'Achiet-le-Grand et de Bihucourt. Je n'appris qu'à la nuit, dans Achiet-le-Grand, l'échec du 23e corps, par un capitaine de mobilisés qui exagéra encore le désastre.

J'avoue que l'avis du conseil de guerre de Beaurain me revint alors à l'esprit.

Cependant l'affaire était engagée; il fallait montrer de la résolution et je décidai que quel que fût l'état des choses au 23e corps, le 22e marcherait le lendemain matin dans la direction de Bapaume, tournant ainsi par leur gauche les forces prussiennes victorieuses à Béhagnies-Sapignies.

Mais mon succès d'Achiet-le-Grand avait suffi pour faire évacuer par l'ennemi cette position, de sorte que le 3 au matin, toute l'armée, même la 1re division du 23e corps, s'avança vers Bapaume.

La journée se passa à enlever aux Prussiens, après une lutte acharnée, les villages de Biefvillers, Grevillers, Favreuil, Beugnâtre, Avesnes-les-Bapaume et Tilloy.

Dans l'après-midi, j'étais à Biefvillers; au plus fort de la bataille, le général Farre vient me dire que le colonel Forster, commandant la 1re brigade de la division du Bessol, attaque sans ordre un faubourg de Bapaume, celui d'Arras. J'ai pour principe de laisser beaucoup d'initiative aux chefs sous mes ordres; je réponds: « Mon intention n'était pas d'attaquer Bapaume, du moins pour le moment; j'aurais préféré en déloger les Prussiens par des manœuvres, mais puisque le colonel Forster fait cette tentative, c'est que les circonstances l'y ont sans doute amené; laissons-le faire, le général du Bessol est à même de l'appuyer s'il le juge à propos. » Puis pour favoriser cette attaque, j'allai à Avesnes-lès-Bapaume, faire faire une tentative vers la ville, par le Calvaire. On dut se replier. J'ordonnai une autre tentative par la tranchée du chemin de fer, en l'appuyant de quelques coups de canon sur la gare. Elle n'eut pas meilleur succès. Je me dirigeai alors, pour juger par moi-même de la situation du colonel Forster, vers l'entrée du faubourg d'Arras. Les troupes du colonel, qui n'avaient pu s'emparer du petit hameau de Saint-Aubin, sur leur gauche, tiraillaient des jardins et des maisons du faubourg, avec les Prussiens, qui garnissaient les murs et les maisons crénelés de la ville.

En ce moment, les troupes du prince Albert de Prusse s'approchaient, menaçant la gauche de notre attaque, par la route de Cambrai. Je les arrêtai par le feu de deux batteries que j'établis sur la route d'Arras, en arrière du faubourg. Mais voyant que le soir approchait et que la brigade Forster consommait inutilement des munitions, dans une fusillade sur des maisons, je lui fis donner l'ordre de se retirer.

Est-ce à dire que je ne pouvais pas enlever Bapaume? — Bapaume avait un reste de fortifications et je le croyais fortement occupé par les Prussiens. Pour tenter de l'enlever, il fallait sans hésiter diriger sur les avenues du faubourg d'Arras, du Calvaire et du Chemin de fer, le feu de six batteries, puis lancer des colonnes d'assaut.

La ville courait grand risque d'être détruite et je ne considérais pas le succès comme assuré contre des troupes aussi tenaces que celles que nous combattions depuis deux jours. C'est pourquoi je renonçai à l'attaque de la ville.

La nuit tombait: à notre extrême droite, la division Derroja lutta encore quelque temps, à Tilloy, contre les Prussiens qui se maintinrent, à une portée de fusil, dans le village de Ligny.

Ainsi finit la journée; toutes les positions que j'avais ordonné d'enlever étaient en notre pouvoir. Seule l'attaque, peu sérieuse, faite sans ordre sur Bapaume n'avait pas eu de suite.

Nous passâmes la nuit dans les villages conquis, sauf Avesnes, et Tilloy trop en flèche.

On voit, par ce qui précède, que le 3 au soir l'armée prussienne, quoique incontestablement battue, n'avait pas devant nous l'attitude d'une armée en déroute.

C'est pourquoi, jugeant mes têtes de colonne très fatiguées et affaiblies, n'ayant pas de réserve sérieuse, craignant de compromettre un succès acquis, je jugeai convenable d'ordonner pour le lendemain matin un mouvement en arrière d'une demi-marche, 8 à 10 kilomètres, pour nous remettre en ordre et juger la situation.

Y a-t-il eu de ma part excès de prudence?

Qu'on se rappelle le conseil de guerre de Beaurain et qu'on tienne compte des circonstances extérieures en ce moment:

La reddition de Mézières, qui avait eu lieu trois jours auparavant, rendait libre une division prussienne qui menaçait notre gauche;

Paris venait de laisser reprendre le plateau d'Avron;

L'armée de la Loire était refoulée au Mans;

L'armée du général Bourbaki avait quitté le théâtre des opérations pour aller se perdre dans l'Est;

Et enfin, l'armée de Normandie, retirée au Havre, ne donnait pas signe de vie.

Dans ces conjonctures, ceux qui disent que j'aurais dû passer sur le ventre de l'armée de Manteuffel, débloquer Péronne, y traverser la Somme et marcher sur Paris avec l'armée du Nord, ne sont pas des gens sérieux.

t nous nous éloignions donc de
dans la nuit, les Prussiens plus
le l'avais cru, avaient évacué la
ttaient en retraite. — Je n'eus
cela que le surlendemain.

t couvert sa retraite par sa nom-
qui avait fait, elle, un mouve-
ur la route d'Arras.

ans doute, empêché les habitants
annoncer son départ; car je ne
ii des corps de l'armée française
aissance de ce fait, ils ne l'eussent
à l'état-major.

évidence que si, le 4 au matin,
le les Prussiens s'étaient recon-
de se maintenir dans Bapaume,
itement donné l'ordre à toute
demi-tour pour occuper cette
ennemi.

renseignements prussiens eux-
rtain qu'il en fût résulté la levée
onne.

ors remplacer, dans la garnison
deux bataillons de mobiles par
de ligne, faire sortir les non-
lonner une défense réglementaire,
mon armée choisir une position
r attendre les 50,000 hommes
sur les bras cinq ou six jours

que j'aurais pu faire.

cela je pris position autour de
approvisionnai mes troupes sans
it.

ppris que le bombardement de
essé pendant la bataille; il paraît
as tout à fait exact.

soit, supposant bien qu'il avait dû
ientôt après, le 6, je fis un ordre
marcher sur Péronne, en laissant
ume, que les Prussiens avaient
et en passant par Morchies, Ber-
et Manancourt.

marche en avant fut vu avec peu
mon état-major, mais ce qui m'y
ur le moment, ce fut une fausse
e au chef d'état-major sur la si-
nne.

yé un agent dans un village à
ette ville, avec ordre de ne pas en
m'envoyer des nouvelles journa-
e même agent qui, violant sa con-
t point connu de mon chef d'état-
nu lui donner la fausse nouvelle
u du moins de l'interruption du

en erreur, je remis le mouvement
irs pour laisser reposer les troupes
et ce ne fut que le 10 que nous partîmes pour apprendre, en entrant à Bapaume évacué par l'ennemi à notre approche, la capitulation de Péronne. La nouvelle m'était apportée par des officiers de la garnison qui venaient protester contre cet acte, que la commission d'enquête des capitulations a blâmé.

J'arrive à la bataille de Saint-Quentin pour laquelle, en présence de la déposition du général Paulze d'Ivoy devant la commission d'enquête, il est nécessaire de préciser les faits et gestes de chacun des deux corps d'armée et les décisions que j'ai dû prendre en conséquence.

Le général Paulze d'Ivoy avait soutenu la veille, à Vermand, un combat très-sérieux contre l'avant-garde des divisions von Kummer et von den Grœben, combat dans lequel il avait eu le tort de laisser inactives deux batteries sur trois qu'il avait sous la main; le feu de ses deux batteries eût écrasé l'ennemi.

Ce général, avec le 23e corps, allait tenir tête, à l'ouest de Saint-Quentin, aux forces prussiennes venant de Péronne et de Ham.

Le 22e corps tenait tête, au sud, aux forces prussiennes venant par les routes de Paris et de La Fère.

Les deux corps étaient séparés par un canal sans ponts; ils ne communiquaient que par la ville, en arrière.

Le 23e corps, dont une des divisions n'était composée que de mobilisés, était naturellement inférieur comme organisation au 22e. A Pont-Noyelles (Daours) et à Bapaume (Béhagnies-Sapignies), c'est de son côté que nos affaires avaient surtout périclité, malgré la brillante bravoure des fusiliers marins qui faisaient partie de sa première division. Aussi à Saint-Quentin c'est de son côté que je crus ma présence le plus utile.

Je déterminai moi-même, dès la pointe du jour sa ligne de bataille, et l'affaire commencée, je me tins au faubourg Saint-Martin, par où je pressentais que serait fait l'effort décisif de l'ennemi et où, en conséquence, je fis construire une forte barricade. Je communiquais avec le 22e corps, par l'intermédiaire de mon chef d'état-major.

Vers le milieu de la journée j'allai au faubourg d'Isle me rendre compte de ce qui se passait au 22e corps. Il tenait solidement ses positions; mais quelques troupes prussiennes qui se montraient sur la gauche pouvant chercher à se glisser derrière lui dans le faubourg, j'y fis venir une compagnie de génie et construire une barricade avec des balles de laine.

Rassuré de ce côté, je retournai au faubourg Saint-Martin, où je reconnus que l'ennemi faisait des progrès sur la route de Ham.

J'envoyai l'ordre au général Paulze d'Ivoy d'y amener des renforts et je me transportai à la droite du 23e corps, vers la route de Cambrai, point capital par où il était évident que la division de cavalerie Von den Grœben devait chercher à nous tourner pour nous couper notre ligne de retraite vers le nord; c'est pour parer à ce danger que la brigade de Pauly, des mobilisés du Pas-de-Calais, avait été échelonnée entre Belleuglise et Saint-Quentin.

Sa présence et son intervention avaient produit l'effet désiré et je ne vis rien d'inquiétant de ce côté.

C'est alors que j'eus, au milieu de mon état-major, avec le général Favre et le colonel Charon, commandant de l'artillerie de l'armée, la conversation racontée plus ou moins exactement par le capitaine de Coarson dans son livre.

Il était évident que nous allions être rejetés sur Saint-Quentin; seulement j'espérais que cela n'aurait lieu qu'à la nuit qui allait venir dans une heure. « Que faire, nous demandions-nous? » Pour moi, j'étais convaincu que mes troupes harassées par deux jours de marches forcées et deux jours de combat, étaient incapables de tenter une retraite; qu'il serait impossible de les mettre en marche. D'un autre côté, je repoussais absolument l'idée d'une capitulation.

Sans rien conclure, je rentrai en ville pour retourner au 22e corps. Peut-être l'aurais-je trouvé en état de détacher quelques bataillons pour renforcer le 23e sur la route de Ham? Grand fut mon étonnement de trouver le 22e corps traversant la ville, en pleine retraite.

Voici ce qui s'était passé : Pendant que j'étais à reconnaître la route de Cambrai, l'ennemi, lançant sa réserve, avait gagné tant de terrain sur la route de Ham, contre le 23e corps, que le 22e s'était trouvé débordé sur sa droite par des batteries prussiennes. Alors, le général Lecointe, jugeant la journée perdue, avait cru n'avoir que juste le temps de se mettre en retraite, en expédiant un officier pour m'en avertir.

Si j'avais été très-étonné de rencontrer le 22e corps dans la ville, lorsque je le croyais encore sur ses positions, j'avais été agréablement surpris de le voir en aussi bon état : bataillons et batteries défilaient par les rues, en ordre parfait.

La retraite était donc possible! Arrêtant le mouvement pour m'aboucher avec le général Lecointe, j'adoptai une retraite sur Cambrai et le Cateau, comme la meilleure mesure à prendre et j'expédiai immédiatement mon premier officier d'ordonnance ainsi qu'un maréchal des logis de gendarmerie, choisi pour porter l'ordre au 23e corps de se mettre en retraite sur Cambrai. Je vis défiler la plus grande partie du 22e corps, puis la nuit tombant, je suivis le mouvement sur la route du Cateau, et ne pouvant plus me tenir à cheval, je montai dans un tilbury, qu'une personne voulut bien mettre à ma disposition. J'étais persuadé que le plus grand danger était devant nous, sur la route du Cateau où, suivant moi, devaient nous avoir précédés la cavalerie du prince Albert de Prusse et la cavalerie saxonne du comte de Lippe.

Mon officier d'ordonnance, après avoir cherché pendant trois quarts d'heure le commandant du 23e corps sur ses positions en avant de la ville le trouva en dedans du faubourg Saint-Martin, lequel se défendait encore, grâce à sa barricade.

Mais le général, en ce moment, était déjà tourné par les Prussiens, qui étaient entrés à la suite du 22e corps dans Saint-Quentin, par le faubourg d'Isle. Les quelques troupes qu'il avait avec lui furent faites prisonnières et lui-même ne dut son salut qu'à un habitant de la ville qui lui indiqua une issue non occupée par l'ennemi.

Le général Paulze d'Ivoy s'est plaint amèrement devant la commission d'enquête d'avoir été sacrifié, et avec intention, par le général en chef; le récit qui précède prouve qu'il n'en est pas ainsi, et que ce sont des circonstances indépendantes de la volonté du général en chef qui ont fait peser sur le général Paulze d'Ivoy tout le poids de la retraite de l'armée.

Si le général Lecointe eût tenu sur ses positions trois quarts d'heure de plus, ce qu'il pouvait faire, car s'il était pris en flanc par quelques pièces de l'ennemi sur sa droite, il avait le canal pour le protéger de ce côté, et la terrible fusillade qu'on entendait au faubourg Saint-Martin lui prouvait que le 23e corps résistait encore sur ce point; si, dis-je, le général Lecointe eût tenu trois quarts d'heure de plus, la retraite eût pu être concertée entre lui et le général en chef, qui se rendait justement auprès de lui; le 23e corps eût été averti à temps et le général Paulze d'Ivoy ne se fût pas trouvé dans une position aussi critique.

Même en battant spontanément en retraite comme il l'a fait, si le général Lecointe avait pris des mesures pour que son arrière-garde arrêtât pendant une demi-heure de plus les Prussiens au faubourg d'Isle, le général Paulze d'Ivoy eût pu encore se tirer d'affaire, et l'ennemi n'aurait pas eu la satisfaction de prendre un millier de combattants du 23e corps, obligés de mettre bas les armes parce qu'ils étaient cernés.

Voilà la vérité complète sur la bataille de Saint-Quentin.

Je terminerai, en rectifiant une erreur qui se

tion devant la commission
.e l'arméo du Nord avait
; à Pont-Noyelles, c'est à
e je voulais dire.

1873.

division, ex-commandant
l'armée du Nord.

›igné : L. FAIDHERBE.

Rectification à un passage du rapport de M. DE LA BORDERIE sur le camp de Conlie.

Les mobiles, désignés comme étant de Rochefort, qui auraient reçu des armes seulement au mois de janvier 1871 au camp de Conlie, ne faisaient pas partie du 8e régiment, lequel avait rejoint l'armée en septembre 1870, et était composé des trois premiers bataillons de la Charente-Inférieure.

PIÈCES DIVERSES

pouvoir exécutif, à MM. les
justice, des finances et des
à MM. les députés, à M. le
cour des comptes, à MM. les
commission d'enquête parle-

électeurs et contribuables du
Bouches-du-Rhône, ont l'hon-
tre haute sollicitude sur leur
on.

cent soixante-dix-neuf mille
e de la trésorerie générale des
, au mois de septembre 1870,
ns des différents préfets, se-
et conseillers départementaux

tenaient au budget voté par le
devaient être affectés réguliè-
aux d'irrigation, de réparations
d'entretien de chemins vici-
es et petites communications,

ssacrés à ces divers services
és aux exigences de la Défense
t soixante-dix-neuf mille francs
à des dépenses particulières
nourriture, de blanchissage, de
ges, de bureaux, de gratifica-

ouvent les pièces déposées à la
ouches-du-Rhône, ces emplois
titre justifiables de la compta-
'autant plus que les préfets, du
bre au mois de novembre, ont
sion de leurs traitements et de
onnement par le Gouvernement

ce, les soussignés, électeurs et
département des Bouches-du-

Vu les besoins de leurs routes, monuments et canaux illégalement frustrés ;

Vu les charges imposées par les nouvelles contributions ;

Vous prient de donner injonctions aux ordonnateurs de ces dépenses d'avoir à restituer à la caisse départementale des Bouches-du-Rhône, cent soixante-dix-neuf mille francs et à les en déclarer civilement responsables aussi bien envers l'Etat qu'envers les contribuables du département.

Agréez, messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux et dévoués.

Suivent un grand nombre de signatures.

Lettre de M. MORET sur l'effectif des troupes au début de la guerre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 18 décembre 1871.

Mon général,

M. Masson, mon collègue au bureau de recrutement, ayant répondu à l'une des deux questions que vous m'avez fait l'honneur de me poser dans vos lettres des 13 et 15 de ce mois, il ne me reste plus qu'à vous entretenir de l'effectif (hommes) que nous avions au début de la guerre ainsi que de l'effectif mis à la disposition de la défense du pays par la loi du 10 août 1870.

Il reste bien entendu que, tout en se rapprochant le plus près de la vérité, les chiffres ci-après ne sont qu'approximatifs. L'investissement de Paris, mais surtout le désarroi dans la comptabilité des corps de troupe ne permettront à l'administration de la guerre de ne connaître qu'en 1872, le nombre réel des hommes (officiers et troupe) tués, blessés, faits prisonniers de guerre ou disparus pendant la campagne 1870-1871.

Voici donc le chiffre en bloc, sans qu'il soit possible de le décomposer par arme :

	Hommes.
Au 1er juillet 1870. Armée active et réserve (officiers et troupe)	564.748
Id. Garde nationale mobile, id.	420.000
Total (1).............	984.748

Postérieurement au 1er juillet 1870 :

La classe de 1869 a produit 75,000 incorporations dans les corps de l'armée de terre, et 145,000 dans la garde nationale mobile. Soit, en les réunissant..............................	220.000
La classe 1870 a produit, non-compris les contingents des départements envahis, 141,000 incorporations, et 37,266 dans la garde nationale mobile. Soit, en les réunissant (2)...........	178.266
Les engagements volontaires pour la durée de la guerre (loi du 17 juillet 1870) se sont élevés à 140,514 (armée active), et à 7,192 (garde nationale mobile). Ensemble.....................	147.706
Les anciens militaires et les jeunes soldats ayant fait partie des deuxièmes portions, rappelés à l'activité par la loi du 10 août 1870, ont atteint le chiffre de	92.600
Les hommes âgés de moins de 35 ans qui n'avaient jamais servi (célibataires ou veufs sans enfants) et qui ne se trouvaient dans aucun des cas d'exemption ou de dispense prévus par les lois de recrutement, ont également été appelés à l'activité, en vertu de la loi précitée du 10 août 1870. Ils n'ont pas dépassé le chiffre de................	177.000
Les hommes qui ont été incorporés dans la garde nationale mobile (loi du 18 août 1870), c'est-à-dire ceux qui, étant célibataires, ou veufs sans enfants, s'étaient fait exonérer du service des classes de 1865 et de 1866, ont produit (incorporations).............	14.000
Total (*à reporter*)......	1.814.320

(1) Dans cet effectif ne sont pas compris les jeunes soldats et les gardes nationaux mobiles de la classe 1869. Les opérations pour la levée de cette classe ayant été retardées d'une part par la loi du 21 avril 1870, qui a réduit le chiffre de 10,000 hommes, et d'autre part par le plébiscite du 8 mai suivant.

(2) La classe de 1869 a pu être appelée avant l'envahissement des départements de l'Est. C'est donc pour ce motif que le chiffre de cette classe, tant dans l'armée que dans la mobile, est supérieur à celui de la classe de 1870, laquelle n'a été mise en route qu'en octobre.

Report................	1.814.320
Si donc on retranche de ce chiffre, savoir :	
1° La garnison de Paris : 260,000 hommes, chiffre qui se composait de 110,000 gardes nationaux mobiles et de 150,000 hommes de troupes régulières : marine, gardes forestiers et douaniers compris..................	260.000
2° L'armée du Rhin, c'est-à-dire les armées de Sedan, de Metz et les diverses troupes des places fortes ayant été faites prisonnières de guerre. Les hommes tués, disparus, etc., environ .	500.000
On reconnaîtra qu'il est resté à la disposition de la défense nationale un effectif assez considérable, mais sans éducation militaire, de...............	1.054.320

Veuillez agréer, mon général, l'expression de mes sentiments très-respectueux et dévoués (1).

Signé : A. MORET.

Etats constatant la situation de l'armement au mois de juillet 1870.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 17 janvier 1872.

A. M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Par lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 21 décembre dernier, vous m'avez demandé d'adresser à la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre que vous présidez, des états indiquant le nombre des fusils de tous modèles et des canons qui restaient disponibles en France au moment de l'investissement de Paris en dehors de ceux de l'armée de Metz.

Le service de l'artillerie est dans l'impossibilité de donner des situations exactes de l'armement à l'époque de l'investissement de Paris, attendu qu'il n'a point reçu de renseignements positifs sur le matériel de guerre perdu dans les batailles de Reischoffen et de Sedan, et par suite de l'invasion du territoire.

(1) Lettre adressée au général Martin des Pallières.

ations exactes parvenues au
re sont datées du 1er juillet
en partant de ces situations
déductions, arriver à évaluer
es ressources en matériel de
l'époque de l'investissement

dées, j'ai fait établir et je
envoyer, ci-joint, des états
qui permettront à la com-
d'une manière complète, la situation de l'armement à l'époque de la guerre et d'en déduire approximativement les ressources disponibles lors de l'investissement de Paris.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le directeur général du contrôle et de la comptabilité,

Signé : JUILLOT.

ÉTAT N° 1

ÉTAT indiquant le nombre des bouches à feu de place, de siége, de côte et de campagne existant dans les places de l'intérieur et de l'Algérie au 1er juillet 1870.

DÉSIGNATION DES BOUCHES A FEU	EXISTANT AU 1er JUILLET 1870
Bouches à feu de place, de siége et de côte.	
De place et de siége, rayées :	
De 24 de place	824
De 24 de siége	123
De 12 de place	1.249
De 12 de siége	922
De place et de siége, lisses :	
De 24 de siége	112
De 16 de place	1.874
De 12 de place	92
Obusiers de siége de 22	778
Mortiers :	
De 32	293
De 27	715
De 22	1.187
De 15	1.038
De côte, rayées et lisses, en fonte :	
Canons de 30 rayés	1.199
Canons de 24 lisses	197
Canons de 16 lisses	100
Obusiers de 22	1.462
Mortiers à plaque de 22	143
Canons de 19 de la marine	28
Total	12.336
Bouches à feu de campagne, de montagne et mitrailleuses.	
Rayées :	
De 12 de campagne	497
De 8 de campagne	112
De 4 de campagne	2.607
De 4 de montagne	581
Canons à balles ou mitrailleuses	190
Lisses :	
Canons de 8 de campagne	634
Canons-obusiers de 12	1.832
Canons-obusiers de 12 léger	599
Obusiers de campagne de 16	1.204
Obusiers de campagne de 15	743
Obusiers de montagne de 12	367
Total	9.366

ÉTAT N° 2

nt le nombre de canons rayés de campagne et de canons à balles fectés aux différents corps d'armée de l'armée du Rhin.

IGNATION DES CORPS	CANONS		
	DE 12	DE 4	A BALLES
....	»	60	12
....	12	84	24
....	12	60	18
....	12	84	18
....	12	60	24
....	12	60	18
....	12	102	6
....	12	60	18
(1)	18	54	18
ie	»	30	6
....	48	48	»
Totaux	150	702	162
Total général	1.014		

fait partie très-tardivement de l'armée du Rhin. Il était à Sedan.

ÉTAT N° 3

ÉTAT indiquant, par espèce et par calibre, le nombre des bouches à feu dont les places ci-après désignées étaient pourvues au moment de leur investissement.

DÉSIGNATION DES PLACES	CANONS RAYÉS										CANONS LISSES						MORTIERS				OBUSIERS				TOTAL
	DE 24		DE 12		DE CAMPAGNE				DE 4 de montagne	A BALLES	DE PLACE			DE CAMPAGNE			DE 32	DE 27	DE 22	DE 15	DE 22	DE 16	DE 15	DE 12	par PLACE
	de place	de siége	de place	de siége	de 12	de 8	de 7	de 4			de 24	de 16	de 12	de 8	Canons obusiers de 12	Canons obusiers de 12 léger									
Lichtemberg	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	7
Marsal	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10	2	12	»	»	2	6	5	4	4	2	»	61
Vitry-le-Français	»	»	4	2	»	»	»	4	»	»	»	2	»	4	11	»	»	»	»	4	»	8	2	»	41
Sedan	14	»	18	»	»	»	»	8	»	»	»	23	»	6	45	»	4	8	7	8	13	12	2	»	168
Laon	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	2	6	»	»	»	4	4	3	3	»	»	35
Toul	6	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	18	»	»	2	5	4	5	3	4	»	71
Strasbourg	38	7	29	77	7	12	»	91	54	»	»	109	3	»	96	71	»	28	81	67	21	193	»	»	971
Soissons	7	»	18	»	»	»	»	16	»	»	3	20	1	4	21	»	6	12	8	6	11	20	2	»	165
Schlestadt	9	»	15	9	»	»	»	16	»	»	»	15	»	»	23	»	»	7	8	6	7	2	4	»	121
Metz	61	8	104	54	17	18	»	80	51	»	»	59	6	22	134	42	8	23	66	31	32	45	»	6	867
Verdun	15	»	25	»	»	»	»	7	»	»	»	22	»	4	20	4	»	7	9	8	10	7	4	»	142
Neuf-Brisach et Fort-Mortier	7	»	11	16	»	»	»	11	»	»	»	25	»	4	18	»	»	6	4	6	5	12	»	»	125
Thionville	16	»	22	19	»	»	»	20	»	»	»	28	»	»	22	6	»	9	12	16	11	10	9	»	200
La Fère	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	9	3	»	»	»	»	»	5	3	»	»	»	»	24
Amiens	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	2	9	»	»	»	2	»	»	4	»	»	28
Phalsbourg	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	4	11	»	10	»	»	»	5	5	»	4	7	4	»	65
Montmédy	2	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	14	»	»	8	4	8	11	»	2	»	65
Mézières	8	»	18	»	4	»	»	6	»	»	5	17	1	6	15	»	»	5	10	6	16	13	2	»	132
Rocroy	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	6	11	»	»	3	10	6	12	»	2	»	70
Péronne	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	2	6	»	»	»	3	2	4	9	2	»	47
Longwy	11	»	18	3	5	»	»	8	»	»	»	20	»	3	23	»	»	7	13	8	10	»	2	»	131
Le Petite-Pierre	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	8
Belfort	39	»	60	22	18	»	»	23	10	»	»	50	»	»	52	»	»	10	13	30	20	12	8	»	380
Bitche	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	2	8	»	»	6	»	»	5	2	6	4	4	4	»	53
Totaux	239	15	430	205	51	30	»	290	112	»	14	477	24	77	582	113	21	147	278	234	203	374	55	6	3.977
Équipage de siége à Metz	30	48	»	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	30	10	26	»	»	»	»	224
Equipage de siége à Strasbourg	»	38	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83
Totaux	269	101	430	310	51	30	»	290	112	»	14	477	24	77	582	113	41	177	288	260	203	374	55	6	4.284
Total par espèce	1.593										1.287						766				638				

ÉTAT N° 4

ÉTAT indiquant APPROXIMATIVEMENT *le nombre des bouches à feu sur affûts, de siége, de place, de campagne, etc., existant tant en service que dans les magasins, soit à Paris, soit en province, à l'époque de l'investissement de Paris.*

DÉSIGNATION DES BOUCHES A FEU	EXISTANT		
	à Paris	en province	TOTAL
Bouches à feu de place, de siége et de côte.			
De place et de siége rayées :			
De 24 de place	281	274	555
De 24 de siége	47	»	47
De 12 de place	202	617	819
De 12 de siége	431	181	612
De place et de siége lisses :			
De 24 de siége	»	98	98
De 16 de place	193	1.204	1.397
De 12 de place	»	68	68
Obusiers de siége de 22	93	482	575
Mortiers :			
De 32	91	161	252
De 27	133	405	538
De 22	208	691	899
De 15	236	542	778
De côte rayées et lisses en fonte :			
Canons de 30 rayés	200	999	1.199
Canons de 24 lisses	»	197	197
Canons de 16 lisses	»	100	100
Obusiers de 22	»	1.462	1.462
Mortiers à plaque de 22	»	143	143
Canons de 19 de la marine	28	»	28
Totaux	2.143	7.624	9.767
Bouches à feu de campagne, de montagne et mitrailleuses.			
Rayées :			
De campagne de 12	52	244	296
De campagne de 8	36	46	82
De campagne de 4	265	1.350	1.615
De montagne de 4	73	396	469
Canons à balles ou mitrailleuses	»	28	28
Lisses :			
Canons de 8 de campagne	»	557	557
Canons-obusiers de 12	202	1.048	1 250
Canons-obusiers de 12 léger	»	486	486
Obusiers de campagne de 16	99	731	830
Obusiers de campagne de 15	385	303	688
Obusiers de montagne de 12	»	361	361
Totaux	1.112	5.550	6.662

ÉTAT N° 5

ÉTAT indiquant, par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu et des armes blanches existant, soit en service dans les mains des troupes, soit dans les magasins de l'État, à l'intérieur et en Algérie, au 1er juillet 1870.

DÉSIGNATION DES ARMES	EXISTANT		
	en service	en magasin	TOTAL
Armes à feu.			
Armes modèles 1866 (dites Chassepot) :			
Fusils d'infanterie	340.863	626.692	967.555
Fusils de cavalerie	29.551	10.449	40.000
Armes transformées se chargeant par la culasse (dites à tabatières) :			
Carabines	»	33.040	33.040
Fusils d'infanterie	989	270.450	271.439
Fusils de dragon	»	37.636	37.636
Armes à percussion rayées :			
Carabines	1.237	77.245	78.782
Fusils d'infanterie	(A)204.917	1.152 998	1.357.915
Fusils de dragon	200	70.295	70.495
Mousquetons de gendarmerie	40.882	64.765	105.647
Mousquetons d'artillerie	24.273	36.922	61.195
Pistolets de cavalerie	65.280	124.899	190.179
Armes à percussion à canon lisse :			
Fusils	(A) 38.254	277 413	315.667
Pistolets de gendarmerie	20.615	40.955	61.570
Totaux	767.061	2.823.759	3.590.820
Armes blanches.			
Épées de sous-officiers	1.665	2.284	3.949
Sabres de troupes à pied modèle 1831	190.803	237.471	428.274
— d'infanterie modèle 1846	7.457	4.377	11.834
— de cavalerie de ligne	26.340	52 363	78.703
— de cavalerie légère	84.385	41.084	125.469
— de canonnier monté	19.500	48.790	68.316
Cuirasses de carabinier	933	3.608	4.545
— de cuirassier	14.814	20.548	35.362
Lances modèle 1823	7.206	34.235	41.441
Totaux	353.103	444.760	797.893

NOTA. — La loi de finances du 1er août 1868 avait alloué au ministère de la guerre, sur l'emprunt de 429 millions, un crédit de 91,600,000 fr. pour la fabrication d'armes à tir rapide, savoir : 1,200,000 fusils modèle 1866, dits Chassepot, et 350,000 anciens fusils transformés au chargement par la culasse. Les 1,200,000 chassepots comprenaient 1 million de fusils pour l'infanterie et 200,000 armes pour les autres troupes, cavalerie, gendarmerie, artillerie, etc. Les 350,000 armes transformées comprenaient environ 33,000 carabines, 270,500 fusils d'infanterie et 38,000 fusils de dragons, dont la transformation a été effectuée en 1869. A la date du 1er juillet 1870, le million de fusils Chassepot pour l'infanterie était sur le point d'être complet, et il l'a été au mois de septembre suivant ; quant aux armes de cavalerie, il n'y en avait que 40,000 de faites en raison du retard apporté à l'adoption du modèle définitif, qui n'a été approuvé que le 3 janvier 1870. Indépendamment des 967,555 fusils Chassepot existant à la date du 1er juillet 1870, l'administration de la guerre en avait cédé 28,010 au ministère de la marine.

(1) En service dans la garde nationale et les pompiers.

ÉTAT N° 6

ÉTAT indiquant, par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu existant dans chaque direction d'artillerie à l'intérieur et en Algérie au 1[er] juillet 1870 (non comprises les armes en service dans les mains des troupes).

DIRECTIONS D'ARTILLERIE	ARMES MODÈLE 1866		ARMES TRANSFORMÉES SE CHARGEANT PAR LA CULASSE			ARMES A PERCUSSION RAYÉES						ARMES A PERCUSSION A CANON LISSE		OBSERVATIONS
	Fusils d'infanterie	Fusils de cavalerie	Carabines	Fusils d'infanterie	Fusils de dragons	Carabines	Fusils d'infanterie	Fusils de dragons	Mousquetons de gendarmerie	Mousquetons d'artillerie	Pistolets de cavalerie	Fusils	Pistolets de gendarmerie	
Paris	37.053	»	14.339	44.563	17.565	5.477	69.581	6.407	7.678	5.902	12.989	31 040	2.653	(1)
Douai	71.075	»	»	78 368	9.201	15.052	178 617	8.232	5.039	2.054	11.066	18.389	3.724	
La Fère	62	»	95	10.095	»	209	14.796	1.232	1.117	566	4.400	201	1.181	
Mézières	13.537	»	»	16.476	»	»	34 801	»	431	»	1.345	2.011	1.995	
Metz	167.876	»	»	37.995	2.224	1.097	119.669	15.841	2.405	1.585	10.638	2 829	2.845	
Strasbourg	38.957	»	15.609	6.560	1.978	3.826	98.105	3.688	6.555	1.579	4.538	90.326	3.388	
Besançon	63 504	»	»	17.000	»	5 150	39.521	4.006	4.507	3.949	7.786	8.248	2.785	
Lyon	22.050	»	2.797	14.415	»	7.782	4 043	1	4.772	3.375	10.053	29.473	3.038	
Grenoble	56.064	»	»	18.804	327	4.960	85 680	1.680	5.410	3.208	10.412	25.605	2.176	
Toulon	19.082	»	»	24.176	2.031	5.039	39.105	1.234	2.872	778	5.463	433	1 167	
Perpignan	12.260	»	»	1.998	1.282	3.360	111 903	2.077	4.501	1.031	9.133	31.524	3.074	
Toulouse	28.482	»	»	»	802	6.358	82.183	5.687	5 963	7.423	6.042	3.438	2.862	
Bayonne	2.727	»	»	»	1.322	406	40.606	1.373	895	308	4.337	2.996	1.026	
La Rochelle	16.520	»	»	»	»	1.144	62.454	5.263	1.209	2	4.291	3.661	1.126	
Nantes	12.790	»	»	»	»	5.622	39.542	2.805	3.207	17	4.876	1.855	2.893	
Brest	16.325	»	200	»	»	1.135	35.311	154	1.565	76	1.081	2 007	1 647	
Rennes	43 108	»	»	»	4	1.403	35.586	1.487	1.842	2.285	4.621	1.731	1.488	
Cherbourg	290	»	»	»	»	1.229	20 100	806	1.589	6	1.669	1 405	874	
Bastia	156	»	»	»	»	143	5.261	»	589	»	»	»	441	
Bourges	2	»	»	»	»	156	8.824	244	123	968	593	»	84	
Alger	1.437	»	»	»	»	3.720	11.211	4.150	1.684	655	3.271	7.311	291	
Oran	1.653	»	»	»	900	3.601	11.812	3.172	684	883	2.987	8.826	74	
Constantine	1.682	»	»	»	»	376	4.227	656	728	372	3.238	4 104	123	
Saint-Etienne	»	8.449	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Châtellerault	»	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Tulle	»	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	626.692	10.449	33.040	270.450	37.636	77.245	1.152.998	70.295	64.769	36.922	124.899	277.413	40.955	

(1) OBSERVATIONS. — A l'époque de l'investissement de Paris, par suite de l'invasion, les armes situées dans les directions de La Fère, de Mézières, de Metz, de Strasbourg, étaient à peu près perdues pour la défense nationale, sauf les fusils Chassepot, au nombre d'environ 180,000, que, dès l'origine de la guerre et en prévision des événements, l'administration de la guerre avait fait évacuer des places de Strasbourg et de Metz, savoir : 1° de Strasbourg, 30,000 fusils Chassepot, qui avaient été dirigés sur le camp de Châlons. Ils ont été distribués aux troupes des 1[er] et 5[e] corps ralliées après Reischoffen; 2° de Metz, 150,000 fusils Chassepot, dirigés sur le Nord, d'où 100,000 ont été expédiés sur Paris pour l'armement des gardes nationales mobiles appelées à la défense de la capitale.

ÉTAT N° 7

ÉTAT indiquant APPROXIMATIVEMENT, *par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu existant, tant en service que dans les magasins, soit à Paris, soit en province, à l'époque de l'investissement de Paris.*

DÉSIGNATION DES ARMES	EXISTANT		
	à Paris	en province	TOTAL
Armes à feu.			
Armes modèle 1866 (dites Chassepot) :			
D'infanterie	150.000	436.260	586.260
De cavalerie	»	10.449	10.449
Armes transformées se chargeant par la culasse (dites à tabatières) :			
Carabines	14.339	2.997	17.336
Fusils d'infanterie	95.000	104.324	199.324
Fusils de dragon	17.565	15.869	33.434
Armes à percussion rayées :			
Carabines	5.477	66.636	72.113
Fusils d'infanterie	120.000	765.627	885.627
Fusils de dragon	6.407	43.027	49.434
Mousquetons de gendarmerie	7.678	46.579	54.257
Mousquetons d'artillerie	5.902	27.290	33.192
Pistolets de cavalerie	12.900	90.978	103.878
Armes à percussion à canon lisse :			
Fusils	60.000	122.046	182.046
Pistolets de gendarmerie	2.653	28.893	31.546
Totaux	497.921	1.760.975	2.258.896

NOTA. — Le présent état n'est qu'approximatif, attendu que l'administration de la guerre n'a reçu aucun renseignement positif sur les quantités d'armes perdues pendant la guerre, et que dès lors les nombres indiqués n'ont pu être établis que par des calculs basés sur des évaluations hypothétiques.

Compte rendu du 31 octobre, par MILLIÈRE.

Ménilmontant, 2-3 novembre.

Citoyens,

J'ai appris par les journaux, et je vous ai déjà annoncé de vive voix, que je ne suis plus votre commandant.

Des hommes qui s'arrogent tous les pouvoirs, mais de qui je ne voudrais tenir aucune attribution, se permettent de m'enlever, sans vous consulter, celles que m'ont conférées vos libres et unanimes suffrages.

Ma révocation est une usurpation flagrante.

En droit, elle est radicalement nulle.

Je proteste, comme vous, de la manière la plus formelle.

Néanmoins, dans l'intérêt de la paix intérieure, je vous engage à ne pas résister à la violence qui nous est faite par ces hommes que nous avions acceptés comme des serviteurs et qui, bientôt, se sont faits nos maîtres.

Mais je vous dois, je me dois à moi-même de démontrer, par le récit des événements qui lui servent de prétexte, que cette mesure est aussi mal fondée qu'elle est illégale.

Sans relever d ignobles calomnies, sans chercher même à redresser des erreurs plus ou moins involontaires, je me bornerai à rapporter les faits dans toute leur exactitude.

Vous le savez, je ne suis pas de ceux qui renient leurs actes, quelles qu'en puissent être pour moi les conséquences, et l'on ne m'a jamais vu m'attribuer ceux que je n'ai pas accomplis.

I

Dans la soirée de dimanche dernier, j'avais appris, en même temps que la déroute du Bourget, la capitulation de l'armée de Metz.

Ces deux nouvelles preuves de l'incapacité et de la trahison qui nous ont déjà fait subir tant de désastres, devaient nécessairement produire une émotion profonde dans la population parisienne.

Aussi, lorsque le lendemain, 31 octobre, on les connut officiellement, ce fut une explosion formidable d'indignation et de colère; on n'entendait que des cris de vengeance; de nombreux bataillons accouraient aux mairies déposer, sur l'autel de la patrie en deuil, le serment de vaincre ou de mourir.

Ce sacrifice, le 208e bataillon l'avait déjà offert. A l'exception de ceux d'entre vous que la maladie ou des infirmités forcent à rester au dépôt, pour la garde intérieure de la ville, vous aviez tous déclaré être prêts à marcher comme volontaires contre les ennemis de la France et de la République; et, quand le danger vous parut imminent, les quelques hommes valides qui, d'abord, avaient hésité, s'empressèrent de solliciter comme une faveur d'être admis dans le bataillon de guerre.

Assemblés pour l'exercice, à l'heure habituelle, je vous ordonnai de vous préparer à marcher au premier appel, et plusieurs de vos officiers allèrent en observation.

L'un d'eux, le capitaine M...., me rapporta bientôt que l'Hôtel de Ville était occupé par le peuple et que le Gouvernement s'était enfin décidé à faire procéder aux élections des membres de la Commune.

Paris allait donc rentrer en possession de lui-même. C'était la conquête du dernier moyen de salut qui restât à notre malheureuse patrie.

Il fallait veiller à sa conservation.

Dans ce but, je réunis le bataillon et je le conduisis à la place de Grève, précédé d'une compagnie de francs-tireurs, les *Enfants de 92*, en avant-garde, et suivi du 135e bataillon.

Je vous fis ranger en bataille, et, accompagné de vos capitaines, de mes secrétaires le lieutenant Labour et le sous-lieutenent Guilmet, ainsi que du citoyen Germain Casse, commandant du 135e, j'entrai dans l'Hôtel de Ville, afin de nous mettre à la disposition de la République.

Là, nous apprîmes qu'un gouvernement nouveau avait été acclamé par le peuple, et que j'en faisais partie.

Ce Gouvernement avait pour mission de provoquer les élections municipales et la réélection du Gouvernement de la défense; dans l'intervalle, il devait pourvoir aux nécessités de la situation.

L'Hôtel de Ville était occupé, intérieurement, par le 1er bataillon de volontaires, les tirailleurs de Belleville. Nous ne pûmes passer qu'en nous faisant reconnaître.

Dans un premier salon, le citoyen Blanqui, entouré d'une foule nombreuse, prenait, seul, des dispositions dont nous ne pûmes connaître l'objet.

Parvenus à la salle où se tenaient d'autres membres du Gouvernement nouveau, nous vîmes le général Trochu, qui s'était lui-même dépouillé de ses insignes militaires, le général Le Flo, ministre de la guerre, en habit bourgeois, MM. Jules Favre, Jules Simon, Jules Ferry, Emmanuel Arago et Garnier-Pagès, enfin, le général Tamisier, en uniforme de commandant supérieur de la garde nationale, avec ses officiers d'état-major. Tous étaient gardés à vue. On nous dit que Flourens avait répondu d'eux sur sa tête.

Les membres présents de la nouvelle com-

mission gouvernementale s'occupaient de son organisation, lorsqu'un chef de bataillon, celui du 106e, monta sur la table du conseil et voulut contester nos pouvoirs; mais les protestations couvrirent sa voix. Plusieurs autres citoyens montèrent également sur la table pour mieux se faire entendre. Cela produisit un long et violent tumulte.

L'évasion, visiblement complotée, des prisonniers me paraissait, en ce moment, le danger le plus pressant. Je conseillai à Flourens de les mettre en sûreté dans une salle voisine. C'était le plus sûr moyen de les soustraire aux outrages, peut-être aux dangers personnels auxquels ils pouvaient se trouver exposés, et de prévenir la guerre civile. Flourens ne voulut pas m'écouter.

Pendant près d'une heure que dura la scène, je signai et je remis plusieurs fois l'ordre de séquestration à Flourens, qui s'était attribué la direction du mouvement; je l'invitai à signer cet ordre et à le faire exécuter par ses tirailleurs, maîtres de l'Hôtel de Ville, et qui n'obéissaient qu'à lui. Il s'y refusa constamment, se bornant à réclamer le silence, sans pouvoir l'obtenir, et ne prenant aucune résolution.

Obligé de renoncer à ce moyen, je fis passer aux captifs un écrit par lequel je les priais, au nom du salut public, de se rendre d'eux-mêmes, volontairement, dans une salle voisine, où ils seraient tenus aux arrêts et protégés par un bataillon de la garde nationale. M. Jules Favre rejeta ma demande sur la table avec un geste non équivoque de refus.

Enfin, de nouveaux gardes du 106e bataillon parvinrent à franchir les portes, si bien gardées lors de notre arrivée, et dans la confusion qui s'ensuivit, MM. Trochu, Jules Ferry et Emmanuel Arago purent se sauver en se cachant dans la foule.

Entraîné moi-même, je croyais que les prisonniers étaient tous évadés. Je descendis sur la place; je fis entrer notre bataillon dans les grilles qui entourent l'Hôtel de Ville et disposer une compagnie à chacune des portes; puis, je remontai dans l'intérieur, où le devoir grandissait avec le danger.

Je fus surpris d'y retrouver et le bataillon des tirailleurs et MM. Jules Favre, Jules Simon, Garnier-Pagès, Le Flo, Tamisier, toujours gardés à vue.

Je passai dans un autre salon, où étaient réunis les citoyens Blanqui, Ranvier, Flourens et Mottu et où le citoyen Delescluze nous rejoignit bientôt. Au bruit du rappel et de la générale, nous recevions à chaque instant des avis nous annonçant qu'une armée nombreuse marchait sur l'Hôtel de Ville.

Nous adressâmes à une vingtaine de chefs de bataillon l'ordre de s'y rendre de suite pour le protéger.

Pendant ce temps, notre 208e bataillon restait seul pour le garder à l'extérieur.

Déjà, mes chers camarades, vous étiez entourés par des hostiles. Afin de ne pas vous exposer inutilement à être ou enveloppés et désarmés, ou écrasés par des forces accablantes, je crus devoir vous envoyer successivement, d'abord l'ordre de sortir des grilles et de vous masser derrière l'Hôtel de Ville, puis l'ordre d'aller attendre de nouvelles instructions à la place du Château-d'Eau, située à égale distance de la Grève et de notre quartier.

Il restait à prendre une détermination relativement à la situation politique.

Delescluze se retira pendant quelques instants pour en conférer avec le citoyen Dorian, ministre de l'ancien Gouvernement et président du nouveau.

A son retour, il nous annonça que Dorian garantissait, de la façon la plus positive, les élections de la Commune pour le 1er et celles du Gouvernement pour le 2 novembre.

En conséquence, Delescluze proposa une résolution que je le priai de rédiger et qui, après une légère modification indiquée par moi, resta formulée en ces termes :

« Les soussignés, désignés dans les réunions de l'Hôtel de Ville pour présider aux élections de la Commune de Paris et pourvoir aux nécessités du présent;

« Sur la déclaration faite par le citoyen Dorian, que les formalités préliminaires de l'élection de la Commune étaient accomplies déjà, qu'elle aurait lieu mardi, sous sa présidence et celle du citoyen Schœlcher, et que, le jour suivant, il serait également procédé à l'élection du Gouvernement provisoire;

« Dans l'intérêt de la patrie en danger, et en vue d'éviter un conflit qui pourrait ensanglanter le baptême de la nouvelle République;

« Déclarent que, réserve faite des droits du peuple, ils attendent le résultat des élections qui doivent avoir lieu demain. »

De son côté, Blanqui présenta un projet de proclamation rédigé ainsi :

« Citoyens de Paris,

« En présence des nouvelles désastreuses qui arrivent de Metz, et des projets d'armistice qui livreraient la France aux Prussiens, la population de Paris a jugé nécessaire de remplacer le Gouvernement qui a si gravement compromis la République.

« Elle a élu une commission provisoire, char-

gée de prendre les premières mesures de sûreté et de convoquer les électeurs de Paris pour nommer une municipalité.

« Cette commission invite tous les citoyens à appuyer ces mesures d'ordre, et à attendre paisiblement les résultats du scrutin.

« Toutes les précautions sont prises pour veiller à la sûreté des forts, et les mettre, ainsi que l'enceinte, à l'abri d'une attaque de l'ennemi.

« La commission provisoire résignera ses pouvoirs aussitôt après la manifestation du scrutin. »

Je ne pus adopter cette proposition, parce que je craignais qu'elle ne laissât ouverte une porte à la guerre civile, que nous voulions éviter à tout prix, surtout dans les conditions défavorables où elle allait s'engager.

J'appuyai fortement, au contraire, la déclaration de Delescluze.

Selon moi, le but était atteint: on l'avait même dépassé, ce qui nous exposait à le manquer.

Que demandait, en effet, depuis près de deux mois, la population parisienne? Un conseil municipal élu, afin que le peuple pût intervenir dans la direction de la défense, abandonnée par le Gouvernement, qui sacrifie la France aux intérêts de son parti, comme l'empire l'avait sacrifiée aux intérêts de sa dynastie.

Or, on obtenait la Commune.

En outre, le Gouvernement insurrectionnel du 4 septembre, qui venait d'être renversé, comme il avait été acclamé, par le peuple, se soumettait au jugement du souverain.

J'étais donc d'avis que les deux Gouvernements provisoires devaient s'abstenir l'un et l'autre, jusqu'à ce que le suffrage universel eût institué un Gouvernement définitif.

Mais je pensais aussi qu'il fallait obtenir des garanties de la fidèle exécution de la convention. En conséquence, je proposai d'aller les demander à l'homme qui, investi de la confiance des deux partis, avait accepté, en leur nom, la présidence des élections.

Le citoyen Dorian nous réitéra les promesses contenues dans la proclamation signée par lui et le citoyen Schœlcher, ainsi que par le citoyen Etienne Arago, maire de Paris et ses adjoints; il nous déclara que ces promesses, conformes à l'avis unanime des maires des vingt arrondissements, avaient été, dans la journée, autorisées et ratifiées par le Gouvernement de la défense nationale, alors que tous ses membres étaient libres et qu'ils agissaient dans la plénitude de leur volonté; et il s'engagea de la façon la plus expresse, sur sa vie, sur ce qu'il avait de plus cher que la vie, sur l'honneur, à les faire exécuter scrupuleusement.

Cet engagement solennel ne me satisfaisait pas encore. Je craignais un désaveu, après lequel il eût suffi au citoyen Dorian, pour dégager sa parole, de donner une démission, obligatoire pour lui, mais stérile pour la France, et je proposai d'aller en demander la confirmation aux membres de l'ancien Gouvernement.

Ma proposition ayant été acceptée, je fus délégué avec le citoyen Delescluze, pour accompagner Dorian, et nous nous transportâmes dans la salle où étaient toujours réunis MM. Jules Favre, Jules Simon, Garnier-Pagès et Tamisier.

M. Dorian leur annonça l'objet de notre démarche, et je fus chargé de l'expliquer.

Je leur rappelai l'origine des pouvoirs que le peuple leur avait conférés *révolutionnairement, le 4 septembre, et la part que j'avais prise à leur institution :* comment, alors qu'ils étaient dispersés à travers les immenses salons de l'Hôtel de Ville, j'avais contribué à les réunir dans la petite pièce où ils avaient rédigé et où j'avais rectifié, dans le sens de la vérité historique et des principes démocratiques, leur premier décret.

M. Jules Favre reconnut que je lui avais cédé le siége sur lequel, dans la grande pièce, alors appelée la *salle du Trône*, j'étais monté pour provoquer la formation immédiate d'un gouvernement chargé de pourvoir à la défense de la patrie. « Puisque vous êtes les hommes les plus en évidence, leur avais-je dit, prenez cette tâche; qu'il n'y ait pas un seul instant d'interrègne; veillons au plus pressé. Nous différons profondément sur toutes les questions; en politique, en économie sociale, nous sommes séparés par un abîme; mais, en ce moment, il ne s'agit que d'une chose : chasser les Prussiens de notre territoire. Nous faisons, pour un instant, abnégation de toutes nos croyances; nous laissons de côté nos convictions. Vous devez, comme nous, ajourner les prétentions de votre parti, et si vous vous occupez de politique, que ce ne soit que pour fonder solidement la République, reconnue par tous comme notre seul moyen de salut.

« Je leur fis remarquer que ces conditions n'avaient pas été accomplies; qu'ils avaient usé de leur pouvoir dans l'intérêt exclusif de leur parti; qu'au lieu de soulever toutes les forces nationales pour défendre la patrie, ils ne s'étaient occupés que de négociations honteuses; qu'ils n'avaient songé qu'à obtenir une paix mortelle pour la France, et que le peuple attribuait, soit à leur incapacité, soit à leur trahison, tous les désastres que nous avons éprouvés successivement et coup sur coup.

« De là, leur disais-je, le mouvement qui venait de les renverser et de constituer un nouveau pouvoir temporaire, aussi légitime que celui qu'ils avaient dû à la même cause.

« Mais je leur expliquai que, adversaires de toute dictature, autre que celle du peuple entier, nous n'entendions pas nous substituer à eux pour gouverner la France; que nous ne voulions qu'une chose, provoquer les élections de la Commune et du Gouvernement, et nous soumettre tous au suffrage universel; qu'enfin nous venions leur proposer de nous retirer, les uns et les autres, et de sortir ensemble de l'Hôtel de Ville, afin d'éviter la guerre civile qui menaçait d'éclater entre les défenseurs des deux Gouvernements en présence; laissant à nos amis communs, les citoyens Dorian et Schœlcher, le soin de procéder, sous la garantie de leur honneur et de leur loyauté, aux élections promises, et encore, à la condition formelle qu'il ne serait fait aucun acte de réaction, qu'il ne serait exercé aucune représaille, aucune vengeance, aucune poursuite, en raison des faits accomplis, en un mot, qu'il ne serait pris aucune espèce de mesure capable de mécontenter qui que ce soit ou d'indisposer une partie quelconque de la population. » (*Textuel.*)

Ces propositions furent acceptées avec effusion et de la manière la plus solennelle, par MM. Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès; elles furent chaleureusement approuvées par le général Tamisier.

Le tout en présence de M. Dorian, qui en garantit de nouveau, sur sa parole d'honnête homme, la loyale exécution.

En conséquence, je dis aux membres de l'ex-Gouvernement : « Messieurs, vous êtes libres, » et je voulus sortir avec eux.

Mais, parmi les citoyens qui occupaient la salle, plusieurs s'opposèrent à notre départ.

On fit observer que des promesses, même faites sur l'honneur, n'étaient pas une garantie suffisante de la part d'hommes qui avaient si impudemment violé leurs engagements du 4 septembre : que, d'une part, rien n'assurait les élections promises pour le lendemain, et que, d'autre part, si les troupes qui occupaient l'Hôtel de Ville laissaient sortir les membres de l'ancien Gouvernement, elles ne livreraient sans doute point passage à ceux du nouveau, qui, à leur tour, resteraient prisonniers ou seraient fusillés, comme déjà ils en étaient menacés.

On exigeait donc des engagements écrits. Blanqui et Jaclard demandaient au moins la signature du général Trochu.

MM. Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès se récrièrent contre l'outrage qu'on leur faisait en suspectant leur sincérité; ils s'indignèrent à la seule pensée qu'on pût les croire capables de fausser leur parole d'honneur; ils avaient promis les élections dans la journée, alors qu'elles avaient été demandées par la réunion des maires, et si M. Jules Favre avait désiré être rendu plus tôt à la liberté, c'était précisément, disait-il, afin d'intervenir, comme nous-mêmes, pour éviter la guerre civile, et il protestait énergiquement contre toute idée de persécution.

On nous annonçait que M. Jules Ferry faisait en ce moment, les mêmes promesses à la porte de l'Hôtel de Ville.

De son côté, M. Emmanuel Arago avait reconnu que le peuple, qui les avait acclamés le 4 septembre, pouvait leur retirer, le 31 octobre, les pouvoirs dont ils n'avaient pas usé selon sa volonté

Quant à M. Trochu, il était absent, il ne pouvait donc rien signer; mais son autorité individuelle ne saurait prévaloir contre celle de tous ses collègues et les forcer à violer leurs engagements.

Enfin, M. Tamisier faisait observer qu'étant prisonnier, il ne pouvait, comme militaire, avoir aucune volonté; mais que, du moment où il sortirait libre avec nous, il aurait le droit de commander, et qu'il s'empresserait de donner des ordres conformes à nos conventions.

« Après de telles paroles, m'écriai-je, il faudrait être profondément scélérat pour ne pas tenir des engagements aussi sacrés; ce serait à croire qu'il n'y a plus d'honneur dans notre pays de France, et à désespérer de l'humanité! »

Plusieurs citoyens, entre autres Flourens, firent de vains efforts pour vaincre les défiances des opposants. A différentes reprises, je fus invité à reprendre la parole. Je ne pouvais que répéter les mêmes arguments, et toujours sans plus de succès.

L'un des adversaires les plus persistants me dit : « Pouvez-vous nous garantir que demain les élections de la Commune seront effectuées comme elles sont promises? » Je répondis : « Je ne peux point garantir que les élections auront lieu, parce qu'il m'est impossible de garantir ce qui ne dépend pas de ma seule volonté; mais ce que je vous affirme avec certitude, c'est que les élections n'auront pas lieu si vous continuez à agir comme vous le faites en ce moment. »

Assurément, je n'avais pas une foi absolue dans les promesses qui nous étaient faites. A l'exception du général Tamisier, les membres de l'ancien Gouvernement ne m'inspiraient guère confiance; mais il fallait un peu compter sur leur propre intérêt, car, enfin, ils avaient encore

un nom, une réputation à sauvegarder; d'ailleurs, il nous était impossible d'obtenir davantage, et chaque minute nous faisait perdre une partie du peu qui nous restât.

Les citoyens qui, par une prudence aveugle et intempestive, s'opposaient si violemment à l'exécution de la transaction, agissaient comme des hommes égarés par une colère trop légitime, qui auraient perdu le sens politique ou qui auraient ignoré le véritable état des choses. Ils avaient la prétention de dicter des conditions, d'imposer leur volonté, exactement comme si le nouveau gouvernement eût été, sans conteste, le maître absolu de la situation. Ils ne voulaient pas voir que cette situation s'aggravait à chaque instant; je ne pouvais leur faire comprendre que si, au commencement des négociations, dans la soirée, nous avions traité sur le pied de l'égalité, au moment où nous étions parvenus, à quatre heures du matin, la réaction avait repris une grande supériorité sur nous, et qu'à notre tour nous étions devenus les prisonniers de ceux que nous semblions tenir encore en notre pouvoir.

L'événement finit par nous donner trop raison.

Pendant les longues heures que dura cette scène, l'Hôtel de Ville avait été enveloppé par des forces militaires tellement considérables que si le général Trochu en avait déployé seulement la moitié contre les Prussiens, il n'eût pas fait subir à notre vaillante armée les défaites de Villejuif, de Châtillon, de Rueil, du Bourget, et tant d'autres. En outre, on avait fait entrer par un souterrain, dans l'intérieur du palais, des troupes qui en occupaient les cours et le rez-de-chaussée. Je ne m'expliquais donc pas que les réactionnaires, dont on connaît la haine et la férocité, et dont je me rappelais les exploits de 1848, ne fussent pas encore venus, impunément, sous la protection des gardes mobiles, nous égorger, lorsqu'enfin une nouvelle bande du 106e bataillon se précipita sur nous.

M. Jules Ferry, qui la dirigeait, fit ce qu'il appelait, dans son langage trivial, *balayer la salle*. Les citoyens qui s'étaient opposés avec le plus d'obstination à notre sortie furent dispersés et disparurent subitement.

Quant à moi (il faut bien, pour ne rien omettre, que je vous le dise, citoyens), debout au milieu de la salle, les bras croisés sur la poitrine, j'attendais, avec le capitaine Marx, le lieutenant Labour, et le citoyen D... qui ne m'avaient pas quitté, que la réaction fit son œuvre de vengeance. Autant nous avions cru devoir apporter de mesure dans les tentatives de conciliation, quand nous étions les maîtres, autant nous voulûmes rester fermes et impassibles dans une défaite qui ne nous était pas imputable.

Cette attitude parut impressionner M. Jules Ferry. Lorsque, selon sa grossière expression, il *donnait du balai* avec le plus d'ardeur, il s'arrêta court devant moi, prit un ton plus convenable, et me dit : « Cette scène a duré trop longtemps, voilà quatre heures que ça devrait être fini. »

« Si vous aviez été ici, monsieur, lui répondis-je, vous sauriez qu'il n'a pas dépendu de nous que la transaction faite entre les deux gouvernements ne fût exécutée plus tôt. En ce moment, notre position personnelle est intervertie ; nous sommes à votre discrétion; vous pouvez faire de nous ce que vous voudrez : c'est le moindre de nos soucis. Mais la situation politique n'a pas changé et, comme auparavant, je demande l'exécution pure et simple de nos conventions. »

A ces mots le général Tamisier monta sur la table; il rappela les conventions arrêtées entre les deux pouvoirs; il les confirma loyalement, et ses collègues applaudirent à ses paroles.

Ainsi, les promesses faites par les membres du Gouvernement dit de la défense nationale dans la journée du 31 octobre, avant leur séquestration, ces promesses positives, renouvelées plusieurs fois, avec tant d'énergie, pendant la nuit, étaient confirmées dans la matinée du 1er novembre, alors qu'ils avaient recouvré leur pleine et entière liberté.

C'étaient des engagements sacrés; ils avaient été pris et réitérés de la façon la plus solennelle; ils étaient librement ratifiés, et le citoyen Dorian les avait garantis sur sa vie, sur son honneur.

Ces dispositions ainsi arrêtées, plusieurs membres du premier Gouvernement provisoire sortirent avec quelques-uns du nouveau. Je partis seul avec nos trois amis du 208e bataillon, et le jour commençait à paraître, lorsque nous arrivâmes dans notre quartier.

Depuis vingt heures je n'avais pris d'autres aliments que quelques gorgées d'eau, obtenues avec beaucoup de difficultés, et un petit morceau de pain que notre ami Labour avait mis dans sa poche, en partant de Ménilmontant, et qu'il partagea fraternellement avec moi. Mais je ne songeais guère à cela, et si les tiraillements d'estomac me rappelaient les besoins de la vie ordinaire, c'était pour me faire penser à vous, chers camarades, à vous qui, toute la nuit, aviez supporté avec tant de constance, la pluie, le froid, la fatigue et la faim, attendant mes ordres, que vous exécutiez sans murmurer, parce qu'en me suivant volontairement, vous saviez que vous pouviez compter sur ma sollicitude pour vous autant que pour le salut de notre malheureuse patrie; parce que vous aviez la certitude qu'en aucun cas je ne vous demanderais rien de con-

traire à vos devoirs de citoyens et de républicains.

Permettez à votre commandant de le proclamer hautement : dans cette journée et cette nuit néfastes du 31 octobre, le 208e bataillon a déployé un courage civique bien supérieur au courage militaire. Vous avez vaillamment accompli votre tâche.

Si chacun en avait fait autant, la France serait sauvée.

Malheureusement il n'en a pas été ainsi.

II

La première faute, à mon avis, est imputable aux membres absents du nouveau Gouvernement provisoire.

Cette commission était composée des citoyens Dorian, Félix Pyat, Mottu, Flourens, Avrial, Ranvier, Millière, Delescluze, Blanqui, Louis Blanc, Raspail, Rochefort, Victor Hugo et Ledru-Rollin.

Dorian n'agit que comme intermédiaire entre les deux pouvoirs.

Félix Pyat, Louis Blanc, Raspail, Rochefort, Victor Hugo et Ledru-Rollin ne parurent à aucun autre moment de la nuit.

Sans blâmer personne, je puis dire que l'abstention des membres les plus influents par leur nom, leur caractère, leur talent, leurs anciens services, a eu les plus funestes conséquences.

Que des patriarches de la démocratie, tels que Félix Pyat, Louis Blanc, Raspail, Victor Hugo, Ledru-Rollin, n'aient pas applaudi à toutes les suites d'un mouvement, d'ailleurs si légitime, si incontestablement nécessaire au salut de la France, cela peut se comprendre; on conçoit même, à la rigueur, sans toutefois l'approuver, que certains esprits se soucient peu d'accepter la collaboration soit d'obscurs prolétaires, comme nous, soit de chefs de parti dont les noms inspirent des préventions nuisibles à la cause qu'ils servent. Mais il est des circonstances où le devoir commande de faire taire toutes autres considérations que celles du bien public.

D'un côté, les antipathies personnelles doivent s'effacer devant la confiance que le peuple accorde, avec raison, aux hommes qui ont précisément le plus encouru la haine de ses ennemis.

D'autre côté, en ce qui nous concerne, je ferai remarquer aux deux illustres citoyens qui ont fait partie du Gouvernement de 1848, qu'ils y avaient admis un ouvrier. Si un reproche pouvait être fait, sous ce rapport, au dernier Gouvernement acclamé par le peuple, ce serait plutôt celui de n'avoir pas renfermé un plus grand nombre de représentants de la classe ouvrière.

Le refus de quelques-uns de nos collègues a-t-il été motivé sur le peu d'étendue et de durée de nos pouvoirs?

Selon moi, c'était au contraire (et cela devait être aux yeux de Félix Pyat, adversaire de toute dictature, comme cela fut dans la pensée de Delescluze) l'un des principaux avantages du nouveau Gouvernement. Les limites étroites de nos attributions écartaient les dangers politiques de la dictature, et nous permettaient d'accomplir notre tâche éphémère sans abandonner l'un des principes fondamentaux de la démocratie : la souveraineté populaire, que nous avions précisément pour mission spéciale d'appliquer par l'élection de la Commune.

Aussi, après avoir observé avec calme l'état où je trouvai les choses en arrivant à l'Hôtel de Ville, n'hésitai-je pas à accepter la responsabilité du devoir inattendu qui m'était imposé, et je ne pus que regretter de ne pas l'accomplir à côté des républicains éminents dont l'influence en eût assuré le succès.

La seconde faute commise dans cette journée, faute double et contradictoire, je l'attribue au citoyen Flourens. Et je puis, dans l'intérêt de la vérité, dire franchement ma pensée sans le blesser, parce que, si je conteste la rectitude de ses jugements, l'opportunité de ses résolutions, la sagesse de ses hésitations, nul ne suspectera la loyauté de ses intentions.

Selon moi, il n'y avait pas nécessité d'arrêter les membres du Gouvernement dit de la défense nationale.

Écrasés sous le poids de leurs fautes, ils ne pouvaient échapper à leur responsabilité.

Ils s'étaient vus obligés de céder aux injonctions de l'opinion publique; ils consentaient à l'élection de la Commune de Paris, seule capable de nous tirer du gouffre où ils ont tant contribué à nous plonger, et ils se soumettaient eux-mêmes au jugement du peuple.

Il eût fallu faire consacrer ces résolutions par un décret et laisser rendre le verdict populaire, qui eût exprimé l'opinion alors dominante, presque unanime; tandis qu'en exerçant sur l'ancien Gouvernement une violence inutile, on lui a rendu une partie de la faveur publique, qu'il avait perdue, et l'on a provoqué les fureurs de la réaction, effrayée d'une mesure dont elle pouvait redouter l'application pour elle-même.

Mais puisque Flourens avait mis les membres du Gouvernement provisoire aux arrêts, il devait les y maintenir. Il avait répondu d'eux sur sa tête, il était tenu de ne pas les laisser échapper.

Vainement objecterait-il qu'il n'avait pas des forces suffisantes pour conduire ces messieurs dans une prison. Il ne s'agissait pas de les incar

cérer, mais bien de les garder en lieu sûr, à l'abri d'un coup de main, de quelque part qu'il vînt; et puisqu'il avait pu les tenir captifs, au milieu de la foule, dans le lieu où le nouveau Gouvernement voulait délibérer, il lui eût été beaucoup plus facile de les isoler, dans un salon voisin, sous la protection d'une compagnie de tirailleurs ou de gardes nationaux, comme je le proposais.

D'autre part, les cinq cents tirailleurs, tous hommes d'élite, courageux, résolus, armés de chassepots, munis de cartouches, auraient pu, s'ils avaient été convenablement placés et s'ils avaient reçu des ordres précis, empêcher l'envahissement de la salle.

Lors de ma première entrée, je n'avais pu pénétrer qu'après avoir établi mon identité à travers des portes entrebâillées. Pourquoi les mêmes précautions n'ont-elles pas été prises pendant toute la nuit? Parce qu'au lieu d'être exclusivement chargés de garder les portes, les volontaires de Flourens avaient pour mission de l'accompagner partout, et que, chaque fois qu'il passait d'une pièce dans une autre, ils suivaient pas à pas sa personne pour la protéger.

Ces braves tirailleurs lui obéissaient fidèlement; s'il eût pris les dispositions nécessaires, ses ordres eussent été ponctuellement exécutés, les gardes nationaux réactionnaires n'eussent pas pu pénétrer; la personne des prisonniers eût été en parfaite sécurité, pour eux-mêmes comme pour la République; MM. Trochu et Ferry n'auraient pas pu réunir l'armée qui, plus tard, vint inonder le palais et ses environs.

Enfin, une dernière faute a été commise par les citoyens, plus ardents que réfléchis, qui se sont opposés à l'exécution de la transaction arrêtée entre les deux gouvernements.

Cette transaction avait pour but de réparer les fautes précédentes.

L'abstention de la fraction la plus importante du nouveau Gouvernement, l'arrestation de plusieurs membres de l'ancien, l'évasion de quelques-uns d'entre eux, tout cela nous avait fait perdre la puissance que le mouvement populaire nous avait donnée. Ne pouvant conserver notre supériorité, il fallait au moins nous maintenir sur le pied de l'égalité où nous étions encore immédiatement après la fuite de Trochu. L'excès de zèle de nos amis maladroits ne nous le permit pas, et nous sortîmes de l'Hôtel de Ville vaincus.

Mais le peuple ne l'était pas.

Lui, il était venu, indigné, demander vengeance de la trahison de Bazaine, justice de l'incapacité et de la duplicité de Trochu. Aux hommes qu'il avait acceptés le 4 septembre, il était venu reprocher leur ineptie et leur lâcheté. Il avait offert son sang à la patrie, il avait obtenu l'élection des représentants de la grande cité, sur le sort de laquelle reposent les destinées de la France et du monde et il est rentré dans ses foyers avec la promesse officielle de l'accomplissement immédiat de cette mesure de salut public.

Le peuple avait donc obtenu pleine satisfaction.

Aussi, quoique le nouveau Gouvernement provisoire qu'il avait acclamé fût expulsé de la Maison commune, nous étions heureux d'avoir fait contracter, par les hommes que nous avions été chargés de remplacer, l'engagement de faire procéder à ces élections, sous la présidence et la garantie d'autres citoyens dont les noms devaient nous inspirer confiance.

Chacun sait aujourd'hui comment ces engagements ont été tenus.

III

Par la proclamation officielle faite à l'Hôtel de Ville, dans la journée du lundi 31 octobre, les électeurs étaient convoqués pour le mardi 1er novembre, à midi, et chaque arrondissement devait nommer, au scrutin de liste, quatre représentants pour constituer, d'urgence, conformément au vœu de la population et à l'avis unanime des maires, « un pouvoir municipal autour duquel tous les républicains pussent se rallier. »

A midi, lorsque les employés des mairies et les électeurs se présentèrent dans les sections, ils trouvèrent une première affiche, sans signature, ordonnant la suspension des votes; puis, ils virent placarder une autre affiche, signée Jules Favre, interdisant aux maires d'ouvrir le scrutin, et décrétant que la population de Paris voterait le jeudi suivant, par oui ou par non, sur la question de savoir si l'élection de la Municipalité et du Gouvernement aurait lieu à bref délai.

Enfin, le lendemain, une troisième affiche nous révélait un autre arrêté, toujours daté du 1er novembre, suivant lequel :

1° Le scrutin sera ouvert, le jeudi 3 novembre, sur la question suivante : La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement;

2° Il sera procédé, le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chaque arrondissement.

Puis, afin qu'il ne reste aucun doute sur la signification de semblables actes, une proclamation de M. Jules Favre nous informe que cette élection des maires et adjoints ne ressemble en rien à celle de la Commune promise : « Elle en est la négation. »

Et, pour n'avoir plus rien à envier aux plébiscites impériaux, nos dictateurs déclarent, par leur *Petit journal officiel*, que la question qu'ils posent à la population revient à celle de savoir « si elle veut pour Gouvernement MM Blanqui, Flourens, Félix Pyat et leurs amis, renforcés par une Commune révolutionnaire, ou si elle conserve sa confiance aux hommes qui ont accepté le périlleux et douloureux devoir de sauver la patrie » (*style Jules Favre*).

En même temps, le Gouvernement m'ôtait le commandement que vous seuls, citoyens, m'avez conféré; il révoquait avec moi huit autres chefs de bataillon, et il ne s'arrêtera sans doute pas en si beau chemin. De plus, au moment où je vous annonçais ces révocations, je recevais l'avis que je suis décrété d'arrestation, et j'apprends aujourd'hui que les persécutions commencent contre un grand nombre de républicains.

Ainsi, les promesses faites avec tant de solennité sont outrageusement violées!

D'une part, cette constitution du *pouvoir municipal* que « les événements de la journée rendent tout à fait urgente, » elle n'aura pas lieu. Ces élections auxquelles, de l'aveu unanime des maires provisoires, « il était indispensable de procéder immédiatement, dans l'intérêt du salut national, » on ne les fera pas; seulement on consultera la population, pour savoir si elles auront lieu, oui ou non, à bref délai.

Puis, on se ravise encore. Encouragé par les excitations des partis réactionnaires, le Gouvernement, s'infligeant lui-même la flétrissure dont ses membres ont stigmatisé le dernier plébiscite impérial, ose demander si, oui ou non, la population veut lui continuer ses pouvoirs, ou si elle préfère le régime de la Commune révolutionnaire, c'est-à dire, d'après leur honnête interprétation, la terreur et la capitulation.

D'autre part, au mépris des engagements les plus formels, après être convenus « qu'il ne serait exercé aucune poursuite en raison des faits accomplis le 31 octobre » les hommes que nous avons tenus, pâles et tremblants, atterés, entre nos mains, se vengent de notre mansuétude, de l'urbanité que nous avons déployée à leur égard; ils ne peuvent nous pardonner la bonté dont nous les avons accablés; ils déchaînent contre nous leurs pieuses haines, ils nous font poursuivre par les immondes limiers de la police bonapartiste; ils nous traînent, *nous à qui ils doivent leur pouvoir*, dans les mêmes cachots où l'empire nous faisait expier notre foi républicaine.

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ! »

Oui, nous savions tout ce que renferme de perfidie, de duplicité, l'âme de ces hommes qui vont puiser leurs inspirations dans la sentine des sacristies. Oui, je connaissais celui qui les mène par son influence prépondérante ; j'avais déjà pu apprécier ce que son cœur distille de venin ; je savais qu'il est capable de tout, de tout, entendez-vous bien, pour assouvir son ambition, ses convoitises et ses haines, et nous n'avons été que médiocrement surpris lorsque nous avons vu ces hommes trahir leur parole, renier leurs promesses, violer leurs engagements, se jouer avec impudence, avec cynisme, de tout ce que le monde, même le plus corrompu, est encore habitué à respecter.

Mais, du moins, nous croyions pouvoir compter sur l'honneur, jusque-là intact, de l'un des apôtres les plus vénérés de la démocratie, et nous devions avoir foi en la parole d'un ministre qui avait toujours paru loyal et sincère.

Eh bien, c'est avec une profonde douleur que je le constate, mais le sentiment de la vérité, quelque amère qu'elle soit, ne me permet pas de le dissimuler : MM. Schœlcher et Dorian, en restant attachés à ce Gouvernement, se sont faits les complices de son crime et, devant l'histoire ils en assument la responsabilité.

Ainsi que je le disais dans cette nuit du 31 octobre, aux applaudissements de ceux qui déjà méditaient leur trahison, c'est à croire qu'il n'y a plus d'honneur dans notre pays de France, et à désespérer de l'humanité.

Et qu'on ne vienne pas équivoquer. Si, comme l'insinue hypocritement le ministre-tartufe, l'affiche annonçant les élections a été publiée hier, pendant que les membres du Gouvernement étaient gardés à vue, la promesse de ces élections avait été faite dans la journée, pendant que les membres du Gouvernement étaient libres, et elle a été confirmée spontanément après qu'ils eurent recouvré leur liberté.

IV

D'ailleurs, c'est notre droit. La commission provisoire, acclamée le 4 septembre, ne peut pas interdire au peuple la faculté de nommer, par l'élection, ses magistrats réguliers, et nous accomplissions un devoir en acceptant la charge d'y faire procéder.

Le Gouvernement actuel est sorti de la révolution qui a décrété la déchéance de l'empire et proclamé la République. C'est à l'insurrection qu'il doit l'existence, l'insurrection peut la lui ôter.

Aujourd'hui, 3 novembre, ce Gouvernement provisoire demande sa consécration définitive à un plébiscite. Il connaît d'avance le résultat infaillible d'une semblable application du suffrage

universel, et je suis convaincu, comme lui, qu'il obtiendra une grande majorité. Mais, jusque-là, il n'a qu'un pouvoir de fait ; la révolution, qui le lui a donné, peut le lui enlever : le même peuple qui l'a fait entrer à l'Hôtel de Ville pouvait légalement l'en expulser, et ce n'est que par une monstrueuse usurpation qu'il répond : La Maison est à moi !..

Ceux que nous avons installés dans la Maison commune sont nos préposés, nos serviteurs, et le serviteur n'est pas plus que le maître. Bien loin d'être fondés à diriger des poursuites judiciaires contre nous, c'est le peuple insurrectionnel, dont ils émanent, qui avait au contraire le droit de leur demander compte, le 31 octobre, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs à eux confiés le 4 septembre,

Or, les hommes du 4 septembre avaient reçu du peuple la mission de repousser l'invasion étrangère. Ils le reconnurent si bien, qu'ils prirent eux-même le titre de Gouvernement de la défense nationale.

En se ralliant à la République, comme au seul moyen de salut, tous les partis avaient compris que, pour réussir, il fallait, conformément à nos traditions révolutionnaires, surexciter et mettre en action toutes les forces vives de la France.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu. Il ne l'a pas voulu, parce qu'il eût fallu faire intervenir le peuple, et qu'il redoute plus l'avénement de la démocratie que l'invasion étrangère.

Au lieu d'envoyer en province des républicains énergiques pour organiser la levée en masse et jeter des millions d'hommes sur les derrières des Prussiens, il a maintenu les fonctionnaires et les généraux bonapartistes. Ceux qu'il a révoqués ont été remplacés par des royalistes ou quelque chose de pire encore. Tous ces ennemis de la République ont entravé le mouvement national ou l'ont dirigé dans le sens de leurs partis ; ils ont ainsi rendu impossible le ravitaillement des places assiégées, qu'ils ont laissé prendre lorsqu'ils ne les ont pas eux-mêmes livrées.

En ce qui concerne Paris, au lieu d'y organiser une défense énergique, de s'y préparer à une guerre à outrance, on n'a songé qu'à négocier des traités honteux avec un ennemi occupant notre territoire en vainqueur, et que, selon le mot d'un membre du Gouvernement, on ne voulait pas exaspérer.

Il fallait accumuler les approvisionnements, les armes, les munitions, acheter et fabriquer des fusils et des canons, mettre en réquisition et rationner toutes les ressources alimentaires, établir une double ligne de retranchements intérieurs et extérieurs, expulser les lâches et intercepter d'une façon absolue les communications avec le dehors. Il fallait enflammer l'enthousiasme, soulever toutes les ardeurs, encourager tous les dévouements ; il fallait suspendre tous les travaux autres que ceux de la guerre, transformer Paris en un camp, sa population en une armée, et l'initier franchement à toutes les délibérations du Gouvernement.

Si la défense avait été ainsi dirigée, la victoire était certaine et, j'en atteste vos viriles résolutions, citoyens, aujourd'hui il n'existerait plus un seul Prussien autour de Paris !

C'est le système contraire qui a été appliqué.

Tandis que, sans obstacles, les Prussiens nous enlaçaient dans une ceinture de forteresses, nous ne faisions, avec lenteur, et comme en temps ordinaire par des entrepreneurs, que des travaux illusoires, dont l'ennemi a pu facilement s'emparer. Ah ! ce n'est pas ainsi que nos ancêtres aplanissaient le champ de Mars pour célébrer les fêtes de la Fédération.

On a laissé gaspiller nos approvisionnements, jusqu'au moment où les réclamations de l'opinion publique, devenues plus pressantes, ont forcé le Gouvernement à prescrire un rationnement tardif, incomplet, inefficace.

Avant l'investissement, on a refusé d'acheter les armes perfectionnées que le commerce étranger offrait en immense quantité. Puis, quand il n'a plus été possible d'en faire venir du dehors, on a prétendu qu'on ne pouvait pas en fabriquer à Paris ; on n'utilisait pas même toutes celles qu'on possédait. Il a fallu qu'une réunion de savants ouvrît une souscription publique pour fournir 1,500 canons jugés nécessaires, et ce ne fut que quand les particuliers eurent offert de suppléer à son impuissance, que le Gouvernement voulut bien s'apercevoir qu'il possédait du bronze, de l'acier et un outillage suffisants, et qu'il s'occupa, beaucoup trop tard, de cette partie essentielle de la défense.

Si la garde nationale s'est organisée, c'est en dépit des entraves de toutes sortes que l'administration lui a suscitées. Vous savez, citoyens, avec quelles difficultés, au prix de quels efforts, par quelles luttes de tous les jours, nous avons en quelque sorte arraché les objets, — insuffisants, défectueux, — d'armement, d'équipement et d'habillement, reconnus indispensables à notre service militaire.

Au lieu de donner à nos efforts une impulsion vigoureuse, le Gouvernement a opposé une force d'inertie et de résistance à tout ce que le peuple a voulu faire pour la défense de Paris. Il a interdit les démonstrations civiques des bataillons qui allaient offrir leur dévouement à la Patrie. Aux yeux du gouverneur de Paris, l'en-

thousiasme populaire est condamnable. Pour ce général dévot, l'idéal d'une ville assiégée est la résignation dans les esprits, le silence dans la rue, l'ordre des tombeaux !

M. Trochu a son plan, mais il en garde le secret si précieusement qu'il ne le confie pas même à ses complices, de sorte que la nation est livrée à sa merci.

Or, il procède exactement comme sous l'empire, et il aboutit aux mêmes résultats.

Aujourd'hui comme alors, nos généraux ne connaissent jamais ni l'importance ni la position des forces de l'ennemi. Lorsque nos armées sont attaquées, elles sont toujours surprises ; quand elles prennent l'offensive, elles sont toujours repoussées par des forces supérieures.

Paris possède plus de cinq cent mille défenseurs, réunis comme dans un camp retranché. Cette armée peut, sans crainte d'être attaquée sur ses derrières, frapper à volonté, par masses écrasantes de cent, de deux cent mille hommes, sur un point quelconque des lignes prussiennes, — et M. Trochu fait effectuer des sorties par détachements de dix mille hommes qui se battent toujours héroïquement, qui s'emparent toujours des positions à conquérir, mais qui, toujours aussi, sont obligés de les abandonner et de reculer devant des armées de trente mille hommes.

Après cela, M. Trochu, satisfait, félicite nos troupes, moins de leur courage que de l'ordre observé dans la retraite. Pour lui, des retraites opérées « avec ordre, » des défaites dans lesquelles nos soldats sont battus méthodiquement, d'après les règles de l'art militaire, « avec une régularité parfaite, » sont des victoires, et s'il blâme les combattants, c'est d'avoir montré trop d'ardeur dans la bataille.

Selon la sagesse antique, la fortune est favorable aux audacieux, et l'on connaît le fameux cri de Danton, si bien justifié par les événements : « Pour vaincre les Prussiens, que faut-il ? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » C'était sans doute bon autrefois ; mais, comme le médecin de comédie, M. Trochu a changé tout cela ; et lui, le faiseur de phrases, il n'a pas craint d'écrire, après la déroute du 3 octobre, que notre artillerie avait marché à l'ennemi avec trop d'audace.

Bazaine n'a pas montré trop d'audace à Metz. Avec une armée formidable, il n'a pas osé franchir les lignes prussiennes, et quand ses provisions furent épuisées, il livra méthodiquement à l'ennemi 173,000 hommes de troupes d'élite, avec une forteresse imprenable, la ville jusque-là vierge !

Les autres lieutenants de Trochu n'ont pas montré trop d'audace au Bourget. Prudemment retranchés dans les forts, ils laissèrent exterminer, selon les règles militaires, par des forces dix fois supérieures, les braves enfants de Paris, envoyés la veille pour prendre une position que le lendemain on déclare inutile et qu'on abandonne avec ses défenseurs.

Est-ce là le fameux plan qu'on ne veut pas nous révéler ?

Les ministres de l'empire avaient aussi leurs plans, eux, et ils n'étaient pas moins secrets que celui du gouverneur de Paris. Le plan Le Bœuf nous a valu les désastres de Wissembourg, de Reischoffen, de Forbach ; le plan Palikao nous a conduits à Sedan. La prise de Strasbourg, la capitulation de Metz entraient dans le plan Trochu, « elles étaient prévues. » Où ce plan nous mènera-t-il ?

Si l'on en juge par la direction donnée à la défense. M. Trochu n'a pas moins bien prévu la chute de Paris, et il se donnera sans doute la satisfaction de voir ses prévisions se réaliser.

Mais, le 31 octobre, la population parisienne ne l'entendait pas ainsi.

Nos derniers désastres avaient comblé la mesure. On ne pouvait pas abandonner plus longtemps le sort de la France à des hommes qui avaient si indignement trompé notre confiance.

Cette autorité que le peuple leur avait conférée, il avait le droit de la leur ôter. Il voulut l'exercer lui-même.

En présence des événements, c'était pour lui un devoir.

Tout le monde en reconnaissait la légitimité et la nécessité.

Le Gouvernement lui-même s'y soumettait volontairement.

Et si les élections eussent été faites, comme elles avaient été décidées dans la journée, elles eussent donné une immense majorité au parti de la défense à outrance.

Aujourd'hui, citoyens, la situation est bien changée. Un revirement complet s'est fait dans les esprits. Profitant habilement des fautes commises, la réaction a pris une nouvelle force, et elle va redonner au Gouvernement l'autorité qui lui est nécessaire pour consommer notre perte.

Vous allez voir M. Thiers reprendre son œuvre de ruine et de honte. On va négocier, d'abord un armistice, puis une paix à jamais flétrissante.

Et si par ses humiliations larmoyantes, le ministre Jules Favre ne parvient pas à fléchir l'insolence du ministre Bismarck ; si, par ses lâches concessions, le Gouvernement de la France ne satisfait pas l'ambition du roi de Prusse, eh bien ! citoyens, vous verrez se réaliser la catastrophe que je vous annonce depuis

plus d'un mois. Tout en continuant à faire semblant de défendre Paris, le général Trochu laissera épuiser nos approvisionnements jusqu'à ce que le peuple, fatigué d'une résistance sans but et sans issue, découragé par les lamentations des femmes énervées, par les cris des enfants affamés, laisse aux bourgeois la faculté de demander impunément la reddition de Paris, et à nos gouvernants la possibilité de dire, avec leur bonne foi ordinaire, que nous les avons nous-mêmes forcés, contrairement à leurs anciennes déclarations, malgré leurs refus persistants, à livrer aux Prussiens, nous et notre honneur, notre territoire et nos forteresses, notre marine et nos milliards, la France, enfin, dans Paris, et avec la France, les destinées du monde.

Les conséquences d'un semblable effondrement, je vous les ai déjà fait entrevoir, ô mes amis : c'est le triomphe de l'individualisme, la domination exclusive du capital, le règne de l'aristocratie bourgeoise, avec tous ses vices, toutes ses corruptions, toutes ses hontes : c'est la fin de la nation initiatrice; c'est la mort du peuple qui porte dans ses flancs le principe d'égalité, c'est la décadence de l'humanité !

Le prolétariat français, espoir de l'avenir, peut encore, par un effort suprême, empêcher cet horrible naufrage.

Le voudra-t-il ?

Jusqu'à mon dernier souffle, je ne pourrai cesser de l'espérer.

MILLIÈRE.

La journée et la nuit du 31 octobre. — Rapport de M. le capitaine HENRY DE MAUDUIT

Paris, 11 novembre 1870.

Mon bataillon, le 3e du Finistère, revenu de Pantin le 24 octobre, était depuis cette époque à la caserne Napoléon. Il remplaça à cette caserne un bataillon de Seine-Inférieure qui prit notre emplacement au campement sous Romainville. Nous trouvâmes à la caserne Napoléon un bataillon de l'Indre, commandant d'Auvergne. Ce bataillon faisait seul le service de l'Hôtel de Ville.

Le 31 octobre, à dix heures du matin, une manifestation importante se présente devant les grilles de l'Hôtel de Ville, elle veut y pénétrer de force ; jusqu'à midi le bataillon de l'Indre réussit à maintenir l'ordre. La foule était composée des émeutiers ordinaires et d'une masse considérable de curieux ; notre quartier fut consigné. Vers midi, des gardes nationaux amenèrent à notre caserne un misérable qui venait de tirer un coup de pistolet au milieu de la foule, en criant qu'on voulait assassiner le peuple ; il fut consigné à la salle de police du quartier. Au même moment la foule se ruait sur l'Hôtel de Ville et parvenait à forcer une porte. Une lutte sanglante allait s'engager entre le bataillon de l'Indre et la fine fleur des émeutiers. Le commandant d'Auvergne venait d'être foulé aux pieds, sa croix arrachée, son habit déchiré, quand le général Trochu apparut. Celui-ci essaye de calmer la foule et sous la pression des manifestants, il eut la faiblesse de donner au bataillon de l'Indre l'ordre de se retirer ; le général voulait que la force morale seule fût employée contre eux. Le bataillon de l'Indre se retira à la caserne Napoléon. L'Hôtel de Ville est envahi, le général monte à la salle des Séances entraîné et poussé par une foule de gardes nationaux des quartiers excentriques. En passant par la salle du Trône, il se retourne devant les braillards qui demandent la déchéance du Gouvernement : « Voulez-vous écouter la parole d'un soldat ? » Les vociférations redoublent, le général est refoulé dans la salle des Séances où délibéraient les autres membres du Gouvernement de la défense nationale ; à partir de ce moment ils étaient prisonniers.

A la caserne Napoléon, nous étions sans ordres, nous passâmes notre journée aux fenêtres, regardant s'accomplir sous nos yeux la révolution. Vers une heure de l'après-midi, Félix Pyat sortit de l'Hôtel de Ville et monta en voiture sous nos fenêtres ; il se dirigeait vers la Bastille. Quelques instants après, commença le défilé des bataillons de la garde nationale. Ces bataillons arrivaient les uns par les rues de Rivoli et du Faubourg-Saint-Antoine, les autres par la rue du Temple. Leurs délégués pénétraient dans l'Hôtel de Ville par les portes donnant sur la place, traversaient l'Hôtel de Ville et sortaient, en criant : « Vive la Commune ! » par les portes donnant sur la caserne Napoléon et sur la caserne Lobau. Un fait assez singulier nous frappa. Nous remarquâmes que c'étaient toujours les mêmes bataillons qui défilaient et les mêmes délégués qui traversaient l'Hôtel de Ville ; je crois même pouvoir affirmer que les délégations et leurs bataillons n'excédaient pas le nombre de quatre, mais par leurs défilés réitérés, ils faisaient croire à la population qu'ils représentaient tous les bataillons de Paris.

De deux à trois heures on jetait par les fenêtres des petits billets sur lesquels étaient inscrits les noms des membres du nouveau Gouvernement : « Blanqui, Dorian, Flourens, Millière, Pyat. » Les billets n'étaient pas tous semblables, mais ces cinq noms étaient le plus souvent répétés. Nous restâmes jusqu'à neuf heures

du soir sans recevoir d'ordres et sans savoir ce qui se passait; à cette heure seulement nous apprimes la délivrance de Trochu et de Jules Ferry, mais nous apprimes aussi que Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Simon et Tamisier étaient encore prisonniers de l'émeute. Cette situation devenait intolérable; je cours au ministère de la guerre, savoir des nouvelles et demander des ordres. Au ministère, personne!... Pas un huissier dans les appartements! Dans le salon Jaune, je rencontre madame Le Flo, mademoiselle Le Flo et madame de Kergariou. Ces dames ignoraient complétement la situation, elles ne purent me donner aucun renseignement sur l'absence du ministre, qui depuis dix heures du matin avait quitté le ministère et n'était pas rentré; il était alors neuf heures et demie.

A dix heures, je retourne avec mon commandant, de Legge, au ministère de la guerre. Mesdames Le Flo étaient dans une inquiétude mortelle et s'apprêtaient à sortir au bras de M. de Saint-Aignan, ancien préfet d'Amiens, qui venait se mettre à leur disposition et leur faisait présager alors la position du général Le Flo.

De Legge et moi nous accompagnâmes seuls ces dames chez le gouverneur : un contraste frappant entre le ministère de la guerre et l'hôtel du gouverneur. Dans le premier, la solitude la plus profonde; dans le second un brouhaha complet : les officiers d'état-major, les officiers de mobile, les officiers de la garde nationale se croisaient dans tous les sens chacun avec un air effaré, et tous demandaient des nouvelles. Rencontrant M. Picard dans l'embrasure d'une fenêtre, je lui exposai notre démarche et il m'apprit que le général était effectivement prisonnier des émeutiers ainsi que les autres membres du Gouvernement; je demandai alors à M. Picard des ordres pour les deux bataillons de la caserne Napoléon et lui expliquai notre situation. M. Picard me répondit : « Depuis six heures, je donne l'ordre d'envoyer des troupes contre l'Hôtel de Ville, et depuis six heures M. Schmitz donne des ordres contraires. »

Un monsieur, s'adressant alors à M. Picard, M. Roger du Nord, je crois, lui parla de Trochu et du manque d'initiative et d'ordres. M. Picard alors ajouta : « Eh bien! s'il ne se sent pas à la hauteur de sa situation, qu'il donne sa démission et qu'il nous laisse agir. » J'appris alors que le général Trochu ne voulait pas engager l'armée dans ce mouvement; il voulait tout faire par la garde nationale de l'ordre ; M. Picard s'y opposait, il croyait la chose plus prompte et plus facile, soit par l'armée, soit par les mobiles présents à Paris; de là les allées et les venues des nombreux officiers d'état-major, qui se succédaient à la caserne Napoléon depuis six heures; les uns nous disaient que nous devions nous tenir tranquilles, les autres nous tenir prêts à agir. Au fond, on venait sonder nos dispositions.

Après avoir reconduit madame Le Flo et sa fille au ministère de la rue Saint-Dominique, et après avoir pris vis-à-vis d'elles l'engagement de leur ramener le général Le Flo, mon commandant et moi nous regagnâmes la caserne Napoléon. Pendant notre absence, les ordres et les contre-ordres s'étaient succédé d'une façon fiévreuse; enfin, à onze heures et demie arriva l'ordre de faire sortir les bataillons de la mobile et de leur faire soutenir un mouvement que la garde nationale allait tenter sur l'Hôtel de Ville.

Le bataillon de l'Indre sortit le premier; il se mit en bataille devant la caserne Lobau; sa gauche était appuyée au quai. Notre bataillon, comme celui de l'Indre, faisait face à l'Hôtel de Ville; notre droite était appuyée à la rue de Rivoli. Le temps se passait et la garde nationale ne faisait aucune tentative pour pénétrer dans l'Hôtel de Ville dont les portes étaient rigoureusement fermées et confiées aux tirailleurs de Belleville et aux éclaireurs de Flourens. En outre, le rappel avait été battu dans tous les quartiers de Paris, et bons et mauvais bataillons étaient réunis sur la place. Nous avions entre nous et l'Hôtel de Ville le bataillon Ibos, mais nous ne le connaissions pas et nous ne savions quel degré de confiance il fallait lui accorder. Sur le devant de l'Hôtel de Ville, sur les quais, sur la rue de Rivoli, arrivèrent plusieurs bataillons qui se massèrent en silence.

A minuit, le commandant de Legge vint à moi et me dit : « De Mauduit, il faut en finir; vous allez entrer avec votre compagnie par le souterrain; de Livaudin vous soutiendra avec la sienne, et vous allez me jeter toute cette canaille par les fenêtres dehors. » Le commandant était ému. Il venait de prendre cette résolution sous son bonnet, car s'il avait reçu l'ordre de marcher, il est évident qu'il fût entré avec tout son bataillon et n'eût pas envoyé deux compagnies, c'est-à-dire 200 hommes dans un Hôtel de Ville qui contenait de 2 à 3,000 gardes nationaux. Je ne fis aucune objection, je rentrai dans la caserne Napoléon avec une compagnie, la gauche en tête. Un officier du bataillon de l'Indre, M. le lieutenant Desjeux, qui était seul possesseur des clefs des grilles du souterrain, m'accompagna, m'ouvrit ces grilles, et après m'avoir donné quelques explications sommaires, me laissa à l'entrée des caves et fut

rejoindre son bataillon. Je n'étais jamais entré à l'Hôtel de Ville et ne connaissais nullement les êtres. En sortant du souterrain de la caserne, j'arrivai dans la galerie voûtée ; deux issues se présentaient devant moi pour sortir de cette galerie, l'une à droite communiquait avec la cour Saint-Jean, elle était fermée ! L'autre à gauche donnait sur la cour du Préfet et se trouvait vis-à-vis l'entrée des cuisines; cette issue était éclairée par la lumière venant des cuisines. Je montai doucement la pente, pour donner le temps aux hommes de la compagnie encore engagés dans le souterrain de me rejoindre ; tout à coup les gardes nationaux voyant des baïonnettes briller dans le souterrain, se sauvèrent en criant : « Voilà la mobile ! » Je prends le pas gymnastique et j'arrive en tête de mes hommes vis-à-vis la porte des cuisines. Les gardes nationaux sortaient de partout en criant : « Vive la mobile ! La crosse en l'air ! Nous sommes tous frères ! Tous pour la même cause ! »

Mes hommes ne parlaient généralement pas le français et j'avais recommandé à ceux qui le savaient de ne répondre qu'en breton et de n'écouter que mes ordres. Aux cris des insurgés, ils répondirent par un silence complet et les baïonnettes croisées. Les hommes ne sortant que deux à deux et voulant les laisser se développer, j'entrai dans un couloir à gauche, parallèle à la salle Saint-Jean. Au bout de ce couloir, je me trouvai au pied du magnifique escalier de la salle des Fêtes. En le voyant, je supposai qu'en haut devaient se trouver les appartements où étaient réunis les membres des deux gouvernements. La sortie du souterrain avait été trop rapide : vingt-cinq hommes seulement m'avaient suivi ; les autres, arrêtés dans le souterrain par le commandant de Legge qui venait de faire prisonnier quatre officiers insurgés, ne purent me rejoindre, et quand ils arrivèrent à la porte du souterrain qui fait face aux cuisines, ils la trouvèrent fermée, barricadée, des gardes nationaux l'occupant et en défendant l'entrée. Les deux compagnies étaient donc prisonnières dans le souterrain et ma situation devenait critique d'instants en instants. J'avais monté le grand escalier conduisant à la salle des Fêtes, les gardes nationaux sur mon passage se levaient en criant : « Vive la mobile ! » En arrivant en haut du grand escalier je m'aperçois que la salle des Fêtes servait de dépôt aux magasins militaires et que j'avais fait fausse route. Me voyant seul avec vingt-cinq hommes et ne comprenant pas le motif du retard de ma compagnie, je rangeai mes vingt-cinq hommes au haut de l'escalier et envoyai le sous-officier Jégou voir ce qui se passait en bas. Les gardes nationaux voyant notre petit nombre, prenaient une attitude menaçante ; Jégou fut désarmé au bas du grand escalier et entraîné par eux. En même temps deux commandants de la garde nationale s'approchèrent de moi ; l'un, grand brun, d'un ton raide, assez insolent, me demanda par quel ordre j'étais entré à l'Hôtel de Ville. « Ordre du gouverneur. — Et que voulez-vous ? — Je viens réclamer les membres du Gouvernement. Si dans dix minutes ils ne sont pas rendus, nous commencerons le feu. » Le commandant me regarda d'un air ironique, et me dit : « Ce n'est pas avec trente hommes que vous allez nous fusiller, je l'espère. — Pardon ! mon commandant, je crois que vous ne vous doutez guère de votre situation 3,000 Bretons pénètrent par tous les souterrains de l'Hôtel de Ville dans ce moment, et occupent toutes les issues. Trente bataillons de garde mobile occupent l'extérieur et cent bataillons de garde nationale, ne voulant pas de votre Commune, sont massés sur la place. Si dans dix minutes les portes ne sont pas ouvertes et les prisonniers rendus, vous serez tous massacrés. — De quel bataillon êtes-vous ? — 3e du Finistère. — Où êtes-vous casernés ? — A la caserne Napoléon — Par où êtes-vous entré à l'Hôtel-de-Ville ? — Par le souterrain. » Immédiatement le commandant changea de ton ; il me pria de l'attendre et courut rendre compte au Gouvernement de ce que je venais de lui dire. Je profitai du départ des deux officiers pour redescendre et regagner la porte du souterrain ; mes vingt-cinq hommes marchaient baïonnette en avant, comme un porc-épic à reculons. Ils offraient une petite masse difficile à entamer.

En arrivant devant la porte du souterrain, je la trouvai barricadée et gardée par un officier et des gardes nationaux ; j'enlevai l'officier, le désarmai, le fis prisonnier et faisant reculer les gardes nationaux, j'ouvris la porte ; derrière la barricade, je trouvai ma compagnie qui ne savait que devenir, ni où j'étais passé ; nous étions alors 230 hommes environ.

Le capitaine de Livaudin avait fait occuper toutes les issues du souterrain pour nous empêcher d'être pris par derrière ; malheureusement le commandant de Legge, après nous avoir accompagnés dans le souterrain, était allé rejoindre son bataillon, et la grille de communication du souterrain avec la caserne Napoléon avait été fermée à clef ; nos communications étaient donc complétement interceptées avec notre commandant et notre bataillon.

M. de Livaudin et moi fîmes occuper le rez-de-chaussée de la porte Lobau, des cuisines de la salle Saint-Jean et de la cour du Préfet ;

à mesure que des gardes nationaux se présentaient, on s'en emparait, on les désarmait et on les confiait à un poste dans le souterrain.

Notre position devenait très-critique, que faire? Ouvrir la porte Lobau? Nous n'avions pas d'abord les clefs, le concierge s'était sauvé, et puis, qui allait entrer? Peut-être un mauvais bataillon. M. de Livaudin et moi fûmes d'avis qu'il fallait d'abord faire entrer les deux bataillons, enlever les membres du Gouvernement et nous retirer par le souterrain.

Dans ce moment, quatre officiers de la garde nationale arrivent pour parlementer avec nous; l'un d'eux, M. Kergall, se trouvait être mon ancien fourrier aux zouaves pontificaux. Nous les entourons et nous les sommons de nous faire rendre le général Le Flo, sans quoi nous allions faire fusiller les 250 prisonniers que nous gardions comme otages. M. Kergall, que je ne reconnus pas d'abord, et qui se trouvait par le fait prisonnier à l'Hôtel de Ville, me déclara qu'il allait faire son possible. Nous conservâmes les trois officiers qui l'accompagnaient et les gardâmes comme otages. Malgré cela, notre situation n'était pas tenable; nous ne savions où aller, où diriger nos pas; nous avions une maigre confiance dans le résultat de nos demandes, et nous maudissions à tous moments la façon plus que légère dont nous avions été lancés dans cette affaire. Les étages supérieurs étaient remplis d'insurgés qui avaient une attitude menaçante et, pouvant tirer des fenêtres, devaient nous écraser. Dans la salle des Séances, le désarroi n'était pas moins complet; les membres du nouveau Gouvernement, depuis l'entrée des deux commandants de la garde nationale et la présence de mon sous-officier que les éclaireurs de Flourens avaient amené, commençaient à laisser percer leur inquiétude, et aucun ne songeait à donner des ordres. Le commandant de la garde nationale auquel j'avais parlé en entrant à l'Hôtel de Ville, était entré dans la salle des Séances, et leur avait dit d'un air atterré :

« Citoyens, nous sommes trahis; les Bretons pénètrent par toutes les chausse-trapes de l'Hôtel de Ville, nous sommes tournés par les cuisines; dans cinq minutes ils seront ici. »

Flourens, qui venait d'être traité de « mou » par ses éclaireurs, répondit par acquit de conscience: « Qu on les désarme. — Impossible, répondirent les nouveaux entrants, allez donc l'essayer, vous! Ils font déjà prisonniers tous ceux qu'ils rencontrent. » On m'envoya alors quatre parlementaires, Kergall était du nombre.

Quelques instants après, ce dernier remontait seul, déclarant que les mobiles ne parlaient que le breton et que les plus beaux discours du monde n'avaient aucune influence sur eux, qu'enfin nous réclamions notre compatriote, le général Le Flo, et que nous menacions de fusiller les 250 prisonniers si on ne nous le rendait pas. Le général saisit cette occasion et se présenta devant la table où délibéraient les membres de la Commune en disant : « Messieurs, je connais les Bretons, moi seul ici parle leur langage, ils sont capables de tout massacrer si je ne les arrête. Il ne faut pas que l'aurore de notre nouvelle République soit souillée par des taches de sang, etc... » Plusieurs voix s'écrièrent dans la salle : « Oui! oui! général, vous avez raison, allez trouver les Bretons. » D'autres s'y opposèrent, les Flourens entre autres; enfin M. Dorian se porte garant du général et l'accompagne en bas, escorté des tirailleurs de Belleville et des éclaireurs de Flourens.

En bas, notre situation s'était améliorée. Pendant l'arrestation des trois parlementaires, on était venu me prévenir qu'un sous-officier me demandait à la grille du souterrain, où il avait été prévenu que nous avions passé. J'envoyai immédiatement ce sous-officier prévenir le lieutenant Desjeux de venir m'ouvrir la grille; M. Desjeux arriva.

En sortant du souterrain, je rencontrai dans la caserne Napoléon le commandant de Legge et le colonel Chevriaux en discussion sur notre sort.

Je leur expliquai rapidement la situation; le colonel Chevriaux, inquiet de la responsabilité qui lui incombait par le mouvement de de Legge, voulait nous faire revenir; je le quittai pour aller chercher le commandant d'Auvergne, j'expliquai à ce dernier ma situation et lui demandai de venir avec nous par le souterrain. Le commandant accepta avec empressement; il voulait se venger de l'affront subi le matin. Aussitôt il donna l'ordre à son bataillon d'entrer par le souterrain. En le quittant je rencontrai un groupe d'officiers de la garde nationale au milieu desquels se trouvait M. Ferry.

Je m'adresse à ce dernier, et lui expliquant notre situation, je le priai de vouloir bien me donner des hommes connaissant bien l'Hôtel de Ville pour nous y diriger. Sur son refus, je lui dis: « Hé bien, Monsieur Ferry, venez avec nous par le souterrain, vous communiquerez plus facilement avec les membres du Gouvernement. » M. Ferry me répondit : « Monsieur, dans la situation qui m'est faite, je ne puis rentrer dans l'Hôtel de Ville par une porte de souterrain, je n'y puis entrer que par la grande porte et je n'y rentrerai que par la grande porte. Du reste, ajouta-t-il, je suis en pourparlers avec

Delescluze, et avant peu j'entrerai dans l'Hôtel de Ville sans qu'il soit utile de faire agir la force. »

En le quittant, je fus rejoint par le préfet de police, M. Adam, qui quitta le groupe où était M. Ferry, pour m'accompagner dans le souterrain. Le mouvement des deux bataillons de mobile était commencé. En entrant à l'Hôtel de Ville, je trouvai le général Le Flo et M. Dorian escortés des éclaireurs et des tirailleurs de Flourens.

Le général me faisait demander; je lui saute au cou et, profitant de l'ardeur des mobiles qui voulaient écharper l'escorte, je fis entrer le général dans leurs rangs. Là, en présence des commandants de Legge et d'Auvergne, le général calma notre exaltation en disant : « Si vous avez le malheur de tirer un coup de fusil, les membres du Gouvernement vont être massacrés, car ils sont entourés d'une bande de coquins qui les fusilleraient sans pitié s'ils vous voyaient prendre une attitude hostile. »

Mais les commandants d'Auvergne et de Legge continuèrent le désarmement. Le général Le Flo nous engagea à nous servir de nos prisonniers pour les proposer en échange contre les membres du Gouvernement de la défense nationale, tant il craignait qu'un coup de feu maladroit fût le signal d'un massacre dans la salle des Séances. Le général Le Flo, de Legge et moi, sortîmes par le souterrain et allâmes à la recherche de M. Ferry, que je venais de quitter il y avait à peu près un quart d'heure. En arrivant sur la place de l'Hôtel de Ville, nous trouvâmes un groupe composé d'officiers de l'état-major du ministre de la guerre, MM. de Tréveneuc, de Forsanz et du Lau. Nous y trouvâmes aussi M. Ferry qui venait d'être arrêté par un mauvais bataillon de la garde nationale auquel il venait de s'adresser, ce bataillon était peut-être un de ceux que Flourens attendait.

Il était alors une heure et demie du matin. A ce moment, on annonça l'arrivée du général Trochu, qui débouchait par la rue de Rivoli avec tout son état-major et, disait-on, avec le corps de Ducrot. Sur la demande du général Le Flo, je quittai ces messieurs pour courir au ministère de la guerre prévenir madame Le Flo que le général n'était plus entre les mains des insurgés. Pendant ce trajet, le ministre de la guerre rentra seul à l'Hôtel de Ville, toujours par le souterrain, après s'être entendu avec le général Trochu et Ferry.

En revenant du ministère, où j'étais allé à pied, je trouvai encore les portes de l'Hôtel de Ville fermées; je rentrai à la caserne et, après avoir passé par le souterrain, je vis devant la porte des cuisines, le général Le Flo occupé à faire ouvrir par les mobiles la porte donnant sur la place Lobau. Cette porte avait été barricadée par les insurgés qui y avaient amoncelé toutes les voitures de l'Hôtel de Ville. Puis une compagnie de mon bataillon (3e du Finistère), commandée par le lieutenant Alaoüen, marcha sur la salle des Séances; elle était suivie du commandant Ibos, de Jules Ferry, des gardes nationaux du 106e bataillon qui venaient d'entrer par la porte ouverte sur l'ordre du général Le Flo.

Depuis une heure environ, les insurgés qui n'avaient pas été faits prisonniers se sauvaient par les jardins et les grilles (surtout du côté de la rue de Rivoli); seuls les plus exaltés (à moitié ivres pour la plupart) se tenaient dans la salle des Séances, la salle du Trône et la galerie des Bustes. C'est dans ce moment qu'il faut placer l'arrestation de M. Étienne Arago; il descendait par l'escalier des cuisines au souterrain : il se trouva en présence du lieutenant Laurent, de la 4e compagnie du Finistère, qui l'arrêta malgré ses protestations. Le lieutenant Alaoüen pénétra le premier avec ses hommes dans la salle des Séances. Il fut d'abord bousculé et foulé aux pieds; les mobiles le dégagèrent et séparèrent les membres du Gouvernement de la défense nationale des gredins qui les entouraient. M. Ferry entra alors avec le commandant Ibos et fit évacuer la salle.

Alors, en présence des membres des deux gouvernements, M. Ferry reprit les négociations où il les avait laissées à la porte avec Delescluze; c'est grâce à son intervention que les chefs de l'insurrection ont pu s'échapper bras dessus bras dessous avec les membres du Gouvernement.

Nos deux bataillons firent la haie de la salle des Séances à la porte Lobau. Tous les membres du Gouvernement de la défense nationale ont défilé dans nos rangs, pendant que nos clairons sonnaient la marche et que nos tambours battaient aux champs. Flourens, en passant devant moi, donnait le bras à M. Tamisier. Jules Favre, me voyant avec le général Le Flo, me dit, très-ému : « Bravo Breton! je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour nous cette nuit. » Jules Simon, Garnier-Pagès et lui étaient livides et les cheveux collés sur les tempes; il était alors deux heures du matin.

Le général Trochu entra en ce moment, mais il ne descendit pas de cheval; ces messieurs sortirent tous ensemble et je montai dans la salle des Séances que j'occupai jusqu'à quatre heures du matin avec ma compagnie. Cette salle était dans un désordre extrême. Je fus rejoint par le capitaine Kergall de la garde nationale, par le gendre de M. Garnier-Pagès et le secré-

taire de M. Jules Favre. Je pris sur la table qui avait servi aux délibérations du gouvernement de la Commune des pièces importantes qui prouvaient que ce gouvernement s'était réellement constitué pendant la nuit. Des officiers de mon bataillon en prirent une grande partie et moi-même en ayant distribué le lendemain, je ne me trouve plus possesseur aujourd'hui que de deux pièces sans importance que je joins à ce rapport : l'une est la nomination des membres pour la commission des forts, l'autre est le nom des membres du comité de Salut public.

A trois heures du matin, M. Rochefort entra à l'Hôtel de Ville; en montant à la salle des Séances, il dit en passant devant moi : « Quelle folie! quelle plaisanterie! c'est à ne pas y croire ! »

Vers quatre heures, M. Ferry donna l'ordre de cesser le désarmement et nous engagea à nous retirer à la caserne Napoléon; les prisonniers armés qui se trouvaient dans la galerie vitrée, dans les salles du rez-de-chaussée à droite de cette galerie et dans le rez-de-chaussée des cuisines furent relâchés; les 250 prisonniers environ que nous avions conservés dans le souterrain après les avoir désarmés furent, sur l'ordre de M. Ferry, mis en liberté.

Le lendemain matin, vers huit heures, M. Ferry ayant appris par des personnes de l'extérieur que nous retenions prisonniers à la caserne Napoléon une douzaine d'officiers des plus compromis, nous envoya l'ordre de les relâcher; nous fîmes la sourde oreille, mais l'ordre nous fut réitéré une seconde fois par le commandant de Legge, qui déclara l'avoir reçu de Ferry au nom du Gouvernement; le capitaine Martineau, le lieutenant le Stunf, plusieurs officiers du bataillon et votre serviteur allèrent leur ouvrir les portes.

Les armes furent en partie renvoyées, je crois, à la Place, et les autres furent distribuées quinze jours plus tard à la compagnie du capitaine Kergall, du 247e bataillon de la garde nationale, qui n'était pas encore armée. Le lendemain matin je fis, avec plusieurs camarades, la visite domiciliaire de l'Hôtel de Ville; précédés par un huissier, nous visitâmes en détail les appartements de M. Haussmann. Ces appartements sont situés à l'entresol au-dessus des cuisines, et la façade donne sur le petit jardin du côté du quai; ces appartements avaient tous des issues particulières et secrètes sur ce jardin, qui avait également deux portes particulières donnant l'une sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'autre sur la place Lobau. L'appartement des deux filles de M. Haussmann (Mme Dollfus et Mme Pernetty) était un modèle de luxe et de confortable. Les huissiers, interrogés sur les nouveaux possesseurs de ces immeubles, déclarèrent que le luxueux appartement de Mme Dollfus était occupé par M. Rochefort, qui y couchait habituellement. M. Jules Ferry jouissait du second; le troisième, qui était celui de M. Haussmann, était occupé par M. le maire de Paris (M. Etienne Arago). Nous apprîmes par les indiscrétions des domestiques de l'Hôtel que les membres austères du Gouvernement de la défense n'avaient point dédaigné la corruption du bas Empire; nos fiers républicains s'étaient couchés dans les lits du despotisme sans se donner la peine d'en changer les draps...

Voilà exactement les faits qui se sont passés sous mes yeux pendant cette mémorable nuit. Chaque officier de mon bataillon y a joué un rôle, chacun d'eux pourrait fournir les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés sur ces événements. En groupant tous ces rapports, on arriverait à la connaissance exacte des faits qui se sont passés dans la nuit du 31 octobre.

Le Gouvernement de la défense nationale s'est bien gardé de publier le rapport des deux commandants d'Auvergne et de Legge, qui ont joué un rôle si important dans cette triste affaire. Beaucoup de gens en ont parlé; plusieurs qui n'ont rien vu ont essayé de faire croire qu'ils y avaient joué des rôles importants. Parmi les membres du Gouvernement et les personnes qui ont été, par leur position sociale, directement engagées dans cette lutte de douze heures, peu ont eu assez de sang-froid et de calme pour se rendre bien compte de leur situation véritable et des faits qui se sont déroulés sous leurs yeux. Le lendemain, chacun d'eux avait fait son devoir, avait sauvé le Gouvernement, sauvé la France, et chacun d'eux s'était retiré de ce pétrin par sa seule énergie et sans le concours de personne. La politique s'en est mêlée : on nous pria de ne rien dire sur la part que nous avions prise à ces événements; il fallait engager moralement la garde nationale de l'ordre contre celle du désordre; aussi la première avait tout fait, elle avait forcé les portes, culbuté les émeutiers et délivré les otages. Dans les rapports, il n'a guère été question de la mobile, et aujourd'hui bien des gardes nationaux sont convaincus que seuls ils ont sauvé Paris dans cette nuit mémorable.

Signé : HENRY DE MAUDUIT.

Réunion du 22 janvier 1871 au ministère de l'instruction publique.

NOTE DE M. TIRARD, DÉPUTÉ.

Après un exposé de M. Jules Simon, chacun de MM. les officiers est appelé à faire connaître

son opinion sur les opérations militaires qui pourraient être entreprises.

M. le général Lecomte demande que les avis soient exprimés ainsi qu'il est d'usage dans les conseils de guerre, en commençant par les grades les moins élevés.

M. Bourgeois, chef d'escadron, est absolument contraire à une grande action : elle serait désastreuse et, dans tous les cas, stérile, non-seulement au point de vue du débloquement, mais même au point de vue de l'honneur militaire auquel elle n'ajouterait rien. Il pense au contraire que l'on devrait harceler l'ennemi par des opérations simultanées et assez fréquemment répétées pour l'inquiéter sérieusement; que l'on devrait chercher à profiter de ces attaques répétées pour se maintenir dans les positions conquises, au lieu de battre chaque fois en retraite; s'y retrancher et enfin tenter un dernier effort au cas où une armée de secours nous arriverait de province. M. Bourgeois fait le plus grand éloge de la tenue de la garde nationale à Buzenval.

M. le colonel Warnett s'associe à l'opinion du préopinant. Il repousse l'idée de livrer une grande bataille. Les officiers généraux n'inspirent pas une suffisante confiance à l'armée. Les chefs sont jeunes, nouveaux pour leurs soldats. L'armée manque de cohésion. Sans doute, la garde nationale est pleine d'élan, mais elle manque d'expérience et on ne peut pas compter sur sa solidité.

M. le colonel Boulanger n'est pas non plus d'avis de tenter une grande action. Les petites attaques dont il vient d'être parlé et qui eussent été excellentes dès le début, lui paraissent tardives. Son régiment est excellent. « Je le tiens dans ma main, dit le colonel, et il est prêt à se faire tuer avec moi. Mais, comme le reste de l'armée, il est fatigué, découragé, et je doute que la garde nationale soit capable de supporter seule un grand choc.

M. le colonel Colonnieu. Les petites sorties ne feront que satisfaire les ambitions et les vanités personnelles. Elles seront sans résultat. Une opération gigantesque bien conduite, et sans rien livrer au hasard, aurait eu quelque chance de réussite. Mais il ne faut plus y songer aujourd'hui. Les Prussiens sont formidablement retranchés dans leur positions. Ils occupent une double ligne qu'il faudrait franchir, et, en supposant que l'on pût faire une trouée, il faudrait soutenir le choc de leur cavalerie, qui ne manquerait pas de se jeter sur notre armée, exténuée par l'effort qu'elle aurait fait. « Je suis prêt, s'écrie le colonel, à me jeter avec mes hommes au-devant de l'armée ennemie, si l'on veut tenter de nouveaux efforts; mais je crains que ce ne soit un inutile sacrifice de l'armée et de la garde nationale, au profit des gredins qui n'attendent que notre écrasement pour se livrer au pillage et à la dévastation. »

M. le colonel Brancion fait l'historique de la journée de Buzenval-Montretout et se livre à d'amères critiques contre la direction des opérations de cette journée. Le général en chef n'avait pris aucune mesure sérieuse; l'artillerie est restée hors portée de l'ennemi, sans que rien ait été tenté pour la mettre en position. L'on a inutilement sacrifié un grand nombre de gardes nationaux et de soldats, sans que jamais on ait eu la pensée de tirer un parti quelconque de cette attaque. « Aujourd'hui il n'y a plus qu'à se faire tuer pour l'honneur », dit le colonel en terminant.

M. le colonel Germa se livre, comme le précédent orateur, à de violentes récriminations contre la direction des opérations militaires de la journée de Buzenval. Jamais plus d'insouciance n'a été jointe à plus d'incapacité. Contrairement aux avis précédemment exprimés, M. Germa pense qu'il est impossible de songer à la capitulation sans une nouvelle tentative de débloquement, mais il faudrait retirer le commandemen aux chefs incapables qui nous ont perdus; bien conduite, bien organisée, une dernière et héroïque tentative pourrait nous sauver.

Le général Lecomte examine la situation de l'armée française au delà de Paris et constate que nous n'avons à espérer aucun secours en temps utile. « Je suis Lorrain, dit le général, mon pays est occupé par l'ennemi, et pour de longues années peut-être; nul plus que moi n'a donc intérêt à chasser cet ennemi de notre territoire, mais que pouvons-nous en l'état actuel des choses? Le manque de vivres nous impose une prompte capitulation. Les petites sorties seront sans utilité; elles ne feront que nous affaiblir, et elles entretiendront la population dans la pensée d'une prolongation de résistance possible, tandis qu'il faut l'habituer peu à peu à la résignation que commande notre douloureuse situation.

(L'émotion du général gagne l'auditoire.)

« Pas d'efforts inutiles, dit-il en terminant, et traitons avec l'ennemi, tandis que nous avons encore la main sur le pommeau de l'épée! » (Textuel.)

Le colonel Colonnieu et divers autres officiers reprennent encore la parole et confirment leurs précédentes déclarations.

Ce court procès-verbal ne donne qu'une imparfaite idée de la physionomie de cette réunion. La vie de ceux qui parlent ne compte pour rien dans les opinions qu'ils expriment. Ils sont

prêts à tous les sacrifices. Un souffle patriotique règne dans l'atmosphère, mais ce n'est plus ce patriotisme irréfléchi des premiers jours du siége. C'est la réalité qui se dresse devant les yeux de chacun et qui impose aux plus résolus le rude devoir de la résignation et du sacrifice! Cette séance a été l'une des plus émouvantes auxquelles le soussigné ait assisté pendant le siége.

Signé : P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Administration supérieure des Bouches-du-Rhône.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 1870, pour l'organisation d'une Ligue du Midi pour la défense nationale de la République.

Le citoyen Esquiros ouvre la séance en faisant connaître que le but de la réunion est de prendre des résolutions énergiques pour faire cesser l'état d'isolement dans lequel le défaut de communications interceptées par l'ennemi, a placé les départements du Midi.

« Nous avons envoyé une dépêche au Gouvernement pour lui faire savoir que nous considérions comme urgent de donner aux départements du Midi une liberté d'action entière pour l'organisation de la défense nationale. Nous lui avons dit de nous répondre dans un délai de trois jours; ce délai est écoulé. Nous venons demander aux membres de la réunion s'ils veulent s'organiser pour la défense nationale.

« Les départements voisins ont demandé de se rattacher à nous pour l'action commune, pour la défense du pays. Ce que nous voulons, ce n'est pas de former une association politique méridionale en dehors des autres régions de la France. La République doit rester une et indivisible; mais, vu les circonstances, il y a une sorte de confédération provisoire qui nous permettrait d'agir de concert.

« Le Midi pourra peut-être sauver le Nord, si nous unissons les forces des départements du Midi. Si Paris venait à succomber, il faudrait qu'il y eût encore une France derrière Paris. Le Midi aggloméré serait capable de se défendre, de faire changer la fortune des armes. C'est une défense nationale et provençale que nous voulons former. »

L'Assemblée tout entière donne son adhésion la plus complète aux motifs qui ont amené la convocation de cette réunion.

La discussion s'ouvre sur les moyens pratiques d'organisation.

Le citoyen Esquiros pense qu'il serait bon que chaque département qui entrerait dans la Ligue méridionale nommât des délégués, comme il en est déjà arrivé du Rhône, de l'Isère et de Vaucluse.

Sur la demande faite par le citoyen Naquet au citoyen général Darricau, s'il a reçu des ordres du ministre de la guerre, le citoyen général Darricau répond : « Nous avons reçu hier des ordres de Tours pour l'organisation de deux régiments de zouaves, à Antibes et à Avignon. En outre, le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'à Moulins il fallait envoyer sans retard des bataillons réguliers pour compléter des régiments de marche qui doivent former l'armée de la Loire. Enfin, un général de cavalerie a été envoyé à Avignon par le Gouvernement pour former les régiments de marche. Depuis, nous n'avons reçu aucune autre nouvelle. »

On fait remarquer que les ordres donnés par le ministre de la guerre peuvent très-bien se combiner avec les résolutions du comité central de défense. Ce que nous voulons organiser, c'est une pépinière de nouveaux défenseurs, d'où le ministre de la guerre pourrait tirer les forces qui lui seraient nécessaires. Nous ne voulons pas entraver l'action du département de la guerre. Nous voulons joindre nos efforts aux siens, pour activer la réorganisation des forces militaires capables de chasser l'ennemi du territoire.

Les forces que nous voulons constituer ne sont point pour rester dans les localités du Midi, mais pour marcher sur Paris.

Le citoyen Esquiros : « Tout dépend des événements ; les forces organisées seront mises à la disposition des hommes de guerre. »

Les membres de la commission révolutionnaire de Lyon arrivent et sont introduits. Ils sont accompagnés par les délégués du département de Vaucluse.

Le citoyen Esquiros rappelle les motifs qui ont déterminé la réunion. Nous ne serons forts que si nous sommes unis. C'est un lien que nous voudrions voir s'établir entre tous les départements du Midi pour la défense nationale. Ces départements nommeraient des délégués qui viendraient à Marseille se concerter pour l'action.

« Quelle mission, ajoute le citoyen Esquiros s'adressant aux délégués lyonnais, nos frères de Lyon vous ont-ils donnée ? »

Un délégué. « Le comité de Salut public de Lyon a pris la résolution d'envoyer des com-

missaires délégués dans toute la région du Midi, pour exhorter les populations à concourir au salut de la patrie. Le préfet de Lyon nous a donné des pouvoirs pour nous présenter auprès de vous.

« Nous venons vous demander d'établir un lien entre tous les départements méridionaux, pour rechercher des localités où il y a des armes, en donner à celles qui n'en ont pas, organiser leur fabrication là où elle serait possible.

« Partout où nous avons passé on est bien disposé pour agir dans ce sens. »

Les délégués de Grenoble sont introduits dans la réunion.

Le citoyen Esquiros confirme les paroles du préopinant, faisant bien remarquer que l'union que nous réclamons est une association ou, pour mieux dire, une société d'assurance mutuelle contre l'invasion et contre les rois. Nous ne séparons pas ici la question politique de la question nationale. On ne se dévoue pas pour être esclave, mais pour être libre.

Un délégué d'Avignon fait connaître que lui et deux de ses concitoyens sont envoyés par le comité républicain auprès du conseil départemental de Marseille. Ils recevront demain matin les pouvoirs qui les accréditent auprès de l'administrateur supérieur.

Ils font savoir qu'à Avignon un comité de défense des hommes les plus aptes à s'occuper des questions qui s'y rattachent, a été constitué. On s'occupe de l'organisation de plusieurs bataillons de francs-tireurs, armés et équipés aux frais du département. Des hommes du métier ont été envoyés à Bourges pour rapporter les moyens de fabrication pour des pièces d'artillerie. Ils s'engagent à en fournir cinquante pièces par mois.

Le citoyen Esquiros : « Accepteriez-vous comme centre de la défense nationale la ville de Marseille ? » (Assentiment général.)

Le citoyen Esquiros fait remarquer qu'il est préférable que les délégations départementales se forment sans le concours des préfets. Les citoyens délégués doivent émaner des comités populaires et n'agir qu'avec leur assentiment.

C'est l'âme, la pensée intime de la nation que nous voulons pour agir; nous ne la trouverons que dans le peuple même.

Un délégué de Grenoble fait observer que leur mandat est tout tracé. Il a pour but de rechercher quels sont les moyens de défense de chaque localité.

Un délégué de Lyon demande que l'on télégraphie au préfet du Rhône le résultat de la réunion.

Le citoyen Esquiros assure qu'il sera ainsi fait.

Il annonce que les départements représentés sont ceux de Vaucluse, Rhône, Gard, Isère, Bouches-du-Rhône, réunis dans une pensée commune, la défense nationale par le Midi.

Le citoyen Esquiros propose le vote suivant : « Que tous ceux qui veulent que tous les départements du Midi se réunissent dans une action commune pour la défense nationale, dont le centre serait à Marseille, et où des délégués des départements se rendraient, lèvent la main. »

L'assemblée était composée de 48 membres. La proposition est acceptée à l'unanimité.

On décide que des dépêches et des lettres seront envoyées sur-le-champ dans les départements, pour que des délégués soient choisis et accrédités auprès du comité central à Marseille.

Un délégué de Lyon veut que la défense soit organisée pour marcher sur Paris ; c'est pourquoi il voudrait Lyon comme centre.

Le citoyen Esquiros : « C'est une agglomération méridionale que nous voulons ; il faut se le rappeler, il n'y a pas de suprématie. Seulement Marseille paraît plus propre à la défense. »

Un délégué de Grenoble fait remarquer que Marseille a le droit d'être le point central.

Un délégué de Lyon insiste pour que le centre soit à Lyon, car ce qu'il veut c'est que l'on marche au plus tôt sur Paris.

On fait remarquer que le conseil départemental n'a jamais eu d'autre vue. Il a pensé qu'il fallait réunir une force militaire imposante, laquelle, une fois organisée, marcherait sur Paris pour couvrir Lyon. Si elle ne parvenait pas à débloquer Paris, si Paris succombait, elle se replierait sur Lyon, et de là sur la Provence, où elle pourrait grouper de nouvelles forces qui, de rechef, iraient au secours de Lyon assiégé. Il y a donc urgence à ce que le point central de défense soit le plus éloigné possible. Il ne faut pas, en outre oublier que Marseille, par sa position géographique, commande tout le Midi et les colonies algériennes, qu'elle forme un point de ravitaillement facile par la mer et par ses communications et voies ferrées avec le sud-ouest de la France. De Marseille, nous pouvons tirer des arsenaux d'Italie, d'Espagne et d'Egypte, de nouveaux matériels de guerre. Ajoutons que Toulon, port de guerre et ville forte, devient pour Marseille, point central, un puissant auxiliaire. Si le centre était à Lyon, une fois bloqué, la Ligue serait désorganisée et ne pourrait plus agir librement.

Un membre dit : « Lyon doit être le centre de l'action, mais Marseille le centre de l'organisation et des délibérations du comité régional et méridional de la défense du pays. » (Assentiment général de l'assemblée.)

Les délégués de Lyon disent que les pouvoirs militaires entravent la défense, et qu'à Lyon spé-

cialement ils sont un obstacle fâcheux. Nous ne voulons pas des forces militaires.

Un membre dit : Par forces militaires, si l'on entend l'armée, sachons qu'elle n'existe plus ; les véritables forces militaires, maintenant, ne sont plus que les forces populaires. Il n'y a plus que des chefs d'armée soumis au ministre de la guerre. Tenons compte de la position dans laquelle la hiérarchie et la réglementation militaire les tiennent ; mais, par tous les moyens, empêchons-les d'entraver notre action. Du reste l'assemblée verra que le conseil départemental a agi et agira souverainement. Il suffit de vous lire l'*ultimatum* que nous avons adressé au Gouvernement il y a trois jours et qui a déterminé la présente réunion.

Nous lui disions :

« Attendu que la marche de l'ennemi semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis ; attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures militaires les plus énergiques pour voler au secours de la capitale,

« Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer, d'ici trois jours, une ligne de conduite pour la défense nationale et, à défaut, de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action. »

On approuve à l'unanimité cette déclaration.

La réunion décide à l'unanimité que le comité central prendra le nom de Ligue du Midi pour la défense de la République.

On décide que quelques citoyens marseillais se joindront aux délégués lyonnais pour la tournée dans les départements. On pourra se fractionner et ainsi marcher plus vite.

Les départements qui entreront dans la Ligue, sont : Bouches-du-Rhône, Rhône, Isère, Vaucluse, Drôme, Hérault, Gard, Var, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Loire.

La première réunion du comité central aura lieu jeudi soir, à neuf heures, à la préfecture.

Chaque département enverra trois délégués.

On décide que, jusqu'à ce que le comité général soit constitué, le comité de défense nationale s'occupera de la formation première de la Ligue.

Ont pris part à la discussion les membres du conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

A Labadié, préfet ; G. Naquet ; Albert Baume ; Maurice Rouvier ; J.-B. Brochier.

La séance est levée à onze heures et demie.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

ESQUIROS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du conseil,

ALBERT BAUME.

RAPPORTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

SUIVIS DE

NOTES SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Du 28 Novembre 1870 jusqu'au 6 Février 1871 (1).

RAPPORTS

28 NOVEMBRE 1870

POLITIQUE GÉNÉRALE. — OPINION PUBLIQUE

Tous les bons citoyens sont dans l'attente des grands événements qui s'annoncent. Ils paraissent pleins de confiance et de résolution, et la patrie, en même temps que sur les bras des fils, peut compter sur le cœur des parents.

Ce n'est que dans le parti de l'agitation qu'on escompte l'éventualité d'un revers. En attendant, on y poursuit la réélection des commandants destitués, tels que Eudes, renommé hier au 138e bataillon, dans le 20e arrondissement; Razoua, Granger, et l'élection de Blanqui comme maire du 20e arrondissement. Ce qu'il faut attendre de ces chefs, on peut en juger par le serment que Granger aurait prêté, hier, dans une réunion au boulevard de Charonne, de faire son devoir avec le 149e, pour l'extérieur et pour l'intérieur.

On aurait agité, dans la même réunion, le projet d'une manifestation, le 3 décembre, sur la tombe de Baudin.

Dans le 19e arrondissement, où les résultats de l'administration du maire n'ont pas été à la hauteur de sa bonne volonté ou de ses prétentions, on exploite cet état de choses qui n'existe pas, au même degré, dans le 20e, grâce à l'habileté de la commission administrative nommée par le Gouvernement. On prétend que celui-ci entrave systématiquement l'action du maire, tandis que la commission jouit de toutes ses faveurs. Il y a là le symptôme d'une manœuvre, dont on peut craindre la généralisation, et qui consisterait à chercher dans la misère publique l'aliment d'une insurrection.

A l'Opéra, lecture gratuite des *Châtiments* de M. Victor Hugo : tout s'est passé avec le plus grand ordre, et la garde nationale mérite des éloges pour la manière dont elle a fait la police de la salle et de ses abords.

VOIE PUBLIQUE.

Il n'y a guère à parler que de l'activité avec laquelle les agents de la préfecture font la chasse aux placards politiques : ceux de l'Association internationale des travailleurs ont disparu. On signale un appel du club des Montagnards demandant l'élargissement des détenus du 31 octobre, et un placard-réclame du journal « l'*OEil de Marat.* »

Les joueurs sur la voie publique sont toujours très-nombreux ; on remarque que des individus, dont la physionomie respire la misère, engagent des sommes d'argent relativement fortes.

Dans certains quartiers où le service des gar-

---

(1) Ces notes ont été remises à la commission d'enquête par M. Cresson, ancien préfet de police, qui en a demandé la publication comme pièces justificatives à l'appui de sa déposition.

diens de la paix se fait de jour, les municipalités expriment le désir qu'il se continue la nuit.

ALIMENTATION. — HALLES ET MARCHÉS

Le peu de marchandises qui sont arrivées aujourd'hui à la halle, a été enlevé presque de vive force. Il est regrettable de revenir sur un fait qui se produit presque tous les jours. Des gardes nationaux abusent de leur uniforme pour s'emparer des denrées et les taxer arbitrairement.

Au marché Saint-Maur-Saint-Germain, l'uniforme a couvert un commerçant du pillage, et il a fallu fermer le marché.

Ce qui donne à ces faits une gravité qui ne saurait assez émouvoir le Gouvernement, c'est le nombre des dénonciations qui arrivent à la préfecture et aux mairies contre les accaparements. Le cri de : « Sus aux accapareurs ! » n'y fait pas défaut, et, s'il n'est adopté des mesures de réquisition générale, on se dit prêt à se faire soi-même une prétendue justice. D'un autre côté, les marchands se plaignent et se déclarent prêts à se défendre par la force contre la force sans mandat.

JOURNAUX.

On parle, pour samedi prochain, de la réapparition de « *La Lanterne* » de M. Rochefort. Il ne serait pas précisément disposé à ménager ses anciens collègues, parmi lesquels il aurait d'ailleurs des préférés.

Les ouvriers qui impriment les journaux sont, dit-on, pour le plus grand nombre, partisans de la Commune ou d'une dictature révolutionnaire.

---

3 DÉCEMBRE

Les rapports de la journée sont unanimes à signaler l'excellente attitude de la population, et jusqu'à quel point l'influence du général Trochu s'est accrue par ses succès.

On doit aussi constater le bon effet qu'a produit à la fois sur l'armée et sur la garde nationale, l'appel de cette dernière sur le champ de bataille.

Le compte rendu ci-joint des réunions publiques est lui-même une preuve de l'amélioration qui s'est produite dans les esprits, puisqu'il n'y a guère que le commandant Sapia et M. Rocher, de la légion garibaldienne, qui insultent le Gouvernement.

Nous n'avons pas à nous faire les échos des bruits qui ont circulé à la Bourse, soit sur une victoire que le général Bourbaki aurait remportée, soit sur la désertion de Versailles par les Prussiens. Il ne faut peut-être y voir qu'un symptôme de l'exagération que la population parisienne apporte dans la confiance comme dans le sentiment contraire.

Toutefois, des renseignements qui paraissent sérieux et qui viennent des ambulances, attestent une certaine démoralisation dans l'armée prussienne, par suite des combats d'hier.

Quant à la manifestation Baudin, elle a eu lieu et il n'y a pas même à en parler.

La voie publique est parfaitement calme.

L'alimentation est dans les mêmes conditions que les jours derniers. Les éléments en deviennent de plus en plus rares, mais sans préjudice, quant à présent, de la tranquillité publique.

---

6 DÉCEMBRE

A l'heure où cette note est écrite (quatre heures et demie), on commence seulement à afficher la lettre du général de Moltke et la réponse du Gouvernement français. Toute la journée, la population a été dans l'attente d'événements prochains sous les murs de Paris et plus loin ; mais, en dépit de quelques alarmistes, elle paraissait confiante, et les nouvelles qui circulaient étaient plutôt de bonnes nouvelles, et ceux qui en propageaient de mauvaises, étaient malmenés à la Bourse.

Il règne seulement une grande inquiétude à raison de la rareté des subsistances et de l'impossibilité de s'en procurer, même à prix d'argent. Ce sentiment envahit particulièrement les femmes, qui le communiquent à ceux qui les entourent. Dans la classe ouvrière, les hommes paraissent encore assez résolus ; mais ils manifestent, sous le coup de la nécessité, une grande impatience d'agir. On dit qu'il y a un peu moins d'assurance dans le 18ᵉ arrondissement que dans le 19ᵉ et le 20ᵉ. Dans le premier de ces quartiers, l'appel des hommes de la troisième catégorie a produit de l'émotion.

Le parti de l'insurrection, ainsi qu'on le verra par un compte rendu curieux d'une réunion publique abandonne de plus en plus la discussion au grand jour, pour se renfermer dans les conciliabules. Mais la *Ligue républicaine* paraît être en baisse ; elle fait de maigres recettes, et ses chefs conseillent un peu plus de calme, en observant les événements. De son côté, Pyat voudrait opposer boutique à boutique, et, à la ligue républicaine, la ligue anti monarchique. C'est pour cette organisation qu'il convoque, ce soir, à l'Elysée Montmartre, les délégués des clubs du 18ᵉ arrondissement. Ces divisions contribuent à miner un parti, auquel l'énergie du Gouverne-

ment ôtera, il faut l'espérer, tout prétexte pour l'agitation.

Flourens, qui se montre dans Belleville, assez pour qu'on le voie, mais trop rarement et avec trop de compagnons pour qu'on l'arrête, perd, dit-on, beaucoup de son crédit.

Génard, un des inculpés du 31 octobre, a été arrêté aujourd'hui sur mandat judiciaire.

La voie publique est généralement calme. Les prostituées ne sont guère une occasion de scandale que dans les quartiers excentriques. En revanche, on continue à se plaindre de soustractions de bois provenant de chantiers, ou même directement de la démolition de baraques et de clôtures.

Les crieurs de journaux recommencent à annoncer des nouvelles, souvent fausses.

On signale aussi l'apparition de nouvelles caricatures, dont le souverain déchu ferait le sujet, mais qui seraient conçues dans le sens d'une violente immoralité (des têtes coupées et poussées par un balai rouge.)

Le refus de « laissez-passer, » à l'état-major général, vers trois heures et demie, a causé une petite émotion, rapidement dissipée.

Nous ne revenons pas sur la question de la rareté des vivres, parce qu'elle n'a point soulevé d'incidents particuliers, mais elle reste au premier rang, surtout dans les circonstances actuelles, comme sujet général de préoccupation.

---

7 DÉCEMBRE

La lettre de M. de Moltke au gouverneur de Paris a, comme première impression, soulevé un mouvement général d'incrédulité ; dans tous les cas, la résolution patriotique a été la même chez ceux qui admettaient la vraisemblance au moins partielle de la nouvelle. La presse de ce matin est d'accord avec les manifestations de l'opinion publique d'hier soir, et en marque assez fidèlement les différentes nuances. Dans la journée, il ne semble pas que les sentiments aient changé. Il faut noter cependant à la Bourse quelques voix discordantes et écoutées : elles ont exprimé l'avis que le général de Moltke, en demandant l'envoi d'un parlementaire, voulait faire naître une occasion de traiter de la paix, et le regret, qu'au lieu du refus péremptoire qui lui a été notifié, il ne lui ait pas été fait seulement une réponse qui le forçât à s'expliquer catégoriquement.

L'attitude du Gouvernement, dans tous les cas, est considérée universellement comme devant contribuer, à quelque extrémité que la guerre nous conduise, à assurer au dedans la stabilité sociale.

L'arrestation de Flourens, dans les conditions où elle s'est produite, et ce que les rapports publiés par le commandant en chef de la garde nationale font connaître des tirailleurs de Belleville, confirment universellement cette confiance.

Flourens, interrogé tout à l'heure par le juge d'instruction sur sa participation à l'attentat du 31 octobre, est transféré par ses ordres à Mazas.

La tranquillité n'est troublée nulle part, et, dans le 20e arrondissement moins qu'ailleurs : on dirait plutôt qu'il y respire comme le sentiment d'une certaine délivrance.

La Patrie en danger, par un singulier concours de circonstances, suivant à deux jours d'intervalle le *Tribun*, cesse de paraître, et de la disparition de ce journal, du ralentissement progressif des réunions publiques et d'autres symptômes, comme nous le disions ces jours derniers, on peut conclure que le parti extrême de l'agitation va, de plus en plus, se renfermer dans des conciliabules secrets. Toutefois, celui où Sapia avait convoqué aujourd'hui le ban et l'arrière-ban du parti, n'a compté que 41 membres présents.

Nous avons signalé, dans la journée, le projet pour ce soir, d'une manifestation de l'artillerie de la garde nationale, sous le prétexte qu'elle ne part pas tout entière.

Il est regrettable de dire que s'il y a de grandes aspirations vers le rétablissement complet de l'ordre social et de l'autorité publique, dans ce qu'elle a de plus élevé, en revanche les faits particuliers d'indiscipline et les attentats isolés à la propriété se multiplient. Ce sont des gardes nationaux qui, pris en flagrant délit, injurient les agents ; d'autres adressent des menaces grossières aux frères de la doctrine chrétienne ; d'autres envahissent le domicile d'étrangers absents.

La destruction et le vol des clôtures qui peuvent servir de combustible se généralisent beaucoup. Nous ne parlons pas des cas d'ivresse.

Le fait de dégradations et de déprédations est un indice de la misère qui règne en ce moment, et prend à cet égard une importance particulière. Nous ne revenons pas sur la question d'alimentation. Les marchés ne sont plus approvisionnés. En revanche, les ouvriers boulangers, surchargés de travail en ce moment, demandent un surcroît de vivres. M. le ministre du commerce a connaissance de cette réclamation, qui ne paraît pas devoir tourner, quant à présent, à un refus de travail.

---

15 DÉCEMBRE

La déclaration du Gouvernement relative à l'approvisionnement paraît devoir calmer les inquiétudes dont les effets probables avaient été indiqués dans nos derniers rapports. Nous n'avons, au sujet de cette question capitale du moment, à revenir que sur les plaintes de quelques boulangers, relativement aux lenteurs des livraisons de farine qui leur sont faites, et sur les inégalités qu'on dit exister entre divers arrondissements, soit quant à la quantité, soit quant à la nature des denrées distribuées. — La déclaration, affichée dans Paris, prouve du moins que la sollicitude du pouvoir ne manque pas à ce sujet constant de la préoccupation publique.

Le manque de nouvelles inquiète les gens instruits, qui admettent d'ailleurs généralement comme exact le bruit de la prise de Rouen. (C'est le seul bruit qui circule.)

Dans d'autres milieux moins instruits, on ne se préoccupe plus guère de la province, et on pense seulement à Paris. Dans ces milieux la confiance a des racines profondes. Partout on croit à une action prochaine, avec un grand désir d'en finir.

Il y aurait un peu plus de mouvement que dans ces derniers temps, dans les conciliabules des agitateurs; mais leurs efforts, qui ont besoin d'être surveillés, ne paraissent pas devoir aboutir prochainement au grand jour. Les quartiers populeux de la rive gauche sont un peu plus excités que ceux de la rive droite. C'est le fait d'un individu bien connu.

Au demeurant, la situation est moins tendue qu'hier au point de vue des préoccupations alimentaires; elle est la même au point de vue politique.

---

16 DÉCEMBRE

Ce qui serait le plus intéressant aujourd'hui, serait de connaître exactement l'impression produite par les nouvelles de la matinée.

Les rapports reçus par la préfecture font voir qu'en général la population s'attendait à mieux et se trouve déçue. Dans le 2e arrondissement, comme dans le 20e, on a entendu des groupes répétant que la résistance de Paris était désormais sans objet et qu'il n'y avait plus qu'à se rendre. A la Bourse, où l'on est moins surpris, on va jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir retenus par devers lui certains des documents livrés à la publicité, et le ton du ministre de qui émanent les dépêches paraît médiocrement goûté. Il y a cependant, mais en moindre nombre, des patriotes ou qui ne sont pas désespérés ou qui sont tentés de faire appel au désespoir. Acceptée ou subie, le bruit d'une prochaine grande action est très-accrédité.

La question alimentaire ne semble pas soulever en ce moment de préoccupations aiguës. Il y avait à la halle quelque peu plus d'approvisionnements que ces jours derniers et tout ce que ces difficultés soulèvent d'agitation est concentré dans des plaintes contre les procédés de certaines municipalités. Ce n'est pas la première fois que les Parisiens usent de la fronde comme moyen de tromper leurs souffrance.

Les réunions publiques, dont le compte rendu est joint à la présente note, ne diffèrent pas beaucoup des précédentes. Il sera curieux de voir demain quel effet auront produit dans ces milieux populaires, les nouvelles de ce matin. Provisoirement, ce qu'on peut entrevoir des manœuvres que le parti de l'agitation cache dans l'ombre des conciliabules ne semble pas bien redoutable; les sociétés secrètes, pour les appeler par leur nom, n'auraient en ce moment ni de nombreux adhérents ni surtout de grands moyens d'agir. Mais c'est un terrain fécond en surprises, et d'autant plus difficile à pénétrer que la police éprouve de grands obstacles à rétablir cette partie si légitime de son action qui s'exerce au grand jour. Quand le brigandage peut s'attribuer, dans les faubourgs de Paris, les immunités qu'on lui voit prendre, et que le sentiment de la propriété lui-même s'émousse sous le coup répété des mesures de salut public, ce n'est plus l'ordre, ce sont les expédients qui soutiennent la société.

---

18 DÉCEMBRE

Les nouvelles d'aspect plus satisfaisant publiées ce matin dans l'*Officiel*, mais qui avaient fait auparavant leur chemin dans la population, se sont adressées à elle dans un moment où par différentes raisons, il y régnait un grand désir de voir prochainement s'engager une action décisive sous les murs de Paris. Il est probable que ces nouvelles vont activer encore cette impatience, et le gouvernement, en y résistant, pourrait exciter un notable mécontentement et donner aux fauteurs de désordres une occasion qu'ils paraissent ardemment rechercher.

Nous sommes obligés d'insister, à ce dernier propos, sur des symptômes qu'il ne faudrait ni s'exagérer, ni perdre de vue.

Les chefs du parti blanquiste, arrêtés d'abord après le 31 octobre, ont été mis en liberté pour un temps indéfini, comme Tridon, ou pour deux ou trois jours, comme Ranvier; de là une certaine surexcitation entretenue évidemment par

des subsides qui manquaient, en ces derniers temps, à ces agitateurs.

C'est ainsi que *la Patrie en danger* reparait sous le nom de *la Résistance*, journal fondé par Sapia, n'ayant d'abord été publié que deux fois par semaine et pour des amis, mais qui, imprimé sur le même papier jaune que *la Patrie en danger*, avec les mêmes caractères, devient quotidien.

La réapparition de ce journal coïncide avec une séance du club Favier, que Ranvier a présidée hier soir, où la décision a été prise, si dans trois jours le gouvernement n'avait pas rempli son mandat, de le remplacer et « de lui faire subir le sort que méritent les lâches. » Voilà une provocation à la révolte à laquelle ne manquent ni le programme, ni la sanction d'une date précise. Deux membres du club ont promis pour l'exécution de ce programme, l'un le concours de la Ligue républicaine de la défense à outrance, l'autre celui de la Ligue garibaldienne. Des listes d'engagement ont été mises en même temps en circulation dans les bataillons de Belleville. Il ne parait pas toutefois que ces listes se couvrent de signatures.

En même temps, le mécontentement des bataillons de ces quartiers est activement exploité, notamment à propos de la question des conseils de famille. On s'est mis d'accord, jeudi dernier, dans une réunion rue de la Fidélité, pour tenir comme non avenue la décision prise à cet égard, par l'état-major, et des articles parus dans les journaux, des scènes qui se seraient passées dans le 141e bataillon, jadis commandé par Ranvier, prouvent que le mot d'ordre est suivi. A une revue du 147e bataillon, passée aujourd'hui, le commandant Louis Noir se serait écrié que ses hommes feraient voir à la garde nationale de Paris ce que peut, avec de l'union, le 147e bataillon. Si ce chef a, comme on le dit, poussé le cri de : « Vive la Ligue républicaine! » la signification de sa harangue ne se préciserait pas dans le sens d'une généreuse émulation devant l'ennemi.

Quelques propos découragés, qu'on a entendus dans la bouche de soldats, feraient craindre qu'ils ne fussent travaillés, et principalement les gardes mobiles de la Seine. Il n'y a cependant rien de grave à cet égard, et le péril serait tout au plus à prendre en considération pour le bataillon de marche de la garde nationale dans les hauts quartiers. La facilité relative avec laquelle les tirailleurs de Belleville se laissent désarmer, prouve, en tous cas, qu'il y a dans ce personnel beaucoup à rabattre sur le bruit qu'il fait.

En cherchant à pénétrer plus avant dans l'organisation occulte de la fraction blanquiste, on trouve quelques conciliabules où se nomment les chefs et sous-chefs de section. C'est la vieille méthode des sociétés secrètes. On a quelque raison aussi de croire que le comité central est plus fréquemment convoqué, comme à l'approche d'un coup de main.

L'union est pourtant ce qui manque le plus à ces partis soi-disant avancés. Ainsi Millière, un des chefs révolutionnaires, est salué dans *la Résistance* d'une attaque violente. D'un autre côté, M. Delescluze, pour ne pas se mettre en reste avec le parti Blanqui, veut avoir, lui aussi, son programme d'agitation, mais d'un ordre différent, programme qui consisterait dans la démission collective des municipalités parisiennes. Il encouragerait cependant le mouvement provoqué par la question des conseils de famille.

Tel est un des côtés de la situation. Nous le répétons, et nous avons même montré qu'il ne faut pas s'en exagérer l'importance. Mais encore y a-t-il des éléments d'agitation auxquels il ne manque qu'un prétexte et dont il serait curieux de savoir si le renouvellement est spontané ou produit par l'ennemi, qui tire de ces menées un si cruel profit.

---

19 DÉCEMBRE

Les dépêches d'hier ont été fort discutées, et les événements qu'elles signalent n'ont pas été jugés favorablement par tout le monde. On aurait bien de la peine à envisager comme un succès une retraite qui porte l'armée de la Loire si loin du champ où elle a livré bataille, et on s'inquiéterait surtout de voir nos forces tenues à une distance de Paris telle, que, même avec une sortie heureuse, il nous serait bien difficile de leur tendre la main. Il n'en est pas moins vrai qu'en dépit de ces impressions stratégiques, la population accueille avec satisfaction les préparatifs annonçant la reprise de l'action sous nos murs. Evidemment, lasse des derniers loisirs militaires, elle avait besoin de sentir que le soin de dénouer la situation ne serait pas livré à la famine, et le gouvernement, dont le crédit commençait à s'ébranler, va recevoir une nouvelle force dans l'énergie de ces décisions.

Le premier effet en sera, très-probablement, de déjouer les menées que nous avons signalées hier, et qui sont observées aussi attentivement que possible. Comme on le verra par le compte rendu de la réunion Favier, les excitations ne s'arrêtent pas, et les agitateurs, qui ont vingt-quatre heures de liberté sous prétexte de voir leurs familles, mettent singulièrement à profit ce délai. Mais ils trouvent dans leurs rangs des contradicteurs, qui doutent au moins de l'opportunité du mouvement. — C'est notamment en ce

sens que se serait prononcé hier, à la réunion fermée du boulevard Bourdon, le sieur Amouroux, qui compte dans l'Association internationale, et qui a donné pour raison de s'abstenir l'imminence de la sortie projetée.

L'appel à l'insurrection, encore bien qu'il recherche jusqu'à la publicité des murailles, restera donc probablement tout à fait inutile. Les manœuvres néanmoins ne faisaient pas défaut; témoin cette prétention d'un ouvrier typographe, Stucheley, aujourd'hui recherché, qui affirmait avoir vu à l'Imprimerie nationale la forme d'un placard invitant les électeurs à résoudre par oui ou par non la question de la résistance. Les chefs de groupe de la Garibaldienne auraient aussi voulu, pour éprouver leurs hommes, les convoquer hier soir sur le boulevard Dumesnil; mais il ne s'est trouvé au rassemblement qu'une quinzaine de légionnaires, et les chefs de section faisaient défaut pour la plupart.

On voit par là que les violences des clubs suffisent, quant à présent, à la passion révolutionnaire, et que celle-ci n'est point pressée de s'essayer à l'action.

L'attitude de la garde nationale, même dans les régions considérées comme les plus dangereuses, parait déjà bien propre à décourager les chefs de mouvement. Ainsi, nous apprenons à l'instant même que les compagnies de marche du 63ᵉ bataillon de Belleville viennent de partir avec beaucoup d'entrain; on dit qu'hier les compagnies de marche des 173ᵉ et 240ᵉ bataillons du même arrondissement, ainsi que plusieurs autres du 11ᵉ, ont témoigné de leur résolution patriotique.

Le 173ᵉ bataillon est, il est vrai, mécontent de son chef; mais, s'il faut en croire leur protestation adressée au général de la garde nationale, ce mécontentement serait un retour à la raison, et serait parfaitement justifié par les malversations et l'immoralité de ce commandant. Il faut croire que les admonestations du général, et les efforts qui se font dans les secteurs pour l'établissement de la discipline, ont fortement contribué à ce réveil du bon esprit dans des bataillons démoralisés par une minorité remuante, despotique et jusqu'ici peu vaillante.

Les ressources alimentaires se réduisent maintenant à peu près aux distributions qui se font au nom de la Ville et de l'Etat. En dehors de cette source, presque toutes les denrées atteignent des prix impossibles, et il n'y a pour ainsi dire plus de marchés.

Il est toujours bien difficile de débarrasser la voie publique des marchands ambulants, qui composent en général une population plus que médiocre, et dit-on, moins que française.

Quant aux déprédations, sur lesquelles nous sommes obligés de revenir tous les jours, nous nous contenterons de citer aujourd'hui l'exemple d'un propriétaire qui a tué un voleur d'un coup de fusil : il n'y en a pas de plus frappant pour mesurer la portée du mal qui nous envahit.

---

21 DÉCEMBRE

Les événements intérieurs sont aujourd'hui sans aucun intérêt, à côté de ceux dont les environs de Paris sont le théâtre. Tous les regards, toutes les pensées sont tournés vers un seul point, et c'est la meilleure garantie de la tranquillité de la ville.

Des bruits qui ont couru sur la portée de l'action engagée, il n'y a rien à dire; ils ont ceci de remarquable, toutefois, que les esprits, d'ordinaire si facilement emportés vers l'exagération, semblent se tenir dans une mesure beaucoup plus juste. — On parlait cependant à la Bourse de succès dans le Nord, dus au général Faidherbe, et sur la Loire.

Le compte rendu des réunions publiques fait voir qu'au milieu des complications présentes, les exaltés sont encore loin du calme. Ceux qui les mènent ou croient les mener, offrent toujours le spectacle des mêmes divisions. On a quelque raison de penser que le groupe qui obéissait à Blanqui, dont l'action personnelle semble suspendue depuis quelque temps, tend à se séparer en deux fractions. L'une se personnifierait dans le journal *la Résistance*, reparu aujourd'hui, l'autre se composerait plus particulièrement de *la Ligue républicaine*. — Le personnage le plus marquant de la première de ces branches serait Sapia, et de la seconde, Châtelin. Ces partis, en se décomposant, cherchent de nouvelles affinités pour se reconstituer, mais des exigences personnelles compromettent toutes les combinaisons, et de même que dans le groupe blanquiste, la discorde serait au camp du *Réveil*, dont le chef, comme on sait, n'a offert de quitter la mairie du 19ᵉ arrondissement que pour demander aux clubs de Belleville une nouvelle consécration de sa dignité.

En face des événements qui contiennent le destin de la patrie tout entière, ces passions enflées et ces querelles sont bien mesquines, et on rougirait presque d'en parler, si les petitesses de pareils adversaires, quelque sort que nous réserve la fortune des armes, n'étaient pour les honnêtes gens une garantie d'autant plus grande qu'ils s'appuieront tout d'abord sur la conscience du devoir virilement accompli devant l'ennemi.

---

26 DÉCEMBRE

La note de la journée est donnée par le rapport inséré au *Journal officiel* de ce matin. Le mot de capitulation et la chose font horreur; mais on colporte des rumeurs désolantes sur l'état de démoralisation de l'armée. On la représente, comme très-affaiblie en nombre et comme manquant absolument de discipline; on raconte notamment que des zouaves, près du Bourget, voulaient faire pousser, devant les généraux, aux mobiles de Seine-et-Marne, le cri de : « Vive la paix! » A la Bourse, enfin, on pose en doctrine que toute sortie doit échouer, si elle n'est pas combinée avec le mouvement extérieur d'une armée de secours. De tout ceci il est difficile de tirer un bon augure, non que les dispositions des troupes soient telles qu'on le dit, et qu'il faille désespérer de leur moral; mais comme bien des gens qui n'ont pas fait cette rude campagne se hâtent de jeter la pierre à nos soldats, on peut craindre que ces accusations exagérées ne tournent en ferments de discorde et ne viennent aggraver la situation. — En tous cas, les souffrances de la population, le manque de combustible, surtout plus pénible en ce moment à supporter que tout le reste, sont des éléments à prendre en sérieuse considération. Nous disions tout à l'heure que la capitulation fait horreur, et c'est un point sur lequel la population est d'accord avec le gouvernement. Cependant, bien des mots recueillis dans les groupes indiquent un certain affaiblissement, et, quoi qu'il en coûte à l'honneur français, on met de plus en plus en balance l'idée d'un arrangement avec la continuation des maux que nous endurons.

Le pillage d'un chantier, dans le 9ᵉ arrondissement, a été fort heureusement arrêté par la municipalité, d'accord avec le commissaire de police.

Mais, sur d'autres points, il n'en est pas de même, et on continue à signaler de nombreuses déprédations, qui n'ont pas toutes l'excuse de la misère.

C'est dans le trouble social, dont ces attentats sont le symptôme, qu'il faut voir peut-être, la guerre étant bien entendu mise de côté, le plus grand des dangers qui nous menacent. Tout contribue à prouver, en effet, que, réduits à eux-mêmes, les conspirateurs ou les fauteurs d'une révolution violente, en dépit du bruit qu'ils font, sont bien peu de chose. Hier, leur conférence du Pré-aux-Clercs, annoncée à grand fracas, n'a pas fait ses frais. — Ces mécomptes d'argent, dont ils sont coutumiers, leur sont extrêmement pénibles. Leurs partisans très-aigris, très-prompts à s'insulter, très-divisés, n'augmentent pas en nombre et surtout ne paraissent pas disposés à tenter la fortune d'une émeute.

Les dernières notes accusent chez les chefs une grande démoralisation, mais il est telle conjoncture où un mouvement d'opinion publique pourrait leur donner le support qui leur fait défaut. Quoique rien n'annonce, quant à présent, un semblable mouvement, qui serait, d'ailleurs, s'il se produisait, sévèrement réprimé par la majorité de la population, c'est là le danger qu'il faut prévoir et prévenir, sans préjudice toutefois de certains mauvais coups dont ces gens sont assurément capables, mais ces aventures-là ne les mèneraient pas bien loin.

Paris, le 27 décembre 1870.

A M. le ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du département de l'intérieur.

Monsieur le ministre,

Pour faire suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le relevé des déprédations qui ont été commises à Paris, soit par des particuliers, soit par des gardes nationaux.

Une copie de ce relevé a été adressée à M. le gouverneur de Paris et à M. le général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de police,
Signé : CRESSON.

---

13 DÉCEMBRE

Un sieur L... (Dupré), domicilié boulevard de la Villette, signale des dégâts commis par des bandes d'enfants aux baraques-casernes de la garde mobile et l'enlèvement des clôtures en planches du marché de la Villette.

---

19 DÉCEMBRE

A 6 heures 15 minutes du soir, les nommés G... (Etienne), rue Chaussure, et P... (Léonard-Eugène), rue du Havre, tous deux tailleurs de pierre, sont arrêtés pour avoir arraché les planches d'entourage d'une maison en construction rue Malesherbes.

A 3 heures de relevée, deux gardes nationaux, dont les képis ne portaient pas de numéro, ont

scié et emporté l'une des poutres de soutènement de la batterie des Buttes-Chaumont.

Non loin de là, une troupe de sept à huit jeunes gens sciait trois ou quatre arbres appartenant à la ville.

D'autres brisaient à coups de hache les châssis d'une serre pour les emporter.

Dans le même parc, on a volé des claies à gabions et des étais de barricades. Quelques jours auparavant, une partie de la grille de clôture avait été renversée.

---

21 DÉCEMBRE

Depuis quelques jours, presque toutes les palissades formant clôtures de terrains dans le 20e arrondissement ont été arrachées et enlevées par des maraudeurs.

---

22 DÉCEMBRE

A 1 heure 20 minutes de relevée, le nommé F... (Henri), garde national au 72e bataillon, demeurant Grande-Rue de Passy, a été arrêté pour avoir dérobé un morceau de bois dans un chantier appartenant à la ville, rue Descamp.

A 5 heures du soir, le nommé P... (Jean), demeurant rue de Longchamps, a été arrêté pour le même fait.

Les nommés B... (Jean), puisatier, demeurant rue d'Albe; L... (Anna), journalière, même adresse, et B... (Amélie), journalière, même rue, ont été arrêtés pour vol de planches d'une clôture située rue François Ier.

A 8 heures 15 minutes du soir, le nommé B... (François), maçon, demeurant rue Brunel, a été arrêté pour vol de planches d'une clôture.

A 5 heures 30 du soir, le nommé P... (Jules), journalier, demeurant impasse des Deux-Cousins, a été arrêté au moment où il arrachait les planches d'une clôture du chemin de fer de ceinture, boulevard Pereire.

Vers midi, le chantier de la rue Descamp était envahi par cent cinquante personnes environ, hommes, femmes et enfants, et chacun emportait sa charge de bois, malgré les efforts d'un garde du bois de Boulogne, invalide, qui avait en vain réclamé le concours d'un autre garde posté sur un autre point du chantier.

A huit heures du soir, même chantier, le nommé R... (Gervais), cantonnier de la ville de Paris, demeurant rue des Sablons, dérobait du bois. Arrêté par les gardiens de la paix, il les a injuriés, les a menacés d'un pistolet dont il était porteur, et a cherché à exciter la foule contre eux.

24 DÉCEMBRE

A 11 heures 30 minutes du matin, à 4 heures et à 5 heures du soir, vol de planches, rue Prony, par les nommés S... (Eugène), cocher, demeurant rue Rennequin; D... (Arsène), rue Cardinet; S... (Sophie), et son fils âgé de quinze ans, demeurant rue Rennequin; L... (Victor), garde national à la 5e compagnie du 257e bataillon; Barbe (Jean), serrurier, demeurant rue des Dames, et F... (Joseph), âgé de douze ans, demeurant rue Rennequin, chez sa mère.

---

25 DÉCEMBRE

De 5 à 7 heures du soir, arrestation des nommés V... (Adolphe), garçon de lavoir, demeurant rue de Ponthieu; R... (Simon), ouvrier potier, sujet belge, même adresse; T... (Félix), terrassier, belge, rue du Rocher; W... (André-Alphonse), garçon de chantier, rue du Rocher; B... (Pierre), âgé de dix-neuf ans, tourneur rue de Courcelles; P... (Louis), cantonnier, rue Clauzel, pris en flagrant délit de vol de planches servant de clôtures, dans le 8e arrondissement.

---

26 DÉCEMBRE

A 11 heures du matin, une foule nombreuse, qui stationnait rue Condorcet, 27, à l'entrée d'un chantier de bois, a voulu l'envahir et s'opposer à la sortie de plusieurs voitures chargées. L'ordre n'a été rétabli qu'à l'arrivée du maire du 9e arrondissement, de l'un de ses adjoints et du commissaire de police. Ce dernier a été l'objet de menaces lorsqu'il s'est présenté une deuxième fois. Des gardes nationaux auraient donné le signal du désordre.

A midi, 300 individus environ, hommes, femmes et enfants, armés de haches, scies, pinces, marteaux, pioches et autres instruments, après avoir emporté les planches qui servaient à la clôture d'un terrain situé boulevard du Port-Royal, 83, se sont attaqués au matériel du sieur Bobain, entrepreneur de maçonnerie; les échelles, chèvres, boulins, etc., ont été sciés en un instant et le produit de la destruction a été enlevé par les femmes et les enfants.

La bande s'est ensuite ruée sur les water-closets réservés aux mobiles et en a arraché les planches. La palissade qui forme un des côtés de la caserne de Lourcine allait subir le même sort, si trois gardiens qui occupaient le bâtiment ne s'y étaient énergiquement opposés en dégai-

nant. Les pillards ont manifesté l'intention de revenir dans la nuit.

Ces gens habitent la cité des Bourguignons, les rues des Lyonnais et de Lourcine; plusieurs gardes nationaux appartenant aux 102e et 163e bataillons y figurent ; on cite parmi eux un nommé M... (Paul), sans profession avouable, demeurant cité des Bourguignons, 29.

Le bois ainsi soustrait est généralement débité sur la voie publique en petits cotrets.

A midi, les habitants du quartier des Bassins, hommes, femmes, enfants, vieillards, gardes nationaux, ont envahi pour le piller le chantier de bois situé avenue d'Eylau, appartenant à la ville de Paris. On évalue la perte à 4,000 francs. Quelques-uns des pillards ont été arrêtés.

Des individus arrachent les clôtures en planches de la rue de Puebla et scient des arbres.

A 4 heures, les nommés G... (Antoine), terrassier, demeurant rue Creuse, et B... (Trudot), sujet belge, même rue, ont été arrêtés pour soustraction d'une forte bûche de bois dans un chantier situé rue de la Faisanderie.

A la même heure, arrestation des nommés D... (François), demeurant rue des Artistes, et L... (Charles), rue de l'Ormeau, porteurs d'une forte charpente de bois dont ils n'ont pu justifier la provenance.

Le service de la police municipale n'étant pas établi dans le 14e arrondissement, les commissaires de police reçoivent journellement des plaintes relatives à des vols de bois de toute espèce. Des gardes nationaux donneraient l'exemple en arrachant des clôtures de propriétés et en enlevant dans les chantiers du bois qu'ils brûlent dans leurs postes.

Le sieur H..., garde national à la 4e compagnie du 20e bataillon, demeurant rue Monsieur-le-Prince, aurait été témoin du fait.

Le 26 du courant, cent cinquante à deux cents personnes environ, hommes, femmes et enfants, armés de scies, haches, couperets, cordages, etc., se livraient à l'abatage des arbres situés sur la rive gauche de la Bièvre (9e secteur).

Le maire de Colombes, en ce moment domicilié avenue d'Antin, déclare avoir vu, le 20 de ce mois, rue François Ier, une bande d'individus arrachant les clôtures, sciant les poteaux, brisant les planches et emportant le tout.

---

28 DÉCEMBRE

La situation intérieure continue à se tendre. Le brigandage des bois, malgré tous les efforts faits pour le prévenir et le réprimer, se perpétue au pourtour de Paris, et la propriété privée reste l'objet de nombreuses menaces. Ce mal énorme par lui-même, s'aggrave par l'attitude des partis extrêmes qui cherchent une transition trop facile du désordre social au désordre politique.

C'est ce qu'on a bien vu hier dans les clubs du 18e arrondissement, où les partisans de la Commune, aux attaques les plus violentes contre le Gouvernement, et à la provocation la plus directe à l'insurrection, mêlaient sans déguisement les excitations au pillage. Les propos des agitateurs les plus connus, ou de leurs amis avérés, roulent sur une revanche prochaine du 31 octobre. Au club de l'Ecole de médecine, l'octroi gratuit d'un logement officiel n'a pas empêché hier soir le coryphée de la réunion de menacer de la corde le président et le vice-président du Gouvernement de la défense. Enfin, dans la journée même, une réunion des anciens détenus politiques a abouti à cette motion : « Que si le 1er janvier 1871, le bois n'était pas livré en abondance au peuple, un appel serait fait aux clubs et autres associations pour la mise à sac des bancs des églises. »

Si ces propos se répandaient dans les classes conservatrices, si même celles-ci connaissaient dans toute leur réalité les faits de pillage qui se commettent loin du centre de Paris (et ces vérités se feront jour assez vite), il est facile de deviner quelles divisions éclateraient dans la ville, et dans quelles mesures les dangers de la guerre intestine viendraient à dépasser ceux de la guerre étrangère.

L'énergie du Gouvernement peut, seule, prévenir de telles extrémités, et, à cet égard, il se produit un vœu très-général de le voir ressaisir toute son autorité, dont certaines municipalités d'arrondissement, notoirement ou sourdement hostiles, ont usurpé une si large part. Les journaux ne sont sur ce point qu'un écho très-exact de la plus grande partie de l'opinion publique. Elle aspire à ce que le droit de commander, au lieu de s'éparpiller, soit réuni tout entier dans les mains du conseil de la défense nationale.

Il paraîtrait d'ailleurs que le directeur du *Réveil* ne se fait pas faute de pousser ses menées jusque dans l'armée. Il se vante, dans son journal, d'y ménager un appoint à son parti, et quoiqu'on puisse douter des succès de cette propagande, il n'est pas inutile de la signaler, ne serait-ce que pour la mettre en regard des signes de découragement qu'on prétend, d'un autre côté, avoir surpris dans les rangs de la troupe.

Dans le public, en général, on ne se montre pas trop inquiet du bombardement. A la Bourse,

on craint que les échecs essuyés par nos armées du Nord n'aient été très-graves; mais on tire des inductions assez heureuses du silence des Prussiens sur Chanzy et Bourbaki.

---

30 DÉCEMBRE

L'évacuation du plateau d'Avron et le passage de l'offensive à la défensive devaient amener un mouvement d'opinion, et il était facile de prévoir que le Gouvernement de Paris serait principalement en butte à ses coups. L'attitude de la presse a donné sur ce point des indications très-précises, et l'on peut dire que l'opinion, autant qu'elle se laisse connaître, répond assez bien au branle que lui ont donné les journaux. Le général en chef compte toujours des défenseurs, et il en compte même d'ardents au milieu des groupes qui se forment sur la voie publique, mais le nombre de ceux qui l'attaquent est certainement très-considérable.

Mais ces attaques ne vont pas toutes au même degré, et, tandis que dans les réunions publiques, elles dépassent les limites de la violence, il faut bien dire qu'elles diminuent d'âcreté à mesure qu'on se rapproche des régions réfléchies. A les prendre dans leur terme moyen, elles se résumeraient dans cette idée que le directeur de la résistance parisienne n'a pas sans doute répondu à toutes les exigences des stratégistes et tacticiens en chambre; mais qu'avant tout, l'unité et l'union doivent être maintenues dans le sein du Gouvernement.

C'est entre ces deux courants opposés que la lutte va s'établir pour quelques jours, et il est permis d'espérer que le second reprendra absolument le dessus, lorsque la majorité de la population voudra bien se rendre compte et de ce qui a été fait depuis quatre mois, et de l'état actuel de nos forces, et des conditions mêmes de la guerre.

A la Bourse, où ces pensées se croisaient, et où dominaient les sentiments de justice envers le gouverneur, les impressions n'en paraissent pas moins avoir été sombres. On est revenu, dans cette région, à une appréciation beaucoup moins exagérée de la mesure que nos espérances peuvent atteindre.

Mais, comme on sent très-bien que les lumières ne sont pas partout les mêmes, on craint que l'ignorance dans laquelle beaucoup de gens se sont ou ont été tenus, ne devienne la cause de graves difficultés. Les faits de brigandage de ces derniers jours et les violences des clubs, contribuent sans aucun doute à ces alarmes, qu'il faut signaler, même en ne les partageant pas. Ces alarmes, en effet, nous paraissent exagérées : il est bon de constater que les déprédations qui nous inquiétaient ces jours derniers sont tout au moins en voie de décroissance, et qu'une surveillance un peu plus étroite, avec une assistance mieux entendue, finirait par en avoir raison.

La question du pain, qui reparaît à l'horizon à cause de la fermeture de quelques boulangeries mal approvisionnées de farines, ne deviendra pas menaçante, si on continue d'y faire attention. Tant que les besoins recevront les satisfactions un peu maigres qui leur sont assurées aujourd'hui, on entendra des plaintes nombreuses et souvent légitimes, mais enfin il sera difficile de les exploiter dans le sens d'une pillerie. Aussi bien, notre plus grave préoccupation pour le moment se réduit-elle, si cette nouvelle est exacte, à la prochaine fermeture des ateliers Cail.

Il n'est donc pas interdit, au moins pour quelques jours, de compter sur la paix de la voie publique, et ce qui confirme cette impression, c'est qu'elle paraît être celle des meneurs eux-mêmes, qui gémiraient de ne pouvoir soulever les masses, lorsque celles-ci ne sont pas entraînées par un intérêt immédiat vers un profit sans danger.

On verra par le compte rendu des réunions publiques, ce que sont ces agitateurs. Le compte rendu ne serait complet toutefois, qu'à la condition de reproduire, en même temps que les discours, la physionomie réelle de la salle, et il faut toujours corriger les discours en disant que les auditoires peu nombreux se renouvellent peu. Où il serait plus intéressant de voir les agitateurs, c'est ailleurs, c'est-à-dire dans leurs conciliabules. Les renseignements recueillis à cet égard, sous toutes réserves, nous font bien voir que les conciliabules se multiplient avec les associations, les ligues, les légions qui se fondent tous les jours, mais rien de sérieux ne paraît encore sortir de ces officines, qui n'ont pas tant la puissance de créer des éléments de désordre, que de mettre en œuvre ceux que leur fournissent les circonstances.

---

5 JANVIER 1871

Le bombardement du corps de la place ouvre de nouvelles perspectives. Jusqu'à présent, ce moyen psychologique ne paraît pas avoir produit de grands effets. Il est vrai qu'il n'y a pas encore beaucoup de maisons touchées, et nous ne connaissons qu'un seul blessé jusqu'à cette heure.

La Bourse a notablement baissé. Ce ne sont pas les obus tombés sur la rive gauche qui ont contribué à ce résultat; mais la question militaire paraît y être envisagée sous un autre aspect, et l'impatience exprimée de voir s'accentuer l'action de l'armée, cache peut-être un autre sentiment moins belliqueux.

La misère, les privations tout au moins, atteignent maintenant un niveau assez élevé dans les couches sociales. On commence à être las de souffrir, et cette lassitude se traduit d'abord par le désespoir actif; mais il ne faut pas oublier que le désespoir a une autre forme. Il n'y a qu'un point sur lequel l'attitude du milieu dont nous parlons ne varie pas; c'est le désir de ne rien laisser à l'émeute. Nous nous sommes trop formellement expliqués à cet égard pour y revenir.

On sait, d'autre part, et à n'en plus douter, que les violences du parti extrême se tiennent volontiers dans la région des paroles, et comme il faut à tout prix qu'on se dispute entre révolutionnaires de cette sorte, le grief qu'ils exploitent les uns contre les autres est maintenant celui qui tient à leur propre inaction. Ils accusent réciproquement leur lâcheté d'avoir fait avorter leurs projets, ce qui ne les empêche pas de proroger leurs menaces à une échéance tantôt immédiate, tantôt un peu plus lointaine. Ces fausses alertes n'en irritent pas moins, et il faut prendre garde, la désorganisation sociale y aidant, à ces colères des citoyens les uns contre les autres. Il se creuse ainsi dans la population des abîmes, et le danger de la guerre civile double de plus en plus celui de la guerre étrangère.

Les journaux prêtent une attention croissante aux manœuvres de certaines municipalités. L'issue de la réunion du ministère de l'intérieur est attendue avec une impatience hors de proportion, sans aucun doute, avec les fonctions légales attribuées aux maires de Paris et à leurs adjoints. Cela seul suffit à juger la question.

---

7 JANVIER

Le bombardement continue et paraît s'accentuer. On ne signale ni beaucoup de victimes, ni même beaucoup d'accidents aux propriétés. Il est vrai que peu de rapports nous sont encore parvenus. Il y a unanimité sur le calme de la population, qui envisage cette nouvelle épreuve avec une incontestable fermeté.

A la Bourse, on discute toujours la question militaire en y mêlant une foule de bruits : bruit de la prise de Frédéric-Charles avec une partie de son armée; bruit de la marche de Chanzy sur Rouen, où Manteuffel aurait été battu; bruit aussi que nos feux auraient été éteints à Vanves et au Moulin-Saquet. La Bourse envisage avec constance la perspective d'une nouvelle sortie elle la désire même. En revanche, elle se montre très-mal disposée pour les maires et adjoints à prétentions politiques. Nous ne parlerons pas de ces derniers, sinon pour mentionner, après la démission de M. Delescluze et de ses adjoints qu'annonce *le Réveil*, une singulière affiche du maire du 14e arrondissement, où ce magistrat, félicitant ses administrés d'avoir reçu le premier obus prussien, ajoute : « Le Gouvernement a promis de se défendre énergiquement, et nous l'avons sommé de tenir sa promesse; » et un peu plus loin : « Nous nous sommes entendus avec les maires du centre pour les locaux destinés aux femmes et aux enfants. »

Quoi qu'il en soit de cette attitude municipale, l'accueil fait aux placards séditieux a été décidément mauvais : ils ont essayé de reparaître ce matin à Belleville et à la Villette. Dans la première de ces deux localités, c'est la population elle-même qui les a lacérés, et la bonne volonté avec laquelle des gardes nationaux ont coopéré à certaines arrestations opérées ce matin, prouve jusqu'à quel point la masse du public est fatiguée de cette tyrannie de bas étage, qui essayait de s'imposer à elle à force de forfanterie.

Parmi les signataires de l'affiche, ont été arrêtés : Léo Meillet, adjoint du 13e arrondissement, Napias Piquet, le docteur Pillot, Humbert, Dupas, Demay. Chatelin, malade, reste et est soumis chez lui à la surveillance des agents; on a saisi dans son domicile des papiers importants. L'imprimeur Barthélemy a été arrêté et remis en liberté, sur sa promesse de se représenter et de ne plus imprimer d'écrits séditieux. D'autres poursuites se continuent.

---

8 JANVIER

Le bombardement commence à prendre le pas sur toute autre préoccupation. Les rapports qui nous arrivent signalent sur le sud et le sud-ouest de Paris une véritable grêle de projectiles, et en proportion des jours derniers, un nombre considérable d'accidents. Le moral de la population paraît se maintenir; mais il va probablement résulter de ce fait un double mouvement : la panique locale, qui pousse à déménager les habitants des quartiers menacés, et une exaspération générale pour en finir dans quelque grand combat. Toutefois, cette note, qui ces jours-ci résonnait si vivement contre le Gouvernement de la Défense nationale et son président, ne paraît pas encore s'accentuer.

La question des privations ne change pas d'as-

pect. On souffre avec la même constance, et l'accumulation des maux passés ne paraît pas en doubler l'effet présent. C'est cependant la dernière carte sur laquelle les éditeurs anonymes ou connus de l'affiche rouge prétendent maintenant jouer leur partie. Ils jettent encore dans leurs clubs des flammes de comédie, mais ne se font aucune illusion sur les dispositions belliqueuses des soldats sur lesquels ils comptaient, et qui probablement ne sont que l'exacte image de leurs chefs. Tant il y a qu'ils en sont réduits maintenant à escompter l'espoir d'un éclat de colère dans le peuple, sous le double coup de la misère et du feu de l'ennemi.

Quant aux Prussiens, ces messieurs, qui s'en sont tant servi, ne paraissent même plus y songer. Il faut cependant, dans les prévisions qu'on peut émettre au sujet de ce côté de la question intérieure, faire entrer la démission du maire du 19ᵉ arrondissement, qui amènera peut-être une nouvelle combinaison des éléments révolutionnaires.

Nous avons eu plusieurs fois à revenir sur les dispositions de l'opinion publique à l'illusion. Si nous touchons encore à ce point, c'est pour dire qu'encore aujourd'hui, après 110 jours de siége, on raisonne universellement comme si le temps nous appartenait, et que l'échéance de la famine ne dût pas entrer dans nos calculs. Le déblocquement, d'ailleurs, soit par un coup du dehors, soit par un effort du dedans, est passé à l'état d'article de foi. Si c'est là un mirage, c'est peut-être ce mirage qui donne à la population parisienne, en face des événements qui se pressent, une attitude sans pareille. Dans tous les cas, que ce soit idée ou réalité, il y aurait erreur et imprudence à ne pas tenir un très-grand compte de cet état des esprits.

---

14 JANVIER

La journée, sans aucun fait saillant, se résume dans une impression singulièrement triste. Sur la rive droite, dans les quartiers populeux, la réglementation de la vente du pain produit l'agitation spéciale qui ne fait jamais défaut en pareille occurrence : queues aux boulangeries, rixes entre les personnes qui attendent, plaintes sur la mauvaise qualité du pain, qui causerait, dit-on, des indispositions. Belleville paraît être le plus ému ; dès sept heures du matin, les boulangeries étaient fermées.

Sur la rive gauche, le bombardement, très-violent aujourd'hui, est le principal sujet des préoccupations, mais le spectre de la famine entrevu au milieu des privations actuelles, n'est pas fait pour rendre plus légère à supporter l'épreuve qui pèse sur le sud de Paris.

La population n'est cependant pas trop abattue par ses souffrances. Elle veut en finir, mais en finir par l'action. C'est une idée fixe qui se prononce de plus en plus, qui se traduit en mécontentement contre le gouvernement, sans toutefois que ce mécontentement paraisse, quant à présent, présager aucun désordre. Le cri : « Du pain ou du plomb ! » retentissait aujourd'hui dans le 12ᵉ arrondissement. Nous pensons que ce cri n'a pas le même sens qu'en 1848.

La Bourse a baissé ; la crainte de la famine y est pour quelque chose ; mais la publication des nouvelles allemandes, insérées sans commentaires à l'*Officiel*, et détruisant en partie les espérances de ces derniers jours, paraît surtout avoir agi sur les esprits. On s'imagine que cette publication nous prépare à des nouvelles plus tristes encore.

On dit aussi que l'ennemi aurait assailli, cette nuit, le fort d'Issy et n'aurait été repoussé qu'avec peine et avec des pertes considérables. Les effets du bombardement, en s'accumulant, deviennent plus sensibles ; on s'en préoccupe davantage dans le monde éclairé ou soi-disant tel.

Tel est l'aspect général des choses qui se découvrent. Il n'y a pas aujourd'hui de détail inédit sur celles qui se cachent. Les appétits au bouleversement sont évidemment les mêmes et ont les mêmes armes; la conspiration est en permanence et montre le bout de l'oreille dans les clubs, où il devient de mode de montrer des révolvers à la tribune, de mettre aux voix l'exécution des membres du Gouvernement et d'expulser ceux qui ne participent pas au scrutin d'une manière affirmative.

1ᵉʳ FÉVRIER

La question électorale ne paraît pas encore se dégager très-nettement, et il est possible que la brièveté du délai laissé à la population, en empêchant les opinions de se classer, condamne le mouvement à ne pas sortir de cette première confusion. Surtout dans les classes populaires, il y aurait, paraît-il, une grande difficulté à s'orienter, et, contrairement à tout ce qui a été précédemment, une certaine apathie à voter. Au surplus, les rapports qui ne peuvent manquer de s'établir entre Paris et la province d'ici à la fin de la semaine ne manqueront pas d'avoir une influence grande et peut-être décisive sur la tournure des esprits, quand s'ouvrira le scrutin.

En attendant que Paris contribue ainsi pour sa part à décider du sort de la France, le point capital, pour lui, est dans son ravitaillement. C'est ce qui nous fait revenir sur la tenue des

balles. Il y a, chaque matinée, des commencements de désordre dont on vient à bout sans grande peine, mais qui paralysent l'essor du commerce. Le caractère peu accusé de ces troubles empêche qu'on emploie à les réprimer des moyens trop énergiques. Il y faudrait la main de la garde nationale; mais il paraît qu'en ce moment, à cause du peu de bonne volonté de cette milice, c'est un concours difficile à obtenir. On revient ainsi, et par tous les côtés, à la nécessité du rétablissement de la police municipale, dans les conditions de son fonctionnement normal.

6 FÉVRIER

Il est évident que la situation à Paris dépend beaucoup des nouvelles qu'on va recevoir de Bordeaux. On a dit à la Bourse que ces nouvelles étaient mauvaises; que le ministre de la guerre et de l'intérieur, entouré d'une garde prétorienne, avait mis en état d'arrestation le délégué du Gouvernement de la défense et que trois autres envoyés du Gouvernement avaient alors suspendu leur voyage. Il est évident que, si ces bruits prenaient quelque consistance, il pourrait en résulter des troubles sérieux dans la capitale, soit au moment des élections, soit après. Mais, quant à présent, nous ne sommes qu'en présence de rumeurs qui sont combattues par des rumeurs absolument contraires et par la vraisemblance même. La question électorale ne change pas d'aspect, et nous ne pouvons que répéter ce que nous disions hier sur sa lenteur à se dégager. Il y a cependant dans le parti modéré une grande bonne volonté à porter tout l'effort du scrutin sur les mêmes noms, et, en somme, des analogies importantes entre les principales listes. Dans le camp opposé la division est plus grande. Les réunions publiques sont le théâtre des mêmes luttes et des mêmes violences; leurs journaux se combattent. Ce sont là des conditions de succès dont ne se rendent pas assez compte ceux qui veulent le maintien de la stabilité sociale, quand ils redoutent le triomphe de leurs adversaires. Il est probable aussi qu'ils se trompent sur le nombre de ceux qui veulent le bouleversement pour le bouleversement. Au surplus, sous peu de jours, la population de Paris aura d'elle-même fait connaître les éléments dont elle se compose et la force respective de ces éléments.

La garde nationale, depuis l'armistice, perd beaucoup de sa raison d'être. L'appel réunit peu d'hommes, et les bourgeois comme les ouvriers travailleurs ont hâte de se débarrasser d'un service dont l'utilité ne leur est plus démontrée. La fraction qui demande le maintien du service, comme haute paie à l'oisiveté, est moins nombreuse qu'on ne le suppose. C'est une des questions, dans tous les cas, avec lesquelles il faut s'apprêter à compter.

La plus urgente et celle qui préoccupe le plus les esprits, bien au delà des élections, c'est la question du ravitaillement. Les masses propres à assurer la subsistance fondamentale du public parisien arrivent, on le sait, en assez grande abondance dans les magasins. La viande, toutefois, est encore assez rare. Quant aux denrées si importantes qui constituent la part accessoire de l'alimentation, leur apport donne lieu à l'observation de faits économiques intéressants. C'est ainsi que, sur le principal marché, à la halle, quoique l'approvisionnement soit considérable, l'abondance des demandes fait monter le prix plus haut que dans les marchés de quartier. D'un autre côté, la ligne d'investissement prussienne opère maintenant à l'instar d'un cordon de douane. Il y a derrière, à Saint-Denis, à Courbevoie et ailleurs, des marchés fort bien garnis, où les marchandises sont à bas prix, ce qui ne les empêche pas, tant la ligne est difficile à franchir, de croître démesurément en valeur, lorsqu'elles sont venues en deçà. Ces considérations rehaussent encore l'importance de la question des laissez-passer et rendent de plus en plus désirable un relâchement des exigences et des caprices prussiens.

La circulation redevient active sur nos voies publiques. On se plaît à remarquer que la tenue de l'armée s'améliore.

7 FÉVRIER

Les préoccupations des esprits avisés sont toujours tournées vers les difficultés qui pourraient naître entre Paris et Bordeaux. Un journal de Bourse, *le Messager de Paris*, en a profité pour accréditer le bruit que les rapports étaient plus que mauvais, et pour insinuer, qu'à la faveur de ces désaccords, une insurrection pourrait bien troubler le scrutin. Bien que les cours ne s'en soient pas ressentis, la Bourse paraît avoir été mal impressionnée de ces rumeurs : d'où l'on peut conclure que toute communication du Gouvernement sur ce qui se passe à Bordeaux est avidement attendue, et sera bien accueillie du public.

La dernière journée des préparatifs électoraux ressemble à ses aînées en ce sens que le foisonnement des candidatures aura continué jusqu'au bout. On pourrait cependant classer les listes, d'après certaines analogies, en quatre catégories qui pourraient se dénommer par les noms des journaux : *les Débats*, *le Siècle*, et puisqu'il faut

réveiller des morts : *le Réveil* et *la Patrie en danger*. On voit par cela seul combien le parti extrême répugne à l'union.

On dit d'un autre côté, indépendamment des divergences qui encombrent le scrutin, qu'il y aura un nombre considérable d'abstentions, et cela à des points opposés de l'opinion. Fidèles à elles-mêmes, les réunions publiques offraient encore hier le même spectacle, leur compte rendu rebat invariablement le cercle de mise en accusation des membres du Gouvernement, avec l'évocation des souvenirs sanglants de la Révolution. Le ton, cependant, semble avoir un peu baissé dans ces derniers temps, sans que les hôtes assidus de la tribune aient, pour cela, montré l'ombre d'une idée raisonnable.

L'approvisionnement se fait tous les jours un peu mieux ; nous voulons parler de l'approvisionnement libre, qui se débite aux halles et dans les marchés. La foule, qui s'explique mal les motifs divers qui influent sur les cours, n'en est pas moins très-irritable à ce sujet, et ce sera pendant quelque temps un des points délicats de la situation. Le remède, hélas ! ne pourra se trouver que dans le rétablissement de la libre circulation. En attendant, il faut faire, et l'on fait les plus grands efforts pour que l'ordre matériel ne soit pas troublé.

RÉUNIONS PUBLIQUES

27 NOVEMBRE 1870

Salon des Familles, avenue de Saint-Mandé.

Jamet prend la parole sur l'ordre du jour :

« Du devoir des citoyens pendant l'investissement. » Si Paris succombe, la province devra continuer l'œuvre de résistance. Jamet présente ensuite des résolutions au vote de l'assemblée :

1° Exemption du service militaire des seuls hommes employés à la défense ;

2° Incorporation immédiate des prêtres et séminaristes ;

3° Remplacement des tailleurs, garçons de cafés et marchands de vins par des femmes ;

4° Incorporation des hommes mariés qui se cachent dans les ambulances.

Ces articles sont adoptés.

Tartaret dit que les Prussiens nous auront été utiles en relevant les courages et en nous débarrassant de l'homme de Sedan. Les gardiens de la paix devraient être incorporés dans l'armée.

Les autres orateurs entendus sont insignifiants.

Rue d'Arras, N° 3.

(250 personnes.)

La réunion était privée, on n'y entrait que sur la présentation d'une carte.

Rocher demande que l'on procède à l'élection, par arrondissement, des chefs et sous-chefs de sections de la légion garibaldienne.

Il donne ensuite lecture des statuts de la légion : abolition des monarchies ; organisation, par arrondissement, de sections de cent hommes et de demi-sections de cinquante hommes avec un local pour les réunions ; guerre à outrance aux despotes ; le drapeau de la légion sera le drapeau rouge. — La légion enverra des délégués à l'étranger pour fomenter des troubles et fournira un contingent de volontaires ; elle sera toujours armée ; on fournira une cotisation de dix centimes par semaine. La devise est : Guerre à outrance, république démocratique, universelle et sociale.

Un Polonais signale comme un traitre et un faussaire M. Dombrowski, membre de la légion. (Il raconte à ce sujet le procès des faux billets de la Banque de Pologne).

Un autre Polonais parle dans le même sens.

Dombrowski se justifie en racontant toute sa carrière.

On nomme une commission de cinq membres pour faire une enquête à ce sujet.

On vote le programme de la légion, et on y ajoute un article : Solidarité entre tous les membres.

Un sergent du 16° bataillon demande le vote d'un blâme contre Trochu.

M. Laurier ne veut pas que la garde nationale quitte Paris avant qu'on ait fait sortir la mobile, les gardiens de la paix et les gardes de Paris.

Moreau réclame la destruction de la police de Cresson Ier, l'allié de Trochu Ier.

« S'il vient chez vous des agents, en règle ou non, souvenez-vous de Mégy. J'étais à l'Hôtel de Ville, dit-il, j'y retournerai, et alors on prendra

sa revanche S'il y a ici des oreilles de Cresson, qu'ils aillent répéter à leur maître ce que je dis. Il faut nous débarrasser de la clique qui nous gouverne. Le deux décembre approche.

« On complote actuellement un coup d'Etat contre les républicains ; le jour approche où l'on partagera les propriétés mal acquises des bourgeois. »

L'orateur termine en demandant comme toujours le renversement du Gouvernement.

---

28 NOVEMBRE

Rue de l'Ecole-de-Médecine.

Maurice Joly, président, lit une lettre de la dame Séguin se plaignant de ce que, dans le 14e arrondissement, on aurait cent quarante grammes de viande par jour et que les religieux des deux sexes passent avant le public.

Discussion au sujet des bouchers du 6e arrondissement qui demandent à rouvrir leurs boutiques. Armand Lévy et Lami s'élèvent contre cette demande et lancent l'anathème contre les religieux et les cochinistes de cet arrondissement.

Baudoin veut que l'on comprenne dans la même prohibition les bouchers, les charbonniers et les marchands de bois.

Un charbonnier proteste énergiquement et provoque l'hilarité générale.

Maurice Joly parle d'une pétition signée dans le 7e arrondissement pour demander l'incorporation des religieux.

Lacorre, défenseur habituel de la Commune, demande la vente au profit des nécessiteux des biens des Français qui ont quitté Paris.

« Voici, dit-il, ce qu'a fait ce misérable gouvernement ; il a imposé ces gens-là de façon à ce qu'aujourd'hui, sous le règne des cagots, on paie pour être lâche. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'en avoir pas fait justice le jour où je le pouvais (31 octobre). Mais une autre fois, je vous jure que je n'y manquerai pas. »

Il donne lecture d'une protestation de l'Association Internationale des travailleurs contre le Gouvernement, et finit comme toujours en vomissant un torrent d'injures contre les hommes qui détiennent le pouvoir, ainsi que contre le général Schmitz.

Joly ne veut pas qu'on accuse sans preuves.

Armand Lévy prétend avoir des preuves de la trahison de Schmitz et de Thiers, qui travaillent à la fusion des bonapartistes et des orléanistes.

On réclame le nom de la personne qui lui a fourni ces preuves.

L'assemblée est d'avis qu'on doit les demander au Gouvernement ; elle réclame aussi la mise en liberté des inculpés du 31 octobre.

Club du boulevard de Charonne, 152.

(350 personnes environ.)

Giraud, capitaine de la garde nationale, président, « attaque avec la plus grande violence le Gouvernement de la Démence et principalement saint Trochu. La garde nationale doit se refuser à toute sortie tant qu'on n'aura pas élu le maire du 20e arrondissement. Il faut descendre avec les cartouches sur l'Hôtel de Ville où ces coquins complotent dans l'ombre la perte de la République ! »

Judret tient un langage analogue et non moins violent. Il fait l'éloge de Blanqui et espère le voir à la tête de la municipalité, pour donner au Gouvernement un soufflet dont il se souvienne. Il ne faut pas non plus oublier, le trois décembre, de se rendre tous sur la tombe de Baudin.

Bologne, dans un langage haineux, affirme qu'on a envoyé les tirailleurs de Belleville à l'ennemi pour les faire massacrer.

Il ne faut plus marcher que pour descendre sur l'Hôtel de Ville. Pour l'orateur, la seule branche de salut est dans la Ligue républicaine de la défense à outrance.

Bellinger. — « On a vu dans la journée défiler des quantités innombrables de gendarmes et de soldats destinés, non à combattre les Prussiens, mais à garder Trochu. Il faut fusiller ces gens-là avant de marcher à l'ennemi. Il faut en outre établir un tribunal révolutionnaire et y envoyer les réactionnaires bonapartistes et tous les ennemis de la République ; l'exécution devra avoir lieu immédiatement après la sentence. »

L'attitude générale de l'assemblée était des plus hostiles et le langage des orateurs violent et grossier.

A la salle Favier (Belleville), Mallet accuse Trochu d'avoir voulu faire assassiner les tirailleurs de Flourens en les envoyant à Alfort.

Lavalette est du même avis ; il considère Trochu comme traître à la République et le voue au couteau.

Chabert essaye en vain de défendre le Gouvernement.

Gaillard accuse Chabert d'être un agent secret du ministère ; mais, mis en demeure de se rétracter ou de donner une réparation par les armes à celui qu'il traite ainsi, Gaillard se dérobe.

L'organisateur de la légion garibaldienne tonne à son tour contre le Gouvernement de Paris qui lui refuse l'autorisation de former un nouveau corps de volontaires alors qu'il laisse toute latitude à M. de Beaurepaire, ancien procureur impérial.

En résumé, tous les orateurs ont fait des efforts pour susciter une agitation dans la population si remuante de Belleville.

2 DÉCEMBRE

Salle des Porcherons.

(100 personnes.)

Jeansoulet prêche la confiance dans les membres du Gouvernement et insiste sur les travaux qui incombaient au général Trochu. Il s'étend ensuite sur l'éducation des femmes, notamment dans les établissements religieux. Il les suit au sortir de ces maisons, alors qu'elles sont lancées sans soutien dans le tourbillon et qu'elles roulent dans la fange.

C'est une éducation républicaine qui peut remédier à de tels maux.

Il étudie la situation politique à propos de la circulaire Gortschakoff.

Pasteau dit que le service des ambulances est mal fait, que beaucoup de blessés, non relevés, meurent sur les champs de bataille, et que cela dépend de M. de Flavigny.

Charpentier veut que l'on renvoie M. de Flavigny comme incapable et qu'on charge du service d'ambulance les vingt-cinq ou trente bataillons de sédentaires qui ne sont pas encore armés.

Jérôme demande également le remplacement de M. de Flavigny, incapable de servir la République.

A la Maison-Dieu.

(200 personnes.)

Sapia se plaint de voir l'auditoire des clubs diminuer chaque jour; c'est un signe de l'affaiblissement du patriotisme; il accuse la police d'y envoyer des agents secrets pour prendre la parole en faveur du Gouvernement.

Il prétend que le détenu Bauer est soumis à un régime inusité, même sous l'empire; il n'a pas été interrogé; on lui refuse de voir sa vieille mère. On ne s'occupe pas davantage de Tridon et d autres détenus. Lui, Sapia, sait qu'il est sous le coup d'un mandat de M. Querenet depuis le 31 octobre; il n'ose aller à la Conciergerie visiter ses amis, de peur d'être arrêté; il y a envoyé sa femme. Il engage les républicains à réclamer la liberté de leurs amis; il va déposer à cet effet une protestation que les adhérents pourront signer à la sortie du club.

Rocher revient toujours sur la légion garibaldienne, à l'organisation de laquelle s'oppose saint Trochu. Ce dernier lui a dit qu'il l'embêtait avec sa légion et qu'il saurait bien empêcher les enrôlements.

« Mais, ajoute l'orateur, la légion sera formée et agira malgré le vertueux Trochu. De quel droit veut-il empêcher les républicains de sauver leur patrie, lui qui est incapable de la défendre? Nous avons vingt-cinq mille remingtons, trente mille fusils à aiguille et bien d'autres, déposés en Angleterre; dès qu'une trouée sera faite, nous irons rejoindre Garibaldi; personne ne pourra nous en empêcher.

« Les Prussiens vaincus, notre tâche ne sera pas finie; il faudra fonder les Etats-Unis d'Europe. Si nous échouons, nous irons chercher un coin de terre où nous planterons le drapeau rouge, seul et véritable drapeau de la France. (Il lit les statuts de la légion.)

« Elle est formée par quartier; chaque quartier a des brigades de dix hommes commandées par des brigadiers; dix brigades composent une compagnie sous les ordres d'un capitaine; dix compagnies forment un bataillon. Si les d'Orléans cherchent à rentrer en France, la légion les fusillera et en fera autant à ceux qui leur auront ouvert le chemin.

« De plus, si Paris tombe au pouvoir des Prussiens, la légion brûlera Paris quartier par quartier, maison par maison. » (Applaudissements.)

Un inconnu annonce le succès militaire de la journée et termine ainsi : « L'armée et le peuple ne font plus qu'un. La République est sauvée. Vive la République! » (Ce cri est répété par tous les assistants).

Salle Favier à Belleville.

(300 personnes dont 100 femmes environ.)

Cette réunion, dont le *Journal des Débats* a rendu compte dans son numéro du 3 courant, paraissant avoir été sensiblement dénaturée, on croit devoir lui rendre ici sa véritable physionomie.

Renaud. — « Nous marchons dans une belle voie, les défenseurs de la République auront bientôt débloqué Paris. Alors, citoyens, pas d'armistice, mais guerre à outrance; c'est ça qui sauvera la République. »

Georget, mobile de 1848, appuie ces paroles et annonce qu'il va partir dans la nuit. Il est ivre et on lui retire la parole.

Bologne confirme les bonnes nouvelles, mais se

plaint de la lenteur et de l'insuffisance du Gouvernement, qui ne pousse pas assez vigoureusement les préparatifs de défense. Il se donne pour exemple et montre les cartouches qu'il a reçues sans qu'on lui ait encore délivré de fusil.

« Que le Gouvernement de la défense nationale se dépêche, car le temps presse.

« Je ne veux plus faire de politique, maintenant que la lutte est engagée ; je dis seulement :

« Aidons le Gouvernement provisoire, mais méfions-nous de lui quand la lutte sera terminée. Combattons les Prussiens ; tuons-les, puis après nous verrons..... plus tard comme plus tard ! » (Chaleureux applaudissements.)

Lavaud parle dans le même sens, et plaint les Prussiens, ces tristes et dévouées victimes du despotisme, « mais s'il les tenait tous dans sa main, il les broierait tous du même coup, parce qu'il le faut. » (Bravos).

Robert. — « Ce n'est que depuis le 31 octobre que le Gouvernement s'est décidé à marcher ; c'est la Commune qui nous a sauvés. Oui, citoyens, sans la Commune nous étions perdus. (Hilarité). Nous allions tomber dans la monarchie, et si nous en sortons, c'est grâce aux communeux. » (Applaudissements.)

Gaillard se plaint amèrement que le Gouvernement n'ait pas encore équipé le bataillon dont son fils fait partie. Il dit quelques mots à l'adresse des jeunes gens qui se cachent et engage à les dénoncer.

Le président lit une lettre de Ranvier, détenu à la Conciergerie, engageant les citoyens à rester unis maintenant que le sang a coulé. — Cette lecture est chaleureusement accueillie.

Lavalette rappelle la date à laquelle on se trouve et invite à aller se recueillir, le 3, sur les tombes de Baudin et de Dussoubs, puis à se rendre par petits groupes à l'Hôtel de Ville, présenter une supplique en faveur des républicains emprisonnés. (Bravos).

Riverolle et Ballet protestent contre la pitié d'un précédent orateur en faveur des Prussiens. Il faut les exterminer, puis, après la lutte, écraser la réaction, qui tentera de nous donner un monarque. (Applaudissements).

La séance est levée à dix heures.

---

14 DÉCEMBRE

Club démocratique. — Salle Ragache.

(200 personnes environ. — Cette réunion offre peu d'intérêt.)

Villa proteste contre la loi du 10 décembre dernier concernant les conseils de famille de la garde nationale.

Vaudin parle des denrées alimentaires et blâme le Gouvernement de n'avoir pas fait assez rapidement la réquisition. Il annonce que M. Estancelin, qui avait un commandement dans l'armée de la Loire, a été révoqué pour avoir laissé des membres de la famille d'Orléans s'introduire parmi les soldats.

Fontanges fait une étude historique sur les armes de guerre et fait un plan de campagne d'après ses idées.

Vaillant traite la question du pain et dit que si dans les compagnies de guerre un officier déserte son poste, il faut trouver un garde national assez résolu pour lui loger une balle dans la tête.

Peront parle d'une quantité de poudre considérable qui serait enfouie aux Moulineaux, dans les champs du sieur Gévelot. Il propose, quand on sera de garde, d'aller les explorer avec soixante hommes. Il termine en disant que le général Trochu a refusé le concours de tous les étrangers pour sauver la patrie.

La séance est levée à dix heures.

Club de la Maison-Dieu.

(400 personnes. — Beaucoup de femmes.)

Gouet fait connaître le nombre des signatures qu'il a obtenues dans les postes, pour demander les réquisitions des denrées alimentaires.

Un jeune homme (resté inconnu) propose de faire les réquisitions sans l'autorisation du Gouvernement. On irait seulement, la veille, demander aux propriétaires s'ils consentent à ce qu'on fasse une perquisition chez eux.

Un autre orateur répond que les détenteurs ainsi prévenus feraient tout disparaître.

Ricet, qui prétend que le Gouvernement n'a pas fait son devoir au sujet du réquisitionnements des denrées, prétend aussi que le véritable moyen à employer pour fonder la République, c'est la guillotine, qui aurait dû fonctionner, dit-il. Il propose enfin d'envoyer à Cayenne tous ceux qui ont servi l'empire.

Barère, pour arriver à l'instruction obligatoire et gratuite, demande qu'on supprime le budget des cultes, en augmentant le traitement des instituteurs. « Il est honteux que la République continue à payer les prêtres, qui ne font rien, tandis que l'ouvrier, sans travail, ne touche que trente sous par jour. »

L'orateur termine en proposant une pétition à M. Jules Simon dans ce sens.

Decan réédite les attaques débitées quoti-

diennement contre l'incapacité du Gouvernement.

Pour Hirsch, les plus grands ennemis sont les prêtres et les congréganistes. Aussi, demande-t-il violemment leur suppression et leur incorporation dans l'armée. Quant aux prétendus services qu'ils rendent dans les ambulances, c'est de la duperie d'y croire.

Bref, l'orateur se rallie à la proposition du citoyen Barère (la suppression du budget des cultes) attendu que ces gens-là n'étant plus payés, dit-il, ne continueront pas leur métier.

Bulin a quitté sa garde (avec autorisation du reste, dit-il), pour venir rendre compte des résultats, infructueux, hélas! d'une perquisition opérée pendant la nuit chez une personne signalée comme possédant dix porcs. Par malheur, la perquisition avait été décidée la veille ou l'avant-veille dans la réunion, sans mystère. Aussi, le propriétaire des animaux les avait fait disparaître, si bien que les délégués pour cette opération ont trouvé des voisins peu endurants qui ne parlaient de rien moins que d'étrangler les visiteurs. Aussi, Bulin conseille de tenir dorénavant de pareilles tentatives secrètes.

La femme Page rend compte de ses soins pour l'organisation d'un comité de femmes chargées d'aller chez les riches recueillir des secours.

La femme Bertin a organisé un conseil de famille qui recevra les secours de la mairie pour les répartir ensuite.

Giraud essaie de définir le but de ces deux comités, l'un à côté de l'autre. Une discussion s'engage entre l'assemblée et l'orateur, à propos du comité de la femme Page. « La femme de l'ouvrier, s'écrie-t-on, ne doit pas aller tendre la main aux riches. »

Pendant ce temps Paul a rédigé la pétition proposée par Barère (suppression du budget des cultes). Seulement, il demande qu'elle soit adressée au ministre par la mairie du 14e arrondissement, sans quoi, le gouvernement n'en tiendra pas compte, pas plus qu'il n'a tenu compte d'une proposition de lui, Paul, demandant, au lendemain du 4 septembre, qu'on renvoyât tous les congréganistes du 14e arrondissement.

L'orateur lit ensuite sa pétition tendant à obtenir:

1° La suppression absolue des congréganistes;

2° L'enseignement laïque, gratuit, obligatoire;

3° L'alimentation des enfants dans les écoles;

4° L'augmentation du traitement des instituteurs.

A ces quatre points, le sieur Nègre (adjoint au maire du 14e arrondissement, qui vient d'entrer dans la salle au milieu d'un tonnerre d'applaudissements), demande qu'on ajoute un quinto réclamant « la suppression des sœurs de charité. »

Nègre ne peut pas sentir ces « bonnes sœurs » qui n'ont pas honte de faire patauger dans la boue, dès quatre heures du matin, de pauvres femmes pour leur distribuer deux sous de soupe.

Nègre est applaudi, le quinto est ajouté et une commission de trois délégués est nommée pour se rendre à la mairie déposer la pétition.

---

17 DÉCEMBRE

Salle des Mille-et-un Jeux, rue de Lyon, 18.

(200 personnes. — Beaucoup de femmes.)

Séance calme. On vend à la porte moyennant dix centimes le récit de la journée du 31 octobre, par Millière.

Mengot. « Le Gouvernement devrait adopter les mesures suivantes: 1° Révoquer les généraux qui n'ont pas suffisamment rempli leur devoir en se laissant battre. D'autant plus que les généraux tels que Bourbaki, d'Aurelle de Paladines, de Kératry sont orléanistes pur sang et ne veulent pas sauver la République; 2° Considérant que nos ressources diminuent et que le temps presse, voter, après la réussite, la somme de 10 millions et le grade de maréchal de la République à celui qui débloquera Paris. (Applaudissements.) Trochu est honnête et il a un plan, mais il est trop long. Il faudrait en ce moment un homme comme Bonaparte Ier, qui était un vrai grand homme. »

Philippe appuie les paroles du précédent orateur et pense que le Gouvernement, en prenant le pouvoir, aurait dû destituer tous les fonctionnaires de l'empire et toutes les administrations. Si l'on avait ainsi agi pour Bazaine, Metz ne se serait pas rendu! (Bravos).

Un inconnu trouve excellentes les propositions de M. Mengot, mais il pense qu'il vaut mieux d'abord demander compte de nos désastres au Gouvernement lui-même et, « s'il ne nous écoute pas, nous savons ce qu'il nous reste à faire. »

Jambon annonce que les 75 centimes alloués aux femmes n'ont pas été payés à deux compagnies de son bataillon.

Gaspard. « Le Gouvernement est trop lent. Il faut en finir et se battre en plaine, où nous devrons être vainqueurs. »

Salle du Pré-aux-Clercs.

Ne sont admis à cette réunion que ceux qui sont porteurs d'une carte de membre de la Légion garibaldienne.

Rue Maison-Dieu, 10.

La réunion était présidée par M. Duhaubois, qui réclame des perquisitions aux domiciles des commerçants « tous canailles et crapules, dit-il. » Il insiste aussi sur l'allocation des 75 centimes aux femmes des gardes non mariés.

Le sieur Lombard préconise la Commune, consistant en l'élection par arrondissement « d'un maire, trois adjoints et cent membres. » C'est là le seul moyen, selon l'orateur, de mettre obstacle à la conduite de Trochu, s'il ne marche pas droit.

Sapia attaque le préfet de police, M. Cresson, pour les 30,000 francs de fonds secrets offerts par lui aux arrondissements : « Pourquoi, dit-il, les fonds secrets existent-ils encore, et de quel droit en fait-il don? C'est pour se faire ressortir et boucher les yeux au public. Il faut abolir cette bande de canailles et de crapules, et le Gouvernement de la défense nationale. »

Limoges est du même avis. Il déclare de plus que le Gouvernement est incapable et « qu'il faut en finir avec lui, puisque le peuple a des armes et peut se révolter et agir. »

Deux délégués sont ensuite nommés pour approfondir une espèce de mystification, exposée par une femme, laquelle a reçu une lettre avec cachet du 14e arrondissement, signée princesse Demidoff, rue Saint-Lazare, 25, annonçant qu'à cette adresse des fonds seraient remis aux femmes illégitimes des gardes nationaux.

La démarche n'a rien produit; le nom de Demidoff est ignoré à l'adresse indiquée.

Chatelain défend le Gouvernement, qui a réalisé tant d'améliorations en armement et équipements. (Applaudissements).

Club de l'Ecole de Médecine.

(1,200 personnes. — Séance très-bruyante.)

Lacord étudie la constitution de l'an II et demande la révocation des fonctionnaires de l'empire. Tout devra être à l'élection.

Féra : « Plusieurs membres du Gouvernement de la défense nationale ont prêté serment à l'empereur et tiennent leur mandat de lui, notamment le général Trochu. M. J. Ferry, lui, a fait plus encore, il a failli à sa parole, et tout homme qui a failli est un misérable. »

Chardon : « Le Gouvernement manque d'énergie et ne fait rien. Il parait même avoir peur. S'il ne se décide pas d'ici une semaine, agissons sans lui ! »

Salvador : « Le Gouvernement ne prend certaines mesures que d'après l'esprit des clubs, car il a ses mouchards qui lui rendent compte de ce que l'on dit et de ce que l'on fait. On parle toujours de nos pères de 92. Il vaudrait bien mieux agir avec énergie que pérorer sans utilité. En somme, soyons courageux, mais surtout soyons unis. »

Cheviller : « Les réunions et les journaux du peuple éminemment républicain de Paris, doivent suggérer au Gouvernement ses aspirations. Quant à la défense, on doit compter sur la bourgeoisie, qui perdrait le plus à voir rentrer les Prussiens dans Paris. »

Armand Lévy : « Si nos moyens de défense sont impuissants, au lieu de chercher à faire une paix honteuse, il vaut mieux nous rassurer et nommer un autre Gouvernement, qui prendrait le nom d'*Assemblée parisienne*, et marcher à l'ennemi après avoir décrété la levée en masse. »

Il va sans dire que l'Assemblée parisienne ne serait pas autre chose que la Commune, sous une autre dénomination.

---

22 DÉCEMBRE

Salle des Mille-et-un Jeux, rue de Lyon, 18.

(200 personnes au plus. — Beaucoup de femmes).

Le président lit une lettre de M. Mengot, président ordinaire du club, qui engage l'assistance à se défier de certains orateurs qui pourraient en son absence venir exciter à la guerre civile, guerre horrible, et qui n'est pas de nos jours.

Sercé, reprenant quelques réflexions du président, pense qu'on aura cependant le droit de demander des comptes au Gouvernement, qui ne tardera pas sans doute à se retirer. Les ressources s'épuisent de jour en jour, les généraux sont absolument incapables. « Nous avons obtenu hier les mêmes résultats que le 2 décembre. Avec un gouvernement comme celui-ci, il n'y a plus de salut : nous sommes en face d'une capitulation ou de la famine. Mais il pourrait très-bien se faire avant que le Gouvernement payât cher son incapacité ou son mauvais vouloir. Il ne sait donc pas ce que c'est qu'une

population comme celle de Paris qui a faim ? Il n'y pense donc pas? Citoyens, il n'y a plus à résister; plus d'erreurs, nous sommes à bout de ressources, nous sommes bien près de capituler. »

Ce discours est froidement accueilli. La séance, qui a duré une heure à peine, est levée à neuf heures faute d'orateurs.

Salle Favier, rue de Belleville.

(200 personnes environ).

Lacan s'apitoie sur le sort de nos soldats, qui, par une température aussi froide, sont obligés d'en subir toutes les rigueurs. Il ajoute que beaucoup de gardes nationaux sont dans un dénûment complet sous le rapport de l'habillement et il demande le réquisitionnement des habillements qui se trouvent dans les magasins et leur distribution à tous ceux qui en ont besoin. Il parle ensuite du Gouvernement de la défense nationale et dit qu'il n'a pas l'esprit assez révolutionnaire pour chasser les Prussiens.

Lavalette après avoir dit qu'il s'associait de tout cœur aux sentiments qui animent Lacan, déclare que le général Trochu est incapable et n'inspirera aucune confiance tant qu'il n'aura pas fait connaître son plan.

Il parle ensuite de la mauvaise organisation dans la distribution des denrées alimentaires, et il voudrait voir 50 ou 60,000 femmes faire une manifestation à ce sujet.

Il dit aussi que la fille aînée du sieur Ranvier a été obligée d'aller au palais de justice et de là à la préfecture de police où elle a été conduite de bureau en bureau pour obtenir l'autorisation de voir son père. Il se répand en injures violentes contre le préfet de police et il termine en demandant qu'une quête soit faite en faveur de la famille Ranvier.

Mercadier demande que tous les prêtres soient incorporés dans les compagnies de marche; il dit que c'est une honte de laisser « ces sacs à charbon » se promener dans Paris.

Jeangou demande la destruction du grand livre de la Dette publique, ainsi que la suppression des loyers pendant la guerre.

Il parle du général Clément Thomas, qu'il accuse d'incapacité; il dit qu'on ne devrait pas obéir « à cet homme de juin dont les mains sentent encore le sang. »

Club de l'Ecole de Médecine.

Armand Lévy, parlant du traité de 1856, dit que la Russie n'aurait pas osé en proposer l'abrogation, si le Gouvernement de la défense nationale n'avait pas envoyé M. Thiers implorer l'assistance de cette nation. « Les maux que le peuple souffre aujourd'hui ont pour cause la présence au pouvoir des Jules Favre et des Trochu. » (Protestations dans l'auditoire.)

Le docteur Couserant, prenant la défense du Gouvernement, est insulté à outrance. Lallemand, ouvrier, se répand en invectives contre le Gouvernement « de la paralysie nationale. »

En résumé, séance tumultueuse où toutes les propositions ayant le même but de renverser le Gouvernement ont été chaleureusement accueillies.

---

23 DÉCEMBRE

Amphithéâtre de l'Ecole de Médecine.

On a distribué un écrit où l'on demande la formation de districts, à Paris d'abord, en province ensuite, dans le but d'asseoir sur une base inébranlable la souveraineté du peuple.

Il y aurait à Paris autant de districts qu'il y a de quartiers. Les citoyens de chaque district nommeraient des délégués qui seraient chargés de faire connaître au gouvernement de la Commune les volontés du peuple.

L'institution des districts fondera définitivement la République.

Pour le moment les signataires de cet écrit reconnaissent que ce serait un crime de désorganiser le Gouvernement provisoire.

Les signataires sont: Alfred Rousseau, Brière, Dossis, Dourlen, E. Dupas, Hamet, Leclerc, Leverdays, Lupin, Longuet, Maillard, Marchand, Martel, Vaillant.

Salvador assimile le Gouvernement actuel au Gouvernement personnel de l'empire. Ce Gouvernement, après s'être imposé, travaillerait à renverser la République pour ramener la monarchie à l'aide du soldat et du prêtre, ces deux ennemis de la liberté et du progrès.

Celito soulève un grand tumulte en voulant défendre le Gouvernement.

Armand Lévy dit: « Rien n'est changé dans le Gouvernement: les généraux de l'empire nous ont conduits à Sedan et à Metz; ceux que la République a conservés ont amené Orléans, Rouen, Dieppe, en attendant Paris. Il est temps de mettre fin à l'arrogance des Jules Favre, des Picard, des Gambetta et des Trochu. Il faut nommer un conseil chargé de surveiller le Gouvernement, et s'il refuse de faire droit aux réclamations des citoyens, il faut le jeter par la fenêtre. »

La réunion a voté la proposition tendant à ce que Paris nomme un conseil de trois cents membres chargés de surveiller le Gouvernement.

Genillier s'efforce de prouver que le Gouvernement a fait son devoir. Les partisans d'Armand Lévy l'empêchent de parler.

---

24 DÉCEMBRE

Amphithéâtre de l'Ecole de Médecine.

Pendant une heure MM. Lévy et Ferrat se disputent la présidence. Ils sont sur le point d'en venir aux mains. Lévy finit par l'emporter.

Lévy propose de nouveau l'élection d'une assemblée de trois cents membres, quinze par arrondissement, constitués en conseils de surveillance.

Chouteau lit quelques articles du *Combat* et de la *Patrie en danger*. Il obtient peu de succès.

Genillier défend le Gouvernement et blâme les violences de langage auxquelles Armand Lévy se laisse aller.

---

25 DÉCEMBRE

Salle du Pré-aux-Clercs.

(250 personnes environ.)

Bertin demande la suppression du Crédit foncier et du Crédit mobilier, il voudrait que les emprunts de la Ville de Paris fussent déclarés nuls; il émet le vœu de voir bientôt les chemins de fer devenir la propriété de l'Etat.

Raoul Rigault prononce un long discours dans lequel il attaque violemment la préfecture de police, et il cherche à prouver qu'elle est actuellement ce qu'elle était sous l'empire.

Briosne se plaint que le Gouvernement ne soit composé que d'avocats, qui agissent avec trop de mollesse, et il ne comprend pas que le général Trochu ne veuille pas les élections de la Commune et ne reste pas ce qu'il doit être, c'est-à-dire « simplement général. »

Sapia attaque comme toujours les membres du Gouvernement. « Il faut en finir avec tous ces avocats sans talent, qui se disent républicains et qui perdront la République, si on n'y prend garde. »

Chalain se plaint de la misère qui existe dans le 17e arrondissement. Il prétend que le découragement fait de rapides progrès dans l'armée. « Nous n'avons plus qu'un moyen de sauver le pays; c'est de choisir notre heure, de marcher sur l'Hôtel de Ville, et de proclamer le Gouvernement du peuple. »

Salle de l'Elysée-Montmartre.

(300 personnes environ.)

Bourdelais dit que la Commune seule doit rendre la République durable : « Il nous faut la Commune quand même, par tous les moyens, à tout prix. » (Applaudissements.)

Arnaud donne lecture d'une liste des futurs membres de la Commune, parmi lesquels figurent Blanqui et Félix Pyat. Il déclare que, sans la Commune, on retombera sous un gouvernement de voleurs comme du temps de l'empire.

Binet traite du socialisme.

Janin demande la Commune, afin que l'ouvrier qui produit puisse vivre de son travail sans privations et sans être exploité.

Scheneider demande le renversement du gouvernement, la confiscation des biens des riches pour les distribuer aux pauvres, et l'élection de la Commune.

Salle Favier, à Belleville.

(200 personnes environ.)

Lavalette dit avoir appris d'un commandant d'artillerie, qui est auprès du gouvernement, qu'il doit y avoir cette semaine, une grande bataille décisive. L'action aura lieu à l'ouest de Paris et, la trouée faite, on se portera sur Rouen pour en chasser l'ennemi. Toute la garde nationale prendra part à l'attaque. « Toutefois, le doute peut être permis, tant que le Gouvernement que l'on a dû appeler : de la défiance nationale, n'aura pas commencé à agir. Si, au moment de frapper, il hésitait, nous marcherions sans lui, au risque de lui passer sur le corps. »

Renaut traite d'incapables et de coquins les membres du gouvernement, qui ne veulent pas réquisitionner toutes les denrées alimentaires et accorder le rationnement gratuit.

La mortalité des enfants est très-grande parce qu'on voit de gros salops qui ne savent pas se priver de leur café au lait, et vivent au détriment de la jeune génération.

Fausset : « Si nous sommes vaincus, il faut nous ensevelir sous les ruines de Paris. »

Bologne tourne en ridicule Mme Jules Simon qui a fait afficher la distribution, par ses soins, de deux mille rations. — Il aurait mieux valu donner le prix de l'affichage à cinq ou six familles.

Un garde national du 16e bataillon dit que, si son bataillon a sauvé le général Trochu le 31 octobre, il n'a pas sauvé la France.

« On ne peut avoir confiance dans les hommes qui nous gouvernent, car ils ont juré fidélité à

l'empire et ne peuvent être de véritables républicains.

« Il est temps encore de faire une réquisition sur une vaste échelle; par ce moyen, la moitié de la population parisienne ne consommera pas au détriment de l'autre moitié. »

Rue de Lyon. — Salle des Mille-et-un Jeux.

(100 personnes environ.)

Montel accuse les membres du Gouvernement d'incapacité, d'impuissance et de faiblesse.

« Il faut se lever en masse, chasser le Gouvernement, expulser tous ceux qui commandent — restant de la clique de Napoléon, généraux de jupons — des traîtres, des lâches qui feront de Paris ce que Bazaine a fait de Metz.

« Ils veulent nous réduire par la famine, ces bourgeois, puis ils nous feront payer nos loyers, sinon l'expulsion et la saisie de nos meubles nous attendent.

« Avant que cela arrive, marchons sur l'Hôtel de Ville, faisons la guerre du dedans avant celle du dehors.

« Unissons-nous à Garibaldi et faisons la guerre de guérillas. »

Serret prétend que Paris n'a plus de vivres que pour un mois ; qu'il faut en finir et renverser le gouvernement avant d'aller aux Prussiens. — Cinq cent mille malheureux manquent de tout, car ce n'est pas avec un franc cinquante par jour qu'un garde national peut nourrir sa famille. « Mourons plutôt un fusil à la main que de nous laisser prendre par la famine. »

Savat prétend que le général Trochu a fait fermer les ateliers des maisons Perrin, Cail et autres, où l'on fabriquait des armes, pour empêcher le travail et arriver à ses fins.

Montel engage ceux qui veulent « marcher en avant avec le club » à venir donner leur adhésion. Aucun des assistants ne s'est présenté pour signer. On a rendu compte hier 25 décembre de la réunion tenue le 24, salle Favier, à Belleville; le rapport ne relevait pas les paroles de Lardet qui a dit que, si on suivait ses conseils, les Prussiens seraient bientôt battus, car il connaît à Chennevières un souterrain à l'aide duquel on pourrait se jeter sur leurs derrières. — (L'orateur est un repris de justice.)

---

28 DÉCEMBRE

Rue d'Arras.

(300 personnes environ.)

Guilmot parle d'un incident qui s'est produit à la réunion de la veille. L'individu soupçonné d'être agent de police a été conduit à son domicile.

Marchal blâme « ceux qui se sont opposés à ce que le mouchard soit traité comme il le méritait. »

Un inconnu monte à la tribune ; il est ivre, on l'invite à se retirer. Il injurie le président; on l'expulse de la salle.

Legrand trouve que les gardes nationaux apportent beaucoup de négligence et de légèreté dans leur service. Il leur rappelle qu'ils sont les seuls gardiens de l'ordre et les engage à prendre leur rôle au sérieux.

Ferry dit qu'il aurait voulu faire avouer son infâme métier au mouchard de la veille, le fouiller, le déshabiller, l'étendre tout nu sur la table et l'y clouer afin d'assurer le secret de ces assemblées et leur liberté. On ne doit pas marchander la vie d'un traître. (Vifs applaudissements.)

Pierron accuse d'imprévoyance le Gouvernement qui, en outre, n'organise pas la garde nationale aussi vite que l'on pourrait et cherche à nous amener à une capitulation par la famine, afin de nous imposer une monarchie qu'il tient toute prête. Il reproche aux gardes nationaux de manquer d'énergie.

Giroux a peu de succès parce qu'il dit que c'est à tort qu'on accuse le Gouvernement de la défense nationale.

Rue de la Maison-Dieu, 10.

(600 personnes environ.)

Kawaleski demande une sortie en masse malgré le Gouvernement. Il trouve étrange que l'on ait armé la garde nationale pour la laisser ensuite dans Paris faire l'exercice sur les places publiques, ou faire deux ou trois heures pendant la nuit la faction sur la place de l'église de Montrouge, ainsi que vient de le faire un bataillon, réunion au milieu de la nuit sans savoir pourquoi.

Il s'élève contre les promotions des généraux Planchard et Clément Thomas; selon lui, ce dernier est incapable de conduire une troupe au feu.

« Lorsque les gardes nationaux se seront entendus pour faire une sortie, on ira chercher des cartouches où l'on sait qu'il y en a; si quelqu'un veut s'y opposer, on le tuera; puis, les cartouchières pleines, on se dirigea vers les fortifications, et si les mobiles veulent arrêter la sortie, on tirera dessus et on passera.

« Nous sortirons sans les généraux de Trochu, et sans les ordres de Clément Thomas; nous n'avons pas besoin de généraux. Arrivés au champ de bataille, les généraux se révèleront d'eux-mêmes. Il faut que nous nous tirions de la posi-

tion dans laquelle nous laisse le Gouvernement Trochu. »

Balbi dit que les charbonniers vendent 7 francs les 100 livres de bois qui leur ont coûté 3 fr.

Un père de famille, dont la femme est malade, n'ayant pas assez d'argent pour acheter 100 livres de bois, est allé en chercher 10 livres chez le charbonnier, qui lui a fait payer 1 franc.

On devrait se réunir en nombre pour aller chez les charbonniers, se faire peser du bois et le payer ensuite au prix ordinaire.

Il approuve ceux qui arrachent les palissades. Tout homme a le droit de vivre. Le chauffage est de première nécessité. Le Gouvernement n'ayant pas prévu ce besoin, on doit prendre du chauffage partout où l'on en trouvera.

Sapia. « Le peuple a bien fait, et il fera bien encore, de se procurer ce qu'il lui faut pour se chauffer. Si j'ai besoin, j'irai moi-même chercher des bancs et des planches partout où j'en trouverai. »

Hirsch. « Pour se procurer du bois en abondance, il faudrait aller faire des perquisitions chez les gens riches et dans les grands quartiers. » Il propose de se réunir demain un certain nombre d'hommes pour aller à Vincennes couper du bois. Il se mettra à la tête de ceux qui voudront venir le chercher chez lui, rue de Vanves, 118.

Parlant du rationnement de la viande il dit que « s'il était riche et qu'il donnât un billet de 1,000 francs à Trochu, il est persuadé qu'il aurait du bœuf autant qu'il en voudrait. »

Un inconnu excuse ceux qui vont chercher des planches pour se chauffer, mais il demande que le peuple fasse justice des individus qui trafiquent de ce bois volé.

Salle Favier, rue de Belleville.

(350 personnes environ.)

Jules Allix parle du régime déchu et dit que la population parisienne, armée comme elle l'est, n'acceptera jamais une restauration.

Martin fait connaître que « dans les quartiers riches le pain est bien blanc et d'une excellente qualité ; c'est donc une preuve, dit-il, que les boulangers volent la classe ouvrière, tandis que ceux qui possèdent sont bien mieux servis. » Il dit que si le Gouvernement est impuissant à nous procurer du bois de chauffage, il faut abattre les bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que les arbres des promenades publiques. Il prétend que nous n'avons que pour vingt-cinq jours de vivres au plus et dit que, puisque le Gouvernement n'a pas voulu faire la réquisition générale, il faut le renverser, d'ici huit jours proclamer la Commune et nous serons sauvés.

Lavalette propose de brûler les baraquements qui sont construits sur les boulevards extérieurs; on logera les mobiles dans les maisons puisque, dit-il, « Trochu loge ses Bretons aux Tuileries ».

Honset, adjoint, dit qu'aujourd'hui 29 décembre sera une journée décisive et qui comptera dans l'histoire. Les maires doivent se réunir à l'Hôtel de Ville afin de sommer le Gouvernement d'agir plus révolutionnairement. Quant à nos amis qui sont prisonniers, nous réclamerons leur mise en liberté et s'ils ne veulent pas nous l'accorder nous partagerons leur sort.

Puget prétend qu'il n'y a que la Commune qui puisse sauver Paris et il faut la proclamer d'ici à huit jours, dit-il, car Trochu et sa clique sont incapables et impuissants.

Salle de l'Elysée-Montmartre.

(Environ 150 personnes des deux sexes.)

Brière dit qu'on ne peut bien diriger les affaires du Gouvernement sans la Commune.

Lorix déclare qu'il ne faut plus du Gouvernement actuel, que Trochu n'est bon qu'à entendre la messe et qu'il ne faut plus de calotin à la tête du Gouvernement de la défense nationale.

Merandon dit que, depuis le 4 septembre, le Gouvernement aurait pu réquisitionner tous les bois qui sont dans les chantiers et faire abattre les bois de Vincennes et de Boulogne; qu'ainsi peuple fasse tout le monde pourrait se chauffer. mais, ajoute-t-il, Trochu « a ce qu'il lui faut et se moque du reste. Donc, nous n'en voulons plus »

Cormu prétend que les soldats manquent de tout dans les camps.

Lenoury dit qu'il faut proclamer la Commune le plus promptement possible.

Réunion rue de la Roquette, 89.

(30 personnes seulement.)

La pénurie d'orateurs est si grande que les membres du bureau seuls prennent la parole.

Michon, président : « C'est la faute du Gouvernement si Paris n'est pas encore débloqué ; les trois quarts de Paris souffrent la plus affreuse misère pendant que l'autre quart s'enrichit en spéculant sur les malheurs publics. On aurait dû au lendemain du 4 septembre décréter la levée en masse sans exception ; flanquer à la porte tous les fonctionnaires et employés de l'empire; faire marcher tous les cléricaux et prononcer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

Beauson et Sarrazin, assesseurs, disent à peu près les mêmes choses et s'étonnent que, sous la République, le pouvoir procède par les mêmes moyens que sous l'empire.

La séance est levée faute d'orateurs, à neuf heures un quart, aux cris de : « Vive la République! vive la Commune! mort aux traîtres. »

Réunion de 30 membres de l'association républicaine de Lyon et de la vallée du Rhône, au café Suisse, boulevard Sébastopol, 90.

Président Vivier.

Ordre du jour : subsistances et chauffage.

Vivier : Il craint beaucoup pour le succès de nos armes et redoute la reddition de Paris sous peu de jours. Les vivres vont bientôt faire défaut, car le Gouvernement a manqué de prévoyance. Le gouverneur de Paris est peut-être un très-bon général ; mais à coup sûr, il n'est pas républicain.

Marly veut la Commune à tout prix : c'est le seul moyen de sauver la République. Quelle que soit l'issue de la guerre, la réaction lèvera la tête si la Commune n'est pas là pour la contenir. Il regrette les désordres qui se sont produits dans certains quartiers au sujet des vols de bois et il espère que le Gouvernement y mettra bientôt bon ordre. Enfin il affirme que la France sortira républicaine et victorieuse du chaos où elle est plongée en ce moment.

La séance, peu intéressante d'ailleurs, est levée à onze heures.

Salle du Pré-aux-Clercs.

(60 personnes environ.)

Jacqueline compare les hommes de guerre de la première révolution avec ceux d'aujourd'hui.

« Pichegru, Moreau, Dumouriez, n'étaient que d'infâmes traîtres qui prévenaient d'avance l'ennemi des opérations qu'ils allaient faire. Le Gouvernement actuel s'arrange toujours de façon à ce que les Prussiens sachent quand il veut prendre l'offensive.

« Les avis concernant la fermeture des portes de Paris ne pouvaient que renseigner l'ennemi sur nos intentions.

« En outre, le Gouvernement déploie trop de lenteur dans les opérations ; il a donné le temps au prince Frédéric de venir au secours de l'armée assiégeante le 2 décembre ; sans cela nous serions déjà débloqués. Plus tard, au lieu de retenir le prince Frédéric, au moyen d'une attaque, on l'a laissé se porter au secours du général de Thann, pour battre l'armée de la Loire. »

L'orateur s'élève ensuite contre les écoles militaires « où l'on apprend aux élèves à mépriser les pauvres, qu'ils sont appelés plus tard à commander. »

Il termine en disant que la Commune peut seule sauver la France.

Châtelain accuse d'incapacité les membres du Gouvernement qu'il propose de prendre « par le côté le plus sensible du pantalon » et de mettre en lieu sûr.

« MM. Trochu, Jules Ferry, Jules Favre veulent livrer le pays pour restaurer une monarchie; M. Glais-Bizoin aime trop dormir; le rabbin Crémieux est trop vieux; Gambetta est trop paresseux.

« Il faut en finir, en constituant la Commune dans chaque arrondissement et en descendant à l'Hôtel de Ville pour renverser les hommes qui n'ont pas compris leur mandat. »

L'orateur dit avoir reçu sept mandats de comparution, mais il n'en tiendra aucun compte, on peut bien le mettre à Mazas, il est certain de n'y pas rester longtemps.

Un inconnu, porteur du journal *le Combat*, garde national en tenue de campagne, annonce que le plateau d'Avron n'est plus en notre pouvoir

« Il faut en finir avec saint Trochu, qui entend tous les jours la messe au fort d'Aubervilliers. A tout prix il faut se débarrasser des traîtres. »

Sapia dit que la misère viendra à l'aide du peuple pour renverser les tyrans; que la Commune est déjà constituée dans les 8e et 18e arrondissements; qu'il faut dresser des guillotines à chaque coin de rue; que c'est le seul moyen de sauver la patrie et de faire proclamer la République en Allemagne.

Il ajoute qu'on le verra lui-même, au jour convenu, à la tête du peuple pour renverser le Gouvernement; que les Français sont des lâches de se laisser conduire par un Clément Thomas, qui se chauffe pendant que la plèbe meurt de faim.

On lui a dit que « ce sont les agents de police qui ont commencé les dévastations dont on se plaint depuis deux jours. Ils ont bien fait de donner l'exemple, car, aujourd'hui que l'impulsion est donnée, il ne faut plus se gêner. Que ceux qui ont des femmes et des enfants prennent du bois partout où ils en trouveront. Ce n'est pas commettre un vol que de prendre une planche à Pereire, qui a tant volé.

« Bientôt la plèbe fera la loi à la bourgeoisie, et renversera le Gouvernement. »

Un inconnu confirme la nouvelle relative au plateau d'Avron et conclut « que le Gouvernement fait tout pour forcer Paris à se rendre, afin d'amener une paix honteuse et la restauration d'une monarchie. »

Il invite l'assistance à lire les numéros du jour du *Temps*, du *Siècle* et de l'*Électeur libre*.

A la sortie, on distribue différents numéros de *la Résistance*.

29 DÉCEMBRE

Salle de la rue de la Maison-Dieu.

(50 personnes environ. — Les femmes en majorité.)

Crimmer explique l'institution de la Commune, qui semble tant effrayer la population, et il engage le peuple à vouloir le plus tôt possible l'établissement de la Commune.

Lévy chante une nouvelle Marseillaise, composée pour être offerte comme étrennes au roi de Prusse. (Il produit peu d'effet.)

Verdier dit qu'il est partisan de la Commune, et il croit que si un vote était demandé au peuple, la majorité serait acquise à la Commune.

Gallier veut la Commune, mais il ne la croit possible qu'après l'expulsion des Prussiens.

Bulin, qui fait partie d'une compagnie de guerre, dit qu'il a passé dix jours à la maison Millaud, et qu'il n'a presque pas vu les Prussiens. Il en conclut que si le général Trochu voulait, nous serions bientôt débloqués.

Précolère, boucher, inspecteur et répartiteur de la viande, révoqué de ces dernières fonctions par le maire du 14e arrondissement, prétend que les bouchers du quartier reçoivent par jour 50 kilos de viande en plus de celle qu'ils distribuent, et que cette quantité est vendue par eux aux bouchers des quartiers riches, tandis qu'ils ne gardent pour leurs clients que les plus mauvais morceaux.

Rue de la Roquette, 89.

Cette réunion, composée de 23 personnes seulement, n'a duré que trois quarts d'heure.

M. Michon, président, exprime son étonnement de voir si peu de monde dans la salle; il déplore cette indifférence, surtout dans la situation actuelle.

« A propos de l'évacuation par nos troupes du plateau d'Avron, il doit, dit-il, y avoir encore trahison de la part du Gouvernement; il nous faut à tout prix la Commune et sans retard; nous pourrons alors sortir de cette situation malheureuse. »

Un inconnu dit qu'il est trop tard aujourd'hui, qu'il fallait proclamer la Commune le 31 octobre. « Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ajoute-t-il, c'est un comité de salut public, la guillotine en permanence; voilà ce qu'il nous faut aujourd'hui, sinon la France est perdue. » (Applaudissements.)

La séance est levée, faute d'orateurs, aux cris de : Vive la République ! mort aux traîtres!

École de médecine.

Armand Lévy lit une proposition du club, qui demande respectueusement au Gouvernement la destitution immédiate du général Trochu.

Géniller soutient le général, mais ses paroles soulèvent des murmures; il se retire en protestant contre les interrupteurs.

Maurice Jolly appuie la proposition Lévy, et demande jusqu'à quel désordre il faut arriver pour que les myopes voient l'incapacité du général Trochu. A son avis, la Commune seule peut sauver la France, et si les membres du Gouvernement ne veulent pas se retirer, on fera un nouveau 31 octobre. « Cette fois, dit-il, nous fusillerons, nous guillotinerons ceux qui s'opposeront à la souveraineté du peuple. »

(Applaudissements. Cris : Vive la Commune!)

Un délégué du 1er arrondissement communique une résolution du club des Batignolles réclamant la destitution de Trochu et l'installation de la Commune.

Grâce à l'appui d'Armand Lévy, cette résolution est adoptée.

Le *Journal des Débats* rend compte de la réunion de la salle Favier.

---

30 DÉCEMBRE

Rue d'Arras.

(Environ 380 personnes, dont le tiers est composé de femmes.)

M. Mouton, assesseur, fait un long discours, dans lequel il reproche aux assistants leur peu d'enthousiasme et de patriotisme, les accusant de trop se préoccuper de la question de nourriture et de chauffage.

M. Marchal, assesseur, ne trouve pas notre situation désespérée; il dit que, pour stimuler les membres du Gouvernement, il faut que les femmes aillent à l'Hôtel de Ville, en tenant leurs petits enfants par la main, demander du pain pour ces derniers et des cartouches pour leurs maris; elles contribueront ainsi au salut de la France et de la République.

M. Gabareau, secrétaire, fait des réflexions injurieuses pour les membres du gouvernement, à cause de leur solde de 5,000 francs. (Applaudissements.)

M. Pierron, président, est partisan de la défense à outrance; il déclare que les membres du Gouvernement veulent la paix à tout prix, et qu'ils ont l'intention de faire voter par oui ou par non la capitulation.

Il blâme le Gouvernement de son imprévoyance au sujet de la question du chauffage et approuve les personnes nécessiteuses qui, au préjudice des propriétaires, ont arraché des clôtures pour chauffer leurs enfants grelottants.

M. Humbert accuse le général Trochu d'incapacité, et déclare qu'il commet fautes sur fautes; il lit ensuite une proposition adoptée déjà, dit-il, dans une dizaine de clubs, et qui demande la déchéance du général Trochu comme général en chef et comme gouverneur de Paris. (Vifs applaudissements.)

Cette motion, dont le président donne lecture, est adoptée à l'unanimité; elle est à peu près conçue en ces termes :

« Considérant que depuis que le général Trochu est commandant en chef de l'armée, il n'a cessé de donner chaque jour des preuves complètes de son incapacité, nous demandons au Gouvernement de la défense nationale de vouloir bien décréter sa déchéance.

« Il sera choisi parmi les généraux de l'armée un commandant en chef nommé par un conseil de guerre auquel tous les officiers supérieurs prendront part à partir du grade de olonel. »

La séance est levée aux cris de : Vive la République !

Salle Favier, rue de Belleville.

(250 personnes environ.)

Sévélain prétend que le Gouvernement a commis une grande injustice en ne faisant pas de réquisition de toutes les denrées alimentaires. Il demande qu'on fasse des perquisitions dans les maisons religieuses et chez les prêtres, « car, dit-il, il s'y trouve des approvisionnements considérables. »

« Si nous avions eu la Commune, ajoute-t-il en terminant, il n'en eût pas été ainsi. Mais il en est temps encore; nous sommes tous armés, et en descendant à l'Hôtel de Ville, que nous mettrons en pièces, nous ferons voir aux bandits qui l'habitent que nous savons nous procurer du pain quand nous avons faim, et que nous sommes des républicains rouges. »

Sébastien dit que, dans l'intérieur de Paris, le pain est de bonne qualité, tandis que, dans les faubourgs, et spécialement à Belleville, il est noir et détestable.

Le président, qui est resté inconnu, dit que si la commission municipale du 20e arrondissement refuse de délivrer des bons de viande ou de pain, il faudra aller chercher deux gardes nationaux et les prendre de force, et s'il était même nécessaire d'écraser la tête aux misérables qui sont membres de cette commission, nous le ferions avec plaisir, car ils n'ont pas le droit de se rire de la misère du peuple. »

Lavaux se plaint du mauvais vouloir de l'administration centrale « qui a pour but, dit-il, de lasser la population des faubourgs. » Il prétend que l'évacuation du plateau d'Avron est un immense malheur; il accuse d'incapacité les chefs de l'armée, et il croit que l'évacuation de ce plateau est l'avant-coureur d'une reddition.

Rue de la Roquette.

(22 personnes, dont 13 femmes.)

Philippe, président, critique vivement le général Trochu; il le traite de royaliste et l'accuse de ne pas s'être servi de toutes les ressources dont il disposait pour la défense. Il ajoute, qu'à l'exemple du club de la salle Bourdon, il faut voter l'abolition de la peine de mort, excepté pour les traîtres, les gens de la police et les royalistes.

Il termine en engageant les assistants à marcher sur l'Hôtel de Ville, pour demander au Gouvernement, ou de faire une sortie en masse, ou de révoquer le général Trochu.

Nichon, assesseur, aborde la question de l'alimentation et du chauffage, et accuse à ce sujet le Gouvernement d'imprévoyance. Il traite la question sociale et fait des projets d'avenir pour la jeune République; d'après lui, on devra réformer le code, supprimer les gros traitements et les droits d'octroi, et rendre l'instruction obligatoire.

Maréchal, assesseur, dit que l'affiche du Gouvernement concernant la farine et les blés est un avertissement pour le public que le pain va bientôt manquer. Il aborde aussi la question sociale; une discussion très-vive, et qui dégénère en désordre, s'engage entre lui et le précédent orateur; les assistants ennuyés quittent la salle.

Club de l'Elysée Montmartre, dit le Club des Clubs.

C'est par le cri de Vive la Commune! qu'on ouvre habituellement la séance dans le club des clubs. On n'y a pas manqué le 30 décembre.

Schneider, qui occupait le fauteuil de la présidence, en l'absence de Dupas, président permanent, a informé l'assemblée que la réunion ne serait pas longue, les principaux membres du comité présents devant se rendre le même soir à d'autres clubs (c'est, paraît-il, du club des clubs que partent les rayonnements destinés à éclairer les clubs moins privilégiés).

Ce petit exorde terminé, Schneider a abordé

le sujet perpétuellement à l'ordre du jour au club des clubs : la Commune. « Aujourd'hui, dit-il, en présence du mécontentement général qu'ils ne peuvent plus ignorer, les membres du Gouvernement vont probablement nous en offrir une Commune, qui sera composée de saints de la même religion que Trochu et Jules Favre. Mais cette Commune n'est pas la nôtre. Ce qu'il nous faut, c'est la Commune représentée par le prolétaire. »

Alors le citoyen Schneider entonne le boniment habituel sur l'influence de la Commune, la vraie, telle qu'on la comprend au club des clubs, cette Commune enfin qui fera surgir, comme en 1792, de grands hommes et de grandes choses, sans parler des petites, telles que des vivres, du bois et des spiritueux à discrétion.

« Jamais l'occasion n'a été aussi belle pour nous. Soyons prêts à marcher à chaque instant et surtout ne pas oublier son fusil (*sic*). »

Un garde des compagnies de marche du 169ᵉ bataillon succède à Schneider. Il vient, dit-il, comme délégué du bataillon, repousser les accusations de lâcheté qu'on a lancées contre eux. C'est le commandant et le capitaine qui ont lâché pied. Et tout cela est encore la faute du Gouvernement qui nous a imposé de pareils chefs.

Un garde mobile de province (naturellement) a la malencontreuse idée de monter ensuite à la tribune pour dire qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait de si désespéré dans la position, ni ce qui pouvait faire croire que Trochu était un traître.

Bien entendu, le garde mobile de province est couvert de huées, et, sans l'intervention de quelques personnes, il aurait passé un mauvais quart d'heure.

« Désormais, dit le président, personne n'aura la parole ici que les membres du comité.

« Pauvres gens! s'écrie-t-il ensuite, à propos du mobile breton, ils ne voient pas clair! » Ce mouvement de pitié du président ne l'empêche pas de déclarer qu'on tuera ces pauvres gens comme des chiens, si on les rencontre devant la Commune.

Rue des Amandiers, 58.

Réunion des membres de la Ligue républicaine provoquée par un délégué, qui propose de rester en permanence, Trochu allant être destitué. On en profiterait pour marcher en masse sur l'Hôtel de Ville, établir la Commune révolutionnaire et faire une sortie décisive.

Bidal déclare qu'il ne sera jamais partisan du Gouvernement de la défense nationale, mais il demande qui l'on mettra à la place de Trochu : Blanqui, Flourens, Félix Pyat ou tout autre?...

Un membre s'écrie qu'on fera comme en 92, qu'on marchera en colonne serrée.

Quelques membres s'étonnent que la presse démocratique et révolutionnaire ne fasse pas partie de l'armée à aucun titre. On cite les noms des Raoul Rigault, Tridon, Verlet, Dacosta. En résumé, on s'attend à une prochaine descente sur l'Hôtel de Ville.

Club de l'Ecole de Médecine.

Président, Tony-Moilin.

Lacord propose que les clubs républicains nomment chacun un délégué, pour former, sous la présidence de Dorian et Schœlcher, une commission qui fera une active propagande en faveur de la Commune. Cette proposition, du reste, ne passera pas inaperçue et sera affichée sur les murs de Paris. Elle sera soutenue, du reste, par les vrais républicains armés, qui cette fois ne laisseront pas échapper les assassins et les incapables qui siégent à l'Hôtel de Ville.

Lamy, du 9ᵉ régiment de la garde nationale mobilisée, affirme que l'armée et la garde civique sont complétement démoralisées, et qu'il y est notoire que toute résistance est devenue impossible par suite de la trahison de Trochu.

Armand Lévy abonde dans le même sens et se répand en invectives grossières contre le Gouvernement de la défense nationale.

Salvador : « La France n'a jamais été gouvernée par des êtres plus indignes que ceux que nous avons actuellement, et qui sont les dignes émules des Cartouche et des Mandrin, et encore c'est calomnier ces derniers, car ils ne volaient que les riches, tandis que ceux-ci dépouillent tout le pauvre peuple. »

Un spectateur ayant protesté contre ces violences est jeté à la porte.

Tous les orateurs qui ont attaqué le Gouvernement ont déclaré avoir pris part à la manifestation du 31 octobre, et être prêts à recommencer, en sachant cette fois mettre toutes les chances de leur côté.

Salle Bourdon.

(600 personnes environ.)

Leroux, après avoir rappelé les principaux incidents du siége de Paris, et traité les membres du Gouvernement de la défense d'incapables, de menteurs et de traîtres, annonce qu'il viendra demain avec une proposition adressée à tous les républicains courageux pour se rendre sur l'Hôtel de Ville.

Montel se prononce contre cette proposition. Il préfère que les citoyens ne se réunissent que

pour concourir aux moyens de défense, et indique une réunion d'urgence pour le mardi 3 janvier.

Leroux : « Le moment des atermoiements est passé; le jeu du Gouvernement n'est que trop visible. Il prépare un juin.

« Trochu, Picard, Jules Favre dirigent le mouvement, les autres imbéciles s'y laissent tromper. Au bout de tout cela, il y a un roi ou un empereur, qui sait?... Cresson, lui, sème l'alarme dans Paris au moyen de ses agents, et conduit au découragement. Le meilleur moyen d'imposer silence à tous ces avocats, c'est que chaque citoyen charge son fusil.

« Il faut adopter le bleu, couleur du sarrau des travailleurs, pour couleur de la République. »

Gillet veut qu'on en revienne aux errements de 92 et de 93. Il nous faut des Saint-Just, des Marat, des Robespierre, des Marceau, des Hoche, si l'on veut le triomphe de la République.

---

6 JANVIER

Passage du Génie.

(60 personnes environ. Séance peu intéressante. Deux orateurs seulement.)

Philip prétend que le Gouvernement a fait disparaitre les affiches rouges placardées dans la matinée, parce qu'elles étaient l'expression de la vérité, et qu'il s'est empressé d'en faire apposer d'autres « où il a l'air de nous engager à la résistance. Qui donc s'y refuse à la résistance, si ce n'est lui, qui cherche tous les moyens de négocier une paix honteuse ? »

Sauvage attribue le bombardement à l'imprévoyance du Gouvernement, qui n'a pas su occuper les positions d'où l'ennemi nous inquiète en ce moment. Il prétend que la famine va bientôt être complète, et il engage ses auditeurs à forcer le Gouvernement à faire la levée en masse pour une sortie vigoureuse.

« Voyez vos enfants mourant de faim, vous tendant une main affaiblie et vous demandant du pain que vous ne pouvez leur donner! Ces malheureux expireront sous vos yeux dans des souffrances atroces, et vous, qui commencez à souffrir comme eux, vous n'aurez pas la force de les ensevelir! »

Salle de la reine Blanche, — club de la Révolution de Montmartre.

(600 personnes environ).

Jalin dit qu'on agissait avec plus d'énergie sous l'empire qu'aujourd'hui.

« Si le général Trochu, ajoute-t-il, est inepte, qu'il rende son épée; d'autres généraux sauveront la France et le feront oublier. »

L'orateur prétend que Jules Favre, dans un entretien, a manifesté l'intention de faire fermer les réunions, mais, « il n'y a que la Conciergerie et le bagne qui puissent nous empêcher de manifester nos opinions. »

Pascal demande la destitution du général Trochu et de son état-major, ainsi que celle des membres du Gouvernement.

Cette proposition n'a pas de suite.

Le président propose un nouvel affichage du manifeste révolutionnaire.

La proposition est votée à l'unanimité.

Clès traite le général Trochu « d'incapable, de crétin et d'avaleur de pains à cacheter mystiques. »

Il reproche aux assistants leur manque d'énergie.

« Citoyens, leur dit-il, je voudrais vous voir cette affiche rouge dans les mains, vous la voir étudier, et lorsque vous l'aurez bien comprise, agir et sanctionner ce que nous avons décrété depuis trois mois. »

Logneau demande que les mobiles soient envoyés aux avant-postes et que les forts soient occupés par la garde nationale sédentaire.

Ce plan est adopté par toute l'assemblée.

La séance est levée à dix heures trente-cinq aux cris de : Vive la Commune!

---

10 JANVIER

Rue d'Arras.

(300 personnes)

Keller, parlant de l'Espagne et de la mort de Prim, dit que tout homme qui, comme lui, veut s'imposer à un peuple, doit subir le même sort ; puis, comparant la France et l'Espagne, Trochu à Prim, affirme que le second veut faire comme le premier et tuer la République : « Il faut le déposer tout doucement. »

Pasquet commence à croire comme tout le monde que Trochu est un incapable ou un traître : « Attendons encore un jour ou deux, et alors nous agirons en conséquence si la situation n'est pas modifiée. »

Blanchet, après avoir insulté le général Trochu et ses collègues de la défense, développe des plans infaillibles de victoire.

Prudon déclare qu'il ne faut plus discuter sur celui qui commande, Trochu ou autre; il faut qu'il marche, sinon c'est un traître et tous les traîtres méritent la mort.

A la fin de la séance on entend les explosions d'obus; la foule se retire en disant : « Voilà ce que nous amène le plan à M. Trochu. »

Ecole de Médecine.

(400 personnes.)

Armand Lévy ne veut plus des incapables tels que Trochu et autres généraux; il veut des jeunes, capables de sauver la situation. Il répète ses attaques habituelles et entreprend à son tour M. Gambetta, qui n'a pas agi révolutionnairement; ce n'est pas trois cent mille hommes que celui-ci aurait dû lever, mais trois millions. Gambetta est criminel envers la République Le Gouvernement veut fermer les réunions publiques; tous les partis cherchent à y susciter des désordres, mais on se moque de ce qu'ils peuvent faire et dire. Conclusion : nous sommes perdus si on ne remplace Trochu et ses acolytes.

Ménard renouvelle les soupçons si souvent émis sur l'arrière-pensée conçue par M. Trochu d'une restauration orléaniste.

Salle Bourdon.

(500 personnes.)

Fouché déblatère contre l'inaction du génércl Trochu ; il faut marcher, se débloquer, employer tous les moyens, feu grégeois, etc...., mais avant tout, il faut renverser le Gouvernement; que le peuple se gouverne lui-même et la France sera sauvée.

Rollet prétend que le Gouvernement n'a pas décrété le réquisitionnement général et a préféré allouer un franc cinquante centimes aux gardes nationaux pour mettre plus facilement dans sa poche les billets de mille francs. Voici sa péroraison : « Le peuple a fait encore preuve d'ignorance en confiant pareille tâche à un Gouvernement composé de saloperies comme Trochu, le mulet, comme Ferry, le vieux cheval poussif; citoyens, avec votre Gouvernement, vous arriverez à la capitulation pure et simple, et ce sera bien fait pour vous, car vous l'aurez voulu. »

Lévy trouve que Trochu se moque de nos souffrances; il veut une trouée coûte que coûte, on l'a assez prié pour cela.

Hours : « Sur 500 personnes présentes, il n'y en a pas cent qui viendraient à un rendez-vous pour agir ; sur vingt orateurs qui parlent, il n'y en a pas deux qui viendraient; voilà l'unité d'action d'aujourd'hui ! »

Montel proteste; puis il fait un parallèle entre la classe ouvrière, qu'il met bien au-dessus de celle des employés « valets des valets. »

Des murmures se font entendre. Hours veut interrompre l'orateur ; on se jette sur lui et on le met à la porte.

Montel reprend son discours et finit en disant :

« Pour trancher la question, il nous faut le comité de salut public et la levée en masse. »

Danger veut d'abord renverser le Gouvernement actuel, puis charger le nouveau Gouvernement d'exécuter un plan qu'il aurait conçu. Pour lui, voici son idée : Diviser l'armée de Paris en quinze petites armées commandées chacune par un général à qui il dirait : Tu battras l'ennemi tel jour, à telle heure, et tu reviendras vainqueur.

A côté de chaque général seraient deux commissaires de la République, le pistolet au poing, qui le menaceraient s'il voulait tourner la tête. Moi, je me tiendrais au milieu, comme l'araignée dans sa toile, et mes petites armées prêtes, je n'aurais qu'à donner le signal ; toutes tomberaient sur les Prussiens en même temps, à la même heure. Je défie bien alors le fameux de Moltke, si tacticien qu'il soit, de retrouver ses fils après. »

Leveau jette l'anathème contre ce Gouvernement qui emprisonne les républicains : « Qu'il continue, qu'il nous tue, ce misérable! nous mourrons en républicains démocrates, mais qu'il prenne garde ; car après nous viendront ceux qui ne sont pas encore connus et qui nous vengeront. »

Café du Delta.

(100 personnes.)

Pire lit les dépêches de Gambetta.

Maurice désire que chacun offre un abri à ceux qui fuient les quartiers bombardés.

Jean Soulé traite de l'enseignement obligatoire.

Maurice s'élève contre les prêtres, ceux qui ont tué la République de 1848, dénoncé leurs paroissiens et qui aujourd'hui encore donnent l'exemple de la démoralisation ; il en a vu, ainsi que des frères, faisant bombance dans des voitures d'ambulance, pendant que les pauvres blessés mouraient sur le champ de bataille faute de secours.

Bastard veut qu'on nomme un archiviste pour conserver les comptes rendus des séances. Il est nommé conservateur des archives du club de la Liberté.

Salle Favier, à Belleville.

Un inconnu demande le renversement du Gouvernement actuel et son remplacement par

la Commune. Il affirme qu'il n'y a que pour quelques jours de vivres, mais qu'avec la Commune on saurait en trouver pour deux ou trois mois.

Gaillard, Lavaux et Lavalette parlent, comme tous les soirs, de l'incapacité de Trochu et demandent l'établissement de la Commune.

Jules Allix, après avoir critiqué très-violemment les actes du gouvernement, engage le peuple à se débarrasser par l'assassinat de tous ces incapables et de tous ces traitres : « C'est la dernière révolution, dit-il; elle est infaillible pour rendre à la liberté ces héros républicains dernièrement arrêtés. » (Applaudissements.)

La séance est levée aux cris répétés de : Vive la Commune! A bas Trochu!

Salle de l'Elysée-Montmartre

Bourdeil demande aux assistants qu'une obole de cinq ou dix centimes soit versée en entrant pour donner des revolvers aux membres du club qui s'en serviraient contre les traîtres de la Commune.

Bénard, Schneider et Deleau prétendent que les dépêches annonçant des victoires remportées par les armées de province sont fausses, que toutes les fois qu'il doit y avoir une manifestation, il y a le lendemain de bonnes nouvelles qui ne sont affichées que pour contenter le peuple. Il accuse le général Trochu et demande le renversement du Gouvernement et son remplacement par la Commune.

CIRCULAIRES

PROCLAMATIONS & BULLETINS MILITAIRES

DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE (1)

SEPTEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire

Intérieur à MM. les préfets, sous-préfets, généraux, gouverneur général de l'Algérie, et à toutes les stations télégraphiques de France.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif.

La République a été proclamée à l'Hôtel de Ville.

Un gouvernement de défense nationale composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.

Les noms sont : Arago (Emmanuel), Crémieux, Favre (Jules), Ferry (Jules), Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Simon (Jules).

Le général Trochu, investi des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale, a été appelé à la présidence du Gouvernement.

Veuillez faire afficher immédiatement et au besoin proclamer par le crieur public la présente déclaration.

Pour le Gouvernement de la défense nationale :

Le ministre de l'intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Paris, ce 4 septembre 1870, six heures du soir.

Proclamation du ministre de l'intérieur

A la Garde nationale de Paris

La République est proclamée.

La patrie est en danger.

Le nouveau Gouvernement est avant tout un Gouvernement de défense nationale.

Les gardes nationaux de Paris, c'est-à-dire tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, sont convoqués pour le mardi 6 septembre, à midi, à l'effet de procéder à la nomination des sous-officiers et officiers, dans les mairies de leurs arrondissements respectifs.

Paris, le 5 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Circulaire

Paris, 5 septembre 1870.

Intérieur à administrateurs provisoires et à préfets de la République.

Monsieur le préfet,

En acceptant le pouvoir dans un tel danger de la patrie, nous avons accepté de grands périls et de grands devoirs. Le peuple de Paris qui, le 4 septembre, se retrouvait après une si longue absence, ne l'a pas entendu autrement, et ses acclamations veulent dire clairement qu'il attend de nous le salut de la patrie.

Notre nouvelle République n'est pas un Gou-

---

(1) Nous n'avons inséré que les circulaires, proclamations et bulletins les plus importants.

vernement qui comporte les dissensions politiques, les vaines querelles. C'est, comme nous l'avons dit, un Gouvernement de défense nationale, une République de combat à outrance contre l'envahisseur.

Entourez-vous donc des citoyens animés comme nous-mêmes, du désir immense de sauver la patrie et prêts à ne reculer devant aucun sacrifice.

Au milieu de ces collaborateurs improvisés, apportez le sang-froid et la vigueur qui doivent appartenir au représentant d'un pouvoir décidé à tout pour vaincre l'ennemi.

Soutenez tout le monde par votre activité sans limites, dans toutes les questions où il s'agira de l'armement, de l'équipement des citoyens de leur instruction militaire.

Toutes les lois prohibitives, toutes les restrictions si funestement apportées à la fabrication et à la vente des armes ont disparu.

Que chaque Français reçoive ou prenne un fusil et qu'il se mette à la disposition de l'autorité : la patrie est en danger!

Il vous sera donné jour par jour des avis concernant les détails du service. Mais faites beaucoup par vous-même, et appliquez-vous surtout à gagner le concours de toutes les volontés, afin que, dans un immense et unanime effort, la France doive son salut au patriotisme de tous ses enfants.

Recevez, etc.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire

Paris, 7 septembre 1870.

Intérieur à préfets.

Monsieur le préfet,

Fonctionnaire institué dans un jour d'extrême péril par un gouvernement qui s'est donné le nom de Gouvernement de la défense nationale, votre caractère et votre conduite se trouvent par là même aussi nettement définis que le comportent les pressantes nécessités du salut public.

La défense du pays avant tout! Assurez-la non-seulement en préparant la mise en exécution sans retards ni difficultés de toutes les mesures votées sous le régime antérieur, mais en suscitant autour de vous les énergies locales, en disciplinant par avance tous les dévouements, afin que le Gouvernement puisse les mettre à profit suivant les besoins du pays. Toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France.

A cet égard, vous avez le droit de compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. Si, comme je n'en doute point, vous concentrez rapidement et tournez toutes les forces vives de la nation vers ce grand but, vous écarterez du même coup toutes les divisions, tous les conflits entre les diverses administrations, ce qui est d'une importance capitale dans une crise comme celle où nous sommes.

Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du Gouvernement déchu, maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer. Ce qu'il faut à notre pays endormi et énervé depuis dix-huit ans, ce qui lui est nécessaire au jour de ce terrible réveil, c'est l'activité sans confusion, la vie, une vie régulière et organisée. Partout donc où se manifesteront des tendances à la propre initiative des citoyens assemblés dans leurs communes, encouragez-les en les réglant, si elles s'inspirent de l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les représentants des pouvoirs publics.

Le Gouvernement de la défense nationale a été composé par le peuple de ses propres élus : il représente en France le grand principe du suffrage universel. Ce Gouvernement manquerait à son origine, s'il ne tournait pas dès l'abord ses regards sur les municipalités issues, comme ses membres, des urnes populaires. Partout où sont installés des conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, que les membres de ces conseils deviennent vos principaux auxiliaires. Partout au contraire où, sous la pression fatale du régime antérieur, les aspirations du citoyen ont été refoulées et où les conseils élus et les officiers municipaux ne représentent que des tendances rétrogrades, entourez-vous de municipalités provisoires et placez à leur tête les chefs qu'elles auront choisis elles-mêmes dans leur sein, si dans leur choix elles ont su obéir aux nécessités patriotiques qui pèsent sur la France.

En résumé, ne pensez qu'à la guerre et aux mesures qu'elle doit engendrer; donnez le calme et la sécurité pour obtenir en retour l'union et la confiance; ajournez d'autorité tout ce qui n'a pas trait à la défense nationale ou pourrait l'entraver; rendez-moi compte de toutes vos opérations, et comptez sur moi pour vous soutenir dans la grande œuvre à laquelle vous êtes associé, et qui

doit nous enflammer tous du zèle le plus ardent, puisqu'il y va du salut de la patrie.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Paris, 10 septembre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et gouverneur général Algérie.

Déjà sur plusieurs points du territoire des comités de défense se sont constitués spontanément, afin de grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation. Si vous pouvez, par votre influence, aider à la constitution de semblables comités dans votre département, ne vous privez pas de ce moyen tout naturel de prouver que l'esprit de résistance se généralise et s'accentue, à mesure que sous la garantie des institutions nouvelles le pays se réveille. Il demeure toutefois entendu que les travaux et propositions de ces comités restent soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Circulaire.

Paris, 11 septembre 1870, 10 h. 1 soir.

Intérieur à préfets.

Vous allez recevoir, par la poste, sous pli chargé, une circulaire chiffrée très importante.

Veuillez la traduire vous-même et m'en accuser réception immédiatement par télégraphe. Conformément aux instructions qu'elle contient, faites-moi connaître les noms des sous-préfectures auxquelles vous communiquerez cette circulaire.

Circulaire.

Paris, 11 septembre 1870, 10 h. 12 soir.

Intérieur à préfets.

Faites dresser immédiatement un tableau complet de tous les maires de votre département sur trois colonnes : la première portant ceux que vous pouvez conserver comme vous secondant dans l'œuvre de la défense nationale ; la seconde portant ceux qui décidément se montreraient disposés à entraver cette œuvre, la seule qui doive occuper tous les Français ; la troisième enfin, portant les successeurs que vous pourrez me désigner comme étant capables de remplacer les maires dont vous ne pourrez utiliser le concours.

Sur ce travail, auquel je vous prie de donner tous vos soins et que vous devrez entreprendre à l'unique point de vue de la défense nationale, je me prononcerai et ratifierai toutes révocations absolument nécessaires.

Délégation de M. Crémieux pour représenter le Gouvernement dans les départements, et en exercer les pouvoirs.

12 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration,

Décrète :

Art 1er. — M. Crémieux, membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Art. 2. — Chaque département ministériel sera représenté près de lui par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

Art. 3. — Le membre du Gouvernement de la défense nationale établira son siége à Tours et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

Art. 4. — Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres.

Art. 5. — Chacun des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, en ce qui concerne son département respectif.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 12 septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, EUG. PELLETAN, ERNEST PICARD, HENRI ROCHEFORT, JULES SIMON.

Délégation de MM. Glais-Bizoin et Fourichon pour compléter la délégation gouvernementale.

16 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement,

et l'amiral Fourichon, ministre de la marine, se rendront à Tours, et y formeront, avec le garde des sceaux, la délégation du Gouvernement de la défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 16 septembre 1870.

JULES FAVRE, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON, général TROCHU.

Désignation des fonctionnaires chargés de représenter le département de l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Laurier directeur général du personnel et du cabinet, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. LAURIER, directeur général du personnel et du cabinet, en ce qui concerne la direction politique, le personnel des préfectures, la publicité et la sûreté générale.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Intérieur à préfets.

Le Gouvernement vient de décréter que toutes les exemptions accordées pour la garde mobile seraient revisées par un conseil composé de trois membres, choisis par vous, savoir :

Un délégué vous représentant, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement. Affichez pour faire connaître à garde mobile.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Guerre à préfets, généraux commandant départements et à généraux commandant les 22 divisions militaires territoriales.

Un décret du 13 septembre 1870, inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, modifie la circulaire du 3 du même mois en ce sens que la révision des dispenses accordées à la garde nationale mobile est confiée à un conseil de révision par arrondissement. Agissez dans ce sens. Les préfets centraliseront les résultats de la révision et feront connaître aux généraux commandant les départements, les hommes dont la dispense aura été annulée. Les généraux leur feront rejoindre immédiatement leurs corps après réintégration sur les matricules des capitaines-majors. Quant aux hommes que les conseils de révision d'arrondissement désigneront comme soutiens de famille et qui n'avaient pas été dispensés par les premiers conseils, les généraux subdivisionnaires les feront rayer des contrôles et renvoyer dans leurs foyers. Dans le cas où les hommes ainsi dispensés seraient en garnison hors du département, leur renvoi dans leurs foyers serait assuré par les soins du général commandant le département où ils se trouveraient, sur l'avis donné à ce dernier par le général commandant le département d'origine. Ayez soin de m'accuser réception de la présente.

Nomination de M. Cazot comme secrétaire général à l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Jules Cazot, secrétaire général, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. Jules Cazot, secrétaire général, pour les services administratifs (divisions du secrétariat, de l'administration départementale, de l'administration communale et hospitalière, des prisons et

de la comptabilité). M. Cazot sera spécialement délégué pour la signature des ordonnances de paiement et de délégation.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Veuillez immédiatement, au reçu de la présente, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif et dont l'influence est si considérable sur les populations. J'ai d'ailleurs recommandé à tous les préfets d'envoyer à mon département des rapports aussi fréquents que possible.

Je vous prie instamment de tenir compte de cette invitation.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 13 soir.

Intérieur à préfets.

Je ne saurais trop vous recommander de respecter les consignes données par le ministre de la guerre aux chefs des arsenaux. L'intérêt de la défense nationale exige que les armes réservées pour les gardes mobiles soient respectées.

Renouvellement des conseils municipaux.

Paris, 15 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Un décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 16 septembre courant, ordonne qu'il soit procédé dans toutes les communes de France à une nouvelle élection des conseils municipaux, et porte que le nombre des conseillers à élire et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante. Il est de mon devoir de vous faire connaître la pensée du Gouvernement au sujet de ces élections nouvelles, qui, dans les circonstances périlleuses où se trouve aujourd'hui le pays, sont destinées tout à la fois à témoigner des sentiments de résistance indomptable qui animent tous les Français contre l'ennemi, et de leur résolution énergique de fonder un gouvernement vraiment libre tout en défendant la patrie.

Je vous disais, dans une précédente circulaire, qu'au point de vue même de la défense nationale, votre première tâche était de réveiller le pays de cette longue torpeur de vingt années qui lui a été si fatale, d'encourager, en le réglant, l'esprit d'initiative, de susciter partout autour de vous les énergies locales et de faire converger tous ces efforts disséminés vers le grand but que nous poursuivons tous : la délivrance du sol national. C'est pour satisfaire à ces besoins primordiaux de la France, et pour vous seconder dans la tâche qui vous a été assignée, que le Gouvernement de la défense a décidé le renouvellement des conseils municipaux dans toute l'étendue de la République. Il importe que tous les citoyens se pénètrent de cette idée, la seule juste et la seule féconde, que le salut de la patrie ne peut être attendu que de la vigueur et de la résolution de tous les Français.

Les conseils municipaux sont les premiers et les plus naturels organes de cette volonté suprême de la France : c'est pour cela que nous avons tous besoin, à tous les degrés de la hiérarchie des pouvoirs, d'être appuyés et secondés par les assemblées directement issues du suffrage universel et librement élues au milieu et sous l'influence des événements terribles qui ont fondu sur notre pays par l'imprévoyance et l'ineptie coupable du Gouvernement déchu. Avec le concours de telles assemblées, l'action du Gouvernement de la défense nationale sera tout ensemble plus facile et plus efficace. Quand nous nous trouverons associés aux représentants les plus immédiats des populations, quelle force immense pour les pouvoirs publics, et surtout quelle inébranlable sécurité pour le pays!

Il faut considérer d'ailleurs, monsieur le préfet, qu'un des premiers actes du Gouvernement de la défense nationale, en prenant possession du pouvoir, a été de convoquer le peuple français dans ses comices à l'effet d'élire une Assemblée nationale qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. La constitution de cette Assemblée, appelée, à raison même des circonstances, à faire face aux périls et aux responsabilités les plus redoutables, exige de la manière la plus impérieuse que l'élection de ses membres soit remise au pays rendu à lui-même, débarrassé des entraves de tout genre que le régime précédent avait imaginées pour asservir et corrompre le suffrage universel. De là la nécessité de constituer dans chaque commune de nouvelles municipalités, indépendantes de tous liens avec l'ancienne administration, et pénétrées du sentiment de la

grandeur et des difficultés de la situation présente, afin que les représentants du peuple apportent dans l'Assemblée nouvelle les sincères résolutions de la France librement consultée.

Enfin, les membres du Gouvernement de la défense nationale ne peuvent oublier, dans le poste où les a placés la confiance du peuple de Paris, les idées et les principes à la défense desquels ils ont de tout temps dévoué leurs efforts, et qui leur ont valu, pendant tant d'années, la confiance de la France libérale et démocratique. L'établissement de communes libres, la constitution de municipalités désormais soustraites à l'influence exagérée du pouvoir central, douées d'une vie propre et capables par leur initiative de refaire la France en refaisant ses mœurs publiques, ont toujours été au premier rang des justes réclamations de l'opinion démocratique, dont l'opposition se faisait l'honneur d'être l'organe. L'occasion se présente d'appliquer ces idées et ces principes et de donner une satisfaction trop longtemps attendue à ces réclamations légitimes : pourquoi ne pas la saisir? Il est hors de doute que les conseils municipaux élus en août dernier, dans la plupart des communes, portent la marque de l'ancienne administration; que les choix qui ont été faits l'ont été trop souvent sous la pression d'anciennes influences dont le joug peut et doit être aujourd'hui secoué, et que, dans tous les cas, la liberté vaut mieux que la contrainte administrative pour assurer la sincère représentation des intérêts du pays; pourquoi dès lors n'appellerions-nous pas les citoyens à reviser les choix faits par eux sous un régime aujourd'hui détruit et qui ne sont nullement en rapport avec les besoins nouveaux de la France et des communes elles-mêmes?

Considérez, en effet, que, par l'extension nécessaire et progressive des attributions des conseils municipaux, les fonctions des conseillers à élire auront une toute autre importance que celles des conseillers récemment élus. Nous voulons jeter les bases d'une véritable et complète réorganisation des forces de la France : il nous faut des hommes pénétrés comme nous de cet intérêt supérieur; nous voulons assurer, dans la mesure conciliable avec la constitution même de la nation, l'indépendance des corps municipaux, afin que l'activité, la vie arrivent à circuler dans toutes les parties du corps social; n'y a-t-il pas nécessité d'appeler à siéger dans les conseils des communes des hommes qui, ne relevant plus exclusivement de l'autorité abusive des préfets, soient prêts à accepter la juste responsabilité qui revient aux membres des conseils élus dans la plénitude de l'autorité du suffrage universel?

Telles sont les considérations, monsieur le préfet, qui ont déterminé le Gouvernement de la défense nationale à procéder sans retard au renouvellement des conseils municipaux dans toute la France. Je vous prie de vous en bien pénétrer et d'en faire le texte des instructions et commentaires de tous genres qui pourront vous être demandés pour l'exécution de cette grave mesure. Je n'ai nul besoin de vous rappeler que, dans la pratique comme dans la théorie, la liberté est le premier principe du Gouvernement et de ses agents, et surtout la liberté électorale. Nous appliquons aujourd'hui les idées que nous avons toujours défendues; la France démocratique et libérale saura bien le reconnaître et y applaudir; et les républicains portés au pouvoir par l'émotion populaire, au milieu de périls qui vont sans cesse grandissant, se devaient à eux-mêmes, aussi bien qu'à la noble cause qu'ils ont toujours servie, de ne pas abandonner ces idées, surtout en face d'un ennemi qui ose se vanter d'anéantir, avec la France, la démocratie moderne et ses principes.

Recevez, etc.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 16 septembre 1870, 5 h. 1 m. soir.
Justice à préfets.

Au nom du Gouvernement de la défense nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, membre du Gouvernement de la défense nationale, arrête :

Article 1er. — Tous les étrangers appartenant aux puissances avec lesquelles la France se trouve actuellement en guerre et qui n'ont pas été autorisés à établir leur domicile en France, devront, dans les trois jours de la publication du présent arrêté par chaque préfet, sortir du territoire français.

Art. 2. — Sont exceptés de ladite mesure les seuls étrangers qui ont obtenu des préfets des départements une autorisation spéciale de séjour.

Art. 3. — Les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication immédiate et de l'exécution du présent décret.

Fait à Tours, le 16 septembre 1870.

Nouvelles élections municipales.

16 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

Article 1er. — Il sera procédé, dans toutes les communes de France, à une nouvelle élection des conseils municipaux.

Art. 2. — Le nombre des conseillers à élire et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante.

Art. 3. — Le premier tour de scrutin aura lieu le dimanche 25 septembre; le second tour, le mercredi 28.

Art. 4 — Les conseils municipaux élus nommeront les maires et adjoints le jeudi 29.

Art. 5. — Les élections pour l'Assemblée constituante sont avancées au dimanche 2 octobre.

Elles auront lieu conformément aux dispositions du décret du 15 septembre.

Nota. — Un second décret règlera demain les élections municipales de Paris et de Lyon.

Paris, 16 septembre 1870.

(*Suivent les signatures.*)

Circulaire.

Tours, 17 septembre 1870, 10 h. 4 matin.

Justice à préfets.

Faites-moi connaitre le plus vite possible et par dépêche les noms d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant dans chaque bataillon de garde mobile qui voudraient entrer immédiatement dans l'armée avec leurs grades; faites-moi aussi connaitre par la même dépêche le nom d'un sous-officier par bataillon ayant servi qui voudrait entrer dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant.

Répondez-moi de suite; il y a urgence. J'attends votre dépêche à Tours.

Circulaire de Tours.

18 septembre 1870.

Intérieur à préfets et à sous-préfets.

En raison de l'extrême encombrement des lignes et du service télégraphique, n'envoyez plus que dépêches très-courtes et autant que possible sans chiffres.

Circulaire.

Tours, 19 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Les actes de la délégation du ministère de l'intérieur, ainsi que les instructions générales qui ne seraient pas l'objet de circulaires ou notifications spéciales, seront portés à votre connaissance par le *Bulletin français* du Gouvernement, qui se publie à Tours depuis le 15 de ce mois. L'insertion de ces actes tiendra lieu de communication officielle (1).

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien consulter attentivement ce recueil et d'en assurer la conservation dans vos bureaux, comme complément du *Bulletin des lois*.

Vous continuerez, en outre, à recevoir le Bulletin officiel du ministère publié par livraisons mensuelles, mais à époques indéterminées, et formant un répertoire de documents administratifs qui concernent plus spécialement le ministère.

Recevez, etc.

Par délégation :

Le secrétaire général,

JULES CAZOT.

Proclamation du ministre de l'intérieur aux Parisiens.

Paris, 19 septembre 1870.

Citoyens !

Le canon tonne, le moment suprême est arrivé.

Depuis le jour de la révolution, Paris est debout et en haleine. Tous, sans distinction de classes et de partis, vous avez saisi vos armes pour sauver à la fois la ville, la France et la République.

Vous avez donné, dans ces derniers jours, la preuve la plus manifeste de vos mâles résolu-

(1) Ce bulletin, dont la publicité se trouvait trop limitée, a cessé de paraître après le huitième numéro, et il a été décidé que le *Moniteur universel* serait chargé de la publication des actes et documents officiels émanés de la délégation gouvernementale à Tours, ou communiqués par elle. Ce mode de publication a commencé le 24 septembre.

En outre, un décret du 1er octobre porte qu'il sera publié, sous la surveillance du ministre de la justice, un *Bulletin des lois de la République française* (*délégation du Gouvernement hors de Paris*). Le premier numéro est daté du 5 octobre.

tions; vous ne vous êtes laissé troubler ni par les lâches ni par les tièdes; vous ne vous êtes laissé aller ni aux excitations ni à l'abattement; vous avez envisagé avec sang-froid la multitude des assaillants.

Les premières atteintes de la guerre vous trouveront également calmes et intrépides, et si les fuyards venaient, comme aujourd'hui, porter dans la cité le désordre, la panique et le mensonge, vous resteriez inébranlables, assurés que la cour martiale qui vient d'être instituée par le Gouvernement pour juger les déserteurs saura efficacement veiller au salut public et protéger l'honneur national.

Restons donc unis, serrés les uns contre les autres, prêts à marcher au feu, et montrons-nous les dignes fils de ceux qui, au milieu des plus effroyables périls, n'ont jamais désespéré de la patrie.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870, 1 h. 20 soir.

Gouvernement à préfets.

Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. Ces membres rempliront les fonctions municipales jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, vice-amiral FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870.

Délégation du Gouvernement à préfets.

En vertu des mesures concertées entre les départements de l'intérieur, de la guerre et de la marine, après délibération de la commission de l'armement national qui siége à Tours, aucun prélèvement d'armes dans les arsenaux ne peut être fait pour les gardes sédentaires que sur l'ordre exprès de la délégation du Gouvernement. Les ordres seront signés du secrétaire général du ministre de l'intérieur. Les préfets n'auront aucun droit de faire des réquisitions sans cet ordre préalable. Quant à l'armement de la garde mobile, il continuera, comme celui de l'armée, à appartenir au ministre de la guerre.

Le membre de la Défense nationale délégué à Tours.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gouvernement de la défense nationale.

On a répandu le bruit que le Gouvernement de la défense nationale songeait à abandonner la politique pour laquelle il a été placé au poste de l'honneur et du péril.

Cette politique est celle qui se formule en ces termes :

Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

Le Gouvernement la maintiendra jusqu'à la fin.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Le ministre de la guerre, général LE FLÔ; *le ministre de l'agriculture et du commerce,* M. MAGNIN; *le ministre des travaux publics,* M. DORIAN.

Circulaire.

Tours, 21 septembre 1870.

Cabinet de Tours aux directeurs des bureaux chefs-lieux.

Vous avez reçu hier circulaire 2177 portant décret dissolution des conseils municipaux. Cette circulaire, arrêtée vers 3 heures 10 par un contre-ordre télégraphique n° 2206, a été définitivement maintenue par nouvelle dépêche n° 2280 de 6 h. 15 soir que je vous transmets par ampliation.

Tours, 21 septembre.

Justice à directeurs télégraphes.

Considérez contre-ordre relatif à dépêche 2177, *Décret dissolution des conseils municipaux,* comme non avenu; en conséquence, transmettez cette dépêche aux préfets. — Prière aux direc-

teurs d'envoyer aux préfets copie de la présente dépêche, qui a pour objet de préciser les faits ainsi que l'authenticité du décret.

Proclamation.

21 septembre 1870.

Le ministre de l'intérieur adresse aux Parisiens la proclamation suivante :

Citoyens,

C'est aujourd'hui le 21 septembre.

Il y a soixante-dix-huit ans, à pareil jour, nos pères fondaient la République et se juraient à eux-mêmes, en face de l'étranger qui souillait le sol sacré de la patrie, de vivre libres ou de mourir en combattant.

Ils ont tenu leur serment; ils ont vaincu, et la République de 1792 est restée dans la mémoire des hommes comme le symbole de l'héroïsme et de la grandeur nationale.

Le Gouvernement installé à l'Hôtel de Ville aux cris enthousiastes de : « Vive la République ! » ne pouvait laisser passer ce glorieux anniversaire sans le saluer comme un grand exemple.

Que le souffle puissant qui animait nos devanciers passe sur nos âmes, et nous vaincrons.

Honorons aujourd'hui nos pères, et demain sachons, comme eux, forcer la victoire en affrontant la mort.

Vive la France ! Vive la République !

Le ministre de l'intérieur.

LÉON GAMBETTA.

Circulaire à MM. les préfets de la République pour l'élection de l'Assemblée constituante.

Tours, 23 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

La France, rendue à elle-même, va pourvoir à ses destinées. Le suffrage universel est convoqué pour l'élection d'une Assemblée constituante; jamais question plus grave ne fut posée dans des temps plus douloureux. C'est une raison entre toutes pour que la France soit consultée avec honneur et probité. C'est là la première indication, l'instruction maîtresse qui devra régler vos rapports avec le corps électoral. Vous n'avez pas de meilleur moyen de caractériser et de servir la nouvelle République.

Ce n'est pas à dire pourtant que vous n'ayez point à entretenir les électeurs sur leurs devoirs et à les éclairer. Les pratiques de la candidature officielle ont exercé une action si démoralisatrice, le suffrage universel a subi une si longue et si étroite servitude, que, dans plus d'un cas, vous aurez à le rappeler au sentiment et à l'usage de sa liberté. En un mot, vous vous appliquerez à faire justement le contraire de ce que faisait le gouvernement déchu.

En même temps, en dehors des enseignements que comporte cette comparaison, vous aurez soin d'apprendre aux électeurs ce que valait ce gouvernement et ce qu'il leur a coûté. Vous ne cesserez d'attirer leur attention de ce côté, de manière à les rendre tout à fait compétents et capables de voter en connaissance de cause. Pendant dix-huit ans, et jusqu'à l'agonie du dernier règne, on a menti au pays. Il est temps que la lumière se fasse et que les cœurs se redressent. Il le faut d'autant plus qu'en maint endroit les partisans de l'empire osent rejeter sur nous la responsabilité des maux dont ils ont accablé la patrie. C'est là une calomnie que vous ne devez pas tolérer.

L'empire, par un coup de force, avait la main sur le pays. Il avait tout pris, tout confisqué, la liberté d'abord, en promettant la gloire. Cherchez où est la gloire maintenant, où est aussi la prospérité matérielle contre laquelle plus d'un avait cru pouvoir troquer sa conscience et sa dignité. Tout a disparu dans le grand naufrage, et c'était justice, car rien ne pouvait survivre à l'avilissement des âmes. Aujourd'hui, nous n'apercevons plus autour de nous que le désastre, le deuil, l'indiscipline, la patrie en lambeaux. Voilà la France que l'empire nous a faite. C'est là un ordre d'idées absolument exact et que vous ne devez pas craindre de suivre jusque dans le détail. Il faut que vous appreniez aux électeurs qui l'ignorent, que vous rappeliez à ceux qui l'ont oublié, que l'empire a tout pu, qu'il a tout voulu, tout corrompu autour de lui, en vertu même de son principe. Insistez particulièrement sur la situation militaire, devenue si poignante. Dites et proclamez que, pendant dix-huit ans, chaque année, la France a livré au gouvernement de l'empereur plus d'un demi-milliard et plus de cent mille hommes pour la défense du pays, et que, à un moment donné, cette France, si grande quand Bonaparte l'a saisie, s'est trouvée ruinée, perdue, sans ressources, dans un état de détresse incomparable. Appelez sur ces plaies toute l'attention du pays, faites-lui voir le fond du gouffre où il a roulé. C'est principalement dans les campagnes qu'il convient de dire ces choses et de les démontrer; c'est là qu'il faut qu'on sache que chaque mort d'homme, chaque deuil, chaque ruine, chaque écu qu'on paye et que l'on payera, a pour cause

les dix-huit années d'empire qui nous ont souillés, et que nous autres, qui sommes les successeurs de ce régime, nous n'intervenons, dans ce désordre de l'armée, des finances et du reste, que pour établir un bilan nécessaire, comme des liquidateurs et des syndics.

En disant ces choses, vous devrez aussi éclairer et rassurer tout le monde sur les intentions du nouveau gouvernement. Efforcez-vous de faire la sécurité, vous n'avez pas de meilleur moyen de fonder la République.

La République, sortie d'une révolution sans tache, et qui restera telle, est désormais la seule forme de gouvernement qui puisse rétablir la grandeur, la fortune et la moralité du pays. En 1848, les classes moyennes l'ont essayée sans loyauté, elles peuvent voir où cet abandon les a conduites. Ces expériences profiteront à tous les partis. Dites donc et répétez incessamment que notre République est un gouvernement d'ordre ; qu'entre l'empire et nous, c'est l'empire qui était anarchique. Démontrez que le suffrage universel appelle indispensablement la République, parce que l'électeur d'aujourd'hui ne peut pas lier à perpétuité l'électeur de demain ; qu'il faut donc trouver une forme de gouvernement qui s'accorde avec la mobilité de la volonté électorale, et que cette mobilité est incompatible avec la transmission dynastique, dans un pays surtout où, depuis 1789, la monarchie n'a pas su fournir un seul exemple sérieux de succession héréditaire.

Faites comprendre en même temps que la flexibilité du Gouvernement républicain est la garantie de sa solidité, en ce qu'elle lui permet de suivre, sans se briser, et en s'y adaptant, tous les mouvements de l'opinion publique. Loin d'être anarchique, un semblable régime est la seule expression possible de l'ordre et de la civilisation. A ceux qui le nieraient, vous montrerez du doigt les Etats-Unis d'Amérique.

Voilà le terrain, monsieur le préfet, sur lequel vous tâcherez d'attirer à vous toutes les conciliations, toutes les bonnes volontés, tous les courages. Nous tenons à ce que le pays sache bien que la République n'entend ni faire mal, ni faire peur ; que nous accueillerons toutes les adhésions et même tous les repentirs, mais en marquant aussi que, si nous sommes résolus à être généreux, nous sommes décidés à n'être pas dupes.

Je vous recommande surtout de vous tenir en défiance contre les exigences et les suggestions des partis extrêmes. Nous ne devons écouter ni ceux qui nous ont perdus en arrière, ni ceux qui nous perdraient en avant. Aux uns comme aux autres nous laisserons la pleine liberté ; mais entre les deux le Gouvernement gardera l'équilibre et maintiendra le respect de la loi. Les partis extrêmes sont d'ailleurs bien moins à craindre qu'on ne pense ; ils ont leur raison d'être et leur utilité dans l'ensemble des opinions, pourvu qu'on ne les laisse pas devenir usurpateurs ou tyranniques. A cela nous tiendrons la main sans rigueur, mais avec fermeté. Les réactionnaires incorrigibles doivent savoir que les temps de la liberté sont venus et que leurs intrigues ne prévaudront pas contre elle ; ceux des nôtres qui constituent l'avant-garde, si brave et si vaillante, de l'opinion républicaine comprendront que, à peine de tout compromettre et de ne pas être suivis, ils doivent ralentir le pas, modérer leurs espérances les plus légitimes, agir politiquement, et ne point demander à la République de produire tous ses fruits sur l'heure et le jour même de son implantation. La pratique des choses ne comporte pas de tels miracles. Il n'en est pas moins certain que la République, une fois fondée et consolidée, implique, dans la matière sociale, un progrès continu, et que ce progrès sera d'autant plus maître de son terrain et garanti contre les compétitions rétrogrades, qu'il se sera accompli avec modération et par étapes.

Telles sont, monsieur le préfet, les idées générales sur lesquelles vous devrez régler votre conduite politique et vos discours, particulièrement à l'occasion des élections de l'Assemblée constituante. Nous traversons des événements pleins de périls de toute sorte, où, avec les meilleures intentions, on est exposé à commettre bien des fautes. N'en commettons du moins aucune que d'honnêtes gens ne puissent avouer. Il est bien rare qu'un acte politique quelconque, à côté de certains avantages, ne présente pas certains inconvénients. Mon sentiment est que, dans la crise présente, le plus grand intérêt, celui devant lequel il convient non pas d'abdiquer, mais de classer et de subordonner les autres, consiste à attirer la confiance autour de nous, à la maintenir chez ceux qui nous connaissent, à l'inspirer à ceux qui ne nous connaissent pas. C'est ainsi que nous fonderons la République, en dehors de toute pression, de tout excès, comme il sied à des hommes qui ont profité des enseignements contemporains et qui savent que, si la vraie liberté est faite de beaucoup d'ordre, le véritable ordre est fait de beaucoup de liberté.

Le directeur général du personnel et du cabinet délégué au ministère de l'intérieur.

CL. LAURIER.

Dissolution des conseils municipaux.

Tours, 20 septembre 1870.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2.— Les préfets sont autorisés à nommer les présidents et assesseurs appelés à siéger au bureau pendant la durée des opérations électorales.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Création du MONITEUR UNIVERSEL.

A M. Paul Dalloz, directeur-rédacteur en chef du MONITEUR UNIVERSEL.

Tours, 22 septembre 1870.

Monsieur,

L'interruption des communications régulières entre Paris et les autres parties du territoire de la République annule les services du *Journal officiel*.

Cependant, il est plus que jamais nécessaire que les actes et documents officiels soient portés à la connaissance de tous.

C'est pourquoi la délégation gouvernementale s'est empressée de publier un *Bulletin officiel* à Tours.

Malheureusement ce bulletin, créé d'hier, n'a pas de publicité propre, et celle que le gouvernement lui donne, en dehors de son caractère onéreux, offre l'inconvénient grave d'être très-limitée en raison de l'outillage restreint que l'honorable M. Mazereau a bien voulu mettre à la disposition du Gouvernement.

J'ai appris que vous aviez porté à Tours le *Moniteur universel* avec les presses suffisantes pour servir votre nombreuse clientèle.

Dans ces conditions, monsieur, je fais appel à vos sentiments de patriotisme, et, dans l'intérêt général, je vous prie d'accorder aux actes et documents officiels la double publicité du grand et du petit *Moniteur*, jusqu'au jour où les pouvoirs de la délégation gouvernementale cesseront, par suite du rétablissement des communications avec la capitale.

Si vous acceptez cette proposition, vous voudrez bien vous entendre avec M. Derrien, chef de division de la presse, pour la rédaction du contrat à intervenir.

Il est bien entendu, monsieur, que, en dehors de la partie du journal consacrée aux publications officielles dont le Gouvernement aura seul la direction et la responsabilité, le Gouvernement demeurera complètement étranger à la rédaction politique, scientifique et littéraire du *Moniteur universel*, qui conservera à cet égard son entière indépendance.

Recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LAURIER.

Circulaire.

Tours, 22 septembre 1870, 8 h. 10, matin.

Intérieur à préfets des départements.

Je vous confirme que le Gouvernement a restitué aux sociétés de secours mutuels le droit de nommer leurs présidents et leurs secrétaires. Faites publier cette décision.

Circulaire.

Tours, 23 septembre 1870, 1 h. 53.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement de la défense nationale aux électeurs :

Electeurs,

En vous appelant aussi à la hâte dans vos comices, le Gouvernement de la défense nationale a voulu vous mettre en possession de l'exercice de la première de vos libertés si audacieusement violée pendant dix-huit ans par tous les agents serviles du pouvoir, dont le chef, après s'être lâchement livré, a non moins lâchement livré notre brave armée aux Prussiens, nous laissant en face d'ennemis acharnés à la ruine de notre pays. Autrefois, l'élection des conseillers municipaux pouvait se faire dans des considérations d'intérêt purement local; mais dans les circonstances actuelles, il est impossible qu'elle n'ait pas un caractère politique.

Ces élections seront la première signification faite à l'ennemi, que, mettant de côté toutes les opinions chères à chacun, nous nous donnons fraternellement la main pour conserver la seule forme de gouvernement qui nous donne la force de le chasser.

En 1848, M. Thiers disait à l'Assemblée législative avec l'accent d'une profonde vérité : « Conservons la République, c'est le gouvernement qui nous divise le moins. » Aujourd'hui, nous disons : « Conservons la République, c'est le seul gouvernement qui nous unisse devant l'étranger qui souille et dévaste notre sol. Quel est, en effet, le prétendant qui oserait s'asseoir actuellement sur un trône dont la chute a été si

rapide et si ignominieuse? Pour tout homme de bonne foi ne serait-ce pas la guerre civile, c'est-à-dire la patrie livrée à l'étranger? »

Républicains de la veille, républicains du lendemain, par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous donc pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et de la délivrance de notre pays.

Signé : Crémieux, Glais-Bizoin, amiral Fourichon.

(Faire imprimer et afficher en grand nombre dans les communes.)

Circulaire.

Tours, 23 septembre 1870.

Aux préfets.

C'est par une erreur que vous aurez facilement reconnue, que notre dépêche d'hier a étendu aux opérations électorales les pouvoirs des maires et adjoints que notre décret vous donne le droit de nommer en remplacement de ceux qui cessent d'exister par la dissolution des municipalités actuelles. Notre décret, que vous trouverez dans notre *Bulletin officiel* d'aujourd'hui, ne contrarie en rien le décret du Gouvernement.

Nous avons dissous les conseils généraux actuels, puisqu'on doit en nommer d'autres le 25. Le 25 auront lieu, en effet, les nouvelles élections municipales; les nouveaux conseils nommeront le 29 leurs maires et leurs adjoints. Vous installerez immédiatement ces élus des conseils municipaux; les pouvoirs de ceux que vous aurez temporairement préposés à l'administration des communes cesseront dès ce moment, et ceux que vous aurez ainsi installés rempliront le 2 octobre dans les colléges électoraux les fonctions que leur confère l'article 35 de la loi de 1849.

Circulaire du vice-amiral ministre de la marine et des colonies à MM. les préfets maritimes.

Tours, le 23 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

La discipline fait la force principale des armées. Tel est le premier principe que posent tous les règlements sur le service des troupes.

Il importe, dans les circonstances actuelles, que ce principe soit plus que jamais rappelé aux troupes sous vos ordres.

Si, de l'aveu de tous, la division active de l'infanterie de la marine s'est si brillamment conduite dans les batailles qui ont eu lieu sous Sedan, c'est à son exacte discipline, à son obéissance envers ses chefs qu'elle a dû surtout ces justes éloges.

Il est plus que jamais nécessaire d'imprimer à la discipline dans les corps de troupes une énergique direction. Je vous invite donc à donner des ordres pour que les officiers, sous-officiers et soldats se conforment directement aux règles posées dans le préambule de l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des corps de troupes.

J'ai assez de confiance dans le bon esprit qui anime les troupes de la marine pour espérer que des actes de sévérité ne seront pas nécessaires. S'il en était autrement, vous ne devriez pas hésiter à appliquer dans toute leur rigueur les règles du code de justice militaire, et les pouvoirs particuliers que vous tenez de la loi par l'état de siége.

Vous me rendrez compte de ce que vous auriez fait dans le sens des instructions qui précèdent.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies,

Fourichon.

Proclamation et Décret qui suspend les élections.

Tours, 24 septembre 1870.

A la France!

Avant l'investissement de Paris, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, a voulu voir M. de Bismarck pour connaître les dispositions de l'ennemi.

Voici la déclaration de l'ennemi :

La Prusse veut continuer la guerre et réduire la France à l'état de puissance de second ordre;

La Prusse veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz, par droit de conquête;

La Prusse, pour consentir à un armistice, a osé demander la reddition de Strasbourg, de Toul et du Mont-Valérien.

Paris exaspéré s'ensevelirait plutôt sous ses ruines.

A d'aussi insolentes prétentions, en effet, on ne répond que par la lutte à outrance.

La France accepte cette lutte et compte sur ses enfants.

Les membres délégués du Gouvernement,
CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,
FOURICHON.

Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances,

Le Gouvernement décrète :

Art. 1er. Toutes les élections municipales et pour l'Assemblée constituante sont suspendues et ajournées.

Art. 2. Toute élection municipale qui serait faite est annulée.

Art. 3. Les préfets pourvoiront par le maintien des municipalités actuelles ou la nomination de municipalités provisoires.

Les membres délégués du Gouvernement,
CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN,
FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 25 septembre 1870, 3 h. 45, soir.

Guerre à généraux commandant divisions militaires et général commandant à Belfort.

Quand les communications avec Paris seront rétablies, MM. les généraux commandant les divisions militaires demanderont à l'administration centrale de la guerre les titres destinés aux officiers commandant des compagnies provisoires. Jusque-là, les lettres de service remises à ces anciens officiers par les généraux divisionnaires leur tiendront lieu de titre dans l'exercice de leurs fonctions. A cette occasion, le ministre de la guerre par intérim invite MM. les généraux commandant les divisions militaires à recommander aux conseillers d'administration de n'adresser à la délégation du ministère à Tours que les pièces administratives essentielles; les affaires d'importance secondaire doivent en ce moment se traiter dans les divisions ou dans les corps.

Les retraites ne peuvent pas se liquider à Tours.

Les registres matricules et les dossiers d'officiers ne s'y trouvent pas. Il n'y a donc pas lieu de demander de vérifications, qui ne peuvent se faire qu'à l'aide de ces documents.

Circulaire.

Tours, le 26 septembre 1870.

A MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales et actives; les chefs de corps de toutes armes de l'armée active; les chefs de corps de la garde nationale mobile.

Messieurs,

Des rapports qui m'ont été adressés me signalent des actes d'indiscipline chez les inférieurs, et chez les supérieurs des défaillances dans le commandement.

Il importe dans un moment où la France est appelée à déployer toute son énergie pour chasser l'étranger, que l'armée donne l'exemple de la discipline et que les diverses autorités militaires, ainsi que tous ceux qui exercent un commandement quelconque, exigent et obtiennent de leurs subordonnés le respect le plus complet et l'obéissance la plus absolue.

Pour atteindre ce résultat, les chefs de tous grades ne doivent pas hésiter à signaler les infractions commises par leurs inférieurs afin que. s'il y a lieu, ceux-ci soient livrés à la juridiction militaire.

Il me paraît, d'ailleurs, utile de remettre d'une manière spéciale, sous les yeux de l'armée, les peines attachées aux crimes et délits militaires. Je désire donc qu'il soit exactement donné lecture, ainsi que le prescrit le règlement, aux troupes sous vos ordres, de la nomenclature de ces peines, laquelle est, du reste, insérée dans le livret de chaque homme.

Je vous rappellerai qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 1er février 1868, la garde nationale mobile est, dès sa mise en activité, assujettie à la discipline et aux lois militaires. La même lecture devra donc être faite aux troupes de la garde nationale mobile.

Je ne saurais trop insister, messieurs, sur les recommandations qui précèdent, et auxquelles j'attache une très-grande importance. Les résultats qui d'ordinaire peuvent s'obtenir par un effet continu, doivent aujourd'hui être immédiatement atteints.

Il faut que chacun trouve, dans son initiative, dans le sentiment de son devoir, dans son dévouement à la patrie, les moyens d'arriver au but que se propose la présente circulaire.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vice-amiral ministre de la guerre par intérim,
FOURICHON.

et l'amiral Fourichon, ministre de la marine, se rendront à Tours, et y formeront, avec le garde des sceaux, la délégation du Gouvernement de la défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 16 septembre 1870.

JULES FAVRE, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON, général TROCHU.

Désignation des fonctionnaires chargés de représenter le département de l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Laurier directeur général du personnel et du cabinet, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. LAURIER, directeur général du personnel et du cabinet, en ce qui concerne la direction politique, le personnel des préfectures, la publicité et la sûreté générale.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Intérieur à préfets.

Le Gouvernement vient de décréter que toutes les exemptions accordées pour la garde mobile seraient revisées par un conseil composé de trois membres, choisis par vous, savoir :

Un délégué vous représentant, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement. Affichez pour faire connaître à garde mobile.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Guerre à préfets, généraux commandant départements et à généraux commandant les 22 divisions militaires territoriales.

Un décret du 13 septembre 1870, inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, modifie la circulaire du 3 du même mois en ce sens que la révision des dispenses accordées à la garde nationale mobile est confiée à un conseil de révision par arrondissement. Agissez dans ce sens. Les préfets centraliseront les résultats de la révision et feront connaître aux généraux commandant les départements, les hommes dont la dispense aura été annulée. Les généraux leur feront rejoindre immédiatement leurs corps après réintégration sur les matricules des capitaines-majors. Quant aux hommes que les conseils de révision d'arrondissement désigneront comme soutiens de famille et qui n'avaient pas été dispensés par les premiers conseils, les généraux subdivisionnaires les feront rayer des contrôles et renvoyer dans leurs foyers. Dans le cas où les hommes ainsi dispensés seraient en garnison hors du département, leur renvoi dans leurs foyers serait assuré par les soins du général commandant le département où ils se trouveraient, sur l'avis donné à ce dernier par le général commandant le département d'origine. Ayez soin de m'accuser réception de la présente.

Nomination de M. Cazot comme secrétaire général à l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Jules Cazot, secrétaire général, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. Jules Cazot, secrétaire général, pour les services administratifs (divisions du secrétariat, de l'administration départementale, de l'administration communale et hospitalière, des prisons et

de la comptabilité). M. Cazot sera spécialement délégué pour la signature des ordonnances de paiement et de délégation.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Veuillez immédiatement, au reçu de la présente, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif et dont l'influence est si considérable sur les populations. J'ai d'ailleurs recommandé à tous les préfets d'envoyer à mon département des rapports aussi fréquents que possible.

Je vous prie instamment de tenir compte de cette invitation.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 13 soir.

Intérieur à préfets.

Je ne saurais trop vous recommander de respecter les consignes données par le ministre de la guerre aux chefs des arsenaux. L'intérêt de la défense nationale exige que les armes réservées pour les gardes mobiles soient respectées.

Renouvellement des conseils municipaux.

Paris, 15 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Un décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 16 septembre courant, ordonne qu'il soit procédé dans toutes les communes de France à une nouvelle élection des conseils municipaux, et porte que le nombre des conseillers à élire et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante. Il est de mon devoir de vous faire connaître la pensée du Gouvernement au sujet de ces élections nouvelles, qui, dans les circonstances périlleuses où se trouve aujourd'hui le pays, sont destinées tout à la fois à témoigner des sentiments de résistance indomptable qui animent tous les Français contre l'ennemi, et de leur résolution énergique de fonder un gouvernement vraiment libre tout en défendant la patrie.

Je vous disais, dans une précédente circulaire, qu'au point de vue même de la défense nationale, votre première tâche était de réveiller le pays de cette longue torpeur de vingt années qui lui a été si fatale, d'encourager, en le réglant, l'esprit d'initiative, de susciter partout autour de vous les énergies locales et de faire converger tous ces efforts disséminés vers le grand but que nous poursuivons tous : la délivrance du sol national. C'est pour satisfaire à ces besoins primordiaux de la France, et pour vous seconder dans la tâche qui vous a été assignée, que le Gouvernement de la défense a décidé le renouvellement des conseils municipaux dans toute l'étendue de la République. Il importe que tous les citoyens se pénètrent de cette idée, la seule juste et la seule féconde, que le salut de la patrie ne peut être attendu que de la vigueur et de la résolution de tous les Français.

Les conseils municipaux sont les premiers et les plus naturels organes de cette volonté suprême de la France : c'est pour cela que nous avons tous besoin, à tous les degrés de la hiérarchie des pouvoirs, d'être appuyés et secondés par les assemblées directement issues du suffrage universel et librement élues au milieu et sous l'influence des événements terribles qui ont fondu sur notre pays par l'imprévoyance et l'ineptie coupable du Gouvernement déchu. Avec le concours de telles assemblées, l'action du Gouvernement de la défense nationale sera tout ensemble plus facile et plus efficace. Quand nous nous trouverons associés aux représentants les plus immédiats des populations, quelle force immense pour les pouvoirs publics, et surtout quelle inébranlable sécurité pour le pays!

Il faut considérer d'ailleurs, monsieur le préfet, qu'un des premiers actes du Gouvernement de la défense nationale, en prenant possession du pouvoir, a été de convoquer le peuple français dans ses comices à l'effet d'élire une Assemblée nationale qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. La constitution de cette Assemblée, appelée, à raison même des circonstances, à faire face aux périls et aux responsabilités les plus redoutables, exige de la manière la plus impérieuse que l'élection de ses membres soit remise au pays rendu à lui-même, débarrassé des entraves de tout genre que le régime précédent avait imaginées pour asservir et corrompre le suffrage universel. De là la nécessité de constituer dans chaque commune de nouvelles municipalités, indépendantes de tous liens avec l'ancienne administration, et pénétrées du sentiment de la

quant pour le dimanche 16 octobre, les colléges électoraux à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le Gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant sur la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris et si merveilleusement adopté par nos concitoyens, l'accueil favorable qui lui était dû.

Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations; l'Europe entière savait par nos débats au Corps législatif que tous les membres du Gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique, par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

Mais si le membres du Gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck.

Paris, exaspéré et aussi menacé d'un siége, ne dut songer qu'à sa défense, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé. Ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la défense nationale.

L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement, qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine : que le suffrage universel se prononce ; que le vœu du peuple soit connu et proclamé; qu'une Assemblée nationale constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républicain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle du patriotisme et de l'honneur qui l'animera tout entière; que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie.

Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée; aucune autorité ne peut peser sur votre volonté ; le mépris public a couvert les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes.

Le Gouvernement de la défense nationale,
Vu le décret du 8 septembre 1870,

Décrète :

Art. 1er. — Les colléges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

L'élection pour l'Algérie aura lieu le dimanche 23 octobre.

Dans les colonies, elle aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du *Moniteur universel* publiant le décret de convocation transcrit d'après le *Bulletin des lois*.

Art. 2. — Le nombre des représentants du peuple sera de sept cent cinquante-trois pour la France, et de quatorze pour les colonies; au total, sept cent soixante-sept.

Les représentants à nommer sur la base de la population seront répartis entre les départements selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art. 3. — Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre, et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une Assemblée législative.

Art. 4. — Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849 :

1° Tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant depuis six mois dans une des communes du département et inscrits sur les dernières listes électorales ;

2° Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes. Ils auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre, à huit heures du soir.

Ces réclamations seront portées dans chaque commune, devant le maire, qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels prononceront sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne, est supprimé.

Art. 5. — Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans et qui ne sont compris dans aucune des exemptions ou des incompatibilités portées dans les articles 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849.

Les préfets et secrétaires généraux actuellement en fonctions, pourront être élus s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection.

Art. 6. — Le scrutin sera secret.

Art. 7. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 8. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même. Il sera commencé à sept heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 11. — La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 12. — Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de préfets ou de secrétaires généraux de préfecture, pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 10 octobre au plus tard. Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste, pourront être élus.

Art. 13. — La répartition du nombre des représentants entre les départements sera faite conformément au tableau ci-après :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANTS
1	Ain	7
2	Aisne	11
3	Allier	7
4	Alpes (Basses-)	3
5	Alpes (Hautes-)	2
6	Alpes-Maritimes	4
7	Ardèche	8
8	Ardennes	6
9	Ariége	5
10	Aube	5
11	Aude	6
12	Aveyron	8
13	Bouches-du-Rhône	11
14	Calvados	9
15	Cantal	5
16	Charente	7
17	Charente-Inférieure	10
18	Cher	7
19	Corrèze	6
20	Corse	5
21	Côte-d'Or	8
22	Côtes-du-Nord	13
23	Creuse	5
24	Dordogne	10
25	Doubs	6
26	Drôme	6
27	Eure	8
28	Eure-et-Loir	6
29	Finistère	13
30	Gard	9
31	Garonne (Haute-)	10
32	Gers	6
33	Gironde	14
34	Hérault	8
35	Ille-et-Vilaine	12
36	Indre	5
37	Indre-et-Loire	6
38	Isère	12
39	Jura	6
40	Landes	6
41	Loir-et-Cher	5
42	Loire	11
43	Loire (Haute-)	6

tions; vous ne vous êtes laissé troubler ni par les lâches ni par les tièdes; vous ne vous êtes laissé aller ni aux excitations ni à l'abattement; vous avez envisagé avec sang-froid la multitude des assaillants.

Les premières atteintes de la guerre vous trouveront également calmes et intrépides, et si les fuyards venaient, comme aujourd'hui, porter dans la cité le désordre, la panique et le mensonge, vous resteriez inébranlables, assurés que la cour martiale qui vient d'être instituée par le Gouvernement pour juger les déserteurs saura efficacement veiller au salut public et protéger l'honneur national.

Restons donc unis, serrés les uns contre les autres, prêts à marcher au feu, et montrons-nous les dignes fils de ceux qui, au milieu des plus effroyables périls, n'ont jamais désespéré de la patrie.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870, 1 h. 20 soir.

Gouvernement à préfets.

Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. Ces membres rempliront les fonctions municipales jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, vice-amiral FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870.

Délégation du Gouvernement à préfets.

En vertu des mesures concertées entre les départements de l'intérieur, de la guerre et de la marine, après délibération de la commission de l'armement national qui siége à Tours, aucun prélèvement d'armes dans les arsenaux ne peut être fait pour les gardes sédentaires que sur l'ordre exprès de la délégation du Gouvernement. Les ordres seront signés du secrétaire général du ministre de l'intérieur. Les préfets n'auront aucun droit de faire des réquisitions sans cet ordre préalable. Quant à l'armement de la garde mobile, il continuera, comme celui de l'armée, à appartenir au ministre de la guerre.

Le membre de la Défense nationale délégué à Tours.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gouvernement de la défense nationale.

On a répandu le bruit que le Gouvernement de la défense nationale songeait à abandonner la politique pour laquelle il a été placé au poste de l'honneur et du péril.

Cette politique est celle qui se formule en ces termes :

Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

Le Gouvernement la maintiendra jusqu'à la fin.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Le ministre de la guerre, général LE FLÔ; *le ministre de l'agriculture et du commerce,* M. MAGNIN; *le ministre des travaux publics,* M. DORIAN.

Circulaire.

Tours, 21 septembre 1870.

Cabinet de Tours aux directeurs des bureaux chefs-lieux.

Vous avez reçu hier circulaire 2177 portant décret dissolution des conseils municipaux. Cette circulaire, arrêtée vers 3 heures 10 par un contre-ordre télégraphique n° 2206, a été définitivement maintenue par nouvelle dépêche n° 2280 de 6 h. 15 soir que je vous transmets par ampliation.

Tours, 21 septembre.

Justice à directeurs télégraphes.

Considérez contre-ordre relatif à dépêche 2177, *Décret dissolution des conseils municipaux,* comme non avenu; en conséquence, transmettez cette dépêche aux préfets. — Prière aux direc-

de tous les citoyens ayant accompli ou devant accomplir avant le 16 octobre la double condition de 21 ans d'âge et de six mois de résidence dans la commune ; 2° les citoyens exclus en vertu du décret du 2 février 1852 et qui ne tomberaient pas sous l'application des dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 15 mars 1849 (tels que les faillis concordataires).

Je vous rappelle que les fonctionnaires ne sont point assujettis à la condition de six mois de résidence. Vous connaissez l'arrêt rendu à ce sujet par la cour de cassation en 1858 ; au besoin, je vous invite à consulter les circulaires antérieures qui en ont fait mention. Ainsi le fonctionnaire qui n'aurait été installé dans la commune que le 15 octobre serait admis le lendemain à prendre part au vote, s'il requérait son inscription avant l'ouverture du scrutin.

Les demandes à fin d'inscription et de radiation seront reçues au secrétariat de chaque mairie jusqu'au 13 octobre. Elles seront portées devant le maire, qui réunira sous sa présidence une commission composée de quatre membres pris parmi les électeurs. La commission prononcera sans appel ni recours. L'électeur qui aura obtenu une décision ordonnant son inscription sera admis à voter sur la simple production de cette décision.

Je vous invite, monsieur le préfet, à donner immédiatement des instructions aux maires dans le sens de la présente circulaire. Vous m'en accuserez réception et vous la ferez insérer au *Recueil des actes administratifs.*

Vous recevrez incessamment une instruction relative au vote des militaires et marins.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,

JULES CAZOT.

---

et politiques par suite de condamnations soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Ceux auxquels les tribunaux, jugeant correctionnellement, ont interdit le droit de vote et d'élection par application des lois qui autorisent cette interdiction ;

3° Les condamnés pour crime à l'emprisonnement par application de l'art. 463 du Code pénal ;

4° Les condamnés à trois mois de prison au moins pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics, ou attentat aux mœurs prévu par l'art. 334 du Code pénal ;

5° Ceux qui ont été condamnés à trois mois de prison par application des art. 318 et 423 du Code pénal ;

6° Ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure ;

7° Les interdits ;

8° Les faillis qui, n'ayant point obtenu de concordat ou n'ayant point été déclarés excusables, conformément à l'art. 358 du Code comm., n'ont pas d'ailleurs été réhabilités.

Toutefois, le § 3 du présent article n'est applicable ni aux condamnés en matière politique, ni aux condamnés pour coups et blessures, si l'interdiction du droit d'élire n'a pas été, dans le cas où la loi l'autorise, prononcée par l'arrêt de condamnation.

Circulaire.

Elections. — Question du vote au chef-lieu de canton (1).

Tours, le 4 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

La question du vote au canton commence à émouvoir et à passionner. C'est un terrain de bataille classique et tout à fait connu entre les républicains et les partisans de la monarchie. Si vous voulez vous édifier sur ce sujet, vous n'aurez qu'à relire la discussion de la loi de 1849.

Quant à nous, ce qui nous a préoccupés le plus, je l'ai dit dans ma circulaire, et je vous le redis, c'est la loyauté du scrutin, et il nous a paru que cette loyauté serait d'autant moins contestable que l'urne se trouverait placée dans un centre plus considérable et plus éclairé. De là le vote au canton.

A cela il y a des objections que je n'ignore point. La principale est que les électeurs les plus éloignés du scrutin ne pourront pas voter commodément. Mais, hélas ! il ne s'agit point de nos aises, il s'agit de la patrie ; et, en comparaison avec cet intérêt, la commodité électorale est de peu d'importance.

Cependant, partout où les électeurs auraient à franchir des distances trop considérables, partout où il y aurait des excès ou encombrement

---

(1) Les modes d'élection des représentants du peuple et des députés au Corps législatif ont été différents depuis la proclamation du suffrage universel. En vertu du décret du 5 mars 1848 le vote de tous les électeurs avait lieu au chef-lieu ; la constitution de 1848 conserva en principe le vote au canton, mais elle autorisa exceptionnellement la division du canton en circonscriptions électorales par groupes, et ce système d'élection fut consacré par l'Assemblée législative en vertu de la loi des 15 et 18 mars 1849.

Après le 2 décembre, le décret dictatorial du 1er février 1852 établit le vote par communes. On sait le résultat de ce mode d'élection. Le Gouvernement de la défense nationale est revenu purement et simplement aux sages dispositions de la constitution de 1848 et de l'assemblée législative, loi du 15-18 mars 1849, renversées par le coup d'Etat d'où est née la législation dictatoriale que la proclamation du Gouvernement actuel a justement abrogée.

sur un point donné, vous n'oublierez pas que vous pouvez faire deux ou trois sections dans la même circonscription cantonale. Si ces inconvénients sont tels que deux ou trois sections ne suffisent point, vous voudrez bien référer. Je vous autoriserai à en créer un plus grand nombre.

Quant aux territoires occupés ou menacés par l'ennemi, vous leur donnerez les facilités les plus larges, et, au besoin, les plus exceptionnelles. Là, vous pourrez non-seulement faire voter à la commune, mais par fractions de commune, et au hameau. C'est bien le moins que nous devions aux départements envahis.

Agréez, etc.

Le directeur général délégué chargé du département de l'intérieur,

CL. LAURIER.

Circulaire.

Elections de la Constituante. — Instructions relatives aux opérations électorales.

Tours, le 6 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Je vous ai entretenu, par ma circulaire du 3 octobre, des mesures que les maires avaient à prendre pour établir les listes électorales qui serviront au vote du 16 octobre.

Je m'occuperai aujourd'hui des formes à suivre pour la tenue des assemblées électorales.

En principe, les électeurs se réunissent au chef-lieu de canton : mais en posant cette règle, le décret du 30 septembre autorise les préfets, à raison des circonstances locales, à diviser le canton en deux ou trois sections. La circulaire du 4 vous permet même de m'adresser des propositions spéciales pour l'établissement de sections plus nombreuses là où les circonstances l'exigeraient.

Assemblées électorales de canton et de section.

Si vous jugiez devoir user de cette faculté, votre arrêté qui établirait les sections et fixerait le chef-lieu de chacune d'elles devrait être publié trois jours au moins à l'avance, c'est-à-dire le 13 octobre.

Les collèges du canton ou de section peuvent être divisés, pour la facilité du vote, en assemblées partielles siégeant toutes au chef-lieu de canton ou de la section. C'est ce qui arrivera fréquemment dans les villes ou les communes populeuses.

Circulaire.

Tours, 6 octobre 1870, 4 h. 30 soir.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires et général commandant le 15e corps.

Voici la fin de la circulaire de Tours, passée hier vers huit heures du soir, portant ce préambule :

« L'avancement au grade de capitaine et au grade de lieutenant, sera donné moitié à l'ancienneté, moitié au choix. » Je ne me réserve que les nominations aux grades supérieurs et l'envoi d'officiers d'autres corps dans les corps de nouvelle formation. — Faites donc d'urgence toutes les nominations provisoires que vous pourrez faire et rendez-m'en compte, non par télégraphe, mais par états ainsi disposés :

A tant d'emplois de capitaine, tel régiment de ligne (ancienneté ou choix), en remplacement M. X., nommé chef de bataillon. X nom et prénoms, lieutenant au corps.

Circulaire.

Elections législatives. — Vote des militaires et marins.

Tours, le 7 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Pour l'exécution du décret qui appelle les militaires et les marins à prendre part aux élections de l'assemblée constituante, ma circulaire du 20 septembre prescrivait l'envoi aux chefs de corps des extraits des listes électorales constatant l'inscription de chaque militaire ou marin ; mais on a reconnu que cet envoi offrait de sérieuses difficultés, les maires ignorant le plus souvent à quel corps appartiennent les militaires ou marins inscrits dans leurs communes respectives.

Afin d'éviter ces difficultés, et attendu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, le conseil d'administration ou les chefs de corps, après avoir établi, par département, d'après leurs contrôles, les listes d'inscriptions nominatives, feront voter les électeurs placés sous leurs ordres, dans les sections formées en exécution de la loi du 15 mars 1849.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,

JULES CAZOT.

Proclamation.

Paris, le 8 octobre 1870.

Français !

La population de Paris offre en ce moment un spectacle unique au monde :

Une ville de deux millions d'âmes, investie de toutes parts, privée jusqu'à présent, par la criminelle incurie du dernier régime, de toute armée de secours, et qui accepte avec courage, avec sérénité, tous les périls, toutes les horreurs d'un siége.

L'ennemi n'y comptait pas. Il croyait trouver Paris sans défense : la capitale lui est apparue hérissée de travaux formidables, et, ce qui vaut mieux encore, défendue par 400,000 citoyens qui ont fait d'avance le sacrifice de leur vie.

L'ennemi croyait trouver Paris en proie à l'anarchie ; il attendait la sédition, qui, plus sûrement que le canon, ouvre à l'ennemi les places assiégées.

Il l'attendra toujours. Unis, armés, approvisionnés, résolus, pleins de foi dans la fortune de la France, les Parisiens savent qu'il ne dépend que d'eux, de leur bon ordre et de leur patience, d'arrêter pendant de longs mois la marche des envahisseurs.

Français ! c'est pour la patrie, pour sa gloire, pour son avenir, que la population parisienne affronte le fer et le feu de l'étranger.

Vous qui nous avez donné vos fils, vous qui nous avez envoyé cette vaillante garde mobile dont chaque jour signale l'ardeur et les exploits, levez-vous en masse, et venez à nous : isolés, nous saurions sauver l'honneur ; mais avec vous et par vous, nous jurons de sauver la France !

Adjonction de M. Gambetta à la délégation.

Paris, le 8 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'à raison de la prolongation de l'investissement de Paris, il est indispensable que le ministre de l'intérieur puisse être en rapport direct avec les départements, et mettre ceux-ci en rapport avec Paris pour faire sortir de ce concours une défense énergique ;

Décrète :

Art. 1er. — M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur, est adjoint à la délégation de Tours ; il se rendra sans délai à son poste.

Art. 2. — M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur à Paris.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale,

Général TROCHU, JULES FAVRE, E. ARAGO, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Tours, le 8 octobre 1870.

Monsieur,

M. de Bismarck a adressé le 13 et le 16 septembre dernier, aux agents diplomatiques de la confédération de l'Allemagne du Nord deux circulaires destinées à justifier aux yeux de l'Europe les exigences de la Prusse. Les arguments du chancelier, qu'il a reproduits ensuite à Ferrières dans ses entretiens avec M. Jules Favre, portent en substance que si la Prusse veut annexer des territoires, ce n'est pas par esprit de conquête, mais uniquement pour assurer à l'Allemagne une paix solide et la prémunir contre les attaques dont elle a été de tout temps l'objet de la part de la France. Il veut, dit-il, mettre l'Allemagne à l'abri des incursions d'un voisin belliqueux dont les ambitions n'ont cessé depuis des siècles de menacer la sécurité et l'indépendance des populations germaniques.

Ce n'est pas la première fois que M. de Bismarck prête à ceux qu'il désire frapper les projets qu'il nourrit lui-même. Nous ne saurions admettre ni les prémisses qu'il pose ni les conséquences qu'il en déduit. La France n'est point ce qu'il la veut faire. Un coup d'œil partial jeté sur son histoire ne permet pas de la juger. Reprenons les faits et cherchons ce que la France a voulu depuis un siècle : cette période est suffisante pour faire connaitre l'esprit d'un peuple.

C'est le devoir des nations de rester solidaires de leur passé ; mais cette solidarité n'engage que leur honneur, et le progrès serait pour elles un mot vide de sens, si elles était condamnées à marcher toujours dans les voies où les ont engagées des intérêts disparus ou des passions désormais sans objet. La France contemporaine ne ressemble pas plus au pays gouverné par Louis XIV que l'Allemagne d'aujourd'hui ne rappelle le Saint-Empire. La guerre de conquête était, à cette époque, sinon dans le droit, au moins dans l'usage commun des monarchies. La révolution de 1789 eut pour conséquence un changement de politique : la paix est une condition nécessaire à la liberté. La France se fit

un idéal nouveau, assez forte déjà pour être indépendante, elle chercha moins à dominer les peuples qu'à les éclairer de son exemple. Ce qu'elle venait de faire en Amérique pour les États-Unis, elle était prête à le recommencer en Europe.

Cette lumière, qui se répandait alors autour d'elle, qui s'efforça de l'éteindre ? qui s'arma pour arrêter dans son premier essor le génie de la révolution française? Nulle habileté de langage, nulle argutie historique ne prévaudra contre ce fait : la révolution de 1789 ouvrait une ère nouvelle et rompait les traditions du passé; la Prusse fut la première à la combattre.

L'invasion de 1792 marque le début de ces rivalités funestes qui devaient aboutir au malheur d'aujourd'hui. La France repoussa l'agression ; mais elle fut entraînée, nous le reconnaissons, au delà des représailles légitimes. Elle avait subi des injures cruelles, elle se laissa étourdir par l'ivresse de la victoire. Iéna fut une revanche. Leipzig et Waterloo la suivirent et rappelèrent aux Français que s'il est permis à un peuple de renoncer pour un temps à sa propre indépendance, il ne saurait impunément porter atteinte à celle des autres nations.

La France cependant répara ses malheurs et se reconquit elle-même. A partir du moment où il devint impossible de l'engager sans son aveu, quelle guerre a-t-elle provoquée? Où voit-on éclater cet esprit d'ambition et cette ardeur conquérante que M. de Bismarck nous attribue? Qui plus que nous pendant ces années bienfaisantes contribuait en Europe au maintien de la paix? La France avait durement expié les fautes du premier Empire. Quelque entravées que fussent encore les idées modernes, leur influence se fit sentir de plus en plus dans la politique extérieure du pays. Partout où il y eut un peuple à délivrer, des libertés à défendre, une grandeur morale à conquérir, la France se trouva prête. La Restauration combattit pour la Grèce, la monarchie de Juillet assura l'indépendance de la Belgique. Et ces idées s'étaient affermies à ce point dans la conscience de la nation que le second empire comprit qu'il devait compter avec elles. Il proclama hautement qu'il apportait la paix.

La France le crut. L'empire cependant avait besoin du prestige militaire, et il le rechercha. Mais les guerres qu'il entreprit eurent un caractère bien différent de celles de Napoléon Ier : car, s'il remonta par moments le courant pacifique que la nation tenait à suivre, il ne brisa pas avec les principes qu'elle avait adoptés. En Crimée, la France combattit avec deux peuples libres pour l'indépendance de la Turquie. Ce fut pour délivrer une nation amie que nos armées franchirent les Alpes en 1859. L'aventure mexicaine elle-même blâmée et combattue si énergiquement et avec raison par le parti libéral, n'avait pu être expliquée qu'au moyen de théories, chimériques il est vrai, mais qui répudiaient d'avance toute pensée de conquête.

Qu'y a-t-il de commun entre ces principes consacrés par une pratique de plus d'un demi-siècle, sous quatre régimes différents, et la politique « de fer et de sang » qui, depuis 1864, s'est déchaînée sur l'Europe ? Quel acte ou quelle parole de la France peuvent l'en rendre solidaire? Qui a spolié le Danemark? — contraint ouvertement l'Autriche à la guerre, annexé violemment le Hanovre, la Hesse, Francfort, etc., réveillé toutes les passions endormies et troublé si profondément l'Europe? La France n'est intervenue dans ces crises que pour hâter la paix et l'affermir.

On parle des ardeurs belliqueuses de la nation et des jalousies mesquines qu'auraient excitées chez elle les victoires de la Prusse. Mais au lendemain de Sadowa, lors de l'incident irritant du Luxembourg, l'opinion en France se prononça nettement contre la guerre, et les publicistes allemands eux-mêmes ont été forcés de le reconnaître : la modération se trouva de notre côté.

Lorsqu'enfin la guerre éclata, au mois de juillet dernier, qui pouvait nier que la Prusse n'eût tout fait, depuis quatre ans, pour arriver à ce but? Sans parler de sa conduite politique et de l'inexécution bien volontaire du traité de Prague, elle était formidablement armée et prête en huit jours à entrer en campagne. Les événements ont montré jusqu'à quel point ses préparatifs, entrepris de longue main, avaient été poussés ; on sait trop, au contraire, combien ils avaient été négligés par la France ! Non-seulement les armements de la Prusse étaient complets, mais ses alliances étaient conclues. Il est évident qu'elle pensait à nous attirer dans un redoutable conflit.

Nous pouvons parler librement de cette guerre, car les membres du Gouvernement actuel ont tout fait pour en éviter les horreurs au pays. Nous le disons hautement : malgré la conduite de la Prusse, la raison même de la lutte n'était pas justifiée, et M. de Bismarck ne saurait sérieusement retourner contre nous les déclarations de quelques écrivains et les manifestations turbulentes de foules exaltées. C'étaient là des actes isolés, sans écho dans le pays, et qui ne dépassaient point la portée des agitations confuses que toute émotion publique soulève dans les grandes villes. M. de Bismarck connaît la valeur de ces choses. Quel est, d'ailleurs, le peuple qui ne se laisse facilement entraîner au premier cri de guerre ? Les gouvernements sont

toujours assurés de provoquer l'enthousiasme quand ils promettent la gloire et les triomphes. C'est pour cela que leur responsabilité est si grande. Mais, au premier échec, lorsqu'ils ne marchent pas avec l'opinion, leur chute est inévitable. Ce résultat s'est aussi bien reproduit sous le second que sous le premier empire. L'un et l'autre devaient succomber, car les entreprises qu'ils poursuivaient étaient injustes.

Quant à l'affirmation de M. de Bismarck que l'Empire aurait eu la main forcée par l'opinion publique, les événements lui infligent un absolu démenti. Consultées lors des élections législatives de 1869, les populations avaient affirmé, de la façon la plus énergique, leur amour de la paix. Les mêmes tendances s'accusèrent, et très-explicitement, lors du plébiscite du 8 mai 1870, et à tel point que deux mois après le gouvernement dut, pour la première fois depuis bien des années, réduire le contingent de l'armée. Cette concession exigée par l'état des esprits, prouve avec toute l'évidence d'un fait combien, au mois de juillet, la France était éloignée de toute idée belliqueuse. Le renouvellement des conseils généraux avait encore, peu de temps auparavant, fourni aux mêmes aspirations une occasion nouvelle de se manifester. Mais nous possédons un document officiel qui prouve de la manière la plus formelle que loin d'avoir été entraîné par l'opinion, l'Empire s'inquiétait au contraire, sérieusement, de savoir s'il serait suivi par elle. Il était si peu convaincu de lui obéir en déclarant la guerre, qu'il crut devoir l'interroger expressément sur ce sujet. Les préfets reçurent l'ordre de rendre compte au ministère de l'intérieur des impressions causées par cette brusque nouvelle dans les départements. Leurs réponses publiées depuis lors, dans le *Journal officiel* du 2 octobre, ne laissent prise à aucun doute.

« Le premier mouvement a été l'étonnement et la surprise », écrivait un préfet. D'autres disaient : « Cette nouvelle, éclatant au milieu d'un calme profond, a causé une vive émotion. » — « La guerre est considérée comme un tel fléau qu'on ne veut pas y croire ». Le désir ardent de maintenir la paix se faisait jour de toutes parts. « Je crois qu'au fond on redoute la guerre, » écrivait-on d'un des départements les plus populeux et les plus éclairés. — « Personne, disait un autre préfet, ne désire la guerre, dût-elle être le dérivatif du grand malaise social qui traverse le pays. » — « Ce pays veut la paix, écrivait-on encore, il n'accepterait une guerre qu'avec répugnance. » — Et ailleurs : « La population ne veut certainement pas la guerre et désire ardemment la paix. » — Partout éclatait ce sentiment que l'on n'accepterait la guerre que si elle était nécessaire à l'honneur du pays. Mais on se rattachait avec empressement aux dernières espérances de paix. » — « Lorsqu'il sera prouvé, écrit un préfet, que tout a été tenté inutilement pour arriver à ce résultat, on se décidera à subir les conséquences d'une collision dont on s'effraie. »

On pourrait multiplier ces citations. Sur 89 rapports de préfets, 11 seulement mentionnent une approbation complète Tous les autres trahissent les mêmes préoccupations ou les mêmes répugnances. C'est donc un fait incontestable : le pays subissait la guerre ; il ne l'avait pas appelée. — Ainsi, il demeure établi que la France ne menaçait pas l'intégrité de l'Allemagne; son histoire depuis plus d'un demi-siècle le prouve à toutes ses pages. Elle ne méditait point de conquêtes. Des aspirations tout opposées l'animaient. Et en effet, lors même que son génie ne l'y pousserait pas, le sentiment le plus clair de ses intérêts l'obligerait à se maintenir dans une voie pacifique. La nature de la fortune publique a changé depuis le commencement du siècle. L'immense développement de la richesse mobilière, l'importance capitale du crédit font de la confiance dans le maintien de la paix la condition nécessaire de la prospérité du pays. La France s'est engagée la première dans le système des libertés commerciales, et elle a ainsi rendu sa fortune solidaire de celle des peuples voisins.

Telle est la nation contre les incursions de laquelle M. de Bismarck veut protéger l'Allemagne, et dont le démembrement territorial lui semble la seule garantie efficace de la tranquillité du peuple allemand. La ligne du Rhin, selon lui, n'est plus suffisante, il veut la ligne des Vosges et de la Moselle. Il lui faut aujourd'hui l'Alsace et la Lorraine, et cela au moment même où l'Allemagne vient de transformer complétement sa constitution intérieure. Après 1815, l'Europe, redoutant déjà la force d'expansion du peuple germanique, s'était efforcée de lui donner une constitution dont les bases étaient exclusivement organisées pour la défensive, et la France, bien que les traités de Vienne fussent dirigés contre elle, fut laissée dans l'état où elle se trouve encore. Sa frontière du Nord, vis-à-vis de l'Allemagne, est entièrement ouverte. Les résultats de la guerre actuelle en fournissent une preuve indiscutable. Et tandis que la France n'a rien modifié dans son organisation, l'Allemagne s'est constituée à l'état le plus redoutable qu'une puissance ait jamais atteint : unité militaire absolue, action personnelle et directe du chef qui porte l'épée de commandement, service militaire obligatoire pour tous. Nous le demandons : qui, de la France ou de l'Allemagne, est maintenant menaçante ?

Pas plus en 1870 qu'en 1792, la Prusse n'a eu

besoin de se garder contre les attaques de la France. Il est hors de doute que le gouvernement prussien cherche plutôt des facilités offensives que de meilleures lignes de défense. On ne voit pas bien, en effet, en quoi l'Allemagne serait mieux protégée parce que sa frontière serait portée plus loin. En cas d'invasion le pays occupé serait alors le territoire annexé à l'Allemagne, et le théâtre des hostilités serait simplement porté d'une province dans une autre. Et quel serait le résultat de ces annexions violentes de territoires qui ne veulent pas cesser d'être français ? Sans parler du sentiment qui répugne à tout esprit honnête de voir ainsi des populations subir une nationalité contraire à leurs aspirations et à leur passé, ce serait perpétuer la guerre. N'est-il pas impossible, en effet, que le cœur de la France puisse jamais se détacher de contrées que tant de malheurs si noblement supportés et tant de sang si glorieusement versé unissent à elle par des liens indestructibles? Le trouble qui en serait la conséquence agiterait l'Europe, sans qu'il lui fût possible d'espérer, dès lors, un moment de repos. On le voit clairement, en posant de telles prétentions, en demandant des concessions pareilles, M. de Bismarck prépare lui-même les guerres nouvelles qui lui sont nécessaires pour atteindre le but où l'entraîne une ambition sans frein.

Ce que veut le peuple allemand, c'est l'unité nationale et la liberté politique. La France libérale ne saurait s'y opposer. C'est une cause juste, et nous renierions notre passé si nous la combattions. Mais il y a un abîme entre ces aspirations légitimes et la doctrine formulée et appliquée par M. de Bismarck. Si l'on considère les événements accomplis en Europe depuis six ans, il faut reconnaître que la Prusse a pris elle-même le rôle qu'elle nous attribue avec tant d'injustice. Il n'est plus possible de conserver un doute à cet égard, après l'accueil fait par M. de Bismarck à la noble démarche de M. Jules Favre.

Si la France succombe, c'est la guerre menaçant de nouveau l'Europe, paralysant tout essor de la pensée, toute civilisation, tout progrès de la prospérité des peuples. La France ne lutte pas seulement pour l'intégrité de son territoire, elle combat aussi pour le maintien de l'équilibre en Europe.

Recevez, monsieur, etc.

Pour le ministre :

Le délégué,

CHAUDORDY.

Ajournement des élections générales.

Tours, le 9 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre, parvenue le 1er octobre au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des élections pour l'Assemblée constituante;

Vu le décret du Gouvernement, en date du 23 septembre, et les décrets conformes de la délégation de Tours, assurant lesdites élections;

Attendu que cette résolution nouvelle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la Défense nationale, seul obligatoire, et que, d'ailleurs, elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements, et nécessairement incomplète dans les autres ;

Décrète :

Art. 1er. — L'ajournement des élections générales est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

Art. 2. — Toutes les opérations accomplies en violation du présent décret seront nulles et de nul effet.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 1er octobre 1870.

(*Suivent les signatures.*)

Circulaire.

Tours, 9 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Gambetta arrivé à Tours à midi 25 soir.

Circulaire.

Tours, 9 octobre 1870, 5 h. 30 soir

Intérieur à préfets.

Aussitôt proclamation Gambetta reçue, faire reproduire par tous moyens et afficher partout.

Proclamation du ministre de l'intérieur.

Tours, 9 octobre 1870.

Citoyens des départements,

Par ordre du Gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec l'espérance du peuple renfermé dans ses murs,

les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

Paris, depuis dix-sept jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique : le spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures, pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur, qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes. A l'heure qu'il est, on a armé quatre cent mille hommes de garde nationale, appelé cent mille mobiles, groupé soixante mille hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons, les femmes fabriquent un million de cartouches par jour, la garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon, on lui fait des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants, les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut-bord immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servie par les premiers pointeurs du monde. Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage.

L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq cents canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui trois mille huit cents; à la même date, il y avait trente coups de canons à tirer par pièce; aujourd'hui il y en a quatre cents, et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat. L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme, et on sent tous les jours grandir la solidité et l'expérience de ces soldats improvisés.

Derrière cette enceinte, ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte, construite sous la direction du comité des barricades; derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé, pour la défense des institutions républicaines, le génie même du combat des rues.

Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République. Ce n est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable; il ne peut plus être pris ni surpris.

Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim. La sédition, elle ne viendra pas, car les suppôts et les complices du gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes, ils trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel de Ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national.

Prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.

Telle est, sans déguisement ni détour, la situation de la capitale de la France.

Citoyens des départements,

Cette situation vous impose de grands devoirs.

Le premier de tous, c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance; le second c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait sans déchoir s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongé. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés, ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, aux vices de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer, à force d'activité, à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas. Ce qui a fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.

Ce qui a fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg; et l'on dirait que, par une dernière et criminelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous nos moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus, qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés : elle est aujourd'hui surmontée.

Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières

premières, si besoin est; ni les bras, ni le zèle des travailleurs ne manquent; l'argent ne manquera pas non plus.

Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources, qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et, à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des piéges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, et enfin inaugurer la guerre nationale.

La République fait appel au concours de tous; son gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités. C'est sa tradition à elle d'armer les jeunes chefs : nous en ferons! Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires; les pluies d'automne viendront, et retenus, contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés pièce à pièce par nos armes, par la faim, par la nature.

Non, il n'est pas possible que le génie de la France soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde.

Levons-nous donc en masse, et mourons plutôt que de subir la honte du démembrement. A travers tous nos désastres, et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République. Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise, qui dictera aussi celle de toute la France : « Vive la nation! vive la République une et indivisible! »

Le membre du Gouvernement de la défense nationale ministre de l'Intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Un décret fait à l'Hôtel de Ville de Paris, daté du 1er octobre (1) et portant la signature de tous les membres du Gouvernement qui siégent à Paris, maintient l'ajournement des élections générales jusqu'au moment où elles pourront se faire dans tous les départements.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Tours, 10 octobre 1870.

Monsieur, nous trouvons, à la date du 7 de ce mois dans le *Times*, journal qui est l'organe habituel de la politique de M. le comte de Bismarck, une dépêche, datée de Ferrières, 1er octobre, dans laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord réfute l'expression dont s'est servie la délégation de Tours, lorsqu'elle a dit que, d'après le résumé des conversations qui ont eu lieu entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, celui-ci voulait réduire la France à l'état de puissance de second ordre.

Le chancelier entre, à ce propos, dans l'examen du chiffre de la population française et, rappelant la réunion de la Savoie et de Nice à notre territoire, il fait observer qu'en défalquant la population de ces contrées, notre pays perdrait environ 750,000 habitants dans le cas où l'Alsace et la Lorraine lui seraient arrachées. Dans cette situation, ajoute-t-il, une puissance comprenant 38 millions d'âmes, n'est pas une puissance de second ordre.

Sans vouloir nous appesantir sur cette triste énumération de populations que l'on veut séparer contre leur gré du sol national, et dont on parle comme on oserait à peine le faire de peuplades encore sauvages, nous dirons qu'en présence de l'agrandissement nouveau qu'obtiendrait ainsi l'Allemagne, et alors que la force de notre frontière serait de plus en plus diminuée et même entièrement détruite, il est incontestable que la France passerait immédiatement à l'état de puissance de second ordre. D'autres pays peuvent ne pas s'apercevoir qu'ils subiraient du même coup un sort semblable. Quant à nous, nous ne nous y trompons pas.

Ce que gagne une nation par le fait d'un agrandissement territorial consenti par un état voisin devenu tout à coup puissant, est de peu d'importance et n'égale souvent pas l'absence de sécurité qui en résulte pour sa frontière ; ce qu'elle perd, au contraire, par l'effet de la conquête violente que lui inflige un ennemi vainqueur et désormais menaçant lui ôte à la fois son prestige moral, sa force matérielle et son repos.

Dès lors, cette puissance est en déclin. Telle est la situation dont il faut se rendre compte, si l'on veut suivre M. de Bismarck dans la comparaison qu'il établit entre l'annexion à la France de la Savoie et de Nice, votée par les habitants, et la séparation de l'Alsace et de la Lorraine contre leur volonté.

Voici, du reste, ce qu'a écrit M. Jules Favre, en réponse aux observations faites sur son rapport par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. « Je veux, a dit M. de Bismarck textuellement, un fort dominant Paris, comme par exemple le Mont-Valérien, » et le ministre des affaires étrangères de France ajoute : « Ce qu'il veut, c'est nous détruire. » Tel est le résumé précis de l'impression que M. Jules Favre a rapportée de ses entretiens de

(1) Voir ci-dessus ce décret.

Ferrières. On peut juger par là si l'expression de puissance de second ordre est au-dessous de la vérité.

Recevez monsieur, etc.,

Pour le ministre :

Le délégué,

CHAUDORDY.

Circulaire.

Tours, 12 octobre 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les corps de francs-tireurs ne sont régulièrement constitués que lorsqu'un décret de moi en a autorisé la formation sur le rapport des préfets, et qu'ils ont été pourvus d'une commission régulière du ministre de la guerre qui leur confère le titre de belligérants.

Vous devez donc prendre des mesures nécessaires pour régulariser la situation des corps déjà formés et éviter toutes irrégularités dans la formation de nouveaux corps. Cette mesure est indispensable pour leur assurer le paiement de la solde en exécution de l'arrêté de la délégation du Gouvernement de la défense nationale du 28 septembre 1870. — Vous communiquerez la circulaire aux généraux.

Organisation de la garde nationale mobilisée.

Tours, le 12 octobre 1870.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Considérant que les conseils de révision de la garde nationale mobilisée ont terminé leurs opérations, qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la formation des corps ;

Vu la loi du 13 juin 1851;

Vu le décret du 6 octobre suivant;

Décrétons :

Art. 1er. — Dès la publication du présent, le maire de chaque commune, assisté de deux conseillers municipaux désignés par lui, procédera à la division des gardes nationaux mobilisés en compagnies.

Art. 2. — La force des compagnies est de 100 à 250 hommes. Lorsqu'une commune ne fournira pas cet effectif, il lui sera adjoint une ou plusieurs communes limitrophes, appartenant au même canton, jusqu'au complément de l'effectif réglementaire.

Art. 3. — Il y aura un bataillon par canton, formé de 4 compagnies au moins, et de 10 au plus.

S'il y avait plus de 10 compagnies, on formerait 2 ou plusieurs bataillons.

Art. 4. — La réunion des bataillons cantonaux dans le même arrondissement, formera une légion, commandée par un lieutenant colonel ou un colonel.

La réunion des légions d'arrondissement formera une brigade, qui prendra le nom du département et sera placée sous les ordres d'un commandant supérieur. Les cadres des différents corps sont fixés conformément au décret du 6 octobre 1851.

ÉLECTIONS NOMINATIVES.

Art. 5. — Le commandant supérieur, les colonels et lieutenants-colonels, sont nommés par le ministre de l'intérieur. Les autres grades seront donnés à l'élection, conformément à la loi du 13 juin 1851, sauf les exceptions prévues aux articles 52, 53 et 56.

Art. 6. — Dans les deux jours qui suivront la formation des compagnies, il sera procédé à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux, sous la présidence du maire assisté de deux conseillers municipaux désignés par lui.

L'élection aura lieu conformément à la section V de la loi du 13 juin 1851.

UNIFORME.

Art. 7. — L'uniforme sera réglé dans chaque département par un arrêté du préfet.

La vareuse et le képi sont obligatoires. La vareuse portera le collet et les pattes rouges. Le nom du département ou au moins ses initiales figureront sur le képi.

RASSEMBLEMENTS. — EXERCICES

Art. 8. — Conformément au décret du 29 septembre dernier, les gardes nationales sédentaires et les pompiers, devront céder d'urgence leurs armes aux compagnies mobilisées.

Art. 9. — La distribution des fusils disponibles aura lieu immédiatement, dans chaque commune, par les soins des préfets et des maires ; au besoin, il y sera joint des fusils de chasse. Jusqu'à ce que le nombre des fusils soit égal à celui des gardes nationaux mobilisés, les hommes les plus jeunes de chaque commune seront les premiers armés.

Art. 10. — Les exercices se feront par commune, ils auront une durée minimum de deux heures par jour. Le dimanche, les compagnies se réuniront soit au chef-lieu de canton, soit dans toute autre commune désignée par le chef de bataillon.

sur un point donné, vous n'oublierez pas que vous pouvez faire deux ou trois sections dans la même circonscription cantonale. Si ces inconvénients sont tels que deux ou trois sections ne suffisent point, vous voudrez bien référer. Je vous autoriserai à en créer un plus grand nombre.

Quant aux territoires occupés ou menacés par l'ennemi, vous leur donnerez les facilités les plus larges, et, au besoin, les plus exceptionnelles. Là, vous pourrez non-seulement faire voter à la commune, mais par fractions de commune, et au hameau. C'est bien le moins que nous devions aux départements envahis.

Agréez, etc.

Le directeur général délégué chargé du département de l'intérieur,

CL. LAURIER.

Circulaire.

Elections de la Constituante. — Instructions relatives aux opérations électorales.

Tours, le 6 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Je vous ai entretenu, par ma circulaire du 3 octobre, des mesures que les maires avaient à prendre pour établir les listes électorales qui serviront au vote du 16 octobre.

Je m'occuperai aujourd'hui des formes à suivre pour la tenue des assemblées électorales.

En principe, les électeurs se réunissent au chef-lieu de canton : mais en posant cette règle, le décret du 30 septembre autorise les préfets, à raison des circonstances locales, à diviser le canton en deux ou trois sections. La circulaire du 4 vous permet même de m'adresser des propositions spéciales pour l'établissement de sections plus nombreuses là où les circonstances l'exigeraient.

Assemblées électorales de canton et de section.

Si vous jugiez devoir user de cette faculté, votre arrêté qui établirait les sections et fixerait le chef-lieu de chacune d'elles devrait être publié trois jours au moins à l'avance, c'est-à-dire le 13 octobre.

Les collèges du canton ou de section peuvent être divisés, pour la facilité du vote, en assemblées partielles siégeant toutes au chef-lieu de canton ou de la section. C'est ce qui arrivera fréquemment dans les villes ou les communes populeuses.

Circulaire.

Tours, 6 octobre 1870, 4 h. 30 soir.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires et général commandant le 15e corps.

Voici la fin de la circulaire de Tours, passée hier vers huit heures du soir, portant ce préambule :

« L'avancement au grade de capitaine et au grade de lieutenant, sera donné moitié à l'ancienneté, moitié au choix. » Je ne me réserve que les nominations aux grades supérieurs et l'envoi d'officiers d'autres corps dans les corps de nouvelle formation. — Faites donc d'urgence toutes les nominations provisoires que vous pourrez faire et rendez-m'en compte, non par télégraphe, mais par états ainsi disposés :

A tant d'emplois de capitaine, tel régiment de ligne (ancienneté ou choix), en remplacement M. X., nommé chef de bataillon. X nom et prénoms, lieutenant au corps.

Circulaire.

Elections législatives. — Vote des militaires et marins.

Tours, le 7 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Pour l'exécution du décret qui appelle les militaires et les marins à prendre part aux élections de l'assemblée constituante, ma circulaire du 20 septembre prescrivait l'envoi aux chefs de corps des extraits des listes électorales constatant l'inscription de chaque militaire ou marin ; mais on a reconnu que cet envoi offrait de sérieuses difficultés, les maires ignorant le plus souvent à quel corps appartiennent les militaires ou marins inscrits dans leurs communes respectives.

Afin d'éviter ces difficultés, et attendu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, le conseil d'administration ou les chefs de corps, après avoir établi, par département, d'après leurs contrôles, les listes d'inscriptions nominatives, feront voter les électeurs placés sous leurs ordres, dans les sections formées en exécution de la loi du 15 mars 1849.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,

JULES CAZOT.

que, et vous vous placerez tous à la hauteur de la tâche qui nous est confiée.

Cette tâche, laborieuse dans tous les temps, emprunte des circonstances où se trouve la patrie une gravité particulière, et exige de chacun de nous un redoublement d'efforts. Les devoirs rigoureux de l'administration des postes et de l'administration des télégraphes, sa sœur jumelle, sont toujours la discrétion et l'activité. Aujourd'hui, la discrétion veut être poussée jusqu'au scrupule, l'activité jusqu'au dévouement; peut-être devront-elles l'une et l'autre arriver jusqu'à l'héroïsme.

C'est qu'en effet, nous ne sommes pas, vous le savez du reste, messieurs, dans des temps ordinaires. Il peut se présenter telles conjonctures où plusieurs d'entre vous soient transformés en soldats et exposés aux mêmes périls. Ce n'est pas seulement de l'activité que ceux-là auront à déployer; il leur faudra le courage et le mépris de la vie. Je ne doute pas qu'ils ne puisent ces vertus nouvelles dans leur patriotisme.

Je compte aussi sur une vertu, aussi difficile et plus rare peut-être dans notre pays, qui est l'esprit d'initiative. Il ne s'agit pas, croyez-le bien, de tout bouleverser dans nos services publics et, sous couleur de réforme, de faire chaque jour une petite révolution; non. L'administration des postes repose sur des principes éprouvés, et son personnel est à l'abri de tout reproche; mais l'esprit d'initiative, là comme ailleurs, réclame aujourd'hui sa place et prétend se la faire plus grande que jamais. Il faut que chacun s'ingénie à tirer le meilleur parti de lui-même et des choses; il faut que tout rouage inutile et défectueux disparaisse; il faut que tout ce qui peut gêner l'activité des transmissions, la rapidité des communications, soit écarté. Nous sommes le mouvement et l'action.

J'appelle sur ce point l'attention de tous. Que chacun se recueille; qu'il me fasse part de ses réflexions, des fruits de son expérience; que le plus humble ne craigne pas de me communiquer ses idées. Je ferai mon profit de tout dans l'intérêt de tous.

Je vous demande beaucoup, messieurs; mais je puis vous donner en retour l'assurance que vos peines ne seront pas perdues. Le Gouvernement de la République repose sur le droit; il a pour règle la justice, qui est l'équitable distribution de ce qui est dû à chacun. Les premiers titres à ses yeux sont les services rendus. Les mêmes principes dicteront tous mes actes.

J'ai eu plus d'une fois l'occasion d'appeler la sollicitude des pouvoirs publics sur la situation des facteurs ruraux. Les sentiments et les principes que je professais dans l'opposition, je ne les répudierai pas aujourd'hui. L'amélioration du sort des facteurs sera donc un de mes premiers soins. Ces modestes et utiles agents, si dévoués, si intrépides quelquefois dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont à courir déjà, dans certaines localités, les dangers de la guerre, ont été jusqu'ici trop négligés. Je me ferai un devoir de demander au Gouvernement les moyens de leur donner des avantages plus en rapport avec les services qu'ils rendent. Les autres viendront à leur tour dans l'ordre des besoins, des situations, des services.

Ainsi, messieurs, mettons-nous à l'œuvre avec courage. Nous devons tous redoubler d'efforts et d'énergie dans l'intérêt de la cause commune, de la grande cause du salut public. Cela est facile quand on a le sentiment du devoir et que la conscience du fonctionnaire est doublée de celle du citoyen.

Le directeur général des télégraphes et des postes,
Signé : STEENACKERS.

Circulaire.

Tours, 14 octobre 1870, 6 h. 50 soir.

Intérieur et guerre aux préfets.

Afin d'activer la mise sur pied de guerre de toutes les forces régulières soumises à l'autorité militaire, et d'imprimer une impulsion énergique à tout l'ensemble de l'administration de la guerre, je pense qu'il serait utile de placer à titre de membres d'un comité de la guerre, qui serait établi dans chaque division, des hommes énergiques, organisateurs, capables de faire pénétrer l'esprit civique dans les affaires militaires. Je vous prie de chercher autour de vous des individualités de ce genre. Vous ne devrez m'en désigner qu'une seule, choisissez donc la plus éminente de toutes, c'est à la fois une affaire très-importante et très-délicate.

Je vous prie de me répondre confidentiellement et par chiffres.

Circulaire.

Tours, le 16 octobre 1870, 5 h. 53.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les samedi, mardi et jeudi, partiront de Tours, à votre adresse, des exemplaires du *Bulletin de la République française*, en nombre égal à celui des communes de votre arrondissement; vous

aurez à les expédier immédiatement après avoir rempli les bandes et enjoindre aux maires de les afficher.

Affichez dans votre chef-lieu les exemplaires qui vous sont destinés.

Circulaire.

Tours, le 15 octobre, 1870, 11 h. 15 du soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche d'hier, relative au *Bulletin de la République*, est à compléter par celle-ci.

Premier numéro *Bulletin de la République*, part ce soir pour préfets et sous-préfets. Chaque exemplaire est sous bande, il reste seulement à mettre le nom de la commune. Un exemplaire doit être envoyé dans chaque commune, deux dans chaque chef-lieu de canton, d'arrondissement, et douze dans le chef-lieu de département. Faites expédier immédiatement et enjoignez aux maires d'afficher sur-le-champ.

Tours, 15 octobre 1870.

Inspecteur cabinet à bureaux préfecture et sous-préfecture

Dans circulaire n° 5,966 du 15 à 11 h. 15, intérieurs à préfets et sous-préfets (circulaire), veuillez rétablir comme suit l'avant-dernier paragraphe : Un exemplaire doit être envoyé dans chaque commune, deux dans chaque chef-lieu de canton, six sont à afficher dans chaque chef-lieu d'arrondissement et douze dans le chef-lieu du département.

Circulaire.

Tours, le 16 octobre 1870.

Intérieur et guerre aux directeurs des compagnies de chemins de fer.

Monsieur le directeur,

Il importe que le service des chemins de fer soit partout organisé dans les conditions que commandent l'état de guerre et l'investissement de Paris. Les communications d'une extrémité à l'autre de la France ne pouvant plus avoir lieu par Paris, et devant forcément être établies par diverses lignes d'embranchement, chacune des compagnies de chemins de fer devra mettre tout de suite en communication directe sur ces lignes un nombre suffisant de trains de voyageurs et de marchandises pour éviter désormais que les transports de la guerre aient jamais à subir un séjour de plus d'une heure aux gares de bifurcation dans son propre réseau. Quant aux gares de jonction, de réseau à réseau, le séjour n'y devra pas excéder deux heures. Tel est l'objet de l'arrêté que je viens de prendre de concert avec mon collègue des travaux publics. et dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire.

La gravité des circonstances exige que tous les transports de la guerre soient exécutés avec la plus grande célérité. Il est rappelé qu'aux termes des réquisitions les remises de ce service doivent être expédiées dans le délai le plus court et avoir la priorité sur tous les autres transports. Des compagnies doivent retarder et même suspendre, au besoin, tout ou partie du service ordinaire pour assurer la parfaite régularité des services de la guerre.

Toutefois, vous devrez maintenir le service des postes, soit en conservant les trains qui lui sont spécialement affectés, soit en introduisant dans les trains spéciaux de la guerre les bureaux ambulants et les courriers de la poste.

En prévision des transports de la guerre, un service de jour et de nuit doit être organisé sur toutes vos lignes.

Lorsqu'une ligne de chemin de fer a été coupée par l'ennemi, et que dès lors le service ne peut plus s'effectuer sans interruption par chemin de fer, la compagnie doit donner son concours le plus dévoué au Gouvernement et prendre toutes les dispositions en son pouvoir pour suppléer à l'interruption de la voie par des moyens de transport quelconques.

Les compagnies ne devront dans aucun cas refuser les transports de la guerre, mais indiquer seulement à l'autorité militaire les éventualités auxquelles ces transports sont exposés. C'est à l'administration de la guerre à apprécier le parti qu'elle devra prendre en pareil cas.

Je vous prie de me faire connaître dans le délai de trois jours les mesures que vous aurez prises en exécution des mesures prescrites par la présente circulaire, et de m'adresser le plus tôt possible les travaux et les graphiques de vos nouveaux services.

Vous voudrez bien m'indiquer, dans le plus bref délai, quelles sont à ce jour les sections de vos lignes sur lesquelles le service des trains a dû être suspendu par suite de la présence de l'ennemi, et donner des ordres pour que je sois exactement prévenu à l'avenir, par télégraphe, de tout changement de cette nature qui viendrait à se produire.

Veuillez aussi recommander à vos chefs de gare de m'adresser directement tous les renseignements certains qu'ils pourront recueillir au sujet des mouvements et des forces de l'ennem .

Je ne doute pas, monsieur le directeur, que le Gouvernement ne trouve dans votre patriotisme le concours le plus empressé pour lui faciliter l'exécution de l'œuvre nationale qu'il a entreprise.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire de M. Jules Favre aux agents diplomatiques.

Paris, le 22 octobre 1870.

Monsieur,

Je ne sais quand cette dépêche vous parviendra. Depuis trente jours Paris est investi et sa ferme résolution de résister jusqu'à ce qu'il ait obtenu la victoire peut prolonger quelque temps encore la situation violente qui le sépare du reste du monde. Néanmoins, je n'ai pas voulu retarder d'un jour la réponse que mérite le rapport rédigé par M. le comte de Bismarck sur l'entrevue de Ferrières; je constate d'abord qu'il confirme en tous points mon récit, sauf en ce qui concerne un échange d'idées sur les conditions de la paix, qui, suivant M. de Bismarck, n'auraient pas été débattues entre nous.

J'ai reconnu que sur ce sujet le chanchelier de la confédération du Nord m'avait opposé dès les premiers mots, une sorte de fin de non-recevoir tirée de ma déclaration absolue : « Que je ne consentirais à aucune cession de territoire » ; mais mon interlocuteur ne peut avoir oublié que, sur mon insistance, il s'expliqua catégoriquement, et mentionna, pour le cas où le principe de la cession territoriale serait admis, les conditions que j'ai énumérées dans mon rapport : l'abandon par la France de Strasbourg avec l'Alsace entière, de Metz et d'une partie de la Lorraine.

Le chancelier fait observer que ces conditions peuvent être aggravées par la continuation de la guerre. Il me l'a en effet déclaré, et je le remercie de vouloir bien le mentionner lui-même. Il est bon que la France sache jusqu'où va l'ambition de la Prusse; elle ne s'arrête pas à la conquête de deux de nos provinces, elle poursuit froidement l'œuvre systématique de notre anéantissement.

Après avoir solennellement annoncé au monde par la bouche de son roi, qu'elle n'en voulait qu'à Napoléon et à ses soldats, elle s'acharne à détruire le peuple français. Elle ravage son sol, et incendie ses villages, accable ses habitants de réquisitions, les fusille quand ils ne peuvent satisfaire à ses exigences et met toutes les ressources de la science au service d'une guerre d'extermination.

La France n'a donc pas d'illusion à conserver. Il s'agit pour elle d'être ou de n'être pas. En lui proposant la paix au prix de trois départements qui lui sont unis par une étroite affection, on lui offrait le déshonneur. Elle l'a repoussé. On prétend la punir par la mort. Voilà la situation bien nette. Vainement, lui dit-on, il n'y a pas de honte a être vaincue, encore moins à subir les sacrifices imposés par la défaite. Vainement ajoute-t-on encore que la Prusse peut reprendre les conquêtes violentes et injustes de Louis XIV. De telles objections sont sans portée, et l'on peut s'étonner d'avoir à y répondre. La France ne cherche pas une impuissante consolation dans l'explication trop facile des causes qui ont entraîné son échec.

Elle accepte ses malheurs et ne les discute pas avec son ennemi. Le jour où lui il a été donné de reprendre la direction de ses destinées, elle a loyalement offert une réparation. Seulement, cette réparation ne pouvait être une cession de territoire. Pourquoi? parce que c'était un amoindrissement ? non! Parce que c'était une violation de la justice et du droit dont le chancelier de la Confédération du Nord ne semble tenir aucun compte. Il nous renvoie aux conquêtes de Louis XIV. Veut-il revenir au *statu quo* qui les a immédiatement précédées ?

Veut-il réduire son maître à la couronne ducale placée sous la suzeraineté des rois de Pologne ? Si, dans la transformation que l'Europe a subie, la Prusse est devenue d'un Etat insignifiant une puissante monarchie, n'est-ce pas à la conquête qu'elle le doit ? Mais, avec les deux siècles qui ont favorisé cette vaste recomposition, s'est opéré un changement plus profond et d'un ordre plus élevé que celui qui déterminait jusqu'ici les morcellements du territoire. Le droit humain est sorti des régions abstraites de la philosophie. Il tend de plus en plus à prendre possession du monde, et c'est lui que la Prusse foule aux pieds quand elle essaye de nous arracher deux provinces en reconnaissant que les populations repoussent énergiquement sa domination.

A cet égard, rien ne précise mieux sa doctrine que ce mot rappelé par le chancelier de la confédération du Nord : « Strasbourg est la clef de notre maison. » C'est donc comme propriétaire que la Prusse stipule, et cette propriété, elle l'applique à des créatures humaines dont elle supprime par ce fait la liberté morale et la dignité individuelle. Or, c'est précisément le respect de cette liberté, de cette dignité, qui in-

terdit à la France de consentir à l'abandon qu'on lui demande. Elle peut subir l'abus de la force, elle n'y ajoutera pas l'abaissement de sa volonté.

J'ai eu le tort de ne pas faire sur ce point suffisamment comprendre ma pensée quand j'ai dit, ce que je maintiens, que nous ne pouvons sans déshonneur céder l'Alsace et la Lorraine. J'ai caractérisé par là, non l'acte imposé au vaincu, mais la faiblesse d'un complice qui donnerait la main à l'oppresseur et consommerait une iniquité sans se racheter lui-même. M. le comte de Bismarck ne trouvera pas un Français digne de ce nom qui pense et agisse autrement que moi.

Et c'est aussi pourquoi je ne puis reconnaître qu'une proposition d'armistice sérieusement acceptable nous ait été faite. Je désirais avec ardeur qu'un moyen honorable nous fût offert de suspendre les hostilités et de convoquer une Assemblée. Mais j'en appelle à tous les hommes impartiaux, le Gouvernement pouvait-il accéder au compromis qui lui était proposé ? L'armistice n'eût été qu'une dérision s'il n'avait rendu possibles de libres élections.

Or, on ne lui donnait qu'une durée effective de quarante-huit heures. Pendant le surplus de la période de quinze jours ou trois semaines, la Prusse se réservait la continuation des hostilités, en sorte que l'Assemblée eût délibéré sur la paix et la guerre pendant la bataille qui aurait décidé du sort de Paris. De plus, l'armistice ne s'étendait pas à Metz. Il excluait le ravitaillement, et nous condamnait à consommer nos vivres pendant que l'armée assiégeante aurait largement vécu par le pillage de nos provinces. Enfin, l'Alsace et la Lorraine n'auraient pas nommé de députés, par la raison vraiment inouïe qu'il s'agissait de prononcer sur leur sort : la Prusse, ne leur reconnaissant pas ce droit, nous demandait de tenir la poignée du sabre avec lequel elle le tranche.

Voilà les conditions que le chancelier de la Confédération du Nord ne craint pas d'appeler « très-conciliantes » en nous accusant « de ne pas saisir l'occasion de convoquer une Assemblée nationale, témoignant ainsi notre résolution de ne pas nous débarrasser des difficultés qui empêchent la conclusion d'une paix conforme au droit national et de ne pas écouter l'opinion publique du peuple français. » Eh bien ! nous acceptons devant notre pays comme devant l'histoire la responsabilité de notre refus. Ne pas l'opposer aux exigences de la Prusse, eût été à nos yeux une trahison. J'ignore quelle destinée la fortune nous réserve. Mais, ce que je sens profondément, c'est qu'ayant à choisir entre la situation actuelle de la France et celle de la Prusse, c'est la première que j'ambitionnerais. J'aime mieux nos souffrances, nos périls, nos sacrifices que l'inflexible et cruelle ambition de notre ennemi. J'ai la ferme confiance que la France sera victorieuse. Fût-elle vaincue, elle resterait encore si grande dans son malheur, qu'elle demeurerait un objet d'admiration et de sympathie pour le monde entier. Là est sa force véritable, là sera peut-être sa vengeance. Les cabinets européens, qui se sont bornés à de stériles témoignages de cordialité, le reconnaîtront un jour; mais il sera trop tard. Au lieu d'inaugurer la doctrine de la haute médiation conseillée par la justice et l'intérêt, ils autorisent, par leur inertie, la continuation d'une lutte barbare qui est un désastre pour nous tous, un outrage à la civilisation. Cette sanglante leçon ne sera pas perdue pour les peuples. Et qui sait ? l'histoire nous enseigne que les générations humaines sont par une loi mystérieuse étroitement liées à d'ineffables malheurs. La France avait peut-être besoin d'une épreuve suprême ; elle en sortira transfigurée et son génie brillera d'un éclat d'autant plus vif qu'il l'aura soutenue et préservée de défaillance en face d'un puissant et implacable ennemi.

Lorsque vous pourrez, monsieur, vous inspirer de ces réflexions dans vos rapports avec le représentant du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, la fortune aura prononcé son arrêt. En voyant cette grande population de Paris assiégée depuis un mois, si résolue, si calme, si unie, j'attends avec un cœur ferme et confiant l'heure de la délivrance.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

Circulaire du garde des sceaux aux procureurs généraux.

Tours, 23 octobre 1870.

Monsieur le procureur général,

La rentrée des cours et tribunaux doit avoir lieu cette année, comme les années précédentes, le 3 novembre. Il ne faut pas la retarder, quelles que soient les nécessités de la défense nationale. La République française s'affirme par l'action régulière des lois en même temps que par la lutte contre l'étranger.

Donnez au service de la patrie tout ce qu'elle réclame ; mais les cérémonies d'apparat sont inutiles; les discours d'usage peuvent être supprimés sans inconvénient.

Veuillez faire savoir aux magistrats de votre ressort que les chambres de la cour et celles des tribunaux reprennent chacune leurs travaux

réguliers, au jour indiqué, dans le lieu ordinaire de leurs audiences et agréez, etc.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Tours, 24 octobre 1870, 12 h. 50 matin.

Intérieur et Guerre à préfets et sous-préfets

Veuillez prévenir tous les maires de toutes vos communes que la résistance à l'ennemi est plus que jamais à l'ordre du jour, que tout le monde doit faire son devoir, notamment les magistrats municipaux qui ne peuvent faire moins que les gardes nationaux mobilisés. Après les héroïques exemples donnés par des villes ouvertes, par des villages exclusivement gardés par des compagnies de pompiers, il est d'absolue nécessité que chaque ville, chaque commune paie sa dette à la défense nationale. Que tout le monde se pénètre du devoir qui est imposé à la France. Les villes et les communes qui se rendraient sans avoir tenté la résistance seraient dénoncées au pays par le *Moniteur*.

Circulaire aux préfets.

Tours, 25 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

L'organisation des gardes nationales mobilisées en vertu du décret du 29 septembre dernier est terminée sur tout le territoire de la République. Le moment est venu de les habiller, de les équiper et de les armer. Tel est l'objet du décret du 22 septembre 1870.

La délégation du Gouvernement a pensé qu'elle devait convier à l'honneur de ce nouveau sacrifice les départements et les communes. En agissant ainsi elle n'a fait que se conformer à la pensée populaire, l'élan si patriotique et si spontané avec lequel ont été votés les emprunts départementaux et communaux lui indiquant la voie qu'elle avait à suivre et où elle s'est engagée avec d'autant plus de résolution qu'elle y avait été précédée par l'initiative de la France.

Le Gouvernement avait déjà centralisé l'achat, la transformation et la distribution des armes. Il a voulu centraliser de même les ressources financières du pays, afin d'en éviter la dispersion, et par suite la déperdition, et de donner à cette nouvelle mesure de défense nationale le caractère d'unité si indispensable dans les circonstances présentes. — Rien d'arbitraire ni dans l'assiette ni dans la quotité de la taxe.

L'assiette est celle des quatre contributions directes de l'année 1870.

La quotité a sa double base, d'une part dans le nombre des hommes fournis par le département, d'autre part, dans la somme rigoureusement nécessaire à leur habillement, équipement, armement et solde. — En ce qui touche la solde, le Gouvernement a pris pour type celle de la jeune et patriotique armée des mobiles, confondant ainsi tous les enfants de la France dans une commune pensée d'égalité de même qu'il les confond dans le danger et le salut de la patrie.

A cet égard, il est une confusion qu'il faut éviter. Il ne vous aura pas échappé, monsieur le préfet, que la somme de 1 fr. 50 fixée par l'article 3 du décret, exprime non l'allocation faite à chaque homme, mais une base d'évaluation pour déterminer le contingent départemental, une moyenne destinée à tenir compte de la différence entre la solde des simples gardes et celle des officiers, sous-officiers et caporaux.

Cette solde court dès la sortie du canton. C'est ainsi que vous devrez rectifier l'article 2, qui, par suite d'une erreur matérielle, prend pour point de départ la sortie du département. La nécessité d'une solde se fait moins sentir, tant que les gardes nationaux ne quittent point leur commune. Cependant, il vous appartient, même dans ce cas, de leur allouer une indemnité, pourvu qu'elle ne dépasse pas 50 c. par jour et par homme.

Quant aux armes la dépense reste provisoirement indéterminée faute d'éléments suffisants d'évaluation immédiate. Il sera ultérieurement statué à ce sujet.

La répartition du contingent départemental est empreinte du même esprit de justice que son assiette et sa quotité. Elle a lieu suivant les forces contributives de chaque commune et de chaque contribuable, conformément au principe de la proportionnalité.

Le décret ne déroge aux règles ordinaires qu'en simplifiant la procédure, en abrégeant les délais et en imposant au contribuable l'obligation de verser la totalité de sa cote au lieu de la payer par douzième ; mais l'urgence des circonstances justifie ces exceptions.

Il s'agit de chasser l'étranger et de prouver au monde par un suprême effort que la France est toujours la grande nation de 1792. — Au surplus, monsieur le préfet, vous aurez remarqué que l'application aux dépenses dont il s'agit, des sommes qui auront pu être réalisées par la voie des emprunts, soit départementaux, soit municipaux, et des fonds disponibles de certaines communes, diminuera dans une importante mesure le nombre des communes qui auront à supporter la taxe. Le patriotisme des populations est à la hauteur de tous les sacrifices, et si je vous si-

gnale ceux qu'elles se sont volontairement imposés, les ressources dont elles peuvent disposer librement et qui allégent d'autant plus les charges nouvelles, ce n'est pas pour en dissimuler l'étendue, mais pour montrer à la France la fécondité de ses ressources.

Tel est, monsieur le préfet, l'esprit général du décret dont l'exécution, en ce qui vous concerne, est confiée à votre patriotisme.

Veuillez me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet effet et m'adresser d'urgence une ampliation de l'arrêté que vous avez à prendre en vertu de l'art. 4.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur,

Signé : J. CAZOT.

Circulaire.

Tours, le 26 octobre 1870, 7 h. soir.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires.

Plusieurs généraux de division me demandent si un lieutenant prisonnier sur parole qui est employé dans le dépôt de son corps avec son grade, peut être nommé capitaine lorsqu'il y a une vacance dans le dépôt ou dans une compagnie mobilisée.

Les prisonniers sur parole sont comme les prisonniers qui sont en Allemagne, ils sont prisonniers de guerre et doivent être traités comme tels. Ils ne peuvent pas être attachés à une compagnie mobilisée ; mais comme on les emploie dans les dépôts, dans des compagnies non-mobilisées, on peut leur donner un seul avancement, l'ancienneté, sauf à les laisser toujours au dépôt. Toutefois, dans les circonstances actuelles et jusqu'à la fin de la guerre, les dérogations à la loi sur l'avancement ont été reconnues indispensables. Si donc pour avoir des officiers pouvant marcher sur-le-champ, il est nécessaire d'ajourner l'avancement d'un prisonnier sur parole, on le peut, surtout quand ce prisonnier est le plus ancien du dépôt sans être le plus ancien du régiment.

Circulaire.

Tours, le 28 octobre 1870, 11 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je suis informé que les décrets et les actes du Gouvernement ne parviennent pas à la connaissance des populations. Veuillez prendre toutes les mesures pour que le pays soit toujours informé de ce qui est fait pour la défense nationale.

Multipliez les affiches, faites publier à son de caisse les actes, circulaires, décrets et décisions de nature à attester la vigilance et l'énergie du pouvoir. Il y a là un grand intérêt politique. Dites-moi quelles mesures vous aurez prises.

Circulaire.

Tours, 29 octobre 1870, 7 h. 40 soir.

Guerre à préfets.

Donnez des ordres à tous les maires de votre département pour requérir immédiatement tous les havre-sacs encore en état de servir, que possèdent les anciens militaires rentrés dans leurs foyers, envoyez ces havre-sacs de suite à M. l'intendant militaire à Tours. Recevrez instructions pour le paiement immédiat.

Circulaire.

Tours, le 29 octobre 1870.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

Il m'arrive de plusieurs côtés des nouvelles graves, mais sur l'origine et la véracité desquelles, malgré mes actives recherches, je n'ai aucune espèce de renseignements officiels. Le bruit de la capitulation de Metz circule; il est bon que vous ayez la pensée du Gouvernement sur l'annonce d'un pareil désastre.

Un tel événement ne pourrait être que le résultat d'un crime dont les auteurs devront être mis hors la loi. Je vous tiendrai au courant, mais soyez convaincus, quoi qu'il arrive, que nous ne nous laisserons pas abattre par les plus effroyables infortunes, et que, par ce temps de capitulations scélérates, il y a une chose qui ne peut ni ne doit capituler, c'est la République française.

Circulaire.

Tours, le 30 octobre 1870.

Intérieur à commissaires spéciaux de police à Avor, Jeaumont, Valenciennes, Tourcoing, Baizieux, Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Malo, Brest, Pontarlier, Bellegarde, Saint-Michel, Dieppe, Havre, Cherbourg.

Redoublez de surveillance à l'égard des voyageurs français qui entrent en France ; assurez-

vous de leur parfaite identité et transmettez régulièrement la liste des personnes notables ; au besoin envoyez-moi par télégramme le nom de ceux qui vous paraîtraient devoir être signalés au Gouvernement de la défense nationale, en me faisant connaître autant que possible leur destination ; je vous rends personnellement responsable de toute négligence.

Proclamation.

Tours, le 30 octobre 1870, 10 h. matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Français,

Elevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la Patrie. Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

Metz a capitulé.

Un général sur qui la France comptait même après le Mexique, vient d'enlever à la Patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

Le maréchal Bazaine a trahi. Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et au mépris de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux, et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge jusqu'à lui des souillures de l'étranger.

Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipité l'empire!

Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie.

L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la Patrie.

En moins de deux mois, deux cent vingt mille hommes ont été livrés à l'ennemi.

Sinistre épilogue du coup de main militaire de Décembre.

Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et sous l'égide de la République, que nous sommes bien décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale.

Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés, ni hésitants.

Nous sommes prêts aux derniers sacrifices et en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre.

Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

Notre cause est celle de la justice et du droit.

L'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation, ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite.

Pas d'illusions, ne nous laissons ni alanguir ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la Patrie libre et fière.

Vive la France! Vive la République une et indivisible!

Circulaire.

Tours, 31 octobre 1870, 9 h. 45 matin.

Guerre à généraux, divisions militaires et généraux commandant les 15e et 16e corps.

Envoyez-moi sans retard pour l'arme de l'infanterie, des propositions pour colonel, lieutenant-colonel, chef de bataillon et major ; renouvelez sur vos états les propositions que vous avez pu faire et qui n'ont pas jusqu'ici été suivies d'effet. Faites ces propositions importantes avec le plus grand soin ; si vous n'avez pas de bons candidats, abstenez-vous d'en présenter.

BULLETINS MILITAIRES

N° 5308. Tours, 1er octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Voici résumé du *Journal officiel* de Paris, des 26, 27, 28 et 29 septembre, reçu par ballon : Attitude résolue de population, mesures énergiques du Gouvernement; décret considérant qu'il n'est pas de force militaire sans discipline rigoureuse, astreint gardes nationales aux lois militaires pendant durée du siège. Autre décret instituant cours martiales pour réprimer immédiatement tout attentat contre personnes ou propriétés. Le *Moniteur universel* et autres journaux de Tours

contiendront détails, que ferez publier par vos journaux. Dans combat du 23 sous Paris, l'ennemi fort de huit mille hommes a fait grandes pertes ; avons eu trois officiers blessés, 11 hommes tués, 86 blessés; depuis lors quelques reconnaissances bien conduites et prouvant que troupes de toute catégorie s'aguerrissent chaque jour. L'ennemi n'attaque presque plus et semble tenter d'établir ligne de circonvallation ; chacune de ses opérations est surveillée et inquiétée. Paris a reçu deux fois messages du Gouvernement de Tours. Tours a reçu déjà trois ballons, un quatrième annoncé d'avant hier, un autre d'hier sont attendus. *Officiel* de Paris contient arrêté disant : Administration postes va expédier constamment lettres avec enveloppes par ballons libres, prévenez public par tous moyens pour que aide soit donnée aux aéronautes et pour que tous paquets dépêches soient rapidement dirigés sur bureaux postes ou station de chemin de fer.

Nouvelles de guerre. De Nemours on annonce corps Prussiens nombreux remontant vers Châlons avec artillerie ; du côté d'Orléans, ennemi n'avance pas. Prince Albert Albrecht est à Toury avec un millier d'hommes et canons. A Pithiviers, faible corps prussien, le gros des forces ennemies de ce côté est entre Toury et Patay. Avant hier Estancelin commandant garde nationale Seine-Inférieure et compagnie éclaireurs fait brillante reconnaissance jusqu'au delà de Mantes à travers pays occupés la veille par Prussiens. Quelques escarmouches heureuses et grand enthousiasme des populations. Bon exemple à suivre : De Rouen, 30, on dit engagement sérieux entre éclaireurs Mocquart, ennemi composé de cavalerie, artillerie, infanterie. Eclaireurs auraient éteint feu ennemi, 300 Prussiens hors de combat.

N° 5596. Tours, 2 octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

M. Tissandier, descendu avant-hier en ballon à Dreux, apporte nouvelles Paris. — Pas d'affaires sérieuses jusqu'au 30 au matin, physionomie de Paris excellente. Troupes et gardes mobiles pleins de confiance, garde nationale prête à tous sacrifices et animée du plus courageux patriotisme. Paris sent sa force. Compte sur province pour harceler incessamment l'ennemi et peu à peu le prendre dans un cercle afin de l'acculer sur forts et fortifications où il trouvera bon accueil. — Beauvais est occupé par ennemi. On dit de Gournay qu'on se bat entre Saint-Germer et route de Beauvais. — Mantes envahie par 4,000 Prussiens avec artillerie, on assure sous-préfet et maire de Rambouillet prisonniers. Quelques Prussiens à Epernon, le sous-préfet de Neufchâteau certifie qu'il y a 3 jours cercueil de plomb, couvert drap d'or venant du côté de Paris, est arrivé à Toul, reçu par 3,000 Mecklembourgeois qui forment garnison. Prussiens semblent consternés ; deux autres cercueils pareils venus depuis de Toul. On entendait depuis 3 jours canonnade dans la direction Pont-à-Mousson. Général Uhrich arrivé à Tours.

N° 5124. Tours, 4 octobre 1870, 10 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De Bâle on informe que l'ennemi a passé Rhin la nuit au pont de Chalampé, pas de renseignements sur l'étendue de ses forces. Mantes occupé par deux régiments de hussards, deux de dragons, un de landwher avec 25 canons. L'ennemi garde aussi les abords de la ville. Comme il s'approchait de Bonnières, et était en force à Rolleboise, on a fait sauter tunnel pour entraver sa marche ; rien d'important du côté de Gournay. Pithiviers toujours occupé par 1,500 Prussiens qui passent et ravagent environs d'Orléans ; général Reynand écrit que le 2 octobre, le général de Longuerde, après reconnaissance, a chassé les Prussiens qui occupaient Artenay et faisaient réquisitions dans villages environnants. Ennemis se concentrent à Toury, ont réuni de nombreux troupeaux. On télégraphie de Chartres que francs-tireurs ont fait fuir à Viabon, hier, 200 cuirassiers blancs et leur ont repris bestiaux enlevés. Avons reçu *Officiel* de Paris du 30 contenant quelques nouvelles militaires sans importance et indiquant seulement la vigilance des assiégés. Méfiez-vous des fausses nouvelles. On en répand de tous côtés que rien d'officiel ne justifie. Si une nouvelle de grande importance arrivait, nous vous l'enverrions immédiatement par dépêche spéciale.

Vendôme, 5 octobre, 5 h. 20 soir.

On tient de l'état-major des francs-tireurs de Paris, la nouvelle suivante :

Janville est débloqué ; l'ennemi se replie sur Jouy.

Pour copie conforme :

Le directeur général délégué,

LAURIER.

N° 5501. Tours, 5 octobre 1870, 12 h. 45 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dans la nuit du 4 au 5, train portant 350 hommes du 20e chasseurs, a déraillé à la station de

Critot, Seine-Inférieure; 15 morts, 15 blessés sans espoir, 80 autres blessés. Malesherbes a été occupé avant-hier par ennemi, pillage du pays. On écrit de Châteaudun : Francs-tireurs à Viabon ont surpris et poursuivi cuirassiers prussiens. Hier 11 heures matin, Prussiens se sont présentés devant petite ville d'Epernon; mobiles, francs-tireurs et gardes nationaux ont opposé résistance jusqu'à 6 heures du soir malgré artillerie ennemie; à cette heure Prussiens sont maîtres de la ville. Nos pertes peu considérables. Avant-hier Prussiens venant de Chailly se dirigeaient sur Fontainebleau, étaient quelques centaines; fantassins et cavaliers, francs-tireurs les ont attaqués, en ont tué une trentaine et mis autant hors de combat. Prussiens se sont repliés sur Chailly. Haut-Rhin, francs-tireurs alsaciens ont eu engagement dans la nuit, ont tué ou blessé 50 Prussiens. Positif, personnage considérable, mort; on dit tué dans embuscade de francs-tireurs, son nom pas encore connu officiellement, on croit généralement qu'il s'agit de M. de Moltke.

N° 5849. Tours, 6 octobre 1870, 2 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier matin on entendait de gare Maintenon fusillade, qui cessa promptement; ignorons résultat de cette affaire, qui paraît de nulle importance. Beaugency, n'est pas menacé; à l'approche de nos troupes, ennemi abandonna positions à Patay et Saint-Peravy-la-Colombe, et environs. Combat de Toury : on savait ennemi en force à Toury, où il rassemblait bestiaux enlevés aux environs. Hier 5 octobre 3 heures matin, général Reyau, partit de Chevilly avec cavalerie, infanterie et trois demi-batteries dans direction de Toury, entoura vers 7 heures, village Chaussis, avec 6e hussards, fit prisonniers quelques soldats du royal-bavarois; artillerie ennemie, 10 pièces de 12, atteignit avec grande justesse nos batteries, 9 canons de 4 seulement; une demi-batterie de brigade Longuerue fut démontée, deux officiers du 6e hussards, chef d'escadron Loytet, et sous-lieutenant Bourgoing furent grièvement blessés, ainsi que trois cuirassiers atteints par obus. Malgré feu très-vif mouvement en avant continue; village Toury fut tourné par brigade Ressaire; cavalerie ennemie 500 hommes appuyée par 2,000 fantassins battit en retraite sur route de Paris, et fut poursuivie 4 kilomètres; troupes étant très-fatiguées, par suite de marche forcée depuis 3 heures du matin, le général Reyau arrêta mouvement pour occuper Toury où l'on apprit force réelle de l'ennemi et présence des princes Albert Saxe Altembourg qui avaient quitté Toury dès 8 heures du matin; avons repris, à Toury, parc, bestiaux, 147 vaches et 152 moutons. Derrière Orléans, 6 octobre 9 heures 50 matin, à la suite de l'affaire Toury, ennemi évacua Pithiviers en toute hâte, abandonnant convois bestiaux.

N° 5179. Tours, 7 octobre 1870, 12 h. 45 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Renseignements officiels augmentent importance du combat de Toury; erreur dans dépêche a fait croire que cavaliers ennemis engagés étaient 500, tandis qu'ils étaient quarante escadrons, c'est-à-dire 4 à 5,000 hommes. Prussiens chassés de Toury, Janville et villages voisins. Une vingtaine prisonniers parmi lesquels courrier du prince Albert. Gardes nationaux arrivant de quarante kilomètres à la ronde, grand enthousiasme. — Prussiens ont été aussi repoussés Dymonville et environs par francs-tireurs et gardes nationaux levés en masse; l'ennemi a quitté Pithiviers et Manchecourt. Un poste de trente hommes à Pondaroy a été anéanti par turcos. De Voves on annonce pays évacué au-delà de Toury. Ennemi se replie sur Etampes, Epernon et Gallardon, entièrement libres. Prussiens emportant fortes réquisitions se sont dirigés sur Rambouillet qu'ils occupent au nombre de 3,000. En somme, par suite du combat de Toury et concours énergique prêté aux troupes par garde nationale, les départements du Loiret et Eure-et-Loir sont débarrassés des Prussiens et de leurs réquisitions et pillages. Dans l'Eure, ennemi occupe avec forces nombreuses et artillerie, Pacy-sur-Eure, et Vernon; colonel Cassagne ne cède le terrain que pied à pied. De Rouen on annonce Prussiens repoussés de Gisors par garde nationale. 2,000 Prussiens avec artillerie campent dans les bois Gisors. Haut-Rhin, on annonce ennemi se dirige sur Neufbrisach; villages entre ce point et Chalampé occupés par beaucoup troupes ennemies. Colmar occupé une heure par uhlans et artillerie; on dit Mulhouse évacué par corps qui s'avance sur Altkirch; on s'est battu toute journée hier entre Raon et Bruyère, contre 8 à 10,000 Prussiens avec artillerie, pas de résultat; général Dupré, blessé; avons gardé nos positions, gardes nationales se joignent aux troupes. Aube, département, débarrassé des Prussiens qui avaient envahi ces jours derniers quelques communes sur les bords de la Marne.

N° 5479. Tours, 8 octobre 1870, 12 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche d'Evreux. — Corps prussien qui mar-

chait sur Evreux, parait se replier sur Mantes. Prussiens entrés avant-hier à Ablis, ont coupé fils télégraphiques et disques du chemin de fer, pillé maison du garde-barrière, 300 sont campés à 3 kilomètres. D'après avis de Bellegarde, Prussiens seraient aux environs de Malesherbes et Sermuse, à 16 kilomètres de Pithiviers, qui est occupé par Français. Aucun engagement depuis celui de Toury, de Montargis. — On dit que 60 uhlans entrés hier à 4 heures à Malesherbes s'informant de positions de nos troupes. Un vieillard inoffensif conduisant sa voiture, aurait été tué par eux d'un coup de lance.

Dépêche du préfet de l'Aisne. — Saint-Quentin vers 4 heures matin. Irai avec gardes nationaux et pompiers défendre nos barricades ; ferons notre devoir en républicains.

N° 5390. Tours, 9 octobre 1870, 3 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Garibaldi débarqué à Marseille 7 à une heure soir, reçu par autorité, foule immense, enthousiasme indescriptible ; est arrivé Tours le 9, à sept heures matin. — Marche triomphale sur tout parcours, habitants des villes et villages encombraient gares, vivats et acclamations unanimes, même accueil à son arrivée à Tours. Le général est à la préfecture entouré des membres du gouvernement, il est acclamé par foule qui a envahi jardin.

Gambetta, ministre de l'intérieur, parti de Paris par ballon, est descendu à Montdidier ; arrivé à Tours aujourd'hui midi, a été acclamé à son entrée en gare.

Nouvelles de guerre. — Du côté d'Evreux Prussiens ont quitté Vernon et Poissy, mais sont entrés en force Gisors. De Chartres on annonce hier : avant-garde prussienne arrive à Dreux disant précéder corps 5,000 hommes ; à Maintenon ennemi dans environs, garde mobile prête à répondre. Hier matin 5 heures, à Ablis, francs-tireurs ont attaqué deux escadrons hussards prussiens et deux compagnies bavaroises barricadées dans les rues ; après feu vif les nôtres ont emporté position, pris 80 chevaux et 69 prisonniers, tué tous autres chevaux ; Prussiens ont fait pertes sérieuses, les nôtres très-faibles. Renseignements officiels : Pithiviers occupé par Français, vedettes prussiennes en vue. Ennemi parait se masser vers Etampes. Saint-Quentin a été attaqué hier 10 heures matin par Prussiens qui furent repoussés avec ardeur admirable par gardes nationales, pompiers, francs-tireurs et population de la ville. Barricade du faubourg d'Isle, protégé par canal, a été défendue pendant 5 heures et est encore occupée par citoyens qui se sont battus comme de vieux soldats ; avons perdu 10 hommes tués ou blessés. Pertes ennemies plus considérables. Avons fait 12 prisonniers ; parmi morts 2 officiers prussiens. Préfet de l'Aisne, Anatole de la Forge, légèrement blessé à la jambe. Haut-Rhin, Neuf-Brisach est entouré et bombardé par ennemi. Depuis le 7 vers deux heures la place répond vigoureusement.

N° 5841. Tours, 9 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Gambetta est arrivé à Tours à midi vingt-cinq soir.

N° 5403. Tours, 11 octobre 1870, 11 h. soir.

Intérieur aux préfets.

Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établi à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux, et vu les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre que M. Crémieux avait prise à la suite de la démission de l'amiral Fourichon.

N° 5930. Tours, 12 octobre 1870, 9 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier on se battait abords Orléans, quelques obus entrés faubourg, communication régulière arrêtée à Beaugency. Détails manquent encore à Dreux. Prussiens repoussés, éclaireurs signalés hier soir 4 kilomètres. Châteaudun, avant-hier deux engagements heureux pour francs-tireurs et avant-postes de mobiles dans Vosges à Clefcy, ennemi perdu 60 hommes, nous 6 blessés, 30 prussiens sur carreau, un franc-tireur tué ; ennemi paru à Montdidier, garde nationale, francs-tireurs à la rencontre, — il s'est replié.

Reçu rapport commandant place Bitche, 28 septembre, essuyé trois bombardements, les 8 et 23 août, et le 11 ou 12 septembre ; grande partie ville brûlée, plus de 10,000 projectiles, garnison bonne santé, pourvue vivres, munitions, bâtiments du fort détruits.

N° 5938. Tours, 12 octobre 1870, 4 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi entré Orléans, soir 7 heures, gare incendiée, détails officiels manquent encore. Reçu nouvelles de combats importants le 7 entre

Saint-Cloud et le Mont-Valérien. Général Ducrot aurait infligé échec aux Prussiens qui se sont repliés sur Versailles.

N° 5231. Tours, 12 octobre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Rapport sur journée du 11 constate que troupes se trouvant sur route de Paris, ayant combattu la veille à Artenay, n'ont pas tenu.

Une brigade de 3e division à Sarraud-les-Ormes, débordée par artillerie, a disputé terrain pied à pied, 3 bataillons de réserve ont ensuite contenu l'ennemi pendant 3 heures. Après ce combat très-vif, obligé céder à profusion projectiles, général Lamotte-Rouge prit parti se retirer sur rive gauche Loire.

Retraite non inquiétée se fit avec calme et ordre. — Général Lamotte-Rouge a été remplacé par d'Aurelle. 50 cavaliers ennemis ont paru à Meung, 1,500 réquisitions à Saint-Ay, cavalerie ennemie parue hier à Toury dans direction Châteaudun, où furent vus éclaireurs prussiens. A Gisors sont 3,000 Prussiens avec artillerie, attendent renforts successifs. A Bruyères (Vosges), le 11, dans la soirée, eurent lieu combats avant-postes, contre 15,000 ennemis ayant beaucoup artillerie, avantage nous resta néanmoins. Cambriels, pour ne pas s'exposer à être cerné dans montagnes, se décida changer ses positions.

Dans le nord, exemple Saint-Quentin produit immense effet, cérémonie imposante, plus de 50,000 personnes, enterrement des gardes nationaux tués.

Un courrier qui a pu traverser les lignes nous informe qu'un combat important a eu lieu entre le Mont-Valérien et Saint-Cloud dans la journée du 7.

L'affaire était commandée par le général Ducrot. Les Prussiens ont été complétement battus. Ils ont abandonné leurs positions pour se replier sur Versailles.

P. C. C. *Le directeur général délégué,*
Signé : LAURIER.

N° 5704. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 30 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Aucun nouvel engagement signalé côté d'Orléans, 400 Prussiens entrés hier, n'y seraient pas restés la nuit; on les dit en force à Meung ; à Châteaudun, 5 uhlans, suivis de près par 20 autres, ont paru gare ; francs-tireurs ont tiré dessus sans les atteindre. Ils ont fui vers Toury. Bruit répandu, approche 30,000 ennemis, a produit fausse alerte. Ce matin tout tranquille. Gardes nationaux en armes. Reconnaissance sans résultat jusque Tournoisis. Hier matin 8 heures, feu roulant artillerie commencé contre Soissons des hauteurs voisines. Place en état de résister.

Lettre particulière, source honorable, communiquée sous réserve, annonce qu'ennemi subit grandes pertes sous Metz. Bazaine paraît libre de ses mouvements sur Thionville.

N° 5887. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets France et Algérie.

Des nouvelles sont arrivées de Paris par un ballon parti le 12 octobre ; elles sont résumées dans la proclamation suivante du ministre de l'intérieur et de la guerre.

Citoyens des départements, c'est avec une indicible expression de joie que je me hâte de vous faire connaître les fortifiantes nouvelles qui nous arrivent de Paris, apportées par le ballon parti le 12 octobre de la capitale. A Paris le peuple de jour en jour plus héroïque prépare le salut de la France par l'ordre admirable qu'il maintient dans la cité, par les privations qu'il s'impose joyeusement, car, détail qui n'a rien de vulgaire dans la grandeur de la situation où nous sommes, c'est par la viande de cheval que commence le siége, réservant pour les derniers jours les troupeaux vivant dans ses murs. Impatiente derrière ses remparts, la garde nationale a voulu marcher à l'ennemi ; voici le bulletin de sa première victoire. Sur toute la ceinture, les Prussiens ont été délogés des positions qu'ils occupaient depuis trois semaines au nord dans la direction de Saint-Denis, on les a refoulés au delà de Stains, de Pierrefitte, de Dugny; à l'est, on leur a repris Bobigny, Joinville-le-Pont, Créteil, le plateau d'Avron; au sud-ouest on leur a enlevé le bas-Meudon et Saint-Cloud, les refoulant sur Versailles. Ils savent maintenant ce que vaut un peuple qui veut sauver son honneur, et ses institutions. Je vous disais il y a deux jours : Paris est inexpugnable ; le voilà devenu assaillant; d'aussi admirables exemples ne peuvent laisser les départements insensibles, redoublons tous de travail et d'énergie, sûrs désormais que Paris fera son devoir jusqu'au bout, faisons le nôtre. Vive Paris ! Vive la France ! Vive la République !

Le membre du Gouvernement de la défense nationale ministre de l'intérieur et de la guerre,
Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 566. Tours, 15 octobre 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Faire afficher 5125. — Excellentes nouvelles de Paris datées du 12. Peuple maintient ordre et s'impose avec joie des privations pour ménager bétail sur pied. Garde nationale, sur sa demande, a fait des sorties, délogé ennemi de toutes positions occupées depuis trois semaines. Tout le périmètre se trouve ainsi dégagé. Dans direction Rouen ennemi a occupé Gisors et Magny, a attaqué nos avant-postes à Éconis. Dans rencontre de cavalerie avons eu trois tués et six blessés, avons conservé nos positions. Quelques coups de fusil échangés près de Fleury-sur-Andelle. Hier, autour La Ferté Saint-Aubin, forte reconnaissance ennemie repoussée après engagement sans gravité.

Châteaudun tranquille. Rien de nouveau des Vosges; le 13, dans forêt Fontainebleau, francs-tireurs ont mis en déroute et poursuivi jusque Melun des cavaliers wurtembergeois; garnison ennemie évacua précipitamment cette ville.

Voici une dépêche datée de Chaumont, 15, à 11 heures du matin, parvenue à l'instant :

Kératry à Gouvernement, Tours.

Parti hier de Paris 10 heures du matin par ballon tombé à Brillon à 9 kilomètres de Bar-le-Duc, échappé poursuite ennemi, blessé légèrement jambes et tête par chute vertigineuse. Très-beau combat le jeudi 13, à Bagneux et Châtillon, d'où l'ennemi délogé, pendant notre reconnaissance a subi des pertes considérables. Mobiles Côte-d'Or et Aube très-distingués. Commandant Aube de Dampierre tué glorieusement. Batteries prussiennes démontées. Nos troupes rentrées dans leurs lignes le soir avec ordre magnifique selon plan concerté, marins fort Montrouge remarquables; en couvrant la retraite, canons des trois forts Montrouge, Vanves, Issy eurent un tir admirable. Château de Saint-Cloud brûlé. Paris aussi patriotique et plus résolu que jamais.

Revue enthousiaste garde nationale par Gouvernement acclamé.

Pour copie conforme :

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5602. Tours, 17 octobre 1870, 11 h. 16 mat.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Des nécessités impérieuses ont imposé à M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, le devoir de se rendre immédiatement à l'armée des Vosges qui a pour mission d'arrêter la marche des Prussiens sur Lyon. L'absence de M. Gambetta sera de courte durée; on l'attend à Tours dans trois jours.

N° 5953. Tours, 18 octobre 1870, 2 h. 2 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Il n'est pas signalé d'engagements importants. L'ennemi paraît avoir fait hier un mouvement évacuant en grande partie Orléans; à Saint-Laurent-des-Eaux, francs-tireurs Dordogne et Indre-et-Loire ont, à deux reprises, hier dispersé reconnaissances ennemies en leur infligeant des pertes, faisant deux prisonniers dont un capitaine; francs-tireurs, gardes nationaux après avoir trouvé Melun évacué ont, dans les bois de Vert-Saint-Denis, attaqué un détachement ennemi, tué l'officier et quelques hommes.

Éclaireurs ennemis continuent à incendier les villages de Beauce, Maineville et la Bourdonnière presque entièrement détruits.

Général Bourbaki est chargé, sur sa demande, du commandement supérieur de la région du Nord.

N° 5295. Tours, 19 octobre 1870, 3 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier Châteaudun barricadé, défendu par 900 francs-tireurs et par garde nationale, a soutenu de 1 heure à 10 heures du soir attaque et bombardement de la part de plusieurs milliers d'ennemis venus avec 2 batteries, 1 mitrailleuse, 1 obusier à bombes incendiaires; Prussiens ont subi de grandes pertes, mais défenseurs dans cette lutte héroïque ont dû quitter ville, en partie incendiée. En Normandie on ne signale que l'apparition de quelques cavaliers ennemis à Grandvilliers. — Vesoul serait occupé par ennemis; rien de nouveau sur la Loire.

N° 5644. Tours, 20 octobre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Journaux officiels de Paris confirment pleinement importance du combat du 13 sous Paris; renseignements certains font connaître que ennemi eut plus de douze cents tués ou blessés; le 14 armistice de 11 heures à 5 heures fut accordé aux Prussiens sur leur demande pour enlever leurs morts. Dans nuit 13 au 14, bataillon éclaireurs garde nationale surprit à Rueil Prussiens en train de brûler deux maisons et leur tua 20 hommes; le 14 un parc d'artillerie

ennemie fut atteint à grande distance par obus de redoute de Gravelle; approvisionnements de blés et fourrage restés près Maisons-Alfort, ramenés dans Paris; le 15, obus du bastion 2 empêcha à 4,500 mètres installation de batterie siége, tua 2 officiers et mit une pièce hors service. — Châteaudun est en cendres, les faubourgs non défendus ont été canonnés. Une reconnaissance du 15ᵉ corps culbuta près Lailly un détachement de hussards rouges avec artillerie, et poursuivit vivement l'ennemi.

N° 5955. Tours, 21 octobre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement a décrété que la ville de Châteaudun a bien mérité de la patrie et qu'un crédit de cent mille francs est ouvert pour aider la population. — Quelques patrouilles prussiennes dispersées à Vitry (Loiret), à Épernon et en Normandie, à Éconis: fusillade d'avant-garde sans importance hier matin du côté de Bonneval; on ne signale nulle part d'engagement sérieux.

N° 5347. Tours, 22 octobre 1870, 12 h. 16 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

20,000 Prussiens ont investi Chartres hier, paraissant vouloir se diriger sur Mantes par Dreux. Dépêches de Neufchâteau annoncent Bazaine aurait remporté sous Metz avantages signalés le 14, et siége de Verdun serait interrompu parce que les batteries ennemies sont démontées ou incendiées. Prussiens ont fait sauter hier le pont sur la Loire entre Meung et Cléry. Étaient hier soir un millier autour de Beaugency. Sous Paris, le 15, deux obus ont pénétré dans un poste ennemi près Champigny; le 16, éclaireurs postes à Créteil ont été attaqué dès l'aube par un peloton de Prussiens qu'ils ont repoussé. Rapport militaire du 17, pas parvenu.

N° 5674. Tours, 23 octobre 1870, 11 h. 18 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Combat hier depuis neuf heures matin jusqu'à la nuit devant Besançon, entre Voray et Cussey, détails manquent. Engagement sérieux de midi à deux heures demie. Dans forêt d'Hélicourt (Eure), Prussiens avaient artillerie, cavalerie, infanterie, ont été repoussés par éclaireurs Mocquard, mobiles d'Ardèche, francs-tireurs de Caen qui leur ont mis une centaine hommes hors combat. De notre côté, commandant d'éclaireurs grièvement blessé, deux mobiles Ardèche tués, huit à dix blessés. Vernon canonné de rive à autre Seine, plus d'une heure, par ennemi qui s'est retiré; dégâts peu considérables. Dans engagement près Fontainebleau, le 21, francs-tireurs auraient démonté quarante cavaliers. On dit 150 ennemis à Châteauneuf (Loiret).

N° 3210. Tours, 24 octobre 1870, 10 h. 45 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi de nouveau attaque hier, à sept heures matin, les positions de Châtillon-le-Duc, près Besançon, dû se retirer à quatre heures. Les deux jours nous avons eu l'avantage, nos positions gardées, nos pertes minimes, nous avons fait quelques prisonniers. Lettre de Schlestadt, 22 octobre, annonce place investie depuis le 10, bombardée depuis 18. Deux magasins à fourrages incendiés; quelques incendies partiels éteints; une femme tuée par obus; 4 soldats blessés; défense énergique, esprit de la population excellent. Les travaux d'approche pour siége de la Fère subitement abandonnés hier, sur arrivée d'estafette, par Prussiens laissant leurs outils; ennemi entré hier matin à Montereau.

N° 5168. Tours, 25 octobre 1870, 12 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De Besançon on annonce ennemi battant en retraite hier par deux routes sur Gy et Rioz, emmenant 37 voitures de blessés, laissant morts très-nombreux, dont un colonel badois. Nos pertes sont moins considérables, 160 blessés environ sont dans les ambulances de Besançon. A Verdun, dans la nuit de jeudi à vendredi, garnison aurait répondu à tentative de bombardement par sortie et charge à la baïonnette faisant des ravages encore accrus par méprise de deux corps ennemis tirant dans l'obscurité l'un sur l'autre. Chartres toujours occupé. Châteaudun et environs évacués par ennemi. Dreux menacé. Prussiens ont évacué Montereau se dirigeant sur Nangis, côté de Gien. Ennemi paraît se replier sur Orléans. On parle d'engagements heureux des francs-tireurs dans cette contrée.

N° 5830. Tours, 26 octobre 1870, 4 h. 40 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi entré hier matin à Dreux après avoir essuyé une partie de la nuit résistance des gardes mobiles. En avant de la ville un détache-

ment campé près Saint-Remy-sur-Havre; gare de Saint-Remy saccagée, confins de Seine-Inférieure pas inquiétés depuis deux jours, ennemi se retire sur Gisors et Mantes. Dans bassin de la Loire engagement a eu lieu près Josnes, ennemi a eu 5 ou 6 tués dont un officier, a laissé un blessé et un prisonnier. De notre côté un blessé seulement. Orcelles brûlé par ennemi. A Saint-Aignan, près Gien, quelques éclaireurs ennemis ont été culbutés par francs-tireurs nivernais. On dit aussi engagement le 23 à Sully, où 150 Prussiens auraient été mis hors de combat; ce dernier non officiellement vérifié.

N° 5317. Tours, 27 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Nogent-sur-Seine, attaqué le 25 dès le matin par 1,800 Prussiens environ, munis de 4 canons, une mitrailleuse, a résisté jusque vers 10 heures: nous avons eu 8 gardes nationaux, une vingtaine mobile tués, environ 150 blessés et prisonniers; pertes de l'ennemi plus considérables; un officier supérieur tué. Francs-tireurs de la Loire et gendarmerie se sont particulièrement distingués; ennemi a évacué Nogent à 4 heures. Une reconnaissance du 16ᵉ corps attaquée hier sur rive gauche de la Loire, chasseurs ont fait feu sur cavaliers ennemis, 3 ennemis tués, un chasseur français disparu, un détachement prussien revenu à Châteaudun. A Leaunois (Ardennes) francs-tireurs ont surpris un détachement, tué 2 hommes, fait 7 prisonniers. Aucun franc-tireur atteint.

N° 5725. Tours, 28 octobre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Capitulation de Schlestadt après bombardement est confirmée. Vesoul évacué par ennemi le 26 à 11 h. matin, laissant 90 blessés aux ambulances. Francs-tireurs prirent, près Lure, quelques voitures à ennemi. Nouvel engagement le 26 soir, près Laurent-les-Eaux, entre éclaireurs et uhlans dont 15 furent, dit-on, tués et plusieurs blessés. A Clermont, hier matin, reconnaissance captura un Prussien et 3 chevaux; 300 Prussiens passèrent à Bonneval, mais retour d'un fort détachement d'ennemis à Châteaudun ne parait pas se confirmer.

N° 5161. Tours, 29 octobre 1870, 1 h. 20 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche de Bâle du 27 annonce défaite complète avec grandes pertes d'un corps badois. 300 dans la déroute se sont réfugiés en Suisse, ont été désarmés et envoyés à Porentruy. Hier Prussiens ont attaqué à 10 heures matin, Formerie sur chemin de fer Amiens à Rouen, ils étaient 1,500 ou 2,000 avec artillerie; après engagement sérieux ont été vigoureusement repoussés par troupes et mobiles du Nord. Cavalerie commandée par colonel d'Espeuilles les a poursuivis les poussant en pleine déroute vers Beauvais et Songeons; ligne été maintenue intacte, maisons incendiées par ennemi. Près Courville, mobiles de l'Orne et volontaires de l'Hérault ont mis en déroute une reconnaissance comprenant détachements cuirassiers blancs, 83ᵉ infanterie prussienne avec artillerie qui s'est replié précipitamment sur Chartres, douze cents cavaliers ennemis qui avaient paru à Châteauneuf-en-Thimerais ont fait retraite.

N° 5850. Tours, 30 octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

On annonce d'Épernon que l'ennemi par petits corps s'est présenté plusieurs fois et s'est retiré sur Rambouillet devant mobiles et gardes nationales appelées par le tocsin. Vers Saint-Léger volontaires embusqués ont attaqué et détruit deux patrouilles de 14 Prussiens. Pas d'engagement plus sérieux de ce côté. Résistances locales qui s'organisent rendent l'ennemi plus circonspect. — Haut-Rhin, l'ennemi franchit le Rhin à la hauteur de Mulhouse, parait se diriger sur cette ville et vers Schlestadt. Ballon parti de Metz le 17, est tombé à Boyonville (Ardennes), il portait quelques lettres pour Gouvernement et quinze mille pour particuliers. La poste a reçu ces lettres et les expédie.

Dépêche de Paris, signée Trochu, est arrivée par pigeon à préfet du Nord qui l'a transmise à Tours. — Le 30 septembre, les troupes sorties ont fait reconnaissance offensive vigoureuse, ont occupé Chevilly et l'Hay et se sont avancées jusqu'à Thiais et Choisy-le-Roi qui étaient occupés par Prussiens fortement retranchés. Après vif engagement artillerie et mousqueterie, troupes sont rentrées avec ordre remarquable dans leurs positions, mobiles se sont montrés pleins d'ardeur, avons fait pertes sensibles non encore évaluées, on croit ennemi a fait pertes considérables. — De Neufchâteau on dit mille cavaliers prussiens remontant vers Toul.

N° 5601. Tours, 30 octobre 1870, 3 h. 55 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

11 ou 12 cavaliers ennemis parus près Dijon, reçus à coups de fusil; on n'annonce encore à

portée que quelques centaines Prussiens. On dit engagement sérieux entre francs-tireurs et corps prussiens à Cloyes (Vosges). où Prussiens auraient perdu beaucoup de monde dans une embuscade. Corps francs ont fait dérailler un train de troupes, près Saulce, sur ligne des Ardennes et embusqués ont tué nombreux ennemis.

N° 5885. Tours, 31 octobre 1870, 2 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets

Hier, dix à douze mille ennemis ont attaqué Dijon et ont rencontré résistance de troupes régulières, mobiles et garde nationale sédentaire; combat en avant de la ville et dans faubourgs de 9 heures matin à 4 heures 1/2 soir. bombardement a entraîné retraite de la garnison, avant-hier; 150 cuirassiers blancs ont paru à Châteaudun et repris après quelques heures route d'Orléans vers le nord; on ne signale aucun mouvement ennemi sérieux; quelques éclaireurs seulement rencontrés par francs-tireurs. — Rapport officiel de Verdun signale sortie heureuse le 20 octobre. garnison a enlevé les postes prussiens et encloué 20 pièces de gros calibre.

NOVEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

N° 5473. Tours, 1er novembre 1870, 4 h. 45 soir.

Guerre à préfets, sous-préfets, procureurs de la République.

Le ministre de la guerre (bureau des reconnaissances), a donné à diverses personnes des missions spéciales contre l'ennemi. Elles sont nanties d'une commission écrite sur toile, signée par M. le chef de cabinet, et revêtue du cachet du ministère de la guerre. Si elles vous demandent votre concours, veuillez leur faciliter les moyens de prompte exécution.

Circulaire.

N° 5278. Tours, 1er novembre 1870, 2 h. 40 m.

Intérieur et guerre à préfets.— Chiffrée

Vous êtes autorisés à saisir, arrêter et détenir les maréchaux Bazaine, Canrobert et Lebœuf, et le général Frossard. Aussitôt que mainmise aura été faite sur leurs personnes, vous constituerez une cour martiale au chef-lieu de votre département, et vous les livrerez à la justice du pays.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 5229. Limoges, 3 novembre 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours, et à préfets Vienne, Charente, Gironde, Deux-Sèvres, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Creuse, Indre, Cher, Allier, Cantal, Haute-Garonne, Indre-et-Loire Maine-et-Loire et Loire-Inférieure.

Sauf la partie personnelle commençant par « Vous userez, » etc., je communique ce matin aux journaux de mon département tout le télégramme reçu cette nuit jusqu'à « fait à l'Hôtel de Ville, le 1er novembre » inclusivement.

J'ajoute l'avis suivant : « Le préfet s'empressera de faire connaître à ses concitoyens le résultat du vote dès qu'il lui sera connu »

Circulaire.

N° 5969. Tours, 3 novembre 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfets.

A la suite des profondes émotions causées à Paris par les tristes événements militaires des derniers jours, et sur la proposition d'armistice apportée par M. Thiers, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville, vers deux heures de l'après-midi, dans la journée du 31 octobre, a été l'objet d'une sérieuse tentative ayant pour but de constituer un comité de salut public. Cette tentative a échoué. Je ne connais pas encore les détails des événements qui ont amené le gouvernement de Paris à consulter la population assiégée tout entière, sur la question et dans la forme indiquée dans le décret dont suit la teneur.

Vous userez de cette communication dans la mesure qui vous paraîtra opportune; je m'en rapporte à votre sagacité. Vous me tiendrez au courant des impressions qu'elle aura faites sur vous et sur les populations qui vous entourent. La réponse du peuple de Paris à la question posée par le Gouvernement, aura lieu dans la journée du jeudi 3 novembre.

DÉCRET

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'il importe à la dignité du Gouvernement et au libre exercice de sa mission

de défense, de savoir s'il conserve la confiance de la population parisienne ;

D'autre part, considérant que, d'une délibération des maires des vingt arrondissements municipaux de la ville de Paris, légalement convoqués à l'Hôtel de Ville, dans la matinée du 31 octobre, il résulte qu'il est opportun de constituer régulièrement par l'élection les municipalités des vingt arrondissements,

Décrète :

Le scrutin sera ouvert le jeudi 3 novembre sur la question suivante : « La population de Paris maintient-elle oui ou non les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale? »

Prendront part au vote tous les électeurs de Paris et des communes réfugiées à Paris qui justifieront de leurs droits électoraux ; il sera procédé, le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris. Les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris prendront seuls part à ce vote.

Le vote aura lieu par scrutin de liste pour chaque arrondissement et à la majorité absolue des suffrages de second tour.

Le nouveau scrutin aura lieu le lundi 7 novembre.

Fait à l'Hôtel de Ville le 1er novembre 1870.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, E. PELLETAN, E. PICARD, JULES SIMON.

Pour copie, Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 4 novembre 1870, 11 h. 45 soir.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Je vous adresse sans retard, et dans son texte, une dépêche tombée d'un ballon à la Flèche.

La Flèche, 4 novembre, 9 h. 50 soir.

Sous-préfet à intérieur.

Un ballon a laissé tomber un *Journal officiel* daté du 4.

RÉSUMÉ

Les élections se sont accomplies dans le plus grand ordre.

RÉSULTATS CONNUS LE 3 A 11 HEURES DU SOIR

275,224 OUI. — 19,383 NON

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT

Discours de MM. Trochu et Jules Favre, sur le perron de l'Hôtel de Ville, devant une foule immense.

RAPPORT MILITAIRE

Aucun mouvement offensif, ni d'un côté, ni de l'autre.

Les canons des forts continuent à détruire les ouvrages de l'ennemi, au fur et à mesure qu'ils s'élèvent.

Un nouveau ballon partira le 6.

Circulaire.

Tours, 5 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Un décret du 4 novembre mobilise tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants. Exemptions à titre de soutiens de famille sont supprimées. La République adopte les enfants des citoyens morts pour la défense de la patrie. Elle secourra les familles nécessiteuses.

Les nouveaux bataillons seront organisés par vos soins. Ils passeront ensuite sous l'autorité du ministre de la guerre.

Le 19 novembre, l'organisation devra être terminée.

Circulaire.

Tours, 5 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

RÉSULTAT DU VOTE

442,000 OUI, — 49,000 NON

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DISANT :

Vous nous ordonnez de rester au poste du péril que nous assigna la révolution du 4 septembre.

Avec la force venant de vous, avec le sentiment des grands devoirs que votre confiance nous impose, le premier, celui de la défense, continuera à être notre occupation exclusive.

Nous préviendrons les mouvements criminels par une sévère exécution des lois.

PROCLAMATION DE JULES FAVRE DIT :

N'ayons qu'un cœur et une pensée :

DÉLIVRANCE DE LA PATRIE

La délivrance n'est possible que par obéissance aux chefs militaires et respect des lois.

Hier soir, la garde nationale est allée féliciter le Gouvernement réuni chez le gouverneur de Paris.

Trochu remercie et dit : la République peut nous sauver; si nous la perdions, nous serions perdus avec elle.

Applaudissements enthousiastes.

Clément Thomas est nommé commandant des gardes nationales.

Tranquillité parfaite.

Circulaire.

Tours, 7 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

L'armistice à l'effet d'élire l'Assemblée nationale est repoussé, à l'unanimité, par le Gouvernement de la défense nationale, la Prusse n'ayant pas voulu accepter le ravitaillement de Paris, et n'ayant accepté qu'avec des réserves la participation de l'Alsace et de la Lorraine au vote.

A l'*Officiel*, ce matin, formation de trois armées dans Paris, dont une de gardes nationaux sédentaires.

Ordre parfait à Paris.

Circulaire de M. Jules Favre sur l'armistice.

Paris, 7 novembre 1870.

Monsieur,

La Prusse vient de rejeter l'armistice proposé par les quatre grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, ayant pour objet la convocation d'une Assemblée nationale. Elle a ainsi prouvé, une fois de plus, qu'elle continuait la guerre dans un but étroitement personnel, sans se préoccuper du véritable intérêt de ses sujets, et surtout de celui des Allemands qu'elle entraîne à sa suite. Elle prétend, il est vrai, y être contrainte par notre refus de lui céder deux de nos provinces. Mais ces provinces que nous ne voulons ni ne pouvons lui abandonner, et dont les habitants la repoussent énergiquement, elle les occupe, et ce n'est pas pour les conquérir qu'elle ravage nos campagnes, chasse devant ses armées nos familles ruinées, et tient, depuis près de cinquante jours, Paris enfermé sous le feu des batteries derrière lesquelles elle se retranche. Non : elle veut nous détruire pour satisfaire l'ambition des hommes qui la gouvernent. Le sacrifice de la nation française est utile à la conservation de leur puissance. Ils le consomment froidement, s'étonnant que nous ne soyons pas leurs complices, en nous abandonnant aux défaillances que leur diplomatie nous conseille.

Engagée dans cette voie, la Prusse ferme l'oreille à l'opinion du monde; sachant qu'elle froisse tous les sentiments justes, qu'elle alarme tous les intérêts conservateurs, elle se fait un système de l'isolement, et se dérobe ainsi à la condamnation que l'Europe, si elle était admise à discuter sa conduite, ne manquerait pas de lui infliger. Cependant, malgré ses refus, quatre grandes puissances neutres sont intervenues et lui ont proposé une suspension d'armes, dans le but défini de permettre à la France de se consulter elle-même en réunissant une Assemblée. Quoi de plus rationnel, de plus équitable, de plus nécessaire? C'est sous l'effort de la Prusse que le gouvernement impérial s'est abîmé. Le lendemain, les hommes que la nécessité a investis du pouvoir lui ont proposé la paix, et, pour en régler les conditions, réclamé une trêve indispensable à la constitution d'une représentation nationale.

La Prusse a repoussé l'idée d'une trêve en la subordonnant à des exigences inacceptables, et ses armées ont entouré Paris. On leur en avait dit la soumission facile. Le siége dure depuis cinquante jours, la population ne faiblit pas. La sédition promise s'est fait attendre longtemps; elle est venue à une heure propice au négociateur prussien, qui l'a annoncée au nôtre comme un auxiliaire prévu; mais, en éclatant, elle a permis au peuple de Paris de légitimer par un vote imposant le Gouvernement de la défense nationale, qui acquiert par là aux yeux de l'Europe la consécration du droit.

Il lui appartenait donc de conférer sur la proposition d'armistice des quatre puissances; il pouvait, sans témérité, en espérer le succès. Désireux, avant tout, de s'effacer devant les mandataires du pays, et d'arriver par eux à une paix honorable, il a accepté la négociation, et l'a engagée dans les termes ordinaires du droit des gens.

L'armistice devait comporter :

L'élection des députés sur tout le territoire de la République, même celui envahi;

Une durée de vingt-cinq jours;

Le ravitaillement proportionnel à cette durée.

La Prusse n'a pas contesté les deux premières conditions. Cependant elle a fait, à propos du vote de l'Alsace et de la Lorraine, quelques réserves que nous mentionnons sans les examiner davantage, parce que son refus absolu d'admettre le ravitaillement a rendu toute discussion inutile.

En effet, le ravitaillement est la conséquence forcée d'une suspension d'armes s'appliquant à

une ville investie. Les vivres y sont un élément de défense; les lui enlever sans compensation, c'est crér une inégalité contraire à la justice. La Prusse oserait-elle nous demander d'abattre chaque jour, par son canon, un pan de nos murailles sans nous permettre de lui résister? Elle nous mettrait dans une situation plus mauvaise encore en nous obligeant à consommer un mois sans nous battre, alors que, vivant sur notre sol, elle attendrait, pour reprendre la guerre, que nous fussions harcelés par la famine. L'armistice sans ravitaillement, ce serait la capitulation à terme fixe, sans honneur et sans espoir.

En refusant le ravitaillement, la Prusse refuse donc l'armistice. Et cette fois, ce n'est pas l'armée seulement, c'est la nation française qu'elle prétend anéantir en réduisant Paris aux horreurs de la faim. Il s'agit, en effet, de savoir si la France pourra réunir ses députés pour délibérer sur la paix. L'Europe demande cette réunion. La Prusse la repousse en la soumettant à une condition inique et contraire au droit commun. Et cependant, s'il faut en croire un document publié sans être démenti, et qui émanerait de sa chancellerie, elle ose accuser le Gouvernement de la défense nationale de livrer Paris à une famine certaine! Elle se plaint d'être forcée par lui de nous investir et de nous affamer!

L'Europe jugera ce que valent de telles imputations. Elles sont le dernier trait de cette politique, qui débute par engager la parole du souverain en faveur de la nation française, et se termine par le rejet systématique de toutes les combinaisons pouvant permettre à la France d'exprimer sa volonté! Nous ignorons ce qu'en penseront les quatre grandes puissances neutres, dont les propositions sont écartées avec tant de hauteur; peut-être devinent-elles enfin ce que leur réserverait la Prusse, devenue par la victoire maîtresse d'accomplir tous ses desseins.

Quant à nous, nous obéissons à un devoir impérieux et simple, en persistant à maintenir leur proposition d'armistice, comme le seul moyen de faire résoudre par une Assemblée les questions redoutables que les crimes du gouvernement impérial ont permis à l'ennemi de nous poser. La Prusse, qui sent l'odieux de son refus, le dissimule sous un déguisement qui ne peut tromper personne. Elle nous demande un mois de nos vivres, c'est nous demander nos armes. Nous les tenons d'une main résolue, et nous ne les déposerons pas sans combattre. Nous avons fait tout ce que peuvent des hommes d'honneur pour arrêter la lutte. On nous ferme l'issue; nous n'avons plus à prendre conseil que de notre courage, en renvoyant la responsabilité du sang versé à ceux qui, systématiquement, repoussent toute transaction.

C'est à leur ambition personnelle que peuvent être immolés encore des milliers d'hommes, et quand l'Europe émue veut arrêter les combattants sur la frontière de ce champ de carnage pour y appeler les représentants de la nation et essayer la paix: « Oui, disent-ils, mais à la condition que cette population qui souffre, ces femmes, ces enfants, ces vieillards, qui sont les victimes innocentes de la guerre, ne recevront aucun secours, afin que la trêve expirée, il ne soit plus possible à leurs défenseurs de nous combattre sans les faire mourir de faim. »

Voilà ce que les chefs prussiens ne craignent pas de répondre à la proposition des quatre puissances. Nous prenons à témoin contre eux le droit et la justice, et nous sommes convaincus que si, comme les nôtres, leur nation et leur armée pouvaient voter, elles condamneraient cette politique inhumaine.

Qu'au moins il soit bien établi que, jusqu'à la dernière heure, préoccupé des immenses et précieux intérêts qui lui sont confiés, le Gouvernement de la défense nationale a tout fait pour rendre possible une paix qui soit digne.

On lui refuse les moyens de consulter la France. Il interroge Paris, et Paris tout entier se lève en armes pour montrer au pays et au monde ce que peut un grand peuple quand il défend son honneur, son foyer et l'indépendance de la patrie.

Vous n'aurez pas de peine, monsieur, à faire comprendre des vérités si simples et à en faire le point de départ des observations que vous aurez à présenter, lorsque l'occasion vous en sera fournie.

Agréez, etc.

Le ministre des affaires étrangères,
Signé: JULES FAVRE.

Circulaire.

Bulletin de la République. — Affichage. — Lecture publique par les instituteurs.

Tours, 10 novembre 1870.

Monsieur le préfet,

En créant un *Bulletin de la République française*, le Gouvernement de la défense nationale, à Tours, s'est proposé de répandre dans toutes les communes la connaissance des actes officiels et d'aider à l'instruction politique du peuple.

L'interruption forcée du *Journal officiel* et du *Moniteur des Communes*, pour la province, par

suite du siége de Paris, rendait cette publication indispensable. Je n'ai donc pas hésité à décider qu'elle paraîtrait trois fois par semaine et sous forme d'affiche, de manière à atteindre le plus complétement possible le but que je viens d'indiquer.

Je vous ai adressé le 15 octobre, par le télégraphe, une première circulaire réglant l'organisation de ce service.

Chaque commune devait recevoir un exemplaire du *Bulletin*. Il en était attribué 2 au chef-lieu de canton, 6 au chef-lieu de l'arrondissement et 12 au chef-lieu du département. Les exemplaires destinés à chaque arrondissement seraient transmis directement aux préfets et aux sous-préfets. Ces fonctionnaires devaient les répartir suivant cet ordre et les expédier immédiatement aux maires des communes, en leur recommandant de les faire afficher aux endroits les plus apparents.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître si ces instructions ont été observées.

Il m'a été rapporté que, dans quelques arrondissements, le *Bulletin* n'est pas régulièrement placardé, par la négligence ou le mauvais vouloir des maires. C'est un point qu'il convient de vérifier avec la plus grande exactitude. Vous ne devez tolérer aucun manquement aux recommandations que vous avez dû faire aux administrations locales. C'est à vous qu'il appartient de veiller à ce que l'affichage, qui est notre unique moyen d'information et d'enseignement, s'effectue aussitôt après la réception du *Bulletin* dans les mairies.

D'ailleurs, pour assurer au *Bulletin de la République* une publicité plus certaine et plus efficace encore, j'ai adopté la résolution suivante :

Tous les dimanches, obligatoirement, et même plusieurs fois dans le cours de la semaine, s'il se peut, l'instituteur de chaque commune devra lire aux habitants réunis soit à la mairie, soit dans l'école, les principaux articles insérés au *Bulletin de la République*. Les populations devront être prévenues du lieu, du jour et de l'heure choisis pour ces lectures. L'instituteur s'attachera particulièrement à donner connaissance des articles de doctrine ou d'histoire dont la rédaction a pour objet d'éclairer l'esprit du peuple, de lui enseigner ses droits politiques et sociaux, aussi bien que les devoirs qui en sont le corollaire, et de démontrer cette vérité essentielle que la République seule peut assurer, par ses institutions, la liberté, la grandeur et l'avenir de la France.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir la haute importance de cette propagande éminemment moralisatrice. Pendant vingt ans, l'empire a systématiquement travaillé à entretenir le peuple dans l'ignorance et à le corrompre, afin d'en faire l'instrument de son despotisme. C'est à nous de relever l'âme de la nation, d'y développer les idées de justice et d'indépendance, le sentiment du patriotisme, les vertus civiques, et de prévenir, par cette régénération intellectuelle et morale, le retour des lamentables catastrophes qui accablent en ce moment la patrie.

Je ne puis donc que vous inviter à vous concerter immédiatement avec les autorités chargées de représenter l'instruction publique, pour que les maires et les instituteurs reçoivent sans aucun retard toutes les instructions utiles à ce sujet.

Vous me ferez part, d'une manière spéciale, de la suite qui aura été donnée à la présente circulaire.

Agréez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire de Tours.

N° 5779. 10 novembre 1870, 8 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Les soutiens de famille exemptés d'abord et qui doivent aujourd'hui compléter le premier ban des mobilisés, devront, comme les hommes formant les trois classes du second ban, être soumis à la révision du conseil institué par l'article 4 du décret du 7 novembre. Les anciens conseils de révision ont cessé d'exister. Ce n'est qu'à mesure des appels successifs que les trois classes du second ban devront chacune être revisées, mais les soutiens de famille formant le complément du premier ban devront immédiatement subir la révision ; les causes d'exemption pour infirmités seront celles prévues par le tableau annexé au règlement d'administration publique du 8 septembre 1851.

Communiquez cette décision aux conseils de révision.

Les hommes formant les compléments du premier ban seront versés dans les compagnies déjà créées sans modification des premiers cadres. En ce qui les concerne, il n'y aura donc pas de nouveaux officiers à élire. Quant aux cadres du second ban, ils seront organisés à mesure des appels successifs et formés par élections jusqu'au grade de chef de bataillon inclusivement. Les chefs de légion et les commandants supérieurs actuels prendront le commandement des deux bans à mesure de l'organisation et de la mise en service des corps.

Circulaire.

Tours, 11 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

L'armée de la Loire, sous les ordres du général d'Aurelle de Paladines, s'est emparé hier, 10 novembre, d'Orléans, après une lutte de deux jours.

Nos pertes, tant blessés que tués, n'atteignent pas 2,000 hommes, celles de l'ennemi sont plus considérables. Nous avons fait plus d'un millier de prisonniers, et le nombre a augmenté par la poursuite.

Nous nous sommes emparés de deux canons modèle prussien, de vingt caissons chargés de munitions tout attelés, et d'une grande quantité de fourgons et de voitures d'approvisionnement.

La principale action s'est concentrée autour de Coulmiers, dans la journée du 9.

L'élan des troupes a été remarquable, malgré le mauvais temps.

Il y a lieu d'espérer que cette première opération militaire ouvre une ère nouvelle pour la France.

Nos ressources en hommes sont immenses, le patriotisme est partout réveillé, et le pays doit se montrer prêt aux plus grands sacrifices.

Nous avons été trop éprouvés par la fortune, pour nous laisser égarer par des illusions nouvelles. Nous avons repris l'offensive, c'est un grand point.

Cette offensive signifie qu'au lieu de déplacer notre base d'opérations, pour la mettre en arrière, nous la reporterons en avant.

Avec de la résolution, de la prudence, de l'énergie, et surtout en restant unis sur le terrain de la lutte à outrance contre l'envahisseur, la République sauvera la France.

Proclamation.

Tours, 13 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre s'est rendu aujourd'hui à Orléans, pour féliciter l'armée de la Loire du résultat des journées des 9 et 10 novembre.

Il a adressé aux troupes l'allocution suivante :

Soldats de l'armée de la Loire !

Votre courage et vos efforts nous ont enfin ramené la victoire, depuis trois mois déshabituée de nos drapeaux. La France en deuil vous doit sa première consolation, son premier rayon d'espérance.

Je suis heureux de vous apporter, avec l'expression de la reconnaissance publique, les éloges et les récompenses que le Gouvernement décerne à vos succès. Sous la main de chefs vigilants, fidèles, dignes de vous, vous avez retrouvé la discipline et la force. Vous nous avez rendu Orléans, enlevé avec l'entrain de vieilles troupes, depuis longtemps accoutumées à vaincre. A la dernière et cruelle injure de la mauvaise fortune, vous avez montré que la France, loin d'être abattue par tant de revers inouïs jusqu'à présent dans l'histoire, entendait répondre par une générale et vigoureuse offensive, à l'avant-garde du pays du entier. Vous êtes aujourd'hui sur le chemin de Paris ; n'oublions jamais que Paris nous attend, et qu'il va de notre honneur de l'arracher aux étreintes des barbares qui le menacent du pillage et de l'incendie. Redoublez donc de constance et d'ardeur. Vous connaissez maintenant vos ennemis. Jusqu'ici, leur supériorité n'a tenu qu'au nombre de leurs canons ; comme soldats, ils ne vous égalent ni en courage, ni en dévouement. Retrouvez cet élan, cette furie française, qui ont fait notre gloire dans le monde, et qui doivent aujourd'hui nous aider à sauver la patrie.

Avec des soldats tels que vous, la République sortira triomphante des épreuves qu'elle traverse, car, après avoir organisé la défense, elle est en mesure à présent d'assurer la revanche nationale.

Vive la France !

Vive la République une et indivisible !

Le ministre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

Signé : LÉON GAMBETTA.

Quartier général de l'armée de la Loire, ce 12 novembre 1870.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France et de l'étranger.

Tours, le 12 novembre 1870.

Monsieur, vous aurez reçu la dépêche que j'ai adressée, le 7 de ce mois, à nos agents à l'étranger, aussitôt que nous avons appris l'insuccès des négociations pour l'armistice. Depuis, je me suis empressé de vous transmettre la circulaire, en date du 8, dans laquelle M. le ministre des affaires étrangères expose si éloquemment la

marche de ces négociations et la pensée du Gouvernement de la défense nationale.

Le memorandum que M. Thiers a remis avant-hier aux représentants des grandes puissances neutres, conformément aux instructions qu'il avait reçues de Paris, et que je vous ai envoyées, vous a fait connaître, avec la plus grande clarté possible, l'historique de la nouvelle mission dont il avait bien voulu se charger. Je ne reviendrai pas sur ces points si complétement traités.

Je désire aujourd'hui appeler votre attention sur les raisons qui ne nous ont pas permis d'accepter les propositions incidentes émises par M. le comte de Bismarck : je veux dire l'armistice sans ravitaillement ou les élections sans armistice.

Le refus opposé par M. de Bismarck au ravitaillement de Paris étant la principale cause de la rupture des négociations, nous nous trouvons naturellement amenés à rechercher si cette prétention du cabinet de Berlin est légitime, et dans quel ordre d'idées s'étaient placés le gouvernement britannique et le premier ministre prussien, lors des pourparlers qui ont précédé ces négociations. Il résulte de la dépêche adressée, le 20 octobre, par lord Granville à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, que cet armistice devait être purement militaire et ne préjuger en rien les conditions de la paix future. Lord Granville se borne, en effet, à le considérer comme « appelé à favoriser la convocation d'une Assemblée constituante et le rétablissement de la paix. »

De son côté, M. de Bismarck, dans sa dépêche à M. de Bernstorff, en date du 28 du même mois, rappelait que le cabinet de Berlin avait « déclaré consentir à un armistice assez long pour qu'on puisse procéder à des élections régulières, et être disposé à laisser entrer librement à Paris tous les députés de la France, ou sortir de la capitale les députés de Paris, si l'Assemblée se réunissait dans une ville de province. » C'était ainsi qu'avait été présentée la proposition de l'Angleterre et que nous l'avions comprise ; il est évident que l'armistice s'appliquait à la réunion d'une Assemblée nationale : or, s'il est difficile d'admettre, comme nous le démontrerons tout à l'heure, des élections sans armistice, est-il possible de comprendre un armistice sans ravitaillement?

Dans la langue du droit des gens, les termes ont une valeur qu'on ne peut pas dénaturer ; et le principe d'un armistice accepté par M. de Bismarck implique nécessairement, quand il est question d'une place assiégée, le ravitaillement de cette place. Ce n'est pas là un objet de libre interprétation, mais bien une conséquence naturelle de l'expression même dont on s'est servi et que nous ne pouvions entendre dans un autre sens que celui qui est universellement adopté. Pour tous les peuples, en effet, la condition du ravitaillement est implicitement contenue dans le principe de l'armistice, puisque chaque belligérant doit se trouver, à la fin de la suspension d'hostilités, dans l'état où il se trouvait au commencement. Or, comment la France aurait-elle été dans la même situation, lorsque Paris, pendant vingt-cinq jours, aurait vu diminuer dans une sensible mesure la somme des ressources qui lui permettent de soutenir le siége ? M. de Bismarck a beau, dans sa dernière circulaire en date du 8 de ce mois, énumérer les bienfaits qui seraient résultés pour nous d'un armistice ainsi conclu, n'est-il pas clair pour tout le monde que nous aurions été, au contraire, affaiblis dans des proportions redoutables ? Etait-ce là véritablement le « *statu quo* militaire » dont parle le chancelier de l'Allemagne du Nord? Quoi donc ? Tandis que les Prussiens auraient maintenu leurs positions, nous aurions bénévolement altéré les moyens de conserver les nôtres ! Nous aurions, il est vrai, gardé les munitions dont le ministre du roi Guillaume regrette, avec une commisération tout à fait désintéressée, « le gaspillage inutile et incompréhensible » (si bien compris cependant depuis deux mois par l'armée assiégeante), mais nous aurions abrégé, de notre plein gré, le temps précieux et irréparable, pendant lequel il nous est permis de nous en servir avec une prodigalité qui ne nous cause aucune inquiétude. A ce compte, plus l'armistice eût été long, plus il nous eût été funeste ; et si la Prusse en avait indéfiniment prolongé la durée, la prise de Paris, sans coup férir, eût été l'inévitable résultat de sa condescendance. Est-il nécessaire d'insister sur ce point, et nos ennemis ont-ils jamais pu croire que nous admettrions une condition qui eût été pour nous l'équivalent d'une défaite ? Ne nous y trompons pas ; c'est en vue de situations analogues que les principes ont été établis et reconnus. En voyant la Prusse se refuser à les admettre, poser comme une concession ce qui n'était, dans l'espèce, que l'application du droit le plus évident, considérer même le ravitaillement comme « une exigence s'écartant d'une façon insolite des usages militaires, » nous avons lieu de nous demander si M. de Bismarck regarde la Prusse comme se trouvant en possession d'un droit des gens qui lui soit particulier et qui n'a rien de commun avec celui des autres nations.

En n'acceptant pas la condition qui lui était imposée, indépendamment des autres motifs d'ordre supérieur qui lui inspiraient sa décision, le Gouvernement de la défense nationale s'est

nime pour se refuser à une pareille transaction. Dans les graves instants où nous sommes, il ne convient pas qu'il reste une ombre sur les faits qui se produisent, et c'est pourquoi il faut que les conditions de la paix ou de la guerre soient conformes au droit, que le peuple français, appelé dans ses comices, soit en mesure de s'y prononcer dans la plénitude de sa libre souveraineté, et nous avons la ferme confiance que les puissances neutres, dans l'intérêt de tous, en jugeront comme nous.

Agréez, etc.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Décret.

N° 5531. Tours, 15 novembre 1870, 12 h. 5 m.

Intérieur à préfets.

Faites publier immédiatement le décret suivant :

La délégation du Gouvernement,

Considérant que les effets de commerce souscrits avant la guerre, à la différence des effets souscrits après la guerre, l'ont été dans l'ignorance d'un événement inattendu, qui a jeté tout à coup la perturbation dans le commerce et rendu sinon impossibles, du moins très-difficiles, les moyens de libération,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'au 15 décembre prochain, aucun protêt ne pourra être fait, aucune poursuite exercée contre les effets de commerce souscrits avant le 15 août dernier.

Art. 2. — Tous les effets de commerce souscrits postérieurement au 15 août dernier demeurent soumis au décret du 5 novembre.

Toutes les dispositions non contraires à l'article 1er sont maintenues.

Fait à Tours, le 14 novembre 1870.

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON, GAMBETTA.

Le directeur général,

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

N° 5932. Tours, 18 novembre 1870, 9 h. soir.

Intérieur à préfets.

Tous les capitaines et les lieutenants de la mobilisée sont assimilés aux capitaines et lieutenants de la mobile et ne touchent que la solde de la 2e classe.

Circulaire de Tours.

N° 5153. 18 novembre 1870, 6 h. 35 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les préfets et sous-préfets sont invités par le ministre de l'intérieur et de la guerre à diriger sur Tours, par train spécial et sans aucun retard, toute personne descendue en ballon venant de Paris.

Circulaire de Tours.

N° 5238. 21 novembre 1870.

Sûreté générale à préfets, sous-préfets et procureurs généraux de la République.

Dirigez immédiatement sur Tours, sous escorte, un employé des postes descendu à Luzarches avec le ballon *Général Uhrich*, se rendant probablement à Clermont-Ferrand, porteur de pigeons. Interdiction absolue de lui laisser lancer un seul pigeon. Les pigeons doivent arriver à Tours au complet.

Circulaire.

Tours, 22 novembre 1870, 11 h. 45 soir.

Intérieur à préfets des départements de l'Ardèche, Drôme, Haute-Loire, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Savoie, Savoie, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Vaucluse, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Indre, Isère, Lot-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne, Tarn, Lot, Aveyron, Allier, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura, Ain.

J'ai institué à Saint-Étienne une commission régionale pour la construction des batteries d'artillerie départementales; mettez-vous directement en rapport avec le président de cette commission pour tout ce qui concerne la fabrication des canons imposés à votre département. C'est à lui que vous devez dorénavant demander tous renseignements pour détails techniques et industriels pouvant travailler au matériel d'artillerie.

Circulaire de Tours.

N° 5890. Tours, le 24 novembre 1870, 6 h. 35 s.

Sûreté générale à préfets et sous-préfets.

Par ordre du ministre de l'intérieur et de la guerre, je vous renouvelle l'instruction de requérir et diriger sur Tours tous pigeons voyageurs apportés de Paris en ballon. Les aérostiers ne devront pas lâcher un seul pigeon, tous appartenant à service public, dirigé par M. Steenackers, directeur des télégraphes et postes.

Cet ordre ne souffre pas d'exception.

Proclamation de M. Gambetta à l'armée du Mans.

Le Mans, 24 novembre 1870, 11 h. soir.

Soldats !

Après trois jours entiers passés au milieu de vous, à m'enquérir de vos besoins, à organiser et recomposer toutes vos forces, je pars avec la certitude que vous allez marcher à une revanche.

Les derniers événements vous ont été contraires parce que vous étiez trop disséminés et trop peu nombreux. Je vous laisse ralliés et renforcés.

Vous avez à votre tête des chefs énergiques, dévoués, aussi sages qu'intrépides. Il faut leur obéir aveuglément. Ils vous conduiront au succès. Sans cesse préoccupés de vous, ils ont, en retour, le droit d'exiger l'ordre, la discipline, la bravoure, vertus républicaines dont ils vous donnent tous les jours l'exemple.

Votre vie est rude, pleine de hasards et de sacrifices, mais songez que vous vous battez pour sauver à la fois la France et la République, désormais indissolublement liées dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Si cette noble pensée vous possède et vous domine, ni les périls ni la mort ne nous paraîtront redoutables, car qui de vous désirerait conserver une vie déshonorée par l'abaissement de la patrie?

Vous n'êtes pas inférieurs à vos frères d'armes de l'armée de la Loire, vous êtes enfants d'une même mère, vous lui devez tout, et vous défendez sur la Sarthe une position aussi précieuse pour l'avenir de la France que les rives de la Loire. Vous concourez enfin à ce glorieux mouvement de la France vers sa capitale. Vous ne voudrez pas perdre plus longtemps du terrain, car chaque pied du sol que vous abandonnerez, c'est un jour de plus de cruelles angoisses que vous infligez aux assiégés. Prêtez-vous donc le serment les uns aux autres, comme nos pères, de ne plus reculer et de marcher tous d'un pas égal à la délivrance de la France, afin qu'il soit dit de vous comme de vos aînés : Ils ont bien mérité de la Patrie et de la République!

Vive la France! Vive la République une et indivisible !

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre.

Signé : Léon Gambetta.

Circulaire aux recteurs d'académie.

Paris, le 27 novembre 1870.

Monsieur le recteur,

Si l'État doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens, il doit l'instruction supérieure à tous ceux qui sont capables de la recevoir avec distinction, et qui promettent, par les dispositions dont ils ont fait preuve, de rendre un jour d'utiles services au pays.

C'est en vertu de ce double principe que nos premières Assemblées législatives, après avoir décrété l'établissement d'écoles primaires, pour les garçons et pour les filles, jusque dans le dernier hameau de la République, décidèrent que des bourses seraient données aux frais de l'Etat à tous les enfants sans fortune qui auraient montré, par leur succès dans ces écoles, leur aptitude à recevoir une instruction plus étendue.

Plus tard, l'institution des bourses a été détournée de son but. L'administration s'est arrogé le droit de les distribuer à son gré, et elles sont devenues entre ses mains un moyen de récompenser ou d'activer le zèle des fonctionnaires et quelquefois même de reconnaître des services électoraux.

On ne saurait prétendre sans injustice que les bourses n'ont jamais été distribuées avec discernement, et par une équitable appréciation des services rendus à l'Etat; mais, laissées sans garanties suffisantes à la disposition du Gouvernement, elles sont pour ceux qui les obtiennent une faveur et non pas un droit; elles récompensent le dévouement du père, au lieu d'encourager le travail de l'enfant; elles profitent surtout aux familles exemptées par leur situation de l'obligation du travail manuel et constituent ainsi à leur profit une sorte de privilége. La loi qui astreint les candidats à subir un examen préparatoire écarte les incapables, et n'appelle pas les supériorités. Enfin, par une injustice inexplicable au point de vue de l'intérêt public et du droit, les bourses profitent exclusivement aux garçons, et les filles restent exclues du bien-

fait comme elles l'avaient été du droit à l'origine de l'institution.

La République, pour revenir aux principes, doit faciliter l'accès des écoles supérieures à tous les jeunes gens capables de s'y distinguer, qui n'en sont écartés que par la pauvreté de leurs familles. La doctrine de l'égalité, sur laquelle elle repose, recevra ainsi une nouvelle et importante consécration. Il n'y aura plus, pour le citoyen, de barrière infranchissable, ni, pour la société, de force intellectuelle perdue. Les femmes, plus éclairées, répandront avec une autorité nouvelle les grandes idées de devoir, les principes d'honneur, les sentiments élevés et délicats dont elles sont les premières initiatrices. Pour la première fois peut-être, les filles du peuple auront une chance de s'élever par elles-mêmes à une position meilleure. De nombreuses carrières leur seront ouvertes, où les aptitudes spéciales de leur esprit trouveront une application également utile pour la société et pour elles-mêmes.

Il ne vous échappera pas, monsieur le recteur, que, pour tirer de ces doctrines les conséquences qu'on en peut légitimement attendre, il sera nécessaire de transformer complétement la loi actuelle, et surtout d'accroître dans une proportion notable la dotation de l'instruction publique. Quelle que soit la position financière du pays, après les malheurs dont il est si cruellement et si injustement accablé, il comprendra que tout son avenir dépend désormais de l'instruction, et que, pour ce premier de tous les intérêts, il ne peut ni ne doit marchander les sacrifices.

Le Gouvernement de la défense nationale n'a pas cru devoir user de la puissance qu'il a entre les mains pour réaliser la réforme de l'enseignement; il faut, pour une telle œuvre, la majesté de la loi, le concours de toutes les volontés, la solennité d'une discussion à la tribune nationale. Mais tous les honnêtes gens l'approuveront d'avoir, au milieu même du péril, songé aux espérances du lendemain, d'avoir rouvert les écoles, d'avoir rêvé pour elles une transformation matérielle et morale, d'avoir commencé l'application des principes qui, seuls, peuvent nous relever.

Le sacrifice que nous demandons au Trésor pour la création de quelques bourses sera un point de départ pour une ère nouvelle de l'enseignement public. Il sera difficile désormais de transformer les bourses en monnaie électorale, de ne pas partager avec les enfants du peuple les trésors de la littérature, de l'art et de la science, ou d'ôter aux filles l'égalité que nous réclamons pour elles au nom du bon sens, de la justice et de l'intérêt.

Je compte, monsieur le recteur, que vous emploierez toute votre activité pour me seconder dans l'œuvre que j'entreprends. Ce que je viens de faire pour Paris, vous m'aiderez à le faire pour toute la France, et la prochaine Assemblée nationale n'hésitera pas à le consacrer par une loi.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé : JULES SIMON.

Circulaire.

Tours, 28 novembre 1870.

A MM. les généraux commandant les divisions territoriales, les préfets des départements et les directeurs des fortifications.

Messieurs,

Vous avez déjà connaissance du décret du 25 novembre courant, relatif à la création d'un certain nombre de camps destinés à recevoir principalement les gardes nationaux mobilisés et accessoirement d'autres corps en formation.

Je crois devoir aujourd'hui vous donner, en ce qui concerne spécialement l'assiette des camps et les travaux à exécuter, quelques indications complémentaires pour la réalisation de cette mesure.

D'abord rien n'a été changé à ce qui a été précédemment réglé touchant les camps de Conlie et de Toulouse, si ce n'est que ce dernier recevra les contingents des Pyrénées-Orientales, en plus de ceux des autres départements énoncés au décret du 12 novembre 1870.

Pour les départements du Sud-Est, on m'a déjà signalé comme convenable pour l'établissement d'un camp, un point situé au confluent de la Durance et du Rhône, dans le voisinage de la ville d'Avignon ; je consens à ce que cette position soit étudiée concurremment avec celle du Pas-des-Lanciers.

Relativement aux installations de baraques pour logements, cuisines et autres accessoires, il conviendra dès le principe de restreindre les dispositions à prendre, à la moitié des effectifs énoncés au décret, que produira l'appel du premier ban et qui donneront dès le 10 décembre, une base pour asseoir avec justesse les appréciations des besoins des autres bans à appeler du 20 au 30 du même mois.

Vous avez remarqué que les nouveaux camps sont distingués en deux catégories, savoir : les camps d'instruction et les camps stratégiques. Pour les premiers, le décret donne des détails

suffisants, soit pour le choix des emplacements, soit pour l'exécution des travaux, soit enfin pour l'imputation. des dépenses. Le soin de résoudre ces diverses questions appartenant au comité militaire départemental auquel sera adjoint un délégué du préfet.

Les généraux commandant les divisions pourront, s'ils le jugent convenable, s'éclairer de l'avis des directeurs des fortifications, mais ces officiers supérieurs, de même que les officiers sous leurs ordres, ne devront point intervenir activement, sinon en tant que membres du comité militaire départemental et sans préjudice pour leurs fonctions spéciales.

Quant au chef du génie du camp (art. 6), ce ne doit point être en principe un officier du génie, du moins en activité. Il ne faut point perdre de vue que ces officiers peuvent d'un moment à l'autre être appelés à l'armée, et que sous aucun prétexte ils ne peuvent être détournés de l'exécution d'un pareil ordre. Si donc exceptionnellement et temporairement, il leur était attribué des fonctions dans les camps d'instruction, il devrait leur être donné un adjoint (officier en retraite ou mieux ingénieur), qui pourrait les remplacer immédiatement en cas de départ.

Quant aux camps stratégiques, les choses doivent se passer comme pour les précédents, si ce n'est que la moitié des dépenses sera à la charge de l'Etat (budget du génie) et que dès lors les directeurs des fortifications auront à présenter un projet très-sommaire des ouvrages, des fortifications à établir pour la défense du camp avec estimation par aperçu des dépenses qui résulteront de ces travaux et des travaux d'installation. — Ce projet sera remis au général commandant la division qui le soumettra sans aucun retard à mon approbation avec son avis.

Veuillez, messieurs, assurer chacun en ce qui vous concerne l'exécution de ces dispositions dont vous considérerez la publication au *Moniteur* comme valant pour vous notification.

Recevez, messieurs, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le délégué du ministre au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France et de l'étranger.

Tours, le 29 novembre 1870.

Monsieur, depuis deux mois environ, l'Europe épouvantée ne peut comprendre la prolongation d'une guerre sans exemple, et qui est devenue aussi inutile que désastreuse. Les ruines qui en sont la conséquence s'étendent sur le monde entier, et l'on se demande à la fois quelle peut être la cause d'une telle lutte et quel en est le but.

Le 18 septembre dernier, M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la défense nationale et ministre des affaires étrangères, se rendit à Ferrières pour demander la paix au roi de Prusse. On sait la hauteur avec laquelle on s'en est expliqué avec lui. Les puissances neutres ayant fait comprendre depuis qu'un armistice militaire était le seul terrain sur lequel il fallait se placer pour arriver ensuite à une pacification, le comte de Bismarck s'y montra d'abord favorable, et des pourparlers s'ouvrirent à Versailles. M. Thiers consentit à y aller pour négocier sur cette base. Vous avez appris quel refus déguisé la Prusse lui a opposé.

On doit reconnaître cependant que les deux plénipotentiaires français ne pouvaient être mieux choisis pour inspirer confiance au quartier général prussien et mener à bonne fin la triste et délicate mission dont ils avaient si noblement pris la responsabilité. La sincérité de leur amour pour la paix n'était point douteuse, et M. de Bismarck savait bien que leur parole avait pour garant le pays tout entier. L'un et l'autre pourtant ont été écartés, et le cours funeste de la guerre n'a pu être suspendu.

Que veut donc la Prusse? Le souverain auquel il avait été annoncé qu'on faisait exclusivement la guerre est tombé, et son gouvernement avec lui. L'armée qu'il conduisait n'existe plus. Il ne reste aujourd'hui que des citoyens en armes, ceux-là mêmes que le roi Guillaume déclarait ne vouloir point attaquer, et un Gouvernement où siégent des hommes qui tiennent à honneur de s'être opposés de toutes leurs forces à l'entreprise qui devait couvrir de ruines le sol de notre patrie.

Que faut-il croire? Serait-il vrai que nos ennemis veulent réellement nous détruire? La Prusse n'a plus maintenant devant elle que la France.

C'est donc à la France même, à la nation armée pour défendre son existence que la Prusse a déclaré cette nouvelle guerre d'extermination qu'elle poursuit comme un défi jeté au monde contre la justice, le droit et la civilisation.

C'est au nom de ces trois grands principes modernes outrageusement violés contre nous, que nous en appelons à la conscience de l'humanité, avec la confiance que, malgré tant de malheurs, notre devoir imprescriptible est de sauvegarder la morale internationale.

Est-il juste, en effet, quand le but d'une guerre est atteint, que Dieu vous a donné des succès inespérés, que vous avez détruit les armées de votre ennemi, que cet ennemi lui-même est renversé, de continuer la guerre pour le seul résultat d'anéantir ou forcer à se rendre par le feu ou la faim une grande capitale toute pleine des richesses des arts, des sciences et de l'industrie?

Y a-t-il un droit quelconque qui permette à un peuple d'en détruire un autre et de vouloir l'effacer? Prétendre a ce but, ce n'est plus qu'un acte sauvage qui nous reporte à l'époque des invasions barbares.

La civilisation n'est-elle pas méconnue complétement, lorsqu'en se couvrant des nécessités de la guerre, on incendie, on ravage, on pille la propriété privée, avec les circonstances les plus cruelles?

Il faut que ces actes soient connus.

Nous savons les conséquences de la victoire et les nécessités qu'entraînent d'aussi vastes opérations stratégiques. Nous n'insisterons point sur ces réquisitions démesurées en nature et en argent, non plus que sur cette espèce de marchandage militaire qui consiste à imposer les contribuables au-delà de toutes leurs ressources. Nous laissons à l'Europe de juger à quel point ces excès furent coupables. Mais on ne s'est pas contenté d'écraser ainsi les villes et les villages; on a fait main basse sur la propriété privée des citoyens.

Après avoir vu leur domicile envahi, après avoir subi les plus dures exigences, les familles ont dû livrer leur argenterie et leurs bijoux. Tout ce qui était précieux a été saisi par l'ennemi et entassé dans ses sacs et ses chariots. Des effets d'habillement enlevés dans les maisons ou dérobés chez les marchands, des objets de toute sorte, des pendules, des montres, ont été trouvés sur les prisonniers tombés entre nos mains. On s'est fait livrer et l'on a pris au besoin aux particuliers jusqu'à de l'argent. Tel propriétaire, arrêté dans son château, a été condamné à payer une rançon personnelle de 80,000 francs. Tel autre s'est vu dérober les châles, les fourrures, les dentelles, les robes de soie de sa femme. Partout les caves ont été vidées, les vins empaquetés, chargés sur des voitures et emportés. Ailleurs et pour punir une ville de l'acte d'un citoyen coupable uniquement de s'être levé contre les envahisseurs, des officiers supérieurs ont ordonné le pillage et l'incendie, abusant, pour cette exécution sauvage, de l'implacable discipline imposée à leurs troupes. Toute maison où un franc-tireur a été abrité ou nourri est incendiée. Voilà pour la propriété!

La vie humaine n'a pas été respectée davantage. Alors que la nation entière est appelée aux armes, on a fusillé impitoyablement non-seulement des paysans soulevés contre l'étranger, mais des soldats pourvus de commissions et revêtus d'uniformes légalisés. On a condamné à mort ceux qui tentaient de franchir les lignes prussiennes même pour leurs affaires privées. L'intimidation est devenue un moyen de guerre; on a voulu frapper de terreur les populations et paralyser en elles tout élan patriotique. Et c'est ce calcul qui a conduit les états-majors prussiens à un procédé unique dans l'histoire : le bombardement des villes ouvertes!

Le fait de lancer sur une ville des projectiles explosibles et incendiaires n'est considéré comme légitime que dans des circonstances extrêmes et strictement déterminées. Mais, dans ces cas même, il est d'un usage constant d'avertir les habitants, et jamais l'idée n'était entrée jusqu'à présent dans aucun esprit que cet épouvantable moyen de guerre pût être employé d'une façon préventive. Incendier des maisons, massacrer de loin les vieillards et les femmes, attaquer pour ainsi dire, les défenseurs dans l'existence même de leurs familles, les atteindre dans les sentiments les plus profonds de l'humanité, pour qu'ils viennent ensuite s'abaisser devant le vainqueur et solliciter les humiliations de l'occupation ennemie, c'est un raffinement de violence calculée qui touche à la torture. On a été plus loin cependant, et, se prévalant, par un sophisme sans nom, de ces cruautés mêmes, on s'en est fait une arme. On a osé prétendre que toute ville qui se défend est une place de guerre, et que, puisqu'on la bombarde, on a ensuite le droit de la traiter en forteresse prise d'assaut. On y met feu, après avoir inondé de pétrole les portes et les boiseries des maisons.

Si on lui épargne le pillage, c'est une faveur qu'elle doit payer en se laissant rançonner à merci; et même lorsqu'une ville ouverte ne se défend pas, on a pratiqué le système du bombardement sans explication préalable, et avoué que c'était le moyen de la traiter comme si elle s'était défendu et qu'elle eût été prise d'assaut.

Il ne restait plus, pour compléter ce code barbare, que de rétablir la pratique des otages. La Prusse l'a fait. Elle a appliqué partout un système de responsabilités indirectes qui, parmi tant de faits iniques, restera comme le trait le plus caractérisé de sa conduite à notre égard. Pour garantir la sûreté de ses transports et la tranquillité de ses campements, elle a imaginé de punir toute atteinte portée à ses soldats ou à ses convois par l'emprisonnement, l'exil ou même la mort d'un des notables du pays. L'honorabilité de ces hommes est devenue ainsi un danger

pour eux. Ils ont eu à répondre, sur leur fortune et sur leur vie, d'actes qu'ils ne pouvaient ni prévenir ni réprimer, et qui d'ailleurs n'étaient que l'exercice légitime du droit de défense. Elle a emmené quarante otages parmi les habitants notables des villes de Dijon, de Gray et Vesoul, sous prétexte que nous ne mettons pas en liberté quarante capitaines de navire faits prisonniers selon les lois de la guerre.

Mais ces mesures, de quelques brutalités qu'elles fussent accompagnées dans l'application, laissaient au moins intacte la dignité de ceux qui avaient à les subir. Il devait être donné à la Prusse de joindre l'outrage à l'oppression. On a exigé de malheureux paysans, entraînés par force, retenus sous menace de mort, de travailler à fortifier les ouvrages ennemis, et à agir contre les défenseurs de leur propre pays. On a vu des magistrats, dont l'âge aurait inspiré le respect aux cœurs les plus endurcis, exposés sur les machines de chemins de fer à toutes les rigueurs de la mauvaise saison et aux insultes des soldats. Les sanctuaires des églises ont été profanés et matériellement souillés. Les prêtres ont été frappés, les femmes maltraitées, heureuses encore lorsqu'elles n'ont pas eu à subir de plus cruels traitements.

Il semble qu'à cette limite, il n'y a dans ce qu'on appelait jusqu'ici du beau nom de droit des gens aucun article qui n'ait été violé. Les actes ont-ils jamais à ce point démenti les paroles?

La Prusse a non-seulement méconnu les lois les plus sacrées de l'humanité, elle a manqué à ses engagements solennels. Elle s'honorait de mener un peuple en armes à une guerre nationale. Elle prenait le monde civilisé à témoin de son bon droit; elle conduit maintenant à une guerre d'extermination ses troupes transformées en hordes de pillards; elle n'a profité de la civilisation moderne que pour perfectionner l'art de la destruction. Et, comme conséquence de cette campagne, elle annonce à l'Europe l'anéantissement de Paris, de ses monuments, de ses trésors, et la vaste curée à laquelle depuis trois mois elle a convié l'Allemagne.

Tels sont les faits. La responsabilité en pèse tout entière sur le gouvernement prussien. Rien ne les a provoqués, et aucun d'eux ne porte la marque de ces violences désordonnées auxquelles cèdent parfois les armées en campagne. Il faut qu'on le sache bien, ils sont le résultat d'un système réfléchi dont les états-majors ont poursuivi l'application avec une rigueur scientifique. Ces arrestations arbitraires ont été décrétées au quartier général, ces cruautés résolues comme un moyen d'intimidation, ces réquisitions étudiées d'avance, ces incendies allumés froidement avec des ingrédients chimiques soigneusement apportés, ces bombardements contre des habitants inoffensifs ordonnés. Tout a donc été voulu et prémédité. C'est le caractère propre aux horreurs qui font de cette guerre la honte de notre siècle.

Voilà, monsieur, ce que je désire que vous sachiez. Nous ne parlons ici qu'à la suite d'enquêtes irrécusables; s'il faut produire des exemples, ils ne nous manqueront pas, et vous en pourrez juger d'après les documents joints à cette circulaire. Vous entretiendrez de ces faits les membres du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces appréciations ne sont pas destinées à eux seuls, et vous pourrez les présenter librement à tous. Il est utile qu'au moment où s'accomplissent de pareils actes, chacun puisse prendre la responsabilité de sa conduite, aussi bien les gouvernements qui doivent agir, que les peuples qui doivent signaler ces faits à l'indignation de leurs gouvernements.

Recevez, etc.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Circulaire.

N° 5595. Tours, 30 novembre 1870, 6 h. 4, m.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.
(Chiffrée.)

Je vous engage à apporter la plus grande réserve dans la publication des dépêches de guerre qui vous viennent d'autorités autres que le ministère. Souvent dans ces communications à la presse, se trouvent des détails que nous croyons prudent d'élaguer pour la bonne réussite des opérations. Notre discrétion devient vaine quand les journaux les plus rapprochés des lignes ennemies font les révélations que nous évitons. Dans les communications que vous faites au Gouvernement, il est inutile de donner des détails sur les positions de nos troupes qui nous sont connues puisqu'elles résultent de nos ordres. Attachez vous surtout à transmettre à la guerre ce qui paraît venir à votre connaissance des mouvements des positions ou des forces de l'ennemi.

Circulaire.

Tours, 30 novembre 1870.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions.

Conformément aux dispositions de l'article 4

du décret du 25 novembre 1870, relatif à l'établissement immédiat de onze camps d'instruction et de concentration des gardes nationaux mobilisés, vous devez convoquer immédiatement le comité militaire de votre département pour l'appeler à déterminer l'emplacement du camp à établir dans votre subdivision, et pour faire procéder sous sa direction à l'exécution des travaux.

Je crois devoir appeler toute votre attention sur l'importance que j'attache à l'exécution prompte et complète de ces dispositions.

Il est indispensable en effet que, par les soins du comité militaire toutes les mesures soient prises pour que l'assiette du camp soit établie sans aucun retard, pour que son périmètre soit parfaitement déterminé et pour qu'enfin les mouvements de terrains et tous autres travaux préalables à l'établissement des campements soient faits de telle façon que l'exécution de l'article 8 du décret du 25 novembre, concernant les délais d'appel des gardes nationaux mobilisés soit assurée, et que les troupes puissent par conséquent prendre possession du terrain destiné à les recevoir.

Une fois ces troupes rassemblées et les conseils d'administration institués par les articles 6 et 7 du décret entrés en fonction, c'est à ces conseils qu'il appartiendra de faire exécuter, dans chaque camp, les travaux de fortification proprement dite, l'assainissement du terrain, s'il y a lieu, en un mot tout ce qui sera nécessaire pour l'établissement définitif des troupes dans de bonnes conditions défensives et hygiéniques.

Telles sont, général, les instructions complémentaires du décret du 25 novembre dont je vous prie de donner connaissance au comité militaire de votre département, je vous invite d'ailleurs à me tenir au courant par des communications fréquentes de la suite qui leur a été donnée en même temps qu'aux prescriptions de ce décret.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE,

Pour le ministre et par ordre :

Le délégué au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

BULLETINS MILITAIRES

N° 5364. Tours, 1er novembre 1870, 12 h. soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions, chefs de corps et chefs de service.

Je vous adresse la proclamation du ministre à l'armée. Vous la ferez mettre immédiatement à l'ordre dans tous les corps de troupes, elle sera lue à trois appels consécutifs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

A l'armée.

Soldats,

Vous avez été trahis, mais non déshonorés.

Depuis trois mois la fortune trompe votre héroïsme. Vous savez aujourd'hui à quels désastres l'ineptie et la trahison peuvent conduire les plus vaillantes armées.

Débarrassés de chefs indignes de vous et de la France, êtes-vous prêts, sous la conduite de chefs qui méritent votre confiance, à laver dans le sang des envahisseurs l'outrage infligé au vieux nom français? En avant!

Vous ne luttez plus pour l'intérêt et les caprices d'un despote; vous combattez pour le salut même de la patrie, pour vos foyers incendiés, pour vos familles outragées, pour la France, notre mère à tous, livrée aux fureurs d'un implacable ennemi; guerre sainte et nationale, mission sublime pour laquelle il faut, sans jamais regarder en arrière, nous sacrifier tous et tout entiers.

D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs, qui, fidèles au système de Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République!

Non, non, j'ai flétri comme je le devais la trahison de Sedan et la capitulation de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur, qui est celui de la France.

Vos frères d'armes de l'armée du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat, et retiré avec horreur leur main de cette capitulation à jamais maudite.

A vous de relever le drapeau de la France, qui, dans l'espace de quatorze siècles, n'a jamais subi pareille flétrissure! Le dernier Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur nous tant de honte en si peu de jours!

Vous nous ramènerez la victoire; mais sachez la mériter par la pratique des vertus militaires, qui sont aussi les vertus républicaines, le respect de la discipline, l'austérité de la vie, le mépris de la mort.

Ayez toujours présente l'image de la patrie en péril; n'oubliez jamais que faillir devant l'ennemi à l'heure où nous sommes, c'est commettre un parricide et en mériter le châtiment.

Mais le temps des défaillances est passé, c'en est fini des trahisons. Les destinées du pays vous sont confiées; car vous êtes la jeune

française, l'espoir armé de la patrie : vous vaincrez! Et, après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez les citoyens d'une République paisible, libre et respectée.

Vive la France! vive la République!

Tours, le 1er novembre 1870.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

L. GAMBETTA.

N° 5730. Tours, le 2 novembre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Eclaireurs ennemis ont été repoussés par mobiles à Bréval et par gardes nationaux sédentaires à Ivry-la-Bataille près de Dreux; francs-tireurs ont dispersé un escadron de uhlans. Paris, *Journal officiel* annonce que, le 28, avant le jour, francs-tireurs de la presse ont exécuté surprise sur le Bourget, et, dans la journée, s'y sont maintenus malgré l'arrivée de 30 pièces d'artillerie ennemie et d'infanterie considérable.

N° 576. Tours, 3 novembre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Tours.

Hier, Prussiens ont tenté envahissement à Belfort par Giromagny où un bataillon mobile de la Haute-Saône n'a tenu qu'une heure et demie et par Rappe, où ennemi a eu le dessous et n'a pu emporter le village défendu par mobiles du Rhône. On dit au moins 150 ennemis hors de combat dont un officier supérieur. Nos pertes beaucoup moindres. En Normandie, près de Suzay, avant-poste de mobiles (Oise) a eu un engagement avec uhlans. 12 ennemis restés sur le terrain. Uhlans en reconnaissance à Gournay sont repartis brusquement voyant risque d'être surpris.

N° 5442. Tours, le 4 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Tours.

Châteauneuf (Loiret), évacué hier matin par Prussiens; quatre-vingts qui ont passé la Loire, ont rencontré francs-tireurs qui leur ont tué quelques hommes. Prussiens ont incendié Vaisne-en-Val (Seine-et-Marne), ennemi reparu à Moret hier vers 5 heures. En Normandie avant-poste mobile de l'Oise ont encore surpris hier éclaireurs ennemis près Etrepagny. Dans Est ennemi ne dépasse pas Dijon. On s'est battu le 2 entre Auxonne et Besançon, l'avantage nous restait en partie; garnison ennemie de Dijon serait allée subitement vers Auxonne. Investissement paraît complet.

N° 5096. Tours, le 5 novembre 1870, 5 h. 15 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun événement militaire important signalé. Ennemi reparu à Fontainebleau et Montereau. Engagement hier près Fay-aux-Loges entre tirailleurs et détachements bavarois, 4 tués et 7 blessés prussiens. On parle, mais sans détails, de nouveaux combats vers Auxonne.

N° 5113. Tours, le 6 novembre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

On signale passages importants de troupes ennemies dans Haute-Saône et Est de la Côte-d'Or. 4,000 Prussiens à Nuits avec artillerie. Corps Garibaldi hier toute la journée a barré la route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne, près Brazey, à un corps ennemi muni de forte artillerie. Ennemi n'a fait aucun progrès dans Loiret ni dans Seine-et-Marne; rien de nouveau à signaler du côté des Andelys.

N° 5360. Tours, le 7 novembre 1870, 9 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armistice à l'effet d'élire Assemblée nationale est repoussé à l'unanimité par Gouvernement de la défense nationale, la Prusse n'ayant pas voulu accepter ravitaillement de Paris et n'ayant accepté qu'avec des réserves participation d'Alsace et Lorraine au vote.

A l'*Officiel* de ce matin, formation de trois armées dans Paris dont une de gardes nationaux sédentaires. Ordre parfait à Paris.

(Signature illisible.)

N° 5459. Tours le 7 novembre 1870, 1 h. 15 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions, subdivisions.

Avant-hier combat près de Brazey s'est terminé à notre avantage Francs-tireurs de Garibaldi ont repoussé l'ennemi qui tente de passer la Saône et qui s'est retiré à Bretonnières près Dijon.

Engagement nouveau parait avoir eu lieu hier

dans la même direction. Rien de précis à ce sujet.

Ennemi se montre à Neufchâteau menaçant Chaumont.

Près de Châteaudun, hier, mobiles du Gers et francs-tireurs de Paris ont surpris un régiment de cuirassiers ennemis et en ont tué et blessé un certain nombre.

En Normandie, près de Tillières rive gauche de Seine engagement a eu lieu entre Prussiens munis d'artillerie, et mobiles de l'Oise qui, renforcés à temps, ont pu repousser l'ennemi vers Etrepagny.

N° 5859. Tours, 8 novembre 1870, 3 h. 35 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier engagement d'avant-postes, près la forêt de Marchenoir, à la suite duquel ennemi a battu en retraite, vers trois heures et demie, laissant morts et blessés sur le terrain.

Pas d'autres faits de guerre notables à signaler.

N° 5269. Tours, 9 novembre 1870, 2 h. 43 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Aucun nouvel engagement notable.

N° 5220. Tours, 14 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Rien à signaler du côté d'Orléans. Les Prussiens continuent leurs réquisitions à Sens et dans les villages environnants.

On assure qu'un corps allemand est dirigé sur Tonnerre. Auxonne est sur le point d'être investi. Dôle a été occupé le 30 novembre à midi par les Prussiens. A la Fère on s'attendait hier à l'investissement. Un corps prussien s'avançait de Reims sur Cambrai. A Saint-Illiers-le-Bois (Eure), une patrouille prussienne a été surprise par 10 mobiles de l'Ardèche et 10 francs-tireurs de Caen qui lui ont tué 9 hommes et fait 1 prisonnier. 48 uhlans entrés le 13 à Nemours ont été faits prisonniers dans la nuit par des gardes mobiles de Château-Landon joints à des gardes nationaux.

N° 5664. Tours, 15 novembre 1870, 2 h. 5 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

De l'armée de la Loire rien à signaler.

Dôle a été évacué par l'ennemi dans la journée d'hier.

Le 13 une colonne de 800 hommes de la garnison de Mézières a fait une reconnaissance sur Prael et Fagnon, eu engagement heureux avec 1,200 ennemis et dégagé des francs-tireurs qui se trouvaient cernés de notre côté, dix blessés non grièvement.

N° 5551. Tours, 17 novembre 1870, 11 h. 45m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Place de Mézières et celle d'Auxonne presque complétement investies ont répondu heureusement au premier feu de l'ennemi. Prussiens ont quitté Nemours après avoir incendié la gare et 14 maisons.

N° 5964. Tours, 18 novembre 1870, 12 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Prussiens ont subitement abandonné investissement d'Auxonne et évacué Saint-Jean-de-Losne, ils nous ont attaqué en Beauce, à Landelles ils ont eu 20 hommes hors de combat. Nous avons gardé nos positions et ils se sont repliés sur Courville où ils ont en même temps attaqué Dreux.

Un combat de trois heures a eu lieu sous cette ville, l'ennemi occupe la hauteur de Chérizy. Avant-hier francs-tireurs et chasseurs ont surpris de la cavalerie ennemie à Vurbon, tué une vingtaine de hussards, blessé 10, fait 4 prisonniers. Hier matin encore ils ont rencontré un escadron auquel ils ont tué et blessé quelques hommes. Le 16 dans les Ardennes entre Lonny et Arcy 300 mobiles et 100 francs-tireurs ont eu engagement sérieux avec 2,500 ennemis ayant artillerie, avons eu 3 tués 12 blessés, pertes de l'ennemi beaucoup plus considérables.

N° 5486. Tours, 19 novembre 1870, 3 h. 35 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions et général Kératry.

400 cavaliers ennemis ont incendié deux villages près Bonneval, se sont présentés à l'entrée de la ville, ont été repoussés et poursuivis; quelques uhlans ont été mis en déroute par garde nationale près Errières (Loiret). Dans Côte-d'Or, près de Saint-Jean-de-Losne, francs-tireurs ont pris 40 voitures de vivres à l'ennemi, tué un des cavaliers escortant, mis les autres en déroute.

N° 5774. Tours, 20 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

A Châtillon-sur-Seine, 7 à 800 ennemis surpris par Ricciotti Garibaldi ont tous été mis hors combat ou faits prisonniers. Prussiens sont arrivés hier subitement devant Evreux, ont tiré vingtaine de coups de canon sur la ville, garde nationale a résisté, ennemi s'est replié à la nuit à petite distance. Dix-sept cavaliers ennemis ont paru à Montargis, ont disparu laissant un tué et un prisonnier.

N° 5188. Tours, 21 novembre 1870, 2 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier à Nuits engagement de cinq heures, sans résultats, entre 300 francs-tireurs et 1,200 Prussiens, a dû reprendre aujourd'hui. Le 19, dans l'Aisne, divers engagements de tirailleurs ont eu lieu, un notamment assez important à Vonnel, près la Fère, où avons perdu un capitaine et sept ou huit hommes. On parle d'une sortie heureuse de Belfort vers Bessoncourt. L'ennemi fortifie Montbéliard.

N° 5673. Tours, 22 novembre 1870, 12 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

On a des nouvelles de Paris, le succès de Coulmiers y est connu depuis plusieurs jours et a produit une grande impression. L'esprit public est plein de confiance et d'union. Les rapports militaires et les numéros du *Journal officiel* ne sont pas encore arrivés. L'ennemi n'a pas reparu à Evreux. Les mobiles ont rencontré des forces ennemies à Bretoncelles, se sont retirés après quatre heures de lutte à Yèvres. Les éclaireurs Girondins ont rencontré 600 cavaliers, ont tué deux hommes et un cheval. Une dépêche de Rocroy annonce qu'hier matin Mézières était dégagée; la garde nationale et la garnison de cette place dans une sortie le 17, auraient tué à l'ennemi 500 hommes et pris un canon. — Dans la Côte-d'Or, engagement le 20, entre 3e compagnie de corps francs et 1,000 à 1,200 Prussiens, ayant quatre pièces de canon; de notre côté, un tué, quatre blessés; Prussiens se sont retirés sur Vougot avec pertes évaluées à 80 hommes.

N° 5252. Tours, 23 novembre 1870, 11 h. m.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Kératry.

Près de Vernon nos troupes ont repris l'offensive, ont cerné un important convoi de vivres venant de Mantes qui est resté dans nos mains, ont mis en déroute un détachement de 1,500 Prussiens; de notre côté, deux mobiles tués, cinq blessés; l'ennemi un officier et six hommes tués, une quarantaine blessés; nous avons fait quatre prisonniers avec cinq chevaux. Le commandant Montgolfier des mobiles Ardèche s'est distingué, a eu son cheval tué. Vallée d'Eure dégagée. L'ensemble des nouvelles militaires de Paris est excellent, le feu des forts continue à faire le plus grand mal à l'ennemi. Le cercle de l'investissement s'élargit. Mézières débloqué fait parvenir journaux et dépêches.

N° 5745. Tours, 24 novembre 1870, 3 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, général Kératry, et généraux commandant divisions et subdivisions.

Près de Bonneval quelques cavaliers se sont montrés, francs-tireurs et légion Charrette ont tué ou blessé dix hommes à l'ennemi, fait prisonnier un cuirassier blanc et un sous-officier de hussards. On signale des engagements vers Montbéliard, Vuyeaucourt et Oudincourt. Le 22, ennemi s'est retiré ayant deux morts et onze blessés; pas de blessés de notre côté. Rien à signaler sur la Loire.

N° 5561. Tours, 25 novembre 1870, 11 h. 55 s.

Intérieurs à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier les Prussiens ont passé à Racy et à Vernon, mais sans s'y établir. A Vernonet, échange de coups de fusil avec habitants, qui ont eu un blessé. Aux Andelys, visite d'une douzaine de uhlans, repoussés par mobiles. Des éclaireurs ennemis sont signalés à Montdoubleau (Loir-et-Cher).

N° 5271. Tours, 27 novembre 1870, 5 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée de la Loire, menacée sur sa gauche par des forces considérables, a dû masser de ce côté; certaines forces un peu avancées et qui présentent une ligne mince auraient risqué d'être coupées.— La droite tient vigoureusement

et empêche les progrès de l'ennemi. Un succès a été obtenu à Neuville, où des forces ennemies, après avoir bombardé la ville, ont dû laisser le terrain à des forces inférieures en nombre, abandonnant assez grand nombre de morts et blessés et 80 prisonniers. Nos pertes sont peu importantes.

Cet ensemble d'opérations n'a qu'une gravité relative de part et d'autre, et ne préjuge en rien le résultat de la rencontre attendue. Dans la Somme, combats heureux à Gentelles et Boves. Bonnes nouvelles du côté de Montbéliard.

N° 5582. Tours, le 28 novembre 1870, 3 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Dans le Perche, l'ennemi semble avoir fait un mouvement analogue au nôtre; obligé d'évacuer quelques positions extrêmes de sa droite pour masser ses forces. On reste dans l'attente d'un engagement important. Il y a eu hier des combats toute la journée aux environs d'Amiens. L'action, engagée à la fois à Villiers-Bretonneux, à Boves, à Dury, ne nous a été favorable que sur ce dernier point.

N° 5959. Tours, le 29 novembre 1870, 11 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Des engagements assez vifs ont duré de huit heures et demie du matin à sept heures du soir, ont eu lieu hier sur le front de l'armée de la Loire entre Pithiviers et Montargis. Sur les divers points l'ennemi a été successivement repoussé avec pertes sensibles. De nombreux prisonniers et un canon sont restés en nos mains. — Les Prussiens sont entrés à Amiens. De nouveaux engagements ont eu lieu hier près de cette ville : résultat inconnu. Engagement hier à Villiers-en-Vexin, mobiles ont infligé des pertes à l'ennemi, n'ont eu qu'un blessé.— On dit La Fère rendu après trente heures de bombardement sans sommation.

N° 5454. Tours, le 30 novembre 1870, 2 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun événement militaire à signaler ce matin.

DÉCEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Avis aux gardes nationaux.

N° 5708. Tours, 3 décembre 1870, 1 h. 10 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Faites afficher dans toutes vos communes sous votre signature, l'avis suivant :

Aux gardes nationaux!

Au moment où la résistance nationale doit se livrer à un immense et suprême effort sur toute l'étendue du territoire, le Gouvernement de la République invite les gardes nationaux sédentaires de toutes les communes, appelés à prendre part à des combats contre l'ennemi, de quelque importance qu'ils soient, à se considérer comme soldats et à s'inspirer de tous les devoirs de la vie militaire. Le premier service que les gardes nationaux doivent rendre est de se montrer prévoyants pour eux-mêmes. Ils ne devront quitter leurs foyers qu'avec leurs armes en bon état, leurs munitions soigneusement mises à l'abri, et pourvus de chaussures de chasse ou de route susceptibles de résister à de longues marches et d'un sac contenant des provisions et des vivres. Ceux de nos concitoyens qui voudraient faire de leur fortune ou de leur aisance un noble et patriotique usage, penseront à leurs voisins plus pauvres, et, les aidant de leur bourse et de leurs conseils, il s'établira ainsi entre tous les habitants d'une même commune une confraternité militaire qui contribuera puissamment à la bonne attitude des troupes, et ces précautions, qui ne sauraient coûter à l'initiative individuelle aucun effort, seront pour l'administration de l'intendance un concours et un soulagement précieux. MM. les préfets sont invités à prendre toutes les mesures dans le sens de l'avis plus haut et à rendre compte au ministre de l'intérieur et de la guerre.

Circulaire.

N° 5509. Tours, 3 décembre 1870, 7 h. soir.

Intérieurs et guerre à préfets et sous-préfets.

La qualité de maire ou d'adjoint ne constitue pas, dans la pensée du Gouvernement, une exemption à la règle générale qui impose la mobilisation. Je suis informé d'ailleurs que, dans les communes administrées par des maires et

adjoints sujets à la mobilisation, cette mesure indispensable pour assurer la défense du pays rencontre une sérieuse opposition dans les populations.

Beaucoup de gens disent : *Quand le maire partira, nous partirons.* C'est là une objection très-sérieuse qu'il importe de lever. Je voudrais avoir votre avis sur cette question, qui est délicate, puisqu'elle risque de désorganiser l'administration dans un certain nombre de communes. J'incline à penser qu'il y aurait lieu de vous occuper de trouver des maires non sujets à la mobilisation, à seule fin de faire cesser des récriminations souvent justifiées. J'attends votre réponse; faites-moi connaître aussi dans quelles dispositions vous aurez trouvé les maires à cet égard.

Circulaire.

Tours, 6 décembre 1870.

Monsieur le préfet,

En portant à votre connaissance le décret du 28 novembre dernier qui ouvre un crédit de six millions destiné à procurer du travail aux ouvriers sans ouvrage, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de consacrer à des travaux réellement utiles les ressources créées par les communes et par les particuliers ainsi que les subventions de l'État.

Je crois utile de vous adresser de nouvelles recommandations à ce sujet.

Il est arrivé trop souvent, en effet, que les communes uniquement préoccupées d'assurer des moyens d'existence aux ouvriers, n'ont pas recherché suffisamment les meilleurs résultats à obtenir dans l'intérêt général.

Le Gouvernement de la défense nationale, en associant dans sa pensée le désir de soulager les souffrances des classes nécessiteuses aux devoirs que lui impose le salut de la patrie, doit exiger que les sacrifices demandés au pays ne restent pas stériles.

Vous n'admettrez donc aucune demande de subvention sans que la nature et le but des travaux soient bien nettement déterminés. Vous devrez aussi vous assurer de la possibilité de terminer dans un délai rapproché les ouvrages entrepris, afin d'éviter l'aspect déplorable de travaux inachevés et par suite de dépenses non utilisées.

Tout en ayant égard à la situation particulière des communes, aux sacrifices consentis dans l'intérêt de la défense nationale, aux sommes votées pour l'exécution des travaux, je n'admettrai d'autres demandes que celles qui se présenteront dans les conditions qui précèdent.

Mais il ne suffit pas que les travaux entrepris aient un caractère d'utilité incontestable, il faut également, je vous l'ai déjà fait connaître, que la bonne exécution et l'économie de ces travaux soient garantis par la direction d'hommes spéciaux, et que pour éviter des abus fréquents, les dépenses soient constatées par une comptabilité rigoureusement exacte.

En ce qui concerne les chemins vicinaux, dont je vous ai recommandé le choix pour l'établissement des ateliers, une instruction générale approfondie par une commission composée d'hommes compétents vous a été adressée il y a trois mois. Elle renferme toutes les indications nécessaires pour l'établissement d'une comptabilité régulière et ses prescriptions devront être appliquées à partir du 1er janvier 1871. Vous voudrez bien donner avis de cette décision à l'agent voyer en chef de votre département pour qu'il prenne, dès à présent, les dispositions nécessaires.

C'est au moment où le salut du pays réclame le concours de tous les efforts, de toutes les ressources, qu'il importe d'exiger des garanties dont l'absence a trop souvent favorisé, sinon la dilapidation, du moins le mauvais emploi des sommes demandées aux populations.

Les sacrifices consentis par les communes dans l'intérêt de la défense nationale, ont nécessairement restreint les ressources consacrées à leurs travaux particuliers. Ce n'est qu'avec une stricte économie, qu'à l'aide d'un ordre vigoureux qu'elles pourront rétablir l'équilibre de leur budget. Une comptabilité régulière, tenue d'après des bases bien déterminées est la condition essentielle pour y parvenir. Faites-le comprendre à tous les citoyens chargés de surveiller, de diriger et de contrôler les dépenses communales ou départementales.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Pour le ministre de l'intérieur :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, délégué,

Signé : JULES CAZOT.

Note communiquée.

6 décembre 1870.

Après les divers combats livrés dans les journées des 2 et 3 décembre, qui avaient causé beaucoup de mal à l'ennemi, mais qui en même temps avaient arrêté la marche en avant de l'armée de la Loire, la situation générale de cette armée parut tout à coup inquiétante, au com-

mandant en chef, le général d'Aurelle de Paladines.

Dans la nuit du 3 au 4, le général d'Aurelle **aria de la** nécessité qui s'imposait suivant lui **évacuer Orléans** et opérer **la** retraite des di**ors corps** de l'armée sur la rive gauche de la **oire.**

Il lui restait cependant une armée de plus de **00,000 hommes**, pourvue de plus de 500 bou**ies à feu**, retranchée dans un camp fortifié de **èces de** marine à longue portée.

Il semblait que ces conditions exceptionnel**ment favorables** dussent permettre une résis**nce qu'en** tout cas les devoirs militaires les **us simples** ordonnaient de tenter. Le général **Aurelle** n'en persista pas moins dans son plan **retraite.** « Il était sur place, disait-il, il **avait juger** mieux que personne de la situa**n réelle** des choses. »

Après une délibération prise en conseil de **ouvernement**, à l'unanimité, la délégation de **urs fit** passer le télégramme suivant au com**mdant** en chef de l'armée de la Loire :

« L'opinion du Gouvernement consulté était vous voir tenir ferme à Orléans, vous servir s travaux de défense et ne pas s'éloigner de ris. Mais puisque vous affirmez que la retraite ; nécessaire, que vous êtes mieux à même sur lieux de juger la situation, que vos troupes tiendraient pas, le Gouvernement vous laisse soin d'exécuter les mouvements de retraite r la nécessité desquels vous insistez et que as présentez comme de nature à éviter à la fense nationale un plus grand désastre que ui même de l'évacuation d'Orléans.

« En conséquence, je retire mes ordres de ncentration active et forcée à Orléans et dans périmètre de vos feux de défense.

« Donnez des ordres d'exécution à tous nos néraux placés sous votre commandement en ef.

« Signé : L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

:anslation à Bordeaux de la délégation du Gouvernement.

Tours, 8 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires complis sur la Loire, et de l'évacuation d'Orns, le Gouvernement a décidé la création de ux armées distinctes ayant à opérer dans les ux régions séparées par le cours du fleuve, conservant la jonction avec Paris comme obtif immédiat et suprême. Dans cette situation, importe avant tout que la liberté des mouveents stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministre de l'intérieur et de la guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

Nous, président de la délégation, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le rapport à nous fait par notre collègue le ministre de la guerre, et de l'avis unanime de la délégation;

En vertu des pouvoirs que nous confère l'article 3 du décret du 12 septembre 1870, ainsi conçu :

« M. Crémieux, membre du Gouvernement de la défense nationale, établira son siége à Tours, et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense » ;

Décrétons :

Le siége du Gouvernement de la défense nationale, délégué à Tours, est transféré à Bordeaux (1).

Fait à Tours, le 8 décembre 1870.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

N° 5365. Tours, 9 décembre 1870, 9 h. 55 m.

Gouvernement aux préfets.

Le Gouvernement transfère son siége à Bordeaux. Correspondez maintenant avec Bordeaux.

Circulaire.

Tours, 9 décembre 1870.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

(1) Le personnel de la délégation du ministère de l'intérieur est arrivé à Bordeaux le 11 décembre; les services ont été installés à la préfecture et ont fonctionné le même jour.

vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante :

Aux préfets.

Messieurs,

D'accord avec mes collègues, MM. Gambetta et Fourichon, j'ai ouvert au ministère de la justice une souscription que nous avons étendue à tous les départements, pour venir en aide à nos chers soldats prisonniers en Prusse. D'un certain nombre de départements m'arrivent directement des sommes souscrites et des listes de souscriptions.

Plusieurs préfets me demandent où les fonds qu'ils reçoivent doivent être versés.

Veuillez, monsieur le préfet, prier MM. les sous-préfets de faire parvenir à la préfecture le montant des souscriptions qui seront remises entre leurs mains. Vous verserez vous-même dans la caisse du trésorier-payeur général de votre département.

L'important pour le succès de notre souscription, c'est qu'elle ne soit pas retardée. L'hiver est rigoureux dans nos contrées, il l'est bien plus encore surtout pour des Français, dans un climat si différent du leur, au milieu de toutes les privations et si loin de la patrie.

Recevez, etc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

N° 5371. Bordeaux, 11 décembre 1870, 4 h. 30 s.

Guerre à préfets.

Faites-moi connaître d'urgence par le télégraphe combien vous avez dans votre département de bataillons de mobilisés prêts à entrer en campagne immédiatement, sans autres préliminaires, et quel effectif total cesdits bataillons représentent. Dans ce compte vous ferez entrer, s'il en existe actuellement dans votre département, les bataillons mobilisés que vous aurez reçus de quelque autre département et qui seraient également prêts à marcher.

Circulaire.

N° 5618. Bordeaux, le 11 décembre 1870, 12 h. 30 matin.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires au Havre, à Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Tours, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble, Alger, Oran, Constantine, les commandants des corps d'armée, 15° corps à Bourges, 16°, 17° à Josnes, 18° à Gien, 20° à Bourges, 21° à Marchenoir, 22° à Lille.

Je vous prie de mettre à l'ordre des corps et établissements militaires sous vos ordres la note suivante, qui sera d'ailleurs insérée au *Moniteur universel* :

Aucune audience ne sera accordée dans les bureaux de la guerre aux officiers, fonctionnaires ou employés militaires qui s'y présenteront sans un ordre formel des généraux commandant les divisions territoriales ou actives, une armée, un corps d'armée ou de leurs chefs de service.

Tout militaire, soldat, sous-officier et officier, à quelque corps qu'il appartienne, rencontré hors de sa garnison ou loin de son corps, et qui ne sera pas muni d'une permission régulière d'absence, sera signalé au commandant de la place ou du département, arrêté et traduit devant la cour martiale la plus voisine.

La gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution de cette dernière mesure.

Circulaire.

N° 5619. Bordeaux, 11 déc. 1870, 12 h. 30 m.

Guerre à généraux commandant divisions militaires Havre, Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Tours, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble, et généraux commandant les corps d'armée, à 15° à Bourges, à 16°, 17° à Josnes, 18° à Gien, 20° à Bourges, 21° à Marchenoir, 22° à Lille.

A l'avenir, chacune des armées de la République sera pourvue d'un régiment de gendarmerie à cheval, placé sous le commandement exclusif du colonel du régiment.

Ce colonel correspondra directement avec le ministre, dont il relève. Une cour martiale est instituée en permanence sur les derrières de chaque armée et présidée par le colonel du régiment de gendarmerie. Un escadron et deux compagnies de gendarmerie sont attachés au ministère de la guerre. L'officier commandant cette troupe est placé sous les ordres directs du ministre et présidera une cour martiale en permanence.

Instructions pour les colonels commandant les régiments de gendarmerie à la suite des armées :

1° Suivre l'armée et disposer son régiment de manière à surveiller et boucher les issues.

2° Arrêter les fuyards et les ramener à une roupe constituée. Sont réputés fuyards tout oldat, tout officier, tout groupe battant en reraite sans un ordre écrit ou sans être placé ous le commandement d'un officier supérieur ; out soldat non blessé arrêté en arrière de l'armée sans armes et sans équipement sera immédiatement traduit devant la cour martiale ; sera également arrêté et traduit devant la cour martiale tout militaire proférant les cris : Sauve qui peut ! Nous sommes poursuivis !

3° Apporter la plus grande rigueur et la plus grande vigilance dans l'accomplissement des devoirs imposés.

Veuillez assurer l'exécution de cet arrêté et des instructions particulières qui le complètent.

Circulaire.

N° 587. Bourges, 13 décembre 1870, 4 h. s.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre à tous les chefs de corps.

Vu la rigueur de la saison et la nécessité d'assurer pendant la campagne d'hiver aux troupes en marche des cantonnements, de manière à donner aux soldats l'abri et le repos nécessaires pour refaire leurs forces,

Arrête :

Pendant la durée de la campagne d'hiver les généraux et les chefs de corps sont autorisés à loger chez l'habitant autant de monde que pourront en contenir les locaux qui se trouveront sur le passage des troupes.

Ce genre de cantonnement sera porté à la connaissance de tous les maires, qui en assureront l'exécution. Les chefs de corps enverront devant les troupes en marche des officiers et des sous-officiers chargés de visiter les locaux et fixer d'avance l'effectif à loger dans chaque maison. La mesure des cantonnements devra être immédiatement appliquée.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 5851. Bordeaux, le 15 décembre 1870, 12 h. 30 soir.

Guerre à intendants Rennes, Laval, le Mans, Caen, Alençon, Tours, Angers, Nantes, Poitiers, Niort, La Rochelle, Angoulême, Libourne, Bourges, Montluçon, Nevers, Moulins, Clermont-Ferrand, Mâcon, Bourg, Lyon, Saint-Étienne.

Créez immédiatement : 1° dans la gare de votre ville ou à proximité une station de repos pour mille blessés ; vous avez tous pouvoirs ; requérez les locaux convenables;

2° Des hôpitaux temporaires dans les grands établissements ; provoquez en outre les offres des particuliers ; prenez les auxiliaires civils nécessaires à ces services ; réquisitions, achats, entreprises, soins à titre gratuit où à titre onéreux, vous utiliserez tout avec ordre et méthode dans le personnel attaché à la station de repos ; chacun doit d'avance connaître son poste de jour et de nuit et vous ne laisserez jamais partir sans prévenir vos collègues des points de destination ou de passage. Vous m'accuserez réception de la présente circulaire ; vous me rendrez compte directement le 18 de ce que vous aurez créé.

Signé : FÉROT.

Circulaire.

N° 5193. Bordeaux, le 18 décembre 1870, 9 h. 25 matin.

Directeur général des télégraphes et des postes à tous les bureaux télégraphiques.

M. Edgar Raoul Duval, chargé d'une mission par le Gouvernement, me fait connaître que les papiers destinés à constater son identité et le droit de franchise télégraphique qui lui avait été conféré, sont tombés aux mains des Prussiens. Si quelqu'un se présentait pour faire usage de ces papiers vous accepteriez ses dépêches et vous me les transmettriez au lieu de les expédier au destinataire. Vous auriez soin également de déférer le fait à l'autorité.

Circulaire aux préfets et sous-préfets, pour prémunir contre les fausses nouvelles.

Bordeaux, 19 décembre.

Depuis quelques jours, les fausses nouvelles sont répandues avec une persistance et une malignité incroyables. Certains journaux, empressés à les reproduire et à les commenter, semblent obéir à un mot d'ordre. Je ne saurais trop vous engager à tenir les populations en garde contre de pareilles manœuvres, qui n'ont d'autre but que de dérouter l'opinion et d'énerver la fibre patriotique. Il faut que les départements imitent la confiance et la fermeté d'âme de Paris, que les messages prussiens introduits dans ses murs ne réussissent même pas à émouvoir.

Le Gouvernement de la République tient à honneur de ne rien cacher de la vérité. Tenez

donc pour certain que les nouvelles de guerre qui ne vous sont point directement communiquées par nos bulletins quotidiens sont apocryphes. Lorsque nous gardons le silence, c'est qu'il n'y aucun fait accompli à signaler. Quant aux mouvements stratégiques, tout le monde comprendra la réserve que nous devons garder. Soyons patients, calmes et courageux. A Paris, comme sur les rives de la Loire, la situation est bonne. Si l'œuvre de la résistance nationale n'est pas entravée par aucune défaillance, si tous les citoyens, au lieu de se laisser aller à des paniques inexplicables, savent élever leurs résolutions à la hauteur des circonstances, l'heure de la revanche sera prochaine. Telle est notre inébranlable foi. Aidez-nous à la faire partager par les populations, en réagissant contre les faux bruits qui, dans les circonstances actuelles, sont une véritable conspiration contre la patrie.

Le directeur général de l'intérieur, délégué,
Signé : CL. LAURIER.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Bordeaux, le 19 décembre 1870.

Monsieur, le Gouvernement qui siége à Paris, d'accord avec la délégation, afin de donner une preuve de son bon vouloir aux puissances qui ont exprimé le désir de le voir prendre part à la conférence qui doit se réunir à Londres, a résolu de s'y faire représenter. Le gouvernement de.... nous fait savoir par son ambassadeur (ministre, chargé d'affaires), et par notre représentant à.... combien il souhaitait notre présence dans cette réunion internationale. C'est pour répondre à cette bienveillante démarche que la résolution, dont j'ai l'honneur de vous aviser, a été prise par le Gouvernement de la défense nationale.

Nous ne pouvons douter que les membres de la conférence ne soient invités par leurs gouvernements à nous tenir compte d'une détermination qui devait rendre assez incertaine les tristes préoccupations qui nous dominent, en même temps qu'elles sont un sujet de trouble et d'inquiétude pour toute l'Europe. Vous voudrez bien, en portant à la connaissance du ministre des affaires étrangères de..... la décision du Gouvernement de la défense nationale, lui donner lecture de cette dépêche et l'informer en même temps que nous aurons recours à son obligeante intervention afin que des sauf-conduits soient accordés par le quartier général prussien au plénipotentiaire français qui devra se rendre de Paris à Londres.

Recevez, etc. *Le délégué,*
Signé : CHAUDORDY.

Circulaire.

N° 5385. Bordeaux, 20 décembre 1870, 6 h. 25 s.

Guerre à généraux commandant subdivisions militaires territoriales et préfets.

En exécution du décret du 14 décembre, il y a lieu de renforcer les régiments de mobiles, ceux qui sont à Paris exceptés, au moyen de contingents tirés de la garde mobilisée. Complétez immédiatement vos dépôts régimentaires de mobiles au chiffre de 1,400 hommes avec des mobilisés du département et rendez-moi compte. Le chiffre de 1,400 hommes est absolu, quelques mutations qu'ait subies antérieurement l'effectif du dépôt.

Signé : DE LOVERDO.

Circulaire.

N° 5327. Bordeaux, 20 décembre 1870, 5 h. 17.

Intérieur à préfets de la République.

Faites-moi savoir d'urgence quand les mobilisés seront absolument habillés, équipés, campés, complétement en état de partir dans de bonnes conditions sanitaires. Je tiens à ce qu'ils aient tous une couverture et, s'il est possible, une chaude capote, tout au moins un tricot de laine pour la remplacer. Ont-ils des havre-sacs, de grandes gamelles, grands bidons, grandes marmites, petits bidons, petites gamelles, tentes, etc.? Ont-ils des souliers? avisez-moi de ce qui leur manque et de ce que vous ne sauriez leur procurer. J'attends votre réponse d'urgence.

Le directeur général adjoint.
G. MASURE.

Circulaire de Bordeaux.

N° 541. Bourges, 20 décembre 1870, 7 h. 20 s.

Guerre à généraux commandant la 1re armée, Bourges, la 2e au Mans, les 22e et 23e corps, Lille, la 3e division Lille, le 24e corps, Lyon, la 8e division militaire, Lyon, la subdivision à Cherbourg, la subdivision au Havre, la 7e division militaire, Besançon, la 15e Nantes, la 16e Rennes, la 18e Tours, la 19e Bourges; à général Briand, commandant les troupes à Carentan, et à Gambetta, Lyon.

Il faut prendre des mesures contre l'évacua-

tion abusive des militaires sur les hôpitaux et contre l'ivrognerie ; les prescriptions du service en campagne, ainsi que celles de la circulaire relative au séjour abusif des militaires dans les hôpitaux civils ou militaires, doivent être rigoureusement observées, et alors les désordres que l'on me signale disparaîtront d'eux-mêmes. Comme mesure supplémentaire à prendre contre les ivrognes, j'ordonne que tout soldat, dont l'état d'ivresse étant de service aura été constaté, sera tenu aux grand'gardes pendant huit jours consécutifs, où il sera surveillé spécialement; s'il lâche pied au feu, il sera fusillé immédiatement sans que l'ivresse soit pour lui une excuse ; je recommande en outre de veiller à ce que les hommes ne quittent pas leurs rangs sous prétexte d'aller porter un homme à l'ambulance.

Le règlement proclame sagement que le meilleur moyen de garantir le secours aux blessés, c'est d'assurer la victoire.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 5683. Bordeaux, 21 décembre 1870, 3 h. 50.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Divers engagements ont eu lieu hier aux environs de Tours, qui est menacé de près du côté de la ligne de Vendôme. En Normandie, l'ennemi continue à se fortifier à Bourgtheroulde.

Un petit détachement de cavalerie venu de Glos-Montfort pour couper télégraphe a été repoussé par mobiles. Un nouvel engagement parait avoir eu lieu hier soir vers Nuits, mais détails manquent.

Circulaire.

N° 5324. Bordeaux, 24 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les informations que le Gouvernement vient de recevoir de Paris lui permettent de démentir, de la manière la plus catégorique, les bruits de désordre dans la rue et de répression violente dont certains journaux se sont faits les propagateurs; les seuls faits regrettables qui puissent être signalés sont des infractions à la discipline militaire, qui ne forment, du reste, qu'une infime exception parfaitement circonscrite, et qui ont entrainé la dissolution de deux bataillons de la garde nationale : celui des tirailleurs de Belleville et celui des volontaires du 147°.

M. Flourens a été renvoyé devant un conseil de guerre à raison de faits auxquels la politique est étrangère, sous la prévention d'une usurpation d'insignes et de commandement militaire. Un certain nombre de volontaires de Belleville sont traduits devant la même juridiction pour désertion en présence de l'ennemi.

Il ne s'est produit ni à l'occasion de ces faits particuliers, ni en aucune autre circonstance, aucun symptôme de discorde civile. L'esprit d'union et de patriotisme n'a fait, au contraire, qu'aller en s'exaltant.

Circulaire.

N° 5877. Bordeaux, 21 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à Tours, préfets et sous-préfets.

M. Gambetta, ministre de la guerre et de l'intérieur, poursuivant la tâche qu'il s'est donnée de se rendre compte lui-même de l'état de nos forces militaires, a quitté Bordeaux pour se rendre à Lyon.

Circulaire.

N° 5954. Bordeaux, 21 décembre 1870, 8 h. 15 s.

Justice à tous les préfets.

Veuillez faire de suite imprimer et afficher les dépêches suivantes :

« Le préfet de Lyon a expédié le 20 décembre, à 9 heures 30 minutes du soir, au Gouvernement la dépêche suivante :

« Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé à midi et demi par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier, et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille, l'ordre ne sera pas troublé. Vive la République ! »

Le garde des sceaux, ministre de la justice, s'est empressé, en recevant cette dépêche, de la transmettre à M. le procureur général, à Lyon, en ajoutant :

« Voilà la dépêche que je reçois du préfet. Je

pense, monsieur le procureur général, que la justice protectrice des citoyens et vigilante à poursuivre le crime a de suite rempli son devoir. L'arrestation immédiate des criminels qui ont eu l'audace de se constituer en tribunal et parodiant la justice, de prononcer et de faire exécuter une condamnation à mort, l'arrestation immédiate des criminels qui ont fusillé la victime, voilà sans doute ce qui est opéré au moment où je vous écris.

« Que la plus grande publicité soit donnée aux poursuites, que la justice montre sa force, et que la République manifeste la puissance qui lui appartient en demandant réparation contre tous ceux qui auront trempé dans ce lâche assassinat. Communiquez cette dépêche au préfet et au général, dont on me remet aussi une dépêche annonçant ce désastre et généreusement indignée. Si, en ce moment, c'est la justice militaire qui procède, prêtez tout votre appui. Tenez-moi au courant. »

De son côté, M. le ministre de l'intérieur et de la guerre, en ce moment à Lyon, a expédié à 2 heures et demie, le 21 décembre, à M. le garde des sceaux, la dépêche suivante :

« Je fais le nécessaire ici pour arriver à une prompte et éclatante répression du crime commis hier; nous comptons y arriver prochainement. L'émotion a été vive, mais nullement dangereuse. J'ai reçu les magistrats, l'instruction se poursuit : il faut que la répression soit exemplaire, elle le sera. »

Enfin, le procureur général de Lyon a adressé le même jour, à trois heures et demie, à M. le garde des sceaux, la dépêche qui suit :

L'indignation est générale, le deuil est partout : la stupeur règne dans le quartier où s'est accompli le lâche attentat d'hier.

« Neuf personnes déjà arrêtées, présumées coupables, notamment celle qui aurait commandé le feu contre le malheureux Arnaud. Tous les moyens dont dispose la justice sont employés. »

Il ne dépendra pas d'elle que la répression ne soit prompte et exemplaire.

A. Crémieux.

Circulaire.

N° 5221. Bordeaux, 22 déc. 1870, 1 h. 28 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les circulaires de l'intérieur et de la justice sur l'événement de Lyon sont confidentielles et destinées à vous éclairer sur ce déplorable incident; c'est là un événement accidentel et qu'il ne faut pas grossir. C'est pour éviter le grossissement qu'en pourraient tirer les ennemis de la République que je vous ai télégraphié; ne faites donc pas afficher les dépêches partout où elles ne l'auraient pas été.

Circulaire.

N° 5144. Bordeaux, 22 déc. 1870, 11 h. 20 m.

Secrétaire général télégraphes postes à inspecteurs télégraphes et directeurs postes.

Envoyez fonds de la souscription pour batteries, par groupes chargés, à M. Robert, caissier d'administration à Bordeaux. Ce comptable vous fera parvenir son récépissé en ce qui concerne les envois déjà effectués.

Le récépissé sera délivré immédiatement.

Circulaire.

Bordeaux, 23 décembre 1870, 5 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Un messager du Gouvernement, arrivé par ballon à Beaufort (Maine-et-Loire), annonce qu'il a laissé Paris en excellent état, les opérations militaires avaient recommencé hier matin. Nous avons eu un combat d'artillerie qui nous a été favorable. La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy.

Le général Ducrot a livré un combat en avant de Drancy. L'ennemi n'est pas entré à Tours, il s'est replié vers Château-Renault.

Circulaire.

N° 54. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 55 s.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires, ainsi qu'aux généraux commandant les camps.

Prenant en considération les demandes d'un grand nombre de préfets, le ministre de la guerre a décidé qu'il n'y aurait pas lieu de faire exécuter rigoureusement, en ce qui concerne les anciens militaires, le décret du 14 décembre, partout où l'application de cette mesure donnerait lieu de la part des autorités et des populations à une répugnance bien constatée.

Dans tous les départements, la dispense qui n'avait été étendue que jusqu'aux anciens mili-

taires élus sous-officiers, comprendra également ceux élus caporaux. Prévenez les autorités civiles.

DE LOVERDO.

Circulaire.

N° 5915. Bordeaux, 25 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Guerre à généraux commandant corps d'armée et camps.

La neige, qui tombe abondamment partout, doit vous faire prendre toutes les précautions possibles pour la conservation de vos troupes sans négliger de continuer à vous tenir en garde contre les opérations de l'ennemi; répandez dans les villages, à portée de votre armée, les hommes et les chevaux qu'il n'est pas indispensable de tenir. Étendez les dispositions de la circulaire sur les cantonnements de troupes; vous pouvez tout vous permettre en ce moment pour assurer la conservation de l'armée. J'appelle toute votre attention sur ce point, et je vous invite à me rendre compte des dispositions que vous aurez prises en l'exécution du présent ordre, qui ne doit comporter d'autres exceptions que celles résultant des circonstances de la guerre.

HACA.

Circulaire.

N° 5537. Bordeaux, 25 déc. 1870, 12 h. m.

Intérieur à préfets.

La délégation de la défense nationale, considérant que les conseils généraux élus sous l'empire avec l'attache de la candidature officielle, en vertu d'une loi qui donne à leur mandat une durée de neuf années, constituent une représentation départementale en opposition complète avec l'esprit des institutions républicaines;

Considérant dès lors que la dissolution des conseils généraux doit suivre celles du Sénat, du Corps législatif et des conseils municipaux,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils généraux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets constitueront d'urgence et provisoirement des commissions départementales qui devront organiser les budgets des départements et parer aux nécessités des services. Ces commissions seront formées dans chaque département d'un nombre de membres égal à celui des cantons.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Pour copie conforme :

C. LAURIER.

Circulaire.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Le délégué du ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie des notes que nous avons échangées récemment avec le gouvernement prussien, au sujet du traitement des prisonniers de guerre allemands en France et de l'internement des officiers et équipages des navires de commerce capturés par nos croiseurs.

Ainsi que vous le verrez en prenant connaissance de cette correspondance, le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord voudrait introduire en Europe un droit nouveau, dont la base évidente serait que tout ce qui peut être utile à la Prusse est permis, mais que tout ce qui peut lui nuire est défendu. La thèse qu'il soutient ne s'explique que par l'état d'infériorité où se trouve la marine prussienne vis-à-vis de la nôtre.

Les procédés des armées allemandes, depuis qu'elles ont envahi nos provinces de l'Est, ne nous ont pas permis d'adoucir les rigueurs que la guerre maritime entraine avec elle; mais il suffit cependant de lire les instructions adressées, au mois d'août dernier, par le ministre de la marine, au vice-amiral commandant l'escadre de la Baltique, et qui lui enjoignaient de respecter les villes ouvertes, pour voir combien nous avions souci d'épargner les personnes et les propriétés privées. Nous nous sommes appliqués, depuis le commencement de la guerre, à suivre strictement dans nos opérations sur mer aussi bien que dans celles sur terre, les règles du droit international universellement reconnues, et nous ne défendons aujourd'hui, en ce qui concerne le point spécial en discussion, que des usages consacrés par le temps, et à la conservation desquels toutes les puissances maritimes sont intéressées.

C'est donc avec la conviction de notre droit, forts de l'équité et de la modération dont nous avons toujours fait preuve, que nous nous croyons autorisés à déférer au jugement de toutes

nations les procédés que le gouvernement prussien vient d'employer en déportant à Brême des habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, en représailles de l'internement des capitaines de navires marchands. C'est encore là une de ces violences qui sont dans les habitudes de la Prusse, mais que nous ne nous lasserons jamais de signaler à l'opinion publique, tant que nos ennemis n'auront pas cessé de mettre en pratique des usages barbares que l'humanité tout entière s'honorait d'avoir vu proscrire depuis plus d'un siècle.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

TRADUCTION

Au Gouvernement de la défense nationale à Tours.

Ferrières, le 4 octobre 1870.

Des renseignements sont arrivés au gouvernement royal sur la manière dont étaient traités les équipages de navires allemands de commerce capturés par la flotte française, et on ne saurait y ajouter foi, si ces nouvelles ne reposaient sur les assertions positives et dignes de foi de ceux qui en ont été l'objet.

De paisibles capitaines de navires de commerce, qui ne pouvaient un seul instant être considérés comme prisonniers de guerre, n'ont pas été traités comme tels, mais bien comme des criminels; ils sont restés sans défense contre les insultes et les mauvais traitements de la populace; ils auraient même été malmenés par leurs gardiens, jetés en prison, enchaînés et transportés dans l'intérieur de la France, où ils paraissent se trouver dans la plus triste situation.

Je citerai entre autres faits, le traitement infligé à M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, qui a été dirigé le 30 août sur Dunkerque, et à M. Dewers, de Brême, capitaine du bateau *Lanaï*, dirigé le 6 août sur Brest, tous deux internés à Moulins, où ils sont prisonniers.

A Moulins se trouvent également deux officiers badois, MM. de Wechmar et de Williez, ainsi qu'un dragon, faits prisonniers tout au commencement de la guerre, dans une reconnaissance; il y a aussi, d'après ce que nous apprenons, un officier prussien, le comte de Schmettow. Ces prisonniers sont traités d'une manière aussi indigne que contraire aux lois de la guerre. Le nécessaire leur manque et les autorités ne font rien pour eux. Les secours en argent qui leur sont envoyés par leurs familles ont même été supprimés.

Cette conduite est en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité.

En attirant sur ces faits l'attention du Gouvernement de la défense nationale, il est permis d'exprimer le vœu qu'il sera à même de remédier à cet état de choses et d'en prévenir le retour.

S'il en était autrement, et si nous n'obtenions sans retard la certitude de procédés différents, le gouvernement de S. M. le roi se verrait forcé, quoique à regret, de traiter tout autrement les officiers français prisonniers de guerre ; ce qui serait considéré comme de justes représailles réclamées par la conscience publique et la violation du droit international.

Signé : BISMARCK.

Au gouvernement prussien à Berlin.

Le Gouvernement de la défense nationale a reçu, par l'entremise d'un secrétaire de la légation des États-Unis, à Londres, une note datée de Ferrières, le 4 de ce mois, et par laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord signale les mauvais traitements dont les prisonniers de guerre des armées allemandes seraient victimes en France.

Le comte de Bismarck insiste en premier lieu sur ce point, que des capitaines de navires de commerce qui ne sauraient, selon lui, être retenus comme prisonniers de guerre, auraient été malmenés par leurs gardiens, laissés sans défense contre les insultes de la population, et enfin transportés à Moulins, où ils seraient actuellement dans la plus triste situation.

Il signale en particulier M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, et M. Dewers, de Brême, capitaine du *Lanaï*.

D'après les assertions du comte de Bismarck, les officiers des armées allemandes, également internés à Moulins, et en particulier MM. de Wechmar, de Villiez et de Schmettow, seraient en butte à de mauvais traitements, manqueraient du nécessaire et verraient saisir les secours en argent envoyés par leurs familles. Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, voyant dans ces faits une violation des lois de la guerre et du droit international, déclare que, dans le cas où il ne serait pas remédié à cet état de choses, les autorités militaires des gouvernements confédérés se verraient forcés de prendre à l'égard des prisonniers de guerre français internés en Allemagne de justes mesures de rétorsion.

Nous ne saurions, en premier lieu, admettre avec M. le comte de Bismarck que les capitaines et équipages des bâtiments de commerce ennemis capturés par nos croiseurs ne doivent pas être considérés comme prisonniers de guerre. Nous n'appliquons, en les traitant comme tels, qu'une règle internationale dont on trouve la trace dans toutes les ordonnances sur la course et les prises, et au sujet de laquelle aucun gouvernement n'a élevé de réclamations en aucun temps.

La marine marchande, soit dans son personnel, soit dans son matériel, est un moyen de puissance maritime toujours prêt à venir en aide à l'État belligérant dont elle relève et à se transformer, à la première réquisition, en instrument de guerre. A ce titre, elle tombe directement sous le coup de forces navales ennemies qui pourront l'atteindre.

Il est évident, en effet, que les équipages des navires marchands, étant composés d'officiers et de matelots que les autorités militaires peuvent requérir à tout moment pour un service de guerre, ne doivent pas être considérés tout à fait comme étrangers aux opérations de l'ennemi. Cela est vrai, surtout pour l'Allemagne du Nord, dont les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour les armées de terre et de mer, aussitôt qu'il a rejoint le territoire de la Confédération.

Si l'on se reporte aux anciennes ordonnances, on voit qu'il a toujours été enjoint de ramener tous les prisonniers avec la prise (ordonnance de 1400, art. 4; de 1543, art. 20; de 1584, art. 3). Les ordonnances du 15 mars 1784, du 5 mai 1756, du 4 octobre 1760, et l'arrêté du 2 prairial an XI, traitent de diverses dispositions relatives aux équipages de commerce faits prisonniers, et notamment de leur échange. Toutes les instructions publiées au début des dernières guerres, en 1854 et en 1859, prescrivent de relâcher les femmes, les enfants, et toutes les personnes étrangères au métier des armes et de la marine qui ne doivent pas être traitées en prisonniers de guerre, et l'article 19 des instructions du 25 juillet 1870 est conforme à ces précédents.

Le Gouvernement de la défense nationale est donc fondé à croire qu'il n'a rien fait dans la guerre actuelle qui ne soit conforme sur ce point aux traditions admises depuis plus de cinq cents ans. Les principes que le gouvernement prussien met en avant et voudrait faire prévaloir seraient peut-être plus en rapport que les anciennes coutumes avec l'état actuel de la civilisation, et il est possible que la marche des idées amène un jour les puissances à conclure des conventions ayant pour objet de tempérer les maux de la guerre, comme cela a eu lieu en 1856. La France serait la première à s'associer à un pareil accord; mais, tant que ces conventions n'auront pas été généralement adoptées, nous sommes en droit de nous en tenir, dans nos opérations sur mer, aux coutumes établies par l'usage constant de toutes les puissances maritimes.

En ce qui concerne le traitement des prisonniers, le Gouvernement français croit devoir présenter les observations suivantes, qui sont justifiées par la comparaison des règlements prussiens et des règlements français sur le traitement des prisonniers de guerre.

En France, les soldats et les sous-officiers des armées allemandes reçoivent, par jour, et indépendamment des allocations de vivres, une somme de 0,07 c. 50; ils peuvent travailler chez les particuliers, et, dans ce cas, ils touchent environ 40 c. par jour.

En Allemagne, nos soldats ne reçoivent aucune solde, et ils en sont réduits, a écrit récemment lord Loftus, « à vendre leurs médailles pour se procurer de petits adoucissements qui, dans leur situation, sont presque nécessaires à la vie, le tabac notamment. »

Les officiers inférieurs prisonniers en Allemagne reçoivent mensuellement 12 thalers, et les officiers supérieurs et généraux 25 thalers. En France, au contraire, nous donnons aux officiers prisonniers :

Aux généraux de division, 333 fr.;
Aux généraux de brigade, 250 fr.;
Aux officiers supérieurs, 200 fr.;
Aux officiers subalternes, 100 fr.

Enfin les secours qui leur sont adressés par leurs familles leur sont toujours fidèlement remis.

On voit donc que nous faisons à nos prisonniers une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à nos soldats en Allemagne.

Le Gouvernement de la défense nationale a, d'ailleurs, immédiatement ouvert une enquête sur les faits particuliers qui lui étaient signalés par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Or, il résulte des renseignements communiqués par les autorités compétentes que les officiers internés à Moulins étaient complétement libres sur parole; qu'ils logeaient dans les hôtels de la ville, y vivaient à leur guise et recevaient exactement la solde attribuée à leur grade, ainsi que les secours qui leur étaient envoyés d'Allemagne.

Seulement, plusieurs d'entre eux ayant eu l'imprudence d'offrir un repas avec du champagne à plusieurs gardes mobiles, et de cher-

cher à les détourner de leur devoir, il en résulta une grande irritation chez les habitants de la ville, et on dut les transférer à Clermont-Ferrand, où ils résident encore actuellement.

La population les traite partout avec courtoisie, et cela est si vrai qu'ils ont adressé au maire de la ville une lettre pour exprimer leur gratitude et que, sur la demande qui leur en a été faite, ils ont signé les déclarations jointes à la présente note, par lesquelles ils se louent de la prévenance et des égards dont ils sont l'objet, tant de la part des autorités que de la part des habitants. Parmi les signataires on remarque en particulier les noms de MM. Dewers, Heller et de Schmettow, que M. le comte de Bismarck avait notamment désignés comme ayant été traités d'une manière inconvenante.

Au nombre des officiers internés à Moulins se trouvait également M. de Villiez; mais, depuis plusieurs semaines, il a été, sur sa demande, dirigé vers Montpellier, où il habite aujourd'hui avec une partie de sa famille.

A la prière de ses parents, le trésorier-payeur général de l'Hérault a été invité à lui remettre mille francs, sur la simple promesse du remboursement de cette somme au Gouvernement; ce qui, du reste, a eu lieu immédiatement. Ce n'est sans doute pas lui qui serait autorisé à se plaindre des procédés dont on a usé à son égard.

En présence de ces faits qui démontrent péremptoirement l'inexactitude des renseignements sur lesquels le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord avait basé ses plaintes, le Gouvernement de la défense nationale a lieu d'espérer que M. le comte de Bismarck voudra bien reconnaître que ses réclamations étaient sans fondement et qu'il avait laissé surprendre sa bonne foi.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,
Signé : CHAUDORDY.

Tours, le 28 octobre 1870.

(Suivent les lettres et les déclarations des officiers prisonniers à Moulins.)

TRADUCTION

Au Gouvernement de la défense nationale, à Tours.

Versailles, le 16 novembre 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir, par l'entremise de l'ambassade royale à Londres, la dépêche du Gouvernement de la défense nationale, datée de Tours, le 28 octobre.

Pour ne point paraître les approuver par mon silence, je me vois forcé d'élever des objections contre les arguments contenus dans la note du 18 du mois dernier, et qui cherchent à justifier l'emprisonnement de capitaines et d'équipages des navires de commerce capturés.

La théorie sur laquelle, pour légitimer ces emprisonnements, M. le délégué du Gouvernement de la défense nationale à Tours cherche à s'appuyer en invoquant les ordonnances des quinzième, seizième et dix-huitième siècles, présuppose un état du droit maritime et de la civilisation approprié avec ces époques. Si ces dispositions sont passées dans les instructions de 1854, 1859 et 1870, ceci est en opposition avec les principes auxquels on aurait pu croire que la France aurait adhéré par avance. L'argument allégué dans la note que la marine marchande devrait être considérée comme un moyen de puissance maritime, dans son personnel aussi bien que dans son matériel, parce qu'elle est prête à se transformer, au premier appel, en instrument de guerre, n'avait de signification qu'aussi longtemps que l'armement de corsaires pouvait être considéré comme un moyen légitime de la guerre maritime.

Mais, après que la France aussi bien que l'Allemagne ont renoncé à l'usage de la course, la marine de commerce de ces deux pays et de tous ceux qui ont adopté le principe, n'est plus qu'un instrument de rapports pacifiques. Et si la France a dédaigné, dans cette guerre, d'imiter l'exemple de l'Allemagne et de respecter la propriété privée sur mer, au moins aurait-on dû s'attendre à ce qu'on respectât la personne de paisibles citoyens, qui en aucun sens ne peuvent être considérés comme faisant partie de la force armée. J'ai été surpris que la note du 28 octobre s'appuyât sur cette proposition, que l'équipage des navires de commerce se compose d'officiers et de matelots qui pourraient, à chaque instant, être appelés au service de guerre et qui ne doivent point, en conséquence, être considérés comme étrangers aux opérations militaires. Et lorsqu'elle ajoute que cela est surtout vrai pour l'Allemagne, où les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour le service de terre ou de mer, M. le délégué du Gouvernement de la défense nationale semble ici négliger le principe de son propre Gouvernement, d'après lequel le peuple français tout entier est appelé aux armes, et tout homme capable de porter les armes est tenu, et au besoin contraint par force, d'entrer au service de la République. J'aurais donc ainsi de plus fortes raisons de considérer tout citoyen français, non pas seulement comme une partie future et éventuelle, mais encore présente et active, des forces

militaires, et de traiter en prisonniers de guerre la population mâle de la France, autant qu'elle est en notre pouvoir; car chaque Français peut non-seulement être appelé, mais encore est appelé. Je dois donc réserver à mon gouvernement de procéder aux représailles qui s'offrent à nous, si le Gouvernement de la défense nationale devait continuer à mettre en pratique les principes posés par lui.

Signé : BISMARCK.

- Au gouvernement prussien à Berlin.

Tours, le 4 décembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale a reçu, le 1er de ce mois, par l'entremise de la légation des États-Unis à Londres, la note qui lui a été adressée par M. le comte de Bismarck, le 16 novembre dernier. M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en répondant à une précédente communication, cherche de nouveau à soutenir que nous agissons contrairement au principe du droit des gens en traitant comme prisonniers de guerre les officiers et matelots des navires de commerce capturés par nos croiseurs; il déclare que si le Gouvernement français retient ces marins comme prisonniers, sous le prétexte qu'à un moment donné ils peuvent prendre une part active à la guerre, le gouvernement prussien, de son côté, serait autorisé à traiter de même toute la population mâle des provinces occupées par ses troupes, puisque tous les hommes en France sont aujourd'hui appelés sous les armes. En raisonnant ainsi, M. le comte de Bismarck parait oublier que, par la force même des choses, les populations des départements envahis ne sont point soumises aux dernières levées décrétées par le Gouvernement de la défense nationale; de plus, on ne saurait, en tous cas, assimiler les habitants paisibles des campagnes, qui n'ont jamais fait l'apprentissage du métier de soldat, à des marins, dont la profession constitue en quelque sorte une spécialité militaire; et c'est là, sans doute, la véritable raison des mesures exceptionnelles, universellement admises par les puissances maritimes, auxquelles sont soumis, en temps de guerre, les hommes désignés sous le nom de gens de mer.

Nous n'avons fait qu'appliquer strictement ces usages traditionnels que le Congrès de Paris n'a pas voulu modifier, en supprimant les corsaires, comme la note de M. le comte de Bismarck voudrait le laisser entendre, puisque, par sa déclaration du 16 avril, en abolissant la course comme contraire à nos mœurs, il a laissé intact le droit de courir sus à la propriété ennemie et n'a point changé la situation faite aux équipages par les anciennes coutumes. Les bases nouvelles que cet acte solennel a constituées pour le droit maritime ont fait loi jusqu'ici; elles ont obtenu l'assentiment de toutes les puissances, qui, toutes, sont intéressées à leur maintien; et nous avons trop de respect pour les décisions prises alors par l'Europe assemblée et pour la foi jurée, pour consentir à établir par nous-mêmes, sur les questions qu'elle a jugées, une jurisprudence nouvelle.

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord reconnait, du reste, lui-même, implicitement, que notre conduite est conforme aux usages qui ont été mis en pratique dans toutes les dernières guerres, lorsqu'il écrit que « notre manière d'agir est en opposition avec des principes auxquels on devait croire que la France aurait adhéré par avance, » et que notre argumentation n'avait de valeur « qu'aussi longtemps que l'armement des corsaires pouvait être considéré comme un moyen d'action légitime. »

Mais il sied mal au gouvernement prussien de se prévaloir de l'abolition de la course et de principes d'humanité pour justifier ses réclamations. On ne peut voir, en effet, qu'un rétablissement indirect de la course dans la création de cette flotte auxiliaire que la Prusse a cherché à former au commencement de la guerre, en attribuant des grades aux capitaines et marins qui la monteraient, et en poussant les armateurs à en fournir le matériel, en leur promettant des parts de prises. Quant aux principes d'humanité, la Prusse n'a qu'à écouter les plaintes des malheureuses provinces qui crient contre elle, et à interroger la conscience publique en Europe : elle verra qu'elle a perdu le droit de rien réclamer en leur nom.

En ce qui concerne les observations contenues dans la note du comte de Bismarck, en date du 4 octobre, relativement au traitement des prisonniers de guerre en France, nous sommes heureux de constater que le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en omettant de mentionner notre réponse, semble, par cela même, en avoir reconnu la justesse.

Nous aimons à croire qu'en présence de ces explications, le gouvernement prussien renoncera à mettre à exécution, contre des habitants inoffensifs, les représailles dont il nous menaçait, dont l'exagération atteindrait les limites de l'absurde, et provoquerait, s'il y avait recours dans une mesure même restreinte, l'indignation de tous les peuples civilisés, à la conscience desquels nous nous ferions un devoir de déférer le jugement d'actes criminels sans précédents dans

'histoire, et qui constitueraient le plus barbare outrage aux droits de l'humanité.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Le gouvernement prussien n'a même pas attendu notre réponse pour mettre à exécution les mesures violentes dont il nous menaçait dans la note de M. de Bismarck, et les membres du Gouvernement viennent de recevoir la protestation suivante, qui émane des malheureuses victimes qu'il a choisies :

A MM. les membres du Gouvernement français.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer que, le 2 décembre courant, une lettre du maire de la ville de Vesoul les a invités, par ordre de l'officier prussien commandant la place, à se réunir en l'hôtel de la préfecture, à une heure de l'après-midi. Quinze personnes avaient été l'objet de la même convocation, dont le motif leur était absolument inconnu.

La réunion eut lieu, et l'officier prussien déclara qu'en suite d'instructions à lui transmises par son gouvernement, la ville de Vesoul avait à fournir neuf otages, qui seraient conduits à Brême, en représailles de la capture et de l'internement, à Clermont, de capitaines de la marine marchande prussienne.

Sur une liste dressée dans le plus grand secret, il désigna neuf des citoyens présents et leur enjoignit de se trouver de nouveau, à six heures et demie du soir du même jour, à la préfecture, pour être dirigés sur l'Allemagne, ne leur laissant, dans ce court intervalle, la faculté de rentrer chez eux pour faire leurs préparatifs de départ, qu'à la condition de signer l'engagement de ne pas quitter la ville et de se rencontrer à l'heure dite au lieu indiqué.

Ainsi, quatre heures à peine étaient accordées à des pères de famille, à des gens d'affaires, pour préparer leurs femmes et leurs enfants au malheur qui les frappait, et pour donner quelques instructions concernant leurs plus graves intérêts.

M. Habert, sous-préfet de Lure, arrêté dans cette ville et conduit au chef-lieu du département, a été réuni aux otages de Vesoul.

Partis le 2 décembre, les soussignés sont arrivés à Brême le 14, sous la conduite d'un officier prussien, après un voyage des plus pénibles.

Ils doivent rester à Brême à titre d'otages, ils y sont traités comme les officiers prisonniers de guerre, avec cette différence qu'il ne leur est alloué aucune indemnité.

On doit ajouter ici que l'autorisation d'emmener leurs femmes, leurs enfants, leur a été rigoureusement refusée.

Les soussignés n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir si c'est à tort ou à raison que les capitaines de navires marchands prussiens ont été retenus; ils s'en réfèrent, sur ce point, à la sagesse du Gouvernement, mais ils croient devoir protester énergiquement contre la mesure qui a été prise à leur égard, et que rien ne saurait justifier.

Cette mesure est sans précédents; elle ne peut s'expliquer que par l'abus de la force et la violation du droit des gens.

Comment, en effet, peut-on admettre qu'on rende responsable d'un fait de guerre des citoyens paisibles, dont quelques-uns sont d'un âge assez avancé; qu'on les arrache violemment à leurs familles et à leurs affaires, et qu'on les envoie en exil dans un pays lointain, sous un rude climat et dans la plus rigoureuse des saisons, et cela pour un acte qui leur est complétement étranger, et dont ils n'auraient dû, en aucun cas, encourir la responsabilité?



Que devient donc, en présence de tels faits, le respect qui leur avait été formellement promis des personnes et des intérêts privés?

« Nous ne faisons pas la guerre contre les habitants paisibles du pays. »

(Ordre du jour du roi Guillaume du 8 août 1870.)

« Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français; ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas par eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

(Proclamation du roi Guillaume du 11 août 1870.)

Les soussignés appellent l'attention du Gouvernement sur la situation pénible qui leur est faite; ils espèrent que la question qui les touche sera portée par lui devant l'opinion publique et soumise au jugement des autres puissances, et qu'ils obtiendront ainsi une prompte satisfaction.

Fait à Brême, le 18 septembre 1870.

Signé : MILLOT, SUCHAUX, GRILLET, VILLIMOT, adjoint au maire; SANTIER, officier supérieur en retraite; HALEM, COURCELLE, banquier; BARBEROT, juge d'instruction, membre du conseil municipal de Vesoul; — DE MONTÉPIN, maire de Frotey-les-Vesoul; — HABERT, sous-préfet de Lure.

Parmi les personnes emmenées en otages par s **Prussiens**, on peut encore citer : MM. le baron **iénard**, membre de l'Institut ; — Versigny, **us-préfet de** Gray ; — Mengin, membre du **nseil général** do la Haute-Saône ; — Dumont, **ge au tribunal** de commerce de Gray ; — Au-**rt**, maire d'Arc ; — J. B. Poulot ; — Jæger, **nquier à Gray** ; — Cazes ; — Thierry, Charles **iébault**, de Dijon.

Circulaire.

511. Bordeaux, 26 décembre 1870, 10 h. 25 m.

ecteur sûreté générale à préfets et sous-préfets.

Deux des passagers du ballon tombé avant-**r à la** Ferté-Macé ont lancé 4 pigeons. Ce **it très**-probablement des pigeons perdus, car **départ** ne peut se faire avec quelque chance **succès** que dans des conditions que connais-**it seuls** les hommes du métier placés sous la **ection** de M. Steenackers. Vous comprenez **ite** l'importance de ne pas gaspiller notre **il moyen** de communication avec Paris. En **aséquence**, je vous prie de renouveler à tous **maires** l'ordre formel de ne laisser, sous **cun prétexte**, lancer de pigeons par les aéros-**rs descendus** dans leur commune, ceci sous **r responsabilité**.

Circulaire.

5300. Bordeaux, 26 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets.

Les membres du Gouvernement de la défense **tionale**, délégués pour représenter le Gouver-**ment et** en exercer les pouvoirs, vu le décret **13 septembre** 1870, daté de Paris, par lequel Gouvernement de la défense nationale a réglé **mesures** financières nécessaires pour assurer **services** départementaux en 1871 et suppléer l'action des conseils généraux et des conseils **rrondissement** ; vu la circulaire ministérielle 17 décembre présent mois, décrètent :

Art. 1er. — Les conseils généraux et les con-**ils** d'arrondissement sont dissous ; sont éga-**nent** dissoutes les commissions départemen-**les** dans les départements où il en a été in-**tué**.

Art. 2. — Les conseils généraux seront rem-**ıcés** par des commissions départementales **mposées** d'autant de membres qu'il y a de **ntons dans** le département ; elles seront insti-**ées par** le Gouvernement, sur la proposition **urgence** des préfets.

Art. 3. — Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 17 décembre de la même année.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 25 décembre 1870.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Le présent décret remplace celui qui vous a été notifié.

Circulaire relative aux commissions départementales et aux mesures financières résultant de l'exécution du décret du 25 décembre.

Bordeaux, le 27 décembre 1870.

Monsieur le préfet,

Je vous ai notifié hier par le télégraphe, et le *Moniteur universel* a reproduit, le même jour, un décret du 25 décembre portant dissolution des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Cet acte n'est que l'exécution du décret du 13 septembre, par lequel le Gouvernement de la défense nationale, au lendemain de la proclamation de la République, avait réglé les mesures financières nécessaires pour assurer les services départementaux. Il le complète par quelques dispositions commandées par les circonstances, et sur lesquelles je crois devoir, un instant, retenir votre attention.

Dans quelques départements, à la suite de dissolutions isolées, des commissions provisoires avaient été établies. En vertu de l'article 1er du décret du 25 décembre, ces assemblées elles-mêmes cessent aujourd'hui d'exister. Dans tous les départements, le décret institue une commission composée d'autant de membres que le département renferme de cantons. Le Gouvernement s'est réservé leur nomination ; vous n'aurez donc qu'à me soumettre des propositions sur lesquelles un décret statuera. Je recommande à tous vos soins ces désignations de personnes ; dans les circonstances que traverse le pays, elles ont une importance qui ne saurait vous échapper.

Quelque urgent que soit ce travail, quelque diligence que vous y apportiez, les commissions départementales ne pourront être réunies avant un certain délai. Or, comme l'avait reconnu, dès le mois de septembre, le Gouvernement de Paris, il est du plus haut intérêt de n'apporter aucune interruption dans les services départe-

Circulaire.

N° 7212. Bordeaux, le 30 décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets de la République.

Répondez exactement aux questions suivantes :

1° Quel est l'effectif exact de vos mobilisés ?

2° Quel est l'état de leur habillement, équipement, campement ? Est-il suffisamment chaud ?

3° Sont-ils concentrés au chef-lieu du département ?

4° Sont-ils exercés; quel est le degré de leur instruction militaire ?

5° Quel est votre avis sur leurs cadres d'officiers et de sous-officiers ?

Vous devez répondre à ces diverses questions sans aucun retard, par dépêche télégraphique, et hâter à jour fixe leurs concentrations, si vous ne les avez pas encore ordonnées.

Je vous demande ces renseignements et vous rends responsable de leur véracité, vu l'urgence des opérations.

Circulaire.

N° 5518. Bordeaux, le 30 décembre 1870, 4 h. s.

Le ministre de la guerre à MM. les généraux commandant les subdivisions et les préfets des 89 départements de la République.

Par suite de la dernière évacuation précipitée d'Orléans, un certain nombre de fuyards ont abandonné leurs drapeaux et ont pu, grâce aux premiers moments d'émoi, se retirer, soit dans leurs foyers, soit dans de grands centres, où il pourrait leur être possible de se soustraire pendant quelque temps à leurs obligations militaires.

A la réception de la présente, vous les ferez rechercher et les contraindrez, au besoin, à rejoindre sans délai, à l'armée de la Loire, leurs corps respectifs. Vous feriez traduire en conseil de guerre ou devant la cour martiale ceux qui n'obtempéreraient pas immédiatement à l'ordre de rejoindre.

Circulaire.

N° 7739. Bordeaux, 30 décembre 1870, 5 h. 36 s.

Guerre à généraux commandants supérieurs des camps, Marseille, Cherbourg, La Rochelle, Toulouse, Nevers, Conlie, Bordeaux, Clermont, Saint-Omer, Montpellier, Lyon, Sathonay.

Je vous fais la recommandation expresse de presser la construction des baraquements convenables pour recevoir à bref délai, les troupes de la région ; mais je vous invite non moins formellement à n'avertir les préfets que vous êtes prêts à recevoir leurs mobilisés que successivement et au fur et à mesure de l'avancement de ces baraquements.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7204 Bordeaux, 30 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Guerre à général commandant le camp à Saint-Omer, Cherbourg, Conlie, La Rochelle, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, les Alpines, Bouches-du-Rhône, Sathonay, Lyon, Nevers, Clermont.

Les camps d'instruction créés par le décret du 28 novembre sont des institutions permanentes et non destinées à disparaître avec l'état de guerre. En conséquence, l'absence éventuelle des mobilisés qui, pour des raisons militaires, peuvent être dirigés immédiatement sur d'autres points, ne doit faire différer en rien l'installation du camp, non plus qu'affranchir les départements de contribuer à la dépense.

Veuillez donc poursuivre, avec une énergie nouvelle, les préparatifs d'installation. Faites-moi connaître, s'il en existe, les obstacles de quelque nature qu'ils soient qui pourraient s'opposer à l'accélération des travaux. Le Gouvernement aplanira ces obstacles.

Vous seul serez donc responsable des retards que cette installation pourrait subir.

Signé : DE FREYCINET.

BULLETINS MILITAIRES

N° 54. Tours, le 1er décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Dans nuit du 27 au 30, ennemi retranché dans maisons d'Etrepagny, fut attaqué par nos troupes et, après lutte acharnée, contraint fuir en tous sens. Avons eu un capitaine grièvement blessé, 5 tués, 15 blessés ; pertes ennemies : 4 officiers tués, 3 officiers prisonniers dont un supérieur, 50 ou 60 tués, une centaine prisonniers, 1 canon, 3 caissons pleins, nombreux chevaux tués ou pris. Dans Loiret, ennemi attaqué Maizière, fut repoussé deux fois hier, 35 prisonniers dont un officier. Dans forêt Montargis 5 éclaireurs tués, 6 pris par francs-tireurs. En Bourgogne combat

orieux hier à Nuits, fîmes quelques prison-**s; petit engagement** avantageux à Rimogne **dennes)**, et près d'Evreux.

1er décembre 1870.

a délégation du Gouvernement a reçu, jeudi **lécembre**, la nouvelle d'une victoire rempor-**sous** les murs de Paris pendant les journées **28**, 29 et 30 novembre. Cette nouvelle avait **apportée**, à Tours, par le ballon *le Jules-Favre*, **endu** près de Belle-Isle-en-Mer.

quatre heures, M. Gambetta, membre du **vernement**, ministre de la guerre et de l'in-**ıur, a paru au grand** balcon de la préfec-**ı et là**, en présence d'une foule considérable **l'a acclamé** avec enthousiasme, il a confirmé **ɜ grande** et heureuse nouvelle dans l'élo-**ɪt et magnifique** discours qu'on va lire :

« Chers concitoyens,

Après soixante-douze jours d'un siége sans **nple** dans l'histoire, tout entiers consacrés à **ɔarer**, à organiser les forces de la délivrance, **is** vient de jeter hors de ses murs, pour **pre** le cercle de fer qui l'étreint, une nom-**ɪse** et vaillante armée. Préparée avec pru-**:e** par des chefs consommés que rien n'a pu **branler** ni émouvoir dans cette laborieuse **ınisation** de la victoire, cette armée a su **ndre** l'heure propice, et l'heure est venue.

Excités, encouragés par les fortifiantes nou-**ɜs** venues d'Orléans, les chefs du Gouverne-**ıt** avaient résolu d'agir; et tous d'accord, **s** attendions depuis quelques jours avec une **te** anxiété le résultat de nos efforts com-**ɟs.**

C'est le 29 novembre, au matin, que Paris **t** ébranlé. Une proclamation du général **chu** a appris à la capitale cette résolution **rême**; et, avant de marcher au combat, il a **té** « la responsabilité du sang qui allait cou-**sur la** tête de ce ministre et de ce roi dont **:riminelle** ambition foule aux pieds la justice **ı** civilisation moderne. »

L'armée de sortie est commandée par le **éral** Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la **nière** antique, le serment solennel, devant la **e** assiégée et devant la France anxieuse, de **rentrer** que « mort ou victorieux. » Je vous **ıne**, dans leur laconisme, les nouvelles appor-**ɜ par** le ballon *le Jules-Favre*, — un nom de **ı** augure et cher à la France, — tombé ce **tin** à Belle-Isle-en-Mer.

Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la **ıe** d'investissement a commencé sur la droite, **Choisy**, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du **au 30** la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur sa gauche, passe la Marne le 29 au matin; il occupe successivement Mély et Montmesly. Il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne et, adossé à la Marne, se met en bataille de Champigny à Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points. Elle couche sur ses positions, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon.

« L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action; ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entraînant l'infanterie par sa présence. « Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine. » Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi. Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly.

« Il s'est avancé sur Longjumeau et a enlevé les positions d'Epinay, au-delà de Longjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et encore deux canons.

« A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne. « L'attaque du sud du 1er décembre doit être dirigée par le général Vinoy. »

« D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes : deux mille blessés. Le général Renault, commandant le 2e corps, et le général La Charrière, ont été blessés.

« Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation.

« Les pertes prussiennes sont très-considérables.

« Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général, le général Schmitz.

« Chers concitoyens,

» Le génie de la France, un moment voilé, réapparaît.

« Grâce aux efforts du pays tout entier, la victoire nous revient, et, comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points. En effet, notre armée de la Loire a déconcerté, de-

puis trois semaines, tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche.

« Etrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

« Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant. Nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre. Dans leurs rangs chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie; cela seul les rend invincibles. Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque ?

« Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même; et, l'ayant trouvée abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire.

« L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées.

« Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui le premier a donné cet exemple, enseigné cette politique, et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la Révolution.

« Vive Paris ! vive la France ! vive la République une et indivisible.

« Signé : L. GAMBETTA. »

N° 5335. Tours, le 2 décembre 1870, 12 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets et à tous les généraux.

Le nouveau mouvement en avant de l'armée de la Loire a débuté par un succès.

Le 16° corps a trouvé l'ennemi fortement établi de Gouillouville à Terminiers. Malgré la résistance énergique de l'ennemi qui comptait au moins 20,000 hommes et 40 à 50 canons on a enlevé successivement, outre les premières positions de l'ennemi, celles de Nouneville, Villepion et Faverolles. Nos troupes ont vigoureusement enlevé les villages à la baïonnette. L'artillerie a été remarquable, nos pertes sont peu graves, celles de l'ennemi sont considérables. Nous avons de nombreux prisonniers. Les honneurs de la journée sont à l'amiral Jauréguiberry.

N° 5787. Tours, 3 décembre 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux de division et de subdivision.

Le mouvement de l'armée de la Loire s'est continué hier. Il a donné lieu à une série d'engagements sans avantages marqués d'aucun côté.

Dans l'un d'eux le général de Sonis emporté par son élan a été blessé et fait prisonnier. Cet accident a déterminé un temps d'arrêt dans la marche du 17° corps. Du reste nous gardons nos positions, et le moral des troupes est excellent.

Dans l'Est, Autun a été à deux reprises attaqué par l'ennemi et deux fois l'ennemi a été repoussé, la seconde avec des pertes importantes.

Rien de nouveau dans le Nord ; le mouvement de retraite de l'ennemi paraît se prononcer.

N° 5169. Tours, 4 décembre 1870, 2 h. 5 m.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée de la Loire ayant devant elle une énorme concentration de forces ennemies a discontinué son mouvement et reprend les fortes positions qu'elle occupait devant Orléans. Cette accumulation d'efforts contre l'armée de la Loire devra faciliter d'autant plus les mouvements de l'armée de Paris. Dans l'Est on signale un engagement heureux entre Autun et Aunay. L'ennemi a été vigoureureusement poursuivi. Un détachement prussien a été surpris hier matin à Pesmes près d'Auxonne, et a laissé sur le terrain 4 tués, 2 blessés, 4 prisonniers, le chef prussien tué.

Tours, 5 décembre 1870, 11 h. 35 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Veuillez donner la plus grande publicité à la note suivante :

Après les divers combats livrés dans les journées des 2 et 3 décembre qui avaient causé beaucoup de mal à l'ennemi, mais qui en même temps avaient arrêté la marche de l'armée de la Loire, la situation générale de cette armée parut tout à coup inquiétante au général en chef d'Aurelle de Paladines. Dans la nuit du 3 au 4 décembre,

général d'Aurelle parla de la nécessité qui sposait suivant lui d'évacuer Orléans et d'opé- la retraite des divers corps de l'armée sur la gauche de la Loire.

l lui restait cependant une armée de plus de ,000 hommes pourvus de plus de 500 bouches u retranchés dans un camp fortifié de pièces marine à longue portée.

l semblait que ces conditions exceptionnelle- nt favorables dussent permettre une résis- ce, qu'en tout cas les devoirs militaires les s simples ordonnaient de tenter.

e général d'Aurelle n'en persista pas moins s son mouvement de retraite ; il était sur e, disait-il, il pouvait mieux que personne r de la situation des choses. Après une déli- ation prise en conseil de gouvernement à animité, la délégation fit passer le télégramme ant au commandant en chef de l'armée de la re :

L'opinion du Gouvernement consulté était de s voir tenir ferme à Orléans, vous servir des aux de défense et ne pas s'éloigner de Pa- mais puisque vous affirmez que la retraite nécessaire, que vous êtes mieux à même sur lieux de juger la situation, que vos troupes tiendraient pas, le Gouvernement vous laisse soin d'exécuter les mouvements de retraite la nécessité desquels vous insistez et que s présentez comme de nature à éviter à la ense nationale un plus grand désastre que i même de l'évacuation d'Orléans ; en consé- nce, je retire mes ordres d'exécution à tous généraux en chef placés sous votre comman- ent. »

ette dépêche était envoyée à 11 heures. A li, le général d'Aurelle de Paladines écrivait rléans :

Je change mes dispositions, je dirige sur Or- ns, le 16e et le 17e corps, j'appelle le 18e et le j'organise la résistance, je suis à Orléans à lace.

« D'AURELLE. »

e plan de concentration était justement celui , depuis vingt-quatre heures, était conseillé, lonné par le ministre de la guerre.

e ministre de la guerre va se rendre lui-même Orléans pour s'assurer de la concentration ide des corps de troupes ; à une heure et nie il partait par le train spécial ; à quatre ures et demie, en avant du village de la apelle le train dut s'arrêter, la voie étant upé par un parti de cavaliers prussiens qui vaient couverte de madriers de bois pour en- ver la marche des convois. A cette heure, entendait la canonade dans le lointain, on pouvait croire qu'on se battait en avant d'Orléans.

A Beaugency où le ministre de la guerre était revenu pour prendre une voiture afin d'aller à Econys croyant que la résistance se continuait devant Orléans, il ne fut plus possible d'avoir de nouvelles. Ce n'est qu'à Blois, à 9 heures du soir, que la dépêche suivante fut envoyée de Tours :

« Depuis midi je n'ai reçu aucune dépêche d'Orléans, mais à l'instant, en même temps que la vôtre 6 heures 3 minutes, je reçois deux dépêches d'Orléans, une de l'inspecteur d'Orléans annonçant qu'on a tiré sur votre train à la Chapelle, l'autre du général d'Aurelle ainsi conçue :

« J'avais espéré jusqu'au dernier moment pouvoir me dispenser d'évacuer Orléans ; tous mes efforts ont été insuffisants. Cette nuit la ville sera évacuée.

« Je suis sans autres nouvelles.[1]

« Signé : FREYCINET. »

En présence de cette grave détermination, des ordres immédiats furent donnés de Blois pour assurer la bonne retraite des troupes, le ministre ne rentra à Tours que vers trois heures du matin, il trouva à son arrivée les dépêches suivantes que le public appréciera :

« Orléans, 5 décembre, 12 h. 10 matin.

« *Général de..... à guerre.*

« Ennemi a proposé notre évacuation à Orléans à 11 heures 1/2 du soir sous peine de bombardement de la ville. Comme nous devions la quitter cette nuit, j'ai accepté au nom du général en chef; batteries de la marine ont été enclouées et matériel détruit. »

« Orléans.

« *Secrétaire général à intérieur, Tours.*

« Ennemi a occupé Orléans à minuit, les Prussiens entrés presque sans munitions, ils n'ont presque pas fait de prisonniers. A l'heure actuelle dépêches des différents chefs de corps annoncent que la retraite s'effectue en bon ordre, mais on est sans nouvelle du général d'Aurelle qui n'a rien fait parvenir au Gouvernement ; les nouvelles reçues jusqu'à présent disent que la retraite des corps d'armée s'est accomplie dans les meilleures conditions possibles, nous espérons reprendre bientôt l'offensive, le moral des troupes est excellent. »

Courrier reçu de Paris par ballon *Franklin*. — L'on signale des victoires sous Paris les 2 et 3 décembre, celle du 3 surtout a été très-impor-

tante comme résultat. Nous avons combattu trois heures, dit le général Trochu, pour conserver nos positions et cinq heures pour enlever celles de l'ennemi sur lesquelles nous couchons. Les pertes prussiennes sont évaluées à un chiffre considérable. 400 prisonniers sont arrivés dans la journée à Paris ; les troupes ennemies engagées le 3 étaient pourtant fraîches; il y avait environ cent mille hommes, pour la plupart Saxons ou Wurtembergeois ; rapport officiel dit que pertes de l'ennemi ont été tellement considérables que pour la première fois de la campagne il a laissé passer une rivière en sa présence, en plein jour à une armée qu'il avait attaquée la veille avec tant de violence.

La matinée du 4 a été calme, grand effet moral produit dans Paris.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 536. Tours, 6 décembre 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je suis informé que les bruits les plus alarmants sont répandus sur la situation de l'armée de la Loire. Démentez hardiment toutes ces mauvaises nouvelles colportées par la malveillance, dans le but de provoquer le découragement, la démoralisation. Vous serez strictement dans le vrai en affirmant que notre armée est en ce moment dans d'excellentes conditions, que son matériel est intact ou renforcé, qu'elle se dispose à reprendre la lutte contre l'envahisseur. Que chacun soit ferme et fort et que tous ensemble nous fassions un grand et suprême effort et la France sera sauvée.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5993. Tours, le 8 décembre 1870, 1 h. 43 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier les troupes commandées par le général Chanzy ont été attaquées sur la ligne de Meung à Saint-Laurent-des-Bois. Contre nous étaient engagées les deux divisions bavaroises, une prussienne, avec 2,000 chevaux et 86 pièces d'artillerie, avec des forces considérables en réserve sous les ordres du prince Frédéric-Charles.

L'ennemi a été repoussé au delà du Grand-Châtre.

Nos troupes ont couché sur leurs positions du matin.

Les prisonniers avouent des pertes considérables chez l'ennemi.

Le général de division bavarois Stephan, a reçu deux blessures.

En avant de Saint-Laurent-des-Bois l'ennemi a été repoussé à Marolles.

N° 5328. Tours, le 9 décembre 1870, 1 h. m.

Intérieur et guerre à préfets.

La translation du siége du Gouvernement de Tours à Bordeaux a été décidée aujourd'hui : elle aura lieu dans la journée de demain. Continuez à adresser vos dépêches à Tours jusqu'à demain soir 9 décembre minuit.

Ne soyez pas inquiet de cette translation, qui a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec l'armée de la Loire.

La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne, et le général Chanzy, depuis deux jours, lutte avec succès contre Frédéric-Charles et le refoule. Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique; j'en ai la preuve. Patience et courage, nous nous tirerons d'affaire. Ayez de l'énergie, réagissez contre les paniques, défiez-vous des faux bruits et croyez en la bonne étoile de la France. Mes collègues se rendent à Bordeaux. Je pars demain pour l'armée de la rive droite de la Loire entre Meung et Beaugency.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5425. Tours, le 9 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée du général Chanzy, attaquée hier sur toute la ligne par l'armée du prince Frédéric-Charles, a tenu toute la journée et a couché sur les mêmes positions que la veille. Nous n'avons pas encore de détails sur cette seconde journée.

N° 5740. Bordeaux, le 12 déc. 1870, 7 h. 36 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les embarras matériels de la translation des services de Tours à Bordeaux ont été la seule cause de l'interruption des dépêches de guerre. La dernière affaire importante de l'armée du général Chanzy est du 10, le combat a duré de 8 heures du matin à 5 heures et demie.

Dans cette journée 400 prisonniers ont été faits et le village d'Origny repris. Les prisonniers ont confirmé pertes ennemies considérables; le 9 et le 10 nos mitrailleuses ont fait nom-

breuses victimes. De notre côté pertes sensibles.

Dans le val de la Loire l'ennemi paraît prononcer son mouvement sur la rive gauche. Rien de nouveau dans l'armée de Bourges. En Normandie l'ennemi occupe Evreux, a évacué Elbeuf et Oissel. Dans un engagement hier à Beaumont-le-Roger, il a perdu cinquante tués ou blessés. Nous avons seulement trois tués et cinq blessés.

N° 5923. Bordeaux, le 13 déc. 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun engagement à signaler sur la rive gauche de la Loire. L'ennemi a paru à Contres, à Montrichard et à Romorantin; dans l'ouest il occupe Conches. Il a évacué Verneuil et Dreux.

En Bourgogne quelques cavaliers sont entrés à Saint-Jean-de-Losne.

Bordeaux, le 14 déc. 1870, 12 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Toujours pas d'engagements importants. Rien à signaler sur la Loire.

L'évacuation du triangle Verneuil, Brezolles, Dreux est confirmée. Dans la Seine-Inférieure l'ennemi semble plutôt reculer. Dieppe est libre depuis le 10. Evreux et Serquigny sont occupés.

Hier des Prussiens travaillaient à détruire un pont; ont été débusqués par mobiles, qui en ont mis seize hors de combat.

N° 5434. Bordeaux, 16 décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le grand-duc de Mecklembourg a dirigé mercredi une très-vive attaque sur Freteval qu'il a occupé fortement dans la nuit, mais qui lui a été repris hier. Réuni à des troupes de Frédéric-Charles, il a engagé hier un combat en avant de Vendôme. Nos troupes ont bien résisté. On s'est battu jusqu'à la nuit. L'ennemi paraît avoir essuyé de grandes pertes entre Briare et Gien; trois bataillons bavarois ont été poursuivis jusque dans Gien par des mobiles. Le 11, convoi prussien a été enlevé entre Chanzy et La Fère par des troupes de l'armée du Nord qui ont fait une centaine de prisonniers. Le Havre est de nouveau menacé par l'ennemi.

Document communiqué.

16 décembre 1870.

Le ministre de la guerre a adresé aux autorités civiles et militaires la circulaire télégraphique suivante :

« Le ministre de la guerre est informé qu'un certain nombre de militaires de tous grades qui se sont trouvés séparés de leurs corps à la suite des derniers événements militaires, ne l'ont pas encore rejoint. Le ministre rappelle que les militaires dans ce cas sont considérés par la loi comme ayant déserté devant l'ennemi et à ce titre sont passibles des conseils de guerre. Les autorités civiles et militaires sont chargées, sous leur responsabilité personnelle, de mettre immédiatement en demeure de rejoindre leurs corps tous les militaires qui se trouvent encore dans de telles conditions. Ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre dans les vingt-quatre heures seront traités suivant la rigueur des lois. »

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le délégué au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

Bordeaux, 17 décembre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les éclaireurs de la Gironde ont surpris le 12 un détachement ennemi à Châteaudun et lui ont fait quelques prisonniers.

Serquigny et Beaumont ont été évacués après divers engagements qui ont coûté aux Prussiens 150 hommes.

L'ennemi a abandonné l'investissement presque achevé du Havre et s'est replié en hâte.

Un ballon est descendu hier à Honfleur. Nous n'avons encore aucune nouvelle authentique et précise de Paris. Soyez donc en garde contre les bruits de tout genre mis prématurément en circulation.

Nous croyons pouvoir assurer qu'une dépêche du sous-préfet de Vendôme semble confirmer une sortie heureuse des troupes de Paris.

N° 5329. Bordeaux, le 18 déc. 1870, 1 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

L'armée du général Chanzy a soutenu hier quelques escarmouches sans importance. L'ennemi paraît s'éloigner de nouveau du Havre, mais cette fois dans la direction d'Amiens.

N° 5519. Bordeaux, le 18 déc. 1870, 7 h. 20 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant.

Nouvelles de Paris du 17 par le ballon *Davy* tombé à Beaune (Côte-d'Or).

Aujourd'hui Paris continue à être calme, résolu, confiant. Nous avons des vivres pour longtemps. L'armée et la population sont pleines d'ardeur.

Extrait du MONITEUR *du 18 décembre 1870.*

Des lettres de Paris du 9 décembre, portent que la situation continuait à être bonne. Les nouvelles de l'armée de la Loire, de l'évacuation d'Orléans et de l'occupation de cette ville par l'armée prussienne, étaient connues non-seulement par la lettre du général de Moltke, et la réponse qui lui avait été faite par le général Trochu, mais encore par les détails envoyés de Tours La retraite de l'armée de la Loire, loin de décourager la population parisienne, comme l'avaient espéré les Prussiens, avait eu pour effet de surexciter le patriotisme des habitants et de tous les défenseurs de Paris. Gardes nationaux, mobiles et soldats de la ligne demandaient à marcher à l'ennemi. — On était plus que jamais décidé à la résistance à outrance, et on comptait bien dans une prochaine attaque des lignes prussiennes autour de Paris, leur prouver que l'on était loin d'être découragé. — Les mesures prises presqu'au début du siége par le Gouvernement de Paris pour le rationnement des vivres en viande, et qui ont été acceptées avec tant de patriotisme par la population ont eu pour effet d'empêcher le gaspillage des provisions et d'assurer l'approvisionnement pour un temps beaucoup plus long qu'on ne pouvait l'espérer. On affirme que le mois de février trouvera encore Paris avec de la viande fraîche, et l'on sait qu'en farines, vins et autres objets de première nécessité, il y a des provisions pour plus de six mois encore.

N° 5808. Bordeaux, le 19 déc. 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

2,400 Prussiens avec 11 batteries d'artillerie ont attaqué Nuits hier, et l'ont occupé après un combat acharné qui a duré jusqu'à 5 heures et demie et dans lequel ils ont éprouvé de grandes pertes. Les nôtres bien que sensibles sont beaucoup moindres. On s'attend à de nouveaux engagements de ce côté. Près du Havre, 60 cavaliers sont venus jusqu'à Saint-Romain où les francs-tireurs les ont dispersés.

N° 5197. Bordeaux, le 19 déc. 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

On ne signale aujourd'hui qu'un engagement près de Brionne (Eure), entre les francs-tireurs Seine-et-Oise et 200 Prussiens qui ont été délogés à la baïonnette des hauteurs boisées et ont fui en déroute sur Bourgtheroulde, emmenant de nombreux morts et blessés ; de notre côté deux blessés.

Bordeaux. le 20 décembre 1870, 4 h. 55 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

24,000 Prussiens avec 11 batteries d'artillerie ont attaqué Nuits hier et l'ont occupé après un combat acharné, qui a duré quatre heures et dans lequel ils ont éprouvé de grandes pertes. Les nôtres, bien que sensibles, sont beaucoup moindres, on s'attend à de nouveaux engagements de ce côté ; près du Havre, 60 cavaliers sont venus jusqu'à Saint-Romain où les francs-tireurs les ont dispersés.

N° 5683. Bordeaux, le 21 décembre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Divers engagements ont eu lieu hier aux environs de Tours qui sont menacés de près du côté de la ligne de Vendôme. En Normandie l'ennemi continue à se fortifier à Toury, Théroul. Un petit détachement de cavalerie, venu à Glosmonfort pour couper le télégraphe, a été repoussé par mobiles. Un nouvel engagement paraît avoir eu lieu hier, vers Nuits, mais les détails manquent.

Beaufort (Maine-et-Loire), 22 déc., 1 h. 15.

A M. le ministre de la guerre Gambetta, à Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis parti ce matin, à 2 heures, de Paris, par le ballon *Lavoisier*, envoyé par le Gouvernement.

Je suis descendu fort heureusement, quoique avec de fortes contusions, à Beaufort (Maine-et-Loire).

J'ai laissé Paris en excellent état. Les opérations militaires contre les Prussiens avaient recommencé hier matin, nous avons eu, surtout un combat d'artillerie qui nous a été favorable.

La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy.

néral Ducrot a combattu en avant de

Signé : RAOUL DE BOISDEFFRE.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

---

tenant-colonel Coulon au préfet de la Gironde.

et le 2e bataillon de la première légion rivés à Saint-Vaast et à la Hougue (Man- is un seul malade. Ils ont été reçus par-)c empressement et complimentés sur leur ınue. Après une marche de 20 kilomètres, pas un retardataire.

Pour copie conforme :

Le préfet,
Signé : ALLAIN-TARGÉ.

---

21 décembre 1870.

Général Pisani à guerre.

20, j'ai attaqué Prussiens à Hurmaie avec ié de nos forces, tandis que je les mainte- Notre-Dame-d'Oé avec l'autre partie. sur la gauche par l'ennemi avec nom- artillerie. Obligé de faire retraite sur

s fait 60 prisonniers dans un retour of- et tué beaucoup de monde. Pendant etraite, pertes sensibles.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Tours, 21 décembre 1870.

uistre de l'intérieur à préfets, sous-préfets, maires, etc.

nemi est arrivé ce matin, à 10 heures, en la tranchée. Une patrouille de cuirassiers ıue au milieu du pont; des coups de fusil artis des groupes civils; trois ou quatre nes ont été blessées ou tuées ; la patrouille t retournée au galop. Aussitôt, canonnade sur la ville, obus enfilant les rues ; plu- victimes. Paul Beurtheret, rédacteur de ı *libérale*, emporté rue Royale ; façade de rie endommagée ; le drapeau parlemen- été hissé ; le maire et l'adjoint sont mon- ı tranchée, ont obtenu, du chef, la cessa-) la canonnade. L'ennemi n'entre pas en ıjourd'hui, il attend le reste des troupes et ıral.

Tours, 22 décembre, 1 h. 25 soir.

La ville est encore libre. J'apprends que cette nuit les Prussiens ont évacué leurs positions en avant de Monnaie. Plus de Prussiens dans cette région. Ils se sont repliés vers Château-Renault.

N° 5360. Bordeaux, le 22 déc. 1870, 5 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Un messager du Gouvernement, arrivé par ballon, à Beaufort (Maine-et-Loire), annonce qu'il a laissé Paris en excellent état. Les opérations militaires avaient recommencé hier matin. Nous avons eu un combat d'artillerie qui nous a été favorable. La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy. Le général Ducrot a livré un combat en avant de Drancy. L'ennemi n'est pas entré à Tours, il s'est replié vers Château-Renault.

N° 5274. Bordeaux, le 22 déc. 1870, 3 h. 20 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le 20, un engagement a eu lieu à Nonnaie et à Notre Dame-D'Oé, et a duré une partie de la journée. Nous avons infligé des pertes sérieuses à l'ennemi, et fait 60 prisonniers ; mais nous avons fait retraite devant forces supérieures. Nous avons éprouvé, dans cette retraite, des pertes sensibles.

Hier, des cavaliers ennemis, arrivant à Tours ont été accueillis par coups de feu qui en ont blessé 3 ou 4. Des obus ont été lancés sur la ville et ont fait quelques victimes. Le drapeau parlementaire a été hissé. Le maire a obtenu la cessation de la canonnade. L'ennemi n'est pas entré hier dans la ville. On annonce que les Prussiens sont arrivés le 20 à Auxerre au nombre de 7 ou 8,000 hommes.

N° 5850. Bordeaux, le 24 déc. 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le rapport militaire sur la journée du 21 sous Paris, dit que les opérations commencées ont été interrompues par la nuit. A l'Est, nous avons occupé Neuilly-sur-Marne, Ville-Evrard, Maison-Blanche et éteint sur tous les points le feu de l'ennemi, après un combat d'artillerie très-vif. Au nord-est l'amiral de La Roncière avec troupes de Saint-Denis a attaqué le Bourget, mais n'a pu s'y maintenir et est reveuu avec une centaine de prisonniers.

Le général Ducrot a fait alors une violente attaque contre les batteries de Pont-Iblon et Blanc-Mesnil. A l'ouest le général Noël a fait une démonstration sur Montretout et Buzenval. La garde mobilisée a pris part à l'action avec grande ardeur. Le soir, le général Ducrot occupait la ferme de Groslay et le grand Drancy. Trochu passait la nuit avec les troupes sur les lieux de l'action. Les troupes de l'amiral La Roncière ont fait des pertes assez sérieuses, les autres corps ont peu souffert.

Hier à Lyon le ministre de l'intérieur et de la guerre a assisté avec le préfet du Rhône à l'enterrement du commandant Arnaud, que toute la population suivait. Il a été partout acclamé, surtout à la Croix-Rousse.

Il se confirme que le crime n'est imputable à aucun parti politique.

L'instruction se poursuit activement, plusieurs arrestations ont été faites.

N° 5794. Bordeaux, le 25 déc. 1870, 6 h. 10 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Pas de nouvelles militaires à noter.

La journée du 22 sous Paris a été calme.

N° 5152. Bordeaux, le 25 déc. 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'armée du Nord a livré bataille le 11 à 6 heures à Pont-Noyelles. Elle est restée maîtresse du champ de bataille après un long combat d'artillerie, terminé par une charge de l'infanterie sur toute la ligne. — L'ensemble des renseignements de la Loire indique que l'ennemi renonce à poursuivre sa marche au delà de Tours et que même il se replie sur Orléans. De nouveaux renseignements sur l'affaire de Nuits du 18, permettent d'affirmer que cette journée a été avantageuse.

Le général Cremer, avec moins de 10,000 hommes, dont beaucoup voyaient le feu pour la première fois et 3 batteries, a soutenu jusqu'à la nuit close un combat contre des forces très supérieures, appuyées par 7 batteries. L'ennemi n'est entré dans la ville qu'à la faveur de l'obscurité et a dû l'abandonner dès quatre heures du matin. Notre retraite, faite en bon ordre, n'a pas dépassé un rayon de 1 kilomètre. Les pertes avouées par l'ennemi sont quatre fois plus considérables que les nôtres. Le prince Guillaume de Bade a été blessé mortellement. Depuis ce temps l'ennemi n'a ni renouvelé son attaque ni inquiété les positions du général Garibaldi.

C'est de notre côté l'héroïque première légion des mobilisés du Rhône qui a le plus souffert. Le 20, Nuits était complétement abandonné par l'ennemi qui laissait nombre de morts dans les vignes, et nous reprenions possession des blessés que nous n'avions pu évacuer et d'un nombreux matériel. Les nouvelles de Belfort annoncent une sortie dans la nuit du 20 au 21, désastreuse pour les assiégeants. Beaucoup de leurs canons ont été encloués et les villages environnants sont remplis de leurs blessés.

Le Mans, 26 décembre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Hier 25, la malheureuse ville de Saint-Calais a encore reçu la visite des Prussiens. Quelques coups de fusil ont été échangés entre leurs avant-gardes et un détachement de cavaliers et de francs-tireurs qui avait été envoyé en reconnaissance et n'était pas de force à opposer une réelle résistance. Deux bombes ont été envoyées sur la ville, personne heureusement n'a été blessé. Les Prussiens sont ensuite entrés au nombre de 400 environ; le conseiller municipal faisant fonctions de maire a été demandé par eux et retenu provisoirement prisonnier.

Le commandant prussien a exigé une somme de 20,000 francs et s'est enfin contenté de 15,000 qui ont dû lui être remis, en outre de réquisitions en nature; en même temps la ville était pendant une heure entière livrée au pillage des soldats. C'est à quatre heures et demie seulement que Saint-Calais déjà si cruellement éprouvé a été délivré de la présence de l'ennemi qui transforme la guerre en brigandage.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

N° 5282. Bordeaux, le 26 décembre 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les Prussiens au nombre de 7,000 hommes ont attaqué le 24, une colonne de la garnison du Havre; après deux heures de combat, ils ont perdu environ 200 hommes et un canon démonté. De notre côté environ une centaine d'hommes hors de combat, l'ennemi a évacué Bourgtheroulde et Elbeuf. Rien d'important du côté de la Loire. Mézière est complétement investi depuis hier. Cette après-midi a eu lieu la remise des drapeaux à la garde nationale de Bordeaux qui a défilé aux cris enthousiastes et mille fois répétés de : Vive la République !

N° 5751. Bordeaux, le 25 décembre 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Sur la rive gauche de la Loire une petite colonne ennemie a attaqué hier Argent à deux reprises et a été repoussée par les populations des communes environnantes. Avant-hier, francs-tireurs Lipowski ont enlevé un courrier allant de Châteauneuf-en-Thimerais à Nogent-le-Roi, et fait quelques prisonniers. En Normandie, les Prussiens ont fait sauter le pont du chemin de fer, sur la route de Bolbec à Fécamp.

N° 7140. Bordeaux, le 28 décembre 1870, 12 h. 45 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les dépêches de cette nuit annoncent l'évacuation précipitée de Dijon par les Prussiens à l'approche de nos troupes. Quelques ennemis ont paru à Pont-le-Roi, où ils ont fait quelques réquisitions, et sont repartis. Des nouveaux renseignements sur le combat de Pont-Noyelles permettent d'affirmer, de nouveau, que cette journée a été un succès marqué pour l'armée du Nord; nos troupes ont fait quelques prisonniers et pris des blessés. Elles n'ont laissé sur le terrain ni un homme, ni un canon, et elles ont ramassé, le lendemain, les fusils des tués.

N° 7164. Bordeaux, le 29 décembre 1870, 2 h. 55 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon *Tourville* tombé à Eymoutier avec toutes ses dépêches. Depuis le 21, le froid excessif a entravé les opérations et empêché les travaux de terrassement. Des mesures prises pour sauvegarder la santé des troupes n'impliquent, en aucune façon, abandon des opérations commencées. Le gouverneur et le peuple de Paris sont plus que jamais décidés à continuer la défense, au prix de tous les sacrifices, jusqu'à victoire définitive. Le 26, la garde nationale mobilisée a délogé un bataillon saxon du parc de la Maison-Blanche.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre est arrivé à Bordeaux.

N° 778. Bordeaux, 29 décembre 1870, 5 h. 25 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

L'ennemi, après Dijon, a évacué Gray, continuant avec précipitation son mouvement de retraite sur Vesoul. Le 27, une colonne mobile détachée de l'armée du général Chanzy, a eu un engagement assez vif avec l'ennemi vers Montoire. L'ennemi, poursuivi à 5 kilomètres au delà de cette ville, s'est retiré sur Château-Renaud, laissant une centaine de prisonniers, des caissons, des équipages, deux officiers tués, plusieurs blessés; des francs-tireurs ont mis en déroute, le même jour, quelques éclaireurs ennemis entre Pont-Gouin et la Loupe.

N° 7116. Bordeaux, 30 décembre 1870, 12 h. 55 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon, le *Bayard*, tombé près de la Roche-sur-Yon. Le 28, Prussiens ont dirigé attaque furieuse contre forts Nogent, Rosny et le plateau d'Avron. Ils ont démasqué des batteries de siége et tenté le bombardement. Ils ont été repoussés avec pertes considérables.

L'état moral de Paris est excellent.

L'ennemi vient d'évacuer Auxerre, emmenant son préfet et ses malades, même mourants.

N° 7666. Bordeaux, 31 décembre 1870, 3 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Un officier adresse à la guerre le télégramme suivant :

« J'ai voyagé hier avec Ducoux, ancien préfet de police, ancien représentant du peuple, sorti de Paris en ballon. Les attaques des Prussiens, à Avron, ont été glorieusement repoussées. Carnage de Prussiens; 7 à 8,000 tués. Le même soir, les mobiles donnaient un concert au profit des pauvres. Paris est énergique, régénéré, antique; si quelqu'un osait y parler de capitulation, il serait fusillé sur place. Paris peut tenir largement jusqu'à fin février. Du Nord, le général Faidherbe télégraphie qu'il a recommencé ses opérations et qu'il a parcouru le pays, autour d'Arras sans rencontrer de troupes ennemies. »

JANVIER 1871

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

N° 7378. Bordeaux, le 1er janvier 1871, 11 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant corps d'armée.

Circulaire à faire publier et à faire afficher :

Aujourd'hui 1er janvier, a eu lieu à Bordeaux

une imposante manifestation, la population avait voulu prouver son dévouement au Gouvernement de la République. Plus de 50,000 personnes se sont réunies autour de la préfecture, où est descendu le ministre de l'intérieur et de la guerre; deux adresses ont été présentées aux membres de la délégation du Gouvernement. M. Gambetta a prononcé du balcon de la préfecture une allocution dont on a recueilli les passages suivants :

« Mes chers concitoyens, à la vue de ce magnifique spectacle, en face de tous ces citoyens assemblés pour saluer l'aurore d'une année nouvelle, qui n'aurait confiance dans le succès dû à la persévérance et à la ténacité de nos efforts, succès mérité pour deux raisons : la première parce que la France n'a pas douté d'elle-même; la seconde parce que seule dans l'univers entier la France représente aujourd'hui la justice et le droit. (Acclamations prolongées.) Oui, qu'elle soit à jamais close, qu'elle soit à jamais effacée de notre mémoire, si faire se peut, cette horrible année 1870; oui, si elle nous a fait assister à la chute du plus imposteur et du plus corrupteur des pouvoirs, et nous a livrés à l'insolente fortune de l'étranger, il ne faut pas l'oublier, citoyens, cette fortune contre laquelle nous nous débattons aujourd'hui, elle est l'œuvre des intrigues de Bonaparte au dehors; à chacun sa responsabilité devant l'histoire. C'est dans cette ville, c'est ici même que l'homme de Décembre et de Sedan, l'homme qui a tenté de gangrener la France, prononça cette imposture : « L'Empire, c'est la paix »; et tout ce règne subi, il faut le reconnaître pour notre propre expiation, car nous sommes coupables de l'avoir si longtemps toléré et rien dans l'histoire n'arrive de juste ou d'injuste qui ne porte ses fruits; ce règne de vingt ans, c'est parce que nous l'avons subi qu'il nous faut subir aujourd'hui l'invasion étrangère jusque sous les murs de notre glorieuse capitale, et c'est parce que l'on avait altéré systématiquement dans ce pays toutes les sources de force et de grandeur, c'est parce que nous avions perdu le ressort sans lequel rien ne peut durer ni triompher dans ce monde, l'idée du devoir et de la vertu, qu'on a pu croire un moment que la France allait disparaître. (Applaudissements prolongés.) C'est à ce moment que la République, apparaissant pour la troisième fois dans notre histoire, a assumé le devoir, l'honneur et le péril de sauver la France. (Cris enthousiastes de « vive la République ! ») Ce jour-là, c'était le 4 septembre, l'ennemi s'avançait à grandes journées sur Paris; nos arsenaux étaient vides, notre armée à moitié prisonnière, nos ressources éparpillées, deux pouvoirs, un pouvoir captif, un pouvoir fuyard, une Chambre que sa servilité rendait incapable de saisir le gouvernail. Oh ! ce jour-là, nul ne contestait la légitimité de la République, ce fut plus tard, lorsque la République eut mis Paris dans cet état d'inviolabilité sacrée (Bravos), lorsqu'il fut établi que la République avait tenu sa promesse du 4 septembre — sauver l'honneur du pays, organiser la défense et maintenir l'ordre — lorsqu'il fut démontré, grâce à la République, que la France ne saurait périr, qu'elle doit triompher, que par elle, le droit doit finir par primer la force, ce fut alors que ses adversaires, dont elle assure aujourd'hui la quiétude et la sécurité, commencèrent à contester sa légitimité et à discuter ses origines. (Acclamations prolongées. Vive la République !) La République liée, associée comme elle l'est à la défense et au salut de la patrie, la République est hors de question, elle est immortelle. Ne confondez pas d'ailleurs la République avec les hommes de son gouvernement que le hasard des événements a portés passagèrement au pouvoir. Ces hommes, quand ils auront rempli leur tâche, qui est d'expulser l'étranger, ils descendront du pouvoir et ils se soumettront au jugement de leurs concitoyens. Cette tâche, cette mission qu'il faut conduire jusqu'au bout, qu'il faut accomplir à tout prix jusqu'à l'entière immolation de soi-même, ce succès, qu'il faut atteindre sous peine de périr déshonoré, implique deux conditions essentielles: la première, la garantie et le respect de la liberté de tous, de la liberté complète jusqu'au dénigrement, jusqu'à la calomnie, jusqu'à l'injure; la seconde, le respect par tous, amis et dissidents, du droit et de la puissance gouvernementale. Le langage doit être libre comme la pensée, respecté dans tous ses écarts jusqu'à cette limite fatale où il deviendrait une révolution et engendrerait des actes; si l'on franchissait cette borne, — et j'exprime ici l'opinion de tou les membres du Gouvernement, — vous pouvez compter sur une énergique répression. (Applaudissements prolongés.) Je ne veux pas terminer sans vous dire que le Gouvernement ayant pour unique base l'opinion, nous n'exprimons, nous ne servons et n'entendons servir que l'opinion, à l'encontre des gouvernements despotiques qui nous ont précédés et n'ont servi que leur convoitise dynastique. Je remercie la patriotique population de Bordeaux, ainsi que la population accourue des villes et campagnes voisines, du concours éclatant qu'elles apportent au Gouvernement républicain, dans l'imposante manifestation de ce premier jour de l'année 1871. Je les remercie surtout au nom de nos chers assiégés, au nom de notre héroïque Paris, dont l'exemple nous soutient, nous guide et nous enflamme. Ah ! que ne sont-ils témoins, nos chers assiégés,

de toutes les sympathies, de tous les dévouements que suscite leur vaillance! Leur foi dans le succès s'en accroîtrait encore, si toutefois elle peut s'accroître, nous leur transmettrons nos vœux. Citoyens, puissions-nous bientôt, nous frayant un passage à travers des lignes ennemies, les leur porter de vive voix avec l'expression de l'admiration du monde et de la profonde et impérissable gratitude de la France.

« Vive la France! Vive la République! »

Une émotion indescriptible s'empare de tout cet immense auditoire, acclamations prolongées; les cris redoublent : Vive la France! Vive Paris! Vive Gambetta! Vive la République!

Circulaire.

Bordeaux, 1er janvier 1871.

Guerre à généraux commandant les divisions territoriales.

Le versement des mobilisés dans les dépôts de mobiles pour compléter les derniers 1,400 hommes ayant soulevé des difficultés dans certains départements, il y a lieu de surseoir à l'application de cette mesure, lorsque des obstacles à surmonter seront de nature à être pris en considération. Toutefois il est désirable qu'elle soit continuée partout où cela sera possible.

Signé : HACA.

Circulaire.

Bourges, le 3 janvier 1871.

Inspecteur à tous les bureaux télégraphiques.

Je vous donne l'ordre formel et précis d'adresser au directeur général, directement et personnellement, toute dépêche télégraphique qui est remise dans nos bureaux par les aéronautes, venant de Paris, chargés ou non d'une mission du Gouvernement, et quel que soit le destinataire, fût-ce le ministre lui-même ou un de ses collègues à Bordeaux. Ces dépêches, outre leur contenu, devront porter la suscription : « Ballon monté. Directeur général, pour remettre au destinataire; personnelle, confidentielle, et très-urgente. »

Circulaire.

N° 7360. Bordeaux, le 4 janvier 1871, 8 h. 10.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Veuillez engager les journaux de votre ville à ne pas reproduire un décret relatif aux achats d'armes en Angleterre, qui a paru, par erreur, dans le *Petit Moniteur* du 2.

Circulaire.

4 janvier 1871.

A nos Concitoyens.

Les contributions directes vont être mises en recouvrement pour l'année 1871. — Elles se paient seulement de mois en mois, par douzième échu. Le Gouvernement engage les contribuables à venir en aide au Trésor public. Il faut pourvoir aux besoins de nos soldats sous les armes, de nos blessés après les batailles, de nos malades dans les ambulances.

L'armée nous réclame des millions chaque jour. Vieux et jeunes soldats rivalisent de courage chaque jour : il faut que leur dévouement à la patrie trouve sa compensation dans notre ardeur à les protéger. Riches qui pouvez faire l'avance de votre impôt annuel, versez immédiatement le montant de votre contribution de l'année; que chaque citoyen, selon ce qu'il pourra faire, acquitte en un seul paiement la moitié, le tiers de son impôt de 1871.

En ce moment, aider le Trésor c'est faire acte de bon citoyen. Le Gouvernement, qui voit et qui admire vos efforts de chaque jour, sait qu'il peut compter sur le concours qu'il demande à votre patriotisme.

Bordeaux, le 2 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Circulaire.

N° 781. Bordeaux, le 5 janvier 1871, 6 h. 45 s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions territoriales.

Des hommes isolés ou en groupe, revêtus d'insignes et d'uniformes militaires, quelquefois armés et se disant francs-tireurs ou membres de corps-francs, rôdent, loin des armées, dans les villes et les villages, et scandalisent les populations par leur vagabondage, leur fainéantise et souvent leur inconduite.

Résolu de mettre un terme à cet état de choses, le ministre de la guerre prescrit les mesures suivantes :

Tout homme ou tout groupe d'individus, rencontré dans ces conditions, auront à justifier de leur position devant l'autorité militaire. Ceux qui déclareront appartenir à un corps-franc attaché à un corps d'armée et qui n'exhiberont pas un

ordre exprès de séjour émanant de ce corps d'armée seront immédiatement dirigés sur ce corps pour être traduits devant une cour martiale.

Ceux qui prétendront appartenir à des corps en formation et qui ne seront pas sur le lieu de formation desdits corps, seront, après avoir été dissous, s'ils sont à l'état de groupe, mis à la disposition de l'autorité militaire et versés dans l'armée.

L'exécution des dispositions qui précèdent est mise sous la responsabilité de messieurs les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales.

La présente dépêche sera publiée par voie d'affiche et recevra son application dans les quarante-huit heures qui suivront la publication.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7460. Bordeaux, 6 janvier 1871, 3 h. 10.

Directeur général à directeurs postes à Saint-Lô, Evreux, Caen, Alençon, le Mans, Tours, Bourges, Châteauroux, Nevers, Dijon, Mâcon, Lons-le-Saulnier, Besançon, Auxerre; directeurs postes ambulants Mâcon, Tours, le Mans, Caen; à contrôleurs postes ambulants Périgueux et Moulins.

Masse de lettres pour l'armée n'arrivent pas. Les réclamations pleuvent et sont des plus vives. Remuez tout dans vos bureaux et acheminez au plus vite sur les lieux de cantonnement. Je vais envoyer des agents pour contre-vérifier votre service. Je vous rends personnellement responsable des retards qu'on découvrira chez vous. Je veux plus d'initiative et plus d'efforts de la part de tout le personnel. Donnez-moi immédiatement l'assurance que rien ne reste dans vos bureaux, et gardez sérieusement note de cette communication.

Circulaire.

N° 7935. Bordeaux, le 8 janvier 1871, 11 h. 45 m.

Guerre à généraux commandant armées, corps d'armée, Dôle, le Mans, Carentan, Arras, Besançon, Bourges, et divisions militaires Le Havre, Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Poitiers, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Grenoble.

Faites-moi connaître si, dans les corps d'infanterie sous vos ordres, il y a des capitaines blessés et qui peuvent et désirent entrer dans le corps de l'intendance militaire, ou commander un dépôt de convalescents. Indiquez-moi, s'il y a lieu, leurs noms, leurs régiments.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7165. Bordeaux, 8 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Justice à procureurs généraux.

Veuillez me présenter, dans le plus bref délai, un travail d'ensemble sur les justices de paix ; me renseigner avec soin sur les titulaires ayant appartenu au régime impérial, sur leur valeur morale et judiciaire, sur leur conduite politique avant le 4 septembre. Me dire ceux qui doivent être conservés ou remplacés. Quant aux titulaires nommés depuis le 4 septembre, vous pourrez, si vous m'avez déjà renseigné sur eux, vous référer à vos rapports antérieurs. Provoquez concurremment l'avis des préfets et de vos substituts, et proposez-moi les changements nécessaires.

Circulaire.

Bordeaux, le 9 janvier 1871.

Justice à préfets.

Voici le décret sur les effets de commerce qui paraîtra au *Moniteur* de ce soir :

Les membres du Gouvernement de la défense nationale,

Considérant que les lois et décrets des 13 août, 10 septembre, 11 et 16 octobre et 14 novembre et 9 décembre 1870 ayant successivement prorogé l'échéance des effets de commerce, il importe de faire cesser toute incertitude sur l'interprétation des dispositions sus-visées et de préciser celles de ces dispositions qui sont applicables aux diverses catégories d'effets, suivant l'époque de leur création ;

Décrètent :

Art. 1. — L'échéance des effets de commerce souscrits antérieurement au 15 août 1870 demeure prorogée de cinq mois, celle des effets souscrits depuis le 15 août jusqu'au 14 octobre 1870 inclusivement demeure prorogée de trois mois ; néanmoins, si parmi ces derniers effets il en est dont les échéances prorogées de trois mois sont antérieures au 15 janvier courant, les échéances sont prorogées jusqu'audit jour 15 janvier.

Les effets souscrits depuis depuis le 14 octobre restent soumis aux dispositions du Code de commerce.

Art. 2. — Les prorogations spécifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont calculées de date en date.

Art. 3. — Jusqu'au 15 avril prochain, le délai du protêt, fixé à vingt-quatre heures par l'art. 162 du Code de commerce est porté à dix jours à partir du jour de l'échéance, ainsi qu'elle est déterminée par l'article du présent décret.

Art. 4. — Jusqu'à la fin de la guerre, il ne pourra, à la suite du protêt, être exercé aucune poursuite contre les souscripteurs, accepteurs ou endosseurs d'effets de commerce qui sont ou seront sous les drapeaux, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle ces effets auront été créés.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 5 novembre 1870, relatives aux départements envahis même en partie sont maintenues.

Art. 6. — Toutes autres dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 1871.

AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA,
GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Circulaire.

N° 7681. Bordeaux, le 10 janvier, 7 h. 45 s.

Intérieur et Guerre à préfets, sous-préfets, généraux, intendants et inspecteurs des télégraphes.

Je rappelle à tous les fonctionnaires que la franchise télégraphique ne peut et ne doit être requise que pour les dépêches traitant exclusivement des questions de service public; tout ce qui, dans les télégrammes, a trait à des intérêts privés, de famille, affaires commerciales, industrielles ou autres, doit être rigoureusement soumis à la taxe par les soins des agents du télégraphe.

Circulaire.

N° 7247. Bordeaux, 10 janvier 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfets. (Chiffrée.)

Ne vous hâtez pas de préparer vos propositions pour la formation des commissions départementales; d'autres intérêts appellent vos soins, et il sera temps de vous en occuper si de nouveaux sacrifices doivent être demandés aux départements.

Circulaire.

N° 7384. Bordeaux, 10 janvier 1871, 11 h. 10 m.

Justice à préfets.

J'adresse aux procureurs généraux la dépêche suivante :

« Veuillez me présenter, dans le plus bref délai, un travail d'ensemble sur les justices de paix, me renseigner avec soin sur les titulaires ayant appartenu au régime impérial, sur leur valeur morale et judiciaire, sur leur conduite politique avant le 4 septembre; me dire ceux qui doivent être conservés ou remplacés. Quant aux titulaires nommés depuis le 4 septembre, vous pourrez, si vous m'avez déjà renseigné sur eux, vous référer à vos rapports antérieurs. »

Je vous prie de m'adresser les mêmes renseignements sur les justices de paix.

Le chef du cabinet.
Signé : LEVEN.

Circulaire.

N° 7247. Bordeaux, 11 janvier 1871, 10 h. 20 s.

Intérieur à tous les préfets.

Par ordre du gouvernement, veuillez dresser une liste des fonctionnaires des finances qui se sont gravement compromis sous le gouvernement déchu, et dont vous jugez que le remplacement immédiat est indispensable. Vous nous ferez parvenir cette liste au plus tôt; même recommandation pour les fonctionnaires de l'instruction publique.

C. LAURIER.

Circulaire.

N° 7890. 11 janvier 1871, 8 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le ballon *Le Gambetta*, parti hier soir de Paris, et tombé dans la Nièvre, près Clamecy, nous apporte les trois dépêches suivantes :

« *Au Gouvernement de Bordeaux.* — Le rapport militaire du 9 au soir dit : plusieurs engagements ont eu lieu hier, vers Malmaison. Ce matin, l'ennemi a renouvelé pour la quatrième fois sa tentative contre maison Crochard et poste, carrière à la gauche de Rueil. Les mobiles de la Loire-Inférieure et de l'Aisne ont repoussé l'ennemi en lui faisant éprouver des pertes sérieuses.

« Les abords du Panthéon et le 9e secteur ont reçu, cette nuit, beaucoup d'obus, dont plus de trente du plus gros calibre. L'hospice de la Pitié a été atteint, une femme a été tuée, les malades d'une salle ont dû être évacués dans une cave; le Val-de-Grâce a été également bombardé; l'ennemi semble prendre pour objectif les établissements hospitaliers de Paris, montrant une fois de plus, par ces procédés odieux, son mépris des lois de la guerre et de l'humanité. Pen-

dant la nuit et vers le point du jour, les Prussiens ont tiré à toute volée sur la ville; le bombardement continue dans les forts du Sud, il s'est fait aujourd'hui avec moins de violence que les jours précédents.

« Des renseignements exacts évaluent à 2,000 le nombre des obus tombés cette nuit dans l'intérieur de Paris; quelques femmes et des enfants ont été tués ou blessés. Les nouvelles apportées hier par un pigeon ont produit un effet immense; la population est animée, plus que jamais, du sentiment et de la résolution d'une résistance opiniâtre. »

« *Commissaire délégué à Steenackers, directeur général télégraphes et postes.* Paris, 10 h. m. — Enfin la neige disparue, un de vos pigeons nous est arrivé le 8 janvier au soir, apportant les dépêches officielles de la 2e série nos 35, 36, 37 et 38, et les dépêches privées microscopiques de la page 1 à 63 de la 2e série, et de 1 *bis* à 14 *bis*. Nous sommes heureux des bonnes et nombreuses nouvelles apportées par votre messager; à l'heure qu'il est nous les déchiffrons encore; les Prussiens sont pressés et bombardent Issy, Vanves et un peu Montrouge; les obus tombent sur le Panthéon, l'Odéon, Saint-Sulpice et dans la rue de Babylone. La population est admirable, aucun effroi. Les nouvelles apportées par votre pigeon et connues le 9 par les journaux, redoublent tous les courages. Vive la République ! »

« *Léveillé, chef cabinet Administration télégraphique, à Steenackers, directeur général.* Paris, 10 janvier.— Bombardement affaibli, sauf pendant la nuit; obus nombreux sur le quartier Saint-Jacques; population raffermie par heureuses nouvelles de la province et plus de 30,000 dépêches privées arrivées par votre pigeon, supporte l'épreuve sans broncher.

« *Le Gambetta* vous porte des remerciements.

« Vive Paris! Vive la France ! Vive la République ! »

Circulaire.

N° 7282. Bordeaux, 12 janvier 1871, 12 h. 20 m.

Intérieur à préfets.

Les commissions régionales d'artillerie ont le droit, d'après le décret du 11 novembre, de requérir des ouvriers mobilisés pour travailler au matériel d'artillerie; elles ont des ordres précis pour veiller, sous leur responsabilité, à ce que ces réquisitions ne donnent lieu à aucun abus; mais il faut, dans l'intérêt de la défense nationale, que des ouvriers pouvant utilement concourir à la fabrication du matériel de guerre soient conservés dans les ateliers; il ne faut, d'ailleurs, pas perdre de vue qu'au fur et à mesure de l'achèvement de ce matériel, les ouvriers, provisoirement dispensés du service militaire, seront réintégrés dans les corps dont ils font partie, et il importe que le public en soit informé, afin que personne ne puisse croire à une inégalité dans l'application des lois du recrutement.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Bordeaux, 12 janvier 1871.

Intérieur à préfets.

Faites réquisitionner de suite et évaluer par les juges les chevaux destinés aux batteries départementales, sauf à les laisser provisoirement au service et, par conséquent, à la charge des propriétaires, de cette manière vous pourrez, à mesure que vos batteries seront prêtes, avoir vos chevaux sans retard ni nouvelle formalité.

Circulaire.

Du 13 janvier 1871.

Intérieur et guerre à préfets.

Je vous adresse la protestation solennelle contre le bombardement de Paris signée par tous les membres du gouvernement de Paris et de Bordeaux.

Cette protestation devra être imprimée de suite par vos soins au chef-lieu et envoyée d'urgence pour être affichée à triple exemplaire dans chaque commune de votre département et dans la journée de dimanche à l'issue des offices, elle devra être publiée à son de trompe ou de caisse avec tout l'appareil désirable, vous la ferez précéder ou suivre de telle proclamation que vous jugerez convenable. Adressez-moi compte de l'effet produit.

Signé : LÉON GAMBETTA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gouvernement de la défense nationale.

Nous dénonçons aux cabinets européens, à l'opinion publique du monde le traitement que l'armée prussienne ne craint pas d'infliger à la ville de Paris.

Voici quatre mois bientôt qu'elle investit cette grande capitale et tient captifs ses deux millions quatre cent mille habitants, elle s'était flattée de

réduire en quelques jours, elle comptait sur la ition et la défaillance; ces auxiliaires faisant unt elle a appelé la famine à son aide, ayant oris l'assiégé privé d'armée de secours et ne de gardes nationales organisées, elle a pu tourer à son aise de travaux formidables hé- is de batteries qui lancent la mort à huit ki- ètres; retranchée derrière ce rempart, l'ar- prussienne a repoussée les offensives de la uison puis elle a commencé à bombarder ques-uns des forts.

uris est resté ferme; alors sans avertisse- ts préalables, l'armée prussienne a dirigé re la ville des projectiles énormes dont ses utables engins lui permettent de l'accabler ux lieues de distance. Depuis quatre jours violence est en cours d'exécution; la nuit nière plus de deux milles bombes ont acca- les quartiers de Montrouge, de Grenelle, uteuil, de Passy, de Saint-Jacques et de Saint- nain. Il semble qu'elles aient été dirigées aisir sur les hôpitaux, les ambulances, les ons, les écoles et les églises. Des enfants et femmes ont été broyés dans leur lit; au Val- Irâce, un malade a été tué sur le coup, plu- rs autres ont été blessés; ces victimes inof- ives sont nombreuses et nul moyen ne leur é donné de se garantir contre cette agres- inattendue; les lois de la morale la con- nent hautement, elles qualifient de crime nort donnée hors des nécessités cruelles de uerre. Or, ces nécessités n'ont jamais excusé ombardement des édifices privés, le mas- e des citoyens paisibles, la destruction des lites hospitalières; la souffrance et la fai- le ont toujours trouvé grâce devant la force uand elles ne l'ont pas désarmée elles l'ont onorée; les règles militaires sont conformes grands principes d'humanité. Il est d'usage, 'auteur le plus accrédité en pareille matière, l'assiégeant annonce, lorsque cela lui est ible, son intention de bombarder la place, que les non-combattants et spécialement emmes et les enfants, puissent s'éloigner et voir à leur sûreté. Il peut cependant être ssaire de surprendre l'ennemi afin d'enlever lement la position et dans ce cas la non-dé- iation du bombardement ne constituera pas violation des lois de la guerre. Le commen- ir de ce texte ajoute : « Cet usage se rat- e aux lois de la guerre qui est une lutte e deux états et non entre deux particuliers. d'autant de ménagements que possible en- ces derniers; tel est le caractère distinctif guerre civilisée. »

ussi pour protéger les grands centres de po- tion contre les dangers de la guerre, on les are le plus souvent villes ouvertes; l'huma- nité exige que les habitants soient prévenus du moment de l'ouverture du feu toutes les fois que les opérations militaires le permettront. Ici le doute n'est pas possible, le bombardement infligé à Paris n'est pas le préliminaire d'une action militaire, il est une dévastation froidement méditée, systématiquement accomplie et n'ayant d'autre but que de jeter l'épouvante dans la population civile au moyen de l'incendie et du meurtre. C'est à la Prusse qu'était réservée cette inqualifiable entreprise sur la capitale qui lui a tant de fois ouvert ses murs hospitaliers. Le Gouvernement de la défense nationale proteste hautement en face du monde civilisé contre cet acte d'inutile barbarie et s'associe de cœur aux sentiments de la population indignée qui, loin de se laisser abattre par cette violence, y puise une nouvelle force pour combattre et repousser la honte de l'invasion étrangère.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, ERNEST PICARD, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN.

Les membres de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établis à Bordeaux déclarent s'associer à la protestation solennelle contre le bombardement de Paris.

Signé par leurs collègues : AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON, L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7980. Bordeaux, 13 janvier 1871, 5 h. 50 s.

Gambetta aux préfets de la République.

Faites-moi savoir d'urgence, par dépêche, s'il vous serait possible, avec vos ressources locales, de fournir aux gardes nationaux mobilisés du 1er bataillon des hommes mariés, l'habillement, l'équipement et le campement nécessaires. Ces fournitures devraient être faites dans le délai d'un mois, au prix réglementaire. Vous donneriez à vos gardes nationaux mobilisés la tenue uniforme de l'infanterie; toutefois, à défaut de drap garance et gris de fer bleuté, vous accepteriez des draps bleu, noir, gris foncé et marengo.

Faites-moi savoir si la matière première seule vous manque, l'Etat vous la fournirait et vous les confectionneriez.

Ces renseignements seront donnés sous votre responsabilité.

Circulaire.

N° 7985. Bordeaux, le 13 janvier 1871, 5 h. s.

Intérieur à préfets.

Conformément aux instructions que nous venons de recevoir de M. le ministre de l'instruction publique de Paris, vous êtes autorisé à faire, au point de vue politique et républicain, dans le personnel des instituteurs, tous les changements que vous jugerez utiles. Pour les inspecteurs et recteurs, vous voudrez bien nous en référer, en nous envoyant des rapports avec pièces à l'appui s'il y a lieu.

Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre.

Circulaire.

N° 7634. Bordeaux, le 13 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a décidé qu'il ne serait plus formé de compagnies de francs-tireurs à compter de ce jour. Vous voudrez donc me faire connaître de suite l'état des corps en formation dans votre département, dont la constitution serait assez avancée pour qu'ils puissent être remis dans un délai très-prochain à l'autorité militaire. La formation de tous autres corps devra être suspendue et les quelques volontaires qui en font déjà partie seront ou licenciés ou versés dans l'armée active ou l'armée auxiliaire.

Circulaire.

N° 523. Bordeaux, le 13 janvier 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfets, à commission régionale de Nantes, de Saint-Nazaire et de Lille.

Lorsque vous requérez des ouvriers pour travailler dans les ateliers d'artillerie départementale, ayez soin : 1° d'en prévenir l'autorité afin qu'elle ne fasse pas rechercher les hommes requis par vous ; 2° de faire fixer par les patrons les délais pendant lesquels ils entendent conserver ces ouvriers ; ces délais ne pourront pas dépasser ceux spécifiés dans les marchés conclus par les constructeurs.

Circulaire.

N° 5130. Bordeaux, le 15 janvier 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Pour compléter ma dépêche confidentielle concernant la révocation des fonctionnaires des finances et de l'instruction publique, veuillez, en m'adressant les demandes de révocation, me faire parvenir en même temps la liste des personnes proposées en remplacement, avec notes à l'appui. Vous comprendrez facilement qu'en finances surtout nous ne pouvons, sous peine d'entraver le service, projeter de destituer sans remplacer immédiatement ; et que nous pourrions ici ne pas avoir ce qu'il nous faudrait sous la main.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France accrédités auprès des puissance neutres représentées à la conférence de Londres.

Bordeaux, le 15 janvier 1871.

Messieurs, au commencement de la guerre funeste qui se poursuit entre la France et la Prusse, les grandes puissances, préoccupées du danger de rester pendant cette crise dans un isolement réciproque et afin d'éviter l'extension de la lutte, établirent entre elles une sorte d'entente qui a reçu le nom de *Ligue des neutres.* Cette détermination, qui nous était plutôt contraire, devait avoir au moins pour conséquence naturelle d'obliger les Etats qui l'avaient prise à ne pas se désintéresser entièrement des événements qui allaient se reproduire, et l'on doit reconnaître qu'elle les mettait même dans la nécessité d'en surveiller la marche et de saisir un moment favorable pour intervenir.

Aussitôt après la chute de l'empire, qui modifiait si complétement le sens de la guerre, nous appelâmes l'attention des puissances sur les devoirs qui résultaient pour elles de cet état de choses. La proposition d'armistice, présentée par le cabinet de Londres et appuyée par tous les grands Etats, fut un premier pas fait pour sortir de l'abstention absolue. On put alors espérer que l'Europe sentait enfin le besoin de maintenir l'équilibre menacé et de sauvegarder la paix du monde.

Le principe de l'armistice militaire, qui nous avait été conseillé et que M. le comte de Bismarck avait admis dans sa réponse à la dépêche de lord Granville, impliquait, conformément au droit des gens et ainsi que nous l'avons démontré, le ravitaillement de Paris. Les états neutres en jugeaient comme nous. M. de Bismarck ayant écarté cette clause, personne n'osa faire une objection sérieuse à une décision contraire aux règles consacrées aussi bien par la raison que par tous les précédents historiques, et tandis qu'il eût été de l'intérêt des puissances, comme

leur avons rappelé, de poser la question, .rtier général prussien, d'une façon plus et d'agir d'une manière collective pour évaloir leur appréciation, elles préférèrent les événements suivre leur cours.

ıistice avait pour but de nous mettre en de faire des élections et de réunir une blée. Il aurait ouvert une voie naturelle river à la paix. Nous constatons avec reıe la conduite des cabinets a laissé l'Euans l'impuissance et nous a privés des s d'atteindre ce double résultat.

e devoir était de revenir sur ces faits, au esquels nous vous avons écrit si souvent, s priant, chaque fois, d'en entretenir les res du gouvernement auprès duquel vous crédité. Ces communications réitérées ont ines et nous n'avons vu les gouvernements procher de nous que le jour où la Prusse s l'initiative d'une conférence destinée à r en partie le traité de 1856 et alors que concours leur est devenu nécessaire pour lre une question dans laquelle leur intérêt ien plus en jeu que le nôtre. On a senti nalgré nos malheurs, nous devions prendre u concert européen, et que sans nous rien ble ne saurait être fondé. Nous ne poucependant que nous maintenir dans la le conduite que nous avions adoptée dès ut.

ous a paru, en outre, que le rôle d'un plé- ntiaire français entendant parler de la Loire et du nombre des vaisseaux qu'il nt d'y laisser naviguer, tandis qu'on brûle illes et qu'on en massacre les habitants, singulièrement pénible et délicat, s'il n'éns admis qu'on traiterait également de nos s. Pourquoi, dès lors, avons nous dit, les ınces neutres qui ont besoin de notre préne nous la rendraient-elles pas possible lant à la conclusion d'un armistice? La e y est elle-même intéressée, puisque c'est ui a proposé la conférence et que, d'autre elle a toujours exprimé le regret de ne pas uver en face d'une Assemblée française.

te observation, pas plus que les précés, n'a amené de démarche collective, et il est résulté par conséquent aucun effet pra- .

Prusse voyant ainsi clairement quelle intition ses succès exerçaient sur l'Europe, ressa de démasquer des ambitions nou-, et, déclarant que le grand-duché du mbourg avait manqué aux devoirs de la alité, elle se prétendit en droit de ne plus pecter. Or, il est constant qu'un des griefs és dans la déclaration prussienne ne sauésister au moindre examen. Voilà donc l'Europe encore jetée dans les incertitudes d'une grave question brusquement soulevée et où se trouve engagée la signature de la plupart des grandes puissances.

Les événements ne s'arrêteront pas là, on peut en être assuré. Si l'on ne se hâte, on apprendra bientôt tout ce que l'abandon des traditions internationales peut entraîner de conséquences funestes. Nous sommes saisis d'une profonde tristesse lorsque nous voyons les gouvernements, ne sachant pas se défendre contre les hasards et les exigences de la force, se préparer volontairement d'irréparables désastres; nous aurons du moins la conscience de n'avoir rien négligé pour leur signaler l'imminence du péril et les soustraire à une torpeur que l'histoire ne voudra jamais comprendre. On ne peut cependant s'arracher encore à l'espoir que l'évidence des faits les rappellera enfin au sentiment de la réalité et les déterminera à conjurer les menaces trop claires de l'avenir. L'empire germanique reparaît avec toutes ses ambitions et l'interminable série de guerres qu'il a, pendant des siècles, déchaînées sur le monde. Si l'on n'y avise promptement, et, si, par une entente commune, on ne fait point sentir dès le début à ces nouveaux fondateurs la nécessité de la modération, il n'y a plus de repos à espérer.

Pour nous, nous pourrons dire hautement, et sans crainte d'être démentis, que, malgré quelques erreurs de politique, la France avait lieu d'attendre mieux du plus grand nombre des États qui occupent une place dans le monde. Notre histoire est remplie en effet de souvenirs glorieux rappelant l'appui désintéressé que nous avons si souvent accordé aux faibles, et nous ne saurions trouver un exemple d'un peuple opprimé, abandonné ou menacé, auquel nous n'ayons prêté un concours salutaire. La France a toujours aussi tenu à l'honneur de ne se séparer d'aucune des causes où était engagé l'équilibre européen, et c'est pour notre pays, au milieu des épreuves qu'il traverse, une sorte de consolation de songer que, par le fait seul qu'il est envahi par l'ennemi, le sort de l'Europe semble abandonné aux caprices de la force brutale. Nous le déplorons; mais, absorbés comme nous le sommes par le travail de notre défense, combattant pour des principes qui sont la loi même de notre histoire, nous ne pouvons qu'en appeler à l'Europe elle-même, et lui demander si, comme on pourrait le croire au spectacle lamentable qui se passe sous nos yeux, elle entend signer son abdication et se laisser aller aveuglément aux destinées que lui fera la Prusse!

La foi des traités anéantis, les États secondaires livrés aux ambitions de leurs voisins, les

fondements même du droit public qui disparaissent, en un mot la société européenne en train de se dissoudre, voilà la situation! Les puissances la comprennent-elles? Les peuples s'en rendent-ils bien compte? Ont-ils envisagé les résultats qu'aura pour eux tous l'application régulière et fatale d'une semblable politique?

C'est en vain qu'on essayerait de rejeter sur nous une part quelconque de responsabilité dans les faits qui se produisent. Nous luttons avec toute l'énergie qu'inspire la conscience d'une cause sainte. Mais nous n'avons pas un instant dissimulé notre désir de la paix; chaque fois qu'une occasion de la conclure avec honneur s'est laissée entrevoir, nous avons tout fait pour la saisir.

On nous a demandé des élections; nous avons déclaré qu'il était dans notre ferme volonté d'y procéder le jour où les conditions nécessaires à la sincérité des suffrages nous seraient assurées; on nous a proposé un armistice, nous nous sommes montrés prêts à le signer du moment où il ne serait pas un artifice de guerre destiné à venir en aide aux projets des états-majors prussiens contre Paris; on nous a invités à assister à une conférence, nous avons indiqué quels étaient les moyens d'y faciliter la présence de notre envoyé, et, sur l'insistance des cabinets, nous avons fini par y adhérer. Telle a été notre conduite, telles sont nos intentions; elles n'ont point changé, vous les connaissez depuis longtemps et vous ne cesserez pas de protester des vœux que nous faisons pour qu'une paix solide mette fin à une lutte que les ambitions insensées de la Prusse nous forcent seules à poursuivre.

La réunion qui doit avoir lieu prochainement à Londres offre une occasion favorable pour rechercher la solution des redoutables problèmes qui se trouvent posés devant l'Europe. Nous croyons que les gouvernements se prêteront à les examiner, s'ils ne veulent assumer sur eux les plus graves responsabilités.

Vous présenterez ces considérations à M...., et vous pourrez lui donner lecture de cette dépêche dans le cas où vous le croiriez utile.

Le délégué du ministre des affaires étrangères,
Signé : CHAUDORDY.

Circulaire.

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Délégation du Gouvernement à préfets.

En même temps que vous nous désignez les révocations nécessaires dans les emplois des finances, faites-nous des propositions pour le remplacement. Vous ne devez nous proposer que les hommes de la moralité la plus éprouvée et la plus notoire.

Circulaire.

N° 7349. Bordeaux, 19 janv. 1871, 11 h. 35 s.

Guerre à généraux commandant les divisions et subdivisions et à préfets.

Il résulte des divers renseignements qui ont été fournis que les bataillons de mobilisés n'ont pas tous été organisés d'une manière uniforme, en ce qui concerne la composition des cadres de compagnies. Le ministre de la guerre croit devoir, à ce sujet, faire remarquer qu'au moment de leur remise à la guerre, les cadres de compagnies doivent être constitués sur le pied de trois officiers des grades de capitaine, de lieutenant et sous-lieutenant, de six sous-officiers, dont un sergent-major et un fourrier; le bataillon comporte en outre le chef de bataillon, un capitaine adjudant-major et un adjudant. Dans le cas où ces fixations auraient été dépassées, les éliminations à faire par l'autorité préfectorale seule auront lieu en raison de la moindre aptitude des officiers; ceux ainsi éliminés rentreront dans le rang, il ne leur sera pas alloué d'indemnité d'entrée en campagne.

Ceux d'entre eux qui ont touché la première portion de cette indemnité ne toucheront pas la seconde. Il leur sera tenu compte de leur ancienne position en cas de candidature ultérieure à un grade. La réduction des sous-officiers en excédant s'effectuera d'après les mêmes règles.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7828. Bordeaux, 17 janv. 1871, 10 h. 5 s.

Guerre à général division Lille.

J'ai reçu une dépêche télégraphique du major adjoint Villenoisy, relative à l'échange du lieutenant-colonel d'artillerie Rebillot contre un lieutenant d'infanterie prussienne dénommé. Je n'admets pas en principe des échanges nominatifs, ne reconnaissant comme réellement équitables que ceux qui auraient lieu par ancienneté de captivité et de grade.

Je ne me départirais de ce système de conduite que si le gouvernement prussien me rendait des officiers de n'importe quel grade à mon choix contre des officiers allemands qui sont, il

'un grade inférieur, mais qui, par leurs mille, ont en Allemagne une très-haute

Signé : Léon Gambetta.

Circulaire.

Bordeaux, 17 janv. 1871, 12 h. 10 s.

Intérieur aux préfets.

mes instances, je ne reçois presque ›positions pour la nomination du pers dépôts d'instruction de l'artillerie Il n'est pas possible cependant qu'il ı partout d'anciens militaires capables · les fonctions d'instructeurs. Je vous conséquence à m'adresser, dans les re heures, un extrait du tableau de nt de votre département comprenant ommes ayant servi dans l'artillerie ciers ou sous-officiers.
nnerez l'âge de chacun d'eux. Vous us particulièrement ceux qui vous les plus susceptibles de servir dans comme officiers ou sous-officiers insceux auxquels leur santé ne permetd'accepter ces fonctions. Tous les rront être requis pour les remplir. lleurs bien savoir par la presse locale nt pas au feu et que les officiers seront tre francs, plus une prime s'il y a

Signé : Léon Gambetta.

Circulaire.

Bordeaux, 18 janv. 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfets.

vous pris des mesures et quelles sontfaire rejoindre leurs corps aux mobitaires? 2° Quel est l'effectif approxi mobilisés du premier ban des hommes ombien y a-t-il parmi eux d'anciens Vos listes sont-elles prêtes? Vous d'urgence à ces questions et par dé-

rappelle que tant que dans votre nt il restera des mobilisés non encore utorité militaire, je tiens à l'observas rigoureuse de ma circulaire sur les ɜt à l'envoi du rapport que je vous ai

Signé : Laurier.

Circulaire.

N° 7997. Bordeaux, 20 janv. 1871, 4 h. 8 s.

Sûreté générale à préfets.

Faites saisir dans tous les bureaux de poste les numéros du journal *le Drapeau*. Donnez des instructions dans ce sens une fois pour toutes.

Déchéance des magistrats ayant fait partie des commissions mixtes.

20 janvier 1871.

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'en 1852, après l'attentat du 2 décembre, quand un pouvoir usurpateur, violant toutes les lois, brisait l'Assemblée des représentants du peuple, anéantissait la constitution républicaine, il s'est trouvé dans l'ordre judiciaire, c'est-à-dire dans les rangs des gardiens de la loi, des hommes qui ont associé leurs noms aux odieuses persécutions du tyran et l'ont aidé à proscrire les ennemis de son usurpation, les amis de la République;

Considérant que ces hommes ont accepté, eux magistrats, eux la justice, de faire partie de commissions politiques, c'est-à-dire de participer à l'abolition de toute justice; qu'en effet ils ont prononcé des condamnations contre des citoyens sans les entendre, sans les appeler; ils ont inventé contre eux des peines qui n'existent pas dans nos lois, telles que l'exil ou l'internement; ils ont même condamné à être transportés à Cayenne une innombrable quantité d'hommes irréprochables;

Considérant qu'ils ont ainsi voué à la ruine et à la mort un nombre considérable de citoyens, amis inébranlables de la patrie, et réduit leurs familles à la misère et au désespoir;

Considérant qu'aucun crime ni aucun délit n'avait été commis par ces victimes d'une impitoyable colère; que les plus coupables, aux yeux des commissaires, étaient ceux qui s'étaient levés pour défendre ou venger la constitution mise sous leur garde, et que le plus grand nombre a été condamné, non pour des actes, mais pour des opinions républicaines;

Considérant que notre première révolution, fondée sur le droit et la loi, proclamait, en 1790, que les citoyens ne peuvent être distraits de leurs juges naturels par aucune commission; que la République de 1870, fondée sur le droit et la loi, doit, par un exemple mémorable, rappeler ce principe protecteur et relever la majesté de la justice;

Décrète :

Sont déchus de leurs siéges et exclus de la magistrature :

MM.

Devienne, premier président de la cour de cassation; Raoul Duval, premier président de la cour de Bordeaux; de Bigorie de Laschamps, premier président de la cour d'appel de Colmar; Massot, premier président de la cour d'appel de Rouen; Legentil, conseiller à la cour d'appel de Rouen; Vincendon, conseiller à la cour de Grenoble; Dubois, conseiller à la cour de Lyon; Dupuy, président du tribunal de Brest; Villeneuve, conseiller à la cour d'appel de Toulouse; Lesueur de Pérès, conseiller à la cour d'appel d'Agen; Jeannèz conseiller à la cour d'appel de Besançon; Willemot, conseiller à la cour de Besançon; Chaudreau, président du tribunal de La Rochelle.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 1871.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

D'autres magistrats se trouvent dans la même situation. Il sera statué, quant à eux, après qu'ils auront été entendus dans leurs explications.

Circulaire.

N° 7108. Bordeaux, 22 janv. 1871, 5 h. 45.

Guerre à préfets.

Je vous renouvelle invitation formelle de n'envoyer dans les camps régionaux tout ou partie de vos contingents mobilisés qu'autant que je vous en ai adressé l'ordre ou au moins que vous vous soyez entendu avec le général commandant les troupes que vous leur envoyez.

Je vous répète que le passage des mobilisés des départements aux camps doit se faire par l'intermédiaire des généraux subdivisionnaires, à qui vous devez faire la remise de vos mobilisés dans le département même. En procédant autrement, vous nous exposez à de grands embarras.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7314. Bordeaux, 24 janv. 1871, 1 h. 10 s.

Guerre à préfets Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie, Ardèche, Rhône, Savoie, Côtes-du-Nord, Gironde, Drôme, Seine-Inférieure au Havre, Cantal, Saône-et-Loire, Yonne, Puy-de-Dôme, Nièvre, Haute-Saône, Hérault, Vaucluse.

Le ministre de France à Berne vient de nous signaler les jeunes Français résidant en Suisse et susceptibles de faire partie de la classe de 1871. Inscrivez-les sans retard sur les tableaux de recensement.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7635. Bordeaux, 24 janv. 1871, 8 h. 10 s.

Guerre à généraux commandant les divisions de Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Toulouse, Nantes, Rennes, Poitiers, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble.

Je vous prie de prélever sur les différents corps stationnés dans votre division quatre ouvriers armuriers que vous dirigerez par voies ferrées sur Laval, pour être mis à la disposition du général Chanzy. Rendez-moi compte si vous êtes en mesure de satisfaire à cette demande.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

M. le comte de Bismarck, dans une pièce diplomatique datée de Versailles le 9 de ce mois et adressée par lui à tous les agents à l'étranger de la Confédération de l'Allemagne du Nord, indique l'intention de répondre à la circulaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 novembre dernier. Mais au lieu d'examiner les actes que je vous ai signalés, le chancelier change immédiatement de sujet et se livre à des considérations spéciales Ce procédé constate suffisamment l'impossibilité où s'est trouvé le comte de Bismarck de réfuter les faits douloureux que j'avais dû dénoncer au monde entier comme étant contraires aux règles suivies par les nations civilisées en temps de guerre. Nous prenons acte de cet aveu tacite de la vérité de toutes les violences commises par l'armée prussienne, mais nous ne croyons pas devoir nous conformer à la singulière manière de discuter employée par le chancelier, et nous al-

au contraire, entreprendre de répondre :tement et complétement à l'argumentation .oppée dans la dépêche citée plus haut.

le comte de Bismarck reproche aux per- ɜs chargées de la direction des affaires ıgères en France d'ignorer l'Allemagne. coup cependant d'entre nous ont vécu dans ıys et l'ont étudié; mais pour mon compte, voue sincèrement, après y avoir résidé ques années et l'avoir observé avec le plus d soin, je n'aurais pu croire que le peuple ıand fût aussi éloigné qu'on le voit aujour- . des principes et des usages d'humanité et vilisation, et je dois dire avec tristesse que nal connu ou plutôt que je ne reconnais l'Allemagne.

.e a été entrainée par une main fatale dans voie qui n'était pas la sienne. Ses penseurs, ›hilosophes, ses poëtes, ses historiens lui :nt ouvert d'autres horizons que ceux où l'avons vue s'engager depuis cinq mois.

de Bismarck reproche aux armées fran- ɜs d'avoir tiré sur des parlementaires. Une sation de cette nature avait déjà été portée connaissance du Gouvernement de Paris, et pouvons citer ces paroles de M Jules Favre ; sa circulaire du 12 janvier : « Je me con- ɜ de faire remarquer à Votre Excellence le gouverneur de Paris s'est empressé d'or- ıer une enquête sur le fait relevé par M. le te de Bismarck, et, en le lui annonçant, il a é à sa connaissance des faits de même nature ıcoup plus nombreux imputables à des sen- lles prussiennes, sur lesquels il n'avait jamais gé à s'appuyer pour interrompre les échanges 'elations ordinaires. »

ous en dirons autant de ce qui regarde la vention de Genève : une enquête faite avec artialité a établi que du côté de la Prusse a non-seulement enfreint la convention dans articles les plus essentiels, mais encore ›n s'en est fait une arme : la croix rouge de ıève a plus d'une fois couvert des convois de nitions, et des chirurgiens français ont été ›pés à plusieurs reprises au milieu même des bulances. Le Gouvernement français a pro- é officiellement deux fois, dès le commen- ıent de la guerre, par des notes qui ont été ›liées.

'our ce qui est des balles explosibles, nous ıvons répondre d'une manière absolue que ıais un soldat français n'a été à même de se vir d'un projectile de ce genre. S'il en a été ıassé sur le champ de bataille, elles ne pou- ent provenir que des rangs ennemis, et quant a balle de seize segments trouvée sur un dat français, que peut prouver un fait isolé de te nature, même fût-il vrai ? Du reste, une balle pareille mise dans un fusil quelconque ne porterait pas à cinquante pas, et nous serions heureux que ce fût là le projectile ordinaire de nos ennemis.

Plus loin, M. de Bismarck, dans l'embarras où il est de se procurer des arguments pour la thèse qu'il essaie de soutenir contre nous, cherche à reprendre la question de la guerre maritime, mais nos preuves sont déjà faites ; j'ai mis sous vos yeux et sous ceux du public la longue discussion qui a abouti à la saisie par le gouvernement prussien d'otages français en violation de toute espèce de droit et de justice.

Les prisonniers allemands seraient maltraités chez nous, dit le chancelier. Il me suffit à ce sujet de vous renvoyer à l'annexe n° 2 et d'ajouter le fait suivant : M. Pratt, médecin des ambulances américaines, s'est rendu récemment à Pau. Il y a visité les ambulances où se trouvent les blessés prussiens ainsi que les locaux attribués aux prisonniers. Il a rencontré chez tous ceux qu'il a interrogés une très-grande reconnaissance pour les soins qui leur étaient prodigués, et pour la façon dont l'autorité militaire s'occupait d'eux. Il a été chargé, en outre, au moment de son départ, de remettre au quartier général du roi de Prusse et au prince Frédéric-Charles des lettres constatant l'humanité des traitements dont les Prussiens sont l'objet en France. M. Pratt nous a autorisés à publier ces détails et à citer son nom.

M. le comte de Bismarck revient encore sur un sujet déjà traité par lui dans une communication précédente. Il accuse l'armée française d'avoir manqué à l'honneur et le Gouvernement de l'y encourager. Ce point a été l'objet d'une réfutation particulière ; vous la trouverez en annexe n° 3. J'ajouterai seulement qu'il n'est point accordé par le Gouvernement de prime aux officiers prisonniers sur parole qui parviennent à s'échapper : mais un rappel d'effets est alloué à ceux qui, sans manquer à la parole donnée, regagnent le territoire de leur pays. Ce rappel d'effets est fourni du reste à tout officier auquel un accident de guerre a fait perdre son matériel de campagne.

Le chancelier incrimine ensuite la conduite des tirailleurs algériens. Ces soldats, extrêmement peu nombreux d'ailleurs dans notre armée, ont donné à plusieurs reprises des marques éclatantes de leur dévouement à la France, devenue leur patrie, mais nulle part il n'a été constaté qu'ils se soient livrés à l'égard de l'ennemi aux procédés barbares que les armées prussiennes emploient à l'égard des habitants inoffensifs des pays traversés par elles.

La circulaire d'un préfet engageant les citoyens à se défendre contre un ennemi qui ne respecte

ni la propriété, ni la vie, ni l'honneur des habitants inoffensifs, nous est imputée à crime : nous nous bornerons à rappeler simplement les ordonnances prussiennes qui créèrent le landsturm et enjoignirent au peuple entier de tenir une conduite analogue.

Passant à des considérations d'un autre ordre, M. de Bismarck se fait le champion des libertés méconnues, selon lui, par le Gouvernement de la défense nationale. Voici ce que dit à ce sujet un journal allemand : « Lorsqu'on lit les pointes malicieuses et les critiques amères que tels écrivains français dirigent contre le ministre de la guerre sans encourir la moindre poursuite, lorsque l'on considère ensuite les casemates de Lutzen et les avertissements paternels donnés à la *Gazette de Voss*, il tombe sous le sens que le comte de Bismarck a commis une méprise et se croit sur la rive droite du Rhin. » Nous ajouterons que le ministre qui fait emprisonner un député et en accuse deux autres de haute trahison, parce qu'ils n'ont point approuvé sa politique, ne saurait élever la parole en faveur d'une liberté quelconque, puisqu'il les foule toutes aux pieds dans son pays et les viole chaque jour dans le nôtre.

Le comte de Bismarck accuse le Gouvernement de la défense nationale de surexciter le pays, de l'obliger à la guerre contre sa volonté, d'envenimer les ressentiments des deux nations. Nous n'avons qu'une réponse à faire : que le gouvernement prussien consulte les provinces qu'il a entre les mains et l'Alsace particulièrement, qui est plus proche de l'Allemagne. On sait assez que nous ne pouvons pas influencer ces départements et, cependant, 12,000 de leurs enfants sont venus, malgré tous les obstacles, prendre du service dans nos armées et leur patriotisme s'enflamme chaque jour davantage.

C'est la crainte de voir porter devant la conférence par M. Jules Favre ces accusations contre la criminelle conduite des armées prussiennes en France, qui a fait refuser le sauf-conduit demandé par l'Angleterre. La présence du ministre des affaires étrangères venant de cette grande capitale, centre de la civilisation européenne, et où toute l'Allemagne, le roi de Prusse et M. de Bismarck en particulier, ont reçu une si éclatante hospitalité et qu'aujourd'hui ils s'efforcent de ruiner et de décimer par le feu et la faim, aurait, par l'autorité seule de sa parole, causé de vives inquiétudes au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Le comte de Bismarck a compris que le seul récit de ces faits, exposé au jugement de l'Europe, devait frapper cette politique qui s'inspire des tristes souvenirs d'un autre âge.

Le délégué, CHAUDORDY.

Circulaire.

N° 7145. Bordeaux, le 25 janvier 1871, 12 h. s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions et à préfets.

Les engagements volontaires dans les compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires seront autorisés pour les hommes exerçant la profession de bourreliers et justifiant de leur aptitude personnelle ; donnez les instructions en conséquence.

HACA.

Circulaire

Bordeaux, le 25 janvier 1871.

Général,

L'ensemble des observations que j'ai recueillies me démontre une chose, c'est que l'officier ne vit pas assez avec le soldat et ne s'occupe pas assez de lui.

Contrairement aux prescriptions de décrets et d'arrêtés récents, on voit les officiers logés en ville, alors que les soldats sont au camp sous la tente. Pendant le jour très-peu de contact entre eux, leur existence est pour ainsi dire séparée ; on dirait deux classes différentes. Il n'en doit pas être ainsi. L'officier doit être l'ami et le tuteur de ses soldats. Pour leur faire accepter l'autorité sévère dont la loi l'a investie, il doit leur montrer sa sollicitude constante pour leur bien-être et pour leur moral ; pour les aider à supporter les privations, il doit les supporter lui-même et leur donner l'exemple. Il ne suffit pas d'être à leur tête le jour du combat, c'est là un devoir familier à l'officier français, mais il doit être constamment à côté d'eux, dans la vie obscure du camp, dans les labeurs de la marche, en un mot dans toutes les situations variées où le soldat a besoin de se sentir soutenu et réconforté par la présence de ses chefs.

Je vous prie, général, d'être d'une sévérité inexorable, à l'égard des officiers qui manqueraient à ce devoir sacré ; vous voudrez bien me les signaler pour que je puisse à mon tour leur faire sentir les effets de mon mécontentement.

Enfin, général, il est indispensable que des revues fréquentes mettent les soldats et les chefs en présence dans des conditions d'un ordre plus relevé.

Ces rapprochements sont en outre l'occasion d'allocutions, d'ordres du jour qui permettent au général de communiquer avec l'ensemble de ses troupes, et de porter à leur connaissance les faits de nature à exciter leur patriotisme. C'est en vous adressant souvent à elles, en leur faisant

ɔdre des paroles qui vont à leur cœur vous conquerrez graduellement sur vos es cet ascendant grâce auquel vous pourlus tard leur faire braver la mort et les tions.

ttache un intérêt tout particulier à ce que fassiez observer les prescriptions de la nte circulaire dont je vous prie de m'accuception.

réez, général, etc., etc.

Signé : LÉON GAMBETTA.

---

velles de Paris du 25 janvier 1871

Abbeville, 26 janvier. — Paris, 25 soir, par ballon *Torricelli*

Gouvernement a décidé que le commandeen chef de l'armée de Paris serait désorséparé de la présidence du Gouvernement.

énéral Vinoy a été nommé commandant en de l'armée de Paris.

titre et les fonctions de gouverneur de Pant supprimés

ɔchu conserve la présidence du Gouverne-t.

ıe affiche, signée du général Clément Thole 22 à midi, annonce qu'une poignée d'aeurs a forcé la nuit dernière la prison de ıs, délivré plusieurs prisonniers dont Flou-.

s mêmes hommes ont tenté d'occuper la ie du 20e arrondissement et d'y installer urrection.

ı proclamation fait appel au patriotisme de arde nationale pour réprimer la sédition. ıu premier appel la garde nationale se lève entière et les perturbateurs seront frappés ıpuissance.

atinée assez calme, mais dans l'après-midi, groupes nombreux, animés, se forment sur la e de l'Hôtel de Ville.

eux députations successives se sont introtes auprès des membres de la municipalité. sonne ne prévoyait de tentatives violentes, que 180 gardes nationaux appartenant la part au 101e bataillon de marche arrivèrent ntôt, se disposant par petits groupes, mirent ou en terre et tirèrent sur trois officiers mos placés près de l'Hôtel de Ville. Une cenıe de coups furent tirés.

Jn officier a été grièvement blessé ; alors les biles postés dans l'Hotel de Ville ouvrirent portes et fenêtres et firent feu. La place fut tantanément évacuée.

.es insurgés continuèrent une fusillade des oignures de la place e de deux maisons en face. Le combat dura vingt minutes. Bientôt la garde républicaine arriva.

Les émeutiers s'enfuirent, laissant 5 morts, 18 blessés, une quarantaine de prisonniers.

A quatre heures, le calme était complétement rétabli.

La proclamation du Gouvernement affichée dit :

« Ce crime odieux est commis contre la République et il est l'œuvre d'hommes qui servent la cause étrangère pendant que l'ennemi nous bombarde. Ils ont fait couler le sang de la garde nationale et de l'armée sur lesquelles ils ont tiré.

« Que ce sang retombe sur ceux qui le répandent pour satisfaire de criminelles passions. Le Gouvernement a mandat de maintenir l'ordre. Une de nos principales forces en face de la Prusse a été entièrement réclamée pour la répression sévère de cet attentat audacieux. Le Gouvernement ne faillira pas à son devoir. »

Officiel du 23. Décrets suspendant les clubs, jusqu'à la fin du siége ; supprimant le *Réveil*, le *Combat*.

Ordre du jour Vinoy dit :

« Le Gouvernement fait appel à mon patriotisme.

« Je n'ai pas le droit de me soustraire

« C'est bien lourd ; je veux être soldat jusqu'au bout.

« J'accepte ce danger, bien convaincu que le concours de tous les bons citoyens, celui de l'armée et de la garde nationale même ne me feront pas défaut pour maintenir l'ordre et le salut de la patrie. »

Tous les journaux condamnent la tentative.

Plusieurs demandent au Gouvernement de punir sévèrement les coupables.

Bombardement de la rive gauche et de Saint-Denis continue.

La population est complétement tranquille. Toute agitation a disparu.

Bourse nulle. Rente, 50.70; Emprunt, 51 80 ; Italien, 44.25 ; Lyon, 766 ; Suez, 225 ; Autrichien Nord, 877, et la plupart non cotées.

Note communiquée.

Bordeaux, 27 janvier 1871, 4 h.

Dépêche aux préfets.

La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie sur la foi de ses correspondants que des négociations auraient été entamées entre Paris et

Versailles, relativement au bombardement et à la prétendue reddition éventuelle de la capitale.

La délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à cette allégation. Il est impossible d'admettre que des négociations de cette nature aient été entamées sans que la délégation eût été avertie préalablement.

Les ballons arrivés jusqu'à présent n'ont fait prévoir rien de semblable.

Un ballon est signalé près Rochefort sans avoir atterri.

Le directeur général délégué,
Signé : G. Laurier.

Aussitôt que de nouvelles dépêches lui seront parvenues, le Gouvernement s'empressera de les faire connaître.

Circulaire.

N° 7408. Bordeaux, le 26 janv. 1871, 2 h. 15 s.

Guerre à généraux commandant divisions militaires et général commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie.

Un grand nombre d'officiers et de sous-officiers d'infanterie obtiennent de leurs chefs des permissions pour se rendre à Bordeaux, où ils viennent demander de l'avancement ; d'autres s'écartent de leur route pour faire des démarches de même nature. C'est là une tendance qu'il faut énergiquement réprimer. N'accordez jamais de permissions.

Circulaire.

N° 7529. Bordeaux, 27 janvier 1871, 2 h. 25 m.

Guerre à Ducrest de Villeneuve, Cherbourg ; Détroyat, La Rochelle ; de May, Toulouse ; Jules Vergne, Tarascon ; général Renault, Bordeaux ; contre-amiral Martin, Sathonay ; Maria Sabatier, Clermont-Ferrand ; Jeannerod, Saint-Omer ; Helfaut-Lefevre, Montpellier.

Veuillez informer les administrateurs et intendants sous vos ordres que je me suis entendu avec le ministre de l'intérieur pour qu'il intervienne directement auprès des préfets afin de faire réaliser au plus tôt et centraliser à son ministère les quatre parts des départements aux dépenses d'installation des camps. Ils n'auraient donc plus à intervenir directement dans ce but auprès des préfets.

de Freycinet.

Circulaire.

N° 760. Bordeaux, 28 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon *Torricelli* tombé dans le Nord.

L'Officiel du 21 termine rapport sur bataille du 19 en disant que si n'a pas produit résultats que Paris pouvait attendre, elle est un des événements les plus considérables du siége, un de ceux qui témoignent le plus hautement de la virilité des défenseurs de la capitale.

Le Gouvernement a décidé que le commandement en chef de l'armée serait séparé de la présidence du Gouvernement. Le général Vinoy est nommé commandant en chef de l'armée de Paris ; le titre et les fonctions de gouverneur sont supprimés. Le général Trochu conserve la présidence du Gouvernement. Le général Vinoy dans un ordre du jour a fait appel au concours de tous les bons citoyens de la garde nationale et de l'armée. Dans la nuit du 21 au 22 quelques agitateurs ont forcé la prison de Mazas, ont délivré plusieurs prisonniers parmi lesquels Flourens. Dans l'après midi du 22, 180 gardes nationaux appartenant pour la plupart au 101ᵉ de marche ont attaqué l'Hôtel de Ville et ont été dispersés par mobiles et garde républicaine. Il y a eu cinq morts, dix-huit blessés, quarante émeutiers ont été faits prisonniers : à quatre heures le calme était complétement rétabli.

Le 23 toute agitation avait disparu. Depuis le 20, Saint-Denis était bombardé. La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie sur la foi de ses correspondants que des négociations auraient été entamées entre Paris et Versailles au sujet du bombardement de Paris et d'une prétendue reddition éventuelle de la capitale ; la délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à ces allégations du correspondant du *Times*, car il est impossible d'admettre que des négociations de cette importance aient été entamées sans que la délégation en ait été avertie au préalable. Les ballons arrivés jusqu'à présent n'ont fait prévoir rien de semblable. Un ballon est signalé aujourd'hui près de Rochefort sans qu'on sache encore s'il a atterri. Aussitôt que de nouvelles dépêches seront parvenues au Gouvernement, il s'empressera de les faire connaître.

Circulaire.

N° 720. Bordeaux, 29 janvier 1871, 6 h. 5 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je vous ai mandé ce matin, en vous envoyant

ie venue de Versailles, que je vous ferais
ma résolution personnelle, la voici :
idé de maintenir le *statu quo* jusqu'à
du personnage qui est annoncé de Pa-
arrivée est imminente puisqu'il a pu
Paris dès la nuit dernière. Aussitôt
ntrevue et les explications que j'aurai
lui, vous serez avisé des détermina-
tiques auquelles je me serai arrêté ; en
restez fermes et confiants.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Bordeaux, 29 janvier 1871, 7 h. 55 s.

généraux commandant les divisions
'es et à généraux Chanzy, Laval; Faid-
ille; Loysel, Havre; Clinchant, Pontar-
ribaldi, Dijon; de Pointe, Nevers; Pélis-
irg; Mazure, Bourges; Pourcet, Pont-sur-
léret, Angers; May, camp de Toulouse;
camp de Nevers; Quinquandon, Alpines;
Montpellier; Martin, Sathonay; Dé-
'a Rochelle; Sabatier, Clermont; Jeanne-
int-Omer; de Villeneuve, Cherbourg;
enton.

fication de l'armistice va vous attirer un
l nombre de demandes de quitter l'ar-
léfends formellement toute espèce de
n sauf les cas d'urgence que vous ap-
sous votre responsabilité personnelle.—
se doit être employé à condenser et non
miner.

Signé : GAMBETTA.

Circulaire.

Bordeaux, 29 janvier 1871, 12 h. 30 s.

égation du Gouvernement à préfets
et sous-préfets.

gation du Gouvernement établie à Bor-
ui n'avait jusqu'ici sur les négociations
à Versailles que des renseignements
par la presse étrangère, a reçu cette
élégramme suivant, qu'elle porte à la
ance du pays dans sa teneur intégrale :

« DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Versailles, 28 janvier 1871, 11 h. 15 soir.

s Favre, ministre des affaires étrangères
à la délégation de Bordeaux.

(Recommandée.)

s signons aujourd'hui un traité avec
nte de Bismarck. Un armistice de vingt et un jours est convenu; une Assemblée est convoquée à Bordeaux pour le 15 février. Faites exécuter l'armistice et convoquer les électeurs pour le 8 février. Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux.

« Signé : JULES FAVRE.

« Un décret qui sera ultérieurement publié fera connaître les mesures prises pour assurer l'exécution des dispositions ci-dessus. »

Pour copie conforme :
Signé : LAURIER.

Décret portant convocation des colléges électoraux à l'effet d'élire l'Assemblée nationale.

20 janvier 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Les colléges électoraux sont convoqués à l'effet d'élire l'Assemblée nationale pour le dimanche 5 février dans le département de la Seine, et pour le mercredi 8 février dans les autres départements.

Art. 2. — Dans les départements et fractions de départements où, à raison des circonstances de guerre ou autres, le vote ne pourrait avoir lieu le 8 février, le jour du vote sera déterminé par un arrêté préfectoral, si ce vote peut s'accomplir avant la réunion de l'Assemblée; par une décision de l'Assemblée elle-même, s'il ne peut avoir lieu que postérieurement à cette réunion.

Art. 3.— L'élection aura lieu par département, au scrutin de liste, conformément à la loi du 15 mars 1849.

Chaque département élira le nombre de députés déterminé par le tableau annexé au décret du 15 septembre 1870, ci-après reproduit.

Art. 4. — L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849.

Toutefois, l'incompatibilité créée par l'article 84 entre le mandat de député et toute fonction publique rétribuée sera suspendue, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée, sans néanmoins que le traitement de la fonction puisse être cumulé avec l'indemnité allouée au député.

Art. 5. — Seront applicables les articles 91 (relatif à l'option des députés élus par plusieurs départements), 96 et 97, paragraphe 2 (relatifs à l'indemnité), de la loi du 15 mars 1849.

Art. 6.— Prendront part au scrutin les citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales au moment du vote, ou dont les réclamations auront été admises avant la clôture des réclamations.

A Paris, il sera statué sur les réclamations directement par le juge de paix, sans décision préalable de la commission municipale. Pour les communes rurales de la Seine ou autres dont les électeurs seraient réfugiés à Paris et dans les départements, les réclamations seront jugées par les commissions municipales, sans aucun recours.

Art. 7. — Le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir.

Il aura lieu au chef-lieu de canton, sous la présidence du maire de ce chef-lieu. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en sections par arrêté préfectoral publié au plus tard la veille de l'élection. Ces sections seront présidées par le maire de la commune où le vote s'accomplira.

Art. 8. — Les opérations du vote auront lieu conformément aux lois actuellement en vigueur. Néanmoins seront applicables les articles 56, 63, 64, 65, 66 de la loi du 15 mars 1849, relatifs au fonctionnement du scrutin de liste.

Le second tour de scrutin, prévu par l'article 65, aura lieu le quatrième jour après celui de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 9. — Les militaires présents sous les drapeaux, voteront pour l'élection des députés du département où ils sont inscrits comme électeurs.

Les six premiers paragraphes de l'article 62 de la loi du 15 mars 1849 seront observés. Pour les militaires en campagne ou faisant partie de la garnison d'une place en état de défense, le vote aura lieu conformément aux dispositions prises par le chef du corps ou le commandant de place.

Art. 10. — Il sera statué par l'Assemblée sur les élections de l'Algérie et des colonies.

Art. 11. — L'Assemblée se réunira à Bordeaux le 12 février.

Fait à Paris, le 29 janvier 1871.

Signé : Général Trochu, Jules Favre, Jules Ferry, Jules Simon, Ernest Picard, Eugène Pelletan, Garnier-Pagès, Emmanuel Arago.

Tableau du nombre de députés à élire par département.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANTS
1	Ain	7
2	Aisne	11
3	Allier	7
4	Alpes (Basses-)	3
5	Alpes (Hautes-)	2
6	Alpes-Maritimes	4
7	Ardèche	8
8	Ardennes	6
9	Ariége	5
10	Aube	5
11	Aude	6
12	Aveyron	8
13	Bouches-du-Rhône	11
14	Calvados	9
15	Cantal	5
16	Charente	7
17	Charente-Inférieure	10
18	Cher	7
19	Corrèze	6
2	Corse	5
21	Côte-d'Or	8
22	Côtes-du-Nord	13
23	Creuse	5
24	Dordogne	10
25	Doubs	6
26	Drôme	6
27	Eure	8
28	Eure-et-Loir	6
29	Finistère	13
30	Gard	9
31	Garonne (Haute-)	10
32	Gers	6
33	Gironde	14
34	Hérault	8
35	Ille-et-Vilaine	12
36	Indre	5
37	Indre-et-Loire	6
38	Isère	12
39	Jura	6
40	Landes	6
41	Loir-et-Cher	5
42	Loire	11
43	Loire (Haute-)	6
44	Loire-Inférieure	12
45	Loiret	7
46	Lot	6
47	Lot-et-Garonne	6
48	Lozère	3
49	Maine-et-Loire	11
50	Manche	11
51	Marne	8
52	Marne (Haute-)	5
53	Mayenne	7

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANTS
54	Meurthe	8
55	Meuse	6
56	Morbihan	10
57	Moselle	9
58	Nièvre	7
59	Nord	28
60	Oise	8
61	Orne	8
62	Pas-de-Calais	15
63	Puy-de-Dôme	11
64	Pyrénées (Basses-)	9
65	Pyrénées (Hautes-)	5
66	Pyrénées-Orientales	4
67	Rhin (Bas-)	12
68	Rhin (Haut-)	11
69	Rhône	13
70	Saône (Haute-)	6
71	Saône-et-Loire	12
72	Sarthe	9
73	Savoie	5
74	Savoie (Haute-)	5
75	Seine	43
76	Seine-Inférieure	16
77	Seine-et-Marne	7
78	Seine-et-Oise	11
79	Sèvres (Deux-)	7
80	Somme	11
81	Tarn	7
82	Tarn-et-Garonne	4
83	Var	6
84	Vaucluse	5
85	Vendée	8
86	Vienne	6
87	Vienne (Haute-)	7
88	Vosges	8
89	Yonne	7
	TOTAL	753

Décret concernant les causes d'inéligibilité électorale.

29 janvier 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de laisser aux électeurs toute la latitude de choix compatible avec la sincérité électorale, sans tenir compte de toutes les causes d'inéligibilité admises par le législateur de 1849,

Décrète :

Ne recevront pas leur application, pour l'élection de l'Assemblée nationale, les articles 81 à 90 de la loi du 15 mars 1849, à l'exception des dispositions du paragraphe 4 de l'article 82, qui concernent les préfets et sous-préfets, et du paragraphe 5 de l'article 85.

En conséquence, les préfets et sous-préfets ne seront pas éligibles dans les départements où ils exercent leurs fonctions.

Fait à Paris, le 29 janvier 1871.

Signé : Général TROCHU, JULES FERRY, JULES SIMON, EMMANUEL ARAGO, GARNIER-PAGÈS, EUGÈNE PELLETAN, ERNEST PICARD.

Circulaire.

N° 7222. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 1 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a fait passer ce matin à M. Jules Favre, à Versailles, une dépêche pour lui demander de sortir du silence gardé par le Gouvernement de Paris et de faire connaître le nom du membre du Gouvernement dont l'arrivée était annoncée, ainsi que les motifs qui peuvent expliquer son retard; il a réclamé en même temps des détails précis sur la situation générale et sur le sort de Paris.

Circulaire.

N° 7131. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 12 h. 20 s.

Intérieur et guerre à préfets.

Continuez à exercer d'une façon continue les mobilisés qui sont encore dans votre département; tout retard serait une faute grave dans le temps de répit que des circonstances douloureuses nous commandent d'utiliser immédiatement pour la défense du pays.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 797. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 5 h. 54 s.

Guerre à généraux Chanzy, Laval; Loysel, Havre; Faidherbe, Lille; Clinchant, Pontarlier; Garibaldi, Dijon; de Pointe, Nevers; Pellissier, Bourg; Mazure, Bourges; Pourcet, Pont-sur-Selle; Cléret, Angers.

Pour compléter mes instructions et vous diriger dans les mesures relatives à l'application de

l'armistice, je vous signale les principaux points à fixer.

Art. 1er. — Désigner vos fondés de pouvoir chargés de rédiger les clauses, vous rédigerez les autres à peu près ainsi.

Art. 2. — Les hostilités cesseront sur tous les points à la notification du présent armistice.

Art. 3. — L'armistice durera jusqu'au. . . . inclus, plus tant de jours pour le dénoncer à son expiration.

Art. 4. — Les hostilités ne pourront en conséquence recommencer que tant de jours (au moins six) après la dénonciation de l'armistice aux quartiers généraux respectifs.

Art. 5. — Vous spécifierez la ligne de démarcation, elle devra suivre de préférence les cours d'eau, coupures du terrain ou grands accidents du sol et prêter le moins possible à l'équivoque. Si elle passe par des villages, désigner nominativement à quelle armée ils appartiendront; si la ligne de démarcation ne suit pas absolument la ligne des avant-postes, la rectification en résultant pourra donner lieu à des mouvements de troupes qui devront être terminés au bout de trois à cinq jours. Quel que soit l'emplacement des avant-postes au moment de l'armistice, la convention fera en sorte qu'entre les deux armées belligérantes il existe une zone de terrain neutre, laquelle ne devra pas être moindre de trois à cinq lieues; ce terrain neutre ne pourra être occupé par aucune troupe des deux armées belligérantes; on n'en tirera ni vivres ni contributions; les ambulances de la Société internationale seules pourront s'y établir.

Art. 6. — Les places de guerre qui seraient assiégées ou bloquées d'une manière effective seront ravitaillées tous les cinq jours, suivant la force de leur garnison, par les soins des commandants des troupes de blocus près desquels sera accrédité un commissaire de la place; un commissaire de chaque armée ira leur notifier l'armistice en commun.

Art. 7.—Pendant la durée de l'armistice chaque place aura au delà de son enceinte un rayon de 6 kilomètres, le terrain sera neutre.

Art. 8. — Un officier français sera envoyé dans chaque place assiégée pour prévenir le commandant de la place de la conclusion de l'armistice et des conditions du ravitaillement; il sera accompagné pendant sa route au besoin par un officier allemand.

Art. 9. — Dans le cas où il formulerait la prétention qu'un corps quelconque de troupes se trouve dans des conditions analogues à celles d'une place bloquée, on lui appliquerait les stipulations énumérées ci-dessus pour ces dernières.

Art. 10. — Des officiers de l'armée française et de l'armée allemande seront expédiés conjointement pour faire cesser les hostilités sur tous les points; en faisant connaître l'armistice les commandants en chef respectifs les muniront des pouvoirs nécessaires.

Art. 11. — On nommera, de part et d'autre, deux commissaires pour veiller à l'exécution des stipulations du présent armistice, pour prononcer sur les différends qui pourraient survenir. Ils se tiendront dans la zone neutre.

Je vous ferai remarquer que les stipulations arrêtées à Versailles m'étant encore inconnues, vous devrez formuler nettement dans un dernier article que les stipulations que vous aurez faites le sont sous toutes réserves d'une rectification générale; cette remarque concerne surtout la dénonciation de l'armistice qui aura lieu sur tous les points à la fois et que vous ne pouvez fixer conséquemment. Vous n'aurez pas à déterminer le nombre de jours aux articles 3 et 4. Quant aux corps de partisans il sera dit qu'ils auront à rentrer en dedans des lignes de leurs armées respectives; deux commissaires, un pour chaque armée belligérante, les accompagneront dans leur itinéraire.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7490. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 10 h. 25 m.

Directeur général à inspecteurs et bureaux.

Donnez la plus grande publicité à l'arrêté suivant :

Le directeur général des télégraphes et des postes,

Vu la loi du 29 novembre, article 4;

Vu les articles antérieurs suspendant la télégraphie privée,

Arrête :

Article unique. — La télégraphie privée est rétablie sur toute l'étendue du territoire de la République pendant la période électorale pour toutes les correspondances intéressant les élections.

Signé : STEENACKERS.

Le présent décret devra être appliqué de la manière la plus large et la plus libérale.

Circulaire.

N° 756. Bordeaux, le 31 janvier 1871, 12 h. 35 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Depuis la dépêche qui vous a été envoyée dans l'après-midi et par laquelle on demandait à Ver-

s des renseignements prompts et précis sur ture, l'étendue et la portée des arrange- s conclus, aucune nouvelle officielle n'a été , on ne sait rien de plus que ce matin. efois, les avis de l'étranger portent qu'à Ver- s on n'a rien engagé sur le point même de ix. L'occupation des forts de Paris par les siens semble indiquer que la capitale a été ne en tant que place forte, l'armée et la e mobile devront déposer les armes, la garde nale sédentaire conserve les siennes; la ention qui est antérieure porte exclusive- sur l'armistice qui semble avoir surtout objet la formation et la convocation d'une nblée. La politique soutenue et pratiquée e ministre de l'intérieur et de la guerre est urs la même : guerre à outrance, résistance i'à complet épuisement. Employez donc toute énergie à maintenir le moral des popula- , le temps de l'armistice va être mis à profit renforcer nos trois armées en hommes, en itions, en vivres ; les troupes seront astreintes e discipline sévère à laquelle il faudra don- tous vos soins; de concert avec les chefs aires, elles devront être exercées tous les s pendant de longues heures pour s'aguerrir; onseils de révision devront continuer, et tout avail d'organisation, d'équipement, bien loin e interrompu devra être poursuivi avec vi- ice; il faut à tout prix que l'armistice nous te, et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi; i il n'est pas jusqu'aux élections qui ne sent et ne doivent être mises à profit; ce qu'il à la France c'est une assemblée qui veuille uerre et soit décidée à tout pour la faire.

membre du Gouvernement qui est attendu vera sans doute demain matin. Le ministre fixé un délai qui expire demain à trois res. Vous recevrez demain une proclamation citoyens avec l'ensemble des décrets et des ures qui, dans sa pensée, doivent parer aux essités de la situation actuelle ; donc patience, neté, courage, union, discipline.

ive la République !

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

475. Bordeaux, 31 janvier 1871, 2 h. 20 s.

rre à intendants Havre, Lille, Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Poitiers, Bour- es, Clermont-Ferrand, Limoges, Grenoble, Al- er, Oran, Constantine.

Demandez par télégraphe à tous les corps combien ils ont habillé d'hommes depuis le 15 octobre dernier jusqu'à ce jour.

Récapitulez ces renseignements et indiquez-moi le nombre total par télégraphe.

Circulaires mentionnant les décrets relatifs aux élections générales.

N° 7876. Bordeaux, 31 janvier 1871, 8 h. 15 s.

Délégation du Gouvernement à préfets et sous-préfets.

Nous vous envoyons le texte des décrets relatifs aux élections, nous n'avons pas voulu en retarder l'expédition; ils paraîtront au *Moniteur*. Cette circonstance explique pourquoi vous n'avez pas encore reçu la proclamation qui doit les accompagner; dès à présent vous devez les exécuter sans attendre que vous les lisiez au *Moniteur*. En conséquence, faites afficher immédiatement ces décrets dans toutes les communes.

PREMIER DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Bordeaux,

Décrètent :

Art. 1er. — Les assemblées électorales sont convoquées pour nommer les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Elles se réuniront le mercredi 8 février prochain pour procéder aux élections dans les formes de la loi.

Art. 3. — Un décret rendu aujourd'hui règle les dispositions légales; il va être immédiatement publié.

Art. 4. — Les préfets, sous-préfets et maires sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié, affiché et exécuté aux termes de l'art. 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

DEUXIÈME DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs;

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais

maudite dont ils ont été les coupables instruments ;

Considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger,

Décrète :

Art. 1er. — Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministres, sénateurs, conseillers d'Etat et préfets.

Art. 2. — Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figureront dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été publiés au *Moniteur officiel* avec les mentions : candidats du gouvernement, candidats de l'administration ou candidats officiels.

Art. 3. — Sont nuls de nullité absolue les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Signé : AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

TROISIÈME DÉCRET

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Vu le décret à la date de ce jour, qui convoque pour le 8 février les citoyens qui doivent procéder à l'élection de l'Assemblée nationale, voulant autant qu'il est possible, dans des circonstances aussi urgentes, pourvoir au moyen d'assurer la vérité, la liberté et le secret du vote universel,

Décrète :

Art. 1er. — Le maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune âgés de vingt et un ans au moins, citoyens français ; cette liste sera publiée et affichée samedi ou dimanche 5 février au matin.

Art. 2. — Tous ceux qui seraient omis pourront, dans la journée de dimanche et de lundi jusqu'à dix heures du soir, porter leur réclamation devant le maire qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs. Cette commission statuera sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Art. 3. — La liste additionnelle sera affichée le mardi soir, et les citoyens qui auront été inscrits prendront part au vote.

Art. 4. — Participeront à l'élection tous les citoyens français âgés de vingt et un ans, inscrits sur les listes électorales et additionnelles, sauf les exceptions portées à l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849.

Art. 5. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 6. — Il n'y aura qu'un seul jour de vote.

Art. 7. — Le scrutin sera ouvert le mercredi 8 février, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 8. — Le scrutin sera secret.

Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même du mercredi. Il sera commencé à huit heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale.

Art. 11. — Le nombre total des représentants du peuple à l'Assemblée nationale sera de sept cent cinquante-neuf, non compris les colonies françaises.

Art. 12. — Les représentants à nommer seront répartis suivant le tableau joint au présent décret et qui en fait partie intégrante.

Art. 13. — Si, dans le tableau, quelque erreur s'était glissée, qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une nouvelle Assemblée.

Art. 14. — Sont éligibles tous citoyens français qui ont droit à être inscrits sur la liste électorale, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 15. — Sont exclus de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1789. Sont nuls, de nullité absolue,

etins de vote portant les noms des per-
désignées dans le présent article.
6. — Ne peuvent être élus représentants
ile, les individus compris dans l'une des
es catégories de l'article 79 de la loi des
ars 1849, et dans les dispositions de l'ar-
le la même loi.
7. — Les incompatibilités portées dans les
82 et suivants de cette loi sont abolies,
rticles, jusques et y compris l'article 89,
ogés.
8. — L'article 62 de la même loi est ap-
aux armées en campagne, sous les dra-
lans les armées ou dans les camps; les
les mobiles, les mobilisés, les marins ont
de voter en l'exerçant dans les termes
rticle.
9. — Ceux qui sont hors de leur dépar-
et qui veulent prendre part à l'élection
roit de voter dans les cantons où ils se
. Ils sont accompagnés au bureau de
cteurs qui constateront de leur indivi-
et de leurs droits. Leur bulletin peut por-
oms des éligibles de leur département et,
cas, le bulletin sera envoyé au préfet de
rtement par le président de la section.
0. — Le nombre des députés dans les co-
st fixé comme il suit :
ique, 2 ; Guadeloupe, 2 ; Guyane, 1 ;
1 ; Réunion, 2. — Total, 8.
ces colonies, l'élection aura lieu le troi-
dimanche qui suivra la réception dans
colonie du *Moniteur universel* publiant
t de convocation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. — La Réunion ayant nommé ses dépu-
l'empire du décret du 15 octobre et
ir connaissance du décret qui les ré-
, la validité de l'élection et l'admission
ix députés élus seront soumises à la
e.
2. — La loi électorale du 15 mai 1849
leurs applicable dans toutes celles de
es dispositions qui ne sont pas contraires
ent décret.
e disposition législative concernant les
s et postérieure à cette loi est et de-
brogée.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

---

u des représentants à élire par chaque département.

7. — Aisne, 11. — Alger, 2. — Allier, 7. — Basses-), 2. — Alpes (Hautes-), 3. — Alpes-Maritimes, 4. — Ardèche, 8. — Ardennes, 6. — Ariége, 5. — Aude, 6. — Aube, 5. — Aveyron, 8. — Bouches-du-Rhône, 11. — Calvados, 9. — Cantal, 5. — Charente, 7. — Charente-Inférieure, 10. — Cher, 7. — Constantine, 2. — Corrèze, 6. — Corse, 5. — Côte-d'Or, 9. — Côtes-du-Nord, 13.— Creuse, 5. — Dordogne, 10. — Doubs, 6. — Drôme, 6. — Eure, 8. — Eure-et-Loir, 6. — Finistère, 13. — Gard, 9. — Garonne (Haute-), 10. — Gers, 6. — Gironde, 14. — Hérault, 8. — Ille-et-Vilaine, 12. — Indre, 5. — Indre-et-Loire, 6. — Isère, 12. — Jura, 6. — Landes, 6. — Loir-et-Cher, 5. — Loire, 11. — Loire (Haute-), 6. — Loire-Inférieure, 12. — Loiret, 7. — Lot, 6. — Lot-et-Garonne, 6. — Lozère, 3. — Maine-et-Loire, 11. — Manche, 11. — Marne, 8. — Marne (Haute-), 5. — Mayenne, 7. — Meurthe, 8. — Meuse, 6. — Morbihan, 10. — Moselle, 9. — Nièvre, 7. — Nord, 28. — Oran, 2. — Oise, 8. — Orne, 8. — Pas-de-Calais, 15. — Puy-de-Dôme, 11. — Pyrénées (Hautes-), 5. Pyrénées (Basses-), 9. — Pyrénées-Orientales, 4. — Rhin (Bas-), 12. — Rhin (Haut-), 11. — Rhône, 13. — Saône (Haute-), 6. — Saône-et-Loire, 12. — Sarthe, 9. — Savoie, 5. — Savoie (Haute-), 5. — Seine, 33. — Seine-Inférieure, 16. — Seine-et-Marne, 7. — Seine-et-Oise, 11. — Deux-Sèvres, 7. — Saône, 11. — Tarn, 7. — Tarn-et-Garonne, 4. — Var, 6. — Vaucluse, 5. — Vendée, 8. — Vienne, 6. — Vienne (Haute-), 7. — Vosges, 8. — Yonne, 7. — Total, 759.

Pour copie conforme :

Le directeur général,
Signé : LAURIER.

Circulaire.

N° 7575. Bordeaux, 31 janvier 1871, 9 h. 50.

Intérieur et guerre à préfets, sous-préfets, maires, généraux, intendants, procureurs de la République et inspecteurs du télégraphe.

Les exigences de la correspondance télégraphique officielle devenant chaque jour plus impérieuses et fréquentes, d'autre part l'administration des télégraphes ne disposant pas d'un personnel ni de moyens de communication suffisants pour faire face au service écrasant qu'elle a mission d'assurer, je dois vous prier de libeller vos télégrammes toujours clairement, mais aussi brièvement que possible, de vous interdire personnellement toute correspondance ayant un caractère privé; enfin de refuser *rigoureusement* votre visa à toute dépêche qui n'aurait pas pour objet l'armement, l'équipement, le ravitaillement ou pendant la période électorale un intérêt électoral.

J'autorise les inspecteurs du télégraphe à refuser les dépêches qui ne présenteraient pas l'un de ces caractères,

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7803. Bordeaux, 31 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Directeur général à postes ambulants de Calais, Caen, Rennes, Poitiers, Bordeaux (gare Saint-Jean), Mâcon; à contrôleur postes ambulants à Vierzon et Moulins.

Avis. — L'article 15 de la convention passée entre MM. Jules Favre et de Bismarck porte qu'un service postal, pour les lettres non cachetées, sera organisé entre Paris et les départements par intermédiaire du quartier général de Versailles.

En vertu de cette disposition, le directeur général des télégraphes et des postes prévient le public qu'à partir de ce jour les lettres ordinaires, affranchies à destination de Paris, non cachetées, seront seules acheminées sur Versailles par toutes les voies ouvertes à l'administration et dont elle pourra disposer.

La convention n'autorisant que la circulation de lettres ouvertes, l'administration est dans l'obligation de conserver, quant à présent, la correspondance pour Paris accumulée depuis l'investissement de la capitale; vous n'aurez donc pas à vous préoccuper, pour le moment, des correspondances en instance; votre unique préoccupation, le tri par rayons opéré, est d'atteindre Versailles. Aussitôt que vous devrez quitter le chemin de fer, vous désignerez un agent intelligent qui aura la mission d'accompagner les dépêches et d'assurer leur transport jusqu'à Versailles par tous les moyens possibles.

Cet agent ne s'arrêtera que là où l'autorité prussienne ne le laisserait pas passer, et dans ce cas il lui remettrait les dépêches.

Circulaire.

N° 7740. Bordeaux, 31 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Justice à tous les préfets.

Un décret de ce jour abroge les incompatibilités résultant des articles 82 jusques et y compris l'article 89 de la loi des 14-18 mars 1849.

Circulaire.

N° 7141. Bordeaux, 31 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Justice à procureurs généraux.

Faites savoir aux magistrats que le décret de ce jour abroge les incompatibilités résultant des articles 82 jusques et y compris l'article 89 de la loi des 15-18 mars 1849.

Proclamation.

Citoyens !

L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre lâche et maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes : le 28 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie. Les forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

Toutefois, Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques pendant trois mois de privations et de souffrances.

Il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes, et de fournir des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles ils n'a manqué jusqu'à présent que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue. Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il faut pour nous venger et nous affranchir.

Mais comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait.

On a signé à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir dans les tristes circonstances où se retrouve le pays une Assemblée nationale.

Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant pour parler l'arrivée promise d'un membre du Gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

Délégation du Gouvernement, nous avons voulu obéir pour donner un gage de modération

ıme foi, pour remplir ce devoir qui com-
le ne quitter ce poste qu'après en avoir
vé; enfin pour prouver à tous, amis et
ts, par l'exemple, que la démocratie n'est
ement le plus grand des partis, mais le
upuleux des gouvernements.

dant personne ne vient de Paris et il
r, il faut, coûte que coûte, déjouer ces
combinaisons des ennemis de la France.
'usse compte sur l'armistice pour amol-
rver, dissoudre nos armées. La Prusse
qu'une Assemblée réunie à la suite de
successifs et sous l'effroyable chute de
ra nécessairement tremblante et prompte
une paix honteuse.

end de nous que ces calculs avortent et
instruments même qui ont été préparés
er l'esprit de résistance le raniment et
ıt.

ırmistice faisons une école d'instruction
s jeunes troupes. Employons ces trois
s à préparer, à pousser avec plus d'ar-
organisation de la défense nationale et de
re. A la place de la Chambre réaction-
t lâche que rêve l'étranger, installons une
lée vraiment nationale, républicaine, vou-
paix, si la paix assure l'honneur, le rang
égrité de notre pays, mais capable de
aussi la guerre, et prête à tout plutôt
ider à l'assassinat de la France.

Français!

eons à nos pères qui nous ont légué une
compacte et indivisible : ne trahissons
tre histoire, n'aliénons pas notre domaine
onnel aux mains des barbares.

lonc signerait ?

'est pas vous, légitimistes, qui vous battez
amment sous le drapeau de la République
léfendre le sol du vieux royaume de
; ni vous, fils des bourgeois de 1789, dont
e maîtresse a été de sceller les vieilles
ces dans un pacte d'indissoluble union.

ı'est pas vous, travailleurs des villes, dont
igent et généreux patriotisme s'est tou-
eprésenté la France, dans sa force et dans
nité, comme l'initiatrice des peuples aux
s modernes; ni vous enfin, ouvriers pro-
ires des campagnes, qui n'avez jamais
ıandé votre sang pour la défense de la Ré-
on, à laquelle vous devez la propriété du
votre dignité de citoyens.

r atteindre ce but sacré, il faut y dévouer
eurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice
difficile peut-être, laisser là nos préfé-
s.

aut nous serrer tous autour de la Répu-
e, faire preuve surtout de sang-froid et de
fermeté d'âme. N'ayons ni passions ni faiblesses. Jurons simplement comme des hommes libres de défendre envers et contre tous la France et la République.

Aux armes! aux armes! (1).

Vive la France! Vive la République une et indivisible!

Bordeaux, 31 janvier 1871.

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7562. Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfets.

Dans la séance du 30 janvier le conseil municipal de Bordeaux a adopté à l'unanimité la délibération suivante, qui a été transmise immédiatement au Gouvernement :

« En présence des événements qui se produisent, le conseil municipal de Bordeaux proteste contre toutes conditions de paix qui ne sauvegarderaient pas complétement l'honneur national.

« Il adjure la délégation de Bordeaux de rester à son poste et de continuer à préparer avec la plus grande énergie la guerre à outrance.

« Vive la République! »

BULLETINS MILITAIRES

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

N° 7155. Bordeaux, le 1er janvier 1871, 2 h. 35.

Nouvelle de Paris par ballon. Armée de la Loire. Bombardement de Noisy, Rosny et Nogent par projectiles énormes; pertes presque nulles de notre côté. — Le plateau d'Avron n'ayant pas de casemates pour garnison, a été évacué la nuit sous la direction du général Trochu, pour ménager nos troupes. Paris inébranlable accepte avec joie la lutte à outrance.

En Normandie, nos troupes ont repris les hauteurs de la Bouille et du château de Robert-le-Diable. Cette dernière position, reprise un instant hier par l'ennemi, lui a été de nouveau enlevée.

(1) Le *Moniteur* a rectifié cette phrase ainsi : « Aux armes! Aux urnes! »

N° 7336. Bordeaux, le 2 janv. 1871, 5 h. 35 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, une reconnaissance a rencontré, près de Château-Renault et Vendôme, un peloton de hussards ennemis et deux compagnies d'infanterie ennemie; a subi des pertes terribles et a été poursuivie jusqu'à petite distance de Vendôme. La journée du 31, dans la Seine-Inférieure, a coûté à l'ennemi plus de 300 tués ou blessés, criblés du château de Robert par des francs-tireurs et des mobiles de l'Ardèche. De notre côté, 25 tués et 60 ou 80 blessés.

Dans l'Est, quelques engagements ont eu lieu près de Gray et sur la ligne de Beaume à Lisle-sur-Doubs. Des deux côtés l'ennemi a été repoussé.

N° 7879. Bordeaux, le 3 janv. 1871, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Quelques engagements ont eu lieu dans la région du Loir, le 31 décembre; une reconnaissance a poursuivi de la Bazoche-Gonet à Courtalin un détachement prussien qui a laissé 65 morts sur le terrain. Le 1er, pendant que les avant-postes ennemis étaient repoussés à Longpré, à Saint-Amand, les cavaliers algériens avaient un brillant engagement en avant de Lavardin. Le 2, un parti ennemi a été surpris, nous a laissé 15 prisonniers, un convoi de fourrages et bestiaux, a eu dix hommes hors combat et s'est enfui vers Vendôme. A Huisseau, nos tirailleurs, sans éprouver de pertes, ont fait du mal à l'ennemi. Des francs-tireurs lyonnais ont été attaqués hier à Chandeaux, route de Dijon à Baigneux. Ils ont mis l'ennemi en déroute et l'ont poursuivi 10 kilomètres, lui tuant 80 à 100 hommes et 7 chevaux; de notre côté 3 morts, 6 blessés, 2 prisonniers.

On signale de Lille le bruit de la capitulation de Mézières après bombardement.

N° 7343. Bordeaux, 4 janv. 1871, 11 h. 30 mat.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Général Faidherbe écrit d'Avesnes-lès-Bapaume. — Aujourd'hui 3 janvier, bataille de Bapaume de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Nous avons chassé les Prussiens de toutes les positions et de tous les villages. Ils ont fait des pertes énormes et nous des pertes sérieuses.

N° 7533. Bordeaux, 5 janv. 1871, 5 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le Gouvernement a reçu du général Faidherbe des détails qui donnent au succès de Bapaume une sérieuse importance. Le 1er janvier, l'armée du Nord a quitté les lignes de la Scarpe, pour se cantonner devant Arras. Le 2, elle s'est mise en marche sur Bapaume, a enlevé Achiet-le-Grand et Bihivicourt. Une valeureuse attaque de Behagniès échoua, mais l'ennemi se voyant tourné par Achiet évacua Behagniès dans la nuit. Le 3 au matin, l'action a repris sur toute la ligne. Nous avons enlevé successivement Sapigniès, Favertuil, Biefviller, Bihucourt, Avenes-lès-Bapaune, Greyillers et Ligny-Melloy, 6 heures soir. — Les Prussiens étaient repoussés de tout le champ de bataille couvert de leurs morts. De nombreux blessés et prisonniers restaient entre nos mains.

Hier, les troupes qui opéraient dans la boucle de la Seine, ont été débusqués de la forêt de la Loue par des forces ennemies très-supérieures et, malgré une vive résistance, ont dû évacuer le Château-Robert et Bourgthérould. On transmet de l'Orne une dépêche arrivée par ballon monté annonçant que le bombardement des forts de l'Est continue sans causer de pertes sérieuses d'hommes, ni dégâts matériels. L'esprit de Paris s'exalte loin de s'affaisser.

N° 7588. Bordeaux, 6 janv. 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Aucune nouvelle militaire importante, quelques attaques sans gravité dirigées par l'ennemi sur avant-postes du général Chauzy et vigoureusement repoussées. A Borny, sur la Loire, une trentaine d'éclaireurs ennemis cernés et faits prisonniers sans combat par francs-tireurs.

N° 7943. Bordeaux, 7 janv. 1871, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'ennemi a attaqué nos positions Villehauve, Villeporcher et Saint-Cyr-Dugault, et a d'abord forcé la ligne jusqu'à Neuville. Les troupes ont repris l'offensive, réoccupé toutes leurs positions et sont entrés à la nuit dans Saint-Amand. L'ennemi s'est retiré vers Vendôme, laissant de nombreux blessés et prisonniers, et paraît avoir beaucoup souffert sur la ligne du Mans. L'ennemi a réoccupé la position de la Fourche, Nogent-le-Rotrou.

Iavre, une reconnaissance ennemie a aville, a lancé quelques obus sur le été repoussée par des mobilisés de érieure.

iens ont levé le siége de Langres, ils s à Auxerres, hier vers midi.

Bordeaux, le 8 janv. 1871, 3 h. 15 s.

à préfets, sous-préfets et généraux.

apports d'ensemble sur la journée énéral Jouffroy a dû abandonner sitions sur le Loir pendant que le lurten repoussait l'ennemi. Hier, des ces ont attaqué nos avant-postes irons de Vendôme. Il y a eu près cher une petite rencontre où nous des prisonniers. Quelques mobilisés it manqué à l'appel. Des escadrons ennemie sont signalés dans l'Eure.

Bordeaux, 9 janv. 1871, 11 h. 50 s.

à préfets, sous-préfets et généraux.

es de Châteaurenault ont été hier nent attaquées sur la ligne de Saint-t à Authon; toutes nos positions ont ées, excepté le village d'Authon. — ient parait avoir eu lieu en même a ligne de Bretagne, près du Theif; manquent sur ces deux combats. ns de l'armée de l'Est nouvelles sui-s les donnons telles qu'elles nous à l'instant même :

Rougemont, 9 janvier, 7 h. 40 du soir.

ille finit à sept heures, la nuit seule he d'estimer l'importance de notre général en chef couche au centre e bataille, et toutes les positions a-rmée, pour ce soir, par l'ordre géné-che d'hier, sont occupées par elle. clef de la position, a été enlevée ; Vive la France! Vive la Répu-

in résultats. »

Bordeaux, 10 janvier 1871, 4 h. 5 soir.

r à préfets, sous-préfets et généraux.

lques cavaliers ont paru à Mortagne; ostes ont été attaqués sur la route Bellène; vers deux heures, l'ennemi, fait un feu violent d'artillerie, s'est rsuivi plus de deux heures par nos mobilisés, laissant 18 prisonniers; le 7, garibaldiens attaqués près de Sémur, à Chevigny, Millery, ont repoussé l'ennemi sur route de Montbard avec quelques pertes.

N° 7225. Bordeaux, le 11 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les armées de Frédéric-Charles et de Mecklembourg ont redoublé d'efforts hier dans leurs attaques contre l'armée du général Chanzy. Pressées de tous les côtés, nos colonnes ont dû se retirer sur les positions définitives qui leur avaient été assignées à l'avance. L'action a été des plus vives à Montfort, à Champagné, à Parigné-l'Evêque, à Jupilles, à Changué; sur ce dernier point, la brigade Ribei, après une vive résistance de plus de six heures, a dû abandonner le village à l'ennemi; nous avons fait des pertes sensibles, mais l'ennemi a plus souffert que nous, de l'aveu des prisonniers faits sur plusieurs points. Le général Bourbaki a télégraphié cette nuit : « La nuit dernière a été passée à expulser l'ennemi de celles des maisons de Villersexel dont il nous disputait encore la possession : ce matin, les derniers ennemis évacuaient cette ville ou se constituaient prisonniers. Tous ceux qui m'ont été amenés jusqu'à présent sont de nationalité prussienne; à plus tard les détails circonstanciés sur l'enlèvement des positions que je leur avais prescrit d'occuper. »

Nous recevons des nouvelles de Paris par ballon *Kleper*, tombé à Laval ce matin, à onze heures :

Paris, mardi, 11 h. du soir.

Rapport militaire. — Reconnaissance faite sur avant-postes prussiens avoisinant railway Strasbourg. Nos troupes assaillies par fusillade, chargèrent par baïonnette ennemi, qui a fui.

Maisons occupées par Prussiens continuant tirer, refusant se rendre, furent minées; Prussiens sautèrent avec maisons, avons eu sept blessés. Autres reconnaissances faites simultanément vers Clamart pour détruire travaux ennemis à Moulin-de-Pierre, opération complétement réussie; nos troupes, qui ont ramené quelques prisonniers, ont eu un mort et trois blessés. Bombardement continue aujourd'hui avec moins de violence contre forts Vanves, Montrouge, mais plus violent contre fort Issy, Les 6e, 7e, 8e et 9e secteurs ont reçu quelques obus. Nos batteries ripostent vigoureusement. *Journal officiel* dit, pendant nuits dimanche et mardi, obus prussiens ont atteint plusieurs hôpi-

taux, ambulances, écoles, musées, église Saint-Sulpice, Sorbonne, Val-de-Grâce, nombreuses maisons particulières.

Renseignements particuliers. — On entend ce soir violente canonnade, on assure Prussiens recommencent envoyer obus à toute volée sur quartier rive gauche.

N° 7475. Bordeaux, 12 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, un nouveau combat a eu lieu sous les murs du Mans. L'ennemi nous a attaqués sur toute la ligne. Le général Jauréguiberry s'est solidement maintenu sur la rive droite de l'Huisnes.

Le général de Colomb s'est battu six heures avec acharnement sur le plateau d'Auvours. Général Gougard a eu son cheval percé de six balles.

Nos positions de Changé et sur route de Parigné, toutes positions ont été maintenues, excepté la Tuilerie enlevée à la nuit retour offensif de l'ennemi. Nous avons fait des prisonniers. Ils évaluent l'ensemble des forces allemandes engagées ou en réserve 180,000 hommes.

Les pertes de part et d'autre mal connues encore. Sont sérieuses de notre côté. Deux colonels grièvement blessés.

N° 7583. Bordeaux, 12 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Nous vous communiquons deux dépêches du général Chanzy parvenues dans la journée.

« Le Mans, 12 janvier 1871, 9 h. 40 matin.

« *Général Chanzy à guerre.*

« Nos positions étaient bonnes hier au soir, sauf à la Tuilerie, où des mobilisés de la Bretagne ont, en se débandant, entraîné l'abandon des positions occupées sur rive gauche de l'Huisnes. Le vice-amiral Jauréguiberry et les autres généraux croient que la retraite est commandée par les circonstances. Je m'y résigne, mais le cœur me saigne. »

« Le Mans, 12 h. 45 soir.

« *Général Chanzy à guerre.*

« Nous avons commencé notre mouvement de retraite, que j'organise de manière à occuper avec les divers corps la ligne des... les y reconstituer et reprendre mes opérations. »

N° 720. Bordeaux, 13 janvier 1871, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Aucun événement militaire important. — L'évacuation de Vesoul par l'ennemi est confirmée. Le 11, une reconnaissance a enlevé les grandes gardes ennemies à Behagnies et Sapignies, tuant ou blessant trentaine d'hommes, ramenant 57 prisonniers et 10 chevaux ; une autre est rentrée sans perte à Bapaume ; quelques Prussiens ont été pris ou tués.

N° 7304. Bordeaux, 14 janvier 1871, 12 h. 50 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le général Bourbaki télégraphie d'Onans le 13 janvier, à trois heures du soir : « Les villages d'Arcey, de Sainte-Marie viennent d'être enlevés avec beaucoup d'entrain, et sans que nos pertes aient été trop considérables, eu égard aux résultats obtenus. Je gagne donc encore du terrain. Je suis très-content de mes généraux et de mes troupes. »

Les derniers renseignements arrivés de la 2° armée apprennent que le général Chanzy a pu rallier sur un point assez rapproché du Mans la partie de ses troupes, parmi lesquelles s'était produit un certain désordre du 11 au 12. La retraite s'effectue dans un ordre aussi satisfaisant que possible.

N° 7478. Bordeaux, 11 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'armée du général Bourbaki s'est battue toute la journée; elle a occupé Montbéliard, sauf le château, Vyans, Varey, Byans, Coisevau, Couthenans et Chagey. Une partie de l'armée du général Chanzy a été de nouveau attaquée hier de la manière la plus pressante ; le 21° corps a bien tenu et même fait des prisonniers. Le 16° corps d'armée a soutenu une lutte acharnée. L'amiral Jauréguiberry a eu son cheval tué sous lui et son chef d'état-major tué à ses côtés. Les autres troupes ont opposé moins de résistance ; malgré le mauvais temps et le trouble apporté par ces attaques, la retraite ordonnée continue sans abandon de matériel. Nos troupes ont repris Gien avant-hier.

N° 7942. Bordeaux, 17 janvier 1871, 3 h. 45 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

La retraite de l'armée de Chanzy s'est continuée hier dans d'assez bonnes conditions,

le très-mauvais temps. L'ennemi n'a pas ssant sur aucun point. Nos reconnaissant même fait des prisonniers. L'ennemi est Alençon, où il avait eu la veille un enent avec des francs-tireurs de Paris et des sés. L'armée du général Bourbaki s'est de u battue dans la journée d'hier; elle a position de Cheuebier, et, sur tous les points, elle a conservé ses positions, elle pé un instant quelques maisons d'Hériet n'a pas pu les conserver. L'armée du avancé le 14 de Bapaume à Albert, où t entrée sans coup férir, le premier corps n s'étant replié devant elle; chaque jour it quelques prisonniers. Le ballon le *Vau*, tombé le 15 dans le Nord, confirme le effet matériel et moral du bombardement is.

---

2. Bordeaux, 18 janvier 1871, 5 h. soir.

rieur à préfets, sous-préfets et généraux.

mée du général Bourbaki a de nouveau é hier une attaque générale. L'ennemi nu sur une défensive constante et a subi rtes sérieuses, mais, grâce aux renforts reçus de tous côtés. et à la valeur de la n qu'il occupait, il a pu résister à tous nos , et sa ligne n'a pas été entamée. La ville llon, bombardée lundi, a eu une vingtaine isons plus ou moins gravement atteintes, té abandonnée depuis par l'ennemi.

---

61. Bordeaux, 19 janvier 1871, 4 h. soir.

rieur à préfets, sous-préfets et généraux.

17, une brigade de l'armée du Nord a dé quelques bataillons prussiens du bois de près Lempleux. Le même jour, un corps ien a abandonné Vermand à l'approche de roupes. Le 18, dès le matin, nos troupes ont ttaquées par une partie du corps du génénoestein. Une de nos divisions a combattu la journée dans une position en avant de nand, où elle s'est maintenue. Il y a eu hier scarmouches près de Gien et près de Tours; emi s'est montré à Montlouis, près de la e.

s francs-tireurs Lipowski ont eu un petit gement et ont tenu longtemps contre des pes cinq ou six fois plus nombreuses.

---

949. Bordeaux, 21 janvier 1871, 3 h. soir.

térieur à préfets, sous-préfets et généraux.

ucune nouvelle militaire à signaler dans les dépêches de cette nuit et de ce matin. Occupation de Tours par ennemi confirmée.

N° 7504. Bordeaux, 20 janvier 1871, 5 h. 15 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, la 1re armée prussienne a livré autour de Saint-Quentin une bataille acharnée à l'armée du Nord. Nos troupes ont admirablement tenu et ont maintenu leurs lignes jusqu'à la nuit; mais le général en chef, à cause la fatigue des hommes, et pour éviter à la ville un bombardement inutile, a dirigé dans la nuit ses troupes sur des positions en arrière de Saint-Quentin; nous avons fait des pertes sérieuses, mais celles de l'ennemi paraissent plus considérables.

Les dépêches des généraux Chanzy et Bourbaki ne signalent aucun incident notable. Le ballon *la Poste*, parti de Paris le 18, à trois heures du matin, est tombé en Hollande. Rien de nouveau à Paris, le bombardement continue, quelques dégâts matériels, mais très-peu de morts, moral excellent.

N° 7624. Bordeaux, 22 janvier 1871, 6 h. 28 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De nombreuses troupes ennemies, avec artillerie et cavalerie, ont tenté hier de prendre Dijon; les garibaldiens ont repoussé cette attaque après douze heures de combat. La bataille s'est étendue de Val-Suzon à Fontaine-les-Dijon et Talent. Nos troupes ont maintenu leurs positions, essuyé des pertes sensibles, mais très-inférieures à celles de l'ennemi. La bataille a recommencé aujourd'hui. Hier, l'ennemi a attaqué, à midi, Bernay et a été repoussé par la garde nationale.

N° 7258. Tours, 23 janvier 1871, 3 h. 55 soir.

Intérieur et guerre à préfets et généraux.

Le combat a continué hier sous Dijon. Le combat a été moins rude que la veille, mais décisif. Les fortes positions de Daix, Plombières-les-Dijon et Hauteville ont été reprises, et l'ennemi s'est mis en déroute dans tous les sens. Garibaldi a été accueilli par les acclamations enthousiastes d'une foule immense portée à sa rencontre. Le général garibaldien Bosk légèrement blessé.

On a, par ballon, nouvelles de Paris. Jusqu'à jeudi soir, le bombardement s'était ralenti, les victimes étaient 86 morts, 215 blessés. Le 19, Le Flô, nommé gouverneur de Paris en l'ab-

sence de Trochu, se mettait à la tête des troupes à dix heures du matin. Vinoy occupe Montretout; Bellemare, Buzenval; Ducrot soutenait un vif combat vers la Jonchère. Vers trois heures, l'ennemi ayant fait converger masses énormes d'artillerie contenus par réserves a fait plier notre gauche. Le général en chef s'y est porté, et, vers le soir, un retour offensif a pu se prononcer; mais, dans la nuit, le feu ennemi continuant avec violence extrême, nos troupes ont dû se retirer des hauteurs gravies dans la matinée. Le meilleur esprit n'a cessé d'animer garde nationale et troupes, qui ont fait preuve de courage, d'énergie dans cette lutte longue et acharnée.

N° 7442. Bordeaux, 24 janvier 1871, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier, Dijon a été de nouveau très-vivement attaqué par l'ennemi. Après une feinte du côté ouest sur Barois et Saint-Apollinaire, il a massé le gros de ses forces au nord, sur la route de Langres, et s'est emparé un instant de la ferme du Pouilly, d'où on l'a délogé en faisant brèche dans le mur, et sous une fusillade effrayante. La brigade Ricciotti s'est hautement distinguée, a presque anéanti le 61e d'infanterie prussienne, et lui a pris son drapeau. L'ennemi a pris la fuite sur Mestigny-Norges et Savigny-le-Sec. Tous les corps engagés ont fait leur devoir, une grande partie des mobilisés de la Haute-Savoie sont arrivés à temps pour prendre part au combat. Dans l'Ouest, aucun incident notable. L'ennemi paraît se replier. Le département de la Mayenne est libre. Alençon est évacué. Dans l'Est, la ligne de Lyon à Besançon a été coupée par des coureurs ennemis à Byans près Quingey. Pas de nouvelles de Paris.

N° 7972. Bordeaux, 26 janvier 1871, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le 23, les habitants de Gesvres (Mayenne) se sont défendus héroïquement contre des forces ennemies supérieures, et leur ont tué du monde. Hier, quelques affaires importantes du côté de la Flèche.

Dans l'Est, on mentionne une rencontre près de Mouchard, sans détails.

N° 7399. Bordeaux, 28 janvier 1871, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le ballon, qui avait passé hier soir à Châtellerault, touché terre et continué sa route en vue de Niort et de Rochefort, a disparu depuis ; on a lieu de craindre qu'il soit allé se perdre dans l'Océan.

Rien d'important des opérations militaires.

N° 7812. Bordeaux, le 31 janvier 1871, 6 h. s.

Intérieur et guerre à préfets.

Aucune réponse n'a encore été faite à la dépêche qui a été envoyée hier à Versailles, à M. Jules Favre, et dont communication vous a été faite. La seule réponse reçue par la délégation est de M. de Bismarck ; il en résulte que l'armistice conclu le 28 durera jusqu'au 19 février ; la ligne de démarcation séparant les deux armées part de Pont-l'Evêque, traverse le département de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, traverse la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura ; le Nord, le Pas-de-Calais et le Havre restent intacts ; les opérations, dans la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura et le siége de Belfort continuent jusqu'à une entente ultérieure ; reddition de toutes les fortifications de Paris, l'armée de Paris prisonnière de guerre moins une division conservée pour le service intérieur ; la garde nationale reste armée ; les troupes allemandes n'entreront pas dans Paris pendant l'armistice ; Paris ravitaillé ; circulation libre pour les élections.

M. de Bismarck ajoute que les forts ont été occupés hier par l'armée allemande.

D'autre part, le général Chanzy a reçu hier du prince Frédéric-Charles communication du texte de la convention de Versailles.

L'art. 1er dit que l'armistice commencera à Paris le jour même ; dans les départements, dans un délai de trois jours ; cet armistice s'applique aux forces navales et les prises faites après le 28 janvier seront rendues ; il sera procédé à l'échange de tous les prisonniers de guerre faits depuis le commencement de la guerre par l'armée française. Paris paiera une contribution de deux cents millions. De tout cela il résulte que rien n'a été stipulé sur les questions de paix ou de guerre qui demeurent réservées à l'Assemblée convoquée à Bordeaux ; d'autre part, qu'entre l'armistice pur et simple annoncé par la dépêche de Versailles et signée Jules Favre et la convention communiquée par le prince Frédéric-Charles et analysée par M. de Bismarck, il existe une divergence grave en ce qui touche les opérations dans l'Est. Comme la dépêche signée Jules Favre annonçait l'armistice sans indiquer de délai et sans dire s'il était général ou partiel en enjoignant de le faire exécuter immédiatement, les ministres de la

» et de la marine ont envoyé aussitôt des ctions et des ordres aux généraux et de corps, commandants de stations navales, faire respecter l'armistice, et l'exécution ordres a commencé depuis 48 heures; cent les armées prussiennes, sans doute instruites des termes de la convention, ntinué leurs mouvements et pris des po· malgré la résistance et les protestations chefs de corps. La délégation qui n'a, voit, reçu sur la convention de Versailles e document officiel français que le télé- ne de Versailles signé Jules Favre, a le et le devoir de porter ces faits à la connce du pays afin de faire porter sur qui it la responsabilité qui incombe à ceux ont pas fait connaître la convention dans sa teneur et ont entraîné des erreurs rprétation dont les conséquences, au point de notre héroïque armée de l'Est, peutre irréparables pour la France. Chiffre l.

ne peux rien vous dire de plus, touchant solution personnelle. Ma dépêche de cette este mon programme Demain matin vous ez avec une proclamation adressée au ne circulaire explicative du décret sur ections. Je suis accablé par la besogne. nain.

L. GAMBETTA.

FÉVRIER 1871

CULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

14. Bordeaux, 1er février 1871.

leur sûreté générale à commissaires spéux Brest, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Basx, Valenciennes, Armentières, Feignies, nc, Misseron, Jeumont, Dunkerque, Tourng, Nord, Boulogne.

vous renouvelle l'ordre d'exercer la plus surveillance; vous devez me prévenir, la par télégramme, de tout personnage pone habitant actuellement étranger et renen France ; ceci sous votre responsabilité, m'accuserez réception de la dépêche.

Circulaire.

1er février 1871.

Le Gouvernement vient de recevoir de l'emir Abd-El-Kader une lettre dont voici la traduction :

« Louange à Dieu l'unique — *A LL. EExc. MM. les membres du Gouvernement de la France résidant à Bordeaux.* — Que Dieu les aide et leur donne la victoire : — Vous m'avez informé que des imposteurs se servaient de notre nom et de notre cachet pour soulever le Sahara de l'Est et pour exciter les mécontents à porter les armes contre la France, quand un grand nombre de nos frères (Dieu les protége) sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes.

« Nous venons vous dire que ces tentatives insensées, quels qu'en soient les auteurs, sont faites contre la justice, contre la volonté de Dieu et la mienne. Nous prions le tout-puissant de punir les traîtres et de confondre les ennemis de la France.

« Le 20 de Shawal 1287.

« (L. S.) Le sincère ABD-EL-KADER. »

L'original de cet important document a été transmis à Alger après avoir été reproduit par les procédés photographiques. De nombreux exemplaires de ces fac-simile seront envoyés dans les trois départements par les premiers courriers.

Circulaire.

N° 4774. Bordeaux, 1er février 1871.

Intérieur et guerre à généraux commandants et préfets.

Messieurs, je vous invite à donner tous vos soins pendant la durée de l'armistice à compléter l'organisation et l'instruction des gardes nationales mobilisées. Les légions doivent être pourvues de tout ce qui leur est nécessaire, remises à la guerre dans le plus bref délai. Il est essentiel que chaque homme soit muni de deux paires de souliers et d'une capote, outre la tunique ou la vareuse; vous voudrez bien, en conséquence, presser les confections et prendre des mesures pour envoyer aux légions déjà parties le complément des effets d'habillement, de campement et d'équipement qui aurait dû leur être fournis avant leur remise à la guerre. On me signale sur beaucoup de points la mauvaise

qualité des étoffes et fournitures. Je vous rappellerai qu'il faut se montrer d'autant plus sévère dans la réception des livraisons qu'il y aurait inhumanité à ne point protéger nos soldats par tous les moyens possibles contre les rigueurs de la saison. Dans les dépôts de mobilisés, créés par suite d'un télégramme du 25 de ce mois, vous placerez provisoirement les officiers provenant de la réduction des cadres. En attendant que des vacances me soient signalées dans les légions endivisionnées, vous les emploierez à instruire les retardaires ou les réfractaires qui rentreront successivement. Ces cadres serviront en outre à conduire des détachements aux armées actives ou aux camps. Vous vous concerterez avec la gendarmerie pour que des colonnes mobiles parcourent votre département et fassent rentrer les réfractaires sous l'obéissance des lois. Je vous autorise d'ailleurs à rendre leurs noms publics. Pour les armes déjà achetées, il est essentiel de délivrer des pièces de rechange et des nécessaires d'armes ; sans cette précaution, qui a été trop négligée, la moindre détérioration rend une arme inutile. Enfin, je ne saurais trop insister sur la nécessité de donner à vos mobilisés une première instruction militaire avant leur remise à la guerre et je vous recommande à cet égard la stricte observation des prescriptions contenues dans ma circulaire du 5 de ce mois; vous ferez enregistrer par chaque maire et le commandant de la gendarmerie le nom de tout soldat de l'armée de la ligne de la garde nationale, mobile ou mobilisée qui aurait quitté son corps ou son camp pour rentrer dans ses foyers et vous exigerez qu'on vous en rende compte nominativement, quel que soit le motif de la permission ; — recommandez aux maires ou aux présidents de commissions municipales la plus grande exactitude à cet égard et rendez-les responsables; si la permission n'est pas légale, la gendarmerie ramènera le délinquant au chef-lieu du département où les mesures seront prises pour assurer son retour à son corps ; — tous les cinq jours vous adresserez au ministère de la guerre (1re direction) la liste de ces arrestations, en spécifiant le corps auquel appartient le délinquant et le lieu d'où il est parti.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Annulation du décret de Bordeaux concernant les catégories d'inéligibles.

Le Gouvernement, siégeant à Paris, ayant décidé de faire sortir un de ses membres pour assurer dans les départements l'exécution des mesures qu'il venait de prendre, M. Jules Simon est arrivé le 31 janvier à Bordeaux, avec mission de faire exécuter le décret du 29.

Les déclarations des membres de la délégation de Bordeaux, insérées au *Moniteur universel* des 5 et 6 février, et une lettre de M. Jules Simon, reproduite par le *Moniteur* du 7, font connaître le désaccord à la suite duquel MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès et Eugène Pelletan, arrivés le 6 de Paris, ont transmis par voie télégraphique à tous les préfets de France le décret dont la teneur suit et qui annule celui du 31 janvier :

Le Gouvernement de la défense nationale,

Vu un décret de la délégation du 31 janvier 1871, émané du Gouvernement à Bordeaux par lequel sont frappées d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du Gouvernement du 29 janvier 1871 ;

Considérant que les restrictions imposées au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel.

Décrète :

Le décret susvisé, rendu par la délégation du Gouvernement à Bordeaux, est annulé.

Les décrets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

Fait à Paris, le 4 février 1871.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, GARNIER-PAGÈS, ERNEST PICARD, JULES FERRY, EMMANUEL ARAGO, EUGÈNE PELLETAN.

Circulaire.

N° 7613. Bordeaux, le 1er février 1871, 2 h. 1 m.

Guerre à généraux et camps.

Il est indispensable que vous sachiez que l'armistice ne doit avoir nullement pour effet de ralentir l'activité à imprimer aux travaux d'instruction des camps régionaux et à l'instruction des troupes qui y sont rendues. Vous devrez au contraire redoubler de zèle pour qu'à l'expiration du délai, vous puissiez nous livrer des soldats en état de combattre avec avantage et des baraquements assez nombreux pour en recevoir de nouveaux; dites-moi dès maintenant par télégraphe combien vous pouvez recevoir de mobilisés dans votre camp en sus de ceux qui y sont déjà.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

I. Bordeaux, le 1er février 1871, 10 h. 45 s.

à généraux commandant les camps stratégiques et d'instruction.

février vous ferez passer une revue exacte ectif de toutes les troupes sous vos ordres, itaillerez par arme ce qui existe en tout personnel et matériel ; l'Intendance vous fournir des modèles, vous spécifie: ce qui manque. Ces documents devront rvenir à Bordeaux le 10 au plus tard, dès à présent vos dispositions en consé-

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

. Bordeaux, le 2 février 1871, 5 h. 35 s.

à généraux commandant les camps d'instruction.

ilitaires et marins, les mobiles et mobis les drapeaux dans les armées et dans ps ont le droit de voter et l'exercent conent aux dispositions de l'art. 62 de la loi mars 1849 ; ils peuvent, comme tous les , voter pour les candidats à l'Assemblée e du canton où ils se trouvent ou pour bles de leur propre département. Vu la i du délai qui nous sépare de l'ouverture tin, les conseils d'administration et les e corps établissent, d'après leur contrôle, s d'inscription nominatives ; il est prox opérations du vote de la manière suiles électeurs présents sont, dans chaque répartis en section électorale par départ, chaque section est présidée par l'ofl le sous-officier le plus élevé en grade, faut par le soldat le plus ancien, assisté re scrutateurs qui sont les plus âgés et c plus jeunes électeurs présents sachant écrire ; le résultat du vote est pour chaque ment envoyé au préfet par le président ction de manière à ce qu'il parvienne vrier au plus tard. Pour prévenir le cas ne pourrait pas former, pour chaque ment une section spéciale, il doit être que les votes de plusieurs départements it être recueillis par un même bureau, ndition expresse qu'ils seront déposés ne boîte spéciale pour chaque départe-

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7589. Bordeaux, le 2 février 1871, 6 h. 30 s.

Guerre à général Clinchant, Pontarlier (faire suivre) ; général Chanzy, Laval ; général Faidherbe, Lille (f. s.) : général Pourcel, Vierzon ; général Loysel, le Havre ; général Garibaldi, Dijon (f. s.) : général Pellissier, Bourg (f. s.) : général de Pointe, Nevers.

D'après les déclarations faites ce jour à la délégation de Bordeaux par M. Jules Simon, envoyé par le Gouvernement de Paris, le texte de la convention Jules Favre-Bismarck, tel qu'il a été communiqué par les généraux prussiens, parait être exact.

En conséquence et en l'absence de tout autre texte, la délégation de Bordeaux qui est étrangère à la rédaction de ce document, ne peut qu'inviter les commandants de nos forces à se conformer scrupuleusement à ladite convention; c'est ce que je suis chargé de leur dire en remettant sous leurs yeux le passage ci-après de la convention relative à la délimitation à établir entre les armées belligérantes.

Art. 1er. — Un armistice général sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées allemandes et les armées françaises commencera pour Paris aujourd'hui même, pour les départements dans un délai de trois jours ; la durée de l'armistice sera de vingt et un jours à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où il serait renouvelé, l'armistice se terminera partout le 19 février, à midi.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives qui seront séparées par une ligne de démarcation; cette ligne partira de Pont-l'Évêque sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières dans le nord-est du département de la Mayenne en passant par Briouze et Fromental, en touchant au département de la Mayenne à Lignières; elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe jusqu'au nord de Marennes et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne ; à partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

Dans tous les cas elle traversera le territoire

composé de ces trois départements en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord ; à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire ; les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande ; les deux armées belligérantes et leurs avant-postes, de part et d'autre, se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions. Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe, et d'employer les moyens que ses commandants jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

Les captures qui seraient faites après la conclusion et avant la ratification de l'armistice seront restituées, de même que les prisonniers qui pourraient être faits de part et d'autre dans les engagements qui auraient lieu dans l'intervalle indiqué ; les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice jusqu'au moment où l'on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure.

Signé : DE FREYCINET.

Élections à l'Assemblée nationale.

Une circulaire de M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, en date du 2 février, a été adressée aux préfets pour prescrire les mesures à prendre en vue des élections à l'Assemblée nationale (1).

La première partie de ces instructions est relative à l'exécution des dispositions du décret du 31 janvier, qui frappe d'inéligibilité plusieurs catégories de citoyens ; elle se trouve sans objet par suite de l'annulation de ce décret. La seconde partie, qui s'applique aux formes à suivre pour la tenue des assemblées électorales est identique à la circulaire du 6 octobre 1870.

Circulaire relative à l'exécution du décret du 29 janvier sur les élections à l'Assemblée nationale.

Paris, le 2 février 1871.

Le ministre de l'intérieur par intérim adresse l'instruction suivante aux maires de toutes les communes de France occupées par des troupes allemandes :

Messieurs,

La France est appelée à nommer ses députés.

L'élection est fixée au mercredi 8 février, dans toutes les parties du territoire où il sera possible de la faire à cette époque.

Là où cela ne sera pas possible, le préfet ou le fonctionnaire français qui en tiendra la place fixera le jour de la réunion des électeurs.

Pour les départements qui se trouvent dans la malheureuse situation où vous êtes, il a fallu prévoir le cas où il n'y aurait pas de préfet nommé par le Gouvernement national. C'est alors au maire du chef-lieu de département à remplir les fonctions du préfet ; à défaut de maire et de conseil municipal, les pouvoirs passent au citoyen qui préside la commission municipale.

Les instructions de mon prédécesseur, M. Jules Favre, insérées au *Bulletin des lois de la République* (Bull. XLI, n° 276), vous font connaître les devoirs qui incombent à chacun de vous, maires de chefs-lieux d'arrondissement, maires de chefs-lieux de canton, maires de communes. Le Gouvernement se réserve d'envoyer, là où le temps et les circonstances lui permettront de le faire, des délégués spéciaux chargés de s'entendre avec les autorités locales et, au besoin, de les diriger dans les opérations du recensement des votes.

Le vote doit avoir lieu, autant que possible, au chef-lieu du canton. Néanmoins, à l'autorité départementale il appartiendra de diviser le canton en sections, après avoir consulté, s'il est possible, les notables de chaque localité et en s'inspirant des circonstances. On pourrait aller, s'il le fallait absolument, jusqu'à établir autant de sections que de communes.

Si la régularité absolue des opérations ne peut pas être obtenue, il faut du moins s'en rapprocher le plus qu'il sera possible.

La sincérité, la loyauté de l'élection sont plus importantes encore que sa régularité matérielle.

Dans le court espace de temps qui nous est donné, il est évident que les moyens de propager et de soutenir les candidatures seront extrêmement limités. Cependant des réunions pourront avoir lieu. La sagesse commande, dans les départements occupés, de tenir ces réunions seulement dans des lieux clos : elles n'y seront que plus libres. Les publications de toutes sortes sont permises, à condition, bien entendu, de ne contenir aucune provocation imprudente.

Il est du plus haut intérêt que le calme et le bon ordre président partout aux actes électo-

(1) *Moniteur universel* du 4 février 1871.

ihons donner à l'étranger l'exémple
ole digne de là liberté, au moment
il subit l'oppression.
rernement n'a pas de candidats à re-
er. Le temps des candidatures officielles
Le Gouvernement se borne à vous
isissez les hommes les plus considérés,
ndépendants ; écartez ceux que n'en-
l'estime publique, quel que soit le
u'ils affectent de porter, et souhaitons
rection du pays ne soit pas rendue à
les fautes et les serviles complaisances
pité dans les désastres qui nous acca-

toutes choses, messieurs les maires,
enir de notre pays devant les yeux.
ons tous qu'il se relève, qu'il reprenne
ui lui appartient dans le monde. Le
est la liberté, c'est le respect de tous
c'est l'observation de tous les devoirs,
;, c'est la République. La République
nie du désordre et des abus de toute
t elle qui nous rendra le repos, la sé-
grandeur de la nation.

Le ministre de l'intérieur par intérim,

Signé : F. HÉROLD.

Circulaire.

Bordeaux, le 2 février 1871, 10 h. soir.

térieur à préfets et sous-préfets.

:ution du décret de la délégation de
sur l'inéligibilité de certains individus
blée nationale, vous empêcherez, en
:tant aux listes insérées au *Moniteur*,
:52, 1857 et 1863 et années intermé-
ns toute l'étendue de vos départements
ssements respectifs, la publication, l'af-
la distribution de tous bulletins, affi-
essions de foi, circulaires, avis éma-
ersonnes comprises et visées dans les
et 2 dudit décret d'inéligibilité en date
vier. Rendez-moi compte de tous inci-
vant se rapporter à cet objet.

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Bordeaux, le 3 février 1871, 4 h. 19.

Intérieur à préfets.

lletins désignant des candidats frappés
ilité politique en vertu des décrets du
31 janvier ne sont nuls qu'à l'égard des candidats inéligibles ; on tiendra compte des autres noms portés sur les mêmes bulletins.

Proclamation.

Bordeaux, 3 février, 10 h. 30 soir.

Citoyens,

Je reçois le télégramme suivant :

« Versailles, 6 h. 40 soir.

« *A M. Léon Gambetta, Bordeaux.*

« Au nom de la liberté des élections, stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom (*sic*), pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français.

« Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

« Signé : BISMARCK. »

Citoyens,

Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances.

L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République.

L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre,

Signé : LÉON GAMBETTA.

Il importe qu'il ne puisse s'élever dans l'esprit de personne aucun doute sur la date précise de l'envoi, par M. J. Favre, à la délégation de Bordeaux, du texte de la convention de l'armistice conclu entre lui et M. de Bismarck. Or, un journal de Bordeaux, *la Gironde*, publie, dans son numéro du 4 février 1871, la note suivante :

« On nous assure qu'en sus du ballon parti de Paris le 27 janvier, et qui s'est perdu dans

l'Océan après avoir été vu à La Rochelle, un autre ballon a été envoyé de Paris le 29. C'est ce ballon qui portait à la délégation de Bordeaux le texte complet de la convention d'armistice et le décret de Paris sur les élections. »

Pour répondre à cette note, il suffira de publier les dépêches suivantes, d'où il résulte clairement que le texte de cette convention n'a été communiqué par M. Jules Favre à la délégation de Bordeaux que le 2 février ;

« Mayenne, 29 janvier 1871. 6 h. matin.

« *Général Jaurès à général Chanzy, Laval, et à ministre guerre, Bordeaux.*

« Un marin tombé hier dans l'après-midi avec un ballon-poste à Saint-Georges-le-Gaulthier, arrive porteur de la dépêche suivante :

« *Le ministre du commerce à M. Dumoustier,* « *délégué du Gouvernement, à Bordeaux.*

« Expédiez l'ordre, sans perdre une minute, à « Cherbourg, de transporter par mer, à Dieppe, « les denrées alimentaires destinées au ravitail- « lement de Paris, notamment les farines et les « blés. Il y a urgence.

« Envoyez sur place à Cherbourg un agent « pour activer le départ.

« Paris, 27 janvier 1871.

« Signé : MAGNIN. »

« Cette dépêche est écrite tout entière de la main du ministre, sur une simple feuille de papier à lettres, sans timbre aucun.

« Elle a été remise au marin par le directeur des postes, qui lui a dit que l'envoi de cette dépêche était le but unique de son voyage, avec ordre de la déposer au premier bureau télégraphique qu'il rencontrerait.

« Signé : Général JAURÈS. »

« Versailles, 2 février 1871, 5 h. 5 soir.

« *Le ministre des affaires étrangères au ministre de l'intérieur et de la guerre, à Bordeaux.*

« Des difficultés se sont élevées sur l'exécution de l'armistice. Dans l'impossibilité de communiquer régulièrement, nous n'avons pu vous transmettre le texte même de la convention et le tracé sur la carte qui l'accompagne. Je rétablis ce texte, que vous enverrez aux chefs de corps.

« Cette ligne partira de Pont-l'Evêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigeant sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Brionze et Fromentel. En touchant au département de la Mayenne, à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Marenne et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre; à partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

« Dans tous les cas, elle traversera le territoire composé de ces trois départements, en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française, ceux situés au midi de ce territoire. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre, jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande. Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes de part et d'autre se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions. Les opérations sur le territoire des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés, a été réservé à une entente ultérieure. Cette ligne, rapprochée de la carte, nous permettra de résoudre les difficultés soulevées par les généraux. Il est clair qu'Abbeville, faisant partie du département de la Somme, doit être occupé par l'armée allemande. Il en est de même sur la ligne de M. Chanzy, de Lizieux, Livaron, Argentan, Ecouche. On nous dit qu'à l'est de Joigny, un corps de francs-tireurs a refusé de laisser rétablir le pont du chemin de fer de Laroche.

« Le général allemand l'a contraint. Donnez donc des ordres à MM. Faidherbe et Chanzy pour l'évacuation des lieux que je viens de nommer. De même, les nôtres ne peuvent conserver la ligne de l'Indre; ils doivent se rendre derrière la limite du département d'Indre-et-Loire. Quant à la région de l'Est, j'ai dû accepter la réserve que vous avez lue, parce que nous ignorions la situation et les opérations des armées respectives. Hier, M. de Bismarck a consenti à faire envoyer des pleins pouvoirs au général

pour régler avec les commandants
rmée la ligne de démarcation. Je vous
phié de donner semblable mission à
ıdant en chef.
·moi savoir de suite si ces dispositions
ises. Rectifiez ce que je viens de vous
ìs en avoir conféré avec M. de Moltke.
·opose, pour terminer, de rendre Bel-
che. Alors on ferait la ligne de démar-
ne puis accepter cette proposition,
ı me dise que Belfort ne puisse tenir
. Je demande l'autorisation d'y en-
›fficier pour savoir la situation vérita-
·ois que cela ne me sera pas refusé.
état de choses, les opérations conti-
evant Belfort et dans les trois départe-
liqués, sauf ce qui serait réglé entre
.ux.
ə dit que le commandant de Langres
ıs reconnaître l'armistice. Il demande
che chiffrée. Je n'ai pas les chiffres
lui. Expédiez-la lui.

Signé : JULES FAVRE.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Note communiquée.

4 février 1871.

.en se rendre compte des funestes effets
stice sur les destinées de l'armée de
faut remarquer qu'au moment où la
ın a été signifiée à la délégation de
., un double mouvement stratégique
. — D'un côté, l'armée de l'Est opérait
te; de l'autre l'armée de Garibaldi,
de 50,000 hommes, commençait une
› diversion sur les derrières de l'en-
se portant à Dôle et vers la forêt de
Si ce dernier mouvement se terminait
.reusement qu'il avait débuté, les forces
ıes pouvaient se trouver dans une si-
·ès-critique, car elles se trouvaient pri-
me on dit vulgairement, entre deux

. ce moment que la notification de l'ar-
a eu lieu; aussitôt l'armée de l'Est a
ı son mouvement, et l'armée de Gari-
st arrêtée à 3 kilomètres de Dôle que
avait presque entièrement évacué.
les deux jours qui ont suivi, et tandis
généraux parlementaient avec l'ennemi
siper ce qui semblait être un malen-
:ident, l'ennemi, de son côté, continuait
ır, occupait les positions les plus importantes, se rendait maître des positions vers Boury et Lyon, et envoyait des renforts considérables à Dôle, Mouchard et sur tous les points que menaçait naguère Garibaldi.

Quand la vérité se fit et que le texte fatal fut connu, il était trop tard. Nos armées, après le temps perdu, se trouvèrent dans l'impossibilité de reprendre leur ancien plan. C'est ainsi que l'armée de Garibaldi, d'une part, dut évacuer Dijon et se retirer sur Mâcon, et que l'armée de l'Est, d'autre part, s'est vue obligée de se retirer sur le territoire suisse. — Un fait qui montrera mieux que tous les commentaires l'influence de ces deux jours si malheureusement perdus, c'est que le 24e corps, qui formait l'aile gauche de l'armée, et n'avait conséquemment pas sur les troupes une avance de deux journées de marche, a pu cependant, malgré l'arrêt du mouvement de Garibaldi, échapper à la poursuite ennemie.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

N° 7214. Bordeaux, le 4 février 1871, 2 h. matin.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.

(Confidentielle.)

Quelques journaux parlent d'un décret électoral qui aurait été rendu à Paris; nous ne connaissons pas ce document. Les décrets électoraux signés à Bordeaux le 31 janvier et notamment celui sur l'inégibilité des anciens fonctionnaires de l'empire et les anciens candidats officiels ont été faits pour la province; ce sont les seuls que vous devez reconnaître et exécuter; je n'ai pas besoin d'ajouter que, surtout après la dépêche de M. de Bismarck, il ne pourra venir à la pensée d'un seul Français de ne pas respecter le décret sur l'inéligibilité. C'est un devoir auquel nul fonctionnaire de la République ne voudra se soustraire.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7373. Bordeaux, le 4 février 1871, 2 h. 30 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et inspecteurs des télégraphes.

Je vous rappelle que vous devez présenter à la taxe tout télégramme d'intérêt privé; ceux qui ont pour objet votre candidature personnelle sont de ce nombre. Je donne formellement l'ordre aux inspecteurs de télégraphe de n'ac-

cepter ces dernières qu'autant que vous en aurez acquitté la taxe, vous comprendrez la nécessité de cette mesure.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7467. Bordeaux, le 4 février 1871, 4 h. 38 s.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.

Accusez réception de la note suivante que vous ferez publier et afficher partout où besoin sera :

« M. Jules Simon, membre du Gouvernement de Paris, a apporté à Bordeaux l'annonce d'un décret électoral qui serait en désaccord sur un point avec le décret rendu par le Gouvernement siégeant à Bordeaux. Le Gouvernement de Paris est investi depuis quatre mois, coupé de toute communication avec l'esprit public; de plus il est en état de prisonnier de guerre. Rien ne dit que, mieux informé, il ne fût pas tombé d'accord avec le Gouvernement de Bordeaux; rien ne dit non plus qu'en dehors de la mission de faire procéder aux élections donnée en termes généraux à M. Jules Simon, il ait entendu régler d'une façon absolue et définitive le cas particulier des incompatibilités. Dans ces circonstances, le Gouvernement de Bordeaux croit devoir maintenir son décret, il le maintient malgré les remontrances et l'ingérence de M. de Bismarck dans les affaires intérieures du pays. Il le maintient au nom de l'honneur et des intérêts de la France. Un membre du gouvernement de Bordeaux part aujourd'hui même pour porter à la connaissance du Gouvernement de Paris le véritable état de choses.

« Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

« Signé : AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON, LÉON GAMBETTA. »

Circulaire.

N° 7609. Bordeaux, le 4 février 1871, 11 h. 35 s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions et commandants de corps d'armée.

Les militaires et marins, les mobiles et les mobilisés sous les drapeaux dans les armées ou dans les camps ont le droit de voter, et l'exercent conformément aux dispositions de l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849. Ils peuvent, comme tous les citoyens, voter pour les candidats de l'Assemblée nationale du canton où ils se trouvent ou pour les éligibles de leur propre département.

Vu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, les conseils d'administration ou les chefs de corps établissent d'après leur contrôle les listes d'inscription nominative. Il est procédé aux opérations du vote de la manière suivante : les électeurs présents sont dans chaque localité répartis en sections électorales par départements. Chaque section est présidée par l'officier et le sous-officier le plus élevé en grade ou à défaut par le soldat le plus ancien, assisté de quatre scrutateurs.

Ces quatre scrutateurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs inscrits sachant lire et écrire. Le résultat du vote est pour chaque département envoyé au préfet par le président de la section, de manière à ce qu'il parvienne le 10 février au plus tard.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 8828. Bordeaux, le 5 février 1871, 12 h. 20.

Justice à procureurs généraux.

Vous connaissez le décret du Gouvernement qui déclare l'inégibilité des sénateurs, conseillers d'Etat, préfets et candidats officiels de l'ancien régime.

Veuillez donner à vos substituts des instructions immédiates pour annoncer l'exécution de ce décret; vous aurez en conséquence à empêcher la distribution et l'affichage de toute espèce d'écrits relatifs aux candidatures des personnes déclarées inéligibles.

Nomination du ministre de l'intérieur.

Du 6 février 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

M. Emmanuel Arago est nommé ministre de l'intérieur.

Fait à Bordeaux, le 6 février 1871 (1).

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON, EUG. PELLETAN, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON.

(1) Par décret de même date, M. Emmanuel Arago a été nommé ministre de la guerre par intérim. Cet intérim a cessé le 10, à l'arrivée à Bordeaux de M. le général le Flô, ministre de la guerre.

Le *Moniteur* du 9 février contient ce qui suit : M. Emmanuel Arago a été nommé ministre de l'intérieur, et ministre de la guerre par inté-

Circulaire.

Bordeaux, le 6 février 1871, 3 h. soir.

ıtérieur à préfets. sous-préfets.

es objections graves et les résistances
ue soulevait l'exécution de la conven-
ırsailles, je m'étais résigné pour vous
mme je le disais, un gage incontesta-
dération et de bonne foi et pour ne
r le poste sans en avoir été relevé, à
ıder aux élections. Vous connaissez,
ȝ préfet, par les divers documents qui
é transmis, quels devaient être la na-
aractère de ces élections. Je persiste
'il en peut sortir, malgré les difficul-
ılles de toute sorte dont nous accable
ne assemblée fière et résolue. Le dé-
ılon moi, satisfait à la fois à un besoin
à l'égard des coopérateurs responsa-
gime impérial et à un sentiment de
ris-à-vis des intrigues étrangères, a
injurieuse protestation de M. de
Depuis lors, à la date du 4 février 1871,
ıs du Gouvernement de Paris ont, par
ȝ législative, rapporté notre décret;
plus, envoyé à Bordeaux : MM. Gar-
Eugène Pelletan, Emmanuel Arago,
du décret d'abrogation, avec mandat
appliquer. Le Gouvernement de Pa-
ailleurs passé directement des dépê-
sieurs préfets de différents départe-
l'exécution du décret du 4 février. Il
à la fois, un désaveu et une révoca-
istre de l'intérieur et de la guerre.
ıce des opinions sur le fond des cho-
ıt de vue extérieur et intérieur, se
insi de manière à ne laisser aucun

ence me fait un devoir de résigner
ns d'un gouvernement avec lequel je
s en communion d'idées ni d'espé-
'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même. En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février et vous réservant, après ce délai, de prendre telles déterminations qui vous conviendront. Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

Signé : L. GAMBETTA.

ıplacement de M. Léon Gambetta,
ission a été acceptée.
ıs le *Moniteur* du 10 :
ent Laurier, directeur général du
t du cabinet au ministère de l'inté-
Cazot, secrétaire général du minis-
érieur; Arthur Ranc, secrétaire gé-
ûreté; Maurice Lévy, ingénieur des
ussées, délégué spécial du ministre
r pour l'armement, ont remis leurs
e lundi 6 février, entre les mains de
ı, ministre de l'intérieur, qui les a

ur du même jour publie la circulaire
ı M. Gambetta, en quittant le minis-
ssée aux préfets et sous-préfets.

Circulaire.

N° 7107. Bordeaux, 6 février 1871, 3 h. 30 soir.

Gouvernement à préfets, sous-préfets et maires.

J'ai reçu de la main de MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, membres du Gouvernement de la défense nationale, qui arrivent à l'instant de Paris, et je m'empresse de vous faire connaître par voie télégraphique le décret suivant avec ordre de le publier et afficher immédiatement dans toutes les communes de France :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu un décret en date du 31 janvier 1871, émané de la délégation du Gouvernement à Bordeaux; par lequel sont frappés d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du Gouvernement du 29 janvier 1871 ;

« Considérant que les restrictions imposées au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec la liberté du suffrage universel ;

« Décrète :

« Le décret susvisé rendu par la délégation du Gouvernement à Bordeaux, est annulé.

« Les décrets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

« Fait à Paris, le 4 février 1871.

Signé : GARNIER-PAGÈS, JULES FAVRE, général TROCHU, JULES FERRY, EMMANUEL ARAGO, EUGÈNE PELLETAN.

« Fait à Bordeaux, le 6 février 1871.

« *Le membre du Gouvernement,*
Signé : JULES SIMON.

« *Le secrétaire du Gouvernement,*
« Signé : ANDRÉ LAVERTUJON.

Circulaire.

N° 7220. Bordeaux, le 6 février 1871, 7 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Je porte à votre connaissance que je viens d'être appelé par mes collègues au poste de ministre de l'intérieur. Je me joins à Gambetta pour vous dire que le premier intérêt de la République, en ce moment, est de procéder aux élections le 8 février avec le plus grand calme. Rien n'est changé aux instructions que vous avez reçues ; faites savoir seulement que le suffrage universel peut agir dans la plénitude de son droit sans aucune exclusion ni catégorie.

« Vive la République !

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,

Signé : EM. ARAGO.

Circulaire.

N° 7325. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 50 soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions, et à commandants d'armée et commandants de corps.

Afin de ne pas retarder le recensement général, le résultat des votes des électeurs militaires sera transmis aux préfets par le télégraphe aussitôt que possible par les soins du représentant de l'autorité militaire le plus élevé en grade dans chaque localité. Cette disposition ne dispense pas d'ailleurs les présidents de section de l'envoi des procès-verbaux. Donnez des instructions dans ce sens.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7951. Bordeaux, le 6 février 1871, 11 h. 55 soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions militaires et à commandants d'armée et corps d'armée.

Pour faire suite à la circulaire de ce jour relative au vote, et pour prévoir le cas où l'on ne pourrait pas former, pour chaque département une section spéciale, il doit être entendu que les votes de plusieurs départements pourront être recueillis par un même bureau, à la condition expresse qu'ils seront déposés dans une boite spéciale pour chaque département.

C. DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7417. Bordeaux, le 7 février 1871, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets.

Vous savez que les personnes appartenant aux familles qui ont régné sur la France sont inéligibles en vertu de la loi du 10 avril 1832 et du décret du 9 juin 1848. Un décret du 7 février 1871 étend ces dispositions à la famille Bonaparte. Veillez rigoureusement à ce que ces lois et décrets soient observés.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,

Signé : E. ARAGO.

Circulaire.

N° 7619. Bordeaux, le 7 février 1871, 10 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement tient à ne recevoir, au point de vue des élections, que des résultats acquis et complets. Donnez en conséquence des instructions à MM. les maires pour que, immédiatement après le dépouillement du scrutin, les résultats partiels soient transmis directement à la préfecture ou à la mairie du chef-lieu.

Le préfet, ou à son défaut le fonctionnaire français chargé de l'administration, présidera le dépouillement des résultats partiels, en fera dresser un relevé, et me transmettra par le télégraphe les résultats complets, en indiquant dans sa dépêche les noms des candidats et le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux ; chaque nom sera suivi de la mention élu. Inutile de transmettre les noms des candidats non élus.

Je vous recommande formellement de limiter vos communications à une seule, au plus deux dépêches.

Le ministre de l'intérieur,

Signé : E. ARAGO.

Circulaire.

N° 7886. Bordeaux, le 8 février 1871, 10 h. 20 soir.

Guerre à généraux commandant les armées et divisions militaires.

Le décret du 5 février a fait connaître qu'un certain nombre de francs-tireurs vont être embrigadés et prendre le nom de leur comman-

tres, sauf ceux qui se sont distingués
ıne conduite au feu et avec les ha-
ınt dissous. En conséquence, je vous
nir et maintenir sur un point déter-
:ps de francs-tireurs sous votre com-
, à en passer la revue d'effectif exact
ıner le détail des corps à dissoudre
rer.

Signé : HACA.

Circulaire.

Guerre à généraux commandant les divisions, les armées et les camps.

Bordeaux, le 12 février 1871, 10 h. 45 matin.

Donnez l'ordre d'envoyer au ministre de l'intérieur à Bordeaux les procès-verbaux du résultat des votes militaires pour les départements envahis.

Signé : HACA.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES OFFICIELLES

(PREMIÈRE PARTIE)

INTRODUCTION

ssieurs,

mmission que vous avez chargée de faire ête sur les actes du Gouvernement de la nationale, et de vous en rendre compte, ntôt terminé sa tâche.

ait à apprendre et à vous faire connaî-oire d'une période de courte durée, mais de plus d'événements douloureux, de désordres, de bouleversements et de phes, partant plus féconde en enseigne-e tout genre, au point de vue politique, et financier, que de longs règnes heu-paisibles.

ul rapport ne pouvait embrasser un si semble ; aussi votre commission a-t-elle tâche entre plusieurs rapporteurs dont z reçu les travaux. Les volumes qui sont sous presse vous seront bientôt distri-

rop de faits étaient compris dans cette , trop de personnes vivantes y étaient in-s, pour qu'il fût suffisant de publier des . Votre commission a cru devoir vous connaissance des documents eux-mêmes uels ces rapports étaient basés. On au-trop beau jeu à les attaquer, s'ils n'a-té appuyés sur des pièces justificatives reuves authentiques.

pour cela que les dépositions des té-qu'elle a successivement interrogés, au-spectateurs des faits qu'elle avait à ont été recueillies par la sténographie, par les témoins eux-mêmes, et publiées. s avez entre les mains.

pour cela qu'elle a chargé chacun de ses eurs de joindre à son travail le texte des décrets, des ordres, des dépêches, de les pièces officielles dont il s'était servi pour étudier et pour rédiger le résumé qu'il vous soumettait.

C'est pour cela, et afin que les matériaux les plus importants vous soient connus et puissent servir à contrôler et à compléter son œuvre, que votre commission publie les deux volumes de documents que nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée.

Quelques détails sont nécessaires pour vous faire connaître l'origine, la valeur et le classement de ces documents.

Les principaux fonctionnaires de l'État, tels que, dans Paris, les ministres ou les chefs de service délégués par eux, et, en province, les préfets, les généraux, les receveurs et procureurs généraux, etc., ont le droit de correspondre entre eux, gratuitement, par le télégraphe. Cette faculté est strictement limitée aux dépêches officielles, relatives à des affaires publiques et urgentes. Des règlements précis, plus d'une fois rappelés même pendant la guerre, ont pour but de prévenir les abus qui pourraient naître de cette faculté; les inspecteurs du télégraphe sont chargés de rechercher et de signaler ces abus, et afin que le contrôle soit toujours possible, les minutes de toutes les dépêches officielles expédiées aux frais du Trésor, sont conservées dans les archives des bureaux télégraphiques.

Votre commission s'est fait communiquer ces archives. Elle y a trouvé les renseignements à la fois les plus authentiques et les plus intéressants sur ce qu'elle avait mission d'apprendre.

Chaque jour, en effet, le Gouvernement de Paris, avant l'investissement, et plus tard, la délégation de Tours ou de Bordeaux, envoyaient aux généraux, aux préfets, aux principaux fonctionnaires réguliers, ainsi qu'aux commissaires extraordinaires et délégués de toute

si nombreux alors, des instructions et des ordres; et en retour, presque tous les jours, de chaque département, partaient des dépêches officielles pour Paris, Tours ou Bordeaux. Elles apportaient des nouvelles des armées ou des provinces, demandaient ou donnaient des conseils, acceptaient ou discutaient les ordres reçus et souvent posaient au Gouvernement central des conditions, quelquefois sous forme d'ultimatum.

Non-seulement les fonctionnaires ordinaires ou extraordinaires télégraphiaient en leur nom, mais, avec leur visa (1), les municipalités, les comités de salut public, de défense, départementaux, régionaux, les ligues de telle ou telle dénomination, empruntaient gratuitement le télégraphe.

Rien de plus instructif que la lecture de ces dépêches qui contiennent vraiment l'histoire du Gouvernement qu'a eu la France depuis le 4 septembre 1870 jusqu'au 8 février 1871, histoire prise sur le fait et jour par jour; on y voit ce Gouvernement peint, photographié par lui-même, avec sa politique, son administration, sa stratégie, sa diplomatie.

Rien aussi de plus authentique. Ces documents sont, en immense majorité, les originaux eux-mêmes des dépêches que les fonctionnaires remettaient au bureau du télégraphe, et que les archives ont conservés, originaux autographes le plus souvent, et toujours signés. Ce sont encore, pour un certain nombre, ces bandelettes étroites de papier que vous connaissez tous, où le courant électrique imprime lui-même au poste d'arrivée les mots que le fil télégraphique a reçus du poste de départ, ou bien enfin les copies que gardent certains bureaux de transmission des dépêches qu'ils reçoivent et réexpédient (2).

Mais que ce soit l'original ou seulement la copie télégraphique qui ait été conservé (on a d'ailleurs souvent les deux à la fois), aucun doute n'est possible sur l'authenticité de ces pièces.

C'est dans cette collection unique de documents indiscutables, que la commission d'enquête a puisé les principaux éléments de ses travaux, et vous avez vu quelle profusion de pièces justificatives sont jointes aux volumes de rapports que vous avez entre les mains.

Malgré cette profusion, il restait encore un nombre considérable de matériaux sans emploi, car nos rapports n'avaient pas abordé, tant s'en faut, tous les faits, toutes les questions sérieuses de cette histoire de cinq mois. Nous nous sommes décidés à faire un choix parmi ces matériaux, et à faire imprimer, sans commentaire, les pièces qui nous semblaient les plus importantes.

Tel est le recueil qui vous est aujourd'hui distribué.

Chacun, à l'aide de ces documents, pourra, d'une part, contrôler nos travaux, et, d'autre part, étudier bien des questions, éclaircir bien des faits que nous n'avons pas pu rapporter.

Mais on fera peut être à cette publication des objections et des reproches auxquels nous voulons répondre d'avance.

Les dépêches que vous publiez, nous dira-t-on, étaient destinées, dans l'esprit de leurs auteurs, à demeurer secrètes. Pas un de ceux qui se servaient du télégraphe ne croyait assurément que ces communications dussent être rendues publiques. Et cela est si vrai, qu'un fort grand nombre de dépêches et précisément les plus importantes, étaient écrites en chiffres, que beaucoup portaient la mention « personnelle ou confidentielle. » Il y a donc dans la publication de cette correspondance, comme un abus de confiance, comme une violation du secret des lettres.

Nous pensons, quant à nous, que si nous avions publié même des lettres, pourvu qu'elles fussent officielles, des correspondances écrites, pourvu qu'elles fussent de service, nous serions demeurés dans les limites de notre droit, et à l'abri de toute accusation possible d'abus de confiance.

Les lettres officielles, en effet, c'est-à-dire écrites par tel ou tel fonctionnaire public, pour le service public, sont évidemment propriété de l'État, et quand les représentants de la nation veulent contrôler, comme c'est assurément leur droit, et faire connaître au pays, comme ce peut être leur devoir, les actes des dépositaires de l'autorité, ceux-ci ne sauraient être admis à s'écrier : Vous abusez de ma confiance et violez mes secrets. Ce ne sont pas les leurs, ce sont les secrets de l'État, et à ce titre (nous l'examinerons tout à l'heure), il peut être mauvais de les publier; mais on ne saurait jamais, pour l'interdire, parler de secret personnel ou de confiance privée.

Aussi la pratique des Gouvernements parlementaires est-elle, à cet égard, formelle, et vous avez vu bien des fois apporter à la tribune ou publier dans les journaux, les correspondances

(1) Quelquefois même sans visa, mais en envahissant le télégraphe et violentant les employés. (V. Lyon et Marseille.)

(2) Exemple : Entre Bordeaux et Lille, les dépêches étaient forcées, vers la fin de la guerre, d'emprunter la voie anglaise, car l'occupation allemande s'étendait de Paris à la mer. Elles traversaient deux fois la Manche. Le bureau du Havre, par lequel se faisait un des passages, était bureau de transmission, et gardait copie des dépêches qu'il recevait et réexpédiait.

ntre les ministres et leurs agents, fidentielles qu'elles pussent être.

ns donc en droit de vous faire conseulement les télégrammes que nous is toutes les lettres officielles des fonctionnaires du Gouvernement de nationale, et nous en avons trouvé nistères, dans les préfectures, et ailecueils considérables et curieux.

ons cependant rien emprunté à la nce écrite; voici les scrupules qui tenus.

ns été frappés, en parcourant un abre de ces lettres, d'y trouver frémélangées les confidences personles affaires de l'État et du service pouvait s'y attendre, en songeant que ctionnaires importants de la France dans l'ordre civil) (1) depuis les miqu'au moindre sous-préfet avaient en quelques heures et remplacés mmes qui n'étaient rien moins que leurs nouvelles fonctions. Ils ne pou: pas connaître leurs devoirs profesnt l'un, qui n'est pas le moindre, séparer partout et en particulier pêches officielles ses propres affaires le l'État. De plus, ils appartenaient esque tous, non-seulement au même à une même société; ils étaient, bas de l'échelle administrative, liés c les autres, sinon par des amitiés s; au moins par une camaraderie ou nauté d'opinions qui autorisait, pa-e tous, une grande familiarité. Aussi spondances devaient-elles se ressens habitudes et de leurs relations antéles confidences les moins fardées de à journaliste ou de camarade à devaient s'y mêler aux rapports de recteur ainsi qu'aux instructions du rvice à son subordonné.

effet, ce qui s'est produit, et cela nilieu des événements les plus graves, iers les plus chargés d'intitulés et de iciels.

caractère d'intimité, quelque abusif qui nous a retenus; il se reconnait s les correspondances télégraphiques. n degré beaucoup moindre et pour ns : la première, c'est que les usages, que les nécessités du service, exigent un laconisme extrême et la suppression de tous les mots d'une importance secondaire; la seconde, c'est que les règlements défendent aux employés des télégraphes de transmettre, en franchise, les dépêches, même revêtues de signatures officielles, qui traitent d'affaires ou d'intérêts privés.

Cette différence entre les lettres et les télégrammes explique pourquoi nous nous sommes bornés à publier ces derniers, et nous avons cru, par cette réserve, répondre à vos intentions.

Rien autre ne nous imposait un pareil scrupule et la conduite qu'avaient adoptée, dans une circonstance analogue, les membres du Gouvernement de la défense nationale n'était pas faite pour nous le conseiller. Certainement aucun d'eux et de leurs amis n'eût été fondé à se plaindre si nous avions recherché pour nos publications des révélations scandaleuses ou ridicules.

Vous n'ignorez pas, en effet, messieurs, qu'un des premiers actes du Gouvernement de la défense nationale avait été de nommer une commission chargée de chercher, de recueillir et de publier tout ce qui lui semblerait intéressant ou simplement curieux sur le Gouvernement précédent (1).

---

(1) ourrait en dire autant de toute la maamovible, depuis les procureurs génér'à ces malheureux juges de paix que eux se vante dans bien des dépêches auchés par centaines ».

(1) Il peut être intéressant de donner ici quelques détails sur cette commission et sur ses publications. Elle était constituée, dès le 6 septembre, par un *décret* (*a*) inséré au *Journal officiel* du 7, et que nous transcrivons textuellement :

« La volumineuse correspondance de la famille impériale avec de nombreux personnages contemporains a été saisie à la frontière (*b*) par les soins du préfet de police.

« Cette correspondance appartient à l'histoire.

« En conséquence, le ministre de l'intérieur institue une commission avec mandat de réunir, classer et préparer la publication de ces curieuses pièces.

« M. de Kératry, préfet de police, président;
« M. André Lavertujon, vice-président;
« M. Estancelin, ancien député;
« M. Gagneur, ancien député;
« M. André Cochut.

Le ministre de l'intérieur,
« LÉON GAMBETTA. »

« Avant même d'avoir commencé à fonctionner », cette commission de cinq personnes « se

(*a*) Ce n'est en réalité qu'une ordonnance ministérielle; nous avons employé le mot de « décret, » parce que c'est celui dont la commission « des papiers des Tuileries » s'est toujours servie. (Voyez pages 1 et 3 du premier volume des « *Papiers trouvés* » et *Journal officiel* du 13 octobre 1870).

(*b*) Cette prétendue saisie à la frontière s'appliquait, croyons-nous, à toute autre chose; les papiers ont été saisis aux Tuileries, aux ministères, « chez M. Rouher et chez d'autres personnages considérables ».

Les archives de l'État, les ministères, les dépôts publics n'étaient pas les seuls, ni même les principaux endroits où cette commission dut puiser pour son ouvrage. Loin de là, elle a fouillé partout et jusque dans les habitations particulières de l'empereur, de sa famille et des principaux dignitaires de sa cour.

Elle n'était pas tenue non plus de se borner à la recherche des pièces officielles, télégraphiées ou manuscrites; ses publications en font foi. On pourrait croire, au contraire, à lire les deux volumes qui ont paru, qu'elle avait pour mission d'afficher, de produire au grand jour ce qu'il y avait de plus intime, et spécialement les secrets de famille.

Elle publiait ses découvertes, livraison par livraison, pour aiguiser davantage la curiosité publique, et chacun a pu lire, dans ces feuillets et ensuite dans tous les journaux qui les reproduisaient à mesure, des comptes de ménage, des lambeaux de notes sans signatures, des lettres d'une femme à son mari, lettres où les fautes de français étaient soigneusement soulignées, et enfin certaines lettres honteuses d'une fille de bas étage.

Voilà, messieurs, comment le Gouvernement de la défense nationale pratiquait les enquêtes politiques. Il lui siérait mal de se montrer susceptible.

Mais vous n'auriez pas compris que votre commission s'autorisât d'un pareil exemple pour apporter ici des lambeaux de papier trouvés à Tours ou à Bordeaux dans les appartements particuliers des membres du Gouvernement et de leurs amis, dans leurs portefeuilles ou leurs carnets, pour faire imprimer des billets ramassés dans des alcôves ou extraits par effraction de cassettes fermées.

Nous l'aurions voulu faire que vous ne l'eussiez pas supporté.

Ce n'est pas que des révélations que l'on disait piquantes ne nous aient été proposées, que des récits, des lettres, des autographes ne nous aient été offerts relatifs aux habitudes, aux relations, aux intérêts personnels des hommes dont nous étions chargés de vous exposer les actes, mais vous nous approuverez d'avoir toujours refusé de semblables communications. Plus les précédents que nous avions sous les yeux étaient condamnables, plus nous devions, et pour la Chambre et pour nous-mêmes, nous montrer difficiles sur l'origine et la nature des documents que nous voulions rendre publics.

Dans un autre ordre d'idées, une objection sérieuse pouvait être faite à notre publication. — Quel avantage pour le pays, nous dira-t-on, quel bien espérez-vous réaliser en sauvant du feu qui

---

voyait privée de trois de ses membres ». M. de Kératry était empêché d'abord par ses fonctions de préfet de police et ensuite par son départ de Paris pour l'Espagne. M. Estancelin allait à Rouen organiser les gardes nationales de Normandie, et M. André Cochut était retenu à la commission des subsistances.

La commission d'enquête se trouvait donc réduite à deux membres, ce qui n'est guère, on en conviendra. Cela ne l'empêchait pas, du reste, de se constituer et de fonctionner. L'un des deux, M. Lavertujon, prenait la présidence; l'autre, M. Gagneur, prenait le titre de directeur des travaux, et ils « se mettaient résolûment à l'œuvre » en s'adjoignant, bien entendu, tel nombre qui leur semblait bon d'auxiliaires choisis à leur gré.

Douze jours après paraissait une première livraison; puis tous les deux jours il en paraissait une nouvelle de deux feuilles chacune et, au bout d'un mois, un premier volume de 500 pages était achevé, « dû tout entier à la première commission »; elle a pris soin de le rappeler. (Vol. 1er, page 1.)

Ce volume, dont le *Journal officiel* reproduisait à mesure les principaux éléments, renfermait des documents étrangement choisis. On y trouvait tantôt une phrase relevée dans l'agenda de l'un des secrétaires de l'empereur (p. 19), tantôt les fragments d'une dépêche de l'impératrice à son mari, fragments incomplets ramassés dans de vieux papiers (p. 64), ou bien un projet de roman attribué à Napoléon III (p. 218), ou le compte de ce qu'avait coûté le déjeuner d'un souverain étranger (p. 53), ou le détail des sommes données par l'empereur à ses parents (p. 75), ou enfin des lettres ignobles d'une femme perdue (p. 65), etc., etc., et l'on y voyait reproduites en fac-similé, côte à côte, l'écriture de l'impératrice et celle de la prostituée.

Le Gouvernement de la défense nationale ou l'opinion publique trouvèrent-ils quelque chose à reprendre aux procédés de la commission des Deux? Nous l'ignorons. Toujours est-il que le 12 octobre, cette commission « appréciant mieux, — c'est elle-même qui le dit, — le poids de sa responsabilité et l'étendue de sa tâche », demanda à être complétée; le même jour, MM. Taxile Delord, Laurent Pichat et Ludovic Lalanne lui furent adjoints. Au lieu de deux membres, elle en compta de nouveau cinq; et cependant ses travaux devinrent dès lors beaucoup plus lents. Au lieu de publier, comme à l'origine, une feuille de seize pages d'impression par jour (c), elle n'en fit plus paraître que dix-huit en tout jusqu'au moment où la Commune vint arrêter définitivement ses opérations.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire un volume de pièces publié en septembre 1871 par M. Robert Halt qui avait été attaché à la commission « du dépouillement des papiers impériaux ». Cette dernière publication ne peut être attribuée à la commission et ne prouve qu'une chose, au point de vue où nous nous sommes placés, c'est que les « auxiliaires » qu'elle avait recrutés emportaient chez eux et considéraient comme leur propriété des pièces nombreuses et souvent fort importantes.

(c) D'une part, 31 feuilles du 6 septembre au 12 octobre et, de l'autre, 28 feuilles du 12 octobre au mois d'avril.

dait les archives du télégraphe, en faisnaître ces milliers de dépêches ? Quand 'ez montré que beaucoup de passions ;s à celle du bien public, beaucoup ice, de présomption et d'incapacité ont rop souvent à la conduite des fonction- l'Etat dans ces tristes temps, qu'aurez-d'utile ? Aurez-vous même prouvé quel-.e de nouveau, d'inattendu ? Et quel ment résisterait à une pareille épreuve ? vernement, même en des jours calmes res, peut choisir assez bien ses agents, , préfets et autres, pour ne pas redouter, le le Gouvernement du 4 septembre, une on de cette nature ?

objection ne nous a pas arrêtés, parce ne doutons pas de l'utilité de cette en-ious en sommes même tellement con-que nous voudrions en voir faire et pu-ialogues sur tous les Gouvernements qui iccédé en France depuis quatre-vingts

si nos raisons : nous pensons que le t voir clair dans ses affaires de tout savoir la vérité sur les hommes comme ioses, sur son Gouvernement comme sur et. Nous pensons qu'il est à la fois moral nt utile de faire voir au pays l'envers imations officielles qu'on lui adresse et s des surfaces qu'on veut bien lui mon-que régime nouveau, et la France en a érimenté beaucoup, lui promet d'être lligent de ses besoins, plus soucieux de iur, plus fidèle gardien de ses intérêts libertés que tous les autres. — Eh bien! mparaison se fasse, mais loyale et sin-pièces originales à la main; que l'his-le public pénètrent, non pas, bien en-ns les chambres à coucher, ni dans les des familles, mais dans les salles de lans les bureaux, dans les cabinets de t qu'on y lise les dépêches, toutes les officielles, celles des ministres et celles subordonnés.

ésultera l'une de ces deux choses : ou comparaison faite, honnêtement et com-it faite pour tous les régimes, on recon-ie tous les changements de Gouverne-nènent les mêmes abus, les mêmes peti-es mêmes insuffisances. — Et il sera ès lors que changer ne sert à rien, et régime en régime, le pays roule sans sans avantage; la France saura que tous eurs et tous les vengeurs qu'elle acclame iur la mènent aux mêmes périls et aux 'egrets, par les mêmes procédés.

on, quelque gouvernement sortira victo-cette épreuve et sera reconnu plus capable, plus honnête, plus sincèrement épris de l'intérêt public que les autres. — Et alors ce choix si difficile à faire, pour lequel la France use depuis un siècle ses plus généreux efforts sans aboutir à rien de certain, ce choix sera fait et chacun pourra porter, en se fondant sur des preuves, un jugement assuré.

Voilà ce qui serait utile, vraiment utile, et puisque nous pouvons aujourd'hui commencer cette comparaison, puisque nous en tenons un terme, nous le faisons connaître au pays, en publiant ces dépêches. D'autres, si vous le voulez, messieurs, compléteront notre œuvre, en faisant, pour les Gouvernements passés, un travail analogue. Nous y applaudirons sincèrement.

Après ces considérations générales, nous vous devons, messieurs, quelques explications de détail sur la composition de ce recueil, le choix des dépêches, leur classement et sur les moyens qu'aura chacun de vous pour contrôler l'exactitude de leur reproduction.

Un mot d'abord sur les sources où nous les avons puisées. La principale de ces sources, nous l'avons déjà dit, ce sont les archives des bureaux télégraphiques de Paris et des départements. Il faut y ajouter les archives du ministère de la guerre où sont conservées les copies officielles de beaucoup de dépêches dont les originaux ont disparu.

Les bureaux télégraphiques seuls nous ont remis plus de cent mille dépêches officielles écrites du 4 septembre 1870 au 8 février 1871 ; ils auraient dû nous en donner bien plus encore ; mais pendant la guerre, à mesure que l'ennemi envahissait un département, — et il en a successivement envahi une trentaine, — les archives télégraphiques étaient détruites, emportées ou cachées ; le plus souvent on les brûlait en tout ou en partie.

C'est pour cela que près de trente départements n'ont pu nous fournir que peu ou point de dépêches. C'est pour cela que les dépêches de la délégation de Tours nous sont parvenues en nombre relativement fort restreint. En effet, les originaux de ces dépêches se trouvaient aux archives du télégraphe à Tours au moment où la défaite de l'armée de la Loire et l'approche des Prussiens déterminèrent la délégation à se retirer à Bordeaux. Il parut inutile ou peut-être trop difficile de transférer les archives du télégraphe et la commission d'enquête n'a jamais pu savoir d'une manière positive ce qu'elles étaient devenues (1). Un certain nombre de dépêches qui

(1) Voici les réponses qu'a faites à ce sujet à la commission d'enquête M. Steenackers, directeur général des télégraphes de la délégation.

Demande : Les dépêches du Gouvernemen

avaient été emportées et conservées à Bordeaux nous ont été remises; mais la plus grande partie, comprenant presque toute la correspondance de la délégation avec les préfets, a disparu et c'est seulement à l'aide des copies conservées dans les bureaux d'arrivée ou de transmission que nous avons pu reconstituer une portion de cette correspondance.

Au contraire, les dépêches officielles de Bordeaux ont toutes été conservées et nous avons pu retrouver, à partir du 10 décembre, les relations du Gouvernement avec les administrations départementales.

Une fois en possession de la plus grande partie de ces documents (1), la commission en a fait faire un premier triage et chacun des rapporteurs y a puisé les pièces indispensables à son travail spécial. Toutes les dépêches intéressant particulièrement la guerre, la conduite des armées et leurs mouvements ont été remises à deux membres de la commission, MM. Perrot et Chaper, chargés de rendre compte, l'un des opérations militaires en province, l'autre du siége de Paris.

Le nombre de ces pièces était considérable surtout pour les armées de province; un grand nombre et des plus importantes ont été publiées dans les rapports de M. Perrot sur l'armée de la Loire et sur l'armée de l'Est. Si notre honorable collègue n'avait pas succombé au travail

ont-elles été transportées de Tours à Bordeaux ?

M. Steenackers. « Je ne le crois pas. Les dépêches officielles sont restées à leur point de départ... » et plus loin : « Vous retrouverez les dépêches à Tours et à Bordeaux; le service du cabinet des dépêches a toujours été confié à des hommes fort soigneux et d'un grand mérite. Les Prussiens ont peut-être pris les dépêches en entrant à Tours. »

M. Lefèvre-Pontalis. Elles ont dû être enlevées, à l'approche de l'ennemi.

M. Steenackers. Elles n'ont pas dû être enlevées, mais cachées; les employés les cachaient; celles qu'on ne pouvait pas cacher, on les brûlait. Dans les départements envahis, cela n'a pas toujours été fait assez rapidement, et non-seulement les dépêches sont tombées entre les mains de l'ennemi, mais encore le livre des chiffres, etc.

Dans une seconde déposition, M. Steenackers a donné communication à la commission d'une dépêche de l'inspection des lignes télégraphiques, laquelle affirme que « les dépêches télégraphiques officielles de Tours les plus importantes ont été jointes à celles de Bordeaux, par l'inspecteur-chef du cabinet des dépêches et sont déposées dans les archives de la direction télégraphique de cette dernière ville, etc. » Seulement il n'a pas pu s'expliquer sur la valeur des mots : les plus importantes, ni dire ce qu'étaient devenues les autres. (V. déposition des témoins, t. II, p. 77 et suivantes.)

(1) Ce qui a rendu le travail des rapporteurs particulièrement difficile, c'est que ces documents ne leur sont parvenus que successivement; à l'heure où s'impriment les dernières pages de ce recueil, il nous arrive encore des documents.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur une catégorie particulière de dépêches, les plus intéressantes de toutes, et sur les difficultés que nous avons eues pour les retrouver. Il s'agit des correspondances officielles échangées entre le Gouvernement de Paris et la délégation.

Tant que les communications télégraphiques ont continué, c'est-à-dire jusqu'au 19 septembre par terre, et jusqu'au 29, par le câble noyé dans la Seine, les dépêches ont été remises de part et d'autre à l'administration des télégraphes, transmises par elle, les originaux ou des copies en ont été conservés et nous les connaissons toutes. On les trouvera reproduites soit dans ce recueil, soit dans le rapport sur le siége de Paris. (Pièces justificatives.) Mais à partir du jour où le dernier fil télégraphique fut coupé, les moyens de communication devinrent tout à fait différents. Paris put encore envoyer en province, non sans danger, mais assez souvent des lettres, des imprimés et même quelques voyageurs. Les ballons emportaient les uns et les autres, dès que le vent n'était pas absolument contraire.

De la province, au contraire, à part quelques rares messagers, on ne put réussir à faire pénétrer dans Paris que des pigeons voyageurs, qui remplacèrent à la fois la poste et les télégraphes.

Mais dès lors à Paris, comme à Tours, les archives télégraphiques ne conservèrent plus aucune dépêche. On le comprend aisément pour celles de Paris qui étaient de véritables lettres, remises sous enveloppes aux aérostiers et qui ne passaient pas ouvertes sous les yeux d'une administration publique. Pour connaitre ces dépêches, nous nous sommes adressés aux membres du Gouvernement qui les avaient écrites et envoyées. Un seul d'entre eux, M. Jules Favre, nous a remis lui-même toutes ses minutes; nous les avons publiées dans les pièces justificatives du rapport sur le siége de Paris; les autres membres du Gouvernement n'avaient écrit pendant le siége aucune dépêche officielle (MM. Pelletan, Garnier-Pagès, J. Ferry, sont dans ce cas), ou bien communication nous en a été refusée, par M. le général Trochu, président du conseil, entre autres.

Quant aux dépêches de la délégation, nous savions que le service des pigeons avait été confié à l'administration des télégraphes et monopolisé par elle. C'est donc à M. Steenackers que nous nous sommes adressés; voici quelles ont été ses réponses :

L'original de chaque dépêche officielle, nous a-t-il dit, était remis à l'administration pour être par elle traduit en chiffres; on calligraphiait ensuite cette traduction, on la réduisait par la photographie en épreuves microscopiques que l'on fixait sur une pellicule légère qui était expédiée par pigeons. Mais ces dépêches étaient considérées comme confidentielles, de membre du Gouvernement à membre du Gouvernement et l'original était rendu non pas, chose singulière à son expéditeur, mais à M. Gambetta seul. (V. dépositions, t. II, p. 85 et 95, col. 2.)

Cette distinction entre les dépêches officielles

f qu'il s'était imposé, il en' aurait cer-
ent publié davantage, car il avait l'in-

---

ies par le télégraphe et celles, non moins
es, envoyées par pigeons, ayant paru
à la commission qui insistait auprès de
enackers, celui-ci a fini par déclarer
les ne passaient pas par l'administration
nes télégraphiques et n'avaient absolu-
ien à faire avec elle. » (P. 92, col. 2.)
nent, remises à l'administration, de l'aveu
Steenackers (p. 85), pour être chiffrées,
aphiées et expédiées, ces dépêches n'a-
lles rien à faire avec l'administration ?
nt ces dépêches officielles, « purement
ies », que la règle obligeait à conserver
avaient passé par le télégraphe, chan-
-elles de nature lorsqu'elles étaient en-
par pigeons et ne laissaient-elles pas de
ns les archives ? Comment enfin les dé-
officielles remises par M. Crémieux,
Fourichon, ou les délégués des ministres,
-elles rendues, malgré le caractère con-
l que M. Steenackers leur prête ailleurs,
Gambetta seul (a) ? Nous n'avons pas pu
oir.
avions seulement retenu deux déclara-
le M. Steenackers : 1° tous les originaux
it exister entre les mains de M. Gam-
2° la collection photographique des dé-
chiffrées devait se trouver entre les mains
specteur des lignes télégraphiques dési-
ous avons fait demander à l'inspecteur sa
on qu'il nous a remise et nous avons en
temps demandé à M. Gambetta communi-
des originaux.
llection de l'inspecteur a été minutieuse-
opiée avec un microscope, puis déchiffrée ;
ait extrêmement incomplète. Quant à
nbetta, il a nié qu'on lui eût rendu les
ux.
avons alors recueilli les nombreux frag-
publiés, soit par les journaux du temps,
r M. J. Favre, dans différents ouvrages
à cette époque, et nous les avons repro-
lans les pièces justificatives du rapport sur
e de Paris.
is lors, et beaucoup plus tard, en classant
hives du ministère de la guerre, on y a
ré non-seulement des copies, mais les dé-
elles-mêmes, souvent bien avariées, que
geons avaient apportées à Paris et ces
les habilement, soigneusement déchiffrées
nouveau fourni les textes que nous cher-
. On trouvera dans le 2° volume de ce
. tout ce qui a pu être reconstitué de la
réunie aux pièces justificatives du siége
is, la présente publication rétablit la série
e complète des dépêches de la déléga-

voit par cet exemple à quelles difficultés
eurtée la commission dans cette enquête
nbien de temps il a fallu pour arriver,
ore pas toujours, à la connaissance des

'oici le texte même de la déposition de M. Steenackers
jet : « Les dépêches officielles qui m'ont été remises,
M. Crémieux, soit par l'amiral Fourichon, soit par
betta, soit par les délégués des ministères, et qui
envoyées par pigeons, je le répète, M. Gambetta
a. »

tention de rendre compte de la défense du pays, dans le Nord, dans l'Ouest et particulièrement dans le Nord-Ouest (Normandie et provinces adjacentes). Depuis sa mort, la commission a décidé que l'ouvrage si intéressant et si sérieusement fait de M. le général Chanzy rendait inutile un rapport spécial sur les opérations de l'armée de l'Ouest; elle a remis à l'un de ses membres le soin d'étudier la défense du Nord et les dépêches principales qui se rapportent à la Normandie ont dû être jointes au présent recueil (1).

Quant aux dépêches relatives à la politique, à l'administration, aux finances, etc., dont le nombre était énorme, la commission a chargé l'un de ses membres, M. Chaper, de les lire toutes (2), de les trier et de faire imprimer celles qui lui paraîtraient importantes. Elle a revu ce choix et c'est ainsi qu'a été formé le recueil qu'elle vous présente.

Pour guider son rapporteur, la commission lui avait donné des instructions qui peuvent se résumer en quelques mots, et elle tient à vous les faire connaître : dans cette publication l'intérêt historique seul doit régler vos choix, et non l'intérêt de tel ou tel parti ; il faut avant tout publier ce qui peut avoir de l'importance pour l'histoire, et non pas ce qui pourrait nuire ou servir à certaines opinions, recommander ou déprécier certains hommes.

Nous ne craignons pas, à cet égard, nous désirons plutôt le contrôle; la comparaison de ce que nous publions avec ce que nous avons laissé dans les archives prouvera que les instructions données ont été suivies. On verra, par exemple, que les dépêches les plus honorables pour les chefs et les principaux agents du Gouvernement de la défense nationale ont été recherchées et publiées, avec autant de soin et d'empressement

---

(1) Elles figurent aux départements de l'Orne, de la Seine-Inférieure, etc. On en trouve également quelques-unes dans le rapport spécial de M. de La Sicotière sur la défense de Dreux. Mais n'avons publié qu'une partie des documents qui avaient été remis à la commission et il est à regretter que le rapport confié à M. Perrot sur cette partie de la défense nationale n'ait pas pu être rédigé.

(2) Le rapporteur a dû reprendre non-seulement les dépêches qui n'avaient servi à aucun travail précédent, mais celles que les autres rapporteurs avaient mises à profit, et même les télégrammes militaires, car il arrive souvent que plusieurs sujets sont traités dans la même dépêche, et que les dépêches du Gouvernement, par exemple, renferment à la fois des passages relatifs aux mouvements de troupes, à la politique et à l'administration. Toutes les dépêches des archives, sans exception, ont donc été revues pour servir à ce travail.

que celles qui pouvaient leur être reprochées. On verra d'autres exemples encore de l'esprit d'impartialité qui nous a guidés et vous nous permettrez d'insister sur ce point et d'en citer des preuves.

Les correspondances officielles de cette époque sont pleines de dénonciations et de recommandations personnelles, d'accusations, de demandes de révocation et de demandes de faveur; dans les télégrammes comme dans les lettres, tout cela fourmille. Nous devions en donner des exemples, sous peine de dissimuler un des caractères de l'histoire que nous avions à raconter. Mais nous en avons peu cité, relativement à la quantité que nous avons trouvée, afin de point paraître exagérer une tendance qui se manifeste après toutes les révolutions (1).

Nous avons presque toujours mis de côté les dépêches qui contenaient des appréciations malveillantes, quelquefois injurieuses sur les personnes. On comprend qu'il ait été impossible de les écarter toutes, car l'opinion de tel homme politique sur tel autre a souvent une importance politique sérieuse; et, pour prendre encore un exemple, nous ne devions pas vous laisser ignorer la manière dont les chefs militaires, presque sans exception, étaient traités par les fonctionnaires grands et petits du Gouvernement de la défense nationale.

Mais l'historien, s'il y en a jamais un, qui reverra les archives de la commission, comprendra combien nous avons été sobres de citations blessantes, faites surtout pour soulever des scandales (2). Par la même raison un certain nombre de dépêches qui, tout officiels que fussent leur titre et leur signature, n'étaient que des télégrammes privés, ont été mises au rebut comme sans intérêt pour l'histoire.

(1) Dans certains départements, presque tous les juges de paix étaient révoqués (peut-être même tous) et cela sur des dénonciations télégraphiques du préfet. Nous n'avons pas voulu copier ces télégrammes qui renferment pourtant des appréciations et des présentations bien curieuses pour les hommes qui connaissent le pays dont il s'agit. Dans tel autre département, nous avons trouvé jusqu'à sept dépêches officielles écrites en moins de dix jours afin d'obtenir telle ou telle position dans la magistrature pour le frère du préfet. Nous n'en avons cité aucune.

(2) Un grand nombre de nos collègues sont jugés dans certaines dépêches avec une liberté qui n'est pas parlementaire. Nous avons supprimé la plupart de ces appréciations; nous ne pouvions pas cependant les supprimer toutes, les hommes qui jouent un rôle politique doivent s'attendre à voir porter sur eux, même officiellement, des jugements rigoureux, et il est important pour l'histoire de savoir comment les contemporains s'apprécient.

Ces règles établies, une difficulté considérable restait encore. Que fallait-il entendre par une dépêche importante et comment distinguer les documents assez intéressants pour être publiés de ceux qui ne l'étaient pas et devaient rester inédits?

Il est bien évident que l'importance est une chose relative, et que, pour les lecteurs d'un département par exemple, les correspondances de leur pays ou de leurs compatriotes, seront souvent plus importantes que celles du Gouvernement central, tandis qu'elles paraîtront sans intérêt aux lecteurs d'une province éloignée.

Nous n'avions donc aucune règle précise à suivre; aussi nous n'avons pas la prétention d'avoir réussi à satisfaire tous ceux qui fouilleront dans ce recueil. Entre deux écueils opposés, ennuyer par des reproductions trop nombreuses, ou, en nous bornant aux citations les plus piquantes, paraître faire un pamphlet plutôt qu'un travail sérieux, nous avons toujours redouté le premier moins que le second. Quand nous avons hésité sur l'importance de telle ou telle pièce, nous avons presque toujours fait à l'inverse du proverbe, qui, dans le doute, conseille de s'abstenir. Nous avons publié.

Et voici pourquoi. Plus il y aura de documents connus sur la période malheureuse que nous décrivons et plus on pourra la juger sainement, équitablement. Notre recueil a perdu de l'intérêt, à mesure que nous l'avons grossi, soit; mais il a gagné un caractère de véracité plus grand, une ressemblance plus complète avec le temps qu'il résume. Nous avons toujours tenu en effet pour certain que l'historien ne peut prouver sa véracité qu'en donnant des preuves en abondance, en les multipliant.

Quelques mots maintenant sur le classement des dépêches. Nous les avons disposées d'après leurs lieux d'origine; d'abord celles des départements; les départements rangés par ordre alphabétique et dans chacun les dépêches par ordre de date; ensuite celles du Gouvernement central et de la délégation par ordre chronologique.

Cette méthode oblige, il est vrai, celui qui veut suivre l'histoire de telle ou telle question à consulter alternativement les dépêches de la délégation et celles d'un ou plusieurs départements.

Mais quelle autre méthode employer? Comment classer d'une manière claire les innombrables questions qui sont traitées dans ce recueil, et toutes les personnes dont il est parlé? Comment grouper par ordre de matières des dépêches dont un grand nombre se rapportent à la fois à différents sujets?

Il nous reste enfin à vous dire quel moyen

'ez pour contrôler l'exactitude des pièces ûtes dans ce recueil. Le voici: chacune ›es qu'il renferme (à l'exception de celles ıs allons indiquer) a été copiée et collasur l'original ou sur une copie télégraofficielle. Les originaux ou les copies ›s existent aux archives de l'Assemblée le, classés dans le même ordre que nous aivi pour l'impression ; de telle sorte que st plus facile que de contrôler le texte) d'une dépêche; il suffit de recourir à › qui correspond au lieu d'origine et à la cette dépêche et de comparer l'original 'ession (1).

ɜeule exception est à faire. Certaines s font partie des archives du ministère de la guerre; nous avons eu soin de les indiquer toutes par les lettres A. G., imprimées à la suite de la suscription. Pour celles-là, la collation du texte devra se faire au dépôt de la guerre où se trouvent les originaux (1).

Messieurs, si un semblable recueil n'est pas de nature à être lu en entier, il pourra du moins, nous le croyons, être consulté avec profit dans toutes les discussions qui s'engageront devant vous, devant le public ou devant l'histoire, sur les actes que vous nous aviez chargés d'étudier.

Nous espérons que vous trouverez, après vérification, qu'il présente les garanties de sincérité, l'ampleur et l'impartialité que vous étiez en droit d'exiger de votre commission (2).

DÉPÊCHES DES DÉPARTEMENTS

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Bourg, 4 sept. 1870, 4 h. 30 soir.

Paris à intérieur, Paris.

reçois plus vos dépêches passant par ɜ télégraphe de cette ville doit être ocr des agents d'un comité de salut pu rivez-moi par Dijon.

DUBOIS DE JANGIGNY.

Bourg, 4 sept. 1870, 5 h. soir.

Ain à préfets Lons-le-Saulnier et Dijon.

› dépêche avez-vous de Paris? Lyon a é la République et empêche les dépêpasser.

DUBOIS DE JANGIGNY.

N° 41094. — P. Bourg, 5 sept. 1870, 2 h. 56 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Un certain nombre de gardes mobiles semblent disposés à rentrer dans leurs foyers; j'a-

s dépêches marquées de la lettre P. se t à leur date dans des liasses étiquetées *s de Paris* ; ces liasses, qui nous ont été cousues, ont été conservées intactes; il s'y référer pour comparer les textes; ıt aux archives et leur vérification ne e aucune difficulté.

(1) Pour être absolument complet, le rapporteur doit signaler encore les dépêches du département du Gard ; les copies en étaient faites quand les originaux ont été détruits par accident. L'impression n'a donc pas été corrigée sur le texte même des dépêches, mais sur des copies. Le rapporteur garantit ces copies conformes aux originaux, mais il ne peut, pour le Gard, prouver son affirmation par une confrontation matérielle.

(2) Dans la masse énorme de documents d'importance secondaire que nous avons écartés, il y a encore, et nous le signalons à ceux qui viendront après nous, bien des choses à glaner et, par exemple, pour n'en citer qu'une, la question d'organisation et de mobilisation des gardes nationales en province, pendant la guerre de 1870, ne pourrait être traitée sérieusement sans recourir à ces archives; une foule de dépêches des préfets et du Gouvernement sont consacrées à cette question. En donner quelques-unes n'eût presque rien appris, car rien n'était plus variable que les dispositions prises, les progrès faits, les résultats obtenus, suivant les départements; les publier toutes aurait exigé un volume de plus.

gis et je fais agir les officiers, mais il serait urgent de déplacer les quatre bataillons de l'Ain, c'est ce que je demande depuis huit jours.

N° 41254. — P. Boûrg, 5 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Flourens est détenu à Gex sous le nom de Moreau. Il n'avait pas été reconnu, se disant Belge, et on l'avait arrêté par défaut de papiers. Il vient de demander sa libération au ministre justice par télégramme et après avoir déclaré sa personnalité au juge d'instruction.

N° 41793. — P. Gex, 6 sept. 1870, 6 h. soir.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Gustave Flourens, arrêté à Gex il y a huit jours comme espion prussien, et gardé en prison sous un faux nom, a fait connaître hier sa personnalité. Les causes de sa condamnation le rangent-elles parmi les condamnés amnistiés par le décret promulgué ce jour? — Si oui, attends ordre pour le mettre en liberté.

N° 964. Bourg, 12 sept. 1870, 7 h. 35 soir.

Préfet à intérieur (avec prière de transmettre à ministre justice). — Chiffrée.

Procureur impérial à Bourg, d'Aufferville, relevé de ses fonctions, remplacé par Rives, avocat très-considéré. Pour paix publique et éviter conflit dangereux, ratifiez immédiatement. — Nous sommes d'accord avec ministre intérieur. — Comte Lehon, ancien député officiel, revenu; intrigue avec la réaction.

PUTHOD (1).

N° 41568. — P. Bellegarde, 6 septembre 1870, 12 h. 10 s.

Commissaire spécial à intérieur, Paris.

Y a-t-il lieu de retenir les écrits et journaux prohibés jusqu'à ce jour? M. Woloski Bronislas passe ici allant à Lyon avec caisse journaux divers, *la Fédération*, etc.; lui ai promis expédier à Lyon aussitôt autorisation.

N° 44638. — P. Bourg, 12 sept. 1870,10 h. 30 s.

Préfet intérieur, Paris.

Chanal, proposé pour conseiller secrétaire général à Bourg est non-seulement docteur en médecine, mais licencié en droit et ancien élève polytechnique. Aptitudes diverses précieuses, très-considéré par tous, républicain éprouvé, caractère et sens droits, connait très-bien le tempérament physique et moral de notre population. Accord complet entre Chadal et moi et vous. Réponse urgente attendue.

N° 989. Bourg, 14 sept. 1870, 10 h. 40 soir.

Préfet à intérieur (pour transmettre à ministre justice, Tours). — Chiffrée.

Vous commettez erreur sur régularité de nomination du procureur à Bourg. J'ai pourvu et vous ai avisé à Paris, car par dépêches du ministère de la justice vous avez, le 14 septembre, confirmé et ratifié ma proposition en ces termes: « Rives nommé procureur de la République à Bourg, en remplacement d'Auferville, par décret du 13 septembre qui sera demain à l'*Officiel*. »

Coterie et intrigue de réaction cherchant conflit, comte Lehon et Pinard vous trompent. Leur protégé d'Auferville contestait à moi-même l'origine et l'initiative légitime du Gouvernement de la défense nationale et la République, et disait que vous deviez laver cette tache par vos services. Comment conserver un procureur parlant ainsi à moi-même et publiquement? Protestations dangereuses pour amener conflit au chef-lieu de département. Au surplus, nomination de Rives unanimement appréciée ici par tout le monde. Lettre détaillée demain. Répondez de suite pour faire cesser conflit.

PUTHOD.

N° 992. Bourg, 15 sept. 1870, 7 h. 25 matin.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Ex-députés officiels Lehon et Pinard sont à Bourg et intriguent avec ancien procureur impérial et leurs amis pour élections. Maintenez énergiquement changement complet de parquet pour éviter surprise, division, conflit dangereux.

Population les redoute et les veut chasser. Unanime pour défense nationale, veut union contre ennemis intérieurs et extérieurs de République et ordre.

PUTHOD.

N° 1003. Bourg, 17 sept. 1870, 6 h. 15.

Préfet à justice intérimaire, Tours.

Confirmation de mes lettres et dépêche d'hier pour presser conclusion au sujet du parquet de Bourg. Ancien procureur impérial d'Auferville prétend avoir ordre de son supérieur procureur général de Lyon pour ne pas quitter siége et ne pas céder place à Rives son successeur;

(1) Cette nomination d'un magistrat faite par un préfet donna lieu à de justes réclamations de la part du procureur général de Lyon. Voir au département du Rhône.

:e décret régulier de Paris 13 septem-
nnez instructions péremptoires à procu-
1éral pour faire exécuter votre décret
ais tolérer ici conflit soulevé par intri-
éactionnaires entravant organisation de
nationale et irritant population.

E. PUTHOD.

Bourg, 21 sept. 1870, 7 h. 36 soir.

'éfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

:l des 16 et 17 arrivés aujourd'hui seule-
etard de poste fâcheux.

e 2, décret 15 septembre, modifié pour
tion do délai le 16 sur élections consti-
mal compris, très-mal accueilli par opi-
›ublicaine, jette désarroi.

:oup de vos préfets et secrétaires géné-
ınt désirés à l'unanimité et considérés
seuls capables d'assurer succès de liste
ment républicaine.

ıt nous écarte et livre notre œuvre avec
s amis à candidats de réaction de toute
qui auront le champ libre. Ils triomphe-
ırtout où n'existent pas de candidats
› colonne à opposer à notre place.

ət seul candidat républicain isolé pas-
ns le département si maintenez article 2
ret. Les ex-officieux et Germain sont déjà
ts des chances que cela leur assure.

›s manque pour lutter efficacement si
ə pouvons par nous-mêmes accepter can-
'e offerte unanimement sans quitter fonc-

faire? Réponse immédiate. Délai presse.
ptons candidature; nomination certaine
ecrétaire général et moi formant groupe
minet. — Si article 2 maintenu donnons
ion, car plus utile à la cause comme
uants que restant simples préfets en pré-
le réactionnaires élus.

si donnons démission, direction des af-
pendant période électorale ou jusqu'à
ıcement devient provisoire et non sans
danger pour la cause.

ɟez à ce danger qui doit exister ailleurs,
ıurtout et certainement dans l'Ain parti-
əment assujetti (?) autrefois par régime
. Excusez longueur do dépêche à raison
ɔportance et de l'urgence. Delai expire de-

E. PUTHOD.

ɔ1. Bourg, 22 sept. 1870, 4 h. 8 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

ıs attendons réponse à ma dépêche sur in-
ɔtation et exécution du décret relatif aux
ons de la Constituante. On me fait obser-
ver avec raison, je crois, que la loi de 1849 était faite en vue de Législative et non de Constituante comme aujourd'hui. On insiste pour soutenir que, dans votre pensée, la latitude électorale nécessaire dans les circonstances présentes ne comporte pas les restrictions dont se prévalent vos adversaires.

E. PUTHOD.

N° 1071. Bourg, 24 sept. 1870, 1 h. 20 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous confirme démission que je vous ai déjà donnée par dépêche au sujet du décret sur élections constituantes. Je confirme également tous mes motifs, candidature.

Le secrétaire général Chadal a donné aussi sa démission pour même motif.

Mais nous restons à notre poste tant que successeurs ne seront pas arrivés.

Donc préfet et secrétaire général à nommer pour l'Ain. Je n'ai personne à vous proposer.

E. PUTHOD (1).

N° 1072. Bourg, 24 sept. 1870, 1 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Mercier, avocat président de commission municipale, faisant fonction de sous-préfet à Nantua, a donné sa démission pour se présenter candidat aux élections constituantes. Républicain ferme et dévoué : succès presque certain. Groupe républicain avec nous et Quinet. Il a remis ses fonctions temporaires à Chanal, avocat à Nantua, que pouvez nommer sous-préfet à la place de Mercier, démissionnaire. Chanal est républicain dévoué, intelligent.

E. PUTHOD.

N° 1122. Bourg, 25 septembre 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Dépêches reçues des trois arrondissements Nantua, Gex, Trévoux sur effet produit par mesure ajournant élections. — Au premier moment, stupeur en quelques localités. Puis vous avez été généralement approuvé. Résolution énergique de se défendre à outrance, mais partout on réclame armes et munitions. Plaintes générales sur la pénurie où nous sommes. Gardes nationaux, partout organisés, attendent leurs armes. — Demain rapport (2).

E. PUTHOD.

(1) On verra en parcourant la collection de dépêches que nous publions le nombre relativement considérable de préfets et de sous-préfets qui étaient candidats aux élections.

(2) Nous citerons, dans la plupart des dépar-

N° 1105. Bourg, 25 septembre 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Membres du conseil général cherchent à agir et parlent de se réunir en dehors de nous, sous prétexte qu'il y a des fonds départementaux à voter et qu'il faut aviser, parce que les rôles se font avant janvier.

Ils sont tous, sans exception, très-réactionnaires, chefs de réaction de toutes couleurs, très-compromis dans élections, plébiscite et affaires départementales, bien qu'ils soient riches.

Ils ont Germain, ex-député, pour chef et grand meneur. J'ai trouvé à la préfecture notes et rapports confidentiels au ministre sur eux tous sans exception.

Je crois donc indispensable et urgent de prévenir leurs intrigues et les annuler par dissolution immédiate. Je les remplacerai par commission départementale dont j'ai les éléments parmi les ardents patriotes fermes et intelligents dans chaque canton. Constitués, un par canton, en commission départementale par moi votre préfet, ils voteront tous fonds nécessaires pour défense nationale et organiseront, d'accord avec vous, sans autre souci que salut de la patrie.

Mesure urgente : répondez-moi de suite avec pouvoirs nécessaires. Nous sommes tout prêts à agir, et vous pouvez compter sur nous pour guerre défensive à outrance et action rapide.

E. PUTHOD.

N° 1109. Bourg, 25 septembre 1870, 7 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous confirme en tous points ma dépêche chiffrée au sujet de réunion du conseil général et j'attends prompte réponse de vous avec pouvoir et instructions.

Voici la lettre que je reçois d'urgence :

« Monsieur le préfet,

« Les dépêches parvenues cette nuit à Belley ne nous laissent aucune illusion sur la gravité de la situation. Les conseillers généraux soussignés regardent comme urgente la convocation immédiate du conseil général pour qu'il soit appelé à voter les fonds nécessaires à l'armement du département. Ils espèrent que vous voudrez bien remplir les formalités nécessaires à cette convocation pour que toutes les décisions de cette assemblée soient prises d'une manière légale.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : Comte D'ANGEVILLE, CYVOCT, DU VACHAT, POCHET. »

Les signataires de cette lettre sollicitent adhésion ; on me fait savoir que plusieurs hésitent. Répondez-moi de suite et consultez la dépêche chiffrée que je viens de vous envoyer.

E. PUTHOD.

N° 1135. Bourg, 26 sept. 1870, 8 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vous ne répondez pas à mes dépêches chiffrées d'hier très-importantes, au sujet du conseil général que je veux dissoudre. Il faut absolument couper court à toutes ces intrigues réactionnaires anti-patriotiques par vulgaires ambitieux (1).

Réponse urgente attendue ; je vais dissoudre en vertu de mes pouvoirs.

E. PUTHOD.

N° 1136. Bourg, 26 sept. 1870, 8 h. 16 soir.

Préfet à Gouvernement de la défense nationale, Tours. — Chiffrée.

Le ministre de l'intérieur n'a pas encore répondu à mes dépêches chiffrées d'hier très-importantes au sujet du conseil général que je veux dissoudre. Il faut absolument couper court à toutes ces intrigues de réaction anti-patriotique par vulgaires ambitions.

Réponse urgente attendue ; je vais dissoudre en vertu de mes pouvoirs.

E. PUTHOD.

N° 1149. Bourg, 29 sept. 1870, 2 h. soir.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai agi selon convenance ou nécessité reconnues. Je maintiens provisoirement les municipalités existantes ou j'institue commissions municipales qui élisent elles-mêmes maires et adjoints, pour expédition des affaires et prompte organisation de défense nationale dans chaque commune.

Elan général des citoyens dans le département pour énergie d'action commune avec vous.

E. PUTHOD.

tements, les dépêches relatives aux élections prescrites d'abord et ensuite interdites pour une Assemblée constituante; la statistique des opinions officielles, à ce sujet, est intéressante à faire.

(1) La dissolution des conseils généraux est encore une des questions sur lesquelles les dépêches des préfets fournissent des renseignements importants. On verra combien elle est jugée diversement.

Bourg, 30 sept. 1870, 10 h. soir.

Gouvernement de la défense nationale, Tours. — Chiffrée

sez-moi donc enfin à dissoudre conseil foyer de réaction paralysant tout ici ntrigues et mauvais esprit, même le té- et la force militaire.

uit jours que je réclame cette mesure istance, et votre silence encourage les de la République à nous tenir en

nents de Lyon exploités par eux contre ion de défense nationale et Répu-

soutenu par de nombreux démocrates ts, résolus et dévoués. Je les réunirai en commission départementale, et avec je veux et je peux ici marcher en ac- fait avec Challemel-Lacour, très-ap- ans tout le département de l'Ain. Mais t des pouvoirs assez étendus pour rom- itraves de la réaction et agir avec en- t vigueur.

temps. — Je vous confirme donc mes mes quatre dépêches précédentes sur sujet.

moi réponse immédiate, sinon je pren- ative.

PUTHOD.

Bourg, 1er octobre 1870, 10 h. 45 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

de Paris et duc d'Aumale sont à Ge- scendus au Bocage, propriété de Roths-

PUTHOD.

Bourg, 1er octobre, 11 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours (1).

direct sur la vigne, substitué à impôt sera très-bien accueilli par la grande . — Les esprits sont même préparés par ns antérieures. Un peu d'étonnement à de la part de certains propriétaires rait bien vite. En somme, bonne me-

E. PUTHOD.

Bourg, 5 octobre 1870, 9 h. 30.

t commission municipale Nantua (Ain), t fonction de sous-préfet, à intérieur,

e que département de l'Ain est résolu s sacrifices pour la défense et animé des sentiments les plus patriotiques, mais bureaucratie de préfecture paralyse toutes les initiatives et toutes les mesures. Rien de changé dans le personnel administratif et judiciaire.

De là, inertie calculée et devant aboutir fatalement à réaction et énervement.

Appelle mesures urgentes, — préfet insuffisant.

Au nom de la Patrie et de la République, envoyez immédiatement commissaire extraordinaire et énergique. Urgence.

TH. MERCIER.

N° 593. Bourg, 6 octobre, 6 h. 25.

Préfet à intérieur, Tours.

Me portant candidat aux élections constituantes, je vous adresse ma démission conformément au décret.

PUTHOD.

N° 1090. Bourg, sans date (8 octobre?) 10 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu dépêche pour ajournement des élections. Mesures prises conformes à vos instructions. Pas d'élections demain. Ardents patriotes nous soutiennent. Réaction faiblit et s'efface beaucoup.

PUTHOD.

N° 1096. Bourg, sans date (8 octobre?) 10 h. 43.

Préfet à Gouvernement de défense nationale, Tours.

En présence de situation nouvelle et mesures que vous prenez, secrétaire général Chanal et moi retirons démission que nous vous prions de considérer non avenue.

Nous restons à notre poste et ferons notre devoir. Ardents patriotes chaque jour plus nombreux nous soutiennent.

Réaction faiblit et s'efface, vous pouvez compter sur notre département de l'Ain, pour guerre à outrance avec vous contre ennemi.

PUTHOD.

N° 5128. Bourg, 9 octobre 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je retire définitivement démission que je vous prie de considérer non avenue. Dès hier avais décliné toute candidature prochaine, résolu en

(1) ...te dépêche répond à une circulaire dans laquelle le Gouvernement consultait les préfets au sujet d'un impôt nouveau. On proposait d'imposer la vigne d'une part, les débitants de l'autre, et de supprimer tous les impôts indirects sur le vin et l'eau-de-vie.

raison de la gravité des éventualités présentes à ne pas quitter mon poste, afin de me consacrer exclusivement à la mission reçue de vous.

PUTHOD.

N° 5130. Bourg, 9 octobre 1870, 7 h. 47 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Circulaire ajournant élections accueillie par tous les patriotes avec très-vive satisfaction.

Apaisement général et confiance en vous pour ne songer qu'à délivrance du territoire de la République, sentiment unanime d'énergique résolution.

PUTHOD.

N° 5147. Bourg, 10 octobre 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nouveau journal avec titre *Écho de la République*, demande si je puis dispenser du cautionnement, ou tout au moins accorder un délai pour versement.

Journal utile comme seul organe radical à Bourg. Mais ne serait-ce pas accorder privilége et soulever récriminations, deux autres journaux déjà anciens ayant versé et ne réclamant pas remboursement. Réponse.

PUTHOD.

N° 5237. Bourg, 17 octobre 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Réponse à circulaire du 15 octobre sur personnel de préfecture et sous-préfectures.

Edouard Puthod : préfet resté installé définitivement depuis le 9 septembre.

Secrétaire général : Chadal, situation très-indécise et même très-fausse (1). Lettre demain à ce sujet.

Sous-préfet à Gex : Gignoux de Bernède.

Sous-préfet à Trévoux : Gasquet de Valette.

Sous-préfet à Belley : Amphoux.

Tous trois à maintenir.

Sous-préfet provisoire à Nantua : Mercier, installé par initiative locale dès le surlendemain de la révolution, après démission de Lachaud, titulaire impérial.

Mercier, avocat très-considéré à Nantua, républicain, patriote énergique, honorable et éclairé, confirmé par moi provisoirement, a toujours marché d'accord avec préfecture (2). Vous pouvez le confirmer, mais désire ne rester que temporairement. A été candidat.

Lettre demain à ce sujet.

PUTHOD.

(1) Comparer avec la dépêche du 12 septembre. Voir plus haut, voir aussi dépêche du 22 janvier ci-dessous.

(2) Comparer avec la dépêche du 5 octobre signée : Mercier.

N° 5234. Bourg, 17 octobre 1870, 7 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Après informations prises dans le département pour trouver une individualité réunissant les qualités que vous demandez pour faire partie d'un comité de la guerre, je ne puis vous indiquer meilleur choix que le sous-préfet provisoire de Nantua, le citoyen Mercier. Il dirige le comité de défense de Nantua et il y montre précisément les qualités d'homme énergique, administrateur capable de faire pénétrer l'esprit civil et civique que vous exigez.

PUTHOD (1).

N° 5259. Bourg, 19 octobre 1870, 11 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Je vous prie instamment de nous délivrer du général Lasserre, envoyé ici par suite de la translation de Mâcon à Bourg du siége des 3e et 4e subdivisions militaires.

Méfiance et hostilité unanime dans opinion pour ce général, maintenant surtout que l'invasion paraît se rapprocher du département.

On dit qu'il avait pension de 10,000 francs sur fonds secrets Napoléon.

Quoi qu'il en soit, opinion publique se plaint que le Gouvernement paraisse nous imposer un général rebuté (?) à Mâcon par préfet, garde nationale, troupe et peuple tout entier, comme chef trop vieux, tout cassé, n'ayant plus aucune habileté ni activité, sans autorité sur personne et paralysant tout élan par son attitude. Ni organisation ni commandement n'est possible avec cet embarras.

Préfets de Lyon et Mâcon sont du même avis.

PUTHOD (2).

(1) Le Gouvernement avait adressé, le 14 octobre aux préfets une circulaire dont nous n'avons pas le texte, mais dont le sens nous est connu par de nombreuses réponses. Il demandait dans chaque département un républicain énergique, administrateur capable, etc., etc., destiné à faire partie d'un comité de la guerre, réuni à Tours, ou à prendre la haute main sur les autorités militaires dans la défense locale. C'est à cette circulaire que répond le préfet de l'Ain.

(2) Nous verrons dans presque tous les départements des dépêches analogues à celle-ci ; dans tous, à bien peu d'exceptions près, les préfets dénoncent les généraux, au moins comme incapables, inutiles, etc., dans beaucoup, ils les accusent — on verra de combien de fautes ou de crimes. — On en verra plus d'un où ils font mieux encore, ils les expulsent ou les emprisonnent. Cette série de dépêches est à étudier.

Bourg, 22 octobre 1870, 9 h. 45.

fet à intérieur. Tours. (Chiffrée.)

confirme toutes mes lettres et dépêches es sur le conseil général de l'Ain ren- éments trop nombreux de discorde et on, impopulaire et anti-républicain, els je ne puis réaliser aucune entente ; patriotique. Je vous demande donc nouvelle insistance l'autorisation de le immédiatement. Je le remplacerai de une commission départementale, dont nnerai la liste définitive ce soir. Elle aractère marqué de conciliation et d'é- ur agir en dehors de tout esprit de co- ; parti. Il y a urgence à convoquer pour er fonds départementaux de défense

PUTHOD.

Bourg, 27 octobre 1870, 9 h. 30 s.

fet à intérieur. Tours. (Chiffrée.)

imissaire spécial de Bellegarde m'in- : dépêche chiffrée que M. de Valcourt, émissaire de Bazaine, vient de passer, nt à Tours, chargé d'une importante nilitaire. Il aurait donné à entendre que nal serait dans une position critique vivres. Je vous transmets cet avis tex- it, tel que je le reçois, et m'étonnant du ar Bellegarde, quand chemin plus court t par Belgique.

PUTHOD.

Bourg, 29 octobre 1870, 12 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours.

à l'instant, par commissaires spéciaux Ferney et Bellegarde, avis de sensation e causée par nouvelle de Metz. On dit à que mouvement réactionnaire se prépare re de la France, à Bourges, Limoges, et Rennes. Commissaires ajoutent que secrets Piétri cherchent à pénétrer en avec passeports étrangers.

ce faire surveiller frontière belge et lit- nche, Océan, Méditerranée.

donné par moi pour frontière italienne e.

E. PUTHOD.

Bourg, 31 octobre 1870, 12 h. 45 m.

réfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

reçu que l'ex-préfet Janvier de La Motte enève pour voir sans doute Piétri ou le Napoléon. J'ai ordonné arrestation immé- la frontière aussitôt son retour en France. Faut-il maintenir cet ordre? On me signale intrigue dangereuse à Genève. Envoyez-moi un ou plusieurs agents énergiques et sûrs.

Le tout détaillé par courrier aujourd'hui.

PUTHOD.

N° 5316. Bourg, 31 octobre 1870, 2 h. m.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Commandement militaire est en réalité comme vacant dans notre département, par suite de la rentrée des deux vieux généraux de Dijon et Mâcon dans le cadre de réserve.

Nous n'avons plus qu'un commandant de gendarmerie et un chef de bataillon tout nouvellement arrivé pour le dépôt du 27e régiment. Réclamation ardente et générale.

Si vous n'aviez personne à nous envoyer de suite, je vous propose commandant d'Angeville, resté avec son excellent bataillon de mobiles dans le département, ancien élève de Saint-Cyr, enfant du pays, ardent et dévoué, connait très-bien les localités.

Mais officier d'état-major vaudrait assurément bien mieux. En tout cas, urgence de pourvoir pour diriger avec énergie et activité la défense locale du département.

Nos travaux préparatoires sont terminés, mais grande inquiétude parmi population qui réclame direction militaire locale effective, ennemi paraissant approcher.

PUTHOD.

N° 5315. Bourg, 31 octobre 1870, 12 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Je reçois avis que l'ex-député Lehon est à Biarritz (?). Faites surveiller.

PUTHOD.

N° 5319. Bourg, 31 octobre 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Changez immédiatement, mais sans révocation, le sous-préfet de Gex qui n'est pas assez énergique pour les circonstances actuelles à cause de surveillance nécessaire à Genève. Vous êtes mieux à même que moi ici de trouver un candidat qui remplira les conditions convenables.

PUTHOD.

N° 5441. Bourg, 6 novembre 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Faites surveiller de très-près notre consul général à Genève. Nos nationaux se plaignent beaucoup de lui et s'étonnent aussi de ses étranges relations politiques avec certains réfugiés que la révolution a chassés de France.

PUTHOD.

N° 5578. Bourg, 17 novembre 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je recommande particulièrement à votre accueil attentif, en vous priant de leur accorder audience personnelle de vous, monsieur le ministre, deux officiers échappés de la capitulation de Metz que je vous ai adressés lundi après avoir causé avec eux, M. Crivisier, chef d'escadrons d'artillerie, et Cremer, capitaine d'état-major, officiers de valeur et de ferme conviction. Ils vous donneront précieux renseignements sur Metz, Lyon et départements de l'Est. Ils ont instructions de moi et de mon collègue Rhône pour vous.

Ed. Puthod.

N° 5579. Bourg, 17 nov. 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous confirme ma dépêche d'hier soir au sujet du maréchal Randon, qui doit passer aujourd'hui par station de Bellegarde, à trois heures, venant de Suisse.

Quelle mesure faut-il prendre? Votre réponse attendue d'urgence pour transmettre au commissaire spécial de Bellegarde et à votre consul de Genève. Avisez de suite.

Ed. Puthod.

N° 5611. Bourg, 18 nov. 1870, 10 h. s.

Général Crivisier, commandant les légions mobilisées Rhône, Isère, Ain, à guerre, Tours.

Arrivé à Lyon jeudi, — 1re légion partie, — 2e partira mardi, — 3e et 4e prêtes incessamment.

Arrivé à Bourg vendredi — préfet de l'Ain, très-actif et patriotique. 8,000 hommes prêts dans huit jours. Je pars pour l'Isère.

De tous officiers de Metz avec moi reconnaissance et dévouement absolus.

Crivisier.

N° 5612. Bourg, 18 nov. 1870, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez me confirmer par dépêche nomination de Crivisier et Cremer, les deux officiers de Metz que je vous avais envoyés avec lettre personnelle à Tours et qui me reviennent, le premier comme général commandant les forces mobilisées de Rhône, Isère et Ain, avec le second sous ses ordres comme général commandant celles de l'Ain. Nous nous entendrons parfaitement.

Je fonde grand espoir sur conséquence de cette combinaison étudiée et désirée par moi depuis mon arrivée ici. Nous avons excellents éléments, soldats et chefs. Direction militaire seule manquait. Veuillez donc me la confirmer avec votre instruction sommaire.

Puthod.

N° 5619. Bourg, 19 nov. 1870, 4 h. 10.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois dépêche confirmant Crivisier et Cremer. Il est bien entendu que Cremer commande le département et non pas seulement les mobilisés de l'Ain. Cela est nécessaire pour éviter contradiction avec la nomination du chef de brigade déjà faite le 8 novembre en la personne de M. Carrier, très-dévoué et très-entendu.

Nomination publique et très-bien accueillie.

Cremer commandant le département commanderait toutes les forces même autres que gardes mobilisées. Il n'y avait plus, depuis un mois, de général commandant le département. Prière de confirmer en ce sens la dépêche pour éviter tout conflit nuisible à organisation marchant parfaitement.

Ed. Puthod.

N° 5625. Bourg, 20 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nous nous arrangeons parfaitement avec général Cremer, officier résolu et distingué. Loin de craindre conflit avec lui, nous désirons le conserver comme vous nous l'avez donné, commandant les forces de l'Ain. Je craignais seulement confusion d'attributions avec Carrier, colonel, nommé par vous, le 8 novembre, au commandement de la brigade garde nationale mobilisée du département. Mais tout se trouvant réglé par votre décision du 14 novembre, qui supprime les commandements militaires régionaux, aucune confusion n'est possible.

Carrier et Cremer choix excellents se complétant l'un par l'autre.

Population pleine de confiance et de patriotisme se défendra bien.

Puthod.

N° 5663. Bourg, 23 nov. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les élèves des séminaires doivent-ils, oui ou non, le service militaire? doivent-ils être compris dans les mobilisés? Mes instructions données sont dans le sens de l'affirmative. Je ne dispense que ceux qui ont déjà reçu les ordres mineurs, mais réclamation en sens contradictoire : opinion publique maintient affirmative; clergé oppose protestations timides soutenues, par évêque. Fixez règle définitive à appliquer. Urgence.

Puthod.

N° 475. Belley, 3 déc. 1870, 10 h. 25.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours.

L'exemption des maires et adjoints de la mobilisation n'a soulevé jusqu'ici dans l'arrondissement aucune protestation.

Quant à l'opportunité de cette exemption, du moment qu'elle a été admise, il pourrait y avoir des inconvénients à la supprimer. La même dispense est accordée à presque tous les fonctionnaires rétribués, les fonctions de quelques-uns d'entre eux n'ont pas l'importance de celle des magistrats municipaux qui font gratuitement un service d'ordre public et défense nationale souvent très-difficile. Une compensation semble juste et paraît comprise par les masses.

Du reste la suppression de l'exemption des maires ne manquerait pas d'amener l'examen et la discussion de toutes les exemptions et les populations pourraient se montrer plus favorables à leurs élus qu'aux agents rétribués.

AMPHOUX.

N° 7143. Bourg, 30 déc. 1870, 5 h. 40.

Paul Cottin, capitaine francs-tireurs de l'Ain, à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous prie de m'autoriser à engager dans les mobilisés de l'Ain une quarantaine d'hommes pour recompléter compagnie francs-tireurs de l'Ain, organisée par moi depuis septembre, combattant dans l'Est depuis cette époque, actuellement attachée à corps Bourras. Réponse préfecture de l'Ain.

PAUL COTTIN.

Visée par le préfet.
PUTHOD.

N° 723. Bourg, 12 janv. 1871, 10 h. 45.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai refusé dès le principe toute autorisation de recrutement à Paul Cottin et encore à d'autres. Votre circulaire du 12 décembre est strictement observée ici.

PUTHOD.

N° 7403. Bourg, 22 janvier, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. (Chiffrée.)

Vous confirmant lettre précédente déjà un peu ancienne, je vous demande formellement aujourd'hui et d'urgence la révocation de mon secrétaire général, M. Chadal, et son remplacement par M. Revel, nommé récemment conseiller de préfecture et dont j'ai pu apprécier intelligence et énergie.

M. Chadal fait opposition publique dans clubs et journaux au lieu de travailler avec nous à défense nationale et de s'occuper de son service. Il déclare ne vouloir pas être solidaire avec hommes du Gouvernement actuel.

Son attitude dissolvante produit le plus mauvais effet dans tout le département par scandales publics et même privés.

Je vous présenterai très-prochainement candidat pour remplacer comme conseiller de préfecture M. Revel que je vous prie de nommer secrétaire général.

PUTHOD.

N° 736. Saint-Laurent, 30 janvier 1871, 8 h. 55 s.

Général Cremer à Gambetta, Bordeaux.

Je vous prie de vouloir bien m'autoriser à me porter candidat aux élections de Sarreguemines et Metz, j'espère être nommé et représenter énergiquement et contre tous les sentiments français de la Lorraine.

CREMER.

N° 7679. Bourg, 1er février 1871, 11 h. 6 s.

Colonel Keller à Gambetta, guerre, Bordeaux.

Mes volontaires ont été mis quatre fois à l'ordre du jour, mais presque détruits devant Héricourt. Ayant des cadres solides, je demande à recruter comme Charette des mobilisés de toute la France. Ne pouvant aller à Belfort ni Besançon, je m'établis dans l'Ain d'accord avec le préfet. Je veux avoir corps formé avant l'armistice.

Le colonel, E. KELLER,
Ancien député.

N° 7686. Bourg, 1er février 1871, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je viens de recevoir votre second décret, celui sur les non-éligibilités. Pourquoi ne pas exclure aussi tous les anciens conseillers généraux et peut-être même les députés qui, sans avoir été candidats officiels, ont publié et signé des manifestes comme membres de comités officiels plébiscitaires.

Tous ont de mauvaise foi (?) trompé le pays. Nous avons dans cette catégorie M. Germain, candidat soi-disant indépendant et dirigeant un groupe nombreux de dupes (?). Reportez-vous au rapport de mon prédécesseur, préfet, sur la campagne plébiscitaire. Vous avez ce document que je vous ai envoyé, publié par le *Journal de Lyon*. Germain prépare déjà sa candidature avec autres importants du régime de décembre. Ils veulent un traité humiliant par la panique dans les campagnes.

PUTHOD (1).

---

(1) Nous avons relevé la plupart des dépêches

N° 799. Bourg, 13 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux (et confidentielle pour ministre Arago). — Chiffrée.

Il est de mon devoir de vous faire part de grande inquiétude et profond mécontentement dans l'Ain au point de vue militaire. Nous avons ici plusieurs généraux, chacun ne s'occupant que de lui-même. Artillerie, cavalerie, infanterie, environ trente ou quarante mille hommes, peut-être davantage car nul ne peut me donner un chiffre exact, tous cantonnés et disséminés un peu au hasard pesant très-lourdement sur les populations sans les rassurer ni protéger nullement. Soldats et surtout chefs scandalisant tout le pays par attitude sans aucune discipline, activité, exercice ni énergie. Désordre complet, aucun commandement en chef, aucune direction d'ensemble, aucune disposition stratégique, aucune étude ni connaissance des lieux. Précautions de la plus vulgaire prudence entièrement oubliées.

Tous les passages du Jura et de la Saône laissés ouverts sans défense contre la première et la moindre surprise, aucune position gardée.

Ligne de démarcation de l'armistice vers toute la frontière nord du département pas même surveillée contre maraudeurs, éclaireurs et espions prussiens. On me dit au moins cent mille ennemis arrivant se massent dans le Jura.

Si l'armistice était rompu, nous serions inondés en très-peu de temps sans même un simulacre de combat et Lyon resterait découvert devant le plus grand péril malgré toutes les ressources de sa position.

Je réclame donc énergiquement au nom des populations et au nom de ma responsabilité personnelle un commandant en chef ayant autorité sur tous les autres pour mettre ordre à ce chaos et utiliser en les réorganisant toutes ces forces qui se démoralisent en démoralisant le pays. Faites aviser de suite, je vous prie, et donnez-moi pouvoirs et instructions pour agir en conséquence. Population très-mécontente contre militaires et découragée mais très-patriotique vous reviendra très-vite, si elle ne se sent pas abandonnée. Je puis en répondre. Pays plein de ressources qui sont encore intactes.

PUTHOD.

---

relatives à la tentative faite après l'armistice par M. Gambetta pour se séparer du Gouvernement de la défense nationale. Certains préfets l'encourageaient dans ses tentatives de dictature, d'autres lui résistaient.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Ce département a été envahi très-peu de temps après le 4 septembre. Les fonctionnaires français ont été forcés de se retirer et leur administration n'a pu s'exercer ostensiblement. Le télégraphe français, en particulier, a cessé de fonctionner et ses archives ont été brûlées.

Les rares dépêches que nous avons retrouvées avaient été conservées soit aux lieux d'arrivée, tels que Paris, soit à quelques bureaux de transmission.

N° 40730 *bis*. — P. Laon, 4 sept. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je reçois votre dépêche annonçant la révolution.

Je ne puis continuer mes fonctions avec honneur. Je vous prie d'agréer ma démission. Je confie le service à M. le secrétaire général. Je m'unirai à la municipalité et aux habitants de Laon pour la défense du pays et maintien de l'ordre.

JOSEPH FERRAND.

A. G. Laon, 6 septembre 1870, 10 h. 35 matin.

Préfet à intérieur et guerre, Paris.

On annonce un parti de cavalerie ennemie à quelques kilomètres de Laon, qui serait suivi du corps prussien signalé depuis quelques jours dans les environs de Château-Porcien et de Neufchâtel.

Je crois pour le moment plutôt à de la crainte qu'à de la réalité. Je fais et je ferai jusqu'au dernier moment tout ce qui sera en mon pouvoir pour l'honneur et le pays. Lorsque les Prussiens seront à Laon, j'enverrai ma femme à l'hôpital. Quant à moi, je resterai même au milieu des Prussiens et tant que je pourrai à Laon.

Je serai en mesure encore alors de remplir des devoirs. Le général Vinoy est arrivé de sa personne à Tergnier, je reçois à l'instant un télégramme de lui. Je maintiens encore les appareils télégraphiques.

Laon, 7 septembre 1870.

Préfet à intérieur, Paris.

Un parlementaire précédant 3ᵉ corps d'armée, parti de Rethel, de Château-Porcien et de Reims vient de demander à être conduit à la citadelle et s'est adressé au général au nom du roi de

ui aurait quitté Rethel de sa personne

-garde d'un corps d'armée serait aux le Sissonne. La reconnaissance repous-ppartenait à cette avant-garde.
ral vient de rendre compte au ministre :re.

Laon, 7 sept. 1870.

ïral commandant à guerre, Paris.

exécuter l'ordre de me retirer à Sois-ormément à votre télégramme de ce :'annonce d'une armée ennemie nom-nant à la fois de Rethel et de Château-quinze mille rations seraient déjà ;ès à Saint-Erme à trois lieues de Laon, a annoncé un parlementaire qui est ander l'occupation de la place au nom Prusse. J'ai réclamé sursis jusqu'à de-in à cinq heures.

— P. Guise, 15 sept. 1870, 1 h. 30 s.

réfet provisoire à intérieur, Paris.

cas où je dois continuer à occuper les de préfet provisoire de l'Aisne, veuillez er à occuper une partie de la sous-pré-le Saint-Quentin, et à me servir d'une s employés, ou si je dois rester à Guise, ir mon bureau et à prendre au moins ısieurs employés selon le travail que faire, il serait bien nécessaire de me autorisation de suite de pouvoir chan-ins maires des communes de moins de ıs.

— P. Guise, 15 sept. 1870, 10 h. s.

'éfet provisoire à intérieur, Paris.

ıécessaire de changer un grand nombre ts du pouvoir déchu et le plus tôt pos-semblerait que les partisans de la fa-ırléans aient l'intention de s'en faire des

ıesures de défense sont contrecarrées . Il faut en ce moment donner des aux patriotes placés à la tête des dé-nts. Pour la préfecture de l'Aisne, il est sable de porter à Saint-Quentin le siége :e qui est actuellement à Guise.

·. — P. Guise, 15 sept. 1870, 7 h. 25 m.

yen remplissant les fonctions de préfet visoire de l'Aisne à intérieur, Paris.

ès vos ordres et ceux du ministre de la j'ai dû entreprendre divers travaux ad-ministratifs dont le plus difficile, celui ayant rapport aux municipalités, va être terminé. Mes amis politiques, des patriotes, des chefs de la garde nationale, un grand nombre de municipalités, des juges de paix, les principaux représentants de la démocratie saint-quentinoise se sont mis en rapport avec moi. Si je continue dans cette voie sans un mandat régulier et en quelque sorte définitif pour le moment, une révocation me serait pénible et elle serait nuisible à l'expédition des affaires. Veuillez, ou me donner un remplaçant, ou me confirmer dans mon poste. Je dois vous apprendre, qu'une partie de la garde nationale de Guise qui est partie tenir garnison à Péronne, a déserté. J'ai cru devoir donner des ordres pour faire rentrer les déserteurs.

Le citoyen remplissant les fonctions de préfet provisoire de l'Aisne à Guise, et auteur de l'*Histoire de la Révolution française dans l'Aisne.*

DESMAZURES.

N° 43584.—P. Tergnier, 10 sept. 1870, 10 h. 38 s.

Commandant de place de la Fère à guerre, Paris.

L'ennemi est à nos portes, le conseil de défense demande le renvoi d'urgence des 3e, 4e, 5e compagnies du 4e bataillon de Saint-Quentin, au sein desquelles se révèlent les dispositions hostiles à la défense de la place; des menaces sérieuses de tirer sur les défenseurs ont été faites.

Le commandant de place,
L. DELMAS-DELACOSTE.

N° 7132. La Capelle, 31 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Quatre arrondissements sur cinq envahis, le cinquième très-menacé; impossible de former commission départementale dans les conditions du décret. Puis-je former commission de douze ou quinze membres, sauf à la compléter plus tard? Vous transmettrai les noms.

N° 7134. La Capelle, 31 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Accuse réception de la circulaire relative aux militaires rentrés dans leurs foyers. Tous les jours il arrive ici des arrondissements de mon département, occupés par l'ennemi, un grand nombre de mobiles échappés de Laon, Soissons, La Fère, que je dirige immédiatement sur leurs corps. Des francs-tireurs et des compagnies franches de mobilisés que j'envoie aussi avant que possible, ont entre autres choses pour mission de presser le départ des retardataires.

N° 209.—A. G. Avesnes, 20 janv. 1871, 6 h. 55, s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le département de l'Aisne, qui à l'heure qu'il est peut être considéré comme entièrement envahi, est infecté par les numéros du journal le *Drapeau*, qui sont adressés gratuitement, par l'intermédiaire des autorités prussiennes (1), aux maires et aux curés.

F. ACHARD.

N° 311. Avesnes, le 20 janvier 1871, 7 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le département de l'Aisne qui, à l'heure qu'il est, peut être considéré comme entièrement envahi, est infesté par les numéros du journal *Le Drapeau*, qui sont adressés gratuitement par l'intermédiaire de l'autorité prussienne aux maires et aux curés.

ACHARD.

N° 7366. Saint-Quentin, 4 fév. 1871, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux; préfet Nord, Lille, et préfet Somme, Abbeville.

Je vous communique la lettre suivante que j'adresse au sous-préfet prussien à Saint-Quentin :

« Monsieur,

« On m'informe que vous empêchez le tirage des journaux qui paraissent à Saint-Quentin. La presse est libre en France, le suffrage universel sous la République ne peut s'exercer qu'avec la liberté de la presse et le droit absolu de réunion. Votre mesure empêche par conséquent les élections dans les conditions où elles doivent être faites, sous le gouvernement qui, actuellement, régit la France; c'est une violation flagrante de l'armistice, contre laquelle il est de mon devoir de protester énergiquement. J'en réfère du reste à mon gouvernement.

« ACHARD. »

N° 7637. Saint-Quentin, 4 fév. 1871, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Sous-préfet prussien de Saint-Quentin me signale une décision qui retire au sous-préfet français toute autorité sur le pays au pouvoir de l'ennemi; je me retire donc avec mes bureaux dans le département du Nord. J'attends vos instructions, ma situation devient ridicule, ma présence à la tête de l'administration sans objet; donnez-moi l'autorisation de me retirer près de vous à Bordeaux; l'interdiction relative au tirage des journaux de Saint-Quentin a été rapportée.

ACHARD.

(1) Nous retrouverons presque partout ce journal, le *Drapeau*, ou d'autres de la même opinion répandus gratuitement dans les départements envahis; ils étaient distribués de l'aveu des Prussiens.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

N° 41586.— P. Montluçon, 6 sept. 1870, 2 h. s.

Maire à intérieur, Paris.

Au nom de la municipalité de Montluçon, je viens vous demander des ordres pour faire occuper la sous-préfecture ; le fonctionnaire qui l'occupe a adressé une dépêche aux maires des communes, leur recommandant de ne pas proclamer la République et surtout de ne pas accepter le gouvernement provisoire. M. Brisson a dû vous remettre une dépêche de moi. Adressez un ordre immédiatement; il faut avant tout éviter la guerre civile.

N° 812. Moulins, 6 sept. 1870, 2 h. 32.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

M. Mége, qui habite Paris, vient d'adresser à son fils ou son frère, qui réside à Moulins, un télégramme l'invitant à provoquer un mouvement fédéraliste, en recommandant de nommer immédiatement un comité de défense départementale. J'ai invité le directeur du télégraphe, qui m'a communiqué ce télégramme, à ne pas le remettre et à prévenir le directeur général du télégraphe.

Il est indispensable que le service télégraphique soit très-surveillé à Paris.

Moulins est tranquille et le calme règne dans tout le département. Je réponds de l'ordre.

Baron SERVATIUS.

N° 813. Moulins, 6 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

M. Mathé, de Moulins, a cherché à provoquer des manifestations, qui ont échoué, pour envahir la préfecture. Il s'est rendu, hier matin, dans les rangs de la garde mobile, au moment des exercices, et y a été très-mal accueilli.

La liste des candidats à la municipalité de Mathé, lors des élections municipales du 12 août, n'a réuni que 250 suffrages contre 2,200 donnés à liste des candidats élus, composée d'hommes indépendants et sagement libéraux.

Tout le monde comprend dans l'Allier la nécessité du maintien de l'ordre et de l'union.

Baron SERVATIUS.

es renseignements prompts et précis sur
e, l'étendue et la portée des arrange-
nclus, aucune nouvelle officielle n'a été
n ne sait rien de plus que ce matin.
s, les avis de l'étranger portent qu'à Ver-
n n'a rien engagé sur le point même de
L'occupation des forts de Paris par les
s semble indiquer que la capitale a été
en tant que place forte, l'armée et la
obile devront déposer les armes, la garde
e sédentaire conserve les siennes; la
on qui est antérieure porte exclusive-
r l'armistice qui semble avoir surtout
et la formation et la convocation d'une
le. La politique soutenue et pratiquée
ninistre de l'intérieur et de la guerre est
la même : guerre à outrance, résistance
complet épuisement. Employez donc toute
ergie à maintenir le moral des popula-
temps de l'armistice va être mis à profit
nforcer nos trois armées en hommes, en
s, en vivres ; les troupes seront astreintes
iscipline sévère à laquelle il faudra don-
s vos soins; de concert avec les chefs
s, elles devront être exercées tous les
ndant de longues heures pour s'aguerrir;
eils de révision devront continuer, et tout
l d'organisation, d'équipement, bien loin
nterrompu devra être poursuivi avec vi-
il faut à tout prix que l'armistice nous
et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi;
n'est pas jusqu'aux élections qui ne
t et ne doivent être mises à profit; ce qu'il
a France c'est une assemblée qui veuille
e et soit décidée à tout pour la faire.
mbre du Gouvernement qui est attendu
. sans doute demain matin. Le ministre
é un délai qui expire demain à trois
Vous recevrez demain une proclamation
yens avec l'ensemble des décrets et des
s qui, dans sa pensée, doivent parer aux
és de la situation actuelle ; donc patience,
, courage, union, discipline.
la République !

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

Bordeaux, 31 janvier 1871, 2 h. 20 s.

*à intendants Havre, Lille, Besançon, Lyon,
ille, Montpellier, Perpignan, Toulouse,
nne, Nantes, Rennes, Bastia, Poitiers, Bour-
lermont-Ferrand, Limoges, Grenoble, Al-
Oran, Constantine.*

andez par télégraphe à tous les corps combien ils ont habillé d'hommes depuis le 15 octobre dernier jusqu'à ce jour.

Récapitulez ces renseignements et indiquez-moi le nombre total par télégraphe.

Circulaires mentionnant les décrets relatifs aux élections générales.

N° 7876. Bordeaux, 31 janvier 1871, 8 h. 15 s.

Délégation du Gouvernement à préfets et sous-préfets.

Nous vous envoyons le texte des décrets relatifs aux élections, nous n'avons pas voulu en retarder l'expédition; ils paraitront au *Moniteur*. Cette circonstance explique pourquoi vous n'avez pas encore reçu la proclamation qui doit les accompagner; dès à présent vous devez les exécuter sans attendre que vous les lisiez au *Moniteur*. En conséquence, faites afficher immédiatement ces décrets dans toutes les communes.

PREMIER DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Bordeaux,

Décrètent :

Art. 1er. — Les assemblées électorales sont convoquées pour nommer les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Elles se réuniront le mercredi 8 février prochain pour procéder aux élections dans les formes de la loi.

Art. 3. — Un décret rendu aujourd'hui règle les dispositions légales; il va être immédiatement publié.

Art. 4. — Les préfets, sous-préfets et maires sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié, affiché et exécuté aux termes de l'art. 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

DEUXIÈME DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs;

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais

gramme de vous. Cette machine est une intrigue purement confinée à Moulins. Cela n'aurait pas d'importance réelle. Enfin j'irai à Tours. Mais si je quitte l'Allier, gare à la réaction. Ma situation, difficile d'abord, s'affermissait; on voyait bien que je n'avais pas une guillotine dans ma poche. Je n'avais pas encore prononcé une révocation. Ma proclamation avait produit un bon effet sur le public. Il y a une forte coterie réactionnaire; prenez garde.

L. COMBES.

N° 134. Moulins, 11 octobre 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Il est extrêmement important, dans les circonstances actuelles, que les employés des préfectures et sous-préfectures de la République jouissent de l'immunité accordée aux agents des télégraphés, des postes et des finances, en ce qui touche le service militaire et la garde nationale mobilisée.

Le concours de tous les employés est absolument indispensable pour assurer le recrutement de l'armée, l'organisation des gardes nationales, la création des ressources pour la défense nationale, la comptabilité, la marche de tous les services et prêter leur concours à l'intendance militaire.

Déjà des auxiliaires ont dû être adjoints aux employés titulaires pour assurer le service, et on ne saurait, sans de graves inconvénients, désorganiser les administrations préfectorales.

Je vous prie, en conséquence, de faire profiter les employés des préfectures et sous-préfectures des mesures prises à l'égard de ceux des postes, des télégraphes et des finances.

LOUIS COMBES.

N° 139. Moulins, 11 octobre 1870, 7 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois pétition du 4e bataillon mobiles en formation à Cusset; plus de 550 signatures, dont plusieurs capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, bon nombre sous-officiers, demandent l'élection de leurs chefs; la plupart de ceux qu'ils ont sont réactionnaires et incapables. Le commandant Bourbon-Busset choix détestable sous tous rapports. Il y a urgence. Les mobiles sont en fermentation, d'autant plus qu'ils ont reçu un ordre de départ pour demain, bien que beaucoup ne soient ni équipés ni instruits. Réponse. La situation est grave. J'ai supplié le délégué de faire, ainsi que ses amis, l'impossible pour maintenir le calme et d'attendre patiemment décision. — Les soldats qui sont à Moulins se plaignent aussi beaucoup. — Il y a de nombreuses plaintes (1) contre général Pissis qui commande département.

LOUIS COMBES.

N° 158. Moulins, 13 octobre 1870, 4. h. 10 s.

Préfet à justice, Tours.

J'avais désigné pour place vacante de procureur République Moulins, M. Carrayron, avocat à Figeac, désigné comme digne et capable. *Moniteur* indique nomination Marquet. Carrayron peut-être en route. Situation embarrassante. Prière au ministre de concilier tout. Je préférerais Carrayron connu par nos amis. Réponse.

LOUIS COMBES.

N° 194. Moulins, 15 octobre 1870, 4 h. 20.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Homme réunissant le mieux conditions me paraît être Mathé fils, propriétaire à Moulins, est le fils d'ancien représentant. C'est un homme rigide, fortement trempé, un vrai tempérament politique.

LOUIS COMBES (2).

N° 222. Moulins, 18 octobre 1870, 11 h. 31 m.

Général à guerre, Tours.

Les officiers prisonniers de guerre prussiens ont été bien traités à Moulins. Tous les secours envoyés leur ont été remis exactement. La population a demandé leur éloignement, et ils ont été dirigés sur Clermont.

C. PISSIS.

N° 450. Moulins, 4 novembre 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Dagnac, ancien commissaire de police de Moulins, a été révoqué dès le premier jour par M. Cornil comme un agent impérialiste des plus dangereux. Il a été remplacé également par M. Cornil, et nous n'avons nul besoin de commissaire à Moulins ni dans aucune ville du département.

LOUIS COMBES.

N° 701. Montluçon, 3 déc. 1870, 4 h. 35 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours.

La mobilisation des maires célibataires me paraît indispensable pour satisfaire l'opinion publique. La question est tout autre pour les maires mariés.

VANNAIRE (?).

---

(1) Voir la note 2, page 728.
(2) Voir la note 1, même page.

N° 752. Moulins, 3 janvier 1871, 6 h. 44 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je n'ai pas encore reçu ratification de ma liste de candidats pour l'administration départementale.

J'ai cherché dans cette liste à concilier toutes les nuances de l'opinion républicaine. Je prie M. le ministre de m'envoyer les instructions relatives au fonctionnement de cette commission. Ses attributions seront-elles les mêmes que celles du conseil général ou seront-elles plus étendues?

LOUIS COMBES.

N° 301. Moulins, 14 janvier 1871, 5 h. 34 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Les chefs de bataillons des mobilisés se plaignent énergiquement des prélèvements successifs faits dans les compagnies. Les camps enlèvent les charrons, menuisiers, bouchers, boulangers, conducteurs de voitures, etc. L'armée a pris les anciens soldats; le recrutement de l'artillerie départementale va enlever 700 hommes; de nombreux engagements ont lieu dans l'armée ou les corps francs. Chaque jour désorganise la mobilisée; il ne restera bientôt que des chefs de bataillon. J'ai cru devoir appeler sur cette situation votre attention spéciale. Je vous prie de me faire connaître ce que vous aurez décidé (1).

De nombreux sursis ont également été accordés aux mobilisés employés à la fabrication des appareils de guerre et d'équipement.

LOUIS COMBES.

N° 620. Moulins, 31 janvier 1871, 9 h. 55 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

A la vie, à la mort pour l'affranchissement de notre chère patrie et pour la République.

LOUIS COMBES.

N° 7620. Moulins, 31 janvier 1871, 9 h. 55 m.

Combes, préfet, à Gambetta, Bordeaux.

A la vie, à la mort pour l'affranchissement de notre chère patrie et pour la République.

(1) Nous aurions pu dans presque tous les départements citer des plaintes identiques provenant des préfets; mais nous avons cru devoir laisser de côté presque toutes les questions d'organisation militaire.

N° 844. Moulins, 11 février 1871, 8 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

En présence résultat élections, préfet républicain doit donner démission. J'attends instructions pour choisir moment. Réponse.

DÉPARTEMENT DES ALPES (BASSES-)

N° 551. Digne, 7 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Monsieur le ministre, je reçois par télégraphe, votre circulaire du 6 septembre, 4 h. 50 du soir, et je crois de mon devoir d'y répondre par la même voie.

Les opérations du tirage et de la révision sont commencées depuis hier. Je procède moi-même à ces opérations et j'y apporte plus que jamais la plus scrupuleuse sollicitude. Je comprends trop l'intérêt que le pays doit attacher à une mise en route aussi prompte que possible des jeunes soldats de la classe 1870 pour ne pas m'en occuper avec la plus grande activité. A ce sujet, je crois devoir vous faire remarquer qu'il serait utile que les conscrits fussent incorporés immédiatement au dépôt de Digne où leur instruction commencerait sans retard, et qu'il serait urgent que l'autorité militaire reçût des ordres en conséquence. Je me suis également occupé de l'organisation de la garde nationale mobile, et toutes les compagnies des bataillons du département sont réunies et exercées sans relâche par des instructeurs que j'ai demandés au commandant du dépôt, 6 compagnies sont concentrées à Digne et 2 sont détachées. Elles sont casernées dans des établissements que j'ai fait mettre à la disposition du Gouvernement et si je n'ai pas encore pourvu à l'habillement et à l'équipement, ce n'est que parce que votre prédécesseur m'avait annoncé qu'ils me seraient envoyés de Paris dans un bref délai. Je considère comme indispensable pour la discipline qu'il y soit procédé très-promptement, si cette livraison ne pouvait plus m'être faite, je m'adresserais à des fournisseurs qui m'ont déjà fait leurs offres de service. J'attendrai vos instructions à cet égard.

J'ai le regret de dire que les habitants des Basses-Alpes affirment un enthousiasme bien plus bruyant qu'efficace; ils chantent et crient beaucoup, mais s'engagent fort peu, et presque tous, mobiles ou conscrits, n'ont d'autre but que d'obtenir des exemptions ou des dispenses.

En ce qui me concerne, je ne saurais avoir,

comme vous, M. le ministre, d'autre pensée en ce moment que la lutte contre l'étranger et la délivrance du sol national. Veuillez agréer, etc.

Comte FALCON DE CIMIER.

N° 43145. — P. Sisteron, 9 sept. 1870, 7 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

C'est une infâme calomnie inspirée par d'ignobles convoitises : mon attitude a été celle qui convient à un homme d'honneur — avoir annoncé personnellement et publiquement aussitôt l'arrivée des dépêches, c'est-à-dire vers une heure du matin, l'avénement de la République et l'avoir fait publier officiellement vers neuf heures dans toute la ville par le maire et le conseil municipal. C'est, je crois, le seul chef-lieu d'arrondissement du département où la proclamation ait eu lieu avec cette solennité; j'affirme également que les dépêches sont affichées immédiatement après leur arrivée quoique la plupart ne parvenant, en raison de l'éloignement, que vers le milieu de la nuit, ne puissent être lues que le lendemain. Le maire et le conseil municipal dont les opinions républicaines anciennes sont de notoriété publique pourraient en témoigner.

Ma carrière n'a pas été heureuse, car j'ai dix-sept ans de service, mais elle a été et sera toujours honnête et irréprochable, quoique sans fortune. Si je n'avais pas eu la ferme volonté de servir la République loyalement et avec dévouement, j'aurais demandé un successeur. Si je prétendais être républicain de la veille, je mentirais impudemment, mais j'ai toujours appartenu aux idées libérales les plus larges. Telle est, M. le ministre, la vérité, je le jure. Maintenant, si vous doutez encore de moi, retirez-moi mon mandat, car dans ce moment terrible, il faut des fonctionnaires sur le dévouement desquels il ne reste aucune incertitude. Je ne m'en efforcerai pas moins de vous aider de tout mon pouvoir, dans l'œuvre patriotique que vous avez entreprise.

N° 577. Digne, 10 sept. 1870, 12 h. 25 s.

Le président de la commission départementale à intérieur, Paris; à administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône; à sous-préfet des Basses-Alpes, et à maire de Manosque.

Le préfet étant parti la nuit dernière, sur l'ordre du préfet de Marseille, une commission provisoire départementale s'est installée à la préfecture. Elle se compose des citoyens : Charles Cotte, avocat à Digne, président; Marius Soustre, propriétaire à Digne, secrétaire; Bellier François, ouvrier tisseur à Digne; Sylvestre Joseph, vétérinaire à Sisteron; Granet Joseph, conducteur du chemin de fer à Sisteron; Espariat, charron à Barcelonette; Armand François, notaire à Barcelonette, conseiller général; Taillandier Jean-Baptiste, serrurier à Forcalquier. Nous attendons ce soir les délégués des autres arrondissements.

La prise de possession a eu lieu avec l'ordre le plus parfait, aux acclamations de : vive la République !

Les employés de la préfecture ont promis leur concours à la nouvelle administration. Nous recevons ce soir à 4 heures tous les fonctionnaires.

Les opérations de la révision se continuent. Tous les services publics fonctionnent régulièrement. Notre premier travail sera d'organiser vigoureusement la garde nationale dans tout le département et de constituer des comités de défense.

CH. COTTE.

N° 584. Digne, 10 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Commandant gendarmerie à guerre et intérieur, Paris, et à chef de légion, Nice.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence d'une scène très-vive qui vient de se passer à la préfecture de Digne, que M. le préfet a quittée ce matin, croyant être remplacé.

Une commission départementale, présidée par M. Cotte, avait convoqué à quatre heures à la préfecture, tous les fonctionnaires civils et militaires, pour leur communiquer des pouvoirs dont il n'a pu justifier. Il menaçait tout le monde de révocation immédiate, si l'on n'obéissait de suite à cette dictature révolutionnaire, ainsi qu'il l'appelait.

Une grande panique s'empara de tous les fonctionnaires tout à fait dévoués au gouvernement mais qui n'ont cru devoir se soumettre qu'à un pouvoir régulièrement établi. Le conseil municipal a dû intervenir pour rétablir l'ordre sérieusement compromis. La nomination d'un préfet paraît ici très-urgente.

N° 585. Digne, 10 sept. 1870, 5 h. 8 s.

Président de la Commission municipale à Gambetta, Paris.

Le préfet de Digne est parti. L'administration du département n'a pas de direction. Il existe une commission municipale et une commission départementale révolutionnairement instituées.

Pour éviter tout conflit, il y a urgence de nommer un préfet des Basses-Alpes.

CH. COTTE. ROUSTAN.

N° 587. Digne, 10 sept. 1870, 7 h. 7 s.

Procureur de la République à garde des sceaux, Paris.

Au nom du président et des membres du tribunal de Digne, j'ai l'honneur de transmettre à M. le ministre de la justice et aux membres du Gouvernement de la défense nationale l'adhésion dévouée du tribunal entier.

Je crois devoir l'informer aussi d'un incident qui vient de se produire aujourd'hui ici.

Une commission départementale se disant légalement constituée sous l'autorité de M. Cotte, avocat, a convoqué tous les fonctionnaires à la préfecture. Là ses pouvoirs n'ont pas été justifiés, et la commission municipale intervenant, a déclaré prendre provisoirement la direction des affaires pour maintenir l'ordre, attendant la nomination urgente d'un préfet, auquel tous prêteront un concours absolu.

MARSY.

N° 588. Digne, 10 sept. 1870, 7 h. 20 s.

Ingénieur en chef des Basses-Alpes à travaux publics, Paris.

M. Cotte, avocat à Digne, entouré de quelques personnes qu'il a déclaré avoir choisies seul et qualifiées de conseil départemental provisoire, a réuni les fonctionnaires à la préfecture, leur a lu diverses dépêches privées dont aucune n'a paru au soussigné lui conférer le moindre pouvoir, aucune d'elles ne portant la signature du ministre de l'intérieur, et leur a déclaré qu'il se constituait révolutionnairement préfet provisoire.

Plusieurs personnes notables du conseil municipal, connues de longue date comme d'opinion républicaine, lui ont contesté toute autorité.

Il s'est déclaré disposé à révoquer quiconque la contesterait.

Je reconnais le Gouvernement de la défense nationale, et toute autorité déléguée par lui, mais non une personne n'apportant aucune preuve de son prétendu mandat. J'espère que vous approuverez ma conduite.

KUSS.

Adhérents : MM. Bongarçon, sous-ingénieur; Cauvin, Esmiol, Conte, Arnaud, Euzière, Carbonnel, conducteurs; Aubert et Ribotto, agents secondaires. M. Denis, ingénieur ordinaire, *est absent.*

Visée pour le préfet, empêché :

Le secrétaire général délégué,

FRANCK.

N° 607. Digne, 13 sept. 1870, 4 h. 46 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

La situation est de plus en plus intolérable. La soi-disant commission départementale, réduite à trois ou quatre membres par le départ du peu d'hommes raisonnables qu'elle renfermait, entrave de la façon la plus absolue tous les services publics, et, en particulier, le service de la guerre et le service financier. Toutes les patiences sont à bout. Envoyez un préfet de suite, ou donnez-moi des pouvoirs pour assurer le fonctionnement des divers services.

Pour le préfet, absent :

Le secrétaire général de la préfecture, resté provisoirement en fonctions,

FRANCK.

N° 45588. — P. Sisteron, 13 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

La confiance que vous m'avez témoignée m'impose le devoir de vous informer que, si le Gouvernement ne nommait pas très-promptement à Digne un préfet énergique et dévoué, il pourrait peut-être en résulter un sérieux embarras.

N° 610. Digne, 13 sept. 1870, 10 h. 5 soir.

Commandant d'armes à guerre et intérieur, Paris. (Très-urgent.)

A la vue du placard ci-dessous :

« Cabinet du préfet. — Digne, 12 septembre 1870. — Dépêche télégraphique. — Marseille, 12 septembre 1870, 9 h. 50 matin. — L'administration supérieure à M. le président de la commission révolutionnaire à Digne.

« En attendant la nomination des fonctionnaires du Gouvernement, votre devoir est d'imposer la République.

« Tout citoyen qui transgresse vos volontés sera traité en ennemi de la République.

« Le commandant de gendarmerie et le receveur général doivent se mettre à votre disposition; s'ils refusent, ils sont traîtres à la République.

« Signé : ESPARIAT. »

Affiché ce matin, 13 septembre 1870, sur les murs de la préfecture, suis allé trouver les membres de la commission départementale pour décliner toute intervention à Digne de l'administration supérieure de Marseille, que personne ne s'explique, surtout ayant été le premier, comme commandant d'armes, à reconnaître de suite la République devant 1,500 mobiles réunis à cet effet, de ma seule initiative, dans leur caserne.

Le 10 septembre, à sept heures du matin, et non dans la nuit, ainsi qu'on l'a faussement affiché, le préfet s'était retiré devant des personnes qui se disaient instituées par le Gouvernement national, en commission provisoire départementale régulière, sous la présidence de M. Cotte. Mais, à la réunion des fonctionnaires, à quatre heures du soir, le 10 septembre, faite par M. Cotte, il ne put justifier du moindre pouvoir, ce qui excita l'indignation de tous les fonctionnaires et du conseil municipal, qui télégraphièrent de suite à Paris, et de tous les honnêtes gens.

Tous ici sont entièrement dévoués au Gouvernement nouveau, et ne songent qu'à voir expulser l'étranger; mais on a cru donner une preuve même de ce dévouement, en ne laissant pas s'établir ainsi un pouvoir usurpé. J'exécutais, du reste, les ordres formels du ministre de la guerre, contenus dans sa dépêche télégraphique aux généraux, du 6 septembre 1870.

Le lendemain 11 septembre, M. Cotte se rendit chez moi, avec un autre membre de la commission, et me montra une dépêche du ministre de l'intérieur au président de la commission, datée de Paris, 10 septembre, dix heures du soir. Ce document tardif, qui constatait pour la première fois une relation entre le ministre de l'intérieur et un président de commission à Digne, dont le nom même manquait encore, ne saurait constituer un titre régulier; il pouvait avoir été surpris, venu après la séance, il ne pouvait justifier une convocation de la veille aux fonctionnaires menacés tous de destitution par des inconnus.

Je répondis que tous les ministres ayant été informés par tous les fonctionnaires de ce qui était alors une usurpation de pouvoirs, je devais attendre maintenant leur appréciation ou leurs ordres, s'ils jugeaient à propos d'en donner; néanmoins, il fut convenu que si, le lendemain 12 au matin, après un délai de trente-six heures, rien n'était arrivé des ministres, je me rendrais, dans l'intérêt de l'ordre, à la présomption que leur autorité pouvait encore être acceptée, malgré leur faute au début, ce qui fut fait par moi le 12 au matin, à huit heures, de la façon la plus authentique.

Cependant, aujourd'hui 13, on a trouvé sur les murs de la préfecture le placard ci-dessus, timbré du cachet même de la préfecture, qui y avait été mis dans la nuit, et portant la signature, reconnue par lui devant témoins, de M. Espariat, charron à Barcelonnette, auquel j'ai dressé procès-verbal pour outrages envers un commandant de la force publique.

La conviction générale, comme l'on peut s'en assurer ici, est que l'ordre que je me suis attaché à obtenir, comme commandant d'armes, dans les mouvements de la mobile, et que j'ai promis de maintenir en tout, ne saurait être au goût de tous.

Enfin une dépêche de Paris, affichée hier soir, annonçait qu'un préfet, réclamé instamment par toute la ville de Digne, allait être nommé dans la même soirée, et l'on s'inquiète beaucoup de voir que rien n'est encore annoncé. On se demande si des dépêches ne sont pas interceptées à Marseille, et dans quel but.

L. YVON.

N° 611. Digne, 13 sept. 1870, 11 h. 30 soir.

Commandant d'armes à guerre et intérieur, Paris. (Très-urgent.)

Dans les circonstances actuelles, je crois devoir rendre compte à Votre Excellence que M. Cotte, président de la commission départementale à Digne, est alité depuis hier matin et dans une situation d'esprit à ne pouvoir s'occuper en rien de fonctions quelconques.

Cela m'a été dit par ses délégués eux-mêmes à la préfecture.

L. YVON.

N° 46207. — P. Digne, 15 sept. 1870, 7 h. 45 m.

Commandant d'armes à intérieur, Paris.

J'accuse réception de la circulaire télégraphique du 14 septembre 1870, relative aux dispenses pour la garde mobile, elle m'a été remise par le chef du service télégraphique, qui m'a dit qu'il le prenait sur lui, parce qu'il pensait qu'il y avait urgence, en l'absence de la préfecture de tout membre de la commission départementale, qui aurait quitté son poste au moins momentanément, pour ne pas entraver le service. — J'ai transmis pour exécution.

N° 626. Digne, 15 sept 1870, 1 h. 22 soir.

Secrétaire de la commission provisoire départementale à intérieur et guerre, Paris.

M. Esménard du Mazet n'est pas arrivé. — Population calme. Nous l'attendons.

MARIUS SOUSTRE.

N° 634. Digne, 16 sept. 1870, 3 h. soir.

Commandant de gendarmerie et d'armes à intérieur et guerre, Paris.

J'entends dire partout que la commission départementale aurait reçu de Paris, par la poste, une dépêche télégraphique chiffrée, annoncée deux jours avant par une autre dépêche télégraphique également chiffrée; les membres la donneraient comme d'une importance capitale

et telle qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, livrer la France aux Prussiens.

De pareilles assurances m'ont été données à moi-même par la commission.

Je suppose qu'il y a là une grande exagération de la part de personnes peu habituées au pouvoir, ou qui auront voulu seulement se donner de l'importance; mais il me semble qu'il était, dans tous les cas, inutile de tant causer, et, devant ce qui est au moins une grande légèreté de leur part, j'ai cru de mon devoir de vous prévenir, afin que vous puissiez changer les instructions ou le mot d'ordre, comme ils l'appellent, si la chose en mérite réellement la peine, ainsi que le ferait supposer le mode d'envoi indiqué.

L'ordre est et sera toujours maintenu, mais l'insuffisance en administration parait regrettable, surtout en un pareil moment, et fait désirer vivement la prompte arrivée du préfet annoncé.

L. YVON.

N° 731. Digne, 25 septembre 1870, 10 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Nommé préfet des Basses-Alpes, j'occupe seul la préfecture, et je ne tolérerais point qu'aucun comité se constituât à côté de moi. Je suis le seul maître dans le département. Mon autorité, du reste, n'est contestée par personne. J'ai apaisé toutes les divisions, rallié autour de moi tout le monde. — La situation des esprits est excellente. Je réponds de tout. Je rendrai au Gouvernement mon département aussi uni et aussi calme que je l'ai trouvé, à mon arrivée, divisé et agité. N'ayez donc aucune espèce d'inquiétude.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 763. Digne, 29 sept. 1870, 2 h. 50 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Dès que j'ai eu connaissance du décret de dissolution des conseils municipaux, le temps me manquant pour organiser dans chaque commune une commission provisoire, j'ai ordonné que les cinq premiers conseillers inscrits seraient chargés de l'administration municipale, le premier inscrit faisant fonction de maire, le second d'adjoint. Je me suis réservé le droit de nommer moi-même des commissions là où le besoin s'en ferait sentir. De cette manière, des commissions acceptées par les populations sont instituées dans toutes les communes du département.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 764. Digne, 29 sept. 1870, 4 h. 50 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La mesure que vous me proposez relativement au remplacement de l'impôt indirect sur les vins et spiritueux, par un impôt direct territorial sur la vigne, me paraît excellente en elle-même; mais je crois qu'elle serait plus qu'inopportune en ce moment. Les cultivateurs ne verraient, dans cette utile réforme, qu'une aggravation des charges qui pèsent sur la propriété foncière. Ils ne comprendraient pas qu'en définitive cette innovation est un avantage pour eux. D'ailleurs, en thèse générale, je crois qu'autant que possible, il ne faut pas toucher en ce moment à ces grosses questions. Attendons pour cela que le calme soit un peu revenu, et que les Prussiens soient partis. Telle est, du moins, ma manière de voir.

ESMÉNARD DU MAZET.

Digne, 29 septembre 1870, 9 h. 52 soir.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Plusieurs de mes collègues de la région m'ont avisé qu'ils adhéraient à ma réponse au préfet de Valence (1), relativement au manifeste de la Ligue du Midi. D'autres, qui avaient déjà adhéré en partie à ce manifeste, sont revenus sur leur adhésion et se sont ralliés à ma manière de voir. Je crois que maintenant cette équipée tombera dans l'eau.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 772. Digne, 30 sept. 1870, 3 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La mesure que vous avez prise relativement à la levée des hommes de 21 à 40 ans est excellente. De cette façon, vous coupez court aux tentatives des organisateurs de ligue. Le Gouvernement ne pouvait mieux faire.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 799. Digne, 2 octobre 1870, 10 h. 6 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient de m'adresser, ainsi qu'à mes collègues du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de l'Ardèche, du Var, de Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et de la Haute-Loire, la dépêche suivante :

« Ligue du Midi pour la défense nationale,

---

(1) Nous n'avons pas le texte de cette réponse; elle doit fort peu différer de celle qui est reproduite ci-dessous : dépêche du 2 octobre, n° 779.

définitivement constituée et acceptée par le Gouvernement de Tours. Réunion générale à Marseille, lundi soir, à neuf heures, pour élire un commissaire général, auquel le Gouvernement central donnera pouvoirs étendus sur toute la ligne comprise dans la ligue. Si ce n'est déjà fait, envoyez trois délégués pour représenter votre département, ou donnez ce pouvoir à des citoyens résidant ici. Télégraphiez votre réponse et l'état des armes disponibles et des hommes mobilisables dans votre département. »

Mieux placé que le Gouvernement de Tours pour bien voir dans la situation et comprendre ce que los promoteurs de la ligue ont en vue, sans parler de la valeur morale de ces messieurs, j'ai cru devoir décliner leur compétence, et j'ai adressé au préfet de Marseille la dépêche suivante, que j'ai fait parvenir également à tous ceux de mes collègues auxquels la dépêche marseillaise a été envoyée :

« Je ne vous reconnais aucune espèce de droit pour convoquer vos collègues et les inviter à envoyer délégués à Marseille.

« Lorsque le Gouvernement, représenté à Tours par la délégation qu'il y a constituée, m'enverra des ordres à cet égard, je les exécuterai fidèlement; mais, jusque-là, permettez-moi de garder la seule attitude que me commandent et ma dignité et, ce qui est plus encore, l'intérêt de la patrie; cette attitude, c'est l'abstention jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé.

« ESMÉNARD DU MAZET. »

N° 803. Digne, 3 octobre 1870, 12 h. 5 soir.

Préfet à préfets du Rhône. Isère, Drôme, Gard, Hérault, Ardèche, Var, Vaucluse, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Loire, Haute-Loire, et à intérieur, Tours.

Pour éviter toute équivoque, je crois devoir préciser le sens de ma réponse au préfet de Marseille, relativement à la Ligue du Midi. Evidemment, l'idée de cette ligue est excellente en elle-même, mais la façon dont ses promoteurs s'y sont pris pour l'organiser nous oblige à deviner, sous leurs protestations patriotiques, un piège tendu à notre bonne foi et à notre dévouement à la patrie. Pour qui est bien au courant de ce qui se passe à Marseille, il n'est pas douteux, en effet, que les organisateurs de cette ligue n'ont eu en vue qu'un intérêt personnel, que la satisfaction de leur ambition.

S'ils nous demandent d'envoyer des délégués pour élire un commissaire général, c'est qu'ils ont la certitude qu'un des leurs sera nommé à ce poste important. C'est là leur unique pensée. Vous comprenez que la nomination de ce commissaire général, outre qu'elle serait faite en dehors du Gouvernement, et que, par suite, elle constituerait une grave atteinte portée à son autorité, que nous devons tous nous attacher à faire respecter, serait fatalement la cause de conflits regrettables et pourrait, en dernière analyse, allumer tout simplement la guerre civile dans nos départements.

Effectivement, les promoteurs de la Ligue du Midi n'ont-ils pas eu l'imprudence de proclamer eux-mêmes dans leur manifeste, que tous les pouvoirs constitués devaient s'incliner et s'annihiler devant les décisions des directeurs de la ligue? Nous ne pouvons donc pas prêter la main à une combinaison qui, au fond, n'est rien moins que séditieuse, et qui serait pour notre pays et le Gouvernement la source des plus sérieux embarras et des plus grands dangers. C'est cette conviction profonde qui m'a inspiré l'attitude que j'ai prise vis-à-vis de la Ligue du Midi, attitude que je vous supplie de prendre à votre tour.

« ESMÉNARD DU MAZET.

N° 806. Digne, 3 octobre 1870, 5 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai télégraphié ce matin la dépêche que j'ai adressée à mes collègues de la région pour les engager à ne pas se laisser prendre au panneau de la Ligue du Midi. Il serait déplorable que cette intrigue, ourdie par les hommes que je vous ai signalés, aboutit, et que quelques brouillons vinssent mettre le désordre dans nos contrées. Il faudrait surtout rendre ces entreprises désormais impossibles. Le meilleur moyen serait de profiter de la démission qu'Esquiros va être obligé de donner en sa qualité de candidat de Marseille pour le remplacer par un homme solide, qui ait l'énergie et l'habileté nécessaires pour purger la préfecture des parasites dangereux, que la faiblesse d'Esquiros a laissé s'y établir. Cette exécution, bien menée, ne donnerait lieu à aucun conflit sérieux; l'excellent esprit de la population et de la garde nationale marseillaise ne laissent aucune espèce de chance de succès à toute tentative d'émeute. Seulement, il faut agir sans perdre de temps. La plupart de mes collègues m'ont répondu que, comme moi, ils n'enverraient pas de délégués. La situation de mon département est excellente.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 861. Digne, 8 octobre 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le sieur Albert Baume vient d'arriver à Digne par la diligence de Marseille, un drapeau trico-

lore flottant au-dessus de sa tête et une écharpe également tricolore autour des reins. Le département est parfaitement tranquille. Le calme le plus complet règne dans toutes les communes; je suis très-résolu à maintenir cette situation on ne peut plus satisfaisante, et je viens vous avertir que si le sieur Baume, par des déclamations violentes, menaçait de provoquer le désordre et l'agitation, je suis décidé à agir énergiquement contre lui.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne recourrais aux mesures extrêmes qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

Veuillez, je vous prie, me dire télégraphiquement si vous approuvez mon attitude.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 867. Digne, 9 octobre 1870, 1 h. 5 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Albert Baume était venu pour poser sa candidature à Constituante. Il est reparti dans la nuit pour Marseille. La place de sous-préfet de Sisteron est vacante, le titulaire ayant donné sa démission.

Je vous prie de ne nommer personne à ce poste avant les élections.— Un conseiller général délégué administre provisoirement l'arrondissement.

Les élections se feront d'une façon satisfaisante. J'en réponds.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 873. Digne, 9 octobre 1870, 7 h. 28 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Dépêche Havas annonce ajournement élections pour Constituante. Dépêche officielle postérieure n'en dit rien. Cette mesure serait peut-être inopportune. Prière me renseigner d'urgence.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 882. Digne, 10 octobre 1870, 7 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Tours.— Chiffrée.

La nouvelle de votre départ de Paris en ballon et votre proclamation ont excité dans mon département un enthousiasme indescriptible. Les Bas-Alpins sont tous républicains et républicains de la veille; mais ils comprennent la République comme vous la comprenez vous-même: honnête, ferme, sérieuse, digne. Aussi comptent-ils sur vous pour mettre fin aux scènes grotesques et odieuses de Lyon et de Marseille. J'ai pris sur moi de leur promettre que leur attente ne serait point trompée.

Pour ce qui est des chefs militaires, il est évident qu'ils regrettent tous l'empire auquel ils tenaient comme les prétoriens aux Césars. Vous faites bien de faire appel aux jeunes, c'est juste et c'est adroit. En attendant il serait bon de placer l'autorité militaire sous l'autorité civile. Mais comme dans tout le personnel civil à peine si on trouverait cinq ou six hommes ayant les aptitudes, l'énergie et le genre d'habileté nécessaire pour commander avec intelligence à des généraux et s'en faire obéir, peut-être serait-il bon de nommer pour dix ou douze départements agglomérés un commissaire général de défense qui aurait seul autorité sur généraux et préfets de son ressort.

En cas de conflits entre ces deux pouvoirs on s'adresserait à lui et il trancherait dans un sens ou dans l'autre.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 960. Digne, 13 octobre 1870, 4 h 25 soir.

Préfet à justice, Tours.

Il me serait plus facile de vous faire connaître les noms des personnes qui, dans mon département, n'ont pas été frappées au 2 décembre, que les noms de celles qui ont été atteintes, et cela par la bonne raison que les Basses-Alpes ont été transportées en masse à cette triste époque. Je vous enverrai par le courrier le nom des magistrats qui ont fait partie, à la même époque, des commissions mixtes.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 980. Digne, 20 octobre 1870, 7 h. 7 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je lis avec étonnement dans un journal de Marseille que M. Marc Dufraisse a déclaré qu'il avait été envoyé comme commissaire extraordinaire (1) pour les trois départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, avec la mission de rétablir l'ordre dans ces départements. Je ne sais ce qui se passe à Toulon et à Nice; mais, pour mon département, il est parfaitement tranquille, et si d'aventure l'ordre y était troublé, je n'aurais besoin de personne pour rétablir la tranquillité. C'est mon affaire, et le Gouvernement n'a pas à être inquiet à cet égard : il peut compter sur moi.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 985. Digne, 21 octobre 1870, 1 h. 2 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai eu aucune espèce de susceptibilité à l'égard de M. Marc Dufraisse. Seulement il m'a

(1) Comparer avec la dépêche du 10 octobre.

semblé comprendre, par le langage que lui ont prêté les journaux de Marseille, que le Gouvernement central avait des inquiétudes sur la situation de mon département, et j'ai cru, dès lors, qu'il était de mon devoir de le rassurer à ce sujet.

Mon département est bien travaillé activement par les manœuvres de Marseille, mais je réponds d'y maintenir l'ordre et d'y faire respecter l'autorité du Gouvernement de Tours.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 995. Digne, 22 octobre 1870, 2 h. 25 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je viens de lire l'article du *Siècle*, dont l'auteur est un certain Paul Arène, qui chantait, il y a trois mois, dans le *Figaro*, les louanges de l'Empire.

Il est déplorable que le *Siècle* se fourvoie de la sorte et se fasse ainsi l'auxiliaire des plus dangereux ennemis de la République.

Quoi qu'il en soit, ses excitations n'auront aucun écho dans mon département. Je suis ici maître de la situation, en dépit des clabauderies de quelques pauvres fous qui voudraient mettre le feu à nos contrées pour y rôtir leurs maisons. — Ce n'est pas une espérance que vous devez avoir en mon dévouement et en ma fermeté, c'est une certitude.

La mort elle-même ne me fera pas reculer. Prenez-en bonne note, et souvenez-vous que quels que soient les dangers à courir, vous pouvez compter sur moi comme sur vous.

Je vous écris.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 22. 26 octobre 1870, 4 h. 2 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai reçu décret du 22 courant, relatif au vote des fonds pour habillement et solde des gardes nationaux mobilisés. A 195 francs par homme, l'effectif étant de 4500, cela donne près de 900,000 francs. Le centime départemental ne donnant que 9000, il faudrait donc doubler le principal des quatre contributions, c'est-à-dire faire peser exclusivement sur la propriété une charge énorme que très-peu de propriétaires accepteraient et s'exposer à la cruelle nécessité de faire exproprier un tiers au moins des propriétaires des petites communes. Il n'y a pas six communes en situation de réaliser un emprunt, presque toutes sont imposées au maximum communal de 20 centimes, et la plupart pour dépenses ordinaires obligatoires.

Le département est imposé au maximum légal des centimes ordinaires et extraordinaires. Tous ses centimes extraordinaires sont, jusqu'en 1890, absorbés par l'amortissement d'anciens emprunts pour travaux de routes.

Sans le secours annuel de l'État, il ne pourrait même pas payer les cantonniers sur les routes existantes. Il reste à dépenser plusieurs millions pour ouvrir les routes départementales. Le réseau vicinal n'est presque nulle part carrossable. Cette pauvreté absolue est le résultat dans lequel l'ancien Gouvernement nous avait laissés.

Je vous avais annoncé que je pourrais réaliser 60 ou 80,000 francs, et, par dépêche du 24 octobre, vous me dites que je fasse intégralement tout ce qui sera possible et que l'État interviendra ensuite en m'ouvrant des crédits. En faisant un suprême effort, j'espère réaliser 100,000 francs.

Je vous demande avec instance de me dire, par télégramme, que le contingent départemental ne dépassera pas cette somme. Je croirais dangereux de faire afficher le décret avant d'avoir reçu votre réponse.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 42. Digne, 29 octobre 1870, 5 h. 33 soir.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je reçois un nouveau manifeste de la Ligue du Midi, signé Esquiros et Delpech.

Quatre individus, dont un étranger à mon département, y ont apposé leurs signatures comme délégués des Basses-Alpes. Or, ils n'ont aucun mandat pour cela. Je vous informe que mon intention est de les faire arrêter dès qu'ils tenteront d'user des pouvoirs imaginaires que leur confie Esquiros.

Si vous n'approuvez pas mon projet, télégraphiez-moi.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 55. Digne, 29 octobre 1870, 7 h. 51 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Les maires de mon département me chargent de vous transmettre l'expression de leur gratitude pour la subvention généreuse que vous venez de nous accorder. Ils me prient de vous assurer de leur complet et profond dévouement au Gouvernement de la défense nationale. En même temps, ils vous font connaître leur désir bien arrêté de continuer la guerre à outrance si les conditions les plus honorables ne nous sont pas faites par l'ennemi.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 61. Digne, 30 octobre 1870, 4 h. 50 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet de Marseille m'envoie une circulaire insensée. Je crois que, dans l'intérêt de la République, il devient tout à fait urgent qu'un homme de bon sens et d'énergie soit placé sans retard à la tête du département des Bouches-du-Rhône.

La nouvelle de la capitulation a plongé mon département dans la désolation, mais n'a pas abattu les courages.

Esménard du Mazet.

N° 64. Digne, 30 octobre 1870, 10 h. 40 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La nouvelle de la trahison de Bazaine a soulevé dans mon département une colère terrible. Tous demandent à partir.

Voici la dépêche que m'adresse à l'instant le sous-préfet de Sisteron :

« Un grand concours d'ouvriers et de peuple sont venus indignés et navrés me prier de vous écrire que le peuple de Sisteron, les hommes mariés, tous jurent de défendre, de sauver la patrie. Ils vous demandent des armes pour marcher à l'ennemi. »

Dans les autres arrondissements, la fibre patriotique est tout aussi vivement surexcitée.

Esménard du Mazet.

N° 68. Digne, 31 octobre 1870, 1 h. 38 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La trahison de Bazaine, loin d'abattre le courage des Basses-Alpes a surexcité leur patriotisme. Ils demandent la levée en masse et se proposent tous de courir sus à l'ennemi. Je me fais l'interprète de leur désir en portant ce fait à votre connaissance. Je vous en supplie, envoyez-moi des armes pour offrir un aliment à leur exaltation patriotique.

Ces armes sont d'ailleurs absolument nécessaires pour achever l'instruction des mobilisables.

Esménard du Mazet.

N° 90. Digne, 2 novembre 1870, 8 h. 35 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Le mouvement qui se produit à Marseille devait aussi se produire dans mon département; j'ai déjoué les combinaisons des émeutiers. A Sisteron, on avait profité d'un ordre donné par le général d'enlever les poudres de la citadelle pour crier à la trahison. La population, excitée par les meneurs, s'est opposée à l'enlèvement des poudres. La garde nationale s'est jointe à elle.

Aussitôt informé, j'ai fait partir à deux heures du matin une compagnie et je suis parti moi-même. Je suis de retour à l'instant. L'ordre est complétement rétabli. Vous pouvez être assuré que je ferai respecter votre autorité dans mon département, malgré les efforts des meneurs de Marseille. Comptez sur moi.

Esménard du Mazet.

N° 92. Digne, 2 nov. 1870, 9 h. 18 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

L'affiche suivante vient d'être placardée à Marseille et envoyée dans les départements circonvoisins :

« République française. — Liberté, égalité, fraternité. — Citoyens du Midi, une Commune révolutionnaire, acclamée par le peuple marseillais, vient de s'installer à l'Hôtel de Ville, accompagnée par les membres du Conseil départemental et les membres de la Ligue du Midi, protégés et escortés par la garde nationale, la garde civique et la garde urbaine. Son but, citoyens, le voici :

« Le salut de la République une et indivisible.

« Le peuple a cru la majorité du conseil municipal incapable d'accomplir cette grande et noble tâche. Il a voulu le remplacer par une Commune révolutionnaire agissant avec énergie et résolution.

« On ne nous accusera pas de séparatisme, et vos ennemis qui disent bien haut que le Midi veut faire scission avec la France de 89 et de 93, mentent effrontément.

« C'est au salut de la patrie tout entière que la France méridionale veut travailler, et son programme est celui du Gouvernement central : ni un pouce de notre sol ni une pierre de nos forteresses.

« Toutes les mesures nécessaires, nous allons les prendre. Vous nous jugerez; la France nous jugera d'après nos actes.

« Vive la République française une et indivisible !

« *Le secrétaire des procès-verbaux,*

« Tassy. »

(Suit une vingtaine de signatures qui ne figurent pas sur la copie du cercle.)

N° 95. Digne, 3 nov. 1870, 11 h. 46 matin.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vu la situation de Marseille et l'attitude prise. sous l'action des meneurs de la Ligue, par les exaltés du Midi, je crois devoir ne point faire connaître dans mon département les événements de Paris, parce que ces événements semblent en quelque sorte justifier ceux de Marseille. Le parti extrême pourrait prendre prétexte de cela pour se soulever. Je préfère donc attendre, à moins d'ordre contraire, le résultat du scrutin de Paris. Dès que je le connaîtrai, quel qu'il soit, je le ferai publier immédiatement dans le département.

Si, par impossible, il était défavorable au Gouvernement de la défense nationale, et si, par suite, vous abandonniez le pouvoir, je donnerais aussitôt ma démission. Élevé par vous, je veux partager en tout votre fortune, et dans ce moment solennel, je vous réitère ce que je vous ai déjà écrit souvent : vous pouvez compter sur mon dévouement le plus absolu et disposer de moi comme vous l'entendez. Ma vie appartient à la sainte cause que j'ai servie sous vos ordres.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 102. Digne, 3 nov. 1870, 10 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai des nouvelles relativement rassurantes de Marseille. Le gros de la population appuiera Gent; qu'il montre de l'énergie et la situation sera sauvée. J'attends vos ordres pour savoir ce que je dois faire relativement aux événements de Paris qui ont fait l'objet de ma dépêche de ce matin. Le directeur général du télégraphe vous mettra au courant d'une nouvelle manœuvre de la ligue du Midi.

Il s'agit d'une certaine circulaire apocryphe du ministre de la guerre.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 104. Digne, 3 novembre 1870, 10 h. 41 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'adhère complétement à l'idée du préfet de Montpellier de faire voter les départements comme Paris sur la même question (1). Si on se contente du vote de Paris, la province protestera. Le Gouvernement peut être sûr, du reste, du vote de la province.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 115. Digne, 4 nov. 1870, 10 h. matin.

Préfet à intérieur, Tours.

Malgré les efforts désespérés des émissaires de la Ligue du Midi, mon département est parfaitement tranquille. L'attitude énergique de Gent à Marseille a produit ici le meilleur effet. Le coup de révolver tiré sur lui a frappé au cœur la cause des agitateurs. — Il est parti de Digne, pour aller me dénoncer à Tours, un individu que je vous recommande s'il a l'audace de s'adresser à vous. Il s'appelle Doulcet de Grateuil. C'est un déserteur, condamné à trois ans de boulet comme tel, et qui a trouvé le moyen de se faire nommer capitaine de la garde nationale de Digne. Il a tenu à Genève une maison de filles. C'est un des agents les plus actifs de la Ligue du Midi.

N° 195. Digne, 4 nov. 1870, 4 h. 2 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai pas pris la mesure excessive qui fait l'objet de votre télégramme d'aujourd'hui relativement aux dispenses à accorder ou à refuser aux présidents des commissions municipales. Je vous ai seulement consulté à ce sujet. Plusieurs présidents de commissions, que leur âge met hors des atteintes de la loi sur les mobilisés, se retirent pour faire nommer ou élire à leur place des jeunes gens qui tombent sous le coup de la loi.

Il y a là un abus auquel j'aurais voulu remédier, et c'est pour cela que je vous ai consulté.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 227. Digne, 16 nov. 1870, 8 h. 33 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Albert Beaume, chef de cabinet d'Esquiros, vient d'écrire à un de ses amis une lettre ainsi conçue :

« Nous avons enfin obtenu la révocation de M. Esménard du Mazet; il est remplacé par M. Maurel, avocat à Toulon. »

Cette lettre a été lue à haute voix dans le café

---

(1) L'idée d'appeler la province à un plébiscite, à l'exemple de celui qui venait d'avoir lieu à Paris, et de faire confirmer ainsi par toute la France le Gouvernement de la défense nationale, fut soumise de toutes parts à la délégation de Tours. Nous ne savons pas bien pourquoi elle fut écartée; elle aurait eu, la chose paraît certaine, un succès complet. Peut-être la délégation, qui avait à maintes reprises condamné le plébiscite du 8 mai précédent et qui employait comme une injure grave le mot de « plébiscitaire, » n'osa-t-elle pas se donner un démenti.

des partisans de la Ligue du Midi. Je vous prie de me télégraphier ce que cette nouvelle a de vrai.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 232. Digne, 17 nov. 1870, 8 h. 33 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La nouvelle de ma révocation a produit dans le département une émotion extraordinaire que je ne puis calmer avant d'avoir votre réponse à ma dépêche d'hier au soir. Télégraphiez donc au plus tôt, je vous prie.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 241. Digne, 17 nov. 1870, 9 h. 50 soir.

Préfet à Laurier, directeur général intérieur, Tours.

Une lettre officielle, en ce sens qu'elle était écrite sur du papier à en-tête du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône et signée Albert Beaume, a annoncé aux exaltés de Digne que j'étais révoqué. Cette nouvelle, promptement répandue, a causé une véritable stupeur dans le département. Je vous écrirai demain à ce sujet et je vous ferai une communication de la plus grave importance. Il importe que ma lettre qui arrive à Tours le 21 ne soit ouverte que par vous ou le ministre. Cette lettre vous expliquera tout.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 296. Digne, 24 nov. 1870, 10 h. 37 matin.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous rappelle l'urgence de nommer le sous-préfet de Forcalquier. Les efforts que tentent les meneurs de Marseille pour agiter les Basses-Alpes rendent cette nomination d'une urgence et d'une nécessité absolues. J'ai proposé M. Dambert, avocat à Gourdon.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 313. Digne, 25 nov. 1870, 11 h. 18 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Le département des Basses-Alpes étant, au point de vue politique, d'une administration difficile dans les circonstances actuelles, il importe qu'ils suivent fidèlement mes instructions et qu'ils soient en complète communion d'idées avec moi. C'est pourquoi je crois devoir insister sur la nomination du candidat que je vous ai proposé pour Forcalquier : M. Dambert, avocat à Gourdon.

ESMÉNARD DU MAZET (1).

N° 308. Digne, 26 nov. 1870, 2 h. 32 soir.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

La nomination de M. Tardif à la sous-préfecture de Forcalquier m'oblige à donner ma démission. Je le regrette beaucoup, mais je ne puis faire autrement.

Je vous prie de me remplacer au plus tôt.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 324. Digne, 27 nov. 1870, 11 h. 50 matin.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Votre télégramme, sans me surprendre, m'a profondément touché. Je vous en remercie sincèrement. Croyez que je répondrai toujours dignement à la sympathie et à l'estime que vous voulez bien me témoigner et que vous pouvez compter sur moi en tout et pour tout.

Maintenant, dans l'intérêt du département des Basses-Alpes, et, par suite, dans celui de la République, je ne saurais trop vous prier de me choisir pour successeur un homme modéré, ferme, étranger aux luttes de ce pays et qui prendra ses aspirations auprès de vous seul et non auprès des meneurs de Marseille. La tranquillité et la paix du département sont à ce prix.

Je n'ai pas besoin de vous dire que si je n'ai pas voulu accepter M. Tardif comme collaborateur, c'est absolument parce que, ancien secrétaire de la Ligue du Midi, il est intimement mêlé à toutes les intrigues qui s'agitent autour de Gent et qui ont déjà perdu Esquiros. Encore une fois merci.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 378. Digne, 3 déc. 1870, 11 h. 21 matin.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis tout à la disposition du Gouvernement et j'attendrai mon successeur tout le temps qu'il faudra à son rétablissement.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 378. Digne, 3 déc. 1870, 11 h. 22 matin.

Préfet à intérieur, Tours.

L'inconvénient relatif à la dispense de mobili-

---

(1) Nous aurions pu citer des dépêches presque quotidiennes du préfet des Basses-Alpes au sujet de la nomination du sous-préfet de Forcalquier. En même temps il partait de Marseille un nombre presque égal de dépêches signées Gent, demandant la nomination, au même poste, d'un autre candidat, et souvent la révocation de M. Esménard du Mazet. Ces luttes d'influence sont plus tristes qu'intéressantes, nous ne faisons que les indiquer.

sation accordée aux maires m'avait déjà frappé, et cette question a fait l'objet, de ma part, de deux dépêches télégraphiques. En tout cas, dans le département et surtout dans l'arrondissement chef-lieu, cet inconvénient n'existe que peu ou point, car, prévoyant les plaintes qui éveillent aujourd'hui votre sollicitude, je me suis toujours attaché à choisir pour maires des citoyens non mobilisables.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 357. Digne, 4 déc. 1870, 4 h. 5 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

J'arrive satisfait des communications de M. Esménard du Mazet sur la situation du département.

CUISINIER.

N° 404. Digne, 5 déc. 1870, 2 h. 35 soir

Préfet à intérieur, Tours.

Conformément à vos instructions, j'ai attendu mon successeur, M. Cuisinier, et je l'ai reçu avec toute la sympathie qu'il mérite. Je lui ai remis le service.

Tout va on ne peut mieux. Après-demain, je partirai pour Tours.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 405. Digne, 5 déc. 1870, 2 h. 37 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis entré en fonctions.

Tout me fait croire jusqu'à présent que je n'aurai pas de difficultés. Tout paraît bien marcher. Les républicains ne se plaignent pas et les réactionnaires se taisent.

Dans quelques jours je vous fixerai mieux, mais dès aujourd'hui je vois que mon prédécesseur a sagement agi.

CUISINIER.

N° 439. Digne, 7 déc. 1870, 9 h. 35 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

D'après tous les renseignements qui me sont parvenus, les dépêches du 5 ont produit un effet douloureux et même, après la lecture de la seconde, on l'a commentée dans un sens peu favorable. J'ai fait parvenir aux sous-préfets des dépêches pour bien préciser l'état de notre armée, en leur donnant l'assurance que, par suite des mesures prises par le ministre, nous étions en droit de compter sur de prochains succès, en ajoutant que personnellement j'avais pu juger, pendant mon séjour à Tours, de l'impulsion, de l'organisation et de la bonne direction données aux armées. Les dépêches arrivées ce matin sont généralement bonnes.

Je me propose de faire une tournée dans tout le département.

J'ai ajouté quelques mots avant de signer la grande dépêche.

Demain je ferai une proclamation.

CUISINIER-BONTRON.

N° 656. Digne, 25 déc. 1870, 10 h. matin.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu décret dissolvant conseils généraux. Pourquoi laisser subsister les conseils d'arrondissement? On doit les dissoudre aussi, sauf à ne pas les remplacer.

Cette réflexion me paraît devoir être prise en considération.

CUISINIER-BONTRON.

N° 148. Digne, 13 janvier 1871, 10 h. 30 matin.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le commandant supérieur du camp des Alpines me télégraphie que la part contributive des Basses-Alpes est de 176,843 fr. 65. Il me demande quelle somme le département a votée et ce que je compte faire. C'est à peine si le département trouvera l'argent nécessaire pour payer le harnachement de la batterie d'artillerie, et il lui faudra des ressources libres de dix ans pour rembourser les obligations à émettre pour l'acquisition des chevaux. Il ne pourrait donc, sans en venir à des mesures extraordinaires, trouver la somme indiquée ci-dessus. Cette dépense me paraît d'ailleurs inutile pour les Basses-Alpes, attendu que nos mobilisés sont prêts à se rendre à une armée en formation sans passer par le camp.

Je vous prie donc de décider que le département sera dispensé de toute participation à cette dépense. J'attends votre réponse pour répondre au commandant supérieur.

CUISINIER-BONTRON.

N° 201. Digne, 18 janvier 1871, 10 h. 24 soir.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Merci, au nom de mes administrés, de la décision dispensant les Basses-Alpes de concourir à la dépense du camp des Alpines. Ils donneront plus volontiers leur sang sachant qu'on ménage les ressources si restreintes de leurs familles. D'ailleurs, nos mobilisés vont partir pour Dijon sans passer par le camp.

CUISINIER-BONTRON.

N° 446. Digne, 18 janvier 1871, 10 h. 5 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

C'est avec une vive impatience que j'attends des éclaircissements. Je ne sais quels sont les moyens que l'on se propose d'employer pour faire des élections, ni si elles pourront se faire partout, si toute l'armée et la population de Paris y prendront part, ainsi que les départements envahis; mais je crois toujours qu'elles tourneraient contre nous. Quelques candidats se remuent déjà dans mon département. Ils sont de nuance pâle. Je leur dis de ne pas se presser. Le parti républicain veut la continuation de la guerre, mais les autres, les élections! Je les tiens tous en haleine pour la défense à outrance, et plus que jamais.

J'ai en ce moment toute la gendarmerie du département à Digne; on ne sait pas ce qui peut arriver. Donnez-moi pouvoirs militaires en cas de besoin tout à fait imprévu. Je garderai pour moi vos ordres. Prière de vouloir bien répondre à ma dépêche pour officiers mobilisés. Importance à solution.

CUISINIER-BONTRON.

N° 450. Digne, 1er février 1871, 6 h. 28 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mon cher ministre, l'absence de nouvelles réelles, le silence du Gouvernement de Paris m'étonnent et me troublent tellement que je doute de tout. Mon collègue de Marseille refuse d'agir. Quant à moi, je reste à mon poste où j'attends tout ce que vous pouvez savoir.

Répondez quand même, et j'interviendrai au besoin près du collègue de Marseille.

CUISINIER-BONTRON.

N° 451. Digne, 1er février 1871, 9 h. 25 soir.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Mon cher ami, je suis avisé que vous avez la visite de trois de mes amis de Lyon : Hénon, maire, Barodet, adjoint, et Vallier, secrétaire du conseil municipal. Ils vont vous exposer la nécessité qu'il y a pour la France de vous transporter et de résider à Lyon.

Ecoutez-les, allez à Lyon, vrai siége du Gouvernement à l'heure qu'il est. Tout le Midi converge vers ce point où, s'il le fallait, la défense à outrance serait possible.

J'attends réponse à ma dépêche de 6 heures. Jusqu'à vos réponses, je m'abstiens.

CUISINIER-BONTRON.

N° 473. Digne, 3 février 1871, 8 h. 7 matin.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Vous ne m'avez rien répondu. J'ai pris la résolution d'agir pour arriver aux meilleures élections. J'ai engagé Gent à faire comme moi et voici sa réponse de cette nuit :

« J'attends depuis ce matin et j'attendrai toute la nuit une dépêche annoncée de Bordeaux dans l'espoir qu'elle satisfasse ces navrantes anxiétés que vous me connaissez, mais je crains que le devoir du fonctionnaire, l'isolement où je suis et l'impérieuse nécessité de l'ordre ne fassent céder la conscience du citoyen.

« Si rien de ce que j'espère encore ne vient, je suis résigné à laisser accomplir des élections que je déplore, mais, je vous le dis, ce ne sera qu'en gémissant. Merci de votre touchante confiance. »

Je réponds à Gent et je vous prie de me faire savoir si vous avez enfin quelque nouvelle de Paris.

CUISINIER-BONTRON.

N° 508. Digne, 5 février 1871, 10 h. 30 matin.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je suis bien d'accord avec vous et ne le suis point du tout avec Paris pour les catégories d'inéligibles. Je me dispense même de faire connaître la divergence qui existe et ne publie rien. Les trois candidats qui paraissent avoir des chances sérieuses sont trois républicains solides : Soustre, Guibert et Arnaud.

CUISINIER-BONTRON.

N° 530. Digne, 6 février 1871, 9 h. 2 soir.

Préfet à intérieur et guerre Gambetta, Bordeaux.

Si ma faible voix peut être entendue de vos collègues du Gouvernement, je vous supplie, je les supplie de rester unis. Vous devez rester à votre poste. Comment! C'est en présence du suprême danger que vous, toujours unis et qui avez toujours juré de l'être jusqu'au bout, venez donner le triste exemple d'une dissolution! Est-ce que nous n'avons pas à souffrir, aussi bien les petits que les grands, dans nos sentiments patriotiques et républicains? Il faut pousser tous l'abnégation de soi-même jusqu'aux dernières limites, mais rester sur la brèche pour vaincre ou mourir.

J'attends de votre dévouement patriotique un dernier et suprême effort. Soutenez-nous, guidez-nous, vous notre maître bien-aimé, et avec vous la fin de tous nos malheurs.

Que dit-on du soldat qui déserte? Vous nous

engagez à rester à notre poste; je souscris volontiers et j'en sens la nécessité; mais, en ce qui vous concerne, vous devez nous donner et vous nous donnerez l'exemple.

Je n'admets pas que Garnier-Pagès, Pelletan, Arago, Jules Simon, tous enfin, sans oublier les vénérables et illustres Crémieux et Glais-Bizoin, qui vivent avec vous et qui ne peuvent avoir cessé de vous admirer et de vous louer dans vos actes; je n'admets pas que tous ces membres du Gouvernement, qui ont souffert et lutté avec vous, consentent à vous quitter.

Non, cela n'est pas possible. Dévouement à la France et à la République nt obligent.

Un mot, je vous prie, pour me tranquilliser. J'attends votre résolution nouvelle avec confiance. Fraternité et dévouement absolu.

CUISINIER-BONTRON.

N° 531. Digne, 6 février 1871, 9 h. 10 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux. Spuller, chef de cabinet.

Envoie dépêche au ministre et appelle votre attention toute de raison et de dévouement. Agissez pour le salut.

CUISINIER-BONTRON.

N° 534. Digne, 6 février 1871, 10 h. 15 soir.

Préfet à Gouvernement, Bordeaux.

C'est avec une profonde douleur que je vois la scission qui existe entre les membres du Gouvernement. Cette divergence de vue est funeste à la cause que nous servons tous, je n'en doute pas, avec un égal dévouement; mais pourquoi se désunir au moment suprême? Au prix de tous les sacrifices commandés par la situation, restons unis si nous voulons triompher. Je continuerai à faire les élections. Je ne reste à mon poste que comme soldat de la République.

CUISINIER-BONTRON.

DÉPARTEMENT DES ALPES (HAUTES-)

N° 573. Gap, 7 sept. 1870, 1 h. 05 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai informé M. Cyprien Chaix de sa nomination qu'il accepte.

LAVOLLÉE.

N° 575. Gap, 7 sept. 1870, 2 h. 27 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

J'accepte avec dévouement le poste que vous m'avez confié. — Salut fraternel.

CYPRIEN CHAIX.

N° 686. Gap, 22 septembre 1870, 2 h. 20 soir.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Candidats républicains Constituante rares Hautes-Alpes. Electeurs veulent voter pour moi en première ligne.

Je suis décidé à rester à mon poste de préfet. Quelle sera ma situation électorale?

CYPRIEN CHAIX.

N° 696. Gap, 22 septembre 1870, 9 h 45 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Ma démission était écrite par incompatibilité électorale; accepterais poste d'honneur à Marseille, si pas d'autres soldats pour le remplir; mais parti républicain, Alpes, peu nombreux a besoin porte-drapeaux élections.

Ma présence est nécessaire ici dans un pays perverti par Garnier et Duvernois. Parti démocratique débandé si je pars. Prie me remplacer Marseille et accepter ma démission préfet Hautes-Alpes, voulant me porter candidat. Profonde reconnaissance à Gouvernement et Dufraisse.

CYPRIEN CHAIX.

En attendant successeur ai désigné intérimaire Blanc (Xavier), bâtonnier, pour administrer département.

N° 704. Gap, 23 sept. 1870, 11 h. 45 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Ai adressé dépêche hier soir pour dire que je regrettais de n'accepter poste Marseille, parce que ma présence était nécessaire (Alpes) au parti républicain peu nombreux dans lutte électorale.

Donné aussi démission préfet (Alpes) pour être candidat. Merci et reconnaissance. Ai désigné pour intérimaire à ma place Blanc (Xavier), avocat, que confirmerez momentanément.

CYPRIEN CHAIX.

N° 720. Gap, 24 sept. 1870, 4 h. 20 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Les élections à la Constituante étant suspendues, veuillez considérer la démission du préfet

Chaix comme non avenue. Je lui remets le poste honorable que vous m'aviez confié.

Prière de répondre immédiatement.

L'administrateur provisoire des Htes-Alpes,
XAVIER BLANC.

N° 728. Gap, 25 sept. 1870, 4 h. 3 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu dépêche annonçant que démission non avenue et que restais préfet Hautes-Alpes. Ai repris poste immédiatement.

CYPRIEN CHAIX.

N° 754. Gap, 29 sept. 1870, 1 h. soir.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai nommé quelques maires et plusieurs commissions municipales, je continue.

J'ai nommé aussi administrateurs provisoires à Embrun et à Briançon remplaçant sous-préfets impossibles à maintenir. Rapport, ferai ce soir.

CYPRIEN CHAIX.

N° 756. Gap, 29 sept. 1870, 4 h. 45 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Décret abolissant impôt indirect sur les vins, serait certainement bien accueilli dans les Hautes-Alpes par une forte portion de la population; mais les propriétaires sur qui pèserait l'impôt territorial, craignant d'être trop surchargés, le verraient d'un assez mauvais œil. — Proportion à établir pour que la vigne qui est peu imposée le soit davantage, au niveau des champs par exemple, sans avoir à supporter tout le fardeau du nouvel impôt. — Mesure populaire, mais à méditer par les motifs ci-dessus.

CYPRIEN CHAIX.

N° 5831. Gap, 6 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je donne ma démission ce soir pour cause d'incompatabilité électorale. Ai désigné pour administrateur provisoire M. Blanc (Xavier), que je vous prie de confirmer.

CYPRIEN CHAIX.

N° 5865. Gap, 10 octobre 1870, 10 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Élections étant ajournées, démission pour cause d'incompatibilité électorale se trouve non avenue. Ai repris fonctions que j'avais confiées momentanément à administrateur provisoire.

CYPRIEN CHAIX.

N° 5918. Gap, 16 octobre 1870, 5 h. 40 s

Préfet à intérieur et guerre, Tours. Préfet à intérieur, Tours.

En vertu votre télégramme ce matin, m'autorisant, comme ministre intérieur et guerre à révoquer commandant Beauny (bataillon mobile Hautes-Alpes) actuellement à Besançon. J'ai averti général de division Besançon de vouloir bien notifier cette décision à commandant Beauny. — Général me répond ceci : « Quand ministre m'aura donné des ordres relativement au commandant Beauny, je les ferai exécuter. » — Je vous prie de méditer la réponse du général, et de lui donner des ordres en conséquence, car il y a urgence, et nombreuses lettres de mobiles, ce matin encore, attestent attitude déplorable de commandant Beauny. Prière répondre ce qui aura été fait.

CYPRIEN CHAIX.

N° 522. Gap, 28 octobre 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Administrateur provisoire de Briançon me fait connaître que cinq jeunes gens venant d'Italie vont rejoindre Garibaldi; ils annoncent qu'il en viendra bientôt mille.

Puis-je leur délivrer des passeports d'indigent avec secours de route jusqu'à Grenoble où ils pourraient s'engager?

Si quelque autre moyen paraissait préférable, je vous prierais de me l'indiquer — il y a urgence.

CYPRIEN CHAIX.

N° 5246. Gap, 3 déc. 1870, 8 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

La grande nouvelle de la victoire du vaillant peuple de Paris est arrivée ici dans la nuit du 2 décembre; elle a réveillé tous les esprits et fortifié tous les cœurs. C'est un pas immense pour la République désormais invincible et immortelle.

CYPRIEN CHAIX.

N° 5266. Gap, 4 déc. 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je réponds à votre télégramme du 2 décembre relatif aux maires, et mon opinion est qu'il ne faut point les affranchir de la mobilisation. Je me suis jusqu'ici inspiré de cette idée en évitant de nommer des maires très-sympathiques par cela seul que leur nomination à ces fonctions les faisait échapper à la mobilisation. — Cette mesure n'aurait, au point de vue administratif, aucun

inconvénient sérieux dans les Hautes-Alpes, où le nombre de ces magistrats municipaux âgés de moins de quarante ans est très-restreint, et quoiqu'il n'y ait point de protestations dans mon département quant à ce, j'estime que les réclamations qui se sont produites ailleurs et qui pourraient peut-être se produire ici au moment du départ des mobilisés, méritent d'être prises en considération.

CYPRIEN CHAIX.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

N° 937. Nice, 4 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai publié la dépêche annonçant la formation d'un Gouvernement de défense nationale, mais je vous prie de me donner un successeur.

Je conserverai, en attendant, la direction de l'administration, pour assurer le maintien de l'ordre et concourir de tous mes efforts à la défense du pays.

GAVINI.

N° 941. Nice, 5 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'apprends qu'il se forme au journal *le Réveil* un comité pour prendre en mains l'administration départementale.

Je vous prie de me donner des instructions, car je crains une collision entre l'élément français et l'élément niçois, représenté par la municipalité. — Il y a urgence.

GAVINI.

N° 944. Nice, 5 sept. 1870, 10 h. 8 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Les rédacteurs du journal *le Réveil* ont formé un comité d'administration provisoire du département et de la ville de Nice.

De leur côté le conseil général et la municipalité ont adhéré à la République, mais ils ne veulent pas céder leurs pouvoirs à des citoyens sans mandat. — Je crains une collision pour ce soir. — Elle pourrait être évitée en donnant des ordres précis. — Je m'efforce de recommander la conciliation.

GAVINI.

N° 946. Nice, 5 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Pour éviter tout trouble à Nice, il conviendrait de nommer immédiatement un préfet qui remplacerait les comités locaux qui s'organisent et qui pourraient s'entre-choquer.

Gavini tâche de recommander la conciliation, mais ses conseils et les miens n'ont pas persuadé des gens passionnés.

GAMBETTA père,

Vu : *Le préfet*, GAVINI.

N° 950. Nice, 5 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur, Paris.

Le conseil général des Alpes-Maritimes s'est réuni ce matin. — M. le préfet ayant résigné ses pouvoirs entre ses mains, il a nommé une commission de cinq membres, pris dans son sein et qui est chargée de l'administration du département.

Cette commission est composée de MM. Raynaud (Auguste), Girard (Prosper), Piccon (Louis), colonel Gazan, Bergondi (Constantin).

La commission vous prie de lui envoyer vos instructions en attendant l'arrivée d'un commissaire de la République.

L'un des membres de la commission,
AUGUSTE RAYNAUD.

N° 953. Nice, 5 (?) sept. 1870, 9 h. 45 s.

Colonel 23° légion à guerre, Paris.

Hier soir j'ai lu à la population la dépêche officielle annonçant la proclamation de la République. La nuit a été très-calme. Ce matin, délégué par le commandant de l'état de siége, je suis allé faire tirage et révision aux environs. Je rentre et apprends des désordres assez graves. Préfet a dû partir clandestinement. La mobile, élément momentané de troubles, a dû être renvoyée.

Des commissaires de police ont vu leur mobilier brûlé sur la place. Des prisons ont été ouvertes. On a voulu aussi brûler le drapeau de la gendarmerie; le commandant a dominé la situation par son énergie. Le commandant de la subdivision a pris des mesures vigoureuses. De fortes patrouilles mixtes, garde nationale sédentaire, gendarmerie à pied, infanterie parcourent la ville. Je monte à cheval avec mes officiers, à la tête de trente cavaliers. Nous serons maitres et maintiendrons l'ordre sans retour possible de désordre; mais les petites localités, sans ressources militantes, vont être fort embarrassées. Les hommes de cœur et d'initiative sont plus rares qu'on ne pense. L'élément italien est un danger dans ces parages. Il y a urgence à donner à tous des instructions précises, ne fût-ce que de proclamer que le drapeau tricolore, et non le rouge, est le drapeau de la France. Cette

erreur, je l'ai constaté, sera la cause des troubles. Il y a urgence à fixer tout le monde, à donner du cœur à beaucoup.

PETITJEAN.

N° 962. Nice, 6 sept. 1870, 6 h. s.

La commission départementale à intérieur, Paris.

Des bruits qui circulent en ville et qui sont confirmés par commandant de la subdivision militaire, tendraient à faire supposer la prochaine arrivée de Garibaldi à Nice.

Nous croyons que la garde nationale, quoique parfaitement disposée pour le maintien de l'ordre, n'opposerait pas de résistance.

Le conseil de révision fonctionne activement.

Pour la commission :
AUGUSTE RAYNAUD (1).

N° 971. Nice, 7 sept. 1870, 10 h. 50 m.

La commission départementale à intérieur, Paris.

Il y a eu des troubles à Nice et à Cannes, qui ont cessé sans répression, troubles aussi à Menton où le commissaire de police a été blessé, nous avons envoyé un détachement de troupes, nous espérons que l'ordre sera rétabli dans la matinée. Toutes les communes demandent des armes pour la garde nationale sédentaire ; à Nice même il faudrait au moins deux mille fusils.

La majorité de la population paraît désirer le prompt rétablissement de la paix.

Pour la commission,
AUGUSTE RAYNAUD.

N° 983. Nice, 8 sept. 1870, 3. h. 55 s.

La commission départementale à intérieur, Paris.

La réception faite au citoyen Baragnon, nommé préfet des Alpes-Maritimes a été enthousiaste ; elle prouve que le département était fatigué du gouvernement issu du 2 décembre. Comptez sur le concours de toutes les forces actives du département. Vive la République ! Vive la France !

PICCON, BERGONDI, GAZAN, P. GIRARD, AUGUSTE RAYNAUD.

(1) Cette dépêche est datée du 5 septembre, mais les inscriptions mises par les employés du télégraphe portent qu'elle a été expédiée le 6 septembre, à 6 heures du soir. Le registre des réceptions à Paris confirme cette dernière date.

N° 995. Nice, 8 ou 9 sept. 1870, 12 h. s.

Pierre Baragnon à intérieur, Paris.

Je suis admirablement content du département, il nous faut des fusils et de l'argent et vous aurez des hommes formés vite et bien ; patriotisme réveillé ; où prendre armes et fonds?

Le préfet des Alpes-Maritimes,
BARAGNON.

N° 1012. Nice, 10 sept. 1870, 9 h. 52 s.

Préfet à Ferry, chef du cabinet du ministre de l'intérieur, Paris.

Installerai Édouard Léon ; mais ne me donnez personne autre dans département, car situation très-difficile, fatigues énormes, et usage heureux mais indispensable de pouvoirs complets avec hommes du pays.

PIERRE BARAGNON.

N° 1013. Nice, 10 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur et affaires étrangères, Paris.

J'appelle l'attention du cabinet sur ce qui suit :

Trois points frontières commandent nos route sur l'Italie : Menton, Fontan et Isola, nous y avons de petits postes. Les commissaires de Menton et de Fontan m'ont signalé ce matin isolément quelques mouvements de troupes.

Le premier a vu arriver une frégate, et 500 bersagliers sont venus à Vintimille pour surveiller, dit-on, la frontière. Les postes italiens qui nous font face ont été aussi sensiblement forcés. J'ai sur le champ fait fortifier avec un petit nombre de gendarmes et de soldats les points en question, cela pacifiquement, mais pour montrer que nous vivions dans l'ordre et que nos frontières ne se ressentaient plus des désordres de la semaine dernière. J'attends de Toulon un petit aviso venant souvent ici, et nécessaire pour surveiller les mouvements.

J'aurai des rapports détaillés du littoral, et je demande au ministre des affaires étrangères s'il n'est pas opportun de provoquer une explication amicale avec Florence.

On craint en Italie l'arrivée de Garibaldi à Nice ; ici nous ne le redoutons pas, Garibaldi a reconnu la République, s'il venait, je le recevrais avec la popularité immense dont notre République jouit, et il acclamerait notre autonomie.

Y a-t-il quelque autre but? Ma prudence est extrême, mais j'ai besoin de grands pouvoirs et de grand appui. La ville est calme, excessivement satisfaite ; d'accord avec nos amis politiques, je maintiens l'ancien conseil municipal, sauf le maire

auquel je substitue M. Piccon, premier adjoint estimé. J'épure une préfecture déplorable. Mobile et garde nationale se forment, nos zouaves d'Antibes vont être encadrés, mais je ne trouve de fusils nulle part, et il en faut absolument. Vous comprendrez bien, réponse est urgente. On ne répond à rien!

Veuillez agréer, etc. BARAGNON.

N° 1017. Nice, 11 (?) sept. 1870, 12 h. 35 m.

Préfet muni de pouvoirs civils et militaires à guerre, Paris.

Très-urgente. La situation signalée au ministre de l'intérieur et à celui des affaires étrangères s'accentue. Deux bataillons de ligne italiens arrivent ce soir sur notre frontière à Vintimille et deux régiments de ligne à San-Remo. Cela fait cinq à six mille hommes.

Je demande des forces à Toulon, une frégate sur la route de la Corniche, pour faire en tous cas une manifestation qui affirme et maintienne nos droits. Nous voulons résister ici, et je tiendrai la ville jusqu'à la mort, répondez, répondez.

P. BARAGNON.

N° 1025. Nice, 11 sept. 1870, 10 h. 20 m.

A M. Gambetta, intérieur, Paris (personnelle) (1).

Position grave, mais dont Baragnon se tire admirablement, confirmez hardiment tous ses pouvoirs, et il nous sauvera.

Réponse immédiate.

GAMBETTA père.

N° 1038. Nice, 11 sept. 1870, 8 h. 56 s.

Le commissaire extraordinaire à M. Jules Favre, affaires étrangères, Paris.

Au milieu des préoccupations de Nice, et tandis que le cabinet élargit aujourd'hui même mes pleins pouvoirs, je demande à M. Malaret à Florence (après vous l'avoir fait connaître), des éclaircissements sur agglomérations troupes. J'attends impatiemment avec troupes pareilles. Il se dérobe dans la hiérarchie! je demande énergiquement, citoyen ministre, qu'il reçoive l'ordre de me répondre, sans passer par Paris, quand cela est nécessaire.

P. BARAGNON.

(1) L'original est en entier de la main de M. P. Baragnon, sur papier du cabinet du préfet.

N° 1043. Nice. 12 sept. 1870, 12 h. 50 m.

Baragnon à intérieur, Paris.

Je suis en face, à la frontière, de deux bataillons de ligne, de deux régiments de même arme à Vintimille et San-Remo, plus quelque cavalerie qui arrive; total, 7 à 8,000 hommes.

J'ai maintenant, venus de Toulon, près de 4,000 mobiles et ici 1,000 soldats, 500 marins de débarquement, cela caserné entre Fréjus et Menton. L'aviso *Caton* surveille côte avec instructions très-pacifiques, mais vigilance. Malaret ne me répond pas, frappez-le et autorisez-moi à agir à Florence. Donnez-moi crédit exceptionnel pour mobile.

Garibaldi est malade à Caprera et mécontent que le Gouvernement de la République ne lui réponde pas. Deux frégates le gardent. Nice est calme et me soutient.

J'ai formé volontaires pour notre frontière. Jusqu'à présent aucune chance très-sérieuse de conflit. Merci de vos encouragements, soyez tranquille, si l'on viole la frontière je prends comme gage l'enclave Monaco.

P. BARAGNON.

N° 1045. Nice, 12 sept. 1870, 8 h. 42 m.

Commissaire à affaires étrangères, Paris.

Malaret et Jérôme Napoléon ensemble à Florence, connexité entre intrigues dangereuses qui enveloppent mon département avec présence à Monaco, à Gênes, à Florence, à Bologne d'anciens fonctionnnaires ou membres famille Napoléon.

Voilà pourquoi ai agi et voudrais pouvoir agir directement, car ici j'ai connaissance complète situation, véritable autorité, et un ordre mal interprété de Paris ou retardé peut me rendre victime d'un coup de main, et ouvrir à la réaction une porte impossible à refermer. Rapport écrit route.

P. BARAGNON.

N° 1049. Nice, 13 septembre 1870, 1 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Reçu vos deux télégrammes chiffrés de une heure et de neuf heures du soir; vos ordres seront scrupuleusement exécutés dès demain matin. Mobile retirée de Menton; l'aviso rentrera à Nice. Nonobstant je vous enverrai dans mon courrier le rapport établissant clairement agitation (?) aujourd'hui suspendue; il n'en subsiste pas moins que Florence est un repaire napoléonien. Je garde encore le petit navire (?) quelques jours. Ici ordre et calme complets; demain j'installe notre excellent conseil municipal.

P. BARAGNON.

N° 1075. Nice, 14 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Commissaire à guerre, Paris.

Garibaldi a écrit au Gouvernement français :

« Ce qui reste de moi est à votre service. »

Cette dépêche a été publiée dans l'*Officiel*. Cependant on n'a pas répondu à Garibaldi, il me fait télégraphier pour avoir une réponse. — Une masse de volontaires du Midi est prête à le suivre.

P. BARAGNON.

N° 1100. Nice, 16 sept. 1870, 12 h. 2 s.

Préfet à secrétaire général intérieur, Tours.

Je prends en grande considération vos recommandations. J'espère qu'Adam aura des chances, — des comités se forment — l'esprit local est un peu égoïste, nos listes électorales sont à refaire si nous voulons réussir.

P. BARAGNON.

N° 1116. Nice, 16 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Ici nos combinaisons municipales républicaines réussissent. J'installerai avant trois jours, avec l'assentiment populaire, les commissions de fusion de Cannes, Grasse et Antibes. M. Léon, sous-préfet, est arrivé ; il m'accompagnera.

Je demande la confirmation de Tavernier, ancien commissaire de 1848, comme secrétaire général auprès de moi.

Veuillez ne me donner encore aucun sous-préfet pour Puget-Théniers, la position y est bien délicate.

P. BARAGNON.

N° 1118. Nice, 17 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Département des Alpes-Maritimes oublié dans le décret. Base de la population quatre représentants. Nécessaire écarter question d'incompatibilité, attendu que tous hommes en fonction provisoire, Esquiros, Pereira, Laribière, Peigné-Crémieux, etc., éléments indispensables dans une Chambre, expérience et honneur du parti.

En cas de silence consentement tacite du Gouvernement. En cas contraire, instructions formelles.

Elections municipales, succès, terrain préparé pour élections générales.

P. BARAGNON.

N° 1119. Nice, 17 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Ici dans Alpes-Maritimes, listes électorales défectueuses, dressées par ancienne administration. Révision nécessaire pour avoir l'expression vraie du suffrage universel.

Je nomme une commission conciliatrice de révision des listes. Y a-t-il inconvénient pour future validation ? Réponse.

P. BARAGNON.

N° 1121. Nice, 17 sept. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Grand mouvement italien en faveur de la France, depuis Paris assiégé, Gênes, Livourne, Milan, Pavie, Bologne, etc.; député Lorenti et chef de bataillon Ravelli, arrivés ici avec mission de Canzio pour s'entendre.

Décider si oui ou non, voulez utiliser les forces révolutionnaires de Garibaldi.

Si oui, prendre acte de l'offre de Garibaldi, lui répondre et couvrir ainsi comté de Nice. Diriger Garibaldi par Marseille et Chambéry. Par ici ce serait donner prétexte aux troupes royales d'approcher frontière.

Garibaldi est sincère ; les bandes impatientes. Tous les éléments réunis de divers points peuvent, dit-on, former armée de 30,000 hommes solides, de 30 ans en moyenne. Pour les faire passer, armer, diriger sur la Loire, il faudrait un crédit provisoire d'au moins trois millions, ma mise en rapport avec Caprera pour tout tenir et diriger très-grosse question embarrassante et lourde. — Si non, conjure de répondre à Garibaldi pour au moins couvrir contre bandes la situation compliquée du comté de Nice et pour le remercier définitivement.

Ne point laisser indécision, ni équivoque. Finirions par brouille avec les bandes, car, obligé de donner contre elles instructions sévères à la frontière. Réponse précise.

P. BARAGNON.

N° 1149. Nice, 18 sept., 11 h. 58 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Question garibaldienne urgente, mouvement considérable. Garibaldi attend à Caprera. Réponse de la délibération du Gouvernement à ce sujet.

P. BARAGNON.

N° 1151. Nice 18 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Commissaire général, à Nice, à guerre, Tours.

Députation et griefs des engagés volontaires du 1[er] zouaves en dépôt à Antibes.

Point de chaussures, point d'exercice, point de cadres : 44 c. par jour. Demande générale de départ pour Paris ou la Loire. Exaltation et inquiétude parmi les habitants. Réponse.

Le secrétaire général,
TAVERNIER.

N° 1158. Nice, 18 sept. 1870, 5 h. 44 s.

Commissaire général à intérieur, Paris.

Vous me parlez de troubles à Menton, mes dépêches ne sont donc pas lues, ces troubles ont eu lieu il y a dix jours, avant mon arrivée. Les coupables sont frappés, l'ordre rétabli, la perception fonctionne, la frontière est tranquille. Depuis que j'ai mis le pied dans le département, pas un homme n'a été arrêté même pour contravention ; une tranquillité complète n'a cessé de régner et elle règnera, j'en réponds. J'attends ordres pour question garibaldienne.

P. BARAGNON.

N° 1159. Nice, 18 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Commissaire général à intérieur, Paris.

Les journaux anglais et allemands font systématiquement circuler des bruits alarmants sur l'état de Nice et de Menton, afin d'éloigner les étrangers et de favoriser les intrigues qui cherchent à envelopper le département.

Il y a urgence à inviter toute la presse française à démentir ces fausses rumeurs. La tranquillité est complète dans ce département frontière. L'état de siége va être levé. Les étrangers commencent à arriver. J'ai reçu la visite des consuls d'Amérique, de Russie, d'Angleterre et d'Italie me félicitant de ces résultats.

P. BARAGNON.

N° 1165. Nice, 19 sept. 1870, 10 h. 8 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Réponse Garnier-Pagès se fait attendre. Déjà ici une avant-garde de 400 garibaldiens voulant marcher et avoir des armes. Extrêmement urgent. Troupes royales italiennes cherchent prétexte pour entrer.

Pour le préfet :

Le secrétaire général,
TAVERNIER (1).

(1) Cette dépêche parvint encore à Paris malgré sa date tardive ; nous l'y avons retrouvée.

N° 1177. Nice, 19 sept. 1870, 11 h. 25 s.

Commissaire général à guerre, Tours.

On trace un camp de 25,000 hommes à Coni près de notre frontière et du col de Tende. J'ignore si les ordres de rassemblement immédiat ont été donnés. Peut-être trouverez-vous bon de consulter Florence. J'ai attendu toute la journée réponse du Gouvernement, sur importante affaire garibaldiens qui m'encombrent malgré mes efforts et que Marseille refuse. Il y a urgence de savoir si vous acceptez oui ou non les propositions de Garibaldi.

P. BARAGNON.

N° 1186. Nice, 20 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

Point reçu d'instruction au sujet de Garibaldi et des forces garibaldiennes, dont je suis débordé. Depuis cinq jours, sans réponse de Paris ni de Garnier-Pagès, qui en était chargé. Je reste sans ordres, sans crédit, sans pouvoir même moral, vis-à-vis des bandes qui accourent au service de la République.

Oui ou non, acceptez-vous ces forces ? dans les deux cas me répondre.

P. BARAGNON.

N° 1208. Nice, 20 sept., partie le 21 sept. 1870, 1 h. 50 m.

Commissaire général à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Reçu votre chiffrée relativement à Garibaldi et m'y conformerai point par point ; je préviens Gênes (?) pour la troisième fois. D'après le télégramme que je reçois du citoyen Sénart il insisterait au contraire pour armées volontaires. Je lui fais donc connaître vos intentions définitives et si contre mon gré Garibaldi débarquait ici, je provoquerais son départ immédiat vers vous. Ceci réglé, dois-je acheter fusils de Gênes indispensables ici où nous sommes dépourvus ? Informer département guerre qui connaît mes négociations, que l'on me demande réponse immédiate pour 6 à 7,000 à 80 francs, plus 5,000 pour les transporter. Marseille en demande aussi : décider.

P. BARAGNON.

N° 1209. Nice, 20 sept., partie le 21 sept. 1870, 1 h. 17 m.

Commissaire général à guerre, Tours.

J'arrive d'Antibes appelé par les inquiétudes justifiées de la population. Le dépôt du 1er zouaves s'élevant à près de 5,000 hommes est dans un

dénûment affreux. A Coléah qu'ils ont quitté ils trouvaient le nécessaire pour expédier 4 à 500 hommes par semaine. Ici aucun armement ni équipement, cadres incomplets, officiers se rejetant réciproquement responsabilité. Moitié des hommes campent, n'en envoyez plus sur ce point car manque de place et donnez-nous moyen d'équiper, armer et faire partir. Si je n'avais à Antibes mon 1er bataillon mobile pour maintenir ordre, déjà malheurs seraient survenus. Entre cette agglomération à l'ouest, les bandes garibaldiennes à l'est, le camp retranché italien au nord, quelle sécurité possible? Et l'on m'annonce un nouveau dépôt de tirailleurs indigènes!

Nos 2,000 mobiles des Alpes-Maritimes armés demandent à se mettre en marche.

P. BARAGNON.

N° 1220. Nice, 21 sept. 1870, 11 h. 55 soir.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai vu aujourd'hui les officiers de Garibaldi et leur ai déclaré impossibilité former et armer ces volontaires. On en compte ici environ 400, ordres rigoureux sont renouvelés pour éviter agglomération, notre surveillance frontière est excessivement sévère; suis obligé cependant nourrir comme indigents les plus turbulents et les éparpiller dans directions diverses. Quant à Garibaldi j'espère que mes conversations avec son *alter ego* le dissuaderont. Dans deux jours serons fixés sur ces points.

P. BARAGNON.

N° 1163. Nice, 22 (ou 23) sept. 1870, 10 h. 23 m.

Commissaire général à Crémieux, Tours.

Personnelle. — Candidature Casati à peu près impossible. Celle Peigné serait mieux accueillie. On portera probablement Adolphe Adam, et incontestablement Gambetta. Les menées italiennes sourdes rendront très-laborieuses à Nice les élections municipales. Le parti français en grande minorité numérique est écrasé par le suffrage universel et par les menées du régime passé. Extrême prudence nécessaire.

P. BARAGNON.

N° 1188. Nice, 23, partie le 24 sept. 1870, 1 h. 25 m.

Commissaire général à Gouvernement (intérieur), Tours. — Chiffrée.

Je suis directement informé, de la manière la plus sûre, que Garibaldi est libre et s'apprête à arriver. Il est attendu ici par trois officiers et un certain nombre de volontaires, qui ont pu malgré ordre sévère, franchir par les montagnes. S'il vient, je suivrai point par point vos instructions. Je ne suis nullement inquiet pour Nice même de ce passage; car ici l'élément indigène conspirant avec l'élément monarchique voisin est plus dangereux que l'élément ardemment républicain, quel qu'il soit. D'ailleurs le passage rapide nettoierait le département sans justifier intervention d'aucune sorte. Je m'en tiens donc à ce qui a été réglé à ce sujet, c'est-à-dire à envelopper immédiatement Garibaldi et à le mettre aussitôt que possible en train rapide, spécial. Je n'éprouverai de gros embarras que si vos intentions à cet égard étaient changées, ce qui serait désastreux.

P. BARAGNON.

N° 1209. Nice, 24 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Ici élections suspendues, trouble profond. Population niçoise, hostile et séparatiste. Remis l'état de siége, réuni des forces. — Après entrevue Favre, Bismarck, et après proclamation, situation devenue révolutionnaire. Nécessité d'appeler toutes les forces et de discipliner garibaldiens au service de la République. Formation possible d'une armée marchant vers la Loire.

Envoyer instructions, pouvoirs et crédits.

Autoriser Garibaldi à venir; appui pour moi et pour la République. Bonne tenue des républicains français qui adoptent cette marche et sont prêts à tout.

P. BARAGNON.

N° 1311. Nice, 24 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Garibaldi quitte Caprera. Intention de venir et passer par ici. Bandes nombreuses attendent à Gênes et ailleurs.

Vive République française.

Nice séparatiste et prussienne.

Instructions, pouvoir et crédit. Réponse immédiate.

Le préfet, BARAGNON. *Le secrétaire général,* TAVERNIER.

N° 1314. Nice, 24 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Commissaire général à Gouvernement, Tours.

Etat de siége établi ici dans toute sa rigueur a produit l'effet nécessaire. La faction italienne, qui a fait nommer deux officiers italiens au commandement de la garde nationale, paraît déconcertée. Ce soir la ville est tranquille; nous verrons demain. Il y a ici un parti prussien

puissant qui, sous prétexte d'élections, constituait le comité de : Nice ville libre. Des banquiers indigènes connus sont à la tête de ce parti; ce sont eux qui entretenaient des intelligences avec Florence, et peut-être avec la Prusse. Le désarmement de la garde nationale rend nécessaire la présence ici de 200 hommes, qui se déplaceront pour deux ou trois jours de Toulon et de Draguignan. Cela fait que je suis sûr de la tranquillité et à l'abri d'un coup de main.

L'élément garibaldien est sincère et ne conspire pas contre nous. Je fais mettre à peu de frais Antibes en état de défense. Si la guerre se décidait enfin à me donner pour zouaves de cette ville des pouvoirs directs, en bien peu de jours, j'enverrais sur les lignes défense de nouveaux soldats. Réponse relative à Garibaldi.

P. BARAGNON.

N° 1318. Nice, 25 sept. 1870, 11 h. m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Si pas de réponse, ni instructions de vous aujourd'hui sur Garibaldi, serai obligé de laisser agir élément garibaldien aux cris : Vive République française !

Urgent. Réponse. P. BARAGNON.

N° 1330.

Commissaire général à délégué du Gouvernement Tours.

Je prie le ministre de considérer que je ne crée certes ni ne patronne la question garibaldienne à Nice, patrie de Garibaldi. Je la combats au contraire corps à corps, et je lutte contre elle littéralement sur terre et sur mer. Mes instructions aux frontières à ce sujet sont radicales. Mais la question s'impose, et il est énorme d'avoir jusqu'aujourd'hui gagné du temps sans absolument rien compromettre. Je me félicite à tous égards de la décision que vous avez prise.

Pourquoi donc a-t-on généralement attribué à M. Esquiros l'organisation d'une légion garibaldienne à Marseille? C'était un mauvais moyen pour assurer le repos de Nice, où d'ailleurs l'ordre est parfait aujourd'hui. Le désarmement de la garde nationale qui avait élu des officiers italiens et que j'ai dissoute, s'effectue avec un entier succès. On vient s'inscrire à la préfecture pour remercier le gouvernement de son énergie. Les chefs du comité de Nice libre ont quitté la ville.

P. BARAGNON.

N° 1395. Nice, 29 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Commissaire général à Gouvernement, Tours.

Les commissions municipales sont établies partout dans le département et fonctionnent. Donnez-nous des ordres relativement à la Ligue des départements du Midi.

P. BARAGNON.

N° 1423. Nice, 30 sept. 1870, 5 h. s.

Commissaire général à Gouvernement, Tours.

Certains fonctionnaires du département que j'ai été obligé de destituer, par mesure de sécurité dès mon arrivée ici, reçoivent encore directement des plis du gouvernement.

N'y aurait-il pas avantage à faire expédier directement à la préfecture les envois faits par les bureaux au chef-lieu du département?

P. BARAGNON.

N° 5450. Nice, 1er octobre 1870, 11 h. 30 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

En réponse à la question sur l'impôt indirect des boissons remplacé par un impôt direct sur les vignobles, le département ayant peu de vignobles, aurait peu de poids. Mais les centimes additionnels grèvent considérablement l'impôt direct, une augmentation serait mal vue par la nombreuse classe des contribuables ruraux, tandis que la diminution de l'impôt sur les boissons ne serait satisfaisante que pour les débitants et commerçants.

P. BARAGNON.

N° 457. Nice, 2 octobre 1870, 8 h. 15 m.

Commissaire général préfet à Sénart, ministre de France, Florence.

J'ai reçu votre dépêche et j'attends votre lettre.

Le langage audacieux et mensonger de certains journaux italiens, me montre combien il était temps de couper ici le mal dans sa racine. Je tiens, pour éviter les retards et les détours, et vous éclairer plus vite, à vous envoyer un rapport direct sur ce qui s'est passé ici ; il partira par courrier de demain. Nous n'avons eu ni troubles ni désordres proprement dits, mais les menées séparatistes exigeaient une répression prudente et immédiate. — Aucune arrestation de vive force, invitation seulement à quelques personnes qui s'y sont conformées de s'éloigner. — Nice est tranquille, les étrangers commencent à affluer. — J'ai reçu cinq cents lettres de félicitation pour avoir coupé court à ce qui minait le pays. Les volontaires italiens peu nombreux se dirigent sur Chambéry. La Ligue départementale siégeant à Marseille, n'est pas dangereuse pour l'ordre. L'enthousiasme du Midi est

énorme, nous armons partout. — Si vous avez besoin, dans vos fonctions, de relations directes et régulières avec moi, je suis à vos ordres.

P. BARAGNON.

N° 5486. Nice, 4 octobre 1870, 1 h. 6 m.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Je me conformerai scrupuleusement à vos instructions relativement à la Ligue du Midi. Dans la situation délicate et toute spéciale où se trouvent Nice et le département, c'est à Tours que je dois puiser ma principale force. On parle déjà d'envoyer ici des fondés de pouvoirs organiser la défense : c'est à n'y rien comprendre. J'ai quitté Paris avec des pouvoirs civils et militaires, au moyen desquels j'ai pu étrangler, en quarante-huit heures, une conspiration séparatrice aujourd'hui avouée par ses auteurs mêmes. J'ai expulsé, non sans péril, une bande corse, qui tenait pied ici pour l'Empire et les intrigues Gavini. Si une intervention quelconque devait diminuer, en pleine tranquillité, l'autorité qui m'est indispensable pour garder la position, elle ne serait plus tenable. Que le gouvernement s'informe, la ville entière, les autorités civiles et militaires témoignent des faits. — Demain et après-demain, je pourrai encore disposer de 150 hommes armés et équipés. Où faut-il les diriger ?

P. BARAGNON.

N° 5500. Nice, 4 octobre 1870, 3 h. 35 s.

Commissaire général préfet à Crémieux et Laurier, Tours.

Je suis arrivé ici avec des pouvoirs civils et militaires signés par Gambetta et Ferry, et ils m'ont été télégraphiquement confirmés depuis. Je les considère comme indispensables pour garder un département exceptionnel.

Blache arrive comme commissaire de la défense. S'il est placé *sous mes ordres*, c'est une force sympathique et utile que vous m'envoyez. — Dans le cas où cette situation ne serait pas ainsi définie, je serais forcé de quitter le département où mon autorité, dans les circonstances actuelles, ne peut souffrir sans danger aucune diminution.

Blache connaît la teneur de cette dépêche.

P. BARAGNON.

N° 5501. Nice, 4 octobre 1870, 3 h. 55 s.

Gambetta père à Crémieux Tours.

Blache, qui veut préparer sa candidature dans le Var, accepte d'être sous les ordres de Baragnon. — Il faut trancher ainsi la difficulté, sans quoi Baragnon quitterait, ce qui serait, pour Nice un malheur et un danger.

GAMBETTA père.

N° 5524. Nice, 5 octobre 1870, 6 h. 10 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Mon pouvoir, distinct de ma commission de préfet et que je tiens du ministère de l'intérieur, est ainsi conçu :

« Paris, le 6 septembre. M. Baragnon, préfet des Alpes-Maritimes, a la faculté de lever ou de maintenir l'état de siége. — Les autorités civiles et militaires doivent se mettre à son entière disposition. »

Le 10 septembre voyant la situation grave, je demandai à Paris, comme commissaire général, la confirmation des pleins pouvoirs, et je reçus de Gambetta la dépêche suivante que j'ai en mains :

« Paris, 11 septembre, 3 h. 25 soir. Vos pouvoirs sont confirmés par le Gouvernement de la défense nationale. Il a pleine confiance dans votre énergie et dans le patriotisme de la ville de Nice. »

En présence de ces documents, ne pas placer Blache sous mes ordres, c'est créer gratuitement un inévitable conflit. Non seulement je réponds de la tranquillité, mais je réponds de la sauvegarde du territoire. Nous enverrons d'ici d'énergiques républicains à la Chambre, et la liste de Blache, avec notre concours énergique, passera dans le Var comme une lettre à la poste. Je ferai pour cela le nécessaire.

Mais tandis que chaque jour je vous envoie des soldats armés, tandis que j'ai purgé le pays de conspirateurs et de Corses, et que je maintiens pour entretenir le respect du pouvoir, un état de siége *nominal* qui n'occupe pas 200 soldats pris sur nos dépôts en formation, alors que sa levée me forcerait à requérir des milliers d'hommes sinon à perdre Nice, ne nous divisez (?) pas, je vous en prie. Ici l'union et le succès démocratique sont certains.

P. BARAGNON.

N° 5525. Nice, 5 octobre 1870, 6 h. 57 s.

Commissaire général préfet à intérieur (Laurier), Tours.

Blache, dans l'intérêt du Var, me demande de nommer Tardy père, de Toulon, sous-préfet à Puget-Théniers; Tardy fils a en main le journal de Toulon.

Je suis donc d'avis que cette nomination est nécessaire. Je la propose, ratifiez-la.

P. BARAGNON.

N° 5532. Nice, 6 octobre 1870, 10 h. 10 m.

Commissaire général préfet à madame Crémieux, au gouvernement de Tours.

Laurier a envoyé à Nice le citoyen Blache, prière à M. Crémieux de lui donner au plus tôt une autre destination.

Sa présence crée déjà des conflits inévitables et fait naître des bruits dangereux pour notre département, dont le calme est parfait.

M. Baragnon suffit ici.

Signé : ALPHONSE KARR ; *colonel* PETITJEAN, *commandant la subdivision militaire ;* LENGEOL, *commandant l'aviso* le Favori, GAMBETTA père ; TAVERNIER.

Pour expédition :

BARAGNON.

N° 5548. Nice, 6 octobre 1870, 11 h. 30.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Les corps francs de Nice se composent :

De 150 hommes de phalange niçoise mobilisable, dont première compagnie partie hier pour Tours. La seconde compagnie partira lundi.

De 200 francs-tireurs environ, dont 120 (2 compagnies) déjà partis entièrement équipés avec chassepots, et trois compagnies en formation, 2 à Nice et 1 à Cannes.

D'un détachement de 25 ouvriers d'administration, sapeurs, menuisiers, maçons, etc.:.. à disposition.

De 3,400 chasseurs des Alpes-Maritimes (garibaldiens) dirigés à mesure sur Marseille et Chambéry, sous le commandement du major Ravelli.

Le recrutement des corps francs s'opère par chaque capitaine chargé de lever 60 hommes qui sont à mesure casernés, exercés, équipés et armés. Cinq ou six capitaines battent à l'heure qu'il est le département. La manufacture de draps de Puget-Théniers fournit étoffes déjà obtenues sur réquisition pour habillements et uniformes. Les tailleurs localité peuvent habiller 60 hommes par jour. Cannes a donné 50 hommes et en prépare encore 150. — Garde mobilisée donnera peut-être 2,500 soldats ; mais nous manquerons d'armes. Je négocie pour celles-ci avec Gênes. — 3 compagnies artillerie mobile de Sainte-Marguerite seront versées dans nos deux bataillons de Vesoul pour les compléter.

BARAGNON.

N° 5549. Nice, 7 octobre 1870, 12 h. 23 m.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours. — Urgente.

Blache, commissaire à la défense, est reparti de lui-même pour affaires Draguignan. Il veut venir ici demain. Je vous conjure de le retenir par télégramme cette nuit à Draguignan, jusqu'à ce que difficultés pendantes soient réglées. Eviterez ainsi grandes complications. Recevrez long rapport poste. Répondez.

BARAGNON.

N° 5550. Nice, 7 octobre 1870, 12 h. 25 m.

Commissaire général préfet des Alpes-Maritimes à préfet et sous-préfet de Toulon, Marseille, Lyon, et ministère intérieur, Tours.

Canzio, gendre Garibaldi, télégraphie de Gênes aujourd'hui 6 octobre, 11 heures 1/2 du soir, que général a débarqué en Corse, d'où il va repartir pour Marseille.

P. BARAGNON.

N° 5551. Nice, 7 octobre 1870, 1 h. 7 m.

Commissaire général préfet à MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Lefort, guerre, Tours.

Très-urgente, dépêche personnelle dont on attend la réponse cette nuit. — Je suis menacé dans mes pouvoirs par Blache, commissaire à la défense qui prétend que je suis en insurrection contre vous, et qui, revenant du Var demain matin, va, à ce titre, provoquer, dans un département pacifié d'effroyables désordres contre lesquels, entouré des autorités du pays, je défendrai mon mandat. Blache est à Draguignan sans préfet. Il ne veut même pas y attendre une décision de Tours. S'il rentre dans les Alpes-Maritimes, un conflit est inévitable. Agissez donc, télégraphiez-lui cette nuit.

BARAGNON.

N° 5002. Nice, 7 octobre 1870, 10 h. 5.

Commissaire général préfet à Crémieux, intérieur Tours.

Malgré mon ordre, le sieur Morelli, agent napoléonien avéré dont je vous ai entretenu, et que M. Cotte, préfet du Var, m'a également demandé d'arrêter, a été pris aujourd'hui après quatre jours de séjour dans le département fomentant contre la République les plus basses intrigues. — Il sera gardé jusqu'au départ du bateau qui le ramènera en Corse.

P. BARAGNON.

N° 5003. Nice, 7 octobre 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à M. Cotte, préfet du Var (intérieur), Tours.

Morelli arrêté conformément à votre opinion, à la mienne, et aux sentiments unanimes du pays. Il ne peut rester dans mon département, je ne sais si vous l'acceptez dans le vôtre. Vous êtes à Tours, faites-y vider la question d'une façon décisive.

P. BARAGNON.

N° 5006. Nice, 7 octobre 1870, 10 h. 47 m.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Je ne prétends détenir aucun pouvoir malgré vous, je me suis au contraire opposé à la Ligue du Midi à cause de votre pouvoir. J'ai demandé que Blache fût sous mes ordres, précisément pour éviter tout conflit; il vous suffisait de dire un mot à cet égard pour tout éclaircir. Il me reste à exécuter les ordres que vous m'adresserez.

BARAGNON.

N° 5008 et 5009. Nice, 7 oct. 1870, 3 h. 30 s.

Gambetta père à MM. Laurier et Crémieux, Tours.

Personne ne peut m'influencer, je connais pays; intérêt de la République seul guide. Donne concours dans la mesure de mes forces. — Notoriété publique que ma popularité personnelle a tenu le département du 4 au 8 septembre.

Délégation de Tours mal informée sur l'état Alpes-Maritimes. Affaires Blache et Morelli déplorables; elles troublent calme, entravent armement. Fautes jugées sévèrement, attribuées au voisinage du Var.

Regrette que mettiez Crémieux, Glais-Bizoin Fourichon là-dedans.

Indiquez-nous l'autorité, la personnalité non froissée ici de ces actes incohérents !!!

C'est incompréhensible ou beaucoup légèreté. Si Paris pas bloqué, rectifierais tout.

Recevez mes meilleures amitiés.

GAMBETTA père.

Pour expédition : BARAGNON.

N° 5016. Nice, 7 octobre 1870, 11 h. 25 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

A partir de demain, de concert avec les autorités civiles et militaires, il a été décidé que l'état de siége serait levé.

BARAGNON.

N° 5023. Nice, 8 octobre 1870, 10 h. 55 m.

Commissaire général préfet à intérieur, Laurier, Tours.

Je pars aujourd'hui deux heures, je serai à Tours demain ou lundi matin. Je remets les affaires à M. Blache arrivant à midi.

P. BARAGNON.

N° 5570. Marseille, 8 octobre 1870, 11 h. s.

Préfet à Crémieux, Tours.

J'arrive (avec) Gambetta père qui a voulu absolument m'accompagner; son fils est-il auprès de vous ? Nice très-tranquille, quittons Marseille demain matin.

Vu : ESQUIROS.

N° 5027. Nice, 8 octobre 1870, 2 h. 35 s.

Administrateur des Alpes-Maritimes à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Arrivé à deux heures, ai pris immédiatement possession du service. La population a accueilli avec joie la levée de l'état de siége. Suis au regret pour Baragnon de vous annoncer qu'hier ordre avait été donné par lui de me faire arrêter partout.

BLACHE.

N° 5037. Nice, 8 octobre 1870, 9 h. 45 s.

Administrateur à Laurier, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Complète renseignements; hier, pendant que préfet me disait de venir, il donnait ordre de me faire arrêter, plusieurs gendarmes et commandant m'attendaient à gare Golfe-Juan. Cette mesure inouïe a causé une émotion profonde ici. On avait répandu bruit que j'étais porteur de fausse commission.

Reçois en même temps dépêche d'ambassadeur à Florence déclarant inexplicable dépêche du préfet que vous connaissez. Ai dit de considérer non avenue et de référer à Tours. Ici tout va bien. Autorités reconnaissent mes pouvoirs, Préfet parti avec M. Gambetta, mets votre amitié et dévouement à la République en éveil.

BLACHE.

N° 5044. Nice, 9 octobre 1870, 3 h. 20 s.

L'administrateur provisoire à Laurier, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Félicitations chaleureuses à Gambetta. Elections à Constituante sont-elles ajournées ainsi qu'annonce Havas ? Dans tous cas, nécessité de régulariser ma position ici. Bruit absurde et

calomnieux répandu dans population par deux ou trois séïdes du préfet parti qui assurent son retour et auxquels il vient d'envoyer par Tavernier le télégramme suivant de Marseille :

« La sortie de Paris en ballon de Gambetta et son arrivée à Tours se confirment. Chose cent fois excellente. Conféré ici à cœur ouvert avec Esquiros et Delpech. Nous partons demain matin. Santé bonne et chance bonne. »

Vous savez mon dévouement pour vous. Répondez vite un mot ami qui fasse cesser une incertitude pénible qui pourrait paralyser mon action républicaine.

BLACHE.

N° 5063. Nice, 10 octobre 1870, 6 h. 25 s.

Administrateur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

En présence d'enthousiasme causé par arrivée Garibaldi et effet immense causé par accueil du Gouvernement, officiers italiens de l'armée active *en congé* veulent rejoindre Garibaldi. Ils me font demander par amis de Canzio annoncé ici pour demain, si gouvernement français veut le tolérer et ne les rendra pas au gouvernement italien comme déserteurs. Question délicate qui peut causer embarras vis-à-vis Italie. Crois devoir vous en référer et attendre instructions précises.

NOEL BLACHE.

(Sans numéro). Nice, 10 octobre 1870. (Dépêche empêchée à Nice par M. Laurier.)

(Expédiée de Marseille le 11 octobre, 4 h. 5 s.

Secrétaire général à Baragnon, préfet, Tours. (1).

Accusation — Baragnon par Florence Sénard contre Laurier dépasse le but. Choses personnelles de côté; raison dans tout.

L'abus, c'était élections le 16. Ineptie! Présence de 600,000 ennemis, absence de 600,000 jeunes gens.

A Tours, affaire italienne incomprise. Affaire Niçoise, inconnue. Mettre au courant. Eviter conflit, rester digne de la République. Trouver combinaison pour Alpes-Maritimes.

Aider au concours italien, qui est chose touchante. Affaire Morelli, odieuse. Me désintéresser de tout. Rappeler M. Blache.

TAVERNIER.

(1) Cette dépêche et la suivante, refusées à Nice comme l'indique une mention manuscrite du directeur du télégraphe, ont été envoyées manuscrites à Marseille, où le télégraphe les a reçues et transmises sur un visa de la préfecture. Nous la reproduisons telle qu'elle est.

(Sans numéro). Nice, 10 octobre 1870. (Dépêche empêchée à Nice par M. Laurier.)

(Expédiée de Marseille le 11 octobre).

A. L. Gambetta, Tours.

Sortie de Gambetta acclamée. Ajournement des élections approuvé de tous. Décret d'ajournement applaudi à outrance. Département calme; marche régulière des choses administratives et politiques. Rappeler Blache. Affaire Morelli, funeste.

Le secrétaire général,
TAVERNIER.

N° 5086. Nice, 12 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Administrateur à Laurier, intérieur, Tours. — Chiffrée, personnelle.

Famille de Baragnon me crée ici des embarras sérieux. Insultes (?) pour vous vont m'obliger à sévir. Comme tout va très-bien, voudrais me soustraire à ces intrigants (?) par une dépêche officielle à leur communiquer. Envoyez-la moi si vous voulez le plus tôt possible.

BLACHE.

N° 5136. Nice, 15 octobre 1870, 2 h. soir.

Préfet à Steenackers, directeur général télégraphes, Tours.

Je télégraphie à Gambetta. Informez-vous et au nom de nos relations si cordiales, soutenez-moi si vous m'en jugez digne.

BLACHE.

N° 5138. Nice, 15 octobre 1870, 2 h. 48 s.

Préfet à Gambetta, intérieur. Tours. — Chiffrée, personnelle.

Vous connaissez mon dévouement à République. Je rencontre ici de la part de rares personnes une hospitalité que fait naître le caractère réputé provisoire de ma nomination. C'est ainsi que colonel de gendarmerie pour retard de quelques minutes dans une réception officielle a cru devoir prendre attitude fâcheuse. Au nom de la République, je vous supplie de prendre vis-à-vis de moi une mesure définitive. Je pense, sans croire que je sois indispensable, bien entendu, que je peux rendre ici au Gouvernement des services sérieux par mes relations et une énergie que rien ne fera reculer. Si vous pensez le contraire, s'il y a dans votre esprit la moindre hésitation, relevez-moi de fonctions auxquelles j'aurais volontiers donné ma vie, et je retournerai à mon modeste labeur d'avocat. Mais il importe à ma dignité que ce provisoire cesse. Je ne suis pas à Tours pour vous dire ce

que je sais être la vérité. Mais croyez à une parole d'homme. Je peux être ici utile. Si je ne le croyais pas, je n'userais pas mes forces à l'accomplissement d'une mission bien redoutable.

Je vous supplie de me répondre immédiatement. L'avenir prononcera. C'est à vous personnellement que je m'adresse, car c'est de vous que je veux tenir un mandat de confiance.

Proclamation, effet splendide. Nous enverrai cette nuit le nom demandé en chiffres.

BLACHE.

N° 5159. Nice, 16 octobre 1870, 10 h. 2 m.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours. — Chiffrée. — Urgente.

La venue de Marc Dufraisse me comble de joie. Mais croyez à mon dévouement comme chose publique. Je pense utile, nécessaire que le titre de préfet me reste. Ce n'est pas là une gloriole de titre. Vous me connaissez trop bien pour en avoir un instant la pensée. — Préfet et sous les ordres de Marc Dufraisse, commissaire général de plusieurs départements, je peux être très-utile. Une autre combinaison produira un fâcheux effet sur l'esprit d'une population qui m'a déjà donné des preuves non équivoques de confiance et de sympathie, et qui va en être en peu de jours à son troisième préfet. — Mon titre de commissaire à la défense ne sera pas compris ici et sera regardé, grâce à certaines intrigues, comme une mesure de défiance envers moi. D'autant que les ennemis de la France exploiteront en ce pays cette situation équivoque pour nous créer des embarras. Réfléchissez mûrement à cette alternative que je vous garantis vraie. Vous savez que, dès le premier jour, j'ai jugé sainement la position. Aujourd'hui je suis certain de ce que j'avance.

Je me charge de persuader Marc Dufraisse, répondez-moi d'urgence, et communiquez ma dépêche à Gambetta.

Quelle que soit votre décision commune, vous pouvez compter sur moi. Rappelez-vous néanmoins que, le cas échéant, je persiste à désirer beaucoup aller vous retrouver, ainsi que vous me l'aviez promis.

BLACHE.

N° 5182. Nice, 17 sept. 1870, 2 h. 32 s.

Préfet à Laurier, Intérieur, Tours. — Chiffrée.

Attends avec impatience réponse à ma dépêche d'hier. Au nom de notre vieille amitié, de mon dévouement, prenez demande en considération. La situation qui me serait faite, si je ne garde pas le titre de préfet, serait pénible grâce à la façon même dont j'ai été reçu ici. Je suis très-heureux de la venue de Marc Dufraisse, et je le servirai avec bonheur. Mais qu'importe un titre. Ne pourrait-il, comme Esquiros, prendre celui d'administrateur supérieur ? Voulez-vous que je lui en fasse comprendre nécessité ? Que ne suis-je à Tours ! Du reste, dépêche chiffrée que je vous expédie parlera plus long encore. Répondez-moi d'urgence.

BLACHE.

N° 5186. Nice, 17 oct. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à Intérieur, Tours. — Chiffrée.

Urgent et grave. Ne communiquer qu'au ministre ou délégué. On me signalait à Vintimille des enrôlements secrets faits par ennemis de la France dans le but d'envahir Nice et la déclarer italienne. Ai pris mes dispositions pour avoir dans les enrôlés, si enrôlés il y a, des hommes à moi sûrs. Mais pour être prêt à toutes éventualités, donnez-moi pouvoir d'avoir ici et garder cinq cents hommes de ligne que j'échelonnerai (?) à ma guise (?) et que j'aurai directement sous la main. Ordonnez (?) d'urgence le rappel du commandant de l'aviso *le Favori* et son remplacement immédiat.

Soyez d'ailleurs sans inquiétude. Population bonne, car exaltés seuls songent à un coup de main.

Prévenez en même temps ambassadeur de Florence ; l'Italie me paraît, d'après journaux italiens, poussée par la Prusse. Ce ne sont là que symptômes. Je ne leur accorde qu'une confiance très-restreinte. J'ai conviction qu'une simple apparence de fermeté réduira à néant ces tentatives. Mais il faut que fermeté soit appuyée au besoin par force. Alors réponds de tout. Vous télégraphierai à nouveau.

BLACHE.

N° 5293. Nice, 26 oct. 1870, 2 h. 22 s

Préfet à Intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'écris à Lisbonne que je résigne mes pouvoirs de commissaire dans le département de l'Hérault. Il m'eût été difficile, d'ailleurs, d'aller les y remplir. Les Alpes-Maritimes m'occupent, le Var attend mon retour. J'aurai, sans parler de la Savoie, assez de besogne dans ces deux départements. Je n'ai qu'à me louer de l'accueil que j'ai reçu à Nice. Si je ne me trompe, je crois que je ferai du bien ici. Je rédige un rapport sur la Ligue du Midi, vous le recevrez prochainement. J'écris aujourd'hui pour demander la suppression des commissaires à la défense, un vrai danger dans le Midi, et vous prier d'envoyer M. Blache comme préfet dans les Basses-Alpes. Vous nous seriez bien agréable si vous annonciez par le télégraphe que vous avez fait droit à ma demande. Le déplacement immédiat

du préfet actuel de Digne est une mesure absolument indispensable, il y a raison d'Etat.

MARC DUFRAISSE.

N° 5326. Nice, 28 oct. 1870, 2 h. 32 s.

Préfet à Intérieur, Tours.

Je vous expédierai demain un rapport sur l'état politique des Alpes-Maritimes. Je recommande à votre attention mon rapport d'avant-hier sur l'institution des commissaires à la défense et la proposition que je vous ai faite en faveur de M. Blache.

MARC DUFRAISSE.

N° 5377. Nice, 30 oct. 1870, 7 h. 20 s.

Préfet à Intérieur, Tours.

La nouvelle de la capitulation de Metz et la proclamation que vous m'avez adressée ont produit ici une émotion profonde. Le parti italien de Nice, dont les menées menaçaient la sûreté de notre frontière, s'est aussitôt agité à la nouvelle de ce désastre. La présence d'anciens agents corses de la police dans mon département n'a pas été étrangère à l'agitation de la journée. Des menées dangereuses m'ont été signalées.

Comme j'avais de fortes présomptions de croire que l'ex-préfet de la Seine, Haussmann, n'était pas étranger à ces manœuvres et aux intelligences pratiquées de Nice avec la frontière italienne, j'ai cru devoir, dans l'intérêt de la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat, faire pratiquer, selon toutes les formes légales, une visite domiciliaire chez lui. Elle se fait en ce moment par les soins du procureur de la République et du juge d'instruction, qui procèderont à l'interrogatoire. Aussitôt ce premier degré de l'information achevé, je vous en ferai connaître le résultat.

Si l'instruction ne révèle aucune charge, M. Haussmann sera laissé en liberté, à moins que vous n'ayez par devers vous des preuves ou des renseignements de nature à le faire mettre en état d'arrestation. J'attends votre réponse.

MARC DUFRAISSE.

N° 5377. Nice, 31 oct. 1870, 8 h. 45 matin.

Préfet à Intérieur, Tours.

Je vous confirme ma dépêche d'hier soir, sept heures, vous annonçant qu'une perquisition judiciaire était faite dans la demeure du sieur Haussmann, qui m'avait été signalée comme le rendez-vous des agents corses employés ici durant l'administration de Gavini. Cette perquisition a bien constaté une hostilité non déguisée au gouvernement de la République. J'ai sous les yeux, par exemple, une lettre où il est question de nous délivrer des républicains, garibaldiens, etc... ; mais il ne résulte pas suffisamment des recherches de la justice que Haussmann ait participé à un complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Le juge d'instruction s'en est tenu à la perquisition et à l'interrogatoire. En l'état, il ne sera point délivré de mandat d'arrêt ni de dépôt contre Haussmann qui sera laissé en liberté, à moins que vous n'ayez des preuves de sa participation à un complot tramé par les partisans du gouvernement déchu et que vous ne me donniez l'ordre de le retenir. Réponse urgente. J'ajoute que la descente de justice, accomplie résolûment au milieu de l'agitation à laquelle Nice était en proie dans la journée et la soirée d'hier, a rassuré les esprits alarmés et intimidé un parti qui se réjouissait publiquement de nos désastres. La nuit a été tranquille, et ce matin la ville est parfaitement calme.

MARC DUFRAISSE.

N° 5383. Nice, 31 oct. 1870, 10 h. 5 matin.

Préfet à Intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je vous ai adressé un rapport sur l'institution des commissaires à la défense avec l'avis personnel qu'il fallait renoncer à ce rouage administratif. Je persiste plus que jamais dans ce sentiment. Par un second rapport qui accompagnait celui-ci, je vous ai demandé d'envoyer le commissaire actuel à la défense de mon département comme préfet dans celui des Basses-Alpes. Le préfet Esménard du Mazet n'est plus possible, affirme-t-on, dans ce poste devenu important et très-difficile. M. Blache, je vous le répète, est l'homme de ce pays et de cette situation. Prenez, à cet égard, l'avis de Laurier qui confirmera certainement le mien, et envoyez sur-le-champ M. Blache comme préfet à Digne. Il y a urgence à raison de l'état fort grave du Midi. J'attends de vous une résolution immédiate, nécessaire.

MARC DUFRAISSE.

N° 1392. Nice, 31 oct. 1870, 1 h. 48 s.

Préfet à Justice, Tours. — Chiffrée.

Mon cher Crémieux, sur votre prière et à la demande de Gambetta, j'ai résigné sur-le-champ mes fonctions de commissaire général dans l'Hérault. Depuis trois jours j'ai sollicité, par rapport écrit et par dépêches télégraphiques, que M. Blache, commissaire à la défense dans mon département des Alpes-Maritimes, fût envoyé comme préfet dans les Basses-Alpes. Je désire, à titre de compensation, que M. Blache soit

envoyé à la préfecture de Digne, et que le département des Basses-Alpes soit compris dans ma mission générale du Midi, afin de conjurer autant qu'il est en nous les difficultés du Midi. J'attends une solution immédiate. Je n'accepterai le commissariat général des Basses-Alpes qu'à la condition que Blache en soit le préfet.

MARC DUFRAISSE.

N° 5403. Nice, 1er nov. 1870, 9 h. matin.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Personnelle et urgente. La nouvelle de la capitulation de Metz et de l'occupation de Dijon par l'ennemi me suscite des embarras dans le clan anti-français. Afin de les écarter sans effort, il faut que mon autorité soit pleine, entière, non partagée, même en apparence. Un séjour plus longtemps prolongé du commissaire à la défense dans les Alpes-Maritimes, me créerait des difficultés graves que je surmonterai sans doute, mais qu'il vaut mieux éviter. La présence de M. Blache à Nice est pour moi une *capitis minutio* que je vous prie de faire cesser sur-le-champ. Envoyez-le dans les Basses-Alpes, comme je vous l'ai demandé plusieurs fois. J'attends votre réponse aujourd'hui même.

MARC DUFRAISSE.

N° 5407. Nice, 1er nov. 1870, 11 h. matin.

Préfet à Intérieur et Justice, Tours.

Je vous ai adressé, il y a plusieurs jours, un rapport écrit et des dépêches télégraphiques demandant la suppression des commissaires à la défense et l'envoi de M. Blache, commissaire à la défense dans mon département, comme préfet dans les Basses-Alpes, dont j'aurai aussi le commissariat général.

J'insiste pour que ces deux demandes reçoivent une solution immédiate et favorable. En ce qui concerne M. Blache, il est nécessaire, en présence de l'état fort grave du Midi, que des hommes comme lui soient les collaborateurs du gouvernement à l'heure présente. Or, le préfet actuel des Basses-Alpes doit être changé d'urgence. M. Blache est l'homme de ce pays et de cette situation. Je vous demande, d'ailleurs, cela à titre personnel. La fausse situation que crée ici la double présence de deux fonctionnaires, dont l'un est certainement inutile, ne saurait durer plus longtemps, et j'en réclame pour moi-même la cessation. D'un autre côté, comme les services rendus ici par M. Blache exigent une compensation, que son caractère, son esprit politique me sont connus, j'estime qu'il faut le rendre utile. La préfecture des Basses-Alpes est une position dans laquelle son concours nous sera très-précieux. Envoyez donc sur-le-champ M. Blache à Digne, non-seulement pour moi, mais aussi pour la raison d'Etat.

MARC DUFRAISSE.

N° 5411. Nice, 1er nov. 1870, 1 h. 35 s.

Commissaire général préfet à directeur général des lignes télégraphiques, Tours.

Mon cher ami, il importe, plus qu'on ne le croit à Tours, que Gambetta fasse droit à mes dépêches et rapports relatifs à Nice, aux Alpes-Maritimes et à la Ligue du Midi. Il faut que je sois seul ici pour dominer la situation, et qu'on envoie le commissaire à la défense, M. Blache, dans les Basses-Alpes, au titre que j'ai demandé. Enlevez tout cela de haute lutte.

MARC DUFRAISSE.

N° 5415. Nice, 1er nov. 1870, 10 h. s.

Préfet à Intérieur, Tours.

Il résulte des faits télégraphiques de l'après-midi, que le bureau de Marseille a été envahi vers deux heures. C'est de Digne qu'est partie cette nouvelle, qui m'est arrivée ici vers cinq heures et demie. La dépêche porte également que le directeur du bureau de Marseille est retenu prisonnier. Je suis encore en communication avec Fréjus, Draguignan et Digne, mais je ne corresponds plus avec Toulon. Il résulte de tous ces faits télégraphiques qu'il y a des troubles à Marseille et peut-être à Toulon. Ce que j'avais prévu et prédit de la Ligue du Midi reçoit, à cette heure, une triste confirmation. Ce soir et cette nuit je vais prendre des mesures pour assurer la tranquillité à Nice, et, ces précautions prises, je partirai pour le Var, afin d'y rétablir la paix ou de l'y maintenir. Le train de voyageurs venant de Marseille est déjà en retard d'une heure et un quart et n'est pas encore signalé en gare. J'en conclurais que le service des chemins de fer entre Marseille et Nice est en souffrance comme celui du télégraphe, et probablement pour les mêmes causes. Il serait peut-être impossible au 1er de zouaves, qui doit partir demain ou après-demain d'Antibes, d'arriver à destination. Dois-je le retenir à Antibes nonobstant les ordres de la guerre au commandant militaire des Alpes-Maritimes ?

MARC DUFRAISSE.

N° 5418. Nice, 2 nov. 1870, 9 h. 18 matin.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Les affaires du Midi prennent une tournure

tellement grave que je serai probablement obligé à y faire des voyages fréquents et prolongés. Je vous demande donc l'autorisation, que vous ne me refuserez pas, de garder Blache auprès de moi pour m'aider dans une tâche qui sera certainement difficile et peut-être périlleuse. Si je m'absentais, il me remplacerait par délégation.

Durant ce provisoire, il se présenterait un poste dans le Midi auquel vous pourriez appeler M. Blache et où il rendrait les services que nous attendons de lui.

Je vous demande, sur ces deux points, une réponse immédiate. Si elle ne m'arrive pas dans la journée, Blache, malgré ma demande, est décidé à reprendre, sur-le-champ, sa liberté d'action.

MARC DUFRAISSE.

N° 5425. Nice, venant de Toulon, 3 nov. 1870, 9 h. matin.

Général commandant la 9ᵉ division militaire à guerre, Tours.

Extrême urgence. Suis informé façon certaine, Marseille en révolte. Ordre est donné de m'arrêter partout où on me trouvera.

Etablis siége 9ᵉ division Toulon — en préviens immédiatement généraux subdivision.

Attends vos ordres ne pouvant pour raison santé aller les prendre directement.

Ne pouvant faire passer mes dépêches par Marseille, je vous les transmets par Nice et Lyon. Veuillez me répondre par la même voie.

N° 5428. Nice, 3 nov. 1870, 10 h. matin.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Personnelle, confidentielle et urgente. Vu les événements de Paris et de Marseille, au nom du salut de nos départements du Midi, il faut retirer Blache d'ici. Mandez-le à Tours sur-le-champ, et là, donnez-lui une destination qui ne lui laisse plus aucune action politique sur les départements du Midi. Réponse immédiate.

MARC DUFRAISSE.

N° 5432. Nice, 3 nov. 1870, 12 h. 12 s.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes forment dans le fond du Midi un groupe qui doit être réuni sous la même main. Etendez mes pouvoirs au département des Basses-Alpes. Je ne peux vous en déduire les raisons, mais il me faut cette extension de territoire pour répondre aux nécessités d'une situation qui s'aggrave de jour en jour et d'heure en heure. Mandez Blache à Tours; il vous expliquera les motifs de cette dépêche.

MARC DUFRAISSE.

N° 5446. Nice, 4 nov. 1870, 9 h. matin.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Le contre-coup des événements de Marseille s'est fait ressentir à Nice. La journée d'hier a été inquiétante, et j'ai dû prendre discrètement des mesures afin d'empêcher un mouvement sur la préfecture qui devait être envahie le soir par les membres de diverses réunions à l'issue de leur séance. L'opinion générale s'étant prononcée contre ces menées, la soirée a été tranquille et la ville est calme jusqu'à nouvelle émotion causée par les mêmes menaces de violence. Je compte pourtant rester maître de la situation.

MARC DUFRAISSE.

N° 5467. Nice, 5 nov. 1870, 1 h. 45 s.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Il me faut d'urgence, pour que je reste maître de la situation qui est plus que difficile, deux mesures immédiates : 1° Envoyer le lieutenant-colonel Petitjean, qui commande la subdivision de Nice, en la qualité que vous lui donnerez, partout ailleurs, et me donner pour commandant de la 5ᵉ subdivision (Nice) le commandant Saint-Quentin, en ce moment à Antibes; 2° envoyer Blache pour s'éclairer à Florence, auprès de Senart, sur les menées du gouvernement italien à Nice.

Cette mission diplomatique le sortira d'une fausse position et me tirera d'embarras très-graves. Je suis menacé ici par une population très-hostile menée par des intrigants qui veulent se séparer de la France. Ce danger me paralyse et m'empêche de me rendre dans le Var et à Marseille, où ma présence peut être utile. Accordez-moi donc, sur-le-champ, les deux mesures que je vous demande d'urgence. Demain il serait trop tard.

MARC DUFRAISSE.

N° 5489. Nice, 6 nov. 1870, 1 h. 42 s.

Commissaire général préfet à Cartier, secrétaire particulier de M. Crémieux, Tours.

Mon cher ami, il part deux télégrammes : l'un pour M. Crémieux, l'autre pour Leven. Veuillez en prendre connaissance et y faire droit immédiatement. Mes respects et mes meilleurs souvenirs aux dames de l'Archevêché. Urgence.

MARC DUFRAISSE.

N° 5490. Nice, 6 nov. 1870, 1 h. 45 s.

Commissaire général préfet à justice, Tours.

Vieil ami, il me faut d'urgence un siége de procureur général dans une petite cour ou tout au moins de premier avocat général dans une cour d'un ordre plus élevé. Chambéry conviendrait admirablement. Avez-vous une vacance? Si non faites-en une à l'aide de remaniement. Il y a de graves raisons politiques pour que ma demande soit exaucée sur-le-champ. Réponse immédiate.

MARC DUFRAISSE (1).

N° 5493. Nice, 6 nov. 1870, 2 h. 35 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

La situation à Nice n'est pas sans présenter des difficultés assez sérieuses. L'élément italien s'agite fort, et il a malheureusement pour complices les Garibaldiens qui conspirent contre nous sur la frontière italienne. Les menées de ces gens-là finiront par me créer de très-graves embarras.

Je ne dispose d'aucunes forces contre un coup de main. Jusqu'à présent j'ai conjuré le péril par la seule influence de mon nom, de mon passé et de ma parole, mais il me faut un appui plus efficace. J'ai demandé un navire de guerre au préfet maritime de Toulon. Voyez le ministre de la marine afin qu'il soit fait droit à ma demande. Le 1er de zouaves étant parti tout entier d'Antibes et le dépôt du 96e de ligne n'y étant pas encore rendu, je n'ai pas un homme sous la main. Cet état de choses n'est pas sans péril. Aujourd'hui j'ai eu sur la place de la Préfecture une manifestation que j'ai pu dissiper avec un discours rassurant, mais elle peut se renouveler demain. La montre d'une force effective aurait une autre autorité que ma parole qui peut devenir impuissante.

MARC DUFRAISSE.

N° 5495. Nice, 6 nov. 1870, 2 h. 37 s.

Commissaire général préfet à Deshorties, guerre. Tours.

Il m'a été impossible de retenir le 3e bataillon de zouaves à Antibes, d'où il était parti le 2. Pressez la formation du 96e de ligne dans cette place; car je peux en avoir besoin avant peu pour conserver Nice à la France. Ma parole ne conjurera pas toujours le danger dont nous sommes menacés ici.

MARC DUFRAISSE.

---

(1) La même dépêche était envoyée au même instant à M. Leven, chef du personnel du ministre de la justice.

N° 5506. Nice, 7 nov. 1870, 11 h. 25 m.

Commissaire général préfet à justice, Tours.

Vieil ami, mon candidat est M. Blache, maire de Toulon après le 4 septembre, commissaire en ce moment à la défense nationale dans mon département, un des avocats les plus connus et les plus distingués de la Provence. Je connais personnellement M. Blache, et je suis sûr qu'il est par la maturité de son esprit, par son intelligence politique, par son dévouement républicain, à la hauteur de la situation que je réclame pour lui. C'est donc à la fois un service d'amitié et un acte de justice que je vous demande. Je compte sur une prompte solution de votre part. Réponse immédiate.

MARC DUFRAISSE.

N° 5508. Nice, 7 nov. 1870, 11 h. 25 m.

Commissaire général préfet à Cartier, secrétaire particulier de M. Crémieux, Tours.

Cher ami, il part deux télégrammes demandant à M. Crémieux une solution à laquelle je m'intéresse énormément. Voyez sur-le-champ le ministre et emportez la nomination que je demande de haute lutte. J'attends impatiemment votre réponse.

MARC DUFRAISSE.

N° 5510. Nice, 7 nov. 1870, 1 h. 20 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Je reçois d'Alger la dépêche suivante, que je m'empresse de vous communiquer :

« *A Marc Dufraisse, préfet à Nice.*

« Nous vous rappelons promesse que vous nous avez faite de vous prononcer définitivement après un délai de quinze jours sur votre acceptation de position de gouverneur général civil de l'Algérie. Henri Didier, titulaire actuel, renfermé dans Paris, ne peut venir. Gent, à qui pouvoir intérimaire avait été donné, en a été démuni et est retenu à Marseille par suite que savez déjà; dans cette situation, nous vous demandons de nouveau d'être notre gouverneur et de faire connaître immédiatement notre demande au gouverneur de Tours, à qui la municipalité d'Alger, seul pouvoir debout de ce moment en Algérie, vient de demander de lui envoyer un commissaire extraordinaire énergique et républicain. L'Algérie ne veut plus de militaires comme gouverneurs, pas même à titre intérimaire. Trois généraux, qui avaient accepté cette position, viennent d'être successivement expulsés violemment d'Algérie, il en sera de même de tous ceux qu'on lui enverra dans le même but. »

L'importance de ce document ne saurait vous échapper; et je crois de mon devoir de le soumettre sur-le-champ à votre appréciation.

Je vous prie de me faire connaître, par télégramme, les intentions du Gouvernement à ce sujet.

MARC DUFRAISSE.

N° 5521. Nice, 7 nov. 1870, 8 h. 03 s.

Commissaire général préfet à affaires étrangères, Tours.

Monsieur le comte, Dubruel ayant accepté le consulat de Genève, il laisse disponible celui du Caire. Si ce dernier poste est vacant, j'ai votre homme pour le remplir.

MARC DUFRAISSE.

N° 5536. Nice, 8 nov. 1870, 2 h. 50 s.

Commissaire général préfet à justice, Tours. Chiffrée.

Mon vieil ami, vous êtes investi des pleins pouvoirs du Gouvernement de l'Hôtel de Ville, dont vous êtes membre et de plus l'un des délégués souverains à Tours. Vous pouvez donc ce que je vous demande. Mon candidat vaut autant, si ce n'est plus, que chacun des vingt-sept premiers avocats généraux de la République. En conséquence, veuillez appeler M. Blache aux fonctions de premier avocat général d'une cour d'appel et de préférence dans le Midi. Je me dévoue pour conserver Nice à la France; c'est bien le moins qu'on fasse droit à une de mes humbles suppliques; ma chaire de droit m'attend toujours à Zurich et le Gouvernement fédéral serait heureux de m'y voir remonter.

MARC DUFRAISSE.

N° 5549. Nice, 9 nov. 1870, 9 h. 45 m.

Commissaire général préfet à ambassadeur français, Florence.

Depuis mon arrivée à Nice, j'ai cherché à y concilier à la France l'élément dit *italien*. Ce parti se compose d'individus qui ont conservé leur nationalité italienne après l'annexion, qui sont *sujets italiens*, mais qui n'ont jamais habité l'Italie, même temporairement, et qui sont constamment restés à Nice. Il est renforcé de ce que nous nommons ici l'élément niçois, qui aimerait mieux voir Nice libre, comme la principauté de Monaco, que le retour à l'Italie, mais qui s'y résignerait afin de se détacher de la France. La coalition de ces deux partis, qui conspirent publiquement, me crée ici les plus graves embarras. J'espérais tout calmer, tout ajourner au moins par des tempéraments et des mesures de conciliation. Ma modération a été prise pour de la faiblesse, et elle deviendrait un péril, si je ne réprimais les tentatives qui ont un caractère criminel. Je sais que le gouvernement italien n'est pour rien dans ces menées coupables, qu'il réprouve même les manœuvres du parti italien de Nice et des Garibaldiens de la rivière de Gênes qui en sont les complices. Les intelligences des Italiens de Nice avec ceux-ci pourraient même avoir, à la fin de la guerre, des inconvénients pour le gouvernement italien lui-même. Nous avons donc, Italie et France, un intérêt commun à faire cesser un complot dont l'explosion serait également funeste à l'une et à l'autre. Je serais heureux de recevoir votre opinion personnelle au sujet des moyens de répression légale auxquels je me propose de recourir et de vous voir pressentir le gouvernement italien à cet égard. Réponse aussi prompte que possible.

MARC DUFRAISSE.

N° 5562. Nice, 10 nov. 1870, 1 h. 58 s.

Commissaire général dans le département du Var, préfet, à Guerre, Tours.

J'estime que dans les circonstances présentes, le siége de la 9° division militaire doit être et demeurer fixé à Toulon. Les raisons qui me déterminent à exprimer cette opinion, c'est que Marseille est une ville ouverte qui ne peut se défendre contre un coup de main de l'ennemi; que l'état-major de la division y est exposé à une surprise, que cet état-major, continuellement préoccupé de maintenir l'ordre dans la place, ne peut travailler à une défense sérieuse contre l'ennemi; que Toulon, au contraire, est une ville forte où l'état-major de la division sera en sûreté, et qu'enfin la place de Toulon se trouve au centre territorial de la 9° division militaire. Cette dernière considération est d'une haute importance au milieu des événements que nous traversons dans la région du Midi et qui nous menacent dans les Alpes-Maritimes.

MARC DUFRAISSE.

N° 5559. Nice, 11 nov. 1870, 9 h. m.

Commissaire général préfet à marine, Tours.

Monsieur l'amiral, ce n'est pas sans raison que j'ai prié M. le préfet maritime de Toulon de tenir un navire à ma disposition et d'obtenir de vous l'autorisation de me l'envoyer. Je vis ici au milieu de graves complications, d'où peuvent sortir des troubles, et je suis sans forces pour les prévenir ou les réprimer. Veuillez donc envoyer sur-le-champ, au préfet maritime de Toulon, l'ordre de m'expédier le *Caton*, qui attend en

rade. Il me faut à tout prix secours pour demain soir, afin d'empêcher des violences projetées pour la journée de dimanche. Avec vos marins si disciplinés, je ferai rentrer dans l'ombre les drapeaux italiens qu'on fabrique à cette heure pour les arborer. A vous, mon amiral.

MARC DUFRAISSE.

N° 5571. Nice, 11 nov. 1870, 9 h. 22 m.

Commissaire général préfet, à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Il faut de toute nécessité enlever le préfet actuel des Basses-Alpes. Nous sommes d'accord, Gent et moi, sur l'urgence de cette mesure. Gambetta y a résisté jusqu'à présent. Nous comptons sur vous pour l'amener à faire ce que nous lui avons demandé, d'accord entre nous. J'ai pensé et je persiste à croire que notre ami Blache est l'homme qu'il faut à Digne. J'estime que nous lui devons une compensation qui ne sera après tout, que la rémunération des services qu'il a rendus. S'il n'était pas possible de l'envoyer à Digne, faites-le appeler immédiatement à un poste de premier avocat général que j'ai sollicité pour lui de Crémieux, sans avoir encore obtenu de réponse. On me devrait bien cette satisfaction personnelle.

MARC DUFRAISSE.

N° 5578. Nice, 11 nov. 1870, 4 h. 5 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Puisque vous me le refusez, je me passerai du *Caton*; mais je vois bien au passage de votre dépêche, qui m'offre comme compensation l'appui de la garde nationale de Nice, que vous ne connaissez pas l'esprit de la population de cette ville. Enfin, je tâcherai de tout faire pour le mieux.

MARC DUFRAISSE.

N° 5579. Nice, 11 nov. 1870, 6 h. 44 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général des Alpes-Maritimes vient de voter l'emprunt destiné à l'habillement et l'équipement des gardes nationales du département.

MARC DUFRAISSE.

N° 5585. Nice, 12 nov. 1870, 10 h. 50 m.

Commissaire général préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Mon vieil ami, j'attends avec impatience la réponse à la demande instante que je vous ai adressée au sujet de Blache. Je vous réitère mes plus chaleureuses recommandations à son égard. Je tiens beaucoup à ce que la fonction que j'ai proposée pour lui lui soit accordée sur-le-champ. Je compte sur vous pour me donner la satisfaction personnelle que je vous demande. Mes amitiés.

MARC DUFRAISSE.

N° 5585. Nice, 12 nov. 1870, 10 h. 52 m.

Commissaire général préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Mon cher ami, je renouvelle mes instances auprès de vous au sujet de ma dépêche et de ma lettre d'hier, relatives à Blache. Il est impossible qu'une haute compensation ne lui soit pas donnée. Voyez MM. Gambetta ou Crémieux et emportez ce que je vous ai demandé de haute lutte. Il y a là, pour vous, affaire d'honneur et de justice. Réponse immédiate.

MARC DUFRAISSE.

N° 5586. Nice, 12 nov. 1870, 10 h. 54 m.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Puisqu'il n'y a pas d'indemnité pour les commissaires à la défense, je crois devoir insister auprès de vous pour obtenir une compensation pour Blache. Les services qu'il rend ici dans le comité de défense me permettent, certes, de le garder auprès de moi, mais vous comprendrez qu'il me répugne de l'employer à un travail qui ne sera pas rétribué. J'estime aussi que la situation qui lui est faite ici n'est pas à la hauteur de son mérite. Il peut et doit être beaucoup plus utile ailleurs. Je vous demande donc, non-seulement comme un acte de justice, mais aussi comme une satisfaction personnelle à laquelle je tiens beaucoup, de l'appeler immédiatement à des fonctions qui soient l'équitable rémunération d'un zèle et d'un dévouement que j'ai pu apprécier.

MARC DUFRAISSE.

N° 5587. Nice, 12 nov. 1870, 12 h. 5 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Pour tout arranger sans contrarier, envoyez Esmenard dans le Var, redevenu libre, et appelez Blache dans les Basses-Alpes.

MARC DUFRAISSE.

N° 5594. Nice, 12 nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à comte de Chaudordy, délégué affaires étrangères, Tours.

L'état des esprits dans le Var, où le gouverne-

ment m'appelle comme préfet, me fait désirer l'éloignement de M. Pellicot. Ayez l'obligeance, par cette raison toute politique, de le nommer au consulat de Bâle. C'est aussi le désir du commissaire général de mon département, M. Dufraisse, qui signe la dépêche avec moi.

NOEL BLACHE, MARC DUFRAISSE.

N° 5596. Nice, 12 nov. 1870, 9 h. 34 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

La nomination de Blache à la préfecture du Var est connue dans tout le Midi. La révocation de cette mesure, qui aurait satisfait l'opinion et dénoué une situation très-complexe, produira un fâcheux effet dans notre région. Quoi qu'il en soit, et pour masquer des fluctuations regrettables, appelez immédiatement Blache à un poste de premier avocat général pour lequel il aura paru opter. Vous sauverez ainsi des apparences d'hésitation qu'on est trop enclin à vous reprocher dans nos départements du Midi. Réponse immédiate.

MARC DUFRAISSE.

N° 5606. Nice, 13 nov. 1870, 3 h. 35 s.

Commissaire général préfet à Laurier, Tours. Chiffrée. — Urgent.

Je reçois à l'instant une dépêche de Gent, qui me prie de me joindre à lui afin d'obtenir de Gambetta que Blache soit envoyé dans les Basses-Alpes. Ce n'est point là une affaire de camaraderie. Il faut que la République réfléchie se ressaisisse des départements du Midi pour que cette région ne soit pas abandonnée à elle-même. Du reste la conduite si désintéressée de Blache lui mérite mieux qu'une mise en disponibilité qui serait fâcheuse pour notre cause. Il sera mieux à la tête d'un département que d'un parquet. Toutefois, si une préfecture devait se faire attendre indéfiniment, obtenez de Crémieux un siége de premier avocat général. Ce faisant, vous m'obligerez personnellement. — Entre nous, Cotte et sa famille sont dans une position gênée. Si l'on offrait à notre ami une compensation lucrative, j'estime qu'il l'accepterait. En présence de cette retraite volontaire, Blache, par affection pour vous et dans l'intérêt de votre candidature, n'hésiterait plus à prendre le Var (1).

MARC DUFRAISSE.

N° 5609. Nice, 14 nov. 1870, 8 h. matin.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

Malgré les bruits persistants d'une manifestation de Nice, en faveur de la séparation, la journée et la soirée d'hier se sont bien passées. Je n'ai eu à prendre aucune disposition menaçante qui aurait inquiété les habitants paisibles de la ville et des communes suburbaines. Il m'aura suffi, pour cette fois, de prendre et de faire exécuter trois arrêtés d'expulsion contre des agents italiens dont les intrigues manifestes étaient même dénoncées par les bons citoyens de Nice. Tout va, pour le moment, aussi bien que possible.

MARC DUFRAISSE.

N° 5624. Nice, 14 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à Laurier, Intérieur, Tours.

Nous sommes sans nouvelles aujourd'hui, et de vous et de notre affaire des Basses-Alpes. Les préfets du Midi vont agir de concert, sous la direction de Tours, afin de sauver notre Midi de l'invasion du Nord. Le concert n'est possible qu'à la condition d'être unanimes et partout d'opinions homogènes. C'est vous dire, en dehors de toutes les préoccupations d'amitié, qu'il nous faut le concours de mon candidat, qui est celui de Gent et le vôtre.

MARC DUFRAISSE.

N° 5709. Nice, 21 nov. 1870, 8 h. 47 matin.

Commissaire général préfet à Intérieur, Tours.

La semaine dernière et la journée d'hier se sont bien passées. Il n'y a eu ni manifestation ni intrigues pour en amener un. La ville de Nice est parfaitement tranquille. J'ai rédigé hier et je vous adresse aujourd'hui un rapport détaillé dans lequel je vous expose les moyens fort simples et très-modérés à l'aide desquels j'ai obtenu ce résultat qui me paraît devoir être durable.

MARC DUFRAISSE.

(1) On trouvera peut-être que ces nombreuses dépêches, ayant toutes le même objet, pouvoir obtenir une position de préfet, de consul, d'avocat ou de procureur général, ou tout autre pour un prédécesseur devenu gênant, ne méritaient pas d'être conservées. Nous ne les avons pas publiées toutes, il s'en faut; mais il fallait en publier un assez grand nombre pour donner une idée exacte des difficultés de personnes, des tiraillements, des luttes d'influence dont se compliquaient les malheurs de la situation générale. Civils contre militaires, préfets contre délégués, commissaires contre administrateurs, et ligues de provinces contre gouvernement central, toutes ces discordes remplissent l'histoire de cette triste époque. On ne saurait les passer sous silence sans dissimuler la vérité.

N° 5800. Nice, 30 nov. 1870, 8 h. 35 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Tours.

Vous savez que les conseils généraux de département n'ont pas encore voté le budget. Nous touchons à la fin de l'année. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre? Convoquera-t-il ces conseils en session ordinaire? Il me semble difficile de l'éviter. Je me heurterais ici à des difficultés inextricables si l'on imposait et si j'étais obligé de faire recouvrer un budget dictatorial. Avisez donc.

MARC DUFRAISSE.

N° 5912. Nice, 10 déc. 1870, 9 h. 5 m.

Commissaire général préfet à Ranc, directeur sûreté publique, Tours. — Chiffrée.

Carré vous a écrit pour vous demander des renseignements sur un nommé Perreau, journaliste, qui se prétend votre ami. Veuillez nous répondre télégraphiquement à ce sujet Cet homme, que l'on dit peu estimable, nous crée ici beaucoup d'embarras.

MARC DUFRAISSE.

N° 5925. Nice, 12 déc. 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur et justice, Tours. — Chiffrée.

M. P...., ivrogne, qui, sous couleur de républicanisme révolutionnaire, m'a indignement attaqué dans le journal dont il quitte la rédaction, part, me dit-on, pour Bordeaux afin de demander au Gouvernement ma révocation. Je vous préviens de la visite de ce drôle, pour que vous le receviez comme il le mérite. Comme il se propose aussi de vous dénoncer mon secrétaire général, Eugène Carré, je vous prie de ne pas douter un seul instant de la parfaite (1)? de celui-ci.

MARC DUFRAISSE.

N° 5932. Nice, 12 déc. 1870, 10 h. 5 s.

Commissaire général préfet à intérieur et délégué affaires étrangères, Bordeaux. — Chiffrée.

On me dit que Garibaldi avait demandé au Gouvernement italien nomination d'un nouveau préfet dans les Alpes-Maritimes et que mon remplaçant désigné par lui serait un nommé Piccon. Cette manœuvre me confirme dans la pensée que j'ai toujours eue que Garibaldi veut rendre Nice à son pays. Piccon est ici un des chefs du parti italien, lequel n'est point du tout un fantôme comme vous pouvez le croire à Bordeaux. Il y a là une intrigue dont les conséquences peuvent être plus graves que vous ne le pensez. Tenez-vous pour avertis.

MARC DUFRAISSE.

N° 5997. Nice, le 17 déc. 1870, 1 h. 45 s.

Commissaire général préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous m'avez demandé des candidats aux postes d'administrateur de camp, ayant rang d'intendant et de vice-président civil. J'ai l'honneur de vous présenter pour l'administration Gaston Guis, qui doit vous avoir été proposé par le préfet du Var, et pour la vice-présidence du camp, Blache, démissionnaire de son commissariat à la défense.

MARC DUFRAISSE.

Nice, le 17 déc. 1870, 6 h. soir.

Commissaire général préfet à intérieur, Bordeaux.

Par mon rapport du 26 novembre, je vous ai fait connaître que, malgré deux tentatives, les élections de la garde nationale mobilisée n'avaient pu avoir lieu à Nice, faute d'un nombre suffisant d'électeurs.

Votre télégramme du 29 m'a autorisé à faire moi-même les nominations.

J'y ai procédé, et la pénurie des candidats m'a forcé, dans certains cas, à prendre les officiers en dehors du bataillon et les sous-officiers en dehors de la compagnie.

Un journal de la localité, d'opposition exagérée, m'ayant contesté le droit de nommer, et cela uniquement en vue d'augmenter les difficultés déjà si grandes qui existent dans ce pays, je vous prie de m'adresser un arrêté en due forme, pris à la date du 29 novembre, et confirmant la pleine et entière autorisation que vous m'avez donnée.

Je vous demande même de publier votre arrêté au *Moniteur*, afin d'écarter toute entrave possible, surtout, en vue du départ prochain des mobilisés pour le camp.

MARC DUFRAISSE.

N° 568. Nice, 21 déc. 1870, 8 h. 20 s.

Commissaire général préfet à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Je vous ai demandé un siége d'avocat général pour Blache. Il préférerait le poste de commissaire des guerres au camp des Alpines. Faites faire l'une ou l'autre de ces nominations.

---

(1) Signe inintelligible.

Le Var serait à vous sans cela, mais Blache a droit à cet équivalent.

MARC DUFRAISSE.

N° 592. Nice, 23 déc. 1870, 1 h. 45 m.

Commissaire général préfet à Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux.

Les adjudications et les marchés que j'ai passés pour les fournitures diverses destinées aux gardes nationales mobilisées contenaient la condition que les matières importées entreraient en franchise à la douane de Nice. Jusqu'à présent M. le directeur des douanes avait, sur mes réquisitions, permis l'entrée sans réclamer le payement des droits. Des instructions récentes de M. le délégué du ministère des finances, dont j'ai reçu notification, viennent de prononcer l'interdiction absolue de la franchise.

Cette mesure me crée des difficultés sérieuses; elle arrête l'exécution d'une partie de mes marchés, au moment où les livraisons allaient être faites et menace d'apporter de nouveaux retards à l'habillement et à l'équipement de nos gardes mobilisés.

Je vous prie de faire lever immédiatement l'interdiction mise par M. le délégué des finances. Comme en définitive ce sera toujours le département ou l'Etat qui devront payer ultérieurement les droits, s'il y a lieu, la question se videra plus tard entre eux et l'administration des douanes; mais pour le moment il est indispensable que l'entrée en franchise soit maintenue jusqu'à l'accomplissement de nos marchés.

MARC DUFRAISSE.

N° 5136. Nice, 25 déc. 1870, 4 h. 1 s.

Commissaire général préfet à intérieur, Bordeaux.

Pourquoi donc n'avez-vous pas dissous les conseils d'arrondissement en même temps que les conseils généraux? C'est là une conséquence indispensable. Hâtez-vous de la décréter.

MARC DUFRAISSE.

N° 7264. Nice, 31 déc. 1870, 5 h. soir.

Commissaire général à directeur général du personnel, Bordeaux. — Chiffrée.

Le titulaire actuel de l'entrepôt des tabacs, M. Bonnaire, est un ancien député au Parlement italien. Son emploi vaut six mille francs. Obtenez sa démission ou sa révocation. Cette place conviendrait à merveille à Daumas.

MARC DUFRAISSE.

N° 739. Nice, 4 janvier 1871, 2 h. s.

Commissaire général préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Il a été décidé en conseil de gouvernement que les gardes nationales mobilisées de mon département iraient tenir garnison sur la côte d'Algérie, c'est la seule solution possible dans les Alpes-Maritimes. Les raisons sur lesquelles cette décision a été prise subsistent avec d'autant plus de raison qu'elle est connue aujourd'hui dans le département tout entier. Il n'y a pas à revenir sur ce point. Je viens d'envoyer un télégramme au ministre de la marine afin qu'on prenne immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le transport en Afrique de nos gardes mobilisés qui seront prêts avant huit jours.

En Afrique ces deux légions seront, cela va sans dire, à votre disposition.

MARC DUFRAISSE.

N° 770. Nice, 5 janvier 1871, 4 h. 45 s.

Commissaire général. à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

J'ai déduit dans plusieurs de mes lettres les raisons les plus décisives pour obtenir du ministre de la guerre que les gardes nationales mobilisées des Alpes-Maritimes fussent envoyées en Algérie. Vous avez donné à mes deux délégués, le commandant Brousse et mon fils, votre parole que cette demande était accordée. J'ai en effet reçu de l'intérieur une dépêche qui me l'annonçait expressément, et la nouvelle a été répandue dans tout le département.

J'ai télégraphié hier au ministre de la marine pour qu'il fît mettre à ma disposition, par le préfet maritime de Toulon, des navires de transport et voilà qu'il m'arrive de l'amiral Fourichon un télégramme m'annonçant qu'il n'y a pas de troupes à transporter de Nice en Algérie. M. Gambetta ignorerait-il ce qui s'est passé entre vous, M. Laurier et mes deux délégués? Il y a là un malentendu que je vous prie d'expliquer. Je persiste dans ma demande, c'est la seule solution praticable, vous devez la faire maintenir et j'y compte.

MARC DUFRAISSE.

N° 7153. Nice, 10 janvier 1871, midi.

Commissaire général préfet à directeur général du personnel et du cabinet, Bordeaux. — Chiffrée.

Mon cher Laurier,

Notre ami Gambetta, qui ignore sans doute la

résolution de M. de Freycinet et la vôtre, au sujet de l'envoi en Algérie de ma garde nationale mobilisée, vient de me jeter, sans le savoir, dans une situation qui ne sera pas tenable, s'il ne revient pas à votre première décision. Le télégramme par lequel vous me l'avez annoncé étant connu dans le moindre hameau de mon département, je ne peux plus revenir sur cette promesse. On verrait dans ma conduite une supercherie pour rassurer les mobilisés ou un manque de parole. Je ne puis rester placé dans cette (situation) ridicule ou odieuse. Je compte donc, j'ai le droit de compter que la décision sera maintenue par Gambetta et par le Gouvernement. — Réponse pour cette nuit au plus tard.

MARC DUFRAISSE.

N° 7175. Nice le 11 janvier 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à Laurier, directeur général du personnel et du cabinet, Bordeaux.— Chiffrée.

Important. Je reçois une dépêche de Gambetta, qui revient sur votre décision à l'égard des mobilisés de mon département. Cela me crée ici de graves embarras, mais je tiens à honneur de triompher de ces obstacles, et il faudra bien que j'y arrive.

Gambetta me parle, dans sa dépêche, de la préfecture du Nord à laquelle il aurait l'intention de m'appeler. Dites-lui bien que je ne puis accepter cette proposition, si flatteurs que soient les termes dans lesquels elle m'est faite; j'entends rester à Nice ou retourner à Zurich.

MARC DUFRAISSE.

N° 7181. Nice, 11 janvier 1871, 2 h. 42 s.

Préfet a intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Au moment même où vous me refusez d'envoyer en Algérie mes mobilisés, où par conséquent j'ai besoin de la force pour triompher de la résistance, j'apprends que la frégate *la Provence* quitte le port de Villefranche. Je comptais sur ses hommes pour faire partir quand même nos mobilisés. Si ces forces-là me sont enlevées, comment voulez-vous que je fasse?

MARC DUFRAISSE.

N° 7184. Nice, 11 janvier 1871, 5 h. 10 s.

Commissaire général préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Important. On me dénonce avec des indications assez précises un dépôt d'armes sur le territoire de Monaco, sept mille fusils Remington et deux millions de cartouches provenant d'Amérique. Tout me porte à croire que ce dépôt a été fait par la fraction italienne de Nice et de la rivière de Gênes qui conspire de reprendre l'ancien comté par la violence. Je ne peux laisser les choses en cet état au moment où je prends des mesures pour envoyer à l'ennemi, même par la force, les mobilisés. Mon embarras, c'est que ce dépôt d'armes est sur un territoire étranger où je ne puis rien. Concertez avec M. de Chaudordy les mesures à prendre et ce qui peut être fait en diplomatie.

Comme le moment critique approche, il me faut vos instructions sans délai. Je vous préviens qu'il faut aussi vous concerter avec le ministre de la marine pour qu'il laisse à ma disposition dans la rade de Villefranche et au golfe Juan les compagnies de débarquement qui montent les navires de l'escadre, sans quoi j'échouerai, car je n'ai dans le département ni gendarmerie, ni force d'aucune sorte.

J'ajoute qu'il faut immédiatement faire partir de Nice le dépôt de mobiles qui tournerait ses armes contre l'autorité française.

Je reçois à l'instant votre dépêche m'annonçant les nouvelles de Paris; un mouvement italien ici ne serait pas impossible. C'est vous dire combien ces dernières demandes sont importantes et urgentes.

MARC DUFRAISSE.

N° 7286. Nice, 17 janvier 1871, 8 h. 17 s.

Commissaire général préfet à justice, Bordeaux.

Qu'est-ce que le procureur que vous voulez envoyer à Grasse, en remplacement de M. Chamayou? Est-ce un magistrat de l'empire que vous substituez à un autre magistrat de l'empire? Ce serait une mauvaise plaisanterie dont l'opinion publique ne s'accommoderait pas ici comme elle peut le faire ailleurs. Il nous faut des républicains au parquet de Grasse, sous peine de mécontenter l'immense majorité des habitants. A vous d'aviser.

MARC DUFRAISSE.

N° 7456. Nice, 21 janvier 1871, 2 h. 5 s.

Préfet a Delestrac, délégué du préfet des Alpes-Maritimes, Bordeaux.

J'ai eu vos deux dépêches. Je regrette l'absence de M. Gambetta et l'indisposition de M. de Freycinet. J'espère que M. Laurier vous aura donné audience comme l'a fait M. Durangel. Vous voudrez bien rester à Bordeaux pour attendre s'il faut le rétablissement de M. de Freycinet et même le retour de M. Gambetta. Il est absolument nécessaire que nous ayons une ré-

ponse précise, définitive et irrévorable à la question que je vous ai chargé de poser au Gouvernement. La solution, si vous êtes assez heureux pour faire comprendre à M. de Freycinet nos difficultés locales, ne peut être que favorable à ma demande.

MARC DUFRAISSE.

N° 7464. Nice, 21 janvier 1871, 8 h. 35 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

L'intendance militaire de Marseille me créera ici de grandes difficultés politiques. Nice est une ville de saison, qui vit exclusivement du séjour des étrangers. Si vous m'encombrez ici de malades de la variole et du typhus, tous les étrangers du littoral prendront la fuite et je me trouverai seul en présence d'une population ruinée et irritée par ce départ des résidants dont elle vit. Ne m'envoyez plus ni blessés ni malades. Vous avez sur le littoral de la Méditerranée jusqu'à Port-Vendres, assez de villes hospitalières pour y réfugier nos blessés. J'en ai déjà trop, je n'en veux plus.

MARC DUFRAISSE.

N° 7465. Nice, 21 janvier 1871, 8 h 35 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous ai adressé hier une longue lettre, que vous recevrez ce soir ou demain matin, par laquelle je vous demande la mobilisation de la 25° légion de gendarmerie, afin de pouvoir appeler à Nice, la semaine prochaine, quelques escadrons qui seront ma seule force pour faire partir les gardes nationales mobilisées de la partie italienne de mon département. Décrétez immédiatement cette mesure de salut, si vous voulez que force reste à la loi suprême qui est en ce moment l'obéissance absolue aux ordres de l'autorité militaire.

MARC DUFRAISSE.

N° 7468. Nice, 21 janvier 1871, 9 h. 45 s.

Préfet à affaires étrangères, Bordeaux.

Monsieur le comte, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que les insoumis et réfractaires des Alpes-Maritimes, au nombre de quatre à cinq cents, dans la rivière de Gênes, se concentrent à Vintimiglia et à San-Remo. Ce groupe de Niçois italiens à proximité de notre frontière inquiète les amis de la France dans notre département de Nice. Obtenez du gouvernement italien qu'il les éloigne et leur assigne une résidence obligée dans l'intérieur de l'Italie. Etes-vous sûr de votre consul à Vintimiglia? Sinon il faudrait remplacer M. Leclerc par un ami de la France. Ce pauvre M. Ledoux est bien vieilli et presque paralytique. Donnez-lui un successeur jeune qui puisse me faire dans la rivière de Gênes un service actif et efficace.

Vos agents diplomatiques de Gênes m'ont fait une grosse affaire à Monaco.

Pourquoi ne m'avez-vous pas laissé faire seul? J'avais coulé cette affaire sans tambour et sans trompette.

MARC DUFRAISSE.

N° 7469. Nice, 22 janvier 1871, 9 h. 45 m.

Préfet à Delestrac, délégué du préfet des Alpes-Maritimes, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai écrit, mercredi dernier, à M. le ministre de l'intérieur et de la guerre pour lui demander la mobilisation immédiate de la 25° légion de gendarmerie. Cette mesure militaire et de police devient indispensable, puisque le Gouvernement refuse d'envoyer nos mobilisés en Algérie. Il me faut cette force régulière pour ramener à leur corps les insoumis et les réfractaires et arrêter les déserteurs se dirigeant à l'extérieur. Il me la faut aussi pour vaincre la force d'inertie ou la résistance des mobilisés de Nice et d'une partie de l'arrondissement de Puget-Théniers. Entretenez-vous de cette mesure absolument nécessaire avec MM. Laurier et de Freycinet et ne quittez Bordeaux qu'après l'avoir fait ordonner régulièrement.

MARC DUFRAISSE.

N° 7514. Nice, 25 janvier 1871, 9 h. 45 m

Préfet à délégué affaires étrangères, Bordeaux. — Chiffrée.

Monsieur le comte, la police de la frontière me confirme les rassemblements que je vous ai signalés dans mon dernier rapport. Elle me confirme aussi un fait dont nous nous apercevons ici et qui alarme la population française, c'est l'affluence d'Italiens de toute condition qui ne sont pas dans l'habitude d'arriver à Nice dans cette saison. C'est un nouveau danger que je vous signale à l'appui des conclusions de tous mes rapports.

Il me faudrait donc des agents sûrs pour savoir ce qui se passe dans les rassemblements des réfractaires et des déserteurs campés de l'autre côté de nos limites. Avisez, je vous prie. Tout le péril serait conjuré si M. Gambetta autorisait le départ de mes mobilisés pour l'Algérie. Pourquoi résiste-t-il avec tant d'obstination à une résolution si raisonnable et si nécessaire?

MARC DUFRAISSE.

N° 7579. Nice, 28 janvier 1871, 12 h. 37.

Préfet à délégué des affaires étrangères, Bordeaux.

J'insiste pour que notre représentant à Florence obtienne sur-le-champ la dispersion et l'internement des insoumis réfractaires et déserteurs rassemblés sur la frontière de France et notamment à Vintimiglia. Il y a plus de 15,000 réfugiés des Alpes-Maritimes dans la rivière de Gênes. C'est une force sur laquelle compte le parti italien de Nice. Avisez d'urgence.

MARC DUFRAISSE.

N° 7641. Nice, 31 janvier 1871, 11 h. 20.

Préfet à directeur général, Bordeaux.

Mon cher Laurier, il est possible que je sois candidat des Alpes-Maritimes. Maintenez-vous dans votre décret l'article qui a créé une incompatibilité radicale entre fonctions de préfet et mandat de représentant? J'ajoute qu'en maintenant l'inéligibilité d'un préfet dans son département, vous désorganiserez complétement l'administration républicaine. Réponse urgente.

MARC DUFRAISSE.

N° 7648. Nice, 31 janvier 1871, 1 h. 50.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

Je n'ai pas encore les instructions de l'intérieur concernant l'exécution de la dépêche qui convoque les électeurs. Je vous ai posé ce matin quelques questions. Voici en deux mots mon avis : Pas d'incompatibilité; faculté, temporaire du moins, à un même élu de représenter plusieurs départements à l'effet de délibérer et de statuer sur la question de guerre et de paix. Nécessité d'option s'il y a mandat constituant et, en ce cas, complément ultérieur des vacances. Si l'Assemblée ne doit siéger que durant quelques jours, évitez de désorganiser les administrations départementales en décrétant des incompatibilités peu admissibles en ce moment entre le mandat quasi impératif et les fonctions de préfets, sous-préfets et autres représentants du pouvoir central.

MARC DUFRAISSE.

N° 7659. Nice, 31 janvier 1871, 8 h. 45 s.

Préfet à Steenackers, directeur général, Bordeaux. — Chiffrée.

Je me suis occupé de vous plus que vous ne le pensez. Faites-moi le plaisir de nommer dès demain Mlles Cotte, sœurs du préfet du Var, l'une directrice des postes à Aups, l'autre au bureau de tabac possédé dans la même localité par Cartier, gendarme du 2 décembre.

Si les prénoms vous sont nécessaires, vous les recevrez demain.

MARC DUFRAISSE.

N° 7660. Nice, 31 janvier 1871, 8 h. 46 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

Vous ne répondez pas à mes télégrammes. Fixez-moi d'urgence sur le point de savoir si l'Assemblée qui va être nommée n'aura d'autre mandat que de se prononcer sur les conditions de la paix et si par conséquent sa durée sera de cinq ou six jours seulement.

En ce cas, ce serait une faute énorme que d'obliger les préfets à donner leur démission pour être élus. Vous jetteriez le pays dans les mains de la réaction.

MARC DUFRAISSE.

N° 7679 (1). Nice, 1er février 1871, 8 h. 30 s.

Préfet à directeur général des télégraphes, Bordeaux.

Voici les noms promis hier : Félicie Cotte, épouse Agnely, au bureau de tabac; Marie Agnely, sa fille, au bureau de poste, toutes deux à Aups. Demain j'enverrai Gantelme à Draguignan afin d'obtenir, en mon nom comme au sien, que vous soyez porté sur la liste qui n'est pas encore arrêtée. Envoyez nominations ci-dessus par le télégraphe. Obtenez de M. de Roussy le bureau de tabac d'Aups; j'y nommerai en vertu de mes pleins pouvoirs.

MARC DUFRAISSE.

N° 7640. Nice, 2 février 1871, 7 h. s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

D'après renseignements que je reçois du Var, votre candidature y rencontre de sérieuses difficultés. Afin de les diminuer, faites immédiatement par dépêche télégraphique Pellicot juge consulaire à Alexandrie et faites-lui en expédier sur-le-champ la commission écrite.

Votre candidature serait peut être ici jointe avec la mienne qui réussirait infailliblement si j'avais 4 ou 5,000 fr. à y dépenser; mais comme il n'y a pas de parti constitué, personne ne m'offre un centime d'assistance et nous aurons le scandale de l'élection de quatre Italiens. Voulez-vous que nous fassions de compte à demi?

MARC DUFRAISSE.

---

(1) Ce numéro d'ordre est sans doute erroné; la date du 1er février est certaine.

N° 7642. Nice, 2 février 1871, 8 h. 10 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

Faites-moi savoir d'urgence si Edmond Adam aurait à Bordeaux un ami ou parent qui s'engagerait à contribuer aux frais de sa candidature dans mon département. Répondez, car le temps presse.

MARC DUFRAISSE.

N° 7644. Nice, 2 février 1871, 8 h. 20. s.

Préfet à délégué des affaires étrangères, Bordeaux.

Monsieur le comte, veuillez confirmer à Pellicot, de Draguignan, sa nomination de juge consulaire à Alexandrie, cela par télégramme et faites-lui expédier sur-le-champ sa nomination écrite. J'ai mes raisons de vous presser. Voyez Laurier.

MARC DUFRAISSE.

N° 7646. Nice, 2 février 1871, 8 h. 30 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Les brise-raison du parti républicain venant de commettre la plus grosse des fautes, l'élection est perdue dans les Alpes-Maritimes. Vous aurez trois députés italiens séparatistes à la suite de (Garibaldi?) qui nous créeront de ce côté-là des difficultés si grandes que ce pays peut être perdu pour nous. Avec un crédit de 3 à 4,000 fr., je me charge de faire passer une liste républicaine sur laquelle vous vous treuveriez. Répondez sur-le-champ et ouvrez-moi le crédit que je demande.

MARC DUFRAISSE.

N° 6657. Nice, 3 février 1871, 10 h. 15 m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Impossible de mener de front élections et révision classe 1871. Je retarde de quelques jours ces dernières opérations.

MARC DUFRAISSE.

N° 7672. Nice, 3 février 1871, 3 h. 15 s.

Préfet à Laurier, directeur général, Bordeaux.

Envoyez bien vite une profession de foi. Cela est nécessaire ici.

MARC DUFRAISSE.

N° 7676. Nice, 3 février 1871, 10 h. s.

Préfet à Gambetta et Laurier, intérieur, Bordeaux.

Mon fils Côme m'apprend que vous envoyez à la sous-préfecture de Grasse, Lonclas, qui y remplacerait notre confrère Léon. Pourquoi cette mesure sur laquelle vous ne m'avez pas consulté et qui, dans les circonstances actuelles, peut avoir les plus funestes conséquences? Tout récemment dans une longue correspondance avec Laurier et Crémieux, j'ai mis en relief les services rendus par le sous-préfet actuel de Grasse. Est-ce un simple changement que je ne m'expliquerais pas, ou une disgrâce que je n'excuserais point? Je maintiens ce sous-préfet durant la crise électorale où il m'est indispensable et si vous ne le conservez pas à Grasse pour des raisons que j'ignore je compte bien qu'il sera appelé ailleurs. A un avancement même M. Léon préférerait d'être conservé à Grasse. Donnez-moi des explications sans retard.

Je suspends jusqu'à nouvel avis l'installation de Lonclas s'il m'arrivait à Nice.

MARC DUFRAISSE.

N° 7716. Nice, 5 février 1871, 8 h. 30 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

Perception de Vence (Alpes-Maritimes) vacante. Y nommer d'urgence M. Laurens Philippe, employé dans diverses administrations depuis seize ans, et m'annoncer par télégraphe sa nomination. Forcez la main à M. de Roussy.

MARC DUFRAISSE.

N° 7732. Nice, 6 février 1871, 4 h. 47 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Bordeaux.

Tout va bien ici, très-bien dans le Var. Obtenez sur-le-champ de Crémieux et annoncez-moi par le télégraphe que l'évêque de Nice touchera, comme par le passé, son indemnité annuelle de 2,000 fr.

MARC DUFRAISSE.

N° 7739. Nice, 6 février 1871, 10 h. s.

Préfet à Gouvernement, Bordeaux.

Tout est prêt pour les opérations électorales du 8. Donnez-moi l'ordre de faire procéder à l'élection. La réunion d'une assemblée, c'est le salut du pays.

MARC DUFRAISSE.

N° 7740. Nice, 7 février 1871, 7 h. 30 m.

Préfet à intérieur Arago, Gambetta, Laurier, Bordeaux.

Est-ce que je suis inéligible dans les Alpes-Maritimes en tant que préfet de ce département'

où je serai élu demain avec ma liste républicaine? Si je me désiste, tout est perdu.

Autorisez-moi d'urgence à maintenir mon nom, ou je ne réponds de rien, pas même de l'ordre. Réponse sans délai.

MARC DUFRAISSE.

N° 7747. Nice, 7 février 1871, 10 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Est-ce que le Gouvernement abandonne les préfets candidats dans leurs départements? Télégraphiez donc formellement que nous sommes et restons éligibles. Le succès des listes républicaines est à ce prix.

MARC DUFRAISSE.

N° 7826. Nice, 9 février 1871, 4 h. 40 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Envoyez-moi immédiatement la révocation du procureur de la République, un Niçois, qui a laissé hier insulter la France et les autorités françaises, et surtout ne remplacez pas sans me consulter.

MARC DUFRAISSE.

N° 7831. Nice, 9 février 1871, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mon cher Emmanuel, j'ai eu à contenir ce soir une émeute qui avait pris des proportions assez considérables. Les élections avaient mis en présence les deux races qui se divisent assez inégalement la population de Nice. Un journal rédigé en langue italienne, par des écrivains italiens et subventionné par des capitalistes d'Italie, excitait depuis quelque temps le peuple de cette ville qui se séparait violemment de la France. L'exaspération des esprits du côté des Italiens en était venue à ce point que je ne pouvais plus répondre de la sûreté des Français. Dans la nuit du 8 au 9 après le succès de la liste des candidatures italiennes, des attroupements considérables ont parcouru la ville jusqu'à trois heures du matin en criant : A bas la France! Vive l'Italie! Dehors les Français! Mort aux Français! Afin d'empêcher le renouvellement de pareilles scènes, provoquées par le journal italien auquel j'ai fait allusion, j'ai supprimé cette feuille afin de soustraire la population à ses excitations, durant mon séjour à Bordeaux. Cette mesure a été le prétexte d'un soulèvement dont je me suis rendu maître, sans effusion de sang, grâce au concours de la force publique et de quelques compagnies de débarquement de l'escadre. Ce soir à dix heures la ville paraît calme.

MARC DUFRAISSE.

N° 7836. Nice, 10 février 1871, 10 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je suis aux prises avec une insurrection de la population italienne de Nice. Jusqu'à présent je n'ai pas eu besoin de me servir du petit nombre de fusils dont je dispose. Mais je crains d'avoir non point à faire feu, mais à repousser les agressions par la force armée. Afin d'éviter une collision sanglante, il serait bon d'envoyer un télégramme qui annonçât que les mesures que j'ai prises vont être délibérées en Conseil, et qu'au besoin on enverra un commissaire pour examiner les faits sur les lieux. Hâtez-vous de me le télégraphier, le temps presse.

MARC DUFRAISSE.

N° 7841. Nice, 10 février 1871, 11 h. 52 m.

Préfet intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Cher ami, je suis toujours aux prises avec les mêmes difficultés; j'attends du renfort de Toulon. La suppression d'un journal italien, organe violent du parti séparatiste, a été le prétexte à cette insurrection. J'ai été assiégé hier soir à la préfecture, mais dégagé à temps sans avoir à faire faire feu.

En présence de ces difficultés et pour mettre fin à tout, il est indispensable que je fasse arrêter les chefs du parti de la séparation. Cette mesure sera prise dans la journée. Dans ce cas je les dirigerai sur le fort Lamalgue.

MARC DUFRAISSE.

N° 7842. Nice, 10 février 1871, 12 h. 5 m.

Préfet à intérieur Bordeaux.

Ne te presse pas de pourvoir à mon remplacement. Ma succession n'est pas encore vacante. En tout cas, je veux que l'intérim soit rempli par Eugène Carré, auquel il faut déléguer l'exercice de mes pouvoirs par un décret en forme que j'attends par télégramme.

MARC DUFRAISSE.

N° 7853. Nice, 10 février 1871, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le télégramme signé Piccon, Bergondi, Borriglione est une abominable calomnie. Il n'a pas été tiré un coup de fusil à balle. La population niçoise séparatiste a été refoulée, elle l'est encore par de simples patrouilles qui circulent l'arme au bras, et qui ont protégé la préfecture contre un siége en règle que j'ai soutenu hier soir. Les trois signataires du télégramme sont

trois chefs de la conspiration sécessionniste. Quant à mon élection, la qualification d'illégale dont ces messieurs l'arguent, est le cachet de leur opinion italienne. Au surplus, le scrutin donne un démenti éclatant à leurs mensonges. A l'heure où je vous écris, je suis représentant du peuple des Alpes-Maritimes. La soirée sera peut-être rude, mais avec le concours des officiers supérieurs de l'armée de terre et de l'escadre nous resterons maîtres de la situation.

MARC DUFRAISSE.

N° 7865. Nice, 10 février 1871, 7 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Merci de votre dépêche, mais pour Dieu! point de commissaire. Je suffirai seul à la tâche.

MARC DUFRAISSE.

N° 7866. Nice, 10 février 1871, 8 h. 40.

Préfet à intérieur, Bordeaux.— Confidentielle.

Encore une fois pas de commissaire, je vous en prie, je suis maître de la situation, les chefs sont pour la plupart arrêtés et à bord d'un aviso qui demain les transportera au fort Lamalgue. Envoyez-moi au plus vite le décret qui chargera Eugène Carré, mon secrétaire général, de l'intérim. Il a fait preuve en ces jours difficiles, de résolution et de tact. Il continuera de maintenir dans l'ordre cette population turbulente et lâche.

MARC DUFRAISSE.

N° 7868. Nice, 10 février 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La lutte s'engage dans les rues de Nice; mon secrétaire général, Eugène Carré, étant sorti à la tête d'un peloton, deux ou trois coups de feu ont été tirés sur lui sans l'atteindre. Après cette agression le peloton qui suivait mon secrétaire général a riposté par trois ou quatre coups de fusil dans les fenêtres éclairées. Nous allons continuer la lutte, elle apparait sans caractère nouveau de gravité.

Je ne vous répéterai jamais assez: surtout pas de commissaire! Je réponds de tout.

MARC DUFRAISSE.

N° 7873. Nice, 10 février 1871, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Me voici dans une fort désagréable situation. Elu représentant du peuple, appelé à l'Assemblée et préfet d'une ville en révolte que je dois et veux dompter. Que pensez-vous faire de moi? Faut-il que j'aille à Bordeaux ou que je reste ici? Dans l'un et l'autre cas, je ne veux pas de commissaire extraordinaire; ce serait une humiliation pour moi; respectez ma dignité; je garantis le succès malgré les coups de feu dont nous sommes assaillis.

MARC DUFRAISSE.

N° 7879. Nice, 10 février 1871, 11 h. 55 s.

Préfet à Chaudordy, délégué affaires étrangères, Bordeaux.

Après m'être efforcé de les rallier à la France par quatre mois d'administration paternelle, je suis en train de réduire les séparatistes niçois, c'est-à-dire une minorité, par des mesures de rigueur. Aujourd'hui, j'en ai fait arrêter une cinquantaine dont huit chefs. Ces derniers sont déjà sur un vaisseau de l'escadre de Villefranche, et seront transférés demain à Toulon. Ce soir à minuit, les émeutiers, intimidés par quelques coup de feu tirés en l'air, paraissent avoir renoncé à leurs tentatives. Je constate parmi les personnes arrêtées une proportion assez considérable de Piémontais qui, d'après mes rapports de police, avaient franchi depuis peu la frontière, envoyés sans doute par les comités séparatistes de Turin et de Coni. Je veux en finir demain, car nos Français de Nice sont las de s'entendre constamment menacés de Vêpres niçoises.

Les marins m'ont prêté un admirable concours de modération et de vigueur. Inutile de vous dire qu'il n'y a là rien de politique, c'est un soulèvement contre la France, et c'est elle dont je fais respecter ici l'autorité.

Le ministre de l'intérieur me dit qu'on enverra ici un commissaire au besoin; je le refuse au nom de ma dignité personnelle.

MARC DUFRAISSE.

N° 7905. Nice, 11 février 1871, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Cette émeute niçoise est irréductible. Tous les soirs elle semble finir, mais le lendemain, à la même heure, elle recommence toujours la même. Aujourd'hui, dans l'espoir de calmer les esprits, j'avais renvoyé à bord les compagnies de débarquement que l'escadre avait envoyées à Nice. Ces compagnies étaient à peine formées, que les rassemblements recommençaient dans les rues adjacentes à la préfecture. Deux Italiens, élus ici en même temps que Garibaldi, ont voulu, abusant du privilége de l'inviolabilité, faire afficher un placard outrageant pour l'autorité française. Je l'ai fait saisir résolûment, car il contenait une provocation directe à la révolte. Nous allons

voir ce que va faire ce parti italien dont j'ai toujours signalé le danger à M. de Chaudordy.

On vient de proclamer le serutin.

Je suis élu avec deux Italiens, réactionnaires fougueux, Bergondi, Piccon et Garibaldi, général niçois.

Je te serre la main. Etienne est parti.

MARC DUFRAISSE.

N° 7908. Nice, 11 février 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mon cher ami, situation toujours très-tendue, périlleuse. La seule solution possible est celle-ci : que le Gouvernement décrète sur-le-champ que la ville de Nice et son arrondissement sont en état de siége, mais que ce décret ne soit point publié. Nommez immédiatement un général qui se rendra ici par le premier train, porteur de votre décret, qu'il fera publier et afficher en arrivant. Il exercera ses pouvoirs, Carré, mon secrétaire général, faisant mon intérim, car j'entends rester préfet de Nice.

Réponse immédiate. J'ajoute que c'est le seul moyen qui puisse me permettre d'arriver à l'Assemblée, où mon concours vous sera nécessaire. Sans cela, je ne peux quitter Nice; je semblerais fuir le danger et déshonorer ainsi toute ma carrière.

MARC DUFRAISSE.

N° 7909. Nice, 11 février 1871, 6 h. 30 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux. (Très-urgent.)

Modifiant la dépêche que je viens de vous envoyer, voici mes propositions pour aller plus vite : Désignez un général de brigade, soit de Toulon ou de Marseille, ou d'une ville voisine, et télégraphiez-lui d'arriver à Nice le plus tôt possible. En même temps, envoyez-moi par télégraphe (un décret) qui mettra l'arrondissement de Nice en état de siége. Le général arrivé ici, demain soir ou lundi matin, je pars, et Carré et le général s'entendront pour la publication de votre décret.

J'ai télégraphié plusieurs fois à Gambetta, et répétez-lui, au besoin, que le commandant de la subdivision de Nice, le colonel de gendarmerie, Petitjean, n'a pas ici l'autorité morale suffisante pour gouverner pendant l'état de siége. Serviteur zélé de l'empire, il est peu aimé, malgré son adhésion à la République.

MARC DUFRAISSE.

N° 7928. Nice, 12 février 1871, 1 h. 30 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'attends avec impatience réponse aux dépêches d'hier soir. Choix d'un général de brigade pour venir appliquer à Nice décret demandé mettant l'arrondissement en état de siége. Mon secrétaire général, Carré, a fait preuve de résolution, et il tiendra la politique avec l'appui du général. J'insiste pour qu'il reste ici chargé de l'intérim.

Dans des circonstances aussi graves, ton ami Salvetat serait emporté comme un fétu. Réponds donc.

MARC DUFRAISSE.

N° 7931. Nice, 12 février 1871, 4 h. 45 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Cher ami, je rentre d'une promenade à pied sur la partie la plus fréquentée de la ville, où j'ai été accueilli avec des temoignages marqués d'approbation et de sympathie. Je crois tout fini. En conséquence, je n'insiste plus sur les deux mesures que j'avais proposées hier soir et ce matin, un décret d'état de siége et l'envoi d'un général. Cependant, il faut donner à l'opinion publique la satisfaction de voir au commandement de la subdivision un général de brigade aux lieu et place du commandant actuel, qui est colonel de gendarmerie. Il est bien entendu que ce dernier ne serait que déplacé, il pourrait même rester ici, sous les ordres du général, comme chef de la vingt-cinquième légion. De Bordeaux, nous serions toujours à temps pour envoyer à mon délégué, Carré, le décret de mise en état de siége. Laissons donc les choses en état, et surtout ne va pas me commettre la faute de confier à ton ami Salvetat ce trop lourd fardeau. Je pars demain pour Bordeaux, où j'arriverai mardi soir.

MARC DUFRAISSE.

N° 7935. Nice, 12 février 1871, 6 h. 40 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je t'ai expédié aujourd'hui le procès-verbal de nos élections. Elles sont parfaitement régulières; mais, dans le cas où mes deux ou trois collègues italiens, Piccon, Bergondi, voudraient faire attaquer la mienne, tu auras soin de faire surseoir. J'arriverai mardi soir à Bordeanx.

MARC DUFRAISSE.

N° 7910. Nice, 13 février 1871, 8 h. 16 soir.

Préfet à comte de Chaudordy, délégué affaires étrangères, Bordeaux.

Monsieur le comte, quoi qu'en disent les journaux italiens séparatistes, les troubles de Nice ont été réprimés, sans qu'il y ait eu une seule goutte de sang versé. Il n'y a eu d'autre mal que

la dévastation d'une des façades de la préfecture. En arrivant à Bordeaux, je vous ferai le récit de cette alarmante révolte. Je rappelle à votre souvenir que je souhaite toujours le poste diplomatique de Berne, que vous m'auriez réservé. Je préfère cette mission à la préfecture de Nice.

MARC DUFRAISSE.

N° 7968. Nice, 14 février 1871, 6 h. 56 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux. (Extrême urgence.)

Vous savez les troubles graves qui ont eu lieu ici ces jours derniers. J'apprends par le préfet de Marseille que Garibaldi est à Marseille, et qu'il parait vouloir venir ici demain. Il est à Nice, vous ne l'ignorez pas, le chef avoué du parti sécessionniste. C'est vous dire que sa présence sera, à coup sûr, l'occasion de nouveaux troubles, et ceux-là pourront être de la dernière gravité. Envoyez-moi au plus vite vos instructions.

Le secrétaire général, faisant fonctions de préfet par intérim,

EUGÈNE CARRÉ.

N° 7981. Nice, 14 février 1871, 9 h. 16 soir.

Préfet à intérieur et Marc Dufraisse, représentant et préfet des Alpes-Maritimes, Bordeaux. — Extrême urgence.

Je reçois nouvel avis de l'arrivée à Nice de Garibaldi. J'ai vu Etienne Arago, avec lequel j'ai conféré. Il m'a remis le décret du Gouvernement, déclarant l'arrondissement en état de siége. Cela suffit, je pense, pour mettre fin à troubles, s'il en survient.

Une seule question : dois-je publier votre décret avant ou après l'arrivée à Nice de Garibaldi ?

Le secrétaire général, faisant fonctions de préfet par intérim,

EUGÈNE CARRÉ.

N° 71001. Nice, 15 février 1871, 5 h. soir.

Préfet à intérieur et Marc Dufraisse, représentant et préfet des Alpes-Maritimes, Bordeaux. — Extrême urgence.

Garibaldi m'est annoncé par inspecteur principal de Toulon ; il sera à Nice ce soir, vers neuf heures. J'attends au plus vite les instructions que je vous ai demandées.

Le secrétaire général, faisant fonctions de préfet par intérim,

EUGÈNE CARRÉ.

N° 79. Nice, 15 février 1871, 9 h. 25 soir.

Préfet à intérieur et Marc Dufraisse, représentant et préfet des Alpes-Maritimes, Bordeaux.

La dépêche de l'inspecteur de Toulon, m'annonçant l'arrivée de Garibaldi, était inexacte; le train n'a amené ici que des officiers du général. Quoi qu'il en soit, il importe, après les troubles passés, de ne laisser séjourner à Nice aucun garibaldien ; il en est déjà arrivé quelques-uns; le commandant de la subdivision a pris sur lui de les faire désarmer ; mais les ordres que je sollicite de vous sont nécessaires, sans quoi l'ordre pourrait être de nouveau troublé.

Le secrétaire général, faisant fonctions de préfet par intérim,

EUGÈNE CARRÉ.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

N° 785. Privas, 5 sept. 1870, 8 h. 50 soir.

Gleizal, ancien représentant, délégué par la commission départementale, à intérieur, Paris.

La municipalité a formé une commission chargée provisoirement de l'administration du département. Quoique le pays soit calme, il est urgent que le Gouvernement envoie un administrateur. On parait désirer M. Guiter, ancien préfet de la République, compatriote d'Arago. En tous cas, il convient que ce soit un administrateur étranger à la localité.

GLEIZAL, *avocat.*

N° 789. Privas (sans date, 5 sept.), 8 h. 20 s.

Gleizal, délégué, à intérieur, Paris.

Le rétablissement de la République a été accueilli dans tout le département avec un vif enthousiasme. Les anciens adversaires du principe républicain reconnaissent eux-mêmes qu'il est aujourd'hui le seul applicable, que seul il peut être le salut à l'intérieur comme à l'extérieur ; aussi notre pays est uni, calme et confiant ; telle est la situation présente. Armez le pays.

GLEIZAL.

N° 26. Tournon, 7 sept. 1870, 1 h. matin.

Préfet à Hérold, secrétaire du Gouvernement, Paris.

Je vais au poste où le devoir et la République m'appellent, prêt à payer de ma vie au besoin.

Vive la France une et indivisible ! Vive la République !

CHALAMET.

N° 44220. — P. Privas, 11 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conseil municipal d'Annonay est composé de vingt-sept membres, parmi lesquels dix seulement sont républicains; ces derniers viennent de m'envoyer leur démission. Une certaine fermentation régnant à Annonay, je crois, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de prononcer, non pas seulement la suspension, mais la dissolution du conseil. Je le remplacerai par une commission. Je vous demande, en conséquence, ou de dissoudre vous-même le conseil, ou de me donner l'autorisation de le dissoudre, autorisation que je n'ai pas, d'après vos instructions du 7 courant.

N° 45000. — P. Privas, 12 sept. 1870, 3 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La révision de la garde mobile a excité de vifs mécontentements dans mon département. J'ai reçu une foule de réclamations, et je crois que plusieurs sont fondées. Plusieurs compagnies ont un moment refusé de se mettre en route pour le lieu de leur réunion, et j'ai dû intervenir à l'instant même à Privas. M'autorisez-vous, monsieur le ministre, à faire reviser les opérations? En cas d'affirmation, dois-je convoquer de nouveau le conseil de révision? Une décision est urgente. J'ai promis de faire rendre justice de suite, donnez-moi des instructions.

N° 954. Privas, 19 sept. 1870, 10 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, à travaux publics et à secrétaire général justice, Paris. — Chiffrée.

Commission provisoire nommée à Annonay. Charles Chapuis, banquier, président. Immédiatement, sous influence des réactionnaires, Banque de France a signifié son retrait de compte. C'est tuer assurément cette maison. Depuis vingt ans, Chapuis est l'âme de la démocratie dans l'Ardèche. Il faut à tout prix, dans l'intérêt de la République, et pour sauver les élections dans département, secourir Chapuis. Il a des garanties pour une avance de fonds. Il la faut immédiate, et agir sur Banque de France d'autorité. Demandez renseignements à Dorian et à Hérold. Urgence excessive.

CHALAMET.

N° 977. Privas, 21 sept. 1870, 11 h. 10 matin.

Préfet à Gouvernement, Tours.

La municipalité de Lyon invite, par dépêches, celles de nos chefs-lieux de département et d'arrondissement à envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité central de défense. Cette mesure est-elle concertée avec le Gouvernement? Devons-nous nous y associer et envoyer des députés? Urgent.

CHALAMET.

N°° 1007 et 1008. Privas, 22 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris et à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Indispensable secourir immédiatement Chapuis, banquier Annonay, à qui Banque France a retiré compte. Hérold ou Dorian, Paris, donneront renseignements. Urgence excessive pour succès élection Constituante.

Obligez Banque France ouvrir crédit.

A.-J. ROCHE.

N° 1078. Privas, 26 sept. 1870, 9 h. 35 matin.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Ma dépêche, relative à un emprunt d'un million, restée sans réponse.

M'autorisez vous à convoquer le conseil général pour voter les fonds nécessaires et aviser aux mesures à prendre?

Ou bien puis-je, dans ce but, sans tenir compte du conseil général, nommer un délégué dans chaque canton, les réunir, faire voter les fonds et aviser avec cette assemblée aux nécessités de la situation? Réponse urgente.

CHALAMET.

N° 1116. Privas, 29 sept. 1870, 1 h. 15 matin.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Avant la dissolution des conseils municipaux, j'avais, dans un certain nombre de communes, nommé des commissions provisoires et autant de maires et adjoints. Je m'occupe d'un travail de réorganisation générale des municipalités, mais il ne sera prêt que dans quatre ou cinq jours, malgré toutes mes diligences.

CHALAMET.

N° 1128. Privas, 29 sept. 1870, 2 h. 20 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

La propriété est très-chargée dans l'Ardèche. Les centimes additionnels départementaux ou communaux sont portés à leur maximum. Je crains qu'un impôt territorial sur la vigne ne soit défavorablement accueilli dans les contrées vinicoles du département, à moins qu'il ne fût très-léger.

CHALAMET.

N° 1153. Privas, 1er oct. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le comité de défense nationale que j'ai constitué dans l'Ardèche, composé d'un délégué par canton, a pris dans la première séance les résolutions suivantes :

1° Que des pleins pouvoirs civils et militaires soient donnés d'urgence au préfet de l'Ardèche ;

2° Que tous les mobiles exemptés comme soutiens de famille jusqu'ici soient rappelés immédiatement sous les drapeaux, et que les familles nécessiteuses soient secourues par l'Etat.

Je soumets ces résolutions, dictées par les difficultés de la situation, à la sanction du Gouvernement.

CHALAMET.

N° 5163. Privas, 2 octobre 1870, 11 h. 10 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Comité des délégués cantonaux pour la défense nationale réuni hier ; esprit excellent.

A évalué approximativement de 9 à 10,000 hommes garde sédentaire mobilisable, va s'occuper activement de la mobilisation.

Comité et préfet estiment indispensable un emprunt de 15 à 1,800,000 francs.

N'est-ce pas le conseil général qui seul peut voter l'emprunt? Prière de répondre d'urgence à cette question.

Est-il vrai que l'Etat intervienne pour un tiers dans les emprunts pour défense nationale.

CHALAMET.

N° 5198. Privas, 3 octobre 1870, 8 h. 30 soir.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Préfet de Marseille dit Ligue du Midi reconnue par Tours, et m'engage à envoyer trois délégués à l'effet de nommer un commissaire général par toute la Ligue, auquel Tours donnerait pouvoirs étendus.

Ligue est-elle reconnue? Puis-je, en conséquence, envoyer délégués? Réponse très-urgente.

CHALAMET.

N° 5238. Privas, 6 octobre 1870, 8 h. 25 soir.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

En vertu de l'autorisation que vous m'avez déjà donnée, je convoque le conseil général pour mardi prochain, afin qu'il délibère sur l'emprunt de 1,500,000 fr., demandé par le comité de défense nationale. Puis-je lui soumettre le budget des dépenses départementales de 1871 et le budget rectificatif de 1870, ou bien un décret, qui aurait été récemment rendu, m'autorise-t-il, par suite de l'ajournement de la session ordinaire des conseils généraux, à procéder d'office au règlement de ces budgets, sauf l'approbation du Gouvernement? Il y a urgence surtout pour le budget rectificatif; prière de me répondre au plus tôt sur ces deux questions.

CHALAMET.

N° 5243. Privas, 7 oct. 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

A suite scènes regrettables, lieutenant-colonel de mobiles pas pu partir ce matin avec 2e bataillon, m'occupe d'une enquête sur ces faits. En attendant le résultat crois imprudent que colonel Thomas soit à la tête de son régiment.

CHALAMET.

N° 361. Privas, 15 oct. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à Spuller, intérieur, Tours.

Préfet d'Ardèche envoie de la part de Chapuis, président de la commission municipale d'Annonay, à Spuller, secrétaire de Gambetta à Tours, la dépêche suivante :

« Reçois dépêche relative prorogation effets commerce, décret absolument incompréhensible. Il en ressort seulement que les paiements sont généralement rétablis, mesure désastreuse. C'est la ruine générale, la suspension ou la faillite pour très-grand nombre négociants, qui plus gênés aujourd'hui que précédemment sont incapables payer ; seules quelques maisons puissantes résisteront ou profiteront de situation. Assez de ruines sont accumulées déjà. Au nom de la République et de commission administrative Annonay, je vous adjure rapporter décret et de prononcer immédiatement simple prorogation nouvelles échéances.

« CHALAMET. »

N° 363. Privas, 16 oct. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous transmets la dépêche suivante de Charles Chapuis, président commission administrative Annonay :

« Spuller, en son absence Léon Gambetta, Tours. Vous confirme ma dépêche hier.

« Le commerce est atterré. Les réactionnaires seuls satisfaits. Décrétez promptement nouvelle prorogation échéances, sans cela vous faites de nombreux ennemis à la République.

« CHAPUIS. »

Pour le préfet : CLAUSEL.

N° 5382. Privas, 17 oct. 1870, 4 h. 25.

Préfet à Steenackers, Tours.

Le président de la commission municipale d'Annonay me charge de transmettre la dépêche suivante : « Veuillez m'accorder franchise télégraphique illimitée. »

CHALAMET.

N° 5520. Privas, 31 oct. 1870, 9 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

Trahison de Bazaine a surexcité jusqu'à la fureur le patriotisme des populations. Elles veulent partir, mais nous manquons d'armes et de munitions. Envoyez-en; les républicains dévoués demandent l'augmentation du pouvoir des préfets et la création de cours martiales. Esquiros m'adresse un appel et une demande de me joindre à lui dans la vallée du Rhône. Que dois-je faire ? Urgent.

CHALAMET.

N° 5522. Privas, 31 oct. 1870, 10 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je vous confirme ma dépèche précédente. On voudrait une cour martiale pour contenir la réaction. Mesure utile. — Si Gouvernement me donnait de la constituer, je la ferais de cinq membres.

Mais mesure générale vaudrait beaucoup mieux.

CHALAMET.

N° 5575. Privas, 3 nov. 1870, 6 h. 5.

Préfet à intérieur, Tours.

L'emprunt départemental d'un million se couvre très-lentement. Il y aura donc lieu, conformément au décret du 14 octobre, de frapper d'une forte taxe les contribuables, taxe vue avec défaveur. On aurait préféré emprunt forcé sur riches.

Le comité de défense nationale constitué le 28 septembre et composé d'un délégué par canton, voudrait voter cet emprunt. Je m'y oppose. Donnez-moi instructions si cet emprunt devait être voté. Il faudrait dissolution du conseil général et son remplacement par comité des délégués de défense nationale.

CHALAMET.

N° 5670. Privas, 10 nov. 1870, 4 h.

Préfet à intérieur, Tours.

La taxe produit un effet désastreux dans le département. Sa perception sera impossible dans plusieurs endroits. Réaction exploite vigoureusement situation. — Si une autre mesure n'est pas substituée comme emprunt forcé, République deviendra l'objet de la désaffection de toutes les campagnes. Je me permets de vous dire qu'il est urgent d'aviser.

CHALAMET.

N° 5681. Privas, 11 nov. 1870, 6 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai réuni aujourd'hui tous les chefs des services financiers. Avis unanime que taxe impossible et que emprunt forcé indispensable. Tous aussi pensent que ministre devrait me donner pouvoir d'autoriser tout virement jugé nécessaire pour défense nationale dans les fonds départementaux. Impossible de marcher sans cela. Les règles de comptabilité sont obstacle permanent à toute combinaison. Veuillez m'obtenir cette autorisation, sinon, nous sommes paralysés. Bonnes dispositions en général, malgré certaines menées actives, difficiles à saisir. J'insiste sur mesures ci-dessus indiquées.

Pour le préfet : JULES ROCHE.

N° 5979. Privas, 2 décembre 1870, 10 h. 40

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les populations de l'Ardèche, enthousiasmées et frémissantes de patriotisme, envoient l'expression de leur reconnaissance au Gouvernement de la défense nationale et aux armées de Paris et de la Loire.

CHALAMET.

N° 5987. Privas, 4 déc. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

La non-mobilisation des maires excite dans le pays un mouvement d'opinion qui augmente à mesure que le départ approche. Les réclamations paraissent d'autant plus justes que la plupart des maires ont été nommés par moi au moment de la dissolution des conseils municipaux, mais avant le décret du 29 septembre. Une mesure prescrivant la mobilisation sans exception, serait certainement bien accueillie et ferait du bien à la République. Elle devrait s'étendre aux élèves des grands séminaires et à tous les fonctionnaires dont la présence à leur poste n'est pas absolument indispensable.

CHALAMET.

N° 141. Annonay, 9 déc. 1870, 10 h. 40.

Président de la commission municipale délégué de la défense nationale, à E. Spuller, Gouvernement, Tours.

Craignant qu'au milieu des douloureux événements militaires qui s'accomplissent vous ayez

perdu de vue les observations que je vous ai soumises le mois dernier sur la question financière, je crois devoir vous rappeler les dépêches et lettres que je vous ai adressées à ce sujet à mon retour de Tours, et insister plus fortement que jamais sur la nécessité d'adopter des mesures radicales au nom de l'avenir de notre jeune République, déjà si compromise. Je vous supplie pour la dernière fois, d'employer toute votre influence pour l'adoption immédiate du décret suivant, qui seul peut conjurer un cataclysme commercial :

« Jusqu'à la conclusion de la paix, aucun protêt ne pourra être fait, aucune poursuite ne pourra être exercée pour obtenir le paiement de dettes commerciales provenant d'opérations antérieures au 15 août et résultant soit d'effets de commerce en circulation, soit de comptes courants, factures ou toute autre cause. A la conclusion de la paix, le Gouvernement, par un décret, fixera les époques auxquelles ces paiements devront être rétablis et règlera les mesures spéciales à prendre pour opérer la liquidation de tout ce qui restera dû. »

Ce décret, dans son entier, est indispensable, et le Gouvernement ne doit pas hésiter à le rendre, s'il veut enfin écouter la voix de ses amis et cesser d'écouter les conseils des ennemis de la République.

CH. CHAPUIS.

N° 5181. Privas, 16 décembre 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le directeur du camp de Montpellier me demande de lui envoyer le plus tôt possible le contingent pécuniaire de mon département. Je ne sais où prendre les ressources. Je me permets d'ailleurs de demander pourquoi nos mobilisés devant bientôt partir pour une autre destination que Montpellier, nous contribuerions à la création du camp de Montpellier.

CHALAMET.

N° 5208. Privas, 17 déc. 1870, 10 h. 5.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le 4° bataillon de nos mobiles, parti il y a un mois, revient aujourd'hui sans armes à Privas Cette mesure produit le plus déplorable effet. Nous ne pouvons loger ce bataillon, Privas ayant déjà plus de deux mille hommes mobilisés, soldats ou mobiles. Il y a urgence à enlever d'ici ce 4° bataillon et à l'armer, sans quoi, je crains que plusieurs ne rentrent chez eux et que l'esprit d'insubordination ne désorganise même nos mobilisés qui hier encore, étaient pleins d'ardeur. — Ne pourrait-on envoyer les mobiles au camp de Montpellier ?

CHALAMET.

N° 5313. Privas, 21 déc. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général, intérieur, Bordeaux.

Conseil général dissous, mais non remplacé par commission départementale. Cette commission est chose délicate à former; voudrais m'en passer si je le puis. Rigoureusement budget de 1870 peut être proposé sans conseil général ou commission le suppléant. N'est besoin que pour liste du jury d'expropriation. Cinq conseillers généraux ou cinq membres de la commission départementale doivent la former. A défaut de conseil et de commission, ne puis-je simplement vous désigner cinq délégués que vous nommeriez pour faire cette liste?

En cas d'affirmative, je désignerais : Charles Chapuis, Saint-Prix, Marmey, Aureuche d'Aubenas, Chamoutin, avocat à l'Argentière.

Réponse urgente.

CHALAMET.

N° 5251. Privas, 23 déc. 1870, 11 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le 3 octobre j'ai dissous conseil général en vertu d'une autorisation par écrit du Gouvernement de Tours apportée par mon secrétaire général. L'arrêté de dissolution a été publié; il est du 7 novembre.

Veuillez l'approuver. Je propose comme membres de la commission du jury les noms suivants que j'ai déjà indiqués :

Charles Chapuis, maire à Annonay; Saint-Prix, maire à Saint-Péray; Fougeirol, délégué de la défense nationale; Aurenche, maire à Aubenas; Chamoutin, avocat à l'Argentière;

CHALAMET.

N° 7340. Privas, 16 janv. 1871, 10 h. s.

Pierre Baragnon à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai visité hier mobilisés Ardèche, j'assiste à leur départ aujourd'hui et j'accompagne jusqu'à Valence le préfet qui les conduit au camp de Sathonay. Ils sont suffisamment formés, leur visage porte la marque de la bonne volonté et de l'énergie. Il faut déplorer que, malgré les efforts d'un préfet intelligent, l'équipement fourni en partie par l'Etat soit si médiocre. Mon rapport vous dira ce qui manque, nous concertons des mesures pour y pourvoir; quant à l'armement, je demande énergiquement qu'il soit modifié. Il se compose de vieux fusils springfields, tellement

usés que des différences de calibre se sont produites; dans les uns la balle n'entre pas, dans d'autres elle glisse. Les hommes se battront bien, c'est donc à la guerre d'aviser.

Le départ d'aujourd'hui est de 900 hommes environ; de deux en deux jours, il sera expédié 3,800 hommes; la classe de 1871 commence à s'exercer.

BARAGNON.

N° 7460. Privas, 20 janv. 1871, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'esprit d'insubordination qui s'est manifesté dans les compagnies d'Aubenas ne s'apaise pas. Je prends des mesures contre les réfractaires qui en sont cause, mais il est indispensable que la légion passe sous l'autorité militaire comme vous me l'annonciez. Il faut aussi qu'elle parte. Toutefois je désire faire partir d'abord le bataillon qui est à l'Argentière, qui est calme encore et bien disposé.

Priet, qui avait été nommé colonel des francs-tireurs dans l'Ardèche, a, dit-on, fomenté la sédition.

CHALAMET.

N° 7703. Privas, 29 janv. 1871, 5 h. 30 s.

Préfet Ardèche à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Je crains de trop comprendre d'avance vos résolutions personnelles. — Restez à votre poste ou la République est perdue.

CHALAMET.

N° 7711. Privas, 29 janv. 1871, 10 h. 15.

Préfet à Léon Gambetta, Bordeaux.

Je reste ferme et confiant et j'attends avec calme les déterminations politiques auxquelles vous vous serez arrêté. Vive la République!

CHALAMET.

N° 7724. Privas, 30 janvier 1871.

Secrétaire général à Ranc, directeur sûreté publique, Bordeaux. — Chiffrée.

Mon préfet répugne à agir avec vigueur dans les élections, il a scrupules de conscience, envoyez-lui donc d'urgence des instructions vigoureuses. Si préfet n'est pas à poigne, les républicains seront certainement enfoncés.

ROCHE.

N° 7747. Privas, 31 janv. 1871, 7 h. 5.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je crois devoir vous faire connaître l'état de l'opinion publique en présence des événements.

Des élections promptes sont nécessaires, plus tôt on les fera, moins mauvaises elles seront.

Les populations sont découragées, fatiguées et très-opposées à guerre à outrance.

Telle est mon appréciation sincère et celle des plus dévoués et des plus sûrs républicains. Donc précipitez les élections.

Inutile d'ajouter que les républicains désirent guerre à outrance.

Signature illisible (ROCHE?).

N° 50. Annonay, 5 février 1871, 10 h. 50.

Président commission à intérieur, Bordeaux.

Reçu dépêche-circulaire de samedi qui sera exécutée, soyez-en sûr.

Au nom du salut de la République, agissez avec vigueur, avec résolution inébranlable, pas d'hésitation, nous comptons sur vous, mais agissez.

CH. CHAPUIS.

N° 7832. Privas, 5 février 1871, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu circulaire relative au maintien des incompatibilités électorales, fait afficher et publier. Le décret est sans application dans l'Ardèche, mais il n'en est pas moins approuvé par parti républicain.

CHALAMET.

N° 7860. Privas, 6 février 1871, 9 h. 45.

Préfet à Hérold, intérieur, Paris.

Liste des comités républicains réunis : Hérold, ministre intérieur, Paris; Combier, ancien représentant; Daguilhon, lieutenant-colonel; Arthur Chalamet; Jules Roche; Charles Chapuis; Jacques Claron fils; Chamoutin, avocat.

Liste du comité national républicain : Rampon, colonel; Rouveure aîné; Broët Auguste; Combier Charles, ingénieur; Tailhand Albert; Destremx Léonce; Seignobos Charles; Chaurant, avocat.

Liste panachée : Hérold; Rouveure; Broët; Combier, avocat; Chalamet Arthur; Destremx; Seignobos; Claron.

Avez-vous reçu ma lettre, cher ministre?

CHALAMET.

N° 7861. Privas, 6 février 1871, 10 h. 55.

Préfet à Léon Gambetta, Bordeaux.

Au nom de la France et de la République, permettez-moi de vous supplier de refouler vos sentiments personnels et de rester, sans quoi la division se met dans nos rangs et nous sommes perdus.

CHALAMET.

N° 7370. Privas, 14 fév. 1871 (?), 9 h. 45.

Préfet à justice et intérieur, Bordeaux.

Suis très-reconnaissant de ma nomination à présidence de Toulouse, mais ne puis accepter ce poste; il m'éloigne de mon pays et serait ruineux pour moi.

J'aime mieux rester préfet pour le moment, puis-je le demeurer? Répondez-moi d'urgence, je vous prie, car je me trouve dans un grand embarras.

CHALAMET.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

N° 47003. Mézières, 16 sept. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

En l'absence de communications postales, je vous envoie par le télégraphe le rapport que vous me demandez par votre dépêche d'hier soir. — Dans la faible portion du département sur laquelle s'exerce encore l'action administrative, les préoccupations politiques s'effacent devant les désastres dont notre pays a été le théâtre. La chute du gouvernement impérial, conséquence nécessaire de nos défaites, n'a surpris personne. Il n'y a pas, à proprement parler, de parti bonapartiste dans le département. Mais la grande majorité des populations avait accepté et soutenu le régime impérial comme elle soutiendra toujours tout gouvernement, quel que soit son drapeau, qui assurera l'ordre et la tranquillité. Le gouvernement de la Défense nationale rallie tous les suffrages, et bien qu'il n'y ait pas non plus de parti républicain dans le pays, la population tout entière soutiendra la République, tant que le pouvoir sera entre les mains du gouvernement actuel qui lui inspire confiance. Le seul parti politique existant dans le pays est le parti orléaniste, représenté par un noyau d'hommes intelligents, riches et exerçant une certaine influence. Je dois dire, toutefois, qu'il n'a fait aucune manifestation depuis la proclamation du Gouvernement de la défense nationale. Je ne crois pas qu'il soit utile de faire beaucoup de modifications dans le personnel des maires. L'ancien préfet, M. Froy, avait pour principe de se laisser guider par le choix des populations. Chaque maire a été nommé, présenté par lui, non pas en raison de ses opinions politiques, mais parce que la population le désignait pour ce poste. Les rapports qui sont adressés, me prouvent que les fonctionnaires administratifs acceptent franchement le nouvel ordre de choses. Si la situation se modifiait, si dans quelques localités, le concours des maires me paraissait peu empressé, je prendrai les mesures nécessaires et je m'empresserai de vous tenir au courant (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÉGE

N° 765. Foix, 5 sept. 1870, 2 h. m.

Commissaire provisoire à intérieur, Paris.

République proclamée à Foix et à Pamiers; accueillie avec enthousiasme, comités provisoires nommés par acclamation populaire à Foix et à Pamiers. Pas de nouvelles de Saint-Girons. Pour le comité provisoire,

LABORDE (?)

N° 769. Foix, 5 sept. 1870, 9 h. 8 m.

Au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Population de Foix acclame Anglade administrateur provisoire du département. Préfet ne résigne ses pouvoirs qu'après approbation du ministre.

ANGLADE.

N° 775. Foix, 5 sept. 1870, 11 h. 15 m.

Au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'appelé par la population du chef-lieu de l'Ariége pour proclamer et constituer la République dans l'Ariége, cette forme de gouvernement a été accueillie avec enthousiasme. Les chefs d'administration sont venus se mettre à ma disposition comme commissaire provisoire nommé par la population. L'ordre et la tranquillité règnent partout.

Veuillez, citoyen ministre, agréer mes sentiments dévoués.

C. ANGLADE.

N° 776. Foix, 5 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Anglade m'ayant remis une dépêche du gouvernement adressée au comité provisoire de l'Ariége, je dois me croire relevé des devoirs que j'ai remplis jusqu'ici et je lui remets le service.

ARMAND PIHORET.

(1) L'administrateur provisoire était alors M. Tirmann, qui a sans doute écrit cette dépêche, la seule intéressante que nous ayons des Ardennes.

N° 851. Foix, 15 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le sous-préfet actuel de Pamiers, M. Vignes, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la législative, a, le 4 septembre, proclamé la République à Pamiers, le peuple l'a acclamé et porté triomphalement à la sous-préfecture; tout y marche bien. La révocation de M. Vignes serait d'un très-mauvais effet, d'autant qu'il est resté toujours fidèle aux opinions démocratiques.

Il est peut-être bon de vous dire que, sous Louis-Philippe, l'Ariége, sous la pression administrative, envoya à la Chambre des députés un conseiller près la Cour d'appel de Toulouse et portant le nom de Dilhon qui vota constamment avec le pouvoir, il fut du nombre des satisfaits. Après la révolution de 1848, M. Dilhon fut envoyé conseiller dans une des Cours de nos colonies où il est décédé.

Dans l'Ariége la famille de Dilhon passe pour avoir des opinions orléanistes, elle a des parents dans le Saint-Gironnais.

ANGLADE.

N° 873. Foix, 18 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à délégué du Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Mon rapport du 14 à ministre intérieur renfermait, avec demande d'instructions, mes vues au sujet des élections. Ces élections, rapprochées depuis, rendent instructions urgentes et je les sollicite avec instance. Me dire si préfets peuvent directement révoquer, suspendre ou changer fonctionnaires dangereux, parmi juges de paix, instituteurs, gardes champêtres, parquets, conseillers de préfecture. Ne pas agir, c'est encourager réaction.

ANGLADE.

N° 896. Foix, 21 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à Gouvernement défense nationale, Tours.

Conformément à votre dépêche du 19 on a procédé hier aux élections d'officiers de la garde mobile. Le même jour commandant d'armes me signifie dépêche du général de division protestant contre mon initiative d'avoir commencé élections sans le consulter.

Aujourd'hui, communication d'une dépêche du même général qui suspend par ordre supérieur les élections des officiers de la garde mobile. Les élections du 1er bataillon étaient faites.

Mais j'ai suspendu celles du 2e bataillon; dois-je continuer?

Les officiers d'abord nommés avaient reçu leur brevet avant les élections; plusieurs n'ont pas été élus dans leur grade et entendent néanmoins rester dans leur grade; autorité militaire paraît incliner vers cette dernière opinion, malgré que la mobile n'ait pas encore été remise à l'autorité militaire. Eclaircissements à cet égard.

ANGLADE.

N° 902. Foix, 22 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les élections étant si proches ai dû m'empresser de faire connaître de suite et par affiches votre circulaire du 20, et portant article 2, que les préfets nommeront les membres des bureaux électoraux.

Cette mesure est excellente puisqu'elle tend à faire présider les élections par des hommes de notre choix. Au contraire, faire présider les élections de la Constituante par les maires élus le 25 ou le 29, comme le veut votre dépêche du 21, c'est s'exposer à voir les élections pour la Constituante présidées par maires et assesseurs de l'ancienne administration qu'ils auraient secondée dans ses agissements; pour nos campagnes surtout, ce serait d'un effet désastreux; sous les yeux de leurs anciens maires qui ont tant pesé sur eux autrefois, nos paysans n'oseraient voter.

Si vous me permettiez une observation j'ajouterais qu'il faudrait maintenir votre dépêche du 20 et pour tout concilier ajouter que la nomination des maires et adjoints aurait lieu le 4 ou 5 octobre.

ANGLADE.

N° 931. Foix, 23 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je renouvelle ma dépêche de ce matin demandant autorisation d'ajourner, dans l'Ariége, élections municipales. Impossibilité matérielle de publier arrêtés — réclamation nombreuses. — Intérêt politique commande d'ajourner dans mon département élections municipales après élections pour Constituante.

ANGLADE.

N° 961. Foix, 26 sept. 1870. 1 h. s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Élections d'officiers de la garde mobile faites le 20 à Foix en vertu de dépêche du 19, quelques officiers anciens non élus. Général de 11e division casse ces élections, ordonne par ordre du jour que je vous ai envoyé destruction des pièces de cette élection.

Emotion, — protestation imprimée de garde mobile et engagement de quelques-uns dans l'armée active. On m'annonce que l'autorité mi-

litaire veut faire arrêter, à cause de la protestation, plusieurs gardes mobiles dont la plupart sont engagés dans l'armée active. Crains désordre; suspendez ces arrestations vous-même. — Urgence.

ANGLADE.

N° 997. Foix, 1er octobre 1870, 9 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Un décret qui établirait un impôt territorial sur la vigne serait mal reçu dans le département; donc laisser pour le moment l'impôt indirect sur les vins, on est habitué à cet impôt et sa perception s'opère sans difficulté.

ANGLADE.

N° 5140. Foix, 19 octobre 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le Conseil général de l'Ariége est le produit des candidatures officielles, doublées encore de l'influence Busson-Billault; il ne saurait donc exister sous la République. Le conseil de révision pour la garde mobilisée devant être organisé et fonctionner bientôt, je demande ou à dissoudre Conseil général et d'arrondissement, ou à remplacer par d'autres citoyens les membres du Conseil général et d'arrondissement qui doivent faire partie du conseil de révision; leur présence dans ce conseil serait d'un très-mauvais effet surtout après l'attitude réactionnaire qui s'est révélée à l'occasion des élections qui devaient avoir lieu le 16.

ANGLADE.

N° 5212. Foix, 2 nov. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

République compromise dans nos communes rurales par application du décret du 22 octobre 1870; impossibilité même de recouvrer impôt porté au delà du double par cette exécution. En conséquence, je persiste de plus fort dans ma dépêche écrite d'hier, ayant pour objet : 1° ou de prendre dans la caisse des dépôts et consignations le reliquat de l'emprunt vicinal de 1,500,000 fr. voté en 1869 par l'Ariége; 2° ou d'engager le Gouvernement à me faire l'avance de cette somme, que le département prendrait à sa charge aux conditions de votre dernier emprunt.

Les effets désastreux que produira dans l'Ariége l'application du décret du 22 octobre ne sont pas seulement prévus par moi mais encore me sont signalés par une réunion nombreuse composée d'hommes sérieux, pris dans les diverses parties du département, et au nombre desquels se trouve le directeur des contributions directes.

ANGLADE.

N° 5294. Foix, 16 nov. 1870, 5 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'aurais voulu m'éviter le désagrément de dissoudre le Conseil général, mais le comité de défense ayant décidé un emprunt départemental, et ne pouvant le proposer à cet ancien Conseil général, il est absolument nécessaire que vous en prononciez la dissolution ou que vous m'autorisiez à la prononcer moi-même et à le remplacer par une commission départementale.

ANGLADE.

N° 5299. Foix, 17 nov. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Voici les motifs de mon arrêté qui dissout le Conseil général :

« Nous, etc.;

« Vu les intérêts de la défense nationale;

« Attendu que, le cas échéant, ces intérêts ne peuvent être sauvegardés que par le préfet agissant avec un corps d'origine républicaine;

« Attendu que le Conseil général de l'Ariége est issu des institutions de l'empire ;

« Arrêtons :

« Art. 1er. Le Conseil général de l'Ariége est dissous.

« Art. 2. Il sera remplacé par une Commission de dix-huit membres désignés et nommés par nous.

« *Le préfet*, ANGLADE. »

N° 5311. Foix, 19 nov. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Prends arrêté pour dissoudre Conseil général, le remplacer par une commission départementale de vingt membres.

Vous prie de m'autoriser à la réunir, pour lui soumettre question d'emprunt départemental pour défense nationale et mesures financières ayant le même objet.

ANGLADE.

N° 5364. Foix, 1er décembre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Commission départementale réunie à l'unanimité a voté emprunt de quinze cent mille francs. Demain écrirai détails.

ANGLADE.

N° 7278. Foix, 4 février 1871, 4 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

On se prépare aux élections. Voici liste réactionnaire : De Roquemaurel, colonel de la

mobilisée encore dans Ariége ; Aclocque, commandant de la mobile, armée de la Loire, mais lui présent ici en convalescence ; M. de Nouaillan, de Saintenac, Vidal Saturnin, avocat.

Votre décret sur les exclusions a été bien reçu par le parti républicain. Généralement, on regrette que vous n'ayez pas conservé les incompatibités relatives aux préfets qui ne pouvaient être élus dans leur département.

Pour mon compte, j'aurais désiré le maintien de ces incompatibilités ; car on me fait un devoir d'accepter la candidature dans l'Ariége, candidature que je ne désirais pas, et dont l'acceptation m'impose peut-être le devoir de venir vous demander successeur, afin de vous éviter, le cas échéant, des embarras au sujet de la candidature presque officielle d'un préfet candidat dans son département.

Je pose cette question, laissant à votre haute appréciation.

ANGLADE.

N° 353. Foix, 12 janvier (1) 1871, 9 h. 17 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Commandant supérieur de la mobilisée, légitimiste très-renommé, est aussi député ; peut-il concilier son grade avec son mandat ? Dans tous les cas, peut-on, dans l'intérêt du service, le remplacer ? Ce serait d'un bon effet, attends réponse.

ANGLADE.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE (2)

N° 40747. — P. Troyes, 4 sept. 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai fait mon devoir de Français vis-à-vis de l'étranger. Je continuerai à organiser la défense jusqu'à l'arrivée de mon successeur.

BOYER DE SAINTE-SUZANNE.

N° 41422. — P. Troyes, 5 sept. 1870, 4 h. 10 s.

Les membres de la commission, municipalité permanente à intérieur, Paris.

Pour le cas où le Gouvernement croirait devoir apporter des modifications dans le personnel de l'administration départementale de l'Aube, les soussignés, membres de la commission municipale de Troyes, vous prient de vouloir bien appeler aux fonctions de préfet de ce département M. Lignier de Pougy, ancien représentant du peuple à la Constituante, 1848, qui a déjà à cette époque et comme commissaire du gouvernement provisoire rendu aux populations de l'Aube les services les plus signalés.

Cette démarche que l'intérêt seul de leur pays inspire aux soussignés ne saurait d'ailleurs être interprétée dans aucun cas comme un acte de défiance contre l'admintstration préfectorale actuelle dont le chef a jusqu'au dernier moment rempli consciencieusement son devoir.

N° 41536. — P. Troyes, 6 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu ma nomination, installé à la préfecture, reconnu par les bureaux, mis au courant des affaires les plus urgentes par M. de Sainte-Suzanne, mon prédécesseur, avec empressement et obligeance, en communication avec le conseil municipal, la ville tranquille, la garde nationale pleine de zèle, la République accueillie sans aucune difficulté et même avec satisfaction par la presque unanimité de toutes les classes de citoyens.

Je n'ai pas besoin d'assurer le Gouvernement de mon entier et absolu dévouement.

THÉODORE RAYNAL.

N° 42441. Troyes, 7 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Rien de nouveau. Les ennemis ne sont toujours signalés sur aucun point du département, seulement l'employé du bureau de Rosnay télégraphie que les Prussiens sont à Sommesous, village de la Marne, sur la route de Sézanne et limitrophe de l'Aube.

J'appelle votre attention sur une dépêche relative à M. Argence, maire de Troyes, que vous recevrez demain matin par la poste. Je crois qu'il y a urgence à nommer maire provisoire de Troyes M. Parigot, président de la commission permanente, en remplacement de M. Argence, et à dire que les autres membres de la commission rempliront provisoirement les fonctions d'adjoints en remplacement de M. Prévot.

N° 44103. Troyes, 10 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de prendre deux arrêtés qui m'ont semblé urgents et dont je dois vous rendre compte. Le premier porte : révocation des maires dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, de canton, et leur remplacement provisoire par le premier inscrit sur la liste du con-

---

(1) C'est évidemment une erreur : on a voulu écrire février.

(2) Département envahi de bonne heure ; les archives du télégraphe ont été détruites.

seil municipal ; en cas de refus de ce dernier, élection par le conseil municipal d'un maire provisoire.

Le second révoque en bloc, attendu leur inutilité, les commissaires de police cantonaux. Selon différents rapports, les Prussiens seraient au nombre de 3,000 à Sézanne et se rapprocheraient de Villenauce, rien n'indique jusqu'ici qu'ils doivent prendre par Nogent la route de Paris, ils n'ont pas encore pénétré dans le département de l'Aube.

Les opérations du tirage et de la révision ont été terminées aujourd'hui dans tout le département, elles se sont très-bien passées.

Aucun homme n'a manqué volontairement à l'appel. Les jeunes gens manifestent beaucoup d'ardeur. Les engagements volontaires continuent à être nombreux. Je reçois à l'instant une adresse d'adhésion au Gouvernement et à la République, votée à l'unanimité par le conseil municipal de Bar-sur-Aube.

LIGNIER-POUGY.

N° 44789. Troyes, 12 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Pas un seul des maires actuels n'entrave et n'entravera les travaux de la défense nationale, s'il n'est pas permis d'en attendre un concours ardent, ceux qui les remplaceront ne feront pas mieux. Ce qu'il y a, selon moi, de plus utile et de plus praticable à faire aujourd'hui dans mon département, c'est de nommer maire provisoire le premier inscrit au tableau du conseil municipal, et à son refus de laisser au conseil lui-même le soin de le choisir dans son sein.

On donne ainsi satisfaction aux populations ; on évite à la fois l'arbitraire et le froissement des amours-propres, puisque le changement s'opère par mesure générale, et enfin on opère vite sans s'exposer à désorganiser l'administration en faisant de mauvais choix, faute de renseignements exacts qui sont impossibles à obtenir dans les circonstances actuelles.

J'avais pris hier un arrêté dans ce sens, pour rendre applicable à toutes les communes, sans distinction, l'arrêté pris précédemment pour les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, arrêté dont je vous ai informé et que vous avez approuvé et qui a été bien accueilli partout. Il est à l'impression, mais rien n'est encore publié. Veuillez me mander si je dois y donner suite, nonobstant les indications contenues dans votre dépêche datée du 11 et reçue ce matin.

LIGNIER-POUGY.

N° 46301. P. Troyes, 15 sept. 1870, 7 h. 50 m.

Préfet Aube à intérieur, Paris.

Il est de la dernière importance que les municipalités soient reconstituées sans plus de retard. Je suis débordé par les réclamations. Plus on attendra et plus les élections du 17 octobre seront difficiles. Les bonapartistes et les orléanistes ne cachent pas leur espoir que la prochaine Assemblée détruira la République. La mesure que j'avais prise et que vous aurez approuvée, laquelle consistait à désigner pour maire provisoire dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton le premier inscrit au tableau des conseillers municipaux, et en cas de non-acceptation de celui-ci à faire élire le maire provisoire par le conseil, a été exécutée et a produit bon effet. Je voulais étendre ensuite la reconstitution à toutes les communes.

Je vous ai consulté à cet égard, mais vous ne m'avez pas encore répondu, plus j'y réfléchis et plus je trouve ce moyen le meilleur possible quoiqu'il soit loin d'être parfait. Faire recommencer les élections des conseils municipaux n'offrirait pas d'avantages, car la plupart de ceux qui sont maires et mauvais maires, seraient réélus, en sorte qu'ils verraient leur autorité morale augmentée par une consécration nouvelle. Nommer les maires directement est impraticable par suite du manque de renseignements suffisants et l'impossibilité de s'en procurer promptement et sûrement. Il ne s'agit d'ailleurs que de maires provisoires, ce qui convient à des départements envahis ou menacés d'invasion, peut ne pas convenir aux départements de l'Ouest et du Midi. Pourquoi alors ne laisserait-on pas aux préfets le soin de se décider selon les circonstances? l'uniformité n'est pas obligatoire pour le provisoire.

LIGNIER-POUGY.

N° 47662.—A.-G. Troyes, 17 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet de l'Aube à intérieur, Paris.

La présence de l'ennemi, la durée et les charges de la guerre sont aujourd'hui la seule préoccupation des populations dans mon département. Le Gouvernement n'y rencontre aucune hostilité : les hommes les plus connus pour leur antipathie contre la République s'effacent et se taisent. Mais d'un autre côté, il ne se manifeste en sa faveur ni enthousiasme ni ardeur de la part même du parti démocratique. C'est un affaissement général. Pris en masse, les maires ne sont pas hostiles. Accoutumés à n'être que des instruments, ils ne soutiendront pas vivement l'administration, mais ils ne la combattront pas. Je ne crois pas que la réélection des conseils muncipaux en

change notablement la composition. En tout cas si le Gouvernement se décide pour la réélection, il est nécessaire qu'elle soit très-prochaine. Ce serait également une faute de reculer les élections pour l'Assemblée constituante : plus elles seront éloignées et moins elles vaudront. Si elles pouvaient coïncider avec un armistice et surtout avec la paix, leur succès serait assuré. Aujourd'hui personne n'y songe malgré la proximité du terme. Les journaux de la localité, quelle que soit leur couleur, n'en disent pas un mot. Aucun comité ne se forme, aucun candidat ne cherche à se produire. Le travail des manufactures est presque complétement arrêté à Troyes. Le travail de la bonneterie, dont les métiers sont répandus dans une grande partie du département, l'est aussi. La misère, qui sera cruelle cet hiver, commence à se faire sentir. La ville de Troyes a organisé des chantiers où elle entretient un nombre considérable d'ouvriers, mais ses ressources seront bientôt épuisées. Au moyen des virements que j'ai préparés, je me suis assuré, sans arrêter aucun service, une somme assez forte que je me propose d'employer dans les campagnes à des travaux utiles, et qui donnera un peu de pain aux malheureux.

J'avais préparé cette dépêche, que je vous envoie par le télégraphe faute de communication par la poste, quand je reçois la vôtre qui m'annonce des lois fixant au 25 de ce mois les élections municipales, et au 2 octobre les élections pour l'Assemblée constituante. Je ne retranche rien de ma dépêche pour que vous connaissiez intacte mon opinion sur ces mesures. Le temps presse et mes communications par la poste avec Paris sont interrompues. Je vous prie donc de m'envoyer par le télégraphe le texte de la loi sur les municipalités.

N° 782. — A. G. Nevers, 16 janv. 1871, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le préfet et le commandant de place prussiens installés à Troyes dès les premiers jours de l'occupation, continuent à y séjourner ; ils y ont institué une sorte d'administration dont l'objet paraît être d'épuiser ce malheureux pays par des réquisitions sans nombre en argent et en nature, et de détruire l'organisation régulière qu'ils y ont trouvée.

Les quatre sous-préfets ont été expulsés, je ne pourrais moi-même rentrer dans l'Aube que sous peine d'être immédiatement arrêté.

Il a été ordonné à la justice de tous les degrés de ne plus rendre de jugements qu'au nom de Napoléon. Les magistrats ayant refusé de se soumettre à cette condition, il n'existe plus ni tribunaux civils, ni tribunaux correctionnels ni tribunaux de paix, les autres services sans exception sont également réduits à une immobilité complète et le département en un mot est comme tombé en léthargie, les maires seuls fonctionnent encore; mais, forcés par l'ennemi de rester en fonctions et placés sous le coup de menaces, de violences personnelles, ils ne servent plus que d'intermédiaires pour les nombreuses réquisitions qu'on extorque sans fin ni mesure au département.

Vous étiez informé de cet état déplorable des choses, mais je tiens à vous dire expressément que les mesures importantes que le Gouvernement a prises pour la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement, ainsi que pour la levée de la classe de 1871, ne sauraient recevoir aucune exécution dans le département de l'Aube.

En ce qui concerne l'appel de la classe 1871, il a été pourvu à cette impossibilité par l'article 7 du décret qui l'ajourne à une époque ultérieure pour les départements occupés. Mais le remplacement du conseil général ne saurait se faire, à cause de la privation de toute voie de communication et de tout renseignement.

Je me trouve momentanément à Nevers, où j'ai cru devoir me rendre pour faciliter le paiement de divers employés, soulager ainsi de nombreuses misères et prévenir une désorganisation générale; les fonctionnaires des différents ordres se sont d'ailleurs bien comportés et ne se prêtent à aucun rapport avec l'ennemi. Il est extrêmement désirable que des crédits leur soient ouverts pour 1871. — Si vous avez des ordres à me donner, veuillez me les adresser à Auxerre ; je les mettrai à exécution dès que les circonstances le permettront.

De grâce, répondez-moi, l'isolement que m'imposent les circonstances ne m'est déjà que trop pénible ; j'ai besoin de connaître votre pensée, et, s'il y a lieu, de recevoir vos encouragements.

LIGNIER.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

N° 947. Carcassonne, 4 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Le citoyen Marcou, commissaire de la République, acclamé par les citoyens de Carcassonne, au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Averti que la République a été proclamée à Paris, je l'ai moi-même proclamée du haut du balcon de l'Hôtel de Ville et, suivi d'une foule nombreuse de citoyens enthousiastes, j'ai pris possession de la préfecture.

Le préfet a cédé à la force majeure pour éviter

a-t-il dit, des désordres. L'enthousiasme est indescriptible, et tous les grands instincts de l'honneur national et de la liberté sont réveillés comme en 92.

F. MARCOU.

N° 957. Carcassonne, 5 sept. 1870, 4 h. 10 s

Au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Je vous confirme ma dépêche relative à la garde mobile, son mécontentement causé par les opérations du conseil de révision est si grand que leurs officiers ne peuvent plus les maintenir.

Il y a danger pour l'ordre si leur départ est retardé.

Je doute même qu'on puisse les décider à partir si on ne revient pas sur le travail de révision.

Ils menacent de se retirer dans leurs foyers respectifs.

J'attends vos instructions et celles relatives sur les mesures politiques à prendre.

Salut et fraternité.

Le commissaire de la République,
MARCOU.

N° 625. Narbonne, 6 sept. 1870, 12 h. 19 s.

Sous-commissaire République à citoyen ministre intérieur, Paris.

Le citoyen Théodore Raynal arrive d'Espagne et se met à votre disposition.

Pour le commissaire de la République,
(Signature illisible).

N° 41698.— P. Narbonne, 6 sept. 1870, 4 h. 52 m.

Commissaire de l'Aude à intérieur, Paris.

Arrivé ce matin; réception enthousiaste; population entière sur pied. Tous les villages envoient députations. Attends instructions précises, indispensables pour agir efficacement. Quelques municipalités refusent reconnaitre République. Villes, chefs-lieux de canton montrent esprit excellent.

THÉODORE RAYNAL (1).

N° 640. Narbonne, 8 sept. 1870, 12 h. 10 s.

A Léon Gambetta, Paris.

Ami, vous avez songé à mes collègues, et je suis oublié, dois-je venir à Paris ou attendre ici? Votre tâche est rude, il vous faut des hommes éprouvés.

THÉODORE RAYNAL.

N° 642. Narbonne, 8 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Commissaire de l'Aude à Gouvernement, Paris, Emmanuel Arago, Garnier-Pagès, Jules Favre.

Arrivé depuis trois jours, attends instructions. Que dois-je faire, quel caractère me donnez-vous?

THÉODORE RAYNAL.

N° 43713, P. Carcassonne, 9 sept. 1870, 7 h. 55

Le conseil municipal de Carcassonne à intérieur. Paris.

Le conseil municipal démocratique de Carcassonne élu, se faisant l'écho de la population, exprime le désir que le citoyen Marcou soit maintenu dans ses fonctions de préfet, il y va de la tranquillité publique.

GAIRAUD, J. MARTY, J. TEISSEIRE, NELLI, RIGAIL, HENRI CROUX, JULES POLÈRE, J. MATHÉRON, GÉLY, MULLOT, FARGUES, J. CLARENI, ROUX, BAUSIL, RECH, MARTY, DOUX, CLAVET, AZERM, ALBOIZE aîné, MONCLA, A. ALBAREL, A. DURAND, CHARLES, ALFRED VIDAL, BERNARD.

N° 1004. Carcassonne, 9 sept. 1870, 10 h. 20 s.

A M. le ministre de l'intérieur, Paris.

J'attends Théodore Raynal, successeur que vous avez désigné pour prendre le poste que le peuple m'avait confié par acclamation.

Il importe que ma situation équivoque cesse immédiatement. Je vous adresse par la poste mon rapport à ce sujet.

Le commissaire délégué du peuple,
F. MARCOU.

N° 1015. Carcassonne, 10 sept. 1870, 9 h. 7.

Préfet à guerre, Paris.

On forme un corps de francs-tireurs à Carcassonne, peut-on prendre quelques mobiles par exception? dans ce cas, il y aurait, au premier jour, à votre disposition, 120 hommes habillés.

A qui appartient la nomination du chef de la compagnie?

MARCOU.

(1) M. Raynal prenait le titre de commissaire de l'Aude avant d'avoir été avisé de sa nomination à des fonctions quelconques; c'était probablement un souvenir de 1848.

N° 1025. Carcassonne, 12 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Commissaire de la République, nommé par le peuple de Carcassonne, à intérieur, Paris.

Depuis trois jours j'attends le successeur que m'avez donné, M. Théodore Raynal. Cette nomination en affaiblissant mes pouvoirs temporaires rend ma situation fort difficile.

Je ne peux dès lors consentir à accepter plus longtemps la responsabilité d'une administration dont l'autorité officielle est détruite par votre mesure.

MARCOU (1).

N° 1037. Carcassonne. 13 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis à mon poste.

TH. RAYNAL.

N° 1086. Carcassonne, 17 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

L'élection des conseils municipaux est une faute.

Elle va nous redonner tous les maires de l'empire. Le pays ne l'approuve pas.

TH. RAYNAL.

N° 1123. Carcassonne, 19 sept. 1870, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.— Chiffrée.

Puis-je laisser passer le télégramme suivant :

« *Conseil municipal de Lyon à ceux de Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Narbonne.* — Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité central de défense. Délégués devront être munis de pleins pouvoirs. »

Réponse. TH. RAYNAL.

N° 1125. Carcassonne, (19?) sept. 1870. 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez me désigner un successeur en temps utile, ma candidature à la Constituante rendant incompatibles mes fonctions de préfet.

RAYNAL.

N° 1143. Carcassonne, 20 sept. 1870, 5 h. 33 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Général 11e division refuse autoriser élections des mobiles conformément au décret du Gouvernement provisoire, sous prétexte qu'il n'a d'ordres à recevoir que du ministre de la guerre.

RAYNAL.

N° 1147. Carcassonne, 20 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Travail déjà fait, conseils municipaux dissous; commissions instituées pour l'installation des bureaux électoraux. Affiches et circulaires distribuées.

RAYNAL.

N° 1150. Carcassonne. 21 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à justice, Tours.

Hostilité de certains juges de paix, depuis longtemps bien compromis, rend indispensable leur révocation; m'autorisez-vous à vous la demander par voie télégraphique? Cette mesure urgente en présence des élections produira très-bon effet.

RAYNAL.

N° 1151. Carcassonne, 21 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à affaires étrangères, Tours.

La colonie française à Barcelone est unanime pour réclamer le changement du consul général actuel; cette demande est légitime, je me fais un devoir de l'appuyer. Y faire droit serait un acte de bonne politique bien accueilli par nos nationaux, le corps consulaire sans exception, et toute la population de Barcelone.

RAYNAL.

N° 1152. Carcassonne, 21 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Bonnel est candidat, il doit donc quitter la sous-préfecture de Narbonne, avez-vous un successeur, ou m'autorisez-vous à vous le présenter? — La lutte électorale sera vive, nous l'emporterons cependant.

RAYNAL.

N° 1153. Carcassonne, 21 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à finances, Tours.

Hostilité de certains percepteurs rend indispensable leur révocation; croyez-vous, dans l'intérêt du service, une suspension préférable, ou faut-il révoquer? Ils lutteront contre le Gouvernement aux élections.

RAYNAL.

N° 1154. Carcassonne, 21 sept, 1870, 7 h. m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Motifs impérieux que j'expose dans un rapport rendent bien nécessaire la création d'un commissaire spécial de défense nationale dans les dé-

(1) L'original est sans date, mais la réception à Paris indique le jour et l'heure.

partements du Midi. Je puis être très-utile. Désignez-moi pour Aude, Hérault, Gard, Ariége et Pyrénées-Orientales, dans l'arrêté qui accepte ma démission — sans traitement, bien entendu — nous sommes d'accord avec mes collègues des départements mentionnés; mesure très-urgente.

RAYNAL.

N° 1155. Carcassonne, 21 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Que dois-je faire en présence du conflit élevé par général au sujet de l'élection des mobiles affichée pour vendredi, et dont vous entretenait ma dépêche d'hier.

A mon avis, l'élection impérieusement réclamée par l'opinion doit être maintenue, il y a eu des choix déplorables de l'aveu même du préfet.

RAYNAL.

N° 1202. Carcassonne, 21 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à guerre, Tours.

Elections mobiles fixées à vendredi. Gardes invoquent l'élection de Paris et l'exécution du décret inséré au *Journal officiel*; ils ne partiront pas avec les chefs actuels, dont un capitaine, entre autres, avait été reconnu indigne par le dernier préfet de l'empire. Général division s'oppose à l'élection sans motifs.

RAYNAL.

N° 1216. Carcassonne, 22 sept. 1870, 1 h. 27 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Bonnel, nommé par commission provisoire, a été confirmé par arrêté préfectoral; il n'y a aucun inconvénient à faire la nomination en remplacement de Lestaubière. Bonnel n'a accepté que par dévouement et a rendu des services. Il est candidat avec moi. Nommez-moi mon successeur, délai d'incompatibilité expire aujourd'hui, ne perdez pas de vue la question d'organisation d'armement. Il y a beaucoup à faire, je puis être utile sérieusement.

RAYNAL.

N° 1247. Carcassonne, 23 sept. 1870, 11 h. 36 s.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Agitation très-grande et peu facile à calmer parmi les gardes mobiles, me fait craindre des désordres graves provoqués par la dépêche suivante du général divisionnaire adressée au commandant du 2e bataillon:

« Si le sous-intendant donne ordre de procéder aux élections des chefs de la garde mobile, n'en tenez aucun compte. Cet ordre fût-il même signé Crémieux. »

Cette communication a produit un effet déplorable, surtout contre le Gouvernement. J'ai eu dans d'autres occasions à signaler le mauvais vouloir du général qui devrait être envoyé dans une autre division.

RAYNAL.

N° 1248. Carcassonne, 23 sept. 1870, 11 h. 38 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les mobiles inquiets ne partiront pas; ils réclament élection affichée pour après-demain, général s'y oppose, que faire? Réponse urgente,

RAYNAL.

N° 1249. Carcassonne, 24 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez nommer mon successeur avant que la liste des candidatures paraisse.

RAYNAL.

N° 1250. Carcassonne, 24 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à justice et intérieur, Tours.

Il faut que l'élection des mobiles ait lieu, l'ordre du général divisionnaire, reproduit dans ma dépêche d'hier, occasionne une irritation très-vive; les populations elles-mêmes, en présence de l'avis inséré au *Bulletin officiel* du 19, sur la garde mobile, demandent l'exécution du décret et traitent de révolte le refus publiquement exprimé du général d'obéir à vos ordres. La situation peut devenir grave; faites un exemple, éloignez le général.

RAYNAL.

N° 1254. Carcassonne, 24 sept. 1870, 8 h. 35.

Préfet à justice, Tours.

Suspension (1) est une faute, un gage donné à la réaction menaçante.

RAYNAL.

N° 1255. Carcassonne, 24 sept. 1870, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Donnez-moi donc successeur; suis obligé d'aller à Narbonne et Ginestas où l'ajournement des élections peut donner lieu à des désordres.

Quelle faute!

RAYNAL.

N° 1263. Carcassonne, 24 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Dépêche affichée, le département ne fera pas défaut, je reste à mon poste. *Sursum corda*, courage, courage, courage!!! la République sauvera la France et la civilisation.

RAYNAL.

---

(1) Des élections.

N° 1264. Carcassonne, 24 sept. 1870, 3 h. 38 s.

Préfet à intérieur, Tours.

En présence des événements je reste à mon poste. Envoyez-moi secrétaire général immédiatement, il m'est indispensable.

RAYNAL.

N° 1306. Carcassonne, 26 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ordre de départ vient d'être donné à la mobile pour demain. C'est impraticable, comment faire partir des hommes mal équipés, et sans les accessoires les plus utiles. Ajournez départ en attendant rapport détaillé qui part ce soir.

RAYNAL.

N° 1318. Carcassonne, 27 sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Général a nommé les chefs du 3e bataillon de mobiles en formation sans me consulter, sans me présenter la liste des candidats; ces nominations doivent être annulées, sinon je dépose ma démission à l'instant.

RAYNAL.

N° 1323. Carcassonne, 27 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à Fourichon, Tours.

Des considérations d'ordre public ne doivent pas laisser à l'arbitraire du général divisionnaire la nomination des chefs de la mobile qui doivent impérieusement être soumis à l'approbation du préfet. Je tiens d'autant plus à cette prérogative qu'il s'agit aujourd'hui de Henry Coural, docteur en droit, neveu de votre ancien collègue, à bord de l'*Artémise*, que je propose pour lieutenant et que le général refuse, parce qu'il est le fils du maire de Narbonne sous la République. Si satisfaction ne m'est pas donnée je me retire.

RAYNAL.

N° 1337. Carcassonne, 28 sept. 1870, 10 h. 46 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Difficultés aplanies par la persuasion. Les deux bataillons mobiles de l'Aude sont partis hier accompagnés de toute la population; enthousiasme très-chaleureux, véritable fête civique.

RAYNAL.

N° 1343. Carcassonne, 29 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai nommé maires et adjoints, et établi des commissions municipales suivant les exigences des localités. Tout marche très-bien.

RAYNAL.

N° 510. Carcassonne, 2 oct. 1870, 11 h. 4 s.

Préfet à intérieur et finances, Tours.

Recevrez par courrier arrêté motivé, suspendant paiement des arrérages de la pension d'Hautpoul, accueilli avec une faveur marquée par le département.

RAYNAL.

N° 26. Carcassonne, 4 oct. 1870, 2 h. 36 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Confirme démission par lettre d'hier, attends votre décision pour la nomination d'administrateur civil pour la défense nationale.

RAYNAL.

N° 36. Carcassonne, 4 octobre 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le président du comité des délégués des départements du Sud-Ouest convoque délégués pour demain à Tours. Faut-il se faire représenter?

RAYNAL.

N° 61. Carcassonne, 6 oct. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Une collision sanglante a failli avoir lieu dans le 2e bataillon de la mobile de l'Aude, détaché à Villeurbane, près Lyon; elle a été provoquée par le capitaine Pouget, dont la présence à la tête de sa compagnie est un danger constant; je vous supplie de prononcer sa révocation immédiate ainsi que celle de d'Izard, autre capitaine dans le même bataillon. Ces deux chefs vous ont été signalés dans mes rapports précédents; j'insiste sur la mesure, elle est opportune et juste surtout.

RAYNAL,

N° 96. Carcassonne, 9 oct. 1870, 4 h. 15 s.

Le général commandant la 11e division militaire (1) à guerre, Tours.

Je suis depuis ce matin à Carcassonne avec mon état-major. J'ai laissé le commandement de la première subdivision au colonel Pays, le plus ancien des colonels et commandant la place de Perpignan.

Cette situation provisoire pouvant se prolonger assez longtemps, je procède à mon installation et à celle des bureaux.

DE NOUE.

(1) Perpignan était le siége ordinaire de la 11e division; elle était transportée provisoirement à Carcassonne par ordre du ministre de la guerre.

N° 100. Carcassonne, 9 oct. 1870, 10 h. 31 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Vous avez été merveilleusement inspiré; votre arrivée en ballon a produit parmi nos populations un redoublement d'enthousiasme; nous allons marcher maintenant.

RAYNAL.

N° 122. Carcassonne, 10 oct. 1870, 9 h. 30 s.

Général commandant la 11e division à guerre, Tours.

Le colonel commandant provisoirement la subdivision de Perpignan, m'adresse la dépêche télégraphique suivante :

« Le préfet s'oppose au départ des caisses qui renferment les archives de la division pour Carcassonne. Il déclare qu'au besoin il est prêt à convoquer la garde nationale pour empêcher qu'une seule caisse sorte de l'hôtel de la division. Il a défendu au chef de gare de recevoir les caisses, si elles arrivaient jusqu'à la gare. Le préfet en réfère au Gouvernement de Tours, et trois délégués doivent partir demain pour aller traiter cette question à Tours. Un arrêté préfectoral enjoint au colonel de gendarmerie de s'opposer au départ des archives. »

Cet ordre du préfet étant une opposition à l'exécution de vos ordres formels qui prescrivent de transférer provisoirement le siége de la division à Carcassonne, je vous prie de l'inviter à laisser partir les caisses qui renferment une partie des archives qui me sont indispensables et mes effets personnels.

P. O. *Le colonel chef d'état-major,*

CAMO.

N° 147. Carcassonne, 11 oct. 1870, 10 h. 23 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Pourquoi nous avoir envoyé un général rejeté par un autre département? La population est mécontente; on ne fera jamais rien avec ce ramolli, il ne sert absolument qu'à désorganiser.

RAYNAL.

N° 169. Carcassonne, 12 oct. 1870, 10 h. 35 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'avais proposé en remplacement de Pouget et Izard, capitaines de la mobile de l'Aude, très-justement destitués, Lecamus, ex-lieutenant Saint-Cyrien, — Mir, intelligence supérieure; au même bataillon, et pour lieutenants : Henry Coural et Achille Bourdel, sous-officiers, licenciés en droit. Le commandant Belfortès, jésuite éprouvé, présente Grulet et autre réactionnaire; évitez cette iniquité, en télégraphiant à Challemel-Lacour, déjà avisé.

RAYNAL.

N° 170. Carcassonne, 12 oct. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu décret sur organisation de la garde nationale mobilisée, — permettez-moi de signaler une lacune. C'est l'établissement immédiat des conseils de discipline, indispensable pour vaincre le mauvais vouloir des récalcitrants, surtout dans les communes rurales où les hobereaux de village ne veulent pas se soumettre aux exigences du service. J'ai désigné, partout où ils manquaient, des instructeurs anciens soldats, payés par le budget communal pendant tout le temps de l'instruction.

RAYNAL.

N° 192. Carcassonne, 13 oct. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Des délégués espagnols en ce moment dans mon cabinet, offrent dix mille volontaires prêts à se mettre au service du Gouvernement, tous républicains dévoués. Que dois-je répondre? Voulez-vous que je vienne causer quelques heures avec vous? Attendons réponse.

RAYNAL.

N° 213. Carcassonne, 14 ou 15 oct. 1870, 7 h. 25 m.

Préfet à Léon Gambetta, Tours.

Merci, au nom de tous, brave ami, vous sauverez la République, *sic itur ad astra*; ne vous l'êtes-vous pas dit en mettant le pied dans le ballon?

RAYNAL.

N° 306. Carcassonne, 18 octobre 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Souesme attend toujours sa nomination annoncée, ne pourriez-vous pas le nommer en remplacement de Behaghel; c'est un ancien élève de Jules Cazot, ne le laissez pas là.

RAYNAL.

N° 5951. Narbonne, 26 octobre 1870, 3 h. 51 s.

Maire à intérieur, Tours.

L'admission de soutiens de famille ne cesse de causer très-graves embarras à l'administration. Aujourd'hui, mobiles reviennent de Lyon, renvoyés dans foyers comme soutiens. Exaspération générale impossible à calmer. Serait excellente et urgente mesure de supprimer soutien et laisser famille nécessiteuse à charge de commune.

COURAL.

N° 988. Carcassonne, 29 octobre 1870, 10 h. 21.

Préfet à intérieur, Tours.

Agitation dans tout le département, moral excellent. Deux proclamations ont produit bon effet, les trouverez dans journaux de la localité.

RAYNAL.

N° 470. Carcassonne, 29 octobre 1870, 11 h.

Préfet à guerre, Tours.

Votre dépêche soulève le pays. Demandez-lui tout ce que vous voudrez, il vous l'accordera pour vous aider contre l'ennemi du dehors, contre les traitres du dedans.

Comptez sur nous. RAYNAL.

N° 508. Carcassonne, 30 octobre 1870, 7 h. 15 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Votre proclamation, publiée par les mobiles en armes, précédés de tambours et d'un drapeau noir, provoque partout la colère et l'indignation. Faites un appel aux armes, que tout le monde se lève, même les soutiens de famille. Faites partir ces escadrons de marche qui sont inactifs depuis plus de quinze jours. Rajeunissez l'armée. Plus de demi-mesures, de l'énergie, de l'énergie, de l'énergie encore et vous sauverez la République.

RAYNAL.

N° 537. Carcassonne, 2 nov. 1870, 3 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Justice persiste à nommer des juges de paix contre mes propositions et sans même me donner avis; si mon département doit servir de refuge à tous ces favoris de l'empire, je renonce à la tâche; je ne puis administrer qu'avec des fonctionnaires que je connais et dont je puis être sûr.

RAYNAL.

N° 570. Carcassonne, 3 nov. 1870, 11 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Maffre, médecin-major à l'armée de Metz, ami particulier de Bazaine et neveu du général Coffinières, est arrivé ce soir à Castelnaudary. Faut-il l'interroger ou le détenir?

RAYNAL (1).

N° 5587. Carcassonne, 4 nov. 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur Tours. — Chiffrée.

Une manifestation du comité central républicain doit se produire ce soir contre le général dont on exige le renvoi. Le refus de livrer les armes de la mobile sert de prétexte.

Je suis en mesure, mais ne donnons pas raison, je vous en conjure, aux impatients et aux gredins qui crient à la trahison pour ameuter la population. Il y a quelque chose dans l' (1), mais vous pouvez compter sur moi et mes amis.

RAYNAL.

N° 591. Carcassonne, 4 nov. 1870, 11 h. 55.

Préfet à intérieur Tours. — Chiffrée.

Manifestation ajournée; une délégation doit venir à Tours se joindre à celles d'autres départements. Attendez-vous à une démonstration hostile. Je vous recommande parmi notre délégation un sieur Digeon Emile, véritable drôle s'il en fut.

RAYNAL.

N° 592. Carcassonne, 4 nov. 1870, 11 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Les sous-préfets me transmettent l'impression produite dans les campagnes par la dépêche de Paris et les nouvelles de Marseille.

La consternation est générale par suite des déplorables divisions qui semblent régner dans les grandes villes.

A Limoux, les légitimistes se réjouissent de ces divisions, on croit partout que le Gouvernement de la défense nationale obtiendrait une grande majorité par voie de plébiscite. On se plaint des lenteurs de l'administration supérieure pour la livraison d'armes.

Le parti républicain, en particulier, attend avec impatience des réformes à l'intérieur.

RAYNNL.

N° 600. Carcassonne, 5 nov. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Election de Paris a causé une vive satisfaction; elle relèvera le moral des populations rurales effrayées par les derniers événements. Surtout, pas de paix, pas d'armistice, vous tueriez la République.

RAYNAL.

N° 621. Carcassonne, 6 nov. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours — Chiffrée.

La copie de l'interrogatoire de Maffre fait suivant vos instructions m'est parvenue trop tard pour vous être envoyée par le courrier. J'avais engagé sous-préfet à vous adresser l'original directement. J'ai notifié à Maffre d'avoir à se

(1) L'ordre fut de l'interroger. Voyez plus loin, 6 novembre.

(1) Il manque un chiffre.

mettre immédiatement à votre disposition ; il part pour Tours demain matin par express à 9 h. 55.

RAYNAL.

N° 751. Carcassonne, 12 nov. 1870, 11 h. 55 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Les nouvelles que je reçois de tous les points du département sont on ne peut plus satisfaisantes. C'est le premier dimanche passé sans mauvaise nouvelle. Nos populations impressionnables n'ont pas manqué de l'enregistrer. Votre proclamation imprimée et affichée de bonne heure dans toutes les communes est lue avec avidité. Vos mâles paroles font renaître l'espérance et le courage dans nos cœurs abattus par les derniers revers.

Puissiez-vous dire vrai ! La République, en sortant triomphante des épreuves qu'elle traverse assurera la paix du monde.

RAYNAL.

N° 855. Carcassonne, nov. 1870, 12 h. 30 m.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

(Confidentielle.)

Veuillez suspendre nominations ou changements dans le personnel judiciaire du département jusqu'à la réception de ma lettre.

Les combinaisons projetées offrent des inconvénients sérieux sur lesquels il est indispensable que vous soyez confidentiellement renseigné. N'ayez pas égard à mes demandes remises par les solliciteurs eux-mêmes.

RAYNAL.

N° 881. Carcassonne, 23 nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Marcou et Digeon délégués de la Ligue du Sud-Ouest vont à Tours. Ma dépêche du 5 novembre vous mettait en garde; courrier vous apportera les numéros de la *Fraternité* des 1er octobre et 12 novembre. M. Laurier sera édifié.

RAYNAL.

N° 887. Carcassonne, 23 nov. 1870, 8 h. 7 s.

Préfet à guerre, intérieur, Tours.

Municipalité de Narbonne maire et adjoints compris, a donné sa démission, elle refuse de continuer son concours lorsqu'elle voit les propositions ultra-royalistes du lieutenant-colonel Pech-Testanière, du 83e mobiles, en faveur des petits crevés les plus cléricaux et des réactionnaires les plus compromis de l'arrondissement de Narbonne.

C'est plus qu'une faute, monsieur le ministre, et nos amis ont raison de se sentir outragés en voyant le Gouvernement réserver des grades à ceux qui le trahissent et qui causeront la perte de la République. C'est bien triste.

RAYNAL.

N° 416. Carcassonne, 1er déc. 1870, 4 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les dépêches de l'intérieur et de la justice sur l'événement de Lyon ont été affichées ce matin dans tout le département conformément à vos instructions précises.

Vous ne vous êtes pas trompé dans vos appréhensions (1). L'effet de cette publicité est déplorable et perfidement exploité par les ennemis de la République.

RAYNAL.

N° 288. Carcassonne, 13 déc. 1870, 10 h. 55 s.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux.

Le bruit court avec persistance que la retraite a été sur la rive gauche une complète déroute, que les Prussiens auraient poursuivi nos troupes jusqu'à Vierzon et Bourges, où ils seraient entrés après elles.

Je vous prie instamment de me télégraphier si ces faits sont vrais. En général, l'insuffisance des nouvelles officielles et les incertitudes qu'elles laissent me paraissent beaucoup plus nuisibles à l'esprit public qu'un aveu complet des défaites, aveu qui assurerait au Gouvernement beaucoup plus de crédit quand il annonce des victoires, et permettrait aux préfets de démentir hardiment des bruits désespérants que met en cours la malveillance.

(Signature illisible.)

N° 570. Carcassonne, 30 déc. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Nommez-moi donc Nègre pour éviter une grande injustice.

Le conseil municipal de Narbonne, blessé du mauvais accueil fait à ma demande, vient de le nommer bibliothécaire de la ville. Il doit entrer en fonctions demain.

Cette décision met sur le pavé un vieux professeur, bibliophile distingué, père de famille et titulaire depuis longues années; ne consacrons

(1) Cette dépêche répond à plusieurs dépêches successives relatives à l'assassinat du commandant Arnaud, à Lyon. M. Crémieux avait envoyé une longue dépêche à ce sujet en prescrivant de l'afficher. Une dépêche postérieure du ministère de l'intérieur devait également être publiée. Une troisième dépêche prescrivit de surseoir à ces affichages. Voyez aux dépêches du gouvernement central.

pas une semblable iniquité et envoyez ce soir même sa nomination pour Couiza.

RAYNAL.

N° 587. Carcassonne, 31 déc. 1870, 10 h. 42 s.

Préfet à secrétaire général justice, Bordeaux.

Laisserez-vous sacrifier cet infortuné bibliothécaire de Narbonne ?

Vous m'aviez formellement promis la nomination de Nègre dans les trois jours. Un refus après un laps de temps si long serait blessant pour moi et m'imposerait le devoir d'en demander le motif.

RAYNAL.

Carcassonne, 5 janv. 1871, 10 h. 15 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Nègre étant installé comme bibliothécaire, il n'y a pas à s'occuper de sa nomination de juge de paix. Lorsque j'aurai à vous adresser une nouvelle présentation, j'aurai le soin de la faire appuyer par un fonctionnaire de l'Empire.

RAYNAL.

N° 291. Carcassonne, 13 janv. 1871, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Travaillez ardemment et courageusement pour la consolidation de la République. Vous avez fort à faire pour réparer l'effet désastreux produit sur nos populations par les nominations complaisantes de votre collègue de la justice.

Encore une créature de Montpellier placée comme substitut à Castelnaudary. *For ever.*

RAYNAL.

N° 293. Carcassonne, 13 janv. 1871, 5 h. 11 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Continuez les nominations proposées par Montpellier, et vous n'aurez pas besoin des Prussiens pour renverser la République, ceci à propos de la nomination du substitut de Castelnaudary.

RAYNAL.

N° 310. Carcassonne, 13 janvier 1871, 10 h. 25.

Préfet à intérieur, guerre, Bordeaux.

Hâtez l'envoi de la protestation, je la ferai afficher dans toutes les communes et imprimer à 20,000 exemplaires pour être vendue dans les rues des villes et dans tous les villages, au profit des blessés; il faut qu'une sainte indignation relève et enflamme le patriotisme de nos concitoyens.

RAYNAL.

N° 37. Castelnaudary, 11 janv. 1871, 12 h. 43 s.

Sous-préfet de Castelnaudary à secrétaire général, justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous ai écrit il y a plusieurs jours au sujet de MM. Vesian, Mir, Fabre. Mes recommandations n'ont pas abouti, quant au premier. Seraije plus heureux, quant à M. Fabre? Vous ne pouvez pas, je le répète, faire un meilleur choix, et le retard que subit sa nomination contraste péniblement avec celles d'anciens magistrats de l'empire. Fabre est un républicain éprouvé et le neveu de M. Besse, bien connu de M. Crémieux, et qui a été deux fois proscrit par l'empire. Je crois servir utilement la République en vous proposant avec instance ce choix. Il devrait être juge suppléant depuis le 4 septembre.

Enlevez de grâce l'instruction à M. Tolozi; mais ne la donnez pas au moins à M. Barrière.

Le préfet est entièrement de mon avis.

COTELLE.

N° 430. Carcassonne, 19 janv. 1871, 7 h. m.

Préfet à intérieur, guerre, Bordeaux (M. Laurier).

Au lieu de recourir aux gendarmes, que je n'emploie qu'à la dernière extrémité, j'ai formé des colonnes volantes de 10 hommes et 1 sergent désignés par les compagnies elles-mêmes qui vont à domicile rechercher et ramener les réfractaires libres ou attachés, suivant leur résistance.

En pareil cas, l'application de la loi de Link (*sic*) est la meilleure.

RAYNAL.

N° 704. Carcassonne, 29 janv. 1871, 4 h. 25 s.

Préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux.— Chiffrée.

Votre dépêche a mis le pays dans la consternation. Les patriotes sont dans la stupeur. Il faut (?) nos efforts et sauver la République. J'arriverai demain à Bordeaux, recevez-moi à la première heure.

RAYNAL.

N° 74. Limoux, 31 janv. 1871, 5 h. 40.

Sous-préfet à Gouvernement, Bordeaux, et à préfet Carcassonne.

Le commandant des mobilisés a lu aujourd'hui à son bataillon la protestation suivante, qui a été immédiatement signée par les chefs et par la grande majorité des mobilisés :

« *Aux membres du Gouvernement.*

« Citoyens,

« En présence de la situation critique faite à la France par les derniers événements militai-

res, le bataillon des gardes mobilisés de Limoux vient vous assurer, par l'organe de ses chefs, de son dévouement à la patrie et de son désir de faire son devoir. Il proteste contre toutes les conditions de paix, qui auraient pour effet de démembrer la France, ou de compromettre son honneur national.

« Le courage ne lui manque pas. Un mot, et il vole au combat, plutôt mourir que de céder. Vive la République! »

LELONG.

N° 738. Carcassonne, 31 janv. 1871, 8 h. 3.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On considère comme apocryphe et émanant de Bismarck la dépêche sur l'armistice. Les télégrammes publiés par les journaux, datés de Londres par Versailles, ne font qu'augmenter l'anxiété de la population. On se plaint du silence du Gouvernement.

Ne jugeriez-vous pas opportun de lancer officiellement une circulaire qui ferait disparaître ces inquiétudes plus cruelles que la vérité elle-même?

RAYNAL.

N° 809. Carcassonne, 3 février 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les préfets candidats doivent-ils rester à leur poste ou donner leur démission? Il me semble que ce dernier parti serait convenable.

Qu'en pensez-vous?

RAYNAL.

N° 811. Carcassonne, 3 février 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On fait grand bruit d'un prétendu désaccord entre la délégation et le Gouvernement de Paris, au sujet de votre décret relatif aux incompatibilités et à l'inégibilité des préfets, que Jules Simon déclare ne pas accepter. Qu'y a-t-il de vrai dans ce bruit et dans l'arrivée de M. Jules Simon? — faut-il laisser dire ou démentir les journaux qui le rapportent comme chose officielle?

RAYNAL.

N° 825. Carcassonne, 4 février 1871, 8 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche, je maintiens et ferai exécuter énergiquement le décret rendu par la délégation, et que le pays a déjà ratifié.

L'honneur de la France recevrait un nouvel outrage si le Gouvernement de Paris se trouvait en désaccord avec vous sur ce point.

RAYNAL.

N° 89. Limoux, 4 février 1871, 10 h. 15.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ferai exécuter le décret de Bordeaux sur les élections dans toute sa teneur.

Comptez sur le patriotisme des populations.

Pour le sous-préfet absent :

Le délégué, CLAROU.

N° 827. Carcassonne, 4 févriér 1871, 10 h. 40 s.

Préfet à Jules Simon, Bordeaux.

Pour votre honneur, au nom de mes compatriotes, au nom de la France outragée, dans l'intérêt de la République, qui peut seule sauver notre malheureux pays, je vous adjure, cher ancien collègue, de maintenir le décret de la délégation de Bordeaux qui frappe d'indignité tous les complices de l'homme de Décembre.

RAYNAL.

N° 881. Carcassonne, 7 février 1871, 9 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Extrême urgence.

On fait afficher que le décret du Gouvernement de Paris déclare les préfets inéligibles. Est-ce vrai?

Dans le cas contraire, une déclaration officielle est indispensable pour éclairer l'opinion.

RAYNAL.

N° 945. Carcassonne, 8 février 1871, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Résultats connus, déplorables. Les légitimistes l'emporteront au cri de la paix, la paix quand même.

Voilà les résultats du désaveu du décret de la délégation de Bordeaux, pas un républicain ne passera.

RAYNAL.

N° 961. Carcassonne, 9 février 1871, 3 h.

Préfet à Emmanuel Arago, intérieur, Bordeaux.— Chiffrée.

Relevez-moi de mon poste, c'est un service d'ami que je réclame. C'est pour moi une question d'honnêteté et de dignité pour le parti républicain. Envoyez quelqu'un pour inventorier ce qui existe. Il faut que ma démission procède du décret rapportant celui de la délégation. Je reprends le chemin de l'exil, là je pourrai pleurer en paix sur notre malheureux pays, sur notre pauvre République.

RAYNAL.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

N° 746. Rodez, 7 sept. 1870, 7 h.

Préfet à intérieur, Paris.

La situation de l'Aveyron ne laisse rien à désirer au point de vue de l'ordre public.

Les opérations de la révision s'y poursuivent activement et sans résistance.

Les préoccupations de l'opinion ont surtout pour objectif la marche de l'ennemi sur Paris.

Dans les centres industriels le travail est peu abondant, mais le patriotisme ne fait pas défaut.

En résumé, partout soumission au nouveau Gouvernement, et pénibles émotions au sujet des revers de l'armée.

NAU DE BEAUREGARD.

N° 733. Rodez, 8 sept. 1870, 10 h. 40.

Préfet à intérieur, Paris.

L'administration du département de l'Aveyron m'a été remise hier par M. Nau de Beauregard, mon prédécesseur. J'envoie un court rapport.

OUSTRY.

N° 42638. — P. Rodez, 8 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux, destituer les municipalités et les juges de paix.

OUSTRY.

N° 772. Rodez, 11 sept. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je ne trouve aucune résistance dans les maires, mais ils sont apathiques. On me demande d'en remplacer beaucoup, notamment ceux des chefs-lieux d'arrondissement.

Que faut-il faire ? Il y a urgence.

OUSTRY.

N° 775. Rodez, 12 sept. 1870, 9 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Prière de confirmer nominations :

Pons, secrétaire général ; je suis seul.

Rodat, sous-préfet à Millau ; le titulaire actuel se retire.

Devic, sous-préfet à Espalion ; la place est vacante.

OUSTRY.

N° 801. Rodez, 15 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Puisqu'il n'y a pas d'armes, y aurait-il inconvénient à convoquer les conseils généraux pour leur faire employer soit des fonds votés, soit des fonds nouveaux pour en acheter ?

Foulquier accepte Villefranche, faut-il le nommer définitivement ? Oui, si personne n'est encore nommé par vous.

OUSTRY.

N° 828. Rodez, 20 septembre 1870, 3 h. 55 s.

Préfet à directeur intérieur, Tours.

Arrive à l'instant Rodez, pour prendre possession du poste procureur République, apprends ma nomination de préfet à Mende et pars immédiatement.

TRUCHARD DUMOLIN (?).

N° 875. Rodez, 23 sept. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Deseilligny directeur de Decazeville, de concert avec le maire, vient de supprimer l'octroi de cette ville. Il faudrait prier le conseil d'administration de cette compagnie d'inviter M Deseilligny à s'abstenir de pareils actes, qui ne peuvent que nous causer des embarras très-sérieux et amener un conflit avec la population ouvrière. Il y a grande urgence.

OUSTRY.

N° 920. Rodez, 25 septembre 1870, 5 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours.

Il est indispensable de réunir les conseils municipaux pour obtenir votes de fonds pour armement.

La dissolution de ces assemblées doit-elle être considérée comme non avenue ?

OUSTRY.

N° 948. Rodez, 29 sept. 1870, 2 h. 23.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'avais nommé quelques maires au moment des élections. Je suis prêt à faire un mouvement définitif, mais seulement dans les communes où cela est nécessaire. Je n'ai pas touché aux conseils municipaux, on ne m'en signale que deux à remplacer par des commissions.

Prenez un parti et avisez-nous. L'indécision est de très-mauvais effet.

OUSTRY.

N° 949. Rodez, 30 sept. 1870, 7 h. 23 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je crois que la transformation de l'impôt in-

direct serait mal vue par tous les propriétaires de vignes et ferait la joie des aubergistes. La suppression de l'impôt indirect sur les boissons doit être étudiée dans le calme. Personne n'y songe ni ne la réclame en ce moment, mieux vaut attendre la paix.

OUSTRY.

N° 969. Rodez, 3 octobre 1870, 5 h. 30

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général de l'Aveyron vient de voter un emprunt d'un million pour la défense nationale. Session ouverte ce matin, a été close ce soir à quatre heures. Ordre du jour : Emprunt et budget rectificatif de 1870.

OUSTRY.

Rodez, 17 octobre 1870, 10 h.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Après avoir examiné autour de moi, je propose à votre choix Louis Caussanel, propriétaire à Villefranche d'Aveyron, comme membre du comité dont parle votre dépêche du 14 octobre

---

N° 7310. Rodez, 30 janvier 1871, 9 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Difficultés insurmontables pour procéder en même temps à la révision de la classe 1871 et aux élections.

Veuillez ajourner la révision jusqu'après les élections.

OUSTRY.

N° 7384. Rodez, 3 février 1871, 10 h.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ayant accepté la candidature à l'Assemblée nationale, je vous prie de recevoir ma démission de préfet de l'Aveyron.

Je remets le service à M. Pons, secrétaire général.

OUSTRY.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

N° 2734. Marseille, 4 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Procureur général à garde des sceaux, justice, Paris.

Le premier président et moi sommes chez préfet à Marseille. Rien n'indique que l'ordre matériel doive et puisse être troublé. La physiomie de la cité est celle de la consternation. Aucun cri n'est poussé par les groupes lisant la proclamation. Le général espère n'avoir à sévir contre aucune manifestation.

EMILE REYBAUD.

N° 40664. Marseille, 4 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Commissaire général marine à marine, Paris; préfet maritime, Toulon.

Féraldi, fournisseur de la marine au Pirée, télégraphie, à la maison Fraissinet de Marseille, qu'une frégate prussienne donne la chasse aux navires français dans l'archipel.

N° 2740. Marseille, 4 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Général commandant la 9e division militaire, au citoyen Gambetta, intérieur, Paris.

Quinze condamnés pour délit politique jugés par le conseil de guerre sont dans un fort à Marseille. Le peuple demande leur mise en liberté.

Je consulte le ministre.

Réponse par le télégraphe.

D'AURELLE.

N° 2749. Marseille, 4 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

République proclamée à Marseille, vive effervescence, mais aucun trouble réel.

N° 40878. Marseille, 5 sept. 1870, 6 h. 40 m.

Le comité de l'Union démocratique à Gambetta, Paris.

Citoyen, les fils des Marseillais de 92 saluent avec orgueil dans votre personne un père de la Révolution de 70. Unis à vous par des liens indestructibles, nous vous garantissons l'ordre et le calme dans la grande cité qui fut votre berceau politique. Quant au patriotisme de notre chère Phocée, il sera à la hauteur de sa vieille réputation. Pour le comité,

DELPECH.

N° 40952. Marseille, 5 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Aux membres du gouvernement provisoire, Paris.

Conseil municipal républicain légalement constitué a proclamé hier soir la République au milieu d'une population enthousiaste sans aucun désordre; le conseil adresse ses chaleureuses félicitations au Gouvernement provisoire et se met à sa disposition.

BORY, *maire provisoire.*

N° 40998. Marseille, 5 sept. 1870, 12 h. 10 s.

A citoyen Gambetta, intérieur, Paris.

Le conseil municipal républicain, issu du suffrage universel, a relevé préfet de ses fonctions.

et constitué avec un conseil provisoire départemental citoyen Labadié commissaire provisoire départemental. — Confirmez les pouvoirs. Faut-il arborer drapeau rouge ou tricolore ?

BORY, *maire provisoire.*

N° 41028. Marseille, 5 sept. 1870, 12 h. 32 s.

Commissaire départemental provisoire à intérieur, Paris.

Le conseil municipal a nommé commissaire départemental provisoire le citoyen Alexandre Labadié et lui a adjoint une commission de dix membres, les citoyens Rouvier, Delpech, Gustave Naquet, Klingler, Luce, Jean Alfred, Morel Etienne, Auguste Leroux, Albert Baume, Ménard. En attendant l'arrivée du commissaire extraordinaire, ratifiez d'urgence délibération prise et acclamée par la population.

N° 2771. Marseille, 5 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Premier substitut remplissant les fonctions de chef du parquet à Marseille, à justice, Paris.

M. Crépon m'avise à l'instant qu'il me remet le service. Je reste à mon poste pour le maintien de l'ordre.

FÉLIX CLAPPIER, *substitut.*

N° 41057. — P. Marseille, 5 sept. 1870, 2 h. 45 s.

Directeur du télégraphe à directeur général, Paris.

Je crois devoir vous faire connaitre que, conformément à une réquisition du commissaire départemental provisoire, j'ai admis dans mon bureau deux citoyens armés qui prendront communication de toutes les dépêches arrivant.

N° 2775. Marseille, 5 sept. 1870, 3 h 40 s.

Le général de division commandant la 9e division militaire au citoyen Gambetta, intérieur Paris.

Très-urgent. — La République a été proclamée à Marseille, le conseil municipal a nommé un de ses membres, M. Labadié, commissaire provisoire du Gouvernement, pour remplacer le préfet qui a été obligé de se cacher, pour se soustraire aux violences de la foule, qui a envahi la préfecture et s'est emparée d'un dépôt d'armes qui s'y trouvait placé.

Le commissaire provisoire du gouvernement et le conseil municipal font tous leurs efforts pour contenir cette foule, qu'il est difficile de maîtriser avec les ressources dont on dispose.

Situation très-tendue et grave.

Il est urgent que le provisoire cesse le plus tôt possible.

J'informe de la situation le ministre de l'intérieur.

D'AURELLE.

N° 2776. Marseille, 5 sep. 1870, 3 h. 45 s.

Commissaire provisoire à intérieur, Paris.

Situation s'aggrave d'heure en heure, destitution immédiate du général d'Aurelle de Paladines, sans quoi nous ne répondons de rien, malheurs sont à craindre.

LABADIÉ.

N° 2779. Marseille, 5 sept. 1870, 5 h. soir.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris.

Le décret de mise en état de siége du département des *Bouches-du-Rhône,* du *Var* et des *Alpes-Maritimes* est-il annulé par le fait même du changement de gouvernement ?

P. O. *Le chef d'état-major,*

DESHORTIES.

N° 41222. — A. G. Marseille, 5 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Au citoyen J. Favre, ministre affaires étrangères, Paris.

Marseille est dans un désordre absolu qui peut devenir périlleux cette nuit même. La lie monte. — On délivre des fusils par brassées, jusqu'à des filles publiques. Envoyez immédiatement un commissaire énergique.

EMILE THOMAS.

N° 2793. Marseille, 5 sept. 1870, 6 h. 15 s.

Général de division à guerre, Paris.

Je reçois de M. Labadié, commissaire départemental provisoire, une lettre ainsi conçue :

« M. le général d'Aurelle et M. le colonel Camo sont destitués de toutes fonctions à Marseille.

« Le citoyen Brissy, sous-intendant militaire, est nommé provisoirement commandant de la place à Marseille. »

Je prie le ministre de donner des ordres pour le colonel Camo et moi. Nous attendrons ces ordres à Marseille.

D'AURELLE.

N° 2799. Marseille, 5 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Commissaire départemental provisoire à intérieur, Paris

J'ai révoqué le général d'Aurelle de Pala-

dines et nommé le sous-intendant Brissy commandant de la place. Cette mesure a calmé les esprits, tout va bien maintenant, la tranquillité ne paraît pas devoir être troublée.

A. LABADIÉ.

N° 261. Arles, 5 sept. 1870, 10 h. 35 soir.

Conseil municipal d'Arles-sur-Rhône à intérieur, Paris.

Aussitôt République proclamée, conseil municipal démocratique radical, non encore installé, réuni spontanément a demandé démission aux maire et adjoints impériaux qui refusent. Conflit ! Que faire ?

Pour le conseil municipal.
A. TARDIEU.

N° 2802. Marseille, 6 sept. 1870, 9 h. m.

Commissaire départemental provisoire à intérieur, Paris.

La nuit s'est passée sans aucun désordre.

N° 2817. Marseille, 6 sept. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à chef de gare Paris-Méditerranée.

Le citoyen Esquiros est-il parti hier soir par le train n° 5 ? Réponse immédiate.

LABADIÉ.

N° 41571. — P. Marseille, 6 sept. 1870, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Précisez l'heure exacte de l'arrivée à Marseille du citoyen Esquiros. Population sur pied pour l'attendre depuis ce matin.

N° 2839. Marseille, 6 sept. 1870, 8 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Sommes sans nouvelle d'Esquiros. Télégraphiez s'il est parti de Paris. Ville calme.

N° 41934. — P. Marseille, 7 sept. 1870. 12 h. 20 matin.

Préfet à intérieur, Paris.

En l'absence préfet Labadié, je réponds dépêche n° 4245. — Marseille tranquille, bonnes nouvelles du département. — Organisons enrôlement public de citoyens. — Garde nationale constituée. — Officiers nommés. — Mauvais effet, non-arrivée Esquiros, — heure annoncée toute population attendait. — Aucune explication reçue jusqu'ici.

Le membre de la commission départementale,
GUSTAVE NAQUET.

N° 2848. Marseille, 7 sept. 1870, 12 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai révoqué de ses fonctions de procureur impérial à Marseille M. Crépon et nommé, en son lieu et place, le citoyen Maurel Jules, avocat. Veuillez en donner avis au citoyen ministre de la justice.

A. LABADIÉ.

N° 42475. — P. Marseille, 7 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les circonstances actuelles obligent à des dépenses exceptionnelles telles que nourriture des citoyens préposés à la garde de la préfecture, frais de voitures, etc., pour lesquelles le préfet ne dispose d'aucuns fonds ; il serait nécessaire d'ouvrir un crédit provisoire de 10,000 fr pour cet objet ou d'autoriser l'imputation de ces dépenses sur les crédits affectés à la garde nationale mobile, laquelle participe aux dépenses dont il s'agit.

N° 2878. Marseille, 7 sept. 1870, 7 h. 35 s.

Préfet à Esquiros, 37, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris, et Roberto, directeur de l'Alcazar Havre.

Papa et moi arrivés. Tout va bien. Grande manifestation, bien des choses, écrirai demain.

N° 2851. Marseille, 7 sept. 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Réception admirable, sentiment patriotique magnifique, tout Marseille sur pied — émotion très-grande causée par un club réactionnaire, coups de feu sur le point d'être tirés, suppression exigée des séances de ce club ; membres arrêtés, enquête ouverte, tout va bien, cependant l'agitation continue quoique maîtrisée.

Lettre ou dépêche demain.

N° 2842. Marseille, 7 sept. 1870, 11 h. 55 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris. — Chiffrée.

Le général d'Aurelle est parti ce soir pour Lyon.

P. O. *Le chef d'état-major,*
A. DESHORTIES.

N° 2887. Marseille, 7 sept. 1870, 12 h. 55 m.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris. — Très-urgent.

Le nouveau préfet des Bouches-du-Rhône

conféré au sous-intendant militaire Brissy le commandement de la division et celui de la place de Marseille.

Je ne puis accepter une pareille situation contraire à la constitution même de l'armée, et je vous prie de me donner d'urgence les ordres nécessaires pour la faire cesser. Elle est contraire d'ailleurs au maintien de l'état de siége. M. Esquiros est arrivé à Marseille.

P. O. *Le chef d'état-major.*

DESHORTIES.

N° 42696.—P. Marseille, 8 sept. 1870, 11 h. m.

Administrateur supérieur Bouches-du-Rhône à justice, Paris.

Révocations et nominations à ratifier : Crepon, procureur au tribunal de Marseille : Sagot, Lesage, Sauve. Tollon, substituts révoqués : — Maurel Jules. avocat à Marseille, nommé procureur de la République à Marseille, Bouchet Emile, avocat à Marseille, Laurent Charles, substitut à Embrun, nommés substitut de la République à Marseille.

N° 42709.—P. Marseille, 8 sept. 1870, 12 h. 55 s.

Administrateur supérieur à guerre, Paris.

Le bruit court à Marseille qu'un dépôt considérable de fusils existe à Toulon. Nous en manquons ici. Prière d'envoyer l'ordre à Toulon pour que l'on nous expédie dix mille fusils.

N° 2912. Marseille, 8 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Département des Basses-Alpes sans commissaire. Emotion extrême, gardes mobiles menacés par gendarmerie ; on propose les républicains : Cotte comme préfet et Albert Baume comme commissaire délégué ; décision urgente.

ESQUIROS.

N° 2913. Marseille, S sept. 1870, 2 h. soir.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

De tous côtés de la Provence demandes incessantes et urgentes pour nomination du citoyen Esquiros comme commissaire extraordinaire des provinces du Midi, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse ; anciens fonctionnaires résistent aux municipalités démocratiques, sommes en mesure à cet effet.

N° 2917. Marseille, 8 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Général commandant la 9e division militaire (1) *à guerre, Paris.*

Un arrêté de M. Esquiros, administrateur général, me donne le commandement de la division. Le même arrêté nomme M. Brissy, sous-intendant militaire, commandant de la subdivision et de la place de Marseille. Je ne puis donner mon assentiment à cette mesure, les membres de l'intendance n'ayant aucun droit au commandement, et M. Brissy ayant été désigné pour occuper un emploi à Lyon, sur les réclamations auxquelles sa manière de servir a donné lieu. Je vous prie de lui donner l'ordre de rejoindre son nouveau poste *d'urgence* dans l'intérêt du service et de la dignité du commandement. Un autre arrêté confie au citoyen Marie les commandements *de la garde nationale mobile* et celui de la garde nationale sédentaire avec M. Brissy comme adjoint.

Je continue, depuis le départ du général d'Aurelle, d'assurer de mon mieux le service, avec le concours inappréciable du commandant Deshorties, faisant fonctions de chef d'état-major, mais je ne me regarderai comme régulièrement investi, qu'après avoir reçu votre décision, relative aux arrêtés ci-dessus mentionnés.

P. O. *Le chef d'état-major,*

A. DESHORTIES.

N° 2895. Marseille, 8 sept. 1870, 10 h. s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Ordre parfait à Marseille ; mauvaises nouvelles de la Corse ; il faudrait envoyer quelqu'un. On propose ici Louis Nyer, avocat, ancien maire à Ajaccio, ayant la notoriété nécessaire pour remplir son poste. Décidez.

N° 43142.—P. Marseille, 9 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Ordre rétabli dans la rue, mais situation difficile et grave ; beaucoup d'effervescence contre les anciens fonctionnaires ; hier 5,000 engagés volontaires ; nous en attendons davantage aujourd'hui ; manque d'armes ; prière de nous envoyer des fusils pour la garde nationale. Répondons par la poste à la dépêche reçue ce matin.

(1) M. Darricau.

N° 2908. Marseille, 8 sept. 1870, 11 h. m.

Administrateur supérieur à Esquiros, 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Tout va bien, ville tranquille, affaires s'organisent, télégraphiez immédiatement et dites où vous êtes.

N° 2936. Marseille, 8 septembre 1870, 10 h. s.

Conseiller départemental à veuve Baume, 26, quai du Louvre, Paris.

Je t'embrasse, sois tranquille — ai été nommé conseiller départemental près la préfecture de Marseille, tout va bien. Ecris-moi chaque jour savoir ce qui se passe.

N° 2953. Marseille, 9 sept. 1870, 12 h. 41 s.

Préfet a intérieur, Paris.

Le général d'Aurelle a tout fait pour exciter collision grave, son retour serait le signal de guerre civile. Nous ne voulons pas intervenir dans les rapports entre ministre guerre et généraux ni entraver défense nationale, ce que nous demandons c'est de conserver l'indépendance des pouvoirs qui nous sont nécessaires pour maintenir l'ordre. Une lettre a été écrite ce matin donnant détails nécessaires.

N° 43307. — P. Marseille, 9 sept. 1870, 2 h. 10 m

Esquiros à justice, Paris.

Nécessité absolue de nommer un procureur général à Aix. On propose Thourel, avocat, c'est le seul qui puisse dans les circonstances actuelles inspirer confiance ; nous attendons votre décision par voie télégraphique.

N° 2959. Marseille, 9 sept. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Malgré avis du Gouvernement de défense nationale nous déclarons que nous ne pouvons point accomplir nos devoirs, si les pouvoirs qui nous sont confiés ne s'étendent pas à l'organisation militaire. Les citoyens Brissy, commandant de la place, et Marie, fils, conseiller municipal, commandant de la garde nationale, nous demandent la destitution immédiate du chef d'état-major Deshorties ; nous considérons cette mesure comme indispensable, ils menacent de se retirer si Deshorties est maintenu. Leur retraite entraînerait la désorganisation des mobiles et de la garde nationale dont ils ont toute la confiance ; dans cette grave conjoncture l'administrateur supérieur et le préfet n'hésiteraient pas à vous demander à être relevés immédiatement de leurs fonctions. Sachez que Deshorties a, pendant état de siége sous l'empire, exécuté les ordres d'Exéa et s'est acquis une impopularité impossible à combattre. Réponse urgente.

N° 2968. Marseille, 9 sept. 1870, 4 h. soir.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Le ministre de la guerre envoie au citoyen Brissy, sous-intendant militaire à Marseille, l'ordre de se rendre immédiatement à Lyon. Brissy est chargé ici du commandement de la place, son départ entraînerait les plus grands malheurs. Nous croyons donc que vous devez vous opposer énergiquement à son changement ; sans lui nous ne pourrions répondre de la ville ; nous ne voulons pas gêner la défense nationale, mais avant tout protéger la tranquillité publique. Réponse urgente.

N° 2968. Marseille, 9 sept. 1870, 4 h. 22 s.

Prefet à guerre, Paris.

Engageons ministre à donner des ordres au préfet maritime à Toulon pour mettre à notre disposition, si urgence était, vaisseaux de croisière pour protéger le port ; les bruits persistants de départ flibustiers allemands que nous ne pouvons contrôler nous déterminent à cette démarche, le haut commerce marseillais serait rassuré et satisfait d'une réponse en ce sens. Réponse ce soir.

N° 43431. — P. Marseille, 9 sept. 1870, 5 h. 44 s.

Inspecteur à directeur général, Paris, et à inspecteur divisionnaire, Marseille.

Le sous-préfet de Castellane (Basses-Alpes) vient d'interdire à l'employé du télégraphe de recevoir des dépêches privées et de n'accepter que celles émanant des autorités constituées. — En attendant vos ordres je prescris à Castellane de recevoir également les télégrammes privés.

N° 9279. Marseille, 9 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Le citoyen Brissy à guerre, Paris.

En réponse à la dépêche de ce jour, j'adresse au ministre l'ordre que j'ai reçu, *notifié et placardé* (1).

« Au nom de la République,

« Le général Darricau prendra le commandement de la 9e division militaire à partir de ce jour.

---

(1) Les trois mots en italique ont été effacés.

« A partir du même jour, le citoyen Brissy prendra le commandement de la subdivision des Bouches-du-Rhône et celui de la place. Il conservera en outre ses fonctions de sous-intendant militaire chargé des marchés à Marseille. — Signé, ALPH. ESQUIROS. »

Le commandant par intérim,

BRISSY.

N° 43651. — P. Marseille, 10 sept. 1870, 8 h. 20 matin.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Visité hier les trois estrades en plein vent où se font les enrôlements volontaires ; grand enthousiasme patriotique. — Collectes d'argent abondantes. La veille, le consul d'Italie avait été menacé dans un hôtel par des hommes de son pays. Une démonstration énergique de la garde nationale a dissipé le rassemblement. Des mesures restaient à prendre pour prévenir le retour de ces scènes déplorables. Nous avons décidé qu'une partie de ces Piémontais seraient renvoyés dans leur pays et que les autres formeraient une légion de volontaires garibaldiens.

Tout va bien.

N° 43687. — P. Marseille, 10 sept. 1870, 9 h. 32 matin.

Administrateur supérieur à guerre, Paris.

Désirerais avoir près de moi capitaine d'artillerie Lemoyne, présentement à Tlemcen. — Veuillez, si possible, le mettre à ma disposition sans retard.

N° 2986. Marseille, 10 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le sous-intendant Brissy est absolument indispensable ici pour maintenir l'ordre et assurer l'organisation des forces militaires départementales.

Sous sa direction, le travail commencé par les délégués à l'organisation de la garde mobile était terminé. Tout serait à refaire. Par ces considérations répétons nos instances pour son maintien ici.

N° 2995. Marseille, 10 sept. 1870, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le comité de défense nationale est organisé sous la présidence du citoyen Marie fils, colonel de la garde nationale. Ce comité entrera immédiatement en fonctions.

N° 3007. Marseille, 10 sept. 1870, 6 h. s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Tout le monde se préoccupe ici de la situation des Basses-Alpes à cause de la proximité des Bouches-du-Rhône. Je crois que M. Paul Borde remplirait avec énergie et succès le rôle de commissaire général.

N° 3009. Marseille, 10 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Sans réponse à notre télégramme de ce matin sur l'avis unanime de l'administrateur supérieur, du préfet, et du comité départemental nous ordonnons au sous-intendant Brissy de surseoir à l'exécution de l'ordre qui l'appelle à Lyon et le maintenons dans ses fonctions, dégageant ainsi sa responsabilité, son maintien ici indispensable.

ESQUIROS, LABADIÉ, MARIE, BAUME, NAQUET, KLINGER, DELPECH, LEROUX, ROUVIER, MOREL, BROCHIER, ÉTIENNE, MÉNARD.

N° 44091. — P. Marseille, 10 sept. 1870, 9 h. 3 s.

Administrateur supérieur à intérieur et guerre, Paris.

Sur bruit résultant de dépêche prévions que flibustiers allemands venant d'Amérique ont passé Gibraltar; nous avons demandé à Toulon secours éventuels, avons reçu réponse que ni cuirassés ni navire guerre disponibles pour couvrir Marseille; — devant tel abandon, telle incurie, avons résolu agir seuls vigoureusement.

N° 3031. Marseille, 11 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

L'ordre le plus parfait se rétablit de jour en jour à Marseille, une seule chose pourrait troubler la ville, le conflit entre les citoyens et l'autorité militaire.

Avec le commandant Brissy et le colonel Marie, nous répondons de la tranquillité. La défense nationale marche admirablement, les enrôlements volontaires affluent, des légions demandent à partir. Sur quel point devons-nous les diriger? La garde mobile se désorganiserait si l'on tardait plus longtemps à lui donner une destination.

Hier fausse alarme, deux navires suspects avaient été signalés à la hauteur de Gibraltar, l'alarme se répandit et les mesures furent prises pour résister à coup de main.

Cet incident a eu le bon effet d'appeler l'at-

tention sur les défenses du port qui sont dans un état pitoyable. On s'occupe activement de les améliorer et d'approvisionner les canons. L'union et la confiance règnent à Marseille. Vous détruiriez l'une et l'autre en faisant appel au ministre de la guerre. Les Marseillais veulent se défendre eux-mêmes. Les seules autorités qu'ils reconnaissent sont celles qui ont été créées ou approuvées par Labadié.

N° 3034. Marseille, 11 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Administrateur supérieur à justice, Paris.

Urgence de révoquer immédiatement Reybaud, procureur général à la cour d'Aix, envoyez pouvoirs. — Sous-préfet d'Aix, M. Delpech, nommé par moi.

N° 3040. Marseille, 11 sept. 1870, 12 h. soir.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris. — Chiffrée.

On a formé à Marseille un comité de défense où sont appelés des officiers supérieurs. Il se prend des décisions militaires dont l'exécution est confiée au colonel de la garde nationale; complétement étranger à ces mesures, laissé à l'écart, je n'accepte pas cette situation indigne de mon caractère, et je vous demande de la faire cesser.

P. O. *Le chef d'état-major,*
DESHORTIES.

N° 3047 bis. Marseille, 11 sept. 1870, 7 h. 54 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris. — Chiffrée

La situation devient grave à Marseille, pour les officiers chefs de service, et pour moi en particulier. Il y a une usurpation de pouvoirs qui irrite profondément. Je signale ce fait qui réclame un prompt remède.

P. O. *Le chef d'etat-major,*
DESHORTIES.

N° 44557.—P. Marseille, 11 sept. 1870, 7 h. 55 s.

Préfet à commerce, Paris.

Prorogation de l'échéance des effets de commerce n'est qu'un palliatif.—Création immédiate d'un comptoir d'escompte est indispensable sous peine de voir bientôt tous les commerçants en suspension de payement. Vu la gravité des circonstances et l'urgence nous demandons, sans délai, le décret suivant :

Art. 1er. — Il sera créé à Marseille un comptoir communal d'escompte destiné à répandre le crédit.

Art. 2. — Ce comptoir aura un capital de cinq millions, formé moitié en argent par les souscripteurs, moitié en obligations par la ville qui est autorisée par le présent décret.

Art. 3. — Il se constituera en société anonyme, mais ne sera point soumis aux prescriptions de la loi du 24 juillet 1867.

Art. 4. — Ses statuts devront être approuvés par le préfet des Bouches-du-Rhône.

La chambre et le tribunal de commerce réclament cette mesure, elle seule peut sauver la place.

N° 3060. Marseille, 12 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Esquiros à Gambetta, Paris.

Commission révolutionnaire de Digne (Basses-Alpes) nous vient annoncer la République n'est pas établie dans le département, les autorités impériales refusant de se dessaisir. Si vous ne nommez pas un préfet, pour éviter troubles, vous dever aviser sur-le-champ; donnez du moins pleins pouvoirs à la commiesion.

ESQUIROS.

N° 3062. Marseille, 12 sept. 1870, 10 h. 10 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

D'accord avec le préfet et le conseil départemental, nous avons envoyé dans les arrondissements trois délégués chargés de s'assurer par eux-mêmes du vœu des communes. Nous attendons leur travail qui nous sera envoyé aujourd'hui ou demain. Les révocations de maires demandent à être faites avec connaissance de cause, nous avons cru nécessaire de consulter les communes avant de vous proposer des résultats définitifs.

N° 45137.—P. Marseille, 12 sept. 1870, 7 h. 40 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Recevrez par poste une lettre du commandant de la place, Brissy.— J'appelle toute votre attention sur le fait qu'elle signale et sur la situation qu'elle relève. Il est indispensable que vous interveniez auprès du ministre de la guerre pour obtenir le changement du commandant Deshorties. — Tant qu'il sera à Marseille il y aura perpétuel conflit entre l'autorité militaire et le conseil de défense nationale. Les efforts admirables du commandant Brissy et du colonel Marie se trouveraient paralysés.

N° 3084. Marseille, 12 sept. 1870, 7 h. 45 soir.

Administrateur supérieur à justice, Paris.

Mon cher Crémieux, le père Teissier, jésuite, a été arrêté avant mon arrivée à Marseille, c'est

la foule indignée qui s'est saisie de sa personne; il avait organisé à Marseille la réaction du 2 décembre.

Dans son propre intérêt, nous croyons utile de le garder en prison jusqu'à nouvel ordre, c'est une msure de sûreté prise par l'administration.

Je vous ai télégraphié trois fois au sujet de Thourel; prenez, je vous en conjure, une décision immédiate, on est scandalisé de voir à la tête du parquet d'Aix M. Reybaud.

N° 3088. Marseille, 13 sept. 1870, 8 h. 50 soir.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Hier grande démonstration, visite au consul des États-Unis, toute la population s'y est associée; il a harangué la foule, en réponse à une adresse : enthousiasme dans l'ordre.

Prière de nommer officiellement sous-préfet d'Arles, *Émile Martin*, qui vous est désigné par le conseil local et qui remplit déjà ces fonctions.

Nous attendons toujours un ordre du ministre de la guerre pour savoir sur quel point nous devons diriger les volontaires. Les autorités militaires de Marseille ne peuvent nous renseigner à cet égard, mesure urgente; l'argent manque pour les nourrir.

N° 3091. Marseille, 13 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Administrateur supérieur à justice, Paris.

Sous-préfet d'Aix réclame énergiquement révocation ou changement immédiat du premier président Rigault dont l'impopularité est inquiétante pour l'ordre public.

Prière d'aviser auprès du Gouvernement de défense nationale.

N° 3107. Marseille, 13 sept. 1870, 11 h. 50 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Nous acceptons la nomination du général Darricau en remplacement de d'Aurelle, à la condition que Brissy sera nommé sous-intendant de 1re classe à Marseille, pour y continuer en même temps son service de sous-intendant et ses fonctions de vice-président du comité de défense. Nous recommandons pour commandant de place le citoyen Thévenin, major actuel; nous reconnaissons la hiérarchie militaire et ses exigences, mais ne pouvons oublier les services rendus par le commandant Brissy à l'ordre public.

Toute mesure à son égard qui pourrait être considérée comme une disgrâce, ne saurait être acceptée par nous. Nous persistons à réclamer le changement immédiat du chef d'état-major Deshorties qui entrave l'action du comité de défense nationale.

N° 45195.— P. Marseille, 13 sept. 1870. 12 h. 25 m.

Joly de Brésillon, hôtel des Phocéens, à de Kératry, préfet de police, Paris.

Ai vu Marseille de près. Esquiros est une nature excellente, mais annulé absolument par le comité révolutionnaire. Labadié préfet et Brissy sous-intendant, hommes que réprouve la population, ne sont pas à la hauteur de la situation. — Anarchie complète du pouvoir. — Un seul homme peut sauver la situation, c'est le commandant Deshorties, nature énergique, qui mettra tout en place; réfléchissez. Le comité révolutionnaire de Marseille attend l'interruption des communications avec Paris pour commettre tous les excès. Il est grand temps de l'arrêter et même de le dissoudre au besoin par la force. — Donnez instructions positives, cela sera fait aussitôt.

N° 45772. Marseille, 14 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

La frégate cuirassée, la *Normandie*, arrivée dans le port avec 550 hommes. Bruit de flibustiers persiste. L'armement du port est confié au comité de défense qui a pris toutes les précautions. On s'attendait à ce que la République rendît, comme en 1848, les objets de peu de valeur engagés au Mont-de-Piété. L'état de guerre nous prescrivant une stricte économie, avons décidé en conseil qu'une souscription serait ouverte à cet effet parmi les riches.—Ordre parfait, tous les partis se rapprochent et se groupent autour de la République.

N° 3164. Marseille, 14 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Le général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris.

Par suite des nombreux enrôlements qui ont eu lieu sur les places publiques à Marseille, les places d'Antibes et d'Avignon sont encombrées d'une multitude d'enrôlés pour le 1er et le 2e zouaves, dont beaucoup sont renvoyés comme impropres au service ou n'ayant pas 17 ans. Les gardes mobiles ajoutent encore à cet encombrement, et il ne sera pas possible de loger en caserne les nombreux contingents de zouaves qui débarquent et vont former les petits dépôts. Les moyens d'instruction vont aussi faire complètement défaut.

Je demande vos ordres pour parer à cette difficile situation, que le départ de la garde

mobile de la division simplifierait beaucoup. Il y a urgence.

P. O. *Le chef d'état-major*,
DESHORTIES.

N° 3171. Marseille, 14 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à marine, Paris.

Nous sommes sans fusils, nous demandons autorisation de prendre à Toulon le nombre nécessaire, soit vingt mille à prendre dans les arsenaux de la marine, de plus deux cents canons ou obusiers avec projectiles. Réponse urgente.

ESQUIROS, LABADIÉ, comité de défense.

N° 3173. Marseille, 14 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Dans une séance extraordinaire des comité de défense et conseil départemental, auxquels s'étaient joints le maire et une délégation du conseil municipal, les résolutions suivantes ont été prises :

Attendu que la marche de l'ennemi sur Paris semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis;

Attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures les plus énergiques, pour voler au secours de la capitale;

Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer, d'ici trois jours, une ligne de conduite pour la défense nationale et à défaut de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action.

Esquiros, Labadié, le maire, le conseil départemental, le comité de défense, les délégués du conseil municipal ont voté à l'unanimité.

N° 621. Aix, 15 sept. 1870, 10 h. 30 matin.

Procureur général à secrétaire général, justice, Paris.

Mégy est libre et était hier soir à Marseille à la réunion de l'*Internationale*. Je retourne ce soir à Marseille et télégraphierai informations prises.

THOUREL.

N° 46236. Marseille, 15 sept. 1870, 12 h. 5 s.

Général de division à guerre, Paris.

Deux trains spéciaux, partis de Toulon à 5 heures et à 9 heures du soir, ont emporté de Toulon à Montpellier environ 1,600 zouaves du 3e régiment. — Le dernier train contenait 790 hommes, presque tous ivres. 100 environ ont manqué le dernier train. — Indiscipline presque générale parmi ce contingent, qui appartient au département de la Seine et aux départements environnant Paris. Il faudra faire certainement des exemples.

N° 46480.— P. Marseille, 15 sept. 1870, 12 h. 5 s.

Administrateur supérieur à finances, Paris.

Conseil départemental me propose le citoyen Brochier, conseiller général des Bouches-du-Rhône, comme trésorier-payeur général du département, en remplacement de M. Gamot.

Je vous prie d'accepter immédiatement cette nomination.

Réponse urgente, attendu qu'il faut plusieurs mois pour la reddition des comptes.

N° 46476.— P. Marseille, 15 sept. 1870, 12 h. 20 s.

A Tibaldi, Paris.

Informez le ministre de la guerre qu'on a oublié dépôt.—Garibaldi n'a rien ordonné. Esquiros sans armes. Vu Vessiuvio. Qu'on donne des ordres immédiatement.

Commandant MAZZO.

N° 46496.— P. Marseille, 15 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il est indispensable d'ouvrir un crédit de 5,000 francs pour les frais d'administration du comité de défense du département. Réponse immédiatement.

N° 625. Aix, 15 sept. 1870, 4 h. 50 soir.

Procureur général à Crémieux, justice, Paris ou Tours.

Si temps encore, en raison des circonstances graves, conviendrait épargner Desclozeaux, et nommer Guibert et Maglione substituts en remplacement des deux Corses, Haurelli et Lepidi.

Installé aujourd'hui, écrirai par poste demain.

THOUREL.

N° 5234. Marseille, 15 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris.

Je suis informé que le commandant Deshorties est menacé d'être mis à la retraite d'office. Il remplit ici avec le plus grand zèle et le dévouement le plus méritoire les fonctions si difficiles et si pénibles de chef d'état-major. Sans lui, je me déclare dans l'impossibilité de faire

marcher le service. Je ne veux pas m'associer à une mesure inspirée par une vengeance personnelle incontestablement et je demande à quitter mon commandement.

Si la mesure est rapportée, en transportant le chef-lieu de la division à Toulon, on supprime toutes les difficultés.

P. O. *Le chef d'état-major*,

A. DESHORTIES.

N° 3185. Marseille, 15 sept. 1870, 10 h. soir.

Administrateur à intérieur, Paris.

Pour dégager objets du mont-de-piété n'avons jamais eu l'idée de recourir à la contrainte, mais à une souscription volontaire; puisque vous nous promettez d'agir, nous attendons. Les pauvres comptent ici sur ce faible bienfait de la part de la République. On commence à s'inquiéter à Marseille de la marche des Prussiens qui pourront s'étendre vers Lyon et le Midi. La délibération des conseils qui vous a été envoyée hier est l'expression de ces craintes; le patriotisme est surexcité. Les ressources en hommes et en argent ne nous manqueront pas.

N° 46211.— P. Marseille, 15 sept. 1870, 10 h. 35 s.

Préfet à marine, Paris.

Nous sommes sans fusils, nous demandons autorisation de prendre à Toulon le nombre nécessaire, soit vingt mille à prendre dans les arsenaux de la marine, de plus deux cents canons ou obusiers avec projectiles. Réponse urgente.

ESQUIROS, LABADIÉ, comité de défense.

N° 3243. Marseille, 15 sept. 1870, 10 h. 35 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Delpech exerce fonctions de sous-préfet à Aix, nous vous en avons averti, et nous avons prié de le nommer officiellement. Ne nous envoyez pas M. Rabuel.

N° 3241. Marseille, 15 sept. 1870, 11 h. 35 soir.

Général commandant la 9e division militaire à général Exéa, Paris. — Chiffrée.

Vous demande aller voir ministre pour moi. Menacé de mise à la retraite d'office. Dénoncé par comité socialiste et Brissy sous-intendant à ministre de l'intérieur.

DESHORTIES.

N° 3250. Marseille, 16 sept. 1870, 9 h. matin.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Il est indispensable, à Marseille et dans tout le département des Bouches-du-Rhône, de remplacer les agents du régime déchu. Partout des conflits existent entre l'ancienne et la nouvelle administration. La réaction se déclare déjà dans les campagnes. Après avoir consulté le sentiment public au moyen de délégués, nous vous enverrons la liste définitive des maires. Ce travail avait besoin d'être fait avec maturité. — Marseille est parfaitement calme. Les seules difficultés que nous rencontrions nous viennent de l'ordre militaire. On cherche à désorganiser le comité de défense nationale en interdisant au commandant de Magallon d'en faire partie. Le comité a résolu d'agir par lui-même sans le concours du général Darricau, qui, n'ayant point été nommé président, refuse son concours.

Vous ne nous avez point signifié la nomination de Thévenin comme commandant de place, donc Brissy continue ses fonctions. C'est le seul dans lequel la ville ait confiance, et il rend à l'ordre de grands services. Il est impossible d'empêcher les citoyens de surveiller les envois d'armes. Le bruit court que des caisses de fusils sont envoyées de Paris ou de tout autre endroit pour des desseins ténébreux. Tout ce que je puis faire, c'est de donner un ordre pour que les envois du ministère de la guerre soient respectés.

Cet ordre est donné. Notez, je vous prie, que nous avons affaire à une population ombrageuse et surexcitée. On veut des armes à tout prix, et j'ai dû satisfaire l'émotion générale en permettant la visite de quelques établissements publics dans lesquels on croyait trouver des fusils.

A. ESQUIROS.

N° 3251. Marseille, 16 sept. 1870, 9 h. m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Les pilotes lamaneurs de Marseille demandent énergiquement le changement de leur pilote-major. Ils proposent de le remplacer par François Réale, actuellement en activité, et capitaine au long cours. Veuillez, je vous prie, obtenir cette nomination immédiatement du ministère de la marine, autrement il y aurait grève et désordre sur le port.

N° 3253. Marseille, 16 sept. 1870, 10 h. 30.

Procureur général à secrétaire général justice, Paris et Tours.

Mégy resté trois jours ici. Dîné à la préfecture, ovation avant-hier à séance publique à l'Alhambra. Parti hier soir pour Lyon à 10 heures 40.

THOUREL.

N° 3291. Marseille, 16 sept. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à Cernuschi, rue Chauchat, au Siècle, *Paris.*

500 volontaires garibaldiens font appel à votre patriotisme et vous prient de leur faire parvenir la somme de 10,000 francs, indispensable pour leur habillement. Nous n'avons ici aucun crédit pour cela.

A. Labadié.

N° 3298. Marseille, 16 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Paris.

J'ignorais l'existence du télégramme adressé le 12 septembre à l'administrateur provisoire des Bouches-du-Rhône. Je n'ai pas été consulté sur la direction à donner aux nombreux engagés volontaires qui ont choisi les trois régiments de zouaves. Les engagements ont été souscrits sur les places publiques et sur une feuille imprimée portant l'indication : la Patrie est en danger, les noms et prénoms de l'engagé et le corps qu'il choisissait. J'ai ignoré également leur mise en route, qui s'est faite par les soins de l'intendance.

P. O. *Le chef d'état-major,*

Deshorties.

Marseille, 17 sept. 1870, 8 h. 55. m.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

Général Darricau a fini par s'entendre avec le comité de défense nationale, qui déploie une très-grande activité. Marie et Brissy nous rendent d'importants services.

Tout va bien, il ne nous manque que des armes.

N° 47644.—P. Marseille, 17 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Marseille à préfet de police, Paris.

Visée. — Arrive d'Oran pour aller rejoindre mon fils à Paris et mourir pour la République. Prière de m'adresser une autorisation d'entrer à Paris.

Le commissaire de police du quartier du Louvre en 49,

Donnève.

N° 3358. Marseille, 17 sept. 1870, 4 h. 45 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Paris.

N'acceptez pas, je vous prie, la démission de Labadié, il est nécessaire ici pour maintenir l'équilibre ; nul autre ne pourrait le remplacer.

N° 48092.—P. Marseille, 18 sept. 1870, 3 h. 21 s.

Commandant artillerie à guerre, Paris.

Je reçois l'ordre de l'administrateur supérieur du département sur l'avis du comité de défense : 1° de constituer un atelier de fabrication de cartouches pour les armes rayées de la garde nationale et au besoin de cartouches modèle 1866. Cette confection serait aux frais du département. Le ministre m'autorise-t-il et me fournira-t-il les outillages et les éléments qui nous manquent? 2° De constituer un atelier de réparation et de transformation d'armes dans les établissements de l'industrie privée. Le ministre autorise-t-il ces réparations et ces transformations à faire ainsi aux armes de l'État, mises aux dispositions des gardes nationales, aux frais du département ?

N° 3437. Marseille, 19 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je remercie le Gouvernement de sa marque de confiance, mais je suis forcé de persister dans ma détermination; mes lettres 17 et 18 vous expliquent mes motifs. Esquiros se présentant pour la Constituante, il est urgent d'envoyer sans délai un administrateur qui prenne sa place et la mienne. Je ne songe pas à aller à la Constituante.

N° 3456. Marseille, 19 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Tours.

Les préfets se mêlent de l'organisation des premier et deuxième régiments de marche des zouaves. Il va en résulter confusion et retards considérables. Je demande que cette immixtion, dans l'intérêt du service, leur soit interdite.

P. O. *Le chef d'état-major.*

Deshorties.

N° 3463. Marseille, 19 sept. 1870, 8 h. 50 s.

Administrateur supérieur à Crémieux, Tours.

Républicains toulonnais réclament instamment destitution immédiate de Chopart, préfet maritime. Sinon troubles à craindre. Agissez ou renseignez-vous auprès de Blache, maire.

Pour les membres du conseil départemental,

Esquiros.

N° 3477. Marseille, 20 sept. 1870, 10 h. 23 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Vous nous aviez promis la mise à la retraite de Deshorties; il continue à méconnaître l'auto-

rité du commandant de place; il donne des ordres arbitraires et il gêne l'action du comité de défense ; c'est au nom de ce conseil que je vous demande de l'éloigner.

N° 3479. Marseille, 20 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nous nous occupons des élections municipales. Le régime déchu est encore debout dans les campagnes. Avons envoyé des délégués. On murmure et se plaint de ce que les anciens fonctionnaires de l'empire sont encore en place. Je n'ai fait et ne fais que les changements nécessaires, mais je vous prie de m'assister. Plusieurs des demandes que j'ai adressées à cet égard sont restées sans réponse. Il importerait d'avoir à Marseille un receveur général dévoué à la République. Nous avions proposé Brochier.

L'ordre est parfait à Marseille et dans tout le département, mais il faut se méfier des manœuvres réactionnaires et conserver l'union entre les démocrates par des actes énergiques. Nous avons réorganisé la police sous le nom de paix publique.

N° 3488. Marseille, 20 sept. 1870, 2 h. 15.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

J'insiste pour que ma démission soit immédiatement acceptée ; la situation pourrait s'aggraver ici, il est très-urgent d'envoyer mon remplaçant ; je suis dans l'impossibilité de continuer mes fonctions.

N° 3588. Marseille, 22 sept. 1870, 8 h. m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

La Guéronnière en liberté, parti par express ; — madame, mise en liberté, partie pour la Corse.— Vais m'enquérir.

Le nommé Klingler, membre du conseil départemental, nommé et bientôt révoqué comme capitaine de port, inculpé d'une grave arrestation arbitraire, doit être immédiatement révoqué ou il faut renoncer à toute justice.

Demain matin partent nos présentations convenues entre Esquiros et moi pour les Bouches-du-Rhône et les miennes pour le ressort ; urgence absolue pour ces nominations arrêtées.

THOUREL.

N° 3593. Marseille, 22 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai donné ma démission depuis plusieurs jours. je demande instamment qu'elle soit acceptée sans aucun délai, étant candidat au conseil municipal, je ne peux conserver davantage ces fonctions ; d'autres motifs déjà donnés m'empêchent aussi.

N° 3603. Marseille, 22 sept. 1870, 10 h. 30 m.

Administrateur supérieur à justice, Tours. — Chiffrée.

Marseille n'est pas Tours, l'exaspération ici au comble contre les anciens fonctionnaires de l'empire. Si La Guéronnière n'avait pas été arrêté, sa vie courait des dangers. J'ai dû prendre sur moi de l'expulser du sol français ; c'était le seul moyen de calmer la foule.

Nous vous demandons des réformes dans l'ordre judiciaire et vous envoyez un vicaire général. Si les anciens magistrats du département sont encore maintenus, je ne réponds plus de l'ordre dans la ville.

N° 3599. Marseille, 22 sept. 1870, 10 h. 55 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Ce matin à la préfecture, sur la foi de la lettre écrite au procureur par Esquiros qu'il laissait libre de libérer madame (de La Guéronnière), on m'avait répondu qu'elle était en liberté et partie ; le procureur mandé m'a dit qu'il l'avait laissée en prison pour sa sûreté. — Sur mon ordre, il l'a fait élargir ; si n'ai pas télégraphié plus tôt, c'est que le procureur ne m'a avisé de rien à Aix. C'est sur un ordre d'Esquiros que La Guéronnière a été écroué et ensuite mis en liberté sur ordre du procureur de la République. Retourne à mon poste à Aix, où vos dépêches me trouveront désormais.

THOUREL.

N° 3605. Marseille, 22 sept. 1870, 11 h. 22 m.

Tribunal de première instance de Marseille. — Parquet.

Prière de transmettre le télégramme suivant :

« *Procureur de la République à garde des sceaux, Tours.*

« M. de La Guéronnière a été arrêté le 20 à dix heures du soir et écroué sur les ordres de M. Esquiros. — Averti le matin du 21, j'ai procédé à informations et ordonné mise en liberté immédiate. M. de La Guéronnière a quitté Marseille hier soir à dix heures. »

Pour le procureur de la République,
CH. LAURENS (?).

N° 3622. Marseille, 22 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Labadié persistant à se retirer, je vous pro-

pose Delpech pour préfet de Marseille. C'est le seul qui puisse concilier ici les divers groupes de la démocratie. Décision urgente, surtout ne nous envoyez pas une personne étrangère au département.

N° 3653. Marseille, 22 sept. 1870, 6 h. 52 s.

Baume, chef cabinet d'Esquiros, à Laurier, représentant ministre intérieur, Tours.

Très-connu dans les Basses-Alpes, je reçois nombreuses lettres protestant contre le maintien des parquets impériaux qui ont asservi le pays pendant vingt ans. Urgent de donner pouvoirs au préfet si vous voulez des élections passables. Urgence.

BAUME.

N° 3558. Marseille, 23 sept. 1870, 8 h. 20 m.

Paul Viguier, conseiller général, à Crémieux, justice, Tours.

Réponse à n° 26851. — Le décret du Gouvernement, qui vous lie, commandait de donner à l'Algérie cinquante députés, puisqu'elle a deux millions et demi d'habitants; ce qui est à rectifier, ce n'est donc pas le décret, mais le tableau postérieur qui doit en appliquer l'esprit. Il y a erreur établie par la contradiction même. Population indigène, toujours comptée comme impôt pour un dixième de son effectif réel, doit peser pour 250,000. Les Européens, supérieurs à 200,000, donnent au moins quatre députés: total, neuf, trois par province. Sinon l'équilibre législatif sera détruit au détriment de l'Algérie. Il vaut mieux prévenir ces protestations inévitables. Les propositions émanant du gouvernement militaire sont suspectes. Prière instante de soumettre la rectification du tableau au Gouvernement si vous ne pouvez l'ordonner.

PAUL VIGUIER.
A Philippeville (Algérie).

Aix, 23 sept. 1870, 10 h. matin.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Très-urgent de remplacer le procureur de Draguignan, M. Royer, démissionnaire depuis le 5 septembre et qui insiste pour partir. Je propose avec insistance M. Michel (René), né le 12 novembre 1840, avocat des plus distingués de Carpentras, bon républicain et d'une moralité éprouvée.

A la place de M. Julien, procureur à Brignoles, incapable et bonapartiste ardent, je propose avec la même insistance M. Grasset (Antoine-Edmond-Victor), avocat déjà très-occupé à Marseille, jurisconsulte et économiste, de plus républicain de la veille; — il m'est connu et m'est recommandé par le préfet du Var, qui réclame le renvoi de M. Julien.

Son substitut, Labat, a suivi ses voies, et je propose pour le remplacer le fils du conseiller Seymard, lequel est très-libéral, capable, et est actuellement sustitut à Sisteron. Il a noms Seymard (Marie-Paul), né le 1er octobre 1842.

Tout ceci des plus urgents à cause des prochaines élections.

Dans deux heures, par télégraphe, présentation pour Bouches-du-Rhône, remaniées par mes nominations du 18.

THOUREL.

Suite de la précédente :

N° 676. 23 septembre 1870, 10 h. 45 m.

En complément de ma dépêche de tout à l'heure, je propose en remplacement de M. Seymard, substitut à Brignoles, M. Coirard (Paul-Louis-Ferdinand), avocat de mérite et d'opinions avancées excellent, attaché à mon parquet.

THOUREL.

N° 3680. Marseille, 23 sept. 1870, 2 h. 48 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Cyprien Chaix n'accepte point la préfecture de Marseille; il est urgent de choisir sans délai un autre préfet, attendu que je suis candidat pour la Constituante dans les Bouches-du-Rhône.

N° 678. Aix, 23 sept. 1870, 3 h. 26 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

En ce moment, bien que le décret nouveau ait aboli le timbre seulement, certains journaux de Marseille publient des articles sans signature; d'autres, non cautionnés, écrivent des articles politiques.— Ai fait donner des avis, sous peine de poursuites. — Ne reste plus qu'à les faire. — En temps d'élection et en l'état de la fermentation des esprits, est-il convenable d'entamer des procès de presse? Ces lois vont disparaître. J'agirai rigoureusement si vous le jugez convenable, mais ai voulu vous consulter.

Un fait très-grave vient de se produire. — Labadié, préfet, vient d'adresser une lettre au président Luce (?), lui notifiant d'avoir à lui adresser sa démission devenue nécessaire, en raison de certains actes politiques assez imprudents de sa carrière de magistrat, discours, etc. — Il ajoute que le refus de la donner serait un défi porté à l'opinion publique. — En l'état des dispositions violentes de la population, ceci est grave et me paraît sortir des attributions préfectorales. La concentration en vos mains de tous les pouvoirs vous autorise à agir, alors que la

qualité de l'écrivain de cette lettre d'intimidation paralyserait l'action de la justice et établirait un conflit entre les deux autorités, qui n'a déjà que trop de causes.— Attends une réponse prompte. Sur un ordre du sous-préfet, on a arrêté cette nuit le père Athanase, directeur du pénitencier de Beaurecueil, Prussien établi ici depuis vingt-trois ans et pourvu d'un permis de séjour de l'ancien sous-préfet; il est détenu à la sous-préfecture. J'ai envoyé le procureur de la République pour assister à son interrogatoire dès que le sous-préfet, absent, sera arrivé, pour requérir la mise en liberté s'il y a trace de délit ou manœuvres. Ceci soulève la question de savoir si une autorisation de séjour, délivrée en août, est annulée par la proclamation du régime nouveau. Réponse aussi prompte que possible. Respect et amitiés.

P. S. — Par poste le journal *le Peuple*, contenant la lettre de Labadié.

THOUREL.

N° 3695. Marseille, 23 sept. 1870, 5 h. s.

Procureur de la République à garde des sceaux, Tours.

Le tribunal vient d'être arraché violemment de son siége par une vingtaine d'hommes armés dépendant du corps dit garde civique qui est installé à la préfecture. Les juges et les membres du parquet ont été conduits entre les baïonnettes devant M. l'administrateur supérieur Esquiros, qui, au milieu des gardes, a adressé aux magistrats les paroles les plus sévères, leur disant que leur maintien était une honte, qu'il les engageait, au nom de leur dignité et surtout par mesure de prudence, à donner immédiatement leur démission, qu'à défaut on ne répondait de rien, et que les plus grands malheurs pourraient survenir.

Le barreau, dès le retour du tribunal, est venu protester en masse, et les membres du conseil de discipline viennent de se rendre à la préfecture. L'avocat plaidant avait aussi été arrêté. J'ai télégraphié au procureur général à Aix.

JULES MAUREL.

N° 681. Aix, 23 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Hommes armés envoyés par Esquiros arracher les juges de leur tribunal, les ont saisis et amenés à la préfecture où il les a sommés de remettre leur démission avant ce soir, ou qu'il ne répondait de rien, leur disant qu'ils étaient les auteurs de la guerre civile et que leur maintien était une honte. Le barreau a envoyé une députation à la préfecture. J'y serai demain à la première heure. Cet état est-il tenable?

THOUREL.

N° 3702. Marseille, 23 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Administrateur supérieur à Justice, Tours.

Cher Crémieux, ce que je vous avais prédit dans ma dernière dépêche est arrivé. Le peuple de Marseille, indigné, a saisi les juges sur leurs bancs et les a amenés à la préfecture. Il faut absolument que vous preniez un parti, sinon je serai obligé de suspendre jusqu'à la fin des vacations la cour d'Aix et les tribunaux d'arrondissements. Il y a urgence.

N° 3701. Marseille, 23 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Général commandant la 9ᵉ division militaire à Guerre (par intérim), Tours.

Le comité de défense à Marseille, ainsi que l'administrateur supérieur, ordonnent des distributions d'armes et de cartouches de tous modèles sans que je sois consulté. Le commandant de l'artillerie distribue sans mon approbation. Des agents stationnent à la gare et (chiffres oubliés) armes et le matériel envoyé des manufactures. Cette situation me paraît devoir vous être signalée.

P. O. *Le chef d'état-major,*

A. DESHORTIES.

N° 3707. Marseille, 23 sept. 1870, 10 h. 35 s.

Administrateur supérieur à justice, Tours.

Je reçois à l'instant d'Aix la dépêche suivante :

« Manifestation importante, conseil municipal et maire en tête nous prient de vous transmettre immédiatement un vœu parfaitement motivé, émis à l'unanimité par la commission municipale demandant suspension des chefs réactionnaires de la magistrature aixoise, et que la révocation suive aussitôt cette suspension, nous appuyons énergiquement cette demande. »

Vous voyez qu'il faut agir, autrement le département est en feu.

N° 685. Aix, le (1) sept. 1870, 10 h. 50 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Le mouvement contre la magistrature assise s'accentue avec une vigueur pouvant devenir dangereuse. Simultanément, à Marseille, contre

---

(1) Sans date; doit être du 23.

les juges du tribunal civil, ici, contre le premier président, des manifestations importantes assaillent à la fois les municipalités et l'administration. Si ces messieurs n'ont pas la sagesse de se retirer, des malheurs sont à craindre.

C'est au gouvernement d'être sage pour eux. Un décret de suspension, prélude d'une réorganisation, me paraît indispensable. Avisez. Urgent.

DELPECH.

N° 686. Aix, le (1) sept. 1870, 10 h. 55.

Sous-préfet à Laurier, Tours.

Lourde charge, mon ami, bien lourde, et pourtant, j'ai le courage de vous le dire, vous avez bien fait. Faut-il dire que j'y mettrai toutes mes forces?

Croyez à tous mes sentiments dévoués.

DELPECH (2).

N° 687. Aix, 24 sept. 1870, 7 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours.

Pour éviter compétitions dangereuses ou ridicules, nommez sous-préfet d'Aix au plus tôt. — Hallo ne veut pas.

Je n'ai personne à vous indiquer. Choisissez au mieux. Nécessaire, homme fait ayant sens politique. Arrondissement difficile.

DELPECH.

N° 3740. Marseille, 24 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Télégraphié trois fois au sujet de Brochier sans réponse. Il est pourtant urgent d'aviser. Le conseil municipal vient de voter emprunt de dix millions.

Il est indispensable d'avoir un receveur actif, intelligent, à la Trésorerie générale pour préparer les bases de cette opération. Il importe surtout que le nouveau trésorier-payeur général soit un républicain; je vous propose donc de rechef le citoyen Brochier.

N° 3760. Marseille, 24 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Procureur de la République à garde des sceaux, Tours.

Je vous prie instamment d'aviser d'urgence à mon remplacement, c'est pour moi une question de tempérament et de santé. La situation très-tendue exige une nature fort énergique. Le procureur général me fait espérer qu'il me proposera pour d'autres fonctions. Pour que le décret ne fasse pas supposer une destitution, vous pourriez, si vous le jugez convenable, employer la formule d'usage en pareil cas. C'est l'intérêt public même qui me force à reconnaitre mon insuffisance.

JULES MAUREL.

N° 3782. Marseille, 24 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Administrateur supérieur à guerre, Tours.

J'expose la démarche patriotique de l'unanimité des officiers du 4e bataillon du 92e, demandant énergiquement à aller au feu, au nom de tout le bataillon. Je crois devoir surseoir à son départ pour l'Algérie jusqu'à ce que le ministre veuille bien donner satisfaction à ces hommes. La tranquillité de la ville dépend peut-être de la mesure que prendra le ministre.

N° 3786. Marseille, 24 sept. 1870, 8 h. 20 s.

Général commandant la 9e division militaire à guerre (par intérim), Tours. — Chiffrée.

Déjà plusieurs fois j'ai signalé au ministre, à Paris, les difficultés extrêmes de la position qui est faite au commandement militaire à Marseille.

Un comité de défense a été institué par l'autorité civile, lequel tend à annuler tous les pouvoirs militaires. Il prétend disposer des troupes; il a organisé un 4e bataillon de mobiles dont il a nommé les officiers. Une nouvelle prétention se produit aujourd'hui. Il vient de nommer capitaine d'habillement dans cette garde un officier d'administration en activité de service et lié par la capitulation de Sedan. Mon dévouement succombe dans cet antagonisme : je vous supplie de me relever du commandement, de me remplacer d'urgence, et de me replacer dans la réserve, à moins que vous ne me placiez en Algérie.

P. O. *Le chef d'état-major,*
A. DESHORTIES.

N° 3814. Marseille, 25 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Jacques Dumas a rendu depuis plusieurs années à la République des services qu'on ne doit point oublier. Comme récompense et comme acte de justice, je vous demande pour lui la place de *portefaix de la manutention* dépendant de l'intendance militaire.

Le titulaire actuel est un nommé Durbec, dont la démocratie marseillaise réclame le changement

---

(1) Sans date; doit être du 23.

(2) M. Delpech recevait la nouvelle de sa nomination aux fonctions de préfet des Bouches-du-Rhône.

N° 653. Marseille, 25 sept. 1870, 2 h. 2 s.

Administration supérieure à guerre, Tours.

Le départ du 92° de ligne cause ici une émotion publique; on murmure de voir partir pour l'Algérie les chassepots que nous cherchons vainement en France et dont nous avons un si grand besoin. Les officiers de la troupe réclament eux-mêmes contre cette mesure. Veuillez, je vous prie, prendre une décision et nous la faire connaître immédiatement.

N° 691. Aix, 25 sept. 1870, 4 h. 12 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Vu Esquiros à Marseille aujourd'hui et en arrive. En raison des graves événements d'hier, où tribunal, avocat et prévenu, ont été arrêtés, conduits à la préfecture et vilipendés par Esquiros, il y a évidemment lieu à évocation par la cour, car l'émotion est énorme dans la cité, dans la magistrature, dans le barreau et dans le commerce. Cette évocation serait du meilleur effet. D'autre part, la démocratie la plus avancée et le peuple sont dans un état incroyable d'irritation, vous aurez à juger si l'évocation est nécessaire. Mon opinion est pour l'affirmative.

Veuillez me transmettre de suite vos instructions et surtout presser les nominations des magistrats proposés. Ceci serait une première satisfaction donnée à l'opinion publique.

Esquiros et moi sommes maintenant convaincus que le maintien de l'avocat général Descloseaux et celui de M. Pensa, procureur à Nice, sont tout à fait impossibles, et qu'il faudrait nommer ici avocat général Guibert, déjà substitut, et, à Nice, Maglione, déjà substitut aussi, primitivement présenté, car il parle l'italien et le patois niçart. Pour les deux places de substitut à la cour, demain aurai l'honneur de vous adresser présentation.

Le conseil municipal d'ici a pris hier délibération pour la suspension et la révocation de inamovibles. Ceci est contre le premier président Rigaud.

L'irritation croît et une manifestation violente ne tardera pas à éclater. Demain envoi du travail sur les juges de paix retardé par voyage à Marseille.

THOUREL.

N° 708. Aix, 26 sept. 1870, 8 h. 15 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Candidats en remplacement, nécessaire et urgent, de juges de paix du ressort. — Tous agents politiques (suit la liste).

Impatience hostile pour autres changements proposés. — Que décidez-vous pour évocation sur arrestation du tribunal? — Songez à mon neveu.

THOUREL.

N° 3876. Marseille, 26 sept. 1870, 12 h. 22 s.

Administrateur supérieur à guerre, Tours.

Artillerie Toulouse signale que peut mettre à disposition Bouches-du-Rhône diverses pièces avec autorisation du ministre. Prière instante de donner autorisation de nous livrer si possible 60 obusiers de quatre, rayés, 60 canons de huit, ensemble 120 pièces. A défaut des catégories précédentes compléter le total 120 par pièces de 12.

A. ESQUIROS.

N° 712. Aix, 26 sept. 1870, 12 h. 31.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Arrêté Esquiros affiché par respect pour dignité de la justice et comme mesure d'ordre, suspend les audiences du tribunal, tenues et présidées par les juges de l'empire. — L'instruction criminelle continuera à fonctionner. — Voilà le cours de la justice interrompu. — Le nouveau préfet a fait ici un discours violent, et accusant le Gouvernement de faiblesse a dit, qu'ils marchaient avec, sans et au besoin contre lui. — Ne nous laissez pas sans instructions et surtout, je vous en conjure, accueillez mes propositions, qui vous permettraient de satisfaire l'opinion publique tellement surexcitée que Esquiros me mandait que, si je n'agissais pas, ils agiraient eux-mêmes. A Antibes on renvoye (?) chez eux 4,000 engagés volontaires, faute de pouvoir les nourrir, les vêtir et les armer. — Par poste communication spéciale à cet égard.

Il faut absolument que le parquet de Marseille ait un chef expérimenté et immédiatement. — La dépêche du matin dit :

Embarras sans nombre, que faire?

THOUREL.

N° 3090. Marseille, 26 sept. 1870, 11 h. 5.

Général commandant 9° division militaire à guerre, Tours.

La légion d'Antibes est dans un état d'indiscipline absolu. Les soldats manquent à leurs officiers, même au colonel, c'est un corps à dissoudre. Les officiers ne se soucient pas de commander à leurs hommes.

D'autre part, il n'y a pas d'armes à leur donner, soit dans la division, soit à Lyon, où j'en ai demandé. Les troupes italiennes ont désarmé la légion et les zouaves pontificaux, et, d'après le rapport du commandant de Saisy, les ont indi-

gnement traités au mépris de la capitulation. Le général Bixio se serait fait remarquer par ses insultes et son mépris affecté pour la France.

Les zouaves pontificaux, d'après le rapport du commandant de Saisy, de leur corps, demandent à défendre leur pays, et ils iront partout, si on leur conserve leur organisation séparée. Il n'y a pas de sympathie entre eux et la légion.

J'ai demandé à M. de Saisy un rapport sur ce qui s'est passé à Rome. L'ambassade française n'aurait pas été à l'abri des insultes, non plus que notre consul à Civita, qui aurait montré une grande énergie. Les zouaves doivent débarquer demain à Toulon. Une centaine, dit-on, amenés par le Vatican, ont disparu pour rentrer de suite dans leurs foyers.

P. O. *Le chef d'état-major*,

DESHORTIES.

N° 716. Aix, 27 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Procureur général à justice, Crémieux, Tours.

Depuis trois jours ai fait mettre Athanase en liberté. Expliquerai toutes choses avec Marc Dufraisse. — Notre conseil municipal prend chaque jour délibérations plus violentes, même contre magistrats dénommés. — Les nominations judiciaires plus urgentes que jamais. — Dans le mouvement du ressort de Nîmes, songez à mon neveu méritant à tous égards.

THOUREL.

N° 718. Aix, 27 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Procureur général à justice, Crémieux, Tours — Urgence absolue.

Après délibérations violentes du municipe, affiche anonyme apposée, annonçant manifestation chez le premier président Rigaud. — Celui-ci a dû partir hier soir, mais son domicile sera attaqué. — Nous avons quelques centaines de conscrits, de rares gardes nationaux armés, puis le bataillon de francs-tireurs de l'*Egalité*, journal qui aujourd'hui publie des lettres de M. Rigaud à MM. de Maupas et Levort, et dans lesquelles il se découvre comme agent électoral de première force. — Il excite les passions les plus violentes contre lui. Je crains pour ce soir les désordres les plus graves, aucune mesure n'ayant été prise pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique.

Une dépêche immédiate qui m'annoncerait à une date quelconque la suspension de ce magistrat, me permettrait de tout calmer. Je la sollicite, parce que le temps manque.

THOUREL.

N° 3922. Marseille, 27 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Général commandant la 9e division militaire à guerre, Tours.

Je vous prie de ne prendre aucune décision sur la légion d'Antibes. J'ai des renseignements qui me font croire que la situation a été exagérée et que presque tous resteront aux corps avec leurs officiers. Le colonel seul, âgé et usé, serait peut-être à écarter.

900 zouaves pontificaux débarquent à Toulon en ce moment.

Outre la légion et les zouaves, on peut espérer réunir 1,800 hommes, qui vivront en bonne intelligence, tout en tenant à former deux corps, et qui iront partout.

P. O. *Le chef d'état-major*,

A. DESHORTIES.

N° 726. Aix, 27 (?) sept. 1870, 2 h. 30 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Avant votre décret de suspension, avais réussi à empêcher mouvement par le départ de Rigaud et autres moyens. — La dépêche a été accueillie avec enthousiasme, même à la cour. A Marseille, toujours des mesures vexatoires. On a fait perquisition à l'Œuvre des missions et arrêté neuf prêtres. Je prescris à procureur de présider à l'instruction et de mettre en liberté, si pas délit.

Maurel, procureur, implore son remplacement, sa position insoutenable. — Hier soir, à la suite d'un acte arbitraire commis par un garde civique chez des religieuses, d'où il a rapporté de l'or dont on l'a accusé avoir détourné quelque chose, rixe grave salons préfectoraux, baïonnette croisée sur Klingler dont avais demandé révocation. — Lui a tiré un coup de revolver frisant la tempe de Baume, secrétaire général; autre coup de fusil tiré. Naquet menacé saute par croisée. — Klingler arrêté. — Boucher, substitut commis pour instruire. — Ordonnez que l'*Officiel* soit adressé sous pli, manque depuis cinq jours. — Télégraphiez les nominations attendues avec fiévreuse impatience. Les attends pour propositions complémentaires celle de Guibert acclamée d'avance.

N'oubliez pas neveu.

THOUREL.

N° 3926. Marseille, 27 sept. 1870, 12 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours, préfets Lyon, Grenoble, Valence, Le Puy, Saint-Etienne, Nîmes, Gap, Digne, Toulon, Nice, Montpellier, Privas, Toulouse, Bordeaux, Rouen.

Administrateur supérieur a passé hier, au mi-

lieu d'un enthousiasme indescriptible, la revue de la garde nationale marseillaise; 40,000 hommes, dont les trois quarts demandent à être mobilisés, ont défilé pendant trois heures, aux cris unanimes de : Vive la République! sur le champ de courses du château Bozelli, devant le citoyen Esquiros, entouré des conseils départemental et municipal, du comité de la Ligue du Midi. Une foule immense acclamait à la fois les administrations, la garde nationale et la République.

Une députation de la garde nationale est venue demander la levée en masse pour marcher contre l'ennemi et voler au plus tôt au secours de la capitale. Des acclamations enthousiastes ont accueilli cette patriotique proposition, union de tous les cœurs pour le salut de la patrie.

N° 3971. Marseille, 28 sept. 1870, 9 h. 30 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

J'insiste sur la nécessité d'avoir ici un receveur général qui soit dévoué à la République. — Si vous ne télégraphiez pas, Brochier ira chercher lui-même la réponse à Tours.

N° 3972. Marseille, 28 sept. 1870, 10 h.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône à justice, Tours.

Les membres du conseil municipal d'Aix m'informent qu'ils donnent leur démission motivée. Ils ne peuvent tolérer plus longtemps le scandale d'une magistrature assise qui, après s'être avilie sous le régime déchu, ose encore demeurer en fonctions sous la République.

Une manifestation populaire a éclaté à Aix contre les hommes de la cour. Ce mouvement est général dans le département des Bouches-du-Rhône. A Marseille, à Tarascon, j'ai été forcé de suspendre les audiences du tribunal. Les anciens juges auraient été chassés de leurs siéges à coups de fusil ou à coups de bâton. La situation est très-grave et ce n'est point par des demi-mesures que vous conjurerez le danger de la guerre civile dans le Midi. La nomination de Reybaud à un autre poste a été considérée ici comme une provocation et un défi.

La suspension de Rigaud est insuffisante. Ce qu'on réclame énergiquement est la destitution pleine et entière des magistrats compromis par leur lâche condescendance envers le dernier régime. Mon devoir est de vous avertir. Décision urgente.

A. Esquiros.

N° 3973. Marseille, 28 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Administrateur supérieur, Marseille, guerre, Tours.

Je crois devoir vous communiquer une protestation signée par les officiers du génie maritime, de la marine et de l'artillerie se trouvant aujourd'hui à Toulon. Ils sont étonnés de ne recevoir aucun ordre de marche, ayant 5,000 hommes et 3 batteries d'artillerie organisées. Ils se plaignent, en outre, de ce qu'on continue à envoyer des troupes, des munitions aux Antilles, en Algérie. Les troupes sont frémissantes d'indignation et si les ordres tardent plus longtemps, les officiers ne répondent plus de les maintenir. Ils demandent énergiquement que l'amiral Choppard soit destitué comme préfet maritime et remplacé par Brun, ingénieur en chef. Je vous préviens que si vous n'agissez point, ils agiront par eux-mêmes. Le seul moyen, disent-ils, de prévenir une révolte est une mesure énergique du pouvoir central. Décision urgente.

A. Esquiros.

N° 3996. Marseille, 28 sept. 1870, 1 h. s.

Préfet à guerre, Tours.

Populations très-mécontentes, veulent s'opposer par la force au départ des troupes de ligne dirigées sur Algérie. Comité de défense craint une trahison et joint ses réclamations à celles du public.

Invitons général à suspendre le départ des détachements arrivant en gare. Donnez ordre contraire à tout embarquement. — Urgent.

N° 729. Aix, 29 sept. 1870, 11 h. 3 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Esquiros vient de suspendre les audiences à Tarascon. — A Marseille, la position est très-tendue, hier un conflit sanglant a failli s'engager entre la garde civique et la garde nationale Le parquet de Marseille est désorganisé, faute d'un chef unique ferme et connu. — Nommez et avisez. Il est plus que temps. — Un télégramme s'il vous plait.

Thourel.

N° 4056. Marseille, 29 sept. 1870. 1 h. 40 s.

Préfet à gouvernement, Tours.

Partout où cela a semblé nécessaire, les conseils municipaux ont été remplacés par des commissions municipales avec maires et adjoints. Là où les élections avaient été républicaines, j'ai maintenu sous forme de commissions les élus primitifs; ici tout va bien.

N° 733. Aix, 29 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Procureur général à Crémieux, Tours. — Urgence.

Les nouvelles de Nice sont graves et certains actes du procureur rendent indispensable son remplacement immédiat. — A Marseille, l'évêché a été visité par les gardes civiques. — Mes substituts sont découragés et impuissants faute d'un chef. — A Tarascon, où la population est soulevée contre le parquet très-justement attaqué, Esquiros vient de suspendre les audiences comme à Marseille. — Répondre par poste sur la justice de paix d'Aubagne, où un ancien avoué à la cour de Nîmes, cinquante-cinq ans, très-capable et des nôtres, vaut mieux qu'un chef d'escadron officier du recrutement, ignorant le code. — Excusez mes impatiences, qui ne sont que trop motivées.

THOUREL.

N° 4063. Marseille, 29 sept. 1870, 3 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Mon cher Laurier, urgent nommer sous-préfet à Aix.

Esquiros tiraillé en tous sens, ne sait plus à quel saint se vouer. Faites vite.

N° 4103. Marseille, 30 sept. 1870, 2 h. 35 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Recevons avis du préfet de Lyon de faire arrêter Cluseret et autres, ayant pris part au mouvement de Lyon qui se sont réfugiés à Marseille. Avant d'agir, attendons vos ordres. Réponse immédiate et urgente. Il y va de l'ordre public.

N° 4095. Marseille, 30 sept. 1870, 11 h.

Préfet à intérieur, Tours. — Confidentiel.

Mon cher Laurier. Est-ce vous qui avez nommé Giraud-Cabasse sous-préfet d'Aix. Je crains bien qu'Esquiros ne se soit laissé panneauter en vous demandant cette nomination assez malheureuse. Il aurait fallu envoyer un bon bougre et le titulaire n'en est pas un. Tenez-moi un homme sous votre main pour ce poste. Je vous mettrai bientôt à même de l'utiliser.

N° 4131. Marseille, 1er octobre 1870, 9 h. 35 m.

Administrateur supérieur à justice, Tours.

Il y a un gouvernement à Marseille et je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir l'ordre de la ville, mais ce gouvernement, pour être fort, doit compter avec l'opinion publique. Si les magistrats qui ont servi le dernier régime avaient du cœur et de la dignité, ils donneraient eux-mêmes leur démission. On s'indigne de voir siéger sous la République des hommes qui ont frappé systématiquement les républicains. Leur présence est un scandale qui réveille les mauvais souvenirs du régime déchu et provoque des actes regrettables. On ne demande point de représailles, mais par respect pour la majesté de la justice, les Marseillais vous supplient de les délivrer des magistrats les plus compromis, ceux qui se sont faits les instruments de la vengeance de l'empire. Napoléon III était inamovible, le Sénat était inamovible, avez-vous respecté leur privilége? Ce que je vous demande au moins, c'est de changer le parquet de Tarascon et de suspendre deux ou trois des juges de Marseille; sans cette concession faite à la gravité des événements et à l'émotion de la conscience publique vous me rendez très-difficile, je pourrais même dire impossible, l'administration du département des Bouches-du-Rhône.

J'ai communiqué votre dépêche, mais en dépit de l'estime et du respect qui s'attache à votre personne, vos arguments n'ont point convaincu de zélés républicains ulcérés par les persécutions du dernier régime, ni même la ville tout entière qui voit avec autant de surprise que d'indignation des magistrats trop connus offrir sans pudeur leurs services à la République.

Avisez, je vous en conjure, c'est par amour du Gouvernement de la défense nationale que je vous parle avec cette franchise.

N° 5159. Marseille, 1er octobre 1870, 7 h. 20 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Comité départemental de défense avait demandé au directeur de la poudrerie de St-Chamas de lui livrer immédiatement une quantité de poudre qui lui est nécessaire, directeur a refusé, il faut que ce conflit cesse, ou le comité départemental de défense donnera sa démission; dans ce cas, tout le travail et tous les services rendus par ce comité se trouveraient anéantis. Réponse urgente.

N° 5161. Marseille, 1er octobre 1870, 8 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai tenu à prendre quelques avis avant de répondre à votre télégramme du 29 sur l'impôt des spiritueux. Je crois qu'en ce moment il n'y a pas lieu d'occuper les esprits avec des questions purement économiques, mais, pourtant, je ne crois pas qu'il y ait danger dans la substitution qui vous préoccupe.

N° 5187. Marseille, 2 octobre, 4 h. 35 s.

Secrétaire général à intérieur, Tours.

Les plaintes sur la situation des Basses-Alpes continuent. Les anciens maires et adjoints maintenus en fonctions entravent l'organisation de la défense nationale. La garde mobile est en partie rentrée dans ses foyers. Le préfet fait des promesses, mais n'agit point. Je crois nécessaire de changer ce fonctionnaire ou de nommer un commissaire à la défense, énergique et actif.

ROUVIER.

N° 5189. Marseille, 2 octobre 1870, 4 h. 55 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Le comité départemental de défense avait formé et organisé à Marseille 4 bataillons de mobiles, dont 4 sont partis en Afrique. Aujourd'hui, l'autorité militaire refuse de reconnaître et de payer le 4e bataillon qui est resté dans la ville et demande à partir pour l'ennemi. Les prétentions de la place sont d'autant moins fondées que, d'après l'arrêté rendu par le Gouvernement, la mobile appartient à l'intérieur et à l'autorité civile tout le temps qu'elle ne quitte point le département.

Envoyez ordre immédiat de payement. Ces conflits perpétuels sont désastreux et empêchent l'organisation de la défense.

Il est urgent que la garde mobile soit appelée sur le théâtre de la guerre. Nous avons 7 compagnies composées chacune de 110 hommes qui se débanderaient et se mutineraient s'ils étaient tenus plus longtemps dans l'inaction; donnez-nous ordre, je vous prie, de les expédier pour Tours ou pour toute autre destination.

A. ESQUIROS.

N° 5506. Marseille, 2 octobre 1870, 10 h. 40.

Administrateur supérieur à guerre. Tours.

Il ne s'agit point d'enquête ; il s'agit d'une quantité de poudre dont le comité départemental de défense a besoin pour son service. Si tous les moyens de remplir sa mission lui sont refusés par le ministre de la guerre, il ne reste plus à ce comité qu'à se retirer.

ESQUIROS.

N° 5226. Marseille, 3 octobre 1870, 12 h. 25 s.

Administrateur supérieur préfet et conseil départemental à Gouvernement. Tours.

Nous vous demandons de ratifier d'urgence par dépêche télégraphique la délibération du conseil municipal, relative à un emprunt de dix millions affectés à la défense nationale, délibération qui a été approuvée par nous. Quatre millions et demi ont été souscrits le premier jour, aujourd'hui les souscripteurs hésitent par crainte de la non-ratification gouvernementale.

N° 5245. Marseille, 3 octobre 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez faire connaître au ministre de la guerre que le chef d'état-major Deshorties continue à remplir ici les fonctions de chef d'état-major et continue non moins de tout entraver avec l'insolence qui caractérise ce personnage. Je ne tiens pas assez à la position de préfet pour risquer des conflits journaliers avec un retraité qui est indûment maintenu dans ses fonctions par le népotisme militaire de Darricau. Notre situation est très-difficile ici, le sang n'a pas coulé, grâce à des efforts constants qui ont mis plusieurs fois ma vie en danger et aussi celle de bien d'autres.

Deshorties est le personnage le plus impopulaire de Marseille.

Je donne ma démission s'il reste ici avec ses fonctions.

DELPECH.

N° 5265. Marseille, 3 octobre 1870, 6 h. 28 s.

Administrateur supérieur à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

J'ai télégraphié sans réponse au sujet de Cluseret. Que faire de lui s'il se présente dans le département ? Le mandat d'arrêt que nous avons reçu de Lyon est-il approuvé par le Gouvernement ? Réponse.

N° 5267. Marseille, 3 octobre 1870, 7 h. 25 s.

Administrateur supérieur à guerre, Tours.

Le comité départemental de défense demande instamment que le colonel Fauconnet soit nommé provisoirement chef d'état-major de la 9e division militaire en remplacement de Deshorties qui se rendra immédiatement à Tours pour prendre les ordres du ministre de la guerre.

D'accord avec le comité, je considère cette mesure comme urgente et indispensable. Une dépêche en date du 13 septembre nous avait promis l'éloignement de Deshorties.

N° 5272. Marseille, 3 octobre 1870, 10 h. 45 s.

Administrateur supérieur à guerre. Tours.

Donnez au conseil départemental de défense l'autorisation de déléguer en Algérie trois officiers chargés de rassembler les goums à pied et à cheval de chaque province, pour les rame-

ner à Marseille. — Ces goums seront commandés par les officiers des bureaux arabes. — Nous enverrons les bateaux nécessaires.

Télégraphiez au gouverneur général, si vous donnez l'autorisation ; non-seulement ces goums serviraient puissamment à la défense nationale, mais encore en les emmenant en France, on supprimerait toute chance d'insurrection en Afrique. — Les cavaliers arabes feraient la contre-partie des uhlans.

Ce plan nous est proposé par le comité départemental de défense.

N° 5273. Marseille, 3 octobre 1870, 11 h. 5 s.

Assemblée de la Ligue du Midi à Gouvernement, Tours.

Assemblée de la Ligue vient de nommer citoyen Alphonse Gent commissaire général des quinze départements de la Ligue du Midi. Visée par la préfecture.

N° 5317. Marseille, 4 octobre 1870, 7 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La démission de Maurel, procureur de la République, rend nécessaire le remplacement immédiat. Guibert, proposé par Thourel, aussi indécis que le démissionnaire. Bouchet, proposé par Esquiros, énergique, est ce qu'il faut en ce moment. Répondez-moi, je vous prie.

N° 5417. Marseille, 4 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La fermeture de la chasse, en ce moment anormal, doit être complétée par la défense formelle de chasser dans les lieux clos, autrement c'est tout bénéfice pour nos riches propriétaires, dont toutes bastides sont closes. Grand mécontentement chez les chasseurs pauvres.

N° 5762. Aix, 6 octobre 1870, 2 h. 50 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

La combinaison pour amener vacance du poste de substitut à Nimes, arrêtée avec Poujod, préfet à Avignon, a abouti, par la nomination sur ma présentation, de Michel René à Draguignan, et celle du substitut Leroux, comme procureur à Orange, la place est libre et promise à mon neveu qui la mérite, à tous égards ; la lui refuserez-vous ?

THOUREL.

N° 764. Aix, 6 octobre 1870, 5 h. 5 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Nous venons de nous mettre d'accord avec Esquiros pour vous présenter comme substitut à la cour M. Emile Bouchet, substitut à Marseille, qui accomplit ses fonctions avec beaucoup d'intelligence et d'énergie. — Ses opinions républicaines sont sûres et ne datent pas d'hier.

Je serais heureux de vous voir ainsi remplacer au plus tôt Guibert par Poilroux, Maglione par Bouchet.

THOUREL.

N° 5415. Marseille, 6 octobre 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le premier décret de convocation des électeurs pour la Constituante fixait à onze les députés des Bouches-du-Rhône. — Le nouveau tableau, paru au *Moniteur*, ne porte que neuf députés. La population du département nous donne droit à onze ; nous aurons ici des élections républicaines, il faudrait donc maintenir le chiffre de onze. Veuillez me fixer.

N° 5862. Marseille, 6 octobre 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On m'annonce de source certaine, quoique non officielle, le passage à Bonifacio de Garibaldi, accompagné de Pantaleo.

Sa destination est Marseille. Je crois qu'il serait bon de lui faire une réception grandiose. Ce serait un violent coup de fouet. Télégraphiez d'urgence.

N° 5429. Marseille, 7 octobre 1870, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Garibaldi a quitté Bonifacio hier sur les deux heures, il sera ici ce soir.

N° 5434. Marseille, 7 octobre 1870, 10 h. m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

La Banque de France avait élevé son escompte à 6 p. 0/0 pour protéger son encaisse.

Le cours forcé des billets de banque aurait dû faire cesser cette augmentation qui profite aux actionnaires de la Banque et aggrave la crise actuelle. Le commerce réclame hautement que l'escompte soit abaissé à 4 p. 0/0. Je vous invite à prendre cette mesure sans retard, il est immoral que la Banque profite des malheurs publics pour enrichir ses actionnaires.

N° 5775. Aix, 7 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Procureur général, à Tours.

A l'instant reçois dépêche Esquiros, mandant que Bouchet veut rester au parquet de Marseille. — Je propose, pour deuxième substitut à la cour, M. Fernand Bouteille, avocat incontestablement très-distingué, autant par le talent que par le caractère, âgé de trente-neuf ans, et dont le père est mort conseiller à la cour.

Esquiros comprend qu'il faut que les suspensions d'audiences cessent à Marseille. Il n'attend pour cela que les nominations proposées, et la suspensions d'Autran, ou le congé qu'il sollicite. Ces actes tiennent les esprits en suspens, et doivent être accomplis au plus tôt. Ils feront cesser des souffrances et des plaintes innombrables. Voudrais avant dimanche, quatre heures. Dans d'autres ressorts, les cours reçoivent le serment des magistrats de première instance, Pouvons-nous le faire ? Il conviendrait d'ajourner l'honorariat de Luce, afin que sa présence à l'audience de reprise n'occasionnât pas des démonstrations fâcheuses, ce qui ne manquerait pas.

THOUREL.

N° 5457, Marseille, 7 octobre 1870, 3 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Charvet n'accepte pas sous-préfecture Aix ; je crois qu'il vise Constituante, et ce sera *crâne* représentant. Puisque Giraud est nommé, sanctionnez la combinaison suivante : E. Martin à Aix, P. Giraud à Arles, Giraud est bien vu dans ce dernier arrondissement.

Avant la promotion Charvet, nous avions déjà fait cette combinaison qui est heureuse ; Esquiros l'avait acceptée.

N° 5459. Marseille, 7 octobre 1870, 3 h. 52.

Sous-préfet d'Aix à Glais-Bizoin, Tours. — Visée.

J'occupais déjà la sous-préfecture d'Aix sur nomination de l'administrateur supérieur. Reçu ce matin communication de nomination Charvet au même poste. Charvet consulté, n'accepte pas, prière de confirmer ma nomination à Aix.

EMILE MARTIN, d'Arles.

N° 5477. Marseille, 7 octobre 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à gouvernement, Tours.

Garibaldi arrivé à 9 heures, ce soir réception délirante, toute la ville debout.

Logé à la préfecture, partira demain pour Tours.

N° 5482. Marseille, 7 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Garibaldi arrivé à 10 heures du soir, entrée aux flambeaux, enthousiasme indescriptible, toute la ville illuminée, cris de : vive Garibaldi ! vive la République universelle ! le général part demain pour Tours.

N° 5777. Aix, 8 octobre 1870, 8 h. matin.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Merci pour dépêche. Esquiros déjà bien revenu depuis notre entrevue, mais pour que tout finisse au mieux, il faut le mouvement Luce par Gamel, Gamel par Giraud, Giraud par Maurel, ce dernier chargé de l'instruction ; plus congé à Autran. Attends dépêche de vous, annonçant cela, et lundi règlerons tout à Marseille. Il serait des plus imprudents de rouvrir les audiences avec l'ancien personnel.

THOUREL.

N° 5778. Aix, 8 octobre 1870, 8 h. m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Colonna a présenté mon neveu seul pour Nîmes. Si le nommez, télégraphiez-moi. Mes deux présentations pour substituts à la cour de Poilroux et de Fernand Bouteille, soupçonnées ici, y excitent non l'approbation, mais l'enthousiasme.

THOUREL.

N° 5557. Marseille, 8 octobre 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois avis qu'Emile Ollivier est ici, au cas où ce serait vrai, faut-il le faire arrêter ?

N° 5553. Marseille, 8 octobre 1870, 5 h. 50 s.

Ligue du Midi à Chenillion délégué à Tours. — Visée.

Garibaldi arrive à Tours, attendez-le et allez le voir avec Gent, pour que tous ensemble vous puissiez obtenir du Gouvernement la ratification des pouvoirs de notre ligue.

FESNEAU.

N° 5562. Marseille, 8 octobre 1870, 10 h. 24 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Mon cher Laurier, Thourel nous fait des bêtises, il fait des propositions plus qu'extraordinaires, il propose Giraud, un jésuite débauché, pour vice-président du tribunal ; il protége Filippi, un Corse affreux, comme juge de paix ;

jamais on n'a rien vu de semblable en république. Dites à Crémieux faire attention et de retarder toute nomination jusqu'à nouvelles informations, c'est très-important.

N° 5564. Marseille, 9 octobre 1870, 10 h. 50 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Tout le grand commerce de Marseille réclame contre l'interdiction qui pèse à cette heure sur le transport des céréales non-seulement pour la Suisse, mais pour toutes les autres contrées avec lesquelles la Prusse n'a aucun rapport ; conserver plus longtemps ce système de prohibition, ce serait tarir une des sources de la prospérité marseillaise. Le directeur des douanes doit avoir mal interprété les intentions du Gouvernement. Je vous prie donc instamment de m'autoriser à lever tout de suite un interdit qui prive Marseille de son commerce et les ouvriers de leur travail. Si un pareil état de choses se prolongeait, Trieste ou tout autre port de la Méditerranée hériterait bientôt de la fortune de Marseille, et il serait impossible, plus tard, de ramener l'affluence des transports et des exportations. C'est une question vitale sur laquelle j'appelle toute votre attention, et qui doit être tranchée immédiatement.

A. Esquiros.

N° 5565. Marseille, 8 octobre 1870, 11 h.

Administrateur supérieur à citoyen ministre guerre, Tours.

Il est indispensable de faire venir immédiatement en France les goums de l'Algérie ; ce corps peut rendre de grands services ici, et est inactif en ce moment. Prière au citoyen ministre de remarquer que si cet ordre n'est pas donné, ce sera se priver d'un moyen de défense important et que j'ai déjà signalé à votre prédécesseur.

A. Esquiros.

N° 783. Aix (1), 9 octobre 1870, 11 h. 5 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Demain enverrai propositions détaillées pour les 5 justices de paix du Var, quelques-unes pour Basses-Alpes et Bouches-du-Rhône. Voudrais que préfets et sous-préfets s'adressassent d'abord à moi, comme ceux des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes, autrement circuit et parfois conflit inutiles.

Vais à Marseille ce soir pour régler avec Esquiros reprise des audiences. Echouerai si ne puis dire le mouvement du personnel et le congé d'Autran, si non sa suspension. L'attends ce soir et demain jusqu'à midi, *hôtel Luxembourg, Marseille*; ceci est de la dernière urgence.

Thourel.

(1) Sans date, doit être du 9 octobre.

N° 5784. Aix, 9 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Reçois communications importantes Marseille, relativement à la vice-présidence et au mauvais effet public que produirait la nomination de Giraud dont le côté faible est son cléricalisme. En avais fait une question hiérarchique. Aujourd'hui elle est toute politique et d'opportunité, peut-être de nécessité. — Donc vous demande d'omettre Giraud et de nommer Maurel vice-président, pour que la réouverture soit acclamée. — Il est savant et consciencieux. — Sa retraite est un acte de modestie à récompenser. — Mais que votre dépêche en quelques mots arrive ce soir à Marseille, au Luxembourg, ou demain avant midi. Et mon neveu ? — Giraud est résigné.

Thourel.

N° 5613. Marseille, 9 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours.

Deux compagnies de volontaires de l'Egalité partent demain soir pour Vienne, où elles rejoindront deux autres compagnies déjà arrivées dans cette ville. L'effectif des quatre compagnies sera de 500 hommes environ, bien armés de carabines Minié et parfaitement équipés; bons hommes à tous les points de vue, je les ai levés et organisés moi-même avant d'être préfet. Si vous pouviez donner l'ordre de les diriger sur Belfort, vous leur feriez un grand plaisir ; et j'ai la certitude qu'ils rendraient de très-grands services ; ils veulent surtout être mis en présence de l'ennemi. Réponse.

N° 5621. Marseille, 9 octobre 1870, 6 h. 50 s.

Administrateur supérieur à justice, Tours,

Sur votre avis et malgré la très-faible satisfaction donné à l'opinion du département, je rapporte l'arrêté qui suspendait les tribunaux de Marseille et de Tarascon, où vous prie instamment de nommer Maurel vice-président.

N° 5643. Marseille, 10 octobre 1870, 8 h. (?)

Préfet à intérieur, Tours.

Le quatrième bataillon des mobiles des Bouches-du-Rhône, en formation à Marseille, est en très-mauvaise situation. Composé de retarda-

taires et de réfractaires, il ne fera jamais qu'une bien mauvaise troupe, si on ne l'éloigne pas d'ici. Il y aurait lieu, suivant moi, d'ordonner son départ pour un garnison hors du département, ce qui les disciplinerait; ils demandent à procéder à la nomination de leurs officiers, et je désire beaucoup que cela leur soit accordé, attendu que les trois autres bataillons ont joui de ce droit. Réponse rapide si possible.

N° 5655. Marseille, 10 octobre 1870, 10 h. 25 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Pour éviter un conflit, je supplie le citoyen Gambetta de nous envoyer immédiatement un ordre ainsi conçu :

« La garde civique est dissoute. Tous les postes extérieurs de la préfecture seront immédiatement occupés par la garde nationale. »

Réponse sur-le-champ.

N° 5697. Marseille, 10 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Esquiros à intérieur, Tours.

Je nomme colonel Marie, général commandant supérieur des gardes nationales des Bouches-du-Rhône, dont l'effectif s'élève de 70 à 80,000 hommes.

Prière sanctionner de suite cette nomination qui satisfait au vœu légitime de la garde nationale et de la population.

L'administrateur supérieur,

ESQUIROS.

N° 5802. Aix, 11 octobre, 10 h. 40.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Hier séjourné à Marseille ; Esquiros complétement d'accord avec moi sur votre dépêche a fait reprendre audiences à Tarascon, mais ne se peut à Marseille où chambre des vacations, seule compétente, est présidée par Autran et où figure de Rossi, les plus en haine à tous. Il y aurait des troubles graves. — Attends donc avec une anxieuse impatience vos décrets sanctionnant le mouvement proposé pour ce tribunal et pour les deux substituts de la cour. Ceci est d'une urgence inouïe. Ai officiellement informé Esquiros que, en l'absence de crime ou de délit, le parquet renonçait à donner aucune suite à cette affaire des jésuites, et laissait sous sa responsabilité le maintien des incarcérés, les laïques étant mis en liberté. — Il veut les expulser comme jésuites.

THOUREL.

N° 5710. Marseille, 11 octobre 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à guerre, Tours.

Trois compagnies du bataillon des volontaires de l'Egalité, présentant un effectif de 492 hommes, sont partis hier soir pour Vienne, avec ordre de rallier et d'emmener instantanément à Epinal les deux compagnies déjà arrivées dans cette ville. L'effectif de ce bataillon sera de plus de 700 hommes, et je me dispose à faire partir d'autres compagnies en formation à bref délai. J'aurai bientôt des francs-tireurs d'Oran et d'Orient en état de partir, bonnes troupes, dois-je aussi les envoyer à Epinal? J'ai besoin de crédits pour nourrir tout ce monde.

N° 5714. Marseille, 11 octobre 1870, 11 h. 5 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Hier soir, nous avons escorté au chemin de fer le bataillon de l'Egalité en marche pour Belfort, fête touchante aux flambeaux; ces cinq cents volontaires forment une troupe d'élite pour le dévouement et la discipline, le dépôt reste à Marseille.

Marseille a déjà envoyé 16,000 hommes, nous continuons à enrôler.

N° 5716. Marseille, 11 octobre 1870, 11 h. 15 m.

Ligue du Midi à directeur général postes, Tours.

Les relations journalières que nous sommes obligés d'entretenir avec les départements dont nous sommes les délégués nous forcent à vous demander la franchise postale, nous espérons que vous voudrez bien nous accorder cette faveur.

N° 5717. Marseille, 11 octobre 1870, 11 h. 15 m.

Ligue du Midi à directeur général télégraphes, Tours.

Même texte que précédente, en mettant *télégraphique* au lieu de *postale*.

N° 5726. Marseille, 11 octobre 1870, 11 h. 35 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Au nom du conseil départemental, je vous demande instamment d'autoriser le directeur de la Banque de France à nous avancer la somme de trois millions de francs. Cette somme est absolument nécessaire pour nos moyens de défense et sera remboursée par l'emprunt municipal que nous avons émis et qui s'élève déjà à six millions. Urgence absolue.

N° 5735. Marseille, 11 octobre 1870, 12 h. 40 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Le comité de défense, ayant fait des études préalables pour la défense des Bouches-du-Rhône, est arrivé tout d'abord à cette conclusion que cette défense est complétement solidaire de celle des départements de la région sud-ouest; en conséquence, il estime qu'il n'y a de défense efficace pour le Midi qu'autant qu'elle sera centralisée dans les mêmes mains, conçue sur le même plan, exécutée par le même chef. Il est donc rigoureusement indispensable d'investir de pouvoirs suffisants un homme chargé de l'organisation de cette défense pour laquelle le matériel et le personnel se trouveront facilement dans les départements intéressés, en dehors des ressources de l'armée régulière.

Le comité insiste sur l'urgence d'une solution immédiate.

ESQUIROS.

N° 5747. Marseille, 11 octobre 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le nommé Morelli m'a été signalé par le sous-préfet de Toulon comme agent très-dangereux, se rendant à Marseille avec le but de monter une affaire avec les anciens policiers.

Je l'ai fait arrêter.

Cet homme vient de Nice, Baragnon m'en a dis pis que pendre, ce qui ne prouve rien. Laurier parait le connaître. Que faut-il faire?

DELPECH.

N° 5805. Aix, 12 octobre 1870, 8 h. 25 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Trompé par prétendu comité sur Dalmas, juge de paix Tarascon, ai demandé et obtenu refus d'acceptation de Gabriel nommé à sa place, qui pourra être placé plus tard.

Je demande donc la révocation du décret du 27 septembre qui nommait ce dernier en remplacement de Dalmas......, etc.

THOUREL.

N° 5794. Marseille, 12 octobre 1870, 11 h. m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nous vous promettons, d'ici vingt jours, dix mille hommes de garde nationale mobilisée, mais pour atteindre ce résultat il faut que : 1° Brissy, qui a rendu de si grands services à la République, prenne la direction de l'intendance générale de la neuvième division militaire, en le faisant passer de la seconde à la première classe; — 2° que Marie soit nommé général de la neuvième division, Darricau serait remis à la retraite. Marseille n'ayant plus de militaires, il est tout simple que le commandement passe aux mains du commandant supérieur de la garde nationale.

Il est prêt à conduire lui-même au feu la garde nationale mobilisée.

ESQUIROS fils.

N° 3846. Marseille, 13 octobre 1870, 12 h. 20 s.

A ministre intérieur, Tours.

Arrivé à Marseille hier, me suis immédiatement mis en relations avec comité de défense et industriels. Je visite ce soir la Seyne et la Ciotat. Enverrai demain mon premier rapport.

VOGELI.

N° 5851. Marseille, 13 octobre 1870, 2 h. 11 s.

Administrateur supérieur à justice, Tours.

M. Payan Dumoulin, conseiller à la cour à Aix, demande à être nommé président de chambre à Grenoble où il y a un poste vacant, il m'est recommandé par M. Labadié, ex-préfet de Marseille sous la République (1).

N° 5863. Marseille, 13 octobre 1870, 4 h. 25 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Les bureaux de la *Gazette du Midi* n'ont pas été envahis, mais une foule nombreuse s'est portée devant la maison, et c'est grâce à l'énergie de quelques citoyens que la propriété de ce journal a été respectée. Ce qui avait indigné le peuple de Marseille, c'est que ce journal avait publié un manifeste du comte de Chambord, signé de la frontière, et avait déclaré la République impossible en France. Quoique je répugne beaucoup personnellement à entraver la liberté de la presse, j'ai cru la suspension de ce journal indispensable pour maintenir l'ordre. Cet article a été suivi d'une manifestation dirigée contre la préfecture et, pour la réprimer, nous avons dû appeler la garde nationale.

Il est dans l'intérêt même des rédacteurs de la *Gazette du Midi* que leur journal soit suspendu. Nous ne poursuivons pas un article, nous sévissons contre un acte.

L'indignation, une fois calmée, nous laisserons reparaître le journal.

ESQUIROS fils.

(1) Nous avons cité cette dépêche parce que le nom de ce magistrat figure dans d'autres dépêches. (Voir au département de la Drôme.)

N° 5870. Marseille, 13 octobre 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Confidentielle.

L'affaire de la *Gazette du Midi* est plus grave que vous ne le pensez. Lieutaud a dû vous tromper dans ses télégrammes.

Aucune propriété n'a été atteinte, car on n'a enfoncé au journal qu'une porte ouverte, et rien n'a été ni brisé ni pris.

Maintenant, croyez-vous qu'on puisse laisser un prétendant poser carrément sa prétendance, disant textuellement : La République est impossible en France? Croyez-vous qu'on doive laisser un journal couronner des excitations journalières par la publication d'un manifeste légitimiste? Croyez-vous que cela est possible dans une des villes les plus républicaines de France sans soulever un orage? Croyez-vous que cet orage n'a pas été voulu par ceux qui l'ont soulevé?

Si vous croyez tout cela, c'est bien, mais si vous ne le croyez pas, je vous en prie, laissez-nous faire, ou nous tomberons dans le mal que vous voulez éviter.

Rappelez-vous bien, Gambetta, que nous sommes en face de nos éternels ennemis.

DELPECH.

N° 5871. Marseille, 13 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours.

Il me paraît indispensable de donner des ordres au gouverneur général de l'Algérie pour qu'il cesse de mettre empêchement au départ des volontaires.

Le lieutenant Dupré vient de m'être délégué d'Alger pour m'informer qu'une compagnie de volontaires en formation là-bas ne peut venir en France par la mauvaise volonté du gouverneur. Il doit y avoir là-bas des armes nombreuses, M. Durrieu ne veut pas en donner.

Les faits de cet ordre paraissent être nombreux dans toutes les régions d'outre-mer. Je pense qu'il y a à faire attention.

DELPECH.

N° 5897. Marseille, 14 octobre 1870, 9 h. 10 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Je n'ai pas la prétention de juger la mesure que vous nous communiquez pour les grains et farines alimentaires en ce qui regarde les autres départements, je vous ferai seulement observer que cet interdit est la mort du commerce marseillais. Les céréales, qui abondent sur notre marché prendront la route de Trieste ou de toute autre ville étrangère, et il ne sera plus possible de les rappeler. Un quart au moins de la ville, négociants, portefaix, ouvriers, vit de l'importation et de l'exportation des grains. Ne craignez pas d'ailleurs que ce grenier d'abondance soit atteint par les envois de marchandises pour les divers ports de la Méditerranée et de l'Océan, plus on exporte, et plus aussi on importe. D'un autre côté, cette prohibition est en contradiction flagrante avec les ordres que nous avons reçus, il y a quelques jours, du Gouvernement central.

ESQUIROS.

N° 5818. Aix, 14 octobre 1870, 11 h. m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Obtenu hier d'Esquiros révocation de son arrêté suspendant audiences du tribunal de Marseille. Aujourd'hui, audience sera tenue par Gamel, Gillet, Roussin et Rousset. Guibert et Pallon seront installés. Démarches insensées pour contraindre Esquiros à nommer à Marseille le plus incapable des conseillers, Breton, maire en remplacement de Bory, qui ne peut être remplacé que par Labadié, ancien préfet, ferme et éclairé.

Hâtez les nominations de Marseille. Ne pourrez-vous placer Henri Thourel à Nîmes, où la cour entière et le barreau l'acclament et le réclament? — Si motif exclusion, dites franchement.

THOUREL.

N° 5920. Marseille, 14 octobre 1870, 2 h. 35 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Ce n'est pas contre le journal que nous avons sévi, c'est contre les manœuvres qui nous ont mis à deux doigts de la guerre civile et contre lesquelles nous avons dû déployer une extrême énergie.

Selon votre dépêche, nous lèverons l'interdit dans quelques jours, mais d'ici là il y a lieu de laisser aux esprits le temps de se calmer.

Je n'agirai jamais contre la liberté de la presse, mais il faut être à Marseille pour apprécier l'intensité de l'émotion populaire contre la *Gazette du Midi*. Entre deux nécessités, je crois que nous pouvons tout concilier, il suffit que l'arrêté de suspension ait averti les rédacteurs de ce journal du danger qu'ils couraient en bravant l'opinion publique, et que le sentiment révolutionnaire ait reçu une satisfaction momentanée.

N° 5923. Marseille, 14 octobre 1870, 2 h. 55 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

L'importation est, au contraire, intimement liée à Marseille au mouvement d'exportation; la

ville est un marché de transit; ce qui est nécessaire et ce qui trouve des acheteurs en France y reste définitivement, ce qui n'en trouve pas est expédié pour les divers ports de la Méditerranée. — La position est d'ailleurs bien simple, en privant Marseille du commerce des grains, on détruit la branche principale de son industrie et de son activité, voyez si les nécessités de la guerre permettent de dicter cet arrêt de mort contre le commerce local. — Je vous déclare que les négociants de Marseille, les ouvriers et les portefaix en seraient indignés. C'est surtout en pleine guerre que nous avons besoin de maintenir et d'aviver les forces du travail.

Quant aux achats de grains pour compte de l'Etat, chargez-nous de retenir tout ce dont vous avez besoin pour le service des armées, nous le ferons immédiatement, nos relations nous permettent d'agir par l'entremise d'un courtier et de déguiser l'objet des approvisionnements, nous trouverons ainsi moyen de déjouer les exigences des spéculations.

N° 5961. Marseille, 15 octobre 1870, 8 h. 55.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Urgence.

L'expulsion des jésuites est à Marseille une mesure nécessaire. Tant que je serai aux fonctions, je la maintiendrai ; nous risquons chaque jour notre vie, Delpech et moi, pour éviter l'effusion du sang et la guerre civile. Si nos actes sont en outre blâmés et désavoués par le Gouvernement central, la position n'est plus tenable. Pour ce qui me concerne, j'en ai assez. Je me retire, envoyez ici qui vous voudrez.

N° 5976. Marseille, 15 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Il m'est impossible de me déjuger. Si vous voulez que la *Gazette du Midi* reparaisse, envoyez l'ordre vous-même, et les coups de fusil retentiront ce soir à Marseille. Quant à moi, je maintiens ma démission. Quant à la question des grains, vous n'affamerez nullement l'ennemi en prohibant l'exportation pour des ports de l'Océan et de la Méditerranée, qui n'ont aucune communication avec la Prusse. Vous portez seulement le dernier coup au commerce marseillais, qui a déjà tant souffert des conséquences de la guerre. Il ne s'agit pas d'économie politique, il s'agit d'une question de vie ou de mort pour une grande partie de la population ouvrière.

N° 5986. Marseille, 15 octobre 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous réitère que la situation peut devenir très-difficile ici : l'administration préfectorale lutte péniblement contre une faction très-ardente que vous connaissez ; à force de diplomatie, nous l'avions rendue impuissante, sans avoir besoin de sévir. L'acte séditieux de la *Gazette* est venu donner un aliment nouveau aux fureurs de nos énergumènes ; il était indispensable d'agir rigoureusement, nous l'avons fait, ne nous réduisez pas à l'obligation de nous retirer, en donnant une protection absolument intempestive à des gens qui n'en méritent aucune; si nous sommes vaincus en face de nos concitoyens sur le terrain gouvernemental par des légitimistes prêchant publiquement la révolte contre la République, notre devoir est tracé : envoyez-nous des remplaçants. Avec douleur, je vous salue.

N° 5831. Aix, 16 octobre 1870, 8 h. 35 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Dernières nominations accueillies avec enthousiasme. A celle du substitut Poilroux, dans le décret si possible, ou par décret postérieur, indispensable d'accorder dispense comme fils du président Poilroux, *réponse très-urgente.*

Audiences de Marseille reprises avec dignité et faveur...

THOUREL.

N° 534. Marseille, 16 octobre 1870, 11 h. 50 s.

Comité départemental de défense au citoyen ministre guerre, Tours.

J'ai déjà demandé l'envoi d'urgence, en France, des goums d'Algérie. J'insiste de nouveau sur la nécessité impérieuse d'employer cette troupe aguerrie à la défense nationale. Il n'y a malheureusement déjà que trop de troupes en Algérie, tandis que toutes les forces de la République devraient pouvoir être opposées à l'ennemi. Un nouveau retard à l'envoi des goums deviendrait aujourd'hui plus que de l'imprévoyance.

Vu et approuvé :

L'administrateur supérieur,

A. ESQUIROS.

N° 546. Marseille, 16 octobre 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Publier les décrets que vous proposez, ce serait déchaîner ici, non pas l'émeute, mais l'insurrection. Retenez-les, sinon je ne réponds de

rien. Je vous répète que la présence d'Esquiros est indispensable ici. Prenez garde, en voulant faire la légalité, de faire le jeu de la démagogie d'abord, de la réaction ensuite. Méfiez-vous des rapports que peuvent vous faire certains ambitieux dévoyés. Attendez au moins l'arrivée du délégué que j'envoie ce soir à Tours.

N° 552. Marseille, 16 octobre 1870, 5 h. 50 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je vous remercie d'accepter ma démission. Il est d'ailleurs bien entendu que je ne me retire pas devant l'émeute. Je me retire uniquement devant l'insuffisance et la lâcheté du Gouvernement de Tours. — Je ne ferai certes pas afficher votre dépêche, parce que je ne veux point être responsable de l'effusion de sang à Marseille.

N° 5111. Marseille, 17 octobre 1870, 11 h. 55. m.

Préfet des Alpes-Maritimes, commissaire dans le Var, l'Hérault et les deux départements de la Savoie, à intérieur, Tours.

Delpech et Rouvier sont à Tours, où ils doivent exposer et expliquer les raisons qui ont déterminé Esquiros à prendre les trois arrêtés que vous n'avez pas approuvés.

Après les avoir entendus, vous pourrez aviser en pleine connaissance de cause.

En ce qui touche la garde civique, votre arrêté de licenciement de cette garde est exécuté; le corps est dissous.

L'arrêté relatif à l'établissement des jésuites me semble conforme aux lois sur les corporations religieuses, et particulièrement à celle des jésuites. La mesure de l'expulsion appliquée aux Pères étrangers l'est également. Esquiros ne l'a étendue prudemment à nos nationaux qu'afin d'éviter du tumulte. Au surplus, elle n'a pas été appliquée.

L'arrêté qui concerne l'exportation de certaines denrées, est généralement approuvé à Marseille. Il est conforme au principe de la liberté des échanges et à l'ordre émané originairement de la délégation de Tours, d'assurer la libre circulation des marchandises non prohibées. Il n'est pas exact que ces denrées passent par la Suisse pour aller approvisionner l'ennemi. C'est une fausse allégation mise en avant par des marchands qui voulaient se soustraire à l'exécution de leurs marchés devenus onéreux à cause de la baisse. L'exportation n'est permise que sur la côte; elle devrait l'être aussi pour la Suisse, d'après les traités existants. Il n'y a pas à craindre que cette exportation nous soit préjudiciable. Marseille a des monceaux de blé pour l'intérieur. Son commerce alimente notre Savoie par Genève. Il y aurait les plus grands inconvénients pour Marseille et la population du port, de prohiber ce trafic. — L'article de la *Gazette du Midi* qui a motivé l'arrêté de suspension était une provocation directe à la perpétration de délits. Il eût mieux valu poursuivre l'auteur que de suspendre le journal. Mais outre que la répression était douteuse, Esquiros n'a fait que ratifier une promesse de suspension faite par Rouvier pour empêcher les violences.

La *Gazette du Midi* a reparu le lendemain sous le nom de *Provence*.

Si le Gouvernement de Tours connaissait mieux l'esprit de Marseille, il se relâcherait de la rigueur des principes à raison de la force des choses et de la nécessité des circonstances locales.

Je persiste donc dans les motifs qui m'ont fait refuser une mission dans les Bouches-du-Rhône. Je n'ai déjà que trop de départements à parcourir. Je n'accepte donc pas de remplacer Esquiros, qui, explications faites, restera d'ailleurs ici.

Je partirai ce soir pour Toulon.

MARC DUFRAISSE.

N° 5836. Aix, 17 octobre 1870, 5 h. 15 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Jésuites Aix, menacés de mesures violentes, ont reçu ordre d'expulsion et se sont soumis à partir sous trois jours. Scellés doivent être apposés chez eux. On affirme que mesures Esquiros contre ceux de Marseille avaient été révoquées.

Prière de me mander télégraphiquement ce qui est: en l'état des esprits puis avoir mesures à prendre.

THOUREL.

N° 5596. Marseille, 17 octobre 1870, 10 h. 5 s.

A Maurice Rouvier, hôtel de Londres, Tours.

Marc Dufraisse à la préfecture; toute la population et les conseillers municipaux départementaux demandent son départ immédiat, des troubles graves sont à craindre.

Dufraisse retenu prisonnier dans la préfecture en otage. Esquiros restera à condition de pouvoirs illimités. Maintien d'Esquiros quand même ou guerre civile.

Les conseillers d'arrondissement,

Signé : ASTRUC aîné et JEAN ROGER.

Visée par le préfet.

Marseille, 17 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Leroux à Delpech, hôtel de Londres, Tours. — Visée.

Marc Dufraisse arrivé, réception foudroyante, délégués des réunions voulant le faire prisonnier.

Marc Dufraisse couche ici à la préfecture, a promis d'envoyer demain une dépêche à Tours et lui dire carrément ses impressions.

Avons juré tous de brûler la ville plutôt que de laisser partir Esquiros.

N° 5598. Marseille, 17 octobre 1870, 10 h. 55 s.

Administrateur supérieur à Rouvier, hôtel de Londres, Tours.

« Ai causé longuement avec Crémieux, et expliqué fait se rapportant *Gazette*, jésuites, commerce des blés et ligue, explications favorablement accueillies. Discuterons demain matin avec Gambotta et Crémieux solution acceptable pour tous. Ne persistez pas dans démission ; si vous persistez, je me retire avec vous, nos amis en feront sans doute autant.

« Je loge hôtel Bordeaux, je partirai mardi.

« *G. Crémieux à Esquiros.* »

Telle est la dépêche qui est arrivée ce matin.

N° 5838. Aix, 18 octobre 1870, 8 h. 50 m.

Procureur général à Crémieux, Tours. — Urgence extrême.

Avis sur jésuites Aix, qui seraient expulsés demain matin ou les objets de manifestations fâcheuses que j'ai empêchées déjà plusieurs fois.

THOUREL.

N° 5900. Marseille, 18 octobre 1870, 12 h. m.

Conseil départemental séant Marseille à Gouvernement, Tours.

Le conseil départemental a rendu dans sa séance du 17 octobre l'arrêté suivant :

« Deuxième arrêté relatif à l'expulsion des jésuites.

« Au nom de la République et sur la demande du conseil municipal d'Aix et du sous-préfet d'Arles., le conseil départemental arrête :

« La dissolution de la compagnie des jésuites à Marseille est étendue aux congrégations du même genre qui existent dans le département. Tous les jésuites du département seront conduits dans les trois jours à la frontière. Leurs biens sont placés sous séquestre jusqu'à la convocation de l'Assemblée constituante. Le procureur de la République à Marseille et sous-préfet des arrondissements d'Aix et d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté. »

Les membres du conseil départemental présents à la séance :

ALBERT BAUME, J-B. BROCHIER, CH. DUPONT-ETIENNE, LÉONCE JEAN, A. LEROUX, MÉNARD, ALFRED MOREL.

(Visée.)

N° 840. Aix, (1) octobre 1870, 2 h. 8 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

47.... — *Hic !* conseil départemental Marseille, par un arrêté d'hier, expulse les jésuites d'Aix, et charge le procureur de Marseille et les sous-préfets d'Aix et d'Arles de l'exécution.

Ne reconnais ni l'autorité de ce conseil, ni son arrêté et défends à mon substitut Marseille de déférer à aucune réquisition.

Quand finira cette confusion des pouvoirs ? Réponse immédiate s'il vous plait?

THOUREL.

N° 5143. Marseille, 18 octobre 1870, 11 h. s.

Brochier à Delpech, préfet Bouches-du-Rhône, hôtel Londres, Tours.

Garantissons l'ordre, si ferme solution est apportée par vous, sommes tout dévoués à Massaby et son ami, mais faut bien qu'ils comprennent que population a provoqué agissements d'Alphonse et s'en déclare solidaire, comptons sur votre intelligence et énergie pour tout aplanir, le service marche bien, lettre Pelous vous donne détails sur incidents d'hier.

BROCHIER.

N° 5169. Marseille, 19 octobre 1870, 10 h. 35 s.

Martin à Delpech, hôtel de Londres, Tours. — Visée.

Manifestation en faveur de la Ligue du Midi. 100,000 âmes sur place préfecture. Esquiros acclamé dans toute la ville. Autorité civile acclamée. Le peuple donne pleins pouvoirs à Esquiros.

MARTIN.

N° 5363. Marseille, 22 octobre 1870, 7 h. 29 s.

Administrateur supérieur à Albert Baume, préfecture, Tours.

Puisque Rouvier reste à Tours, revenez, grande réunion lundi soir.

---

(1) Sans date, doit être du 18 octobre.

N° 5412. Marseille, 23 octobre 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Demain paraîtra un arrêté rapportant celui qui a suspendu la *Gazette du Midi*. Je vous l'enverrai. Jésuites pressent beaucoup moins et sont très-contents de s'être en allés, toutefois, ils seront autorisés à rester.

Esquiros conserve jusqu'à nouvel ordre sa position actuelle.

Retard dans ma dépêche à cause d'une indisposition d'Esquiros. Courrier demain portera rapport circonstancié.

N° 5479. Marseille, 25 octobre 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les changements effectués par Esquiros dans le personnel des commissaires de surveillance aux gares de Marseille et d'Aix ont été nécessités par les agissements antérieurs des titulaires qui n'ont jamais été que des agents politiques et électoraux de la pire espèce. Il est important de régulariser au plus vite cette situation en sanctionnant les choix qui ont été faits, ne serait-ce qu'à titre provisoire. Veuillez en saisir le délégué compétent à Tours afin qu'il écrive à M. Couche, à Lyon, pour que nos nouveaux promus soient reconnus par l'administration locale et surtout pour que les commissariats de surveillance ne restent pas inoccupés, car les anciens titulaires sont partis, ce qui fait trop l'affaire des chemins de fer.

DELPECH.

N° 5493. Marseille, 25 octobre 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à Rouvier, secrétaire général, hôtel de Londres, Tours.

Je suis informé que Gambetta se plaint de ne pas te voir assez souvent.

N° 5545. Marseille, 26 octobre 1870, 7 h. 50 s.

Préfet à Rouvier, secrétaire général des Bouches-du-Rhône, Tours.

Prie instamment Gambetta en ton nom et au mien de nommer sous-lieutenant le frère de Brochier, sous-officier au 19e de ligne, Laval. — Henri Brochier, 39 ans, engagé pour la guerre, ancien sous-officier, 7 ans de service, Italie, Crimée, Afrique, médaille militaire, 3 blessures, parlant arabe, désire entrer officier dans tirailleurs algériens.

N° 5550. Marseille, 26 octobre 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Arrêté de réapparition de la *Gazette* cause un certain émoi.

J'ai cru prudent de ne prendre aucune mesure préventive, courant le risque de ce qui pouvait arriver.

Je pense que l'absence de précautions est pour beaucoup dans le calme relatif qui règne. Je suis sans inquiétude.

Dans trois ou quatre jours il y aura possibilité, je crois, de rapporter l'arrêté d'expulsion des jésuites, en conservant bien entendu le séquestre et la dissolution de la compagnie.

Je dois pourtant vous dire que la masse de la population et les jésuites eux-mêmes voient la mesure d'un bon œil.

DELPECH.

N° 5551. Marseille, 26 octobre 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je prépare un rapport qui partira demain matin contre la prohibition qui frappe l'exportation des grains et farines.

Cette affaire est à la fois économique et politique.

A mon sens les marchandises reçues à l'importation doivent pouvoir être exportées si on ne veut pas tarir les importations elles-mêmes.

DELPECH.

N° 5552. Marseille, 26 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La Ligue du Midi publie un manifeste qui m'a paru acceptable et qu'il m'a paru bon d'accepter à la suite de la déclaration suivante que j'ai faite :

« Si la Ligue entend marcher d'accord et parallèlement avec le Gouvernement de la défense nationale pour activer la mise sur pied des forces destinées à couvrir la région du Sud-Est, je marcherai avec vous. Le jour où elle prendrait une autre attitude, je me tournerais immédiatement contre elle. »

C'est sur la base de cette déclaration que vous devez considérer l'existence de cette Ligue qui ne présente plus, suivant moi, aucun danger.

DELPECH.

N° 5609. Marseille, 27 octobre 1870, 6 h. 41 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous envoie le numéro de réapparition de dame *Gazette*, vous verrez avec quelle méchante

mauvaise foi vos admirateurs nouveaux savent traiter les gens. Je vous recommande la savante distribution typographique de ce numéro.

N° 5621. Marseille, 28 octobre 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

On peut faire mieux que de dissoudre le conseil départemental, c'est de déclarer qu'il y a lieu de procéder aux travaux ordinaires des conseils généraux et que, là où les conseils généraux n'existent plus, il sera formé une commission composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. On pourra sans aucun inconvénient laisser dans cette commission les membres du conseil départemental actuel.

N° 5652. Marseille, 28 octobre 1870, 6 h. 50 s.

Administrateur supérieur à intérieur, Tours.

Le comité de défense et nous-mêmes signalons au Gouvernement l'attitude des consuls de Gênes et d'Italie en général qui s'opposent au départ des garibaldiens pour la France en refusant de signer les passeports de ces volontaires. Nous faisons remarquer au Gouvernement que ces consuls d'Italie et celui de Barcelone en particulier sont des anciens fonctionnaires de l'empire.

N° 5708. Marseille, 29 octobre 1870, 8 h. 25 s.

Charles Jourdan à Alphonse Gent, Tours. — Visée.

Reçu dépêche, je pars; partez mardi si possible, grande impatience.

CH. JOURDAN.

N° 5732. Marseille, 30 octobre 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Donnez aux préfets des départements les pouvoirs les plus étendus, autorisez-les à requérir les fonds communaux et à se procurer de l'argent même par des emprunts forcés départementaux. Prêchez la guerre sainte, soyez fermes et forts, nous serons comme vous, et nous vaincrons.

Enlevez les commandements aux généraux de l'empire, nommez Marie commandant de la 9e division, faites de même partout, rajeunissez l'état-major et, si besoin est, sachez que vous trouverez ici la source même du patriotisme. Je jure que nous ne nous rendrons pas.

N° 5905. Aix, 29 octobre 1870, 4 h. 40 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Carserve, Taxy et autres d'Aix qui désirent être autorisés à former une compagnie de francs-tireurs sont inconnus à Aix; l'organisation de cette compagnie est également inconnue.

E. MARTIN.

N° 5734. Marseille, 30 octobre 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Désignez-moi un remplaçant. Je vais rejoindre le bataillon de l'Egalité. Esquiros partira aussi avec volontaires.

DELPECH.

N° 5743. Marseille, 30 octobre 1870, 4 h. 57 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Ordonnez de saisir dans toutes les succursales de la Banque tous les fonds qu'elles ont. Si nous ne prenons quelques mesures extra-légales, le peuple nous débordera et il aura raison.

N° 5751. Marseille, 30 octobre 1870, 6 h. 45 s.

Général Marie à intérieur, Tours.

Nouvelles de Metz produisent grand mouvement dans la garde nationale, qui demande à partir immédiatement. Je vous demande de donner des ordres au campement de Marseille et au besoin de Toulon pour y prendre, contre remboursement de la ville, les objets nécessaires. Je vous propose de nommer colonel du premier régiment de marche de la garde nationale le chef de bataillon Giraud, les colonels qui ont été élus ne m'offrant pas des garanties suffisantes.

MARIE.

N° 713. Aix, 30 octobre 1870, 8 h. 16 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Reçu l'ordonnance de nomination de Rougon pour juge de paix à Saint-Maximin et cependant ai présenté pour ce poste Garnier juge à Barème; c'est que ai appris par procureur de Brignoles que Rougon n'ayant que 27 ans, sa proposition par le sous-préfet devait être retirée. Il y a donc lieu de retirer l'arrêté et de nommer Garnier, d'accord avec procureur de la République.

Rien n'est plus désagréable pour le bien du service que l'immixtion des préfets dans les nominations de juges de paix, quand les procureurs généraux ne se mêlent en rien des maires et des sous-préfets.

THOUREL.

N° 5910 (?). Aix, 31 octobre 1870, 7 h. 50 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

En présence de l'exaspération extraordinaire produite par derniers événements, nomination

de conseiller au profit de T... légitimiste et clérical, prononcée et connue, serait un défi porté à l'opinion qui le relèverait de façon ou d'autre, comme pour tout choix non républicain, que le peuple considère comme trahison : la présentation à distance avait été obtenue comme espérance d'avenir pour d'autres temps.

THOUREL.

N° 5764. Marseille, 31 octobre 1870, 12 h. 20 m.

Labadié à intérieur, Tours.

Impossible d'accepter. Il faut un homme étranger à la localité et aux divisions du parti. Je vous propose nommer Cyprien Chaix de Gap ou Marc Dufraisse, situation s'aggrave, prenez décision prompte.

LABADIÉ.

N° 5765. Marseille, 31 octobre 1870, 12 h. 20 m.

Général Marie à intérieur, Tours.

Je regrette que M. Labadié ne croie pas devoir accepter. Je vous engage à choisir un homme dont le nom connu à Marseille lui constitue une autorité dès son arrivée.

Le préfet que vous nommerez devra avoir un décret de vous, révoquant le comité départemental. Je prends toutes les mesures pour garder les caisses publiques comme vous l'indiquez.

MARIE.

Marseille, 31 octobre 1870, 9 h. 35 m.

Esquiros à intérieur, Tours.

La garde nationale de Marseille est indignée, depuis longtemps elle réclamait des armes avec impatience et menaçait même de se dissoudre : le comité départemental de défense a fait saisir un envoi de vieux et mauvais fusils dont on ignorait la destination. J'ai contresigné l'ordre. Tous les jours nous donnons aux volontaires de passage des carabines qui ne nous reviennent jamais. Les Marseillais veulent se lever en masse et marcher au feu, vous ne leur expédiez pas de fusils, et vous leur refusez même le droit d'en acheter. C'est le moyen de pousser au désespoir les populations républicaines du Midi, les livrer à l'ennemi qui s'avance sur Lyon.

ESQUIROS.

N° 5776. Marseille, 31 octobre 1870, 10 h. 17 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Il devient de plus en plus nécessaire de prendre quelques mesures. La dépêche de Duportal est la tonique de l'état de l'opinion.

Je suis assailli de demandes ; nous pouvons faire lever le Midi en masse, mais il faut donner satisfaction.

Si vous laissez le commandement aux généraux impérialistes, nous sommes perdus.

DELPECH.

N° 5810. Marseille, 31 octobre 1870, 1 h. [illegible]5 s.

Général Marie à intérieur. Tours. — Chiffrée.

Les choses vont mal, je défends la mairie même à coups de fusil. Cependant il n'y a pas encore de danger. On cherche à renverser le conseil municipal par un commissariat révolutionnaire. Nommez immédiatement un préfet ou donnez-moi pleins pouvoirs. Si vous nommez un préfet, j'afficherai son nom aussitôt que vous me l'aurez annoncé. Delpech et Esquiros ont donné publiquement leur démission. Je vous prie de me télégraphier immédiatement pour me dire le sens des mesures générales que je dois prendre.

Général MARIE.

N° 5815. Marseille, 31 octobre 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On m'annonce que la municipalité a été occupée par les délégués d'une manifestation populaire très-importante ; j'ignore ce que c'est et j'envoie aux renseignements, que je vous transmettrai. La municipalité agit très-mollement ; je ne suis pas extraordinairement fâché qu'elle reçoive une leçon. Le mouvement n'est pas dirigé contre la préfecture, je crois même qu'il a l'intention de nous servir ; toutefois je prends des mesures, mais je vous engage à m'aider si vous ne vous ne voulez pas que je sois débordé.

N° 5816. Marseille, 31 octobre 1870, 3 h. 50.

Général Marie à intérieur. Tours.

Cela va beaucoup plus mal. Je fais battre le rappel. On a occupé la mairie. Je délogerai la commission révolutionnaire par la force. Esquiros et Delpech semblent abandonner leurs postes. Je ne sais ce que feront les gardes civiques. Donnez-moi les pouvoirs et ordonnez-moi de mettre l'état de siége. Répondez-moi immédiatement.

MARIE.

N° 5918. Aix, 31 octobre 1870, 5 h. soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

La tolérance vis-à-vis la garde civique, ostensiblement et plus fortement réorganisée sous divers titres, porte ses fruits. — Elle cerne l'Hôtel de Ville et ne laisse pénétrer dans la salle du

conseil municipal que les quatre conseillers partisans de l'impôt forcé. — Une collision sanglante est imminente.

Si des ordres immédiats et vigoureux ne sont pas transmis Marseille à Marie et au géneral Rose, la cité va être au pouvoir de l'émeute. — Il faudrait faire partir tout ce qui peut porter un fusil. La garde civique devrait ainsi partir, et ce premier élément de trouble éliminé, il n'y aurait plus qu'à se débarrasser du conseil départemental.

THOUREL.

N° 5829. Marseille, 31 octobre 1870, 6 h. 13 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Depuis hier trois heures, je vous ai télégraphié huit fois. Je n'ai réponse à aucune de mes dépêches.

La situation est grave, très-grave même. Répondez-moi quelque chose.

DELPECH.

N° 5843. Marseille, 31 octobre 1870, 7 h. 57 s.

Général Marie à intérieur, Tours.

Vos dépêches reçues. Je fais afficher la nomination du citoyen Gent, je proclame l'état de siége jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet. Donnez-lui un décret dissolvant le conseil départemental. Maintenez le conseil municipal, qui est soutenu par la garde nationale. Il n'y a pas eu de troubles réellement sérieux. Je vais faire dégager la mairie.

Donnez-moi des explications au point de vue des pouvoirs militaires du nouveau préfet. Doit-il se substituer à moi ?

Tous vos ordres sont exécutés sans conflit.

Télégraphiez-moi immédiatement pour me donner de nouvelles instructions.

MARIE.

N° 5844. Marseille, 31 octobre 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours

Le général Marie m'annonce qu'il a avis officiel de l'acceptation de ma démission.

Je vous remercie d'avoir pris cette mesure, mais je me plains de n'en avoir pas reçu avis direct.

N° 922. Aix, 31 octobre 1870, 9 h. soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Conseil municipal en majorité évincé s'est réuni à l'état-major ; sur rappel, garde nationale convoquée par Marie, se rassemble en nombre considérable. Le conseil délibère de reprendre possession de l'Hôtel de Ville par la force et se dirige vers cet hôtel, où siége une commission installée par garde civique qui prend des résolutions révolutionnaires. Le procureur lance des mandats d'arrêt.

A six heures, le général Marie reçoit du préfet déclaration de dissolution du conseil municipal et son remplacement par une commission dont la proclamation est faite par Louis Jean. Le conseil et la garde nationale se retirent consternés.

Premier décret : 800,000 fr. à remettre aux mains de la commission. — Deuxième décret : arrestation de 400 personnes. — Proclamation de la Commune révolutionnaire.

THOUREL.

N° 5846. Marseille, 31 octobre 1870, 9 h. 46 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous déclare que je me suis décidé à m'opposer, même par la force, à la proclamation de l'état de siége à Marseille tant que je n'aurai pas reçu notification directe et officielle de l'acceptation de ma démission. L'absence de cette communication, en dehors de l'inconvenance qu'elle constitue à mon égard, rend caduque à mes yeux toute mesure gouvernementale prise dans mon département.

N° 5849. Marseille, 31 octobre 1870, 10 h. 56 s.

Général Marie à intérieur, Tours.

Tout à peu près terminé. Grandes récriminations de la préfecture, qui se prétend offensée par vous. Dans leur exaltation ridicule, je crains qu'ils ne cherchent à exciter l'effervescence.

Delpech refuse de laisser imprimer et afficher la dépêche concernant Gent et que vous m'avez donné l'ordre d'afficher.

Il y aura très-certainement conflit et effusion du sang. La position est extrêmement grave ; donnez-moi immédiatement par télégraphe des instructions formelles.

MARIE.

NOTE : Urgence extrême, réveiller au besoin le ministre pour avoir sa réponse.

MARIE.

N° 5855. Marseille, 1er nov. 1870, 4 h. 15 m.

Général Marie à intérieur, Tours.

Je reçois votre dépêche ; j'ai fait mon devoir comme je le ferai toujours. Tous vos ordres sont exécutés exactement.

Je me conformerai à vos instructions et serai le bras droit de Gent. Vous pouvez compter sur moi de toutes les façons.

La nuit se passe ici calme ; il y a eu des réunions très-orageuses avec menaces. On peut

craindre des émotions pour demain; mais j'espère qu'elles ne seront pas sérieuses, car la garde nationale nous soutient.

MARIE.

N° 5926. Aix, 1er novembre 1870, 10 h. 15 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Urgence exceptionnelle. — Par mandat informe du préfet du Var, MM. Coulomb, président en retraite du tribunal de Draguignan, et Gariel, juge en fonction au même siége, ont été arrêtés et écroués comme ayant, dans l'exercice de leurs fonctions, prêté leur concours aux mesures rigoureuses prises contre les républicains par suite du coup d'État. — Par poste, envoie copie de l'un des deux mandats en vertu desquels ces deux citoyens ont été incarcérés et mis à la disposition de mon substitut à Draguignan. — La chose est trop grave et les circonstances trop solennelles pour que je ne croie pas de mon devoir de réclamer de vous des instructions immédiates.

THOUREL.

N° 5224. Aix, 1er nov. 1870, 10 h. 16 matin.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Le général Cluseret, Gaston Crémieux et Albert Baume ont été hier les chefs et les meneurs de la manifestation dont l'occupation de l'Hôtel de Ville et les proclamations de la commune révolutionnaire ont été le résultat commandé du haut du balcon de la préfecture. — Cela était préparé avec l'aide de Louis Jean, Milhaud, Breton et Carcassonne, conseillers municipaux.

Hier, des symptômes d'agitation se sont produits ici à l'Ecole des Arts-et-Métiers, et cinq élèves s'en sont échappés pour aller prendre le mot d'ordre à Marseille. — Tous leurs camarades, avisés par eux, ont fait leur malle cette nuit. Ils veulent, disent-ils, marcher à l'ennemi. Le directeur craint qu'ils n'enfoncent les portes. M. le procureur de la République se rend sur les lieux par mes ordres. Je vous préviendrai de ce qui se passera.

THOUREL.

N° 5929. Aix, 1er nov. 1870, 12 h. 15.

Inspecteur général des écoles à commerce, Tours.

Situation devenue très-grave à l'École d'Aix. Les élèves veulent absolument partir en masse, non pour s'engager, mais pour rentrer dans leurs familles. L'autorité civile a pris la direction de l'affaire. Elle attend votre réponse à ma lettre de dimanche, à la dépêche préfectorale d'hier, pour décider. J'envoie long rapport par courrier.

LIVET.

N° 5854. Marseille, 1er nov. 1870, 1 h. 30 s.

Delpech à intérieur, Tours.

J'ai remis mes pouvoirs et je quitte la préfecture à l'heure même. Vous avez bien fait de m'envoyer directement et officiellement l'acceptation de ma démission, car j'allais signer l'ordre d'arrêter Marie.

DELPECH.

N° 5871. Marseille, 1er nov. 1870, 2 h. s.

Secrétaire général à intérieur, Tours. — Visée.

Sur l'annonce de l'acceptation de la démission d'Esquiros, le peuple a pris les armes; la garde nationale s'est jointe à lui après avoir entouré la préfecture et acclamé Esquiros. Le peuple s'est rendu à la mairie, où il proclame une commission municipale provisoire. Le général Marie est introuvable. Aucune collision n'a eu lieu; les gardes nationaux de garde à l'état-major ont mis la crosse en l'air.

Une terrible effervescence règne, rien ne pourra la calmer si ce n'est la confirmation des pouvoirs d'Esquiros, sinon de graves malheurs sont à craindre. Esquiros en dehors de tout mouvement, au chevet de son fils mourant (1).

ARMAND ELBERT.

N° 5932. Aix, 1er nov. 1870, 4 h.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Vous connaissez sans doute les actes incroyables et les proclamations insensées du comité de salut public de Marseille, et l'acte encore plus inouï de l'ex-préfet Delpech, qui refuse d'obéir aux ordres de votre admirable collègue Gambetta. Vous connaissez aussi les exploits de cette garde civique, la honte et le fléau de la préfecture et de la cité. Peut-être a-t-on négligé de vous faire part d'un acte arbitraire qu'elle s'est permis; elle a placé des factionnaires au guichet de la gare du chemin de fer, et ceux-ci ont empêché les personnes qu'ils ne connaissaient pas de quitter Marseille. Il est temps que cet état de choses finisse, grâce à l'énergique intervention du brave Gent, attendu avec impatience.

Des émissaires marseillais ont fait ici avant-hier et feront ce soir des réunions où l'on nous menace de nous expulser de notre siége, le jour de la rentrée, par l'emploi des baïonnettes. J'ai fait prendre inostensiblement les précautions voulues.

Prière instante de me donner télégraphique-

---

(1) On lit en marge ces mots : *Transmission autorisée*; et la signature *Carcassonne.*

ment instruction sur l'incarcération de MM. les magistrats Coulomb et Gariel. L'acte de mandat fourmille d'illégalités, et la poursuite prescrite d'ailleurs est interdite par l'amnistie pour crimes et délits politiques proclamée en septembre lors de l'avénement de la République de 1870. A défaut de réponse, je ferai élargir ces vieillards.

THOUREL

N° 5634. Aix, le (1) nov. 1870, 7 h.

Sous-préfet et maire Aix à travaux publics, Tours.

L'inspecteur général nous a demandé dimanche par lettre, le préfet hier par dépêche, que l'exercice fût permis aux élèves des Arts-et-Métiers d'Aix, et que les élèves des départements menacés fussent autorisés à rentrer chez eux avec permission de leur famille. Le sous-préfet d'Aix appuie et complète cette démarche. Ils vous prient d'ordonner que les élèves pourront, sur leur demande, être licenciés, même sans autorisation des parents, avec précautions jugées utiles. Grande surexcitation des élèves. Nécessité d'avoir prompte réponse.

Garantissons l'ordre jusqu'à demain trois heures soir.

Le maire d'Aix, (Signature illisible.)

Le sous-préfet, E. MARTIN.

N° 2. Marseille, 2 nov. 1870, 11 h. 50 m.

Préfecture Marseille à guerre, Tours. — Chiffrée.

Oran, 6 h. 50 soir. — Conseil municipal d'Oran au gouvernement de Tours. — Deux hommes sont en danger en présence des menaces d'insurrection arabe, Crouzet, chef divisionnaire arabe, et de Colomb, général de brigade commandant à Tlemcen, qui sont en grande partie les instigateurs des insurrections antérieures. Nous vous demandons, au nom de la population de la province, leur rappel immédiat, qui suffira probablement pour écarter tout danger d'insurrection.

Pour le conseil municipal :

Le maire, ANDRIEUX.

N° 5946. Aix, le (2) nov. 1870, 1 h. 45 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Sortons audience, précautions prises, ville tranquille malgré menaces. Communiquons avec Avignon et Tours par fil établi cette nuit par Arles. Avons ici 1,800 à 2,000 hommes disponibles et bien armés, sur 3,500 en organisation des 99e et 10e de ligne.

THOUREL.

(1) Sans doute, paraît être du 1er.

(2) Sans date ; doit être du 2 novembre.

Marseille, 2 nov. 1870, 8 h. soir (1).

Alphonse Gent à intérieur, Tours.

Arrivé quatre heures Marseille. Magnifique réception à la gare par tous les officiers de la garde nationale. Population enthousiaste. Acclamations unanimes jusqu'à la préfecture. Là on m'a demandé de m'associer à Esquiros, me disant que si je refusais la guerre civile éclaterait à Marseille. J'ai refusé, persistant à me tenir dans mon rôle. Alors quelques hommes se sont présentés, me demandant ma démission. Comme je refusais pour la troisième ou quatrième fois, un coup de pistolet tiré par un inconnu m'a atteint dans la région du ventre.

La blessure n'aura pas de gravité, mais médecin assure que je serai empêché d'agir pendant plusieurs jours.

Rassurez-vous, mes amis.

ALPH. GENT.

N° 5943. Aix, 3 nov. 1870, 8 h. 18 matin.

Inspecteur général des écoles à commerce, Tours.

Votre dépêche confirmative arrive seulement ce matin jeudi. Hier soir, le sous-préfet, qui, malgré mes protestations énergiques, a pris la direction de l'affaire, a laissé partir sous sa responsabilité trente élèves environ pour le Lyonnais, la Bourgogne et l'Ain ; il a promis aux autres leur départ pour aujourd'hui s'ils persistent à l'exiger parce qu'ils ont la force.

Deux catégories dans les restants. Les uns veulent partir pour leur pays, même les Corses ; les autres veulent rester huit à dix jours à l'École pour faire l'exercice, mais sans travailler comme dans une caserne.

Quand les premiers seront partis, je propose rendre les autres, relativement peu nombreux, à leurs familles, que l'on préviendra.

Communications télégraphiques avec vous difficiles et lentes. Vous recevrez demain vendredi mon rapport sur journée d'hier. Prière m'envoyer ensuite instructions quant aux restants.

LIVET.

N° 5569. Arles, 3 nov. 1870, 9 h. 15 h. m.

Sous-préfet d'Arles à intérieur, Tours.

Renseignements sûrs — de Marseille nouvelles

(1) Cette dépêche a été envoyée par un émissaire et expédiée d'Aix le 3 novembre, à cinq heures du matin, sous le n° 5942.

relativement bonnes — réaction sérieuse générale contre garde civique.

Cette nuit probablement conflit sérieux à la préfecture assiégée par garde nationale. Cluseret impopulaire de plus en plus. On nous avait dit Cluseret acclamé par toute la population et toute la garde nationale — le fait est complètement faux.

Population Arles admirable — calme — indignée de l'attentat contre Gent.

GIRAUD.

N° 5563. Arles, 3 nov. 1870, 10 h. 25 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Calme parfait à Arles. — Suis aux ordres du préfet Vaucluse. — Confiance. Nous marcherons sur Marseille, rétablir situation compromise par infâmes assassins.

GIRAUD.

N° 5564. Arles, 3 nov. 1870, 11 h. 23 m.

Commandant d'armes à guerre, Tours.

Communications télégraphiques interrompues avec Marseille. On dit insurrection maîtresse de la ville. Si général ou autorité civile d'Avignon demande envoi de troupes à Marseille — faut-il accorder? Réponse.

PLAFFAIN.

N° 5565. Arles, 3 nov. 1870, 11 h. 25 m.

Sous-préfet Arles à intérieur, Tours.

Par suite événements déplorables de Marseille, belle proclamation arrivée en retard.

Effet immense, ces jours derniers, à la nouvelle capitulation de Metz ; réunion de plus de trois mille citoyens a déclaré indispensable guerre à outrance. — S'il le faut, nous mourrons tous jusqu'au dernier pour la patrie et la République.

Vive la République ! GIRAUD.

N° 5944. Aix, 3 nov. 1870, 11 h. 45.

Inspecteur à Commerce, Tours.

Je viens de voir partir élèves de Corse, d'Algérie et des Pyrénées-Orientales. Les autres partent dans la journée, moins ceux qui restent à l'école (1), au nombre de trente-cinq environ, pour faire l'exercice avant de s'engager, mais sans travailler. Ces derniers sont autorisés par M. le sous-préfet à rester à l'école dans ces conditions.

Le directeur avait proposé au sous-préfet un projet de circulaire aux familles, relatant seulement les faits, et qui ne dégageait nullement votre responsabilité que les journaux attaqueront vivement sans doute. Je défends l'envoi de cette circulaire et vous prie de donner les termes de la rédaction à adopter.

Le maire vient de réquérir les locaux nécessaires au logement d'environ 200 volontaires. Le directeur accorde sur mon avis.

LIVET.

(1) Des Arts-et-Métiers d'Aix.

N° 5952. Aix, 3 nov. 1870, 8 h. 30.

Procureur général à Crémieux, Tours.

On m'apprend par exprès que président Roque a été arrêté ce matin à Toulon, sans doute par ordre du préfet.

Le sous-préfet de Toulon, furieux sans doute de ce qu'on n'a pas nommé pour remplacer Gauthier, juge à la Seyne, dont le préfet vous avait demandé la révocation, prétend obtenir de vous que vous rapportiez le décret qui nomme Faguet. Il serait bon que vous nous débarrassiez de la tutelle de ces messieurs. Si vous n'y mettez ordre, vous aurez bientôt à Toulon la commune révolutionnaire.

Le général Rose paraît surveillé à Toulon, comme Gent à Marseille, et n'a rien fait encore pour venir au secours de Marseille.

THOUREL.

N° 52. Marseille, 3 nov. 1870, 9 h. 8 s.

Gent à Gambetta, Tours.

Situation toujours la même ; compromis ce soir entre la garde nationale et la garde civique ; mais situation fausse, pleine de périls.

Quatre pouvoirs et Cluseret général en chef tous coalisés. Envoyez ordre à Toulon pour que deux bâtiments de l'Etat avec compagnies de débarquement d'artillerie viennent se mettre à ma disposition. Garde nationale bien disposée, mais il lui faut un point d'appui, un encouragement.

Je suis toujours au lit, ma blessure assez grave ne paraît pas dangereuse ; on n'a pas voulu ouvrir les yeux et comprendre, et on n'a pas trouvé le meurtrier. Tous complices.

A. GENT.

N° 954. Aix (1), novembre 1870, 10 h. 12 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Nous sommes ici libres de nos mouvements. Avons fait hier distribuer 3,000 fusils à nos gardes nationaux. Avons 3,500 hommes de troupes, 10e et 99e, les 2/3 armés, et sur lesquels 4 à 500 suivent les clubs et tournent à l'indiscipline. — Il y a un commandant énergique et

(1) Sans date : doit être du 3 novembre.

sûr. — Dans Aix l'esprit est bon, sauf quelques déclassés, et 2 à 300 faubouriens ou chapeliers.

Avais voulu, d'accord avec Poujade, que Gent arrivât avec des troupes qui lui permissent en entrant de s'emparer de la préfecture et de l'hôtel de ville, d'arrêter ceux qui s'y seraient trouvés et de les incarcérer, et de faire au besoin le coup de feu, — tout fût rentré dans l'ordre, — abusé par quelques colonels de la garde nationale, et par sa bravoure chevaleresque, il est venu seul, a été accueilli par d'unanimes acclamations, et la garde civique a voulu marcher en tête du cortége, elle occupait déjà la préfecture. — Après de chaleureuses allocutions, il est entré au palais. — Il a nommé le colonel Nicolas commandant en chef de la garde nationale. Celui-ci sortait à peine qu'il a été incarcéré par les civiques; l'aide de camp du général Rose a subi le même sort. — On est arrivé à Gent, il est tombé, blessé non mortellement. — Le soir on s'est battu, le soir deux tués, quatorze atteints. — On a arrêté et condamné à mort le receveur municipal qui a refusé de livrer la caisse. — Ceci ne s'exécutera pas. Depuis, la position s'aggrave et on se fusille entre gardes nationaux et gardes civiques. — Les premiers mal armés et sans cartouches, les autres en ayant des quantités énormes et des armes de précision. — Nous ne comprenons pas que des secours n'arrivent pas de tous les côtés. — A Toulon, il y a de l'infanterie de marine et des matelots. — A Arles, de la cavalerie; à Digne, un régiment de marche de près de 4,000 hommes et des zouaves. — Ici, 8,500, dont 2,000 disponibles, des poudres et cartouches à Sisteron, et à Marseille, 32,000 hommes de garde nationale invincible si elle est soutenue. — Mais il faut des ordres, ou le Midi est perdu pour la Défense nationale.

Cluseret fait des proclamations raisonnables, mais peu écoutées. — Gent est l'homme de la situation. — On a confiance dans son beau caractère, mais s'il n'est pas secouru, il sera égorgé.

THOUREL.

N° 5958. Aix, 3 nov. 1870, 10 h. 25.

Inspecteur général des Écoles à Commerce, Tours.

Les trente-huit élèves qui restent se décomposent ainsi : trois sont indisposés, dix-neuf font l'exercice, mais sans travailler, et attendent pour s'engager l'autorisation de leurs parents; un de ceux-ci, Manduech, est d'Aix; un autre de Marseille, et l'autorisation peut être obtenue aujourd'hui même. Le maintien à l'école de ces dix-neuf a été décidé, dans ces conditions, par sous-préfet. Ils vivent à l'école comme à la caserne. Doit-on les conserver ou les renvoyer à leurs parents, avec une lettre? Quelles sont vos intentions à ce sujet?

Les seize qui ne font pas l'exercice refusent également de travailler, excepté trois, qui, comme les indisposés, imiteront sans doute la majorité et ont demandé à leurs parents la permission de partir. — Convient-il d'attendre la réponse des parents? Ne vaut-il pas mieux les licencier dès à présent, pour refus de travail et les renvoyer aussi avec une lettre?

CH. L. LIVET.

N° 955-956. Aix (1), nov. 1870, 11 h. 15 s.

Sous-préfet d'Aix à Intérieur. Tours et préfet d'Avignon.

J'arrive de Marseille. J'ai vu Gent dont la blessure n'inspire aucune crainte. Lui ai remis toutes les dépêches reçues dans la journée, notamment votre lettre. — A cinq heures du soir, un nouveau conflit paraissait imminent. La préfecture était toujours occupée par gardes civiques. Les officiers des civiques et des nationaux ont parlementé. — A six heures, tous les postes occupés par nombre égal de nationaux et de civiques. — Tout danger paraît conjuré.

Télégraphe non encore rétabli à Marseille. Pouvez correspondre avec moi. Service d'estafette organisé d'ici à Marseille. Cluseret nommé général provisoire de garde nationale par président de la Commune révolutionnaire, est discrédité. Élections pour ce grade auront lieu dimanche. Cluseret ne sera pas élu.

E. MARTIN.

N° 5217. Marseille, 4 nov. 1870, 12 h. (2).

Préfet des Bouches-du-Rhône à intérieur, Tours.

L'agitation s'apaise et demain j'espère vous dire qu'elle est complétement apaisée sans effusion de sang. De mon lit, quoique prisonnier de fait, j'ai pris et continuerai à prendre les mesures à la fois énergiques et prudentes pour arriver au respect de la loi, de la République et du gouvernement qui la représente. Je dois dire que j'y ai été un peu aidé par tous : on a compris l'abîme où l'on poussait le pays et où l'on tombait soi-même; aussi vous proposerai-je d'être indulgent et clément même vis-à-vis de ceux que nul mauvais sentiment n'a dirigé Je ne veux pas plus de réaction que d'insurrection. Il n'est pas nécessaire de vous dire que tout a été et sera fait sans capitulation ni condition offerte ou acceptée par moi, mais je tiens à refaire l'union

(1) Sans date; doit être du 3 novembre.

(2) Ecrite le 3 dans la nuit et expédiée par Avignon.

et la paix et je vous demande de m'aider à atteindre ce si désirable résultat.

• Je vous recommande mes amis Mangin et Dugat qui ont été délégués hier à Tours, quant au troisième qui était secrétaire général ici, je ne le connais pas. On m'assure qu'Albert Baume est également parti. Méfiez-vous de ce turbulent personnage, plus que jamais, c'est l'un des trois ou quatre auteurs de tout le mal. Je vais mieux, quoiqu'il me soit impossible de quitter le lit encore, mais j'ai la tête libre et je tâcherai de pourvoir avec elle à ce qui manque. Merci.

ALPHONSE GENT.

P.-S. — J'ai donné ordre d'arrêter Cluseret.

N° 5875. Marseille, 4 nov. 1870, 8 h. 20 m.

Citoyen Gambetta, Tours.

Gent toujours gêné dans mouvement, sommes en armes depuis hier, avons artillerie. Veuillez donner ordre à la troupe d'obéir au commandant garde nationale, palais de justice.

NICOLAS (1).

N° 5881. Marseille, 4 nov. 1870, 9 h. 50 m.

Citoyen Gambetta, Tours.

Tout arrangé à l'amiable. Grande fête, n'ai pu voir encore citoyen Gent.

Général NICOLAS.

N° 5959. Aix, 4 nov. 1870, 12 h. 40.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Les choses tournent au mieux. Nicolas a pris le commandement. On a amené des canons et sommé les civiques de se rendre. Ils avaient promis de le faire, par partage des postes. On exige qu'ils rendent leurs armes, et rentrent dans les rangs de la garde nationale avec un égal armement. On leur a accordé pour dernier délai jusqu'à onze heures.

Le télégraphe est rétabli sur Marseille.

Maintenant le brave ami Gent vous tiendra mieux au courant. Il est beaucoup mieux.

THOUREL.

N° 5960. Aix, 4 nov. 1870, 12 h. 45.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Le sang versé et l'attentat horrible commis sur notre ami ont soulevé l'indignation de la garde nationale, qui s'est spontanément réunie, malgré la menace de traduction devant une cour martiale contre ceux qui feraient battre le rappel. Le sang allait couler à flots. Les officiers des deux camps et des délégués des conseils départemental et révolutionnaire ont cru pouvoir négocier. Par suite, le colonel Nicolas et l'aide de camp ont été mis en liberté, et l'on a vu la garde nationale prendre possession de divers postes, notamment autour de la préfecture. — Gent a pu communiquer et mon brave Guibert, notre procureur, dont la conduite courageuse et calme est au-dessus de tout éloge, est auprès de son lit. Il a lancé un mandat d'arrêt contre Cluseret, qui, de complicité avec l'infâme conseil, vient de tout remettre en question, en soumettant (*sic*) par affiches et placards et publications dans les journaux l'élection par le suffrage universel d'un administrateur supérieur. Esquiros a réitéré sa démission en faisant appel à la concorde. Est-ce une manœuvre électorale?

Les choses ayant pris cette tournure, il ne faudrait pas moins d'énergie et de résolution, mais un déploiement de forces plus restreint. — A moins de vouloir tout laisser en suspens et tout compromettre, il faut briser le conseil départemental et la Commune révolutionnaire et poursuivre les principaux membres de chacun. Il suffira pour cela de 3 ou 4,000 soldats bien résolus pour servir de réserve à la garde nationale. Tout alors pourra se dénouer sans effusion de sang. Mais si vous laissez échapper ce moment, à la moindre nouvelle du triomphe de Belleville à Paris, leurs complices de Paris reprendront leur œuvre, et il faudra arriver à une lutte terrible. Un employé des postes, un caporal du génie et un garde civique tués, une quinzaine de blessés; il y aurait d'autres morts. Rien de certain.

La rentrée du tribunal a eu lieu sans encombre, protégée par deux bataillons de la garde nationale.

Ici toutes les précautions sont prises et Brémond, l'instigateur de tous les troubles, et qui a passé ces trois journées à Marseille pour revenir avec des agitateurs marseillais, en est revenu consterné hier soir. Il se borne à dire qu'on affirme à Marseille que ce sont les réactionnaires qui ont tiré sur Gent!

L'arrestation du président Roque à Toulon fait beaucoup de bruit et vous devez avoir reçu les protestations du barreau et de la chambre des notaires. Il faut absolument que je reçoive de vous des instructions, au point de vue judiciaire et purement légal; la prescription et l'amnistie arrêtent la justice. Dans ce cas, l'administration seule peut prendre la responsabilité de ces mesures. Ne pourriez-vous pas faire demander la démission des magistrats qui sont dans ce cas

(1) M. Nicolas avait été nommé général de la garde nationale à la place de M. Marie.

ou par un décret d'urgence les révoquer ou tout au moins les suspendre?

L'opinion publique recevrait une satisfaction de ce décret; elle en attend une autre des nominations de magistrats.

Dans mes présentations de candidats pour les justices de paix de Marseille, il faut substituer au nom de Dégat, qui n'a pas l'âge, celui de Giraud (Jean-Baptiste-Eugène-Sextius), avocat à Marseille. Télégraphiez-moi les nominations.

THOUREL.

N° 5894. Marseille, 4 nov. 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'espoir que je vous donnais dans ma dépêche d'hier s'assure et se complète de plus en plus. Tout est pacifié, tout se calme, tout s'efface sans effusion de sang, sans lutte civile, sans emploi nécessaire de la force matérielle, et sans avoir besoin de la petite armée que votre amitié avait préparée à mon secours. Il a suffi pour cela de votre mot d'ordre loyalement pratiqué : énergie et prudence; nous aurons tout dominé par la force morale seulement et en imposant à tous cette conviction que vous et moi nous ne voulions pas plus de la révolte que de la réaction.

J'ai déclaré nettement dès le premier moment que je ne reconnaîtrais et ne respecterais rien du passé, et que je voulais table rase et complète, et table rase et complète sera faite, même pour le conseil municipal, que j'ai l'intention de soumettre à une élection générale, pour ne pas avoir à faire choix et lutte de personnalités et de partis ou coteries, en laissant l'ancienne mairie complétée administrant jusque-là la cité. Demain, je ferai transporter mon lit dans le cabinet et m'installerai définitivement pour m'occuper d'autres choses plus sérieuses que de ce grand vent abattu par une petite pluie de prudence et d'énergie. Je vais de mieux en mieux et suis vraiment comblé par vous, comme par tous. Je n'ai que fait mon devoir.

ALPH. GENT.

N° 5899. Marseille, 4 nov. 1870, 3 h. 15 s.

Commissaire général de la marine à marine, Tours; à préfet maritime, Toulon.

Je viens de voir M. Gent, qui va bien. Il me charge de vous dire que tout est fini et bien fini.

MICHELIN.

N° 5962. Aix, 4 nov. 1870, 3 h. 40.

Procureur général à Crémieux, Tours

Gent et Guibert sont restés prisonniers jusqu'à deux heures du matin; un ami a fait sortir Guibert par porte dérobée; la fabrication des cartouches dans la nuit et leur distribution à la garde nationale, plus l'arrivée d'un bataillon de ligne, ont décidé le triomphe. Guibert me télégraphie qu'il aura l'assassin.

THOUREL.

N° 5966. Aix, le (1) nov. 1870, 8 h. 55.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Gent toujours confiant, ayant refusé de faire garder préfecture est de nouveau exposé, car le poste préfecture est moitié civiques et menaçants et moitié mobiles et amis tièdes. Guibert me télégraphie qu'on croit imminente une attaque contre Gent et contre palais de justice; qu'on se défie avec raison du sous-intendant Brissy; qu'on ne peut désarmer les ennemis et poursuivre les coupables. Le conseil départemental dissous, et la Commune révolutionnaire ayant conscience de ses méfaits joueront leur va-tout.

Au nom de Dieu, donnez ordre aux troupes de marcher, toute résistance cessera, et, comme dit Guibert, on pourra aviser et activer les préparatifs de la défense nationale.

THOUREL.

N° 5909. Marseille, 4 nov. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à directeur général des télégraphes, Tours.

Je ne m'explique pas votre inquiétude; je vous ai envoyé hier, par Avignon, une immense dépêche. Votre personnel, libéré et gardé depuis hier également, a dû vous en transmettre d'autres et vous dire avec quelle sollicitude je protége vos braves employés. Soyez donc rassurés et sur eux et sur moi. Merci à ceux qui m'aiment autour de vous. Je suis maître de la situation et vais cette nuit dormir tranquille. J'en avais besoin. Je communiquerai demain à Gambetta. Dites-lui qu'il efface Marseille de ses préoccupations. Tous légaux ou illégaux ont abdiqué dans les mains du représentant du Gouvernement de la République.

ALPHONSE GENT.

N° 5968. Aix, 5 nov. 1870, 8 h. 25.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Urgence. Sur votre ordre, procureur Toulon a requis gardien chef de mettre Roque en liberté; il a refusé sans ordre du préfet, Roque étant écroué par son ordre, et n'ayant pas été mis à la disposition de la justice. Assisté d'un poste de gardes nationaux, il a éprouvé un second refus, et les gardes, dits de la paix, ont menacé de faire feu sur eux s'ils insistaient. Cette exception

---

(1) Sans date; doit être du 4 novembre.

est un mauvais prétexte, car c'est comme accusé de crimes et délits que Roque est arrêté, et non par mesure de haute police.

Pour éviter un conflit grave, veuillez vous entendre avec le ministre de l'intérieur pour signer un ordre commun de mise en liberté, ou qu'il remette Roque et les deux (juges?) de Draguignan à la disposition de la justice, qui en prendra la responsabilité.

Pour en arriver à une solution qui satisfasse la légitime indignation de la démocratie contre des magistrats qui l'ont cruellement persécutée, au moment où elle défendait son droit, ne faudrait-il pas les prévenir d'avoir à donner leur démission pour conserver leurs droits à la retraite, sous peine d'être révoqués par un décret que l'opinion publique ratifierait?

Réponse télégraphique s'il vous plaît sur Toulon et sur Draguignan.

Si vous partagiez mon avis, j'agirais auprès de MM. Brès et Payan-Dumoulin, dans le sens indiqué.

THOUREL.

N° 5913. Marseille, 5 nov. 1870, 9 h. 20 m.

Préfet à guerre, Tours.

Je demande provisoirement le maintien à la commandance de la place de Marseille de M. Brissy sous-intendant de seconde classe, appelé par dépêche télégraphique de ce jour au dix-huitième corps à Nevers. Si vous êtes à temps pour arrêter le départ de son remplaçant, je vous prie de suspendre son arrivée; dans les circonstances présentes, j'ai besoin d'avoir ici un officier qui connaisse Marseille et le service qu'il a rempli jusqu'ici mieux que moi; du reste, tout continue à bien aller vous recevrez dans la journée de nouvelles communications.

N° 5927. Marseille, 5 nov. 1870, 12 h. 34 s.

Préfet à Ranc, directeur général sûreté publique, Tours.

Cluseret demande à aller à Tours s'expliquer, dit-il, et se justifier; voulez-vous que je vous l'expédie? Vous pourrez y gagner quelque chose et vous m'en débarrasserez, sans que je sois obligé de le faire arrêter ici. Réponse urgente. Je vais bien et le reste idem.

N° 5972. Aix, 5 nov. 1870, 3 h. 10 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Arrangement illusoire avec les civiques non désarmés, et qui ne tendent rien moins qu'à escamoter les canons. La garde nationale commence à se fatiguer et à s'irriter de ce que les chefs de la Commune révolutionnaire et Cluseret ne soient pas arrêtés en vertu des mandats dont la longanimité chevaleresque de Gent paralyse l'exécution. Comment l'ancien conseil n'est-il pas encore rétabli? L'intervention de quelques milliers de bons soldats permettrait de rétablir complètement l'ordre. Pourquoi ne pas le faire? Tous ces misérables, à Paris, à Toulouse et à Marseille, n'ont d'autre but que de paralyser la défense nationale. De tels obstacles veulent être brisés, Guibert est désolé, et le général Nicolas des gardes nationales ne veut pas aller conférer avec l'héroïque Gent, certain qu'il est de ne pas sortir de la préfecture. Avisez et vite.

J'attends vos ordres pour la mise en liberté de Roque et des deux autres.

THOUREL.

N° 5965. Marseille, 6 nov. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à guerre, Tours.

Avez-vous autorisé le général Rose à transporter à Toulon le siége de la division militaire ou tout au moins son quartier général? Si oui, j'ai besoin de connaître les motifs qui vous ont décidé à prendre cette détermination, parce que je ne puis me passer ici soit de sa présence, soit de celle d'un colonel d'état-major qui soit à ma disposition. S non, veuillez donner vous-même au général Rose, pour éviter des conflits entre nous, l'ordre de revenir à son poste. Je ne veux user que dans des cas absolument nécessaires des pleins pouvoirs que vous m'avez donnés.

ALPHONSE GENT.

N° 5971. Marseille, 6 nov. 1870, 12 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Qu'y a-t-il de vrai dans les bruits d'armistice et de paix qui se répandent ici de plus en plus et se précisent, puisque l'on vient jusqu'à fixer le 20 décembre pour les élections générales. Dites-m'en quelque chose pour moi et pour tous. Je vous ai envoyé hier par le télégraphe ma proclamation, elle paraît avoir produit un excellent effet. Aujourd'hui paraît mon arrêté sur les élections municipales qui auront lieu dimanche prochain, votre approbation qui me réjouit est partagée, chose rare, par les guelfes et par les gibelins Marseillais. Je m'occupe, de mon lit, à tout régulariser; c'était une véritable écurie d Augias que la préfecture de Marseille. Avec notre devise commune : énergie et prudence, j'espère parvenir à ramener ce département dans une voie régulière.

N° 5985. Aix, 7 novembre 1870, 7 h. 40.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Vous propose avec énergique confiance, pour préfet du Var, Secourgeon, médecin principal de première classe et en chef de l'armée de Crimée, en retraite, quarante campagnes, décoré de tous les ordres, 62 ans, corps d'acier, d'une force d'âme à toute épreuve, républicain comme vous et moi, né à la Ciotat, habitant et propriétaire à Toulon. Je l'avais proposé, et je gémissais des autres choix. Secourgeon est le seul homme propre à réparer les fautes commises et le temps perdu. Je réponds de lui.

Pour sous-préfet, propose le brave Hallo, avoué à la cour qui, sous le préfet Héraud-Degeorge en 1848, fut sous-préfet à. Toulon et y a laissé les meilleurs souvenirs; il est ici conseiller de la sous-préfecture et y fait tout, beau-frère de M. Bessat.

Télégraphiez-moi si les acceptez, ainsi que pour mes magistrats, me charge de les faire accepter.

THOUREL.

P.-S. — Prisonniers en liberté depuis hier, comme mon télégramme vous l'a annoncé hier.

N° 5994. Marseille, 7 nov. 1870, 8 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La journée d'hier dimanche a été parfaitement tranquille, malgré des bruits systématiquement alarmants; on ne me signalait, à minuit, dans toute la journée ni rixe, ni rassemblement ni désordre. Le désarmement des esprits et des bras devient de plus en plus de l'apaisement, je suis heureux de ce résultat obtenu sans venue de troupe et sans emploi de force. J'ai complétement vidé sans le moindre tumulte, ni au dedans ni au dehors, l'auberge et la caserne qu'on avait laissé faire de la préfecture. Je suis maitre chez moi et suis gardé seulement par un piquet de 100 gardes mobiles. J'en fais venir 300 d'Avignon, pour ne pas rendre ce service trop pénible au petit dépôt de Marseille. La publication de l'arrêté relatif aux élections municipales a produit un excellent effet; je vous en envoie un exemplaire par la poste, ma place à la préfecture est conquise, même sur les esprits les plus hostiles, et c'est maintenant à faire Esquiros maire de Marseille que l'on songe dans ce groupe. Je me lèverai aujourd'hui, et je vais continuer debout le travail de pacification que je n'ai pas cessé un instant, même alors que j'étais prisonnier. Je suis heureux de votre approbation.

N° 5999. Marseille, 7 nov. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à guerre, Tours.

Je réclame instamment réponse à ma dépêche d'hier sur général Rose ou colonel le remplaçant ici; ma position est très-embarrassante; le général Darricau, sans m'en aviser officiellement, aurait cessé ce matin l'intérim qu'il avait conservé jusqu'ici. La situation que cette détermination me crée ne peut durer plus longtemps, avisez donc d'urgence si vous ne voulez que je prenne un capitaine pour en faire un général.

N° 57. Marseille, 7 nov. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à intérieur et guerre.

Le crédit de 100,000 fr., ouvert par votre dépêche du 11 octobre, est épuisé. Pour achever l'organisation de divers corps francs et les mettre en route, un nouveau crédit de 150,000 fr. est nécessaire. Je vous prie instamment de l'accorder promptement, le départ des volontaires étant indispensable pour maintenir l'ordre.

N° 58. Marseille, 7 nov. 1870, 11 h. 10 m.

Gent à Gambetta, Tours. — Confidentielle.

Je reçois plusieurs lettres pressantes, très-pressantes sur affaire d'Espagne que, sans doute, vous vous rappelez, voulez-vous que je continue *dans les mêmes termes* et fasse venir ici Figueras; décidez et avisez-moi promptement.

N° 981. Aix, le 6 novembre 1870, 12 h. 10 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Hier ai fait mettre en liberté à Draguignan Coulomb et Gariel, malgré les hésitations du préfet, qui les avait cependant mis d'abord à la disposition de procureur de la République. Il prétendait qu'il y aurait manifestations hostiles. La population a été parfaitement calme; on a compris qu'en présence de la prescription et de l'amnistie, la justice ne pouvait agir autrement. Un acte ou décret du Gouvernement peut seul atteindre les magistrats complices des mesures de persécution, conséquences du crime du 2 décembre.

THOUREL.

N° 510. Marseille, 7 nov. 1870, 12 h. 27.

Préfet à intérieur, Tours.

Je fais afficher votre dépêche sur refus d'armistice, et au bas j'ajoute les mots qui suivent :

« Citoyens, ayez confiance dans le Gouvernement de la défense nationale, ne craignez ja-

mais de lui un acte de faiblesse qui souillerait le glorieux drapeau de notre République, et nous redoublons tous de résolutions et d'énergie, unissons-nous, serrons-nous, fraternisons tous ensemble, l'union c'est la force, et la force c'est le triomphe. »

Le fils d'Esquiros vient de mourir ; je déplore ce malheur à tous les points de vue, je prendrai les précautions pour éviter qu'on en fasse le prétexte de nouveaux troubles. Soyez donc tranquille.

N° 550. Marseille. 7 nov. 1870. 9 h. 30 s.

Préfet à Freycinet, délégué guerre. Tours.

Vous m'avez promis d'armer de chassepots les deux bataillons mobiles Vaucluse, je vous remercie de l'avoir fait; complétez la gracieuseté; j'ai dû faire venir trois cents hommes du département des mêmes mobiles qui me gardent à la préfecture de Marseille, je leur ai promis que sous trois jours vous me feriez délivrer de l'arsenal de Toulon ou autre trois cents chassepots pour les armer avec les munitions nécessaires, et je suis sûr que vous ne me ferez pas manquer à ma parole; si vous ne le faites, je me livre à Gambetta ou au colonel Thoumas. Réponse télégraphique.

N° 529. Marseille, 8 nov. 1870, 9 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Devançant votre dépêche, j'ai refusé hier au comité de ligue du Midi deux dépêches adressées l'une à vous, l'autre à Lyon. Vous voyez que nous nous comprenons en tout et sans rien dire.

ALPHONSE GENT.

N° 570. Marseille. 8 nov. 1870, 7 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai attendu la fin de la cérémonie funèbre pour vous dire qu'elle a été admirable de nombre, de recueillement et de calme. La garde nationale et autre y a assisté sans armes, ainsi que je l'avais arrêté, sauf quelques enfants d'une garde urbaine, dont le pauvre mort était le commandant.

Esquiros a quitté ce matin la préfecture après être venu pleurer quelques instants avec moi au pied de mon lit. Son état était déchirant. Il a voulu suivre le corps de son enfant jusqu'à la fosse, et a été conduit ensuite à la campagne d'un ami dans les environs de Marseille. Nous nous sommes quittés comme deux frères.

La préfecture, avant son départ, était *complètement* vide de tout et de tous; petit à petit tout est parti, et je suis resté, reste et resterai seul.

Après elle, je m'occupe de vider Marseille de tous ces corps francs qu'on ne pouvait en arracher. Il en est parti hier, aujourd'hui, il en partira demain, et la fameuse garde civique est réduite aujourd'hui à une très-simple expression que je partagerai et que je fondrai dans un corps de la garde nationale, quatre fois plus nombreux que le reste, et choisi.

J'avais pris, en dehors comme en dedans, toutes les précautions nécessaires. Je suis bien heureux qu'elles aient été utiles.

A Marseille, je n'ai qu'un ennemi, qu'un danger. Bien convaincu, je vous le dis, c'est l'Internationale.

Merci de vos chassepots, ils feront merveille pour mes mobiles.

ALPHONSE GENT.

N° 996. Aix, 9 nov. 1870, 1 h. 15 s.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Je transcris dépêche Secourgeon, votre nouveau préfet du Var :

« Merci de cœur et d'âme, connaissez depuis trente ans mon ardent amour pour la République, serai ferme pour réprimer énergiquement le désordre, conciliant pour faire aimer la République. Occuperai sans relâche organisation sérieuse et active de défense nationale. Ai vieilles relations d'amitié avec général Rose. — SECOURGEON. »

Il tiendra parole.

Hier, sous-préfet d'Arles a remis Germain à disposition du procureur République de Tarascon, celui-ci l'a interrogé, et comme il n'y avait aucun indice de crime ou de délit, il l'a fait mettre en liberté, suivant vos instructions, toutefois avec prudence commandée par les circonstances.

THOUREL.

N° 584. Marseille. 9 nov. 1870, 6 h. 12 s.

Préfet à guerre, Tours.

Malgré votre dépêche 5219, je retiens M. le sous-intendant Brissy, commandant de place à Marseille, où je n'ai ni général, ni colonel, ni aucun officier titulaire ou intérimaire, pour m'aider dans la lourde tâche qui m'est confiée. Je fais plus, je demande formellement que M. Brissy demeure à Marseille tout au moins jusqu'à ce que je vous dise que je n'ai plus besoin de lui. Celui que vous pourriez m'envoyer en son remplacement, quelque zélé et capable qu'il pût être, me laisserait dans de très-grands embarras, par suite de la méconnaissance des

choses de la localité. Si votre nouvelle décision, prise malgré ma demande formelle et votre assentiment antérieur, était due à des sollicitations venues d'ici, je vous demande de les considérer comme nulles et non avenues.

N° 1. Aix, 10 nov. 1878, 9 h. 55 m.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Ballot-Beaupré, incontestablement de l'étoffe dont on fait les avocats généraux. — Talent, dignité, caractère courageux sans violence. — Opinions avancées. — Celui qui, avec Clappier, qu'avez nommé avocat général ici, a été conservé sans hésitation par Esquiros, quand il en renversa trois.

Au cas d'avancement, vous proposerais pour le remplacer Jourdan, avocat, docteur en droit, premier lauréat de la Faculté pendant ces quatre années, fils de l'ancien président de la cour de Bastia, et dont les plaidoiries, à Marseille et à la cour, ont obtenu un très-grand succès, cinq ans de barre.

THOUREL.

N° 53. Aix, 10 nov. 1870, 12 h. 20.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Après bien des combats, Hallo, absent depuis avant-hier, n'a pas pu accepter sous-préfecture Toulon, parce qu'il veut veiller sur place à sa candidature pour Constituante. Vous présente Julien Sauve, avocat, mon ami, du complot de Lyon, actuellement sous-préfet de Forcalquier, capable et courageux.

THOUREL.

Réponse télégraphique, afin qu'il puisse partir pour Toulon, où présence immédiate est réclamée. — THOUREL.

N° 5126. Marseille, 10 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Je reçois de Toulon, avec prière de vous transmettre. Je vous transmets sans réflexion aucune :

« *Maire de Toulon au citoyen Gent, préfet Marseille.* Prière de transmettre dépêche suivante aux citoyens membres du Gouvernement à Tours :

« Le comité de défense nationale de Toulon, considérant que la démission du conseil municipal élu à Toulon crée une situation locale éminemment dangereuse et paralyse la défense nationale, émet le vœu que pour mettre fin le plus tôt possible à cette situation, il soit nommé, parmi les notabilités républicaines, une commission civile avec pleins pouvoirs, en même temps qu'il sera fait appel au suffrage universel pour l'élection d'un nouveau conseil municipal. Le nouveau préfet vient de faire imprimer une proclamation dans laquelle on lit : « Le Gouver-« nement de la défense nationale a ordonné de « lever les hommes de 21 à 40 ans, veufs et ma-« riés sans enfants. Je prends sur moi la lourde « responsabilité de suspendre cette mesure. » Avis au Gouvernement.

« Pour le comité unanime :

« *Le vice-président,*

« ALLÈGRE. »

N° 520. Aix, 11 nov. 1870, 9 h. 5.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Tombe de mon haut. — En présence de ville qui se soulevait contre Gouvernement (1), aura cru calmer les masses en ajournant la mobilisation. — Je vois qu'une vie glorieuse, un noble cœur et un ardent patriotisme sont parfois impuissants à sauvegarder d'une sottise. — Faites ce que vous jugerez plus expédient pour assurer la paix à Toulon, où tout a été détraqué par les sottises des prédécesseurs, et où vous êtes même exposé vis-à-vis d'un grand républicain, quel qu'il soit, à le voir reçu comme le brave Gent. — Agissez au mieux pour empêcher la guerre civile. Sauve part demain, il a subi la prescription et la prison, et il est connu.

THOUREL.

N° 5138. Marseille, 11 nov. 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

On me communique à l'instant une proclamation du nouveau préfet du Var, 10 novembre, disant ainsi :

« Le Gouvernement de la défense nationale a ordonné de lever les hommes de 21 à 40 ans, veufs et mariés avec enfants. Je prends sur moi la lourde responsabilité de suspendre cette mesure. Vos femmes et vos enfants, à qui je conserve leurs époux et leurs pères, me dédommageront par leur affection et leur reconnaissance, des ennuis d'une charge que je n'ai point sollicitée. »

Qu'est-ce que cela signifie? Le Var et son préfet ont-ils des priviléges? Cette proclamation ici va faire le plus déplorable effet. Il n'était vraiment point la peine de changer l'ancienne administration.

---

(1) M. Thourel fait évidemment allusion au préfet qui venait d'être, sur sa recommandation, nommé dans le Var.

N° 5160. Marseille, 11 nov. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêche 5606 ne répond nullement à la mienne. Nul mieux que moi ne connait le dévouement et l'activité de la commission d'armement. J'ai vu Le Cesne à l'œuvre, mais vous me permettrez de vous dire que, mieux que vous et que lui, je connais les impérieuses nécessités du pays où vous m'avez envoyé; que la question du manque absolu d'armes dans tout le département soit la cause ou le prétexte du mécontentement, le fait est qu'il existe et que je suis assassiné de très-légitimes réclamations.

Il faut que je me procure des armes ou par vous ou par moi; choisissez. Je vous répète que des offres très-sérieuses me sont faites, et que je les accepterai; nous verrons ensuite qui paiera. — C'est pour cela que vous demande les prix exacts, il ne faut pas être jaloux de ce qu'un autre que la commission d'armement achètera quelques armes dont il a absolument besoin. Qu'on m'en envoie, je ne dirai rien; mais comme l'on ne m'en envoie pas, j'en achèterai, à moins que vous ne préfériez que, comme mes prédécesseurs, je saisisse au passage toutes celles qui passeront pour vous. — Vous ne faites pas, ou ne pouvez pas faire, au moins laissez-moi tenter de faire mieux; c'est ce qu'on disait au chien du jardinier. Les élections se présentent bien, tout est calme, apaisons les rumeurs, ne réveillons pas les tempêtes, en un mot, donnons-nous raison.

N° 5203. Marseille, 13 nov. 1870, 9 h. 10 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Je vous envoie copie de la dépêche que je viens d'adresser à Cotte :

« *A Cotte, préfet, Var.*

« Suis heureux de la satisfaction donnée à votre dévouement, Gambetta a noblement agi, sachons lui en gré. »

La suite manque ; la dépêche finit ainsi :

« Faites ce que, avec Dufraisse et tous mes autres collègues, je vous demande pour les Basses-Alpes. Envoyez-y Blache, qui mérite plus que jamais cette nomination, et s'il croit devoir la refuser, je vous demande ce poste pour Auguste Cabrol, rédacteur du *Démocrate* de Vaucluse depuis trois années, que depuis longtemps j'ai désigné à Mazure et à Spuller, et qui mérite récompense de son long dévouement. »

N° 5217. Marseille, 13 nov. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Quelques mots sur les élections municipales. Il y a deux listes : l'une de l'ancien conseil municipal, épurée et complétée ; l'autre dite de l'Egalité : Delpech, Baume, etc., assez convenable ; aussi les enragés, depuis avant-hier soir, se disent trompés et prêchent l'abstention.

Une affiche dans ce sens avait commencé à être affichée hier matin ; j'en ai fait suspendre, prohiber l'affichage, parce qu'elle n'était pas signée, parce qu'elle excitait à la haine, parce qu'enfin elle annonçait une manifestation à l'heure même où devait s'ouvrir le scrutin. C'était à tous les points de vue une pression illégale dans ses termes, dans sa forme, sinon dans son but, d'abstention pratiquée contre la liberté du suffrage, que je veux absolue. J'ai persisté, même quand on m'a offert de biffer la convocation de la manifestation. Il y restait toujours une excitation à la haine de citoyens les uns contre les autres. Je leur laisse la parole dans les clubs, dans leurs journaux, je ne veux pas de provocation sur les murs, après celles que l'on n'a pas encore oubliées complétement ; on a décrété que je n'étais pas républicain; ainsi entendue, j'accepte cette condamnation, mais je suis comptable de l'ordre et, envers et contre tous, je le maintiendrai. Ni réaction ni révolte. — La manifestation, comme je le pensais, a complétement avorté ; l'abstention aura quelques partisans, tant pis pour la liste de l'Egalité qui succombera. Quant au grand citoyen Trains, je ne veux pas donner à ses paroles et à sa personne plus d'importance qu'elles n'en méritent. Le ridicule m'en débarrassera ; s'il dépasse cette limite, je l'envoie se promener en Italie. Cluseret est parti, et l'on dit que Trains va le rejoindre. Bon voyage à tous deux.

Tout va donc bien.

ALPHONSE GENT.

N° 5221. Marseille, 13 nov. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Faites donc annoncer au *Moniteur universel* que ce n'est pas un peu d'ordre comme il le dit, mais l'ordre tout entier qui règne dans la ville de Marseille. Sénard me demande de Florence si l'on peut y venir sans danger avec femme et enfants ; il faut que cette impression regrettable, et désormais injuste, disparaisse tout à fait ; je le demande à l'honneur de notre France et de notre Midi.

N° 5223. Marseille, 13 nov. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vous ne me répondez pas sur Espagne, et l'on ne cesse pas de me rappeler par lettre ce qui avait été convenu à Tours avec Castelar, et l'on me demande de faire venir Figueras pour tout régler avec lui, car il parait qu'ils sont prêts et décidés, et n'attendent plus que les secours promis. Si nous voulons être rapidement instruits de la situation, vous pourriez envoyer de suite Alfred Naquet qui (?) connait le pays, et me charger ensuite de tout régler avec Figueras que (?) j'appellerais ici si vous ne voulez, par prudence, agir par vous-même ou par votre susdit envoyé.

Pensez-y bien, nous sommes un peu engagés, et le sacrifice pourrait être bien utile.

N° 5233. Marseille, 13 nov. 1870, 11 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois de Cotte une dépêche en réponse à mes affectueux efforts, qui me réjouit ; il fera demain un acte d'adhésion et d'obéissance au Gouvernement. — Il m'annonce une lettre ou sa visite pour demain ou après-demain. Je suis heureux de voir cet autre conflit fraternellement apaisé. Mais Cotte pense comme moi sur un collègue regrettable (1) ; faites de tous vos collaborateurs du Midi un faisceau étroitement uni et tout à vous. Je vous télégraphierai ce soir encore, car le résultat des élections n'est pas encore connu de moi...

N° 93. Saint-Chamas, 14 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Commandant poudrerie à guerre, Paris.

Je reçois dépêche suivante de Marseille :

« Vous allez recevoir 200 femmes. — Renvoyez les mobiles à leur bataillon qui est à Tarascon en ce moment (très-urgent). Si vous avez besoin d'ouvriers mâles, écrivez-nous, nous vous les enverrons. — Les attributions du ministre sont toutes conférées au citoyen administrateur supérieur, qui fait traiter ces sortes de questions par le comité de défense.

« *Le sous-intendant militaire membre du comité,*

BRISSY.

Prière faire adresser des ordres à l'administrateur, pour faire cesser ces ingérences qui vont désorganiser le service, si on n'y met ordre.

P. S. — Les femmes sont arrivées, je les renvoie sauf cinq qui peuvent être embauchées.

CHABRIER.

N° 5277. Marseille, 14 nov. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le dépouillement s'est achevé aujourd'hui, la liste du comité républicain ou de l'ancien conseil municipal a été nommée à une grande majorité avec vingt-neuf mille voix au maximum ; et vingt-un mille cinq cents voix au minimum ; la liste dite de l'Egalité n'a eu que de sept mille cinq cents à huit mille voix. Tout s'est passé dans le plus grand calme, avec la plus grande liberté et la plus parfaite régularité. Comme vous le voyez, tout va de mieux en mieux.

N° 534. Aix, 15 nov. 1870, 8 h. 20 soir.

Procureur général à Crémieux et Gambetta, Tours.

Mon procureur à Tarascon m'a, sur votre premier ordre, transmis, télégraphié qu'il avait, après interrogatoire, mis Germain en liberté. Dans tous les cas, si sous-préfet l'a retenu, télégraphie nouvel ordre de vous deux pour élargissement immédiat.

THOUREL.

N° 37. Aix, 16 novembre 1870, 8 h. matin.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Sur ma dépêche du 8 courant, en suite de la vôtre du même jour, Germain, après interrogatoire, a été mis en liberté, il y a sept jours, et est resté libre, complétement libre depuis. Je l'avais annoncé à Tours.

THOUREL.

N° 5324. Marseille, 6 nov. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

M. Rose m'ayant avisé qu'il était entré à l'hôpital, et la subdivision de Marseille, depuis huit jours ayant passé successivement de M. Darricau à M. Quiquandon, à M. Croux, à M. de Magallon, je vous avise que, pour en finir avec cette cascade d'intérim qui me crée de continuels embarras, j'ai nommé hier commandant de cette subdivision M. le commandant de place, et sous-intendant M. Brissy, dont j'ai eu déjà l'honneur de vous dire à plusieurs reprises que les services m'étaient nécessaires : ce n'est pas un intérim que je pourvois, c'est un définitif que je vous demande de consacrer d'urgence et de nécessité, jusqu'à ce que vous restituiez à Mar-

---

(1) D'autres dépêches indiquent qu'il s'agit du préfet des Basses-Alpes, M. Esménard du Mazet.

seille la division militaire qui n'aurait jamais dû en être retirée ; son transfert à Toulon a été de tous points déplorable, et a produit le plus triste effet.

N° 39. Aix, 16 nov. 1870, 10 h. matin.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Les éclaireurs de l'excellente *Guérilla d'Orient*, tous braves capitaines marins et qui ont sollicité récemment la grâce de quelques mois de prison, restant à subir par leur camarade Giacobini (abordage de l'*Abattucci*), qui veut, dans leurs rangs, aller combattre les ennemis du pays, sont appelés à partir demain pour le champ de bataille, et sollicitent instamment une dépêche qui leur rende leur camarade.

Demain la garde nationale, musique en tête, accompagnera à la gare cette guérilla modèle dont la conduite et la discipline ont été admirables.

Je me joins à eux. THOUREL.

N° 5404. Marseille, 18 nov. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous signale un article qui a paru dans la *Décentralisation* de Lyon du 16 novembre ; cette véritable déclaration de guerre à la résistance nationale, reproduite par les journaux du Midi, produira certainement l'effet le plus déplorable dans les circonstances actuelles, ce n'est pas un délit, c'est un crime et décidément nous avons les Prussiens de l'intérieur ; voulez-vous que nous restions désarmés contre eux ?

N° 5412. Marseille, 18 nov. 1870, 11 h. m.

Préfet à guerre, Tours.

Colonel du génie Quiquandon a fait toutes études nécessaires pour défense territoire département Bouches-du-Rhône, impossible exécuter sans sa direction travaux conçus par lui, si son départ maintenu, toutes études faites seront sans fruit ; absolument nécessaire que Quiquandon reste Marseille au comité de défense, je le retiens jusqu'à nouvel ordre et insiste formellement sur son maintien.

N° 5448. Marseille, 19 nov. 1870, 12 h. 40. s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'on signe depuis trois jours à Marseille une pétition demandant, entre autres choses, au Gouvernement de Tours de décider que tous les ordres religieux fassent partie des levées ordonnées par la défense nationale au même titre que les autres citoyens.

Je laisse signer d'autant plus que, comme citoyen j'approuve, mais la pétition dit en même temps que si cette mesure n'était pas adoptée les signataires se refuseraient à partir et ceci rend la question plus sérieuse.

J'ai défendu de laisser afficher cette pétition et la tiens et la tiendrai comme non avenue.

Il y a là cependant un courant d'opinion considérable que je dois soumettre à votre attention : je parle bien entendu de la première et non de la seconde partie de la pétition.

ALPHONSE GENT.

N° 5479. Marseille, 20 nov. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Guerre me demande encore (1710) de faire partir le sous-intendant Brissy sans tenir aucun compte des observations que, par trois fois, je lui ai adressées. Marseille se trouve déjà sans division militaire et l'on veut qu'elle se trouve sans subdivision et même sans commandant de place, car il y a ni général, ni colonel, ni personne qui, en dehors de M. Brissy, puissent m'aider quelque peu, le colonel ne devant pas être enlevé aux travaux de la défense. Comment veut-on que je fasse tout, tout seul sans concours aucun, car la division même à Toulon est régie par un vieillard ? Tant que cette situation durera à mon très-grand regret, croyez-le bien, je serai forcé de désobéir.

N° 5482. Marseille, 20 nov. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois une circulaire de Cazot prohibant de prendre des officiers de l'armée régulière pour organiser la garde mobilisée. J'en prends note, mais je réclame une exception absolue et indispensable pour le capitaine Malignon que, depuis trois jours, j'ai nommé, à la demande de tous, colonel de la première légion de marche.

J'attends réponse satisfaction de mes dépêches d'hier et d'avant-hier relatives à cette nomination et autres y contenues.

N° 5488. Marseille, 20 nov. 1870, 10 h. 28 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vous ne voulez donc pas terminer la question des Basses-Alpes et du Var ? Il vous serait si facile de satisfaire tous vos féaux amis et des populations que vous oubliez ; Blache à Digne, Maurel secrétaire général du Var et Tardif à Forcalquier. Nous vous le demandons tous avec instance et importunité.

L'Esménarde (*sic*) (1) vous tient donc bien au cœur que vous le préférez à nous tous.

N° 5519. Marseille, 21 nov. 1870, 6 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

J'ai un besoin absolu de la caserne Saint-Charles pour le rassemblement de ma première légion mobilisée qui aura lieu dimanche prochain. Je l'ai annoncé par arrêté affiché. Je me suis entendu avec subdivision pour les déplacements nécessaires, elle est la seule à Marseille qui puisse suffire à peine à cette destination.

Dans cette situation j'apprends que la division militaire que vous maintenez à Toulon ordonne à la subdivision de ne pas accomplir les dispositions que j'ai ordonnées en annonçant que l'on vous télégraphie de nouveau. Je vous avise que j'ordonne de continuer l'appropriation de la caserne et je vous prie de ne donner aucun contre-ordre qu'il me serait impossible d'exécuter. Que la division de Toulon ne m'aide pas, soit, mais qu'elle ne me crée pas des embarras et des dangers.

ALPHONSE GENT.

N° 5546. Marseille, 22 nov. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêhe 3145 ne répond pas à la mienne. Je savais que vous approuveriez la disposition prise par moi pour la caserne Saint-Charles, je sais que vous ferez respecter mon autorité, mais il y a dans la dépêche dont j'ai tenu à vous envoyer copie, et dans la forme et dans le fond, une atteinte grave à ma dignité qui est la vôtre et que je mettais sous votre sauvegarde; rien ne me dit ce que vous avez fait pour elle ; en ces matières, comme vous je n'admets pas de compromis. J'attends de connaître vos dispositions.

N° 5568. Marseille, 22 nov. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Marseille réclame avec trop d'instance à ce qu'il paraît, des plans de canons, de mitrailleuses et d'affûts, qui lui sont annoncés, promis depuis nombre de jours, sans qu'elle ait reçu (chose étrange !) autre chose que des reproches !

Marseille se fait quémandeuse non pas par égoïsme et pour sa propre sûreté, ou pour remplir les obligations qu'un décret lui impose à jour fixe, mais pour envoyer au loin et ses armes, et celles de ceux qui ne les attendent que d'elle. Marseille sait qu'elle possède un outillage exceptionnel et elle ne parvient pas à comprendre que Nantes, plus menacée, et Saint-Etienne, qu'on évacue, soient préférées à ses usines en chômage.

Marseille sait avec quelle majestueuse lenteur les administrations spéciales procédaient en temps calme, mais elle s'imaginait qu'avec MM. Gambetta, Lévy, Freycinet, Thomas, etc., aujourd'hui surtout, ces temps ne pouvaient exister. Se trompe-t-elle? On le croirait.

Le fait est qu'elle a mis en réquisition et pour tous des usines exceptionnelles qui chôment, que les populations de la Ciotat, de la Seyne et de Marseille protestent contre l'inaction d'ouvriers dispensés de la mobilisation pour se croiser les bras ; qu'elle est accusée à bon droit de manquer à tous ses devoirs et qu'elle s'attend, dimanche prochain, à des refus de rassemblement et par suite à des désordres, dont elle renvoie la responsabilité aux dessinateurs des points sur les i.

Marseille attendra cependant que l'on se rappelle qu'elle est sur la carte de France, et que, quoi qu'en dise un de mes amis, elle est bonne à quelque chose, longtemps après Saint-Etienne, Nantes et tous les autres dont elle ne mérite pas les privilèges.

Franchement je crois être bon ami, bon camarade, bon subordonné et même bon caractère, mais parfois il y aurait à devenir aussi tonnant que Gambetta, aussi narquois que Spuller, et un peu plus pressé que M. Lévy, à qui je demande pardon de cette brusque entrée en très-sympathique connaissance; mais il est navrant d'avoir à lutter contre tous même contre ses meilleurs amis.

ALPHONSE GENT.

N° 5601. Marseille, 23 nov. 1870, 7 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours,

Si vous ne prenez pas une décision pour prohiber dans notre Midi les enrôlements dans les corps de volontaires, il est à craindre que nos légions mobilisées soient gravement atteintes. Ce que je défends ici étant licite à Avignon ou à Valence, tous mes arrêtés sont lettre morte. Vous aviserez.

ALPHONSE GENT.

N° 5604. Marseille, 23 nov. 1870, 8 h. 35 s.

Gent à Gambetta, Tours.

J'ai reçu cette nuit une dépêche de vous ainsi conçue :

(1) M. Esménard du Mazet était préfet du Var. De nombreuses dépêches se rapportent aux nominations dont il est ici question ; il nous a paru superflu d'en citer d'autres.

« A mon persiflage d'hier, 3145. Intérieur à préfet, satisfaction entière vous sera donnée. veuillez attendre jusqu'à demain, réponse. »

Ce soir je reçois, 3256, une dépêche signée Maurice Lévy, fort spirituelle, mais qui ne me donne satisfaction aucune. — Au milieu des embarras fort sérieux que, sous une forme plus ou moins sérieuse, je vous avais très-amicalement signalés, je ne me sens ni le courage ni la taille de lutter à la fois contre messieurs vos ingénieurs et messieurs vos généraux, et je vous prie de m'envoyer immédiatement un remplaçant. Jamais je n'ai compris si bien le proverbe qu'il valait mieux avoir affaire au bon Dieu qu'à ses saints.

Je reste l'ami de vous.

N° 5605. Marseille, 23 nov 1870, 9 h. 20 soir.

Gent à Spuller, Tours. — Confidentielle.

Je viens d'écrire à Gambetta. Je reste l'ami de vous. Je ne veux pas que vous supposiez que je vous ai exclu; je ne veux pas surtout que vous preniez à mal un mot que j'ai écrit dans ma dépêche d'hier; mais on me fait ici une position insupportable. — J'ai contre moi l'hostilité secrète ou déclarée de presque tous ceux qui portent un sabre, et l'on ne m'autorise auprès d'eux que comme pouvoir civil et pour un fait spécial et passé qui n'engage nullement les faits à venir; d'un autre côté, je demande, avec toutes les instances présentées successivement sous toutes les formes pour des usines que l'on reconnaît exceptionnelles, des plans qui sont partout, excepté ici, et l'on me renvoie aux calendes grecques pour les avoir après m'avoir, vous, promis satisfaction entière.

En attendant, les villes où sont ces usines exceptionnelles se révoltent contre la mobilisation qui n'atteint pas les ouvriers inoccupés de celles-ci. Marseille est exploité par les vaincus d'hier, qui proclament cette même inégalité, et je porte la responsabilité d'actes contre lesquels je lutte de tous mes efforts.

Dans cette situation ne vous étonnez pas que je trouve la charge trop lourde, et que je laisse à de plus complaisants la tâche d'attendre patiemment de futures satisfactions. Je ne vous avais pas cependant bien importunés; mais en présence des puissantes résistances que je subis et prévois, je sens que je deviendrais importun, tracassier même.

Il vaut mieux pour vous et pour moi que je me retire, et j'y suis décidé.

Marseille. 24 nov. 1870, 2 h. 35 soir.

Gent à intérieur. Tours.

Mon cher Ranc, j'avais déclaré à Gambetta. sur la dépêche reçue ce matin, que je ne communiquerais plus avec Tours jusqu'à sa rentrée. A un homme que j'aime et que j'estime je ne puis pas ne pas répondre, mais je le fais avec tristesse, parce qu'à votre insu vous ramenez un débat pénible à la même extrémité qui m'a dicté ma démission et qui la rend plus nécessaire que jamais. Je nie qu'il y ait force majeure : je n'admets pas qu'il y ait eu des ordres spéciaux ou des instructions restrictives pour un département exceptionnellement outillé quand tant d'autres à ma connaissance, et jusqu'à des particuliers présents ici, sont munis des plans types que l'on refuse à mes plus instantes prières. Je sais que l'on a manqué à la promesse faite hier matin de me donner le jour même satisfaction entière, et, dans ces conditions inconcevables, je me refuse formellement à la responsabilité de la patience que, sous votre couvert, l'on prétend m'imposer : ce serait chaque jour à recommencer; avant-hier, ce sont les généraux qui défendent d'exécuter mes ordres et vis-à-vis desquels on me donne raison et autorité pour le passé. Hier, ce sont des plans types qui courent la France et que presque seul je ne puis avoir, en présence de réquisitions faites ou de désordres imminents. Aujourd'hui, c'est un membre de l'intendance que par décret officiel l'on met hors cadres, parce que je persiste, malgré trois ordres successifs de la guerre, à le garder ici où, pour le moment, j'ai besoin de lui. Demain ce sera quelque taquinerie ou quelque mauvaise volonté nouvelle, et j'y laisserais et mon autorité et ma dignité, et ma responsabilité et ma santé. Il vaut mieux en finir tout de suite et, je le répète, laisser les saints triompher à leur aise. Du reste Marseille est pacifiée, et, si elle se trouble encore, de plus patients que moi y pourvoiront. Je vous prie de communiquer à Gambetta ma résolution persistante en vous serrant la main de toute amitié.

N° 5693. Marseille, 26 nov. 1870, 11 h. 15 matin.

Préfet à Gambetta, Tours.

La première journée de mobilisation commence admirablement; toute la garde nationale sans armes accompagne à leur caserne nos mobilisés de la première légion au milieu des acclamations à la République et à votre ami. Mes publications d'hier et mon allocution de la veille aux soldats et aux canons ont produit un résultat excessivement heureux.

Nous commençons bien, nous tâcherons de finir de même. Merci de votre affectueuse dépêche 1710; à vous, je donnerai tous les crédits possibles, vous me comprenez. Je ne demande qu'une chose, c'est que l'on me laisse faire. J'ai réquisitionné les trois grandes usines du département, et je veux y joindre, pour concentrer toute l'action, l'usine de la Seyne, et pour cela j'agis auprès de Cotte.

Je veux qu'on y travaille nuit et jour et qu'on y produise des canons, des canons, et des canons encore. Non pas pour nous, je le répète encore, qui vous offrons les nôtres quand ils sont faits, mais pour vous, avant tout et avant tous.

Cette direction de travail, cette incessante activité se lient étroitement pour moi à la question d'ordre public et de mobilisation facile. C'est par la force morale que je me suis imposé ici, c'est par la confiance que j'y continuerai cette œuvre, et, tout mon but, c'est de pouvoir vous répéter un mot des premiers jours : effacez Marseille de vos préoccupations. Pour cela, recommandez à guerre de ne pas me taquiner; recommandez à vos ingénieurs de ne pas m'entraver, et que les uns et les autres aient en moi la confiance dont personnellement vous me donnez tant de preuves. Je vous jure à tous que je n'en abuserai point.

Merci d'avoir conservé le colonel Quiquandon; il est indispensable.

Ne répétez pas ici l'erreur regrettable que l'on vient de commettre à Toulon en y envoyant M. Reybaud, général de brigade. Consultez-moi sur ceux que vous pourriez songer à envoyer ici. Il ne faudrait qu'un mauvais choix politique pour tout remettre en question.

Et maintenant, merci encore et amitiés et confiance à vous, à Spuller, à Freycinet, Loverdo, Thomas et Lévy.

ALPHONSE GENT.

N° 5666. Marseille, 26 novembre 1870.

Préfet à guerre, général Véronique, Tours.

Vous avez à ma demande, le 19, n° 5125, maintenu le colonel Quiquandon comme indispensable aux études de la défense du Midi, dont vous l'aviez spécialement chargé. Six jours après vous l'appelez de nouveau, en vous fondant sur une lettre écrite avant ma première et ancienne dépêche. Je ne puis que persister dans mon affirmation trop raisonnable pour pouvoir se contredire en cinq jours, et je vous demande le maintien du colonel, qui nous est, de Lyon à Marseille, indispensable. A ce propos, comment n'est-il encore que lieutenant-colonel provisoire? les services et situation de guerre méritent au moins la déclaration définitive de son grade, et je la réclame vivement pour lui.

ALPHONSE GENT.

N° 5122. Aix, 27 nov. 1870, 9 h. 50 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours. — Urgence.

Dans le Var se passent des choses incroyables. Conseil municipal Draguignan a délibéré dans la nuit, en vertu du décret Cotte, de faire forcer ce matin les portes des maisons Théus et Muraire, dont propriétaires hors d'âge ont laissé représentant pour loger les soldats et sont absents. On met meubles sur la place et prend maisons en présence du conseil.

Conseil Fréjus fait arrestations arbitraires et, sur relax *(sic)* ordonné par procureur, arrive à Draguignan pour demander sa révocation. Pendant que relations courtoises rétablies entre préfet et moi, on recueille à Toulon et dans tout le département signatures pour recueillir, au nom du Var, destitution : 1° du procureur de Draguignan; 2° du procureur général des quatre départements. On ne pardonne pas la mise en liberté des trois magistrats. Par poste vous envoie la lettre trop instructive de mon substitut et vous jugerez.

THOUREL.

N° 5722. Marseille, 28 nov. 1870, 11 h. 25 mat.

Commandant de la subdivision militaire à guerre et intérieur, Tours.

J'ai reçu par le télégraphe directement, le 9 novembre, l'ordre signé de Loverdo de me rendre à Tours, et je n'ai personnellement rien reçu ni le 14, ni le 20.

Aucune lettre de service ne m'est parvenue après l'invitation du 9; M. le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs militaires, m'a donné l'ordre formel de demeurer à mon poste, où, tout en conservant ma sous-intendance, j'exerce commandement de la subdivision de la place, et la vice-présidence du comité de défense, emplois qui m'ont été confiés par divers arrêtés.

Le préfet, qui a reçu plusieurs dépêches à mon sujet, vous a informé des ordres formels que chaque fois il m'a donnés, et vous les avez sanctionnés, puisque, à ma grande surprise, le *Moniteur* du 23 novembre porte que M. Rétaux est nommé en remplacement de M. Brissy, placé en mission hors cadre.

Cette mise hors cadre ne pouvait que me donner à penser que les désirs du préfet avaient été favorablement accueillis par vous; au surplus, il ne pouvait m'appartenir en aucune façon

de discuter les ordres du préfet, muni des pleins pouvoirs militaires, et encore moins pouvais-je ne pas déférer à ses ordres.

En l'état, appelé par vous et retenu par le préfet, conformément à vos autorisations successives, je me trouve dans une position d'autant plus perplexe que, de l'avis du préfet, mon maintien à Marseille est d'une urgence capitale, et qu'en abandonnant aujourd'hui le poste qui m'est confié depuis la proclamation de la République, je dois craindre de laisser le préfet aux prises avec les difficultés d'une situation déjà embarrassante aujourd'hui, et qui demain peut devenir dangereuse.

Il serait donc bien nécessaire qu'un arrêté au *Moniteur* confirmât définivement ma situation militaire, qui est ici celle de commandant de la subdivision, poste auquel j'ai été appelé par le préfet et que j'ai la conscience d'avoir rempli avec toute la fermeté et la conciliation qui sont compatibles avec les véritables intérêts de la République.

BRISSY.

Le préfet, A. GENT.

N° 5727. Marseille, 28 nov. 1870. 12 h. 50 soir.

Préfet à guerre, Tours.

J'ai visé ce matin la dépêche du sous-intendant Brissy. Je ne veux nullement vous contrarier. Faites ce que vous voudrez à son égard.

N° 5130. Aix, 28 novembre 1870, 3 h. 20 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Comme doit nécessairement vaquer place de substitut procureur Marseille, et que mon excellent présenté Jourdan est artilleur modèle devant l'ennemi, vous propose d'urgence et par préférence à tous, le brave Blache de Toulon, avocat de très-grand mérite, qui a été investi des fonctions difficiles de préfet intérimaire des Alpes-Maritimes, y a fait un bien immense, et termine avec non moins de succès la mission que vous lui avez confiée, de commissaire pour la défense nationale. — Services exceptionnels bien au-dessus de la récompense proposée, mais qu'il accepterait.

THOUREL.

N° 5133. Aix, 29 novembre 1870, 9 h. 5 soir.

Procureur général à Crémieux, Tours.

Ai si peu de motifs de faire remplacer Maille que vous ai envoyé, dans mon pli en réponse aux dénonciations contre moi et aux présentations du préfet Cotte, les pièces constatant que Maille ne devait pas être remplacé. — Le remplacement du juge de Besse est aussi dans la lettre du préfet, que je vous renvoie par la poste, afin que vous y trouviez la preuve de tout cela. — L'ingérence autocratique des préfets et leur action directe, surtout dans le Var, où l'on tient les juges de paix honnêtes et capables pour des réactionnaires, est déplorable. — Aujourd'hui, nous nous entendons, mais non pour les actes insensés qui s'accomplissent à Fréjus et à Draguignan...

THOUREL.

N° 5747. Marseille, 29 nov. 1870, 9 h. 30 soir.

Gent à Gambetta, Tours.

M. Brissy, muni d'un congé régulier, se rend à Tours de mon consentement exprès ; il vous expliquera ce que vous paraissez ignorer au milieu de vos occupations multiples, qu'il a été en effet trois fois demandé pour trois postes différents et avantageux, et qu'il a été trois fois retenu par moi par des ordres qui ont été portés à votre connaissance. Ce n'est donc pas lui qui a obstinément refusé de partir, mais moi qui n'ai pas voulu qu'il partît. Je ne mets nullement obstacle à ce que vous destiniez M. Brissy à un poste actif; mais je tiens par devoir de loyauté à ce qu'il ne porte pas la responsabilité d'actes qui me sont exclusivement personnels. J'ai donc garanti à M. Brissy que vous l'entendriez et puis vous disposeriez de lui comme vous l'entendrez. M. Brissy part ce soir.

N° 5732. Marseille, 29 nov. 1870, 11 h. 5 mat.

Préfet à président commission armement, Tours.

Mon cher Lecesne, j'ai mis en réquisition générale, entre autres établissements, l'usine de la Ciotat, et ce pour imprimer à tous une activité commandée à la fois par les besoins de la défense et par des nécessités d'ordre public; mais vous pouvez être assuré que cette direction générale que j'ai cru devoir prendre, n'entravera en rien la commande de six ou douze batteries Reffye que vous avez faite par votre lettre du 14, et je veillerai à ce que vous soyez le premier servi; pour tout ce dont vous auriez besoin dans nos usines, adressez-vous à moi, vous me connaissez et vous savez que tout ce que je fais n'est que pour le bien commun.

N° 5770. Marseille, 29 nov. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vise à l'instant une dépêche présentée par M. Secourgeon vous demandant préfecture Basses-Alpes ou autre et vous annonçant sa prochaine arrivée, faites de lui ce que vous voudrez pour les autres, mais pour les Basses-Alpes, oh !

non. Si vous vous êtes enfin décidé à prendre une résolution, je persiste dans les propositions que naguère je vous fis : 1° Blache ; 2° Cabrol (Auguste) ; maintenant vous ferez ce que vous voudrez.

N° 5583. Marseille, 30 nov. 1870, 9 h. 30 matin.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous félicite et vous remercie de la décision que vous avez prise. Cuisinier est un bon choix et un bon ami. Dites-lui que je l'attends à bras ouverts. N'oubliez pas Blache dans la magistrature ou ailleurs. Quant à Cabrol, en temps et lieu je vous le rappellerai.

Brissy est en effet très-capable pour un commandement supérieur, et veillez surtout à ce que intendance ou guerre ne lui en veuillent pas d'actes qui me sont exclusivement personnels et dont il vous porte la preuve écrite. Ici tout va bien, et je ne m'occupe plus qu'à faire et qu'à vous envoyer des canons.

La grande mobilisation va nous donner bien de la peine, mais nous nous en tirerons à votre satisfaction. Je vous recommande de ne m'envoyer ici aucun militaire supérieur sans me le faire connaître à l'avance. Vous avez fait à Toulon un choix déplorable, et je m'efforce d'ici d'en corriger le très-mauvais effet. Qui donc vous a fait nommer dans nos contrées si faciles à s'émouvoir un président plébiscitaire ? Amitiés à Spuller et à vous. — J'apprends à l'instant que vous avez changé le général de Toulon. Je vous en félicite bien sincèrement.

N° 5642. Marseille, 1er déc. 1870, 12 h. 40 soir.

Préfet à Gambetta, Tours.

C'est en quittant une foule délirante qui, par deux fois renouvelée, a voulu que lui fût lue votre admirable dépêche, à qui j'ai rappelé un nom que, vous aussi, vous oubliiez, le vôtre, mon grand ami ; c'est épuisé de voix et d'émotions que je vous porte les acclamations de toute la cité marseillaise, pour vous récompenser de votre longue patience, de votre infatigable énergie et de ces succès dont nous vous devons une si bonne part. Marseille m'a fait aujourd'hui un bien grand honneur, elle a uni mon nom au vôtre, à celui du glorieux Paris, et quoique je puisse faire désormais, je suis payé. Merci, merci, mon ami.

La musique court la ville, la foule chante, tout est debout malgré la neige. Puissent leur venir bientôt les meilleures nouvelles encore que je leur ai promises.

A. GENT.

N° 5679. Marseille, 2 déc. 1870, 5 h. 5 soir.

Préfet à Freycinet, guerre, Tours.

Un des plus anciens amis de Bancel et de moi nous recommande son neveu, Martial Angely, adjudant sous-officier au 36e de marche, armée de l'Ouest, pour avancement sur lequel j'appelle votre bienveillante attention.

N° 5684. Marseille, 2 déc. 1870, 7 h. 40 soir.

Préfet à Gambetta, Tours.

Afin que vous rendiez ou conserviez à Marseille toute la tendresse que vous aviez pour elle, je vais vous dire tout ce qui vient de se passer.

Tous les gardes mobilisés, entourés d'une foule immense, où ne manquaient ni les femmes ni les enfants, sont venus ce soir, torches en mains, sur la place de la Préfecture, acclamer les succès de Paris et d'Orléans, que des bruits faisaient croire plus grands encore.

Après les avoir remerciés du meilleur de mon cœur, sur une chaise au milieu de la place, j'ai prié cette foule immense de me faire l'honneur de traverser l'hôtel de la Préfecture, et ce défilé s'est accompli au milieu d'acclamations enthousiastes, où revenait à chaque instant votre nom accompagné d'un autre.

Voilà notre Marseille, mon ami, soyons-en fiers et convainquez donc notre ami Spuller que le Midi vaut quelque chose.

GENT.

N° 5685. Marseille, 2 déc. 1870, 7 h. 45 soir.

Préfet à Gambetta, Freycinet, Tours.

Votre dépêche 2963 me prouve que vous persistez dans une résolution aussi regrettable pour 5 et 10,000 que pour 250,000 campés. Le Pas-des-Lanciers est une erreur que vous regretterez amèrement, et je vous déclare que je vous laisserai instituer ce camp sans y intervenir en rien, ne voulant accepter aucune responsabilité dans les mécontentements, les dangers, les accidents et les malheurs même qui résulteront de la création d'un camp impossible.

Je vous défie de me présenter un rapport d'un seul ingénieur civil ou militaire qui approuve le campement de 10,000 hommes seulement sur un terrain étroit, ravagé par le mistral, privé d'eau et exposé aux émanations d'un étang, et en ce moment infecté de la variole. Pour ma part, je vous déclare que je n'y enverrai pas mes mobilisés des Bouches-du-Rhône, et, pour que je vous parle ainsi, moi que vous connaissez, vous comprenez qu'il faut que ma conviction soit bien

profonde et, de plus, partagée de tous. Maintenant, faites à votre idée, mais sans moi.

GENT.

N° 5688. Marseille, 2 déc. 1870, 9 h. 10 s.

Préfet à Leven, justice, Tours.

Je demande à votre amitié le déplacement de M. Lavauden, procureur de la République à Saint-Marcellin (Isère), et, pour le remplacer, choisissez-moi un homme ferme et dévoué : mon frère (1) a besoin urgent de cette mutation.

N° 5702. Marseille, 3 déc. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Je vous ai fait expédier hier offre de Tellenc de 40,000 souliers et autant de guêtres d'Italie ; si vous voulez, je suivrai et traiterai cette affaire conformément à votre dépêche. Je m'occupe d'autres marchés que je vous communiquerai bientôt, autorisez-moi à faire entrer ces souliers en franchise ; c'est d'une extrême importance.

A. GENT.

N° 5726. Marseille, 3 déc. 1870, 10 h. 35 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je vous avise que, sur votre dépêche 5125 et d'accord avec le général commandant la division militaire, j'ai nommé une commission à l'effet de déterminer d'urgence l'emplacement sur lequel doit être établi le grand camp stratégique du Sud-Est.

Cette commission commencera ses travaux lundi matin, sous la présidence du colonel Quiquandon, et son rapport sera soumis à votre approbation.

N° 5750. Marseille, 4 déc. 1870, 12 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

En réponse à votre dépêche 5106 qui m'autorise à passer marchés d'urgence pour souliers jusqu'à 9 fr., voulez-vous que je traite 100,000 paires de toutes pointures, soit des trois tailles, livrables dans quinze jours, ici, bonne qualité, visitées, renfort au talon, avec garantie versée, 15,000 fr. Réponse extrêmement urgente. J'aurais déjà traité sans l'importance de l'affaire, car je puis avoir ces souliers à 7 fr. 50.

(1) Le sous-préfet de Saint-Marcellin était frère du préfet de Marseille. Voyez au département de l'Isère la réponse du procureur général de Grenoble à cette dénonciation.

N° 5792. Marseille, 5 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Par l'ordre de M. le procureur général, et venu, dit-on, de Tours même, on demande un rapport sur l'affaire des allées de Meilhan, le 2 novembre dernier. Je vous ai manifesté mon désir très-formel qu'aucune suite judiciaire ne fût donnée à cette affaire et vous y avez accédé.

En présence de ces faits et des déclarations faites par moi, il me serait impossible de demeurer au poste que vous m'avez confié, si cette instruction était reprise ou continuée sous une forme quelconque. Vous déciderez, mais je veux une réponse immédiate avec défense de continuer cette instruction.

N° 5822. Marseille, 6 déc. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre seconde dépêche a calmé les très-vives inquiétudes qu'avait fait naître la première. Ce qui indigne surtout notre population, c'est la part si sombre encore prise dans cette retraite par le général d'Aurelle qui a laissé ici de bien tristes souvenirs ; le mot trahison est dans toutes les bouches et tout le monde attend avec une fiévreuse impatience le résultat de l'enquête que vous avez annoncée, et l'éclatante revanche que votre dernière dépêche me présage.

Je vous envoie par la poste les quelques lignes dont j'ai fait suivre votre note immédiatement publiée et affichée partout. Bon courage toujours.

N° 5804. Marseille, 6 déc. 1870, 1 h. 50 s.

Préfet à sûreté générale, Tours.

Théodore Budaille, accompagné d'un sieur Géry, arrivent ici demandant aller à Tours. Que dois-je en faire ? Je les retiens attendant votre réponse télégraphique.

N° 5843. Marseille, 7 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Ranc, Tours.

Répondez donc à notre demande relative à Budaille, autrement je le lâche et il ira où il voudra et pérorera dans les clubs de Marseille comme le citoyen Trains sur le martyre que la République fait subir à un de ses saints.

N° 5864. Marseille, 8 déc. 1870, 9 h. m.

Préfet à justice et cultes, Tours.

Ce n'est qu'après s'être adressé à moi et sur mon refus d'ajourner les élections rabbiniques,

Bizoin et Crémieux et à ceux qui entourent ce dernier de la part du préfet des Bouches-du-Rhône et leur vieil ami et que Steenackers prenne au passage mes plus affectueux souvenirs.

5969. Marseille, 11 déc. 1870, 4 h. 12 s.

Préfet à Leven, justice, Bordeaux.

[illegible] cher Leven, cherchez-moi une place de [illegible]titut d'ordre ou de procureur de la République pour M. Gensoul, avocat au barreau de [illegible]eille, homme de valeur, de conviction et de [illegible]nce à qui j'ai promis dès les premiers [illegible] de mon arrivée à Marseille pour sa patrio[illegible] conduite non pas de demander, mais d'ob[illegible] pour lui.

[illegible]70. Marseille, 11 déc. 1870, 4 h. 13 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

[illegible]opulation verrait avec un vif déplaisir les [illegible]ies envoyées à Toulon pour être chargées [illegible]u de recevoir ici leur chargement, notez [illegible]ous vous livrons chargées les 20 batteries [illegible]us nous avez commandées, ainsi que toutes [illegible]tres. Dites donc à Freycinet de me répon[illegible]ur le camp, les plus hautes considérations [illegible]t une prompte solution, soit pour les no[illegible]ons, soit pour les travaux, soit pour la [illegible]sation, qui sont accrochées par ces retards. [illegible]iés.

[illegible]7. Marseille, 11 déc. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à Freycinet, guerre, Bordeaux.

[illegible] reçu quatre dépêches successives des 4, 6, [illegible] réclamant de moi avec instance des pro[illegible]ns pour tous les grades supérieurs du [illegible]en me recommandant de m'assurer avant [illegible] l'acceptation de ceux que je présentais. [illegible]rès avoir bien regardé tout autour de moi [illegible] promesse d'accepter, j'ai proposé pour [illegible]mandant supérieur d'un camp très-impor[illegible] à construire, M. le colonel du génie Quinadon — pour vice-président civil M. Blache, préfet et commissaire à la défense du Var, des [illegible]pes-Maritimes — pour chef instructeur, M. le [illegible]lonel d'artillerie Lafay, à Toulon, pour chef du génie M. Meissonnier, ingénieur en chef des mines du département — pour médecin en chef M. Acarias, médecin-major, récemment arrivé d'Algérie, et pour intendant-administrateur enfin, hors ligne, M. Bourges, ancien officier supérieur d'administration et maire d'Avignon. Tous ces choix étaient faits à la fois au point de vue militaire ou spécial et au point de vue politique si important dans notre pays.

Jugez dans quel embarras m'a jeté votre indication si tardive de M. Lagrange et comprenez l'insistance que j'ai mise et que je mets à vous demander, pour tout concilier, de nommer un second intendant nécessaire à raison de l'éloignement du camp et de Marseille, où devront se faire nécessairement les approvisionnements.

Dans cette situation dont vous apprécierez le très-grand embarras, je suspends toute installation provisoire, et par cela même toute installation de travaux, jusqu'à ce que toutes ces questions aient été complétement résolues. Je suis tout aussi engagé que vous et je ne le suis que par l'ignorance où j'avais été laissé de tout choix antérieur et par l'insistance qu'on a mise à exiger de moi à la fois des présentations et des acceptations. Je donne le moyen de tout arranger sans froissements pour personne, et je me persuade que vous m'aiderez à sortir d'une situation aussi pénible.

Je demandais en même temps que vous donnassiez l'ordre à deux compagnies de bons mineurs de Montpellier de venir, pour effectuer les importants travaux de l'avant-camp d'abord, du confluent de la Durance et du Rhône, et du Grand-Camp des Alpines. Je vais attendre votre réponse avec une bien vive anxiété, car le temps presse grandement.

ALPHONSE GENT.

N° 52. Marseille, 12 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Vous nous laissez sans nouvelles de la guerre, les bruits les plus alarmants circulent ici, les affaires en souffrent, la tranquillité en est troublée et il faut que ce soit un journal de Bordeaux qui nous donne communication de la dépêche de Gambetta à Freycinet du 9 au soir. Quelle confiance voulez-vous que l'on ait en nous, quand nous disons : il n'y a pas de nouvelles; le Gouvernement ne sait rien; on nous montre qu'il y a des nouvelles, et que le Gouvernement les communique à tous autres qu'à nous.

Je vous en prie, ne nous négligez pas comme vous le faites pour des choses aussi essentielles.

N° 510. Marseille, 12 déc. 1870, 7 h. s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Votre dépêche de ce jour semble une atténuation bien plus qu'une confirmation de celle que vous m'adressiez de Tours, le 8, n° 2963, et dans laquelle vous me disiez : maintenez la date des élections rabbiniques, si vous pensez répondre aux vœux de la communauté marseillaise. Il se peut qu'il y ait une intrigue, je crois même que l'on serait plus vrai en disant qu'il y en a deux,

et je suis même ouvertement menacé d'une troisième ou quatrième intervention auprès de vous; je ne connais pas les rabbins à élire, j'ai entendu M. Valabregue comme ceux qui sont contraires à l'exécution de votre décret, mais je déclare indispensable de mettre un terme à toutes ces divisions, intrigues ou non, en clôturant un long intérim, et en pratiquant une première élection. Vous avez qualité pour savoir, je le reconnais, mais moi, j'ai qualité pour voir, parce que je suis plus près et, après avoir consulté de vos plus chers amis, après avoir reçu même une lettre du rabbin intérimaire, la cheville ouvrière de tout ce désordre, je persiste à faire faire à Marseille le premier acte de votre excellent décret et je vous assure que votre intervention souveraine dont je suis menacé serait à tous les points de vue d'un regrettable effet; je suis indépendant de tout et de tous, vous me connaissez assez pour en être certain.

N° 560. Marseille, 13 déc. 1870, 11 h.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Comme il se pourrait que, sur ma dépêche de ce soir, vous ratifiassiez la liste de présentation que je vous ai adressée le 8 et le 9 pour les grades supérieurs des fonctionnaires du camp, je vous avise que je suis forcé d'y faire un changement. M. Rouvier, mon secrétaire général, de qui je n'ai eu qu'à me louer extrêmement depuis que je suis à Marseille, veut absolument se faire soldat et je ne puis pas ne pas le proposer ou le nommer pour vice-président civil du camp. Du reste, sa connaissance complète des hommes de ce département le rendra précieux dans un poste que nul ne peut mieux remplir que lui. Je le regrette pour Blache, mais entre Rouvier et lui, il ne m'est pas permis d'hésiter et quelque pénible que cela me soit, je préfère Rouvier, prenez-en note au besoin.

N° 5145. Marseille, 15 déc. 1870, 10 h. 55 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous nous laissez sans nouvelles et nous restons sous le coup des faux bruits et des dépêches prussiennes. Vous m'aviez promis des communications journalières; êtes-vous donc de l'opinion de Spuller qui prétend que Marseille n'existe pas? on le croirait; je vous assure pourtant que nous sommes très-inquiets et très-tourmentés par tous.

N° 5454. Marseille, 16 déc. 1870, 11 h. m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Par le courrier de ce jour, je vous envoie une demande de crédit d'un million pour pousser avec toute l'activité nécessaire les travaux du camp des Alpines dont le personnel a été installé par moi hier, veuillez y répondre télégraphiquement, car je ne veux pas perdre un seul jour et j'ai déjà besoin de fonds; aidez-nous et je vous réponds que nous irons vite.

N° 5163. Marseille, 16 déc. 1870, 3 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je reconnais le droit de tous les préfets à l'égalité devant les dépêches, mais il me semble que la situation de Marseille pourrait autoriser quelques priviléges en sa faveur. Je ne suis pas plus alarmé que vous n'êtes en réalité étonné, mais ce n'est pas chose facile, croyez-le bien, de démentir des faux bruits sans autre autorité que celle du mutisme télégraphique. Vous nous promettiez, il y a trois jours, des communications journalières et nous avons fait même promesse aux inquiétudes publiques. La réserve extrême devient une nécessité aujourd'hui, nous tâcherons de la faire accepter quelque pénible que ce soit et quel que soit à cet égard mon regret personnel; mais ce que je ne saurais regretter, ce sont mes deux dépêches d'hier qui m'ont valu au moins d'apprendre que la situation est aussi favorable que possible. Je n'en demande pas davantage, et ce n'était pas bien difficile de me le dire amicalement et spontanément.

Marseille, 17 déc. 1870.

Préfet à directeur des télégraphes.

M. le préfet demande en vertu de quels pouvoirs M. Deshorties a pu communiquer avec Gambetta sans que sa dépêche fût visée par lui.

Marseille, 17 déc. 1870.

Préfet à directeur.

On m'a dit ce matin que M. Deshorties avait télégraphié à Gambetta la présence à Marseille de MM. Delpech et Cluseret. Veuillez me dire si ce fait est vrai.

N° 5229. Marseille, 17 déc. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

En réponse à 4256, je vous dirai que par des considérations majeures d'ordre politique, j'ai cru devoir nommer les chefs de bataillon de mes légions mobilisées, si donc vous recevez à cet égard quelque protestation isolée venant d'Arles et signé d'un nom innomable à tous les points de vue, tenez-la pour non avenue. Amitié à vous et à Delort.

N° 5265. Marseille, 17 déc. 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Tout ce que vous dites dans votre dépêche 5125 à l'égard des opérations des préfets et de leur incompétence dans les opérations qui ressortissent au ministère de la guerre est exactement vrai et ce sont là les formes normales et habituelles, mais vous oubliez que je suis quelque chose de plus qu'un préfet, que j'ai été muni de pleins pouvoirs administratifs et militaires, qu'en cette qualité j'ai réquisitionné des usines, fabriqué des canons, passé des marchés, livré des batteries et qu'il serait vraiment étrange que je fusse laissé complétement en dehors de l'acte qui clôture ces incidents divers d'une seule et même opération.

J'ai fait, dans la situation qui m'avait été assignée, exactement ce que fait en temps normal le directeur d'artillerie commandant, essayant, recevant les canons et à qui, dans la dépêche par vous à lui transmise, vous disiez de demander l'ouverture d'un crédit pour les payer.

Ne vous étonnez donc pas que je persiste à demander à votre bon jugement, sinon à votre confiance, puisque cela n'est pas nécessaire, l'ouverture d'un crédit nécessaire pour payer ou faire payer à ma requête les dix batteries de canons de 4 qui vous ont été cédées par nous.

N° 5268. Marseille, 17 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Est-il bien vrai que, sans me consulter et par un décret que l'on dit avoir en poche, vous ayez concédé le privilége exclusif de la société internationale de secours aux blessés pour les soins professionnels aux nombreux blessés qui sont dirigés sur notre département, et nommé M. le comte de Villeneuve-Bargemont, chef dictateur de ce service? Si vous avez agi ainsi, vous avez créé un mal contre lequel je m'élève à double point de vue. Le premier, c'est que vous avez annulé un arrêté par lequel, d'accord avec l'intendance et le service médical militaire, a été constituée une commission nationale des médecins de Marseille, qui fonctionne depuis plus de quinze jours et s'était organisée pour des travaux plus sérieux. Le second, c'est que vous avez donné la prépotence et la souveraineté à une société politique à laquelle sont venues se joindre, depuis trois jours que M. de Villeneuve-Bargemont est ici, toute la fine fleur du légitimisme doctoral ou civil, et c'est là ce à quoi je ne saurais consentir sans vous laisser la responsabilité du mécontentement que cette étrange préférence a fait naître. Si donc un décret existe, je vous prie de le rapporter, au moins en ce qui concerne notre ville, et de laisser librement et concurremment agir l'une ou l'autre commission plus ou moins nationale. Quant à moi, je maintiens mon arrêté et je crois agir justement, sagement, politiquement et républicainement.

ALPHONSE GENT.

N° 5353. Marseille, 19 déc. 1870, 10 h. 25.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Je ne voudrais pas contredire à votre théorie administrative, tant est confiante et amicale la conclusion de votre lettre. Je l'aurais trouvée même toute naturelle ailleurs que chez le délégué civil du ministre de la guerre; mais vous me permettrez avec une égale cordialité de vous adresser deux observations.

La première, c'est que je ne suis pas plus le préfet que vous faisiez de moi hier, que le général que vous en faites aujourd'hui. Je suis en réalité une espèce de maître Jacques participant à la fois du préfet, du général qui commandent, de l'intendant et du directeur d'artillerie qui passent des marchés, fabriquent des canons et les payent ou font payer à l'aide de crédits ouverts comme ceux-là mêmes que vous vouliez ouvrir au directeur d'artillerie de Toulon (ne l'oubliez pas) pour nos canons. La seconde, c'est que vous avez fait une confusion qui m'explique notre malentendu.

N° 323. Aix, (1) déc. 1870, 1 h. 10 s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

En suite éclat produit par lettre, réponse préfet Drôme à conseiller Payan-Dumoulin et par faits y consignés, sans parler d'autres, — estime impossible de maintenir Payan parmi les présidents de 1871. — Sauf mesures ultérieures.

THOUREL.

N° 5365. Marseille, 20 déc. 1870, 12 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Il est absolument nécessaire que vous m'aidiez à débarrasser Marseille et moi de la présence d'Esquiros qui est ici le prétexte et instrument inconscient d'une agitation malsaine dominée mais qui, en présence de quelques événements graves, se servirait encore de lui pour de nouveaux désordres.

Pour cela, il faut qu'il quitte Marseille et c'est parce qu'il est dénué de ressources qu'il reste.

Or, il est vrai que, pendant les deux mois de son administration, Esquiros n'a rien touché en

(1) Sans date, du 18 au 20 décembre.

espèces, quoiqu'il ait été commis des gaspillages autour de lui et qu'il ait été défrayé de ses dépenses.

Autorisez-moi donc à lui compter, à titre de solde de son traitement, telle somme que vous arbitrerez, afin que je puisse le faire décider à partir et à échapper au triste rôle qu'à son insu il joue et nous délivrer de réels embarras et dangers. Je vous assure que cela est très-utile et même urgent.

ALPHONSE GENT.

N° 324. Aix, 20 déc. 1870, 1 h. 11 s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Plusieurs fois et notamment 16 décembre à Pesmes, suivant dépêche colonel Fischer, 3° légion du Jura, à administrateur supérieur, lieutenant-colonel Klingler, s'est distingué sur champ de bataille à tête de colonne sous ses ordres.

J'ai ajourné sa poursuite aux assises, pour arrestation de quelques heures du commissaire Michelin, à Marseille.

Gouvernement, par décret exceptionnel, ne pourrait-il pas m'autoriser à les abandonner et à le dire?

Ceci serait d'un excellent effet et encouragerait beaucoup de compromis à se rendre à l'armée.

Attends réponse télégraphique.

En ces temps, cela se peut.

THOUREL.

N° 5327 (?). Aix, 21 (?) déc. 1870, 7 h. 30 s.

Sous-préfet à justice et guerre, Bordeaux.

Une délégation du comité républicain d'Aix et de la garde mobilisée vient se plaindre de ce que beaucoup de leurs concitoyens ne se font nommer substituts, juges de paix ou juges suppléants, que pour échapper à la mobilisation. N'y a-t-il pas lieu de décider que les nominations faites après rassemblement de la légion sont nulles, parce que le mobilisé appartient au ministre de la guerre?

E. MARTIN.

N° 5490. Marseille, 22 déc. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai gardé, en la communiquant seulement officiellement, votre dépêche sur l'événement de Lyon, mais que devais-je faire quand celle de justice commençait par ces mots : « Faites imprimer et afficher de suite », et qu'on me faisait signer un accusé de réception. Je suis complétement de votre avis sur l'inconvénient de cette publication, mais que devais-je faire?

N° 5357. Aix, 22 déc. 1870, 7 h. s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Les esprits très-surexcités ici et à Marseille. Voudrais beaucoup l'amnistie accordée à Klingler sur mon rapport.

THOUREL.

N° 5362. Aix, 23 déc. 1870, 11 h. 20.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

..... En vertu de votre dépêche du 15 courant, mentionnant nominativement les notaires que, sur ma présentation, avez dispensés de la mobilisation, leur ai écrit une lettre pour les présenter au conseil de recensement. La préfecture des Alpes-Maritimes a refusé de reconnaître mon droit et le vôtre. Soyez assez bon pour résoudre ce conflit qui ne peut être qu'un malentendu.

On craint sérieusement à Marseille.

Ici les délégués des comités sont venus respectueusement me présenter des protestations énergiques contre le congé Roque et celui qu'on a dit promis à Rigaud.

La magistrature est leur objectif.

L'agitation est grande.

Ils voudraient que tous les magistrats fussent soldats.

Le Gouvernement pourrait faire quelque chose à l'égard des suppléants.

THOUREL.

N° 5364. Aix, 23 déc. 1870, 2 h. 45 s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Vous ai adressé par courrier, avant-hier, rapport complet sur l'affaire Klingler. Le croyais arrivé.

En deux mots :

Klingler, conseiller départemental et capitaine des ports, fit arrêter et écrouer avec la force armée le commissaire général Michelin, qui refusait d'exécuter un ordre d'Esquiros.

Mon procureur fit élargir le commissaire Michelin et écrouer Klingler qui, pendant l'instruction, obtint du tribunal sa mise en liberté sous caution.

Esquiros, de son côté, le fit élargir par la force et en vertu d'un arrêté absurde et illégal.

Avant l'arrêt de renvoi de la cour, Klingler m'écrivit qu'il se rendrait au premier appel mais qu'il partait pour l'armée et me priait de ne pas le faire condamner par contumace. — Peu après j'apprenais qu'il s'était distingué dans plusieurs occasions et était devenu lieutenant-colonel de la 3° légion du Jura.

Enfin, le 17, son général adressait message au préfet du Jura attestant qu'à la tête de quelques

bataillons il avait vaillamment chassé l'ennemi de Pesmes, en enlevant la position à la baïonnette. J'insiste parce qu'on a publié par erreur que je l'avais fait condamner par contumace pour crime, alors que pas même cité.

THOUREL.

N° 5366. Aix, 23 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Inquiétude grande à Marseille. — Il y avait, dit-on, réunion quotidienne campagne Esquiros; avec lui Carcassonne, ancien président Commune révolutionnaire; Cluseret et Matheron, ancien capitaine des civiques, revenu et qui reconstitue sa bande, ayant armes cachées. — Ai fait lancer mandat contre Cluseret. — Il serait important qu'intérieur envoyât ordres formels à préfet, retenu jusqu'ici. — Faudrait aussi faire envoyer de suite de Lyon ancien mandat contre Cluseret, que ferions transférer là, si arrêté.

THOUREL.

N° 5553. Marseille, 23 déc. 1870, 9 h. 10 s.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Il paraît que les fortes têtes de la guerre, suivant votre heureuse expression, ont jugé bon de trancher la difficulté du crédit des canons en m'enlevant mes galons militaires et en persistant à voir en moi un simple pékin exclusivement justiciable du ministère de l'intérieur. Soit j'abdique et paierai civilement les canons demandés par le ministère de la guerre. Seulement je ne sais pas si M. Lejeune trouvera un biais aussi habile pour régler la question de ces quarante mille havre-sacs encore soumis à la casuistique des mêmes fortes têtes. Je n'en reste pas moins l'ami et d'elles et de vous. Tâchez maintenant qu'elles ne restent pas trop longtemps à remplir les formalités réglementaires à l'égard desquelles vous dégagez si malicieusement votre responsabilité personnelle.

Marseille, 23 déc. 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Gambetta m'a ouvert de Bourges le 15 décembre un crédit de cent mille francs pour frais de transport et de réception avec armes des volontaires italiens. L'arrêté m'a été présenté, mais le crédit n'est pas régularisé. Le comité italien vous prie d'en hâter la régularisation. Je vous remercie d'avoir réglé avec tant d'amical empressement la question d'un crédit que vous n'avez pas dû avoir grand'peine à régulariser. Je veux parler de celui de mes mobilisés, merci toujours et amitiés.

N° 5567. Marseille, 24 déc. 1870, 9 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Confidentielle. — Laissez-moi régler l'affaire d'Esquiros sur les bases convenues avec Gambetta. J'aurai les fonds à l'aide d'un virement déjà fait, et ce sera un bon débarras et pour lui et pour moi. Quant à Cluseret, je le fais rechercher sans avoir encore sur sa présence ici aucune certitude positive; mais il est vrai que ces deux noms, le second surtout, troublent et inquiètent. Il y a longtemps que j'avais écrit à Ranc pour lui dire qu'il m'était nécessaire d'avoir ici un agent non ostensible et sûr à raison d'une agitation malsaine qui a été dominée, mais n'a pas désarmé. La police municipale est incapable ou peu sûre, et je n'ai pas voulu d'ailleurs, pour ne pas renouveler les anciennes querelles, en contester la direction à la municipalité. Il est triste d'avoir à revenir à ces moyens; mais dans les circonstances où se trouve spécialement Marseille, il serait nécessaire de faire ou de m'autoriser à faire ce que j'avais demandé à notre ami. — Vous apprécierez, en attendant je ferai de mon mieux. Amitiés à tous.

N° 5601 *bis*. Marseille, 24 déc. 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Je suis chargé par mon ami M. Rouvier, nommé vice-président civil du camp des Alpines, de vous demander quels sont sa position, son grade et son traitement, quelle est la somme à laquelle il a droit pour son entrée en campagne, enfin de le mettre à même de régulariser complétement sa situation avant de partir.

N° 5601. Marseille, 24 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

On m'assure que M. de Villeneuve-Bargemont est parti pour Bordeaux pour vous requérir de lancer le décret dictatorial que vous lui aviez, dit-il, promis, et pour investir l'Internationale de la direction exclusive à donner aux blessés dans le Midi.

Je n'en crois rien, et d'ailleurs vous avez sous les yeux ma dépêche du 17, qui vous fait comprendre l'effet déplorable que la menace seule de ce décret a produit ici et produirait bien plus encore aujourd'hui, que la société nationale a pris un développement énorme par l'adhésion de tout le conseil municipal et de tous les groupes républicains ou libéraux de la population.

M. de Villeneuve n'a pas voulu la conciliation et l'égalité que je lui offrais, et je ne sais pas si

je ne m'avancerais pas trop en la lui promettant aujourd'hui.

C'est sa faute et je le regrette, mais soyez sûrs que les blessés que vous enverrez seront soignés ici par les uns et par les autres avec une fraternelle sollicitude, et pas de décret, je vous en prie.

ALPHONSE GENT.

N° 5612. Marseille, 24 déc. 1870, 11 h. 5 s.

Préfet à Crémieux, Bordeaux.

Ne vous inquiétez pas de Marseille ; il y a dans certains groupes des soubresauts tout naturels. On n'est pas dominé et effacé sans se remuer et sans se plaindre, et puis nous avons les bas-fonds d'une grande ville où tous les appétits sont à perpétuité surexcités.

Mais il faut rabattre beaucoup de ce qu'on vous dit. Ces grandes réunions se réduisent à quelques conciliabules obscurs. Esquiros est à la ville et me promet de partir; Carcassonne est un pauvre siro à qui vous donnez une importance à laquelle il ne prétend pas; Matheron père et fils ne méritent pas l'honneur que vous leur faites, et il ne reste donc de votre énumération que Cluseret, sur qui l'on mettra la main dès qu'on le trouvera, car rien ne me prouve encore d'une façon certaine sa présence ici. Cela ne veut pas dire que tout soit calme et que je sois ici sur un lit de roses, mais je veille, quoique jusqu'à présent toutes les alarmes s'en soient allées en fumée.

Faites-leur donc faire quarantaine. Vous avez bien autre chose à fouetter. Votre ami.

ALPHONSE GENT.

N° 5616. Marseille, 24 déc. 1870, 5 h. 50.

Préfet à direction sûreté générale, Ranc, Bordeaux.

Je me débrouillerai ici. Je comprends votre position, et quant à l'homme de Lyon, il est certes fort intelligent, mais beaucoup trop compromis. Je chercherai et trouverai autour de moi ce qu'il faut; seulement, comme mon budget départemental est vide au budget que vous indiquez, faites-moi ouvrir et régulariser de suite par finances un crédit de 10,000 francs sur le chapitre 13.

Recommandez surtout que l'on ne s'inquiète pas démesurément à Bordeaux. J'ai ici une grande force personnelle et extérieure, et je suffirai pleinement à une situation qui ne mérite pas d'exciter des alarmes.

ALPHONSE GENT.

N° 5656. Marseille, 25 déc. 1870, 11 h. 45.

Préfet à chef d'état-major (1), Autun.

Il respire une telle passion dans vos dépêches, surtout dans la dernière, que je crains bien que dans tout ce qui se passe il y ait une bonne part qui vous soit tout à fait personnelle. Vous savez combien j'aime Garibaldi, et d'un autre côté je ne connais ni Frapoli, ni Baillehache, et n'ai vu M. Panni que deux fois, quelques minutes seulement. Je suis donc impartial dans tous ces débats affligeants, ou pour mieux dire je suis entraîné naturellement à être partial de votre côté. Mais par cela précisément, je ne dois vous dissimuler que l'opinion générale, ici comme ailleurs, fait remonter jusqu'à vous la scission qui s'est produite entre Garibaldi et ses anciens amis. S'il en était ainsi, et c'est votre conscience que j'invoque à mon tour, je considérerais comme un devoir de tenter au moins de vous arrêter dans une voie qui ne peut être que funeste à l'homme que nous aimons et à la cause que nous défendons.

Dans la position qui nous est faite, à vous auprès du général, comme à moi auprès du Gouvernement, nous pouvons ne pas être satisfaits des hommes qu'ils nous associent plus ou moins volontairement; mais notre droit de remontrance accompli, nous ne devons pas, il me semble, mettre trop en avant nos personnalités mais au contraire les effacer, ne pas imposer nos propres répugnances et faire en notre faveur l'isolement autour de nous, en leur faisant payer ainsi trop chèrement la confiance qu'ils ont en nous et les services que nous leur avons rendus.

Il me peine de vous voir imputer la responsabilité de ces débats affligeants, et nous avons trop d'ennemis acharnés après nous pour ne pas désirer leur donner le triste spectacle de nos dissensions intestines et de nos rancunes personnelles.

Pensez à ce que je vous dis, Bordone, et croyez bien que je ne suis guidé que par le désir ardent de voir mon glorieux ami Garibaldi prendre une part éclatante dans l'œuvre de notre délivrance. Combien il vous serait pénible d'entendre dire, même injustement, que c'est vous qui l'en avez empêché A vous et à lui.

ALPHONSE GENT.

N° 5657. Marseille, 25 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, Lyon.

Je vous envoie copie de la dépêche que j'adresse à Bordone, chef d'état-major de Garibaldi.

(Suit la dépêche précédente.)

(1) Bordone.

N° 5673. Marseille, 26 déc. 1870, 10 h. 50.

Préfet à justice, Crémieux, Bordeaux, et Thourel, procureur général, Aix.

Thourel me communique votre dépêche du 24, et, quelque pénible qu'il me soit de me trouver en désaccord avec vous, je ne saurais blâmer le mouvement des esprits contre lequel vous vous élevez un peu trop amèrement; à mon avis, il est bon que justice publique soit faite en attendant et pour hâter le moment où vous pourrez l'accomplir légalement (?). A cet égard, je suis heureux de me trouver d'accord contre vous-même avec votre gendre. Il ne faut pas vous dissimuler que beaucoup de nominations judiciaires ont excité étonnement et mécontentement dans ressorts du Midi, et ce ne sera pas celle de Roussel à Montpellier qui les calmera. Ajoutez à cela que certains magistrats contre lesquels, pressé par cette même opinion publique, vous avez pris des mesures provisoires de suspension, annoncent hautement que vous allez régulariser leur position et transformer ces suspensions en congés appointés, qu'ils en ont promesse, quand on espérait de votre juste sévérité que la même mesure provisoire serait appliquée à un homme plus coupable qu'eux peut-être, et vous déciderez dans votre équité si tout cela est fait pour faire retrouver à nos populations impressionnables comme vous et comme moi, tout leur calme. Je puis bien dire au vieil ami de se rappeler le sonnet d'Oronte. Du reste, comptez sur nous pour faire prendre patience, si longue et pénible qu'elle soit.

N° 5698. Marseille, 26 déc. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à guerre, Loverdo, Bordeaux.

Vous avez autorisé le général de division Lyon à mettre à ma disposition capitaine Ernest Prunier, faisant fonction de commandant du premier bataillon des mobiles de la Drôme. Je vous remercie d'avoir accordé cette demande nécessaire pour moi qui, en contact continuel avec les autorités militaires et par suite de ma position personnelle et difficile, ne puis me passer d'un véritable aide de camp. Comme complément de cette excellente disposition, je réclame de votre amitié la nomination au grade de commandant dans l'état-major de l'armée auxiliaire pour M. Prunier, parfaitement apte d'ailleurs et méritant pour avoir cet avancement et remplir ces services. Il est actuellement hors cadre à ma demande, et je tiens à ce que sa position ne soit pas compromise par les bons offices qu'il me rend.

ALPHONSE GENT.

N° 5702. Marseille, 26 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Préfet à commission armement et à Délégation intérieur, Bordeaux.

J'apprends que, malgré vos protestations récentes, vous voulez commander à la Ciotat six nouvelles batteries de 7 et un ajustage de soixante pièces en acier. Je crois d'abord devoir vous répéter que le canon acier entravera la production du canon bronze dans la proportion de un à trois. Maintenant, permettez-moi de vous rappeler que les ateliers de la Ciotat ont été réquisitionnés par moi, et, le sachant, j'aurais espéré que c'eût été à moi que vous auriez adressé vos demandes.

Cela est nécessaire pour ma dignité personnelle et surtout pour l'unité de direction dans le travail.

Que j'approuve ou non l'ajustage des pièces en acier, veuillez vous adresser à moi et j'apporterai tous mes soins à la prompte et bonne construction des batteries qui vous seront nécessaires sans entraver celles déjà commandées par moi, toujours en vue de l'intérêt général.

ALPHONSE GENT.

N° 5710. Marseille, 27 déc. 1870, 9 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je reçois votre nouveau décret sur la dissolution des divers conseils et commissions du département, et je vais le faire publier en remplacement de celui qui déjà avait été communiqué aux journaux. Jugez-vous indispensable que je vous adresse mes propositions, ce qui ne pourra se faire que par lettre, avec crainte très-légitime de retard par suite de l'interruption très-fréquente des voies ferrées. Veuillez me répondre, car mon intention est de pourvoir immédiatement.

ALPHONSE GENT.

N° 5732. Marseille, 27 déc. 1870, 5 h. 31 s.

Préfet à Gambetta, Lyon (suivre Tarascon).

Je vous remercie de l'accueil très-mérité que vous avez fait au général Ollivier, et je vous félicite de la bonne pensée que vous avez eue de lui offrir le commandement de la division militaire qui, de cette façon, reviendra, sans difficulté aucune, à sa place naturelle, c'est-à-dire à Marseille, que les commandants antérieurs semblent avoir mis en suspicion et en disgrâce. Prenez donc immédiatement cette détermination, qui produira ici un excellent effet et rétablira les choses comme elles auraient toujours dû être.

N° 5742. Marseille, 27 déc. 1870, 9 h. 46.

Préfet à guerre, Freycinet, Bordeaux.

Dois-je considérer comme refusée une demande que j'ai adressée à guerre, ayant pour but de réclamer le grade de commandant d'état-major dans l'armée auxiliaire pour M. Ernest Prunier, capitaine faisant fonction de chef de bataillon des mobiles de la Drôme, et que vous m'avez autorisé à prendre comme un véritable aide de camp dans la position si difficile qui m'est faite ici?

Une réponse de M. Naca me le ferait supposer et j'en rappelle à lui et à vous.

J'avais cru pouvoir promettre que vous ne me refuseriez pas cette nomination, d'ailleurs, sur ma garantie, méritée. Me suis-je donc trompé?

ALPHONSE GENT.

N° 724. Marseille, 28 déc. 1870, 6 h. 15 s.

Secrétaire général à Cl. Laurier, intérieur, Bordeaux.

Il y a déjà quatre intendants ou sous-intendants pour le camp des Alpines et pas encore un seul mobilisé. Il conviendrait d'attendre l'installation et le développement des services avant de nommer M. Lonclas. S'il y a alors une place, bonne note est prise de votre recommandé et on n'en proposera pas d'autre.

ROUVIER.

Visée : ALPHONSE GENT.

N° 771. Marseille, 29 déc. 1870, 12 h. 31 s.

Préfet à guerre, Férat et Freycinet, Bordeaux.

Je reçois la nomination de M. Gensoul, avocat mobilisé, à l'emploi de secrétaire d'administration du camp des Alpines, mais je n'y trouve pas la régularisation du grade de capitaine dans l'armée auxiliaire que je lui ai donné par décret publié et affiché sous sa date, aussi d'accord avec M. le commandant du camp; je vous prie de régulariser immédiatement cette nomination.

N° 7107. Marseille, 30 déc. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Laurier, Bordeaux.

Je vous demande la régularisation : 1° d'un crédit d'un million déversé sur l'exercice de 1871, sur celui de trois millions ordonnancés sur 1870 et relatifs aux versements effectués par la ville de Marseille au Trésor public à la suite de son emprunt ; 2° d'un crédit de 100,000 fr., à-compte de celui d'un million ouvert pour les travaux du camp des Alpines au ministère de la guerre ; 3° d'un crédit de 650,000 francs ouvert pour payement de 10 batteries de 4, dont 9 sont déjà livrées ; 4° d'un crédit de 520,000 fr. ouvert pour 40,000 havre-sacs qui doivent m'être livrés jusqu'au 10 janvier pour compte du ministère de la guerre et à sa demande ; 5° d'un crédit de 312,500 fr. ouvert par voie télégraphique pour prix de 2,500 chassepots apportés à Marseille et qu'on me livre en ce moment ; 6° d'un crédit de 100,000 fr. ouvert par Gambetta en faveur des volontaires italiens, le 15 décembre dernier, à Bourges ; 7° enfin d'un crédit de 10,000 fr. ouvert récemment sur le chapitre 13. Voyez Ranc. Je vous en prie, examinez la nature de tous ces crédits, leur nécessité, leur urgence. Remarquerez surtout qu'ils sont pour la plus grande partie étrangers à mes besoins personnels, et donnez suite, je vous en prie, aux excellentes intentions que votre dépêche de ce soir m'assure être non-seulement vôtres, mais également celles du délégué des finances.

N° 7193. Marseille, 31 déc. 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à Gambetta et Laurier, Bordeaux.

Merci de m'avoir mis à même de dégager nos paroles communes et soyez assurés que je toucherai à mes crédits divers avec toute la délicatesse que comporte la sensibilité du Trésor. Je ne vous dissimulerai pas que la suspension des payements pour les marchés imprudents que l'intendance avait faits a jeté alarme et désarroi sur notre place plus impressionnable que toutes les autres. Il y aurait moyen de conjurer cette panique et les sinistres qui pourraient en être la suite en offrant des bons du Trésor à un ou deux mois, pour les deux tiers de la valeur de ces marchés liquidés, et je serais certain de n'être personnellement refusé par personne dans ces règlements ; vous apprécierez, vous savez que je suis tout et en tout à votre disposition. A tous amitiés. Réponse instamment réclamée ici.

N° 7212. Marseille, 31 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à guerre, Férat, Bordeaux.

Nous avons payé la moitié de l'entrée en campagne aux officiers de nos légions, le jour où nous les avons déclarées mobilisées, c'est-à-dire rassemblées.

Nous avions décidé de leur payer la seconde dès leur entrée en campagne, en considérant comme entrée leur départ pour le camp, attendu que ce n'est pas au camp qu'ils pourront se procurer les objets nécessaires pour aller plus loin, et que ces effets sont indispensables au camp même.

Si nous examinions dans sa lettre votre conclusion du 20 décembre, qui nous est parvenue après cette décision prise et promise, nous devrions nous refuser à payer cette seconde moitié et nous nous exposerions non sans raison à de grandes difficultés et à de non moins graves mécontentements.

Dans cette situation, je vous demande de ne pas vous opposer à ce que j'accomplisse ma promesse en payant l'entrée en campagne toute entière, cela ne donnera lieu qu'à un simple virement de fonds d'intérieur sur guerre, et à côté de beaucoup d'avantages pour nous, il n'y aura nul inconvénient pour vous. Je ne vois pas d'ailleurs, comment il me serait possible de retirer un engagement formel et déclaré.

ALPHONSE GENT.

N° 7213. Marseille, 31 déc. 1870, 11 h. 3 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Prière de me dire par retour de dépêche où se trouvent les bataillons actifs et le dépôt du 3° de ligne, pour affaire urgente.

Pourriez-vous, dans vos archives incomplètes, trouver quelque chose qui m'éclaire sur les causes qui amenèrent la démission du sous-lieutenant Germain Nicolas, au 3° de ligne en 1859 ou 1860? On les dit fort graves et je désirerais en être certain. M. Nicolas est aujourd'hui chef de la 2° légion de marche; des mobilisés des Bouches-du-Rhône et des officiers du 2° zouaves, où il a été sous-officier, m'écrivent d'Oran que les faits qui donnèrent lieu à cette démission, que l'on mit trois mois à accepter, étaient d'une extrême gravité. Il est urgent que je sache s'il est possible, d'une façon certaine, pour vous autant que pour moi, ce qu'il y a de vrai dans les imputations dont j'arrête momentanément la publicité.

Marseille, 1er janvier 1871, 10 h. matin.

Préfet à guerre, Lejeune, Bordeaux.

On offre marché de 100.000 paires souliers livrables huit jours après signature, pointures demandées, au prix de 9 francs, payables moitié comptant et moitié en bons du Trésor à trois mois ; ces souliers sont tout cousus avec contrefort. On déposerait 20,000 francs de cautionnement. J'ai vingt-quatre heures pour traiter et passer marché direct comme pour les havresacs. Répondez et dites si je dois continuer mes recherches et traiter pour souliers. Amitiés et souhaits à tous.

N° 737. Marseille, 1er janvier 1871, 10 h. 30 s.

Chef cabinet du préfet à commerce, Bordeaux.

M. le préfet verrait avec peine son nom mêlé à une affaire quelle qu'elle soit, concernant des achats ou des ventes de graines, farines ou autres denrées. Il me charge en conséquence de vous prier de séparer la responsabilité de son frère de la sienne propre.

N° 767. Marseille, 2 janvier 1871, 5 h. 10 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je n'ai aucune plainte à former contre Gaston Crémieux pour sa conduite pendant nos troubles et je verrais avec plaisir que vous lui trouviez une position en rapport avec son intelligence, mais ne songez pas à lui pour Marseille, vous lui rendriez un mauvais service et quant au poste de Rouvier, que je laisse vacant à dessein, veuillez le réserver pour mes propositions ultérieures. Amitiés.

N° 7131. Marseille, 3 janvier 1871, 7 h. 20 s.

Intendant de la 9° division à guerre, Bordeaux.

La panique financière commence. Les fournisseurs viennent me prévenir qu'ils vont suspendre les livraisons et la fabrication du biscuit. Ils refusent en général le paiement des 2/3 de leurs créances en bons du Trésor que leur a offert le préfet. Demain, dit-on, il y aura des faillites. Demain je ne trouverai plus à acheter et cependant les intendants Friant et de Mallet me demandent des denrées. Il est urgent de reprendre et d'annoncer des paiements prochains en numéraire. J'écris.

L'intendant divisionnaire,
P. VIGO-ROUSSILLON.

N° 7142. Marseille, 4 janvier 1871, 1 h. m.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux.

Voilà deux dépêches, que coup sur coup, je reçois de justice au sujet de Expilly, que protègent, à ce qu'il paraît, de puissantes recommandations. A ma dépêche du 26, vous aviez pourtant répondu : « Il n'est pas question de le rétablir dans ses fonctions, » et, en le rappelant à Crémieux, j'avais déclaré que je maintenais toutes mes conclusieons, soit à cause de l'homme, soit à cause de la fonction.

Cette insistance à laquelle nul de vous ne m'avait habitué, ce doute jeté sur des appréciations qui ne m'étaient pas personnelles et reproduisaient seulement l'opinion de tous les républicains consultés ici par moi, m'affligent

beaucoup, et je ne dois le dissimuler ni à Crémieux ni à vous, j'ai besoin par-dessus tout de votre confiance, je fais tous mes efforts pour la conserver, mais s'il faut pour cela dans une ville éminemment susceptible d'opinion et toujours agitée, approuver ou subir des nominations, des conservations ou des rétablissements regrettables, je me considérerai comme impuissant à continuer l'œuvre d'apaisement que j'ai commencée. Je fais le moins de politique que je peux, dans les circonstances où se trouve le pays, mais je ne pourrais pas me décider à en pratiquer une que je considérerais comme dangereuse.

ALPHONSE GENT.

N° 7193. Marseille, 4 janvier 1871, 8 h. 30 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Relisez, mon ami, votre dépêche et vous verrez qu'elle ne reproduisait nullement l'intention qu'accuse votre dépêche de ce matin.

Dans celle que j'adressais le 30 à intérieur et que j'avais lieu de croire sous vos yeux, je disais : envoyez-le où vous voudrez, mais ne le renommez pas à Marseille, même dans son intérêt, et j'admettais parfaitement qu'on lui eût donné une indemnité comme on me l'annonçait dans la réponse du 31.

Vous voyez donc que je ne mets nul obstacle à ce qu'on fasse ce que l'on voudra pour un homme qui peut avoir des antécédents républicains, mais qui a eu le soin de se présenter à vous sans porter à la boutonnière la croix d'honneur qu'il avait sollicitée de son persécuteur, et sans que vous vous rappeliez qu'il avait déjà été payé par l'empire des persécutions que ce même empire lui avait fait souffrir.

Si vous trouvez que ces compensations ne soient pas suffisantes, et qu'il reste encore quelque chose de l'ancien républicain et du persécuté, employez-le, quand tant d'autres attendent, qui n'ont mendié ni croix d'honneur, ni places ; mais ne demandez jamais ma participation à de telles générosités, quand il y a tant de justice à satisfaire. Mais cela dit, croyez que si vieux que nous soyons, mon amitié pour vous reste toujours jeune, que si je m'irrite quelquefois à quelques-uns de vos actes, c'est parce que j'ai pour vous une respectueuse affection, que je voudrais voir partagée par tous. Ce n'est pas pour moi que j'ai de la susceptibilité, c'est pour ceux que j'aime et avec lesquels je voudrais toujours, toujours être d'accord complet. Or, etc.

Votre ami quoique.

ALPHONSE GENT

N° 7265. Marseille, 6 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Vous êtes, vous, un bon et confiant ami et je vous en remercie de cœur. Du reste, Crémieux s'est amicalement expliqué et nous mettrons tout cela dans le coffre aux oubliettes.

Je ne vous dis rien d'ici, c'est dur quelquefois, mais avec de l'énergie l'on s'en tire. Il a fallu hier faire un coup d'audace à la caserne, où étaient rassemblées les deux premières légions mobilisées, pour recevoir leurs drapeaux, afin d'arrêter l'agitation de quelque mal intentionné toujours de la même bande. Cela a parfaitement réussi, sans tumulte et sans éclat. Toujours notre mot d'ordre : prudence, mais énergie quand il le faut.

Ce matin, une demi-légion est partie pour le camp des Alpines, et malgré la lenteur incorrigible de ses instructeurs, chaque jour une demi-légion suivra jusqu'à épuisement complet. Je vous assure qu'alors j'aurai une lourde charge de moins, car j'en suis malade à la fois d'effort, de travail et d'irritation.

Surtout qu'on ne vous parle pas d'éloigner de Marseille mes 300 mobiles du dépôt de Vaucluse. Ils me suffisent à tenir tête à toutes les menaces et à rester libre et maître de la situation. Amitiés vives à Spuller, à Laurier et à vous.

ALPHONSE GENT.

N° 7283. Marseille, 6 janvier 1871, 12 h. 10 s.

Gardes nationales mobilisées. — Service spécial d'inspection.

Pierre Baragnon à intérieur et guerre, Bordeaux.

Préfet Montpellier réclame instamment ordre départ du premier de ses bataillons dont trois sont prêts. Je me permets d'insister avec lui, car vous pouvez tenir pour acquis qu'il est absolument impossible de garder dans les départements un ou deux ou trois bataillons, quand ils sont prêts.

Le seul moyen de pouvoir expédier rapidement tous les mobilisés jusqu'au dernier réfractaire est de soulager les préfets dès qu'ils le demandent en prenant à mesure.

La Lozère est dans le même cas.

Je suis hôtel du Luxembourg, à Marseille, pour les premiers départs de Gent.

Envoyez-moi un seul mot qui me montre que vous reconnaissez la nécessité de rapides évacuations.

PIERRE BARAGNON.

N° 7321. Marseille, 6 janvier 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à guerre, Pannafieu, Bordeaux.

Le prix des 100,000 souliers traités est de *huit francs*, le premier marché a été annulé faute par le vendeur d'avoir donné garantie convenue et je m'en suis félicité. Quant à la remise de la somme de 20,000 francs à la caisse des dépôts et consignations, le vendeur a stipulé expressément qu'elle n'aurait pas lieu afin d'éviter, disait-il, les lenteurs du remboursement.

Cette crainte est sans raison, je le sais, mais cela m'aurait fait manquer la conclusion d'un marché avantageux et j'ai donc déposé dans la caisse de la préfecture la garantie dont s'agit. Je conclurai certainement d'autres marchés, mais il ne faut pas paraître pressé, maintenant que nous sommes quelque peu nantis.

Je dois cependant vous rappeler que si vous acceptiez les six pointures réglementaires dans les proportions ordinaires et même un peu plus favorables, je traiterais plus facilement dans les prix de huit et huit cinquante. La vérification sera sérieuse, intérieure et extérieure, soyez-en sûr.

N° 7330. Marseille, 7 janvier 1871, 10 h. 25 m.

Pierre Baragnon à Gambetta, Bordeaux.

Vos félicitations m'encouragent au plus haut degré. La tâche est rude. Je vous seconderai malgré grandes fatigues, mais je ne veux ni abuser du télégraphe, ni troubler les préfets.

Cependant il y a loin de l'état vrai des choses aux rapports et chiffres que vous m'avez communiqués.

Pour les réfractaires, que pensez-vous d'une lettre publique que vous pourriez écrire à M. de Freycinet ou aux préfets? Déjà j'estime, comme d'une urgence absolue, que la guerre prenne dans un département, bataillon par bataillon à mesure que je les lui offre.

En effet, je menace d'une échéance, elle arrive et on laisse l'administrateur dans l'embarras; tel Lisbonne désolé et encombré. Que coûte-t-il à guerre de déterminer selon mes télégrammes un déplacement par bataillon sur des points intermédiaires où se compléteraient au besoin chaque légion ?

Autrement nous n'arriverons jamais à extraire de ma région les contingents que vous attendez, car les départs sont terribles à décrocher. Songez que les mobilisables n'ont ni caserne, ni dépôt, ce qui est un tort. Ici à Marseille, situation peu solide. Gent peut être débordé dans huit jours, ses mobilisés font manifestations violentes, ne veulent partir que pour le camp. Ce camp ne peut les recevoir, un convoi encombre Avignon où j'irai lundi, ainsi qu'aux Alpines.

BARAGNON.

N° 7371. Marseille, 7 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

En réponse à 5125 je vous avise que, par suite de retards dans les travaux que toute ma volonté n'a pu vaincre, le génie du camp des Alpines me demande toute cette semaine prochaine encore pour pouvoir recevoir mes cinq légions.

Je les fais partir néanmoins, sauf à les laisser cantonner dans les villages environnants.

Il faut que je me débarrasse d'un ferment d'agitation qui finirait par devenir inquiétant ici.

Une légion est déjà partie, la seconde partira lundi et mardi, et les autres suivront, et cela fera comprendre le besoin de se presser un peu plus. Je fais tout ce que je peux, mais non pas tout ce que je veux, et pourtant je veux bien, je vous l'assure.

A vous. ALPHONSE GENT.

N° 7386. Marseille, 8 janvier 1871, 11 h. 55 m.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Le troisième départ du Gard a été bien meilleur, il s'est composé de 1,043 hommes dont 250 retardataires. Demain matin, aura lieu troisième départ des mobilisés de Marseille pour camp Alpines ou plutôt pour cantonnement dans villages environnants.

J'ai vu ce matin deux bataillons plus exercés que Gard et Hérault. — Effets, équipements médiocres, — campement encore incomplet, — chaussures et cuir gibernes détestables.

PIERRE BARAGNON.

N° 7417. Marseille, 8 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Pierre Baragnon à Gambetta, Bordeaux.

Résumé des départs mobilisés en cours d'exécution. J'ai visité trois départements.

Départs de l'Hérault : les 12, 14, 16 janvier, par trains de 600 à 1,200 hommes.— Directions : Lyon et Sathonay.

Départs du Gard : 3, 5, 7, 9, 11 et 13 janvier, par train de 600, 700 et 1,200 hommes. — Directions : Bourges et Issoudun.

Départs des Bouches-du-Rhône : les 4, 6, 9, 12 janvier par bataillons de 1,000 à 1,200 hommes. — Camp des Alpines et cantonnements voisins.

J'ai inspecté tous ces mobilisés, mes observations sur leur équipement et armement sont relatées dans mes rapports successifs. Serai de-

main matin à Avignon où le préfet réclame énergiquement l'envoi des 4,500 springfields et de ses munitions pour 7,500.

PIERRE BARAGNON.

N° 7420. Marseille, 8 janvier 1871, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Gambetta, Lévy, Cazot, Bordeaux.

Je vois dans le *Moniteur universel* du 8 janvier que vous avez désigné Marseille pour être le dépôt prescrit pour dépôt provisoire d'instruction d'artillerie de la garde nationale mobilisée de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Pour des raisons d'ordre public et pour ne pas laisser des canons hors de garde sûre dans cette ville toujours agitée, je vous demande de fixer ce dépôt à Avignon ou à Aix, d'autant plus qu'Avignon est en communicication bien plus facile et bien plus prompte avec le camp des Alpines, où pour des raisons que je vous ferai connaître séparément, se formeront les batteries afférentes aux Bouches-du-Rhône. De plus, nous n'avons à Marseille aucun champ d'instruction et cela se trouvera beaucoup plus facilement soit à l'île de la Barthalas, soit aux Angles, de l'autre côté du Rhône. Par toutes ces considérations, je vous prie particulièrement de faire la mutation désignée.

GENT.

Marseille, 9 janvier 1871, 11 h. 55 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. — Confidentielle.

Je vous annonce que Esquiros s'est décidé enfin à quitter Marseille il y a une dizaine de jours, que suivant ce qui était convenu entre vous et moi, je lui avais compté 4.000 francs. La souffrance et le froid lui avaient, à ce qu'il paraît, fait retarder l'accomplissement de sa promesse. Enfin il est parti aujourd'hui, à dix heures pour Bordeaux, où il va faire je ne sais quoi.

Il a dit avoir l'intention d'aller en Angleterre, du reste je ne l'ai pas vu et tout s'est entre nous passé par intermédiaires.

Je n'ai rien à vous dire de lui, vous le connaissez Seulement pour son passé et pour lui, bien plus que pour nous, je suis content de le savoir hors d'ici où il aurait achevé de se perdre, sans le comprendre et sans même en avoir connaissance. C'est un homme qui vit en dedans et qui est aveugle pour tous les faits extérieurs, c'est dommage.

N° 7477. Marseille, 10 janvier 1871, 8 h. 25 m.

Général commandant le camp des Alpines à guerre, Bordeaux.

Je demande que pour juger les mobilisés du camp, un conseil de guerre soit établi à la limite la plus éloignée de la neuvième division territoriale, à Nice par exemple ou mieux encore à Digne.

Si le conseil siégeant à Marseille avait à prononcer un jugement sur une faute grave, il se produirait inévitablement une émotion inquiétante pour la tranquillité de la ville et pour la discipline du camp.

QUIQUANDON.

N° 7482. Marseille, 10 janvier 1871, 7 h. 47 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Votre dépêche chiffrée arrive juste à temps. Hier soir, en vertu de votre autorisation spéciale, j'avais signé la nomination de la commission départementale qui allait être publiée ce matin. Je l'ai arrêtée avant qu'elle eût quitté la préfecture, mais amicalement et respectueusement; mon devoir est de vous dire que ce retrait est bien regrettable et sera considéré comme un acte de faiblesse et une victoire pour la réaction.

N° 7489. Marseille, 10 janvier 1871, 11 h. 15 m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

En même temps que cette dépêche, vous en recevrez une de M. le général Quiquandon, commandant supérieur du camp des Alpines qui, comme moi, vous demande instamment l'institution, dans la neuvième division militaire, d'un troisième conseil de guerre, spécialement destiné aux infractions commises par les troupes de toutes armes dépendant du camp, et réclame en même temps que ce conseil ne soit établi ni à Marseille, ni à Avignon, ni à Toulon même, mais dans une ville plus éloignée et hors des communications faciles, Digne par exemple, ou tout au moins Nice.

Il y a, dans les mobilisés des Bouches-du-Rhône surtout, de telles habitudes d'indiscipline et de violence même, qu'il est nécessaire d'y établir une règle sévère, avec l'espérance que la menace seule suffira.

Etablir ce conseil à Marseille, où fermentent toujours des agitations malsaines, ou bien à Avignon à la porte du camp, ce sera s'exposer à rendre la répression dangereuse. Plus loin le fait utile existerait sans inconvénient aucun, et pour la discipline et pour l'ordre.

N° 7490. Marseille, 10 janvier 1871, 12 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle.

Voulez-vous que j'envoie en Espagne une personne dont je réponds comme de moi-même et qui connaît aussi bien les hommes et les choses, afin que nous soyons parfaitement renseignés sur tout ce qui s'y passe ou s'y prépare? Sur un mot de réponse, il partira.

N° 7496. Marseille, 10 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Préfet à président de la commission d'armement et à guerre, Bordeaux.

Je viens de résilier le marché de mes chassepots italiens, sur le rapport de la commission chargée de les examiner, deux sur cinq ayant éclaté à l'essai fait à Saint-Etienne.

Je me trouve donc sans autres armes pour mes 14,000 mobilisés que les fusils à percussion de la garde nationale sédentaire, et sans avoir demandé ni à guerre ni à vous pour moi un seul fusil, n'ayant voulu accepter aucun traité avec Angleterre ni Amérique à l'encontre de nos accords, et ceux d'Espagne et d'Italie ayant été violés ou annulés.

Et vous savez pourtant les difficultés de la position politique qui m'est faite ici et que je ne maîtrise que par la prudence et l'énergie employées à leur heure. Me trouverez-vous exigeant si je vous demande de ne pas être oublié et de recevoir ou de guerre ou de vous 14,000 chassepots ou remington pour donner satisfaction spontanée et légitime non-seulement à mes mobilisés, mais à la population marseillaise tout entière, et je le demande le plus tôt possible, afin de les rendre le plus tôt possible prêts à recevoir les ordres du départ pour la lutte active.

A des hommes comme vous, à des amis, je ne dis rien de plus.

ALPHONSE GENT.

N° 7535. Marseille, 10 janvier 1871, 10 h. 55.

Préfet à Auguste Magnin (Gironde), Bordeaux.

Un de mes amis s'intéresse beaucoup au sort du colonel Chenet. J'avais écrit à Alfred Naquet qui ne me répond pas, je viens vous prier d'aller à intérieur et à guerre et de demander à mes amis, qui sont nombreux, ce qu'ils savent de plus certain sur cette affaire et sur l'issue qu'elle peut avoir. Amitiés pour nous deux à Margerin et à vous. Merci.

N° 7537. Marseille, 10 janvier 1871, 11 h. 25 s.

Préfet à Naquet (Alfred), secrétaire commission études défense, Bordeaux.

Si vous ne vous rappelez pas vous être occupé de l'affaire Chenet, ou m'avoir répondu, il était bien simple, cher ami, de vous en occuper ou réoccuper et de me répondre ou rerépondre; vous nous auriez épargné, à moi une nouvelle dépêche, et à un ami mien de vives et longues inquiétudes; ce qu'il y a de positif, c'est que je n'ai rien reçu et que j'ai écrit à un autre ami, moins facile à égarer ses dépêches et ses souvenirs.

N° 7558. Marseille, 11 janvier 1871, 11 h. 25.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle.

En vous parlant de mon missionnaire, je n'avais oublié qu'une chose, c'est de vous dire son désintéressement complet, et ce n'est pas la première mission qu'il remplit ainsi. Il a été envoyé par Le Cesne en Espagne pour achat d'armes, il a été commissaire aux vivres et organisateur administratif du camp de Conlie, il est en ce moment auprès de moi, toujours prêt à rendre service à la grande cause commune et à lui consacrer les avantages que, par son travail et son intelligence, il s'est acquis. Il partira demain pour Bordeaux et ira prendre vos instructions, rappelez-vous seulement maintenant et plus tard qu'il s'appelle Hippolyte Charlon; vous me remercierez.

Je ne peux pas laisser partir cette dépêche sans vous remercier une fois de plus et de votre confiance et de votre amitié toujours les mêmes et plus grandes.

N° 7571. Marseille, 11 janvier 1871, 12 h. 45 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Une grande maison de Marseille m'offre à forfait en farines, légumes et céréales pour l'approvisionnement de Paris, s'engageant à expédier ces marchandises sans intermédiaire ni courtiers aux destinations que vous désigneriez.

M'autorisez-vous à entrer en communication plus précise avec cette maison sur les conditions, prix, quantités, destinations et mode de paiement que vous détermineriez?

N° 7573. Marseille, 11 janvier 1871, 2 h. 15 s.

Préfet à guerre, Freycinet, Bordeaux.

Je laisse au commandant supérieur des Alpines le soin de répondre à la dépêche que vous adressez à nous deux sur la plainte d'un capitaine de la 2e légion mobilisée qui me surprend.

Qu'il vous suffise de savoir que j'ai depuis un mois épuisé mon action, mes forces et ma santé même pour l'activation de ces travaux, que trois légions seulement sont parties, dont deux sont cantonnées, que ces départs ont été faits d'avis exprès des chefs du camp, et qu'à mon corps défendant je suspends par raison et par force le départ des deux autres; que j'ai livré le camp à la direction et à la responsabilité des chefs des services divers et que je ne veux intervenir dans ces réclamations, plus ou moins justifiées, que si mon nom y était injustement mêlé.

N° 7582. Marseille, 11 janvier 1871, 5 h. 35 s.

Préfet à guerre, Freycinet, Bordeaux.

J'avais bien raison d'être surpris de la plainte et présence à Bordeaux du capitaine Gallet, qui en effet avait mutiné sa compagnie et abandonné son poste. Je me joins à M. le commandant général pour vous prier de le faire reconduire au camp comme coupable d'avoir provoqué à l'insubordination, sinon nous serons débordés. — Je vous rappelle ma dépêche sur création indispensable d'un troisième conseil de guerre à Digne ou Nice.

N° 7604. Marseille, 11 janvier 1871, 10 h. 50 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je suis partisan de la liberté absolue en matière d'annonces judiciaires, j'ai pris à ce sujet un arrêté dont voici les principales dispositions :

Provisoirement et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, les annonces légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux du département. Le prix de l'annonce est fixé à vingt centimes la ligne entière de quarante lettres. Les annonces de faillites, quelle que soit leur longueur, seront payées selon l'usage 1 fr. 50 l'une, etc. Il y a à Marseille neuf journaux principaux : *Sémaphore*, tirage de 4 à 5,000 environ. — *Peuple*, 5 à 7,000. — *Égalité*, 8 à 10,000. — *Gazette du Midi*, 3 à 4,000. — *Journal de Marseille*, 2,500 à 3,000. — *Courrier de Marseille*, 2,500 à 3,000. — *Petit Marseillais*, 30 à 40,000 environ. — *Révolution* et *Tribune*, journaux nouveaux, tirage variable. — Le *Sémaphore*, *Peuple*, *Gazette du Midi*, *Journal* et *Courrier de Marseille*, ont un public d'abonnés fixes, les autres journaux se vendent au numéro.

N° 7607. Marseille, 12 janvier 1871, 9 h. 30.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous demande d'intervenir auprès des finances pour faire remplir la vacance qui existe dans une perception de Marseille, en faveur de M. Julien fils, présenté en première ligne, conseiller municipal, et un de nos bons amis.

On m'a répondu qu'on voulait laisser l'intérim subsister, pour ne pourvoir que très-lointainement.

Je vous le demande comme conséquence logique de votre circulaire chiffrée d'hier soir.

N° 798. Aix, 12 janvier 1871, 9 h. 45 m.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Pendant qu'à Toulon les exaltés, sous la direction que vous connaissez, dans leur dernière réunion condamnent le brave Liouville, mon substitut à Toulon, à être chassé ou mis à mort, s'il ne quitte son siége dans la huitaine, à Marseille, à la suite d'une discussion politique, Léonce Jean, l'un des plus remuants des membres de l'ancien conseil départemental, actuellement directeur du bel asile des aliénés de Marseille, s'étant pris au corps avec Castagne, garde civique soupçonné d'être le meurtrier du brave Gent, lui a tiré à bout portant un coup de revolver dont la blessure est mortelle. Jean est arrêté et avoue.

THOUREL.

N° 7101. Aix, 12 janvier 1871, 11 h. 50.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Caste, conseiller, mort à Nîmes; pourriez-vous pas, par mouvement combiné avec Colonna, mettre enfin mon neveu déjà présenté pour juge ou substitut à Nîmes?

THOUREL.

N° 7681. Marseille, 13 janvier 1871, 6 h. 45 s.

Préfet à guerre et Haca, Bordeaux.

Je réponds directement à la dépêche que vous avez cru devoir adresser au général commandant la 9° division militaire, et que j'aurais espéré recevoir directement aussi, au sujet du capitaine Duchâtel. Ni vous ni votre prédécesseur, ni vos collaborateurs, ni le ministre même ne m'aviez accoutumé jusqu'ici à ce circuit de relations et de demandes d'explications. Je le regrette, mais après avoir rétabli la position qui m'appartient, je me fais un devoir de vous donner les détails que vous désirez.

Le capitaine Duchâtel (des francs-tireurs) a été arrêté par mon ordre, écroué par mon ordre et mis en liberté par mon ordre encore, sans que l'autorité militaire proprement dite soit intervenue en rien dans aucun de ces actes et n'ait pratiqué aucuns agissements, ni aucunes poursuites, et n'ait été avertie même de tous ces faits qui lui sont restés complétement étrangers.

Cette arrestation a été faite sur la réquisition du chef de la 2e brigade de l'armée des Vosges (1), et a été levée sur une déclaration que le même chef m'a faite verbalement d'abord et donnée par écrit ensuite. En agissant ainsi, j'ai fait selon mon droit, sans attenter aux droits de personne, et j'ai vu avec regret que l'on ait fait oubli à Toulon, et ce n'est pas la première fois depuis peu de jours, de la situation spéciale, exceptionnelle même, qui m'est faite à Marseille.

Ces pouvoirs, je les tiens de la confiance du Gouvernement; quand il croira devoir me les redemander, je les déposerai entre ses mains tous à la fois, mais jusque-là, par devoir, je ne les laisserai ni diminuer, ni contester, ni atteindre, quelque rare que soit l'usage que j'ai fait et ferai d'eux.

Je donne communication de cette dépêche à M. le ministre de la guerre.

Le préfet des Bouches-du-Rhône, muni des pleins pouvoirs administratifs et militaires,
ALPHONSE GENT.

N° 7712. Marseille, 14 janvier 1871, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Pour satisfaire aux vœux de la population dans les circonstances graves où nous placent les exigences de la défense nationale et l'indignation soulevée par l'abominable bombardement de Paris, je vous demande l'autorisation de prendre un arrêté d'expulsion générale pour Marseille et le département contre tous les Prussiens et Allemands alliés, sans exception, qui n'auraient pas présenté avant ce jour une demande de naturalisation ou d'admission à domicile. J'accepte même toute la responsabilité de cette mesure juste et nécessaire pour arrêter les soulèvements de l'opinion publique, et votre silence de vingt-quatre heures emportera pour moi liberté d'agir.

Ma proclamation est à l'impression; elle dit tout ce que vous sentez et tout ce que je sens, tout ce que vous voulez et tout ce que je veux; je vous l'enverrai ce soir.

N° 7787. Marseille, 15 janvier 1871, 10 h. 21 s.

Préfet à intérieur, Gambetta ou Laurier, Bordeaux.

Qui donc a pu vous dire que j'avais fait retirer de la direction d'artillerie de Marseille et livré aux ateliers de Menpenti 250 fusils Enfield et Springfield, quand jamais, ni dans la direction d'artillerie, ni dans notre ville, il n'a paru ni existé un seul de ces fusils?

Si la chose vous vient de Toulon, comme je le suppose, par les trois ou quatre rapports tout aussi vrais qui me tombent sur la tête depuis quelques jours, dites-le moi donc en ami, afin que, pour avoir la paix, je prenne le parti nécessaire de distraire le département des Bouches-du-Rhône de la 9e division militaire.

N° 7874. Marseille. 17 janvier 1871, 11 h. s.

Préfet à justice, Crémieux, Bordeaux. — Sans confidence.

Mon cher maître, je reçois à l'instant une lettre de Gaston Crémieux, qui se plaint très-amèrement de la dépêche confidentielle que je vous ai adressée le 2 janvier, laquelle, dit-il, lui a été remise dès réception et, pour me le prouver, il m'en cite les termes, qui sont parfaitement exacts. D'un autre côté, Mme Expilly a connaissance complète des dépêches, confidentiellement demandées, relatives à son mari. La confidence devient véritablement trop cruelle, et je vous prie, mon cher maître, de ne pas vous étonner si je n'en abuse pas à l'avenir, non pas pour vous, mais pour vraiment je ne sais pas qui.

N° 7984. Marseille, 20 janvier 1871, 10 h. 20 m.

Préfet à procureurs République, Aix et Arles.

Je reçois ordre du ministre de l'intérieur, direction sûreté générale, de faire saisir dans tous les bureaux de poste du département, *une fois pour toutes*, les numéros du journal *le Drapeau*. qui s'imprime à l'étranger.

Je vous prie de prendre toutes les mesures pour que cette saisie soit opérée dans les bureaux de votre arrondissement, et de me rendre compte en temps opportun du résultat de cette saisie.

N° 713. Marseille, 21 janvier 1871, 9 h. 32 m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

En présence de l'agitation très-vive qui s'était manifestée dans les mobilisés cantonnés momentanément dans les villages environnant le camp des Alpines et des graves désordres qui, d'après les rapports des chefs du camp, menaçaient d'en résulter, j'ai cru devoir autoriser que le pain serait donné avec le franc à celles des troupes qui sont encore dans ces cantonnements, et ce jusqu'à jour très-prochain où elles pourront être baraquées comme les autres. C'était une mesure indispensable pour l'ordre, non-seulement du camp, mais à Marseille, où nous

(1) C'était, croyons-nous, M. Delpech, ex-préfet des Bouches-du-Rhône.

aurions eu le contre-coup de ces désordres au moment où l'apaisement se fait de plus en plus. Aussi n'ai-je pas hésité à prendre cette disposition qui, d'ailleurs, a son grand fonds d'équité; des troupes cantonnées pour quelques jours et par suite d'accident, de retard et pour les rigueurs de la saison, ne peuvent pas être considérées comme étant en station. Je suis assuré que vous approuverez la mesure plus politique que militaire que j'ai dû prendre.

N° 764. Marseille, 22 janvier 1871, 9 h. 40 m.

Préfet à guerre, Freycinet, Bordeaux.

Votre circulaire 5125 ne me concerne évidemment pas, et ce n'est pas moi qui ai trempé dans la création du camp des Alpines qui m'élèverai contre ma part contributive dans les dépenses qu'il occasionne.

Seulement, permettez-moi de vous faire observer qu'il y a une question de voies et moyens qu'il faut faire régulariser avec le ministère de l'intérieur; le contingent des gardes mobilisés est épuisé, et il faut absolument que l'on nous autorise ou que l'on nous ouvre d'autres crédits ou d'autres ressources pour les dépenses afférentes à la construction du camp des Alpines.

N° 785. Marseille, 23 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Préfet à justice, Crémieux, Bordeaux.

Que voulez-vous, mon cher maître, je pense avec M. le maire de Cassis, dont vous m'endossez la citation, que ce n'est pas une recommandation sous la République que d'avoir été impérialiste compromis; je pense encore qu'il s'est opéré en France un petit changement de choses devant logiquement entraîner un petit changement de personnes, et que nos petites localités ne se croiront jamais certaines d'être définitivement sous la République tant qu'elles verront les impérialistes conservés et les républicains exclus. Enfin, je pense que la quotité du traitement importe peu quand il s'agit de faire des destitutions nécessaires et des nominations légitimes. Tout le monde ne peut pas avoir dix mille francs d'appointements, et il faut songer aux petits et aux pauvres, tout aussi bien qu'aux grands et aux riches, et, ce qu'il y a de plus fort, c'est que je crois que mon maître et ami Crémieux pense exactement comme le maire de Cassis et comme moi, mais malheureusement je sais à mes dépens qu'il en reste presque toujours aux bonnes intentions et qu'il a toujours une inépuisable réserve de charité pour laisser à leurs postes les influences plus ou moins pauvres; je ne suis pas parfaitement sûr que ce soit de l'excellente politique. Amitiés.

N° 7171. Aix, 22 janvier 1871, 9 h. s.

Procureur général à intérieur et sûreté générale, Bordeaux. — Chiffrée.

Nous croyons être certain présence Marseille, Chambord, Nemours, Paris, et peut-être Aumale, venant de Toulon à Aix, où aujourd'hui service religieux. On voit au palais foule de légitimistes sous prétexte d'une affaire séparation grande famille (deux chiffres faux). On espère bientôt découvrir retraite et faire arrêter. Donnez instructions éventuelles.

THOUREL.

N° 7107. Marseille, 23 janvier 1871, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le crédit de cent mille francs ouvert le 15 décembre, à Bourges, par Gambetta, pour frais de transport et réception avec armes des volontaires italiens, ne m'a jamais été envoyé, et n'est encore ni régularisé ni ordonnancé. Le titre en est resté aux mains de Panni, à qui Gambetta m'a télégraphié l'avoir accordé personnellement, et Panni le possède encore. Si donc vous voulez maintenir ce crédit, pour première condition, transmettez-le moi, indiquez-moi à qui et à quoi il est destiné, car Gambetta m'a écrit qu'il était à dessein resté obscur dans l'affectation que je souligne plus haut; somme toute c'est une affaire à établir tout à fait à nouveau, car votre dépêche du 29 décembre n'est qu'une promesse de régularisation en bloc pour mes crédits non spécifiés. Je regrette l'absence de Gambetta, dont les dépêches relatives étaient singulièrement catégoriques. Du reste ordonnez, ouvrez, régularisez, ordonnancez, et toutes vos instructions seront obéies à la lettre.

N° 7113. Marseille, 23 janvier 1871, 1 h. 45 s.

Préfet à Laurier, Bordeaux. — Chiffrée.

Mon cher Laurier, le conseil municipal de Marseille a présenté pour la recette municipale deux candidats, MM. Bonnias et Double. Le premier est un homme honorable, mais clérical et sans (?) fortune personnelle. Le second est fort (1) et — de cette qualité rare, c'est qu'il est et a été républicain, et a pris part au mouvement électoral sous l'empire, en faveur de notre ami, et depuis. Homme politique et républicain avant tout. Je nommerais (?) le second, si j'étais ministre des finances de la République, et même si j'étais financier, vu les services qu'il peut rendre bien plus que le premier.

---

(1) Groupes indéchiffrables.

N° 7172. Aix, 24 janvier 1871, 8 h. 20.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Suivant arrêté préfectoral Gent, il est édicté que réfractaires peuvent être frappés d'amendes illimitées, à prononcer par préfet lui-même. Déjà il en a été prononcé variant de 50 à 3,000 francs par jour de retard à rejoindre, et l'exaction va commencer, il y aura des référés, des oppositions.

Veuillez aviser et donner instructions.

THOUREL.

N° 7159. Marseille, 24 janvier 1871, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Laurier, Bordeaux.

Votre circulaire 3256 pose trois questions auxquelles je répondrai successivement; aujourd'hui je m'occupe de celle relative aux réfractaires. Pour les présents je fais faire des poursuites actives, des menaces très-vives, et le comité de recherches que j'ai nommé remplit sa mission avec un grand dévouement. Je vais m'occuper de constituer un corps police *ad hoc*, et cependant je crains que tout cela ne soit pas assez. Aussi verrai-je avec grand plaisir le Gouvernement édicter des mesures sévères comme celles de l'empire et de 1832, et j'appelle son attention sur ce point essentiel. Pour les absents j'ai fait bravement de l'illégalité, et je la pousserai jusqu'au bout.

J'ai pris un arrêté comminatoire et j'ai rendu d'autres arrêtés mettant spécialement à leurs charges des indemnités journalières proportionnelles à leur fortune; je les ai fait exécuter et je vais être cité devant le tribunal en opposition pour saisies opérées; le tribunal fera ce qu'il voudra ou devra, par rapport aux lois existantes. Moi, j'aurai fait mon devoir en regrettant que vous n'ayez pas tracé et légitimé la voie où je suis entré tout seul. Vous ne pouvez pas ne pas régulariser notre action, en ce qui concerne les réfractaires présents ou absents, par un décret que je recommande et demande à votre patriotisme et à votre énergie.

N° 7177. Aix, 24 janvier 1871, 7 h. 40.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Jusqu'ici, les juges suppléants des tribunaux et des juges de paix rentrant par leur âge et leur condition de famille dans les diverses catégories de mobilisables, ont été, par application des lois, comme dispensés du service de la garde mobilisée. Doit-il en être autrement aujourd'hui? Au cas où ils devraient cesser d'être dispensés, devrait-on maintenir la dispense en faveur seulement de ceux qui seraient reconnus et déclarés par vous, sur notre proposition, indispensables pour le service de la justice. Divers de nos conseils de recensement me pressent. Réponse prompte, je vous supplie.

THOUREL.

N° 7145. Marseille, 24 janvier 1871, 11 h. 10 s.

Préfet à sûreté générale, Bordeaux.—Chiffrée.

Je ne vous ai pas parlé de bruits qui circulent ici depuis quelques jours au sujet de la présence à Marseille ou banlieue (?) de Chambord, Paris et autres. Le parquet et moi nous avons cependant fait surveiller sans être arrivés à aucun renseignement positif. Il est vrai que notre police municipale est si incapable que l'on ne peut compter en rien sur elle. Si vos renseignements donnaient quelque importance à ces rumeurs, il faudrait faire venir ici quelque limier de haute école agissant incognito. Répondez-nous.

N° 724. Camp des Alpines, 25 janv. 1871, 11 h. s.

Général commandant camp des Alpines à guerre, Bordeaux.

Effectif des 1re, 2e, 4e et 5e légions, en hommes présents au camp ou dans les cantonnements est de dix mille neuf cent vingt-huit.

Troisième légion qui vient de quitter Marseille n'a pas encore envoyé effectif malgré des ordres réitérés.

Armement des 1re, 2e et 4e légions, six mille huit cent quatorze fusils ancien modèle, presque tous en mauvais état. Enverrai effectif de 3e légion et armement des 3e et 5e légions aussitôt qu'ils me seront parvenus.

QUIQUANDON.

N° 7200. Marseille, 25 janvier 1871, 9 h. 28 s.

Préfet à guerre, Lejeune, Pannafieu, Bordeaux.

Conformément à nos dépêches échangées des 30 décembre, 1er, 2, 4 et 6 janvier, je vous prie de me faire ouvrir et ordonnancer immédiatement un crédit de 400,000 francs et de me faire envoyer des bons du Trésor pour somme égale à trois mois, sans intérêt, pour le payement de cent mille paires de souliers traitées directement pour notre compte dans les grandes pointures, au prix de 8 francs chaque.

La première livraison est arrivée et j'ai nommé commission pour la réception présidée par un membre du conseil municipal; quant au second traité du 8 janvier, de cent mille autres paires au prix de 9 francs que je vous avais également annoncé, il n'a pas été régularisé encore en entier, faute par le vendeur d'avoir versé la garantie convenue, mais je ne renonce nullement à

effectuer ce second marché en tout ou en partie; pour le moment, veuillez me mettre à même de suite de liquider le premier.

N° 732. Marseille, 26 janvier 1871, 9 h. 30 s.

Général commandant camp des Alpines à guerre, Bordeaux.

Je complète ma dépêche d'hier soir, 3e légion a treize cent soixante-deux hommes, sept cent trois fusils; 4e légion, deux mille cent cinquante-six hommes, dix-huit cents fusils. Par erreur télégraphique, il vous avait annoncé hier deux mille sept cent cinquante-six.

QUIQUANDON.

N° 7264. Marseille, 26 janvier 1871, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Laurier, Bordeaux. — Chiffrée.

Voilà deux dépêches que j'arrête venant de Londres et annonçant ouverture de négociations pour capitulation de Paris.

Serait-ce possible? Serait-ce vrai? J'ai besoin de le savoir officiellement ou officieusement.

N° 7410. Marseille, 27 janvier 1871, 11 h. m.

Préfet à guerre et à intérieur, Bordeaux.

Le *Journal de Genève* publie la nouvelle dont je vous avais parlé dans ma dépêche chiffrée et à laquelle vous avez répondu hier de la même manière, je vous avertis qu'elle cause ici beaucoup d'agitation et que je voudrais tout de suite autre chose que vos doutes pour la publier immédiatement. Je réclame instamment réponse immédiate. Urgent.

N° 7417. Marseille, 27 janvier 1871, 2 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle et très-urgente.

Par grâce, une réponse sur les bruits de Paris; la dépêche du *Journal de Genève* est non-seulement publiée mais affichée au coin des rues; je vais faire arrêter les afficheurs, mais cela ne peut qu'augmenter les rassemblements, il faut en finir, ou par un aveu honteux ou par une protestation éclatante; d'heure à heure, je répéterai ma dépêche, je ne veux pas d'une pareille responsabilité

N° 7421. Marseille, 27 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, guerre et intérieur, Bordeaux. — Très-urgent.

En présence de l'agitation qui se produit en ville, voici l'avis que je viens de faire afficher partout :

« En ce moment, je n'ai aucune nouvelle de Paris. Emu des bruits qui se sont répandus en ville sur la capitulation de Paris, j'ai télégraphié au Gouvernement qui, par une dépêche arrivée cette nuit, m'a répondu qu'il n'en savait et n'en croyait rien.

« Je viens de télégraphier de nouveau demandant, non pas une confirmation ou une dénégation, mais une protestation formelle contre un acte qui ne peut pas être vrai. Préfet de la République, je proteste contre une pareille calomnie. »

N° 7438. Marseille, 27 janvier 1871, 6 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Non, je ne sépare pas et ne séparerai pas votre responsabilité de la mienne, et c'est pour cela que je vous dis : Protestez tous, ou protestez seul! Il le faut pour notre honneur si la fatale nouvelle se vérifie.

J'ai tout calmé avec un mot de protestation, mais le sentiment unanime est soulevé et si vous ne vous joignez pas à moi, je suis débordé ou entraîné. Allez, mon grand ami, si le malheur le veut, une explosion digne de vous! Vous comprenez avec quelle impatience j'attends, dans tous les cas, la première nouvelle que vous me promettez. Comptez toujours sur moi.

ALPHONSE GENT.

N° 7445. Marseille, 27 janvier 1871, 9 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

C'est bien froid. Je donne ordre à la poste d'arrêter le *Journal de Genève.*

N° 7446. Marseille, 28 janvier 1871, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Tant qu'il n'aura pas été résolu sur les poursuites formées contre Léonce Jean, pour tentative de meurtre avec ou sans provocation, je crois qu'il ne convient pas de lui retirer les fonctions de directeur de l'asile des aliénés auxquelles il avait été appelé par Esquiros ou Delpech. On pourrait considérer cette mesure prématurée comme une déclaration officielle de sa culpabilité.

J'ai pourvu à l'intérim, qui, quoique M. Jean ait été mis en liberté sous caution, sera très-convenablement pourvu jusque-là par le secrétaire. Alors je vous soumettrai diverses propositions très-recommandables entre lesquelles vous

déciderez. Mais d'ores et déjà, je dois vous dire que je ne connais pas de Briani, avocat à Marseille; donc, attendons.

ALPHONSE GENT.

N° 7498. Marseille, 29 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Votre dépêche de cette nuit est si incorrectement chiffrée que je réclame de vous quelques mots qui me fassent ?) connaître vos résolutions. Moi je ne me rendrai jamais, ni Marseille ni Lyon, ni le Midi. — J'attends.

N° 7502. Marseille, 29 janvier 1871, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. - Chiffrée. — Confidentielle, urgente.

Reçu dépêche ministre commerce pour flotte. Je n'obéirai qu'aux dépêches contre-signées de vous.

N° 7512. Marseille, 29 janvier 1871, 7 h. 12 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle.

J'attends encore, je n'ai rien publié, j'attends toujours (1).

N° 7513. Marseille, 29 janvier 1871, 7 h. 50 s.

Préfet à Jules Favre, Versailles.

Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck, je ne le connais plus.

N° 7517. Marseille, 30 janvier 1871, 1 h. 10 s.

Pierre Baragnon à Gambetta, Bordeaux.

Marseille ne sait encore rien. — Gent m'a communiqué vos dépêches et ce qu'il affichera demain matin. — Il faut prévoir qu'une fraction du camp des Alpines va se replier irrésistiblement sur Marseille. — Gent résistera, je crois, avec ou sans vous; il se dit sûr de 12 bataillons de gardes sédentaires sur 17. — Il a notifié sa résolution à Lyon, Avignon, Toulon, Draguignan, Nice et Toulouse. — Je repars pour Nimes, où absence de maire et la situation de Laget me font craindre complications. Je resterai quelques heures; télégraphiez-moi si vous êtes pour ravitaillement et élections.

(1) Nous n'avons pas reproduit toutes les dépêches du préfet de Marseille au Gouvernement de Bordeaux pendant les journées des 27, 28 et 29 janvier. Elles sont pour la plupart la reproduction peu modifiée de celle-ci.

N° 7522. Marseille, 30 janvier 1871, 1 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Au reçu de votre dépêche personnelle, je me suis décidé à publier avec elle celle de cette après-midi, et je les ai fait suivre des paroles suivantes :

« Citoyens, quand un pareil malheur paraissait impossible, en votre nom autant qu'au mien, j'ai protesté; quand il est tombé sur moi plus cruel qu'un boulet prussien, j'ai protesté encore; et tant qu'il me restera un souffle de vie, je protesterai toujours. Et maintenant, pas de lâches défaillances; que pas un de nous n'admette la pensée que notre chère France peu faiblir.

« Jurons tous la résistance à outrance et sans fin, et pour que ce serment s'accomplisse, restons unis, fermes et confiants comme le demande notre Gambetta, l'âme du Gouvernement de la défense nationale.

« Rappelons-nous surtout que l'ordre sévère et la froide résolution sont les conditions impérieuses du salut et du succès.

« Le désordre, ce serait pis encore qu'une capitulation.

« Vive toujours la France! Vive toujours la République! »

J'en avais fait une autre bien plus vive. Par prudence, je fais comme vous, je la réserve encore. Mais, de grâce, restons en communication incessante. Rien n'a encore transpiré.

ALPHONSE GENT.

N° 7541. Marseille, 30 janvier 1871, 11 h. 25 m.

Laur, ingénieur, commissaire défense nationale à intérieur, Gambetta et à Laurier, Bordeaux.

Le préfet de Marseille reçoit d'Algérie la dépêche suivante qu'il me charge de vous communiquer : « Comptons sur vous pour obtenir qu'Algérie envoie vingt-quatre représentants. »

Je me permettrai d'ajouter, en ma qualité d'Algérien et de délégué de la colonie en octobre dernier, que tous les représentants qu'elle enverra seront des républicains et non des capituleurs si tant est qu'on permette des élections. Répondez-lui.

N° 7576. Marseille, 30 janvier 1871, 5 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. — Confidentielle.

Mon ami, je ne vous écris plus parce que je pense et sens en vous comme en Spuller. Mais laissez-moi vous dire que vous perdez un temps précieux et ne voyez pas que l'on vous amuse

pendant que le complot de Versailles se consomme. Je comprends la prudence et la responsabilité : mais je comprends bien mieux l'action et la résolution, quand on sait ou quand on a deviné. Ici, on attend tout de vous et, au nom de tous les républicains, je réclame l'appel au peuple et à la résistance à outrance que vous retenez trop longtemps. En avant! La dictature seule peut sauver la patrie et la République! Dévouez-vous au sacrifice; je vous suis!

N° 7596. Marseille, 30 janvier 1871, 7 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La délégation d'une grande réunion qui a eu lieu aujourd'hui, comprenant tous les groupes divers de la démocratie marseillaise, même ceux divisés jusqu'ici et unis désormais dans un même sentiment et dans une même résolution, m'apporte une adresse par laquelle elle déclare qu'elle repousse tout traité qui porterait atteinte à l'intégrité du territoire français et à l'existence du gouvernement républicain; qu'elle repousse avec une égale énergie des élections qui seraient le signal de discordes intestines et la cause de la désorganisation de la défense nationale et qu'elle veut avec vous la résistance à outrance, jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort.

Cette réunion s'assemblera ce soir encore et décidera de vous envoyer une délégation représentant toute la masse des républicains de cette patriotique cité et vous demandant au nom du salut public de faire ce que je vous ai demandé dans ma dépêche chiffrée d'aujourd'hui.

J'ai répondu en votre nom comme au mien et j'ai fait plus, j'ai répondu de vous.

Je n'ai jamais été aussi fort, aussi sûr de Marseille que je le suis en ce moment, et vous savez cependant ce que j'ai dit et ce que je veux.

ALPHONSE GENT.

N° 7597. Marseille, 30 janvier 1871, 9 h.

Maire Marseille à intérieur, Bordeaux. — Visée.

Le conseil municipal vous envoie copie de la proclamation adressée la nuit dernière à la population et vous prie de lui faire connaître immédiatement vos résolutions :

« Proclamation du conseil municipal:

« Chers concitoyens, un armistice vient d'être signé, nous en ignorons encore les conditions. Quelque grands que soient nos désastres, nos malheurs, il ne peut entrer dans l'esprit de personne que les hommes qui ont le pouvoir aient faibli à leur mandat. S'ils n'ont pu repousser l'invasion, il leur reste le devoir de ne subir aucune condition qui serait un outrage à l'honneur national. L'adversité, loin de les abattre, fortifie les hommes courageux. Attendons avec calme et fermeté que le citoyen qui personnifie au plus haut degré l'idée de la résistance à outrance, que Gambetta, l'élu de Marseille, nous fasse connaître les résolutions de la délégation de Bordeaux. Dans la situation cruelle où se trouve le pays, tous les bons citoyens doivent rester unis, que toute division cesse. Le désordre serait une trahison et un déshonneur pour notre cité; qu'une seule pensée nous anime, celle de maintenir, quoi qu'il arrive, la seule forme de gouvernement qui soit aujourd'hui possible en France, *la République.*

« La municipalité républicaine, nommée par vous, est pénétrée de ce sentiment, elle remplira sa tâche; il n'y a pas un de ses membres qui ne soit prêt à sacrifier sa vie plutôt que d'accepter la restauration de l'empire. Plus que jamais, rallions-nous tous au cri de : *Vive la République une et indivisible!*

« Marseille, 30 janvier 1871.

« *Les membres du conseil municipal :*

« BORY, *maire*, AMAT, GUINOT, DESSERVY, ROUFFIO, LIEUTAUD, DUBOUIS, PÉ-ABRAM, ADOLPHE ROGIER, VESSIOT, CASTELLE, BORELLY, ISOARD, PAUL BOSC, PIERRE SIDOR-PHILIP, JOSEPH LABADIÉ, PIERRE PHILIP, TAXIL, FORTOUL, DEROUX, LUCK, RAYMOND, GAY, RAMBAUD, MAFFREN, GERMAIN, PAGÈS, BOYÉ, JULLIEN, JOSEPH CAIRE, RICHAUD, ROCHE, NUGUE, BARTHÉLEMY. »

N° 7601. Marseille, 31 janvier 1871, 12 h. matin.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Je n'y comprends rien; le jour même de la nouvelle de la capitulation, un ordre de vous commande le départ pour Lyon de nos cinq légions mobilisées; trois jours après, contre-ordre arrive, et elles doivent rester dans leurs cantonnements et baraquements du camp des Alpines.

Je vous le déclare, ce contre-ordre sera ici déplorablement interprété; on y verra, non pas une mesure militaire. mais une manifestation politique d'une toute autre signification que celle que tous nous espérons de vous.

N° 7620. Marseille, 31 janvier 1871, 2 h. 30 soir.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je ne publie pas votre circulaire n° 4145, d'abord parce qu'elle m'annonce une prochaine

proclamation déterminante, et puis à raison du paragraphe sur les élections, dont la forme même trahit que vous subissez plutôt que vous n'acceptez et n'approuvez une mesure que vous n'avez pas voulu prendre dans des circonstances moins graves. L'opinion républicaine est ici soulevée, sans distinction de nuances, contre des élections qui seraient le signal de la lutte des partis et de la division dans les rangs républicains en même temps que le doute jeté sur la résolution de la résistance à outrance, sur laquelle on n'admet pas d'hésitation.

En ce qui me concerne, je ne me chargerai pas d'ordonner et de pratiquer les élections. Réfléchissez bien avant d'accomplir ce subissement, vous seriez encore obligé d'y renoncer, et, cette fois, par la résistance républicaine.

L'armistice de la guerre étrangère ne servirait donc qu'à déchainer la guerre civile. Bismarck serait-il le seul à le comprendre ?

N° 7233. Aix, 31 janvier 1871, 3 h. soir.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

La période électorale étant exceptionnellement brève, et tous ceux qui tiennent au palais de près ou de loin étant appelés à y prendre part, ne jugeriez-vous pas convenable que nous eussions, dans notre ressort surtout, une vacance du 1er au 8? Pendant ce temps, les esprits seront à ce point agités que M. Poilroux et moi pensons que ce serait une nécessité du moment et une mesure politique.

N° 7633. Marseille, 31 janvier 1871, 4 h. 35 soir.

Préfet à Steenackers, directeur général, Bordeaux.

Ici, le sentiment public républicain repousse énergiquement toute élection, et j'ajoute que je partage ce sentiment, je l'ai dit et répète. Quant à vous, vous savez quelle amitié et quelle estime je vous porte.

N° 7234. Aix, 31 janvier 1871, 4 h. 50.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

En vue des élections prochaines, faut immédiatement replacer Etienne Théodore, juge paix Lambèse, aujourd'hui trente ans révolus, remplaçant Garcin à nommer à Forcalquier, dont Escoffier titulaire, mettre à retraite. Mesure Théodore Etienne réclamée par toute la contrée.

THOUREL.

N° 7648. Marseille, 31 janvier 1871, 10 h. 12 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle.

Je ne publie pas plus votre dépêche de ce soir que je n'ai publié celle de ce matin; je ne soulève pas l'indignation publique quand je n'ai pour lui donner une légitime satisfaction qu'elle attend qu'à lui jeter à la face le seau d'eau glacée des élections.

Jules Favre s'est perdu, c'est vrai, et je le lui ai dit; à vous, Gambetta, je dis : « Vous vous perdez comme lui, plus que lui, parce qu'on attendait plus, parce qu'on attendait tout de vous.» La responsabilité qui pèse sur vous est plus grave que jamais, et ceux qui vous aiment le plus non-seulement ne vous suivront pas comme homme, mais ne vous obéiront pas comme gouvernement. Envoyez donc, si vous persistez, envoyez sur l'heure un préfet électoral à Marseille; il en est temps encore, réfléchissez.

N° 7658. Marseille, 1er février 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, ministre intérieur guerre, Bordeaux.

Alea jacta est, je n'ai plus rien à vous dire, je n'ai qu'à vous renouveler une déclaration maintes fois faite, c'est que je ne publierai pas votre décret électoral.

Le sachant et ne m'ayant jamais répondu un mot à toutes les dépêches que, depuis six jours, je vous adresse, je dois penser que mon successeur est en route et qu'il vient exécuter des ordres contre lesquels ma conscience proteste.

Je ne croyais pas, Gambetta, que nous nous séparerions jamais. Adieu donc.

N° 7652. Marseille, 1er février 1871, 12 h. soir.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je vous avise que trois délégués choisis par les trois groupes du parti républicain de Marseille, unis dans une même pensée et dans une même résolution, sont partis ce soir pour aller vous confirmer les sentiments et les décisions manifestés dans l'adresse dont je vous ai transmis hier la copie.

Je vous avise encore que, demain matin, le maire de Marseille et deux membres du conseil municipal partent également afin que la situation de Marseille, ses vœux et ses résolutions soient connus de vous. Vous y joindrez ce que j'ai eu la douleur de vous écrire il y a deux heures, et puisse votre cœur vous inspirer; moi j'aurai épuisé le devoir de ma conscience, de mon patriotisme et de mon amitié.

N° 7667. Marseille, 1er février 1871, 1 h. soir.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je suis un combattant, je ne suis pas un révolté; pour que tous le sachent avec vous, je vous envoie copie de la dépêche que j'adresse au général de la seule armée qui se bat :

« *Préfet à général Garibaldi. Dijon, etc.*

« Général, j'ai donné ma démission. Je ne veux pas plus de la capitulation avec l'étranger qu'on appelle armistice, que de la capitulation à l'intérieur qu'on appelle élections. Je vous demande une place de volontaire sans titre, sans grade, dans votre noble armée. »

J'attends que vous me rendiez le départ possible.

N° 7668. Marseille, 1er février 1871, 1 h. 50 s.

Préfet à Léon Gambetta, Bordeaux.

Effacez deux mots, deux mots qui jurent dans votre proclamation, effacez : aux urnes, et je la publie avec bonheur et je l'exécuterai jusqu'à la dernière goutte de mon sang, sinon non.

N° 793. Tarascon, 2 février 1871, 1 h. matin.

Lieutenant-colonel Deshorties à Gambetta, guerre, Bordeaux.

J'arrive à Tarascon, envoyé de Lyon en mission près de vous par préfet du Rhône. — Je constate la présence ici en gare de plusieurs centaines d'hommes venant de l'armée de l'Est, non malades, et se rendant chez eux ou à leurs dépôts, les uns avec autorisation, les autres sans titre aucun. Le chef de gare me dit que ce fait se produit depuis plusieurs jours sur une grande échelle. Je crois devoir vous en avertir. — L'autorité militaire à Lyon paraît n'apporter aucun obstacle à ces départs. Ces hommes seront difficiles à rattraper, et c'est par milliers qu'on les compte déjà; ils emportent armes et bagages.

DESHORTIES.

N° 7268. Aix, 2 février 1871, 9 h. 53 matin.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux. — Urgence.

Agitation extrême, division en démocratie pour ou contre élections.

..... Le 28 janvier soir, à Vallauris, 50 mobilisés des Alpes-Maritimes se sont rendus en armes au domicile de Monier, père d'un réfractaire, l'ont pris d'assaut, pris 500 fr., brisé et jeté pour 4,000 fr. de linge, mobilier, par la croisée, et brûlé le tout devant la porte. — Maire verbalise. — Justice instruit. — Mobilisés résistent et menacent. — Envoyez ordres sévères. — Chez un mobilisé deux fois réformé, invasion armée, mais moindres dégâts.

THOUREL.

N° 782. Camp des Alpines, 2 fév. 1871, 12 h. s.

Général commandant camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Par mon courrier d'hier, je vous ai fait connaître les inconvénients que présentait l'existence d'un conseil d'administration centrale à Marseille. Aujourd'hui, un journal de cette ville (*le Peuple*) m'apprend qu'au mépris de vos ordres du 22 janvier, le major président de ce conseil convoque tous les mobilisés des Bouches-du-Rhône, permissionnaires ou non, pour se présenter à lui dans les vingt-quatre heures.

L'exécution d'un pareil ordre va entraîner débandade générale si vous n'intervenez sans retard. Dans la première légion seule, 600 mobilisés se présentent pour la réforme.

QUIQUANDON.

N° 787. Camp des Alpines, 2 fév. 1871, 5 h. 30 s.

Général commandant camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Ce que j'avais prévu et annoncé ce matin est arrivé. Bon nombre de mobilisés de la 1re légion se sont débandés et mis en route pour Tarascon. Je me suis porté immédiatement au devant d'eux et j'ai pu arrêter le mouvement. — Une centaine environ avait pris les devants.

Les prétextes étaient l'article publié par le *Peuple*, l'inutilité d'habiter le camp, vu la paix probable, et l'humidité des baraques et du sol, quoique parfaitement habitables, comme l'atteste le rapport médical journalier et le chiffre insignifiant des malades. — Tous ceux qui ont quitté le camp sans ordre seront traduits devant un conseil de guerre.

N° 7727. Marseille, 2 février 1871, 6 h. 40 soir.

Préfet à Spuller, Bordeaux.

Votre dépêche m'a ému, vivement ému, mais ne m'a pas convaincu, et vous-même, homme de gouvernement, vous n'avez pas un argument en faveur d'une élection imposée et accomplie dans les circonstances les plus déplorables. Je ne me sens pas le courage de continuer cette lutte du sentiment le plus affectueux contre la raison la plus irrésistible. Je vous ai d'ailleurs tout dit, et je n'ai plus qu'à attendre de connaître les résultats de la conférence d'hier et l'une de ces inspi-

rations soudaines qu'aux heures suprêmes leur conscience impose à des hommes comme vous. J'attends impatient; à vous deux.

N° 799. Camp des Alpines, 3 févr. 1871, 12 h. s.

Général commandant camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Le calme est rétabli, dix-huit arrestations ont été faites. — L'enquête se poursuit.

QUIQUANDON.

N° 7777. Marseille, 4 février 1871, 10 h. 35 mat.

Préfet à guerre, Freycinet, Bordeaux.

Mon cher Freycinet, je fais appel à votre justice, vous ne m'avez pas laissé, malgré vos promesses répétées, une seule arme, et tout ce qui a été remis en fusils à percussion de tous les modèles, aux légions mobilisées comme aux gardes nationales des villes, provient d'achats faits par elles, et de plus que médiocre qualité. J'allais cependant, avec ceux de 1842 et des carabines Minié, commencer une transformation système Green, pour laquelle j'avais établi deux ateliers considérables et coûteux; un décret incompréhensible pour moi me l'a défendu.

J'avais acheté six mille chassepots italiens; aux épreuves, je les ai dû refuser, et tout ce que j'ai pu faire, cela a été de réquisitionner dix-neuf cents chassepots anglais qui venaient du Japon. C'est dans ces circonstances que, sur un chiffre de près de trois mille chassepots ramassés au fort Saint-Jean, j'en ai pris, pour les faire réparer à mes frais, onze cents, qui me complètent un total de près de trois mille fusils, que je garde précieusement et que j'augmenterai avec mes achats personnels, afin de contenter la population très-impressionnable de Marseille et faciliter l'armement prochain du deuxième banc, qui me paraît indispensable et que je serais obligé de lever si vous ne le faisiez pas vous-même tout de suite après les élections. Dans de telles circonstances et quand vous connaissez mon vif désir de vous être agréable, en souvenir de vos promesses, et le fallut-il par amitié pour moi et à titre de sacrifice, je suis sûr que vous n'insisterez pas à me réclamer ces pauvres quelques fusils que vous devriez augmenter au lieu de me les reprocher, sous des inspirations plutôt toulonnaises que vôtres.

Amitiés toujours.

ALPHONSE GENT.

N° 7110. Camp des Alpines, 4 fév. 1871, 10 h. 25 s.

Vice-président civil, camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Je viens de vous télégraphier, pour vous exprimer les vœux des mobilisés de voir retarder leur départ. Mais je suis d'avis de n'en tenir nul compte. Seulement, pour éviter tout désordre, je vous prie de confirmer votre ordre en y ajoutant quelques bonnes paroles pour les engager à obéir.

ROUVIER (1).

N° 7286. Arles, 4 février 1871, 10 h. 50 soir.

Sous-préfet Arles à intérieur, Bordeaux.

Je vous accuse réception de votre dépêche n° 7467 du 4 février, 5 h. 30, à laquelle je donne mon adhésion la plus entière, d'accord avec le parti républicain, très-nombreux ici, très patriotique et très-confiant dans le ministre.

GIRAUD.

N° 7113. Camp des Alpines, 4 fév. 1871, 11 h. 20 s.

Général commandant camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Les mobilisés tiennent des réunions tendant à ne partir qu'après le vote. Je considère leur départ comme chose urgente. Confirmez vos ordres en annonçant qu'ils voteront à Lyon. Le premier départ a lieu demain dimanche, à onze heures du matin. — Je demande au général de division Toulon deux cents cavaliers de Tarascon pour faire exécuter vos ordres.

QUIQUANDON.

N° 7119. Camp des Alpines, 5 fév. 1871, 2 h. 25 s.

Général division commandant camp des Alpines à Guerre, Bordeaux.

Le premier bataillon de la première légion est parti aujourd'hui à une heure de l'après-midi pour Lyon, après beaucoup d'hésitation et de lenteur. — Soixante hommes seuls sont restés et partiront par le train de trois heures, qui emmène le deuxième bataillon. La certitude seule que des troupes régulières étaient cachées dans la Montagnette a pu décider le premier bataillon à partir. Ce bruit, qui n'avait aucun fondement, avait été répandu à dessein. Je télégraphie au directeur de l'exploitation pour que la vitesse des trains soit réglée de manière à ce que chaque détachement arrive le matin à Lyon sur la demande du général commandant 8e division.

QUIQUANDON.

---

(1) Le départ fut retardé, malgré cette dépêche et les dépêches du commandant militaire.

N° 7124. Camp des Alpines, 5 fév. 1871, 5 h. 15 s.

Général commandant supérieur camp Alpines à guerre, Bordeaux (copie à préfet des Bouches-du-Rhône).

Deuxième train emportant deuxième bataillon de la première légion des Bouches-du-Rhône, parti de Graveson à quatre heures après midi. Il emmène retardataires du premier bataillon. — Embarquement fait sans trop de difficultés.

Prière instante d'attendre le dernier départ des mobilisés des Bouches-du-Rhône pour envoyer au camp les mobilisés de Vaucluse, sans cela insurrection serait à craindre; ce dernier bataillon partira le 12 février.

Pour le départ du troisième bataillon de la première légion, le plus suspect des trois, qui doit avoir lieu demain, toutes les mesures de précaution sont prises.

QUIQUANDON.

N° 7820. Marseille, 5 février 1871, 8 h. 25 soir.

Préfet à Spuller, Bordeaux. — Confidentielle.

J'avais écrit à Gambetta : « Vous êtes malade, je vous recommande à Spuller. »

Pourquoi ne m'avez-vous pas écrit plus tôt? Dans l'état actuel des esprits de coterie et de prétentions, ç'aurait été difficile; mais impossible, non peut-être; je ne me pardonne pas de n'y avoir pas au moins pensé.

ALPHONSE GENT.

N° 7822. Marseille, 5 février 1871, 8 h. 32 soir.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux.

Malgré des menaces de désordre en quelque sorte périodiques, la journée s'est très-bien passée. Du reste, j'avais pris toutes les mesures pour réprimer tous les actes séditieux ou tumultueux. Je laisse dire et écrire tout ce que l'on veut; mais agir, on sait que ça brûle.

J'ai voulu rester tout à fait étranger à la liste de candidatures comme à la candidature même. Voici celle qui a été arrêtée et qui obéit à un sentiment de conciliation et d'apaisement que je suis parvenu enfin à faire dominer ici dans tous les groupes de la démocratie, excepté chez deux ou trois cents incorrigibles qui me portent toujours une haine féroce, parce que je les gêne. Gambetta, Ledru-Rollin, Esquiros, Delpech, Rouvier, Amat, J. Maurel, Sorbier, Sivade, d'Aix, Pelletan et Tardieu, maire d'Arles. Il y a la liste du *Sémaphore*, où vous êtes accolé à Thiers et Dufaure, d'un côté, et à Charette, Trochu, Favre, Grévy, Lanfrey, Casimir Perier, Pelletan et Jules Simon, de l'autre; tous exotiques. Cela ne compromet pas l'abonnement.

Puis il y a la liste de la *Gazette* où Grévy et Lanfrey escortent Charette, Cathelineau, Coriolis, Poujoulat, avec Thiers, Trochu, Chanzy, d'Exéa et Casimir Périer. Et de trois. Les républicains n'ont que trois jours pour accomplir cette élection; ils seront utilisés autant qu'il se pourra.

ALPHONSE GENT.

N° 7861. Marseille, 7 février 1871, 1 h. 50 m.

Préfet à Gambetta et Spuller, Bordeaux.

En recevant votre circulaire et celle qui annulait le décret des incompatibilités, j'ai été un instant effrayé de la tâche qui pesait sur moi, puis prenant résolument mon parti, j'ai écrit à Lavertujon, et je vous ai communiqué à vous-même la dépêche suivante :

N° 1265. Marseille, 7 février 1871, 2 h. 50 m.

Préfet à André Lavertujon, Bordeaux.

Pour ne pas assumer sur moi la responsabilité des malheurs qui résulteraient infailliblement de cette déplorable manifestation, et pour rester fidèle à la mission que j'ai remplie ici de faire comprendre ce triple devoir de tout bon citoyen, l'ordre, la république et la résistance à outrance, je vous prie de déclarer à qui de droit que je ne publierai ni la dépêche de Gambetta donnant sa démission ni la vôtre relative à l'existence d'un décret ici sans importance, et que je ne donnerai pas démission. J'attendrai qu'on me révoque.

J'attends donc ou ma révocation ou la fin des élections, sans rien publier ni rien dire de plus; alors comme alors. Il y a longtemps que je suis fait à tous les dévouements comme à tous les sacrifices. Mon ami, je vous aime et vous embrasse tous les deux, fût-ce le baiser des Girondins.

ALPHONSE GENT.

N° 7863. Marseille, 7 février 1871, 1 h. 50 s.

Préfet à Cabrol, Avignon.

A la réception de la circulaire de démission de Gambetta, et de celle qui annulait le décret des incompatibilités, j'ai répondu à Lavertujon et communiqué à Gambetta la dépêche suivante :

« *Préfet à Lavertujon, Bordeaux.*

« Pour ne pas assumer sur moi la responsabilité des malheurs qui résulteraient infailliblement de cette déplorable manifestation, et pour rester fidèle à la mission que j'ai remplie ici de faire comprendre ce triple devoir de tout bon citoyen : l'ordre, la république et la résistance à

outrance, je vous prie de déclarer à qui de droit que je ne publierai ni la dépêche de Gambetta donnant sa démission ni la vôtre relative à l'existence d'un décret, ici sans importance, et que je ne donnerai pas ma démission. J'attendrai qu'on me révoque. »

J'attends fermement et dignement. Puissent les électeurs sauver l'honneur de la France et la vie de la République. Nous, ami, faisons notre devoir.

ALPHONSE GENT.

Marseille, 7 février 1871, 4 h. 40 s.

Circulaire du préfet des Bouches-du-Rhône à préfets, Toulouse, Nîmes, Montpellier, Carcassonne, Perpignan, Bordeaux, Rochefort, Nantes, Rennes, Laval, Nevers, Moulins, Drôme, Isère, Lille et Arras.

Au cas où vous n'auriez pas les listes des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, les voici, pour le vote des militaires qui vous est recommandé :

1, Gambetta. — 2, Rollin. — 3, Esquiros. — 4, Louis Delpech. — 5, Maurice Rouvier. — 6, Jules Maurel. — 7, Henri Amat. — 8, A. Sorbier. — 9, Sivade (Jean-Charles), négociant à Aix. — 10, Eugène Pelletan. — 11, Tardieu, maire d'Arles.

Voici maintenant celle de Vaucluse :

1, Alphonse Gent, préfet à Marseille. — 2, Alfred Naquet. — 3, Poujade, préfet à Avignon. — 4, Taxile Delord. — 5, Elzéar Pin, ancien représentant.

A vous, merci.

N° 7154. Camp des Alpines, 7 février 1871, 6 h. 30 s.

Général de division commandant supérieur camp Alpines à guerre, Bordeaux.

Deuxième légion des Bouches-du-Rhône partie pour Lyon sans difficultés. Premier bataillon, quatrième légion, cantonné à Arles et à Château-Renard, avait reçu ordre de se concentrer à Graveson pour partir aujourd'hui à 3 heures 10 minutes. En quittant ces localités, un grand nombre d'hommes se sont dispersés. Sur 685, 357 seulement ont répondu à l'appel du départ. Pas d'officiers manquant. J'apprends que plus de 80 déserteurs viennent de rentrer à Arles.

Des battues faites à 16 kilomètres par la cavalerie et la gendarmerie n'ont amené qu'une arrestation. Causes diverses à cette désertion. Un rapport écrit les développera.

QUIQUANDON.

N° 7888. Marseille, 7 février 1871, 6 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous rappelle toutes mes dépêches précédentes dans lesquelles je vous signale la situation grave qui va être créée à nos ateliers, maintenant en pleine production, par l'absence de commandes venant l'alimenter.

Déjà plusieurs fonderies n'ont plus de commandes, et dans certains ateliers, le roulement de pièces diminue. Si dans un mois on voulait reprendre une fabrication active, on aurait nécessairement une grande interruption dans la production, par suite de ce roulement qui aurait cessé par une cause indépendante de ma volonté. Je ne puis fabriquer à découvert et vous supplie d'aviser au plus vite.

Ajoutez à cela que la suspension de ces travaux si nécessaires à la défense nationale causera ici la plus mauvaise impression, et demandez-vous s'il n'y a pas nécessité urgente à nous permettre de continuer cette utile production.

ALPHONSE GENT.

Marseille, 7 février 1871, sans heure.

Préfet à Laurier, Bordeaux.

C'est parce que je veux avec une égale résolution la paix civile et la guerre intraitable avec l'étranger, que je me suis résigné à rester et décidé à ne rien publier. C'est parce que la patrie doit passer avant tout que je gémis et frémis de la voir non-seulement vaincue et livrée, mais obéissante et forcée par des Français d'obéir aux ordres électoraux du vainqueur.

Le salut du pays, dites-vous encore, est dans de bonnes élections. Est-ce pour les faire telles qu'on les accomplit sous la férule de Bismarck, aux applaudissements triomphants et sanglants de la réaction, au milieu des discordes et des exécutions fratricides, sous l'empire des plus mesquines passions, la jalousie, la haine et l'intérêt personnel, et parce qu'il faut à tout prix que la France ratifie les capitulations publiques ou secrètes et innocente les hommes de Versailles?

Et pourtant j'accomplirai le devoir jusqu'au bout, si cruel qu'il puisse être; jusqu'aux limites que ma conscience me défend de franchir. Je puis subir, mais accepter et ratifier, jamais.

ALPHONSE GENT.

N° 7165. Camp des Alpines, 9 fév. 1871, 1 h. 30 m.

Général commandant le camp des Alpines à guerre, Bordeaux, et à préfet, Marseille.

Le 3e bataillon de la 4e légion, parti d'Arles le

8 février, à 3 heures 1/2 du soir, a laissé 80 hommes qui ont refusé de s'embarquer dans des voitures à bestiaux. On les retrouvera. Arrivé en gare de Graveson, ce bataillon a essayé de se débander. Un capitaine et un lieutenant qui avaient encouragé la révolte ont été cassés en présence des troupes, et un mobilisé a été emprisonné à Graveson. Cet acte de juste sévérité a arrêté les mutins, et le débarquement a pu s'effectuer sans difficultés.

QUIQUANDON.

N° 7946. Marseille, 10 février 1871, 12 h. 30 m.

Maire à intérieur, Bordeaux.

Visée. Population marseillaise désire maintien préfet Gent, laissant intérim provisoire à secrétaire général Feuquier.

Le maire de Marseille,
BORY.

Autorisée par délégation :

Le secrétaire général,
H. FOUQUIER.

N° 372. Aix, 10 février 1871, 8 h. 5 s.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

Troubles très-graves à Nice à suite de saisies, de suppressions de journaux, d'arrestations et d'expulsions ordonnées par administration, et où mon substitut requis a dû agir sur dénonciation de crimes ou délits. Autorités insultées, maltraitées et mises en danger, appel de troupes, embossage de navire de guerre et périls plus menaçants pour la nuit. Intérieur vous instruira et avisera à envoyer des secours nécessaires pour protéger l'autorité et intimider les séditieux. — Ai prescrit à mon substitut de rester dans son rôle, tout en prêtant au préfet son concours dans les limites de son action pour la recherche et la poursuite des crimes ou délits. Faudrait-il (je le crois) faire évoquer cette procédure ? Dites-m'en un mot et donnez-moi vos instructions.

THOUREL.

N° 7375. Aix, 11 février 1871, 8 h. m.

Procureur général à Crémieux, Bordeaux.

N'ai encore nouvelles de Nice que jusqu'à 11 heures 10 soir. — Procureur, substitut et juge instruction bloqués à préfecture. — Coups de fusil continuels et tocsin annonçaient manifestation plus nombreuse. — Les sécessionnistes sont dans une fureur indicible de ce que le *Diritto*, ses papiers et ses rédacteurs et meneurs ont été supprimés, saisis et arrêtés; ils paraissent disposer de forces assez considérables. Il faut à tout prix envoyer des soldats en assez grand nombre pour vaincre et étouffer immédiatement cette sédition prévue, sans en être réduit à user des canons, des vaisseaux, et sans qu'elle puisse être aidée par les réfractaires réfugiés à la frontière et les Italiens d'au-delà, ce qui aggraverait les difficultés. L'intérieur doit être instruit.

THOUREL.

N° 7177. Camp des Alpines, 11 février 1871, 11 h. 40 m.

Général commandant camp des Alpines à guerre, Bordeaux.

Les mobilisés du Puy-de-Dôme arrivent et ceux de Vaucluse arriveront après-demain. — Je ne connais pas les effectifs de ceux de Haute-Garonne et Aude ; si ces effectifs sont forts, et arrivée est prochaine, baraques et cantonnements seront insuffisants.

QUIQUANDON.

Camp des Alpines, 11 février 1871, 9 h. 20 s.

Général commandant camp des Alpines à guerre. Bordeaux.

Le camp des Alpines étant en contact immédiat avec le département de Vaucluse, il est à craindre que les débandades qui ont eu lieu de la part des mobilisés des Bouches-du-Rhône ne se produisent parmi les mobilisés de Vaucluse. Le commandant du camp des Alpines estime donc qu'il conviendrait peut-être de diriger ces derniers mobilisés sur un camp plus éloigné.

QUIQUANDON.

N° 732. Marseille, 14 février 1871, 2 h. 40 s.

Chef d'état-major à intérieur, E. Arago, Bordeaux. — Extrême urgence.

Les événements se préparent graves, si vous ne faites ce que vous ai demandé, et cela malgré nos efforts. Avocat Piccon, député, est à Bordeaux, faites-le appeler si ne voulez pas le nommer; il vous désignera quelqu'un à sa place. Réponse urgente, hôtel Noailles.

BORDONE.

Vu :

Le secrétaire général, préfet par intérim,
FOUQUIER.

Marseille, 14 février 1871, 8 h. 10 s.

Secrétaire général, préfet par intérim, à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Garibaldi est arrivé aujourd'hui à Marseille. Sa présence a excité un peu d'agitation, mais pas de troubles. Je regrette de ne pas avoir été

avisé. Nous sommes dans l'ignorance à peu près absolue de ses dispositions vis-à-vis du Gouvernement, surtout relativement à la question de deux groupes faux. Il a refusé de recevoir par raison de santé. Je vous prie de me donner quelques indications sommaires sur la politique intérieure. Cela est indispensable dans une ville aussi facile à agiter que Marseille.

H. FOUQUIER.

N° 7413. Aix, 16 février 1871, 9 h. 50.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Au camp nombreux de Cavalaire (Var), vote des mobilisés très-calme. Le résultat du dépouillement donnant majorité à liste Jules Favre, Dufaure. Les violents ont enlevé et détruit le scrutin et maltraité les membres du bureau. Mobilisés voulaient voter le lendemain. Refus. Désertion considérable des mobilisés, traqués dans toutes les directions par la force publique. Ils crient : « Ne voulons être soldats que si l'on respecte nos droits de citoyens. » Ai fait commencer une instruction dont je rendrai compte.

THOUREL.

N° 7445. Aix, 20 février 1871.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Conseiller instructeur a reçu de préfecture de Nice communication du télégramme envoyé de Paris par Marc Dufraisse, 18 février :

« Il est entendu avec ministère que juge instructeur n'accordera de mise en liberté provisoire sous caution qu'après en avoir référé au Gouvernement, et qu'il ne sera statué en chambre du conseil, sur les inculpations résultant du réquisitoire, qu'après communication préalable de la procédure au garde des sceaux. Cela est d'accord avec Emmanuel Arago et son secrétaire général Albert Liouville. »

Même conseiller reçoit copie de cet autre télégramme :

« Par ordre du ministre de la guerre du 17 courant, les fauteurs des troubles qui ont eu lieu à Nice doivent être traduits devant un conseil de guerre séant à Toulon. Prenez l'instruction et dirigez-les sur le fort Lamalgue, pour y être écroués. »

Ni conseiller ni avocat général n'ont obtempéré à des ordres venant de qui n'avait pas à leur en donner. Il ne s'agit pas de délits militaires, — il n'y a pas d'état de siége et nous devons attendre vos instructions. — Jusqu'alors suivrons les formes du droit commun. C'est d'accord avec le préfet qu'ai requis évocation. — Avocat général m'annonce son rapport pour demain. Attends instructions impatiemment. Si nécessaire, suis prêt à aller auprès de vous ou à vous envoyer avocat général Boissard.

THOUREL.

N° 7484. Aix, 25 février 1871, 9 h. 50 m.

Procureur général à justice, Bordeaux.— Urgence.

Légion de l'Etoile, 1,000 hommes licenciés et en désarmement (Grecs et Espagnols), en séjour à Sisteron et communes voisines, désolent et terrifient les habitants, chassent et volent à main armée, se battent, tant officiers que soldats; rixe hier, 7 blessés, dont 2 mortellement. — Ce soir, le combat recommence. Ne veulent pas être désarmés comme ministre ordonne. Frapolli, leur commandant à Bordeaux, leur envoie ordre contraire. Annoncent que paix faite continueront guerre pour eux ; signifient qu'à défaut d'indemnité vont occuper pays militairement, la mairie et la recette. — Personne n'ose plus sortir le soir, pas de troupes ni gendarmes. Article 93 Code militaire nous désarme, mais plus encore le défaut de moyens. Veuillez signaler urgence absolue à collègue de la guerre.

THOUREL.

N° 7276. Marseille, 25 février 1871, 3 h. 40 s.

Au ministre de l'intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le bruit court que l'on veut envoyer à Marseille pour préfet Gailhard ou Cochin même, ce qui stupéfait le public, Du Mazet. Le bruit de ma nomination court également. Il ne m'appartient pas de vous dire qu'il est bien accueilli ; vous savez qu'on peut, lorsque l'on veut, créer à son profit toutes sortes de manifestations. Je m'en abstiens, et si quelques avis vous sont parvenus, ils sont au moins spontanés. Mais je regarde comme un devoir sérieux de vous avertir que la nomination d'un homme ouvertement clérical amènerait à Marseille des troubles, ou tout au moins une désaffection profonde. En votant pour certains candidats de la *Gazette du Midi*, on a voté pour la paix, mais rien de plus. Ce serait une dangereuse illusion d'optique de croire que le parti clérical possède ici la majorité. Il faut rester avec lui dans les termes de la légalité, mais il ne faut pas lui appartenir, sans cela plus de conciliation possible avec les radicaux et cette conciliation est l'attache principale d'un préfet ici.

L'anniversaire d'hier s'est bien passé ! J'ai fait malgré des résistances, afficher le discours de Thiers. La *Gazette du Midi*, organe clérical, a constaté que l'administration était aujourd'hui régulière. Il ne faut pas lui accorder davantage.

Je vous parle à cœur ouvert, comme je ferais

à Picard. Vous apprécierez, mais, pour moi, autant je quitterais sans regret un poste difficile et peut-être dangereux, autant je serai forcé de dégager sur l'heure même ma responsabilité des aventures que pourraient amener les hommes dont on parle.

J'ai à Bordeaux mon secrétaire; il s'appelle Fabri. Il demeuré hôtel Fonteneau. Il a une lettre détaillée pour Picard. Priez-le à son retour de le faire appeler; mais ce que je dis à Picard est aussi pour vous, et c'est à vous deux ensemble que je m'adresse pour que vous sachiez bien la vérité sur la situation. Souvenirs cordiaux.

H. FOUQUIER (1).

N° 7503. Aix, 27 février 1871, 2 h. 55.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Troubles calmés Sisteron, par renvoi des Espagnols à Lamotte. — Indispensable profiter envoi de Laporterie avec 1,000 hommes renfort, désarmer et licencier légion Etoile. — Ministre ordonne; commandant local résiste sur ordre de Frapolli, à Bordeaux. Faudrait le forcer à se soumettre. Rapport par poste.

THOUREL,

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Les dépêches du bureau de Caen ont été brûlées jusqu'à la date du 1er janvier 1871, au moment de l'invasion du Calvados par les Prussiens. C'est pour cela que la série de ce département est si peu complète.

N° 45559. — P. Caen, 13 sept. 1870, 5 h. 16 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Je n'accepte pas la responsabilité du nouveau choix du sous-préfet de Vire, que j'accepterai, mais qui n'a pas été fait par moi. — Je télégraphie à M. Mammès qu'il est maintenu par le ministre. J'insiste de nouveau pour le maintien de M. Delagneau, mon secrétaire général, au sujet duquel j'ai télégraphié plusieurs fois.

N° 48040. — P. Caen, 18 sept. 1870, 12 h. 25 soir.

Préfet à représentant département intérieur, Tours.

Sur recommandation de Sénart, avez maintenu M. de Bony, sous-préfet à Bayeux. On s'est aperçu que ce maintien que je n'approuvais pas était impossible et hier on me télégraphie :

« Il faut changer immédiatement le sous-préfet de Bayeux qui appartient à l'ancienne administration. Avez-vous un choix local à proposer? »

Je réponds immédiatement en proposant Pilet-Desjardins, qui serait un excellent choix. Je demande sa nomination et je le télégraphie à celui-ci.

Ce matin on me répond du ministère que le ministre a des engagements antérieurs envers M. Frumeau et m'annonce qu'il le nomme sous-préfet de Bayeux. — il était alors inutile de me consulter.

Cette manière de procéder produit l'effet le plus déplorable, je demande expressément la nomination de M. Pilet-Desjardins comme sous-préfet de Bayeux, il accepte et j'y tiens absolument.

On a déjà réussi à brouiller Vire dans des complications qui nous rongent plus de temps qu'une affaire sérieuse.

Je supplie qu'on en finisse.

Je télégraphie à Paris.

N° 158. Lisieux, 25 sept. 1870, 11 h. 52 soir.

M. Target, membre du comité de la défense nationale à Lisieux (Calvados), à Glais-Bizoin, amiral Fourichon et Steenackers, Tours.

Visée. — La dépêche ajournant les élections municipales et pour la Constituante paraît invraisemblable. — Regrettée par la population, qui se préparait aux élections pour apporter son concours à la défense nationale.

Si explications nécessaires, partira pour Tours à première invitation qui lui serait adressée.

P. TARGET.

N° 139. Vire, 21 sept. 1870, 2 h. 25 soir.

Sous-préfet à intérieur, Paris et Tours, et à préfet, Caen.

J'accepte la nouvelle situation, mais je demande la publication du décret qui m'admet à faire valoir mes droits à la retraite, pour cause de santé. Je remets de confiance le service à mon successeur.

MAMMÈS.

N° 21. Vire, 17 octobre 1870, 3 h. 29 soir.

Sous-préfet à Clément Laurier, Tours.

Quelques meneurs de Condé-sur-Noireau ont fait signer protestation contre opérations révision et envoient, dit-on, députation Tours. — Je

---

(1) Il était secrétaire général chargé de l'intérim.

réponds de l'impartialité de cette révision qui a duré trois jours et deux nuits.

JULES LETAINTURIER.

N° 77. Vire, 3 nov. 1870, 10 h. 45 matin.

Sous-préfet à Clément Laurier, intérieur, Tours.

M. Lamarle est nommé sous-préfet à Vire, en remplacement de M. Letainturier. Pourquoi? Ce changement est-il approuvé par vous?

Réponse télégraphique.

JULES LETAINTURIER.

N° 82. Vire, 4 nov. 1870, 3 h. 35 soir.

Lamarle à intérieur, Tours.

Lamarle croyait venir sous-préfet à Vire, par avancement. Vire étant même classe que Montdidier, il refuse et reste à votre disposition pour poste supérieur.

LAMARLE.

N° 84. Vire, 6 nov. 1870, 12 h. 35 soir.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Reçu votre dépêche et garde mon poste. Letainturier déclare, après conférence avec notables, refuser me rendre le service jusqu'à son retour de Tours où il sera demain. Veuillez l'aviser aujourd'hui à Caen, préfecture, de sa révocation et m'autoriser d'urgence à prendre le service malgré son refus. — Je m'installe.

LAMARLE.

N° 87. Vire, 8 nov. 1870, 9 h. matin

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Installé et pris service malgré opposition Letainturier. — Je trouve excellent accueil unanime. Restant à Vire, suivant votre télégramme, demande à passer première classe sur place. Décret du 3 novembre bien apprécié. Tout le monde en comprend nécessité.

LAMARLE.

N° 428. Lisieux, 2 déc. 1870, 9 h. 35 matin.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

La dépêche annonçant l'immense succès remporté par nos vaillants frères de Paris est accueillie ici avec le plus vif enthousiasme.

La République est à jamais fondée et la date du 2 décembre, la plus honteuse de notre histoire jusqu'à ce jour, en devient désormais la plus glorieuse.

A. PLANQUETTE.

N° 134. Vire, 3 déc. 1870, 9 h. 15 matin.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Par votre circulaire du 15 octobre, maire et adjoint dispensés de mobilisation. J'ai bien étudié la question ici. — Gardez-vous bien de céder aux criailleries. Ce serait désastreux maintenant pour la République et la défense.

Nous avons besoin des maires, et dans les campagnes peu de choix. Le mieux est remplacer, partout où c'est possible, ceux mobilisables. Mais ne rappelez pas vos décisions antérieures, ce serait pis que mieux; vous donneriez naissance à des hostilités nouvelles et influentes, tandis que actuellement le zèle est stimulé.

Gardez-vous-en.

A. LAMARLE.

N° 137. Vire, 3 déc. 1870, 11 h. 45 matin.

Sous-préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Aujourd'hui publication dans ce pays de lettre Kératry est action d'un ennemi de la République, surtout dans un journal préfectoral, sans nul commentaire.

Il faut stipuler *(sic)* (1); les fonctionnaires mous peuvent perdre République et vous.

LAMARLE.

N° 596 Caen, 12 décembre 1870, 5 h. 30.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux et à l'armée de la Loire.

Depuis quatre jours l'ennemi, après son facile triomphe sur Rouen, menaçait Honfleur, Lisieux, toute la Normandie. L'autorité militaire du Calvados a dans cette circonstance pris les mesures nécessaires pour résister. La première était d'arrêter les troupes qui, je ne sais sur quels ordres, se repliaient derrière les lignes de Carentan jusqu'à Cherbourg, laissant ainsi la plus riche partie du pays bénévolement ouverte à l'ennemi; donc, le général, d'accord avec le comité militaire, a arrêté les troupes repliantes.

Hier, on me communique dépêches du préfet maritime et du général commandant la Manche nous menaçant de votre autorité si nous empêchions ce repliement. Estimant que le premier devoir du soldat est de faire face à l'ennemi, estimant, d'ailleurs, que, placé par vous à la tête de ce département, mon premier devoir est de m'y tenir debout et d'en sauvegarder la sécurité et l'honneur, je vous ai télégraphié que si vous trouviez de votre autorité ce repliement impitoyable, je n'avais plus qu'à vous envoyer ma démission motivée.

(1) Probablement il faudrait le mot : sévir.

Aujourd'hui, je reçois signée de M. de Freycinet une dépêche m'ordonnant non-seulement de ne pas m'opposer à cette marche en arrière sur Cherbourg, mais même d'y aider sans délai, ayant l'air de me menacer de la cour martiale si je me mets en travers de ce mouvement de recul. Les nouvelles que je reçois m'annonçent une retraite des Prussiens, donc, pour le moment, la question a perdu de son acuité, je n'y veux pas mêler d'irritation, mais son importance a peut-être grandi et je tiens à m'en expliquer nettement avec vous. Que l'on fasse reculer derrière Carentan les gardes nationaux mobilisés qui sont incomplétement armés, incomplétement équipés, incomplétement instruits, c'est bien, leur présence devant l'ennemi pouvant en effet être nuisible. Mais de bonnes troupes, des troupes faites, je ne puis l'admettre. Vous m'avez confié la garde d'une partie de la Normandie. Je ne peux pas admettre que vous m'ordonniez de l'abandonner à l'ennemi, il est toujours temps de reculer. Nous voulons nous défendre, qu'on ne nous coupe pas bras et jambes. Je vous prie de prendre garde à cette situation dont, dès aujourd'hui, je vous donne toute responsabilité.

ACHILLE DELORME.

N° 607. Lisieux, 13 déc. 1870, 6 h. 15 soir.

Sous-préfet à Gambetta, guerre, armée de la Loire (faire suivre). — Urgente et personnelle.

Le maire et les adjoints de Lisieux ont eu une entrevue avec le général Lauriston, chargé de nous défendre ici. A la suite de cette entrevue, convaincus que Lisieux ne serait pas défendu et ne voulant pas signer capitulation, ils m'ont donné leur démission. Impossible trouver autre municipalité. Population indignée crie trahison en voyant que toutes les troupes sont massées à Carentan, quarante lieues de Lisieux, et qu'on va livrer sans combat à l'ennemi les inépuisables ressources de la Normandie.

Sauvons la République. Destitution immédiate Lauriston et Estancelin.

A. PLANQUETTE.

Caen, 13 déc. 1870, 6 h. 25 soir.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, armée de la Loire. — Chiffrée.

Reçu votre télégramme d'hier. Je comprends les nécessités militaires; s'il est nécessaire pour le succès d'un plan formé que les troupes soient portées de l'autre côté des lignes de Carentan et qu'ainsi le Calvados abandonné à l'invasion soit privé de toute défense, soit ! Je m'incline; mais il faudrait le dire nettement; surtout il ne faudrait pas poser comme un principe inviolable, sous peine de lâcheté, la défense du sol, pied à pied.

Après avoir, comme vous l'avez fait dans vos proclamations, désigné au mépris des hommes de cœur quiconque ne résisterait pas à outrance, nous enlever aujourd'hui comme vous le faites tout moyen de résistance, c'est tout simplement organiser notre déshonneur. Mon dévouement à la patrie ne va pas jusque-là. Placez-moi à un autre poste. Prière de répondre d'urgence par télégraphe.

Caen, 15 décembre 1870, 6 h. 55.

Comité militaire à Guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Le Comité militaire général du Calvados demande qu'immédiatement général Lauriston, reconnu absolument incapable, remette son commandement au commandant militaire du département de l'Eure, qui réunira dans ses mains l'autorité militaire dans les deux départements.

N° 665. Lisieux, 16 déc. 1870, 11 h. 5 soir.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

La municipalité de Lisieux me prie de vous transmettre la dépêche suivante : Nous apprenons que M. le général Lauriston refuse de prendre pour la défense de Lisieux une batterie d'artillerie qui lui est offerte à Caen. Il s'oppose également à ce que la garde nationale s'exerce au tir à la cible. Ce système nous parait de tous points contraire aux ordres qu'il a reçus du Gouvernement, de se porter en avant et de défendre l'entrée du département. L'administration municipale d'accord avec le sentiment du pays tout entier réclame avec instance le remplacement immédiat du général Lauriston.

A. PLANQUETTE.

N° 802. Lisieux, 25 déc. 1870, 11 h. 5.

Général du Calvados à guerre, Bordeaux.

Dans ce pays-ci, on croit avoir des troupes pour la défense, tandis que l'on n'a en grande partie que des gardes mobilisés qui ne pourront rendre de véritables services qu'après avoir fait leur apprentissage dans un camp. — Ces troupes n'ont aucune instruction et ne peuvent être utilisées que pour la défense locale. Les porter en avant, ce serait s'exposer à un désastre. Mes idées à ce sujet sont en opposition avec celle des comités de défense et un certain nombre d'autorités civiles. Il existe vis-à-vis de moi une hostilité sourde et systématique. On ne veut pas comprendre que l'organisation des troupes

est à peine ébauchée. On désire, je crois, voir l'Eure et le Calvados sous le même commandement. Ce serait peut-être bon. En tous cas, ma santé étant mauvaise et ma position actuelle étant fausse, je demande instamment à être remplacé dans mon commandement pour rentrer dans la retraite. Ici tout est à créer, on est dépourvu de tout. Je ne me sens pas de force à surmonter tant de difficultés. Cette demande de résigner mon commandement, je la fais dans l'intérêt même du pays.

Général DE LAURISTON.

N° 37. Lisieux, 2 janvier 1871, 2 h. 28 soir.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

Nomination du général Roy à commandement des deux départements de l'Eure et du Calvados produit ici le meilleur effet. — Population a une confiance absolue dans cet officier supérieur. Les gardes nationales lui prêteront, s'il est besoin, leur plus actif concours. J'en suis certain du moins en ce qui concerne l'arrondissement de Lisieux.

A. PLANQUETTE.

Caen, 15 janvier 1871.

Préfet à intérieur, direction du personnel. Bordeaux.

En ouvrant le *Moniteur* du 14, que je reçois aujourd'hui, je trouve un décret qui nomme M. Sadi Carnot commissaire extraordinaire de la République dans les trois départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados. Je croyais avoir le droit d'en être avisé par vous, vous n'avez pas cru devoir le faire. — C'est bien, je passe.

A l'instant, je lis dans les journaux de mon département une proclamation adressée par M. Carnot aux habitants de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados; je n'en ai pas été plus avisé que de sa nomination. Cette fois, vous avouerez que c'est inacceptable et que c'est abuser de la fidélité avec laquelle vous savez que je veux garder le poste où la confiance du Gouvernement m'a placé. Vous feriez mieux de m'envoyer tout bonnement ma révocation. Je l'attends, mais je ne vous donne pas ma démission.

ACHILLE DELORME.

N° 7387. Caen, 20 janvier 1871, 12 h. 35 matin.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Les ordres que vous avez donnés au général Saussier, de rallier avec ses troupes l'armée du général Chanzy place mon département dans le plus grand danger. Plus un soldat ni un mobile, ni un seul mobilisé. En présence de cette situation, j'ai convoqué les membres du comité militaire, le comité de défense et les présidents des commissions municipales des chefs-lieux de canton, et invité cette assemblée à s'entendre avec moi sur les mesures de défense à prendre.

L'assemblée a décidé à l'unanimité : 1° qu'il y avait lieu de résister aux pillards de l'armée ennemie; 2° d'organiser une résistance collective dans l'intérêt du département, à l'aide de détachements de la garde nationale sédentaire.

Pour le faire plus utilement et soutenir les détachements de la garde nationale sédentaire, l'assemblée a exprimé le désir d'y voir adjoindre quelques bataillons de mobilisés du département de la Manche dont quelques-uns sont déjà à Bayeux et qui ne doivent pas d'ailleurs concourir aux mouvements généraux des armées. — Voulez-vous me les donner avec un commandement?

ACHILLE DELORME.

N° 7455. Caen, 22 janvier 1871, 5 h. 25 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Orbec, dans mon département, au pouvoir [illegible] l'ennemi; Bernay dans l'Eure également [illegible] Lisieux menacé; j'ai convoqué les gardes [illegible] nales; celle de Caen est partie pour [illegible] nombre de 1,200 hommes environ: [illegible] Bayeux a été mandée, et tout à l'[illegible] arriver à Caen. Sans aucune force [illegible] mobile ou mobilisée, j'ai tout [illegible] fendre au moins la dignité du [illegible]

ACHILLE [illegible]

N° 7412. Lisieux, 29 [illegible]

Sous-préfet à [illegible]

Ce soir la popula[illegible] affiches annonçant [illegible]

A. [illegible]

N° 73. [illegible]

Préfet à [illegible]

Je lis dans la [illegible]
nous envoyer : « [illegible]
jusqu'à [illegible] »
Si vous voulez faire [illegible]
je vous conseille de publier [illegible]

[illegible]

N° 70. Saint-Lô, 31 janvier 1871, 10 h. 10.

Préfet à Albert Delorme, secrétaire préfecture, Caen. — Visée.

Je n'ai pas pu partir ce matin, j'arriverai à Caen par le train qui y arrive à cinq heures. — Je trouve ici une dépêche contenant une délibération de la municipalité de Bordeaux.

Envoyer cela comme circulaire, c'est insensé; donc gardez-la soigneusement.

ACHILLE DELORME.

N° 7818. Caen, 1er février 1871, 3 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Votre proclamation fort belle, mais inacceptable dans la partie relative à la signature de l'armistice; c'est une accusation contre le gouvernement de Paris, dont vous n'êtes que le ministre ou la délégation.

Elle est fatalement un appel à la guerre civile. Telle qu'elle est, il est de mon devoir de vous déclarer que je ne saurais obéir à l'invitation que vous me faites de la publier.

Vous savez d'ailleurs que mes sentiments personnels envers plusieurs de ceux que vous accusez me créeraient une impossibilité absolue. Cette déclaration que je vous fais est réfléchie et définitive; j'assure d'ailleurs l'exécution du décret relatif aux élections, ne voulant, selon votre expression, quitter le poste qu'après en avoir été relevé.

ACHILLE DELORME.

N° 7277. Vire, 2 février 1871, 8 h. 25 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Préfet Calvados me télégraphie qu'il ne croit pas devoir publier proclamation signée Gambetta, qu'il en a donné le motif au ministre. — Que dois-je faire ?

N° 7837. Caen, 2 février 1871, 1 h. s.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux.

Selon vos ordres, je prends la direction du département et je fais immédiatement afficher et publier la proclamation.

CH. DELAGNEAU.

N° 7887. Caen, 4 février 1871, 4 h. 50 s.

Secrétaire général à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Je fais publier et afficher immédiatement votre dépêche. A en juger par l'effet produit à Caen, où elle est déjà sur les murs, il n'y aura qu'un cri d'indignation contre les inqualifiables prétentions de M. de Bismarck.

Les adversaires même du décret sont révoltés de cette intervention du ministre prussien dans nos affaires intérieures. Je crois pouvoir vous répondre que les divers candidats dans le Calvados protesteront avec énergie.

Le préfet par intérim,
CH. DELAGNEAU.

N° 7896. Caen, 4 février 1871, 7 h. 35 s.

Secrétaire général à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

La protestation ci-après vient d'être signée par les candidats qui se présentent aux élections dans le Calvados :

« Les candidats soussignés ont lu avec stupéfaction la dépêche de M. de Bismark au ministre de l'intérieur. Au nom de l'indépendance, de la dignité, de l'honneur du pays, ils protestent du fond du cœur et de toute leur énergie contre l'insolente prétention de ce ministre étranger de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France. »

Suivent les signatures : Paris, Aubert, Delorme, etc., etc.

Le préfet par intérim,
CH. DELAGNEAU.

Lisieux, 4 février 1871, 10 h. 15 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu circulaire 5125. Elections absolument compromises. République perdue, si, en affichant on met en évidence le dissentiment entre la délégation de Bordeaux et le gouvernement de Paris. Décidé à ne prêter mon concours à aucun acte qui provoquerait la guerre civile, sur laquelle compte M. de Bismarck pour annihiler la France, je me conformerai aux instructions du gouvernement de Paris dont celui de Bordeaux n'est que le mandataire.

A. PLANQUETTE.

N° 7417. Pont-l'Evêque, 5 février 1871, 11 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu et affiché circulaire 5125 (1).

VICTOR DU BLED.

---

(1) Il s'agit de la circulaire relative aux inéligibilités.

N° 7935. Caen, 6 février 1871, 10 h. 15 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Dans le Calvados et Orne pas de candidats inéligibles. — Dans la Manche quatre candidats inéligibles aux termes de vos décrets : prince de Joinville ; Gaslonde, ancien conseiller d'Etat ; Daru, ancien ministre ; de Saint-Germain, ancien député officiel. Ces deux derniers ont, dans le département une situation dominante. En fait, et à l'heure où nous sommes, l'exécution de vos instructions irait directement contre votre but et pourrait même exciter des troubles graves. — Mon autorité serait méconnue.

L'administration, d'ailleurs, paraît avoir donné des instructions qui tendraient seulement à l'application de la loi du 8 février 1849.

(Signature illisible.)

N° 7666. Caen, 7 février 1871, 12 h. 30 m.

Préfet à membres du Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux.

Je reçois la dépêche de M. Gambetta, annonçant qu'il a donné sa démission et que le décret du 31 janvier est rapporté. — C'est donc le décret rendu à Paris qui doit régler les opérations électorales du 8. — Or, aucun exemplaire du *Journal officiel* contenant ce décret n'est parvenu ici. Aucune notification officielle ne m'a été faite. Rien ne me garantit l'authenticité du texte qui a été apporté ici par le *Journal du Havre*. J'informe immédiatement les maires du département que le décret du 31 janvier est rapporté ; mais les moyens de leur notifier le décret de Paris en temps utile me manquent, l'élection ayant lieu demain mercredi. Dans ces conditions faut-il laisser purement et simplement procéder au vote, ou faut-il reculer le scrutin de quelques jours ? Dans ce cas, veuillez me télégraphier le texte du décret. Je dois vous faire connaître en terminant qu'il ne s'est pas produit et que, selon toute apparence, il ne se produira pas dans le Calvados des candidatures du caractère de celles auxquelles s'appliquait le décret du 31 janvier. Prière de me fixer d'urgence par le télégraphe.

Le secrétaire général,

CH. DELAGNEAU.

N° 7285. Vire, 8 février 1871, 11 h. 5 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Vous pouvez compter sur mon patriotisme. La France et la République me sont fort chers, mais je n'oublie pas les lois de l'amitié. — Selon votre désir et tout en persistant dans ma démission, je resterai à mon poste, soucieux de mon devoir, jusqu'à ce qu'il vous plaise de m'en relever.

(Signature illisible.)

N° 710. Caen, 8 février 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Delorme ne peut, quant à présent, reprendre préfecture. Il est candidat dans le département avec chances sérieuses et a fait démentir dans les journaux le bruit de son maintien. Le service est d'ailleurs assuré par secrétaire général qui est en complète entente avec Delorme.

Le préfet par intérim.

CH. DELAGNEAU.

N° 721. Caen, 8 février 1871, 9 h. 30 s.

Préfet par intérim à intérieur, Bordeaux.

Il résulte des renseignements qui me parviennent des divers points du département que partout les opérations électorales ont eu lieu dans le plus grand ordre. A Caen, les électeurs ont, en général, mis de l'empressement à se rendre au scrutin.

Je vous répète qu'il est essentiel que vous m'adressiez une déclaration spéciale et catégorique au sujet du second tour de scrutin. On peut, sans inconvénient, je crois, le supprimer. Mais il faut le dire expressément et de suite.

CH. DELAGNEAU.

N° 7475. Lisieux, 9 février 1871, 11 h. 30 s.

Sous-préfet à préfet Calvados et guerre et intérieur, Bordeaux.

Prussiens ont violé armistice, sont venus à Notre-Dame-de-Courson que traverse la Touques et ont emmené un habitant prisonnier. D'après armistice ils doivent se tenir à 10 kilomètres de la Touques. Si pareil fait se renouvelle nous résisterons et tuerons les pillards.

A. PLANQUETTE.

N° 7480. Lisieux, 9 février 1871, 2 h. 12 s.

Sous-préfet à préfet Calvados et guerre, Bordeaux.

Prussiens ont ramené l'habitant de Courson qu'ils avaient emmené prisonnier, ont déclaré qu'ils allaient occuper Lisieux et Livarot en vertu de circulaire Jules Favre publiée dans *Moniteur*, 5 février. Cette occupation serait contraire à armistice ; nous protesterons énergiquement.

A. PLANQUETTE.

N° 7105. Caen, 11 février 1871, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Six députés sur neuf sont partis ce matin pour Bordeaux. Je vous ai télégraphié au sujet des trois autres — duc d'Harcourt, prisonnier en Allemagne, de Witt et Bocher enfermés à Paris. — Comme je vous l'ai dit, c'est la liste conservatrice patronnée par le conseil général qui a passé avec l'adjonction d'un seul candidat républicain.

Le préfet intérimaire,

CH. DELAGNEAU.

N° 7490. Lisieux, 11 février 1871, 9 h. 6 s.

Sous-préfet de Bernay à intérieur, Bordeaux.

Malgré l'armistice et en dehors de la contribution des 15 millions demandés pour le département et de celle de 100,000 francs que Bernay a déjà payée pour sa part, les Prussiens exigent des réquisitions en nature et ils refusent de payer comme ils l'avaient fait jusqu'à ce jour; ils refusent également de payer un franc par jour à la mairie pour leur nourriture; pour les réquisitions d'avoines et denrées, etc., ils donnent des bons. — Ils ont voulu m'emmener une *seconde fois* le 8, parce que le maire ne leur fournissait pas assez vite quatre voitures de réquisitions. — Est-ce ainsi que l'on doit agir pendant l'armistice?

LE GUERNEY.

N° 7188. Caen, 13 février 1871, 12 h. 35 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

C'est décidément par mesure générale que les Prussiens prétendent frapper de contributions en argent, en dehors des réquisitions en nature, les communes du Calvados soumises à l'occupation ennemie pendant l'armistice. Je doute qu'on laisse passer à Versailles la dépêche adressée par moi au ministre affaires étrangères Paris. Avez-vous pu agir de votre côté?

Quel est le résultat de vos démarches? Ici je ne puis que protester avec la plus grande énergie. Mais résister par la force est impossible, et, d'autre part, les communes sont hors d'état de payer, surtout à si bref délai, les sommes exigées. Elles sont donc menacées de voir leurs notables emmenés en otage et peut-être même d'être pillées; c'est une situation intolérable. Elle réclame toute votre attention.

CH. DELAGNEAU.

N° 7494. Lisieux, 13 février 1871, 3 h. 30 s.

Sous-préfet à préfet Calvados et à guerre, Bordeaux.

Les Prussiens ont emmené aujourd'hui prisonniers, M. Dutheil, maire de Saint-Martin-de-Bienfaite, et M. Paul de Noinville, habitant de cette commune, parce que la commune ne voulait pas payer une contribution de 18,000 fr. C'est une violation flagrante de l'armistice.

A. PLANQUETTE.

N° 7495. Lisieux, 13 février 1871, 3 h. 36 s.

Sous-préfet à préfet Caen et à guerre et intérieur, Bordeaux.

Les maires de Chapelle-Yvon et Saint-Julien-de-Mailloc viennent d'être avertis, par le colonel du 11° régiment de hussards prussiens, d'avoir à payer avant jeudi à midi : Chapelle-Yvon, 16,301 fr. 25; Saint-Julien de Mailloc, 13,203 fr. 75 · sous peine d'être emmenés comme otages et villages pillés. Faut-il envoyer réclamation à duc de Mecklembourg? C'est une violation flagrante d'armistice.

A. PLANQUETTE.

N° 7171. Caen, 13 février 1871, 5 h. 25 s.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

La ville d'Orbec, qui a déjà été frappée d'une contribution de guerre de 40,000 francs par les Prussiens, se voit mise en demeure aujourd'hui, pendant l'armistice, de payer une nouvelle somme de 32,000 francs. Les Prussiens prétendent que la commune d'Orbec, comptant 3,200 habitants, doit payer une contribution calculée à raison de 25 francs environ par tête d'habitant, soit au total 72,000 francs. Comme elle en a déjà payé 40,000 on lui en réclame encore 32,000. Elle est complètement hors d'état de les fournir, car en sus de la somme considérable qu'elle a déjà livrée, elle est écrasée de réquisitions en nature ayant à nourrir 1,200 fantassins et cavaliers ennemis. On la menace, si elle ne paye pas les 32,000 francs d'ici à trois jours, de lui en faire payer l'intérêt à raison de 5 p. 100 par jour. Je vous prie de me faire savoir si les Prussiens ont le droit d'établir des contributions *nouvelles* d'argent pendant l'armistice et si vous ne pourriez pas obtenir qu'on épargne à Orbec une pareille charge. Il y a urgence.

CH. DELAGNEAU.

N° 7194. Caen, 14 février 1871, 12 h. 50 s.

Préfet à colonel 11e régiment hussards prussiens, Orbec.

Je sais que vous avez mis la commune d'Orbec et plusieurs autres en demeure de payer, pendant l'armistice, des contributions de guerre en argent, sous peine de voir les notables emmenés comme otages, si les sommes ainsi demandées ne sont pas payées à bref délai.

Je proteste énergiquement contre ces exigences que je considère comme absolument contraires aux conditions de l'armistice.

J'en informe mon gouvernement à Bordeaux et à Paris, et je fais appel, dans tous les cas, à votre honneur militaire, pour que les troupes placées sous vos ordres s'abstiennent de tout acte de violence. On m'assure qu'à Fervacques les Prussiens auraient menacé d'emmener au nombre des otages Mme de Montgomery, et qu'à Courtonne-la-Meurdrac, ils auraient pillé le château de M. de Neuville. Vous ignorez sans doute ces excès; je vous les signale et je compte que vous vous ferez un devoir de les réprimer.

CH. DELAGNEAU.

N° 7200. Caen, 14 février 1871, 4 h. 10 s.

Préfet à commandant 76e de ligne prussien, Cormeilles.

J'apprends que vous avez fait venir à Cormeilles le maire de Bonneville-la-Louvet, commune de mon département, et que vous lui avez demandé le payement immédiat d'une somme de 30,450 francs. Je proteste énergiquement contre ce que je considère comme une violation flagrante de l'armistice, et je vous demande formellement de me faire connaître en vertu de quels ordres vous agissez. La commune de Bonneville-la-Louvet est d'ailleurs dans l'impossibilité absolue de payer une somme aussi considérable.

CH. DELAGNEAU.

N° 7505. Lisieux, 14 février 1871, 7 h. s.

Chef de bataillon, garde nationale Saint-Georges-du-Vièvre (Eure), à guerre, Bordeaux; et à général Saussier, commandant les départements de l'Eure et du Calvados, à Fierville (faire suivre.)

Prussiens répandus dans communes rurales du canton et environs, par compagnies ou demi-compagnies, exigent de chacune de ces communes des impôts extraordinaires et au-dessus de toute idée. — Tels que 10,000 francs pour une commune de 200. — Si on ne veut ou ne peut payer, ils menacent du pillage et de l'incendie et prennent en otages les principaux habitants.

Cette manière sauvage d'agir est une rupture de l'armistice et il est temps que les autorités y mettent ordre.

DE SAINT-VULFRAN.

Vu :

Le sous-préfet, A. PLANQUETTE.

N° 7214. Caen, 14 février 1871, 11 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Le sous-préfet de Pont-l'Evêque et le maire de Honfleur m'informent que les Prussiens ont dépassé la limite de l'Eure et occupé Ablon dans le Calvados à cinq kilomètres de Honfleur. Ils imposent contributions, tiennent prisonniers maires et conseillers municipaux. Ils affirment intention d'aller à Honfleur aujourd'hui. Ils agiraient d'après les ordres du général Von Gœben, commandant à Rouen. Les mêmes excès continuent dans l'arrondissement de Lisieux. — Je n'ai pas reçu de réponse aux télégrammes que je vous ai adressés à ce sujet. — Si l'armistice doit être prolongé, je vous prie instamment de m'informer avant l'expiration, car autrement les Prussiens ne manqueraient pas d'occuper Pont-l'Evêque et Trouville. Les populations sont exaspérées. J'ai agi auprès des chefs de corps ennemis, mais sans pouvoir rien obtenir.

CH. DELAGNEAU.

N° 7220. Caen, 15 février 1871, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les Prussiens exigent de vingt-deux communes de l'arrondissement de Lisieux une somme payée demain dans la journée, sous peine d'incendie et de pillage. Une députation des habitants est accourue ici ce matin pour demander les fonds que les communes sont absolument hors d'état de fournir.

Voulez-vous m'autoriser à me faire remettre la somme nécessaire par le trésorier-payeur général. Répondez-moi d'urgence. Il y va du salut de vingt-deux communes.

CH. DELAGNEAU (1).

(1) Quoique ces faits de pillage et de violence de l'armistice par les troupes prussiennes se rattachent plutôt à la guerre qu'à la politique, il nous a paru intéressant et utile d'en rapporter quelques-uns. Nous aurions pu en citer bien des centaines et nous souhaitons que, dans chacun des départements envahis, il soit fait à ce sujet, avant que les documents et les preuves certaines aient disparu, une enquête complète.

(Note du rapporteur.)

DÉPARTEMENT DU CANTAL

N° 406. Aurillac, 4 sept. 1870, 2 h. 55.

Préfet à intérieur, Paris.

Proclamation affichée dès ce matin six heures. Etonnement et douleur profonde, mais pas d'abattement, pas de découragement. — Mesures promptes et vigoureuses seront prises pour tout ce qui sera nécessaire.

SOUMAIN.

N° 40968.—P. Aurillac, 5 sept. 1870, sans heure.

Inspecteur des lignes télégraphiques à membres du Gouvernement provisoire, Paris.

A onze heures du matin, on n'a encore rien publié ni rien affiché à Aurillac, nous avons fait afficher en ville votre proclamation. — Saint-Flour n'avait non plus rien fait ce matin à sept heures ; j'ai fait afficher aussi. Les autres arrondissements ont publié de suite. — Calme parfait partout. — Le conseil municipal se réunit à l'instant pour proclamer la République.

N° 153. Saint-Flour, 6 sept. 1870, 6 h. s.

Conseiller municipal, Saint-Flour, à intérieur, Paris.

Le sous-préfet de Saint-Flour a donné sa démission en apprenant la proclamation de la République; la municipalité ne fait aucune communication à la population, et les dépêches, depuis le 4 courant, nous arrivent d'Aurillac par la poste, à l'adresse du cercle de Saint-Flour.

Le conseil municipal de notre ville vient d'applaudir à la déchéance si méritée de la dynastie impériale, il a donné l'ordre de vous transmettre ses délibérations.

Nous ne savons si le mauvais vouloir de l'administration n'essayera point de résister à cette demande, toujours est-il que nous vous prions, monsieur le ministre, d'aviser à ce que la ville de Saint-Flour et tout l'arrondissement ne soient plus dorénavant mis au ban de la nation et que nous recevions comme les autres villes, malgré l'hostilité de nos administrateurs, les dépêches télégraphiques concernant les faits de guerre et la situation politique.

Un des membres du conseil municipal de St-Flour, délégué par la majorité du conseil municipal de Saint-Flour. (Signature illisible.)

Passenaud, inspecteur des lignes télégraphiques, informe le ministre de l'intérieur qu'il donne les ordres nécessaires pour que les communications du gouvernement depuis le 4 septembre soient transmises au conseil municipal de Saint-Flour.

N° 418. Aurillac, 7 sept. 1870, 1 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

L'ordre le plus complet règne dans le département. Les opérations du tirage et de la révision s'y accomplissent activement chaque jour depuis lundi par deux conseils opérant simultanément.

La population n'a pas l'esprit belliqueux, mais elle est soumise à la loi, et les appelés, anciens militaires et deuxièmes portions des contingents, ainsi que la classe 1869, ont rejoint les dépôts qui leur avaient été indiqués. Trois mille mobiles sont réunis, solides, forts, d'un bon esprit et disciplinés.

Ils s'exercent chaque jour, mais je n'ai reçu encore que 1,500 fusils, j'attends par chaque train le complément. Je vous prie de nouveau de m'envoyer 3,000 képis promis par le ministère et qui manquent à l'habillement. Impossibilité absolue de les faire ici.

E. SOUMAIN.

N° 424. Aurillac, 8 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Je donne ma démission et je vous prie de vouloir bien pourvoir à mon remplacement le plus tôt possible.

E. SOUMAIN.

N° 43507. — P. Aurillac, 9 sept. 1870, 4 h. 45 s.

Conseil municipal à intérieur, Paris.

Porte à la connaissance du ministre de l'intérieur les faits suivants : — Dépêche relative à la déchéance et à proclamation de la République reçue à Aurillac le 4 au soir, n'a pas été affichée par préfet.

Le 5, à dix heures matin, préfet n'aurait rien fait connaître. Il s'était entouré de troupes. — Conseil municipal pour satisfaire impatience populaire a fait lecture dépêches à l'Hôtel de Ville. — République accueillie par vives acclamations. Circulaire de M. Gambetta aux préfets n'a pas été publiée.—Avis relatif à la circulation des médecins et infirmiers n'a été affiché que le 9. — Circulaire de Favre aux agents diplomatiques imprimée et affichée par les soins de la municipalité. — Refus du préfet de la contresigner. — Poste extraordinaire installé dans la salle du conseil de préfecture. Attitude du préfet, inquiète population — pourrait compromettre ordre.

DE PARIEU, R. BASTIDE, EMILE GENESTE, CH. DELZONS, A. PUECH, A. CHIBRET, G. CABANES, RENGADE, HÉRAULT, RAMES *pharmacien*; DANRIGAL, BIDEAU-CUSSAC, A. DE FALVELLY, DELCOUR, MIRANDE.

N° 434. Aurillac, 10 sept. 1870, 8 h. 30.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Le conseil municipal d'Aurillac vient de prendre la délibération suivante :

« Le conseil adjoint trois de ses membres à l'administration départementale pour aviser aux mesures de salut public et de défense nationale, et recevoir au besoin l'administration provisoire du département jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à une administration définitive par M. le ministre de l'intérieur. La commission est composée de MM. Bastid, Cabanes et Mirande, membres du conseil municipal. »

Vous apprécierez. Je vous prie de nouveau d'accepter ma démission. M. Bastid, ancien député, conseiller général, accepterait de me remplacer provisoirement dès à présent. Veuillez me faire connaitre votre décision par télégraphe.

E. SOUMAIN.

N° 437. Aurillac, 11 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

J'apprends que le sous-préfet de Saint-Flour est parti. J'ai délégué pour faire l'intérim M. Daude, avocat à Saint-Flour, conseiller général et ancien représentant. Vous approuverez certainement ce choix.

E. SOUMAIN.

N° 438. Aurillac, 12 sept. 1870, 8 h. 5.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

J'ai donné ma démission pour des motifs politiques, mais pour la défense, compter sur moi.

E. SOUMAIN.

N° 81. Murat, 20 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Comité de défense à conseil municipal de Lyon.— Visée.

Comités de défense organisés dans tout le département — correspondez avec le comité central d'Aurillac avec lequel nous sommes en relations continuelles.

Le président du comité,

DE COMBAREL (1).

(1) C'est la réponse à la Commune de Lyon, qui avait convoqué tous les arrondissements du Centre et de l'Est à une sorte de fédération.

N° 512. Aurillac, 22 sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Voici une note exacte pour le gouvernement et je désire pour le *Journal officiel :*

« Une maifestation touchante et patriotique vient d'avoir lieu à Aurillac. Les bataillons de garde mobile du Cantal ayant été appelés, celui d'Aurillac s'est vu offrir par la ville un drapeau qui lui a été remis en grande pompe. Le préfet, le conseil municipal, une population empressée ont pris part à cette revue des adieux. Des paroles inspirées d'un mâle courage ont été prononcées et accueillies par les cris enthousiastes de : « Vive la garde mobile! vive la France et vive la République! »

VAPEREAU.

N° 528. Aurillac, 24 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu votre appel à la France et le décret. Donné aussitôt toute publicité. Grand effet produit. Pris toutes mesures pour prévenir où suspendre les opérations électorales.

VAPEREAU.

N° 87. Murat, 26 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Municipalité de Murat à municipalité de Lyon.

La municipalité de Murat a organisé chez elle la défense. — Elle attend les ordres du Gouvernement de la défense nationale qu'elle a accepté exclusivement à tout autre et ne peut s'entendre avec vous si vos pouvoirs n'émanent pas de ce gouvernement.

N° 542. Aurillac, 28 sept. 1870, 8 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nous renseigner sur le caractère des appels faits aux conseils municipaux et comités locaux, non-seulement par le comité de défense de Lyon, mais aussi par le préfet de la Haute-Garonne qui demande à trente départements d'envoyer délégués à Toulouse. Devons-nous prêter notre intermédiaire à ces communications (1)?

VAPEREAU.

N° 548. Aurillac, 29 sept. 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Un décret qui remanierait l'impôt sur les vins intéresserait directement assez peu le Cantal, où

(1) M. Duportal, à Toulouse, cherchait à organiser de son côté sa fédération particulière.

la culture de la vigne est presque insignifiante.

Mais toute augmentation ou tendance d'augmentation de l'impôt territorial serait très-mal accueillie dans un département où l'impôt foncier est relativement excessif.

VAPEREAU.

N° 549. Aurillac, 29 sept. 1870, 3 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Après proclamation du 24, maintenu la plupart des municipalités; nommé dans quelques communes municipalités provisoires. A cette dernière mesure, grandes difficultés à cause des divisions locales, étrangères à la politique. Suit rapport sur ce sujet.

VAPEREAU.

N° 575. Aurillac, 5 octobre 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous rappelle que conseil général demande à être convoqué en session extraordinaire à l'effet de voter des fonds destinés à la défense nationale, et de déterminer la mesure dans laquelle le département contribuera à la dépense des logements et casernements militaires qui incombe en ce moment à la ville d'Aurillac.

Je ne me dissimule pas que les membres du conseil général profiteront de leur présence à Aurillac pour se concerter officieusement en vue de la question électorale, mais je crois qu'ils le feront dans un sens qui présente moins d'inconvénients que d'avantages. J'insiste donc avec eux pour qu'il soit donné aussi vite que possible satisfaction à leur désir d'être convoqués pour l'objet spécifié.

VAPEREAU.

N° 571. Aurillac, 10 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Aussitôt le décret d'ajournement reçu, j'ai fait afficher, avec courte proclamation, pour en faire comprendre le sens et l'opportunité. Je dis :

« Aujourd'hui, un appel plus énergique va être fait à votre courage; vos sacrifices vont trouver un emploi plus prompt et plus efficace. — Détournés des émotions inséparables des luttes électorales, vous n'aurez plus, comme votre Gouvernement lui-même, qu'une seule pensée : délivrer le sol sacré de la patrie, secourir Paris, punir l'étranger, sauver la France! Voilà le vote qu'il vous faut; voilà le baptême de la République. »

C'est le sens de la circulaire Gambetta, reçue depuis, et qui s'imprime.

VAPEREAU.

N° 596. Aurillac, 10 octobre 1870, 6 h. 25.

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général a eu aujourd'hui sa réunion ; il a voté 300,000 francs pour la défense nationale. Tout s'est parfaitement passé, dans la plus parfaite harmonie. Rapport suit.

VAPEREAU.

N° 623. Aurillac, 15 octobre 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Imprimé et affiché dès le matin votre premier bulletin de victoire parisienne avec quelques lignes propres à stimuler la lenteur du département et à l'exciter à concourir à l'œuvre de délivrance.

Je compte sur ces nouvelles pour hâter l'organisation de nos compagnies mobilisables.

VAPEREAU.

N° 686. Aurillac, 30 octobre 1870, 5 h. 18 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Affiché et publié la circulaire sur la capitulation de Bazaine. — Chacun sent l'exécration qu'elle mérite et les efforts de suprême énergie qu'elle commande.

VAPEREAU.

N° 589. Aurillac, 2 nov. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

Votre proclamation à l'armée, à propos de la capitulation de Metz, affichée partout, a produit un effet excellent. Je viens d'assister à la lecture faite à la caserne, à l'appel général de midi. J'ai lu la proclamation moi-même aux officiers et elle a été lue ensuite aux compagnies. Elle a été accueillie par nos 1,600 hommes de troupes aux cris répétés et chaleureux de : Vive la France ! Vive la République !

Je la fais lire tantôt à nos mobiles du dépôt.

VAPEREAU.

N° 700. Aurillac, 4 nov. 1870, 9 h. 18.

Préfet à intérieur, Tours.

Nous attendons avec confiance le vote de Paris. — L'*Officiel* du 2 nous arrive et nous apprend les faits du 31 et l'attitude du gouvernement. Il semble ici à tous ceux qui raisonnent que la seule politique doit être la continuation de la guerre à outrance. — La paix actuelle appellerait la reprise la plus prochaine de la lutte. Alors, plus de gouvernement possible, que celui de la Revanche nationale. Dans cette situation, ne feriez-vous pas bien de vous borner à de-

mander au suffrage universel de la France, par oui ou par non; la ratification du vote de confiance que Paris vous aura sans doute donné? Pas d'élections qui divisent et détournent du seul objet : l'expulsion de l'ennemi.

VAPEREAU.

N° 715. Aurillac, 11 nov. 1870. 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

De nos quatre arrondissements on m'écrit qu'on regrette que le Gouvernement ne demande pas à la France le vote qu'il a reçu de Paris. Il aurait eu une éclatante majorité. J'ai demandé cette mesure dès le 3. — Aujourd'hui ne serait-elle pas un peu tardive? Ce sont de simples impressions que j'envoie. Il appartient au Gouvernement de juger sur l'ensemble des faits et des témoignages.

VAPEREAU.

N° 726. Aurillac, 10 nov. 1870, 12 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général, par son vote d'aujourd'hui, porte le premier emprunt de 300,000 francs, voté par lui pour la défense nationale, à la somme de un million, somme suffisante pour couvrir les dépenses prévues pour l'organisation de la mobilisée du Cantal. Cet emprunt est à réaliser dans le délai même du décret du 22 octobre. Dans cette situation, devons-nous faire les rôles spéciaux que la résolution du conseil a pour objet d'épargner aux contribuables? J'envoie rapport et procès-verbal. Pourrez-vous approuver et autoriser par dépêche, de manière à permettre l'émission immédiate?

VAPEREAU.

N° 232. Saint-Flour, 3 déc. 1870, 11 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours, et à préfet, Aurillac.

Il n'y a que deux maires sujets à la mobilisation dans l'arrondissement, et l'administration ne souffrira pas de leur départ.

Selon moi, l'exemption des maires produirait un effet fâcheux, mais je crois être certain qu'ils préféreraient ne pas être mobilisés.

FIRBACH.

N° 74. Aurillac, 10 janvier 1871, 9 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On m'annonce de Bordeaux que l'on croit, dans vos bureaux, qu'il n'y a pas de sous-préfet à Saint-Flour et que vous m'avez envoyé à ce sujet plusieurs dépêches auxquelles je n'aurais pas répondu. Je n'ai pas reçu ces dépêches. Il y a un sous-préfet à St-Flour, M. Firbach, nommé par vous. J'ai adressé à Tours le procès-verbal de son installation au mois d'octobre. Je réponds à toutes les dépêches que je reçois du gouvernement.

VAPEREAU.

N° 149. Aurillac, 20 janvier 1871, 12 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai signalé par dépêches et par une lettre spéciale l'émigration en Espagne, propre à ce pays, comme une cause très-importante du déficit de notre effectif mobilisé. — Cette émigration excite en outre de vives réclamations parmi ceux qui partent (pour l'armée). M'autorisez-vous à prendre un arrêté qui enjoigne aux émigrants de rentrer dans le plus bref délai pour se soumettre au service militaire nouveau, et charge les familles de leur notifier cette injonction aux lieux où ils se trouvent?

VAPEREAU.

N° 227. Aurillac, 31 janvier 1871, 11 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je viens de recevoir votre circulaire, je prends et je m'efforce déjà de donner à mon département l'attitude que vous demandez, la seule qui convienne à des hommes de raison et de cœur.

VAPEREAU.

N° 730. Saint-Flour, 4 février 1871, 4 h. 45 s.

Sous-préfet à Byse, secrétaire ministre guerre, Bordeaux.

Reçois instant votre dépêche. — Ai vu préfet, sous-préfet Murat, Bastid, Guizot et plusieurs personnes. Télégraphierai dans la nuit ou demain matin. — Attends Deloncle, fixerai positivement.

BOUNIOLS (1).

N° 736. Saint-Flour, 5 février 1871, 7 h. 5 s.

Sous-préfet à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

J'ai besoin mobiles Cantal pour élections Byse. — J'ai pris sur moi responsabilité. — Veuillez par dépêche m'autoriser. — Le départ pour Rodez est fixé à demain 6 h. matin.

Attends réponse toute la nuit.

Elections Montauban et Cahors excellentes.

BOUNIOLS.

(1) Voyez aux dépêches de la délégation la dépêche à laquelle celle-ci répond.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

N° 607. Angoulême, 2 sept. 1870, 7 h. 45 s.

Conseiller d'État en mission à intérieur, Paris.

La Charente est le département où j'ai trouvé l'organisation de la garde mobile la plus avancée. Un bataillon a déjà été remis à l'autorité militaire; les deux autres seront prochainement armés et équipés. Esprit excellent, instruction militaire bien commencée. Je pars pour La Rochelle.

GÉRY.

N° 623. Angoulême, 4 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La ville d'Angoulême est plongée dans la consternation; mais il y règne le calme le plus profond.

PÉCONNET.

N° 41101. — P. Mansle, 5 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

République proclamée à Mansle. Commission municipale nommée par acclamation.

Le président,
LAVALETTE.

N° 41592. — P. Ruffec, 6 sept. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'apprends immédiatement ma nomination à Ruffec. Je serai ce soir à Angoulême; en attendant le train, je réunis le conseil municipal et la garde nationale pour proclamer la République à Ruffec.

L. BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 653. Angoulême, 7 sept. 1870, 12 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Arrivé ce soir à huit heures à Angoulême. Reçu à la gare par une foule immense, aux cris de : Vive la République ! Vive le Gouvernement de la défense nationale ! Harangué la population à l'hôtel de ville et à la préfecture. Entré immédiatement en fonctions. Tous les cœurs vibrent pour la défense du pays.

Garde mobile organisée, pleine d'ardeur, prête à marcher.

Gardes nationales sédentaires s'organisent. On réclame des armes de tous côtés. Les opérations du conseil de révision pour la classe de 1870 se poursuivent avec activité. L'esprit général est bon. La République et le Gouvernement de la défense nationale sont bien accueillis. On demande la nomination des maires par les conseils municipaux.

L. BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 657. Angoulême, 7 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les effets d'habillement de la garde mobile, fournis jusqu'à ce jour, portent des boutons marqués d'un aigle. J'ai fait suspendre la fourniture et je vous prie de me dire d'urgence quelle est l'empreinte qui doit être adoptée.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 659. Angoulême, 8 sept. 1870, 12 h. 47 s.

Préfet à sous-préfets. — Circulaire.

Paris est admirable de calme et de ferme résolution. Organisez l'armement sur tous les points de votre arrondissement. Enrôlement volontaire, gardes nationales sédentaires, fabrication d'armes et de munitions, ne négligez aucun moyen. Le conseil de révision pour la classe de 1870 se fait avec régularité. Faites publier toutes les dépêches, dans toutes les communes et notamment la circulaire du ministre des affaires étrangères.

Répétez aux populations qu'il s'agit de sauver la France.

La République la sauvera.

Toutes les communes de la Charente battent d'un même cœur. Chassons l'étranger et fondons la liberté.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 670. Angoulême, 9 sept. 1870, 7 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il se manifeste un sérieux élan sur tous les points du département. La garde mobile complète son instruction. Les gardes sédentaires s'organisent à l'envi. On demande des armes de toutes parts. Le conseil municipal d'Angoulême a voté un premier crédit de 100,000 francs pour la défense.

Celui de Cognac a voté 200,000 francs. Ordre parfait. Demandes pour organisation de francs-tireurs.

Je suis en général bien secondé par les autorités.

Peu de difficultés avec les municipalités. J'aurai peu de maires à changer.

Mon cabinet est ouvert jour et nuit, et mes conseils et mes encouragements sont rapportés dans les communes par les centaines de citoyens qui me visitent chaque jour.

Toutes les communications du gouvernement sont répandues et publiées à profusion. Mes collaborateurs me secondent avec zèle.

Les efforts du Gouvernement sont appréciés comme ils le méritent, et je n'ai qu'un double souci, travailler à la défense de la France et faire aimer la République.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 710. Angoulême, 18 sept. 1870, 2 h. 21.

Préfet à Crémieux, Tours.

Je n'ai pas reçu de dépêche depuis hier. La population est inquiète. Les bruits les plus alarmants circulent. L'annonce des élections municipales et à la Constituante ont produit une vive impression. On parle de succès du général Vinoy sous Paris. D'un autre côté, on annonce un revers de nos armes. Je m'efforce de contenir les esprits, mais j'ai besoin d'un mot du Gouvernement pour obtenir le calme.

Le *Journal officiel* n'est pas arrivé hier soir. Aurons-nous des instructions pour les élections? Une compagnie du dépôt du 49° part ce soir pour Nevers, par voies rapides.

L. BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 742. Angoulême, 20 sept. 1870, 10 h. 40.

Préfet à Gouvernement provisoire de la défense nationale, Tours.

Dissolution des conseils municipaux : bonne mesure.

Nomination des membres des bureaux électoraux par préfets, avec droit d'administrer provisoirement les communes, bonne aussi; mais à condition d'ajourner les élections municipales et la nomination des maires jusqu'après l'élection de la Constituante.

L. BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 8855. Angoulême, 4 octobre 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Babaud-Laribière, préfet de la Charente et Brothier, conseiller général, donnent leurs démissions.

Acceptez par télégramme.

BABAUD, BROTHIER.

N° 5863. Angoulême, 5 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Un fait des plus regrettables vient de se passer à Angoulême.

M. Milhot, major au 49° de ligne, commandant le dépôt, a frappé publiquement au visage un soldat blessé, retour de Sedan, qu'il croyait avoir vu mendier sur la rue. — La foule indignée s'est ruée sur le major, qui n'a eu que le temps de se réfugier à la caserne. La foule s'est portée ensuite à la préfecture. Je suis parvenu à grand'peine à la calmer, en promettant que justice serait faite. J'ai ordonné un commencement d'instruction. — On annonce pour ce soir une nouvelle manifestation.

Je me concerte avec le général pour le maintien de l'ordre et je n'aurai pas besoin, j'espère, de mettre la force publique en mouvement. — Le départ du major me paraît indispensable.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 868. Angoulême, 6 octobre 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à justice, Tours.

Il est essentiel de révoquer M. Longeau, juge de paix à Chabanais, et de le remplacer par M. Barrel, ancien notaire. J'ai demandé plusieurs fois cette double mesure (1).

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5877. Angoulême, 7 octobre 1870, 4 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La sous-préfecture de Ruffec est occupée par un très-excellent administrateur. Sa révocation serait une injustice, M. Daunassans mérite une préfecture en récompense de son zèle intelligent.

Grâce à lui l'arrondissement de Ruffec votera très-bien. Je ne connais pas un meilleur sous-préfet. Il faut le conserver.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5887. Angoulême, 8 octobre 1870, 8 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'*Agence Havas* annonce que les élections à la Constituante sont encore ajournées. Si la nouvelle était vraie, elle jetterait un trouble profond dans le département. Il est urgent de la démentir. Dois-je le faire?

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5888. Angoulême, 8 octobre 1870, 8 h. 58 s.

Préfet à délégation du Gouvernement, archevêché, Tours.

Les esprits sont dans la plus vive anxiété. Si

---

(1) Ici, comme dans les autres départements, nous ne publions que par exception les dépêches des préfets qui demandent la destitution des magistrats de toutes catégories.

la nouvelle de l'ajournement des élections donnée par l'*Agence Havas* se confirme, il faut s'attendre à un grand désarroi et peut-être à des troubles. La réaction triomphe de ces mesures contradictoires.

La liste républicaine de la Charente passerait tout entière dimanche prochain. Plus tard, nous risquerons d'être battus. Voulez-vous que je porte des explications verbales à Tours? Consultez les préfets.

Mais, pour le salut de la République, maintenez les élections le 16.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5899. Angoulême, vers le 11 oct. 1870, 11 h 55.

Préfet à intérieur, Tours.

La nouvelle de l'arrivée de M. Gambetta a produit une excellente impression. J'en reçois le témoignage de tous les points du département. Je fais publier et afficher la proclamation. Elle atténuera l'étonnement causé par l'ajournement des élections. On espère un redoublement d'activité pour la défense. Je porte tous mes soins de ce côté. La poste emportera ce soir même premier rapport sur les forces dont peut disposer le département.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 168. Angoulême, 30 octobre 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Courage! La France est avec vous. Je fais publier votre proclamation, et y ajoute :

« Charentais! Je n'ai rien à ajouter à l'éloquent récit de l'infâme trahison de Bazaine. Je consulte ma raison et mon cœur, ils me répondent qu'il vaut mieux mourir mille fois que d'abandonner lâchement notre malheureuse France.

« Aujourd'hui, l'énergie du désespoir peut seule nous sauver.

« Je suis décidé à mourir à mon poste.

« Chers compatriotes, mettons au service de la patrie nos personnes et nos biens, jurez avec nous que la France et la République ne périront pas dans cet effroyable désastre.

« BABAUD-LARIBIÈRE. »

N° 171. Angoulême, 30 octobre 1870, 5 h. s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Emotion profonde dans la population, manifestation devant la préfecture. La foule demande des armes. Je l'ai haranguée. Tous les citoyens jurent de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de capituler. Les jeunes gens demandent à partir. Pour Dieu envoyez-moi des armes et l'élan sera magnifique.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5185. Angoulême, 31 octobre 1870, 6 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours, et à préfet Gironde, Bordeaux.

On m'indique que Bazaine possède à Saint-Chrystoly, Bas-Médoc, près Pauliac (Gironde), un château où il passe la saison d'été. On y arrive facilement par mer.

Il peut y avoir là des papiers et des richesses utiles à saisir.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 295. Angoulême, 15 nov., 4 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

On me dit que le général organise le 4e bataillon de la mobile, et qu'il nomme les officiers. Je croyais qu'ils seraient nommés à l'élection, et je m'étonne, en tous cas, de n'être pas consulté pour cette organisation.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 461. Angoulême, 27 nov. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je demande que M. Ricard, commissaire à la défense à Niort, soit nommé vice-président du camp de La Rochelle. Nul ne connaît aussi bien que lui les ressources de la contrée, et nul ne peut rendre de meilleurs services que lui dans cette position. — Intelligence, activité, honnêteté, patriotisme, opinions républicaines; voilà ses titres.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 5474. Angoulême, 28 nov. 1870, 11 h. 28 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis averti que des tentatives d'achats de bestiaux ont eu lieu dans le département, pour l'armée ennemie. J'envoie la dépêche suivante à tous les chefs de gares et de stations sur l'Orléans et les deux Charentes, dans le département :

« A l'avenir, ne laisser partir aucun envoi de bestiaux, grains, farines et denrées, pour quelque endroit que ce soit, sans m'avoir averti et sans avoir obtenu un laissez-passer de ma main. »

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 671. Angoulême, 10 déc. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à Crémieux, membre du Gouvernement, Bordeaux.

Je reçois la dépêche suivante :

« Le général commandant camp La Rochelle vous *ordonne* de lui envoyer le premier ban habillé, équipé, avec les tentes, de façon à ce qu'il soit arrivé à Aigrefeuille samedi prochain. »

Je réponds :

« Je n'ai *d'ordres* à recevoir que du ministre. Lorsque le premier ban sera prêt à partir, je le préviendrai et je me conformerai à ses instructions. »

Cher ami Crémieux, si je dois être le valet de M. Détroyat, faites-moi remplacer comme préfet.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 7124. Angoulême, 7 janvier 1871, 1 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je mets Laroche au défi de prouver qu'une seule réquisition demandée par lui ait été refusée. Quoique cet ancien député soit l'ennemi acharné de la République, j'ai tenu à honneur de le seconder pour la fabrication des cartouches. Si c'est le préfet républicain qu'il a résolu de faire sauter comme on le dit, disposez de la place, vous êtes maître, je me retirerai avec la conscience d'avoir fait toujours et en tout mon devoir.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 7125. Angoulême, 7 janvier 1871, 4 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Voici le texte de la dépêche qui a motivé celle que je vous ai adressée :

« *Intérieur à préfet, Charente.*

« J'exige d'une manière absolue que les ouvriers requis par M. Laroche-Joubert, pour la fabrication des cartouches, soient tous exemptés de la mobilisation.

« Ma responsabilité, non la vôtre est engagée. Vous deviez comprendre que le service de la guerre est intéressé au plus haut degré à l'exécution de mes ordres.

« Pourquoi ne vous y êtes vous pas conformé ? »

J'ai trouvé ce langage un peu raide et j'affirme de nouveau que toutes les réquisitions demandées par M. Laroche lui ont été accordées. Croyez bien que je n'ai pas d'autre préoccupation que le triomphe de nos armes et l'affermissement de la République.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 7598. Angoulême, 30 janv. 1871, 11 h. 28 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Cher et brave ministre, je marche avec vous. L'armistice est un grand malheur. La France était lancée ; elle se sera (chiffre inintelligible). Hélas ! la nouvelle de l'armistice est favorablement reçue. Les élections sont une faute. Nous aurons une Assemblée qui renversera la République. Si je dois être candidat, remplacez-moi immédiatement comme préfet.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 7610. Angoulême, 2 février 1871, 11 h. 25.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre proclamation produit bon effet dans le département. Les décrets sont généralement bien accueillis. Des républicains regrettent seulement qu'ils n'aient pas été rendus dès le mois de septembre.

BABAUD-LARIBIÈRE.

N° 7681. Angoulême, 4 février 1871, 12 h. 30 s.

Procureur de la République à procureur général Bordeaux.

Je reçois de la préfecture la notification d'un acte du Gouvernement empêchant la circulation et la distribution de tout écrit portant les noms d'inéligibles, aux termes des articles 1 et 2 du décret de la délégation. Dans la Charente, certains exclus ont l'intention de recommander certains candidats dans des écrits, journaux et affiches qui sont apportés à l'impression. — Ont-ils ce droit ? Que faire ?

BÉNARD (?).

N° 825. Angoulême, 9 février 1871, 7 h. 26.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous remets les démissions suivantes :
Babaud-Laribière, préfet ;
Brothier, secrétaire général ;
Duchaud, sous-préfet à Confolens ;
Jobit, sous-préfet à Cognac ;
Mestier, sous-préfet à Barbézieux ;
Bellamy, vice-président du conseil de préfecture ;
Nivet, commandant supérieur des mobilisés ;
Pépin, major des mobilisés.

Nous vous prions instamment de nous faire tous remplacer de suite.

BABAUD-LARIBIÈRE.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

Ire PARTIE

Dépêches politiques.

N° 40758.—P. Saint-Jean-d'Angély, 4 sept. 1870. 9 h. s.

Gambetta, député, Corps législatif, Paris.

Apprenons avec bonheur République proclamée, indiquez mesures immédiates à prendre.

JOSEPH LAIR.

N° 829. La Rochelle, 7 sept. 1870, 4 h. 16.

Procureur de la République à justice, Paris.

L'amnistie s'applique-t-elle aux condamnés pour avoir crié vive la Prusse, détourné des militaires de leur devoir et dit ; Il y a assez longtemps que les autres possèdent, c'est notre tour? — Je ne le crois pas, on m'affirme le contraire.

C. BRAULT.

N° 906. La Rochelle, 24 sept. 1870, 9 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Veuillez insérer *Moniteur :* Jules Guédon, avocat, sous-préfet Rochefort, — conseil municipal l'a désiré.

MESTREAU.

N° 951. La Rochelle, 17 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai nommé sous-préfet, à Jonzac, M. Octave Pineau, propriétaire à Civray. Veuillez faire insérer nomination au *Moniteur.*

MESTREAU.

N° 941. La Rochelle, 17 sept. 1870, 9 h. 46.

Préfet à intérieur, Paris.

Après sérieuse réflexion, vous engage à nommer immédiatement Behaghel sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély.

MESTREAU.

N° 1073. La Rochelle, 24 sept. 1870, 2 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu dépêche qui suspend élections. — Elan pour résistance admirable, mais il faut des armes, des cartouches; l'insolence de la Prusse a enfanté colère immense.

L'arsenal ne peut armer la cinquième partie du département. Colère s'apaisera, élan s'éteindra si nous n'avons pas moyen de nous défendre; usez du moment, de l'état des esprits. Dites où nous prendrons armement.

Préfet absent m'a donné signature.

POITIERS.

N° 1119. La Rochelle, 27 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Deux membres conseil général me demandent réunir conseil en séance ayant seul but, vote de fonds pour achat et répartition d'armes dans département.

Autorisez-vous cette réunion? Attends réponse immédiate.

MESTREAU.

N° 1131. La Rochelle, 29 sept. 1870, 11 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Lorsque ai transmis la demande des conseillers généraux voulant se réunir, ignorais article publié même jour à Saintes, par Eschasseriaux, un d'eux, ayant pour but de déconsidérer fonctionnaires de la République et leur substituer influence ancien conseil général. Envoie ce jour numéro journal *Progrès* pour inspirer votre réponse à Eschasseriaux et Roy de Loulay, partis pour Tours, afin de renouveler demande à M. Glais-Bizoin. Tous deux ont voté guerre; au surplus, manœuvre électorale.

MESTREAU.

N° 1150. La Rochelle, 29 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Plus tard, il y aura lieu peut-être à remplacer impôt indirect, mais dans ce moment où vins et eaux-de-vie ne se vendent pas, un impôt sur vignes serait mal accueilli et soulèverait les campagnes des Charentes.

MESTREAU.

N° 1146. La Rochelle, 20 sept. 1870, 5 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Ai convoqué avec regret conseil général pour samedi. Dites-moi immédiatement que session doit durer un seul jour et (que) nulle commission nommée par le conseil ne pourra fonctionner ensuite. — Journal que recevrez demain prouvera manœuvre hostile des deux conseillers ayant provoqué réunion. Attends réponse.

MESTREAU.

N° 4712. La Rochelle, 29 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Après dissolution des conseils municipaux ai nommé commission administrative de cinq membres pris dans conseil municipal pour ad-

ministrer. Je vous ai même demandé quelle était l'étendue des pouvoirs de ces commissions : question importante que n'avez pas encore résolue.

MESTREAU.

N° 51. La Rochelle, 1er octobre 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Article Eschasseriaux désapprouvé par majorité conseil général ; on me demande créer comité dit de mobilisation composé de préfet, président, le général, l'intendant militaire, six membres conseil général choisis par préfet, un par arrondissement — conseil voterait somme importante. Cela donnera confiance au département et stimulera élan des campagnes qui en ont grand besoin.

MESTREAU.

N° 284. Saint-Jean d'Angély, 4 octobre 1870, 11 h. 45 matin.

Sous-préfet à justice, Tours.

Je lis dans *Patrie* du 4 octobre : « M. Henri Lefort, nommé préfet de la Haute-Loire, en remplacement de M. Behaghel, destitué comme indigne. »

Si le décret portant révocation de mon frère est ainsi conçu, je vous prie d'accepter ma démission et de me remplacer immédiatement.

BEHAGHEL.

N° 554. La Rochelle, 3 octobre 1870, 9 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Ai nommé sous-préfet à Saintes, Chapron, avocat à la Rochelle, ami commun de Ricard et de moi. Faites paraître au *Moniteur*.

MESTREAU.

N° 5137. La Rochelle, 10 octobre 1870, 8 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

La plus grande difficulté est de trouver des officiers. Le colonel des mobiles déjà partis est un ancien député très-impérialiste. Le plus souvent ce sont des officiers légitimistes qui sollicitent et obtiennent emplois. Trouverais des éléments de bons officiers dans marine si préfet maritime n'était pas hostile au gouvernement et comprenait situation.

MESTREAU.

N° 5159. La Rochelle, 11 octobre 1870, 10 h. 10s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

N'avais pas choisi Béhaghel, sous-préfet à Saint-Jean-d'Angély, gouvernement l'a envoyé de Paris. République était proclamée avant son arrivée par Joseph Lair, connu, je crois, de M. Gambetta. J'ai remplacé depuis longtemps tous maires du régime déchu par commissions administratives.

On a dépassé limites du zèle en vous signalant le contraire.

Vous ai adressé mon dernier rapport précis sur situation générale du département. Pour le diriger, je m'inspire de la parfaite connaissance que j'en ai, l'ayant toujours habité, me conformant aussi aux conseils de mon ami Pelletan.

Demain, vous transmettrai nouveaux renseignements par correspondance.

MESTREAU.

N° 5255. La Rochelle, 16 octobre 1870, 8 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Depuis dépêche d'hier, ai beaucoup réfléchi et cherché, mais ne vois pas dans département homme plus apte que Ricard pour accomplir tâche indiquée. Il a ici plein succès auprès de toutes autorités. Continuerai cependant à m'occuper de la grave question posée.

Pour le préfet : POITIERS.

N° 513. Marennes, 8 nov. 1870, 7 h. soir.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

J'ai, en effet, demandé préfet accepter démission ou mieux, faire faire intérim pour prendre avec maire de Marennes engagement dans francs-tireurs à moins qu'il ne juge meilleur effet pour exécution nouveau décret partir avec gens mariés de arrondissement.

J'ai pensé que fonctionnaire de la République je devais donner exemple et mériter par acte confiance accordée. Opterai pour l'un ou l'autre corps suivant vos instructions,

D'ANJOU. (1).

N° 5130. La Rochelle, 19 nov. 1870, 12 h. 55.

Préfet à guerre, Tours.

Vous répondais 15 octobre que Ricard était le plus apte à remplir fonctions pour lesquelles m'engagiez à chercher homme très-capable. Aujourd'hui suis convaincu que sa nomination comme vice-président du camp de la Rochelle serait accueillie avec faveur par tous, considérée comme juste récompense de grands services rendus et produirait les meilleurs résultats.

MESTREAU.

(1) Cette dépêche méritait d'être conservée. Elle fait honneur au fonctionnaire qui l'a écrite.

N° 793. La Rochelle, 1er janvier 1871, 10 h. 35.

Ricard, commissaire extraordinaire, à justice, Bordeaux.

Si le convent annoncé a lieu, il serait urgent d'en aviser télégraphiquement les loges en indiquant le jour et l'heure ; ceci n'a pas été fait et je suis certain que toutes les loges de votre obédience tiennent à être représentées.

Bien affectueux respects.

RICARD.

N° 7151. — A. G. La Rochelle, 5 janvier 1871. 9 h. 25 soir.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je vous ai transmis hier avis signalant navire prussien poursuivant navire français à l'embouchure de la Gironde ; même avis fut donné par sous-préfet de Marennes à préfet maritime de Rochefort qui répondait ne pas croire à l'existence du navire prussien. Le même sous-préfet m'informe à l'instant tenir de source certaine que la frégate prussienne a coulé hier soir à huit heures le trois-mâts francais.

N° 7198. La Rochelle, 7 janvier 1871, 10 h. 10 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Laurier directeur intérieur, Bordeaux.

La violence des attaques contre dissolution des conseils généraux ne remuera en rien les campagnes ; dans les villes grande majorité approuve ; nos amis sont satisfaits ; les autres, qui sont sans parti pris, approuvent aussi une mesure logique ; mais il serait vraiment nécessaire de faire connaître aussi les raisons qui doivent guider les préfets dans une circulaire confidentielle : celle qui a été adressée ne dit rien et vous aurez alors, suivant les sympathies des préfets, des compositions opposées d'un département à un autre ; je voudrais que, pour diviser les conseillers généraux, on indiquât nettement aux préfets qu'ils doivent choisir les anciens conseillers honnêtes, patriotes, de bonne volonté, sans souci des opinions et s'assurer de leur consentement.

RICARD.

N° 7916. La Rochelle, 12 janvier 1871, 8 h. s.

Ricard, commissaire extraordinaire à intérieur, et guerre, Bordeaux.

On prépare en ce moment l'évacuation du dépôt du 32e sur Narbonne ; ce transfert qui causera un grand préjudice à la ville de Saint-Maixent, désespère la population ; le maire et le conseil municipal très-patriote, menacent de se retirer ; si cela arrive, on aura compromis les élections dans le meilleur arrondissement des Deux-Sèvres ; ne pourrait-on pas empêcher cela ? plus tard, si nécessités l'exigeaient, on le ferait ; je vous demande le retrait de cette mesure, il est indispensable ; annoncez-le moi à Niort où je vais passer un jour.

RICARD.

N° 7762. La Rochelle, 28 janvier 1871, 9 h. 30.

Préfet à justice, Bordeaux.

Vous avez déjà, depuis plus d'un mois, le procès-verbal de la commission mixte : il vous a été remis par Ricard, commissaire de la Défense nationale : les signatures des membres qui la composaient sont au pied des décisions.

MESTREAU.

La Rochelle, 30 janvier 1871, 1 h.

Ricard, commissaire extraordinaire à Crémieux, justice, Bordeaux.

Aujourd'hui, le président du tribunal, exclu par décret, est remonté sur son siége malgré les observations du procureur de la République en chambre du conseil ; il était assisté des deux juges du siége : le procureur de la République a protesté à l'audience et s'est retiré ; l'huissier, les avoués, les avocats également ; le tribunal s'est retiré et a malheureusement trouvé un avocat pour tenir le parquet ; il est alors remonté de nouveau et a fait seulement l'appel des causes ; le greffier Mautin assistait le tribunal dans cet acte de rébellion prémédité ; demain on doit recommencer. Si vous laissez ce scandale se renouveler, c'est l'abdication du gouvernement. Il faut de l'énergie ; suspension des audiences, suspension des juges, destitution du greffier ; ordre de fermer la salle d'audience jusqu'à nomination d'un président nouveau ; télégraphiez-moi immédiatement votre décision.

RICARD.

N° 7828. La Rochelle, 31 janvier 1871, 12 h. 55 m.

Procureur République à justice, Bordeaux.

Malgré mon invitation d'obéir au décret, le tribunal a monté aujourd'hui l'audience présidée par M. Chaudreau. Alors, j'ai immédiatement protesté contre l'illégalité flagrante puis je me suis retiré de l'audience qui a été levée aussitôt après. Envoyez-moi instructions pour la suite.

BERGIER.

N° 7837. La Rochelle, 31 janvier 1871, 3 h. s.

Procureur de la République à justice, Bordeaux.

L'audience levée à la suite de ma protestation et de mon départ, a été reprise par le tribunal

avec le concours du greffier et d'un avocat (1) occupant mon siége ; mais en l'absence des avoués, des autres avocats et des huissiers que j'avais invités à imiter mon exemple le tribunal s'est retiré au bout de cinq minutes.

Il tentera de recommencer demain. Avisez!

BERGIER.

N° 7852. La Rochelle, 1er février 1871, 10 h. 50.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Leven, chef de cabinet, justice, Bordeaux.

Je ne reçois pas de réponse de vous : cependant il y a une extrême urgence ; fixez-moi immédiatement par télégramme après avoir conféré avec le ministre. Je vous demande aussi de faire paraître aujourd'hui les nominations de MM. Suveau-Lamirande comme juge à Niort et Hérissé comme chargé de l'instruction. J'y attache une grande importance à l'heure actuelle ; j'attends une réponse de vous.

RICARD.

N° 7856. La Rochelle, 1er février 1871. 11 h. 25 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Je ne crois pas devoir afficher proclamation qui constitue scission entre gouvernement de Paris et délégation de Bordeaux. — L'effet serait dangereux dans l'état actuel des esprits.

Répondez immédiatement.

MESTREAU.

N° 7858. La Rochelle, 1er février 1871, 11 h. 35 m.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Crémieux, membre du gouvernement, Bordeaux. — Personnelle et confidentielle.

Je crois de mon devoir de vous dire nettement, monsieur le ministre, mon sentiment sur votre dernière proclamation et votre dernier décret. Je déplore la conclusion de l'armistice sans qu'on ait consulté la délégation ; si j'arrivais à l'Assemblée, je n'accepterais la paix que sur la base de l'intégrité du territoire de la République, mais je regrette profondément la proclamation où vous attaquez le gouvernement de Paris que malgré ses fautes nous devons soutenir et où vous donnez à un ennemi sans foi un prétexte pour rompre l'armistice ; il faut sans doute, durant ces vingt et un jours, nous préparer à la lutte avec une indomptable activité, mais non le publier.

Quant au décret qui crée des exclusions et des indignités, c'est une atteinte grave portée au suffrage universel ; c'est la violation de la liberté électorale : le pays, soyez-en assuré, quelque légitimes que soient vos méfiances, n'en tiendra pas compte et votre décret inobservé n'aura servi qu'à désigner, aux partisans de la paix quand même, ceux qu'ils doivent nommer ; il valait mieux adjurer le pays de ne pas élire ceux qui avaient voté cette abominable guerre, vous auriez été écoutés dans bien des départements et vous ne donniez pas un démenti à tout votre passé.

Agréez mes respects bien affectueusement dévoués.

RICARD.

N° 7256. Saintes, 1er février 1871, 6 h. 20 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Exclusion relative à députés paraît trop radicale. Mauvais effet produit ; excellent effet au contraire si exclusion frappait seulement les députés ayant à la séance du 19 juillet refusé le dépôt des pièces diplomatiques demandé par Thiers, ainsi que ceux qui se sont abstenus.

CHAPRON.

N° 7879. La Rochelle, 1er février 1871, 8 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

C'est en envisageant l'état général de la France aussi bien que celui de mon département et c'est aussi en m'inspirant des vrais principes républicains non autoritaires que j'ai refusé de publier une proclamation, laquelle, à mon sens, se trouve un blâme dirigé contre le Gouvernement de la défense nationale. Je maintiens donc ma résolution première.

MESTREAU.

N° 7881. La Rochelle, 1er février 1871, 10 h. 20 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à justice, Bordeaux.

Il n'est pas possible de s'arrêter un instant à la pensée d'une poursuite devant le tribunal de La Rochelle, dirigée contre l'ex-président qu'assistaient les deux seuls juges du siége ; qui donc jugerait ?

Il faut uniquement suspendre par un décret, que vous notifierez par télégraphe les audiences, sinon les juges, ordonner la fermeture des portes de la salle d'audience, y faire placer des factionnaires et tout s'arrêtera là, je vous l'affirme : mais ordonnez cela dès demain matin ; toute la ville sera à l'audience demain, il ne faut pas de scandale nouveau.

RICARD.

La Rochelle, 1er février 1871, sans heure.

Procureur République à justice, Bordeaux.

L'ex-président Chaudreau ne se réfugie nullement derrière cet échappatoire qu'on ne lui

---

(1) Il s'appelait M. Vignaud.

avait pas notifié son exclusion; il a affirmé son intention de résister à votre décret et il l'a fait, et il le fera demain, après-demain, toujours, entraînant avec lui les deux membres du tribunal qui sont résolus à l'assister jusqu'au bout dans sa rébellion. MM. Barbedette et Boutin, et le greffier Mautin.

Il serait donc aussi inutile que dérisoire de recommencer demain mes protestations déjà solennellement faites à l'audience ainsi que mon invitation au greffier, aux avoués, etc., de se retirer à mon exemple. Ils passeront outre, et alors comment assigner le président devant un tribunal qui n'a plus de juges ?

La question est carrément et résolûment posée par le tribunal : sa rébellion aura-t-elle le dessus sur le Gouvernement de la République ? Il n'y a donc absolument qu'un seul moyen : celui indiqué hier par le commissaire extraordinaire.

Devant le coup porté sur le greffier Mautin, l'ex-président sera forcé de reculer et les magistrats suspendus réfléchiront.

Vous pouvez aussi déclarer nuls de plein droit les jugements prononcés par le magistrat exclu. Il faut à tout prix mettre fin à ce scandale qui devient intolérable.

BERGIER.

P. S. T. J'apprends à l'instant que sur l'ordre de l'ex-président, les deux juges refusent de signer les ordonnances qui leur sont présentées.

N° 7887. La Rochelle, 2 février 1871, 9 h. 38.

Ricard, commissaire extraordinaire, à justice, Bordeaux.

Je suis ici ; envoyez-moi l'autorisation de suspendre et de fermer; je réponds de tout; je vous enverrai des propositions dans l'après-midi ; je vous demande les nominations de Niort, Lamirande juge, l'instruction à Hérissé; cela a une grande importance.

A. RICARD.

N° 7883. La Rochelle, 3 février 1871, 12 h. m.

Marchesseau, à intérieur, Bordeaux.

Je ne puis en ce moment accepter la préfecture de la Rochelle, dans l'intérêt de la cause. Bien que j'aie blâmé plusieurs actes du préfet, je crois sa présence nécessaire aujourd'hui au succès de nos candidats. Je ne vois, dans le département, personne qui soit apte à le remplacer. Je pars et serai demain soir à Bordeaux.

MARCHESSEAU.

N° 7896 La Rochelle, 3 février 1871, 2 h. 35 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Crémieux, Bordeaux.

J'ai reçu décret à 11 heures, immédiatement je l'ai fait afficher à la porte du tribunal en le contre-signant, puis j'ai fait fermer les portes de salle d'audience et j'y ai mis des sentinelles pour que, dans le cas où il y aurait de la part du président exclu intention de pénétrer de force, il y eût un délit ridicule de violence sur une sentinelle ; le tribunal est venu, mais devant les portes fermées, il s'est retiré; tout est fini maintenant sans trouble, car hier dans une réunion on avait décidé d'enlever le président de son siége, et cela aurait été fait ; l'ex-président n'aura pas le martyre, tout ira bien. Dans deux heures, je vous enverrai liste de présentation pour la Rochelle.

RICARD.

N° 7900. La Rochelle, 3 février, 3 h. 10.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Gambetta, Bordeaux.

La révocation de Mestreau comme préfet de La Rochelle aurait, je l'affirme, les conséquences les plus funestes dans les élections; je suis ici et sans souci des élections dans les Deux-Sèvres; si vous me le demandez, je resterai ici; mais je vous demande formellement de laisser Mestreau à la préfecture; il est républicain, dévoué à la liberté, et je me porte son garant corps pour corps : on peut, vous l'admettrez bien, différer d'avis avec vous et aimer la patrie, la liberté, la République ; je réponds de tout si vous le maintenez ici.

RICARD.

N° 7263. Saintes, 3 février 1871, 12 h. s.

Sous-préfet de Rochefort à intérieur, Bordeaux.

Les citoyens de Rochefort, au nombre de plus de deux mille, assemblés en réunion publique, remercient le citoyen Gambetta de n'avoir désespéré ni du salut de la patrie, ni du triomphe de la République et lui assurent leur concours absolu pour l'exécution de son programme : la lutte à outrance.

J... Illisible.

N° 7276. Saintes, 4 février 1871, 9 h. 15 s.

Sous-préfet de Saintes, à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Reçu votre circulaire et donné publicité. — En cas de désaccord avec Gouvernement de Paris, comptez sur résistance générale. — Républicains

sont divisés. — Succès impossible sans accord. — Avis donné après examen approfondi.

Le sous-préfet, CHAPRON.

II° PARTIE

Camp de La Rochelle ou de Dompierre (1).

N° 5384. La Rochelle, 7 déc. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

Général Détroyat rendu Rochelle, hôtel préfecture; — ira demain au camp, emplacement choisi dans triangle formé par Sargères, Mauzé, Saint-Saturnin-des-Bois.

MESTREAU.

N° 5480. La Rochelle, 10 déc. 1870, 12 h. 50.

Général Détroyat à délégué guerre, Bordeaux.

J'ai envoyé l'ordre à tous les préfets de m'expédier leurs contingents. A la fin de la semaine prochaine camp sera formé.

Je compte sur cinquante mille hommes au moins. — Suis sans cavalerie. — Envoyez des ordres aux généraux pour m'expédier les dépôts et la cavalerie. Pourrai-je avoir la cavalerie de Libourne et de Bordeaux?

Au moins un peloton d'escorte que le général commandant à Niort me refuse.

DÉTROYAT.

N° 5488. La Rochelle, 10 déc. 1870, 3 h. 15 s.

Général commandant camp La Rochelle à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Avais télégraphié préfet Angoulême m'envoyer son premier ban au camp mercredi, voici sa réponse :

« N'ai d'ordres à recevoir que du ministre. Lorsque premier ban sera prêt à partir, je le préviendrai et je me conformerai à ses instructions. »

En présence de cette réponse, avisez.

DÉTROYAT.

(1) Les dépêches suivantes ne sont pas des dépêches politiques à proprement parler; elles nous ont paru cependant devoir trouver place dans ce recueil afin de montrer à quelles immenses difficultés on se heurtait en voulant mettre tous les hommes valides sous les armes; à quels moyens, à quels hommes on avait recours pour le faire, et surtout à quels résultats on arrivait. On remarquera particulièrement les dépêches qui constatent dans quel état d'équipement, d'armement et d'instruction militaire on envoyait les soldats au feu. — Il y a certains faits dont il est bon que la preuve demeure dans notre histoire.

N° 5507. La Rochelle. 10 déc. 1870, 8 h. 32 s.

Général commandant le camp à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Aucune concession ne m'est difficile. Je les ferai toutes. Certains préfets ont répondu aimablement à ma dépêche, rien à leur dire; je demande au préfet d'Angoulême son bienveillant concours et ferai de même pour les préfets auxquels ma dépêche aurait porté ombrage. J'ai bon courage et je réussirai parce que j'ai tout le patriotisme nécessaire pour accomplir la tâche que j'ai acceptée; envoyez-moi de grâce un seul peloton de cavalerie pour escorte.

DÉTROYAT.

N° 5545. La Rochelle, 12 déc. 1870.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je n'ai à ma disposition que les mobilisés de mon département; quelques bataillons ont déjà le nécessaire pour entrer en campagne, les autres vont l'avoir, mais le commandant supérieur veut modifier d'abord profondément le cadre des officiers élus dont la plupart sont reconnus par lui incapables de commander. Ce travail va se faire immédiatement et deviendra encore plus prompt, plus facile quand les mobiles seront réunis au camp de La Rochelle.

MESTREAU.

N° 5572. La Rochelle, 13 déc. 1870, 10 h. 10.

Général Détroyat à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Mon aide de camp répondra ce soir à Bordeaux à votre dépêche. Vous avez raison en thèse générale, mais que peut penser un général chargé d'organiser un camp qui n'a pas, depuis treize jours qu'il est nommé, un seul membre du comité à son poste, sauf le chirurgien qui habite La Rochelle, qui ne peut avoir un sou de crédit, qui ne peut avoir de réponse même pour l'emplacement de son camp qu'il a de sa propre initiative placé et organisé à Aigrefeuille, qui n'a aucune initiative pour appeler les troupes et qui est condamné à attendre le bon plaisir des préfets, qui est ici dans une situation la plus fausse vis-à-vis de l'autorité militaire inutile et qui, sans mon esprit de conciliation, créerait d'incessants conflits? Je n'ai pas reçu la moindre visite, ni surtout la moindre offre de service du colonel commandant la subdivision.

Donnez-moi de l'argent et des pouvoirs et je vous formerai de la cavalerie à l'américaine. J'aurai des hommes et des chevaux, et je m'arrangerai coûte que coûte pour avoir selles, brides, etc.

Pas d'intendant. Pas de vice-président. Rien que des difficultés.

Laissez-moi donc me plaindre. J'adresse mes plaintes à un ami et je parle en homme qui a à exécuter un décret, et qui, lui, est condamné à contenter tout le monde et vous surtout pour ne pas être accusé d'ineptie.

DÉTROYAT.

N° 5596. La Rochelle, 13 déc. 1870, 5 h. 35.

Préfet et général Détroyat à intérieur et guerre, Bordeaux.

Troupes arrivent au camp, nous n'avons ni intendant de camp, ni argent, ni organisation administrative.

Les baraques, les vivres et la paille de couchage sont indispensables. Voulez-vous que le tout soit préparé? Avec quel argent les paiera-t-on?

Des troupes réunies pour être maltraitées présentent un grand danger.

De l'argent et des ordres! répondez, nous vous prions, par télégraphe — réponse immédiate nécessaire pour éviter graves complications.

MESTREAU.

N° 5598. La Rochelle, 13 déc. 1870, 9 h. 30.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Beaucoup de raisons me font désirer que M. Détroyat soit nommé général de la subdivision à la Rochelle, il la gérerait très-facilement en même temps que le camp; envoyez-moi sa nomination de suite par télégraphe.

MESTREAU.

N° 5617. La Rochelle, 14 déc. 1870, 2 h. 5.

Détroyat à Freycinet, guerre, Bordeaux.

N'ayez aucune inquiétude. J'ai le dévouement absolu du patriote et de l'ami; M. Ricard vous dira lui-même que je supporterai tout pour atteindre le but. Dormez tranquille. Je continuerai à vous ennuyer par mes dépêches, mais je persisterai à faire toutes les concessions. — Nous réussirons. — Aidez-moi. — Accordez-moi ce que vous pourrez. — Mais répondez-moi toujours oui ou non.

Je ne connaissais pas les instructions de l'intendant du département. Depuis huit jours je n'en puis rien obtenir. — Comme vous ne fixez pas le chiffre du crédit, on ne peut pas plus faire aujourd'hui qu'hier. Ma situation est véritablement bien pénible. — Je la supporte. — Je la supporterai encore. — De grâce, venez-moi en aide. — Quant aux troupes, elles n'avaient reçu d'ordre de mobilisation que pour répondre aux termes du décret. Mais je ne les appellerai réellement que quand je serai prêt.

L'intendant annoncé n'est pas encore ici.

DÉTROYAT.

N° 5915. La Rochelle, 24 déc. 1870, 3 h. 15 s.

Général Détroyat à guerre, Bordeaux.

Je reçois à l'instant la dépêche télégraphique suivante du préfet de Tours :

« *Préfet à général Détroyat, à La Rochelle.*

« Lieutenant-colonel Sapience arrive aujourd'hui au camp avec 1er bataillon mobilisés, les six autres suivront de jour en jour; lieutenant-colonel Peigne avec dépôt en dernier. Par suite de l'envahissement, mobilisés partis avant d'être complétement équipés, leur manque à tous partie effets de campement, caleçons et tricots égarés sur chemin de fer, et un certain nombre chaussures, guêtres, couvertures et petites gamelles. »

Le nombre d'hommes annoncés par une précédente dépêche et devant arriver dans l'état ci-dessus indiqué est de quatre mille. Je vais prendre avec le préfet de La Rochelle et l'intendant militaire du camp toutes mesures pour empêcher ces troupes d'encombrer les hôpitaux, mais je ne puis accepter aucune responsabilité des conséquences devant résulter de l'envoi de troupes dans un si déplorable état.

DÉTROYAT.

N° 6. Dompierre, 26 déc. 1870, 9 h.

Général commandant en chef le camp de La Rochelle, à guerre, Bordeaux.

Je demande la réunion immédiate d'une cour martiale. Les mobilisés des Deux-Sèvres veulent 1 fr. 50 c. et se mutinent partout. Je n'ai pas de gendarmes. Je me décharge de toute responsabilité, car je ne cesse de demander de la force publique.

Je veux faire des exemples; donnez-moi des pouvoirs. Le pays est travaillé par les réactionnaires. Répondez-moi je vous prie immédiatement.

DÉTROYAT.

N° 11. Dompierre, 26 déc. 1870, 9 h. 31.

Général commandant en chef le camp de La Rochelle, à guerre, Bordeaux.

La population d'Aigrefeuille pousse les mobilisés à la révolte. Je cherche à faire arrêter les meneurs. Je n'ai pas de force publique. De nouvelles dépêches me parlent de troubles ce soir.

Si vous ne m'armez pas de pouvoirs suffisants pour réprimer ces désordres et faire immédiatement des exécutions capitales, je ne réponds pas

de ces hommes infestés de bonapartisme et qui sont animés des sentiments les plus hostiles contre la République.

Je crois qu'il faudrait diriger tous ces hommes sur La Rochelle pour les éloigner des mauvais conseils. La variole sévit à La Rochelle. Voulez-vous passer outre? J'ai besoin d'une réponse immédiate.

DÉTROYAT.

N° 5964. La Rochelle, 26 déc. 1870, 10 h. 43.

Général Détroyat à guerre, Bordeaux.

M. Ricard m'annonce hier que M. Méchain a été nommé intendant au camp. En vertu du décret du 25 novembre, c'est au général en chef qu'il appartient de faire les nominations à ces emplois.

Je demande instamment que le décret soit exécuté. Je ne refuse pas les demandes nombreuses de M. Ricard, mais je tiens à conserver mes prérogatives.

L'intendant dit n'avoir nul besoin d'un nouvel intendant à cinq galons.

DÉTROYAT.

N° 16. Dompierre, 27 déc. 1870, 1 h. 41 s.

Général commandant en chef le camp à Freycinet, Bordeaux.

Reçu votre dépêche et circulaire. J'aurai toujours, comme je l'ai eu déjà, tout le calme nécessaire. Toutefois, il est impossible devant une résistance obstinée et des menaces faites à des officiers, de ne pas prendre des moyens de rigueur. M. le commandant Lemercier vous dira que j'ai été calme et ferme à la fois. Il me parait indispensable d'organiser un conseil de guerre à La Rochelle. Le préfet de Vendée m'annonce que ses hommes s'étant révoltés, il les a remis à l'autorité militaire. Voilà de bons éléments pour le camp.

Il faut ici des troupes de ligne sur lesquelles je puisse compter et qui apprennent aux mobilisés à vivre en soldats, sans cela nous ne ferons rien de bon. Le décret du 25 novembre place les dépôts sous mes ordres. Donnez-les moi, je vous prie.

J'estime que les cantonnements sont ce qu'il y a de plus mauvais, ici au moins, où les populations sont mauvaises.

Il faut tout sacrifier au baraquement. Dès que j'aurai mes hommes sous la main, j'en serai le maître, surtout si j'ai un peu de ligne qui stimulera les mobilisés. Je vous prie en grâce de me faire donner chevaux pour mes officiers et des estafettes. Je vous ai annoncé hier que j'avais visité moi-même les cantonnements. Je pourrais loger 1,500 hommes, mais j'en ferais des indisciplinés. Je préfère mille fois les baraques. J'arrête les envois des préfets.

DÉTROYAT.

N° 749. Camp de La Rochelle, 29 déc. 1870, 9 h. 50 soir.

Inspecteur camps régionaux à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Tout est à faire à camp La Rochelle. Adjudication pour baraquement passée, mais pas une baraque debout, le chef du génie malade. Le vice-président chargé d'autres missions a été rarement ici, est arrivé hier, et m'a promis de se donner tout entier à l'organisation du camp. Ai vu général Détroyat et ai fait convoquer pour ce matin conseil d'administration. Bataillon mutiné des Deux-Sèvres est parti hier pour le Mans sans résistance.

Etait nécessaire de sévir, mais cantonnement est mauvais système. Habitant démoralise mobilisé plus facile à décourager que dans son département. Il ne faut appeler que lorsque camp peut recevoir, feriez bien de donner ordre général dans ce sens.

GEORGES PÉRIN.

N° 796. Camp de la Rochelle, 29 déc. 1870, 8 h. 20.

Inspecteur des camps régionaux à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Ai reconnu emplacement du camp très-bien choisi pour camp stratégique : mer, marais, canal encaissé avec levées qui feront cavaliers excellents, forment sur trois côtés défenses naturelles, formidables. Réuni conseil d'administration et poussé à l'organisation immédiate des services. Vu entrepreneur du baraquement qui a promis livrer à partir du 3 janvier chaque jour baraques pour deux mille hommes, prix de revient élevé, mais planches très-épaisses, froid et pluie ne pénétreront pas. Général et vice-président s'entendent pour pousser travaux; tous deux actifs, énergiques, feront bien.

GEORGES PÉRIN.

N° 7176. La Rochelle, 6 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à intérieur, Bordeaux.

Je vous prie de me permettre la critique de la mesure qui enlève les mobilisés des Deux-Sèvres à l'administration pour les donner à la guerre. — D'abord la mesure n'est pas l'exécution de la loi, mais sa violation; ensuite la mesure est exceptionnelle, restreinte au seul département

des Deux-Sèvres, alors que cependant dans tous les départements voisins portion des mobilisés est envoyée déjà au camp, ce qui rend la mesure blessante pour le préfet du département objet de l'exception; puis un seul bataillon a été licencié pour insubordination et réparti dans les régiments au Mans, et il en reste trois par légion; une seule légion est au camp, il en reste deux à Niort; enfin j'affirme que pour l'habillement, l'équipement qui eût été fait pour la dernière légion en trois jours, vous nécessitez des écritures qui vont amener un retard considérable et ce qui met le comble, c'est que maintenant l'autorité militaire qui a malheureusement une propension trop grande pour désorganiser les légions des mobilisés et qui y aurait réussi sans la résistance énergique des préfets, aura ses coudées franches pour poursuivre son but, réorganiser l'armée en désorganisant la mobilisée.

Je vous ai donné la preuve que j'étais tout dévoué à l'œuvre de la défense nationale en prêtant partout un concours dévoué aux généraux que j'ai rencontrés et avec lesquels j'ai été en relations, mais je remplis mon devoir en vous affirmant que la mesure qui enlève nos mobilisés à l'administration qui les a organisés, habillés, équipés, pour les donner à la guerre qui tour à tour leur a arraché tout ce qui faisait leur force et leur cohésion, est une mesure vraiment funeste.

RICARD.

N° 7257. Camp de La Rochelle, 8 janvier 1871, 2 h. soir.

Périn, inspecteur des camps, à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous avez assimilé vice-présidents des camps à inspecteurs généraux de première classe et inspecteurs à inspecteurs généraux de deuxième classe.

Vous nous mettez dans condition d'infériorité vis-à-vis d'hommes dont nous devons contrôler les actes. Je crois cela mauvais, et mes deux collègues seront de mon avis. Nous ne nous inquiétons pas du chiffre des appointements, mais pour le bien du service, il faut que notre situation honorifique soit égale à celle des commandants supérieurs et vice-présidents. J'ai déjà appelé l'attention de M. de Freycinet sur ce point, j'y appelle toute la vôtre, revenez sur décision si possible. — J'ai la petite vérole depuis le 1er janvier, mais elle est bénigne, médecin promet que je serait bientôt sur pied.

GEORGES PÉRIN.

N° 7325. La Rochelle, 10 janvier 1871, 2 h. 1 matin.

Général Détroyat, commandant le camp de La Rochelle, et Ricard, commissaire extraordinaire, à Gambetta, Bordeaux.

Nous vous adressons une dépêche pressante pour qu'on laisse les deux légions mobilisées des Deux-Sèvres dans leurs cantonnements; ces troupes ont besoin d'être exercées à des manœuvres d'ensemble et surtout au tir; nous conformant à vos instructions formelles, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour ces exercices, et ces légions ont été prévenues de ces manœuvres dont l'indispensable nécessité est reconnue par tous et surtout par elles. Or, voici que tout à coup le général Haca nous envoie l'ordre de faire partir ces deux légions des Deux-Sèvres pour Châteauroux, où elles n'auront pas les facilités d'instruction qu'elles attendent, *afin, dit-il, de faire de la place aux mobilisés de la Vendée :* d'abord tout est organisé, et il n'y a pas même l'apparence d'une nécessité, car les mobilisés de la Vendée seront parfaitement cantonnés près du camp à Marans, ensuite il est vraiment injuste de faire partir deux légions non exercées, dont la conduite est irréprochable, pour céder la place à une légion vendéenne qui s'est mutinée et qui, loin d'être punie, sera ainsi récompensée; nous avons vainement exposé cette situation au général Haca, qui persiste; eh bien, monsieur le ministre, je viens loyalement vous dire que ces mesures prescrites sont déplorables; que j'avais été hier à la Roche-sur-Yon pour arrêter la mutinerie de la légion vendéenne; qu'à mon retour j'ai organisé leur cantonnement à Marans, et que c'est lorsque j'ai ainsi fait tout le possible pour assurer l'instruction de toutes nos troupes que le général Haca vient tout annuler. Je vous demande donc, en mon nom personnellement, de tenir compte de mes efforts incessants et de ne pas maintenir un ordre qui m'affligerait d'autant plus que rien ne le motive, qu'il empêchera mes concitoyens des Deux-Sèvres de recevoir ici l'instruction qui leur est utile, qu'il est une prime donnée à la mutinerie, et qu'enfin il me décourage et m'enlève toute autorité, puisque chaque jour voit défaire ce que j'ai organisé la veille en ne prenant pas une heure de repos. Je vous prie en tous cas de la suspendre. Je partirai demain soir pour aller à Bordeaux vous entretenir de la situation du camp et vous dirai mieux tout ce que je pense.

RICARD.

N° 7345. La Rochelle, 11 janvier 1871, 3 h. 10.

Ricard, commissaire extraordinaire à Gambetta, Bordeaux.

Je n'avais adressé une observation sur le départ des mobilisés des Deux-Sèvres que parce le général fondait uniquement la nécessité de ce départ sur le besoin de faire place aux mobilisés de la Vendée. Mais puisqu'ils peuvent dès à présent être utiles, les mobilisés des Deux-Sèvres seront heureux de marcher. Je vous remercie en leur nom, ils vont partir; doivent-ils partir par le chemin de fer ou à pied par étapes?

RICARD.

N° 7422. Camp de La Rochelle, 15 janvier 1871.

Inspecteur camps à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Général Détroyat me communique sa dépêche à vice-président Ricard, actuellement à Bordeaux, par laquelle il le prie de réclamer enquête, quant aux accusations de mauvaise gestion dirigées contre lui par quelques journaux. J'attendrai vos ordres à cet égard, je suis presque guéri, dans deux ou trois jours pourrai sortir et reprendre mon service. On accuse général Detroyat de mener une vie fastueuse, je puis dès maintenant vous affirmer que cela est absolument faux. On prend à partie sa femme, qui est respectable et digne entre toutes, mène la vie la plus simple, ne sortant que pour aller dans les hôpitaux.

GEORGES PERIN.

N° 7117. Camp de la Rochelle, le (1), 4 h. 15 s.

Général commandant en chef le camp à Gambetta, Bordeaux.

J'obéis à vos ordres formels, les légions des Deux-Sèvres partent. Le voyage est prescrit par étapes. Il sera long. Je crois pour le bien du pays que ces troupes devraient être exercées quelques jours à Niort et puis partir par les voies rapides, ce qui ne retarderait en rien leur voyage prescrit par étapes.

A Niort, ces troupes prendraient bien des choses qui leur manquent pour aller à l'ennemi.

DETROYAT.

N° 7179. Dompierre, 16 janvier 1871, 1 h. 40 s.

Général commandant en chef camp à Freycinet, Bordeaux.

Tout ce que vous voudrez, cher ami; j'use ici ma santé pour le bien commun, mais permettez-moi de vous dire que mes trois meilleurs bataillons sont dans un état pitoyable. Ils m'arrivent sans rien ou presque rien. Je fais faire le tir à la cible. Vous seriez malheureux comme je le suis si vous assistiez à ces tirs.

N'importe, je vais préparer trois bataillons pour demain. Vous n'userez jamais mon dévouement, et les infamies qui se débitent sur mon compte sont une raison de plus pour que vous soyez sûr de mon abnégation.

Le camp de La Rochelle vous aura donc donné près de huit mille hommes.

DETROYAT.

N° 7189. Dompierre, 17 janvier 1871, 9 h. 50 s.

Général commandant en chef camp à Ricard, commissaire extraordinaire, chez M. Tulève, à la Bastide, Bordeaux.

On vous impute mille ordres contraires et qui jettent le désordre partout. Je vous prie, en faisant appel à votre amitié, de ne pas donner d'ordres en dehors de moi. Je vous montrerai à votre retour la confusion que l'absence d'unité jette partout. Vous savez que je n'ai rien à vous refuser. Unissons-nous, mais agissons toujours d'accord. Je fais partir demain les bataillons des Deux-Sèvres. Je ne puis plus les garder, en dépit des ordres qui viennent de Poitiers, ordres qu'on vous attribue, à tort, j'en suis sûr, puisque je n'ai pas avis de vous.

DETROYAT.

N° 7465. La Rochelle, 17 janvier 1871.

Inspecteur camps régionaux à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

J'apprends que Lissagaray abandonne vice-présidence du camp de Toulouse. Je vous supplie de ne pas laisser un instant le camp aux mains seules du général Demay, homme sans valeur aucune.

Je télégraphie à Gambetta en ce sens; je lui propose, pour remplacer Lissagaray, Assiot, sous-préfet de Castres, homme très-ferme et d'un rare mérite. Je vous prierais d'appuyer cette nomination énergiquement.

En attendant, chargez général Jay, instructeur du camp, de faire provisoirement fonctions de vice-président.

GEORGES PERIN.

N° 7540. La Rochelle, 19 janvier 1871, 5 h. 25 s.

Préfet à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Commandant Lallemand vous fait dire qu'il a eu longue conversation avec commandant supérieur des mobilisés de la Charente-Inférieure

---

(1) Sans date; parait postérieure au 11 janvier.

et qu'il insiste encore plus pour l'objet de sa précédente dépêche. Les mobilisés qu'il doit conduire après-demain à Angers n'ont pas encore brûlé une cartouche, et ils n'ont ni souliers, ni capotes, ni manteaux; il leur faudra, comme à la colonne mobile, quelques jours pour brûler une dizaine de cartouches et distribuer vêtements : ils sont bien équipés, mais presque tous en sabots; si le commandant n'envoie pas directement sa dépêche, c'est qu'il n'a pas la franchise télégraphique.

MESTREAU.

N° 7531. La Rochelle, 19 janvier 1871, 9 h. 55 s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Arrivé du camp de Dompierre; j'y ai vu le général, qui m'a entretenu de la destitution des officiers mobilisés de la Vendée. Cela va causer grande effervescence et fuite de mobilisés. Il serait nécessaire, pour éviter désordre infaillible, de suspendre la mesure. Réponse immédiate urgente.

MESTREAU.

N° 7592. La Rochelle, 21 janvier 1871, 8 h. 25 s.

Inspecteur camps régionaux à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Effectif 8,400 hommes et 327 officiers formant 11 bataillons, est cantonné dans rayon de 4 lieues autour Dompierre.

Ai visité hier plusieurs cantonnements, habitants et mobilisés contents les uns des autres. Aujourd'hui ai passé revue de quatre bataillons désignés au hasard, deux assez ignorants; 1er bataillon Indre-et-Loire très-bien manœuvré, colonel affirme 3e également instruit, leur équipement et campement incomplet, peut être parfait dans 10 à 12 jours, auront tiré alors dix balles à la cible, seront bons à entrer en ligne. Ai assisté, après revue, au tir de trois compagnies; tir assez bon. A ce jour, 3,000 hommes ont tiré à la cible, effectif entier aura tiré trois balles dans 8 à 10 jours. Ai constaté mauvais état des armes, deux tiers des fusils ratent; nécessité d'établir ateliers de réparation. Esprit des troupes bon, chefs pensent qu'elles marcheront au feu bravement.

GEORGES PERIN.

N° 7193. Dompierre, 21 janvier 1871, 3 h. 11 s.

Général commandant en chef camps à Freycinet, Bordeaux.

Reçu ordre du général Haca révoquer tous les capitaines adjudants-majors et chefs de bataillon de la légion vendéenne.

Cette exécution en masse me paraît dangereuse. Ces hommes se sont déjà mutinés, mais dans la revue que j'ai passée à Marans, il m'ont paru bien revenus au calme.

Je ne prétends pas qu'il faille garder ces officiers, mais ne pensez-vous pas qu'une révocation en masse peut faire naître de nouveaux désordres. Les hommes sont cantonnés, ils n'ont aucun esprit de discipline. Je suis sans moyens pour empêcher les désertions et les mutineries. Je ne puis que sévir après le désordre, qui est toujours fâcheux.

Je vous prie de voir le général Haca et de lui demander de me laisser juge de la question en étudiant ce qu'il convient de faire, d'accord avec le colonel commandant la légion.

DETROYAT.

N° 7251. Camp de la Rochelle, 22 janvier 1871, 5 h. 46 s.

Général commandant camp à général Haca, Bordeaux.

J'attends le commandant Allemand qui va venir de la Roche-sur-Yon. Cette affaire est bien compliquée, je crois. Je suis désintéressé dans la question et je pense que d'une façon ou d'une autre il faut arriver à une solution bienveillante. Intermédiaire entre le préfet et les officiers, je puis prendre un rôle exceptionnel. — Je ne prendrai pas décision avant d'avoir vu le commandant Allemand et avant de vous avoir consulté. Connaissez-vous le fond de cette affaire?

Ici j'ai eu besoin des versions, et le résumé est qu'il faut étouffer tout cela.

Je suis on ne peut plus mécontent du colonel commandant les légions de la Charente-Inférieure. — C'est un mauvais esprit. — Je trouve bien inutiles ces colonels et ces lieutenants-colonels des légions. Le bataillon s'administrant lui-même comme les bataillons de chasseurs à pied, est une organisation plus simple et plus mobile, et plus économique. Je crois qu'il y a quelque chose à faire.

Je vous prie, avec une instance exceptionnelle et comme faveur personnelle, de me laisser le commandant Strusser, mon cousin, le seul militaire que je possède auprès de moi, répondez-moi le plus tôt possible.

DETROYAT.

N° 7678. La Rochelle, 25 janvier 1871, 6 h. 35 s.

Inspecteur camps régionaux à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

La 1re légion de la Vendée est très-émue de la révocation en masse de ses capitaines et des deux chefs de bataillon. Je crains que cette mesure n'ait dépassé le but.

J'apprends de source sûre que de graves désordres se sont produits au camp de Toulouse à

l'arrivée des contingents du Gers. Général Demay a été insulté, frappé même. Si vous voulez savoir vérité, demandez rapport à général instructeur Jay, non à général Demay, qui a dû en cette affaire pécher par maladresse.

Ici, baraquement continue à éprouver retards, absence depuis quinze jours du vice-président, à qui incombe organisation, est fâcheuse.

Général Detroyat a déclaré aujourd'hui à entrepreneur qu'il allait le poursuivre impitoyablement; espère que cette mesure produira quelque effet. Baraquement devrait être terminé depuis dix jours.

GEORGES PERIN.

N° 7826. La Rochelle, 31 janvier 1871, 11 h. 35 s.

Inspecteur camps régionaux à Ranc, directeur général sûreté, Bordeaux. — Chiffrée.

Si après armistice guerre continue, il ne faut pas que les inspecteurs des camps soient des célibataires qui peuvent faire de bons et courageux officiers. Alors je devrai rejoindre armée de Faidherbe, où servirai mieux mon pays et la République qu'à l'inspection des camp où il n'y aura pas de soldats. Communiquez cette dépêche à Gambetta.

GEORGES PERIN.

N° 7297. Camp de la Rochelle, 3 février 1871, 6 h. 35 s.

Général commandant en chef camp à guerre. Bordeaux.

J'ai inspecté aujourd'hui tous nos cantonnements. Officiers et soldats sont animés du meilleur esprit. Je suis heureux de commander de pareilles troupes. Il importe qu'on leur donne de bonnes armes et qu'on les habille. L'instruction est bonne. Le tir à la cible se continue depuis quinze jours dans de bonnes conditions.

Je prépare l'état réclamé par vous.

J'espère vous l'envoyer le 6 ou le 7 au plus tard.

DETROYAT.

DÉPARTEMENT DU CHER

Les dépêches du bureau de Bourges ont été détruites au commencement de décembre, au moment où l'ennemi, après la reprise d'Orléans, franchit la Loire et envahit Vierzon. Nous avons donc un très-petit nombre de documents antérieurs à décembre.

M. Gambetta, du 11 au 21 décembre, eut sa résidence à Bourges; les dépêches qu'il expédia de là, en qualité de ministre de l'intérieur et de la guerre, ont été conservées; on trouvera les plus importantes imprimées à leurs dates, dans les dépêches de la délégation de Bordeaux. Il a été conservé également de décembre 1870 à février 1871, un grand nombre de dépêches militaires expédiées du Cher, car dans ce département se sont repliées ou formées plusieurs de nos armées; on trouvera les plus importantes de ces dépêches dans les pièces justificatives des rapports de M. Perrot.

N° 40861. — P. Bourges, 5 sept. 1870, 7 h. 45 s.

Général division à guerre, Paris.

Vu l'état de siége du Cher et de la Nièvre, les sieurs Gambon et consorts sont traduits devant le conseil de guerre comme accusés d'attentat à main armée contre un gouvernement établi. Gambon est en fuite; il ne manquera pas de reparaître dans la Nièvre; faut-il l'arrêter ou relâcher ses co-accusés.

N° 40996. — P. Vierzon, 5 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Conseil municipal de Vierzon à intérieur, Paris.

Dans la crainte d'entraver la marche de la défense nationale, la municipalité n'a pas cru devoir empêcher le tirage et la révision, en ce qui concerne le canton de Vierzon, bien que ces opérations soient faites par la préfecture du gouvernement déchu (1).

N° 41359. — P. Bourges, 6 sept. 1870, 7 h. 13 m.

Général de division à guerre, Paris.

Le sieur Gambon s'est rendu au poste de la garde nationale de Cosne, où il est retenu comme passible d'un conseil de guerre. J'ai déjà demandé des instructions à ce sujet. J'attends vos ordres.

N° 41904. — P. Bourges, 6 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet (2) à intérieur, Paris.

Aussitôt affichée, la proclamation du gouvernement a été accueillie avec un sentiment de dignité nationale et de réparation. Une seule préoccupation, l'armement, une seule volonté, la victoire.

Peu de politique, c'est le moyen de rallier tout le monde. Armement complet de la mobile, armement progressif et suivi de la garde nationale sédentaire.

Bonne situation. Rapport demain.

---

(1) Les signatures n'ont malheureusement pas été conservées.

(2) Le préfet du Cher était M. Demanche.

N° 42035. — P. Bourges, 7 sep. 1870, 10 h. 9 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis informé que les ouvriers mineurs se rassemblent et se dirigent sur les usines de Torteron pour les envahir; je pars avec des troupes et juge d'instruction.

N° 42416. — P. Bourges, 7 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Girault, commissaire du Gouvernement Cher, à intérieur, Paris.

Suivi le département; attitude des populations bonne; la haute réaction s'agite; aucun trouble ni à Torteron ni ailleurs; ambitieux et intrigants foisonnent; ne nommez pas Louriou préfet; demain des détails; changez rien sans mon avis.

N° 43712. — P. Vierzon, 10 sept. 1870, 10 h. 30.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

Brigadier de gendarmerie Jouannin Marie et Chauchy, notaire, font propagande active à Graçay et dans les campagnes contre le Gouvernement de la défense nationale. Donnez-nous pouvoir d'agir, péril pressant, danger de guerre civile; réponse au maire de Vierzon. Nous attendons.

EUGÈNE GERMAIN, *négociant;* CHARONNOT, *entrepreneur;* DARAY, *propriétaire;* CHARLES GUIGNARD, *rentier;* PIERRE PETIT, *horticulteur;* JOLY, *négociant;* GAPTEAU; BRUNET; LUDOVIC MARTIN, *propriétaire;* JOURDAIN; GUILLOT, *propriétaire.*

(*Visée.*)

N° 43908. — P. Bourges, 10 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Délégué chef à intérieur, Paris.

Du moment que l'intrigue a raison contre moi, il m'est impossible d'accepter la responsabilité d'actes que je n'approuve pas, et je vous prie d'accepter ma démission (1).

N° 44565. — P. Bourges, 11 sept. 1870, 8 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Répondez, je vous supplie, par télégraphe, que 1° Philippe Devoucoux est nommé maire de Bourges; 2° Chédin, adjoint; 3° Galetta, adjoint.

La municipalité est démoralisée. — Les nouveaux élus mécontents. — La population murmure et s'abstient de proclamer une républiqxe qui n'a pas de représentants dans l'autorité communale.

Devoucoux, républicain, exilé de 1852, serait mon bras droit, c'est un membre qui me manque. — Gendarmerie de Vierzon bonne, mais brigadier de Graçay Corse et le maire détestables, d'autres maires me sont signalés. Donnez-vous assentiment pour révoquer en rendant compte des motifs? (1)

N° 45520. — P. Vierzon, 13 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Maire à préfet de police, Paris.

Faire connaître sans délai opinions politiques du docteur E. Ségalas, 5, rue Béranger, à Paris. — Renseignement attendu pour arrestation de sa voiture et de son cocher. La voiture contenait pièces compromettantes.

N° 46706. — P. Bourges, 15 sept. 1870.

Préfet à intérieur, Paris.

Bonne journée pour Bourges, — pour la République.

Revue de la garde nationale sédentaire et de la mobile, 4,000 hommes environ, par le nouveau maire, accompagné par le conseil municipal et par moi. — République proclamée, acclamée à une immense majorité. Quelques tiédeurs, mais pas d'hostilité chez la bourgeoisie, et demain rapport sur l'état politique du département.

N° 47368. — P. Bourges, 17 sept. 1870, 8 h. 5 m.

Procureur général à justice, Tours.

J'invite télégraphiquement M. Viollaud, magistrat inamovible, à se concerter de manière à ce que la prestation de serment de M. Maquet, son successeur, nommé au Blanc, soit prêtée régulièrement lundi 19.

N° 551. — A. G. Bourges, 30 oct. 1870, 9 h. 5 s.

Préfet à guerre, Tours.

Proclamation a produit exaspération contre la trahison. Général Polhès, commandant supérieur régional Centre, s'il n'est destitué immédiatement, tout est à craindre. Grand temps de subordonner militaire au civil.

---

(1) Cette dépêche, qui a été conservée par le bureau d'arrivée à Paris, ne porte pas de signature. Elle est probablement de M. Girault, qui, le 7, prenait le titre de commissaire du Gouvernement et se montrait offensé de la nomination comme préfet de M. Louriou, qu'il avait repoussée. (Voir plus haut.)

(1) Le préfet était M. Louriou, nommé depuis la veille.

N° 181. — A. G. Bourges, 31 oct. 1870, 1 h. 1/2 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le comité de défense du Cher, loin de se laisser abattre de la nouvelle du criminel désastre de Metz, a fait serment que, quoi qu'il arrive, la République française ne capitulera pas sur ce vieux sol gaulois où sont vivants encore, après bientôt deux mille ans, les souvenirs de la lutte à outrance que nos ancêtres y ont jadis soutenue.

Bourges, 9 déc. 1870, 4 h. 35.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Un corps de 4,000 Prussiens s'est porté sur Vierzon, qu'il a occupé hier soir à cinq heures. Une dépêche reçue à l'instant, datée de 3 h. 55, venant de la gare de Marmagne, signale l'ennemi à Melun (16 kilomètres de Bourges). Le général Bourbaki vient d'arriver (1).

LOURIOU.

N° 715. Bourges, sans date (2). 6 h. 25 soir, samedi.

A M Gambetta (faire suivre). — Chiffrée.

Le général Mazure ne se défendra pas sérieusement. Remplacez par général du (sic), tout en lui assignant pour garnison les bataillons de marine, les éclopés et malingres de l'armée et un régiment de cavalerie. Défense de Bourges impossible sans cela.

ROSSEL.

Le préfet, LOURIOU (3).

N° 817. Bourges, 11 déc. 1870, 2 h. 45 s.

Général de division Bourges à guerre, Bordeaux.

Je ne veux pas rechercher l'origine des rapports qui vous parviennent, quoiqu'il me fût facile de la découvrir. Le fait est que ce matin encore, bien avant l'heure du départ de votre dépêche, j'avais déclaré au commandant en chef de l'armée que, quelles que fussent ses opérations, je resterais à Bourges pour m'y défendre. J'annonçais la même détermination aux chefs des divers services sous mes ordres, et je prenais mes dispositions en conséquence.

Seulement, je dois faire observer que je n'ai pas un cavalier ni pièce d'artillerie mobile, et qu'il m'est bien difficile de faire des reconnaissances.

En même temps que votre dépêche dont il s'agit, vous me donniez l'ordre d'envoyer à Cherbourg le 65° de marche que je viens d'organiser, le 3° bataillon du 56° de marche et une compagnie du 12°, toutes troupes sur lesquelles je comptais. Que me reste-t-il? Quatre bataillons de marins et environ 3,000 hommes pour un développement de fortifications de 10 kilomètres environ. L'enlèvement de la majorité de mes faibles troupes, que j'aurais dû voir appuyer par quelques renforts d'artillerie et de cavalerie me réduit à l'impuissance. — Il en est de même de Nevers, pour qui je n'ai jamais pu obtenir d'artillerie ni de cavalerie. Je prie le ministre de me donner les moyens d'action dont j'ai besoin pour remplir honorablement et utilement la mission que j'ai acceptée.

Général MAZURE.

N° 414. Bourges, 17 déc. 1870, 10 h. 2.

Général Crouzat à général Loverdo, guerre, Bordeaux.

Depuis hier, je ne commande plus le 20° corps, c'est le général Clinchant. J'ignore les motifs de ma révocation ; mais n'importe. — Vive la France !

Je transmets à M. le général Clinchant votre dépêche du matin 5 h. 15. Le lieutenant-colonel de Brême partira pour Cherbourg aussitôt que possible.

Général CROUZAT.

N° 813 bis. Bourges, 1er février 1871, 10 h. 15.

Général division à guerre, Bordeaux.

Mieux valait la capitulation de Paris sans armistice. J'attends des instructions pour la remise des postes aux Prussiens sur les limites des départements qui leur sont concédés. Nous devons donc nous retirer en dehors de ces limites et à quelle distance ? car nos postes ne peuvent se trouver sur les mêmes lignes que ceux de l'ennemi. Dans deux jours les Prussiens n'auraient plus eu sur la rive gauche de la Loire que la tête du pont d'Orléans et Tours. Aujourd'hui ils vont se trouver aux portes de Bourges et enserrer l'Indre. Quelles conditions pour reprendre la lutte !

MAZURE.

---

(1) C'est à ce moment que les services publics évacuèrent Bourges.

(2) Des premiers jours de décembre, après la reprise d'Orléans par l'ennemi ; — du 10 probablement, qui était un samedi ; — le 11, M. Gambetta était à Bourges ; la dépêche eût été inutile.

(3) Nous n'aurions pas donné cette dépêche d'un officier dénonçant son général sous le couvert et avec le chiffre d'un préfet, si elle ne portait pas la signature de Rossel. — Rossel continuait à Bourges ce qu'il avait commencé à Metz, ce qu'il allait bientôt achever à Paris. — On verra plus loin, par la dépêche du général Mazure (du 11), que ces dénonciations étaient favorablement accueillies à Bordeaux.

Bourges, 1er février 1871, 9 h. 35 s.

Général de division à Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux. — Chiffrée.

Autant j'applaudis à votre énergique proclamation, autant je déplore votre décret.

En face de l'étranger, il n'y avait plus que des Français, et vous établissez des catégories. Vous tuez la défense et préparez la guerre civile.

Général MAZURE.

Bourges, 1er février 1871.

Général division à guerre, Bordeaux.

Je ne puis croire à votre dépêche; en abandonnant le Loir-et-Cher, l'ennemi sera aux portes de Bourges. J'avais la prétention de le laisser à la Ferté ou tout au plus à la Motte-Beuvron et de ne les laisser avancer dans le Loiret que jusqu'à Jargeau. — Dois-je attendre d'autres ordres pour faire retirer les troupes? et à quelle distance des limites des départements concédés?

Général MAZURE.

N° 459. — A. G. Bourges, 5 février 1871, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous envoie copie de la dépêche, réponse que j'adresse au général commandant 25e corps à Vierzon :

« Reçu votre dépêche de ce jour. Vous me demandez les listes des candidats définitivement arrêtées dans mon département. Voici ma réponse. Individuellement, tous groupes de citoyens ont le droit de proposer telle liste de candidats qui leur convient. Nul n'a le droit de les dire définitifs. En ce qui me concerne, je désavoue à l'avance et au besoin je déférerai à la justice tout fonctionnaire civil qui tenterait, de quelque manière que ce soit, d'imposer aux électeurs une liste quelconque. Sous un gouvernement républicain, il faut dans les élections la liberté la plus entière la plus absolue, le vote du plus humble des citoyens est aussi sacré que celui du plus haut des fonctionnaires. J'aime à croire que ces sentiments sont aussi ceux de l'autorité militaire et que celle-ci ne permettra pas de (?) pour faire déposer dans l'urne électorale un bulletin de liste prétendue *arrêtée définitivement*. Les journaux, les affiches font connaître les candidatures qui se produisent individuellement ou sous le patronage de groupes qui n'ont pas d'autre mandat que celui qu'ils se donnent à eux-mêmes.

« Aux électeurs de choisir selon leur conscience et en toute liberté. Je n'ai donc à vous transmettre aucune liste. J'adresse au ministre intérieur et guerre copie de la présente dépêche. »

N° 54. Bourges, 5 février 1871, 10 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Mon cher ami, je vous dirai comme Chanzy : Le cœur me saigne, mais il faut se replier. L'armistice sacrifie Bourges, ou, pour être plus complet, les départements Cher, Nièvre et Indre. Nous n'avons plus de ligne de défense de ce côté. Songez au matériel réuni ici. Douze heures après l'armistice, Vierzon, tête de chemin de fer à notre gauche, Saincaize à notre droite, seront au pouvoir de l'ennemi. Evacuation instantanée serait impossible. Avisez. Que faut-il faire? Employez chiffre. Je me défie.

LOURIOU.

N° 57. Bourges, 5 février 1871, 10 h. 55 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Officiers de tous grades intriguent pour pousser les au *(sic)* vote bonapartiste. Ceci vous explique ma réponse au général du 25e corps.

LOURIOU.

N° 973. Vierzon, 5 février 1871, 10 h. 55 s.

Général commandant le 25e corps à guerre, Bordeaux.

Pour obéir à la convention de Versailles, le 25e corps a évacué le Loir-et-Cher et se retire en arrière de Vierzon, qui doit rester un terrain neutre.

Ce mouvement de retraite qui nous enlève sans combat les lignes de la Loire et du Cher et pousse l'ennemi à vingt lieues plus au sud est moralement et stratégiquement fort regrettable, surtout après notre succès du 28 janvier. L'ennemi lui-même ne pouvait le prévoir, puisque, dans le projet de convention signé le 31 janvier à Blois et que je vous ai transmis, il reconnaissait que nous étions seuls maîtres de Blois en face de la rive gauche de la Loire.

Général POURCET.

Vierzon, 8 février 1871, 4 h. 25.

Maire de Vierzon à intérieur, Bordeaux.

Comité électoral du 25e corps d'armée et de Vierzon, considérant l'impossibilité de faire à temps des élections d'option, demande que chaque représentant ait autant de voix délibératives que de départements dans lesquels ils auraient été élus.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

N° 576. Tulle, 4 sept. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

La proclamation est affichée: la garde mobile convoquée; la population consternée, mais jusqu'alors assez calme. Comptez sur moi.

PECHIN.

N° 537. Tulle, 7 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

L'ordre a été maintenu jusqu'à présent dans la Corrèze.

La révision se poursuit partout avec activité.

Je désire connaître quand arrivera mon successeur.

PECHIN.

N° 544. Tulle, 8 (1) sept. 1870, 3 h. 43 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de prendre en main l'administration du département. L'esprit de la population est excellent, à Tulle comme à Brives, où j'ai passé la journée d'hier, à Ussel et dans tous les centres un peu importants. L'esprit s'améliore dans les campagnes. Pas de difficultés pour le recrutement de la garde mobile st de la classe de 1870. Demain, j'enverrai un rapport détaillé.

LATRADE.

N° 551. Tulle, 9 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans la journée d'hier, à Brives, 89 jeunes gens de la garde nationale mobile ont contracté des engagements. Cela prouve chez beaucoup un enthousiasme sincère, mais chez beaucoup aussi, je dois vous le dire, cela prouve les appréhensions que cause le trop grand nombre de mauvais choix parmi les officiers. J'appelle votre attention là-dessus.

LATRADE.

N° 556. Tulle, vers le 10 sept. 1870.

Préfet à intérieur, Paris.

Monsieur le ministre, il me parait absolument urgent de changer mes deux sous-préfets, aussitôt que les conseils de révision de la classe de 1870 auront terminé leurs opérations.

Veuillez me dire si je dois vous faire des propositions, ou attendre les vôtres.

Peut-être aussi, dans cette circonstance, nous pourrions saisir l'occasion la plus favorable qui puisse se présenter de supprimer le rouage inutile des sous-préfectures, suppression que la question des occupants, qui n'existe plus aujourd'hui, a si longtemps retardée. J'attends votre réponse avec impatience.

LATRADE.

N° 599. Tulle, 15 sept. 1870, 4 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Ne voyez qu'un désir très-énergique de faire le mieux possible dans la mission qui m'est confiée, et d'être en mesure d'y suffire, si j'insiste dès aujourd'hui sur une solution aussi prompte que faire se peut sur les diverses demandes contenues dans le rapport que vous avez reçu ce matin. Je vous ai dit que j'étais seul ici, me voilà à peu près sans sous-préfets, par suite de la situation que m'a faite Eugène Mayjuron. M. de Roulhac m'annonce qu'il quittera dimanche. Je délègue provisoirement le maire de Brives.

Le sous-préfet d'Ussel convient lui-même qu'il est impossible dans son arrondissement.

Les candidatures à la Constituante m'enlèvent les sous-préfets possibles.

Ce soir, dans un rapport plus étendu, je vous ferai mes propositions, sans candidats à offrir pour Brives et Ussel.

LOUIS LATRADE.

N° 604. Tulle, 16 sept. 1870, 8 h. 3 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Y a-t-il incompatibilité entre les fonctions administratives et la candidature à l'Assemblée constituante dans le département où s'exercent ces fonctions?

LOUIS LATRADE.

N° 605. Tulle, 16 sept. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Dois-je adjoindre les curés aux comités de secours? à mon grand regret, mais au point de vue de l'utile, c'est mon avis pour le département; mais comme cette question peut toucher à d'autres d'un ordre général, je ne veux rien faire à ce sujet sans vous consulter. Jusqu'ici le clergé est plein de déférence et, en apparence au moins, de bonnes dispositions pour moi.

LOUIS LATRADE.

N° 615. Tulle, 17 sept. 1870, 7 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Les élections municipales devant avoir lieu dans quelques jours, le temps presse. Donnez-

(1) La date est incertaine.

moi une délégation spéciale pour nommer tous les maires, même ceux des chefs-lieux de département et d'arrondissement, et pour nommer au besoin des commissions municipales.

J'en userai avec une grande modération et uniquement en vue du bien public, agissant toujours en application des idées que vous trouverez dans le rapport étendu que vous recevrez aujourd'hui ; je veux faire peu de changements, mais j'ai besoin d'être maître de la situation et de pouvoir agir vite. Répondez d'urgence.

LOUIS LATRADE.

N° 667. Tulle, 20 sept. 1870, 11 h. 46 m.

Préfet à intérieur, Tours.—Chiffrée.

J'ai reçu la nuit dernière une dépêche du conseil municipal de Lyon à conseils municipaux de Tulle et de Brives demandant envoi délégation.

Dois-je la communiquer à conseils municipaux?

LOUIS LATRADE.

N° 668. Tulle, 20 sept. 1870, 3 h. 24 s.

Préfet à intérieur, Tours et Paris.— Chiffrée.

Réponse d'urgence à ma dernière dépêche. Il me parait grave de voir appeler à (Lyon?) délégations municipales en dehors de toute attache préfectorale. La dépêche dont il s'agit m'est arrivée par hasard; je la retiendrai jusqu'à réponse.

LOUIS LATRADE.

N° 670. Tulle, 20 sept. 1870, 3 h. 24 s.

Préfet à intérieur, Tours et Paris. — Chiffrée.

Une indication officieuse m'arrive, d'après laquelle les élections municipales seraient ajournées. Mon avis était que les élections étaient faites d'une manière peut-être un peu hâtive, mais aujourd'hui l'ajournement d'une mesure qui répond au vœu le plus ardent des populations, causerait un étonnement et un désappointement général. Ce serait, je crois, une faute grave.

LOUIS LATRADE.

N° 672. Tulle, 20 sept. 1870, 9 h. 25 s.

Préfet à chef du Gouvernement, Tours.

Je résume mes deux dépêches chiffrées de ce jour, dont la seconde n'était intelligible qu'autant que vous auriez reçu la première. J'ai reçu la nuit dernière une dépêche par laquelle le conseil municipal de Lyon appelle auprès de lui des délégués du conseil municipal de Tulle et de Brives; puis-je admettre une action qui se produit ainsi en dehors de l'action préfectorale? La question me paraît assez grave pour que j'aie voulu vous la soumettre. Réponse urgente, bien que cet appel ne me cause *ici* aucune appréhension.

LOUIS LATRADE.

N° 680. Tulle, 21 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Rien de nouveau au point de vue politique, si ce n'est que le mouvement en faveur de la République s'accentue de plus en plus, tout est prêt pour les élections du 25; j'espère un résultat favorable au point de vue de l'adhésion à la République.

Donnez-moi quelques nouvelles militaires pour satisfaire la curiosité inquiète de la population. Le Gouvernement reste trop silencieux vis-à-vis d'elle sous ce rapport.

LOUIS LATRADE.

N° 722. Tulle, 24 sept. 1870, 11 h. 57.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Tout est prêt pour élection municipale ; la proclamation du Gouvernement m'a vivement satisfait. Elle est la confirmation éclatante vis-à-vis des populations de l'attitude que j'ai prise vis-à-vis d'elles depuis que je suis ici.

LOUIS LATRADE.

N° 730. Tulle, 24 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les prétentions exécrables du roi de Prusse ont soulevé ici une profonde indignation. On accepte la guerre à outrance.

Le sous-préfet de Brives me télégraphie qu'il y a un grand mouvement du patriotisme.

LOUIS LATRADE.

N° 738. Tulle, 25 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Supprimez donc, par mesure générale, comme à Paris, vice-présidents de conseils de préfecture, rouage inutile et coûteux.

LOUIS LATRADE.

N° 740. Tulle, 25 sept. 1870, 10 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nouvelle dépêche de municipalité de Lyon appelant municipalités de Tulle et Brives à en-

voyer délégués pour le 28 septembre. Je la retiendrai jusqu'à ordre contraire. — Réponse.

LOUIS LATRADE.

N° 765. Tulle, 29 sept. 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Promulgation du décret de dissolution le 21 septembre. Toutes nominations de municipalités faites antérieurement. Très-rares modifications depuis, modifications nécessaires avec étude, pour cause de précipitation forcée dans les premiers choix.

LOUIS LATRADE.

N° 848. Tulle, 7 octobre 1870, 7 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu hier circulaire guerre pour appel de classe 1870 du 10 au 14. Pourquoi ne pas fixer du 18 au 22 octobre? Pourquoi enlever à l'élection du 16 son meilleur élément électoral? C'est une faute. Je reste préfet. Le sacrifice est lourd.

LOUIS LATRADE.

N° 879. Tulle, 11 octobre 1870, 11 h. 13.

Préfet à intérieur, Tours.

Suspension élections ne produira pas mauvais effet à craindre. L'arrivée et la proclamation de Gambetta ont donné à l'opinion publique un autre cours et l'ont rassurée.

Les réactionnaires, au contraire, sont atterés en voyant les projets qu'ils fondaient sur Constituante déjoués. J'envoie un rapport.

LOUIS LATRADE.

N° 901. Tulle, 15 octobre 1870, 11 h. 55.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Effet excellent produit par les succès que l'armée parisienne a obtenus contre les Prussiens. Tout le monde se félicite. Les réactionnaires seuls, appartenant à l'administration ou autres, se montrent tristes. Tout ce qui tend à consolider la République et à éloigner l'espoir qu'ils nourrissent d'une restauration impériale par les Prussiens les déconcerte. Même physionomie qu'après suspension des élections.

LOUIS LATRADE.

N° 905. Tulle, 15 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Je ne vois comme répondant tout à fait aux qualités que vous demandez pour faire partie d'un comité de défense à établir par division militaire que Charles Rivet, ancien député. C'est un orléaniste appartenant au groupe Dufaure; quoique persuadé depuis longtemps que la République seule est possible, comme il ne veut pas faire déclaration publique de principes républicains, il est considéré dans le public comme absolument orleaniste Puis-je le présenter malgré cela? J'attendrai réponse pour lui en parler. Il a soixante-onze ans.

C'est déplorable, mais je ne vois personne de suffisant dans le parti républicain du département.

LOUIS LATRADE.

N° 942. Tulle, 22 octobre 1870, 11 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

La révision garde nationale mobilisée faite dans d'excellentes conditions. Populations acceptent résolûment la pensée d'aller au secours de Paris et de marcher à l'envahisseur au lieu de l'attendre. La guerre aujourd'hui est bien nationale. Nous aurons dans la Corrèze un effectif réel de mobilisés de cinq à six mille hommes.

LOUIS LATRADE.

N° 5951. Tulle, 24 octobre 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez me transmettre par le télégraphe l'autorisation de réunir le conseil général en vue d'un emprunt relatif à défense nationale.

Réponse urgente.

LOUIS LATRADE.

N° 5960. Tulle, 24 octobre 1870, 6 h. 10.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Le décret du 22 octobre publié dans *Moniteur* d'aujourd'hui produit ici un effet désastreux. Sous forme de contingent à réaliser d'ici au 31 décembre, il demande à la Corrèze, où il y a déjà quatre-vingt-seize centimes additionnels, une somme supérieure au principal des impositions.

N'oublions pas que les quarante-cinq centimes ont tué la République de 1848 et que le souvenir en est toujours vivace.

Mieux vaut essayer de recourir à l'emprunt; c'est ce que j'essaierai de faire avec le concours du conseil général. M'approuvez-vous? Je vous adresse un rapport là-dessus.

LOUIS LATRADE.

N° 961. Tulle, 25 octobre 1870, 10 h. 30.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Apprends indirectement que délégués d'une

réunion peu nombreuse, me dit-on, et ne représentant qu'elle-même, partent de Brives pour vous porter plainte contre sous-préfet au sujet de révision.

Il n'ont pas même daigné me les communiquer. Rappelez-les aux sentiments des convenances.

Vous ne voulez pas, je pense, voir se créer des situations comme celles qu'on a si fâcheusement créées à Lyon et à Marseille.

LOUIS LATRADE.

N° 6. Tulle, 29 octobre 1870, 11 h. 33 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Hier, sur ma demande, le conseil général, par un vote unanime des membres présents, au nombre de vingt-trois sur vingt-neuf, m'a donné les pouvoirs les plus larges pour un emprunt de 500,000 fr., motivé par les nécessités de la défense nationale.

Quelques absents s'étaient excusés par motifs légitimes.

LOUIS LATRADE.

N° 32. Tulle, 1er nov. 1870, 8 h. 5 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.— Chiffrée.

Formez une cour martiale à Tours. Faites condamner contumaces maréchaux et généraux traîtres. Cela rendra plus faciles arrestations et condamnations dans départements.

LOUIS LATRADE.

N° 43. Tulle, 2 nov. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Indignation générale à Tulle à la nouvelle de trahison Bazaine. Manifestation à la mairie, où je me transportai pour parler à la foule; manifestation des officiers de la garde nationale à la préfecture. A Brives, mouvement général d'indignation, inaltérable fermeté patriotique. Commission municipale a protesté, garde nationale signe adresse au Gouvernement, que j'enverrai. Mêmes sentiments à peu près partout.

LOUIS LATRADE..

N° 47. Tulle, 3 nov, 1870, 8 h. 40 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Hier, je me félicitais de l'effet que devait produire sur l'opinion publique votre attitude vis-à-vis de Marseille. C'est vous dire que, à mon avis, événements de Paris du 31 octobre produiront effet déplorable, à moins que le vote d'aujourd'hui ne soit un immense vote de confiance dans le Gouvernement. Sauvons donc la République au lieu de la déchirer.

Le jacobinisme n'est plus de saison, vous avez eu raison de le dire.

LOUIS LATRADE.

N° 83. Tulle, 5 nov. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le vote de Paris produira le meilleur effet. Les événements du 31 octobre, avant d'être connus dans leurs détails, avaient causé vives inquiétudes et grandes préoccupations. Les insensés seuls ne comprendront pas que la population tout entière de la France doit entourer le Gouvernement de la même confiance que vient de lui témoigner population de Paris.

LOUIS LATRADE.

N° 103. Tulle, 6 nov. 1870, 11 h. m.

Préfet à délégué du comité central de défense de Clermont-Ferrand, au bureau télégraphique, Tours.

J'adhère à proposition de nomination d'un commissaire général pour organiser défense du plateau central de la France.

LOUIS LATRADE.

N° 118. Tulle, 7 nov. 1870, 3 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Ne vois pas inconvénient à ce qu'autorisiez comte d'Ussel à organiser francs-tireurs. Dois vous dire qu'il est clérical légitimiste. — Observez-lui que je n'ai pas fonds départementaux à lui donner.

LOUIS LATRADE.

N° 184. Tulle, 15 nov. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Gambetta, Tours.

Poste de secrétaire général n'est pas à donner, occupé par Doussaud.

Mais envoyez-moi un bon vice-président de conseil de préfecture, capable de me seconder en tout. Envoyez titulaire actuel ailleurs.

Sous-préfet de Brives, Eugène Leclère, intérimaire; convenu que je le remplacerai quand je pourrai; il en est grand temps. Mais indispensable d'observer convenances que titulaire vienne sans publicité. Je l'installerai et on publiera après nomination. Prévenez-moi de ce que ferez par télégraphe. Brives est un beau poste demandant de l'adresse.

Trouvez-moi un homme ferme et d'expérience pour Ussel. Mais il faut placer ailleurs M. Tem-

poure, je le lui ai promis et il en a besoin. Voudrait aller en Algérie. Il peut rendre services. Vous écrirai demain à son sujet et sur l'état du département. Tout cela est urgent, ne comprends pas comment j'ai suffi au travail jusqu'à présent. La réaction lève la tête.

LOUIS LATRADE.

N° 187. Tulle, 16 nov. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Vous pouvez m'envoyer à Tulle la personne pour Brives sans publier d'abord nomination. Je la mettrai en rapport avec sous-préfet intérimaire, qui l'installera lui-même, et pour lequel je demanderai plus tard compensation s'il le désire. Avertissez-moi du départ par télégraphe.

Choisissez-moi pour vice-présidence du conseil de préfecture un homme mûr, expérimenté, pouvant me remplacer quelquefois. J'aurais grand besoin de pouvoir aller vous voir.

Ne touchez pas aux autres conseillers de préfecture.

LOUIS LATRADE.

N° 198. Tulle, 16 nov. 1870, 5 h. 7 s.

Préfet à Gambetta, Tours.— Chiffrée.

Vos propositions d'hier soir concordent avec présence du maire de Tulle à Tours. Y serait-il pour quelque chose? Dans ce cas, méfiez-vous énormément et consultez-moi.

LOUIS LATRADE.

N° 209. Tulle, 17 nov. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Envoyez-moi à Tulle, quand voudrez et dans conditions convenues, la personne pour Brives. Sous-préfet intérimaire est prévenu et viendra à Tulle pour conduire lui-même à son poste le nouveau titulaire. Ce sera d'un excellent effet. Voici la compensation qu'il demande, elle vous touchera. C'est que son fils Frnand Leclère, engagé volontaire, qui est au dépôt de Blidah, 1er escadron de chasseurs d'Afrique, reçoive galons sous-officier et soit attaché immédiatement comme porte-fanion à l'un des généraux de division d'armée de la Loire.

Vous ne pouvez pas ne pas le faire.

LOUIS LATRADE.

N° 406. Tulle, 2 déc. 1870, 12 h. 11 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Effet produit par victoire d'armée de Paris sera immense. Cette nuit j'ai lu votre proclamation, à l'hôtel de ville, à la foule réunie au milieu des cris enthousiastes de : Vive Paris! vive la France! vive la République!

Sous-préfet me télégraphie qu'il en a été de même à Brives.

LOUIS LATRADE.

N° 418. Tulle, 3 déc. 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à Freycinet, délégué guerre, Tours.

La dépêche d'avant-hier 8 h. 16 soir, par laquelle j'aurais demandé maintien de l'ancien général de subdivision, est fausse ou supposée.

Je n'ai rien télégraphié à ce sujet.

J'ai donné deux fois opinion contraire écrite à Gambetta et j'y persiste.

LOUIS LATRADE.

N° 434. Tulle, 3 déc. 1870, 8 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Tous mes maires et adjoints ont été soumis à révision et si, déclarés bons, maintenus dans l'effectif des mobilisés, avec dispense temporaire et révocable seulement. Je puis faire cesser l'effet de cette dispense lorsque je le jugerai nécessaire, et alors ils vont de plein droit rejoindre leur compagnie ; ceux qui étaient nommés avant décrets de mobilisation en sont avertis. Depuis ces décrets, j'ai évité avec soin de nommer des maires susceptibles d'être mobilisés.

LOUIS LATRADE.

N° 506. Tulle, 7 déc. 1870, 7 h. 18 s.

Préfet à Intérieur, Tours.

Une réunion municipaux et plus imposés n'ose pas refuser un emprunt qu'on lui offre réalisé pour couvrir contingent mobilisé.

Elle le vote, puis, pour montrer son mauvais vouloir, refuse voter ressources pour remboursement.

L'emprunt étant consenti, puis-je imposer d'office pour remboursement en cinq ou six ans ou plus? Réponse d'urgence.

LOUIS LATRADE.

N° 163. Tulle, 13 janvier 1871, 11 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.— Chiffrée.

Vous êtes dans le vrai. Il était urgent de faire changements dans personnel, finances et instruction publique. Je prépare propositions.

LOUIS LATRADE.

N° 187. Tulle, 16 janvier 1871, 9 h. 17 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Nouvelles de bombardement de Paris ont produit à Tulle, Brives, Ussel, indignation profonde et développé sentiment de lutte à outrance. Protestation du Gouvernement a ajouté à cette indignation. Cependant quelques-uns ont voulu y voir signe de détresse et réactionnaires cherchent à en faire sortir le découragement.

LOUIS LATRADE.

N° 246. Tulle, 20 janvier, 4 h. 35 s.

Préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Depuis longtemps je vous ai dit que le département n'offre pas possibilité de rassemblement, je comptais sur camp de Clermont. Impossible de réunir plus de deux bataillons, un à Brives, un à Tulle. J'en ai deux de prêts, et il serait urgent de m'en débarrasser. Où voulez-vous que je les envoie pour leur instruction ?

Trois autres les rejoindront à quelques jours d'intervalle avant le 1er février; pour cela départ des premiers est nécessaire. Ne puis fixer date pour le bataillon d'Ussel, communications entre villages et communes étant interrompues par la neige.

LOUIS LATRADE.

N° 501. Tulle, 29 janvier 1871, 10 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

J'attends avec impatience de connaître vos résolutions. Je suis aussi profondément étonné et affligé que vous me paraissez l'être.

LOUIS LATRADE.

N° 520. Tulle, 30 janvier 1871, 5 h. 17 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

On attend des nouvelles avec impatience. Hier il y eut étonnement, aujourd'hui anxiété, mais je ne constate pas de symptômes de découragement.

LOUIS LATRADE.

N° 532. Tulle, 30 janvier 1871, 10 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Ai recueilli impressions produites par dépêche d'hier sur divers points du département. Anxiété profonde au sujet des conditions de l'armistice Résignation honteuse d'elle-même pour le cas d'une paix qui n'aurait d'autres conséquences qu'une contribution argent. Irritation profonde à la pensée d'une cession de territoire, beaucoup cherchent à se persuader que dépêche Jules Favre est une invention prussienne. Excellente disposition chez les mobilisés.

LOUIS LATRADE.

Tulle, 3 février 1871, 4 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Tenez-nous au courant de situation. — Donnez nouvelles. — Anxiété profonde dans population. — Propagation de bruits faux et alarmants. — Emissaires légitimistes prêchent la paix dans campagne. — Œuvre abominable digne d'eux.

Est-il vrai que Jules Simon est à Bordeaux ? Renseignez-nous.

LOUIS LATRADE.

N° 698. Tulle, 6 février 1871, 4 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La division qui s'est introduite dans Gouvernement produit effet désastreux. La réaction en profite et gagne rapidement du terrain. Faites cesser cette division à tout prix, quoiqu'il soit déjà bien tard au point de vue électoral.

LOUIS LATRADE.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE (1)

N° 56. Ajaccio, 4 sept. 1870, 12 h. 17.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Les nouvelles ont consterné la population. La capitulation de Sedan paraît une trahison. Je crois que l'esprit public se réveillera très-vite, et qu'il faut lutter jusqu'au bout. Pour cela, vous pouvez compter sur mon dévouement absolu.

BOYER.

---

(1) Nous publions un nombre relativement considérable de dépêches de ce département, parce qu'il nous a paru particulièrement intéressant de suivre presque jour par jour les événements de la révolution de septembre dans cette île, si différente encore du reste de la France et qu'il est si difficile de juger de loin. — Nous croyons qu'il y aura plus d'une observation utile à recueillir dans la lecture de ces dépêches ; on y verra, par exemple, combien le pouvoir central, si complétement accepté dans les autres parties de la France, peut rencontrer encore de résistances en Corse ; on y verra quels dangers peut y courir ou du moins quelles tribulations peut y rencontrer un administrateur, même des plus résolus, sans sortir d'Ajaccio, et il peut y avoir quelques renseignements pratiques à tirer de cette étude.

N° 41289. — P. Bastia, 5 sept. 1870. 3 h. 15.

A ministre intérieur, Paris.

Autorités locales, commandant mobiles, entretiennent fanatisme impérialiste; empire continue. On frappe républicains paisibles proclamant République. — Collisions commencées. Veuillez déléguer pouvoir. Urgence.

Commissaire du comité républicain Salicetti, avocat, membre du conseil de l'ordre.

N° 61. Ajaccio, 6 sept. 1870. 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Vos dépêches ont été publiées et affichées. L'ordre règne partout et sera maintenu malgré des excitations adressées à la mobile. Rapport spécial part aujourd'hui.

BOYER.

N° 62. Ajaccio, 6 sept. 1870. 9 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai déjà donné les ordres nécessaires pour que les opérations du conseil de révision aient lieu comme l'a réglé l'itinéraire.

BOYER.

N° 63. Ajaccio, 6 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Demain matin M. Ceccaldi prendra possession de ses fonctions.

BOYER.

N° 180. Ajaccio, 7 sept. 1870, 1 h. 55 s.

Galloni d'Istria, sous-préfet Bastia, à général Trochu, gouverneur Paris, président du Gouvernement de la défense nationale.

Surpris par les événements inattendus qui viennent de s'accomplir, mais voyant la patrie en danger, j'avais résolu de me dévouer tout entier à l'œuvre du Gouvernement de la défense nationale.

Cependant, en présence de la nomination de M. Ceccaldi comme préfet de la Corse, nomination qui a, sans nul doute, été surprise à la religion du Gouvernement provisoire, et que je considère comme funeste à tous les points de vue à ce département, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer ma demande de mise en disponibilité.

Toutefois je ne quitterai pas mon poste avant mon remplacement.

GALLONI D'ISTRIA.

N° 43338. — P. Ajaccio, 9 sept. 1870, 11 h. 5.

Préfet à intérieur, Paris.

Département calme, tranquille; l'agitation qui s'était manifestée le premier jour a cessé, les conseils municipaux envoient adhésions au Gouvernement de la défense nationale, qui est accueilli avec sympathie et avec confiance, opérations du tirage et de la révision continuent, mesures sont prises pour qu'elles s'effectuent dans l'ordre indiqué. La garde nationale s'organise, le dépôt du 79e de ligne à Ajaccio se compose de 1,200 hommes environ, parfaitement équipés et qui ne demandent qu'à partir. Leur départ permettrait le casernement de la mobile, qui, elle aussi, ne demande qu'à s'organiser et à marcher sans obstacles; hier, toutes les autorités civiles et militaires sont venues reconnaître le préfet, représentant la République.

N° 66. Ajaccio, 9 sept. 1870, 9 h. 45 s.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris.

Remerciements sincères. Cordiales félicitations. Vive la République!

CECCALDI.

N° 73. Ajaccio, 11 sept. 1870, 10 h. 12 m.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris.

Suspendez nominations dans la magistrature corse jusqu'à mon rapport qui sera expédié par le premier courrier; si quelque chose presse, veuillez me consulter. Tout marche.

Vive la République!

CECCALDI.

N° 78. Ajaccio, 11 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Ceccaldi à intérieur, Paris.

Je viens de recevoir votre dépêche qui me nomme préfet de la Corse.

Je vous envoie, avec l'assurance de mon dévouement absolu, mon serment de fidélité à la République.

N° 83. Ajaccio, 12 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris. — Chiffrée.

Dans l'intérêt du service, je vous prie de provoquer d'urgence mouvement suivant: nommer conseiller Bastia, Adriani, procureur République Ajaccio, sujet déjà proposé en remplacement de Suzzoni, arrivé à limite d'âge.

Nommer procureur République à Ajaccio Ucciani Simon, en remplacement d'Adriani.

CECCALDI.

N° 84. Ajaccio, 12 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Susini et Lefèvre, conseillers préfecture, n'ayant point adhéré au Gouvernement de la défense nationale, je viens de nommer, dans l'intérêt du service, conseillers préfecture Ajaccio, savoir : Cuneo d'Ornano (Léopold), avocat, en remplacement de Susini et Coti (Jean-Baptiste), avocat, en remplacement de Lefèvre Prière de ratifier ces deux nominations par un décret daté de ce soir. Demain rapport plus étendu.

CECCALDI.

N° 188. Bastia, 12 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Procural général à Crémieux, justice, Paris.

On dit ici que quelqu'un demande ma révocation, je ne puis réclamer de meilleure caution que vous qui m'avez nommé à Schlestadt et qui m'avez nommé procureur impérial à Alger, qui savez pourquoi j'ai été après le coup d'État envoyé en Algérie où je suis demeuré dix-huit ans et comment j'en suis sorti.

J'en ai un autre. C'est le sentiment général de ce pays, où je me suis refusé à toutes persécutions politiques depuis que j'y suis. Avec Alsace aux Prussiens sans patrie ni position.

KUENEMANN.

N° 88. Ajaccio, 14 sept. 1870.

Préfet à guerre, Paris.

C. Ordioni est-il autorisé par le Gouvernement à former un bataillon de volontaires corses et à en prendre le commandement?

CECCALDI.

N° 90. Ajaccio, 15 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à secrétaire général, justice, Paris. — Chiffrée.

Prière de provoquer les nominations judiciaires indiquées dans ma dépêche du 13 courant. — Nécessité de service. — Il y a à Bastia deux places conseillers vacantes; celles de Suzzoni et de Colonna. — Mes amitiés.

CECCALDI.

N° 99. Ajaccio, 17 sept. 1870, 7 h. 50 m.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Nécessité absolue organiser immédiatement parquets et justices de paix mon département. — Tous magistrats nommés sous l'influence des députés Abbatucci et Gavini sont pour la plupart complétement dévoués au Gouvernement tombé. Impossible compter sur leur impartialité dans les prochaines élections. Le procureur général Kuenémann a-t-il ou non confiance du Gouvernement? Dois-je m'entendre avec lui et dans quelle mesure pour combiner nos efforts?

CECCALDI.

N° 100. Ajaccio, 17 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à guerre, Paris.

Par dépêche en date du 14 courant, je vous ai demandé si Ordioni était autorisé à former un bataillon de volontaires corses. Il vient d'arriver à Ajaccio avec des armes. Dans quelle mesure dois-je lui prêter mon concours?

CECCALDI.

N° 102. Ajaccio, 17 sept. 1870, 3 h. 45.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Il est arrivé ce matin à Ajaccio un certain Ordioni porteur d'une prétendue commission à lui délivrée par ministre guerre, signée simplement Colson, et qui l'institue commandant d'un bataillon volontaires corses qui n'existe pas. Cet individu est animé d'intentions suspectes; partisans du régime tombé semblent compter sur lui; il se prétend muni de pleins pouvoirs du général président, et je crains qu'il n'occasionne désordres que j'ai jusqu'à présent prévenus. Il est indispensable de retirer la commission qu'il a surprise à la religion du ministre. — Prompte réponse (1).

CECCALDI.

N° 105. Ajaccio, 17 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à guerre, Paris.

Général de division Bastia me prie de vous transmettre la dépêche suivante :

« Un certain Ordioni, porteur d'une prétendue commission de vous, signée Colson, et commandant à ce titre bataillon de volontaires corses qui n'existe pas, est signalé par préfet comme fauteur de troubles. Je n'ai rien reçu de vous à son égard. Je le fais arrêter par le commandant de place de Corte, et me fais envoyer sa commission. Le quatrième bataillon du 79e est prêt à embarquer sitôt ordre parvenu. »

CECCALDI.

N° 107. Ajaccio, 17 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Il résulte du casier judiciaire du sieur Ordioni, dont je vous ai signalé ce matin l'arrivée à

---

(1) Nous reproduisons les principales dépêches relatives à cet Ordioni, dont les aventures en Corse et ailleurs ont fait un certain bruit. On verra à quoi elles semblent se réduire.

Ajaccio, que cet individu a déjà subi deux condamnations judiciaires. Il a été condamné le 25 septembre 1851 par la cour d'appel de Paris, à trois ans de prison pour vol d'une montre. Je vous prie d'intervenir auprès du Gouvernement et de lui faire retirer sa commission de commandant, s'il est vrai toutefois qu'il en ait une régulière.

CECCALDI.

N° 40080. — P. Corte, 18 sept. 1870, 2 h. s.

Commandant du bataillon républicain de la Corse à guerre, Paris.

Monsieur le ministre, par décision du 8 septembre, vous m'avez autorisé former un bataillon de volontaires, dit bataillon républicain de la Corse. J'ai ma commission entre les mains; ce titre, destiné à me couvrir devant l'ennemi, me fait mettre en état d'arrestation par le général de division de Bastia : les volontaires républicains de Boccognano et de Niolo sont prêts à me suivre pour marcher à l'ennemi, vous m'avez fait délivrer des armes et des munitions qui ont été retenues en douane à Ajaccio. Veuillez donner des ordres au sous-préfet de Corte ou au maire de la ville pour que mon arrestation ne soit pas maintenue et que les armes me soient livrées afin d'éviter une collision, et pour que je remplisse ma mission.

Vive la République!

Le commandant, ORDIONI.

N° 48081. — P. Corte, 18 sept. 1870, 3 h. s.

Préfet et général de division Bastia à intérieur, guerre, justice, Paris.

La population de Corte, indignée de mon arrestation, s'est soulevée au cri répété de Vive la République! Une liste est ouverte sur la place Paoli pour les volontaires et se couvre de signatures. Il n'y a dans la ville ni maire ni sous-préfet. Je charge le citoyen Sentelli de remplir provisoirement les fonctions de sous-préfet.

Le commandant, ORDIONI.

Ajaccio, 18 sept. 1870, 9 h. 13.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

Je reçois du consul de France à Cagliari avec prière de vous la transmettre la dépêche suivante :

Chiffrée. — Le cabinet italien ayant refusé à Garibaldi la faculté de faire des enrôlements, celui-ci, d'après une dépêche adressée au préfet de Cagliari, aurait quitté la Sardaigne, en s'embarquant ce matin pour Nice.

N° 198. Bastia, 19 sept. 1870, 8 h. 3.

Procureur général à justice, Tours.

Un nommé Ordioni, arrivé à Ajaccio avec dix caisses de fusils, et porteur de la commission de commandant de corps francs du ministère de la guerre, a été arrêté aujourd'hui à cinq heures par ordre du général de division sur la demande du préfet, à Corte, où il avait destitué sous-préfet et occupé télégraphe. Cet individu a-t-il des pouvoirs réguliers du Gouvernement, soit intérieur, soit guerre, ou faut-il le poursuivre pour usurpation de fonctions? Informé à l'instant. — Prière de réponse immédiate.

KUENEMANN

N° 199. Bastia, 19 sept. 1870, 12 h. 25.

Général à guerre, Paris.

Le sieur Ordioni est arrêté; hier il a troublé la ville de Corte et fait afficher une proclamation, s'est même un moment emparé du télégraphe. Sa commission lui a été retirée, elle est entre mes mains. Je le fais diriger sur Bastia. J'attends vos ordres à son égard.

(Signature illisible.)

N° 114. Ajaccio, 21 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours et Paris. — Chiffrée.

Révision terminée. — Sous-préfets régime déchu n'ont pas adhéré gouvernement national, urgence les remplacer pour aider affranchissement suffrage. Ai nommé sous-préfets, sauf rectification attendue; à Bastia, Massoni (Auguste), avocat, remplaçant Galloni d'Istria révoqué; — à Corte, Filippini (Ange) remplaçant Mariani; — à Calvi, Grandié (Antoine-Marie), remplaçant Zerbi; — à Sartènes, Susini (Jules-César), avocat, remplaçant Ceretti.

Partout tranquillité complète.

CECCALDI.

N° 206. Bastia, 26 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Général à guerre, Tours.

J'ai fait interroger Ordioni et reçu de nouveaux renseignements. Il s'était exagéré le rôle conféré par sa commission ministérielle. C'est un exalté, mais non dangereux, les faits avaient été exagérés, il est capitaine de garde nationale à Paris, il demande à y retourner. Mon avis serait de ne pas poursuivre et de le renvoyer en France. J'attends vos ordres.

N° 133. Ajaccio, 29 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à gouvernement, Tours.

Depuis dissolution des conseils municipaux, ai nommé partout bureaux électoraux remplissant fonctions municipales; les présidents remplaçant les maires.

CECCALDI.

N° 234. Bastia, 29 sept. 1870, 9 h. 38 s.

Procureur général à justice, Tours.

Ordioni, objet de mes dépêches du 19 et 22, est mis en liberté par le général et embarqué pour Marseille.

KUENEMANN.

N° 134. Ajaccio, 29 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à gouvernement, Tours.

Vu la situation exceptionnelle de mon département, toute modification à l'impôt actuel sur boissons, serait inopportune.

CECCALDI.

N° 140. Ajaccio, 3 octobre 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Hier soir ordre momentanément troublé par masse parcourant la ville avec cris séditieux. Justice informe, mesures prises, — tout est calme aujourd'hui.

Cette agitation provient de nombreux fonctionnaires du régime déchu et quantité agents de police rentrés depuis peu et disséminés partout, annonçant aux populations restauration prochaine des Bonapartes.

Paysans les croient, voyant procureurs et juges de paix toujours en place; nécessité remanier complétement magistrature, comme indiquerai plus longuement par rapport écrit demain, et ajourner élections prochaines. Elles ont toujours eu lieu huit jours après continent, à cause difficultés communications. Ce délai est indispensable.

Je souhaiterais, dans intérêt république, délai plus long. Donner prompte solution pour prendre mesures.

CECCALDI.

N° 143. Ajaccio, 5 octobre 1870, 3 h. 36 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Présence docteur Conneau m'est signalée dans l'île. Est-il vrai qu'il soit sous mandat amener? Autorité judiciaire a-t-elle reçu ordre?

CECCALDI.

N° 147. Ajaccio, 9 octobre 1870, 11 h. 25.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Attends toujours réponse à dépêche du 3 courant, relative à date des élections en Corse. Menées bonapartistes très-actives. Nouvelles professions de foi impérialistes. Candidatures Conti et Piétri. Magistrats secrètement hostiles et par inertie entravent mon action. Renvoi élections paraît indispensable, surtout à cause mobilisation de garde nationale qui occupe entièrement administration.

Les cinq principaux meneurs des troubles du 2 sont arrêtés, depuis tout est calme.

Commissions municipales organisées dans toutes les communes de l'île.

CECCALDI.

N° 51. Bastia, 9 octobre 1870, 5 h. 50 s.

Procureur général à justice, Tours.

Diaz, maire de Cagnano, a refusé de remettre service à la commission nommé par préfet.

Je demande sa révocation comme suppléant du juge de paix de Luri.

Je proposerai remplaçant avec complément de bons choix pour justice de paix.

KUENEMANN.

N° 150. Ajaccio, 11 octobre 1870, 12 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Sincères félicitations. Votre arrivée à Tours a ranimé le pays. Elle est pour la France le gage du salut. Suis informé que ennemis de la République ont cherché à me desservir auprès du gouvernement Tours. Ce sont intrigues combinées entre légitimistes et bonapartistes déguisés. Hérold et Picard connaissent cette situation. Je vous l'exposerai demain longuement, dans un rapport détaillé sur divers partis, qui s'agitent dans l'île contre gouvernement République et ses légitimes représentants.

CECCALDI.

N° 151. Ajaccio, 12 octobre 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à préfet Indre-et-Loire, Tours. — Chiffrée.

Je signale à votre attention le commissaire de police du canton de Châteaurenault, Alexandri (Jean-Thomas). Il fait par ses lettres à Piana de l'agitation bonapartiste. Il a qualifié les membres du gouvernement de bandits. Suis surpris qu'il soit encore en place. Serait bien qu'il ne rentrât pas en Corse.

Pour le préfet : CUNEO D'ORNANO.

N° 153. Ajaccio, 12 octobre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

M. de Mondésert, colonel gendarmerie à Bastia, n'a pas reconnu autorité sous-préfet république. Il neutralise action administration. C'est un bonapartiste enragé. Dans intérêt ordre, changement d'urgence indispensable.

CECCALDI.

N° 154. Ajaccio, 13 octobre 1870, 11 h. 40 m

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Par dépêche du 15 septembre, vous m'aviez demandé renseignements sur attitude population et fonctionnaires du département. N'avais pas encore sous-préfets, je me suis adressé au colonel de gendarmerie, qui m'a refusé son concours par lettre insolente. Depuis proclamation République, on m'assure qu'il a crié : Vive l'empereur ! Il n'a pas rendu visite au sous-préfet République. Il toise républicains, encourage impérialistes, gendarmes portent toujours aigle au shako.

CECCALDI.

N° 58. Bastia, 13 octobre 1870, 3 h. 45 s.

Procureur général à justice, Tours.

M. Reybaud m'a écrit le 9, de Nice, qu'il est nommé procureur général à Bastia, il vient d'arriver ici. Le *Moniteur* jusqu'à ce jour ne contient aucun décret confirmant sa nomination. Je n'ai reçu aucun avis de la chancellerie. Après la bonté que vous avez eue de m'assurer par télégramme du 12 septembre, que je resterais procureur général, je suis très-perplexe et ne sais ce que je dois faire.

KUENEMANN.

N° 163. Ajaccio, 15 octobre 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Je vous désigne Pierre-Auguste Vogin, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Ajaccio, élève de l'école polytechnique, homme énergique, administrateur, organisateur, capable de faire pénétrer l'esprit civil et civique dans les affaires militaires.

CECCALDI (1.)

N° 164. Ajaccio, 16 octobre 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Personnel sous-préfectures : Massoni (Auguste), à Bastia; — Philippini (Ange), à Corte; — Susini (Jules-César), à Sartène; — Gandlé (Antoine-Marie), à Calvi; tous titulaires installés.

Secrétaire général provisoire à confirmer en remplacement de M. Puglari (?), Cuneo d'Ornano (Léopold), conseiller de préfecture.

Conseiller de préfecture : Uccioni (Simon), titulaire définitivement installé; — Pallu de la Barrière provisoirement maintenu dans l'intérêt du service; — Leca (Dominique-César-Pépin), avocat, membre du conseil général provisoire, à confirmer en remplacement de Cuneo d'Ornano.

Pas de vacances.

CECCALDI.

N° 519. Bastia, 19 octobre 1870, 8 h. 50 m.

Procureur général nommé à Bastia garde des sceaux, Tours.

Je suis à Bastia depuis huit jours dans l'attente de l'ampliation du décret qui me concerne. Prière instante et respectueuse de m'y télégraphier l'ordre de prendre le service sur le serment écrit transmis à la chancellerie.

EMILE REYBAUD.

N° 177. Ajaccio, 21 octobre 1870, 9 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Avez-vous reçu mes dépêches manuscrites des 20 septembre et 12 octobre sur magistrats; celles des 20 et 27 septembre sur candidatures hostiles?

M'avez-vous répondu? Des révélations m'autorisent à soupçonner la poste.

CECCALDI.

N° 180. Ajaccio, 22 octobre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

D'après les informations qui me parviennent d'Italie, Ordioni, qui a fait l'objet de ma dépêche du 8 octobre courant, quitte Milan et se rend auprès du général Garibaldi pour demander un commandement. Je vous préviens pour que vous fassiez prendre les mesures que vous jugerez convenables.

CECCALDI.

N° 539. Bastia, 25 octobre 1870.

Procureur général à justice, Tours.

Le 9 octobre eut lieu à Corte une manifestation bonapartiste. — Rien n'indique que MM. Gavini et Abbatucci fussent présents. Un rassemblement a poussé quelques cris, l'autorité morale du parquet et de quelques gendarmes a

(1) Cette lettre répond à une circulaire dont il a été question à plusieurs reprises. (Voir Ain, note 3.)

suffi pour le disperser. Je vous adresse un rapport détaillé.

Depuis le 9 le calme est complet.

ÉMILE REYBAUD.

N° 196. Ajaccio, 1er nov. 1870, 11 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai fait arrêter Alessandri, ex-directeur de la prison politique, qui faisait agitation impérialiste. C'est l'homme de l'affaire Pianori et probablement l'individu signalé par le *Bulletin officiel* de la République à propos des complots de la préfecture de police. Faut-il après l'interrogatoire le détenir jusqu'au moment où l'on pourra le diriger sur Paris? Faut-il au contraire se borner à l'expulser du territoire?

Pour le préfet : CUNEO D'ORNANO.

Bastia, 1er nov. 1870, 8 h. 30 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

La capitulation de Metz, la trahison des maréchaux de Bonaparte n'excite dans mon arrondissement qu'indignation et dégoût, surtout dans la partie saine de la population. De telles hontes sont faites pour enlever à la dynastie déchue les dernières bribes de sympathie que conservaient encore les plus aveugles parmi les Corses. Oui, guerre à outrance contre l'étranger dont la main déloyale accepte ou paie la trahison. Vive la République une et indivisible!

MASSONI.

N° 197. Ajaccio, 2 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le colonel de gendarmerie a refusé aujourd'hui d'obtempérer à une réquisition du sous-préfet de Bastia et de lui fournir estafettes pour service du conseil de révision de la garde mobilisable.

Veuillez pourvoir d'urgence à son remplacement annoncé par dépêche du 27 octobre.

CUNEO D'ORNANO.

N° 200. Ajaccio, 5 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.— Chiffrée.

Procureur de la République de Calvi a refusé de saisir papiers d'Alessandri. Prière révoquer ce magistrat et le remplacer par Angeli (Antoine), avocat, Bastia. Je vous adresse par courrier rapport détaillé.

Pour le préfet : CUNEO D'ORNANO.

N° 206. Ajaccio, 11 nov. 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Un assez grand nombre de garibaldiens débarquent en Corse venant d'Italie et dans l'intention de s'enrôler.

Les crédits spéciaux de mon budget ne me permettent pas de payer leur passage jusqu'à Marseille où peut-être des difficultés paralyseraient leur enrôlement.

M'autorisez-vous à les enrôler et leur faire délivrer des feuilles de route par l'intendance?

Décision urgente.

CUNEO D'ORNANO.

N° 210. Ajaccio, 15 nov. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours. (Chiffrée.)

Piétri, ex-secrétaire de l'empereur, est à Livourne, chez agent de Valery. Il a communiqué télégraphiquement ici et paraît vouloir venir. Son arrivée doit avoir but politique et pourrait causer troubles. Autorisez-moi à lui interdire territoire Corse et à l'expulser au besoin.

Pour le préfet : CUNEO D'ORNANO.

N° 242. Ajaccio, 30 nov. 1870, 7 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée. — Confidentielle.

Il résulte de lettres arrivées aujourd'hui par ballon monté que l'on croit à Paris la Corse en état d'insurrection et la sécurité des personnes compromises. D'un autre côté, on annonce ici que le gouvernement de Paris, dans cette supposition, a nommé l'avocat Arrighi commissaire extraordinaire en Corse, avec pleins pouvoirs. Les partisans du régime déchu trouvent ainsi moyen de troubler à la fois Paris par de fausses nouvelles de la Corse et la Corse par des nouvelles de Paris ; dans l'intérêt de la République, il serait urgent d'éclairer cette situation. J'attends vos instructions.

CECCALDI.

N° 9. Ajaccio, 10 déc. 1870, 1 h. 05 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je suis informé qu'un certain nombre ex-députés et préfets se réunissent à Florence dans un but politique : Gavini, Géry, Piétri, secrétaire, et Valery s'y trouvent déjà ; Abbatucci ira. Leur dessein serait de constituer un simulacre de gouvernement sur un point du territoire français. Ce point pourrait bien être la Corse où ils peuvent venir par bateau Valery. Les forces militaires ici sont insuffisantes. Je ne puis compter sur gendarmes commandés par

Mondésert. Il conviendrait diriger sur Bastia deux bateaux de guerre, autant sur Ajaccio pour surveiller les côtes sous ma direction. Me donner instructions à toute éventualité contre ces personnages.

Pour le préfet : L. CUNEO D'ORNANO.

N° 12. Ajaccio, 13 déc. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

En réponse à mon rapport du 29 septembre sur le nommé Ordioni, vous m'avez exprimé, par télégramme du 13 octobre, le regret qu'on n'eût pas poursuivi pour crime contre sûreté de l'Etat ce faussaire avéré. — Ordioni est aujourd'hui à Toulouse et télégraphie avec visa de l'autorité qu'il est autorisé à reprendre ses armes et ses munitions dont vous avez disposé pour armer les mobilisables. Dois-je faire arrêter et poursuivre cet agitateur dans le cas où il débarquerait dans l'ile ? J'attends d'urgence vos instructions.

CUNEO D'ORNANO.

N° 25. Ajaccio, 21 déc. 1870, 2 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ordioni débarqué à l'île Rousse porteur d'un ordre signé, dit-on, par M. de Freycinet pour retirer armes déposées à la citadelle d'Ajaccio, plus un ordre d'embarquement signé du général et du sous-intendant militaire de Marseille. Il est accompagné d'un garde mobile des Bouches-du-Rhône détaché par ordre du préfet Gent. Conformément à votre dépêche du 13 courant, je l'ai fait arrêter et détenir à Calvi. J'ai demandé les papiers dont il est porteur.

Veuillez me donner vos instructions.

Pour le préfet : CUNEO D'ORNANO.

N° 44. Ajaccio, 31 déc. 1870, 1 h. 40.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai 1,500 mobilisés sous les drapeaux et 2,707 insoumis...

J'ai pris d'accord avec le procureur général toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les réfractaires.

CUNEO D'ORNANO.

N° 49. Ajaccio, 1er janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mes collaborateurs et moi formons des vœux pour la conservation de votre personne et de celle de vos collègues, car en suivant votre exemple nous aurons le bonheur de vaincre la tyrannie de l'envahisseur ou de mourir à notre poste pour le salut de la patrie, la consolidation de la République et le triomphe des principes de 89.

CECCALDI.

N° 52. Ajaccio, 3 janvier 1871, 10 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Un des principaux motifs, en demandant remise des mobilisés à guerre, était la persuasion que j'avais de ne pas être secondé efficacement par les tribunaux civils dans la poursuite des réfractaires. Le tribunal d'Ajaccio n'a condamné qu'à un mois de prison par défaut, ce qui a amené de nombreuses désertions. Pour effacer le mauvais effet produit par cette décision scandaleuse, il est urgent d'établir, outre le conseil de guerre de Bastia, un nouveau conseil de guerre à Ajaccio pour frapper énergiquement et sans retard les réfractaires et leurs complices. Veuillez donner en conséquence par télégraphe des instructions au général commandant la division. Dès aujourd'hui je prescris arrestation et le commencement des poursuites.

CECCALDI.

N° 54. Ajaccio, 7 janvier 1871, 5 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Par télégramme du 13 décembre, vous m'avez prescrit de m'assurer de la personne d'Ordioni s'il rentrait en Corse, et de demander vos instructions; par mon télégramme du 21 du même mois, je vous ai informé de l'arrestation d'Ordioni et de Laurenti son complice.

Le 31 même mois, par mon rapport écrit, j'ai porté à votre connaissance les faits graves dont Ordioni s'est rendu coupable. Mes dépêches sont restées sans réponse. Veuillez me faire parvenir vos ordres afin que cette affaire reçoive une solution. Il est urgent que ces deux individus soient livrés à la justice.

CECCALDI.

N° 7672. Marseille, 13 janv. 1871, 2 h. 45 soir.

Gustave Naquet, préfet Corse, à intérieur, Bordeaux.

Je partirai de Nice mercredi prochain pour Corse, où arriverai jeudi matin, trouverai difficultés notables sans nulle force sous la main. Il serait important un navire de guerre envoyé de Toulon ou Nice me précédât à Ajaccio, urgent; aussi informer Ceccaldi de son remplacement et savoir si autres autorités peuvent entrer immédiatement en relations avec moi ici.

N° 62. Ajaccio, 14 janvier 1871, 1 h. 20 soir.

Préfet Corse à intérieur, Bordeaux.— Personnelle.

Le journal *le Peuple* du 13 courant contient les adieux de M. Naquet aux Marseillais et l'annonce de sa mission en Corse. Veuillez me faire connaitre, monsieur le ministre, quelle est cette mission, afin que, pour ma dignité personnelle et dans l'intérêt de la République, je puisse prendre les mesures que le devoir m'impose.

CECCALDI.

N° 7728. Marseille, 14 janv. 1871, 2 h. 40 soir.

Gustave Naquet, préfet Corse, à justice, Crémieux, Bordeaux.

Je vous prie très-instamment de suspendre toute nomination judiciaire en Corse jusqu'à mon arrivée. Il est urgent de me laisser mes coudées franches pour assurer le succès de ma mission.

N° 7729. Marseille, 14 janv. 1871, 2 h. 50 soir.

Gustave Naquet, préfet Corse, à intérieur, Gambetta, Bordeaux.

Toutes mes mesures sont prises pour assurer bons résultats et conciliation en Corse.

Il est urgent suspendre toute nouvelle nomination judiciaire ou autre jusqu'après mon arrivée en Corse. Répondez-moi par Gent relativement au bâtiment de l'Etat demandé par moi à Ajaccio.

N° 7188. Bastia, 14 janvier 1871, 3 h. 25.

Général à guerre, Bordeaux.

La liste des mobilisés a donné un total de 4,370, mais 1,600 à peu près ont seuls répondu à l'appel, et par suite des exemptions et des désertions, le jour où j'ai pris le commandement, l'effectif des présents n'était plus que de 1,174.

Ai rendu compte par télégrammes des 8 et 12 janvier et par lettres des 5, 7 et 11 de ce mois.

DE MONTFORT.

N° 7190. Bastia (quartier général), 16 janvier 1871, 1 h. 30 soir.

Général à guerre, Bordeaux.

Les prévisions que je vous ai fait pressentir par lettres se réalisent; commandant de place Corte me rend compte par lettre du 15, arrivée ce matin, d'une manifestation d'habitants et de mobilisés parcourant les rues aux cris de : Vive l'empereur !

Il me télégraphie aujourd'hui désertions nombreuses. Dépêche Bonifacio signale désertions au moment du départ pour Ajaccio. Dépêche Calvi dit mobilisés pressentant l'embarquement s'en vont en masse, effectif tombé à 58. — Ajaccio, 8 manquants. — Bastia maintenu son effectif.

Aujourd'hui effectif général : 64 officiers, 105 sous-officiers, 763 caporaux et gardes; total, 932.

Pour assurer départ, j'ai prescrit que tout détachement se rendant au lieu d'embarquement aurait une arrière-garde de gendarmerie ; mais il est à craindre que, malgré mesures prises, la désertion ne réduise sensiblement l'effectif des mobilisés.

Dans ce cas très-probable, que devrais-je faire? Il est urgent que vos ordres me parviennent à temps; la situation est plus que critique. Embarquement fixé au 20, à Saint-Florent et Calvi ; au 21, à Ajaccio.

N° 80. Ajaccio, 17 janvier 1871, 5 h. 25.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Puisque le Gouvernement tient à ce que mon remplacement n'ait pas la signification d'une disgrâce, je me permets, à l'occasion du mouvement projeté dans l'administration des finances, de vous demander la place de receveur général à Ajaccio. Le titulaire Conti est cousin de Conti, secrétaire de l'ex-empereur, et partant entièrement dévoué au régime tombé. Il ne peut en aucun cas servir utilement le Gouvernement républicain. Mon secrétaire général, Léopold Cuneo d'Ornano, désire m'accompagner dans ma retraite. Je vous demande pour lui la place de receveur particulier des finances à Bastia. Le titulaire actuel, Rafaelli, impérialiste avéré, a de plus été poursuivi pour délit d'usure, et n'est parvenu que par des intrigues immorales à faire briser une première condamnation.

Ces nominations, avant l'arrivée de M. Naquet, calmeraient l'émotion produite par la nouvelle de mon remplacement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement peut compter en toute circonstance sur notre dévouement le plus absolu.

CECCALDI.

N° 7893. Marseille, 18 janv. 1871, 2 h. soir.

Gustave Naquet à intérieur, Laurier, Bordeaux. — Visée.

Le préfet maritime de Toulon avise Gent qu'il tient un bâtiment à ma disposition si le ministre de la marine l'y autorise.

Des motifs graves et où dominent des considérations politiques nous font penser à tous les deux qu'il serait convenable pour vous et pour moi que l'offre de M. le préfet maritime pût être

utilisée. Seulement que tout se fasse immédiatement. J'attends votre réponse avant de prendre aucune détermination.

N° 7941. Marseille, 19 janv. 1871, 12 h. 23.

Gustave Naquet à intérieur, Laurier, Bordeaux. — Visée.

Je dois partir demain matin pour la Corse par vapeur ordinaire, à moins que vous ne puissiez mettre un aviso de l'État à ma disposition, conformément à ma dépêche d'hier. Prière de me répondre en tout cas.

N° 7107. Bastia, 19 janv 1871, 4 h. 25 soir.

Général à guerre, Bordeaux.

Reçois du préfet communication d'ordres contraires à ceux reçus directement de guerre; arrivant au dernier moment, ils ne peuvent qu'augmenter difficultés d'une organisation déjà défectueuse. Rapport du colonel rend compte qu'aucun officier ne veut donner sa démission, qu'une suppression dans ce moment amènera nombreuses désertions, que la mesure qui maintient en Corse batteries est mal accueillie et qu'elle causera de nouvelles désertions.

D'un autre côté, Calvi télégraphie désorganisation; de deux compagnies à effectif de 106 hommes, il n'en reste que 17, cadres incomplets. Situation annoncée par lettres et télégrammes et pour laquelle j'ai vainement demandé des instructions.

N° 83. Bastia, 19 janvier 1871, 7 h. soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le général a eu le tort d'annoncer plusieurs jours à l'avance le départ des mobilisés. De là facilité pour les ennemis de la République de pousser dans l'ombre à la désertion. Lors du départ de la mobile, je n'ai averti les hommes qu'au moment de l'arrivée des transports. D'un autre côté, la nomination de M. Naquet, que l'on dit hostile aux Corses, a servi de cause et de prétexte à de nombreux déserteurs. J'ai pris toutes les mesures possibles : proclamation, poursuites, colonnes mobiles. Mais je dispose de forces complétement insuffisantes, et le Gouvernement ne m'a pas donné les moyens d'action que je lui ai inutilement demandés; d'un autre côté, les parquets ne m'ont pas secondé.

Dans ces circonstances, et sous peine de n'embarquer que des cadres d'officiers, il vaudrait peut-être mieux reculer de quinze jours l'embarquement des mobilisés et les faire partir cette fois sans les prévenir d'avance. Réponse urgente, le transport de l'Etat est déjà arrivé.

CUNEO D'ORNANO.

N° 84. Ajaccio, 19 janvier 1871, 7 h. 5 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

1° J'ai fait appel aux sentiments patriotiques des mobilisés insoumis; j'ai donné ensuite à la gendarmerie l'ordre de poursuivre les réfractaires : j'ai même formé, de concert avec le général, de petites colonnes mobiles. Mais vu le grand nombre des insoumis et des déserteurs, les difficultés du pays et le petit nombre des gendarmes, ces mesures sont restées et resteront inefficaces. Les parquets, malgré mes instances, n'ont pas poursuivi les receleurs;

2° Je ne puis vous dire encore le chiffre de l'effectif des mobilisés mariés de vingt et un à trente ans. Le travail d'organisation avait été suspendu par vos ordres. On dresse les listes activement;

3° Mes légions sont passées à la guerre. Quant à l'artillerie, qui est encore sous mes ordres, elle a fait l'exercice très-régulièrement.

CUNEO D'ORNANO.

N° 7985. Marseille, 20 janv. 1871, 10 h. 50 mat.

Préfet à intérieur, Laurier, Bordeaux.

Gustave Naquet vient de s'embarquer à neuf heures et demie sur le paquebot d'Ajaccio. Il me charge de vous en avertir.

N° 21. Ajaccio, 21 janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Arrivé ce matin à dix heures. Réception calme. Quelques cris de femmes et de gamins de : Vive l'empereur! Au demeurant tout bien passé.

N° 89. Ajaccio, 22 janvier 1871, 12 h. 5 soir.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Il serait désirable d'envoyer en Algérie les mobilisés de la Corse.

Cette mesure ramènerait probablement tous les réfractaires. Si vous appelez le ban des hommes mariés, il serait indispensable d'excepter la Corse, vu le nombre considérable de Corses déjà présents sous les drapeaux, et vu les besoins de l'agriculture. Cette exception contribuerait aussi à avoir raison des réfractaires, car je dirais que leur absence peut nécessiter l'appel des hommes mariés. Je serais également sûr de la classe 1871.

GUSTAVE NAQUET.

N° 90. Ajaccio, 22 janvier 1871, 2 h. 42 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Population entrave le départ des mobilisés, aucune force pour agir sous la main. Il est urgent d'envoyer stationner ici, pour quelques jours, un navire de guerre dont l'équipage soit à ma disposition. Je vous prie de donner sans retard des ordres dans ce sens, il y a urgence; je vous écrirai lettre détaillée par prochain courrier.

GUSTAVE NAQUET.

N° 93. Ajaccio. 24 janvier 1871, 4 h. soir.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je vous annonce avec plaisir qu'un grand nombre de mobilisés ont été embarqués ce matin à Ajaccio, mais un plus grand nombre manquent. Il est indispensable organiser conseil de guerre ici, au moins comme mesure comminatoire.

Voici la composition que je vous propose :

Olivier, capitaine frégate en retraite, directeur du *Sémaphore*, président;

Mathieu, major du 79e de ligne;

Ragan, capitaine de gendarmerie;

Spinosi-Vivrel, sous-lieutenant;

Garnier, adjudant au 79e, juges.

Commissaire du Gouvernement, Mattée, capitaine à la compagnie de dépôt des mobilisés;

Capitaine rapporteur, Valentin, commandant la place;

Lacoste, greffier, fourrier au 79e.

Sur votre réponse affirmative, je publierai la formation de ce conseil, et je suis certain d'obtenir les meilleurs résultats.

GUSTAVE NAQUET.

N° 7220. Bastia, 25 janvier 1871, 11 h. 5 matin.

Général à guerre, Bordeaux.

Embarquement des mobilisés à Ajaccio n'a pu avoir encore lieu par suite d'une certaine émotion produite dans la ville à l'arrivée du nouveau préfet. Grande partie des mobilisés a pris la fuite, plusieurs sont rentrés, surtout aux deux compagnies Sartène et Bonifacio. On attend d'autres rentrées aujourd'hui. Le transport quittera probablement Ajaccio ce soir.

N° 7221. Bastia, 25 janvier 1871.

Procureur général à justice, Bordeaux.

J'ai hâte de vous informer que les magistrats sont absolument étrangers aux faits dont se plaint Ordioni. Cet homme a été arrêté le 23 décembre et détenu au secret à Calvi, sur instructions de l'intérieur, et par ordre du préfet. Le 16 janvier seulement, j'ai reçu du préfet la demande de poursuite et les pièces; le jour même, je donnai ordre d'engager information régulière. Je veille avec un soin ombrageux au respect de la loi et de la liberté individuelle. Je vous adresse un rapport.

ÉMILE REYBAUD.

N° 7223. Bastia, 25 janvier 1871, 7 h. 15 soir.

Général à guerre, Bordeaux.

Embarquement des mobilisés terminé à trois heures à Ajaccio.

2e légion embarquée à Saint-Florent, effectif 398. Deux compagnies de la 1re à Calvi, effectif 44. 1re légion à Ajaccio, effectif 131, dont 20 officiers, 19 sous-officiers et 92 mobilisés. Total : 573.

Je vous ai adressé aujourd'hui une lettre sur laquelle j'appelle votre attention.

N° 108. Ajaccio, 31 janvier 1871, 10 h. 50 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je ne possède pas un centime pour élections, police ou tout autre objet. Mon prédécesseur a tout dépensé. Ouvrez-moi un crédit quelconque en attendant le budget.

GUSTAVE NAQUET.

N° 110. Ajaccio, 1er février 1871, 10 h. 51 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ma dépêche chiffrée est devenue sans objet. Ouvrez-moi un crédit par dépêche. Je ne dispose pas d'un centime pour choses urgentes et dépenses électorales très-indispensables ici. Insistez pour que justice fasse sans délai les nominations que j'ai demandées. Ma situation est difficile en Corse, ne la rendez pas intolérable.

GUSTAVE NAQUET.

N° 7237. Bastia, 1er février 1871, 3 h. 18 soir.

Général Bastia à guerre, Bordeaux.

Reçois de Bonifacio dépêche suivante :

« Maréchal des logis de gendarmerie parti cette nuit avec sa brigade pour Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, où une vingtaine de réfractaires ont cerné la caserne de gendarmerie. Bruits inquiétants de Calvi, Sartène, Corte. »

J'ai donné d'urgence ordre de concentrer gendarmerie dans chefs-lieux d'arrondissement jusqu'à organisation complète des brigades auxiliaires.

Situation très-tendue, mais j'aviserai.

N° 112. Ajaccio, 1er février 1871, 4 h. 10 soir.

Préfet à directeur sûreté publique, Bordeaux.

Un examen attentif de l'affaire Ordioni m'a convaincu qu'il existe seulement des rancunes personnelles contre lui; ses torts sont excentricité et exagération.

Je réclame sa mise en liberté, sauf approbation du procureur général.

GUSTAVE NAQUET.

N° 7238. Bastia, 1er février 1871, 6 h. 50 soir.

Procureur général à justice, Bordeaux.

La brigade de gendarmerie de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, au sud de l'île, est cernée dans sa caserne par les réfractaires. Un homme est mort, un autre grièvement blessé. On ne me dit pas si les victimes sont des gendarmes ou des mobilisés.

Une concentration de brigades a lieu pour dégager la caserne, cernée par une vingtaine de réfractaires armés. Une instruction judiciaire est commencée sur les lieux.

Je sollicite votre intervention auprès de guerre pour obtenir mobilisation de la légion de gendarmerie avec concentration des brigades aux chefs-lieux d'arrondissement, d'où elles pourront rayonner suivant les besoins. Général demande cette mesure.

L'agitation électorale commence.

Le général de division et moi espérons maintenir l'ordre et le respect des personnes, et sommes dans un parfait accord.

ÉMILE REYBAUD.

N° 113. Ajaccio, 1er février 1871, 10 h. soir.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Moi et mon sous-préfet courons sérieux dangers dans cette île fanatique. Des rapports graves me sont envoyés de Bastia. Il est urgent de mettre à ma disposition un bataillon de mobiles marseillais ou de troupes quelconques, même un navire de guerre. Réponse sans retard.

GUSTAVE NAQUET.

N° 114. Ajaccio, 2 février 1871, 9 h. 30 matin.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Suis-je autorisé à remettre les élections au 12 février, conformément aux précédents?

Réponse à ma dépêche chiffrée impatiemment attendue.

GUSTAVE NAQUET.

N° 7241. Bastia, 2 février 1871, 3 h. 45 soir.

Général à guerre, Bordeaux.

Quelques manifestations pendant les soirées des 30 et 31. Enfants parcourant les rues en chantant, et aux cris de : Vive l'empereur!

Le 1er février, manifestation plus sérieuse. Grande excitation aujourd'hui provoquée par le décret relatif aux élections. Je prévois de graves désordres dans tout le pays.

DE MONFORT.

N° 7243. Bastia, 2 février 1871, 10 h. 15 soir.

Procureur général à justice, Bordeaux.

A midi se sont réunis à mon parquet général général de division, commandant de place, chef de légion gendarmerie, sous-préfet, procureur République.

Nous avons décidé emploi de persuasion pour arrêter à Bastia les manifestations de chaque soir. La force publique, réduite à quelques hommes sûrs, ne peut engager la lutte. — Moyen pacifique a réussi et soirée a été calme. — Nous avons été unanimes pour apprécier que les commissions municipales n'exécuteront pas décret excluant candidatures préfets et anciens députés officiels, parce qu'elles sont en général bonapartistes et ne veulent pas d'ailleurs s'exposer aux coups de feu des électeurs.

En temps normal, les élections entraînent toujours quelques meurtres. En cas d'insurrection pouvant éclater à moment imprévu, je crains que la vie du préfet ne soit exposée.

Beaucoup de mobiles corses écrivent aux mobilisés de ne pas partir, un quart à peine a obéi à l'appel.

Aucune nouvelle aujourd'hui du siége de la caserne de Santa-Lucia. Les deux victimes sont des mobilisés insoumis et les camarades veulent les venger.

En cas de soulèvement, l'autorité judiciaire sera la plus respectée et j'ai prié les fonctionnaires exposés de prendre chez moi un asile

EMILE REYBAUD.

N° 119. Ajaccio, 3 février 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je prends sur moi de remettre les élections au 12 février. Envoyez-moi ouverture de crédit et navire de guerre dans le port.

GUSTAVE NAQUET.

N° 115. Ajaccio, 3 février 1871, 11 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je demande avec instance tous les pouvoirs

civils et militaires avec autorisation de proclamer état de siége au besoin. Réponse urgente.

GUSTAVE NAQUET.

N° 121. Ajaccio, 3 février 1871, 4 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre dépêche relative à bulletins des inéligibles contient des prescriptions inexécutables en Corse.

Si vous accédiez à mes précédentes demandes je pourrais, ayant la force, faire respecter le droit.

Donc avisez. GUSTAVE NAQUET.

N° 122. Ajaccio, 3 février 1871, 4 h. 51.

Préfet à justice, Bordeaux.

Plusieurs nominations de juges de paix émanant de vous me donnent de sérieux embarras. Ce sont des ennemis qui travaillent les électeurs en faveur de candidatures illégales.

Je vous demande le droit de suspendre provisoirement le plus compromis.

GUSTAVE NAQUET.

N° 124. Ajaccio, 4 février 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Est-il vrai que le Gouvernement de Paris ait abrogé votre décret sur les incompatibilités électorales des complices de l'empereur? Réponse attendue impatiemment.

GUSTAVE NAQUET.

N° 125. Ajaccio, 4 février 1871, 10 h. 53.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Me laisser sans forces et sans pouvoirs est abandonner nos amis de Corse. Je demande au moins un navire de guerre à Bastia étant à peu près maitre de la situation à Ajaccio. Les bonapartistes conspirent ici ouvertement, de connivence avec tous les fonctionnaires restés en place.

Réponse très-urgente.

GUSTAVE NAQUET.

N° 127. Ajaccio, 4 février 1871, 12 h. s.

Préfet à directeur sûreté publique, Bordeaux. — Chiffrée.

Il est indispensable de faire saisir tous les paquets de journaux contenant lettres ou professions de foi de Géry, ancien préfet, et des autres candidats illégaux.

GUSTAVE NAQUET.

N° 130. Ajaccio, 5 février 1871, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu votre dépêche relative à personnages inéligibles.

Reportez-vous à mes précédentes dépêches pour la question d'exécution en Corse.

Luisini, sous-préfet de Sartène, m'a envoyé sa démission.

Je l'ai remplacé provisoirement par avocat Mignucci, que je vous prie de nommer à ce poste.

GUSTAVE NAQUET.

N° 131. Ajaccio, 5 février 1871, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Mobilisés de la Corse, premier ban, ont été remis à la guerre le 1er janvier. Présents sous les armes, 818; réformés, dispensés, à divers titres ou inscrits par erreur, 727; insoumis ou déserteurs, 3,879; total général, inscrits, 5,424.

GUSTAVE NAQUET.

N° 133. Ajaccio, 6 février 1871, 9 h. 45.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je demande la nomination comme lieutenant-colonel de Padovani (Paul-Baptiste), nommé chef de bataillon, le 19 octobre dernier. Cet officier venu de l'armée du Nord est en convalescence ici. Nommez-le hors cadre pour commander la subdivision à Ajaccio, où je n'ai personne sur qui compter. Cette mesure est des plus urgentes.

GUSTAVE NAQUET.

N° 141. Ajaccio, 8 février 1871, 4 h. s.

Préfet à Arago, Bordeaux. — Personnelle.

Votre nom et votre passé sont à mes yeux un gage de votre entier dévouement à la République.

Les circonstances douloureuses que nous traversons nous font une loi de la solidarité. Je reste donc à votre entière disposition.

GUSTAVE NAQUET.

N° 143. Ajaccio, 8 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les nominations judiciaires faites *in extremis* par Crémieux ont mis le comble au mécontentement des républicains de Corse. Mon procureur de la République à Ajaccio donne sa démission. Tout cela est déplorable.

Tâchez de le réparer et d'empêcher que d'autres injustices ne se produisent encore. Landy seul est un bon choix comme président.

GUSTAVE NAQUET.

N° 148. Ajaccio, 9 février 1871, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Il est très-urgent d'envoyer un navire de guerre dans le port d'Ajaccio même, pour ma protection personnelle.

GUSTAVE NAQUET.

N° 145. Ajaccio, 10 février 1871, 2 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Les élections ayant lieu en Corse seulement le 12, je ne peux pas vous adresser les résultats. Au contraire, j'attends ceux du continent avec impatience. Est-il vrai qu'un certain Arrighi ait été nommé commissaire général en Corse avant ma nomination? Il faudrait me donner des instructions pour éviter conflit.

GUSTAVE NAQUET.

N° 157. Ajaccio, 11 février 1871, 10 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On vote ici seulement demain. Aucun trouble à craindre. J'insiste sur nomination Padovani comme lieutenant-colonel commandant la subdivision. Nous trouverions par ce moyen beaucoup de réfractaires. Faites-moi transmettre les résultats des élections, si c'est possible.

GUSTAVE NAQUET.

N° 718. Bastia, 13 février 1871, 6 h. 35 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Les candidats élus sont :
Gavini, ex-préfet de Nice;
Severin Abbatucci, ex-député;
Conti, ex-sénateur;
Galloni (Jérôme), ex-sous-préfet.

Le comité bonapartiste n'avait porté que ces quatre noms.

Vient ensuite avec quatre mille voix de moins Limpérani, avocat, orléaniste, qui l'emporte d'un millier de voix sur Casabianca, avocat.

Le vote de l'armée ne peut changer que l'ordre des deux dernières candidatures. Casabianca peut encore primer et exclure Limpérani.

EMILE REYBAUD.

N° 164. Ajaccio, 14 février 1871, 8 h. m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Nous avons environ deux mille réfractaires en Corse sur lesquels une centaine va peut-être s'embarquer. Je n'ai aucune force ni matérielle ni morale pour saisir les récalcitrants. J'ai demandé un conseil de guerre comme moyen d'intimidation. Vous m'avez renvoyé au général Montfort qui m'a opposé des moyens dilatoires.

J'ai des gendarmes qui pactisent avec les réfractaires. Donnez-moi un commandant de subdivision résolu, cent gendarmes continentaux, un conseil de guerre et des pouvoirs étendus, sans cela vous ne recevrez de la Corse, ni un écu, ni un soldat.

GUSTAVE NAQUET.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Ce département a été occupé à plusieurs reprises par l'ennemi; un certain nombre de dépêches ont été détruites au moment de ces invasions. Une grande partie de celles qui ont été conservées se rapportent aux mouvements militaires de l'ennemi et aux troupes de Garibaldi; on en trouvera l'analyse ou la reproduction dans le deuxième volume du rapport de M. Perrot.

N° 695. Dijon, 4 sept. 1870, 10 h. 16 s.

A Léon Gambetta, intérieur, Paris.

A la nouvelle de la proclamation de la République à Paris, le conseil municipal de Dijon, composé de démocrates et investi de la confiance de la population, s'est emparé des fonctions publiques et s'est installé par délégation à la préfectures.

Salut et fraternité.

Les délégués,

D'AZINCOURT, LUCE-VILLIARD, AUGUSTE BRULLÉ.

N° 696. Dijon, 4 sept. 1870, 10 h. 20 s.

A MM. les sous-préfets de Beaune, Semur et Châtillon.

La proclamation de la République doit avoir pour conséquence d'enflammer le courage de la nation et d'assurer l'intégrité du territoire national envahi. Il importe en conséquence que les opérations du tirage au sort et de la révision soient faites aux dates indiquées.

Les fonctionnaires précédemment désignés devront procéder à ces opérations; ceux de Dijon

seront à leur poste demain; veillez à ce que les fonctionnaires avec lesquels vous êtes en communication soient également présents.

Les délégués de la République à Dijon, membres du conseil municipal,

D'AZINCOURT, AUGUSTE BRULLÉ, LUCE-VILLIARD.

N° 699. Dijon, 4 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Au député Magnin, 15, rue Mansart, Paris.

République proclamée et accueillie avec grand enthousiasme.

Le conseil municipal a pris la direction des pouvoirs publics.

Les délégués à la préfecture,

BRULLÉ, D'AZINCOURT, LUCE-VILLIARD.

N° 41144.—P. Châtillon-sur-Seine, 5 sept. 1870, 4 h. 55 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Je reçois de la préfecture des dépêches signées des délégués. Cette délégation est-elle régulièrement autorisée par vous et dois-je entrer en communication avec elle ?

N° 704. Dijon, 5 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Administrateur à Magnin, député, 15, rue Mansart, Paris.

Je demande à Crémieux de nommer immédiatement Fremiet, procureur général. — C'est urgent. — Obtenez une réponse télégraphique.

L. D'AZINCOURT.

N° 705. Dijon, 5 sept. 1870, 10 h. 51 s.

Délégué de la République à la préfecture au citoyen Crémieux, justice, Paris.

Urgence de remplacer le procureur général qui, sur notre invitation, a cessé ses fonctions.— Nommer Fremiet, avocat. — Répondre télégraphiquement.

L. D'AZINCOURT.

N° 720. Dijon, 6 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Administrateur provisoire à justice, Paris.

Les fonctions de procureur général sont essentiellement politiques. Il est donc indispensable pour ne pas désorganiser le service, de remplacer M. de la Marsaunière, qui en fait est à la porte de son parquet, quoiqu'il n'ait pas donné sa démission. Un seul nom, Fremiet, que j'ai déjà indiqué, me paraît convenable, il est urgent de le nommer par dépêche télégraphique; je l'aurais bien fait moi-même, mais il n'acceptera pas sans dépêche du ministre. Je sollicite une réponse immédiate. J'ai retenu une dépêche chiffrée que vous adressait le procureur général, parce que je n'ai pas la clef de cette dépêche.

L. D'AZINCOURT.

N° 721. Dijon, 6 sept. 1870, 1 h. 16 s.

Administrateur provisoire à intérieur, Paris.

Je considère les pouvoirs dont je suis investi comme illimités, car il est impossible que, dans les circonstances où nous sommes, je me renferme dans les limites des pouvoirs ordinaires des préfets et que, d'un autre côté, je puisse subordonner les demandes qui me sont faites de toutes parts et par toutes les administrations, à des réponses que vous feriez aux questions que que je vous adresserais. Ma ligne de conduite est partout et dans tous les cas la suivante : faire comprendre que l'initiative privée étouffée depuis si longtemps doit renaître; que tout bon citoyen dans la mesure de ses forces doit contribuer au salut de la patrie; que dans toutes les communes les conseils municipaux doivent prendre en main l'administration et déléguer comme maire ou administrateur celui ou ceux de leurs membres qui inspirent le plus de confiance; qu'il est vrai qu'un certain nombre de conseillers municipaux ne sont pas le résultat d'élections libres, mais qu'il faut attendre de nouvelles élections qui se feront promptement et qui donneront toute garantie de sincérité.

Il est bien entendu que je ne prends l'initiative de toute mesure que quand j'ai constaté une urgence absolue.

Si je me trompe et si je dois me renfermer dans certaines limites, dites-le moi et précisez-moi avec soin les bornes de mes fonctions.

D'AZINCOURT.

N° 731. Dijon, 7 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Administrateur provisoire à intérieur, Paris.

Ici, comme à Paris, la République a été acclamée avec enthousiasme par la population des villes.

Les campagnes sont plus froides. Aucun trouble ne m'a été signalé. Les sous-préfets de Beaune et de Semur ont été remplacé par des délégués pris dans le sein des administrations municipales et qu'elles ont elles-mêmes choisis. J'ai provoqué une mesure analogue à Châtillon qui n'en avait pas pris l'initiative.

Les difficultés existent surtout pour l'obtention d'armes et de munitions. J'ai envoyé un délégué spécial pour activer la lenteur des employés de la guerre.

D'AZINCOURT.

N° 732. Dijon, 7 sept. 1870, 10 h. 21.

Administrateur provisoire à guerre, Paris.

Nous avons lu hier à la garde mobile l'ordre du jour adressé à l'armée par le Gouvernement provisoire. Une revue s'en est suivie. J'ai constaté beaucoup de cris : à bas Marey-Monge! c'est le lieutenant-colonel. Je crois devoir porter ce fait à votre connaissance ; d'après les renseignements que j'ai pris, ce lieutenant-colonel est très-impopulaire, et ses soldats disent hautement qu'ils ne partiront pas si on le laisse à leur tête.

D'AZINCOURT.

N° 42200. — P. Dijon, 7 sept. 1870, 3 h. s.

Procureur général à garde des sceaux, Paris.

Installé dans mon parquet ce matin. Recevrez rapport demain avec demande de grâce pour ouvriers condamnés du Creusot.

Prière de m'envoyer télégraphiquement une formule exécutoire pour arrêts et jugements qu'on ne peut plus expédier. Procureur impérial et substitut de Beaune ont été suspendus révolutionnairement par le délégué à la mairie. Maintenez-vous cette suspension? Je charge un juge suppléant de prendre le service. Mais il faut une solution légale et prompte.

N° 42303. — P. Dijon, 7 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Au citoyen Rochefort, membre du Gouvernement, Paris. — Visée.

Nous vous adressons aujourd'hui par poste, pétition demandant au Gouvernement nomination du citoyen Frémont, de Dijon, à l'administration du département de Saône-et-Loire.

Les délégués du Creusot,

GAFFINOT, DUMAY.

N° 263. Beaune, 9 sept. 1870, 2 h. s.

Administrateur provisoire de l'arrondissement de Beaune, à guerre, Paris.

Ne seriez-vous pas d'avis. que dès maintenant, et dans un rayon à déterminer, il serait bon que toutes les villes et communes d'ici Paris organisassent un vaste système de défense ?

Ce système, qui réserverait la circulation momentanée, consisterait, aux endroits stratégiques les plus importants, à couper toutes les routes, soit par des tranchées, soit par l'élévation de solides et nombreuses barricades. De même à l'entrée des villes et villages, de telle sorte que l'ennemi apprenne que même après Paris, il rencontrerait partout la plus énergique résistance !

Ne serait-il pas également utile d'organiser ce même système au-delà de Paris dans les départements déjà traversés par l'ennemi, pour lui fermer la retraite, et même sur toute la surface de la France non encore occupée ?

PAUL BOUCHARD.

N° 765. Dijon, 9 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Procureur général près la Cour d'appel de Dijon à garde des sceaux, Justice, Paris.

Nécessité pour moi de me faire installer très-promptement. Prière de m'envoyer immédiatement l'expédition du décret de ma nomination et de me faire connaître si je dois prêter le serment professionnel devant la Cour ou ? me dire également si la Chambre des vacations a qualité pour m'installer. D'après renseignements reçus par moi de Beaune, ce matin, urgence de remplacer le Parquet par les magistrats que je vous ai désignés. Nomination de Lévêque produit le meilleur effet.

A. FRÉMIET.

N° 43817. Dijon, 10 sept. 1870, 12 h. 20 m.

Général à gouverneur, Paris.

Le 4e bataillon de la garde nationale mobile de la Côte-d'Or est parti de la gare des Laumes venant de Semur, ce matin à 6 h. 45 matin et arrivera à Paris, gare de Lyon, à 5 h. 1/2 du soir. — Bataillon très-indiscipliné qui a quitté sa garnison sans ordre de moi et qui a violenté un chef de gare. Mérite qu'on prenne à son égard les mesures les plus rigoureuses. — Le chef de bataillon a été débordé par ses hommes.

N° 756. Dijon (sans date), sept. 1870, 3 h. 10 s.

Administrateur provisoire à intérieur, Paris. — Très-urgent.

La situation du Creusot, ville industrielle, avec une population de vingt-six mille habitants dont dix mille ouvriers, est très-grave.

La municipalité existante est républicaine, mais elle est dépassée par un groupe considérable d'ouvriers qui demandent des représentants. Je crois qu'une question sociale se posera et que le péril est grave. Il est d'autant plus grave que le sous-préfet d'Autun reste en place et qu'il n'a pas d'autorité. Le Creusot est de Saône-et-Loire. Je n'ai donc pas de mesure à prendre, mais vous m'avez fait consulter par la municipalité ; mon avis est le suivant, nommer Boysset chargé de l'administration du Creusot,

lui dire de s'y rendre immédiatement et faire nommer dans les quarante-huit heures par élection, une commission municipale.

Je répète, péril grave et urgent, dont réponse immédiate à moi pour la communiquer aux délégués du Creusot qui attendent et à Boysset si vous lui donnez cette délégation provisoire.

D'AZINCOURT.

N° 791. Dijon, 12 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Administrateur à intérieur, Paris. — Chiffrée.

J'ai reçu la circulaire chiffrée que vous m'avez envoyée et me conformerai aux instructions qu'elle renferme.

J'ai prévenu le général. Je la communiquerai au sous-préfet de Beaune et à M. Grérin à Semur. Je ne peux pas le faire à Châtillon puisque le sous-préfet est l'ennemi du Gouvernement établi et que par ma dépêche d'hier soir je vous ai demandé son remplacement. Je vais faire dresser le tableau des maires du département et vous donnerai mon avis sur le maintien ou le remplacement de chacun d'eux, mais c'est un travail très-délicat et qui sera très-long.

D'AZINCOURT.

N° 838. Dijon, 17 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Administration à intérieur, Paris.

J'ai pris des arrêtés pour assurer l'exécution des décisions du Gouvernement relatives aux élections des conseils municipaux et des représentants du peuple. Il est indispensable que vous fassiez la répartition des 750 représentants entre les départements et que vous indiquiez combien la Côte-d'Or nommera de députés. Les élections doivent se faire, en appliquant les prescriptions de la loi du 8 février 1849, or, cette loi déclare que les préfets et sous-préfets ne sont pas éligibles. Ces prescriptions serontelles appliquées? question importante et urgente.

D'AZINCOURT.

N° 849. Dijon, 18 sept. 1870, 1 h. 55 s.

Administrateur à intérieur, Paris.

Vous vous rappelez comment a eu lieu la nomination de Leroy, sous-préfet de Châtillon, après désignation par le conseil municipal. Recommandation par nos amis de Paris et adhésion de ma part. Cette nomination fait le plus mauvais effet par suite de cette circonstance que Leroy a été l'un des soutiens de Rolle, député de Châtillon aux dernières élections. J'ignorais ce fait. Leroy, interrogé par moi, me répond textuellement «participation à l'élection Rolle.» Or, Rolle personnifie le système déchu et la candidature officielle. Je crois qu'il faut le remplacer; choisissez à Paris un homme ferme et prudent.

J'ai été mal renseigné au début, mais il vaut mieux réparer une faute que la cacher.

D'AZINCOURT.

N° 5625. Dijon, (25 sept. ?) 1870, 2 h. 25.

Administrateur à Gouvernement, Tours. Chiffrée.

Douze mille hommes mobiles ou mobilisés sur les confins du département, de Pontailler à Auxonne,

Cambriels (a) délégué Laval commandant en chef avec pleins pouvoirs — constaté par moi-même hier le commandement pas accepté par les militaires sous ses ordres.

Urgence envoyer chef militaire. — Responsabilité énorme. Vrai corps d'armée encore renforcé par troupes considérables; 15,000 hommes annoncés de Lyon.

D'AZINCOURT.

N° 990. Dijon, 29 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Administrateur à Gouvernement, Tours.

J'ai considéré comme non avenu le décret de dissolution des conseils municipaux. En principe ils subsistent donc. — Je remplace avec fermeté, mais avec prudence, soit les maires, soit les municipalités tout entières. Je n'ai pas la liste exacte et complète, mais dans tout le département qui compte 700 communes, j'ai nommé environ 15 commissions, reçu la démission de 20 maires et révoqué 5 de ces fonctionnaires. Je demande à marcher avec prudence, le département est bon en général, avec les instructions que je donne et les déplacements, je ne crains pas de réaction; qu'on ne m'impose pas une ligne de conduite: ce qui est bon ailleurs serait mauvais ici.

D'AZINCOURT.

N° 5327. Dijon, 15 octobre 1870, 3 h. 15 s.

Administrateur à intérieur, Tours.

Le secrétaire général et les trois sous-préfets du département sont définitivement installés, après décrets postérieurs au 4 septembre.

Pour les conseillers de préfecture, deux, Dufour et Chabeuf, sont démissionnaires, à remplacer. Je n'ai pas de propositions à faire. Le troisième, Ferlet, à envoyer dans un autre département. Je suis administrateur provisoire depuis le 5 septembre; je n'ai pas besoin de confirmation.

Je resterai à mon poste, tant que le pays aura besoin de moi. Je préfère ce titre à celui de préfet, laissez-le moi.

L. D'AZINCOURT.

N° 5463. Dijon, 20 octobre 1870, 2 h. 35 s.

Comité militaire de la Côte-d'Or à Finances, Tours, et à la Banque, Bordeaux.

Le directeur de la Banque de France, a reçu l'ordre de donner au receveur général de la Haute-Marne son encaisse, quand il évacuerait. Le receveur général de la Haute-Marne, d'après ordre du gouverneur, est à Dijon. Le comité militaire estime que le danger d'évacuation n'est pas imminent, il a besoin de sommes considérables, il ne laisse partir que cinq cent mille francs pour Chaumont.

A. LENOIR.

L'administrateur, L. D'AZINCOURT.

N° 5575. Dijon, 22 octobre 1870, 3 h. 37 s.

Comité militaire de Dijon à guerre, Tours.

Le comité de défense estime qu'il y a lieu de faire miner le pont de Lézine, sur Paris-Lyon; le pont d'Étang, sur Chagny-Nevers; souterrain. de Chagny, sous le canal; pont de Dieu sur la Loire, pour empêcher ravitaillement des Prussiens sous Paris par réquisitions faites dans le bassin du Rhône.

La compagnie conteste la compétence du général Cambriels, de M. Thoyot et du comité de Dijon. Le comité militaire provoque par le présent une décision du ministre de la guerre.

La charge et l'exploitation seraient subordonnées à un ordre de l'autorité militaire.

A. SAUCIER.

N° 427. Dijon, 27 octobre, 1870, 12 h. 35s.

Colonel Fauconnet à guerre, Tours. — Urgence.

Parti pour Auxonne, ordre du général Cambriels, prendre commandement des troupes en remplacement de Laval. Comité de défense veut défendre Dijon à 2 kilomètres de la ville ; c'est possible, mais je voulais faire construire barricades et défendre ville, la première ligne de défense enlevée ; protestation unanime du conseil municipal, qui déclare que c'est exposer la ville à une destruction complète, la ville étant dominée de tous côtés, et qu'elle aura fait largement son devoir à la première ligne de défense.

Je pars pour Pontailler rejoindre l'armée.

Colonel FAUCONNET.

N° 5800. Dijon, 27 octobre 1870, 2 h. 17 s.

Administrateur à Gouvernement, Tours.

Le département est envahi d'aujourd'hui. Quatre compagnies de mobilisés se sont laissées surprendre par un petit corps d'armée prussienne avec deux mitrailleuses, — après une faible résistance, elles se sont débandées. — Sur un autre point, deux bataillons de mobiles chargés de garder une route coupée et hérissée d'obstacles, ont lâché pied, sans tirer un coup de fusil, assure-t-on, devant 4 ou 500 cavaliers prussiens. — Cette cavalerie occupe Bèze, à 27 kilomètres de Dijon. — Nous sommes couverts sur cette route à 11 kilomètres, par 3,000 mobiles auxquels se joindra la garde nationale sédentaire. Il est impossible d'apprécier l'importance de ces débandades, ce parait être une panique qui peut être sans influence, si le gros de nos forces, environ 12,000 hommes mobiles et mobilisée, a tenu contre les Prussiens qui sont pris entre eux et Garibaldi. Je n'ai aucune nouvelle de ce côté, malgré deux télégrammes envoyés par moi à Auxonne, qui devrait être leur base d'opérations.

L. D'AZINCOURT.

N° 5780. Dijon, 28 octobre 1870, 10 h. 35 s.

Administrateur à gouverneur, Tours.

Dans une réunion de tous les officiers supérieurs présents à Dijon, décidé l'évacuation sans défense, par toutes les troupes. Je n'ai pas à apprécier la mesure. Je vous en informe, c'est la dernière dépêche télégraphique que vous recevrez de moi. Je fais partir la banque, les finances, la poste, le télégraphe, les poudres et tabacs. Quoique n'ayant plus rien à faire, je reste à mon poste, triste mais résigné à tout.

L. D'AZINCOURT.

N° 102. Beaune, 30 octobre 1870, 2 h. m.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours, et à maire, Lyon.

Après incroyable panique, Dijon se réveille, conseil municipal dominé enfin par préfecture et parti démocratique ; défense résolue pour aujourd'hui. Beaune et populations rurales marchent au secours de la défense. Lavalle, président du conseil de défense de Dijon, en prison à Beaune. Prussiens non encore à Dijon ; 1,500 annoncés pour ce matin, environ 8,000 hommes résolus à leur. opposer résistance sans compter troupes Besançon et Auxonne.

N° 318. Semur, 6 nov. 1870, 8 h. 20.

Sous-préfet à Intérieur, Tours.

Vous savez que préfet de Dijon est prisonnier. Je suis sans ordres et dois correspondre directement avec vous. Je suis un sous-préfet de circonstance et de dévouement, mais médiocre d'expérience, ayant passé ma vie dans le service des ponts et chaussées, ne vous offrant qu'une certaine influence locale, par mon attachement bien connu à la République démocratique. Permettez-moi de vous consulter quelquefois.

Dijon a contracté l'engagement d'entretenir 20,000 Prussiens et fait circuler des réquisitionnaires de bétail, fourrages, denrées; ce que vous avez interdit au profit de l'ennemi, tend à se faire en grand pour les réquisitions de Dijon. Nos cultivateurs conduisent leurs animaux, denrées, etc., aux réquisitionnaires de la ville. Je ne crois pas devoir les arrêter quand ils sont munis de commissions de la ville, mais bien des personnes s'émeuvent et me disent que je fournis en somme, les Prussiens, à qui je ferai ainsi passer nos ressources. Je réponds que si nos pays refusent à Dijon, Dijon ne pourra pas s'exécuter vers l'ennemi, qui prendra le parti de venir chez nous et nous prendra sans payer, ce que Dijon nous paie pour lui : que nous précipiterons le moment où nous serons exploités par lui. Nos gardes nationales, nos populations ne sont pas organisées, armées pour la défense et nous serons un peu plus tôt écrasés, envahis, tandis qu'autrement le mal se localisera peut-être à Dijon et ses environs.

Que pensez-vous de mon raisonnement, et quels ordres avez-vous à me donner au sujet des opérations de Dijon et de l'attitude que je dois observer relativement à ses pourvoyeurs ?

GUSTAVE GUÉRIN,
Ingénieur des ponts et chaussées en retraite, sous-préfet.

Beaune, 19 ou 20 décembre 1870.

Général Cremer à général Bressolles, Lyon.

A Beaune beaucoup d'ordre et de calme; la cour spéciale (martiale ?) s'organise et le serait déjà si l'on n'avait changé trois fois de gendarmerie en cinq jours. J'ai donné des ordres en arrière pour arrêter les fuyards ; je ne m'explique pas les nouvelles alarmantes que vous recevez. Tout se passe dans le plus grand calme. Le préfet est des plus désagréables, pérore publiquement et envoie des ordres à mes chefs de corps, qui naturellement ne répondent pas. Vous envoie mon rapport. Ce soir la bataille.

CREMER.

N° 725. Dijon, 29 déc. 1870, 12 h. s.

Préfet à Intérieur, Bordeaux.

J'étais hier à Dijon, à quatre heures soir, précédant de deux heures avant-garde de l'armée. Entente parfaite avec général Cremer, logé à la préfecture avec état-major et avec M. de Serres, délégué de la guerre. — Tout ce que vous demandez aura dès demain commencement d'exécution, aujourd'hui même je m'étais occupé de l'équipement. Je vous tiendrai au courant. — Je vous remercie de l'excellent choix de M. Lamarle, sous-préfet de Beaune, qui s'entendra parfaitement avec toute la population.

LUCE-VILLARD.

N° 764. Dijon, 30 déc. 1870, 5 h. s.

Colonel Bombonnel à guerre, Bordeaux.

Fait très-regrettable. — Devant la qualification de voleur, adressée au capitaine Vasseur, son camarade, le capitaine Pothier, s'est oublié vis-à-vis le général Cremer.

Le capitaine Pothier, excellent militaire, a toutes les sympathies de ma légion. A mon intervention, le général Cremer a répondu que c'était une affaire de cour martiale.

En mon nom propre, au nom de tous mes officiers, je viens solliciter de vous un ordre qui fasse surseoir à une mesure désastreuse au moment où le pays a besoin de toutes ses forces vives.

J'attends de vous, monsieur le ministre, une réponse favorable.

Votre tout dévoué subordonné.

BOMBONNEL.

N° 7467. Dijon, 8 janvier 1871, 11 h. 30.

Chef d'état-major (1) à délégué guerre, Bordeaux. Chiffrée.

D'après tous les mouvements de l'ennemi, et réparation tentée, mais non encore achevée d'ouvrages d'art à Nuits-sous-Ravière, suppose qu'il n'a pas abandonné l'idée d'occuper Dijon. Général et commandant génie sont inférieurs à mission.

Avons visité positions où ils prétendent avoir établi ouvrages défense. C'est navrant ; on ne peut les prendre sérieusement. Voulez-vous mettre Dijon en état résister coup de main c'est facile, mais alors tracez limites exactes entre pouvoirs sans froisser personne. Pouvons faire cela et ce que j'ai promis dans dépêches précédentes. Nouvelles tentatives ce soir sur

(1) De l'armée garibaldienne.

Semur, Montbard. — Tenons bon. Prière répondre, car devons conférer demain avec personnes sus-nommées. De Serres pas venu.

BORDONE.

N° 7972. Dijon, 16 janvier 1871, 10 h. 35 s.

Etat-major à Freycinet et bureau reconnaissances. Bordeaux. — Chiffrée.

Sommes au milieu fonctionnaires et population alarmistes. On prend nos reconnaissances pour Prussiens et à chaque instant on revient à la charge pour nous détourner de mission confiée. Mouvement de colonne toujours la même, s'accentue toujours avec les mêmes démonstrations pour se couvrir vers l'Est dans direction de Fontaine-Française et Champlitte.

Attendons toujours nouvelles de Bourbaki et Cremer. Si en avez, quelles qu'elles soient, en voyez-nous-les. Pourrions alors combiner quelque chose, mais défendrons toujours Dijon à outrance, en cas d'attaque, que ne redoutons pas pour le moment.

BORDONE.

N° 7214. — A.G. Dijon, 20 janvier 1871, 6 h. 45 s.

Etat-major à de Freycinet, guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Ne pourrions laisser Dijon entre les mains d'autorités civiles et militaires incapables et mal intentionnées. Commandant Chenot du génie appelé à Auxonne puis rappelé ici par général Crouzat ; ne comprends rien aux ordres et contre-ordres. Recevrez lettre explicative.

BORDONE.

N° 7216. — A. G. Dijon, 20 janv. 1871, 7 h. 15 s.

Etat-major à de Freycinet, Bordeaux. — Chiffrée.

J'espère que ma dépêche précédente vous servira à expliquer celle-ci. Tous travaux de défense pour Dijon sont finis à très-peu de chose près. Ce qui leur manquera quand partirons, ce sont les gens pour les défendre; ayant dû tout modifier ou défaire, commandant Chenot m'est absolument inutile, pour ne pas dire autrement. Vous envoie procès-verbal de ce que j'ai trouvé ici en arrivant et plus de ce que j'ai fait exécuter. Vous jugerez.

BORDONE.

N° 313. — A. G. Dijon, 22 janv. 1871, 1 h. 4 s.

Préfet à préfet Lyon, à général Crouzat, à intérieur et guerre, Bordeaux.

Général Franzini après refus de marcher à l'ennemi et s'étant de nouveau replié sur Chagny y est arrêté sur ordre général Pélissier et le mien. Bataille continue sur tous les points, nous tenons bon.

N° 7531. — A.G. Dijon, 24 janvier 1871, 9 h. 30 s.

Chef d'état-major à délégué guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Impossible accepter complicité de certains faits. — Ai dit, dans intérêt de mon pays, pensée sur hommes et choses d'ici. Puisque de votre part être trompé (*sic*), je vous prie accepter ma démission. Lettre suit.

BORDONE.

N° 7535. — A. G. Dijon, 24 janvier 1871, 10 h. 4 s.

Colonel Gauckler à Freyoinet, guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Démission chef d'état-major (1) motivée par promotion général Pellissier, qui est réellement insuffisant. Je serai (?) de donner la mienne pour d'autres raisons provenant des Italiens.

GAUCKLER.

N° 7630. Dijon, 26 janvier 1871, 2 h. 40 s.

Spuller, inspecteur des camps, à Gambetta, Bordeaux. — A communiquer à Bourbaki.

L'ennemi paraît abandonner le nord de Dijon et se dirige par Mirebeau, Auxonne et Dôle ; la route de Langres va, je pense, pouvoir être libre, j'en profiterai pour aller remettre aux incendiés de Nogent la somme dont je suis porteur. Il y a quelque utilité à ce que je me trouve dans la Haute-Marne, si Garibaldi s'y rend. Il y a aussi quelque utilité à ce que le zèle des mobilisés dans le Midi soit stimulé; je ferai ce que vous jugerez convenable, envoyez-moi vos ordres.

SPULLER.

N° 5342. — A. G. Beaune, sans date.

Sous-préfet de Beaune, à intérieur, Bordeaux.

Trouve ici émotion de toute population excitée par une exécution faite dans conditions déplorables et par l'affaire de Nuits Maire et son conseil veulent donner démission. Obtenu retirer, mais essentiel que général de Busserolles arrive de suite à Beaune. Lui étant ici tout marchera bien pour la défense.

A. LAMARLE.

N° 7254. Beaune, 29 janvier 1871, 3 h. 20.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

J'ai hâte de connaître vos résolutions. Je suis stupéfait de l'armistice qui paraît annoncer une conclusion déplorable. Je ne vois de salut pour la France et la République que dans la guerre à outrance.

LAMARLE.

(1) Bordone.

Le journal *le Drapeau*, arrivant de Bruxelles dans nos lieux publics pour rien, prêche la réaction ouverte; c'est le mot d'ordre de l'ex-empereur à chaque conseiller général dans chaque canton.

HUON.

N° 484. Lannion, 4 déc. 1870, 3 h. 10 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Dans mon arrondissement, la situation des maires est acceptée. Si vous ne maintenez pas pour eux l'exemption, les réclamations s'étendront à d'autres catégories.

Quant aux adjoints, je crois que leur mobilisation serait sans inconvénient.

HENRY.

N° 999. Saint-Brieuc, 6 déc. 1870, 2 h. s.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours. — Chiffrée.

Impossible de tenir ici avec les colonels et le capitaine délégués par général en chef de l'armée de l'Ouest. Ces hommes ont mis le désordre et la confusion dans toutes nos affaires. Demain enverrai rapport à ministre intérieur.

VIET-DUBOURG.

N° 8. Saint-Brieuc, 7 déc. 1870, 8 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Avez dû recevoir lundi mon très-long rapport sur la session extraordinaire et spéciale du conseil général.

Vous ai demandé à le réunir, par dépêche du 24 au soir, à laquelle vous avez répondu le lendemain 25 : « Je vous autorise à convoquer conseil général pour voter des ressources nécessaires à la formation des batteries départementales. »

Votre dépêche de ce matin a donc lieu de me surprendre, quand vous me reprochez d'avoir réuni conseil général sans vous consulter.

Rareté de mes dépêches devait être une preuve que tout allait bien dans le département; il n'en est pas un, en effet, qui ait fait plus de sacrifices en hommes et en argent, sans se plaindre, et permettez-moi de vous dire que la confiance que j'ai inspirée n'est pas étrangère à cet état de choses satisfaisant. Si tous les départements en avaient fait autant, il n'y aurait plus de Prussiens en France!

Avec mon rapport, je vous adressais deux numéros du journal *l'Indépendance bretonne*, dans lesquels vous avez dû lire la relation de la session du conseil général. Je vais vous en adresser une seconde copie.

VIET-DUBOURG.

N° 534. Lannion, 23 déc. 1870, 8 h. 45 m.

Le Luyer, commandant des mobilisés de Plouaret, à Le Goff, secrétaire général des télégraphes Bordeaux.

Kératry parait condamné irrévocablement.

On pense qu'il n'a fait que du mal et qu'il n'a plus pour lui que ses créatures.

Hier et aujourd'hui, j'ai adressé à Pierre l'*Avenir de Rennes*, journal honnête qui vous éclairera.

LE LUYER.

N° 7401. Loudéac, 29 déc. 1870, 1 h. 35.

Sous-préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Ayant à choisir membres commission remplaçant conseils généraux, vous proposerais-je pour Uzel? Alors je nomme Dureste à Corlaix. Si vous ne tenez pas à Uzel, je vous remplace par votre neveu.

Prière de répondre. TASSEL.

N° 345. Saint-Brieuc, 31 déc. 1870, 6 h. 32 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux.

Prière de résister énergiquement aux sollicitations de M. Huon de Penanster, touchant une destitution qu'il va vous demander; elle serait imméritée.

Il ne pardonne pas sa révocation d'adjoint au maire de Lannion, elle était juste et je l'approuve, d'après ce qui m'a été appris.

VIET-DUBOURG.

Lannion, 9 janvier 1871.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Je vois les Prussiens déboucher de tous les côtés sur moi comme sur Bourbaki; mais, malgré la perte de temps qu'on m'a fait subir hier, je ne leur donnerai pas le temps de me couper.

Vous pouvez assurer au ministre que, lors même qu'il me rappellerait immédiatement, il pourra mettre à la fin de la semaine en mouvement une *brigade-division*, qui arrivera à sa place de bataille exercée à faire les divers services d'éclaireurs, d'avant-postes, d'avant, d'arrière et de grand'gardes, de flanqueurs, etc., etc., toutes choses complétement inusitées dans notre armée, toujours surprise à cause de cela. — Chaque officier, depuis le général jusqu'au lieutenant, ayant toujours la même chose à faire, arrivera à le faire convenablement, lors même qu'il n'aurait pas l'intelligence très-développée.

N'ai pas encore reçu communication urgente, malgré mes deux dépêches

N° 46779.— P. Saint-Brieuc, 15 sept. 1870. 11 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu, sans le chiffre spécial, votre dépêche demandant renseignements sur l'état politique du département. Cet état est bon. Il y a nécessité de remplacer plusieurs agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif et même quelques membres de l'ordre judiciaire, notamment des juges de paix.

Saint-Brieuc, 18 sept. 1870, 4 h.

A ministre guerre, Paris.

Voici les noms des treize départements : Côtes-du-Nord, — Loire-Inférieure, — Morbihan, — Ille-et-Vilaine, — Finistère, — Vendée, — Deux-Sèvres, — Sarthe, — Maine-et-Loire, — Mayenne, Orne, — Manche, — Calvados. — Dans la réunion générale des préfets, on a décidé qu'un général en chef serait immédiatement demandé au ministre de la guerre. — Le comte Daru, présent à la réunion, a demandé que le général Fiéreck fût désigné. Il est au cadre de réserve à Grenoble. Je suis chargé par les délégués des treize départements de procurer des armes aux bataillons de volontaires pris dans les gardes nationales sédentaires. Plus de 15 millions sont déjà votés à cet effet.

Que M. le ministre de la guerre nous envoie un général en chef pour former une armée active dans l'Ouest en groupant tous les corps épars dans les différentes garnisons. Cette armée sera invincible dans ce pays au milieu de la population en armes. — Toutes les dispositions sont prises pour rétablir les clôtures interrompues par les routes, faire sauter les ponts à l'approche de l'ennemi.— Ce groupe de treize départements offre au Gouvernement une retraite inviolable en cas de besoin.

Il faut que les ateliers et les ouvriers des ports de Brest et de Lorient soient mis à la disposition de la guerre. — On peut y fabriquer immédiatement : chassepots, mitrailleuses et canons. — Je m'en suis assuré près des directeurs de ces arsenaux.

L'arsenal de Rennes possède des canons, mais n'a pas d'affûts : il faudrait tripler le nombre des ouvriers qui sont occupés à en fabriquer. — La fabrique de poudre est amplement approvisionnée. — On installe en ce moment une fabrique de cartouches pour les fusils à percussion dans le voisinage.— L'arsenal de Brest contient toutes les matières premières nécessaires : bronzes, — aciers, — fers, — bois.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 48091.— P. Saint-Brieuc, 18 sept. 1870, 4 h. s.

Circulaire à préfets Loire-Inférieure, Nantes, — Ille-et-Vilaine, Rennes, — Calvados, Caen, — Orne, Alençon, — Manche, Saint-Lô, — Maine-et-Loire, Angers,— Sarthe, Le Mans, — Mayenne, Laval, — Vendée, Napoléon-Vendée, — Deux-Sèvres, Niort, — Morbihan, Vannes, — Eure, Evreux, — Finistère, Quimper.

Dites-moi, par télégramme, quelle est la somme dont vous disposez pour acheter des armes, vous savez que cet article doit être payé comptant. — Je pars mardi soir.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 260. Guingamp, 17 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Sous-préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Election 25, terrible. Faites ajourner, si possible ; impossibilité matérielle bien faire.

HUON.

N° 1021. Saint-Brieuc, 19 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Préfet à Laurier, directeur du personnel et du cabinet, intérieur, Tours.

De tous les points du département m'arrivent des protestations contre la fixation des élections municipales au 25 courant.

On n'a pas songé à la province, en lançant ce décret qui sera d'une exécution très-difficile, matériellement parlant.

Par exemple, il y aura impossibilité de faire imprimer et tenir les cartes aux électeurs.

Le mercredi 28, personne dans nos campagnes ne se rendra au second tour de scrutin, et le premier tour donnera des résultats déplorables, qui compromettront les élections pour la Constituante.

On demande avec instance que les élections municipales soient reportées quinze jours ou trois semaines après celles de la Constituante et que des commissions municipales soient instituées pour toutes les communes de France avec des maires provisoires.

Il y va du salut de la République.

Communiquer à M. Glais-Bizoin qui connaît bien le département.

N° 1049. Saint-Brieuc, 21 sept. 1870, 4 h. 55 s.

Préfet à Laurier, directeur général du personnel et du cabinet, intérieur, Tours.

En présence du décret d'hier, contremandé, puis maintenu, touchant élections municipales et à la Constituante, comment l'exécuter? Combien de membres à nommer ? Il n'est exécutable

qu'autant que les élections à la Constituante précéderont les élections municipales, car si ces dernières avaient lieu dimanche prochain — et il est matériellement impossible qu'elles aient lieu — les municipalités, régulièrement constituées pour le 2 octobre, devraient procéder et procéderaient aux élections de la Constituante.

L'ajournement des élections municipales, après celles de la Constituante, parait être une conséquence du décret du 20 septembre, tout le monde interprète ainsi : donc, il n'y aurait pas d'élections municipales dimanche prochain, ce qui serait bien à désirer dans l'intérêt de la République.

V. DUBOURG.

N° 1084. Saint-Brieuc, 24 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Votre circulaire à la France, que j'ai fait publier et afficher, a produit un excellent effet. Partout l'esprit public, assoupi par l'absence de nouvelles à la guerre, s'est réveillé à vos accents patriotiques, et l'on criait aux armes, après avoir entendu cette proclamation. D'un autre côté, l'ajournement des élections municipales et pour l'Assemblée constituante, a été accueilli avec faveur; personne n'avait la pensée des élections qui, dans ce moment inopportun, n'auraient pu être que très-mauvaises. Il n'est pas une famille qui n'ait un parent ou un ami sur le théâtre de la guerre, qui fait l'objet de toutes les préoccupations politiques, surtout depuis que les communications avec Paris sont interceptées.

Comment se fait il qu'on nous laisse ici cinq compagnies de gardes mobiles s'élevant de 15 à 1,600 hommes, et autant de jeunes soldats, c'est-à-dire plus de 3,000 hommes, aussi instruits que leurs devanciers qui sont sous les murs de Paris?

Le peuple se demande s'ils ont conquis le triste privilége de n'être armés que pour la forme et non pour marcher à l'ennemi. Et la levée de 25 à 35 ans qui donnerait 7 à 8,000 hommes dans notre département, et la classe de 1870, pourquoi ne les appelle-t-on pas?

VIET-DUBOURG.

N° 1095. Saint-Brieuc, 27 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.— Chiffrée.

Votre neveu Dureste sera demain dix heures à Tours, hôtel de Bordeaux.

M. le juge d'instruction Guingamp, grand hâbleur, membre conseil général Côtes-du-Nord, et futur candidat à la Constituante, très-légitimiste, maintenant républicain, va se recommander près de Crémieux, et lui demander une mission à remplir en Bretagne, pour faciliter sa candidature. Le repousser énergiquement. Il va à Tours comme espion des légitimistes.

VIET-DUBOURG.

N° 216. Saint-Brieuc, 13 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Décret de ce jour, portant prohibition d'exportation des bestiaux, etc., sera bien accueilli du public. Permettez-moi d'y signaler une lacune pour notre pays, relativement aux pommes de terre, beurre, œufs et oignons, dont se fait grand commerce avec Angleterre. Je vous propose de la combler comme suit : Après ces mots « farines alimentaires » du décret, je supprimerais « alimentaires, » et je dirais : « farines de toutes sortes ; » puis j'ajouterais : « et autres denrées alimentaires, ainsi que du son et du fourrage. » Ces mots « denrées alimentaires » comprendraient tout, et votre décret, plus complet, donnerait satisfaction aux réclamations qui commençaient à se produire.

J.-M. VIET-DUBOURG.

N° 236. Saint-Brieuc, 16 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Depuis l'établissement de la délégation du Gouvernement à Tours, jusqu'à votre arrivée, il n'y a pas eu de changement.

Le 7 septembre, j'ai été appelé à remplacer le préfet de l'empire, et les jours suivants les quatre sous-préfets ont été nommés en remplacement des anciens.

Le secrétaire général et conseillers de préfecture sont restés les mêmes, et il n'y a aucune vacance. L'état du personnel a été envoyé à Tours il y a quelque temps ; le voici d'ailleurs sommairement :

Préfet : M. Viet-Dubourg, nommé le 7 septembre 1870, installé le même jour;

Sous-préfet de Guingamp : M. Huon, installé le 10 septembre 1870 ;

Sous-préfet de Dinan : M. Even, nommé le 6 septembre, installé le 9 septembre 1870 ;

Sous-préfet de Lannion : M. Yves Henry, installé le 10 septembre 1870 ;

Sous-préfet de Loudéac : M. Jean Tassel, nommé le 14 septembre 1870, installé le 19 ;

Secrétaire général : M. de Valicourt, ancien sous-préfet de Montmorillon, nommé le 22 juillet 1870, installé le 8 août ;

Conseillers de préfecture : président du conseil, M. Borcher, nommé le 28 février 1849 ;

M. Dubreil de Pontbriand, nommé le 28 octobre 1857, installé le 7 novembre 1857 ;

M. Geslin de Bourgogne, nommé le 15 octobre 1864, installé le 21 ;

M. Arnaud de Gironde, nommé le 2 janvier 1870, installé le 18 janvier.

VIET-DUBOURG.

N° 318. Dinan, 1er nov. 1870, 5 h. 25 s.

Sous-préfet à Gambetta, Tours.

Ce matin, j'ai envoyé à préfet télégramme suivant, auquel je n'ai rien à changer présentement :

« Impression locale sur la capitulation de Metz : indignation mal contenue, ne se traduisant pas cependant par des manifestations bruyantes, concentrée, en quelque sorte, au fond des cœurs.

« Conversations plus mornes qu'enfiévrées ; témoignage d'une affliction profonde.

« Sentiment patriotique, profondément attristé et humilié, se recueille comme une personne qui se prépare au plus grand acte de son existence. »

EVEN.

N° 5408. Saint-Brieuc, 1er nov. 1870, 8 h. 15 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

A la nouvelle de la trahison de Bazaine, premier moment de stupeur et de consternation. Mais après la lecture de la proclamation énergique du Gouvernement, cris répétés de : Vive la France ! Vive la République ! A bas les traîtres ! se sont fait entendre.

De tous les points du département on demande des armes.

VIET-DUBOURG.

N° 361. Lannion, 2 nov. 1870, 8 h. m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

A la nouvelle de l'infâme capitulation de Metz, j'ai lu votre dépêche noble et indignée devant une foule réunie dans la salle de la mairie.

Immense rage et résolution unanime de continuer la guerre à outrance.

HENRY.

N° 5445. Saint-Brieuc, 3 nov. 1870, 8 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu dépêche éminemment grave concernant la situation de Paris, communiquée au comité de défense, qui a été unanimement d'avis de ne pas la divulguer avant le résultat du scrutin qui a lieu aujourd'hui à Paris.

Cette nouvelle, succédant à celle de Metz, eût jeté une émotion affligeante et profonde dans le public.

VIET-DUBOURG.

N° 418. Lannion, 17 nov. 1870, 10 h. 15 m.

Sous-préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Un certain M. Huon de Penanster, qui a déclaré publiquement qu'il ne reconnaît pas au Gouvernement de Tours le droit de mobiliser les hommes mariés, et lance une pétition qui agite ce pays, se rend, me dit-on, à Tours. C'est un ennemi du Gouvernement. Utile que vous ayez l'obligeance de prévenir vos collègues et les ministres.

N° 443. Lannion, 21 nov. 1870, 9 h. 35 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

D'après renseignements scrupuleusement contrôlés, nombreux jeunes gens de mon département, et notamment de mon arrondissement, pour se soustraire à leur devoir patriotique, se sont réfugiés dans les séminaires. Un décret du Gouvernement mobilisant les séminaristes dissiperait immédiatement tout obstacle à la levée des hommes mariés. Je prie M. le ministre de consulter sur ce point mes collègues ; pour moi, leur réponse n'est pas douteuse.

N° 5938. Saint-Brieuc, 1er déc. 1870, 9 h.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Conseil général, dans sa session de deux jours, a refusé de voter la somme que je demandais pour confection de nos canons. J'ai eu deux séances très-orageuses, hier surtout ; par suite d'entente, il a été arrêté que le procès-verbal serait muet sur ces débats irritants qui seraient de nature à troubler la paix de notre pays jusqu'à présent si calme et si tranquille, malgré ses énormes sacrifices en hommes et en argent ; on s'est borné à énoncer une protestation contre tout ce qui se faisait en dehors de l'objet de la convocation.

Apprends à l'instant que ces messieurs impriment procès-verbal dans *Indépendance bretonne*. Vous l'enverrai avec un rapport au ministre. Veuillez l'aviser.

VIET-DUBOURG.

N° 427. Guingamp, 4 déc. 1870, 3 h. 10.

Sous-préfet à Glais-Bizoin et Gambetta, Tours.— Chiffrée.

Le conseil général des Côtes-du-Nord refuse l'argent pour batteries, conteste l'autorité du Gouvernement, veut la paix avec abandon du territoire. C'est la réaction ouverte, organisée, entravant tout.

Sa dissolution, que j'ai demandée depuis longtemps, est nécessaire, urgente avec flétrissure.

Le journal *le Drapeau*, arrivant de Bruxelles dans nos lieux publics pour rien, prêche la réaction ouverte; c'est le mot d'ordre de l'ex-empereur à chaque conseiller général dans chaque canton.

HUON.

N° 484. Lannion, 4 déc. 1870, 3 h. 10 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Dans mon arrondissement, la situation des maires est acceptée. Si vous ne maintenez pas pour eux l'exemption, les réclamations s'étendront à d'autres catégories.

Quant aux adjoints, je crois que leur mobilisation serait sans inconvénient.

HENRY.

N° 999. Saint-Brieuc, 6 déc. 1870, 2 h. s.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours. — Chiffrée.

Impossible de tenir ici avec les colonels et le capitaine délégués par général en chef de l'armée de l'Ouest. Ces hommes ont mis le désordre et la confusion dans toutes nos affaires. Demain enverrai rapport à ministre intérieur.

VIET-DUBOURG.

N° 8. Saint-Brieuc, 7 déc. 1870, 8 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Avez dû recevoir lundi mon très-long rapport sur la session extraordinaire et spéciale du conseil général.

Vous ai demandé à le réunir, par dépêche du 24 au soir, à laquelle vous avez répondu le lendemain 25 : « Je vous autorise à convoquer conseil général pour voter des ressources nécessaires à la formation des batteries départementales. »

Votre dépêche de ce matin a donc lieu de me surprendre, quand vous me reprochez d'avoir réuni conseil général sans vous consulter.

Rareté de mes dépêches devait être une preuve que tout allait bien dans le département; il n'en est pas un, en effet, qui ait fait plus de sacrifices en hommes et en argent, sans se plaindre, et permettez-moi de vous dire que la confiance que j'ai inspirée n'est pas étrangère à cet état de choses satisfaisant. Si tous les départements en avaient fait autant, il n'y aurait plus de Prussiens en France!

Avec mon rapport, je vous adressais deux numéros du journal *l'Indépendance bretonne*, dans lesquels vous avez dû lire la relation de la session du conseil général. Je vais vous en adresser une seconde copie.

VIET-DUBOURG.

N° 534. Lannion, 23 déc. 1870, 8 h. 45 m.

Le Luyer, commandant des mobilisés de Plouaret, à Le Goff, secrétaire général des télégraphes Bordeaux.

Kératry parait condamné irrévocablement.

On pense qu'il n'a fait que du mal et qu'il n'a plus pour lui que ses créatures.

Hier et aujourd'hui, j'ai adressé à Pierre l'*Avenir de Rennes*, journal honnête qui vous éclairera.

LE LUYER.

N° 7401. Loudéac, 29 déc. 1870, 1 h. 36.

Sous-préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Ayant à choisir membres commission remplaçant conseils généraux, vous proposerais-je pour Uzel? Alors je nomme Dureste à Corlaix. Si vous ne tenez pas à Uzel, je vous remplace par votre neveu.

Prière de répondre. TASSEL.

N° 345. Saint-Brieuc, 31 déc. 1870, 6 h. 32 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux.

Prière de résister énergiquement aux sollicitations de M. Huon de Penanster, touchant une destitution qu'il va vous demander; elle serait imméritée.

Il ne pardonne pas sa révocation d'adjoint au maire de Lannion, elle était juste et je l'approuve, d'après ce qui m'a été appris.

VIET-DUBOURG.

Lannion, 9 janvier 1871.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Je vois les Prussiens déboucher de tous les côtés sur moi comme sur Bourbaki; mais, malgré la perte de temps qu'on m'a fait subir hier, je ne leur donnerai pas le temps de me couper.

Vous pouvez assurer au ministre que, lors même qu'il me rappellerait immédiatement, il pourra mettre à la fin de la semaine en mouvement une *brigade-division*, qui arrivera à sa place de bataille exercée à faire les divers services d'éclaireurs, d'avant-postes, d'avant, d'arrière et de grand'gardes, de flanqueurs, etc., etc., toutes choses complétement inusitées dans notre armée, toujours surprise à cause de cela. — Chaque officier, depuis le général jusqu'au lieutenant, ayant toujours la même chose à faire, arrivera à le faire convenablement, lors même qu'il n'aurait pas l'intelligence très-développée.

N'ai pas encore reçu communication urgente, malgré mes deux dépêches

Adressez les vôtres à Saint-Brieuc et à Plouaret simultanément. Priez M. de Lavalette d'envoyer à mon frère, notaire, une barrique Médoc et deux barriques vin pour l'office au port de Lannion.

LE LUYER.

N° 7141. Saint-Brieuc, 11 janvier 1871, 10 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Article ci-dessous publié dans journaux par membres d'un comité républicain naissant, présage grands embarras pour dimanche :

« *A nos concitoyens du département.*

« Le comité démocratique provisoire de Saint-Brieuc, reconnaissant l'urgence d'une organisation définitive, invite les citoyens des cinq arrondissements à se réunir dimanche 15 courant, à deux heures, place de la Préfecture, siége obligé de ses séances, en attendant qu'il plaise à l'administration municipale, vainement sollicitée jusqu'à ce jour, de mettre à sa disposition un lieu plus convenable.

« L'objet principal de cette réunion est de procéder à l'organisation d'une société républicaine départementale et d'élire un membre pour représenter et soutenir au siége du Gouvernement à Bordeaux, de concert avec les délégués des autres départements, les intérêts de la République et de la défense nationale.

« *Les membres du comité démocratique provisoire, etc.* »

Maire de Saint-Brieuc a dû écrire à Glais-Bizoin à ce sujet. Mon rapport suit télégramme, prière de le lire et de répondre d'urgence.

VIET-DUBOURG.

N° 156. Saint-Brieuc, 12 janvier 1871, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Voici ma dépêche à votre télégramme n° 7152. Le but apparent de cette société est d'envoyer un délégué par département, pour soutenir le Gouvernement contre les tentatives réactionnaires. — But regrettable, puisqu'aux yeux de la réaction ce sera une arme dont elle se servira pour dire qu'un second Gouvernement, non élu, se forme auprès du Gouvernement. C'est en quelque sorte mettre en doute sa force et son autorité.

Le but secret serait, sous prétexte de soutenir le Gouvernement, de contrebalancer les préfets, par les tendances que ces comités auraient à forcer la main de ces magistrats et à dénaturer l'esprit de leurs actes, grâce aux rapports que ces délégués feraient sur ce qu'ils croiraient savoir des travaux de l'administration.

Mon rapport, que vous allez recevoir, explique plus longuement cet incident, qui n'est par le fait qu'une agitation dirigée contre le maire et une provocation à une manifestation publique.

Ils avaient dix locaux pour un à leur disposition. Ils ont voulu contraindre le maire à leur donner un établissement public. Son refus leur a fait choisir la place de la Préfecture, située entre cet hôtel et celui de la mairie.

Dans ce moment solennel, où vont se jouer sur les champs de bataille les destinées de la France, nous n'avons qu'une préoccupation, qu'un objectif, le renvoi des Prussiens. Toute réunion publique ayant un autre caractère ferait un très-mauvais effet sur les masses.

VIET-DUBOURG.

N° 7292. Saint-Brieuc, 22 janvier 1871, 4 h. 55.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

N'ai pas encore votre dépêche.

J'ai le général, très-bien-instruit, qui peut me suppléer au besoin.

J'espère trouver aujourd'hui les trois colonels et les neuf chefs de bataillon dont j'ai besoin.

Par suite d'ordres mal compris, je perds trois jours.

LE LUYER.

Saint-Brieuc, 23 janvier 1871, 11 h. 25 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux.

Besnier parti pour demander à Gambetta la révocation de M. Hérault, notre maire, et mon remplacement à Saint-Brieuc, parce que je m'oppose à cette révocation de toutes mes forces. Tâchez d'empêcher sa visite, ou plutôt laissez-le voir ministre après l'avoir prévenu. Il est triste, quand l'ennemi est à nos portes, de voir agiter des questions de personne. Votre neveu, qui est ici aujourd'hui, se joint à moi pour recommander ma dépêche.

VIET-DUBOURG.

N° 767. Lannion, 24 janvier 1871, 1 h. 10 s.

A M. Léon Gambetta, intérieur et guerre, de Plouaret à Bordeaux (ou faire suivre) et à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Périsse la France, plutôt que la hiérarchie, voilà ce qui se répète partout derrière vous quand vous criez : Sauvons le pays et la République.

Il y aura conflit, vous dit-on de toutes parts, quand on veut franchir le moindre échelon entre le préfet et le garde champêtre, entre le général et le caporal.

Il faut croire qu'il y a encore place pour des

conflits entre l'amour-propre de ces bonshommes et l'intérêt du pays dans la situation douloureuse où il se trouve.

J'en ai eu un premier échantillon, et j'en vois poindre une foule d'autres à l'horizon; mais je ne leur donnerai pas le temps de tourner à l'orage; en tous cas, je vous demanderais l'autorisation de trancher dans le vif au besoin.

Dès aujourd'hui, l'essentiel est fait.

Je vous fais faire et je vous enverrai par le prochain courrier un rapport destiné à prouver qu'on avait compliqué, comme à plaisir, la cuisine militaire qui est, en réalité, la chose la plus simple du monde.

C'est un avocat-laboureur qui fait ce rapport et qui sera chargé de transmettre l'instruction qu'il aura reçue en quelques heures, aux colonels et chefs de bataillon, que je choisirai demain, sans me préoccuper davantage de leurs antécédents militaires.

Quoique les hommes d'intelligence moyenne ne me paraissent pas pulluler, je ne doute pas qu'à leur tour ceux que je choisirai acquièrent, en deux ou trois jours, la capacité nécessaire pour instruire les autres officiers et les soldats en moins de temps qu'il n'en faudra pour les faire arriver par étapes sur le point que vous indiquerez.

Ces étapes serviraient en même temps à entraîner les hommes. Toutefois, si elles présentaient des inconvénients, il suffirait d'un séjour de 8 ou 10 jours dans un camp de passage, qu'on installerait en 4 ou 5 jours, moyennant 4 ou 5,000 fr., en s'adressant aux sabotiers de notre pays, en dehors de toute voie administrative ou militaire.

Les huttes qu'on y ferait construire sont aussi habitables, en toute saison, et peut-être plus saines que les maisons. En tous cas, pour un premier essai, un pareil camp présenterait de très-grands avantages, en permettant d'apprécier immédiatement, sans perte d'argent et de temps, l'effet obtenu, et par suite d'y former une pépinière de chefs pour l'organisation sur une grande échelle.

LE LUYER.

N° 7373. Saint-Brieuc, 26 janvier 1871, 4 h. 45 s.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux (pour être transmise à M. Gambetta, intérieur et guerre).

J'ai trouvé un concours très-sympathique de la part du préfet et d'excellentes dispositions, avec grande confiance dans le résultat chez les officiers que j'ai convoqués.

Mais l'autorité militaire, appuyée par un chef de légion et un chef de bataillon, m'est littéralement tombée dessus à bras raccourcis sans savoir de quoi il s'agissait.

Le général commandant la subdivision, entre autres, a profité de mon absence pour troubler la réunion, déclarant, du haut de sa médaille de Sainte-Hélène, que tout est pour le mieux et qu'il n'y a rien à changer, sous prétexte, sans doute, qu'il a envoyé dix mille hommes au cimetière de Conlie.

Il a en outre laissé déclarer en son nom, et c'est ce qui a fait lever la séance, qu'il était nommé par Le Flo, seul ministre de la guerre, et que les pouvoirs émanant de Gambetta étaient de nulle valeur.

En attendant vos ordres, j'agirai suivant mes inspirations, en prenant pour base la sauvegarde de vos pouvoirs. Après une légère escarmouche, je n'ai eu qu'à me louer du colonel chargé par M. Marivault de me couper l'herbe sous le pied.

LE LUYER.

N° 7387. Saint-Brieuc, 27 janvier 1871, 3 h. 25.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Le commandement des sept bataillons mobilisés restant dans mon département, formant un effectif de 5,150 hommes, remis par moi à l'autorité militaire, vient d'être confié en même temps à M. Le Luyer, capitaine de l'armée, délégué par vous, et à M. Braccini, colonel des légions mobilisées du Morbihan; ces changements successifs de chefs suscitent des conflits entre les autorités, portent le trouble et le découragement parmi les officiers et les mobilisés de mon département, qui ne savent plus à qui obéir. Veuillez faire cesser cet état de choses on ne peut plus regrettable, en indiquant définitivement l'autorité qui doit prendre le commandement des mobilisés de mon département.

VIET-DUBOURG.

N° 7391. Saint-Brieuc, 27 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux (pour être transmise à M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre).

Le général commandant la subdivision est venu me trouver pour expliquer sa conduite.

Il en résulterait qu'il aurait été attiré dans un guêpier par des cabaleurs. De tout ce que je vois, il résulte que la question d'instruction est victorieusement résolue, mais que celle d'organisation est très-difficile.

Les cadres étant généralement acquis au parti de la paix quand même, il faudrait faire table rase. Mais pour le faire sans excitation à l'insubordination de la part des dégommés, il faudrait avoir à sa disposition un levier très-puissant.

Dans les circonstances présentes, ce levier serait, à mon avis, un décret stipulant que sur tous les points où l'organisation des mobilisés souffrirait de grandes difficultés, on répartirait les mobilisés, sans distinction de grades, dans les bataillons de mobiles.

LE LUYER.

N° 788. Lannion, 28 janvier 1871, 5 h. 50.

Le Luyer, de Plouaret, à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Il faut avoir l'âme chevillée pour s'acharner à chercher les moyens de sauver un pays où l'on ne peut avoir la moindre initiative, sous peine de passer pour un faiseur ou un intrigant.

Vous voyez que j'ai bien fait de n'accepter aucun grade. Quand j'ai pu dire à ces méfiants que je n'avais reçu ni un galon, ni un écu, depuis cinq mois que je cherchais par tous les moyens à être utile à mon pays, ils m'ont regardé comme une bête curieuse, et je ne suis pas bien sûr qu'*in petto* ils ne me traitent pas d'imbécile.

Je ne veux pas décourager le ministre, mais d'après ce que je vois, vous ferez bien de le prévenir que s'il ne prend pas incessamment les mesures les plus énergiques, il sera trop tard. Le parti de la paix à tout prix lève la tête avec impudence et se dispose à employer tous les moyens pour rendre la guerre impossible. Il occupe partout les postes importants. Dans les troupes armées, entre autres, il est dans les meilleures positions pour produire la panique sur le champ de bataille, et prendre les rênes, quand il aura imposé une paix non moins ruineuse que honteuse. C'est ce que je voulais éviter en proposant de faire indemniser ceux qui pourraient faire de bons soldats par ceux qui auraient tout fait pour ne pas endosser le harnais et qui, ne pouvant l'éviter, ont sollicité des galons et les ont obtenus du suffrage de leurs trop naïfs concitoyens.

Rien n'est beau comme un principe, mais il y a temps pour l'observer strictement.

En constituant des rentes pour les indemnisés, les sommes versées qui auraient été énormes eussent puissamment aidé à marcher.

Il est peut-être encore temps de débarrasser l'armée de ces éléments de décomposition, qui, une fois à l'abri des obus prussiens, seraient tellement soulagés, qu'au lieu de continuer à mettre des bâtons dans les roues, ils seraient capables de s'amender.

Si l'on tient à observer le principe sans faire la part des nécessités du moment, il est indispensable d'agir radicalement, si l'on ne veut rester pieds et poings liés entre les mains des Philistins.

Le moyen radical, c'est la dissolution en principe des mobilisés et l'incorporation sans distinction de grade, dans l'armée régulière. J'ai la conviction qu'il suffirait de poser ce principe pour obtenir une soumission sans laquelle il ne faut pas songer à organiser sérieusement de nouvelles armées pour le printemps.

LE LUYER.

P. S. J'attends à Plouaret les nouvelles instructions ou les ordres du ministre.

N° 7420. Saint-Brieuc, 29 janvier 1871, 3 h. 45 s.

A secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Si j'écoutais mon amour-propre, j'accepterais immédiatement la proposition relative à la démolition du général, d'autant plus volontiers qu'il n'est au fond qu'un vieux gabion farci de jésuitisme, derrière lequel s'embusquent des gens on ne peut plus mal intentionnés; mais comme je ne veux pas exposer le ministre à être accusé, même injustement, d'avoir confié des pouvoirs à une corneille qui abat des noix ou seulement à un homme capable de se laisser entraîner par des ressentiments personnels, je pense que le mieux est de faire le préfet juge de l'opportunité, quitte à tenir en réserve pour un cas grave les foudres que le ministre veut bien mettre à ma disposition.

Quant aux galons, soyez tranquille, je n'en ai pas besoin pour rappeler les personnages les plus outrecuidants au respect de l'autorité que je représente, toutes les fois qu'on m'en offre l'occasion en face, et je vous garantis que jusqu'à présent, ça n'a jamais raté.

LE LUYER.

N° 786. Guingamp, 30 janvier 1871, 12 h. s.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Un sous-préfet peut-il se porter à la députation dans le département dont son arrondissement fait partie?

Doit-il le faire en conservant ses fonctions ou en donnant sa démission?

HUON.

N° 7431. Saint-Brieuc, 30 janvier 1871, 5 h. 20 s.

Le Luyer à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

La vue des mobilisés, retour de Conlie, donne grande force aux partisans de la paix à tout prix. Faute de moyens d'action très-énergiques, je cours risque de faire fiasco, parce que l'idée d'être prêts plus vite que les autres est loin de sourire à la plupart des officiers ; pour ce motif,

il faudrait peut-être étendre la mesure à toute l'armée de Bretagne, d'accord avec Carré-Kérisouët.

Le mieux serait peut-être d'aller m'entendre avec vous à Bordeaux; réponse à cet égard. En attendant, je vais faire appel aux hommes qui seraient disposés à m'aider. Cet appel ne pourrait être contre-signé par le préfet et le général qu'à la suite d'un titre officiel.

Comment dois-je libeller ce titre?

Délégué pour les Côtes-du-Nord ou pour la Bretagne?

Réponse le plus tôt possible.

LE LUYER.

N° 7454. Saint-Brieuc, 31 janvier 1871, 5 h. 50 s.

A secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Je vous envoie note technique que je fais publier à l'adresse des mobilisés bretons, pensant que vous pourrez en tirer parti si l'on veut prendre une attitude ferme. Si l'intendant Lecors est un homme intelligent et exempt de préjugés de caste, réservez-le, je vous ferai signe quand le moment sera venu; si je puis assurer la solde et le logement, je vais entrer immédiatement en matière de façon à faire arriver sur le point qui sera désigné, au bout des vingt et un jours, des officiers et des soldats instruits.

Je pourrais faire presque aussi vite pour toutes les troupes de Bretagne que pour celles des Côtes-du-Nord.

« *Aux mobilisés bretons.*

« Loin de se laisser abattre par la déclaration de l'armistice, le ministre de la guerre veut en profiter pour remédier autant que possible aux vices de votre organisation et de nos dispositions de combat.

« Engourdis par le pédantisme militaire, il ne fallait rien moins que les terribles leçons de cette triste campagne pour secouer notre léthargie.

« Jusqu'alors nos soldats avaient su résister aux obsessions de leurs chefs acharnés à comprimer leur élan naturel, mais depuis Sadowa, tout le monde s'est mis à prêcher la *peur du canon*, si bien qu'ils ont fini par se laisser endoctriner. Là est le secret de nos désastres et non dans la science stratégique très-contestable de de Moltke. Pendant que nous abandonnions la tactique de la République et du premier Empire pour retourner à celle de Louis XV, les Prussiens nous empruntaient les procédés qui nous avaient menés de victoire en victoire d'un bout à l'autre de l'Europe.

« Il s'agit aujourd'hui de reprendre ces procédés et de les substituer aux manœuvres de parade qui nous ont conduits à l'abime.

« On vous a dit que vous ne pouviez pas vous battre avec des fusils d'ancien modèle, comme on n'a cessé de répéter aux Parisiens qu'ils ne pouvaient sortir qu'à force de coups de canon, quoiqu'il soit prouvé qu'il faut, en moyenne, mille obus pour tuer un homme.

« N'écoutez pas ces endormeurs. Demandez plutôt à nos matelots, dont la plupart sont des Bretons comme vous, quel cas ils font des armes perfectionnées et des canons prussiens.

« Ils vous répondront qu'ils préfèrent une bonne baïonnette emmanchée au bout d'un bâton, à des milliers de cartouches à longue portée, et qu'ils ne veulent pas traîner après eux des masses de canons. Quelques cartouches pour faire du bruit, et quelques mitrailleuses pour cracher à la figure des Prussiens avant d'aller leur planter la *fourchette* dans les reins, voilà tout ce qu'ils demandent, donnant ainsi la main à Jomini pendant que nos théoriciens de champ de mars s'en éloignent. Ils vous diront aussi que les obus passent inoffensifs par dessus leur tête tant qu'ils marchent en avant, que, malgré leur petit nombre, les masses prussiennes fuient éperdues à leur approche et qu'ils n'éprouvent de pertes qu'en se repliant, faute d'être soutenus.

« Eh bien! il faut nous mettre à même de les soutenir et de vaincre avec eux au lieu d'aller à l'abattoir comme un troupeau. »

LE LUYER.

N° 7104. Lannion, 1er février 1871, 8 h. s.

Le Luyer, Plouaret, à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

La lettre suivante vous éclairera sur la situation politique et militaire du département.

« Monsieur le préfet,

« Avant d'aller avec mes frères offrir nos services sur un autre point, j'ai voulu tenter un dernier effort sur celui-ci.

« Tout ce que vous me faites mander relativement aux dispositions ultra-pacifiques des habitants en général, et de la plupart des officiers de mobilisés en particulier, ne faisant que confirmer mes prévisions à cet égard, je me décide à suivre ma première inspiration.

« En conséquence, je viens remettre entre vos mains les pouvoirs que j'ai reçus du ministre.

« Si vous les repassez au général qui commande actuellement la subdivision, vous le ferez sous votre responsabilité.

« Pour moi, je n'eusse pas hésité à briser ce général et à dissoudre les légions de Dinan, Loudéac et Guingamp, comme j'en avais le pouvoir, s'il s'était agi d'une mesure générale.

« La seule raison qui m'ait empêché et m'em-

pêche encore de le faire, c'est qu'au lieu d'être d'une grande utilité pour le pays, il n'en serait pour ainsi dire résulté qu'une satisfaction d'amour-propre pour moi.

« En vous remettant mes pouvoirs, je ferai une seule réserve, qui m'est dictée par les bonnes dispositions et le désir de se rendre utile au pays, que j'ai rencontré chez les officiers de la légion de Lannion. Pour ne pas exposer cette légion, qui n'est pas entrée dans la cabale ourdie par le général, à des petites machinations familières au parti dont ce dernier est l'instrument, je maintiens à son égard, jusqu'après ma visite au ministre, l'invitation de ne pas la déplacer sans un ordre direct du ministre de la guerre. »

LE LUYER.

N° 7109. Lannion, 2 février 1871, 12 h. 15 s.

Le Luyer, de Plouaret, à secrétaire général des télégraphes, Bordeaux.

Quand, après Orléans, la province est passée, malgré sa triste situation, de la défense dite nationale à l'offensive qui l'est réellement, la condition *sine quâ non* du succès était que Paris marchât à l'unisson.

Le couronnement de l'édifice Trochu par le coup de Jules Favre nous rend aujourd'hui très-difficile l'offensive purement nationale. Mais il nous reste l'offensive générale.

Je vous apporte là-dessus un projet qui demande à être développé de vive voix.

N° 342. Saint-Brieuc, 5 février 1871, 5 h. 30 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Votre nom porté liste démocratique, mais ne l'est pas à celle du conseil général, ni à celle du comité départemental, ainsi trois listes et vous ne figurez que sur une. Faites-vous porter à Bordeaux.

VIET-DUBOURG.

N° 7107. Guingamp, 7 février 1871, 2 h. 15 m.

Sous-préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Présentez-vous à Bordeaux. Votre candidature sérieusement menacée ici.

HUON.

N° 7588. St-Brieuc, 10 février 1871, 11 h. 20 m.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Préfet en tournée révision; amitiés; annonce résultat malheureux pour liste démocratique; avais espoir en pays breton; attendais pour vous annoncer; déception complète, légitimistes dix fois plus de voix. Lettre suit.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, DE VALICOUR.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

N° 446. Guéret, 6 sept. 1870, 9 h. 5.

Préfet à intérieur, Paris.

Ordre parfait dans tout département; concerté mesures à Guéret avec municipalité. Emotion profonde par suite des désastres militaires, mais confiance que je m'applique à soutenir. Préoccupé de nos centres ouvriers; préparé à cet effet ateliers vicinaux prêts à s'ouvrir. Organisation de garde nationale mobile très-avancée. — Je presse avec activité incessante; nécessité impérieuse de régularité dans ouverture des crédits.

Organisation de garde nationale sédentaire en bonne voie.

CONRAD.

N° 585. Guéret, 7 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On vous trompe sur le compte du sous-préfet d'Aubusson; M. de Vénancourt, que vous avez nommé, est incapable de légèreté.

Les gens d'Aubusson reconnaissent sa droiture et sa loyauté.

Si vous voulez avoir une idée vraie de cette malheureuse ville d'Aubusson, rappelez-vous les Guelfes et les Gibelins; aucun sous-préfet n'a pu rester dans cette ville qu'en s'inféodant à la famille Sallandrouze ou Cornudet. Si vous saviez ce que M. Sallandrouze a fait pour avoir la candidature officielle de l'Empire, vous soulèveriez les épaules et ne prendriez pas la peine de l'écouter.

Le sous-préfet nie *formellement* avoir lu la dépêche que vous lui imputez et qu'il n'a pas reçue.

Le préfet, NADAUD.

N° 455. Guéret, 9 sept. 1870, 8 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. le sous-préfet de Boussac vient de m'écrire qu'il était prêt à remettre l'administration de son arrondissement à la personne qui sera désignée par le Gouvernement.

Je n'ai pas voulu le remplacer sans votre avis; je viens donc, monsieur le ministre, vous proposer de nommer à sa place le citoyen Chéri Audoine, de Guéret; c'est un républicain de vieille date, populaire et plein d'énergie, ce qu'il faut surtout en ce moment dans la Creuse; il est mon ami depuis longtemps, je verrais avec le plus grand plaisir sa nomination.

Salut fraternel. NADAUD

N° 467. Guéret, 13 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à guerre, Paris.

Garde nationale mobile devient difficile à contenir. Demande augmentation de solde. — Pour éviter inconvénients, grave nécessité de diriger sur un camp.

NADAUD.

N° 477. Guéret, 16 sept 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à travaux publics, Tours. — Chiffrée.

Je demande d'urgence et par télégramme révocation de Nony, commissaire de surveillance administrative du chemin de fer. — Réponse.

NADAUD.

N° 480. Guéret, 17 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai nommé provisoirement sous-préfet de Bourganeuf M. Grellet, en remplacement de M. de Mas-Latrie. — Demande ratification immédiate. Urgence.

NADAUD.

N° 481. Guéret, 17 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à travaux publics, Tours. — Chiffrée.

Révocation de M. Nony urgente. Demandée par l'opinion publique comme agent secret de Dumirail et de Rouher.

Nécessité d'y procéder de suite.

NADAUD.

N° 496. Guéret, 19 sept. 1870, 3 h. 48 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Il n'y a pas lieu de faire d'élections pour les officiers dans la garde mobile, 21° régiment de marche. M. le colonel nous certifie que l'esprit militaire de son régiment est parfait.

NADAUD.

N° 511. Guéret, 21 sept. 1870, 9 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Désirant me présenter comme candidat aux élections de la Constituante, je vous adresse, monsieur le ministre, ma démission de préfet de la Creuse. Je vous ferai connaître demain mon successeur; j'irai moi-même vous le présenter à Tours.

MARTIN NADAUD.

N° 512. Guéret, 21 sept. 1870, 10 h. 35 matin.

Préfet à Laurier, directeur intérieur, Tours.

Ayant donné ma démission de préfet de la Creuse selon le délai prescrit afin que ma candidature à la Constituante ne puisse être contestée, je vous prie, dans l'intérêt du service, de vouloir bien faire déléguer mes fonctions à titre provisoire à M. Fillioux (Antoine), ancien secrétaire général avant le coup d'Etat.

Réponse immédiate.

NADAUD.

N° 580. Guéret, 26 sept. 1870, 5 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil municipal de Guéret demande convocation d'urgence du conseil général de la Creuse pour voter un crédit en faveur d'un comité de défense nationale du bassin de la Loire.

Je vous transmets cette délibération prise à l'unanimité, mais, quelle que soit votre décision, je tiens à vous faire savoir qu'on ne verrait qu'avec regret le conseil général de la Creuse, composé d'éléments réactionnaires, intervenir dans la question de la défense nationale.

Tout autre moyen serait préférable.

L'administrateur provisoire, A. FILLIOUX.

N° 588. Guéret, 28 sept. 1870, 4 h. 45 soir.

Préfet à directeur général des lignes télégraphiques, Tours.

Veuillez dire à M. Nadaud que j'attendrai son retour et que je n'ai rien de nouveau à lui signaler. Demandez au besoin la permanence des conseils municipaux; désir général de voir s'opérer l'armement dans toutes les communes. Elections terminées. Voir nomination Pérard, juge de paix.

L'administrateur, A. FILLIOUX.

N° 594. Guéret, 29 sept. 1870, 4. h 25 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Les élections municipales ayant été ajournées, le décret de dissolution n'était plus applicable. On a pourvu aux exigences en nommant des maires et adjoints à titre provisoire. Pour le surplus, nous nous sommes toujours conformés aux vœux exprimés par la majorité des conseils municipaux.

L'administrateur, A. FILLIOUX.

N° 5607. Guéret, 3 octobre 1870, 4 h. 10 soir

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général dans sa session extraordinaire a voté pour la défense nationale, un emprunt de 400,000 fr., dont la première partie 200,000 fr. immédiatement réalisable.

Le conseil aurait désiré convertir cette session exceptionnelle en session ordinaire et voter son budget de dépenses habituel. J'ai cru devoir

limiter son mandat à l'objet spécial de l'armement.

Egalement de la part du conseil, velléités de s'imposer comme partie intégrante du conseil de défense. Le président seul a été admis à en faire partie.

D'après le recensement approximatif des forces valides de nos gardes nationales il nous faudrait de 9 à 10,000 fusils.

M. Nadaud, en tournée aujourd'hui, recevra dans les quatre arrondissements à quatre jours d'intervalle tous les maires et adjoints.

L'administrateur, A. FILLIOUX.

N° 5632. Guéret, 6 octobre 1870, 5 h. 30.

Préfet à justice, Tours.

M. Delauge n'a pas les capacités requises pour être procureur de la République à Guéret.

Il conviendrait de nommer M. Édouard Perdrix, avocat, qui vous a été présenté par M. le procureur général de Limoges et qui a tous les titres judiciaires et politiques.

L'administrateur, A. FILLIOUX.

N° 743. Guéret, 8 octobre 1870, 6 h. 40 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Chevassus mérite votre confiance absolue. C'est un des hommes les plus honnêtes, les plus consciencieux que j'aie connus dans le cours de ma vie.

NADAUD.

N° 5702. Guéret, 21 octobre 1870, 8 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

De grâce, envoyez-moi cinq ou six mille fusils. J'ai affaire à une population prête à se lever comme un seul homme. L'indiscipline se met dans les rangs des gardes nationaux qui ne veulent pas aller à l'exercice sans armes. Dans quelques jours, je vous ferai connaître les forces effectives résultant de l'appel de 21 à 40 ans.

NADAUD.

N° 5711. Guéret, 21 octobre 1870, 1 h. 50 s.

Préfet à secrétaire général, intérieur.

26, Half-moon, street, Piccadilly, Londres.

Mon cher monsieur Laurier, ayez toute confiance en M. Chevassus, un des hommes les plus dignes que j'aie connus pendant mes dix-neuf années d'exil.

NADAUD.

N° 5799. Guéret, 3 nov. 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Circulaire du ministre de la justice, en date du 12 octobre, me demandait d'indiquer les noms des magistrats ayant fait partie des commissions de police. Primitivement trois membres.

Le préfet Ladreit de la Charrière, décédé.

Le procureur impérial Devinck (?).

Le curé de Guéret, Pic, décédé.

Plus tard, trois autres membres ont été annexés. Je ne retrouve pas de documents à la préfecture. Je vais faire enquête à ce sujet.

Nous avons retrouvé, dans les casiers de la préfecture, plus de cent dossiers relatifs aux personnes frappées par des mesures gouvernementales. Je vous adresserai prochainement rapport détaillé.

Pour le préfet :

Le délégué, A. FILLIOUX.

N° 5811. Guéret, 4 nov. 1870, 4 h. 25 soir.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Sur quels fonds faut-il imputer les dépenses occasionnées soit par les balles, soit par achats divers de guerre?

L'emprunt départemental et les emprunts de villes ne se font pas. L'emprunt national les a tués.

Je puis bien dissoudre le conseil général, mais de telles mesures, lorsqu'elles sont isolées, créent plus d'embarras qu'elles n'offrent d'avantages. Si j'osais me permettre de vous demander la dissolution de tous les conseils généraux, je le ferais, et j'aurais la certitude d'avoir rendu à la République un signalé service.

NADAUD.

N° 5846. Guéret, 8 nov 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai demandé par lettre et dépêche dissolution du conseil général.

Je n'ai pas reçu de réponse.

Dans la dépêche du 5, vous me dites de faire délibérer pour créer des ressources destinées à remplacer l'emprunt qui ne se couvre pas, que dois-je faire délibérer?

NADAUD.

N° 5872. Guéret, 11 nov. 1870, 11 h. 55.

Préfet à intérieur et guerre, Gambetta, Laurier, Tours. — Personnelle.

Permettez à un de vos subordonnés, à un citoyen qui est aujourd'hui à la tête de son département, et qui sans vous, amis, n'y serait pas, permettez-lui de vous demander, au nom de la République naissante, de ne pas poursuivre judiciairement Pyat, Blanqui, Flourens, etc.

Je les ai connus intimement dans l'exil.

Que les républicains ne ferment pas les portes des prisons sur des républicains. Ces hommes ne sont pas nos ennemis, traitez-les en loyaux adversaires.

NADAUD.

N° 5957. Guéret, (?) nov. 1870, 4 h. 20 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Aubusson, qui a pour maire M. Sallandrouze, devient un centre de réaction qui oblige M. le sous-préfet de cette ville à m'adresser des rapports à chaque instant. Ainsi, le 19 de ce mois, un des émissaires du maire, son intime, a déclaré au sein du conseil de défense qu'il ne reconnaissait ni autorité du sous-préfet, ni celle du préfet, ni celle du Gouvernement; en un mot, qu'il était libéral mais non républicain. M'autorisez-vous à le faire arrêter administrativement? Je crois qu'il est impérieux de le faire.

NADAUD.

N° 147.—A. G. Bourganeuf, 25 nov. 1870, 5 h. 45 s.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours.

On se préoccupe vivement du maintien des insignes impériaux sur les plaques et boutons de la gendarmerie et des facteurs des postes. Il serait bon de décréter la suppression immédiate: excellent effet à produire.

N° 7776. Guéret, 6 déc. 1870, 5 h. soir.

Préfet à intérieur (sûreté générale), Tours.

J'ai maintenu pendant près de trois mois (et cela malgré les plaintes du sous-préfet d'Aubusson), M. Sallandrouze dans ses fonctions de maire. Un jour, dans séance du comité de défense, un de ses plus chaleureux partisans prononça les paroles suivantes : « Je ne reconnais pas l'autorité du sous-préfet, ni celle du préfet, ni celle du gouvernement de Tours, je suis libéral, mais je ne suis pas républicain. » Le sous-préfet protesta énergiquement contre ces paroles. Une motion fut faite par assis et levé. M. Sallandrouze ne dit mot.

Je vous ferai connaître par un rapport la conduite du parti Sallandrouze.

Aucun gouvernement n'a pu maintenir un sous-préfet dans Aubusson qu'il n'ait été l'instrument de cette famille.

NADAUD.

N° 108. Guéret, 8 déc. 1870, 11 h. 2 m.

Préfet à guerre, Tours.

Je suis d'avis que les maires et adjoints soient compris comme les autres dans la mobilisation. S'il n'en était pas ainsi, le mécontentement serait grand parmi les populations.

Les mobilisés se plaignent déjà de ce que les greffiers de justice de paix et juges suppléants ne partent pas.

D'ailleurs, la plupart des maires atteints par décret du 29 septembre ne murmureront pas; je viens de prendre des mesures à ce sujet.

Quant à la désorganisation de l'administration, on l'évitera facilement en substituant aux maires les adjoints ou premiers inscrits du tableau.

Pour le préfet, BARRÈRE.

N° 543. Guéret, 9 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je pense qu'il est aussi nécessaire de comprendre les séminaristes dans la levée des hommes de 21 à 40 ans que de faire partir les maires. On crie partout contre ces premiers, et s'ils ne partent pas, je crains que nous n'éprouvions de sérieux embarras.

Pour le préfet :

Le secrétaire, BARRÈRE.

N° 5155. Guéret, 13 déc. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne saurais jamais vous exprimer toute la satisfaction que votre dépêche m'accordant 245,000 fr (pour le département) m'a causée.

Pour le préfet :

Le secrétaire, BARRÈRE.

N° 5193. Guéret, 16 déc. 1870.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Environ 1,200 mobiles qui avaient été appelés par vos ordres pour se rendre à Tours sont revenus à Guéret avant-hier dans la nuit. Ils se sont dispersés dans les villages et répandent toutes sortes de propos mensongers. Que faire?

Il y a des chefs qui méritent d'être cassés. Au départ, ils n'étaient point avec eux. Pourriez-vous nous donner deux bons officiers pour demeurer à leur tête et rétablir la discipline?

Vous m'avez donné pleins pouvoirs sur les autorités militaires. Avant d'en user, j'attendrai vos ordres.

NADAUD.

N° 5293. Guéret, 23 déc. 1870.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La protestation que vous avez reçue sur la mauvaise qualité de l'habillement est l'œuvre d'un avocat sans causes qui n'a pu réussir à se faire exempter.

l'ai refusé tout ce qui me paraissait mauvais. donne aux mobilisés non-seulement la couverture, mais la grande capote militaire. Je vais us envoyer rapport à cet égard.

NADAUD.

312. Guéret, 24 déc. 1870.

Préfet à guerre, Bordeaux.

En raison d'un vol abominable que les tailleurs ont commis pour la fourniture de la mobilisée, je ne puis être prêt à mettre immédiatement ma mobilisée à votre disposition, attendu que j'ai rejeté près de la moitié des vareuses et s pantalons.

NADAUD.

7241. Guéret, 21 janvier 1871, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Voilà la quatrième fois que je vous dis que les plaintes faites sur mobilisés de la Creuse sont des calomnies. Hier j'en ai informé par lettre et dépêche le Gouvernement. Le premier bataillon part lundi, et rien ne lui manque. Si à la guerre on ne veut pas lire mes dépêches, que M. le ministre me remplace à Guéret.

NADAUD.

7351. Guéret, 31 janvier 1871, 2 h. 18 s.

Nadaud à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Vous voulez une Chambre déterminée à poursuivre la guerre. Je doute que le suffrage universel vous la donne. Gardez la dictature et adjoignez-vous quatre hommes bien connus en France et marchez.

NADAUD.

7354. Guéret, 1er février 1871, 11 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Complétez votre décret de ce matin excluant les anciens candidats officiels par cette clause :

« Sont inéligibles tous les maires qui, en 1851, ont donné leur adhésion publique ou écrite au coup d'État du 2 décembre. »

BARRÈRE.

N° 7355. Guéret, 1er février 1871, 12 h. 35 s.

Nadaud à Gambetta, Bordeaux.

Le chiffre de 274,000 habitants de la Creuse qui vous a servi de base pour la fixation du nombre des députés est erroné, vu notre grande émigration.

Donnez-nous un député de plus, car aujourd'hui que nos populations sont rentrées, nous avons près de 300,000 habitants.

Au surplus, en s'en tenant au recensement officiel, vous avez donné un député à la Haute-Vienne pour 26,000 habitants; vous pouvez nous en accorder un pour 26,000 aussi. Avec cela les rivalités d'arrondissement seront conciliées. Je vous le demande avec instance.

NADAUD.

N° 7375. Guéret, 2 février 1871, 9 h. 15 s.

Préfet à Laurier, Bordeaux.

Pour la troisième fois, je vous demande avec la plus grande instance le sixième représentant auquel la Creuse a droit.

Je vous demande ceci dans les intérêts de la République.

CAMILLE BARRÈRE.

N° 735. Guéret, 4 février 1871, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous accuse réception de votre décret envoyé par dépêche aujourd'hui à 5 h. 30, et y adhère complétement.

BARRÈRE.

N° 424. Guéret, 6 février 1871, 10 h. 15.

Nadaud à Léon Gambetta, Bordeaux.

Je vous envoie, mon cher ami, copie de la dépêche que j'adresse à M. Emmanuel Arago :

« J'ai l'honneur de vous informer, monsieur le ministre, que je résigne mes fonctions de préfet de la Creuse. Inutile de vous dire que je resterai à mon poste jusqu'à l'arrivée de mon successeur. »

Toujours à vous. MARTIN NADAUD.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

N° 539. Périgueux, 5 sept. 1870, 8 h. 40 m.

Premier conseiller municipal faisant fonctions de maire à intérieur, Paris.

République acclamée avec enthousiasme par la plus grande partie de la population, avec confiance par tous, ordre parfait.

Tous les citoyens ne demandent qu'à être mis en réquisition pour concourir à la défense nationale.

GUILBERT.

N° 510. Périgueux, 5 sept. 1870, 10 h. 10.

Préfet à intérieur, Paris.

La population de Périgueux est admirable de calme, de patriotisme et de confiance dans la République.

Bonnes nouvelles du département.

Amitiés à Rochefort. GUILBERT.

N° 542. Périgueux, 5 sept. 1870, 10 h. 50 m.

Au citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur, Paris.

Le citoyen Chavoix, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, se met à la disposition du citoyen ministre de l'intérieur, attend la réponse à Périgueux.

CHAVOIX.

Le préfet de la Dordogne transmet au ministre de l'intérieur la dépêche ci-dessus.

GUILBERT.

N° 546. Périgueux, 5 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le préfet de la Dordogne demande au ministre de l'intérieur s'il peut choisir les maires en dehors du conseil municipal.

GUILBERT.

N° 551. Périgueux, 5 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Voici la dépêche que je viens de recevoir :

« Monsieur, vous êtes invité à résigner vos fonctions entre les mains de M. H. Gébert. »

Ne serait-ce pas L. Guilbert, premier conseiller municipal inscrit?

BOFFINTON.

N° 553. Périgueux, 6 sept. 1870, 9 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

Prière de presser réponse à ma dépêche du 5 septembre, onze heures du soir, concernant l'invitation faite au préfet de résigner ses fonctions.

Hier matin, M. Boffinton m'a remis ses pouvoirs aussitôt que la nouvelle de ma nomination lui a été apportée par le conseil municipal.

GUILBERT.

N° 554. Périgueux, 6 sept. 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

M'autorisez-vous à suspendre les sous-préfets et à déléguer leurs fonctions en cas de besoin à des citoyens patriotes et républicains, capables de maintenir l'ordre par leur influence morale ?

GUILBERT.

N° 555. Périgueux, 7 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à Rochefort, membre de défense nationale.

Tout va bien pour la République et la patrie.

Une poignée de main du préfet de la Dordogne.

GUILBERT.

N° 557. Périgueux, 6 sept 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu aujourd'hui les fonctionnaires et chefs de service et leur ai annoncé ma nomination à la préfecture de la Dordogne. Je leur ai indiqué ma règle de conduite et leur ai dit que je savais que tous les citoyens étaient animés des mêmes sentiments pour le salut de la patrie et que je m'efforcerais de faire aimer et d'établir ainsi sur des bases durables la République qui, seule, peut permettre de chasser l'étranger du sol et de la France. La population est toujours animée du meilleur esprit et je reçois de bonnes nouvelles de tous les points du département. L'ordre n'a pas été un seul instant troublé. Je prends à l'égard des maires les mesures qui me sont commandées par les circonstances, et j'organise une commission chargée d'étudier les services que pourrait rendre le département au point de vue de la défense nationale.

GUILBERT.

N° 558. Périgueux, 7 sept. 1870, 6 h. 15.

Préfet à intérieur, Paris.

Puis-je nommer des sous-préfets? Il y a urgence à le faire.

L. GUILBERT.

N° 571. Périgueux, 7 sept. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai nommé sous-préfets : à Nontron, M. Albert Thuillier; à Bergerac, M. Delbetz; à Sarlat, M. Brossard.

Pour les nominations des maires, je m'étais conformé d'avance à l'esprit de la dépêche que vous m'avez adressée.

Ordre parfait. Les adhésions à la République m'arrivent de toutes parts. Les opérations de la révision se continuent. Le comité départemental de défense nationale a été constitué, s'est réuni aujourd'hui et a pris des mesures pour arriver le plus tôt possible à la mise en état des armes défectueuses qui avaient été données à la garde mobile.

L. GUILBERT.

N° 587. Périgueux, 8 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à Rochefort, membre du Gouvernement, Paris.

Dans l'intérêt de la concorde, dans l'intérêt de la défense nationale, dans l'intérêt de la République, faites-moi donner tous pouvoirs, si nos communications venaient à être interrompues avec Paris, pour constituer un comité directeur

département de la Dordogne. Un employé ivera auprès de vous vendredi soir. Il vous a la situation.

GUILBERT.

42984 *bis.* — P. Périgueux, 8 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

le faites rien pour la Dordogne sans consulter chefort.

588. Périgueux, 10 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

n me prie de vous transmettre la dépêche vante :

« *Aux membres du Gouvernement de la défense nationale.*

« Citoyens,

Depuis quinze ans, notre cher concitoyen is Mie a combattu pour la défense de la République ; depuis quinze ans, il lui a donné son rgie et son dévouement.

Nous avons foi en lui.

Bientôt peut-être l'invasion étrangère empêra toute communication entre Paris et les artements. En ce moment solennel de la lutte iotique, nous nous souvenons de ce que le yen Louis Mie a fait pour la République et s comprenons ce qu'il peut faire pour la dée nationale.

Nous vous demandons, citoyens, de lui donun mandat, et nous vous prions de déclarer gence que son ami le docteur Guilbert et lui ageront l'honneur et le fardeau de l'adminison, à pouvoir égal, dans le département de ordogne.

Accédez à ce vœu, citoyens, les républicains Périgueux vous le demandent au nom de la ublique et de la patrie.

Agréez, citoyens, membres du Gouvernet provisoire de la résistance nationale, l'home de nos sentiments respectueux et frater-

Voté en réunion publique et aux acclamas unanimes de plus de 6,000 citoyens.

Périgueux, 8 septembre 1870.

« Pour les membres du bureau :

« Signé : CHAVOIX.

«. Président de la réunion, ancien commissaire de la République dans la Dordogne, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative.

« *Le vice-président*, DELOUCHE. »

ansmis au ministre de l'intérieur par le préle la Dordogne.

GUILBERT.

N° 592. Périgueux, 9 sept. 1870, 8 h. 30 m.

Maire à intérieur, Paris.

Une réunion tumultueuse, et, en réalité, peu nombreuse, vous a demandé hier soir de changer l'administration préfectorale. La très-grande majorité de la population, dont je me porte garant, ainsi que de l'assentiment du conseil municipal qui m'a élu, vous demande de n'apporter aucune modification à l'état présent des choses qui a sa pleine sympathie.

Le maire de Périgueux, MARROT.

Bon à transmettre,

Le préfet, GUILBERT.

N° 594. Périgueux, 9 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le différend qui s'était élevé à Périgueux est terminé.

Une lettre de Mie aux journaux vous en donnera la preuve.

GUILBERT.

N° 596. Périgueux, 9 sept. 1870, 7 h. 30 s.

A Rochefort, membre du Gouvernement de Paris.

N'accueillez de Périgueux que ceux qui auraient un mot de moi.

Dites qu'on ne fasse rien pour la Dordogne sans me consulter. Tout va bien.

GUILBERT.

N° 604. Périgueux, 10 sept. 1870, 8 h. 41 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Tout va bien dans le département. Le comité départemental de défense nationale fonctionne activement, il va être créé un sous-comité par arrondissement. Les opérations de la révision se font avec le plus grand calme, n'ont pas été interrompues et les jeunes gens de la classe de 1870 sont animés des meilleures dispositions.

GUILBERT.

N° 605. Périgueux, 10 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Préfet à justice, Paris.

Les calomnies répandues dans la Dordogne contre les républicains par le gouvernement déchu font que j'aurai besoin d'être en parfaite communauté de sentiments avec les chefs des parquets.

Je vous proposerai, si vous n'avez déjà d'autre choix, de nommer au poste de procureur de la République à Périgueux, M. Bataille, avocat ; au poste de procureur de la République à Sarlat, M. Philippe Laroche.

GUILBERT.

N° 608. Périgueux, 11 sept. 1870, 1 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La mesure qui attribue 1 fr. 50 aux gardes mobiles appelés à Paris et non à ceux des départements a produit un mauvais effet. La solde d'un franc est notoirement insuffisante.

Autorisez-moi à l'augmenter dans la limite des besoins.

Réponse urgente au point de vue de l'ordre et de la discipline. Les crédits alloués sont épuisés, il y a urgence d'en ouvrir de nouveaux.

GUILBERT.

N° 44457.—P. Périgueux, 11 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pouvons-nous faire paraître quotidiennement, sans cautionnement, un journal intitulé le *Progrès républicain de la Dordogne*, ainsi que cela semble être toléré à Paris?

N° 45429.—P. Périgueux, 13 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Notre département se trouve dans une situation particulière.

Le maintien de la plupart des maires et des juges de paix est impossible au double point de vue de l'établissement de la République et des résolutions énergiques qu'il convient de prendre pour l'organisation rapide de la défense nationale.

N° 638. Périgueux, 13 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les gardes nationales s'organisent. On demande instamment des armes. Le comité de défense nationale fonctionne activement.

Il étudie le moyen de cacher, s'il en est besoin, à l'ennemi les récoltes, denrées et objets de toutes sortes et de couper les routes départementales.

Ordre parfait. GUILBERT.

N° 641. Périgueux, 14 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à justice, Tours.

On répand le bruit que les assassins d'Hautefaye seraient compris dans l'amnistie concernant les crimes politiques; en raison de cette calomnie, prière de dresser le jugement.

GUILBERT.

N° 646. Périgueux, 14 sept. 1870, 9 h. 18 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La révision est terminée. Les conscrits sont pleins d'enthousiasme. Ils cachent leurs infirmités. Les ateliers du chemin de fer se disposent à compléter 10,000 chassepots de la fabrique de Tulle, auxquels il manquait des têtes mobiles et des plaques de couche. Le comité d'armement étudie le moyen de cacher toutes les denrées alimentaires. Nous faisons appel aux ponts et chaussées pour étudier les moyens de créer des obstacles à l'ennemi, s'il pénétrait dans le département. Des conseils municipaux vont s'imposer pour acheter des armes; des particuliers souscrivent.

L. GUILBERT.

N° 217. Bergerac, 15 sept. 1870, 3 h. 11 s.

Sous-préfet à E. Arago, membre du comité défense nationale, Paris, et préfet, Périgueux.

J'ai dû accepter très-provisoirement. Il est urgent que je sois remplacé, et par un bon républicain. Quelques patriotes m'indiquent comme ayant chance d'être bien accueillie la nomination de J. Claretie, du *Rappel*, s'il voulait accepter. Il est de cet arrondissement. Du reste, liberté entière dans votre choix. — Promptitude.

DELBETZ.

N° 218. Bergerac, 15 sept. 1870, 3 h. 12 s.

Sous-préfet à Crémieux, justice, Tours.

Nommez d'urgence Camille Reclus, avocat, substitut du procureur de la République, en remplacement de Charpentier, substitut actuel à Bergerac.

DELBETZ,
Ancien représentant.

N° 46726.—P. Périgueux, 15 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Beaucoup d'agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif, quoique offrant leur concours, doivent être remplacés à cause de l'affaiblissement du sens moral qui résulte pour les populations de leur conduite. Des assurances de dévouement au Gouvernement de la défense nationale m'ont été données aujourd'hui par des personnages les plus considérables du département.

N° 47164.—P. Périgueux, 16 sept. 1870, 5 h. 29 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dès le lendemain de l'assassinat de Hautefaye, l'arrondissement de Nontron, indigné, s'est prononcé pour la suppression de cette commune. qui serait répartie sur les communes voisines; cette mesure serait très-populaire. Prière au ministre de rendre immédiatement le décret. Il produira un effet moral excellent. On examinera

ultérieurement de quelle façon pourrait être répartie la commune. En attendant, les habitants de l'ex-commune d'Hautefaye seraient administrés par le maire de Connezac.

GUILBERT.

N° 651. Périgueux, 16 sept. 1870, 5 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pouvez-vous envoyer Claretie demandé par Delbetz à Arago pour sous-préfecture de Bergerac? — Réponse urgente.

GUILBERT.

N° 670. Périgueux, 17 sept. 1870, 3 h. 5.

Préfet à Crémieux, délégué du Gouvernement, Tours.

Les délégués de la Dordogne pour l'organisation de la défense du sud-ouest, prévenus trop tard, ne pourront être à Tours que le 18, à cinq heures et demie du soir.

L. GUILBERT.

N° 227. Bergerac, 17 sept. 1870, 9 h. 26 s.

Sous-préfet à Crémieux, Tours.

Votre ancien collègue Delbetz, actuellement sous-préfet de Bergerac (Dordogne), vous prie de faire tous vos efforts pour empêcher à la sous-préfecture de Bergerac la nomination de l'avoçat Loubet, que certains bruits indiquent comme étant proposé.

Cette nomination soulèverait, sans aucun doute, les protestations de la population éminemment républicaine de Bergerac. Je suis démissionnaire, et ce serait le signal de la réaction.

DELBETZ.

N° 695. Périgueux, 18 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris et Tours.

En l'absence d'instructions, je fais procéder au second tour de scrutin mardi 27 septembre, à l'élection des maires le 29.

J'ai nommé un certain nombre de maires, pour débarrasser les élections des entraves bonapartistes; je remplace ceux des autres communes par premiers conseillers, à moins que je ne puisse maintenir les anciens sans inconvénients. Je donne des ordres aux sous-préfets dans ce sens.

J'ai reçu dépêche chiffrée 12 h. 50, Paris.

GUILBERT.

N° 697. Périgueux, 19 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à citoyen ministre de la justice et des cultes, Tours.

Le docteur Chavoix, ancien représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, regarde comme un devoir d'avertir le Gouvernement de la défense nationale, que le décret de convocation pour la réélection des conseils municipaux et la nomination des maires et adjoints par les conseils a produit le plus fâcheux effet sur l'opinion publique dans la Dordogne.

Il est de la dernière importance d'ajourner ces élections après celles de la Constituante.

Transmis.

Le préfet, GUILBERT.

N° 702. Périgueux, 19 sept. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à délégué justice, Tours.

Puis-je provisoirement révoquer et remplacer juges de paix? Urgence.

GUILBERT.

N° 704. Périgueux, 19 sept. 1870, 4 h. 17 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Un grand nombre de républicains influents du département, au nombre desquels se trouvent MM. Montagut et Delbetz, anciens représentants du peuple, demandent et désirent que les élections municipales n'aient lieu qu'après les élections à la Constituante.

Cette mesure aurait pour résultat de concentrer l'attention des populations des villes et campagnes sur une seule idée : formation d'une Assemblée. On procéderait ensuite dans de meilleures conditions aux élections municipales.

GUILBERT.

N° 711. Périgueux, 19 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Réunions publiques s'organisent. Aucun inconvénient; au contraire.

Je vous ai transmis des vœux exprimés. A l'avenir je laisserai aux citoyens le soin de vous les transmettre directement. Je fais exception pour la dernière fois en vous transmettant un vœu émis ce soir dans une réunion de 500, demandant remise d'élections municipales et révocation de tous maires et juges de paix (1).

GUILBERT.

N° 232. Bergerac, 20 sept. 1870, 3 h. 12 s.

Sous-préfet à Gouvernement défense nationale, Tours.

Est-il certain qu'avant samedi Gouvernement

(1) De nombreuses dépêches de ce préfet, de septembre et octobre 1870, témoignent en effet que la plupart des juges de paix de ce département furent révoqués.

fasse afficher partout récit authentique capitulation Sedan? Elections républicaines dépendent de publication de la vérité. Réponse.

DEBORD-LANDONIE.

N° 749. Périgueux, 22 sept. 1870, 9 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

L'esprit des populations est à la résistance; on accepterait la levée en masse. Nous faisons faire le recensement des armes de chasse.

Candidature Marc Dufraisse très-populaire. Il serait maladroit de patronner Fourtou.

GUILBERT.

N° 754. Périgueux, 23 sept. 1870, 12 h. 2 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les soussignés insistent de nouveau, de la manière la plus pressante, auprès des membres du Gouvernement de la défense nationale, pour que les élections municipales soient ajournées dans la Dordogne, par une dépêche télégraphique. Consultez là-dessus le citoyen Marc Dufraisse.

CHAVOIX, *docteur médecin, ancien représentant;* DULAC, *ancien représentant;* L. MIE, *avocat, conseiller municipal de Périgueux.*

Transmis par le préfet : GUILBERT.

N° 785. Périgueux, 24 sept. 1870, 5 h. 24 s.

Préfet à délégué, intérieur, Tours.

La proclamation est admirablement accueillie, parce qu'elle rend la situation nette. On est prêt à tous les sacrifices.

Ajournement des élections municipales, reconnu opportun par tous.

On aurait désiré quand même des élections à la Constituante.

GUILBERT.

N° 789. Périgueux, 25 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à délégué, intérieur, Tours.

La réunion publique des travailleurs de la Dordogne a porté hier une motion tendant à faire remplacer le conseil général né de l'empire, que j'ai convoqué pour mardi à l'effet de voter des fonds pour l'armement, par un comité départemental ayant les mêmes pouvoirs et composé des anciens représentants du peuple Dufraisse, Dulac, Montagut, Dubruel et Chavoix.

Si vous jugez convenable d'approuver cette proposition, veuillez me le faire connaître demain lundi au plus tard. Dans ce cas ajoutez Lamarque et Auguste Mie. On avait aussi proposé d'ajouter des noms désignés par l'acclamation parmi les délégués de tout le département. Je le désapprouve, ne reconnaissant que deux pouvoirs, celui de Tours et le suffrage universel fonctionnant régulièrement, Roger va à Tours : recevez-le à son arrivée.

GUILBERT.

N° 794. Périgueux, 26 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Envoyez-moi réponse à ma question d'hier relative au conseil général. En cas de dissolution, il vaudrait peut-être mieux élire immédiatement un nouveau conseil que de nommer une commission.

GUILBERT.

N° 245. Bergerac, 27 sept. 1870, 10 h. 55.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours.

La conduite du 1er zouaves dans l'affaire du 19 sous Paris me fait un devoir rigoureux de vous faire connaître par dépêche des faits graves qui aideront à connaître les vrais coupables. On me communique à l'instant une lettre écrite le 23 septembre par un jeune soldat de ce régiment dont un détachement est à Antibes et de laquelle il résulte : 1° qu'on ne les exerce pas; 2° que les chefs engagent leurs soldats à rentrer dans leurs foyers, et leur promettent de l'argent pour voyage et vivre en route.

Indispensable de se renseigner à cet égard, au besoin d'avoir une enquête.

DEBORD-LANDONIE.

N° 816. Périgueux, 29 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je fais arrêter Charles Mouton, chef de cabinet de Piétri, qui se trouve au Bugue. Que faut-il en faire?

GUILBERT.

N° 170. Périgueux, 3 octobre 1870, 10 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Les employés des postes venant de Vierzon annoncent que cent dix mille Prussiens ont été mis hors de combat en deux sorties.

Un prince prussien tué, un disparu. Est-ce vrai?

L. GUILBERT.

N° 5905. Périgueux, 9 octobre 1870, 11 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

N'ayant pas reçu de réponse à mon télégramme d'hier soir, je pense que les élections ne sont

pas ajournées. Cet ajournement aurait produit le plus mauvais effet et indiqué un esprit d'indécision nuisible à la confiance qu'on a dans le succès de nos armes.

GUILBERT.

N° 5918. Périgueux, 10 octobre 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Pour mettre en œuvre toutes les forces vives du département, il faudrait immédiatement et avec pleins pouvoirs Lefèvre (1), officier administration à Périgueux, homme spécial, entendu et républicain. Donner grade dans intendance, le détachant des gênes hiérarchiques et créant pour lui une sorte de délégation, le mettant à même de me servir utilement.

Outre cette dépêche, j'envoie note explicative.

GUILBERT.

N° 5964. Périgueux, 14 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je prends des mesures avec l'inspecteur d'académie pour que l'instruction des classes supérieures du lycée, des colléges et de l'école normale devienne militaire. On aurait là sous peu une pépinière d'officiers. — Les instituteurs vont se réunir une fois par semaine au canton, y apprendre les exercices militaires et devenir des instructeurs pour leurs communes.

GUILBERT.

N° 5973. Périgueux, 15 octobre 1870, 9 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Le public se plaint que les bonnes nouvelles comme celles d'hier soient envoyées par Havas six ou sept heures avant la confirmation officielle. Cela a produit hier soir à Périgueux une réelle émotion (2); on doutait de la véracité de la dépêche, on assiégeait la préfecture. Il serait à désirer qu'à défaut d'une longue dépêche dont la transmission est forcément difficile, il fût envoyé quelques mots avant même toute dépêche arrivée.

GUILBERT.

(1) Il fut appelé à Tours par décision ministérielle. V. télég. du 12 octobre, 8 h. 55 matin. — Revint à Périgueux et fut nommé d'abord chef de la 1re légion mobilisée de la Dordogne et ensuite commandant supérieur des mobilisés de ce département.

(2) Il s'agit de la dépêche du 12 octobre, où M. Gambetta annonçait une sortie victorieuse de la garde nationale de Paris, sur tout le périmètre des positions prussiennes devant Paris.

N° 5986. Périgueux, 15 octobre 1870, 7 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ayant absolument besoin pour expédition travaux d'un secrétaire général, et de conseillers de préfecture, si vous n'envoyez pas nominations, j'installe mes candidats, vous rectifierez ensuite.

Secrétaire général, Moyrand fils.

Conseiller de préfecture, Manière et Eyguière. Consultez Marc Dufraisse.

GUILBERT.

N° 5987. Périgueux, 15 octobre 1870, 10 h. 25.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Désignation demandée par circulaire chiffrée très-difficile. Meilleur serait encore Montagut, ancien représentant. — Qualités dominantes: droiture et civisme.

GUILBERT.

N° 555. Périgueux, 22 octobre 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Bruits les plus faux, les plus alarmants courent à Périgueux. Je soupçonne qu'ils viennent de Gibiat et Matagrain du *Constitutionnel*. Surveille avec soin hommes dangereux. Le mois dernier, Gibiat disait à tout le monde ici que Paris ne tiendrait pas plus de quelques jours.

GUILBERT.

N° 569. Périgueux, 24 octobre 1870, 10 h. 5.

Préfet à intérieur, Tours.

Les esprits sont toujours à la résistance. Le public accueille avec défaveur les bruits d'armistice et n'accepterait qu'une paix sans cession et sans concession. L'idée générale est que la garde nationale mobilisée, si elle est promptement équipée et armée et j'y mets tous mes soins, va achever de sauver la France. Nous arriverons facilement à la réalisation des ressources nécessaires.

GUILBERT.

N° 5113. Périgueux, 30 octobre 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nous nous serrons plus que jamais autour de vous. Avec vous, nous vaincrons ou nous mourrons.

Est-ce une trahison? Est-ce une conspiration? Je veille, mais je ne vois jusqu'à présent ici comme conspirateur que Gibiat. Que pensez-vous de Bourbaki?

GUILBERT.

N° 5114. Périgueux, 30 octobre 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Manifestation unanime de la population. Un seul sentiment : guerre à outrance.

GUILBERT.

N° 5120. Périgueux, 31 octobre 1870, 11 h. m.

Préfet au Gouvernement, Tours.

Le comité de la défense nationale de la Dordogne, indigné de la trahison dont la France vient d'être victime, s'associe aux sentiments du Gouvernement et l'assure de son concours absolu.

L. GUILBERT.

N° 5142. Périgueux, 3 nov. 1870, 9 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu votre dépêche 5,969 (1), à neuf heures du matin.

Je ne publie pas jusqu'à nouvel ordre. Ne le ferai que si autres préfets le font.

Feriez bien de donner des ordres semblables à tous. Pas nécessité de consulter les populations sur le pouvoir du Gouvernement qui est accepté de tous. Là où il y aurait de l'agitation, il faudrait faire procéder à des élections municipales.

GUILBERT.

N° 5145. Périgueux, 3 nov. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vais publier comme préfet Haute-Vienne. Suis convaincu que ce qui a le plus exaspéré les Parisiens, c'est l'idée d'armistice ; faites-leur savoir que la province n'en veut pas.

GUILBERT.

N° 5312. Périgueux, 24 nov. 1870, 10 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Parmi les officiers de la mobilisée, plusieurs ne savent pas lire. M'autorisez-vous à les faire remplacer ?

GUILBERT.

N° 5358. Périgueux, 1er déc. 1870, 10 h. 30.

Préfet à justice, Tours.

Je reçois démission du sous-préfet et de la municipalité de Sarlat, motivée par le rapport du décret remplaçant le juge de paix de cette ville. Je leur télégraphie qu'il y a évidemment une erreur. En effet, cette manière d'agir, sans consulter les autorités locales, rendrait toute administration impossible dans la Dordogne. Demain je vais voir le procureur général.

GUILBERT.

N° 5445. Périgueux, 7 déc. 1870.

Préfet à intérieur et sûreté générale, Tours.

On envoie tous les jours ici gratis des exemplaires journal *le Gaulois*, édition Bruxelles.

Je crois devoir vous signaler ce fait.

GUILBERT.

N° 7534. Périgueux, 29 janvier 1871, 2 h.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'attends des instructions avec impatience.

Je me conformerai exactement à ce que décidera Gambetta. L'opinion depuis quelques jours était celle-ci : la France est devenue assez forte pour que, Paris capitulant, la lutte puisse continuer.

GUILBERT.

N° 7535. Périgueux, 29 janvier 1871, 2 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'armistice ne serait accepté qu'avec le ravitaillement possible de Paris.

GUILBERT.

N° 7554. Périgueux, 30 janvier 1871, 10 h. m.

Aux citoyens de la délégation, Bordeaux.

Après la dépêche de Versailles, 28, la démocratie de Périgueux tout entière nous transmet l'expression des vœux suivants acclamés en réunion publique :

1° Continuation de la lutte à outrance, tant qu'elle sera possible ;

2° Ajournement des élections ; ou, en tous cas, négation absolue de tout pouvoir constituant à l'Assemblée du 15 février, qui n'aurait d'autre droit que celui de statuer sur les faits de guerre ;

3° Maintien de la République indiscutable.

L. MIE, *avocat, président, conseiller municipal* ; J. NÉGRIER, *avoué, conseiller municipal* ; DELOUSTAL, *employé au chemin de fer* ; LABORIE, *conseiller municipal, contre-maître aux ateliers de la gare* ; VILOTTE, *avocat, adjoint au maire* ; L.-H. SOUQUET, *rédacteur de l'*Electeur républicain ; A. BERTAGNY, *professeur au Lycée* ; E. LEYMARIE, *avoué* ; B. COULOMB *conseiller municipal.*

Visé : préfet, GUILBERT.

---

(1) Il s'agit de la dépêche annonçant l'insurrection du 31 octobre.

N° 7537. Périgueux, 30 janvier 1871, 12 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Une réunion publique à laquelle assistaient des membres du conseil municipal a eu lieu ce soir. Elle a résolu de manifester la sympathie et la confiance de la population dans Gambetta, le priant de ne pas quitter le pouvoir et d'y rester au contraire pour défendre la République et continuer la lutte à outrance si elle est possible; maintenir le programme de Jules Favre, lors de l'entrevue de Ferrières; ne payer d'autre indemnité de guerre que pour les frais faits jusqu'à la date de cette entrevue.

La réunion s'est préoccupée de la convocation de l'Assemblée qu'elle trouve inopportune; dans tous les cas, qu'elle n'ait pas de pouvoir constituant, qu'elle n'ait à s'occuper que de la question de paix ou de guerre.

Quant à moi, je vais continuer à donner la plus vive impulsion à l'armement et faire procéder activement à la révision de la classe 1871.

GUILBERT.

Périgueux, 31 janvier 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, chef du personnel, Bordeaux. — Chiffrée.

Quoique les plaintes contre le sous-préfet de Bergerac ne soient pas mieux motivées et que les griefs ne m'aient pas été suffisamment articulés, précisés et développés, je vous proposerai la combinaison suivante :

Nommez sur sa demande conseiller de préfecture à Périgueux, M. Debord-Laudonie (?), sous-préfet de Bergerac, en remplacement de M. Malné-Pons (?).

Vous trouverez la justification de la destitution de ce dernier dans le journal *le Conseil de préfecture*, publié sous l'empire. C'est ce qu'il y a de mieux réussi sous le rapport de la bassesse.

Sous-préfet de Bergerac, M. Theulien, sous-préfet de Ribérac.

Sous-préfet de Ribérac, M. Folly, chef du cabinet du préfet.

Mais je ne sais si ces changements que je crois raisonnables ne sont pas inopportuns au moment des élections.

Recevrez demain lettre explicative sur la situation à ce point de vue.

GUILBERT.

N° 7608. Périgueux, 1er février 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à Dusolier, intérieur, Bordeaux.

Martin Dupont qui sort d'ici, et lui qui a demandé le changement pour Bergerac, trouve qu'il serait inopportun en ce moment; moi aussi, à cause des élections. L'effet produit serait absolument le contraire de celui qu'on attend.

Télégraphiez-moi les noms des membres de la députation.

GUILBERT.

N° 7546. Périgueux, 3 février 1871, 9 h. 50 s.

Préfet à Dusolier, intérieur, Bordeaux.

J'ai reçu votre circulaire; je la fais imprimer. Vous ferez peut-être bien d'aller à Nontron un jour, peut-être à Ribérac. Ecrivez à vos amis, à vos parents; vous savez quelle est l'influence à combattre à Nontron. Il n'y a pas encore de liste réactionnaire publiée.

GUILBERT.

N° 7659. Périgueux, 4 février 1871, 7 h. 4.

Préfet à justice, Bordeaux.

Ne pourrait-on surseoir à l'exécution d'Hautefaye? N'y aurait-il donc aucune grâce?

GUILBERT.

N° 7661. Périgueux, 4 février 1871, 10 h. 20.

Préfet à justice, Bordeaux.

Il est nécessaire de surseoir à l'exécution d'Hautefaye, qui aurait en ce moment le caractère d'une exécution politique.

GUILBERT.

N° 7676. Périgueux, 5 février 1871, 3 h. 55.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai proposé pour chevalier de la Légion d'honneur par la voie du commandement M. Lefebvre, commandant supérieur des légions mobilisées de la Dordogne, ayant 20 campagnes, 20 années de services. Dans l'intérêt de la République, il serait à désirer que la nomination fût faite avant les élections.

GUILBERT.

N° 7697. Périgueux, 15 février 1871, 5 h. 12 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Sur votre prière, je reste à mon poste jusqu'après les élections.

GUILBERT.

N° 7772. Périgueux, 9 février 1871, 2 h. 37.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai télégraphié le 6 que je conserverais mes fonctions jusqu'après les élections. Fonctionnaire de la République, je suis formellement décidé à me retirer devant un gouvernement qui ne sera pas franchement, fermement

et résolûment républicain. J'attends la réunion de l'Assemblée et je reste provisoirement à mon poste.

GUILBERT.

N° 7794. Périgueux, 10 février 1871, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je resterai à mon poste jusqu'au moment où le gouvernement sera exercé par l'Assemblée, et je n'insisterais pas sur ma démission s'il continuait à être franchement, sincèrement et résolûment républicain. Par mon télégramme d'hier j'ai voulu établir mes réserves, avoir une situation nette devant l'opinion et faire connaître d'avance que je n'accepterai pas de pactiser avec une autre politique.

L. GUILBERT.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

On trouvera à leur date, aux dépêches de la délégation, deux dépêches expédiées de Besançon, le 18 octobre, par M. Gambetta pendant les quelques heures qu'il y a passées.

N° 1691. Besançon, 4 sept. 1870, 5 h. m.

Procureur général à justice, Paris.

Prière de demander à M. le ministre de l'intérieur la nomination d'urgence de la municipalité de Besançon.

Les propositions du préfet sont à Paris.

DE PLASMAN.

N° 1919. Besançon, 5 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Besançon est organisée pour la défense; la population et la garnison résolues à ne pas se rendre en cas d'attaque de l'ennemi.

La garde nationale de la ville est armée de 2,000 fusils. J'ai distribué depuis trois semaines près de 10,000 fusils aux chefs-lieux d'arrondissements, de cantons et aux campagnes. Deux mille mobiles sur quatre mille sont organisés armés, équipés ou habillés, tous passés à l'école de bataillon.

La circulaire du 12 août donnait aux préfets le pouvoir de requérir les trésoriers-payeurs de fournir toutes les ressources nécessaires aux dépenses de guerre. Est-elle maintenue? Je demanderais, dans ce cas, l'ouverture d'un crédit de 10,000 fr. pour compléter l'habillement de la garde nationale sédentaire de Besançon. Cette mesure est réclamée avec ardeur.

FARINCOURT.

N° 1633. Besançon, 6 sept. 1870, 12 h. 55 s.

Général commandant la 7e division militaire à guerre, Paris. — Chiffrée.

Dans le cas où il serait question de changement dans le personnel des préfets, M. de Farincourt, préfet du Doubs, a montré pour la défense du pays un zèle et une activité qui lui ont mérité la confiance de toute la population sans distinction de parti. Mon devoir est de vous dire qu'il me paraît indispensable de le conserver à la tête de l'administration du département du Doubs, où, mieux que tout autre en ce moment, il servira la cause nationale et le gouvernement en usant de l'influence justement acquise et conservée par lui et qui manquerait à un autre en raison des circonstances actuelles.

P. O. *Le chef d'état-major,*

DE BIGOT.

P. S. — Il est de plus Franc-Comtois.

N° 1642. Besançon, 6 sept. 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Le conseil municipal de Besançon vient de voter cent mille francs pour compléter travaux de défense de la place.

FARINCOURT.

N° 42269. — P. Besançon, 7 sept. 1870, 4 h. 40 s.

A Gambetta, intérieur, Paris.

Préfet du Doubs est-il nommé? En cas contraire, manifestation ce soir pour Albert Grévy. Réponse immédiate, pour éviter tout désordre.

Pour le comité républicain :

BLONDON, *docteur.*

N° 1662. Besançon, 8 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Des manifestations, non pas contre moi, mais contre la présence de l'ancien préfet de l'empire, organisées par quelques meneurs, vont avoir lieu; des risques peuvent s'en suivre entre la majorité saine de la population et la minorité turbulente. Je ne veux pas être cause de division et de désordre en face de l'ennemi. Je vous prie donc d'accepter ma démission, à moins que vous ne donniez pleins pouvoirs pour résister avec la garde nationale sur laquelle puis compter; alors ferai carrément mon devoir. — Veuillez faire connaître télégraphiquement votre décision ainsi que le nom de mon successeur, afin que comité brouillon ne prenne pas possession illégale de préfecture.

FARINCOURT.

A. G. — Besançon, 8 sept. 1870, 3 h. 45 s.

A ministre intérieur, Paris.

Garde nationale sédentaire de Besançon et les représentants de l'ancien parti démocratique de cette ville ont l'honneur de faire connaître à M. le ministre de l'intérieur qu'il serait urgent, dans l'intérêt du bon ordre, de pourvoir sans délai au remplacement de M. le préfet du Doubs, qui a donné sa démission, ou le suppléer au besoin par une Commission exécutive provisoire.

Les délégués de la garde nationale et les anciens représentants de l'ancien parti démocratique,

A. VEIL, PICARD, *commandant bataillon sapeurs-pompiers*; CH. BLONDEAU.

Pour le corps d'artillerie de la garde nationale sédentaire :

A. GAUTIER DE CLAUBRY, *professeur au lycée, rédacteur du* Doubs; A. PICARD, *commandant subdivision d'infanterie de la garde nationale*. J. GROS, *avocat, rédacteur du* Doubs; A. FANARD, *avocat, rédacteur du* Doubs.

N° 43588. F. — Pontarlier, 9 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

J'apprends l'installation de M. Ordinaire comme préfet du Doubs.

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de sous-préfet. J'ai fait mon devoir et le ferai jusqu'à ce que j'aie installé mon successeur.

ED. MARULAZ.

N° 1703. Besançon, 11 sept. 1870, 7 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans le Jura, République ne marche pas et réaction se dresse. Républicains me prient de vous écrire et réclament secours immédiat; pas de préfet. — Ne pas nommer Lelièvre. — Remplacer sous-préfet de Poligny et autres. — Partout même administration, indifférente et hostile à armement. — Grévy devenu impopulaire; Gagneur désiré à condition d'énergie.

ED. ORDINAIRE.

N° 1769. Besançon; 14 sept. 1870, 7 h. 35 s.

Préfet à justice, Paris.

Envoyez pour procureur général Besançon un étranger au pays. — Grévy refuse. — Pas d'autre possible ici.

E. ORDINAIRE.

N° 1787. Besançon, 15 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet, à Crémieux, justice, Tours. — Chiffrée.

Me semble général Prémonville homme inerte. Peux pas obtenir armes suffisantes fournir pour gardes nationales. Prévois cependant pas autres troupes pour défendre ville, à moins qu'on nous laisse mobiles. Chef d'état-major avait annoncé à l'ancien préfet Farincourt 21,000 fusils venant Toulouse. Aujourd'hui Clément, contrôleur d'armes Besançon, déclara avoir ordre expédier d'arsenal fusils à Toulouse.— Si vrai, comprends pas. Inutile armer Midi quand départements Est menacés. — Pense pas davantage obtenir mitrailleuse existant dans l'arsenal pour faire confectionner sur modèle pour défense de place. — D'ailleurs état-major subit influences réactionnaires qui semblent dire défense pas possible. Travaux avancent avec lenteur désespérante. Pourriez-vous pas envoyer général plus jeune qui concerterait défense avec commission municipale dont concours très-utile est offert? Population civile et militaire (*des chiffres manquent*). Appert primitivement à Besançon. Réponse. Besoin urgent d'armes pour populations menacées et disposées résistance.

ED. ORDINAIRE.

N° 46769. Besançon, 15 sept. 1870, 10 h. 38 s.

Préfet à Kératry, préfet police, Paris. — Chiffrée.

Certains renseignements semblent indiquer présence comte ou duc Bordeaux dans mon département. — Vérifierai si renseignement exact. — Que faire? Conduire à frontière ou arrêter? Menées légitimistes. Citoyens inquiets.

ED. ORDINAIRE.

N° 1840. Besançon, 17 sept. 1870, 3 h. 21 s.

Préfet à Rochefort, Paris. — Chiffrée.

Pourrai-je être candidat à la Constituante malgré mes fonctions? D'un côté, cela serait très-utile, surtout dans mon pays, pour le succès général; de l'autre côté, si nécessité de donner démission de préfet, répugnance au moment du danger. — Candidature à Paris aurait-elle chance? Conseillez-moi.

ED. ORDINAIRE (1).

(1) La même dépêche était envoyée en duplicata à M. Crémieux.

N° 1919. Besançon, 20 sept. 1870. 2 h. 55 s.

Préfet à guerre, Tours.

Urgence extrême procéder aux élections des officiers de gardes mobiles du Doubs.

Division demande ordre; envoyez-le immédiatement. Nécessaire pour prévenir désorganisation.

ED. ORDINAIRE.

N° 1935. Besançon, 21 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à Crémieux, Tours.

Mon cher Crémieux, dois-je aller à la Constituante ou rester à mon poste?

Tout au service de la République, j'attends votre avis immédiatement. Bien affectueusement à vous.

ED. ORDINAIRE.

N° 1948. Besançon, 21 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à Crémieux, garde des sceaux, Tours.

Mon département étant menacé, répugnance à le quitter pour la Constituante. Beaucoup de tous partis m'engagent à rester, d'autres à être candidat. Encore incertain; conseillez-moi, cher Crémieux.

Pour tout prévoir, je vous envoie ma démission en délai légal. Si démission jugée utile à la cause, présenterai mon remplaçant.

ED. ORDINAIRE.

N° 2108. Besançon, 28 sept. 1870, 4 h. 1 s.

Préfet à Crémieux, Tours. — Chiffrée.

Recevrez visite de délégués du conseil général du Doubs, conseil réactionnaire; méfiance. — Veulent, dit-on, vous demander un commissaire supérieur pour les trois départements, mesure mauvaise, demande mal intentionnée.

ED. ORDINAIRE.

N° 2128. Besançon, 29 sept. 1870, 3 h. 38 s.

Préfet à Crémieux. Tours.

Administrations provisoires organisées partout, travail de nomination des maires et adjoints bientôt achevé.

ED. ORDINAIRE.

N° 2166. Besançon, 30 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à Laurier et Crémieux, Tours.

Reçu Lutz (1). Exhibe mission signée Dorian, Laurier. — A dit sorti de Paris en ballon. Evidemment impropre à mission à lui confiée. Est-il ignorant ou dissimulé? Ses allures équivoques font douter de l'authenticité des pièces et sceaux présentés. Urgence à lui retirer toute mission.

Attends réponse pour aviser.

ED. ORDINAIRE.

N° 5596. Besançon, 2 octobre 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à Crémieux, Bizoin, Fourichon, Tours.

Mon télégramme du 30 sur Lutz resté sans réponse. Désirerais renseignements avant d'agir. Paroles et actes de Lutz devenant de plus en plus suspects, dangereux, ai dû le faire arrêter ce matin. D'autant plus nécessaire que soupçon d'espionnage dans mon esprit et celui de population.

Enverrai rapport détaillé par prochain courrier.

ED. ORDINAIRE.

N° 5311. Besançon, 5 octobre 1870.

Général commandant la 7e division militaire à guerre, Tours.

Le 1er bataillon de la garde mobile de la Corse, stationné à Arbois (Jura), réclame le droit de faire l'élection de ses officiers, considérant qu'il ne peut avoir aucune confiance dans des hommes *sortis du favoritisme impérial;* il ajoute que le rejet de cette demande serait le signal d'une insubordination trop regrettable dans les circonstances actuelles; elle est signée par tous les hommes du bataillon. Je viens d'en conférer avec M. Grévy, commissaire de la défense nationale, et nous avons pensé d'un commun accord que, les élections étant ajournées pour les bataillons en marche par décision du 25 septembre dernier, il ne serait pas prudent de les faire dans un pays où plusieurs autres bataillons, également en marche, réclameraient le même droit et troubleraient ainsi l'ordre, qui nous est si nécessaire et qui règne en ce moment dans notre pays, directement menacé par l'ennemi.

Nous demandons en conséquence que les deux bataillons de la Corse arrivés récemment dans le Jura, soient rappelés de la Franche-Comté pour être dirigés sur une ville du Midi, où ils pourront procéder sans inconvénient à leurs élections. — J'insiste d'autant plus sur leur éloignement immédiat qu'ils sont mal équipés, mécontents de leur armement et, pour ce motif, animés d'un esprit de rébellion.

P. O. *Le chef d'état-major,*

DE BIGOT.

---

(1) Voyez les journaux du temps au sujet de ce personnage.

N° 5362. Besançon, 6 octobre 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à Crémieux, Tours. — Chiffrée.

Commissaire à la défense (1) excède ses pouoirs outre mesure; grands désordres si vous le iaintenez.

Avisez sur l'heure. Forme parti pour s'emparer u préfet. Attends réponse.

ED. ORDINAIRE.

• 5372. Besançon, 6 octobre 1870, 8 h. 9 s.

révy, commissaire Défense nationale à Laurier, intérieur, Tours.

J'ai accepté sur vos instances la mission de ımmissaire de la défense nationale dans le oubs, le Jura, la Haute-Saône.

Le préfet du Doubs, M. Ordinaire, conteste es pouvoirs par un article signé de lui et me it attaquer dans son journal. Il prétend que n'ai pas le droit de demander aux préfets un pport relatif à la défense nationale, etc.

Ce mauvais vouloir, causé peut-être par les moignages publics de satisfaction que la ville Besançon m'a donnés à mon retour, peut oir de graves inconvénients.

Vous m'avez offert de pleins pouvoirs. Eh en! pour couper court à tout conflit, je vous les mande aujourd'hui, en laissant, bien entendu, s préfets à leur poste. — Pour remplir ma misn, il me faut un titre indiscutable. Autrement reprendrai mon indépendance.

L'autorité militaire et les deux autres départeents y mettent plus de bonne grâce.

Les choses allaient bien.

Réponse télégraphique indispensable.

ALBERT GRÉVY.

5386. Besançon, 7 octobre 1870, 11 h. 35.

Préfet à Le Cesne, président de l'armement, Tours.

Mottet, de Genève, a écrit à Crémieux par ore de Haas, mon délégué en Suisse, qu'il a rêté en Angleterre 300,000 chassepots modèle ınçais, dont le Gouvernement prendrait ce 'il voudrait.

Il y a aussi 20 millions cartouches et couverres, bon marché. Prix chassepots 66 shillings viron. Nécessaire envoyer Haas en Angleterre ec contrôleur d'armes pour chargement.

Réponse immédiate, vu l'urgence (2).

ED. ORDINAIRE.

N° 5390. Besançon, 7 octobre 1870, 2 h. s.

Grévy, commissaire Défense nationale à Laurier, intérieur, Tours.

Confirme télégramme d'hier. Attends réponse télégraphique.

Si n'ai pas pouvoir sur préfet pour défense nationale, donne aujourd'hui démission.

Mon rôle serait impuissant et ridicule et l'ennemi approche.

Petites intrigues et insuffisance à préfecture; si ne peux marcher qu'avec préfet qui ne marche pas, je me retire.

Préfet Haute-Saône a envoyé rapport refusé par M. Ordinaire. Attends.

ALBERT GRÉVY.

N° 5399. Besançon, 7 octobre 1870, 4 h. 20 s.

Commissaire défense nationale à Laurier, intérieur, Tours.

Reçois votre réponse.

N'avais pris aucune mesure sans préfet; avais demandé simplement renseignements; il a mis dans son journal que je n'avais pas même ce droit.

Mon titre me donne ici immense responsabilité; mon pouvoir étant nul ou incertain, je cesserai ce soir mes fonctions.

ALBERT GRÉVY.

N° 5407. Besançon, 8 octobre 1870, 9 h. 15 m.

Préfet à Le Cesne, président commission armement, Tours. — Chiffrée.

Mes renseignements sur armes anglaises tellement sérieux que mon délégué part pour s'en assurer.

Il vous télégraphiera de Londres : oui ou non et agirez en conséquence.

ED. ORDINAIRE.

N° 5410. Besançon, 8 octobre 1870, 10 h. m.

Général de division à guerre, Tours.

M. Grévy vient de mettre sous mes yeux un télégramme du Gouvernement, arrivé cette nuit, signé Crémieux, Glais-Bizoin, Laurier, qui l'investit de pleins pouvoirs pour la défense nationale dans les départements du Doubs, du Jura

---

1) Le commissaire en question était M. Albert évy.

2) Nous citons cette dépêche comme spécimen d'une multitude de lettres analogues dans lesquelles les préfets, sur la foi de leurs correspondants, annonçaient la découverte de stocks prodigieux d'armes de toute espèce, dans les pays voisins. Nous aurions bien inutilement grossi ce recueil si nous en avions rapporté même la dixième partie.

et de la Haute-Saône, et lui prescrit, en outre, de se mettre en rapport avec le général Cambriels.

Je n'ai point reçu d'ordres à ce sujet; il me paraît cependant utile que j'en sois informé officiellement.

P. O. *Le chef d'État-major.*

(Signature illisible.)

N° 5423. Besançon, 8 octobre 1870, 2 h. 28 s.

Préfet à Leven, chef du cabinet de Crémieux, Tours. — Chiffrée.

Faites, mon cher ami, expédier réponse immédiate à la dépêche relative à commissaire. Donnez pouvoirs supérieurs. Demain revue gardes nationales. Mille amitiés.

ED. ORDINAIRE et N. PASCAL.

N° 5431. Besançon, 8 octobre 1870, 4 h. 50.

Préfet à Crémieux et Gouvernement, Tours.— Chiffrée.

Le commissaire (1), dirigé par homme d'émeute, m'a fait signifier sa dictature. Il est urgent, mon cher Crémieux, pour ordre intérieur et défense, que préfet reçoive immédiatement des pouvoirs supérieurs. Population est avec moi. Elle est calme. Il ne faut pas la laisser agiter.

ED. ORDINAIRE.

N° 5435. Besançon, 8 octobre 1870, 5 h. 25 s.

Grévy, commissaire défense nationale à Gouvernement, Tours.

J'ai reçu la nuit dernière le télégramme qui, ajoutant à ma première nomination, me donne pleins pouvoirs.

Je reçois le second télégramme par lequel vous m'offrez, si je ne suis pas satisfait, de rédiger moi-même la formule de mes pleins pouvoirs.

Je vous remercie, c'est suffisant; non-seulement je n'abuserai pas de mes pleins pouvoirs, mais je n'ai pas encore fait un acte qui en constate l'usage.

Pour éviter de blesser le préfet, je n'ai pas publié ces télégrammes. Je lui en fais donner connaissance officieuse par des amis communs; il ne veut rien entendre et je suis encore sous le coup des articles par lesquels il a nié mon pouvoir.

Mais je suis assez fort ici pour attendre patiemment, à la condition toutefois que cet état ne se prolonge pas trop.

ALBERT GRÉVY.

N° 5441. Besançon, 8 octobre 1870, 9 h. 45 s.

Préfet à Crémieux. Tours.— Chiffrée.

Le commissaire est mal entouré; il est dirigé par gens d'émeute. Il m'a fait signifier sa dictature. Impossible laisser les choses en cet état. Dans l'intérêt de l'ordre intérieur et de la défense, veuillez, suivant votre promesse, me transmettre des pouvoirs supérieurs. Envoyez immédiatement. Je compte sur vous, cher Crémieux.

ED. ORDINAIRE.

N° 5443. Besançon, 8 octobre 1870, 9 h. 45.

Préfet à Leven, cabinet de Crémieux, Tours.

Dans l'intérêt général, insistez pour que la dépêche du préfet du Doubs reçoive immédiatement la réponse demandée et promise par le président de la délégation.

ED. ORDINAIRE et PASCAL.

N° 5444. Besançon, 9 octobre 1870, 8 h. 15 m.

Grévy, commissaire défense, à intérieur, Tours.

On continue. Après communication de vos télégrammes, on publie même un article contestant et discréditant mes pouvoirs.

Veux en finir. Vous demandez formule; voici : « Vous êtes investi des pleins pouvoirs du Gouvernement. — Vous avez à vous entendre avec général Cambriels, mais préfets doivent se conformer à vos instructions. »

Veuillez télégraphier.

ALBERT GRÉVY.

N° 5478. Besançon, 9 octobre 1870, 5 h. 6 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les délégués des huit départements formant la *Ligue de l'Est* se sont réunis aujourd'hui à la préfecture au nombre de 180 environ.

Le général commandant à Besançon, le général Bonamy, le procureur général, le lieutenant-colonel de la garde nationale, faisaient partie du bureau.

Le courage des envoyés est à la hauteur du danger. Ils me chargent, au nom des départements, d'offrir un concours absolu au Gouvernement de la défense nationale.

Détails par courrier.

ED. ORDINAIRE.

---

(1) Une dépêche presque identique en avait déjà été expédiée à 11 heures du matin.

N° 5507. Besançon, 10 octobre 1870, 2 h. 5 s.

Grévy, commissaire défense, à intérieur, Tours.

Reçu télégramme. Bravo, Gambetta. Verrai demain Cambriels; marcherai toujours avec lui. Ici ardente résolution de combattre à mort.

ALBERT GRÉVY.

N° 5523. Besançon, 10 octobre 1870, 9 h. s.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

Le nommé Lutz est détenu par moi, préfet administrativement.

Enquête par commissaire central est faite. Aujourd'hui Lutz ne peut plus rester ainsi sans que l'affaire ait solution.

L'état de siége existe dans Doubs; je vais donc transmettre l'affaire et la responsabilité à l'autorité militaire; seulement je vous prie de me transmettre un ordre précis pour l'autorité militaire, afin qu'il n'y ait pas d'hésitation de sa part ni de lenteur pour garder le détenu ou pour le faire juger par un conseil de guerre et qu'elle ne le renvoie pas à l'autorité judiciaire.

ED. ORDINAIRE.

N° 5544. Besançon, 11 octobre 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Ai déjà renseigné vous par écrit et Cambriels verbalement sur autorités militaires. Général de division très honnête, mais très faible et incapable. Impossible de le conserver. — Commandant d'état-major intelligent, actif, passe pour être léger. Intendant aussi mauvais que possible; préférerait voir mourir l'armée plutôt que ses paperasses. Garde mobile a pour chefs supérieurs des légitimistes nommés par ancien Gouvernement.

ED. ORDINAIRE.

N° 5651. Besançon, 14 octobre 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Garibaldi arrivé ici 7 heures 30 matin; garde nationale et mobile sous les armes.

Préfet, procureur général, général de division et son état-major, maire et adjoint l'attendaient.

Foule immense, enthousiasme à son comble. Général Garibaldi descendu à la préfecture; reparti à 10 heures pour reconnaître lieux des environs. Commissaire à la défense absent!

N° 5778. Besançon, 16 octobre 1870, 7 h. 8 s.

Commissaire et préfet à Gouvernement, Tours.

Connaissez la retraite inexplicable de Cambriels, fuite sans combat devant l'ennemi encore à venir. Véritable déroute laissant nuées de traînards et fusils sur route de Franche-Comté. Quarante mille hommes désorganisés tombant sur notre ville. Accusation menaçante des troupes et de la population contre Cambriels. Grande fermentation dans la ville, confiance perdue.

Nécessité de pourvoir d'urgence, car affaiblissement intellectuel et moral nécessite remplacement immédiat.

Garibaldi arrivé de Dôle à Besançon.

Réponse immédiate.

ED. ORDINAIRE, ALBERT GRÉVY.

N° 5779. Besançon, 16 octobre 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

De concert avec commissaire, nous envoyons un état très-affaibli de la situation; ce qu'il faut faire c'est un exemple. Le général commandant dans les Vosges est-il fou? Telle est l'opinion du commissaire et la mienne; en ce cas, il faut le protéger.

Est-il incapable ou coupable? il faut le juger. Avisez.

Population et troupes exaspérées.

Garibaldi est ici bien accueilli et sa présence rassure.

Il peut être très-utile. Répondez.

ED. ORDINAIRE.

N° 5782. Besançon, 16 octobre 1870, 9 h. 30 s.

Général Cambriels à guerre, Tours.

Je suis découragé par les difficultés qui se présentent à chaque pas et par le mauvais esprit de certaines personnes. Je vous prie de me relever de mon commandement et de le donner à un plus digne.

Je suis épuisé de fatigue et j'ai besoin de repos, et après quelques jours de calme vous ferez de moi ce que vous voudrez.

A. CAMBRIELS.

N° 5783. Besançon, 16 octobre 1870, 10 h. s.

Bartholdi à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

La situation est excessivement grave. Il y a inquiétude, démoralisation, désordre dans ces pays. Le général a excité partout jusqu'à présent un sentiment d'espoir, de confiance, d'enthousiasme indescriptible. Je signale ces faits. A vous de traduire.

BARTHOLDI.

N° 5798. Besançon, 17 octobre 1870, 9 h. 32 s.

Commissaire défense à Gouvernement, Tours.

Confirme télégrammes sur gravité situation Besançon. Cambriels paraît disposé à démissionner, peut-être déjà donnée.

Impossible de songer à nommer Garibaldi général en chef.

ALBERT GRÉVY.

N° 5804. Besançon, 17 octobre 1878, 11 h. s.

Grévy à guerre et intérieur, Tours.

Prussiens trouvant Haute-Saône dégarnie; y entrent par deux endroits.

3,000 hommes à Saint--Loup, 1,500 à Fougerolles. Objectif encore inconnu.

Direction militaire absente.

ALBERT GRÉVY.

N° 5100. Besançon, 21 octobre 1870.

Général Cambriels à guerre, Tours.

Monsieur le ministre, je vous adresse ci-joint une note qui m'est remise par deux conseillers généraux de la Haute-Saône, dont l'identité m'a été certifiée par le maire de Besançon :

« Monsieur le général, le bataillon des gardes nationaux mobilisés de l'arrondissement de Gray s'est dirigé avant-hier sur Besançon, en vertu d'ordres du sous-préfet de Gray.

« La première partie est arrivée à Besançon, la seconde partie, formant moitié de l'effectif, a été arrêtée à Dôle par le général Garibaldi.

« Ces hommes ont été incorporés sous le titre mensonger de volontaires des Vosges; on leur a nommé des chefs qui leur sont étrangers et on les menace de les faire fusiller par des Italiens. Nous vous signalons cette situation, qui peut s'aggraver d'un instant à l'autre et qui est de nature à soulever les populations de la Haute-Saône, contre les troupes qui ont commis ces excès.

« Nous nous prévalons auprès de vous, pour signaler ces faits, de notre qualité de membre du conseil général de la Haute-Saône; l'un de nous a été spécialement désigné par le conseil général dans sa session du 9 octobre (M. Alviset, président de la chambre à la cour d'appel), pour traiter au nom du département et auprès du Gouvernement toutes les questions pouvant intéresser le département.

« Veuillez agréer, monsieur le général, l'hommage de nos sentiments de haute considération.

« ALVISET, *membre et délégué du conseil général de la Haute-Saône*; MARQUISET, *membre du conseil général de la Haute-Saône.*

« *P.-S.* — Nos renseignements donnés par des gardes nationaux sortis de Dôle et qu'un rapport officiel de M. le chef d'état-major doit vous signaler, nous permettent d'assurer que la caisse du receveur particulier de Dôle a été saisie par M. Garibaldi, malgré la résistance du receveur. »

N° 5593. Besançon, 6 nov. 1870, 1 h. 40 s.

Procureur général Besançon à justice, Tours.

Je viens de voir général. Théodore Fontaine, faisant compte-rendu de la guerre, a été en effet arrêté; il a été traité comme officier supérieur prussien; conformément à instruction ministre de la guerre, il a été dirigé sur Clermont-Ferrand, où il est prisonnier de guerre. C'est là qu'il faut adresser ordre.

VARAMBON.

N° 5643. Besançon, 7 nov. 1870, 9 h. 40 s.

Procureur général Besançon à justice, Tours.

Général 7e division a reçu lettre du général prussien Werder qu'il m'a communiquée.

Ce dernier offre échange prisonniers, officier ou quelques soldats contre Théodore Fontaine. Crois devoir vous avertir pour profiter de l'échange.

F. VARAMBON.

N° 5732. Besançon, 9 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Procureur général Besançon à justice, Tours.

Au reçu de vos deux dépêches, ai fait démarches actives. J'apprends enfin Théodore Fontaine dirigé par erreur sur l'île d'Oléron, où il est comme prisonnier de guerre sur parole.

Renseignement exact. Général 7e division a répondu à Werder que probablement Fontaine était en liberté, sans stipuler échange.

Je m'empresse de vous avertir afin que vous puissiez aviser directement. Il y aurait retard forcé s'il me fallait traiter directement avec Werder, suis néanmoins à vos ordres.

VARAMBON.

N° 5776. Besançon, 11 nov. 1870, 9 h. m.

Cardinal-archevêque Besançon à guerre, Tours.

Garibaldi arrête, menace fusiller curés, Doubs, Jura, Haute-Saône. Effroi général, défense compromise. Réprimez. Éloignez.

CÉSAIRE.

Vu pour transmission :

Le chef d'état-major, BIGOT.

N° 546. Besançon, 19 nov. 1870, 9 h. 30 m.

Procureur général Besançon à justice, Tours.

J'ai connu faits et plaintes graves dont parle votre dernière dépêche. J'en ai été vivement ému et m'en suis activement occupé. Vu état de siége et prédominance d'autorité militaire, j'ai transmis faits, plaintes et pièces à la division.

Vu réponse et inaction, j'ai rédigé rapport et l'ai expédié, avec pièces à l'appui, au ministre de l'intérieur et de la guerre.

Je vous enverrai double du rapport : pouvez demander pièces au ministère intérieur guerre.

VARAMBON.

N° 5305. Besançon, 28 nov. 1870, 4 h. 20.

Préfet à guerre, Tours. Chiffrée.

Population, garde nationale en tête, vous demande immédiatement par pétition changement général de division et remplacement par commandant de vaisseau, Rolland.

Je crois que commandant ne peut convenir. Mieux vaudrait nommer immédiatement autre avant pétition. Il y aurait là condition de bonne défense pour place, d'ordre pour la ville, satisfaction de tous les intérêts.

Urgence à décider question.

ED. ORDINAIRE.

N° 5373. Besançon, 1er déc. 1870, 12 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Puisque impossible de vous indiquer un autre général et vu l'urgence, je vous propose de nommer de Bigot colonel. Il ignore cette proposition, mais il accepterait par dévouement. Nul ne connait mieux que lui la place et la division qu'il commanderait de droit par intérim comme il la commande de fait en luttant contre résistance et énergie (1).

Adjonction utile d'un comité militaire bien composé. Pétition contre général se signe.

ED. ORDINAIRE.

N° 5409. Besançon, 2 déc. 1870, 9 h. 5 s.

Préfet à sûreté générale, Tours.

Les auteurs des articles sont : *Jules Hatté*, mobile de la Somme, versé au premier bataillon des mobiles du Doubs, dispensé de suivre son bataillon par autorité militaire.

Jules Revelle, soldat 16e chasseurs, dépôt Besançon, secrétaire du général Bonamy, commandant première subdivision, président conseil de défense. Revelle est également dispensé de tout service militaire.

L'un et l'autre rédigent régulièrement la *Franche-Comté*.

ED. ORDINAIRE.

N° 5419. Besançon, 3 déc. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je réponds à votre circulaire relative aux maires. Dans le département du Doubs l'exemption de ces fonctionnaires n'a suscité aucune réclamation. Autant que possible j'ai choisi parmi les sédentaires et me suis refusé aux démissions en faveur des mobilisés.

Lorsque démissions sont offertes, je les refuse. Elles ont pour deuxième cause la peur de la responsabilité à l'égard des Prussiens.

La suppression de l'exemption livrerait dans bon nombre de communes l'administration aux réactionnaires et désorganiserait le service.

Exemption est justifiée, faudrait la rendre aussi exceptionnelle que possible. En pays envahis ou menacés, maires et adjoints paient suffisamment leur dette à la patrie.

ED. ORDINAIRE.

N° 5696. Besançon, 14 déc. 1870, 2 h. 40 s.

Général commandant 7e division militaire à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

L'effectif des troupes qui pourraient marcher vers le 20 serait de quatre à cinq mille hommes pris sur la garnison normale de défense de la place et forts détachés, qui ne pourraient donc s'en éloigner que peu de jours et à peu de distance, d'autant que ces troupes manquent d'une partie de leur campement surtout marmites, bidons, et n'ont pas leur complet en capotes, souliers, havres-sacs, guêtres. Les autres troupes de la place ne peuvent encore entrer en ligne, faute de moyens d'équipement, d'habillement et de campement, et surtout parce que leur instruction militaire est nulle; d'autres troupes plus solides sont dans le haut Doubs, mais en présence de l'ennemi, gardent les passages et l'empêchent de faire ses réquisitions sur les plateaux. Les armées de l'Est et de la Loire ayant pris tous nos effets de campement, d'habillement et d'équipement au fur et à mesure de leur fabrication, nos corps sont démunis. Une batterie d'artillerie pourrait marcher, peut-être deux, la seconde s'organise.

Illusion sur opérations de Garibaldi en Franche-Comté. Religion du ministre surprise. Troupes, officiers surtout, témoins dans ce pays des différences entre ses faits et ses bulletins mar-

---

(1) Cette phrase est peu intelligible; elle existe ainsi à l'original.

cheraient sous lui avec la plus grande répugnance et sans confiance.

Un autre général pour commander expédition projetée me paraît indispensable dans notre région.

Général ROLLAND.

N° 5881. Besançon, 21 dec. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à Ranc, sûreté générale, intérieur, Bordeaux

Merci de votre dépêche. Etais inquiet pour votre santé.

Paillot personnellement hors d'état d'agir. Affaire Hatté toujours même gravité. Ce mobile a quitté Besançon pour rejoindre bataillon. Il inspire et dirige toujours son journal.

Son collègue Revelle, malgré ordre ministériel, est toujours à son bureau de journaliste, protégé par général Bonamy qui lui a donné sursis huit jours et fait accorder nouveau sursis sept jours par général de division.

Journal *Franche-Comté* continue à renseigner très-exactement Prussiens. Je vous envoie un numéro par courrier. Le remède faire rejoindre immédiatement sans délai leur bataillon aux soldats insoumis. Hatté mobile et Revelle chasseur. Les renseignements fournis aux Prussiens très-dangereux. Urgent d'aviser.

ED. ORDINAIRE.

N° 5967. Besançon, 24 déc. 1870, 5 h. 10 s.

Général commandant la 7e division militaire à guerre, Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous informer d'un événement fâcheux qui a eu lieu à Dôle. Un lieutenant-colonel de mobilisés a tué un commandant de mobilisés, les hommes sous les ordres du commandant ont tiré, exaspérés, sur le colonel qui est mourant, — quant au commandant, il est mort. Je fais faire enquête et prendrai toutes les mesures nécessaires en cette circonstance; le commencement de l'enquête démontrerait que le colonel mobilisé Kingler était fou.

Je vous tiendrai au courant de cette affaire (1).

P. O. *Le chef d'état-major,*

DE SENONCOURT.

N° 7169. Besançon, 4 janvier 1871, 11 h. 15 m.

Préfets à guerre Bordeaux. — Chiffrée.

Mon devoir est de vous renseigner sur tout ce qui peut intéresser salut de la République. Prenez, je vous prie, ma dépêche en considération. — Du succès de l'armée de l'Est dépend le salut de la France.

Général du 22e corps est ici. L'opinion de ses officiers lui est contraire, confiance en lui très-limitée. Les ennemis se massent, prennent leurs positions. Consultez d'ailleurs colonel Deshorties.

Remède. — Ne pourrait-on faire sortir de Paris, un général formé à l'école de Trochu ? avec confiance, succès certain ; sans elle très-compromis et cependant populations partout frémissantes.

Avisez. — On avait songé à Bruat, ses puissantes attaches impérialistes le mettent en suspicion légitime.

ED. ORDINAIRE.

N° 7411. Besançon, 6 janvier, 7 h. 50 s.

Général commandant la 7e division militaire à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai cru trouver un homme à la tête de l'administration du Doubs, je ne trouve qu'une femme qui compromet l'autorité.

Il m'est impossible de ne pas vous signaler un pareil état de choses. Prenez telle mesure que vous jugerez nécessaire.

ROLLAND.

N° 632. — A. G. Besançon, 7 janv, 1871, 12 h. 45 s.

Général de division à guerre, Bordeaux.

Le préfet du Doubs a dû vous rendre compte de l'arrestation d'une femme, sous prétexte d'espionnage; malgré mes demandes, il n'a pu me fournir aucune preuve ni aucun renseignement suffisant pour motiver une information. Je ne sais même de qui émane l'ordre d'arrestation, qui n'est ni de lui ni du procureur de la République. Le préfet dit seulement qu'il a visé l'écrou. Comme je veux ici faire de la défense et non servir des haines particulières, je rends une déclaration de non-information, en vertu de l'article 99 du code de justice militaire et je fais mettre cette femme en liberté.

ROLLAND.

A. G. Besançon, 9 janvier 1870, 4 h. s.

Général de division à guerre, Bordeaux.

J'ai rendu compte de la débandade complète du corps des Vengeurs, qui a fui au premier coup de feu. Le commandant Malicki s'est sauvé en Suisse, emportant la caisse. D'après l'enquête faite, sa compagnie entière l'accuse d'escroquerie, de vol et d'abus de confiance. J'ai télégraphié à Genève pour le faire arrêter. On me dit qu'il est à Vienne (Autriche), prière le

(1) Voyez au sujet de ce Kingler où Klingler plusieurs dépêches de Marseille où il est question de lui.

faire ramener en France, si possible. Quant au corps des Vengeurs, je vais le dissoudre si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

ROLLAND.

N° 7812. Besançon, 10 janvier 1871, 1 h. 50 s.

Préfet à Cazot, Intérieur, Bordeaux. — Urgence extrême.

Dépêche ministérielle du 5 janvier disait :

« Pressez instruction des mobilisés, préparez-les à faire école de tir, montage, démontage, entretien des armes. Hâtez l'école de peloton, recevrez ordres détaillés. »

Je remplis ces prescriptions, général de division passe par dessus tous les ordres, et malgré un premier bataillon donné par moi, il désorganise tout, en appelant nos mobilisés du Doubs à travaux de terrassement.

Que faut-il faire ? faut-il obéir à ministre ou à général ? Si c'est à général, qu'il prenne légion et que j'en sois débarrassé ; si c'est à ministre, veuillez, je vous prie, faire donner ordre à général.

ED. ORDINAIRE.

N° 634. — A. G. Besançon, 10 janvier 1871.

Préfet à Cazot, intérieur, et de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Je vous ai transmis, à la date du 29 décembre, les noms des officiers supérieurs de la mobilisée du Doubs, l'organisation est parfaite, plusieurs se sont déjà bravement battus. Aujourd'hui, le général de division désorganise tout. D'après vos ordres j'ai nommé officiers à l'artillerie mobilisée, mais le général ne connait pas les décrets. Il a mis à son ordre du jour le projet de faire d'autres nominations si nos officiers des mobilisés donnent démission comme ils veulent le faire, toute cette magnifique levée sera commandée par la réaction et conséquemment perdue pour la défense. Impossible à moi prendre responsabilité des événements ultérieurs si ce conflit persiste ; nécessité urgente de changer le commandant militaire.

N° 7905. Besançon, 11 janvier 1871, 3 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

La situation est grave ; tout indique les tendances réactionnaires les plus dangereuses.

Ma dépêche d'hier à MM. Cazot et de Freycinet donne détails.

Suprématie donnée par état de siége à général de division augmente le péril, surtout si l'on songe à la possibilité d'un échec dans l'Est.

Le seul remède serait dans l'application des mesures prises à Lyon et à Marseille.

Les antécédents impérialistes de ce général, son entourage et son naturel violent, rendent toutes relations impossibles. Vous n'oublierez pas que le 4 septembre, j'ai été un de ceux qui ont investi de son mandat le Gouvernement de la défense. Nous servons la même idée, et je vous demande avec instance de trancher (1) qui ne peut durer pour ma dignité et qui consterne tous ceux qui aiment la République.

ED. ORDINAIRE.

N° 7955. Besançon, 11 janvier 1871, 10 h. s.

Préfet à de Serres, délégué du Gouvernement, au quartier général de Bournel.

Merci pour votre gracieuse dépêche.

Je viens vous signaler une décision funeste que général de division semble vouloir maintenir, c'est la dissolution du corps du génie des Vengeurs, commandé par Dossaut, de Marseille. Ce corps qui peut rendre d'excellents services, s'est très-bien conduit sur le champ de bataille et veut aller à Garibaldi. Mon opinion est qu'il faut l'autoriser. S'il est dissous, c'est une perte sèche d'hommes et d'équipement. Garibaldi en tirerait bon parti. Usez de votre autorité pour que cette mesure soit prise, Garibaldi réclamant de nouvelles compagnies.

ED. ORDINAIRE.

N° 784. Besançon, 13 janvier 1871, 9 h. 55 m.

Préfet à Ranc, directeur sûreté générale, Bordeaux.

Malgré tous mes efforts et votre appui, M. Hatté, de la *Franche-Comté*, est toujours dans les cafés de Besançon. Il devrait cependant se trouver au 1er bataillon des mobiles du Doubs sous le commandement de M. de Vezet, comme vous en aviez donné l'ordre formel. C'est à général de division qu'il faut attribuer cette inexécution des ordres ministériels.

ED. ORDINAIRE.

N° 7295. Besançon, 15 janvier 1871, 11 h. 30 m.

Préfet à de Serres, délégué du Gouvernement à l'armée de l'Est, quartier général,

Il devient de plus en plus urgent de faire une réforme radicale à la division. Le personnel qui la compose ne peut offrir à la défense aucune garantie sérieuse. Le général ne peut être qu'un drapeau pour la réaction, chose dangereuse pour l'expédition de l'Est ; son éducation

(1) Manque un chiffre.

et sa dépendance absolue de tout ce qui l'entoure rendent toute relation impossible avec lui.

Je demande son départ au ministre. Pourriez-vous lui faire part de vos observations, vous qui avez vu les hommes de près ? Il y a urgence à cause des pouvoirs que l'état de siége lui confère et des batailles que vous livrez.

M. Poisson, officier supérieur de la marine, commandant ici les forts, remplirait toutes les conditions de patriotisme et de science militaire ; avec lui l'entente serait parfaite.

ED. ORDINAIRE.

A. G. Besançon, 17 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Général division à guerre, Bordeaux.

Obligé par les nouvelles de l'ennemi de faire occuper les passages de l'Ognon par trois bataillons de garde mobilisée de la Haute-Saône affectés au service de Besançon et des forts extérieurs, j'avais, pour les remplacer, demandé au préfet du Doubs ceux des mobilisés de son département que je n'avais pas encore à ma disposition. — Il répond en me demandant si je veux retirer ceux qui sont en présence de l'ennemi dont il m'indique les positions que j'ai fixées et sans m'indiquer les cantonnements des autres que je désire connaître. Le colonel commandant supérieur est parti sans rien dire pour ne pas recevoir d'ordres. Un chef de légion, présent ici, envoyé par moi pour avoir renseignements, rapporte pour réponse que cela ne le regarde pas ! Dans cet état de choses j'ai donné un ordre de prise en possession selon vos prescriptions et chargé une commission de procéder à cette opération et de constater l'état actuel de la garde mobilisée du Doubs remise à la guerre. La position n'est pas tenable avec un préfet qui non-seulement cherche à me créer des difficultés, mais encore à me calomnier et qui dit assez haut patout, même dans les cafés, qu'il saura bien me faire partir. Il l'a répété hier chez lui, lançant de grossières injures contre moi et le corps de la marine, devant un cercle assez nombreux et en présence d'un officier que je lui avais envoyé pour prendre un renseignement étranger aux coteries locales ; mon unique but vers lequel convergent tous mes efforts est de faire concourir à la défense du pays toutes les forces et individualités. Les menées sourdes et incessantes, auxquelles je ne puis m'abaisser à répondre, entravent mon action et cherchent à compromettre mon autorité et ma dignité personnelle. Je ne puis admettre une semblable situation et je vous prie de vouloir bien choisir entre lui et moi.

Général ROLLAND.

N° 5628. Besançon, 18 janvier 1871, 3 h. 5 s.

Préfet à Cazot et Ranc, sûreté générale, intérieur, Bordeaux.

La réaction ne s'amende pas. Au contraire, on a fait hier une distribution du *Drapeau*, journal de Cassagnac. J'ai requis directeur des postes d'en arrêter la circulation et la distribution.

ED. ORDINAIRE.

N° 717. — A. G. Besançon, 18 janv. 1871, 1 h. 5 s.

Préfet à Gambetta et de Freycinet, guerre, Cazot intérieur, Bordeaux.

Je réponds à l'urgence relative à mobilisés. Par une dépêche précédente (10 janvier) j'ai dit que le commandant divisionnaire n'a qu'un but: séparer les officiers supérieurs de leurs légions, les annihiler et réduire le nombre des officiers inférieurs ou les forcer à démissionner. Pour atteindre ce but, général ne voulait les recevoir que par bataillons. En ce cas, influence républicaine des chefs de légions disparaît. Ces chefs sont de trop. Autres motifs moins graves ; général a signifié à lieutenant Rozet, qu'il fallait dissoudre un des bataillons et le verser dans les autres. Mesure supprimant officiers et arrachant mobilisés à influence directe de ceux-ci qui ne serait plus active, nombre d'hommes étant trop grand. Autre fait indiscutable : commandant supérieur de Jouffroy arraché de son commandement après engagements très-heureux à Blamont, Héricourt, etc. Rappelé à Besançon par général et remplacé par M. de l'Etoile, officier de la division, étranger aux mobilisés. Je néglige entraves apportées à l'organisation du personnel de nos batteries départementales, à propos des cantonnements qui faciliteraient moyens d'instruction. Rapport détaillé par courier.

N° 7814. Besançon, 20 janvier 1871, 5 h. 35 s.

Préfet à intérieur et membres du Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux.

Reçu de Laval la dépêche suivante :

« Je vous prie de vous souvenir des instances que vous avez faites auprès de moi pour avoir à Besançon le général Rolland. Depuis que cet officier général est arrivé, vous êtes avec lui en état perpétuel de conflit. Je ne veux plus savoir si vous avez tort ou raison. Je m'étonne seulement que vous ne soyez pas toujours d'accord, car c'est votre devoir le plus strict de seconder la défense et de prêter votre concours à l'autorité militaire, surtout quand c'est sur votre recommandation que les chefs ont été choisis.

J'ajoute que si cet état d'antagonisme se prolongeait, je me verrais dans la nécessité de vous demander le sacrifice d'une situation personnelle qui ne peut pas se plier aux exigences du service public.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

Par le courrier, je réfute toutes les lignes de cette audacieuse dépêche. En ce moment, pour ma dignité et pour celle des membres du Gouvernement, je me borne à vous adresser ma démission.

ED. ORDINAIRE.

N° 7907. Besançon, 21 janvier 1871, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur et membres du Gouvernement, Bordeaux.

Vous avez reçu hier ma démission. Elle est irrévocable. A qui dois-je remettre le service que je ne veux pas conserver un jour de plus?

Prière instante de répondre immédiatement.

ED. ORDINAIRE.

N° 240. — A. G. Besançon, 21 janvier, 4 h. 55 s.

Jaubert de Passa à guerre, Bordeaux

Situation grave; la garde nationale mobilisée menacée d'une désorganisation complète, son commandant supérieur se retire, ses chefs de légion en feront autant. Ils ont été très-souvent insultés grossièrement par le général de division Rolland; d'autres accusations ont été articulées, mais en dehors de mes attributions. Me paraît nécessaire d'aviser immédiatement.

N° 7138. Besançon, 24 janvier 1871, 10 h. 56 s.

Général Bourbaki à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Je me suis informé, comme vous me l'avez recommandé, de la position du général Rolland à Besançon. Les formes sont quelquefois un peu rudes, c'est vrai, mais il semble très-apprivoisé par la masse des populations, qui a confiance dans son énergie et qui lui sait gré de l'activité qu'il déploie chaque jour. Il est doublé d'un chef d'état-major qui connaît le pays et qui est homme de très-bon conseil. Il me semble que, dans ces conditions, malgré les conflits qui peuvent exister, le remplacer ferait plutôt mauvais effet. Il a d'ailleurs reçu des dépêches, il y a trois jours, du ministre Léon Gambetta, qui lui donnent raison sur les petits conflits en question.

BOURBAKI.

N° 7143. Besançon, 25 janvier 1871, 9 h. 35 m.

Général division à guerre, Bordeaux.

M. Febvay, secrétaire général du Doubs, me rend compte que M. Ordinaire a quitté la préfecture en lui déléguant ses pouvoirs; il a, je pense, prévenu le ministre.

ROLLAND.

N° 7175. Besançon, 25 janvier 1871, 9 h. s.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

M. de Serres est parti ce matin souffrant de fatigue et d'inquiétudes, en route pour Bordeaux.

Il vous donnera de ses nouvelles arrivé à Lyon.

ED. ORDINAIRE.

N° 7224. Besançon, 26 janvier 1871, 8 h. 45 m.

Général commandant la 7e division à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Général Bourbaki vient de se tirer un coup de pistolet dans la tête; n'est pas encore mort. L'impression du jugement porté sur ses opérations paraît avoir été la cause de cet acte. Généraux convoqués ce soir vont s'entendre : mais la situation faite est devenue des plus graves, avec une armée qui va manquer de vivres. — Les voies de fer étant depuis un mois exclusivement employées aux transports des troupes, la ville qui n'a pu rien recevoir depuis cette date a, par le fait, déjà comme un mois de blocus. Envoyez-moi des ordres d'urgence.

Général ROLLAND.

N° 7248. Besançon, 27 janvier 1871, 5 h. 25 s.

Sous-préfet de Montbéliard à intérieur, Bordeaux.

Apprenant la retraite de M. Ordinaire et arrestation de M. de Jouffroy, je vous prie d'accepter ma démission et vouloir bien me remplacer le plus tôt possible.

FANART.

N° 7327. Besançon, 30 janvier 1871, 4 h. 25 s.

Préfet à de Freycinet et de Serres, Bordeaux.

Faites cesser, je vous prie, l'arrestation sans motif depuis dix jours de M. de Jouffroy, commandant supérieur démissionnaire des mobilisés du Doubs, qui nous a tant rendu de services. Il demande à rejoindre son poste de vice-consul à Rosas. De Serres connaît parfaitement cette affaire; prière à lui de s'y intéresser.

C'est là une des violences du général Rolland.

ED. ORDINAIRE.

DÉPARTEMENT DE LA DROME

N° 1191. Valence, 4 sept. 1870, 11 h. 40.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Dissipé plusieurs manifestations; fait appel au patriotisme; nouvelles de Lyon connues; garde nationale mobile bien disposée.

VERNHETTE.

N° 1198. Valence, 4 sept. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le comité républicain qui siége auprès de moi fait publier et afficher votre proclamation.

Dois-je procéder aux opérations du tirage et de la révision; je suis prêt à faire jusqu'à dernière heure tout ce qui peut aider à la défense du pays.

VERNHETTE.

N° 1200. Valence, 4 sept. 1870, 10 h. 20.

Président comité à intérieur, Paris.

La République a été proclamée ici à quatre heures, et un comité installé à la préfecture.

Vive la République!

MALENS.

N° 1205. Valence, 5 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Comité à intérieur, Paris.

Que devons-nous faire pour les opérations du recrutement? Qui doit y présider provisoirement? Est-ce l'ancienne administration? Urgent de répondre, par crainte de troubles. — République acclamée avec enthousiasme, garde nationale organisée et fonctionnant quoique incomplétement armée. Maire et adjoints élus par le conseil municipal : Clerc, maire, — Reboul et Bélat, adjoints, tous républicains. Ordre parfait.

Le président du comité exécutif,

MALENS.

N° 1209. Valence, 5 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Président comité à intérieur, Paris.

Les gardes mobiles de l'arrondissement de Valence refusent le service.

Ils demandent à élire d'autres chefs que ceux qui sont nommés par la préfecture. Ils veulent être commandés par d'anciens militaires. M'autorisez-vous à faire des élections. Réponse immédiate.

D'où vient qu'aucune réponse n'a été faite jusqu'à présent au comité exécutif de la Drôme?

MALENS.

N° 1211. Valence, 6 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur. Paris.

Commission locale se croit autorisée à remplacer le préfet. Mon rôle serait inutile et peu digne. Je décline toute responsabilité et vous demande de m'autoriser à me retirer.

VERNHETTE.

N° 1213. Valence, 6 sept. 1870, 9 h. 15.

Maire à intérieur, Paris.

La municipalité fonctionne et maintient l'ordre; nommez de suite un commissaire pour l'administration départementale, — ancien préfet part. — Comité fonctionne, mais il faut une tête responsable.

CLERC.

N° 1222. Valence, 6 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'étais prêt à rester à mon poste jusqu'à dernière heure, mais comité républicain m'affirme que ma présence pourrait être occasion de conflits; je ne crois pas pouvoir rester plus longtemps.

VERNHETTE.

N° 1223. Valence, 6 sept. 1870, 5 h. 30.

Trésorier général à finances, Paris.

M. le préfet part ce soir à 8 heures, un comité s'est institué à la préfecture pour administrer le département.

Ce comité sera-t-il autorisé à ordonnancer les dépenses publiques?

J'ai besoin de connaître demain votre décision.

DE BERMOND.

N° 1224. Valence, 6 sept. 1870, 5 h. 31.

Préfet Drôme à intérieur, Paris.

Comité de Valence ayant révoqué mon secrétaire général et conseiller de préfecture, je ne peux pas accepter cette situation.

VERNHETTE.

N° 1225. Valence, 6 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Comité au ministre de l'intérieur, Paris.

Le comité républicain de Valence n'a pu ni voulu surcharger sa lourde responsabilité en acceptant le sursis au départ du préfet promis par lui à la population.

Nous n'accepterons pas une longue coopération de fonctionnaires impériaux. Le préfet l'a compris et s'en va.

Envoyez de suite une délégation du ministre des finances ou un nouveau préfet.

Pour le comité républicain de Valence :

MALENS.

N° 1227. Valence, 6 sept. 1870, 11 h. 50.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

Les opérations du recrutement se font avec ordre et calme. Les élections pour les officiers de la garde mobile auront lieu demain, à quatre heures du soir, et le second bataillon organisé à Valence sera prêt avant peu; nous nous en occuperons activement.

La tranquillité publique n'est troublée nulle part d'une manière sérieuse.

Rapport plus circonstancié par la poste.

Le président du comité exécutif de la Drôme,

MALENS.

N° 41848. — P. Valence, 6 sept. 1870.

Inspecteur des télégraphes à directeur général, Paris.

Le comité local me remet à l'instant la réquisition suivante :

« M. l'inspecteur et le directeur du télégraphe sont requis de remettre au comité exécutif de la Drôme toutes les dépêches adressées aux fonctionnaires publics de Valence en cette qualité.

« *Le président du comité,*

« J. MALENS. »

Pour éviter tout conflit, je défère aux ordres du comité, — prière de me transmettre les vôtres.

BARDONNAUT, *inspecteur à Valence.*

N° 42080. P. Valence, 7 sept. 1870, 7 h. 45 m.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et les membres du conseil de préfecture de ce département protestent contre la révocation non signée qui leur a été notifiée hier soir, au nom d'un comité local de Valence, au moment où ils procédaient aux opérations du tirage au sort et de la révision. Ils ont suspendu les opérations, conformément aux instructions du préfet, et ils considèrent que le ministre seul a le droit de les relever de leurs fonctions.

BOURRAS, *secrétaire général*; GERMEAU, *vice-président du conseil*; DE RAOUSSET et DUFRENNE, *conseillers.*

N° 1229. Valence, 7 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

Le service des finances surtout est entravé par le départ du préfet. Urgence de donner la signature au président du comité.

MALENS.

Pour le comité de la Drôme :

REBOUL.

N° 1242. Valence, 8 sept. 1870, 1 h. 50.

Préfet à Crémieux, justice, Paris.

Vais bien; bien reçu par tous. Malens excepté, il voulait être préfet. Dites à Gambetta de me télégraphier :

« Les mesures qui auraient été prises par comité de Valence ne doivent s'exécuter après votre arrivée que si vous les approuvez. »

Malens m'a désorganisé la garde mobile en faisant afficher avant mon arrivée l'élection des officiers.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX (1).

N° 43229. — P. Valence, 9 sept. 1870, 11 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

L'administration départementale, préfet, sous-préfet et secrétaire général me paraît devoir être composée d'étrangers. — Les autres fonctions peuvent être confiées aux patriotes du département. Très-important d'éviter les conflits entre les différents partis et les différentes nuances de la localité.

Envoyez M. Lamorte autre part et envoyez-moi l'autre fonctionnaire, je le nommerai. — M. Lamorte fait la tournée de révision pour moi, les opérations sont presque terminées, elles ont eu lieu avec ordre, l'entrain des populations va croissant.

N° 1331. Valence, 16 sept. 1870, 7 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Etat politique du département excellent, efforts de tous pour armement et défense nationale, prépare rapports détaillés.

Tous les maires renommés sur présentation des conseils municipaux; n'aurai que quelques difficultés de détails sans importance, nominations en voie de se faire. — Nomme provisoirement, et sauf votre approbation, sous-préfets,

(1) Le nouveau préfet était gendre du ministre de la justice, c'est pour cela qu'à son nom de Peigné il joignait quelquefois celui de Crémieux.

secrétaire général et conseillers de préfecture. Vous nommerez définitivement, lorsque l'expérience aura confirmé mes indications. Ecris au ministre justice pour parquet et justice de paix.

Les fonctionnaires non politiques et la population me secondent dans le plus grand calme.

PEIGNÉ.

N° 1368. Valence, 17 sept. 1870, 7 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Sous-préfet de Die, Chevandier; sous-préfet de Montélimar, Lamorte; sous-préfet de Nyons, Paul Vigne; secrétaire général, Alamichelle; conseillers de préfecture, de Raousset, Soumabre, conservé; Mork, avocat Valence; Lionneton, avocat Valence.

Toutes ces nominations sont faites provisoirement et sauf ratification, excepté Chevandier, faite directement par vous, examinez si vous voulez attendre avant de confirmer. L'administration marche régulièrement.

PEIGNÉ.

N° 1376. Valence, 18 sept. 1870, 3 h. 55 s.

Préfet à Dubost, secrétaire général préfecture de police, Paris.

Malens n'accepte pas (1) et recommande Bélat.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX.

N° 1477. Valence, 18 sept. 1870, 4 h. 8 s.

Préfet à justice, Tours.

Malens demande révocation immédiate de juges de paix Grand-Serre, Saint-Jean-Royans, Loriol; nommez procureur impérial Bélat à Valence.

PEIGNÉ.

N° 1390. Valence, 19 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à justice, Tours.

Dépêche qui m'est communiquée; dois-je la laisser passer?

« *Conseil municipal de Lyon aux conseils munipaux Valence, Die, Montélimar, Nyons. — Visée.*

« Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués pour former un comité de défense. Les délégués devront être munis de pleins pouvoirs. »

Réponse : « Veuillez me donner instructions. »

PEIGNÉ.

---

(1) La position de procureur à Valence probablement.

N° 12. Valence, 21 sept. 1870, 8 h. 20 s.

Préfet à justice, Tours.

Cœurs dévoués et hommes capables ont été demander un poste à la première heure. Ce poste devient une place par inéligibilité de dix jours.

Pourquoi décapiter parti et s'incliner devant les souvenirs réactionnaires de 1848? Il faut effacer ou réduire.

La dépêche Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon sur conseils municipaux est-elle vraie? Déjà demandé ce matin. — Et les révocations et nominations demandées?

PEIGNÉ.

N° 145. Valence, 29 sept. 1870, 6 h. 10 m.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

Hier, j'ai blâmé affiche Albert Baume, de Marseille, contenant cette phrase : « Que les autorités civiles, militaires, administratives aient le patriotisme d'abdiquer toutes prérogatives, causes de conflits regrettables. »

Tous les préfets du Midi m'ont répondu être d'accord avec moi pour repousser la tutelle des communes. Organisez la Ligue du Midi *par décret*, préfets en tête. Avignon désigné comme centre. — Envoyez un général jeune pour diriger et solidariser la défense. — Les populations nous secondent et attendent des armes.

PEIGNÉ.

N° 5204. Valence, 3 octobre 1870, 8 h. 19.

Préfet à justice et intérieur, Tours.

Si vous nommez un commissaire général pour stupide Ligue du Midi, remplacez-moi comme préfet de la Drôme.

PEIGNÉ.

N° 5245. Valence, 5 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à justice, Tours.

Envoyez une forte réprimande à votre procureur de Pontoise qui poursuit M. Burquet pour avoir effacé le nom de Napoléon III sur une plaque de marbre sous général Leclère; tout au moins suspendez toute poursuite jusqu'à plus ample informé. — Là-bas, la réaction triomphe et Prussiens seraient écrasés si vos fonctionnaires étaient énergiques.

PEIGNÉ.

N° 5253. Valence, 5 octobre 1870, 12 h. 5.

Préfet à justice, Tours.

Faites donc deux décrets pour abolition du dimanche obligatoire et autorisation préfecto-

rale pour ouverture de cafés et débits. Deux fâcheux souvenirs de 1814 et 1852.

PEIGNÉ.

N° 5189. Valence, 6 octobre 1870, 10 h. 5.

Préfet à intérieur, Tours.

Envoyez-moi ordre de réunir mille à douze cents mobiles au 1er bataillon qui est à Lyon au camp de Sathonay. Ces mobiles flanent à Tain et n'ont que de mauvaises armes qu'ils ne devront emporter. Challemel-Lacour a des armes à leur disposition, il m'a prévenu confidentiellement.

PEIGNÉ.

N° 5194. Valence, 6 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Projet de décret substituant impôt territorial et sur licence à ce qui existe paraît devoir soulever dans le Midi les plus violentes répulsions. J'envoie rapport. — Surtout ne rien faire avant élections.

PEIGNÉ.

N° 5285. Valence, 7 octobre 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Préfet Marseille me prévient que Garibaldi arrive aujourd'hui et me demande : Que faut-il faire?

J'ai répondu : « Dites à Garibaldi que je suis le gendre de Crémieux et que j'ai eu l'honneur de recevoir chez moi, à Paris, Menotti. — Toutes les autorités de la Drôme veulent recevoir dignement le grand patriote italien. Prévenez-moi. »

Donc, ayez la bonté de me donner vos instructions pour que je fasse exactement et strictement ce qui convient au Gouvernement.

PEIGNÉ.

N° 5301. Valence, 8 octobre 1870, 9 h. 20 m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Samedi 9 heures. — On me prévient que par train spécial organisé à Marseille pour Tours, Garibaldi arrive à Valence à midi pour repartir immédiatement. Vos instructions vite.

PEIGNÉ.

N° 5308. Valence, 8 octobre 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Garibaldi vient de passer à Valence; reçu avec grand enthousiasme. Il est très-fatigué, n'a pu descendre de wagon. Il me fait télégraphier à Bartholdi d'attendre vos ordres à Chambéry.

Le général va directement à Tours.

PEIGNÉ.

N° 5382. Valence, 13 octobre 1870, 10 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Lettre sûre m'annonce roi de Prusse malade et parti, dit-on, pour Hambourg : mais qu'en réalité c'est mort du (groupes faux). Vérifiez à Versailles.

PEIGNÉ.

N° 5388. Valence, 15 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Préfet trouvant individu supérieur que vous indiquez par votre dépêche chiffrée serait dominé par lui et devrait patriotiquement donner sa place. Ma commission d'après ma dernière lettre à vous est composée de tous chefs de service et de cinq patriotes. Mais je suis le président et ne veux abdiquer, car préfet centralise tous les ministères.

PEIGNÉ.

N° 5471. Valence, 19 octobre 1870, 5 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Prière à général de Barral de se mettre en communication avec moi, voudrais le voir nommer ici.

J'attends toujours une réponse télégraphique concernant les mobiles de Marseille envoyés sans avis préalable. Les armes sont en faisceaux dans gare et eux dans la ville. Situation intolérable.

PEIGNÉ.

N° 5557. Valence, 25 octobre 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Ne faites paix à aucun prix, si vous voulez éviter guerre civile. Qu'Europe apprenne que dernière étape Saint-Cloud à Paris ne se fait pas.

PEIGNÉ.

N° 5564. Valence, 26 octobre 1870, 8 h. 10.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Esquiros se dispose à remonter sur Lyon et vous avec grande troupe. Ordonnez chemin de fer de ne pas transporter ou abandonner en route. Envoie rapports sur agents qui excitent mon département.

PEIGNÉ.

N° 5601. Valence, 28 octobre 1870, 9 h. s.

Préfet à inspecteur, cabinet intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vérification demandée. Esquiros se dispose à remonter sur Lyon et Tours. — Vérifié (ou vérifiez).

PEIGNÉ.

N° 5621. Valence, 29 octobre 1870, 11 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Lisez deuxième manifeste de la Ligue du Midi signé Esquiros, il indique comme lieu de rendez-vous la ville de Valence, il enjoint de marcher contre le despotisme monarchique et prussien. Ordonne à tous les citoyens de quinze départements et Algérie, quitter leurs foyers à son premier appel. Donnez-moi vos instructions précises.

PEIGNÉ.

N° 5661. Valence, 31 octobre 1870, 9 h. m.

Préfet à justice pour Gouvernement, Tours.

Trois délégués de la Ligue Marseille sont arrivés hier à Valence ayant à leur tête Gaston Crémieux voulant préfecture Drôme. Ils ont fait leur propagande. Déclaré que Gouvernement Tours était réactionnaire, que moi, son représentant, devais être chassé.

Alors des sentinelles autour préfecture ont été mises par maire cédant au parti exalté, ma femme même empêchée de sortir par baïonnettes. Maire s'empare du télégraphe avec exaltés de garde nationale et pendant trois heures se fait remettre toutes les dépêches arrivant pour général et moi.

On fait partir trois délégués pour vous sommer d'agir et de me remplacer.

Alors m'adresse à commandant de place pour débloquer télégraphe et préfecture. Je harangue les citoyens, je fais prendre armes à garnison et garde nationale entière se lève et me protége.

Reçois alors dépêche d'Esquiros annonçant son arrivée. Je convoque la garde nationale et obtiens qu'elle s'oppose à descente à Valence. Attendu Esquiros jusqu'à une heure du matin, appris qu'il ne venait pas encore.

Espère aujourd'hui avoir rétabli par fermeté calme difficile, étant entre Lyon et Marseille. Le colonel s'est excusé, la population saine me paraît indignée.

Vite donnez-moi nomination du colonel des mobilisés, demandée par lettre. Arnaud parent de Curnier.

Êtes-vous d'avis d'une instruction ; ne peux en tout cas garder maire. — Fais une proclamation aux habitants.

PEIGNÉ.

N° 5667. Valence, 31 octobre 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à justice, Tours.

J'ai télégraphié à Gambetta les excentricités d'Esquiros et je lui ai demandé ses ordres, il m'a répondu protester et ne pas obéir. J'ai fait savoir au comité de défense de Marseille tout ce que je faisais et je lui ai demandé son concours.

Ceux qui veulent se battre n'ont pas d'amis plus dévoués que moi. Mais ceux qui attaquent Tours et l'unité de la République m'ont pour adversaire.

PEIGNÉ.

N° 5687. Valence, 31 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours.

Prière à Leven ou Cartier d'agir de suite.

Après journée calme, nouvelle réunion ; ce soir, Gaston Crémieux et ses adeptes ont déclaré qu'il fallait venir à la préfecture exiger ma démission, ils ont fait voter et la manifestation a été renvoyée à demain dix heures, c'est intolérable. Envoyez-moi immédiatement dépêche signée Gambetta confirmant mes pouvoirs et que je puisse montrer.

PEIGNÉ.

N° 5696. Valence, 1er nov. 1870, 2 h. 47 s.

Préfet à justice, Tours.

Dites à Gambetta merci et que tout paraît fini ; l'aimable Gasten est parti pour Romans. Veuillez me dire quel jour est arrivée la grande dépêche commençant par ces mots : « Trois délégués » et finissant par « proclamation aux habitants », expédiée le 31 octobre, à neuf heures du matin. Réponse.

PEIGNÉ.

N° 5728. Valence, 5 nov. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je reçois trois dépêches de Poujade, préfet Avignon, demandant secours pour Marseille. Ne puis rien faire sans ordre.

PEIGNÉ.

N° 5766. Valence, 5 nov. 1870, 11 h. 15.

Préfet à guerre, Tours.

Arrêté préfet Rhône déclare état de guerre toute 8e division ; général a formé son comité sans moi. Le préfet doit-il oui ou non en faire partie? Cela y mettrait au moins un fonctionnaire de la République.

PEIGNÉ.

N° 5765. Valence, 5 nov. 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Désespéré de votre dépêche Quiquandon (1). Défense ici devient impossible. — Notre grincheux est stupide.

PEIGNÉ.

---

(1) M. Quiquandon, officier supérieur du génie, originaire de la Drôme, était demandé par M. Peigné pour organiser la défense du département. M. Gent le conserva à Marseille.

[N]• 5771. Valence, 6 nov. 1870, 11 h. 5.

Préfet à justice, Tours.

Drôme en état de guerre par Challemel. Général a nommé sans mon concours commission militaire et cour martiale composée d'anciens officiers de la garde, pas d'officiers de la garde nationale. Ville entière en émoi. Pas encore de réponse au télégramme envoyé cette nuit à Gambetta pour demander si préfet doit être en dehors de commission militaire et lui abandonner tout pouvoir.

Dans ces données, le poste ne serait plus tenable. Prompte réponse pour calmer les esprits; je proteste contre nominations faites en dehors de moi qui abandonnent le pays au militarisme suspecté.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX.

N• 5776. Valence, 6 nov. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Tous les officiers de la garde nationale sont venus en masse à la préfecture protester contre cour martiale et demander destitution du général. Discours approuvé par tous, général arrive et déclare qu'il est prêt à se retirer; bruyants applaudissements.

Je promets de vous télégraphier et de demander remplacement du général, — renvoi ou incorporation des guides en garnison ici, — abolition de la cour martiale actuelle et organisation moitié armée, moitié garde nationale et quand l'ennemi sera à 100 kilomètres.

J'ai promis votre réponse pour demain matin et refusé d'user de mes pouvoirs extraordinaires.

Je ne sais si Quiquandon comme colonel peut commander ici; ce serait l'homme qu'il nous faut.

Le général Azéma a encore le commandement de l'Ardèche où il se rend.

PEIGNÉ.

N• 5823. Valence, 9 nov. 1870, 10 h. 25.

Préfet à guerre, Tours.

A défaut du général que je demandais, envoyez donc quelqu'un pour la défense unie du Midi. La Drôme seule est presque prête, mais cela ne suffit pas, il faut la défense solidarisée avec le Rhône, l'Isère et l'Ardèche.

PEIGNÉ.

N• 5109. Valence, 28 nov. 1870, 10 h. 25.

Préfet à Gambetta, Tours.

L'idée que Thiers, dit-on, veut réaliser à tout prix est aussi mauvaise que la paix.

Nettoyez vos alentours des souvenirs du passé et en avant. Amitiés.

PEIGNÉ.

N• 5119. Valence, 28 nov. 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à justice, Tours.

Comment lorsque Lyon, Grenoble et Valence solidarisés couvrent tout le Midi, vous envoyez au Pas-des-Lanciers, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse. Vous abandonnez les défilés du Chaffal, la situation de Romans, Saint-Vallier, Saint-Lattier, l'Isère, la Drôme. Je suis navré.

PEIGNÉ.

N• 5184. Valence, 3 déc. 1870, 8 h. 47.

Préfet à justice, Tours.

Organisez donc les étrennes offertes à Paris par tous les départements.

Convois pavoisés traversant la France, chaque département ayant sa boutique sur le boulevard et distribuant gratuitement son convoi de vivres.

PEIGNÉ.

N• 5279. Valence, 10 déc. 1870, 4 h. 5.

Préfet à justice, Bordeaux. — Copie demandée.

Aux fonctionnaires : Sous l'empire, nos devanciers, fonctionnaires plus ou moins courtisans, fêtaient les événements heureux en tendant la main à César, en quêtant des honneurs ou des décorations. — Nous, républicains fonctionnaires, citoyens, saluons l'aurore de nos triomphes, fêtons le courage de nos enfants et qu'aujourd'hui 2 décembre 1870, chacun de nous fonctionnaires de la République dans ce département, fasse l'abandon d'un jour de son traitement et que la somme de 6,000 francs environ soit offerte au département de la Drôme, pour payer sa batterie d'artillerie. Salut et fraternité.

N• 5280. Valence, 10 déc. 1870, 5 h. 5.

Préfet à justice, Bordeaux.

Que veut dire ce mouvement de troupes qui arrivent sans que je sois prévenu, et qui arrêtent mon organisation gardes nationales? Prépare-t-on un complot militaire?

PEIGNÉ.

N• 870. — A. G. Valence, 24 déc. 1870, 10 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Corps francs-tireurs servent à s'exonérer de tout service régulier et légal; on part, mais on n'arrive jamais : votre circulaire peut augmenter le mal que je signale.

N° 5530. Valence, 27 déc. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à justice, Bordeaux.

Votre nouvelle circulaire me bouleverse, voilà mon arrêté pris et publié hier : *Quid?* obligé de télégraphier, plus de postes.

« Vu la circulaire du 25.....

« Considérant que, si les préfets doivent constituer d'urgence et provisoirement des commissions départementales faisant fonctions de conseils généraux, ils doivent néanmoins n'accepter le pouvoir absolu temporairement imposé pour la défense nationale qu'avec la plus grande réserve : qu'ils doivent faire leurs choix avec impartialité et donner à la majorité comme à la minorité des citoyens le droit de représentation et d'observation utiles dans la discussion du budget départemental ;

« Considérant que les municipalités de la Drôme, bien que constituées en vertu du décret du 20 septembre 1870, n'ont été formées par nous que sur indications de tous les citoyens consultés, et qu'elles ont été modifiées depuis, toutes les fois que ces municipalités étaient en désaccord avec la majorité des citoyens : que les maires désignés par les conseils municipaux sont actuellement l'expression fidèle de l'opinion publique ;

« Arrêtons :

« Art. 1er. Sont nommés membres du conseil général de la Drôme les maires de chaque chef-lieu de canton.

« Art. 2. Le budget du département que nous avions préparé, transmis au ministre, et que nous étions prêt à approuver, sera imprimé et envoyé dans chaque chef-lieu de canton.

« Art. 3. Aussitôt la réception du budget, le maire du chef-lieu de canton réunira en séance, et sous sa présidence, tous les maires des communes de la circonscription, leur lira le budget, écoutera avec attention leurs observations et les fera consigner sur un procès-verbal.

« Art. 4. Lorsque ces procès-verbaux auront été rédigés, et au plus tard dans la quinzaine de l'envoi du budget aux maires, la session du conseil général départemental sera ouverte conformément aux lois et règlements. Un arrêté du préfet en fixera la date, le jour et l'heure. »

Je n'ai pas reçu de réponse à ma dépêche d'hier, donc il hésite et il chancelle.

Il fait ici un froid terrible, cette nuit les populations ont dégagé la voie entre Valence et Orange. Une mesure urgente est à prendre et je vous l'indiquerai.

PEIGNÉ.

N° 5533. Valence, 27 déc. 1870, 10 h. 20.

Préfet à général Thoumas, guerre, Bordeaux.

J'ai trouvé à Montluçon 3,647 fusils dans un wagon P. O., lettre K. (1).

J'ai trouvé à Moulins, sous bâche et ayant été déchargées du wagon n° 3639, 56 caisses. Il doit y avoir des mousquetons, car caisses moins longues.

Je me suis nanti de 1,000 fusils trouvés à Saincaize et on me remorque 1,000 fusils trouvés à Roanne, mais non encore versés.

Autorisez la direction du tout sur Valence et, après mes deux légions armées, je donnerai le surplus à Vaucluse qui attend.

Ma 3e légion sera armée avec chassepots que j'achète ; votre très-obligé et dévoué.

PEIGNÉ.

N° 7553. Valence, 28 déc. 1870, 9 h. 30.

Prefet à justice, Bordeaux.

Ai conduit Gambetta jusqu'à Avignon, reçois télégramme ce matin à mon retour, vais vous voir. — Regrette de n'avoir reçu votre dépêche qu'à mon retour, excusez-moi. Je télégraphie à Alger mon acceptation.

PEIGNÉ.

N° 7579. Valence, 29 déc. 1870, 8 h. 50.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je partirai ce soir, et si vous croyez ne pas me relever de ma faction, eh bien : Vive la République !

PEIGNÉ.

N° 7277. Valence, 11 janvier 1871, 8 h. 15 s.

Baragnon à guerre, Bordeaux.

Les dépôts de mobiles donnent les plus grands ennuis aux préfets de Vaucluse et de la Drôme. J'ai lieu de croire qu'il en est presque partout ainsi, peut-être cette catégorie de troupes est-elle réfractaire aux règlements militaires.

Ces dépôts sont nombreux et les mobilisés en partance arguent de ce que les mobiles ne rejoignent pas.

PIERRE BARAGNON.

N° 7301. Valence, 13 janvier 1871, 9 h. s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Tout est calme. la Ligue Valence n'a pas

(1) Nous avons reproduit cette dépêche malgré le peu d'importance des faits qu'elle relate, parce qu'elle peint bien le lamentable désordre auquel était livrée la France et le gaspillage qui en résultait.

mieux réussi que Ligue du Midi. Baragnon (1) est venu me voir et a été très-satisfait de son inspection.

Je vous enverrai aujourd'hui ou demain un long rapport, et vous serez contents du coup de balai dans l'intérêt de mon successeur surtout.

PEIGNÉ (2).

N° 7351. Valence, 15 janvier 1870, 10 h. m.

Préfet à justice, Bordeaux.

Journal l'*Indépendant* appartient à cinq ou six personnes qui forment ligue et société d'admiration mutuelle. J'ai déclaré qu'à la première manifestation je changerais le chef-lieu du département et que j'irais dans un village où on me laisserait tranquille et préparer défense nationale ; qu'on avait bien fait de changer B... (3) puisqu'on avait déclaré que sa présence au parquet était l'impunité des délits politiques.

Maintenant, autre ennui et beaucoup plus grave. Voilà les militaires qui, après avoir opposé depuis quatre mois la force d'inertie, veulent essayer leur force de résistance contre les préfets. Le militaire qui n'obéit plus est bien près de conspirer. Pourquoi avez-vous rappelé à l'activité tout le vieil almanach militaire ?

Enfin, si la République est un bel enfant, il nous coûte diablement du mal à mettre au monde. J'ai souscrit 600 francs de rente, payé 2,424 francs et vous donne tout pouvoir.

PEIGNÉ.

N° 7412. Valence, 17 janvier 1871, 12 h. 55.

Pierre Baragnon à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai assisté hier à Privas au premier départ des mobilisés du département — bataillon de Privas.

Il s'est effectué avec ordre; — mais deux compagnies de la ville, encouragées par l'esprit réactionnaire, ont voulu résister. — Après une heure, elles ont cédé à d'énergiques menaces, laissant en arrière une soixantaine de récalcitrants que le préfet va faire rechercher en organisant des colonnes volantes.

J'ai la certitude que ses autres départs ne souffriront aucune difficulté.

Je répète que les armes sont des springfields usés par la guerre d'Amérique et de différents calibres. C'est à la guerre d'aviser à Lyon. Equipement suffisant, — chaussures médiocres, — l'esprit des montagnards excellent. — Suis parti pour Valence dans leur train qui emportait 850 hommes environ.

PIERRE BARAGNON.

N° 7413. Valence, 17 janvier 1871, 1 h.

Pierre Baragnon à guerre et intérieur, Bordeaux.

Le troisième départ des mobilisés de la Drôme, comprenant en un seul train l'effectif complet de 1,047 hommes pour un bataillon, vient de s'effectuer d'une manière irréprochable. C'est assurément le plus beau départ des six départements que j'ai parcourus.

Armements de springfields neufs vérifiés et essayés. Chaque homme a tiré vingt cartouches. Équipement bon et complet. — Discipline parfaite. Ces hommes tiendraient au feu demain. Du reste, la préfecture de la Drôme est convertie en ateliers et magasins. Le préfet s'est exclusivement consacré à la défense et obtient sans bruit des résultats qui montrent ce qu'on aurait pu tirer d'un département tel que celui des Bouches-du-Rhône, par lequel j'ai été le plus douloureusement impressionné dans ma tournée.

Suit mon rapport.

PIERRE BARAGNON.

N° 7430. Valence, 18 janvier 1871, 10 h. 5.

Préfet à intérieur, Laurier, Bordeaux.

Merci de vos félicitations, moi je ne suis pas content, les neiges et le manque d'argent m'ont retardé. *Aussitôt armes arrivées*, 6,000 hommes partiront encore avec le même entrain. Lionneton annoncé ne paraît toujours pas à l'horizon, *quid?*

Dites donc à la guerre que, depuis le 20 octobre, je lui ai remis 500 mobiles qui se promènent dans nos rues et qu'il est temps que les grands généraux, n'ayant jamais usé que des *coussins hémorroïdals*, veuillent bien compléter les 1,000 mobiles que j'ai envoyés au camp de Sathonay le 15 septembre.

Je suis furieux et je ne dérage pas de voir l'inertie réglementaire des employés de la guerre.

Et mon conseiller de préfecture ? La guerre m'en prendra un provisoirement pour la sous-intendance. Jugez ce qui me reste.

PEIGNÉ.

N° 7442. Valence, 19 janvier 1871, 10 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

En Suisse, on a autant de chevaux qu'on veut ; les marchands les amènent sur des marchés où j'ai action ; faites-moi donc donner l'âge, la taille et le prix. Je vous aurai autant de chevaux que vous voudrez à meilleur compte

---

(1) M. Pierre Baragnon était inspecteur général des gardes mobilisées.

(2) M. Peigné allait être appelé à un autre poste; le gouvernement civil de l'Algérie lui était destiné.

(3) Belat ?

qu'avant la guerre. La réquisition soulève la population, ruine l'agriculture et ne doit être que la ressource extrême; or je n'en suis pas là dans la Drôme.

PEIGNÉ.

N° 7531. Valence, 24 janvier 1871, 11 h. 45 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je voudrais bien avoir mon successeur dans la Drôme et me reposer dix jours avant que de partir pour l'Algérie.

J'envoie mon secrétaire général aux obsèques de Bancel; avec la grippe que je viens d'avoir, il me serait impossible de subir dix heures de voiture.

PEIGNÉ.

N° 7548. Valence, 25 janvier 1871, 9 h. 15.

Préfet à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je n'ai fait aucun mauvais usage de mes pleins pouvoirs civils et militaires, et il est de l'intérêt de la République que je garde cette autorité morale.

Les gardes nationales départementales sont en outre légalement placées sous la seule autorité des préfets, mais officiers sont électifs et temporaires de par la loi.

La guerre et les règlements feront bien de ne pas s'empoigner avec les gardes nationales mobiles, mobilisées et sédentaires, énergiquement soutenues par tous les républicains.

J'ai fait admettre votre pleine autorité sur les bataillons versés; dites bien à vos bureaux qu'il est imprudent d'aller plus loin; vous recevrez un rapport.

PEIGNÉ.

N° 7566. Valence, 25 janvier 1871, 5 h. 20.

Préfet à justice, Bordeaux.

C'est la faute à M. Duvernet si vous n'avez pas encore mes comptes; j'avais un pied dans la tombe, mais je l'ai retiré pour venir vous répondre.

PEIGNÉ.

N° 7577. Valence, 26 janvier 1871, 10 h. 5.

Préfet à justice, Bordeaux.

Comment un colonel de dragons de l'impératrice qui fait ici la plus déplorable besogne, vous le nommez général par *Moniteur* du 25 janvier? Vous m'en débarrassez, c'est vrai, mais cela ne suffit.

Lisez la lettre que j'ai envoyée par courrier d'hier à Matté, et voyez si tous ces officiers de l'empire qui disparaissent lorsqu'on se bat, ou qui vous opposent la force d'inertie, ne sont pas cause de nos désastres.

Garibaldi, lui, il a des succès, et certes on n'est pas prodigue avec lui.

Je suis désolé et je sollicite une retraite pure et simple.

PEIGNÉ.

N° 7603. Valence, 27 janvier 1871, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les camps régionaux de la République ne devraient pas coûter un million pour les deux départements Ardèche et Drôme. Votre ordonnateur est donc un vieux serviteur de l'empire? De quel droit tranche-t-il toutes ces opérations sans préalablement avoir conféré avec les préfets, seuls défenseurs des intérêts du département?

S'il n'avait pas la volonté d'écouter nos avis, qu'au moins il ait la politesse de le simuler.

Quant à la Drôme, voici la situation; elle ne doit plus, à cause des neiges, que 38,000 sur 1,700,000 impôt des mobilisés, et cette somme a été perçue en six semaines; de plus la Drôme exécute avec ses ressources une grande partie des travaux de défense indiqués par le comité supérieur de la vallée du Rhône, et elle vous prépare un petit quadrilatère dont vous serez satisfait.

Le camp des Alpines est un dépotoir marseillais qui sera rasé à chaque grand vent du Rhône; il peut être utile pour des Méridionaux qui crient que la Prusse n'ose plus avancer au midi, depuis qu'elle sait Marseille au camp des Alpines; mais pour la Drôme, c'est une plaisanterie.

Dans six jours, tous nos mobilisés et mobiles feront leur instruction militaire devant l'ennemi, cela vaut mieux qu'aux Alpines.

Pourquoi donc donner 400,000, que je n'ai pas, à des braillards qui n'ont rien fait pour la République?

Marseille aurait dû donner des trésors au Gouvernement de la défense nationale et être le grand arsenal civil de la France. Marseille a envoyé à l'ennemi 150 francs-tireurs et à Avignon ses civiques. C'est déplorable.

L'année prochaine, nous verrons pour le camp, cette année impossible. En attendant, dites à l'ordonnateur de faire un camp militaire républicain, et non un baraquement impérial; puis ordonnez à tous ces gros traitements de découdre des galons.

Cependant vous pouvez décréter l'impôt et je le ferai recevoir.

PEIGNÉ.

N° 7607. Valence, 27 janvier 1871, 11 h. 50.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Il faut finir l'organisation de la Drôme de façon que mon remplaçant soit maître et n'ait pas de difficultés.

Je vous prie très-instamment de faire venir dans votre cabinet Thoumas et Freycinet, et d'obtenir à tout prix que Tiffy, major du 19e d'artillerie, soit nommé commandant de notre subdivision, et capitaine Mirande soit nommé chef d'escadron du 19e régiment d'artillerie.

Très-important politiquement et pour défense nationale très-urgent.

Lorsque la chose sera faite, je pourrai en huit jours mettre mon successeur au courant et vous n'aurez plus de difficultés dans la Drôme.

Les grands citoyens agitateurs ne seront plus que la Société du Doigt-dans-l'Œil.

N° 7694. Valence, 30 janvier 1871, 9 h. 2.

Préfet à justice, Bordeaux.

Mon devoir est d'aller soutenir une candidature républicaine en Seine-et-Oise et de ne pas être le préfet de l'armistice. Autorisez-moi à placer provisoirement si vous le voulez ou définitivement Vernet, sous-préfet de Tournon, à la préfecture de la Drôme. Prévenez-moi et envoyez-moi sauf-conduit.

PEIGNÉ.

N° 7707. Valence, 30 janvier 1871, 1 h. 50 s.

Préfet à justice, Bordeaux.— Chiffrée.

Maintenant qu'affaire Belat est oubliée, enterrée, donnez à distance une compensation et annoncez-la-moi.

PEIGNÉ.

N° 7860. Valence, 5 février 1870, 4 h. 15.

Préfet par intérim à justice, Bordeaux.
Chiffrée.

Je reçois de très-bonnes nouvelles des arrondissements, et, malgré le mauvais vouloir de Valence et les manœuvres des réactionnaires, déguisés en amis de la paix, j'ai l'espoir que la liste passera. Noëllat, Ollivier, Lamorte et quelques Romanais m'ont particulièrement secondé.

VERNET.

N° 7862. Valence, 5 février 1871, 4 h. 35 s.

Préfet par intérim à intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche n° 5125, et j'ai dû me conformer à vos ordres. Mais je les regrette. Votre dissension avec le Gouvernement de Paris au sujet du décret sur les élections produit un mauvais effet, malgré aide que vous a prêté insolence du comte de Bismarck.

Hier, dans une réunion de théâtre à laquelle assistaient quinze cents personnes, un des orateurs aimés du public a proposé de se séparer aux cris de : Vive la République ! Bien peu de voix ont répondu. Le pays a besoin de votre caractère, de votre cœur et de votre talent. Il a la funeste habitude monarchique de personnifier un gouvernement dans un homme; il importe donc au salut de la République que vous conserviez intacte votre popularité, et que vous lui fassiez tous les sacrifices compatibles avec votre conscience.

O. VERNET.

N° 7881. Valence, 6 février 1871, 11 h. 45.

Préfet par intérim à intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

Comité démocratique Valence reçoit invitation d'envoyer délégués à Bordeaux.

Membres viennent me demander avis.

Je déclare que ce serait mettre en suspicion délégation et future Assemblée, la paralyser, renouveler Commune de Paris.

Je persuade; mais, en se retirant, un membre dit : « Si l'on consultait Gambetta ? »

Je vois dans ce doute un danger et vous demande réponse pour être communiquée, bien que je la connaisse d'avance.

VERNET.

N° 7896. Valence, 6 février 1871, 7 h. 25 s.

Préfet par intérim à Gambetta, intérieur,
Bordeaux. — Chiffrée.

Au nom de la patrie, revenez sur votre décision, quoi qu'il vous en coûte. Votre démission en ce moment, c'est la perte de la République et peut-être la guerre civile. Vous ne devez pas hésiter.

VERNET.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Les archives du télégraphe ont été détruites au moment de l'invasion.

Évreux, 7 sept. 1870, 10 h. 42 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le département parfaitement tranquille, la République accueillie comme une délivrance.

Les gardes nationales s'effectuent partout.

Des armes, nous en avons 11,000; il en faudrait

le double. Nous n'avons pas assez de munitions, onze cartouches à peine par fusil.

Le tirage et la révision continuent.

N° 43786. A. G. Évreux, 10 sept. 1870 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Casser immédiatement M. le lieutenant-colonel de la garde mobile de l'Eure.

N° 44701. P. Évreux, 12 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Pas nécessaire de révoquer les maires dans mon département, puisque, depuis les élections, mon prédécesseur n'avait fait aucune nomination.

Supprimez révocation de M. Huet en maintenant nomination de M. Lépouzé comme maire d'Évreux.

N° 551. Évreux, 29 octobre 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

On me dit en toutes lettres : « Le préfet maritime de Cherbourg est un traître. » Le témoin est digne de quelque confiance. Je le tiens dans ma main, je vous l'enverrai si vous voulez, mais il faut aviser. Il y en a bien d'autres que celui-là. Nommez donc, dès que vous le pourrez, M. Rousseau, colonel d'état-major du général Fiéreck, général commandant quelque part. Il a l'énergie et le savoir nécessaires ; il est républicain.

FLÉAUX.

N° 875. Argentan, 30 janvier 1871, 8 h. 55. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Cette nuit, après l'armistice dénoncé, les Prussiens ont brusquement étendu leur cantonnement. Ils ont occupé Gacé et Alençon aujourd'hui même ; ils sont venus faire des reconnaissances menaçantes jusqu'à douze kilomètres d'Argentan.

N° 7212. A. G. Pont-Audemer, sans date ni heure (30 janvier).

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

A nouvelle d'armistice, cavalerie prussienne a immédiatement envahi Pont-Audemer et plusieurs autres communes non occupées par elle, malgré protestations à cet égard. Hier, environ 200 fantassins se sont joints aux cavaliers. Forte reconnaissance cavalerie sur Honfleur. Violences exercées ici sur population, pillage de quelques armes et couvertures déposées à la sous-préfecture pour mobilisés malades, et cela malgré ma résistance personnelle. On réquisitionne en ce moment 10,000 fr. dans la ville. Hier réquisition considérable à Beuzeville.

N° 7490. Lisieux, 11 février 1871, 8 h. 8 s.

Sous-préfet de Bernay à intérieur, Bordeaux.

Malgré l'armistice et en dehors de la contribution de 15 millions demandée pour le département et de celle de 100,000 fr. que Bernay a déjà payée pour sa part, les Prussiens exigent des réquisitions en nature, et ils refusent également de payer comme ils l'avaient fait jusqu'à ce jour. Ils refusent également de payer un franc par jour à la mairie pour leur nourriture. Pour les réquisitions d'avoine et denrées, etc., ils donnent des bons. Ils ont voulu m'emmener *une seconde fois*, le 8, parce que le maire ne leur fournissait pas assez vite quatre voitures de réquisitions. Est-ce ainsi que l'on doit agir pendant l'armistice ?

Signature illisible.

N° 7491. Lisieux, 11 février 1871, 9 h. 7 s.

(Dépêche reçue de Bernay par exprès.)

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Obligé de revenir à Evreux, je suis arrêté et gardé à vue chez moi. On vient, après 24 heures, de lever mes arrêts. — On demande au département de payer son douzième d'impôt, et en outre une contribution de 15 millions.

Veuillez me donner quelques instructions ; j'ai répondu que je n'étais à Evreux que pendant les élections et que je n'entendais pas faire d'administration pendant l'occupation. — Envoyer réponse à Caen avec ordre de faire parvenir par exprès à Evreux.

FLÉAUX.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Les archives du télégraphe ont été détruites.

N° 44919. — P. Chartres, 12 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à guerre, Paris.

Reçu dépêche pour garde mobile d'Eure-et-Loir ; elle sera prête au premier signal. Pour maintenir discipline, je vous propose deux mesures, d'accord avec le général : 1° concernant le capitaine Sulpice, aujourd'hui en prison à Dreux pour acte d'indiscipline à propos de propagande républicaine ; 2° concernant le commandant de Castillon, que le général et moi avons été dans la nécessité de suspendre de ses

ɪnctions pour manifestations contre le Gouverɜment, dans un café de Nogent-le-Rotrou. Il ɪt indispensable, pour le maintien de l'ordre, ɪe ces deux officiers reçoivent immédiatement ur changement. S'en contenter, c'est montrer ɪe grande indulgence pour de Castillon, auɪel j'ai encore offert tous les moyens de conliation.

Quant au commandant militaire, il y a une esure nécessaire à prendre. Le grand âge du néral rend utile son remplacement. Il n'a plus sang-froid nécessaire pour faire face à la situan. Le commandant du département pourrait re utilement confié au commandant Perrotin. J'ai demandé 3,500 fusils et 200,000 cartouches ɪres à Rennes. Attends l'autorisation avec ande impatience.

Depuis publication de convention de guerre, us sommes assiégés de demandes de blessés. ɪvoyez-en le plus tôt possible.

LABICHE.

46608. — P. Châteaudun, 15 sept. 1870, 5 h. 45 m.

mité de défense Châteaudun à guerre, Paris.

Visée. — Le comité réclame, comme celui artres, la levée en masse et immédiate de ɪte la population de 20 à 40 ans contre l'ennmi.

LUMIÈRE, *président.*

46764. Chartres, 15 sept. 1870, 10 h. 52 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

L'état du département est très-bon, le Gournement est accepté et obéi parfaitement. ɪus avons eu quelques actes d'insubordination litaire sans importance. La situation topograique ne permet pas la résistance aux troupes ɡulières, mais la résistance aux éclaireurs et ɪraudeurs va être dans quelques jours convenblement organisée. Quant aux maires, j'ai éré la reconstitution des municipalités. Tout bien.

Pour les sous-préfets, celui de Nogent-leɪtrou a été remplacé, ceux de Dreux et de âteaudun peuvent l'être. A Dreux, j'ai une ésentation de Laurier pour Emion fils, vingt s. C'est un peu jeune ; il paraît intelligent. Si loi le permet et si Laurier le reconnaît capaɪ, je l'accepte sous la responsabilité de Laur. J'écris sur ce point à Laurier à Tours. ur Châteaudun, j'ai un candidat : Emile Miloau, républicain, jeune cultivateur journaliste Eure-et-Loir. Je vous le propose immédiateɪnt. Réponse urgente. Je n'ai plus de conseil préfecture, je m'occupe de le reconstruire. Je vous propose déjà : 1° secrétaire général, Hippolite Mannoury, ancien secrétaire de Sénard, substitut démissionnaire en 1851 ; acceptera par dévouement, partira le péril passé ; 2° conseiller de préfecture, Morin, ancien conseiller général, sous-préfet de la République. Je vous adresserai bientôt d'autres propositions réfléchies pour les deux places vacantes.

Les comités de défense de Châteaudun et de Chartres me prient de vous transmettre le vœu de la levée en masse de 20 à 40. Ce vœu est peu praticable et pour défense et pour l'état des esprits des populations.

J'ai fait miner les ponts de chemin de fer à Maintenon, à Cherizy, pour couper les lignes de l'Ouest, de Granville.

Nous attendons provisoirement des ordres pour faire sauter. Je n'ai eu de réponse précise ni de la guerre ni des travaux publics.

LABICHE.

N° 7539. Saumur, 29 déc. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je regrette vivement pour la République votre décret sur dissolution générale des conseils départementaux sans réélection immédiate. Je ne vois rien dans départements que je connais qui justifie cette mesure. Je crains qu'elle ne vous ait été réclamée par des préfets ou insuffisants devant leur conseils, ou n'osant prendre la responsabilité de dissolutions particulières là où elles étaient indispensables. La mesure générale met à l'abri ces préfets en découvrant le Gouvernement.

Si l'occupation de mon département ne me dispensait d'exécuter le décret, je ne pourrais le faire qu'en vous demandant ou nomination d'ensemble des membres de l'ancien conseil, — une seule élimination détruirait l'effet, — ou, ce qui serait préférable, la désignation par électeurs cantonaux de chaque candidat que j'aurais à vous proposer.

Il est vrai que le premier procédé serait annulation partielle du décret, le deuxième serait élection indirecte, mais toute désignation arbitraire donnera mauvais résultats. Même si j'en juge par moi, la plupart des républicains n'accepteront pas leur nomination de conseiller par préfets ou ministre.

Ne pouvez douter de mon dévouement. Réparez effet du décret en décrétant élections dans département non envahis.

LABICHE.

N° 7555. Saumur, 30 déc. 1870, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'exercice 1870 va être clos. Ne pensez-vous

pas qu'il serait à la fois politique et opportun d'inaugurer l'exercice 1871 par une réduction des gros traitements, par exemple d'un tiers pour traitements des préfets, trésoriers-généraux, etc. D'un quart pour sous-préfets et receveurs particuliers, en attendant suppression de ces trois dernières classes de fonctionnaires?

LABICHE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Un grand nombre de dépêches provenant de ce département se rapportent à la création du camp de Conlie et à ses phases diverses. On les trouvera parmi les pièces justificatives du rapport de M. de La Borderie. Nous n'avons pas jugé nécessaire de les reproduire ici.

N° 783. Quimper, 4 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Profonde émotion, mais pas découragement. La garde nationale sédentaire s'organise partout. dans plusieurs localités les officiers sont nommés, Le préfet maritime ayant mis à ma disposition 7,000 fusils, en ayant d'autre part 2,000 de la guerre, je viens de faire la répartition et de prescrire l'envoi de ces 9,000 fusils.

LEVAINVILLE.

N° 792. Quimper, 5 sept. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le calme le plus parfait règne dans tout le département. L'unique préoccupation des populations, celle devant laquelle s'effacent toutes les divisions politiques, est la défense nationale.

LEVAINVILLE.

N° 1926. Quimper, 5 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Maire de Brest à intérieur, Paris.

Visée. — Le conseil municipal de Brest vous envoie demain son adhésion.

(Signature illisible.)

N° 797. Quimper, 6 sept. 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Installé à Quimper. Garde mobile témoigne patriotisme ardent. Manque encore de souliers, sacs, gibernes.

Ces objets commencent à arriver. Je presse l'expédition.

État de siége à Brest inutile, complique l'administration.

Il serait utile que la guerre déclarât, si possible, ce qu'elle a de fusils et de cartouches dans l'arsenal de Brest; population inquiète à cet égard.

CAMESCASSE.

N° 871. Quimper, 8 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Conseil général s'est réuni spontanément, après avis donné à l'ancien ministère. La commission nommée insiste énergiquement sur commission permanente, assistant préfet de loin et donnant au besoin avis sur défense nationale, De Carné les mène; veulent être organisés pour plus tard; je résiste. Réunion demain 11 heures.

CAMESCASSE.

N° 895. Quimper, 9 sept. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Sur discours patriotique du préfet, le conseil général s'est dissous lui-même en votant adhésion complète au Gouvernement. J'exécute mesure prise pour ouvriers à l'arsenal de Brest.

CAMESCASSE.

N° 994. Quimper, 13 sept. 1870. 9 h. 30 s.

Carré-Kérisouët à membres du Gouvernement de la défense nationale, Paris.

Un immense élan se manifeste dans l'Ouest, chaque département s'organise sur des bases acceptées par douze départements. Toute la population est prête à recevoir des armes. Que le Gouvernement nous autorise à armer le plus grand nombre de citoyens possible au moyen des ressources des arsenaux de marine. Que le Gouvernement demande en Amérique un envoi d'armes et de cartouches à Brest; dans dix jours nous pourrons armer les hommes de bonne volonté. Dans quinze jours, le Gouvernement aura dans l'Ouest une immense forteresse. Les routes seront coupées de 100 mètres en 100 mètres, les ponts détruits et tous les obstacles défendus pied à pied par 500,000 hommes en armes.

Nous sommes en mesure de nous procurer immédiatement 10,000 fusils perfectionnés en Angleterre, avec 400 cartouches par arme. — Que le Gouvernement nous autorise à les accepter et à en payer le prix par les trésoriers généraux, après livraison. — Que le Gouvernement n'hésite pas. le temps presse. — La patrie est en danger, les douze départements qui s'organisent peuvent la sauver. Réponse à Nantes.

CARRÉ-KÉRISOUËT.

N° 995. Quimper, 13 sept. 1870, 9 h. 36 m.

Carré-Kérisouët à Magnin, ministre à agriculture, à Paris.

L'organisation de la défense se fait sur une vaste échelle et avec un grand élan dans les 12 départements de l'Ouest. Je suis accablé d'ouvrage. Si pendant le siége vous pouvez m'envoyer Ameline, qui est du pays, vous me rendrez un grand service. Appuyez, je vous prie, ma demande de crédit pour achats d'armes qui vous sera soumise ce soir au conseil.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 1021. Quimper, 14 sept. 1870, 1 h. 14 s.

Préfet à directeur général du personnel à intérieur, Paris.

Indispensable de remplacer immédiatement trois ou quatre maires. M'autorisez-vous, avant l'envoi du tableau en trois colonnes demandé le 11 ? Si, pas de réponse ce soir, j'agis.

CAMESCASSE.

N° 46799. — P. Quimper, 16 sept. 1870, 7 h. 40.

Préfet à intérieur, Paris.

Rapport sur état politique part avec le premier courrier. — En ce moment état politique bon. Tout le monde prêt à la lutte contre étranger, mais après la paix complications très-probables. — Légitimistes cléricaux lutteront avec énergie, mais nous sommes de force. Sous-préfet Morlaix, Châteaulin — inconnus; celui de Morlaix signalé comme légitimiste clérical.

CAMESCASSE.

N° 1073. Quimper, 18 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à préfet de police, Paris.

Caurant ici. Elections annoncées changent situation. Impossible nommer maires pour cinq jours. Instructions ministérielles non conformes à vos dépêches. Quelques changements faits cependant. Mais aller plus loin serait très-impolitique à cause de situation des esprits.

Elections de Constituante se présentent mal, moment déplorable, scrutin de liste nous perdra.

CAMESCASSE.

N° 2429. Brest, 24 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Maire de Brest à préfet du Finistère, Quimper. — Ampliation de la dépêche envoyée au Gouvernement à Tours, par le conseil municipal.

La communication de votre circulaire de ce jour au conseil municipal réuni en séance a soulevé une patriotique indignation. Par sa voix la ville entière de Brest vous dit :

Nous sommes unis avec vous dans l'inébranlable résolution de tout sacrifier pour sauver l'honneur de la France — levée en masse de tous les hommes valides — indication immédiate d'un lieu de concentration pour voler au secours de Paris.

Tous les cœurs sont unis et tous les bras sont ouverts.

LEMONNIER.

Visée par le sous-préfet : CAURANT.

N° 1225. Quimper, 29 sept. 1870, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai nommé et j'ai encore à nommer des maires et adjoints depuis la dissolution.

Je maintiens provisoirement les conseils municipaux sauf un certain nombre que je modifierai.

CAMESCASSE.

N° 1232. Quimper, 29 sept. 1870, 5 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours.

Impôt indirect sur vins et spiritueux représente, tout compris, dans le département 4,552,446 fr. revenant à l'Etat. Pas un pied de vigne dans le Finistère. Augmentation de la licence soulèverait protestation. Réalisation impossible ici : Perte sèche pour l'Etat.

E. CAMESCASSE.

N° 18. Quimper, 4 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Hier mouvement populaire peu grave Brest. Citoyens ont arrêté eux-mêmes perturbateurs marchant sur mairie. Nuit très-calme. Préfet maritime saisit conseil de guerre qui statue aujourd'hui. Je crains sévérité excessive qui ferait effet déplorable. Etat de siége maintenu, mauvaise mesure.

CAMESCASSE.

N° 29. Quimper, 3 octobre 1870, 4 h. 32 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Arrivés à Brest, 100 volontaires d'Amérique. Disent être presque tous Français. Chef est Gourien, déporté à Cayenne, porteur d'une lettre pour Crémieux signée Pelletier.

Le chef partira pour Tours demain matin. Ils sont presque sans ressources. Je ne puis m'en charger.

Réponse urgente. E. CAMESCASSE.

N° 79. Quimper, 8 octobre 1870, 10 h. 18 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous offre encore de vous fournir un corps organisé, prêt à marcher, formé des corps détachés du Finistère. Environ 8 à 10,000 hommes. J'ai le concours des meilleures intelligences militaires. Laissez-moi faire. Ouvrez-moi un crédit pour solde et une partie de l'équipement.

E. CAMESCASSE.

N° 103. Quimper, 10 octobre 1870, 8 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le Finistère salue avec une confiance patriotique l'arrivée de Gambetta à Tours.

CAMESCASSE.

N° 227. Quimper, 16 octobre 1870, 9 h. 34 s.

Préfet à Kératry, Tours.

Félicitations pour heureuse traversée. Votre dépêche est publiée. Venez. Les bras sont ouverts.

CAMESCASSE.

N° 310. Quimper, 22 octobre 1870, 8 h. 5 s.

Préfet à Kératry, Tours.

Autorisé aujourd'hui par Fiéreck à former camp de 3,000 hommes à Quélern, ce que je demande depuis longtemps. Maintenez et obtenez plus. Demandez pouvoir sur la marine.

Nous vous attendons. Annoncez dès ce soir quand arrivez.

CAMESCASSE.

N° 519. Quimper, 30 octobre 1870, 1 h. 40 s.

Général Kératry et préfet Finistère à Gambetta, Glais-Bizoin, Crémieux, Tours.

Votre proclamation est l'honneur même du pays. Nous sommes résolus à nous faire tuer jusqu'au dernier pour l'honneur et le salut de la France.

Plus de mesures impuissantes. Il y a 10,000 marins sur la côte qui ne font rien et veulent marcher. Autorisez-moi de suite à les appeler, ceux de 35 à 45 ans.

KÉRATRY, CAMESCASSE.

N° 549. Quimper, 31 octobre 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je vous signale de nouveau l'extrême urgence de l'utilisation des ressources de toute nature des arsenaux de la marine. Le comité de défense de Lorient vient de prendre une résolution des plus nettes, sous l'inspiration de Kératry. Les autres comités vont faire de même. La Bretagne, si résolue et si calme, se donnerait une apparence révolutionnaire qu'elle réprouve au fond. De grâce, décidez ou annoncez une décision. Pression énorme de l'opinion. Le mot de trahison est sur toutes les lèvres. 1° Levée des marins de 35 à 45 ans; 2° Examen des ressources des arsenaux Brest et Lorient. Voilà deux mesures à prendre immédiatement. Je vous réponds sous ma responsabilité de préfet et de citoyen que c'est indispensable.

CAMESCASSE.

N° 5305. Brest, 1er nov. 1870, 11 h. 3 m.

Vice-amiral préfet maritime à marine, Tours. — Chiffrée.

Le ministre de l'intérieur et ministre de la guerre a transmis à général Kératry la dépêche suivante :

« Je vous autorise à vous emparer après communication préalable avec les autorités maritimes de tout ce qui vous est nécessaire pour vos opérations. »

Je crois qu'il faut accorder. Le temps presse. Je fais préparer le matériel, je me propose de l'expédier d'urgence afin d'éviter des récriminations violentes qui produisent le plus fâcheux effet, mais je désirerais bien recevoir votre autorisation. Même observation pour le personnel demandé.

Vice-amiral REYNAUD.

N° 5360. Brest, 3 nov. 1870, 8 h. m.

Vice-amiral préfet maritime à marine, Tours. — Chiffrée.

Je reçois communication de dépêche suivante du ministre de la guerre, adressée au général Kératry; voici abréviation :

Avoir résolution seconder par tout moyen votre mission. Ordre formel a été donné à Roussin du ministère marine de lever obstacle venu de préfet maritime. Agir avec énergie. Communiquez à toute personne tentée faire résistance.

Vice-amiral REYNAUD.

N° 5443. Brest, 5 nov. 1870, 3 h. 15 s.

Sous-préfet de Brest à intérieur, et à général Kératry, Tours.

Préfet maritime répond invariablement à toutes demandes de personnel et matériel faites pour armée de Bretagne, notamment pour am-

bulance médicale qui est constituée, en exhibant des dépêches successives du ministre de la marine portant : Ne livrez rien que sur l'ordre exprès de moi que donnerai sur demande du ministre de la guerre. — Avisez au plus tôt.

CAURANT.

N° 207. Quimper, 30 nov. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à agriculture et commerce, Tours.

Décret sur exportation des beurres compromet l'industrie de Morlaix. Autorisez-moi à donner un sursis pour terminer de grandes opérations commencées à destination des Antilles et des colonies anglaises. En présence des autorisations données en octobre pour le beurre, on avait agi et préparé des approvisionnements. Il y aurait surprise à prohiber immédiatement et sans condition. Il n'y a pas d'inconvénient au sursis. L'industrie locale est prête à fournir exclusivement à l'armée.

CAMESCASSE.

N° 419. Quimper, 20 déc. 1870, 9 h. 56 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne puis attendre plus longtemps votre réponse pour les emprunts dont je vous ai parlé. Autorisez-moi télégraphiquement à élever à 6 0/0 le taux de l'emprunt déjà voté et autorisé en septembre.

Il reste 200,000 fr. non souscrits. Vous m'avez annoncé un décret qui n'arrive pas.

J'aviserai et attendrai pour le reste, mais il me faut cette somme immédiatement pour les batteries en confection.

CAMESCASSE.

N° 48. Quimperlé, 31 janvier 1871, 3 h. 25 s.

Sous-préfet à Laurier, directeur à intérieur, Bordeaux.

La guerre à outrance, l'appel de tous les hommes. Je demande à marcher à l'ennemi avec la garde nationale. — Vive la France! Vive la République!

DE MARÇAY.

(En note : Mettez ma signature sur le télégramme.)

N° 647. Quimper, 8 février 1871, 3 h. 45.

Préfet à Kératry, Bordeaux.

Les élections s'annoncent très-mal.

Le possible a été fait, mais découragement universel, heureux que votre famille soit sauvée.

CAMESCASSE.

DÉPARTEMENT DU GARD

N° 40783. — P. Nimes, 4 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans l'intérêt de la tranquillité publique, je regarde comme urgent l'envoi d'un commissaire extraordinaire muni de pleins pouvoirs et, en attendant son arrivée, la nomination par vous d'une commission composée de MM. Claris, Laget, Boissier, Ducamp, Perrier et Bousquet, conseillers généraux, M. Delon, conseiller d'arrondissement, et MM. Chabaud, Bélin (?), Martin-Franc, Gilly, Penchinat, Margarot, Meynard, Auquier, Japavaire (?), Collet et Chanel, conseillers municipaux de la ville de Nimes.

E. AMELIN.

N° 1013. Nimes, 5 sept. 1870, 10 h. 40 m.

Commission départementale à intérieur, Paris.

La commission du département du Gard demande l'envoi immédiat d'un commissaire de la République.

M. le préfet, beau-père de M. Borda, demande à rejoindre sa fille gravement malade.

Pour la commission : E. CLARIS.

N° 41089. — P. Nimes, 5 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis débordé par la situation; une commission instituée est impuissante. Il faut absolument, sous peine des plus graves désordres, recevoir des ordres et des instructions ainsi que l'annonce d'un représentant du Gouvernement directement chargé de pouvoirs.

Réponse avant la nuit. E. AMELIN.

Nimes, 5 sept. 1870.

Commission républicaine à citoyen ministre de la guerre, Paris.

A notre avis, les chefs n'arriveront à complétement discipliner et retenir sous les drapeaux les mobiles du Gard qu'à la condition de les déplacer et de les rapprocher d'un des foyers de rassemblements de troupes. L'effectif est de cinq mille cinquante-trois. Où les diriger? Réponse immédiat au nom de l'intérêt public.

Pour la commission : E. CLARIS.

N° 41233 — P. Nîmes, 5 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Ribès à agriculture et commerce, Paris.

Journée bruyante sans désordre. Peuple brise bustes Napoléon. Proclamation officielle République.

RIBÈS, *Messager du Midi.*

N° 1022. Nîmes, 5 sept. 1870, 11 h. soir.

Administrateur du Gard au citoyen Gambetta, intérieur, Paris.

J'ai reçu vos dépêches et j'ai accepté le mandat que la République m'a confié; ce soir même le préfet m'a remis ses pouvoirs et je suis entré en fonctions. La ville et le département sont tranquilles.

L. LAGET.

Nîmes, 6 sept. 1870.

Ribès à intérieur, Paris.

Nuit précédente et journée d'aujourd'hui tout à fait calmes.

RIBÈS, *Messager du Midi.*

Nîmes, 6 sept. 1870, 10 h. soir.

Administrateur à intérieur, Paris.

Les opérations de la révision, commencées hier à Nîmes et à Alais tout à la fois, se sont poursuivies et continuées dans le plus grand ordre. Nîmes et le département sont tranquilles.

L. LAGET.

Nîmes, 8 sept. 1870.

Ribès à intérieur, Paris (de la part de Bonhoure).

Tout va bien. Calme parfait. Les mesures prises sont excellentes. Il conviendrait de ne plus déplacer personne à moins de nécessité absolue.

Je prends mesures pour constituer sans bruit une force locale suffisante. Aurai des chevaux, mais armes de guerre manquent.

RIBÈS.

N° 42935. — P. Nîmes, 10 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à guerre, Paris.

Besoin de canons pour la garde nationale sédentaire; faites-m'en donner ou bien indiquez-moi où je dois les faire prendre.

L. LAGET.

N° 45040. — P. Alais, 12 sept. 1870, 5 h. 26 s.

Sous-préfet à président comité de défense nationale, Paris.

Le citoyen Mahistre, d'Alais, demande à faire l'essai d'un nouvel engin préservatif contre les balles — poids 120 kilos — fabrication facile, prompte et peu coûteuse — 4 hommes portent l'engin qui met à l'abri 96 hommes; on peut avancer 2 kilomètres à l'heure en faisant toujours feu, peut-on faire essai?

Nîmes, 12 septembre 1870 (partie le 13).

Préfet à guerre, Paris. — Chiffrée.

La décision de Palikao autorisant les ouvriers des mines de 25 à 35 ans à rester dans leurs foyers à condition d'y être organisés militairement par les soins des compagnies, est-elle maintenue?

LAGET.

N° 46045. — P. Nîmes, 14 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à président de comité de défense, Paris.

Des citoyens de bonne volonté me chargent de vous transmettre la proposition ci-dessous. Je le fais par égard pour leur patriotisme et sous toutes réserves.

On ferait venir à Paris un certain nombre d'hommes de bonne volonté qui, s'ils ne pouvaient être armés, prendraient à leur tour les armes de ceux qui viendraient de combattre.

LAGET.

Nîmes, 18 sept. 1870.

Préfet à justice, Tours, — Chiffrée.

La fixation au 2 octobre des grandes élections pour la Constituante rend indispensable la révocation immédiate des juges de paix suivants :

Gauthier, juge de paix à Lédignan. — Mathieu juge de paix à Quissac. — Bousquet, juge de paix à Saint-Gilles. — Veziès, juge de paix à Anduze. — Balland (?) juge de paix à Vauvert.

Je vous proposerais en conséquence leur remplacement par :

Carrieu, maire de Lédignan pour le canton de Lédignan. — Conduzargues (?), conseiller municipal pour le canton de Quissac. — Brun (Eugène), avocat à Nîmes pour le canton de Saint-Gilles. — Roux, premier suppléant pour le canton d'Anduze. — Chaudier, instituteur à Vauvert, pour le canton de Vauvert.

Demain ou plus tard viendront de nouvelles propositions.

LAGET.

Nîmes, 21 sept. 1870, 9 h. matin.

Préfet à délégué Gouvernement, Tours.

Les élections municipales jettent le désordre moral dans le département. Je crois qu'elles ne

tarderont pas à amener le désordre matériel, si, par décret immédiat, vous ne le renvoyez après la Constituante.

LAGET.

Nîmes, 21 septembre.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Hier, à 11 heures du soir, je vous ai demandé des instructions relativement à l'exécution de votre arrêté du 20 courant. Ce matin à 9 heures est partie ma dépêche vous demandant l'ajournement des élections municipales. Je n'ai pas de réponse ; le temps presse.

Elle est indispensable avant ce soir. Si la mesure ne devait pas être générale, je la sollicite spécialement pour Nîmes et immédiatement.

L. LAGET.

Nîmes, 21 sept. 1870.

A Crémieux, ministre justice, délégué du Gouvernement, Tours.

En débarquant en Algérie, puis-je annoncer que Gouvernement, rectifiant décret du 15, substituera trois députés pour chaque province à trois députés pour l'Algérie ? Disproportion flagrante avec Réunion qui, équivalant à un de nos 14 arrondissements, aura deux représentants.

Paul Viguier, ancien conseiller général de l'opposition. — Grand hôtel Noailles à Marseille. — Embarquera vendredi.

Nîmes, 22 sept. 1870.

Administrateur à délégué intérieur, Tours.

Je me porte candidat à la Constituante. Veuillez en conformité de l'art. 2 du décret du 16 de ce mois accepter ma démission et pourvoir à mon remplacement.

L. LAGET.

Nîmes, 22 sept. 1870.

Préfet démissionnaire à MM. les membres du Gouvernement, Tours.

L'évêque de Nîmes m'avise qu'il fait solliciter par l'archevêque de Tours le renvoi des élections municipales de Nîmes que je vous ai demandé hier. J'insiste aussi sur ce point au nom de l'ordre menacé.

L. LAGET.

Nîmes, 22 sept. 1870.

Administrateur démissionnaire à MM. les membres du Gouvernement, Tours.

Vous me dites : Au nom du Gouvernement, faites ce que l'ordre public exige.

N'oubliez pas que j'ai donné ma démission, que vous l'avez acceptée, que je suis dès lors sans force, et que d'ailleurs il s'agit de révoquer pour partie un décret émané de vous. Veuillez donc m'envoyer un décret ajournant les élections municipales de Nîmes à une époque qui sera ultérieurement fixée.

L. LAGET.

Nîmes, 22 sept. 1870.

Administrateur démissionnaire à Gouvernement, Tours.

J'appuie la demande suivante du maire :

Maire de Nîmes à Crémieux, membre du Gouvernement provisoire, Tours.

Nécessité absolue de renvoyer indéfiniment les élections municipales. Passions violemment surexcitées. Troubles probables qui peuvent tout compromettre. Si les élections ont lieu, je ne puis répondre de l'ordre et le désordre peut ici dégénérer en guerre civile. Avisez promptement le plus tôt possible ne sera que le mieux.

DEMIANS.

Appuyé la demande du maire.

L. LAGET.

Le Vigan, 22 sept. 1870.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de sous-préfet de l'arrondissement du Vigan.

BOUSQUET (1).

Nîmes, 23 sept. 1870.

Préfet démissionnaire à Gouvernement, Tours.

Je vous propose de nommer immédiatement préfet du Gard, M. Edmond Claris, membre du conseil général du Gard, officier d'artillerie démissionnaire sous l'empire ; il est auprès de moi et attend le décret.

L. LAGET.

Nîmes, 23 sept. 1870.

Préfet démissionnaire à Gouvernement, Tours.

Deux délégués arrivent à Nîmes pour solliciter l'adhésion du Gard aux résolutions prises à Marseille sous l'impulsion de la Commune de Lyon ; le mouvement de la défense nationale s'accentue de plus en plus dans le Midi, et tous sentent la nécessité d'agir promptement. Une grande émotion règne dans la ville. Nomme d'urgence mon successeur.

L. LAGET.

---

(1) Presque en même temps le sous-préfet d'Alais donnait également sa démission.

Alais, 24 sept. 1870.

Sous-préfet à délégation de l'intérieur, Tours.

Pourriez-vous par dépêche couper court aux menées d'un groupe d'insensés nîmois qui divisent la démocratie en parlant de porter pour le Gard les membres du Gouvernement? En ce cas télégraphiez au préfet à Nîmes.

DUCAMP.

Nîmes, 24 sept. 1870.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je reçois votre décret suspendant les élections municipales et législatives. En présence de la gravité des circonstances, mon devoir est tout tracé. Je retire ma démission. Je reste à mon poste.

L. LAGET.

Alais, 25 sept. 1870.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai l'honneur de retirer ma démission que j'avais donnée en vue des élections et je reste à la disposition du Gouvernement.

DUCAMP (1).

Nîmes, 26 sept. 1870.

Préfet à Laurier, directeur du personnel, à intérieur, Tours.

J'apprends avec surprise que le préfet de Vaucluse a proposé au Gouvernement le citoyen Gent comme commissaire général du Midi. Je proteste pour ma part contre une nomination semblable que rien ne justifie et qui aurait, à mon avis, des inconvénients tels que je n'hésiterais pas à me retirer si elle était prise.

Vous recevrez, je pense, les mêmes indications des préfets de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

L. LAGET (2).

Nîmes, 27 sept. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

J'ai besoin de réunir le conseil général pour lui faire voter un emprunt départemental destiné aux besoins de la défense nationale. Veuillez m'envoyer un décret de convocation ou m'autoriser à le prendre.

L. LAGET.

Nîmes, 27 sept. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Les gardes nationales du Gard complètement organisées et pleines d'ardeur n'ont pas encore reçu un seul fusil. Les départements voisins en ayant tous obtenu, le Gard réclame avec une grande vivacité.

Ce sentiment a besoin d'être satisfait, autrement il serait exploité par les mécontents au détriment de la République.

Si vous n'avez pas de fusils disponibles, autorisez-moi à en prendre quinze mille à Avignon. Je les ferai transformer aux frais du département.

LAGET.

Nîmes, 29 sept. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Il serait désirable que le Gouvernement envoyât tous les jours une dépêche de la guerre à afficher.

Son silence prolongé inquiète d'autant plus les populations que les journaux se font adresser ou reçoivent, sans les demander peut-être, on ne sait d'où ni de qui, des dépêches à sensation qui font beaucoup de mal. Ainsi la dépêche prussienne de ce matin annonçant la marche sur Lyon d'une armée ennemie a répandu la frayeur dans le pays. D'un autre côté, tous les jours ma porte est assiégée et on dit que j'ai reçu des dépêches que je ne communique pas.

A quand la levée en masse, seul remède aux divisions intérieures?

L. LAGET.

Nîmes, 29 sept. 1870.

Préfet à Crémieux, Tours.

Des maires, des adjoints et des commissions municipales sont nommés et on continue à en nommer dans tous les arrondissements, jusqu'à la complète constitution des municipalités et commissions municipales du département.

LAGET.

Nîmes, 29 sept. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Impôt territorial mal vu, d'ailleurs impossible vu les grandes différences de production suivant les années, les ravages partiels des maladies, la fréquence des arrachements et plantations et leur intervalle obligé.

On propose généralement l'impôt sur le pro-

---

(1) Le même jour, M. Bousquet, sous-préfet du Vigan, retirait également sa démission.

(2) La même dépêche était envoyé en même temps à M. Cazot, secrétaire général du ministre de l'intérieur.

fait constaté chez le propriétaire au lendemain de la récolte. Facilité pour l'établir et véritable justice dans la répartition.

LAGET.

Nîmes, 2 octobre 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Je reçois du préfet de Marseille, télégramme suivant :

« Ligue du Midi pour la défense nationale définitivement constituée et acceptée par le Gouvernement de Tours. Réunion générale à Marseille lundi soir pour élire un commissaire général auquel le pouvoir central donnera pouvoirs étendus sur toute la zone comprise dans la Ligue. »

Est-il vrai que le Gouvernement a accepté la Ligue du Midi, l'a autorisée à élire un commissaire général qu'il investira de pouvoirs étendus sur les quatorze départements formant la zone comprise dans la Ligue? Quel sera le pouvoir de ce commissaire général vis-à-vis des préfets? J'attends la réponse avec impatience, ne voulant répondre à la dépêche du préfet de Marseille qu'après avoir reçu la vôtre.

L. LAGET.

Alais, 3 octobre 1870.

Sous-préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

N'y a-t-il pas lieu de dissuader par dépêche le Gard de prendre pour liste les membres de Gouvernement?

Nîmes, 5 octobre 1870.

Préfet à Laurier, directeur du personnel, intérieur, Tours.

Je me porte candidat; pour me conformer à la loi, je vous envoie ma démission. Vous m'avez déjà demandé de vous présenter un successeur et je vous avais présenté M. Claris; après réflexions, il refuse. Je vous présente M. Emile Cazelles, mon ami et mon collaborateur assidu depuis que je suis entré en fonctions. Il consent à remplir l'intérim jusqu'à la nomination d'un titulaire définitif.

Uzès, 5 octobre 1870.

Sous-préfet à Laurier, directeur du personnel, intérieur, Tours.

Je vous donne ma démission de sous-administrateur de l'arrondissement d'Uzès, voulant me présenter à la Constituante.

BOSC.

Nîmes, 7 octobre 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Discipline militaire nulle; soldats du 56e mendient dans les maisons; factionnaires assis. J'ai prévenu les généraux de la subdivision et de la division. Il est urgent de mettre à la subdivision un homme énergique.

LAGET.

Nîmes, 7 octobre 1870.

Préfet à justice, Tours.

Eliacin Naquet accepte définitivement poste de substitut du procureur général à Lyon.

LAGET.

Nîmes, 8 octobre 1870.

Préfet à Laurier, Tours.

La sous-préfecture du Vigan est vacante comme celle d'Alais, comme celle d'Uzès (1). J'attendais pour vous faire des propositions que vous m'en demandiez. J'avais aussi un candidat pour le Vigan. C'est M. Albert Boissier, avocat à la cour d'appel de Nîmes. Votre candidat pourrait être placé à Alais ou à Uzès qui sont plus importants que le Vigan. A quand le remplaçant que j'ai proposé pour moi?

LAGET.

Nîmes, 9 octobre 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général, intérieur, Tours.

Nos francs-tireurs du Gard dirigés sur Belfort par ordre du ministre de la guerre du 4 courant, mais sans armes, sont arrêtés à Lyon où l'administration s'engage à leur donner des chassepots sur un ordre du ministre de la guerre. Obtenez-moi l'envoi de cet ordre à Challemel-Lacour immédiatement.

C'est un service personnel que je vous demande.

LAGET.

Nîmes, 9 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Le décret qui renvoie les élections après la guerre m'arrive à l'instant. Cette résolution virile a été accueillie ici avec un véritable enthousiasme. Tout le monde comprend qu'elle coupe court aux intrigues politiques et aux préoccupations mesquines et qu'elle permet de concentrer tous les efforts et toutes les énergies sur l'unique question du moment, l'expulsion de l'ennemi.

---

(1) Les trois sous-préfets se présentaient comme candidats aux élections pour la Constituante.

En présence de cette décision je retire ma démission et je reste à mon poste ; mes sous-préfets qui s'étaient portés candidats comme moi, retirent aussi leur démission.

LAGET.

Nîmes, 10 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai ici un général fort âgé, nommé Dambry, incapable de rendre un service sérieux, qui ne peut même maintenir la discipline dans le 56e de ligne et à plus forte raison dans le bataillon de mobiles fort indisciplinés que j'ai mis sous ses ordres à la date du 6 octobre courant, suivant dépêche du ministre de la guerre. Au surplus, ce que je dis du général qui commande ici, je l'entends dire de tous ceux qui commandent les départements voisins. Ce ne sont que des vieillards, quand il ne faudrait que des hommes jeunes, énergiques et actifs.

LAGET.

Nîmes, 11 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai justement un homme courageux et dévoué sous la main. Gaston Cauzid, commandant d'artillerie retraité depuis peu, mon ami politique et mon collaborateur depuis la République. Si son grade n'est pas un obstacle à sa nomination, placez-le à la tête de la subdivision. Veillez surtout à ce que le général de division ne l'entrave pas.

LAGET.

Nîmes, 12 octobre 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Le Gouvernement entend-il maintenir tous les articles 145, 147 et 151 de la loi du 22 mars 1831 ? Ce dernier article est vu avec défaveur.

LAGET.

Nîmes, 15 octobre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

L'administration du Gard se compose de MM. Laget, administrateur du département nommé par dépêche télégraphique du 5 septembre. — Bousquet, sous-préfet de Vigan. — Ducamp, sous-préfet d'Alais. — Bosc, sous-préfet d'Uzès, nommés par arrêté de l'administration du 6 septembre.

De Labaume, président du conseil de préfecture qui remplissait ces fonctions sous l'empire, non démissionnaire, maintenu et ayant prêté à la nouvelle administration un concours très-dévoué.

Cazelles, secrétaire général, Albert Boissier et Ali Margarot, conseillers de préfecture, nommés par vous sur ma proposition, comme l'annonce votre dépêche du 13 courant.

Il manque un conseiller de préfecture ; je vous propose pour ces fonctions M. Ernest Liotard, chef de division à la préfecture, qui m'a rendu de grands services depuis mon installation.

Enfin M. Bousquet, sous-préfet du Vigan, m'ayant donné sa démission, je vous propose pour le remplacer M. Edgar Carcassonne, avocat à la cour d'appel de Nîmes, républicain éprouvé et fort intelligent.

L. LAGET.

N° 5496. Nîmes, 15 octobre 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

J'ai vainement cherché autour de moi l'homme que me demande votre dépêche d'hier 5606 (1). Je ne l'ai pas encore trouvé. Je ferai de nouvelles recherches et si je trouve, vous serez immédiatement avisé.

L. LAGET.

Nîmes, 15 octobre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Aujourd'hui même un emprunt de quinze cent mille francs pour l'habillement et l'équipement des gardes nationaux mobilisés a été voté par le conseil général du Gard ; dès que le procès-verbal aura été dressé, je vous l'enverrai avec un rapport spécial.

LAGET.

Nîmes, 16 octobre 1870.

Préfet à justice et cultes, Tours.

Veuillez ne pas approuver les élections consistoriales israélites de Marseille ; il résulterait de l'approbation grand trouble dans la communauté et grand dommage pour Weil.

LAGET.

Nîmes, 20 octobre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Il n'y a aucune place vacante au conseil de préfecture dont on puisse disposer pour M. Peyrout (?). Vous avez nommé MM. Cazelles, secrétaire général, Ali Margarot et Boissier, conseillers de préfecture ; il y avait déjà M. de Labaume, non démissionnaire et je vous ai demandé depuis plusieurs jours la confirmation de la nomination que j'avais faite à titre provisoire de M. Ernest Liotard, au moment où la retraite col-

(1) Il s'agit d'un membre pour le comité que voulait créer M. Gambetta. Voyez vol. I, p. 7, note 3.

ıs anciens conseillers me laissait dans s, et dont la capacité administrative illeurs indispensable. Au surplus, et arait déterminant, les trois conseillers nommés sont protestants; le quatrième catholique. Une nouvelle nomination te ne pourrait avoir lieu dans ce pays nconvénients très-sérieux.

ı l'hospice, il y a un secrétaire, un receun économe; je n'ai aucun motif de leur révocation. D'ailleurs la situation yrout (?) ici semblerait lui conseiller de une position hors Nimes.

L. LAGET.

Nimes, 21 octobre 1870.

Préfet à justice, Tours.

à M. Flouest un dédommagement; rien ; mais ne songez pas à le replacer à ı il est compromis pour avoir joué un ; la mémorable réunion qui fut discoup de baïonnettes. Je vous cherche ire qui soit à la fois catholique et solide. vous le proposer demain.

LAGET.

Alais, 22 octobre 1870.

-préfet d'Alais à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Larcl (*sic*, probablement Larcy) parti ırs, pour une réunion. On confectionne de képis blancs à Alais. Roi attendu et haque jour.

DUCAMP.

Nimes, 22 octobre 1870.

Préfet à justice, Tours.

ommes arrivés avec le concours de Lis- d'Agniel à trouver l'homme qu'il nous nme procureur de la République à c'est M. Nelcals (?) substitut du procuıral à Montpellier. Le procureur général ıs vous le présentera aussi. Veuillez le A bientôt le président du tribunal; ce soir.

L. LAGET.

Nimes, 24 octobre 1870.

: intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

ıfin trouvé l'homme que me demande ipêche du 14 octobre, destiné à faire ı comité de la guerre, établi dans chaque militaire. Je vous désigne Rouget, proà la Faculté de médecine de Mont-

L. LAGET.

Nimes, 31 octobre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Manifestations se succèdent sur divers points du département pour demander levée en masse. Dis que Gouvernement s'en occupe. Puis-je être plus affirmatif, car cela ne calme pas les impatiences.

L. LAGET.

Nimes, 3 nov. 1870.

Inspecteur télégraphe à directeur général, Tours.

M. Hermand me fait remettre par un employé de Marseille la dépêche suivante :

« Marseille, 2 h. 30 soir.

« *Sous-inspecteur à directeur général et à intérieur.*

« J'ai pu faire remettre par une voie indirecte, mais sûre, vos dépêches à M. Gent lui-même, qui a pleuré de joie en les lisant. — Garde nationale se rassemble pour rétablir l'ordre. — Carcassonne, président de la Commune révolutionnaire, convoque électeurs pour 6 novembre, à l'effet d'élire un administrateur du département et un général de la garde nationale. — Proclamation d'Esquiros annonçant qu'il se retire. — Les quatre colonels de la garde nationale ont été appelés, vers les deux heures, à la Commune, qui chercherait s'entendre avec eux.

« Armand Elbert, secrétaire général de la préfecture, parti aujourd'hui à 2 h. 30 par train spécial pour Tours. Vos trois dépêches pour l'Algérie remises au bureau du câble qui fonctionne depuis ce matin. Je vous tiendrai au courant aussi souvent que possible de ce qui se passe. Comptez sur notre dévouement à tous.

« C. ROUVERT. »

Uzès, 3 nov. 1870.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours.

Citoyens, après le crime le châtiment.

Vouez à la malédiction des siècles les misérables du 2 décembre et les traîtres de Sedan et de Metz. Qu'ils soient maudits et leurs noms rayés du vocabulaire des noms français. Continuez votre œuvre, nos cœurs, nos énergies et nos dévouements indomptables. — Il faut qu'à tout prix la France soit sauvée et la République fondée. Quels que soient les nuages de l'avenir, nous sommes prêts.

ADOLPHE BOSC.

Nimes, 4 nov. 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le 29 octobre, est partie d'ici, suivant votre

dépêche du même jour, la 3e compagnie des francs-tireurs du Gard, munie de sa feuille de route et de toutes les pièces et procès-verbaux constatant sa constitution régulière, elle était dirigée sur Lyon, conformément à vos ordres. — Aujourd'hui le plus grand nombre des hommes me reviennent avec une réquisition faite au chemin de fer, par le secrétaire général de la préfecture du Rhône, de les transporter à Nîmes comme indigents, aux frais de l'Etat.

Je vous signale ces faits, non-seulement à cause du mépris de vos ordres et de la dépense occasionnée à l'Etat par l'aller et le retour de ces hommes, mais surtout pour l'effet désastreux produit dans le pays par ce retour imprévu et les commentaires qu'il provoque. On en conclut que le Gouvernement repousse les volontaires et le refus d'armes subi par ces hommes augmente cette croyance et augmente le découragement que la trahison de Metz avait causé. Je ne puis, dans ces circonstances, faire arrêter et poursuivre ces hommes comme déserteurs. Je ne puis les renvoyer à Lyon, pour les en voir expulser comme indigents. Que dois-je faire ?

L. LAGET.

Nîmes, 8 nov. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours. — Chiffrée.

Deux fois, depuis un mois, j'ai demandé le remplacement du général de brigade Dambry, par Gaston Cauzic, ancien commandant d'artillerie en retraite, lieutenant-colonel de la garde nationale de Nîmes. Cette dernière nomination, à titre provisoire évidemment, m'est plus nécessaire que jamais; en ce moment le général Dambry est absolument inerte. Rien de possible avec lui.

L. LAGET.

Nîmes, 8 nov. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur et guerre.

Il part d'ici des solliciteurs pour les grades de capitaine-major, capitaine adjudant-major, capitaine-trésorier, capitaine d'habillement dans la garde mobilisée. Mon travail sera terminé demain; il partira de suite. Repoussez toutes les sollicitations.

L. LAGET.

N° 637. — A. G. Nîmes, 14 nov. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Bousquet, sous-préfet du Vigan, maintient de plus fort sa démission et demande son remplacement pour prendre son poste dans la garde mobilisée. Je vous propose Alber Boissier, avocat, maire de Mur, et membre du conseil général du Gard.

LAGET.

Nîmes, 28 nov. 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Thourel est le fils d'un membre de la commission mixte du Gard qui s'est montrée impitoyable; sa nomination dans l'un des ressorts de Montpellier, Nîmes ou Aix serait déplorable (1).

Penchinat est à votre disposition quoique nous n'ayons pas pu lire la destination.

Prière à Leven de se souvenir de Guibert comme juge suppléant à Avignon.

LAGET.

Nîmes, 3 déc. 1870.

Préfet à justice et cultes, Tours.

Engagez Gent à n'autoriser l'élection des délégués pour nomination du grand-rabbin qu'après la guerre, à cause des préoccupations générales et de l'absence forcée des candidats rabbins d'Alsace et Lorraine.

LAGET.

N° 5211. — A. G. Nîmes, 13 déc. 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

La nomination de M. Bérard, avocat, en qualité d'administrateur intendant du camp de Montpellier, apportée par le *Moniteur* de ce matin, a soulevé une indignation générale dans les rangs de la garde nationale et de la population, sans acception de parti ni de classes. La déplorable réputation de cet homme, ses manœuvres connues pour échapper à la mobilisation, m'avaient obligé à lui refuser une nomination d'officier d'administration, quoiqu'elle m'ait été recommandée par un membre du Gouvernement dont la bonne foi avait été nécessairement surprise. A défaut de ces motifs décisifs son incapacité absolue et notoire aurait suffi pour l'éloigner de tout emploi sérieux. Le mauvais effet produit par cette nomination a été tel qu'on m'annonce de divers côtés des protestations signées dans la ville, et qui ont d'autant plus de portée qu'elles émanent de personnes qui toutes le connaissent et dont quelques-unes sont ses camarades d'enfance. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous avertir de cette situation.

L. LAGET.

---

(1) Voyez au sujet de ce candidat les dépêches du procureur général d'Aix. Bouches-du-Rhône.

Nîmes, 13 déc. 1870.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Général Dambry, remplacé à Nîmes, est demandé comme subdivisionnaire à Montpellier, par le général de division et le préfet, suivant dépêche du premier, qui vient de m'être communiquée. Dambry me prie de vous faire savoir que je ne m'oppose pas à sa nomination, ce qui est vrai; du moment qu'il convient à mon collègue, je n'ai aucune raison de m'opposer à ce qu'on le lui donne.

LAGET.

Nîmes, 14 déc. 1870.

Secrétaire du comité de défense à Freycinet. délégué guerre, Bordeaux.

Presser autant que possible décision sur dernier rapport du comité supérieur défense vallée du Rhône, demandant autorisation de prendre à Toulon 50 pièces de position.

Ouverture d'un crédit de 10,000 francs.

DUMONT (?)

N° 889.— A. G. Nîmes, 16 déc. 1870, 11 h. 26.

Prefet à intérieur et guerre, Bordeaux.

L'agitation provoquée par la nomination de M. Bérard, a gagné de Nîmes le reste du département. On exploite contre moi cette erreur inouïe et lorsque je n'ai pu l'empêcher, faute d'avoir été consulté, on m'accuse de l'avoir provoquée et de faire effort pour en obtenir le maintien; c'est une atteinte à mon autorité morale, qui ne peut se réparer que par une exclusion complète, absolue, de M. Bérard, de toute fonction au camp. Son maintien comme sous-intendant ne ferait qu'augmenter et fortifier les accusations dont je suis l'objet, en faisant croire que je m'oppose à ce que justice entière soit faite. Si ce résultat ne pouvait être obtenu, ma situation comme administrateur deviendrait plus que difficile. J'attends impatiemment une solution.

LAGET.

Nîmes, 30 déc. 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

M'autorisez-vous à nommer un aumônier catholique à la première légion de la mobilisée qui va partir? On me le demande généralement et vous connaissez la vivacité des sentiments religieux du pays. Si vous voulez nommer vous-même, je vous présente l'abbé Marque, curé de Brignon (Gard), déjà autorisé par son évêque.— Réponse urgente.

LAGET.

Nîmes, 30 déc. 1870.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le vice-président civil du camp de Montpellier me presse depuis quelque temps, avec une vivacité de langage regrettable de la part d'un fonctionnaire de ce rang, de prendre des mesures pour créer des ressources en vue de l'établissement du camp de Montpellier. Il prétend que je me mets en conflit flagrant avec vous. Vous savez pourtant que le département du Gard est imposé d'un contingent de 2,700,000 francs, c'est-à-dire de 540,000 francs de plus que le décret du 22 octobre ne l'exigeait. Il y aurait dans cet excédant de quoi faire face aux dépenses du camp. Mais c'est à vous qu'il appartient d'ouvrir les crédits nécessaires. Il me semble qu'après vous avoir donné plus que vous ne demandiez, le Gard ne doit pas être tenu de créer de nouvelles ressources.

LAGET.

Nîmes, 3 janvier 1871.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux (1).

Le préfet va commencer aujourd'hui son départ sur Bourges. J'ai inspecté; équipement et campement sont complets et bons, mais instruction absolument nulle, et effectifs très-difficiles à compléter; en effet, les officiers ne connaissent pas leurs hommes. Si les quatre légions pouvaient passer huit jours par Sathonay, ce que l'état évident des choses m'oblige à appuyer, ces troupes se compléteraient et deviendraient vraiment utiles. Préfet et moi attendons réponse.

BARAGNON.

Nîmes, 3 janvier 1871.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Votre ordre étant maintenu, le préfet a fait partir aujourd'hui, non sans peine, un premier bataillon sur Bourges. Équipement excellent, nulle instruction. Beaucoup de manquants que l'on recherche.

Votre ordre pour le Gard était d'envoyer tous les deux jours un bataillon jusqu'à épuisement de quatre légions, mais chemin de fer déclare manquer de matériel, absorbé par mouvement de l'Est. Voulez-vous ordonner un certain matériel consacré à mobilisés de vallée du Rhône et que j'utiliserai incessamment selon vos ordres successifs, ou trancher difficulté pour Gard. Réponse à Nîmes, préfecture.

BARAGNON.

---

(1) L'en-tête du papier porte : « Ministère de l'intérieur. — Service spécial d'inspection. — Gardes nationales mobilisées. »

Nîmes, 4 janvier 1871.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Préfet Hérault attend votre ordre de départ du 6 au 10 courant. Il a organisé ses colonnes volantes pour réfractaires. — On demande généralement que guerre donne ordre aux bureaux militaires d'être sobres de secrétaires, employés et plantons mobilisés, ce qui appauvrit effectifs.

..... Bourges et Besançon sont l'objectif du Gard. Le départ est très-laborieux, accompagné de protestations tumultueuses. — Les mobilisés du Gard sont très-bien vêtus, mais ont le fusil à pierre transformé à canon lisse. On vient littéralement de les ramasser dans la campagne.

BARAGNON.

Nîmes, 4 janvier 1871.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Votre dépêche de ce matin, disant que vous ne pouviez vous contenter de réponses vagues, me prouve que ma dépêche d'hier soir et celle de Baragnon, parties au même moment, ne vous ont pas été communiquées. Elles annonçaient le départ, effectué au même instant, de 600 hommes pour Bourges, malgré les neiges empêchant la circulation dans les départements des courriers de la poste. Demain 800 partiront pour Issoudun, qu'une dépêche de M. Freycinet me désigne à l'instant; puis, de deux en deux jours, des bataillons de même force partiront juuqu'à concurrence de deux légions pour Issoudun et de deux autres pour Besançon, sauf nouveaux avis.

Je renouvelle ici cette indication contenue dans ma dépêche télégraphique et mon rapport du 12 décembre, mes télégrammes des 18, 21 et 24 du même mois, enfin, mon rapport écrit du 30, même mois; que ces hommes complétement habillés, équipés et armés, n'ont aucune instruction militaire et ne peuvent, par conséquent, être envoyés immédiatement à l'ennemi.

L. LAGET.

Nîmes, 4 janvier 1871.

Pierre Baragnon à Gambetta, Bordeaux.

J'ai conseillé à Laget d'afficher à Nîmes les dispositions du code militaire. — Je reste ici encore un jour pour assister au second départ. Vous pouvez compter qu'il se fera et les autres aussi, mais il y a eu des fautes commises. — On envoie des paysans habillés. — J'évalue que le 15 courant, en six trains, 3,600 hommes à 4,000 seront partis.

Recevrez un rapport par la poste.

Vous savez que l'Hérault se fait fort d'avoir au 10, dernier délai, 2,800 hommes à embarquer. — Je le crois.

BARAGNON.

Nîmes, 5 janvier 1871.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux.

Deuxième départ mobilisés Gard s'est effectué convenablement. — Les suivants présenteront moins de difficultés, malgré nombreux réfractaires exigeant mesures rigoureuses non encore prises d'une façon effective.

Je pars pour Vaucluse.

BARAGNON.

Nîmes, 6 janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Sur la demande que je vous avais adressée en nomination d'un aumônier pour les deux légions de Nîmes, la guerre m'a répondu, à la date du 31 décembre dernier :

« Il n'y a pas lieu d'attacher des aumôniers aux légions mobilisées, cependant des ecclésiastiques peuvent les suivre, mais à titre de volontaires seulement, et sans pouvoir prétendre à aucune espèce d'allocation. »

Devant cette décision, les deux légions ne m'ont plus rien réclamé et aujourd'hui il y aurait un grave inconvénient à changer d'avis et à accorder à une influence étrangère ce qui a été refusé au préfet.

L. LAGET.

Nîmes, 10 janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On vous a signalé des plaintes au sujet d'un trop grand nombre de mobiles employés dans les bureaux. La population se montre très-émue d'un état de choses qu'on exagère. Voici la réalité : il y a dans les bureaux 21 mobiles ; chez le capitaine-major, 11; chez le capitaine-trésorier, 7; chez le capitaine d'habillement, 2; chez le commandant du génie, 1.

LAGET.

Nîmes, 13 janvier 1871.

Pierre Baragnon à intérieur et guerre, Bordeaux.

Tous les départs du Gard se ressemblent. — Ils manquent d'ordre et laissent de nombreux réfractaires.—Aujourd'hui sous mes yeux sixième départ, 428 hommes et 29 officiers. — Armement, carabines. — Instruction nulle.

Si les événements vous obligent à plus de sévérité et de célérité pour ma région, dites-le. J'agirai.

Ne peut-on pas décréter que ceux qui se seront lérobés à leur devoir de mobilisés seront re-)oussés ultérieurement de tous les emplois ou)erdront leurs droits civiques et politiques?

Je pars demain soir par Ardèche et Loire, à noins que vous ne me donniez une autre direcion. Hérault, Vaucluse et Drôme marchent)ien.

PIERRE BARAGNON.

Nîmes, 14 janvier 1871.

'ecrétaire du comité à Cizancourt, chef Freycinet, Bordeaux.

Arsenal Toulon, pour nous livrer canons, a)esoin d'ordres donnés par ministre marine sur roposition ministre guerre. Faites donner. De-landez aussi que marine nous livre canons en ares que nous indiquerons ultérieurement. ela peut se faire et nous évitera frais. Toulon eut livrer à peine cinquante canons tout arés, dont vingt-cinq seulement immédiate-ient. Pour avoir davantage, il faut que mi-istre marine, sur demande guerre, ordonne urgence réfection et mise en état du vieux iatériel. Attendez lettre Aguillon; donnez votre lresse.

DUMONT.

Nîmes, 16 janvier 1871.

Procureur général à garde des sceaux, Bordeaux.

Arrivé hier soir seulement par suite d'un très-ng retard dans la marche du train, j'ai trouvé iez tous les magistrats une très-grande émo-in, causée par la nouvelle répandue en ville la nomination de M. Viguier au poste de nseiller.

J'ai vu le premier président et le préfet. Ils prendraient avec beaucoup de peine la con-mation de cette nouvelle. M. le préfet m'a ême dit vous avoir envoyé une dépêche. J'ai aminé ce soir le dossier de M. Viguier. Je fe-i partir un rapport avec copies de pièces éma-es de ce magistrat et établissant sa situation litique en 1851, 1852, et jusqu'au jour où il a quis l'inamovibilité.

COLONNA D'ISTRIA.

Nîmes, 18 janvier 1871.

Préfet à justice, Bordeaux.

La nomination de M. Viguier, comme conseil-, a produit au sein de la cour, du barreau et rmi tous hommes qui n'appartiennent pas au rti clérical exalté, quelle que soit d'ailleurs ır opinion politique, une émotion profonde; prit public est complétement désorienté. De pareilles nominations font plus de mal à la République que les attaques les plus violentes des journaux révolutionnaires; il m'est signalé un projet de pétitionnement public contre vous. Je ferai tout ce que je pourrai pour l'enrayer, soyez-en convaincu, mais je ne puis que regretter profondément des nominations pouvant amener de pareilles tentatives.

LAGET.

Nîmes, 19 janvier 1871.

Préfet à justice, Bordeaux.

Votre dépêche de ce matin m'a fait vivement peine: j'ai fait mon devoir au risque de vous affliger.

Vous savez mieux que personne que, pour saper l'administration du Gard, on ne cesse de répéter qu'elle ne favorise que les protestants. Jusqu'ici j'ai cru m'abstenir systématiquement dé présenter des candidats appartenant à la religion réformée. Je ne crois pas devoir me départir de cette ligne de conduite et je vous prie de nommer, sans mon concours, le candidat qui vous paraîtra le plus capable et le plus dévoué à la République.

LAGET.

Nîmes, 22 janvier 1871.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je reçois de Châteauroux la nouvelle que la première légion du Gard a reçu l'ordre de se tenir prête à marcher à l'ennemi. Par nos télégrammes des 12, 18, 21, 24 décembre et 4 janvier et mes rapports écrits des 12 et 30 décembre, j'ai eu l'honneur de vous dire que ces hommes n'avaient reçu aucune instruction militaire et ne pouvaient, par conséquent, être envoyés immédiatement au feu. Ces observations ont amené votre télégramme du 6 janvier ainsi conçu:

« Je vous annonce que je maintiens pour vos mobilisés la destination d'Issoudun. On les y concentrera, on les y exercera sans relâche, jusqu'à ce qu'on en ait fait des soldats. Faites tous vos efforts pour préparer la mise en état des hommes qui ne sont pas encore prêts et ramener les réfractaires. »

C'est sur la foi de cette promesse que mes mobilisés sont partis. Je vous supplie donc de rétracter l'ordre de départ de Châteauroux, s'il a été lancé, avec d'autant plus de raison que depuis leur arrivée aucune instruction militaire n'a été donnée à ces mobilisés. Vous me pardonnerez cette insistance en regard (?) de la responsabilité qu'un désastre inévitable, en l'état de leur inexpérience, ferait peser sur moi, s'il venait à se produire.

L. LAGET.

Nîmes, 23 janvier 1871.

Préfet à Cazot, secrétaire général de l'intérieur, Bordeaux.

Murjas me télégraphie :

« Commission municipale vient de voter une protestation contre décret, à l'unanimité, moins trois voix ; de Roux-Larcy, Maximin Dhombres, Lachadenède; réprobation unanime du public contre ces derniers. »

Il va sans dire que je maintiens l'ordre du départ des deux bataillons; J'avise Gambetta. Au nom de Dieu, écrivez à Murjas et dites-lui que son devoir en cette circonstance est de me prêter son concours pour apaiser les esprits.

LAGET.

Nîmes, 23 janvier 1871.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

A propos de votre arrêté sur les ouvriers mineurs du bassin d'Alais, le sous-préfet télégraphie l'avis ci-dessous qui ne m'empêche pas de maintenir l'ordre du départ des deux bataillons, sauf à aviser, si de nouveaux incidents se produisent.

(Suit la dépêche reproduite dans la dépêche ci-dessus.)

LAGET.

Nîmes, 24 janvier 1871.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

J'ai vu à Villefort mobilisés Lozère en route sur Toulouse. Vous serez contents de ces soldats.

Je suis obligé de vous demander l'opinion formelle du Gouvernement sur la concentration des 12,000 mobilisés des Bouches-du-Rhône au camp des Alpines.

M. Spuller, inspecteur général des camps, et moi serions d'avis d'intervenir pour provoquer leur départ qui est réclamé dans toute la vallée du Rhône. M. Gent déclare qu'il veut des fusils à répétition, sans quoi mobilisés ne partiront pas. — Plus vous ajournerez cette difficulté, plus elle deviendra grosse. C'est pourquoi me proposant de retourner à Marseille, je demande vos ordres.

Je recueille sur toute ma route des témoignages non équivoques d'une certaine malveillance du personnel inférieur de la Compagnie Paris Lyon-Méditerranée pour les transports d'approvisionnements de guerre et de troupes. — Êtes-vous éclairé sur ce point? Je vais faire publier dans différents journaux du Midi un article sur les mérites du fusil springfield.

PIERRE BARAGNON.

Nîmes, 30 janvier 1871.

Préfet à Gambetta,

Reçu votre dernier télégramme. Attends vos déterminations définitives. Tranquillité matérielle non troublée dans les esprits. Étonnement d'abord, stupeur ensuite : révision de 1871, départ des mobilisés, tout continue.

LAGET.

Nîmes, 31 janvier 1871.

Pierre Baragnon à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Personnelle. — Mon cher Cazot, je suis à Nîmes où situation est des plus graves, à cause de la scission irrésistible des partis. Depuis quatre jours, la population et le préfet offrent la mairie à Révoil qui s'abstient naturellement, faute d'une situation définie. — Dès que le Gouvernement de Bordeaux aura entendu le délégué de Paris, et déterminé sa ligne (?), je vous prie de m'instruire personnellement sur vos intentions, pour que je tente un suprême effort, afin d'amener une entente patriotique, sans laquelle non-seulement la République, mais toute organisation de défense, fût-elle acceptée par Paris, serait impossible dans le Gard.

Si demain, avant midi, je n'ai pas de réponse, je vais ou j'envoie à Bordeaux. — Amitiés.

BARAGNON.

Nîmes, 31 janvier 1871.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Agissez avec autant de prudence que d'énergie. Le mot d'ordre de la réaction c'est de soutenir le Gouvernement de Paris contre délégation de Bordeaux, accusée de vouloir se séparer et s'imposer à la volonté du pays. Les monarchistes de toutes nuances applaudissent à la convocation d'une Assemblée d'où ils espèrent faire sortir paix qu'ils n'osent pas demander tout haut et la chute de la République qu'ils n'osent pas attaquer en face. Le peuple des campagnes désire la paix, mais, si les mesures du Gouvernement ne l'effrayent pas, nous pourrons obtenir encore ses suffrages; s'il a peur, il se jettera dans la réaction et vous donnera une assemblée qui déshonorera la France et égorgera la République.

LAGET.

Nîmes, 1er février 1871.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai informé que ma première tournée était finie, comme je ne reçois pas de vous les

ordres que je vous ai demandés, j'envoie à Bordeaux Mouttet, mon secrétaire, qui vous rendra compte de mon action et me rapportera vos instructions. Je suis d'accord avec Laget pour une campagne énergique jusqu'au 8.

Mes dépêches de la vallée du Rhône mentionnent une sorte de ralentissement des mobilisés, malgré mon énergique intervention sur tous les points.

Le préfet de l'Ardèche notifie que votre proclamation produit mauvais effet et qu'il ne l'a pas fait afficher. Il n'en est certes pas de même autour de moi.

BARAGNON.

Nîmes, 2 février 1871.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Je maintiens sur tout mon échiquier le mouvement d'organisation et concentration. Le préfet de Vaucluse dit que ses mobilisés sont organisés, concentrés; je l'ai constaté. Il demande à les faire passer à la guerre; je vous le propose.

Clermont m'informe qu'avant la fin de l'armistice, malgré mouvement électoral, 9,000 hommes pourront quitter le camp, sous le commandement du général Sabathier.

Gent me télégraphie ce matin qu'il a pu éviter un mouvement de reflux du camp sur Marseille, mais il n'a donné aucun ordre de marcher en avant.

La dernière et admirable proclamation du ministre le jette dans une perplexité profonde qui finira, je crois, par de la conciliation.

BARAGNON.

Alais, 2 février 1871.

Sous-préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Candidature acclamée par tous. Présence serait utile. Sylvestre mis en avant par quelques-uns. Teissonnière arrivé.

N° 208. Alais, 3 février 1871.

Sous-préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Ce soir, à neuf heures, réunion générale, à Nîmes, de tous les délégués des cantons. Alais a fait de mauvais choix; c'est Sylvestre, etc., etc. — Ceux des autres cantons valent mieux et ils seront en majorité. Je suis d'ailleurs fort tranquille au sujet de ta candidature; elle s'impose dans toute réunion républicaine tenue dans le Gard.

Ma confiance n'est pas la même au sujet de Ducamp (1) sans désespérer cependant.

Peux-tu venir? Ta présence ferait grand bien.

EUGÈNE MURJAS (1).

N° 212. Alais, 4 février, 1870, 8 h. 45 m.

Sous-préfet à secrétaire général intérieur, Bordeaux.

La réunion des délégués républicains vous a acclamé à l'unanimité. Coterie Lisbonne coulée et dépréciée. Les autres candidats choisis sont: Ducamp, Bousquet, Claris, Laget, Teulon (Félix), Favand, Bosc, Ballue (des *Droits de l'homme*). — Venez si possible.

EUG. MURJAS (?).

Alais, 4 février 1871, 7 h. 45 s.

Sous-préfet à préfet Nevers.

La réunion des délégués républicains vous a acclamé à l'unanimité. Coterie Lisbonne coulée et dépréciée. Les autres candidats sont, après vous qui avez eu le plus de voix: Cazot, Bousquet, Claris, Laget, Teulon (Félix), Favand, Bosc, Ballue (des *Droits de l'homme*).

Nîmes, 7 février 1871.

Préfet à E. Arago, intérieur, Bordeaux.

J'ai consenti à rester à mon poste jusqu'après les élections. Demain soir elles seront terminées. Veuillez pourvoir immédiatement à mon remplacement. Je ne puis rester un moment de plus.

LAGET.

Nîmes, 8 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je maintiens ma demande d'être remplacé immédiatement. Le devoir civique me commandait de ne quitter mon poste qu'après les élections; je le fais, mais je ne saurais rester plus longtemps.

LAGET.

N° 255. Alais, 9 février 1870, 2 h. 23 m.

Cazot, secrétaire général intérieur, à Gambetta, Bordeaux.

Cher Gambetta, j'adresse à la délégation la dépêche suivante:

« Associé pendant cinq mois à la politique de l'éminent citoyen qui vient de quitter les ministères de l'intérieur et de la guerre, j'ai le devoir

(1) M. Ducamp, précédemment sous-préfet d'Alais, venait d'être nommé préfet de la Nièvre.

de le suivre dans la retraite. Je viens donc confirmer la démission verbale qu'avant de quitter Bordeaux je lui ai spontanément donnée, en vue d'une éventualité aujourd'hui réalisée, et qu'en mon nom il a fait connaître au conseil du Gouvernement.

« JULES CAZOT. »

Nîmes, 10 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les élections sont terminées. Je vous prie de nommer mon successeur immédiatement, si vous ne l'avez déjà fait. Au cas ou demain, à deux heures après midi, je n'aurais pas été avisé de son arrivée, je pars pour Bordeaux, déléguant la signature.

LAGET.

Nîmes, 14 février 1871.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux.

Si l'inspection qui m'a été confiée dans dix départements ne doit pas être continuée et si élection déplace M. Marc Dufraisse, je demande au Gouvernement de reprendre le poste des Alpes-Maritimes, ainsi que cela m'avait été promis.

Les fonctions d'inspecteur, pénibles et gratuites, que je remplis depuis le 28 décembre, m'ont valu du ministre de la guerre des félicitations réitérées qui me semblent justifier ma demande.

PIERRE BARAGNON.

DÉPARTEMENT DE LA GARONNE (HAUTE-)

Ire PARTIE

Dépêches politiques.

N° 41219. — P. Toulouse, 5 sept. 1870, 4 h. s.

Au citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur, Paris.

J'accepterais d'être commissaire du Gouvernement du département de la Haute-Garonne.

DEJEAN-OSNIER, *ex-candidat du département de Tarn-et-Garonne, aux élections de 1863 et 1869.*

N° 839. Toulouse, 5 sept. 1870, 5 h. 50.

Commission départementale au citoyen ministre de la justice, Paris.

La République a été acclamée à Toulouse avec le plus grand enthousiasme hier soir.

L'ordre le plus parfait règne dans le département.

Le conseil municipal élu au mois d'août dernier, confirmé dans ses pouvoirs par l'acclamation populaire et investi par elle du pouvoir révolutionnaire, vient de nommer deux commissions prises dans son sein, l'une dite *commission municipale*, chargée de tous les pouvoirs communaux, et l'autre dite *commission départementale*, chargée de tous les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires intéressant le département.

La première est composée des citoyens Gatien-Arnoult, président, Mounié, Bibent, Castelbon, Tourné, Esquié.

La deuxième des citoyens Manau, avocat, président, Cousin-Mulé, Antonin Pastre, Begué, Esparbès.

La commission municipale est en permanence pour s'occuper de la distribution des armes aux patriotes. La commission départementale, qui a l'honneur de se mettre en rapport avec vous, vient par son premier acte de charger plusieurs patriotes des trois arrondissements de la Haute-Garonne de former les commissions d'arrondissement qui devront remplacer les sous-préfets.

Elle a cru devoir ordonner la continuation des opérations de recrutement et de révision par les fonctionnaires qui en étaient déjà chargés.

Les affaires courantes s'expédient comme d'usage. Nous attendons avec impatience, nous comme la population entière, des nouvelles de Paris et de la guerre. Dans l'intérêt public, ne pourriez-vous pas nous envoyer un télégramme à ce sujet?

Vive la République!

Salut et fraternité.

Le président de la commission départementale de la Haute-Garonne,

J. MANAU, avocat.

N° 842. Toulouse, 5 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Commission départementale au citoyen ministre de la justice, Paris.

Le conseil municipal de la ville de Toulouse vient de nous nommer membres d'une commission départementale chargée de tous les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires du département. Cette commission est ainsi composée: J.-P. Manau, avocat, président, Gustave Cousin, avocat, Léon Pastre, propriétaire, Joseph Begué, docteur-médecin, Antonin Mulé, homme de lettres, Esparbés, comptable. Tous membres du conseil municipal, nous nous empressons de vous faire part de la création de cette commission, et nous signalons à votre attention la délégation

des pouvoirs judiciaires qui lui a été faite. Ce n'est pas sans intention que cette délégation a eu lieu. A Toulouse, les magistrats du parquet ont été les persécuteurs de la démocratie et de la presse républicaine. La population émue et irritée désire ardemment leur révocation immédiate. Il importe, dans l'intérêt de l'ordre, que satisfaction soit donnée sans retard à l'opinion publique. Nous allions nous-même procéder provisoirement à cette révocation et au remplacement de ces fonctionnaires; mais nous avons jugé convenable auparavant de vous demander un télégramme autorisant les mesures que nous croyons urgent de prendre. Nous l'attendons. Nous vous demandons même autorisation pour les parquets de nos trois arrondissements.

Vive la République!

Salut et fraternité.

Pour la commission départementale:

J.-P. MANAU, *avocat, docteur en droit.*

P.-S. — Nous sommes en permanence, attendant votre réponse pour agir ce soir même.

N° 844. Toulouse, 5 sept. 1870, 9 h. s.

Commission municipale à ministre intérieur, Paris.

Le préfet étant parti, la ville étant sans maire et sans conseil municipal installé, les conseillers élus dans les journées des 6-7 et 13-14 août dernier, se sont réunis au Capitole, où ils fonctionnent comme conseillers. Ils ont nommé une commission municipale et une commission départementale, l'une et l'autre prises parmi les conseillers élus.

La République a été proclamée, des citoyens ont commencé de s'organiser en garde nationale. Une première livraison de mille fusils a été faite par le général commandant la subdivision. La distribution en a commencé, l'ordre n'a pas été troublé.

GATIEN-ARNOULT.

N° 846. Toulouse, 5 sept. 1870, 11 h. s.

Général commandant 12e division à intérieur, Paris.

Le préfet est parti. Un conseil municipal s'est formé. La situation est grave. Il est urgent d'y pourvoir. Hâtez-vous! Les scellés sont à la préfecture.

Général DE GÉRAUDON.

N° 854. Toulouse, 6 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Procureur général à justice, Paris.

Par lettre d'hier soir, j'ai prié M. le ministre de la justice de vouloir bien m'admettre à faire valoir mes droits à la retraite. Les circonstances locales me déterminent à l'en informer par voie télégraphique.

LÉON DUPRÉ.

N° 857. Toulouse, 6 sept. 1870, 4 h. s.

Procureur général et procureur République à justice, Paris.

Une commission départementale, se disant investie de pleins pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires, nous fait signifier à l'instant un arrêté de révocation.

Quel compte devons-nous tenir de cette notification? Devons-nous remettre le service?

Le procureur général,

LÉO DUPRÉ.

Le procureur de la République,

BELLET.

N° 865. Toulouse, 6 sept. 1870, 11 h. 48 s.

Président commission départementale au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Des manifestations fâcheuses ont lieu de la part de la mobile. Il est nécessaire, pour les faire cesser, de donner de suite aux soldats le droit réclamé d'élire leurs officiers.

Il y a urgence extrême à donner cette autorisation. Attendons la réponse télégraphique. Les conseils de révision fonctionnent sans relâche. Population ardente pour la résistance à l'ennemi. — Ordre règne.

J. MANAU.

N° 866. Toulouse, 7 sept. 1870, 7 h. m.

Président commission départementale au citoyen ministre justice. Paris.

Nous avons dû considérer votre silence après notre dépêche comme une approbation de la mesure de révocation dont nous vous démontrions la nécessité, dans l'intérêt de l'ordre. Aussi nous avons révoqué les citoyens Léo Dupré, procureur général, et Bellet, procureur de la République. — Notification de notre arrêté parlant à leur personne. — Le service est assuré aux deux parquets par les substituts.

La population est enchantée de cet acte énergique accompli envers deux persécuteurs de la démocratie.

J. MANAU.

N° 879. Toulouse, 8 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à justice, Paris.

Le procureur impérial Bellet, révoqué par commission départementale, résiste et continue

à exercer ses fonctions. Veuillez ratifier d'urgence cette révocation, en la confirmant dans votre arrêté; l'opinion publique et la nécessité de maintenir l'ordre l'avaient rendue nécessaire; la commission, avant d'agir, vous avait avisé par dépêche et avait au besoin demandé votre autorisation. Votre silence, après cette dépêche, avait été interprété comme une autorisation. Le procureur se rit de la mesure prise. Des mesures coercitives sont nécessaires pour faire respecter l'acte patriotique et légitime de la commission et son autorité. Donnez-moi autorisation de les prendre. Réponse télégraphique indispensable pour faire cesser cette situation.

ARMAND DUPORTAL.

N° 886. Toulouse, 9 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à justice, Paris.

J'attends, suivant votre dépêche, remplacement du procureur de la République Bellet. D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je vous demande, dans l'intérêt d'une action commune, comme acte de justice envers un proscrit de Décembre arrêté par M. Piou et envers l'homme qui vient de remplir avec bonheur et dévouement les fonctions de président de la commission départementale à Toulouse, et de maintenir le plus grand ordre, la nomination de M. Jean-Pierre Manau, avocat, docteur en droit, ancien secrétaire de Ledru-Rollin, en 1848, exilé pendant quatre ans, poursuivi en 1851 et 1858, aux fonctions de *premier président de la cour d'appel de Toulouse.* Jules Favre et Picard vous diront ce que vaut ce choix excellent sous tous les rapports. Ils l'estiment et l'aiment beaucoup. La proscription lui a brisé une fois sa carrière, et il a conquis à Toulouse une très-bonne place au barreau. J'insiste pour ce choix, ainsi que Saint-Gresse. La place est vacante, M. Piou est à la retraite et attend lui-même son remplacement pour se retirer à Toulouse. Nommez de suite. Nommez en outre premier avocat général, en remplacement de M. Caresme, M. Gustave Cousin, excellent avocat, excellent républicain, très-intelligent et ayant rendu aussi de très-grands services comme membre de la commission départementale. Ces deux nominations feront le meilleur effet ici. J'y tiens énormément. Picard connaît aussi Cousin.

ARMAND DUPORTAL.

N° 887. Toulouse, 9 sept. 1870, 6 h. 45 s.

Procureur général à Hérold, secrétaire général justice, Paris.

Le *Moniteur* a annoncé ma nomination de procureur général à Toulouse. Mes remerciements au ministre et à vous. Ecrirai demain. Envoyez-moi, je vous prie, par dépêche, le décret de nomination pour que je puisse prendre possession immédiate.

SAINT-GRESSE.

N° 892. Toulouse, 10 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à affaires étrangères, finances, intérieur, Paris.

D'accord avec Saint-Gresse, procureur général, je propose à Crémieux pour la première présidence de la cour d'appel de Toulouse, vacante par la retraite d'âge de M. Piou, notre ami Jean-Pierre Manau, avocat, docteur en droit, âgé de 49 ans, qui, à ses anciens titres de proscrit de 51 et de 58, arrêté par Piou lui-même, vient d'ajouter les services qu'il a rendus depuis huit jours au département comme président de la commission départementale. Je sais l'amitié que vous lui portez, et vous serez heureux d'insister dans le conseil des ministres, en cas de difficultés, pour que cette nomination ait lieu; c'est un acte de justice, et ce sera excellent pour notre action commune et parfaitement accueilli par la population.

Il y a urgence à nommer à ce poste important, qui n'a plus de titulaire. Je recommande aussi vivement Cousin pour le poste de premier avocat général, en remplacement de M. Caresme, qu'on appellerait ailleurs à d'autres fonctions. Cousin est un excellent avocat, républicain solide, membre aussi de la commission départementale. A nous quatre, nous ferons d'excellente besogne.

ARMAND DUPORTAL.

N° 903. Toulouse, 10 sept. 1870, 6 h. 30.

Procureur général à Hérold, secrétaire général justice, Paris.

Réponse à votre lettre de ce jour. Le choix de Manau comme procureur de la République serait excellent. Ecrirai demain.

SAINT-GRESSE.

N° 913. Toulouse, 11 (?) sept. 1870, 6 h. 15.

Préfet à intérieur, Paris.

Il n'y a pas à Toulouse la plus petite apparence de troubles. Mon installation très-enthousiaste s'est faite dans le plus grand ordre. Toutes administrations, tous tribunaux sont ravis de l'accueil que je leur ai fait. Il n'y a qu'une voix sur l'heureuse impression produite par mes actes. La garde mobile seule est fort mécontente d'être commandée par des officiers pour la plupart hostiles à nos institutions.

L'ordre y est pourtant maintenu par mes chaleureuses exhortations. Je crains qu'au moment du départ il n'y ait quelque résistance, s'il n'y a pas quelque modification dans le personnel des officiers.

J'userais avec discrétion des pouvoirs que vous me donneriez dans ce sens. Une ou deux mutations me donneraient beaucoup de force. J'organise un comité de défense. Le conseil municipal de Toulouse a voté hier 1,500,000 fr. pour achat de munitions de guerre et fabrication d'armes.

ARMAND DUPORTAL.

N° 916. Toulouse, 12 sept. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Il est urgent de substituer l'unité d'action d'un sous-préfet aux tiraillements des commissions d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous proposer M. Eugène Hermann-Delannoy pour la sous-préfecture de Villefranche; M. Eugène Garcin pour celle de Muret, et M. Bertrand Lavigne, ancien maire d'une commune importante, pour celle de Saint-Gaudens.

A. DUPORTAL.

N° 922. Toulouse, 12 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Procureur général et préfet à justice, Paris.

Le procureur général et le préfet de la Haute-Garonne croient devoir répéter dans cette dépèche ce qu'ils vous ont déjà dit. Ils vous demandaient de donner à M. Caresme, si possible, une position égale à celle qu'il quitte, comme une présidence de chambre dans une autre cour égale, tout au moins la présidence de chambre en ce moment vacante à Rennes.

SAINT-GRESSE; DUPORTAL.

N° 930. Toulouse, 13 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pour éviter une émeute à Montauban (Tarn-et-Garonne) ce soir, il est indispensable d'adjoindre provisoirement la commission départementale de Tarn-et-Garonne au préfet de Freycinet. C'est un conseil que je me permets de donner à M. le ministre de l'intérieur, à la demande d'un grand nombre de citoyens de Tarn-et-Garonne, venus pour me demander mon intervention.

Donnez ordre télégraphique, si vous agréez la mesure.

A. DUPORTAL.

N° 944. Toulouse, 15 sept. 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans sa séance d'hier, le comité de défense de la Haute-Garonne a pris les résolutions suivantes :

1° Une commission prise dans le sein du comité est chargée de former de nouveaux cadres comprenant : les citoyens de vingt-cinq à trente-cinq ans appelés par la loi du 14 août 1870 ; ceux que les lois en vigueur rangent dans l'une ou l'autre garde nationale, et les volontaires valides de tout âge non compris dans les deux cas précédents.

2° Une seconde commission assurera l'armement de ces nouveaux cadres.

3° Une troisième commission mettra à exécution les mesures financières propres à assurer la fabrication ou l'achat d'armes et de munitions, provoquera la création de nouveaux comités et se mettra en rapport avec ceux qui existent déjà dans le Midi.

A. DUPORTAL.

N° 988. Toulouse, 17 sept. 1870, 7 h. 33.

Président commission municipale Toulouse au citoyen Crémieux (pour être remis aux délégués du département de la Haute-Garonne), Tours.

Afin d'éviter des empêchements continuels de la part de l'autorité militaire, se basant sur le défaut d'ordres venus du ministère, la commission pense qu'il serait bon de provoquer, de la part du Gouvernement de Tours, un ordre général autorisant les commandants territoriaux à prendre toutes les mesures qu'ils croiront utiles pour concourir à l'organisation de la défense nationale, tant au point de vue du personnel qu'à celui du matériel.

GATIEN-ARNOULT.

N° 993. Toulouse, 18 sept. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Il est très-fâcheux que les élections municipales précèdent celles de la Constituante. J'avais institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes.

Elles auraient contrebalancé l'influence monarchique, très-grande dans les campagnes. Je crains que cette influence, triomphant partiellement le 25, ne nuise aux élections du 2. C'est l'avis unanime des hommes qui me secondent le plus dans la défense nationale.

A. DUPORTAL.

N° 995. Toulouse, 18 sept. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Les exigences diverses et multiples de l'administration ne m'ont pas permis de vous adresser un rapport. J'y supplée par des communications télégraphiques. Les partis monarchiques répandent la peur de l'ennemi et l'instabilité des institutions républicaines. M. Tron s'agite beaucoup à Bagnères-de-Luchon. A Toulouse, c'est surtout le parti légitimiste qui agit ouvertement par ses journaux et ses agents cléricaux. Le parti orléaniste exploite avec quelque succès, comme gage d'une prochaine restauration orléaniste, la mission de M. Thiers et quelques choix de préfets de cette opinion. Je suis en mesure de réagir fortement contre ces tendances, et les départements voisins comptent sur mon énergie, le cas échéant.

A. DUPORTAL.

N° 996. Toulouse, 18 sept. 1870, 8 h. 38 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Il n'y a aucun intérêt à maintenir l'état de siége à Toulouse.

Il y est levé de fait. L'ordre matériel est complet. Les partis monarchiques conspirent seuls dans des conciliabules que l'autorité civile surveille et réprimerait au besoin plus sûrement que l'autorité militaire.

A. DUPORTAL.

N° 1051. Toulouse, 20 sept. 1870, 6 h. 7.

Préfet à justice, Tours.

Je prends la liberté de vous recommander, pour la présidence du tribunal de Blidah, M. Paul Pagès, avocat. Praticien éprouvé, il occupe le premier rang au barreau; colon émérite, il a obtenu de nombreux suffrages pour le conseil général. Son fils est mon gendre, c'est vous dire l'intérêt que je porte à M. Pagès et les sentiments de reconnaissance que m'inspirerait sa nomination.

A. DUPORTAL.

N° 1084. Toulouse, 22 sept. 1870, 6 h. 21 s.

Préfet et procureur général à délégué Gouvernement aux affaires étrangères, Tours.

Le préfet de la Haute-Garonne et le procureur général de Toulouse joignent leurs pressantes recommandations à celles de préfet de l'Aude.

Consulat de Barcelone, Edmond Valette, un vaillant serviteur de la cause démocratique, proscrit de décembre, licencié en droit, haut savoir-vivre.

Le préfet, A. DUPORTAL. *Le procureur général,* SAINT-GRESSE.

N° 1124. Toulouse, 24 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet Haute-Garonne à préfets : de la Vendée, Napoléon-Vendée, — Deux-Sèvres, Niort, — — Vienne, Poitiers, — Indre, Châteauroux, — Creuse, Guéret, — Cantal, Aurillac, — Lozère, Mende, — Hérault, Montpellier, — Gard, Nîmes, — Bouches-du-Rhône, Marseille, — Rhône, Lyon, — Charente-Inférieure, La Rochelle, — Charente, Angoulême, — Haute-Vienne, Limoges, — Corrèze, Tulle, — Lot, Cahors, — Aveyron, Rodez, — Tarn, Alby, — Aude, Carcassonne, — Pyrénées-Orientales, Perpignan, — Ariége, Foix, — Tarn-et-Garonne, Montauban, — Dordogne, Périgueux, — Gironde, Bordeaux, — Lot-et-Garonne, Agen, — Gers, Auch, — Hautes-Pyrénées, Tarbes, — Landes, Mont-de-Marsan, — Basses-Pyrénées, Pau. — (Circulaire.)

Le préfet, président du comité de défense de la Haute-Garonne, invite les comités de défense de votre département à envoyer un délégué à Tours, le mercredi 28 septembre, à l'effet d'établir une entente commune au sujet des mesures à prendre pour contribuer à la défense nationale.

DUPORTAL.

N° 1146. Tours, 25 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à délégation Gouvernement, Tours.

Le premier bataillon de la garde mobile est parti aujourd'hui au milieu du plus patriotique enthousiasme. Le général et la municipalité y ont assisté avec moi.

Un drapeau offert par la ville a été remis au bataillon en présence de la garde nationale sédentaire. L'enthousiasme était à son comble, — les cris de : Vive la République! n'ont cessé de retentir; seuls, deux officiers de la mobile ont failli, par leur attitude, troubler cette fête patriotique. Un conflit a été imminent entre la garde nationale et quelques mobiles circonvenus par ces officiers.

J'ai eu le bonheur de préserver cette belle journée, digne de 1848, des violences que je redoutais de part et d'autre,

ARMAND DUPORTAL.

N° 1147. Toulouse, 25 sept. 1870, 6 h. 2 s.

Préfet à délégation Gouvernement, Tours.

L'amiral Fourichon avait promis aux délégués du comité de défense de la Haute-Garonne un

décret autorisant les généraux commandant les divisions à former des cadres d'officiers jusqu'à l'emploi de capitaine. — Ce décret n'arrivant pas, le comité se trouve paralysé. Prière de presser cette affaire et de nous mettre à même d'activer l'armement et de combattre utilement l'inertie générale des administrations civiles et militaires.

A. DUPORTAL.

N° 1176. Toulouse, 27 sept. 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à délégation, Gouvernement, Tours.

La commission municipale de Toulouse, n'attribuant à votre décret du 20 septembre qu'un effet conditionnel, c'est-à-dire subordonné à des élections municipales qui n'ont pas eu lieu, prétend faire revivre le conseil municipal dissous. Qu'en pensez-vous ?

Quant à moi, je maintiens la dissolution du 20 septembre et la commission municipale prise dans le sein du conseil, le jour même de la proclamation de la République.

ARMAND DUPORTAL.

N° 1215. Toulouse, 30 sept. 1870, 8 h. 38 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Toutes les communes de la Haute-Garonne ont été munies d'une commission municipale, soit avant, soit depuis le décret du 20 septembre, qui dissout les conseils municipaux. A Toulouse, j'ai maintenu la commission instituée dès la proclamation de la République sous la présidence de M. Gatien-Arnoult.

A. DUPORTAL.

N° 1216. Toulouse, 30 sept. 1870, 8 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Un décret qui substituerait à l'impôt indirect sur les vins et les spiritueux un impôt direct territorial sur la vigne produirait un effet fâcheux sur la population rurale de la Haute-Garonne. Déjà l'impôt foncier, assis en raison de la plus-value procurée par la culture de la vigne, représente dans ce département un sacrifice annuel de 200,000 fr. en principal pour 52,000 hectares. Cinq mille assujettis à la licence ne procurent actuellement qu'une ressource annuelle de 80,000 fr.

L'impôt des boissons a donné à l'Etat, en 1869, 1,800,000 fr. Comment une telle somme pourrait-elle être mise à la charge des licences ou des propriétaires des vignobles, sans excéder les limites de ce qu'il est possible d'exiger ?

Au surplus, quel profit retireraient les consommateurs d'une modification qui serait considérée comme une charge excessive par le producteur et qui ne se traduirait probablement pas par un abaissement de prix pour le consommateur lui-même ?

A. DUPORTAL.

N° 1222. Toulouse, 30 sept. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à délégation Gouvernement, Tours.

Votre décret d'hier sur la garde nationale sédentaire mobilisée, paralyse l'élan de la levée en masse, décrétée avant-hier par notre comité de défense, s'appuyant sur la circulaire de M. Gambetta ; l'enthousiasme était tel que les campagnes me complimentaient ; il faut que tout le monde parte ou vous n'aurez que des soldats malgré eux ; laissez-nous faire, sinon pas d'enthousiasme, pas d'armée.

ARMAND DUPORTAL.

N° 1238. Toulouse, 1er octobre 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'accepte le concours de Lissagaray dans les termes de votre lettre du 29. Nous organisons la défense nationale avec un entrain inconnu partout ailleurs. 4,000 citoyens au-dessous de 40 ans, épargnés par le décret du 29, sont venus hier à la préfecture demander la levée en masse votée par notre comité de défense et me font un devoir d'opter pour cette mesure radicale de salut public. Je vais tâcher d'amener les départements voisins à régler leur conduite sur la nôtre. Nous vous envoyons des délégués dont le langage énergique vous donnera le diapason de nos populations.

A. DUPORTAL.

N° 5271. Toulouse, 3 octobre 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à Joulin, délégué Haute-Garonne, rue Constantine, Tours.

Le comité a nommé samedi une délégation composée de MM. Calvet, Grillou, Cuvellier et Mulé. Ces messieurs se présenteront aujourd'hui au Gouvernement, vous pouvez vous joindre à eux, porteur de la présente.

A. DUPORTAL.

N° 5312. Toulouse, 5 octobre 1870, 5 h. 51 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Il n'y a absolument rien de vrai dans les bruits rapportés par le *Moniteur universel* de la création d'un corps de volontaires républicains espagnols à Toulouse. Quelques tentatives ont

été faites, mais elles étaient tellement isolées que je n'ai cru devoir rien tenter pour les encourager.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5326. Toulouse, 6 octobre 1870, 11 h. m.

A M. Isambert, attaché à intérieur, Tours.

Veuillez communiquer à Laurier :

Tous nos efforts resteront stériles si nous ne pouvons acheminer les hommes, au fur et à mesure de la levée vers un point central et hors du département. Dans leur département, ils sont à chaque instant sollicités de quitter leurs rangs par leurs intérêts et leurs familles ; même au chef-lieu nous ne pouvons les retenir. Ils s'échappent. De plus, nous n'avons pas en dehors de Toulouse un seul officier pour les instruire. — A Montauban, quinze cents hommes sont commandés par trois officiers ; aussi, l'indiscipline est au comble. A Toulouse, nous trouvons des officiers en nombre suffisant et l'établissement d'un camp nous permettrait de rompre les hommes à la discipline. Autorisez-nous par un décret ou un arrêté à concentrer nos hommes sur ce point.

Les commissaires délégués à la défense pour le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Gers et les Hautes-Pyrénées.

LISSAGARAY. — JEAN DAVID.

N° 5327. Toulouse, 6 octobre 1870, 12 h. 1 s.

A M. Lairy, attaché à intérieur, Tours.

Voulez-vous bien demander aujourd'hui même à Laurier de fixer le chiffre des sommes qui nous sont attribuées. Il y a urgence.

LISSAGARAY.

N° 5346. Toulouse, 6 octobre 1870, 3 h. 50 s.

Lissagaray à Cavalier, intérieur, Tours.

Veuillez communiquer à Laurier :

Il y a dans le Midi des départements entiers absolument étrangers à la défense nationale. Ainsi l'Ariége. — A Castelnaudary, ville de douze mille âmes, dans l'Aude, il n'y a même pas de garde nationale.

Envoyez donc des commissaires dans ces départements ou envoyez-m'y, — mais il faut aviser.

Le commissaire de la République,

LISSAGARAY.

Toulouse, 7 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet à sous-préfet, Saint-Gaudens.

On m'apprend que bien des communes de votre arrondissement sont encore administrées par les maires de l'empire, notamment dans les cantons d'Aurignac, de Boulogne et de l'Isle-en-Dodon. Je vous supplie de faire appeler, de chacun de ces cantons, des hommes capables de vous éclairer et de reconstituer toutes les mairies avant les élections. Dumont et d'autres de L'Isle-en-Dodon vont aller se mettre à votre disposition.

DUPORTAL.

N° 5277. Toulouse, 9 octobre 1870, 4 h. s.

Lissagaray à Cavalier, attaché intérieur, Tours.

Veuillez mettre sous les yeux de Laurier cette dépêche :

Duportal attend impatiemment ma commission qu'il a demandée avant-hier par dépêche. Il serait bon de nommer commissaire à la défense dans le Lot et le Lot-et-Garonne ou tout au moins dans ce département, Henri Duportal, fils de Duportal, ingénieur distingué, qui connaît à fond cette région. Réponse télégraphique pour ma commission aujourd'hui même et, autant que possible, pour Henri Duportal. Communiquez ceci à Bianchi, et demandez-lui s'il voudrait aller sous-préfet à Condom. — David l'y demanderait.

LISSAGARAY.

N° 5396. Toulouse, 9 octobre 1870, 10 h. 45.

Président commission administrative municipale à Gambetta, Tours.

La commission se félicite de votre arrivée, espérant que vous imprimerez une action plus énergique à la défense nationale, et spécialement que vous appliquerez les principes de votre circulaire, dans laquelle vous ordonnez la levée en masse sans distinction et par catégories successives au fur et à mesure de l'organisation de l'armement et de l'équipement qu'il faut activer.

GATIEN-ARNOULT.

N° 5414. Toulouse, 10 octobre 1870, 9 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Toulouse n'a guère plus de douze à quinze cents hommes de troupes disponibles en sus des dépôts. Un quatrième bataillon de gardes mobiles partira prochainement. On ne peut plus rien attendre ici que de la garde mobilisable. Or, pour organiser, nous avons besoin de connaître la base définitive de cette levée. Est-ce de 21 à 40 ans, mariés exclus, suivant le décret du 29 septembre ? Est-ce de 20 à 60 par bans échelonnés, sans distinction d'état civil, conformément aux accords de nos délégués avec M. Lau-

rier ? La question est grave, voulez-vous que j'aille demain à Tours en causer avec vous ?

A. DUPORTAL.

N° 5432. Toulouse, 11 octobre 1870, 7 h. 40 s.

Préfet à guerre, Tours.

MM. Desnoëttes et Ponlevoy, officiers supérieurs très-intelligents, partent demain pour Tours. Ils traiteront avec vous complétement de la question militaire. Quant à la question politique, elle devient très-grave ici:

Légitimistes et orléanistes s'agitent beaucoup. Un manifeste de Chambord a paru ce matin. Le parti radical s'en irrite.

Les réunions publiques sont très-chaudes. Les plus influents de nos amis se sont organisés en ligue du Sud-Ouest. Leur manifeste très-accentué couvre nos murs, vous le recevrez demain. Je garantis le maintien de l'ordre, mais il faut faire tête à la réaction et aux Prussiens plus énergiquement que nous ne l'avons fait jusqu'à ce jour.

Pourquoi n'avez-vous pas voulu un entretien avec moi ?

A. DUPORTAL.

N° 5436. Toulouse, 12 octobre 1870, 1 h. s.

Préfet à sous-préfet Saint-Gaudens pour M. Teulon, receveur des domaines (Aurignac).

Le préfet de la Haute-Garonne, mieux informé sur le personnel dont se compose la commission municipale récemment nommée par la commune d'Aurignac,

Arrête :

La commission municipale, composée de MM. [...]ville, Fasville, Danos et autres, est révoquée.

M. Teulon, receveur des domaines, est nommé administrateur provisoire de la commune d'Aurignac et chargé de composer et proposer au préfet une nouvelle commission municipale.

M. Teulon est chargé de l'exécution du présent arrêté et fera arrêter quiconque s'opposerait à cette exécution. Tous pouvoirs lui sont conférés à cet effet.

Le préfet, DUPORTAL.

N° 5468. Toulouse, 14 octobre 1870, 11 h. 20 m.

Président commission municipale à intérieur, Tours.

Situation municipale impossible par conduite du comité de salut public et du préfet. Toute commission démissionnaire. Recevrez par courrier sa démission au préfet.

GATIEN-ARNOULT.

N° 5503. Toulouse, 16 octobre 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La municipalité toulousaine nous trahissait ; ses principaux membres faisaient cause commune avec les légitimistes et les orléanistes.

Son impopularité seule avait donné naissance à un comité de salut public qui avait vivement ému la population et créé un conflit avec la mairie. J'ai accepté la démission de cette dernière et constitué une municipalité devant laquelle le comité de salut public s'est dissous ou indéfiniment ajourné. La nouvelle municipalité se compose de MM. Cousin, procureur de la République démissionnaire, de MM. Leygue, riche propriétaire, ancien proscrit à Genève, — Mulé, ancien représentant du peuple, — Vallette (Albert), propriétaire, — Calvet, négociant, — Cuvellier, négociant, — Garipuy, manufacturier, — Roux, ingénieur, — Grillon-Gratteloup, entrepreneur de travaux publics, — Bondin, menuisier, — Cornet, négociant. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

A. DUPORTAL.

N° 5506. Toulouse, 16 octobre 1870, 2 h. 15 s.

Procureur général à justice, Tours.

Cousin, procureur de la République à Toulouse, accepte position de maire Toulouse. Je demande comme procureur pour le remplacer M. Delcurrou, substitut récemment nommé. Talent vrai, convictions sincères et fortes, convenable et ferme, nom sympathique à la population. Choix nécessaire dans les circonstances.

SAINT-GRESSE.

N° 5629. Toulouse, 23 octobre 1870, 2 h. 6 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Herman-Delannoy, nommé sous-préfet à Villefranche, retenu sans doute dans les murs de Paris, ne s'étant pas rendu à son poste, je vous propose de nommer à sa place M. Joseph Begué, membre de la commission départementale. Veuillez pareillement nommer M. Antonin Mulé secrétaire général de la préfecture et MM. Léon Pastre, Paul Laurent et Firmin Mercadier, membres du conseil de préfecture.

A. DUPORTAL.

N° 5720. Toulouse, 27 octobre 1870, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai tout lieu de croire que le général Boyer est à Toulouse. Je le fais rechercher activement.

DUPORTAL.

N° 5722. Toulouse, 27 octobre 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le général Boyer est arrêté. Je l'envoie à Tours sous escorte.

Il partira ce matin par express. Mais je dois vous prévenir que c'est le général qui commande à Chartres et nullement l'aide de camp de Bazaine.

A. DUPORTAL.

N° 5775. Toulouse, 29 octobre 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai toujours fait afficher dans toutes les communes de mon département les nouvelles quotidiennes de la guerre, et pour promulgation, tous les décrets relatifs à la défense nationale et les circulaires politiques du département. Je vais prescrire la publication de tous ces documents à son de caisse dans les communes rurales. Du reste l'opinion publique est suffisamment surexcitée par les événements, partout où elle est susceptible de l'être. Le bruit de la capitulation de Metz, répandu ce matin par la circulaire même du ministre de la guerre, a produit partout une agitation fébrile et une grande irritation contre les journaux légitimistes qui annonçaient cette honte comme probable depuis plusieurs jours.

A. DUPORTAT.

N° 5786. Toulouse, 29 (?) octobre 1870, 8 h. 30.

Procureur général à chef cabinet, justice, Tours.

Il est bien entendu que chaque chambre de la cour ou des tribunaux rentrera dans la chambre affectée à son service, et qu'il n'y aura ni rentrée collective, ni messe du Saint-Esprit. Attends répons e pour donner des ordres.

SAINT-GRESSE.

N° 5794. Toulouse, 30 octobre 1870, 11 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours, et aux préfets de Lyon, Marseille, Bordeaux, Poitiers, Limoges, Périgueux, Montpellier, Nîmes.

Une revue de la garde nationale, inspirée par une pensée de protestation contre la trahison, a eu lieu aujourd'hui au milieu du concours de la population et du plus vif enthousiasme patriotique. La République et le Gouvernement de la défense nationale ont été acclamés.

La population armée demande la levée en masse, l'expulsion des jésuites, la révocation de tous les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'autorité civile.

La garde nationale a voulu avoir la garde exclusive de l'arsenal et des dépôts de poudre, mais comme le général entend concourir en nombre égal à ces postes je crains un conflit grave, pour l'apaisement duquel j'ai vainement fait appel aux sentiments de conciliation des deux côtés.

La revue a été suivie de la lecture publique de la proclamation du Gouvernement et d'une manifestation enthousiaste devant la préfecture.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5795. Toulouse, 31 octobre 1870, 1 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

A la suite du conflit très-vif et très-grave, élevé entre la garde nationale et l'autorité militaire pour la garde de l'arsenal, le général de division Courtois d'Hervilly (1), étant allé au Capitole pour en conférer avec la commission municipale, y a été bloqué par la foule et retenu prisonnier, parce que la troupe du poste de l'arsenal a avoué avoir recu des cartouches et l'ordre de faire feu. Le rappel a été battu et le général traduit devant le comité de salut public; pour le sauver, j'ai offert de l'emmener et de le retenir prisonnier à la préfecture sous ma responsabilité. Il a donné sa démission et laissé retirer la troupe du poste de l'arsenal; sa translation en voiture à la préfecture n'a pas été sans danger, tant la foule était indignée ; qu'en dois-je faire ?

DUPORTAL.

N° 5803. Toulouse, 31 octobre 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Les conditions de l'ordre matériel ne sont pas les même en tous temps et en tous lieux ; nous avons jusqu'ici maintenu l'ordre et la tranquillité à Toulouse par les moyens ordinaires.

Après le crime de Metz, précédé lui-même de celui de Sedan, et les scènes qui ont eu lieu cette nuit à l'hôtel de ville et à l'arsenal, la tranquillité publique commande le renvoi des deux généraux et la nomination de M. Demay, commandant supérieur de notre garde nationale, en qualité de chef général des forces militaires. — J'attends vos ordres pour faire partir le général Courtois d'Hurbal. La réintégration serait absolument impossible.

A. DUPORTAL.

N° 5809. Toulouse, 31 octobre 1870, 1 h. 45 s.

Procureur général à Lissagaray, à la préfecture, Tours.

Aucun poste vacant à présent. — Trois can-

(1) C'était M. Courtois d'Hurbal.

didats d'un grand mérite recommandés par tous nos amis auxquels promesses sont faites. — Nous avons un jeune avocat qui s'est distingué dans les clubs et réunions qui doit passer le premier. Verrons plus tard votre recommandé. — Vivent veut être préfet, refuse toute autre chose. Lettre de lui hier; il refuse de venir à la cour.

SAINT-GRESSE.

N° 5811. Toulouse, 31 octobre 1870, 3 h. 15 s.

Général commandant 12e division à guerre, Tours.

En raison des faits qui se sont passés à Toulouse et dont vous avez dû avoir connaissance, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission et de vous prier de vouloir bien me remplacer dans mes fonctions.

COURTOIS-D'HURBAL.

N° 5812. Toulouse, 31 octobre 1870, 4 h. 10.

Général commandant provisoirement 12e division à guerre, Tours.

A la suite d'un conflit entre l'autorité civile qui voulait faire occuper l'arsenal exclusivement par la garde nationale et le général de division qui voulait répartir ce poste entre la garde nationale et l'armée, le général d'Hurbal a été arrêté et détenu à la préfecture.

Prière d'aviser.

P. O. *Le chef d'état-major,*
G. HEILMANN.

N° 5823. Toulouse, 1er nov. 1870, 11 h. m.

Général commandant provisoirement 12e division à guerre, Tours.

Des motifs impérieux de santé et d'autres encore m'obligent à vous demander à être replacé immédiatement dans le cadre de réserve.

DE VAULENS.

N° 819. Toulouse, 1er nov. 1870, 11. h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai exécuté votre ordre relatif au général d'Hurbal. Il part pour Tours. Je vous ai proposé hier de nommer le commandant Demay général de la division. Ne recevant pas de réponse, j'ai dû, pour calmer la population, prendre l'initiative et la responsabilité de cette mesure, qui a produit le meilleur effet. Si elle n'était pas ratifiée, l'administration municipale se retirerait et le mécontentement serait grand dans la garde nationale.

Réponse urgente.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5881. Toulouse, 3 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le général Courtois d'Hurbal a dû vous dire que je lui avais sauvé la vie en l'amenant à la préfecture prisonnier sous ma garantie.

J'avais consolidé l'ordre ainsi rétabli, en plaçant M. Demay à la tête des forces militaires du département. Je désire que l'arrivée du général de Serres ne trouble pas cette tranquillité. Veuillez vous renseigner auprès de M. Laurier sur le compte de M. Demay. Pour préserver aussi l'arsenal des effets des défiances dont son administration était l'objet, j'ai dû placer à sa tête l'ingénieur Duportal (1), que l'administration des ponts et chaussées avait déjà voulu charger de la capsulerie et de la fabrication des cartouches.

Je vous ai adressé par la poste un exemplaire de mon arrêté consacrant cette mutation parfaitement vue et acceptée par les officiers de l'arsenal.

Je vous serai très-obligé de la ratifier. Le colonel de Croutte (2) peut être utilisé ailleurs.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5907. Toulouse, 4 nov. 1870, 2 h. 41 s.

Procureur général à justice, Tours.

Aucun magistrat ayant figuré aux commissions mixtes n'a été arrêté. Si arrestation avait eu lieu sans mandat émané de moi, j'aurais fait mettre en liberté sur-le-champ la personne arrêtée.

La décision du préfet, qui interdit simplement à M. Degrand de siéger, n'a pas pu avoir d'exécution puisqu'il n'entre que lundi prochain. Crains conflit pour ce jour, si vous ne lui donnez congé, en attendant vos décisions ultérieures. Je ferai exécuter vos ordres que j'attends. J'ai déjà dit hier au préfet que son arrêté était incompétemment rendu, bien qu'il se borne à une suspension. Je vais lui communiquer votre circulaire et l'envoyer aux préfets, sous-préfets et procureurs de la République. Proposition de M. Clément Moras, avocat, docteur en droit, comme procureur de la République à Saint-Girons, en remplacement de M. Tourné, démissionnaire; enverrai démission. Moras, jeune homme d'un vrai mérite. Proposition de M. Eugène Salles, juge de paix à Muret, en remplacement de M. Gontier, qui demande Alais. Rectifi-

(1) L'ingénieur Duportal était le fils du préfet.
(2) Le colonel de Croutte était le directeur de l'arsenal.

cation du nom de M. de Labusquette, substitut à Toulouse. Son nom est Baruet de Labusquette.

SAINT-GRESSE.

N° 5915. Toulouse, 4 nov. 1870, 9 h. 40.

Au citoyen Gambetta, ministre de la guerre, Tours.

Nous soussignés, composant le corps d'officiers de la garde nationale de Toulouse, demandons le maintien de l'arrêté du citoyen préfet concernant la nomination du citoyen Demay au commandement de la 12e division militaire, et celle du citoyen Henri Duportal comme directeur de l'arsenal de Toulouse.

Suivent 72 signatures :

FRUGIER, ESPARBÈS, J. MALBEC, etc., etc., POURQUIER, POLINAU.

Vu, bon à télégraphier.

Le président de la commission municipale,
G. COUSIN.

N° 5916. Toulouse, 4 nov. 1870, 9 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours.

Comment avez-vous pu penser, vous, que je pouvais faire du népotisme? Les royalistes seuls ont pu le dire, sans le penser. Mon fils sera moins rétribué à l'arsenal qu'il ne l'était à Bastia, qu'il ne le serait à Tarbes.

Nous avons tous voulu substituer l'activité civile à l'inertie militaire, et la fiévreuse intelligence d'un jeune ingénieur à la routine d'un vieux soldat. Quant à M. Demay, c'est l'expérience militaire doublée des traditions civiques, l'action patriotique substituée à la consigne machinale. La ville a si bien compris la signification de ces deux nominations qu'elle avait indiquées elle-même, que le corps entier des officiers de la garde nationale sort à l'instant de mon cabinet pour me supplier de ne pas me retirer devant le double désaveu que vous m'infligez. J'ai promis de rester à mon poste dans l'intérêt de l'ordre et de la République, mais, je vous en supplie, n'envoyez ici aucun général pour remplacer M. Demay; la garde nationale tout entière vous le renverrait le soir même. Toulouse est calme ce soir; ils seront en ébullition une heure après tout changement apporté à ce qui est.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5920. Toulouse, 5 nov. 1870, 5 h. 30.

Commandant supérieur des forces militaires de la Haute-Garonne, commandant provisoirement la division, à intérieur, Tours.

Il m'est impossible de quitter Toulouse, tant l'émotion y est vive, par suite de votre résistance aux dispositions de salut prises par le préfet. Mon maintien provisoire calmerait tous les partis et ne vous engage à rien pour l'avenir Je ne tiens aucunement à conserver ce commandement. Je n'y tiens que dans l'intérêt de la République. Mon départ ou l'arrivée d'un général, quel qu'il fût, amènerait inévitablement un conflit.

Déjà hier un rassemblement considérable attendait à la gare le général de Serres pour l'obliger à retourner à Albi. Je l'avais heureusement fait prévenir de différer son départ. Sur un simple avis de ma part, le rassemblement s'est dispersé.

E. DEMAY.

Le préfet, ARMAND DUPORTAL.

N° 5932. Toulouse, 5 nov. 1870, 4 h. 31 s.

Commandant militaire des forces militaires de la Haute-Garonne à guerre, Tours.

Je regrette de ne pouvoir changer d'avis.

Les circonstances sont trop graves pour pouvoir quitter le poste que j'occupe provisoirement et auquel, je le répète, je ne tiens nullement. Mais j'ai pris la tranquillité de la ville sous ma responsabilité, je veux la maintenir. Deux citoyens des plus honorables de la ville vont à Tours vous faire connaître la situation critique dans laquelle nous nous trouvons. La présence à Tours des généraux de Géraudon, Courtois d'Hurbal, de Veulens et des colonels Ponlevoy, Desnoëttes et Jay, que vous avez appelés, est plus que suffisante pour vous éclairer sur l'organisation d'un camp retranché à Toulouse.

E. DEMAY.

Le préfet, ARMAND DUPORTAL.

N° 330. Saint-Gaudens, 5 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Sous-préfet à guerre, Tours.

Arrive tournée conseil révision mobilisés. — Capitulation Bazaine soulève cri indignation générale. Est prêt à tous sacrifices. Ordonnez.

Événements Paris ont produit douloureuse et profonde impression. Élections capitale accueillies enthousiasme. France avec Gouvernement, faites-la voter. Aura presque unanimité.

Élections constituantes seraient un malheur, diviseraient au lieu réunir.

LAVIGNE.

N° 5946. Toulouse, 6 nov. 1870, 3 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Castelbon et Grillon sont partis ce matin pour

Tours dans l'espoir d'être admis à vous exposer a situation présente des choses à Toulouse.

Veuillez les recevoir et les entendre.

Calvet et Valette repoussent énergiquement, comme créature de l'homme de Sedan, le colonel dont vous m'avez parlé.

DUPORTAL.

N° 5957. Toulouse, 7 nov. 1870, 12 h. 2 s.

ntonin Mulé à Michel Baronet, ministère intérieur, Tours. — Visée.

Annonce à Grillon et Castelbon, en ce moment Tours comme délégués, que Duportal est remplacé par Huc.

Fais en sorte de voir ces messieurs à l'hôtel ... ou au ministère, ou ailleurs.

MULÉ.

Toulouse, 7 nov. 1870.

Préfet à membres du Gouvernement, Tours.

Vous me demandez ma démission! Que celui entre vous qui a fait un jour de prison pour la République vienne la chercher.

DUPORTAL.

5970. Toulouse, 8 nov. 1870, 12. 15 m.

Huc à intérieur, Tours.

Demay, qui avait promis son concours, me le ire. Duportal, qui devait être démissionnaire, siste. Mes moyens d'action sont nuls. Mon acceptation doit être comme non avenue. Ma nination n'est pas officiellement connue. Les ses sont entières. Il faudrait maintenir Dey. Il m'est impossible d'accepter.

HUC.

5978. Toulouse, 8 nov. 1870, 12 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

e bruit s'était répandu hier dans la soirée M. Huc était nommé préfet de la Haute-onne; 3 ou 4,000 personnes se sont rendues la cour de la préfecture aux cris de : « A Huc! vive Duportal! » Je les ai engagées au ne et au respect des décisions du Gouvernement.

a foule a protesté en déclarant qu'elle s'opposerait par la force à l'installation de tout nouveau préfet.

a foule s'est ensuite portée au domicile de Huc en faisant entendre les mêmes manifestations.

. Huc a dû prendre et a pris en effet l'engagement de refuser sa nomination. La commission nicipale de Toulouse, réunie pendant ce ps-là, a décidé à l'unanimité qu'elle se retirerait si le Gouvernement persistait dans ses résolutions à mon égard.

Tout est tranquille ce matin, mais on m'annonce une manifestation de la garde mobile. Je réponds de la tranquillité si le Gouvernement respecte les vœux de la population. Si je faisais, moi aussi, mon plébiscite, j'aurais la même acclamation que le Gouvernement de Paris.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5249. Toulouse, 20 nov. 1870, 11 h. 11.

Colonel commandant artillerie Toulouse au général Carré-Kérisouët, commissaire général, Tours.

Chassepots existant arsenal Toulouse après expéditions ordonnées — 840 complets — plus d'incomplets — expédiés depuis quinze jours environ 25,000 pour classe 1870 ou engagés volontaires.

Lettre écrite le 6 au journal l'*Emancipation* :

« Monsieur le rédacteur,

« On est étonné en ville que je ne réponde pas à cette perfide accusation qui a été affichée le 1er de ce mois à Toulouse, à côté de l'arrêté du préfet qui me remplaçait comme directeur de l'arsenal. Permettez-moi de vous dire quels étaient les motifs de ma réserve.

« En même temps qu'on écrivait que 30,000 chassepots avaient été découverts dans une même salle de l'arsenal, une perquisition était faite dans cet établissement par le préfet, assisté des principaux fonctionnaires, et des plus influents des membres du comité de salut public, qui ont paru, en effet, extrêmement surpris de découvrir ces fusils si bien cachés dans une grande salle d'armes exclusivement destinée à les renfermer.

« La présence de ces 23,000 fusils, et non 30,000, était d'ailleurs parfaitement connue de tous les membres du comité de défense, du moins de ceux qui, comme moi, assistaient régulièrement aux séances; on en avait parlé au moins huit ou dix fois, et on avait même fait une commande de pièces à M. Cardailhac pour compléter les 15,000 fusils auxquels il manquait à cette époque des aiguilles et des têtes mobiles. Le 3 et 4, des délégués de la commission municipale continuent les investigations à l'arsenal et font percer une cavité voutée existant près de la porte d'entrée. Il est bien entendu que rien absolument n'y a été découvert.

« Quel intérêt, en effet, peut avoir un directeur à dissimuler des armes, du matériel et des munitions appartenant à la nation? Il reçoit les armes qui sont envoyées par les manufactures de l'État et les distribue aux corps de troupes

et à la garde nationale, quand il en reçoit l'ordre du ministre de la guerre ou de l'intérieur.

« Les investigations achevées, ne devais-je pas croire qu'on s'empresserait d'en publier le résultat?

« Ce n'était que de la justice et de la loyauté, qu'une réparation due à un homme dont on avait attaqué l'honneur, puisqu'à côté du placard qui proclamait qu'on avait découvert 30,000 chassepots à l'arsenal, on lisait sur une autre affiche une révocation précédée de considérants qui, tout en paraissant avoir une portée générale, se terminaient par ce trait qu'il ne fallait pas permettre de nouvelles trahisons.

« Ces insinuations ne sauraient trouver crédit, je le sais, qu'auprès des personnes qui ne me connaissent pas; mais enfin il n'en est pas moins pénible, après une longue carrière, de se voir sacrifier à des déclarations sciemment mensongères.

« Je compte, monsieur le rédacteur, sur votre loyauté pour vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

« DE CROUTTE. »

N° 5321. Toulouse, 22 nov. 1870, 6 h. 19 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Presque tous nos mobilisés, même à Toulouse, refusent de se rendre aux exercices quotidiens, s'il ne leur est alloué une indemnité. Que faut-il faire et au besoin quels moyens coercitifs employer?

Pour le préfet :

Le secrétaire général, A. MULÉ.

(Sans numéro.) Toulouse, 23 nov. 1870.

Préfet à intérieur, Tours. — Confidentielle.

Royannez, Marcou de Carcassonne et Combarieu de Cahors, sont partis ce matin pour Tours comme délégués de la ligue du Sud-Ouest. Quoique sortie d'une réunion de représentants de dix ou douze départements, cette délégation n'a qu'une médiocre importance, et la démocratie toulousaine est loin de se dire représentée par M. Royannez. Vous nous rendrez même service en lui trouvant une position qui délivrerait l'*Émancipation* de son rédacteur actuel. Marcou est un tout autre homme, et il est regrettable que le Gouvernement de la défense nationale n'ait pas accepté son concours. Il a de la valeur, de la persistance et une certaine popularité à Carcassonne. Quant à Combarieu, vous le connaissez, c'est un brave garçon qu'il faudrait caser quelque part. N'ayez donc aucune inquiétude sur les prétendus États généraux du Midi. C'est un fiasco sans conséquence.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5369. Toulouse, 25 nov. 1870, 2 h. 52 s.

A M. le ministre de l'intérieur, Tours.
Confidentielle.

M. Lissagaray me demande de lui laisser prendre copie de mon dictionnaire pour les télégrammes chiffrés. Dois-je y consentir?

Le comité républicain de Tours me convie à une réunion de délégués des départements qui se tiendrait à Tours, le 15 décembre. Ne voulant contrarier en rien le Gouvernement de la défense nationale, je vous prie de me faire savoir si je dois accepter.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5482. Toulouse, 27 nov., 3 h. 15 s.

A M. le ministre de l'intérieur, Tours.

L'opinion publique s'attend ici à une cérémonie funèbre pour le 2 décembre. Faut-il suivre ce courant, rester en dehors ou le diriger?

ARMAND DUPORTAL.

N° 5544. Toulouse, 29 nov. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le commandant Farlatti, de l'armée de Garibaldi, demande à réquisitionner 150 chevaux de cavalerie. Pouvons-nous lui laisser prélever ce nombre sur les réquisitions faites en ce moment au nom et pour le compte du camp de Toulouse? Réponse urgente.

ARMAND DUPORTAL.

N° 370. Saint-Gaudens, 3 déc. 1870, 8 h. 13.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Partage entièrement opinion du ministre. — Sentiment égalitaire peuple français froissé par dispense accordée maires et autres magistrats ou fonctionnaires. — Citoyens en général prêts partir, mais voudraient véritable levée en masse, sans exemptions, sans privilèges, c'est-à-dire qu'il ne restât que vrais infirmes. — Conseils révision liés par règlements militaires Empire trop difficiles. Réforment pour bagatelles, calvitie, taie à l'œil gauche, petite exostose, ankylose d'une phalange, d'un doigt ou rétraction, etc.

Suis donc avis supprimer dispenses pour maires et adjoints, mais voudrais étendre mesure collèges, tribunaux, administrations où pullulent employés dispensés sur simple déclaration chef de service. C'est là une source privilèges et ré-

criminations. Patrie en danger, tout fermé, suspendu ou réduit au strict nécessaire pour être soldat. Situation grave, mesures graves. Quelques rares maires veulent pas profiter dispenses. L'immense majorité s'en réjouit, fonctions fort disputées à cause de ce privilége. C'est un de nos tourments. Ces mesures seraient fort applaudies.

LAVIGNE.

N° 5722. Toulouse, 3 décembre 1870 (?).

Préfet à intérieur, Tours.

La privation de la dispense de mobilisation mécontentera certains maires, et d'autre part il pourra y avoir quelque difficulté pour remplacer tous ceux qui ont moins de 40 ans; mais comme la dispense est un privilége incompatible avec les circonstances, j'estime qu'il est bon de la retirer ou de ne pas l'accorder. Mon collègue de Limoges m'informe qu'il vous a répondu dans ce sens, et, comme lui, je pense que les séminaristes non encore entrés dans les ordres, ne devraient pas être exonérés de la mobilisation, bien que, sous ce dernier rapport, il y ait lieu de s'attendre à quelque froissement pour le sentiment religieux de la part des personnes qui exagèrent ce sentiment.

ARMAND DUPORTAL.

N° 5610. 10 déc. 1870, 11 h. soir.

Georges Périn à Lissagaray, commissaire armée Sud-Ouest, Toulouse.

Crédit de cent mille francs sera ouvert demain en attendant crédit général dans trois jours. Vu Freycinet qui, devant moi, a adressé à général Pourcet dépêche qui l'informe que vous êtes son égal et que mêmes honneurs militaires devront m'être rendus au camp. Nomination de Calès m'a été formellement promise, sera signée dès retour du ministre. Rentrerai demain matin 9 heures. Venez à la gare si pouvez.

GEORGES PÉRIN.

N° 5585. Toulouse, 14 déc. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Bardioni a quitté hier Toulouse. Il a dit à son hôtelier qu'il partait pour Bordeaux. J'ai pourtant visé hier une dépêche par laquelle il annonçait à Luciani, pharmacien à Sidossi (Corse), qu'il débarquerait lundi à Bastia, avec autorisation de prendre ses armes et munitions de septembre (1).

A. DUPORTAL.

---

(1) Rapprochez cette dépêche de celles que nous avons citées au département de la Corse qui sont relatives au même personnage.

N° 5247. Toulouse, 19 déc. 1870, 5 h 25 s.

Vice-président du camp (armée Sud-Ouest) à Ranc, directeur sûreté publique, Bordeaux.

Savez-vous que M. de Bourgoing, écuyer de l'empereur, et M. Bachon, écuyer du prince impérial, se prétendent autorisés à organiser ici un régiment de cavalerie? Ils réquisitionnent hommes et chevaux; la présence de ces personnages cause ici une certaine émotion.

LISSAGARAY.

N° 5270. Toulouse, 20 déc. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai eu l'honneur de vous informer que le désarmement de la garde nationale sédentaire pour armer les mobilisés était une mesure grosse d'orages à Toulouse. A la simple lecture de mon arrêté prescrivant ce désarmement conformément à vos instructions, la municipalité toulousaine m'a apporté sa démission collective. Elle demande, en outre, que les élections municipales soient faites. Je crois la mesure inopportune et dangereuse, par cela seul qu'elle est aussi demandée par les ennemis de nos institutions. Je convoquerai néanmoins les électeurs si tel est votre avis.

A. DUPORTAL.

N° 5311. Toulouse, 21 déc. 1870, 10 h. matin.

Vice-président du camp Sud-Ouest à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Le préfet du Gers tombera chez vous aujourd'hui, offrant sa démission, si vous ne lui donnez des pouvoirs extraordinaires. Ce serait un grand malheur pour le Gers, qu'il a mis dans le désarroi le plus complet. David et Brun se joignent à moi pour vous prier de repousser énergiquement d'aussi ridicules prétentions.

LISSAGARAY.

Toulouse, 30 déc. 1870, 12 h. 35 s

Préfet à Crémieux, instruction publique, Bordeaux.

La mesure que vous me demandez de suspendre est en voie d'exécution depuis le 26. Il est bien tard pour y revenir. Votre veto va raviver une crise municipale que j'étais parvenu à conjurer. En me donnant de nouvelles instructions, veuillez me dire en quoi le simple déplacement de la subvention accordée par la ville à l'instruction primaire viole la loi.

A. DUPORTAL.

N° 7653. Toulouse, 30 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le principe de tutelle autoritaire qui préside nécessairement aux destinées de la France envahie et à la nomination des commissions départementales me paraît logiquement entraîner la désignation des dignitaires de ces commissions par le pouvoir central. Sauf avis contraire, j'aurai l'honneur de vous faire des propositions en vous soumettant la liste des conseillers.

ARMAND DUPORTAL.

N° 732. Toulouse, 1er janvier 1871, 4 h. 51 s.

Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Un des démocrates les plus éprouvés de ce pays, Joseph Bégué, médecin, a été, il y a deux mois, nommé par préfet inspecteur enfants assistés de Haute-Garonne. Il est en fonctions depuis ce temps. Mais bureaux ministère n'ont pas encore envoyé nomination officielle. Veuillez leur rappeler, démocratie ici vous sera reconnaissante.

LISSAGARAY.

N° 766. Toulouse, 2 janvier 1871, 11 h. 35 s.

Préfet à ministre intérimaire de l'instruction publique, Bordeaux.

Je vous ai adressé avant-hier les pièces relatives au vote de la commission municipale de Toulouse au sujet de l'enseignement primaire. Veuillez examiner d'urgence cette affaire et m'autoriser à prendre un arrêté d'institution des maîtres laïques. Car depuis hier les parents ne savent plus où envoyer leurs enfants. Il faut absolument prendre une détermination, et je ne sais pas la prévoir dans un sens défavorable à l'enseignement laïque, lorsque, même sous l'empire, des villes ont pu réaliser la réforme que Toulouse demande à faire en ce moment.

A. DUPORTAL.

N° 7104. Toulouse, 3 janvier 1871, 12 h. 25 s.

Préfet à ministre de l'instruction publique, Bordeaux.

Je vous supplie de prendre une décision au sujet des frères de la Doctrine chrétienne. Il y a procès engagé entre la ville et l'institut des frères. Cette affaire passionne beaucoup la population. Je crains des manifestations rivales, si le pouvoir central ne tranche pas la question d'une main virile.

A. DUPORTAL.

N° 7343. Toulouse, 9 janvier 1871, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'appelle votre attention sur les craintes que je vous ai manifestées sur l'esprit réactionnaire d'une partie des officiers de la mobilisée et la fâcheuse influence que cet esprit pouvait exercer sur l'élection des chefs de bataillon. On verrait avec plaisir qu'ils fussent nommés par le préfet. Réponse s'il vous plaît.

A. DUPORTAL.

N° 7367. Toulouse, 10 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Vignes ancien sous-préfet, homme digne et bon; il combattit à Nérac ma candidature au conseil général et ne l'empêcha pas de réussir. Son seul tort est d'avoir été sous-préfet; il est aimé. Situation de famille des plus touchantes; la République peut se montrer miséricordieuse envers lui. Je crois à son repentir.

SAINT-GRESSE.

N° 7475. Toulouse, 12 janvier 1871, 9 h. 45 s.

Général commandant 12e division militaire à guerre, Bordeaux.

Je n'ai pas reçu ordre de prendre en charge mobilisés Haute-Garonne; préfet ce soir me prévient qu'ils sont dorénavant à guerre. Outre infanterie, assez avancée à Toulouse, il y a en projet des corps à peine ébauchés, en cohésion, sans éléments de création, cavalerie — artillerie — génie. Dois-je aussi prendre responsabilité de ces créations parasites, ou les laisser aux inventeurs?

Général NANSOUTY.

N° 7544. Toulouse, 17 janvier 1871, 3 h. 21 s.

Préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux.

L'homme que vous me signalez a été arrêté. C'est un carliste espagnol contre lequel je n'ai trouvé aucun indice dangereux dans une longue conversation. On vous aura induit en erreur sur son compte. Bien que son signalement réponde aux indications que vous me donnez, il ne sait pas un mot d'allemand, et s'il conspire, ce n'est certainement pas contre la France. Réponse.

A. DUPORTAL.

N° 7650. Toulouse, 17 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Conformément à vos instructions, j'ai livré les mobilisés au service de la guerre, mais comme

général déclare n'avoir pas reçu d'ordres à ce jet, il hésite à en donner. Il serait pourtant cessaire de faire intervenir la discipline milire à l'égard des mobilisés de Toulouse. Pennt que les bataillons des arrondissements ruux font très-exactement l'exercice, ceux de la lle, sous le prétexte que bon nombre de leurs marades s'en affranchissaient en travaillant ns les ateliers de la guerre, sont de moins en oins assidus. Je vous serai obligé de prendre s mesures à ce sujet. La meilleure, à mon avis, rait d'envoyer au feu la légion de Toulouse, nt le contact pervertirait les deux autres, au int de vue de la discipline, bien entendu.

A. DUPORTAL.

7850. Toulouse, 22 janvier 1871, 5 h. 30 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Très-urgent de donner un nouveau congé à Degrand, président du tribunal civil, en atdant décret général. Congé expire le 31 janr. Se prépare à revenir. Ordre compromis par a retour. Réponse par télégraphe.

MANAU.

---

731. Toulouse, 28 janvier 1871, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

'ai fait rechercher les mobilisés réfractaires, ır être poursuivis devant les tribunaux cortionnels, n'ayant pas de moyen de répression s sévère; mais à présent que le corps est sous dépendance du général, il serait d'un très- exemple de les traduire devant un conseil guerre ou une cour martiale. Les hommes riés du 1er ban inscrits sur les contrôles sont nombre de près de 9,000. On peut compter ils fourniront approximativement 6,000 mosés. Il y a parmi eux 925 anciens militaires nus.

A. DUPORTAL.

---

61. Toulouse, 31 janvier 1871, 3 h. 50 s.

ous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

e fais tous mes efforts pour maintenir le modes populations, mais ils sont paralysés par éplorable et décourageant langage que tient un grand nombre de mobiles du bataillon Saint-Gaudens, ayant quitté l'armée de Bouri sous prétexte de fatigue et de maladies t ils ne portent aucune trace. Je ne puis xpliquer les promenades dans nos contrées plusieurs officiers et de nombreux mobiles ı bataillon qui est en présence de l'ennemi. n veut relever le moral des populations, il faut prendre des mesures énergiques à l'égard de ce que je signale comme à bien d'autres égards.

LAVIGNE.

N° 7141. Toulouse, 1er février 1871, 11 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Castelbon, maire de Toulouse, parti à onze heures pour Bordeaux, vous prie de le recevoir ce soir. Ma fille est morte cette nuit; je n'en reste pas moins tout entier à mes devoirs publics et patriotiques.

ARMAND DUPORTAL.

N° 728. Muret, 1er février 1871, 1 h. 15 s.

Sous-préfet à Clément Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Je me permets de vous signaler un petit fait d'une grande importance.

D'après la circulaire ministérielle du 29 janvier 1871, les conseils de révision doivent être présidés par le sous-préfet au chef-lieu d'arrondissement.

Ce devoir ne pourrait-il être rempli par un conseiller de préfecture, délégué du préfet?

A la veille des élections si graves, les sous-préfets qui par leur caractère et leur parole ont acquis une grande influence sur les foules, devraient pouvoir exercer toute leur action morale, courir de canton en canton, travailler en hâte à l'éducation du peuple aveugle, sans quoi la réaction triomphera.

Il ne faut point, tandis que les campagnes envahies veulent la guerre à outrance, aboutir à cette nouvelle honte de voir les paysans qui n'ont point subi l'invasion demander la paix.

Je veux redire aux populations d'ici cette parole d'un chef albigeois pendant la bataille de Muret :

« Mieux vaut mourir en combattant que de vivre en mendiant. » Ce doit être le cri de toute la France.

EUGÈNE GARCIN.

N° 7148. Toulouse, 1er février 1871, 2 h. 57 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Affirmez fortement votre dictature, la France est affolée d'obéissance et d'asservissement.

Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera.

Décrétez l'obéissance absolue à vos ordres, et vous aurez décrété la victoire, car nous contraindrons nos mobilisés réfractaires à être des héros.

A. DUPORTAL.

N° 7199. Toulouse, 3 février 1871, 3 h. 15 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Président Degrand refuse de demander sa retraite. Il veut remonter sur son siége ou être frappé. Statuer d'urgence.

MANAU.

N° 77. Saint-Gaudens, 5 février 1871, 8 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu et affiché votre dépêche de ce jour de 4 h. 30 soir concernant le maintient (*sic*) des incompatibilités. Bravo !

LAVIGNE.

N° 9329. Toulouse, 8 février 1871, 2 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous prie de faire d'urgence les modifications suivantes dans le personnel des sous-préfets de la Haute-Garonne.

M. Valentin Abeille, sous-préfet de Villefranche, est nommé sous-préfet à Saint-Gaudens, en remplacement de M. Lavigne.

M. Alfred Beni Barde est nommé sous-préfet de Villefranche en remplacement de M. Valentin Abeille.

M. Lavigne ne croit plus à la vitalité de la République.

A. DUPORTAL.

N° 7432. Toulouse, 9 février 1871, 6 h. 30 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Degrand, président déchu, se propose de remonter sur son siége lundi. Suis prêt à faire exécuter le décret qui le révoque, même par arrestation. Donnez-moi vos instructions, tant pour lui que pour ses assesseurs au besoin, ou pleins pouvoirs.

MANAU.

N° 7354. Toulouse, 9 février 1871, 3 h. s.

A M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, Bordeaux.

La tranquillité règne à Toulouse et dans le département ; elle paraît assurée pour l'avenir.

La question de la paix a plus fortement influé sur les élections que la question politique.

HUC.

N° 7458. Toulouse, 10 février 1871, 4 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Voici les noms des dix députés élus par la Haute-Garonne : Gatien-Arnoult, Paul de Rémusat, Humbert, Piou père, de Lassus, d'Auberjon, Lacaze, de Brettes-Thurin, de Belcastel, Depeyre. Le premier a obtenu 82,186 suffrages, et le dernier 59,734. En somme, six légitimistes, deux orléanistes et deux républicains incolores, nommés au cri de : Vive la paix ! Le premier de la liste républicaine n'a obtenu que 24,506 voix ; cette liste a pourtant eu la majorité à Toulouse.

A. DUPORTAL.

N° 7514. Toulouse, 13 février 1871, 12 h. 32 s.

Procureur général à justice et à Jules Favre, vice-président du Gouvernement, Bordeaux.

Vu la contradiction qui existe entre le décret de Bordeaux sur Degrand, Villeneuve et autres, remplacés, le premier par Chalamet, préfet de l'Ardèche, le second par Biscons, président de Castres, et la note du *Journal officiel* qui déclare que ce décret n'a pu trancher les questions d'inamovibilité, nous demandons que le Gouvernement de Paris et de Bordeaux, après en avoir délibéré d'urgence, donne l'avis collectif si ou non nous devons exécuter le décret de Bordeaux par expulsion de Degrand et installation de son successeur et de celui de Villeneuve, ou si nous devons nous abstenir et laisser siéger les magistrats déchus.

Réponse télégraphique dans la soirée, Degrand devant prendre son siége demain midi.

MANAU.

N° 7556. Toulouse, 14 février 1871, 4 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le premier et le second bataillons de nos mobilisés sont partis hier et aujourd'hui ; hier avec quelques réfractaires qui se sont rendus volontairement, aujourd'hui au complet et dans le plus grand ordre.

Le 3e bataillon partira demain.

Il y a encore ici un dépôt inutile de cinq ou six cents mobiles qu'il faudrait bien faire partir, car la majeure partie, s'étant frauduleusement réfugiée dans les bureaux et les administrations hospitalières, excite des jalousies nombreuses et occasionne des défections.

A. DUPORTAL.

IIe PARTIE

Camp de Toulouse.

Nous donnons un assez grand nombre de dépêches relatives à ce camp, parce qu'il en a été beaucoup parlé et que le rôle de quelques-uns de ses organisateurs a donné lieu à de vives polémiques.

N° 5999. Toulouse, 9 nov. 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Demay a reçu du commandant Jay une lettre explicative du projet de camp retranché. Son dévouement à la République et au Gouvernement de la défense nationale fait qu'il n'hésite plus à donner son concours à cette œuvre patriotique; il part ce matin avec mon fils, et j'explique ce départ à la population et à la garde nationale.

L'ordre sera ainsi assuré.

A. DUPORTAL.

N° 561. Toulouse, 12 nov. 1871, 4 h. 40 s.

Chef d'état-major à général commandant provisoirement division à Albi.

On me remet la dépêche suivante venue de Tours:

« *Lissagaray au général commandant la division, Toulouse.*

« Le ministre met le palais dit du Maréchal à la disposition du commandant supérieur du camp et du commissaire de l'armée. Nous arriverons demain à une heure quarante-cinq par express de Bordeaux. Voulez-vous bien donner des ordres pour qu'un appartement nous soit réservé pour notre arrivée. Vous jugerez sans doute à propos de confier le poste à la garde mobile. Le décret paraît ce soir au *Moniteur*.»

Or, le *Moniteur* fait précisément défaut ce soir. Je communique cette dépêche au chef du génie, qui fera ce qu'il voudra.

G. HEILMANN.

N° 585. Toulouse, 13 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Commissaires à l'armée du Sud-Ouest à Laurier, directeur général intérieur, Tours.

Veuillez dire au ministre de la guerre que nous croyons indispensable que M. Demay soit maintenu à la tête de la 12° division militaire au moins jusqu'à l'entière installation du camp. C'est le seul moyen d'éviter les retards résultant de conflits qui pourraient se produire entre un nouveau général de division et le commandant supérieur du camp. Nous avons pu nous assurer que M. Demay est très-populaire et le seul homme dont l'autorité soit acceptée ici. Veuillez nous répondre immédiatement.

Les commissaires à l'armée du Sud-Ouest,
GEORGES PÉRIN, LISSAGARAY.

N° 590. Toulouse, 14 nov. 1870, 7 h. 40 m.

Général division commandant supérieur du camp de Toulouse (armée du Sud-Ouest) au général Loverdo, directeur personnel, guerre, Tours.

Veuillez prévenir le général de Serre, commandant à Albi, que je continue à commander la 12° division militaire, afin d'éviter tout conflit pour l'organisation du camp.

E. DEMAY.

N° 5195. Toulouse, 18 nov. 1870, 2 h. 45.

Commissaires de guerre à l'armée du Sud-Ouest à Cazot, secrétaire général, intérieur, Tours.

Nous avons accepté M. Pellault comme *officier d'ordonnance honoraire*. Enverrons proposition au ministre de la guerre demain.

LISSAGARAY, GEORGES PÉRIN.

N° 5251. Toulouse, 20 nov. 1870, 10 h. 55.

Commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest à guerre, Tours.

Bianchi, ingénieur, donne sa démission de préfet Nérac, pour entrer dans armée Sud-Ouest. Nous l'avons nommé *directeur du personnel de nos bureaux*. Par conséquent, il serait nécessaire qu'il fût attaché, en qualité de capitaine, à notre état-major. Nous vous demandons avec instance de ratifier nomination de capitaine que nous proposons d'accord avec M. E. Demay. Tout va ici vite, avec ordre, et bien.

Réponse télégraphique aujourd'hui.

LISSAGARAY, G. PÉRIN.

N° 5266. Toulouse, 21 nov. 1870, 9 h.

Commissaire de guerre armée du Sud-Ouest à Laurier, directeur général intérieur, Tours.

J'arrive ce soir avec l'intendant que nous proposons pour l'armée du Sud-Ouest. Je n'ai que quelques heures à passer à Tours. Je vous demande rendez-vous demain à neuf heures. Ménagez-moi entrevue avec Gambetta dans la matinée.

GEORGES PÉRIN.

N° 5304. Toulouse, 22 nov. 1870, 12 h.

Commissaire guerre à l'armée Sud-Ouest à Georges Périn, commissaire guerre, intérieur, Tours.

Demandez que les dépêches expédiées au commandant supérieur, relatives au camp, nous soient également adressées. Même demande pour celles adressées aux préfets.

LISSAGARAY.

N° 5308. Toulouse, 22 nov. 1870, 3 h. 20.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à Georges Périn, commissaire guerre, intérieur, Tours.

Gent, préfet Marseille, publie arrêté par lequel il fait des commandes d'armes. — Invoquez cet arrêté à l'appui de demandes que nous faisons pour avoir le même droit.

Votre beau-frère est arrivé hier, il nous sera d'un grand secours. Soyez circonspect avec Africain. Ne jugeriez-vous pas opportun d'accréditer quelqu'un à Tours qui serait chargé de recevoir nos dépêches, de les faire parvenir sûrement à leur adresse et de les faire aboutir? Il nous faudrait quelqu'un qui ait une vraie valeur et l'autorité nécessaire. Ne pourriez-vous charger de ce soin Charton ou May, ou quelque autre de nos amis? Ne pas oublier de présenter les demandes libellées d'avance, de manière à ce qu'il n'y ait qu'à les faire signer.

LISSAGARAY.

N° 5326. Toulouse, 22 nov. 1870, 10 h. 10 s.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à Georges Périn, commissaire guerre, Tours.

Dénonciations arrivées de plusieurs côtés contre Africain. Je le crois impossible. Préfet présente quelqu'un dont il garantit moralité, et qui au besoin déposerait considérable cautionnement; suivant examen, l'enverrai demain à Tours vous voir. Je vous adresse dépêches dans la journée, ministère intérieur, et le soir à l'hôtel. Répondez à toutes.

LISSAGARAY.

N° 5398. Toulouse, 25 nov. 1870, 12 h. 16 s.

Général de division commandant supérieur du camp de Toulouse (armée Sud-Ouest) à guerre, Tours.

Des symptômes de révolte s'étant produits à Toulouse dans les compagnies de francs-tireurs toulousains, francs-tireurs de la Mort et gardes nationales mobilisées de la Côte-d'Or, j'ai pris d'urgence le commandement de la 12e division pour l'exécution prompte de vos ordres que le manque de commandement laissait en souffrance. J'écris pour vous prier de ratifier.

E. DEMAY.

N° 5425. Toulouse, 26 nov. 1870.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à Gambetta, intérieur et guerre, Tours.

M. Brunache, que j'avais amené il y a quatre jours comme intendant, s'est retiré. Je repars aujourd'hui avec E. Maurel, négociant très-riche de Toulouse, que nous vous présentons. Il est prêt à déposer un cautionnement considérable. Recommandé par préfet, procureur général, président chambre commerce, etc. Je vous demande audience demain dans la matinée. Il faut que je puisse repartir le soir même, intendant nommé. Le temps presse.

GEORGES PÉRIN.

N° 5477. Toulouse, 27 nov. (?) 1870, 1 h. 15 s.

Délégué (1) à ministre guerre, Tours.

Examen fait de la situation, il me paraît indispensable, pour le bien du service, que le commandement de la 12e division militaire soit confié provisoirement au général Demay dont l'activité et le zèle sont incontestables. Pour la prompte exécution des ordres, il faut unité de direction.

PIERRE LEFRANC.

N° 5512. Toulouse, 28 nov. 1870, 11 h 40 s.

Général commandant supérieur camp Toulouse et les commissaires guerre à l'armée du Sud-Ouest à Georges Périn, intérieur, Tours.

Il faut absolument savoir en quoi décret du 25 nous est applicable. Ainsi, art. 4 dit que emplacement du camp sera déterminé par comité militaire; or, emplacement est choisi, baraques s'élèvent, fil télégraphique est installé, et nous sommes, selon conditions d'art. 2, dans environs ville. Insistez pour que on ne change rien à affaire déjà organisée, dont tous ressorts préparés depuis quinze jours, et qui, si était modifiée, entraînerait perte de temps au moins trois semaines. Communiquez cette dépêche au ministre.

E. DEMAY.

N° 5102. Toulouse, 30 nov. 1870, 6 h. 50.

Commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest à Leven, directeur personnel justice, Tours.

J'apprends qu'il y a une place de président

---

(1) Il est impossible de ne pas remarquer, en parcourant les correspondances officielles de cette époque, le nombre vraiment singulier de délégués et de commissaires, qui se rencontrent chaque jour et en chaque point. De qui, à quoi, auprès de qui M. Pierre Lefranc était-il délégué à Toulouse? La même question pourrait se poser presque dans chaque département pour une foule de personnes dont nous rencontrons sans cesse les signatures que nous ne mentionnons pas toutes à beaucoup près. Ils avaient la franchise télégraphique, probablement la circulation gratuite, probablement aussi des émoluments, et certainement le pouvoir de détruire ou de désorganiser quelque chose.

vacante à la cour d'appel de Bordeaux. Je vous rappel la promesse que vous m'avez faite de songer à Lecherbonnier. Il est digne de ce siége par son talent et son caractère. Je vous serais bien reconnaissant de l'y envoyer si possible.

GEORGES PÉRIN.

N° 5688. Toulouse, 2 déc. 1870, 11 h. 10.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Tours.

Je vous remercie vivement des offres que vous me faites. Comme je vous le disais dernièrement, je désire par-dessus tout marcher à l'ennemi. Puisque vous m'offrez un grade dans l'armée, j'accepte volontiers, et je désirerais marcher avec les mobilisés de la Haute-Vienne où j'ai été préfet. Je serai bien accueilli. Quant au camp de Toulouse, si vous ne voulez pas qu'il tombe en quenouille, ne subordonnez pas le vice-président au commandant militaire très-insuffisant; que Lissagaray très-actif, très-énergique, ne relève que du ministre de la guerre.

GEORGES PÉRIN.

N° 5660. Toulouse, 2 déc. 1870, 11 h. 52.

Général commandant la division et le camp de Toulouse, au général Loverdo, personnel guerre, Tours.

Pour faire cesser toute entrave et mauvais vouloir et hâter l'exécution de vos ordres, envoyez au général de Serre, à Albi, l'ordre formel de ne pas s'occuper du commandement de la division. Le chef d'escadron Heilmann n'a pas paru à l'état-major depuis quatre jours.

DEMAY.

Toulouse, 3 déc. 1870, 9 h. 10.

Général commandant supérieur du camp, commissaire de guerre (armée du Sud-Ouest) et intendant camp armée Sud-Ouest, M. Férot, à guerre, Tours.

Nous appelons les hommes au camp; un crédit provisoire et immédiat de cinq cent mille francs nous est indispensable.

DEMAY, LISSAGARAY, G. PÉRIN, MAUREL.

N° 5828. Toulouse, 6 déc. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Pour l'augmentation du camp de Toulouse vous avez déjà nommé M. Maurel intendant général, excellent choix, qu'il faudrait fortifier par la nomination de sous-intendants versés dans l'administration militaire. Je vous signale M. Tastavin, adjoint d'intendance en résidence à Besançon. Je propose pour médecin en chef le docteur Lafond-Gouzi, qui se prépare déjà à l'exercice de ses fonctions. Pour la vice-présidence civile du camp, ne pensez-vous pas qu'il y aurait avantage à la donner à MM. Périn ou Lissagaray pour faire cesser l'exception fâcheuse que crée au seul camp de Toulouse la fonction tapageuse et désorganisatrice de commissaire? Il serait temps d'organiser le conseil d'administration du camp. Déjà de graves déterminations sont prises sans son concours, telles que l'emplacement au polygone, qui peut créer des difficultés avec l'artillerie et la construction d'un baraquement qui va coûter 400,000 francs au moins.

A. DUPORTAL.

N° 5801. Toulouse, 6 déc. 1870, 2 h. 20.

Général commandant et commissaires guerre à l'armée du Sud-Ouest et administrateur-intendant à guerre, Tours.

Vu rigueur du temps et résistances certaines de venir occuper dans neige sous la tente que nous annoncent rapports sur mobilisés, nous avons décidé de faire baraquer le camp. Nous aurons baraquements entièrement complets *pour trente mille hommes dans douze jours.* Mais auparavant, au fur et à mesure d'installation baraques, nous appellerons les hommes.

E. DEMAY, LISSAGARAY, PÉRIN, MAUREL.

N° 5836. Toulouse, 7 déc. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Quelle sanction entendez-vous donner au droit de réquisition, et que dois-je faire vis-à-vis des mauvais citoyens qui donnent le mauvais exemple de la résistance à nos appels de chevaux pour le camp de Toulouse?

A. DUPORTAL.

N° 5838. Toulouse, 7 déc. (?) 1870, 1 h. 41 s.

Commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, guerre, Tours.

Vous confirme dépêche de ce matin. Attendez avant de faire nomination, si possible, lettre qui arrivera demain. Sinon je vous rappelle ma dernière lettre. J'aurais rendu plus de services au milieu des mobilisés de la Haute-Vienne que comme inspecteur des camps. Au reste, faites choix vous-même. J'accepterai grade colonel mobiles armée du général Bressolles, si avez sans moi personnel inspecteur suffisant.

GEORGES PÉRIN.

N° 5873. Toulouse, 8 déc. 1870, 2 h. 10.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à M. de Freycinet, délégué guerre, Tours.

En réponse à votre lettre à M. Périn, je crois de mon devoir de vous faire observer, que vu les circonstances et le milieu, il serait impossible au vice-président du camp de Toulouse, destiné à vivre au milieu des troupes, d'exercer sur elles une action efficace s'il n'était pour les honneurs assimilé aux officiers généraux. Vous pourriez prévenir commandant supérieur personnellement sans autre désignation officielle. La tâche dans d'autres conditions serait supérieure, non à mon patriotisme, mais à mes forces.

LISSAGARAY.

N° 5966. Toulouse, 11 déc. 1870, 10 h. 45 m.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire que les inspecteurs des camps eussent un secrétaire, lequel serait un jeune lieutenant ou capitaine qui, habitué aux choses militaires, serait un œil précieux pour les détails dans les questions d'équipement et d'armement?

GEORGES PÉRIN.

N° 5992. Toulouse, 12 déc. 1870, 10 h. 10 m.

Commissaire à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je vois avec plaisir que vous conservez à Lissagaray, vice-président du camp de Toulouse, son titre de commissaire extraordinaire à l'armée. Je vous demande de me maintenir également dans mon titre de commissaire en faisant ma nomination d'inspecteur.

J'y tiens beaucoup parce que devant inspecter camp de Toulouse, ce sera d'un bon effet certainement.

GEORGES PÉRIN.

N° 510. Toulouse, 12 déc. 1870, 12 h. 10 m.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je vous remercie vivement de m'avoir conservé en me nommant vice-président le titre de commissaire. Ainsi affirmée mon autorité est suffisante pour faire vite et bien.

LISSAGARAY.

N° 535. Toulouse, 13 déc. 1870, 10 h. 10 s.

Commissaire guerre à l'armée du Sud-Ouest à Naquet, commission scientifique armement, intérieur, Bordeaux.

Veuillez nous envoyer immédiatement renseignements suivants : Quelle est la portée de but en blanc et la portée maximum de l'enfield, du springfield, du remington, du snyders ? — Ce dernier comment se charge-t-il?

LISSAGARAY.

N° 5166. Toulouse, 16 déc. 1870, 2 h. 52 s.

Inspecteur camps régionaux à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

J'ai cru devoir rester jusqu'à ce jour à Toulouse et continuer à prêter mon concours à l'installation du camp. Cela marche maintenant à grands pas. Vais vous envoyer rapport. Je pars demain matin pour camp de Montpellier. Je crois que ce camp n'existe encore que sur le papier, mais il me paraît utile de voir personnel supérieur, et visiter futur emplacement. Je serai à La Rochelle dans cinq à six jours.

GEORGES PÉRIN.

N° 5171. Toulouse, 16 déc. 1870, 5 h. 10 s.

Vice-président du camp et général instructeur du camp de Toulouse à Lévy, chargé de l'artillerie départementale, intérieur, Bordeaux.

Autorisez-moi à faire tout ce qui n'est pas fait dans les huit départements de la région : Ariége, Aude, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne. A cet effet donnez l'ordre aux préfets de s'entendre avec moi.

LISSAGARAY et JAY.

N° 5204. Toulouse, 17 déc. 1870, 9 h. 45 s.

Vice-président du camp à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Les mobilisés se sont révoltés à Plaisance (Gers). Le sang a coulé. D'autres révoltes ont eu lieu dans le même département, à Vic, à Masseube et à Auch. On ne pourra tenir ces hommes qu'à la condition de les éloigner de leurs foyers.

Veuillez donner ordre aux préfets d'acheminer, à partir du 21, vers le camp tous ceux qui, complétement habillés, équipés et armés ont, en outre, tentes, bidons et couvertures.

LISSAGARAY.

• 5245. Toulouse, 19 déc. 1870, 5 h. s.

Vice-président du camp (armée du Sud-Ouest) à Freycinet, guerre, Bordeaux.

Permettez-moi d'insister pour obtenir les deux ›minations que je vous ai fait demander par . Rabuel ou qu'à un titre quelconque lui et . Get nous soient adjoints. M. Demay ne me ›nne que des auxiliaires absolument hors d'âge je dois tout faire et seul. Je ne m'en tirerai mais si je ne suis secondé par l'intelligence et jeunesse.

LISSAGARAY.

5246. Toulouse, 19 déc. 1870, 5 h. 10 s.

ce-président du camp de l'armée du Sud-Ouest à Lucien Rabuel, guerre, Bordeaux.

Demay a déjà un chef d'état-major qui est en ıctions. Il a proposé un sous-chef et n'en préıtera un autre que si Freycinet dit qu'il veut e ce soit vous, alors il s'inclinera. Obtenez en sens une dépêche de Freycinet, à qui je téléıphie de mon côté. Get a été déjà proposé mme capitaine et est en fonctions.

LISSAGARAY.

5253. Toulouse, 19 déc. 1870, 6 h. 50 s.

:e-président du camp de l'armée du Sud-Ouest ı Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, à Bordeaux.

'e recommande à votre bienveillance M. Lun Rabuel qui vient de quitter sa sous-préfec·e pour se consacrer à la défense. Obtenez ır lui de Freycinet la place sous-chef d'étatjor ou l'équivalent pour notre camp. Vous ıdrez ainsi service à la République et à votre

LISSAGARAY.

---

742. Toulouse, 2 janvier 1871, 8 h. 50 m.

ninistrateur intendant de l'armée du Sud-ˈuest à Férot, directeur services administraifs, guerre, Bordeaux.

e reçois dépêche, signée Panafieu, me disant payer traitement vice-président sur pied dix le francs. Or, sur affirmation de M. Lissaay, qu'il tenait de vous que traitement vicesident était égal à celui de général de divi›, je lui ai fait hier payer mois décembre et ni-entrée en campagne. Je propose que cela ; maintenu, car entrée en campagne est inpensable aux vice-présidents; appointements ıveaux courraient à partir d'aujourd'hui. ıillez répondre.

MAUREL.

N° 798. Toulouse, 3 janvier 1871, 11 h. 53.

Vice-président du camp de l'armée du Sud-Ouest à général Achard, directeur personnel, guerre, Bordeaux.

Depuis près de deux mois errent en ville inoccupés, au grand scandale de la population, plus de cinq mille mobilisés de la Côte-d'Or, de l'Aube, de Seine-et-Marne. Ils ne sont en partie ni habillés ni équipés et la plupart de leurs armes sont hors de service. Nous n'avons aucun crédit pour leur équipement et leur solde. De qui relèvent-ils? Il me semble que c'est du général commandant la division, puisqu'ils ne peuvent aller au camp et que jusqu'à présent c'est l'intendance militaire qui leur a fourni le peu qu'ils ont. Veuillez me fixer à cet égard.

LISSAGARAY.

N° 7180. Toulouse, 5 janvier 1871, 12 h. 38 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On vous a fait un tableau mensonger de la situation des mobilisés de la Côte-d'Or, de l'Aube et de Seine-et-Marne. Ils sont tous arrivés ici dans un état d'habillement et d'équipement déplorable, et j'ai échangé plusieurs dépêches à ce sujet, soit avec le Gouvernement, soit avec les préfets des départements respectifs.

Tant que ce dénûment a duré, la discipline a nécessairement souffert de cet état de choses. Mais à la suite de mes instances, l'intendance les ayant pourvus de toutes choses, moins les couvertures, l'ordre a été parfaitement rétabli, et depuis douze ou quinze jours les mobilisés de ces départements font régulièrement l'exercice. J'ai même voulu, de concert avec Desnoëttes, provoquer auprès de vous un ordre de départ pour nos armées de ligne, mais le commandant supérieur au camp de Toulouse a excipé les droits qu'il dit avoir sur ces mobilisés et nous déclinons toute responsabilité pour leurs faits et gestes.

A. DUPORTAL.

N° 7524. Toulouse, 7 janvier 1871, 4 h. 50 m.

Conseil d'administration du camp de Toulouse à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

M. Moffre, colonel de génie, vient de nous donner sa démission malgré tous nos efforts. Nous le regrettons profondément, mais nous l'avions prévu. M. Moffre exécutait à regret un plan qu'il n'avait pas conçu. M. Duportal ayant commencé antérieurement les travaux, nous demandons, si la démission est acceptée, qu'un

successeur soit désigné le plus promptement possible, afin que les services ne souffrent pas.

DEMAY, LISSAGARAY, JAY, MAUREL, CALÈS.

N° 7346. Toulouse, 9 janvier 1871, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous devriez bien donner des ordres pour que les mobilisés de l'Aube, de Seine-et-Marne et de la Côte-d'Or fussent dirigés vers un corps d'armée aussitôt qu'ils auront reçu le complément de leur équipement. Ils sont prêts à entrer en ligne ou ne le seront jamais. Ils se démoralisent et ruinent leur santé à se nourrir isolément. Nous regorgeons de malades et ils en fournissent la majeure partie par suite de la vie de taverne qu'ils mènent. Je crains qu'il n'y ait une tendance à les retenir ici pour faire le noyau de la population militaire du camp. Si vous nous en débarrassiez, je centraliserais de suite les mobilisés de la Haute-Garonne à Toulouse.

A. DUPORTAL.

N° 7372. Toulouse, 10 janvier 1871, 3 h. s.

Vice-président du camp, commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest, à Laurier, directeur général, intérieur, Bordeaux.

Ce matin sur dépêche de M. de Freycinet annonçant qu'il avait remplacé notre colonel du génie par M. Dhormoys de Mostaganem, dont la réputation est déplorable, nous avons envoyé à M. de Freycinet la dépêche suivante :

« C'est M. Duportal qui a fait les projets et les premiers travaux du camp ; il y porte un grand zèle. Il est à craindre qu'un ingénieur nouveau n'éprouve, comme M. Moffre, quelque répugnance à faire exécuter des travaux dont il n'est pas l'auteur. M. Duportal nous paraîtrait suffisant comme colonel du génie en lui enjoignant un commandant chargé de le seconder. »

Ne pourriez-vous faire aujourd'hui même placer votre protégé de Toulouse comme commandant en second ?

LISSAGARAY.

N° 7416. Toulouse, 11 janvier 1871, 2 h. 45 s.

Vice-président du camp, commissaire de guerre à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Les préfets à qui vous avez demandé de faire partir immédiatement les mobilisés, me font tous dire qu'ils sont dans l'impossibilité absolue de le faire ; ce qui confirme ce que je vous ai dit maintes fois sur l'état complet d'illusions dans lequel ils vous entretiennent. Du reste pour avoir des renseignements précis, je vous enverrai ce soir rapports fournis par les commandants des légions départementales, qui seuls veulent bien dire la vérité.

LISSAGARAY (1).

N° 7480. Toulouse, 13 janvier 1871, 2 h. 05 m.

Vice-président du camp à l'armée du Sud-Ouest à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Vous m'avez donné à organiser un camp, seul, sans aide, contre toutes les routines. Aujourd'hui, malgré une température exceptionnelle, quatre cents baraques sont prêtes à 38 hommes chacune. Cinq cents commencées peuvent être achevées en dix jours de beau temps. Je vous ai organisé une intendance qui peut suffire à tous vos besoins, et ayant par mes soins accaparé toute la production de nos pays. Le service médical est également prêt ; huit maîtres armuriers avec leurs ateliers touts prêts peuvent réparer les armes de plusieurs divisions. Tout le monde peut continuer mon œuvre. Permettez-moi de me retirer. On bombarde Paris ; ma place n'est plus ici. Et si j'ai voulu quelque chose comme organisateur, je vous prie de m'accorder, au plus près du feu, un grade quel qu'il soit, certain de conquérir rapidement celui que je veux.

LISSAGARAY.

N° 7508. Toulouse, 13 janvier 1871, 7 h. 46 s.

Général de division commandant camp de Toulouse à guerre, Bordeaux.

Je viens de faire partir pour Châteauroux le dernier convoi de mobilisés étrangers au département : l'effectif des troupes parties depuis hier est de :

	Officiers.	Troupes.
Côtes-d'Or	33	886
Aube	28	577
Seine-et-Marne	63	2.665
	124	4.128

E. DEMAY.

N° 7729. Toulouse, 19 janvier 1871, 3 h. 21 s.

Vice-président du camp à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Le conseil demande qu'on ne lui envoie pour vice-président qu'un homme qui n'étant pas de Toulouse n'appartiendra à aucune coterie locale.

LISSAGARAY.

---

(1) Le duplicata de cette dépêche était adressé à M. Gambetta.

• 7875. Toulouse, 23 janvier 1871, 4 h. 37 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Ainsi que je vous le disais il y a quelques urs, le camp de Toulouse n'est pas, de l'aveu ême des ingénieurs, en état de recevoir les obilisés avant qu'on l'ait assaini ou du moins ant que la température soit moins humide.

L'administration du camp, impatiente de s'af-mer, a passé outre et appelé les mobilisés du rs. Dès l'arrivée du second détachement, des its de sédition et de résistance violente se nt produits hier. L'énergie du général Demay a eu raison, mais en sera-t-il de même lors-'il y aura huit ou dix mille hommes au camp?

Demay m'apprend à l'instant qu'il vient de ouvrir parmi les mutins un projet d'incendier camp. J'instruis cette affaire, persuadé que la ain royaliste est là-dedans. Ne pensez-vous pas 'il serait sage de suspendre le mouvement de ncentration ordonné?

C'est l'avis du général Nansouty et le mien.

DUPORTAL.

---

764. Toulouse, 24 janvier 1871, 1 h. 05 s.

néral commandant le camp de Toulouse à guerre, Bordeaux.

Les désordres peu graves qui ont été, du ite, énergiquement réprimés, ne proviennent s du mauvais état du camp qui est parfaite-nt convenable pour recevoir les mobilisés du rs et des autres départements qui doivent y iver. Le préfet du Gers a reçu hier soir des ports des chefs de légion et des chefs de ba-llon lui affirmant que les baraques du camp t des planchers, que les hommes reçoivent à r arrivée une paillasse et une peau de mou-t. La cause des désordres qui, j'espère, ne se iouvelleront pas, est due aux excitations des ctionnaires soit du Gers ou du parcours et me de la Haute-Garonne qui avaient monté tête aux hommes avant leur entrée au camp.

lettre que j'ai l'honneur de vous adresser s convaincra, monsieur le ministre, que le np est dans de bonnes conditions pour ins-ler des troupes.

E. DEMAY.

---

769. Toulouse, 24 janvier 1871, 4 h. 40 s.

néral commandant camp Toulouse à guerre, Bordeaux.

le suis heureux de vous annoncer que le 4e ba-llon du Gers vient d'être installé au camp c le plus grand ordre; je transmets à l'ins-t à M. le procureur général et à M. le procu-r de la République le dossier constatant que les hommes des trois premiers bataillons avaient été excités à la révolte par des civils qui sont allés les attendre sur la route.

Une instruction est ouverte, j'ai la preuve qu'une lettre adressée dans le Gers dit que le feu sera mis avant peu au camp.

E. DEMAY.

N° 790. Toulouse, 25 janvier 1871, 5 h. 38 s.

Général commandant camp de Toulouse à guerre, Bordeaux.

Un bataillon des mobilisés du Gers, un de la Corrèze et un de la Lozère sont arrivés aujourd'hui au camp où ils ont fait leur entrée avec ordre et enthousiasme. Les préventions calomnieuses sont enfin disparues.

DEMAY.

N° 7177. Toulouse, 1er février 1871, 10 h. 20 s.

Général commandant camp Toulouse à guerre, Bordeaux.

J'apprends à l'instant, neuf heures et demie du soir, que des mobilisés du Gers et des Hautes-Pyrénées en assez grand nombre viennent de quitter camp avec armes et bagages pour rentrer chez eux; je donne des ordres à la gendarmerie des lieux qu'ils doivent traverser pour les arrêter. Des agents du parti bonapartiste font croire à ces hommes qu'ils peuvent rentrer chez eux. Je fais surveiller un capitaine, ancien substitut de la 6e chambre à Paris, du nom de Cazeaux, qui se porte comme candidat bonapartiste dans les Hautes-Pyrénées; je vous rendrai compte demain; il y a beaucoup d'émotion chez les mobilisés depuis la nouvelle de l'armistice.

E. DEMAY.

N° 7188. Toulouse, 2 février 1871, 2 h. 50 s.

Général commandant camp Toulouse à guerre, Bordeaux.

Des mobilisés du Gers et des Hautes-Pyrénées, au nombre de quatre cents environ, ont lâchement abandonné le camp la nuit dernière pour rentrer dans leurs foyers, en criant: « Vive la Prusse! Vive l'Empereur! A bas la République! A bas la France! Nous voulons rentrer chez nous! Paris nous a trahis comme Metz. » Un mobilisé du Gers, vêtu en civil, a été arrêté à 2 kilomètres du camp à la tête d'un groupe de douze hommes; il a été trouvé nanti d'un rouleau d'or de 500 fr. Je prescris une marche militaire pour les deux légions du Gers et des Hautes-Pyrénées et un appel général. J'ai donné des ordres aux préfets, aux généraux, à la gendarmerie et aux maires pour faire arrêter et reconduire au camp tous ces hommes échappés.

Je prends des mesures pour faire avorter, s'il est possible, les complots de désertion pendant la nuit prochaine. Il faudrait des exemples de sévérité; les conseils de guerre sont trop lents.

E. DEMAY.

N° 7197. Toulouse, 3 février 1871, 4 h. 30 s.

Général commandant camp à guerre, Bordeaux.

Par votre dépêche du 2 février, n° 7630, vous m'invitez à délivrer un congé de dix jours à M. Cazeaux, capitaine des mobilisés des Hautes-Pyrénées, pour se rendre dans son département. Par ma dépêche 4031, du 1er février, j'ai eu l'honneur de vous informer que je faisais surveiller le capitaine Cazeaux comme m'ayant été signalé au nombre des agents bonapartistes qui ont amené les hommes des Hautes-Pyrénées et du Gers à abandonner le camp pour rentrer chez eux en criant: « Vive l'Empereur! A bas la République! » A la suite des menées occultes de ce capitaine, vingt-neuf hommes de sa compagnie ont abandonné le camp dans la nuit du 1er au 2 (c'est la compagnie où se trouve le plus grand nombre de déserteurs). En conséquence, je crois de mon devoir, avant d'accorder un congé de dix jours au capitaine Cazeaux, de vous faire connaître les faits qui lui sont imputés par le procureur de la République et le sous-préfet de Muret, les voici :

« J'ai appris, de source certaine, que le capitaine Cazeaux, ancien substitut à Paris (6e chambre), a déclaré, étant de passage à Muret, que lui et ses hommes allaient au camp dans de mauvaises dispositions, que s'ils s'y trouvaient mal, ils n'y resteraient pas; que la République n'était qu'un coup d'Etat, que lui et ses hommes étaient tous des réactionnaires!

« J'ai appris, en outre hier, que dans un café de notre ville, et devant des officiers, il tint les propos les plus insultants contre Gambetta; ce blagueur, disait-il, contre lequel il voudrait bien se mesurer et l'abattre; contre le général Demay, ce farceur, qu'il se chargerait, lui Cazeaux, de les rappeler à l'ordre. » (Signé, sous-préfet d.....).

J'étais décidé à *le révoquer et le faire arrêter pour ses manœuvres*, lorsque votre dépêche m'est arrivée pour lui délivrer un congé. J'ai dû suspendre ma décision et attendre votre réponse.

Au camp, le 3 février 1871.

E. DEMAY.

N° 7235. Toulouse, 7 février 1871, 6 h. 8 s.

Inspecteur des camps régionaux à de Freycinet, délégué à guerre, Bordeaux.

Arrivé hier, ai réuni ce matin état-major du camp et chefs des légions, leur ai dit, comme il y a huit jours à la Rochelle, qu'armistice n'est pas paix; que militaires ne devront pas préjuger décision de l'Assemblée; qu'il faut, au contraire, redoubler d'efforts pour activer instruction des hommes, que discipline sévère doit être maintenue. Ai parlé sévèrement des troubles récents ici, dont responsabilité doit retomber sur les officiers.

Je crois le calme bien rétabli. Deux des bataillons du Gers révoltés viennent de partir Châteauroux. Assisté au défilé, ai été très-satisfait de leur attitude. Presque tous les déserteurs rentrent repentants.

Administrateur intendant mène très-bien son service, a fait magasins bien pourvus, peut en vingt-quatre heures mettre une légion sur pied de campagne, bien fournie de tout.

GEORGES PÉRIN.

N° 7274. Toulouse, 10 février 1871, 2 h. 40 s.

Inspecteur des camps régionaux à Arago, intérieur et guerre, Bordeaux (à communiquer à de Freycinet).

Vous demande croix d'officier pour général Jay, instructeur du camp de Toulouse, chevalier de 1860 (expédition de Kabylie), 32 ans de service, 11 campagnes. Proposé pour officier à chaque inspection générale (étant chef d'escadron d'artillerie) depuis six ans. Rend les plus grands services au camp de Toulouse, dont il est véritable commandant en chef et où instruction des hommes est conduite de la façon la plus intelligente.

GEORGES PÉRIN.

N° 7290. Toulouse, 11 février, 1871, 4 h. 35 s.

Inspecteur des camps régionaux à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Suis forcé de vous dire qu'aucun service ici n'est bien organisé, malgré intelligence et dévouement des chefs respectifs, et, par suite d'incurie et mauvais vouloir absolus du général commandant en chef qui entrave ses chefs de service. Ainsi général instructeur, depuis deux mois, demande officiers, et général Demay jusqu'à ce jour s'est refusé à faire propositions.

Général instructeur me déclare qu'il ne veut plus longtemps patienter, son service est impossible. Il y a urgence à former immédiatement cadre des officiers instructeurs. Je me rends demain à Bordeaux pour vous soumettre propositions du général Jay. Serai accompagné d'intendant qui se plaint aussi vivement des difficultés que lui crée général Demay. Plaintes

aussi du médecin en chef. Vous demande audience demain soir entre neuf et dix heures.

GEORGES PÉRIN.

N° 7525. Toulouse, 13 février 1871, 5 h. 50 s.

Général commandant 12° division militaire à guerre, Bordeaux.

Revue du départ de la 1re légion des mobilisés de la Haute-Garonne. Remise d'un drapeau par la municipalité. Au moment de monter en chemin de fer, cent soixante à cent vingt hommes des 7° et 8° compagnies, principalement du faubourg Saint-Cyprien, se sont débandés. Les mesures sont prises pour les faire rechercher.

P. O. *Le chef d'état-major*,

GUILLAUME.

DÉPARTEMENT DU GERS

N° 602. Auch, 4 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La population est consternée, mais animée d'une patriotique émotion; les gardes nationales sédentaires s'organisent d'urgence; autorisez-moi à faire prendre 1,500 fusils à l'arsenal de Bayonne.

LABROUSSE.

N° 606. Auch, 4 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

L'attitude de la population continue à être excellente. La garde mobile, que j'ai passée en revue aujourd'hui et haranguée, demande à marcher au secours de Paris, mais je ne pourrai la mettre à la disposition du ministre de la guerre qu'à la fin de la semaine.

LABROUSSE.

N° 41198. — P. Auch, 5 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Inspecteur à directeur général, Paris.

Je reçois de Vic-Fezensac la dépêche suivante :

« La commission municipale provisoire décide que toutes les dépêches télégraphiques ou autres relatives à l'administration, qui intéressent population, seront transmises immédiatement au président de la commission provisoire. »

Que dois-je faire? CHASTEL.

N° 612. Auch, 5 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

La tranquillité publique n'a été troublée sur aucun point du département. Les gardes nationales s'organisent d'urgence. On attend avec anxiété des nouvelles de Paris; les revers de notre armée sont vivement ressentis.

LABROUSSE.

N° 623. Auch, 6 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Préfet à guerre, Paris.

La présence à Auch des 1,600 gardes mobiles qui y sont réunis peut devenir d'un instant à l'autre une cause de danger pour l'ordre public. Je propose leur envoi immédiat dans un lieu de concentration mieux approprié à leur préparation militaire.

LABROUSSE.

N° 624. Auch, 6 sept. 1870, 1 h. 12 s.

Conseiller-maire à intérieur, Paris.

République acclamée, ordre parfait. N'envoyez aucun commissaire; chargez au besoin David. Aucun délégué parti. Se méfier de tous prétendus envoyés.

COMPANS.

Le préfet du Gers, LABROUSSE.

N° 617. Auch, 6 sept. 1871, 4 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans un certain nombre de communes, on demande le remplacement des municipalités par des commissions provisoires.

Dans un intérêt de paix, j'ai jusqu'ici déféré à ce vœu; je continuerai, à moins d'ordres contraires.

LABROUSSE.

N° 637. Auch, 7 sept. 1870, 5 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Suivant votre désir, je resterai jusqu'à l'arrivée de mon successeur.

Pas de conflit entre la municipalité et moi.

LABROUSSE.

N° 41981. — P. Auch, 7 sept. 1870, 7 h. 44 m.

A ministre de l'intérieur, Paris.

Préfet refuse de nous communiquer dépêches. — Conflit entre lui et conseil municipal élu. Envoyez immédiatement pouvoirs. A part cela, département tranquille, recrutement se fait à merveille. Réponse de suite.

JEAN DAVID.

N° 635. Auch, 7 sept. 1870, 8 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La commission municipale établie à Auch élève la prétention de recevoir directement et en même temps que moi toutes les dépêches que m'adresse le Gouvernement. J'estime que les dépêches portant instructions aux préfets doivent être adressées exclusivement au préfet, à cause du caractère confidentiel qu'elles peuvent parfois revêtir, et que la commission municipale ne doit recevoir communication que des dépêches destinées à la publicité.

Conflit. Prononcez. — Je me retire immédiatement dans le cas où mon avis ne serait pas adopté.

LABROUSSE.

N° 648. Auch, 9 sept. 1870, 7 h. 15.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis arrivé à mon poste.

MONTANIER.

N° 653. Auch, 9 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Population apathique ; mais peut être réveillée. Pas d'armes, même pour la garde nationale. Il en faut absolument.

J'ai ici 3,000 mobiles très-bons, très-solides. Je puis vous envoyer 1,500 d'ici trois ou quatre jours. Malheureusement ils sont mal armés (fusils à percussion modèles de 1822, transformés *bis*). Par conséquent, donnez-moi des armes et des instructions.

MONTANIER.

N° 659. Auch, 9 sept. 1870, 7 h. 5.

Préfet à intérieur, Paris.

Des délégués de Condom, parmi lesquels Lamarque, ancien commissaire de la République, me signalent l'état fâcheux de la ville de Condom, sans maire et avec un conseil municipal à tendances réactionnaires dangereuses. Que faire? Ces messieurs, et j'en vois beaucoup de cet avis, pensent que les administrations réactionnaires de l'empire s'opposent à l'élan patriotique des populations au lieu de l'exciter, et qu'il faudrait en frapper énergiquement quelques-unes. Donnez-moi des instructions.

MONTANIER.

N° 680. Auch, 12 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Cassagnac est révoqué, ainsi que les maires qui étaient ses principaux agents.

MONTANIER.

N° 44774. — P. Condom, 12 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Sous-préfet à Lissagaray, chef du cabinet, Paris.

Il y a urgence de faire révoquer notre receveur particulier. — Comment faut-il faire ? Réponse immédiate si vous pouvez. — Reçu votre lettre, merci.

N° 46337. — P. Auch, 16 sept 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à justice, Paris.

L'opinion publique demande la révocation ou le remplacement des procureurs de la République et des juges de paix; je rappelle à cette occasion la demande de révocation du procureur de Mirande.

N° 714. Auch, 17 sept. 1870, 10 h.

Préfet à guerre, Tours.

Le patriotisme se réveille dans le département. Des ouvriers armuriers offrent de se livrer à la fabrication des chassepots, pourvu que les canons leur soient fournis par l'État. Quelle réponse dois-je leur faire ?

MONTANIER.

N° 747. Auch, 19 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On me signale de tous côtés la nécessité absolue de révoquer les présidents des sociétés de secours mutuels approuvées.

MONTANIER.

N° 758. Auch, 20 sept. 1870, 3 h. 45.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Les préfets et les sous-préfets peuvent-ils se présenter aux élections pour la Constituante ?

Doivent-ils donner leur démission?

Prompte réponse.

MONTANIER.

N° 771. Auch, 21 sept. 1870, 5 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Désirant me présenter à la Constituante, j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de préfet du Gers. Je vous prie de m'en accuser réception. Je déléguerai mes pouvoirs à M. le secrétaire général Albert Brun.

MONTANIER.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,

ALBERT BRUN.

N° 775. Auch, 22 sept. 1870, 8 h.

Général à guerre, Tours.

Hier soir ai reçu de Bayonne ordre de faire partir sans retard les deux bataillons mobiles du Gers pour Blois.

Un seul, le premier, est habillé et armé.

Le second n'a rien. On devait le savoir. L'ai assez dit à Bayonne, bien que la garde mobile ne m'ait pas encore été remise. Préfet a dû vous dire que tous les hommes du premier bataillon n'ont pas encore tiré cartouche; que tous les fusils, — plus de 153, — ne sont pas réparés; bataillon partira néanmoins, mais pas possible aujourd'hui.

DUPLEIX.

N° 288. Auch, 22 sept. 1870, 11 h. 11 m.

Préfet à directeur général du personnel, intérieur, Tours.

Si M. Lamarque, sous-préfet de Condom, a donné sa démission, veuillez nommer sous-préfet le plus tôt possible M. Louis Favre, avocat. Nous connaissons parfaitement M. Fabre et répondons de ce choix sous tous les rapports; d'ailleurs, il a été discuté. Tout ici marche bien, soyez sans inquiétude sur la direction des affaires. Les hommes énergiques dévoués à la République, fermes et conciliants, m'entourent. N'attendons que les cartouches pour faire partir immédiatement le premier bataillon de la mobile du Gers pour Blois.

Le préfet provisoire, ALBERT BRUN.

N° 779. Auch, 22 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à justice, Tours.

Ai envoyé hier ma démission en demandant accusé de réception. N'ai rien reçu. Prière de réparer cette omission. Ai remis préfecture à M. A. Brun.

MONTANIER.

N° 798. Auch, 23 sept. 1870, 10 h. 30.

Préfet provisoire à intérieur, Tours.

Nous nous conformerons à votre dépêche chiffrée concernant armes et munitions achetées et entreprises en dehors de la commission. Nous ne saurions trop approuver la décision du Gouvernement à ce sujet, et dès aujourd'hui considérerions comme dangereuses et illégales les mesures que des individualités ou délégations sans mandat et particuliers se permettraient, en dehors des pouvoirs que nous tenons de vous et que nous saurons énergiquement faire respecter. La dépêche concernant Strasbourg a ici soulevé un enthousiasme patriotique. J'attends l'envoi du nouveau préfet pour lui remettre mes pouvoirs et vous informe que Lamarque, sous préfet de Condom, m'a remis sa démission que je vais vous envoyer. J'avise le sous-préfet nommé pour le remplacer.

ALBERT BRUN.

Auch, 24 sept. 1870, 4 h. 15.

Lissagaray à Laurier.— Personnelle.— *Chiffrée.*

Si résistance proclamée, David doit avoir ici pleins pouvoirs; dans Hautes-Pyrénées, David et moi. Pars ce soir; serai près de vous demain. Me mets à votre disposition.

LISSAGARAY.

Visé :

Le secrétaire général, ALBERT BRUN.

N° 861. Auch, 27 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçois plaintes et réclamations de tous côtés sur ce qu'on ne donne pas d'armes pour la garde nationale sédentaire.

Ai adressé circulaire aux maires pour que les commissions ou conseils municipaux votent des fonds pour l'armement et l'équipement, et pour faire dresser les rôles nécessaires à l'organisation des compagnies actives prises dans la garde sédentaire.

Je vous demande autorisation de convoquer le conseil général pour voter des fonds pour concourir à l'armement. Plusieurs des membres m'ont déjà promis leur concours pour toutes les mesures à prendre dans l'intérêt du pays.

G. PELLICOT.

N° 864. Auch, 27 sept. 1870, 4 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

.... Répondez à ce que vous demandait ma lettre du 25, remise à Lissagaray et contenant une dépêche du préfet de la Haute-Garonne. Dois-je aller ou envoyer un délégué à la réunion convoquée à Toulouse?...

G. PELLICOT.

N° 877. Auch, 28 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à justice, Tours.

J'ai repris aujourd'hui l'administration du département du Gers. Je vais m'occuper très-activement de l'armement.

MONTANIER.

N° 879. Auch, 29 sept. 1870, 11 h.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Pellicot m'a remis hier la préfecture. Mon premier soin en y rentrant a été d'examiner les nominations de municipalités et de commissions, qui presque toutes sont à cette heure reconnues et installées.

Les unes, en majorité, ont été nommées postérieurement au 4 septembre; les autres proviennent des élections dernières antérieures à cette date, ayant été considérées comme satisfaisantes.

Je vais maintenant consacrer tous mes instants à l'organisation de la défense.

J'ai envoyé hier un délégué à Toulouse pour me renseigner sur l'initiative qu'a prise le préfet de la Haute-Garonne d'appeler auprès de lui tous les préfets du Sud-Ouest et du Sud.

Je ne vous dissimulerai point que l'incertitude dans laquelle vous nous laissez depuis plusieurs jours sur les événements et l'investissement de Paris produit un mauvais effet, principalement sur les communes rurales du département. Il serait donc urgent de m'envoyer tous les soirs une dépêche, pour courte qu'elle fût, afin de maintenir l'esprit des populations en un degré constant d'agitation politique que je pourrai transformer en confiance absolue dans la République.

Ainsi, voilà cinq jours environ que le *Bulletin officiel* de Tours ne nous est parvenu.

Il faut remédier à cet oubli regrettable et m'expédier par ce courrier, outre les numéros qui me manquent (ce sont ceux à partir du n° 8), environ trente à quarante exemplaires quotidiens que j'adresserai à tous les sous-préfets et maires de canton, avec ordre d'affichage.

H. MONTANIER.

N° 879. Auch, 27 sept. 1870, 4 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours.

L'impression sur votre circulaire à propos de l'impôt indirect est mauvaise dans ce département; chacun pense immédiatement à l'impôt des 45 centimes, et tout le monde pense qu'il ne faut pas, en ce moment, toucher à l'impôt.

MONTANIER.

N° 895. Auch, 1er octobre 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis d'avis qu'on fasse le plus tôt possible les élections pour la Constituante.

MONTANIER.

N° 5947. Auch, 6 octobre 1870, 7 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Restriction apportée à la levée en masse par l'article 8 de la loi de 51, n'est pas généralement approuvée.

Que des religieux, novices, moines, ignorantins et autres ne soient pas incorporés, alors que des milliers de familles ont jusqu'à quatre et cinq de leurs membres sous les drapeaux, c'est ce que ne peuvent admettre les populations rurales elle-mêmes. Sourde irritation.

Vous serez, je crois, forcés de rectifier votre décret; en attendant, il serait urgent que vous m'autorisiez d'ores et déjà à prévenir le département que les individus en question feront bientôt partie du contingent nouveau. Cette décision serait très-favorablement accueillie et avec plaisir même. Réponse prompte. Écrirai demain à ce sujet.

MONTANIER.

N° 5951. Auch, 7 octobre 1870, 8 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Qu'est-ce au juste qu'un commissaire à la défense? Quelles sont ses fonctions, ses attributions? Je crains que vous n'ayez créé, dans les départements au moins, un rouage nuisible qui paralyse vos préfets, et probablement une cause de conflit et de trouble. Réponse urgente (1).

MONTANIER.

N° 5955. Auch, 7 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

La plupart des membres du conseil général du Gers viennent aujourd'hui à Auch me demander de les réunir pour voter des fonds pour la *défense nationale et rien de plus.* Dans ces conditions, dois-je les réunir? Mon avis est de ne pas le faire. Réponse *immédiate avant une heure.* Accusez réception.

MONTANIER.

N° 5976. Auch, 8 octobre 1870, 7 h. 5 s.

Lissagaray à Steenackers, directeur général télégraphes, Tours.

Voulez-vous bien me rendre le service personnel de dire immédiatement à Laurier que, s'il ne renouvelle au préfet l'interdiction de réunir

---

(1) On avait créé dans une foule de départements des *commissaires à la défense nationale* sans attributions ni pouvoirs définis. C'était, croyons-nous, M. David dans le Gers. Voyez dans les Basses-Alpes les dépêches concernant M. Blache, etc.

le conseil général, exclusivement composé de Cassagnac, et surtout de sectionner outre mesure le département, la liste tout entière de la réaction passera. Urgence. Amitiés.

LISSAGARAY.

N° 5970. Auch, 8 octobre 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai adressé hier 7 octobre, à 8 h. 30 du matin, la dépêche télégraphique suivante à laquelle je suis étonné et fort contrarié de n'avoir pas reçu de réponse :

« Qu'est-ce au juste qu'un commissaire à la défense ? Quelles sont ses fonctions, ses attributions ? Je crains que vous n'ayez créé, dans les départements au moins, un rouage nuisible. » Réponse urgente.

MONTANIER.

N° 5971. Auch, 8 octobre 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai adressé le 7 octobre, à 11 h. 20 matin, la dépêche télégraphique suivante à laquelle suis étonné et fort contrarié de n'avoir pas reçu de réponse :

« J'apprends que la plupart des membres du conseil général du Gers se réunissent aujourd'hui à Auch pour me demander de les convoquer pour voter des fonds pour la défense nationale et rien de plus. Dans ces conditions, dois-je les réunir ? Mon avis est de ne pas le faire. — Réponse avant une heure. »

Cette réunion a eu lieu, et une demande de convocation écrite m'a été adressée.

MONTANIER.

N° 523. Auch, 12 octobre 1870, 6 h. soir.

Secrétaire général de la préfecture à Lissagaray, commissaire de la République, Tours.

Inutile de télégraphier, j'écris lettre importante. Salut et fraternité. L'arrivée de Gambetta a *robustifié* les populations. Décret de ce soir très-remarquable. Les conscrits, les mobiles affluent ici ; chargé du soin de les installer, j'en ai 2,000 sur les bras que je dois le plus convenablement possible faire passer sur ceux des habitants.

ALBERT BRUN.

N° 318. Auch, 1er nov. 1870, 4 h. 45 soir.

A Lissagaray, intérieur, Tours (hôtel Boule-d'Or) — Chiffrée.

Télégraphie toi-même à Boussès. Impossible rien tirer du préfet. Explication violente avec lui pour avoir fait (un groupe faux) sauf-conduit à Bergès allant à Tours avec Orense. Ses allures despotiques me forceront à démissionner. Armand après-demain Tours. Préviens David. Réponds. Suis accablé de travail et n'ai pas la satisfaction même d'être encouragé.

ALBERT BRUN.

N° 233. Auch, 2 nov. 1870, 8 h. 30 soir.

Préfet à directeur sûreté publique, Tours. — Très-urgent.

Mon cher Ranc, j'écris à l'instant une dépêche à M. le ministre de l'intérieur. Sachez s'il a à se plaindre de moi, et, s'il désire ma démission, je suis tout prêt à la lui envoyer. Il y a bien des intrigants à Tours. Je vous écrirai demain.

MONTANIER.

N° 234. Auch, 2 nov. 1870, 8 h. 31 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je ne comprends pas bien quelle compensation morale M. le ministre de l'intérieur pourrait offrir à M. Lavergne, c'est pour cela que j'ai répondu à la question comme je l'ai fait. Je ne sais pas non plus quels services M. Lavergne a rendus à la cause démocratique, car je n'ai pas l'honneur de le connaître. Quant à des dissensions, le préfet du Gers n'en a, qu'il sache, avec aucun de ses administrés ; il se contente de maintenir intacte, dans toutes les circonstances, l'autorité que M. le ministre de l'intérieur lui a conférée au nom de la République. Il se permet d'ajouter que, plus que jamais, il faut maintenir cette autorité.

MONTANIER.

N° 241. Auch, 3 nov. 1870, 6 h. 36 soir.

Préfet à directeur sûreté publique, Tours.

Mon cher Ranc, j'étais malade et de mauvaise humeur en vous écrivant. Lisez ma lettre, n'en parlez pas et mettons que je n'ai rien dit ; j'étais injuste. — Luttons courageusement jusqu'au bout. Ecrivez-moi un mot de temps en temps.

MONTANIER.

N° 5408. Auch, 19 nov. 1870, 7 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours. — Très-urgent.

Commissaire de guerre armée Sud-Ouest, M. Lissagaray, adresse aux préfets et sous-préfets télégramme demandant dans quatre jours recensement de tous chevaux propres à artillerie ou cavalerie légère, mulets propres au bât et harnais affectés à ces catégories d'animaux ; nomination aux chefs-lieux de commission pour esti-

mation de chevaux, mulets et harnais en réquisition pour camp d'instruction.

La réquisition est complète, absolue. Je demande si c'est là l'application régulière du décret du 12 novembre; si un commissaire seul peut, contre toute règle administrative, disposer des sous-préfets directement et absorber toutes les ressources d'un département qui aura lui-même des obligations considérables? Le décret du 12 aurait besoin d'être plus nettement défini. Veuillez m'envoyer des instructions pour que mes sous-préfets et moi sachions à quoi nous en tenir; trois de ces derniers m'ont demandé immédiatement des explications.

MONTANIER.

N° 490. Auch, 25 nov. 1870, 5 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je lis au *Moniteur* le décret du 22 concernant les réquisitions à faire pour les batteries d'artillerie. Les commissaires près l'armée du Sud-Ouest mettent en réquisition tous les chevaux et harnais du département. Des deux côtés, il m'est demandé de nommer une commission dont la composition diffère. Je dois prévenir le ministre que ces ordres contradictoires paralysent le service, bien loin de l'activer. Lesquels dois-je exécuter, ceux du Gouvernement ou ceux du grand quartier général de Toulouse? J'ai besoin d'être promptement fixé. Réponse, s'il vous plait, par télégraphe. Je désirerais n'obéir qu'au Gouvernement.

MONTANIER.

N° 5651. Auch, 7 déc. 1870, 11 h. 3 soir.

Préfet à directeur général des télégraphes, Tours. — Chiffrée.

Nasse est arrivé ici. Avons obtenu passe-port étranger. Pourrons rentrer à Paris avant huit jours. Connaissons aqueduc. Désirerions partir ensemble. Avons bonnes ceintures sauvetage; serons armés au besoin. Attendons votre réponse.

MONTANIER.

N° 5845. Auch, 19 déc. 1870, 3 h. soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je reçois à l'instant la dépêche suivante :

« *Sous-préfet de Condom à préfet Auch,*

« A Cazaubon, demain mardi, réunion très-nombreuse provoquée par MM. de Barrau, Druillet, Duffour, Klein, Lalcourèges, Lassalle, à l'effet de former un comité chargé de préparer les élections à la Constituante. Les maires du canton et le juge de paix invités. Que faut-il faire ? »

Comme ce n'est là qu'un piége, un motif pour agiter le pays et un danger pour la défense nationale, j'interdis la réunion. Que dois-je faire si ces messieurs essayent de passer outre? Réponse urgente.

MONTANIER.

N° 7342. Auch, 23 janvier 1871, 9 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le général Demay m'a écrit hier pour me signaler des actes d'insubordination des mobilisés du Gers au camp de Toulouse; les mobilisés, de leur côté, se plaignent que rien n'était prêt pour les recevoir; que les baraques sont inhabitables; qu'on ne peut demeurer dans le camp. Je ne sais au juste ce qu'il y a de vrai en tout cela et vous prie de m'en informer d'urgence. J'arrêterai, s'il le faut, immédiatement le départ des autres bataillons.

MONTANIER.

N° 7465. Auch, 31 janvier 1871, 10 h. 45 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée. — Très-urgent.

Ne vous semble-t-il pas qu'il serait bon d'appeler immédiatement auprès de vous tous les préfets et tous les maires des chefs-lieux de département de la République?

MONTANIER.

N° 7577. Auch, 4 février 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Les habitants du Gers sont inquiets, agités. On se préoccupe de dissension grave entre le Gouvernement de Paris et la délégation. Il est urgent de faire cesser tout conflit et de prendre une détermination qui assure l'unité de Gouvernement. Sans cela les élections seront désastreuses; la République et la France sont perdues. Enfin nous sommes menacés de la restauration bonapartiste, opérée par les Prussiens.

H. MONTANIER.

N° 7663. Auch, 9 février 1871, 5 h. 5.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je viens de vous adresser le vote du département. Il est déplorable. Il veut dire paix à tout prix.

MONTANIER.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les archives du télégraphe dans ce département étaient fort incomplètes; il n'a été remis à

la commission d'enquête qu'un nombre peu considérable de dépêches des mois de septembre et de novembre; aucune d'octobre.

N° 1436. Bordeaux, 4 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Bordeaux est consterné, mais calme. Concours empressé de tous les fonctionnaires.

La nouvelle municipalité a pris toutes les mesures pour assurer l'ordre. Elle cherche à armer avec des chassepots, même aux frais de la ville, la garde sédentaire.

BOURLON DE ROUVRE.

N° 1444. Bordeaux, 4 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Désordres graves à Bordeaux. Pas de troupe et la garde nationale refuse de marcher.

On vient de jeter à bas la statue de l'empereur.

BOURLON DE ROUVRE.

N° 40920. — P. Blaye, 5 sept. 1870, 9 h. 20 m.

Sous-préfet et chef parquet à justice, Paris.

Brisson, journaliste, détenu à Blaye pour condamnation politique, délit de presse, demande à être mis en liberté; nous avons l'honneur de vous demander des ordres.

N° 1451. Bordeaux, 5 sept. 1870, 10 h. 40 m.

Maire à intérieur, Paris.

Je ne puis accepter. Elu par la cité, mon devoir et mon dévouement lui appartiennent.

La population désigne comme préfet et appelle de tous ses vœux Amédée Larrieu; qu'il arrive, et nous ne serons qu'une voix et qu'un cœur.

Je désigne aussi, avec entière confiance, Montagu, Simiot, si aimés de la population.

Nous sommes en permanence à la mairie.

Le conseiller, faisant fonction de maire,
EMILE FOURCAND.

N° 1462. Bordeaux, 5 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Préfet par intérim à justice, Paris.

Faites rendre d'urgence un décret pour la formule exécutoire des actes et jugements des tribunaux de la République.

SIMIOT.

N° 1477. Bordeaux, 6 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet intérimaire à intérieur, Paris.

Bordeaux tranquille.

Libourne et arrondissement agités.

Bazas pas de nouvelles.

Blaye tranquille.

La Réole agitation.

Lesparre troubles imminents. Violences, sans meurtres, dans le canton de Saint-Estèphe.

J'ai arrêté un télégramme conseillant un mouvement contre la sous-préfecture de Lesparre; mais l'auteur est parti, et je crains pour la nuit.

J'ai recommandé au sous-préfet la modération.

J'avais demandé hier au soir comme urgente la nomination de M. Delcussot à la sous-préfecture de Lesparre et celle de M. Braylens à la Réole.

Je n'ai pas reçu de réponse.

SIMIOT.

N° 1482. Bordeaux, 7 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet par intérim à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Le préfet Larrieu n'est pas arrivé.

La situation des arrondissements peut-être devient (peut devenir?) inquiétante. Que faire et quels sont mes pouvoirs? La présence Haussmann est signalée. Faut-il arrêter?

SIMIOT.

N° 1508. Bordeaux, 8 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les gardes mobiles de la Gironde sont, dans tous les cantons, des modèles d'ordre et de discipline, ils sont prêts à marcher au premier signal du Gouvernement.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1509. Bordeaux, 8 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Haussmann à Bordeaux; très-grande émotion. Le peuple demande son arrestation. Tous nos amis emploient toutefois leur influence pour modérer la population. Faut-il le faire arrêter? Instructions précises et immédiates.

Même question pour Jérôme David et de Forcade.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1514. Bordeaux, 9 sept. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à président du Gouvernement, Paris.

Considère comme de la plus haute nécessité nomination immédiate d'un commissaire général

Sud-Ouest, avec pleins pouvoirs pour organiser défense dans départements Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Dordogne, Charente et Charente-Inférieure.

Propose Montagut pour ce poste.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1536. Bordeaux, 10 sept. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à justice, Paris.

Révoquez Du Beux, procureur général, et remplacez par Célérier, ancien magistrat.

Révoquez Ferrand, procureur de la République, et remplacez par Ernest Faye, avocat, avec dispense, son cousin étant substitut.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 44157.— P. Bordeaux, 10 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

En raison des mauvaises dispositions conseil municipal Langon, l'ai suspendu, et nommé M. Théry administrateur provisoire. — Veuillez ratifier.

N° 44729.— P. Bordeaux, 12 sept. 1870, 9 h. 50.

Préfet à président Gouvernement défense nationale, Paris.

Mettez immédiatement à ma disposition cinq à six millions pour achat chassepots — 110 fr. l'un — livraison Bordeaux — quinze jours. Réception après épreuve réglementaire.

N° 1556. Bordeaux, 12 sept. 1870, 9 h. 52 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Conformément à votre circulaire d'hier, je m'occupe immédiatement du tableau complet des maires que demandez. Mais, s'agissant de 552 communes, ce travail sera nécessairement long pour être soigneusement fait. En attendant, j'avise, au fur et à mesure des nécessités, aux révocations et remplacements, persuadé que vous entendez en tous cas me laisser indépendance absolument indispensable.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 44986.— P. Bordeaux, 12 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à guerre, Paris.

Envoyez-nous un général jeune, énergique, pour prendre le commandement des forces militaires du Sud-Ouest, que nous sommes en train d'organiser; il y a urgence; si vous ne pouvez, envoyez pouvoir de choisir nous-mêmes.

N° 1612. Bordeaux, 14 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à Laurier, directeur du personnel, Tours.

Ratifiez arrêté nommant conseillers préfecture, Barckhausen (Henri-Auguste) pour Caffin, relevé.

Saignal (Léo-Gustave) pour Izambert.

Girène (Jean-Léopold) pour de Juigné.

Tous avocats à Bordeaux.

Barckhausen, vice-président.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1675. Bordeaux, 17 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à Crémieux, délégué du Gouvernement, Tours.

La gravité exceptionnelle de la résolution qui semble prise par le Gouvernement de faire procéder à des élections municipales le 25 et aux élections de la Constituante le 3, m'a engagé à réunir auprès de moi mes sous-préfets, la municipalité de Bordeaux et un certain nombre de mes amis.

Tout en comprenant l'importance des raisons qui ont pu amener le Gouvernement à prendre ces résolutions, nous avons reconnu d'un avis unanime que si la nomination d'une Constituante peut offrir des avantages, le renouvellement des conseils municipaux en ce moment, outre l'impossibilité matérielle qui est flagrante, serait la mesure la plus désastreuse et la plus funeste que le Gouvernement puisse prendre.

Toutes les raisons à développer sur cette question ne pouvant se donner par dépêche, je vous délègue immédiatement mon secrétaire général et M. Caduc, qui auront à s'entendre avec vous à ce sujet.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1708. Bordeaux, 19 sept. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à Gouvernement provisoire, Tours.

J'apprends que vous songez à m'envoyer un délégué chargé d'organiser défense. Mon comité spécial suffit à l'œuvre et prendrait légitimement ombrage. Je réponds de tout, autrement de rien, même de l'ordre. Il faut absolument renoncer à cette mesure inutile et impolitique. Réponse.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1723. Bordeaux, 19 sept. 1870, 8 h. s.

Préfet à Gouvernement provisoire, Tours. — Chiffrée.

Envoyez autorisation formelle d'ajourner élections municipales, sinon envoyez-moi un rem-

plaçant. — Je n'ai ni la force ni le temps de faire des élections, et je ne veux pas résister à un décret du Gouvernement.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1745. Bordeaux, 20 sept. 1870, 10 h. 55 s.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Autorisez révocation juges de (paix ?) et de les remplacer, sous réserve de ratification par vous, dans l'intérêt des élections.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1746. Bordeaux, 20 sept. 1870, 11 h. s.

Lissagaray à Laurier, délégué, intérieur, Tours.

M. Larrieu estime que son comité de défense est suffisant et que ma mission n'est pas justifiée. J'attends votre avis.

Les départements voisins qui n'ont pas organisé de comité de défense sont : Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Charente-Inférieure.

LISSAGARAY.

(Hôtel des Princes et de la Paix.)

N° 1751. Bordeaux, 21 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

On dit que comité napoléonien très-dangereux existe près de Bourg (Ain), chez la baronne Béchade. Avis.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1801. Bordeaux, 23 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Conformément à votre circulaire n° 2820, je ne donnerai plus aucun ordre achat armes, seulement engagements pris doivent être maintenus.

J'ai créé agitation pour défense nationale et je dois l'entretenir. La population et comité de défense veulent armes, et il m'en faut, — ou agitation serait à craindre. Mobiles ne partiront pas sans fusils de précision. Vous avais demandé si vous leur garantissiez remise fusils précision à destination. Vous ne m'avez pas répondu.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1802. Bordeaux, 23 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Avez-vous bien remarqué que second tour de scrutin pour Constituante aura lieu quinze jours après le premier ? Réponse immédiate.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1844. Bordeaux, 24 sept. 1870, 5 h. 59 s.

Préfet au Gouvernement provisoire, Tours. Chiffrée.

Ai absolument besoin de deux millions en espèces ou lingots pour payer armes venant Amérique. Donnez ordre au directeur succursale Banque de me les délivrer. Je sais sûrement qu'il les a.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 1957. Bordeaux, 29 sept. 1870, 4 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Impôt proposé vignobles serait très-mal accueilli, surtout maintenant. Impossibilité absolue pour propriétaires de réaliser récoltes, alors que dépenses pour cultures sont obligatoires et très-élevées par suite rareté main-d'œuvre.

Les vignobles sont au surplus déjà très-imposés.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5229. Bordeaux, 11 oct., 3 h. 35 s.

Préfet à Laurier, Tours. — Chiffrée.

Confidentielle. — J'apprends que M. Freycinet est chargé du poste de directeur général au ministère de la guerre. Je crois ce choix malheureux et je vous le signale confidentiellement avec prière de parler immédiatement au ministère de la guerre.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5279. Bordeaux, 12 oct. 1870, 11 h. 55 soir.

Préfet à Laurier, Tours. — Chiffrée.

Confidentielle. — Prière dire si vous avez vent d'une conspiration et si je dois surveiller d'une manière spéciale les bonapartistes influents du département et au besoin agir.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5520. Bordeaux, 22 oct. 1870, 8 h. matin.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Le nouveau général m'informe qu'il recevra aujourd'hui la visite des autorités locales et des fonctionnaires sous mes ordres. Est-il nécessaire de déférer à cette invitation ? Si vous le jugez indispensable, je me soumettrai à contre-cœur, n'ayant ni uniforme à mettre, ni temps à perdre, ni amour du vieux cérémonial officiel. J'attends télégramme immédiat pour prendre décision. Si autorisation de m'abstenir, avisez aussi télégraphiquement le général.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5796. Bordeaux, 30 oct. 1870.

Procureur général à justice, Tours.

Le premier président voudrait que, selon l'usage, les magistrats, le jour de la rentrée, assistassent à une messe du Saint-Esprit. Dans l'état des esprits, j'y vois des inconvénients. Veuillez, par dépêche télégraphique, me donner votre avis qui me servira de règle.

CELLERIER.

N° 5814. Bordeaux, 30 oct. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.— Chiffrée.

Les désastreuses nouvelles ont jeté l'affliction, mais non l'abattement, dans nos populations.

L'agitation est très-grande et se traduit par la demande de la levée en masse, la destitution de tous les fonctionnaires du département ayant appartenu au régime impérial et surtout l'arrestation des principales personnalités bonapartistes : Haussmann, Girardin, la maréchale Saint-Arnault, La Guéronière, Pereire, Parrieu. Je vous propose tout au moins de donner l'ordre d'éloignement dans leur propre intérêt. Il est indispensable de me répondre sur ces trois points. La foule demande à tout instant les intentions du Gouvernement. On demande si vous êtes sûr de Bourbaki.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 418.—A. G. Bordeaux, 1er nov. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à guerre, Tours.

Le comité de défense vient de s'ajourner à ce soir huit heures, pour délibérer sur la question de la levée en masse. On veut chasser les Prussiens et marcher tous sur Paris. Qu'en pensez-vous?

Réponse prompte et surtout énergique pour communiquer au comité et au pays.

N° 5962. Bordeaux, 4 nov. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'impression produite par les événements de Paris n'a pas été trop mauvaise, mais, d'une part, la réaction lève plus que jamais la tête, et de l'autre le parti avancé est plus exigeant.

Dans ces conditions, il me faut absolument l'autorisation de révoquer sur l'heure certains fonctionnaires ultra-bonapartistes.

Donnez-moi cette autorisation, j'en userai discrètement, vous le savez. Urgence.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 516. Bordeaux, 5 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai exprimé au ministre de la guerre mon étonnement de l'arrivée d'un régiment du génie, venant de Lyon; Bordeaux n'avait pas besoin de ce régiment, qui paraissait plus utile à Bourges ou à Lyon.

Je crains que cette mesure n'ait été prise sous l'inspiration de quelque partisan de Napoléon.

Réponse, je vous prie, pour me rassurer.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5173. Bordeaux, 10 nov. 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à Laurier, Tours. — Chiffrée. — Confidentielle et urgente.

Veuillez faire surveiller un abbé nommé Moulry (?) qui se trouve à Tours actuellement, m'assure-t-on. Il est grand, fort et décoré. Je le crois un agent napoléonien. — Il habite Bordeaux. — J'ai des données qui me font croire à une conspiration bonapartiste. Je suis toutefois sans crainte, mais je désirerais avoir un agent sûr. Pouvez-vous m'en donner un de première force. Réponse immédiate.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 585. — A. G. Bordeaux, 29 nov. 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Confidentielle.

Je crois de mon devoir strict de vous déclarer une fois de plus que la nomination en question sera reçue ici avec indignation. Je ne réponds pas de l'ordre et je vous garantis l'insubordination de nos jeunes mobiles républicains vis-à-vis d'un homme qui, dans son journal, a scandalisé le pays par ses insultes au Gouvernement de la défense nationale.

Envoyez-le au moins loin de la ville où son journal s'imprime.

N° 547. Bordeaux, 1er déc. 1870, 3 h. 40.

Préfet à Gambetta, Tours.

Confidentielle.—En réponse à votre télégramme d'hier me demandant dans quelles conditions la nomination doit être faite, je dois vous dire que j'attendais aujourd'hui M. Allain-Targé (1) pour en conférer avec lui. En son absence et après les témoignages que j'ai reçus depuis hier et la constatation nette et franche de l'opinion publique,

(1) M. Allain-Targé allait succéder à Bordeaux à M. Larrieu.

il me semble que le mieux serait une nomination à titre provisoire et cela au double point de vue de l'état des esprits dans le département et de la convenance même du futur administrateur de la Gironde.

AMÉDÉE LARRIEU.

N° 5140. Bordeaux, 3 déc. 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

Que doit-on faire d'un officier élu dans la garde nationale, qui ne sait ni lire ni écrire?

Le secrétaire général, A. LEBRASSEUR.

N° 714. — A. G. Bordeaux, 6 déc. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Mutinerie sérieuse dans la garde mobilisée de la Gironde. Général Cambriels ne vient pas, on ne sait pas où il est. Administration du camp, proposée par moi, n'est pas établie; le régime pénal est dérisoire. Si je ne reçois aucun ordre contraire, je vais mettre la garde mobilisée de la Gironde sous le régime militaire, sous prétexte qu'elle est en marche.

N° 5404. Bordeaux, 8 déc. 1870, 11 h s.

Préfet à intérieur, Tours.

La nouvelle de votre arrivée transpire à Bordeaux. On croit à un désastre immense. Puis-je rassurer et présenter cette opération comme devant laisser liberté stratégique aux généraux?

ALLAIN-TARGÉ.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

N° 40857. — P. Béziers, 5 sept. 1870, 5 h. m.

A ministre justice, Paris.

Commune de Béziers demande élargissement immédiat du citoyen Saisset, victime politique.

Docteur VERNHES, *maire de Béziers.*

N° 1145. Cette, 5 sept. 1870, 7 h. 15 m.

Commission municipale au citoyen ministre de l'intérieur, Paris.

Dimanche, à huit heures du soir, suivant l'exemple de nos frères de Paris, avons proclamé la République à Cette.

Le conseil municipal est dissous *(sic)*. Une commission provisoire, composée de seize membres, fait le service administratif et se tient à la disposition de la République.

FESNAU.

N° 41162. — P. Montpellier, 5 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Général de division à guerre, Paris.

Les ordres ont été donnés pour tenir prêts à partir deux bataillons de la garde mobile du Gard, à 1,200 hommes chacun, en sept compagnies. Une difficulté surgit : dans leur patriotisme, tous veulent partir, et les deux bataillons désignés pour marcher déclarent qu'ils ne partiront pas si le 3e bataillon ne part aussi.

Il conviendrait donc de faire partir le régiment tout entier. Ils ne veulent même pas de compagnies de dépôt ni d'exemptions pour soutiens de famille, « nous demandons à partir tous, disent-ils, mais tous, ou aucun ne partira. » Une fois éloignés de leur pays, cela se régulariserait facilement sans doute.

Le préfet et le général de brigade l'affirment du moins. La situation dans l'Hérault est presque aussi tendue pour les mêmes motifs.

N° 1376. Montpellier, 5 sept. 1870, 4 h. 25.

Général de division à guerre, Paris.

Le bruit court à Montpellier que le préfet de l'Hérault est remplacé. Je n'ai aucune communication officielle de ce changement.

Prière de me renseigner par le télégraphe pour l'entente entre les pouvoirs civils et militaires.

DUCHAMP.

N° 1384. Montpellier, 5 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de ma nomination. J'ai déjà pris possession de mes fonctions.

L'ordre est admirable dans notre ville.

La République est universellement acclamée.

LISBONNE.

N° 353. Béziers, 6 (?) sept. 1870, 9 h. 42.

Mairie à intérieur, Paris.

La ville de Béziers a proclamé hier la République avec un immense enthousiasme.

Honneur au Gouvernement provisoire, la mairie fait des enrôlements en masse depuis hier.

PERRÉAL.

N° 1405. Montpellier, 6 sept. 1870, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Quels sont mes pouvoirs relativement aux sous-préfets et aux conseils municipaux?

Remplacement peut-être urgent.

Ordre parfait. Tout s'organise.

LISBONNE.

N° 1413. Montpellier, 7 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Rapport du 6 septembre 1870.

République proclamée; gouvernement local installé; sympathies vives et unanimes des populations et de Montpellier en particulier. Aucun symptôme d'opposition; ordre admirable.

J'ai suspendu et remplacé les maires hésitant à concourir à l'organisation de la défense du pays, but unique du gouvernement local.

De concert avec l'autorité militaire, j'organise comité de défense nationale pour département. Dix membres choisis, moitié par autorité civile, moitié par autorité militaire. Esprit public excellent sous ce rapport. Appel au concours de tous.

J'ai installé un secrétaire général intérimaire, indispensable. Citoyen Paul Glaize a refusé titre officiel, mais a offert concours généreux et précieux.

LISBONNE.

N° 1439. Montpellier, 8 sept. 1870, 10 h. 25.

Général commandant la division à guerre, Paris.

Le commandant de la subdivision du Gard rend compte que les gardes mobiles de ce département sont partis par centaines pour rentrer dans leurs familles. L'on fait effort pour leur faire rallier leurs compagnies, mais il n'est pas encore possible de fixer le jour où ils pourront être mis en route pour leur destination, Brest et Cherbourg.

Le général de brigade espère pouvoir fixer demain une date de départ.

L'itinéraire sera tracé par mes soins jusqu'à Paris par Lyon et Dijon. Je n'ai aucun moyen de faire préparer par les lignes de Normandie et de Bretagne le transport de Paris à Cherbourg et à Brest.

P. O. *Le chef d'état-major,*

J. COLIN.

N° 1453. Montpellier, 8 sept. 1870, 8 h. 20 s.

Général commandant la division à guerre, Paris.

Les bataillons de la garde mobile de l'Hérault seront à peu près constitués demain. Il serait urgent de les faire partir immédiatement pour une destination quelconque, pourvu qu'ils sortent de leur pays. Si on ne profite pas de leur réunion de demain, après demain chacun reprendra le chemin de son domicile. Prière de donner par le télégraphe un ordre de départ.

P. O. *Le chef d'état-major,*

J. COLIN.

N° 458. Béziers, 9 (1) sept. 1870, 4 h. 45.

Mairie aux membres du Gouvernement de la défense nationale.

Le congrès du département de l'Hérault, réuni à Béziers, a terminé sa séance en réclamant la nomination du citoyen Delescluze comme commissaire extraordinaire dans le département de l'Hérault et du Gard.

LES MEMBRES DU CONGRÈS.

(Transmis par voie de la municipalité de Béziers.)

Le maire, PERRÉAL (?).

N° 1529. Montpellier, 9 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Général commandant 10° division à guerre, Paris.

Hier, l'ordre a été troublé à Montpellier par une bande d'individus venus de Cette pour promener un drapeau rouge surmonté d'un bonnet phrygien. La gendarmerie a voulu s'emparer de cet emblème séditieux, puisque le drapeau tricolore seul est reconnu par le Gouvernement. Elle n'a pu le faire, mais le drapeau a disparu. La gendarmerie a dû dégaîner pour se retirer, mais sans faire usage de ses armes. Le capitaine qui les commandait a eu son ceinturon et son sabre enlevés, une basque de son habit arrachée.

Sur un autre point de la ville, le chef d'escadron de gendarmerie a été assailli. Il était seul et a été blessé au front d'un coup de bouteille. Il est au lit. Dans la soirée, la garde mobile a fait des patrouilles et a arrêté une trentaine d'individus dont la plupart ont été relâchés sur l'ordre du préfet. Onze ont été maintenus en arrestation.

Montpellier est envahi depuis trois jours par des bandes d'individus dirigés sur cette ville par l'autorité civile de Marseille comme engagés volontaires pour le 3° zouaves. Ils arrivent sans chefs, sans avis préalable, demandant à grands cris du pain et de l'argent.

Il y en a actuellement un millier à Montpellier. J'en ai fait arrêter 400 autres à Lunel. Le 87° est chargé de leur subsistance, mais il est fort difficile de mettre quelque ordre dans cette foule.

Le petit dépôt du 3° zouaves annoncé n'a pas encore paru.

J. COLIN.

---

(1) Il est possible que cette dépêche soit du 7.

N° 1484. Montpellier, 10 sept. 1870, 9 h. 35.

Préfet à justice, Paris.

Attends réponse à mes dépêches, relatives à la nomination procureur général et procureur de la République à Montpellier.

Il y a urgence à ce que ces deux parquets soient pourvus, à raison de la nécessité d'une action commune; autrement je suis seul, ne trouvant autour de moi qu'indifférence ou mauvais vouloir.

LISBONNE.

N° 1485. Montpellier, 10 sept. 1870, 9 h. 36.

A Jules Cazot, secrétaire général intérieur, Paris.

Vous recommande dépêche adressée par Lisbonne au ministre de l'intérieur; Lisbonne attend impatiemment réponse à dépêche ministre justice. Urgence extrême.

AGNIEL.

Vu : *Le préfet*, LISBONNE.

N° 1486. Montpellier, 10 sept. 1870, 9 h. 37.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu cette nuit la dépêche nommant Vernhes sous-préfet à Béziers.

Je m'y suis conformé, bien que, selon pouvoirs conférés par vos circulaires, j'eusse nommé Perréal sous-préfet intérimaire.

Je désirerais tout au moins que Vernhes restât dans la limite des pouvoirs que lui confèrent ses fonctions, pour qu'il n'y ait pas entre lui et moi de ces conflits qui rendraient mon administration impossible. Prière de me télégraphier réponse, pour dissiper tous doutes à cet égard. J'ai nommé M. Auguste Gallier sous-préfet à Lodève et M. Girard, de Cette, sous-préfet à Saint-Pons.

Je rappelle au ministre de la justice deux dépêches très-urgentes auxquelles je n'ai pas reçu de réponse.

LISBONNE.

N° 44739.— P. Montpellier, 12 sept. 1870, 9 h. 50 matin.

Général à guerre, Paris.

J'arrive à mon poste; l'autorité civile de Marseille, sous prétexte d'enrôlements volontaires pour le 3e zouaves, se débarrasse sur Montpellier de ses éléments de désordre. Il y a déjà ici 1,500 de ces individus qui enlèvent toute sécurité à la ville; je demande l'autorisation de les diriger sur le dépôt en Afrique. — Je n'ai ici ni armes, ni effets à leur distribuer.

N° 1532. Montpellier, 12 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Préfet à justice, Paris. — Chiffrée.

Si procureur impérial est révoqué comme je le demande, je sollicite pour lui siége de conseiller à Bastia, en remplacement de Colonna d'Istria ou tout autre en Corse, à raison de ses longs services et surtout de sa situation intéressante de famille.

LISBONNE.

N° 1580. Montpellier, 14 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Rapport du 7 septembre. — Opérations tirage au sort et révisions poursuivies activement, sans désordre. Installé commission provisoire partout où nécessité, conformément aux instructions. République proclamée sans désordre.— Organisation rapide de garde mobile. — Révision des exemptions soutiens de famille. Circulaire aux maires invitant à éliminer questions locales et penser seulement à défense nationale. Nomination d'un comité départemental de défense.

8 septembre. — Organisation garde nationale sédentaire. — Emotion passagère à Montpellier produite par quelques volontaires de Cette promenant un instant drapeau tricolore et bannière rouge.

10 septembre. — Nommé sous-préfets Béziers, Lodève et Saint-Pons. Nouvelle émotion causée par arrivée de nouveaux volontaires cettois, quelques arrestations. — Attitude énergique de la mobile. — Embarras causés par des volontaires venus de Marseille à Montpellier; non prévenu, ai pourvu au logement.

11 septembre. – Mobiles convoqués pour départ. Examen soutiens de famille.— Commissaire central à Cette, Pompéani, suspendu; remplacé par Bourgoing, son secrétaire, populaire. Excellent effet produit par circulaire Jules Favre aux chancelleries étrangères et par réponses de tous Etats, Etats-Unis entre autres.

12 septembre. — Départ des mobiles de Montpellier, Lodève et Béziers, à vingt-quatre heures d'intervalle.

14 septembre. — Bon effet et accueil sympathique à nomination de Glaize, secrétaire général; Agniel, procureur général, et Verdier, procureur de la République. Rapport détaillé et copies de pièces par courrier.

LISBONNE.

N° 1593. Montpellier, 15 sept. 1870, 9 h.

Général commandant la division à gouverneur de Paris à guerre, Paris, et à chef du Gouvernement, Tours.

Le plus incroyable désordre règne dans l'organisation des zouaves. Marseille et la Provence se dégorgent sur Montpellier de tous les éléments dangereux de leur population. Déjà 2,000 individus de cette catégorie encombraient cette ville et Lunel. Ce matin, une nouvelle bande de 1,800 arrive de Philippeville; 4,500 sont encore annoncés; il va donc y avoir, au petit dépôt du 3e zouaves, un ramas de plus de 8.000 soi-disant volontaires, sans habits, sans instruction militaire, sans possibilité d'en recevoir. Point de cadres jusqu'à présent; celui qu'on annonce de deux officiers et quelques sous-officiers est dérisoire.

Plus de casernement non plus, ni dans les bâtiments militaires, ni dans les bâtiments civils. Dans ces conditions, ce n'est pas une force contre l'ennemi que nous avons en main, c'est une cause de trouble de plus que nous jetons à l'intérieur.

Je propose de répartir entre les divers dépôts d'infanterie de l'armée toute cette masse d'hommes qui ne peuvent être promptement et utilement dressés au service qu'en les fractionnant.

Prière instante de répondre d'urgence.

MAISSIAT.

N° 1600. Montpellier, 15 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à guerre, Paris.

Il serait bon et il peut devenir urgent, au point de vue de l'ascendant et des habitudes contractées, de remanier et déplacer les diverses brigades de gendarmerie de mon département dans l'intérêt de l'ordre et de l'affermissement du Gouvernement.

Autorisez-moi, si cela est possible, à agir en conséquence, seul ou de concert avec l'autorité militaire.

E. LISBONNE.

N° 1620. Montpellier, 16 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à président du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

Inextricables difficultés pour administration civile et militaire, provenant de l'encombrement inouï des volontaires appartenant au 3e zouaves, en dépôt à Montpellier; arrivées continuelles. Déjà plus de 4,000. On annonce que ce chiffre va être triplé. Pas de moyens d'instruction. Désordres incessants. L'autorité militaire ne pourrait-elle être autorisée extraordinairement à créer nouveaux régiments ou à verser dans des dépôts nouveaux? Avons déjà, en dehors des zouaves, en soldats génie, ligne, mobiles, plus de 4,000. Extrême urgence et, pour remplir cadres ailleurs très-grandes ressources.

E. LISBONNE.

N° 1629. Montpellier, 16 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Rapport du 13 septembre. — Suspendu conseil municipal de Montpellier, nommé commission spéciale provisoire 25 membres; ancien conseil trop compromis devant l'opinion. — Installation faite par ancien maire. — Adresse par courrier copie d'arrêté et du procès-verbal d'installation. Aujourd'hui, tirage au sort et révision à Cette. — Installation commission provisoire. — Calme parfait.

Embarras sérieux causés par affluence énorme de volontaires pour 3e zouaves, dépôt. Urgence d'enrégimenter ces hommes.

Arrêté pris pour organiser militairement employés des gares. Mise à exécution immédiate. Employés, en grande partie, anciens sous-officiers et soldats et pouvant être d'un grand secours.

Calme général; adresse rapport détaillé et pièces à l'appui, par courrier.

E. LISBONNE.

N° 403. Béziers, 18 sept. 1870, 4 h. 15.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur, et à Crémieux, justice, Tours, et à préfet, Montpellier. — Personnelle.

Arrêtez immédiatement élections de toute catégorie, différemment la réaction triomphera sur toute la ligne. En présence de cette situation, on ne peut aboutir qu'en nommant un comité de salut public dans chaque localité.

VERNHES.

N° 1720. Montpellier, 18 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à justice, Tours.

Il y a urgence à déplacement, remplacement ou révocation de juges de paix. — Avisez.

LISBONNE.

N° 1731. Montpellier, 20 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Tout mûrement examiné, je crois qu'il est essentiel de renvoyer les élections municipales après les élections de la Constituante; ces dernières auraient lieu le 2 octobre et les élections municipales huit jours après. De cette façon, les municipalités provisoires qui ont été nommées fonctionneraient jusqu'aux élections de la Cons-

tituante. Différemment, je crains le trouble dans les esprits, ce qui compromettrait les élections générales.

J'attends réponse à mes deux dépêches d'hier. *Journal officiel* nous manque depuis trois jours. J'insiste sur ma communication, le salut politique est là.

E. LISBONNE.

N° 1749. Montpellier, 20 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

J'ai reçu dépêche relative à dissolution des conseils municipaux.

Pourquoi ne pas dissoudre les conseils généraux ?

Journal officiel manque toujours. Indispensable pour élections.

E. LISBONNE.

N° 1750. Montpellier, 21 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Temps matériel et moral manque pour qu'élections municipales s'organisent et se fassent régulièrement dimanche. Nécessité à renvoyer au 9 octobre, en maintenant les élections constituantes au 2 octobre.

Réponse immédiate. E. LISBONNE.

N° 1759. Montpellier, 21 sept. 1870, 3 h. 16 s.

Préfet à délégué de l'intérieur et à directeur général du personnel, Tours.

Le sous-préfet de Béziers révoque juges de paix, commissaires de police, maires, de son autorité définitive, sans même prévenir M. le procureur général pour juges de paix ni moi pour autres mesures, malgré explications amiables récentes.

Situation intolérable. Prière d'aviser.

E. LISBONNE.

N° 1763. Montpellier, 21 sept. 1870, 4 h. 30.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Voici une dépêche que je reçois du sous-préfet de Béziers :

« M. Léon Marès s'est présenté ce matin à mon cabinet; son attitude a été telle, que j'ai dû le chasser immédiatement; si ce dernier séjourne à Béziers, je ne réponds pas de la tranquillité de la ville. »

Léon Marès remplit dans ce moment une mission spéciale du comité de défense pour inspection garde nationale. Appréciez. — Cette sous-préfecture désorganise l'administration.

E. LISBONNE.

N° 1782. Montpellier, 21 sept. 1870, 11 h. 45.

Préfet à directeur du personnel intérieur, Tours.

Délai d'option pour candidature est-il de dix jours ou de six jours? s'il est de dix jours, il expire aujourd'hui. J'ai personnellement intérêt à le savoir moi-même.

E. LISBONNE.

N° 421. Béziers, 22 sept. 1870.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Floquet et Laurier acclamés à l'unanimité; comptez sur sa vieille amitié.

Rappelez à ministre justice dépêche pour Xavier Puech de Bonneville; m'adresser sa nomination. Réaction incorrigible.

Urgence de remaniement des brigades de gendarmerie.

Dr VERNHES.

N° 1839. Montpellier, 23 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Léon Marès a eu le tort grave de descendre à Agde chez Coste Florel, suspendu comme maire; cette circonstance atténue et explique la réception qui lui a été faite à Béziers. J'en ai tenu compte et j'ai interrompu son inspection des gardes nationales.

E. LISBONNE.

N° 1854. Montpellier, 23 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Préfet à directeur général du personnel intérieur, Tours. — Chiffrée.

Votre candidature et celle de Floquet sont annoncées. Il est question de celles de Picard et Simon. Pas impossibilité (*sic*) (1) d'abandonner mon poste. Je renonce à toute candidature personnelle, sauf en cas de double élection.

LISBONNE.

N° 1858. Montpellier, 24 sept. 1870, 12 h. 30 m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Je signale l'hostilité manifeste au Gouvernement et au préfet de l'ancien conseil municipal reproduisant, après sa suspension et sa dissolution, son entière liste aux élections. — Cette liste est patronnée passionnément par journal légitimiste et journal de l'empire. A la tête de cette coalition, les deux doyens, M. Germain, faculté des lettres, et M. Bouisson, faculté de médecine. Il est nécessaire de les révoquer, comme doyens, aujourd'hui même et par dépêche à moi

(1) Il semble qu'il faudrait « possibilité » et non pas « impossibilité ».

adressée, pour effet moral et apaisement, en attendant autres mesures auxquelles cette liste donnera également lieu, et propositions de remplacement. En revanche, je n'ai qu'à me louer de l'évêque, dont le concours, manifesté par sa visite immédiate après ma nomination, a produit le meilleur effet dans la population. Il en est de même de l'ancien (maire?) dissous, qui n'a pas voulu figurer sur la liste de coalition.

Si je demande que la dépêche me soit adressée à moi seul, et en chiffres, c'est qu'il est expédient que je sois juge du moment où elle devra être utilisée.

LISBONNE.

N° 1870. Montpellier, 24 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, finances et guerre, Tours.

Trésorier général m'informe que le gouverneur Banque de France a retiré tous crédits ouverts par ministre des finances sur succursale Montpellier. Les ressources locales insuffisantes pour assurer service. Provoquez d'urgence toutes mesures nécessaires, pour empêcher suspension de payement. Suspension ou moindre retard dans circonstances présentes aurait conséquences les plus désastreuses.

E. LISBONNE.

N° 1874. Montpellier, 24 sept. 1870, 11 h. 45.

Préfet à finances, Tours.

Urgence de répondre à ma dépêche d'hier relative à billets de banque. Forcé de requérir le directeur de la succursale. Ci-après copie de ma réquisition :

« Nous, préfet du département de l'Hérault, vu l'urgence et en attendant les instructions demandées par dépêche au ministre des finances, considérant qu'il est de sûreté, d'ordre et de salut public d'assurer le service de la trésorerie, requérons le directeur de la succursale de la Banque de France à Montpellier de délivrer, les 24, 25 et 26 septembre, au trésorier général, à valoir sur les crédits qui lui ont été régulièrement ouverts par le ministre sur ladite succursale, le numéraire et les petits billets dont il aura besoin pour son service, jusqu'à concurrence de la somme de 200,000 fr. »

E. LISBONNE.

N° 1889. Montpellier, 24 sept. 1870, 6 h. 13.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçois du sous-préfet Béziers dépêche qui vous est également adressée; à vous de lui répondre. Elle se termine ainsi :

« Me refuser la concentration des pouvoirs, c'est m'obliger à la prendre. »

Laurier sait que je l'avais pressenti.

E. LISBONNE.

N° 1892. Montpellier, 24 sept. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à finances, Tours.

J'approuve demande de crédit et de numéraire du trésorier général. Je ne réponds pas de l'ordre à Montpellier et dans le département, si le service de la dépense ne reprend pas régulièrement lundi matin.

E. LISBONNE.

N° 1898. Montpellier, 24 sept. 1870, 9 h. 1.

Préfet à intérieur et Gouvernement, Tours.

Ajournement des élections a produit excellent effet. Montpellier est calme et a le sentiment profond de la situation. Le département le partage. Dans arrondissement de Béziers, compétition entre le sous-préfet de Béziers, et Oustren de Pézénas, qui réclament pleins pouvoirs, l'un sur l'entier arrondissement, l'autre sur cinq de ses cantons. Il faudrait qu'ils commencent par s'entendre. Triste et vain détail au milieu des graves événements qui absorbent l'opinion.

E. LISBONNE.

N° 1900. Montpellier, 24 sept. 1870, 11 h. 43.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

J'apprends que siége de procureur de la République à Rodez est demandé par le jeune Bouloumie. Il a été mon secrétaire. Je ne suis pas suspect à son égard; eh bien, je le déclare, cette nomination produirait le plus détestable effet. Je vous en supplie, ne nommez pas Bouloumie. Cette mesure nous serait attribuée, et, à raison du rôle actif et effréné que Bouloumie a joué sous le ministère Ollivier et lors du plébiscite, elle me couvrirait de confusion. Procureur général et moi résistons de toutes nos forces. Oustry, préfet de l'Aveyron, ignore ce qu'ici chacun sait. C'est donc le cas d'attendre les propositions du procureur général.

E. LISBONNE.

N° 449. Béziers, 26 sept. 1870, 10 h. 58 m.

Sous-préfet à Laurier, directeur général à intérieur, Tours, et à préfet, Montpellier.

Il n'entrait pas dans ma pensée de m'affranchir de la voie hiérarchique; il m'avait paru nécessaire d'avoir, à un moment donné, la con-

centration en main, pour faire face à la réaction qui agit ici à visage découvert, sauf à en référer immédiatement après à qui de droit.

VERNHES.

N° 1951. Montpellier, 26 sept. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à marine, Tours, et à préfet maritime, Toulon.

Ville de Cette sollicite l'expédition immédiate à Cette d'un navire de guerre de la République, pour concourir efficacement à la défense de ce poste, en cas d'attaque par flibustiers.

Lettre suit par courrier.

E. LISBONNE.

N° 1954. Montpellier, 26 sept. 1870, 1 h. 50.

Préfet à Laurier et Cazot, Tours. — Chiffrée.

J'apprends avec surprise que le préfet de Vaucluse a proposé au Gouvernement le citoyen Gent comme commissaire général du Midi. Je proteste, pour ma part, contre une nomination semblable que rien ne justifie, et qui aurait, à mon avis, des inconvénients tels, que je n'hésiterais pas à me retirer si elle était prise. Vous recevrez probablement les mêmes indications des préfets de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.

Réponse télégraphique pour me fixer sans délai.

E. LISBONNE.

N° 2023. Montpellier, 26 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nécessité de régulariser position du président de comité départemental de défense. Bons résultats dans l'inspection des gardes nationales. Exerce très-salutaire influence, en tant que commandant supérieur des gardes nationales du département, comprenant trente mille hommes environ ; pourrait être élevé, par décision ministérielle, au grade de général de brigade dans la garde nationale.

E. LISBONNE.

N° 1970. Montpellier, 27 sept. 1870, 1 h. 25 m.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

A cause du renvoi des élections et de la situation actuelle, je surseois à l'exécution de la mesure relative à la révocation des deux doyens. La mesure serait en ce moment inopportune, ainsi que je vous l'avais télégraphié ; je me réserve d'en user selon les circonstances de l'une ou de l'autre des deux révocations, ou de toutes les deux à la fois, en vous en avisant immédiatement. Votre dépêche garde le silence sur la troisième, relative au cumul de Planchon.

E. LISBONNE.

N° 1277. Cette, 27 sept. 1870, 4 h. 35 s

Commission municipale à citoyen préfet, Montpellier.

L'administration municipale ne peut pas répondre de l'ordre si le commandant de place Rossi revient à Cette.

Il est urgent aussi de hâter le départ des cent cinquante soldats.

ENJALBERT.

N° 1279. Cette, 27 sept. 1870, 9 h. 32 s.

Commission municipale à citoyen préfet, Montpellier.

Si commandant Rossi revient à Cette, il sera arrêté afin d'assurer la tranquillité.

ENJALBERT.

N° 1973. Montpellier, 27 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Je dois vous signaler que les populations s'étonnent qu'aucune grande mesure ne soit prise pour enlever les hommes et les porter en face de l'ennemi.

On se dirait dans nos régions en pleine paix, ce qui décourage les populations, qui sans cela seraient pleines d'entrain et d'enthousiasme et ne demandent qu'à marcher.

Les dépôts s'organisent comme en temps normal et comme si rien ne pressait.

Les instructeurs manquent, les armes et les munitions surtout; plus un seul fusil, plus une cartouche pour les gardes nationales.

Je ressens, en vous télégraphiant, l'impression générale.

E. LISBONNE.

N° 2029. Montpellier, 28 sept. 1870, 6 h. 26 s.

Préfet à Laurier, directeur du personnel intérieur, Tours.

Nommez Buard sous-préfet de Béziers. Buard accepte à condition que le même arrêté nomme Vernhes préfet quelque part, loin de Béziers, dans département quelconque.

Crémieux et Floquet connaissent Buard. Vernhes, possible ailleurs, devient impossible à Béziers.

E. LISBONNE.

N° 2040. Montpellier, 29 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur et instruction publique, Tours.

Je renonce définitivement à la mesure de révocation de M. Germain, comme doyen, mesure que j'avais provoquée; sauf à n'en user que selon les circonstances et que j'ai tenue secrète. J'userai de la révocation de M. Bouisson, également comme doyen, quand je pourrai vous proposer un successeur; je cherche et je ne trouve pas encore.

Le recteur m'a communiqué hier le congé que vous lui avez intimé; si révocation, attendez mes propositions de remplacement, avant de nommer. Je prends mes informations à cet égard. Très-important de faire un bon choix, grand danger d'en faire un mauvais.

LISBONNE.

N° 461. Béziers, 29 sept. 1870, 12 h. 15.

Sous-préfet à justice, Tours, et préfet, Montpellier.

Le sens de ma seconde dépêche n'a pas été compris, ou a été mal interprété; je faisais remarquer qu'il était utile d'avoir la spontanéité contre la réaction persistante; sauf à en référer toujours à mon chef hiérarchique, le préfet de Montpellier, et surtout au Gouvernement provisoire auquel Floquet m'a spécialement désigné. Quoi qu'il en soit, je sens que la force de la défense nationale doit rester entre vos mains. Je ne puis m'expliquer cette tardive réponse alors que l'incident était vidé négativement au sujet de ma première demande.

VERNHES.

N° 2048. Montpellier, 29 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai maintenu les commissions municipales déjà nommées par moi, ou j'en ai nommé d'autres, et je continue. Je désigne, s'il y a urgence, les maires et les adjoints provisoires, ou bien je laisse cette désignation généralement aux commissions elles-mêmes. Le fonctionnement s'exécute régulièrement, et les municipalités votent des fonds pour défense nationale.

E. LISBONNE.

N° 2062. Montpellier, 29 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à justice, Tours.

Je ne sais s'il est nécessaire de déclarer à propos de la Ligue du Midi, que je ne l'entends que dans le sens d'une défense solidaire, sans me séparer du Gouvernement, mais au contraire, pour l'aider de nos communs efforts. S'il y a utilité à le déclarer, je le fais sans hésiter.

Je ne comprendrais l'action isolée que si l'interception des communications nous séparait du Gouvernement de Tours.

E. LISBONNE.

N° 2120. Montpellier, 1er octobre 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à président Gouvernement, Tours.

Urgence pour attribuer le grade de général de brigade dans la garde nationale au commandant supérieur lieutenant-colonel du génie Domergue, directeur des fortifications. L'organisation est très-satisfaisante et a produit des résultats importants, surtout dans les gros bourgs du littoral; nous pensons que cette centralisation de l'organisation pourrait être imitée et très-utile ailleurs.

E. LISBONNE.

N° 2145. Montpellier, 2 octobre 1870, 10 h. 16 m.

Préfet à Laurier, directeur du personnel, intérieur, Tours.

J'apprends par votre circulaire que les élections pour la Constituante sont fixées au 16 octobre. Qu'en est-il ? Votre candidature est assurée dans mon département, mes délégués revenus de Tours sont enchantés de vous.

Amitiés.

E. LISBONNE.

N° 5158. Montpellier, 2 octobre 1870, 6 h. 14 s.

Préfet à guerre et à Crémieux, Tours.
Chiffrée.

Intendant militaire doit être cassé d'urgence et remplacé par un intendant énergique, résolu, dévoué.

La situation est devenue intolérable, sous le rapport des subsistances insuffisantes, soit sous le rapport des logements impossibles et absolument inhabitables.

Tout va à vau-l'eau. J'ai jusqu'à présent agi, réagi, écrit, réécrit. Si c'était fait exprès, ce serait merveilleusement réussi.

Il faut une mesure radicale pour atténuer l'effet moral que produit cette coupable négligence. Cette mesure, c'est d'abord le remplacement de l'intendant. Il est d'ailleurs réputé pour légitimiste effréné.

E. LISBONNE.

N° 5165. Montpellier, 3 octobre 1870, 9 h. 30 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Voici ce que j'ai répondu au préfet de Marseille pour Ligue du Midi :

« Mes délégués prêts à partir dès qu'avis offi-

ciel et conforme me sera parvenu du Gouvernement à Tours. Jusqu'alors j'attends. »

LISBONNE.

N° 577. Montpellier, 3 octobre 1870, 12 h. 6 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

D'après les dépêches que je reçois de mes collègues des départements des Basses-Alpes, Drôme, Alpes-Maritimes prennent la même attitude que moi.

E. LISBONNE.

N° 583. Montpellier, 3 octobre 1870, 12 h. 47 s.

Préfet à Crémieux, Tours. — Chiffrée.

Ai demandé hier par dépêche au ministre de la guerre renvoi intendant militaire pour cause d'inertie générale dans le service. Je reçois aujourd'hui du ministre un télégramme ainsi conçu :

« C'est au général qu'il appartient de formuler les mesures de rigueur que vous proposez à l'égard des intendants. »

Le général me renverrait au ministre de la guerre. C'est là un cercle vicieux dans lequel je ne veux pas me laisser renfermer. Je me tiens en dehors en déclarant que je dégage ma responsabilité.

E. LISBONNE.

N° 5204. Montpellier, 4 octobre 1870, 10 h. 16 m.

Préfet et procureur général à justice, Tours.

Veuillez par télégraphe nous donner pouvoir de suspendre, par des arrêts que nous prendrions conjointement, les juges de paix de l'Hérault, à l'égard desquels la mesure paraîtrait nécessaire, sauf à vous en référer pour la révocation. — Ces pouvoirs sont essentiels. Vous ne doutez pas de notre prudence et de notre fermeté.

E. LISBONNE, AGNIEL.

N° 5241. Montpellier, 5 octobre 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous rappelle ma dépêche du 3, ainsi conçue :

« D'après décret 15 septembre, préfet peut-il lui-même autoriser commune à s'imposer extraordinairement, pour dépenses de guerre, un nombre illimité de centimes quand déjà commune est grevée d'impositions excédant le maximum vingt centimes? »

Attends réponse. E. LISBONNE.

N° 5250. Montpellier, 5 octobre 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à Crémieux, délégué du Gouvernement et à Laurier, directeur, Tours.

Le télégramme que je vous avais adressé expliquait le télégramme que vous avez reçu de Buard, de Béziers.

Je demandais que Buard, républicain éprouvé et expérimenté, soit nommé sous-préfet à Béziers : Buard accepte, mais il désire, pour accepter, que vous fassiez à Vernhes une position égale. Ce que je demandais, je le demande de nouveau dans l'intérêt de la République et de la situation.

E. LISBONNE.

N° 5264. Montpellier, 6 octobre 1870, 11 h. 35 m.

Procureur général à justice, Tours.

Sous-préfet Béziers requiert du procureur République Béziers remise des dossiers se rattachant aux affaires politiques et aux événements 1851. — Procureur République a refusé. L'ai approuvé. — Veuillez me transmettre instructions définitives. Ecris lettre explicative.

AGNIEL.

N° 5287. Montpellier, 7 octobre 1870, 11 h. 54 m.

Comité francs-tireurs à guerre, Tours.

Francs-tireurs équipés par communes et souscriptions demandent au préfet Hérault si peut promettre fournir armes, préfet répond pas avoir pouvoir, ministre peut-il les donner?

Pour comité francs-tireurs :

Le délégué, JULES CRÉMIEUX.

N° 5288. Montpellier, 7 octobre 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à président Gouvernement, Tours.

Le lieutenant-colonel du génie Domergue, président du comité de défense départemental, est, sans qu'il l'ait demandé, et que le général commandant la division l'ait provoqué, remplacé comme directeur des fortifications. Je regrette très-vivement cette mesure et vous prie de nous en faire connaître les motifs. J'insiste pour sa réintégration. Il ne me paraît pas impossible de conserver au président du comité de défense ses fonctions de directeur des fortifications en même temps que celles de général de brigade, commandant supérieur des gardes nationales, que, d'accord avec l'autorité militaire, j'ai instamment demandé pour lui à trois reprises. Ces fonctions, loin de se nuire, contribuent, en se complétant, à la défense.

Réponse très-urgente, je l'attends aujourd'hui.

E. LISBONNE.

N° 5293. Montpellier, 7 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je tiens essentiellement à annoncer aujourd'hui au commandant supérieur de nos gardes nationales de l'Hérault, que vous avez ratifié ma proposition de lui conférer le grade général de brigade desdites gardes nationales, proposition que j'ai faite par lettre du 18, et je confirme mes trois dépêches. Il est impossible de rencontrer un dévouement plus intelligent et plus ferme que celui du commandant.

E. LISBONNE.

N° 5322. Montpellier, 8 octobre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à finances, Tours.

Nécessité urgente que la succursale de la Banque de France reçoive du numéraire ou des coupures de billets de banque de 50 francs ou de 25 francs.

Seul le département de l'Hérault en a été jusqu'à présent privé.

Les désordres les plus graves seraient la conséquence de cet état de choses s'il persistait.

Les populations se soulèvent, ce qui discrédite le mouvement électoral.

E. LISBONNE.

N° 5331. Montpellier, 9 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet à Laurier, directeur personnel, et Crémieux, délégué du Gouvernement, Tours.

La dissolution des conseils généraux et d'arrondissement est de première nécessité politique et de la plus grande urgence.

E. LISBONNE.

N° 5347. Montpellier, 9 octobre 1870, 6 h. 30 s.

Préfet et procureur général à justice, Tours.

Prière de prendre en considération le rapport du procureur général sur les cinq personnes condamnées par tribunal correctionnel de Montpellier en juin dernier, et ordonner leur élargissement immédiat. Cette mesure sera d'un très-bon effet.

E. LISBONNE.

N° 5353. Montpellier, 9 octobre 1870, 11 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je réponds à la partie confidentielle de votre dépêche de ce jour. Il me serait difficile de généraliser mes renseignements. Je résume ceux sur lesquels je crois être suffisamment fixé.

En ce moment, pas de général de brigade à Montpellier, par suite du départ général Villeneuve pour Mascara après un séjour de quelques semaines.

Général division Maissiat, d'un âge avancé, mis dans cadre de réserve il y a quelque temps, me paraît insuffisant et n'être pas à la hauteur, au niveau de la direction qu'il faut imprimer en ce moment. La défaillance de l'âge ne me paraît pas être ravivée par l'ardeur des convictions politiques.

Il est manifestement plus enclin à regretter l'empire qu'à désirer la République; son remplacement me paraîtrait une excellente mesure. Je suppose même qu'il n'en serait pas sensiblement froissé.

Je signale à votre attention le lieutenant-colonel du génie Goury, parent, je crois, de Glais-Bizoin et du général Le Flo. Cet officier passe pour être un des plus distingués de l'armée et il me paraît répondre à tous égards aux nécessités du moment.

Une autre mesure non moins essentielle et tout aussi urgente, c'est le remplacement Montpergont (?), intendant militaire. J'ai déjà demandé ce remplacement, mais il m'a été répondu par le ministre de la guerre, le 3 octobre, que c'était au général à formuler cette mesure. A quoi j'ai répondu que le général me renverrait au ministre de la guerre et que je dégagerais ma responsabilité.

De nouveau, je demande le renvoi de intendant militaire. L'intérim pourrait être rempli par le sous-intendant militaire Maissans (?). Les motifs sur lesquels je me fonde sont la mollesse du service, qu'expliquent sous le gouvernement de la République les opinions notoirement légitimistes de M. Montpergont (?); son nom est un ralliement. Je réponds par la poste à l'autre partie de la dépêche.

E. LISBONNE.

N° 5364. Montpellier, 10 octobre 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Par addition à ma dépêche d'hier, il y a lieu de suspendre toute mesure relativement au général de division. D'après les rapports qui viennent de m'être adressés et qui vont vous parvenir, il a fait partir dans les huit derniers jours plus de cinq mille hommes organisés et équipés; et il me semble redoubler d'activité. Votre arrivée à Tours l'a réchauffé. Donc à surseoir quant à lui; pour le moment, j'insiste sur le sursis.

Mais deux mesures essentielles et sur lesquelles j'appelle toute votre attention et celle du Gouvernement, c'est la nomination d'un général de brigade actif et vigoureux. Nous n'en avons pas.

Et plus immédiatement encore, remplacement de l'intendant militaire. Urgence.

E. LISBONNE.

N° 502. Béziers, 10 octobre 1870, 3 h. 25 s.

Président commission municipale à citoyen Crémieux, justice, Tours.

La municipalité de Béziers, avec le concours de la population, demande au. Gouvernement provisoire la mise en liberté immédiate des quatre détenus dont les noms suivent : Caussel, Gauzy, Rouvier, Guerre, et qui en réalité, sous l'apparence d'une condamnation de droit commun, ont été frappés pour cause politique le 29 juin 1870, par les hommes de l'empire. — Urgence.

PERREOL (?), *président;* ET. CAZAL, *vice-président. — Délégués du peuple :* BUARD, MILHAU, IZOARD, GUILHEM, GADELARD.

Autorisé la transmission officielle :

Le sous-préfet, VERNHES.

N° 5400. Montpellier, 12 octobre 1870, 10 h. 40 m.

Général de division à guerre, Tours.

Les faits signalés par le préfet du Gard ne sont pas particuliers au 56°. Tous les corps de l'armée sont en ce moment infestés de misérables qui font honte à l'uniforme.

Le général Dambry, qui commande à Nîmes, est un excellent serviteur, intelligent et énergique. C'est du reste un parti pris de demander successivement la révocation de tous les généraux. La mienne l'est également par les organes d'une certaine presse.

AD. MAISSIAT.

N° 5406. Montpellier, 12 octobre 1870, 12 h. 35 s.

Préfet et procureur général à Gambetta, guerre, Tours.

Nous venons de télégraphier au ministre de la justice de ne rien faire relativement à la première présidence de Toulouse avant l'arrivée à Tours d'un délégué spécial partant aujourd'hui de Montpellier, le délégué c'est Déandréis.

E. LISBONNE, — AGNIEL.

N° 5420. Montpellier, 13 octobre 1870, 9 h. 55 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Vos félicitations m'ont vivement touché, elles m'obligent d'autant plus quant à l'autorité militaire. Ce n'est pas précisément de fermeté dont j'ai besoin, car je rencontre plutôt de la mollesse et de l'inertie que de la résistance, voilà pourquoi je vous ai télégraphié certaines mesures relatives au personnel que je recommande de nouveau à vos méditations.

E. LISBONNE.

N° 5428. Montpellier, 13 octobre 1870, 12 h. 26 s.

Préfet à guerre, Tours.

Par une circulaire, votre prédécesseur avait autorisé le général de division à faire procéder aux élections des officiers de la garde mobile quand il le jugerait convenable.

Le moment me semble venu et il ne peut être retardé pour le dépôt de la garde mobile de l'Hérault.

Il y a lieu de transmettre immédiatement et directement des instructions à cet égard au général de division dans les mains duquel ces dépôts se trouvent depuis longtemps.

E. LISBONNE.

N° 5437. Montpellier, 13 octobre 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Parmi les promotions au grade de chef de bataillon des officiers du 87°, ne figure pas le nom de M. Rustan, ancien capitaine de ce régiment maintenu dans ce grade stationnairement à cause de ses opinions républicaines bien connues. J'appelle sur les services de cet officier toute l'attention du ministre de la guerre, et lui recommande l'examen de son dossier.

E. LISBONNE.

N° 5460. Montpellier, 14 oct. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'emprunt départemental que j'ai émis, il y a quelques jours, a pris depuis hier un certain essor. Je commence à espérer qu'il sera couvert.

Je signale parmi les souscripteurs les plus empressés Mgr l'évêque, dont j'ai déjà eu l'occasion de constater le concours non équivoque.

E. LISBONNE.

N° 5461. Montpellier, 14 oct. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, justice et guerre, Tours. Chiffrée.

Prière de ne donner pour le moment aucune suite à la proposition de M. le procureur général et à la mienne relativement à la première présidence de Montpellier. J'estime que ma présence au poste de préfet est trop nécessaire encore pour que je la déserte.

E. LISBONNE.

N° 5463. Montpellier, 14 oct. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à Déandréis, délégué de Montpellier, Tours (bureau restant).

Je renonce pour le moment à la combinaison dont je vous avais chargé.

Je dois rester préfet. Poste oblige. Veuillez agir en conséquence.

E. Lisbonne.

N° 5479. Montpellier, 15 oct. 1870, 4 h. 8 s.

Général de division à guerre, Tours.

J'ai beau chercher à épuiser le petit dépôt des zouaves, on nous en envoie toujours. J'en ai versé 4,000 environ dans les dépôts d'infanterie des divisions voisines.

Après le départ des trois bataillons de marche il en restera encore plus de 800 qui refusent de servir ailleurs. Vous m'autorisez à en garder 100; que faire des autres ? Ce ne sont pas des éléments de choix, il s'en faut.

P. O. *Le chef d'état-major,*
G. Colin.

N° 5489. Montpellier, 15 oct. 1870, 8 h. 15 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours. — Chiffrée.

Bien choisi, le comité de la guerre que vous proposiez d'établir dans chaque division peut être fort utile; si le choix n'était pas heureux, ces comités seraient une complication et un embarras.

Quant à moi, je n'hésite pas à vous désigner le docteur Coste, de Montpellier, c'est un républicain dévoué, énergique et organisateur, un citoyen sûr.

E. Lisbonne.

N° 5509. Montpellier, 16 oct. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je vous ai adressé l'arrêté que j'ai pris pour ramener au lieu du dépôt les gardes mobiles que l'autorité militaire a négligé et néglige de faire rentrer, au grand et pénible étonnement des populations scandalisées.

Il est essentiel que vous donniez ordre au général d'agir de concert avec moi. — C'est l'autorité militaire qui devrait user de son autorité, ce qu'elle ne fait pas. Donc prière de lui transmettre ordres formels, pour que les mobiles réfractaires rejoignent leur dépôt au lieu de la concentration, c'est-à-dire Lodève.

E. Lisbonne.

N° 5516. Montpellier, 17 oct. 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à justice, Tours.

Dans ce moment, je me considère comme trop utile au poste de préfet pour que je donne suite, en l'état, à la combinaison relative à la première présidence. Remerciments les plus chaleureux, pour vos bonnes dispositions. Je me réserve de les mettre à contribution quand je jugerai le moment opportun.

E. Lisbonne.

N° 5541. Montpellier, 17 oct. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à guerre, à intérieur et à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

J'ai demandé plusieurs fois avec insistance le remplacement de l'intendant militaire pour cause d'hostilité notoire et scandaleuse au Gouvernement de la défense nationale, hostilité dont le service se ressent essentiellement. Son salon est un foyer d'intrigue légitimiste. Pourquoi tarder davantage à donner satisfaction et sécurité ? Le sous-intendant fera au besoin fonction d'intendant.

E. Lisbonne.

N° 5547. Montpellier, 18 oct. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à justice, à intérieur, et à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Je reçois décret du ministre de l'intérieur qui nomme Marc Dufraisse préfet des Alpes-Maritimes et commissaire général du Var, de la Savoie, de Haute-Savoie et de l'Hérault.

La personne de Marc Dufraisse m'est entièrement sympathique, mais s'il n'y a pas erreur, et que l'Hérault soit compris, avec trois autres départements non contigus, dans un commissariat général, et franchissant les Bouches-du-Rhône et le Gard, je ne puis que donner ma démission et je la donne. Je désire une réponse, immédiate.

E. Lisbonne,

N° 5559. Montpellier, 18 oct. 1870, 11 h. 57 m.

Procureur général à justice, Tours.

Nous ne pouvons comprendre les raisons d'un décret qui nommerait un commissaire de la défense nationale dans l'Hérault, le Var, la Savoie et la Haute-Savoie, en laissant de côté les départements contigus des Bouches-du-Rhône et Gard.

Cette mesure aurait un caractère blessant pour la dignité de Lisbonne, et il ne pourrait l'accepter. S'il se retirait, ce serait un désastre

pour la République, et un deuil pour les vrais républicains. Il faut l'éviter à tout prix.

AGNIEL.

N° 5567. Montpellier, 18 oct. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à justice, Tours.

Je reçois votre affectueuse dépêche. J'en avais besoin. Mais, je vous en supplie, ne négligez pas. J'attendrai après-demain fiévreusement. Le département de l'Hérault est un de ceux où la défense nationale est le plus avancée, grâce aux mesures prises. L'ordre et la confiance y règnent. Je ne puis donc accepter d'être mis à l'index d'une tutelle spéciale. Si vous devez me doubler de quelqu'un, doublez-moi de moi-même en élargissant mes pouvoirs. Le Gouvernement qui m'a félicité le 13 ne peut m'amoindrir le 14. Dans tous les cas, cher maître, vous me connaissez assez pour savoir qu'il me serait impossible d'y souscrire.

N° 5598. Montpellier, 20 oct. 1870, 12 h. 40.

Déandréis à Gambetta, intérieur, Tours.

J'ai télégraphié à Spuller pendant votre absence; Lisbonne préfet a télégraphié à intérieur et justice relativement à la nomination anormale de Dufraisse dans l'Hérault.

Le personnage que je vous ai maladroitement présenté a travesti scandaleusement dans son journal notre entretien.

Veuillez vous faire communiquer ma dépêche à Spuller, celles de Lisbonne auxquelles je m'associe, sa lettre à Crémieux avec l'article dudit journal; consultez surtout Cazot, qui a reçu détails consciencieux du procureur général par courrier. Dans un intérêt gouvernemental, je vous engage à donner télégraphiquement satisfaction au préfet sur les deux points, même avec désaveu du journal en question. L'affaire est pressante et digne d'intérêt malgré vos immenses préoccupations. Amitiés affectueuses.

DÉANDRÉIS.

N° 5599. Montpellier, 20 oct. 1870, 8 h. 50 m.

Général Maissiat à guerre, Tours.

J'ai reçu cette nuit l'ordre de ma destitution. Je remets le commandement au général Lefèvre en attendant l'arrivée du général Gudin.

AD. MAISSIAT.

N° 5607. Montpellier, 20 oct. 1870, 11 h. 57 m.

Préfet à justice, Tours.

J'attends avec la plus vive impatience la solution que j'ai provoquée me concernant.

Prière de me télégraphier.

LISBONNE.

N° 5628. Montpellier, 21 octobre, 8 h. 45 m.

Préfet à justice, Tours.

De plus en plus impatient d'être fixé sur les pouvoirs Marc Dufraisse me concernant; je vous supplie avec reconnaissance, de me dire un mot aujourd'hui par télégraphe. La question a-t-elle été ou non résolue ? Elle devait l'être hier.

E. LISBONNE.

N° 5661. Montpellier, 22 octobre 1870, 1 h. m.

Préfet à justice, Tours.

Je vous remercie de tout cœur de votre excellente dépêche. Je me garderais bien de demander une satisfaction après le témoignage de confiance et de bonté que vous m'y donnez, et je m'en rapporte complètement à vous tous. Laget et Pinchinat sont ici et vous serrent la main.

E. LISBONNE.

N° 5703. Montpellier, 23 oct. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'ai appris, par communication du général Maissiat, qu'il était remplacé par le général Gudin et qu'il avait confié son commandement au général de brigade Lefèvre, présent à Montpellier.

J'estime qu'il y aurait lieu de maintenir le commandement de la division à M. Lefèvre, en chargeant le lieutenant-colonel du génie Goury de l'intérim du général de brigade.

M. Goury est jeune, énergique et fort capable. Il est parent du général Le Flo et de Glais-Bizoin. J'attache à cette combinaison la plus grande importance et je vous prie de me faire connaître votre résolution. La voix publique désigne M. Goury.

LISBONNE.

N° 5760. Montpellier, 25 oct. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur et justice, Tours.

Je lis dans les journaux une proclamation de Marc Dufraisse à Nice, qu'il signe : *Préfet des Alpes-Maritimes et commissaire général du Var, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Hérault.* Je ne sais plus que penser de ma situation. Selon toute apparence Marc Dufraisse n'a reçu aucun avis de la résolution que vous m'avez télégraphiée le 21 octobre.

Vous m'offriez toute satisfaction ; la moindre que je puisse désirer c'est que l'Hérault ne dépende d'aucun commissariat général et soit assimilé à tous les autres départements.

Prière d'agir et de me répondre d'urgence, si vous ne voulez pas mettre en question mon autorité.

E. LISBONNE.

N° 5790. Montpellier, 26 octobre, 7 h. 5 s.

Préfet à intérieur et justice, Tours.

Je reçois de Marc Dufraisse une dépêche très-obligeante se terminant ainsi :

« Le ministre de l'intérieur et M. Crémieux m'écrivent que ma présence dans votre département ne leur semble plus utile. Je me hâte de leur répondre que je résigne avec empressement et plaisir mes pouvoirs de commissaire dans l'Hérault et je suis tout heureux de vous envoyer cette nouvelle sur-le-champ. »

Je remercie Marc Dufraisse et vous-même et vous prie de vouloir bien faire insérer au *Moniteur* le décret, en en retranchant le département de l'Hérault.

Dévouement absolu. E. LISBONNE.

N° 1421. Cette, 27 octobre 1870, 10 h. m.

Commissaire de marine, Cette, à préfet de l'Hérault, Montpellier.

M. le directeur du port arrêté par la commission municipale. — Prière de le faire mettre en liberté.

Signature illisible.

N° 1423. Cette, 27 octobre 1870, 2 h. 33 s.

Commission municipale au citoyen Lisbonne. Montpellier.

Le directeur du port, Martre n'a pas été arrêté sans motifs.

J.-L. GRANIER.

N° 1424. Cette, 27 octobre 1870, 2 h. 30 s.

Commission municipale à citoyen préfet Montpellier.

Martre a été mis en liberté, à la condition qu'il rentrerait sous terre et qu'il ne reparaîtrait plus dans la ville de Cette.

NOEL GUIGNON.

N° 5868. Montpellier, 29 oct. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'emprunt national a recueilli pour un million cent cinquante-six francs de souscription à Montpellier. Vous voyez bien que le moral de la population que j'administre est excellent.

E. LISBONNE.

N° 5870. Montpellier, 29 oct. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Tours. Chiffrée.

Le général Cambriels arrive avec deux officiers d'ordonnance à Montpellier, ce soir à onze heures pour se rétablir d'une blessure à la tête, ayant obtenu un congé du ministre, d'après une dépêche qu'il a adressée au docteur Combal son médecin et ami et que ce dernier vient de me communiquer.

Dictez-moi mon attitude par dépêche immédiate.

E. LISBONNE.

N° 5871. Montpellier, 30 oct. 1870, 1 h. 20 m.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Tours. Chiffrée. — Personnelle.

Le général Cambriels est arrivé à onze heures du soir, suivi de deux officiers supérieurs, trois ou quatre ordonnances, et quelques chevaux ; cet attirail surprend, quand les cadres sont en souffrance et que l'on compte à Metz les chevaux qui restent à manger.

Je voudrais savoir quelle est au juste la situation du général et je tiendrais à recevoir de vous à cet égard quelques mots personnels.

E. LISBONNE.

N° 5872. Montpellier, 30 oct. 1870, 10 h. 5 m.

Général Cambriels à Gambetta, Tours.

Vous me demandez par dépêche si l'état de ma blessure me permettrait de prendre un commandement dans une armée moins active que celle des Vosges ?

En ce moment je ne le puis, et vous comprendrez qu'il n'a fallu rien moins que des souffrances épouvantables pour me forcer à quitter cette armée de l'Est, ma création. Laissez-moi quelques jours pour me rétablir et je remettrai à la disposition de la patrie tout ce que j'aurai de force et d'énergie.

Maintenant, monsieur le ministre, je tiens à vous dire que vous avez été dur pour moi dans le décret qui m'a donné un successeur. Vous ne dites pas quelles sont les raisons impérieuses de santé qui m'ont forcé de remettre mon commandement ; aussi l'opinion publique s'est-elle égarée et la tristesse de mes amis m'a fait comprendre qu'onavait pu douter de mon patriotisme.

CAMBRIELS.

N° 5880. Montpellier, 30 oct. 1870, 11 h. 46.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

La suite du général Cambriels se compose de

un médecin comme officier supérieur, le docteur Duprat; trois officiers, dont deux capitaines appelés de Verdière, Rotallier et de Villeneuve. En outre dix militaires dont un brigadier comme ordonnance et onze chevaux.

E. LISBONNE.

N° 5911. Montpellier, 31 oct. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à guerre, Tours.

Prière de m'adresser un mot de vous qui accrédite le séjour du général Cambriels à Montpellier. Deux dépêches que je vous ai adressées à son sujet sont restées sans réponse. Urgence extrême.

E. LISBONNE.

N° 5925. Montpellier, 31 oct. 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours.

C'est la suite du général Cambriels qui émeut certaine partie de la population ; des manifestations même isolées seraient regrettables. Je crois utile que vous invitiez vous-même directement le général à éloigner sa suite militaire et ses chevaux, s'ils ne lui sont pas nécessaires. Par ces temps de légitime suspicion, le moindre nuage assombrit le ciel.

Ne négligez pas ; avis rapide.

E. LISBONNE.

N° 5936. Montpellier, 1er nov. 1870, 11 h. 58 m.

Préfet à guerre et intérieur, Tours. — Chiffrée. Personnelle.

Autorisez-moi à requérir du directeur du télégraphe la communication de toutes dépêches adressées aux parents et affidés des maréchaux félons. — Urgence.

LISBONNE.

N° 5939. Montpellier, 1er nov. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à intérieur et Laurier, directeur du personnel, Tours.

Déjà j'ai télégraphié à Laurier la démission de Galtier, sous-préfet de Lodève, pour faire place à Cristol, ami de Laurier, ainsi que nous en avions convenu avec Galtier lui-même, excellent républicain, d'un dévouement aussi solide que modeste. J'ai dit que je verrais avec plaisir que le décret nommant Cristol, appelât Galtier préfet d'un petit département voisin ou sous-préfet d'une sous-préfecture importante hors du département de l'Hérault où toutes sont prises, à raison des services qu'il rend et de la solidité de ses principes; ces dispositions concilieraient ce qui est dû à Galtier et à Cristol, à leur dévouement et à leur popularité respective. Urgence.

E. LISBONNE.

N° 329. Saint-Pons, 2 nov. 1870, 5 h. 25 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Pas voulu télégraphier avant exacts renseignements. Population indignée de la trahison Bazaine.

Paysans surtout, tous prêts aux derniers sacrifices pour chasser étranger.

ERNEST GIRARD.

N° 5975. Montpellier, 2 nov. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Ma dépêche relative au général Cambriels n'était que préventive.

Je n'aurai pas besoin d'utiliser votre avis. Plus d'émotion.

LISBONNE.

N° 5990. Montpellier, 3 nov. 1870, 2 h. 40 m.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Urgence. — Poujade, préfet d'Avignon, m'a télégraphié dans la nuit que général Cluseret dirigeait le mouvement à Marseille. Je reçois à l'instant une nouvelle dépêche du même préfet d'Avignon conçue en ces termes :

« Gent, envoyé à Marseille pour rétablir l'ordre, y a été victime d'un ignoble attentat. Il est blessé grièvement d'un coup de pistolet. Pouvez-vous, d'accord avec l'autorité militaire, envoyer des troupes au secours de la République qu'on égorge? Attends réponse avec anxiété. »

Veuillez me transmettre vos instructions ainsi qu'aux préfets des départements contigus. Je n'ai pas voulu prendre sur moi seul des résolutions aussi graves que celles que me demande mon collègue d'Avignon, parce que c'est de vous exclusivement que doivent partir une direction et un ordre dont l'exécution peut avoir d'incalculables conséquences dans le moment où nous sommes.

LISBONNE.

N° 512. Montpellier, 3 nov. 1870, 3 h. 50 s.

Procureur général à justice, Tours.

Le préfet a fait afficher la circulaire du ministre de l'intérieur précédée d'une proclamation énergique et émue faisant appel au patriotisme des citoyens. L'attitude de la population est excellente; chacun est convaincu qu'à une formidable majorité, Paris affirmera sa confiance envers le Gouvernement. Si pareil appel était adressé

aux départements, le Gouvernement obtiendrait une adhésion unanime et enthousiaste, qui lui donnerait les pouvoirs nécessaires pour sauver la République des pervers et des traîtres.

AGNIEL.

N° 517. Montpellier, 3 nov. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre circulaire relative au décret de Paris sur le vote a été affichée.

L'impression est générale et elle se manifeste par le désir de donner par son vote, dans toute la France, une adhésion solennelle au Gouvernement de la défense nationale.

Je suis d'avis que le Gouvernement de Tours décrète le vote par oui ou par non pour dimanche prochain.

Pas d'autres nouvelles de Gent. Cependant amélioration marquée dans son état.

E. LISBONNE.

N° 524. Montpellier, 3 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je ne me trompais pas dans mes appréciations. Voici l'adresse que me remet la commission municipale de Montpellier :

« La commission municipale de Montpellier émet le vœu que la France entière soit appelée au plus tôt à manifester sa confiance dans le Gouvernement de la défense nationale par un vote régulier sur la question suivante : — Le peuple français maintient-il, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale? »

E. LISBONNE.

N° 537. Montpellier, 4 nov. 1870, 12 h. 50 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Il y a ici un commandant de gendarmerie corse nommé Stéphani, extrêmement hostile au Gouvernement qui succède à l'Empire. Il est notre ennemi effréné. Il se ferait exécuteur d'un coup d'Etat impérial, et celui qui vous écrit peut l'affirmer, son changement est une mesure de sûreté générale pour notre région.

Ailleurs il serait moins dangereux ; il faut le placer en Corse par exemple ou en Algérie au plus vite. La population sainement républicaine réclame cette mesure et, personnellement, je la sollicite avec instance. Ce monsieur est de plus propagateur occulte de faux bruits qui déconsidèrent la République et le Gouvernement. Inutile d'agir par le colonel de gendarmerie ou par le général. C'est vous, monsieur le ministre, qui devez prendre la mesure d'office. Le général est ici depuis trop peu de temps et le colonel depuis trop longtemps. Ne consultez ni l'un ni l'autre.

Urgence extrême en ce moment.

LISBONNE.

N° 558. Montpellier, 4 nov. 1870, 11 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Gent va mieux, la blessure a été légère d'après ce que j'en ai su par Auguste Cabrol, qui se trouvait ici aujourd'hui, et qui était à côté de Gent au moment de l'attentat. Je suppose que vous savez que Gent est encore entouré des gardes civiques et gardé par eux. Je vous signale que, d'après un factum délibéré par la commune et signé *Carcassonne, président*, Marseille est appelé à élire dimanche un administrateur, et, d'après un autre factum, signé *Cluseret, général provisoire*, à élire un général des gardes nationales. Montpellier et département sont fort calmes.

E. LISBONNE.

N° 573. Montpellier, 5 nov. 1870, 3 h. 25 s.

Procureur général à justice, Tours.

Notre population a reçu avec enthousiasme la nouvelle du vote de Paris. Elle comprend que ce vote intelligent et patriotique sauve la République en donnant au Gouvernement l'autorité morale et la force matérielle nécessaires pour triompher de toutes les agressions. *Caveant consules.*

AGNIEL.

N° 586. Montpellier, 5 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Félicitations, mais non surprise personnelle.

Les populations qui nous entourent sont enthousiasmées du résultat.

Bonne journée pour la République, mauvaise journée pour la Prusse.

E. LISBONNE.

N° 591. Montpellier, 6 nov. 1870, 12 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous informe, si ne saviez déjà, que Cluseret est arrêté et écroué à Marseille.

Avisez.

E. LISBONNE.

N° 5104. Montpellier, 6 nov. 1870, 1 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Sur la prière de la commission municipale de Pézenas, je vous adresse la dépêche suivante :

« La commission municipale de Pézenas, interprète fidèle de la population, s'associe avec bonheur au vote de confiance des Parisiens.

« Elle accepte avec enthousiasme la levée en masse de 20 à 40 ans, elle adjure le Gouvernement de compléter cette mesure en décrétant l'impôt progressif sur le capital, seul moyen pratique de pourvoir à l'organisation convenable d'un contingent aussi nombreux.

Le préfet, *Le président de la commission,*
E. LISBONNE. F. OUSTRIN.

N° 5121. Montpellier, 7 nov. 1870, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours.

« *Sous-préfet de Lodève à intérieur.* — Je me suis engagé hier et suis nommé capitaine dans une compagnie mobilisée. Je vous serais donc très-obligé de ne plus mettre de retard à mon remplacement à Lodève.

« GALTIER. »

Approuvé par le préfet de l'Hérault.

Monsieur le ministre de l'intérieur peut donc donner suite immédiate à la nomination de M. Cristol, sous-préfet à Lodève. Je désire que monsieur le ministre écrive lui-même quelques mots d'encouragement à mon ami Galtier. Galtier partant, la mesure presse.

E. LISBONNE.

N° 5145. Montpellier, 8 nov. 1870, 4 h. 16 s.

Préfet à justice, Tours.

Vernhes, sous-préfet à Béziers, arrive pour me voir, il m'embrasse à m'étouffer; vous voyez bien que je ne puis prendre sur moi l'initiative de le remplacer par Buard, qui peut-être n'accepterait pas.

Je suspends la mesure dont j'userai suivant les circonstances.

E. LISBONNE.

N° 5164. Montpellier, 8 nov. 1870, 7 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le boulanger du bureau de bienfaisance est-il dispensé de la mobilisation? j'incline à l'affirmative pour cause d'indispensabilité. Réponse.

E. LISBONNE.

N° 329. Montpellier, 9 nov. 1870, 11 h. 30 s.

Procureur général à justice, Tours.

Je suis prévenu que Maffre, médecin-major à l'armée de Metz, ami personnel du maréchal Bazaine et neveu par alliance du général Coffinières, est arrivé à Castelnaudary.

Faut-il le faire arrêter? Il a été invité à ne pas s'éloigner jusqu'à nouvel ordre.

AGNIEL.

N° 5237, Montpellier, 13 nov. 1870, 10 h. 50 m

Préfet à guerre, Tours.

Ai demandé, avant votre arrivée à Tours, le déplacement des brigades de gendarmerie dans le département; il me fut répondu que la mesure générale était impossible, mais que je n'aurais qu'à demander des mesures partielles le cas échéant.

Prière de donner des instructions au général, pour que les demandes que je lui adresserai ne souffrent pas de retards. Essentiel.

E. LISBONNE.

N° 670. Béziers, 19 nov. 1870, 5 h. 20 s.

Sous-préfet à guerre et intérieur, Tours.

Conseils de révision continuent justement à surexciter les populations du Midi. Veuillez d'urgence faire un décret appelant tous les hommes indistinctement de 21 à 30 ans sous les armes, avec annulation des conseils de révisiou antérieurs.

Réforme sera établie au corps.

Il y va de la tranquillité publique.

Réaction sera vaincue dans sa malveillance. Urgence.

VERNHES.

N° 5625. Montpellier, 21 nov. 1870, 10 h. 35 m.

Secrétaire général à préfet de l'Hérault, hôtel Univers, Tours.

Messager avant-hier contenait votre proclamation pour emprunt cettois. Article suivait contre municipalité et comité salut public.

Numéro de ce jour contient copie d'une plainte adressée par télégraphe à intérieur, à suite de saisie du numéro, faite hier soir par comité. Reçois à l'instant dépêche ministérielle ainsi conçue :

« Quel est le comité qui a saisi des paquets journaux à Cette? Dites au propriétaire qui se plaint qu'il sera protégé comme de droit. »

Ai communiqué cette dépêche à Cette; télégraphie au ministre que vous renseignerez sur situation politique à Cette.

Article *Messager* concluait à des élections à Cette. Lettre insérée ce matin insiste.

Messager a porté plainte à procureur République. Je mande Gras pour lui communiquer dépêche ministérielle.

GLAIZE.

N° 5639. Montpellier, 21 nov. 1870, 4 h. 10 s.

Secrétaire général à intérieur, Tours.

Je télégraphie à commission municipale Cette

qui doit venir fournir renseignement demain, la dépêche suivante :

« Veillez à exécution de la pensée du ministre. Maintenez, pour honneur de la République, tous les droits de la presse. Informez de nouveaux incidents s'il y a lieu. »

GLAIZE.

N° 5659. Montpellier, 22 nov. 1870, 4 h. 56 s.

Secrétaire général à préfet Hérault, hôtel Univers. Tours.

Viens de voir commission municipale Cette. Toute latitude avait été rendue à *Messager* avant recevoir mes instructions. — Réunion publique nombreuse s'était prononcée samedi soir pour respect liberté de la presse. Gras abandonne poursuite civile. — Affaire considérée comme terminée, mais succès emprunt peut-être en question.

Sabatier insiste pour obtenir promptement solde garde mobilisée, reçu circulaire ministre relative à inscription mobilisés pour être attachés comme ouvriers civils aux ateliers militaires ; — redoute demandes universelles, mais, sauf avis de vous, prépare affiches pour suivre ces instructions.

Chazot insiste pour bourse de son fils au lycée Montpellier, — appuyez.

GLAIZE.

N° 5725. Montpellier, 25 nov. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous vous devez à vous-même et vous devez à la République de décréter la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement

Permettez-moi de revenir souvent à la charge.

E. LISBONNE.

N° 5752. Montpellier, 27 nov. 1870, 9 h. 10 s.

Préfet à Crémieux, justice, et à Gouvernement, Tours.

L'Ariége vient de dissoudre son conseil général ; quand donc le Gouvernement de la défense nationale et républicaine aura-t-il la virilité d'un préfet, et quand dissoudra-t-il en principe les conseils généraux, auxiliaires asservis de l'Empire ?

E. LISBONNE.

N° 5857. Montpellier, 1er déc. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à guerre, Tours.

D'accord avec Déandréis, prière de nommer Déandréis vice-président du conseil d'administration du camp (art. 7 du décret), et Valabrègue administrateur ayant rang d'intendant (art. 6 du même décret). Urgence.

E. LISBONNE.

N° 5871. Montpellier, 1er déc. 1870, 8 h. 15 s.

Préfet à Crémieux, justice, Tours. — Personnelle.

Cher ministre, je télégraphie au ministre de la guerre une dépêche d'une importance extrême; elle a pour but de nous laisser Lefèvre général de brigade qui me va parfaitement, qui nous va à tous, très-actif, et qui serait remplacé par l'inverse.

Agissez, je vous en prie, plus encore comme membre du Gouvernement que comme ministre.

Je crains que l'ordre de la cité ne tienne à la réussite de la démarche que je fais en ce moment.

Pourquoi nous enlever le général Lefèvre ?

C'est probablement là une intrigue des bureaux dans l'intérêt de son successeur.

E. LISBONNE.

N° 5872. Montpellier, 1er déc. 1870, 8 h. 16 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je vous télégraphie, désolé de la mise à la retraite du général Lefèvre qui est très-bien, dont sommes tous enchantés ici, qui donnait une vive impulsion à l'installation du camp, comme président du comité militaire, et désolé de la nomination du général Renaud.

De grâce, ajournez cette double mesure et surtout ne nous donnez pas général Renaud dont la ville de Toulon n'a pas voulu, dit-on. Je crains un désarroi absolu ici, un mécontentement général et des démonstrations politiques si cette mesure tient. Le général de division, avec qui je suis heureux de marcher d'accord, sait que je vous télégraphie.

E. LISBONNE.

N° 5876. Montpellier, 1er déc. 1870, 11 h. 35 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Personnelle.

Cher ministre, croyez votre préfet dévoué, donnez une autre destination au général Renaud.

Croyez bien que pour que je vous envoie trois dépêches dans ce sens, c'est qu'il y a trois fois nécessité.

E. LISBONNE.

N° 5879. Montpellier, 2 déc. 1870, 1 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai lu quatre fois votre bulletin dans la cour de préfecture. Immense effet. Vive la République !

E. LISBONNE.

N° 5886. Montpellier, 2 déc. 1870, 10 h. 10 m.

Procureur général à justice, Tours.

Dans l'intérêt de la tranquillité publique qui serait troublée, et de la défense nationale qui serait compromise si le général Renaud remplaçait à Montpellier le général Lefèvre, je vous en supplie, insistez dans le conseil pour nous maintenir Lefèvre et nous épargner Renaud.

AGNIEL.

N° 5895. Montpellier, 2 déc. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à justice, Tours.

Cher ministre, votre combinaison ne peut être proposée à M. Ségaudy, et d'ailleurs je ne pourrais me réduire au siége de Montpellier sans préjudice grave pour mes intérêts.

Donc, si Toulouse est impossible, je reprendrai mon barreau qui m'attend, quand je pourrai abandonner le poste de préfet convenablement. Bien à vous.

E. LISBONNE.

N° 5941. Montpellier, 3 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours. — Chiffrée. Personnelle.

Je maintiens mes propositions relatives au personnel du camp. Je crois savoir qu'en dehors de moi et du général commandant la division, M. Domergue, directeur des fortifications, nommé sur ma proposition commandant supérieur, puis général de brigade des gardes nationales de l'Hérault, convoite le commandement du camp. Je ne suis pas suspect à l'endroit de M. Domergue; mais, irréfutablement, il n'a pas ce qu'exige le commandement supérieur d'un camp, et dans votre sollicitude pour de si hauts intérêts, croyez encore votre préfet. Faites un autre choix, je vous en conjure.

E. LISBONNE.

N° 5493. Montpellier, 3 déc. 1870, 6 h. 45 s.

Préfet à de Freycinet, délégué guerre à Tours. Chiffrée.

Je vous rappelle mes propositions relatives au personnel du camp en insistant sur le choix de M. Rustant comme chef instructeur.

Avec la même insistance, je vous demande d'écarter une candidature qui me paraît se produire en dehors de moi et du général de division, celle de M. Domergue pour commandant du camp.

Ce M. Domergue, directeur des fortifications, a été nommé, sur ma proposition, commandant supérieur des gardes nationales de l'Hérault, puis général de brigade d'icelles; il ne peut donc se plaindre du préfet, mais il n'a pas les qualités qu'exige le commandement supérieur d'un camp et surtout il ne pourrait exercer l'influence dominatrice et salutaire que ces fonctions nécessitent.

Ecartez donc cette candidature.

Remarquez qu'en agissant à mon insu il reconnaît qu'il a obtenu de mes propositions tout ce qu'il pouvait en obtenir.

E. LISBONNE.

N° 5972. Montpellier, 4 déc. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vraisemblablement la mobilisation des maires ou présidents de commissions ou adjoints serait vue avec faveur.

E. LISBONNE.

N° 737. Béziers, 7 déc. 1870, 11 h. 35 m.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours. Chiffrée.

Maire Béziers demande réquisition sous-préfecture pour fourniture de vin à baronne de Schlick à Tours, armée de l'Est. Informations spéciales auprès de la sûreté générale. — Réponse urgente.

N° 743. Béziers, 8 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours. Chiffrée.

Madame de Schlick demande à maison Sauvaget (?), négociant à Béziers, fourniture de vin pour armée de l'Est. Ne sais pour quel compte elle agit.

Avisez sûreté générale. VERNHES.

N° 5246. Montpellier, 14 déc. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le ministre de la justice m'écrivait le 30 novembre que les conseils généraux sont menacés.

Quand donc prononcerez-vous la dissolution? C'est une mesure essentielle à cause de la présentation du budget de 1871.

E. LISBONNE.

N° 5367. Montpellier, 18 déc. 1870, 12 h. s.

Préfet à justice, intérieur et guerre, Bordeaux.

La lecture du décret du 5 décembre sur la liste du jury et l'antinomie qui existe entre les articles 1er et 2, me poussent à demander de nouveau la dissolution des conseils généraux. Cette antinomie embarrasse bien plus encore le budget.

Justice m'a écrit le 30 : « Les conseils généraux sont menacés. » Intérieur et guerre m'ont écrit antérieurement : « Vous savez bien que mon opinion est la vôtre à cet égard, revenez à la charge » et je ne comprends pas en vérité que le Gouvernement galvanise d'un côté ce qu'il fait cadavre de l'autre, je ne comprends pas qu'il en soit des arrêtés des conseils généraux comme des arrêtés sur la chasse, interdits ici, tolérés là; vous ne sauriez croire le mal que ces contradictions font au Gouvernement, elles énervent son autorité morale.

Votre préfet tenace, mais véridique.

E. LISBONNE.

N° 5382. Montpellier, 19 déc. 1870, 10 h. 10 s.

Inspecteur des camps régionaux à Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Je viens de visiter camp de Montpellier, emplacement excellent à tous égards. On commence à peine travaux d'installation, mais colonel du génie promet d'être prêt à recevoir six à huit mille hommes dans quinze jours et à partir de cette époque deux mille hommes par jour.

On baraque le camp. J'ai vivement engagé commandant supérieur, si beau temps s'établit, à appeler immédiatement partie du contingent qui, en attendant, camperait sous la tente. En somme, première impression assez bonne.

GEORGES PÉRIN.

N° 5533. Montpellier, 24 déc. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Dans un intérêt de paix, d'ordre, et pour éviter même des troubles sérieux, autorisez-moi à suspendre au besoin la commission des hospices de Béziers.

Réponse télégraphique. E. LISBONNE.

N° 7650. Montpellier, 29 déc. 1870, 10 h. 7 m.

Préfet à intérieur, justice et Laurier, directeur du personnel, Bordeaux.

Le 6 novembre, justice me télégraphiait ainsi :

« Puisque vous et votre procureur de la République ne voulez plus de votre sous-préfet, pourquoi ne le destituez-vous pas? Gambetta dit que vous pouvez le faire vous-même. Pourquoi ne donnez-vous pas la place à Buard qui l'accepterait? »

Il s'agissait du sous-préfet Vernhes, et j'ai longtemps hésité devant la mise en demeure venant de toutes parts. Mais en ce moment il n'y avait plus à reculer. Municipalité républicaine de Béziers n'a consenti à rester en fonctions qu'à la condition du remplacement de Vernhes par Buard. La retraite de la commission aurait été funeste. Toutes les branches de mon administration réclamaient cette mesure. Je l'ai prise après l'avoir annoncée hier à la municipalité. J'en ai averti Gambetta à son passage, et j'ai eu son approbation. Prière de m'annoncer télégraphiquement envoi du décret relevant Vernhes de ses fonctions et nommant Buard en son remplacement. Buard est une des notoriétés républicaines de l'arrondissement de Béziers, considéré et accepté de tous, ami particulier de Floquet.

LISBONNE.

N° 7676. Montpellier, 29 déc. 1870, 10 h. 5 m.

Préfet à intérieur et membres Gouvernement de Bordeaux. — Urgence.

Sous-préfet de Béziers résiste et me télégraphie qu'il attend du ministre un arrêté direct de révocation pour remettre ses pouvoirs. — Il y a donc urgence extrême à ce que les deux dépêches que je vous ai adressées aujourd'hui soient répondues d'urgence; télégraphiez-moi sans retard nomination Buard, sous-préfet à Béziers, en remplacement de Vernhes, et avisez-le en même temps. Vous ne pouvez laisser mettre en discussion une mesure que j'ai prise, après avoir été autorisé par vous expressément et itérativement. Cette mesure est d'ailleurs indispensable. Vernhes est depuis longtemps impossible.

E. LISBONNE.

N° 7870. Béziers, 29 déc. 1870, 8 h. 20 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Sous influence et pression réactionnaire et hostile à la République, le préfet de l'Hérault me signifie ma révocation sans motif et sans votre participation. J'ai été nommé par vous de Paris directement. — Vives et sincères amitiés. — Attends votre décision.

VERNHES.

N° 7871. Béziers, 29 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Sous-préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée.

Sous l'influence et la pression réactionnaire surtout hostile à la République, préfet de l'Hérault signifie à vieux ami Vernhes une révocation sans mandat; demande explication à notre Gambetta, arriverai à Bordeaux lundi. Amitiés à Roudié.

VERNHES.

N° 7733. Montpellier, 31 déc. 1870, 1 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je confirme ma dépêche de tout à l'heure. Prise de possession du nouveau sous-préfet de Béziers a eu lieu hier sans incident, et tout va pour le mieux. Ainsi donc la mesure que j'ai prise et que vous avez si activement secondée sera des meilleures.

Cet arrondissement en avait besoin.

E. LISBONNE.

N° 21. Montpellier, 1er janvier 1871, 7 h. 40 s.

Général commandant camp de Montpellier à guerre, Bordeaux.

Dans le nombre des nominations qui ont été soumises par moi à l'approbation du ministre de la guerre le 28 décembre, trois de ces nominations ont été faites en faveur :

De M. Déandréis, frère du vice-président, caporal-fourrier, très-zélé;

De M. Fortanier, appartenant à une famille très-estimée du pays, également simple garde mobilisé ;

De M. Le Blanc, sous-lieutenant au 29e de marche, fils de l'ingénieur qui a rendu de grands services dans la garde nationale mobilisée.

Tous les trois, s'étant engagés en conformité de la circulaire ministérielle du 20 décembre, à exercer gratuitement leurs fonctions, à se monter et à s'équiper à leurs frais, j'ai pensé pouvoir les nommer lieutenants officiers d'ordonnance.

Ces nominations m'ont paru produire un mauvais effet, et ne voulant donner aucun prétexte au mauvais vouloir que je rencontre dans la garde nationale de Montpellier, si je ne suis pas dans le vrai, veuillez ne point accepter ces propositions; si, au contraire, elles sont admises, je les maintiendrai, m'appuyant sur votre décision.

LEFÈVRE.

N° 7129. Montpellier, 4 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. Personnelle et confidentielle.

Déandréis, jeune mobilisé du premier ban, vient d'être nommé officier d'ordonnance du commandant supérieur du camp; le frère aîné est déjà vice-président; ces messieurs font sonner haut leur parenté avec vous. L'effet moral produit par la nomination de l'officier d'ordonnance est des plus fâcheux; elle agit vivement sur l'esprit des mobilisés, votre véridique préfet ne peut vous le dissimuler : l'opinion publique se souvenant de leur oliviérisme est surexcitée, je tiens à dégager ma responsabilité en vous prévenant.

E. LISBONNE.

N° 7147. Montpellier, 5 janvier 1871, 10 h. 50 m.

Général commandant la 10e division militaire à guerre, Bordeaux.

Les trois premiers bataillons de mobilisés de l'Hérault sont prêts à recevoir une destination en dehors du département. Ils ont besoin d'être dépaysés et d'être instruits.

Le 1er bataillon du Gard est parti avant-hier, avec la plus grande difficulté. — Sur 800 hommes présents, environ 400 seulement ont pu être mis en route. On m'assure que le chemin de fer ayant été obligé de s'arrêter à Tarascon, plusieurs de ces mobilisés ont franchi les barrières et sont rentrés chez eux. Ces hommes paraissent très-effrayés d'être portés immédiatement sur l'ennemi. Ils n'ont aucune instruction militaire. Demain un second bataillon du Gard sera mis en route. J'ai organisé des colonnes mobiles pour faire rechercher et faire partir les récalcitrants.

GUDIN.

N° 7165. Montpellier, 5 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle et confidentielle.

J'ai fait auprès de Déandréis la commission dont vous m'avez chargé; elle était des plus difficiles et délicate pour moi; heureusement que vous avez eu soin de m'abriter par les termes de votre dépêche.

Il parlait de partir pour Bordeaux; je l'en ai dissuadé.

E. LISBONNE.

N° 7212. Montpellier, 6 janvier 1871, 10 h. 15.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne me presserai pas dans mes propositions pour commission départementale. J'attendrai qu'une circulaire les demande Ma liste sera à peu près complète; elle est franchement démocratique.

E. LISBONNE.

N° 770. Montpellier, 8 janvier 1871, 11 h. 5 s.

Baragnon à guerre, Bordeaux.

Cela est parfaitement entendu. La date décisive du départ et la destination appartiennent exclusivement à votre ordre seul. Mais si, d'accord avec le préfet, nous précisons les jours après lesquels on n'attendra que votre signe pour monter en wagon, c'est parce que, dans la

plupart des départements, on n'obtient aucune disposition définitive sans menacer d'une échéance. Ainsi vous aurez, du 6 au 10 janvier trois bataillons, en tout 2,800 hommes, à prendre à Montpellier. Leur déplacement aidera souverainement à la formation du reste.

BARAGNON.

N° 7401. Montpellier, 13 janvier 1871 (?).

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Tous les fonctionnaires de l'administration des finances se sont gravement compromis sous régime déchu ; une liste me semble inutile. Seulement il y a telle mesure plus immédiatement urgente que d'autres, à savoir révocation receveur municipal d'Agde et du receveur municipal de Lodève déjà suspendu. J'ai écrit le 10 courant changement de percepteur de Mèze. Vous rendrez un grand service à mon administration en provoquant ces mèsures tout de suite. Je suis extrêmement mécontent du trésorier-payeur général, il semble vouloir entraver mes dispositions de défense nationale par des difficultés sans nombre et sans raison. J'écrirai par poste. Mais les trois mesures sollicitées par moi sont brûlantes.

E. LISBONNE.

N° 7487. Montpellier, 15 janvier 1871, 12 h. 52 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous signale que le trésorier-payeur général m'oppose depuis quelques jours une sorte d'inertie systématique qui paralyse mon administration au point de vue des dépenses nécessaires à la mobilisation. Je ne puis obtenir qu'avec grande peine et grande lenteur que mes mandats sortent à effet sur des crédits régulièrement ouverts, quand je l'obtiens. Prière de l'avertir sévèrement. Il paraît très-hostile à la République, et il y a évidemment mauvaise volonté.

E. LISBONNE.

N° 7566. Montpellier, 15 janvier 1871, 1 h. 3 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Hier, un 3° bataillon de mobilisés de l'Hérault, celui de Lodève, est parti pour Sathonay dans le plus grand ordre et avec un entrain des plus patriotiques. J'ai accompagné jusqu'à Lunel son brave commandant Galtier, nommé sous-préfet de Lodève, aux premiers jours de la République et qui donna sa démission pour se mobiliser bien que père de famille. La population entière l'a salué de ses sympathiques adieux.

E. LISBONNE.

N° 7893. Montpellier, 25 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Général commandant la 10° division militaire à guerre, Bordeaux.

M. Poujade, préfet de Vaucluse, refuse d'exécuter les ordres du ministre de la guerre, relativement à la nomination de M. Palun, sous-lieutenant à la 1re légion mobilisée de Vaucluse, qui vient d'être nommé officier d'ordonnance du général Bertrand. — Il dit qu'il a contracté de grandes obligations en formant la garde mobilisée de Vaucluse et qu'il ne saurait reconnaître à personne le droit de la troubler, en modifiant le personnel de cette légion.

Or, je crois que M. le préfet se trompe et que lorsqu'une légion de mobilisés passe à la guerre, le ministre a parfaitement le droit de disposer, comme bon lui semble, du personnel de cette légion. M. le préfet menace de donner sa démission si le ministre ne revient pas sur son ordre relatif à M. Palun.

Veuillez me faire connaître votre décision.

GUDIN.

N° 7898. Montpellier, 25 janvier 1871, 8 h. 15 s.

Préfet à Crémieux, membre du Gouvernement, et guerre et intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je demande avec instance la destitution immédiate de M. Domergue comme général de brigade commandant supérieur des gardes nationales de l'Hérault, qui loin de me prêter un concours utile, m'entrave de toute manière et avec qui je ne saurais plus entretenir des rapports sans blesser ma dignité. Je ne suis pas suspect à son endroit, puisque malheureusement c'est sur mes propositions successives qu'il a obtenu position dont il mésuse aujourd'hui, juste au moment où le départ des mobilisés exige plus d'entente et d'énergie. Je vous enverrai copie de la correspondance échangée entre nous depuis quelques jours. Mais télégraphiez-moi sa destitution.

E. LISBONNE.

N° 732. Montpellier, 28 janvier 1871, 7 h. 18 s.

Général commandant la division militaire à guerre, Bordeaux.

Hier soir, à neuf heures, le bruit s'étant répandu que Paris avait capitulé, une manifestation d'environ trois cents personnes a eu lieu devant la préfecture.

Ce rassemblement, en tête duquel figuraient les rédacteurs du journal radical de la ville, s'est dissipé lorsque le préfet a eu annoncé lui-même qu'il n'avait reçu aucune communication du Gouvernement.

GUDIN.

N° 779. Lodève, 29 janvier 1871, 10 h. 20 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Majorité républicaine ici prie adresser instructions directes. Mon arrondissement restera républicain.

CRISTOL.

N° 782. Lodève, 30 janvier 1871, 5 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Arrondissement a pleine confiance en vous, tenez ferme drapeau républicain.

CRISTOL.

Lodève, 1er février 1871, 2 h. 45 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Délégués de l'arrondissement présenteront Gambetta, Laurier comme candidats dans la circonscription de Lodève, demain au congrès de Béziers, qui arrêtera liste des quatre circonscriptions de l'Hérault. Comptez sur moi.

CRISTOL.

N° 7175. Montpellier, 1er février 1871, 6 h. 9 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les populations de plusieurs communes de l'Hérault demandent que tous les jeunes gens de la classe de 1871 soient inscrits sur les listes électorales et prennent part au vote, quoiqu'ils n'aient pas atteint l'âge de vingt et un ans. Prière de répondre immédiatement.

E. LISBONNE.

N° 7180. Montpellier, 1er février 1871, 7 h. 15 s.

Général commandant la 10e division militaire à guerre, Bordeaux.

Hier, 300 hommes armés se sont emparés de la station Chamborigaud (Gard) pour s'opposer au départ des mobilisés sous prétexte du maintien d'un certain nombre de mineurs.

Le sous-préfet et le procureur de la République s'y sont rendus appuyés par des brigades de gendarmerie et un détachement de la garnison d'Alais. — Ce matin on était maître de la situation et 65 mobilisés sont partis.

J'ignore encore les détails de cet événement.

C. GUDIN.

N° 7193. Montpellier, 2 février 1871, 11 h. 54 mat.

Préfet à Crémieux, membre du Gouvernement, Bordeaux. — Chiffrée.

En présence de la situation grave où nous nous trouvons, et de l'attitude des partis extrêmes, j'ai besoin près de moi d'un général républicain populaire, je réclame donc énergiquement le maintien de Rustant à Montpellier jusqu'après les élections. Réponse immédiate pour empêcher son départ ce soir.

E. LISBONNE.

N° 7230. Montpellier, 3 février 1871, 12 h. 36 s.

Préfet à Laurier, directeur personnel intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Hier, congrès à Béziers, séance orageuse. Assemblée, par 77 *non* contre 17 *oui*, décide qu'il ne faut pas faire d'élections. Cependant arrête éventuellement liste suivante de candidats : Floquet, Ledru-Rollin, Baille, Ballue, Louis Blanc, Victor Hugo, Rochefort, Delescluze. Deux délégués, Guesde et Tresfond, partis pour Bordeaux, pour demander à Gambetta infirmation du décret électoral; au fond, ils représentent minorité infime.

Légitimistes et conservateurs paraissent s'entendre pour liste commune; nos amis républicains arrêteront leur liste aujourd'hui; votre nom y figurera certainement.

LISBONNE.

N° 7245. Montpellier, 3 février 1871, 6 h. 56 s.

Général commandant 10e division militaire à guerre, Bordeaux.

Pour faire suite à ma dépêche d'hier, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le sous-préfet d'Alais accompagné du procureur de la République, d'un détachement du 50e de ligne et de la gendarmerie d'Alais, s'est rendu le 1er février à Chamborigaud pour faire une enquête sur les personnes qui avaient empêché le départ des mobilisés.

Les jeunes gens, en apprenant son arrivée, se sont rendus à la gare où le sous-préfet les a harangués et ils sont partis pour Nîmes, par le premier train. La cause de cette émeute vient de ce qu'un certain nombre de mineurs a été autorisé à ne pas partir. En considération de la bonne volonté montrée par les mobilisés, il ne sera pas fait d'enquête.

GUDIN.

N° 7102. Lodève, 3 février 1871, 6 h. 05 soir.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Congrès Béziers sans raisonner situation a décidé hier envoyer délégués contre élections; aujourd'hui contre-ordre donné par Guesde; département n'est ni bien préparé à la lutte électorale, ni armé. Difficile bien préparer élections. Passons conseil révision. Demain réunion tous les sous-préfets à Montpellier. Présenterai Laurier et Gambetta; donnerai résultats.

CRISTOL.

N° 7296. Montpellier, 4 février 1871, 11 h. 59 s.

Préfet à intérieur, guerre et justice, Bordeaux. Chiffrée.

Vous accuse réception de la note circulaire relative aux deux décrets de Paris et Bordeaux. Je ferai publier et afficher puisque vous le désirez, mais ce ne sera qu'ajouter à l'éclat d'un conflit plus regrettable qu'on ne pourrait le dire, dans ce moment de cruelles angoisses; il est une cause de plus de stériles agitations, il charme la réaction que votre décret a voulu frapper. Persistez-vous à afficher?

LISBONNE.

N° 7304. Montpellier, 5 février 1871, 12 h. 45 s.

Préfet à justice, intérieur, guerre, Bordeaux. Urgence.

Il n'est pas possible que la nomination d'Albert Brousse comme substitut soit maintenue. Albert Brousse est mobilisé; de plus quand vous en avez fait un substitut, il était l'objet d'une mesure de rigueur de la part du général Lefèvre pour mauvais exemple donné par cet officier aux mobilisés de sa compagnie.

Donc cette nomination ne peut pas tenir et elle paralyserait toutes les dispositions qui seraient prises dans le canton contre les réfractaires, sauvez donc l'effet moral en rapportant le décret de nomination ou en y surseyant.

LISBONNE.

N° 7103. Lodève, 5 février 1871, 2 h. 25 soir.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Candidats présentés par comité Montpellier: Gambetta, Laurier, Floquet, Simon, Castelnau (Albert), Baille (Achille), Oustrin, Rouget. Voudrions faire remplacer Simon. Demande votre avis.

CRISTOL.

N° 7310. Montpellier, 5 février 1871, 3 h. 38 s.

Préfet à Steenackers, directeur des postes et télégraphes, Bordeaux.

Nous attendons vainement avis que communication télégraphique est rétablie avec Paris. Cependant les élections ont lieu aujourd'hui. Prière de faire parvenir, au nom du comité républicain, aux mobiles de l'Hérault à Paris la liste suivante: Gambetta, Albert Castelnau, Laurier, Floquet, Achille Baille, Jules Simon, Oustrin et Charles Rouget. Réponse.

E. LISBONNE.

N° 7316. Montpellier, 5 février 1871, 6 h. 20 s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Cher ministre, si la première présidence de Rouen est encore vacante, pourrais-je l'accepter à la condition d'administrer la préfecture de l'Hérault jusqu'à ce que le siége de Rouen puisse être occupé? Si cette condition est possible, j'accepte. Je tiendrais à honneur de ne pas abandonner dans ce moment le poste difficile que vous m'avez confié et que je défends depuis le 5 décembre (*sic*).

LISBONNE.

N° 7341. Montpellier, 6 février 1871, 2 h. 11 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Tous les républicains ont réclamé nomination Brousse. Maintien nécessaire. — Préfet est actuellement fixé et partage mon avis.

N° 7343. Montpellier, 6 février 1871, 2 h. 12 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Ai reçu et communiqué à tous mes substituts votre circulaire relative à l'exécution du décret sur les inéligibilités; mais je manquerais à mes devoirs si je ne vous prévenais que dans le cas où un décret du Gouvernement de Paris serait régulièrement rendu et officiellement communiqué, je ne me reconnais pas le droit, en ma double qualité de magistrat et de républicain, d'en paralyser l'exécution; si donc j'étais mis en demeure d'agir autrement, je vous prierais de recevoir ma démission.

AGNIEL.

N° 7367. Montpellier, 6 février 1871, 8 h. 58 s.

Préfet à Crémieux, justice, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Cher maître, en présence du conflit définitif qui divise le Gouvernement et la délégation et que vient de marquer irréparablement l'ordre de publier le décret de Paris du 4 février, je viens d'adresser au Gouvernement la dépêche suivante:

« J'ai été nommé préfet par le Gouvernement de la République alors homogène.

« Cette homogénéité n'existe plus, je dépose en vos mains ma démission, je resterai à mon poste jusqu'après les élections.

E. LISBONNE.

N° 7377. Montpellier, 7 février 1871, 9 h. 52 mat.

Secrétaire général à Jules Simon, Bordeau

Lisbonne consent à rester au poste

parfaitement tenu, nous allons publier votre dépêche de ce matin et celle de Gambetta, Laurier, Arago. Elles vont produire une excellente impression, assurer la paix publique et préparer la victoire au scrutin. Que le Gouvernement reste uni et la République triomphe. Je vous serre la main.

GLAIZE.

N° 7124. Saint-Pons, 7 février 1871, 3 h. 20 s.

Sous-préfet à Jules Simon, Bordeaux.

Votre dépêche à Lisbonne me comble de joie; pas de division. Notre dévouement à la République nous en fait une loi. Gambetta, Jules Simon portés ici par tous les républicains.

GIRARD.

N° 7404. Montpellier, 7 février 1871, 4 h. 18 s.

Préfet à Arago, Gambetta, Laurier, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche. Vos trois noms réunis dictent ma ligne de conduite, je reste. — La détermination que j'avais cru devoir prendre ne sera connue que par la réponse que vous y avez faite; j'ai du reste fait l'affiche suivante, dont l'effet moral sera des meilleurs. L'ordre est profond, la tranquillité parfaite; si le journal *les Droits de l'Homme* ne semait pas la division, le succès électoral serait assuré.



« PROCLAMATION

« *Le préfet de l'Hérault à ses concitoyens.*

« Hier soir, en recevant la nouvelle de la démission du ministre de l'intérieur et de la guerre, j'avais télégraphié au Gouvernement dans les termes suivants :

« Montpellier, 6 février 1871, 7 h. 30 soir.

« J'ai été nommé préfet par le Gouvernement « de la République alors homogène.

« Cette homogénéité n'existe plus, je dépose « en vos mains ma démission. Je resterai à mon « poste jusqu'après les élections. »

« Ce matin j'ai reçu, en réponse, deux dépêches ainsi conçues (suivent les dépêches) :

« Citoyens,

« Ces paroles amies, ces mains qui s'étreignent dans un même sentiment patriotique, vous impressionneront.

« Et cette impression se traduira, je n'en doute pas, par l'union, l'effort commun pour le salut du pays.

« N'ayons donc plus qu'une pensée, ne formons qu'un désir, la constitution d'une Assemblée qui sauve la France par la République.

« Vive la France! vive la République !

« E. LISBONNE. »

N° 7407. Montpellier, 7 février 1874, 4 h. 50 s.

Secrétaire général à Jules Simon, Bordeaux.

Depuis votre première lettre n'ai reçu ni numéro *Gironde*, ni lettre, ni télégramme; ne puis me l'expliquer; partage tous vos sentiments. L'état de l'opinion publique est très-satisfaisant, mais ici la scission faite par le journal *les Droits de l'Homme* peut compromettre le succès; nous agissons en amis sincères de la liberté radicale.

Tout à vous. Télégraphiez-moi pour nos Parisiens la liste de Paris que vous préférez; aucune liste n'est parvenue.

GLAIZE.

N° 7431. Montpellier, 8 février 1871, 2 h. 20 s.

Préfet à Ernest Picard, finances, Paris.

Ami, trois listes. — Une de la *Liberté* (en dehors de moi complétement) : Gambetta, Laurier, Simon, Floquet, Oustrin, Rouget, Baille, Castelnau. — Une autre des *Droits de l'Homme* : Ledru-Rollin, Gambetta, Floquet, Véron, Baille, Ballue, Laurier, Delescluze.— Une troisième liste, *Messager*, *Union* : Thiers, Dufaure, Dupin, Bouisson, de Bénavent, de Grasset, Viennet, Vitalis.

Je déplore, et je ne m'en suis pas caché, l'absence de votre nom, vous auriez assuré le succès de la liste républicaine.

E. LISBONNE.

N° 7432. Montpellier, 8 février 1871, 3 h. soir.

Préfet à Laurier et Gambetta, Bordeaux.

Est-il vrai que vous avez télégraphié, soit au sous-préfet de Béziers, soit à celui de Lodève, soit à tout autre citoyen, que vous n'accepteriez pas d'être porté sur la même liste que Picard ?

Réponse télégraphique, je vous prie.

E. LISBONNE.

N° 7454. Montpellier, 9 février 1871, 12 h. s.

Secrétaire général à Jules Simon, Bordeaux.

Avons échoué. La liste de fusion conservatrice légitimiste avec Thiers, Dufaure en tête, passera avec plus de quatre mille voix de majorité. Echec doit être avant tout attribué à habile exploitation du désir et besoin de paix, et ensuite à la composition très-défectueuse de la liste et à la diversion du journal *les Droits de l'Homme*. Majorité des électeurs dans le fond n'en reste pas moins démocratique. — Etat de l'opinion en somme satisfaisant et calme. — Armée mobile et mobilisés ont généralement voté dans sens pacifique. — Thiers et vous y avez beaucoup de voix.

GLAIZE.

N° 733. Lunel, 14 février 1871, 8 h. matin.

Chef d'état-major (1) de passage à Lunel, à E. Arago, intérieur, Bordeaux.

Général partira aujourd'hui pour Caprera, avons télégraphié à Nice, et ferons le nécessaire, mais faites d'urgence ce que vous ai demandé hier pour Piccon à Nice. Répondez-moi, hôtel Noailles, Marseille. Demain retourne à Bordeaux.

BORDONE.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

N° 41295. — P. Rennes, 5 sept. 1870, 9 h. 50 s.

A MM. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement provisoire; Emmanuel Arago, rue Pasquier, 7; de Kératry, préfet de police; Gambetta, ministre de l'intérieur.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine veut réunir demain son conseil général, malgré nos protestations, dans un but évident de réaction; si vos ordres exprès ne l'en empêchent, nous ne répondons pas de l'ordre.

Le comité démocratique :

Journal *l'Avenir*, rue de Bourron, 3; BARRABÉ, LEBASTARD, LEBRET, DUVAL, etc.

N° 1140. Rennes, 7 sept. 1870, 12 h. 25 mat.

Préfet à intérieur, Paris.

La situation du département d'Ille-et-Vilaine est aussi bonne que le comporte la gravité des circonstances.

Profonde douleur des échecs successifs de nos armes, résolution froide de faire les sacrifices nécessaires pour sauver la patrie, anxiété quant au résultat de ces efforts.

La constitution du Gouvernement de défense a été acceptée par tout le monde. Pas d'enthousiasme pour la forme républicaine, mais aucun symptôme de résistance ou même d'opposition. Pas de désordre matériel, pas de cris, pas de chants.

Quatre individus étrangers au pays, dont deux musiciens d'un café chantant, qui promenaient le drapeau rouge, ont été arrêtés à Rennes par la population et les pompiers.

Ce soir, une vingtaine de conseillers généraux réunis à Rennes ont envoyé au Gouvernement une adresse d'adhésion, elle est signée par les membres les plus connus pour leurs opinions conservatrices.

Les noms des généraux Trochu, Le Flo et de la Motte-Rouge sont très-populaires en Bretagne et inspirent une grande confiance. Nos bataillons de mobiles partent pour Paris dans de bonnes dispositions.

La révision se continue sans le moindre désordre, les jeunes conscrits ont la même attitude qu'en temps de paix. Beaucoup se sont engagés avant le tirage.

Quelques Allemands se sont réfugiés ici venant de Paris. Ils paraissaient inoffensifs, néanmoins je les ai dirigés sur l'Angleterre par Saint-Malo.

DE CALLAC.

N° 1226. Rennes, 10 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à Glais-Bizoin, membre du Gouvernement de la défense nationale, Paris.

M. de la Guistière m'a envoyé sa démission de maire de Rennes, le 8 septembre courant.

Dans une lettre jointe à sa démission, il dit :

« Avant mon départ de Paris, M. Glais-Bizoin m'avait demandé de ne pas donner ma démission de maire, les conseils municipaux devant, m'avait-il dit, être immédiatement convoqués pour l'élection des administrations municipales.

« Cette idée me paraissant abandonnée, puisqu'aucune décision n'a été prise dans ce sens, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de maire. »

Faut-il accepter la démission de M. de la Guistière?

J'organise aujourd'hui un comité de défense. Tout va bien dans le département.

A. BLAIZE.

N° 43786. — P. Rennes, 10 sept. 1870, 11 h. 25.

Préfet à Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, Paris.

Après avis pris de divers côtés, il paraît utile d'accepter la démission de M. de la Guistière.

N° 45005. — P. Rennes, 12 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Nous n'avons à notre disposition qu'un très-petit nombre de fusils. Les gardes nationales des campagnes ne peuvent pas être armées avec les ressources de notre arsenal, nous assure-t-on. Il y a donc urgence de diriger sur Rennes des moyens de résistance, le manque de fusils est une cause de découragement. Des armes! des armes!

Il existe bien à l'arsenal de Rennes plus de vingt mille chassepots, mais le ministre de la guerre a défendu d'en livrer à la garde natio-

(1) De l'armée de Garibaldi.

nale. Veuillez vous entendre avec votre collègue de la guerre pour une décision qui est très-urgente.

N° 1311. Rennes, 12 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il me parait nécessaire, pour que la défense soit sérieuse et obtienne de bons résultats, que les départements de l'Ouest soient soumis à un chef militaire unique qui aurait le commandement de toutes les forces vives du pays avec les pouvoirs nécessaires pour les faire passer d'un département dans l'autre. Si les forces restent isolées, chacune dans son département, elles ne pourront rien ou presque rien pour s'opposer à la marche de l'ennemi. Les pouvoirs du commandant supérieur doivent être très-étendus. Un décret autorisant la mobilisation des hommes valides serait nécessaire.

En vous soumettant ces observations, je me fais l'organe de beaucoup de citoyens décidés à une résistance à outrance.

A. Blaize.

N° 360. Saint-Malo, 13 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Je reçois de Mamers (Sarthe) une dépêche peu claire. Me demandez-vous à Paris?

Faut-il partir demain 14? Est-ce absolument nécessaire? Si oui, serviteur de la République, j'obéis. Si non, choisissez un autre. Je suis sûr d'être très-utile ici. La sympathie pour moi grandit chaque jour dans un milieu pas républicain.

J'attends réponse. Henri Lefort.

N° 1354. Rennes, 15 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conseil général d'Ille-et-Vilaine a voté un million cinq cent mille francs pour achat d'armes et de munitions.

A. Blaize.

N° 1378. Rennes, 16 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Comité de défense de la Ligue des douze départements de l'Ouest à guerre, Paris.

Prière nommer général en chef de l'Ouest le général Fiéreck, passé au cadre de réserve. — M. le comte Daru, qui assiste à la réunion, croit que ce choix serait excellent.

Carré-Kérisouet.

N° 1381. Rennes, 16 sept. 1870, 8 h. 15 s.

A M. Le Cesne, membre du comité des armes, ministère des travaux publics, Tours (faire suivre, Paris).

Au nom des treize préfets de la Ligue de l'Ouest, je vous demande si vous avez des achats d'armes en perspective en Angleterre, en Amérique ou en Belgique. Quelle quantité et à quel prix? Réponse à Saint-Brieuc.

Carré-Kérisouet.

N° 1383. Rennes, 16 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Brice, sous-préfet de Redon, a eu communication d'une dépêche adressée à M. Guépin, laquelle dépêche réintègre M. Monnier du Pavillon, ancien sous-préfet de Redon, dans ses fonctions en remplacement de M. Brice. Ce changement a été fait sans que j'aie été consulté. M. Brice m'a remis sa démission et insiste pour qu'elle soit acceptée.

Blaize.

N° 1387. Rennes, 17 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conseil général, invité par moi à désigner six membres pour faire partie du comité de défense, en a désigné trois contre lesquels l'opinion publique s'est prononcée avec tant de force que je n'ai pas dû admettre leur nomination. Ce sont : MM. Rouxin et de la Guistière, anciens députés, et M. de la Durantais, maire de Bray.

A. Blaize.

N° 121. Fougères, 17 sept. 1870, 10 h. 15.

Sous-préfet à Léveillé, directeur-général des télégraphes, Paris.

Ai fait voyager mes facteurs nouveaux de Vitré à Fougères. Expérience a donné résultat négatif, aussi n'ose vous les adresser.

Ici réaction active. Lutte sera vive; je trouve élections pour Constituante précipitées. Campagnes pas assez préparées. Le mot république encore épouvantail.

Tirage et révision terminés; jeunes gens pleins d'entrain et de courage.

Le Chartier.

N° 1415. Rennes, 17 sept. 1870, 8 h. 45.

Préfet à justice, Tours.

M. Ramé, nouveau procureur général à Rennes, demande un décret du Gouvernement abrogeant les lois restrictives des réunions électorales. J'ai répondu que ces lois, qui n'avaient pas d'autre

raison d'être que le système des candidatures officielles, étaient tombées avec l'homme qui les avaient imposées. Et j'ai autorisé les réunions publiques jusqu'à la veille des élections municipales et constituantes. La réaction nous menace; mais je tiendrai bon.

BLAIZE.

N° 1416. Rennes, 17 sept. 1870, 8 h. 49 s.

Préfet à intérieur, Tours.

1° La Ligue de l'Ouest est organisée;

2° Le général en chef nommé par le Gouvernement est président de la Ligue;

3° M. Carré-Kérisouët est chargé de procurer des armes;

4° Les membres de la Ligue feront effort pour obtenir des fonds de leurs conseils généraux.

Les treize préfets assistaient à la réunion à Rennes avec M. le comte Daru et M. Carré-Kérisouët.

A. BLAIZE.

N° 1425. Rennes, 18 sept. 1870, 7 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffreé.

L'élection des conseillers municipaux à aussi court délai ne permet pas de remplacer les mauvais maires; perplexité, ne voulant pas accepter pour aussi court délai. On fera pour le mieux.

A. BLAIZE.

N° 1569. Rennes, 23 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'envoie à Tours un membre du comité de défense chargé de vous donner des indications sur notre situation et de recevoir vos instructions. Il doit être à Tours demain.

Plusieurs préfets de l'Ouest envoient aussi; mais la Ligue n'étant pas reconnue officiellement, nous agissons individuellement.

A. BLAIZE.

N° 1642. Rennes, 27 sept. 1870, 7 h. 15 s.

A M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement de la défense, Tours.

Voulez-vous donner l'amiral Laveau pour chef de la Ligue de l'Ouest et le munir de pleins pouvoirs civils et militaires pour commander toutes les forces contenues dans les départements formant cette Ligue, afin d'arriver à protéger l'Ouest contre l'invasion de l'ennemi, et, si cela devient possible, à l'inquiéter sous Paris?

M. de Talhouët, membre du comité de défense d'Ille-et-Vilaine, autorisé par M. Blaize, préfet. Réponse s'il vous plaît.

N° 1677. Rennes, 29 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Jusqu'à révision des traitements des préfets, je mets les 4/5 du mien au service de la République, conservant 1/5 pour les dépenses nécessitées par la fonction. Traitement de vingt-trois jours septembre : 1,916 fr. 67. Employé 1,533 fr. à l'emprunt pour les armes avec abandon du capital au département.

BLAIZE.

N° 1679. Rennes, 29 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai fait encore aucune nomination de maire ni d'adjoints, sauf à Rennes, où une nouvelle municipalité a été constituée ce matin.

Le travail d'ensemble pour le département est préparé. Il maintiendra généralement les municipalités du 7 août.

N° 1712. Rennes, 1er octobre 1870, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

La mission de M. Talhouët, comme délégué du comité de défense, a cessé le 24 septembre dernier. Depuis il n'a pu agir que de son propre mouvement et sans caractère officiel. — Toute communication du comité de défense à partir de ce jour vous sera faite par moi.

BLAIZE.

N° 5190. Rennes, 10 octobre 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

M. de Talhouët, membre du comité de défense, se rend à Tours sans mission. Il est légitimiste, dévoué à la défense nationale. Ne lui donnez mission pour rien. Très-exalté.

BLAIZE.

N° 5748. Rennes, 10 octobre 1870, 3 h. 45 s.

Commissaire général des forces de Bretagne à Gambetta, guerre et intérieur, Tours.

La trahison qui a amené la reddition de Metz est le plus horrible de tous les crimes; honte à jamais aux auteurs.

Ce malheur, loin d'abattre notre courage, double notre énergie. Que la nation se lève et lave avec son sang la tache imprimée dans son histoire par les bonapartistes.

Comptez sur nous. Défense à outrance, guerre sans merci. Voilà notre devise. En 92, la France était plus bas que cela.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 246. Rennes, 12 octobre 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Aucune personne n'a été frappée au 2 décembre par les mesures du coup d'État, dans le département.

Il n'y a pas eu de commission mixte.

A. BLAIZE.

N° 5335. Rennes, 17 octobre 1870, 4 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Télégramme porte : Farines alimentaires, le décret farineux, ce qui comprend pomme de terre. Le beurre et œufs exportables jusqu'à nouvel ordre. Intérêt politique à continuer l'embarquement. — Samedi soir, désordres à Saint-Malo; actes de violence. Hier, journée calme.

Navire en partance. Je vais à Saint-Malo et fais embarquer beurres et œufs, sauf ordre contraire. Attends réponse à ma dépêche du 15. Veuillez me télégraphier à Saint-Malo.

A. BLAIZE (1).

N° 5339. Rennes, 17 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

L'homme énergique, administrateur, organisateur que vous me demandez par votre dépêche du 15 octobre est le colonel Demolon, directeur de l'artillerie à Rennes. Il a rendu de grands services depuis la guerre et jouit de la considération de tous. — Il imprimerait une impulsion vigoureuse et civique aux affaires militaires.

Notre général de division est très-bon, très-patriotique, mais il est un peu vieux.

A. BLAIZE.

N° 5345. Rennes, 17 octobre 1870, 8 h. 35 s.

Procureur général à justice, Tours.

Grande émotion à Saint-Malo à onze heures, attroupements pour s'opposer à l'embarquement des beurres à destination d'Angleterre. Exhortations inutiles de M. le préfet et de moi à la foule pour ramener le calme. A midi, occupation militaire du quai. Pas de garde nationale. A deux heures, à l'arrivée des voitures chargées de beurre venant de la gare, tentative d'établissement de barricades devant le château. Marche en avant après trois sommations du maire. Trois soldats blessés à la tête par coups de pierre. Charge à la baïonnette. Un seul civil blessé; vingt-deux arrestations effectuées. A trois heures et demie, ordre rétabli. Embarquement des beurres en toute hâte sur vapeur partant ce soir à sept heures. J'ai quitté Saint-Malo à cinq heures, y laissant M. le préfet. Belle conduite de la troupe et de la gendarmerie.

RAMÉ.

N° 5352. Rennes, 18 octobre 1870, 3 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Samedi soir, désordres à Saint-Malo; on a débarqué par force des beurres et œufs du paquebot anglais. N'ayant pas reçu à Saint-Malo l'ordre que j'avais demandé, j'ai, conformément à celui reçu ce matin, fait embarquer hier du beurre et des œufs.

Émeute grave, commencement de barricades; soldats blessés par des pierres. Vains efforts pour calmer l'effervescence. Charge à la baïonnette. Un homme blessé. Ordre maintenu avec prudence et fermeté. Étaient présents : préfet, procureur général, procureur République, sous-préfet, maire et adjoints de Saint-Malo. Demain on continuera embarquement. On espère tranquillité. Retour de Saint-Malo à neuf heures et demie ce matin.

A. BLAIZE.

N° 5717. Rennes, 29 octobre 1870, 6 h. s.

Commissaire général à délégué de la guerre, Tours.

Le général en chef des forces de Bretagne vous prie de vouloir bien détacher en Bretagne le lieutenant des francs-tireurs de Paris, Paul Gicquel, qui serait chargé immédiatement d'organiser un corps franc de volontaires bretons. L'esprit de ce pays est admirable de résolution; on se prête avec bonne volonté à tous les sacrifices; nous avons bon espoir.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 5558. Rennes, 4 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je n'ai pas donné publicité à votre dépêche relative aux événements de Paris, pour ne pas inquiéter les esprits. Les nouvelles arrivées par lettre ont vivement ému. L'opinion publique se groupe unanimement autour du Gouvernement. J'ai attendu à vous écrire pour rendre un compte fidèle de la situation, qui est bonne.

A. BLAIZE.

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir reproduire les nombreuses dépêches relatives aux décrets qui prohibaient l'exportation de certaines denrées alimentaires. Ces décrets, qui avaient pour la Bretagne une importance très-considérable, à cause des énormes exportations de comestibles que cette province fait en Angleterre, donnèrent lieu à plusieurs émeutes et à de nombreuses correspondances officielles. Mais les rapporter aurait grossi outre mesure ce recueil,

N° 189. Redon, 5 nov. 1870, 3 h. 15 s.

Sous-préfet à Crémieux, justice, Tours.

Je vous ai envoyé une lettre d'Hérold demandant comme procureur de la République à Redon, Massabiau. Je reçois par ballon lettre de Leveillé, maître des requêtes, qui demande de la part d'Hérold si cette nomination est faite. Dans l'intérêt de mon administration, je désire beaucoup l'avoir ici, à cause de son énergie.

E. Cuzon.

N° 950. Saint-Malo, 13 déc. 1870, 11 h. 30 m.

Sous-préfet à directeur général intérieur, Bordeaux.

Je reçois votre dépêche ce matin à neuf heures. Avant d'envoyer la démission que vous me demandez et que je serai prêt à donner si par excès de zèle j'ai mérité un blâme, je vous prie de vérifier si MM. Gambetta et Fourichon n'auraient pas reçu les dépêches que je leur ai envoyées à Tours et à Bordeaux pour les prévenir des desseins du gouvernement prussien, en vue du ravitaillement par mer de l'armée prussienne. Si j'ai télégraphié en même temps à M. Thiers, c'était pour faire porter à la connaissance de l'amiral Fourichon ce fait grave par un moyen de plus, afin d'en mieux assurer la révélation au Gouvernement de la République, dans un moment où les transmissions télégraphiques étaient en voie d'organisation à Bordeaux. Si M. Gambetta n'a pas reçu ma dépêche, je comprends son mécontentement, et j'espère qu'en apprenant que je lui avais envoyé cet avis, ainsi qu'au ministre de la marine, il voudra bien reconnaître que je n'ai été dirigé dans toute cette affaire que par mon zèle pour le bien de la patrie. Il me serait pénible d'abandonner volontairement le service de la République dans des circonstances aussi graves que celles que nous traversons.

Henri Merlin.

N° 7212. — A. G. Saint-Malo, 22 janvier 1871, 11 h. 4 matin.

Sous-préfet à secrétaire général préfecture Lille (en transmission par le Havre).

Le préfet du Nord me prie de vous faire savoir que, parti le 17 de Bordeaux, il est arrivé à Saint-Malo un peu après ministre; ne pourra être à Lille avant le 24, obligé de passer par Angleterre; il vous prie de faire connaître ces détails au ministre intérieur.

N° 7312. Saint-Malo, 27 ja

Sous-préfet à Gambetta, in

Je lis ce matin un décr préfets le droit de nomm spéciaux, chargés de visite mettre en rapport avec les naux.

Cette mesure est excellen

Morin, que vous connais même par Delattre de remp ces fonctions dans la Mayen jours, les remplit à mon g mon arrondissement, vous la cause de la République, dans cet ordre d'idées, si v dre à M. Barni et lui don pour aller dans chaque chef organiser ce service et indi instructions à donner aux par eux. Il est dévoué au demande ni titre ni appoi point, d'ailleurs, accepté da ble, il se tient à votre dispo tre en route de suite. Il se deux mois tous les chefs-lie non envahis.

L'organisation intelligente surerait certainement le suc dans les élections. Morin, d'ardeur et de dévouement, veille comme adjoint à M. trop vous le recommander du reste, pour l'avoir reçu deux mois.

Il attend votre réponse ch

N° 7314. Saint-Malo, 27 ja

Sous-préfet à Castagnary (d Bordeau

En chargeant les préfets d teur spécial aux instituteurs blique, on assure les électio

C'est ce que Morin demand

C'est ce qu'il fait actuel Il me charge de vous dire q à visiter quarante départem un chef-lieu par jour, pour organiser ce grand mouve républicaine.

Il ne demande ni titre, ni

---

(1) Même dépêche du mi ministère de l'intérieur, Bor

N° 7758. Saint-Malo, 30 janvier 1871, 3 h. 40.

Sous-préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Confidentielle.

Maire de Saint-Servan me prie de vous transmettre télégramme ci-dessous :

« Au milieu de l'inquiétude causée par la nouvelle du traité et de l'armistice dont nous ne connaissons pas les conditions, il est nécessaire de ne pas méconnaître la propension marquée de l'opinion vers les élections. Il vous sera impossible de résister à cette résolution devenue publique du Gouvernement de Paris. Vous aurez beau rôle et garderez autorité en annonçant que comme ministre guerre, vous vous consacrez entièrement pendant armistice à organiser l'armée pour continuer la guerre après l'armistice. »

H. MERLIN.

N° 7379. Saint-Malo, 31 janvier 1871, 9 h. 40 s.

Sous-préfet à sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée.

J'ai fait faire immédiatement perquisition chez Mahé de la Bourdonnays ; rien de suspect n'a été découvert. Je fais surveiller sa correspondance à la poste. Peut-être y a-t-il confusion avec son frère qui a prénom Eugène, tandis que lui a prénom Alexandre. Frère était, dit-il, à Bordeaux en novembre. Depuis pas de nouvelles.

H. MERLIN.

N° 7393. Saint-Malo, 2 février 1871, 12 h. 24 s.

Sous-préfet à directeur des postes, Bordeaux.

J'appelle votre attention sur le fait suivant :

Nous avons reçu l'ordre de faire saisir le journal *le Drapeau*. Depuis deux jours, cette saisie est pratiquée au bureau de poste de Saint-Malo sur des numéros envoyés sous bande, retournés à l'envers, et qui entrent en France par la Suisse. Comment se fait-il que la poste les laisse ainsi circuler à travers toute la France, au lieu de les arrêter à la frontière suisse ? Vous signaler ce fait, c'est y mettre fin.

MERLIN.

N° 7318. Rennes, 6 février 1871, 8 h. 50.

Procureur général à justice, Bordeaux.

M. Dupuy (1) quitte Brest pour huit jours dans un intérêt de paix publique. J'attends les détails et enverrai rapport détaillé.

A. RAMÉ.

(1) M. Dupuy était juge à Brest, et l'un des magistrats destitués par décret comme ayant fait partie des commissions mixtes en 1851.

N° 7662. Saint-Malo, 15 février 1871, 9 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée. Confidentielle.

Extrême urgence. — Duc d'Aumale et prince Joinville débarquent. Partiront demain matin 6 heures pour Bordeaux.

H. MERLIN.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Les archives du télégraphe de Châteauroux paraissent avoir été brûlées au moment de la marche des Prussiens au sud de la Loire, après la reprise d'Orléans. Aussi avons-nous retrouvé peu de dépêches de ce département.

N° 43728.—P. Châteauroux, 8 sept. 1870, 2 h. s.

Préfet à directeur général intérieur, Paris.

Tout va admirablement. Lettre confidentielle partira ce soir ; le seul obstacle possible serait Périgois, par une jalousie trop naturelle. Je le fais nommer d'une commission. Je le verrai ; tâchez de lui donner un beau poste, dans un autre département, s'il en est temps encore (1).

N° 44187.—P. Châteauroux, 11 sept. 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à directeur du personnel, Paris.

Retirez, s'il est possible, la nomination de M. Labbé. — Casser un conseiller de préfecture serait une injustice qui nous ferait du mal ; c'est de l'avancement et non une révocation que je demandais pour M. Périn. Ne touchons plus à l'administration, pour faire une razzia dans la magistrature, surtout dans juges de paix. Lettre à ce sujet ce soir.

N° 44201. Châteauroux, 11 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à directeur général du personnel, intérieur, Paris.

Occupation sur l'armement terminé. J'ai pour travail actuel l'étude du personnel. Votre beau-père m'enverra pour Le Blanc état des magistrats impossibles à conserver. Périgois fera de même pour La Châtre. Il faut encore trois ou quatre jours, puis viendront les maires. J'aurai aujourd'hui une réception très-nombreuse. Les bourgeois sont rassurés. C'était le premier point. Je visiterai cette semaine les ouvriers. Votre

(1) Le préfet était alors M. Bigot.

beau-père peut vous dire que nous avons un grand succès et que les adhésions nous arrivent de toutes parts.

N° 44361.— P. Châteauroux, 11 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à directeur général du personnel, intérieur, Paris.

Réception générale aujourd'hui, grande affluence, applaudissements du conseil municipal. M. Labbé remplace M. Laret; je demande que ce dernier, homme laborieux que je m'étais assuré, soit placé dans un autre département comme secrétaire général.

N° 44764.—P. Châteauroux, 12 sept. 1870, 10 h. 50.

Préfet à directeur général personnel, intérieur, Paris.

Vu le baron; d'accord avec lui. Il faut que nous ayons le moyen de révoquer les juges de paix pendant le siége de Paris.

N° 5505. Châteauroux, 2 déc. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai lu ce matin à 7 heures la circulaire relative à la sortie de l'armée de Paris, et la proclamation du ministre de la guerre sur la place de Châteauroux. La population nombreuse a acclamé avec enthousiasme et aux cris de : Vive la République ! cette bonne nouvelle. Tout le monde est plein d'espoir et de confiance. Effet produit excellent.

CANTONNET.

N° 5582. Châteauroux, 6 déc. 1870, 5 h. 33 s.

Préfet à préfet de Limoges.

Je partage votre avis sur la question des maires ou adjoints à soumettre à la mobilisation. J'ai écrit dans ce sens au ministre lui proposant de prendre mesure générale. Aucunes exemptions pour personne et dans aucune catégorie des mobilisés, sauf celles admises dans l'intérêt absolu du service. Préfets, dans ce cas, auraient à fournir tableaux des maires et adjoints avec leurs observations et propositions. J'ai écrit dans le même sens au ministre à l'égard des substituts, juges suppléants, employés des finances, contributions directes, etc., et séminaires et couvents religieux.

CANTONNET.

N° 5986. Châteauroux, 20 déc. 1870, 8 h. 57.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Visite du délégué de la guerre Jaubert de Passa. Faut-il faire connaître absolument la situation et mes pensées?

CANTONNET.

N° 5988. Châteauroux, 20 déc. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous serais reconnaissant d'accorder une mention honorable, insérée au *Moniteur*, aux sieurs Jean Crevant, âgé de 69 ans, et Louis Joannet, âgé de 42 ans, tous deux cantonniers de mon département.

Crevant et Joannet, pour me fournir des renseignements sur la marche de l'ennemi, n'ont pas craint, samedi dernier, de pénétrer jusque dans la ville de Blois, occupée par les Prussiens. Ils se sont abouchés avec l'adjoint (le maire a été tué) et ont rapporté une notice dont je vous transmets la substance revêtue du cachet de la mairie. En revenant, ils ont dû traverser les lignes prussiennes. Ils ont été retenus prisonniers cinq heures et n'ont dû leur salut qu'à leur présence d'esprit et à leur courage.

Une mention fera un excellent effet et sera une juste récompense de leur service.

CANTONNET.

N° 756. Châteauroux, 3 janvier 1871, 9 h. 28 s.

Préfet à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Pouvez-vous, vous et M. Jules Favre, faire partie de ma commission départementale? Je suis arrêté par cette pensée que vous faites l'un et l'autre partie du Gouvernement. Réponse.

CANTONNET.

N° 7231. Châteauroux, 3 janvier 1871, 11 h. s.

Préfet à intérieur et à Laurier, Bordeaux.

M. d'Alès, se disant chef d'escadron, faisant fonctions de lieutenant-colonel de l'artillerie au camp de Nevers, écrit à M. Mercereau, chef d'escadron de l'artillerie de l'Indre, pour lui donner des instructions et des ordres sur la formation des batteries d'artillerie de mon département. Je ne puis accepter cette ingérence nouvelle. Mes batteries sont en formation. Suivant moi, elles dépendent de moi et sont sous mes ordres absolument jusqu'à ce que je les aie expédiées au dépôt ou au camp. Cela me paraît juste et indispensable au service. S'il y a des tiers à côté de moi, qu'ils viennent les organiser. Je ne suis pas partisan du *sic vos non vobis*.

Le préfet ne saurait faire l'office d'une boîte aux lettres. A chacun ses œuvres et sa responsabilité. N'est-ce pas votre avis?

CANTONNET.

N° 7414. Châteauroux, 21 janvier 1871, 11 h. 15.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Ainsi que je vous l'ai dit, mes mobilisés ont été versés, le 12 décembre, entre les mains de M. le général commandant la subdivision de l'Indre. Depuis, ils ont été expédiés partie au camp de Nevers, partie à Bourges. Je n'en ai plus.

Je vous signale la concentration dans l'Indre d'un grand nombre de mobilisés de tous les départements, 30,000 hommes environ. Je n'ai pas de camp; je ne puis les baraquer. Les logements insuffisants. On les isole le moins possible et dans un rayon le plus restreint, mais l'instruction et la discipline souffriront beaucoup de cet état de choses. J'appelle votre attention sur ce point qui me paraît important.

CANTONNET.

N° 7847. Châteauroux, 28 janvier 1871, 9 h. 31.

Secrétaire général à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Votre candidature a été posée et soutenue en dehors de toute intervention administrative, conformément à vos idées et aux nôtres. Nul ne peut prévoir les surprises du scrutin; néanmoins, j'ai bon espoir et je souhaite pouvoir vous annoncer heureux résultat. Amitiés de Cantonnet et de moi.

LABBÉ.

N° 7670. Châteauroux, 29 janvier 1871, 10 h. s.

Préfet à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez par la nomination de Lolliot. Vous pouvez compter absolument sur mon entier dévouement.

La situation actuelle me fait un devoir de vous consulter personnellement sur la ligne de conduite que j'ai à tenir ici. A mon avis nous ne pouvons fonder la République que par une politique sage, raisonnée et conciliatrice, en dehors des questions de personnes.

Voici la liste des candidats qui, suivant moi, donneraient une satisfaction complète à l'esprit républicain et au tempérament du pays :

1° M. Jules Favre, 2° M. Laurier, 3° M. Périgois, 4° M. Bethmont, 5° M. Balsan. Cette liste devrait rallier les républicains sérieux et les conservateurs. Pour cela, il faut le concours de tous. M. Fleury n'y figure pas, Patureau-Francœur non plus, et M. Balsan est à côté de M. Périgois. Je trouverai contre moi ces trois derniers si on ne leur fait entendre raison, je compte sur vous pour cela. Ne pourriez-vous faire venir d'urgence à Bordeaux MM. Fleury et Périgois?

M. Fleury, préfet, suivant moi ne doit point quitter son poste. Il se doit avant tout à la République. Si M. Jules Favre et vous, nommés ailleurs, optez pour un autre département, M. Fleury retrouvera sa place. D'ailleurs, il faut savoir se sacrifier. Quant à M. Périgois, il ferait acte de mauvais citoyen en s'opposant par pure satisfaction personnelle ou amour-propre à une combinaison qui aurait pour résultat de nous rallier la partie flottante et conservatrice. Quant à la personnalité de Patureau-Francœur, elle ne représente pas l'élément d'un constituant. Il serait juste cependant de ne pas l'écarter absolument, et il conviendrait de lui donner une compensation. Cette compensation qu'il recevrait après élections, pour ménager sa situation et toutes les susceptibilités, le dédommagerait de ses services et lui créerait une position conforme à ses besoins. M. Périgois avait demandé pour lui la place de directeur de la prison de Châteauroux, qui serait séparée de celle de directeur des prisons de la Creuse, actuellement réunies dans la même main. MM. Fleury et Périgois lui feraient entendre raison à cet égard. De cette façon, nous aurions, je crois, une bonne liste dont le succès serait assuré. Que pensez-vous de cette combinaison? Si vous l'approuvez, je vous prie de vous entremettre d'urgence et en dehors de moi. Si elle réussit, ne vous semble-t-il pas que, quoi qu'on dise, il y aurait lieu, en cas de besoin, pour assurer notre succès, d'user des moyens administratifs pour faire voter les paysans? Je suis l'ennemi des candidatures officielles, mais à cette heure, il faut voir le but. D'ailleurs, tous les intérêts étant ménagés, les réactionnaires renforcés pourraient seuls se plaindre. Réponse télégraphique, je vous prie.

CANTONNET.

N° 807. Châteauroux, 5 février 1871, 6 h. 47 s.

Préfet à président du tribunal Le Blanc.

Une nouvelle liste est définitivement arrêtée : Bethmont, Balsan, Laurier, Guignard, Fleury. — Frichon est averti. Les bulletins et circulaires seront imprimés dans chaque arrondissement.

LABBÉ.

N° 822. Châteauroux, 6 février 1871, 9 h. 38 s.

Préfet à sous-préfet La Châtre.

Vous vous êtes mépris sur mon télégramme. Je ne vous ai pas demandé de faire de la candidature officielle. Je ne vous faisais connaître que certains noms à l'un desquels vous auriez pu très-bien substituer M. Périgois, si vous l'aviez jugé opportun. Vous savez très-bien que j'approuve le nom de M. Périgois.

Le désaccord entre lui et moi ne porte que sur M. Laurier et sur M. Balsan.

Je vous croyais disposé à soutenir la candidature de M. Laurier, vous personnellement et non comme sous-préfet. Je me suis trompé, n'en parlons plus. Cette erreur va gêner l'action de ses amis, voilà tout.

CANTONNET.

N° 7808. Châteauroux, 6 février 1871, 11 h. 40 s.

Préfet à Laurier, directeur du personnel intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Grâce à M. Périgois, vous avez été écarté de la liste républicaine. M. Périgois m'a dit que vous n'aviez fait dans l'Indre que de la politique de coterie. Du reste, il m'a annoncé que, avec une Assemblée, vous ne resteriez pas à l'intérieur. J'ai compris ce que cela voulait dire, mais les républicains regrettaient cette exclusion systématique. Ce soir nous avons pris la résolution d'une liste ainsi conçue : Bethmont, Balsan, Laurier, Guignard, Fleury. Nous ferons tout pour la faire passer, d'accord avec Labbé, Laret, Frichon, Fombelle, Royer. Il est impossible de se laisser mener par un monsieur qui n'a que sa personne en vue. Du reste, l'initiative reste en dehors de la préfecture.

Trois listes en dehors la nôtre : 1° Balsan, Clément, Bottard, Dufour, de Bondy; — 2° Périgois, Fleury, Bethmont, Guignard et général Vergne; — 3° Balsan, Bethmont, Lejeune, Guignard, de Bondy.

M. L..... est venu de Paris avec l'esprit le plus hostile contre la délégation de Bordeaux et vous surtout.

CANTONNET.

N° 7827. Châteauroux, 6 février 1871, 11 h. 55 s.

Préfet à Laurier, Bordeaux.

Nous ne faisons rien en qualité offlcielle. Comme citoyens, nous agissons pour votre candidature et rien de plus. Le préfet reste étranger. Soyez tranquille, pas plus que vous je ne veux de pression.

CANTONNET.

N° 7234. Châteauroux, 24 février 1871, 5 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le conseil général de l'Indre est resté en fonctions jusqu'au décret du 25 décembre, qui prononce la dissolution générale des conseils généraux.

CANTONNET.

N° 7233. Châteauroux, 24 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Depuis le 4 septembre, aucune école congréganiste fermée. Un instituteur laïque révoqué (accusé d'attentat à la pudeur).

Quarante-huit changements d'instituteurs et d'institutrices, dont : deux congréganistes, trois écoles créées, un décès, deux démissions.

CANTONNET.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Dès les premiers jours de septembre, Tours fut occupé par la délégation; les fonctionnaires d'Indre-et-Loire communiquèrent dès lors avec le Gouvernement sans avoir besoin d'employer le télégraphe. Lorsque la délégation, le 10 décembre, se fut transportée à Bordeaux, l'ennemi approchait; à son arrivée, les archives du télégraphe furent détruites, et, lorsque la paix fut conclue, Tours était encore occupé par les Prussiens. Il n'est donc pas surprenant que les dépêches manquent presque absolument.

N° 41151. Tours, 5 sept. 1870, 4 h. 52 s.

Au citoyen ministre intérieur, Paris. — Visée.

Les soussignés, au nom de la démocratie de Tours, demandent que l'ancien préfet d'Indre-et-Loire soit immédiatement relevé de ses fonctions.

ARMAND RIVIÈRE, JULAN, CH. PLUMEREAU, AL. BOUTROT, RIEUX, *sergent de la garde mobile.*

Visée par le préfet qui attend les ordres de M. le ministre.

N° 41239. Tours, 5 sept. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Comme suite à la dépêche des citoyens Rivière et autres, que j'ai visée, je crois qu'il est de l'intérêt de l'ordre et de la République que vous me releviez promptement de mes fonctions.

PAULZE D'IVOY.

N° 41886. Tours, 6 sept. 1870, 11 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La proclamation de la République dans le département a été chaudement accueillie, particulièrement au chef-lieu.

L'ordre le plus parfait règne partout et la confiance dans les membres du Gouvernement est complète. Les gardes nationales et les mobiles sont remplis d'enthousiasme et de patriotisme. Mais on se plaint du manque d'armes: tâchez de m'en envoyer pour les gardes nationales.

DUREL.

Tours, 14 déc. 1870.

A Crémieux, défense nationale, Bordeaux. (Communication à Gambetta.)

Ce qui se passe ici depuis deux jours est une honte. Je crois de mon devoir de vous en instruire. L'intendance instituée par vous a quitté Tours, laissant plusieurs milliers de blessés dans la ville. L'autorité militaire a quitté Tours dans la nuit de lundi à mardi et, à l'heure présente, mercredi, les ennemis sont encore à 40 kilomètres. L'armée du général Chanzy, qui est à Vendôme, est menacée de manquer de vivres par suite de cette désorganisation du service. Avisez.

HOUSSARD, *ancien député.*

N° 113.— A. G. Chinon, 31 janvier 1871, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vois dans copie de capitulation de Paris par autorité prussienne que département Indre-et-Loire tout entier est soumis à occupation Allemagne et cependant aucune partie du département sur rive gauche de la Loire n'a été occupée par ennemi excepté Tours. Ne sais encore ce que vous avez décidé, mais devais vous signaler ce fait qui pourrait entraîner modification, si modification peut être obtenue. Il devient dès lors indispensable d'indiquer un lieu hors du département où pourrai diriger conscrits de cette année; il est peu probable que ennemi laisse opérer conseil de révision, même dans les deux arrondissements non occupés.

DUREL.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

N° 40752. — P. Grenoble, 4 sept. 1870, 9 h. 16 s.

Commission départementale provisoire au Gouvernement provisoire, Paris.

Adhésion de la démocratie dauphinoise; la France maîtresse d'elle-même ne refusera rien, elle est prête à tout pour chasser l'étranger et maintenir la République sans tomber dans les faiblesses de 1848.

Avons nommé une commission départementale provisoire. — Veuillez ratifier.

Pour la commission :

VOGELI, ARISTIDE REY, EDOUARD REY, ANTHOARD, *ancien maire de 1848*; DANTARD, etc.

N° 1397. Grenoble, 5 sept. 1870, 8 h. 20 s.

Au ministre de l'intérieur, Paris.

La commission départementale de l'Isère, provisoirement instituée par le peuple à Grenoble, notifie son installation au citoyen ministre de l'intérieur et attend ses communications.

Salut et fraternité.

Les secrétaires, DUPOUX et VOGELI.

A expédier à Paris.

DUPOUX.

N° 1415. Grenoble, 6 sept. 1870, 7 h. 30 m.

Commission administrative départementale provisoire au citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur, Paris.

Nouveau Gouvernement acclamé à Grenoble et dans le département. Population a spontanément constitué une commission municipale et une commission administrative départementale provisoires.

Le préfet a remis ses pouvoirs à cette dernière; calme parfait. Opérations de la révision se poursuivent avec régularité et promptitude. Grenoble veut défense énergique. Partout ordre non troublé. Urgence d'envoyer dans l'Isère un préfet de la République.

Les membres de la commission administrative départementale provisoire :

JULHIET, RECOURA, BOVIER-LAPIERRE, DUPOUX, BRUN.

Pour copie :

E. DUPOUX.

N° 1406. Grenoble, 6 sept. 1870, 9 h. 15 m.

Général 22e division à guerre, Paris.

Hier, un comité qui s'est nommé lui-même a dissous le conseil municipal et renvoyé le préfet. Le président de ce comité me met en demeure ce matin de donner des explications au sujet de cartouches envoyées dans la Savoie.

Je demande des ordres pour ma conduite vis-à-vis de ce comité.

Général comte DE MONET.

N° 1407. Grenoble, 6 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Procureur général à garde des sceaux, Paris. Chiffrée.

Une commission départementale a déposé préfet Vallavieille. L'intention du Gouvernement est-elle d'accepter ce fait?

DE GABRIELLI.

N° 41842. — P. St-Marcellin, 6 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Devrai-je, le cas échéant, remettre la direction de l'arrondissement à des citoyens se constituant en commission exécutive?

L'arrondissement est calme.

N° 1432. Grenoble, 8 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Membres délégués à intérieur, Paris.

La commission administrative provisoire de l'Isère attend avec la plus grande impatience l'arrivée du préfet Brillès (*sic*). Des renseignements très-sérieux de l'arrondissement de la Tour-du-Pin rendent urgente la nomination d'un nouveau sous-préfet républicain, chargé surtout d'étouffer les divisions du parti qui sont nées aux dernières élections législatives.

Pour les membres délégués :

E. DUPOUX.

N° 43499. — P. Tour-du-Pin, 9 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Une commission s'est installée à la sous-préfecture; dans un moment aussi grave, je ne quitterai mon poste qu'après avoir été révoqué par vous.

N° 44017. — P. Grenoble, 10 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Marion, commissaire du Gouvernement en mission, à intérieur, Paris.

Un régiment de 3,600 mobiles est prêt, il est urgent de le mettre en marche. D'accord avec les autorités, je demande un ordre télégraphique de la guerre pour l'envoyer au camp de Sathonay, trois jours après ce départ, un second régiment de 3,600 sera à votre disposition.

N° 1512. Grenoble, 13 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Commissaire de la défense nationale à intérieur, Paris.

Hier soir, un grand nombre de citoyens de Grenoble sont venus me demander le remplacement d'officiers de la mobile qui auraient insulté la République. D'accord avec le préfet, je vous demande des pouvoirs suffisants pour que justice soit faite, dans l'intérêt de l'ordre public.

MARION.

Vu : BRILLIER.

N° 1533. Grenoble, 14 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Faut-il attendre des instructions relatives aux élections de la Constituante? Faut-il exécuter la loi actuelle? Réponse très-urgente.

BRILLIER.

N° 1583. Grenoble (sans date), vers le 16 septembre, 2 h. 4 s.

Commissaire défense nationale à Laurier, représentant du ministre de l'intérieur, Tours.

Le comité provisoire de l'arrondissement et moi demandons pour sous-préfet de la Tour-du-Pin M. Patricot, sous-préfet de Gailliac (Tarn).

MARION.

N° 1617. Grenoble, 17 sept. 1870, 9 h.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Je reçois à l'instant du sous-préfet de Vienne une dépêche ainsi conçue :

« Ordre menacé par francs tireurs. Envoyez commissaire. Urgent. »

Les conséquences d'une mutinerie pourraient être très-graves à cause de proximité de Lyon. Veuillez, monsieur le ministre, ordonner d'urgence le départ de la compagnie Bertranche. Il sera ensuite facile de la verser dans un autre corps. Il y a urgence extrême.

BRILLIER.

N° 1675. Grenoble, 20 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On insiste pour que j'accepte la candidature aux élections du 2 octobre.

Le *Journal officiel* du 16 exige que je donne ma démission six jours avant les élections; celui du 17 exige dix jours. Lequel faut-il croire? Pour éviter toute surprise, j'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous prier de vouloir bien accepter ma démission et me relever de mes fonctions dès vendredi, 23 de ce mois.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon profond respect.

BRILLIER.

N° 1694. Grenoble, 21 sept. 1870, 11 h. 30 m. (1).

Général division à guerre, Tours.

Vu l'état de ma santé qui est déplorable, je prie le ministre de vouloir bien agréer immédia-

---

(1) Cette dépêche et la suivante portent des dates en partie fausses. Voici comment : La première, n° 1694, fut arrachée le 21 septembre dans la nuit, vers dix heures du soir, au général de Monet, que la foule ameutée tenait enveloppé sur la place publique, l'injuriant et le menaçant de mort. La date du jour est donc vraie; mais la date de l'heure, onze heures trente du matin, ne se reporte pas au même jour. Elle indique que

tement ma démission du commandement de la 22e division militaire.

Je désire me retirer le plus tôt possible dans mes foyers à Toulouse.

Général DE MONET.

N° 1695. Grenoble, 21 sept. 1870, 12 h. 40 m.

Préfet à délégué Gouvernement, Tours, et à intérieur, Paris.

Général de Monet vient d'adresser sa démission au ministre de la guerre; nécessité de l'accepter. Population entière l'a demandée. Demande, en outre, la destitution du commandant de place, colonel de Cassagne, qui a fait charger la foule. Plusieurs citoyens légèrement blessés. Remplacer immédiatement l'un et l'autre.

Pour le préfet : BRUN.

N° 1697. Lyon, 22 sept. 1870, 8 h. 12 m.

Général commandant artillerie à guerre, Tours.

Le général de division ayant été, cette nuit, mis en demeure de résilier ses pouvoirs, le plus ancien général de brigade commandant l'artillerie demande des ordres.

E. LION.

N° 1711. Grenoble, 22 sept. 1870, 8 h. s.

Commissaire de la défense nationale de l'Isère, à délégué intérieur, Tours.

Vu les événements de la nuit dernière, d'accord avec l'administrateur provisoire, je suis à votre disposition. Grenoble est tranquille.

MARION.

Vu :

L'administrateur provisoire du département,

JULHIET.

N° 1723. Grenoble, 23 sept. 1870, 10 h. 30 mat.

Administrateur provisoire Isère à intérieur, Tours.

Vous m'avisez nomination comme sous-préfet à la Tour-du-Pin de Patricot.

Le préfet Brillier avait nommé à ce poste, sans doute sans avoir eu le temps de vous en donner avis. Maintenir nomination s'il est possible de M. Dupoux, avocat à Grenoble. Si impossible il pourrait être nommé à Saint-Marcellin libre.

JULHIET.

N° 1760. Grenoble, 24 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Docteur Frappat à intérieur, Tours.

Les départements ont besoin d'être stimulés.

Ordonnez aux préfets de délivrer les armes disponibles; autorisez-les à en faire fabriquer le plus possible. Les citoyens afflueront, et la France aura dans quelques jours des armées capables d'exterminer les Prussiens. Doivent être rappelés immédiatement sous les drapeaux tous les anciens soldats jusqu'à l'âge de 43 ans. Accordez aux veuves et aux enfants de ces derniers des pensions en proportion des services rendus. La France sortira victorieuse. — Vive la République.

Docteur FRAPPAT (hôtel Monnet) (1).

N° 1807. Grenoble, 27 sept. 1870, 10 h. 20 mat.

Administrateur provisoire à intérieur, Tours.

Approuver mon arrêté de ce jour qui compose une commission départementale provisoire en remplacement du conseil général pour disposer des fonds départementaux.

Je la compose de 32 membres pris dans tout le département.

Autre demande : La légation brésilienne est-elle à Tours?

JULHIET.

N° 1823. Grenoble, 27 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Administrateur à intérieur, Tours.

Réponse à ma dépêche de ce matin : donner approbation à mon arrêté de ce jour qui compose une commission de 32 membres départementale provisoire en remplacement du conseil général impossible.

JULHIET.

N° 1866. Grenoble, 30 sept. 1870, 7 h. 26 mat.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je n'ai nommé ni maires, ni adjoints depuis la dissolution des conseils municipaux.

Les commissions continuent à fonctionner jusqu'à nouvelle décision.

BRILLIER.

Pour l'impôt sur la vigne, le conseil municipal et moi sommes d'avis d'ajourner.

Pour le préfet, A. BRUN.

---

la dépêche ne fut expédiée que le 22 septembre treize heures après avoir été écrite. La seconde, écrite à la préfecture le 21, après l'émeute, fort tard, par conséquent, a été expédiée à douze heures quarante du matin, c'est-à-dire à minuit quarante, le 22.

On voit donc que toutes les deux, quoique datées du 21 septembre, sont parties le 22, et que la première écrite n'a été expédiée que la seconde.

(1) Voyez la dépêche du 6 octobre sur ce singulier personnage.

N° 5938. Grenoble, 4 oct. 1870, 9 h. 20.

Commissaire à la défense à directeur général télégraphes, Tours.

Veuillez me donner la franchise télégraphique avec autorités civiles et militaires.

MARION.

N° 955. Grenoble, 5 oct. 1870, 1 h. 13 s.

Général division à guerre, Tours.

D'après votre dépêche télégraphique du 25 septembre, relative aux élections dans la mobile et d'après votre autre dépêche du 1er octobre, prescrivant la formation de nouveaux cadres de compagnies dans l'Isère, il m'a semblé que je devais faire toutes les nominations dans ces nouvelles compagnies. Cependant M. Marion, commissaire de la défense nationale, interprète différemment vos instructions. Je vous prie de me faire connaître si les nominations dans ces nouvelles compagnies doivent être faites directement par moi ou bien doivent être faites à l'élection.

Le chef d'état-major : SEGAIN (?).

N° 961. Grenoble, 5 oct. 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je quitte Grenoble aujourd'hui. Il m'a été impossible de trouver un successeur, même provisoire. Envoyez, d'urgence, un administrateur définitif ou provisoire.

BRILLIER.

N° 5980. Grenoble, 6 oct. 1870, 2 h. 5 s.

Maire à Laurier, Tours.

Connaissez-vous le nommé Frappat qui se recommande de vous? Lui auriez-vous offert la préfecture de l'Isère ou celle des Landes qu'il aurait refusée?

Cet homme paraît un intrigant dangereux, même un agent orléaniste ou prussien. Réponse urgente.

ANTHOARD.

Vu, bon à expédier.

Par délégation du préfet de l'Isère :

DESAYES.

N° 991. Grenoble, 7 oct. 1870, 1 h. 58 s.

Préfet à Laurier, membre du Gouvernement provisoire, Tours.

Répondez par télégramme chiffré à demande du maire de Grenoble d'hier. Très-urgent.

Pour le préfet :

L'administrateur provisoire, DESAYES.

N° 25. Grenoble, 10 oct. 1870, 7 h. m.

Préfet de l'Isère à intérieur, Tours.—Chiffrée.

Bruit court Barral général Strasbourg serait envoyé en Isère. Sera très-mal vu.

Pour le préfet de l'Isère :

L'administrateur provisoire, DESAYES.

N° 84. Grenoble, 13 oct. 1870, 7 h. 15 s.

Général division à guerre, Tours.

A la date 1er octobre, M. Marion, commissaire de défense nationale, a réclamé nomination par élection des officiers de la mobile.

Cette prétention était contraire aux instructions reçues de guerre et prescrivant nomination directe par général, la question a été soumise au ministre par général commandant provisoirement 22e division militaire.

Le ministre a répondu 6 octobre :

« Vous devez nommer aux emplois d'officiers des cadres nouveaux et profiter de cette circonstance pour replacer de bons officiers qui auraient été évincés par l'élection. »

Aujourd'hui préfet de l'Isère revient sur cette question cependant vidée entièrement.

Deux nouveaux bataillons mobiles en formation à Grenoble. Il réclame *encore* élection des officiers.

Le travail fait, les officiers nommés, prévenus. Le désaveu de l'exécution des ordres de guerre serait du plus fâcheux effet.

Général de division, BARRAL.

N° 95. Grenoble, 14 oct. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous informe de la démarche suivante qui a été faite aujourd'hui auprès de moi par les membres de l'administration municipale. Ces messieurs m'ont exposé que le général Barral est radicalement impopulaire à Grenoble et ils me sollicitent d'une manière très-pressante de vous faire connaître cette situation. Cette impopularité est telle, d'après leur dire, que si le général est maintenu, ils prévoient des mouvements hostiles même de la garde nationale. Les causes en seraient, soit le caractère personnel du général, soit ses attaches, dit-on étroites, avec le régime déchu, soit la position équivoque que lui a fait la capitulation de Strasbourg. On se demande quelle est sa position et si Grenoble étant assiégé, il n'adviendrait pas les plus grands malheurs pour la ville de la présence du général. Je dois me borner à vous faire connaître

cette démarche, ne pouvant apprécier les griefs articulés contre le général.

Néanmoins, il suffit qu'elle ait eu lieu pour que je doive la considérer comme l'indice d'une situation grave.

Qu'arrivera-t-il si, avec la meilleure volonté du monde de maintenir l'ordre, je vois mon autorité méconnue?

Dans tous les corps, ce désaccord entre l'autorité civile et militaire ne peut qu'avoir les plus fâcheux résultats.

Je vous rappelle à ce sujet la dépêche de mon prédécesseur, relative à cette nomination.

Pour le préfet : A. BRUN.

N° 101. Grenoble, 15 oct. 1870, 10 h. 5 mat.

Général commandant division Grenoble à guerre, Tours. Cabinet du ministre.

Urgent. — La dépêche qui vous a été adressée hier soir par M. le préfet de l'Isère et qu'il vient de me communiquer à l'instant, peint suffisamment la gravité de la situation qui m'est faite par des personnes qui ne me paraissent se plaire que dans le désordre et vouloir renouveler l'exécution qu'ils ont réussi à faire contre le général de Monnet, mon prédécesseur, acte qui fatalement porte la désorganisation dans l'armée et ruine toute discipline.

Je vous écris par le courrier de trois heures, pour vous exposer les faits qui se sont déjà passés et ceux qui menacent d'avoir lieu; mais l'exposé de ces faits et les conséquences qui en découlent pour porter remède à la situation, ne pourront être justement appréciés que dans un entretien que je sollicite de votre bienveillance.

BARRAL.

N° 113. Grenoble, 16 oct. 1870, 7 h. s.

Préfet à Alphonse Gent, au ministère de l'intérieur, Tours.

Vu ce matin votre frère (1) bien portant. Votre recommandation était inutile; son nom suffisait. Lui donne congé de trois jours qu'il me demande pour aller à Avignon.

Vous serre la main pour lui et pour moi.

DUMAREST.

N° 5120. Grenoble, 17 oct. 1870, 8 h. 15 mat.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Je suis l'objet d'une infâme calomnie de la part des *Droits de l'homme* de Montpellier. Je réponds à l'instant. Vous enverrai ma réponse ainsi qu'à Gambetta et Laurier.

On m'écrit de Montpellier que Guesde, rédacteur chef *Droits de l'homme*, parti Tours pour solliciter révocation.

Gambetta aurait dit que, si arrivé un jour plus tôt, nomination pas ratifiée. Si vrai, Gambetta se livre à infâmes menteurs. Prévenez-le.

DUMAREST.

N° 5400. Grenoble (vers le 20) oct. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Je vous transmets par prochain courrier pièces qui vous feront juger nécessaire l'éloignement du général Barral. Maintenez-le provisoirement à Lyon où il s'est rendu sur votre ordre. Il y aurait danger à son retour.

Réponse urgente à cet égard.

DUMAREST.

N° 5408. Grenoble, 30 octobre 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'avoir égard à ma dépêche d'il y a quelques jours concernant le général Barral. Aujourd'hui vers quatre heures, une brusque et violente manifestation, décidée vraisemblablement par l'annonce de la trahison de Bazaine, s'est portée devant l'hôtel du général, de retour de Lyon depuis peu d'instants. Averti, je me suis rendu immédiatement à l'hôtel, où j'ai pénétré avec délégation obligée du peuple.

Tous nos efforts pour calmer l'exaspération de la foule ayant été vains et craignant de voir l'hôtel envahi, j'ai pris le parti, pour sauver le général, et de son aveu, de le déclarer prisonnier et je l'ai en effet conduit à la prison au milieu des huées, des injures et des mauvais traitements dont j'ai pris ma part.

En n'ayant aucun égard aux avis de ses fonctionnaires, le Gouvernement expose leur personne et son autorité à de graves échecs.

En l'état, le changement du général est absolument indispensable et à l'instant même; s'il tardait, nous serions complètement débordés. Je l'attends par télégraphe de suite. Conseil municipal menace de donner sa démission.

PAUL DUMAREST.

N° 5412. Grenoble, 31 oct. 1870, 11 h. mat.

Président Société républicaine aux membres du Gouvernement, Tours.

La Société républicaine de la défense nationale, fondée à Grenoble, le 4 octobre 1870, adhère

---

(1) Le frère de M. Gent venait d'être nommé sous-préfet à Saint-Marcellin (Isère). Rapprocher cette dépêche de deux autres de M. A. Gent : l'une du 2, l'autre du 8 décembre. Voyez aux dépêches de Marseille.

unanimement à la proclamation adressée à la France sur la capitulation de Metz.

Elle déclare que ses membres sont prêts à subir tous les sacrifices qu'exigera la résistance à outrance à l'invasion. Elle invite les représentants du pouvoir à ne reculer désormais devant aucune mesure révolutionnaire, capable de sauver la France et la République.

Que le gouvernement de Tours s'affirme par des actes très-énergiques. De leur côté, les populations dauphinoises ne failliront pas à leur vieille réputation de patriotisme et d'indépendance.

Le président, FLANDRIN.

Vu pour transmission :

Le préfet de l'Isère, PAUL DUMAREST.

N° 5426. Grenoble, 31 oct. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ordre sinon troublé du moins menacé encore aujourd'hui. Attends que l'effervescence se calme pour exécuter vos ordres relativement général Barral. Il y va de sa sécurité.

PAUL DUMAREST.

N° 5437. Grenoble, 1er nov. 1870, 11 h. 10 mat.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Je reçois vos deux dépêches relatives au général Barral. Je donne en ce moment les ordres nécessaires pour le faire partir à trois heures. Je n'ai pas cru prudent de le faire partir hier, c'est d'accord avec lui que j'ai différé son départ; je n'ai agi qu'en vue de sa protection. Le général vous dira ce que j'ai fait; je m'en fie à son rapport pour vous montrer que j'ai fait mon devoir.

PAUL DUMAREST.

N° 456. Grenoble, 1er nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

J'ai fait partir aujourd'hui le général Barral pour Tours à trois heures sans encombre. La tranquillité paraît rétablie.

PAUL DUMAREST.

N° 458. Grenoble, 1er nov. 1870, 6 h. 11 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Le sous-préfet de la Tour-du-Pin me signale le capitaine de gendarmerie Martin David comme très-impopulaire.

Il m'exprime la crainte d'un conflit. Après ce qui s'est passé à Grenoble et dans l'intérêt même de l'autorité militaire, je vous demande son changement.

PAUL DUMAREST.

N° 521. Grenoble, 3 nov. 1870, 11 h. 10 mat.

Société républicaine Grenoble à Gambetta, Tours.

Adhérez-vous à Ligue du Midi? Attendons réponse pour y entrer.

Le président, PIERRE BOISSIER.

Vu pour transmission :

Le préfet de l'Isère, PAUL DUMAREST.

N° 522. Grenoble, 3 nov. 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je viens de viser pour transmission une dépêche vous demandant si adhérez à Ligue du Midi. Les délégués de cette Ligue se donnent comme autorisés par vous. Il y a longtemps que j'ai demandé à cet égard désaveu énergique du Gouvernement. Envoyez-moi ce désaveu immédiatement par télégraphe; il nous donnera une force dont nous avons grand besoin et qui est sur le point de nous échapper.

Dans le même intérêt, laissez-moi, pour garde nationale de Grenoble, les 1,200 fusils rendus par bataillon de mobiles récemment armé de chassepots. Il y a quelques jours j'ai désarmé garde nationale au-dessus de 40 ans pour armer mobilisés. Aujourd'hui absolument indispensable de réarmer pour maintenir ordre. Depuis cinq jours vivons sous la menace perpétuelle d'être enlevés. Tenons à un fil. Je compte absolument sur réponse favorable.

DUMAREST.

N° 544. Grenoble, 4 nov. 1870, 5 h. 37 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je n'ai jamais eu de doutes sur les dispositions du Gouvernement à l'égard de Ligue du Midi, mais il était utile que ces dispositions fussent manifestées. Je n'ai fait que viser pour transmission dépêche de *Société républicaine* sur sa demande.

J'attends réponse pour 1,200 fusils nécessaires au réarmement garde nationale Grenoble selon ma dépêche d'hier. Ces fusils étant rayés, je les donnerai à bataillon mobile en échange fusils lisses que je donnerai à la garde nationale. Mais réarmement indispensable. Autorisez-moi de suite.

Adresserai demain état industriel département pour fabriques d'armes.

Pour le préfet : A. BRUN.

N° 662. Grenoble, 10 déc. 1870, 8 h. 35 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Au moment où le Gouvernement supprime tous soutiens de familles, on ne s'explique pas qu'il laisse séminaristes, prêtres, religieux et tous diseurs d'oremus. On se demande comment le Gouvernement de la République craint de toucher à un privilége qui assimile la messe à un service public.

Je suis convaincu que le Gouvernement ferait plus pour sa popularité en abrogeant cette dispense que par toute autre mesure.

DUMAREST.

N° 663. Grenoble, 10 nov. 1870, 8 h. 37 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je continue à vous demander le changement immédiat du capitaine de gendarmerie de la Tour-du-Pin, si vous voulez qu'ordre soit maintenu (1).

DUMAREST.

N° 5712. Grenoble, 11 nov. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je demande au Gouvernement le rappel des soutiens de famille de la mobile ainsi que l'abrogation de la dispense pour les personnes religieuses, au moins les élèves des séminaires et membres des corporations. Demande réponse par dépêche pour nomination Marion, et si besoin le recommande à nouveau.

PAUL DUMAREST.

N° 5926. Grenoble, 19 nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à guerre, Tours.

Depuis quelques jours bruit circule à Grenoble avec intensité croissante que siége de la division serait transporté à Chambéry. Ce serait révolutionner Grenoble. Veuillez me mettre en mesure de démentir au besoin.

PAUL DUMAREST.

N° 5942. Grenoble, 20 nov. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je reçois visite de M. Crivisier, nommé par vous général commandant les légions mobilisées du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, le 15 courant.

Je n'ai aucun avis officiel de cette nomination. Veuillez me fixer d'urgence.

PAUL DUMAREST.

(1) Chaque jour pendant près d'un mois, la même demande fut répétée par le télégraphe.

N° 968. Grenoble, 21 nov. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à guerre, Tours.

Vous me dites qu'il n'est pas question, quant à présent, de changer le siége de la 22° division militaire. Cette réponse semble indiquer que le projet en est formé.

Je vous dois la vérité. Cette mesure serait désastreuse; elle aliénerait absolument et à l'instant même Grenoble au Gouvernement. Le jour où elle serait réalisée, je ne pourrais plus rien pour y faire exécuter ses ordres. L'esprit de la ville est bon, mais susceptible, il ne faut pas le froisser. Je vous conjure de me rassurer plus complétement.

PAUL DUMAREST.

N° 5826. Grenoble, 26 nov. 1870, 10 h. 16 m.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Je reçois de sous-préfet Vienne dépêche suivante relativement à Challéat :

« Challéat, puni huit jours de prison par colonel pour absence illégale, est à la maison d'arrêt. Mon avis est qu'il doit subir sa peine, pour ne pas porter atteinte à l'autorité militaire. Son impunité serait, en effet, déplorable pour la discipline, nous aurions une protestation énergique dans la légion. J'insiste pour qu'il n'obtienne pas exemption définitive. Appuyez énergiquement dans ce sens auprès de Cazot. »

J'avais donné ordre que Challéat ne fût pas inquiété pour son absence, mais du moment que peine prononcée, il est évident qu'elle doit être subie. Je ne puis même désapprouver qu'elle ait été portée. Pourquoi diable s'occupe-t-on de ces sortes d'affaires dans les bureaux? Pourquoi s'en occupe-t-on d'une manière aussi irrégulière? Que le ministre nous donne des ordres nous adresse des instructions, qu'il nous impose même sa volonté sur telle ou telle affaire, rien de mieux, — bien qu'en général cette dernière intervention soit fâcheuse, — mais je n'admets pas que des avis délivrés par les bureaux à des intéressés qui vont les solliciter, aient la prétention d'être obligatoires pour nous, sans même qu'on nous les notifie.

PAUL DUMAREST.

N° 435. Grenoble, 3 déc. 1870, 8 h. 22 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Mon emprunt sera, selon probabilité, très-loin d'être couvert, et je prévois que je serai obligé d'en changer les conditions. Je vous prie, en

vue de cette éventualité, de m'autoriser à dissoudre, si je le juge nécessaire, le conseil général et à le remplacer par une commission départementale. La question est délicate, je m'entoure de tous les renseignements avant de prendre parti, mais je suis dès à présent à peu près fixé sur l'impossibilité de convoquer décemment le conseil général, composé des hommes les plus compromis sous l'ancien régime.

DUMAREST.

N° 5410. Grenoble, 6 déc. 1870, 1 h. 10 s.

Procureur général à justice, Tours.

Gent, sous-préfet de Saint-Marcellin, a voulu faire poursuivre individu pour propos tenus dans une ferme.

Mon substitut, trouvant que publicité fait défaut, demande mes instructions.

Je réponds qu'il ne faut pas poursuivre.

Le préfet, auquel l'incident est communiqué, trouve que le parquet a raison et le fait savoir à son subordonné.

Voilà pourquoi M. Gent, de Marseille, demande le déplacement d'un magistrat dont l'unique tort est d'avoir respecté la loi et obéi à son procureur général.

Le préfet de l'Isère écrit à son collègue des Bouches-du-Rhône et à son subordonné de Saint-Marcellin.

A. MICHAL-LADICHÈRE.

N° 5277. Grenoble, 6 déc. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dans affaire Vacheresse (1), n'ai rien fait que d'après mon collègue de l'Ardèche, où Vacheresse est en congé. Il m'a adressé dépêche me disant de demander révocation, sans attendre une minute, avant même lettre explicative de sa part. J'ai dû croire à des motifs bien impérieux et m'en rapporter à lui. Aujourd'hui, il m'envoie son secrétaire général pour faire maintenir M. Vacheresse. Il y a, en effet, légèreté inexplicable, mais j'espère que vous reconnaîtrez que ce n'est pas de ma part. Je ne vous ai adressé personnellement aucune demande de cette nature.

DUMAREST.

N° 5591. Grenoble, 16 déc. 1870, 4 h. 45.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Le préfet du Rhône m'a demandé déjà par deux fois un état d'avancement de mes légions mobilisées, comme s'il les croyait destinées à se rendre au camp de Sathonay.

D'autre part, je reçois ce matin de la préfecture des Bouches-du-Rhône l'affiche d'un arrêté par lequel il nomme, en vertu de ses pleins pouvoirs, l'administration supérieure du camp des Alpines, qui paraît remplacer celui du Pas-des-Lanciers, où devaient se rendre les mobilisés de l'Isère.

Enfin, je reçois dépêche datée de Marseille de Deshorties, chef état-major armée de Lyon, directeur adjoint au ministre de la guerre, me demandant combien je pense faire partir de mobilisés immédiatement pour Lyon.

A quels ordres dois-je obéir? Qu'est-ce que le camp des Alpines? Qu'est-ce que l'armée de Lyon? Qu'est-ce que M. Deshorties?

DUMAREST.

N° 5639. Grenoble, 18 déc. 1870, 8 h. 25 m.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Il y a un poste de conseiller vacant à [illegible] de Grenoble. Il est demandé par Anterrien, avocat, gérant de la *Liberté de l'Hérault*. Je vous serai reconnaissant de le lui faire obtenir si vous pouvez. C'est un très-honnête garçon, très-dévoué à la République, exilé après le coup d'Etat.

PAUL DUMAREST.

N° 712. Grenoble, 20 déc. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à Laurier, directeur intérieur, Bordeaux.

Je vise pour transmission une dépêche adressée à vous par un nommé Lemesle, arrivé ici il y a quelques jours et que j'ai fait incorporer dans la mobilisée (1).

Cet individu prétend être l'ami de Gambetta, qui lui aurait promis d'utiliser ses services. Il a entre les mains une lettre quelconque, au moyen de laquelle un secrétaire l'a éconduit poliment. C'est un simple intrigant qui cherche à se soustraire à mobilisée.

DUMAREST.

N° 748. Grenoble, 21 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Je suis averti sérieusement qu'il se trame un complot contre moi à Bordeaux, et je suis porté à le croire. Il y a ici certains qui auraient voulu être préfets sous mon nom, d'autres qui me de-

---

(1) Le préfet de l'Isère avait demandé, sur la foi de celui de l'Ardèche, la révocation de M. Vacheresse, conseiller de préfecture.

(1) Ce Lemesle a joué un rôle actif dans les clubs de Grenoble à cette époque.

mandaient des faveurs et à qui je les ai refusées. Il parait que tous ces mécontentements auraient à Bordeaux un organe qui s'y ferait écouter, car il m'est assuré qu'on s'y occupe beaucoup de la préfecture de l'Isère et que ses actes y sont appréciés avec sévérité. Je ne puis le croire; dans tous les cas, je voudrais bien savoir ce qu'on peut me reprocher; la seule chose que je demande au ministre, c'est de me le faire savoir. Je défie qu'on élève contre moi une accusation, un grief ayant l'ombre d'un fondement.

Permettez que je compte sur votre amitié pour me renseigner sur cette trame, si réellement elle existe.

Je vous serai reconnaissant de me répondre, ainsi que sur l'incident Brillier.

DUMAREST.

N° 758. Grenoble, 22 déc. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à travaux publics, Bordeaux.

Le conseil général de l'Isère n'a pas été dissous, mais l'emprunt de mon département pour la défense nationale a été autorisé sans l'avis préalable de cette assemblée, et ses membres ont pour la plupart mis tout en œuvre pour entraver sa réalisation. Si une commission prise dans son sein était appelée à former maintenant la nouvelle liste du jury d'expropriation, on donnerait en quelque sorte autorité aux critiques du conseil sur la prétendue illégalité de l'emprunt. Dans cet état de choses, je vous demande l'autorisation de procéder dans le sens de l'article 2 du décret du 5 de ce mois, qui m'est parvenu hier seulement 21.

DUMAREST.

N° 7175. Grenoble, 8 janvier 1871, 8 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Vous m'annoncez que 9,000 mobilisés de l'Isère ont reçu l'ordre de se rendre à Dijon. Ces légions devront-elles partir sans les armes perfectionnées qui leur avaient été promises et sur lesquelles elles comptent? Notamment 2,500 springfield, envoi de Brest, m'avaient été annoncés, il y a près de trois semaines, pour la 1re légion; les cartouches seules sont arrivées, les armes ne sont point venues. Du moins, puis-je annoncer aux légions qu'elles recevront des armes en route? Vous pouvez compter sur toute mon énergie et sur tout mon dévouement, mais je ne puis répondre qu'un vif mécontentement n'éclate parmi les légions à la nouvelle qu'elles doivent partir avec les armes qu'elles possèdent actuellement, alors surtout qu'elles savent que les mobilisés d'autres départements ont reçu des armes perfectionnées. Réponse d'urgence.

DUMAREST.

N° 7448. Grenoble, 13 janvier 1871, 6 h. 40 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

On m'adressse de vos bureaux (je suppose) des dépêches à cheval au sujet de mon emprunt départemental. Je suis très-disposé à me taire sans murmurer, s'il n'y a pas mieux à faire et si nous en sommes encore là. Mais il m'est permis de discuter l'avis du rédacteur des dépêches en question, je me fais fort de prouver que j'ai raison et qu'on me ferme la bouche, mais qu'on ne me répond pas. Un mot de réponse, s'il vous plait. Mille amitiés.

PAUL DUMAREST.

N° 7470. Grenoble, 14 janvier 1871, 5 h. 25 s

Préfet à Jules Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Si c'est vous qui m'ordonnez, à la bonne heure, et il n'est pas possible d'ailleurs d'ordonner plus amicalement que vous ne le faites aujourd'hui. Mais avec vous je suis à l'aise, et vous me permettrez sans doute d'essayer de vous montrer que vous vous trompez.

Je vous écrirai par courrier au sujet de votre dernière à cheval. Simple satisfaction d'avocat si vous voulez. Du reste, il est bien entendu que le préfet obéissant se soumet comme il s'est toujours soumis et répète avec Pandore : Brigadier, vous avez raison. Je vous serre la main.

DUMAREST.

N° 7553. Grenoble, 17 janvier 1871, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Par votre dépêche du 10 janvier, vous me disiez : « Vos mobilisés recevront 8,000 springfields. » Or, les légions en voie de départ sont au nombre de 5 sur 6 et forment un effectif d'environ 10,000 hommes. Le général de division a signalé à la guerre cette insuffisance. Il lui est répondu à la date d'aujourd'hui que la guerre a délivré tous les springfields à sa disposition et ne peut pour le moment rien délivrer au delà de 8,000. D'autre part, le capitaine Salle, envoyé à Brest pour chercher ces armes, télégraphie au général qu'il a trouvé les 8,000 springfields prêts; qu'en outre, il y a en rade de Brest un navire chargé de springfields non encore débarqués.

Je vous prie avec instance de donner ordre que les 10,000 fusils nécessaires soient complétés

sur ce chargement. Il est impossible que tous mes mobilisés ne reçoivent pas de springfields; sur la foi de votre dépêche d'hier, je leur ai formellement promis ces armes.

Votre dépêche, en effet, bien qu'elle ne parlât que de 8,000, devait évidemment s'appliquer à tous les mobilisés. Dans le cas où vous ne pourriez pas immédiatement fournir le complément nécessaire des 2,000, m'autorisez-vous à ne faire partir que quatre légions?

DUMAREST.

N° 7677. Grenoble, 20 janvier 1871, 5 h. 45 s.

Commandant supérieur à général Haca, guerre, Bordeaux.

On me télégraphie que les légions de l'Isère sont incorporées au fur et à mesure de leur arrivée dans les brigades de l'armée des Vosges; quelle sera donc ma situation à mon arrivée à Dijon, dans quelques jours, avec la dernière légion? — Réponse urgente.

MARION.

N° 724. Grenoble, 31 janvier 1871, 9 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'interdiction aux préfets et secrétaires généraux d'être candidats dans leurs départements est-elle maintenue? Si elle est maintenue, dans quel délai démission doit-elle être donnée? Pour mon compte, je reste à mon poste, je n'ai plus à organiser que l'artillerie. J'espère qu'elle sera prête en grande partie à l'expiration de l'armistice.

PAUL DUMAREST.

N° 7107. Grenoble, 2 février 1871, 8 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je me suis borné à appeler votre attention sur la situation du général Vinoy, à raison de son rôle militaire, et parce que le général Vinoy m'a été dernièrement désigné par tous les maires de son canton comme candidat à la commission départementale de l'Isère, dont il était précédemment conseiller général. C'était le seul ancien conseiller général que je vous eusse proposé. Veuillez seulement considérer ma proposition, en ce qui le concerne parmi les candidats à la commission départementale, comme non avenue. Si ces propositions doivent avoir une suite, je vous en adresserai une autre pour son canton.

PAUL DUMAREST.

N° 7192. Grenoble, 5 février 1871, 6 h. 50 s.

Préfet à Jules Cazot, intérieur Bordeaux.

On me remet affiches d'une liste de candidats portant en tête le nom du général Vinoy.

En présence du voyage annoncé d'un membre de la délégation de Paris pour régler, de concert avec les autres membres du Gouvernement, la question des incompatibilités, dois-je donner suite à vos instructions concernant la saisie des affiches et bulletins?

Mon avis personnel, que je crois de mon devoir de vous donner, est que ces mesures produiront, dans le cas particulier, un effet fâcheux et iront peut-être contre le but proposé.

De plus, elles seront d'une exécution très-difficile, pour ne pas dire illusoire. Néanmoins, j'attends vos ordres, auxquels je me conformerai.

DUMAREST.

N° 7207. Grenoble, 6 février 1871, 2 h. 25 s.

Préfet à Jules Cazot, secrétaire général intérieur, Bordeaux.

Vous semblez vous méprendre sur ma pensée, relativement au général Vinoy. J'ai adressé aux maires des instructions au sujet de l'invalidité des bulletins concernant les individus atteints par le décret, et notamment le général Vinoy.

J'ai seulement appelé votre attention sur la difficulté et peut-être l'inutilité d'appliquer vos instructions relatives à la saisie des affiches et bulletins. L'intérêt seul de la République, dans cette circonstance comme dans toutes, a dicté les observations que j'ai cru devoir vous soumettre; les observations faites, je n'ai d'autre devoir que d'exécuter vos ordres.

DUMAREST.

N° 7195. Grenoble, 6 février 1871, 9 h.

Procureur général à justice, Bordeaux.

On affiche à l'instant une liste pour députés de l'Isère, portant le nom du général Vinoy, originaire de l'Isère. Poursuites feraient effet déplorable. Il serait difficile de saisir les bulletins dans toutes les communes. Que faut-il faire?

RONJAT.

DÉPARTEMENT DU JURA (1)

N° 556. Lons-le-Saulnier, 4 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Un comité provisoire de salut public télégraphie que la République est proclamée à Lyon. Quel est l'état de Paris?

DE SAINT-PRIEST.

---

(1) Quoique ce département ait été de très-

N° 564. Lons-le-Saulnier, 6 sept. 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans le Jura, jusqu'à présent, l'ordre n'a pas été troublé. Les fonctionnaires sont tous à leur poste, sauf M. de Saint-Priest, préfet, de Montbrun, sous-préfet de Saint-Claude, Hyrvoix, trésorier-payeur général, qui ont donné leur démission.

La présence d'un commissaire de la République me paraît indispensable dans le plus bref délai, car le comité qui s'est constitué à Lons-le-Saulnier serait dans l'intention de s'emparer de l'administration du département. Jusqu'à présent, j'ai répondu que j'attendais les ordres du ministre de l'intérieur, et je ferai toujours la même réponse. J'attends de promptes instructions dans le cas d'une nouvelle démarche du comité.

Le conseiller de préfecture délégué,
MOREAU.

N° 569. Lons-le-Saulnier, 6 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à finances, Paris.

M. Hyrvoix, trésorier-payeur général du Jura, a donné sa démission. J'ai demandé si son fondé de pouvoirs, M. Pernot, pouvait être délégué par moi pour gérer la trésorerie jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire. Il m'a été répondu ce soir du ministère de l'intérieur que je pouvais déléguer M. Pernot comme fondé de pouvoirs de M. le trésorier-payeur général. Cette dépêche peut faire supposer que la démission de M. Hyrvoix n'est pas acceptée, puisque je ne suis autorisé à déléguer M. Pernot que comme fondé de pouvoirs, fonction qu'il exerce régulièrement sans délégation. Prière de préciser la ligne de conduite à suivre dans cette importante affaire.



Ne devrais-je pas déléguer un conseiller de préfecture ou à son défaut un membre du conseil général?

Pour le préfet :

Le conseiller de préfecture délégué,
MOREAU.

N° 573. Lons-le-Saulnier (1), sept. 1870, 12 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Jusqu'à présent, situation calme, pas de désordres. Nouveau Gouvernement généralement bien accueilli. — Tirage et révision déjà opérés dans six cantons sans aucun trouble. — Garde nationale en train de s'armer, mais pas assez d'armes. — Garde mobile équipée, mais manquait d'armes.

Enverrai demain par courrier rapport sur ce qui se passe dans tout le département.

Le conseiller de préfecture délégué,
MOREAU.

N° 580. Lons-le-Saulnier, 8 sept. 1870, 10 h. 28 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le département est très-calme. Les opérations du tirage et de la révision se font avec la plus grande tranquillité. Aucun jeune conscrit ne manque à l'appel.

Le conseiller de préfecture délégué,
MOREAU.

N° 585. Lons-le-Saulnier, 9 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Urgence de plus en plus grande de nommer un préfet du Jura pour empêcher désorganisation de l'administration et éviter des conflits surtout regrettables dans un moment où tous les efforts doivent être réunis contre l'ennemi.

Le ministère pourrait confirmer, jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs, les fonctionnaires administratifs qui sont restés à leur poste.

Ils n'y demeurent que par patriotisme. Cette mesure maintiendrait l'ordre.

Les opérations de révision se continuent avec ordre et calme.

Jusqu'à présent la tranquillité publique n'a pas été troublée dans le département.

Pour le préfet :

Le conseiller de préfecture délégué,
MOREAU.

N° 44329. — P. Dôle, 11 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Comité démocratique à intérieur, Paris.

Election municipale de Dôle fixée par arrêté préfectoral à dimanche et lundi, contradictoirement l'article 3, loi 1855. Les républicains s'abstiennent; liste unique réactionnaire. Ordonnez par dépêche au préfet suspendre de suite et ajourner élection et avertir Corne, beau-frère de M. Ordinaire.

Pour comité démocratique :
CORNE.

bonne heure menacé par l'ennemi et qu'il ait été ensuite complétement envahi par lui, la plus grande partie des dépêches ont été conservées par l'administration télégraphique et, dans le nombre, beaucoup de fort importantes pour l'histoire militaire.

(1) Sans date, doit être du 6 ou du 7.

N° 597. Lons-le-Saulnier, 12 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

J'ai reçu ce matin votre circulaire chiffrée relative au service télégraphique. Je ne crois pas devoir la communiquer aux sous-préfets. Je laisse au préfet qui sera nommé cette responsabilité.

Pour le préfet du Jura :

Le conseiller de préfecture délégué,

MOREAU.

N° 44912. — P. Dôle, 12 sept. 1870, 1 h. 30 s.

Grévy à intérieur, Paris.

Confirmez ordre au sous-préfet de Dôle et à M. Vincent, adjoint, de ne pas procéder au dépouillement du scrutin pour le conseil municipal. — Nommez immédiatement M. Emmanuel Husson-Morel maire de Dôle, et MM. Bavillery et Corne adjoints.

N° 44887. — P. Dôle, 12 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Les élections municipales de Dôle, fixées par arrêté du préfet, ou du faisant fonctions, ont commencé à huit heures, soit antérieurement à notre télégramme. Après avis de M. Grévy, j'ai invité le maire à ne point dépouiller le scrutin et procéder à la clôture et au scellement des urnes, sauf à attendre décision ultérieure. — J'ai l'honneur d'envoyer rapport explicatif par la poste.

N° 602. Lons-le-Saulnier, 13 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Les opérations de révision se continuent activement et avec ordre. Les populations sont d'avis d'une résistance énergique à l'ennemi pour l'obliger à une paix honorable et solide.

On ne pourrait se faire ici à l'idée de céder à la Prusse un seul pouce de territoire. La garde sédentaire s'exerce partout dans le Jura, mais elle manque d'armes. Sur les 10,000 fusils annoncés, il n'en a été reçu que 5,000 jusqu'à ce jour. La compagnie de francs tireurs de Lons-le-Saulnier est partie aujourd'hui à onze heures pour Besançon. La tranquillité règne dans les départements. On attend avec impatience la nomination d'un préfet.

Pour le préfet :

Le conseiller de préfecture délégué,

MOREAU.

N° 45856. Dôle, 14 sept. 1870, 10 h. 40.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Sous l'inspiration de Vincent, ancien adjoint, on fait circuler des pétitions pour demander le dépouillement du scrutin des 11 et 12 courant pour les élections municipales, ce qui est contraire aux promesses faites par Vincent, de ne pas protester ou réclamer contre de nouvelles élections. Le moyen de calmer l'irritation qu'on cherche à propager est de déléguer le maire de Dôle ou le sous-préfet pour convoquer de nouveau les électeurs d'urgence pour samedi 17 et dimanche 18 courant.

N° 46013. — P. Dôle, 14 sept. 1870, 3 h. 45.

A ministre intérieur, Paris.

Grévy et démocrates me trouvent digne et capable d'être préfet du Jura ou sous-préfet ici. — Moi, pas ambitieux, préférerais Dôle, certain d'y mieux servir République, et il y a urgence. — Gagneur approuvera.

ROBERT.

N° 46513. — P. Dôle, 15 sept. 1870, 1 h. 45 s.

A ministre intérieur, Paris.

Je confirme dépêche d'hier. — Vu aujourd'hui délégués de Poligny; venaient se plaindre à Grévy. — Tout Jura triste, en lutte et réaction. — De grâce avisez d'urgence.

ROBERT.

N° 633. Lons-le-Saulnier, 19 sept. 1870, 1 h. m.

Administrateur à intérieur, Paris.

Tout va bien dans le Jura. Révision des listes électorales commencera demain, elles seront arrêtées jeudi soir et serviront même pour les élections municipales. J'adjoins des commissions de contrôle aux autorités chargées de ce travail. L'arrondissement de Saint-Claude n'avait plus de sous-préfet, je vais pourvoir à cet emploi vacant. — Il y a urgence. Je vous donnerai le nom du nouveau sous-préfet dans un prochain télégramme. Il me faut de pleins pouvoirs pour les élections. Je suis d'accord avec toute la population.

Les armes manquent; pour 35,000 gardes nationaux, il y a 5,000 fusils. Avez-vous un moyen de m'en procurer? Les retards de la poste sont considérables. Absence complète de nouvelles. Voyez cela. Souviens-toi.

A. TROUILLEBERT.

N° 864. Lons-le-Saulnier, 20 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Administrateur provisoire à intérieur, Paris, et à Tours.

J'ai reçu ce matin copie de plusieurs dépêches ainsi libellées venant de Lyon :

« *Conseil municipal de Lyon à conseils municipaux de Lons-le-Saulnier, Dôle, Poligny, Saint-Claude.*

« Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité de défense. Les délégués devront être munis de pleins pouvoirs. »

Avisez. J'ai fait une circulaire pour interdire toute communication officielle.

A. TROUILLEBERT.

N° 921. Lons-le-Saulnier, 25 sept. 1870, 8 h. 50.

Administrateur à intérieur, Tours.

Toute publicité a été donnée à la proclamation d'avant-hier et au décret d'hier qui suspend les élections.

Partout j'organise des commissions municipales provisoires.

TROUILLEBERT.

N° 951. Lons-le-Saulnier, 27 (?) sept. 1870, 6 h. 50 s.

Administrateur à intérieur, Tours.

Autorisez-moi à faire élections municipales dans le département dimanche prochain, nécessité absolue. Tout ira bien, réponse ce soir.

A. TROUILLEBERT.

N° 9613. Lons-le-Saulnier, 29 sept. 1870, 1 h. s.

Administrateur à Gouvernement, Tours.

Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé des délégués, maires provisoires, en vue des élections qui devaient avoir lieu. Depuis décret qui suspend les élections, je nomme des commissions municipales et je désigne les maires et adjoints. L'élection simplifierait ce travail.

A. TROUILLEBERT.

N° 983. Lons-le-Saulnier, 1er oct. 1870, 3 h. 28 s.

Administrateur provisoire à intérieur, Tours.

La mobilisation de la garde nationale sédentaire sera organisée dans quelques jours dans les termes du décret. Je vous enverrai l'effectif. Pouvez-vous indiquer où nous trouverons des fusils? C'est le cri du pays. Les commissions municipales seront toutes installées lundi. — État général satisfaisant.

A. TROUILLEBERT.

N° 526. Lons-le-Saulnier, 6 oct. 1870, 10 h. 10 m.

Administrateur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

En tant que de besoin, veuillez m'autoriser à me porter candidat dans le Jura. Je n'ai accepté le titre d'administrateur provisoire que pour conserver l'éligibilité.

Je ne voudrais pas, en envoyant dès aujourd'hui ma démission, créer une difficulté dans le pays ; j'aimerais mieux renoncer à candidature éventuelle d'ailleurs : mais vous pouvez concilier les deux choses. Prière de répondre immédiatement.

N° 540. Lons-le-Saulnier, 7 oct. 1870, 2 h. 5 s.

Administrateur provisoire à intérieur, Tours. Chiffrée.

En vue éligibilité, je vous ai adressé hier ma démission provisoire (*sic*) du département. Pourvoir au remplacement. Urgence.

A. TROUILLEBERT.

N° 572. Lons-le-Saulnier, 11 oct. 1870, 12 h. m.

Administrateur à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Le général commandant la subdivision militaire se nomme Deboussigen.

Nommer M. Fischer lieutenant-colonel, et lui donner sur place commandement des troupes du département, y compris garde nationale mobilisée en voie de formation.

Votre proclamation affichée a produit excellent effet. Je suis à la disposition de vous (*sic*). J'ai à peu près terminé dans le département, j'écrirai demain confidentiellement.

N° 5113. Lons-le-Saulnier, 14 oct. 1870, 6 h. 50 s.

Administrateur provisoire à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Lettre demandée partie ce soir, la réclamer. Se méfier des délégués devant arriver d'ici, agitations subalternes. Nécessité et prière d'envoyer ce soir une dépêche me concernant, dont je puisse me servir contre cette faction. Me témoigner confiance.

A. TROUILLEBERT.

N° 5123. Lons-le-Saulnier, 15 oct. 1870, 2 h. 35 m.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours. Chiffrée.

La désignation que vous demandez est utile,

mais difficile. Je chercherai quelqu'un à la hauteur. Écrirai demain.

Les mobiles cantonnés dans le Jura et étrangers au département n'ont qu'une vareuse en drap d'été, il ne reste dans les magasins pour mobiles du département que des blouses. Que pouvez-vous faire?

A. TROUILLEBERT.

N° 5143. Lons-le-Saulnier, 17 oct. 1870, 9 h. 45 s.

Administrateur à intérieur, Tours.

Le conseil général du Jura s'est réuni aujourd'hui pour voter fonds nécessaires à la défense. Votre autorisation limitait à cet objet la session extraordinaire. Malgré mes observations, le conseil a cru devoir nommer une commission permanente de cinq membres, parmi lesquels M. Blanc, procureur général révoqué. C'est un vote illégal de pure réaction. — Un intérêt politique majeur exige que cette nuit vous envoyiez dépêche qui prononce annulation de la délibération sur ce seul point.

A. TROUILLEBERT.

N° 537. Lons-le-Saulnier, 20 oct. 1870, 3 h. 15 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Situation impossible. Me remplacer. Le commissaire à la défense des trois départements a donné sa démission. La défense proprement dite a toujours été confiée à autorité militaire indépendante.

Garibaldi commande à Dôle Une dépêche qui me dégage ici est de toute justice. Prière de l'envoyer ce soir avec nomination promise du commandant Fischer.

A. TROUILLEBERT.

N° 549. Lons-le-Saulnier, 21 oct. 1870, 10 h. 35.

Administration à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Je n'entends nullement me séparer de vous, confiance réciproque et amitié sûre. Demandez concours, je suis prêt, mais je ne puis ici accepter une responsabilité que je n'ai jamais eue.

Tout ce qui est défense a toujours appartenu à autorité militaire indépendante, jamais je n'ai eu ordre à donner pour travaux de défense ou mouvements de troupes. Je n'ai pu obtenir même ni un fusil, ni une cartouche. Ce n'est pas une plainte, mais vous conviendrez que je dois éviter à tout prix de laisser penser qu'en tout cela une responsabilité soit encourue par moi. Vous pouvez maintenant apprécier. J'attends de votre amitié une dépêche sur ce point. J'ai écrit cependant.

A. TROUILLEBERT.

N° 5150. Lons-le-Saulnier, 25 oct. 1870, 3 h 43 s.

Administrateur à guerre et intérieur, Tours.

Le sous-préfet de Dôle m'envoie l'ordre suivant, signé Bordone, chef d'état-major du général Garibaldi :

« Le général me charge de vous demander de mettre immédiatement à ma disposition les gardes mobilisés et mobilisables du département.

« En outre le service de la gendarmerie pouvant être fait temporairement par la garde nationale, faites donner ordre aux gendarmes de se mettre à la disposition de l'état-major général ou, à défaut, d'y mettre leurs chevaux sellés et bridés pour service indispensable. »

Répondez-moi immédiatement ce qu'il convient de faire.

Il reste dans Jura, après départ de bataillons mobiles étrangers au département, appelés par le général Cambriels ou division de Besançon :

1° Dépôt du 48° de ligne, 2,000 hommes environ, jeunes soldats assez instruits, armés de chassepots;

2° Un bataillon mobiles du Jura en garnison aux forts de Salins et des Rousses;

3° 10,000 gardes nationaux mobilisés ou mobilisables en voie d'organisation achevée, habillement et équipement avancés, instruction commencée. Tout cela est armé de fusils;

4° Enfin 3,059 fusils pour gardes nationaux sédentaires.

Vous reporter à mes précédentes dépêches.

A. TROUILLEBERT.

N° 220. Lons-le-Saulnier, 29 oct. 1870, 10 h. 42 s.

Administration à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Reçu votre dépêche confidentielle chiffrée. Elle fait soupçonner une trahison effroyable. J'ai pris mesures. Renseignez-moi cette nuit. Avez-vous besoin de moi? Lamy se dit ici pour cette éventualité.

TROUILLEBERT.

N° 5233. Lons-le-Saulnier, 31 octobre 1870, 4 h. 35 soir.

Trésorier-payeur général finances intérimaire à finances, Tours.

Il a été payé, sur réquisitions du sous-préfet

de Dôle, pendant la troisième dizaine d'octobre, au général Garibaldi, 90,598 fr. 55, savoir : 50,000 francs remis en numéraire sur simple quittance, 40,698 fr. 55, remis à divers pour fournitures de vivres, chevaux, voitures, etc., et justifiés par des quittances.

Aucun crédit ne m'ayant été notifié, prière de faire connaître, en cas de nouvelles demandes, la somme à mettre à la disposition du général Garibaldi, ou s'il dispose d'un crédit illimité.

Je reçois à l'instant pour demain demande nouvelle de 60,000 francs.

Dois-je payer?

BERNARD.

N° 5239. Lons-le-Saulnier, 1er nov. 1870, 2 h. 30 soir.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Reçu ce matin votre dépêche chiffrée. Prière d'envoyer de suite dépêche chiffrée sur capitulation de Metz. Votre proclamation sans détails produit découragement et doute. Réponse urgente. J'attends à la gare général Michel.

A. TROUILLEBERT.

N° 5259. Lons-le-Saulnier, 2 nov. 1870, 10 h. s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Vous allez recevoir une adresse qui est la reproduction de la démarche démagogique faite auprès de vous par délégation. Les signatures sont sans valeur. Les gens désappointés à Tours cherchent prétexte de trouble antipathique à la population et contraire à la défense. Envahissement deux fois de la préfecture. Envoyez-moi donc un mot de confiance et fermeté qui puisse permettre d'en finir. Extrême urgence.

Autre chose : Je reçois de l'état-major Garibaldi la dépêche suivante :

« D'ordre du général Garibaldi, je vous prie de nous communiquer toutes les dépêches politiques et militaires provenant de Tours. »

Situation inadmissible. Dites votre opinion.

A. TROUILLEBERT.

N° 274. Lons-le-Saulnier, 4 nov. 1870, 11 h. 59 m.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Il m'est difficile d'avoir relations suivies avec Garibaldi. Son quartier général est à l'extrémité du département. Je l'ai vu deux fois; entente parfaite, mais il n'est pas seul et quelques difficultés se manifestent. Ecrivez-lui. Je le verrai quand il le voudra; qu'il me donne rendez-vous. D'un autre côté, je suis retenu ici par agitation absurde. Répondez-moi à ce sujet aussi. Ai absolument besoin de vous parler. Je tâcherai de télégraphier tantôt.

A. TROUILLEBERT.

N° 5290. Lons-le-Saulnier, 4 nov. 1870, 11 h. 5 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Très-important, réponse immédiate. Je reçois nouvelles suivantes : 1° inspecteur des finances me montre une dépêche aux termes de laquelle aucune dépense directe, sous la signature Garibaldi, ne peut être payée sans mon visa;

2° Sous-intendant de Lons-le-Saulnier m'apporté une dépêche de intendant de Besançon lui annonçant arrivée ici, pour le 7 courant, de 25 à 30,000 hommes, armée de l'Est, et 2,000 chevaux. Donnez-moi explications et instructions. Pour nourrir tout cela, il faut compter 40,000 fr. par jour, sans compter armée de Garibaldi. Avisez. Par ordre, vous pourriez retenir succursale de la Banque, qui veut partir; elle a en réserve grosses coupures. Envoyez approvisionnement numéraire, petits billets, et un crédit illimité sur Banque. J'attends réponse cette nuit.

A. TROUILLEBERT.

N° 341. Lons-le-Saulnier, 7 nov. 1870, 4 h. 53 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.

Reçu vos nominations dans la garde mobilisée. A ce point de vue, tout sera prêt dans quelques jours, habillement et équipement compris. Je crois que c'est la seule mobilisation qui soit en France aussi avancée. Je publie aujourd'hui nouveau décret de mobilisation. Pour ces derniers mobilisés, il ne nous restera pas une arme. C'est là une grosse difficulté.

Dites dans votre dépêche comment après organisation il y sera pourvu. Le département est très-préoccupé de cela. Je vous enverrai ce soir dépêche chiffrée importante.

A. TROUILLEBERT.

N° 5379. Lons-le-Saulnier, 9 nov. 1870, 1 h. 2 m.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.

J'ai reçu ce soir du colonel Bordone la dépêche suivante :

« Le curé de Cernans, près Salins, a dit en chaire et a avoué devant moi avoir excité la population contre Garibaldi et avoir mis sa tête à prix; nous l'emmenons avec les prisonniers qui doivent passer devant la cour martiale. »

Vous savez que le colonel Bordone part; je ne sais si je pourrai le voir. Je vous signale le fait. En ce qui me concerne, j'avais déjà pris des mesures sur un rapport qui me signalait le même fait en lui donnant moins de gravité.

TROUILLEBERT.

N° 5409. Lons-le-Saulnier, 9 nov. 1870, 10 h. 35 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours. Chiffrée.

Garibaldi a quitté Dôle hier. Dans une cordiale entrevue, à son passage à Lons-le-Saulnier, il a dit abandonner regret la ligne de l'Ognon. Son départ découvre le nord du département. D'un autre côté, armée de l'Est paraît se replier. J'ai pu faire passer télégramme quartier général.

Le général Crouzat sera demain à Mont-sous-Vaudrey, où il me donne rendez-vous.

Donnez-moi cette nuit renseignements et instructions, je pars demain matin à cinq heures.

A. TROUILLEBERT.

N° 5232. Poligny, 10 nov. 1870, 12 h. 50 s.

Sous-préfet à Gouvernement, Tours.

L'ennemi est à nos portes, et nos gardes nationaux mobilisés réclament à grands cris, pour marcher avec confiance contre les envahisseurs, des armes se chargeant par la culasse; nos gardes nationaux sédentaires sont complétement dépourvus d'armes. Des armes donc, des munitions.

BERGÈRE.

N° 513. Lons-le-Saulnier, 14 nov. 1870, 11 h. 50.

Administrateur et comité militaire à général commandant 7° division, Besançon.

J'ai reçu de Dôle renseignements officiels par dépêche du sous-préfet, datée d'aujourd'hui quatre heures du matin.

300 Prussiens sont venus aux portes de la ville hier matin à neuf heures — repoussés par mobilisés — sont rentrés à une heure soir à Moissey; cavalerie, artillerie, infanterie; ils y sont certainement 3,000 avec 10 canons et une mitrailleuse.

Commandant Bourras et lieutenant-colonel Millon vont se replier sur Parcey, ne se croyant pas à même de résister ici; avons blessé trois hommes à l'ennemi; avons pris un uhlan, que j'envoie à Lons-le-Saulnier.

Colonne plus importante serait sur rive droite de la Saône, investissant Auxonne; canon de la place a été entendu sept fois à Dôle, vers une heure et demie soir, 13 novembre.

Au dire du prisonnier expédié sur Lons-le-Saulnier, Frédéric-Charles attendu le 14 avec partie armée de Metz, — évacuation de Dijon confirmée.

Prière de donner l'ordre au bataillon mobiles des Rousses de venir se mettre à la disposition du général. C'est une bonne troupe qui serait remplacée par un contingent de mobilisés d'égal nombre pris à Morez; les mobilisés pris à Morez sont ceux qui doivent recevoir en dernier lieu leur ordre de marcher. Réponse urgente.

A. TROUILLEBERT.

N° 773. Lons-le-Saulnier, 25 nov. 1870, 2 h. 23 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.

Par suite du départ du général Crouzat, les mobilisés défendent le Jura, ennemi menace le département par Saint-Jean-de-Losne et Pesme.

Les troupes sont trop nombreuses pour le commandant supérieur lieutenant-colonel Fischer. — Envoyez à Lons-le-Saulnier le colonel Godefroy, officier distingué et énergique, avec lequel je m'entendrai parfaitement et qui prendrait la direction des opérations. Mesure et réponse urgentes. Le colonel Godefroy est en résidence à Gien, 18° corps.

A. TROUILLEBERT.

N° 5798. Lons-le-Saulnier, 28 nov. 1870, 6 h. s.

Administrateur à intérieur et guerre, Tours.

Le corps de Wolowski est à Lons-le-Saulnier depuis trois semaines.

Le pays a déjà été mis en contribution par beaucoup de corps francs. Le désordre est extrême et les plaintes nombreuses. La formation n'avance pas. Il n'y a pas de chevaux de cavalerie; on prend des chevaux de labour, qui ne pourront faire aucun service. On engage des mobilisés, ce qui provoque à l'indiscipline. Beaucoup des engagés ne savent même pas monter à cheval. On occupe des locaux indispensables à la ville. On fait des réquisitions ainsi conçues: « Jusqu'au 26 novembre, les chevaux présentés seront payés largement (c'est-à-dire en bons de réquisitions); passé ce délai, ils seront requis de force et sans payement assuré. » Dans un département menacé, ce recrutement de corps francs est bien difficile. Quand cela se prolonge, la population se demande pourquoi toutes ces dépenses pour des corps qui restent dans les villes. Il y a urgence de diriger Wolowski sur une autre destination.

A. TROUILLEBERT.

N° 197. Poligny, 30 nov. 1870, 4 h. s.

Sous-préfet à guerre, Tours.

Pour Dieu! des armes et des munitions, et le Jura est tout entier debout.

N° 5213. Lons-le-Saulnier, 25 déc. 1870, 9 h. 42 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Lyon.

Les ordres les plus sévères sont donnés dans le département depuis longtemps pour arrêter tout convoi de marchandises à destination de pays occupé par ennemi. Dès hier, un individu suspect nommé Bigot (Salomon), et qui était de passage à Lons-le-Saulnier venant de Dijon avec un laissez-passer du maire de cette ville des 3 et 10 décembre courant, a été, d'accord avec le commandant de la subdivision, arrêté et écroué. L'instruction se fait par les soins du procureur de la République. En attendant, hier j'ai envoyé des dépêches, à Marseille, où il aurait acheté des farines, à Mâcon et aux sous-préfets des arrondissements voisins, où ses convois pourraient passer. Quant à Bassot aîné et Arbinet, recherches faites, ils ne sont pas venus à Lons-le-Saulnier, leur nom a été transmis. Des ordres sont donnés pour continuer les recherches dans le département. la surveillance la plus étroite sera exercée.

A. TROUILLEBERT.

N° 7968. Bourg, 10 février 1871, 2 h. 30 s.

Administrateur à intérieur et guerre, Bordeaux.

L'occupation prussienne a envahi tout le Jura. Je n'y communique plus avec personne. Je vous ai envoyé ma démission il y a deux jours.

Prière de m'en accuser réception aujourd'hui même. Je suis malade, il faut absolument que j'aie quitté Bourg demain, ma présence ici est d'ailleurs inutile.

A. TROUILLEBERT.

DÉPARTEMENT DES LANDES

N° 613. Mont-de-Marsan, 6 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

L'ordre règne partout.

(Signature illisible.)

N° 618. Mont-de-Marsan, 6 sept. 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai l'honneur de vous remettre ma démission et de vous prier de me relever de mes fonctions, que les devoirs impérieux des premiers moments m'ont seuls fait continuer.

CH. DE PEBEYRE.

N° 627. Mont-de-Marsan, 7 sept. 1870, 2 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

L'ordre règne dans mon département, mon rôle est donc terminé. J'ai demandé un successeur dont j'attends la nomination dans un bref délai et je compte remettre au plus tôt mon mandat entre les mains du doyen du conseil de préfecture et au besoin du maire du chef-lieu.

DE PEBEYRE.

N° 158. Saint-Sever, 8 sept. 1870, 8 h. 47 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission. Je l'ai transmise depuis deux jours au préfet des Landes.

CHARLES LACHÈZE.

N° 641. Mont-de-Marsan, 10 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

République proclamée. — Population calme et confiante. — Bonne volonté générale; — sous-préfets Dax et Saint-Sever démissionnaires; vais proposer hommes du département désignés déjà par population.

Je constitue comité de défense.

HIPPOLYTE MAZE.

N° 702. Mont-de-Marsan, 17 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Envoyez-moi de suite autorisation de convoquer conseil général pour demander des fonds. Je fais appel à tous les conseils municipaux, et j'ai déjà obtenu partiellement.

H. MAZE.

N° 703. Mont-de-Marsan, 17 sept. 1870, 10 h. 12 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je demande la révocation immédiate de Meulenaïre, commissaire spécial de police des chemins du Midi à Mont-de-Marsan, ex-agent particulier du ministre intérieur et du préfet, sans fonctions réelles, et touchant 6,000 fr. appointements, à ce titre, sur le budget de l'Etat.

MAZE.

N° 714. Mont-de-Marsan, 17 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à directeur général intérieur, Tours.

L'interruption des communications me fait



craindre que l'*Officiel* n'arrive pas à temps pour la convocation des électeurs au 2 octobre, vu le délai légal de vingt jours. Envoyez-moi par télégraphe texte des deux lois pour le 25 septembre et le 2 octobre.

Je demande révocation immédiate de M. Meulenaïre, ex-agent de l'intérieur à Marsan, avec 6,000 fr. d'appointements sous le titre de commissaire de surveillance des chemins du Midi.

Envoyez autorisation de convoquer conseil général pour lui faire voter les fonds.

J'agis près des conseils municipaux.

MAZE.

N° 747. Mont-de-Marsan, 20 sept. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à justice, Tours.

Suis informé que dénonciations vous sont adressées à Tours contre hommes honorables, prière de ne pas prononcer sans m'informer; connais bien les dénonciateurs.

MAZE.

N° 752. Mont-de-Marsan, 20 sept. 1870. 9 h. 25 s.

Préfet à justice, Tours.

Matériellement impossible d'exécuter l'ordre relatif aux élections, dépêche n° 2177; le temps manque; le contre-ordre avait été accueilli avec satisfaction; ai nommé nombreuses commissions provisoires et révoqué partout les maires qui n'étaient pas premiers conseillers municipaux.

H. MAZE.

N° 739. Mont-de-Marsan, 21 sept. 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à justice, Tours.

Révoquez par télégraphe Pagès, substitut à Saint-Sever, réactionnaire gênant, et remplacez, je vous prie, par Testemale, avocat de Saint-Sever, désigné par la population.

A Dax, veuillez accepter la démission donnée du procureur Lavielle et nommer substitut, en remplacement de Carenne, pris par la levée, Magescas, excellent avocat.

Vous demanderai plus tard procureur pour Dax. Mageseas remplira les fonctions.

MAZE.

N° 793. Mont-de-Marsan, 22 sept. 1870, 8 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je ne puis vous livrer mes mobiles équipés avant premiers jours d'octobre. — Rien de prêt à mon arrivée. Quand aurons-nous chassepots?

Mobiles n'ont que fusils à percussion; conseil général a voté aujourd'hui cent mille francs

sur ma proposition, pour
la République! A quand
néraux?

N° 896. Mont-de-Marsan,

Préfet à justi

Je demande remplaceme
substitut à Saint-Sever,
tant, par Testemale, avoc
Si ne répondez pas par
une situation impossible
ment et je serai obligé d'a

N° 855. Mont-de-Marsa

Préfet à intéri

Départ des mobiles au
enthousiasme. Préfet, au
la gare. Discours du préfe
acclamations. Départ aux
publique!

Nous enverrons où vou
pourrons nos commandes.

Impossible de réaliser

N° 872. Mont-de-Marsan,

Préfet à Gouvern

Ai révoqué tous les
nommé administrateurs p
inscrits au tableau et, da
formé commissions provi
mêmes maires et adjoints

Il y aurait urgence dans
élections municipales: m'

Suis assailli de réclama

N° 894. Mont-de-Marsa

Préfet à intéri

L'établissement d'un i
sur la vigne serait consid
par la population.

N° 899. Mont-de-Marsan

Préfet à intéri

Domaine d'Or mis sous
sont toutes les archives, l
ferino et Sempé (Basses-
l'administrateur des trois

Certaines clauses de l
coup sûr annuler. Bonne
pour levée des scellés, qui



en présence des domaines, comme le veut votre circulaire du 21. Écrirai aujourd'hui.

MAZE.

N° 5924. Mont-de-Marsan, 5 oct. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous avez nommé commissaire de police à Dax Ferdinand Getten, condamné à quinze mois de prison pour vol.

Envoyez-moi de suite révocation par télégraphe.

H. MAZE.

N° 5933. Mont-de-Marsan, 6 oct. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La nomination du sieur Getten avait fait un véritable scandale à Dax. Prière de vouloir bien me donner avis à l'avenir; ce pays a besoin d'être très-ménagé.

H. MAZE.

N° 5934. Mont-de-Marsan, 6 oct. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à directeur général intérieur, Tours.

La nomination de commissaire à défense est inutile dans les Landes et produirait le plus mauvais effet. En tout cas, je ne pourrais accepter Duprat, qui nous créerait de grandes difficultés. Si vous vouliez absolument nommer un commissaire, je proposerais général Beauchamp, de Dax, aussi actif que dévoué, mais j'insiste pour la négative. — Tout va à merveille ici; j'ai réussi à fonder un journal républicain. Il y a de l'élan pour la mobilisation; mais ces mobilisés veulent des armes.

H. MAZE.

N° 5996. Mont-de-Marsan, 14 oct. 1870, 3 h. 5.

Préfet à intérieur, Tours.

Quelques désordres partiels se sont produits hier à Mont-de-Marsan et à Dax à l'occasion de l'appel des gardes mobilisés aux conseils de révision; rien de grave; tout est calme aujourd'hui, j'ai été secondé avec zèle par toutes les autorités. Nous avons quelques meneurs réactionnaires, dont je ferai justice.

H. MAZE.

N° 809.— A. G. Mont-de-Marsan, 15 oct. 1870, 11 h. 10 matin.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai pas eu besoin d'être énergique, mais persuasif. L'ordre a été complétement rétabli aux cris répétés de : Vive la République!

Après une allocution du préfet, aucune mesure rigoureuse n'a été prise. J'ai seulement grand besoin d'agir, de parler personnellement, de faire bien comprendre aux populations les vues, le but de la République. Ce matin j'ai lu à la population et commenté votre belle dépêche, l'enthousiasme était au comble, reposez-vous entièrement sur nous. Vous m'embarrassez beaucoup avec votre dépêche chiffrée d'hier pour un choix.

N° 58. Mont-de-Marsan, 15 oct. 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Administrateur provisoire de Dax, Cassagne (Saint-Cyr). — Idem de Saint-Sever, Lemée (Frédéric). — Secrétaire général de préfecture, Duperron (Jacques-Alfred).— Conseillers de préfecture : Serris (Édouard), Laroche de Féline (Louis-Alphonse), Michel (Louis).

Il faut maintenir le titre d'administrateur provisoire pour Cassagne et Lemée, nous verrons après la crise. Aucune vacance.

MAZE.

N° 520. Mont-de-Marsan, 17 oct. 1870, 7 h. 5 s.

Préfet à garde des sceaux et à intérieur.— Tours.

L'autorité judiciaire peut-elle déclarer recevable une action intentée par des particuliers contre les considérants politiques des arrêtés des ministres et des préfets? Réponse urgente.

MAZE.

N° 531. Mont-de-Marsan, 19 oct. 1870, 11 h. 42 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

J'ai besoin d'avoir réponse immédiatement au sujet des conflits possibles entre l'autorité judiciaire et l'autorité civile, si on laisse à la première le droit de déclarer recevables les actions intentées par les particuliers contre les considérants des arrêtés politiques pris par les préfets.

J'ai écrit hier à ce sujet, réponse.

MAZE.

N° 537. Mont-de-Marsan, 20 oct. 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Kératry me paraît fou. — Passé à Dax, — il a donné ordre au sous-préfet d'informer la ville qu'elle eût à s'imposer cent mille francs dans trois jours; que si elle refusait serait imposée d'office avant huit jours pour trois cent mille francs, — que si elle résistait, elle aurait cinq cents prisonniers prussiens à nourrir jusqu'à la fin de la guerre. Il a sommé sous-préfet de prévenir la municipalité. — J'ai donné défense formelle de rien publier de ces folles instructions. Réponse de suite.

MAZE.

N° 538. Mont-de-Marsan, 21 oct. 1870, 9 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Pour ce département, c'est entendu; mais si Kératry va en Espagne avec une mission, comme on le dit, ne faut-il pas que vous le fassiez surveiller? Je télégraphie avec Bayonne et Pau.

MAZE.

N° 541. Mont-de-Marsan, 21 oct. 1870, 10 h. m.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

Cette ridicule poursuite ne me distraira pas un instant de mon principal devoir, la défense du pays, et j'entends bien la laisser suivre. Il n'y a aucun doute chez les magistrats ici qu'elle puisse aboutir à quoi que ce soit, et l'affaire ne fera que confondre l'ex-salarié des fonds secrets, dont je publierai au besoin tout le dossier s'il persiste.

MAZE.

N° 545. Mont-de-Marsan, 21 oct. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Kératry, complétement fou.

On m'assure qu'il a prétendu imposer Bayonne d'un million. J'ai communiqué votre dépêche au sous-préfet.

Grande émotion à Dax; j'arrange l'affaire.

MAZE.

N° 562. Mont-de-Marsan, 22 oct. 1870, 5 h. 52 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Kératry a transmis par le chef de gare de Dax au sous-préfet l'ordre d'imposer la ville de cent mille francs dans les trois jours, a menacé, si la ville résistait, de la faire imposer, sous huit jours, de trois cent mille francs, et si elle résistait encore, de lui imposer quinze cents prisonniers prussiens à nourrir. Puis il a laissé d'autres ordres moins excentriques, mais des plus bizarres, notamment au sujet des carlistes et des israélites. A Bayonne, il a prescrit au sous-préfet d'imposer la ville d'un million. Il y a eu évidemment folie, passagère ou durable, je ne sais. J'écrirai demain.

MAZE.

N° 5143. Mont-de-Marsan, 26 oct. 1870, 9 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

On demande par pétitions et députations l'établissement de la dictature et la généralisation de la loi martiale.

MAZE.

N° 587. Mont-de-Marsan, 26 oct. 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Donnez-moi de suite l'autorisation de convoquer le conseil général en session extraordinaire et spéciale; il est décidé à faire ce que je lui demanderai.

MAZE.

N° 5131. Mont-de-Marsan, 30 oct. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Castera et M. Boëto n'acceptent le commandement des légions de Mont-de-Marsan et de Dax qu'avec le grade de colonel et non de lieutenant-colonel. Vous m'aviez annoncé la ratification de mes propositions et j'en avais fait part; je n'ai pas d'autres propositions sérieuses à vous faire. M. Castera, de Saint-Sever, peut rester lieutenant-colonel, n'ayant été que capitaine. Réponse urgente.

MAZE.

N° 5136. Mont-de-Marsan, 30 oct. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le malheur est immense; il ne nous abat pas. Je ferai tout pour relever le courage de nos populations.

Je suis avec la République et avec vous à la vie, à la mort, et les Landes sont avec moi.

MAZE.

N° 5140. Mont-de-Marsan, 30 oct. 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à sous-préfets Dax et Saint-Sever, et à intérieur, Tours.

Le préfet s'est rendu ce soir au théâtre où la population était réunie; il l'a entretenue de la situation de la France, des résolutions du Gouvernement qui entend vaincre ou mourir; il a été dix fois acclamé; la salle entière s'est levée à son appel en jurant avec le représentant du Gouvernement de tenir jusqu'à la mort serment de fidélité à la République.

Une députation de Saint-Sever s'est rendue près du préfet avec une adresse d'adhésion sans réserve et la demande d'une dictature avec application de la loi martiale. — Faites afficher demain à la première heure.

MAZE.

N° 5155. Mont-de-Marsan, 31 oct. 1870, 4 h. 55 s.

Préfet à sous-préfets Dax et Saint-Sever, à intérieur, Tours, maires des stations télégraphiques et directeurs du Libéral bayonnais, *de Bayonne et de la* Gironde, *de Bordeaux.*

Le conseil général des Landes a voté à l'unanimité toutes les mesures financières propo-

sées par le préfet pour la défense nationale. Il a ajouté à son vote l'expression de son adhésion et son concours absolu aux efforts du Gouvernement. Pour les sous-préfets et maires, on mettra : *Faire afficher.*

MAZE.

N° 5197. Mont-de-Marsan, 3 nov., 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai présenté le vote de Paris comme une démonstration patriotique en face de l'ennemi; la nouvelle a été bien accueillie; je reste persuadé que l'immense majorité du peuple de Paris ratifiera la conduite du Gouvernement : c'est la conviction de tous autour de moi.

Quant à mon département, j'en réponds et j'y organiserai, s'il le faut, une Vendée républicaine.

L'indignation contre Bazaine est universelle.

MAZE.

N° 5272. Mont-de-Marsan, 7 nov. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La nouvelle du refus de l'armistice a été accueillie avec une satisfaction marquée par l'administration et par la population. On reste convaincu que l'armistice était surtout nécessaire à la Prusse.

MAZE.

N° 5277. Mont-de-Marsan, 8 nov. 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Si vous vous décidez à faire voter dans les départements sur la même question qu'à Paris, je vous répondrais de la presque unanimité dans les Landes.

Cette démonstration n'eût pas été inutile.

MAZE.

N° 5339. Mont-de-Marsan, 12 nov. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Je demande la mise en non-activité immédiate du lieutenant de gendarmerie Dubois, de Saint-Sever, impérialiste enragé, qui cause à l'administration les plus graves embarras et qui vient d'insulter publiquement le Gouvernement de la défense nationale en le menaçant (*tous ces braillards*, c'est son expression) de Bazaine. La présence de cet officier est un scandale.

Réponse par télégramme.

Le général commandant la subdivision inflige, en attendant votre réponse, une grave punition disciplinaire, mais c'est parfaitement insuffisant.

N° 5377. Mont-de-Marsan, 14 nov. 1870, 11 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je lis dans les journaux une pétition par laquelle les républicains des Basses-Pyrénées me demandent pour commissaire général; laissez-moi purement et simplement mes Landes, où je vous aide vigoureusement à fonder la République. Tout va bien.

MAZE.

N° 5477. Mont-de-Marsan, 21 nov. 1870, 12 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La ville de Dax demande, par un vote presque unanime du conseil municipal, la démolition d'une très-faible partie de ses remparts, qui empêche des travaux utiles et est un foyer de corruption; je me suis rendu hier à Dax et partage entièrement l'avis du conseil. Je vous prie de m'envoyer par télégraphe l'autorisation de faire démolir ces remparts sur cent mètres environ, mon prédécesseur s'étant obstiné à résister, et la ville s'agitant pour obtenir de la République ce que l'empire lui a refusé.

MAZE.

N° 5503. Mont-de-Marsan, 22 nov. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai pas encore reçu l'approbation que vous m'avez annoncée du vote du conseil général, relatif aux 215,000 francs des chemins vicinaux que nous voulons employer pour la défense.

Il y a urgence.

MAZE.

N° 5506. Mont-de-Marsan, 29 nov. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Afin d'habituer nos mobilisés à la vie militaire, je fais opérer des permutations entre légions par arrondissement. La première s'est accomplie ce matin avec un ordre et un entrain admirables après une allocution du préfet aux accents de la *Marseillaise* et aux cris de : Vive la République ! Nos Landais sont pleins d'ardeur; je surveille de très-près l'ensemble et les détails de cette importante organisation des mobilisés.

MAZE.

N° 5540. Mont-de-Marsan, 24 nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à sûreté générale, Tours.

Le commissariat spécial de police du chemin de fer à Mont-de-Marsan a été supprimé par moi après demande d'avis au ministre de l'intérieur trois jours après mon arrivée dans les

Landes. Il était occupé par un sieur Meulenaïre qui touchait six mille francs et ne faisait que de la police de sûreté dans le département.

MAZE.

N° 5575. Mont-de-Marsan, 2 déc. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet s'est rendu à la place de l'Hôtel de Ville accompagné des autorités civiles et militaires pour y donner lecture de la triomphante dépêche.

La population, la garde nationale mobile et mobilisés ont accueilli par d'enthousiasmes acclamations la nouvelle de l'éclatante victoire de l'armée de Paris; le préfet a opposé la date désormais immortelle du 2 décembre républicain à l'odieux 2 décembre bonapartiste; il a été salué des cris unanimes de : Vive la République! vive Paris! vive la France!

H. MAZE.

N° 561. Dax, 3 déc. 1870, 9 h. 37 m.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je n'ai que peu de maires ou adjoints ayant moins de quarante ans et soumis par leur âge à la mobilisation.

En principe, il me parait juste de les faire partir. Toute exemption qui n'est pas basée sur des motifs de la plus haute gravité semble inopportune. Dans l'application, cette mesure ne rencontrera pas d'opposition; elle donnera satisfaction entière à l'opinion publique; en effet, nos populations voyaient avec déplaisir qu'un certain nombre d'hommes valides réussissaient à se soustraire à la loi en obtenant les fonctions d'administrateur municipal. J'ajoute qu'il sera facile de les remplacer sans désorganiser les services communaux. CASSAGNE.

N° 5602. Mont-de-Marsan, 3 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le maintien des maires a été considéré comme une mesure parfaitement admissible et n'a soulevé que des réclamations plus ou moins intéressées. — Nous avons grand'peine à constituer des municipalités capables de nous seconder en tous sens; il faudrait recommencer aujourd'hui sur bien des points; je crois qu'une mesure générale présenterait bien des inconvénients.

Je me suis fait un devoir de ne plus nommer de maires de 21 à 40 ans, depuis le décret du 2 novembre. — Tous les adjoints partent, cela va sans dire.

H. MAZE.

N° 5621. Mont-de-Marsan, 4 déc. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous venez de faire une nomination qui cause dans mon département un scandale dont vous ne pouvez vous faire d'idée; c'est celle de M. de Wattrigan, ancien sous-préfet de Saint-Sever, comme sous-intendant. Je suis accusé d'avoir favorisé cette nomination d'un homme compromis au suprême degré; je demande que cette nomination soit rapportée; nous n'avons que trop de réactionnaires sans les favoriser encore.

MAZE.

N° 5634. Mont-de-Marsan, 5 déc. 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

M. de Wattrigan, que vous avez nommé dans l'intendance, est un neveu des Castelnau; M. Teyssier, que vous avez nommé à un emploi du même genre, est un ancien sous-préfet de l'empire et ancien secrétaire de d'Auribeau.

Mon devoir m'oblige à vous dire que ces nominations causent ici un déplorable scandale.

MAZE.

N° 5696. Mont-de-Marsan, 8 déc. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Tours.— Chiffrée.

Je viens de voir le général Durieu; il paraît animé des meilleures intentions, demande un commandement de guerre; il m'a tenu le plus patriotique langage et prié de vous exprimer son désir ardent de servir devant l'ennemi n'importe où. Je crois de mon devoir de vous signaler la bonne impression sous laquelle cette visite m'a laissé.

MAZE.

N° 5704. Mont-de-Marsan, 9 déc. 1870.

Préfet à intérieur, guerre, marine, justice, et Glais-Bizoin, Bordeaux.

Souhaits de bienvenue dans le Midi; ce déplacement était aussi utile qu'habile; il laissera toute leur liberté à nos généraux. Oui, vous sauverez la France et vous fonderez la République sur la reconnaissance de la patrie.

HIPPOLYTE MAZE.

N° 5986. Mont-de-Marsan, 25 déc. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La dissolution des conseils généraux décrétée d'une façon générale et leur remplacement par des commissions dont les membres sont uniquement à la nomination des préfets produira dans mon département un effet déplorable; on deman-

dera pourquoi l'on n'a pas laissé subsister ces assemblées jusqu'à leur renouvellement par le suffrage universel enfin affranchi, du moins dans les départements où elles ne créaient pas d'obstacles aux préfets et même les secondaient; c'était le cas dans les Landes.

H. MAZE.

N° 5998. Mont-de-Marsan, 26 déc. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Non, certes, les convenances personnelles ne peuvent ni ne doivent prévaloir contre des nécessités politiques de premier ordre, j'ai tenu uniquement à vous faire part, comme préfet, de l'impression produite dans mon département et rien autre chose.

Soyez certain d'ailleurs que si vous avez des embarras quelque part, ce ne sera pas dans les Landes où, malgré les réactionnaires trop nombreux, le Gouvernement et l'administration sont partout obéis et respectés.

H. MAZE.

N° 743. Mont-de-Marsan, 29 déc. 1870, 2 h. s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je renouvelle, d'accord avec le général de division et les autorités de tous ordres, la démarche que j'avais déjà faite au sujet du versement des mobilisés dans les dépôts de mobiles. Cette mesure a été on ne peut plus mal accueillie par les officiers, par les soldats; ils demandent à marcher tous ensemble à l'ennemi sous les chefs élus dans le département. Mes trois légions sont dans les plus patriotiques dispositions; je serais désolé que le sentiment public y fût froissé. Le général de Loverdo a fait à une première démarche de moi dans ce sens une réponse déclamatoire sans portée réelle qui m'a peiné; je n'agis et je ne parle que pour le bien de la patrie et de la République. Je suis heureux de vous savoir à Bordeaux.

MAZE.

N° 765. Mont-de-Marsan, 30 déc. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur et directeur sûreté générale, Bordeaux.

Le départ de toutes nos brigades de gendarmerie, conséquence de la mobilisation de la gendarmerie sédentaire, est un fait des plus graves en ce moment et qui peut compromettre sérieusement l'ordre dans mon département.

Ne pourrait-on nous laisser des chefs de brigades avec des mobilisés sous leurs ordres?

H. MAZE.

N° 74. Mont-de-Marsan, 1er janv. 1871, 3 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Dois-je accomplir, malgré toutes les réclamations et mécontentements que ce projet suscite, le versement des quatorze cents mobilisés dans le dépôt de la mobile avant le départ de nos légions pour Bordeaux? Je suis sans ordres d'exécution à cet égard. — Tous mes vœux pour vous, mon cher ministre, et pour notre chère République.

MAZE.

N° 744. Mont-de-Marsan, 3 janv. 1871, 11 h. 12 s.

Préfet à Crémieux, justice, Bordeaux.

On m'assure que des démarches sont faites auprès de vous pour donner une compensation à procureur Gavardie Saint-Sever, récemment révoqué; je crois que cette compensation pourrait être accordée, mais en aucun cas ce magistrat ne saurait être replacé à Saint-Sever où, après la révocation, il a fait contre le Gouvernement une sortie violente et attaqué personnellement le sous-préfet, un des meilleurs serviteurs de la République.

H. MAZE.

N° 758. Dax, 11 janv. 1871, 2 h. 45. s.

Sous-préfet à sûreté générale. — Bordeaux.

Le maire de Dax est républicain; il exerce ses fonctions depuis le 4 septembre. Ce sont les membres du conseil les plus radicaux qui ont protesté contre la nomination du nouveau commissaire. Tout en reconnaissant au Gouvernement le droit de révoquer l'ancien titulaire et de lui donner un successeur, ils prétendent que la municipalité, mandataire de la commune, qui paye le commissaire, eût dû être consultée. Le préfet a été tenu par moi au courant du débat.

Pour éviter un conflit regrettable en ce moment, j'ai usé de persuasion vis-à-vis de la municipalité, et j'espère que le nouveau commissaire pourra entrer en fonctions sans qu'il survienne autre complication. Le conseil se bornera à la protestation qu'il a faite. Vous pouvez vous en reposer sur moi et maintenir, sans aucune préoccupation, le choix que vous avez fait, lequel, d'après le maire de Villeneuve, un de mes amis, parait excellent de tous points.

CASSAGNE.

Mont-de-Marsan, 11 janvier 1871, 5 h. 45 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

1° Je crois une feuille spéciale très-insuffisante pour les annonces.

2° J'ai cinq journaux : *Républicain landais* et

N° 7665. Mont-de-Marsan, 7 févr. 1871, 8 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Votre retraite plongera les républicains dans un deuil profond; je déplore, pour ma part, que vous croyiez devoir donner votre démission dans un moment où la France avait si grand besoin de vous; je crois devoir, momentanément du moins, rester à mon poste, nous y sommes plus que jamais au péril.

A vous de cœur. H. MAZE.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

N° 42217. — P. Blois, 7 sept. 1870, 2 h. 10 s.

Tassin à ministre de l'intérieur, Paris.

La garde mobile de Loir-et-Cher, au nombre de trois mille hommes, pleine de résolution, mais le général déclare qu'elle ne veut marcher qu'avec des fusils Chassepot ou à tabatière. Prière instante d'envoyer ici trois mille de ces fusils. Malgré demandes incessantes le général n'a pu obtenir encore ni poudre ni munitions. Je vous écris lettre concernant garde sédentaire.

TASSIN.

N° 42790. — P. Blois, 8 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Tassin, ex-député, se présente à la préfecture avec une lettre lui donnant pleins pouvoirs pour s'occuper de l'organisation de la garde nationale. Le préfet de Loir-et-Cher, n'ayant pas encore vu dans le *Moniteur* le nom de son successeur, prie le ministre de faire cesser au plus tôt une situation contraire à tous les usages administratifs.

Vicomte de GAUVILLE.

N° 45576. — P. Blois, 13 sept. 1870, 4 h. 8 s.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris.

Mon cher ami, nécessité du déplacement immédiat du procureur de Blois, et remplacement par M. Lesguillon, avocat au barreau de Blois. — Bien vite, je t'en prie; je te recommande de donner une compensation raisonnable.

N° 693. — A. G. Blois, 6 déc. 1870, 1 h. 55 s.

Préfet à Ranc, intérieur, Tours.

Le général Guéprate et un autre général, invités par moi à loger à la préfecture avec leur état-major, par l'intermédiaire du général Michaux, m'envoient leurs généraux (*sic*) en disant qu'ils vont loger en ville, logent en effet chez Maigne, receveur général, le pire ennemi et le plus dangereux de la République. Demandez à M. de Roussy ce qu'il vaut comme receveur général (1).

N° 787. — A. G. Blois, 8 déc. 1870, 9 h. 20 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Généraux Morandy et Peytavin ne veulent pas agir de leur propre initiative et ne reçoivent pas d'ordres. Le blâme donné à d'Aurelle les empêche. Troupes nombreuses en désordre, éléments épars sans liens, ennemi approche, pas de résistance sérieuse ici.

ALP. LECANU.

Romorantin, 12 janvier 1871, 5 h. 27.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

En réponse à votre dépêche chiffrée du onze, n° 3255, receveurs particulier de Vendôme et Romorantin bons, zélés quant à présent.

Ne puis faire enquête sur autres fonctionnaires des finances et de l'instruction publique, à cause de l'occupation partielle du département.

Le ferai sitôt que possible. Toutefois je vous signale dès aujourd'hui, Maigne, trésorier-général, beau-frère de l'ex-ministre des finances, Magne, implacable en politique, mauvais vouloir pour le gouvernement. Voir au ministère des finances pour les faits de charges (*sic*).

ALP. LECANU.

Villefranche, 8 février 1871, 8 h. soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le conseiller de préfecture Ferdueil, délégué par votre agent pour procéder aux opérations électorales, a été arrêté le 5 février par les forces prussiennes et conduit en prison à Orléans. La raison est qu'il faisait appliquer les décrets de Bordeaux, les seuls qu'il ait encore reçus. J'ai failli être arrêté à Blois pour la même raison, cinq minutes après mon départ. Urgence de faire les démarches les plus actives pour élargissement.

ALP. LECANU.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

N° 472. Saint-Etienne, 1er sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens d'installer le conseil municipal de Saint-Etienne. Cette opération s'est faite sans

---

(1) Le préfet était alors M. Lecanu.

trop de difficulté. Quoique une portion des conseillers ait manifesté la prétention de faire nommer, d'urgence, un maire pris dans l'Assemblée communale, la majorité plus modérée a compris que la municipalité actuelle devait rester en fonction jusqu'à son remplacement. En somme l'attitude n'a pas été trop mauvaise.

La commission de recensement pour la garde nationale sédentaire a été formée. Je touche à la fin de l'organisation de la mobile. Le 4e bataillon a été formé hier. Le 3e, qui est le dernier du département, le sera demain et après-demain.

Je fais tout ce que je peux pour seconder votre activité. Je vous supplie de tenir compte du milieu dans lequel j'agis.

CASTAING.

N° 40981. — P. Montbrison, 4 sept. 1870, 9 h. 35 matin.

Sous-préfet à intérieur Paris, à préfet Saint-Etienne.

Je viens de proclamer la République, le conseil municipal et moi sommes d'accord ; l'ordre et la tranquillité règnent.

N° 483. Saint-Etienne, 4 sept. 1870, 2 h. 55.

Préfet à intérieur, Paris.

La fatale nouvelle a causé immense émotion à Saint-Etienne. Vous pouvez compter plus que jamais sur mon dévouement. Le conseil municipal de Saint-Etienne élu s'agite et veut absolument prendre la direction des affaires et exige la démission du maire. Celui-ci refuse à moins d'une lettre de ma part qui l'engage à céder son poste au 1er conseiller inscrit. La situation est très-tendue, et je m'attends ce soir à de graves désordres, à moins que la question municipale ne soit résolue. Pouvez-vous m'autoriser à adresser au maire la lettre qu'il demande ?

Le premier conseiller municipal présente quelques garanties et d'ailleurs en ce moment on ne peut faire de la politique. Réponse urgente.

CASTAING.

N° 485. Saint-Etienne, 4 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La République a été proclamée à Lyon. Un gouvernement provisoire a été formé. La même tentative va avoir lieu à Saint-Etienne. Donnez-moi des nouvelles de Paris.

CASTAING.

N° 487. Saint-Etienne, 4 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Selon vos ordres j'ai remis moi-même au conseil municipal de Saint-Etienne composé de démocrates, la dépêche annonçant la formation du gouvernement provisoire de la République.

Elle a été immédiatement publiée dans la ville. Il y a de l'agitation, mais jusqu'à présent aucun désordre.

Si vous m'avez donné un successeur, je vous prie de me le faire connaître.

CASTAING.

N° 488. Saint-Etienne, 4 sept. 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La révision de la classe de 1870 commence demain à 9 heures. Dois-je faire les opérations comme si rien n'était changé ? La défense de la patrie avant tout.

CASTAING.

N° 489. Saint-Etienne, 4 sept. 1870, 10 h. s.

Procureur impérial à justice, Paris.

Veuillez vouloir bien me faire connaître le nom de mon successeur et à qui je dois remettre le service.

CORBIN.

N° 40939. — P. Roanne, 5 sept. 1870, 9 h. 47 m.

A M. Félix Pérard, 14, rue du Grand-Chantier, Paris.

J'envoie à MM. Gambetta et Hendlé deux dépêches pour les prier de remplacer monsieur le sous-préfet qui a donné sa démission, par une commission composée : MM. Cristol, Audiffred, Chassignoles. Va au ministère ou chez Hendlé pour presser la réponse.

H. AUDIFFRED.

N° 247. Roanne, 5 sept. 1870, 10 h. 5 m.

A Léon Gambetta, ministre intérieur, Paris.

Le sous-préfet de Roanne a donné sa démission. Le maire et les adjoints nommés par le nouveau conseil municipal installé hier proposent de le remplacer par une commission composée de MM. Brison, Audiffred, Critot, Chassignoles, membres du nouveau conseil. Prière de ratifier ce choix. MM. Jules Favre ou Ernest Hendlé attesteront les opinions républicaines des candidats proposés.

PRISSON, *maire* ; RAFFIN, *adjoint* ; PIRET.

N° 494. Saint-Etienne, 5 sept. 1870, 1 h. soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Saint-Etienne est toujours agité, mais il n'y a pas de désordre. — Le drapeau rouge est sur la mairie. Je vous prie de nouveau de me faire connaître mon successeur. Ma situation commence à être intolérable.

CASTAING.

N° 496. Saint-Etienne, 5 sept. 1870, 5 h. soir.

Préfet à intérieur, Paris.

M. César Bertholon m'affirme qu'il a reçu une dépêche de vous qui le nomme préfet de la Loire. Je m'empresse, sur sa déclaration, de lui céder ma place.

CASTAING.

N° 252. Roanne, 5 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Municipalité de Roanne à intérieur.

Par dépêche d'aujourd'hui, 3 heures 9 du soir, vous dites à M. le maire : « Que la municipalité organise ses pouvoirs, sous sa responsabilité ! Réponse à votre dépêche de 9 h. 45. »

Par une autre antérieure d'une minute seulement vous dites à M. le sous-préfet : « Restez à votre poste en attendant. »

Ces dépêches paraissent se contredire. Veuillez nous dire, si M. le sous-préfet doit céder ses pouvoirs à MM. Brison, Critot, Audiffred, Chassignoles, choisis par la municipalité.

PEISSON, *maire*, RAFFIN, PIRET.

N° 41312. — P. Saint-Etienne, 5 sept. 1870, 9 h. 55.

Préfet à intérieur, Paris.

D'après votre dépêche, Bertholon installé préfet, a dissous conseil général dont l'esprit était hostile à la République et antipathique à population. A nommé comité départemental composé hommes sûrs et dévoués. Demain les ordres du gouvernement seront exécutés pour le drapeau. Tranquillité parfaite, esprit excellent, officiers mobile suscitent plaintes nombreuses par inexpérience ou sentiments anti-républicains — choix faits, très-dangereux, — armes sont à manufacture ; peut-on distribuer à mobile qui réclame ?

Présence jésuites irrite population et peut causer désordre — consulter Dorian — on demande expulsion, que faut-il faire ? — Pinel fabricant armes, propose environ trois mille chassepots belges, environ quatre-vingts francs. — Entrée peut être exonérée. — Réponse.

N° 500. Saint-Etienne, 6 sept. 1870, 7 h. 55.

Cabinet du préfet de la Loire.

Laberge, rue Legendre, 75, Paris.

Revenez — ne puis faire journal. — Voir Dorian pour mes instructions. — Dire vues du ministre pour conduite tenir. — Ne sais comment.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 41942. — P. Saint-Etienne, 7 sept. 1870, 1 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

En réponse à circulaire, département bon dévoué dans les villes — campagnes douteuses, travaillées. Mobiles enthousiastes bien disposés — garde nationale se forme partout — pas d'armes — ordres pour en délivrer — stimuler activité — manufacture pourrait faire davantage.

Mesures prises, population résolue, comité départemental de défense institué. Tous efforts possibles seront faits pour assurer concours énergique département.

N° 42233. — P. Roanne, 7 sept. 1870, 1 h. 45 s.

Sous-préfet à Gouvernement provisoire, Paris.

Roanne qui a donné 3,000 voix à Jules Favre contre 500 à son compétiteur officiel et repoussé le plébiscite par 2,700 voix, a acclamé la République.

L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner depuis ce moment dans la ville et l'arrondissement.

N° 523. Saint-Etienne, 9 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Vos ordres sont immédiatement exécutés.

La circulaire J. Favre a été affichée au moment de la réception, dans tout le département.

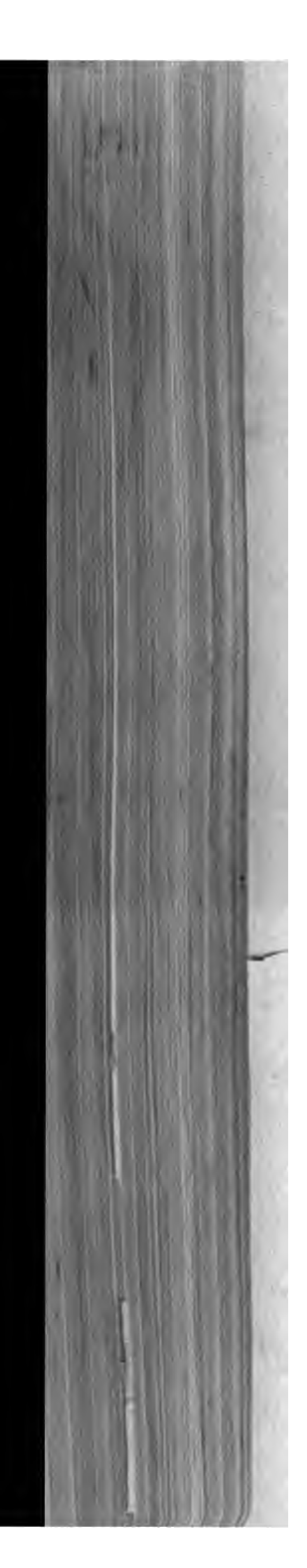
CÉSAR BERTHOLON.

N° 527. Saint-Etienne, 9 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis forcé d'insister sur les réclamations des gardes mobiles. Les officiers qui leur ont été imposés sont incapables et antipathiques en général. Ils demandent à conserver ceux qui sont anciens militaires et à élire les autres en choisissant de préférence ceux qui ont servi. Le refus peut être une cause d'insubordination ou de désertion. Les observations n'y peuvent rien. Aussitôt vos instructions reçues, je m'empresserai de les faire exécuter.

CÉSAR BERTHOLON.



N° 529. Saint-Etienne, 9 sept. 1870, 8 h. 47.

Préfet à intérieur, Paris.

Ordre parfait, bon esprit, — mais on craint la réaction qui cherche à lever la tête. — Jusqu'à présent tout est bien. — Enthousiasme pour la défense nationale. — Dans cette journée, cent enrôlements pour l'armée. — Les inscriptions pour la garde nationale dépassent 8,000.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 545 Saint-Etienne, 11 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à travaux publics, Paris.

Les gardes mobiles de notre 3° bataillon, Ricamarie, Chambon, Firminy, Roche-la-Molière, Saint-Genest, sollicitent l'honneur de représenter le département de la Loire à la défense de Paris et de combattre sous les yeux de leur aimé représentant.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 581. Saint-Etienne, 14 sept. 1870, 11 h. m.

Préfet à finances, Paris.

J'envoie aujourd'hui à Votre Excellence un arrêté que j'ai pris en vertu de l'article 27 de la loi du 10 mai 1838 pour répartir l'impôt à la place du conseil général qui n'a pas été réuni. Prière à Votre Excellence de me faire connaître demain, par un télégramme, si elle approuve cet arrêté. — Affaire urgente.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 596. Saint-Etienne, 16 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

L'esprit des campagnes est ce qu'il était avant le 4 septembre. Elles ignorent tout et sont entretenues dans l'erreur par les cléricaux et les fonctionnaires impérialistes. Pour obtenir l'ordre, il a fallu suspendre beaucoup de maires. Les paysans croient sur parole quiconque représente le Gouvernement. Tant qu'ils seront sous l'influence des ennemis de la République, ils seront un obstacle. Ils ne croiront au changement de régime qu'en voyant un changement de fonctionnaires. En perdant leurs titres, beaucoup de nos ennemis maires, conseillers généraux, etc., perdront leur influence. Le paysan n'en aura plus peur. Rappelons-nous le passé.

Quant aux grands centres, leurs populations sont dévouées à la République et à la défense nationale; mais si le Gouvernement semblait hésiter à abattre la réaction, le zèle pourrait devenir du découragement. l'esprit d'ordre, excellent jusqu'ici, pourrait ê
agitation dangereuse, en
Dans la Loire, comme
voisins, les ennemis de la
déjà aux manœuvres de
nuations perfides contre
usent de tout, prédisent
même dire en public et a
mieux être prussien que
Ils prennent la toléranc
Ce sont toujours nos mêm
En résumé : arrondis
esprit excellent. — Roan
son, tout clérical.
Rapport plus détaillé p

C

N° 598. Saint-Etienne.

Préfet à travaux publi

Intérieur n'a pas idée
partements. D'un côté, la
les formes et usant de
l'autre, les exagérés s'in
nant.
Jusqu'à présent, j'ai
chose difficile à côté de l
tant. Les gens que vous
conseillers généraux, rév
et leurs discours. Nos am
vigueur. Cette pensée fa
fense nationale à la pa
d'entre eux. Il faut, à to
lier, unir. C'est à quoi je
reur (1) me gêne énormén
Dans son ensemble, la
et dévouée, elle est cal
tous les jours des adhésio
par dévouement. Dans to
gré de mes efforts.
Le conseil municipal
1.200.000 francs pour la d
nale organisée. — Corps
mation. — Elan admirabl

N° 610. Saint-Etienne,

Préfet à intér

La dissolution du cons
mandée par les républica
Etienne, parce qu'il est c
nés ennemis de la Répu

---

(1) *L'Eclaireur*, journal
Etienne, appartenait en
rian, ministre des travau



jour où elle a été proclamée, demandaient à se réunir pour prêter leur appui au Gouvernement qui méditait de nouvelles proscriptions, parce que les populations de centres importants ne les auraient pas plus supportées que celles de nos communes, du moins la partie républicaine, ne supportent les maires et les adjoints réactionnaires, que votre dernière dépêche-circulaire nous engage à révoquer, parce que leur laisser un titre dû à des élections frauduleuses ou obtenues par l'administration, c'était perpétuer une influence qu'il est même encore à présent difficile de combattre dans nos campagnes. Jetez les yeux sur la liste des membres qui composent le conseil et vous vous convaincrez que, sauf trois, c'est un assemblage digne de M. Persigny, qui les présidait. — Faites-moi connaître ceux qui se plaignent et je suis persuadé qu'ils sont de ceux qui commencent déjà l'agitation contre le gouvernement actuel. M. Dorian, qui les connaît, vous renseignera à cet égard.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 611. Saint-Etienne, 17 sept. 1870, 9 h. m.

Préfet à travaux publics, Paris. — Chiffrée.

Nous sommes très-affligés de la dernière dépêche de l'intérieur.

Comment! on rapproche les élections : c'est compremettre la République.

Vous connaissez nos paysans. Si on refaisait les élections plébiscitaires, les *oui* seraient encore en majorité. Bonapartistes et cléricaux restent pendant que les républicains vont se battre ; ils pèsent sur les campagnes ; avec des élections aussi rapprochées, vous auriez municipalités et Constituante bonapartistes et finalement la guerre civile ; car le peuple est armé et il ne voudra pas se laisser prendre sa République. Le Gouvernement marche à de nouvelles journées de juin.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 612. Saint-Etienne, 17 sept. 1870, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Reçu une dépêche indiquant mouvements prussiens et dates nouvelles des élections municipales et constituantes.

Cette dépêche ne porte pas le mot de passe, et les mesures électorales indiquées me paraissent devoir être funestes à la République. J'attends, pour afficher, confirmation.

Peut-on loyalement faire des élections municipales, quand tout ce qui aime la République, tout ce qui a quelque énergie et quelque influence est sous les armes et ne pourra pas prendre part au vote? Faire renouveler les municipalités si tôt et huit jours avant l'élection de la Constituante, c'est donner aux bonapartistes l'occasion de reprendre leur influence sur les campagnes et remettre entre leurs mains le scrutin d'où dépendra l'avenir du pays. Cette décision est tellement en contradiction avec l'esprit de vos deux dépêches du 16, que je ne puis y croire. Ce serait compromettre à la fois la République et la défense du pays. C'est agiter mal à propos et désunir. C'est peut-être allumer la guerre civile.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 625. Saint-Etienne, 18 sept. 1870, 7 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Je vous ai fait connaître mon opinion et celle de nos amis, c'était mon devoir. La mesure sur élection est maintenue. Je me conformerai à vos instructions et ne négligerai rien. Puissiez-vous avoir raison !

CÉSAR BERTHOLON.

N° 640. Saint-Etienne, 20 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à guerre, Tours.

Mobiles réclament élection de leurs officiers. Je manque d'instruction sur le mode d'opérer. Faut-il procéder comme pour la garde nationale sédentaire : nommer les officiers d'abord, puis faire nommer commandant et lieutenant-colonel par les officiers élus ?

Il serait urgent de faire faire ces élections sans retard, et de dépayser ensuite nos gardes mobiles.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 650. Saint-Etienne, 21 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à guerre, Tours.

Dépêche arrivée trop tard. Mes mesures étaient prises conformément aux derniers télégrammes. J'ai arrêté ce matin élection de la mobile, c'était urgent pour le bon ordre. J'écris à M. Crémieux.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 701. Saint-Etienne, 24 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêche a relevé les courages, loin de les abattre. Les prétentions prussiennes révoltent la population. L'animation est extrême. On veut en finir, on demande des armes, des mesures énergiques, la levée en masse sans exemptions autres que les infirmités. — On réclame des généraux résolus, républicains et patriotes pour coordonner les forces du Midi et combiner leurs mouvements. Laissez se former les corps francs.

Plus de ménagements avec les ennemis de l'intérieur qui entravent la défense nationale, pas d'hésitation devant les Prussiens.

C'est la vie ou la mort. Nous sommes tous bien décidés. Que le Gouvernement agisse énergiquement afin de conserver la direction et d'éviter un désordre nuisible à la défense.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 393. Roanne, du (20 au 30?) sept. 1870, 10 h. 30 m.

Municipalité de Roanne et sous-préfet de Roanne à intérieur, Tours.

Prière de faire suivre la dépêche suivante à M. Thiers.

« Lors des élections 1869, nous avions comme candidat de l'opposition dans l'arrondissement de Roanne (Loire) M. Jules Favre.

« Nous le portons encore aujourd'hui à la Constituante. Une autre liste de candidats vient de paraître, votre nom y figure à côté de candidats qui étaient dévoués corps et âme au pouvoir déchu.

« Vous nous obligerez en nous disant si vous avez accepté cette candidature contre Jules Favre.

« PEILLON, *maire;*

« ALEXANDRE RUFFIN, *adjoint.* »

Vu :

Le sous-préfet, H. AUDIFFRED.

N° 755. Saint-Etienne, 27 sept. 1870, 8 h. 55.

Préfet à Crémieux, garde des sceaux, délégué du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

D'accord avec le procureur de la République, demande, autant pour satisfaire l'opinion publique que la justice, la révocation de tous les juges de paix du département, sauf réintégration, s'il y a lieu, avec changement de juridiction.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 769. Saint-Etienne, 28 sept. 1870, 2 h. 59 s.

Préfet à guerre, Tours.

Le colonel Boigeol, directeur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, ému des reproches violents et des bruits répandus dans une population irritée contre lui, craignant que cette excitation nuise à la marche de l'établissement, demande à aller à Tours pour exposer au ministre la situation qui lui est faite.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 795. Saint-Etienne, 29 sept. 1870, 2 h. 15.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Avant la dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé des maires et des adjoints; depuis cette dissolution, pas un.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 800. Saint-Etienne, 29 sept. 1870, 6 h. 22 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Question complexe. — Mesure accueillie avec faveur dans les villes, qui sera mal comprise au début par les vignerons, ils ne verront qu'une charge sans se rendre compte des avantages, mais mesure bonne en elle-même, que l'expérience fera apprécier et dont elle démontrera l'économie et l'équité, surtout si les vignobles sont imposés en proportion de la valeur de leurs produits, — vignes sont peu importantes dans notre département.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 788. Saint-Etienne, 29 sept. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous écris la nécessité de me conférer pouvoirs étendus, suffisants pour comprimer toute agitation.

Il est urgent que j'aie au plus tôt votre réponse.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5891. Saint-Etienne, 5 (?) octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à justice, Tours.

Procureur de la République vous est délégué par moi, — affaire relative à la Ligue du Midi, — importante, — vous prie instamment de l'entendre dans l'intérêt de l'union et de la défense nationale.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5940. Saint-Etienne, 6 octobre 1870, 5 h. 18.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Général Martinez est un homme modéré, sans opinions prononcées, parent, dit-on, d'ex-grands personnages, il ne nous a fait aucune opposition et s'est mis, dès le début, au service de la République. Je n'ai qu'à m'en louer. — Comme militaire, je ne suis pas apte à le juger; sa bravoure ne me paraît pas douteuse; quant à sa capacité, elle ne passe pas pour être de premier ordre. Pas d'initiative, pas de cette ardeur, de ce dé-

vouement qu'inspire une ferme conviction, mais bon soldat ; — paraît sincèrement rallié, mais par nécessité.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5943. Saint-Etienne, 6 octobre 1870, 9 h. 20.

Préfet à intérieur (pour Laurier, secrétaire général), Tours.

Vogeli va à Tours, avec délégués de Ligue du Midi. Je vous prie de le recevoir avant ses collègues de la délégation. — Important.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5768. Saint-Etienne, 8 octobre 1870, 11 h. 52 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le sous-préfet de Roanne était M. Brison. — Candidat, il a dû donner sa démission. J'ai nommé à sa place M. Audiffred, avocat à Roanne. Il était demandé par population.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5984. Saint-Etienne, 9 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à Allier, délégué de l'Algérie, Tours.

Ami, merci. Là où est le danger, est le devoir; les hommes de cœur doivent rester en France. — Je reste donc à mon poste. — Délivrer la France, assurer la République ou mourir, rien autre à faire pour le moment.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5985. Saint-Etienne, 9 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à Vogeli, délégué de la Ligue du Midi, Tours (rue de la Chèvre, chez Chauvain, négociant).

Recevrez pouvoirs complets. — Demander instamment et obtenir sous peine de livrer la France aux Prussiens, pas d'élections. — Pouvoirs civils prédominants. — Répression énergique de la réaction. — Révocation des traîtres. — Commission civile républicaine assistant le Gouvernement. — Son transfert à Lyon, Toulouse, Marseille ou Clermont. — Autorité dictatoriale aux préfets, sauf révocation en cas d'abus. — Pressez où les Prussiens de l'intérieur nous débordent; leur audace est effrontée. — Recevrez lettre ou délégué.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5986. Saint-Etienne, 9 octobre 1870, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

La faiblesse autorise la réaction, défiez-vous de ses protestations hypocrites. — Leur audace n'a plus de réserve. — Plus les Prussiens s'avancent, plus ils se montrent factieux. — Ecoutez donc vos amis de la province. — Il faut une main ferme pour maintenir une poignée d'intrigants incorrigibles, ou la France est livrée à l'étranger. — Le danger est grand ; il peut être conjuré. — Le moment est suprême, songez-y et comptez sur notre dévouement, nous comptons sur vous.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5998. Saint-Etienne, 10 octobre 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à Vogeli, délégué, chez Chauvain, rue de la Chèvre, Tours.

Ami, obtenez donc enfin révocation de Rochefort et remplacement demandé par Alphonse Morelle, ancien représentant du peuple. — C'est nécessaire.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 53. Saint-Etienne, 10 octobre 1870, 9 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours.

Le décret qui ajourne les élections, l'arrivée de Gambetta, son énergique et patriotique circulaire ont rendu l'espoir et la confiance aux populations de la Loire. La réaction est atterrée. Nous la surveillerons et répondant à l'appel du Gouvernement, toutes nos préoccupations sont pour la défense nationale.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 524. Saint-Etienne, 10 octobre 1870, 11 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Auguste Callet, que nos amis, anciens représentants, connaissent trop, ancien journaliste légitimiste, fauteur de troubles en 48, ambitieux, audacieux agent de nos ennemis, rédige ici, depuis quinze jours, un journal qui attaque ouvertement la République et qui pousse à la division, au désordre.

Le dernier numéro du *Défenseur*, notamment, contenait une franche révolte contre le Gouvernement de la défense nationale.

Malgré les bienveillants avertissements donnés au gérant, ces attaques s'accentuaient toujours davantage. — Je devais suspendre le journal; je l'ai fait en le déférant aux tribunaux.

Cette mesure était commandée par l'agitation des campagnes où cette feuille était répandue à profusion.

Elle paraît encore aujourd'hui publiant et bravant mon arrêté de suspension.

Si je restais désarmé devant ces tentatives insolemment réactionnaires, ma mission deviendrait impossible, et je ne répondrais plus ni de l'ordre

dans la ville, ni de l'organisation de la défense dans les campagnes.

Je demande donc le maintien de mon arrêté et la faculté d'empêcher par tous moyens la publication de ce journal.

César Bertholon.

N° 544. Saint-Étienne, 12 oct. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Sur la pressante recommandation du conseil municipal de Roanne, M. Audiffred, avocat, remplit actuellement les fonctions de sous-préfet de cet arrondissement en remplacement de M. Brison, démissionnaire. Je vous propose de ratifier le choix de ses concitoyens.

César Bertholon.

N° 545. Saint-Étienne, 12 oct. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous dites, monsieur le ministre, que vous regrettez la mesure que j'ai prise concernant le journal *le Défenseur*. Permettez-moi de vous faire observer qu'il était temps d'y avoir recours dans l'intérêt de l'ordre public. Il est impossible d'admettre qu'on puisse impunément exciter à la guerre civile, insulter le Gouvernement établi, faire appel à la révolte, surtout dans un moment où de tels actes sont, devant l'étranger, une véritable trahison. Nos patriotiques populations, indignées de voir la réaction entraver ainsi la défense, ne le souffriraient pas.

Les sociétés populaires, accusant de faiblesse le Gouvernement et son représentant, se disposaient déjà à faire justice elles-mêmes de ces provocations.

Comment leur persuader d'attendre justice des tribunaux, qui ont pendant vingt ans été les exécuteurs des hautes œuvres bonapartistes? — L'attentat d'ailleurs était flagrant, et, suivant l'avis que vous me donnez, ce n'est pas le journal, c'est l'écrivain que j'aurais dû faire saisir.

César Bertholon.

N° 563. Saint-Étienne, 12 octobre 1870, 4 h. 48 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Guyot (1) va, dit-on, à Tours pour demander à être nommé commissaire des départements Puy-de Dôme, Loire, Haute-Loire. Cette nomination, antipathique aux populations, d'un mauvais effet, causerait graves embarras et conflits. — C'est l'avis de la Haute-Loire.

César Bertholon.

(1) Montpayroux (?).

N° 577. Saint-Étienne, 14 octobre 1870, 12 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai cru devoir faire une distinction entre la presse d'opposition et la presse insurgée. Votre avis est contraire; je m'y conformerai. Nous avons confiance dans votre énergique patriotisme; mais voyez Esquiros forcé d'avoir recours à la rigueur après tumulte. Cela n'aurait-il pas été préférable avant? Je le pensais.

César Bertholon.

N° 5122. Saint-Étienne, 17 oct. 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Réponse à votre dépêche du 14. Je propose pour membre du comité de la guerre de notre subdivision Félix Bouzol, négociant à Saint-Étienne, sensé, droiture, fermeté à toute épreuve, énergie fortifiée par une vie laborieuse et difficile, intelligence sûre, ayant la confiance du peuple et des républicains de la classe aisée.

César Bertholon.

N° 5197. Saint-Étienne, 22 oct. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Les seuls fonctionnaires actuellement installés dans mon département sont : le secrétaire général, M. Moreilet, le sous-préfet de Montbrison, M. J. Crozet. — Mais je persiste à demander la révocation de tous les anciens conseillers de préfecture, savoir : Sauzéat (?), Soleilhet, de Marguerye et Bonnardet, et nomination à leur place de : 'Aubagnant, avocat à Montbrison, président; Jules Deschamps, avocat à Saint-Étienne; Alexandre André, avocat à Lyon, ancien avoué au Puy, ancien conseiller général, démissionnaire pour refus de serment en 1852, et Trallet (Mallet?), juge de paix à Feurs.

César Bertholon.

N° 5238. Saint-Étienne, 25 oct. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les officiers de la garde nationale sédentaire et mobilisée font inutiles efforts pour maintenir la discipline et obtenir qu'on assiste aux exercices.

Ce mauvais exemple décourage les plus zélés; la pénalité de la loi de 1851 est impuissante, — on en rit, — nécessité absolue d'aviser, — la réaction souffle l'esprit d'insubordination.

César Bertholon.

N° 5247. Saint-Étienne, 26 oct. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Des faits très-graves d'insubordination se manifestent de tous les côtés dans la garde nationale mobilisée et sédentaire, suscités par les meneurs réactionnaires; — ordre, discipline, défense peuvent en être compromis. Dans un canton notamment, ordre de surseoir à l'installation du commandant, afin de vérifier la valeur des protestations entre les mains du sous-préfet, a été méconnu malgré l'ordre des maires. Un capitaine a convoqué ses collègues et a procédé à l'installation du commandant; des cris séditieux ont été proférés. La gendarmerie insultée, maltraitée ; — l'affaire s'instruit. — Pénalité insuffisante. — Que dois-je faire? Un exemple est absolument nécessaire.

César Bertholon.

N° 5284. Saint-Étienne, 29 octobre 1870, 10 h.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêche sur les capitulations scélérates nous a plus indignés qu'alarmés; nous avons confiance en vous. — Vous l'avez dit : La France républicaine ne capitulera jamais. — Comptez sur nous, mais ne perdez pas de vue que la réaction espère dans les défections, qu'elle prépare les campagnes à bien recevoir l'ennemi et que son audace croît tous les jours. Souvenez-vous de 1815. Ce sont les mêmes hommes, le même esprit. Le moment est venu des résolutions énergiques. Tout ce qui a du cœur est avec vous; n'hésitez pas. — Faiblir, ce serait livrer la patrie à l'étranger et aux traîtres.

César Bertholon.

N° 5288. Saint-Étienne, 29 oct. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Tous actes du Gouvernement sont dès arrivée envoyés aux communes et répandus par affiches nombreuses.

J'envoie encore circulaire à tous maires, les prévenant que ceux qui, à dessein, systématiquement, ne rempliraient pas strictement toutes formalités pour publicité complète, seront révoqués.

César Bertholon.

N° 5390. Saint-Étienne, 29 oct. 1870, 11 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Un personnage qui se cachait, M. de Valcour, dans la nuit du 27 au 28, a requis un train spécial à la gare de Saint-Étienne; cela ne nous a été signalé que ce soir.

César Bertholon.

N° 5312. Saint-Étienne, 30 oct. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La sinistre nouvelle est donc confirmée! Nous laisserons-nous abattre par tant d'infamies? Non, mille fois non. — En lisant votre patriotique et suprême appel, nos cœurs se sont sentis à la hauteur des devoirs et des sacrifices que ces désastres nous imposent. — Des fusils! Donnez-nous des fusils! Nous voulons faire notre devoir.

Je vais requérir toutes les armes disponibles; mais, permettez-moi de vous le dire, en présence de ces lâches et honteuses défections, de la trahison dans l'armée, dans les villes, dans les campagnes, partout, il appartient au Gouvernement de prendre des mesures énergiques, sévères, décisives. Et c'est le seul moyen peut-être d'éviter des agitations dangereuses en ce moment. Que la France entière soit mise en état de siége! Que toutes les gardes mobiles, mobilisées, sédentaires, soient soumises à la loi martiale, ainsi que les ouvriers qui travaillent à l'armement. Sauvons la France! sauvons la République! Nous comptons sur vous. Comptez sur nous.

César Bertholon.

N° 5322. Saint-Étienne, 31 oct. 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Notre patriotique population est profondément émue; elle demande armes; donnez des ordres pour que M. Toussaint mette à ma disposition des fusils transformés. Vous comprenez le sentiment qui nous anime et ses exigences patriotiques.

César Bertholon.

N° 486. Roanne, 31 octobre 1870, 9 h. m.

Sous-préfet à Gambetta, Tours. — Personnelle.

En conservant les fonctionnaires de l'Empire, on perd la France. Ces gens-là trahissent ou paralysent l'essor national. Plus de demi-mesures. La France peut être sauvée par la République; que les républicains seuls aient la direction. Si vous n'agissez ainsi, les républicains se soulèveront, et nous aurons la guerre civile; nous attendons l'ordre de prendre à Saint-Étienne, chez Toussaint, dix mille fusils pour les transformer et nous armer. Comptez sur nous.

H. Audiffred.

N° 5339. Saint-Étienne, 1er nov. 1870, 12 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Soyez tranquille, je ne faiblirai pas. — Je suis avec vous pour la défense nationale, la République et l'ordre. La garde nationale est avec moi. J'ai pris les mesures les plus sévères et je les maintiendrai. Je ne souffrirai pas de division en face de l'ennemi. Comptez sur ma prudence et ma fermeté.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5344. Saint-Étienne, 1er nov. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Bonne journée, calme parfait. Bonne disposition de la grande majorité de la population; quelques esprits exaltés, quelques agents cléricaux cherchent à agiter; — les gardes nationaux sédentaires et mobilisés se sont prononcés avec énergie. Une revue a eu lieu. — Plus de douze mille soldats citoyens ont défilé devant le préfet, le maire, le procureur de la République, aux cris répétés de : « Vive le Gouvernement de Tours! Vive Gambetta! Vive le préfet! Vive le maire! Vive la République! » Ils sont animés des meilleurs sentiments. — S'ils avaient des armes!

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5470. Saint-Étienne, 2 nov. 1870, 7 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

On me dit que délégués partent d'ici pour Tours; ils n'ont aucune mission de la préfecture.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5383. Saint-Étienne, 3 nov. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai pas cru devoir publier votre dépêche relative aux événements de Paris. Notre population est déjà agitée par les mêmes impatiences. Je tâche de lui ménager les émotions. Pourtant, il me sera difficile de dissimuler longtemps.

Dans ce Paris si héroïque, notre espoir et notre exemple, il faut que le Gouvernement, aujourd'hui maître de la situation, agisse vigoureusement. Les mesures les plus énergiques seront les mieux accueillies. — De la dictature, si elle doit contribuer à la défense. — Tous ici sont unanimes à prêcher l'union pour l'affermissement de la République et l'expulsion des Prussiens. En dehors, plus d'affaires.

Pour moi, citoyen Gambetta, je répète avec tous nos amis : Je compte sur vous! Faisons aimer la République, mais conservons-la, et ne permettons jamais qu'on conspire contre elle.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 531. Roanne, 5 nov. 1870, 1 h. 34.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Comptez sur nous, mais pas de transaction avec les bonapartistes. Il y en a trop jusqu'à ce jour. Comme dit Trochu, nous serions perdus si nous perdions la République. Des armes, nous en manquons absolument.

AUDIFFRED.

N° 5459. Saint-Étienne, 7 nov. 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

La population a reçu avec satisfaction la nouvelle de la résolution du Gouvernement relative à l'armistice. — Donnez-nous des fusils, l'ennemi s'approche de nous. Voudrions le bien recevoir.

Nous n'avons pas de commandant; le général nommé pour notre subdivision ne paraît pas, et le colonel Boigeol est absorbé par la manufacture et ses rhumatismes. C'est un homme capable et honorable; — mais, il le dit lui-même, il ne peut pas être à tout.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 547. Roanne, 7 nov. 1870, 6 h. 10 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

L'un des individus dont je vous parlais, B..., est arrêté à Lyon, sous inculpation de complot ayant reçu commencement exécution. L'autre, C..., est de retour à Roanne depuis deux jours.

AUDIFFRED.

N° 5562. Saint-Étienne, 8 nov. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On m'annonce que le général Cluseret se dirige sur Saint-Étienne. — Ordre est donné de le surveiller et arrêter au besoin. — La ville est tranquillisée; sa présence peut causer de nouveaux embarras. — Ai-je bien fait?

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5465. Saint-Étienne, 9 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Le général Cluseret était accompagné de deux de nos agitateurs. On a perdu sa trace à Givors.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5488. Saint-Étienne, 10 nov. 1870, 9 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Est-il vrai que vous ayez autorisé la réunion du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Creuse, et que vous ayez l'intention de mettre à la tête un commissaire extraordinaire ? J'ai besoin de connaître votre décision. Devant le danger, l'union est de plus en plus nécessaire. Le Gouvernement de la défense est et doit être notre vrai centre.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5545. Saint-Étienne, 15 nov. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison, le maire et nos principaux amis réclament pour vice-président du tribunal M. Emile Dulac, juge; pour juge en son remplacement, M. Bouvier, avocat. MM. Chaise et Durand seraient un triomphe pour la réaction. Je vous écris à ce sujet.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 601. Roanne, 16 nov. 1870, 8 h. 30.

Sous-préfet à justice, Tours.

Nécessité de révoquer juges de paix Charlieu, Nérond. Les suppléants les remplaceront provisoirement. Les conserver, c'est favoriser la réaction qui paralyse défense et prépare restauration monarchique, ou plutôt guerre civile.

Et le procureur, comment ne le révoque-t-on pas ? Successeur proposé depuis deux mois.

AUDIFFRED.

N° 5780. Saint-Étienne, 30 nov. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Selon votre désir, je viserai la dissolution du conseil général comme suit :

« Vu la dissolution du conseil général du département de la Loire, prononcée par mon arrêté du 6 septembre; — Attendu que cette mesure, prise sous l'impérieuse exigence de circonstances politiques exceptionnelles, mettrait l'administration dans la nécessité regrettable de régler discrétionnairement les affaires du département; attendu... » (Le reste comme dans mon arrêté.)

Si vous approuvez, dites-moi si je puis remplacer les adversaires obstinés qui refuseraient d'accepter d'être membres du comité?

Puis-je publier l'arrêté et faire fonctionner ce comité? Question financière pressante.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5933. Saint-Étienne, 8 déc. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

D'après votre dépêche du 5, ainsi conçue : « J'apprends la dissolution de votre conseil général et j'accepte la composition de votre comité départemental », j'ai cru devoir publier, vu l'urgence, l'arrêté et la liste des membres nommés qui était entre vos mains hier ; je vous ai adressé de nouveau les pièces. Faut-il maintenant attendre pour convoquer?

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5946. Saint-Étienne, 9 (?) déc. 1870, 10 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours.

Nous ne sommes pas inquiets; nous avons confiance dans les destinées de la France, dans l'énergique patriotisme du Gouvernement, dans la valeur de nos armées, dans notre inébranlable résolution de nous dévouer, sans réserve, au salut de la patrie et de la République.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 5112. Saint-Étienne, 19 déc. 1870, 9 h. 20.

Général commandant la subdivision de la Loire à guerre, Bordeaux.

Le capitaine Durieu, de la légion garibaldienne, muni d'une autorisation émanant du chef d'état-major général de la légion garibaldienne et de l'armée de l'Est pour recruter un bataillon de volontaires pris parmi les hommes n'appartenant à aucune catégorie, c'est-à-dire des hommes de 16 à 20 ans et au-dessus de 40. Cette autorisation suffit-elle? Dois-je le laisser faire? dois-je lui prêter mon concours?

Le général de division à qui j'ai rendu compte me répond qu'il n'est pas informé de la mission du capitaine Durieu et de vous demander vos instructions.

ROUXEL.

N° 7300. Saint-Étienne, 29 déc. 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Une de vos dernières dépêches porte que les adjoints ne faisant pas fonction de maire ne sont pas exemptés. Cette prescription est-elle absolue?

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7277. Saint-Étienne, 13 janv. 1871, 7 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Au départ de la première légion des mobilisés, il a manqué 1,800 hommes; cela provient :

1° des exemptions exagérées; 2° d'une manœuvre de MM. les directeurs des exploitations houillères, s'appuyant sur une circulaire du 14 décembre de M. le ministre des travaux publics; et sans tenir compte des formalités qu'elle prescrit, ils ont empêché leurs ouvriers de partir; ils ont même refusé de payer les journées échues à ceux qui étaient disposés à se rendre à l'appel.

Les ouvriers ne manquent pas: il y en a qu'on laisse sans travail. D'ailleurs la circulaire n'autorise les exemptions qu'après une instruction qui les justifie, et ces messieurs n'ont adressé leur demande qu'au dernier moment.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7306. St-Étienne, 15 (?) janv. 1871, 10 h. 20 mat.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

La Loire ne compte que deux corps francs: les chasseurs républicains, le génie auxiliaire, tous les deux en campagne. Il n'y en a plus en formation et je m'en félicite. Je préfère caser les hommes de bonne volonté dans l'artillerie départementale.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7430. St-Étienne, 20 janvier 1871, 8 h. 35 mat.

Pierre Baragnon à Gambetta, Bordeaux.

Le chiffre total des gardes nationales mobilisées des dix départements dont vous m'avez confié l'inspection était sur les états du ministère de 98,000 hommes; sur ce chiffre, les sept départements que j'ai inspectés figuraient pour le total de 75,000 hommes.

Sur ce total, à l'heure actuelle, et même grâce à énergiques efforts, le nombre des mobilisés embarqués a pu s'élever seulement à 28,500, y compris le déplacement de 6,000 mobilisés de Marseille au camp des Alpines; de plus, 15,000 hommes environ peuvent partir dans la semaine.

Reste à faire partir 45,500 hommes au plus vite, puisque les préfets ont à s'occuper de la classe 1871 et de la levée des mariés.

Je vous demande pour cela, si vous le jugez convenable, de fortifier l'inspection par une circulaire énergique.

Je me suis mis en passant à Lyon en parfait accord avec M. Spuller, puisqu'il y a des départements sur lesquels nous exerçons une action commune.

Il ne me reste à visiter que la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme et la Lozère, dont l'accès était impraticable ces jours derniers.

Veuillez, je vous prie, m'envoyer vos instructions.

PIERRE BARAGNON.

N° 7505. Saint-Étienne, 23 janvier, 3 h. 25.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

La réaction aidant, le nombre des réfractaires augmente tous les jours. — Donnez-moi l'ordre de faire instituer un conseil de guerre dans chaque légion, autrement l'on se moque des avis et des gendarmes.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 940. — A. G. St-Étienne, 23 janv. 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Délivrez-moi du général Rouxel et de l'intendant Daubrès. Je suis en plein cléricalisme et ne trouve qu'empêchement de ce côté. Me les imposer, c'est vouloir arrêter toute mesure contre les réfractaires et bientôt soulever contre l'administration toute la partie honnête et énergiquement attachée de la population.

N° 7624. Saint-Étienne, 27 janvier, 6 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Deuxième légion 1,200 hommes part mardi, réfractaires 1,200 hommes. — Ordre au général de les faire rejoindre; je lui prêterai mon concours énergique.

Je dois vous dire que les nouvelles du *Journal de Genève* colportées par la réaction, produisent le plus mauvais effet, encouragent les ennemis et les réfractaires. Ce matin ce journal annonçait que J. Favre avait demandé capitulation de Paris, que Bourbaki était en déroute; ne fera-t-on rien pour mettre fin à ces provocations? Les ennemis de l'intérieur n'ont plus de retenue, il est temps d'y songer. Ces gens-là veulent perdre la France, on s'indigne, — les esprits sont révoltés, — cela finira mal.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7644. Saint-Étienne, 28 janvier 1871, 7 h.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le journal *la Commune* renferme des provocations continuelles à la révolte, des insinuations pour empêcher les mobilisés de partir; impossible de répondre de l'ordre si le journal n'est pas suspendu et les clubs fermés. L'agitation est grande et entretenue par les ennemis de la République, il faut en imposer.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7661. Saint-Étienne, 30 janvier 1871, 8 h. 40.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

L'armistice doit-il faire suspendre les révi-

sions? Elles sont difficiles si on a élection en même temps.

Reçu votre lettre, — tout à la France, à la République, à vous. J'attends votre avis.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 686. Saint-Étienne, 30 janvier 1871, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je n'en puis croire les nouvelles de Paris. — Non (?) Jules Favre n'a pas pu traiter au nom de la France, — nous ne voulons pas nous rendre. — Guerre à outrance, — pas de paix sans honneur. — Le pouvoir appartient de droit à qui défend le droit. — Prenez-le, — pas de faiblesse, — silence à la réaction. Tout pour le pays et la République.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7746. Saint-Étienne, 2 février 1871, 4 h. 55.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Une grande partie des officiers des mobilisés nommés à l'élection, complétement incapables.

Je vous demande d'urgence le droit de révoquer les officiers incapables et de nommer de suite ceux qui devront les remplacer. Avec de bons officiers, nos mobilisés feront promptement de bons soldats.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 771. Saint-Étienne, 3 février 1871, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Troubles à Saint-Étienne — sérieux — pleins pouvoirs ou je me retire, — il importe de réprimer.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7140. Roanne, 6 février 1871, 9 h. 42.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche relative aux membres des familles régnantes et l'ai fait afficher; réaction emploie moyens incroyables; exemple : des maires réunissent leur conseil et les plus fort imposés, leur distribuent des bulletins et les invitent à les distribuer.

H. AUDIFFRED.

N° 7145. Roanne, 6 février 1871, 10 h. 15 s.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Le Gouvernement de Paris, qui a infligé à la France la honte d'une capitulation infâme, décrète la guerre civile; vous ne devez pas vous retirer. En renonçant à défendre le pays quand la défense était possible, il a perdu le droit de commander. Républicains, je vous supplie de rester à votre poste. La province a confiance en vous, elle ne connaît pas ceux qui ont capitulé. En l'abandonnant vous deviendrez leur complice. Pas de scrupule exagéré; maintenez votre décret, restez, vous résignerez vos pouvoirs entre les mains de l'Assemblée.

H. AUDIFFRED.

N° 7831. Saint-Étienne, 6 février 1871, 11 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux.— Chiffrée. Personnelle.

Vous grandissez en descendant du pouvoir; je ne puis m'associer à la nouvelle politique. La France vous regrettera.

Tout à vous.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7832. Saint-Étienne, 6 février 1871, 11 h. 42 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai pris un arrêté pour autoriser l'ouverture du scrutin dans les localités où il y a des usines considérables pour que les ouvriers ne perdent ni leur journée de travail ni leurs droits. Approuvez-vous? Réponse urgente.

CÉSAR BERTHOLON.

N° 7803. Saint-Étienne, 8 février 1871, 3 h. 15

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Bertholon m'a délégué pour le remplacer. Dans les circonstances actuelles, il pourrait y avoir des mesures à prendre pour lesquelles je désirerais avoir mes pouvoirs confirmés par vous. Les élections se font avec calme.

Le secrétaire général,

ALPHONSE MORELLET.

N° 7890. Saint-Étienne, 9 février 1871, 7 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La liste de l'alliance républicaine a échoué à l'exception de Dorian, nommé à une immense majorité. Trochu, Thiers, Jullien, de Meaux, de Sugny, Boullier, Callet, Cunit, Arbel, de Montgolfier seront proclamés demain. Un canton, Pelussin, n'a pas voté par suite de violences exercées sur le maire, une instruction est commencée.

Le secrétaire général délégué,

ALPHONSE MORELLET.

N° 7935. Saint-Étienne, 11 février 1871, 6 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Procès-verbal général des élections, avec toutes pièces à l'appui, part par courrier de ce soir. Renouvelle demande sauf-conduit pour Montgolfier, commandant du génie des mobiles de la Loire à Besançon.

ALPHONSE MORELLET.

N° 7996. Saint-Étienne, 12 février 1871, 9 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Des symptômes de rébellion se sont manifestés cette nuit dans la 5e légion mobilisée, casernée à Montbrison. Aujourd'hui devait avoir lieu la remise du drapeau. La plupart des hommes ont refusé de prendre les armes pour la revue; mille environ ont quitté la caserne et sont partis chez eux.

Cette rébellion a pour cause le grand nombre de réfractaires que le manque de moyens de répression ne nous permet pas de faire rejoindre. Des mesures de sévérité sont demandées d'urgence par ceux qui ont obéi à l'appel. Il faut y recourir de suite, ou licencier les mobilisés.

ALPHONSE MORELLET.

N° 7997. Saint-Étienne, 24 février 1871, 4. h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Par délibérations municipales, 21 écoles congréganistes, 12 de garçons, 9 de filles sont devenues laïques.

Pas une école fermée. A défaut des formalités légales, 9 écoles congréganistes, 3 de garçons, 6 de filles, devenues libres.

12 instituteurs, 9 institutrices titulaires, 35 adjoints, 30 adjointes ont perdu position publique par ces mesures.

Ni instituteur, ni institutrice révoqués depuis le 4 septembre.

30 instituteurs laïques changés dans l'intérêt personnel ou du service — 1 congréganiste changé sur proposition de son supérieur — 4 institutrices laïques changées sur leur demande — pas de congréganiste changée.

ALPHONSE MORELLET.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (HAUTE-)

N° 372. Le Puy, 4 sept. 1870, 11 h. 25 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de proclamer au Puy la République et le nouveau Gouvernement de défense nationale. La proclamation a été accueillie avec un sentiment unanime de satisfaction et de confiance.

Les dispositions sont excellentes. Partout éclate le patriotisme.

Des ordres sont donnés pour effectuer de suite cette proclamation dans toutes les communes du département.

Des mesures sont prises pour assurer le maintien de l'ordre et l'obéissance au nouveau Gouvernement. Adhésion empressée du commandant de la garde mobile.

Comte LÉO DE SAINT-PONCY.

N° 380. Le Puy, 5 septembre 1870, 3 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le Gouvernement nouveau est bien accueilli.

Les dispositions sont bonnes. Je me suis entouré pour faciliter et fortifier l'autorité, dont je reste provisoirement investi, d'un comité composé d'hommes connus par leurs opinions libérales et républicaines. Il importe d'avoir des instructions et des pouvoirs pour constituer les mairies. J'insiste sur ce point, car il y a urgence de s'occuper de la mairie du Puy. — Réponse de suite.

DE SAINT-PONCY.

N° 386. Le Puy, 5 septembre 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La remise des pouvoirs du maire du Puy au conseil municipal ne changerait en rien la situation, attendu que le parti républicain n'a aucun représentant dans ce corps.

Je pense donc, avec le comité consultatif républicain que je me suis adjoint, qu'il conviendrait d'adjoindre pareillement au conseil municipal du Puy un comité consultatif de huit membres désignés par le préfet et son comité.

DE SAINT-PONCY.

N° 378. Le Puy, 5 sept. 1870, 10 h. soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Le public réclame l'installation d'une commission municipale auprès du maire, qui du reste ne paraît pas avoir sa confiance.

Instructions pour le fonctionnement du pouvoir départemental et du pouvoir municipal.

L'ordre est parfait.

DE SAINT-PONCY.

N° 391. Le Puy, 6 sept. 1870, 6 h.

Préfet à intérieur, Paris.

La garde nationale sédentaire s'organise ici avec un entrain patriotique. Mais on a besoin

d'armes ; l'opinion publique, très-bien disposée pour le gouvernement républicain et la défense nationale, en réclame instamment.

Veuillez nous en donner ou nous dire où en prendre.

DE SAINT-PONCY.

N° 398. Le Puy, 8 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Conformément à votre décision, je remettrai le service à mon successeur, M. Behaghel, à son arrivée. Jusqu'à ce moment je gérerai la préfecture avec le même zèle, et comme citoyen me mettrai à la disposition de mon successeur, s'il a besoin de mes services. Tout est paisible.

Comte LÉO DE SAINT-PONCY.

N° 411. Le Puy, 11 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à directeur général télégraphes, Paris.

Prière répondre à Guyot-Montpayroux.— Mon prédécesseur parti campagne ce matin, sera ici demain et donnerai réponse télégraphique.

BÉHAGHEL.

N° 413. Le Puy, 12 sept. 1870, 2 h. 53 s.

Préfet à directeur général télégraphes.

Veuillez prévenir M. Guyot-Montpayroux que mon prédécesseur répond : Proposition en ce moment pas acceptable.

BÉHAGHEL.

N° 415. Le Puy, 12 sept. 1870, 1 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Ai réuni ce matin conseil municipal pour délibération adhésion au Gouvernement et à République. République proclamée au balcon hôtel de ville. Garde nationale élira officiers jeudi, mais n'avons pas armes. Faudrait 7,000 fusils. On assure des carabines restent inemployées à arsenal Toulouse.

Demander ministre guerre autoriser arsenal à me remettre ce qu'il pourra.

Un comité défense nationale s'organise ce soir.

M. Eyrac refuse Brioude, prière annuler nomination. Il me donne son concours comme conseiller général faisant fonctions conseiller préfecture.

BÉHAGHEL.

N° 407. Le Puy, 12 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Urgent révoquer Fieschi, secrétaire général, et Bernardini, conseiller préfecture. Prière nommer Pradon secrétaire général.

BÉHAGHEL.

N° 421. Le Puy, 13 sept. 1870, 11 h. 25.

Préfet à justice, Paris. — Chiffrée.

Urgence changer procureur de la République au Puy. Je vous propose Vissaguet (Ernest), avocat républicain, qui était membre du comité qui a acclamé la République.

BÉHAGHEL.

N° 76. Yssingeaux, 16 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Sous-préfet à Durrieu, chef de bureau de la presse, à intérieur, Paris.

Troncin du Mersan, chef du bureau du cabinet, est-il à Paris ou parti pour Bordeaux avec le directeur général ?

Réponse immédiate, je vous prie.

LÉON DUCHEMIN.

N° 431. Le Puy, 16 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à justice, Paris.

Urgent remplacer M. Arman, juge de paix Saint-Paulien, par M. Durastel, juge de paix du Monastier, et nommer à Monastier M. Antier Régis, ancien notaire et suppléant.

Prière répondre par télégramme.

BÉHAGHEL.

N° 432. Le Puy, 16 sept. 1870.

Préfet à directeur général télégraphes, Paris.

Prière prévenir M. Guyot-Montpayroux que M. Eynac a refusé Brioude et a accepté faire fonctions conseiller préfecture. M. Bonhomme est-il nommé à Gannat?

BÉHAGHEL.

N° 447. Le Puy, 17 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Des rapports vous ont déjà signalé la situation difficile créée par maire du Puy, appuyé de tout son conseil municipal. Le comité républicain et un grand nombre d'habitants déclarent que cette municipalité sera un obstacle aux élections libres. Ils demandent la dissolution du conseil municipal et la révocation du maire. M. Guyot-Montpayroux peut vous renseigner exactement sur les difficultés. Il me semble urgent qu'il vous donne son avis pour éviter la confusion, avec d'autres mesures qu'il a pu réclamer. Je vous prie de me répondre télégraphiquement.

A. BÉHAGHEL.

N° 488. Le Puy, 21 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à justice, Tours.

Un décret du 17 de Paris révoque M. Maurin,

juge de paix à Saint-Julien-Chapteuil. Cette révocation aura une influence déplorable sur les élections de cette commune. Le parti républicain comme le parti conservateur et M. Guyot-Montpayroux m'avaient demandé maintien de M. Maurin. Prière le maintenir et envoyer son remplaçant désigné à Saint-Paulien place vacante. Réponse télégraphique pour maintenir ou annuler révocation.

BÉHAGHEL.

N° 528. Le Puy, 23 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez ratifier la nomination que je viens de faire de M. Marsal, avocat, comme sous-préfet à Brioude. Opinion républicaine; activité et énergie.

Guyot-Montpayroux vous prie de nommer sous-préfet à Nogent-le-Rotrou, comme il était convenu, M. Gaston Richard. Il vous prie de répondre télégraphiquement pour les deux nominations.

BÉHAGHEL.

N° 544. Le Puy, 24 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Impossible dans mon département arrêter les élections municipales. Pas de télégraphes et voies de communication difficiles. Agitation électorale extrême; annuler les élections, c'est la guerre civile. Autorisez-moi à laisser se faire dans le département les élections municipales.

BÉHAGHEL.

N° 566. Le Puy, 26 sept. 1870, 6 h. 45 s.

Secrétaire général à intérieur, Tours. — Chiffrée.

En face d'un conseil général dont l'attitude semble hostile, la présence d'un nouveau préfet est indispensable à l'ordre.

Le nouveau préfet est-il nommé et quand viendra-t-il ?

PRADON.

N° 568. Le Puy, 27 sept. 1870, 9 h. 15 m.

Secrétaire général à intérieur, Tours.

J'ai demandé au conseil général une adhésion formelle au Gouvernement républicain; le conseil, sur la proposition de M. Eynac, a adopté le vœu suivant :

« Le conseil général, convaincu que la République est la forme définitive de gouvernement que doit se donner la France; que dans les circonstances où se trouve placé le pays, c'est la seule qui puisse lui assurer la paix et la liberté, déclare adhérer formellement au Gouvernement de la République et de la défense nationale;

« Considérant, en outre, qu'il est de l'intérêt de la République qu'elle soit constituée le plus promptement possible d'une manière définitive; plein de confiance, d'ailleurs, dans les lumières et le patriotisme des hommes qui ont accepté la mission d'organiser la défense nationale et de fonder la République,

« Emet le vœu que le Gouvernement convoque une Assemblée constituante le plus tôt possible. »

Pour le préfet :

Le secrétaire général, PRADON fils.

N° 596. Le Puy, 29 sept. 1870, 3 h. 34 s.

Secrétaire général à intérieur, Tours.

M. Béhaghel a nommé dans chaque commune une commission de cinq membres, dont le président fait fonction de maire. Ces commissions, choisies à la hâte, devraient, je crois, être modifiées dans plusieurs communes.

PRADON.

N° 630. Le Puy, 5 octobre 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Il est urgent de révoquer le sous-préfet d'Yssingeaux, M. Duchemin ; il est en conflit avec le procureur de la République. Il était, jusqu'aux élections de 1869, rédacteur de la feuille préfectorale du Puy-de-Dôme. On le sait, et cela fait très-mauvais effet. Il importe de le révoquer avant les élections. M. Eynac, conseiller, très-dévoué au Gouvernement républicain, ferait les fonctions de sous-préfet jusqu'à une nomination définitive qui aurait lieu après les élections.

Mon prédécesseur avait les pouvoirs spéciaux pour révoquer et nommer en cas d'urgence, et sauf ratification, les sous-préfets et conseillers de préfecture. Ces pouvoirs me sont-ils maintenus?

HENRI LEFORT.

N° 642. Le Puy, 7 octobre 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à directeur général intérieur Laurier, Tours. — Chiffrée. — Personnelle.

Rappel de ma dépêche demandant la révocation immédiate de M. Duchemin, sous-préfet Yssingeaux; précédents presque semblables à ceux de M. Béhaghel; son maintien, cause de mécontentement très-vif et légitime dans le parti républicain, très-dangereux, absolument et particulièrement pour les élections.

Le révoquer aujourd'hui, et charger M. Eynac, conseiller général très-dévoué à la République, de faire provisoirement les fonctions sous-préfet, en attendant un choix définitif. Rappel de mon

autre demande. Ai-je les pouvoirs spéciaux confiés à M. Béhaghel de révoquer les sous-préfets?

HENRI LEFORT.

N° 646. Le Puy, 7 octobre 1870, 7 h. 50 s.

Préfet à directeur général Laurier, Tours.
Chiffrée. — Personnelle.

Nécessité d'avoir de suite à Yssingeaux un citoyen connaissant bien le terrain. M. Eynac est l'homme qu'il faut; il ne veut pas être sous-préfet, mais en remplir les fonctions comme conseiller général délégué pendant quelques semaines. Demande instante de révoquer immédiatement M. Duchemin, le sous-préfet actuel, et de nommer à titre provisoire M. Eynac. J'attends nomination ce soir. Il y a urgence.

H. LEFORT.

N° 650. Le Puy, 8 octobre 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à Steenackers, directeur général des télégraphes, Tours.

Cher ami, Marion est nommé. Pressez la solution. Le préfet a l'obligeance de me prêter son concours pour vous envoyer ces quelques mots, la télégraphie privée étant interceptée. — Je compte sur vous. C'est pressé, très-pressé; et un plus long retard donnerait lieu à des calomnies.

Votre

GUYOT-MONTPAYROUX.

Le préfet, H. LEFORT.

N° 659. Le Puy, 9 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.
Personnelle.

Bravo! mon cher Gambetta votre fuite est héroïque. Tant mieux si les élections sont ajournées. — Nous pourrons nous consacrer tout entiers à organiser la guerre à outrance. La France ne peut pas vouloir autre chose. Il est inutile de la consulter. — C'est du moins mon opinion de patriote républicain.

Mais, quoi que vous décidiez, informez-nous-en vite, et j'exécuterai énergiquement et fidèlement vos décisions.

HENRI LEFORT.

N° 660. Le Puy, 9 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Je vous transmets ces lignes que Guyot-Montpayroux vous adresse :

« Cher ami, j'apprends ton retour; je tiens à te féliciter un des premiers au nom du pays. Courage et bon espoir. Ton arrivée nous donne confiance. A bientôt.

« Ton GUYOT-MONTPAYROUX. »

Pour copie conforme :

Le préfet, H. LEFORT.

N° 746. Le Puy, 16 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je propose pour membre du comité de la guerre dans la 22° division le citoyen Jules Maigne; je suis convaincu que c'est le meilleur choix à faire au point de vue patriotique et républicain, civil et civique.

HENRI LEFORT.

N° 830. Le Puy, 30 octobre 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis heureux de transmettre cette déclaration à laquelle je m'associe de tout cœur :

« *Le comité central républicain de la défense nationale de la Haute-Loire au Gouvernement de la défense nationale, à Tours.*

« Pas d'armistice,

« Pas d'élections,

« Pas d'ambitieuses intrigues,

« Unité absolue avec le Gouvernement de la défense nationale.

« La République ne traite pas avec l'ennemi qui foule et ravage le sol de la patrie. Aux armes! La France ne périra pas. »

HENRI LEFORT.

N° 840. Le Puy, 1er nov. 1870, 1 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

On fait courir le bruit que Metz n'a pas capitulé, que Changarnier a fait arrêter Bazaine, Le Bœuf et Canrobert. J'ai vu une lettre particulière de Lyon, d'hier 31, portant qu'une dépêche privée à un agent de change annonce cette nouvelle.

Population anxieuse, frémissante, je crains désordres si pas de nouvelles. — On me reproche de ne pas en donner. — Et je ne veux rien dire sans avoir communication de Tours.

Réponse, télégramme, urgente. J'attends.

HENRI LEFORT.

N° 990. — A. G. Le Puy, 4 nov. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le préfet de la Haute-Loire, les deux sous-préfets du département, le maire de la ville du Puy et le procureur de la République se joignent

à l'immense majorité de leurs frères républicains de Paris pour affirmer adhésion absolue au Gouvernement de la défense nationale; nous sommes dévoués jusqu'à la mort à la République et à ses glorieux représentants siégeant à Paris et à Tours.

HENRI LEFORT, *préfet*; MARSAL *sous-préfet de Brioude*; L. EYNAC, *sous-préfet d'Yssingeaux, conseiller général de la Haute-Loire*; BRAUD, *maire au Puy*; VISSAGUET, *procureur de la République*.

N° 240. Yssingeaux, 3 déc. 1870, 8 h. 55 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

En réponse à votre dépêche d'hier, je me hâte de vous transmettre avis suivant :

Dans le plus grand nombre des communes, les maires ne font pas partie des mobilisés; point de célibataires dans mon arrondissement; sept ou huit seulement mariés de 20 à 40 ans, la plupart ne tiennent pas à l'exemption; mais il serait à peu près impossible de les remplacer d'une façon heureuse; car, dans toutes les nominations qui ont été faites sur ma demande par préfet, j'ai indiqué des citoyens non sujets à la mobilisation, chaque fois que cela a été possible.

L. EYNAC.

N° 560. Le Puy, 17 déc. 1870, 12 h. 45 s.

Trésorier-payeur général à finances, Bordeaux.

Plusieurs communes refusent de payer la surimposition et semblent obéir à un mot d'ordre.

L'autorité préfectorale, de concert avec moi, a requis des troupes pour établir au besoin des garnisons individuelles militaires. Faut-il, si une dernière tentative échoue, briser les résistances par la force ou se borner à suivre le cours ordinaire des poursuites? M. le préfet et moi pensons que l'avenir des rentrées est au prix d'un exemple à faire, au moins dans une commune.

Prière de télégraphier vos ordres.

OCTAVE THOMAS.

N° 1. Le Puy, 1er janvier 1871, 12 h. 8 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Personnelle.

Reçois ce matin, neuf heures, télégramme daté Bordeaux, 31, sept heures du soir, réclamant réponse envoyée hier 31, cinq heures soir. Je suis partisan de la hiérarchie et de la discipline aujourd'hui plus que jamais, mais, cependant, moi, républicain éprouvé, dois protester contre ce télégramme rédigé avec légèreté inqualifiable. — Il est dit à la fin : « Vous n'avez rien dit, rien fait. » Je comprends désordre dans les bureaux, inévitable en ce moment; mais ne peux admettre qu'on ignore ou qu'on oublie les dépêches si nombreuses envoyées par moi et témoignant de ce que j'ai dit et fait. Enumération serait trop longue. — Cite seulement télégrammes du Puy 11, 23, 24, 26 décembre et état de l'effectif des mobilisés et des armes envoyés par poste le 23 décembre. — Rappelle mon télégramme du 14 décembre disant : « Difficultés exceptionnelles dans ce pays gangrené de réaction cléricale et bonapartiste, résistance active ou passive de maires nommés par Béhaghel et Montpayroux, maires auxquels souvent impossible de trouver remplaçants moins mauvais, etc. »

Malgré tout suis arrivé, comme prouve ma réponse d'hier, à résultat inespéré, pour qui connaît ces résistances et l'insuffisance de l'industrie locale. Je ne peux rester sous le coup de reproches injustes, je serais bien changé si, moi qui ai risqué ma vie, sacrifié fortune et liberté pour la République, je lui volais aujourd'hui son argent étant un fonctionnaire qui ne fait rien. Pas un préfet n'a pu travailler plus que moi. Je m'occupe de tous les détails sans relâche, sans repos. Cette besogne incessante a ruiné ma santé. Amis et ennemis de la République seraient unanimes ici à rendre témoignage pour moi. Mon cher Gambetta, je demande non à votre amitié, mais à votre justice, une réparation, un mot que j'attends impatiemment et qui me dise que j'ai bien mérité de la République. Si vous en doutez je donnerai de suite ma démission, sans récriminer, et, quoique père de quatre enfants et sans fortune, je m'engagerai pour partir avec nos mobilisés.

HENRI LEFORT.

N° 48. Le Puy, 5 janvier 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Tous les gendarmes du département sont réunis au Puy, prêts à partir.

Je reçois grand nombre de réclamations verbales et écrites, de maires qui déclarent ne plus pouvoir répondre de l'ordre : le service ordinaire des correspondances et l'arrestation des malfaiteurs sont devenus impossibles. Ces jours-ci, un maire a été frappé, son écharpe arrachée; il est venu se plaindre au parquet, instruction commencée, personne pour arrêter les coupables. Ce service ne peut être fait dans nos montagnes par garde nationale sédentaire, qui, d'ailleurs, n'est pas armée. — Tous les fusils sont donnés aux mobilisés.

Aujourd'hui sous-préfet d'Yssingeaux me télégraphie : Quelles mesures à prendre contre meneurs qui refusent carrément de se rendre au

chef-lieu de canton où ils sont appelés comme mobilisés?

Je vais envoyer une compagnie de mobilisés casernés au Puy pour arrêter ces réfractaires rebelles, et agir immédiatement très-énergiquement pour faire un exemple. Mais elle est la seule sur laquelle je peux presque compter pour ce genre de besogne, et elle ne peut faire la police de tout le département. Je vous demande très-instamment et d'urgence de me donner les moyens d'empêcher le désordre de se propager. Car on dit déjà dans plusieurs communes: Voilà les gendarmes partis, nous ferons ce que nous voudrons. Je réponds de l'ordre, si vous me donnez pleins pouvoirs pour choisir parmi les mobilisés et parmi les volontaires non appelés au service, s'il s'en présente, donnant toutes garanties, un nombre de soldats et d'officiers, que je proposerais à votre nomination, suffisant pour constituer 33 brigades de gendarmerie provisoire 5 hommes par brigade. Il faudrait de 15 à 20 brigades à cheval. Je laisserais à ces gendarmes, qui feraient ce service pendant la guerre, le costume de mobilisés avec lisérés et galons jaunes, chapeaux de gendarmes et bottes pour les cavaliers. Vous fixeriez la solde des fantassins et cavaliers et m'autoriseriez à acheter les chevaux en me disant comment ils seraient payés. J'insiste encore très-vivement sur l'urgence d'une réponse. Plus il y aura de retard, plus il sera difficile d'empêcher le désordre.

H. LEFORT.

N° 50. Le Puy, 5 janvier 1871, 7 h. 10 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Plusieurs citoyens républicains que j'ai l'intention de vous proposer pour faire partie de la commission départementale hésitent, me disent-ils, à accepter une responsabilité dont la nature n'est pas déterminée.

Ils demandent quand ils seraient convoqués et pourquoi faire, puisque le budget de 1871 ne doit pas être soumis à leur acceptation, étant réglé par moi, préfet, conformément à l'art. 3 du décret du 25 décembre et à la circulaire du 27.

Que dois-je répondre?

HENRI LEFORT.

N° 77. Le Puy, 9 janvier 1871, 8 h. 42 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Réponse à dépêche du 25 décembre 1870.

1° Il n'est pas possible d'obtenir une publicité sérieuse des annonces légales avec une feuille spéciale qui serait mise en adjudication;

2° Le département de la Haute-Loire compte six journaux : la *Haute-Loire* tire à 1,671, — l'*Avenir de la Haute-Loire* à 800, — l'*Indépendant de Brioude* à 960, — l'*Abeille brivadoise* à 460. — le *Journal de Brioude* à 500, — la *Semaine d'Yssingeaux* à 110.

3° La base actuelle du tarif des annonces fixée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1870 est 25 centimes par ligne de 35 à 40 lettres, caractère gaillarde, l'*n* pris pour type de justification.

4° Le même arrêté préfectoral proclamait libre le choix des journaux pour l'insertion des annonces judiciaires; l'opinion publique demandait cette réforme qui doit être opérée non-seulement dans la Haute-Loire, mais dans un grand nombre de départements, comme le prouvent des arrêtés conformes pris par plusieurs de mes collègues. Encore aujourd'hui, ce système semble le plus conforme aux désirs de l'opinion publique et le plus avantageux pour les affaires.

5° Aucun cautionnement.

Pour le préfet : PRADON.

N° 81. Le Puy, 10 janvier 1871, 2 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Vous pouvez avoir confiance absolue en moi au sujet de Guyot-Montpayroux en particulier et pour tout ce qu'il est possible de faire, en général, à un républicain dévoué jusqu'à la mort à la République et à la défense nationale. Vous vous souvenez sans doute de ce que je vous ai dit à Tours *motu proprio* sur l'homme.

Pas besoin que vous me le rappeliez. Sais combien votre temps précieux et ne vous tiens pas en détail au courant de ce que je fais, m'exposant, comme dans ce cas particulier, à faire croire que je néglige mon devoir. Mais je le fais énergiquement, songeant toujours à la défense nationale et pas à la mienne. J'avais transmis votre télégramme daté de Bourges 16 décembre à sous-préfet de Brioude, qui avait trait évidemment à l'homme quoiqu'il n'y fût pas nommé. Mais nous avons affaire à un habile.

Il fallait être à la fois énergique et adroit. J'ai échangé à ce propos plusieurs télégrammes avec sous-préfet. Je lui ai écrit il y a quatre jours, deux jours avant votre télégramme du 9, pour lui dire de faire empoigner (textuel) le susdit s'il résistait à la loi. Mais il était absent. — Sous-préfet, très-énergique, m'a télégraphié son arrivée, mais ajoute que l'homme montre à tout le monde une permission signée Freycinet qui lui accorde un congé jusqu'au 26 janvier.

Veuillez demander à Freycinet si le fait est vrai, — il ne faut pas faire de fausses manœuvres que Guyot-Montpayroux exploiterait. Si non, je suis convenu avec sous-préfet Brioude, que je

ferais venir au Puy la compagnie de mobilisés dont l'homme fait partie. S'il ne vient pas, je le fais empoigner par compagnie de mobilisés, tous dévoués officiers et soldats.

Mon cher Gambetta, je sais qu'à ce propos peut-être, mais à coup sûr à propos d'autre chose, je suis dénoncé à Bordeaux par des réactionnaires vous écrivant sous de faux noms, — je vous écrirai à ce sujet, — ou par des ambitieux ineptes ou par de vrais républicains, instruments involontaires d'intrigues misérables. Transmettez-moi toujours dénonciations verbales ou écrites, je suis sûr d'y répondre victorieusement quand j'aurai le temps. Et soyez certain que je fais tout ce qu'un républicain absolument dévoué et intelligent peut faire. J'ai l'honneur d'être calomnié dans ma petite sphère comme vous dans votre grande, cela fait notre éloge. Tout à vous et à la République (1).

HENRI LEFORT.

N° 7187. Le Puy, 20 janvier 1871, 7 h. s.

Préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux.

Mon cher Ranc, je n'ai pas perdu un instant de vue l'homme que vous me recommandez. Il jouit de son reste. Il a obtenu de M. de Freycinet un congé jusqu'au 25 janvier, congé qu'il a montré au sous-préfet et. . . (sic) de sa légion. — Le 26, il sera empoigné s'il ne se présente pas. L'ordre est donné depuis longtemps. J'avais télégraphié à Gambetta de me répondre si ce congé était valable, disant que, s'il ne l'était pas, j'agirais aussitôt après sa réponse. Je n'en ai pas reçu. — Comptez absolument sur moi pour ceci et pour tout. Salut fraternel.

HENRI LEFORT.

N° 584. Le Puy, 27 janvier 1871, 6 h. s.

Préfet à Ranc, directeur sûreté, Bordeaux. — Chiffrée.

Le 25 janvier finissait congé obtenu par Guyot-Montpayroux de M. Freycinet; — mes ordres étaient donnés très-rigoureux pour son arrestation le 26, s'il ne répondait pas à l'appel.

Il n'y a pas répondu hier ni aujourd'hui.

J'ai reçu hier télégramme disant qu'il était chez ses parents près de Clermont-Ferrand. J'ai fait notifier ce matin, à son domicile à Brioude, ordre d'appel. Son représentant a répondu qu'il était à Bordeaux. Faites-le donc chercher, empoigner et conduire sous bonne escorte à Brioude. Voyez s'il ne serait pas bon de le faire passer par Le Puy, où il me serait amené pour que je lui signifie notre volonté de faire pratiquer la loi, et de le faire obéir bon gré mal gré au devoir égal pour tous.

Cette mesure ferait, je crois, excellent effet dans département. Guyot-Montpayroux fait des articles infâmes dans son journal contre Gouvernement et contre la continuation de la guerre. Il faut briser cette résistance à la fois perfide et violente.

Je télégraphie à préfet Puy-de-Dôme qu'il fasse chercher l'homme et me l'envoie ici, s'il est aux environs de Clermont-Ferrand.

Télégraphiez-moi résultat de vos recherches; dites-moi ce qu'il faut faire, si nous ne le trouvons pas. Gouvernement m'autorise-t-il en ce cas à faire un exemple qui produirait très-bon effet, en faisant afficher que l'homme en question sera frappé d'une amende 100 francs par jour de retard?

Objection qui ne m'arrêterait pas, connaissant le pays, c'est que ce serait donner au susdit trop d'importance. Amitiés.

Aujourd'hui, départ superbe pour Sathonay de notre premier bataillon.

HENRI LEFORT.

N° 7292. Le Puy, 28 janvier 1871, 7 h. 15 s.

Préfet à Laurier, secrétaire général, intérieur, Bordeaux.

Le commandant de gendarmerie du Puy semble vouloir organiser seul la gendarmerie du département et me dit qu'il propose des nominations.

Je vous signale là un grave danger politique pour présent et avenir. Le commandant était très-bonapartiste et quoiqu'il ne le soit plus ostensiblement, il n'est sans doute pas converti.

Vous pourriez, sur ses indications, faire de très-mauvais choix; je vous mets en garde, et je vous demande de m'autoriser à faire directement et d'urgence des nominations, au moins de simples gendarmes et de sous-officiers en me conformant à vos instructions sur les catégories dans lesquelles doivent être choisis les gendarmes. Je vous prierai également de ratifier les nominations d'officiers que je vous proposerai, si les officiers actuels partent, et de me communiquer, avant de les approuver, les propositions du commandant actuel.

L'urgence est très-grande dans notre pays, plus que dans d'autres encore, parce que nous ne pouvons compter sur garde nationale sé-

---

(1) L'arrestation de M. Guyot-Montpayroux à Brioude ayant donné lieu dans la presse et devant l'Assemblée, au moment de la vérification des pouvoirs, à une polémique très-vive, nous devions publier toutes les pièces qui se rapportent à ce fait. On trouvera ci-dessous toutes les dépêches du préfet de la Haute-Loire pour expliquer et justifier sa conduite.

taire, excepté au Puy. Répression des malfaiteurs est quasi impossible et celle des réfractaires très-difficile, malgré colonnes volantes que je vais lancer. Suis heureux de pouvoir dire qu'espère avoir petit nombre réfractaires persistant. J'attends impatiemment votre réponse télégraphiée, vu les nécessités très-pressantes d'une réorganisation de la gendarmerie.

HENRI LEFORT.

N° 7309. Le Puy, 30 janvier 1871, 7 h. s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux. — Personnelle.

J'ai reçu votre communication personnelle. Comptez absolument sur mon concours, quand même.

Je suis tout à vous de cœur et d'esprit.

Je viens de faire afficher votre circulaire de ce matin sur la continuation des exercices; et je l'ai fait précéder des lignes suivantes :

« *Aux officiers de la garde nationale mobilisée de la Haute-Loire.*

« Je vous invite énergiquement à vous conformer à l'ordre contenu dans la dépêche suivante du ministre de l'intérieur et de la guerre :

« Je compte sur votre patriotisme et sur celui « de tous les bons citoyens, qui préféreront tou- « jours à l'inaction lâche et stupide d'une paix « déshonorante et ruineuse, les risques glorieux « d'une guerre à outrance. »

HENRI LEFORT.

N° 365. Le Puy, 5 février 1871, 9 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

Je vous avais télégraphié que Montpayroux avait montré à sous-préfet Brioude une lettre apostillée par Freycinet qui lui accordait un congé jusqu'au 25 janvier.

Vous ne m'avez pas répondu. Dès le 26, comme il manquait à l'appel, j'ai donné des ordres pour qu'on l'arrêtât, ce qui a été fait aujourd'hui à Brioude; aussitôt informé par dépêche du sous-préfet, j'ai télégraphié à ce dernier que force étant restée à la loi, j'accordais à Montpayroux un congé de huit jours parce qu'il était candidat à l'Assemblée; je passe les considérants. Sur mon ordre, sous-préfet est allé lui-même pour mettre Guyot en liberté après lui avoir infligé lecture de mon télégramme très-dur.

Voici celui que je reçois, neuf heures soir, du sous-préfet.

Guyot refuse de sortir, prétendant avoir permission du ministre qu'il aurait perdue. Voici sa lettre :

« Je considère comme une injure le congé que vous m'octroyez; j'ai un congé régulier du ministre de la guerre jusqu'au 15 février. Vous m'avez illégalement arrêté et je n'entends pas qu'à un attentat odieux sur ma personne, vous joigniez l'ironie. Attends ordre du ministre.

« GUYOT-MONTPAYROUX. »

Quel est ce mystère? Veuillez me télégraphier très-vite si l'allégation de Guyot est fondée et s'il est arrivé, malgré vous sans doute, à escamoter un second congé régulier comme il le prétend. Il importe beaucoup, surtout dans notre département, qu'on sache avant les élections si Guyot a menti. Quoi qu'il en soit, il est absolument dans son tort, il devait se présenter à son chef militaire pour se mettre en règle de façon ou d'autre.

Mais il est évident que, voyant sa candidature très-compromise ici, et n'ayant pas le temps d'organiser sa propagande de saltimbanque, il a combiné ce plan misérable pour faire un coup d'éclat et poser en martyr d'une prétendue mesure arbitraire prise contre lui, parce que sa candidature nous ferait peur. Je vous redemande donc, malgré vos terribles préoccupations, une prompte réponse. Je fais afficher sans perdre un instant tout ce que vous m'envoyez et je vous renouvelle, mon cher et glorieux ami, la très-vive expression de mon dévouement.

5 février, 10 h. soir. LEFORT.

Au moment de faire partir le télégramme, j'en reçois un autre du sous-préfet, qui me dit :

« Impossible de faire sortir Guyot. Jules Simon m'a télégraphié de le mettre en liberté. Je suis embarrassé. Que faire? »

Je réponds :

« Faites immédiatement déposer hors de la prison Guyot de gré ou de force; nous verrons comment il trouvera moyen de protester contre cette nouvelle violence, la comédie sera sifflée; le dénoûment est raté, l'ordre de mise en liberté étant arrivé avant celui de M. Simon. »

Plus moyen de poser pour le prétendu martyr d'un préfet ami de Gambetta. J'insiste plus que jamais pour que vous me répondiez promptement à ce sujet. J'ai fait partir hier un deuxième bataillon pour Lyon. Très-peu de manquants.

Je veille à ce que les exercices des mobilisés aient lieu plus assidûment que jamais; sous ce rapport tout va très-bien.

HENRI LEFORT.

N° 379. Le Puy, 6 février 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Vous avez été mal renseigné sur ce qui s'est passé à propos de Guyot-Montpayroux, parce

que c'est par lui seul que vous avez été informé de son arrestation. Vous me dites qu'aucun motif légitime ne l'autorisait : vous vous trompez et vous reconnaitrez votre erreur quand vous saurez la vérité. Je n'ai pas l'honneur d'être connu particulièrement de vous, et j'invoque le témoignage de votre collègue, mon ami Emmanuel Arago. — Il vous dira que je suis de ceux qu'on doit croire absolument sur parole. J'aurais manqué à tous mes devoirs de fonctionnaire de la République, si je n'avais pas donné et fait exécuter l'ordre d'arrêter M. Montpayroux. En effet, il est garde national mobilisé et il devait être considéré comme réfractaire puisqu'il ne répondait pas à l'appel et qu'il ne justifiait pas d'un congé. L'ordre général avait été donné dans tout le département d'arrêter ceux qui manquaient à l'appel.

M. Montpayroux y a manqué pendant dix jours. Je ne devais pas faire une exception en sa faveur, parce que, ancien législateur, il donnait le mauvais exemple d'insoumission à la loi, parce que, après avoir voté la guerre et en avoir fait peser les dangers et les charges sur ses concitoyens, il a mis tout en œuvre pour s'y soustraire personnellement. Tous les Français sont égaux devant la loi. Ce n'est pas vous, ministre de la justice et républicain, qui contesterez ce principe de 89. Je faisais arrêter les fils de pauvres paysans qui n'avaient pas justifié de leur droit à être exemptés provisoirement ou définitivement, et c'eût été un scandale pour les républicains, pour les patriotes, de ne pas comprendre dans la même mesure M. Montpayroux.

Il avait écrit dans son journal et proclamait très-haut qu'il défiait qu'on l'arrêtât. Il avait montré au sous-préfet de Brioude une lettre apostillée de M. Freycinet qui avait bien voulu lui accorder un congé jusqu'au 25 janvier; mais pouvais-je savoir que depuis cette date un autre congé lui avait été accordé, et n'en ayant été informé ni par lui ni par le ministre, il est évident, je le répète, que j'aurais manqué à mon devoir de fonctionnaire républicain si j'avais fait une exception en sa faveur. La vérité est que, sachant sa candidature très-compromise dans ce département où il s'est aliéné à la fois ceux qui sont républicains et ceux qui ne le sont pas, il m'a tendu un piége dans lequel il est tombé. Il a cru faire un coup d'éclat, se poser en martyr de l'arbitraire préfectoral afin d'atténuer l'insuccès de sa candidature, mais son plan misérable a échoué parce que j'ai fait mon devoir en le faisant arrêter comme réfractaire et relâcher immédiatement comme candidat. Informé à quatre heures par télégramme qu'il était arrêté, j'expédiais à quatre heures quinze, parce que force était restée à la loi et parce que l'exemple étant fait, je devais faciliter au candidat l'exercice de ses droits dans toute leur plénitude.

Mon ordre de mise en liberté est arrivé hier avant celui de M. Jules Simon, et par conséquent avant le vôtre que je reçois ce soir.

J'ajoute incidemment que je l'avais accordé, quoique M. Montpayroux eût dit qu'il avait perdu la pièce justifiant de son nouveau congé jusqu'au 15 février.

Vous êtes donc bien certain maintenant que, dans ce département, les ennemis de la République, et M. Montpayroux est du nombre, ne pourront pas crier à la persécution et à l'arbitraire.

Permettez-moi enfin de vous le dire, avec la franchise républicaine. J'ai prouvé par un passé de vingt ans que je ne suis pas de ceux à qui on puisse dire, à qui on doive dire, comme vous me l'avez dit : Restons républicains.

J'ai sacrifié ma fortune et ma liberté pour la République; j'ai sacrifié ma vie pour elle et je suis toujours prêt à le faire. Je ne peux pas admettre qu'après ces explications vous persistiez à me donner tort, quant à l'arrestation de M. Montpayroux. Si vous avez la moindre défiance envers moi, je suis prêt à donner ma démission immédiatement. Si vous avez en moi la confiance que je mérite, je vous prie de me faire l'honneur de me le dire. Après votre télégramme et ma réponse, j'ai droit à cette déclaration.

Au moment où j'allais expédier ce télégramme, je reçois celui du Gouvernement qui m'annonce que mon ami Arago est ministre de l'intérieur. Je vous prie instamment de lui communiquer cette dépêche.

Je ferai imprimer demain matin à la première heure, et afficher immédiatement la circulaire datée de Paris 4 février.

HENRI LEFORT.

N° 386. Le Puy, 7 février 1871, 2 h. 45 s.

Préfet à Arago, ministre intérieur, Bordeaux.

Télégramme signé Laurier me demande explications sur arrestation de Montpayroux et s'il est mis en liberté.

J'ai donné longuement ces explications à ministre justice, dont je reçois à l'instant, deux heures soir, félicitations pour ma conduite dans cette affaire.

Je viens encore d'envoyer long télégramme à M. Jules Simon sur cet incident. Pour ne pas surcharger de travail employés du télégraphe, je vous prie de demander à vos collègues communication de mes explications.

Amitiés cordiales.

HENRI LEFORT.

N° 388. Le Puy, 7 février 1871, 3 h. 30 s.

Préfet à Jules Simon, Bordeaux. — Personnelle. — Très-urgente.

On m'assure que M. Guyot-Montpayroux vient de vous envoyer une dépêche dans laquelle il vous dit qu'il a été douze heures en prison, que j'ai publié une dépêche injurieuse contre lui, que si vous ne retardez pas dans la Haute-Loire les élections jusqu'à dimanche, ces élections se feront à coups de fusil. M. Guyot ment impudemment.

J'ai envoyé cette nuit au ministre de la justice un télégramme où je donne des explications détaillées sur son arrestation. Je vous prie d'en demander communication à votre collègue qui me fait l'honneur de me répondre à l'instant, deux heures, que je me suis conduit en digne administrateur. Aussi, je me borne à vous répondre que M. Guyot n'a pas été douze heures en prison, et s'il y est resté quelques heures, c'est parce qu'il n'a pas voulu en sortir après mon ordre de mise en liberté qui a précédé le vôtre. Son siége était fait. Il m'avait tendu un guet-apens misérable; il s'était fait arrêter pour pouvoir crier à l'arbitraire préfectoral et expliquer ainsi l'insuccès de sa candidature, plus compromise que jamais par ces honteuses manœuvres. Il n'est porté ni sur la liste réactionnaire, ni sur la liste républicaine. Il ne l'est que sur la liste faite par lui-même à Brioude. Il ment en disant que j'ai publié une dépêche injurieuse contre lui.

J'ai qualifié sa conduite comme je devais le faire, dans le télégramme où j'ordonnais sa mise en liberté. J'ai dit au sous-préfet de le lui lire et de le communiquer aux journaux de Brioude, mais sans injonction de le publier, et, en fait, il n'a été publié dans aucun journal. Enfin il ment encore en vous parlant de coups de fusil dans la Haute-Loire si élection n'est pas ajournée jusqu'à dimanche.

Depuis plus de quatre mois que je suis préfet de la Haute-Loire, l'ordre n'a jamais été troublé, et malgré les excitations de M. Guyot et de son père, l'arrestation du réfractaire a laissé la population de Brioude absolument indifférente, et il n'a jamais été question de coups de fusil, ni avant le décret sur les élections, ni depuis. M. Guyot veut vous tromper, et a recours pour cela aux mensonges les plus cyniques.

J'ai l'honneur d'être connu de vous et vous pouvez me rendre ce témoignage que je n'ai jamais menti et que j'ai toujours été partisan à outrance de la liberté. Je ne parle pas de mon dévouement à la République, dont j'ai donné tant de preuves incontestables même pour mes adversaires. J'ai dû vous mettre en garde contre les manœuvres de M. Guyot. N'ajoutez pas foi à ce qu'il vous dit; ce n'est pas pour moi, c'est pour vous que je regretterais infiniment que, vous induisant en erreur, il arrivât à compromettre le Gouvernement de la République dont vous êtes un des représentants.

HENRI LEFORT.

N° 393. Le Puy, 8 février 1871, 11 h. 1/2 m.

Préfet à Arago, ministre intérieur, Bordeaux.

Je ne m'explique pas ce malentendu persistant. N'avez-vous pas reçu mon télégramme d'hier? Montpayroux continue-t-il à poser près de vous en martyr? J'ai envoyé le 6 à ministre justice, le 7 à M. Jules Simon, deux longs télégrammes; je vous ai télégraphié hier de vouloir bien leur en demander communication et que Guyot arrêté comme réfractaire a été mis en liberté le même jour.

Ministre justice m'a répondu hier : « Nous avons tous applaudi à ce double accomplissement d'un devoir si bien compris. »

Guyot vient de tenter une manœuvre désespérée de la dernière heure. Il vient de lancer une affiche et une brochure d'une violence épileptique contre Gambetta, Crémieux et moi.

Je vous connais trop pour craindre que vous laissiez compromettre le Gouvernement en votre personne par ce fou furieux.

Veuillez m accuser réception de ce télégramme.

HENRI LEFORT.

N° 432. Le Puy, 11 février 1871, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le recensement général des votes fait cette nuit à l'Hôtel de Ville donne les résultats suivants :

MM. Vinay, 37,027, élu, — de Flaghac, 36,347, élu, — Malartre, 33,350, élu, — Calemard de La Fayette, 32,801, élu, — de Vinols, 26,636, élu, — général de Chabron, 26,654, élu.

Guyot-Montpayroux, non élu, vient le 14e sur la liste avec 11,515 voix.

HENRI LEFORT.

N° 465. Le Puy, 14 février 1871, 7 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

M. Guyot-Montpayroux a obtenu, sans que j'en aie jamais été avisé, des congés, dont le dernier expire demain 15 février. M. Montpayroux est garde national mobilisé. Conformément aux instructions reçues, je fais rentrer au corps tous les réfractaires. Ces instructions sont-elles tou-

jours en vigueur? Si oui, le Gouvernement entend-il faire exception pour M. Montpayroux qui n'est plus candidat, et dont les électeurs de la Haute-Loire n'ont pas voulu comme député, surtout à cause de son attitude antipatriotique pendant la guerre. Sa position d'ancien député ayant voté la guerre lui créait, de l'avis du plus grand nombre, républicains ou non, le devoir de marcher dans les rangs des mobilisés. Il a pu jusqu'à présent se soustraire à ce devoir, grâce à des congés, lorsque tant de fils de pauvres paysans, tant de soutiens de famille sont sous les drapeaux.

Son absence fait le plus déplorable effet.

Le grand principe de 89, qui consacre l'égalité de la loi pour tous, doit-il être observé à l'égard de M. Montpayroux?

Je demande au Gouvernement des instructions précises à son sujet.

Il y a urgence; l'indignation est grande dans ce pays où on a vu M. Montpayroux à l'œuvre. Je suis chargé d'exécuter: la loi si le Gouvernement exempte M. Montpayroux, il faut que je le sache et que je le dise, pour ne pas être exposé, soit à manquer à mon devoir, en faisant une exception pour M. Montpayroux, soit à être injurié et calomnié impunément par cet homme, dont il est de mon devoir de demander l'arrestation à Bordeaux où il se trouve, me dit-on, en ce moment et le renvoi dans sa compagnie à Brioude.

Il est nécessaire que j'aie une réponse demain pour que j'agisse en conséquence.

HENRI LEFORT.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

N° 597. Nantes, 4 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La dépêche relative aux désastres de notre armée a été affichée ce matin à la pointe du jour. L'effet produit est une consternation générale et profonde.

Cependant l'évêque va prêcher et a fait avertir les curés de la ville de prêcher l'énergie et le patriotisme.

Le maire prépare et va faire afficher une proclamation.

Mais c'est un désir général et un besoin absolu d'être informé de l'attitude du Corps législatif et de Paris.

DULIMBERT.

N° 598. Nantes, 4 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La connaissance de revers de notre armée produit dans la garde mobile une certaine effervescence qui doit vous être signalée.

On réclame la distribution de fusils Chassepot dont on connaît l'existence dans l'arsenal de Nantes, et les officiers insistent sur l'urgence d'un départ immédiat. Suivant eux, un retard dans la mise en route, et le maintien de l'armement actuel auront cette conséquence de diminuer l'effectif.

DULIMBERT.

N° 601. Nantes, 4 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Conformément à vos ordres, j'ai fait proclamer la République par M. le maire de Nantes.

J'ai pensé qu'il était convenable de m'adjoindre deux membres de l'administration municipale. Mais je continuerai à expédier les affaires conjointement avec eux jusqu'à ce que vous ayez pris une décision.

N° 602. Nantes, 4 sept. 1870, 10 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Selon vos ordres, la République a été proclamée par le maire assisté de ses adjoints et du conseil municipal : deux délégués, MM. Guépin et Lauriol, ont été désignés pour remplir les fonctions de préfet par intérim.

GUÉPIN, LAURIOL.

N° 610. Nantes, 4 sept. 1870, 9 h. 45 s.

Guépin de Nantes à intérieur, Paris.

Petites agitations. — Drapeau rouge placé, provocateur coffré. Drapeau tricolore enlevé, provocateur coffré. — Statue Billault, difficultés conflit. J'ai parlé aux uns paternellement, aux autres sévèrement. — Grandes agitations, à Saint-Nazaire. — Ordres expédiés, réexpédiés, proclamation. — Neuf heures et demie, je crois au calme. — Secrétaire général de préfecture démissionnaire. — Puis-je appeler homme éminent et sûr à en remplir gratuitement et temporairement les fonctions.

GUÉPIN.

N° 628. Nantes, 5 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Hier soir, bonne soirée.

Mairie et préfecture ne font et feront qu'un.

Je relève de fièvre muqueuse, mais à la patrie

mon dernier souffle et dernier sou. — 98 réfractaires de la mobile à Varades. — Ecrit lettre paternelle mais sévère au maire. — J'espère bon résultat. — Quelques plaintes contre des officiers mobiles non élus et pas capables; elles sont justes.

Colonel légitimiste mais vrai Français et de cœur dévoué. — Affaires d'habillement contentieuses. — Demain ferai rapport. — Incessantes demandes d'armes. — Je fais patienter. — Dans campagnes, calomnies répandues, j'y mets ordre. — Ferai le possible comme conciliation et fermeté.

GUÉPIN.

N° 41468. — A. G. Saint-Nazaire, 6 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Commissaire de la République à Gouvernement provisoire. Paris.

Je suis provisoirement institué par préfet de la Loire-Inférieure, pour maintenir ici l'ordre et la tranquillité. Je demande au Gouvernement de confirmer ma nomination ou de me désigner un successeur. On peut contester mon titre puisqu'on conteste même celui de M. Guépin. Fils d'un proscrit de décembre, je suis prêt à me dévouer pour vous seconder, mais je désire pouvoir affirmer hautement que j'ai votre confiance. Connu personnellement de MM. Garnier-Pagès et Picard. Instituez-moi ou déchargez-moi de la responsabilité trop lourde sans mandat très-régulier.

P. VEILLARD.

N° 42674. — A. G. Nantes, 8 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu vos instructions; de ma nature, je suis très-conciliant, mais quand la conciliation est impossible, quand il y a danger pour l'ordre, j'agis de suite et très-énergiquement. — Ainsi ai-je fait pour Saint-Nazaire, point très-important, tout y marche très-bien. — Si j'avais armes, j'aurais à Saint-Nazaire 200 vieux canonniers de terre et de mer pour défendre les côtes (?). Compagnie d'élite garde nationale de Saint-Nazaire organisée, demande des armes. 1,200 hommes.— Affaires mobiles graves, nombreuses, difficiles.— Nomme commission pour vérifier fournitures. — Choisi amis, négociants estimés. — Enverrai état de situation, n'accepte que responsabilité de l'avenir et du présent. — Avant-hier soir scènes publiques immorales d'officiers mobiles, répression immédiate par gens des plus honorables de Nantes. — Organise mairie à Blain, chef-lieu de canton, sur demande générale. — Casse et remplace maire de Missilac, aubergiste, maire à poigne. — Ecrit aux habitants des campagnes, enverrai cette proclamation. — Ecrit aux juges de paix. — Demande de concours. — Ecrit aux agents voyers, à tous. Je dis union, conciliation, action, dévouement. Conscription et révision marchent très-bien.

GUÉPIN.

N° 635. Nantes, 8 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Suis né morbihannais. — J'ai au Morbihan parents, amis dans toutes opinions. Voici sa situation : Morbihan trop calme. — Furie plébiscitaire remplacée par inertie préfectorale et sous-préfectorale. — Villes et campagnes en masse bien disposées, mais abandonnées à elles-mêmes. — Mettez direction dans mains fermes. — A situation délicate homme de tact connaissant Bretons et Gaulois, les deux races du pays.

Si vous avez un homme, envoyez-le de suite; préfet actuel inerte depuis la République, avant préfet à poigne. — Si l'homme vous manque, je déciderai mon gendre à accepter provisoirement la préfecture ou à se faire le conseil d'un nouveau préfet.

Il est né dans le Morbihan, avocat, docteur en droit, l'organisateur de l'agitation antiplébiscitaire dans son arrondissement. — D'une famille d'ardents patriotes. — Mon parent avant son mariage. — Si voulez de lui pendant période du danger, il acceptera temporairement. — Préférerait être guide d'un préfet nouveau. — Au besoin lui écrire à Nantes, chez moi. Voici nom : Jules Lucas de Peslouan, avocat.

Vous faut-il homme très-énergique, distingué, bon à l'administration, bon à la guerre, ardent patriote, sûr républicain? le voici : Auguste Lucas de Peslouan, propriétaire, en ce moment chez préfet de Nantes, quarante-quatre ans, désirant servir République — mais seulement pendant le danger.

GUÉPIN.

N° 636. Nantes, 8 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçois de Rondeau, ancien sous-commissaire de la République sous mes ordres, une lettre très-intéressante que passerez au général Le Flo son ancien compagnon d'exil. — Nommez-le sous-préfet à Lorient. — Aurez lettre demain.— Trahison emploie inertie. — Mobiles à Ploermel et ailleurs sans képi. — Personne n'écoute leurs réclamations. — On veut mort de République par paix honteuse et mort des républicains. — Masse bien disposée partout — partout meneurs réactionnaires, vraie pourriture. — Il faut action habile mais énergique et incessante.

GUÉPIN.

N° 637. Nantes, 8 sept. 1870, 11 h. 20.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai réussi près des 98 mobiles réfractaires d'arrondissement d'Ancenis; ils ont rejoint. — La conscription marche très-bien, sera finie dimanche ou lundi. — Nous n'aurons pas de réfractaires. — On demande des fusils pour faire aux Prussiens guerre de Vendée, guerre de chouans.

Dix mille personnes ont conduit à la gare nos 400 canonniers de la mobile. — C'était très-beau malgré pluie. — Demain j'installe comité officiel de défense. — Demain à la Renaissance, conférences démocratiques et militaires qui dureront un mois. — Je vous répète; 200 vieux artilleurs à Saint-Nazaire, mais pas d'armes pour cette bonne compagnie.

Lettres confidentielles me demandent un sous-préfet étranger pour Saint-Nazaire. — Peut-être sous-préfets et conseillers donneront démission, mais ils font et termineront conscription, me rendant, disent-ils, égards pour égards. Je me crois actuellement maître du département.

Organisation de francs-tireurs en bon train.

GUÉPIN.

N° 43586. — P. Nantes, 9 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Les jeunes gens qui viennent de tirer à la conscription et qui veulent devancer l'appel peuvent-ils s'engager dans les francs tireurs? Il serait très-heureux que ce fût possible; ce qu'il nous faut, c'est des tirailleurs par milliers, une Vendée républicaine!

N° 653. Nantes, 9 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à Glais-Bizoin, député de Paris, Paris.

Lorient, Pontivy, Ploërmel sans sous-préfets. — Saint-Nazaire, par députation, demandait, il y a deux heures, Veillard pour sous-préfet définitif. — Mais revirement possible; vous préviendrai, s'il y a lieu. Faites nommer Jules Lucas de Peslouan, avocat, docteur en droit, préfet temporaire à Vannes. — Désiré par Morbihan, actuellement chez moi. — Dites à Gambetta que nombreux préfets n'offrent pas garanties.

GUÉPIN.

N° 43613. — P. Nantes, 10 sept. 1870, 4 h. 21 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Fait tournée de nuit pour arrivée de 200 détenus. — Hier soir à Renaissance, 4,000 personnes, belle soirée démocratique. — A sept heures, réunion de comité de défense, envoie et enverrai toutes affiches.

N° 44024. — P. Nantes, 16 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Guépin, préfet de Nantes, à guerre, Paris.

150 francs-tireurs inscrits. — On peut compter sur 140. — Belle compagnie. — Trouve M. Arnoult-Rivière trop vieux. — Conseil municipal lui a voté 2,000 fr., prêt à partir dans huit jours. — Deux tiers ou 100 sans habillement; à tous, il faut équipement et armement. — Ministre veut-il dissoudre cette belle compagnie ou la conserver? — Tous chasseurs habiles.

GUÉPIN.

N° 665. Nantes, 11 septembre 1870, 11 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans Loire-Inférieure, dans Morbihan surtout, deux ennemis à redouter : les Prussiens et le napoléonisme qui veut faire terreur dans Loire-Inférieure, qui fait terreur dans le Morbihan, à Baud et autres lieux.

Nommez un préfet dans Morbihan. Si acceptez préfet temporaire par moi indiqué, envoyez-moi chez moi approbation.

GUÉPIN.

N° 666. Nantes, 11 sept. 1870, 7 h. 21 s.

Guépin à intérieur, Paris.

Difficultés augmentent, réaction napoléonienne s'organise, grande ma défiance. Avant-hier, dans ronde de nuit, j'étais seul; vu d'abord fusée bleue, puis jeu de lumières.

Dire à marine, directeur d'Indret partout dénoncé, fait couper et enclouer des canons encore bons, — très-suspect aux ateliers. — Écrirai lettre.

GUÉPIN.

N° 671. Nantes, 11 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de révoquer Piétri II, commissaire central de Nantes; pas besoin de remplaçant; j'ai donné ordre de quitter Loire-Inférieure dans les quarante-huit heures.

Évité ainsi conflit très-grave entre lui et population.

GUÉPIN.

N° 673. Nantes, 12 (?) sept. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai expédié hier soir à Paimbœuf l'un des Peslouan pour remplacer le sous-préfet, dont je venais de recevoir la démission en termes très-honorables pour nous deux J'ai donc nommé

M. Pierre-Auguste-Lucas de Pesluoan sous-préfet provisoire de l'arrondissement. Il est républicain de vieille date, fin, adroit, énergique, ayant ce qu'il faut pour le pays qu'il connaît. Il y a des Prussiens riches à Pornic, il va y voir.

GUÉPIN.

N° 673. Nantes, 12 sept. 1870, 12 h. 28 s.

Préfet à justice, Paris.

Cher ministre, je mets fin au quiproquo. — Je suis préfet, n'ai pu consulter procureur général, mais ai pris avis des avocats les plus estimés du barreau. — Lettre va vous arriver ce soir; en écrirai une autre. Place vacante à la cour pour Toullic; je vous demande Grignon du Moulin et pour lui l'instruction, je recommande Gautté, avocat éminent et très-digne, et David pour la place vacante de substitut. Tous choix parfaits. Respects affectueux.

J'écris de nouveau. GUÉPIN.

N° 680. Nantes, 12 (?) sept. 1870, 8 h. 50 s.

Guépin à justice, Paris.

J'écris pour vous proposer au nom et avec approbation de Nantes, Gautté, procureur de République; Raymond David, substitut; Grignon du Moulin, juge d'instruction; Toullic, conseiller à la cour. Respectueuses amitiés.

GUÉPIN.

N° 45435. — P. Nantes, 13 sept. 1870, 2 h. 25 s.

Préfet Guépin à Arago, maire, Paris.

Cher ami, Bataille, Conservatoire, est chez moi et vous écrit. — Banque de France prend mesure criminelle contre commerce et industrie française.

Morbihan, sans préfet; je propose mon gendre pour quinze jours, un mois; il s'appelle Jules-Lucas de Pesleuan. On s'y croit encore sous l'empire.

Ploërmel vient de faire insurrection contre terreur napoléonienne. Voyez Gambetta. — Toutes les deux nuits, je fais seul patrouille à Nantes par moi-même.

Maire et conseil municipal m'appuient, opinion générale que Prussiens vont venir dans vallée de la Loire se ravitailler.

Ordonnez fédération et chouannerie républicaine ; sauvons patrie et République; bien mal servis dans l'Ouest.

N° 689. Nantes, 13 sept. 1870, 6 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Demandé au sous-préfet d'Ancenis adhésion à la République. — A répondu d'une manière très-évasive. — Demande une réponse nette, — pas de réponse.

Avais près de moi notre ami Bataille, professeur au Conservatoire de Paris, l'ai prié d'aller provisoirement à Ancenis, a accepté.

Veuillez ratifier cette nomination et celle de M. Auguste Peslouan à Paimbœuf.

GUÉPIN.

N° 45688. — P. Nantes, 13 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Plaintes énergiques du Morbihan, qui demande un préfet républicain. — J'envoie lettre de Rattier, de Lorient, ancien proscrit, avocat habile. — Maires y font obstacle à l'organisation de garde nationale, qu'ils veulent trier. — Protestations, notamment à Ploërmel (Morbihan). — Fédération de l'Ouest s'organise, j'y pousse de toutes mes forces. — Autorisez-moi à organiser bataillon régulier de volontaires nantais. — Les noms font beaucoup. — Mairie a voté pour armes 50,000 fr. aujourd'hui.

N° 707. Nantes, 13 sept. 1870, 10 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Un Buchezien actuellement chez moi, nommé Blandeau, en 1848 secrétaire du commissaire de la République, serait très-bien sous-préfet à Pontivy (Morbihan).

GUÉPIN.

N° 690. Nantes, 14 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à guerre et intérieur, Paris.

Préfet du Mans a mis la main sur homme très-habile; espion présumé; mes recherches disent qu'il étudiait la route de Paris à Bordeaux par le Mans, Angers, Nantes et Vendée, et par le littoral.

GUÉPIN.

N° 706. Nantes, 15 sept. 1870, 12 h. s.

Préfet à justice, Tours.

Explications demandées.

Baudoin, nommé président d'une autre cour, est à remplacer à Rennes.

Nommer un conseiller de Rennes, pour remplacer M. Baudoin.

Nommer M. Toullic, en remplacement du conseiller qui remplacera M. Baudoin. Nommer M. Grignon-Dumoulin, juge à Nantes, en remplacement de Toullic, et le charger de l'instruction.

GUÉPIN.

N° 707. Nantes, 15 sept. 1870, 1 h. 40.

Préfet à finances, Paris.

De toutes mes forces, je persiste *(sic)* plus que jamais contre le refus que fait notre succursale de Banque d'admettre à l'escompte le papier sur succursales de Paris, comme elle l'a toujours admis depuis plus de quinze ans. Les mesures qu'elle a prises constituent non-seulement des périls, mais des malheurs réels et paralysent les moyens d'action de nos établissements financiers qui sont les soutiens les plus sérieux de notre commerce et de notre industrie, et par suite de la sécurité publique.

Elle assume donc sur elle la plus lourde des responsabilités; c'est pourquoi je ne voudrais pas perdre un instant pour vous en instruire en vous confirmant mes télégrammes d'avant-hier et d'hier.

GUÉPIN.

N° 729. Nantes, 15 sept. 1870, 1 h. 37 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Transmettrai vos remerciements tout en confisquant pour moi bonne partie. — Ma nièce, Mme veuve de Rochebrune, très-ardente napoléonienne, est l'instrument que la préfecture de Vannes emploie pour m'empêcher (?) les faits criminels du Morbihan et de faire changer l'indigne préfet et les indignes sous-préfets du Morbihan. — J'ai fait mon devoir; conscience est en paix.

GUÉPIN.

N° 713. Nantes, 15 sept. 1870, 5 h. 18 s.

Préfet à intérieur et guerre, Paris.

Irai demain à Rennes. — Influence sur quelques préfets. — A Nantes, unité entre général, mairie, président du conseil général, comité de défense et moi. — Nous désirons que 1er et 2e bataillons soient affectés à défense de l'Ouest en général, de Loire-Inférieure en particulier. — Sommes disposés en cas de guerre dans l'Ouest à les payer.

Remettons à époque ultérieure de faire 6e bataillon. Désirons que ministre, bien instruit, accepte nos vœux unanimes et nous laisse organiser unanimement notre défense.

GUÉPIN.

N° 746. Nantes, 15 sept. 1870, 10 h. 30.

Préfet à intérieur, Paris.

Je m'absente demain pour Rennes d'après ordre (1). Trois sous-préfets bons, un douteux. — Je modifie les maires Loire-Inférieure. — Avant-hier, grandes réactions; elles se calment.

Un Morbihannais arrivé : L'empereur, dit-il, fait encore terreur au Morbihan. — Verrai le préfet du Morbihan demain, le féliciterai, lui dirai les faits et son devoir de donner démission. Tout l'Ouest se prépare à la guerre sainte; Nantes va bien.

Campagnes commencent, — se préparent à chouannerie républicaine. De Peslouan a toutes les pièces du plébiscite de Paimbœuf, moi celles de Nantes. — Serai de retour demain soir de Rennes et vous écrirai.

Carte militaire. — Je prépare pour l'Ouest beaucoup de choses très-bien, mais pas encore tout. — Agent pour armes à Londres. — Armes du château respectées.

GUÉPIN.

(1) Pour aller à la réunion des treize préfets convoqués à Rennes le 16 septembre pour organiser la défense de l'Ouest.

N° 771. Nantes, 17 sept. 1870, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Explication sur les élections municipales fixées au 25 septembre, considérées comme matériellement impossibles et dangereuses pour le salut de la République. — C'est livrer la France à la coalition orléano-légitimiste. — Réfléchissez. — J'attends votre réponse pour prendre une décision.

GUÉPIN.

N° 47545. — P. Nantes, 17 sept. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à guerre et intérieur, Paris.

Armes relèvent les cœurs des populations.

N° 813. Nantes, 19 sept. 1870, 10 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Instructions non parvenues ou parvenues pendant absence à congrès de Rennes. — Demanderai. — Voudrais un sixième bataillon mobile, mais à chefs libéraux et jeunes. — Fais exécuter carte militaire de l'Ouest. — Ici beaucoup de réactionnaires plus Prussiens que Prussiens. — Quand donnerai démission, expliquerai usage des appointements préfectoraux. — Donnerai l'exemple.

GUÉPIN.

N° 756. Nantes, 20 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur intérimaire, Paris.

Ai reçu hier dépêche ainsi conçue :

« Le Gouvernement maintient les deux décrets relatifs aux élections municipales et à Constituante; exécuter promptement; formez les sections du canton au besoin. »

Reçois autre dépêche ainsi conçue :

« Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale, décrètent :

« Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

« Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante, etc. »

Enfin reçois autre dépêche, ainsi conçue :

« Considérez comme non avenu le décret du Gouvernement qui vient de vous être télégraphié relativement aux élections et nominations de maires, n° 2,177. »

Que faut-il faire? donnez-nous instruction télégraphique, complète et définitive, sur élections municipales, si définitivement il est procédé, et sur élections à Constituante.

Si les conseils municipaux ne sont pas dissous, et si les préfets ne peuvent pas former les bureaux, comment tout cela se passera-t-il? Nous n'avions pas eu le temps nécessaire pour modifier toutes les mairies mauvaises et le temps nous presse.

GUÉPIN.

N° 878. Nantes, 22 (?) sept. 1870, 1 h. s.

Guépin à Gouvernement, Tours.

Traiter de paix si possible. — Plébiscite ratifierait.

GUÉPIN.

N° 899. Nantes, 23 (?) sept. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur et Gouvernement, Tours.

Le 20 ai adressé démission. — Prêt à être candidat. — Prêt à rester préfet selon besoin du pays. — Appointements appliqués publiquement aux besoins des choses républicaines. — Vous envoi par ami seconde démission. — Ferai ce que jugerez le plus utile. — Un seul ennemi, les clérico-légitimistes. — Ils proposent à candidature les députés de 48-49 qui ont tué République de 48.

GUÉPIN.

N° 814. Nantes, 24 sept. 1870, 10 h. 9. m.

Préfet à justice et intérieur, Tours.

Je vous prie et supplie de nommer M. de Rolland, actuellement journaliste à Nantes, à une sous-préfecture dans le Midi. Il a un grand talent d'écrivain. Il a été chaud, mais sa tête se calme. — Il est devenu orateur populaire, c'est un ancien volontaire garibaldien. Il est né en Savoie (M. le comte de Rolland). Vous pourriez mieux encore le mettre dans une ville menacée par les Prussiens.

GUÉPIN.

N° 815. Nantes, 24 sept. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à justice, Tours.

Le procureur de la République à Châteaubriand agit en réactionnaire. — Il convient de le destituer.

M. Benoist, substitut à Ancenis, le remplacerait avantageusement. — M. Parée (?), suppléant chargé de l'instruction à Saint-Nazaire, conviendrait pour remplacer M. Benoist.

Ce mouvement serait rationnel et très-approuvé.

GUÉPIN.

N° 921. Nantes, 24 sept, 1870, 7 h. 4 s.

Préfet à délégué de l'intérieur, Tours.

...Conseil général s'est réuni à midi, séparé à cinq heures. — M'a libéré de toute garantie pour les 250,000 fr. — A émis vœu que constitution régulière des communes fût au plus tôt réalisée. — A voté un million en sus de ce qu'il avait voté. — Affaire d'argent, tout le monde a bien été. — Affaires politiques, napoléoniens ont été bien plus coulants que légitimistes. — Ce matin, manifeste de Chambord. — Public n'y a pas fait attention. — Mairie de Nantes rétablie ainsi que conseil municipal.

GUÉPIN.

N° 961. Nantes, 27 (?) sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à Laurier et Glais-Bizoin, Tours.

Garde nationale nantaise mobilisée (sur papier), émotion grave sans plaintes (1). — Emprunt départemental de deux millions régularisé. Permanence du conseil général réduite à réunions de causeries. — Vais réorganiser communes. — Légitimistes demandent à être accrédités à Tours pour réclamer Constituante. — De ma part nulle envie. — Les meilleurs sont adversaires dangereux. — Amiral Lavaud et moi croyons utile de prendre quelques jeunes chefs du génie ou d'artillerie, même des capitaines pour commander départements menacés. Faut-il organiser 6e bataillon mobiles?

GUÉPIN.

N° 850. Nantes, 28 sept. 1870, 2 h. 59 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Ne vous laissez pas circonvenir par la ligue de l'Ouest, cette ligue est fort peu républicaine. — Elle va vous demander la nomination d'un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires pour treize départements ; ce serait

(1) Elle avait été mobilisée (sur papier) le 26 septembre, par simple arrêté du maire de Nantes.

folie de l'accorder. — Je m'occupe de la défense du département. — Je forme le 6e bataillon de mobiles que Gouvernement m'a demandé nuit dernière. — Si vous avez besoin de chefs capables et énergiques pour conduire la guerre dans l'Ouest, nommez MM. Schwerer et Vergne; je vous les ai déjà signalés. Mon opinion est celle de l'amiral Lavaud.

GUÉPIN.

N° 1002. Nantes, 28 sept. 1870, 9 h. 11 s.

Préfet à justice, Tours.

Demandez à l'amiral Lavaud ce que pèse moralité de Cathelineau. — Ne connaissez pas l'Ouest, mon vieil ami. — Sa réintégration, dont on parle, peut nous conduire à la guerre civile. — Voyez Glais-Bizoin avant d'en terminer.

Affectueux respects.

GUÉPIN.

N° 1006. Nantes, 29 sept. (?) 1870, 11 h. 55 s.

Préfet à délégué Laurier et à Gouvernement, Tours.

Comte de Juigné, président du conseil général, esprit peu (1) distingué, mais nullement autorisé à parler, soit au nom du conseil général, soit au mien, est à Tours. — Cousin de M. de Talhouët, dont partout je combats énergiquement les actes réactionnaires, il est de mêmes tendances.

GUÉPIN.

N° 862. Nantes, 29 sept. 1870, 2 h. 22.

Préfet à Laurier et Crémieux, Tours.

Député Carré-Kérisouët a donné, devant moi à Rennes, chiffre des chassepots existant arsenal de Brest et arsenal de Lorient. — Et hier soir, gare Nantes, bataillon morbihannais d'élite allait guerre avec mauvaises armes. — Bureaucratie ennemie de patrie par incessantes difficultés, Avisez au plus vite.

GUÉPIN.

N° 865. Nantes, 29 sept. 1870, 8 heures.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Réponse à dépêche sur l'impôt territorial. — L'annonce de ce changement serait ici très-mal reçue. — Beaucoup de paysans sont petits propriétaires. — Ils n'ont qu'un tiers de récolte et leurs prêtres les travaillent ainsi que les légitimistes. — Il y a ici 29,000 hectares à complant (colonat particulier) et les colons à complant seraient très-excités par cette mesure. — Ne brusquez rien. — Cette opinion est celle des hommes sérieux que je viens de consulter.

GUÉPIN.

N° 881. Nantes, 30 sept. 1870, 10 h.

Préfet à Gouvernement et à intérieur, Tours.

Mélanger vieux soldats et jeunes conscrits comme Polonais en 1830. — Ne pas attacher grande importance à fédération de Rennes. — Avoir l'œil sur réaction clérico-légitimiste voilà l'idée du jour.

Vendredi ou samedi aurez manifeste de Henri V. — Ne sais rien sur probabilité, pour dimanche prochain — malgré tout progrès de l'esprit.

GUÉPIN.

N° 1008. Nantes, 30 (?) sept. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Partout, je réorganise les communes. Mais pour que choses aillent bien, on y met toute prudence, toute circonspection, afin de choisir des hommes sympathiques aux communes et qui fassent aimer République.

GUÉPIN.

N° 710. Nantes, le (?) sept. 1870, 7 h. 50 m.

Préfet à justice, Tours.

N'oubliez pas nos demandes. — Juge de paix de Baud (Morbihan) veut empêcher paysans républicains d'écrire; terrorise le pays — le remplacer par Le Roy (François), ancien notaire à Lorient (Morbihan).

GUÉPIN.

N° 1021. Nantes, 1er octobre 1870, 2 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Réponse à circulaire de Tours n° 2189. — Préfet de Nantes s'occupe de réparer injustices. — Documents sont faux. — Mauvaise réparation quoique bon vouloir. — Possible avec mobiles laissés aux dépôts d'envoyer avant 8 jours 1,200 hommes ; possible d'y joindre compagnie de francs-tireurs, 100 à 120 hommes que je dissous et réorganise sous nom d'Eclaireurs de la mobile, en destituant pour désobéissance et ivrognerie le capitaine. — Possible d'y joindre le même jour compagnie de volontaires gardes nationaux.

Bon chefs me manquent. — Armes mauvaises. — Grand encouragement, si armes étaient arrivées — mettrai conférenciers en route pour prêcher guerre sainte. — Arriverai peut-être à 1,800 hommes. — Habillements seront peut-être incomplets et disparates.

GUÉPIN.

(1) Le mot *très* se lit encore fort bien dans l'original, qui a été surchargé avec une autre encre, et le mot *peu* a été ajouté par-dessus.

N° 5107. Nantes, 1er oct. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le professeur Bataille, sous-préfet d'Ancenis, se laisse porter comme moi à Constituante, comme moi par suite démissionnaire, comme moi restera jusqu'au 16.

Demain verrai pour couvertures et objets en fer battu.

GUÉPIN.

N° 1049. Nantes, 1er oct. 1870, 8 h. 56.

Préfet à délégué Laurier, Tours.

Ne pressez pas élections. Scrutin de liste dangereux.

GUÉPIN.

N° 1050. Nantes, 1er oct. 1870, 8 h. 57 s.

Préfet à délégué Laurier, Tours.

Agitation légitimiste incroyable. — Ils voudraient que la démocratie fît des folies. — Rosetti, ancien ministre de Valachie, vous le dira avec détails.

GUÉPIN.

N° 5913. Nantes, 5 oct. 1870, 4 h. soir.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai l'honneur de vous adresser l'adresse que le conseil municipal de Nantes vient de voter à M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères :

« *A M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères.*

« Monsieur,

« On a dit, en rapportant votre entretien avec le ministre du roi de Prusse, que vous aviez parlé, avec la simplicité magnifique de la vérité, le langage du droit éternel et de la justice inflexible.

« Cet éloge, monsieur, la France vous le décerne avec l'émotion profonde d'une patriotique gratitude. L'administration municipale de Nantes et son conseil s'associent avec empressement à cet hommage rendu au langage ferme et digne de l'éminent orateur et du grand citoyen. Vous avez prouvé, monsieur, que devant la conscience humaine le droit restera toujours supérieur à la force, et que pour être grand il ne suffit pas d'avoir gagné des batailles, si l'on n'a pas la justice pour soi. Votre parole a exprimé les sentiments de la nation tout entière ; c'est pour cela qu'elle se groupe avec confiance autour de vous comme autour du Gouvernement de la défense nationale. Acceptant vos résolutions et les siennes, elle serre ses rangs, déterminée à succomber si la fortune des armes lui est contraire, résolue à tout sacrifier, s'il le faut, fors l'honneur ! Nous avons le droit pour nous ; vous l'avez dit, monsieur, Dieu fera le reste.

« Ont signé :

« *Le maire* WALDECK-ROUSSEAU, et MM. LECHAT, LELOUP, FLORNOY, LAURIOL, THÉBAUD, COLOMBET, *avocat*, E. DORÉ-GRASLIN, R. DAVID, GAUTTÉ, BROUSSES, DUGAST-MATIFEUX, BERRUYER, GOULLIN, SIBILLE, BERNARD, etc., etc. »

N° 5917. Nantes, 5 oct. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à justice, Tours.

Je ne m'oppose pas au replacement du procureur de Châteaubriant, mais il est moralement mauvais, peut-être dangereux ; qu'il reste à Châteaubriant. Toutes mes propositions sont très-pesées, très-étudiées. Respects affectueux

A. GUÉPIN.

N° 5121. Nantes, 7 oct. 1870, 10 h. 30 soi

Préfet à intérieur, Tours.

Demain je vous écrirai pour sacs militaires et musettes. Le 6e bataillon composé des dépôts n'est pas prêt ; devrait l'être ; est sous direction militaire. — Trop mollement dirigé. — Environ 800 autres mobiles m'appartiendront. — Je les mènerai paternellement mais avec fermeté. Je leur donnerai chefs dignes d'une république.

J'ai trouvé obstacles dans bureaucratie militaire. J'aurai, malgré elle, sapeurs et canotiers, vraie compagnie de mariniers. — Ai vu votre envoyé. — Sommes d'accord, — napoléoniens et légitimistes s'unissaient contre nous. — Sur bien des points, je les ai divisés.

Bataille du 16 incertaine.

GUÉPIN.

N° 5938. Nantes, 8 oct. 1870, 1 h. 13 soir.

Préfet à intérieur et à Crémieux, Tours.

Je vous propose en vertu de dépêche d'octobre du n° 5606 pour administration provisoire un homme de 56 ans qui jouit à Nantes d'une grande considération justement méritée, M. Sibille avoué, conseiller municipal. Réponse télégraphique.

A. GUÉPIN.

N° 5954. Nantes, 9 oct. 1870, 2 h. 52 s.

Préfet à Crémieux, Gambetta et Laurier, Tours.

Occupons-nous de la défense nationale. Les ennemis de la République voudraient ici élections. N'en voulons pas. Avons confiance dans Gouvernement, qu'il soit ferme, le soutiendrons.

— Sommes heureux de l'arrivée de Gambetta. Reste préfet s'il n'y a pas d'élections.

GUÉPIN.

N° 5136. Nantes, 9 ou 10 oct. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Arrivée Gambetta Tours a bouleversé Nantes comme victoire démocratique. Ecrirai lettre cette nuit.

GUÉPIN.

N° 554. Nantes, 11 octobre 1870, 8 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ayez la bonté d'écrire à Charles Lemonier à Lemortagne, par Sorrèze (Tarn) chez M. de Barreau :

« Votre ami Guépin fatigué : — Vous demande pour préfet à Nantes. — Promet de vous aider. — République ordonne. — Obéissez sans discuter. — Services à rendre à République. »

Serais heureux d'être ainsi relevé de fonctions. — Ferions rude besogne, lui préfets de Vannes et d'Angers et moi.

GUÉPIN.

N° 557. Nantes, 11 oct. 1870, 8 h. 37 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai jamais délivré de poudre — dans campagnes de l'Ouest, il ne faut pas parler de guerre civile, il faut prendre précautions.

GUÉPIN.

N° 558. Nantes, 11 oct. 1870, 8 h. 38 s.

Préfet à intérieur et Gouvernement, Tours.

Suis sur traces de voitures mystérieuses n'allant que de nuit. — L'on dit poudres, l'on dit armes, l'on dit conspirateurs, l'on dit Henri V. — Connais parcours. — Sous pieds des chevaux caoutchouc.

GUÉPIN.

N° 5968. Nantes, 11 oct. 1870, 9 h. 59.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

(Très-grave d'un bout à l'autre). — Comité de défense nantais, sur ma proposition, unanime à demander levée de marins sur côtes d'Ouest, pouvant fournir 30,000 bons soldats de suite.

Hollandais et Anglais veulent acheter tous nos grains pour vendre cet hiver à Prusse et à France. — Limiter exportation par tarif, sera prudent.

Sur flottes on prépare nomination du duc de Joinville. Cela m'explique la lettre que j'ai reçue de Londres. Cette lettre dit que le ministre de Prusse parle en maître à Londres. J'ajoute lettre de Boston venue par Angleterre me dit enthousiasme pour République française.

Angleterre est très-favorable aux d'Orléans, dit première lettre.

A. GUÉPIN.

N° 5212. Nantes, 12 oct. 1870, 3 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Je réponds de suite : Loire-Inférieure avait 7,200 mobiles ; 6,000 ont fait 5 bataillons : ai proposé sixième. — Général l'organise par capitaine Manet, sur qui enquête par vous ordonnée.

Plaintes très-graves sur révision — ai ordonné contre-révision — président a dit : Près de 800 mobiles donnés par contre-révision — agents napoléoniens avaient fait camaraderie. — Vous ai proposé de les organiser — avais caserne moins cuisines pour cinq cents hommes — avait 800 tuniques, pas képis, mais pantalons — ai trouvé 8 officiers très-bien — les ai nommés sauf ratification ultérieure, — ai voulu les envoyer à casernement (ville de Savenay) avec leur solde d'officiers mobiles. — Intendant, pour payement, a demandé ordre du général — général a dit craindre d'engager responsabilité.

Premier capitaine est parti à son compte, et dévoué.

Demain arrivent mobiles de deux arrondissements, au casernement. — Si mobiles manquent pour bataillon, ferais deux, trois ou quatre compagnies isolées, dites de marche. — Le général s'appelle de Martimprey. Esprit net, mais méticuleux.

GUÉPIN.

N° 5224. Nantes, 12 (?) oct. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Faites un décret pour interdire l'exportation des blés et farines dans tous les départements du Nord et de l'Ouest. Ordres d'achats sont arrivés aujourd'hui d'Espagne, de Hollande et d'Angleterre. — Défense publiée à Nantes depuis ce matin, mais non dans les autres départements.

GUÉPIN.

N° 5108. Nantes, 12 (?) oct. 1870, 8 h. 42 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Puisque refusez Lemonier, refusez demandes de Nantes. — Je trouverai secrétaire général et si suis élu, resterai jusqu'à Constituante. Je doute d'élection.

Ai fourni depuis un mois tout aux mobiles. Général avec un peu d'activité pourrait faire partir bataillon dimanche. — Ai appelé 500 mobiles à Savenay pour les équiper et instruire ; tout prêt moins képis, pour 800 hommes. — Se-

ront lundi casernés. — Ai déjà quelques officiers d'élite et républicains.

Voulais faire belle compagnie de mariniers, sapeurs et pontonniers. Difficulté soulevée par marine. — De Braca, officier de marine, m'aide à les tourner. aurez besoin de pontonniers.

GUÉPIN.

N° 5241. Nantes, 13 oct. 1870, 9 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Aujourd'hui sept conseils de révision fonctionnent dans Loire-Inférieure. — Quatre dans arrondissements, terminent travaux ; trois en ont pour quelques jours. — Hier difficultés à la mairie de Nantes. — Ai cassé conseil de révision. — Approbation publique. — Aujourd'hui ai présidé ce matin et ce soir ai choisi nouveau président. — Lettre porte enquête sur Manet, choisi par général pour bataillon n° 6 des mobiles. — Demain lettre portera état exact des mobiles. — Demain matin décret excellent sur défense d'exportation sera partout affiché.

Officiers de marine de Morbihan et Finistère me prient de vous écrire : « Employez-nous. Sommes honteux de ne rien faire. » — Matelots prêts à partir. — Mais ne pas les mêler. — Très-querelleurs. — Mobiles et mobilisés des campagnes, chose admirable, veulent partir.

Manifeste Henri V, peu de succès. — Jusqu'à présent, Cathelineau sans succès. — Un frère de Cathelineau intendant de Henri V. — Napoléoniens coulés ; deux tiers se rallient. — Orléanistes seuls puissants. — Hommes d'affaires demandent qu'emprunt départemental de deux millions soit approuvé plus officiellement que par dépêche télégraphique. — Vous enverrai lettre. — Donné semonce très-rude à un curé. — Destitution La Motte-Rouge très-bon effet.

GUÉPIN.

N° 5266. Nantes, 14 (?) oct. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Conseils de révision, six ont encore fonctionné. — Voici situation mobiles exacte : 6,402 hommes partis ; — 1,128 6° bataillon ; — 1,600 mobiles restent encore, mais beaucoup entreront dans gardes mobilisés. — Temps a manqué pour vous écrire sur finances, sur Banque de France et sur devoir financier des communes.

Viens de parcourir principales rues ; partout entouré, partout ai chauffé l'opinion. — Quête a eu lieu pour Cathelineau. — Cléricaux se remuent. — Annonce élections du tribunal de commerce par notables — ai annulé l'annonce et dit : Tous patentés, tous électeurs. Suis très-applaudi pour ce fait.

GUÉPIN.

N° 53. Nantes, 15 octobre 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Il reste en magasin 900 pantalons commandés en trop par prédécesseur. — Ils ne sont pas payés. L'emprunt de 2 millions est couvert. — Ne vous ai pas envoyé pièces parce que voulais auparavant vous annoncer cette bonne nouvelle.

Ne réclamerai pas tous les mobiles. — Réclamerai ceux que je puis habiller. — Laisserai les autres dans les mobilisés, pour que communes ou département les habillent. — De là, toute économie pour gouvernement volé indignement dans les marchés napoléoniens. — Ne vous ai pas encore envoyé tableau des employés de préfecture. — Voulais aussi envoyer notes sur employés du département, voulais juger par moi-même.

N'ai reçu aucun bulletin de République, je fais toujours le mien qui est autographié et adapté à Loire-Inférieure. Je laisse parler les faits, je provoque réflexions.

Garde nationale prend aspect militaire. Ecrirai le surplus.

GUÉPIN.

N° 5434. Nantes, 23 octobre 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les républicains sont inquiets. — L'intervention des puissances étrangères est une menace directe à l'existence de la République. — Ils apprécient de même manière l'idée d'une Constituante, avant que l'ennemi ait quitté le sol de la France.

GUÉPIN.

N° 5566. Nantes, 25 oct. 1870, 11 h. 42 s.

Guépin à Gambetta, Tours.

Camp sous Argent, malsain. — Moitié des hommes mis hors de combat par fièvre. — Paysans, vrais Prussiens, meilleurs pour Prussiens que pour soldats français. — Attends réponse pour coq à la hampe du drapeau des mobilisés.

GUÉPIN.

N° 5567. Nantes, 25 oct. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'écris à Ranc au sujet de Rialland. — Napoléoniens de Nantes disent n'avoir nulle nouvelle Bazaine. — Dire à Gambetta 5,000 ou 500 Prussiens restent à Chartres, chiffre incertain, l'un ou l'autre.

GUÉPIN.

Nantes, 25 octobre 1870.

Général commandant 19e division militaire à guerre — seul, — Tours. — Confidentielle. — Chiffrée.

Reçois de source parfaitement sûre et en laquelle j'ai foi absolue, lettre dont extrait :

« Metz, 19 octobre.

« Nous ne sommes pas encore malheureux, nous ne mangeons que du cheval; nous avons encore un peu de pain, pas de maladie dans l'armée et bon esprit. La situation doit nécessairement se détendre *sous peu de jours* d'une façon *ou d'une autre.* — Nous donnerons un rude coup de collier pour percer. — De mes 48 canons je ne puis en atteler que 12, les chevaux des autres ont été mangés. »

Ces 48 canons formaient la réserve générale de l'armée; l'artillerie des divisions doit être moins affaiblie. Quoi qu'il en soit, il me semble y avoir urgence des plus pressantes à tenter un effort pour aider Bazaine à se dégager et pour prévenir un désastre dont les conséquences seraient incalculables.

J'ai souligné à dessein des mots dont je n'ose préjuger la portée.

Prière d'accuser réception.

MAZURE.

N° 5261. Nantes, 28 octobre 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Comte de Chambord est, dit-on, près Nantes. Il a pour itinéraire d'aller chez une personne dont j'ai l'adresse. Envoyez ordres.

GUÉPIN.

N° 5149. Nantes, 30 oct. 1870, 2 h. 30 m.

Guépin à Gouvernement, Tours.

Je reçois dépêche. L'idéal de ma jeunesse sera celui de ma dernière heure. — Vive la République !

GUÉPIN.

N° 5184. Nantes, 30 octobre 1870, 5 h. 50.

Préfet à Gambetta, Tours.

Faites céder amiraux, remplacez-les et vous aurez armée marine; de Rochefort à Dunkerque avec l'inscription aurez de suite 30,000 hommes et de fameux soldats.

GUÉPIN.

N° 5634. Nantes, 31 oct. 1870, 9 h. 21 m

Préfet à Ranc, sûreté publique, Tours.

Faites destituer immédiatement consul français de Jersey. Le remplacer par Benjamin Colin. — Réaction s'agite très-habilement. — Vous écrirai ce soir.

GUÉPIN.

N° 5182. Nantes, 1er nov. 1870, 7 h. 40.

Préfet au nom de l'unanimité des quarante membres composant le comité de défense de la Loire-Inférieure à intérieur, Tours.

Le comité de défense, après avoir conféré avec le général de Kératry et sur son avis formel, préoccupé de la position importante du département qui est la clef des autres départements de la Bretagne, de Nantes et d'Indret, qui produisent aujourd'hui mitrailleuses et canons.

En présence des ressources énormes renfermées dans les arsenaux de Lorient et de Brest, et qu'on ne peut pas obtenir de la marine, demande la délivrance immédiate des pièces de siége et des munitions indispensables pour la défense et l'établissement d'un camp retranché.

En considération du concours important que la levée des marins de 35 à 45 ans peut apporter à la défense, ces marins dont on peut faire de suite des artilleurs comme ceux qui rendent tant de services à Paris; il demande un décret immédiat pour la levée de ces hommes.

Les membres du comité (suivent les 40 signatures),

GUÉPIN.

N° 5254. Nantes, 6 nov. 1870, 1 h. 35

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai demandé des explications sur sa conduite à M. le directeur de la télégraphie de Nantes; il ne m'a pas répondu; s'il ne me répond pas, je mettrai à l'ordre du jour l'indignité de sa conduite, ou je le suspendrai de mon autorité privée.

Le drapeau de la défense nationale sera respecté tant que j'occuperai la préfecture.

GUÉPIN.

N° 5258. Nantes, 6 nov. 1870, 3 h. 35.

Préfet à directeur des télégraphes, Tours (prière de communiquer à intérieur).

M. l'inspecteur et M. le directeur des télégraphes sortent de chez moi.

Leurs explications eussent pu être plus promptes, mais l'explication donnée par le directeur a été satisfaisante, il y a eu de sa part une erreur, un quiproquo que je comprends, auquel j'accorde croyance et je retire ma plainte. Il y a à Nantes de grandes émotions. J'ai promis à Gambetta un concours absolu pour le successeur

demandé par moi. Je ne plaisanterai pas avec les mauvais vouloirs manifestés.

Je suis heureux de l'issue de cette affaire.

Le conseiller général faisant les fonctions de préfet en attendant l'arrivée de Fleury, son successeur, A. GUÉPIN.

N° 5937. Nantes, 17 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à guerre, Bourges. — Chiffrée.

J'ai appris ce soir, par hasard, le départ du comité. A côté de préoccupations pour la défense, intrigues autour de Kératry. Il y a à Nantes double courant de résistance et de défaillance.

Comité est pour résistance, mais avec préoccupation de défense trop locale. Pas de panique, mais inquiétudes entretenues par mauvaise organisation du camp de Conlie, où manquent direction et armes et par crainte de voir ennemi arriver par Saumur et Angers.

A. FLEURY.

N° 5781. Nantes, 18 déc. 1870, 7 h. 19 s.

Préfet à guerre, Bourges. — Chiffrée.

La députation partie pour Bordeaux n'est pas comité de défense, mais comité républicain du journal *le Phare*, qui fait campagne avec Kératry. Coterie, donc réserve.

Le général Marivaux veut évacuer Conlie. Le renvoi des hommes dans leurs foyers ou dans les villes produit découragement et alarme. La réaction l'exploite déjà comme abandon de la défense. Avant d'évacuer, nécessité d'avoir un plan de défense. Patriotisme, éléments sérieux de résistance, mais direction mauvaise ou nulle. La déclaration d'état de guerre avec un comité militaire présidé par un vieux général paralyse toute initiative. Donnez un militaire jeune, résolu, ayant foi. Donnez des armes, des couvertures et tout ira bien. Besoin de savoir; le silence plus fâcheux que les mauvaises nouvelles.

A. FLEURY.

N° 5974. Nantes, 19. déc. 1870, 8 h. 55 mat.

Préfet à guerre, Bourges. — Chiffrée.

Notre pays est habitué à être gouverné, quand il ne sent pas l'action d'en haut il doute et s'abandonne. La France a mis en vous son espoir. Vous pouvez plus que vous ne pensez. Ayez donc foi en vous.

Depuis échec Orléans, on vous sent moins. Reprenez confiance. Le temps travaille pour nous. Ayez foi, vous serez suivi. Persévérance.

A. FLEURY.

N° 5788. Nantes, 19 déc. 1870, 3 h. 55 s.

Préfet à Ranc, directeur de la sûreté générale, Bordeaux. — Chiffrée.

A défaut de mission justifiée, malgré passeport en règle, faut-il faire arrêter M. de Malhortie? Réponse d'urgence.

A. FLEURY.

N° 5994. Nantes, 19 déc. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bourges. — Chiffrée.

Il existe à Nantes un comité militaire créé par l'état de guerre. — Il existe aussi un comité régional d'artillerie. — Apprends par les journaux ce qui se passe dans ces deux comités. — Cette situation est impossible pour un préfet.

Je vous dois mon avis sur les deux délégués envoyés à Bordeaux. — Je désire aussi, moi, un chef jeune, intelligent, énergique, chargé de la défense de l'Ouest, mais je vous dénonce des menées qui se font autour de Kératry. L'opinion générale est contraire à cette nomination, et considère le général comme un brouillon au point de vue du commandement, comme dangereux au point de vue républicain, et délégués qui le demandent sont une petite minorité. En vérité cette nomination serait déplorable.

A. FLEURY.

N° 5795.—A. G. Nantes, 20 déc. 1870, 10 h. mat.

Préfet à intérieur et guerre, Bourges.

Conseil municipal de Nantes envoie à Bordeaux une députation composée du docteur Guépin de Closmadeuc et d'un membre de l'administration municipale, expression des légitimes préoccupations de la défense et de l'opinion républicaine. Prière à Spuller de répondre à ma dépêche d'hier.

N° 566. Nantes, 21 déc. 1870, 6 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bourges. — Chiffrée.

Echec de Kératry dans une réunion environ trois mille personnes. Il a refusé de se prononcer sur la forme de gouvernement.— République acclamée. — Kératry repoussé à l'unanimité. Ambitieux à la veille d'être factieux.

A. FLEURY.

N° 7381. Nantes, 29 déc. 1870, 10 h. 45 mat.

Général Kératry à guerre, Gambetta, Bordeaux.

Nommé général de division pour la durée de la guerre, je suis depuis un mois en disponibilité. Puisque je suis inutile, je demande à ce que vous me retiriez un grade qui m'astreint

militairement tant que je n'aurai pas été relevé officiellement, et que le *Moniteur officiel* dise : « M. de Kératry a cessé, à partir d'aujourd'hui, de faire partie de l'armée auxiliaire. » Si vous ne consentez pas à cette demande légitime, je réclame quinze jours pour me rendre en Angleterre dès que Jules Favre en aura pris la route. Je vous prie de me télégraphier votre décision, car votre silence implique qu'à partir de ce jour, je reprends toute ma liberté de citoyen. Je ne réclame absolument que mon droit.

KÉRATRY.

N° 7891. Nantes, 29 déc. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je vous signale une protestation *très-vive* de la presse et de l'opinion contre le choix des membres de la commission d'enquête sur Metz et Strasbourg; cette protestation me semble devoir être écoutée. Mieux eût valu pas d'enquête (1) que de la confier au personnel choisi.

A. FLEURY.

N° 71. Nantes, 1er janvier 1871, 10 h. 20. s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Prière de ne pas nommer juges de paix et magistrats sans consulter les préfets. Choix résultats de l'intrigue fâcheux à tous les points de vue et dont la responsabilité nous incombe.

A. FLEURY.

N° 72. Nantes, 2 janvier 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Journaux légitimistes cléricaux attaquent avec audace. Ce n'est pas polémique, mais appel à la révolte. J'ai adressé lettre au journal l'*Espérance du peuple*, pour le rappeler à la situation. S'il persiste, d'avis de le suspendre; réclame autorisation dont je ferai usage avec la plus grande prudence. Reculer fatal. J'envoie journaux et ma lettre.

A. FLEURY.

N° 7103. Nantes, 3 janvier 1871, 5 h. 40 soir.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Pour la seconde fois je demande au ministre de quelle autorité est revêtu M. Ricard à Niort? Le ministre ne veut pas me la faire connaitre.

Le général de brigade ne peut exécuter l'ordre du ministre que je lui ai communiqué, de prendre le commandement des mobilisés des Deux-Sèvres, M. Ricard s'y refuse.

Je ne peux accepter un autre chef que moi dans ma division.

DE NOUE.

N° 7179. Nantes, 4 janvier, 10 h. 58 soir.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Pour la seconde fois je donne ordre au général de brigade de Niort de faire passer sous l'autorité militaire les gardes nationaux mobilisés des Deux-Sèvres. Le préfet s'y refuse, n'ayant pas reçu d'ordre ni du ministre de l'intérieur, ni du ministre de la guerre. — Il dit qu'il y a malentendu.

Je ne comprends pas que le ministre me donne des ordres à moi, commandant la division, et qu'un préfet s'y oppose. C'est anéantir complétement mon autorité. Je demande explication et nouveaux ordres.

DE NOUE.

N° 760. Nantes, 7 janvier 1871, 11 h. 30.

Général Morin à intérieur, Bordeaux.

Le colonel Doré, de la garde sédentaire de Nantes, appuyé par la commission municipale, refuse d'obéir à mes ordres réitérés. Le préfet me déclare n'avoir pas à intervenir dans ce conflit, qu'il considère comme regrettable. Veuillez confirmer par un arrêté votre décision du 13 décembre, ainsi que vous l'avez dit au colonel Renaud de la légion de Saint-Nazaire, qui a mis sous vos yeux les pièces relatives.

MORIN.

N° 761. Nantes, 7 janvier 1871, 1 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Général Morin vous télégraphie que je refuse d'intervenir dans son conflit avec l'administration municipale et le colonel de la garde nationale. C'est vrai. Il vous demande de faire exécuter la décision du 13 décembre signée Cazot. Ajournez toute décision, elle pourrait avoir les conséquences les plus sérieuses. Je vous ai écrit pour vous exposer la situation.

A. FLEURY.

N° 7312. Nantes, 8 janvier 1871, 5 h.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Il n'est pas possible d'arriver à fonder ici un dépôt de convalescents un peu important sans requérir plusieurs établissements d'instruction publique, civile et religieuse. Les uns et les autres doivent subir une loi commune pour couper court à toute récrimination.

---

(1) Cette enquête fut annoncée officiellement, mais elle n'eut pas lieu.

Veuillez m'autoriser à requérir la disposition du local du lycée en même temps que je requerrai les séminaires grand et petit et autres couvents ou maisons religieuses. Sans cela pas possible de créer un dépôt. — Envoyez ici le commandant du dépôt qui doit être nommé par vous.

DE NOUE.

N° 777. Nantes, 9 janvier 1871, 3 h. 10.

Général Morin à intérieur, Bordeaux.

Je prie de régler définitivement l'affaire du colonel de la garde nationale de Nantes. Il est impossible de permettre qu'un colonel et un président de commission municipale s'insurgent ainsi contre les décisions du Gouvernement.

MORIN.

N° 7408. Nantes, 9 janvier 1871, 10 h. 51 s.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Conformément au décret qui règle l'organisation des batteries de canons à balles mobiles, le personnel peut se recruter dans les gardes mobiles et mobilisées. Le commandant Gallais qui forme les batteries des Deux-Sèvres a voulu requérir des mobilisés dans légions des Deux-Sèvres, au camp de La Rochelle. M. Détroyat, commandant du camp, s'y refuse formellement parce que ces hommes lui sont indispensables pour l'artilllerie qu'il forme.

Le décret aura-t-il tort ou le commandant Détroyat? Je demande réponse à cette question avant de répondre à votre télégramme du 8 janvier, ainsi conçu : « Les batteries de canons à balles des Deux-Sèvres sont-elles prêtes ? »

DE NOUE.

N° 7435. Nantes, 10 janvier 1871, 12 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Vous vous trompez, si vous croyez que le conflit n'existe que entre le colonel, le président de la commission municipale et le général Morin. C'est une question qui intéresse toute la cité, et qui peut avoir pour conséquence de désorganiser l'administration municipale et départementale. On n'a nulle confiance dans la direction militaire de Morin, qui veut se dire général d'hommes à l'organisation desquels il est resté étranger, qu'il n'a jamais commandés ni même passés en revue. Si les députations de la municipalité et du comité militaire sont allées à Bordeaux vous demander un général, c'était vous dire que la défense n'en a pas dans le département. M. Cazot l'avait compris et avait promis une satisfaction qui, n'ayant pas été donnée, a produit mécompte très-vif dont vous avez à tenir compte.

Je vous le répète, la situation peut devenir très-grave. On dit tout haut que le commandement des sédentaires n'a été demandé que pour ne pas partir. Les moins malveillants disent que les nécessités de la défense ont été subordonnées à une satisfaction de vanité. La solution que vous indique ma lettre du 8 me paraît la seule digne et sage.

A. FLEURY.

N° 7108. Nantes, 13 janvier 1871, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Veuillez donner réponse favorable aux propositions qui vous ont été faites par le comité militaire, au moins en ce qui regarde le choix d'un commandant chargé d'organiser la défense de Nantes et de l'Ouest. On avait présenté à votre choix trois noms. Il faut en écarter deux, puisque les généraux Clinchant et Le Bouëdec sont à l'armée active. Reste donc le capitaine de vaisseau Béranger, actuellement à Toulon. Ce choix, promettant une organisation, donnerait une satisfaction à l'opinion publique qui s'émeut de la situation d'abandon faite à la ville de Nantes et à notre région.

Urgence de donner satisfaction à municipalité dans l'incident Morin.

A. FLEURY.

N° 7752. Nantes, 15 janvier 1871, 7 h. s.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Le grand séminaire a été requis et pourra recevoir 400 malades demain.

Un établissement religieux, dit *de Toutes-Aides*, qni a été requis, refuse d'acquiescer à la réquisition. J'ordonnerai demain d'employer les moyens de rigueur.

Le seul moyen de vaincre toute résistance est de réquisitionner tous les établissements laïques et religieux à la fois. Télégraphiez immédiatement au préfet (qui s'y oppose) que vous m'ordonnez de réquisitionner à l'heure même le lycée. Sans cela toutes les difficultés augmenteront. Je n'ai cessé de vous en avertir.

DE NOUE.

N° 79. Nantes, 20 janvier 1871, 11 h. 55 m.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux, et au ministre à Calais.

Je me suis plaint au ministre de la guerre des mauvais procédés du préfet de Maine-et-Loire envers le général du Colombier, commandant à Angers. Ma plainte était juste et fondée. Elle a

été enterrée et le préfet n'a reçu aucun avertissement.

Le général du Colombier m'adresse une autre plainte. Le préfet lui rend le commandement tout à fait impossible, parce qu'il veut le prendre entièrement pour lui-même et disposer des troupes à sa façon. — Si le préfet de Maine-et-Loire enlève le commandement au général de brigade, celui-ci devient inutile; il faut le faire passer préfet.

Il en est de même du maire de Saumur qui refuse d'obéir à tous les ordres que je lui donne en votre nom et ne veut pas rendre les mousquetons prêtés à la garde nationale.

Je demande une réponse.

DE NOUE.

N° 765. Nantes, 21 janvier 1871, 12 h. 27 s.

Préfet à guerre, Laval.

Le général Thoumas me télégraphie que des armes ont été remises au général Marivault qui, d'accord avec le général à Rennes, prend des mesures pour m'en faire parvenir.

Or, le général Marivault nous répond qu'il n'a pas d'armes, que plus de vingt mille mobilisés n'en ont jamais touché. Il nous demande même dans sa pénurie, de leur envoyer, pour servir aux exercices, les mauvaises armes des six bataillons qui, de Châteaubriant, vont venir à Nantes.

J'appelle votre plus sérieuse attention sur cette situation. Je ne puis assez vous dire à quel point le défaut et la mauvaise qualité des armes démoralisent les mobilisés.

J'en suis à craindre des mutineries et refus de départ. Pour remonter le moral de tous, il nous faudrait dix à douze mille bons fusils à tir rapide. Avisez, je vous prie.

A. FLEURY.

N° 768. Nantes, 21 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Préfet à général Thoumas à guerre, Bordeaux.

Le général Marivault nous répond qu'il n'a pas d'armes, que plus de vingt mille de ses mobilisés n'en ont jamais touché. Je fais part de cette réponse au ministre à Laval. Je vous prie d'aviser, car la situation est très-grave.

A. FLEURY.

N° 7158. Nantes, 22 janvier 1871, 7 h. 5 soir.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Angers est très-menacé. On me demande un ordre pour faire couper la levée de la Loire au-dessus de Saumur, pour sauver Saumur, Angers et toute Loire-Inférieure, Vendée et autres départements. Consentez-vous? Réponse immédiate.

DE NOUE.

N° 7167. Nantes, 23 janvier 1871, 9 h. 17 m.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Le général du Colombier m'écrit :

« Les avant-postes du côté du Mans ont été attaqués. Sablé, La Flèche, Le Lude occupés. On s'attend à une plus importante attaque. Le général Cleret revenu à Angers de sa personne. »

Le préfet de Nantes, le maire, le capitaine de vaisseau Béranger ont insisté sur l'opportunité de la rupture de la levée de la Loire. Ils prétendaient être sûrs qu'elle avait été déjà discutée dans les conseils du Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai consenti à vous la soumettre.

Le préfet de Maine-et-Loire ne m'écrit jamais. Le général Cleret ne m'a pas avisé de son arrivée.

DE NOUE.

N° 7271. Nantes, 24 janvier 1871, 7 h. 15 s.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

La situation faite au commandant Béranger rend la mienne impossible. S'il est indépendant de moi, qui l'obligera à rester d'accord avec moi, comme vous le prescrivez? Il a paru le comprendre et a télégraphié pour rester sous mes ordres, mais que cette raison n'influence pas monsieur le ministre; je suis tout prêt à me retirer.

DE NOUE.

N° 7347. Nantes, 26 janvier 1871, 2 h. 38 m.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Il m'est arrivé des proclamations du général Cathelineau pour appeler les mobilisés à venir servir sous ses ordres. Le général Chanzy m'écrit d'aider le recrutement de Cathelineau par tous les moyens possibles; j'ai demandé l'affichage des proclamations au préfet qui m'en renvoie le soin.

Cet affichage ne regarde que lui; télégraphiez-lui si vous l'approuvez. Cette mesure doit avoir votre complète approbation ou être regardée comme non avenue.

DE NOUE.

N° 7386. Nantes, 27 janvier 1871, 9 h. 37 m.

Général commandant la division à guerre, Bordeaux.

Le ministre de la guerre est passé ici deux fois, a vu préfet, maire et Guépin ; — le général non prévenu ; — préfet et maire sont seuls autorisés à connaître sa pensée et à parler en son nom. Il est évident que c'est beaucoup diminuer mon autorité, la seule sous laquelle se trouve le département de la Loire-Inférieure en état de guerre.

Ma situation est cependant bien embarrassée; pourquoi encore la compliquer? — Si le préfet m'a répondu hier : « Faites afficher la proclamation Cathelineau, si vous voulez », c'est qu'il en avait parlé au ministre et connaissait sa pensée contraire à la proclamation.

Ce soir je préside le comité de la défense militaire, je ne pourrai le présider si je n'ai pas une réponse à ce télégramme et à celui d'hier relatif à cette proclamation Cathelineau et à cette question : « Ai-je tort ou raison d'obéir au général Chanzy qui m'écrit : « Aidez la « formation du corps Cathelineau de tout votre « pouvoir? »

DE NOUE.

N° 7274. Nantes, 31 janvier 1871, 1 h. 40.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai retenu ma démission, comptant bien que vous poursuivriez la lutte à outrance; comptez sur moi. Je serai avec vous comme préfet, si j'ai concours des habitants, sinon je prendrai le fusil et serai soldat. Provoquez des manifestations pour la résistance dans l'armée. Envoyez-moi les dix mille fusils à tir rapide que je vous ai demandés. Il le faut pour réagir contre les fuyards du Mans, et relever le moral de nos mobilisés. L'esprit public de la ville de Nantes est bon.

J'attends avec anxiété votre manifeste. Il serait bien qu'il fût signé par tous les membres de la délégation de Bordeaux.

A. FLEURY.

N° 7275. Nantes, 31 janvier 1871, 4 h. 19.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

L'opinion s'émeut ici du départ d'approvisionnements qui vont être bientôt dans les lignes prussiennes. La profonde ignorance où sommes fait craindre que le ravitaillement serve aux Prussiens et non à la capitale. On ne peut croire à la capitulation de Paris, on croit à une ruse prussienne. Avisez d'urgence.

A. FLEURY.

N° 7660. Nantes, 1er février 1871, 2 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai approuvé votre programme; mais ce que je recueille de diverses sources me fait considérer votre décret n° 2 (incompatibilités) comme un danger. L'intérêt de la République parait engagé. Ne le publiez pas s'il est encore temps et atténuez en l'effet si vous le pouvez. — C'est avec réflexion que je vous donne ce conseil.

A. FLEURY.

N° 7354. Nantes, 7 février 1871, 9 h. 35.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Serrement de main et cordiale sympathie, — à bientôt.

La division du parti républicain, que mon intervention n'a pu empêcher, assurera ici le succès de la réaction.

FLEURY.

N° 7355. Nantes, 8 février 1871, 9 h. 45.

Préfet à Em. Arago, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Dans ce naufrage je te demande service d'amitié. Mon gendre (1) a fait preuve de grande capacité comme préfet, mais il a soulevé la réaction au point d'être impossible dans le département. Tu peux le nommer préfet à Bordeaux, Allain-Targé ayant donné sa démission. C'est une question de vivre et d'avenir pour sa famille. Souviens-toi.

A. FLEURY.

N° 7381. Nantes, 9 février 1871, 9 h. 5.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La liste des partis clérical, légitimiste et bonapartiste coalisés en haine de la République l'a emporté à une forte majorité. Conséquence prévue et rendue inévitable par la conduite des républicains qui ont éparpillé leurs forces sur trois listes.

FLEURY.

N° 7400. Nantes, 13 février 1871, 4 h. 10 s.

Préfet à Em. Arago, ministre de l'intérieur, Bordeaux.

Préfecture de Nice vacante. Veux-tu nommer mon gendre? Urgent de le déplacer.

A. FLEURY.

(1) Le gendre de M. Fleury était M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Orléans a été occupé jusqu'à la paix; les archives du télégraphe avaient été détruites.

N° 41687. — P. Orléans, 6 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je prends possession de la préfecture. M. Dureau a résigné ses fonctions entre mes mains. Calme complet à Orléans, proclamation de la République hier par le maire, entouré du conseil municipal, sur le perron de l'Hôtel de Ville. — Les opérations de la révision ont commencé hier et vont se continuer activement.

PEREIRA.

N° 42846. — P. Orléans, 8 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Directeur prisons du Loiret à justice, Paris.

Condamnés politiques mis en liberté de prison d'Orléans, à l'exception des dénommés ci-après, pour lesquels le parquet d'Orléans a demandé des renseignements au parquet de Paris, — renseignements non encore reçus à l'heure actuelle — Jean-Pierre-Marcel Guilemain, tribunal de Paris, 27 mai 1870, attroupement, huit mois. — Charles Joly (dit Martin), tribunal de Paris, 27 mai 1870, attroupement et ban rompu, huit mois. — François-Remy-Eugène Puan, tribunal de Paris, 4 juin 1870, attroupement, six mois. — Détenus politiques mis en liberté à Montargis. Pas de détenus politiques à Gien et Pithiviers.

N° 43969. — P. Orléans, 10 sept. 1870, 5 h. 9 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je n'ai rien à dire sur M. Ferdinand de la Brière pour la sous-préfecture de Montargis. On m'assure qu'il a fait partie, comme vous, de la conférence Molé. Veuillez consulter sur ce choix comme sur celui de M. Charles Verdière, désigné dans votre dépêche de ce matin, M. Cochery, député de l'arrondissement. J'accepte à l'avance ce que M. Cochery décidera. Vous avez reçu sans doute une pétition désignant à votre choix M. Charles Louveau, maire de Pressigny (Loiret)?

PEREIRA.

N° 45051. — P. Orléans, 12 sept. 1870, 5 h. 37 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Conformément à votre dépêche du 11 courant, je prépare le tableau complet de tous les maires du département, qui seront classés en trois colonnes. — Ce travail est long, il sera préparé d'après les instructions contenues dans votre circulaire du 8. Révision est terminée, elle s'est accomplie au milieu d un calme complet à l'approche de l'ennemi. Toutes les communes réclament énergiquement des armes, que je ne puis leur fournir.

N° 4061. — P. Montargis, 18 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Maire de Milly à général Trochu, Paris.

1,200 francs-tireurs occupent notre contrée depuis trois jours, 900 sont à Milly et 300 dans les communes de Moigny, Courance et Dannemois. Ils ont le logement et la nourriture chez les habitants. Sont-ils autorisés à occuper indéfiniment notre territoire aux mêmes conditions? Des réquisitions de voitures, chevaux nous sont faites à chaque instant, comment en serons-nous remboursés?

Gien, 6 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Secrétaire sous-préfecture à intérieur et guerre, Bordeaux.

Cette nuit, M. Ferdeuil, notre délégué, a été enlevé par l'autorité prussienne et conduit à Orléans sans qu'il ait pu communiquer avec personne. J'ignore la cause de cette arrestation.

A. FAUTRIER.

Gien, 4 février 1871, 4 h. 50 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Boullet, maire de Sully, bonapartiste ultra, déclare partout que la délégation de Bordeaux viole la loi en faisant des exclusions, que d'ailleurs le Gouvernement de Paris a rendu un décret prescrivant le vote à la commune et non au canton, qu'il ne reconnaît pas à la délégation le droit de modifier un décret rendu par le Gouvernement de Paris, et qu'il ne fera pas exécuter le décret du 31 janvier. — Le révoquer. — Suis sans livre de chiffres et sans communication avec Orléans.

FERDEUIL.

Gien, 4 février 1871, 11 h. 56 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Des affiches envoyées d'Orléans par poste, remises à mon insu au maire de Gien et signées : « Crespin, maire d'Orléans, chargé par Gouvernement de Paris de préparer élections dans le Loiret. », contiennent décret de Paris du 29 janvier, réglementant élections autrement que décret de Bordeaux du 31. Maire a refusé remise desdites et veut faire placarder conformément à dépêche; les ferai enlever aussitôt qu'apposées.

FERDEUIL.

Gien, 5 février 1871, 10 h. 30 matin.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu dépêche circulaire n° 7467 (1); on l'affiche en ce moment à Gien, le sera dans toutes les communes courant de la journée.

FERDEUIL.

Gien, 5 février 1871, 2 h. 50 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Voici la dépêche que je reçois du sieur Boullet :

« Le maire de Sully a reçu du maire d'Orléans, chargé par le Gouvernement de la défense nationale de préparer les élections dans le département du Loiret, le décret du 29 janvier, émanant du Gouvernement de la défense nationale, avec les instructions nécessaires. C'est la seule autorité que le maire de Sully reconnaisse, il n'obéira à aucune autre.

« BOULLET. »

L'arrêté de révocation a été pris et affiché ce matin, j'ai envoyé exprès à Sully pour en assurer l'exécution et aussi pour faire publier et placarder les décrets du 31 janvier et la proclamation du ministre, que le maire de Boullet avait mise de côté.

FERDEUIL.

Gien, 5 février 1871, 3 h. 6 soir.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Le gouvernement prussien a fait distribuer par la poste, à tous les maires, le texte de la convention d'armistice. Ce document est signé : Baron de Kœnneritz, préfet allemand du Loiret, et daté du 2 février 1871. L'autorité militaire prussienne veille à sa publication. Les affiches distribuées par le maire d'Orléans et portant publication du décret du Gouvernement de Paris, du 29 janvier, causent partout le plus pénible effet et souvent l'agitation et la division même entre les bons citoyens, qui ne savent plus que faire.

FERDEUIL.

DÉPARTEMENT DU LOT

N° 400. Cahors, 4 sept. 1870, 7 h. 1 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Habitants de Cahors atterrés, mais fort calmes, m'exprimant désir de savoir si tranquillité règne à Paris.

Vicomte DE JESSAINT.

N° 403. Cahors, 5 sept. 1870, 1 h. 42 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Un grand nombre d'habitants a envahi la préfecture, pompiers en tête. M. Esménard du Mazet est venu, en son nom, me sommer de me démettre à son profit de mes fonctions. J'ai dû, pour éviter une rixe violente, faire droit à sa réquisition. Une réaction a suivi de près, et la population, déclarant qu'Esménard avait agi sans loi, l'a expulsé et est venue me demander de conserver mes fonctions. J'ai acquiescé dans le but de maintenir l'ordre avant tout. J'attends les ordres du Gouvernement.

Vicomte DE JESSAINT.

N° 410. Cahors, 5 sept. 1870, 10 h. 38 m.

Maire de Cahors à intérieur, Paris.

Mission acceptée. Commission composée de MM. Andurand, Caviole, Valette, Delpech, Chambert, membres du conseil municipal, et Esménard du Mazet.

FLAUJAC.

N° 40799. Cahors, 5 sept. 1870, 12 h. 10 m.

A Léon Gambetta, intérieur; — Crémieux, justice; — Jules Simon, instruction; — de Kératry, préfet de police, Paris.

Au nom de la République, j'ai sommé l'ex-préfet du Lot de me remettre le pouvoir en attendant l'envoi de l'administrateur choisi par vous. J'attends vos ordres.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 41265. Cahors, 5 sept. 1870, 6 h. 40 s.

A M. Gambetta, ministre intérieur, Paris. Chiffrée.

Confirmons dépêche. Belhié; pas l'orléaniste, Esménard et Delpon impossibles au même titre; — nous conseillons Paul Lacombe, Flaujac, Belhié, docteur, Agar, notaire, ou un étranger choisi de ta main (1). Réponse immédiate pour calmer agitation.

ÉDOUARD EDOUX, DELPORT, BELHIÉ.

N° 418. Cahors, 5 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Esménard du Mazet à intérieur, Paris.

Conformément à votre dépêche de ce matin,

---

(1) Celle qui établissait les incapacités.

(1) Il faut se souvenir que M. Gambetta est de Cahors.

j'ai pris possession de la préfecture; mais le préfet n'ayant point été régulièrement révoqué, cela devient une source de conflits.

Il serait bon que cette formalité fût remplie sans retard; cela aplanirait toutes les difficultés. Quoi qu'il en soit, je réponds de l'ordre, en dépit des efforts tentés par les souteneurs de l'empire; je ne faiblirai pas; la République peut compter sur moi.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 428. Cahors, 6 sept. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La situation est très-satisfaisante. Je reçois de bonnes nouvelles de l'arrondissement de Gourdon, d'excellentes aussi de Figeac, où la République a été acclamée avec enthousiasme.

Cahors irait aussi parfaitement, sans quelques meneurs qui essayent de soulever la population; mais leurs efforts sont vains. J'ai pris d'ailleurs toutes mes mesures, et je les ai assez bien prises pour pouvoir pousser la modération jusqu'à ses dernières limites. C'est assez dire que, si mon attitude est ferme, elle n'a rien de provoquant. Cette attitude, je l'ai prescrite aussi aux sous-préfets de Gourdon et de Figeac. J'ai lancé une proclamation aux habitants du Lot, qui a produit un excellent effet. En résumé, je puis répondre de l'ordre.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 429. Cahors, 7 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Vous recevrez aujourd'hui le rapport que vous me demandez. Le sous-préfet de Figeac m'annonce qu'il est dans l'intention de quitter Figeac la semaine prochaine, et il demande qu'il soit pourvu à cette époque à son remplacement. Le sous-préfet de Gourdon ne demanderait pas mieux que d'être maintenu. Je le lui laisse espérer, afin qu'il s'acquitte avec zèle de ses fonctions tant qu'il restera. Il m'écrit aujourd'hui pour me demander la révocation immédiate du maire de Gourdon. Ce maire est un bonapartiste endurci. Hier, il a eu une scène violente avec les membres démocrates de son conseil municipal. Ceux-ci sont arrivés ce matin à Cahors me demander sa révocation; j'ai cru devoir l'accorder, et j'ai remplacé le maire par une commission de cinq conseillers, qui nommeront eux-mêmes leur président. A Figeac, le maire et ses adjoints, vieux souteneurs de l'empire, se sont retirés. Le conseil municipal a immédiatement nommé une commission pour administrer, je l'ai approuvée.

Avant-hier, au conseil de révision de Salviac, le juge de paix de Cuniac a crié et fait crier: Vive l'Empereur! L'adjoint a crié comme lui, la population a protesté. Une scène honteuse a eu lieu, il serait urgent de faire immédiatement justice de ces actes.

Un autre maire, celui de Valroufier, a répandu le bruit que Paris était en révolution et que le sang coulait à flots dans les rues. Je vais le révoquer. J'userai du reste des révocations avec une extrême prudence; mais il est des cas où il ne faut pas reculer.

En résumé, malgré ces faits, l'ensemble de la situation est excellent. On vote des adresses au Gouvernement républicain ainsi qu'au préfet. A Cahors, cependant, il y a un parti qui fait mine d'hostilité. Mais vous le connaissez, il n'est pas dangereux. Vous savez d'ailleurs à quels sentiments il obéit. La masse de la population est avec moi. Je m'occupe activement des armements. Nous avons dans les casernes 400 hommes de troupes de ligne qui peuvent partir immédiatement, 4,000 mobiles seront rendus à Cahors le 15, nous en avons déjà 1,000. Le conseil de révision sera terminé le 17. La garde nationale s'organise activement.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 438. Cahors, 8 sept. 1870, 12 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le sous-préfet de Gourdon m'avise que M. Cuniac, juge de paix de Salviac, dont je vous ai déjà entretenu, a lacéré les dépêches annonçant la proclamation de la République, et a écrit sur les affiches: A bas les traîtres à la patrie! vive l'Empereur! Devant un attentat pareil, mon premier mouvement a été de faire arrêter immédiatement ce magistrat indigne; mais, voulant rester dans la légalité, j'ai pris le parti d'attendre votre décision. Il serait bon de faire un exemple. Comme des faits de ce genre pourraient se renouveler, renseignez-moi sur l'étendue des pouvoirs accordés aux administrateurs provisoires. Ne craignez pas d'ailleurs de me donner trop d'autorité; je n'en userai qu'avec la plus grande circonspection.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 779. Cahors, 8 sept. 1870, 5 h. 43 s.

Préfet à justice, Paris.

Il est urgent de révoquer immédiatement M. Cuniac, juge de paix de Salviac. Ce magistrat a lacéré les affiches annonçant la proclamation de la République et en a fait apposer de nouvelles sur lesquelles étaient écrits ces mots: « A bas les traîtres à la patrie! Vive l'Empereur! » Depuis, il ne fait que vomir des insultes contre la Répu-

blique et essaye de toutes ses forces de soulever les populations de son canton. J'ai informé le ministre de l'intérieur, lui demandant l'autorisation de faire arrêter sans retard ce dangereux énergumène.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 43137. — P. Cahors, 9 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conseil de préfecture a annulé les élections municipales de diverses communes; dois-je faire procéder à de nouvelles élections?

N° 43489. — A. G. Cahors, 9 sept. 1870, 9 h. 5 (soir ?).

Préfet à Calmon, conseiller général, rue Abbatucci, 59, Paris.

Temps manque pour vous écrire.

Secrétaire général malade, n'ai pas de chef cabinet; suis seul pour faire toute la besogne; vous prie de passer au ministère et de demander pour moi les pouvoirs suivants, absolument nécessaires dans les circonstances actuelles, surtout si les Prussiens investissent Paris :

Droit de révoquer, de faire arrêter même et de remplacer provisoirement tout fonctionnaire administratif ou judiciaire qui manquera à ses devoirs envers la République, droit de révoquer et de remplacer, sans avis du général, les officiers de la mobile que je jugerai insuffisants, dangereux.

Ainsi, je voudrais révoquer le commandant Roulhade, qui passe son temps à cabaler avec les du Tillet, et le remplacer par Rougeon ou Bouchon, de Figeac, dont la nomination produirait un excellent effet. Informez-vous auprès du ministre de la décision qu'il prend au sujet de Cuniac, juge de paix, qui vient de se conduire d'une façon infâme; la situation continue à être on ne peut plus satisfaisante. Réponse télégraphique.

N° 445. Cahors, 9 sept. 1870, 4 h. 59 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de passer la revue du premier bataillon de la mobile. La tenue des hommes est excellente. Ils ont crié avec enthousiasme : Vive la République! — Malheureusement, l'attitude du commandant n'est pas aussi satisfaisante. Il m'a déclaré que jamais il ne crierait : Vive la République! Il serait urgent de le révoquer sans retard et de m'autoriser à le remplacer à mon choix.

Pardonnez-moi mes longues dépêches. Mon secrétaire général est malade, je suis seul pour faire tout le travail et n'ai point le temps de vous adresser des rapports écrits. La situation du département et de plus en plus satisfaisante.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 43576. — P. Cahors, 9 sept. 1870, 10 h. 58 m.

Préfet à Calmon, conseiller général, rue Abbatucci, 59, Paris.

Je télégraphie au ministre de l'intérieur pour le prier de nommer, dans l'intérêt du service, M. Lucien Boudousquié secrétaire général et M. Paul Duphénieux sous-préfet de Figeac, en remplacement de M. Lejouteux, démissionnaire; M. de Roneuf est malade et, d'ailleurs, il est incapable; il serait indispensable que vous alliez appuyer chaudement mes propositions surtout en ce qui concerne M. Boudousquié; il est urgent que vous voyez le ministre de suite, car je lui demande une réponse immédiate. — Boudousquié vaudra mille fois mieux que Jules Caviole, qui est un bon garçon, mais c'est tout.

N° 462. Cahors, 10 sept. 1870, 5 h. 43.

Préfet à justice, Paris.

Ministre intérieur vient de me donner pleins pouvoirs sur le personnel de mon administration.

Je vous demande ces mêmes pouvoirs sur le personnel de la justice, ou tout au moins sur les juges de paix. Révocation et nomination provisoire.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 464. Cahors, 10 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à guerre, Paris.

Nominations officiers garde mobile ont été faites façon déplorable. Trop tard pour les refaire, mais du moins urgent remplacer immédiatement les deux commandants. L'un n'a pas servi. L'autre m'a déclaré hier, devant ses hommes, qu'il ne crierait jamais : Vive la République! Vous prie de m'autoriser à les révoquer et à les remplacer. J'ai deux anciens officiers sous la main. L'esprit des hommes est excellent.

ESMÉNARD DU MAZET.

N° 44060. — P. Cahors, 10 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à Calmon, conseiller général, rue Abbatucci, 59, Paris.

Envoyez Molènes. En vertu des pleins pouvoirs qui viennent de m'être conférés, ai nommé Boudousquié secrétaire général et Duphénieux

N° 331. Gourdon, 25 sept. 1870, 9 h. 6.

Président commission municipale à amiral Fourichon, membre Gouvernement, Tours.

Que le Gouvernement se hâte de faire nommer les députés à la Constituante et fixe de nouveau, s'il est possible, les élections au 2 octobre. Le moindre retard peut jeter la France dans l'anarchie. Le Gouvernement a la confiance du pays, mais qu'il se hâte de s'appuyer sur députés de la nation.

VIALLE,
Membre du conseil d'arrondissement.

Visée par le sous-préfet : BERTEREAU.

N° 593. Cahors, 29 sept. 1870. 1 h. 42 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les conseils municipaux ont été remplacés par des commissions municipales, composées des six premiers inscrits au tableau des dernières élections, avec obligation de nommer l'un d'eux président faisant fonction de maire.

FLAUJAC.

Gourdon, 4 octobre 1870, 9 h. 33.

Président de la commission municipale de Gourdon (Lot) à amiral Fourichon, Tours.

Que le Gouvernement ordonne que toutes les municipalités de France, dans toutes les villes, bourgs et villages feront sans délai pratiquer dans tous murs et bâtiments longeant les rues et places publiques, et à chaque étage, des créneaux ou embrasures à fusil pour tirer sur l'ennemi.

VIALLE.

N° 573. Cahors, 11 octobre 1870, 9 h. 22.

Préfet à intérieur, Tours.

Le décret du 20 septembre 1870 a prononcé la dissolution des conseils municipaux ; des commissions ont dû être instituées dans toutes les communes. Les fonctions de maire ayant été déléguées aux présidents élus de ces commissions, l'administration communale va être désorganisée dans un grand nombre de communes si ces présidents ne sont, par application de l'article 17 de la loi du 13 juin 1851, exemptés du service de la garde nationale mobilisée et sédentaire.

Solution urgente, le conseil de révision tiendra sa première séance.

FLAUJAC.

N° 679. Cahors, 15 octobre 1870, 2 h. 49 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

M. Lemaire, ingénieur en chef du département, me paraît réunir les conditions pour mission indiquée par dépêche chiffrée du 14 octobre.

FLAUJAC.

N° 765. Cahors, 1er nov. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Un seul sentiment anime la population en présence de la sinistre nouvelle. Volonté unanime de continuer la lutte à outrance. Ma vigilance ne sera pas mise en défaut.

FLAUJAC.

N° 519. Gourdon, 1er nov. 1870, 7 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours.

Tous les Français savent mourir pour sauver la patrie. Vos compatriotes de l'arrondissement de Gourdon ont entendu votre mâle et éloquent appel. Je réponds d'eux.

BERTEREAU.

N° 810. Cahors, 7 nov. 1870, 5 h. 4 s.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Pour de graves raisons politiques, je demande la révocation immédiate de Carrière, juge de paix, et de Valler, procureur de la République à Gourdon, et de Bouzigues, juge de paix à Vayrac, à remplacer par Gimel. Ces mesures très-urgentes, ainsi que le remplacement des deux premiers.

FLAUJAC.

N° 574. Gourdon, 13 nov. 1870, 11 h. 40.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Depuis six semaines, on m'annonce officieusement mon remplacement à Gourdon. J'ai continué néanmoins à servir République avec dévouement sans bornes. Vous me frappez sans motifs, soit ; mais notifiez-moi officiellement révocation ou changement.

BERTEREAU.

N° 145. Cahors, 25 déc. 1870, 9 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Il me paraîtrait désirable que le décret dissolvant conseils généraux s'appliquât aussi à conseils d'arrondissement, rouage pour le moment superflu et qu'il ne serait peut-être pas utile de remplacer. Jusqu'ici, les préfets auraient pu le faire par simple arrêté, et devraient immédiatement le faire comme conséquence du décret. Mais ne serait-il pas étrange de dissoudre les uns par décret, les autres par arrêté, ce que je ferais, si décret ne s'applique pas aussi à eux ? Prière d'envoyer d'urgence instructions.

E. BÉRAL.

N° 250. Cahors, 29 janvier 1871, 3 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Transmission dépêche chiffrée commencée ce matin minuit et remise feuille par feuille et finie seulement maintenant une heure. Traduction non finie au moment où dépêche Versailles arrive. Mes sentiments parfaitement concordants. Le Gouvernement Paris, en soumettant par armistice le sort de la France entière au sort de Paris, qui n'était plus qu'une ville forte comme une autre, a terni gloire qu'avait acquise notre capitale et a violé tous devoirs envers France et République. — Une seule solution, même après chute Paris : guerre à outrance. Mille fois mieux vaudrait rester conquis que signer paix, en dehors de formule primitive : « Ni un pouce terrain, ni une pierre, et j'ajouterais ni un sou. » Au moins nous serait resté insurrection, dans un terme quelconque ; tandis que paix garantie par Europe nous liera indéfiniment à notre honte. J'attends instruction personnelle annoncée. Aussitôt je verrai moi-même décision à prendre personnellement.

E. BÉRAL.

N° 256. Cahors, 30 janvier 1871, 2 h. 47.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

J'attends avec impatience instructions pour élections. Il serait urgent prendre décision pour exclure candidats appartenant à famille impériale.

Je vous suivrai. Toujours pour guerre outrance, malgré décision de Paris.

E. BÉRAL.

N° 257. Cahors, 30 janvier 1871, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Agence Havas a fait parvenir ici dépêche renfermant conditions infamantes de paix et nouvelle, non d'armistice, mais de capitulation de Paris. Je prie instamment de me faire connaître vérité.

E. BÉRAL.

N° 261. Cahors, 31 janvier 1871, 2 h. 15.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Circulaire Steenackers aux inspecteurs et bureaux télégraphes semble dispenser de visa dépêches pour élections. — Mesure déplorable, de même que l'autorisation donnée à inspecteurs par dépêche ministérielle d'apprécier caractère. Préfets seuls devraient apprécier et donner visa.

E. BÉRAL.

N° 271. Cahors, 1er février 1871, 2 h. 45 s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Il serait urgent de révoquer immédiatement juges de paix que j'ai signalés et de nommer les candidats proposés par moi. Ceci en (vue) des élections. Réponse urgente.

E. BÉRAL.

N° 300. Cahors, 4 février 1871, 9 h. 46.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Dans les circonstances actuelles, je crois plus utile de rester à mon poste et de ne pas me porter candidat, d'autant qu'une liste arrêtée au 18 octobre : Gambetta, Delord, Delpon, Verninac, Souillac, Calmon, suffisamment républicaine pour le Lot et vraiment patriote, paraît avoir toute chance de triompher.

Ai-je tort? Réponse urgente.

BÉRAL.

N° 77. Cahors, 6 février 1871, 12 h. 15.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai reçu avant votre dépêche une dépêche signée : *Le membre du Gouvernement*, JULES SIMON, et *le secrétaire du Gouvernement*, LAVERTUJON.

L'absence des signatures Crémieux, Pelletan, Garnier-Pagès, Fourichon, Arago m'étonne. En outre, cette dépêche fait connaître un décret 4 février de Paris abrogeant décret Bordeaux 31 janvier.

Pour afficher cette dépêche, il eût fallu connaître décrets 29 janvier, qui n'ont jamais été transmis. Je ne puis donc qu'afficher votre dépêche faisant connaître que électeurs ont liberté entière pour candidats. C'est bien tardif. Tous les maires ne pourront être informés, et tout cela va jeter une épouvantable confusion dont on ne peut prévoir les conséquences. En tous les cas, il est urgent de nous communiquer décrets du 29 janvier de Paris.

E. BÉRAL.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

N° 595. Agen, 6 sept. 1870, 6 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Paris

Les opérations de la révision se poursuivent avec activité et dans le plus grand calme.

Baron DE MONTOUR.

N° 597. Agen, 7 sept. 1870, 1 h. matin.

Préfet à intérieur, Paris.

Le département comprend la gravité des circonstances; il est calme et résolu. — Malgré quelques excitations, l'ordre n'a été troublé nulle part, grâce aux autorités et au bon esprit de la population.

Les deux bataillons de la garde mobile, montant à 3,500 hommes environ, non compris les exonérés que j'appelle dans ce moment, sont répartis dans leurs cantonnements respectifs : leur attitude est bonne.

Le recensement de la garde nationale sédentaire s'avance dans toutes les communes du département. J'ai demandé au Gouvernement 15,000 fusils dont la moitié au moins pour les principales villes.

Les deux conseils de révision parcourent le département, les opérations s'accomplissent bien et seront terminées le 16 courant. Je convoque les citoyens non militaires formant la troisième catégorie des appelés de la loi du 10 août.

Baron DE MONTOUR.

N° 602. Agen, 7 sept. 1870, 6 h. 35 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai gardé mon poste tant que j'ai pu être utile. — Craignant ne plus pouvoir l'être, je vous prie de me donner un successeur. — Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître vos instructions aujourd'hui.

Baron DE MONTOUR.

N° 42090. — P. Nérac, 7 sept. 1870, 8 h. 35.

A M. le ministre de l'intérieur, Paris.

Le conseil de Nérac nommé aux dernières élections municipales par la majorité républicaine, se trouvant sans administration organisée pour faire face à l'urgence de la situation, demande au ministre de l'intérieur que M. Jean Sibrac, choisi comme maire et déjà proposé au Gouvernement, soit immédiatement distrait du cadre de la garde nationale mobile dans laquelle il se trouve incorporé. Le capitaine s'était arrogé le droit de lui interdire même l'accès des séances du conseil. Le conseil doit-il prendre en mains la direction de la sous-préfecture? Il a pris à l'unanimité une délibération dans ce sens afin de maintenir l'ordre.

Réponse urgente.

Le doyen d'âge du conseil,

A. CASTAING.

N° 613. Agen, 9 septembre 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il y aurait grande urgence à nommer les sous-préfets de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot. Prière de demander, au besoin, des indications de candidats à Arago et vouloir bien me faire connaître par télégramme les nominations faites.

A. AUDOY.

N° 618. Agen, 10 septembre 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à E. Arago, membre du Gouvernement, Paris.

Le gouvernement me renvoie à vous pour la nomination des préfets de Nérac, Marmande et Villeneuve.

Indiquez-moi vos candidats.

Si vous n'en avez pas, j'en trouverai. Très-urgent.

Reçu votre lettre et agis en conséquence.

A. AUDOY.

N° 647. Agen, 13 sept. 1870, 10 h. 35 mat.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Mes sous-préfectures sont organisées. A Nérac, M. Cabos nommé par vous. — J'ai délégué pour remplir fonctions : à Villeneuve, M. Lafargue; à Marmande, M. Béchade. Je crois superflu de vous parler des difficultés locales dont je me charge.

A Agen, j'ai remplacé le conseil municipal par une commission. Faut-il vous rendre compte par lettre? — Je prépare le travail demandé. Je vais prendre pour quelques-unes (*sic*) des mesures urgentes. On réclame beaucoup certaines modifications dans le parquet. Le ministère de la justice s'en occupe, dit-il.

Tout va et ira bien. Je vous en référerai en cas de circonstance très-importante. Si les communications sont interceptées je m'inspirerai de la situation et serai en mesure de parer à tout.

AUDOY.

N° 656. Agen, 14 sept. 1870, 9 h. 55 mat.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

La nomination que vous avez faite du sous-préfet de Nérac excite des (*sic*) dont vous serez juge, sans oublier que, comme semblent l'ignorer les réclamants, je suis entièrement étranger au choix d'un candidat dont à ce moment j'ignorais l'existence.

AUDOY.

N° 666. Agen, 15 sept. 1870, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Mon rapport d'hier vous a exactement renseigné sur l'état politique de mon département. J'ajoute, en réponse à votre télégramme, que toutes les nuances de l'opinion républicaine réclament instamment de nombreuses suspensions de maires et de conseils municipaux élus sous la pression officielle. Même en écartant beaucoup de ces réclamations, il me parait indispensable et urgent d'en admettre un assez grand, nombre; je prends quelques arrêtés dans ce sens.

CH. AUDOY.

N° 672. Agen, 16 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Prefet à E. Arago, membre du Gouvernement, Paris.

Je prends les mesures nécessaires pour les municipalités. Fiez-vous à moi pour toute chose. Seule sous-préfecture où embarras possible Nérac, à raison de nomination faite directement sans que je fusse informé. Tout s'arrangera.

Aucune complication sérieuse.

A. AUDOY.

N° 673. Agen, 16 septembre 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à justice, Tours.

Grandes réclamations pour mutations dans parquet et justices de paix du département. Vous en occupez-vous? Désirez-vous des renseignements?

A. AUDOY.

N° 685. Agen, 17 septembre 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Elections municipales se feront dans d'aussi mauvaises conditions que par le passé si les maires actuels restent en place. Je voudrais prendre mesure générale : suspendre tous les maires et adjoints et remplacer par conseillers municipaux premiers inscrits. Autorisez-vous, agir immédiatement? Indispensable et très-urgent. J'adresse à Tours, craignant interruption avec Paris.

CH. AUDOY.

N° 303. Nérac, 19 sept. 1870, 9 h. 25 s.

Conseil municipal de Nérac en séance à conseil municipal de Lyon.

Le Gouvernement de la défense nationale a-t-il votre confiance?

Le maire, SIBRAC.

N° 718. Agen, 21 sept. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à chef gouvernement, Tours.

Je prends un arrêté conforme à celui du préfet de la Gironde pour surseoir aux élections municipales. Nécessité absolue dans le département.

A. AUDOY.

N° 731. Agen, 22 sept. 1870, 9 h. 16 mat.

Préfet à chef délégué du gouvernement, Tours.

Votre dépêche n° 1497 m'arrive trop tard. Mes arrêtés sont pris. L'un, pour ajourner les élections municipales conformément à ma dépêche d'hier, demeurée sans réponse. L'autre, pour instituer en principe bureaux électoraux municipaux qui présideront élections 2 octobre. Impossibilité matérielle et absolue d'élections municipales le 15. — Impossible de faire les élections du 2 octobre autrement qu'avec les bureaux électoraux. Laissez-moi les maintenir avec leurs pouvoirs municipaux. Impossible de faire autrement et trop tard. — Effet déplorable d'arrêtés tous les jours pris et annulés. — Déconsidèrent administration et Gouvernement. — Temps trop court pour revenir sur fait accompli. Je considère défaut de réponse équivalant à pleins pouvoirs sur ce point.

A. AUDOY.

N° 746. Agen, 23 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les élections municipales ayant été ajournées dans mon département par arrêté dont je vous ai avisé par deux dépêches demeurées sans réponse, dois-je néanmoins faire afficher la proclamation? Je considérerai défaut de réponse comme invitation à m'abstenir.

A. AUDOY.

N° 791. Agen, 28 sept. 1870, 3 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Le département agricole et vinicole verrait, avec un sérieux déplaisir, substituer un impôt direct et territorial sur la vigne, à l'impôt indirect qu'il trouve pourtant vexatoire.

A. AUDOY.

N° 788. Agen, 29 sept. 1870, 12 h. 2 s.

Préfet au gouvernement, Tours.

Par application du décret de dissolution des conseils municipaux, j'institue partout des commissions provisoires. — Plusieurs composées du personnel des anciens conseils. Travail terminé pour un arrondissement, très-avancé pour les

trois autres. — Dans deux jours, le département sera entièrement organisé. Excellents résultats de cette mesure uniforme.

A. AUDOY.

N° 5819. Agen, 3 octobre 1870, 8 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Prière de m'envoyer par télégramme, nomination de M. Merlin, sous-préfet de Nérac, proposé par M. Lissagaray, avec départ immédiat. — Un autre s'il ne pouvait. — Urgence. — Je vous écris aujourd'hui.

A. AUDOY.

N° 833. Nérac, 5 octobre 1870, 9 h. 15 matin.

Préfet à délégué, Tours. Personnelle à Laurier. Chiffrée.

Veux-tu toujours candidature en question dont je n'ai pas de nouvelles et que je ne vois pas poser? Réponse aujourd'hui. Liste sur le point d'être close.

AUDOY (1).

N° 5852. Agen, 7 octobre 1870, 8 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.—Personnelle à Laurier. Chiffrée.

Terrain sondé dans tous les sens. Candidature absolument impossible à moins de passer avec liste réaction. Aucun républicain, même des plus modérés, n'en veut à aucun prix. Son succès passerait pour triomphe orléanisme, défaite de démocratie. Le Gouvernement se perdrait ici en essayant de soutenir.

Je t'écris aujourd'hui. A. AUDOY.

N° 5877. Agen, 9 octobre 1870, 9 h. 42 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ce soir, manifestation sympathique, enthousiaste de la population, municipalité en tête, en faveur du Gouvernement de la République et de Gambetta. — Reçue par moi à la préfecture. — Discours et acclamation. — Grande ardeur pour la défense nationale. — On réclame toujours et instamment des armes. Garde nationale, organisée partout, n'en a nulle part.

A. AUDOY.

N° 5898. Agen, 11 octobre 1870, 6. h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai écrit hier, pour vous demander de ne pas me donner de commissaire à la défense. Entrave sans utilité. J'ai deux délégués que vous verrez demain à Tours. Je ne demande que réponse aux questions posées, liberté d'initiative et quelques milliers de fusils.

A. AUDOY.

(1) L'original porte : Sans réponse.

N° 5919. Agen, 15 octobre 1870, 7 h. 45.

Préfet à ingénieur des ponts et chaussées, Prompt, 43, rue de l'Intendance, Bordeaux.—Chiffrée.

Veux-tu mission importante, probablement à Bordeaux, pour mon département? Vois le préfet, dis que tu as toute ma confiance, prie-le de te traduire : « membre du comité de la guerre, de la division, selon la dépêche confidentielle d'hier (1). » Si oui, dépêche que je transmettrai immédiatement au Gouvernement et viens me voir.

A. AUDOY.

N° 927. Agen, 16 octobre 1870, 12 h. mat.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'aurais un homme pour le comité de la guerre, toutes qualités requises au plus haut degré. Mais veux avant tout bien comprendre votre pensée.— Crois impossible de bouleverser, ce qui est sans profit immédiat. Nécessité de conserver l'administration actuelle en modifiant et remédiant leurs abus, aussitôt que possible sans troubler les organisations qui se font partout au moyen des circulaires et des règlements sur les dépôts.

Nécessité par suite de ne pas mettre les généraux et officiers d'état-major dans l'obligation morale de se retirer en présence de mesures paraissant vexatoires et de méfiance contre eux.

On ne peut présenter ces comités que comme aides départementaux des généraux de la division, s'occupant spécialement des affaires administratives de la division et de tournées dans les départements pour activer l'action, et, condition importante, comme conseils qui permettraient aux généraux de passer par dessus les règlements. — En un mot, surtout devant l'ennemi, le but ne semble pouvoir être atteint qu'avec des ménagements de forme qui n'empêchent pas de l'obtenir. Les comités de défense locaux ne devraient pas être supprimés. Est-ce cela que vous voulez ou autre chose? Le bien définir et, suivant votre réponse, je puis avoir sous la main l'homme voulu, capable de rendre les plus grands services.

AUDOY.

(1) La phrase soulignée est en chiffres dans la dépêche; nous l'avons traduite.

N° 5928. Agen, 16 octobre 1870, 8 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

Renseignements demandés sur le personnel administratif :

Délégué aux fonctions de secrétaire général : M. Max Sacerdot, amené de Paris sur la recommandation de M. Lax. — Très-utile. — Très-dévoué. — Je demande toutefois que ses fonctions conservent, jusqu'à nouvel ordre, leur caractère de délégation.

Sous-préfecture de Marmande : M. Béchade, membre du conseil général délégué. — Excellente administration, très-bons résultats obtenus. — Mais n'a voulu accepter que provisoirement et n'accepterait pas confirmation en titre. — Le conserver en qualité de délégué tant qu'il consentira.

Sous-préfecture de Nérac : M. Bianchi, sous-préfet en titre, récemment nommé par vous. J'attends beaucoup de son administration. Temps encore trop court pour l'apprécier.

Sous-préfecture de Villeneuve : M. Lafargue, avoué, délégué aux fonctions. — Excellents résultats dans son arrondissement. — Il importe de le conserver. — Il n'y a pas lieu à confirmation qui l'obligerait à céder sa charge. — Peut-être un peu plus tard.

Conseillers de préfecture, MM. Pouydebat, Pérez et Niel. — Trouvés en fonctions. — S'en acquittent parfaitement. M. Pouydebat, notamment, très-utile. — M. Niel, chargé d'une mission de confiance et de dévouement.

En résumé, depuis nomination du sous-préfet de Nérac, rien à modifier. — Quant à présent, je suis parfaitement secondé.

A. AUDOY.

N° 5935. Agen, 17 octobre 1870, 10 h. 55 mat.

Préfet à intérieur, Tours.

On attend ici avec impatience votre décision relative à l'affectation du grand séminaire au logement des troupes. Malgré le départ d'environ 500 hommes, nous allons avoir un trop plein impossible à loger. J'ai fait évacuer la prison en mettant les prisonniers à Villeneuve. Cette mesure ni d'autres ne suffisent. Il n'y aurait que le logement chez l'habitant, déjà écrasé par des charges excessives de cette nature et graves inconvénients avec des soldats souvent mal disciplinés. Vous pourriez me donner latitude dont je n'userais, à l'égard du séminaire, qu'à la dernière extrémité.

A. AUDOY.

N° 5955. Agen, 19 octobre 1870.

Général commandant le département de Lot-et-Garonne, à guerre, Tours.

Le comité militaire se livre avec soin et ardeur à l'étude topographique du département pour déterminer les points qui peuvent présenter les meilleures défenses et y établir, s'il y a lieu, des défenses.

(Signature illisible.)

N° 51. Agen, 7 octobre 1870, 2 h. 25 s.

Procureur général de Toulouse à Leven, chef de cabinet de justice, Tours.

Faites suspendre nomination du premier président Toulouse. Delpech, maire d'Agen et moi écrirons demain raisons de la plus haute importance politique à déduire.

GRESSE.

N° 574. Agen, 30 octobre 1870, 5 h. 30 soir.

Général commandant à Agen, à guerre, Tours.

M. Vigo-Roussillon est arrêté à la mairie d'Agen pour quelques propos imprudents tendant à excuser la capitulation de Metz.

M. Vigo-Roussillon, intendant à Limoges, montre une dépêche énonçant qu'il est expédié par le ministre en mission à Marseille. Cette pièce est-elle vraie et peut-on laisser M. Roussillon continuer sa route sur Marseille?

(Signature illisible.)

N° 592. Agen, 1er nov. 1870, 10 h. 6 mat.

Préfet aux sous-préfets de Marmande, de Nérac, de Villeneuve. — Chiffrée.

Déchiffrez vous-mêmes. — Surveillez toutes nouvelles et personnes se rapportant à l'état-major de l'armée de Metz. Arrêtez et informez-moi sur le champ.

AUDOY.

N° 5105. Agen, 3 nov. 1870, 10 h. 20 mat.

Préfet aux préfets de Gironde, Bordeaux, et Haute-Garonne, Toulouse. — Chiffrée.

Dans quelle mesure publiez-vous nouvelles de Paris et du vote demandé au peuple?

AUDOY.

N° 5345. Agen, 3 déc. 1870, 10 h. 12.

Bianchi, secrétaire général du Lot-et-Garonne à Mazure, intérieur, Tours.

Tu nous rendrais immense service en envoyant

télégraphiquement la nomination de Pompignan et Giraut comme lieutenants-colonels de mobilisables. *Tibi.*

A. BIANCHI.

N° 5556. Agen, 19 déc. 1870, 10 h. 40.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'effectif de mes mobilisés, sur le papier 5,463, sera en réalité 5,000 environ.

Je les rassemble aujourd'hui, j'ai pour eux 1,000 enfields, 2,000 percussion de divers modèles, infanterie et cavalerie, venus de La Rochelle, plus 1,000 percussion, infanterie, venus de Bourges.

J'attends 5,000 springfields et 700,000 cartouches pris au Havre, en ce moment à Brest en route pour Agen.

Je compte les remettre aux mobilisés, qui laisseraient leurs armes variées à la garde nationale sédentaire, qui n'a pas d'armes et s'en plaint beaucoup.

A. AUDOY.

N° 7137. Agen, 10 janvier 1871, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Mes propositions étant faites, je vous prie de nommer commission départementale. J'ai créé des ressources suffisantes pour quelque temps encore. Intérêt politique spécial dans le département, où candidature officielle avait produit des Noubel, de Richemont, Dollfus et autres ennemis déclarés dont il importe abattre influence.

AUDOY.

N° 7140. Agen, 10 janvier 1871, 2 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Il faut qu'on vous ait indignement trompé pour obtenir la nomination de M. Serres, intendant à Besançon (1). Ennemi déclaré. Ancien sous-préfet de l'Empire. A fait hautement contre la République, en face des autorités républicaines, les protestations les plus insolentes. Effet déplorable sur l'opinion. Prière instante de rapporter la mesure.

AUDOY.

N° 7380. Agen, 29 janvier 1871, 7 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Faut-il saisir journal : *La Situation*, dont (j'ai) vu numéro envoyé ici ?

AUDOY.

(1) D'après une autre dépêche en clair, le véritable nom serait *Laserre.*

N° 7464. Age.:, 4 février 1871, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu votre circulaire 5125, que je vais faire publier.

AUDOY.

N° 767. Nérac, 4 février 1871, 8 h. 25 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je reçois à l'instant votre circulaire de ce soir. Je suis heureux de vous apprendre que, dans mon arrondissement et le département tout entier, les serviteurs de l'Empire ont eu la pudeur du silence et qu'aucun ne pose sa candidature

EUG. MIR (?).

N° 7534. Agen, 24 février 1871, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Aucune école congréganiste communale fermée depuis le 4 septembre. État des mutations d'instituteurs communaux envoyé récemment, savoir :

Trente-cinq laïques changés de résidence;

Quatre laïques mis en disponibilité, nombre égal, à trois ou quatre près, à celui de la période correspondante de l'année précédente.

A. AUDOY.

N° 7540. Agen, 24 février 1871, 5 h. 8 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Dans le département de Lot-et-Garonne, le conseil général n'avait été ni dissous ni suspendu avant la décision du Gouvernement du 25 décembre.

Le secrétaire, A. BIANCHI.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

N° 625. Mende, 5 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La déclaration portant constitution du Gouvernement provisoire de défense nationale a été affichée dès hier soir à Mende et sur plusieurs points du département.

Le plus grand calme règne ici. Je réponds de l'ordre et me porte garant du patriotisme de nos populations.

Comte DE THÉZILLAC.

N° 629. **Mende, 6 sept. 1870, 11 h. 35 s.**

Préfet à intérieur, Paris.

Calme parfait.

Concours loyal et énergique sera donné au Gouvernement défense nationale.

Révision se terminera le 16.

Comte DE THÉZILLAC.

N° 631. Mende, 7 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Constitution du Gouvernement, accueillie d'abord avec surprise, n'a soulevé partout aucune protestation publique, et rencontre maintenant adhésion presque générale. Transition s'effectuera sans secousse devant danger de la patrie.

Population très calme, sans grand élan, mais animée de patriotisme. Ordre assuré. Situation bonne.

Comte DE THÉZILLAC.

N° 656. Mende, 10 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Roussel, conseiller général à intérieur, Paris.

Si le préfet de la Lozère n'est pas nommé, prière d'attendre l'arrivée d'une lettre adressée par cercle patriotique, pour motiver dans intérêt de défense nationale, le maintien du préfet actuel.

ROUSSEL.

Vu par le préfet :

Comte DE THÉZILLAC.

N° 4494. Mende, 12 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à guerre, Paris.

Évêque Mende offre pour bataillon mobile un ou deux aumôniers et quatre ou huit infirmiers, ne demandant pour eux que frais de route et vivres de campagne. Quelle réponse?

N° 707. Mende, 15 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

L'état politique du département ne laisse guère à désirer quant à présent.

L'esprit public a seulement besoin d'être plus éveillé et réchauffé. J'y travaille de concert avec le comité de défense que j'ai composé d'éléments très-libéraux et sincèrement patriotes.

Mes propositions pour le remplacement de certains maires vous ont été adressées avant-hier. Soutenu par les sympathies et la confiance de la population, je poursuis avec activité l'organisation de toutes nos forces, et ne crains ici ni excès ni réaction.

Comte DE THÉZILLAC.

N° 713. **Mende, 16 sept. 1870, 10 h. 30 s.**

Préfet à intérieur, Paris, et à délégation Gouvernement, Tours.

Dans le péril où se trouvait la patrie, je n'ai pas hésité à provoquer une franche et unanime adhésion au Gouvernement de la défense nationale, et regardant comme une désertion l'abandon de mon poste, j'y suis resté afin d'assurer l'organisation rapide de nos forces et le maintien de l'ordre.

Soutenu par les sympathies et la confiance de la population entière, j'ai voulu, sentinelle oubliée, continuer ma faction. De tout cœur je me suis voué à l'œuvre de la défense nationale ; mon concours lui est acquis sans réserve ; mais s'il devait paraître inutile ou suspect, mieux vaudrait me relever immédiatement de mes fonctions. Je me ferai dans ce cas un devoir de passer à mon successeur le mot d'ordre auquel j'ai toujours été fidèle : Tout pour la France !

Comte DE THÉZILLAC.

N° 728. **Mende, 19 sept. 1870, 10 h. 34 s.**

Préfet à intérieur, Paris, et à délégation Gouvernement, Tours.

Mon successeur m'avise de son arrivée. Je ne puis que rendre grâces au Gouvernement de la défense nationale. Il m'a permis de consacrer pendant quelques jours toute mon énergie, tout mon dévouement au service de la patrie en danger; et il veut bien me relever de mes fonctions au moment où il serait difficile de les conserver honorablement pour moi et utilement peut-être pour le pays.

Comte DE THÉZILLAC.

N° 732. Mende, 20 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris, et à délégué, Tours.

Plusieurs électeurs, se disant républicains, demandent s'ils peuvent fonder un journal politique quotidien sans dépôt préalable d'un cautionnement.

Il n'existe pas de journal libéral dans le département.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 734. Mende, 20 sept. 1870, 7 h. 55 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

M. Truchard-Dumolin, avocat, avait été nommé procureur République à Rodez.

Quand il est arrivé à son poste, a trouvé dépêche émanant du ministre intérieur Paris,

datée du 17 septembre 1870, 5 h. ½ soir, et ainsi conçue :

« *Intérieur à M. Truchard-Dumolin, procureur de la République, Rodez.*

« Vous êtes nommé préfet du département de la Lozère. Prière de vous rendre immédiatement à votre poste. »

Je n'ai pas été étonné, puisque une préfecture m'avait été promise. Conformément à cette dépêche, me suis immédiatement rendu à Mende, ai pris possession de la préfecture, ai fait afficher proclamation, ai reçu autorités. Reçois maintenant à 6 heures soir, dépêche qui annonce que M. Léonce Mahou est nommé préfet de la Lozère.

Est-ce parce qu'à Tours on ignorait ma nomination faite à Paris ? Est-ce une destitution ? Je ne puis le croire, puisque je ne suis en fonction que depuis quelques heures.

J'attends réponse immédiate (1).

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 745. Mende, 21 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à délégation et intérieur, Tours.

Je n'ai pas encore reçu votre réponse à ma dépêche d'hier soir, relative à la nomination d'un second préfet de la Lozère. Il importe qu'elle soit expédiée au plus vite, afin d'éviter un conflit.

Nommé par le ministre de l'intérieur Paris, ayant preuve en mains, ayant déjà agi comme préfet, je ne puis disparaître que si une révocation m'est signifiée avec motifs. Ai télégraphié le 19 de Rodez que je me rendais à Mende pour prendre possession de mon poste (2).

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 764. Mende, 23 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à délégation et intérieur, Tours.

Veuillez autoriser convocation extraordinaire du conseil général pour voter fonds destinés à armement et traiter affaires urgentes, s'il y a lieu.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 778. Mende, 15 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ai pris toutes mesures pour faire afficher immédiatement dans toutes communes département, circulaire d'hier (5125), et le décret qui la suit.

Effet produit à Mende consolant. Disent tous aimer mieux guerre à outrance que paix humiliante, et rupture des négociations qu'incertitude sur les prétentions prussiennes.

Citoyens viennent s'offrir au Gouvernement. Ce matin, 200 au moins, avec proviseur du lycée en tête, se sont présentés préfecture, et ont fait manifestation. Mais manquons d'armes; département très-pauvre.

Cependant vous ai demandé autorisation convoquer conseil général, afin voter fonds et emprunts pour armes et défense. Pas de réponse, attends avec impatience.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 807. Mende, 29 sept. 1870, 2 h. 17 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Après dissolution des conseils municipaux, avais nommé commissions en vue des élections; après décret de suspension, ai rétabli les anciens conseils municipaux, mais en leur donnant pouvoir de choisir parmi eux maires et adjoints.

Élections de ceux-ci fixées à dimanche.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 821. Mende, 1er octobre 1870, 11 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'apprends à l'instant que M. de Chambrun fait courir le bruit qu'il va être nommé commissaire extraordinaire dans le département de la Lozère. Ce serait le plus grand malheur qui pourrait arriver au département. Je ne répondrais plus de la tranquillité. Il y aurait certainement des troubles graves.

Relisez ma précédente lettre, et si elle ne suffit pas, renseignez-vous.

Ce serait une provocation. A tout prix, il faut délivrer la Lozère d'un dominateur ultra clérical.

Assez longtemps la Lozère a été un bourg pourri. Répondez immédiatement, et permettez de démentir, c'est très-important.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 829. Mende, 5 octobre 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Commissaire de police m'avertit qu'on commence à s'agiter à Mende et dans les environs à cause de l'arrivée de M. de Chambrun, qu'on dit commissaire du Gouvernement dans la Lozère.

Si le fait se réalise, nous aurons certainement quelques troubles dans le département.

(1) Une dépêche presque identique était expédiée à la même heure à M. Chambarraud, secrétaire général du ministère de l'intérieur à Paris.

(2) Une dépêche semblable était envoyée en même temps à M. Antonin Dubost, secrétaire général de la préfecture de police à Paris.

Le Gouvernement n'a pas répondu à ma dépêche de samedi 1er octobre sur ce sujet. Il faut démentir. Réponse immédiate.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 870. Mende, 10 octobre 1870, 8 h. 21 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Votre arrivée à Tours, l'ajournement des élections et surtout votre belle, patriotique et instructive proclamation ont produit un admirable effet. On est plein de confiance et je suis chargé de vous transmettre de nombreuses félicitations.

Mais la torpeur des campagnes de la Lozère est vraiment impossible à secouer. Le paysan ne cherche qu'à échapper aux appels et est favorisé par les maires et les habitants. Complètement abruti par le cléricalisme, tout-puissant dans le pays, il ne bouge pas parce que le curé ne l'excite pas.

Je voudrais bien cependant que mon travail et ma bonne volonté puissent rendre de plus utiles services à la France et à la République.

Je serais bien heureux de devenir préfet d'un département moins endormi, plus patriote et dont on pourrait faire quelque chose.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 880. Mende, 12 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Les trois comités de défense du département de la Lozère, réunis en assemblée générale, ont voté une adresse de félicitations et de reconnaissance à M. Gambetta et chargé le préfet de la lui faire parvenir.

Je lui en transmets le texte original par la poste.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 892. Mende, 15 octobre 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Il n'y a dans la Lozère qu'une individualité réellement éminente, républicaine et dévouée : Théophile Roussel, ancien représentant du peuple, loyauté à toute épreuve, considération et popularité universelle. Président comité défense, nommé délégué pour mission à Tours auprès du Gouvernement.

J'espère de son dévouement qu'il acceptera être membre d'un comité de la guerre. Je lui ferai demander; absent de Mende par suite du décès de son père.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 808. Mende, 15 octobre 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre proclamation annonçant victoire garde nationale parisienne (1), affichée ce matin samedi, jour de marché à Mende, a produit un admirable effet sur toute la population.

Enfin les communes semblent se réveiller un peu. Quelques-unes se décident à voter quelques sommes pour la défense nationale.

Mais elles sont toujours sous l'influence cléricale, et presque toutes les nominations de maires et adjoints faites dernièrement par les conseils municipaux sont de ce parti.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 899. Mende, 15 octobre 1870, 8 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

État exact et complet réclamé par votre dépêche de ce jour :

1° Préfet, Truchard-Dumolin (Francis-Isidore), nommé le 17 septembre 1870, par Gouvernement Paris; installé le 20;

2° Secrétaire général : Louis Jourdan, nommé le 3 octobre par délégation de Tours;

3° Sous-préfet de Marvejols : Alexandre Chaffre, nommé le 3 octobre par délégation de Tours ;

4° Sous-préfet de Florac : Monteil, nommé le 5 octobre par délégation de Tours;

5° Président du conseil de préfecture : Rimbaud, nommé antérieurement à la République, depuis longtemps en fonctions (1850);

6° Deuxième conseiller de préfecture : De Lapierre, depuis plusieurs années en fonctions (1850);

7° Le troisième conseiller de préfecture, Coulard-Descos du Colombier, a écrit, le 8 septembre, au ministre de l'intérieur à Paris, une lettre assez singulière et qu'il semble regretter. Je vous enverrai copie. Cette lettre a été considérée comme contenant démission. Descos, que j'ai connu avocat à Lyon, est intelligent et libéral, et sa démission m'a surpris. Si vous jugiez devoir le remplacer, veuillez pourvoir d'office. Ici impossible de rien trouver. Tout le monde clérical.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 932. Mende, 21 octobre 1870, 10 h. 36 m.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

MM. Roussel et Belon, délégués par les trois

(1) Dépêche-circulaire du 14 octobre, 11 h. 5 soir, sur fausse victoire du 12.

comités réunis de la défense nationale près Gouvernement, partent aujourd'hui et arriveront à Tours dimanche matin.

Je prie Gouvernement faire bon accueil à cette délégation très-dévouée à cause républicaine.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 995. Mende, 28 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Par décret du 9 octobre, avez nommé conseiller de préfecture de la Lozère, Bucail de Litinières, conseiller de l'Ariége. Il ne s'est point rendu à son poste, n'a point donné de ses nouvelles. Le préfet de l'Ariége ne sait où il est. Il y a donc lieu de procéder remplacement le plus tôt possible.

Je propose Gustave Molines, avocat Florac; son père était avocat distingué, républicain sincère inquiété en 1854; le fils a les opinions de son père.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 22. Mende, 30 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet de la Lozère, qui n'a jamais consenti à être un serviteur de l'Empire, a-t-il besoin de déclarer à la France et à son Gouvernement que malgré les catastrophes, malgré les trahisons, il sera toujours dévoué tout entier à la République? Mon intelligence, mon corps, ma vie lui appartiennent. Obligez-moi à en donner la preuve que je puisse payer ma dette; que faut-il faire? je suis prêt.

Mon secrétaire général se joint à moi et me prie de vous adresser aussi l'expression de son dévouement à la patrie, à la République et à son Gouvernement.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 41. Mende, 2 nov. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai exprimé immédiatement les sentiments de mépris et d'exécration que m'a fait éprouver la capitulation de Bazaine et la trahison des chefs militaires.

La partie intelligente de la population de la Lozère les partage et conseille de lutter à outrance, de faire périr la France plutôt que de consentir à une paix honteuse. Mais le paysan ne comprend et ne sait rien. Il attend le mot d'ordre du curé et malgré les proclamations et les affiches, il chante dans les rues les chansons du pays. Le Lozérien n'est soldat qu'en face de l'ennemi et quand il a vu le feu.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 69. Mende, 6 nov. 1870, 6 h. 31 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le vote de Paris a produit dans toute la France et particulièrement en Lozère un excellent effet. Il a raffermi les courages et fait renaître la confiance.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 142. Mende, 16 nov. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les articles des journaux ennemis de la République (*Gazette de France*, 11 et 12 novembre) sur un prétendu désaccord entre le Gouvernement de Paris et la délégation de Tours, et ce qu'ils appellent « l'arbitraire, l'illégalité et les mystères de l'emprunt de 250 millions », produisent très-mauvais effets sur les esprits des habitants de la Lozère, où le cléricalisme a tant d'influence. Il importe que le Gouvernement réponde avec énergie à ces accusateurs et à ces traîtres, qu'il maintienne haut et ferme le crédit de l'État, et que le recouvrement des termes ultérieurs de l'emprunt national ne soit pas entravé par la peur des capitalistes.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 169. Mende, 19 nov. 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à intérieur et instruction publique, Tours.

Les lettres d'obédience tiennent-elles toujours lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses qui demandent à ouvrir une école libre?

Est-on obligé d'accepter leurs déclarations et de les subir, même quand il y a surabondance dans la ville où elles veulent s'implanter?

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 170. Mende, 19 nov. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur et à Lévy, Tours.

Le département de la Lozère aura-t-il, oui ou non, les fusils qui lui ont été promis? Il lui est impossible d'attendre plus longtemps. Il est obligé de payer les gardes mobilisés, réunis loin de leur domicile pour former une compagnie et dont l'instruction militaire ne peut pas continuer à se faire sans armes.

Il serait dangereux de les renvoyer dans leurs foyers, peut-être ne pourrait-on pas les faire revenir. Il faudra cependant le faire si nous n'avons pas de fusils.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 171. Mende, 20 nov. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à Justice et intérieur, Tours.

M. Mallet, procureur République à Florac, vient d'être nommé à Perpignan ; prière de le remplacer par M. Henri Belon, avocat à Florac.

C'est un républicain honnête et convaincu, qui n'a aucune attache avec le parti clérical, si puissant en Lozère, qui jouit d'une très-grande considération comme avocat et comme homme politique, qui a été choisi dernièrement par le comité de défense comme délégué, et que vous avez vu.

C'est une excellente nomination à faire et je la demande instamment et particulièrement.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 184. Mende, 23 nov. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à Robaglia, délégué comité de défense, chez Descombes, ingénieur des ponts et chaussées, Tours.

Je viens de recevoir une dépêche du ministre de l'intérieur, m'autorisant à réclamer les quatre mille fusils promis au directeur de la manufacture d'armes à Saint-Étienne. Mais celui-ci s'obstine à ne vouloir les livrer que lorsqu'il aura reçu directement du comité d'armement ordre de le faire.

Voyez donc immédiatement M. Maurice Joly, président de ce comité et ne le quittez pas qu'il n'ait envoyé cet ordre au directeur de la manufacture. Si dans deux ou trois jours nous n'avons pas ces armes promises, nous serons obligés de licencier mobilisés.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 229. Mende, 2 déc. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

C'est à quatre heures du matin que le télégraphe a apporté à Mende la grande nouvelle. Il ne m'est pas possible d'attendre, pour vous exprimer ma joie qui déborde, que la population ait pu manifester la sienne.

Vous avez noblement exprimé les sentiments de la France, et la reconnaissance du peuple sera égale à son admiration pour la République et ses héros.

Désormais le salut de la patrie est assuré et la liberté triomphe.

Et nous attendons avec confiance la nouvelle des derniers prodiges de bravoure qui doivent achever cette lutte gigantesque.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 309. Mende, 3 déc. 1870, 7 h. 4 s.

Préfet à intérieur, Tours.

L'exemption des maires et adjoints rencontre jusqu'ici peu d'opposition en Lozère parce qu'ils ont été nommés depuis peu par les conseils municipaux.

Quelques plaintes seulement au sujet de ceux qui se sont fait nommer pour échapper à la mobilisation.

Le départ des mobilisés mariés soulèverait certainement plus de récriminations contre l'exemption des maires. Si ceux-ci étaient appelés, il serait facile de procéder à leur remplacement momentané, et je crois en somme que l'abolition de cette exemption serait une bonne mesure, mais elle ne serait pas complète sans l'abolition d'un autre privilège, l'exemption des élèves des grands séminaires et des religieux. Cette dernière mesure serait certainement bien accueillie, même dans un pays aussi catholique que la Lozère.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 329. Mende, 15 déc. 1870, 12 h.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le comité militaire de Montpellier a fixé à 106,000 francs le contingent du département de la Lozère pour l'installation du camp de Salaison (?).

Tous les fonds actuellement disponibles du département ont été employés à l'habillement, l'équipement et le campement de la garde nationale mobilisée.

Nos hommes auront des tentes-abri et des couvertures qui doivent être livrées demain. Elles sont commissionnées depuis longtemps. Dès lors le département fournira son contingent en nature.

Il ne peut le faire en argent.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 386. Dijon, 22 déc. 1870, 12 h. 11 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

La France est indignée, mais elle n'est pas inquiétée des assassinats. La République saura prouver sa force par une répression prompte et énergique et elle obtiendra de nouvelles déclarations de dévouement et de fidélité.

Le Gouvernement peut compter sur redoublement d'activité et de sacrifices patriotiques.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 416. Mende, 26 déc. 1870, 1 h. 47 s.

Préfet à sous-préfets Marjevols et Florac. Chiffrée.

Une dépêche d'hier a annoncé la dissolution des conseils généraux et leur remplacement par une commission nommée par le préfet et composée d'autant de membres qu'il y a de cantons. Cette commission votera le budget départemental de 1871.

Indiquez-moi, dans le plus bref délai, les citoyens que vous jugerez dignes d'en faire partie et placez-les par ordre de mérite.

Je vous recommande surtout des républicains.

La réaction relève trop fort la tête pour ne pas éviter de lui laisser la direction des finances et des affaires.

C'est une grande responsabilité qu'un pareil choix. — Avenir de la République, salut de la France en dépendent. Il faut que ces républicains soient influents et puissent opposer avec quelques chances de succès leur candidature plus tard.

Pour éviter toute confusion, indiquez noms, prénoms, profession et domicile et autres spécialités.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 417. Mende, 26 déc. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à travaux publics, Bordeaux. — Chiffrée.

M. Robaglia, qui remplissait fonctions ingénieur en chef, a été nommé colonel du génie. Si croyez devoir le remplacer, ne nommez pas M. Lefranc, ingénieur ordinaire à Mende.

Il est intelligent et laborieux, mais réactionnaire et clérical de première classe; ennemi de la République, il est d'autant plus dangereux qu'il est diplomate habile, entièrement et exclusivement dévoué à l'Église.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 478. Mende, 30 déc. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Tous les gardes nationaux mobilisés du département seront en complet état d'habillement, d'équipement, de campement et d'armement au plus tard le 15 janvier, pourvu toutefois que de nouvelles neiges ne rendent pas impossible la circulation déjà très-difficile.

Plusieurs compagnies sont prêtes et partiraient pour le camp si elles en recevaient l'ordre.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 497. Mende, 31 déc. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

1° L'effectif de la garde nationale mobilisée de la Lozère était après la première révision de 3,500. L'incorporation des soutiens de famille et des individus admis par les deuxièmes conseils de révision, l'a élevé à 4,000.

2° D'ici au 15 janvier au plus tard, les 3,500 hommes de la première révision seront habillés, équipés, armés et munis de tous les effets de campement. L'habillement est suffisamment chaud.

3° Les mobilisés ont été réunis dans les principaux centres du département. Il n'aurait pas été possible de les loger tous aux chefs-lieux d'arrondissement, dont le plus populeux compte à peine 6,000 habitants.

4° Toute l'instruction militaire possible sans armes a été donnée aux mobilisés. Aujourd'hui les fusils sont tous arrivés, la distribution a commencé, elle sera continuée rapidement et l'instruction militaire continuera avec activité.

5° Par suite de la dissémination des compagnies, il n'a pas été possible encore d'apprécier exactement la capacité des officiers et sous-officiers.

Il paraîtrait qu'on a choisi, parmi les anciens militaires, ce qu'il y avait de plus capable. Néanmoins il en est un certain nombre qui laisse plus ou moins à désirer.

6° Une plus grande concentration n'est pas possible dans le département.

Mais, si on veut les recevoir à Montpellier, je suis prêt à les faire partir dès demain. Puis-je donner l'ordre du départ?

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 69. Mende, 7 janvier 1871.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je viens d'apprendre que M. Atger, nommé sur ma présentation juge de paix à Barre, a été révoqué par décret du 21 décembre, malgré la lettre que je vous ai adressée pour son maintien. Je vous prie de vouloir bien surseoir à son remplacement jusqu'à ce que je vous aie envoyé une présentation. La population lozérienne est réactionnaire et cléricale; ses fonctionnaires partagent ses idées. Au point de vue politique, la tâche de l'administration est très-difficile. Le clergé puissant est l'ennemi de la République. Il faut dès lors que les nouveaux fonctionnaires soient dévoués au Gouvernement.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 141. Mende, 11 janv. 1871, 4 h. 5 s.

Préfet à sous-préfets Marvejols et Florac.

Le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux et aux préfets la dépêche suivante :

« Veuillez me présenter dans le plus bref délai un travail d'ensemble sur les justices de paix; me renseigner avec soin sur les titulaires ayant appartenu au régime impérial, sur leur valeur morale et judiciaire, sur leur conduite politique avant le 4 septembre; me dire ceux qui doivent être conservés ou remplacés... »

Je vous prie de me transmettre sans retard un travail conforme aux indications de la dépêche sur les juges de paix de votre arrondissement. C'est surtout aux préfets à traiter la question politique. Je vous recommande de ne pas vous montrer trop faciles à cet égard, que votre enquête soit complète. Indiquez-moi quelle est leur attache avec le parti clérical et leur conduite depuis le 4 septembre.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 142. Mende, 15 janvier 1871, 11 h. 35.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je réponds à votre circulaire concernant le premier ban des hommes mariés.

La Lozère est le département le plus pauvre de France. Pour ne parler que du budget départemental, les dépenses ordinaires, qui sont de 664,000 francs, ne peuvent être soldées qu'au moyen de subventions de l'État s'élevant à 371,000 francs.

Les ressources propres au département ne sont donc que de 293,000 francs, tandis que l'entretien seul des routes et des chemins lui coûte 240,000 francs. Cependant, la moyenne des centimes que s'imposent le département et les communes pour faire face à leurs dépenses obligatoires est de 70 à 75 0/0 du principal des quatre contributions.

Telle est la situation ordinaire; mais la situation actuelle est bien plus difficile. Pour payer le contingent qui a été imposé au département pour la garde mobilisée (931,000 fr.), le conseil général a pris d'abord toutes les ressources disponibles des budgets de 1869 et 1870, soit 150,000 fr., et il a voté un emprunt de 151,000 fr., qui, quoique émis à 6 0/0, a pu à peine être couvert au bout d'un mois.

Le surplus du contingent, soit 631,000 fr., a été laissé à la charge des communes, et celles-ci, prélèvement fait de leurs fonds disponibles et des emprunts qu'elles ont contractés, ont dû s'imposer 370,000 fr., ce qui a élevé la moyenne des centimes additionnels à 125 0/0 du principal. Or, il est démontré que dans la Lozère le principal est en moyenne du quart ou du cinquième du revenu net de la propriété foncière.

Dans une telle situation, il me paraît impossible d'obtenir en ce moment des contribuables de la Lozère la somme nécessaire pour l'habillement, etc., du premier ban des hommes mariés. Un emprunt ne serait probablement pas couvert et les fournisseurs ne se contenteraient pas des bons départementaux. J'estime, en conséquence, sauf meilleurs avis, que si cette dépense doit être mise à la charge du département, l'État aurait à lui en faire l'avance moyennant des obligations qui seraient remboursées au fur et à mesure de la disponibilité des ressources annuelles.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 143. Mende, 15 janvier 1871, 12 h. 5 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Voici ma réponse aux questions posées dans votre dépêche du 11 janvier :

1° Une feuille spéciale pour la publication des annonces judiciaires ne pourrait pas vivre de leur seul produit dans la plupart des départements et particulièrement dans celui de la Lozère. En outre, cette publication serait à peu près inutile, car elle serait peu lue.

Toutefois, ce système serait acceptable, si on pouvait obliger tous les journaux, politiques ou non, à envoyer un exemplaire de la feuille d'annonces à chacun de leurs abonnés. Mais les journaux que les annonces font vivre disparaîtraient.

2° A Mende, le *Moniteur de la Lozère*, 450 abonnés, — le *Courrier de la Lozère*, 850 abonnés, — un à Marvejols, l'*Echo des Montagnes*, 175 abonnés, — un à Florac, le *Propagateur*, 160 abonnés.

3° L'adjudication des annonces en ferait une spéculation, et le journal le plus riche, dans l'intérêt d'une candidature, ne reculerait devant aucun sacrifice pour enlever aux autres journaux le bénéfice qu'ils peuvent trouver dans les annonces et rendre leur existence plus difficile.

Dans ce département, l'adjudication au *Courrier de la Lozère*, organe du parti clérical, créé et soutenu par M. de Chambrun, ferait disparaître toutes les autres feuilles.

4° La liberté absolue, sans condition, me paraît préférable à tout autre système.

5° A la suite du décret du 28 décembre, j'ai pris un arrêté pour déterminer le prix des annonces. Ce prix a été fixé comme précédemment

à quinze centimes par ligne de trente-quatre lettres, et à vingt centimes par ligne de quarante-cinq lettres.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 149. Mende, 15 janvier 1871, 9 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux — Chiffrée. — Confidentielle.

Permettez-moi de vous demander changement de préfecture.

De tous temps les préfets se sont usés vite, emprisonnés dans ce pays de montagnes, loin de toute voie ferrée; mais en ce moment le patriotisme et l'énergie républicaine de l'administration, qui veut aider de toutes ses forces à sauver la France et à fonder la République, s'irritent enfin contre l'inertie d'une population ignorante et ultra cléricale qui ne comprend pas ce qui se passe au delà de ses montagnes. Point ou fort peu de républicains pour remplacer les fonctionnaires de l'Empire. J'ai certainement fait tout ce qui était possible, mais je gémis, moi républicain de l'avant-veille, de ne pouvoir rendre de plus grands services.

D'ailleurs, M. Chambareaud, mon camarade de l'école de droit, qui connaît mes opinions passées et présentes, m'a assuré plusieurs fois qu'on me nommait dans ce département parce qu'il n'y avait pas d'autre poste libre et qu'à la première vacance on me donnerait un poste définitif. Donc, ce n'est pas un avancement que je sollicite, c'est un changement que je réclame.

Excusez ma longue dépêche. On m'a assuré qu'il y avait extrême urgence, que l'heure des changements était arrivée.

J'espère une très-prompte réponse.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 174. Mende, 18 janvier 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Des trois conseillers de préfecture de la Lozère, un seul est réellement républicain : Gustave Molines, nommé depuis le 4 septembre sur ma présentation. Mais puisque les deux autres ont été conservés, parce qu'ils ne s'étaient pas compromis par un excès de zèle impérialiste, il me paraît convenable de maintenir la vice-présidence de M. Rimbaud, plus âgé et plus ancien et très au courant des questions administratives.

Vous apprécierez. TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 182. Mende, 19 janvier 1871, 10 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les mobilisés réfractaires ont été traduits en police correctionnelle, mais le tribunal de Mende s'est déclaré incompétent et la cour de Nîmes a confirmé le jugement, ce qui a produit un très-mauvais effet.

Je viens d'y remédier en instituant des colonnes mobiles qui saisiront les réfractaires et les obligeront à rejoindre leurs compagnies.

Le chiffre des hommes mariés du premier ban est de 1,600 environ, 100 d'entre eux sont anciens militaires.

Les listes sont prêtes, mais la révision et l'organisation des bataillons et compagnies n'a pas eu lieu. Faut-il y procéder?

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 190. Mende, 20 janvier 1871, 11 h. 28 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai institué plusieurs colonnes mobiles pour rechercher et saisir les réfractaires.

Elles sont composées de mobilisés. La garde nationale sédentaire n'étant pas armée, ne pouvait être employée à ce service. En outre, elle n'est organisée que dans quelques communes de la Lozère, en raison du peu d'importance des communes, des distances qui les séparent les unes des autres et des difficultés de communication.

Le mauvais temps qui règne depuis le 25 décembre, en rendant les routes impraticables, n'a pas encore permis aux colonnes mobiles de se mettre en marche.

Que la recherche des réfractaires ne retarde pas le départ des mobilisés. Tant qu'ils resteront dans le département, ils ne recevront qu'une instruction incomplète et perdront leur temps. Dans leur pays, les officiers manquent d'autorité et d'énergie.

J'organiserai alors, s'il le faut, avec la gendarmerie et la garde sédentaire que j'armerai provisoirement avec les fusils restant, de nouvelles colonnes mobiles, et les réfractaires, malgré les montagnes et les difficultés des chemins, n'y échapperont pas.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 354. Mende, 30 janvier 1871, 5 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Les dépêches du *Times* annonçant que Jules Favre a proposé la capitulation de Paris, que Bismarck a consulté l'impératrice et qu'elle a donné son consentement à la paix, ont produit un très-triste effet.

La République serait perdue si la France subissait de pareilles humiliations. Mais toute la

France sait que vous n'y consentirez jamais. Elle compte entièrement sur vous, et vous aurez le courage de la situation : la lutte à outrance.

Laissez-moi vous répéter que mon dévouement le plus absolu vous est acquis sans réserve. J'attends vos ordres.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 48. Marvejols, 31 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Comptez sur notre dévouement ; nous serons fidèles à la devise : Guerre à outrance, jusqu'à complet épuisement.

CHAFFRE.

N° 398. Mende, 4 février 1871, 11 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

J'ai fait saisir aujourd'hui, dans les bureaux de poste, un certain nombre de bulletins au nom de M. le comte de Chambrun, ancien préfet de la Lozère, parce qu'il a été préfet du Jura et candidat officiel sous l'Empire.

Le parti clérical que représente M. de Chambrun ne veut pas reconnaître le décret du 31 janvier sur l'inéligibilité.

Il s'est immédiatement mis en avant pour qu'il n'en soit tenu aucun compte, que les électeurs votent quand même pour M. de Chambrun et qu'il soit proclamé représentant. Il est à prévoir que l'administration aura quelques difficultés à se faire obéir et que la nullité ne sera pas acceptée partout.

Quoi qu'il arrive, il n'est pas possible espérer que le résultat de l'élection soit satisfaisant pour la République.

Il n'existe pas parmi les candidats du département trois républicains, au contraire les cléricaux légitimistes ou cléricaux impérialistes sont très-abondants, et il est à prévoir que l'influence du cléricalisme triomphera.

J'espère cependant que M. Roussel, ancien représentant de 1848, très-populaire dans le département, parviendra à être nommé.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 411. Mende, 7 février 1871, 9 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le décret sur les élections du Gouvernement de Paris, en date du 29 janvier, ne m'est point parvenu.

Le dernier numéro du *Journal officiel* de Paris que j'ai reçu est du 27 janvier.

Puisqu'il doit régler les élections de demain, veuillez m'en expédier le texte par dépêche télégraphique, qu'il soit au moins connu au chef-lieu de département où doit se faire le recensement général des votes.

Le décret de Paris du 4 février, qui annule celui de Bordeaux du 31 janvier sur l'inéligibilité et dont le texte a été adressé hier soir par dépêche aux préfets, sera-t-il parvenu et affiché dans toutes les communes de la Lozère avant le 8 ? C'est plus que douteux.

Des estafettes particulières ont été envoyées en toute hâte, sans attendre l'heure des courriers, mais les montagnes sont encore couvertes de neige et les chemins difficilement praticables.

M. de Chambrun, ancien député, représentant du parti clérical et bonapartiste, qui était frappé à double titre par le décret du 31 janvier, a toutes les chances d'être nommé.

Mais saura-t-on dans toutes les communes qu'il peut l'être, et n'en sortira-t-il pas quelque difficulté ?

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 467. Mende, 9 février 1871, 4 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Résultat général du vote, moins une section :

De Colombet, candidat clérical réactionnaire, 13,895 voix, élu.

De Chambrun, ancien député au Corps législatif, ancien préfet, ancien candidat officiel de l'Empire, clérical réactionnaire, 12,127 suffrages, élu.

Théophile Roussel, ancien représentant en 1848, candidat républicain modéré, très-aimé et très-honnête, 9,293 voix, élu.

Résultats du recensement définitif indiqué dans une dépêche préfectorale du 12 février :

Colombet, 14,218 voix ; Chambrun, 12,227 ; Roussel, 9,272.

La section qui reste à connaître n'apportera aucun changement au résultat définitif.

J'avais dit l'autre jour au ministre que tout ce qu'on pouvait espérer dans la Lozère c'était la nomination de M. Roussel, non pas parce que, mais quoique républicain.

TRUCHARD-DUMOLIN.

N° 486. Mende, 11 février 1871, 1 h. 30 s

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous faire connaître le résultat sommaire des élections, la physionomie probable de l'Assemblée, la situation de la République ?

Est-ce décidément l'alliance des cléricaux et des orléanistes qui l'emporte?

Dans ce cas, les préfets républicains ont besoin d'être avertis.

TRUCHARD-DUMOLIN.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Les archives télégraphiques d'Angers antérieures au 15 janvier ont été détruites; aussi avons-nous très-peu de dépêches antérieures à cette date.

N° 40576. P. Angers, 4 sept. 1870, 2 h. 46 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Consternation, stupeur et découragement général à la première heure. Des résolutions plus énergiques paraissent prendre le dessus; calme complet jusqu'ici. — Appréhensions de proclamation de Gouvernement provisoire; attente anxieuse, esprits inquiets et hésitants, vives récriminations contre capitulation, — général ferme et dévoué. Les intentions de Votre Excellence seront remplies.

M. PORIQUET (?).

N° 40856. — P. Angers, 5 sept. 1870, 7 h. 13 m.

Au Gouvernement provisoire, Paris.

Vive la République!!! Nous sommes prêts, et cette fois on saura que ce n'est pas un vain mot. La ville d'Angers est heureuse de s'associer au mouvement énergique de la Chambre. Elle saura prouver que sa terre est fertile en héros.

E. PÉRIGAULT (?).

N° 41218. — P. Angers, 5 sept. 1870, 6 h. 46 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Mon remplacement est nécessaire, et je désire sortir le plus tôt possible d'une fausse position. Le département est parfaitement tranquille. Je prie M. le ministre de vouloir bien me faire désigner la personne à laquelle je devrai remettre le service.

PORIQUET (?).

N° 41540. — P. Angers, 6 sept. 1870, 12 h. 6 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Guitton aîné se met à ta disposition pour le Mans, Laval, ou partout où besoin serait. — Excellent surtout au Mans et Laval.

Angers accepte avec joie la République attendue.

ALLAIN-TARGÉ (?).

N° 46304. — P. Angers, 15 sept. 1870, 8 h. 39 m.

Préfet à guerre, Paris.

Il n'a jamais été question d'augmenter la solde de la mobile d'Angers. — Devant une menace de sédition, l'intendance a, au contraire, inopportunément à mon avis, diminué la solde existante en laissant les mobiles dans des conditions qui n'ont aucun rapport avec la situation du soldat logé de passage chez l'habitant. Je n'ai point cédé devant une sédition, mais en rappelant à l'ordre et à la discipline de jeunes mobiles qui ne se rendaient pas compte de la gravité de leur action, qui sont pleins de courage, et qu'il faudrait prendre au sérieux et appeler le plus tôt possible dans un vrai service actif; j'ai réservé la liberté d'action du Gouvernement pour prendre telle mesure qu'il jugera utile sans être soupçonné de faiblesse et pour faire droit à une réclamation juste au fond.

Hier, j'ai expliqué de vive voix cette affaire et d'autres d'une importance extrême, concernant la mobile, au général suppléant hier M. le général Lefort, votre délégué à Tours.

J'adresse à celui-ci un rapport complet sur la garde mobile et l'ouest angevin. — Il vous le fera parvenir par voie sûre. En attendant, je suis sur les lieux, j'ai la responsabilité, et je prie M. le ministre d'avoir confiance dans l'énergie et dans la prudence du général commandant à Angers et du préfet de la République, qui rencontrent beaucoup d'obstacles et qui marchent d'accord.

N° 46732. — P. Angers, 15 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Les partis très-animés; — c'est en vain que l'on cherche à les unir dans la défense. De part et d'autre on interprète comme faiblesse la tentative de marcher avec les anciennes municipalités, surtout dans les (communes) rurales.

Dans les villes, très-bien; mais maintenir certains maires du régime passé n'est plus possible. — Tentative est faite par les ennemis de la République d'user des conseils généraux.

N° 47975. — P. Angers, 18 sept. 1870, 12 h. 37 s.

Préfet à intérieur, Paris, et délégué, — Tours.

Si les maires dirigent l'élection du 25, ils resteront avec leurs pouvoirs et se feront réélire. Ne serait-il pas bon de les déclarer déchus et de remettre leurs fonctions au conseiller municipal ayant le plus de voix?

Sans numéro. — A. G. Angers, 2 nov. 1870, 6 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Aujourd'hui, à midi, grande manifestation populaire à Angers. Un cortége de cinq à six mille hommes, avec drapeaux en tête, est venu à la préfecture m'apporter une adresse au Gouvernement qui se termine par ces mots : « Pas d'armistice!!! Pas de paix!!! Pas d'élections!!! Aux armes!!! »

J'ai répondu par quelques paroles qui ont été accueillies par les cris unanimes de : Vive la République!

Une députation se rendra demain à Tours pour présenter cette adresse au Gouvernement.

M. ENGELHARD.

N° 647. Saumur, 7 nov. 1870, 7 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Je reçois de Dôle du colonel Gauckler la dépêche suivante :

« Général Michel n'exécute pas les ordres du ministre. Ne donne ni deux bataillons mobiles, ni artillerie. La trahison continue. Avisez. »

Crois pas à trahison, mais mollesse et incapacité. Général Michel a commandé à Saumur. C'est un soldat, mais n'est pas capable commander une armée.

Vous prie transmettre ordres d'urgence, car position de Garibaldi compromise.

N'oubliez pas circulaires aux préfets pour réquisitions.

M. ENGELHARD.

N° 649. Saumur, 7 nov. 1870, 9 h. 12 m.

Préfet à guerre, Tours.

J'apprends que le général Hainglaise est appelé à Tours pour commander une brigade d'infanterie. Il a toujours servi dans la cavalerie et dit lui-même qu'il ne connait rien aux manœuvres d'infanterie. Il est d'ailleurs incapable. Il faut le renvoyer à Saumur, où il sera à sa place, parce n'aura rien à faire. Les choix des généraux sont déplorables. Ainsi commandées, nos armées sont destinées à être battues.

Vous rappelle que vous m'avez promis (M. Freycinet) le renvoi du général de Cheffontaines, qui est absolument impossible.

M. ENGELHARD.

N° 764. Saumur, 20 nov. 1870, 10 h. 50 m.

Sous-préfet à justice, Tours.

N'ai pu voir encore évêque officiant à l'église paroissiale ; il a fait son entrée, suivant convention, accompagné d'un poste d'honneur de mobilisés, aucun trouble ni désordre.

On me fait dire qu'il a renoncé à toute idée de procession.

ABELLARD.

N° 775. Saumur, 21 nov. 1870, 10 h. 40 m.

Sous-préfet à justice, Tours.

Deux journaux existent à Saumur. L'un d'eux a paru hier soir, contenant lettres et articles résumant question convenue avec M. Cartier.

Second journal n'imprimera pas aujourd'hui. Sommes disposés à toute concilation possible, l'arrêté est rapporté.

ABELLARD.

N° 223. Saumur, 17 déc. 1870, 2 h. 40.

Colonel de Lipowski à général de Loverdo, guerre, Bordeaux.

Par suite de la mauvaise volonté de l'administion, ne puis avoir que demain matin le matériel nécessaire pour aller au Mans. Je fais passer en cour martiale deux individus arrêtés par moi à Tours sous l'accusation d'avoir vendu des bestiaux aux Prussiens et d'être en tournée pour en acheter d'autres; s'ils sont condamnés, les ferai fusiller avant mon départ.

Cte E. DE LIPOWSKI.

Vu bon à expédier :

Le sous-préfet de Saumur,

E. ABELLARD.

N° 5115. Angers, 17 déc. 1870. 5 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Avant-hier soir, le général Pisani est venu me communiquer l'ordre qui le chargeait de réunir toutes les troupes disponibles pour se rendre à Tours, afin d'empêcher que le général Chanzy ne fût tourné.

C'était précisément le mouvement que j'avais indiqué et qui m'avait attiré les reproches très-vifs de votre dépêche, reçue quatre heures avant la visite du général Pisani.

Malgré votre recommandation de ne pas m'ingérer dans les affaires de la guerre, je me suis permis d'aider le général dans l'organisation de son corps d'armée. Il m'a demandé les deux légions de gardes mobilisés, ensemble 4,000 hommes. Je lui ai donné 120 artilleurs, 300 hommes du génie ; environ 40 voitures et chevaux, le tout appartenant à la garde mobilisée, de plus deux ambulances et tout le service sanitaire. C'est là le fond principal de son corps. Une dé-

pêche que le général Pisani m'envoie me demande de requérir 150 chariots et de lui expédier 60 bœufs, 10 sacs sel, 20 sacs riz, 10 sacs café. Comme je tiens à ne pas sortir de mes attributions, je crois impossible d'exécuter ces ordres, qui sont de la compétence de l'intendant de Tours; il paraît qu'il est parti avec la panique, ainsi que les généraux Michaud, Sol et Morandi. Ce dernier m'est signalé (?) méritant passer devant la cour militaire. Il est, dit-on, à Saumur. J'attends vos instructions, et je pense que vous regretterez les termes de votre dépêche d'avant-hier.

N° 246. Saumur, 18 déc. 1870, 9 h. 40 m.

Colonel de Lipowski des francs-tireurs de Paris à guerre, Bordeaux.

Les sicurs Vernaire et Esnault, convaincus d'avoir livré des bestiaux aux Prussiens, de leur servir d'espions et de s'être engagés à servir dans dix jours dans la garde nationale que le roi de Prusse forme à Versailles, ont été exécutés ce matin à sept heures et demie.

Comte E. DE LIPOWSKI.

Vu, bon à expédier:

Le sous-préfet de Saumur,

ABELLARD.

N° 781. — A. G. Angers, 30 déc. 1870, 11 h. 10.

Préfet à préfet de Bordeaux (1).

Recevrez demain arrêté suspendant l'*Union de l'Ouest* pour deux mois. *Maine-et-Loire* mériterait le même sort, car il publie aujourd'hui une protestation reditiaire (?) de vingt-quatre membres conseil général. J'attends instructions; dites-moi effet produit par arrêté. Voudrais avoir vos conseils pour formation commissions départementales. Si vous n'étiez préfet, vous aurais désigné pour Condé.

Nouvelles Alsace excellentes. Toute jeunesse émigre. Prussiens manquent de munitions et découragés. Faut que toutes armées de province marchent sur Paris et Prussiens retraite Moscou.

Quelques mots réponse. Amitiés.

M. ENGELHARD.

N° 7961.— A. G. Angers, 15 janv. 1871, 5 h. 12 s.

Maire à Gouvernement défense nationale, Bordeaux. — Visée.

Le maire d'Angers a l'honneur de transmettre au Gouvernement la résolution qui vient d'être prise à l'unanimité par la commission municipale :

« Considérant que le département de Maine-et-Loire et la ville d'Angers sont directement menacés par l'ennemi, la commission municipale émet le vœu : 1° que la garde nationale soit armée dans le plus bref délai; — 2° que la défense soit organisée en avant d'Angers avec la garde nationale de la ville et du département et celle des départements voisins dont on réclamera le concours. Ce vœu sera transmis au Gouvernement de la défense nationale et à M. le préfet de Maine-et-Loire. »

N° 6. Angers, 20 janvier 1871, 12 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Laval, maire et préfet, Nantes.

Une dépêche du préfet de Segré m'apprend que Cathelineau y est arrivé venant de Château-Gontier, et qu'il est chargé d'organiser la défense générale dans l'Anjou. Cette nouvelle doit être fausse. Il est impossible que le Gouvernement donne un commandement à Cathelineau à Angers, où l'*Union de l'Ouest* a été suspendue et où le préfet comparaît aujourd'hui même en police correctionnelle, assigné par M. de Cumont. Ce serait la guerre civile. La municipalité d'Angers, et probablement celle de Nantes, donnerait sa démission. Je vous prie de me donner des explications sur la prétendue mission de Cathelineau.

M. ENGELHARD.

N° 16. Angers, 20 (?) janvier 1871, 2 h. 20.

Préfet à général Cléret et au maire de Saumur; à ministre guerre, Laval, et Frecinyet, Bordeaux.

Je tombe des nues en lisant votre dépêche; comment! hier nous arrêtons votre plan de défense, et vous êtes parfaitement d'accord avec moi. J'écris dans ce sens au ministre et puis vous changez d'avis sans m'en prévenir, alors que vous savez que le ministre vous a recommandé de vous entendre avec moi! Comment voulez-vous défendre la gare de la Possonnière à la Possonnière même? Le jour où l'on se battra à Saint-Georges-sur-Loire ou à Angers, là gare de la Possonnière aura évacué, et aucun train ne pourra plus aller de Bordeaux à Nantes. La véritable défense est à 30 kilomètres de la Possonnière, à Châteauneuf, à Beaugé et Saumur.

Je m'étonne que vous proposiez l'évacuation de Saumur et que vous donniez l'ordre aux mobilisés de Fontevrault et de Montsoreau de se diriger sur Angers. Il n'y a au moment actuel

---

(1) C'était alors M. Allain-Targé.

aucun danger du côté de la Flèche et de Château-Gontier, où les Prussiens se sont partout repliés. Dès lors, la défense est au delà de Saumur, vers La Chapelle où l'on a fait couper le chemin de fer. Des renforts vont venir de La Rochelle, d'autres sont annoncés de Nantes, et ce n'est pas dans de pareilles conditions qu'il peut être question d'évacuer Saumur.

Je n'ai pas d'ordre à vous donner, mais je suis à même de vous donner des renseignements et j'envoie cette dépêche au ministre, qui choisira entre mes appréciations et votre plan de campagne.

M. ENGELHARD.

N° 30. Angers, 20 janvier 1871, 3 h. 55 s.

Maire d'Angers à guerre, Laval.

L'administration et la commission municipale d'Angers, interprètes des sentiments de leurs concitoyens, vous seraient reconnaissantes de vous arrêter quelques heures à Angers en retournant à Bordeaux, à l'effet de s'entendre avec vous sur la résistance qu'elles ont résolu d'organiser. Votre présence à Angers produirait le meilleur effet. En cas où il vous serait possible de faire droit à leur demande, veuillez les aviser du jour et de l'heure de votre arrivée.

Nous apprenons à l'instant que Cathelineau serait nommé commandant en chef de la région de l'Ouest, nous ne pouvons croire à cette nouvelle, qui entraînerait des complications sérieuses sur lesquelles l'administration et la commission seraient heureuses de vous entretenir.

MAILLÉ.

Visée : M. ENGELHARD.

N° 163. Angers, 21 (?) janvier 1871, 10 h. 35.

Préfet à Freycinet, guerre, Bordeaux.

J'apprends que le général Cléret se plaint à vous de recevoir des ordres de moi. Je connais trop bien mes devoirs pour me permettre de donner des ordres; mais comme je sais quelles sont les intentions du Gouvernement, je l'ai invité à s'entendre avec moi.

Je persiste à croire que la défense de la gare de la Possonnière n'est pas à la Possonnière, mais au delà d'Angers, qui se trouve à l'angle de deux lignes de chemin de fer allant vers Tours et vers Laval. A cheval sur ces deux voies, les troupes peuvent être portées rapidement sur le point menacé. Je suis persuadé que ce sont là vos intentions et j'ai désapprouvé l'idée du général Cléret, qui veut abandonner Saumur pour se replier sur Angers.

Pour moi, il est évident que, si on laisse l'ennemi s'avancer sur Angers, la gare de la Possonnière ne fonctionnera plus. J'attends vos instructions.

M. ENGELHARD.

N° 42[illegible]. Angers, 26 janvier 1871, 6 h. 26 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Un avis publié dans les journaux d'Angers porte que le Gouvernement vient de charger Cathelineau de la défense de l'Ouest, et qu'il est autorisé à prendre des volontaires dans les corps de la garde mobilisée. Il y a urgence à faire connaître que Cathelineau est chargé de contribuer à la défense de l'Ouest, mais qu'il n'est pas revêtu d'un commandement supérieur. Il importe aussi de lui défendre de prendre des volontaires dans nos bataillons de mobilisés, ce qui entraînerait une désorganisation qui, en présence de l'ennemi, serait désastreuse. Il y a urgence.

M. ENGELHARD.

N° 533. Angers, 29 janvier 1871, 2 h. 39 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Votre idée exclure tous candidats officiels est excellente. Il faut absolument l'inscrire dans le décret de convocation. Dites-moi si Alsace votera.

M. ENGELHARD.

N° 585. Angers, 30 janvier 1871, 11 h. 10 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

De grâce, réduisez le nombre des députés. 750 c'est affreux, 300 suffisent. A-t-on abandonné l'Alsace? Un mot, car suis navré.

ENGELHARD.

N° 75. Cholet, 30 janvier 1871, 3 h. 20 s.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

En vue de la réaction, que l'espoir de la paix favorise d'une manière effrayante, faites voter plébiscite ainsi conçu :

« Le peuple français veut-il conserver la République? Quels nomme-t-il pour président et pour ministres? »

La réponse sera satisfaisante. Nomination de Constituante, Assemblée peu sûre.

(Signature illisible.)

N° 607. Angers, 30 janvier 1871, 3 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Extrême urgence. — Personnelle.

Est-il vrai que l'armée de Paris met bas les

armes et que les forts sont livrés? Comment se fait-il que l'Agence Havas donne cette nouvelle avant que le Gouvernement ne proteste contre cet acte inqualifiable?

Et l'Alsace, elle est donc livrée? Et c'est Favre qui a signé le traité? Mais alors qu'on nous dise ce qui s'est passé. Nos angoisses sont bien naturelles et suprêmes.

M. ENGELHARD.

N° 635. Angers, 31 janvier 1871, 1 h. 5 s.

Préfet à Gambetta et à guerre, Bordeaux.

Le maire et l'adjoint de Châteauneuf ont donné leur démission parce qu'ils sont contrariés journellement dans leur action par le brigadier de gendarmerie et le percepteur. J'ai donné l'ordre au commandant de gendarmerie à Angers de changer le brigadier de résidence. Il me répond en disant que je n'ai pas ce droit, et que le colonel à Nantes peut seul lui donner des ordres. Je demande le changement non plus seulement du brigadier, mais aussi du commandant, qui est ici un partisan déclaré de la réaction. Si un préfet n'a pas le droit de faire changer un brigadier, l'administration est impossible. Je compte que vous me donnerez satisfaction. Je vous écrirai au sujet du percepteur. Urgence.

ENGELHARD.

N° 646. Angers, 31 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.— Chiffrée.

Dépêches Havas donnent détails si précis que populations ne s'expliquent plus silence officiel. Faut absolument donner nouvelles.

Pour loi électorale vous recommande de nouveau décréter que candidats officiels pour conseils généraux seront pas éligibles.

Dites-moi s'il y a des conditions spéciales pour cession de l'Alsace?

ENGELHARD.

N° 648. Angers, 31 janvier 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à Gambetta et à justice, Bordeaux.

J'applaudis de toute l'énergie de ma conscience au décret qui frappe les bourreaux de 1852. Mais la liste n'est pas complète. Je vous signale M. Alexandre, procureur de Strasbourg, qui a fait partie de la commission mixte du Bas-Rhin et qui est aujourd'hui conseiller à la Cour de Paris. Mais pourquoi ne pas frapper les généraux et les préfets qui y ont siégé également? Soyons donc logiques.

M. ENGELHARD.

N° 660. Angers, 31 janvier 1871, 9 h. 15 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Le colonel Cathelineau a l'intention de prendre des cantonnements dans le département de Maine-et-Loire au lieu de rester dans la Mayenne.

Permettez-moi de vous faire remarquer que la présence de ces troupes pendant la période électorale peut présenter de graves inconvénients. Je désire que le corps Cathelineau reste en dehors du département.

M. ENGELHARD.

N° 692. Angers, 1er février 1871, 4 h. 35 s.

Préfet à général Haca, guerre, Bordeaux.

Édouard Valentin était, en 1848, lieutenant d'un bataillon de chasseurs à pied; il a été nommé alors représentant du peuple dans le Bas-Rhin. Au 2 décembre, il a été arrêté en même temps que les généraux membres de l'Assemblée et exilé de France.

Il a été pendant dix ans professeur à l'école militaire de Wolwich, près de Londres. Le 5 septembre, il a été nommé préfet du Bas-Rhin et est entré à Strasbourg au péril de sa vie. Après la capitulation, il a été enfermé dans la forteresse d'Ehrenbreitstein, près Coblentz, et je compte bien qu'il sera un des premiers prisonniers civils dont le Gouvernement demandera l'échange.

Le ministre Gambetta, à son retour de Lille, a décidé, sur ma demande, que Valentin serait nommé capitaine à l'ancienneté de son grade, colonel au titre auxiliaire et décoré, ainsi qu'il a été fait pour le capitaine Brückner, également représentant du Bas-Rhin. Je vous serai bien reconnaissant de hâter l'insertion de ces nominations au *Moniteur* et de porter Valentin en tête de la liste des prisonniers à échanger.

Le ministre m'a également promis la décoration pour le capitaine Jallot du 4e bataillon de la garde mobile de Maine et-Loire, et le capitaine Comail du 9e d'artillerie. Vous prie de veiller à l'insertion au *Moniteur*.

M. ENGELHARD.

N° 707. Angers, 1er février 1871, 6 h. 22 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

Je suis désolé de lire à l'article 2 du décret sur les inéligibilités les mots « élections législatives » précisant, ainsi que les seuls candidats officiels pour le Corps législatif sont inéligibles.

Je vous ai prié d'étendre l'inéligibilité à tous ceux qui ont été candidats officiels, même pour les conseils généraux. Ce conseil, je vous le réi-

tère avec insistance. Tous les candidats de la réaction qui se présenteront ont été candidats officiels aux conseils généraux. Les déclarer indignes c'est se débarrasser de vos adversaires les plus dangereux. Nous voyons de près dans les départements. De grâce, rectifiez, supprimant le mot « législatives. » Cela vaudra 200 républicains de plus.

M. ENGELHARD.

N° 712. Angers, 1er février 1871, 9 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

Je crois élections Alsace impossibles, car tous les démocrates persécutés, biens confisqués absents, bannis. Hostilités continuant, est pas possible aux candidats arriver en temps utile. D'ailleurs, comment voter quand Prussiens gardent urnes. A Strasbourg, maire Küss ne permettrait pas élections. Nous essayerons néanmoins, mais propose autre moyen. A Lyon il y a 6,000 Alsaciens. Ils voteront. Nous leur proposerons liste suivante : 1° Général Garibaldi ; 2° Valentin ; 3° Bruckner ; 4° Victor Chauffour ; 5° Engelhard ; 6° Gauckler, ingénieur ; 7° Albrecht, maire de Schlestadt ; 8° André intendant légion alsacienne à Lyon ; 9° Chatrian, collaborateur d'Erckmann ; 10° Louis Durr ; 11° Moutard, de l'Ecole polytechnique ; 12° Siebecker, du *Réveil*. J'espère que si cette liste réunit 2,000 voix à Lyon, l'Assemblée accueillera ceux qui viendront protester contre l'abandon de l'Alsace.

M. ENGELHARD.

N° 724. Angers, 2 février 1871, 9 h. 50 m.

Préfet à intérieur et à Gambetta. — Bordeaux. Personnelle.

J'apprends que malgré mes protestations le colonel Cathelineau a envoyé 2,500 hommes au Lion d'Angers et aux communes environnantes, pour y prendre cantonnements, au moment où nos troupes se dirigeaient sur les mêmes localités. Je demande que la brigade Cathelineau retourne dans la Mayenne. Il est impossible de donner à MM. de Falloux et de •Cumont une armée cléricale au moment des élections. J'attends des ordres dans ce sens et d'urgence.

M. ENGELHARD.

N° 738. Angers, 2 février 1871, 2 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Est-il vrai que 85,000 hommes de l'armée de Bourbaki ont mis bas les armes en Suisse ? Si la nouvelle est fausse il faut désavouer l'agence Havas à l'instant. Si elle est vraie, plus possible réussir élections ici. Attends réponse urgente.

M. ENGELHARD.

N° 740. Angers, 2 février 1871, 2 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Le commandant de gendarmerie de Kermenguy m'a manqué de respect et refuse de changer de résidence un brigadier qui est détesté dans son canton. Je demande sa révocation immédiate. Si vous ne donnez aux préfets les pouvoirs nécessaires, il sera impossible d'administrer. La réaction est insolente et il faut la mâter.

M. ENGELHARD.

N° 742. Angers, 2 février 1871, 3 h. 11 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

La cour, convoquée par le premier président à l'effet de délibérer sur une mesure d'ordre intérieur, s'est réunie en la chambre du conseil aujourd'hui à midi. M. le premier président a proposé alors à l'assemblée de voter une résolution qui critique virtuellement le décret du Gouvernement, portant révocation des magistrats qui ont siégé dans les commissions mixtes.

J'ai protesté, j'ai soutenu que la cour ne pouvait sans manquer aux règles de la discipline et aux dispositions du code pénal, délibérer et voter une résolution critiquant un décret du Gouvernement.

M. le premier président et la cour voulant passer outre, je me suis retiré avec les membres de mon parquet moins M. Leury, premier avocat général.

Aussitôt la délibération portée sur le registre de la cour je vous en ferai passer une copie.

GUITTON aîné.

N° 747. Angers, 2 février 1871, 4 h. soir.

Préfet à guerre, Bordeaux.

J'attends réponse au sujet Cathelineau et sort de l'armée de Bourbaki.

Insiste sur demande relative commandant de gendarmerie.

M. ENGELHARD.

N° 748. Angers, 2 février 1871, 4 h. soir.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

La cour d'Angers s'est réunie aujourd'hui pour blâmer le ministre de la justice d'avoir destitué les bourreaux de 1851. Belle occasion de supprimer cour inutile.

M. ENGELHARD.

N° 811. Angers, 3 février 1871, 10 h. 15.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Malgré vos ordres formels, le colonel Cathelineau est venu aujourd'hui à Angers dire au général Cléret qu'il ne quitterait pas les cantonnements qu'il a pris dans Maine-et-Loire.

Veuillez aviser d'urgence.

ENGELHARD.

N° 794. Angers, 3 février 1871, 3 h. 30 s.

Préfet à Eugène Véron, Progrès — *à André, intendant, 15 rue du Bélier, Lyon — à colonel Gauckler, Chagny — à Magen, rédacteur* Gironde, *à Bordeaux — à Castagnary, rédacteur* Siècle, *Bordeaux.*

« Aux volontaires de la légion alsacienne.

« Chers compatriotes,

« Jamais encore il ne s'est produit pour une grande nation des circonstances plus graves ; jamais le peuple français n'a été appelé à prendre comme aujourd'hui une résolution suprême qui décidera de ses destinées.

« Paris a succombé non point à la valeur de nos ennemis, mais aux nécessités impérieuses créées par la famine. La capitale est désarmée, mais elle n'a pas abdiqué. Elle votera comme si elle était libre, en affirmant la résistance.

« La province, qui ne s'est pas laissé abattre par les hontes de Sedan et les trahisons de Metz, saura supporter sans faiblir le suprême malheur de la capitulation de Paris.

« Ces armes qu'elle a improvisées et dont elle s'est si vaillamment servie, elle les déposera pour un jour pour aller au scrutin et proclamer par un vote solennel son inébranlable résolution de continuer la lutte à outrance.

« Il faut qu'à Bordeaux se réunisse une assemblée vraiment républicaine, des députés incapables de faillir au grand devoir patriotique. une convention qui saura, comme en 1792, susciter des armées et vaincre l'invasion.

« Volontaires du Bas-Rhin, les élections sont impossibles en Alsace. Le roi de Prusse a clairement manifesté sa détermination de l'incorporer à l'Allemagne. Non content d'avoir ruiné et incendié Strasbourg, pillé nos villes, ravagé nos campagnes, un ennemi implacable a confisqué nos biens, frappé de bannissement tous ceux qui n'ont pas voulu se courber sous un joug infamant.

« Comment serait-il possible de voter et d'affirmer notre amour pour la mère patrie sous la garde des baïonnettes prussiennes ?

« C'est à vous, qui avez préféré l'exil à la honte, qu'il appartiendra de manifester par un vote éclatant notre inébranlable attachement à la France.

« Là où est le drapeau, là est l'Alsace ! Réunissez-vous dans vos camps pour décerner vos suffrages à des hommes qui jureront de sauvegarder l'intégrité et l'honneur de la France.

« Vive l'Alsace française ! Vive la République !

« Au nom du comité alsacien de l'Ouest :

« CHARLES LALLEMAND, *chef d'état-major du général Cléret*; PAUL MULLER, *chirurgien aide-major*; LUCIEN DELABROUSSE, *capitaine de la mobilisée.* »

Liste des candidats pour le Bas-Rhin :

1. Le général Garibaldi.
2. Valentin (Edmond), préfet du Bas-Rhin, ancien représentant du peuple.
3. Bruckner, colonel d'artillerie, ancien représentant du peuple.
4. Chauffour (Victor), ancien représentant du peuple.
5. Engelhard (Maurice), préfet de Maine-et-Loire, bâtonnier des avocats de Strasbourg.
6. Gauckler, ingénieur des travaux du Rhin, colonel à l'état-major de Garibaldi ;
7. Albrecht (Ignace), maire de Schlestadt ;
8. André (Oscar) intendant de la légion alsacienne.
9. Chatrian (collaborateur d'Erckmann) auteur des *Romans nationaux*.
10. Durr (Louis), négociant à Strasbourg.
11. Moutard, répétiteur à l'école polytechnique.
12. Siebecker (Edouard), rédacteur du *Réveil*.

M. ENGELHARD.

N° 812. Angers, 3 février 1871, 10 h. 20 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

J'attends votre réponse au sujet du brigadier de gendarmerie de Châteauneuf, et du commandant de gendarmerie à Angers. Les mesures que j'ai demandées sont d'une extrême urgence en raison des élections.

ENGELHARD.

N° 819. Angers, 4 février 1871, 1 h. matin.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

Je suis vivement touché des sentiments que m'exprime votre dépêche, et je suis heureux de vous dire qu'avant de l'avoir reçue, j'avais décliné la candidature qui m'avait été offerte. J'ai bien compris que ma situation serait fausse, au moment où il y a contestation sur l'éligibilité

des préfets dans le département qu'ils administrent. Je ferai de mon mieux pour faire réussir la liste républicaine de Maine-et-Loire.

Je vous avoue que mon grand désir est d'aller à l'Assemblée pour protester contre la cession de l'Alsace. Malheureusement, je n'ai aucune nouvelle de Strasbourg, et d'après ce que je sais sur la situation, je suis convaincu que les élections y sont impossibles. J'ai envoyé des dépêches sans obtenir de réponse. Tous mes amis sont émigrés, et je me suis rattaché à l'idée de présenter une liste de candidats à la légion alsacienne en formation à Lyon. L'appel que je leur adresse paraîtra demain dans les journaux de Bordeaux, avec la liste suivante : Garibaldi, Valentin, Bruckner, Victor Chauffour, Engelhard, Gauckler, Albrecht, maire de Schlestadt ; André, intendant de la légion alsacienne ; Chatrian, Dürr, Moutard, Siebecker. J'accepte l'offre que vous me faites de me donner votre appui. Remettez quelques lignes à André, qui est à Bordeaux, hôtel de l'Univers, et envoyez-m'en copie. Vous m'obligeriez extrêmement en me donnant des renseignements sur l'Alsace.

Je vous renouvelle l'expression de mon entier dévouement.

ENGELHARD.

N° 828. Angers, 4 février 1871, 1 h. 35 s.

Préfet à André, commissaire République, hôtel Orléans, Bordeaux.

Impossible communiquer Alsace par télégramme. Lettres mettent dix jours. Faut absolument obtenir ministère que votes de tous Alsaciens aux armées soient transmis, non pas à Strasbourg, mais à Lyon ou à Bordeaux, et par dépêche.

Avez-vous accepté liste ? Si l'un des noms ne convient pas, remplacez-le par celui de Gambetta.

Je propose pour le Haut-Rhin : Gambetta; Aug. Scheurer, à Thann ; Tachard ; Heinrick, sous-préfet de Mulhouse ; Lauth, ingénieur et adjoint à un maire à Paris ; Ernst, avoué à Colmar ; Puthod, préfet à Bourg ; Schmitt, ancien rédacteur du *Confédéré de Fribourg* ; manque deux noms. Entendez-vous avec Scheurer, qui doit être à Bordeaux.

ENGELHARD.

N° 856. Angers, 4 février 1871, 8 h. 35 s.

Préfet à directeur général télégraphe, Bordeaux. Personnelle.

Je reçois par votre ordre sommation de payer 90 fr. pour six dépêches, et avis que deux de ces dépêches sont retenues à Bordeaux, jusqu'à ce que la taxe soit acquittée (1).

Je n'admets pas que l'on m'impose ainsi après coup. Les dépêches envoyées ne sont pas d'intérêt personnel. Il est question des élections de l'Alsace, ce qui est d'un intérêt général. Retenir mes dépêches, leur faire perdre deux jours est une atteinte au suffrage universel et à l'intégrité de la France. Dorénavant je payerai, mais je refuse de payer pour le passé, et je m'étonne de trouver chez vous tant de rigueur, après de nombreuses relations si bienveillantes.

Je vous signalerai comme service postal une lettre d'Angers à la Châtre, qui a mis dix-neuf jours pour arriver à destination.

Je ne reçois aucune lettre d'Alsace. Comment faire des élections, s'il n'existe pas de communications postales ?

J'attends votre réponse, car il y a là un grand intérêt national.

ENGELHARD.

N° 869. Angers, 5 février 1871, 10 h. 45 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je suis bien heureux d'apprendre ami Valentin libre et préfet Lyon. Où est-il ? Vous prie de me le dire. La liste du Bas-Rhin a été faite à Angers, par moi et quelques Alsaciens. Nous n'avions aucune nouvelle du pays, malgré lettres et dépêches, et nous nous sommes arrêtés à l'idée de nous adresser aux Alsaciens aux armées. Quand Bismarck dit qu'il ignore ce qui se fait en Alsace, nous devions craindre qu'élections y sont (*sic*) impossibles. Vous devez savoir qu'à Strasbourg beaucoup de protestants et les gens du *Courrier du Bas-Rhin* ne combattront pas l'annexion.

Si c'est Valentin qui critique notre liste, je dois croire qu'il ignore ce qui s'est passé à Strasbourg depuis la reddition. La liste est bonne et sera acceptée partout, sauf par la commission municipale de Strasbourg qui fera une liste détestable. Il y a plus de 20,000 Alsaciens aux armées qui l'adopteront tous. Mais je vous prie d'ordonner que le résultat des votes des Alsaciens militaires soit transmis par dépêche

---

(1) Cette dépêche était motivée par les reproches adressés de la direction générale des télégraphes de Bordeaux au directeur d'Angers, pour avoir fait passer comme dépêche officielle et gratuitement la dépêche du 3 février, 3 h. 30 du soir, n° 794 (voir plus haut). Les règlements défendent en effet aux directeurs de transmettre gratis les dépêches qui ont un caractère d'intérêt personnel, et une circulaire toute récente de Bordeaux venait de rappeler cette défense en l'appliquant particulièrement aux dépêches envoyées dans un intérêt électoral personnel.

directement à Bordeaux, sinon il n'arrivera pas à temps.

Je vous supplie d'intervenir pour rendre des élections alsaciennes possibles, afin que les élus protestent contre tout démembrement. J'ai retenu la promesse que vous m'avez faite d'appuyer ma candidature, et je vous remercie de me donner ce témoignage.

ENGELHARD.

N° 7887. Angers, 5 février 1871, 9 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

J'ai demandé des changements de résidence dans la gendarmerie. J'ai demandé des changements dans le personnel des finances. On ne me répond même pas. Comment alors est-il possible d'exercer l'influence si nécessaire au moment actuel ?

J'attends vos communications au sujet des élections de l'Alsace. Votera-t-on à Strasbourg ? Je n'ai pas de nouvelles. Renseignez-moi, je vous en prie.

ENGELHARD.

N° 916. Angers, 6 février 1871, 6 h. 50 s.

Préfet à Gambetta et à Allain-Targé, préfet Bordeaux.

Que signifie ce décret qui donne raison à Bismarck? J'attends réponse et suis navré de voir éclater un pareil dissentiment dans un moment aussi critique.

ENGELHARD.

N° 923. Angers, 6 février 1871, 11 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Votre démission est un nouveau malheur, et ce décret va produire des effets déplorables. A vous de cœur.

ENGELHARD.

N° 981. Angers, 8 février 1871, 4 h. 30 s.

Préfet à Arago, Bordeaux.— Chiffrée.

Je vous écris, mais tiens à vous dire de suite que nécessaire me remplacer ici. Elections mauvaises et réaction triomphe. Je compte sur votre amitié.

ENGELHARD.

N° 154. Angers, 13 février 1871, 3 h. 20 s.

Préfet Arago à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Extrême urgence. — Préfecture Nice vacante, accepterai volontiers.

ENGELHARD.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

N° 719. Saint-Lô, 4 sept. 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous adresse ma démission. Désignez-moi le successeur à qui je dois remettre mes pouvoirs.

Vicomte MALHER.

N° 41031. — P. Coutances, 5 sept. 1870, 1 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Ne me trouvant pas délié du serment que j'ai prêté à l'Empereur par la proclamation d'un gouvernement provisoire à Paris, je résigne mes fonctions de sous-préfet. J'attendrai l'arrivée de mon successeur. — Vive la France !

Comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR.

N° 41126. — P. Coutances, 5 sept. 1870, 3 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Paris, et à préfet, St-Lô.

En même temps que, par un scrupule de conscience que tout homme d'honneur comprendra, je vous adressais ma démission, j'ai fait afficher l'avis suivant :

« Le sous-préfet fait appel au patriotisme et à la sagesse de la population, lui recommande la confiance et le calme, l'union devant l'ennemi, et l'engage à respecter, comme il le fera lui-même, ce que décidera la France. »

N° 42131.— P. St-Michel, 7 sept. 1870, 11 h. 5.

Commissaire spécial Saint-Michel à intérieur, Paris.

Seize caisses contenant argenterie, linge, tableaux, adressées à M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères d'Italie, sont arrivées à Saint-Michel. — Portent le cachet de la légation d'Italie à Paris. — Ces colis peuvent faire partie des 423 caisses que vous avez prescrit d'arrêter. — Je les retiens jusqu'à nouvel ordre. — M. Resaco, lieutenant de marine italienne, est l'expéditeur. — La légation d'Italie à Paris pourrait donner des renseignements. — Réponse urgente.

N° 43543. — A. G. St-Lô, 9 sept. 1870, 12 h. 15 s.

A M. Gambetta, intérieur, Paris.

Lenoël a télégraphié nombre de fois relativement à 10,000 chassepots pour mobile; à vous, aux finances, à la guerre, — pas de réponse, pas d'armes. — Envoyez donc délégation des finances

réclamer. — Garde mobile perd son temps, sans direction. — Urgent de la déplacer. — A Cherbourg, autorité du préfet Lenoël arrêtée par état de siége.— Officiers mobiles choisis, comme partout, parmi la noblesse; incapables, crient : Vive l'Empereur !

Marine et armée sans chefs supérieurs capables. — Conséquence : organisation de la défense paralysée, et n'aurez pas fait mieux que l'Empire! Répondez avant six heures.

Heulin, *membre de la commission administrative*; Huet, *avocat*; V. Leroy, *négociant de Cherbourg*; D. Lemenuet; Elie Vibert fils; Bernard.

N° 990. St-Lô, 10 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

L'opinion générale, ici, est qu'il est fâcheux de s'occuper en ce moment des élections à la Constituante. On trouve que c'est précipité. Voyez s'il ne serait pas prudent de les ajourner.

Lenoel.

N° 45076.—P. Saint-Lô, 12 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à Laurier, secrétaire général intérieur, Paris. — Chiffrée.

Tu as fait une faute qu'il faudra réparer. Si je n'ai pas mes nominations indiquées dans ma dépêche, savoir, Amiard, Cherbourg; Charles Savary, à Coutances, ma situation n'est pas tenable; je donne ma démission.

Réponse de suite.

N° 1039. Saint-Lô, 12 sept. 1870, 8 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le préfet des Côtes-du-Nord propose de former une ligue de défense de nos départements de l'Ouest. — J'acquiesce. Je demande, en vue du siége de Paris, de nous centraliser à Rennes, quand nous ne pourrions plus correspondre avec vous, pour utiliser toutes les forces de la contrée. Faut-il donner suite au projet? Approuvez-vous? Réponse de suite.

Lenoel.

N° 46095. — P. St-Lô, 14 sept. 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à préfets Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Calvados, Orne, Mayenne, Sarthe, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire.

Vous êtes priés de vous rendre ou de vous faire représenter, vendredi, à midi, à la préfecture de Rennes pour fonder, sur des bases solides, la ligue de l'Ouest. Le général en chef sera indiqué par le Gouvernement, suivant la promesse du ministre de l'intérieur.

N° 46690.— P. St-Lô, 15 sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Si j'en suis à m'expliquer sur des dénonciations, dites-le-moi; je dois avoir votre confiance absolue. J'y ai droit, vous le savez bien, et je ne descendrai pas à me justifier. — La preuve que je veux conserver les anciens sous-préfets, c'est que tous sont changés dans mon département et que vous en avez nommé un sans me consulter et que vous avez dû le changer. De Piennes a écrit une lettre malheureuse; un de mes sous-préfets actuels s'était chargé de la riposte.

N° 47613.— P. Avranches, 17 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Sous-préfet d'Avranches à Ernest Picard, finances, Paris.

J'apprends que mon successeur est à la préfecture pour se faire installer. — Cependant je commençais à faire aimer la République même par ses adversaires.

Notre ancien député que vous connaissez, de Saint-Germain, m'autorise à vous dire que lui et ses amis me regrettent à cause de ma franchise et de ma modération.

Je n'ai pas reçu avis de ma nouvelle destination. Il est cependant nécessaire, pour ma considération personnelle et pour celle du parti que nous représentons, que je ne quitte pas mon poste sans avoir une autre sous-préfecture.

Cherbourg, 19 sept. 1870.

Thiers à Jules Favre, Paris. — Extrême urgence, recommandée.

Je suis arrivé à Cherbourg par suite de malentendu que je vous expliquerai. — Je viens de trouver les moyens de me transporter à Tours, où j'arriverai à minuit. — De là je m'acheminerai sur Turin et Vienne; si vous avez un avis à me faire parvenir, envoyez-le-moi à Tours avant ce soir.

N° 48321.— P. Cherbourg, 19 sept. 1870, 8 h. m.

Thiers à M. de Francqueville, directeur des chemins de fer, Tours.

Je pars pour Tours où je serai vers minuit. Préparez-moi les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour me rendre à Turin et à Vienne.

N° 1202. Saint-Lô, 21 sept. 1870, 4 h. 55 s.

Préfet à justice, Tours.

J'ai réuni aujourd'hui tous les maires de mon arrondissement pour demander à toutes les communes les fonds nécessaires à l'armement.

La proposition a été accueillie avec enthousiasme et j'espère pouvoir obtenir six à sept cent mille francs. Permettez-moi d'y ajouter les cent cinquante mille francs disponibles du département. Je vous ai déjà demandé une autorisation à cet égard.

LENOEL.

N° 1206. Saint-Lô, 21 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à membres du Gouvernement, Tours.

La mesure ordonnée pour élections municipales par décret transmis sous le n° 2177, et rapportée par télégramme n° 2206, puis remise en vigueur par dépêche n° 2280, est inexécutable dans département.

Instructions, imprimés envoyés; temps matériel manquerait. D'ailleurs mesure inopportune dans le pays; aurait produit mauvais effet. Je n'aurais pas usé de la faculté.

LENOEL.

N° 1273. Saint-Lô, 24 sept. 1870, 6 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Daru adresse circulaire aux conseillers géraux pour se plaindre que M. Lenoël, qui lui aurait promis de les réunir, ne l'ait pas fait et les engage à se trouver en un lieu convenu demain matin pour arrêter les listes des candidats.

Le secrétaire général, CH. SEBLINE.

N° 1305. Saint-Lô, 26 sept. 1870, 8 h. 04 s.

Préfet à Laurier, délégué chargé département intérieur, Tours.

Je sais que les membres du conseil municipal de Saint-Lô vous envoient une députation, pour obtenir que M. Lenoël soit réintégré dans ses fonctions qu'il avait dû résigner pour se rendre éligible à la Constituante.

Ces messieurs m'en ont loyalement prévenu en ajoutant que, dans cette démarche, il n'y avait rien qui me fût personnel. Ils me l'ont même prouvé, en assistant tous aujourd'hui à ma réception officielle.

Je regretterais infiniment de ne pas conserver le poste que vous m'aviez si bien choisi, mais je vous dois, dans la circonstance, de me mettre de la façon la plus complète à votre disposition; faites de moi ce que vous voudrez, j'irai là où il vous plaira et, quoi que vous fassiez, je ne croirai pas encore être quitte envers vous.

LEMERCIER (1).

N° 1387. Saint-Lô, 29 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis dissolution des conseils municipaux, aucun maire ou adjoint n'a été nommé par moi. Dans les communes où la municipalité n'a pas été élue le 18 septembre, elle le sera le 2 octobre.

LENOEL.

N° 44. Saint-Lô, 3 octobre 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je te donne ma démission en vue de la Constituante. Accuse-moi réception. Ne nomme pas mon successeur avant de m'avoir vu. Aussitôt après élections, irai à Tours pour le choisir avec vous. En attendant, mon secrétaire général fera parfaitement intérim.

LENOEL.

N° 142. Saint-Lô, 8 octobre 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Candidature Joinville posée à Cherbourg. Prévenez Lenoël. Décidez si bulletins portant ce nom devront être comptés.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 165. Saint-Lô, 9 octobre 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Bruit court que Gambetta, sorti de Paris, suspend élections à la Constituante.

Ai reçu dépêche de préfet Laval provoquant pétition pour obtenir ajournement des élections. Ne partage pas son avis. Ces tergiversations produisent un effet détestable. Il est nécessaire que le Gouvernement montre une volonté ferme et unique.

Dites-moi ce qu'il y a de fondé dans bruit répandu.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 169. Saint-Lô, 9 octobre 1870, 3 h. s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Reçois avis de l'ajournement des élections. Je le communique immédiatement à sous-préfets et maires du département.

(1) Il paraît que M. Lenoël, démissionnaire lors du premier décret annonçant les élections, avait été remplacé. Nous n'avons pas trouvé de dépêches à ce sujet autre que celle-ci.

Cette mesure ne peut être expliquée que par résolution du Gouvernement d'appliquer immédiatement à la défense nationale toutes les forces vives du pays.

S'il en est ainsi, bravo; mais il faut alors donner armes de suite.

Nécessaire d'expliquer la mesure par circulaire.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 205. Saint-Lô, 12 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Dimanche, population de Granville n'a pas voulu laisser charger des grains sur navires anglais, soutenant que ces grains étaient destinés à Prussiens. Elle a même déchargé un de ces navires et a causé dommages évalués mille francs, que la ville a payés au capitaine.

Revenu de Tours lundi, j'ai appris ces faits; suis parti immédiatement pour Granville; ai réuni garde nationale pour faire comprendre l'inutilité des moyens employés par population, les Anglais pouvant trouver des grains ailleurs, mais surtout le danger d'exciter la guerre avec l'Angleterre qui, d'après le traité de commerce, peut venir acheter nos denrées.

Ai fait, en outre, proclamation en ce sens; suis revenu hier avec espoir de voir calme renaître. Mais je reçois ce matin des lettres de divers points du département, manifestant intention d'arrêter partout embarquement.

Le Gouvernement a prohibé exportation de Dunkerque à Saint-Valery; on invoque ce précédent. Je crois qu'il est dangereux. Ce département vit par l'exportation, et les grains ne sont pas à un taux élevé en ce moment.

Veuillez cependant aviser et me dire si je dois user de la force pour contraindre population de Granville à laisser embarquer sur navires anglais qui attendent leur chargement.

LENOEL.

N° 277. Saint-Lô, 15 octobre 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Saint-Lô : Préfet, Lenoël; secrétaire général, Sébline.— Avranches : Sous-préfet, Lemarchand. — Cherbourg : Sous-préfet, Amiard. — Coutances : Sous-préfet, Méquet. — Mortain : Sous-préfet, Demezange. — Valognes : Sous-préfet, Level.

Tous sont nommés par décret à titre définitif et doivent être conservés.

Conseillers de préfecture : MM. de Maynard, Vautier, de Bar. Le quatrième conseiller est à nommer; j'ai proposé M. Galliot, avocat, ancien conseiller en 1848.

Il serait urgent de le nommer, attendu que M. de Maynard vient d'obtenir congé pour former, en Vendée un corps de francs-tireurs. Ministre de la guerre a envoyé sa commission.

LENOEL.

N° 373. Cherbourg, 18 octobre 1800, 5 h. 15 s.

Préfet maritime à marine, intérieur et commerce, Tours.

Une très-forte agitation, qui paraît gagner une grande partie de la population de Cherbourg, s'est manifestée à l'occasion de l'autorisation d'exporter en Angleterre les denrées alimentaires qui ne sont pas comprises dans la prohibition complète nomenclaturée dans le décret du 14 octobre, telles que les œufs, le beurre et les volailles. Je suis prêt à faire respecter la loi, mais je pense que, dans l'intérêt de la tranquillité et pour éviter des collisions regrettables, il y aurait lieu que la prohibition s'étendît, pendant quelque temps au moins, à toutes les denrées alimentaires sans exception.

J'attends votre réponse par le télégraphe. Urgent.

ROZE (?).

N° 329. Saint-Lô, 19 octobre 1870, 8 h. 05.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçois votre dépêche relative à exportation œufs, beurre, volailles.

Si prohibez exportation du beurre, ruinez absolument cultivateur de nos contrées.

Habitué à vendre son beurre trois francs le kilo, payant les terres en conséquence, il le vendra cinquante centimes. Petit port, Carentan seul en exporte, chaque année, pour 18 à 20 millions.

Le marché de Paris étant fermé, si fermez celui d'Angleterre, qu'en fera-t-on?

Si au moins avions saleries; mais vendons beurre frais, faut le vendre jour même. — Croit-on que les Prussiens reçoivent des beurres?

Je vous prie de ne pas prendre telle mesure. Si désirez explications, irai à Tours.

LENOEL.

N° 328. Saint-Lô, 19 octobre 1870, 10 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

Cherbourg est en émoi depuis trois jours, par suite des termes du décret prohibitif d'exportation qui permet, ainsi que ministre de l'agriculture me l'a confirmé, exportation du beurre, des œufs et de la volaille.

Trois mille personnes environ ont voulu s'opposer à l'embarquement de ces denrées.

Amiral et sous-préfet ont été obligés de déployer troupes et garde nationale.

Aujourd'hui sous-préfet craint que garde nationale ne se mette du côté population.

Il faudrait que l'on placardât une proclamation signée des membres du Gouvernement, portant que denrées permises peuvent être exportées, c'est-à-dire beurre, œufs, volailles. Serait même nécessaire que cette proclamation fût imprimée à Saint-Lô, pour éviter soupçon qui prend corps contre les autorités Cherbourg.

LENOEL.

N° 1337. Saint-Lô, 19 octobre 1870, 10 h. 40.

Préfet à président de la commission d'armement, Tours.

Je vous prie d'intervenir pour empêcher la promulgation d'un décret qui prohiberait la sortie des beurres et qui ruinerait la Normandie sans profit aucun pour la défense nationale, car on ne ravitaille pas l'armée prussienne avec le beurre. Le pays souffre assez; n'aggravons pas les maux par des mesures mal étudiées et mal comprises.

C'est à l'économiste que j'adresse cet appel.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 451. Saint-Lô, 26 octobre 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à marine, Tours.

Troubles constants à Granville pour s'opposer à l'embarquement des beurres et œufs. Moyens de persuasion sont inutiles; il faut en finir. Je n'ai pas un soldat à ma disposition. J'ai demandé à l'amiral de Brest d'envoyer dans le port un navire de guerre monté par un équipage assez nombreux pour contenir la foule et assurer l'ordre. Il me répond qu'il n'a pas de navire de nature à entrer à Granville et qu'il télégraphie à l'amiral de Cherbourg. J'avais moi-même fait déjà la demande à l'amiral Roze qui n'avait pu l'accueillir, Granville n'étant pas dans son ressort. Veuillez lui télégraphier de revenir sur sa détermination. Il y a urgence extrême.

LENOEL.

N° 5460. Saint-Lô, 26 octobre 1870, 9 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai provoqué moi-même, vous vous le rappelez, l'exportation libre du beurre et des œufs. Lorsque vous m'avez dit de la suspendre, j'ai dû faire connaitre cette mesure provisoire aux intéressés. Si mes collègues en ont été informés et m'ont demandé des explications, j'ai dû les leur donner. Deux jours après, vous avez autorisé l'exportation; je me suis empressé de publier votre décision et de la faire exécuter, sauf à Granville, où j'ai des troubles et où je prie le ministre de la marine d'envoyer un navire de guerre. Je n'ai donc pas communiqué indûment avec mes collègues et j'ai immédiatement rassuré les populations.

LENOEL.

N° 610. Saint-Lô, 1er nov. 1870, 11 h. 5.

Préfet à intérieur, Tours.

A la nouvelle de la capitulation de Metz, tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale de Saint-Lô sont venus me demander des armes et offrir de marcher à l'ennemi.

On redouble d'efforts, on fait des souscriptions. — Émotion générale, mais pas de défaillance.

Je réunis prochainement les bataillons de mobilisés. Je vous dirai leurs impressions.

LENOEL.

N° 740. Saint-Lô, 7 nov. 1870, 8 h. 10.

Préfet à justice, Tours.

Vivement touché de votre offre, je ne puis l'accepter. — Je ne suis ici que pour me rendre utile et ne veux être qu'avocat après le danger.

LENOEL.

(Le ministre de la justice avait évidemment offert à M. Lenoël une position dans la magistrature. Nous ne connaissons pas l'offre, mais le refus en prouve l'existence.)

N° 18. Saint-Lô, 19 nov. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à directeur sûreté générale, Tours.

Portbail, petit port en face Jersey, a un commissariat de police qui n'avait été créé que pour surveiller nos proscrits. Titulaire Saint-Lot (?) dévoué à l'empereur. Poste inutile, fonctionnaire dangereux, supprimez le poste.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 99. Saint-Lô, 22 nov. 1870, 5 h. 10.

Préfet à agriculture et commerce, Tours.

Je vous en supplie, s'il en est temps encore, suspendez le décret prohibitif de l'exportation du beurre et des œufs. Ce serait la ruine de la contrée sans profit pour personne, le beurre excédant par millions les besoins de la population. Aujourd'hui encore, j'ai vu vingt maires me félicitant d'avoir fait embarquer ces denrées, malgré réclamations d'une petite partie de la population de Granville et Cherbourg il y a un mois.

Le décret va ameuter toutes les campagnes contre la République.

Voulez-vous que j'aille en conférer à Tours? Songez qu'ici pas de saleries, le beurre se vend frais; il sera perdu, on ne pourra le conserver.

LENOEL.

N° 103. Saint-Lô, 22 nov. 1870, 5 h. 20.

Préfet à préfets Rennes, Caen, Rouen, Saint-Brieuc, Vannes.

Que pensez-vous de la dépêche annonçant prohibition d'exportation du beurre et des œufs? Qu'entendez-vous faire?

Ma situation va devenir impossible. Je vais très-probablement me retirer.

LENOEL.

N° 253. Saint-Lô, 30 nov. 1870, 8 h. 50.

Préfet à préfet Caen. — Chiffrée.

Je suis tout à fait de ton avis et ne veux pas assumer l'odieux de la mesure. Donc, s'ils persistent, je vais donner ma démission.

LENOEL.

N° 301. Saint-Lô, 2 déc. 1870, 6 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

La dépêche annonçant les événements sous Paris m'est arrivée ce matin à trois heures. Je l'ai fait imprimer aussitôt et afficher au jour. — Enthousiasme et élan général. L'effet produit sur les campagnes est aussi immense.

J'ai attendu la fin de la journée pour vous rendre compte des impressions qui me parviennent. La dépêche de l'armée de la Loire, arrivée cette après-midi, continue et confirme la joie et l'espoir. Il part ce soir des mobilisés de Saint-Lô requis pour conduire des bœufs destinés au ravitaillement de Paris.

LENOEL.

N° 324. Saint-Lô, 3 déc. 1870, 5 h. 50.

Préfet à intérieur, Tours.

Si la mobilisation ne s'applique, en fait, qu'aux célibataires, je ne verrais pas d'inconvénients à incorporer les maires et adjoints, le nombre de ceux qui sont célibataires n'étant pas considérable.

Si la mobilisation doit effectivement s'appliquer aux hommes mariés, je vous ai déjà dit par lettre close ce que j'en pense dans ce pays-ci et je ne crois pas que l'incorporation des maires et adjoints soit de nature à décider les autres hommes à partir.

J'explique encore ce mot *partir*. Si c'est pour quelques jours, avec de bonnes armes, on pourra réussir. Si c'est pour aller dans un camp passer l'hiver en attendant des armes, on ne réussira pas.

Les maires se considèrent d'ailleurs comme exemptés, et sauf quelques exceptions, ils se refuseraient à partir et nuiraient encore, par cela même, au départ des autres.

LENOEL.

N° 337. Saint-Lô, 4 déc. 1870, 8 h. 30.

Préfet à préfet Calvados, Caen. — Chiffrée.

J'ai écrit à Tours au sujet de la révision des hommes mariés et déclaré que je donne ma démission si on persiste. Je n'ai pas reçu de réponse. Qu'as-tu fait chez toi? Quelle réponse as-tu reçue?

LENOEL (1).

N° 339. Saint-Lô, 4 déc. 1870, 10 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous rappelle ma dépêche d'hier. Le général Estancelin a donné l'ordre à un bataillon de mes mobilisés de partir pour le Calvados.

D'un autre côté, le décret du 25 novembre prescrit la centralisation des gardes mobilisés dans le camp du Cotentin et il résulte de toutes vos circulaires que ces gardes mobilisés doivent rester dans le département. Faut-il obtempérer à l'ordre du général Estancelin? Et d'une manière générale dois-je lui obéir pour tout ce qui concerne le mouvement des troupes?

Réponse urgente. Il y a conflit. Je crois devoir insister jusqu'à ce que vous ayez tranché la question.

LENOEL.

N° 342. Saint-Lô, 4 déc. 1870, 2 h. 20 s.

Chef d'escadron d'état-major à général Estancelin, Rouen.

Ce matin, préfet a déclaré qu'il donnerait contre-ordre au bataillon Coutances. — M'a menacé de me faire arrêter. — Ai maintenu ordre de départ. — Requis train pour demain midi et transmis vos ordres au colonel Valfleury, dont l'attitude est parfaite. Préfet a télégraphié de nouveau Tours.

LAUBESPIN (?).

N° 420. Saint-Lô, 7 déc. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Dimanche, je vous ai télégraphié deux fois pour savoir si je devais laisser exécuter les ordres de M. Estancelin, prescrivant à mes mobi-

(1) Sous le n° 338, un duplicata de cette dépêche était envoyé par le préfet de la Manche au préfet de Loir-et-Cher, le même jour.

lisés de se diriger vers l'Eure, alors que vous vouliez les concentrer à Cherbourg. N'ai pas reçu réponse et n'aurais dès lors pas exécuté ordres de M. Estancelin. Mais le commandant supérieur de la Manche m'ayant dit qu'il désirait envoyer un bataillon à Caen, je l'ai laissé libre de ses mouvements.

Ce bataillon est parti avant-hier, je ne sais comment assurer sa solde, et aujourd'hui un bataillon de l'Eure vient à Cherbourg. Il y a donc désordre et confusion.

Je vous prie encore de me dire si je dois laisser obéir aux ordres de M. Estancelin. Il n'est plus général dans le Calvados, le restera-t-il dans la Manche et la Seine-Inférieure, le Calvados, où il concentrait des mobilisés et qui les sépare ne lui appartenant plus?

Je ne le crois pas et vous prie instamment de distraire aussi la Manche. Urgence.

LENOEL.

N° 479. Saint-Lô, 10 déc. 1870, 10 h. 45.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous demande instamment pour moi la vice-présidence du camp. Il y a là un intérêt politique immense. Les officiers de marine et beaucoup d'hommes influents de Cherbourg sont orléanistes. Je vous ai déjà dit que la candidature du prince de Joinville est très-sérieuse. Le camp peut devenir un point d'appui si le vice-président n'est pas nettement républicain. Surtout ne nommez pas Target. Je l'estime beaucoup, mais il est orléaniste et quelle que soit honnêteté, sa nomination développerait des espérances et créerait un danger pour la République. En tout cas, ce serait la ruine des candidatures républicaines dans tous nos départements. Le secrétaire général fera intérim de la préfecture.

Réponse urgente. LENOEL.

N° 480. Saint-Lô, 10 déc. 1870, 10 h. 50 s.

Préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée. — De Sébline à Ranc.

Préfet demande la vice-présidence civile du camp de Cherbourg. J'avais pensé à de la Forge pour ce poste, mais le préfet n'a pu le trouver. Je vous prie d'appuyer la candidature de Lenoël. Poste important, il y faut un républicain. Target se propose. Ce serait le triomphe de l'orléanisme dans la Normandie, où déjà il ne triomphe que trop. Combattez à outrance cette candidature.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 534. Saint-Lô, 12 déc. 1870, 5 h. 58.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai déjà télégraphié trois fois, il y a huit jours, pour vous signaler le conflit élevé entre M. Estancelin et moi, et vous dire qu'un de ses officiers allait jusqu'à me menacer de me faire arrêter. De là, grande émotion dans le public. On m'assure aujourd'hui que, relevé de ses fonctions dans la Seine-Inférieure et le Calvados, M. Estancelin viendrait s'échouer dans la Manche avec son état-major.

Je ne sais ce qu'il veut faire. Les mobilisés ont leur commandant supérieur. Il y a un général de brigade, Laporte, un général de division, Briant. La garde sédentaire ne compte que 4,000 hommes armés et que je saurai bien diriger. M. Estancelin et son nombreux état-major sont donc absolument inutiles. Ils ont de plus le tort d'être ridicules et me rendraient ridicule aussi, ce que je ne puis accepter.

L'opinion publique se prononce avec une telle force contre eux, que je me verrai obligé de les faire reconduire hors de mon département. Je vous prie, afin d'éviter ce conflit, de ne pas les y laisser venir ou de le relever de ses fonctions pour mon département comme pour les autres. Urgence.

LENOEL.

N° 555. Saint-Lô, 13 déc. 1870, 3 h. 5.

Préfet à commerce, Bordeaux.

Nouveaux troubles à Granville, où on veut empêcher exportation de volailles vivantes et mortes.

Par dépêche du 16 octobre, vous m'avez dit que le décret prohibitif ne les comprenait pas, donc je devrais les faire sortir. Mais plusieurs fois vous avez prescrit des mesures opposées à vos premières décisions, sur réclamation des habitants. Il en est résulté une déconsidération de l'administration locale. Je ne veux plus l'y exposer de nouveau.

Veuillez donc me dire d'urgence si les volailles vivantes ou mortes peuvent être dirigées sur Jersey. Ceci a une importance spéciale à cause des fêtes de Noël.

LENOEL.

N° 570. Saint-Lô, 13 déc. 1870, 10 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

De grâce, répondez-moi cette nuit pour Estancelin. Il faut que lui ou moi cessions nos fonctions. On annonce son arrivée et je suis averti que demain matin tout le conseil municipal veut me demander de ne pas le reconnaître. On ne l'acceptera pas, surtout depuis qu'on lui a enlevé

le Calvados. Vous savez que déjà un de ses officiers m'a menacé de m'arrêter. S'il reste général, il y aura des troubles que je ne pourrai empêcher. Chacun ici le considère comme l'agent du parti qui s'organise dans la presqu'île.

LENOEL.

N° 571. Saint-Lô, 13 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à commerce, Bordeaux.

Extrême urgence. Répondez à ma dépêche vous demandant si je dois laisser embarquer à Granville les volailles vivantes, malgré les résistances de la population.

Le procureur général incline vers la prohibition. C'est demain matin qu'arrive le navire anglais; la décision doit être signifiée par moi cette nuit au maire de Granville.

LENOEL.

N° 834. Saint-Lô, 21 déc. 1870, 3 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai demandé à être vice-président du camp de Cherbourg; le bruit s'en est répandu et le fait ne déplairait pas si, comme je vous l'ai dit, l'intérim de la préfecture était confié au secrétaire général. Mais si cette combinaison ne pouvait pas convenir, je renoncerais à ma candidature, bien à regret, parce que je crois que ma démission définitive des fonctions de préfet en ce moment serait mal accueillie dans le département.

LENOEL.

N° 898. Saint-Lô, 22 déc. 1870, 7 h.

Préfet à Laurier, directeur personnel intérieur, Bordeaux.

J'apprends ton retour et je me hâte d'appeler ton attention toute spéciale sur le camp de Cherbourg. Ce camp n'est que tracé, pas construit et déjà plus de 20,000 hommes y ont été dirigés, — beaucoup ont dû coucher dehors. Quand j'en ai été informé, j'ai tout requis, tout utilisé, les malheureux sont à l'abri; mais ils manquent de tout. L'intendance va avoir fort à faire pour ravitailler tout ce monde disséminé en vingt endroits.

Le général commandant le camp est venu me voir pour se concerter avec moi; veille bien à ce que les crédits se succèdent et à ce que l'intendance ait des représentants un peu partout.

J'ai demandé la vice-présidence du camp : mais tu as pu voir par la délégation du département que tu as reçue, que je ne pourrais pas, sans faire crier, paraître quitter la préfecture. — Si on me donnait la vice-présidence, il faudrait ne pas nommer de préfet, mon secrétaire général ferait l'intérim.

Si tu nommes un autre vice-président, veille bien à caractère politique. Le camp est un nid orléaniste où on attend un prince. Vois dossier. J'ai déjà envoyé lettre et dépêches.

LENOEL.

N° 421. Cherbourg, 23 déc. 1870, 4 h. 43.

A ministères guerre et commerce, Bordeaux.

Intendant divisionnaire de Rennes, M. Comorgue, informe compagnie de l'Ouest qu'il a reçu des ordres pour préparer ravitaillement de Paris et qu'il requerra tous les wagons disponibles. Je décline toute responsabilité et toute intervention dans cette quatrième opération indépendante des trois autres et de nature à les compromettre. Dépenses faites par l'État sont déjà excessives. Je suis d'ailleurs informé que l'industrie privée prépare de grands approvisionnements.

CÉZANNE.

N° 900. Saint-Lô, 23 déc. 1870 11 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les renseignements qui me sont donnés sur le camp me prouvent qu'il ne sera pas constitué avant un mois et le général croit que je puis être plus utile comme préfet que comme vice-président civil du camp. Considérez donc ma candidature comme non-avenue et laissez-moi à la préfecture dès que je peux rendre ainsi plus de services.

LENOEL.

N° 129. Saint-Lô, 28 déc. 1870, 10 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le décret sur la dissolution des conseils généraux soulève ici beaucoup d'objections. Quelques-uns de nos amis, conseillers généraux, que je désire nommer de la commission, hésitent à accepter, craignant de compromettre ainsi leur popularité et d'échouer aux prochaines élections.

Il serait peut-être plus sage de ne pas nommer de commission, d'attendre quelque temps et de faire réélire en moment opportun le conseil général. Comme il n'est pas permanent, je ne vois pas nécessité de nommer pour le remplacer une commission qui n'aura peut-être pas occasion de se réunir. Réponse urgente.

LENOEL.

N° 203. Saint-Lô, 30 déc. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

J'apprends la condamnation à mort par cour

martiale du camp de Cherbourg de deux marins qui ont frappé un homme dans une maison de débauche.

L'exécution doit avoir lieu demain matin, dix heures, à Saint-Cosme.

Cette exécution aurait un effet déplorable dans le pays, l'homme frappé étant réputé indigne. Je télégraphie de tous côtés pour faire suspendre. Télégraphiez de suite, je vous en supplie, à M. Bolelli *(sic)*, commandant du camp à Carentan. — Ordonnez sursis jusqu'après examen. — Considérez ma dépêche comme demande en grâce.

Réponse immédiate et directe. — La télégraphie est encombrée. — N'arrivez pas trop tard.

LENOEL.

N° 727. Coutances, 9 janvier 1871, 2 h. 20 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Le ministre de la guerre m'a transmis hier la dépêche suivante :

« Signalez au ministre de l'intérieur le maire, qui ne veut pas aider aux réquisitions, et employez des moyens énergiques pour assurer le service : les besoins du ravitaillement de l'armée doivent être satisfaits avant tout. »

Il s'agit du maire de Notre-Dame-de-Cueilly, M. Varin de la Brunelière, riche, influent et profondément hostile au Gouvernement. Il déclare illégales les réquisitions faites pour l'armée du Mans et empêche leur exécution. Des mesures énergiques me paraissent indispensables, que faut-il faire ?

ED. MÉQUET.

N° 269. Saint-Lô, 11 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Préfet à préfet, Laval. — Chiffrée.

Vous voyez par dépêche du ministre de la guerre, 5 heures 5 soir, que M. Estancelin est nommé vice-président civil du camp. Consulté sur cette nomination, j'en avais détourné. Le camp de Cherbourg devient une Rochelle orléaniste. Que pensez-vous de cela ? que comptez-vous faire ?

LENOEL.

N° 270. Saint-Lô, 11 janvier 1871, 7 h. 35.

Préfet à préfet, Calvados, Caen. — Chiffrée.

Vous avez reçu comme moi, le 8, une dépêche vous demandant un rapport sur la situation possible de M. Estancelin comme vice-président du camp.

J'ai envoyé ce rapport, et aujourd'hui je reçois, comme vous aussi, une dépêche relative au contingent du camp, cette dépêche adressée à M. le vice-président Estancelin.

Que comptez-vous faire ? Allez-vous écrire à Bordeaux et vous retirer ? J'en ai envie.

E. LENOEL.

N° 271. Saint-Lô, 11 janvier 1871, 7 h. 38.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Avez-vous reçu mon rapport sur la vice-présidence du camp demandé par votre dépêche du 8 janvier, 6 h. 30 matin ? J'appelle votre attention sur ce rapport.

E. LENOEL.

N° 330. Saint-Lô, 13 janvier 1871, 6 h. 30.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Vous connaissez sans doute, par rapport à lord Napier, les résultats qu'il a obtenus dans sa campagne d'Abyssinie du *Rotary-Roket* (fusée rotatoire), inventée par William Hale, et qui fut alors appelée fusée abyssinienne.

Mon délégué m'a signalé cet engin, en m'exprimant un profond regret de ce qu'il ait passé inaperçu, quand il aurait pu nous rendre de si grands services dans notre pénurie d'artillerie. La fusée-bombe de 24 livres peut être lancée avec précision à une distance de 7 kilomètres. Expériences de Schœburiness. Woolitch *(sic)* vient de reprendre la construction de ce projectile pour le compte du gouvernement anglais. La fusée-bombe de 24 livres coûte [illegible]vres, celle de 12 livres coûte 30 shellings. Je pourrais en obtenir 1,500 de 24 et 1,500 de 12 livres dans un délai de quinze jours. Voulez vous que je remplace par ce projectile une des batteries d'artillerie que je dois fournir pou[illegible]mpte du Gouvernement ?

[illegible]LENOEL.

N° 367. Saint-Lô, 14 janvier 1871, 4 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les mariés du premier ban dans mon département sont de 6,624. Après révision, il pourrait en rester 5,000. Il me sera peut-être difficile d'obtenir tout l'habillement dans le délai d'un mois ; je ne peux donc pas prendre d'engagement positif. Cependant, l'expérience acquise pour les mobilisés célibataires, le dévouement des délégués qui ont terminé en quelques jours mes fournitures en Angleterre, me permettent d'espérer que j'y réussirai.

Quant à l'appel des mariés, je vous renouvelle mes observations antérieures ; il fera le plus déplorable effet, et même je crains qu'il ne s'exécute pas dans ce pays où on voit de nombreuses

troupes et des mobilisés non armés ou mal armés qui ne sont pas menés au feu.

Une lettre suit cette dépêche.

LENOEL.

N° 761. Coutances, 17 janvier 1871, 11 h. 55 m.

Sous-préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Conformément à vos instructions, j'ai révoqué dimanche 15 janvier le maire de Notre-Dame-de-Cueilly, M. Varin de la Brunelière, qui n'avait pas encore fait partir pour l'armée du Mans les voitures réquisitionnées depuis le 25 décembre. De plus, je l'ai fait arrêter et écrouer à la prison de Coutances.

Cette rigueur salutaire a produit un excellent résultat. Les voitures réquisitionnées sont actuellement parties. Je pense donc qu'il n'y a plus lieu de déférer aux tribunaux militaires M. de la Brunelière.

Je crois que la République doit se montrer ferme et généreuse. Les ordres du Gouvernement sont actuellement exécutés. M'autorisez-vous à mettre M. de la Brunelière en liberté?

MÉQUET.

Saint-Lô, 21 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Les mouvements de troupes au sud du département semblent indiquer et on dit que Chanzy veut se retirer vers les lignes de Cherbourg. Ce serait très-dangereux; les Prussiens pourraient le bloquer en fortifiant les collines opposées à celles que nous avons fortifiées du côté de Cherbourg.

On m'assure que ce plan avait été projeté par Napoléon, dans le cas où les Anglais auraient pris la presqu'île.

LENOEL.

N° 893. Saint-Lô, 25 janvier 1871, 6 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Dépêche venue de Jersey dit que Paris a capitulé. Dites d'urgence ce qui a pu donner lieu à cette nouvelle. Provisoirement ai arrêté la dépêche.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 927. Saint-Lô, 26 janvier 1871, partie le 27 à 12 h. matin.

Préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée.

Je vous confirme ma dépêche d'hier. J'arrête une nouvelle dépêche privée venant d'Angleterre et disant que Jules Favre est à Versailles, traitant de la capitulation de Paris. Demain, le *Times* arrivera par le paquebot, donnant cette nouvelle. Que dois-je faire? Qu'y a-t-il de fondé? Nécessaire que je sois éclairci à l'instant même.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, SÉBLINE.

N° 944. Saint-Lô, 27 janvier 1871, 2 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

M. de Cacqueray, capitaine dans le corps Cathelineau, se propose de recruter dans la Manche, pour le corps des volontaires vendéens.

Son intention est d'enrôler non-seulement les hommes qui n'appartiennent à aucun corps de troupe, mais encore les mobiles, les mobilisés et même les jeunes gens appelés à faire partie de la classe 1871.

Comme les volontaires vendéens me paraissent rentrer dans la catégorie des corps francs, il n'y a pas lieu, ce me semble, d'après les termes de la circulaire, en date du décembre dernier, d'autoriser l'enrôlement des mobiles, mobilisés et jeunes gens de la classe 1871.

Je vous prie de me fixer à cet égard.

LENOEL.

N° 13. Saint-Lô, 29 janvier 1871, 9 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La nouvelle de l'armistice produit ici une impression de joie mêlée d'inquiétude. Cependant, on sent que Favre n'a signé qu'un armistice honorable.

Dites-moi de suite si les préfets doivent donner leur démission pour être éligibles. En cas d'affirmative, je vous donne la mienne, et dès ce soir je cesse mes fonctions. Je laisse le service à mon secrétaire général Sébline. Jusqu'à ce que je vous aie vu, ne nommez personne comme titulaire.

LENOEL.

N° 23. Saint-Lô, 30 janvier 1871, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Est-il réellement nécessaire que le préfet donne sa démission pour se présenter aux élections prochaines? Réponse prompte. Quelles sont les circonstances douloureuses dont parle votre dépêche n° 7131? Le pays voudrait être renseigné sur les négociations de Versailles.

L'armistice est accueilli avec grande faveur.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 27. Saint-Lô, 30 janvier 1871, 12 h. s.

Préfet à sous-préfet, Cherbourg. — Chiffrée.

Observez mouvement électoral à Cherbourg et, à l'occasion, acceptez la candidature.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 28. Saint-Lô, 30 janvier 1871, 12 h. s.

Préfet à sous-préfet, Mortain.

Vous présentez-vous à la Constituante? J'en serais heureux. Si oui, désignez-moi votre successeur; si non, que penseriez-vous de Joseph Brehier? Il ne faut plus songer à Hippolyte.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

Saint-Lô, 30 janvier 1871, 2 h. 40.

Préfet à sous-préfet, Coutances. — Chiffrée.

Quels sont les candidats pour votre arrondissement? Envoyez d'urgence lettre sur leur valeur, leurs chances et leurs opinions.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 34. Saint-Lô, 30 janvier 1871, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le pays attend avec impatience une proclamation qui le mette au courant des événements accomplis. Surtout pas de divisions dans le Gouvernement, et beaucoup de modération, je dirais presque de modestie dans le langage. Le temps presse pour les élections. J'attends instructions.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 60. Saint-Lô, 30 janvier 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Dans le département de la Manche, qui compte 570,000 habitants, et qui a 40 lieues de longueur, le scrutin de liste, 11 députés, produit une confusion complète et tout à l'avantage de la réaction. Le même danger doit se présenter ailleurs. Un décret-loi ne pourrait-il être rendu pour permettre au ministre de l'intérieur de faire voter par arrondissement les départements qui sont dans ce cas?

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 112. Saint-Lô, 1er février 1871, 11 h. 35

Préfet à préfet, Caen.

Je reçois décrets. Ils sont impossibles. — Les exécutez-vous? Que faites-vous? Réponse urgente.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 125. Saint-Lô, 1er février 1871, 6 h. 15.

Préfet Manche à préfet, Caen.

Lenoël insiste pour que donniez réponse à ma première dépêche. Que faites-vous?

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 138. Saint-Lô, 2 février 1871, 11 h. 25

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Lenoël maintient sa démission. Je continue l'intérim que j'exerce depuis dimanche.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 144. Saint-Lô, 2 février 1871, 2 h. 35 s.

Préfet à préfet, Caen.

Vous êtes nommé par le Gouvernement de Paris. Pourquoi ne pas rester à votre poste et présider à des élections libres?

Si vous le faites à Caen, je le ferai ici.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 146. Saint-Lô, 2 février 1871, 3 h. 45.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'esprit de vos décrets étant absolument contraire aux principes que j'ai toujours professés et à la circulaire que j'ai adressée hier aux électeurs, j'ai dû déclarer, en les publiant, que je ne le fais que pour me conformer aux devoirs de ma fonction de secrétaire général intérimaire.

L'effet du deuxième décret est déplorable. Les républicains le désapprouvent hautement. L'Assemblée seule pouvait créer des incompatibilités. Je ne puis m'associer à son application, ni moi, ni la plupart de mes sous-préfets, ni aucun des maires de mon département. Retirez-le au plus vite, sinon vous perdez la République.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 7550. Cherbourg, 2 février 1871, 5 h. 20 s.

Sous-préfet Cherbourg à intérieur, Bordeaux.

Votre proclamation, fort belle dans beaucoup de ses parties, paraît cependant au public un appel à la guerre civile, à cause de ce que vous dites du Gouvernement de Paris. Il est de mon devoir de vous le faire connaître. Je ne puis aussi vous dissimuler que le décret sur les incompatibilités a produit un fâcheux effet. — On espère qu'il sera rapporté. — S'il ne l'était pas, je craindrais un grave échec pour les candidatures républicaines dans ce département.

AMIAT.

N° 168. Saint-Lô, 3 février 1871, 11 h. 20.

Préfet à sous-préfets Cherbourg, Avranches et Mortain.

J'ai prévenu par télégraphe le ministre que je ne ferais exécuter ni son décret sur les incompatibilités, ni ses instructions qui y sont relatives.

Approuvez-vous ma conduite ?

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 169. Saint-Lô, 3 février 1871, 11 h. 20.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne puis m'associer et ne m'associerai pas à l'application de votre circulaire portant instructions sur les incompatibilités, pas plus qu'à l'exécution du décret lui-même. Je vous renouvelle, dans tout son contenu, ma dépêche d'hier, et j'attends votre décision.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 191. Saint-Lô, 3 février 1871, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'insiste de nouveau avec la plus grande énergie pour que vous retiriez le deuxième décret. Il ne vous profitera guère, et il cause dans tout le pays un effet déplorable et dont les suites sont à redouter. Il ménage aux listes républicaines un insuccès complet.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 197. Saint-Lô, 3 février 1871, 11 h. 30.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ne recevant pas la décision que je vous ai demandée, je continue à vous renseigner sur le mouvement électoral du département.

La liste républicaine n'est pas encore faite. Elle n'a aucune chance.

La liste de fusion des conservateurs, ayant à sa tête le prince de Joinville, est imprimée et répandue en grande quantité. M. Daru, ancien ministre, en fait partie. Elle aura une immense majorité.

Nous vous avons souvent signalé le danger qu'il y avait pour la République à confier dans ce pays des missions importantes à des orléanistes. Elles ont commencé le mouvement. Votre deuxième décret a fait le reste.

Mon avis serait, se basant sur la loi de 1849, d'empêcher la proclamation du nom du prince. Les bulletins resteraient annexés au dépouillement, et l'Assemblée serait juge de la question de légalité.

Les principes m'interdisent tout autre acte ayant pour but ou pour résultat de gêner la liberté électorale.

Je vous rappelle que je suis seul ici, le préfet étant démissionnaire; que moi et trois sous-préfets sommes résolus à ne pas exécuter le second décret, dit *des maudits* ; à laisser toute liberté pour l'impression, la publication, l'affichage de listes quelquelles *(sic)* soient. Nous attendons votre décision.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 198. Saint-Lô, 3 février 1871, 11 h. 50.

Préfet à sous-préfet, Coutances.

M. Lenoël, démissionnaire, n'est plus à la préfecture. Sa profession de foi a paru dans le *Courrier de la Manche* de ce jour. Il y affirme une fois de plus qu'il est l'adversaire résolu de toute restauration monarchique.

Mais voulant éviter jusqu'à l'apparence d'une candidature officielle, il a maintenu sa démission; il ne fait pas de liste et n'intervient en aucune façon dans le débat électoral.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 228. Saint-Lô, 4 février 1871, 12 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je reçois votre télégramme relatif à la mission de Jules Simon, et je vous en accuse réception conformément à votre désir.

Pour moi et pour tout le département, le décret de Paris est le seul acceptable. Le vôtre mènerait infailliblement à la guerre civile. Réfléchissez-y encore. Ici je maintiens le calme, malgré l'excitation des esprits.

CH. SÉBLINE.

N° 7135. Coutances, 5 février 1871, 4 h. 55.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche concernant les incompatibilités électorales. Elle a été affichée immédiatement.

ED. MÉQUET.

N° 302. Saint-Lô, 6 février 1871, 11 h.

Préfet à préfet, Caen.

Je n'ai pas reçu le numéro du *Journal officiel* dont vous parlez. — Mais je fais procéder aux élections, sans tenir compte des décrets de Gambetta, ni de ses circulaires. Je me borne à empêcher la proclamation du nom de Joinville, parce que ce serait contraire à la loi.

J'ai attendu quatre jours ma révocation, qui n'est pas venue. — J'apprends à l'instant que c'est Gambetta qui est révoqué.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 315. Saint-Lô, 7 février 1871, 1 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Vos dépêches et la démission de M. Gambetta sont accueillies avec une faveur marquée de l'opinion. Malheureusement, l'effet du décret est produit. Il aura eu pour résultat d'empêcher dans notre département le succès des républicains. Au reste, le calme est rentré dans les esprits, malgré les excitations violentes des partisans du prince de Joinville. Je n'ai jamais reçu le décret de Paris.

Maintient-il l'incompatibilité pour les préfets démissionnaires? Ce serait une faute.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 470. Saint-Lô, 10 février 1871, 10 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai déjà télégraphié le résultat de la Manche. La réaction triomphe sur toute la ligne; la liste du prince de Joinville passe tout entière. Heureusement, elle avait porté notre préfet Émile Lenoël. Reste la question de savoir si Joinville doit être proclamé. J'ai donné des instructions formelles pour qu'il ne le soit pas. Beaucoup de bureaux ont passé outre. Demain, recensement général. Que dois-je faire? Convient-il que j'aille moi-même défendre la mesure prise par le Gouvernement?

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 472. Saint-Lô, 10 février 1871, 10 h. 50.

Préfet à procureur général, Caen.

Prière de télégraphier au juge de paix de Saint-Lô que vous considérez la proclamation du prince de Joinville comme un fait illégal, si tel est votre avis. Les orléanistes exercent sur ce juge de paix une pression déplorable et il est à craindre que la réunion de demain ne proclame Joinville, contrairement aux instructions formelles du Gouvernement.

Le secrétaire général, CH. SÉBLINE.

N° 499. Saint-Lô, 11 février 1871, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La commission des délégués cantonaux a décidé, à la majorité de trente-six voix contre six, les six autres s'étant abstenues, que l'Assemblée nationale avait seule qualité pour résoudre la question d'éligibilité du prince de Joinville.

En conséquence, voulant la réserver dans toute son intégrité, la commission a dû se borner à proclamer les onze candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, abstraction faite du prince de Joinville, le département ayant onze députés.

Je vous ai déjà fait connaître les candidats. Les résultats définitifs et officiels sont les suivants :

Comte Daru, 75,827. — Louis de Saint-Pierre, 73,743. — Arthur Legrand, 72,427. — D'Auxais, 72,390. — Hervé de Saint-Germain, 71,122. — Germonière, 70,071.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Aucune dépêche politique de ce département n'a été conservée.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE (HAUTE-)

Les archives du télégraphe de Chaumont ont été détruites pendant la guerre. Quelques dépêches seulement ont été conservées aux lieux d'arrivée.

N° 41431. — P. Chaumont, 6 sept. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Après deux heures d'entretien sur la situation du service, M. Tezenas me remet la direction

des affaires de la préfecture de la Haute-Marne A une heure, je serai en rapport avec tout le personnel et en mesure de satisfaire aux nécessités de la situation. — Si vous n'avez pas de sous-préfets pour Langres et Vassy, j'ai votre affaire. Vous pourrez nommer Guignet à Langres et Bizet à Vassy. Mon frère les connaît. Ce soir à Langres, j'installerai Guignet si vous m'y autorisez.

SPULLER.

N° 41604. — P. Chaumont, 6 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai supprimé le timbre sur les journaux dans toute l'étendue du département, parce qu'il faut fouetter les populations par le moyen de la presse. — A Langres, à Chaumont et autres communes importantes, il n'y a aucun concours à espérer pour la guerre, des autorités municipales et des conseils municipaux. Que faut-il en faire?

SPULLER.

A. G. Langres, 7 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Chevandier de Valdrôme, ancien ministre, à 6 heures ce matin, se dirigeant sur Vesoul, a excité publiquement les fonctionnaires de la gare et les passants à la rébellion contre le comité de défense. Les mots « factieux, Gouvernement de surprise » sortaient de sa bouche. Il a, en terminant, annoncé qu'il allait à Vesoul organiser la révolte. Témoins : Josserand, rédacteur du *Progrès de la Côte-d'Or*; Garcenot, Vincent et autres volontaires de la Côte-d'Or, se dirigeant sur Langres.

SPULLER.

N° 43391. — P. Langres, 7 sept. 1870, 6 h. 26 s.

Préfet à préfet Côte-d'Or, Dijon.

Le *Journal de Langres*, organe de l'administration de la Haute-Marne, est sur le point de cesser sa publication, faute de papier, à Langres et dans ce département. Par réquisition ou autrement, trouvez-en dans la Côte-d'Or, et envoyez-en sans retard; vous en aurez le format par un exemplaire à prendre dans les bureaux du *Progrès*.

SPULLER.

N° 43513. — P. Chaumont, 9 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le préfet de la Haute-Saône menace les républicains des Prussiens, et je vous envoie un télégramme que Versigny, de Gray, adresse à son frère pour qu'il aille vous trouver. — Vois d'urgence Gambetta pour nommer Turck préfet à Vesoul, — demande très-grave.

SPULLER.

N° 43930. — A. G. Chaumont, 10 sept. 1870. 4 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il est absolument indispensable que vous agissiez sans retard auprès du général Trochu pour que vous nommiez un successeur à l'honorable général Chauvin qui commande le département. Je vous l'exprime avec toute certitude, il n'a pas conscience de ce qui se passe autour de lui. La maladie très-grave dont il est atteint explique, plus que tout ce que je pourrais dire, les faits que j'avance.

Nous allons, avant 10 jours, armer, discipliner 40,000 hommes dans le département. Ne nous découragez pas. Si vous n'avez personne pour le remplacer, conférez au colonel du génie Martin la qualité de général commandant le département; vous ne saurez faire mieux. Faites quelque chose.

SPULLER.

N° 44304. — A. G. Chaumont, 11 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Préfet à guerre, Paris.

Nommé dans la Haute-Marne, j'ai accepté un poste de combat (c'est écrit dans la dépêche) aussi j'organise la bataille sur le flanc des Prussiens. Dans 15 jours j'aurai 40,000 gardes nationaux du département sous les armes, prêts à tout ce qui sera possible. Aussi approvisionnez la place de Langres de tout ce dont j'aurai besoin en armes et munitions; j'y ai établi l'état-major de la garde nationale du département, à la tête de laquelle j'ai placé, pour sa formation et son organisation, un ancien militaire résolu intelligent et actif, auquel j'ai conféré le grade de lieutenant-colonel. Il se nomme Petit. La garde nationale de Langres l'avait déjà élu pour son commandant. Le colonel du génie, Martin, qui supplée constamment le général Chauvin, infirme, malade, âgé et à remplacer, l'a fait reconnaître, il y a deux jours, par la garde nationale de Chaumont, représentant en cette circonstance toute la garde nationale du département. Mais il faut que la place de Langres contienne à ma disposition 40,000 fusils à percussion avec leurs approvisionnements à percussion et leurs 1,500,000 cartouches, 5,000 fusils à tabatière avec leurs approvisionnements, et 1,000 chassepots avec leurs cartouches. Les fusils à percussion serviront aux gardes nationaux ordinaires, les fusils à tabatière à leurs compagnies d'éclaireurs, et les chassepots aux francs-tireurs

Je vous signale que la place de Langres est très-loin de posséder toutes ces munitions. Le commandant d'artillerie qui ne reçoit pas de réponse aux lettres et dépêches qu'il adresse au général qui commande à Besançon, s'est adressé à moi pour que j'agisse auprès de vous. Je l'ai fait hier par dépêche. — Le général Chauvin, auquel on ne répond rien non plus, m'écrit qu'il n'a pas cent fusils à tabatière dans les magasins de la place, et qu'il n'a pas le tiers des cartouches nécessaires pour l'approvisionnement de ceux de ces fusils qui ont été délivrés pour la défense de la place; et il ajoute que 150,000 cartouches en plus lui sont indispensables pour exercer au tir les gardes mobiles. Agissez promptement et répondez-moi; beaucoup de maires ont déjà envoyé le relevé par classe des hommes de 25 à 35 ans n'ayant pas servi. Je vous enverrai sous quelques jours le résultat de ce travail.

SPULLER.

N° 45037. — P. Chaumont, 12 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Des commissions travaillent dans le département pour que les administrations municipales soient remaniées de manière à être à la hauteur de leur tâche dans la défense nationale.

SPULLER.

N° 45066.—P. Chaumont, 12 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à guerre, Paris.

L'honorable général Chauvin est le plus grand obstacle à toute initiative de défense que je rencontre dans la Haute-Marne. Il n'appartient pas à un de ses subordonnés de signaler sa manière d'être au ministre, mais je ne vous exprime que les sentiments qui éclatent de tous côtés autour de lui. — Avisez promptement et remplacez-le.

SPULLER.

N° 46158.—A. G. Chaumont, 14 sept. 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Revenez sur votre décision de ce jour concernant les francs-tireurs. Ne les tenez pas en médiocre estime. Ils sont la partie la plus généreuse de la population. Aidez au contraire à leur formation. S'ils n'ont rien fait, je vous en donne la certitude, cela tient uniquement à l'insouciance de l'administration militaire qui, jalouse d'un élément civil combattant pour le pays à ses risques et périls, n'a rien fait pour les diriger et leur venir en aide jusqu'à présent. Je forme une armée de 40,000 gardes nationaux sédentaires dans la Haute-Marne, à la tête desquels je placerai 4,000 francs-tireurs que je dresse comme des éclaireurs. Cette force armée, sur les flancs de l'ennemi, lui portera des coups qui retentiront dans toute la France. Ce sera mon titre à la reconnaissance du pays. Nous nous aimons trop pour que vous ne me laissiez pas le conquérir. Ouvrez-moi donc le crédit de 100,000 fr. que je vous demande pour cela et laissons dormir les membres du conseil général, de leur sommeil de plomb, en présence des malheurs de la patrie.

SPULLER.

N° 46678.—P. Chaumont, 15 sept. 1870, 3 h. 52 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Il est indispensable que le *Journal de Langres*, le seul organe puissant que département possède, soit répandu dans toutes les communes.

Tous les jours un tirage de 1,800 exemplaires serait commandé supplémentairement par moi. — Nous chasserons étranger. — Nous ferons de bonnes élections par ce moyen. Pendant un mois la dépense sera de 4,450 fr. — Ouvrez-moi un crédit.

SPULLER.

N° 46686.—P. Chaumont, 15 sept. 1870, 7 h. 35 s.

Préfet à directeur général lignes télégraphiques, Paris.

Tout se passe bien dans le département. — Nous remanions presque toutes les administrations municipales et nous armons le pays en formant la garde nationale. Toucher aux juges de paix est plus difficile, non pas parce qu'ils doivent être ménagés, mais parce que personne ne se soucie d'une fonction que le dernier Gouvernement a déconsidérée en en faisant un rouage de police.

SPULLER.

N° 47183.—P. Chaumont, 16 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Comme renseignements sur situation, lisez lettre adressée à Spuller. La centralisation exige des hommes énergiques. D'après renseignements, la réaction lève la tête, se rit de nos efforts et compte sur les Prussiens pour nous mettre à la raison et nous ramener Napoléon III. J'ai remplacé presque tous les maires et j'ai constitué des commissions au lieu des conseils municipaux hostiles. La plaie des juges de paix est plus difficile à guérir. Les révoquer est difficile parce que Crémieux ne dit rien.

Je n'ai qu'une manière de les retenir. Je leur écris que si, par leurs menées et leurs propos, ils entravent l'exécution des mesures que je prends dans l'intérêt de la défense nationale, je les inviterai de quitter leur canton dans les

vingt-quatre heures. L'organisation de la garde sédentaire et des compagnies d'éclaireurs est activée par moi le plus possible; vous en jugerez par la circulaire que j'adresse aujourd'hui aux maires et dont deux exemplaires vous seront adressés ce soir par la poste; l'obstacle principal à cela vient de la guerre. Jugez-en par la copie de la dépêche reçue à l'instant de collègue du Doubs :

« Ai télégraphié ce matin à sous-préfet de Langres que pas d'armes à Besançon, pas même pour notre département. — Arsenal a pas reçu d'ordre pour envoi à vous et du reste ne pourrait satisfaire aucun. — Besançon même incomplètement armé. »

Il n'y a plus à Langres un seul fusil pour garde sédentaire, il en faudrait encore 25,000. S'il y a des fusils en France, que ce soit pour ceux qui, rapprochés de l'ennemi, se disposent à aller à sa rencontre. J'ai obtenu changement du général commandant la Haute-Marne, pourquoi son successeur n'est-il pas à son poste? L'incapacité de l'administration militaire a perdu l'armée; si on n'y prend garde elle perdra la France. Je compte sur vous pour lever les difficultés que je rencontre de sa part.

SPULLER.

A. G. Chaumont, 17 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai accueilli avec joie la dépêche dans laquelle vous m'annoncez les élections municipales pour le 25 et celles de l'Assemblée nationale pour le 2 octobre. J'aurai d'ici là renouvelé toutes les administrations municipales qui exerçaient une pression sur les électeurs et, les élections devenant libres; il y a lieu de croire qu'il en sortira le salut de la patrie et l'établissement définitif de la République. Les juges de paix qui ont été les agents administratifs les plus influents dans les élections resteront seuls pour entraver ce grand mouvement national. Le temps presse et il est indispensable que les préfets soient autorisés à les révoquer et à procéder à l'installation de leurs successeurs dans le plus bref délai. J'y joindrai le droit pour les préfets de les éloigner de l'arrondissement de leur résidence jusqu'après les élections. La magistrature est l'ennemie la plus naturelle de la régénération qui s'opère; elle se considère comme une morte qui se débat et se raidit, à ce point que je n'ai pu, depuis que je suis préfet, faire nommer mon principal clerc comme mon suppléant pendant le temps que j'exercerai les fonctions de préfet; c'est un jeune homme auquel je pourrais cependant céder de suite mon office et qui est de Langres.

Donc destitution des procureurs mise à l'ordre du jour. — Confiez aussi aux préfets le droit de destituer les présidents de sociétés de secours mutuels et de nommer leurs successeurs. Autre avis : Confiez à Joigneaux la rédaction de la partie politique du *Moniteur des communes*. Tout cela ne sera rien si des armes ne sont pas immédiatement mises à Langres à la disposition des gardes nationales du département et si vous ne prenez pas immédiatement des mesures pour que 4,000 chassepots puissent être distribués aux compagnies d'éclaireurs que je forme avec le crédit de 100,000 fr. que vous m'avez alloué pour cela. Or, il n'y a à Langres ni fusils à percussion pour la garde nationale, ni chassepots pour les éclaireurs.

SPULLER.

N° 47790.— P. Chaumont, 18 sept. 1870, 6 h. 10 m.

Préfet à travaux publics, Paris.

Cher Dorian, Spuller s'adresse à vous pour acheter 25,000 fusils, indispensables dans la Haute-Marne, dont il est préfet; — procurez-lui cette acquisition, soit à Saint-Etienne, soit partout ailleurs.

SPULLER.

N° 47792.— P. Chaumont, 18 sept. 1870, 6 h. 11 m.

Préfet à intérieur (lui-même, personnelle), Paris.

Demandez à délégué à l'intérieur copie de ma dépêche de ce jour — six heures du matin — ma démission est au bout.

SPULLER.

N° 48001.— P. Chaumont, 18 sept. 1870, 6 h. 12 m.

Préfet à délégué, intérieur, Tours.

Mon département est occupé en partie par l'ennemi, et, quand je demande des armes, vous me répondez : « Achetez-en à l'étranger. » C'est une réponse bonne au plus pour le département des Basses-Pyrénées; je ne puis y croire. Cependant, je vais essayer, ayant besoin de 20,000 fusils : faites moi allouer un crédit d'un million, sinon je fais rentrer dans les arsenaux les fusils que j'ai éparpillés dans la Haute-Marne et je donne ma démission. J'écris à Gambetta.

SPULLER.

N° 217.— A. G. Chaumont, 24 sept. 1870, 6 h. 58 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les Prussiens abolissent la conscription dans les départements qu'ils occupent, y interdisent aux jeunes gens de prendre un service dans l'armée française, à peine de 50 fr. d'amende par jour à payer par leurs parents, et à défaut par les communes. La liste des jeunes gens de dix-

huit à vingt et un ans va être demandée au maire, par chaque commune, pour assurer l'effet de cette mesure. Certains maires remettront ces listes sans se douter qu'ils vont commettre un des crimes punis de mort par l'article 77 du Code pénal. Il serait bon, par un avis dans le *Moniteur*, de les en prévenir. Il serait également bon d'y insérer un autre avis portant que le même article punit également de mort ceux qui dénoncent à l'ennemi la présence de francs-tireurs et autres corps de troupes, ou qui entravent l'action de ceux-ci par de faux renseignements. Ces deux avis sont vivement attendus ici. Les faire imprimer sur feuilles de petit format, et les répandre de la main à la main dans les pays occupés. Le moral de nos populations ne cesse d'être excellent.

N° 867. — A. G. Langres, 2 nov. 1870, 1 h. 20 s.

Sous-préfet Langres à intérieur, Tours.

En donnant pleins pouvoirs à préfet, vous ruinez la place de Langres, base de la défense du département. Jamais officiers, quels qu'ils soient, n'obéiront à préfet. C'est la fin de la fin.

GUIGNET.

N° 5935. — P. Chaumont, 7 fév. 1871, 7 h. 33 s.

Maire à Jules Favre, intérieur, Paris.

M. Spuller, ancien préfet avant l'invasion, frère du secrétaire de Gambetta, est venu hier à Chaumont, pour faire les élections, le 8, d'après les décrets de Gambetta. Il a échoué dans sa tentative : les élections auront lieu le 11 pour tout le département. Les maires sont prévenus de ne tenir aucun compte des décrets de Gambetta. N'y aurait-il pas lieu de retirer tous pouvoirs à M. Spuller et à M. Guignet, sous-préfet de Langres, qui, à Langres, veut faire comme à Bordeaux ?

LAMBERT,
Adjoint délégué pour les élections, connu de Desmarest, avocat.

N° 5993. — P. Chaumont, 8 fév. 1871, 1 h. 40 s.

L'adjoint de Chaumont, faisant fonctions de préfet, à intérieur, Paris.

A l'instant reçois de Langres la protestation suivante :

« Les soussignés, habitants de la Haute-Marne, officiers de l'armée auxiliaire, attendu que les autorités départementales et municipales de la ville de Langres ont publié le décret relatif aux élections, promulgué par la délégation de Bordeaux, et qu'ils se sont refusés, jusqu'à ce jour, à publier celui de la défense nationale, résidant à Paris;

« Que par ce seul fait, lesdites autorités ont refusé de reconnaître le Gouvernement de Paris et de se soumettre à ses instructions;

« Protestent énergiquement contre la conduite desdites autorités, et supplient le Gouvernement de la défense nationale de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir dans la place de Langres l'ordre et le Gouvernement compromis.

« Ont signé : Dianous, colonel de la 1re légion; — Jamain, colonel de la 3e légion; — De Malartie, lieutenant-colonel du 56e provisoire; — Dessophi, commandant au 56e; — les commandants de la 2e légion, délégués : Lestre, commandant à (?); Hendel, commandant (?) légion; — Maison, commandant au 56e; — De Bendel, capitaine commandant des guides forestiers; — Forstall, capitaine des guides. »

Réponse de suite. Que faut-il faire?

ERNEST LAMBERT.

N° 6076. — P. Chaumont, 10 fév. 1871, 5 h. 40 s.

A ministre de l'intérieur, Paris.

Arrivé à Chaumont après mille encombres, à cinq heures soir, vendredi 10. Elections se feront bien à Chaumont et Vassy. Candidats probablement élus : Steenackers, Naince (?), maire de Chaumont; Lespérut; Danelle, maître de forges; de Beurges, prince de Joinville, Vachert (?). Bordeaux a envoyé ordre d'annuler l'élection du prince. Faut-il maintenir cet ordre? A Langres, Spuller est resté; Guignet parti. On s'y conformera, du reste, aux ordres du Gouvernement.

Extrait du *Journal de Langres* :

« Le préfet de la Haute-Marne, d'accord avec le général commandant supérieur, a décidé que les élections dans les communes situées dans les parties du département occupées par les troupes françaises, auront lieu conformément aux instructions transmises par Lambert. »

Violente indignation contre Spuller, ici et à Langres. Frère porté nulle part, se désiste.

Le délégué du ministre de l'intérieur,

DUCREST DE VILLENEUVE.

N° 6146. — P. Chaumont, 11 fév. 1871, 9 h. 35 s.

Délégué de l'intérieur à intérieur, Paris.

Résultat pour le canton de Chaumont : Joinville, 1,461; Lespérut, 1,287; de Beurges, 1,230; Maitret, 1,207; Steenackers, 1,181. On peut voir par là à peu près le résultat définitif. Veuillez me donner les ordres les plus précis, au sujet du prince de Joinville; votre dépêche arrivée avariée. On prétend ici soutenir que l'Assemblée

seule a qualité pour décider. Annuler et faire recommencer peuvent entraîner désordre. Tout va bien d'ailleurs.

DUCREST DE VILLENEUVE.

Chagny, 15 février 1871, 7 h. s.

Le Goff à directeur général des télégraphes, Bordeaux.

Chaumont vous a fait connaître l'échec dont il m'a été impossible de vous informer avant cette heure. Le même vent a soufflé partout. A la cause générale, qui est le désir immodéré de la paix, sont venus se joindre la candidature de Joinville, habilement exploitée dans ce sens par nos ennemis, et puis la détestable et inepte administration des autorités militaire et civile : Spuller, Guignet, Meyer, qui ont fait des choses inimaginables. Si nous avions eu quelque temps devant nous, nous pouvions réparer le mal en partie, et vous arriviez; mais cela même nous a manqué au delà de ce que vous pouviez penser. Si Joinville opte pour Cherbourg, ce qui est probable, à cause de la marine, on pourra reprendre la partie et la gagner.

Il y a eu des défections incroyables, que je ne puis vous nommer que là. Arc lui-même ne vous a donné que la septième place.

LE GOFF.

(M. Le Goff était secrétaire général de l'administration des télégraphes. V. Côtes-du-Nord, dép. du 23 déc.)

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

N° 581. Laval, 4 sept. 1870, 7 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Population consternée, mais résolue.

On veut que la résistance soit sans relâche ni merci. Les pères invitent leurs fils à partir.

Partout on demande des armes.

On réclame, de toutes parts, l'appel sous les drapeaux de tous les soutiens de famille, soit de l'armée, soit de la mobile ; que les infirmes seuls profitent de l'exemption. — Cette mesure serait populaire parmi les jeunes gens, et je l'appuie.

DES CLOSIÈRES.

N° 587. Laval, 5 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La défense nationale ne doit pas être entravée par des difficultés intérieures Il faut sauver la France avant tout.

En ce qui me concerne, j'ai pris immédiatement des mesures pour assurer la tranquillité dans mon département. Jusqu'à ce moment, tout le monde a compris que l'union est une loi de salut public, et qu'il ne doit y avoir qu'un seul parti : le parti des vengeurs.

DES CLOSIÈRES.

N° 595. Laval, 6 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La Mayenne est tranquille.

La garde nationale nomme ses officiers ; j'attends 3,400 fusils qui me sont envoyés de Toulouse, pour armer les grands centres d'abord.

J'ai 4,000 mobiles équipés et armés à votre disposition. Selon moi, il y aurait avantage à les incorporer immédiatement dans des régiments de ligne.

Ce sont des hommes très-forts et très-résistants, huit jours d'entraînement spécial en feraient des soldats incomparables.

Lundi ou mardi prochain, je pourrai vous offrir environ 1,500 mobiles de plus.

DES CLOSIÈRES.

N° 597. Laval, 6 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Jamais, à aucune époque, les opérations de recrutement ne se sont accomplies avec autant d'ordre et d'entrain. Je fais deux et jusqu'à trois cantons par jour. Pour le 17, tout sera terminé. Je ne perds pas de vue que les questions de défense nationale doivent avoir le pas sur toutes les autres.

DES CLOSIÈRES.

N° 623. Laval, 10 sept. 1870, 10 h. 54 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Sur la demande de la population de Laval, pleine d'enthousiasme, j'ai convoqué le conseil général pour lundi. Approuvez-vous ?

EUGÈNE DELATTRE.

N° 626. Laval, 10 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Très-chaleureuses acclamations de la République et du Gouvernement de la défense nationale.

Organisation de la défense à outrance. La population demande au conseil général un crédit pour 50,000 fusils. Les mobiles crient : « A Paris ! »

EUGÈNE DELATTRE.

N° 641. Laval, 11 sept. 1870, 11 h. 32.

Préfet à intérieur et guerre, Paris.

Mouvement national de plus en plus enthousiaste. Les 6,000 gardes mobiles de la Mayenne veulent partir, sinon beaucoup s'enrôlent pour partir plus vite. Au dépôt, 1,000 hommes du 69e, équipés, dressés, en état, mais ne sachant où est leur régiment, restent là. Général me dit ne pas trouver de solution, ces hommes ne pouvant pas partir sans officiers. On me dit situation identique dans beaucoup de dépôts. Je proposerais nomination provisoire d'officiers par commandants, alors tous prêts à partir pour Paris au premier ordre.

Accident à la Chapelle-Anthenaise. Explosion de la chaudière du train 802, mécanicien tué, chauffeur grièvement blessé, que je fais transporter à Laval.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 654. Laval, 12 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à guerre, Paris.

Toujours mobiles, officiers en tête, qui veulent partir pour Paris ou un corps d'armée.

Vraiment urgence pour ces jeunes lions.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 659. Laval, 12 sept. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à M. Dréo, secrétaire général du Gouvernement de la défense nationale, à l'Hôtel de Ville, Paris.

Je vous adresse, par le train de neuf heures cinquante, trente-cinq pigeons voyageurs qui reviendront à Laval.

Les vingt-neuf pigeons contenus dans les cages nos 1 et 2 doivent être lâchés par groupes de dix environ pour une dépêche.

Les deux pigeons de la cage n° 3 paraissent suffire, étant lâchés ensemble, pour une dépêche.

Les quatre pigeons contenus dans les cages nos 4 et 5 doivent être lâchés tous les quatre pour une dépêche.

Au reçu de ces cages, il faudra mettre les pigeons dans des volières, en ayant soin de ne pas les mélanger. Les lâcher le matin de bonne heure. Les nourrir en attendant.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 675. Laval, 13 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à Dréo, secrétaire adjoint Gouvernement, à l'Hôtel de Ville, Paris.

Vous informer sur la manière d'imprimer les dépêches sous les ailes des pigeons. — Que l'encre soit ineffaçable.

Faire partir les pigeons au point du jour; ne leur donner à manger que la veille au soir.

Hier, réunion du conseil général devant le peuple assemblé.

Vote de tous les crédits disponibles sur tous les chapitres affectés à l'achat d'armes. Ce matin, travail de la commission à ce sujet. A deux heures, réunion publique du conseil général pour statuer définitivement.

Comités de défense. — *Écho de la Mayenne* va devenir quotidien pour les élections.

Aubry malade, remplacé sur sa demande par Gaudet. Votre nom acclamé à Evron.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 675. Laval, 13 sept. 1870, 5 h. 44.

Préfet à intérieur et à préfets Sarthe, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Orne, Manche, Côtes-du-Nord, Loir-et-Cher, Calvados, Vendée, Puy-de-Dôme.

Conseil général décide : 1° toutes les communes doivent appliquer à l'achat de chassepots toutes leurs ressources disponibles non mandatées. Estimation : 700,000 fr. (Laval, pour elle seule, vote 100,000 fr., et autorise à prendre, en outre, 40,000 fr. disponibles);

2° Le conseil, pour aider les communes pauvres, prend toutes les ressources disponibles sur tous les chapitres indistinctement, soit 320,000 fr. actuellement disponibles;

3° Invitation adressée à chaque particulier aisé à acheter son fusil;

4° Appel à tous les cavaliers équipés et armés à leurs frais pour escadrons d'éclaireurs volontaires.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 722. Laval, 17 sept. 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à Jules Simon, place de la Madeleine, Paris.

On veut vous porter député ici, vous serez nommé, et moi je ne serai pas à Paris avec vous !

Donnez-nous vite deux recteurs d'académie républicains, qui rayonnent sur ces départements. (Géographie tachetée de noir.)

Je propose Auguste Marais à Caen, et Paul Avenel à Rennes.

Urgence. Nous achetons des armes pour marcher sur Paris.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 731. Laval, 18 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à Dréo, secrétaire adjoint au Gouvernement, à Paris.

De toutes parts, deux noms de candidats en avant pour députation : Dréo et Simon. Prière nous envoyer recteurs d'académie, Auguste Marais à Caen et Paul Avenel à Rennes, ou *vice versâ*. On ne fonde pas de République sans républicains.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 737. Laval, 18 sept. 1870, 3 h. 32 s.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

Télégraphiez révocation de M. Maurice Ollivier, juge de paix à Evron. Ennemi le plus acharné de la République. L'un de ses suppléants, de Lacroix, remplira ses fonctions à titre provisoire.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 740. Laval, 18 sept. 1870, 5 h. 47 s.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

Renseignements sérieux m'apprennent la présence à Jersey de plus de mille bonapartistes, s'organisant et ayant à leur tête Devienne, Drouin de l'Huys, Gramont et même Mme Bazaine.

Serait important nommer consul provisoire Baudains, avocat à Jersey, homme sûr, mon ami. En ce moment, pas de consul à Jersey.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 741. Laval, 18 sept. 1870, 5 h. 48 s.

Préfet à général Trochu, Paris.

Des démocrates influents me prient de vous demander si vous acceptez la députation de la Mayenne (avec Jules Simon, Dréo, etc.)?

EUGÈNE DELATTRE.

N° 745. Laval, 19 sept. 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Allez-vous donner instruction générale sur la distribution des bulletins de liste par garde champêtre? Puis-je défendre l'emploi de ce mode impérial? Important en province pour annihiler l'influence des conseils municipaux de l'ancien régime.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

Laval, 21 sept. 1870, 10 h m.

Préfet à Crémieux, chef du Gouvernement, Tours.

Impossibilité de comprendre vos dépêches :

1° Circulaire du 20 septembre, 3 heures du soir, dit : « Considérez comme non avenu le décret nomination de maires, selon dépêche n° 2177.

2° Dépêche 20 septembre, sans indication d'heure, dit : « Contre-ordre, donnez suite à la circulaire 2177. »

Or, nous n'avons pas reçu la circulaire 2177.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 853. Laval, 29 sept. 1870, 1 h. 1 m.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours.

C'était fait depuis 24 heures. Je t'envoie arrêté d'hier pour combattre double piége, entrainement de l'un et perfidie des autres.

Je t'écris choses curieuses.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 857. Laval, 29 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à Gouvernement, Tours; aux préfets Nantes, Vendée, Rennes, Angers, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Alençon, Saint-Lô, Caen.

Le comité de défense ne partage pas la proposition de Rennes sur commissaire extraordinaire, mais maintient proposition convenue avec Gouvernement, savoir : commandement militaire. Indiquons Martimprey à Nantes.

Signé : DE VAUGUYON, *secrétaire*. — EUGÈNE DELATTRE.

N° 860. Laval, 29 sept. 1870, 9 h. 45.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis la dissolution des conseils municipaux, je n'ai nommé aucun maire ni adjoint, mais seulement quelques commissions provisoires. Beaucoup sont à nommer lentement, après voyages préliminaires. Suspension des élections a produit bon effet chez les libéraux.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 872. Laval, 20 sept. 1870, 9 h. 6 s.

Préfet à guerre, Tours.

Reçu votre dépêche. J'avertis général de division à Rennes que je me tiens à sa disposition sur le projet de conférence sous sa présidence.

Cette mesure produira bon effet si nous avons des armes.

Comité de défense travaille jour et nuit.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 904. Laval, 5 octobre 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à Leven, secrétaire général, justice, et à Laurier, intérieur, Tours.

Cathelineau sort d'ici. Je lui ai répondu que décret du 29 septembre sur mobilisation n'autorise plus formation de nouveaux corps francs. Nous obéissons à votre loi en général et à des nécessités impérieuses pour mon département.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 905. Laval, 5 octobre 1870, 1 h. 41 s.

Allain-Targé, commissaire de défense à Leven, justice, et à Laurier, intérieur, Tours.

Cathelineau va vous retrouver à Tours. Nous opposons, Delattre et moi, art. 1er décret du 29 septembre.

Vu par le préfet : E. DELATTRE.

N° 906. Laval, 5 octobre 1870, 1 h. 42 s.

Préfet à Leven, justice, et à Laurier, intérieur, Tours.

L'article 5 décret du 1er octobre 1870 défend-il aux préfets de se porter candidats (sans démission préalable), même en dehors de leur département?

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5938. Laval, 7 octobre 1870, 5 h. 57 s.

Préfet à Laurier, au Gouvernement, Tours.

Nos mobiles partent habillés et équipés. J'en forme un nouveau bataillon. Notre mobilisation ira vite et bien.

Voici la liste qui a plus de chance de passer : Trochu, — Dréo, — Gandais, vieux républicain de 48, ferme et modéré, — Gayet-Dubignon, recommandé par Allain-Targé, — Aubry, avocat distingué, très-bon républicain, — Duboys-Fresnay, commandant bataillon mobiles, républicain, — Servinière, docteur, républicain honnête, modéré.

NOTA. — Gandais est sous-préfet démissionnaire de Mayenne; se garder de le remplacer avant les élections.

En somme, cela va bien, mais ne m'envoyez plus de Cathelineau.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5946. Laval, 9 octobre 1870, 8 h. 48 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Faites savoir si élections ajournées. Ajournement sera accueilli ici par tous les patriotes avec une satisfaction inexprimable.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5948. Laval, 9 octobre 1870, 10 h. 5 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Ici, toute attention absorbée par défense nationale. Personne ne voulait s'occuper d'élections, sauf les ennemis déclarés de la République. Aucune profession de foi n'avait paru.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5998. Laval, 12 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Bataillon des mobiles de Nantes part sur ordre, sans objets de campement et surtout sans chassepots, question grave dans l'esprit des soldats.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 558. Laval, 15 octobre 1870, 10 h. 57 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Vous demandez caractère énergique, perspicacité administrative, génie organisateur, cœur allumant patriotisme. Je réponds : Autour de moi, dans mon département, rien, rien. Chose triste à dire, celui qui est obligé de remplir tout seul ici ce rôle, c'est moi. Les bonnes volontés du terroir exécutent bien, mais l'esprit d'initiative est nul.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 567. Laval, 15 octobre 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Secrétaire général, Renoult; — conseillers de préfecture : Maret, de Mézange et Bourgoin.

Sous-préfet de Mayenne, Gandais; — sous-préfet de Château-Gontier, La Couture.

Tous sont définitivement installés, à l'exception de M. Gandais, qui a donné sa démission en vue des élections. Il y aurait lieu de le confirmer à nouveau dans ses fonctions. Pas d'autre vacance.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5255. Laval, 29 octobre 1870, 9 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

En ce qui touche publicité des actes, circulaires, décrets et décisions du Gouvernement, non-seulement je multiplie affiches dans les villes et campagnes, mais je charge les instituteurs d'en donner lecture sur la place publique.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5285. Laval, 30 octobre 1870, 10 h. 47 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Les enrôlés volontaires entrent à la préfecture aux cris de : Vive la République ! vive Gambetta ! Ils demandent la levée en masse.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5289. Laval, 31 octobre 1870, 8 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours.

On m'affirme que vous allez faire levée des hommes mariés. Dans ce cas, autorisez préfet à organiser compagnies, avec gardes nationaux habillés et exercés, prêts à partir en trois jours.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5298. Laval, 1er nov. 1870, 11 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Lisez l'*Indépendant de l'Ouest* de ce matin, quatrième colonne, article signé : comte de la Barre. C'est le vingtième article contre le Gouvernement. Le général Lefebvre mange chez l'auteur de l'article et vient de nommer son fils capitaine de la garde mobile. Scandale des libéraux.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 361. Laval, 4 nov. 1870, 7 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Personnelle. Urgent.

J'apprends qu'en mon absence comité de défense a fait une démarche pour détacher la Mayenne du commandement de Fiéreck. Je désapprouve énergiquement.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5381. Laval, 5 nov. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à Ranc, Tours.

Salles se refuse à partir sans ordre écrit. Je refuse de donner écrit. Mandez donc ce monsieur près de vous. Salles demeure hôtel de France, à Laval. Merci d'avance.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5414. Laval, 6 nov. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Commerçants spéciaux apportent calculs établissant que, pendant armistice de vingt-cinq jours, Paris consommerait plus qu'on ne pourrait lui expédier dans ce temps. Prix du blé, de 25 fr. s'élèverait à plus de 40 fr., d'où famine, s'il n'y a pas déjà marchés à l'étranger. Donc, pas d'armistice.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5419. Laval, 7 nov. 1870, 12 h. 16 s.

Préfet à Ranc, sûreté générale, Tours.

J'ai signifié à Salles que, s'il ne partait pas, vous le feriez arrêter. Il se refuse à partir sans ordre écrit. Veuillez lui télégraphier.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 515. Laval, 12 nov. 1870, 9 h. 48 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Hier, visite d'Allain-Targé. D'accord avec lui, j'ai dissous le comité de défense, ne s'occupant plus de sa mission. J'ai conservé commission pour fabrication de cartouches, réparation d'armes et constructions futures de barricades. Quelques-uns mécontents partent pour Tours. Ce sont les mêmes qui vous ont demandé détachement de la Mayenne du commandement Fiéreck.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5529. Laval, 12 nov. 1870, 6 h. 24 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Bravo pour *Bulletin de la République*. — Je demande en outre que vous envoyiez sept exemplaires à chaque bataillon de soldats, de mobiles ou mobilisés, un par compagnie.

C'est là surtout que doit s'implanter vite le génie de la République.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5624. Laval, 16 nov. 1870, 5 h. 27.

Préfet à Ranc, sûreté générale, Tours.

Je reçois de M. de Kératry la dépêche suivante :

« *Général armée Bretagne à préfet Laval.*

« Je considère le séjour de M. Salles à Laval comme dangereux pour la sécurité publique ; la

Mayenne n'étant pas sous mon commandement, il ne m'appartient pas de le faire arrêter directement, mais si vous considérez un ordre émanant de moi comme suffisant, je le donne. Veuillez, dans ce cas, le faire conduire au camp de Conlie, accompagné du commissaire de police. Evitez tout scandale, mais au besoin employez la force. Si c'est la question de responsabilité qui vous arrête, j'engage la mienne. Si vous ne croyez pas devoir le faire, avisez-moi.— KÉRATRY. »

Maintenant, monsieur Ranc, c'est à vous que je m'adresse ; dites-moi ce qu'il faut faire.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5626. Laval, 16 nov. 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à sûreté publique, Tours.

J'apprends que Salles est parti pour Tours ce matin à huit heures et demie. Il a laissé sa femme ici à l'hôtel de France. Il doit revenir, dit-il, dans deux jours.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5641. Laval, 17 nov. 1870, 12 h. 35 m.

Préfet à sûreté générale, Tours.

Salles doit être, dit-on, descendu à Tours à l'hôtel de Londres. Il serait parti ce matin avec le capitaine Sainte-Croix, l'ancien condamné à cinq ans de prison. Cedit capitaine vient d'être forcé de donner sa démission dans la mobile. Il a tenté de se faire élire chef de bataillon dans la mobilisée, mais il n'a eu que trois voix. Il va intriguer une place à Tours. Avertissez guerre en ajoutant que Salles était très-lié avec Sainte-Croix et avec le comte de la Barre.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5663. Laval, 17 nov. 1870, 11 h. 35 s.

Préfet à Ranc, sûreté générale, Tours.

Avez-vous jugé à propos d'arrêter Salles sur ma dépêche de ce matin?

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 680. Laval, 18 nov. 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Hier, jeudi 17, M. Dugué de la Fauconnerie recevait à Alençon des bœufs pour le ravitaillement de Paris, accompagné de M. Ferrand.

Vive émotion parmi les libéraux à la réception de cette nouvelle étrange.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 681. Laval, 18 nov. 1870, 8 h. 51 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Ernest Morin, que j'ai fait venir d'Evreux, parcourt en ce moment le département comme mon délégué pour la réalisation pratique de ma circulaire aux instituteurs et de votre instruction générale sur le même objet.

Succès incroyable dans un pays qu'on croyait mort.

Si vous pouvez envoyer un homme semblable dans chaque département, avant deux mois vous aurez fondé la République dans toutes les campagnes, en arrière des armées nationales. Sans un délégué spécial, votre circulaire resterait lettre morte. Elle doit devenir un acte.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5801. Laval, 22 nov. 1870, 9 h. 20 s.

Préfet à instruction publique, Tours.

J'ai ordonné réouverture d'adultes. Ils sont généralement bien suivis. C'est à l'ouverture des cours que sont lues les dépêches du Gouvernement devant assez nombreux auditoire. Succès.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 598. Laval, 28 nov. 1870, 12 h. 21 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Aujourd'hui, à Mayenne, sur la place publique, des misérables vraisemblablement soldés se sont jetés sur le sous-préfet, M Gandais, l'homme le plus vénéré du pays, l'ont renversé, foulé aux pieds, blessé à la main. La population ouvrière Mayenne excellente a dégagé son sous-préfet. Deux individus sont arrêtés; je pars demain pour Mayenne. Du reste, tranquillité rétablie.

EUG. DELATTRE.

N° 5122. Laval, 29 nov. 1870, 2 h. 23 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Charles Mengin, rédacteur du *Phare de la Loire*, colonel d'état-major de l'armée de Bretagne, indisposé ici à Laval, me prie de vous dire qu'il se trouve en disponibilité et vous prie de le nommer officier instructeur, soit au camp de Cherbourg, soit à celui de La Rochelle.

Je préférerais Cherbourg à cause de mes mobilisés et de son talent.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5200. Laval, 2 déc. 1870, 12 h. 2 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Huit heures du matin, garde nationale sédentaire et troupes, école normale et lycée, assemblés sur la place publique. Foule considérable de citoyens. Préfet, à cheval, lit la dépêche du Gouvernement.

Immense acclamation : Vive Paris! vive le général Trochu! vive le Gouvernement de la défense nationale! vive la République!

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 201. Laval, 2 déc. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Avons oublié un mot dans notre dépêche :

Préfet à cheval, tête nue et tout le monde découvert.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 5278. Laval, 5 déc. 1871, 1 h. 2 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Trop tard, ma révision est faite, j'avais exécuté votre décret (1) avec l'empressement qui lui était dû. Ce changement va causer profonde émotion. Les ennemis de la République, profitant de notre générosité qu'ils affirment être de la faiblesse, saisiront l'occasion de répéter que le Gouvernement de Tours ne sait pas suivre une idée.

Je vous en prie, dites, au moins pour mon département menacé, que le second ban sera laissé à la disposition du préfet pour organiser la défense intérieure.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5553. Laval, 14 déc. 1870, 6 h. 55.

Préfet à Cazot, intérieur, Bordeaux.

Une lettre de Münster, émanée d'un très-honorable républicain, nous signale l'active propagande du journal *le Drapeau*, de Bruxelles. De plus, grand nombre d'officiers prisonniers envoient des adresses collectives à l'ex-empereur.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5606. Laval, 17 déc. 1870, 10 h. 41 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'Indépendant de l'Ouest publie un article de *l'Espérance du Peuple*, vomitoire d'injures contre M. Gambetta. Il m'a fallu calmer hier les officiers qui me demandaient avec énergie l'ordre de l'arrestation des rédacteurs de *l'Indépendant*. Ils me répétaient deux choses : 1° Insulter notre chef, c'est nous insulter ; 2° Cavaignac disait : Tout Gouvernement qui laisse discuter son principe est un Gouvernement mort.

Je vous envoie l'article.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 5608. Laval, 27 déc. 1870, 10 h. 45.

Préfet à Leven, secrétaire justice, Bordeaux.

J'envoie à M. le procureur général à Angers la dépêche suivante :

Veuillez faire révoquer immédiatement M. le Châtelain, juge de paix du canton ouest de Mayenne, qui attaque violemment la République. Je vous proposerai demain son successeur.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 743. Laval, 30 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Le conseil municipal de Versailles est stupéfait, ainsi que tous les habitants, que Guillemin, président du tribunal, n'ait pas été cassé. Depuis le 4 septembre, il s'est refusé à rendre la justice au nom de la République ; et depuis, sommé par le conseil de faire son devoir, il a déclaré qu'il ne remonterait sur son siége qu'avec une autorisation écrite du préfet prussien de rendre la justice au nom du peuple français, et cela alors que le préfet prussien lui avait dit verbalement de faire comme il voudrait. J'ajoute que Guillemin avait tenté, avec Commercy venu de Londres, une réaction bonapartiste. Consultez Charton et rapports Barbu et Joly, qui évidemment n'ont pas passé sous vos yeux.

Vous pouvez nommer Durand, le plus ancien juge, très-modéré, mais libéral, ayant voté non, et très-estimé.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 746. Laval, 31 déc. 1870, 10 h. 54 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le conseil municipal de Versailles m'envoie délégué chargé de vous demander d'urgence la révocation :

1° De Schmitz, régisseur du château, qui, Prussien naturalisé, est l'agent le plus actif de l'ennemi ;

2° De Renevier, régisseur de Trianon, plus coupable encore, cassé par Rameau, maire, s'est fait réintégrer par préfet prussien ; espion notoire ; a fait expulser en Prusse deux employés

---

(1) Relatif à l'appel des différents bans de mobilisés.

républicains. (Voir rapport Barbu, qui évidemment n'a pas encore passé sous vos yeux.)

Le délégué du conseil, Albert Joly, tombé malade ici, partira dans huit jours pour Bordeaux. Avertissez Charton.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7121. Laval, 2 janvier 1871, 11 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

L'*Indépendant de l'Ouest* publie la protestation de M. le comte de Juigny, conseiller général de la Loire-Inférieure, déclarant la création de la commission départementale illégale et arbitraire; en conséquence, déclarant que le vote des commissions ne sera pas obligatoire pour les populations, et que celles-ci auront parfaitement le droit de se refuser à y obtempérer.

Veuillez me dire si ceci tombe sous la loi martiale.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7518. Laval, 14 janvier 1871, 11 h. s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

L'occupation du petit département de la Mayenne par l'armée de Chanzy et l'armée de Bretagne ayant pour conséquence la réquisition de tous les fournisseurs, toutes les fournitures et tous les ouvriers, l'appel des hommes mariés, leur habillement et équipement deviennent un problème difficile, même pour vous et pour moi. Je regrette beaucoup que vous m'ayez défendu d'autoriser les communes à contracter en même temps emprunt pour célibataires et mariés, mesure prévoyante et politique.

Il me reste draps pour 7 à 8,000 capotes bleu, noir, et pantalons. J'en cède à l'intendance, chargée de nos 6.600 mobiles, et conserve le reste pour nos 13,000 mobilisés, dont 9,500 déjà partis.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 7648. Laval, 15 janvier 1871, 9 h. 30.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Hier soir, à 11 heures, à Sillé-le-Guillaume, le général Chanzy me disait : « Qu'il allait se battre avec vigueur, et espérait une victoire, malgré l'infériorité des conditions. »

Aujourd'hui, pas de nouvelles directes. Mais le général Marivault annonce que Chanzy a reculé jusqu'à Montsurs. Une immense colonne de fuyards envahit la ville. Les bœufs de Barthélemy partent à pied par un temps de verglas terrible. On emballe et on fait partir demain matin tous les dépôts, au nombre de cinq, pour Rennes. Il est clair pour moi que la ligne de la Mayenne n'est pas défendable, et que si le général Chanzy abandonne la ligne de Sainte-Suzanne, il ne pourra pas se rallier avant la Croisille. Je veille le mieux possible à nos dépôts de pièces les plus importantes, et fais évacuer sur la Bretagne les dépôts de la Sarthe qui m'étaient confiés. Je suis admirablement secondé par le major de Sévéléon, commandant la subdivision, que vous n'avez pas encore nommé lieutenant-colonel, sans doute pour prouver qu'un major peut avoir toutes les qualités d'un général.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 703. Laval, 20 janvier 1871, 3 h. 50 m.

Secrétaire général Sarthe à sûreté générale, Bordeaux. — Chiffrée.

Le ministre arrivera demain matin à Calais. Je le tiens au courant de tout. L'ennemi cherche à nous tourner; il faudra peut-être abandonner Laval.

JOIGNEAUX.

N° 7523. Laval, 25 janvier 1871, 11 h. 56 s.

Préfet à intérieur et guerre, Gambetta, Bordeaux.

Un boucher et un artilleur viennent d'être condamnés à mort à Mayenne par cour martiale : l'artilleur pour avoir pris une vache abandonnée sur la route et le boucher pour l'avoir achetée. Ce boucher a les meilleurs antécédents ; il était porte-drapeau de la garde nationale de Mayenne. Le sous-préfet me supplie d'obtenir commutation de peine. Cette commutation semble si équitable que le général Jaurès a accordé un sursis. Prière de commuer et réservez vos légitimes sévérités pour de plus grands coupables.

Je supprime l'*Indépendant de l'Ouest,* plus ignoble que jamais. La grâce des pauvres diables de Mayenne produira le meilleur effet en raison de la coïncidence.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7561. Laval, 26 janvier 1871, 3 h. s.

Préfet à Leven justice, Bordeaux.

1° Nommer conseiller cour Lyon, Jacquemin, actuellement procureur Nîmes; 2° procureur à Nîmes, Ragon, actuellement procureur Versailles : 3° procureur à Versailles, Albert Joly, avocat, le bras droit de Rameau au conseil municipal de Versailles, tous choix parfaits si vous les approuvez : pour moi, j'en réponds.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7915. Laval, 30 janvier 1871, 11 h. 10 m.

Lissagaray à Freycinet, délégué intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire accorder par général Chanzy congé de huit jours pour soutenir candidature qui m'est offerte dans le Gers. Pour éviter perte de temps, je vous demande de télégraphier au général.

LISSAGARAY.

N° 7916. Laval, 30 janvier 1871, 11 h. 12 m.

Lissagaray à Lévy, secrétaire guerre, Bordeaux.

Veuillez demander à M. Freycinet qu'il autorise par télégraphe général Chanzy à me donner congé huit jours pour aller soutenir la candidature qui m'est offerte par Gers. Réponse personnelle, hôtel Paris.

LISSAGARAY.

N° 7917. Laval, 30 janvier 1871, 11 h. 11 m.

Lissagaray à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux.

Veuillez me faire accorder congé huit jours pour aller dans Gers pour candidature, général Chanzy ne pouvant accorder congé qu'avec autorisation du ministre.

LISSAGARAY.

N° 7954. Laval, 30 janvier, 6 h. 15 s.

Capitaine Castellane à Thiers, Bordeaux.— Visée.

Veuillez me faire envoyer à Laval par dépêche télégraphique, chez l'amiral Jauréguiberry, l'autorisation du ministère de la guerre de prendre un congé pour me faire élire à la Constituante.

CASTELLANE.

Vu :

Le vice-amiral, JAURÉGUIBERRY.

N° 7981. Laval, 31 janvier 1871, 12 h. 25 m.

Lissagaray à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Je pensais qu'une exception bien naturelle serait faite pour les candidats et que le Gouvernement républicain ne mettrait pas d'entraves à l'exercice du suffrage universel, les officiers candidats étant d'ailleurs excessivement rares. S'il en était autrement, comme nous ne sommes plus en ce moment devant l'ennemi, je donnerais ma démission de chef d'escadron pour redevenir ce que je suis, mobilisé de la Haute-Garonne. Mais j'attendrai réponse hôtel Paris.

LISSAGARAY.

N° 76. Laval, 31 janvier 1871, 2 h. 45 s.

Capitaine Castellane à Steenackers, directeur des télégraphes, Bordeaux.— Visée.

Veuillez être assez bon pour faire envoyer par télégraphe l'autorisation du ministère de la guerre de prendre un congé pour me présenter aux élections. Envoyez la réponse chez l'amiral Jauréguiberry, à Laval.

CASTELLANE.

Vu :

Le général chef d'état-major, VUILLEMOT.

N° 785. Laval, 31 janvier 1871, 5 h. 5 s.

Préfet à préfet de la Somme, Abbeville.

J'accepte avec cœur, remerciements et dévouement (1). Mes titres passés, vous les connaissez; mes titres actuels, les voici :

Le département de la Mayenne a pu, sous mon administration, mettre en ligne devant l'ennemi plus de 19,000 hommes, qui se sont battus à Orléans, Coulmiers, Vendôme, Marchenoir, le Mans, Saint-Jean, Alençon, Gesvres, etc.

Si chacun des soixante départements non envahis en avait fait autant, nous aurions 1,400,000 hommes (2) sous les armes et plus de 40,000 éclaireurs à cheval. Les Prussiens eussent été noyés sous un flot de baïonnettes.

Pourtant je suis ami de la paix, mais d'une paix honorable, et j'ai tout risqué contre le plébiscite, qui devait nous amener la guerre.

DELATTRE.

N° 7111. Laval, 1er février 1871, 10 h. 30 m.

Général Chanzy à guerre, Bordeaux.

Je reçois votre ordre de donner un congé à M. Lissagaray.

Conformément à vos prescriptions, j'avais refusé tout congé ou permission.

Je pense qu'il ne doit pas y avoir d'exception, et que je dois accorder aux officiers candidats à la députation la même faveur qu'au chef d'escadron Lissagaray.

Je vous prie de me répondre d'urgence.

CHANZY (3).

---

(1) Une candidature probablement.

(2) 19,000 × 60 ne donnent pas 1,400,000; il s'en faut!

(3) Nous avons donné quelques-unes des dépêches relatives aux demandes de congé adressées par des officiers, en vue de candidatures à soutenir, parce que cette question donna lieu aux résolutions les plus contradictoires de la part du Gouvernement de Bordeaux. — (Voyez les dépêches de la délégation du 30 janvier au 4 février.)

N° 121. Laval, 1er février 1871, 11 h. 51 m.

Lissagaray à guerre, Bordeaux.

Je n'ai reçu que ce matin dépêche par laquelle vous voulez bien me faire accorder un congé de huit jours. Je vous en remercie et je retire actuellement ma démission envoyée hier au soir.

LISSAGARAY.

N° 7145. Laval, 1er février 1871, 7 h. s.

Général Chanzy à guerre, Bordeaux.

Je vous prie de me faire connaître votre décision au sujet des demandes qui me sont faites par un certain nombre de candidats appartenant à la deuxième armée, dans le but d'obtenir des permissions pour le temps de la période électorale.

CHANZY.

N° 7155. Laval, 1er février 1871, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Capitaine Gustave Graux, du 85e mobile, rédacteur en chef du *National de l'Ouest*, candidat républicain dans la Vienne, demande l'autorisation de s'absenter de son corps. Prière d'autoriser d'urgence.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 7159. Laval, 2 février 1871, 12 h. 55 m.

Général Chanzy à guerre, Bordeaux.

Le vice-amiral Jauréguiberry, dont l'état de santé, mauvais depuis quelque temps, exige impérieusement quelques jours de repos absolu, me demande l'autorisation de se rendre à Cherbourg, où il trouvera les soins qui lui sont nécessaires. Malgré qu'il m'en coûte beaucoup de lui voir quitter l'armée au moment où sa présence y est si précieuse, je ne puis qu'appuyer sa demande et vous prier de la lui accorder dans l'espoir qu'il pourra revenir avant la fin de l'armistice.

Puis-je accorder des permissions aux candidats à l'Assemblée nationale? Ils attendent impatiemment votre décision.

Un refus serait du plus mauvais effet dans l'armée.

CHANZY.

N° 7252. Laval, 3 février 1871, 1 h. 25 s.

Amiral Jauréguiberry à amiral Fourichon, Bordeaux.

Les exclusions prononcées par les décrets du 31 janvier produisent ici un très-mauvais effet.

Elles sont arbitraires et peu dignes d'un Gouvernement libéral.

Je crois devoir vous informer que si cette mesure n'est pas rapportée, il y aura, je le crains, des conséquences désastreuses et que le bon vouloir des hommes d'ordre sera impuissant à empêcher.

JAURÉGUIBERRY.

N° 7272. Laval, 4 février 1871, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je fais publier et afficher, conformément à vos instructions, la note en date du 4 courant, parvenue par dépêche du même jour 4, 5 h. 30 du soir (n° 5125).

Pour le préfet :

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 7275. Laval, 5 février 1871, 12 h. 20 s.

Préfet à Leven, justice, Bordeaux. — Chiffrée.

1° Sans doute nous sommes complétement d'accord, sans cela j'eusse donné déjà ma démission sur l'heure; mais ce que je te demandais, c'était les nouvelles que le délégué du Gouvernement avait apportées de Paris et ton appréciation sur l'état de Paris.

2° Avertis ministre qu'entre les deux Gouvernements de Paris et de Bordeaux, général Chanzy choisira Paris; tel est mon avis très-éclairé.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7386. Laval, 6 février 1871, 11 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.— Chiffrée.

J'attendrai selon votre désir. Aussitôt après les élections, je porterai moi-même ma démission à Bordeaux. Veuillez en prévenir votre successeur.

Pendant mon absence, en cas d'intérim, mon secrétaire général me remplacera parfaitement.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 7430. Laval, 7 février 1871, 5 h. 43 s.

Préfet à Steenackers, Bordeaux.

J'ai adressé à M. Garnier-Pagès la liste des candidats républicains de la Mayenne. Là voici à nouveau : Jules Simon, Dréo, Dubois-Fresnay, commandant mobiles ; Fontaine, notaire; Gandais, docteur, sous-préfet Mayenne; Aubry et Gayet-Dubignon.

Le secrétaire général, R. RENOULT.

N° 7436. Laval, 7 février 1871, 7 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre décret du 7 arrivant ce soir, il sera matériellement impossible de le transmettre à tou-

tes les communes avant l'ouverture du scrutin de demain. Nous forons ce que nous pourrons.

On s'expliquera difficilement que vous ayez tardé si longtemps et que, excluant le principal coupable, vous ne prononciez pas la même condamnation contre ses principaux complices.

EUGÈNE DELATTRE.

N° 7875. Laval, 10 février 1871, 8 h. 10 s.

Délégué du Gouvernement à Hérold, intérieur, Paris.

Toute la liste cléricale, fusion orléaniste et légitimiste, a passé.

Voici les résultats définitifs :

De Vaugnion, 62,974 ; — Vilfeu, 62,829; — Le Châtelain, 62,428; — Le Lasseux, 62,379; — Bigot, 61,558; — Gaulthier de Vaucenay, 61,144; Boullier de Branche, 60.751.

Le délégué du Gouvernement de Paris,
A. DRÉO.

N° 770. Laval, 14 février 1871, 9 h. 37 m.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux.

M. Dréo est parti de Laval dimanche 12 pour remplir sa mission de recensement. Il a dû se rendre au Mans et de là à la Flèche.

Retour probable à Bordeaux demain ou après-demain.

R. RENOULT.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

Envahi dès le commencement de la guerre et occupé par l'ennemi jusqu'à la paix, ce département n'a pas conservé d'archives télégraphiques.

N° 77. Lille, 7 (?) janvier 1871, 1 h. 52 s.

Préfet du Nord à intérieur, Bordeaux.

Je vous envoie la dépêche suivante, que M. Jeanson me prie de vous transmettre :

« *Préfet de la Meurthe à intérieur, Bordeaux.*

« J'ai dû passer la frontière. Un certain Huguenin, ancien agent français, aujourd'hui directeur de police prussienne, est allé s'annoncer comme envoyé par le Gouvernement de la défense avec commissions pour moi, s'est fait indiquer mes connaissances et a surpris les lieux ordinaires de refuge. Après cela, perquisition sur toute l'étendue du département et plusieurs arrestations. Pour arrêter la persécution, j'ai dû m'éloigner. On traque le secrétaire général de son côté. D'autres choses graves se passent. Je sollicite l'autorisation d'aller vous entretenir. J'attends votre réponse à la légation à Bruxelles.

« PAUL JEANSON. »

N° 7577. Lille, 6 février 1871, 8 h. 40.

Préfet du Nord à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je vous transmets dépêche suivante du préfet de la Meurthe, qui est à Lille :

« Ma position est intolérable. Mes demandes de sauf-conduit restent sans réponse. Assister caché aux élections faites par Prussiens et fonctionnaires bonapartistes coalisés serait ridicule. De plus, les Prussiens pourraient se servir de ma présence, qu'ils diraient avoir tolérée, comme argument pour la validité d'élections absurdes. — Une conséquence déjà acquise est que le plus énergique partisan et apôtre de la résistance dans l'Est se trouve frappé d'inéligibilité. Je ne suis connu que dans les départements envahis et par le fait de la convention il m'est interdit d'y mettre le pied. A moins d'ordre contraire que j'attendrai ici vingt-quatre heures, je partirai pour Bordeaux. »

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Néant.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

N° 799. Vannes, 6 sept. 1870, 8 h. 40 mat.

Préfet à intérieur, Paris.

A la réception du *Journal officiel* du 5 septembre, qui annonce la proclamation de la République, faite à l'Hôtel de Ville de Paris, je me décide à vous adresser ma démission de préfet du Morbihan.

Jusqu'au moment où je remettrai le service au délégué du nouveau Gouvernement, je resterai au poste que j'occupe, afin d'assurer le maintien de l'ordre dans ce département, et aussi de continuer à pourvoir avec patriotisme aux mesures de défense nationale, dont le soin m'a été confié.

DE SAINT-PIERRE.

N° 808. Vannes, 6 sept. 1870, 11 h. 45 mat.

Préfet à intérieur, Paris.

La perte de la bataille de Sedan a causé dans ce département une surprise des plus douloureuses et de grandes alarmes sur l'issue de la

guerre. La nouvelle de la proclamation, à Paris, de la République, a été accueillie sans aucune manifestation extérieure, mais non sans appréhension. Le calme et l'ordre n'ont pas cessé de régner sur tous les points du département. Nos gardes nationaux mobiles continuent à se montrer animés de sentiments patriotiques; leurs progrès sont sensibles.

Ils sont armés, et leur équipement est en voie de se compléter. Les opérations de la révision marchent régulièrement; elles seront terminées le 16 courant.

DE SAINT-PIERRE.

N° 814. Vannes, 7 sept. 1870, 9 h. 15.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Je veillerai énergiquement aux mesures de défense nationale, aussi longtemps que j'exercerai les fonctions de préfet. — J'adhère sans réserve aux sentiments exprimés dans la proclamation du Gouvernement à l'armée. Ferme à mon poste dans ces jours de danger pour la patrie, je suis prêt à donner mon loyal concours au Gouvernement.

DE SAINT-PIERRE.

N° 834. Vannes, 10 sept. 1870, 10 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Huon de Kermadec, conseiller général nouvellement élu, s'est permis de convoquer le conseil général du Morbihan, à Vannes, pour le 13 courant.

J'avertis les membres de ce conseil que le Gouvernement est étranger à cette convocation irrégulière, et je les engage à ne pas s'y rendre. La convocation des conseillers généraux, comme membres d'un comité de défense pour chaque arrondissement du Morbihan, rend encore plus inopportune l'initiative prise par M. Huon.

DE SAINT-PIERRE.

N° 909. Lorient, 12 septembre 1870, 1 h. 55.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Réunions publiques ont eu lieu.

Agitation pouvant y naître et causer inquiétude, membres les plus avancés du conseil municipal sont d'avis qu'il y a intérêt à en supprimer le prétexte.

Ils pensent que déclaration de permanence dudit conseil serait de nature à donner satisfaction aux plus ardents.

Faut-il autoriser cette permanence, malgré ses inconvénients au point de vue de la forme et de l'exemple ?

De plus, Lorient en état de siége.

Une réponse négative émanant de vous serait acceptée par tous.

DE BEHR.

N° 903. Vannes, 14 sept. 1870, 1 h. 40.

Carré-Kérisouët à intérieur, Paris.

L'organisation de la défense est acceptée partout et provoque un grand élan. On pense généralement dans les départements qui se préparent à la défense, qu'il serait urgent de faire voter par les conseils généraux une somme destinée à parer aux éventualités. Le conseil général de la Sarthe a donné l'exemple. Je vous demande votre avis; réponse à Nantes.

CARRÉ-KÉRISOUET.

N° 914. Vannes, 15 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Réponse à circulaire parvenue 9 h. 2 m. soir.

L'état politique du Morbihan continue à être satisfaisant.

L'ordre règne partout. Les fonctionnaires administratifs font tous leur devoir avec patriotisme. L'administration départementale s'y occupe très-activement, avec le concours des représentants électifs des populations, des mesures de défense nationale. C'est en faveur de ces mesures que leur influence s'exerce sur la population dont l'esprit est d'ailleurs excellent.

La révision de la classe de 1870 s'est opérée dans les meilleures conditions. Demain elle se fera dans les deux seuls cantons du département où elle n'a pas encore eu lieu.

DE SAINT-PIERRE.

N° 930. Vannes, 17 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

La loi annoncée dans votre dépêche du 17 courant, 1 h. du matin, ordonnant la nomination, par l'élection, des officiers de la garde nationale mobile, aura pour effet certain, d'après les personnes les plus compétentes, de désorganiser les cadres et par suite cette garde elle-même, lorsque d'un jour à l'autre elle peut être appelée à marcher à l'ennemi.

A. DE SAINT-PIERRE.

N° 1057. Vannes, 29 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Réponse. A la suite du décret du 24 courant, ajournant les élections municipales, et aux termes du 3° de ce décret, en m'inspirant des vœux certains de l'opinion, comme des exigences du

service administratif, j'ai rétabli en fonctions, sauf exceptions motivées, les conseils municipaux et les chefs des municipalités.

A. DE SAINT-PIERRE.

N° 1070. Vannes, 29 sept. 1870, 5 h. 18 s.

Préfet à sous-préfet de Lorient. — Chiffrée.

Je reçois de l'intérieur la dépêche suivante :

« M. Levêque est nommé sous-préfet à Lorient. »

Je n'ai pas besoin de vous dire mes regrets bien profonds. Je vous attends demain.

DE SAINT-PIERRE.

N° 1071. Vannes, 29 sept. 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Je vous supplie de maintenir à son poste le sous-préfet de Lorient, M. de Behr; c'est un fonctionnaire d'une haute valeur; je réponds de son patriotisme et de son loyal concours.

L'ordre et la défense nationale dans un important arrondissement sont grandement intéressés à son maintien.

A. DE SAINT-PIERRE.

N° 1074. Lorient, 1er octobre 1870, 7 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu à six heures et demie dépêche m'annonçant nomination à la préfecture du Morbihan. Trop tard pour partir ce soir, partirai demain dimanche, une heure après avoir vu le maire de Lorient, le préfet maritime et le sous-préfet; serons à Vannes à deux heures et demie.

GUSTAVE RATIER.

N° 597. Vannes, 2 octobre 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à Glais-Bizoin, membre du Gouvernement provisoire, Tours.

Arrivé à Vannes trois heures. Réception sympathique et enthousiaste. Tous les officiers de la garde nationale, musique, conduite jusqu'à mon hôtel.

Ce soir m'occupe de la circulaire relative à la mobilisation. Comptez sur moi. Vu l'ex-préfet, comptez sur mon activité. Demain matin huit heures prends tout le service. Voir ma dépêche au ministre intérieur.

G. RATIER.

N° 500. Vannes, 2 octobre 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Glais-Bizoin, confirmant votre dépêche annonçant ma nomination, me dit de choisir sous-préfets. Il me demande si Rochard convient pour Pontivy. — Non. — Homme très-honnête, mais pas d'activité — candidature officielle du conseil général.

J'ai sous la main un homme dont je puis répondre, actif, intelligent, parent d'un ancien maire, mais dans nos idées, M. Henri Martel, quarante-quatre ans.

Même question relativement à M. Perrin pour Ploërmel; complétement inconnu pour moi et tous ceux auxquels je me suis adressé. Vous recommande M. Lucas Peslouan, avoué à Ploërmel, parent par alliance à Guépin, préfet de Nantes.

Quant à Lorient, on me demande qui mettre. Ville et arrondissement très-importants. Il faut un homme dévoué, actif, sur lequel je puisse compter, surtout en présence des élections prochaines. — Je vous recommande avec instance M. Rondeaux, homme très-connu et considéré, indépendant par sa fortune, quarante-cinq ans. Il a été sous-préfet à Pontivy sous Cavaignac, envoyé dans la Moselle, puis destitué quand est née l'idée du coup d'Etat. C'est celui-là qu'il me faut.

L'ex-préfet a reconnu ma qualité sur la présentation des deux dépêches. Pour que notre autorité ne soit contestée par personne, faites insérer nominations au *Bulletin officiel*, et envoyez commissions pour préfets et sous-préfets.

J'attends pour réunir les sous-préfets à Vannes. — Comptez sur moi.

G. RATIER.

N° 5101. Vannes, 3 octobre 1870, 8 h. 25.

Préfet à intérieur, Tours.

M. l'Empereur de Saint-Pierre renvoie à une heure mon installation, par lettre adressée à Ratier, avocat.

Télégraphiez-lui de suite sa révocation. J'avais raison de demander insertion au *Bulletin officiel* et envoi de commission.

G. RATIER.

N° 108. Vannes, 3 octobre 1870, 11 h. 20 mat.

Préfet à délégation du Gouvernement, Tours.

M. Ratier, avocat à Lorient, après m'avoir prévenu par un télégramme où il prenait le titre de préfet du Morbihan, s'est présenté hier à quatre heures du soir à la préfecture; il m'a produit deux dépêches venant de Tours et lui attribuant ce titre : l'une indiquant pour expéditeur ministre de l'intérieur, l'autre M. Glais-Bizoin, membre de la délégation du Gouvernement; toutes deux non signées. N'ayant reçu aucun avis direct de mon remplacement par

M. Ratier, je demande que ce remplacement soit affiché officiellement avant de consentir à son installation.

A. DE SAINT-PIERRE.

N° 5114. Vannes, 3 octobre 1870, 7 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Levêque, nommé le 28 septembre, se présente à moi aujourd'hui seulement.

Jeune homme plein de cœur et de bonne volonté, mais impossible pour Lorient, à cause des rapports avec préfet maritime et autres dans une ville relativement si importante. Faites-lui une autre position, mais dans l'intérêt de tous nommez Rondeaux.

La lutte sera sérieuse; j'ai espoir, ne compromettons pas l'élection.

Avis par télégramme, cela me suffira pour convoquer mes sous-préfets.

RATIER.

N° 5138. Vannes, 5 octobre 1870, 8 h. 45.

Préfet à intérieur et délégation du Gouvernement, Tours.

Position difficile, impossible lancer à Lorient un jeune homme étranger à l'administration au milieu des opérations de la mobilisation et des conseils de révision — et au moment des élections, un sous-préfet ne connaissant personne ni à Lorient ni dans l'arrondissement. J'ai demandé Rondeaux — j'insiste fortement — ne dis pas ce sera une réparation — je dis ce sera un acte sage — connaissances administratives — connaissance de la ville et du pays — indépendance de fortune, homme de dévouement.

On me prévient de Lorient que M. Plassiard, ingénieur en chef, est parti pour Tours.

Défiez-vous : homme capable et considéré, mais l'un des agents les plus actifs du plébiscite. Depuis mon arrivée à Vannes, la ville a changé de face, beaucoup me disent : Restez préfet.

J'ai accepté la candidature, je ne puis reculer. — Nous succomberons, mais le mouvement opéré donnera des espérances pour la Législative.

Pour me conformer au décret, recevez ma démission, mais je reste à mon poste — et comptez sur moi.

Si nous avons un échec, je ne l'abandonnerai que sur vos ordres. Ma raison, la voici :

Les premières délibérations de la Constituante jetteront émotion partout; je suis l'homme du moment. — La Constituante acclamera la République, avant de l'organiser par la Constitution. Il peut se produire des faits regrettables de la part des légitimistes et des cléricaux et par suite une résistance de la part des républicains. Au surplus, je suis à vos ordres.

M. de Saint-Pierre parti sans laisser le moindre document, emmenant le chef de son secrétariat. Pas de secrétaire général depuis quatre mois.

Je fais tout et je suffis à la peine, en ne prenant pas le temps de dormir ni de manger.

Réponse de suite.

G. RATIER.

N° 5139. Vannes, le 5 (?) octobre, 8 h. 46.

Préfet à intérieur, Tours.

Commissions pour Pontivy et Ploërmel pas arrivées — tant mieux.

Lucas de Peslouan a fait voyage pour venir me trouver; se portant candidat, il ne veut pas accepter.

Voilà moyen — nommez M. Levêque à Ploërmel. — A ma recommandation, M. Lucas Peslouan le soutiendra, au besoin l'éclairera — et Rondeaux à Lorient. Je laisserai finir les opérations du conseil de révision pendant ce temps. — Réunirai à Vannes mes trois sous-préfets, donnerai mes instructions et les lancerai le même jour.

Nominations aujourd'hui, pas d'hésitation.

G. RATIER.

N° 5165. Vannes, 6 oct. 1870, 8 h. 30 mat.

Préfet à Glais-Bizoin, membre de la délégation du Gouvernement, Tours.

Reçu votre dépêche portant : Rondeaux sera nommé à Lorient.

Acceptez-vous ma combinaison : nommer M. Levêque à Ploërmel, sauf à lui donner plus tard position dans le Midi ce qu'il paraît désirer?

Conseils de révision finiront samedi soir — au plus tard lundi. — Que les nominations m'arrivent samedi, je les convoque pour dimanche et lundi. Ils vont tous prendre possession de leur poste.

Ne vous occupez pas encore de moi. Le décret est positif. — Les préfets après leur démission restent en fonctions.

Si nous sommes vaincus, événement prévu, je resterai là tant que vous croirez mes services utiles.

Si nous sommes vainqueurs, nous irons ensemble faire la République.

J'écris à un républicain sincère pour savoir s'il accepterait position provisoire. — Vous aviserai.

Ne pourriez-vous donner pouvoir à vos préfets que vous connaissez de se choisir un remplaçant

provisoire; sauf ratification dans un court délai; ils prendraient arrêté qui vous serait adressé.

Quel embarras de moins pour vous quand élections faites!

G. Ratier.

N° 5184. Vannes, 6 oct. 1870, 9 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dépêche d'aujourd'hui Glais-Bizoin à préfet Morbihan dit : « Rondeaux sera nommé, désignez votre successeur provisoire. »

Dépêche de ministre intérieur au même dit que le secrétaire général me remplacera provisoirement.

Tout cela impossible, en raison des circonstances. On ne peut prendre un remplaçant étranger aux affaires en cours d'exécution.

Pas de secrétaire général, absent depuis quatre mois, congé pour deux mois — prolongation un mois, — depuis expiration, on n'en a pas entendu parler.

Le plus ancien conseiller de préfecture remplit fonctions de président du conseil.

Le plus jeune fait fonctions de secrétaire général. Je viens de le faire partir pour Lorient sur demande du sous-préfet trop chargé pour présider deux jours de suite conseil de révision; — d'ailleurs faudrait livrer administration à des fonctionnaires nommés par Bonaparte.

Tout le monde me prie de garder préfecture et de renoncer à candidature, — mes amis eux-mêmes, cela dans l'intérêt du département. — Eh bien! je me dévoue, je vous ai donné ma démission, c'est aujourd'hui le 6, je la retire. — Plus d'embarras, je resterai à mon poste tant qu'il vous plaira. Je renonce à mon ambition — travailler à la Constitution. — Ainsi je pourrai administrer, car en relisant votre dépêche du 1er octobre, je vois que la faculté d'être éligible restant à son poste est spéciale aux préfets des départements envahis. — Que notre personnel, sous-préfets, soit régularisé pour les élections. — J'attends. — Après dépêche Glais-Bizoin relative à Rondeaux, M. Levêque parti pour Tours.

G. Ratier.

N° 5206. Vannes, 8 oct. 1870, 8 h. 3 mat.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Reçu circulaire à préfets. — Très-bien—plume et parole. — Droit, raison, sagesse, mesure dans le langage suivant tempérament des populations.

Si commissions sous-préfets — Rondeaux à Lorient, Martel à Pontivy — retardaient faute de temps; — télégramme avant six heures ce soir — me donnant pouvoir de les installer (1).

Télégramme à sous-préfets Lorient et Pontivy pour aviser du changement.

G. Ratier.

N° 5213. Vannes, 8 oct. 1870, 4 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours.

Lettre du sous-préfet Lorient qui, en présence de révocations indispensables de maires, veut se retirer de suite et demande un délégué.

Membre du conseil d'arrondissement — conseiller de préfecture président conseil de révision — pas de secrétaire général.

Sous-préfecture ne peut rester vacante en ce moment. Tirez-moi d'embarras en envoyant aujourd'hui dépêche pour Rondeaux.

G. Ratier.

N° 5214. Vannes, 8 oct. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à délégation, Tours.

Hier à Ploërmel, de cinq heures à huit heures, émeute des hommes se présentant au jury de révision. Six gendarmes blessés par pierres, un assez grièvement — gendarmes pleins de calme et de courage. — Averti à six heures ce matin j'allais partir avec commandant de la gendarmerie, mais calme complétement rétabli; mesures prises pour assurer tranquillité aujourd'hui. Garde nationale de Ploërmel a bravement fait son devoir en assistant gendarmerie.

Quatre heures, rien de nouveau, suis prêt à partir si besoin était. — J'ai vu rapport du maréchal des logis de gendarmerie. — Sous-préfet enverra son rapport demain. — Vous en adresserai copie avec mes observations. — Plusieurs arrestations.

Cause futile — le canton de Guer avait été renvoyé à ce matin, hommes voulaient être payés de leur séjour. — Quelques cris politiques exagérés ont été poussés par hommes ivres. — Pas d'inquiétude.

Ratier.

N° 5224. Vannes, 9 oct. 1870, 2 h. 20.

Préfet à intérieur, Tours.

Arrivée de Gambetta à Tours produit très-bon effet.

Envoyez-moi décret changeant le nom de Napoléonville en celui de Pontivy. Sera très-bien reçu.

G. Ratier.

(1) La ponctuation de ces dépêches est quelquefois bizarre; nous avons copié sur les originaux.

N° 5228. Vannes, 10 (?) oct. 1870, 9 h. 5.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Votre arrivée à Tours, — grand effet; — ajournement des élections, bien accueilli par tous républicains; fera désespoir des légitimistes cléricaux qui pourtant se réunissent franchement au point de vue de la défense nationale. Avant peu vous aurez renseignements demandés, ce soir conférence avec général de la subdivision. — Ce soir écris partout pour renseignements sur chefs.

G. RATIER.

N° 5241. Vannes, 10 octobre 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

N'ai pas perdu une heure pour recueillir les renseignements demandés sur forces dans le Morbihan Général commandant la division a cru devoir en référer à général de division. Préfet maritime a répondu d'une manière incomplète notamment sur officiers.

Tous deux voudraient renvoyer à guerre et marine. Leur pensée est claire, ils craignent d'être absorbés par administration civile, et ont de la peine à comprendre que les circonstances dominent règles et traditions. Beaucoup de réserve de ma part — attends instructions que j'exécuterai envers et contre tous.

Dans quarante-huit heures aurez renseignements, fussent-ils incomplets.

RATIER.

N° 5313. Vannes, 15 octobre 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Préfet : Gustave Ratier, commissionné, installé.

Sous-préfet Lorient : A. Rondeaux, installé. Prière d'envoyer commission déjà demandée.

Sous-préfet Pontivy : Martel, commissionné, installé.

Sous-préfet Ploërmel : Etienne Michandel, en remplacement de M. Porten. — M. Lucas de Peslouan, précédemment nommé, ayant refusé. — M. Michandel, annoncé par dépêche du directeur général du 13 octobre, pas encore arrivé, — regrettable.

Secrétaire général : Lenoël — absent depuis quatre mois, voir ma lettre d'hier — urgence de le remplacer, s'il ne doit plus revenir.

Conseillers de préfecture : Lallemant, vice-président, — de Villeneuve — Delaëtre-Brée — tous quatre en fonctions.

Quant à M. Lenoël, ma lettre demande un homme connaissant l'administration, ne puis me permettre de proposer l'un des conseillers de préfecture tous nommés sous l'Empire, — cependant me prêtent concours, — j'ai besoin de les étudier avant. Itérative prière d'envoyer commission Rondeaux à Lorient. Sa nomination a produit très-bon effet.

G. RATIER.

N° 5459. Vannes, 29 octobre 1870, 9 h. 45.

Préfet à guerre, Tours.

Je reçois à l'instant, 8 h. 50, votre dépêche 5125 sur Metz. — Ce fait serait monstrueux. Mais République ne trahira pas et ne capitulera pas. — Si nouvelle devenait officielle, — de suite, traîtres hors la loi par décret, imprimé, affiché partout avec noms en gros caractère. — Levée en masse. Je veux croire qne ce sont nouvelles prussiennes.

Vive la République ! G. RATIER.

N° 5521. Vannes, 31 octobre 1870, 7 h.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Parti ce matin 31, pour Lorient rejoindre Kératry — revue de mobilisés et sédentaires — grand enthousiasme — grande énergie pour la résistance — assisté au conseil municipal — au conseil de défense, vote par tous pour résistance à outrance; à 2 heures à Vannes revue avec Kératry. Bataillon de mobilisés magnifique a fait son admiration. Si j'avais complément, de suite pourrait partir.

Bonne journée pour la République. En présence de la trahison, tout le monde heureux de voir que l'élément civil se dresse pour prendre en mains le salut commun.

Soutenez Kératry, — nous vous soutiendrons tous.

G. RATIER.

N° 5178. Lorient, 31 octobre 1870, 10 h. 50.

Le conseil de défense de l'arrondissement de Lorient à guerre, Tours.

Attendu que les arsenaux renferment les moyens de résistance qu'on cherche inutilement à l'étranger ;

Attendu que les autorités maritimes soit par manque d'ordres, soit par mauvaise volonté, soit par négligence absolue du département de la marine, ne mettent pas à la disposition des citoyens toutes les armes et tous les projectiles qui ne sont pas compris dans la défense de la rade et le port, ainsi que tout objet d'équipement et d'habillement.

Le comité de défense de l'arrondissement de Lorient déclare se constituer en permanence, ajoute que si, dans les vingt-quatre heures, le Gouvernement de la délégation de Tours ne lui donne pas les pouvoirs nécessaires pour armer avec ces éléments les citoyens qu'il demande

à son patriotisme, il refusera le départ des gardes nationaux mobilisés, n'entendant à aucun prix accepter la responsabilité de désastres certains.

Si d'ici vingt-quatre heures le comité n'a pas été saisi de pouvoirs réguliers, lui subordonnant les autorités militaires et maritimes, détentrices d'armes, munitions et effets, il les saisira lui-même pour les besoins de la défense de la Bretagne.

Ont signé (22) tous les membres du conseil de défense.

Pour copie conforme :

Le préfet, RATIER.

Le sous-préfet de Lorient, président du comité, RONDEAUX.

Cette dépêche était accompagnée de la suivante :

N° 5179. Lorient, 31 octobre 1870, 11 h. 23.

Général Kératry à préfet Quimper et à sous-préfet Brest.

De la part du général de Kératry, au préfet du Finistère et au sous-préfet de Brest, avec prière de réunir sur-le-champ le conseil de défense pour prendre une résolution analogue et envoyer au Gouvernement de la délégation nationale à Tours, une déclaration identique.

Le préfet de Vannes, RATIER.

Le sous-préfet de Lorient, RONDEAUX.

N° 5534. Vannes, 1er nov. 1870, 2 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous ai proposé M. Gougeard pour chef de brigade — département du Morbihan.—Ce grade étant important et n'étant pas spécialement désigné dans votre dépêche, je n'ai pas voulu lui donner avis de sa nomination. J'en ai parlé hier à Kératry qui sera enchanté de l'avoir, car c'est un capitaine de frégate (lieutenant-colonel) en activité.

Autorisez-moi de suite, car il frémit d'être inactif.

RATIER.

N° 5548. Vannes, 2 nov. 1870, 8 h.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Reçu votre dépêche confidentielle 3145. J'en prends bonne note. —Vieux républicain, je vous remercie de votre énergie ; soyez tranquille. Kératry passant revue, a été reçu à Lorient et à Vannes aux cris de : Vive la République !

G. RATIER.

N° 5572. Vannes, 3 nov. 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Confidentielle. — Mon impression est celle-ci : Protestation contre la démarche de Thiers ; propositions de mesures énergiques pour la défense à outrance. Hésitation du Gouvernement ne se croyant pas suffisamment autorisé. — Appel au peuple de Paris par le décret. — Qu'il soit maintenu, qu'il soit remplacé en tout ou partie, il sortira de ces événements plus de vigueur ; on entrera dans votre voie. — Avez-vous dit tout ce que vous venez de faire et le concours que vous avez trouvé ?

Je voudrais que vous fussiez à Paris.

Je publie le décret avec une proclamation de moi, je vous dirai dans la journée l'effet produit sur la population.

RATIER.

N° 5590. Vannes, 3 nov. 1870, 6 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Impression dans le public (1) presque nulle.— La simple raison. — On veut la défense à outrance ; on blâme la démarche de Thiers. — On demande à Gouvernement vigueur, décidés à le suivre partout où il voudra. On s'étonne qu'on laisse dans postes importants des généraux de Bonaparte, particulièrement Bourbaki.—D'autres voudraient votre dictature ou un triumvirat. Dans l'élan de la résistance, on dit : « Pourquoi ne pas appeler les marins des classes? Il y en a des milliers à ne rien faire, etc. »

Si le parti purement socialiste avant tout arrivait, cela ferait dans l'Ouest le plus mauvais effet, et cependant la grande majorité aujourd'hui y veut la République comme seul gouvernement possible. Mais on ne dirait rien si on introduisait dans le gouvernement quelques hommes énergiques, même des anciens. Vous écrirai ce soir.

RATIER.

N° 5634. Vannes, 5 nov. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Effet immense, dès le matin. J'ai fait imprimer en affiche et en bulletin qui va être distribué dans les rues et établissements publics. Des copies à la main sont déjà posées. On craignait non pas la désapprobation, mais du trouble pendant les élections.

Je provoque l'adhésion des conseils municipaux.

RATIER.

---

(1) Il s'agit évidemment de l'impression produite par la proclamation mentionnée dans la dépêche précédente.

N° 5680. Vannes, 7 nov. 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dépêche annonçant refus d'armistice par le Gouvernement provisoire très-bien accueillie. Décret pour mobilisation des hommes mariés et veufs avec enfants, n'a soulevé aucun murmure. On considère tout cela comme symptômes de la force du Gouvernement retrempé à l'élection de Paris.

RATIER.

N° 5682. Vannes, 7 nov. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je reçois à l'instant du général Kératry l'ordre suivant :

« Vu le décret du 4 novembre ordonnant la levée en masse. — Attendu que la patrie est en danger. — Attendu que l'Etat adopte les familles des citoyens qui succomberont pour la défense de la patrie. — Attendu que les départements sont chargés de subvenir immédiatement aux besoins des familles privées de leurs soutiens.

« Un premier ban composé de gardes nationaux sédentaires, mariés ou veufs, avec ou sans enfants, se tiendra prêt à marcher sous les drapeaux. Tous les gardes nationaux sédentaires qui voudront devancer cet appel et rejoindre les bataillons déjà mobilisés avec ou sans leurs grades, seront immédiatement et complétement armés aux frais des commandants (textuel) et dirigés sur le camp de Conlie où ils seront versés dans leurs bataillons respectifs. Ils y recevront la même solde et le même armement perfectionné. »

Cet ordre a pour résultat d'enlever une partie des hommes appelés par le décret du 5 novembre. Ce décret dit :

« Les citoyens mobilisés par le présent décret seront, leur organisation faite, mis à la disposition du ministre de la guerre. »

A qui faut-il obéir? Le plus entier dévouement ne peut satisfaire à des ordres contradictoires. Réponse de suite, je vous prie.

RATIER.

N° 5684. Vannes, 7 nov. 1870, 3 h. 58 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Pour faire suite à ma dépêche précédente. — La dépêche du général Kératry contient ses motifs : il veut trouver dans les sédentaires de quoi combler le vide des commandements et de l'instruction. Sûrs de partir, les anciens militaires mariés se présenteront sans doute comme volontaires.

J'ai besoin d'être fixé sur l'étendue des pouvoirs du général sur les préfets. Peut-il dire : « Je fais les cinq préfets responsables de l'exécution de ces mesures qui devront être notifiées par la voie des journaux et notifiées officiellement au maire de chaque commune? » Faut-il obéir même quand il y a contradition avec les décrets ou dépêches des ministres? J'attends réponse avant exécution.

RATIER.

N° 5957. Vannes, 21 nov. 1870, 8 h. 30 mat.

Préfet à intérieur, Tours.

Avez lettre et rapport sur affaire des grains à Lorient. — Hier soir deux citoyens sont venus me trouver à Vannes pour m'entretenir de cette affaire.—La population s'émeut, craignant grande perte.

Nécessaire aviser, prendre moyens de conservation. — Je puis partir ce soir à Lorient. — A 8 heures du matin, je convoque chambre de commerce pour nomination d'une commission qui fonctionnera de suite. — Me faudrait des pouvoirs pour vaincre toute résistance. Réquisitionner tous magasins dans l'arsenal maritime à Lorient, à Port-Louis, à Hennebont, à Auray, — tous travailleurs, tous moyens de transports, camionnage des gares, etc., etc., tous navires de commerce, tous transports de l'Etat. — S'il est nécessaire, télégraphierai à Saint-Nazaire pour magasins. — Expédierai trop plein.

Faites signer pouvoir par dépêche par intérieur et guerre, marine, ou mieux délégation entière. Pressez réponse ; partant ce soir, organiserai demain, serai de retour demain soir.

RATIER.

N° 5275. Vannes, 2 déc. 1870, 8 h. 30.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Hier au soir, à 10 heures 16, reçu grande dépêche et proclamation. — Répandue dans toute la ville, tout le monde ouvrant ses fenêtres pour connaître grandes nouvelles. — Copiées toute la nuit, affichées ce matin à la main, imprimées ce matin pour toutes les communes. — Joie, enthousiasme, indicibles. — Tout le monde voudrait partir. — Bataillon parti hier soir. — Bataillon partira ce soir, un autre demain, on craint d'arriver trop tard pour prendre part à ce mouvement qui se dessine.

Je rajeunis et je vous serre la main.

RATIER.

N° 5280. Vannes, 3 déc. 1870, 8 h. 48 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Réponse à circulaire n° 5606.

Dans le Morbihan, très-peu de maires au-dessous de 40 ans. Pas de murmures pour faire partir maires.

Les adjoints partent. Quelques vieux maires rusés sont venus m'offrir démission me proposant leur fils ou leur neveu mobilisables; j'ai refusé avec fermeté, déclarant qu'au besoin j'accepterais démission, mais ne nommerais pas fils ou neveu mobilisables.—Pour trois ou quatre maires au-dessous de 40 ans, serait imprudent de poser la chose en principe dans le Morbihan. S'il s'y trouve un maire jeune, c'est qu'il est indispensable, car vous ne vous figurez pas combien dans certaines petites communes il est difficile de trouver un homme qui puisse, même avec un secrétaire, remplir cette fonction.

Si dans certains départements on murmure, défiez-vous, ce n'est pas pour être conduit par le maire, c'est pour que le maire parte.

RATIER.

N° 5342. Vannes, 6 déc. 1870, 10 h. 51 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée. Confidentielle.

Lettre aujourd'hui répondant à votre télégramme du 4 décembre, 7 h. 10. — En attendant je regarde comme très-urgente la présence dans les cas (*sic*) (1) un élément civil très-énergique et vraiment républicain. Je vous propose M. Lucas de Peslouan, avocat à Ploërmel, gendre de Guépin, ancien préfet de Nantes, pour camp de Conlie. Si vous acceptez, télégraphiez. Il ira vous voir.

RATIER.

N° 5427. Vannes, 15 déc. 1870, 9 h. 55 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Des réclamations nombreuses se produisent et font mauvais effet. — Au camp de Conlie on ne veut payer les officiers que du jour de l'arrivée. — On les renvoie au préfet pour payement du jour de la concentration. C'est un décompte de cinq à six jours. — Avec général Kératry ayant des pouvoirs exceptionnels, cela ne serait pas arrivé. — Donnez-moi des instructions. — Affectez vos crédits toujours à dépenses d'habillement et équipement et ajoutez : à ce qui concerne défense nationale en général, et je pourrai payer et même lever des difficultés qui se présentent pour certaines dépenses. Exemple : Frais de bureau pour capitaine-major et officiers comptables, — galons pour sous-officiers, qui ont reçu jusqu'à ce jour même paye que simples gardes.

Répondez d'urgence. — Suis très-économe des deniers de l'Etat, mais voudrais être juste.

RATIER.

N° 7591. Vannes, 29 déc. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vice-consul des Etats-Unis demande s'il peut faire délivrer à prisonniers prussiens vêtements chauds pour l'hiver, envoyés par une société allemande qui s'est formée en Angleterre. — Nous rendons le bien pour le mal, comme dit le brave Chanzy. — Je suis disposé à autoriser, m'approuvez-vous ?

RATIER.

N° 7202. Vannes, 13 janvier 1871, 8 h. 50 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Je n'ai pas affiché votre dernière dépêche (1). Le passage relatif aux mobilisés de Bretagne aurait renouvelé les récriminations contre le camp de Conlie, où les hommes n'ont pas été suffisamment exercés.

Je me préoccupe surtout de la réaction qui exploite toutes nouvelles fâcheuses. L'élan est toujours le même, défense à outrance.

RATIER.

N° 7247. Vannes, 16 janvier 1871, 10 h. 5 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée. — Confidentielle.

Il faut se garder, comme vous le dites, de jeter le trouble dans le service des finances; mais n'écoutez pas les observations des chefs de services. Il n'y a aucun danger de désorganisation. Si on procédait par mesures générales — oui — mais par mesure individuelle — non.

En voulez-vous la preuve ? Aujourd'hui il y a trois vacances de percepteur autour de moi ; — sans même me consulter, et c'était à moi de le faire, le trésorier général a nommé des intérimaires. — Ce sont les percepteurs voisins, sous prétexte qu'il fallait attendre le rétablissement des communications. — Vous devez connaître vos préfets ; donnez dans les départements de ceux dont vous êtes sûr, l'ordre de leur faire connaître les vacances ; ils vous feront des propositions quand ils n'auront pas le droit de nommer.

G. RATIER.

---

(1) Il faut probablement lire : *camps*.

(1) Il s'agit sans doute de la dépêche qui annonçait le désastre du Mans, en rejetant la faute sur les mobilisés bretons.

N° 7401. Vannes, 23 janvier 1871, 5 h. 43 s.

Préfet à Crémieux, justice, Bordeaux.

Pour vous et vos collègues du Gouvernement, voici la pétition que M. Fresneau, dont je vous ai déjà entretenu, fait imprimer aujourd'hui :

« Les soussignés, électeurs du canton d'Auray, considérant que l'ennemi est arrivé aux portes de la Bretagne, qu'il y a urgence, demandent que le conseil général du département soit immédiatement élu, réuni, et chargé de vêtir, d'équiper et d'armer les gardes nationales mobilisées du canton, au moyen de la contribution en recouvrement depuis un mois dans les communes du canton, pour cette destination spéciale. »

C'est intolérable, j'écris au procureur de la République qu'il instruise et fasse saisir partout la pétition ; qu'il requière visite domiciliaire au château de Kermadio, propriété habitée par M. Fresneau.

C'est prêcher la révolte contre la loi, notamment l'article 1er du décret du 22 novembre. — M. Fresneau le plus grand agitateur du parti clérico-légitimiste.

RATIER.

N° 7501. Vannes, 29 janvier 1871, 11 h.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

J'achève de vous lire (1). Soyez tranquille, nous vivrons. Je vous serre la main.

G. RATIER.

N° 7504. Vannes, 30 janvier 1871, 8 h. 40 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.
Personnelle.

Ne souffrez pas d'incompatibilité pour préfets. — Si danger, ils doivent être là pour proclamer République. S'ils étaient exclus, tous les préfets donneraient démission. Que deviendrait République dans départements ?

G. RATIER.

N° 7570. Vannes, 2 février 1871, 9 h. 46.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Liste républicaine arrêtée. — Vous êtes le premier comme affirmation de votre politique.

G. RATIER.

---

(1) Il s'agit de la longue dépêche chiffrée écrite, le 27 janvier, par M. Gambetta à M. Jules Favre au moment de la capitulation et qui avait été transmise le 28 à certains préfets.

N° 7590. Vannes, 3 février 1871, 8 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

Deuxième liste imprimée aujourd'hui :

Gambetta — Ratier — Guepin — Villers, médecin — Bachetot, propriétaire — Delivre, inspecteur des écoles primaires — Lucas de Peslouan — Edmond Leguevel — Quennec, ancien exilé — Laureau, ancien négociant.

Pas un douteux ; mais pas de chance dans un pays légitimiste clérical.

G. RATIER.

N° 7591. Vannes, 3 février 1871, 8 h. 41 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

Je vous envoie première liste de candidats parue aujourd'hui : général Trochu — Dahirel, ancien représentant — Boucher, banquier — Fresneau, ancien représentant — l'abbé Jaffré, recteur de Guidel — Vincent de Kerdrel, ancien représentant — de Kéridec — de la Monneraye, ancien député — F. de Pioger — de Savinghac.

Le premier, pris comme amorce. — Tous les autres légitimistes cléricaux purs, liste anti républicaine, liste de guerre civile.

G. RATIER.

N° 7601. Vannes, 4 février 1871, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Phare de la Loire, deuxième colonne, parle d'une dépêche Havas :

Jules Simon aurait répondu que décret signé à Paris, le 28, supprime toutes les incompatibilités, excepté l'inéligibilité des préfets dans les départements qu'ils administrent. Ce décret existe-t-il ? Je ne le reconnais pas. — Si délégation de Bordeaux l'acceptait, il faudrait m'aviser au plus tôt.

G. RATIER.

N° 7628. Vannes, 5 février 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Chiffrée.

Tenez-moi au courant de vos (résolutions ?) ; ne cédez pas au Gouvernement de Paris. Et maintenant qu'on peut sortir de Paris, je voudrais bien voir près de vous quelques-uns des anciens. N'oubliez pas que vos nouvelles nous font du bien.

G. RATIER.

N° 7655. Vannes, 7 février 1871, 9 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Décret du 4 février arrivé deux heures du matin est affiché manuscrit — partira imprimé à dix heures et demie pour tous les chefs-lieux de canton du département où sont les collèges électoraux.

Au surplus, pas d'inconvénient pour le Morbihan. Dans les candidats connus, pas un seul des catégories exclues par décret du 31 janvier. Autre dépêche suit.

RATIER.

N° 7656. Vannes, 7 février 1871, 9 h. 16 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le décret du Gouvernement de Paris, 29 janvier, n'a pas paru en Bretagne, même dans les journaux. Il n'est connu que par quelques articles indiquant quelques-unes de ses dispositions. Notamment préfets non éligibles dans le département qu'ils administrent. Il doit y en avoir beaucoup comme candidats, car beaucoup ont accepté ces pénibles et difficiles fonctions pour être utiles à la République.

Trop tard pour changer les listes — c'est faire grand tort à la République et à l'élection. — Prenez donc aujourd'hui décret par télégramme pour dire : — Toutes incompatibilités, de quelque nature quelles soient, sont abolies. Les préfets ne peuvent pas volontairement déserter leur poste dans un pareil moment.

RATIER.

N° 7714. Vannes, 9 février 1871, 3 h. 52.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les résultats de vote que je vous ai adressés sont vraiment désolants. Je l'avais dit à Gambetta : impossible de lutter contre les cléricolégitimistes. Leur organisation remonte à 1848 et n'a pas changé. Les campagnes nous tuent et nous tueront bien longtemps encore.

Il y a cependant dans ce vote un enseignement. Les deux cantons de Lorient m'ont donné par exemple 3,750 voix et à la liste cléricale 1,635 voix. Mais Lorient ne fait pas l'élection, c'est désolant et où irons-nous ?

G. RATIER.

N° 7734. Vannes, 10 février 1871, 10 h. s.

Préfet à Arago, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le bureau de recensement des votes a fini son opération à 5 heures ; encore indisposé, j'attendais le juge de paix et j'ignorerais encore le résultat, si je n'avais envoyé mon secrétaire qui a eu peine à l'obtenir.

Depuis quatre mois et demi que je suis là, je n'ai pas touché à un fonctionnaire, à un juge de paix. La réaction lève la tête. Croyez-moi ; faites acte de vie. Voyez Crémieux et révoquez par télégramme Lallemant, juge de paix du canton est de Vannes. — Vous pouvez m'en croire.

G. RATIER.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Néant.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (1)

N° 40931. — P. Nevers, 5 sept. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conseiller municipal premier inscrit à Château-Chinon a pris d'autorité possession de la mairie et a voulu forcer le sous-préfet à lui remettre ses pouvoirs ; celui-ci a résisté, mais a cru prudent de rester aujourd'hui à son chef-lieu qu'il devait quitter pour les opérations de la révision. Je l'invite à continuer ces opérations en remettant à huitaine celle qui devait avoir lieu aujourd'hui.

Donnez-moi des instructions. — Un ordre de vous sera respecté.

GENTY.

N° 41021. — P. Clamecy, 5 sept. 1870, 11 h. 50 m.

A ministre de l'intérieur, Paris.

Une commission municipale provisoire nommée par l'élection. Coquard président.

Sanctionnez nos pouvoirs et donnez des ordres.

COQUARD.

N° 41153. — P. Nevers, 5 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La commission municipale de Clamecy a destitué le maire et le sous-préfet, — ce dernier absent pour le tirage — et pris possession des bureaux de la sous-préfecture. Elle exige la remise des dépêches adressées au sous-préfet.

Je prescris à l'employé de ne les remettre qu'au sous-préfet lui-même ou à son délégué.

Veuillez me donner vos instructions.

GENTY.

(1) Les archives du télégraphe de Nevers ont été détruites à l'approche des Prussiens. Un petit nombre de dépêches du mois de janvier ont seules été conservées.

N° 43303. — P. Nevers, 9 sept. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à Delescluze, rédacteur du Réveil, *9, rue d'Aboukir, Paris.*

Adresse du fabricant qui offre 18,000 chassepots; les francs-tireurs de la Nièvre en veulent 50 — dire le prix.

CYPRIEN GIRERD.

N° 44619. Nevers, 11 sept. 1870, 11 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Situation difficile à Cosne par le fait de Gambon qui un instant a dominé sous-préfet et installé commissions municipales décrétant à tort et à travers.

J'ai envoyé conseiller enquêteur, esprit général excellent — protestations presque universelles contre les faits Gambon.

J'opère de manière à tout arranger. — Je ne veux pas vous préoccuper par le récit détaillé de ce conflit.— Je compte sur votre approbation.

CYPRIEN GIRERD.

N° 44899. — P. Nevers, 12 sept. 1870, 1 h. 48 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai constitué conformément à vos recommandations comité départemental, constitutif de défense. L'idée en est très-accueillie, mais général, très-officieusement d'ailleurs, m'informe que, en raison de l'état de siége, ce serait à lui qu'il appartiendrait de faire ce que j'ai fait.— Je puis être paralysé par un conflit. — Voilà le fruit de l'état de siége. — Faites donner immédiatement instructions par ministre de la guerre et ensuite, pour couper court, levez donc l'état de siége.

CYPRIEN GIRERD.

N° 47459. — P. Lormes, 17 sept. 1870, 11 h. 45 m.

Maire à intérieur, cabinet Charles Ferry, Paris.

Élections municipales le 15, perte assurée de la République, triomphe réaction. — Paris aucune idée de la province — mesure insensée que personne ne comprendra avec invasion, paralysie complète même celle de défense nationale, dites-le bien à Gambetta et tous membres du Gouvernement.

F. WAGNIEN.

N° 614. — A. G. Nevers, 16 octobre 1870, 11 h. s.

Préfet à guerre, Tours.

Le service vivres est abominablement fait depuis la guerre. Ici chaque jour arrivent des troupes qui ne trouvent ni viande ni pain prêts. Effet pernicieux sur troupes et population. Important d'aviser; bien que les administrations fassent leur possible, il faudrait les aider en ordonnant aux chefs des corps en voyage de télégraphier au départ ou au moins plusieurs heures à l'avance, aux maires des villes où ils s'arrêtent, leur arrivée et le nombre d'hommes qu'ils amènent.

Ajoutez à ces imprévus les demandes, considérables parfois, faites par pays voisins pour troupes. Hier Nevers dut expédier subitement pains pour deux mille hommes à Briare, auparavant idem à Gien.

N° 6. — A. G. Nevers, 8 déc. 1870, 1 h. 55 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

18° corps, ayant évacué Gien, nous laisse à découvert, sans même me crier : Gare! sans me faire savoir si nous sommes menacés par 500 ou 50,000 Prussiens. Je suis parfaitement résolu à défendre pied à pied le département. Si j'avais une batterie, je ferais de meilleure besogne que vos généraux; je sais que j'arrêterais l'ennemi. Je tâcherai de faire, avec des fusils de chasse, ce que ne savent pas faire chefs d'armées avec des canons, mais faites-moi connaître ce que vous savez des forces et des mouvements de l'ennemi.

CYPRIEN GIRERD.

N° 7384. Clamecy, 1er janvier 1871, 1 h. 45 s.

Sous-préfet à directeur général télégraphe, Bordeaux.

La population de Clamecy (Nièvre) à la brave population de Paris, à son héroïque armée, à sa garde nationale et au Gouvernement de la défense nationale :

« Confiance et espoir. L'heure de la délivrance est proche. L'univers vous admire. Nous sommes tous avec vous. Vive Paris! Vive la France! Vive la République!

Le maire, COQUARD.

Le sous-préfet, ALAPETITE.

N° 383. Nevers, 7 janvier 1871, 10 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Société Internationale est ici le centre le plus actif de réaction cléricale. Ses membres avaient eu l'habileté de s'insinuer dans comité départemental et de l'absorber. J'ai dû, d'accord avec général, organiser secours des familles et blessés par comités communaux, cantonaux et départemental.

Décret du 31 décembre, que je ne connais

qu'aujourd'hui par *Moniteur*, ne saurait être exécuté sans les plus graves dangers. Je l'interpréterai comme s'appliquant seulement aux ambulances volantes et ne m'y soumettrai pas. Je regrette une fois de plus qu'on ne consulte pas davantage.

Quand répondra-t-on de Bordeaux à mes demandes?

CYPRIEN GIRERD.

N° 436. Nevers, 9 janvier 1871, 11 h. 45 m.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Je réponds à votre télégramme d'hier soir, reçu cette nuit.

Je crois de mon devoir de vous signaler ce que je vous ai signalé, et, quoique préfet, j'entends conserver mon droit d'apprécier. Je travaille, non pour plaire à un ministre, quelle que soit ma sympathie pour sa personne, mais pour fonder la République. Je ne savais pas que nous ayons été aussi souvent en désaccord. Je ne dévierai pas de la ligne que j'ai suivie. J'attends donc une explication ou une révocation.

CYPRIEN GIRERD.

N° 552. Nevers, 9 janvier 1871, 2 h. s.

Général de Pointes à Gambetta, Bordeaux. Chiffrée.

Prière, dans l'intérêt bien entendu de la République, de conserver à Nevers le préfet Girerd.

Le général de division, commandant supérieur de l'état de guerre de la Nièvre et de l'Yonne,

DE POINTES DE JEVIGNY.

N° 509. Nevers, 10 janvier 1871, 2 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Nos télégrammes constatent un malentendu qui ne saurait avoir d'autre cause que le laconisme. Pour le dissiper entièrement, dans l'intérêt du service, et vous entretenir d'autres points importants, veuillez m'autoriser à me rendre quelques heures à Bordeaux.

CYPRIEN GIRERD.

N° 539. Nevers, 11 janvier 1871, 10 h. 35 m.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

La révocation du préfet entraine celle du secrétaire général. Veuillez donc me remplacer.

RICHARD.

N° 723. Nevers, 12 (?) janvier, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Arrivé hier soir à dix heures, ai pris possession de mon poste, ai conféré le soir même avec Girerd, passé une partie de la matinée avec lui. Je vais me mettre en relation avec les sous-préfets, généraux et divers chefs de service. J'attends vos instructions.

EUG. DUCAMP.

N° 920. Camp de Nevers, 19 janvier 1871, 12 h. 26 soir.

Vice-président du camp à Laurier, Bordeaux.

Pour besoin de la République et défense nationale, nommer Paul Bezou de Taunay sous-préfet de Clamecy; E. Coquard, maire de Clamecy, sous-préfet de Cosne.

MALARDIER.

N° 72. Nevers, 22 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Après très-sérieuses informations sur les candidats à la sous-préfecture de Clamecy, j'ai l'honneur de vous proposer, comme remplissant le mieux toutes les conditions désirables, M. Laurent Gustave, libraire à Nevers, ancien proscrit, esprit calme et réfléchi, caractère ferme, dévouement à toute épreuve.

DUCAMP.

N° 7643. Clamecy, 31 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Maire de Clamecy à Ranc, chef de la sûreté, Bordeaux. — Chiffrée. — Visée.

Désastre, trahison! Nous sommes prêts à marcher. Envoyez-moi la nomination de commissaire extraordinaire de la Nièvre. Je vais faire arrêter de suite les réactionnaires.

Votre frère, COQUARD.

N° 547. Nevers, 1er février 1871, 11 h. 30 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Je me conformerai rigoureusement à vos instructions, et dois pourtant plus vous dire ma pensée, d'abord sur moi, étranger, seul, sans entourage dévoué, sans autorité morale suffisante, en contact avec une armée pleine d'officiers distingués et résolus, mais dont les chefs n'inspirent aucune confiance. Nulle part, en aucun moment, un commissaire extraordinaire ne fut mieux indiqué qu'ici ou à Bourges pour les départements du centre. Trouvez cet homme nécessaire, d'un grand cœur, d'un grand ascendant; placez-le ici

avec pleins pouvoirs civils et militaires, et que son premier acte soit de remplacer par des officiers jeunes, résolus, dévoués à la République, tous ces généraux usés, incapables, finis, quand ils ne sont pas hostiles et traîtres. L'excès de confiance en quelques-uns nous a perdus. L'armée qui est ici a été de parti pris condamnée à l'inutilité.

DUCAMP.

N° 666. Nevers, 4 février 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Bourgoing, ex-écuyer, à la tête d'un corps de fantaisie, dont les officiers ouvertement hostiles à la République, festoyant dans les châteaux, laissant livré à lui-même le soldat démoralisé, fait de la propagande dans son propre canton.

Le présence à la Charité, dans les circonstances actuelles, de cette troupe de parade, créée pour soustraire des fils de famille au régime et aux devoirs communs, est un scandale et un péril; ce chef, d'une nullité parfaite, n'en est pas moins un puissant instrument de la réaction impérialiste. Aviser.

DUCAMP.

N° 716. Nevers, 5 février 1871, 8 h. 15 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Votre circulaire n° 7487 sur les inéligibles est imprimée et sera affichée partout demain.

DUCAMP.

N° 717. Nevers, 5 février 1871, 9 h. m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.
Chiffrée.

Des officiers d'élite, dévoués, résolus, me demandent, dans la prévision d'élections mauvaises, ce que vous décidez pour la lutte quand même. Que dois-je répondre? Les généraux, eux, attendent volontiers et sans angoisses. Urgence.

DUCAMP.

N° 7925. Nevers, 10 février 1871, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je ne vous ai pas supposé, monsieur le ministre, l'intention de me remplacer. J'ai compris, en voyant élire une assemblée de 1815, que cela allait tout à l'heure nous arriver à tous. Comptez, d'ailleurs, que je ferai mon devoir. Mais espérez-vous encore pour la République et pour la France? Cette élection n'est-elle pas le coup de grâce?

DUCAMP.

N° 38. Nevers, 14 février 1871, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Changement frappant depuis les élections : la troupe de cavalerie Bourgoing, qui scandalisait les cantons de Pouilly et de la Charité, les terrorise. J'ai un rapport de gendarmerie traitant un maire libéral d'homme dangereux, de chef de démagogues, etc., tout le langage sinistre, précurseur de décembre 1851!

DUCAMP.

DÉPARTEMENT DU NORD

N° 2153. Lille, 3 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Paris. — Chiffrée.

Un détachement de cavalerie, comprenant débris de toutes armes, est arrivé à Avesnes avec deux généraux. Ils ont annoncé que l'armée de Mac Mahon est anéantie, maréchal gravement blessé, Sedan bloqué. On signale à chaque instant de nouvelles bandes de fuyards. Vous connaissez dépêches annonçant en Prusse capitulation de Sedan et prise de l'empereur. Elles ont été apportées par des voyageurs. Grande émotion.

(A ajouter pour le ministre de la guerre.)

J'ai transmis votre dépêche au procureur générai relativement aux employés de la station de Busigny.

LÉON MASSON.

N° 2178. Lille, 3 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Ingénieur du Nord prétend qu'il n'y a pas dans le département de route à couper entre Mézières et Paris. Prussiens ne peuvent remonter sans perdre beaucoup de temps et viendraient uniquement pour vivre et rançonner. Général prétend que coupures d'ailleurs les arrêteraient peu. L'Aisne et l'Oise ont presque tout à faire sous ce rapport.

N° 201. Maubeuge, 4 sept. 1870, 9 h. 32 m.

A l'empereur Napoléon, à Bouillon, Belgique.

Nous arrivons à Maubeuge. Le prince va bien et vous embrasse. Attendons ici vos ordres.

Commandant DUPERRÉ,
Aide de camp de S. A. I. le prince impérial.

N° 203. Maubeuge, 4 sept. 1870, 10 h. 35 m.

M. Filon, aux Tuileries, Paris.

50 (1) à Maubeuge. 14 nous a télégraphié de

(1) Les deux chiffres de cette dépêche appartiennent à un dictionnaire qui ne nous est pas connu; mais ils signifient : le premier probablement *le prince impérial*, et le second certainement *l'empereur*.

Bouillon pour avoir de nos nouvelles. En lui en donnant, nous lui demandons ses ordres. Nous voudrions en même temps avoir les vôtres. Attendons avec impatience votre réponse. Connaissons proclamation des ministres.

DUPERRÉ.

N° 2179. Lille, 4 sept. 1870, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Ne pourrait-on pas publier votre dépêche de 6 h. 45 finissant par « je compte » (?). Cela nous permettra de satisfaire impatience des populations qui demandent dépêches officielles et qui d'ailleurs connaissent ce revers.

N° 206. Maubeuge, 4 sept. 1870, 2 h. 38 s.

Commissaire spécial Feignies au général Trochu, Tuileries, Paris.

Ci-après dépêche du général Cluseret :

« Général,

« J'ai assisté à la défaite de nos troupes.

« Ne consultant que mon patriotisme, je suis arrivé sans m'arrêter pour prendre part à la défense de Paris, où je suis né, et aussi spécialement pour vous rendre un compte exact *de visu* de la situation actuelle. Je suis arrêté en vertu du décret qui m'expulse et malgré l'amnistie dont je me croyais couvert.

« CLUSERET. »

N° 207. Maubeuge, 4 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Commissaire spécial Feignies à intérieur et préfet de police, Paris, et préfet du Nord, à Lille.

Le général Cluseret est arrêté à cette frontière, conformément aux instructions reçues à son égard. Il était muni d'un passe-port régulier délivré à Bruxelles par l'ambassadeur américain, non visé de l'ambassadeur de France. M. Cluseret déclare avoir adressé une demande au général Trochu pour venir prendre du service en France et dit que son voyage à Paris n'a d'autre but que celui de défendre son pays. Il dit en outre avoir reçu la nouvelle hier qu'il était inscrit sur les registres de la garde nationale de Suresne.

Envoyez instructions à son égard.

LANET.

N° 1537. Dunkerque, 4 sept. 1870, 8 h. 50 s.

Fernand Boudeville, agent général, à ministre commerce, Paris.

A l'annonce des graves nouvelles communiquées ce matin dans la ville de Dunkerque, les autorités et la population entière se sont émues de l'insuffisance des moyens de défense et du défaut d'initiative de l'autorité militaire. Le procureur impérial, le maire, le commissaire central et les notables ont considéré qu'il y avait urgence à prendre des mesures énergiques en vue d'un coup de main et même d'une attaque sérieuse contre la ville, qui peut être l'objectif des Prussiens comme grenier du Nord, abondamment pourvu de denrées de toute nature. Sous cette impulsion, le maire a immédiatement réuni le conseil municipal, qui a décidé à l'unanimité qu'un comité de cinq membres, pris dans son sein, serait adjoint au comité de défense légalement institué, se portant fort pour la ville, disposée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Ce comité déjà constitué me charge de vous transmettre la délibération suivante, expression des vœux ardents de la population :

« Considérant que dans les circonstances graves où se trouve notre pays il importe que la ville de Dunkerque soit à l'abri des tentatives de l'ennemi, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé qu'il serait immédiatement demandé à M. le ministre de la guerre six mille fusils, et à M. le ministre de la marine des batteries flottantes pour la défense de la ville et du port que les habitants sont décidés à défendre jusqu'à la dernière extrémité.

« *Les membres délégués du conseil :* Signé : DÉLÉLIS, *maire ;* LEFEBVRE, DETRAUX, DESSURNE, LEBLEU, *conseillers municipaux.* »

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'appuyer de toutes mes forces la requête de la ville de Dunkerque dont l'urgence me paraît complétement établie. Le comité sollicite une réponse télégraphique. La ville met sa confiance en votre patriotisme reconnu, pour obtenir une solution prompte et favorable de vos collègues de la guerre et de la marine.

F. BOUDEVILLE.

N° 40766. — P. Lille, 4 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet Nord à intérieur, Paris.

Je reçois votre dépêche. Je la fais publier pour ne pas désorganiser la défense nationale. Le 2 décembre 1851, j'ai refusé de prendre part au coup d'État; aujourd'hui, je maintiendrai l'ordre public jusqu'à ce que vous m'ayez envoyé un successeur. Je reste comme simple particulier à la disposition de la France contre l'ennemi.

LÉON MASSON.

N° 2255. Lille, 4 sept. 1870. 10 h. 50 s.

Maire de Lille à intérieur, Paris.

Le conseil municipal de Lille, réuni d'urgence, déclare que la population de Paris a bien mérité de la patrie, et, à l'unanimité, a acclamé la République.

CATEL-BEGHIN.

N° 213. Maubeuge, 5 sept. 1870, 3 h. 10 m.

Commissaire spécial de Feignies à préfet de police, Paris.

Ne demandant plus les passe-ports à la sortie de France, depuis deux ou trois jours, par suite d'instructions reçues, je ne puis affirmer si l'impératrice est sortie de France hier au soir par cette frontière. Je prends des renseignements à ce sujet, et aussitôt le résultat connu, je vous en informerai.

Le jeune prince est sorti de France avec sa suite, allant en Belgique, à 5 h. 20, hier dans l'après-midi.

LANET.

N° 40874. — P. Maubeuge, 5 sept. 1870, 7 h. 30 m.

Commissaire spécial Feignies à préfet de police, Paris.

L'impératrice est sortie de France par cette frontière hier soir, à huit heures trente minutes; elle était déguisée en homme que l'on faisait passer pour fou.

N° 41248. — P. Feignies, 5 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Commissaire spécial de Feignies à préfet de police, Paris.

M. Victor Hugo, accompagné de son fils Charles et famille, ont passé à cette frontière par le train express 34 bis, 4 h. 5 m., se rendant à Paris.

N° 41281. — P. Cambrai, 5 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Éric Isoard, délégué, à Gambetta, intérieur, Paris.

En vertu du pouvoir que vous m'avez donné, j'ai nommé M. Bertrand Milcent, manufacturier, maire de Cambrai; M. Édouard Parsy, propriétaire, premier adjoint; M. Mallet, ancien notaire, second adjoint. J'ai proclamé ces noms devant l'hôtel de ville; ils ont été accueillis aux cris de : Vive la République! M. Bertrand Milcent ne sera à Cambrai que demain. Le premier adjoint prend possession de la mairie. Demain liste conseillers.

N° 41390.— P. Cambrai, 6 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Délégué Gouvernement à intérieur, Paris.

La mission spéciale que vous m'avez confiée est terminée. La municipalité de Cambrai est constituée après la dissolution de l'ancienne. Que dois-je faire?

ERIC ISOARD.

N° 2328. Lille, 6 sept. 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens, selon vos instructions, de remettre mes pouvoirs entre les mains de M. Testelin.

LÉON MASSON.

M. Léon Masson vient de me remettre ses pouvoirs.

TESTELIN.

N° 2329. Lille, 6 sept. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Pedro Legrand accepte fonctions de secrétaire général; je le nomme provisoirement. Envoyez-moi l'acte de sa nomination définitive.

TESTELIN.

N° 2379. Lille, 6 sept. 1870, 9 h. 49 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu toutes vos dépêches. Je veille au recrutement, dont toutes les opérations marchent régulièrement. A Lille, esprit excellent sous tous rapports. — Visité les arsenaux avec le général. Assez bien fournis en canons; très-abondamment en poudre, en projectiles; mal en fusils, surtout pour la garde nationale. Colonel du génie, homme intelligent, affirme que Lille peut soutenir un siége régulier.

TESTELIN.

N° 2383. Lille, 6 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

République partout acceptée sans résistance et dans beaucoup de points avec enthousiasme. Toutes les places fortes en état de se défendre. Grande frayeur dans les populations rurales qui déménagent partout les denrées. Résolution splendide dans la population de Lille. On me mande de Valenciennes, Douai, Dunkerque, qu'une partie de la population civile voudrait, par peur, entraver la défense. Vais engager le général de division à annoncer qu'il est disposé à créer un conseil de guerre pour juger de pareils faits s'ils se reproduisaient. Je change tous

les sous-préfets et vous enverrai demain les noms des nouveaux. En somme, rien de fâcheux jusqu'à présent.

TESTELIN.

N° 394. Valenciennes, du 6 au 8 sept. 1870, 7 h. 10.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Legrand, avocat Valenciennes, nommé sous-préfet par préfet et acclamé ici, demande confirmation au ministre.

Je prêche le calme et presserai la défense.

LOUIS LEGRAND.

N° 2569. Lille, 8 (?) sept. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à justice, Paris.

Je m'occupe de trouver un procureur général pour Douai, chose très-importante, j'espère vous proposer demain un choix excellent.

TESTELIN.

N° 43106. — P. Lille, 9 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Urgence. — Nommer représentant de la République à Bruxelles le docteur Laussedat, ancien représentant, proscrit. — Personne ne connaît le pays comme lui ; je considère ceci comme très-important.

N° 413. Valenciennes, 9 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Si vous voulez choix excellent, nommez sous-préfet de Villefranche (Aveyron) Charles de Pomairoles, élève de Vacherot. — Télégraphiez immédiatement.

L. LEGRAND.

N° 44275. — P. Cambrai, 11 sept. 1870, 10 h. 55 m.

Sous-préfet à préfet de police, Paris.

Faites surveiller Pinard, ancien député ; — est venu ici, a semé découragement en disant que Paris ne se défendrait pas ; il voulait haranguer la foule qui l'a chassé ; doit être à Paris ; je le soupçonne de vouloir réunir d'autres députés.

N° 2589. Lille, 11 sept. 1870, 3 h. 50.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

Le remplacement de M. Gouin, vice-consul français à Mons, m'est signalé comme indispensable. Veuillez le changer et le remplacer par M. Hector-Ernest Sapin, âgé de 31 ans, demeurant à Mons, qui offre les plus complètes garanties. Envoyez-moi sa nomination demain si c'est possible.

TESTELIN.

N° 2659. Lille, 13 sept. 1870, 11 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le ministre des affaires étrangères me dit de vous adresser un rapport sur les motifs qui me font demander le remplacement de M. Gouin, vice-consul de France à Mons. Il a scandalisé Mons par son bonapartisme après la proclamation de la République. Mais là n'est pas l'intérêt. M. Sapin, que je propose, a beaucoup de relations dans le pays et m'aiderait à rapatrier beaucoup de soldats et d'officiers retenus au camp de Beverloo. Avec un peu d'aide, cela est facile, sans compromettre la neutralité.

TESTELIN.

N° 46397. — P. Douai, 15 sept. 1870, 10 h. 30 m.

Directeur artillerie à secrétaire général intérieur, Tours.

Votre ordre communiqué n'arrête rien. Veuillez prescrire à tous préfets, sous-préfets et généraux, commandant la division et les subdivisions territoriales de cesser d'exiger la délivrance des armes en magasin dans leurs circonscriptions.

N° 2697. Lille, 15 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à finances, Paris.

Sous le patronage de la chambre de commerce, une société anonyme se forme pour émettre des billets de dix, de cinq, peut-être même d'un franc.

Cette opération ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Gouvernement.

Des grandes compagnies houillères ont le même projet ; j'ai donc pris un arrêté d'urgence pour exempter ces billets du timbre, mais il faut une prompte réponse pour l'autorisation de la société. Le directeur de la succursale de la Banque et le directeur du timbre consultés, tous deux très-favorables à la mesure, qui conjurera la crise dont nous menace la cessation du travail, faute de monnaie d'appoint pour le salaire des ouvriers.

N° 46681. — P. Douai, 15 sept. 1870 (?), soir.

Directeur artillerie à directeur général intérieur, Tours.

Les 22,000 fusils signalés ce matin ne le sont peut-être plus ce soir par suite des réquisitions faites par l'autorité préfectorale aux places hors

du chef-lieu de la direction. Les chiffres fixés par vos dépêches antérieures ont été dépassés partout et je crois pouvoir compter sur le chiffre de vingt-deux mille libres, mais veuillez transmettre aux préfets l'ordre de faire cesser les réquisitions.

N° 1717. Lille, 15 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

L'état politique de mon département est très-facile à caractériser brièvement. — Anxiété extrême sur ce qui va se passer à Paris. Tout est là. Si vous résistez avec succès aux Prussiens, ici tout ira bien. Les pouvoirs que vous m'avez donnés de révoquer les maires sont suffisants. Nous voudrions bien changer les parquets ; mais il faudrait commencer par le procureur général ; mais nous ne sommes pas encore fixés sur la question de savoir s'il est habile de le faire. Je dois vous dire néanmoins que c'est une créature de Pinard. Triomphons à Paris, le reste est un détail.

N° 2759. Lille, 16 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Je viens de consulter le premier président de la cour de Douai, parce que je sais qu'il ne serait point fâché de voir remplacer M. Morcrette. Il m'a dit : Cela est dangereux, à moins qu'on ne le case en même temps ailleurs ; mais, en tous cas, il faut le remplacer par un homme de mérite, étranger au ressort. Nous croyons que M. Chambarand, avocat à la cour de cassation, ferait bien l'affaire. Dois-je le proposer au ministre de la justice ?

N° 2760. Lille, 16 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je m'empresse de vous annoncer que le conseil municipal de Lille vient, à l'instant, de voter une somme de quinze cent mille francs pour les besoins de la défense.

Les conscrits lillois, au conseil de révision de ce jour, ont montré le plus grand enthousiasme ; ceux qui avaient des cas d'exemption légale ont refusé d'en profiter.

TESTELIN.

N° 47391. — P. Lille, 17 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Décret sur le renouvellement des municipalités lamentable. Il fallait renouveler lentement les maires parce qu'à la campagne il n'y a pas d'opinion politique, mais des coteries ; les coteries actuelles sont encore toutes-puissantes et elles sont contre nous. Je comprends la nécessité de la Constituante immédiate, mais je demande : 1° qu'on ordonne la révision des listes électorales, beaucoup des nôtres étant omis dans les grandes villes ; 2° qu'on ne vote qu'un jour ; 3° la suppression des incompatibilités : tout notre personnel de candidats républicains est préfets ou sous-préfets ; 4° le vote des gardes mobiles.

TESTELIN.

N° 2794. Lille, 17 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à justice, Tours.

En attendant réponse à ma dépêche d'hier au ministre intérieur, relative au procureur général de Douai, je vous prie instamment de nommer, comme procureur de la République à Lille, M. Georges Bourdon, actuellement procureur de la République à Saint-Omer, en remplacement de M. Vente, dont vous avez dû recevoir démission.

Je ne peux rester ici désarmé et j'ai besoin de M. Bourdon, dont je réponds.

TESTELIN.

N° 2836. Lille, 17 sept. 1870, 9 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Votre décret sur les élections municipales nous a perdus ! Vous allez voir revenir en tête de la liste tous les anciens ministres et membres de la majorité ; pas un de nous n'arrivera au quart des voix nécessaires. Je ne vois qu'un moyen de nous tirer de là : un décret ordonnant la mise en accusation de tous les anciens ministres et l'inéligibilité de tous les anciens membres de la majorité. Le plébiscite a bien dû vous démontrer que nous, Gouvernement, ne sommes dans le Nord qu'une infime minorité. Les paysans disent l'empereur trahi par les riches et les républicains.

TESTELIN.

N° 2879. Lille, 20 sept. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Nos amis insistant pour que je sois candidat à la Constituante, je me vois forcé de donner ma démission. Dois-je rester en fonctions jusqu'à ce que vous m'ayez fait remplacer, ou remettre immédiatement mes pouvoirs à M. Pierre Legrand, mon secrétaire général ? C'est une perle que je vous conseille de fixer définitivement à la préfecture du Nord ; vous ne sauriez faire un meilleur choix.

TESTELIN.

N° 2886. Lille, 20 sept. 1870, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

On me signale qu'il importerait d'envoyer un

préfet à Mézières; les hommes du régime déchu y sont restés tout-puissants, ils ne se servent point des ressources immenses qui sont renfermées dans la ville et méditent de rendre la ville.

TESTELIN.

N° 3085. Lille, 25 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Préfets du Nord, de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Les préfets demandent pour eux et pour M. Testelin, ancien constituant, comme président une délégation absolue des pouvoirs appartenant au Gouvernement. Cette délégation est indispensable dans l'intérêt de la République et de la défense nationale. Il faut que cette délégation comprenne le droit de donner des ordres à l'autorité militaire qui ne fait absolument rien. Sans cette délégation, impossible de tenir. Les cinq personnes ci-dessus nommées devraient délibérer sur toutes les mesures excédant les pouvoirs administratifs. Réponse immédiate aux quatre préfets, laquelle sera immédiatement affichée.

TESTELIN, LARDIÈRES, LENGLET, PIERRE LEGRAND (1).

N° 3107. Lille, 26 sept. 1870, 1 h. 8 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Urgence de répondre à notre dépêche d'hier. Il faut ici un grand pouvoir. Conspiration de l'inertie. — Ressources considérables qu'on laisse dormir. Envoyez quelqu'un de haut placé si vous ne nous croyez pas suffisants. N'avons pas d'amour-propre mal placé et acceptons tout pour le bien de la République, mais faites promptement.

PIERRE LEGRAND.

N° 3109. Lille, 26 sept. 1870, 11 h. 11 m.

Préfet à justice, Tours.

Indispensable révoquer immédiatement procureur de la République d'Avesnes, M. Marion. Il pourrait être remplacé par M. Delagorce, substitut à Valenciennes. Indispensable également retirer l'instruction à M. Delefosse, juge à Avesnes, et la confier à M. Chevau, juge à Avesnes. Ces mesures sont urgentes, ainsi que le remplacement du procureur de Valenciennes, M. Armand, déjà demandé. MM. Armand, Marion et Delefosse paralysent absolument notre action dans les arrondissements d'Avesnes et Valenciennes.

(1) Il n'y en a que quatre qui aient signé.

N° 3282. Lille, 29 sept. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à délégation du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

J'ai assemblé le conseil général du Nord à l'effet de lui faire voter un emprunt de quinze millions pour armer, équiper et solder les hommes de 25 à 35 et les gardes nationaux mobilisables. Les premiers forment 18,500 hommes et les seconds 30,000 avec les non-valeurs, cela fait au bas mot 40,000 hommes. Conseil bien disposé, mais il espère que l'Etat prendra plus tard tout ou partie de cette dépense à sa charge.

PIERRE LEGRAND.

N° 552. Lille, 1er octobre 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Mazure envoyé par la préfecture pour commissaire extraordinaire n'est pas encore arrivé. — A-t-il quitté Tours ? — Quand ? Ne savons quels sont les pouvoirs de M. Testelin.

Le secrétaire général, A. BARON (?).

N° 3364. Lille, 1er octobre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à délégation, Tours.

Le conseil général du Nord convoqué extraordinairement par moi a voté aujourd'hui à l'unanimité une somme de quinze millions destinés à l'armement et à la défense du département du Nord.

N° 5157. Lille, 5 oct. 1870, 5 h. 5 m.

Procureur de la République à justice, Tours.

Affaire D'hennin. — La question n'est pas de savoir si l'amnistie s'applique à la surveillance, ce qui ne fait pas doute, mais de savoir si elle s'applique au fait qualifié, et par arrêt de cour d'assises, comme tentative d'assassinat, quoique ayant pour but la vie de l'empereur. — Est-ce un crime politique que d'avoir placé une machine infernale sur le passage d'un train où se trouvait l'empereur ? L'interprétation doit-elle être la même que celle dont a bénéficié Ledru-Rollin ?

GEORGES BOURDON.

N° 5193. Lille, 6 octobre 1870, 2 h. 45 s.

Commissaire général du Nord à intérieur, Tours.

Députation de la municipalité de Saint-Quentin demande s'il est vrai que le préfet doive se faire tuer et ne pas capituler. Veulent bien se défendre contre des corps de coureurs, mais pas

contre une armée, leur ville étant absolument ouverte et dépourvue d'artillerie, réponse urgente.

TESTELIN.

N° 5239. Lille, 7 octobre 1870, 5 h. 35 s.

Commissaire de la défense à Gouvernement, Tours. Chiffrée.

Il y a ici conspiration formelle de tous les généraux qui ne veulent absolument rien faire. J'ai mis en demeure M. Espivent de la Villesboisnet de me répondre par écrit. La réponse que je vous envoie équivaut à zéro.

A Amiens et à Arras, c'est la même chose; c'est un plan arrêté. Ils ne font rien. Il me faut absolument le pouvoir de les révoquer et de nommer au commandement.

Je suis en butte aux accusations les plus fondées; car j'ai l'air de pouvoir quelque chose et en réalité je ne puis rien. Désespoir des populations qui s'aperçoivent qu'on laisse tout périr. Pour Amiens, il y a urgence. Le préfet demande que vous lui envoyiez immédiatement M. Bouire, capitaine au 11e de ligne, blessé de Sedan, en convalescence à Saint-Etienne.

Si vous ne pouvez nous donner un militaire voulant marcher, acceptez ma démission et celle des trois préfets du Nord, Pas-de-Calais et Somme. Nous ne pouvons accepter la responsabilité de ce qui se passe plus longtemps.

TESTELIN.

N° 5330. Lille, 9 octobre 1870, 11 h. 15 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, Tours. Chiffrée.

Conformément à la conversation que nous avons eue à Amiens, je vous demande formellement la mise en retrait d'emploi de mon général de division Espivent de la Villesboisnet. Il nous a fallu des efforts inouïs pour obtenir l'envoi de deux compagnies d'infanterie et d'un bataillon de mobiles et nous n'avons pu obtenir un officier quelconque pour prendre le commandement. Vous savez maintenant la belle défense de Saint-Quentin due exclusivement à son préfet et à sa garde nationale. Nommez-moi immédiatement général de brigade, adjoint aux commissaires de la défense, Farre (Jean-Joseph-Frédéric-Albert), colonel du génie, directeur des fortifications à Lille; avec ce simple titre, il pourra parfaitement remplacer le général de division et nous ferons quelque chose.

Si vous pouviez rendre à M. Morcrette sa place de procureur général à Douai, cela serait de bonne politique. La nomination de M. Reybaud a produit un effet détestable.

N° 5598. Lille, 13 octobre 1870, 9 h. 30 s.

Commissaire de la défense à guerre, Tours. Chiffrée.

N'autorisez plus d'armistice à Mézières, sous prétexte de blessés de Sedan. Vous nous paralysez de ce côté, où il n'y a pas 500 Prussiens. On en profite pour faire passer des masses de provisions à l'ennemi. Est-il possible que Werle (?) ait osé venir à Tours? Nous avons dans les mains de quoi le faire fusiller dix fois. — Pouvez-vous me faire savoir la grosseur du fil télégraphique qu'emploient les Prussiens? Cela a une grande importance.

TESTELIN.

N° 5643. Lille, 14 octobre 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Lefaivre a quitté Lille aujourd'hui à deux heures, partant pour Tours. — Ses pigeons l'attendaient à Rouen. Son ballon, le *Washington*, capitaine Bertauld, doit aussi être parti.

Quant à Bourbaki, j'ai été avisé de son départ pour Tours par M. Tachard. J'ai su par la police sa présence à Lille mardi ou mercredi, il partait pour Tours, je crois même qu'il était accompagné de son aide de camp Magnan. Il n'a cherché à voir personne.

D'après ce que m'avait dit M. Laboulaye, secrétaire d'ambassade à Bruxelles, je croyais que Bourbaki vous avait télégraphié son arrivée.

Le petit commerce demande qu'on proroge les échéances, le gros commerce est loin de le demander.

Un décret, je vous prie, sur les exemptions et le remplacement dans la garde nationale mobilisée et la substitution. Les protestations pleuvent; on prétend invoquer la loi de 1831, titre 6. On soutient qu'un arrêté préfectoral ne peut pas statuer sur de pareilles matières. Je le répète, un décret est nécessaire qui abroge expressément la loi de 1831, statue sur les cas d'exemption et la question de remplacement. Il est indispensable. Toute interprétation juridique qui se révèle déjà par du papier timbré arrêtera l'organisation ou l'entravera. Rien de nouveau à Saint-Quentin ni à Amiens.

PIERRE LEGRAND.

N° 5686. Lille, 16 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Commissaire de la défense et général commandant la 3e division à guerre. — Chiffrée.

Nous appelons l'attention sur Saint-Quentin. C'est une ville qui ne peut se défendre contre une attaque sérieuse. Après la belle conduite du préfet et de la garde nationale, nous n'avons pas

hésité à y compromettre quelques (?) d'hommes, deux mille, sans la mobile, qui peuvent être coupés. Si on les lui laisse, le préfet est décidé à faire résistance à outrance, si on lui donne les pleins pouvoirs.

Faut-il l'y autoriser au risque de faire brûler la ville? Si non, il est d'accord qu'il faut retirer tout; il prendrait un congé que l'état de sa santé justifie du reste, et on nommerait Malézieux administrateur provisoire. La population entière serait enchantée, car on la défendrait malgré elle.

Laissez expirer l'armistice de Mézières, le 20, à trois heures.

TESTELIN, Général ESPIVENT.

N° 880. Douai, 17 octobre 1870, 8 h. 25.

Général artillerie à guerre, Tours (artillerie, matériel).

La place de Douai est considérée comme une mine inépuisable, les autorités des places et des villes ouvertes l'assiégent de demandes directes d'armes, de personnel et de munitions. Forcée de répondre par des refus, à moins de prélever sur sa défense déjà très-réduite, l'artillerie de la place de Douai semblerait y mettre de la mauvaise volonté, et je prie M. le ministre de mettre notre responsabilité à couvert, en prescrivant aux autorités civiles et militaires de faire directement au ministre les demandes de bouches à feu et de leurs munitions.

Je crois devoir appeler votre attention sur les dernières demandes de la ville d'Amiens qui me sont arrivées de la division, par le télégramme suivant :

« Général, le préfet d'Amiens écrit au commissaire de la défense pour demander : 1° les chevaux et le complément des hommes de la section d'artillerie qui se trouve à Amiens, sous les ordres du lieutenant; les chevaux de camionnage ne pouvant servir : 2° quatre pièces de 4, même sans affûts, l'administration se chargera de les faire confectionner à ses frais ; 3° quatre obusiers de 12, dont l'arsenal a 150 à Douai. »

Je pense que la première demande peut être accordée, si vous êtes en mesure. Quant aux autres, je vous prie de me faire connaître si l'on peut entrer dans cette voie sans un ordre exprès du Gouvernement.

J'attends la décision du ministre, au sujet de ces demandes de matériel. La question se résume ainsi : Doit-on disséminer dans les villes ouvertes tout le matériel des places fortes déjà si médiocrement armées?

(Signature illisible.)

N° 5761. Lille. 17 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours.

Vous me mettez dans le plus étrange embarras, en n'envoyant pas le brevet de nomination du général Farre. Je l'ai installé auprès de moi, mais tant qu'il n'aura pas son brevet, il n'y a pas moyen de le faire agir sur les militaires.

Si vous aviez un préfet énergique à envoyer à Mézières, il pourrait beaucoup. Nous venons d'y organiser la défense, mais c'est bien loin d'ici.

N° 5791. Lille, 18 octobre 1870, 9 h. 20 m.

Commissaire défense à Gambetta, guerre, Tours. Chiffrée.

L'altération de ma santé ne me permettant plus le moindre travail, je me vois forcé de vous donner ma démission des pénibles mais inutiles fonctions de commissaire de la défense pour la région du Nord. Au civil tout va bien, et les préfets suffisent. Au militaire, inertie complète, comme je n'ai cessé de le signaler. Je suis à ce sujet d'une ignorance absolue. J'avais demandé pour m'aider la nomination du général Farre, mais bien que vous l'ayez dite effectuée, elle n'arrive pas, et le général commandant la division militaire n'est pas même prévenu. Je crois que vous pourriez lui passer mes pouvoirs civils, sinon remplacez-moi par Anatole de la Forge, qui a dû donner sa démission par suite de l'évacuation de Saint-Quentin. Je resterai jusqu'au 21 inclus.

TESTELIN.

N° 928. Douai, 20 octobre 1870, 9 h. 15.

Général artillerie à guerre, Tours (artillerie, matériel).

Je crois devoir vous informer qu'un décret du commissaire de la défense dans le Nord prescrit, à la date du 18 octobre, de tendre les inondations défensives des places d'Arras, de Douai et de Bouchain, et de faire place nette sur l'étendue des zones de servitude.

Par ce fait, nos communications avec Tours seront bientôt interrompues. Avez-vous des ordres à me donner? Dois-je continuer de rester à Douai, ou dois-je prendre pour résidence Calais, loin encore d'être menacé?

(Signature illisible.)

N° 5888. Lille, 20 octobre 1870, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Voilà quinze dépêches que nous vous adressons pour obtenir la nomination du général Farre,

sans pouvoir obtenir de réponse. Envoyez-nous la nomination, ou dites-nous qu'il n'est pas nommé.

N° 5912. Lille, 20 octobre 1870, 6 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Nécessité absolue d'envoyer sans délai dans les Ardennes, à Mézières, un homme intelligent, énergique, qui organise avec tous pouvoirs civils et militaires. Il faut empêcher que communications avec Belgique soient coupées. Général commandant de Mézières, d'une incapacité coupable. Défense facile, à condition d'une organisation de ressources actuelles.

J'arrive le plus vite possible en prenant des notes importantes sur bien des choses.

J'ai dépêche de Paris.

ANTONIN DUBOST (1).

N° 5952. Lille, 21 octobre 1870, 6 h. 25 s.

Commissaire de la défense à intérieur, Tours. Chiffrée.

Ainsi que je vous l'ai télégraphié le 18, et que je vous l'ai écrit le 19, je sors d'emploi aujourd'hui 21. Mes fonctions équivalent à zéro comme résultat. Je crois que vous n'avez nul besoin de vous préoccuper de mon départ.

TESTELIN.

N° 5959. Lille, 21 octobre 1870, 9 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Veuillez accepter ma démission de préfet du Nord, et me faire remplacer de suite; j'écris à Masure pour lui expliquer les motifs de ma résolution.

Entendez-vous avec Masure pour le choix du successeur, je crois qu'il convient de nous envoyer quelqu'un de sûr.

Veuillez accepter également la démission de M. Baron, secrétaire général.

PIERRE LEGRAND.

N° 5984. Lille, 22 octobre 1870, 12 h. 45 s.

Commissaire défense à Gambetta, intérieur. Tours. — Chiffrée.

Depuis dix jours, le Gouvernement ne répond à aucune de mes demandes. J'ai envoyé quinze dépêches relatives à la nomination du colonel du génie Farre comme général de brigade, sans obtenir de réponse. Je suis physiquement aplati et devenu incapable du moindre travail. Je nuis au lieu d'être utile.

TESTELIN.

N° 511. Lille, 22 octobre 1870, 9 h. 29 s.

Préfet à Masure, directeur adjoint du personnel intérieur. Tours.

Tout s'arrangera, je t'écris pour te dire dans quel sens. Rassure-toi et compte sur nous. Dis à Gambetta qu'il peut compter sur nous tous, plus que jamais.

PIERRE LEGRAND.

N° 588. Lille, 24 octobre 1870. 3 h. 15 s.

Commissaire de la défense à Gambetta. Tours. Chiffrée.

Confusion semble persister au sujet de Farre (Jean-Joseph-Frédérick-Albert), colonel du génie, nommé général de brigade par décret du 13 octobre, que Bourbaki veut prendre pour chef d'état-major général. Faites expédier sa lettre de service d'urgence et inscrire au *Moniteur* de demain sa nomination dans la première section de l'état-major général.

Cela devrait être fait depuis douze jours. Réponse télégraphique immédiate est indispensable, car on s'obstine, je ne sais pourquoi, à parler de garde nationale à son sujet. Il y a mauvaise volonté évidente de la part des bureaux.

TESTELIN.

N° 5121. Lille, 25 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Commissaire de la défense à intérieur, Tours.

M. Roult, administrateur provisoire de la Somme, m'écrit qu'il a envoyé sa démission le 18 et me prévient qu'il va quitter son poste. Il importe de renommer immédiatement préfet M. Lardière, qui l'est resté de fait, mais qui avait donné sa démission pour les élections: la situation d'Amiens exige une prompte solution.

TESTELIN.

N° 5120. Lille, 25 octobre 1870, 11 h. m.

Préfet à Masure, directeur adjoint personnel, intérieur, Tours. — Chiffrée.

La confusion persiste relativement au colonel Farre. Une dépêche de ce matin du ministre de l'intérieur à Testelin annonce qu'on nomme M. Farre général de brigade avec brevet auxiliaire. Vois toi-même. Je suis sûr qu'il y a dans les bureaux un ennemi caché qui contre-carre toutes nos démarches et même celles de notre cher ministre. Testelin envoie une dépêche à

---

(1) M. A. Dubost arrivait de Paris en ballon; il écrivait sous le couvert du préfet.

Gambetta. Ce qu'il faut, c'est une nomination définitive dans la 1re section de l'état-major général. Réponds par dépêche. Il faut faire acte énergique d'autorité, sinon on n'aboutira pas. On la fait traîner depuis trois semaines.

PIERRE LEGRAND.

N° 5142. Lille, 25 octobre 1870, 8 h. 5 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Il y a à vendre à Londres vingt chaloupes canonnières blindées, à l'épreuve de tout projectile, d'un faible tirant d'eau. Elles remonteraient la Seine jusqu'à Paris et la descendraient en dépit de tout obstacle. C'est ce qu'elles ont fait pendant la guerre de la sécession.

Faut-il s'occuper de cette affaire?

A. TESTELIN.

N° 5153. Lille, 26 octobre 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Il existe à Mouscron un bureau de l'agence Havas. Son délégué, un sieur Lambrecht, parcourt tous les départements du Nord et fait partir de Mouscron, pour la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre, des dépêches qui peuvent être compromettantes pour nos départements. J'ai fait interdire à cet individu l'entrée sur le territoire français. Il m'écrit pour me supplier de lever cette interdiction. Je suis d'avis de la maintenir. Autorisez-moi, il y a là une question d'intérêt public.

N° 5165. Lille, 26 octobre 1870, 11 h. 10 m.

Général Bourbaki à amiral Fourichon. Chiffrée.

Le général Boyer a dit à un de mes parents que vivres et munitions vont manquer à Metz et que la capitulation est imminente. — Vous ai écrit hier; j'attends réponse.

BOURBAKI.

N° 5195. Lille, 26 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Commissaire de la défense à Masure, adjoint au personnel intérieur, Tours.

Dites à Six de présenter ma lettre; je pense plus que jamais ce qu'elle contient. Il importe que Gambetta sache la vraie vérité sur les hommes et les choses.

A. TESTELIN.

N° 5242. Lille, 27 octobre 1870, 9 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Une dépêche venant de Mouscron dit que Metz et armée de Bazaine ont capitulé. La nouvelle est donnée comme officielle par agence Havas.

PIERRE LEGRAND.

N° 5257. Lille, 28 octobre 1870, 11 h. 15 m.

Général Bourbaki à guerre et marine, Tours.

Les places du Nord n'ont que l'armement de sûreté. Beaucoup de grosses pièces rayées ont été dirigées sur Paris. Je demande de faire envoyer de Rochefort ou de Cherbourg par Dunkerque, cinquante pièces de 30 rayées, avec affûts, 500 projectiles par pièces et accessoires complets pour ajouter à l'armement des principales places.

Canonniers brevetés ne manquent pas sur Côtes-du-Nord. Si possible, joignez à cet envoi 200 ou 300,000 kilogrammes de poudre.

BOURBAKI.

N° 5111. Dunkerque, 29 octobre 1870, 2 h. 30 s.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Tours.

Non, la République française ne capitulera point. — Mais soyons moins confiants; soyons plus audacieux et encore plus énergiques.

TRYSTRAM.

N° 5332. Lille, 29 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Testelin est en route pour Tours depuis hier soir. M. Matrot me communique la dépêche qu'il vient de recevoir. Ni lui ni moi n'y comprenons rien. Il est attaché à la préfecture, travaillant sous les ordres du colonel Farre. Le travail que vous lui demandez est bien délicat; il blessera le directeur de l'arsenal et probablement Bourbaki. On peut avoir les renseignements sans cette démarche. Que faut-il faire?

PIERRE LEGRAND.

N° 5351. Lille, 29 octobre 1870, 7 h. 10 s.

Général Bourbaki à guerre, Tours. — Chiffrée.

Il m'arrive par le ballon *le Vauban* M. Cassiés, se disant porteur de dépêches du général Trochu pour moi. M. Cassiés a été obligé de les brûler en route. C'est donc comme si le général Trochu ne m'avait rien envoyé. M. Retlinger, qui est à Tours, sait peut-être ce que le général désirait de moi. J'attends la réponse avec impatience.

BOURBAKI.

N° 5358. Lille, 29 octobre 1870, 10 h. 45.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée. Personnelle, urgente.

Reçu votre dépêche concernant Bazaine. J'ai averti procureur général Morcrette. Est-il nommé? Il ne me paraît pas sûr politiquement.

Testelin à Tours vous donnera détails.

Grande émotion ici concernant Bourbaki. — Fâcheuse coïncidence entre arrivée ici et capitulation de Metz. — Doutes sur ses tendances. — Il a promis ordre du jour déclarant qu'il a mis son épée au service du Gouvernement de la défense nationale. Je pense que cela suffira.

PIERRE LEGRAND.

N° 5396. Lille, 30 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Votre proclamation produit grand effet; on est atterré, mais avec vous on croit à trahison. Je vous envoie ordre du jour Bourbaki. J'ai tenu à ce qu'il adhérât au Gouvernement de la défense nationale. Il a volontiers accepté. Il a été visiter aujourd'hui Douai, Arras, Amiens. Il paraît avoir été froidement reçu.

J'ai donné tous les ordres indiqués dans la dépêche confidentielle d'hier. Je vous tiendrai au courant des moindres faits; nous veillons.

Amitiés à Testelin et Masure.

PIERRE LEGRAND.

Voici l'ordre du jour en question :

« Lille, 29 octobre 1870.

« Citoyens, gardes nationaux, soldats et gardes mobiles,

« J'ai été appelé par le ministre de la guerre au commandement militaire de la région du Nord.

« La tâche qui m'incombe est bien grande et je la trouverais au-dessus de mes forces si je n'étais soutenu par les sentiments qui vous animent.

« Tous mes efforts tendent à créer, le plus tôt possible, un corps d'armée mobile qui, pourvu d'un matériel de guerre, puisse tenir la campagne et se porter facilement au secours des places fortes que je me hâte de mettre en bon état de défense.

« Pour moi, qui ai loyalement offert mon épée au Gouvernement de la défense nationale, mes forces et ma vie appartiennent à l'œuvre commune qu'il poursuit avec vous, et vous me verrez, au moment du danger, à la tête des troupes qui seront incessamment organisées.

« Pour remplir cette tâche difficile et faire payer cher à notre implacable ennemi chaque pas qu'il fera sur notre territoire, il faut que la concorde et la confiance règnent au milieu de nous et que nos cœurs ne soient animés que du désir de sauver notre malheureuse France.

« Vous pouvez compter sur le plus énergique concours et le dévouement le plus absolu de ma part, comme je compte sur votre courage et votre patriotisme.

« BOURBAKI. »

N° 5424. Lille, 31 oct. 1870, 5 h. s.

Général Bourbaki à intérieur et guerre, Tours.

Je vous demande l'autorisation d'aller à Tours pour vous parler.

BOURBAKI.

N° 5448. Lille, 31 oct. 1870, 10 h. 11 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Bourbaki mal reçu à Douai. Très-démonté voyant qu'il n'inspire pas confiance. Me prie de vous écrire. Fâcheuse coïncidence entre arrivée Lille et capitulation Metz. Sa proclamation, assez bien vue, n'a pu détruire prévention populaire.

On compare sortie inexpliquée de Bourbaki avec sortie de Boyer. Bourbaki dit avec raison que le moindre échec serait appelé trahison. En deux mots, il demande son rappel, ne trouvant pas ici confiance suffisante. Je crois à sa bonne foi, mais sa position est délicate. Il propose, comme remplaçant, Durrieu ou Cambriels. Le malheur veut qu'il ait pour aide de camp Magnan, nom mal vu à Lille. Attendez retour de Testelin qui jugera situation. La population est découragée. Le désir de paix fait grand progrès, même parmi amis.

Les dernières dépêches d'Avesnes disent que l'ennemi se rapproche d'Hirson. Rien de positif. Pouvez-vous nous envoyer de suite chassepots avec cartouches. Nous sommes sans armes.

PIERRE LEGRAND.

N° 5486. Lille, 1er nov. 1870, 9 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La maréchale Bazaine a pris à Lille le train de trois heures pour Bruxelles, accompagnée de M. Arago, officier de marine. Elle n'a vu personne.

PIERRE LEGRAND.

N° 5509. Lille, 2 nov. 1870, 11 h. 55.

Commissaire général à Gambetta, intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Votre splendide proclamation produit grand effet; mais il était temps. Défiance partout. On

a déjà fait des avances à Bourbaki; il faut le relever ou le remplacer.

Je vais publier proclamation, mais, vu la gravité des circonstances, comme je vous engage, voici ce que je vais dire :

« Concitoyens, le plus grave danger qui pourrait actuellement nous menacer, c'est la défiance exagérée; sans doute il faut être vigilant, mais le soupçon perpétuel entrave tout. Il glace le cœur des chefs et paralyse les bras des soldats.

« Un général illustre a été placé à notre tête; accordons-lui toute la confiance que lui a témoignée le Gouvernement en lui remettant la défense des plus belles forteresses qui nous restent. Les changements qui se sont effectués dans notre région, au point de vue militaire, depuis sa présence parmi nous, ont dû vous frapper. Ils sont plus considérables que vous ne pouvez le supposer et que la prudence ne permet de l'exposer, secondez-le donc avec énergie et répétons tous le mot de notre héroïque Gambetta : En avant!

« Malheur aux traitres, honte aux lâches! »

A. TESTELIN.

N° 5521. Lille, 2 nov. 1870, 3 h. 5.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Je vous envoie un sieur Cantecrut, marchand de vins de Bordeaux, échappé de Metz et retournant à Bordeaux; il dit que garnison se plaignait de ne pas faire sortie. Elle voulait depuis longtemps déposer Bazaine et mettre Bourbaki à sa tête. On attribue à cette cause disparition de celui-ci. Les conseils de guerre ont toujours fonctionné au nom de l'empereur. Depuis longtemps, dans les rues, on criait : vive la République! mais aucune communication officielle n'a été faite. Hier, au moment où il allait franchir frontière belge, près d'une ville qu'il croit être Longwy, toute la garnison et garde nationale prenaient les armes; on disait pour courir au secours d'un corps français conduit par Ladmirault, échappé sans armes et poursuivi par uhlans.

N° 5550. Lille, 2 nov. 1870, 10 h. 25.

Commissaire de la défense et préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

L'effet est déplorable (1). Nous considérons cela comme la fin. Les populations, déjà si découragées, exigeront la paix à tout prix. Nous avons cru devoir publier le décret avec l'entête suivant :

« La partie du Gouvernement de la défense nationale, entourée dans Paris, ne pouvant pas prendre la responsabilité d'un armistice, dont la demande était apportée à Paris par M. Thiers, a rendu le décret suivant :

« Considérant, etc. »

Nous avons avisé nos collègues de la Somme et du Pas-de-Calais de la manière dont nous agissons. »

PIERRE LEGRAND.

(1) Il s'agit évidemment des nouvelles de Paris, annonçant l'insurrection du 31 octobre.

N° 528. Lille, 7 nov. 1870, 11 h. 3 m.

Commissaire de la défense à intérieur et guerre, Tours.

Puis-je, d'accord avec le général, révoquer et nommer des officiers de mobile? J'ai fait faire un travail complet sur l'état-major de tous les bataillons et nous procéderons méthodiquement, mais il y en a quelques-uns qui font scandale, et, sauf avis contraire, je vais les révoquer et les remplacer d'office.

TESTELIN.

N° 5116. Lille, 9 nov. 1870, 12 h. 10 s.

Commissaire de la défense et préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Pour vous donner idée de l'état d'annihilation dans lequel prétend se placer le général Bourbaki, nous vous faisons savoir qu'il nous écrit : 1° pour nous demander des nouvelles de la marche de l'ennemi, qu'il prétend se diriger sur Lille, bien que nulle part nous n'entendions parler de lui; il prétend que c'est l'autorité civile qui doit le renseigner; 2° s'il doit se borner à défendre les places, ce qui paraît être son sentiment, ou mobiliser un corps pour attaquer les Prussiens.

Quant à nous, nous pensons que la défense des places du Nord est à Paris et qu'il faudrait attaquer les Prussiens au lieu de les attendre. Nous devons avoir un conseil de guerre. Est-ce bien l'opinion que nous devons soutenir?

Nous recevons à l'instant la nouvelle de la capitulation de Verdun. Dépêche Havas affichée à Mouscron ce matin.

TESTELIN. — PIERRE LEGRAND.

N° 5264. Lille, 12 (?) nov. 1870, 3 h. 10.

Commissaire défense à guerre, Tours. — Chiffrée.

Un caporal et un soldat, échappés après la capitulation de Verdun, prétendent que la ville avait six mois de vivres, 10,000 hommes de garnison, et qu'elle s'est rendue sans être attaquée

de nouveau, le commandant ayant dit : « Du moment que Metz a capitulé, notre défense devient inutile. » Assertion grave, mais à vérifier.

N° 5298. Lille, 13 nov. 1870, 12 h. 5 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Lardière, notre excellent préfet de la Somme, vient de proposer à Bourbaki une expédition importante et facile. S'il ne l'a pas exécutée d'ici quarante-huit heures, il sera jugé. Je viendrai à Tours expliquer l'état du Nord, où l'on ne fait rien et où l'on pourrait beaucoup.

A. TESTELIN.

N° 5355. Lille, 14 (?) nov. 1870, 12 h. 26 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Je n'ai vu aucun messager. Le préfet de la Somme, que j'ai vu samedi, ne m'a parlé de rien, non plus que Bourbaki. Général Farre me dit cependant que toutes les troupes ont ordre de se masser sur Amiens, ce qui semble annoncer qu'il va enfin faire quelque chose.

A. TESTELIN.

N° 5400. Lille, 14 nov. 1870, 11 h. 52.

Commissaire de la défense à Gambetta, Tours. Chiffrée.

Nous recevons la dépêche suivante de Trochu :

« Dites-moi, par le retour du porteur, où est général Bourbaki et ce qu'il fait. Si vous trouvez moyen d'envoyer le porteur près de Bourbaki, envoyez-le, Beurbaki pourra le charger d'une dépêche pour moi. »

Le chiffre est indiqué : « chiffre préfectoral primitif. » La plupart des chiffres ne se trouvent plus dans notre livre ou se trouvent avec signification incompréhensible.

Répondez promptement. Porteur attend (1).

TESTELIN.

N° 5464. Lille, 15 nov. 1870, 9 h. 10.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Un sieur Woytkewicz, se disant attaché à l'état-major Bourbaki par ministre de la guerre, intrigue tout le monde, même l'état-major.

Il était, à Metz, fortement soupçonné de connivence avec Prusse. On est fort étonné de le voir à Lille, envoyé par le ministre. On en est à se demander si ce n'est pas pour surveiller l'état-major.

Est-ce pour vous un homme de confiance?

PIERRE LEGRAND

N° 5544. Lille, 17 nov. 1870, 10 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Urgent de dissoudre une grande partie des anciennes commissions d'hospices et notamment celle d'ici, composée d'éléments absolument réactionnaires.

En attendant autorisation générale de faire ce travail indispensable, voulez-vous approuver immédiatement, par dépêche, la nomination de la commission suivante pour ici :

Lecomte, doyen de Saint-Maurice; Ollier, pasteur protestant; Oury-Cahen, israélite; Durion-Forest, Saint-Léger, Dareste, Ed. Labbé, Pérot, César Testelin, Ed. Barrois, Henri Six. — Testelin vous dira la valeur de cet ensemble.

PIERRE LEGRAND.

N° 5632. Lille, 19 nov. 1870, 12 h. 40 s.

Commissaire de la défense à guerre, Tours. Chiffrée.

Le maintien de général Lecointe à Lille est d'une nécessité absolue. Le massacre que vous avez fait, et dont je vous remercie, serait sans cela une désorganisation complète. Le général est seul en état de conduire une colonne qui va se mettre en route immédiatement.

Je suis étonné de n'avoir pas encore reçu les plans des canons Reffye.

Pour le commissaire : PIERRE LEGRAND.

N° 5644. Lille, 19 nov. 1870, 4 h. 25 s.

Général Bourbaki à guerre, Tours.

Je quitte le Nord demain. D'après vos ordres, je donne le commandement de la division au général Farre. J'ai la satisfaction de laisser les places bien armées et aptes à se défendre. Je laisse quatre brigades d'infanterie organisées, sept batteries d'artillerie, 400 chevaux de dragons et de gendarmerie.

Les commandements régionaux étant supprimés, j'autorise les officiers de l'état-major général à se rendre à Tours prendre vos ordres.

C. BOURBAKI.

(1) Cette dépêche a besoin d'explications. La partie guillemetée était chiffrée avec des groupes qui ne figurent pas dans le chiffre des préfets tel que le possédait le commissaire à la défense. Nous l'avons fait traduire, mais M. Testelin ne le pouvait pas. C'est pour cela que, ne comprenant pas ce message, il n'envoyait pas le porteur au général Bourbaki, qui était près de lui et demandait des renseignements à Tours.

N° 5651 Lille, 19 nov. 1870, 5 h. 40 s.

Commissaire général à guerre, Tours. — Chiffrée.

Bourbaki atterré; tout son entourage bonapartiste s'envole. Majorité (?) civile et militaire enchantée.

Pour la 3° division militaire, on me parle de Faidherbe, Lillois, général de brigade à Oran ou Tlemcen, où il a publié une proclamation très-républicaine. Au point de vue politique, très-bon; au point de vue militaire, il a un beau passé au Sénégal, mais vous serez renseigné dans les bureaux de la guerre. Je ne suis pas compétent. Je vous enverrai ce soir une note détaillée.

Pour le commissaire : PIERRE LEGRAND.

N° 5659. Lille, 19 nov. 1870, 7 h. 10.

Commissaire de la défense à Gambetta, Tours. Chiffrée.

Départ du général Bourbaki jette perturbation dans situation militaire réclamant remède urgent. Un corps, porté successivement à deux et à trois brigades, va être complété à quatre brigades formant deux divisions avec quarante canons et six escadrons; effectif de 22,000 hommes. Pour commander cette troupe importante, il faut, au minimum le plus extrême : un général de division en chef, deux généraux de brigade commandant les deux divisions, quatre colonels commandant les brigades. Il nous manque le général de division, un général de brigade, un colonel, plus un lieutenant-colonel de cavalerie et un lieutenant-colonel d'artillerie.

Ce personnel minimum est réclamé avec les plus vives instances et d'urgence par le chef d'état-major général Farre. Ce corps peut rendre les plus grands services à la défense générale du pays en opérant sur les bords de l'Oise. Réponse urgente.

Pour le commissaire :

Le préfet du Nord, PIERRE LEGRAND.

N° 5685. Lille, 20 nov. 1870, 4 h. 10 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Bourbaki part ulcéré; confessez-le, contentez-le, ou ne vous en servez plus du tout. Tout son état-major est parti dans l'espoir de désorganiser le service. Pourvoyez donc vite à son remplacement.

On ne m'a pas répondu relativement au général Lecointe, que j'ai gardé malgré un ordre venu de Tours. Nous n'aurions plus eu personne. Conservez-nous-le, nous allons le mettre en route.

TESTELIN.

N° 5700. Lille, 20 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet du Nord à Masure, directeur du personnel, intérieur, Tours. — Chiffrée.

On nous envoie aujourd'hui de Tours un soi-disant inspecteur, barbe rousse, à lunettes, capitaine du génie, sorti de Metz, que Freycinet expédie dans le Nord avec mission de voir toutes les places, inspecter munitions et travaux de défense et contrôler autorités militaires.

Quoique muni d'une lettre de Freycinet, avons point confiance en lui; il a tout l'aspect d'un espion. Il annonce que Paris est perdu; Trochu pas homme de guerre. Il nous décourage plutôt qu'il ne nous ranime. Donnez par dépêche des explications immédiates, et confirmation certaine, sinon refus de rien communiquer.

PIERRE LEGRAND.

N° 5733. Lille, 21 nov. 1870, 3 h. 33 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Robin, excellent choix, nommez-le tout de suite et envoyez-le-nous immédiatement.

PIERRE LEGRAND.

N° 5776. Lille, 21 nov. 1870, 11 h. 40 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Merci d'avoir laissé général Lecointe, mais commandement doit rester à général Farre, qui en a pris possession hier; le contraire ferait entrave (1), ira bien.

TESTELIN.

N° 5979. Lille, 24 nov. 1870, 11 h. 21 s.

Préfet à sûreté générale, Tours. — Chiffrée.

N'ai obtenu de Saint-Valry que quatre pigeons qui partent aujourd'hui pour Tours.

Saint-Valry prétend que ces pigeons sont sa propriété privée. Il manifeste l'intention de venir à Amiens ou au Havre pour lâcher les pigeons sur Paris. Il semble ainsi ne vouloir faire qu'une spéculation particulière.

J'ai donné ordre partout de l'arrêter lui et ses pigeons.

Vous ferez peut-être bien de renouveler vous-même cet ordre à toutes les frontières.

PIERRE LEGRAND.

---

(1) Un nom propre indéchiffrable.

N° 5295. Lille, 28 nov. 1870, 6 h. m.

Commissaire de la défense à guerre, Tours. Chiffrée.

Avons éprouvé un échec grave devant Amiens. Sommes obligés de battre en retraite. La ville va être occupée par l'ennemi.

TESTELIN.

N° 5426. Lille, 29 nov. 1870, 9 h. 30 s.

Général Farre à guerre, Tours.

Les trois brigades du 22e corps, établies à l'ouest d'Amiens, ont été attaquées le 27, vers onze heures du matin. Nos précautions étaient prises; bientôt toutes nos troupes furent en ligne pour soutenir la lutte, augmentées sur la droite par quelques bataillons de la garnison d'Amiens, sur un développement de plus de 15 kilomètres.

Tous les efforts d'un ennemi plus que double en nombre n'ont pu l'entamer que vers le soir, à Boves d'abord, et ensuite à Villers-Bretonneux, où les munitions étaient épuisées. Chacun a fait son devoir!

La faiblesse des approvisionnements en munitions dans le Nord m'a obligé à abandonner la défense d'Amiens et de la Somme.

La retraite s'est faite avec ordre en plusieurs colonnes; toutes les troupes sont réunies autour d'Arras et dans quelques places voisines, où elles seront promptement rétablies sur un bon pied.

Nos pertes, en officiers, sont malheureusement sensibles. Nos jeunes soldats ont été admirables et leur discipline excellente.

Les mobiles laissent à désirer davantage, mais ils ont été bien éprouvés.

Général FARRE.

N° 5427. Lille, 29 nov. 1870, 9 h. 31 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

La retraite de l'armée du Nord est complète et bien exécutée. Le général Farre a déployé dans cette campagne, de l'aveu de tous, des qualités de véritable stratégiste.

L'insuccès tient à deux causes : le nombre des ennemis et surtout la tenue des mobiles, qui a été déplorable.

Nous croyons politique de ne pas le dire et de reformer le corps des officiers nommés sous l'empire. Plusieurs se sont fait bravement tuer.

En résumé nous sommes battus, mais point abattus.

TESTELIN.

N° 5636. Lille, 1er décembre 1870.

Commissaire de défense à intérieur, Tours. Chiffrée. — Confidentielle et personnelle

Intrigue bonapartiste fortement nouée. — Journaux *Drapeau* et *Gaulois* attaquent le Gouvernement d'une façon immonde, prêchent la paix à tout prix. Comme ils se publient en Belgique, je demande à interdire entrée en France ; ils font du tort parce que tous les fils de famille étant mobilisés, leurs pères acceptent avec enthousiasme tout ce qui pousse à la paix. Il me faut autorisation de faire poursuivre les journaux de Lille devant conseil de guerre, car ils dépassent toute mesure dans le sens de la lâcheté et mes meilleurs amis, toute l'administration municipale surtout, me taxent de faiblesse. Ils ont tort; je ne veux frapper qu'à coup sûr, et avec votre assentiment, auquel cas je ne reculerai devant aucune mesure, quelque sévère qu'elle soit pourvu qu'elle vous paraisse utile. Les officiers revenus d'Allemagne m'affirment que l'or est versé à flots au nom de l'empereur, parmi les prisonniers, et que c'est pour cela qu'ils ne reviennent pas en plus grand nombre. Si nous avions une grande victoire, tout ceci serait inutile ; mais dans l'état précaire où nous sommes, il n'en est pas de même.

TESTELIN.

N° 5679. Lille, 25 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Général commandant camp Saint-Omer, à guerre, Bordeaux.

Je rencontre ici de grandes difficultés pour la formation d'un camp. Commissaire de la défense me laisse libre de l'établir, mais dit n'avoir pas un homme à y mettre. Tous les mobilisés sont envoyés à l'armée, et, en cas de retraite de cette armée, seraient laissés dans les places fortes.

Situation pénible. Envoyez-moi des instructions. Le camp dans ces conditions me paraîtrait utile surtout en vue d'appels ultérieurs si vous prévoyez avoir à les faire.

JEANNEROD.

N° 5702. Lille, 26 déc. 1870, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

N'ose pas afficher décret de dissolution des conseils généraux. Effet déplorable. Il aurait fallu pouvoir procéder à des élections que je reconnais difficiles. Si vous maintenez cette décision, je renommerai les mêmes conseillers.

PIERRE LEGRAND.

N° 5713. Lille, 26 déc. 1870, 12 h. 38 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

De toutes parts on insiste pour que la chasse soit ouverte dans le département pendant dix ou quinze jours. On a un double but, tuer des animaux qui causent de grands dommages aux récoltes en terre et fournir de nouvelles ressources à l'alimentation. Je n'émets pas d'avis sur la question ; mais je me fais l'écho de demandes multiples.

Si l'exception était autorisée, elle serait tout naturellement étendue aux quatre départements de la circonscription de M. Testelin. On pourrait peut-être décider aussi que le gibier tué sera vendu au profit d'une œuvre de bienfaisance.

N° 5751. Lille, 26 déc. 1870, 6 h. 32 s.

Intendant camp de Saint-Omer, à guerre, Bordeaux.

Rencontre résistances absolues et prises depuis longtemps. — Impossibilité rien faire, envoyez-moi des ordres, soit de départ, soit d'exécution, avec possibilité de vaincre ces résistances. Adressez votre réponse à Lille.

CHARLIER.

N° 5776. Lille, 26 déc. 1870, 8 h. 36 s.

Commandant camp Saint-Omer à guerre, Bordeaux.

Vu général Faidherbe lequel est acquis aux vues de Testelin. De la part de ce dernier, parti pris bien net de s'opposer à formation du camp et, s'il se forme, de n'y envoyer personne.

Cette attitude compliquée de procédés peu obligeants, je ne pourrais lutter que moyennant envois de crédits, et encore, le camp achevé, ne pourrais-je y faire venir les mobilisés ; d'ailleurs, je me heurterais sans cesse à mille mauvais vouloirs. Je vous envoie rapport détaillé et attends instructions plus que jamais.

JEANNEROD.

N° 5791. Lille, 27 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Commandant camp Saint-Omer à guerre, Bordeaux.

Soutenu par vous, j'aplanirai les résistances, d'autant que l'utilité d'une concentration est visible en présence de tant d'hommes médiocrement disciplinés et instruits. J'ai eu affaire à des compétitions personnelles qui m'ont fait perdre du temps, je vais le réparer.

JEANNEROD.

N° 5798. Lille, 27 déc. 1870, 11 h. 48 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le second décret sur les conseils généraux annule-t-il le premier ? cela me paraît évident. Que faut-il faire des deux ?

Je n'en ai encore publié aucun, extrême urgence ; je vous ai déjà télégraphié que cette dissolution ferait effet déplorable et je serai obligé de vous présenter les mêmes noms.

N° 5838. Lille, 27 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à Masure, directeur du personnel, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Puisque décret sur dissolution est chose irrévocable, vais afficher dernier décret. Je vous proposerai suivant votre désir, les noms des conseillers à nommer. Ce sont noms des conseillers sortants. — Recevrez par poste.

Impossible de modifier composition du conseil qui n'a manifesté ouvertement aucune opposition, qui a voté à l'unanimité les 15 millions demandés et dont plusieurs membres, ne pensant pas comme nous, nous ont donné solide appui dans intérêt de défense nationale. — Ma position serait insoutenable si j'opérais élimination. — Je ne parle pas dans intérêt de République, mais dans intérêt de défense nationale. — Dans l'intérêt de la République le décret est mauvais, puisqu'il substitue au produit du suffrage universel, même d'essence impériale, le produit de l'arbitraire. — Dans l'intérêt de la défense nationale, très-mauvais, puisqu'il divise au lieu de réunir et jettera du discrédit sur les mesures financières que nous prendrons et dont nous avons tant besoin.

Le seul moyen de pallier ce déplorable effet est de me laisser présenter les noms des conseillers dissous en bloc, sinon position impossible. — Attends décision par télégraphe. — Testelin me charge de vous dire qu'il est absolument de mon avis.

PIERRE LEGRAND.

N° 5998. Lille, 28 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

J'obéis à vos ordres et vais faire publier décret de dissolution. En même temps, je vous prie d'accepter ma démission et désigner immédiatement successeur. — Peux pas prendre responsabilité de pareilles décisions. Il m'est passé pour la mobilisée beaucoup d'argent par les mains. J'aurais l'air de fuir contrôle du conseil général qui a voté fonds à l'unanimité et de choisir pour recevoir mes comptes des amis

complaisants. Je serais absolument discrédité et avec moi pouvoir que je représente. — Suis prêt à soutenir Gouvernement républicain de toutes mes forces, mais pas au détriment de ma réputation de probité qui pourrait être à juste titre soupçonnée.

PIERRE LEGRAND.

Lille, 29 décembre 1870, 2 h. 29 s.

Commissaire de la défense à Masure, directeur adjoint, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Nous ne trouvons absolument personne ici pour remplacer Legrand qui s'est admirablement conduit. Il a mille fois raison ; laissez-nous faire. Que nous importe la composition du conseil général, pourvu qu'il marche avec nous !

Nous sommes dans une situation difficile. Deux légions de mobilisés, Hazebrouck et Dunkerque, sont en pleine révolte pour ne pas partir. J'en fais arrêter quelques centaines que j'embarquerai pour le camp de Cherbourg et nous verrons après.

La panique est immense, cependant jamais nous n'avons été plus forts. Tout ce qui est armée proprement dit est excellent. Faidherbe, Farre, Lecointe, parfaits. — La bataille de Pont-Noyelles a été un succès véritable. On a reculé ensuite à cause de l'arrivée de quinze mille hommes, venant de l'armée de Paris renforcer Manteuffel ; autant, mais de landwehr, par Saint-Quentin et Chauny. Néanmoins, ils n'osent avancer.

TESTELIN.

Vitry (?), 30 décembre 1870, 8 h. 30 m.

Général Faidherbe à intérieur et guerre, Bordeaux, et à commissaire général défense des cinq departements, Lille, et à major, adjoint, Lille.

Les mobilisés du Nord sont tous ou à l'armée active ou dans les places fortes dont ils suffisent à peine à former les garnisons et où, sous la surveillance des commandants de place et autres autorités militaires, ils sont dans les meilleures conditions possibles pour être instruits et disciplinés.

Il ne me semble donc pas qu'il y ait lieu de construire un camp à Helfaut pour les y mettre. Qui enverrait-on à leur place à l'armée ou dans les garnisons ?

FAIDHERBE.

N° 7173. Lille, 30 déc. 1870, 4 h. 10 s.

Général en chef à guerre, Bordeaux.

Des corps francs ont été formés en dehors de l'action militaire qui n'en a pas toujours été informée, et pour tous sans exception, depuis leur départ, on n'a jamais entendu parler des troupes, à peine a-t-on vu les chefs par hasard. Un des corps a pu être ressaisi ; on l'a licencié sur-le-champ ; on sait que quelques autres expéditionnent avec succès dans les Ardennes ; mais on n'a aucune donnée sur leur effectif, il est impossible de fournir le document demandé ; on n'a pas même l'espoir de l'obtenir plus tard.

Pour le général : VILLENOISY.

N° 7270. Lille, 31 déc. 1870, 1 h. 15 s.

Colonel adjoint au major général, à guerre, Bordeaux.

Le général en chef, ni personne de son état-major n'a l'intention d'entraver l'organisation d'un camp d'Helfaut, pourvu qu'on n'enlève pas à l'armée et aux places les hommes, les armes, le matériel déjà insuffisants et faute desquels tout deviendra impossible. Nous sommes débordés par les nécessités du jour ; il s'agit de pourvoir l'armée sans affaiblir les garnisons. Nous y apportons tous nos efforts, en suppliant seulement qu'on ne les rende pas infructueux. Il est bien difficile de faire apprécier les choses à une grande distance. Mais surtout soyez convaincus qu'on n'apporte aucune mauvaise volonté. Général Faidherbe passe dix heures à cheval par jour, s'épuise, et, à l'avis de tous, se prodigue trop. Mais qui pourrait le remplacer ? Le général Farre est comme lui sur les dents.

COSSERON DE VILLENOISY.

N° 6401. Lille, 2 janvier 1871, 12 h. soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai affiché décret de dissolution des conseils généraux. Je réitère démission en vous priant de me donner de suite successeur. Impossible pour moi de présenter autre liste que celle de ceux dissous. Question personnelle. Je ne veux pas entraver votre politique, je préfère me retirer et laisser à successeur le soin de présenter liste nouvelle. Décision irrévocable. Urgence.

PIERRE LEGRAND.

N° 123. Lille, 2 janvier 1871, 12 h. 45 s.

Colonel adjoint au major général à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

M. Jeannerod a décliné l'honneur d'aller à l'armée, où on lui a offert un commandement de son grade, bien qu'il fût prévenu qu'on allait marcher à l'ennemi. Il prétend disposer de tous les mobilisés qui ne sont pas à l'armée, pour se

renfermer avec eux entre les canaux et la mer. Si vous tolérez cette réduction du commandement et un tel conflit d'autorité, les places et l'armée seront perdues inévitablement.

J'avertis, par exprès, le général Faidherbe, qui doit avoir dépassé les postes télégraphiques.

M. Testelin vous écrit dans le même sens.

N° 124. Lille, 2 janvier 1871, 12 h. 45 s.

Commissaire de la défense de la région du Nord à délégation du Gouvernement, Bordeaux. — Chiffrée.

Veuillez accepter ma démission. Je ne crois pas qu'il soit utile de me faire remplacer, et si ma place n'avait été toute gratuite, il y a longtemps que je ne l'occuperais plus. Vous nous envoyez tous les jours les décisions les plus graves et les plus propres à nous troubler, sans que nous en soyons avertis. On me demande de casser un arrêté sur la navigation, qui a rendu les plus grands services; vous bouleversez un conseil général qui nous a été des plus utiles; enfin vous envoyez un général Jeannerod, fuyard de Beauvais où il n'oserait reparaître à la paix, que j'ai entendu prêcher la cessation de guerre à tout prix, désorganiser notre mobilisation qui n'est déjà pas si bonne.

TESTELIN.

N° 7545. Lille, 3 janvier 1871, 1 h. 30 s.

Commissaire de la défense à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Merci d'avoir accepté ma démission; aurais pas offert si compromettait quoi que ce soit. La défense dépend de Faidherbe, qui mérite toute confiance; a attaqué ennemi hier avec succès incertain, recommence aujourd'hui. Si réussit pas, personne n'aurait réussi. Ne trouvons personne pour être préfet. Envoyez un étranger, nous le mettrons au courant et donnerons tout concours. Vous ai écrit pour Jeannerod et écrirai encore aujourd'hui lettre détaillée. Vous inquiétez pas du Nord, si succès militaire. — Tout ira bien.

TESTELIN.

N° 7559. Lille, 3 janvier 1871, 3 h. 55.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Testelin et moi avons consulté amis et ne voyons personne à Lille. Morisson consulté ne peut accepter. Veuillez m'envoyer un successeur de votre choix, de Bordeaux. Assurez-le de notre appui et de notre concours. Comptez toujours sur notre bien affectueux dévouement.

PIERRE LEGRAND.

N° 325. Lille, 5 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Général Faidherbe à Gambetta, guerre, Bordeaux.

Voici ma situation : mon armée est de 35,000, dont moitié combattants sérieux : ils diminuent à chaque affaire; le reste est utile, en figurant sur le champ de bataille. Avec telle armée, ne puis tenir la campagne, en présence de forces égales, qu'en m'appuyant sur places fortes. Mon artillerie nombreuse et bonne. A la suite de la victoire de Bapaume, puis espérer secourir personne, si ennemi ne reçoit pas renforts (1).

Pour le général Faidherbe :

Le commissaire de la défense, TESTELIN.

N° 7874. Lille, 6 janvier 1871, 10 h. 45 s.

Préfet à Masure, directeur adjoint, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Remplace-moi vite, mais sois tranquille. Je resterai à mon poste jusqu'à arrivée de mon successeur. On a mal fait d'accepter démission Testelin au point de vue politique, mais on a bien fait du moment où on ne lui laissait plus pleins pouvoirs. On aurait mieux fait de le prévenir. On peut se passer de préfet, mais on aura de la peine à se passer d'un commissaire général comme Testelin. Il ralliait civils et militaires dans les quatre départements. Il était le trait d'union entre tous. — Gambetta ou toi, avez-vous reçu lettres de Testelin des 1er et 3 janvier ?

PIERRE LEGRAND.

N° 7589. Lille, 14 janvier 1871, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous prie de me désigner de suite un successeur. M. Giroud n'a pas accepté, ainsi qu'a dû vous l'écrire Testelin. Ma démission est connue par suite de je ne sais quelle indiscrétion. Les journaux en ont parlé. L'un d'eux m'interroge directement aujourd'hui.

Il m'est impossible de rester plus longtemps. Acceptez démission par dépêche.

PIERRE LEGRAND.

N° 7591. Lille, 14 janvier 1871, 7 h. 2 s.

Testelin et préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Reçu votre protestation contre le bombardement de Paris. Je la fais imprimer et publier. —

---

(1) Il y a dans cette dernière phrase quelque chose de peu intelligible. Malheureusement, nous n'avons de cette dépêche qu'une copie faite au Havre pour transmission.

L'effet sera déplorable ; je ne fais que vous donner l'impression de Testelin et la mienne. Je vous donnerai demain l'impression du public. Tout le monde la considérera comme le glas funèbre de Paris. Dites-nous franchement si nous devons y voir l'annonce d'un plus grand malheur.

Il est de notre devoir de vous dire qu'ici tous les courages nous paraissent à bout. A part l'armée de ligne, vous ne pouvez compter sur rien Les mobilisés, d'après les rapports qui nous sont faits, sont mauvais et cet état s'aggravera encore par l'effet de proclamations semblables à celles que vous nous envoyez. Il faut un grand courage pour ne pas se laisser abattre par de telles proclamations.

PIERRE LEGRAND.

N° 7125. Albert, 16 janvier 1871, 10 h. s.

Armée du Nord, général en chef à guerre, Bordeaux; à commissaire défense et major adjudant, Lille ; préfet du Pas-de-Calais, Arras.

L'armée du Nord continuant sa marche est allée le 14 de Bapaume à Albert où elle est entrée sans coup férir, la première armée allemande se repliant devant elle. Le 15, l'armée du Nord a été reconnaître les passages de la Somme ; tous les ponts sont coupés et l'armée prussienne a barricadé et retranché les villages de la rive gauche. Les routes sont tellement glissantes que les mouvements de troupes sont pour ainsi dire impossibles. Nous continuons à faire journellement quelques prisonniers.

L. FAIDHERBE.

N° 7803. Lille, 17 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Préfet à Masure, directeur adjoint à l'intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai envoyé à Gambetta à Laval la dépêche suivante :

« Reçu dépêche annonçant que ma démission est acceptée et désignant mon successeur. Vous pouvez être tranquille, j'expédierai les affaires jusqu'à son arrivée et ensuite me tiendrai à son entière disposition. — Reçu aussi votre seconde dépêche. — Suis de votre avis. — Le bombardement de Paris doit arracher une explosion de rage et de colère, et non pas créer l'affaissement et le désespoir.

« Comme vous, je ferai jusqu'au bout mon devoir et je remplirai ma tâche de citoyen avec énergie pour la République et la France, mais je crois utile que le préfet dise exactement et franchement au ministre les impressions de lui et des siens. — C'est là une correspondance intime que malheureusement nous ne pouvons pas avoir assez. Je le répète, nous n'avons pas de découragement, nous stimulons le zèle, le courage de tous. — Comptez sur mon admiration et mon dévouement.

« Télégraphiez par chiffres les choses délicates ; je suis sur la trace de quelques indiscrétions des agents du télégraphe. La visite des aéronautes du *Vaucanson* a raffermi un peu les courages, ébranlés par la protestation (1). En résumé, cette protestation a plutôt démoralisé qu'encouragé dans le département du Nord. »

PIERRE LEGRAND.

N° 753. Lille, 20 janvier 1871, 11 h. 46 m.

Testelin à Gambetta, Laval (faire suivre). Chiffrée. — Confidentielle.

Plan Faidherbe a échoué, bataille acharnée perdue devant Saint-Quentin. — Ne recevons que nouvelles de désastres. — Votre dépêche, dont je vous remercie vivement, me fait un devoir de vous faire connaître ma pensée au risque de déplaire.

La République, et, de l'aveu de tous, c'est vous, a sauvé l'honneur par la résistance. — Le moment de la force est passé ; c'est l'habileté qui doit prévaloir. — Trouvez moyen de faire, vous personnellement, qu'on accuse de vouloir seul la guerre, une manifestation publique et formelle en faveur de la paix.

Tenez pour certain que la masse de la nation va rendre la République et vous responsables de nos désastres matériels, et qu'elle se vautrera de nouveau aux pieds du premier venu qui lui donnera la paix ; c'est triste, mais c'est vrai.

TESTELIN.

N° 767. Lille, 20 janvier 1871, 2 h. 5 s.

Préfet à directeur sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée.

Ordre a déjà été donné partout de faire saisir les numéros du journal *le Drapeau* ; je vais réitérer cet ordre.

PIERRE LEGRAND.

N° 7772. Lille, 27 janvier 1871, 4 h. 35 s.

Intendant en chef à guerre, Bordeaux.

Je viens de faire arrêter le sieur Casper, sujet anglais, qui a livré au magasin de Lille des souliers dont le remplissage est en carton. — Lors des dernières opérations militaires, ces

(1) Il s'agit de la protestation du Gouvernement de Bordeaux contre le bombardement de Paris.

souliers restaient dans la boue. D'après ce que j'ai appris, le sieur Casper est titulaire d'un marché important pour Bordeaux.

RICHARD.

N° 7786. Lille, 27 janvier 1871, 9 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle.

M. Testelin me prie de vous envoyer la dépêche suivante. Elle exprime un vœu auquel je m'associe et s'associent nos amis :

« Si vous voulez que nation accepte guerre à outrance, démontrez-lui, comme l'avez fait à nous, qu'elle est fatale. Faites réponse projetée à Bismarck. — Gambetta ne veut pas d'Assemblée, Gambetta seul veut la guerre : voilà le mot d'ordre de la réaction; — sommez Bismarck de poser ses conditions, sommez l'Europe de nous reconnaître, le prétexte étant qu'il n'y a pas gouvernement reconnu. Indiquez les conditions auxquelles nous ne traiterons pas. En somme, il n'y en a qu'une, la cession du territoire. Pertes des Prussiens à Saint-Quentin énormes, Saxons et Polonais commencent à déserter en Belgique ; Bavarois ont mis en liberté beaucoup de nos prisonniers. Ne pourriez-vous lâcher les simples soldats de ces peuples que vous détenez, à condition plus servir? Amitié à tous. »

BERT.

N° 7787. Lille, 27 janvier 1871, h. 50 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Désertions en Belgique scandaleuses. Sur trente-deux-mille mobilisés, six mille disparus. Vous demande décret frappant d'amende forte pour chaque jour d'absence non motivée, ou même de confiscation des biens des absents avec vente aux enchères publiques. Urgence d'agir énergiquement. Facilité d'émigration empêche tout moyen répressif.

P. BERT.

N° 7930. Lille, 29 janvier 1871, 8 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, intérieur. — Chiffrée.

Je reçois à 7 h. 15 du soir la dépêche suivante :

« Lille de Versailles, 29 janvier 1871, 5 h. 15 s.— Voie d'Allemagne.

« *Le ministre des affaires étrangères, ministre de l'intérieur, au préfet du Nord à Lille.*

« Réunissez tous les approvisionnements en farine, blé, viande, combustibles. — Prenez ce qu'il y a chez vous. — Adressez-vous à Dunkerque, où il y en a de réunis. Dirigez vos envois par chemin de fer ou par mer sur Dieppe, où nous les prendrons. Il y va du salut de Paris, qu'il faut ravitailler cette semaine. Le Gouvernement laisse le commerce libre. Aucune réquisition à redouter.

« Signé : JULES FAVRE. »

Je réponds :

« Je croyais Gouvernement dans Paris. Ne puis exécuter d'après loi militaire, Dieppe étant entre les mains de l'ennemi. — D'ailleurs dépêche nous paraît étrange, sans signe de ralliement. »

Que devrai-je faire si reçois ordre chiffré ?

P. BERT.

N° 7999. Lille, 30 janvier 1871, 6 h. 30 s

Intendant en chef à guerre, Bordeaux.

Le général en chef me charge de vous demander si vous voulez autoriser l'annexion à chaque régiment de l'armée du Nord d'un aumônier et de six séminaristes qui recueilleraient les blessés sur le champ de bataille et les soigneraient dans les ambulances. L'administration de la guerre ne fournirait à ce personnel, qui s'engagerait pour la durée de la guerre, que les vivres et les moyens de couchage.

RICHARD.

N° 76. Lille, 30 janvier 1871, 7 h. s.

Testelin à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Tenez ferme, pas de démission. L'Assemblée ne sera pas si mauvaise. Affermissez-vous à Bordeaux. En vingt et un jours, il arrive bien des choses. Si vous parlez à la France, prêchez surtout la concorde ; pas de guerre civile. Le comble de l'opprobre serait qu'un caporal prussien rétablit l'ordre à coups de schlague.

TESTELIN.

N° 713. Lille, 30 janvier 1871, 7 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'attends toujours vos ordres et jusque-là ne prépare rien, sinon la résistance. Cependant je dirige vivres vers Dieppe. Ne reconnais rien venant de Paris sans votre visa.

Ici population avilie applaudit paix à tout prix.

BERT.

N° 715. Lille, 30 janvier 1871, 8 h. 5 s.

Général Farre à Gambetta, Bordeaux.

Les nominations au titre auxiliaire de généraux de l'armée du Nord viennent d'être rendues définitivement par décret du 23, excepté la mienne seule. Cependant comme eux j'ai assisté à tous les combats de cette armée. Je comman-

dais en chef à la bataille d'Amiens les généraux de division que vous faites mes supérieurs, et qui depuis, dans trois autres batailles, avaient toujours accepté ma supériorité. Le général en chef a demandé le 20 décembre que ma nomination précédât la leur pour me conserver le droit au commandement. De plus qu'eux, j'ai eu l'honneur de créer, malgré mille obstacles, cette armée du Nord devant laquelle vous me rabaissez en m'infligeant un affront par l'exception dont je suis l'objet. Je suis donc traité injustement et je fais appel à votre équité et à vos promesses en passant à Lille.

FARRE.

N° 721. Lille, 30 janvier 1871, 11 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Représentants considérés d'opinion républicaine, à Lille, me chargent vous demander si l'Assemblée sera constituante ou chargée seulement de décider la paix ou la guerre; préféreraient cette dernière alternative. Inquiétude sur résultat élections à bref délai; partisans de la paix seront nommés quand même.

P. BERT.

N° 768. Lille, 31 janvier 1871, 2 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je partage vos vues et vous seconderai de tous efforts. Mais si vous voulez résistance, il faut argent et hommes. Pour argent, envoyez décrets que je vous ai remis sur bons départementaux, qui nous donnera dix millions crédit; en avons un seulement aujourd'hui. Pour hommes, envoyez décret sur confiscation biens des réfractaires, dont vous adresse projet par dépêche séparée. Mirage de la paix amollit et multiplie réfractaires et déserteurs.

P. BERT.

N° 769. Lille, 31 janvier 1871, 2 h. 22 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Projet décret sur confiscation biens réfractaires :

Considérant que voisinage de la frontière facilite la désertion et rend inapplicables les mesures ordinaires, décrète : 1° indépendamment des peines prévues par la loi militaire, une amende de tant par jour sera due par chaque réfractaire ou déserteur, soldat, mobile où mobilisé; 2° aussitôt que qualité réfractaire ou déserteur constatée légalement, biens seront saisis et vendus par domaines aux enchères publiques, argent déposé caisse consignation jusqu'à liquidation amendes; 3° si aucun bien présent, amende recouvrable par toutes voies de droits sur biens à venir.

P. BERT.

N° 799. Lille, 31 janvier 1871, 4 h. 53 s.

Intendant en chef à guerre, Bordeaux.

Le général en chef, que je viens de voir de nouveau ne tient pas du tout à l'introduction des aumôniers et des séminaristes dans l'armée. Je vous prie de considérer ma dépêche d'hier comme non avenue.

RICHARD.

N° 7128. Lille, 1er février 1871, 12 h. m.

Préfet à secrétaire général, Auxerre. — Chiffrée.

Veuillez faire dire à famille que je ne puis prendre encore décision à leur égard. Prière envoyer nouvelles. Comment reçu armistice? Ici trop bien; pays archi-lâche.

P. BERT.

N° 7192. Lille, 1er février 1871, 5 h. 38 s.

Général en chef à guerre, Bordeaux.

Plénipotentiaire français a réclamé possession d'Abbeville et même une bande le long de la côte pour communiquer avec le Havre et Bordeaux. La question se traite entre Paris et Versailles, avec l'appui du général Gœben pour la première demande.

FAIDHERBE.

N° 7295. Lille, 2 février 1871, 6 h. 45 s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous demande d'urgence la révocation de M. Martinet, procureur de la République à Cambrai. Motif politique.

BERT.

N° 7310. Lille, 3 février 1871, 11 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.
Voie anglaise. — Chiffrée.

Si vous voulez tirer parti plus tard de l'armée du Nord, faites-la embarquer et transporter en Bretagne. Ici elle sera écrasée en bataille rangée ou prise par derrière dans les places fortes. Aucune de celles-ci ne se défendra contre bombardement. Laissez-y seulement garde nationale, qui sauvera peut-être l'honneur. Les mobilisés dépaysés se battront. Cette opinion est celle de militaires intelligents et dévoués à nous. Je ne la crois pas partagée par le général en chef. Vous pouvez trouver ainsi noyau important d'armée.

P. BERT.

N° 7330. Lille, 3 février 1871, 1 h 45 s.

Procureur République à Gustave Masure, directeur général adjoint, intérieur, Bordeaux.

Réunion privée, salle concerts hier soir, — trois cents personnes, — ton nom acclamé incontesté. — Voici liste arrêtée pour arrondissement. — Testelin, Catel-Béghin, Masure, Corenvender, Louis Heddebaut, Louis Desurmont, Potié, Jérôme Dutillœul, Werquin, Soins, Derégnaucourt, de Roubaix (ce dernier sauf contrôle) et Pedro (1), s'il accepte. Aucun membre du Gouvernement, pour ne pas engager lutte sur question guerre.— Liste adverse proposait : Des Rotours, Brame, Plichon, Mailliet, Richebé, Vente, Mérode, Brigode, Keller, Descat, etc. — Décret d'inéligibilité affiché seulement ce matin sera obéi; — ce soir, réunion publique au théâtre pour arrêter liste départementale. Amitiés.

GEORGE BOURDON.

N° 7381. Lille, 3 février 1871, 7 h. 6 s.

Général en chef à guerre, Bordeaux.

J'ai reçu les deux dépêches suivantes :

« *Le ministre des affaires étrangères au général Faidherbe, commandant en chef l'armée du Nord.*

Le département de la Somme ayant été réservé à l'armée allemande, j'ai le regret de vous dire qu'Abbeville doit être évacué et rendu. Il est convenu qu'on n'y frappera ni contributions de guerre ni réquisitions. Abbeville ne sera soumis qu'à sa quote-part dans les charges du département de la Somme. Givet nous est conservé par la convention, ainsi que Langres. »

« *Commandant Matrot à général Faidherbe.*

« M. le comte de Bismarck maintient rigoureusement l'obligation pour les troupes françaises d'évacuer immédiatement le département de la Somme, y compris Abbeville. En cas de retard, les autorités allemandes considéreraient l'armistice comme non exécuté. »

Le colonel Babonin a reçu des ordres en conséquence et il y obéira.

FAIDHERBE.

N° 7391. Lille, 3 février 1871, 11 h. 55 s.

Procureur République à Gustave Masure, directeur général adjoint intérieur, Bordeaux.

Réunion finit au théâtre, — ton nom proclamé sans contestation. — Catel refuse, — sommes inquiets savoir si décret sur inéligibilités maintenu, — télégraphie résultat conférence avec Jules Simon, — maintien indispensable. — Liste sera complète demain et publiée journaux soir, — ferai nécessaire pour toi.

GEORGE BOURDON.

N° 7400. Lille, 4 février 1871, 11 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Je ne puis attendre le *Moniteur* contenant la circulaire sur les élections; il arriverait trop tard. Ainsi citez-moi d'urgence par le télégraphe les points principaux de la circulaire.

On connaît ici dépêche Havas annonçant conflit entre vous et Simon. Autorisez-moi par dépêche à démentir officiellement toute dissidence entre la délégation de Bordeaux et le Gouvernement de Paris.

PAUL BERT.

N° 7437. Lille, 4 février 1871, 4 h. 5.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

J'insiste pour avoir dépêche spéciale signée Simon, affirmant décret de Paris sur élections remplacé par décret de Bordeaux du 31. Ici agitation qui pourrait beaucoup nuire.

N° 5829. Lille, 4 février 1871, 10 h. 50 s.

Général en chef de l'armée du Nord à Jules Favre, Paris.

L'intendance a expédié par chemin de fer près de 60,000 quintaux de farines, 2,000 quintaux de bœuf salé, 1,500 quintaux de lard salé, qui doivent être arrivés à Paris si les trains n'ont pas été arrêtés en route.

L. FAIDHERBE.

N° 7492. Lille, 5 février 1871, 9 h. 20 s.

Général en chef à guerre, Bordeaux.

Ai refusé candidature, tant ma présence me semble nécessaire à l'armée du Nord; suis d'ailleurs indisposé ; en conséquence, demande à vous envoyer à ma place général Farre, très au courant, et qui vous portera mon avis par écrit. Je doute, du reste, qu'on puisse arriver de Lille à Bordeaux le 10 courant.

Veuillez répondre de suite.

FAIDHERBE.

N° 7589. Cambrai, 5 février 1871, 9 h. 37 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu note maintenant le décret relatif aux

---

(1) Legrand, préfet démissionnaire.

inéligibles malgré celui du Gouvernement de Paris, qui est en désaccord.

Pour le sous-préfet empêché :

Le délégué, BERTRAND MILCENT.

N° 7490. Lille, 5 février 1871, 12 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée. Confidentielle.

Au nom de tous nos amis dévoués, j'insiste encore pour avoir rapidement une dépêche prouvant nettement accord complet entre Simon et vous. Si apparence de dissentiment entre Gouvernement de Paris et Gouvernement de Bordeaux, il sera ici impossible de faire exécuter décret du 31 janvier, même par républicains. Veuillez faire donner ordre aux procureurs généraux de faire exécuter circulaire sur empêchement de colportage et d'affichage des bulletins et journaux portant listes et professions de foi d'inéligibles. Ne pourrais exécuter sans parquet.

PAUL BERT.

N° 5856.— P. Lille, 5 février 1871, 11 h.35 s.

Préfet à Hérold, ministre intérieur par intérim Paris.

Reçois à 10 heures soir par voie anglaise dépêche signée de vous, datée du 4 à 10 h. soir, portant abrogation du décret du 31 janvier. Cette dépêche, n'ayant aucun signe de ralliement, ne sais si elle vient du Gouvernement prisonnier dans Paris ou du quartier général ennemi ou même d'autre source. Ne puis donc lui attribuer de valeur; de plus, une simple circulaire ne peut abroger décret.

BERT.

N° 2620. Lille, 6 février 1871, 12 h. 25 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je reçois de Paris la dépêche suivante :

« *Ministre de l'intérieur à préfet Lille et à préfet Clermont-Ferrand.*

« Transmettez à vos collègues avec lesquels vous pouvez communiquer la dépêche suivante :

« Décrets du 29 janvier sur l'éligibilité sont « maintenus dans leur intégrité ; le décret de « Bordeaux du 31 janvier est rapporté.

« *Le ministre*, HÉROLD. »

Voici ma réponse :

« *Préfet Nord à Hérold, ministre intérieur par intérim, Paris.*

« Reçois à 10 heures soir, par voie anglaise, dépêche signée de vous, datée du 4, à 10 heures soir, portant abrogation du décret du 31. Cette dépêche, n'ayant aucun signe de ralliement, ne sais si elle vient du Gouvernement prisonnier dans Paris, ou du quartier général ennemi, ou même d'autre source ; ne puis donc lui attribuer de valeur.

« De plus une simple circulaire ne peut abroger décret.

« BERT. »

N° 7579. Lille, 6 février 1871, 9 h. 5 m.

Général en chef à Gambetta, Bordeaux.

Trop souffrant pour faire le voyage de Bordeaux, crois devoir refuser pour le moment toute candidature, mais reste votre tout dévoué.

Le général Farre vous portera lettre.

FAIDHERBE.

N° 7611. Avesnes, 6 février 1871, 11 h. 15 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Liste réactionnaire du Nord prend pour titre : « Candidats anti-révolutionnaires. »

Doit-on tolérer des qualifications de candidats sur bulletins de vote ?

PILLION (?).

N° 7603. Lille, 6 février 1871, 11 h. 45 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je reçois la dépêche suivante :

« *Ministre intérieur à préfet Nord, Lille.*

« Le Gouvernement a abrogé le décret de Bordeaux du 31 janvier par décret du 4 février inséré à l'*Officiel* du 5. Veuillez vous conformer aux seuls décrets du 29 janvier. Signé : HÉROLD. »

PAUL BERT.

N° 5853.— P. Lille, 6 février 1871, 12 h. 40 s.

Préfet Nord à Jules Favre, Paris.

Si vous ne voulez pas avoir guerre civile en France, acceptez décret Bordeaux établissant certaines catégories.

Faites-moi savoir réponse d'urgence.

BERT.

N° 7607. Cambrai, 6 février 1871, 6 h. 54 s.

Sous-préfet à Jules Simon, Bordeaux.

Pour salut République et empêcher guerre civile, je propose cette transaction : « Sont inéligibles, ministres du 2 décembre, sénateurs, députés et conseillers d'Etat qui ont préparé ou voté loi de sûreté générale, confiscation des biens famille d'Orléans. »

IZOARD.

N° 7659. Lille, 6 février 1871, 7 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.— Chiffrée.

Ai reçu de Paris grand nombre de dépêches m'annonçant annulation de votre décret du 4. Je n'en ai tenu compte, les considérant comme fausses. — J'ai envoyé instructions conformes à votre décret, mais *Journal officiel* de Paris, du 5, va m'arriver ce soir ou demain matin. S'il n'arrive pas, je maintiens votre décret et le ferai exécuter. S'il arrive, je serai forcé d'obéir à Paris, car grande ville proteste déjà. — Partie de nos amis nous ont abandonné, presque tous abandonneraient, présidents des bureaux électoraux n'exécuteraient pas et liraient les noms des inéligibles. — J'avertis population du Nord de ma résolution et donne ma démission si *Officiel* arrive.

Pas-de-Calais n'obéira pas au décret du 31.— Amis sincères et profondément attristés demandent que preniez l'initiative et disiez : « Pour ne pas scinder la France en deux, pour ne pas fournir à l'ennemi prétexte de rompre l'armistice et de faire mourir de faim Paris, qu'il ne laisse ravitailler que jour par jour, nous annulons le décret du 31, mais nous avions droit et raison pour nous. »

Vous grandirez encore par cette généreuse attitude.

BERT.

N° 7609. Cambrai, 7 février 1871, 9 h. 35 m.

Sous-préfet à Jules Simon, Bordeaux.

Bien que partisan de certaines exclusions, je fais exécuter vos ordres et suis d'accord avec la population.

ISOARD.

N° 7619. Cambrai, 7 février 1871, 3 h. 24 s.

Sous-préfet à Jules Simon, Bordeaux.

Urgent de régler question incompatibilités. Ici, plusieurs sous-préfets, moi entre autres, avons donné notre démission, malgré décret de Bordeaux. Sommes-nous cependant inéligibles, en vertu loi 1849? Si cela est, liste républicaine pleinement abattue.

ISOARD.

N° 7733. Lille, 7 février 1871, 8 h. 22.

Procureur République à Masure, directeur général adjoint intérieur, Bordeaux.

Sommes tristes démission Gambetta, et retrait décret de Bordeaux.

L'aurions fait obéir. — J'avais même provoqué et reçu instructions procureur général. — Désespérons pas, mais liste républicaine échouera. — Ici, nos amis insensés perdent temps.

Ta candidature sur toutes les listes, sauf sur liste prétendue conciliatrice d'*Echo*.

Duchauffour revenu. — Excellents détails. — Merci pour Bucquoy. Vente porté ici par réactionnaires. — J'ai fait pour toi comme j'aurais fait pour moi : Ai fait tirer listes spéciales.

Amitiés à toujours.

GEORGE BOURDON.

N° 3689. Lille, 8 février 1871, 1 h. 4 m.

Préfet Nord à Arago, à intérieur, Bordeaux.

Je suis nommé par le Gouvernement de Paris préfet du Nord, et viens prendre possession de mon poste. Je vous prie m'envoyer vos instructions, notamment sur la question d'éligibilité des préfets et des sous-préfets. Les décrets du Gouvernement de la défense nationale s'exécutent paisiblement, mais avec des difficultés d'application dans les détails.

ERNEST HENDLÉ.

N° 5956.— P. Lille, 8 février 1871, 2 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'arrive à Lille. Décret du Gouvernement de la défense s'exécute par les soins du préfet qui l'a fait afficher, mais il dit (?) qu'en son âme et conscience il ne pouvait approuver publiquement la politique actuelle du Gouvernement, arrivant peu d'heures avant l'ouverture du scrutin. Je crois nécessaire qu'une affiche proclame dès demain matin la liberté absolue du vote sans ces conditions.

Le préfet donne sa démission ainsi que le secrétaire général, qui néanmoins se met à ma disposition jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Je remplirai donc les fonctions de préfet jusqu'à nouvel ordre; vous enverrai télégramme demain et j'avise M. Jules Simon de mon arrivée à Lille et de mon entrée en fonctions. Tout est tranquille, aucune sédition n'est à craindre. Je verrai le général Faidherbe demain. Une dépêche de M. Arago nous annonce que les préfets sont éligibles et que les décrets de Bordeaux sont valables, sauf en ce qui concerne l'inéligibilité des anciens candidats officiels. Nombreuses contradictions et difficultés.

HENDLÉ.

N° 7741. Lille, 8 février 1871, 4 h. m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Ainsi que je vous l'avais annoncé dans mon télégramme du 6, j'obéis à Paris et donne ma démission.

A vous de cœur. BERT.

N° 7742. Lille, 8 février 1871, 4 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Aussitôt que les décrets de Paris me sont parvenus sous forme authentique par la voie du *Journal officiel*, j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour les faire publier et exécuter dans le département; mais j'ai approuvé et j'approuve le décret du 31 janvier sur les inéligibilités. Je ne puis continuer à servir la politique de la fraction du Gouvernement qui était prisonnière dans Paris, et je suis dans sa retraite le ministre qui m'a nommé.

Je vous envoie ma démission et remets mes fonctions aux mains de M. Hendlé. M. Baron, secrétaire général de la préfecture depuis le 25 septembre, m'a donné sa démission que je vous transmets.

P. Bert.

N° 7758. Lille, 8 février 1871, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je connais trop mes devoirs pour abandonner mon poste dans un pareil moment. Je serais resté en fonctions, suivant encore en ceci les conseils de Gambetta, jusqu'après les élections. Mais le Gouvernement de Paris, sans que vous le sachiez à Bordeaux, avait eu le sentiment de ma situation; M. Hendlé, délégué par lui auprès de moi, avait mission de s'éclairer sur mes intentions, et pouvoir de me succéder si je donnais ma démission. Je n'ai plus eu dès lors aucun scrupule; j'ai remis ma démission entre ses mains, et reste quelques jours auprès de lui.

Bert.

N° 7765. Lille, 8 février 1871, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le préfet a donné sa démission et ma nomination est affichée.

Voici le texte :

« **Proclamation.**

« Citoyens, M. Paul Bert ayant cru devoir ne pas continuer l'exercice de ses fonctions, j'ai été délégué par le Gouvernement de la défense nationale pour administrer le département du Nord jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pris en mains la direction souveraine des affaires du pays. J'arrive au milieu de vous au moment où vous accomplissez le plus solennel de tous les devoirs en votant pour vos représentants.

« Vous êtes des citoyens libres et il ne pourrait appartenir à personne d'opposer des restrictions à la libre expression de votre volonté.

« Notre République est née au milieu d'une tempête; nous traversons, à l'heure présente, les plus mauvais jours de notre histoire; nous votons sous l'œil de l'ennemi. Donnons-lui l'exemple d'une nation retrempée par le malheur et régénérée par la liberté.

« Ce sera l'honneur de la République, même dans le péril suprême où nous ont plongés les folies du despotisme impérial, de savoir respecter la liberté de tous, de ses adversaires comme de ses défenseurs.

« Plus que jamais, la concorde, l'union des cœurs, l'apaisement des haines passées, la ferme et respectueuse exécution des lois sont nécessaires au salut de la patrie. Je compte sur le bienveillant concours de la population entière du département pour procéder avec calme aux opérations électorales et traverser sans trouble les quelques jours qui nous séparent de la réunion des représentants du peuple.

« Vive la France!

« Vive la République!

« Ernest Hendlé. »

N° 7767. Lille, 8 février 1871, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Plusieurs agents, ex-chambellans de l'Empereur, ont essayé de se rendre à Paris, avec sauf-conduit prussien.

Ils sont arrêtés et mis à la disposition du parquet qui les interroge.

Je viens de donner l'ordre d'arrestation de deux agents nouveaux, venant de Wilhelmshsœ et tous sont signalés de Belgique. Je vous tiendrai au courant

Hendlé.

N° 7253. Lille 8 février 1871, 2 h. 55 s.

Procureur République Lille à Masure, directeur général personnel intérieur, Bordeaux.

Tu peux compter absolument sur moi en tout et pour tout de toutes façons. Ta candidature acclamée hier soir à réunion républicaine, sauf une attaque venant du *Progrès*. On a proposé ma candidature, j'ai refusé; ma vraie place, pendant la crise, est au parquet. Donne-moi toutes instructions.

N° 7913. Lille, 10 février 1871, 8 h. 30 m

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ministre affaires étrangères m'appelle d'urgence auprès de lui à Paris. Je confie fonctions de préfet par intérim au secrétaire général.

Hendlé.

---

bre, par exemple, et de décembre ont été brûlées; aussi les dépêches de ces deux mois manquent-elles presque complétement.

N° 44111. — A. G. Alençon, 10 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à guerre, Paris.

Je vous prie de ne point disposer des bataillons de la garde mobile de l'Orne avant que je vous aie fait connaître l'opinion du pays et des hommes spéciaux sur le mode et l'utilité de leur emploi.

Je vous adresserai demain rapport à ce sujet.

CHRISTOPHLE.

N° 44118. — P. Alençon, 10 sept. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Dugué et Mackau veulent réunion du conseil général pour commencer réaction à l'idée républicaine. C'est sans doute un mot d'ordre. J'ai éludé proposition et je ferai en sorte que personne ne réponde à l'appel. Je saisirai ou provoquerai les occasions de voir les membres. Réunion serait intempestive.

Demain, réunion nouvelle du comité de défense, étude spéciale de la situation de la garde mobile; adresserai rapport au ministre de la guerre.

N° 46834. — P. Alençon, 16 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Secrétaire général à intérieur, Paris.

Préfet parti pour Rennes hier au soir pour Ligue de l'Ouest; enverra rapport politique, soit de Rennes, soit à son retour.

N° 47709. — P. Alençon, 17 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris et Tours.

L'état politique du département est satisfaisant, la République est acceptée, sauf, bien entendu, par les meneurs du parti bonapartiste; on se rendra maître des campagnes, qui ici font les élections, en agissant avec modération. J'ai laissé les maires en place, quoique plusieurs soient certainement animés d'intentions hostiles, parce qu'une intervention trop énergique de l'administration eût excité la réaction. Il ne faut toucher qu'aux sous-préfets; à cet égard, je ne saurais trop recommander au Gouvernement de ne faire choix, pour notre pays du moins, que d'hommes d'opinions modérées; ceci est essentiel pour que la République s'établisse et gagne du terrain dans les campagnes; en province, les gens jugent le Gouvernement sur la figure de son représentant. — Quant aux parquets, des changements nombreux devront y être faits; le personnel est détestable au point de vue politique; c'est là que la République trouvera les ennemis les plus acharnés. Mais ici encore, ce serait une faute grave que de procéder rapidement et par voie de mesure générale. — Que le ministre de la justice demande aux préfets des renseignements à cet égard; je lui en donnerai, pour ma part, sur tout le personnel du département que je connais; je lui indiquerai les choix à faire. Qu'on ne nous envoie pas de Paris des avocats plus ou moins classés. La province est jalouse; elle a d'ailleurs chez elle tout ce qu'il faut pour renouveler et rajeunir la magistrature locale, en ayant soin toutefois de ne jamais nommer des gens du pays dans leurs propres tribunaux. En terminant, je vous remercie d'avoir nommé à Mortagne M. Chartier, avocat, comme sous-préfet, et je vous prie de nommer à Argentan M. Anatole Catuce, avocat à Valenciennes, homme jeune, mais sûr; avec ces deux choix, je réponds de mon département au point de vue politique.

N°s 523 et 119. Alençon, 2 octobre 1870, 6 h. 51 s.

Préfet à Gouvernement et à Tours. — Chiffrée.

La mobilisation de la garde nationale rencontre dans le département une approbation unanime. Les registres d'inscription sont ouverts dans nombre de communes. Dans trois jours, les contrôles seront dressés partout. Les exercices commenceront immédiatement et la révision sera opérée dès le début de la semaine prochaine. Quant au décret sur les élections, je crains qu'il ne jette dans le pays une perturbation fâcheuse. Ce sera sur beaucoup de points le signal de la réaction. L'union des esprits en vue de la défense était complète. Les luttes politiques, que les élections susciteront, vont ralentir le mouvement et, en créant des divisions, multiplieront les difficultés de l'action.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5140. Alençon, 6 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours. — Chiffrée.

Voulant me présenter aux élections de la Constituante, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de préfet.

Je désire rester provisoirement à mon poste. J'ai demain et jours suivants réunion du conseil général, auquel je soumets des propositions importantes pour assurer du travail cet hiver aux ouvriers. D'autre part, il est indispensable que je conserve quelques jours encore la direction des mesures relatives à la défense.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5232. Alençon, 9 octobre 1870, 4 h. 2 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je vous ai adressé, le 3 de ce mois, une demande d'explications sur une lettre approuvée par M. Glais-Bizoin et fixant exceptionnellement la solde du corps de francs-tireurs, commandé par M. de Beautot, à 1 fr. 50, plus la ration de pain. — Je n'ai pas reçu de réponse : le trésorier-payeur va refuser le payement dans ces conditions. — Prière de vouloir bien lever cette difficulté.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5234. Alençon, 9 octobre 1870, 4 h. 6 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Des convois de bœufs et vaches à destination anglaise me sont signalés. Je les arrête provisoirement. De toutes parts, on me signale dans le département des acquisitions de bestiaux ou de denrées qui peuvent être destinés à l'approvisionnement de l'ennemi ; on prend bien entendu des voies indirectes. Il est indispensable de rendre immédiatement un décret qui prohibe toute exportation : bestiaux, grains, farines, beurre et œufs d'une manière absolue. Le décret du 21 août 1870 est insuffisant. Il faut, de plus, donner aux préfets la faculté d'interdire l'exportation au delà de leur département et même tout transit.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5237. Alençon, 9 octobre 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'attends la décision du Gouvernement relativement aux élections. A mon avis, il n'y a pas à hésiter : il faut prononcer l'ajournement. L'opinion n'est pas suffisamment préparée ; on ne doit, pour le moment, songer qu'à la défense. Quand la République aura chassé les Prussiens, elle sera fondée. Les élections lui donneront alors des appuis ; elles ne lui créeraient guère en ce moment que des adversaires. La réaction agit sourdement, mais avec ardeur : ses agents ont encore conservé du crédit dans nos campagnes. Chaque soldat qui revient de Sedan lui enlève des voix par la meilleure des propagandes. Aucune résistance, d'ailleurs, aux mesures du Gouvernement. Toutes ont été acceptées, notamment la mobilisation, avec un courage qui grandit et se manifeste de plus en plus chaque jour. Faire des élections à la Constituante, c'est jeter, sans nécessité aucune, le trouble et la désorganisation dans la défense.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5253. Alençon, 9 octobre 1870, 11 h. 37 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le conseil général a voté hier un emprunt de 2,500,000 fr., applicable :

1° 600,000 fr. pour la défense départementale ;

2° 1,500,000 fr. pour l'exécution de chemins vicinaux ;

3° 300,000 fr. pour subventions aux communes ;

4° 100,000 fr. pour secours aux indigents.

J'espère que, malgré les circonstances, l'emprunt se réalisera par voie de souscription publique. Nous aurons ainsi toutes les ressources nécessaires pour faire face aux difficultés de l'hiver. J'enverrai demain la délibération du conseil général.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5309. Alençon, 11 octobre 1870, 12 h. 27 m.

Préfet à intérieur, Tours.

On se bat en avant de Dreux depuis ce matin. Ennemi est repoussé, mais va revenir avec artillerie. Commandant mobile demande qu'on vienne à son secours. J'envoie garde nationale et francs-tireurs, mais il faudrait quelques canons. J'ai télégraphié à Rennes. Pouvez-vous envoyer immédiatement une batterie ?

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5456. Alençon, 15 octobre 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

En réponse à votre dépêche chiffrée, je vous signale un homme énergique, à la fois prudent et ferme, précisément imbu de l'idée, le plus utile et le plus ardent propagateur de la résistance dans le département : de ...cere, conseiller à Douai, en ce moment dans l'Orne, son pays d'origine.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5498. Alençon, 15 octobre 1870, 10 h. 33 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Dans dépêche ce matin lire : de Marcère, conseiller à Douai.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5624. Alençon, 20 octobre 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Commission permanente du conseil général, réunie en ce moment, réclame de la manière la plus pressante solution pour l'emprunt de 2,500,000 fr. pour défense nationale, etc.

Huit jours de retard peuvent compromettre le succès de l'émission.

Permettez-moi donc de réitérer mes instances pour obtenir le décret d'autorisation.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5644. Alençon, 21 octobre 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Le département de l'Orne n'a pas encore été déclaré en état de guerre, bien qu'il soit placé dans les conditions voulues.

Le général attend la notification du décret.

Je vous envoie la lettre qu'il m'écrit à ce sujet.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5761. Alençon, 23 octobre 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je reçois du maire de Laigle, auquel j'avais demandé renseignements au sujet de la prétendue occupation de Dreux, la dépêche suivante :

« Ce matin, à neuf heures, 50 Prussiens venus aux portes de Dreux par la route de Chartres; 4 sont entrés dans la ville, n'ont rien demandé, sont revenus joindre les autres et sont repartis par la même route : les détails sont positifs. »

Il est donc dit qu'on abandonne sans défense tout le pays chastenais : la ligne de Paris à Rennes jusqu'à Nogent, et la ligne de Paris à Granville jusqu'à Verneuil. Mais alors je demande avec instance qu'on nous envoie quelque troupe de l'armée régulière, et surtout de l'artillerie, pour défendre le département de l'Orne, qui est couvert de bois, coupé de ruisseaux, etc. Sans canons, nos mobiles ne tiendront pas; voilà ce que disent leurs chefs et, si cela est vrai, la moitié de la Normandie va tomber entre les mains des Prussiens.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 573. Alençon, 30 octobre 1870, 12 h. 26 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

Envoyez-moi signalement de maréchal Bazaine.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5333. Alençon, 3 nov. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêche concernant Paris causera ici, lorsqu'elle sera connue, la plus pénible émotion. Je ne l'ai point publiée. Je le ferai demain.

La province va voir Paris en proie à l'anarchie : elle-même se croira perdue. Ramenez-la par une affirmation nette et catégorique de votre résolution de maintenir l'ordre, quoi qu'il arrive, contre les ennemis de l'intérieur et de vous maintenir vous-même comme la seule expression possible de l'autorité! Une proclamation rédigée en ce sens vous ralliera l'opinion de la masse. L'ordre, voilà le mot magique avec lequel vous aurez toute la province autour de vous dans les circonstances critiques que traverse le pays. Quant aux élections, vous pouvez en laisser entrevoir la possibilité, mais ne les décrétez que comme un suprême et dernier recours.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 387. Alençon, 4 nov. 1870, 11 h. 1 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Dugué de la Fauconnerie n'a jamais fait partie soit du comité central, soit d'un comité cantonal de défense. M. de Mackau avait été élu comme membre du comité cantonal de Vimoutiers par les commandants de la sédentaire.

Mais ce comité ne fonctionne plus par suite de la décision que j'ai prise à la suite de la déclaration de l'état de guerre dans le département et de la création du comité militaire. L'introduction par l'élection dans les comités cantonaux d'éléments réactionnaires a été précisément l'une des causes de la mesure générale que j'ai prise à la fin du mois dernier et que j'ai notifiée soit aux délégués que j'avais choisis directement, soit aux membres élus des comités cantonaux.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5489. Alençon, 6 nov. 1870, 11 h. 56 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le vote de Paris produit un immense effet. Il rend au Gouvernement toute la force dont il a besoin. Ne craignez pas d'agir avec énergie, vous serez suivi.

Multipliez les renseignements au sujet de la capitulation de Metz. La presse, d'abord incrédule et hostile, a changé d'attitude depuis deux jours. Accumulez les preuves de la trahison. On vous a jeté le défi de justifier votre accusation. Revenez sans cesse à la charge : c'est un point essentiel. Je n'exagère rien en vous disant que la démonstration de la culpabilité de Bazaine amène le triomphe définitif de l'idée républicaine.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5608. Alençon, 7 nov. 1870, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

La mobilisation des hommes mariés atteint des

intérêts si nombreux et trouble tant d'existences, qu'il faut absolument entourer l'exécution de précautions exceptionnelles. La dernière révision a été partout l'objet de protestations qui se renouvelleraient avec un caractère de gravité bien autrement inquiétant si le mode actuel n'était pas modifié. Dans ce but, je propose au Gouvernement de substituer aux conseils anciens une révision par jurés. Les jurés seraient tirés au sort suivant le mode actuel pour le jury criminel, dix-huit pour chaque arrondissement; six jurés siégeraient, nommeraient leur président; ils seraient assistés d'un médecin avec voix purement consultative. Ils seraient pris sur la liste d'un arrondissement auquel ils n'appartiendraient pas. — J'ai la conviction qu'un pareil tribunal aurait une autorité morale que ne possèdent pas les conseils actuels.

Il faut, je le répète, éviter tout prétexte à une agitation qui, cette fois, pourrait être redoutable.

On y parvient en enlevant à l'opération tout caractère administratif. Quels que soient les résultats, la responsabilité du Gouvernement serait dégagée, et cela est nécessaire.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 5609. Alençon, 17 nov. 1870, 10 h. 26 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Dans le plan que je vous ai soumis pour la constitution sur des bases morales des conseils de révision, j'entends supprimer l'élément administratif comme juge, mais non comme directeur du jury. L'administration serait représentée par le préfet, le sous-préfet ou un conseiller de préfecture qui dirigerait l'opération, assisté d'un conseiller général et d'un conseiller d'arrondissement, dont la mission consisterait à empêcher l'extension ou la restriction arbitraire, par le jury, des causes d'exemption déterminées par la loi de 1832, et les circulaires à ce relatives.

ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 244. — A. G. Alençon, 24 déc. 1870, 3 h. 40 s.

Général Alençon à guerre, Bordeaux.

Le préfet m'annonce qu'il demande mon changement pour cause de non-entente entre nous. J'attends vos ordres, mais le seul changement que je demande, si vous le prononcez, est de rentrer dans le cadre de réserve. J'écrirai par courrier.

DE MALHERBE.

N° 765. Alençon, 3 janvier 1871, 10 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je suis sensible aux regrets que M. le ministre veut bien m'exprimer au sujet de ma démission; je resterai en fonctions jusqu'à ce qu'il m'ait trouvé un successeur.

ALBERT CRISTOPHLE.

N° 793. Alençon, 3 janvier 1871, 11 h. 40 m.

Préfet aux trois sous-préfets et maires des stations télégraphiques.

Je reçois de M. le ministre de l'intérieur la dépêche suivante :

« *Intérieur à M. Albert Christophle à la préfecture, Alençon.*

« J'ai reçu la lette par laquelle vous m'offrez votre démission; je l'accepte avec regret et je vous prie de rester en fonctions jusqu'à ce que je vous aie trouvé un successeur. »

Le préfet de l'Orne, ALBERT CHRISTOPHLE.

N° 7106. Alençon, 5 janvier 1871, 1 h. 15 s.

Préfet à Victor Fochier, substitut du procureur de la République, Lyon.

Voulez-vous accepter le poste de secrétaire général de la préfecture de l'Orne où je suis nommé? Si oui, je demanderai de suite votre nomination. Réponse télégraphique.

ANTONIN DUBOST.

N° 7107. Alençon, 5 janvier 1871, 1 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je suis arrivé ici ce matin et ai pris de suite possession de mon poste.

ANTONIN DUBOST.

N° 7119. Alençon, 5 janvier 1871, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Hier, vingt et un membres du conseil général sur trente-six, se sont réunis à Alençon et ont rédigé une protestation contre le décret de dissolution. — Ces messieurs déclarent qu'ils ne feront pas partie de la commission départementale; vous envoie protestation.

ANTONIN DUBOST.

N° 7190. Alençon, 6 janvier 1871, 9 h. 40 m.

Préfet aux trois sous-préfets Mortagne, Domfront et Argentan.

S'il est possible de vous déplacer sans incon-

vénient pour votre administration, je serais heureux de vous voir. En attendant, je désire que vous m'adressiez un travail complet au point de vue moral, intellectuel et politique, sur la totalité des juges de paix, des maires et des instituteurs de votre arrondissement, ainsi que sur les membres de vos parquets. Envoyez-moi ce travail au fur et à mesure qu'il sera fait, en commençant par les juges de paix et les membres du parquet. Je compte recevoir cette première partie d'ici trois jours. J'ai besoin de procéder avec rapidité.

DUBOST.

N° 7194. Alençon, 6 janvier 1871, 10 h. 40 m.

Préfet aux trois sous-préfets Argentan, Mortagne, Domfront.

Aux renseignements demandés par dépêche de ce matin, sur certaines catégories de fonctionnaires, ajoutez celle des percepteurs.

DUBOST.

N° 7212. Alençon, 6 janvier 1871, 6 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

En me donnant des instructions que j'avais cru complètes, M. Laurier m'avait dit de partir le soir même. Je suis allé trois fois en vain au ministère pour voir M. Spuller.

Il est bien clair que si j'avais prévu ce que vous me dites, j'aurais fait davantage encore pour concilier l'ordre de départ pour le soir avec l'utilité d'un entretien avec M. Spuller. Mais croyez qu'en cette circonstance, je n'ai été inspiré par aucune arrière-pensée.

Je réunis les éléments d'un travail sur le changement à opérer parmi les fonctionnaires de tous ordres. Si vous le désirez, je vous adresserai le travail lui-même qui sera dressé, vous pouvez y compter, sur des renseignements sérieux et avec maturité.

Il est bien entendu que je n'ai pas l'intention de m'adresser aux anciens conseillers pour former la commission départementale.

Du reste, tout en en préparant dès à présent la composition, celle-ci dans ma pensée ne doit être formée que s'il y a utilité de lui demander son concours, ce que je ne prévois pas pour le moment. Je vous envoie ma circulaire. Je suis très-sympathiquement accueilli ici.

ANTONIN DUBOST.

N° 7219. Alençon, 6 janvier 1871, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On me signale de façon à m'impressionner vivement que des Français opéreraient dans l'arrondissement d'Argentan des achats de vivres pour compte des Prussiens.

De plus, sur ma demande, le sous-préfet me confirme qu'il existe entre Laigle et Versailles un service de voitures publiques, correspondant avec le service d'Argentan à Laigle. Je n'ai aucun moyen pour faire établir une surveillance dans ces localités peuplées de Normands, — cela serait pourtant utile, — ne serait-il pas possible de m'allouer sur les fonds de la sûreté une petite somme à cet effet?

Je vais faire supprimer, je pense que vous êtes de cet avis, le service de Laigle à Versailles; mais auparavant il serait, je crois, fructueux de prendre les coupables la main dans le sac. — En attendant votre réponse, je vais faire de mon mieux. Urgent.

ANTONIN DUBOST.

N° 7256. Alençon, 7 janvier 1871, 3 h. 32 s.

Préfet à amiral Jauréguiberry, au Mans.

Le ministre de l'intérieur m'annonce que, par décret de ce soir, M. Durand-Savoyat, sergent au 1er bataillon du 27e régiment provisoire de marche des mobiles de l'Isère, 3e division du 16e corps, est nommé conseiller de préfecture de l'Orne. J'en ai un besoin urgent. Obligez-moi en me l'envoyant par la voie la plus rapide.

ANTONIN DUBOST.

N° 7257. Alençon, 7 janvier 1871, 3 h. 34 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous remercie de la nomination de M. Durand-Savoyat. Il est entendu que je ne demande pas de compensation pour M. Nô, qui a refusé à mon prédécesseur de faire la révision, sous prétexte de l'illégalité de celle-ci.

ANTONIN DUBOST.

N° 7263. Alençon, 7 janvier 1871, 4 h. 45 s.

Préfet aux trois sous-préfets et à maires des stations.

Il existe dans le département un certain nombre de citoyens des départements voisins qui ont été expulsés par l'invasion et qui se sont réfugiés chez nous avec leurs troupeaux. Je compte sur votre énergie pour empêcher par tous les moyens d'une façon absolue, ces citoyens de rentrer dans leurs départements respectifs avec leurs troupeaux.

Bien plus, si, contre toute attente, le département de l'Orne était menacé, vous devriez prendre des mesures décisives pour les contraindre à reculer dans les départements non envahis.

C'est là, vous le comprenez, une mission patriotique que vous avez à remplir; j'ai la certitude que vous ne vous y soustrairez sous aucun prétexte.

DUBOST.

N° 7292. Alençon, 7 janvier 1871, 10 h. 50 s.

Préfet aux trois sous-préfets.

Je vous laisse libre de nommer qui vous jugerez convenable président de la commission cantonale pour distribution de secours aux familles des soldats à la place du conseiller général. Vous me rendrez service en me faisant d'ici quatre ou cinq jours au plus des propositions dans chaque canton pour la formation de la commission départementale.

DUBOST.

N° 7323. Alençon, 8 janvier 1871, 5 h. 12 s.

Préfet à sous-préfet Mortagne.

Que diable me demandez-vous?

Ces cinq uhlans, allez les arrêter vous-même; — et surtout n'en laissez pas échapper un seul.

DUBOST.

N°s 7354 et 7355. Alençon, 9 janvier 1871, 10 h. 12 matin.

Préfet aux sous-préfets Argentan et Domfront.

Nouvelles de guerre. — 150 dragons prussiens ont pénétré aujourd'hui à Mortagne; ils réquisitionnaient des vivres; mais devant l'attitude énergique de quatre ou cinq hommes de cœur qui ont tué un des dragons, ceux-ci disant qu'ils n'étaient plus en sécurité dans la ville, se sont retirés.

C'est là le résultat qu'on obtient toujours quand on est à la hauteur de la situation et que, citoyens libres d'une libre République, l'on n'a pas perdu tout sentiment d'honneur et toute dignité morale.

Quelques heures après, les mobilisés de l'Orne qui avaient d'abord abandonné Bellême s'y sont reportés sur l'ordre du général Chanzy qui leur a été transmis par le préfet.

Ils ont poursuivi l'ennemi pendant près de deux lieues; 18 prisonniers sont restés dans leurs mains et ils attendent de pied ferme dans Bellême de nouvelles attaques de l'ennemi.

Honneur aux mobilisés de l'Orne! Vive la République!

DUBOST.

N° 7367. Alençon, 9 janvier 1871, 2 h. 15 s.

Préfet à maire Bellême.

Je n'admets pas que 5 cavaliers prussiens puissent impunément traverser votre ville. Arrêtez-les vous-même, je vous en donne l'ordre formel. Nos forces, si possible, s'approcheront de Bellême.

DUBOST.

N° 7346. Alençon, 9 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à sous-préfet Mortagne.

Vous auriez dû empêcher désarmement de la garde nationale, mais même en l'absence de toute force armée, je n'admets pas qu'une ville comme Mortagne se laisse envahir et rançonner par une poignée de dragons. De l'énergie et de l'audace, monsieur le sous-préfet, et vous verrez qu'avec cela l'ennemi est facile à déconcerter. Je n'ai pas à vous rappeler que le devoir d'un fonctionnaire républicain est de ne quitter son poste qu'à toute extrémité et, au besoin, de savoir mourir avec honneur.

DUBOST.

N° 7380. Alençon, 9 janvier 1871, 4 h. 23 s.

Préfet à général Chanzy, au Mans.

Le maire de Bellême m'a fait connaître que colonel Poirier avait de nouveau abandonné la ville ce matin. D'autre part j'apprends par sous-préfet de Mortagne que vers une heure deux mille Prussiens cavalerie, infanterie sont entrés à Bellême. Après votre dépêche, j'ai donné ordre à colonels Poirier et Raulin de se tenir vers Bellême, de ne se replier qu'à dernière extrémité en combattant énergiquement, en défendant le terrain pied à pied dans les directions de Neufchâtel, Aillère, La Fresnaye où il y a défenses; que si obligés de s'appuyer, ils tiennent là jusqu'au dernier homme.

D'autre part, j'ai donné ordre au colonel Buffard, parti ce matin, de tenir jusqu'au dernier homme à Montisambert et de surveiller route de Mortagne à Séez par Saint-Scolafs (*sic*) et de se porter si possible au secours de Poirier et Raulin.

Il faudrait peut-être enlever Bellême dans la soirée comme hier. — On l'a quitté ce matin malgré ordres contraires. Faut-il donner ordre?

Prévenez-moi si forces arrivent de Cherbourg et Laval. — Je pars dans la nuit pour le théâtre des événements. — Il ne dépendra pas de moi qu'on ne tienne.

Veuillez donc donner ordre que les 250 hommes environ, y compris les subsistants, qui sont au dépôt de la mobile de l'Orne, soient adjoints à notre mobilisée, et envoyés à Raulin.

DUBOST.

N° 7349. Alençon, 9 janvier 1871, 4 h. 45 s.

Préfet à colonel Poirier, Bellême.

Tenez ferme à Bellême, ne vous repliez qu'en

combattant et à la dernière extrémité en défendant pied à pied le terrain dans la direction la plus favorable pour couvrir Alençon. Tenez, tenez ferme, mon colonel. Tenir devant les Prussiens, c'est les avoir à moitié vaincus. Je compte sur votre patriotisme et celui de vos troupes. Le colonel Raulin est parti pour vous rejoindre; à son arrivée communiquez-lui ma dépêche. Mettez-vous sous ses ordres; je vous demande ce sacrifice, sûr de l'obtenir de vous, parce que je crois que Raulin connaît déjà le pays. Je compte sur votre bon accord.

DUBOST.

N° 7396. Alençon, 9 janvier 1871, 8 h. 50 s.

Préfet à colonels Poirier et Raulin, Mamers.

(S'ils ne sont pas à Mamers, le chef de station devra leur faire parvenir cette dépêche par tous moyens et d'urgence.)

D'accord avec le général Chanzy, je vous donne l'ordre formel de reprendre sur-le-champ Bellême; une action vigoureuse aura raison du parti ennemi qui nous menace.

DUBOST.

N° 7439. Alençon, 10 janvier 1871, 8 h. 20 s.

Préfet à général Chanzy, au Mans.

Je ne comprends pas le sens de votre dernière dépêche disant approuver départ des mobilisés pour Mamers. — D'ailleurs Mamers n'est pas défendable; cependant si vous le voulez, vos ordres seront exécutés sans délai.

DUBOST.

N° 7440. Alençon, 10 janvier 1871, 8 h. 21 s.

Préfet à sous-préfet, Mamers.

Que signifie dépêche Chanzy approuvant marche des mobilisés sur Mamers? De quels mobilisés s'agit-il? Qui avait donné ordre de marcher sur Mamers?

DUBOST.

N° 7453. Alençon, 11 janvier 1871, 9 h. 8 m.

Préfet au maire de Laigle.

Vous n'avez pas répondu à ma dépêche d'hier. Dans un moment pareil une semblable négligence est coupable.

Je demande à tous les maires un concours absolu et je suis disposé à l'obtenir même par les moyens coercitifs. Transmettez aux capitaines-majors des bataillons mobilisés de l'Orne qui doivent se trouver à Breteuil ou aux environs l'ordre de faire le nécessaire pour que ceux-ci reviennent par marches forcées et voies les plus rapides vers Mêle-sur-Sarthe en laissant simplement 200 hommes à Laigle. Si cet ordre n'est pas sur-le-champ exécuté, je vous en rends personnellement responsable.

DUBOST.

N° 7455. Alençon, 11 janvier 1871, 9 h. 12.

Préfet à commission municipale, Breteuil (Eure).

Avez-vous transmis aux commandants mobilisés Orne qui se trouvent à Breteuil ou aux environs, l'ordre que je vous ai expédié hier? Dans un pareil moment, citoyens, les ordres sont absolus et doivent être exécutés avec le plus grand zèle et la plus extrême énergie. Je compte sur votre patriotisme. Télégraphiez-moi sur-le-champ.

DUBOST.

N° 7498. Alençon, 12 janvier 1871, 2 h. 2 m.

Préfet à préfet, Le Mans.

La République, c'est la vérité! Donc je publie.

DUBOST (1).

N° 7503. Alençon, 12 janvier 1871, 8 h. 6 m.

Préfet à colonel Buffard, Mêle-sur-Sarthe.

Vous me paraissez perdre absolument la tête. La première vertu du soldat, c'est le sang-froid en face du danger.

Occupez très-fortement Montisambert en laissant quelques hommes au Mêle. Surveillez activement route sur Bellême, route par Sainte-Scolasse, route Courtomer dont je vous parle dans ma dernière dépêche. Eclairez-vous avec minutie sur Mortagne, d'où sous-préfet vous préviendra sur-le-champ si les Prussiens y entrent en force. Poussez de ce côté reconnaissances aussi loin que possible.

Je fais partir d'ici un bataillon de la Mayenne dont vous disposerez pour vous appuyer fortement dans l'exécution des ordres qui précèdent. Dans ces conditions, colonel, si vous êtes un homme et si vos hommes ne sont pas des lâches, vous êtes invincible. Dans tous les cas, je vous donne l'ordre formel de mourir jusqu'au dernier plutôt que de lâcher pied. Mais n'oubliez pas que les ordres que je viens de vous donner ne sont que des précautions, car rien ne nous dit que les 15 Prussiens qui se promenaient hier à Mortagne soient autre chose que la pure expression de la jactance prussienne.

En tout cas ne vous laissez pas surprendre. Je vous enverrai probablement un bon officier.

ANTONIN DUBOST.

---

(1) Il s'agit probablement de la dépêche qui annonçait la défaite du Mans. Elle ne fut pas publiée, du moins tout entière, dans certains départements de l'Ouest.

N° 570. Alençon, 13 janvier 1871, 8 h. 14 s.

Préfet à maire Beaumont-sur-Sarthe.

Je vous préviens que si, à la réception de cette dépêche, vous n'avez pas fait sauter les deux ponts de Beaumont, celui du chemin de fer et celui de la route et les autres, s'il en existe, vous serez immédiatement saisi, traduit devant une cour martiale et fusillé sur-le-champ.

DUBOST.

N° 7571. Alençon, 13 janvier 1871, 8 h. 18 s.

Préfet à colonel commandant supérieur, Beaumont-sur-Sarthe.

Faites sur-le-champ sauter les deux ponts, celui de la route et celui du chemin de fer et d'autres, s'il y en a; votre défense deviendra plus facile. Il faut absolument couvrir un peu Alençon. Ne battez en retraite qu'en défendant pied à pied le terrain.

Si vous n'étiez pas attaqué par des forces bien supérieures, je pourrais vous envoyer des renforts. Télégraphiez-moi lorsque vous serez attaqué. Informez-moi de quart d'heure en quart d'heure. Eclairez-vous bien. Ne soyez pas surpris. N'oubliez pas que, ne pas faire sauter sur-le-champ les deux ponts, serait une faute lourde.

Si le maire résiste, vous avez la force, servez-vous-en.

DUBOST.

N° 764. — A. G. Alençon, 13 janvier 1871, 9 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Nous sommes ici fortement menacés par Beaumont et Bellême. Nos troupes tiendront un certain temps. Je me tiens prêt à faire évacuer en cas de danger immédiat les choses les plus précieuses, si occupation, et malgré mes bonnes raisons pour y croire, je n'y crois pas encore. J'envoie bureaux à Flers avec un conseiller de préfecture et de ma personne resterai ici jusqu'à ce que je sois réduit à l'impuissance et si je ne suis pas prisonnier.

A. DUBOST.

N° 7588. Alençon, 14 janvier 1871, 8 h. 56 m.

Préfet à colonel commandant supérieur, Beaumont-sur-Sarthe.

Très-bien, mon colonel, de l'énergie, de l'énergie et on dira de nous que nous avons fait notre devoir.

N'hésitez pas à faire des exemples si cela est nécessaire. Cathelineau doit être dans vos environs. — D'ordre du général Chanzy, servez-vous-en. — S'il est encore à Fresnay, faites éclairer et appuyer le colonel Plassard qui se met en marche.

DUBOST.

N° 7590. Alençon, 14 janvier 1871, 9 h. 30.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Notre situation est bonne; mes communications avec général Chanzy m'ont tout facilité. Vous ne m'en voudrez pas, mon ministre, si j'empiète sur des pouvoirs qui ne sont pas les miens. Dans un pareil moment, là loi, c'est la nécessité. Le maire et la population de Beaumont avaient fait mine de nous empêcher de faire sauter les ponts et de défendre la ville, opérations que général Chanzy m'a chargé d'ordonner. J'ai signifié au maire que s'il résistait, il serait fusillé, et à la population, que si elle tentait de débander nos troupes comme elle avait fait la nuit dernière, la ville serait incendiée. La menace a suffi et le patriotisme s'est éveillé.

J'ai ici un général aussi impotent d'esprit que de corps : toujours prêt à battre en retraite, qui n'a qu'une mauvaise carte et qui n'a jamais ses lunettes.

Jusqu'à présent, grâce au général Chanzy, toutes difficultés ont été levées; mais au dernier moment, si j'éprouvais quelque résistance, ne m'approuveriez-vous pas, si je saisissais le pouvoir militaire?

J'ai tout organisé pour que, si nous sommes menacés, Alençon n'ait rien à envier à Châteaudun. J'attends ou votre approbation ou des prescriptions contraires.

ANTONIN DUBOST.

N° 7663. Alençon, 14 janvier 1871, 3 h. 7 s.

Préfet à colonel Buffard, au Mêle-sur-Sarthe.

Je fais marcher vers vous le bataillon qui est à Sées, à moins que les routes de Mortagne ne soient menacées. Tenez-vous prêt à envoyer à marches forcées au colonel Tardy les troupes qu'il vous demanderait.

Je compte sur vous, mon colonel, il s'agit cette fois de la plus grande mission qui puisse être confiée à un citoyen digne de ce nom. C'est le salut de la France!

Après-demain nous aurons ici 45,000 Français. En conséquence il faut tenir jusqu'à votre dernier homme. Faites-vous tuer s'il le faut, mais ne perdez pas un pied de terrain. Faites fusiller les lâches et décorer les braves.

DUBOST.

N° 7612. Alençon, 14 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Le crime a été commis. Le pont de Beaumont n'a pas sauté. Les mobilisés de la Mayenne ont fui lâchement malgré l'exemple admirable de leur colonel qui est fait prisonnier. Je me fais couvrir par Lipowski, mais je suis pressé à 11 kilomètres. Je fais sauter les ponts d'Alençon. — Vais-je pouvoir tenir? Et dire qu'il ne faudrait qu'un jour!

DUBOST.

N° 7602. — A. G. Alençon, 14 (?) janvier 1871.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'attends de pied ferme les convois annoncés. Je fais couper tous les ponts. Je ferai tuer jusqu'à mon dernier homme dans les positions où nos troupes se trouveront. Je défendrai la ville jusqu'à la dernière extrémité. Si on n'avait pas commis le crime de laisser debout les ponts de Beaumont, je crois que nous tiendrions. Vous pouvez compter, comme vous le dites, sur mon énergie. Si nous ne tenons pas, c'est que je n'aurai plus un homme sous la main. Prévenez intérieur que mon administration ne partira pour Flers qu'au dernier moment.

A. DUBOST.

N° 7623. Alençon, 14 janvier 1871, 11 h. 54 s.

Préfet à colonel Buffard, au Mêle-sur-Sarthe.

J'apprends que trois de vos éclaireurs se sont laissés prendre par trois ou quatre uhlans; ce sont des lâches! Je pense bien que vos hommes tiendront ferme et que s'ils étaient forcés, ils ne battraient en retraite qu'en défendant pied à pied le terrain. N'hésitez pas, mon colonel, faites fusiller les fuyards. Raulin est ici où je l'ai appelé.

DUBOST.

N°s 7630 et 7631. Alençon, 15 janvier 1871, 11 h. 28 m.

Préfet à général Chanzy, Sillé-le-Guillaume, et guerre, Bordeaux.

Vous m'aviez recommandé de défendre à outrance Alençon et ses environs. Pour assurer notre ligne de retraite en cas d'insuccès complet, colonel Tardy, colonel Lipowski et moi croyons nécessaire de faire miner les ponts de l'intérieur de la ville pour les faire sauter si cela est absolument indispensable. Conseil municipal et le général ne sont pas de cet avis et protestent. Autorisez-moi ou à leur résister ou à céder. J'attends votre réponse avec vive impatience.

DUBOST.

N° 44. Flers, 16 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Secrétaire général de l'Orne à maire de Laigle.

Si vous pensez que ce troupeau était destiné à l'alimentation de l'ennemi, vendez-le au profit des victimes de la guerre. Quant au berger, mettez-le en prison.

Si vous croyez, au contraire, que ces moutons étaient destinés à la population française habitant des villes occupées par les envahisseurs, vendez le troupeau ainsi que je vous l'ai dit et renvoyez le berger en le menaçant pour l'avenir.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, J. COMMISSAIRE.

N° 726. Ferté-Macé, 16 janvier 1871, 7 h. 12 s.

Préfet à maire de Sées.

Tenez-vous prêt à donner l'ordre le plus formel de couper la ligne du chemin de fer et les routes depuis Argentan jusqu'à Alençon et le plus loin possible, et à faire sauter tous les ponts, depuis Argentan jusqu'à Alençon, sur les chemins de fer. Employez-y toute votre population si cela est nécessaire.

Déployez la plus grande activité, c'est une grande mission que je vous confie, et je compte sur vous. Brisez sans crainte toutes les difficultés.

Transmettez les ordres suivants aux bataillons cantonnés à Sées; bataillon Chapelle et artillerie resteront cantonnés à Sées et, si ce point était menacé, se retireraient sur Flers; les autres bataillons suivraient le même mouvement.

DUBOST.

(La même dépêche était adresssée au sous-préfet d'Argentan.)

N° 745. Ferté-Macé, 17 janvier 1871, 2 h. 50 s.

Préfet à sous-préfet de Mayenne (pour colonel Lipowski).

On me dit que vous êtes à Mayenne. Il faut de toute nécessité défendre la ligne d'Argentan à Alençon. — Ce soir général Gérard sera à Argentan avec batteries d'artillerie. — Jetez-vous vivement sur les flancs de l'ennemi à hauteur de Sées.

Je compte, mon cher colonel, que vous ordonnez aujourd'hui même le mouvement, c'est urgent.

(Le sous-préfet voudra faire remettre cette

dépêche au colonel Lipowski en le faisant rechercher partout dans Mayenne.)

Réponse de suite, s'il vous plait.

DUBOST.

N° 746. Ferté-Macé, 17 janvier 1871, 3 h. 10 s.

Préfet à sous-préfet, Argentan, et maire, Sées.

Extrême urgence.— Faites sauter sur-le-champ toutes les communications, tous les ponts, soit de la voie ferrée, soit des routes ordinaires entre Argentan et Alençon le plus loin possible. Prenez tous les moyens, requérez les outils, requérez la population, faites venir par train spécial et rapide de Caen tout ce qui peut vous manquer; travaillez jour et nuit. Si les populations refusent le travail, forcez les-y, le révolver à la main. C'est une grande mission et urgente. Ne perdez pas un instant, je télégraphie moi-même à Caen: mais télégraphiez aussi.

DUBOST.

N° 65. Ferté-Macé, 18 janvier 1871, 6 h. 42 m.

Préfet à maire, Laigle.

Il avait été prescrit, vous le savez, au bataillon qui était de vos côtés de laisser 200 ou 250 hommes à Laigle. — Comment cet orde n'a-t-il pas été exécuté? Je vais tâcher de vous les faire envoyer. Vous n'êtes menacé que par quelques cavaliers, tirez dessus, défendez-vous énergiquement. Ne laissez, sous aucun prétexte, pénétrer dans votre ville. Rassurez-vous, bientôt vous n'aurez plus rien à craindre.

DUBOST.

N° 150. Flers, 19 janvier, 1871, 11 h. 15 s.

Préfet Dubost à préfet Tenot, Tarbes.

Nous nous sommes battus le 15 devant Alençon. — Vos francs-tireurs, capitaine Oustelet, se sont conduits en héros. Je vous en adresse toutes mes félicitations. Je demande au ministre de décorer le capitaine. Joignez-vous à moi.

DUBOST.

N° 171. Ferté-Macé, 25 janvier 1871, 9 h. 7 m.

Préfet à secrétaire général, Flers.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à Alençon. — Dites au colonel Tardy que nous veillons au grain.

A. DUBOST.

N° 178. Ferté-Macé, 25 janvier 1871, 3 h. 7 s.

Général Abdelal à général Dargent, Briouze.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à mon arrivée à la Ferté-Macé, je n'ai pu obtenir de logement de la commission municipale et qu'à la prière que j'ai faite à son vice-président, M. Bidault, d'y pourvoir, il m'a été répondu, devant tout mon corps d'officiers, par des insultes et des menaces. La colonne de hussards qui est passée hier ici, me laisse une plainte que je vous transmettrai; elle signale le même mauvais vouloir.

Je vous demande une répression des plus sévères.

ABDELAL.

(La même dépêche était envoyée au général Chanzy.)

N° 748. Briouze, 25 janvier 1871, 4 h. 40.

Général commandant le 19e corps au général Abdelal, la Ferté Macé.

Faites arrêter M. Bidault et envoyez-le-moi sous escorte demain matin.

DARGENT.

N° 7180. Ferte-Macé, 25 janvier 1871, 5 h. s.

Commission municipale de la Ferté-Macé à sous-préfet de Domfront.

Copie d'une lettre adressée par la commission municipale de la Ferté-Macé à M. le préfet de l'Orne :

« *M. le préfet de l'Orne, Alençon,*

« Les soussignés, membres de la commission municipale de la Ferté-Macé, atteints dans leur dignité de représentants et d'administrateurs de ladite ville, par une voie de fait du général Abdelal sur la personne de son honorable président, M. Bidault, et par l'envahissement de l'Hôtel de Ville par l'autorité militaire, prient M. le préfet de l'Orne d'accepter leur démission collective.

« N'ayant plus leur liberté d'action, ils ne peuvent plus continuer librement l'exercice de leurs fonctions et déclarent les cesser forcément à partir de la transmission de la présente dépêche.

« BIDAULT, PH. LEMEUNIER DE LA RAILLÈRE, MARC DE LA RAILLÈRE, BOBOT, DESCOUTURES, PITET, DAVOUST, DÉSIRÉ ENGERAND. »

N° 318. Domfront, 25 janvier 1871, 5 h. 50.

Sous-préfet à vice-président Bidault, Ferté.

N'abandonnez pas votre poste, mon cher administrateur, n'abandonnez pas votre ville en pareil moment.

LOUIS BIGOT.

N° 320. Domfront, 25 janvier 1871, 9 h. 40 s.

Sous-préfet à général commandant 19e corps, Briouze.

On m'informe que le général Abdelal aurait fait arréter et incarcérer le vice-président de la commission municipale de la Ferté-Macé. Veuillez envoyer des ordres pour demander explication. Semblable violence est regrettable.

Réponse immédiate, je vous prie.

LOUIS BIGOT.

N° 321. Domfront, 25 janvier 1871, 9 h. 50.

Procureur République Domfront à procureur général, Caen.

Le sous-préfet me communique deux télégrammes de la commission municipale de la Ferté-Macé. Dans la première il est dit que les membres de la commission municipale, atteints dans leur dignité par une voie de fait de la part du général Abdelal sur la personne du président Bidault, et par l'envahissement de l'Hôtel de Ville par l'autorité militaire, donnent collectivement leur démission. La seconde dépêche porte : « Bidault, président commission municipale, conduit en prison sur ordre du général Abdelal; population en ébullition. Venez de suite. » Je vais partir avec le sous-préfet pour la Ferté-Macé. Vous rendrai compte demain matin de la démarche.

VIMARD.

N° 779. Briouze, 26 janvier 1871, 10 h. 5 m.

Général commandant le 19e corps à sous-préfet de Domfront.

Sur les plaintes que j'ai reçues, j'ai, en effet, prescrit de m'adresser sous escorte M. Bidault. Contrairement aux facilités que j'ai trouvées à Domfront, grâce certainement à votre dévouement, à votre activité et à votre énergie, je ne rencontre ici qu'impuissance calculée et mauvais vouloir. M. Bidault a exagéré ces déplorables dispositions et a été plus qu'inconvenant.

J'ai été dans la nécessité de me faire adresser M. Bidault pour l'envoyer au préfet de l'Orne afin qu'il prenne à son égard telles dispositions qu'il jugera convenable.

Je vous serai obligé de me faire connaitre où se trouve actuellement M. le préfet.

DARGENT.

N° 324. Domfront, 26 janvier 1871, 3 h. 58 s.

Sous-préfet à secrétaire général, Flers.

J'arrive à la Ferté. Tout est terminé. Général Dargent envoyé M. Bidault au préfet. Faire savoir immédiatement à ce dernier que M. Bidault a pu se laisser aller à un moment d'emportement, mais c'est un homme sûr, d'une foi républicaine à toute épreuve et sur lequel je compte absolument.

LOUIS BIGOT.

N° 325. Domfront, 26 janvier 1871, 4 h. s.

Sous-préfet à général Dargent, Briouze.

J'arrive de la Ferté où j'ai vu général Abdelal et M. Bidault. Votre détermination de renvoyer M. Bidault devant le préfet de l'Orne est fort sage. Permettez-moi de vous en adresser mon remercîment.

Le préfet est rentré à Alençon.

LOUIS BIGOT.

N° 327. Domfront, 26 janvier 1871, 4 h. 22 s.

Procureur République Domfront à procureur général, Caen.

Je reviens de la Ferté-Macé. M. Bidault, président de la commission municipale, a été arrêté hier soir par ordre du général Dargent, commandant le 19e corps, qui avait été informé par le général Abdelal de ce qui s'était passé dans la journée. Il n'y a point eu de voie de fait de la part du général. — Nous avons vu cet officier général, qui se plaint du grand mauvais vouloir de la commission municipale de la Ferté-Macé, à propos des logements et des réquisitions pour l'armée. Il se plaint, en outre, d'inconvenances de M. Bidault à son égard et de propos grossiers. M. Bidault a été conduit aujourd'hui par la gendarmerie à Briouze, en présence du général en chef Dargent, qui se propose simplement de l'envoyer au préfet de l'Orne.

J'ai prescrit au juge de paix et à la gendarmerie de m'adresser le plus tôt possible leur enquête sur cette affaire; dès que ces renseignements me seront parvenus je vous adresserai un rapport complet.

VIMARD.

N° 328. Domfront, 26 janvier 1871, 4 h. 35 s.

Sous-préfet à commission municipale, Ferté.

Notre ami Bidault sera de retour demain chez lui après avoir été s'expliquer avec le préfet à Alençon.

BIGOT.

N° 7201. Ferté-Macé, 27 janvier 1871, 11 h. 23 m.

Général Abdelal à secrétaire général, Flers.

J'ai rendu compte au ministre du mauvais vouloir que j'ai rencontré à la Ferté-Macé, je vous transmets l'ordre qu'il m'a adressé :

« J'autorise le général Abdelal à faire arrêter vice-président de la commission municipale de la Ferté-Macé, et à le faire juger par un conseil de guerre de sa (?) subdivision comme coupable d'avoir entravé la défense nationale (décret du 18 novembre 1870). La commission municipale sera dissoute. Signé : GAMBETTA. »

ABDELAL.

N° 407. Flers, 27 janvier 1871, 1 h. 55.

Secrétaire général à sous-préfet, Domfront.

J'ai reçu à peu près en même temps votre lettre et votre dépêche. Mes félicitations pour l'empressement que vous avez mis à arranger l'affaire Bidault.

De mon côté, j'avais envoyé une dépêche au général Abdelal.

Préfet me télégraphie par la voie d'Argentan :

« Attaqué par forces bien supérieures à onze heures matin (26), replié en bon ordre sur Sées en tuant quelques cavaliers ennemis. De notre côté nous avons eu deux officiers tués.

« Les Prussiens étaient à Beaumont et à Frenai-sur-Sarthe. »

COMMISSAIRE.

N° 7211. Ferté-Macé, 27 janvier 1871, 3 h. 14 s.

Commandant garde nationale du Mans à préfet Sarthe, Laval.

Refus complet de nous donner aucune solde; tous mes hommes sans le sou ni vêtements.

Réponse de suite.

J. AVICE.

N° 71. Alençon, 1er février 1871, 10 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Tous gens de bon sens applaudissent à votre proclamation. En dehors de l'idée qu'elle exprime, il n'y a pas de parti politique, il n'y a qu'une foule abjecte.— Mesures prescrites seront conduites avec vigueur.

A. DUBOST.

N° 715. Alençon, 2 février 1871, 10 h. 40 s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Il est absolument impossible que nous conservions pendant les élections les juges de paix de l'Orne. Eux-mêmes demandent leur révocation. Voulez-vous les révoquer par dépêche? Je vous en enverrai la liste. Prompte réponse.

A. DUBOST.

N° 730. Argentan, 4 février 1871, 9 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le maire d'Alençon me refuse nettement, par lettre, d'afficher la proclamation du Gouvernement, parce que, dit-il, cela ne serait point sans dangers pour la ville. J'attends vos ordres.

A. DUBOST.

N° 731. Alençon, 4 février 1871, 1 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ma présence ici, au point de vue électoral, est absolument insignifiante.— D'autre part, ma candidature dépend de mon déplacement. — M'autorisez-vous à me déplacer en laissant l'intérim à secrétaire général ?

DUBOST.

N° 735. Argentan, 4 février 1871, 4 h. 35 s.

Inspecteur des finances à délégué du ministre des finances, Bordeaux.

Venu à Argentan pour savoir si possibilité d'installer ici trésorerie. Trouvé préfet complétement indifférent sur cette question, mais disant que la neutralité de la ville sauvegarderait notre caisse. Que faut-il faire?

DUPRÉ.

N° 737. Argentan, 5 février 1871, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous accuse réception de la circulaire 5125; elle est l'expression de la justice et de l'honneur national.

Les républicains comptent sur votre énergie pour en faire respecter l'esprit par tous les moyens, même les plus extrêmes.

DUBOST.

N° 742. Argentan, 6 février 1871, 4 h. 25 s.

Préfet à intérieur et commerce, Bordeaux.

On me signale sur la ligne de l'Ouest des centaines de wagons de marchandises absolument hors d'usage, à destination pour ravitaillement de Paris. J'en fais dresser procès-verbal et je mets provisoirement arrêt sur les marchandises en attendant vos instructions.

DUBOST.

N° 745. Argentan, 6 février 1871, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Votre politique, dans ces derniers événements, était la mienne, parce qu'elle est celle du sens commun. Puisqu'il convient aux membres du Gouvernement de Paris de renier les traditions républicaines les plus pures et de compromettre

ainsi les intérêts de la France, je vous prie de vouloir bien accepter ma démission. J'ajoute que je suis tout disposé à faire procéder aux élections et à ne me retirer que celles-ci une fois terminées.

DUBOST.

N° 746. Argentan, 6 février 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'apprends que les Prussiens ont arrêté et mis en prison le sous-préfet de Mortagne; j'en envoie demander la raison.

En revanche, ils ont nommé un préfet allemand à Alençon.

DUBOST.

N° 753. Argentan, 7 février 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à Emmanuel Arago, Bordeaux.

En me démettant, je n'obéissais qu'à ma conscience. Vous savez bien que ce n'est pas à vous personnellement que je pourrais refuser mon concours dévoué; mais puisque vous invoquez l'intérêt de la République, je reste provisoirement.

DUBOST.

N° 7655. Argentan, 8 février 1871, 9 h. 25 m.

Préfet à commerce, Bordeaux.

Je n'ai jamais arrêté les trains de ravitaillement. Je me suis borné à des vérifications et des observations : c'était mon devoir. Il est probable que vous avez été induit en erreur par les compagnies de chemin de fer, qui n'entendent qu'avec terreur toute menace de supplément de besogne.

DUBOST.

N° 765. Argentan, 9 février 1871, 9 h. 55 m.

Préfet à Férot, directeur de l'administration de la guerre, Bordeaux.

Je reçois aujourd'hui seulement vos dépêches; ne regrettez rien, car il n'y avait rien à faire. Je n'avais pas d'action sur la liste, qui seule avait des chances.

DUBOST.

N° 768. Argentan, 10 février 1871, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Quoique je n'aie pas encore les chiffres exacts, je puis dès à présent vous annoncer que la liste réactionnaire, patronnée par MM. de Mackau et Dugué de la Fauconnerie, a passé tout entière. Elle se compose de MM. d'Audiffret-Pasquier, — de La Sicotière, — Gévelot, — Beau, — Thiers, — Christophle, — Duportail et Groslier.

Par les raisons que je vous indiquais dans mon dernier rapport, il ne pouvait en être autrement. Demain je vous donnerai chiffres exacts.

DUBOST.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Les archives du télégraphe ont été brûlées dans le Pas-de-Calais.

A. G. Arras, 7 sept. 1870, 12 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Proclamation de la République bien accueillie. Situation politique bonne. L'ennemi n'a point encore paru dans le département. On le signale de divers points dans le département du Nord, à peu de distance du Pas-de-Calais.

Nombreuses demandes d'armes; impossible d'en délivrer à cause du formalisme du général qui est à Arras et qui ne veut rien faire sans l'autorisation de son chef hiérarchique qui est à Lille. M. Mangon de la Lande a 80 ans et le ministre de la guerre ferait bien de le relever de ses fonctions.

N° 42,726. — P. Arras, 8 sept. 1870, 1 h. 47 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Nécessité urgente de faire prononcer par le ministre de la guerre la révocation de M. de Bois-Guion, commandant de la garde mobile de Montreuil, qui est en hostilité avec toute la population et les autorités. Son exaltation a désorganisé le bataillon. Le conseil municipal de Montreuil est unanime pour demander révocation immédiate. Je ne puis m'adresser à l'autorité militaire, dont le formalisme aurait produit des retards qui seraient dangereux.

Je propose de remplacer M. de Bois-Guion par M. Pessez, ancien capitaine au 94e de ligne, qui reprendra sa démission.

N° 43,309. — P. Arras, 9 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La circulaire de M. Jules Favre a produit un immense effet. Je l'ai fait immédiatement afficher à Arras le jour même de sa publication au *Journal officiel*, et je l'ai envoyée dans toutes les communes du département, avec ordre aux maires de l'afficher. Si des maires n'ont pas obéi à mes injonctions, j'aviserai. Je me propose de leur faire savoir que s'ils n'obéissent pas, je les considérerai comme démissionnaires.

N° 44209. — P. Arras, 11 sept. 1870, 9 h. 15 m.

Préfet à M. Marmottan, 31, rue Desbordes-Valmore, Paris.

Voulez-vous être sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ?

Prenez premier train ; votre frère est ici.

LENGLET.

N° 44958. — P. Arras, 12 sept. 1870, 4 h. 6 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai nommé M. Devaux, ancien magistrat, sous-préfet de Saint-Omer, en remplacement de M. Paton de Favernay. Excellent choix, exceptionnellement bon. — Je vous prie de ratifier.

Arras, 18 déc. 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je tiens de source sûre, que je vous indiquerai confidentiellement si vous voulez, les renseignements suivants : Le roi de Prusse veut (?) ; l'a offerte semaine dernière à impératrice, aux conditions suivantes : Pour la Prusse : Strasbourg et une partie de l'Alsace, le Luxembourg, la Hollande et ses colonies; pour la France : la Belgique jusqu'à Anvers, alliance entre France, Prusse et Russie, pour faire réussir projets de la Russie en Orient. Impératrice refuse malgré Rouher et Duvernois, qui disent que la France pourrait nommer président et traiterait à ces conditions.

N° 5156. Arras, 27 déc. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Arras sera investi demain peut-être ; ordonnez de suite que je fasse partie du comité de défense, ainsi que le commandant supérieur des mobilisés du Pas-de-Calais. Je crains qu'il n'y ait faiblesse et hésitation. La population est fort bien disposée.

N° 5121. Arras, 27 déc. 1870, 10 h. 12.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre décret relatif à la formation des commissions départementales d'arrondissement me crée bien des difficultés, des divisions et des haines, et pourquoi ?

Nous marchons sans conseil général ; ajournez au moins cette mesure dans les départements envahis. L'ennemi va nous arriver aujourd'hui. Les dispositions à la défense sont bonnes, mais la division serait fâcheuse.

N° 5231. Arras, 30 déc. 1870, 9 h. 15.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ma présence étant indispensable à Arras, j'y resterai jusqu'à la fin du siége, qui paraît être immédiat.

Je délègue aux sous-préfets dans l'étendue de leur arrondissement les pouvoirs qui m'appartiennent comme préfet. Ils correspondront directement avec le Gouvernement et avec le commissaire de la défense Testelin.

N° 7373. Arras, 12 janvier 1871, 3 h. 37 s.

Général Faidherbe à guerre, Bordeaux.

A mon arrivée à Bapaume, j'apprends avec stupéfaction que Péronne est entre les mains des Prussiens; cependant j'avais été informé de la manière la plus certaine que le 3 janvier, par suite de la bataille de Bapaume, le siége avait été levé et l'artillerie assiégeante retirée de devant la place. Depuis j'avais manœuvré en présence de l'armée prussienne sur la foi de renseignements journaliers qui m'annonçaient que le bombardement n'avait pas recommencé. Je ne m'explique pas cette capitulation.

L. FAIDHERBE.

N° 7878. Arras, 29 janvier 1871, 5 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je crois comme vous que la défense de Paris a été mal conduite. Toutefois, en présence de la défaite des armées de Chanzy, Bourbaki et Faidherbe, une sortie, même heureuse, de Paris n'eût abouti à rien; l'armée de sortie eût été écrasée entre l'armée prussienne de Paris et celle de Frédéric-Charles. Favre a obéi à une cruelle nécessité. Je le suppose incapable de rien de déshonorant.

Vous savez que j'étais pour la défense à outrance ; mais, à part quelques hommes de cœur, l'opinion contraire est pour la paix, même à tout prix. Après mon voyage à Lille, un grand nombre de concitoyens et de mes amis politiques sont venus me déclarer qu'ils se laisseraient tuer et brûler jusqu'à la chute de Paris, mais qu'après, toute résistance était inutile et qu'ils ne voulaient pas assumer la responsabilité d'une destruction générale sans résultat possible que celui de faire à jamais exécrer la République et de faire restaurer les Bonaparte. Aujourd'hui ce sentiment est non pas général, mais unanime. Que faire? Rester provisoirement arme au bras, subir la dure loi de la nécessité, désirer la Constituante.

Faut-il que les républicains acceptent le man-

dat? Oui, ou la République est perdue et nous tombons pour vingt ans en bonapartisme ou orléanisme.

L'abstention serait logique, mais ce serait un suicide.

Faites que les préfets puissent se présenter. car c'est la tête du parti républicain.

N° 790. Arras, 5 février 1871, 3 h. 35.

Préfet à intérieur. — Bordeaux.

Je vous prie d'agréer ma démission de préfet du Pas-de-Calais. Je suis candidat. M. Delaunay, secrétaire général, fera l'intérim.

Le meilleur successeur que vous puissiez me donner est M. Dehan, sous-préfet à Béthune.

E. LENGLET.

N° 7125. Béthune, 6 février 1871, 1 h. m.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Voici le texte de la profession de foi de Declercq, que vous avez nommé intendant:

« Notre liste est une protestation contre la politique et les décrets de la délégation de Bordeaux. »

Prière de le révoquer. Les anciens députés bonapartistes ne se présentent pas dans le département, mais leurs doublures, qui se disent aujourd'hui légitimistes ou orléanistes.

N° 7152. Béthune, 9 février 1871, 10 h. 40 m.

Sous-préfet à Laurier, Bordeaux. — Chiffrée.

Dans le département, résultat déplorable. La liste de bonapartistes et royalistes coalisés passe tout entière. Lenglet lui-même, dont je croyais l'élection assurée, reste sur le carreau. Faites-moi savoir si vous avez donné votre démission. Si oui, je donnerai aussi la mienne. Gambetta avait raison. A vous deux salut fraternel.

DEHAN.

N° 7228. Arras, 9 février 1871, 1 h. 30 s.

Secrétaire général, faisant fonctions de préfet par intérim, à intérieur, Bordeaux.

Toute la liste réactionnaire composée d'orléanistes et surtout de légitimistes, a triomphé dans le Pas-de-Calais aux cris de : Vive la paix! Je vous enverrai détails aussitôt recueillis. L'armée proprement dite a admirablement voté; les mobiles et les mobilisés ont donné une majorité considérable à la réaction ; nos ennemis relèvent la tête. Ne pourriez-vous pas m'envoyer les résultats des départements du Midi? Il importe de ne pas laisser nos populations du Nord sous l'impression d'un pareil vote qu'elles considèrent comme général à toute la France.

DELANNOY (?).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

N° 928. Clermont-Ferrand, 4 sept. 1870, 8 h. 20 matin.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai pris sur moi de faire installer nouvelle municipalité de Thiers, question de sécurité urgente. Veuillez régulariser par décret; vous avez propositions.

Pour le préfet :

Le chef du cabinet : GUIBERT.

N° 933. Clermont-Ferrand, 4 sept. 1870, 2 h. 14 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Beaucoup d'agitation et de rumeur ici. Des dépêches privées annoncent que République est proclamée à Lyon et à Paris. Il serait urgent d'envoyer dépêches quelconques fixant et rassurant les populations.

Pour le préfet:

Le chef du cabinet : GUIBERT.

N° 40936. — P. Clermont-Ferrand, 5 sept. 1870, 10 h. 20 matin.

Préfet à intérieur, Paris.

Les citoyens de Clermont demandent à constituer une commission départementale républicaine. — Réponse.

Le maire : BARDOUX.

N° 948. Clermont-Ferrand, 5 sept. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les circonstances et le patriotisme m'imposent le devoir de ne quitter mon poste que relevé par le Gouvernement. Mais mes antécédents politiques ne me permettraient pas d'avoir actuellement une autorité suffisante et une action efficace. Je vous serai reconnaissant de me relever le plus tôt possible.

Baron THARREAU.

N° 961. Clermont-Ferrand, 6 sept. 1870, 1 h. 30.

Préfet à intérieur, Paris.

A Riom les autorités restées en fonctions n'ont pas proclamé la République et les amis de

Rouher cherchent à organiser une réaction. Envoyez immédiatement des ordres. Il faut agir énergiquement.

On est furieux de voir que le Gouvernement n'a pas mis la main sur les hommes les plus compromis.

Nous avons ici deux bataillons de mobiles prêts à partir. Ne nous les laissez pas. Utilisez-les et cela nous permettra d'en organiser deux autres immédiatement.

GIROT-POUZOL.

N° 962. Clermont-Ferrand, 6 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à ministre intérieur, Paris.

Donne des ordres précis pour Puy-de-Dôme et Cantal surtout pour remplacer fonctionnaires hostiles.

Saint-Rame qui est avec moi prie Floquet de veiller à la réponse.

GIROT-POUZOL.

N° 42040. — P. Clermont-Ferrand, 7 sept. 1870, 9 h. 22 matin.

Préfet à intérieur, Paris.

Donnez-moi des instructions ou des pouvoirs pour la question des municipalités.

Il y a urgence. L'ordre règne partout.

N° 574. Clermont-Ferrand, 7 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

L'ordre et le calme règnent dans notre département. Les opérations de la révision se poursuivent sans difficultés.

Les gardes mobiles partent avec enthousiasme. La République a rassuré tout le monde et nous espérons que la patrie pourra être sauvée.

Il faudra songer à la question des parquets avant peu.

GIROT-POUZOL.

N° 992. Clermont-Ferrand, 7 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans le département l'ordre et le calme règnent. — République proclamée et bien venue. — Dernière proclamation Jules Favre bien accueillie. — Prompte et bonne organisation de la garde nationale sédentaire.

GIROT-POUZOL.

N° 42522. — P. Clermont-Ferrand, 8 sept. 1870, 8 h. 22.

Préfet à intérieur, Paris.

Un décret qui réduirait immédiatement de moitié le traitement des préfets et sous-préfets produirait le meilleur effet dans le pays ; ici cette mesure est attendue comme conséquence du régime républicain. Le courrier étant annoncé avec cinq heures de retard, faites-nous donner immédiatement des nouvelles pour calmer les inquiétudes.

N° 43204. — P. Clermont-Ferrand, 9 sept. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La population est animée des sentiments les plus patriotiques et se lèvera en masse, mais n'hésitez pas à m'envoyer le droit d'annuler d'une manière spéciale toutes les exemptions prononcées par le conseil de révision. Menaces de soulèvement de plusieurs compagnies. La tranquillité est complète. Envoyez-nous des armes ou indiquez-nous où en prendre.

N° 1012. Clermont-Ferrand, 10 Sept. 1870, 7 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le comité de la défense nationale a été organisé hier à Clermont pour Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire. La nomination de dix-huit membres a été faite et bien faite. Jules Maigne de la Haute-Loire, président.

Ce comité va rayonner de chaque chef-lieu aux arrondissements, de ces derniers aux cantons et des cantons aux communes.

On est décidé à faire dans nos montagnes surtout une guerre à outrance : bois, broussailles, ravins, etc., tout sera utilisé. On veut vaincre ou mourir.

A. GIROT-POUZOL.

N° 43766.— A. G. Clermont-Ferrand, 10 sept. 1870, 11 h. 14 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Il est absolument nécessaire de faire partir soutiens de famille, sans cela désertion de la garde mobile. Urgence extrême. Donnez pouvoir au préfet.

N° 45152. — P. Clermont-Ferrand, 12 sept. 1870, 8 heures 5.

Général et préfet à intérieur, Paris.

Des faits regrettables se produisent dans la garde nationale mobile — les manquements à l'appel augmentent tous les jours. La cause à peu près unique de ce désordre est celle-ci, que mettent en avant les gardes mobiles : on a laissé chez eux, comme soutiens de famille, des gens

qui devraient être ici. Un tel aurait dû être laissé chez eux. Voici le remède radical que je propose : regarder comme non avenues toutes les exemptions qui ont été données par le conseil de révision. Laisser aux communes, d'après leur population et par conséquent dans le rapport de 14 p. 0/0, le soin de désigner les soutiens de famille. Tous les gardes mobiles qui, à la réception de la présente dépêche qui serait affichée, ne se seraient pas rendus à l'appel qui leur aurait été fait n'auraient pas droit à l'exemption. Mêmes symptômes dans la Haute-Loire et le Cantal.

Le général : DE CHABROL.

Le préfet du Puy-de-Dôme : GIROT-POUZOL.

N° 1047. Clermont-Ferrand, 12 sept. 1870, 8 h. 28 m.

Préfet à intérieur, Paris.

C'est précisément pour empêcher la désorganisation des forces utiles que je signale la manière inique avec laquelle a été fait le travail des soutiens de famille et demande que ce travail soit rapporté par un décret.

Je considère comme très-essentiel et très-utile à la République de remplacer par de l'équité le favoritisme qui s'est produit sous l'Empire au sujet des mobiles.

Personne ne refuse le service militaire, mais tous veulent, sauf désertion, qu'il soit supporté par tous ceux qui le doivent équitablement.

GIROT-POUZOL.

N° 1075. Clermont-Ferrand, 15 sept. 1870, 8 h. 20 matin.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Envoyez la nomination de M. Roux, ancien avocat de la République. Urgence.

GIROT-POUZOL.

N° 1079. Clermont-Ferrand, 15 sept. 1870, 1 h. 45 soir.

Préfet à intérieur et guerre, Paris.

Le bataillon d'Issoire est bien organisé, la subordination y est excellente ; mais, à l'approche des vendanges qui auront lieu dans huit jours, le commandant m'avertit que les désertions seront si nombreuses que le bataillon sera dissout (*sic*). Ne peut-il pas rejoindre le bataillon d'Ambert ?

GIROT-POUZOL.

N° 1085. Clermont-Ferrand, 15 sept. 1870, 5 h. 8 soir.

Préfet à chef du personnel intérieur, Tours.

M. Allary, avocat à Riom, accepte d'y être sous-préfet. C'est un très-bon choix. Veuillez me répondre immédiatement si vous l'acceptez. Urgent.

GIROT-POUZOL.

N° 1087. Clermont-Ferrand, 15 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

Nous avons absolument besoin d'un nouveau procureur général à Riom. M. Honoré Roux, avocat à Riom, est désigné par l'opinion publique. Je vous prie de le nommer immédiatement, car la magistrature a besoin d'une impulsion républicaine.

GIROT-POUZOL.

N° 1097. Clermont-Ferrand, 15 sept. 1870, 11 h. 15 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Monsieur le ministre, je vous l'ai déjà dit, je n'ai rien à relever de spécial contre les agents administratifs de l'ancien Gouvernement. Mais leur présence encourage les espérances de restauration monarchique.

Des agents peu dangereux par eux-mêmes répètent dans les campagnes que rien n'est changé et que l'Empereur va revenir puisque les fonctionnaires sont restés. En remplaçant tous les sous-préfets vous couperez court à tout cela.

La République est bien accueillie, mais il faut qu'elle s'affirme bien nettement pour rallier ceux qui hésitent.

Néanmoins je vous demande de conserver M. le sous-préfet de Thiers jusqu'à nouvel ordre, il nous est utile.

Avec MM. Hardy à Issoire, Chaurigaud à Ambert, Allary à Riom, mon administration sera bien organisée et marchera franchement dans la voie du gouvernement républicain.

Envoyez-moi la nomination de M. Allary sans retard.

GIROT-POUZOL.

N° 1105. Clermont-Ferrand, 16 sept. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à justice, Tours.

Ne faites pas paraître la nomination de M. Honoré Roux au *Journal officiel*. Après m'avoir promis, il refuse en ces termes :

« Je remercie profondément M. le ministre. J'avais d'abord accepté, mais ayant pris la résolution de me présenter aux prochaines élections,

je ne puis accepter. J'avais été candidat indépendant aux élections de 1869. »

Je fais demander à M. Goutay d'accepter ; s'il ne veut pas, je vous demanderai un étranger. Nous ne pouvons rester dans le *statu quo* plus longtemps.

GIROT-POUZOL.

N° 1109. Clermont-Ferrand, 16 sept. 1870 5 h. 57 s.

Préfet à général Lefort, Tours.

Les quatre chefs de bataillon de la garde mobile de mon département, réunis en ce moment dans mon cabinet, sont unanimes pour me dire que pendant les vendanges il est périlleux pour l'existence de leur bataillon de rester dans le pays.

Ils demandent à quitter de suite le département. Réponse immédiate si c'est possible.

A. GIROT-POUZOL.

N° 1118. Clermont-Ferrand, 17 sept. 1870, 12 h. 20 soir.

Préfet à justice, Tours.

M. Goutay, ancien constituant de 1848, ne peut, pour cause de santé, accepter la place de procureur général à Riom.

N'ayant personne autre à vous proposer, je vous prie de nommer au plus tôt qui vous jugerez digne d'occuper ce poste important.

GIROT-POUZOL.

N° 1126. Clermont-Ferrand, 17 sept. 1870, 2 h. 40.

Préfet à instruction publique, Tours.

Je ne peux pas marcher avec votre inspecteur d'académie chargé du service de l'instruction primaire. Je rencontre de sa part un mauvais vouloir évident pour réparer les injustices commises sous le régime précédent. Veuillez m'en envoyer un qui soit dans nos idées d'une manière sincère. Aucun département n'a été plus maltraité que le nôtre à ce point de vue.

GIROT-POUZOL.

N° 1148. Clermont-Ferrand, 18 sept. 1870, 11 h. 15 matin.

Préfet à justice, Tours.

Envoyez-nous un procureur général pour Riom. Les deux personnes que j'avais désignées n'ayant pas accepté, il nous faut un étranger. Il y a urgence.

GIROT-POUZOL.

N° 1150. Clermont-Ferrand, 18 sept. 1870, 11 h. 7 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Un avancement immérité et contre lequel se produisent de justes protestations, vient d'être donné dans le Puy-de-Dôme à un fonctionnaire public dépendant du ministère des finances.

Le Gouvernement doit l'équité à tous ses employés ou fonctionnaires, et, à ce titre, récompense aux uns, punition aux autres.

Je crois agir utilement en demandant qu'à l'avenir aucun ministère ne prenne de décision à l'égard des fonctionnaires publics ou employés du département que j'administre, sans qu'au préalable j'aie été appelé à fournir mon avis.

Agir autrement serait, je l'affirme, fatal à la République et utile à la réaction.

GIROT-POUZOL.

N° 1168. Clermont-Ferrand, 18 sept. 1870, 11 h. 16 s.

Préfet à délégué, intérieur, Tours.

Faites-moi connaître si les préfets et sous-préfets pourront se présenter à la Constituante sans donner démission à l'avance.

GIROT-POUZOL.

N° 1160. Clermont-Ferrand, 18 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours.

Il nous faut absolument un procureur général à Riom, il y a urgence de renouveler une partie des parquets de nos chefs-lieux d'arrondissement. Si vous ne pouviez nous envoyer immédiatement un procureur général, m'autoriseriez-vous à vous désigner les changements à faire ?

GIROT-POUZOL.

N° 1171. Clermont-Ferrand, 19 sept. 1870, 8 h. m.

Préfet, à justice, Tours.

La réaction bonapartiste s'organise par les juges de paix, il faut absolument un procureur général énergique à Riom, ou il faut m'envoyer pouvoir pour révoquer ces fonctionnaires.

GIROT-POUZOL.

N° 1174. Clermont-Ferrand, 19 sept. 1870, 11 h. 20.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Elections du 25 exaltent immensément les forces de la réaction et découragent le parti libéral.

Maires et adjoints nouveaux ne veulent plus accepter.

Ces élections seront désastreuses pour établissement de la République et déplorables pour les élections de la Constituante.

GIROT-POUZOL.

N° 1185. Clermont-Ferrand, 19 sept. 1870, 7 h. 7 s.

Préfet à justice, Tours.

M. Bardoux, avocat, maire provisoire à Clermont, reçoit de Paris offre de place de procureur général à Riom; ne peut accepter.

GIROT-POUZOL.

N° 1222. Clermont-Ferrand, 21 sept. 1870, 10 h.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Votre décret d'hier eût été excellent immédiatement après la proclamation de la République; aujourd'hui il est inexécutable. Matériellement nous n'avons plus le temps de modifier mes premiers choix.

GIROT-POUZOL.

N° 1232. Clermont-Ferrand, 21 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Les préfets et sous-préfets se démettant en vue des élections, quelle est la position qui leur est faite ? Doivent-ils continuer de signer ou remettre la signature à une personne de leur choix à titre provisoire ?

GIROT-POUZOL.

N° 1267. Clermont-Ferrand, 22 sept. 1870, 2 h. 18 s.

Préfet à justice, Tours.

M. Berger, nommé procureur général à Riom, est arrivé hier soir, conformément à vos ordres. Il n'y a pas trouvé ampliation du décret qui le nomme et n'a pas eu droit, dans cette situation, prendre possession du parquet, à moins d'instructions directes de votre part. Comme il est urgent qu'il puisse entrer en fonctions, veuillez immédiatement inviter, par dépêche, M. Souef à remettre le service à M. Berger.

GIROT-POUZOL.

N° 1301. Clermont-Ferrand, 23 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Nouvelle et pressante prière de ne pas faire les élections municipales du 25, — résultat désastreux à en attendre pour la République. — Rivalités locales vont être ravivées lorsqu'il faudrait concorde. — Exaltation des réactionnaires et découragement des libéraux certains. — Si élections municipales ont lieu les 25 et 28, il est hors de doute que les populations, lassées par ces deux jours d'élection, feront à peu près complétement défaut pour l'élection du 2 octobre.

Eviter à tout prix ce résultat.

Réponse de suite.

GIROT-POUZOL.

N° 3134. [Clermont-Ferrand, 24 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.
Chiffrée.

J'avais demandé d'urgence la révocation du receveur particulier des finances de Riom et désigné son successeur.

Nouvelle prière d'agir de *suite*, de SUITE. La réaction s'organise de plus en plus et devient redoutable.

Je sollicite sans retard réponse par télégraphe.

GIROT-POUZOL.

N° 1341. Clermont-Ferrand, 24 sept. 1870, 7 h. s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Après le télégramme d'aujourd'hui, n° 1861, je demande que la démission de M. Hardy, sous-préfet d'Issoire, soit considérée comme non avenue. Lui seul peut bien mener le pays.

GIROT-POUZOL.

N° 1124. Clermont-Ferrand, 24 sept. 1870, 2 h. 28 s.

Préfet à guerre, Paris.

La nomination des officiers par élection dans garde mobile, désorganisera tout.

Un commandant m'apporte sa démission et se met à la disposition du ministre de la guerre; pourtant son bataillon était organisé et prêt au départ.

Je n'ai pas encore vu les autres commandants, je crains qu'ils fassent de même.

Réponse urgente.

GIROT-POUZOL.

N° 1414. Clermont-Ferrand, 29 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nous n'avons nommé que très-peu de maires depuis la dissolution des conseils municipaux, mais nous sommes en train d'en nommer d'autres. Donnez-moi des ordres.

GIROT-POUZOL.

N° 1421. Clermont-Ferrand, 29 sept. 1870, 4 h. 17 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La mesure que vous proposez par votre télé-

gramme n° 4756 serait fort mal vue. La terre est déjà très-chargée d'impôts, on ne manquerait pas d'exploiter cela contre la République.

Réduisez plutôt les traitements des préfets et des autres fonctionnaires.

GIROT-POUZOL.

N° 517. Clermont-Ferrand, 2 oct. 1870, 11 h. 11.

Général commandant 20e division militaire à guerre, Tours.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, prévenu hier, par le colonel de gendarmerie, qu'une manifestation devait avoir lieu contre moi, pour avoir commandé une brigade au coup d'Etat du 2 décembre 1851, je suis allé de suite trouver le préfet pour m'entendre avec lui à ce sujet. Je lui ai proposé de faire venir le rédacteur du journal *la République*, qui avait écrit un article sur moi, et d'autres personnes si cela était nécessaire.

Trois sont venus; je leur ai dit que les règlements militaires ne pouvaient être enfreints dans des circonstances où l'on exposait sa vie et qu'il serait bien pénible pour moi, après avoir fait mon devoir, d'être privé de l'honneur de contribuer à la défense de mon pays dans les circonstances où nous nous trouvons. Ces messieurs m'ont prié de répondre dans ce sens dans le journal, et M. le préfet, pour éviter des troubles, m'a conseillé de le faire.

Le général de division, MARULAZ.

N° 534. Clermont-Ferrand, 3 oct. 1870, 12 h. s.

Préfet à Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, Tours.

Je désirerais, voulant me présenter pour la Constituante, être nommé commissaire à la défense pour le Puy-de-Dôme. De cette manière, je pourrais diriger le département jusqu'aux élections, ce qui est utile. Pendant ce temps, et sous ma direction, le secrétaire général ferait l'intérim de la préfecture.

Puis-je être autorisé à venir à Tours demain ou après-demain?

GIROT-POUZOL.

N° 523. Clermont-Ferrand, 6 oct. 1870, 4 h. 46 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

En vue de la proximité des élections, j'ai tout à faire ou à modifier dans l'arrondissement de Riom, patrie de M. Rouher.

J'ai donc à détruire d'une part et à édifier de l'autre. Voilà pourquoi je demande de nouveau, avec les plus vives instances, la révocation du receveur des finances de Riom et la nomination du successeur que j'ai déjà indiqué; il est grand temps d'agir, la partie se perd chaque jour; étant sur place, je le vois et je l'affirme.

GIROT-POUZOL.

N° 5119. Clermont-Ferrand, 9 oct. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Tout le pays est heureux de votre arrivée à Tours.

Donnez-moi avis ce soir de votre détermination au sujet des élections. Pour moi, je crois que vous devez les ajourner, sans fixer date.

GIROT-POUZOL.

N° 5180. Clermont-Ferrand, 11 oct. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Pas de conspiration. Fausses rumeurs. Général de division antipathique au public à cause sa part active au coup du 2 décembre. Serait peut-être mieux apprécié ailleurs.

Personne sur place pour le remplacer.

GIROT-POUZOL.

N° 5224. Clermont-Ferrand, 15 oct. 1870, 8 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Pour ajournement des élections, à suite arrivée Gambetta à Tours, agence Havas a publié la nouvelle, à Clermont, vingt heures avant que préfet fût avisé par Gouvernement.

Havas a publié proclamation Gambetta huit heures avant préfecture. Ces faits sont très-regrettables. Havas publie souvent, très-souvent, nouvelles inexactes que le public croira à l'avenir, puisqu'il avise avant préfet. Préfet peut être et est accusé de ne pas afficher de suite dépêches. Enfin, importance du préfet, qui représente Gouvernement, est très-diminuée; — si Gouvernement ne peut agir plus vite, qu'il empêche Havas de le précéder.

Pour le préfet empêché,

P. DE LAMOLINIÈRE.

N° 5231. Clermont-Ferrand, 15 oct. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée. Réponse confidentielle.

Aucun militaire dans le département ne réunit toutes les conditions utiles et indiquées pour être ici membre du comité de la guerre :

Jules Maigne, ancien constituant, ancien exilé, président du comité de défense pour le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire, républicain

énergique, intelligent, à parole persuasive et entraînante, me paraît être le seul homme que je peux vous indiquer. Selon votre réponse, je communiquerai avec lui pour savoir s'il accepterait.

GIROT-POUZOL.

N° 5531. Clermont-Ferrand, 29 oct. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

J'exécuterai vigoureusement vos ordres d'arrestation s'il y a lieu. Seulement comme vous ne m'avez accordé aucune des nominations que j'avais sollicitées, je n'ai personne de sûr et de dévoué. Qui veut la fin doit donner les moyens.

GIROT-POUZOL.

N° 5546. Clermont-Ferrand, 30 oct. 1870, 11 h. 20 m.

Comité défense aux comités défense Loire, Loire (Haute-), Cantal, Creuse, Corrèze, Lozère, Aveyron, Allier.

Visée. — Réunion à Glermont mercredi 2 novembre à huit heures du soir et jours suivants des délégués des divers comités du massif central de la France. Envoyez donc des délégués.

N° 404. Riom, 2 nov. 1870, 4 h. 26.

Procureur général à justice, Tours.

La ville de Thiers vient d'être le théâtre de manifestations inquiétantes, qui ont nécessité la retraite du sous-préfet. La situation pouvant à chaque instant s'aggraver, il est très-urgent d'appeler au parquet un républicain influent et particulièrement le gendre de M. Goutay, rapporteur du budget en 1848. Je vous propose donc de nommer procureur de la République à Thiers M. Durif (Louis-Gilbert), avocat, en remplacement de M. Rigal.

BERGER.

N° 5692. Clermont-Ferrand, 5 nov. 1870, 11 h. 17 m.

Préfet à guerre, Tours.

Forte agitation signalée pour demain soir. Dimanche grande manifestation contre général Marulaz, peuple et garde nationale veulent son départ ; je crains collision entre eux et garnison. Impossible de vaincre cette suspicion. Je crains donc une deuxième édition de Grenoble ; comme généraux de division et de brigade, on demande des hommes nouveaux et jeunes. Avisez promptement. Réponse urgente et chiffrée.

GIROT-POUZOL.

N° 5705. Clermont-Ferrand, 5 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'appelle d'une manière toute spéciale votre attention sur nos trois bataillons de mobiles du Puy-de-Dôme, formant le 32e régiment de marche de l'armée de la Loire.

Tous les parents qui sont allés voir leurs enfants viennent se plaindre de ce qu'ils sont très-insuffisamment vêtus et chaussés.

Toutes les lettres qu'écrivent les mobiles contiennent les mêmes plaintes.

Le secrétaire général, A. CHANTE-GRELLET.

N° 5107. Clermont-Ferrand, 7 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à de Freycinet, guerre, Tours.

Vous m'avez promis de faire donner aux mobiles du Puy-de-Dôme les souliers et les vêtements qui leur sont nécessaires. Rien n'a été fait. Je vous prie d'y veiller, car il me revient de nombreuses plaintes des parents qui ont été voir leurs enfants.

GIROT-POUZOL.

N° 5872. Clermont-Ferrand, 15 nov. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à justice, Tours.

Je vous prie de m'accorder la grâce du nommé Brunel, condamné par jugement du 8 octobre 1870, à deux mois de prison pour violences envers le maire d'Aulnat. Cet homme a agi sous l'influence de l'ivresse; sa grâce produirait le meilleur effet politique, je la demande d'urgence.

GIROT-POUZOL.

N° 5152. Clermont-Ferrand, 28 nov. 1870, 12 h. 45 s.

Préfet à justice, Tours.

Plaintes nombreuses sur la situation de nos mobiles, qui manquent de souliers et habits. Veuillez leur faire envoyer ce qui leur manque.

A ce sujet, il serait bon d'éviter les communications répétées entre l'armée et les parents.

GIROT-POUZOL.

N° 5148. Clermont-Ferrand, 28 nov. 1870, 9 h. 6 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Donnez-moi autorisation spéciale pour disposer des recettes buralistes et des bureaux de tabac du département, de quelque classe qu'ils soient ; nécessité politique considérable.

GIROT-POUZOL.

N° 5275. Clermont-Ferrand, 4 déc. 1870, 10 h. 3 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Après renseignement pris, je considère comme nécessaire d'enlever aux maires et adjoints l'exemption qu'on leur avait accordée. Si elle était maintenue, nous donnerions prétexte aux mécontents. L'opinion publique est froissée. — Pour mon département, pas de désorganisation à craindre; sur 500 maires, je n'en ai que 60 de mobilisables.

GIROT-POUZOL.

N° 5509. Clermont-Ferrand, 9 déc. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Tours.

Le départ pour Bordeaux est fâcheux; il eût mieux valu s'arrêter plus au centre.

Nous redoublerons ici d'énergie et défendrons la République jusqu'à la dernière extrémité. Ayez confiance en moi comme je l'ai en vous.

Ne donnez aucune mission, sous aucun prétexte, auprès des mobiles de mon département, sans m'avoir consulté. Les ennemis de la République se glissent partout.

Si vous tenez à commissaires civils pour camp, nommez Jules Maigne, ancien représentant, puis, ou Nadaud ou Gazard, ancien préfet de 48. Plus que jamais nécessaire d'affirmer principes par choix d'hommes sérieux et dévoués; tous autres choix mal vus par population et considérés comme dangereux.

GIROT-POUZOL.

N° 5525. Clermont-Ferrand, 9 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'apprends indirectement que vons avez nommé un intendant général du camp autre que M. Dubarry que je vous avais proposé. — Je vous prie de revenir immédiatement sur cette décision qui est regrettable.

Malgré mon dévouement, je ne puis lutter si je suis contre-carré par les intrigants qui entourent vos bureaux. Réponse urgente.

GIROT-POUZOL.

N° 5649. Clermont-Ferrand, 13 déc. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à secrétaire général intérieur, Bordeaux.

La société de secours aux familles des blessés me fait proposer de supprimer visites officielles du jour de l'an et de le remplacer par une offrande en argent. Général de division, évêques ont adhéré. Je suis d'un avis contraire, je crois que c'est un moyen détourné pour arriver à supprimer des visites qui sont une adhésion au Gouvernement de la République. Les visites se font à pied et ne coûtent rien. Donnez-moi votre avis.

GIROT-POUZOL.

N° 5645. Clermont-Ferrand, 13 déc. 1870, 7 h. 7 s.

Directeur postes à directeur général, Bordeaux.

Delort et Robert à Clermont commenceront opérations demain, confirmez-moi leur mission par télégraphe. Donnez instructions plus tard si vous jugez convenable.

RÉMIGNY (?).

N° 5675. Clermont-Ferrand, 14 déc. 1870, 4 h. 45.

Préfet à Steenackers, directeur général des postes et télégraphes, Bordeaux.

Peut-on confier dépêches sérieuses à Delort et Robert arrivés avec lettre de vous?

GIROT-POUZOL.

N° 5680. Clermont-Ferrand. 15 déc. 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne vous demandais pas si je devais faire, mais bien si je devais admettre qu'on ne me fît pas de visites officielles au premier de l'an. — Réponse.

GIROT-POUZOL.

N° 5727. Clermont-Ferrand, 16 déc. 1870, 12 h. 25 s.

Directeur postes à directeur général, Bordeaux.

Par suite des avis mis dans les journaux antérieurement à votre dépêche, nombreuses lettres pour Robert et Delort, soupçonnées contenir lettres pour Paris et mandats, leur sont remises. Doit-on continuer ou les retenir?

M. Gayant insiste pour les faire retenir; je m'y refuse. préfet refusant réquisitoire (*sic*).

RÉMIGNY (?).

N° 719. Clermont-Ferrand, 28 déc. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Le décret du 14 décembre me paraît difficile à exécuter dans mon département. Mes mobilisés sont organisés, équipés, cantonnés depuis trois semaines.

Les cadres sont formés en vue de l'effectif. Ils vont partir pour la camp. Puis-je les désorganiser pour fournir un contingent pour dépôt de mobiles non organisés, alors qu'un sixième bataillon va partir de mon département?

S'il faut les céder à la guerre, que dois-je faire relativement à la solde et aux frais d'habille-

ment dépensés pour eux? — Le général de division en demande sept cents; c'est presque un bataillon.

GIROT-POUZOL.

Clermont-Ferrand, 28 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux.

Au nom de tout mon département, je vous signale la situation déplorable dans laquelle se trouvent les trois bataillons du 32e qui sont à l'armée de la Loire. Ces hommes sont sans vêtements et sans chaussures. On croirait que l'intendance conspire contre ces malheureux.

De plus ils sont sans officiers supérieurs et la plupart des officiers subalternes sont à l'hôpital ou en congé. Je vous supplie de donner des ordres pour que cet état cesse.

GIROT-POUZOL.

N° 7185. Clermont-Ferrand, 30 déc. 1870, 11 h. 29 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Vos bureaux nous disent de tout presser pour l'organisation des mobilisés et à chaque instant nous recevons des ordres qui ont pour effet de désorganiser ce que nous faisons. Tantôt on veut nous prendre des hommes pour dépôt des mobiles, tantôt on veut nous les prendre pour corps francs. Mettez ordre à cela.

GIROT-POUZOL.

N° 7179. Clermont-Ferrand, 30 déc. 1870, 6 h. 29 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les renseignements qu'on vous a donnés sont faux. Mes mobilisés sont tous équipés et habillés, ils font leurs exercices aussi régulièrement que possible par un froid de 15 degrés et avec 50 centimètres de neige. Ils ne courent pas les cabarets; nous n'avons presque pas de réfractaires, malgré les excitations des réactionnaires. Ce sera une bonne troupe.

GIROT-POUZOL.

N° 7183. Clermont-Ferrand, 30 déc. 1870, 9 h. 10 s.

Intendant camp Clermont à guerre, Bordeaux.

Reçu votre dépêche d'aujourd'hui. Comme ne pourrai aller de l'avant qu'en cassant les vitres, ce que votre dépêche du 25 courant me défend absolument, me borne à vous confirmer mon premier rapport.

Inertie, neige, résolution bien arrêtée de dépenser le moins possible, désir de nous exploiter le plus possible, coteries de province, balançoires électorales, voilà situation; c'est net, mais c'est franc; je fais mon devoir en vous le disant ainsi.

Dès que voie sera libre, viendrai à Bordeaux vous démontrer qu'on se moque de vous et de moi; veuillez attendre mon arrivée.

DOLE.

N° 7997. Clermont-Ferrand, 2 janv. 1871, 10 h. 11 s.

Préfet à de Freycinet, Bordeaux.

Nos mobiles sont armés de fusils à baïonnette et de trois calibres différents. Comme ils vont partir, donnez l'ordre qu'ils soient armés d'une manière uniforme et de fusils se chargeant par la culasse. On dit que vous venez d'en recevoir d'Amérique.

GIROT-POUZOL.

N° 7442. Clermont-Ferrand, 12 janv. 1871, 4 h. s

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Lettre de M. Jules Maigne :

« Monsieur le ministre, j'ai servi quarante ans la France et la démocratie que je n'ai jamais séparées; je leur ai donné tout ce qu'un homme peut donner à la plus noble cause : ma jeunesse et ses plaisirs, l'amour de la science, tout mon avenir, ma liberté, ma fortune, je leur ai offert plus d'une fois ma vie, quand il y avait vraiment péril à le faire.

« Si je compare tout cela à ce que mon amour mon devoir envers elles ont le droit de me demander, je trouve que c'est peu; si je le rapproche de ce que beaucoup ont fait ou se sont abstenus de faire, je crois avoir mérité autant qu'eux.

« Je n'ai pourtant rien demandé, et j'ai refusé en 1848, quand j'ai pu penser que je ne pourrais pas servir la République comme je désirais la voir et la pouvoir servir.

« Aujourd'hui je demande de vous, monsieur, une simple mais prompte réponse à la question suivante :

« Si l'Auvergne voyait se lever quelques milliers de volontaires décidés à marcher au secours de Paris, et s'exerçant jour et nuit pour y porter un secours utile, nous donneriez-vous les fusils à tir rapide et les munitions qu'ils nécessiteraient? M'autorisez-vous à le promettre en votre nom? Il va sans dire que, n'ayant jamais été militaire, je ne prétends à aucun commandement. Tout ce que je veux, c'est que ni ce cher pays, ni moi, nous ne soyons complices du meurtre de Paris, par indifférence ou par lâcheté.

« Salut et fraternité. MAIGNE. »

Réponse urgente GIROT-POUZOL.

N° 7819. Clermont-Ferrand, 22 janvier 1871, 7 h. 10 soir.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Plus de 3,000 mobilisés du Puy-de-Dôme sont complétement prêts, sauf exercices de tir; leurs springfields présentent, pour les calibres, les mêmes inconvénients que j'ai signalés; mais si vous insistez, le préfet peut faire de suite ses cartouches.

Tout est prêt d'ailleurs pour les 9,000 hommes effectifs du département, sauf quelques chaussures arrêtées par les neiges.

Le général Sabattier demande tout ce monde au camp; c'est à vous de voir s'il vous convient de les diriger plus loin; car, s'il n'y avait pas de camp à Clermont, la question serait résolue, attendu que nous avons fait partir pour Issoudun, Bourges, Dijon, Besançon des hommes beaucoup moins prêts sous tous les rapports.

Je vous informe incidemment qu'une des batteries départementales de 4 de montagne est prête dans la Haute-Loire, sauf les chevaux, que l'on peut avoir presque de suite. — Si vous ordonnez au préfet de la diriger sur un point où elle pourra faire des exercices de tir, elle peut voir le feu huit jours après.

PIERRE BARAGNON.

N° 7822. Clermont-Ferrand, 22 janv. 1871, 9 h. s.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux.

Si l'intérieur n'envoie pas une dépêche énergique à Saint-Étienne au préfet de la Loire, et s'il ne règle pas radicalement avec la guerre la question des dispenses discrétionnairement accordées par la commission d'armement, ce département (dont le premier départ a à peine fourni 1,400 hommes, au lieu de 2,300) ne réussira convenablement aucun des départs de ses quatre autres légions, et je suis convaincu que sur 16,000 hommes que porte son effectif, il n'en mettra pas 3,000 au feu, quoique tous soient prêts ou sur le point de l'être.

BARAGNON.

N° 7142. Clermont-Ferrand, 30 janv. 1871, 5 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Comment se fait-il qu'Havas nous annonce cette odieuse capitulation et que nous ne recevions rien de vous?

GIROT-POUZOL.

N° 7159. Clermont-Ferrand, 31 janvier 1871, 8 h. 11 matin.

Préfet à Léon Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Le parti impérialiste s'agite beaucoup et compte lutter aux élections. Il trouvera un grand appui auprès des fonctionnaires révoqués et de ceux qui auraient dû l'être. Ils auront de l'influence sur les campagnes. Des mesures sont nécessaires contre les hommes de l'ancien régime. Ici ils ne cachent pas leurs menées et annoncent le retour de l'empereur.

Le pays est consterné, mais calme.

GIROT-POUZOL.

N° 7302. Clermont-Ferrand, 2 fév. 1871, 6 h. 20

Préfet à Léon Gambetta, Bordeaux.

Les citoyens Maradeix, Gazard, Saint-Rames, Ducros-Paris et Francisque Bathol ont l'honneur de porter à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur et de la guerre qu'ils ont été chargés hier, 1er février, par une nombreuse réunion populaire, d'engager M. le ministre à persévérer dans la lutte par tous les moyens en son pouvoir et de l'assurer du concours énergique de tous les démocrates du Puy-de-Dôme.

GIROT-POUZOL.

N° 7337. Clermont-Ferrand, 3 fév. 1871, 5 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La loge maçonnique de Clermont me charge de vous transmettre l'adresse suivante :

« Élections 1871. — *Au citoyen Gambetta, ministre de la guerre.* — R.·. F.·.

« Le temps des phrases doit être remplacé par celui des actes.

« La loge (les Enfants de Gergovie) Or.·. de Clermont-Ferrand, réunie en séance extraordinaire le 2 février 1871 (E.·. V.·.),

« Vient vous dire qu'en présence des tristes événements qui affligent la France, seuls les moyens extrêmes peuvent encore sauver son honneur et son indépendance. Pas de découragement; — prenez de suite la dictature. — Vous n'avez plus le droit de reculer; — plus de demi-mesures. — Ordonnez la levée en masse. — Les hommes valides répondront à votre appel.

« La France entière doit être le fournisseur de tout le nécessaire à cette nouvelle et grande armée de *la délivrance*. Imitez nos pères. Leur papier-monnaie sauva la France.

« Vous avez les populations avec vous.

« Votre énergie anéantira les réactions.

« La guerre à outrance.

« Comptez sur vos F.·. F.·. comme ils comptent sur vous.

« Vu et approuvé par la loge :

« *Les Enfants de Gergovie.*

« Le véné.·. LAVANDIER.·. »

Vu :

Le préfet, GIROT-POUZOL.

N° 7348. Clermont-Ferrand, 4 février 1871, 10 h. 58 matin.

Préfet à Léon Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Je n'avais pas attendu votre circulaire pour déclarer hautement que je ne reconnaissais que le Gouvernement de Bordeaux.

Mais pourquoi laissez-vous passer dépêches Havas annonçant arrivée de Rouher à Versailles?

GIROT-POUZOL.

N° 7429. Clermont-Ferrand, 6 fév. 1871, 12 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Léon Gambetta, Bordeaux.

Je vous ai adressé, par le courrier d'hier soir, ma démission de préfet du Puy-de-Dôme, pensant que je ne pourrais plus conserver cette situation dans ma position de candidat et ne voulant pas être cause de conflits.

Je vous prie de laisser le service, jusqu'à nouvel ordre, entre les mains de mon secrétaire général, qui est très-capable.

Au nom des services que je peux avoir rendu et dans l'intérêt do mon département, je vous prie donc de ne pas me remplacer sans me consulter.

Je vous reste tout dévoué.

GIROT-POUZOL.

N° 7447. Clermont-Ferrand, 6 fév. 1871, 6 h. 41 s.

Préfet à Emmanuel Arago, membre du Gouvernement, Bordeaux.

M. Girot-Pouzol, préfet Puy-de-Dôme, en donnant démission aujourd'hui, a demandé que je sois chargé jusqu'à nouvel ordre administration du département. J'en ai prévenu Laurier. Je vous prie, comme ami et confrère, d'appuyer demande.

Le secrétaire général, CHANTE-GRELLET.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES (BASSES-)

N° 42123. — P. Pau, 6 sept. 1870, 6 h. 20 s

Gambetta, intérieur, Paris.

Adhésion générale au Gouvernement, mais urgence de pourvoir à organisation préfectorale, par envoi de préfet ou commissaire; — réclamation de l'opinion; — crainte de désordres.

Les membres de commission politique nommée par conseil municipal :

NOGUÉ, MARCEL BARTHE, ÉMILE GARET.

N° 799. Pau, 7 sept. 1870, 7 h. 10 m.

Préfet à intérieur. Paris.

Le département est tranquille, l'ordre n'y a été troublé nulle part. L'opinion publique, préoccupée avant tout de la défense nationale, est très-inquiète de ce qui va se passer à Paris quand l'ennemi paraîtra sous ses murs.

Les opérations de la révision se poursuivent activement, avec calme et régularité.

LE MASSON.

N° 803. Pau, 7 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le bataillon de mobiles de Pau se mutine contre ses officiers; — j'ai demandé au général de division un ordre de départ pour ce bataillon; cette demande est faite sur la réquisition du commandant et dans le but d'éviter tout désordre dans la ville.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, BRUN.

N° 810. Pau, 8 sept. 1870, 11 h. 46.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis installé à la préfecture. Tout est calme. Je presse l'armement.

J.-M. NOGUÉ.

N° 345. Bayonne, 8 sept. 1870, 7 h. s.

Général commandant division à guerre, Paris.

Les gardes mobiles réunis à Pau, un bataillon, commettent du désordre dans la ville. J'ai donné l'ordre de les en faire partir et de les répartir par fractions constituées entre Saint-Jean-Pied-de-Port, Orthez, Mauléon et autres localités du département. Ils manquent de souliers; j'ai cru devoir, vu l'urgence, inviter le major du 58e de ligne à en délivrer mille paires, afin que

ce mouvement puisse s'effectuer. Je rendrai compte au ministre de l'exécution de ces mesures.

Général de Borrelli.

N° 393. Bayonne, 14 sept. 1870, 8 h. 30 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le comité républicain de Vivoro (Espagne) m'adresse la dépêche suivante pour le Gouvernement provisoire :

« Le comité républicain salue dans la revendication de la République française la prochaine victoire de la France et l'avénement de la République latine !

« Honneur aux républicains français! Honneur aux héros de Strasbourg, Toul, Metz! » (Suivent les signatures.)

N° 387. Pau, 19 sept. 1870, 11 h. 27 m.

Préfet à Crémieux, représentant Gouvernement, Tours.

Élections municipales avant élections pour Constituante, cause d'embarras et désorganisation.

Impossible que, dans les villes surtout, conseils municipaux soient élus au complet au premier tour. Par conséquent maires ne pourront être élus par les conseils.

Qui dirigera alors les élections pour la Constituante ?

Y a-t-il possibilité d'ajourner élections municipales ?

Nogué.

N° 461. Bayonne, 20 sept. 1870, 4 h. 55.

Maire à président Gouvernement défense nationale, Tours.

Reçu hier de Lyon la dépêche suivante :

« *Conseil municipal Lyon à conseil municipal Pau, Bayonne.*

« Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité central de défense. Les délégués devront être munis de pleins pouvoirs. »

Conseil municipal Bayonne vous demande quel accueil mérite ce document, ajournant sa délibération jusqu'à votre réponse.

Télégraphiez. A. Furtado.

N° 579. Bayonne, 26 sept. 1870, 9 h. 20 m.

Maire à Gouvernement de défense nationale, Tours.

Municipalité de Lyon invite Bayonne à envoyer deux délégués munis de pleins pouvoirs à l'assemblée du 28 courant, pour la défense nationale.

Faut-il ou non les envoyer ?

Veuillez répondre. Furtado (?).

Vu :

Le sous-préfet, Plantier (?).

N° 621. Pau, 29 sept. 1870, 3 h. 38.

Préfet à intérieur, Tours.

Tout changement dans l'assiette de l'impôt serait déplorable dans ce moment. On ne verrait que l'augmentation de l'impôt direct et du droit de licence.

J.-M. Nogué.

N° 567. Pau, 13 (?) octobre 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Sous-préfet de Bayonne a vu de Forcade la Roquette, qui a promis de passer lundi prochain en Espagne.

J.-M. Nogué.

N° 579. Pau, 15 oct. 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Je me suis pénétré de l'esprit de votre dépêche. La mesure indiquée produira un grand bien.

L'ingénieur en chef Conte-Grandchamps répondra parfaitement à vos vues. Il est capable, plein de vigueur et d'initiative. Il est animé des meilleurs sentiments; connaissances, zèle, patriotisme. Rien ne lui manque (1).

Nogué.

N° 582. Pau, 15 octobre 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Voici l'état du personnel de l'administration départementale :

Secrétaire général : poste vacant. J'ai fait proposition par la dépêche d'hier.

Conseillers de préfecture : M. Hertz, nommé le 15 avril 1870. Il s'est engagé; il convient de lui conserver son emploi. — M. Manescau, nommé le 16 mars 1870. — M. Pèche, nommé le 6 octobre 1870.

Sous-préfets : M. Plantié, à Bayonne ; — M. Pradet-Balade, à Mauléon ; — M. Baron, à Orthez ; — tous trois nommés par décret du 16 septembre 1870; — M. Bossu, à Oloron, nommé par décret du 17 septembre 1870.

---

(1) Cette dépêche répond à la circulaire du 14 octobre.

Les trois conseillers de préfecture sont en fonction, ainsi que les quatre sous-préfets.

Il n'y a d'autre vacance que celle du secrétaire général, pour lequel j'ai fait une proposition.

J.-M. NOGUÉ.

N° 586. Pau, 16 (?) octobre 1870, 9 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis prévenu à l'instant que des désordres se sont produits hier vers minuit au conseil de révision à Bayonne. Le bureau a été envahi. Impossible, faute de temps pour prévenir, de continuer les opérations aujourd'hui. J'attends détails et rapport. Si nécessaire, me rendrai demain matin à Bayonne. Tiendrai au courant.

J.-M. NOGUÉ.

N° 5100. Pau, 17 octobre 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Des Espagnols arrivent pour s'engager dans la légion Orense, qui serait en formation à Bordeaux. — Je continue à penser que la présence de ces étrangers sera mauvaise et coûteuse. Cependant je dirige une dizaine d'Espagnols sur Bordeaux. Ne convient-il pas de défendre l'entrée à ceux qui vont suivre?

J.-M. NOGUÉ.

N° 5121. Bayonne, 30 octobre (?) 1870, 7 h. 10 s.

Conseil municipal aux membres de la délégation gouvernementale de Tours.

Citoyens, le conseil municipal de Bayonne, réuni extraordinairement à la réception de la proclamation par laquelle vous annoncez que le maréchal Bazaine, trahissant la France et ses devoirs les plus sacrés, a rendu Metz et livré à la Prusse son armée tout entière, vient vous déclarer que, partageant vos patriotiques angoisses et s'unissant plus que jamais à vous dans l'immense désastre qu'éprouve la patrie, il adhère énergiquement à vos résolutions et est prêt à tous les sacrifices pour vous aider à sauver la France et à tenir haut et ferme le drapeau de la République.

Pour le conseil unanime :

FURTADO, *maire.*

N° 5240. Bayonne, 5 nov. 1870, 10 h. 15 m.

Général commandant 13° division à guerre, Tours.

La dépêche relative aux élections de Paris a été accueillie par tous avec enthousiasme. Je reste convaincu d'un résultat aussi favorable si tous les départements étaient consultés; le Gouvernement de la défense nationale a la confiance du pays.

LEFORT.

N° 5496. Pau, 30 nov. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Une prise d'armes contre le gouvernement espagnol se prépare. Réunion des chefs sur notre frontière. J'ai donné ordre de les diriger vers l'intérieur.

Pour le préfet : *Le secrétaire général* (?).

N° 5536. Pau, 2 déc. 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dépêche sur la victoire de Paris affichée partout dans le département. Enthousiasme général pour Paris et le Gouvernement de la défense nationale. La République aura sauvé la France.

J.-M. NOGUÉ.

N° 5132. Bayonne, 3 déc. 1870, 11 h. 14 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Je suis d'avis que les maires et adjoints sujets à la mobilisation ne doivent pas être dispensés du service actif. En principe général, exception aussi restreinte que possible.

Un adjoint de Bayonne a refusé de profiter de la dispense. Le maire de Saint-Jean-de-Luz est capitaine volontaire dans la mobilisée.

Les exceptions froissent les populations. Elles provoquent les résistances et les insoumissions.

(Signature illisible.)

N° 5553. Bayonne, 16 déc. 1870, 9 h. 56 m.

Général division à guerre, Bourges.

J'ai donné de nouvelles instructions au général à Auch, confirmant les premières, afin que rien ne soit brusqué au sujet des mobilisés, car c'est de ceux-ci qu'il est question, et non des mobiles, ainsi que le dit votre dépêche. Je me mets en outre en rapport avec le Gers, et j'ai enfin cru devoir présenter des observations à Bordeaux relativement à l'ordre que j'avais reçu de faire partir immédiatement les mobilisés. Il m'a paru préférable d'attendre le résultat de la démarche du préfet qui s'est porté sur les lieux. Je reste en effet convaincu qu'il est indispensable que cette affaire, qui pourrait avoir une influence considérable sur les mobilisés des autres départements, soit conduite avec la plus grande prudence. Le ministère, à Bordeaux, a apprécié

mes observations et m'a autorisé à suspendre l'ordre de départ, qui n'a d'ailleurs pas été notifié aux autorités locales.

Général Lefort.

N° 7348. Pau, 24 janvier 1871, 12 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Depuis quelques jours, les dépêches télégraphiques sur faits de guerre que vous nous transmettez se trouvent le même jour dans les journaux imprimés à Bordeaux, notamment dans la *Gironde* et la *Liberté*. On les leur donne donc avant de les expédier? L'intérêt de ces journaux passe avant le légitime intérêt de l'anxiété publique.

Votre dépêche d'hier nous est arrivée à huit heures, elle a été donnée à la *Gironde* avant midi.

Pour le préfet : (*Signature illisible.*)

N° 7449. Pau, 30 janvier 1871, 11 h. 40.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous recommandez fermeté et confiance; ni l'une ni l'autre ne nous feront défaut et, quoi qu'il arrive, comptez sur nous comme nous comptons sur vous.

Pour le préfet : (*Signature illisible.*)

N° 7492. Pau, 1er février 1871, 3 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Sous-préfet d'Orthez a donné sa démission, motif pris du décret enlevant l'éligibilité à une certaine catégorie de citoyens, etc. J'ai volontiers, pour mon compte, accepté cette démission. Il faudra pourvoir à son remplacement après révision, c'est ce que j'ai fait savoir au sous-préfet, à moins que vous ne décidiez que ce soit plus tôt. Je ferai proposition.

Pour le préfet : *Le secrétaire général* (?).

N° 7495. Pau, 1er février 1871, 4 h. 15 s.

Anatole de La Forge, préfet, à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

L'effet de votre patriotique proclamation a été excellent.

Les électeurs du département tiennent à honneur d'inscrire votre nom le premier sur la liste de leurs députés.

J'espère qu'il en sera ainsi dans toute la France.

N° 7503. Pau, 2 février 1871, 3 h. 25 s.

Procureur général de la section de cassation à justice, Bordeaux.

La cour vient de casser le jugement de la cour martiale d'Autun condamnant Chenet à la peine de mort et à la dégradation.

Je vous écris pour la désignation de l'autorité qui devra statuer sur la poursuite.

Bédarrides.

N° 7247. Bayonne, 2 février 1871, 6 h. 10 s.

Général commandant division à guerre, Bordeaux.

Le préfet du Gers requiert des troupes pour arrêter les mobilisés de ce département qui ont quitté le camp de Toulouse. Je considère la réquisition du préfet comme très-grave; elle mettra les troupes de ligne en présence d'hommes armés. Je crois qu'on devrait d'abord se borner à employer la gendarmerie. Prière d'appeler l'attention du préfet sur la gravité de la mesure et de me faire connaître si le général commandant à Auch doit faire agir les troupes. Extrême urgence.

Général Lefort.

N° 7284. Bayonne, 3 février 1871, 7 h. 45 s.

Général commandant division à guerre, Bordeaux.

Quarante-quatre mobilisés du Gers ont été arrêtés par la gendarmerie, appuyée par un détachement de cavalerie. Les autres se sont dispersés et, à la faveur de la nuit, ils ont regagné leurs domiciles. Des colonnes mobiles sont organisées pour les rechercher; du reste, l'ordre règne partout. Dans les Hautes-Pyrénées, le préfet a requis un détachement de cavalerie, un d'infanterie, pour appuyer au besoin la gendarmerie et la garde sédentaire; il s'est transporté de sa personne sur la route que doivent suivre les mobilisés de son département, pour tâcher de les ramener à de bons sentiments. Là aussi des colonnes mobiles seront organisées pour la recherche des fuyards. J'ai recommandé aux généraux et aux commandants de gendarmerie d'agir avec prudence, mais en même temps avec énergie. J'espère que tout s'arrangera.

Général Lefort.

N° 7575. Pau, 7 février 1871, 3 h. 47.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'autorise tous les mobiles à exercer leurs droits électoraux, même ceux qui n'ont pas at-

teint l'âge de 21 ans, parce qu'un homme qui donne son sang au pays peut bien donner son bulletin de vote.

Pour le préfet : (*Signature illisible.*)

N° 7671. Pau, 9 février 1871, 12 h.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

D'après les résultats connus, six élections assurées sur neuf.

Ces six élections appartiennent à la liste des comités républicains. Dans tous les cas, il n'y aura pas, pour les trois autres, un seul impérialiste.

ANATOLE DE LA FORGE.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES (HAUTES-)

N° 747. Tarbes, 4 sept. 1870, 10 h. 46 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La proclamation du Gouvernement était imprimée et transmise dans toutes les communes dès ce matin à cinq heures.

Les habitants du chef-lieu sont profondément attristés par nos revers, mais ils ne sont pas abattus.

J'adresse une circulaire aux maires pour faire appel à leur dévouement et au patriotisme des populations.

DE CABARIEU.

N° 752. Tarbes, 4 sept. 1870, 11 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu et j'ai fait immédiatement afficher la dépêche annonçant la proclamation de la République.

DE CABARIEU.

N° 764. Tarbes, 6 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'attendrai l'arrivée de M. Ténot pour lui remettre mes fonctions.

La situation du département est toujours aussi satisfaisante que possible.

DE CABARIEU.

N° 793. Tarbes, 8 sept 1870, 7 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Esprit public excellent. Garde mobile pleine d'entrain et de résolution. République unanimement acclamée.

E. TÉNOT.

N° 779. Tarbes, 8 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Ordre parfait et résolution. Revue des mobiles avec le général Coustou. Enthousiasme. Les mobiles pyrénéens demandent à marcher au secours de Paris. Plutôt mourir jusqu'au dernier que d'abandonner un pouce du sol national. Plus de trace d'effervescence. Acclamations chaleureuses à la République. Autorités constituées ont fait adhésion solennelle, armée, magistrature, administration, municipalité, clergé, évêque en tête.

Conseils de révision fonctionnent sans relâche. Les Hautes-Pyrénées feront leur devoir pour la patrie républicaine.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 780. Tarbes, 8 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à directeur personnel intérieur, Paris.
Chiffrée.

Tout va bien, mais nécessité de libre initiative. Plaintes légitimes, quant au fonctionnement des commissions de recensement de la mobile. Faveurs. Demande de pouvoirs pour commencer en temps utile organisation de nouveau bataillon. Même demande pour activer équipement. Jeune levée (?) excellente. Nécessité de pourvoir à certaines mairies importantes. Nécessaire d'instituer chef de service de la police pour éviter changements. Homme sûr sous la main. Si pouvoirs du ministère, réponds de tout. Rapport circonstancié demain. Réponse télégraphique quant aux pouvoirs.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 798. Tarbes, 10 sept. 1870, 11 h. 49 s

Préfet à intérieur, Paris.

Aujourd'hui, révision à Argelès. Maires de la montagne pleins d'énergie patriotique. Acclamations, serment de tout sacrifier plutôt que d'abandonner nos frères du Nord et de l'Est. Enthousiasme pour la République vengeresse de la patrie. Des armes et en avant au secours de la patrie! Demain, organisation du comité départemental de la défense. Garde mobile brûle de marcher. Vive la République!

E. TÉNOT.

N° 807. Tarbes, 10 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Nécessité absolue de dissolution du conseil municipal de Trie. Maire, organisateur de jacquerie, révoqué hier. Conseillers municipaux ca-

pables et possibles n'acceptant pas mairie. Commission formée d'hommes honorables, conciliation de partis. Nommé maire, M. Curie-Seimbres, ancien sous-préfet de la République, jouissant de considération universelle. Pas de difficultés dans les autres cantons.

E. TÉNOT.

N° 809. Tarbes, 11 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Institué commission de défense départementale. Membres : le préfet E. Ténot, — le général de Coustou, commandant la subdivision, — Michelier, ingénieur en chef, — colonel de la Garde, maire de Tarbes, — le commandant de la gendarmerie départementale, — M. Soulé, délégué provisoire à la sous-préfecture de Bagnères, — M. Candellé-Bayle, conseiller municipal à Tarbes, — M. Cénac, ancien représentant du peuple, à Argelès.

Considérations politiques empêchent pour le moment nomination de M. Henry à sous-préfecture Bagnères.

Intérêts graves commandent délégation à M. Soulé. Sous-préfet actuel, Colont, bien disposé; demande instamment pour lui un poste équivalent; l'ai remplacé d'accord avec lui, avec formule, mis à la disposition du Gouvernement.

Question secrétaire général très-délicate; la résoudrai aujourd'hui et vous en référerai. Situation générale du département bonne, esprit public meilleur de jour en jour. Général de Coustou me charge transmettre au ministre assurance de dévouement à la République; prie de le rappeler au souvenir de son frère d'armes de Sébastopol, le général président du Gouvernement de la République.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 811. Tarbes, 11 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu dépêche autorisant nomination de commission municipale à Trie. Impossible de garantir que nécessité semblable ne se produira pas ailleurs. Trop de conseils se trouvent ici dans le cas prévu par la circulaire ministérielle du 8 septembre, c'est-à-dire « élus sous la pression fatale du régime antérieur et ne représentant que des tendances rétrogrades. » Comptez d'ailleurs sur ma prudence.

E. TÉNOT.

N° 814. Tarbes, 11 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à justice, Paris.

Recommandée à M. Hérold.

Nécessité de nommer procureur de la République à Tarbes M. Candellé-Bayle, avocat, en remplacement de M. Adnet.

Mesure urgente dans l'intérêt de la République.

E. TÉNOT.

N° 815. Tarbes, 11 sept. 1870, 5 h. 46 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Demandez nomination de M. Candellé-Bayle, procureur de la République à Tarbes. Utilité politique considérable. Il accepte.

E. TÉNOT.

N° 816. Tarbes, 11 sept. 1870, 6 h. 15.

Préfet à justice, Paris.

Recommandé à M. Hérold. — Urgent.

Obligé, par considération très-importante, de remplacer le secrétaire général Cazabonne. Je demande pour lui instamment une nomination de juge au tribunal de Tarbes. M. Cazabonne est digne à tous égard de cette compensation. Laurier me l'avait expressément recommandé. Je lui télégraphie en même temps.

M. Barrère, juge, pourrait être nommé à Pau; il le désire, ce qui nous donnerait une vacance.

La nomination d'un secrétaire général et la compensation à donner à M. Cazabonne sont choses également utiles aux intérêts de République dans ce département où la tâche est délicate.

E. TÉNOT.

N° 817. Tarbes, 11 sept. 1870, 7 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Reçu une lettre de M. Laurier en date du 9 septembre. Le secrétaire général Cazabonne estimant, d'accord avec moi, qu'il pourrait plus utilement servir la République dans un poste autre que le poste essentiellement politique qu'il a occupé sous le précédent régime, m'autorise à vous demander pour lui une place de juge à Tarbes. Des considérations politiques, qui touchent au succès de l'œuvre que j'ai entreprise dans ce département, me font insister au plus haut point pour l'obtention de ma demande. M. Barrère, juge, accepterait une nomination, à Pau par exemple, et laisserait un siége vacant. Je télégraphie dans ce même sens à Hérold.

E. TÉNOT.

N° 240. Tarbes, 14 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à directeur personnel intérieur, Paris.
Chiffrée.

Je vous avais télégraphié le 11 septembre, à une heure, pour vous prévenir que des considé-

rations politiques importantes empêchaient la nomination de M. Henry à la sous-préfecture de Bagnères et m'obligeaient de confier la délégation provisoire à M. Soulé, de Bagnères, homme de talent, d'énergie, d'opinions sûres et jouissant d'une très-grande considération. Je vous demandai un autre poste pour le sous-préfet de l'empire, Colont, qui me paraissait bien disposé. Après réception de la dépêche d'hier, confirmant nomination de Soulé, nous pouvons considérer l'affaire de Bagnères comme vidée, sauf un dédommagement pour M. Colont, qui se met à la disposition du Gouvernement.

Dans la même journée du 11, je vous ai demandé la nomination de M. Candellé-Bayle, comme procureur de la République. Un avis de la justice m'informe que cette nomination était faite. — Je vous avais également télégraphié à la date du 11 courant concernant la nécessité de donner à M. Casabonne une situation non politique qui fût pour lui une légitime compensation du poste de secrétaire général que, dans l'intérêt de la République, il a cru, d'accord avec moi, devoir résigner. La justice à laquelle j'avais également télégraphié m'a répondu favorablement et M. Casabonne recevra bientôt, j'espère, la compensation qu'il désire.

J'ai installé d'urgence, hier au soir, avec M. Casabonne lui-même, le délégué provisoire au secrétariat général, M. Carrère, avocat.

Envoyez-moi confirmation de ce choix. Je vous écrirai à Tours une lettre détaillée.

E. TÉNOT.

N° 855. Tarbes, 16 sept. 1870, 12 h. 12 s.

Préfet à directeur personnel délégué intérieur, Tours.

Envoie par courrier rapport politique et lettre confidentielle. Ai adhéré à la proposition girondine d'organisation spéciale du Sud-Ouest.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 865. Tarbes, 17 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Voici dépêche que je reçois de sous-préfet de Bagnères :

« Effet désastreux de l'arrêté relatif aux élections communales. Trouble moral universel. »

Mon impression est analogue. — Plus fâcheux encore quant aux élections pour Assemblée. — Agirons cependant.

EUG. TÉNOT.

N° 870. Tarbes, 17 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Comité républicain demande si irrévocablement élections pour l'Assemblée auront lieu à date indiquée. Demande aussi si administrateurs départementaux et magistrats seront éligibles. Signale inconvénients énormes au cas où incompatibilités seraient maintenues.

E. TÉNOT.

N° 875. Tarbes, 20 sept. 1870, 11 h. mat.

Préfet à intérieur, Tours.

Recommandé à M. Laurier; urgent. Les préfets de la défense nationale sont-ils considérés comme citoyens chargés de mission temporaire à l'intérieur et par conséquent éligibles à l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 85 de la loi du 15 mars 1849?

Une solution favorable de la question aura un intérêt capital pour élections patriotiques. Réponse immédiate.

E. TÉNOT.

N° 880. Tarbes, 20 sept. 1870, 1 h. 59 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Préfet du Gers se joint à moi pour demander solution immédiate de la question relative aux incompatibilités avec le mandat de député, posée par mon télégramme de ce matin.

E. TÉNOT.

N° 920. Tarbes, 20 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu télégramme relatif à dissolution des conseils municipaux et à nomination des bureaux pour élections municipales et de Constituante. Observerai que le décret aux termes duquel les nouveaux conseils doivent élire les maires jeudi 29 courant, rendrait impossible l'exécution de la résolution du Gouvernement, ces maires devenant de droit présidents des bureaux électoraux pour Constituante. Le renvoi de la nomination des maires par les conseils à un jour postérieur aux élections de Constituante lèverait toute difficulté.

E. TÉNOT.

N° 929. Tarbes, 21 sept. 1870, 3 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Obligé d'accepter candidature offerte par comité républicain, je donne par cette dépêche ma démission de préfet des Hautes-Pyrénées. M. Carrère, secrétaire général, prend l'intérim

de l'administration. Je conseille dans l'intérêt de la République et de l'administration la confirmation de sa nomination provisoire.

E. TÉNOT.

N° 933. Tarbes, 21 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à Marc Dufraisse, près délégation du Gouvernement, Tours.

Ami vénéré, je vous recommande ce mot. Ai télégraphié ma démission obligée par candidature subie. Ai fait propositions vraiment politiques, je vous assure. Veillez à l'exécution.

E. TÉNOT.

N° 934. Tarbes, 21 sept. 1870, 11 h. 27 s.

Préfet à délégation Gouvernement, Tours.

Sous-préfets de Bagnères, d'Argelès et secrétaire général déclarent impossibilité *matérielle* de faire élections municipales dimanche, après décret sur présidents des bureaux électoraux. Prendrons d'urgence un arrêté d'ajournement semblable à celui de la Gironde. Approuvez-vous?

E. TÉNOT.

N° 976. Tarbes, 24 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu proclamation du Gouvernement. Fais imprimer, afficher et lire à son de trompe dans toutes les communes. Je retire démission donnée pour cause électorale et dont vous ne m'avez pas accusé réception. Reste à mon poste, si vous ne pouvez m'en désigner un plus au péril.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 1010. Tarbes, 27 sept. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Nos deux bataillons de mobiles sont partis pleins de résolution et d'enthousiasme patriotique. Le général, le préfet, le maire, le conseil municipal, des représentants de toutes les autorités les ont accompagnés jusqu'à la gare. Foule immense, acclamations répétées : Vive la République ! Guerre à outrance !

E. TÉNOT.

N° 1036. Tarbes, 29 sept. 1870, 1 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçois dépêche nommant M. Jean David, commissaire de la défense nationale dans les Hautes-Pyrénées. Il est urgent que je sache en quoi consistent ces fonctions. Suppriment-elles la préfecture? L'absence de données positives peut avoir des conséquences très-fâcheuses. J'attends une réponse.

E. TÉNOT.

N° 1037. Tarbes, 29 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé un petit nombre de maires et adjoints. Le travail se continue.

E. TÉNOT.

N° 1030. Tarbes, 29 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le remaniement de l'assiette de l'impôt des boissons dans les circonstances présentes me paraît extrêmement difficile. Un impôt direct territorial sur la vigne serait à coup sûr très-mal accueilli. Nos paysans y verraient une aggravation pure et simple, une sorte d'impôt des quarante-cinq centimes.

E. TÉNOT.

N° 1033. Tarbes, 30 sept. 1870, 8 h. 32 mat.

Préfet à intérieur, Tours.

Je réitère ma demande d'explications concernant la nomination de M. Jean David en qualité de commissaire de la défense nationale dans le département des Hautes-Pyrénées. En quoi consiste cette fonction? Supprime-t-elle celle du préfet? L'incertitude à cet égard ne saurait se prolonger sans inconvénients.

E. TÉNOT.

N° 572. Tarbes, 5 octobre 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

En présence de détermination prise par candidats républicains de se retirer de la lutte, si je ne persiste pas dans la candidature acceptée le 20 septembre, je me résous à maintenir cette candidature. Je vous adresse ma démission.

Je remets l'administration de mon département des Hautes-Pyrénées à M. Carrère, secrétaire général.

Je demande au ministère de le nommer préfet à ma place. C'est un excellent citoyen, digne à tous égards de servir la République dans cette position.

EUGÈNE TÉNOT.

N° 77. Tarbes, 6 octobre 1870, 1 h. 36 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Général commandant à Tarbes a montré dans l'organisation des troupes destinées à la défense nationale de l'ordre, de l'esprit de suite et de

l'énergie. Quant à ses idées politiques, rien d'arrêté; il servira tous les gouvernements; il n'a rien fait depuis la République sans s'être entendu avec l'autorité civile.

CARRÈRE.

N° 107. Tarbes, 10 octobre 1870, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Ténot part pour Tours, emporte état des forces militaires. Donnera, en ce qui touche corps francs et gardes nationales, détails circonstanciés; de même pour commandement. Voulant montrer communion d'idée entre le pays et Gouvernement de la défense, le nom de Gambetta figurait en tête de la liste des candidats républicains des Hautes-Pyrénées.

CARRÈRE.

N° 5226. Tarbes, 25 octobre 1870, 10 h. 15 mat.

Préfet à intérieur, Tours.

Approuvez-vous arrêté par lequel je dissous conseil général et convoque une commission départementale en session extraordinaire pour le dimanche 30 octobre prochain.

E. TÉNOT.

N° 263. Tarbes, 28 octobre 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le comité départemental de la défense nationale dans les Hautes-Pyrénées, convaincu que l'acceptation d'un armistice serait dans les circonstances actuelles funeste aux intérêts de la patrie, émet le vœu que la guerre soit poursuivie à outrance jusqu'à l'expulsion complète de l'ennemi et que des propositions de paix ne soient acceptées que sur ces bases : Pas de cession territoriale, pas de démantèlement de forteresses, pas d'indemnité financière.

Ont Signé, les membres présents :

E. TÉNOT, *préfet du département*; COUSTOU, *général commandant la subdivision*; MICHELIER, *ingénieur en chef*; FONTAN, *commandant la garde nationale de Tarbes*; DE LA GARDE, *colonel en retraite; commandant* BRAUHAUBAN; DEVILLE, *maire de Tarbes*; FROGÉ, *industriel*.

E. TÉNOT.

N° 5267. Tarbes, 29 octobre 1870, 10 h. 45 mat.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

En présence de l'effroyable nouvelle que votre dépêche fait pressentir, je vous demande avec instance de me donner les fusils promis pour mobilisables et que j'attends vainement depuis un mois. Des armes! C'est le seul moyen ici de maintenir le moral des populations. Ma situation est intenable si je ne puis distribuer au moins les trois mille fusils tant promis. Notez que nous n'avons pas un seul garde national armé.

Réponse.

E. TÉNOT.

N° 306. Tarbes, 31 octobre 1870, 3 h. 48 s.

Préfet à préfet, Bordeaux.

Bruit se répand ici qu'on aurait vu affichée à Morcenx dépêche aux termes de laquelle Changarnier, ralliant troupes de Metz, aurait rompu capitulation et recommencé résistance. Qu'en savez-vous?

E. TÉNOT.

N° 334. Tarbes, 4 nov. 1870, 11 h. 19 mat.

Préfet à intérieur, Tours.

Commission départementale, faisant fonctions de conseil général, s'est réunie hier et a voté voies et moyens de pourvoir aux dépenses de mobilisés évaluées à un million cinq cent mille francs.

Elle a émis vœux de guerre à outrance et affirmé son union avec le Gouvernement de la défense nationale.

E. TÉNOT.

N° 427. Tarbes, 15 nov. 1870, 10 h. 25 mat.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée. Personnelle à M. Gambetta.

Le comité de défense de Tarbes a émis un vœu relatif au maintien du général du département. Ce vœu est de pure complaisance. Je vous prie de ne rien faire avant d'avoir reçu le rapport que je vous adresse par la poste.

E. TÉNOT.

N° 689. Tarbes, 4 déc. 1870, 1 h. 44 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.—Personnelle à M. Gambetta.

Motifs sérieux me font désirer vivement que le département des Hautes-Pyrénées soit rattaché au camp d'instruction de Bordeaux et non à celui de Toulouse. Vous pouvez m'accorder cela d'autant mieux qu'un département nouveau a été adjoint à ceux primitivement désignés pour Toulouse et qu'il n'y a encore aucun fait accompli d'organisation. Vous écris par poste à ce sujet.

E. TÉNOT.

N° 7525. Tarbes, 30 janvier 1871, 6 h. 28 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous remercie de votre communication confidentielle (1). Vous savez que vous pouvez compter sur moi, quelle que soit la résolution à prendre pour le salut de la République.

Mon anxiété est extrême. Avez-vous quelques données sur les bases acceptées par Favre?

Ici population frappée de stupéfaction, atterrée, mais calme. Elections moralement impossibles. Résultat certainement mauvais.

EUG. TÉNOT.

N° 7632. Tarbes, 3 février 1871, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je pars, avec colonne mobile, arrêter 250 mobilisés déserteurs du camp Toulouse, revenant avec armes et bagages.

E. TÉNOT.

N° 7677. Tarbes, 4 février 1871, 10 h. 25 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche circulaire de ce soir relative au décret électoral du Gouvernement de Paris annoncé par M. Jules Simon. Je fais imprimer cette dépêche pour être affichée dans toutes les communes.

E. TÉNOT.

N° 7811. Tarbes, 9 février 1871, 9 h. 50.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de préfet des Hautes-Pyrénées. Je ne suis resté à mon poste après la retraite de M. Gambetta que pour faire procéder aux élections et achever la révision de la classe de 1871.

Ces opérations seront terminées demain. Le résultat des élections devant être, d'après les chiffres connus, réactionnaire et pacifique, je vous prie de me faire remplacer immédiatement. M. le secrétaire général expédiera en attendant les affaires courantes.

E. TÉNOT.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

N° 1027. Perpignan, 4 sept. 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans l'intérêt du maintien de l'ordre, je vous prie de nommer d'urgence M. Escarguel (Lazare), maire de Perpignan, et MM. Boluix (Henri) et Massot (Justin), adjoints. Ce sont les chefs du parti républicain.

COUPIER.

N° 1028. Perpignan, 5 sept. 1870, 7 h. 35 mat.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Dans les circonstances actuelles tous les hommes de cœur se doivent au pays et je suis prêt à servir la République, mais je crois que dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité publique, il convient que M. Lefranc soit immédiatement nommé préfet à Perpignan.

Les masses obéissent à M. Lefranc qui pourra rendre de grands services.

COUPIER.

N° 1034. Perpignan, 5 sept. 1870, 9 h. 35 mat.

Général division à guerre, Paris.

Reçu une dépêche du ministre de l'intérieur annonçant proclamation de République à Paris. Préfet des Pyrénées-Orientales parti ce matin sans me prévenir. Le tirage au sort indiqué pour aujourd'hui, s'exécute sous un nouveau préfet qui ne m'a rien communiqué. Je vous prie instamment de me donner des ordres. Veuillez ne pas oublier que le département est en état de siége.

DE NOUE.

N° 1035. Perpignan, 5 sept. 1870, 10 h. 40 mat.

Général division à guerre, Paris.

C'est par erreur que je viens de vous annoncer que le préfet des Pyrénées-Orientales était parti ce matin et avait été remplacé.

Il est toujours à son poste, il procède au tirage au sort, opération qui n'a subi aucun retard.

Le chef d'état-major.

N° 1067. Perpignan, 6 sept. 1870, 1 h. 47 s.

Général division à guerre, Paris.

Je rends compte de la situation politique des trois départements de la 11e division militaire.

Le préfet des Pyrénées-Orientales est parti de Perpignan le 6 septembre et a été remplacé par un autre préfet, qui ne m'a encore adressé aucune communication.

Le préfet de l'Aude est parti de Carcassonne le 5 septembre, et a été remplacé par un commissaire de la République, qui ne s'est révélé à moi qu'en m'adressant une demande d'armes pour la garde nationale, et qui ne s'est pas mis en relations avec le général commandant la subdivision.

Le préfet de l'Ariége est parti de Foix le

---

(1) Cette communication est sans doute la dépêche chiffrée du 27 décembre. Voir au vol. II.

5 septembre et a été remplacé par une commission départementale, dont je ne connais ni l'origine, ni les pouvoirs.

Les chefs de la force armée, troupe, mobile, gendarmerie, me demandent des ordres. Il faut absolument que vous, monsieur le ministre de la guerre, ou bien que le chef du Gouvernement m'envoie des ordres propres à assurer l'accord entre l'action des diverses autorités et les mesures à prendre pour assurer la sécurité du pays.

Le chef d'état-major, (Signature illisible).

N° 1081. Perpignan, 7 (?) sept. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Levez l'état de siége immédiatement. Il a causé ici un mal immense. A demain mon rapport.

PIERRE LEFRANC.

N° 1095. Perpignan, 8 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

L'esprit public n'est pas bon. Il a été profondément corrompu depuis dix-huit ans. Le patriotisme, faible au chef-lieu, est nul dans les campagnes. L'état de siége l'a glacé. Les fonctionnaires sont plus que tièdes, presque hostiles, et me créent des embarras. Plusieurs maires par moi révoqués refusent leur écharpe et menacent les républicains de Cayenne. L'ignorance des paysans est navrante.

Mobiles : effectif au corps, 2,306 dont 1,894 à Rochefort et 312 restés à Perpignan, volontaires partis 263. On peut en avoir encore, mais il me faut des pouvoirs illimités.

PIERRE LEFRANC.

N° 1111. Perpignan, 9 sept. 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La levée de l'état de siége est une mesure d'urgence. Je l'ai déjà demandée. J'éprouve mille difficultés, mais j'en triompherai.

PIERRE LEFRANC.

N° 1113. Perpignan, 9 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le patriotisme ne se composant ici que de passions locales, et les républicains, aussi exclusifs que l'étaient hier leurs adversaires, repoussant le concours de ceux-ci, je donne ma démission.

Nommez-moi vite un successeur.

L'intérim sera fait par le secrétaire général M. Coulomb.

PIERRE LEFRANC.

N° 1114. Perpignan, 9 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Secrétaire général délégué à intérieur, Paris.

M. le préfet vient de remettre entre mes mains ses pouvoirs. Etranger au pays que je n'habite que depuis quelques mois, je m'étais mis de tout cœur au service du Gouvernement républicain auquel je croyais pouvoir rendre quelques services comme secrétaire général. Je me sens insuffisant pour garder la délégation qui m'a été donnée. Mon patriotisme me fait un devoir de proposer à M. le ministre, pour administrer le département, une commission composée de MM. Paul Massot, docteur en médecine, Boluix, capitaine de frégate, et M. Jean Laffon fils. Je serais heureux que M. le ministre voulût bien me répondre par télégraphe que les propositions que je lui fais sont acceptées.

H. COULOMB.

N° 1115. Perpignan, 9 sept. 1870, 11 h. 45 s.

A intérieur, Paris.

Nommez immédiatement commission départementale comme le demande M. Coulomb, secrétaire général. Nous acceptons par dévouement, mais veuillez nommer immédiatement préfet ou commission.

P. MASSOT, J. LAFFON, EUGÈNE BOLUIX.

N° 1117. Perpignan, 10 sept. 1870, 7 h. 45 mat.

Commission départementale des Pyrénées-Orientales à intérieur, Paris.

M. Dussard, ancien commissaire général de la République à Rouen en 1848, ami personnel de M. Arago et propriétaire dans le pays, accepte provisoirement les fonctions de préfet délaissées par M. Lefranc.

Veuillez approuver immédiatement.

MASSOT.

N° 1120. Perpignan, 10 sept. 1870, 9 h. 40 mat.

Secrétaire général à intérieur, Paris.

M. Lefranc vous a envoyé sa démission. La commission départementale que je vous ai prié d'accepter demande le secours de M. Dussard. Elle-même vous a télégraphié cette demande. Répondez bien vite. La situation peut se compliquer d'un moment à l'autre.

Il faut de la fermeté. Le maire qui avait donné sa démission consent à la retirer sur la demande de M. Dussard.

H. COULOMB.

N° 1121. Perpignan, 10 sept. 1870, 10 h. 5 mat.

Général de division à guerre, Paris. — Chiffrée.

Préfet et maire nouvellement nommés à Perpignan ont donné leur démission. Je crains des désordres. Faut-il maintenir l'état de siége qui n'a pas été encore levé?

DE NOUE.

N° 1122. Perpignan, 10 sept. 1870, 10 h. 20 mat.

Secrétaire général à intérieur, Paris.

Malgré tout mon dévouement il ne m'est pas possible de conserver un instant de plus les fonctions que m'a confiées M. Lefranc. Veuillez donc m'en relever par dépêche.

La commission que je vous ai proposée croit pouvoir garantir l'ordre. Ce qui se passe me prouve que ce que vous annonçait M. Lefranc est parfaitement exact.

Comme secrétaire général et dans l'intérêt de mon pays je resterai à la disposition de l'autorité que vous nommerez jusqu'à ma révocation.

Je crois qu'il faut aviser promptement et mettre à la tête de l'administration un homme énergique.

COULOMB.

N° 1124. Perpignan, 10 sept. 1870, 3 h. 11 s.

Préfet par intérim à intérieur, Paris.

Le maire me dit que ma nomination à la suite de la démission de Lefranc a ému quelques personnes dont je suis inconnu.

Je reste donc inactif, d'après les conseils de la commission que je laisse fonctionner en attendant vos ordres formels et immédiats.

DUSSARD.

N° 1125. Perpignan, 10 sept. 1870, 3 h. 41 s.

Préfet à Emmanuel Arago, membre du Gouvernement provisoire.

Mon cher Arago, nous avions demandé M. Dussard comme préfet. La population de Perpignan et surtout la municipalité verraient avec grande défaveur et défiance cette nomination. — Aussi nous resterons à notre poste jusqu'à ce que vous nous ayez envoyé un préfet radical et sûr avec des instructions précises. Suspendez donc la nomination de M. Dussard.

Confirmez la nôtre que nous n'avons pas encore reçue.

E. BOLUIX, JEAN LAFFON, PAUL MASSOT.

N° 1129. Perpignan, 10 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Général de division à général Trochu, président du Gouvernement, Paris. — Chiffrée.

Le pays est troublé. Le pouvoir administratif passe de mains en mains. Il est nécessaire d'envoyer ici un homme solide comme préfet et qui ne soit pas du pays, sous un bref délai.

DE NOUE.

N° 1130. Perpignan, 10 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Secrétaire général à intérieur, Paris.

J'ai reçu ce soir, à six heures, la dépêche dans laquelle vous me dites que MM. Etienne et Emmanuel Arago sont saisis du choix du Gouvernement.

Je persiste dans tout ce que j'ai écrit.

Dans un département bien disposé, j'en ai la preuve par le tirage au sort que je viens de faire, où les questions personnelles dominent une population qui voudrait échapper à la servitude, il est à mon avis indispensable de nommer le préfet le plus énergique.

M. Dussard a abdiqué.

H. COULOMB.

Vu par la commission départementale :

H. LAFFON.

N° 1137. Perpignan, 11 sept. 1870, 10 h. 20 mat.

Commission départementale à intérieur, Paris.

Nous réclamons instamment au nom de la population, dont le sentiment aujourd'hui est très-accentué, que M. Dussard ne soit pas nommé préfet.

LAFFON, PAUL MASSOT, BOLUIX.

N° 1138. Perpignan, 11 sept. 1870, 11 h. 30.

Commission départementale à intérieur, Paris.

Le consul d'Espagne sollicite l'internement des réfugiés carlistes. Il demande que ces réfugiés soient, comme par le passé, accompagnés jusqu'à destination par des agents français.

Faut-il prescrire l'internement au moyen d'un passe-port seulement?

Faut-il, au contraire, faire accompagner ces réfugiés? Dans ce dernier cas, sur quels fonds pourra-t-on payer les agents?

LAFFON.

N° 1143. Perpignan, 11 sept. 1870, 8 h. 46 s.

Commission départementale à Emmanuel Arago, membre Gouvernement provisoire. Paris.

Mon cher ami, la commission départementale que tu connais met tout son dévouement au service de la République; elle restera à son poste, attendant que tu puisses la faire remplacer par un préfet de ton choix. Sois bien persuadé qu'elle le soutiendra de toute son influence, et même, s'il le faut, de son travail personnel; mais pas

de Dussard; il serait impuissant à maintenir l'ordre, car la commission ne consentirait pas à lui donner son concours.

Nous sommes parvenus à dominer la situation délicate et difficile dans laquelle nous a mis Lefranc, mais il est nécessaire que les pouvoirs que nous tenons de délégations successives, devraient (*sic*) nous être donnés directement par le ministre.

BOLUIX, P. MASSOT, LAFFON.

N° 1148. Perpignan, 12 sept 1870, 9 h. 5 mat.

Dussard à Emmanuel Arago, Paris.

Mon cher Emmanuel, je te prie de ne plus penser à moi pour Perpignan : ce sont MM. Massot, Boluix et Laffon qui m'ont proposé.

Ils me pressent aujourd'hui de refuser. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est qu'on me menaçait de violences. Mais après tout je réfléchis que je n'ai pas le droit de m'irriter pour de vaines menaces, que je ne veux ni ne dois être discuté et qu'avant tout mon amour-propre doit céder devant la nécessité d'assurer la tranquillité du département.

Transmets, je te prie, mon désistement au ministre.

DUSSARD.

N° 1161. Perpignan, 12 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Maire de Perpignan à intérieur, Paris. — Visée.

Il faut absolument à notre nouveau préfet, M. Jousserandot, des pouvoirs illimités. Je vous le conseille même pour tout le Midi, c'est l'avis de Pierre Lefranc. Populations endormies, molles, incapables par elles-mêmes.

ESCARGUEL.

N° 1173. Perpignan, 13 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Commission départementale à guerre, Paris.

Nous avons ici treize cents hommes du 22° de ligne parfaitement dressés.

Pourquoi les laisser? La ville est tranquille, la garde nationale organisée.

Ne pourrait-on les utiliser mieux autre part?

LAFFON.

N° 1189. Perpignan, 14 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Suis arrivé hier soir. Bien heureux de l'accueil que je reçois. Nos mobiles sont partis. On organise une compagnie de francs-tireurs qui seront prêts dans peu de jours.

La République a à Perpignan des racines profondes. Je suis plein de confiance.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1195. Perpignan, 15 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pour trouver de l'argent afin d'organiser les francs-tireurs, je vais faire voter par des communes des virements, qui mettront dans nos mains les centimes portés au budget pour divers travaux peu urgents et pour lesquels on ne laissera que les sommes strictement nécessaires. Je calcule que dans le département nous trouverons ainsi près de huit cent mille francs, peut-être un million. Pour accélérer, je vais nommer dans chaque arrondissement une commission dont les membres iront dans les communes faire voter d'urgence les conseils.

Avant huit jours la somme sera à la disposition du comité de défense du département.

Si je vous fais part de ceci, c'est que cette mesure, si elle était immédiatement généralisée, donnerait au Gouvernement une ressource énorme.

Le tout sans préjudice des emprunts communaux qui ont été l'objet de votre circulaire du 13 septembre courant.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 46518. — P. Perpignan, 15 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Prière d'insérer au *Journal officiel* la note suivante, qui est une juste réparation et qui me semble nécessaire dans l'état actuel de ce pays :

« Le *Journal officiel* a annoncé la nomination de M. Jousserandot à la préfecture des Pyrénées-Orientales; cette nomination a eu lieu par suite de la démission de M. Pierre Lefranc. C'est sur sa demande formelle que M. Pierre Lefranc a été relevé de ses fonctions. »

N° 1205. Perpignan, 16 sept. 1870, 8 h. 15 mat.

Préfet à intérieur, Paris.

L'état politique du département est satisfaisant. A l'exception de quelques communes perdues dans les montagnes, l'esprit public ne demande qu'à être un peu excité pour devenir excellent. L'enthousiasme pour la guerre est admirable.

A l'exception des fonctionnaires politiques, comme les magistrats des parquets, qu'il faudra changer, et de la plupart des juges de paix auxquels je cherche des remplaçants, il y aura peu de changements à faire.

Comme j'ai besoin ici d'un procureur de la République dont je sois sûr, je vous soumettrai un choix à faire d'ici à quarante-huit heures.

Dans deux ou trois jours, quand j'aurai pris

les mesures les plus urgentes pour l'organisation de la défense, je vous adresserai un rapport détaillé.

Je me montre très-prudent au sujet des révocations qu'on me demande; mais je brise sans hésitation ni pitié les coquins qui ont exploité les populations ou abusé de leur autorité pour exercer des vengeances.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1213. Perpignan, 16 sept. 1870, 12 h. 51 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Une mesure désastreuse a été prise par la Banque de France. Les succursales, et en particulier celle de Carcassonne, refusent d'escompter les valeurs sur Paris. Un banquier de Perpignan, M. Auriol, ancien républicain, s'est vu refuser par la succursale de Carcassonne des effets qu'il lui avait envoyés sur Paris. Si cela devait durer, le commerce serait anéanti dans ce département; la plus grande perturbation serait portée dans les affaires et on en viendrait bientôt à dire que la République n'a pas de crédit.

Du reste, cette mesure prise par la Banque de France n'est pas générale, ou du moins elle a cessé d'être mise à exécution dans certaines grandes places de commerce, comme Rouen, et cela, me dit-on, sur la réclamation énergique des intéressés.

Dans ce département, essentiellement vinicole, tout le commerce se fait avec Paris, et on ne peut se procurer des espèces qu'en échange des valeurs sur cette place. Le maintien de la mesure est la ruine du département. Pourquoi la Banque de France ne pourrait-elle pas garder en portefeuille les traites qui lui seraient présentées à l'escompte, quand elle est autorisée à escompter les effets jusqu'à quatre-vingt-dix jours d'échéance? Obtenez donc que les succursales de la Banque de France, ou du moins celle de Carcassonne, escomptent les valeurs sur Paris, car autrement il est impossible de se procurer du numéraire, puisqu'on n'a ici que des valeurs sur Paris.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1240. Perpignan, 18 sept. 1870, 10 h. 25.

Préfet à justice, Tours.

Par dépêche du 16 septembre, M. le ministre de l'intérieur me dit que, en ce qui concerne l'ordre judiciaire, je ne dois rien faire sans consulter le garde des sceaux. Or, il est absolument indispensable de révoquer ou de suspendre quelques magistrats : le procureur de la République de Céret et plusieurs juges de paix devenus impossibles. Si je ne puis pas prendre ces mesures, je considère les élections comme très-compromises dans certaines localités. Je vous ai demandé de nommer procureur de la République à Perpignan M. Emile Boudinier, substitut à Pont-Audemer (Eure), que je connais et dont je réponds. Hâtez-vous de faire cette nomination, je vous en supplie.

Je suis, depuis cinq jours, ici, sans magistrats sur qui je puisse compter, et il m'arrive seulement ce matin un commissaire de police. Je vous en supplie, donnez-moi les pouvoirs nécessaires, dont je n'userai, du reste, qu'avec une extrême prudence.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1257. Perpignan, 19 sept. 1870, 1 h. 55 s.

Préfet à Pierre Lefranc, délégué du préfet des Pyrénées-Orientales, Tours.

Le *Journal officiel* du 17 fixe élection municipale au 25, élections de la Constituante au 2 octobre. Votre dépêche me dit le contraire. Où est la vérité?

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1290. Perpignan, 20 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Général division à général délégué du ministre de la guerre, Tours.

Je reçois de M. le commandant d'armes à Foix la dépêche télégraphique suivante :

« Le préfet (de l'Ariége) ne m'a communiqué aucun ordre relatif à l'élection des officiers de la garde mobile. Je viens d'apprendre indirectement qu'elle était commencée dès ce matin à sept heures d'après les instructions données par le préfet. »

Je prie instamment M. le général délégué du ministre d'intervenir dans ces empiétements de M. le préfet de l'Ariége, sur les ordres des ministres et sur ma propre autorité, attendu que ces élections des officiers de la mobile ont été commencées sans que j'aie même été consulté.

Le chef d'état-major, A. WATRIPON.

N° 1292. Perpignan, 20 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Général division à général délégué du ministre de la guerre, Tours.

Je reçois du commandant d'armes de Foix le télégramme suivant :

« L'élection des officiers dans la garde mobile produit le plus fâcheux effet.

« Il est à craindre qu'elle n'amène la désorganisation complète des deux bataillons. »

J'attends votre réponse à ma dépêche de ce jour, une heure, relative à l'élection.

DE NOUE.

N° 1357. Perpignan, 23 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Général de division à guerre, Tours.

Il est d'absolue nécessité de laisser dans les trois départements de la 11° division militaire le peu de gendarmes qui y restent. Eux seuls maintiennent encore l'ordre dans les communes.

En outre de cette raison majeure, un cordon sanitaire va être établi sur la frontière d'Espagne, qui est envahie par la fièvre jaune; les gendarmes auront une augmentation considérable dans leur service.

DE NOUE.

N° 1379. Perpignan, 23 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Général de division à guerre, Tours.

Par une dépêche télégraphique du 21, vous m'ordonnez d'ajourner les élections de la garde mobile.

J'ai communiqué ce télégramme au préfet de l'Aude.

Il méconnaît cet ordre et m'écrit qu'en vertu d'un autre ordre reçu du ministre de la justice, en date du 19, il prescrit aux deux bataillons de la garde mobile d'élire leurs officiers dimanche 25 septembre.

Je lui réponds que ces élections ne se feront que par mes soins, quand vous m'en donnerez l'ordre, et pas avant.

Vous jugerez de la nécessité urgente d'arrêter ce conflit le plus tôt possible.

Le chef d'état-major, C. CAMO.

Perpignan, 25 sept. 1870, 7 h. 37 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre circulaire élections a eu la plus grande publicité.

Proclamation et décret, impression immense. Sous-préfet de Prades m'a télégraphié :

« Au sortir d'une magnifique réunion publique, le peuple tout entier m'accompagne au télégraphe et, s'inspirant du danger de la patrie, demande une levée en masse et l'honneur de partir le premier. »

A votre disposition deux compagnies francst ireurs, deux batteries d'artillerie mobile prêtes dans trois ou quatre jours.

Nous allons mobiliser les compagnies mobiles de la garde nationale.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 1528. Perpignan, 29 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Impôt territorial sur la vigne avec augmentation de licence impossible dans ce département Je vous en écris les motifs.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5608. Perpignan, 4 oct. 1870, 8 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Hier soir vous ai envoyé un rapport pour francs-tireurs. Aujourd'hui nouveau rapport pour nouvel embarras grave.

Question de conflit judiciaire entre autorités civile et militaire. Ne décidez rien avant avoir reçu ce nouveau rapport.

Merci de circulaire politique.

Vais répondre à circulaire gardes mobiles.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5617. Perpignan, 4 oct. 1870, 5 h. s.

Général division à guerre, Tours.

Je préviens que M. Pierre Lefranc, ancien préfet, ancien représentant, vient de faire auprès de moi une démarche tout officieuse, pour me conseiller de demander mon changement dans un intérêt d'ordre public.

Je n'en comprends pas bien les motifs, mais, ne voulant pas être une cause de trouble, je vous prie de vouloir bien, le plus tôt possible, m'assigner un autre poste.

Je vous écris une lettre explicative et j'attends vos ordres.

La présente dépêche a été communiquée au préfet.

DE NOUE.

N° 5618. Perpignan, 4 oct. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Manifestation imposante, mais très-pacifique, dans le sens de mon rapport d'hier. Le général envoie au ministre de la guerre sa démission.

On demande la levée de l'état de siége.

Je vous envoie le procès-verbal de la manifestation en vous signalant son caractère. Tout est calme, tout ira mieux, je l'espère.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5640. Perpignan, 5 oct. 1870, 11 h. s.

Général de division à guerre, Tours. — Chiffrée.

Les difficultés que fait éprouver au commandement militaire le mauvais esprit de la population de cette ville ne pourraient-elles pas être

surmontées par la translation de la division à Carcassonne, point qui d'ailleurs est bien plus central? Des précédents autorisent cette mesure, dont le résultat serait excellent.

DE NOUE.

N° 5662. Perpignan, 7 oct. 1870, 3 h. s.

Général commandant la 11° division militaire à ministre guerre, Tours.

Par dépêche télégraphique du 5 octobre, vous m'avez signalé des faits d'indiscipline des plus graves commis à Carcassonne par des soldats ivres du 5° hussards. J'en ai référé au général commandant la 2° subdivision à Carcassonne, qui n'a jamais entendu parler des faits dont il s'agit. Je vous envoie d'ailleurs, par le plus prochain courrier, avec la confirmation du présent télégramme, la lettre même de M. le général O'Farrell qui affirme que rien de ce genre ne s'est passé.

Le chef d'état-major, CAMO.

N° 5677. Perpignan, 8 oct. 1870, 2 h. 33 s.

Préfet à justice, Tours.

Télégraphiez-moi immédiatement, je vous prie, que sont nommés : procureur République à Céret, M. Coffinal-Laprade; substitut à Perpignan, M. Duchamp, substitut à Milhau; procureur République à Prades, M. Puech, substitut à Bonneville. Urgence excessive. Je vous écris.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5696. Perpignan, 9 oct. 1870, 11 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Le général division parti ce matin pour Carcassonne, où il va transporter la division. Je suis prévenu seulement par lettre de lui. Aucun avis de Tours. Grande émotion à Perpignan. Que dois-je faire? Urgence.

Votre décret publié. J'attends votre proclamation.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5697. Perpignan, 10 oct. 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Dans une heure, vous aurez les états que vous demandez. Enfin, nous avons une direction. Il était temps. Je donne partout ordres pour qu'on me rende compte de tout. Votre proclamation immense effet de confiance. Répondez pour la division transférée à Carcassonne.

Absurdité! faiblesse! Donnez ordres en sens contraire.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5731. Perpignan, 10 oct. 1870, 3 h. 52 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Pierre Lefranc part pour Tours. Il complétera mon rapport télégraphique et vous rendra compté de sa mission dans le centre et dans le Midi. Il se met à votre disposition. Attendez-le.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5753. Perpignan, 10 oct. 1870, 5 h. 7 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Les archives de la division militaire doivent partir demain matin. Vais prendre arrêté pour l'empêcher. Réponse urgente.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 718. Perpignan, 10 oct. 1870, 7 h. 30 s,

Préfet à Gambetta, Tours.

N'ai eu aucun avis de Tours du changement division.

Général a simplement demandé changement. Manœuvre pour conserver commandement et punir un département si patriote. Sa personnalité au-dessus de défense nationale. Affront au ministre intérieur et préfet. Perpignan indigné. Délégués partent pour Tours avec Pierre Lefranc.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 745. Perpignan, 13 oct. 1870, 12 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le nombre des transportés en 1851, considérable. Impossible à donner par dépêche. Cayenne 57. Algérie *plus*, 233. Algérie *moins*, 161. Sans compter expulsés, internés, mis en surveillance, arrêtés et relâchés, en tout, 1,208. Répondrai par rapport à votre dépêche.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5747. Perpignan, 13 oct. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Mobiles artillerie reçu ordre de partir pour Belfort; ils vont revenir à Perpignan du cordon sanitaire. Ils voudront faire élection des officiers. Général m'avait promis de demander autorisation à Tours. Je crains vive émotion à Perpignan.

Autorisez-moi à faire au besoin élection. Réponse urgente.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5754. Perpignan, 13 oct. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Reçois du ministre guerre ordre de retirer mon arrêté qui interdit transfert des archives de la 11e division à Carcassonne. Ce transfert ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un décret.

Ce décret serait ici la guerre civile. Consultez mes rapports. J'attends votre réponse.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5757. Perpignan, 13 oct. 1870, 5 h. 25.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Commission mixte en 1851 : Pougeard-Dulimbert, préfet; Degrand, procureur République; Raimbeaud, général.

Raimbeaud mort; Degrand, domicile inconnu; Pougeard-Dulimbert serait château dans arrondissement de Blanc (Indre).

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 517. Perpignan, 30 oct. 1870, 7 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Explosion de rage à Perpignan. Un café brisé. Commandant de gendarmerie et colonel de place abîmés, à l'hôpital. Colère contre les officiers. Je suis obligé de prendre toutes mesures compatibles avec la situation. Autorisez-moi dans ce sens. Réponse immédiate.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 518. Perpignan, 30 oct. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Comité de défense demande : pleins pouvoirs civils et militaires aux préfets. Commissaires civils envoyés aux armées. Levée en masse de 18 à 50 ans sans aucune exception. Ces demandes formulées en décrets d'urgence. Je vous transmets.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 519. Perpignan, 30 oct. 1870, 11 h. 25 s.

Général commandant la 11e division militaire à guerre, Tours.

Agitation considérable, dévastation du café des officiers, colonel commandant de place, assailli par un groupe de perturbateurs, a reçu quatre blessures graves.

Le commandant de la gendarmerie blessé également. Le colonel de gendarmerie plus légèrement. Plus tard, vers neuf heures du soir, le commandant du 22e insulté, terrassé, piétiné, par un attroupement d'hommes du 72e, dans la citadelle.

Prière de faire connaître si, en raison de l'état de siége, déclaré il y a quelques semaines mais tombé en désuétude, il y a lieu de faire juger les coupables par une cour martiale, ou de laisser fonctionner le conseil de guerre, qui pourrait bien être faible.

Général DE BORRELLI.

N° 22. Perpignan, 31 oct. 1870, 9 h. 45 m.

Général division à guerre, Tours.

Les actes d'indiscipline commis hier soir par des soldats du 72e de ligne sont l'explosion de la réprobation contre les officiers prisonniers sur parole, et c'est en voulant rétablir l'ordre que l'officier supérieur du 22e a été victime de violence de la part de soldats du 72e.

Ne serait-il pas convenable d'appliquer aux officiers d'infanterie la mesure prise envers les officiers de cavalerie, de les envoyer en Afrique, ou de les mettre en non activité.

Le chef d'état-major, CAMO.

N° 531. Perpignan, 31 oct. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous me laissez sans nouvelles, dans la plus poignante incertitude. Tout le département en ébullition. Les députations arrivent de tous côtés. Que répondre ?

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 539. Perpignan, 31 octobre 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai fait une proclamation énergique. Garde nationale maîtresse de la ville. Calme rétabli. Menaces de poursuites bien accueillies. Mais des nouvelles de Metz, s'il vous plaît.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 558. Perpignan, 2 nov. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Envoyez-moi immédiatement déclaration que le Gouvernement rejette demande d'emprunt forcé que lui fait le conseil municipal de Perpignan.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5110. Perpignan, 5 nov. 1870, 9 h. 40.

Procureur République Perpignan, à justice, Tours.

Quelques troubles le 30 octobre. J'ai averti

immédiatement le procureur général, qui m'a dit vous avoir informé. Je vais adresser néanmoins un rapport à Tours, suivant vos ordres reçus ce matin.

(Signature illisible.)

N° 5164. Perpignan, 8 nov. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai pas à appliquer votre décret du 7 relatif aux célibataires et veufs sans enfants, exemptés comme soutiens de famille. J'avais recommandé aux conseils de révision une telle sévérité, qu'ils n'en ont point laissé.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5193. Perpignan, 16 nov. 1870, 11 h. 14 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Autorisez-moi à me rendre à Tours. Ici, situation difficile dont ne peux donner une idée exacte par correspondance. Je partirais demain matin.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5389. Perpignan, 23 nov. 1870, 8 h. 34 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

« J'envoie par préfet liste canons prêts à Londres. Pressez solution ; Turcs sont à Londres.

« DUSSARD. »

Cette dépêche devait être expédiée de Prades. Le porteur l'a apportée à Perpignan, où télégraphe a refusé sans mon visa.

Je vous l'envoie parce qu'elle peut avoir importance, et non parce que signée d'un nom qui n'inspire pas de confiance. Je n'ai du reste pas encore reçu la liste annoncée.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5529. Perpignan, 2 déc. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Victoire de Paris ici enthousiasme indescriptible. La dépêche entièrement connue à minuit. La ville parcourue jusqu'à trois heures par des centaines de citoyens, musique en tête, allant porter la bonne nouvelle. Ce matin, élan universel. Partout honneur à Gambetta et Trochu. La dépêche, imprimée dans la nuit, est partie pour toutes les communes.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 5866. Perpignan, 14 déc. 1870, 5 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

La 3e compagnie de nos francs-tireurs et une partie de la 4e ont fui lâchement d'Orléans et sont revenus à Perpignan. Je vous conseille un décret autorisant les généraux division, même loin de l'ennemi, à créer des cours martiales, jugeant les déserteurs trouvés dans les divisions. Très-important pour mobilisés qui vont partir. Je vous enverrai demain mesures que j'ai prises.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 715. Perpignan, 2 février 1871, 5 h. 29.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le bruit court que Jules Simon et Lavertujon arrivés hier à Bordeaux. Ce bruit, votre proclamation, proximité des élections, causent grande anxiété. Informez-moi.

JOUSSERANDOT.

N° 757. Céret, 4 février 1871, 10 h. 25 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Céret déclare avoir reçu de M. le ministre de l'intérieur une note, en date du 4 février, maintenant le décret du Gouvernement de Bordeaux en date du 31 janvier.

SIRIEY (?).

N° 760. Perpignan, 5 février 1871, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Election de Pierre Lefranc contestée par manœuvres incroyables. Envoyez-lui directement, sur l'heure, par dépêche, remerciments chaleureux pour le concours qu'il nous a prêté. Vous les devez à l'un des hommes les plus intelligents et les plus dévoués de la démocratie.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 26. Perpignan, 13 février 1871, 3 h. 25 s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Contremandez le départ des tirailleurs. Il n'y a ici que des recrues et nous sommes menacés de troubles graves.

LOUIS JOUSSERANDOT.

DÉPARTEMENT DU RHIN (BAS-)

N° 40776. — P. Schlestadt, 4 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Je reste à mon poste, parce que je suis devant l'ennemi, mais je ne puis servir le nouvel ordre de choses annoncé par dépêche du 4 septembre, six heures du soir.

N° 41110— P. Schlestadt, 5 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Commandant place à guerre, Paris.

Devant l'ennemi, troubles occasionnés par des meneurs. Arrestations ordonnées et faites. Je vous écris par le courrier.

N° 46785. — P. Schlestadt, 15 sept. 1870, 9 h. 20 s.

Préfet à Étienne Arago, maire de Paris.

Aucune nouvelle de vous. Je suis à Schlestadt, défendant ce qui reste du Bas-Rhin. Hier, ennemi à Colmar. Communications coupées. Faites envoyer poste et dépêche par Saint-Dié. Urgent. Le ministre de l'intérieur ne répond à aucune de mes dépêches. Pourquoi?

ENGELHARD (1).

N° 47517.— P. Schlestadt, 17 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Votre silence inexplicable. — Pas de nouvelles de Strasbourg. — Impossibilité faire élections municipales dans le Bas-Rhin. — Donnez instructions spéciales. — Colonne ennemie doit être aujourd'hui à Mulhouse. — Schlestadt est contourné et pas menacé. — Assurez nos communications avec Paris. — Mieux eût valu ne pas faire d'élections. — Il faut dictature jusqu'à fin de la guerre — si étranger chassé, la République est impérissable. — Ridicule de nommer procureurs généraux, — fallait supprimer le ministère public.

N° 47712. — P. Schlestadt, 17 sept. 1870, 8 h. 19 s.

Préfet à intérieur, Paris.

N'avez-vous donc aucun secours à annoncer au général Uhrich? — Belle occasion, refouler corps ennemi de cinq mille hommes aventurés à Mulhouse, sommes-nous donc abandonnés complétement et ne pensez-vous qu'à Paris? Je répète, véritable défense de Paris en Alsace. Hâtez-vous et répondez enfin.

N° 48070. — P. Schlestadt, 18 sept. 1870 (sans heure).

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Lundi dernier, Valentin (2) n'était pas entré à Strasbourg; ce jour, la République proclamée. Pas de communications malgré tous les sacrifices; émissaires ont refusé ou sont revenus sans résultat; impossible faire élections municipales du Bas-Rhin, sauf Schlestadt; inutile donner instructions. Pour élections générales, impossible dans départements occupés. Il faudrait que Gouvernement nommât représentants provisoires dont je ferais la liste pour Bas-Rhin. Dois-je révoquer fonctionnaires indignes?

ENGELHARD.

DÉPARTEMENT DU RHIN (HAUT-)

N° 40288. — P. Colmar, 5 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai adressé par la poste ma démission à Votre Excellence. Je remplirai tous mes devoirs de préfet et de Français jusqu'à mon remplacement.

N° 42673. — P. Belfort, 8 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Général commandant supérieur Belfort à guerre, Paris.

Trois bataillons de la garde mobile du Rhône arrivés depuis huit jours, sont porteurs de blouses de toile distribuées à Lyon. Les hommes n'ont pas reçu de pantalons, la plupart n'ont que des pantalons de toile. Ils sont obligés de bivouaquer sans tente-abri dans cet état; ils reviennent des reconnaissances, trempés, montrent du mécontentement de n'être pas habillés. J'ai télégraphié au préfet de Lyon la situation de ces gardes mobiles, je n'ai pas eu de réponse. — Urgence d'envoyer leur habillement, vareuses de laine, pantalons de drap pour 3,700 hommes.

DÉPARTEMENT DU RHONE

N° 1722. Lyon, 4 sept. 1870, 3 h. 10 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon. — Comité de salut public.

Aux citoyens Jules Favre, Gambetta, Raspail, Jules Simon, députés au Corps législatif.

République proclamée à Lyon. — Mesures prises pour organiser la défense nationale et

(1) Nous n'avons pas retrouvé le décret qui aurait nommé M. Maurice Engelhard à la préfecture du Bas-Rhin. La dépêche que nous citons semble bien prouver qu'il a existé. Nous avons vu plus haut M. Engelhard préfet de Maine-et-Loire.

(2) M. Valentin, ancien représentant du peuple, venait d'être nommé préfet du Bas-Rhin et s'efforçait de pénétrer dans Strasbourg assiégé. Il y réussit malgré le blocus.

pour l'organisation d'un gouvernement républicain.

L'un des présidents, *L'un des secrétaires,*
D. L. CHAVEROT. S. MAYNARD.

N° 1734. Lyon, 4 sept. 1870, 11 h. 58 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lyon au Gouvernement provisoire, Paris.

La République a été proclamée ce matin à neuf heures, à Lyon.

Le comité (1) de salut public a pris toutes les mesures urgentes, et attend les communications du Gouvernement provisoire.

Lyon, 4 septembre 1870 (2).

Les présidents du comité de salut public,
CHÉPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

Le délégué, FOURNIER.

N° 1735. Lyon, 5 sept. 1870, 3 h. 35 m.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité de la guerre.

Comité de la guerre au citoyen général ministre de la guerre, Paris.

Pour éviter tout conflit entre le peuple et le 73e de ligne, à Mâcon, nous avons donné l'ordre au général commandant la subdivision de faire partir le 73e de ligne à Châlons. Veuillez, si vous le jugez à propos, confirmer cet ordre.

FAVIER.

N° 1738. Lyon, 5 sept. 1870, 10 h. 10 m.

Comité Lyon à guerre, Paris.

Veuillez donner inscription pour boutons gardes nationales, inscription générale pouvant servir pour toute la France, afin d'éviter multiplicité de gravures de matrice, ce qui occasionnerait un retard et des frais préjudiciables.

Pour le comité de Lyon : GROSBOIS.

N° 1739. Lyon, 5 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Au citoyen Cambetta (sic), *ministre de l'intérieur.*

Lyon paisible. Ordre complet.

(1) Le mot *révolutionnaire* a été écrit ici, puis remplacé par : *de salut public.*

(2) L'original est daté 4 septembre, mais il porte le timbre du télégraphe du 5 et la mention : 12 h. 17. La dépêche a été probablement déposée quelques minutes avant minuit le 4 et elle est partie à minuit 17 m.

Le comité de salut puplic *(sic)* attend toujours les communications du Gouvernement de Paris.

Les présidents,
CHÉPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

N° 1741. Lyon, 5 sept. 1870, 1 h. 25 s

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comité de la guerre Lyon, au citoyen ministre de la guerre, Paris.

En raison des désordres qui ont lieux (1) au camp de Sathonay, et par un grand nombre d'officiers de la mobile qui refusent de reconnaître la République. En conséquence, le comité de la guerre vous prie de donné (1) des ordres le plus promptemens que vous le pourré (1).

Pour le comité de la guerre : FAVIER.

N° 1747. Lyon, 5 sept. 1870, 2 h. s.

Comité de salut public à Gouvernement provisoire, Paris.

Général commandant a refusé trois fois de se mettre en communication directe avec le Commité (1) de salut public. Le commandant de la mobile, camp de Sathonay, refuse de reconnaître la République. — Situation se prolongeant, conflit inévitable. — Avisez, agissez immédiatement. Réponse urgente.

CHÉPIÉ, CHAVEROT, PERRET.

N° 1748. Lyon, 5 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Comité de salut public à Emmanuel Arago, Paris.

Difficultés graves entre comité révolutionnaire et autorité militaire et commandant mobile. Indispensable que ministre compétent agisse immédiatement.

EMILE BONNARDEL.

N° 1751. Lyon, 5 sept. 1870, 4 h. 55 s.

Le général commandant la 8e division militaire à guerre et au général commandant, Paris.

Le détachement de 389 zouaves est parti le 5 septembre, à 3 heures 35 du soir, de Lyon pour Paris. Ils n'ont pas reçu d'armes, parce que les chassepots ont été enlevés pendant l'armement de la garde nationale sédentaire.

Ces chassepots seront rendus prochainement.

Le cadre de conduite du détachement est in-

(1) Nous avons respecté l'orthographe de l'original.

suffisant pour assurer sa discipline; il sera urgent d'y pourvoir à son arrivée à Paris.

ESPIVENT.

N° 41669. — P. Lyon, 6 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Sous-inspecteur des télégraphes à directeur général intérieur, Paris. — Chiffrée.

Je viens de voir M. Challemel-Lacour.

Le comité de Lyon ne veut pas le reconnaître. Toutes nos dépêches officielles et privées sont visées par un délégué du comité lyonnais, qui ne les laisse pas sortir sans cela. M. Challemel-Lacour m'a dit qu'il viendrait porter les siennes lui-même, pour éviter qu'elles fussent visées.

Crois devoir vous donner connaissance cette situation.

N° 41670. — P. Lyon, 6 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur.

Lyon, mardi soir. Comité central de salut public, cinquante membres au moins, a tout accaparé, occupe seul préfecture, a arrêté et incarcéré préfet, procureur général, jésuites et autres. Grande animation contre magistrature, nombreuses destitutions demandées. J'espère tourner la position; demain décréterai élections municipales très-prochaines.

N° 1765. Lyon, 6 sept. 1870, 5 h. 45 s.

A ministre de la justice, Paris.

Reçu par dépêche ordre du ministre à procureur pour mise en liberté de Flourens, qui serait détenu à Gex sous le nom de Moreau. Crainte d'un piége. — Confirmez l'ordre par dépêche à comité de salut public de Lyon.

ANDRIEUX.

N° 41834. — P. Lyon, 6 sept. 1870.

Directeur du télégraphe Lyon à directeur général, Paris.

M. le préfet désire que les dépêches qui lui seront adressées lui parviennent directement par mes soins, sans passer sous les yeux du comité installé dans mon cabinet, et dont la surveillance ne fait qu'augmenter et pourrait être favorisée par des employés. Je vous prie, en conséquence, de faire traduire ces dépêches en chiffre de l'administration, M. le préfet n'ayant pas de chiffre spécial à sa disposition.

N° 42079. — P. Lyon, 7 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Sous-inspecteur à directeur général, Paris. Chiffrée.

Le bureau est gardé par un poste de la garde nationale, qui n'obéit qu'au délégué du comité. Ce délégué, installé dans le cabinet du directeur, se fait présenter toutes les dépêches officielles et privées et signe sur toutes, ce qui cause un grand retard dans le service et commence à susciter des plaintes dans le public. Votre ordre télégraphique sera ponctuellement exécuté; mais ce qui rend la position difficile, c'est que les facteurs sont accompagnés jusqu'à la préfecture par deux gardes nationaux et que plusieurs employés communiquent avec comité, qui au début avait même voulu nous en imposer un de 4e classe, pour viser les dépêches, mesure à laquelle il a cependant renoncé, sur nos observations qu'elle serait contraire à la hiérarchie.

N° 42354. — P. Lyon, 7 sept. 1870, 6 h. 27 s.

Préfet à intérieur.

La situation s'améliore; le comité est en train de se disloquer. La plupart des membres me sont acquis; reste un groupe peu nombreux qui résiste et qu'il faut ménager. Les arrestations finissent, les élargissements vont commencer. Des élections municipales seront annoncées prochainement. L'octroi est payé sans résistance. J'ai à peu près toute la ville pour moi. Je me crois maître de la situation (1).

N° 42448. — P. Lyon, 7 sept. 1870, 7 h. 50 s.

Préfet à intérieur.

Un parti puissant ici demande avec instance que toute cause d'exemption soit supprimée, que séminaristes et religieux soient appelés à servir. Cela rallierait la portion méfiante de la démocratie. La population me paraît plus désirer la résistance que la paix. Beaucoup demandent la levée en masse.

N° 1781. Lyon, 8 sept. 1870, 11 h. 10 m.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Paris.

Le sentiment patriotique est extraordinaire à

(1) L'original ne porte aucune date, mais la copie conservée à Paris porte le jour et l'heure de départ. Le préfet remettait lui-même sa minute au directeur, qui la traduisait en chiffre et l'expédiait ainsi pour éviter des indiscrétions de la part des employés du télégraphe.

Lyon et dans les environs. Une grande effervescence règne pour avoir des armes.

Toutes, à l'exception des chassepots, ont été distribuées. Un envoi immédiat calmerait les esprits.

Les chassepots qui avaient été indûment pris rentrent en grand nombre dans nos magasins.

ESPIVENT.

N° 42683. — P. Lyon, 8 sept. 1870, 1 h. 12 s.

Préfet à justice.

Reçu votre excellente lettre. Ma situation difficile; mais défaire *ex abrupto* ce qui a été fait avant moi, c'est provoquer un conflit sanglant.

Mieux vaut ajourner un peu et calmer.

Il faudrait nommer un procureur de la République. On prononce le nom de l'avocat Millaud.

N° 42737. — P. Lyon, 8 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet à intérieur.

Partie des personnes arrêtées est en liberté. Sencier et autres encore en prison. Résistance acharnée d'une portion des comités; la meilleure partie est pour moi, ainsi que la garde nationale tout entière.

Hier soir grande réunion à la Guillotière. Autre manifestation projetée pour aujourd'hui. La crise est grave; j'ai la force, mais je n'en use pas, parce que je veux éviter lutte armée.

N° 42761. — P. Lyon, 8 sept. 1870, 1 h. 35 s.

Directeur des télégraphes Lyon à directeur général, Paris.

La remise des dépêches au préfet est fort difficile jusqu'ici pendant la nuit, sinon impossible, grâce aux mesures prises par le comité de Lyon.

Cette nuit, une dépêche portée à la préfecture a été enlevée des mains de notre facteur par un des membres présents du comité, qui l'a ouverte et en a lu le contenu à haute voix; notre agent n'a pu se faire remettre sa dépêche; mais le capitaine de la garde nationale présent est venu à deux heures du matin me confirmer le dire du facteur et me demander une copie de cette dépêche, qu'il s'est chargé de remettre au préfet. Il a ajouté confidentiellement que les membres du comité étaient ivres.

Il m'a exprimé des craintes sérieuses de conflit pour aujourd'hui. Mon cabinet et le guichet sont toujours occupés par un délégué, qui vise toutes les dépêches.

N° 42880. — P. Lyon, 8 sept. 1870, 6 h. 32 s.

Préfet à général Trochu.

On fait des enrôlements volontaires nombreux à Lyon; grand enthousiasme. Tout est paralysé par l'insuffisance du général Espivent. Qu'on le remplace ou qu'on mette à côté de lui un officier patriote et ardent. Nous pouvons rendre des services, et cette mesure prise à temps améliorera grandement notre situation politique.

Très-urgent.

N° 42954. — P. Lyon, 8 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Directeur des télégraphes Lyon à directeur général, Paris.

Le comité de salut public de Lyon vient de faire donner l'ordre aux délégués qui contrôlaient les dépêches dans mon cabinet d'avoir à cesser immédiatement cette surveillance; complète liberté m'est rendue; c'est là l'indice d'une entente réelle établie entre M. le préfet et le comité.

N° 1794. Lyon, 9 sept. 1870, 12 h. 15 m.

Préfet à intérieur.

Mon plus grand effort est de contenir la garde nationale, qui voudrait un coup de force pour supprimer la partie mauvaise du comité, c'est-à-dire l'Internationale. Aux yeux de l'ennemi, de l'Europe, de la France, ce coup de force, quoique certainement victorieux, serait à déplorer.

Faites comprendre au général Trochu que délivrer d'emblée M. Sencier, c'est provoquer une lutte sanglante. Je veux traîner jusqu'aux élections municipales, dont je fixerai le jour demain.

N° 1796. Lyon, 9 sept. 1870, 8 h. m.

Préfet à directeur général des lignes télégraphiques, Paris.

Le comité de salut public de Lyon avait occupé dimanche le bureau du télégraphe et y avait placé un délégué pour prendre connaissance de toutes les dépêches. Plusieurs ont été retenues. Le délégué a été relevé de ses fonctions. Tout est rentré dans l'ordre.

Les dépêches m'arrivent maintenant sans difficulté et régulièrement.

N° 1797. Lyon, 9 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à garde des sceaux.

Sencier est détenu à la mairie de la Croix-Rousse. Vouloir l'élargir de suite serait (1) pré-

---

(1) Le mot *peut-être* a été effacé.

parer une collision. Le Gouvernement ne pourrait-il pas le mander à Paris avec l'intention apparente de lui faire rendre compte de sa conduite ? La politique la plus prudente m'est imposée pour éviter un conflit. J'attends et ferai exécuter l'ordre du Gouvernement, si je le puis, sans risque d'émeute.

N° 1800. Lyon, 9 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Préfet à guerre. — Chiffrée.

Il importe extrêmement de remplacer promptement le général Espivent par un officier actif et hardi. Il existe à Lyon de grands éléments d'action. Les enrôlements se font depuis hier avec enthousiasme. Il y a de quoi former le noyau d'un corps d'anciens soldats, qui, dirigé ostensiblement de Lyon vers Paris, se grossirait sur la route, tournerait brusquement vers Vesoul et tomberait sur les Badois, moins nombreux à ce qu'il paraît qu'on ne croit, qui détruisent Strasbourg. Mais il faut un officier entreprenant. Nous n'avons pas d'armes ; on en demande à grands cris.

N° 1802. Lyon, 9 sept. 1870, 4 h. 37 s.

Préfet à intérieur.

Une délégation d'une assemblée populaire, tenue hier, part ce soir pour Paris ; elle est composée de Louis Andrieux, Albert Richard et Jaclard. Elle va porter au Gouvernement provisoire les vœux de la démocratie lyonnaise. L'Internationale est, je crois, là-dedans. Les délégués vont venir m'informer de leur départ. Je vous écris une lettre sur la situation.

N° 43210. — P. Lyon, 9 sept. 1870, 4 h. 55 s.

Préfet à garde des sceaux, Paris.

Ne faites pas de nominations au parquet sans m'en aviser. On parle d'Andrieux pour procureur de la République. Impossible quant à présent.

N° 43520. — P. Lyon, 9 sept. 1870, 8 h. 15 s.

Général commandant la 8e division militaire, guerre, Paris.

Des actes nombreux et fort graves d'indiscipline se produisent de plus en plus dans les deux bataillons et le dépôt du 16e régiment de garde mobile stationnés au camp de Sathonay, sur les excitations du bas peuple de Lyon, toujours disposé au désordre.

Je vous demande instamment l'éloignement immédiat de cette troupe dont on pourra encore tirer un bon parti. Le dépôt pourrait rejoindre les bataillons actifs à Belfort.

ESPIVENT.

N° 43558. — P. Lyon, 9 sept. 1870, 9 h. 21 s.

Préfet au garde des sceaux. — Chiffrée.

Réorganisez immédiatement le parquet. Je propose Le Royer, procureur général ; — Millaud, procureur de la République ; — Andrieux, premier avocat général. J'ai revu celui-ci depuis la dépêche où je le déclarais impossible.

Sa nomination gagnera la partie remuante de la population et le ramènera lui-même à la modération. Cette mesure est actuellement nécessaire. Elle pourra accélérer le dénoûment pacifique de la situation.

P. CHALLEMEL-LACOUR (1).

N° 43601. — P. Lyon, 9 sept. 1870, 9 h. 20 s.

Préfet à intérieur. — Chiffrée.

Je demande à Crémieux de nommer Andrieux premier avocat général. Insistez. Nomination nécessaire pour gagner les agitateurs d'ici et modérer Andrieux en le satisfaisant. — Autre chose : le chiffre a disparu ici dans la bagarre. Envoyez-en un autre (2).

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1814. Lyon, 10 sept. 1870, 10 h. m.

Comité de la guerre à général Le Flo, guerre.

L'insuffisance, le manque complet d'énergie du général Epivent (*sic*) est de notoriété publique à Lyon. Un autre homme devient nécessaire. Le comité entier conjure M. le ministre de prendre cet avis en considération. Les armes nous manquent ; nous savons où en prendre. Autorisez-nous. Le temps presse, la population impatiente.

Le président du comité de la guerre,
HÉNON.

Acceptez cette dépêche et envoyez-la comme officielle.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1815. Lyon, 10 septembre, 10 h. m.

Préfet de Lyon à président du Gouvernement provisoire, général Trochu.

La mollesse du général Espivent est une cause

(1) Cette dépêche est la première qui porte la signature du préfet. Les précédentes avaient été remises au télégraphe sans date ni signature, sans doute en vue de les dérober plus facilement au délégué du comité de salut public.

(2) Les dépêches précédentes étaient chiffrées par le directeur du télégraphe avec le chiffre de l'administration télégraphique.

de désespoir et peut-être de désordre ici. Le remplacer immédiatement.

Palikao, dont parle un journal, est impossible; sa présence provoquerait une émeute. Je propose pour commandant de la place le colonel du génie de Rivières. J'insiste vivement.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1822. Lyon, 11 sept. 1870, 7 h. 20 m.

Préfet à guerre, Paris.

Je demande que les bataillons de mobiles lyonnais, maintenant au camp de Sathonay, soient éloignés. Il est indispensable de les dépayser pour y rétablir la discipline.

Je demande qu'ils soient remplacés par des bataillons bien exercés actuellement à Grenoble. Nous en avons besoin ici pour l'ordre.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1823. Lyon, 11 sept. 1870, 7 h. 21 m.

Préfet à guerre, Paris.

Autorisez-moi à faire prendre à Grenoble dix mille carabines Minié qui s'y trouvent avec leurs munitions. J'en ai besoin pour armer nos compagnies de francs-tireurs et compléter l'armement encore incomplet de la partie saine de notre garde nationale.

Urgent. Je vous rendrai compte par lettre spéciale de la distribution de ces armes.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1824. Lyon, 11 sept. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur.

Certains bataillons de garde nationale sédentaire veulent malgré moi faire aujourd'hui une démonstration pour le drapeau tricolore.

Je crains une contre-manifestation pour le rouge. Je m'applique à éviter toute collision. Pour couper court on pourrait arborer drapeau noir. Donnez-moi votre avis.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1825. Lyon, 11 sept. 1870, 8 h. 40 m.

Préfet à affaires étrangères.

Félix Genin propose de se rendre à titre officieux en Italie et se flatte d'obtenir des hommes politiques les plus considérables du pays un secours effectif et rapide. Il vous écrit à ce sujet et sollicite simplement, mais avec instance, votre assentiment.

La proposition et la personne paraissent sérieuses. Il attend réponse.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1831. Lyon, 11 sept. 1870, 2 h. 29 s.

Préfet à justice. — Chiffrée.

On me communique une dépêche qui annonce la nomination d'Andrieux comme procureur de la République et de Millaud comme premier avocat général.

Il est essentiel qu'Andrieux soit premier avocat général et Millaud procureur de la République. J'insiste.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1832. Lyon, 11 sept. 1870, 2 h. 25 s.

Préfet à intérieur.

Soyez sans inquiétude. — La démonstration dont je parlais ce matin a été empêchée.

Nos élections auront lieu jeudi. Surtout que M. Andrieux soit nommé premier avocat général et pas autre chose.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1838. Lyon, 11 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Comité de guerre à Lyon à guerre (directeur de l'administration habillement), Paris.

Prière autoriser magasin central Lyon, délivrer quinze mille mètres environ drap bleu foncé pour habillement des francs-tireurs du Rhône.

P. GANGUET.

Pour le préfet du Rhône empêché :

Le secrétaire général de la préfecture,

M. GOMOT.

N° 1840. Lyon, 11 sept. 1870, 7 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La journée s'est bien passée. Nulle démonstration. Le préfet gagne de plus en plus de terrain. Donnez des armes et un vrai général.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon (sans date, vers le 12 septembre).

Préfet à guerre.

Le maintien du général Espivent est une cause de défiance très-vive à Lyon, et pourrait bien devenir un danger pour l'ordre. Il ne fait rien. J'ai demandé plusieurs fois son remplacement par un officier énergique. J'en ai indiqué un, le colonel du génie de Rivières. Urgent d'aviser.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1844. Lyon, 12 sept. 1870, 7 h. 30 m.

Préfet à intérieur.

Le comité de salut public entendait s'opposer aux élections de Lyon. Pour lever cet obstacle, il m'a été nécessaire d'arrêter, sur l'avis d'un conseil dont je me suis entouré, que les élections auraient aussi lieu dans les cantons dimanche prochain et de prononcer la révocation en bloc de tous les maires.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 44666. — P. Lyon, 12 sept. 1870, 7 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Grand nombre d'étrangers établis à Lyon depuis longtemps demandent à se faire naturaliser pour entrer dans la garde nationale et pour échapper à toute tracasserie.

Il faudrait que les formalités de la petite naturalisation fussent abrégées, et qu'elle fût accordée sans frais. — Urgent d'aviser.

N° 1845. Lyon, 12 sept. 1870, 7 h. 45 m.

Préfet à intérieur.

Organisation de compagnies de francs-tireurs et enrôlements continuent de se faire très-bien à Lyon. Mais tout est paralysé par défaut d'armes. Il en existe à Grenoble, le général ne veut les livrer que sur un ordre du ministre de la guerre. J'ai demandé cet ordre plusieurs fois. Pas de réponse.

Veuillez m'en faire donner un sans délai. Je reviens sur la nécessité de nommer un bon officier patriote pour commander la place de Lyon.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1849. Lyon, 12 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Général commandant la 8e division militaire à guerre.

Je vous ai demandé instamment, le 9 septembre, de faire partir de Sathonay le reste de la garde mobile du Rhône qui commence à ne plus écouter ses officiers sous les excitations du bas peuple de la Croix-Rousse.

Le préfet du Rhône m'informe que le commissaire général pour la défense à Grenoble envoie à Lyon, demain, le 27e régiment de mobile. Est-ce sur votre ordre? Il est indispensable que ma demande du 9 reçoive une solution immédiate, parce que ce mélange ne peut que produire les plus graves désordres.

ESPIVENT.

N° 1866. Lyon, 13 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Paris.

Le général Mazure est arrivé ce matin à Lyon et prendra le commandement de la 8e division à dater de demain 14 septembre.

ESPIVENT.

N° 1869. Lyon, 14 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Procureur général à justice, Tours.

Le préfet de l'Ain a révoqué le procureur de la République de Bourg et l'a remplacé par M. Rives, avocat, en vertu, dit l'arrêté, des pouvoirs délégués par le Gouvernement de la défense nationale.

Le préfet a-t-il ce pouvoir? En l'état, cette nomination nouvelle doit-elle être accueillie? Le parquet de la cour n'avait reçu aucun avis préalable. Je vous prie de vouloir bien m'adresser des instructions.

(Signature illisible.)

N° 13. Lyon, 14 septembre, 10 h. 20 s.

Préfet à représentant du Gouvernement de défense nationale, Tours.

Donnez des ordres positifs pour que l'autorité militaire à tous ses degrés cesse de s'appuyer sur les règles du formalisme administratif pour tout empêcher ici. Ceci importe autant à l'ordre qu'à la défense de Lyon.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 14. Lyon, 14 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Préfet à guerre, Paris.

La population lyonnaise est disposée à se défendre. L'administration militaire semble prendre à cœur de tout empêcher. Des soldats en grand nombre qui sont ici sont éloignés de Lyon du côté du Midi. On refuse aux volontaires et à la garde nationale des armes que nous savons exister dans les forts.

On sème le découragement par de mauvaises paroles. Je demande formellement les pouvoirs nécessaires pour surmonter le mauvais vouloir et l'inertie de cette administration. Il faut sauver la patrie et Lyon qui est menacé.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1872. Lyon, 14 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à directeur général télégraphes, Tours. Paris.

Dans les circonstances actuelles, il y a un in-

térêt majeur à ce que je prenne connaissance des dépêches concernant la guerre. Veuillez autoriser le chef du bureau de Lyon à me les transmettre.

Il est indispensable que nous sachions tout, il faut que mesure soit généralisée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 15. Lyon, 15 sept. 1870, 7 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris.— Chiffrée.

Un conflit est imminent entre l'autorité militaire et moi.

Elle détient une grande quantité de fusils qui seraient nécessaires pour armer la garde nationale. Sauf quelques travaux de fortifications qu'elle déclare hautement inutiles, elle ne fait rien, elle décourage les volontaires. Donnez-moi les moyens nécessaires pour briser ce mauvais vouloir. Faites en outre donner l'ordre par le ministre de la guerre au général qui commande à Grenoble, de me délivrer les armes qui sont à l'arsenal. Je puis organiser un corps de trois mille hommes qui pénétreraient dans les Vosges. Autorisez-moi à en donner le commandement à un capitaine d'état-major, brave et intelligent, que j'ai sous la main.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 18. Lyon, 15 sept. 1870, 11 h. 45 m.

Sénard à ministre des affaires étrangères, Paris.

Cher ami, arrivés enfin à Lyon cette nuit. Séjour de quelques heures, utilisé pour étude et appréciation de situation.

Renseignements généraux pris dans la ville, conférence avec le préfet, tous d'accord.

Les plus graves difficultés aplanies. Concessions convenables : autorité en partie ressaisie, et grâce à la bonne mesure des élections municipales, espoir d'arriver à bien, mais pas concours suffisant des autorités militaires. Le nouveau général même s'isole dans ce qui concerne le maintien de l'ordre et l'organisation de la défense.

Faites peser sur lui par le ministre de la guerre. Il faut qu'il donne au préfet les armes réclamées pour la garde nationale. C'est au préfet seul à examiner et à juger à qui il faut donner des armes. Il le fait sous sa responsabilité et dans l'excellent esprit qui vous a fait armer à Paris des gens qu'on craignait et qui marchent très-bien. De même pour les volontaires, nombreux, ardents, dédaignés par le militarisme, mais notre seule force, notre salut peut-être. Il faut qu'on leur donne armes et équipement en écartant un formalisme qui paralyse tout.

Urgence d'obtenir concours actif d'autorité militaire à autorité civile.

Je serai à Florence samedi soir.

A vous de tout cœur. SÉNARD.

N° 19. Lyon, 15 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Sénard est ici. Il télégraphie à Favre sur la situation et juge comme moi qu'il faut que l'autorité militaire cesse de me contre-carrer par des refus d'armes, d'équipements. Le général Mazure, comme son prédécesseur Espivent, paraît ne rien comprendre à la situation. Il ne veut entendre parler que de l'armée quand il n'y a plus d'armée et que la nation seule reste. Il s'isole dans sa caserne. Faites qu'il m'écoute. Je serai bientôt maître ici. Demain il n'y aura plus de comité, mais un conseil municipal.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 22. Lyon, 16 septembre 1870, 10 h. m.

Préfet au représentant du Gouvernement provisoire, Tours.

De toutes parts on demande la révocation en bloc des juges de paix du département. Suis-je autorisé à la faire? Elle est d'autant plus nécessaire que les élections municipales sont prochaines. Puis-je au moins suspendre les juges de paix?

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 26. Lyon, 16 sept. 1870, 7 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les élections ont eu lieu pacifiquement; je viens d'installer le conseil municipal. Le comité de salut public va devoir lui céder la place; il le fera, je crois, sans résistance. Les élargissements vont commencer; reste l'affaire du drapeau rouge. Je voudrais le faire enlever par ceux-là mêmes qui l'ont posé.

Beaucoup d'ouvriers sans travail. Nos chantiers de fortifications sont encombrés. Quelques désordres y ont eu lieu hier. J'espère cependant les calmer, mais il y faudra de la dépense. La question des armes pour la garde nationale est la plus grave du jour. Autorisez-moi à faire avec le concours de la ville des achats de fusils.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1877. Lyon, 16 septembre 1870, minuit.

Général commandant la 8e division militaire à Lyon à guerre, Paris.— Chiffrée.

Je suis dans les meilleurs rapports avec le

préfet du Rhône et nos efforts communs tendent à calmer l'effervescence populaire. On va procéder provisoirement au complément de l'armement de la garde nationale avec des chassepots. Cette mesure était indispensable pour éviter des tentatives sur les magasins de l'artillerie, que j'ai refusé énergiquement de laisser violer par des délégués des comités qui se sont... à côté du préfet.

Le conseil municipal, élu hier, sera installé probablement demain. On espère que ces comités se retireront devant les élus du suffrage universel.

N° 31. Lyon, 17 sept. 1873, 2 h. 32 s.

Préfet à Le Cesne, président de la commission de l'armement, Tours.

J'insiste pour avoir une réponse au sujet des armes. Pouvons-nous compter sur quelque envoi ? Ou bien devons-nous acheter nous-mêmes des fusils ? On nous en offre de divers côtés. Mais je ne voudrais pas grever inutilement le budget de l'Etat et de Lyon.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1906. Lyon, 18 sept. 1870, 12 h. 40 m.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Paris.

Il n'existe plus d'armes disponibles à Lyon. Pour apaiser l'effervescence de la garde nationale, j'ai pris le parti de distribuer, à titre provisoire, celles des divers modèles qu'ils ont voulu accepter. Une première distribution de quatre mille fusils environ a eu lieu aujourd'hui avec un ordre parfait. J'y ai assisté, parce que je tenais à me montrer à la population lyonnaise; le reste, jusqu'à concurrence quinze mille, sera distribué lundi et jours suivants. Mais, de nouveau, j'ai refusé absolument à des délégués de la garde nationale, quoique insistant dans l'intérêt du maintien de la paix publique et appuyés d'une lettre du préfet, des plus pressantes, de permettre la visite des magasins de l'artillerie. Toutefois, les délégués m'ont quitté satisfaits. J'ai la confiance qu'ils réussiront à calmer l'impatience, au point de vue de l'armement. Mes rapports avec le préfet sont excellents et nous marchons de plus en plus d'accord. Il espère être bientôt délivré des comités qui le gênent et pouvoir alors faire mettre en liberté les prisonniers du 4 septembre.

MAZURE.

N° 35. Lyon, 18 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à Crémieux, représentant du Gouvernement de la défense nationale, Tours. — Chiffrée.

Le drapeau rouge flotte toujours sur l'Hôtel de Ville. Il est temps de l'enlever. Pour me donner une occasion, adressez-moi sous forme de circulaire une lettre où vous direz que si le drapeau rouge a pu être légitime pendant les premiers jours de la révolution du 4 septembre, aujourd'hui tout le monde doit se rallier autour du drapeau tricolore. Ne nommez aucunement Lyon. Je ferai afficher la dépêche et enlever le drapeau rouge sans difficulté. La chose presse beaucoup. Ecrivez télégraphiquement.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1929. Lyon, 19 sept. 1870, 8 h. 40 m.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Paris. — Chiffrée.

J'ai reçu votre dépêche chiffrée. Je suis heureux des félicitations que vous m'adressez.

Il se fait en ce moment une distribution de sept mille....... à la garde nationale de Lyon; environ quinze mille autres envoyés en dépôt à Grenoble et Fort-Barraux après les événements du 4 septembre et que j'attends depuis trois jours ne se retrouvent plus. Je vais me trouver de nouveau dans une situation critique. J'ai demandé, le 16, par télégramme ordinaire, l'envoi de dix mille fusils à percussion lisses, dix mille rayés et mille carabines à percussion rayées, et dix mille kilogrammes de poudre à mousquet. Je renouvelle la demande avec instance. D'un autre côté, j'invite le général commandant la 22e division militaire à me faire expédier d'urgence, de l'arsenal de Grenoble, dix mille fusils, en vous rendant compte. Je crains qu'il ne réponde pas à mon invitation et je vous prie de lui adresser un ordre dans ce sens.

MAZURE.

N° 1974. Lyon, 19 sept. 1870, 8 h. s.

Conseil municipal de Lyon à conseils municipaux Aurillac, Mauriac, Murat. — Visée.

Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité de défense — les délégués devront être munis de pleins pouvoirs. Réponse.

N° 57. Lyon, 20 sept. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à délégué guerre, Tours.

Le conseil municipal demande qu'une commission, nommée par lui, puisse visiter les fortifica-

tions, afin de pouvoir se rendre compte et rassurer la population. Jusqu'ici, le général s'y est opposé. Décidez promptement; si vous autorisez, informez-en le général. Une visite aurait bon effet.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 63. Lyon, 20 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

L'autorité militaire refuse, d'après la circulaire du 16, de solder et nourrir les corps de francs-tireurs antérieurement autorisés. Ces corps, dont quelques-uns sont partis, menacent de se disperser et de revenir. Puis-je me charger d'eux? Je ne le pense pas. Réponse et donnez des ordres.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 69. Lyon, 21 sept. 1870, 11 h. 15 m.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Le conseil municipal vient de voter un emprunt de 10 millions. Il faut que cet emprunt soit autorisé. Envoyez l'autorisation sans délai. Elle est urgente.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 1981. Lyon, 21 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Procureur général à justice, Tours. — Chiffrée.

Hier, à dix heures du soir, Andrieux, procureur de la République, a été arrêté par foule et conduit à la Croix-Rousse. Le motif est la mise en liberté des détenus politiques antérieurement arrêtés, spécialement Sencier. Andrieux a été lui-même relâché à quatre heures matin par l'intermédiaire du commandant de la garde nationale, agissant seul, sur la prière du préfet. Instruction sera commencée, mais pas de moyens d'action.

N° 74. Lyon, 21 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

Le conseil municipal, malgré une moitié modérée, reste très-envahisseur. Il règle tout en dehors de moi : organisation de la garde nationale, de la police et de bien d'autres choses. Il faut le faire rentrer dans son domaine; j'y travaille. Décrétez ou rappelez par une circulaire ferme que les actes des conseils municipaux ne sont exécutoires qu'avec l'approbation du préfet.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 78. Lyon, 22 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

Situation se tend davantage; les comités se reconstituent clandestinement; moyens de persuasion épuisés; je vais agir. Auparavant, je demande que Gouvernement fasse proclamation aux Lyonnais, pour approuver promptitude à proclamer République, leurs efforts patriotiques pour défense, mais pour combattre les tendances séparatistes et accentuer prudemment, mais fermement, la volonté de faire obéir autorité centrale. Faites-la vous-même et signer par les membres du Gouvernement. J'attends.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 79. Lyon, 22 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

Envoyez-moi sous forme de décret l'autorisation ci-dessous :

« La ville de Lyon est autorisée à contracter immédiatement un emprunt de dix millions, en totalité ou par fractions, aux clauses et conditions déterminées par le conseil municipal dans sa séance du 20 septembre. »

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 2001. Lyon, 23 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Procureur général Lyon à justice, Tours.

Candidat à la Constituante, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de mes fonctions de procureur général près la cour d'appel de Lyon. Je propose à votre choix, pour me remplacer, le citoyen Bacot, avocat, ancien magistrat, membre du conseil général du Rhône, conseiller municipal de Lyon, connu personnellement de vous, ou, à son défaut, le citoyen Brémond, avocat à Aix (Bouches-du-Rhône), actuellement sous-préfet. Il y a urgence.

E. LE ROYER.

N° 88. Lyon, 23 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet à Crémieux, représentant du Gouvernement, Tours.

Question du drapeau rouge ou tricolore posée ce matin par démonstration d'une partie de garde nationale. J'ai écrit lettre à conseil municipal, où je réclame rétablissement du tricolore. Le conseil va décider probablement que le rouge sera maintenu jusqu'à ce que la Constituante ait décidé. Je ne sais si cela écartera conflit. Faut-il rétablir le tricolore à tout prix et commencer bataille?

Répondez. P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 90. Lyon, 23 déc. 1870, 2 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Après la lecture de la dépêche sur les conditions de la Prusse, la demande d'armes devient universelle et pressante. Je n'en ai pas. Dites ce qu'il faut répondre. Urgence.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 96. Lyon, 24 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à amiral Fourichon, guerre, Tours.

Déliez les autorités militaires des entraves bureaucratiques. Que l'avancement ne soit plus soumis à des règles qui paralysent les jeunes talents. Que l'armée puisse prêter au besoin un lieutenant pour colonel ou général des forces qui s'agitent partout sans parvenir à s'organiser. Que l'autorité militaire ne dédaigne pas les efforts des citoyens, les éclaire de ses conseils, s'associe à eux, les aide à s'organiser. Qu'elle se mette en rapports constants avec les conseils municipaux, les comités. Enfin, que la confiance renaisse entre l'armée et la population. Ce que je dis est indispensable à Lyon et serait utile partout.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 100. Lyon, 23 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

Un M. Fouquier, que je ne savais pas républicain, a passé ici chargé par vous d'une mission pour Marseille. Il m'a été impossible de comprendre ce qu'il me voulait. Tâchez de me l'expliquer. Lisez la lettre que je vous écris aujourd'hui.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 2011. Lyon, 25 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Procureur général à justice, Tours.

L'ajournement indéfini des élections à la Constituante me rend ma liberté. Si donc il en est temps encore, je retire ma démission.

E. LE ROYER.

N° 104. Lyon, 25 sept. 1870, 11 h. m.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Je veux savoir si, après le décret d'hier, mes relations avec l'autorité militaire sont ce qu'elles étaient auparavant. Ne puis-je pas la requérir de me prêter son concours dans l'organisation des forces nationales? J'ai adressé hier dépêche à l'amiral Fourichon. Voyez-la, insistez pour qu'il en tienne compte.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 106. Lyon, 25 sept. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à délégué intérieur et ministre guerre, Tours.

Le général déclare vouloir rester neutre dans les querelles de la ville de Lyon et réclame la dictature militaire.

Ce dernier procédé est le procédé impérial; mais, pour mon repos, je désire qu'il soit adopté. Prononcez, je vous prie, immédiatement.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 107. Lyon, 25 sept. 1870, 3 h. 12 s.

Préfet à chef du Gouvernement, Tours.

Prenez promte détermination sur mes dépêches de ce matin. Je vous répète que, personnellement, je désire être relevé; mais, pour dire vérité et dans l'intérêt d'ordre, j'affirme que dictature militaire sera signal d'insurrection et que les troupes sur lesquelles le général compte lui feront défaut. La question est maintenant posée entre lui et moi. Prononcez.

N° 111. Lyon, 25 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à chef du Gouvernement, Tours.
Chiffrée. — Extrême urgence.

On m'affirme que plusieurs membres de la famille impériale, Rouher, Senoier, Chevreau et autres, réunis chez le prince Napoléon, près lac Genève, seraient en correspondance avec les chefs de l'armée à Lyon. J'envoie des délégués en Suisse; si on me fournit des preuves certaines, je les arrêterai tous. — Etrange coïncidence avec l'attitude des autorités militaires.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 3030. Lyon, 25 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Municipalité de Lyon à municipalités d'Auriac, Mauriac, Murat, Saint-Flour. — Circulaire. — Visée.

Réunion générale des délégués des départements à Lyon mercredi prochain 28 courant, à midi précis; envoyez deux délégués de votre commune munis de pleins pouvoirs. Vote des mesures définitives pour la défense nationale. Ne manquez pas au rendez-vous.

N° 2056. Lyon, 25 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement provisoire, Tours. — Chiffrée, visée.

Des faits de nature à amener des conflits déplorables se sont passés aujourd'hui. Le général

Mazure a fait, de son autorité privée et à l'insu du maire et du conseil municipal, distribuer des cartouches et de la poudre à des compagnies de la garde nationale qui poussent la haine de la République jusqu'à la violence.

Le conseil, à l'unanimité, demande la révocation du général Mazure et la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile.

Le maire, HÉNON. *L'adjoint,* CHÉPIÉ.

N° 112. Lyon, 25 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à chef du Gouvernement, Tours.

Le fait allégué dans les dépêches du conseil municipal, qui demande révocation du général, est exact. Je vous le répète, la défiance contre l'autorité militaire est immense. Rien ne se fera, si vous ne faites comprendre aux généraux que leur rôle est d'aider la nation armée, non de la contrarier ou de se séparer d'elle. Prenez de grandes mesures.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 2058. Lyon, 25 sept. 1870, 10 h. 17 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement provisoire, Tours.

Dans quelle limite d'âge la levée sera-t-elle faite? Quels seront les cas d'exemption? Le conseil attend réponse pour prendre mesures.

SOUBRAT.

Vu et approuvé : P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 26 sept. 1870, 4 h. s.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

Depuis plusieurs jours, la paix publique a été menacée à Lyon et j'ai dû prendre des dispositions défensives. Aujourd'hui, la situation s'est beaucoup améliorée; le préfet paraît être rentré en possession de son autorité et j'espère que nul conflit n'est à craindre désormais. J'entretiens avec ce fonctionnaire les meilleures relations, en me tenant prêt à lui donner tout le concours que peuvent nécessiter les circonstances, mais en restant autant que possible dans mon rôle de commandant militaire.

MAZURE.

N° 129. Lyon, 27 sept. 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à Crémieux, délégué du Gouvernement, Tours.

Autorisez immédiatement le trésorier-payeur général à envoyer deux millions et demi de lettres de crédit à Londres, pour armes que nos délégués ont trouvées. C'est très-urgent, n'ajournez pas, je vous en supplie.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 130. Lyon, 27 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement, Tours.

Une dépêche nous apprend que l'ennemi se dirige sur Lyon. L'autorité militaire, impuissante ou incapable de rien faire par elle-même, semble mettre une ténacité particulière à entraver toute organisation en dehors d'elle et refuser en tout son concours. Le général Mazure et l'intendance rivalisent de mauvais vouloir.

Le conseil vous demande que le citoyen Challemel-Lacour, sous le titre de commissaire extraordinaire de la République, soit investi de pleins pouvoirs sur l'autorité militaire, avec faculté d'appeler aux grades supérieurs les officiers qui offriront les meilleures garanties pour organiser une défense active et énergique.

Le conseil demande une prompte réponse ; un nouveau retard, en présence de tous les faits dont la population est témoin, serait de nature à obliger le conseil à prendre lui-même des mesures énergiques.

Le maire, HÉNON. *Le premier adjoint,* CHÉPIÉ.

Visée par le préfet : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 133. Lyon, 27 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

Les 4,000 chassepots que vous m'avez promis me sont indispensables. Tout languit faute d'armes. Prenez garde qu'ils ne soient arrêtés en route ; adressez-les-moi directement, non à l'autorité militaire. J'attends.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 134. Lyon, 27 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à Crémieux, représentant du Gouvernement, Tours.

La dépêche de la municipalité de Lyon m'est totalement étrangère. Elle vous donne la mesure de la défiance que l'autorité militaire inspire à toute la population. Un abîme les sépare. Prenez des mesures, commandez, osez. Vous serez obéi.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 135. Lyon, 28 sept. 1870, 8 h. m.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

Si on ne répond pas à mes télégrammes, tout est perdu; dites-le bien au Gouvernement. La population, montée contre l'autorité militaire, voulait l'enlever hier soir; j'ai arrêté le mouvement. On m a donné jusqu'à deux heures aujourd'hui. Si vous voulez la sauver, prenez mesure publique et prompte pour l'obliger de s'associer à la nation. J'attends.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 136. Lyon, 28 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

1° Ordonnez sans retard d'envoyer les crédits sur Londres que j'ai demandés pour armes. L'ordre ici et la défense de Lyon qui est menacé en dépendent. Faites-le tout de suite. Je vous en prie, tenez compte de mes télégrammes. 2° Décidez aussi la question des bons à émettre pour remplacer la monnaie divisionnaire qui nous manque pour nos chantiers. 3° Envoyez-moi les 4,000 chassepots promis pour armer ma légion du Rhône. 4° Insérez au *Moniteur* le décret télégraphié qui m'autorise à la former. En ne répondant pas, vous arrêtez et vous compromettez tout.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 137. Lyon, 28 sept. 1870, 9 h. m.

Préfet à sous-préfet de Villefranche.

On me signale la présence à Villefranche et aux environs de grand nombre de prétendus échappés de Sedan qui tiennent des propos dangereux ou répandent des bruits controuvés au sujet des Prussiens.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 138. Lyon, 28 sept. 1870, 9 h. 2 m.

Préfet à amiral Fourichon, guerre, Tours.

Les Prussiens disent partout qu'ils vont envoyer leurs munitions et leur artillerie vers Lyon par la Saône. Donnez l'ordre à Toulon qu'on nous envoie rapidement trois chaloupes canonnières d'un faible tirant d'eau.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 144. Lyon, 28 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Préfet à Crémieux, Tours.

Général Mazure me communique dépêche de Fourichon, postérieure à la vôtre, disant que les apports d'autorité militaire avec moi n'ont pas changé. Cela est incompatible avec pleins pouvoirs que vous m'avez délégués. Expliquez-vous sans retard. La situation continue à être menaçante. On veut la démission de ce général.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 143. Lyon, 28 sept. 1870, 4 h. s.

Comité de défense au représentant du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

Les départements dont les noms suivent : Isère, Ain, Jura, Saône, Loire, Doubs, Côte-d'Or, Savoie, Loire, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes, Aude, Puy-de-Dôme, Tarn, ont envoyé à Lyon des délégués pour former un comité central de défense. En face du danger imminent de la patrie, ils vous demandent instamment d'investir ce comité de l'autorité nécessaire pour vaincre le mauvais vouloir de l'administration militaire et pour assurer la prompte et énergique exécution de toutes les mesures dont l'urgence est imposée par le péril commun, dans les départements représentés et dans tous ceux qui voudront s'associer à leur action patriotique.

Le comité est en permanence; il attend une réponse immédiate. Il est avec vous. Aidez-le.

Pour le comité de défense :

Le président, J. FERROUILLAT.

Visée : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 150. Lyon, 29 sept. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à Crémieux, représentant du Gouvernement, Tours.

Je vous préviens que le conseil municipal s'étonne de n'avoir pas de réponse à sa dépêche d'hier soir. Il faut que le conflit de l'autorité militaire à Tours et à Lyon cesse aujourd'hui avant six heures du soir, et que nous en soyons informé. Autrement, il va éclater par des violences. Les voulez-vous ?

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 145. Lyon, 29 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Aux membres du Gouvernement, Tours.

Félicitations au Gouvernement pour l'inauguration, dans le département du Rhône, de la création de commissariats extraordinaires accordés aux préfets pour leur subordonner l'administration militaire.

Reconnaissance demandée de la constitution d'un comité régional de défense, en ce moment réuni à Lyon et composé des délégués des départements dont les noms suivent : Isère, Ardèche, Saône-et-Loire, Doubs, Côte-d'Or, Loire.

Rhône, Drôme, Hautes-Alpes, Aude, Allier, Haute-Loire, Tarn.

Ce comité serait placé sous la présidence et la direction du commissaire extraordinaire du Rhône. Les délibérations prises, d'accord avec le commissaire extraordinaire, pour l'organisation des forces de la région, seraient exécutoires dans tous les départements représentés au comité régional, par l'intermédiaire des préfets de ces départements.

A cet effet, les préfets de chacun de ces départements seraient investis de pouvoirs extraordinaires pour vaincre, s'il y avait lieu, les entraves qui pourraient provenir de l'autorité militaire.

Pour les délégués des départements :

Le président du comité, J. FERROUILLAT.

Visé la dépêche : P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 2100. Lyon, 29 sept. 1870, 4 h. 27 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours. Chiffrée.

Voulez-vous accepter ma démission? Elle est irrévocable. J'attendrai trois jours mon remplaçant. C'est assez pour que vous le trouviez. Je ne pense plus être utile ici.

Ce que j'ai apporté de santé est totalement épuisé.

Communiquez cette dépêche à Crémieux.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5103. Lyon, 29 sept. 1870, 8 h. 55 s.

Conseil municipal de Lyon aux membres du Gouvernement, Tours. — Visée.

Nous n'avons pu calmer hier la légitime effervescence de la population lyonnaise qu'en lui annonçant la subordination décrétée par vous du pouvoir militaire au pouvoir civil. Le préfet nous communique aujourd'hui des dépêches adressées au général qui sont la négation des pouvoirs extraordinaires conférés hier.

Ce conflit ne peut durer sans péril éminent pour la cité.

Il faut absolument confirmer au préfet les pouvoirs militaires les plus complets. Le changement du général en doit être la première affirmation, sinon, comme nous sommes responsables du sang de nos concitoyens, nous ferons nous-mêmes ce changement.

Le maire de Lyon, HÉNON.

Vu et approuvé : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 29 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Général commandant 8ᵉ division militaire à guerre, Tours. — Chiffrée.

Je reçois votre dépêche de ce matin confirmant celle d'hier soir. En même temps le préfet m'en communique une qu'il a reçue hier et qui lui confère de pleins pouvoirs.

Ces dépêches étant contradictoires, j'attends de nouveaux ordres.

MAZURE.

Lyon, 30 sept. 1870, 1 h. 10 m.

Général commandant 8ᵉ division militaire à guerre, Tours. — Chiffrée.

J'ai reçu votre dépêche de 1 h. 10 minutes. Sans avoir répondu à la communication que je lui en avais donnée, le préfet a fait afficher une proclamation annonçant que le Gouvernement venait de concentrer en ses mains toutes les forces du département; qu'il en acceptait la responsabilité pleine et entière et qu'il ne reculerait pour le salut public devant aucune mesure si énergique qu'elle fût.

Ce soir, je reçois du maire, agissant pour son conseil, la demande de ma démission « impérieusement réclamée par l'opinion publique, au nom du salut public et de l'ordre menacé. »

Cette lettre serait-elle une suite de la proclamation? Je viens de signaler au préfet, comme une usurpation de pouvoirs, cette démarche d'un de ses subordonnés.

Je lui ai déclaré en même temps que jusqu'à décision contraire du Gouvernement, l'autorité dont j'étais investi ne relevait que du ministre de la guerre et que je ne quitterais le poste qu'il m'avait confié qu'autant qu'il m'en relèverait.

Je laisse à votre appréciation la situation qui m'est faite par les ordres que proclame le préfet et ceux que je reçois de vous directement.

MAZURE.

N° 146. Lyon, 30 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours. — Chiffrée.

Merci, cher ami, je comprends vos luttes, mais la situation est impossible, ridicule. Le remplacement de Mazure ne servira de rien. Ce que l'on veut, ce qu'il faut, c'est la subordination d'autorité militaire, c'est la République même. Obtenez-la à Tours comme à Lyon, autrement je suis forcé de maintenir ma démission.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 151. Lyon, 30 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à tous les représentants du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

La concentration des pouvoirs civils et militaires dans une seule et même main est de toute nécessité.

Lyon n'est pas seul à le demander, à l'exiger même, mais Grenoble, Toulon, Marseille, et bien d'autres villes. Les campagnes elles-mêmes murmurent.

Tranchez immédiatement la question, demain il serait trop tard.

Réfléchissez et craignez de compromettre complétement l'autorité du Gouvernement de Tours.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 152. Lyon, 30 sept. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à Crémieux, Tours. — Chiffrée.

Nous avons eu des désordres. Point d'insurrection, mais nous en aurons une contre autorité militaire, si cette autorité n'est pas aujourd'hui même immédiatement subordonnée à la civile. Cette insurrection sera le signal de l'anarchie dans l'armée. C'est la situation du Midi tout entier.

Si Fourichon résiste, brisez Fourichon.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 154. Lyon, 30 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à délégué du Gouvernement, Tours.

Bons de caisse non inférieurs à 25 fr. ne pouvant satisfaire les besoins urgents de payements de salaires pour travaux de la défense. — Coupures de 1 fr., 5 fr. et 20 fr. indispensables.

Impossibilité de réunir dans ces conditions un syndicat de banquiers ou industriels, qui n'ont pas les mêmes besoins que nous.

Nécessité d'émettre les petites coupures indiquées ci-dessus, garanties par un dépôt à la Banque, avec les seules signatures du préfet et du trésorier général. — D'accord avec le trésorier général, je décide la mise à exécution de cette mesure et une émission de bons de caisse jusqu'à concurrence de deux millions et au fur et à mesure des besoins.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 2113. Lyon, 30 sept. 1870, 7 h. 20 s.

Conseil municipal Lyon à Crémieux, représentant Gouvernement provisoire, Tours.

Le conseil s'est déclaré en permanence jusqu'à l'arrivée de la dépêche que vous annoncez pour la nuit.

L'impatience de la population est extrême, la solution de cette question ne peut être retardée.

Le maire, HÉNON.

Visée : CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 30 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Tours.

Le préfet me communique la dépêche suivante de Tours, à 7 heures 40 minutes :

« Le Gouvernement de la défense nationale donne pleins pouvoirs à Challemel-Lacour, préfet de Lyon, sous sa responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la paix publique.

« CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN. »

J'attends vos ordres pour savoir si ces pouvoirs comprennent les attributions et les droits de l'autorité militaire.

MAZURE.

N° 158. Lyon, 1er octobre 1870, 11 h. 5 m.

Préfet à Le Cesne, président de la commission d'armement, Tours.

Nous avons à Lyon le moyen de transformer rapidement et bien les anciens fusils.

Donnez l'ordre à Toussaint, de Saint-Etienne, de nous livrer 80,000 fusils; ils seront transformés plus vite et occuperont nos ouvriers. Il s'agit de l'armement de quatorze départements.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 159. Lyon, 1er octobre 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

Je vous demande formellement la révocation de M. Humblot, conseiller à la cour de Lyon.

Son passé politique est odieux.

Sa conduite actuelle est d'un conspirateur et d'un factieux.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 28. Lyon, 1er octobre 1870, 1 h. 20 s.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Tours. — Chiffrée.

Hier, c'était le maire de Lyon qui me demandait ma démission; aujourd'hui c'est le préfet, s'autorisant de pleins pouvoirs en vertu desquels demain il l'exigerait. Je ne m'explique pas votre silence à la suite de mes deux derniers télégrammes chiffrés. Avant de prendre aucune décision, il faut que je sache de vous-même si ces pleins pouvoirs absorbent oui ou non l'autorité militaire.

MAZURE.

Lyon, 1er octobre 1870, 1 h. 30 s.

Préfet à Fourichon, guerre, Tours.

Je nomme M. Alexandre, chef de bataillon au 27e de marche, général des gardes nationales du Rhône. Je demande que le grade de lieutenant-colonel dans l'armée lui soit donné sans délai.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 163. Lyon, 1er octobre 1870, 2 h. s.

Comité régional de défense aux membres du Gouvernement, Tours. — Visée.

Le comité régional de défense siégeant à Lyon regrette vivement de n'avoir pas de réponse à sa dépêche du 28. Il insiste pour que le Gouvernement donne à ses décisions, quand elles seront prises d'accord avec le préfet du Rhône, récemment investi de pleins pouvoirs, force exécutoire dans tous les départements représentés dans le comité.

Cette mesure aura pour résultat certain de donner à l'organisation de la résistance dans toute la région sud-est une unité et une énergie qui peuvent seules la sauver des périls toujours croissants dont elle se voit menacée.

Loin de songer à s'isoler de l'action centrale, le comité ne veut que la fortifier, en activant l'organisation des moyens de résistance pour les remettre à sa direction.

La commission extraordinaire du Rhône approuve la demande du comité. Le Gouvernement ne voudrait pas encourir le reproche d'avoir failli à sa mission en refusant à toute une région une mesure dont peut dépendre son salut.

Pour le comité régional de défense :

Le président,

J. FERROUILLAT, *conseiller municipal de Lyon.*

Vu et approuvé : CHALLEMEL-LACOUR.

N° 164. Lyon, 1er octobre 1870, 3 h. 15 s.

Préfet à délégué des finances, Tours.

J'ai été autorisé par dépêche de Crémieux en date du 17 courant à traiter directement et à prendre pour le payement les conditions que je voudrais. J'ai usé de cette autorisation et maintenant il est trop tard. L'affaire est terminée.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 1er octobre 1870, 4 h. s.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Tours. — Chiffrée.

Le préfet me signifie ma révocation et remet mon commandement au général commandant la première subdivision, qui n'est pas le plus ancien de la division. Avant d'accepter cette révocation, je vous en réfère. J'envoie mon officier d'ordonnance pour plus ample explication.

A l'instant le préfet me refuse par écrit tout délai, sans reculer devant un conflit.

MAZURE.

N° 165. Lyon, 1er octobre 1870, 4 h. 32 s.

Préfet à Gouvernement provisoire, Tours.

J'ai demandé deux fois au général Mazure sa démission exigée par toute la ville. Il l'a refusée. Je lui ai notifié sa révocation; il ne l'accepte pas. Je fais marcher la garde nationale pour s'emparer de sa personne. On dit qu'il s'est enfermé dans un fort. Il faut briser ce factieux. Avisez, si vous en avez le temps.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5167. Lyon, 2 octobre 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Vos dernières dépêches au général et à moi sont arrivées trop tard. Le général Mazure ayant refusé deux fois de donner sa démission, puis d'accepter sa révocation, ce refus s'est répandu. A deux heures, vive agitation a éclaté dans plusieurs quartiers, surtout populaires. — Ne pouvant empêcher mouvement, j'ai dû m'en emparer pour le diriger. J'ai ordonné l'arrestation. Le général est arrivé le soir, entouré par la foule, au milieu des cris. Elle voulait qu'il fût promené de rang en rang.

J'ai résisté, non sans péril, j'ai vaincu.

La foule exaspérée du conflit ainsi provoqué, demande qu'il soit jugé. Il est à l'Hôtel de Ville chez moi.

Envoyez une dépêche où vous direz que les pleins pouvoirs donnés au préfet et l'ordre d'y obéir, n'ayant pas été, comme ils devaient l'être, notifiés au général par son supérieur hiérarchique, le ministre de la guerre, le général s'est cru en droit d'attendre. — De là malentendu. Développez l'idée; cela suffira peut-être avec proclamation de moi, pour que je puisse le mettre en liberté. Ne parlez pas de son envoi à Nantes. Que tout le Gouvernement signe. Réponse immédiate.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 189. Lyon, 2 octobre 1870, 10 h. m

Général de Montfort, commandant la 1re division à Lyon, à guerre, Tours.

A la suite de délibérations prises par les autorités civiles à Lyon, plusieurs milliers de gardes nationaux se sont portés hier soir devant l'état-

major de la place pour arrêter le général de division Mazure qui s'y était retiré. En présence des ordres formels donnés par le général, d'éviter toute collision, son arrestation a eu lieu, sans que le poste de la place ait opposé aucune résistance sérieuse. Le général a été conduit en voiture, à la préfecture, où il est encore actuellement. Il n'a reçu qu'à la préfecture, et après son arrestation, le télégramme qui lui annonçait sa nomination au commandement de la 15e division militaire. Les télégrammes antérieurs, relatifs au même objet, ne lui sont pas parvenus, et la dépêche postale renfermant sa nomination n'est arrivée que le 2 octobre, dans la matinée, et va lui être remise.

D'après les ordres formels de M. le préfet du Rhône, muni des pleins pouvoirs, j'ai pris à dater du 1er octobre, le commandement de la 8e division.

P. O. *Le chef d'état-major,*
MITAUT.

N° 5170. Lyon, 2 octobre 1870, 10 h. 12 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Les délégués des départements du Midi, réunis à Lyon pour constituer comité de défense, s'étonnent de n'avoir pas reçu réponse à leur dépêche du 30 septembre, vous demandant votre autorisation et patronage. Retrouvez cette dépêche et répondez, la pensée est bonne, sans péril.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5171. Lyon, 2 octobre 1870, 10 h. 14 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le général Walsin-Esterhazy, homme de 66 ans, peu ingambe, raide de caractère, n'est pas ce qu'il faut. Martimprey, dans le même cas. Cherchez un général ingambe qui se mêle à la population, qui se rende populaire.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 2 octobre 1870, 12 h. 30 s.

Général Mazure à guerre, Tours.

J'ai reçu votre dépêche du 1er octobre, 9 heures 30 minutes du soir. J'accepte le commandement de la 15e division militaire, à Nantes. Je me rendrai à mon nouveau poste, aussitôt que possible, en passant par Tours.

J'attends le retour de mon fils. Il est bien fâcheux que vos réponses à mes télégrammes chiffrés des 29 et 30 septembre ne me soient pas parvenues.

Général MAZURE.

N° 5178. Lyon, 2 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement, Tours.

Considérant que la France entière est en ce moment occupée uniquement de l'organisation de la défense nationale, et n'a pas le temps de se préparer à faire des choix suffisamment étudiés pour faire les élections le 16 octobre;

Considérant qu'il importe de constater l'union de la France entière autour du Gouvernement de la défense nationale, en obligeant l'ennemi à traiter de la paix avec lui; que du reste la paix pourra se traiter avec d'autant plus de chances de réussite, que la France sera mieux armée pour appuyer son Gouvernement;

Le conseil émet le vœu pressant que les élections constituantes soient renvoyées après la guerre.

Le premier adjoint, CHÉPIÉ.

Vu et approuvé : P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5180. Lyon, 3 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Je voulais mettre le général Mazure en liberté aujourd'hui. J'ai demandé au conseil municipal de s'associer par un vote à cette mesure. Il n'est pas encore décidé. S'il refuse, je passerai outre.

Demain, à huit heures, le général sera libre et je l'annoncerai par une proclamation.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5181. Lyon, 3 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je maintiens ce que j'ai dit d'Esterhazy. Il est trop connu à Lyon. — Ce n'est pas l'homme de la situation. — Ecrivez-lui d'ajourner son départ d'Oran. — J'aurai, je pense, demain, quelqu'un à vous proposer. — Répondez-moi aujourd'hui.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5183. Lyon, 3 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

La Croix-Rousse et la ville de Lyon refusent de s'enrôler, comme votre décret l'ordonne, si l'exemption des séminaristes et congréganistes n'est pas immédiatement abolie. — Vous avez vous-même demandé cette abolition, au commencement de la guerre. Avisez.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 529. Lyon, 3 octobre 1870, 1 h. 20 s.

Procureur général à justice, Tours.

Le décret fixant au 16 les élections à la Constituante, j'ai l'honneur de vous donner ma démission de procureur général. Veuillez l'accepter et nommer mon successeur. Je propose à votre choix M. Brémond, avocat à Aix (Bouches-du-Rhône).

E. LE ROYER.

N° 535. Lyon, 3 octobre 1870, 3 h. 25 s.

Procureur général Lyon à procureur République, Belfort.

M. Ferrouillat (Auguste), nommé sous-préfet à l'Argentière (Ardèche), actuellement lieutenant au 1er bataillon 65e régiment de marche; prière de prévenir commandant de lui faire savoir qu'ordre de se rendre de suite à son poste lui est donné par préfet.

E. LE ROYER.

N° 5186. Lyon, 3 octobre 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

La police, les modérés, tout le monde m'annonce un mouvement violent, si le général est mis immédiatement en liberté. Je garde donc l'excellente dépêche de M. Crémieux, pour m'en servir au moment opportun. Aujourd'hui force est de patienter.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5188. Lyon, 4 octobre 1870, 8 h. 25 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je vous ai demandé plusieurs fois de prendre une mesure au sujet des séminaristes, congréganistes, frères de toute espèce, exemptés du service militaire. Prenez-la, ou l'enrôlement des autres ne se fera point, du moins ici. Solution urgente.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 195. Lyon, 4 octobre 1870, 9 h. 55 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Donnez l'ordre aux gardes nationales des Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône, etc., de se replier, à l'approche de l'ennemi, vers un point central, Besançon, par exemple. Autrement elles seront désarmées en détail, et notre seule force sera anéantie. Groupées sous Besançon, elles pourront inquiéter les derrières de l'ennemi, s'il vient assiéger Lyon, comme cela parait prochain. Réponse à ce sujet.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5191. Lyon, 4 octobre 1870, 9 h. 32 m.

Préfet à garde des sceaux, Tours.

M. Le Royer, que j'ai vu hier soir, ne m'a pas parlé de sa démission. Il ne m'a proposé et je ne connais personne pour le remplacer. Je vais chercher.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 56. Lyon, 4 octobre 1870, 7 h. 45 s.

Général à guerre, Tours.

Le préfet m'a fait arrêter samedi soir. Ma détention est désormais sans but, puisque ses pleins pouvoirs sont reconnus. Que le Gouvernement lui donne l'ordre de me rendre ma liberté, je partirai immédiatement pour Tours.

Général MAZURE.

Par ordre : LESPINASSE.

N° 575. Lyon, 5 octobre 1870, 8 h. 15 m.

Général commandant 8e division militaire à guerre, Tours.

A une nouvelle protestation formulée hier soir par le général Mazure contre sa détention prolongée, le préfet a répondu qu'il n'y avait d'illégal que la présence du général à l'Hôtel de Ville et qu'en conséquence il serait transféré ce matin à la prison Saint-Joseph.

DE MONTFORT.

N° 5201. Lyon, sans date (5 octobre ?), 8 h. 15 m.

Préfet à Laurier, délégué du Gouvernement, Tours.

Ordre parfait règne à Lyon. Je rétablis discipline dans armée. La police est reconstituée, mais les agents inférieurs manquent. Une première légion de marche de 3,500 hommes, formée de gardes nationaux de 25 à 35 ans, sera complétement organisée dans deux jours. Elle est commandée par un capitaine d'état-major, bon officier, que j'ai fait colonel de la légion. C'est à elle que je réserve les 4,000 chassepots promis. Envoyez-les donc sans délai.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 574. Lyon, 5 octobre 1870, 8 h. 23.

Général commandant 8e division militaire à guerre, Tours.

Les généraux commandant les subdivisions de la Drôme, de la Côte-d'Or s'adressent à moi. Le télégramme du ministre de l'intérieur du 1er octobre étant en contradiction avec le décret du

16 septembre (1), jette la perturbation dans les rangs des bataillons de la mobile. Ils me demandent des instructions; je ne puis résoudre la question que si vous me donnez des ordres formels; je les attends.

DE MONTFORT.

N° 5212. Lyon, 5 octobre 1870, 2 h. s.

Préfet à Gouvernement et à guerre, Tours.

Je demande que vous nommiez immédiatement au grade de lieutenant-colonel le commandant Alexandre, du 27e de marche. Je le nomme général des gardes nationales. Pour avoir autorité, il lui faut le grade que je demande.

CHALLEMEL-LACOUR (2).

N° 52. Lyon, 5 octobre 1870, 3 h. 1 s.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

M. le commissaire extraordinaire me donne l'ordre impératif de conserver à Lyon, pour commander la garde nationale, M. le chef de bataillon Alexandre, du 27e de marche, régiment qui a l'ordre de partir demain pour aller à l'ennemi.

Je vous en rends compte. DE MONTFORT.

N° 215. Lyon, 5 octobre 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le général de Montfort, de faible santé, donne sa démission et veut être mis en disponibilité.

Je vous demande de nommer le colonel du génie de Rivières général de brigade et de lui donner le commandement de la 8e division. C'est un homme plein de mérite, aimé, très-aimé à Lyon; c'est lui qui a fait les travaux de défense de Metz; enfin, il m'est nécessaire. Dépêchez-vous.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 6 octobre 1870, 3 h. 25.

Général commandant la 8e division militaire à guerre, Tours.

Sur la demande du général de la Serre, commandant à Mâcon les 3e et 4e subdivisions et pour prévenir tout conflit entre l'autorité militaire et l'autorité administrative dans ce chef-lieu, je donne l'ordre que le siége de ce commandement sera, à partir de ce jour, transféré à Bourg. Je vous enverrai, par le courrier de demain, un rapport sur les circonstances qui m'ont amené à prendre cette mesure sous ma responsabilité.

Par ordre : (Signature illisible.)

Lyon, 7 octobre 1870, 1 h. 15 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

N'oubliez pas que je vous ai proposé un commandant de la division. La combinaison de Rivières peut réussir, mais faites le plus vite possible. Je vous demande encore le grade de lieutenant-colonel pour le commandant Alexandre. Il y a tous les droits.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5235. Lyon, 7 octobre 1870, 1 h. 18 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

Les orfèvres m'offrent de fabriquer monnaie divisionnaire, matières or et argent abondent. Cette fabrication n'occasionnera nulle dépense pour l'État; elle laissera même pour la ville un bénéfice. Toutes garanties pour le titre de la monnaie. Ce plan est accepté par gens compétents; malgré mes pouvoirs, je veux votre autorisation. Souvenez-vous que Lyon fabriquait monnaie en 1848.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5240. Lyon, 7 octobre 1870, 4 h. s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Donnez l'ordre qu'il nous soit envoyé de Saint-Chamas ou de Toulouse 26,000 kilogr. de poudre; nous sommes près d'en manquer. Ordonnez aussi que le directeur d'artillerie nous délivre 50,000 kilogr. de nitrate pour fabrication de poudre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5243. Lyon, 7 octobre 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à guerre, Tours.

Je ne sais pourquoi vous n'avez pas pu nommér de Rivières général de brigade; mais je le croyais déjà nommé par un décret général de la garde nationale et chargé du commandement de la division. On m'avait télégraphié que c'était chose faite. Hâtez-vous de conclure. L'armée et la garde nationale sont ici sans chefs. J'ai demandé pour le chef de bataillon Alexandre, à qui je voulais confier le commandement de la

---

(1) Ce décret doit être celui qui prescrit l'élection des officiers.

(2) Plusieurs dépêches dans le même but se trouvent à la même date et les jours suivants. Nous n'en avons cité qu'une.

garde nationale, le grade de lieutenant-colonel dans l'armée. J'insiste. Dépêchez-vous. Avec ces délais, on ne fait rien.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5116. Lyon, 7 octobre 1870, 7 h. 20 s.

Conseil municipal de Lyon à Laurier (pour Caillau) (1), délégué, Tours.

Demander au Gouvernement : 1° Pourquoi il a donné l'ordre dans plusieurs villes, et notamment à Lyon, de suspendre fabrication des cartouches chassepot;

2° Pourquoi Toussaint, de Saint-Étienne, a reçu défense de nous livrer aucun fusil à silex.

Le préfet du Rhône, CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5117. Lyon, 7 octobre 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

La dépêche qui ordonne de suspendre la fabrication extraordinaire des cartouches chassepot a ému le conseil municipal de Lyon. Veuillez m'envoyer des explications.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5245. Lyon, 8 octobre 1870, 8 h. 5 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je vous rappelle ce matin que la division et la garde nationale sont à cette heure sans commandant. L'idée de les réunir sous le même chef est bonne, et de Rivières que j'avais désigné peut être ce chef. J'attends une prompte solution. La lettre annoncée du général Véronique à de Rivières paraît ne pas être arrivée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5248. Lyon, 8 octobre 1870, 12 h. 50 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

La 8° division militaire comprend cinq départements. Vous avez nommé Boisset, commissaire extraordinaire à la défense dans quelques-uns de ces départements. A-t-il des ordres quelconques à donner aux commandants de subdivision qui relèvent de Lyon? Ce n'est pas mon avis, car ce serait le gâchis. — Réponse urgente.

P. CHALLEMEL-LACOUR (2).

(1) M. Caillau représentait à Tours le conseil municipal de Lyon.

(2) Cette dépêche paraît se rattacher à celle du général du 6 octobre, 3 h. 25.

N° 5249. Lyon, 8 octobre 1870, 4 h. 10 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Le colonel de Rivières refuse le rang que vous voulez lui donner. Il ne se croit pas en état de me rendre les services dont j'ai besoin. Mais j'ai sous la main le général Brissols (*sic*), nommé récemment, jeune, ferme, tel qu'il le faut. Donnez-lui, sans hésiter, le commandement de la division; ne m'opposez pas les règlements. Il sera accepté et obéi, n'en doutez pas. Le général Brissols doit quitter Lyon demain; répondez-moi avant son départ.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5267. Lyon, 10 octobre 1870, 9 h. 46 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Mon cher Gambetta, je vous salue et vous embrasse. Lyon tout entier acclame votre arrivée et vos paroles; mais croyez qu'en ce moment c'est l'ami, non le préfet qui vous envoie la bienvenue.

Lyon est tranquille et le restera. Si nous sommes attaqués, nous nous défendrons, je vous en donne l'assurance. Si nous ne le sommes pas, nous vous enverrons une armée. Amitiés à Crémieux, Laurier, Dufraisse.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5269. Lyon, 10 octobre 1870, 9 h. 48 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.

N'ayant point de réponse, je vais faire fabriquer de la monnaie d'argent par nos orfèvres. Soyez sans inquiétude, elle sera de bon aloi et circulera comme votre monnaie parisienne. Peut-être vous enverrai-je les premières pièces samedi prochain.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5285. Lyon, 11 octobre 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

Nommez le colonel du génie de Rivières directeur de la défense à Lyon. Il serait triste d'avoir de beaux ouvrages qui ne seraient pas armés. Il présidera à l'armement et le poussera avec l'activité nécessaire.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5287. Lyon, 11 octobre 1870, 9 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Il nous faut, rien que pour nos chantiers nationaux, 35,000 fr. monnaie divisionnaire par jour. Vous ne pouvez combler pareil gouffre.

Cependant, je tiens compte de vos observations et ne laisserai pas sortir une pièce de notre fabrique, si elle n'est irréprochable pour le titre et la façon. Autre chose : Dites-moi pourquoi Le Cesne ne répond à aucune dépêche, même des plus sérieuses?

N° 5290. Lyon, 12 octobre 1870, 10 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Tranquillisez-vous, Lyon ne va pas s'arroger les droits régaliens; je ne frapperai pas monnaie et tâcherai de m'arranger comme je pourrai.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 52[...]. Lyon, 12 octobre 1870, 10 h. 20 m.

De Matharel à finances, Tours.

J'ai vu préfet; il renonce à sa fabrication de monnaies.

N° 5299. Lyon, 12 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'avais commencé la formation de corps mobilisés avant le premier décret sur la mobilisation. Aujourd'hui j'ai deux légions, en tout sept mille hommes, à peu près organisées; je ne puis leur appliquer votre décret d'hier sans tout bouleverser. Je maintiens ces deux légions et n'appliquerai le décret qu'aux bataillons à former à partir d'aujourd'hui.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5300. Lyon, 12 octobre 1870, 9 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Soyez sûr que j'épie le moment de donner la liberté à mon prisonnier. Mais le général Mazuze publie aujourd'hui un factum où il menace de me poursuivre judiciairement. Cela retarde son élargissement. Dimanche, je passe une revue. Lundi il sera libre.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5312. Lyon, 14 octobre 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Le général Mazure a été mis en liberté ce matin; je l'invite à partir immédiatement pour Tours. Mesures sont prises pour que cet élargissement n'amène aucun désordre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 50. Lyon, 14 octobre 1870, 6 h. s.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

M. le général Mazure, qui était détenu à la prison civile de Lyon, a été mis en liberté aujourd'hui vers midi. M. le général de Montfort a reçu aujourd'hui la lettre de service qui le nomme au commandement de la 17e division militaire.

P. O. *Le chef d'état-major,*
MITAUT.

N° 5319. Lyon, 14 octobre 1870, 10 h. 44 s.

Préfet à Laurier, délégué intérieur, Tours.
Chiffrée.

La partie mauvaise du conseil municipal qui s'est emparée de la police, en établit une qui m'est hostile et pactise avec conspirateurs. Elle m'empêche de les arrêter. Il me faut pourtant une police. Impossible de trouver ici ni commissaires ni agents exercés, les anciens ne pouvant êtes employés. Peuvez-vous me trouver cinq ou six commissaires avec cinquante agents?

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5323. Lyon, 15 octobre 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

L'évacuation des Vosges par l'armée prouve que Lyon est sérieusement et prochainement menacé. Il nous faut à bref délai : 1° de la grosse artillerie; général Bressolles vous en a donné le détail; ordonnez de suite à Toulon qu'elle nous soit envoyée; 2° 120,000 kilos de poudre à canon; 3° 25,000 kilos de poudre à mousquet; 4° 15 millions cartouches chassepots et 15 millions modèle 1863. Ces quantités forment, avec le peu que nous avons, le minimum nécessaire. Lyon a été jusqu'ici un magasin où tout le monde a puisé. Je vous prie de prendre ces demandes très au sérieux.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5327. Lyon, 16 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à délégué des finances, Tours.

Le conseil municipal de Lyon a décidé que le vide fait dans les finances de la ville par la suppression de l'octroi serait comblé, jusqu'au 1er janvier 1871, au moyen d'un impôt sur le capital. Cet impôt est exceptionnel et provisoire. Je vous prie, dans l'intérêt de la paix publique et de l'autorité, de l'approuver comme une nécessité et comme un essai.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5332. Lyon, 16 octobre 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Je viens de passer en revue soixante mille

hommes de garde nationale. Acclamations unanimes pour la République. Je crois l'ordre affermi. La résolution de se défendre est générale et sérieuse; nous nous défendrons, si nous avons de bonnes armes et des munitions. Faites-vous communiquer toutes les dépêches que je vous adresse; qu'elles ne soient pas arrêtées dans les bureaux.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5341. Lyon, 17 octobre 1870, 10 h. 13 s.

A M. le ministre Gambetta, Tours.

Garibaldi a reçu le commandement d'une armée à créer pour reconquérir un territoire. Sous notre impulsion, les comités d'enrôlement se constituent partout pour les étrangers et les Français qui ne sont pas appelés sous les armes par vos décrets.

Les marchés se font pour les achats par les comités. Prions vouloir bien expédier sans délai pleins pouvoirs à l'intendant de Baillehache de traiter pour ce qui concerne l'organisation et l'entretien du corps d'armée, et ordre à tous les préfets de faciliter nos enrôlements et nos approvisionnements, ainsi que l'entrée des frontières aux volontaires. Nous sommes parfaitement d'accord sur les bases de l'organisation; nous ne perdons pas une minute.

DE BAILLEHACHE, FRAPOLLI.

Visée : *Le préfet*, CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5362. Lyon, 18 octobre 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à délégué de la guerre, Tours.

Quels sont les pouvoirs de M. de Baillehache, intendant de l'armée des Vosges? Dois-je faire payer toutes les dépenses ordonnancées ou les marchés contractés par lui? Dois-je payer la solde à tous ceux qui s'enrôlent et s'enrôleront dans l'armée des Vosges? Il réclame argent. Prière de répondre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5371. Lyon, 19 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à guerre, Tours.

Voulez-vous, oui ou non, défendre Lyon? On me dit que vous voulez renvoyer le génie de Lyon à Valence; c'est impossible. A force de vouloir défendre des points secondaires, au lieu de concentrer ses efforts et ses ressources sur quelques points essentiels, on perdra tout. Moi je veux défendre Lyon ou me retirer; pour que Lyon puisse être défendu, il faut : 1° non-seulement renoncer à nous enlever toute troupe, mais en faire venir de nouvelles; il y en a de dissémi-

N° 5249. Lyon, 8 o[illegible]

Préfet à Gouvernem[illegible]

plus[illegible] 3° nou[illegible] [génér]al de Rivières refuse [illegible] poudre et c[illegible] [do]nner. Il ne se croit [illegible] — Je vous de[illegible] services dont j'ai b[illegible] ble; si vous ne [illegible] qu'on m'envoie un [illegible] [gé]néral Brissols (*si*[illegible] [illegible]me, tel qu'il le fa[illegible] [co]mmandement a[illegible] [l]es règlements [illegible]z pas. Le [illegible] [illegible]ain; réponde[illegible]

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5377. Lyon, 19 octobre 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

La question des approvisionnements de Lyon vient d'être étudiée par le préfet et une commission municipale. Ces approvisionnements, céréales, bétail, sel, combustible, coûteront 7 millions.

La ville n'en peut donner que deux. Il faut que l'Etat lui avance les cinq autres millions en bons du Trésor garantis par la ville. Veuillez examiner et décider promptement. Le sort de Lyon dépend de votre réponse. Les approvisionnements ne sont pas commencés, il n'y a pas un instant à perdre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5379. Lyon, 19 octobre 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à guerre, Tours.

Le préfet de la Haute-Saône et le préfet de l'Ain s'accordent sur la nécessité urgente de donner un remplaçant au général qui commande la subdivision. L'opinion publique, dans le département, se prononce dans le même sens. Inertie, incapacité ou mauvais vouloir, la vérité est que rien ne se fait.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5398. Lyon, 21 octobre 1870, 9 h. 35 m.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Je demande l'autorisation d'appliquer, en cas de besoin, la loi martiale. L'indiscipline est dans la mobile et jusque dans les chefs. Il faut la dompter. Quelques rudes exemples suffiront.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5403. Lyon, 21 octobre 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Question des approvisionnements. Réponse à votre lettre du 18. Les conditions proposées par la ville sont avance par l'État de 5 millions de bons du Trésor à trois et quatre mois. Elle les payera à l'échéance. Il faut quinze jours ou trois semaines pour faire ces approvisionnements.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5405. Lyon, 22 octobre 1870, 9 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée. Personnelle à Gambetta.

N'écoutez pas ceux qui veulent organiser la défense de Lyon dans leur cabinet. C'est impertinent et absurde. Nous avons 6 kilomètres d'ouvrages nouvellement construits, susceptibles d'être armés d'artillerie. Il faut au moins 300 pièces pour cela. Il y en a 80 dans la place; reste 220 à fournir par marine. Il faut que l'ennemi soit tenu à distance. Deux maisons brûlées à Lyon, et Lyon se rend. Je ne parle qu'après avoir consulté; écoutez-nous. Demain recevrez lettre explicative. Un mot de réponse pour que je sache que cette dépêche vous est communiquée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5419. Lyon, 23 octobre 1870, 4 h. 7 s.

Préfet à guerre, Tours.

Quels sont mes rapports avec M. de Baillehache? dois-je payer les mandats ordonnancés par lui ou par Garibaldi? dois-je payer notamment une somme de 100,000 fr. réclamée au préfet du Rhône par Garibaldi, pour les besoins de l'armée qu'il est en train de former? Réponse pressée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5421. Lyon, 23 octobre 1870, 4 h. 10 s.

Intendant de Baillehache à Gambetta, Tours. Visée.

Ordonnez aux préfets Rhône et Savoie de payer les mandats signés par Garibaldi et passés à mon ordre pour organisation armée Vosges.

DE BAILLEHACHE.

N° 5429. Lyon, 24 octobre 1870, 10 h. 11 m.

Préfet à guerre, Tours.

Est-il vrai que, sur la demande d'une délégation de Lyon, vous ayez maintenu ou rétabli l'exemption comme soutien de famille? Ce maintien troublerait tout; cette exemption doit rester supprimée.

La délégation dont il s'agit est une machine d'intrigues et de réactionnaires.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5433. Lyon, 25 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Les bruits au sujet de Bazaine sont dangereux et produisent effet déplorable. Le *Salut public* les ayant reproduits d'après la *France*, la population a voulu briser ses presses et emprisonner ses rédacteurs. J'ai réussi à l'empêcher; mais surveillez vos journaux à ce sujet!

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 26 octobre 1870, 9 h. 5 m.

Eliacin Naquet à Leuven, secrétaire général justice, Tours.

J'accepte sans hésiter poste d'avocat général à Grenoble.

Visée pour le préfet du Rhône :

Le secrétaire général, GOMOT.

N° 5445. Lyon, 26 octobre 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Je viens de visiter de nouveau, avec le général Bressolles et le colonel du génie les ouvrages avancés, qui sont la seule défense sérieuse de Lyon; les 50 canons arrivés de Toulon ne sont qu'un rudiment d'armement. Il en faut encore trois fois autant. Alors seulement nous serons pourvus raisonnablement. Je demande que cela me soit envoyé de suite, l'ennemi pouvant, malgré son arrêt apparent, tomber ici en huit jours.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5448. Lyon, 26 octobre 1870, 4 h. 18 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Le conseil municipal, à la majorité d'une voix, a décidé de maintenir impôt sur le capital, que vous avez refusé d'autoriser Cette décision restera par le fait lettre morte; mais la même majorité veut publier sa décision par une affiche. C'est un acte de rébellion, une rupture ouverte avec le Gouvernement central. Avant de dissoudre conseil municipal, acte grave, j'ai voulu vous en référer. — Réponse immédiate.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5455. Lyon, 27 octobre 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Vous venez de nommer M. Farre, directeur des fortifications de Lille, général de brigade, après m'avoir refusé le même grade pour M. de Rivières, plus ancien colonel que lui, sans parler de tous ses autres titres. Je vous demande instamment, comme acte de justice et comme un acte très-opportun, de nommer général le directeur des fortifications de Lyon, à qui on doit en partie la transformation de celles de Metz. Avec

ce grade, il pourrait remplir auprès de moi pour tout le Midi les mêmes fonctions que Farre pour le Nord auprès de Testelin.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5463. Lyon, 28 octobre 1870, 5 h. 6 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Le préfet maritime de Toulon me répond qu'il a reçu l'ordre de m'envoyer 60 pièces. Il n'a pas entendu parler des 100 nouvelles pièces que vous m'annoncez ce matin. Faites donner des ordres sans délai, il faut que la marine s'exécute. Je connais la situation tout entière; bientôt Lyon la connaîtra. Si vous voulez que Lyon résiste, il faut tout ce que je demande, rien de moins.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5466. Lyon, 28 octobre 1870, 10 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

J'ai obtenu des obstinés du conseil municipal qu'ils renoncent à leur impôt sur le capital, mais il faut de l'argent pour faire face à situation. Ce conseil demande si vous approuverez un emprunt de guerre dont la base serait le montant des quatre contributions directes, comprenant les contributions de l'Etat, des centimes départementaux et communaux, soit environ 8 millions, remboursables en vingt-trois ans par les communes. Vous recevrez une lettre explicative; sans l'attendre, dites-moi si vous préférez le vote sous forme d'impôt une fois payé ou sous forme d'emprunt. Dans tous les cas, je vous demande instamment d'approuver et de me transmettre votre réponse dans la journée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5702. Lyon, 29 octobre 1870, 6 h. 30 m.

Je soussigné requiers, en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés le 25 octobre courant, le télégraphe de Lyon d'expédier une dépêche que je lui remets pour M. de Freycinet, délégué de la guerre.

P. A. LUTZ (1) (du Rhône).

A de Freycinet, délégué de la guerre, Tours.

Les magasins de Lyon renferment environ 400,000 paires de souliers; si vous me donnez l'ordre d'en passer la revue, je vous fixerai également sur cela et sur le reste.

P. A. LUTZ (du Rhône).

(1) Il a été plusieurs fois question de ce Lutz pendant la guerre. L'original de la dépêche porte cette mention provenant du télégraphe : « L'expéditeur est porteur d'une réquisition signée du Gouvernement. »

N° 5471. Lyon, 29 octobre 1870, 4 h. 47 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Donnez l'ordre à M. Toussaint, donnez-le sans hésitation et sans retard, de livrer à M. Feuillat 2,000 canons chassepot pour confection d'une mitrailleuse expérimentée et commandée. M. Toussaint, par ses prétentions, est une bien grande entrave.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5732. Lyon, 30 octobre 1870, 8 h. 56 m.

Général de division Barral à guerre, Tours.

Voici le résultat de l'examen que vous m'avez ordonné de venir faire à Lyon :

Les ouvrages extérieurs qui sont en exécution à Lyon me paraissent la véritable fortification de cette place, dont les anciennes fortifications permanentes seraient le réduit. Ces ouvrages, lorsqu'ils seront entièrement achevés et bien armés, donneront une très-bonne défense ayant des vues bien meilleures et une action plus puissante. Ils empêcheront surtout le bombardement qui aurait pu se faire le premier jour de l'investissement dans l'état ancien. A mon avis, il n'y a pas à hésiter à armer avec des pièces de gros calibre, lorsqu'ils seront entièrement achevés, ces ouvrages qui sont solides, présentent une consistance suffisante, et nécessiteront un assaut pour être enlevés. Le nombre des pièces de marine déjà annoncé et accordé est de 60. Le commandement militaire en demande 150. Je crois que si on donne en tout 100 pièces de marine, avec les ressources disponibles de la place, un bon armement sera assuré.

L'objection à faire à ces travaux entrepris, c'est qu'ils forment un grand camp retranché qui exigera une bonne armée de 30,000 hommes pour être défendu et de nombreuses troupes d'artillerie.

Général BARRAL.

N° 5478. Lyon, 30 octobre 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.— Personnelle.

En vous demandant 100 canons, Barral ignorait la reddition de Metz. Aujourd'hui, il faut proportionner les moyens à une situation nouvelle. Lyon est désormais le seul pivot de la résistance des départements. Il nous faut encore plus d'artillerie, surtout tout ce que vous pourrez en marins et officiers, plus l'armée du général Michel, qui ne peut pas rester dans l'impasse

de Besançon. Il faut accumuler ici hommes et munitions. Encore une fois, il s'agit de remplacer Metz, la résistance suprême est ici.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5480. Lyon, 30 octobre 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Le conseil municipal a voté un emprunt de guerre comprenant le montant des quatre contributions directes, suivant les rôles de l'année 1870.

Cet emprunt s'élève nominativement à 9 millions environ, il doit être réalisé immédiatement; il sera remboursable, sans porter intérêts, en vingt années à partir de 1873. En définitif, c'est l'impôt total de 1870, mis en recouvrement une seconde fois. Seulement cet impôt sera remboursable sans intérêts. Le produit réel ne dépassera guère plus de 5 millions. Il me faut votre autorisation demain matin. Il ne s'agit plus de chicaner sur les détails.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5484. Lyon, 30 octobre 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

Nos mobiles ne sont pas commandés. Nommez des généraux de brigade auxquels vous donnerez trois, quatre de ces bataillons à commander. C'est le moyen de compenser l'insuffisance de leurs chefs. Les fuyards de Dijon qui nous encombrent ont fui faute d'une direction.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5491. Lyon, 31 octobre 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Je vous ai demandé votre approbation expresse de l'impôt remboursable voté par le conseil municipal de Lyon. Je l'ai déjà approuvé, les circonstances ne permettant nul délai. Ce vote est sage. Envoyez-moi votre approbation par dépêche immédiate. Je vous envoie par lettre le texte de l'arrêté.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5830. Lyon, 31 octobre 1870, 9 h. 15 s.

Velten à Gambetta, Tours.

Je vous engage à ne pas accepter démission de Delpech, préfet à Marseille. Il est nécessaire au maintien de l'ordre.

VELTEN.

Vu, pour le préfet :

Le secrétaire général, GOMOT.

N° 5492. Lyon, 31 octobre 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à guerre, Tours.

Puisque le général Villeneuve à Mostaganem vous demande de rappeler en France et d'envoyer à l'ennemi les troupes de sa subdivision, n'hésitez pas à le faire; et envoyez-le à Lyon au plus vite. Périsse l'Algérie plutôt que la France! mais ni l'une ni l'autre ne périront.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5499. Lyon, 1er nov. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Est-il vrai que vous ayez ordonné l'envoi à Tours de la dernière batterie qui reste à Lyon? Qui donc donne de tels ordres? Je ne veux pas contrarier le plan général, mais nous sommes directement et prochainement menacés; une partie de l'armée de Metz est déjà en marche vers Lyon. Je demande formellement : 1° Qu'on ne nous enlève rien de ce que nous avons; 2° que vous nous envoyiez sans délai tout ce que vous pouvez en artillerie, fusils perfectionnés, munitions et hommes; 3° notamment qu'au lieu de laisser bloquer l'armée de l'Est dans Besançon vous la dirigiez ici. Lyon n'a été jusqu'à présent qu'un magasin, c'est pourquoi nous n'avons rien et nous nous trouverons en présence de l'ennemi, dépourvus de tout. Avant que cette batterie parte, je vous demande un nouvel ordre.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 1er nov. 1870, 5 h. 25 s.

Général de division, guerre, Tours.

Mobiles arrivent toujours à la débandade. Je réunis cour martiale, mais je demande encore au moins deux lieutenants-colonels pour leur surveillance. Je demande de nouveau et avec instance la nomination de chef d'escadron de M. le capitaine d'état-major Lespinas. Je suis trop tout seul pour tout voir et tout faire.

BRESSOLLES.

N° 5513. Lyon, 1er nov. 1870, 11 h. 2 s.

Gent, commissaire extraordinaire, à Gambetta, Tours. — Urgent.

Reçois en arrivant à Lyon très-tard communications sur l'état grave de Marseille; continuerai demain matin comme était convenu.

Envoyez-moi instructions ici cette nuit, et demain matin Avignon.

Vous savez que je ferai tout le possible et plus.

GENT.

N° 5514. Lyon, 1er nov. 1870, 11 h. 3 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement de la défense nationale, Tours.

Lyon est le boulevard du Midi de la France; sa résistance à l'ennemi donnera seule au Midi et à l'Ouest le temps d'organiser les forces qui pourront débloquer Paris et sauver la France et la République.

Pour que Lyon résiste, il importe qu'il y ait pour le défendre le plus possible de troupes régulières.

L'Algérie pourrait en fournir rapidement, sauf à les remplacer là-bas par des mobiles.

Le temps presse; avant huit jours, Lyon peut être investi; tout retard peut compromettre la situation. Une lettre plus détaillée suivra cette dépêche.

HÉNON.

Le préfet, CHALLEMEL-LACOUR.

N° 116. Tarare, 2 novembre 1870, 11 h. 40 m.

Premier avocat général d'Aix à justice, Tours.

Le général Cluseret s'est emparé de la préfecture des Bouches-du-Rhône; il a destitué le général Marie, qu'il a remplacé par l'Américain Train, — puis coupé les télégraphes, afin d'empêcher les communications avec Tours. — Je crains qu'il ne coupe la voie ferrée, ce qui serait désastreux pour approvisionnement et défense de Lyon. Je suis envoyé en mission à Tours par M. Thourel, et j'arriverai le plus tôt possible.

DESJARDIN.

N° 5518. Lyon, 2 nov. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Malgré la leçon que vous me donnez ce matin j'insiste et vous assure que ne veux pas contrarier vos opérations militaires. Si l'opération que vous voulez tenter avec Michel et Garibaldi échoue, Lyon ne peut se défendre, n'ayant pas de troupes régulières; car les fortifications ne se défendent pas seules. Les immenses approvisionnements qui sont ici tombent aux mains des Prussiens, et vous perdez la chance d'avoir un siége qui vous donne le temps de refaire une armée.

Du reste, j'ai obéi en faisant tout ce que je peux pour appuyer la défense vers Chagny; mais je vous supplie encore une fois, réfléchissez.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5530. Lyon, 2 nov. 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à Ranc, directeur sûreté générale, Tours.

Je viens d'ordonner l'expulsion des repris de justice et hommes surveillés, très-nombreux ici. Ils ne peuvent rester si nous sommes assiégés. Décidez sur quel point ils doivent être dirigés. Réponse pressante.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 3 nov. 1870, 9 h. 30 m.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

Réclame instamment troupes du Midi ou d'Afrique pour défendre Lyon. Comment organiser cette défense avec six bataillons de mobiles, très-peu solides comme infanterie?

Hier, j'ai été appelé au conseil municipal et j'ai fait un exposé de la situation, clair, précis. En artillerie nous sommes faibles en personnel, génie également; mais enfin on peut encore aller avec de la résolution. En infanterie, je n'ai rien, absolument rien.

BRESSOLLES.

N° 5533. Lyon, 3 nov. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à Gouvernement de la défense nationale, Tours.

Si voulez pas que la population lyonnaise se soulève, ne faites plus venir vos approvisionnements de Lyon. Demandez-les directement à Marseille et qu'ils ne traversent pas la ville. L'ordre que vous avez donné d'envoyer 1,500 quintaux de riz à Nevers n'est pas encore exécuté, par suite de l'opposition d'une partie de la garde nationale. Il le sera, mais il faut prendre garde.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5536. Lyon, 3 nov. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Il arrive ici de nombreux bataillons débandés. On ne sait qui les envoie. Bressolles se plaint avec grande raison d'être impuissant et débordé si on ne lui envoie les auxiliaires, chefs de bataillon et lieutenants-colonels qu'il a demandés et qui lui ont été promis. J'ajoute que ce n'est pas avec ces troupeaux que Lyon sera défendu.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5538. Lyon, 3 nov. 1870, 12 h. 40 s.

Préfet à directeur sûreté générale, Tours.

Le nombre des surveillés qu'il convient d'expulser s'élève de quatre à cinq cents.

Réponse urgente.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5543. Lyon, 3 nov. 1870, 6 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

J'ai fait afficher le décret du Gouvernement de Paris, sans explication. Le Gouvernement se retrempera par cette mesure, qui sera, je pense, approuvée généralement.

Les affaires de Marseille sont lamentables; je ne me consolerai jamais d'avoir tenu le héros de cette orgie entre mes mains et de n'en avoir pas débarrassé la France. Puisse-t-il revenir ici! Je suis résolu à frapper quiconque voudrait imiter Marseille. Il n'y a jusqu'ici que de timides velléités. Je désire que Gent sache par vous que je m'associe à tous vos sentiments pour lui.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5551. Lyon, 4 nov. 1870, 11 h. m.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Vu les nouvelles que vous me donnez au sujet de Bazaine, il est plus pressant que jamais d'achever en peu de jours la mise de Lyon en état de défense. — Envoyez donc au plus tôt de Toulouse les 120 canons qui nous sont indispensables avec leurs munitions. N'écoutez aucune objection, nous sommes dans le vrai, je vous l'assure, et si vous voulez continuer la lutte, comme je n'en doute pas, Lyon vous offre une belle chance. J'attends votre réponse.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5555. Lyon, 4 nov. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Les francs-tireurs de la 3e compagnie du Gard sont venus, le 29 octobre, me demander des armes que je n'ai pu leur donner, n'ayant pas un fusil.

Ces hommes débandés, abandonnés par leur capitaine, ont erré ici plusieurs jours, refusant d'être enrôlés dans nos légions de marche, de se rattacher à l'armée des Vosges, faisant des quêtes, et ont demandé finalement à retourner chez eux, ce que je leur ai accordé avec plaisir.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5577. Lyon, 6 nov. 1870, 7 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Lavalle ayant été arrêté à Beaune, qui est dans la 8e division militaire, je l'ai fait amener à Lyon pour être traduit devant la cour martiale.

Il est depuis quatre jours entre les mains de l'autorité militaire. J'attends avec la même impatience que justice soit faite.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5578. Lyon, 7 nov. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à Ranc, directeur sûreté générale, Tours. Chiffrée.

Ayant été obligé d'arrêter mon seul commissaire de police pour connivence avec les perturbateurs, je n'ai plus à cette heure un seul homme sur qui compter pour faire la police. Envoyez-moi immédiatement un ou deux hommes sûrs avec dix agents ayant habité Lyon, si vous en avez.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5581. Lyon, 7 nov. 1870, 1 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

L'affaire de Lavalle, un des principaux auteurs de la débandade de Dijon, est finie. On n'a pas trouvé de quoi le condamner. Résultat regrettable pour tout le monde, excepté pour lui. Je crains qu'ici l'autorité militaire ne comprenne pas l'esprit de la loi martiale. L'ineptie présomptueuse est responsable comme la trahison.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5605. Lyon, 9 nov. 1870, 8 h. 46 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

J'ai réuni une commission départementale formée d'un délégué par canton, et j'en ai obtenu le vote d'un emprunt départemental de trois millions remboursable en douze ans, moyennant l'addition d'un centime à chacune des quatre contributions directes.

Je vous prie de m'envoyer l'autorisation nécessaire.

Je vous adresserai aujourd'hui la délibération de la commission départementale. Cette commission va résoudre avant de se séparer toutes les questions qu'aurait dû résoudre le conseil général.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5609. Lyon, 9 nov. 1870, 10 h. 40 m.

Préfet à marine, Tours.

Outre les deux batteries flottantes démontables qui doivent m'être déjà expédiées, il m'en faut encore quatre autres, matériel et personnel, pour que la défense soit complète.

J'insiste pour avoir 2 pièces de marine de 24 centimètres et 4 de 19 centimètres avec 300 coups qui sont actuellement disponibles et 150 nouveaux marins pointeurs. On ne nous en a envoyé que 30.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5612. Lyon, 9 nov. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet provisoire à Gambetta, Tours.
Personnelle et chiffrée.

Je suis en mesure de faire agir assidûment et peut-être très-efficacement par influences privées sur les femmes dans les cours de Vienne, Saint-Pétersbourg, Londres et même Berlin.

Je puis également obtenir des articles fréquents dans nombreux journaux étrangers. Si vous voulez user de ce genre d'action, faites-moi savoir sans retard dans quel sens il faut l'exercer. J'attends à ce sujet une dépêche immédiate et une lettre de Spuller qui renfermera plus amples instructions.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5613. Lyon, 9 nov. 1870, 4 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

M. de Baillehache, intendant de l'armée des Vosges, paraît s'être conduit ici avec un comité choisi par Frapolli, et à Dôle, avec Garibaldi et ses officiers, d'une façon au moins maladroite. Je le crois inférieur à ses fonctions. Il y a désordre et tiraillement. Tâchez de pourvoir à cela.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5202. Lyon, 10 sept. 1870, 10 h. 15.

Chef d'état-major Garibaldi à guerre, Tours.

Reçois télégramme suivant :

« D'Autun à Lyon, — *Général Garibaldi à Bordone.* — Très-pressé. — Faites arrêter Baillehache. Je confirme vos pouvoirs. — Signé : GARIBALDI. »

Disposez en conséquence, et suivant ce que jugerez, renvoyez à Autun pour information de tribunal militaire. Intendant Baillehache parti hier soir pour Tours.

BORDONE.

N° 5234. Lyon, 11 nov. 1870, 7 h. m.

Bordone à guerre, Tours.

Ecuries Augias nettoyées, pars pour Autun.

Disposez de Baillehache sans finir rien avant qu'il nous ait rendu compte de conduite, marchés et réquisitions qui ont compromis situation de Garibaldi vis-à-vis du ministre des finances.

Si vous donnez désormais grades ou commissions nouvelles à officiers sous nos ordres, informez-nous, ou mieux, attendez nos propositions.

Chasse au galon prend ici proportions énormes et désorganise corps. Nos commissions n'ont jamais paru au *Moniteur*. — Frapolli n'est plus chef d'état-major ; il est malade à Chambéry.

Défiez-vous des mensonges de l'association Baillehache et C°.

BORDONE.

N° 5634. Lyon, 11 nov. 1870, 1 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

J'ai payé jusqu'à présent 300,000 fr. pour armée des Vosges, mais il y a bien des désordres et bien des aventuriers autour de Garibaldi. — Epurez-moi cela.

Je ne payerai plus rien jusqu'à nouvel ordre. Frapolli part et vous dira ce qu'il en est.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5636. Lyon, 11 nov. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

On m'assure que la compagnie Moulinié, entièrement organisée, se promène depuis plusieurs semaines dans les rues de Lyon. Ledit Moulinié, mis comme tous les francs-tireurs à la disposition de Garibaldi, a quitté Lyon et s'est rendu à Tours, sans ordre, ou plutôt malgré ordre contraire. Ce capitaine paraît vouloir garder une indépendance inacceptable. J'ai donné ordre à l'officier qui organise ici les volontaires garibaldiens de faire partir cette compagnie qui n'a rien à faire à Lyon. Impossible de me prononcer sur l'organisation proposée.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5637. Lyon, 11 nov. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

La légion bretonne est arrivée ici et demande à y rester quatre jours. Son commandant Daumalin est parti pour Tours. Quelle est au juste la situation de cette légion ? est-elle sous le commandement de Garibaldi ou de quelque autre ? Est-elle indépendante comme le porte une pièce signée Thoumas ?

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 19 nov. 1870, 6 h. 10.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

J'apprends que le colonel Daumalin de légion bretonne est parti pour Tours sans autorisation et abandonnant son corps. Ce colonel étant à Tours sans doute à présent, il est nécessaire de le faire arrêter pour le mettre à ma disposition ou à celle de Garibaldi.

BRESSOLLES.

N° 5648. Lyon, 12 nov. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

De graves désordres ont éclaté hier soir dans une compagnie de la première légion de marche qui arrivait à Villefranche. Le premier bataillon, commandant Valentin, a pris les armes et ramené l'ordre. La cour martiale a siégé cette nuit. Trois mutins ont été fusillés ce matin devant la légion et devant 2,500 hommes envoyés de Lyon.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5658. Lyon, 12 nov. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Deux officiers échappés de Metz, Crevisier et Cremer vont vous voir à Tours.

J'ai besoin d'eux pour mes légions de marche, qui formeront bientôt 13,000 hommes, avec 30 pièces d'artillerie et de mitrailleuses. Vous pourriez en former un corps à part, sous un général de brigade, et prendre pour ce, général Crevisier. Aidez-moi seulement à en achever rapidement la formation.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5664. Lyon, 13 nov. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Quelle doit être désormais ma conduite avec l'armée de Garibaldi et avec ses intendants? Je vous répète que je le crois entouré de gens méritant peu de confiance. Il y a ici 900 garibaldiens qu'on paye et qui ne font rien.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5674. Lyon, 14 nov. 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à intérieur et à Ranc, directeur sûreté générale, Tours. — Chiffrée.

Le monsieur de Latour que vous aviez chargé d'une mission dans l'Est est en ce moment à Lyon, où il se met en relation avec officiers de l'armée. Je ne sais si vous avez des raisons de vous défier de lui, j'en ai et je le fais surveiller.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, le (vers le 15 nov.?), 4 h. 20 s.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

Le décret du 1er octobre dit que lorsque l'ennemi sera à 100 kilomètres d'un département, l'autorité militaire concentrera tous les pouvoirs. Ennemi approche de Lyon. Le préfet a, par décret, les pouvoirs militaires qui lui ont été donnés dans un moment de crise intérieure. Le général demande si, lorsque l'ennemi sera à 100 kilomètres, il doit reprendre les pouvoirs.

BRESSOLLES.

N° 5687. Lyon, 16 nov. 1870, 11 h. 27 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Les Italiens qui errent à Lyon depuis six semaines, sous prétexte de former l'armée de Garibaldi, se livrent à tous les désordres.

Ils viennent d'assassiner deux hommes dans la même nuit. Lyon ne peut être plus longtemps leur lieu de rassemblement. Je demande qu'on m'en débarrasse.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 16 nov. 1870, 1 h. 55 s.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

L'annonce que Lyon va être découvert par l'armée du général Crouzat, a terrifié la population. On a su de toutes parts que cette armée se retirait sur Gien, avant même que je reçoive la dépêche de Tours. Avisez vite à envoyer des troupes ici, sans cela je ne réponds de rien.

Ce qu'il y a ici n'est pas sérieux, à part quelques bataillons de mobiles que je commençais à organiser, à discipliner et dont vous m'enlevez un bon régiment installé sur les ouvrages qu'il avait à défendre.

Laissez-moi au moins le 82e, et, je le répète, envoyez-moi d'autres troupes.

BRESSOLLES.

N° 5692. Lyon, 16 nov. 1870, 3 h. 16 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Etes-vous pour quelque chose dans dépêche signée Freycinet, qui annonce qu'on retire les troupes de Chagny et qu'on va compléter notre garnison en la portant à 30,000 hommes? C'est impossible, vous ouvrez la voie de Lyon toute grande à l'ennemi. Lyon n'est ni approvisionné ni munitionné; nous sommes sans troupes sérieuses. Nous avons 12,000 baïonnettes, rien de plus. C'est donc 18,000, à savoir 25,000 (*sic*) hommes qu'il nous faut à bref délai. La garde nationale n'a que de mauvais fusils à piston. Votre dépêche la terrifie. Nous avons besoin de tout. Si vous n'envoyez les 25,000 demandés, impossible de nous défendre. Voyez. Je demande, comme le général Bressolles, que vous laissiez à Lyon le 82e provisoire.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5694. Lyon, 16 nov. 1870, 3 h. 18 s.

Préfet à guerre, Tours.

Veuillez donner l'ordre à tous les prétendus

garibaldiens qui sont ici, d'aller s'organiser ailleurs. Il faut à tout prix que Lyon soit purifié de cette engeance.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5657. Lyon, 16 nov. 1870, 4 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Général de la Serre, à qui avez donné commandement d'une brigade à Lyon, est-il celui qui présidait comme lieutenant-colonel, en 1852, dans l'Allier, le conseil de guerre qui a prononcé peine de mort contre sept défenseurs de la loi? On l'affirme ici; cela indigne. Veuillez me mettre en état de démentir, ou bien cassez cet officier, qui ne peut vous servir à rien.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5699. Lyon, 16 nov. 1870, 5 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ignore pourquoi M. Alexandre vous a envoyé un délégué, mais j'ai fort à me plaindre du manque de tact et d'intelligence que montre en toute occasion cet officier. Je vous prie de ne rien accorder à son délégué avant de m'en avoir prévenu.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5702. Lyon, 16 nov. 1870, 9 h. 10 s.

Préfet au ministre de la guerre, Tours.

Je ne demande pas qu'on mette un corps d'armée devant chaque chef-lieu, et je trouve votre façon de parler peu convenable. Vous présentez comme une faveur personnelle ce que vous avez donné à Lyon; je n'admets pas cela. Vous m'avez envoyé 4,000 chassepots et à peu près autant de remingtons, mais sans cartouches.

Vous nous invitez à faire comme Paris; j'espère que nous ferons de notre mieux. Mais l'assimilation est dérisoire. Il suffit de réfléchir pour le comprendre. Enfin, votre dépêche a un ton d'accusation et de reproche dont je ne m'irrite pas parce que j'en connais l'injustice et que je ne puis en ce moment écouter que mon devoir.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5703. Lyon, 16 nov. 1870, 10 h. 25 s.

Conseil municipal de Lyon à Gouvernement de la défense nationale, Tours.

Les paysans résistent aux réquisitions ayant pour but de faire entrer leurs produits dans la ville, et de faire le vide devant l'ennemi; ils croient que tout serait perdu.

Un seul moyen serait efficace : décréter qu'il y a solidarité entre tous les Français pour la réparation des pertes occasionnées par la guerre; seraient exceptés ceux qui auraient fourni des provisions à l'ennemi et les fuyards. De plus, les propriétés de ces derniers seraient confisquées aux profits des victimes de la guerre. Le conseil municipal insiste pour un prompt décret dans ce sens.

Le maire de Lyon, HÉNON.

Visée : *Le préfet*, CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 17 nov. 1870, 11 h. 40 m.

Général de division à guerre, Tours. — Chiffrée.

En conséquence du siége probable de Lyon, ou au moins de son investissement, je demande instamment que l'autorité militaire soit concentrée entre mes mains.

Comment puis-je faire instruire, organiser, habituer au feu, une garde nationale que je ne commande pas? Comment puis-je me faire obéir de tous ces corps isolés, qui s'en vont courant chez le préfet, chez le maire, chez les comités de toute nature?

En un mot, je demande que les pouvoirs militaires donnés au préfet, en un moment de dissension intérieure, reviennent en mes mains. Je ne puis, sans cela, accepter la responsabilité de la situation.

N° 5710. Lyon, 17 nov. 1870, 9 h. 10 s.

Préfet à guerre, Tours.

Vous avez, contrairement à votre télégramme, accordé 3,500 remingtons au délégué d'Alexandre. Je demande ces armes pour ma 3° légion de marche, qui n'est pas armée. J'ajoute que ces démarches directes du général de la garde nationale auprès de vous, sans mon intermédiaire, sont contraires à toute bonne administration, et me blessent profondément.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5719. Lyon, 18 nov. 1870, 8 h. 15.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu votre télégramme et votre lettre relatifs à l'organisation du corps des Vengeurs, et un crédit de trois cent mille francs ouvert à cet effet.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5721. Lyon, 19 nov. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai fait arrêter, il y a plusieurs jours, l'Américain Train et l'avocat Crémieux, associés de

Cluseret, deux agitateurs de Marseille, qui venaient à Lyon pour y provoquer, sous prétexte d'organiser la défense, une nouvelle agitation. Je vais vous envoyer cet étranger fort turbulent et son secrétaire. Il importe de les expulser du territoire. Réponse télégraphique.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5735. Lyon, 21 nov. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à général Loverdo, Tours.

La cour martiale peut être supprimée sans inconvénient dans la Drôme et l'Ardèche; son maintien jusqu'à nouvel ordre est indispensable dans Saône-et-Loire, Ain et Rhône. La discipline commence à s'établir dans les corps de mobiles, francs-tireurs et mobilisés. Si la loi martiale est supprimée en ce moment, ce que nous avons gagné est perdu, et je ne réponds plus de rien.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5766. Lyon, 23 nov. 1870, 1 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours.

J'ai demandé le maintien de la cour martiale à Lyon, dans Saône-et-Loire et l'Ain. Les effets en ont été excellents. La discipline qui se rétablit dans les troupes, les mobiles et les mobilisés, est compromise si la cour martiale est supprimée en ce moment. Je réitère ma demande.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5771. Lyon, 23 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à guerre, Tours.

Deux garibaldiens venaient de commettre un double assassinat, et allaient être livrés à la cour martiale, lorsque M. de Loverdo en a annoncé la suppression. L'affaire est en suspens. Je demande réponse et maintien de la cour martiale dans le Rhône, l'Ain et Saône-et-Loire.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 24 nov. 1870, 3 h. 41.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

Quand il sera bien évident que Lyon n'est plus menacé, et ce moment semble venir rapidement, on pourrait faire marcher en avant tout ce qu'il y a de forces ici. Ces forces constitueraient un petit corps d'armée assez sérieux, si on lui adjoignait trois ou quatre batteries d'artillerie et des ambulances. Cette formation pourrait, je crois, se faire rapidement, car l'infanterie sera prête *sous peu* et aussi les transports.

Dans le cas où ma proposition serait admise, je prierais instamment le ministre de me donner une brigade dans ce corps, quand il serait appelé à marcher.

BRESSOLLES.

N° 5778. Lyon, 24 nov. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Est-il vrai que vous ayez nommé un Polignac général de l'armée de l'Est? Est-il vrai que ce Polignac ait été, comme le raconte avec orgueil un journal clérical de Lyon, général du Sud en Amérique, tant il aime liberté et République? Cela fait grand scandale ici et me paraît si incroyable que je ne puis m'empêcher de vous poser ces questions?

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5790. Lyon, 25 nov. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à intérieur et sûreté générale, Tours.

Je vous ai dit que je détenais un Américain, venu de Marseille après la chute de Cluseret, pour soulever nos canuts et que je ne voulais pas le lâcher dans Lyon.

Je demandais son expulsion de France par mer. Vous n'avez pas répondu. Je vous enverrai demain ce Lafayette américain.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 26 nov. 1870, 10 h. 30.

Général commandant 8e division à guerre, Tours.

Mais, enfin, qui commande ici? Général Crevisier d'un côté, général Cremer de l'autre. — Ils donnent des ordres dans ma division, sans me prévenir. — L'un veut prendre le commandement de la subdivision à Bourg, l'autre donne des ordres à la gendarmerie et emmène des gendarmes avec lui, en déclarant au capitaine de Mâcon, qui lui faisait des observations, qu'il n'y avait plus ni chef ni hiérarchie. En vérité, que veut dire tout ce désordre?

BRESSOLLES.

N° 5799. Lyon, 26 nov. 1870, 4 h. 25 s.

Préfet à Feillet, secrétaire général des télégraphes, Tours. — Chiffrée.

Communique cette dépêche à Spuller. Je n'abuse pas du mot de réaction, mais elle commence à se montrer ici avec autorité et insolence. Elle cherche et elle trouve des instruments dans Alexandre et dans Bressolles, mécontents l'un et l'autre d'être régis par un simple préfet. Je suis résolu à contenir la réaction de ces messieurs

N° 34. Lyon, 18 déc. 1870, 9 h. 30 s.

Général division à guerre, Bordeaux.

J'ai vu hier le général Pradier.

Il ne m'a parlé d'aucun dissentiment avec Garibaldi. Il s'est contenté de me dire qu'Autun avait été mal fortifié, trop près, et il m'a proposé de faire d'autres batteries plus loin, ce que je vous ai demandé par dépêche hier au soir.

BRESSOLLES.

N° 5726. Lyon, 19 déc. 1870, 10 h. 35 s.

Général de division à colonel Thoumas, guerre. Bordeaux.

La question d'armement est véritablement un fléau. Voilà à présent des mobilisés qui me demandent des cartouches Enfield, d'autres des Springfield, d'autres un autre genre.

Où diable trouver cela? Je n'en ai pas une seule et les corps sont devant l'ennemi.

BRESSOLLES.

Lyon, 20 déc. 1870, 10 h.

Général Bressolles à Loverdo, guerre, Bordeaux.

Je n'ai plus entendu parler de Crevisier depuis ordre d'arrestation lancé contre lui. S'il revient, je ne manquerai de l'arrêter suivant ordre du ministre.

BRESSOLLES.

Lyon, 20 déc. 1870, 2 h. 25.

Général commandant 24e corps d'armée à Gambetta, Bourges.

J'avais envoyé mon chef d'état-major à Beaune pour voir ce qui s'était passé et me rendre compte. L'émotion populaire à Lyon a été vivement excitée à cause de la 1re légion du Rhône, presque tous enfants de Lyon, qui a été vivement engagée et s'est vivement défendue.

Elle et le 32e ont tenu contenance énergique. Il n'en est pas de même de la 2e légion du Rhône.

Chagny est fortement retranché et fortement occupé.

Beaune sert d'avant-garde.

Légion du Rhône trop près de Lyon. Ne pourrait-on les envoyer à l'armée de la Loire? Mais il serait à regretter pour mon corps d'armée de perdre leurs batteries d'artillerie, 2 batteries Armstrong.

Dans le combat de Nuits, Prussiens ont beaucoup souffert et quitté le village. Colonel Celler mortellement blessé, colonel Graziani, du 32e, très-grièvement.

Ennemi va, dit-on, sur vallée de l'Ouche.

BRESSOLLES.

N° 5809. Lyon, 20 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Général Bressolles à Gambetta, guerre, Bourges.

Je vous envoie communication de la dépêche suivante du général Cremer; je vous prie donner des ordres pour que pareil état de choses cesse le plus tôt possible :

« *Général Cremer à général Bressolles.*

« A Beaune, beaucoup d'ordre et de calme. La cour spéciale s'organise et le serait déjà si l'on n'avait changé trois fois d'officiers de gendarmerie en cinq jours. J'ai donné des ordres en arrière pour arrêter les fuyards. Je ne m'explique pas les nouvelles alarmantes que vous recevez.

« Tout se passe dans le plus grand calme.

« Le préfet est des plus désagréables, pérore publiquement et envoie des ordres à mes chefs de corps qui, naturellement, ne répondent pas.

« Vous envoie mon rapport ce soir sur la bataille.

« CREMER. »

N° 5810. Lyon, 20 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Général Bressolles à guerre, Bordeaux.

A la suite de réunions publiques tenues hier à la Croix-Rousse, on a voulu forcer un chef de bataillon garde nationale sédentaire à marcher sur préfecture. Celui-ci ayant refusé a été saisi, conduit devant un semblant de cour martiale, composée de civils, et fusillé séance tenante.

G. BOURBOULON.

N° 556. Lyon, 20 déc. 1870, 9 h. 30 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux, et à Gambetta, Bourges.

Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé à midi et demi par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement, qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé.

Vive la République !

CHALLEMEL-LACOUR.

promettez rien. Il a mal rempli son œuvre ; il s'y est glissé des intrigants, des hommes qui veulent échapper à la mobilisation, des gens qui ont voulu agir sur la campagne dans un sens électoral ou réactionnaire. Il n'a plus de raison d'être.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5825. Lyon, 29 nov. 1870, 2 h. 35 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Défiez-vous au plus haut point de M. Chartron et de M. Sancaze (?) de Lyon, qui doivent être à Tours en ce moment.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 29 nov. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je révoque M. Alexandre de ses fonctions de général de la garde nationale. Cet officier parfaitement incapable va (disant?) publiquement qu'il y avait à Brest (?) cinquante mille fusils Remington pour Lyon et que seul j'ai empêché que ces fusils ne fussent donnés. Il a ainsi provoqué à un conflit entre les chefs de bataillon de la garde nationale et moi.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5529. Lyon, 30 nov. 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à guerre, Tours.

Bressolles revient et je m'y prête volontiers. Il paraît qu'il ne vous a pas envoyé la plainte annoncée. Nous visitons ensemble aujourd'hui les ouvrages de fortification, rive gauche. L'affaire soulevée par Alexandre, entre chefs de bataillon et moi, est arrangée, comme de juste, à ses dépens.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5999. Lyon, 30 nov. 1870, 10 h. 5.

Général division à guerre, Tours.

Général Crevisier, après avoir reçu dépêche qui lui ordonnait de venir à Lyon, et avoir eu connaissance de celle qui investissait le général Cremer du commandement provisoire à Beaune, a commis deux actes graves d'indiscipline :

1° En écrivant à guerre pour demander autorisation d'aller à Tours, au lieu de venir à Lyon ; 2° en donnant commandement supérieur à un autre que celui désigné par moi, celui-ci étant du reste le plus élevé en grade.

Je lui télégraphie que je le mets en arrestation sur parole, et lui ordonne de se rendre à Lyon.

BRESSOLLES.

Lyon, 30 nov. 1870, 6 h. s.

Général de division à guerre, Tours.

J'ai enlevé provisoirement commandement à général Crevisier, qui mécontente tout le monde et n'exécute pas mes ordres.

Ce général provisoire est beaucoup connu ici et chacun en parle avec impression peu agréable. Je lui ai ordonné de venir donner explications à Lyon.

BRESSOLLES.

Lyon, 30 nov. 1870, 6 h. s.

Général division à guerre, Tours.

Je n'ai pu mettre la main sur général Crevisier. Impossible de le faire venir à Lyon. En tout cas, général Cremer commande à Nuits.

BRESSOLLES.

N° 523. Lyon, 30 nov. 1870, 7 h. 30 s.

Général division à guerre, Tours.

Reçois communication de dépêche de Nevers qui me dit que général Crevisier est en route pour Tours. On n'a jamais vu indiscipline pareille. Comment la faire disparaître, si le mauvais exemple part de *si haut ?*

Je demande que ce général soit révoqué *absolument*.

BRESSOLLES.

N° 5841. Lyon, 1er déc. 1870, 5 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

Nouvelle d'une grande victoire arrive indirectement. — Anxiété immense et dangereuse à Lyon. — Confirmez sans délai d'une seule minute.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5842. Lyon, 1er déc. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à guerre, Tours.

Si Bressolles s'éloigne de la division, il faut que le commandement soit donné à de Rivières, général du génie ; Lasserre est tout à fait impossible. Cela est de suprême importance. Répondez.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5414. Villefranche, 2 déc. 1870, 12 h. 50.

Sous-préfet de Villefranche à intérieur, Tours.

Citoyen Gambetta, la municipalité et le sous-préfet de Villefranche qui vous ont exprimé leurs patriotiques angoisses lorsqu'ils ont reçu votre proclamation sur la capitulation de Metz, veulent aussi aujourd'hui, à la nouvelle de la

grande victoire de l'armée de Paris, remercier le Gouvernement de la défense tout entier et vous en particulier dont l'énergie et l'héroïque courage ont ramené la victoire sous nos drapeaux et la confiance dans tous les cœurs. Vive Paris! Vive la France! Vive la République!

DE LASSUCHETTE.

Lyon, 2 déc. 1870, 3 h.

Général de division à guerre, Tours.

Le lieutenant-colonel Alexandre, général de la garde nationale de Lyon, révoqué par arrêté du préfet hier, est ici sans emploi.

Que faut-il en faire?

BRESSOLLES.

N° 5853. Lyon, 2 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

On m'assure qu'une délégation de la commission des hospices de Lyon est envoyée à Tours. Défiez-vous, c'est une manœuvre cléricale et réactionnaire; n'accordez rien et ne prenez aucun engagement avant de m'avoir informé.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 3 déc. 1870, 3 h. 25 s.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux.

Je vous demande instamment la dissolution immédiate du corps du général Frapolli. La République paye là des hommes qui ne sont soldats que de nom et qui, en attendant, sèment le trouble et l'agitation dans Lyon.

CROUZAT.

Lyon, 3 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Général division à guerre, Tours.

Reçois dépêches de tous les côtés m'annonçant fuyards en désordre de Garibaldi et autres corps francs. Ils viennent encore inonder la ville, y porter le désordre et l'indiscipline alors que j'avais ramené ordre et discipline. Les chefs m'écrivent qu'ils viennent se réorganiser, c'est-à-dire vider encore les magasins de l'Etat. Je serais bien d'avis de ne leur rien donner et de traduire en cour martiale tous les chefs.

BRESSOLLES.

N° 5882. Lyon, 5 déc. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

La conduite de Bordone à Autun est l'objet des plaintes de tous, une cause de découragement, un péril très-grave. Elle méritera un conseil de guerre. Vous devez en savoir plus que moi; mais ce que je sais m'oblige à dire que le maintien d'un tel chef d'état-major est un scandale; Garibaldi est aveugle; vous ne pouvez pas l'être. N'y a-t-il pas moyen d'éloigner Bordone sans blesser Garibaldi? En tout cas, tout doit céder à l'intérêt du salut public.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5886. Lyon, 5 déc. 1870, 9 h. 28 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le séminaire d'Allix est un petit séminaire où nombre de parents ont placé leurs enfants pour les soustraire au service. L'archevêque réclame pour lui l'immunité conservée aux élèves des grands séminaires, prétendant que ce petit séminaire est un annexe du grand.

C'est un abus grave et scandaleux. Pour couper court à cela, je demande, avec toute la France républicaine, que ceux-là seuls soient exemptés qui ont déjà reçu les ordres majeurs.

C'est déjà beaucoup. La réaction prend décidément le masque clérical; elle abuse de tout ce qu'on lui cède; abattue par votre succès d'hier, elle redevient insolente aujourd'hui que nous sommes malheureux. Une décision est urgente.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5212. Lyon, 5 déc. 1870, 8 h. 35 s.

De Baillehache, à Gambetta, à de Freycinet et à général de Loverdo, Tours.

Je suis chargé par général Bressolles de la réorganisation des corps francs en armée régulière. Pour arriver à ce but, il est indispensable que vous me donniez des pouvoirs spéciaux pour faire face aux besoins des corps; sinon, difficultés insurmontables.

Prière répondre d'urgence par voie télégraphique à E. de Baillehache, 78, rue Montgolfier.

E. DE BAILLEHACHE.

N° 5891. Lyon, 6 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à Faillet, à direction des télégraphes, Tours.

Nos chantiers, encombrés d'ouvriers sans ouvrage, sont grave danger pour moi.

La fabrique reprend un peu, il faut la favoriser. Je sollicite forte demande de gaze pour cartouches Chassepot en faveur de nombreuse société de tisseurs; tâche de savoir promptement s'il est possible de l'avoir à Tours et à qui je dois m'adresser pour cela. J'en ai déjà télégraphié à intérieur.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5893. Lyon, 6 déc. 1870, 4 h. soir.

Préfet à intérieur, Tours.

Vous avez alloué une somme de six millions pour subventionner des travaux dans les communes les plus éprouvées pendant la mauvaise saison. Nulle plus éprouvée que Lyon à cause du chômage, à cause des chantiers que la ville est forcée d'entretenir depuis deux mois et demi, à cause des charges qu'elle s'est imposées pour la défense. Je demande pour la ville de Lyon la somme de deux cent mille francs.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 6 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Général division à guerre, Tours.

Je viens d'interroger deux hommes de la guérilla d'Orient, qui ont vu le maire de Pasques indiquer à des officiers prussiens, sur des cartes de France, les positions sur lesquelles les garibaldiens s'étaient retirés après le combat du 27.

Les officiers prussiens traçaient des itinéraires au crayon sur ces indications, itinéraires que l'un de ces hommes a vu distribuer à tous les officiers le lendemain sur la place.

Ce maire doit être arrêté et livré à la cour martiale. J'attends vos ordres.

BRESSOLLES.

N° 5264. Lyon, 7 déc. 1870, 12 h. 25 s.

Général de division à guerre, Tours.

Les corps francs non munis d'une commission régulière doivent-ils être dissous? Tous réclament argent, effets; dénûment très-grand. Je les fais partir d'ici sous les ordres de Baillehache.

Quels pouvoirs dois-je donner? Situation impossible à prolonger.

Chefs légion polonaise et légion des Vengeurs résistent et se disent indépendants *par votre ordre*. Pour faire quelque chose, il faut me donner pleins pouvoirs sur tous ces gens-là.

BRESSOLLES.

N° 5904. Lyon, 8 déc. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours.

J'approuve complétement votre projet de décret au sujet des séminaristes et je vous en remercie. Il facilitera notre tâche en attendant l'abrogation totale et partout demandée des immunités accordées aux séminaristes.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 8 déc. 1870, 10 h. 40 s.

Général division à guerre, Tours.

Je commence un peu à voir clair dans les corps francs isolés qui vivaient à Lyon sans rien faire. Il n'y a que la légion franco-polonaise, colonel O'Byrn, que je ne puis trouver. Cette légion est sans organisation ni en voie de formation.— Ce colonel est allé à Tours pour avoir de pleins pouvoirs et se soustraire à surveillance. Renvoyez-le-moi.

BRESSOLLES.

Lyon, 11 déc. 1870, 2 h. 50.

Général division à guerre, Tours.

Je n'ai d'autre objection à faire pour le passage de Cremer, sous les ordres de Garibaldi, que d'avoir le regret de voir passer sous un autre commandement un corps de mobilisés que je connais, et dont les chefs et les hommes désiraient servir sous mes ordres.

Je m'étais appliqué à former un petit corps d'armée; vous m'en enlevez les éléments au fur et à mesure de leur formation. Comment voulez-vous, en de pareilles conditions, que je dise quand je serai prêt? Évidemment c'est toujours à recommencer et je ne le serai jamais. Vous m'avez enlevé le 27° provisoire, vous m'enlevez le 83°, le 57° de marche, une batterie d'artillerie, les deux batteries des légions du Rhône, vous ne constituez pas mes états-majors, ni mon chef administratif. A la place vous m'envoyez le 61° de marche, qui arrivera ayant besoin de se reformer probablement.

Partir, on peut toujours le faire; reste à savoir les conditions dans lesquelles on se trouve.

Il ne m'est encore rien arrivé sur ce que vous m'avez annoncé, pas même le 2° bataillon du régiment de l'Yonne, que je réclame depuis plus d'un mois. Telle est la situation vraie. De la troupe que j'avais formée, il est parti, soit pour Tours, soit pour Garibaldi, 15,000 hommes et 3 batteries d'artillerie, c'est-à-dire ce que j'avais de mieux et de prêt absolument.

BRESSOLLES.

N° 5390. Lyon, 11 déc. 1870, 4 h. 13.

Général de division à guerre, Bordeaux.

Le préfet de Valence me cause toute espèce d'embarras dans mon commandement. Jusqu'ici j'y ai mis toute la complaisance possible, mais il faut enfin que tout cela ait un terme. Il m'est impossible d'obtenir ni discipline, ni organisation dans les mobiles de ce département. Déjà ce préfet a cherché à supplanter le général

d'Azemar; aujourd'hui il en fait de même avec le colonel Lavoye. Il usera tout le monde.

BRESSOLLES.

N° 5930. Lyon, 12 déc. 1870, 8 h. 40 m.

Préfet à Crémieux, justice, Bordeaux.

Je n'ai point de démêlé avec Ferrer.

J'ai accepté sa démission, c'était le moins; j'aurais dû le traduire en cour martiale. Il favorisait l'indiscipline dans sa légion, semait la division entre ses troupes et les autres, insultait les autorités civiles, a écrit notamment au préfet de la Côte-d'Or une lettre intolérable. C'est une nature malheureuse; impossible de l'employer, il trouble tout. Je vous rappelle ma demande de la croix pour le colonel Celler.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5421. Lyon, 12 déc. 1870, 3 h. 55 s.

Procureur République à intérieur, Bordeaux.

Colonel polonais O'Byrn affirme qu'ordre m'est donné de prendre quinze mille francs sur crédit Malicki pour les attribuer à légion polonaise. J'attends ordre formel du ministre. Réponse par télégraphe indispensable.

ANDRIEUX.

N° 5463. Lyon, 13 déc. 1870, 8 h. 25.

A ministre de la justice, Bordeaux.

Je suis tout au service de la République. J'accepte la préfecture de Constantine. Ne peut partir qu'après-demain pour Bordeaux.

ROUSSEL, *avocat général.*

N° 5865. Lyon, 13 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

J'ai nommé général de la garde nationale du Rhône un des chefs de bataillon de celle de Lyon, M. Baudesson, ancien officier du génie, homme considéré, d'opinions républicaines modérées.

Cette nomination est bien accueillie, mais la réaction cléricale ne désarme pas. Défiez-vous de toutes démarches faites auprès de vous. Je suis très-calme, mais je sévirai au besoin.

Nos chantiers nationaux sont toujours un embarras et un grave danger. La fabrique paraît reprendre, il faut l'encourager. Je vous demande, pour une compagnie d'ouvriers tisseurs, la faveur d'une commande de gaze pour cartouches Chassepot, au prix de trois francs cinquante le mètre; c'est trente centimes de plus que ce que vous payez aujourd'hui. Mais ce prix est nécessaire pour que les ouvriers puissent travailler.

Quant aux maires et adjoints, mon avis est qu'ils ne doivent nullement être exemptés; c'est à eux, au contraire, à donner l'exemple en partant.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5417. Villefranche, 13 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Sous-préfet de Villefranche à intérieur, Tours.

Je suis entièrement d'avis que les maires et adjoints ne soient pas dispensés de la mobilisation, car il est bon, suivant moi, que les chefs de communes donnent l'exemple du dévouement à la patrie, mais il serait peut-être utile d'autoriser les préfets à accorder des dispenses spéciales dans le cas où le service souffrirait du départ des maires d'une façon très-grave. Inutile de donner cette faculté d'autorisation pour les adjoints.

DE LASSUCHETTE.

N° 5972. Lyon, 14 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à de Loverdo, guerre, Bordeaux.

Voilà plus d'un mois que les Alsaciens sont en voie d'organisation à Lyon. Pour éviter tout retard, je les ai immédiatement formés en légion sur le plan des légions du Rhône et j'en ai fait tous les frais. Je leur ai donné des chefs. Je vois qu'aujourd'hui vous confiez tardivement cette organisation à M. Kœchlin-Schwartz. Cela va tout troubler.

Je demande que ce que j'ai fait, pour le plus grand bien et la plus grande rapidité de la formation de ces légions, soit maintenu.

Je vous ai, au surplus, averti en temps utile; mais je n'ai pas reçu de réponse.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5498. Lyon, 14 déc. 1870, 4 h. 30 s.

A ministère guerre, Bordeaux.

Secrétaire du ministre Spuller m'a annoncé à Tours que ministre a donné ordre envoyer dépêche procureur Andrieux pour payer quinze mille francs, afin faciliter formation légion franco-polonaise. Aucun ordre formel n'est arrivé; avons demandé trois fois; situation n'est plus tenable.

Réponse indispensable. Prévenez préfet qui ne fera mandater que sur ordre formel.

Colonel O'BYRN.

N° 5983. Lyon, 15 déc. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Je vous prie de publier sans aucun retard le décret que vous m'avez proposé, et qui a pour but de n'exempter de la mobilisation que les séminaristes qui étaient entrés aux grands séminaires antérieurement au 1er août 1870. Il y a urgence.

Le secrétaire général : M. GOMOT.

N° 5987. Lyon, 15 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à travaux publics, Bordeaux.

Les wagons à marchandises de l'Est et de P.-L.-M. employés au camp de Lyon seront sur rails et serviront au logement des troupes pendant la durée du camp.

Prière envoyer au plus tôt rails et traverses.

Décision urgente.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5555. Lyon, 15 déc. 1870, 10 h. 35 s.

A général Loverdo, guerre, Bordeaux.

Colonel Pais et ses hommes à Chambéry, Montmeillan, arrivés d'Italie parfaitement libres, encore déshabillés et non payés par Vosges, sont entrés conformément vos ordres dans corps Étoile.

Je les ai payés des arriérés et ai donné commissions provisoires aux officiers.

Je vous envoie états et prix pour décrets analogues.

Le sieur Bordone arrive Bordeaux pour surprendre bonne foi du Gouvernement et nous enlever comme d'habitude nos hommes.

Je compte sur vous et sur la clairvoyance du Gouvernement pour empêcher la continuation du pillage, qui se fait en pure perte.

Sans cela ma mission serait impossible.

FRAPOLLI.

N° 51. Lyon, 16 déc. 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Vous avez décidé, sur ma demande, qu'en l'absence de Bressolles le général du génie de Rivières prendrait le commandement de la division.— J'apprends aujourd'hui que de Rivières a reçu l'ordre de partir la semaine prochaine avec l'armée de Lyon. — Reste le général Lasserre.

- Je dois vous avertir aujourd'hui que les préventions les plus vives et les plus générales sont répandues dans la population contre la capacité et les sentiments de ce général. Il ne pourrait avoir le commandement de la division, même un seul jour, sans que l'ordre fût compromis à Lyon, et je ne répondrais pas de le maintenir.

Je vous prie de pourvoir sans délai à cette situation.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 56. Lyon, 17 déc. 1870, 12 h. 40 s.

A Leven, justice, Bordeaux.

Nous marchons. Priez Crémieux m'expédier dépêche télégraphique chaude recommandation pour son neveu, préfet à Valence, où j'établis dépôt organisation corps Étoile.

FRAPOLLI.

Visée. — Pour le préfet du Rhône :

Le secrétaire général : GOMOT.

N° 5626. — A. G. Lyon, 17 déc. 1870, 5 h. 50 s.

Chef d'état-major de l'armée Lyon à guerre, Bordeaux.

Arrivé ici ce matin, j'ai vu général Bressolles.

J'espère avoir division de mobilisés Drôme, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie et Isère. Drôme enverrait 2,000 à 3,000 en trois jours. Bouches-du-Rhône, qui a beaucoup, ne veut rien donner pour munir son camp des Alpines, défense absolument localisée, qui ne prendra point part à la défense nationale en dehors du département.

Troubles se préparent à Marseille. Les précédents fauteurs, en fuite depuis les derniers événements, sont rentrés. Cluseret y est, dit-on, caché. Je vous informe à cause de la bonne source de nos renseignements. Le Gouvernement de la défense nationale méconnu même en haut. *J'ai lu.* Écrirai ce soir mes observations et le plan à suivre, après conversation avec le général Bressolles.

DESHORTIES.

N° 528. Lyon, 18 déc. 1870 5 h. 20 s.

Préfet à Cazot, intérieur, Bordeaux.

Le conseil municipal de Lyon a voté le 29 octobre dernier un impôt de guerre égal au produit des quatre contributions directe de 1870; cet impôt a été dûment autorisé.

Aujourd'hui la réaction essaie de se refuser au payement de cet impôt sous prétexte que l'autorisation donnée ne porte que la signature de Gambetta, tandis que, ayant un caractère législatif, elle devait porter celle de la délégation tout entière. Les chefs veulent tenter un procès.

Veuillez leur ôter toute raison en m'envoyant d'urgence autorisation signée de Crémieux et Glais-Bizoin.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 34. Lyon, 18 déc. 1870, 9 h. 30 s.

Général division à guerre, Bordeaux.

J'ai vu hier le général Pradier.

Il ne m'a parlé d'aucun dissentiment avec Garibaldi. Il s'est contenté de me dire qu'Autun avait été mal fortifié, trop près, et il m'a proposé de faire d'autres batteries plus loin, ce que je vous ai demandé par dépêche hier au soir.

BRESSOLLES.

N° 5726. Lyon, 19 déc. 1870, 10 h. 35 s.

Général de division à colonel Thoumas, guerre. Bordeaux.

La question d'armement est véritablement un fléau. Voilà à présent des mobilisés qui me demandent des cartouches Enfield, d'autres des Springfield, d'autres un autre genre.

Où diable trouver cela? Je n'en ai pas une seule et les corps sont devant l'ennemi.

BRESSOLLES.

Lyon, 20 déc. 1870, 10 h.

Général Bressolles à Loverdo, guerre, Bordeaux.

Je n'ai plus entendu parler de Crevisier depuis ordre d'arrestation lancé contre lui. S'il revient, je ne manquerai de l'arrêter suivant ordre du ministre.

BRESSOLLES.

Lyon, 20 déc. 1870, 2 h. 25.

Général commandant 24e corps d'armée à Gambetta, Bourges.

J'avais envoyé mon chef d'état-major à Beaune pour voir ce qui s'était passé et me rendre compte. L'émotion populaire à Lyon a été vivement excitée à cause de la 1re légion du Rhône, presque tous enfants de Lyon, qui a été vivement engagée et s'est vivement défendue.

Elle et le 32e ont tenu contenance énergique. Il n'en est pas de même de la 2e légion du Rhône.

Chagny est fortement retranché et fortement occupé.

Beaune sert d'avant-garde.

Légion du Rhône trop près de Lyon. Ne pourrait-on les envoyer à l'armée de la Loire? Mais il serait à regretter pour mon corps d'armée de perdre leurs batteries d'artillerie, 2 batteries Armstrong.

Dans le combat de Nuits, Prussiens ont beaucoup souffert et quitté le village. Colonel Celler mortellement blessé, colonel Graziani, du 32e, très-grièvement.

Ennemi va, dit-on, sur vallée de l'Ouche.

BRESSOLLES.

N° 5809. Lyon, 20 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Général Bressolles à Gambetta, guerre, Bourges.

Je vous envoie communication de la dépêche suivante du général Cremer; je vous prie donner des ordres pour que pareil état de choses cesse le plus tôt possible :

« *Général Cremer à général Bressolles.*

« A Beaune, beaucoup d'ordre et de calme. La cour spéciale s'organise et le serait déjà si l'on n'avait changé trois fois d'officiers de gendarmerie en cinq jours. J'ai donné des ordres en arrière pour arrêter les fuyards. Je ne m'explique pas les nouvelles alarmantes que vous recevez.

« Tout se passe dans le plus grand calme.

« Le préfet est des plus désagréables, pérore publiquement et envoie des ordres à mes chefs de corps qui, naturellement, ne répondent pas.

« Vous envoie mon rapport ce soir sur la bataille.

« CREMER. »

N° 5810. Lyon, 20 déc. 1870. 4 h. 20 s.

Général Bressolles à guerre, Bordeaux.

A la suite de réunions publiques tenues hier à la Croix-Rousse, on a voulu forcer un chef de bataillon garde nationale sédentaire à marcher sur préfecture. Celui-ci ayant refusé a été saisi, conduit devant un semblant de cour martiale, composée de civils, et fusillé séance tenante.

G. BOURBOULON.

N° 556. Lyon, 20 déc. 1870, 9 h. 30 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux, et à Gambetta, Bourges.

Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé à midi et demi par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement, qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé.

Vive la République !

CHALLEMEL-LACOUR.

(Le 21 décembre, M. Gambetta arrivait à Lyon; on trouvera dans les dépêches de la délégation et à leurs dates les dépêches les plus importantes qu'il ait expédiées de Lyon, du 21 au 27 déc.)

N° 8837. Lyon, 21 déc. 1870, 10 h. matin.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux.

Je suis à Lyon depuis deux jours sur un ordre verbal du ministère de la guerre pour y prendre le commandement de la division territoriale. Je n'ai pas d'ordre écrit et le général Bressolles n'a pas d'ordre pour me remettre le commandement. Le préfet est seul informé. Que faut-il faire? Répondez-moi, je vous prie.

Général CROUZAT.

N° 5885. Lyon, 21 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Procureur général Lyon à justice, Bordeaux.

L'indignation est générale, le deuil est partout, la stupeur règne dans le quartier où s'est accompli le lâche attentat d'hier. Neuf personnes déjà arrêtées présumées coupables, notamment celle qui aurait commandé le feu contre le malheureux Arnaud. Tous les moyens dont dispose la justice sont employés; il ne dépendra pas d'elle que la répression ne soit prompte et exemplaire. Vous serez au courant de tout ce qui adviendra.

E. LE ROYER.

N° 5104. Lyon, 22 déc. 1870, 5 h. 32 s.

Préfet à intérieur et justice, Bordeaux.

Les funérailles du commandant Arnaud ont eu lieu aujourd'hui. La population tout entière, sans acception de parti ni de classe, y assistait. Elle témoignait par son attitude, comme par sa présence, des sentiments unanimes par lesquels elle s'associe au jugement porté dès la première heure par le préfet sur le crime odieux de la Croix-Rousse.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre avait voulu y assister, ainsi que le préfet; il a été partout et surtout à la Croix-Rousse accueilli par les acclamations les plus chaleureuses.

Il est avéré aujourd'hui pour tout le monde qu'on ne saurait l'imputer en aucune façon à un parti politique quelconque; c'est l'œuvre d'une poignée de misérables qui sont parvenus à entrainer un instant à l'aide d'un guet-apens un certain nombre de femmes à leur suite, mais qui se sont hâtés de disparaître devant la réprobation universelle. Il ne reste plus qu'à attendre l'œuvre de la justice.

Un certain nombre de coupables sont déjà entre ses mains.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5193. Lyon, 25 déc. 1870, 3 h. 40 soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Un emprunt de 4 millions 800,000 francs a été voté pour subvenir aux dépenses des mobilisés et des batteries départementales. Le produit n'a pu et ne pourra encore de quelques semaines en être versé au Trésor, mais je vous répète qu'il faut de toute nécessité que les crédits demandés par moi hier soient accordés tous et d'urgence.

Il y a péril en la demeure; si le trésorier-payeur continue à refuser le payement de mes mandats, je n'ai plus qu'à en informer le public et à renoncer à tout.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5263. Lyon, 27 déc. 1870, 6 h. 25 s

Préfet à chef gare Tarascon (pour remettre au ministre de la guerre, à son passage ou faire suivre).

Une ordonnance de Chanzy, arrivée d'Etampes à Romorantin, rapporte troupes nombreuses ennemies rabattues d'Orléans sur Paris. Pas d'artillerie à Etampes. Ducrot, pendant trois jours et trois nuits, a combattu près de Corbeil. Canon entendu directement d'Etampes, dans la direction de Corbeil. A la suite des (?) Prussiens replient de Corbeil sur Etampes toutes les voitures de gala et fourgons des chefs, le 23 décembre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 5269. Lyon, 27 déc. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet à chef de gare de Tarascon, pour ministre de la guerre (faites suivre s'il est déjà passé).

Le préfet de Loir-et-Cher confirme nouvelle d'Etampes, disant que roi de Prusse et Bismarck ne sont plus à Versailles et qu'une grande sortie de Paris les aurait obligés à porter leur quartier général du côté d'Etampes.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7351. Lyon, 28 déc. 1870, 2 h. 15.

M. Spuller, chez ministre Gambetta, Bordeaux.

Tout prêt de mon côté largement. — Manque tout du côté intendance. — Volontaires arrivent nombreux. — Crédits promis non arrivés. — Troupe sans paye depuis trois jours. — Toujours sans intendant. — Mes télégrammes Freycinet, Férot, sans réponse. — Situation extrême. — Prière lire ma note d'hier, pourvoir immédiatement.

FRAPOLLI.

N° 7281. Lyon, 29 déc. 1870, 12 h. 35 s.

Préfet à Laurier, intérieur Bordeaux. — Chiffrée.

Cher ami, ne me laissez pas plus longtemps sans argent ; faites de grâce tout votre possible pour que les crédits demandés par moi et accordés par Gambetta soient notifiés au trésorier-payeur de Lyon. Tout est en souffrance, les légions, l'artillerie, le camp. J'ai mille choses en train ou sous la main qui m'échapperont si les crédits tardent. Que je n'aie pas ce crève-cœur ajouté à bien d'autres de voir manquer ce qui est commencé.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7202. Lyon, 29 décembre 1870, 2 h. soir.

Préfet à Gambetta, intérieur, et guerre, Bordeaux.

Frapolli sort d'ici fort découragé. Il n'a plus d'intendant. M. Armand qu'on lui avait annoncé n'arrive pas ; les crédits promis n'arrivent pas davantage, et il est sans argent. — N'ayant pas de quoi payer la solde d'un certain nombre d'hommes déjà réunis à Chambéry et à Lyon, il se verra obligé de les licencier si cette situation continue. Il vous prie d'y pourvoir promptement.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7323. Lyon, 31 déc. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Le garde des sceaux vient de télégraphier à Le Royer que l'affaire Arnaud doit être déférée au jury. Cela devient de plus en plus impossible. Faites-vous communiquer la dépêche que je lui adresse et décidez-le à agir dans le sens que prescrivent également vos décrets et la politique.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7324. Lyon, 31 déc. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Ce sont les pertes essuyées par les légions du Rhône à Nuits qui ont été le prétexte du mouvement dans lequel a péri le commandant Arnaud. Le but était d'arrêter le départ de nouvelles légions de mobilisés. Il s'agit en conséquence de faits ayant pour but et pour effet d'entraver la défense nationale.

Ces faits doivent, suivant vos décrets, être déférés au conseil de guerre. Il y a d'ailleurs, pour qu'il en soit ainsi, des raisons politiques de premier ordre. Je demande formellement que l'affaire soit portée au conseil de guerre. Veuillez en parler sans retard au ministre de l'intérieur. Il est impossible d'attendre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7336. Lyon, 1er janvier 1871, 2 h. 30 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Le directeur de l'enregistrement a renvoyé aux maires des registres de l'état civil portant le timbre impérial. J'en ai arrêté la distribution, trouvant à la fois scandaleux et dangereux qu'après quatre mois les emblèmes impériaux n'aient pas été encore officiellement remplacés. Les timbres doivent, à ce qu'il paraît, être distribués par le ministère des finances.

Je considère comme urgent de donner aux agents que cela concerne les instructions nécessaires.

Je crois avoir notion d'un décret rendu par vous à ce sujet, mais il n'est pas parvenu à leur connaissance.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 734. Lyon, 1er janvier 1871, 3 h. 45 s.

Procureur général à Naquet, secrétaire comité de défense.

Alfred Gautier, avocat docteur en droit, s'est présenté au concours d'agrégation dernier, a été admissible et l'un des premiers parmi les refusés ; — il aurait certainement été nommé agrégé provisoire sans le concours de candidats injustement protégés. Ses études juridiques ont été très-sérieusement conduites. C'est un esprit juste et pratique, républicain modéré mais sincère, appartenant à une famille cléricale, mais personnellement libre-penseur, homme de courage et d'énergie. — Demeure sur le cours Aix, — acceptera certainement ; je lui télégraphie.

Pour le procureur général :

E. NAQUET.

N° 7370. Lyon, 4 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à général Haca, guerre, Bordeaux.

J'ai eu l'honneur de vous informer que j'ai été chargé d'organiser les légions d'Alsace et de Lorraine sur le plan des légions du Rhône ; que pour les légions d'Alsace et de Lorraine comme pour celles du Rhône, le droit m'a été donné par le Gouvernement de la défense nationale de nommer tous les officiers depuis le premier jusqu'au dernier et même d'en emprunter à l'armée active. La dépêche que vous adressez au général de la 8e division est donc sans objet. Son immixtion serait superflue, intempestive et je ne l'accepterais pas.

Les colonels de ces légions nommés par moi le sont à titre définitif. Vous ne paraissez pas suffisamment au fait de la situation à Lyon.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7392. Lyon, 6 janvier 1871, 1 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux.

Le juge de paix de Saint-Hippolyte télégraphie que le corps de Malicki est à peu près dissous ; deux cents hommes et parmi eux Malicki auraient été cernés, rejetés en Suisse.

D'après un journal suisse, ils seraient actuellement internés à Thoun.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7402. Lyon, 6 janvier 1871, 5 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. Chiffrée.

Pinard m'a été annoncé, mais n'est pas encore arrivé. Ce que vous demandez sera fait et je vous rendrai compte.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 40. Lyon, 7 janvier 1871, 10 h. 8 m.

Général commandant division à guerre, Bordeaux.

L'ancien ministre Pinard est arrivé à Lyon hier à 7 heures et demie du soir; il a été conduit immédiatement chez M. le préfet du Rhône et mis à sa disposition.

Général CROUZAT.

N° 7415. Lyon, 7 janvier 1871, 6 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux, Chiffrée.

J'ai dû interroger l'homme venu d'Autun (1) sur les seules indications contenues dans votre dépêche et dans une dépêche d'Autun, sans lettres, dossier, ni rapport. Il explique sa présence à Autun par la résolution arrêtée de rester étranger à toute politique et de s'associer comme garde national dans sa ville natale à la défense du pays. Il prétend ne point correspondre même avec ses amis qui sont à l'étranger. Il n'a pas voulu les suivre pour n'être pas accusé de conspirer. Quant à la distribution du *Drapeau*, il affirme y être complétement étranger. — Il nie toute participation. — Une dépêche d'Autun m'annonce un dossier ; s'il arrive, je reverrai l'homme ; il a bien peur.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7380. Lyon, 8 janvier 1871, 10 h. 50 m.

Inspecteur général des finances à finances, Bordeaux.

Préfet se plaint avec raison du manque de londrès. Faute au service des indirectes et au chemin de fer. Je fais écrire par préfet à l'agent des transports. Rapport suit.

DE MATHAREL.

N° 7425. Lyon, 10 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

J'ai enfin reçu de Bordeaux un volumineux dossier composé de papiers et de notes de la main de Pinard. Il y en a de toutes dates. Les plus graves sont un recueil de calomnies toutes préparées contre l'armée garibaldienne et les fonctionnaires républicains. Ce que je vois très-clairement dans ce dossier, c'est que Pinard est un parfait imbécile, mais il n'y existe pas le moinde indice (qu'il ait) reçu, distribué ou connu le journal *Le Drapeau*. Toutefois, je l'interrogerai une seconde fois, après quoi ne pouvant le garder ni l'envoyer à Genève pour raison que vous connaissez, je le dirigerai, après avoir reçu votre avis, sur Bordeaux. Ranc le sermonnera comme il sait faire.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7612. Lyon, 13 janvier 1871, 12 h. 20 s.

Procureur général à justice Bordeaux.

J'ai vu hier M. Challemel-Lacour alité. Le préfet demande à interroger encore M. Pinard avant de prendre une décision.

Il m'a promis de télégraphier au Gouvernement. Je fais savoir à M. Pinard que M. le garde des sceaux avait ignoré son arrestation.

Attendons instructions après arrivée de M. Le Royer.

Pour le procureur général : E. MILLAUD.

N° 7447. Lyon, 13 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Rétablir la taxe unique (1) est chose facile. Mais ce qui est absolument impossible, ce qu'on ne supporterait pas pour le moment, c'est la perception aux barrières. Cette forme vexatoire de perception, détestée ici, est la seule raison de quelque valeur qui ait déterminé la suppression de l'octroi, et elle suffit aux yeux de bien des gens pour la justifier.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7449. Lyon, 13 janvier 1871, 5 h. s.

Préfet au garde des sceaux, Bordeaux.

Le procureur général est parti pour vous en-

(1) M. Pinard, ancien ministre sous l'Empire.

(1) Sur les vins et alcools.

tretenir de l'affaire Arnaud. Il faut, maintenant plus que jamais, que la justice militaire en soit saisie. Le caractère dominant de cette affaire est la volonté d'entraver les opérations militaires. D'ailleurs l'esprit public ne supporterait pas les lenteurs de la cour d'assises. Enfin l'intimidation est telle que l'affaire ne pourrait être jugée à Lyon. Ainsi la déférer à la justice militaire est conforme à la politique en même temps qu'au droit.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7732. Lyon, 15 ou 20 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Général commandant le corps de l'Etoile à général Haca, guerre, Bordeaux.

Les volontaires du bataillon italien Perla ou Païs réunis à Chambéry, étaient au nombre de 550 hommes. Ils avaient été mis à ma disposition par général Loverdo ; n'ayant pas d'habillements à leur donner et pas de crédits pour la solde, ils ont éprouvé bien des souffrances. Autun (1) a profité de cette situation pour nous en enlever les deux tiers par désertion. Garibaldi désire le résidu qui n'est plus que de 180 hommes ; il met à ce prix le commencement d'une bonne entente indispensable pour l'organisation. Je crois bon et nécessaire de les laisser aller. Les hommes seront bien vite remplacés. Les frais faits par le corps de l'Etoile pour ce bataillon nous seront remboursés par intendance des Vosges.

FRAPOLLI.

N° 7483. Lyon, 18 janvier 1871, 9 h. 30 s.

Préfet à Laurier, intérieur et guerre, Bordeaux.

Mais, mon cher Laurier, est-ce que nous vivons encore en plein pédantisme administratif? Il faut que les légions (2) du Rhône, diminuées tous les jours par leurs pertes devant l'ennemi, se recrutent ou disparaissent. Et ce sont des corps militaires, formés à grand frais, bien encadrés, très-précieux qui s'anéantissent. Avec quoi voulez-vous qu'on les recrute, sinon avec ce qu'on a sous la main ?

Je demande de rechef à y verser les mobiles du 6e bataillon qui sont et seront longtemps encore inutiles.

CHALLEMEL-LACOUR.

(1) Autun était le quartier général de l'armée garibaldienne.

(2) Ces légions étaient composées de mobilisés, c'est-à-dire d'hommes ayant dépassé l'âge du service dans la garde mobile. Il y a de nombreuses dépêches où le préfet insiste pour obtenir ce mélange des mobiles avec les mobilisés.

N° 7908. Lyon, 19 janvier 1871, 11 h. 55 m.

Pour le procureur général à justice, Bordeaux.

Pinard est en liberté. Lettres donnent détails. Challemel devait télégraphier. Quant à ordonnance Arnaud, Bonafos résiste sans donner motifs sérieux. — Aviserons. — Vu général Crouzat ; général bien disposé, mais ne trouve pas à Lyon son commissaire. — Ai écrit à procureur général Le Royer à cet égard. Dans l'affaire Lentillon conseil de guerre fut saisi sans ordonnance.

E. MILLAUD.

N° 7907. Lyon, 20 janvier 1871, 3 h. 10 s.

Procureur de la République à général Frapolli, hôtel de la Paix, Bordeaux.

Garibaldi vi mandà la seguente, che crédiamo transmettervi per telegramma, ed assicurata la lettera originale :

« Dijon, 18 gennaio 1871.

« Al generale L. Frapolli. — Lione.

« Caro Frapolli, non mi occuperò del passato, e pensiamo all'avvenire.

« Organizzate tutto cio che potete d'Italiani Francesi, etc. ve ne saro grato.

« Inviate me li e marcieremo insieme, se cosi vi piace.

« Fate stampare queste linee se vi pare.

Sempre vostro : GARIBALDI.

La lettera e acchiusa dal colonello Canzio accompagnata dalle seguenti righe :

« Dijon, 18/1 1871.

« Mio caro Frapolli.

« Vi accludo due righe del generale per voi.

« Un saluto più che affettuoso dal vostro

« Sempre. S. CANZIO. »

P. S. — Avertitemi appena ricevuta la presente. — Qui tutti vi salutano.

G. PANTALEO. — D. GOURIEUX.

Vu :

Le procureur de la République,

ANDRIEUX (1).

N° 760. Lyon, 20 janvier 1871, 8 h. 35 s.

Général commandant supérieur les camps de Lyon à guerre, Bordeaux.

La première légion de Savoie arrivée ce soir au camp est armée de fusils à pierre transformés

(1) Nous citons cette dépêche et un petit nombre d'autres parmi le grand nombre de celles qui sont relatives à l'armée de l'Etoile. — Cette armée devait être organisée par les soins de

et un certain nombre d'hommes n'ont même pas d'armes; j'ai vu des fusils dont le canon est troué; presque tous les bois sont fendus; des platines que j'ai fait démonter manquent de grands ressorts; j'ai demandé à général commandant Lyon des armes pour cette légion; il répond : Rien dans les arsenaux. — Je m'adresse à vous et assure qu'il est impossible de tirer avec ces armes sans danger d'éclatement; l'effectif de cette légion est de 1,350 hommes.

N° ... Lyon, 22 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Général Crouzat, commandant à Lyon, à guerre, Bordeaux.

J'ai fait connaître au général Franzini commandant la brigade de la Haute-Savoie à Beaune, qu'il était placé sous le commandement du général Pellissier et ne devait pas se porter en arrière avec ses troupes sans un ordre formel de sa part.

J'ai renouvelé cet ordre au général Franzini, en le rendant responsable de sa non-exécution. Général Pellissier m'annonce que général Franzini, malgré les ordres les plus précis, a quitté son poste au moment du danger en entraînant ses troupes avec lui.

N° 7521. Lyon, 24 janvier 1871, 6 h. s.

Préfet à Laurier, secrétaire intérieur, Bordeaux. Chiffrée. — Personnelle.

Je suis malade depuis un mois; l'état de ma santé s'aggrave. Je n'en peux plus. — Je vous prie de m'envoyer dans le plus court délai (*sic*).

La chose est maintenant facile. Je resterai pour le mettre au courant. J'ai adressé par lettre à Gambetta la même demande.

Réponse urgente.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7535. Lyon, 25 janvier 1871, 6 h. 25 s.

Préfet à général Haca, guerre, Bordeaux.

On m'affirme que le nommé Claudius Priet vient d'être nommé par vous colonel de la légion de l'Ardèche. J'ai en mains des pièces qui prouvent qu'il a été condamné, le 12 avril 1870, à trois mois de prison pour abus de confiance. Il s'est également fait chasser pour escroquerie de la compagnie des francs-tireurs libres du Rhône et de la légion garibaldienne. Vous jugerez s'il est possible de lui laisser ce commandement.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 25 janvier 1871, 11 h. 15.

Général Crouzat à Gouvernement, Bordeaux.

A Mâcon, l'entente n'est plus possible entre le général Pradier, commandant la subdivision, et le préfet. Les scènes les plus regrettables ont lieu. Il y a urgence à remplacer l'un ou l'autre. Le service de la République souffre profondément de cet antagonisme.

Général CROUZAT.

N° 7231. Lyon, 26 janvier 1871, 1 h. 45 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

Existe-t-il un décret du Gouvernement de la défense nationale ou de la délégation qui ait levé l'état de siége dont l'empire avait frappé le Rhône?

Dans le peu de documents officiels reçus au parquet, vainement un décret de cette nature a été recherché.

S'il n'existe pas, plus de difficultés sur la compétence du conseil de guerre, affaire Croix-Rousse. Veuillez me confirmer télégraphiquement l'absence de tout décret.

E. LE ROYER.

N° 7553. Lyon, 27 janvier 1871, 6 h. 20 s.

Préfet de Lyon à sûreté générale, Bordeaux. Chiffrée.

Je suis avisé du fait; il serait important de paralyser cet homme qui attend une grande circonstance, peut-être prochaine, pour tenter un coup et continue d'avoir de nombreuses intelligences ici. — L'enlever ne s'accomplira en tout cas qu'avec les précautions nécessaires pour écarter tout péril de complication.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7554. Lyon, 27 janvier 1871, 6 h. 20 s.

Préfet à Spuller, secrétaire guerre, Bordeaux.

Ne doutez pas de moi. J'attendrai. — Depuis ma lettre et mon télégramme, les choses ont pris un tour qui avait déjà banni tout naturellement de mon esprit la pensée que j'ai dû vous communiquer. Mais si ce tour change, je vous prie de ne pas la perdre de vue.

CHALLEMEL-LACOUR.

Frapolli avec des étrangers : Italiens, Grecs, Polonais, etc. — Des discussions très-vives entre l'état-major de Garibaldi, représenté par Bordone, et l'armée de l'Etoile ont donné lieu à des polémiques, presque à des querelles, dans lesquelles la délégation de Bordeaux a dû plus d'une fois intervenir. — L'armée de l'Etoile n'a jamais été formée et n'a pris aucune part à la guerre; c'est pour cela que nous avons été très-sobres de citations à ce sujet.

N° 7556. Lyon, 27 janvier 1871, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Frapolli est, je crois, un brave homme. Mais la formation de son corps n'avance pas; une partie se conduit fort mal ici; nombre de gens y cherchent un refuge contre la loi; — tout cela est sans résultat. De plus, on a envoyé, m'assure-t-on, à ce corps, un certain nombre d'excellentes armes qui restent inutiles, tandis que les mobilisés en ont tant besoin. Voyez s'il convient de défrayer toujours un corps qui, je le crains, restera éternellement en formation et ne s'organisera jamais.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7557. Lyon, 27 janvier 1871, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous recevrez une protestation de l'Internationale et peut-être de l'intendant militaire contre la réquisition que j'ai faite d'une partie d'une maison dominicains à Oullins pour y loger 300 Alsaciens. La maison peut contenir largement et l'ambulance qui y est établie et ces 300 hommes qu'il a fallu y installer. Ce tapage est une manœuvre cléricale provoquée par l'Internationale, qui est composée ici, comme partout, de la fleur de la réaction. La moitié des officiers d'une légion d'Alsace donnait sa démission et partait, si je n'avais fait cette réquisition.

CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, 28 janvier 1871, 8 h. 40 m.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux.

Le général Martin me télégraphie ce qui suit :

« Révolte dans le camp de Sathonay, motivée par l'annonce du départ. Les hommes disent qu'ils ne sont pas instruits, qu'ils n'ont pas d'effets, qu'ils sont mal armés. Malgré ma présence, je n'ai pu même les faire entrer dans les baraques. Les Hautes-Alpes et l'Ardèche sont les plus excitées. Je suspends donc forcément le départ pour aujourd'hui. Je préviens le ministre. »

Je vais voir le préfet et je monte au camp.

Général CROUZAT.

N° 7336. Lyon, 28 janvier 1871.

Général Franzini à Gambetta, Bordeaux.

Je vous ai prédit bien à l'avance les mouvements stratégiques que les généraux d'Aurelle de Paladines, Chanzy et Bourbaki seraient obligés de faire. Carnot en est témoin.

Le temps presse, songez à Paris; je répète ce que je vous ai dit le 18 décembre. Je suis tout à vos ordres.

Voulez-vous sauver la France? Cela est encore facile, j'en réponds sur l'honneur.

FRANZINI.

N° 7562. Lyon, 28 janvier 1871, 1 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux.

J'arrive du camp de Sathonay avec le général Crouzat. Nous avons fait partir sous nos yeux la légion de l'Ardèche.

Les trois bataillons des Hautes-Alpes partiront ce soir. Ce résultat obtenu, je dois ajouter que les hommes de ces deux légions sont déplorablement équipés : mauvais pantalons, mauvais souliers, pas de capotes, ni de couvertures, ni de chemises, ni de ceintures. Je leur ai promis et je vais leur donner tout ce que j'ai. — Je crains aussi que le général commandant du camp soit insuffisant.

CHALLEMEL.

N° 7354. Lyon, 28 janvier 1871, 3 h. 55 s.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux.

Je reviens du camp de Sathonay.

J'ai fait partir devant moi les deux premiers bataillons de la première légion de l'Ardèche; le troisième partira à cinq heures.

J'ai passé en revue la légion des Hautes-Alpes; elle partira pour Lons-le-Saulnier ce soir, à neuf heures, dix heures et onze heures.

J'ai cru voir dans tout cela plus de poltronnerie et de sottise que de mauvais esprit; mais ce qui est déplorable par-dessus tout, c'est le peu de pouvoir ou de soin qu'ont eu les préfets pour équiper et armer leurs mobilisés.

Général CROUZAT.

N° 7573. Lyon, 29 janvier 1871, 9 h. 40 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle. Chiffrée.

J'ai vu cette nuit deux officiers de Bourbaki, le capitaine d'Eschtal et le commandant de Massa, qui se rendent à Bordeaux. Ils m'ont donné des nouvelles postérieures au 26. — Au moment de leur départ, Bourbaki s'était tiré un coup de pistolet, mais il était hors de danger. On n'avait pas de nouvelles du 24° corps depuis la nuit précédente. Ce corps paraît s'être complétement fondu; des légionnaires lyonnais l'on devancé ici, mais ne disent rien de précis. Le général Borel devait, dans la nuit du 26 au 27 se porter sur Ornans, avec le projet de passer entre Salins et Arbois pour atteindre Pontarlier, détour que je ne comprends pas. Les approvi-

sionnements en munitions d'artillerie pour le 12, le 4 et le 8 étaient à peu près au complet.

La réserve du général Pallu et deux divisions du 15ᵉ corps devaient attaquer Pontarlier le 27 au matin. Le 18ᵉ et le 20ᵉ corps devaient commencer leur mouvement sur Ornans le même jour. La division Cremer était, le 26, entre Ornans et Salins. La division Polignac du 20ᵉ corps et la 2ᵉ division du 15ᵉ corps forment la garnison de Besançon qui aura à peu près vingt-cinq jours de vivres.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7380. Lyon, 29 janvier 1871, 12 h. 20 s.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux.

Vous ne m'avez pas répondu au sujet du général Franzini, commandant une brigade de la Haute-Savoie. Le général Pellissier me l'a envoyé de Dijon en état d'arrestation et je vous ai demandé sa révocation. Il y a urgence à le remplacer. L'esprit des mobilisés de la Savoie et de la Haute-Savoie est détestable ; ils opposent l'inertie la plus complète et se débandent. Leurs officiers n'ont aucune action sur eux.

Général CROUZAT.

N° 7577. Lyon, 29 janvier 1871, 3 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Mon cher ami, je donne ma démission. Il ne me reste plus que cela à faire ; c'est un engagement que j'ai pris et qui est irrévocable. Qu'on travaille à la paix ou que la révolution commence, je ne peux plus être utile au poste où je suis. A ce soir une lettre.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7578. Lyon, 29 janvier 1871, 7 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Personnelle. Chiffrée.

Je n'ai pu lire encore qu'une partie de votre dépêche à Jules Favre. J'adhère pleinement aux idées qu'elle exprime. Mais je dois vous répéter et je vous supplie de croire à ma parfaite clairvoyance en ce moment, que je ne peux plus vous être d'aucune utilité à Lyon. Je n'y servirai pas la politique de capitulation ; d'autre part, j'ai amassé contre moi trop d'hostilités dans tous les partis pour servir utilement la politique de révolution. — Je ne saurais tirer de ce pays ni un homme ni un écu de plus. Un homme nouveau, même inconnu, réussira mieux que moi, soit à maintenir l'ordre, soit à galvaniser les lâches, soit à mater la réaction, soit à s'associer, à épurer et à mettre en œuvre les éléments révolutionnaires. Je vous prie de trouver cet homme très-vite. — Je l'installerai et j'irai aussitôt vous servir de caporal. D'ailleurs, tout le monde sait déjà que j'ai (donné) ma démission. Je ne pouvais moins faire que de l'annoncer en faisant connaître au conseil municipal la nouvelle de la capitulation.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7851. Lyon, 29 janvier 1871, 9 h. 45 s.

Conseil municipal à Gouvernement de Bordeaux. Visée.

Le conseil désire obtenir le plus tôt possible les conditions de l'armistice annoncé.

Il est déterminé à appuyer énergiquement la résistance à outrance.

Une délégation composée des citoyens Hénon, Barodet et Vallier part à Bordeaux pour porter cette pensée au Gouvernement et l'inviter à se rendre à Lyon, afin d'y installer le centre de la résistance.

HÉNON.

N° 7589. Lyon, 30 janvier 1871, 6 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

J'ai achevé de lire votre superbe dépêche. J'y souscris sans réserve, notamment à ce que vous dites des conditions dans lesquelles la convocation d'une Assemblée est possible. Sans la grande mesure préalable indiquée par vous, les élections seraient un guet-apens tendu à la République et à la France. J'attends, pour vous communiquer ma pensée d'une façon plus explicite, d'être mieux instruit des circonstances et des conditions de l'armistice ; mais je suis forcé de maintenir ma résolution d'hier pour les raisons décisives que je vous ai fait connaître ; et je vous prie instamment d aviser. Tout fermente ici. J'espère empêcher le couvercle de sauter. On m'assure que l'effervescence est grande à Marseille.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7596. Lyon, 31 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à Gambetta et guerre, Bordeaux.

J'ai pris et affiché ce matin l'arrêté suivant que l'insolence d'un certain parti rendait nécessaire :

« Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République :

« Attendu que l'arrêté du 22 décembre 1870, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre l'exercice du droit de réunion, n'a été pris qu'en raison de circonstances exceptionnelles et d'un péril aujourd'hui disparu ;

« Attendu que dans la crise formidable où le pays est engagé, ayant à choisir entre la continuation d'une guerre pénible, mais dont le succès final est certain, et une paix qui couronnerait pour un long temps la ruine matérielle et la déchéance morale de la France, les citoyens doivent pouvoir s'entendre et l'opinion se manifester librement,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le droit de réunion, immédiatement suspendu, peut être, à partir d'aujourd'hui, librement exercé, sauf l'abus qui pourrait en être fait pour provoquer à la guerre civile et à des actes qualifiés crimes ou délits par la loi.

« L'arrêté du 22 décembre 1870 est rapporté.

« Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de prendre les mesures relatives à l'exécution du présent arrêté.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

N° 7601. Lyon, 31 janvier 1871, 7 h. 15 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Ainsi, c'est avéré, l'armistice n'est pas applicable aux départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or. Celui qui a consenti une pareille condition, quel que soit son nom, est un misérable. Pardonnez-moi cette explosion.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7609. Lyon, 1er février 1871, 1 h. s.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux.

Les Garibaldiens, ayant évacué Dijon cette nuit, viennent jusqu'à Lyon, et nous commençons à en être inondés. Grave péril en ce moment. — Ordonnez au général Garibaldi de s'arrêter aux lignes de Chagny et de retenir ses hommes. Quant à moi, je ne puis ni les recevoir, ni les garder ici. — Très-urgent.

CHALLEMEL.

N° 7613. Lyon, 1er février 1871, 3 h. s.

Préfet à Spuller, secrétaire guerre, Bordeaux.

Scheurer-Kestner (1) était bien choisi; nom connu dans parti républicain, manufacturier alsacien sont des conditions excellentes. Insistez encore. — En cas de refus, veuillez vous adresser ailleurs. Les réunions qui ont eu lieu hier, celles d'aujourd'hui me démontrent de plus en plus cette nécessité.

CHALLEMEL-LACOUR.

(1) M. Scheurer-Kestner était sollicité par le ministre d'accepter la préfecture du Rhône.

Lyon, 1er février 1871, 5 h. 35 s.

Général Crouzat à guerre, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle à ministre Gambetta.

Le droit de réunion est rétabli à Lyon. Dans une réunion qui a eu lieu hier à la Rotonde, les motions les plus violentes et les plus anarchiques ont été faites et adoptées.

Beaucoup de soldats dispersés de Garibaldi arrivent dans les rues de Lyon

Il serait sage, je crois, d'ordonner à Garibaldi de se retirer sur Autun et non pas sur Lyon.

Général CROUZAT.

N° 7616. Lyon, 1er février 1871, 6 h. 25 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

On annonce de tous côtés la venue de Garibaldi à Lyon. Dans les réunions publiques, on décide qu'il sera proclamé général en chef des armées de la République; plusieurs veulent l'associer à Cluseret. — Sa venue à Lyon serait le signal de l'anarchie immédiate.

Veuillez donner des ordres pour qu'il demeure à Chagny.

CHALLEMEL.

N° 7636. Lyon 3 février 1871, 11 h. 45 m.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée. — Personnelle.

Je suis fâché d'insister avec importunité sur l'urgence de m'envoyer un successeur. Mais je le dois. Je vous répète, premièrement, qu'il faut un homme pour faire face à une situation nouvelle ; ensuite, que ma santé ne suffit plus à la tâche. En vous accordant huit jours, c'est ce que je puis faire.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7642. Lyon, 3 février 1871, 4 h. 15 s.

Préfet à M. Feillet, à l'administration des télégraphes, Bordeaux. — Chiffrée.

Mon cher Alphonse, ma démission est donnée, je te prie de t'assurer qu'on me cherche un successeur. Je suis malade (?) d'aller plus loin ; en outre, je ne veux tremper en rien (dans) l'œuvre qui va se consommer.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7651. Lyon, 4 février 1871, à 9 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

L'armistice, pouvant être rompu d'un moment à l'autre, je dois vous prévenir que l'ennemi, s'il

marche sur Lyon, trouvera une ville sans troupe, sans provisions et sans courage. Nous aurons pour nous défendre six cents marins, dont la moitié sont malades, et une poignée de républicains des faubourgs. Je serai avec eux s'ils ne m'égorgent pas avant, intention qu'ils manifestent tous les jours. Nous passons d'alerte en alerte, mais mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer notre sentence de mort Malheureusement je crains d'être, dans deux ou trois jours, tout à fait alité.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7652. Lyon, 4 février 1871, 10 h. 50 m.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre. — Personnelle et très-urgente.

J'ai sous la main l'homme qu'il me faut pour préfet du Rhône à cette heure; Valentin, le préfet de Strasbourg, est ici. Il déjeune avec moi. Envoyez-lui télégraphiquement sa nomination. Il accepte. Réponse immédiate.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7658. Lyon, 4 février 1871, 7 h. s.

Préfet à Feillet, Bordeaux.

Affaire réglée. Valentin est préfet. Arriverai mercredi ou jeudi à Bordeaux. Indique-moi hôtel par télégramme.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 7696. Lyon, 4 février 1871.

Général à guerre, Bordeaux.

Environ 1,000 ouvriers à Saint-Etienne ont voulu faire une émeute aux cris de : Vive la guerre! Vive la Commune! Ils avaient bloqué le préfet et le maire dans une maison. Quelques paroles du préfet ont suffi pour les dissiper avant l'arrivée des troupes.

N° 7688. Lyon, 7 février 1871, 9 h. 10 s.

André, commissaire de la République, délégué pour les élections d'Alsace et Lorraine par ministre intérieur : 1° à intérieur, Bordeaux; — 2° Colani, délégué Alsace et Lorraine, rue Moustier, Bordeaux; — 3° préfet de Maine-et-Loire, à Angers; — 4° préfet de Lille; — 5° préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille; — 6° préfet de l'Ain, Bourg; — 7° préfet de la Loire, Saint-Etienne. — Visée.

Communications listes adoptées par Alsaciens et Lorrains présents à Lyon en réunion publique. Prière de faire voter tous les Alsaciens et Lorrains civils et militaires présents, de constituer à cet effet un bureau spécial avec président de la localité et deux assesseurs alsaciens et lorrains et d'envoyer résultat au plus tôt au bureau central de la préfecture du Rhône. Comptons sur patriotisme, dévouement pour arriver au résultat.

Elections du 8 février 1871. — Liste du département du Haut-Rhin :

1° Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, — 2° Titot, manufacturier à Colmar, — 3° Scheurer-Kestner, manufacturier à Thann, — 4° Tachard, ancien député, — 5° colonel Denfert, — 6° Keller (Charles), capitaine 1re légion Alsace, — 7° Koechlin-Steinbach, manufacturier à Mulhouse, — 8° Heinric, sous-préfet, Mulhouse, — 9° Kœnig (Charles), — 10° Dietsch (Jacques), manufacturier à Sainte-Marie, — 11° Conraut, docteur en médecine à Thann.

Elections du 8 février 1871. — Liste du département de la Moselle :

1° Vacca, rédacteur du *Courrier de la Moselle*, — 2° Lemoyne, chef d'escadron d'artillerie, — 3° Réau, rédacteur du *Courrier de la Moselle*, — 4° Renault, général commandant le camp de Bordeaux, — 5° Saint-Jacques, négociant à Metz, — 6° Bardou, manufacturier à Sarreguemines, — 7° Cazal, capitaine d'artillerie à Thionville, — 8° Hart (Albert), négociant à Forbach, — 9° Sadier, notaire à Forbach.

Liste du département de la Meurthe :

1° Viox, ancien représentant, à Lunéville, — 2° Berthet, avocat à Nancy, — 3° Bopp, propriétaire à Nancy, — 4° Brice (Antoine), agriculteur à Champigneule, — 5° Claude, avoué à Toul, — 6° Erckmann, homme de lettres à Phalsbourg, — 7° Tisserand, avoué à Nancy, — 8° Varoy, ingénieur à Nancy.

Liste du département des Vosges :

1° Jules Ferry, membre du Gouvernement de la défense nationale, — 2° Georges Emile, préfet, — 3° Mathis, médecin à Dompaire, — 4° Ferry (Albert), avocat à Saint-Dié, — 5° Contaux, ancien maire à Neufchâteau, — 6° Jouve (Louis), homme de lettres, — 7° Méline, avocat à la cour d'appel de Paris, — 8° Gilles, professeur.

Liste du département du Bas-Rhin :

1° Valentin, ancien représentant, — 2° Bruckner, ancien représentant, — 3° Boch (Charles), ancien représentant, — 4° Küss, maire de Strasbourg, — 5° Gauckler, ingénieur, — 6° Ourr (Louis), négociant, — 7° André (Oscar), commissaire du Gouvernement, — 8° Albrech, maire de

Schlestadt, — 9° Moutard, répétiteur à l'école polytechnique, — 10° Siebeker, rédacteur du *Réveil*, — 11° Chatrian, homme de lettres.

N° 7961. Lyon, 9 février 1871, 1 h. 5 s.

Procureur général à justice, Bordeaux.

M. Dubois, conseiller révoqué, ayant manifesté l'intention de siéger pour l'installation de M. Caresme, avocat général, j'ai déclaré à M. le premier président que cela n'était pas possible. M. Dubois, prévenu, a renoncé à son projet. J'ai appris qu'avant la signification du décret de révocation, M. Dubois a obtenu un congé de vingt-neuf jours, et en outre que la cour, à l'unanimité, m'assure-t-on, aurait décidé qu'elle n'installerait pas le conseiller qui serait nommé en remplacement de M. Dubois. Instructions à ce sujet. Je présente pour la présidence de Villefranche M. Mulsant, procureur de la République actuel de ce tribunal.

E. Le Royer.

Lyon, 10 février 1871, 10 h. 15 m.

Général de division à guerre, Bordeaux.

Le colonel Canzio, qui est à Bourges avec ses troupes, ne reconnaissant qu'autorité de Garibaldi, il y a urgence d'envoyer ses troupes ou à Nantua, ou mieux encore dans Saône-et-Loire, pour éviter un conflit imminent.

Général Crouzat.

N° 55. Lyon, 10 février 1871, 10 h. 40.

Général de division à guerre, Bordeaux.

En rentrant de Bordeaux, le général Frappoli m'a annoncé qu'il transportait sa légion à Sisteron et qu'il était d'accord avec le préfet des Basses-Alpes. Comme il était urgent que ce corps quittât Lyon, je n'ai pas cru devoir m'opposer à son départ.

Général Crouzat.

DÉPARTEMENT DE LA SAONE (HAUTE-)

A été envahi de bonne heure et jusqu'à la paix.

N° 42284. — P. Vesoul, 7 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Maire à intérieur, Paris.

Demain, vous recevrez par courrier une pétition couverte des signatures d'habitants de Vesoul demandant le maintien de M. Larribe comme préfet de la Haute-Saône.

Le Maire et les Adjoints de Vesoul.

N° 45062. Vesoul, 12 sept. 1870, 6 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Prière nommer pour Vesoul Alphonse Noirot, avocat, maire: Charles-Auguste Baulmont, docteur en médecine, et Jules Wittemot, avoué, adjoints. — Urgent.

N° 5426. Besançon, 3 déc. 1870, 3 h. 15 s.

L'administrateur provisoire du département de la Haute-Saône à intérieur, Tours.

J'apprends de source certaine que neuf notables conseillers municipaux de Vesoul ont été, par ordre du général Werder, faits prisonniers et dirigés hier, à 6 heures et demie du soir, sur Brême; le 1er adjoint y est compris. — D'autres renseignements, me paraissant sérieux, indiquent même mesure prise à l'égard de neuf notables de Gray, parmi lesquels Versigny, sous-préfet. Je n'ai encore aucune nouvelle de Lure.

Le commandant prussien, à Vesoul, a donné pour motifs de leur arrestation qu'ils devaient servir d'otages et comme garantie des capitaines de navires marchands prussiens capturés par notre flotte et retenus prisonniers en France.

A. Renou.

N° 5654. Besançon, 12 déc. 1870, 4 h. 30 s.

Administrateur provisoire de la Haute-Saône à intérieur, Bordeaux.

J'apprends, de bonne source, que le tribunal de Vesoul est mis en demeure par l'autorité prussienne de rendre la justice au nom de l'empereur. Une réponse négative entraînerait la radiation du nom du récalcitrant comme magistrat et la privation de son traitement. J'adresse immédiatement aux divers fonctionnaires de l'ordre judiciaire et particulièrement à ceux de Vesoul, une lettre pour empêcher des actes de faiblesse de se produire. Pourrai-je, en cas de refus de leur part, les assurer qu'ils recevraient leur traitement du Gouvernement de la République?

Les circulaires que j'ai adressées aux maires pour obtenir un refus énergique aux réquisitions des Prussiens produisent leur effet. Je signale particulièrement Lure, envahi, et les communes du canton, qui ont opposé un refus catégorique au dernier ordre.

A. Renou.

N° 5851. — P. Vesoul, 6 février 1871, 12 h. 40 s.

Maire de Vesoul à Jules Favre, affaires étrangères, Paris.

Les instructions annoncées par votre dépêche

du 28 janvier ne sont point arrivées. Le département de la Haute-Saône est toujours occupé. Pas de préfet ni de délégué français pour prescrire les mesures que réclame l'élection du 8. Quel parti prendre? Faut-il se conformer au décret du 30 septembre dernier? Ici, pas de sections déterminées. En présence de l'occupation, le vote au chef-lieu de canton est impraticable.

Pour le maire détenu comme otage et les adjoints empêchés :

Le conseiller municipal en ordre,
AUG. PETITCLERC.

P. Vesoul, 7 février 1871, 12 h. 16 s.

A M. Jules Favre, membre du Gouvernement, Paris.

Le canton de Scey-sur-Saône compte 25 communes, dont 21 sur la rive gauche de la Saône, le chef-lieu sur la rive droite, tous les ponts coupés par les troupes allemandes. La rivière est débordée, et toute communication est impossible entre le chef-lieu et 21 communes du canton. Dans cette situation, j'ai réclamé en vain à deux reprises une section électorale sur la rive gauche. Le maire de Vesoul, investi des fonctions du préfet, a refusé. Les électeurs de 21 communes seront donc forcément privés de l'exercice de leur droit le 12 février. Prière au Gouvernement d'aviser.

CH. MAISTRE.

N° 6106. — P. Vesoul, 11 février 1871, 9 h. 45 m.

Maire de Vesoul à affaires étrangères et intérieur, Paris.

Le membre du conseil général Scey-sur-Saône vous a trompé. Il peut correspondre avec moi puisqu'il est à Vesoul. Il a voulu, par ce moyen, obtenir le vote par sections ou par communes que je lui ai refusé par deux fois; c'est une intrigue électorale caractérisée.

NOIRET.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 1201. Mâcon, 4 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Paris. — Chiffrée.

Le télégraphe de Mâcon vient de recevoir la dépêche suivante adressée au conseil municipal :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Lyon.

« *Le comité provisoire de salut public de Lyon au conseil municipal de Mâcon.*

« République proclamée à Lyon. Organisation immédiate d'un Gouvernement républicain et des mesures nécessaires pour la défense de la patrie. »

On m'assure que le préfet est en prison.

MARLIÈRE.

N° 1206. Mâcon, 4 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La République devant comporter un changement dans les administrations, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission.

MARLIÈRE.

N° 1201. Mâcon, 5 sept. 1870, 1 h. 10 m.

Conseil municipal de Mâcon à guerre, Paris.

Quelques instants après la proclamation de la République, la foule se portant à la préfecture, le poste a pris les armes et sans sommation a chargé à la baïonnette.

Les membres de la municipalité ont promptement rétabli l'ordre, mais il y a eu plusieurs blessés et un garde mobile a été tué.

Grande effervescence parmi les deux mille cinq cents mobiles; ils demandent, ainsi que toute la population, le départ du bataillon du 73° de ligne.

Cette mesure paraît urgente.

Une collision est imminente. Un ordre de départ immédiat du 73° est indispensable, le général ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité de cette mesure. Le conseil municipal espère un ordre immédiat. — La municipalité de Mâcon.

Déposée par le membre du conseil municipal,

RENOUD GERD.

N° 40842. — P. Mâcon, 5 sept. 1870, 6 h. 25 m.

Général à guerre, Paris.

Tous les pouvoirs ici réclament mon concours. J'attendrai vos ordres. Il faut plusieurs jours à un dépôt pour enlever son lourd matériel. D'ailleurs l'excitation d'hier paraît être tombée et j'ai le ferme espoir que le brave 73° de ligne pourra rester.

N° 40942. — P. Autun, 5 sept. 1870, 9 h. 15 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

A l'heure où nous sommes, un fonctionnaire est comme un soldat à son poste. — Il doit attendre qu'on le relève. Je demande des instructions. — Dois-je céder mes pouvoirs à une commission?

N° 270. Chalon-sur-Saône, 5 sept. 1870, 2 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Prière de me confirmer ou de me retirer mes pouvoirs. Il importe, pour éviter des conflits, que ma situation soit nettement dessinée. Chalon est animé, mais tranquille.

A. Lezaud.

N° 41115. — P. Mâcon, 5 sept. 1870, 8 h. 50.

Général à guerre, Paris.

Le tirage et les opérations de la révision se font dans chaque département avec beaucoup d'ordre et d'entrain; une réconciliation est en train de s'opérer entre le régiment de la mobile et le 73e régiment, tout ira bien, l'ordre est maintenu dans les deux départements; un accord complet règne entre les différents pouvoirs.

N° 1209. Mâcon, 5 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Général commandant subdivision à guerre, Paris.

Dans les moments difficiles, le devoir d'un soldat est de rester à son poste; je suis resté au mien; la tranquillité règne à Mâcon.

Mais, recevant à l'égard du 73e de ligne un ordre émanant d'un pouvoir que je ne connais pas et qui paraît remplacer la hiérarchie militaire dont j'attendais les ordres, je me vois dans l'obligation de rentrer dans ma position du cadre de réserve acquise par mes longs services, me mettant du reste à votre disposition pour la défense du pays.

Je remettrai mon commandement au lieutenant-colonel placé à la tête du régiment de marche de la garde mobile qui est en mesure d'assurer l'ordre.

Comte de la Serre.

N° 1223. Mâcon, 5 sept. 1870, 9 h. s.

Comité à intérieur, Paris.

Vive la République! Vive le Gouvernement provisoire!

Le comité républicain provisoire de Mâcon :

MM. J.-B. Ferret, F. Ordinaire, Benoist-Lacharme, J.-M. Giraud, Robert-Révillon, Margue, Sylvestre, Raverat, Martin, Ricard, Violette, Braqui, Dupasquier, Collin-Dejoux, Guérin, Rousselot-Saunier, Baillard, Jean Sion, Batilliat, Tyrode, Bernard, J. Fèvre, Tricard, Merle aîné, Gandil, L. Dubief, Renard, Morin, Laroux, Merle-Robert.

N° 41125. — P. Autun, 5 sept. 1870, 9 h. 45 s.

Maire d'Autun à intérieur, Paris.

Maire et conseil municipal d'Autun doivent-ils rester pour expédition des affaires ou céder la place à ceux qui veulent la prendre?

N° 1224. Mâcon, 6 sept. 1870, 1 h. m.

A ministre intérieur, Paris.

Dépêche reçue annonçant nouvelle militaire et ordre régnant à Paris. Préfet Marlière en fuite. Comité provisoire acclamé. L'ordre est admirable dans Saône-et-Loire.

Pour le comité :

Les membres en permanence à la préfecture,

F. Ordinaire, Tyrode, L. Bernard.

N° 41560. — P. Mâcon, 6 sept. 1870, 1 h. s.

Inspecteur Saône-et-Loire à directeur Paris.

Je reçois du Creusot la dépêche suivante :

« Un comité républicain est formé au Creusot et a délégué deux de ses membres pour assister à la réception de toutes les dépêches. »

Que faire? réponse immédiate, il l'exige. Je réponds à l'employé que je vous en réfère, mais que jusqu'à nouvel ordre il est lié par son serment professionnel et doit s'y conformer. J'attends vos instructions.

N° 1237. Mâcon, 6 sept. 1870, 6 h. 45 s.

Préfecture Mâcon à citoyen ministre intérieur, Paris.

Les membres composant la commission départementale provisoire, demandent que le citoyen Boysset, ancien représentant de Saône-et-Loire, qui jouit d'une grande considération et peut exercer une grande autorité morale, soit immédiatement nommé préfet de Saône-et-Loire. Il y a urgence. Réponse immédiate.

Merle aîné.

N° 1238. Mâcon, 6 sept. 1870, 9 h. 15 s.

Comité de Mâcon à intérieur, Paris.

Nous sommes inquiets. Donnez-nous des pouvoirs par dépêche immédiate.

Tyrode, L. Bernard.

N° 1239. Mâcon, 6 sept. 1870, 10 h. 15 s.

Au citoyen ministre intérieur, Paris.

En réponse à votre circulaire de ce jour rela-

tive aux opérations de recrutement, ces opérations sont en voie d'exécution. — En ce qui concerne l'autorité militaire, elle est selon nous dans les mains d'un général dont les facultés sont paralysées par les infirmités et par l'âge. Nous demandons donc son remplacement immédiat.

Pour la commission départementale :

Le président, S. BATILLIAT.

N° 1240. Mâcon, 6 sept. 1870. 11 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le département est calme. La République acclamée et considérée comme une victoire contre les Prussiens; néanmoins urgent de changer de garnison la garde mobile pour éviter les désertions et maintenir la discipline. — Les officiers pour la plupart impopulaires et considérés comme incapables.

Le président du comité départemental,
BATILLIAT.

N° 42207. — P. Mâcon, 7 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le Creusot doit être une grande préoccupation. Il est nécessaire de déférer tous les pouvoirs au conseil municipal. Le directeur offre de transformer l'établissement en fabrique nationale pour l'armement. En acceptant, la pacification est faite, on trouvera ressources immenses, on pourra fabriquer, je le crois, canons d'acier fondu.

N° 41980. — P. Creusot, 7 sept. 1870, 7 h. 20 m.

A ministre intérieur, Paris.

Une commission composée de vingt membres dont six conseillers municipaux et quatorze citoyens choisis parmi travailleurs et commerçants demande à être reconnue par Gouvernement provisoire pour administrer pays et prendre mesures nécessaires à défense de patrie.

GAFFIOT, DUGAY, SUPPLISSY.

N° 42749. — P. Mâcon, 8 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La commission provisoire départementale renouvelle la demande qu'elle a déjà faite, pour que M. Boysset, avocat à Chalon, soit nommé préfet du département de Saône-et-Loire. Il faut absolument pour la prompte expédition des affaires qu'il y ait unité dans la direction. Cette nomination est attendue avec impatience.

N° 1261. Mâcon, 8 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu votre télégramme nous annonçant la nomination de M. Morin. Tout en nous conformant à votre décision, nous regrettons que vous n'ayez pas cru devoir donner la préférence à M. Boysset qui était appelé par le vœu du département.

Le président de la commission départementale,
BATILLIAT.

N° 1265. Mâcon, 8 sept. 1870, 10 h. 10 s.

Comité départemental à intérieur, Paris.

Nous revenons sur la demande de Boysset comme préfet. De tout le département nous recevons de chaleureuses adhésions à ce choix populaire ; sans mettre en doute le patriotisme et le talent bien connus de Frédéric Morin il n'y a dans le département de Saône-et-Loire qu'un homme qui peut répondre de l'ordre par son influence et qui peut imprimer l'élan national par sa popularité, c'est Boysset.

BATILLIAT.

N° 1281. Mâcon, 10 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Beaucoup d'élan patriotique et un ordre admirable à Mâcon.

Hier soir, manifestation de plusieurs milliers de citoyens aux cris de : Vive la République! Vive le préfet! Vive la France! puis on s'est retiré tranquillement.

J'ai reçu des délégués du Creusot. Me demandent et je demande avec eux la révocation immédiate du sous-préfet d'Autun. J'envoie au Creusot un délégué spécial pris dans la commission départementale, je vous enverrai après des détails. Le crédit alloué au département pour la garde mobile est épuisé. Il est indispensable de nous en ouvrir un autre.

Je désirerais comme secrétaire général de préfecture, M. Camille Bocquet, avocat à Paux (*sic*).

Comme sous-préfet de Louhans, M. de Pontreaux, avocat à Paris.

Sous-préfet de Charolles, M. Demôle, avocat à Charolles.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 44869.— P. Creusot, 12 sept. 1870, 11 h. 15 m.

Au général Trochu, gouverneur de Paris, président du Gouvernement, Paris.

Le directeur des établissements du Creusot met à la disposition du Gouvernement toute son

usine et ses immenses moyens de production pour la fabrication des armes et projectiles. Il attend des ordres pour commencer sur l'heure.

Le délégué du préfet pour l'armement dans l'arrondissement d'Autun,

J. Chrétien.

N° 44981.—P. Chalon, 12 sept. 1870, 4 h. 18 s.

A Gambetta, intérieur, Paris.

Boysset seul peut organiser et stimuler Saône-et-Loire. — Influence et popularité. Connaissance de toutes personnes et de toutes choses; demandé au lieu de Frédéric Morin. — Très-urgent pour arrondissement de Louhans.

Caucal.

N° 1305. Mâcon, 12 sept. 1870, 8 h. 5 s.

Préfet à Camille Bocquet, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, 27, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

Vous êtes nommé secrétaire général. Arrivez vite et, avant de venir, prévenez formellement Fontréaulx, avocat, rue Monge, 29, qu'il est sous-préfet de Louhans et que je l'attends.

Frédéric Morin.

N° 1298. Mâcon, 12 sept. 1870, 8 h. 15.

Préfet à intérieur, Paris.

Le sous-préfet Lezaux, de Chalon-sur-Saône de l'ancien régime, crée les plus grands embarras à Boysset, nouveau maire de cette ville. Envoyez la révocation de ce sous-préfet par télégramme, il y a urgence.

Frédéric Morin.

N° 45334. Autun, 13 sept. 1870, 10 h. 20.

Délégué armement national Autun à affaires étrangères, Paris (pour être transmise à M. Washburn, ministre des Etats-Unis d'Amérique). — Visée.

Au nom du département de Saône-et-Loire tout entier, je propose qu'un concours national soit ouvert pour élever sur la butte Montmartre un monument dominant Paris, érigé par le peuple français aux États-Unis d'Amérique. Prière à M. le ministre de communiquer cette dépêche au Gouvernement et aux journaux de Paris.

J. Chrétien.

N° 290. Chalon-sur-Saône, 13 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Sous-préfet à préfet Mâcon et à intérieur, Paris.

Par ordre de M. Boysset, le capitaine de gendarmerie et le commissaire de police m'ont mis en état d'arrestation au moment où, sortant de la séance de recrutement, je traversais, revêtu de mes insignes, la cour de la mairie. On me reproche de ne pas avoir consenti à remettre mon service. J'ai, en effet, la formelle intention de ne quitter mon poste que quand j'aurais été relevé de mes fonctions et je n'ai cédé qu'à la violence.

A. Lezaud.

N° 1315. Mâcon, 13 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le sous-préfet impérial Lezaud m'a offert verbalement, il y a plusieurs jours, sa démission.

Depuis, il a résisté de la façon la plus formelle à M. Boysset, que j'avais chargé de l'administration provisoire de l'arrondissement de Chalon. M. Boysset a dû faire arrêter M. Lezaud, et il a, en agissant ainsi, obtenu l'assentiment de toute la ville.

F. Morin.

N° 1321. Mâcon, 13 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'avais parfaitement donné à M. Boysset délégation écrite. L'arrestation de M. Lezaud qui m'avait donné verbalement sa démission et qui, non-seulement résistait, mais s'entendait avec certains maires, n'a jeté aucun effroi; elle a été bien accueillie.

Frédéric Morin.

N° 1345. Mâcon, 17 sept. 1870, 11 h. 20.

Préfet à intérieur, Paris.

Les républicains de toutes les nuances regrettent que les élections aient lieu si vite et me chargent de vous transmettre immédiatement leur opinion. Ecrire ce soir.

F. Morin.

N° 1409. Mâcon, 20 sept. 1870, 6 h. 22 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Envoyez-moi télégraphiquement autorisation réunir conseil général à l'effet contracter emprunt défense départementale. Le conseil votera probablement un million. Important. Population réclame armes. Creusot promet concours.

Morin.

N° 1412. Mâcon, 21 sept. 1870, 6 h. 16 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Ai demandé hier autorisation convoquer conseil général Saône-et-Loire pour voter emprunt défense départementale. Si ne me télégraphiez

pas refus avant midi, regarderai autorisation comme accordée.

Temps presse, population se plaint être pas armée.

MORIN.

N° 1413. Mâcon, 21 sept. 1870, 6 h. 17 m.

Préfet à justice, Tours.

J'ai demandé instamment quelques changements dans personnel judiciaire Saône-et-Loire avant élections municipales. Attends avec impatience.

F. MORIN.

N° 1430. Mâcon, 22 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Il est urgent de révoquer Noblesse, procureur à Mâcon, remplacé par Chavot, avocat, — révoquer Putois, juge de paix canton nord Mâcon, remplacé par Bordet, juge de paix canton Montret, — révoquer Moreau de Morcoux, juge de paix canton Lucenay; suppléant suffira pour moment.

Révoquer de Grébant, procureur à Autun, remplacé par J.-B. Coti, avocat à Ajaccio.

F. MORIN.

N° 1479. Mâcon, 25 sept. 1870, 7 h. 35 m.

Préfet à finances, Tours.

Conseil général a voté hier emprunt 1,500,000 fr. pour dépense départementale. Crédit foncier absent non représenté à Tours. Si on trouvait difficilement maison prêtant à département, l'État ferait-il pas avances?

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 1523. Mâcon, 29 sept. 1870, 7 h. 23 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis dissolution, j'ai nommé un certain nombre de maires et d'adjoints, en petite quantité toutefois, mais avant j'avais fait assez grand nombre de nominations.

F. MORIN.

N° 1522. Mâcon, 29 sept. 1870, 7 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Opinions fort partagées. Il faudrait en tout cas que l'impôt direct territorial pût n'être perçu qu'après vente récoltes.

MORIN.

N° 1528. Mâcon, 30 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Le général de la subdivision de Saône-et-Loire dit que ce département est soumis état de siége, et que lui, général, a en principe toutes les attributions inhérentes au titre de général commandant état de siége. Cette prétention rendrait ma situation impossible pour des raisons que j'ai déjà expliquées. Je réclame explications immédiates.

F. MORIN.

N° 1512. Mâcon, 26 oct. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Quels sont les pouvoirs de Boysset? Hier réunion publique a eu lieu à Chalon. J'ai craint un nouveau conflit. Je l'ai évité. J'ai dit que Boysset et moi devions suivre instruction de Tours, lui ayant direction défense, moi administration. Certaines questions restent en suspens. Je vous écrirai ce soir.

A. TYRODE (?).

N° 5599. Mâcon, 31 oct. 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à armement, Tours.

Situation Creusot très-tendue. J'ai pacifié au mois de septembre. La question des mobilisés a aigri de nouveau. Le comité défense Mâcon a envoyé, pour examiner et concilier, son vice-président Pélissier, ancien officier supérieur d'artillerie. Je viens lui déléguer pleins pouvoirs. Prière de ne pas mettre l'huile sur le feu par mesures précipitées. J'ai demandé explications au sous-préfet Autun.

F. MORIN.

N° 5622. Mâcon, 1er nov. 1870, 12 h. 31 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Général de la Serre est impossible dans Saône-et-Loire, suivant moi. Il a contre lui la garde nationale, colonel et officiers en tête; il passerait vite, quoique à tort sans doute, pour traitre. Entourage ultra-légitimiste. Capacité absolument nulle.

F. MORIN.

N° 5693. Mâcon, 2 nov. 1870, 1 h. 46 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'avais déjà télégraphié hier au sieur Marlière (1) qui ne m'a pas encore répondu. D'après la commission de recolement, il manque au mobilier préfecture objets divers pour un peu plus de 2,200 fr.; de plus, Marlière doit encore 345 fr. d'impôts et a laissé diverses dettes. Certains cartons ont été vidés. La commission départementale avait empêché la sortie de la préfecture des colis Marlière. J'ai télégraphié à

(1) M. Marlière était préfet de Saône-et-Loire avant le 4 septembre.

Marlière que je lui ferai restituer ces colis à condition par lui d'envoyer 2,550 fr.

MORIN.

N° 5695. Mâcon, 2 nov. 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à Boullay, délégué, hôtel Vernay, Tours.

Prussiens hier n'étaient pas encore à Nuits.

Il y a plutôt à demander instruction pour l'avenir que solutions pour le passé. Boysset a consenti à venir au comité défense Mâcon, ce qui est essentiel.

J'ai été visiter Chagny où probablement on se battra sous peu. Nous avons reçu là de Lyon une batterie artillerie (batterie promise de Bourges pas encore arrivée), cela a relevé espoir et c'était nécessaire.

MORIN.

N° 5722. Mâcon, 3 nov. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à préfet de Lyon. — Chiffrée.

On dit ici que le général de Serre est remplacé à la tête de Saône-et-Loire. Est-ce vrai? Cela serait déplorable, parce que, en cas d'échec à Chagny, la population crierait à la trahison, vu l'entourage du général; dès lors il y aurait débâcle morale. Notre mobilisée désorganisée. Informez-en immédiatement auprès M. Bressolles.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5725. Mâcon, 3 nov. 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours. — Chiffrée.

Quelle est au juste la fonction du général de la Serre? La nomination, quelle qu'elle soit, aura, je dois en prévenir le Gouvernement, des effets très-funestes s'il y a un échec à Chagny. Le département entier, à cause de l'entourage du général, criera à la trahison. On se défie de tous les chefs, et il est difficile de secouer le découragement qui naît de la défiance.

MORIN.

N° 5732. Mâcon, 3 nov. 1870, 11 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai donné aucune publicité, bien entendu, aux faits relatés dans votre dépêche du 2. J'ai tâté et vu le désir unanime de Mâcon et de tout le département, et que le Gouvernement de la défense reste constitué sur ses bases actuelles. Si la question de confiance était posée, elle serait résolue dans le sens affirmatif par 49 votants sur 50, il n'y a pas seulement là l'effet du besoin universel d'un Gouvernement concentré et d'un Gouvernement d'action, il y a aussi le résultat d'une sorte de courant sympathique entre le pays et le personnel du Gouvernement.

MORIN.

N° 615. Chalon-sur-Saône, 4 nov. 1870, 10 h. 2 s.

Sous-préfet à préfet Corse, Ajaccio. — Chiffrée. Très-urgente.

L'empire est mort sous les hontes de Metz et de Sedan. Ceux qui espèrent sa résurrection sont des insensés. Il y a eu combat à Auxonne; l'avantage serait resté aux nôtres.

Une colonne ennemie est sortie de Dijon pour investir cette ville. Chalon se défendra à Chagny, position formidable si on massait là des troupes et 10 batteries. Les Prussiens hésitent dans leur marche, peut-être éviteront-ils Chagny en prenant la vallée de l'Ouche, leur objectif serait alors Épinac.

D'une lettre venue de Paris en ballon, je relève les détails suivants : l'armistice serait combattu par les exaltés qui auraient fait un mouvement. Quelques membres du Gouvernement auraient été arrêtés, Ledru-Rollin, Blanc. Rochefort, Pyat, Delescluze, Schœlcher, Hugo, Flourens se trouveraient à la tête du nouveau gouvernement. Trochu aurait donné sa démission. Grande protestation de la population. Attendons. Frappe sans pitié les réactionnaires. Ne perds pas de temps.

COTI.

N° 337. Louhans, 4 nov. 1870, 4 h. 40 s.

Comité de défense et sous-préfet de Louhans à intérieur et guerre, Tours, et à préfet Mâcon.

Nous apprenons le vote de Paris. — Il est indispensable d'agir avec énergie immédiatement. La République ne doit pas tolérer plus longtemps les manœuvres de ses ennemis.

L. DE FONT-RÉAULX, MAUPOIL, SIXDENIER, SINAY-COMBET, GRIFFAND, VERNIOT, JOMARD, DEMOLE, VADOT, PLISSONNIER-JOMARD, *maire de Château-Renaud;* COULON, *chef de bataillon de la garde mobilisée de l'arrondissement*, etc., etc.

Certifié conforme : L. DE FONT-RÉAULX.

N° 5338. Louhans, 6 nov. 1870, 11 h. 50 m.

Sous-préfet à préfet Mâcon et à intérieur, Tours.

Les républicains ne veulent d'armistice à aucun prix.

L. DE FONT-RÉAULX.

N° 5339. Louhans, 7 nov. 1870, 12 h. 30 s.

Sous-préfet à préfet Mâcon et guerre, Tours.

Le comité de défense et le sous-préfet de Louhans adressent au Gouvernement de la Répu-

blique leurs félicitations pour le refus de l'armistice. La levée en masse, des mitrailleuses et des chassepots sauveront la France avant deux mois.

L. DE FONT-RÉAULX.

N° 5894. Mâcon, 7 nov. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Armistice placé entre des élections et une paix possible, inquiéterait ici beaucoup les républicains. Les monarchistes en auraient profit en se présentant comme candidats de la paix. Il serait essentiel, si jamais on repensait à armistice, que les électeurs fussent uniquement consultés (comme on l'a fait à Paris), sur leur confiance au Gouvernement. Ennemi paraît vouloir tourner Chagny et se porter du côté de Seurre.

MORIN.

N° 342. Louhans, 8 nov. 1870, 1 h. 7 s.

Sous-préfet à préfet Mâcon et à guerre, Tours.

Il y a douze jours, le comité de défense et le sous-préfet de Louhans ont demandé au Gouvernement la fédération des Républiques de France et d'Amérique.

Ils persistent dans leur opinion.

L. DE FONT-RÉAULX.

N° 5767. Chalon, 8 nov. 1870, 2 h. 41 s.

Sous-préfet à préfet Lyon et à intérieur, Tours. Urgence.

L'abbé Cherpin, aumônier de l'armée de Metz, qui se rend à Villefranche par Lyon, m'a fait l'aveu que Bazaine, il y a trois semaines, avait déjeuné avec le prince Frédéric-Charles. Cet aumônier est chevalier de la Légion d'honneur.

Je crois de toute prudence de l'interroger. Il quitte Chalon à 2 heures 1/2.

COTI.

N° 5939. Mâcon, 9 nov. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Conseil municipal Mâcon a décidé : 1° que si armée de Chagny se retire sur Mâcon et défend la ville, la ville l'aidera ; 2° que si Mâcon est laissé à lui-même, et se voit attaqué par faibles forces, il résistera ; 3° que, dans le cas contraire, il cédera.

Dans cette dernière hypothèse, j'ai l'intention d'aller me placer au milieu des mobilisés, dans une situation qui me permette d'administrer la défense dans la partie montagneuse du département. Je crois cette défense très-possible d'autant plus qu'après une série de luttes, la petite armée étant bien conduite aura une retraite sur Rhône ou Loire. Je crois que ma place et celle de mes principaux collaborateurs est là où l'on se bat, non pour diriger les combats, mais pour administrer, si besoin est, au nom de la République du haut des derniers rochers de Saône-et-Loire.

Mais je désire avoir réponse et instructions.

MORIN.

N° 5980. Mâcon, 10 nov. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

500 ouvriers ne travaillent plus au Creusot. Le maire est excellent, mais est obligé à grands efforts pour maintenir l'ordre. Si ouvriers inoccupés pouvaient être employés de nouveau par usine, ou trouver ouvrage dans quelque autre centre industriel, serait fort utile, peut-être nécessaire. Misère commence à se faire sentir un peu partout dans les villes.

MORIN.

N° 578. Mâcon, 13 nov. 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Les premiers travaux du camp Paray commencent aujourd'hui. Nous transférons les mobilisés d'arrondissement pour avoir plus vite discipline, puis nous installerons camp.

Très-difficile ici trouver un commandant supérieur. Le plus capable que je connaisse hésite et jusqu'ici refuse. C'est M. Pélissier, ancien chef d'escadron d'artillerie, très-estimé, précédemment lieutenant-colonel de la garde nationale sédentaire, consciencieux, éclairé, méthodique. Vous devriez nous envoyer quelqu'un. Il nous faudrait un peu un stratégiste à cause montagnes.

MORIN.

N° 680. — A. G. Mâcon, 14 nov. 1870, 12 h. 45 s.

Préfet à guerre et intérieur, Tours.

Les agents financiers, quelques-uns du moins, très-pernicieux à la défense. Boysset vous soumet une proposition, d'accord avec moi. En tout cas, il y a quelque chose à faire.

MORIN.

N° 5138. Mâcon, 14 nov. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Sous-préfet Autun, honnêteté parfaite ; modéré, capable, se nomme Marais, connu de Leven et de presque tout Paris. Affaire Schneider, simple malentendu ; vous écrirai sur cela. Le grave à Autun vient des désordres militaires, volontaires ivres, vols commis, substitut et commissaire frappés. Sous-préfet a pris arrêté con-

tre cabaretiers qui enivrent, commandant de place veut casser arrêté.

Le maire, excellent républicain et très-considéré, menace, si cela est, donner sa démission et sous-préfet après lui. Je demande à sous-préfet rester à son poste.

MORIN.

N° 921.—A. G. Mâcon, 14 nov. 1870, 6 h. 19 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

L'affaire entre le major Bordone et le sous-préfet d'Autun arrangée.

MORIN.

N° 5354. Mâcon, 20 nov. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à Gambetta, Tours.

Je reçois du chef d'état-major de Garibaldi, colonel Bordone, la dépêche suivante :

« En vertu des pouvoirs à lui délégués, le général Garibaldi a ordonné la formation d'une légion dont les 500 mobilisés de votre ville (Mâcon) formeront la première section qui devra se rendre le plus tôt possible à Autun. Les mobilisés du Creusot seront équipés et armés ensuite et prendront la même direction. L'officier d'état-major Slchesnowiez présidera à l'organisation de ce corps. »

Cette dépêche du colonel Bordone semble impliquer que le général Garibaldi est nommé commandant supérieur des mobilisés de Saône-et Loire. En est-il ainsi? Nos mobilisés peuvent-ils suivre Garibaldi en dehors du département, malgré la circulaire? A-t-il des pouvoirs spéciaux? Dépendons-nous de Garibaldi ou de Lyon, en ce qui concerne la mobilisée? Réponse urgente.

MORIN.

N° 5736. Mâcon, 24 nov. 1870, 11 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Le sous-préfet d'Autun me mande qu'il est absolument nécessaire de changer commandant place. Désordres affreux continuent et ne sont pas punis. L'effet en est déplorable sur opinion publique et donne armes aux réactionnaires.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5638. Mâcon, 27 nov. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dans la situation difficile du Creusot, le maire, qui est républicain et qui amortit certaines passions exagérées, doit être maintenu autant que possible et soutenu. Important qu'à l'usine on fasse des canons, pas de politique. Important aussi que les mobilisés du Creusot que j'avais fait venir à Mâcon, puis à Chagny, n'y retournent pas. Beaucoup de ménagements nécessaires pour que l'ordre matériel ne soit pas troublé.

F. MORIN.

N° 515. Chalon, 28 nov. 1870, 12 h. 20 s.

Boysset à Gambetta, intérieur, Tours.

Vous ne pouvez sans injuste rigueur maintenir ce que vous avez télégraphié au sous-préfet Chalon-sur-Saône. Autrement faute grave. Vais vous écrire, mais en attendant rassurez par télégramme.

BOYSSET.

N° 518. Chalon, 28 nov. 1870, 1 h. 25 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

La dépêche que vous me reprochez a été adressée à M. le préfet de la Corse, M. Ceccaldi, un ami d'Hérold et de Pelletan, un grand cœur républicain, qui a l'honneur de vous représenter en Corse. Cette dépêche était chiffrée. Je voulais faire participer cet ami d'enfance, mon compagnon de lutte sous l'empire, à ma joie de voir réaliser une opération que j'avais conseillée au général Bressolles depuis le 8 novembre, alors que 200,000 hommes étaient à Chagny. Voici comment était conçue cette dépêche chiffrée :

« Il se prépare un bon coup de main, il se fait Dôle d'un côté et au-dessus de Dijon de l'autre par mouvement tournant. On prendra ainsi les Prussiens. Tiens cette dépêche secrète. »

Pelletan, Picard, Hérold, Morin, m'ont vu à l'œuvre contre l'empire. Je suis prêt, comme mes pères qui sont morts en 92 pour la République, à faire comme eux en 1870 pour la France libre. J'attends avec confiance votre décision.

COTI.

N° 511. Chalon, 28 nov. 1870, 2 h. 3/4 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Mes explications sur la dépêche chiffrée au préfet de la Corse, qui aime tant la France, sont d'un cœur loyal. MM. Frédéric Morin, Boysset, Chalon peuvent dire si j'ai démérité du Gouvernement de la République. Pelletan, Hérold sont ses amis; ils connaissent mes luttes pour la liberté, mes souffrances pour avoir combattu l'empire. Leurs lettres affectueuses le prouvent. Chalon est un poste de combat; me dire de le quitter volontairement, c'est me déshonorer. J'en appelle à votre cœur mieux informé. Si vous persistez dans votre résolution, j'obéirai, en vous priant toutefois de me dési-

gner, dans l'armée, un poste qui me permette de mourir pour la France et pour la République.

COTI.

N° 5694. Mâcon, 28 nov. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Situation Creusot toujours difficile, grand nombre d'ouvriers terrassiers mineurs sans travail. Ils recruteraient fort bien armée Garibaldi, mais est à désirer qu'ils ne restent pas au Creusot. Quant au bataillon des mobilisés, il me semble qu'il y a lieu (*sic*) provisoirement dans l'armée de Chagny. Le maire voulait donner sa démission ; je l'ai engagé à n'en rien faire. Il faut ménager bien des choses dans cette ville.

F. MORIN.

N° 523. Chalon, 29 nov. 1870, 1 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours. — Extrême urgence.

Je vous remercie. Se voir déshonoré pour avoir adressé une dépêche chiffrée à son compagnon de lutte qui a l'insigne honneur de vous représenter en Corse, et qui arrachera ce malheureux département au bonapartisme, c'était terrible. Et vous frappiez qui ? Le dernier débris d'une famille dont tous les membres, après avoir combattu pour l'indépendance de la Corse, sont morts, en 92, sous les drapeaux de la République ; vous frappiez un homme qui, à dix-sept ans, était incarcéré, en 1851, par l'homme de décembre, un homme que Pierre Bonaparte voulait éventrer avec Tomasi en 1869, un homme qui a tenu haut et ferme le drapeau de la République en Corse, dont la vie se trouvait tous les jours exposée au poignard des assassins, des sicaires de Bonaparte, un homme enfin qui a revendiqué toutes les libertés dans la presse locale, et qui a été brûlé en effigie sur la place publique d'Ajaccio pour avoir protesté énergiquement contre les opérations électorales du vote plébiscitaire. Encore une fois merci ! Un Coti que Barbès aimait et que Pelletan affectionne comme son enfant, sera toujours dévoué à la France, à la République et à votre personne.

COTI.

N° 745. Mâcon, 30 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le sous-préfet d'Autun pense qu'on ne peut assurer l'ordre au Creusot que par les élections municipales. Il est très-vrai que la force physique ne pouvant et ne devant pas y être employée, l'ordre ne peut être créé que par autorité morale. Je dois pourtant dire qu'au Creusot le terrain électoral est très-variable ; le maire démissionnaire me paraît avoir grandes chances de passer s'il se présente, et avec lui d'autres peut-être qui sont moins estimés de tous les partis. Le biais serait de faire nommer par le suffrage universel un comité de défense et si tout marche bien, d'instituer ensuite ce comité commission municipale. Réponse urgente, car il y a un peu d'émotion. Le Creusot, c'est Paris ou Lyon sans classe moyenne.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5751. Mâcon, 30 nov. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

L'appel des mobilisés mariés, assez bien accueilli dans les villes, produit sensation pénible dans les campagnes, où l'on dit qu'on aurait dû appeler auparavant jeunes gens de dix-huit à vingt ans. Si Gouvernement a intention de ne garder les mariés dans leurs camps sans besoin militaire urgent, qu'un temps assez abrégé, serait important pour politique intérieure de le faire savoir publiquement.

La réaction exploite tout avec grande ardeur.

F. MORIN.

Autun, 1er déc. 1870, 7 h. soir.

Sous-préfet de Langres à intérieur et guerre Tours.

Veuillez m'envoyer réponse à ma dernière dépêche qui vous demandait d'urgence :

1° Un décret pour réunir le conseil général (session ordinaire) ;

2° Un ordre pour que les coupures de billets de banque que nous sommes forcés de faire pour payement de la troupe soient reçues dans les caisses de l'Etat dans le département.

Nous attendons ces deux décisions dont il est impossible de se passer.

GUIGUET (1).

N° 5849. Mâcon, 2 déc. 1870, 11 h. 25 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Les Prussiens repoussés encore une fois d'Autun aujourd'hui à quatre heures, ont encore lancé à la nuit des obus inoffensifs. Il me semble que garibaldiens ne sont pas suffisants en forces pour reprendre vigoureuse offensive. Bien des personnes pensent ici qu'un effort combiné des forces disponibles de Lyon et de Besançon pourrait refouler l'ennemi, dégager Dijon et même

(1) Cette dépêche, quoique originaire de Saône-et-Loire, se rapporte plutôt à la Haute-Marne.

reporter très-loin au Nord-Est les armes françaises.

C'est une question que vous pourrez résoudre d'après données d'ensemble, mais qui semble se poser d'après notre situation particulière.

F. MORIN.

N° 5914. Mâcon, 4 déc. 1870, 11 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La circulaire d'aujourd'hui sur les mobilisés du second ban est appelée à produire un excellent effet. Autant les populations admettent le départ des vieux garçons, autant elles voyaient avec défaveur celui des pères de famille. Cette défaveur prenait même des proportions qui m'inquiétaient. On dit ici qu'il vaudrait bien mieux, en cas de besoin, appeler tout de suite les jeunes gens de dix-neuf ans.

F. MORIN.

N° 5144. Mâcon, 13 déc. 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.—Chiffrée.

L'opinion publique se préoccupe vivement ici de la quantité énorme, pense-t-elle, des mobiles et mobilisés qui restent dans le Midi loin du théâtre de la lutte. Il y a notamment à Romans plus de 1,200 mobiles Saône-et-Loire, dont la bonne moitié est jugée ici en état de combattre.

On cite ailleurs des milliers d'hommes.

Le public pense, à tort ou à raison, que si des gens munis de fusils inférieurs sont mécontents d'abord ils finissent par en prendre leur parti, qu'ils s'exercent au métier guerre, s'endurcissent et peuvent dès lors rendre de grands services. Je vous transmets ces impressions de l'opinion, non pour leur justesse que je ne saurais apprécier n'étant pas militaire, mais à cause de leur vivacité, de leur persistance, de leur universalité, qui leur donne une énorme importance politique.

F. MORIN.

N° 5168. Mâcon, 13 déc. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Comme nous sommes appelés à passer d'un instant à l'autre de la vie civile à la vie militaire, nous serions désireux de savoir quel costume vous nous conseillez de revêtir, et quel est, d'après vous, le grade correspondant à chacune de nos fonctions, préfet, secrétaire général, conseiller de préfecture.

Ne pourriez-vous pas prendre un arrêté à ce sujet ?

Pour le préfet :

Le conseiller de préfecture, CHENEL (?).

N° 5321. Mâcon, 19 déc. 1870, 10 h. 46 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Les agents du gouvernement tombé intriguent beaucoup ici. L'ancien préfet est revenu à Mâcon et, à la nuit, des entrevues avec les meneurs de la réaction.

Dans le Charollais aussi beaucoup de menées.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5384. Mâcon, 21 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Préfet à guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

L'opinion publique se préoccupe de plus en plus de la nécessité de diriger les forces du Midi sur le Nord et principalement sur le Nord-Est. On dit de toutes parts que, par une marche hardie, on pourrait couper communications des Prussiens avec Allemagne.

Cette appréciation n'est pas seulement celle de la foule mais d'ingénieurs et des anciens officiers supérieurs en retraite.

On se plaint aussi que les mobiles du Midi ne soient pas mis à la disposition du ministère guerre, que beaucoup de mobiles et, ajoute-t-on, des troupes de ligne restent inutiles dans le Midi. On ajoute que la France sera ainsi dévorée successivement par ennemi. Je vous transmets en confidence impressions de l'opinion, parce qu'elles sont très-justes, très-persévérantes et que si l'on n'en tenait compte dans la limite du possible, il y aurait découragement dans population Saône-et-Loire. Réponse.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5373. Châlon-sur-Saône, 21 déc. 1870, 10 h. s.

Boysset délégué à Crémieux, justice; Laurier, intérieur; Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Saône-et-Loire menacé par l'ennemi ne l'est pas moins par suite des aberrations et déviations administratives.

Je sais que Frédéric Morin, se sentant repoussé et condamné par le département tout entier, intrigue à son ordinaire.

Je sais qu'il a expédié à grands frais une première ambassade à Bordeaux contre le général Pradier. — Je sais qu'hier un certain Zolla est encore parti probablement contre moi-même. —Il y a trop à dire pour un télégramme, mais dans deux jours vous serez instruit.—Seulement maintenez fermement le général Pradier.

BOYSSET.

N° 5405. Mâcon, 22 déc. 1870, 2 h. 40 mat.

Préfet à Laurier, intérieur; à Loverdo, guerre; à Crémieux, justice; à Gambetta, guerre, et à Glais-Bizoin, Bordeaux. — Chiffrée.

Il paraît que Boysset veut chercher à nouveau des conflits que je croyais avoir évités à force de circonspection. Il a rêvé que j'ai envoyé auprès de vous une ambassade contre général Pradier.

Vous savez mieux que personne ce qu'il en est; vous savez que j'ai envoyé deux citoyens que tout Mâcon estime, pour demander des fusils et la mise à disposition du ministère guerre des mobilisés de Saône-et-Loire.

Ces deux citoyens ont vu le général Loverdo qui en rendra témoignage.

Ce qu'il y a de plus insensé encore, c'est que le même Boysset s'imagine que je vous ai dénoncé général Pradier, parce que moi-même je me sens mal à l'aise et jugé avec sévérité dans le département. Tout cela est tellement monstrueux de déraison que j'ai peine à y croire.

MORIN.

N° 5416. Mâcon, 22 déc. 1870, 2 h. 41 mat.

Préfet à préfet Rhône, Lyon. — Chiffrée.

Boysset aurait expédié dépêche folle au Gouvernement pour renouveler avec moi un conflit que j'avais toujours évité à force de prudence. Il a rêvé que j'ai envoyé une ambassade auprès de Gambetta contre général Pradier.

C'est d'une fausseté indigne.

J'ai envoyé simplement deux citoyens à ministère guerre pour avoir des fusils et le prier de prendre à sa disposition mobilisés de Saône-et-Loire. Ce qu'il y a de plus insensé encore, c'est que le même Boysset s'imagine que j'ai dénoncé général Pradier, parce que moi-même je suis mal à l'aise et jugé avec sévérité dans le département.

Tout cela est tellement monstrueux de déraison que j'ai peine à y croire.

Je te prie de voir immédiatement Gambetta à ce sujet; l'incident est petit, mais il ne faut pas qu'il grandisse (1).

F. MORIN.

N° 5424. Mâcon, 22 déc. 1870, 1 h. 55 s.

Général Pradier à guerre, Bordeaux.

Par suite des différentes tournées que j'ai faites dans le nord du département pour organiser la défense, j'ai éprouvé un refroidissement qui me donne en ce moment une fièvre qui m'a mis au lit. Dès que je pourrai me lever je me rendrai à vos ordres.

PRADIER.

N° 5457. Mâcon, 23 déc. 1870, 12 h. 18 s.

Général Pradier à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

Général Pradier atteint de bronchite avec fièvre et embarras gastrique, suite des fatigues du service, ne peut, vu la rigueur de la saison, se mettre en voyage.

Docteur JAMBON, PRADIER (1).

N° 5494. Mâcon, 24 déc. 1870, 9 h. 15 mat.

Préfet à Spuller, secrétaire guerre à préfecture de Lyon. — Chiffrée.

L'homme aigri et malade (2) doit tenir aujourd'hui à Chalon réunion publique contre moi. Qu'un préfet soit examiné par un simple particulier, contredit, attaqué, c'est dans l'ordre; mais qu'un fonctionnaire s'en mêle, c'est inconcevable. Il serait bien opportun d'expédier immédiatement ordre à l'homme de se tenir tranquille, car je crois qu'il est encore commissaire de la défense. Parlez donc de cela à Gambetta.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5591. Mâcon, 24 déc. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à Spuller, secrétaire guerre, préfecture Lyon.

Les légitimistes et impérialistes ligués s'agitent beaucoup. Ils concertent, sous un prétexte, une sorte d'adresse colportée clandestinement, en apparence inoffensive, dit-on, au fond hostile. L'homme malade et aigri dont je vous ai parlé, sans être, je crois, en communication directe avec eux, travaille à côté. Ces fourmis ne sont rien, mais gênent la marche.

Prévenez Gambetta et aussi Laurier, je vous prie. Des faits semblables doivent se produire ailleurs qu'en Saône-et-Loire. Vous enverrai demain un de mes secrétaires.

F. MORIN.

---

(1) M. Gambetta était alors à Lyon.

(1) Nous avons reproduit ces deux dernières dépêches quoiqu'elles semblent fort insignifiantes, parce qu'elles se rapportent aux démêlés entre le préfet et le général Pradier, démêlés qui finirent par devenir violents. Voyez à ce sujet diverses dépositions dans l'Enquête.

(2) Il est évidemment question ici de M. Boysset.

N° 5493. Chalon-sur-Saône, 25 déc. 1870, 11 h. 35 m.

Sous-préfet à préfet Mâcon. — Chiffrée.

M. de Serres, délégué du ministre de la guerre pour les opérations de la guerre, me rapporte le décret suivant :

« Lyon, 24 décembre 1870. — Ordre de remplacer le maire de Chalon-sur-Saône par un homme énergique.

« Signé : LÉON GAMBETTA. »

L'homme énergique ne pourrait être que Zolla qui se trouve à Bordeaux. M. Daon serait encore homme de la situation s'il voulait accepter.

Ecrivez-lui par dépêche chiffrée que je traduirai. Dans le cas que le révoqué excite la municipalité à donner sa démission, remplacez, dit M. de Serres, tout cela par une commission.

COTI.

N° 5550. Mâcon, 25 déc. 1870, 4 h. s.

Préfet à préfet Rhône, Lyon. — Chiffrée.

Est-il vrai qu'il y ait un ordre de Gambetta, signé le 24 décembre, pour remplacer le maire de Chalon-sur-Saône par homme énergique?

Cet ordre ne m'a pas été notifié. Ledit personnage comme maire ne me cause aucun embarras, il vaudrait beaucoup mieux lui supprimer explicitement sa fonction de commissaire extraordinaire de la défense, si toutefois il l'a encore, ce que j'ignore; cela ne produirait aucun inconvénient et arrangerait tout.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 5531. Chalon-sur-Saône, 26 déc. 1870, 2 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Lyon.

Je me suis empressé d'exécuter la teneur de votre dépêche concernant les pourvoyeurs de l'ennemi.

J'espère bientôt trouver les traces de Bassot aîné. Je regrette que M. de Busserolles ne m'ait averti qu'aujourd'hui. Il ignorait sans doute ces coupables manœuvres.

Quoi qu'il en soit, j'aboutirai à découvrir ces misérables.

COTI.

N° 595. Mâcon, 26 déc. 1870, 8 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Lyon.

Le sous-préfet Chalon m'expédie un ordre du 24 décembre ainsi conçu :

« Ordre au sous-préfet Coti de remplacer le maire de Chalon par un homme énergique.

Signé : GAMBETTA. »

Le maire de Chalon est Boysset. Il avait donné sa démission, il l'a retirée samedi 24, — ne sais pourquoi. La scène que je redoutais a été au moins ajournée. Je crois que ce serait risquer des conflits, créer des difficultés que révoquer Boysset comme maire. Dans cette position, il lui est difficile de rien briser. Il suffirait de prendre décision pour supprimer (si elle existe encore) sa fonction de commissaire extraordinaire dans le département. C'est cette fonction mal comprise qui a suscité et susciterait encore peut-être complications et éclats regrettables. J'attends ordres et recommande à Coti d'attendre.

F. MORIN.

N° 7691. Mâcon, 29 déc. 1870, 9 h. s.

Général Pradier à guerre, Bordeaux.

On vous signale à tort ma santé comme rétablie; j'ai la petite vérole, mais n'ai point cessé un instant d'exercer mon commandement. En conséquence, personne n'a fait mon intérim. Voilà dix jours que je ne suis sorti, j'entends parler vaguement de dissensions entre les autorités départementales, mais je n'en sais pas le premier mot, restant étranger à tous les partis et ne m'occupant que de mon devoir de soldat.

PRADIER.

N° 7749. Mâcon, 30 déc. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.—Chiffrée.

Boysset depuis longtemps déjà ne remplit plus ses fonctions de commissaire extraordinaire de la défense. A-t-il encore le titre? Je l'ignore; ce que je sais, c'est qu'après avoir tenu contre moi le samedi 24, à Chalon, une réunion publique qui a à peu près avorté, il a continué le conflit et essaye de faire signer dans quelques communes une pétition que je n'ai pas vue, mais qui est, dit-on, contre moi et pour lui. Un de ses affidés l'a même proposée à quelques notables de Mâcon qui l'ont repoussée énergiquement. Si cet acte hostile venait d'un simple citoyen, je n'aurais rien à dire, mais de la part d'un commissaire du Gouvernement, il déconcerte l'opinion et produit effet détestable.

Je demande donc un décret qui déclare que la fonction de commissaire extraordinaire de la défense dans le département est supprimée. Cela arrangera tout, je crois.

F. MORIN.

N° 7473. Louhans, 30 déc. 1870, 5 h. s.

Le comité de défense nationale de Louhans au citoyen Gambetta, guerre, Bordeaux. — Personnelle.

Les officiers supérieurs et subalternes de la

mobile sont encore ceux choisis par l'Empire.

Les armées de la République n'ont pas de souliers.

On fusille trop peu de généraux et trop de soldats.

On n'a pas fabriqué assez de mitrailleuses.

Toutes les forces nationales doivent immédiatement marcher sur Paris.

Les mesures radicales capables de sauvegarder la situation ne sont pas encore prises. Il y a *urgence*.

C'est à tort que l'article 75 a été abrogé.

Les tribunaux et les églises doivent être fermés.

Souvenez-vous de 1792!!!

Pour le comité :

Le secrétaire, A. JOMARD.

Vu : H. DE FONT-RÉAULX.

N° 825.—A. G. Creusot, 1er janv. 1871, 9 h. 20 m.

Sous-préfet Autun à intérieur, Bordeaux.

Situation très-grave à Autun. Armée des Vosges (?) au plus tôt. Officiers boivent, mangent bien, mais font peu de besogne. Demain banquet à la sous-préfecture (quartier général) contre gré du sous-préfet qui proteste ; ici télégraphie entre les mains complétement du colonel Bordone, c'est pourquoi je fais partir du Creusot.

(Dépêche répétée et maintenue telle qu'elle.)

N° 766. Chalon-sur-Saône, 2 janv. 1871, 2 h. 35.

Sous-préfet Chalon à de Serres, délégué de la guerre, à Dijon.— Chiffrée.

On me signale le journal *le Bien public* de Dijon qui donne jour par jour et comme à dessein la nomenclature et le chiffre des troupes qui arrivent à Dijon. C'est un journal ultra-bonapartiste ami intime des Prussiens. Il imprimait pour eux pendant l'occupation.

COTI.

N° 7231. Chalon-sur-Saône, 5 janv. 1871, 5 h. 15.

Sous-préfet Chalon à de Serres, délégué guerre, à Besançon. (Faire suivre ; extrême urgence.) — Chiffrée.

Le commissaire de police de Chalon n'a pas exécuté les ordres que vous lui avez donnés. Toujours il a été l'instrument des vengeances de l'empire contre les républicains. Aujourd'hui il oppose l'inertie à mes ordres. Je demande, au nom de l'intérêt public, sa révocation. Je vous prie de la solliciter du ministre de l'intérieur par un télégramme. Par là vous rendrez un véritable service à Chalon et à votre dévoué qui a charge d'intérêts graves, vous le savez fort bien.

COTI.

N° 571. — A. G. Autun, 5 janv. 1871, 7 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur et à Leven, secrétaire général justice, Bordeaux.

M. Pinard, arrêté aujourd'hui, ici m'avait promis le 20 septembre dernier et loyalement, disait-il, de ne pas s'occuper de politique, et s'en occupait parfaitement, comme j'en ai la preuve personnelle.

Tâcherai de vous envoyer copie de l'entretien que j'ai eu avec lui lors de sa visite.

Recevrez par la poste lettre que l'ex-ministre vous adresse directement et dont je reçois copie.

N° 7176. Mâcon, 6 janv. 1871, 3 h. 57 s.

Préfet à Leven, justice, Bordeaux.

MM. Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire ; Isidore Merle, secrétaire général ; Martin, conseiller de préfecture ; Robert Hyenne, conseiller de préfecture ; Boiret, attaché au cabinet du préfet, adhèrent à la société d'éducation républicaine et se mettent à son service.

Je vous expédierai notre cotisation et vous manderai ce que nous avons fait et comptons faire ici pour les écoles.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 7296. Chalon-sur-Saône, 9 janv. 1871, 6 h. 8 s.

Sous-préfet Chalon à de Serres, délégué de la guerre, à Montbazon. — Urgence.

Votre dépêche m'a été au cœur. Auprès de vous, je me sens fort, résolu, prêt à faire pour la patrie que vous aiderez à sauver, tous les sacrifices. Mais que d'obstacles m'opposent la réaction et les ambitieux déçus! Que votre main loyale soit donc toujours dans la mienne! Après la guerre, après la paix que nous aurons imposée à nos envahisseurs par nos victoires, je reprendrai ma vie de paysan, buvant le soleil, admirant les larges horizons et applaudissant à la régénération de notre beau pays. Il y aura toujours à mon foyer insulaire un petit coin pour vous et pour Dunord où vous serez fêtés par toutes sortes de sourires joyeux.—On m'apporte toujours des armes et des fusils abandonnés par nos soldats ; je les centralise ; des wagons de vivres destinés à nos troupes, égarés dans les gares près de Chalon ont été, sur mes ordres, dirigés sur Besançon. — Faites nommer, je vous prie, comme commandant en chef des gardes nationales de l'arrondissement de Chalon, *M. Zolla*, membre du conseil municipal de

Chalon, ancien élève de l'école centrale, caractère énergique, cœur vaillant et dévoué à notre chère République. J'ai besoin *de cet homme* pour être maître de la situation. Toujours à vous dévoué,

COTI.

N° 7303. Chalon-sur-Saône, 10 janv. 1871, 7 h. 25 s.

Sous-préfet Chalon à de Serres, délégué de la guerre, à Montbazon (faire suivre; urgence).— Chiffrée.

Une instruction contre Bassot aîné se fait à Dijon; j'ai été interrogé en vertu d'une commission rogatoire par le juge d'instruction de Chalon. Il m'a semblé vouloir réhabiliter Arbinet en démontrant l'absence de tout jugement, afin de rejeter sur vous l'odieux de l'exécution. Ce magistrat s'appelle Maçon (?). C'est un partisan du pouvoir tombé, il est dangereux. Il est de Dijon.

COTI.

N° 7353. Mâcon, 12 janvier 1871, 10 h. 40.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Les chevaux et voitures demandés par guerre pour Besançon ont commencé à partir de Mâcon et de Louhans. Mais à Chalon, M. Boysset y a mis obstacle par la lettre suivante :

« Monsieur le sous-préfet, je reçois votre circulaire du 9 janvier. J'attendrai, pour la régularité, les réquisitions de l'intendance, en ce qui concerne les chevaux et voitures à envoyer à *Besançon.* »

Je télégraphie au sous-préfet de réquisitionner malgré le maire de Chalon, puisque la réquisition régulière existe. Mais il serait nécessaire que de pareils conflits ne se produisissent plus, et je demande une mesure énergique.

FRÉDÉRIC MORIN.

N° 7352. Chalon-sur-Saône, 14 janv. 1871, 1 h. 40 s.

A Gambetta, guerre, Bordeaux, et à Laurier, intérieur, Bordeaux.

L'administration de Saône-et-Loire continue à être complétement inepte ou inerte. Les mouvements militaires de l'Est sont d'une inqualifiable lenteur, souverainement dangereuse. — Je vous ai écrit, vous ne daignez pas même me répondre, comme si je n'avais pas quelques droits à la confiance et à la déférence! En attendant, nos enfants se font tuer pour la patrie, si mal défendue et si mal gouvernée. — 500 mobiles de Chalon viennent d'être faits prisonniers après dix heures de combat furieux contre 10,000 Prussiens. — La ville est consternée et indignée. — Parmi les prisonniers est mon fils, blessé de deux balles, mortellement peut-être. Facilitez à ma femme un passage en Allemagne par la Suisse au moyen de lettres aux consuls ou aux ambulances ou autrement.—J'attends la réponse immédiate par télégramme.

CHARLES BOYSSET.

N° 7374. Chalon-sur-Saône, 16 janv. 1871, 1 h. m.

Sous-préfet Chalon à de Serres, délégué de la guerre, à Montbazon (faire suivre). — Extrême urgence.

Vous connaissez la situation de Chalon et du département de Saône-et-Loire. Malgré vos dépêches, le général Pradier est toujours en place; les vieux partis l'appuient à Mâcon, parce qu'ils savent qu'il est tout à eux. Venez-nous en aide, je vous prie.

J'ai requis le maire de Chalon pour le recrutement des voitures et chevaux destinés à notre armée de l'Est. Il m'a répondu par une fin de non-recevoir. Nous avons agi sans lui. Il se prétend délégué de la défense nationale, et, comme tel, il se place au-dessus des représentants légitimes du Gouvernement. Faites cesser de telles prétentions, en me faisant adresser du ministre de la guerre une dépêche qui ne permette plus à cet homme de s'affubler d'un titre qui effraye tout. *Ex uno corde.*

COTI.

N° 7405. Chalon-sur-Saône, 17 janv. 1871, 4 h. m.

Sous-préfet Chalon à guerre, Bordeaux, et à préfet, Mâcon.—Chiffrée.—Extrême urgence.

En vertu de la dépêche pressante du préfet de Mâcon, des ordres impératifs de l'intendant en chef de l'armée de la Loire, actuellement à Besançon, confirmés par télégramme du ministre de la guerre, 9 janvier, j'ai invité les maires de mon arrondissement à réquisitionner d'urgence et faire partir pour Besançon toutes les voitures disponibles, afin d'assurer le ravitaillement de notre armée. J'ai le regret, la douleur d'avouer que seul le maire de Chalon a, dans une lettre étrange qu'il m'a adressée le 16 janvier, refusé d'obéir à mes réquisitions et a osé caractériser les ordres en vertu desquels j'agissais, d'actes de la plus haute imprudence dont il ne prendrait jamais la responsabilité. En présence d'une résolution prise par un homme que je croyais être républicain sincère, et qui pouvait entraver les opérations de notre armée, j'ai été obligé d'envoyer, par l'intermédiaire de la gendarmerie, une réquisition individuelle à tous les propriétaires de chevaux et de voitures de la ville de Chalon.

COTI.

N° 7555. Mâcon, 17 janvier 1871, 2 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Des intrigues réactionnaires se font ici. Un sieur Maury vient d'être autorisé à passer du 1er bataillon de la 4e légion des mobilisés de Saône-et-Loire, actuellement à Dijon, dans le bataillon des mobiles actuellement à Mâcon. Ce Maury a été rédacteur d'un affreux journal appelé *Journal de Mâcon*. On voudrait à tout prix le garder dans cette ville. Je vous demande d'empêcher ce transfert.

Réponse urgente. On a déjà fait nommer sous-lieutenant des mobiles de Saône-et-Loire du dépôt de Mâcon, un nommé Pigneret qui a tout fait, par la connivence des officiers des mobiles, pour se soustraire au service et qui est l'imprimeur dudit journal. Il y a une véritable conspiration dans ce monde-là contre la République.

MORIN.

N° 7570. Mâcon, 17 janvier 1871, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

J'étais fortement embarrassé du conseil départemental de l'instruction publique (?), un des plus réactionnaires de France. J'ai pensé que la circulaire confidentielle relative à l'instruction publique m'autorisait à le dissoudre et à le remplacer. Dans le nouveau conseil j'ai mis tous les hommes du département décidés à donner un caractère plus laïque et plus élevé aux écoles. Je n'y ai pas mis l'évêque, ni aucun membre du culte. Mais je n'ai rien voulu conclure sans vous avertir et attendre approbation.

MORIN.

N° 7624. Mâcon, 19 janvier 1871, 3 h. s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je vous ai déjà télégraphié au sujet des obstacles que M. Boysset, maire de Chalon, avait mis à la réquisition des voitures et chevaux pour Besançon. Le sous-préfet m'adresse, et je vous transmets un dossier sur cette affaire, qui a eu plus de gravité encore que je croyais. En même temps je reçois du sous-préfet le télégramme suivant :

« Boysset provoque pour huit heures une réunion à la mairie. Agitation commence. »

MORIN (1).

(1) La même dépêche était envoyée à M. Laurier et expédiée à la suite de M. Gambetta, en route pour Lille.

N° 7663. Mâcon, 20 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Préfet à justice, Bordeaux. — Chiffrée.

Un bon décret sur enseignement sera un des bienfaits les plus signalés du gouvernement. Il importe fort de laisser direction de l'enseignement primaire entre les mains des préfets, jusqu'à consolidation des institutions nouvelles ; les inspecteurs de l'académie sont la partie la moins libérale de l'Université et très-peu de recteurs sont bons.

MORIN.

N° 7779. Mâcon, 24 janvier 1871, 1 h. 11 m.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le conseil municipal de Mâcon me charge de transmettre au Gouvernement la pièce suivante; elle a été signée après séance très-vive entre mon secrétaire et général Pradier. La foule était fort émue contre le général, d'autant plus qu'il a fait nommer officiers du dépôt de la mobile les légitimistes les plus enragés de Mâcon, et que l'on a regardé cela comme un défi contre la République. Des citoyens parlaient d'arrêter le général. Le conseil les a calmés et a pris résolution qui suit :

« Il est établi pour le conseil, par le récit que viennent de lui adresser trois de ses membres, le commissaire de police et M. Tyrode, secrétaire du préfet, qu'à l'occasion d'un ordre d'arrestation adressé par le général Pellissier, au préfet, et devant s'exécuter sur la personne du général Franzini, les faits les plus regrettables se sont produits, ce soir, 23 janvier, à la gare. Il est établi de la façon la plus indiscutable, aussi, que ces faits sont tous imputables au général Pradier, et que ce dernier a poussé l'oubli de tous ses devoirs et de toutes les convenances, jusqu'à injurier grossièrement et publiquement le délégué du préfet, jusqu'a proférer à haute voix, devant la foule indignée, les expressions les plus outrageantes contre le préfet et son autorité. Instruit de ce fait, le maire a convoqué d'urgence, et dans l'heure qui a suivi, le conseil municipal, lequel a pris séance tenante, et à l'unanimité, la délibération suivante :

« La dignité du pouvoir, le respect de l'autorité, le soin de la sécurité publique, tout a été méconnu par le général Pradier, et le conseil accomplit un devoir impérieux et pressant, en demandant au Gouvernement d'enlever sans retard audit général un commandement qui ne constitue plus dans ses mains qu'un défi à opinion publique. » Procès-verbal détaillé des faits sera mis dès demain, par le conseil, à la disposition du Gouvernement. Mais le conseil espère

que cette première délibération doit suffire à édifier le Gouvernement, et à provoquer immédiatement une résolution conforme à ses conclusions.

MORIN.

N° 791. Mâcon, 24 janvier 1871, 12 h. 35 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Les choses ont été plus graves encore que je ne croyais. A la gare de Mâcon mon secrétaire a donné l'ordre que l'on m'attendit pour que je puisse vérifier papiers du général Franzini, contre lequel il y avait ordre d'arrestation du général Pellissier. Général Pradier a donné publiquement ordre contraire, en disant : « Je me fous pas mal de votre préfet, » et ajoutant : « Je vous casserai la gueule, et allez lui porter ça. »

Les trois officiers nommés dans le dépôt des mobiles de Mâcon, et installés solennellement par général, le matin même, sont le fils du directeur du *Journal de Mâcon,* son principal rédacteur et son imprimeur. Ce journal est un ignoble factum anti-républicain très-haineux et menteur. Cette triple nomination, l'affectation du général de ne jamais parler de république, ses relations suspectes avec les réactionnaires, tout a indigné le conseil municipal et la ville.

On voit qu'il y a un complot légitimiste marchant côte à côte des menées démagogiques dans une autre ville du département, et ayant des points de ralliement.

Nécessité d'agir fermement pour bien marquer la force du Gouvernement.

Je demande le renvoi du général.

MORIN.

N° 336. — A. G. Mâcon, 25 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à Gambetta ou Laurier, Bordeaux.

Tout gouvernement sérieux doit avoir à côté de libre initiative laissée aux citoyens, une action déterminée et précise, ni anarchie, ni réaction ; sous ce rapport, je vous prie d'écouter avec attention le procureur de la République de Chalon qui est allé à Bordeaux. Je vous prie aussi de répondre au sujet du général Pradier, qui a bravé en public l'autorité du préfet, et contre lequel le conseil municipal de Mâcon a émis un vœu à l'unanimité. Il continue ; les officiers qu'il a fait nommer dans la mobile sont exclusivement choisis parmi les ennemis de la République, qui n'ont été ni officiers ni même soldats. L'opinion s'inquiète de tout cela. Il y a urgence à agir.

MORIN.

N° 7967. Mâcon, 28 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Prière instante de ne pas oublier dans réforme instruction primaire une mesure qui exigera des instituteurs de chefs-lieux de canton, brevet supérieur, sauf dispense. Cela est essentiel, les congréganistes se retranchant ordinairement dans lesdits chefs-lieux.

MORIN.

N° 7996. Mâcon, 30 janvier 1871, 12 h. 30 m

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Cher ami, c'est avec vous que je suis, avec vous le conseil municipal de Mâcon. Jugez la question ; seulement je pense, sans préjuger la question militaire, et au point de vue de la politique intérieure, que faire des élections pendant un armistice, serait une très-grande faute. Appréciez, j'attends vos instructions.

MORIN.

N° 7995. Mâcon, 30 janvier 1871, 12 h. 45 m.

Conseil municipal de Mâcon réuni extraordinairement à Gambetta, Bordeaux.

Une dépêche nous arrive qui annonce, avec la conclusion d'un armistice, la formation d'une Chambre pendant cet armistice ; sans rappeler au Gouvernement qu'il a déjà par deux fois lui-même repoussé la pensée d'élections dans de telles conditions, nous croyons devoir lui dire qu'à aucun moment de la crise douloureuse que traverse le pays, autant qu'aujourd'hui, les élections ne nous ont paru périlleuses pour la liberté de la France et pour l'avenir de la République. Nous l'adjurons donc d'y réfléchir profondément, et de bien voir si les élections ne nous conduiront pas à des abîmes plus profonds que ceux creusés sous nos pas par la guerre la plus implacable et la plus désastreuse.

Pour copie conforme : MORIN.

N° 76. Mâcon, 30 janvier 1871, 1 h. 44 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Les quatre sous-préfets de Saône-et-Loire, le maire et le conseil municipal de Mâcon et moi, nous sommes entièrement au service de la République et au vôtre.

Veuillez m'envoyer trois mots chiffrés sur situation, pour que je prenne mesures utiles.

MORIN.

N° 79. Mâcon, 30 janvier 1871, 2 h. 20 s.

Préfet à Leven, justice, Bordeaux.

Le conseil départemental de l'instruction pu-

blique élevait ici mille obstacles. Les délégués m'en créent déjà. Vite, de grâce, un décret pour casser tout cela, et conférer au corps nouveau d'inspecteurs que vous avez créés, les droits dont jouissait conseil départemental. Nous ne ferons rien d'efficace sans cela.

Réponse urgente. MORIN.

N° 721. Mâcon, 30 janvier 1871, 9 h. s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Très-nécessaire, s'il y a élections, de rester dans les termes de votre programme.

Le pays acceptera. Il faut à tout prix sauver la République.

MORIN.

N° 728. Mâcon, 30 janvier 1871, 11 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Soyez convaincu que la réaction faible en elle-même, cherchera à exploiter certains désirs de paix. Il importe donc que le Gouvernement se prémunisse, et s'il y a des élections le 8 février que des précautions soient prises; vous les connaissez, vous les avez indiquées dans votre grande dépêche confidentielle; il faut absolument les maintenir et même les étendre. Il y va peut-être du salut de la France. Il faut aussi arriver à ce qu'on ne sectionne pas trop les cantons pour le scrutin.

Ici nous sommes toujours à votre pleine et entière disposition, si la lutte est à continuer. Avez-vous reçu adresse du conseil municipal de Mâcon?

MORIN.

N° 799. Mâcon, 31 janvier 1871, 11 h. 50 mat.

Préfet à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Nous continuerons la lutte; nous nous associons complétement au vœu exprimé par conseil municipal de Bordeaux.

Les élections doivent être maintenant principal souci; il s'agit de sauver la République qui nous rendra la gloire. Pour cela, très-important que les candidats républicains ne paraissent pas trop ennemis de la paix, autrement réaction profitera. Beaucoup agir pour la guerre, en peu parler. Il faut aussi que fonctionnaires réactionnaires se sentent très-menacés s'ils osent agir.

MORIN.

N° 755. Mâcon, 31 janvier 1871, 6 h. s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Deux questions : celle de moyens continuer la lutte; celle élections.

Pour première, instructions secrètes.

Pour seconde, indispensable de poser la question sur le seul terrain de conservation du Gouvernement républicain. On amènera ainsi conservateurs (par crainte de l'inconnu. Une fois républicains nommés, le reste ira de soi; mais il ne faut pas entraver leur nomination déjà difficile, en posant l'autre question. Je ne saurais trop insister sur cela.

MORIN.

N° 7111. Mâcon, 2 février 1871, 12 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Hier à Mâcon, réunion électorale des réactionnaires. Quatre-vingts personnes.

On a donné dix voix au prince de Joinville, quinze au général Pradier, grand meneur des cléricaux ici. Du reste ils n'ont pas eu majorité dans réunion.

Juge de paix de Cluny assistait. C'est lui qui avait été un instant révoqué sans demande de moi. Aujourd'hui vous prie de transmettre immédiatement à justice ma demande qu'on le révoque. Essentiel pour l'exemple.

MORIN.

N° 7112. Mâcon, 2 février 1871, 12 h. 6 s.

Préfet à général Garibaldi, Lyon.

Général, on a introduit chez moi, à la préfecture, sans ma permission et malgré l'opposition de mon valet de chambre, des chevaux et des hommes. Beaucoup de désordres ont été commis déjà à Autun à la sous-préfecture. Je vous prie de mettre ordre à tout cela. Vos hommes ont l'air de ne pas me regarder comme maître de mon logis.

MORIN.

N° 7561. Chalon-sur-Saône, 2 fév. 1871, 3 h. 20 s.

Sous-préfet Chalon à Gambetta, guerre et intérieur, Bordeaux.

Votre programme est le combat à mort contre les ennemis de notre liberté et de notre indépendance. Comptez sur moi.

La République a toujours été le culte de ma famille depuis un siècle. Mais si l'armistice, qui ne satisfait pas ma conscience, devait aboutir à une paix humiliante et onéreuse pour notre infortuné pays, je suis résolu à donner ma démission. J'ai été jusqu'à ce jour le soldat dévoué et intraitable de la défense nationale, mais jamais je ne serai le soldat d'un gouvernement qui, ne consultant que lui-même, m'imposerait la charge de faire accepter aux populations que j'administre depuis l'avénement de la République, une paix qui ébrécherait le patrimoine inaliénable de tous confié au patriotisme viril de tous les Français par nos pères de 1789

COTI.

N° 7237. Mâcon, 4 février 1871, 4 h. 40 s.

Secrétaire général Côte-d'Or[1] à intérieur, Bordeaux.

Population surprise de ne rien apprendre. Appréhende cacher événements extrême gravité. — Imagination crée suppositions les plus désespérantes — pensais avoir télégraphe clandestin, mais impossible jusqu'à présent.

Pas reçu instructions pour élections, cependant j'ai pris arrêté convocation.

Autorité allemande ne veut transporter que lettres à découvert. Informez directeur des postes attendre décision Bordeaux. — Peut toujours transporter imprimés élection puisque aucun arrangement avec ennemi. — Elle veut rétablir télégraphe pour elle, le public et élections, mais agent allemand à chaque station. Refus formel. — Menaces emmener en Allemagne si on répare pas fil rompu. — Elle veut reprendre exploitation chemin de fer dans deux jours, ne dit pas à quelles conditions. Veut aujourd'hui faire conduire locomotive vers Beaune, — refus — menaces fusiller employé. — Exprès attend réponse à la préfecture de Mâcon avant de partir pour Dijon.

Le secrétaire général de la Côte-d'Or,
NICOLIN.

Pour le préfet empêché :

Le conseiller de préfecture délégué,
MARTIN.

N° 7857. Mâcon, 5 février 1871, 10 h. 15 mat.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La circulaire 5125 est affichée dans le département. Ici nous n'avons pas à lutter contre les bonapartistes, ils sont discrédités, mais contre les cléricaux et légitimistes. Il y a comme en 1848, une liste blanche, une liste bleue, une liste rouge; la liste blanche porte Changarnier, général Pradier; elle a renoncé à Joinville. La bleue porte Thiers, 2 légitimistes, 3 républicains et des incolores. La liste démocratique a des chances de succès; elles ont été diminuées par quelques imprudences, notamment par un article regrettable où Boysset, porté sur la liste, attaque vivement Gambetta qui y est aussi.

La réaction exploite cela et dit : Ils ne peuvent même pas s'entendre les uns avec les autres.

MORIN.

N° 7284. Mâcon, 6 février 1871, 8 h. 20 mat.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je reçois de Glais-Bizoin un télégramme qui m'étonne. Il n'est pas possible que général Pradier, qui a méconnu publiquement les droits des préfets comme officiers police judiciaire, contre lequel le conseil municipal a protesté unanimement et qui s'est laissé porter sur la liste ultra-réactionnaire et légitimiste, rentre à son poste et surtout y rentre sans explications et avant élections. Le Gouvernement aurait l'air de patronner liste légitimiste, et les paysans ne sauraient plus pour qui voter. J'attends vos ordres avant de laisser circuler la liste où Pradier figure comme commandant le département.

MORIN.

N° 7289. Mâcon, 6 février 1871, 10 h. 18 mat.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

N'oubliez pas que le nom du général Pradier était porté le 3 février à côté de celui de Joinville dans le *Journal de Mâcon*; que cela était la suite de nomination d'officiers de la mobile pris à peu près exclusivement dans les rangs de ce journal ultraclérical, que la réintégration de Pradier dans son commandement à la veille des élections portera un coup terrible à la liste républicaine et rejettera les électeurs non sur la liste Pradier qui est trop légitimiste pour passer, mais sur la liste mixte. De plus population Mâcon sera très-irritée, le conseil municipal offensé et l'ordre peut-être compromis.

MORIN.

N° 7322. Mâcon, 6 février 1871, 5 h. 56 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La lutte est ouverte; la réaction lève le masque. Elle vient de faire le dépôt d'une liste comprenant le prince de Joinville, l'ex-sénateur Mac-Mahon, Pradier avec le titre de commandant du département. Les bulletins des inéligibles ne doivent pas compter; mais faut-il laisser afficher cela et tolérer publication et distribution des bulletins?

Réponse urgente. MORIN.

N° 7326. Mâcon, 6 février 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Je reçois une dépêche du Gouvernement relative au décret du 31 janvier.

Comme je n'y trouve pas votre signature et que je relève de vous, j'attends vos instructions. Réponse urgente.

MORIN.

N° 7370. Mâcon, 7 février 1871, 6 h. 40 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux — Chiffrée.

Le parti monarchiste se remue même à Lyon.

On m'assure que les candidats portés par le *Salut public* ont pris l'engagement de souscrire au besoin à la monarchie. Ici l'insolence de ce parti est poussée au point qu'ils portent Joinville et qu'ils continuent malgré une dépêche ministérielle à donner au général Pradier, privé de son commandement il y a quinze jours après une scène scandaleuse, le titre de commandant militaire du département. Situation demandera et demande déjà autant d'énergie que de prudence.

MORIN.

N° 7340. Mâcon, 7 février 1871, 8 h. 40 mat.

Préfet à général Bordone, Chalon. — Chiffrée.

Vous recevrez tout à l'heure dépêche que je vous prie de conserver. Je connais la réaction, elle nous accuse certainement de faire pression électorale. Ma dépêche est destinée à être plus tard une réponse publique, officielle à cette accusation.

MORIN.

N° 7342. Mâcon, 7 février 1871, 9 h. mat.

Préfet à Glais-Bizoin, Bordeaux.

Cher maître, vous avez été victime d'une fraude électorale de la coterie antirépublicaine en ce qui concerne M. Pradier. Il a eu le tort de se lier à cette coterie, de faire un éclat public qui a blessé le conseil municipal de Mâcon qui est excellent, et il se laisse porter à côté du prince de Joinville. Il est réellement impossible ici.

MORIN.

N° 7372. Mâcon, 7 février 1871, 4 h. 50 s.

Préfet à Jules Simon, Bordeaux.

L'inspecteur primaire de Chalon, M. Cligny, qui a été impliqué dans la scandaleuse affaire de Saint-Martin d'Anay, ne peut être conservé dans un temps électoral. Je vous prie de le révoquer et de le remplacer par M. Carère, chargé de cours au lycée de Mâcon.

MORIN.

N° 7414. Mâcon, 8 février 1871, 4 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le général Pradier, suspendu de son commandement, et porté sur la même liste que Joinville, a fait arracher une affiche et a pris le titre de commandant du département, malgré un télégramme formel. La foule excitée l'a arrêté à la gare. Je suis allé à l'Hôtel de Ville, où la garde nationale le gardait à vue. J'ai maintenu provisoirement l'état de choses, en priant le commandant par intérim d'aller dire au général que je le rendrais à la liberté : 1° à condition qu'il ne fît plus déchirer les affiches; 2° à condition qu'il ne prît plus un titre dont il est suspendu. J'attends sa réponse.

MORIN.

N° 7417. Mâcon, 8 février 1871, 9 h. soir.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le général Pradier, que la foule avait arrêté, et que j'ai retenu provisoirement pour avoir ses explications, a refusé de venir conférer avec moi. Il a prétendu par lettre, malgré une dépêche du 6, expédiée par ministère guerre et intérieur, qu'il est encore commandant de la subdivision. Je l'ai laissé libre néanmoins, bien qu'il prenne un faux titre, et que ce faux titre de commandant ait fait penser à beaucoup de paysans, que la liste où il est porté à côté du prince de Joinville est celle que désire le Gouvernement. Je demande confirmation de la dépêche du 6 février.

MORIN.

N° 7419. Mâcon, 9 février 1871, 1 h. 40.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

On peut déjà prévoir un peu résultat général d'élections; c'est la liste moyenne qui passera. La liste franchement républicaine, victorieuse en ville, est battue en campagne; la liste ultramonarchique, Joinville, Pradier, est encore plus battue. Elections signifieront : Faut pas renverser République, mais nous voulons paix.

MORIN.

N° 7425. Mâcon, 9 février 1871, 10 h. 25 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La liste franchement républicaine a gagné du terrain, mais pas assez pour qu'on puisse prévoir son triomphe. Heureusement, la liste ultramonarchique, qui portait un sénateur de l'Empire (Mac-Mahon), un d'Orléans (prince Joinville) et un ultraclérical (général Pradier) est battue à plate couture, n'obtenant qu'une minorité ridicule. Mais cette minorité se remue beaucoup et cherche le trouble.

MORIN.

N° 7426. Mâcon, 9 février 1871, 10 h. 40 mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai fait un commencement d'enquête sur les causes qui ont provoqué hier l'arrestation du général Pradier par la foule, à la gare de Mâcon. Un soldat d'ordonnance du général avait tenté d'arracher une affiche de moi, contenant un télégramme ministériel; menacé par le garde national de faction, il a déclaré qu'il en agissait ainsi par ordre du général. La foule a su cela,

et elle était déjà indignée que le général, pour favoriser une intrigue électorale du parti ultramonarchique, se fit porter sur la liste de ce parti, où on l'affublait du titre de commandant du département, pour donner à cette liste une couleur officielle et tromper ainsi les campagnes. Je continue l'enquête.

MORIN.

N° 7420. Mâcon, 9 février 1871, 1 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Après libération par moi du général Pradier, il y a eu grande effervescence à Mâçon. Quelques-uns voulaient l'arrêter de nouveau. J'ai envoyé hommes dévoués pour calmer. Tout s'est passé tranquillement.

MORIN.

N° 7443. Mâcon, 9 février 1871, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai continué enquête sur causes d'arrestation du général Pradier par la foule. Il est vrai qu'un militaire qui a été regardé comme planton du général, et qui a déclaré agir par ordre de celui-ci, a tenté d'arracher une affiche contenant purement et simplement une dépêche ministérielle. Le garde national de faction vient de m'apporter un rapport et le fait est de notoriété publique.

MORIN.

N° 7449. Mâcon, 10 février 1871, 1 h. mat.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Comme je le pressentais hier, la liste mixte passe tout entière avec 20,000 voix de majorité environ. Elle se compose de MM. Rolland (républicain accusé peut-être à tort de quelques compromis); — Daron, républicain; — Duréault, que j'ai connu très-républicain à la Polytechnique; — Alexandre, que j'ai connu aussi républicain, mais que l'on dit un peu clérical; — Thiers; — Changarnier; — Pellissier, difficile à classer; — Jordan, id.; — Mathieu, id.; — de la Guiche, orléaniste; — Renaud, nuance Paradol; — Pavis de Chavannes, inclassable, clérical.

La liste nettement hostile à la République, Joinville, Pradier, Mac-Mahon, Guigue, débâcle complète, pas même minorité notable.

La liste républicaine l'aurait emporté si plus large et conciliante.

On l'a accusée de signifier guerre (ce qui est faux), et cela a compromis son succès.

Le vote se résume ainsi dans Saône-et-Loire : pas d'entreprise contre République et paix.

MORIN.

N° 7464. Mâcon, 10 février 1871, 2 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Malgré la dépêche formelle du 6 février, le général Pradier persiste à prendre publiquement dans les journaux le titre de commandant de la subdivision. Il a échoué misérablement côte à côte du prince de Joinville, aux élections, avec une minorité ridicule. Il en est furieux et sème les calomnies les plus infâmes. Je vous supplie de lui donner ordre de quitter Mâcon. Population très-irritée et m'accuse de faiblesse à l'égard du général.

MORIN.

N° 7448. Mâcon, 10 février 1871, 10 h. 35 s.

Léon Thoyot, avocat à Paris, capitaine du génie à Mâcon, à Emmanuel Arago, ministre intérieur, Bordeaux. — Visée.

Arrêté hier, avec général Pradier et capitaine Ledru. — Relâché. — Capitaine Ledru disparu, emmené par préfet hier à cinq heures. Demande au ministre et au confrère répression contre auteur de ces trois arrestations arbitraires et illégales. Télégraphié à général de Marsilly, à Lyon, mon chef direct.

LÉON THOYOT,

Capitaine du génie, avocat à la cour d'appel de Paris.

N° 7490. Mâcon, 10 février 1871, 9 h. 50 s.

Léon Thoyot, avocat à Paris, capitaine du génie à Mâcon, à Emmanuel Arago, intérieur, Bordeaux.

Capitaine Ledru retrouvé. — Général Pradier révoqué. — Destitution du 6 à Bordeaux, reçue le 10 seulement, après événements; effet pénible à Mâcon. — Cour martiale se réunit demain. — Procureur de la République saisi, semble hésiter à poursuivre préfet. — Ecrirai demain lettre confidentielle.

LÉON THOYOT.

N° 7492. Mâcon, 10 février 1871, 11 h. 15.

Préfet à intérieur, Jules Simon, Bordeaux.

Le *Journal de Mâcon*, organe des orléanistes et des légitimistes réunis, continue, à propos de M. César Pradier, un système de diffamation infâme. Inutile de dire que le conseiller de préfecture Chenel et le maire de Mâcon n'ont ni l'un ni l'autre agi comme on les fait agir. Le conseil municipal, du reste, ému de toutes ces calomnies, se réunit demain.

MORIN.

N° 7534. Mâcon, 11 février 1871, 11 h. 40 s.

Préfet à Jules Simon, intérieur, Bordeaux.

La réaction se livre, soit dans le *Journal de Mâcon*, soit dans les lieux publics, à un débordement de calomnies qui finit par être intolérable. Vous pouvez lire *Journal Mâcon* et ses inepties injurieuses. A Charolles, on a attribué au sous-préfet et à un candidat très-honorable, des propos sanglants. Cela a beaucoup pesé sur les élections. Il me semble que la liberté de la presse n'autorise pas des mensonges attentatoires à l'honneur des citoyens; mais je voudrais savoir quelle règle il faut adopter contre ce système de calomnies à outrance.

MORIN.

N° 7549. Mâcon, 13 février 1871, 10 h. 55 m.

Préfet à Jules Simon, Bordeaux. — Chiffrée.

La conduite de Pradier est regardée ici comme se rattachant à un complot général de certains officiers contre la République; je ne crois pas. Il s'était ligué par ambition à un sieur Guigne, un renégat, qui voulait relever contre République tous les monarchistes et porter à la fois un ex-sénateur, un d'Orléans, Pradier et lui-même. Tout cela a eu deux ou trois mille voix à peine. Pour obtenir mieux, on aurait voulu le faire croire soutenu par le Gouvernement; de là l'usurpation de titre par Pradier, usurpation qui a duré trois jours, malgré une dépêche officielle du 6. Pradier, remis à disposition marine, est retourné à Bordeaux intriguer et calomnier, mais soyez sûr que si l'on n'a encore conspiré qu'électoralement, on tentera bientôt d'autres conjurations et que l'élément militaire y jouera un grand rôle. Il importe grandement d'aviser. Merci de votre renseignement. Il faut, dans les circonstances, que nous puissions compter les uns sur les autres.

N° 7553. Mâcon, 13 février 1871, 12 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

L'idée qui a présidé aux élections était exclusivement pacifique et au fond hostile aux violents adversaires de la République, puisque leur liste a réuni à peine 2 à 3 mille voix. Aujourd'hui, à l'approche de fin armistice, inquiétudes, le département étant frontière. En même temps, crainte exprimée par plusieurs que la Chambre accepte trop facilement conditions trop onéreuses. Mais voici, suivant moi, grand motif de paix : élément militaire, généralement anti-républicain et clérical, a pris dans ces derniers temps beaucoup d'arrogance; finirait par jouer rôle comme en Amérique du Sud.

MORIN.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Les archives du télégraphe ont été détruites.

N° 43186. Le Mans, 8 sept. 1870, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Département et ville calmes. Elections pour garde nationale ont eu lieu hier et aujourd'hui dans la ville. Opérations pour la révision continuent régulièrement. Je maintiens provisoirement au moins le sous-préfet de La Flèche. J'ai nommé Maillard sous-préfet de Mamers. Je nomme Paul Brunet sous-préfet à Saint-Calais. J'ai nommé plusieurs maires dans les communes où les nominations n'avaient pas encore eu lieu. J'organise des comités de défense nationale dans les cantons. La proclamation du ministre des affaires étrangères produit le meilleur effet. J'ai télégraphié au ministre de la guerre afin d'avoir des armes pour la garde nationale.

En tout seulement 1,800 fusils pour 4,500 gardes nationaux du service ordinaire, et autant de la réserve.

Réclamez auprès du ministre de la guerre.

De divers points du département, des plaintes m'arrivent à ce sujet, la population serait pourtant prête à se bien défendre.

N° 46485. — P. Le Mans, 15 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à commerce, Paris.

De tous côtés on me dit que vous auriez dû édicter d'une façon générale la prorogation, non-seulement des échéances des effets de commerce, mais de tous les payements. — Voyez à aviser.

N° 46881. — P. Le Mans, 16 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je pars pour Rennes, où réunion de tous les préfets de l'Ouest pour formation d'une grande ligue de défense. Je vous enverrai, aussitôt mon retour, le rapport que vous me demandez. Je n'ai pour le moment qu'une bonne nouvelle à vous annoncer : le conseil général a voté hier deux millions et demi pour achats d'armes et munitions et préparatifs des moyens de défense. Que cela ne vous empêche pas de nous envoyer des armes, car il nous faut à nous du temps encore pour en acheter.

N° 48141. — P. Le Mans, 18 sept. 1870, 6 h. 11 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Election générale dans la mobile ; bien décidé qu'elle doit avoir lieu dans les bataillons des départements. Je serais d'avis alors qu'elle eût lieu très-vite. Réponse immédiate, je vous prie.

N° 48234. — P. Le Mans, 19 sept. 1870, 12 h. m.

Préfet à préfet Niort.

Quel est ce placard contenant appel aux Vendéens et signé par M. de L'Hebergement de Thouars? On m'en a adressé quelques-uns et on me dit qu'on en a affiché dans certaines parties de mon département. Avant de rien faire, je voudrais être renseigné par vous et savoir ce que vous faites pour empêcher l'affichage de cette ridicule proclamation.

N° 42. — A. G. Le Mans, 25 nov. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Journal *Union de la Sarthe*, dans son article Correspondance particulière de Tours, dit que le ministre a visité le camp de Conlie et, à tort ou à raison, ne s'est pas montré satisfait et qu'il a adressé à ses collègues une dépêche caractéristique, dans laquelle il va jusqu'à dire que le camp de Conlie ne prouve que l'incapacité de son organisation; ceci suivi du blâme de la facilité avec lequelle un avocat juge les questions militaires; en outre, à la fin du numéro, des questions posées tendent à indiquer que le commandement de la garde nationale du Mans aurait (?) *proprio motu*, toutes choses de nature à jeter l'indiscipline.

M'autorisez-vous à dire au général de convoquer la cour martiale?

Réponse immédiate.

Je crois qu'il faut se montrer énergique.

LE CHEVALIER.

N° 544. — A. G. Le Mans, 6 déc. 1870, 10 h. 20 m.

Préfet à chef cabinet intérieur et guerre, Tours.

J'ai reçu votre dépêche-circulaire relative à l'affaire d'Orléans et au général d'Aurelle. Permettez-moi de vous donner un avis médité et inspiré par ce que je sais par la pratique de nos populations. Votre très-grande sévérité à l'égard du général aura, suivant moi, pour effet d'augmenter le découragement, après les éloges qui lui ont été, il y a si peu de temps, décernés. Le sentiment public s'exprimera ainsi : « Sur qui donc peut-on compter? »

Ne pourriez-vous pas adoucir quelques passages et supprimer aussi quelques détails sur ce que vous a télégraphié le général sur l'état matériel ou moral de nos troupes? C'est après y avoir réfléchi que je vous donne cet avis. J'attends votre réponse que, bien entendu, j'exécuterai à la lettre.

N° 7149. Laval, 1er février 1871, 7 h. 35 s.

Préfet de la Sarthe à intérieur et guerre, Bordeaux.

Vous avez reçu hier de mon collègue de Laval le récit de la démarche que j'avais faite au Mans le 16 janvier comme parlementaire. Je le lui avais envoyé immédiatement, mais on ne le lui avait pas remis.

Le 17, j'étais à Sillé pendant la bataille qui se livrait autour de la ville. Le soir, je refusais d'accompagner la retraite, voulant rester jusqu'au bout dans le département et croyant pouvoir y être utile.

De Sillé, j'ai envoyé en effet à Mayenne des renseignements sur les mouvements et l'occupation de l'ennemi, mais mes messagers ne sont pas parvenus. Je n'ai quitté la Sarthe que dimanche matin, après avoir parcouru ouvertement de Sillé jusqu'à Mamers, l'ennemi n'ayant pas soupçonné ma qualité.

A Mamers, je suis resté plusieurs jours sans pouvoir sortir; enfin, j'en suis parti, et en passant par Alençon, Argentan et Mayenne, je suis arrivé ici. J'ai appris l'armistice et les élections. Il me faut rentrer dans la Sarthe. Mais comment s'occuper des élections au milieu de l'occupation prussienne? Que décide la convention de Versailles à cet égard? Le général Chanzy pourrait peut-être envoyer prendre des communications au quartier général ennemi, puisque c'est par cette voie seule que vous-même avez des renseignements. Répondez-moi ici.

LE CHEVALIER.

N° 7232. Le Mans, 10 février 1871, 4 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux, et à préfets Angers, Rennes, Laval, La Roche-sur-Yon et sous-préfet Saint-Malo.

Comme vous le savez, revenu au Mans pour présider aux opérations électorales dans la Sarthe, je dois, sous menace d'arrestation, quitter cette ville où j'aurais été complétement impuissant et venir à La Flèche diriger de là les opérations dans les cinq cantons du département compris dans la zone neutralisée. Hier, à sept heures du soir, deux hussards de la Mort arrivaient à la sous-préfecture et me remettaient une lettre venant de l'état-major général de la deuxième armée allemande au Mans. Dans cette

lettre était dit qu'un préfet allemand ayant été nommé dans le département de la Sarthe, j'étais prévenu que, si j'exerçais mes fonctions, je serais arrêté et conduit en Allemagne. Je remis une réponse écrite, portant que la neutralisation d'une partie du département avait pour effet d'en interdire l'accès aux deux armées, mais que les fonctionnaires civils devaient y conserver toute leur autorité. J'ajoutai donc que je resterais dans la zone neutre et que j'y exercerais mes fonctions tant que je n'aurais pas reçu ordre contraire de mon Gouvernement ou que j'en aurais été empêché par la force. Je reste donc et j'attends. Je serais heureux d'être une preuve nouvelle de la singularité des procédés prussiens.

LE CHEVALIER.

N° 87. Laval, 14 février 1871, 3 h. 57 s.

Préfet de la Sarthe à intérieur, Bordeaux.

J'ai attendu Prussiens à La Flèche jusqu'à hier soir; pas venu m'arrêter. En conséquence, élections terminées; je pars pour Saint-Malo, affaires personnelles. C'est là que vous voudrez bien me télégraphier.

LE CHEVALIER.

N° 88. Laval, 14 février 1871, 4 h. 11 s.

Préfet de la Sarthe à intérieur, Bordeaux.

Le maire du Mans vous aura envoyé le résultat des élections générales pour la Sarthe, y compris la zone neutralisée. Les élections ont eu lieu trois jours différents : le 8, le 9 et le 10. J'avais fixé le 9 pour la zone neutre, le maire du Mans le 10 pour le reste. Mais certains maires, sans s'occuper de son arrêté ni du mien, ont fait voter le 8, et le canton de Sablé a procédé ainsi.

Les listes diverses n'avaient pu encore être distribuées. Il devrait y avoir annulation des votes émis le 8; en tout cas, la question devrait être soumise à l'Assemblée.

LE CHEVALIER.

N° 5172. — A. G. Le Mans (sans date).

Préfet à guerre, Bordeaux, et à généraux Bourges, Conlie.

Deux agents dignes de foi, arrivés hier de Chartres, affirment que les Prussiens transportent le pétrole dans des voitures couvertes du drapeau ou de la croix de la convention de Genève. Le fait, disent-ils, est public à Chartres et, à une observation faite à cet égard aux officiers prussiens, ceux-ci auraient répondu que les Français en faisaient autant.

LE CHEVALIER.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

N° 619. Chambéry, 4 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Procureur général à garde des sceaux, Paris.

La population demande la mise en liberté d'un condamné à quinze jours pour avoir crié : Vive la République ! Faut-il le mettre en liberté? J'en suis d'avis.

MOURIER.

N° 620. Chambéry, 4 sept. 1870, 11 h. 55 s.

Comité à Gambetta, intérieur, Paris.

Le comité représentant la ville de Chambéry adhère chaleureusement à la proclamation de la République française.

Il signale à votre attention la manière dont votre dépêche a été communiquée à la ville de Chambéry :

« Le préfet de la Savoie a reçu la dépêche suivante :

« Il a l'honneur de la communiquer à la population de Chambéry à titre de renseignements sur les événements qui se passent à Paris.

« LASSUS DE SAINT-GENIES. »

Le comité de Chambéry :

DUVERNEY. GUITER père. LUBIN. PYTHON.

N° 630. Chambéry, 5 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Commission départementale de la Savoie à intérieur, Paris.

Nous attendons toujours des instructions.

La population demande instamment des nouvelles. Que répondre ?

Le président,
EUGÈNE GUITER, *ancien préfet.*

N° 626. Chambéry, 5 sept. 1870, 10 h. m.

Commission départementale de la Savoie à intérieur, Paris.

Commission départementale nommée entre en fonctions en saluant la République, le Gouvernement et la généreuse population de Paris. Nous attendons instructions.

EUGÈNE GUITER, — PARENT, — LUBIN, — MOLIN, *conseiller général*, — CHARLES FOREST, — JULES CARRET.

N° 625. Chambéry, 5 sept. 1870, 10 h. 2 m

Général à guerre, Paris.

Un comité révolutionnaire s'est constitué à

l'Hôtel de Ville et a pris la direction des affaires départementales, que lui a cédée M. le préfet.

Le comité me demande mon concours. Dois-je le lui accorder? Prière d'une réponse immédiate.

DE ROLLAND.

N° 624. Chambéry, 5 sept. 1870, 10 h. 2 m.

Général de Chambéry à général division, Grenoble.

J'ai télégraphié directement au ministre guerre pour demander si je dois mon concours au comité révolutionnaire, qui me le demande.

Si vous pouvez m'éclairer, j'attends ordre.

DE ROLLAND.

N° 40928. — P. Saint-Jean-de-Maurienne, 5 sept. 1870, 10 h. 22 m.

A ministre de l'intérieur, Paris.

423 caisses, mobilier de la couronne, tableaux, armes, bijoux, valeurs, sont attendues d'heure en heure à la gare Saint-Michel pour Florence.

J'ignore sous quel nom de destinataire; un agent du prince Napoléon est depuis le 3 à Suze pour les recevoir.

ROBBINO, *employé Mont-Cenis.*

N° 627. Chambéry, 6 sept. 1870, 2 h. 5 soir.

Commission départementale de la Savoie à intérieur, Paris.

Les services publics continuent.

Marchés pour la mobile entretenus et exécution pressée. Attendons fonds demandés par le préfet pour cet objet.

Le général de Rolland a refusé de nous donner l'aide de la force armée, dont il dispose.

Recherchons des armes pour armer citoyens. Ordre complet.

Attendons impatiemment instructions.

Pour la commission :

Le président, EUGÈNE GUITER.

N° 628. Chambéry, 5 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Commission départementale à justice, Paris.

Urgence de modifier le personnel supérieur des parquets de Chambéry.

Pour la commission départementale :

Le président, EUGÈNE GUITER.

N° 41493. — P. Saint-Jean-de-Maurienne, 6 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le préfet a cédé ses pouvoirs à une commission départementale à Chambéry.

Je l'ai appris par la commission, je n'ai rien reçu du préfet hier. Une commission municipale présidée par le maire est venue me prier de continuer à gérer comme par le passé, sauf à l'informer de toutes communications politiques. Malgré une situation aussi anormale, par déférence et dans un intérêt d'ordre, j'ai accepté. Aujourd'hui, la commission départementale à Chambéry a délégué deux citoyens de Saint-Jean pour convoquer la population, afin qu'elle nomme une commission qui me remplacerait. Que dois-je faire ?

N° 633. Chambéry, 6 sept. 1870, 10 h. 45.

Commission départementale de la Savoie à justice, Paris.

Rappelons instamment l'urgence de suspendre, au moins jusqu'à remplacement, M. Mourier, procureur général à Chambéry.

Désignation de l'un des avocats généraux pour le service du parquet.

Population et commission attendent réponse télégraphique ministérielle.

EUGÈNE GUITER.

N° 41511. — P. St-Jean, 6 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le conseil municipal vient de se déclarer en permanence, il ne veut pas accepter les mesures prises par les hommes qu'il ne considère pas comme ayant une délégation régulière. Fort de l'assentiment de la population, il veut administrer lui-même la ville, en attendant les ordres du Gouvernement central. Les autorités sont toutes invitées à fonctionner comme par le passé. Le conseil municipal a acclamé la République et attend avec confiance et patriotisme vos instructions.

N° 637. Chambéry, 6 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Commission départementale de la Savoie à finances, Paris.

Nous avons besoin d'être autorisés pour la bonne et sûre expédition des affaires et du service public à signer toutes les pièces de comptabilité et tous mandats, de façon à ce que ce

droit nécessaire ne puisse être contesté par le trésorier général et ses agents.

Urgence d'une réponse télégraphique ministérielle.

EUGÈNE GUITER.

N° 41873. — P. Albertville, 6 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

La commission départementale me dit de remettre mes pouvoirs à la commission locale. Tenant mon pouvoir du ministre, du chef de l'Etat de Paris, je ne le remettrai que sur ordre du ministre; la commission nommée à l'instant par le conseil municipal marche d'accord avec moi. Je continue les opérations du tirage.

N° 41841. — P. Albertville, 6 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Président de la commission d'arrondissement d'Albertville à intérieur, Paris.

Le conseil municipal d'Albertville, autorisé par la population, a acclamé la République et a nommé membres de la commission d'administration provisoire MM. Rey, Viard, Soudez, Perrier et Million. Pour fonctionner régulièrement, cette commission demande d'urgence la sanction ministérielle par télégraphe.

N° 641. Chambéry, 7 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Commission départementale de la Savoie à finances, Paris.

Nous réitérons notre dépêche d'hier, demandant une délégation à M. Eugène Guiter, président de la commission, pour signer toutes les pièces de comptabilité, tous mandats, de façon que ce droit ne puisse plus être contesté par le trésorier général et ses agents.

Urgence excessive.

Le président, EUGÈNE GUITER,
Ancien préfet de l'Ardèche.

N° 42554. — P. Chambéry, 8 sept. 1870, 9 h. 30 m.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

Rocher (Internationale) me donne avis sûr que la Prusse fait acheter en France chevaux et mulets, qui passent le mont Cenis. 1,000 sont passés. 127 hier encore. Faut-il arrêter ces passages par réquisition auprès du chemin de fer? — J'attends instruction.

N° 43642. — P. Chambéry, 10 sept. 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à affaires étrangères, Paris.

Explications nouvelles m'ont appris que chevaux passés par le mont Cenis étaient achetés pour le gouvernement italien : par dépêche du 14 août, le général commandant la 9e division a transmis une autorisation du ministre de la guerre pour passage de 1,000 chevaux destinés à l'Italie; 173 environ sont déjà passés; dois-je laisser continuer ce passage, ou bien dois-je l'interdire?

N° 45537. — P. Chambéry, 13 sept. 1870, 3 h. 13 s.

Préfet à Nefftzer, du journal le Temps, *Paris.*

Démenti formel à l'appel que vous avez publié; il n'existe pas à Chambéry de comité central pour les enrôlements de volontaires garibaldiens. La réunion à Chambéry de volontaires ainsi que de troupes ne pourrait subsister, et serait fatale à la République en Savoie. Recommandation instante.

N° 46026. — P. Chambéry, 14 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à Hérold, secrétaire général à justice, Paris.

Propositions pour Chambéry : Procureur général, Carquet, avocat, ancien député. — Procureur de la République, Jacquier, ancien magistrat. J'attends les nominations par le télégraphe.

N° 46568. — P. Chambéry, 15 sept. 1870.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Paris. — Chiffrée.

J'attends par télégraphe, avec la plus vive impatience, les nominations demandées et promises. — Je renouvelle propositions pour Chambéry : Procureur général, Carquet, avocat, ancien député. — Procureur de la République, Jacquier, avocat, ancien magistrat. — L'urgence est extrême.

N° 720. Chambéry, 15 sept. 1870, 8 h. 45 m.

Léon Cléry à Hérold, justice, Paris.

Cher ami, j'accompagne Sénard en Italie. Je passe par Chambéry. — Changez immédiatement le procureur général et le procureur impérial, dont la présence cause un trouble dont la défense nationale se ressent vivement.

LÉON CLÉRY (?).

Vu et approuvé : *Le préfet*, GUITER.

N° 46940. — P. Chambéry, 16 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Sénard à affaires étrangères, Paris.

Conférence avec le préfet, deux faits graves : 1° la présence de 4,500 soldats excellents, bien équipés et bien armés, inutiles ici, impatients de

partir, hommes restés au dépôt ou en garnison. Le préfet a averti. — Jusqu'ici pas de réponse : Avis à transmetttre au ministre de la guerre.

2° Dans le département, deux bataillons de gardes mobiles, environ 2,400 hommes, prêts à partir, mais mal armés et se décourageant. Grenoble refuse des fusils qui existent à la direction de l'artillerie, — encore nécessité d'intervention du ministre de la guerre.

N° 727. Chambéry, 16 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à Emmanuel Arago, membre du Gouvernement de la défense nationale, Paris.

Tu es chargé de la signature de Crémieux.

J'attends donc, par télégraphe, révocations et nominations promises.

Je renouvelle mes propositions déjà envoyées à Hérold.

Procureur général : Carquet, avocat, ancien député.

Procureur de la République : Jacquier, avocat, ancien magistrat.

Urgence extrême. — Péril public.

EUGÈNE GUITER.

N° 730. Chambéry, 16 sept. 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à Hérold, secrétaire général justice, Tours.

Carquet, avocat à Moutiers (Savoie), ancien député au parlement sarde, hautement considéré dans toute la Savoie.

Nommez vite. Faites signer par Arago. Révocation du procureur général *surtout* urgente.

Transmettez-moi les deux nominations en même temps par le télégraphe.

EUGÈNE GUITER.

N° 48055. — P. Chambéry, 18 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Inconvénient très-grave au maintien du sous-préfet de Moutiers; il peut être utilisé ailleurs.— A Moutiers dangereux.— Son successeur, Achille Flandin, déjà désigné publiquement; je sollicite une approbation devenue nécessaire.

N° 48297.— P. Chambéry, 19 sept. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Sous préfet de Moutiers remplacé publiquement par successeur provisoire. J'en reçois avis. Je sollicite nomination définitive de M. Achille Flandin. — Mon administration serait sans autorité. — Donc impossible si M. Santelli, ex-sous-préfet, était rétabli à Moutiers.

N° 760. Chambéry, 19 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Préfet à justice, Tours.

Le colonel italien Frapolli se rend à Tours pour se mettre à la disposition du Gouvernement de la défense nationale.

GUITER.

N° 787. Chambéry, 22 sept. 1870, 11 h. 38 s.

Préfet à justice, Tours.

La retenue de tous les journaux étrangers fait le plus déplorable effet.

Réclamations et protestations sans nombre dans ce département, habitué à des relations quotidiennes avec l'Italie et la Suisse.

Ne serait-il pas possible de calmer, par une libérale concession, l'état des esprits ?

EUGÈNE GUITER.

N° 829. Chambéry, 24 sept. 1870, 4 h. 18 s.

Préfet à justice, Tours.

Le général de Rolland insuffisant, impossible en Savoie.

De son consentement, je sollicite son changement, son déplacement immédiat. Confiance publique, ordre public en dépendent ici.

Si le Gouvernement n'a pas un digne chef à nous envoyer pour le remplacer, je propose M. Gotteland, major au 48e de ligne, en retraite depuis décembre 1861, 31 ans de services.

EUGÈNE GUITER.

N° 833. Chambéry, 24 sept. 1870, 10 h.

Préfet à justice, Tours.

Pressez l'arrivée de M. Bataille, nommé procureur général. M. Mourier, qu'il remplace, persiste à ne se retirer que devant lui. Danger public.

EUGÈNE GUITER.

N° 834. Chambéry, 24 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

Colère immense, élan superbe. Mais pas d'armes.

La garde nationale sédentaire de toute la Savoie a reçu 300 mauvais fusils.

EUGÈNE GUITER.

N° 852. Chambéry, 27 sept. 1870, 5 h. 15.

Préfet à général Lefort, Tours.

Urgence du remplacement du général de Rolland, déjà instamment demandé par dépêches et par lettres, de son consentement même.

Ai proposé, propose encore pour le remplacer à Chambéry le général Mavet, soixante-sept ans d'âge, 48 ans de services, à la réserve depuis 1865.

Sollicite réponse par télégraphe.

EUGÈNE GUITER.

N° 855. Chambéry, 27 sept. 1870, 11 h. 40 s.

Préfet à justice, Tours.

Tout mon concours est acquis au colonel Frapolli, mais Chambéry mal choisi pour une telle réunion. — Inconvénients graves pour la Savoie. médiocrement républicaine et fort timorée, de plus nouvellement française.

Ressources presque nulles, concentration ici très-couteuse. Marseille à tous points de vue conviendrait mieux. Tous mes efforts ont été en ce sens.

EUGÈNE GUITER.

Chambéry, 28 sept. 1870, 11 h. 48 m.

Préfet à justice, Tours.

[illegible] vons ni procureur général, puisque M. [illegible] est pas arrivé, ni général, puisque le [illegible] d a demandé son changement, deve. [illegible]

Je [illegible] mment l'arrivée de M. Bataille; [illegible] t la nomination d'un général nouveau [illegible] proposé le général Mavet, un général pl[illegible] nécessaire que jamais ici, — nous avons ici concentration de volontaires.

Réponse et, s'il est possible, nomination par télégraphe.

EUGÈNE GUITER.

N° 684. Chambéry, 29 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à justice, Tours.

M. Mourier, l'ancien procureur général, a enfin remis ses fonctions au premier avocat général: sa rentrée, même provisoire, à la tête du parquet, amènerait colères populaires que nous ne pourrions contenir. Je sollicite comme un intérêt supérieur d'ordre public le retrait de la dépêche que le ministre vient d'adresser au premier président pour inviter M. Mourier à garder ses fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur.

Le retard à arriver de M. Bataille, procureur général nommé, est déplorable en tous sens.

GUITER.

N° 866. Chambéry, 29 sept. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à justice, Tours.

Le Gouvernement persiste-t-il, malgré observations faites, à réunir à Chambéry volontaires épars sous les ordres du colonel Frapolli? Réponse, afin de préparer les esprits au besoin.

Si oui, quelles ressources seront mises à notre disposition? Sommes dénués. Nos francs-tireurs vont partir pour Lyon bien armés de chassepots et résolus.

Mais ce qui est vivement réclamé, c'est la formation d'une armée sur le Rhône, d'un point de concentration désigné, où les forces éparses puissent se réunir sous les ordres d'un général nommé par le Gouvernement.

GUITER.

N° 869. Chambéry, 30 sept. 1870, 6 h. 40 s.

Préfet à justice, Tours.

On m'annonce le projet du général Fleury de rentrer en France par Marseille ou Saint-Michel.

S'il se présentait à Saint-Michel, quelles instructions?

GUITER.

N° 875. Chambéry, 1er octobre 1870, 12 h. s.

Préfet à justice, Tours.

Le colonel Frapolli arrivé, mais ici nulles ressources pour concentration et organisation des volontaires. Pas d'argent, pas d'armes, pas d'équipement, casernement même très-difficile. Que faire? Quelles ressources le Gouvernement met-il à notre disposition?

On parle du débarquement de Garibaldi sur une côte française. Si la nouvelle est vraie, la place de Frapolli, avec ses facultés d'organisation, son dévouement entier et éclairé à la France, serait manifestement à côté de Garibaldi.

GUITER.

N° 816. Chambéry, 1er octobre 1870, 12 h. s.

Frapolli à Leven, chez ministre Crémieux, archevêché, Tours.

Arrivé Chambéry, prêt à agir, préfet écrit dépêche à Crémieux; je prie vous et Dufraisse faire donner instructions promptes, précises.

FRAPOLLI.

Vu et approuvé : GUITER.

N° 5882. Chambéry, 1er octobre 1870, 5 h. 55 s.

Préfet à justice, Tours.

Sollicite réponse immédiate télégraphique sur mission du colonel Frapolli.

Ici, je le répète, nulles ressources. Le Gouvernement peut-il nous pourvoir d'argent, d'armes, équipement, etc.? Sans cela rien n'est possible.

Dépêche m'apprend que 450 Italiens, conduits par Ricciotti Garibaldi, ont passé la frontière et arrivent ce soir à Saint-Michel. Sous-préfet de-

mande des ordres. Faut-il les renvoyer ou les recevoir? S'ils doivent être reçus, moyens de subvenir à leurs besoins. Réponse immédiate.

GUITER.

N° 5125. Chambéry, 1er octobre 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à justice, Tours.

Sous-préfet m'avertit que 450 Italiens arrivés à Saint-Michel ne sont qu'une avant-garde de plusieurs mille volontaires prêts à venir si les premiers sont accueillis.

J'attends ici instructions et moyens de subvenir si les volontaires doivent être reçus.

Frapolli attend aussi ici auprès de moi.

Nécessité d'une réponse immédiate.

GUITER.

N° 5890. Chambéry, 2 oct. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à justice, Tours.

Préfet de Valence m'annonce pour ce soir l'arrivée à Chambéry de 650 garibaldiens, appelés sur simple nouvelle de mission Frapolli.

Mission Frapolli devient indispensable; je vais installer Frapolli à la préfecture, mais sous peine de ridicule pour tous, sous peine d'odieuse imprudence même; nous avons besoin d'argent, d'armes. — Donc sollicitons instamment crédits nécessaires. Ici nulles ressources, je le répète. La solution que nous sollicitons est d'urgence extrême. Nous devons nourrir, armer les volontaires arrivés et ceux qui vont accourir de toutes parts, nous devons être en mesure d'y suffire ou nous serons bien dangereusement débordés.

E. GUITER.

N° 5916. Chambéry, 4 oct. 1870, 9 h. 10 m.

Frapolli à Leven, pour ministre Crémieux, archevêché, Tours.

Deux délégués de Chambéry arrivent ce matin à Tours demandant qu'on pourvoie aux moyens pour notre organisation. Depuis leur départ, on a espérance de trouver chassepots. Nous avons déjà mille volontaires, anciens soldats, exercés, légers, solides; autres accourent de tous côtés. Manquent casernes. Accordez concentration successif à Grenoble, où locaux abondent. Fournissez moyens entretien, habillement, équipement. Nous aurons en peu de jours une belle division partisans, et vite en Alsace. Vive la République française!

FRAPOLLI.

Vu et approuvé : GUITER.

N° 5932. Chambéry, 6 octobre 1870, 10 h. 10 s.

Aux délégués de la Savoie actuellement à Tours, MM. Guiter, ancien représentant, et Guinard, colonel ingénieur.

Ne partez pas sans obtenir nomination Joseph Delachenal au poste de secrétaire général de la Savoie en remplacement de Barban, demande de mise en disponibilité.

Pour le préfet : DELACHENAL.

N° 5940. Chambéry, 7 octobre 1870, 2 h. 40 s.

Frapolli à Leven, pour ministre Crémieux, Tours.

Garibaldi, arrivé inopinément, produira mouvement immense.

Profitez-en, au nom du ciel, pour l'union, et un coup de collier!

Chassons Guillaume!

Vive la République française!

A vous toujours.

FRAPOLLI.

Sans numéro. Chambéry (?), octobre 1870.

Préfet à Gouvernement, Tours.

En suite de la mission officielle du colonel Frapolli, sont arrivés 650 volontaires italiens dits garibaldiens, que je vais équiper, grâce au crédit de cent mille francs que m'a alloué le Gouvernement de Tours,

Leur équipement sera complet dans dix ou quinze jours. Leur effectif aujourd'hui, y compris les officiers, est de 689 hommes, mais ils attendent environ 300 hommes de Marseille. Ce premier bataillon de volontaires italiens sera de 1,000 hommes.

D'anciens militaires mariés de 25 à 35 ans m'ont exprimé le désir de voir disparaître de manière générale l'exemption qui leur est acquise. Ils feraient d'excellents chefs.

Je n'ai pas en l'état d'éléments suffisants pour des propositions de chefs à faire.

E. GUITER.

N° 5991. Chambéry, 12 oct. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à justice, Tours.

J'apprends que M. Eymard-Duvernay, troisième procureur général nommé à Chambéry refuse aussi. Sans parler des dangers pour le service de la République d'une si longue vacance pour de si importantes fonctions, ces refus successifs produisent le plus désastreux effet.

J'insiste pour une nomination acceptée et une arrivée immédiate d'un procureur général à Chambéry.

Si le Gouvernement n'est pas en mesure de faire sans retard un choix convenable, je proposerai M. Finet (Jean-Baptiste), avocat, en ce moment maire provisoire de Chambéry. Intelligence, dévouement, considération, justifieraient un tel choix, préconisé de plus par quelques membres de la cour d'appel.

E. GUITER.

N° 5992. Chambéry, 12 oct. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

A deux reprises, j'ai demandé au gouverneur l'autorisation de réunir le conseil général pour lui soumettre un projet d'emprunt départemental pour l'armement et la défense nationale.

Autorisé par l'exemple de départements voisins, à moins de défense expresse, je vais convoquer notre conseil général.

E. GUITER.

N° 512. Chambéry, 15 oct. 1870, 9 h. 55. m.

Finet, procureur général, à justice, Tours.

J'accepte par dévouement à la République. Veuillez suspendre toute nomination.

La situation l'exige.

FINET.

N° 571. Chambéry, 21 octobre 1870, 5 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Frapolli, de Baillehache sont près de moi, pressant la formation de l'armée des Vosges. Dois-je ouvrir la frontière aux volontaires italiens qui s'y présenteront?

E. GUITER.

N° 5175. Chambéry, 29 oct. 1870, 7 h. 15 s.

Préfet à Gambetta, Tours.

Bruit de reddition de Metz soulève une indignation générale. La confirmation d'un si odieux désastre, d'une si abominable trahison, créerait une véritable fureur publique. J'attends résolu à exécuter les résolutions les plus extrêmes du Gouvernement de la défense nationale.

E. GUITER.

N° 5181. Chambéry, 29 octobre 1870, 8 h. 25.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Entente confidentielle avec procureur général. Route d'Italie, seule possible pour fuir de ce côté, sera gardée. Secret difficile longtemps. Pourquoi ne pas en appeler à la vigilance et à la justice de tous les citoyens?

E. GUITER.

N° 5216. Chambéry, 1er nov. 1870, 2 h. 11 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Route d'Italie gardée, mais la recherche des maréchaux et généraux ne pourrait-elle être rendue publique? Seul moyen peut-être de la rendre efficace.

J'attends autorisation si possible.

E. GUITER.

N° 2585. Chambéry, 4 nov. 1870, 4 h. 20 s.

Intendant armée Vosges à Gambetta, Tours.

Je reçois dépêche de Lyon m'informant que capitaine Foulc, de l'état-major, se rendra immédiatement à Lyon, où il se mettra en rapport avec le citoyen Andrieux, qui lui facilitera la mission qu'il va accomplir et qui consiste à régler et régulariser les contrats, achats, livraisons qui ont été faits par M. de Baillehache, appelé à Dôle.

Pour copie conforme : CONIGLIANO.

Ma position d'intendant de l'armée des Vosges m'empêche d'accepter le controle du capitaine Foulc sans savoir par quel ordre il a été envoyé.

Si le général Garibaldi ou le ministre de la guerre ont donné ordre au capitaine Foulc de contrôler mes actes, je suis prêt à lui présenter mes contrats et lui donner ma démission. Mais je ne reconnaitrai à personne, sinon au ministre de la guerre Gambetta ou au général Garibaldi le droit de me contrôler.

Est-ce ma démission qu'on me demande? Qu'en me le dise franchement, et je me retirerai, abandonnant à un autre la tâche que je m'étais proposée, celle de servir loyalement ma patrie.

Réponse télégraphique après mûres réflexions. Désavouez capitaine Foulc pour contrôler mes actes, ou je me retire.

DE BAILLEHACHE.

N° 514. Chambéry, 7 nov. 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à préfet Avignon.

Bordone et Foulc ne sont pas à Chambéry. — Au moins je ne les ai pas vus. Il n'y a ici que le colonel Frapolli et M. de Baillehache accrédités par Gambetta, le premier comme chef d'état-major, le deuxième comme intendant de l'armée des Vosges. — Seuls ils sont autorisés jusqu'ici.

D'après ce que j'apprends, désordre et anarchie déplorables autour de Garibaldi.

E. GUITER.

N° 515. Chambéry, 7 nov. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à guerre, Tours.

Qui dois-je reconnaître comme chef d'état-major? Le colonel Frapolli et M. de Baillehache sont ici porteurs de pouvoirs réguliers. — Du quartier général Garibaldi, on annule ces pouvoirs par signature Bordone. — Organisation ici en suspens et en péril. — Trouble et anarchie déplorables. — Effet produit détestable.

E. GUITER.

N° 555. Chambéry, 11 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Tours. — Chiffrée.

Agitation cléricale pour annexion à la Suisse, m'est signalée commençant seulement. Détails par correspondance.

Conseil général se réunit demain matin pour voter contingent départemental. On m'avise d'une entente pour porter discussion sur questions politiques en dehors de l'ordre du jour et même se constituer en permanence. Je suis résolu à interdire. Désirerais instructions et ordres de Tours pour être plus fort.

Urgence extrême. E. GUITER.

N° 556. Chambéry, 11 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à guerre, Tours.

Communication par colonel Bordone d'un ordre de Garibaldi d'arrêter intendant Baillehache. Je n'ai nul avis de Tours sur caractère et pouvoir de Bordone, signant chef d'état-major de Garibaldi. Je sollicite instructions promptes.

Colonel Frapolli, qui est venu ici comme chef d'état-major de Garibaldi nommé par le Gouvernement de Tours, est parti hier soir pour aller entretenir Garibaldi avant de se rendre à Tours.

E. GUITER.

N° 5291. Chambéry, 15 nov. 1870, 2 h, 40 s.

Commandant Pais à général Frapolli, hôtel Europe, Tours. — Visée.

Pas d'argent, plus d'espoir; nous espérions, ne vous attendons plus.

Bataillon presque complet, continue. Affluence journalière volontaires.

PAIS.

Approuvé : GUITER.

N° 7652. Chambéry, 28 déc. 1870, 7 h. 10.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je viens du tunnel du mont Cenis. Malgré poignante gravité des préoccupations publiques, j'ai cru que la France ne pouvait pas ne pas être représentée à l'inauguration de l'œuvre civilisatrice du percement des Alpes. J'ai traversé le tunnel tout entier; reçu par ingénieur et ouvriers aux cris de : Vive la France! Banquet le soir à Bardonèche, en Italie; toast où j'ai dit :

« Il est bon que le monde sache que, malgré les périls et les douleurs de la lutte à outrance pour la défense de son honneur et de sa vie indignement menacés, la France républicaine s'est associée par son représentant aux émotions de cette journée qui, pour l'univers civilisé, en face d'un si colossal travail glorieusement accompli, marque une heure si solennelle. »

Aux immenses applaudissements de tous j'ai dit la France et l'Italie unies en cette œuvre civilisatrice. L'enthousiasme a grandi encore quand, à la fin de la soirée, j'ai proposé aux Italiens un nouveau toast : « Aux deux capitales illustres entre toutes, à Rome que vous avez conquise, à Paris, que nous ne perdrons pas! »

La journée a été belle et bonne pour la civilisation glorifiée, pour la France et l'Italie noblement unies.

Ma correspondance donnera les détails.

E. GUITER.

N° 5316. Chambéry, 4 janv. 1871 (?), 6 h. 20 s.

Préfet à colonel Frapolli ou guerre, Tours.

Volontaires italiens, au nombre de 400, aujourd'hui déplorablement abandonnés ici. — Fournisseurs non payés. — Aucune ressource pour solde, impossible dès demain.

Lettres et dépêches à Autun sans réponse.

Avisez. — Il y a urgence.

E. GUITER.

N° 773. Chambéry, 5 janvier 1871, 5 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

J'ai vu M. Lanfrey. Il ne croit pas pouvoir accepter la mission offerte.

Il est placé à un point de vue politique entièrement opposé à celui du Gouvernement de la défense nationale. Il s'obstine à réclamer les élections générales pour le salut du pays.

Il remercie de la confiance témoignée, mais après longue discussion il persiste dans son refus. — Il a promis d'écrire directement à Bordeaux pour s'expliquer.

E. GUITER.

N° 5125. Chambéry, 7 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

J'apprends que ma 1re légion de mobilisés prête menace de se débander. Ordre et discipline compromis par suite de la situation, qui

demeure indécise entre autorité militaire, n'ayant pas reçu ordre et notre autorité officiellement dessaisie par dépêche ministérielle du 4 courant.

Légion qui arrive pour être équipée à Chambéry ne peut être logée.

Urgence extrême d'un ordre de la guerre qui fasse partir la 1re légion pour camp ou ville d'instruction. Un plus long retard pourrait amener désordre et danger public.

E. GUITER.

N° 7500. Chambéry, 4 février 1871, 9 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Bordeaux.

Emotion publique par nouvelle de dissentiment entre Gouvernement de Paris et Gouvernement de Bordeaux. Le *Moniteur* annoncé par télégramme du 3 février ne m'est pas même arrivé.

Instructions aux maires expédiées sans plus attendre, selon dispositions connues des décrets du 31 janvier; mais l'incertitude sur toutes choses est intolérable et crée situation difficile vis-à-vis de nos administrés et donne forces à réaction.

E. GUITER.

N° 7516. Chambéry, 6 février 1871, 12 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je sollicite, dans l'intérêt de l'élection du 8 et aussi de la défense locale de la Savoie, menacée dès le lendemain de l'armistice, retour immédiat et provisoire de la compagnie des francs-tireurs de la Savoie, commandant Michard, actuellement à Mâcon ou à Chalon.

E. GUITER.

N° 7657. Chambéry, 10 février 1871, 8 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Recensement général des votes vient de s'achever.

Ont été proclamés : MM. Carquet, 20,527; Viallet, 19,627; Parent, 19,493; Guinard, 19,419; de Costa de Beauregard, 19,339.

Les quatre premiers appartiennent à la démocratie radicale.

Lettre a donné détails importants.

E. GUITER.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (HAUTE-)

N° 267. Bonneville, 4 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Fonctionnaires du Gouvernement sont-ils momentanément maintenus par le nouveau Gouvernement?

(Signature illisible.)

N° 40896. — P. Bonneville, 5 septembre 1870, 8 h. 30 matin.

A MM. Gambetta, ministre de l'intérieur, et Crémieux, ministre de la justice, Paris.

A la nouvelle de l'avénement de la République, la population de Bonneville (Haute-Savoie) a nommé un comité provisoire chargé de surveiller les fonctionnaires du Gouvernement déchu en attendant les ordres du Gouvernement provisoire.

Ce comité est formé de Dumont, pharmacien; Blanc, avocat; Orsat (Constantin), avoué; Morizot, entrepreneur; Collin (Charles), charcutier; Tapaz (Léon), géomètre; Claret-Tournier, avocat.

Ce comité attend des ordres. Réponse immédiate à l'Hôtel de Ville.

Le président, DUMONT.

N° 556. Annecy, 5 sept. 1870, 7 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Sauf ordre contraire, en attendant mon successeur, je reste à mon poste et je procède au tirage et à la révision de la classe 1870. Je donne instructions conformes à mes sous-préfets.

DE LAIRE.

N° 42160. Bonneville, 6 sept. 1870, 6 h. 45 s.

A ministre intérieur, Paris.

A Bonneville, chef-lieu d'arrondissement Haute-Savoie, comité républicain de neuf membres fait pour maintenir ordre et au besoin pourvoir aux services publics. Attends instructions.

Le président, DUMONT.

N° 178. Thonon, 6 sept. 1870, 7 h. 25 s.

Maire de Thonon à intérieur, Paris.

Le maire, le conseil municipal et la population de la ville de Thonon (Haute-Savoie) envoient au Gouvernement l'expression de leur adhésion la plus complète. Ils veulent de suite l'assurer de leur concours et de leur dévouement le plus absolu. Ils veulent surtout lui dire qu'ils comptent sur lui pour sauver la patrie en danger et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour l'aider dans cette noble tâche.

E. DE VILLE.

N° 137. Saint-Julien, 6 sept. 1870, 8 h. 45.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Hier, vers six heures, une bande de Français résidant à Genève et de Suisses, la plupart gens sans aveu, a fait irruption à Saint-Julien et a tenté d'égarer les esprits et de porter la population et les jeunes gens appelés pour le tirage au sort à des actes de violence.

L'attitude énergique de l'autorité et de la population les a déterminés à renoncer à leur entreprise insensée; mais il est à craindre qu'un fait semblable se reproduise, surtout pendant le tirage et la révision. Pour tranquilliser la population de Saint-Julien, je viens prendre vos instructions.

GUY.

N° 567. Annecy, 6 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Département de la Haute-Savoie tranquille. Hier, le tirage et la révision ont commencé dans les quatre arrondissements à la fois avec ordre et régularité.

DE LAIRE.

N° 569. Annecy, 7 sept. 1870, 1 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis à mon poste depuis ce matin et prêt à donner mon concours entier au Gouvernement.

JULES PHILIPPE.

N° 585. Annecy, 9 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Jousserandot arrive avec une mission de préfet de la Haute-Savoie. Par dépêche de dimanche, à quatre heures du soir, vous m'avez envoyé ma nomination au même poste, et l'ancien préfet a reçu l'ordre de me céder le service au même instant. — Que peut signifier ce double emploi qui ne peut manquer de produire un fâcheux effet sur la population du département? J'ai fonctionné depuis trois jours, je puis dire avec les sympathies de tous.

Veuillez me répondre le plus tôt possible.

JULES PHILIPPE.

N° 586. Annecy, 9 sept. 1870, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Paris, et à M. Gagneur, député, 11, rue Gaillon, Paris.

J'arrive à Annecy et je trouve M. Jules Philippe installé comme préfet. Il aurait été désigné par dépêche. Est-ce par intérim, en attendant le titulaire? C'est probable. M. Gagneur voudrait-il voir M. Gambetta et me répondre, ainsi que M. le ministre, par le télégraphe?

JOUSSERANDOT.

N° 587. Annecy, 10 sept. 1870, 7 h. 46 m.

Préfet à intérieur.

Je vous confirme ma dépêche de cette nuit, par laquelle j'annonce que j'ai trouvé installé comme préfet M. Jules Philippe, qui était, il y a quelques années, inspecteur des enfants trouvés dans ce département; et je vous prie de confirmer ma nomination. C'est urgent. Depuis le 4, on ne s'est occupé que du côté théâtral de la République; mais on ne me paraît pas songer à la défense nationale. Les gardes mobiles demandent à partir, on n'y pense pas. Il y a ici un bataillon de ligne qui ne comprend pas pourquoi on l'oublie. L'esprit ici est excellent, mais il faut le secouer énergiquement, bien que prudemment. Répondez de suite, car sans votre réponse je ne puis rien faire.

LOUIS JOUSSERANDOT.

N° 502. Annecy, 11 sept. 1870. 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je prends la liberté d'attirer votre attention, dans le cas où on aurait omis de le faire, sur les chefs de gare de Culoz et de Bellegarde (Ain), frontières de Suisse. Même observation pour les commissaires de police de ces localités; celui de Culoz est un Piétri. On m'a assuré que des colis ont passé par là.

JULES PHILIPPE.

N° 598. Annecy, 11 sept. 1870. 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Jousserandot est parti hier à trois heures après midi. Hier soir manifestations nombreuses en ma faveur. Tout s'est passé admirablement. Je reçois des lettres et adresses d'adhésion de tout le département. J'ai télégraphié la solution de la difficulté.

JULES PHILIPPE.

N° 614. Annecy, 13 sept. 1870, 9 h. 32 m.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

D'après rapports qui me sont faits, ancien préfet de police Piétri serait à Genève, hôtel Grand-Aigle, chambre 6, sous le nom de Laveau. Un d'Orléans serait à Sacconex, près Genève. Prendre garde au consul résidant en cette ville.

JULES PHILIPPE.

N° 298. Bonneville, 13 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Comité républicain à justice, Paris. — Visée.

Demande nomination immédiate, en dehors du tribunal, de tous les membres du parquet en remplacement des précédents, ou, à défaut, autorisation au comité d'en nommer provisoirement. Urgence pour empêcher réaction.

Le président, DUMONT.

Pour le sous-préfet :

Le conseiller général délégué, PACTHOD (?).

N° 652. Annecy, 16 sept. 1870, 4 h. s.

Préfet à justice, Tours.

En réponse à votre dépêche hier soir, on demande de Bonneville révocation de Gosset, ex-procureur impérial, qui a commis des excès; peu recommandable. On a refusé une proposition faite par moi au comité républicain. Je n'ai personne sous la main. Gosset s'est éloigné de Bonneville.

JULES PHILIPPE.

N° 759. Annecy, 23 sept. 1870, 2 h. s.

Préfet à chef Gouvernement, Tours.

M. Carnot, ingénieur des ponts et chaussées à Annecy, candidat à Constituante, porté par les comités républicains de Haute-Savoie, est venu hier, au vu de la note rectificative de l'*Officiel* sur les délais, arrivée ici tardivement, pour me prier de demander immédiatement sa mise en congé illimité. A cause d'encombrement, n'ai pu télégraphier hier. Prie M. le ministre d'accorder d'urgence le congé demandé pour conférer à temps l'éligibilité à M. Carnot.

Intérêt républicain.

JULES PHILIPPE.

N° 896. Annecy, 29 sept. 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé des maires provisoires dans quelques communes ; dans un petit nombre de ces communes, j'ai ajouté des commissions municipales en conformité du décret du 20 courant.

JULES PHILIPPE.

N° 897. Annecy, 29 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Toute mesure qui aurait pour effet de modifier l'impôt indirect de façon à n'astreindre les débitants qu'aux droits de licence, serait bien accueillie, ces droits fussent-ils accrus. Mais la création d'un impôt territorial sur les vignobles soulèverait des réclamations qui seraient, il me semble, légitimes.

Les propriétaires de vignes sont assujettis à l'impôt direct, comme tous les autres propriétaires fonciers; parce que les premiers ont des vignes au lieu de prairies ou autres cultures, serait-il conforme à la justice distributive de faire peser sur eux un surcroît d'impôt auquel échapperaient les seconds?

Du reste, l'économie que produirait la suppression de l'immense personnel préposé à l'assiette et à la perception des droits d'exercice ne permettrait-elle pas de renoncer à ce projet de création d'un impôt spécial sur les vignobles?

Je tiens à ajouter que les idées que j'émets sont tout à fait superficielles et sommaires; je ne voudrais me prononcer sur une aussi grave question qu'après une étude approfondie.

JULES PHILIPPE.

N° 525. Annecy, 13 octobre 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je convoque conseil général pour emprunt défense nationale ; ordre du jour précis et séance d'un jour.

Prière d'autoriser d'urgence.

JULES PHILIPPE.

N° 36. Annecy, 15 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Réponse à la dépêche du 14, 6 h. 30 soir.

Je propose pour membre du comité de guerre qui serait établi dans chaque division, Carnot (Sadi), ingénieur ordinaire ici. Toutes qualités requises.

JULES PHILIPPE.

N° 588. Annecy, 19 octobre 1870, 7 h. s.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Personne sérieuse déclare qu'on offre vingt mille chassepots et plus à 94 fr., à livrer en dix jours contre argent comptant. On refuse de faire connaître le dépôt, qui serait en Suisse. Que dois-je faire?

JULES PHILIPPE.

N° 585. Thonon, 29 octobre 1870.

Maire de Thonon à intérieur, Tours.

Le maire et le conseil municipal de Thonon (Haute-Savoie), en présence de la désastreuse nouvelle de la capitulation de Metz, résultat de

la plus ignoble trahison, si elle est vraie, veulent assurer de nouveau le Gouvernement de la défense nationale de leur entier dévouement et de leur ferme volonté de rester fidèles à la République, qui seule peut refaire la grandeur de la France et pour l'établissement de laquelle ils ne reculeront devant aucuns sacrifices.

Ils veulent aussi exprimer au citoyen ministre de la guerre et de l'intérieur leur profonde admiration pour son noble langage, son immense patriotisme et son zèle infatigable.

Ils ont en lui la plus entière confiance.

Vu par le sous-préfet :

(Signature illisible.)

N° 5187. Annecy, 1er nov. 1870, 11 h. 2 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Il y a urgence à changer le major du 21e.

La population gronde à tort ou à raison.

La trahison de Metz a éveillé des suspicions sur les chefs militaires.

JULES PHILIPPE.

N° 5358. Annecy, 13 nov. 1870, 2 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Recevez dépêche comité Saint-Julien au sujet de Mercier, sous-préfet nouveau. En l'état, vu l'exaspération des esprits, je ne puis l'installer et préférerais me retirer. Consultez Carnot. Je propose M. Dupont (Théobald), avocat, sympathique et patriote, pour remplir le poste.

JULES PHILIPPE.

N° 5359. Annecy, 13 nov. 1870, 3 h. 6 s.

Comité républicain de Saint-Julien à intérieur, Tours.

M. Mercier, nommé sous-préfet de Saint-Julien, ne peut être accepté par le comité de Saint-Julien; il a laissé à Genève une réputation déplorable ; notamment, il est de notoriété publique qu'il y a tenu un tripot ; du reste, on peut s'adresser à la police genevoise pour renseignements.

Le comité de Saint-Julien :

DUVAL et MÉRARD, *délégués.*

Vu :

Le préfet, JULES PHILIPPE.

N° 272. Saint-Julien, 14 nov. 1870, 4 h.

Sous-préfet à Ranc, intérieur, Tours.

Une infime minorité s'oppose à mon installation. Préfet Annecy suspend ma nomination. Ils vont bien : l'un demande occupation suisse, l'autre s'oppose aux décrets. Si ne prenez mesures énergiques, pays livré à la faction cléricale.

MERCIER.

N° 355. Annecy, 14 nov. 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Mercier (1) s'agite à Saint-Julien, où personne certainement ne l'écoute. Mais il serait bon de le rappeler, dans son intérêt et dans celui du pays. On peut tout craindre d'un homme pareil.

JULES PHILIPPE.

N° 554. Annecy, 3 déc. 1870, 11 h. 38 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Suis d'avis que maires doivent être exemptés mobilisation, non les adjoints.

JULES PHILIPPE.

N° 5593. Annecy, 6 déc. 1870, 10 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Conseil municipal de Thonon a voté hier le don d'une cloche de 2,500 kilogr. pour batteries départementales, et tricots et bas laine pour ses mobilisés. Ce vote mérite mention.

JULES PHILIPPE.

N° 5714. Annecy, 17 déc. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Général division Grenoble affirme que le ministre dit que M. Franzini, commandant supérieur Haute-Savoie, s'attribue un grade qu'il n'a pas. Quel est ce mystère? Je ne sais à qui entendre.

JULES PHILIPPE

N° 791. Annecy, 21 déc. 1870, 11 h. 16

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mes trois légions pourraient être toutes prêtes d'ici au 10 janvier; elles ont capotes, havre-sacs, grands bidons, grandes gamelles, marmites, tentes, couvertures, etc. Mais il faut un lieu de concentration pour les exercices. Je dois avertir que formation du régiment mobile ordonnée cette nuit par guerre va retarder l'organisation.

JULES PHILIPPE.

---

(1) M. Mercier avait été nommé sous-préfet.

N° 807. Annecy, 22 déc. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

M. de Lyoen, colonel 2° légion, Haute-Savoie, a tenu propos antirépublicains à ses officiers; ceux-ci protestent et population aussi; mobilisés ne marcheront pas. Prière de le rappeler d'urgence.

JULES PHILIPPE.

N° 892. Annecy, 27 déc. 1870, 9 h. 3 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Guerre, généraux et commissaire défense ne cessent de m'interroger sur Franzini, commandant supérieur, le mettant en discussion. Prière régulariser la position avec M. Loverdo.

Ces contradictions me jettent dans l'indécision.

JULES PHILIPPE.

N° 77. Annecy, 1er janvier 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Un habitant de Châlons m'assure que le cuisinier du général Bourbaki nommé Élisée est de nationalité douteuse; il a des faits qui feraient soupçonner cet individu.

Il serait bon d'avertir le général.

JULES PHILIPPE.

N° 46. Annecy, 3 janvier 1871, 5 h. 12 s.

Général commandant supérieur mobilisés à intérieur et guerre, Bordeaux.

Plusieurs personnes notables du pays, non comprises dans la mobilisation, désirent marcher volontairement avec leurs compatriotes.

Je vous prie de m'autoriser à les incorporer dans mes légions mobilisées.

Le commandant supérieur, FRANZINI.

N° 47. Annecy, 3 janvier 1871, 5 h. 18 s.

Commandant supérieur de la Haute-Savoie à guerre, Bordeaux.

Six bataillons mobilisés armés sont prêts à partir; ils ne peuvent loger chez l'habitant à cause du voisinage de la Suisse. Faute de casernes, je vous prie de m'autoriser à les évacuer d'urgence sur Lyon ou ailleurs, afin de pouvoir organiser dans dix jours les autres six bataillons, tous pleins d'énergie et de bonne volonté.

FRANZINI.

N° 95. Annecy, 8 janvier 1871, 8 h. 35 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Si mes mobilisés sont envoyés à Dijon pour être concentrés et achever leur organisation militaire, je vous en remercie. Mais s'ils sont exposés à être mis de suite en face de l'ennemi, je dois avertir, pour sauver ma responsabilité, qu'il y aurait danger à le faire, car il leur faudrait encore trois semaines d'exercice. J'ai besoin d'une déclaration de votre part pour assurer le départ en bon ordre.

JULES PHILIPPE.

N° 7115. Annecy, 9 janvier 1871, 11 h. 50 m.

Commandant supérieur à guerre, Bordeaux.

Il y a quinze jours que je demande l'autorisation de pouvoir centraliser les mobilisés à Lyon et achever leur organisation et instruction, ce qui n'a pu être fait ici faute de casernes et à cause du voisinage de la Suisse. J'ai à cœur de vous donner pour l'ennemi une brigade qui enregistrera, sous mon commandement, quelques faits glorieux pour la France. Mais avant, il faut m'autoriser à les régulariser pendant trois semaines au camp de Sathonay à Lyon.

FRANZINI.

N° 7183. Annecy, 12 janvier 1871, 5 h. 46 s.

Commandant supérieur à intérieur, Bordeaux.

Nous partons pour Dijon dans trois jours. Veuillez ratifier les nominations des colonels de la 2° et 4° légion, et, s'il est possible, m'autoriser avec préfet de compléter les cadres vides des officiers.

Général FRANZINI.

N° 7316. Annecy, 19 janvier 1871, 6 h, 32 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'ai aujourd'hui six bataillons mobilisés à Beaune (Côte-d'Or). — Trois autres complétant mon premier effectif rejoindront la semaine prochaine. Ma légion des réformés repris en décembre pourra être équipée à la fin du mois.

JULES PHILIPPE.

N° 349. Annecy, 22 janvier 1871, 4 h. m.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

J'apprends à l'instant que généraux donnent ordre à Franzini, général des mobilisés de la Haute-Savoie, à Beaune, de marcher à l'ennemi.

Cela n'est pas possible, ces hommes ne savent pas charger leur fusil et marchent en moutons;

je l'ai dit vingt fois; c'est les sacrifier inutilement. Donnez des ordres de les faire replier, pour l'honneur du pays et de la France, ou acceptez ma démission.

JULES PHILIPPE.

N° 7358. Annecy, 22 janvier 1871, 5 h. s.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

Par plus de vingt dépêches à la guerre et aux généraux, Franzini et moi avons expliqué que nos mobilisés n'avaient pu être armés de suite, parce que les trois quarts étaient réunis sur la frontière suisse. J'ai demandé leur évacuation précisément pour les faire exercer, avertissant qu'ils ne pouvaient être mis en face de l'ennemi. Le ministre lui-même m'a rassuré à cet égard lorsqu'il a désigné Dijon.

JULES PHILIPPE.

N° 7366. Annecy, 23 janvier 1871, 11 h. 25 m.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Prière de désigner un autre point de concentration pour nos mobilisés, je risque de n'être pas maître de l'émotion publique.

JULES PHILIPPE.

N° 7351.—A.G. Annecy, 23 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

J'apprends que le général Franzini est arrêté à Dijon pour avoir essayé de faire comprendre que nos mobilisés ne pouvaient être mis en face de l'ennemi, ce qui est vrai. Prière intervenir pour empêcher une injustice.

JULES PHILIPPE.

N° 449. Annecy, 30 janvier 1871, 3 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Journal *le Drapeau* est envoyé à plusieurs personnes du département. Faut-il arrêter la distribution?

JULES PHILIPPE.

N° 7462. Annecy, 31 janvier 1871, 12 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'adhère entièrement à votre dépêche de ce matin 3 heures, et j'attends ferme et confiant vos instructions. Afin que je puisse continuer organisation, prière laisser mes mobilisés au camp de Lyon, sinon je suis paralysé.

JULES PHILIPPE.

N° 220. Thonon, 15 février 1871, 11 h. 25 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

On me signale de Lausanne une conspiration bonapartiste tramée par Fleury, Piétri et autres, à l'aide d'officiers relâchés par les Prussiens. On tenterait prochainement à Grenoble un fac-simile de retour de l'île d'Elbe. Je vais tâcher de me procurer des détails et vous tiendrai au courant. Il serait utile de faire surveiller Fleury, qui est à Lausanne, hôtel Gibbon.

PAUL BOURDIER.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le temps nous a manqué pour dépouiller les archives du télégraphe de Paris pendant le siége. Elles renferment, quoique la Commune les ait endommagées, un grand nombre de dépêches échangées entre les ministères d'une part et les forts, les *secteurs*, les mairies, etc. Il est probable que l'on y trouverait bien des documents intéressants. Nous donnons ici seulement quelques dépêches que nous avons rencontrées accidentellement.

N° 40350. Paris, 4 sept. 1870, 2 h. 35 m

Préfet de police à guerre et intérieur, général Soumain.

Après l'attaque du poste Bonne-Nouvelle, une nombreuse bande criant : *La déchéance! Au Corps législatif!* a été dissipée par les sergents de ville qui, après avoir essuyé une décharge de revolver, ont mis l'épée à la main et deux messieurs ont, dit-on, été blessés.

Après la levée de la séance législative, les groupes se sont dispersés. Le calme est partout rétabli.

N° 29860 *bis*. Paris, 5 sept. 1870, 2 h. 57 s.

Préfet de police à général commandant la garde nationale, place Vendôme.

Un millier de gardes mobiles, venus au camp de Saint-Maur, se rendent sur les boulevards en partant de la place des Italiens. Je n'ai pas de troupes à ma disposition. Vous m'aviez annoncé ce matin bataillon garde nationale devoir être relevé à neuf heures. — Personne venu. — Prière aviser immédiatement.

N° 41330. Saint-Denis, 5 sept, 1870, 11 h. 55 s.

Maire à intérieur, à maire de Paris et à Gouvernement de Paris.

Les officiers délégués de la garde nationale de

Saint-Denis ont nommé chef de bataillon M. Mercier, qui, ce matin, a donné sa démission de sous-préfet au Gouvernement.

N° 42520. Saint-Denis, 8 sept. 1870, 9 h. 20 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Je remercie le Gouvernement de la confiance qu'il a en moi, elle était bien méritée ; mais je persiste dans ma résolution ; le conseil municipal n'ayant pas protesté contre l'insulte faite à mon patriotisme, je ne pourrais rester ici que si le conseil était blâmé officiellement et ce n'est pas le moment de créer des embarras.

Je quitte Saint-Denis aujourd'hui après avoir assuré la défense et l'armement ; il serait bon que je fasse remplacé avant midi, car je pars organiser la défense de mon département envahi par l'ennemi.

N° 57. Noisy, 18 sept. 1870, 5 h. s.

Contre-amiral Saisset à guerre, Paris.

Les chefs de bataillon et les officiers des trois bataillons du Nord qui occupent Rosny et le château de Montrieu me déclarent qu'ils quittent tous ce soir leurs bataillons si les élections des officiers ne sont pas ajournées ; l'ennemi m'étant signalé en vue de Villemomble et au versant du plateau d'Avron je demande l'ajournement de ces élections pour éviter la désorganisation complète de ces bataillons au moment où le combat est imminent.

SAISSET.

N° 48105. — P. Fort-Nogent, 18 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Commandant supérieur fort Nogent à guerre, Paris.

Deux capitaines, Versigny et Sarazin, en activité de service, détachés au 15° bataillon de la garde mobile, refusent le principe de l'élection et se mettent à la disposition du ministre de la guerre.

N° 48202. — P. Noisy, 18 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Contre-amiral Saisset à commandant fort Rosny.

J'ai pris les ordres du ministre de la guerre pour demander l'ajournement de l'élection. Si je n'ai pas de réponse d'ici à demain, il faudra bien se conformer à l'affiche.

N° 48352. — P. Vanves, 19 sept. 1870, 12 h. s.

Commandant supérieur du fort à général commandant la 1re division militaire, Paris.

Les élections des officiers de la garde mobile, commencées à 8 heures, ont été interrompues à 9 h. 1/4 par l'approche de l'ennemi ; l'opération avait été faite pour les 1re et 2e compagnies et avait eu pour résultat de réélire les officiers déjà titulaires de ces deux compagnies.

N° 75. — A. Paris, 19 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Le chef de station du poste central fait connaître que les fils du réseau de l'Ouest venant d'être coupés, Paris n'a plus de communications avec les départements.

Le réseau télégraphique de l'Ouest a été coupé le 19 septembre, à 1 heure.

Hôtel de Ville, 1er nov. 1870, 1 h. 15 s.

Charles Ferry à Jules Favre, général Trochu et Jules Ferry.

Effet de la dépêche aux maires sur élections municipales déplorable. Les esprits les plus modérés, comme Henri Martin, vous conjurent au nom de la paix publique de revenir sur cette décision ; Etienne Arago est profondément troublé. Tous les maires, sauf deux ou trois, très-mécontents et désobéiront probablement si d'ici à ce soir rien n'est fait par Gouvernement pour donner satisfaction à l'opinion. Coups de fusil probables ce soir.

Resté seul à l'Hôtel de Ville.

CHARLES FERRY.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envahi et occupé jusqu'à la fin.

N° 40744. — P. Coulommiers, 4 sept. 1870, 9 h. 30 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris, et à préfet, Melun.

Je me sens le cœur de m'unir comme citoyen au mouvement patriotique qui entraîne la France ; mais, représentant d'un régime antérieur, je ne puis représenter avec dignité un régime nouveau, et vous prie d'agréer ma démission.

N° 44160. — P. Melun, 10 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les instructions du précédent ministère, portaient que les préfets, après avoir retardé par tous les moyens possibles la marche de l'ennemi, devaient se replier avec leur personnel sur les communes non envahies, et continuer de là à veiller à l'administration de leur département.

Ces instructions sont-elles maintenues ?

N° 46064.—P. Fontainebleau, 14 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Sous-préfet à général Trochu, Paris.

Quelles satisfactions et directions donner aux francs-tireurs, qui réclament solde d'une façon menaçante?

Les caisses ici étant vides, répondre télégramme chiffré pour cause de suspicion. De suite.



N° 556.

Préfet de Seine-et-Marne à intérieur et guerre, Bordeaux.

Je n'ai pas réçu réponse à mon télégramme d'avant-hier. Je disais :

« Ne dois-je pas avec les fonctionnaires près de moi, rentrer dans Seine-et-Marne pour les élections? Quelle conduite tenir vis à-vis des fonctionnaires prussiens occupant nos demeures? Quelles garanties aurons-nous de notre liberté d'action pour exécuter les décrets du Gouvernement concernant élections? »

Quels que soient les périls et les amertumes à subir, les sous-préfets de Seine-et-Marne, actuellement ici, et moi, nous rentrerons immédiatement si vous l'ordonnez, et dans ce cas donnez-nous sauf-conduits et moyens rapides de partir. Si vous pensez, au contraire, que nous ne puissions, sans atteinte à la dignité de représentants du Gouvernement, nous trouver en contact et sous la surveillance inquiète des Prussiens, j'enverrai aux maires des communes les divers décrets sur élections, par des agents. J'y joindrai une circulaire.

H. ROUSSEAU.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Envahi et occupé jusqu'à la paix.

N° 41190. — P. Versailles, 5 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous ai fait remettre ce matin ma demande tendant à être admis à faire valoir mes droits à la retraite. Je vous serai reconnaissant de l'accueillir immédiatement et de me faire connaître mon successeur. L'administration municipale de Versailles a donné sa démission; d'autres maires vont suivre cet exemple, et il est indispensable que vous ayez ici un fonctionnaire investi de votre confiance et de toute l'autorité nécessaire pour pourvoir au nécessaire de la situation et de la défense du sol. Je reste, bien entendu, à mon poste, en attendant mon successeur.

CORNUAU.

N° 44144. — P. Etampes, 10 sept. 1870, 9 h. 45.

Sous-préfet à préfet du Loiret, Orléans.

Deux religieuses : blonde de vingt-quatre ans (sic), vieille de cinquante ans, espions officiers d'état-major, capture importante, signalées sur la ligne de Paris à Orléans.

N° 43669. — P. Versailles, 10 sept. 1870, 9 h. 25.

Préfet à intérieur, Paris.

Effet excellent de la convocation des collèges électoraux. — Estime et confiance. — Le tirage et la révision s'achèvent rapidement. — Ordre rétabli dans les gardes mobiles d'Etampes et de Pontoise. Conseils municipaux nomment leurs maires. Les travaux pour entraver la marche de l'ennemi s'exécutent avec rapidité. Energiques sentiments dans quelques communes rurales.

Emigrations nombreuses vers la Bretagne.

Aucune crainte de trouble. — Attente calme.

CHARTON.

N° 45689. — P. Corbeil, 13 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Sous-préfet à Picard, finances, Paris.

Veuillez prévenir Edouard Portalis que nous lui adressons, cette nuit, en gare de Bercy, 500 rames de papier pour l'*Electeur libre*.

N° 52. — P. Versailles, 18 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Trois uhlans viennent d'entrer à Versailles. On refuse de parlementer avec eux. Ils vont chercher un officier et sans doute des forces.

(Dépêche transmise à intérieur, guerre, gouverneur, Hôtel de Ville, Tours, directeur général.)

N° 48239. — P. Versailles, 18 sept. 1870, 10 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Les incendies de récoltes ordonnés par préfet de police exaspèrent ou consternent; les soldats brûlent matelas, meubles; maltraitent; souvent ivres (lettre de Gonesse et autre rapport verbal de M. Lefèvre-Pontalis). Je cherche à persuader les habitants de la nécessité de sacrifier, restreignant la mesure, si possible, à ce qui est absolument indispensable, en enjoignant de toujours présenter ordre donné spécial à la commune ou aux habitants.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

N° 40557. — P. Dieppe, 4 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Commissaire spécial à intérieur et à préfets police, Paris et Rouen.

Viens de télégraphier à ministre des affaires étrangères pour instructions concernant MM. Riottot, Hochedel, employés ministère affaires étrangères, partant demain pour Londres avec deux caisses qui ont soulevé des soupçons dans l'esprit de la population assez animée. On a télégraphié à Estancelin.

N° 40777. — P. Le Havre, 4 sept. 1870, 11 h. 22 s.

Municipalité du Havre à citoyen Gambetta, intérieur, Paris.

La municipalité du Havre attendait avec une impatience fiévreuse la proclamation de la République. Cette proclamation vient d'avoir lieu au milieu d'un enthousiasme indescriptible. Toute la France est avec vous; vous pouvez maintenant compter sur le peuple pour chasser l'étranger.

GUILLEMARD, *ancien commissaire de la République;* PEULEVEY, *ancien procureur de la République;* BAZAN, BROSTROM, GUERRAUD.

N° 552. Rouen, 5 sept. 1870, 2 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous adresse ma démission et vous prie de nommer mon successeur, afin que je puisse cesser immédiatement mes fonctions. Rouen et le département sont fort tranquilles. Toutes les dépêches ont été publiées et affichées.

Baron LEROY.

N° 44433. — P. Rouen, 11 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le calme continue à régner dans tout le département. — Préoccupation des événements. — Chômage augmente.

J'ai institué commission pour préparer moyens de travail et assistance. Institue aussi comité central de défense pour réunir moyens d'action de tout le département.

N° 45012. — A. G. Le Havre, 12 sept. 1870, 5 h. 40 s.

A M. Crémieux, ministre de la justice, Paris.

Monsieur le ministre, rien ne se fait. Tous les fonctionnaires de l'Empire restent en place; pas d'entente avec Rouen. Nous voulons nous défendre. Rouen ne se défendra pas. Tous nos patriotes demandent à grands cris la création d'une préfecture au Havre; notre salut en dépend, celui de la République en dépend aussi. Si une députation était nécessaire, nous sommes prêts à partir, les instants sont comptés. Réponse par télégramme.

Le maire, GUILLEMARD.

N° 47306. — P. Le Havre, 17 sept. 1870, 10 h. m.

Sous-préfet à préfet de police, Paris.

Charles Lullier arrivé hier. J'ai eu entretien avec lui; sa conduite n'avait donné lieu à aucune observation; mais, dans la journée, ses allures étranges l'ont fait prendre pour un espion prussien; la foule était ameutée après lui. On a dû l'interner à l'Hôtel de Ville, puis on est parvenu à le faire esquiver, et il vient de partir par le bateau de Southampton.

N° 733. Rouen, 21 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à justice, Tours.

Dépêches successives révoquant, maintenant et dissolvant les conseils municipaux reçues. Exécution de l'article 2 du décret presque impossible dans l'étendue du département, vu l'insuffisance du délai. — Désorganisation complète des administrations. Danger de mécontenter opinion publique, d'entraver demandes au conseil général et au conseil municipal réunis demain pour crédits relatifs à la défense du département et au travail pour suppléer au chômage.

Faut-il passer outre? Réponse immédiate.

DESSEAUX.

N° 892. Rouen, 1er oct. 1870, 10 h. 55.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre circulaire d'hier 30 septembre soulèvera ici de graves difficultés. Du 20 au 30 septembre, le conseil municipal, provisoirement autorisé, a voté des crédits importants pour le travail. La délibération a été homologuée d'urgence. Ces faits accomplis doivent être maintenus, autrement perturbation.

Nous allons ouvrir emprunt départemental autorisé par dépêche d'hier. — Dissolution immédiate de tous les conseils municipaux va mécontenter, rendra plus difficile emprunt, sinon impossible. — Ne conviendrait-il pas de donner aux préfets faculté d'exécuter ou suspendre provisoirement exécution, suivant les circonstances, surtout pour départements menacés de l'invasion? Si exécution immédiate maintenue, il faudrait donner aux préfets droit de constituer commis-

sions municipales d'urgence, sans la distinction de population de la loi de 1855. C'est ce que vous avez fait pour administrations municipales, par dépêche du 24 septembre. Les membres des commissions municipales devront-ils être pris exclusivement dans conseillers élus ou en dehors? Instruction indispensable. J'attendrai pour exécuter.

DESSEAUX.

N° 939. Rouen, 4 oct. 1870, 3 h. 50.

Préfet à Jules Le Cesne, président de la commission d'armement, Tours.

L'ennemi a déjà franchi la frontière du département vers Gournay. Nous considérons notre département comme envahi. M. Duvivier demande si la candidature de notre préfet pour Constituante rentre dans l'exception de l'article 12 du décret du 30.

Toute démission paraîtrait désertion devant le péril, serait contraire au sentiment de notre population et nuirait au résultat des élections.

Par délégation :

Le secrétaire général, LEPLIEUX.

N° 1032. Rouen, 11 oct. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

N'ai pu que vous presser la main à votre arrivée à Rouen. Notre respecté préfet, que je n'ai pu accompagner, vous a-t-il tout expliqué ?

Une attitude et l'offensive paraissent absolument nécessaires contre rôdeurs prussiens venus hier à Gournay, dix lieues de Rouen.

Je transmets à chaque heure tous renseignements à général Gudin. Celui-ci peut avoir bonnes intentions, manque d'énergie, d'initiative et d'activité au surplus.

Cependant, ma dépêche d'hier soir vous montre que nous avons forces considérables, relativement, outre garde nationale. Il faut chef intelligent, actif, énergique.

Les protestations contre le commandement Estancelin (sans les apprécier au fond) aggravent la situation et paralysent action patriotique.

Avisez promptement. Normandie sera sauvée. Général Gudin demande toujours artillerie et hommes pour la servir.

Le secrétaire général, LEPLIEUX.

N° 1045. Rouen, 11 oct. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Réponse à dernière partie de la dépêche de dimanche : Général de division Gudin bon pour le conseil, trop âgé pour l'action, suspect à tous comme impérialiste. — Général de brigade Delioux usé, incapacité absolue, nécessité urgente de le remplacer, depuis longtemps demandée. — Colonel d'Espeuilles, commandant la cavalerie, jeune et brave, dit-on, mais ex-écuyer du prince impérial. — Colonel élu de la garde nationale, du Quesnay, homme fait, ancien militaire, valide, bon pour le conseil et pour l'action, peut rendre de grands services. Urgence extrême à nommer un général actif, réunissant commandement supérieur de plusieurs départements, centralisant et organisant les forces éparses.

Pas de retard.

Danger imminent pour Rouen.

DESSEAUX.

N° 1050. Rouen, 11 oct. 1870, 7 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ouvre votre dépêche relative à l'extension du commandement Estancelin du département de l'Eure.

Dans quelques heures, notre estimé préfet va vous répondre ; ne sais comment il va apprécier, mais puis vous affirmer comme Français, patriote et fort intéressé aux choses du département de l'Eure, que la mesure qui donnerait approbation au projet Estancelin serait fâcheuse, sinon déplorable, autant sous le rapport militaire que politique.

Verrez au surplus, ce soir, réponse de M. Desseaux.

Le secrétaire général, LEPLIEUX.

N° 1092. Rouen, 13 oct. 1870, 2 h. 15 s.

Comité de défense de la Seine-Inférieure à guerre, Tours.

Le comité de défense de la Seine-Inférieure attend avec anxiété l'envoi d'un général jeune et vigilant. Seine-Inférieure relie places fortes du Nord-Ouest à l'armée de la Loire par lignes d'Amiens et de Serquigny; Seine-Inférieure clef de la vallée de la Seine : ses grandes villes résolues à délivrer Paris. Attendons canonniers pointeurs demandés à l'amiral. Manque d'artillerie décourage. — Achetons canons et mitrailleuses. — Fabriquons cartouches.

Bonne base d'opérations à Rouen, si camps retranchés en avant, flotte peut venir; trois lignes de retraite, vallées montagneuses, population dense, riche. — Bonne armée à Rouen sauvera Tours et Paris.

Le secrétaire du comité,

EDOUARD LE BARBIER.

N° 1089. Rouen, 13 oct. 1870, 12 h. 35 s

Secrétaire général à intérieur, Tours.

Votre dépêche du 13, partie de Tours dix heures matin, arrive à Rouen au moment où finit une entrevue entre préfet, général Gudin et moi, sur les dispositions prises et à prendre pour la protection et la défense de notre département, où les forces nationales sont importantes relativement.

M. le préfet vous fera dès ce soir, je l'espère, un rapport circonstancié.

Si vous pouviez, au moins, à défaut de général de division, envoyer ici un général de brigade, nous aurions grand espoir, non-seulement de sauver la Normandie, mais aussi de secourir notre chère et vaillante capitale.

Notre mobilisation de garde nationale se fait sans perdre une minute.

LEPLIEUX.

N° 1094. Rouen, 13 oct. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le journal *la Liberté*, mardi 11 octobre, contient : 1° diatribe violente et imméritée contre MM. Estancelin et Gudin ; vous en aurez, comme moi fait justice. — 2° Correspondance de Gournay. — Il y a eu un mouvement de retraite du colonel d'Espeuilles, motivé par la présence de forces supérieures munies d'artillerie. Vous devez avoir rapport du général sur ce fait. — Je vais lui en demander un nouveau et vous l'adresserai. — 3° Fusils à la mairie de Rouen. Il y reste 800 fusils, ancien système, qui sont distribués au fur et à mesure de l'incorporation des hommes et de l'équipement.

DESSEAUX.

N° 1121. Rouen, 14 oct. 1870, 12 h. 15 s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Tours.
Urgente et confidentielle.

A la suite de l'affaire engagée à Ecouis aujourd'hui, et sur laquelle vous êtes déjà sans doute informé, le général Gudin a dû prendre des dispositions qu'il m'a communiquées ce soir.

La conversation a eu pour témoin M. de Germiny, payeur du département. J'ai quitté le général sous une impression que je ne puis vous communiquer par dépêche, mais que j'ai traduite à M. Desseaux.

Si le général n'est pas remplacé, s'il ne peut l'être, Rouen demande que vous vouliez bien confier au colonel Duquesnay la direction supérieure pour le commandement des gardes nationaux du département qui partent à la rencontre de l'ennemi.

Le colonel Duquesnay est ancien militaire ayant fait grandes campagnes ; il paraît avoir courage, intelligence et initiative. Il vient d'être élu colonel depuis la guerre ; il a dû déjà vous être recommandé par M. Desseaux. Il part ce soir avec quatre bataillons de garde nationale, auxquels vont se joindre d'autres gardes nationaux volontaires ou mobilisés.

LEPLIEUX.

N° 1161. Rouen, 16 oct. 1870, 11 h. 35 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.
Chiffrée.

La mission que vous avez qualifiée par votre circulaire de vendredi d'importante et délicate est des plus difficiles. Je ne rencontre pas dans le parti démocratique l'individualité cherchée. Dans l'élément libéral, je ne vois que M. Duquesnay, colonel de la garde nationale, ancien major de l'armée, réunissant l'esprit civil et civique, ayant fait preuve de capacité pour l'organisation, inspirant confiance à la population et réunissant en majeure partie les conditions exigées.

DESSEAUX (1).

N° 1481. Rouen, 9 nov. 1870, 9 h. 30 m.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Tours.

Remerciment à M. le ministre pour examen de ma note. — Dans notre situation, rendue moins satisfaisante par la maladie du général Briand, je croirais bon, comme l'a pensé M. Dumesnil, et même urgent, de déterminer M. A. Delaforge à accepter la mission de délégué de la guerre pour départements Oise, Seine-Inférieure et Eure, avec pleins pouvoirs pour la ligne de défense de ce côté.

L'envoi immédiat serait nécessaire pour coordonner nos moyens de défense déjà puissants et susciter offensive dès aujourd'hui possible, en agissant avec méthode.

L'opinion, la garde nationale, la mobile et les troupes feraient accueil favorable au nom heureux de M. A. Delaforge. Pas de conflit à craindre, mais confiance des populations qui, sans chef connu, sans direction d'ensemble et sans initiative, se déconcertent vite.

Comme membre du comité de défense, en rapport constant avec les chefs depuis deux mois, dans un pays connu et qui est le mien, je mettrais vite M. Delaforge au courant des hommes et choses.

J'ai envoyé quelques mots pour ami Jules

---

(1) C'est la réponse à la circulaire du 14 octobre.

Favre par frères Tissandier, dont le ballon, parti pour Paris, a dû revenir faute de vent. Favre pourra-t-il les recevoir?

LEPLIEUX.

N° 147. — A. G. Le Havre, 18 nov. 1870, 5 h. 15 s.

Maire à intérieur et guerre, Tours.

Population havraise signe pétition en faveur Rallier pour prendre poste laissé vacant par le commandant Mouchez. Je donne ma plus chaleureuse adhésion à cette pétition.

GUILLEMARD, *maire.*

N° 1635. Rouen, 19 nov. 1870, 12 h. s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Tours.

En réponse à mission de désigner commissaire extraordinaire de guerre en haute Normandie, je fais savoir : que M. Aimable Jullien, ancien représentant et déjà chargé par préfet (Seine-Inférieure) de l'armement, accepte ces fonctions.

Mais à cause diversité et étendue, il demande à les partager au même titre, avec MM. Albert Beaudouin, ancien adjoint et industriel à Rouen, et Alfred Dumesnil, suppléant de Quinet au Collége de France et secrétaire de Lamartine.

Le général Briand, consulté de nouveau, à Rouen, donne son assentiment à la mesure, du moment qu'elle n'est pas prise dans son seul commandement.

Une lettre suit qui donnera détails.

Pour le préfet de la Seine-Inférieure :

Le secrétaire général, LEPLIEUX.

N° 1633. Rouen, 19 nov. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Sous-préfet Havre demande sursis pour mobilisés Billot et Lecureur, seuls rédacteurs journal républicain Havre, qui sans eux cesserait, dit-il, de paraître. Veuillez apprécier et me faire connaître votre décision. — Urgence, ces citoyens recevant ordre rejoindre leur corps.

DESSEAUX.

N° 1751. Rouen, 27 nov. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Votre dépêche télégraphique du 22 annonçait nomination de M. Jullien, ancien représentant, à la fonction de commissaire extraordinaire en Normandie. — Je l'ai prévenu, mais la commission promise ne m'est pas encore parvenue.

DESSEAUX.

N° 941. — A. G. Le Havre, 2 déc. 1870, 9 h. 5 m.

Sous-préfet à Gambetta, Tours. — Personnelle.

Appel à la suite duquel tous les officiers viennent, par mon intermédiaire, vous prier de donner immédiatement l'ordre à nos bataillons de garde nationale sédentaire de marcher sur Paris. Ils sont prêts et attendent votre réponse.

N° 1822. Rouen, 2 déc. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

M. le général Briand m'a communiqué l'ordre que vous lui avez donné et réitéré de marcher sur Paris avec toutes forces disponibles, mais je ne dois pas vous laisser ignorer que, dans son opinion, comme dans la mienne, ce mouvement pourrait compromettre la Seine-Inférieure et notamment Rouen, puisque les renseignements arrivés au général annoncent que 15,000 ennemis marchent d'Aumale sur Neufchâtel (40 kilomètres de Rouen) par deux routes différentes, ayant en arrière des forces plus considérables.

Situation tellement grave que je crois devoir vous demander de suspendre tout mouvement en avant jusqu'à l'arrivée de M. Jullien, qui part cette nuit pour Tours, vous priant de le recevoir demain soir, 3 courant, à son arrivée.

DESSEAUX.

N° 1879. Rouen, 4 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Tours.

Position devient très-grave près Rouen, ennemi en forces s'avance rapidement par un mouvement tournant sur la ville. La population de Rouen et environs va être appelée aux lignes de défense inachevées.

Ennemi paraît nombreux et avoir forte artillerie. — Nous sortons du comité de défense. Le général Briand va vous informer au surplus.

Le secrétaire général, LEPLIEUX.

N° 1886. Rouen. 4 déc. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Notre situation est des plus graves. La lutte a été engagée ce matin sur tous les points contre l'ennemi — à Buchy, à Clères, à Fleury. Nos troupes ont été obligées de se replier en désordre devant des forces supérieures et une artillerie formidable. On s'efforce de les rallier derrière notre dernière ligne de défense; si elle est forcée, ce qui est à craindre, demain les Prussiens entreront à Rouen.

DESSEAUX.

N° 5697. — A. G. Le Havre, 7 déc. 1870, 12 h. 10 s. (1).

Secrétaire général à intérieur et guerre, Bordeaux.

Il est nécessaire qu'un ordre de marcher en avant soit prescrit formellement au commandant Mouchez. Le Havre est maintenant assez fortifié pour se défendre en cas d'attaque ultérieure. Rouen peut être repris immédiatement avec un général intelligent dirigeant bien ses troupes. Artillerie est aujourd'hui suffisante pour cela et l'on peut sauvegarder toute la basse Seine avec canonnières. Indispensable pour bien faire de donner la main à Faidherbe et à généraux dans Calvados et Eure. Force importante ici mais initiative et organisation font entièrement défaut. Les erreurs de Rouen nous ont assez coûté.

LEPLIEUX.

N° 132. — A. G. Le Havre, 12 déc. 1870.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

Les quatre mille hommes dont vous exigez le départ au moment où l'ennemi commence son attaque vont partir, mais il est bien entendu que vous assumez l'entière et grave responsabilité des conséquences qu'un pareil ordre peut entraîner, tant au point de vue de la défense du Havre que de l'émotion et du soulèvement populaire qui vont se produire. Je dégage complétement la mienne.

E. RAMEL.

N° 247 — A. G. Le Havre, sans date (12 déc.?)

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

En présence de l'attitude du conseil municipal, de la garde nationale, de la population tout entière disposés à s'opposer par tous les moyens, et par la force, au départ des troupes, il nous a paru que donner un prétexte à la guerre civile lorsque l'ennemi commence son attaque, serait criminel. Qu'un autre exécute votre ordre; je ne saurais, quant à moi, assumer une telle responsabilité. En mon âme et conscience, ce serait une action mauvaise, ce serait aussi votre sentiment si vous pouviez juger de la situation. Je ne saurais donc l'accomplir.

RAMEL.

N° 5658. — A. G. Le Havre, 14 déc. 1870, 11 h. 40 m.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux.

Malgré le désir presque général ici d'une marche en avant vers Rouen, toutes les forces sont encore au Havre, faute, dit-on, d'être suffisamment éclairé sur les intentions de l'ennemi. Je ne cesse de protester contre ce qui consiste, par ici comme partout ailleurs, à ne pas se faire éclairer quand les moyens sont si faciles par la Seine, par la mer et par les routes qui convergent toutes sur le Havre. Si demain ou dès ce soir rien n'est changé et si la marche en avant sur Rouen ne s'opère pas, je me rendrai de ma personne près de Rouen, à Elbeuf, par exemple, pour vous informer de ce qui se passe au chef-lieu.

LEPLIEUX.

N° 5771. — A. G. Le Havre, 16 déc. 1870, 6 h. 15 s.

Secrétaire général à Gouvernement, Bordeaux, et à guerre, armée de la Loire.

Toute l'armée du Havre est encore dans la ville. Il est à craindre que la résolution du commandant Mouchez de rester dans Havre ne cause protestation violente. Pendant ce temps, l'ennemi, peu nombreux, se fortifie sur les hauteurs des deux rives de la Seine, à 7 ou 8 lieues de Rouen, et personne ne le trouble, ni à Duclair, ni dans l'Eure, ni à Tancarville-sur-Seine; tout ceci est incompréhensible.

LEPLIEUX.

N° 5741. Le Havre, 18 déc. 1870, 4 h. s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée.

Le Havre est toujours bien disposé pour la défense, s'il était attaqué.

Malheureusement, si le patriotisme local est évident, peut-être est-il trop étroit. La préoccupation de devenir immédiatement chef-lieu l'emporte, je le crains, sur les considérations de défense générale. J'ai fait reconnaître depuis trois jours la voie de fer jusqu'à Yvetot, aucun ennemi jusqu'à cette localité. — L'ennemi, peu nombreux à Rouen, paraît vouloir se fixer entre Duclair et Barentin. Les forces importantes portées au Havre sont toujours dans la ville. Cette inactivité me paraît incompréhensible et sans explication. Si cela dure plus longtemps, je vous prierai de m'autoriser à vous renseigner par un exprès. Le système de concentration au Havre a pour premier inconvénient de laisser l'ennemi faire des réquisitions en pays de Caux, ce qu'il fait.

LEPLIEUX.

N° 5794. Le Havre, 20 déc. 187[illegible] 10 h. 30 m.

Secrétaire général à de Freycin[illegible] guerre, et à Gouvernement, Bordeaux. [illegible]hiffrée.

Si ordre précis et catégorique [illegible]'est pas donné

---

(1) La copie de Bordeaux porte la date du 13 décembre.

aux généraux commandant en Normandie et aux canonnières de balayer les deux rives de la Seine au moins jusqu'à Rouen, le ravitaillement de Paris débloqué sera difficile.

Par dépêche d'hier, j'ai prouvé que l'ennemi établissait des batteries sur les hauteurs des deux rives pour se défendre à quelques lieues de Rouen et empêcher la navigation.

Pendant que l'ennemi est peu nombreux, agir d'urgence avec un général vigoureux. Nos forces se porteraient d'ailleurs ainsi vers Paris.

LEPLIEUX.

N° 5901. Le Havre, 23 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Lyon, et à de Freycinet, Bordeaux. — Chiffrée.

Le commandant Mouchez qui ne peut contester nécessité de marcher en avant, prétend ne pouvoir le faire, malgré l'importance de ses forces, parce qu'il dit manquer d'aptitude pour un grand commandement sur terre; ne pas avoir assez de cavalerie ni assez d'officiers pour état-major, ni pour diriger et administrer une armée en campagne.

Il faut aviser au plus tôt. LEPLIEUX.

N° 347. — A. G. Le Havre, 24 déc. 1870, 10 h. 30 s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, de Freycinet, Bordeaux.

Le défaut d'initiative et l'inertie du commandement dans ce département vont amener pour nous les plus fâcheux résultats. Un engagement qui vient d'avoir lieu près de Bolbec aujourd'hui enlève tout prestige à commandant Mouchez et à sa direction. Il est indispensable d'aviser à son remplacement sans retard aucun.

LEPLIEUX.

N° 5025. Le Havre, 25 déc. 1870, 11 h. s.

Secrétaire général à intérieur et guerre, Lyon, et à de Freycinet, Bordeaux. — Chiffrée.

Le commandant Mouchez commence enfin mouvement en avant. S'il veut aller avec résolution, sans cesser d'aller sagement, avec des canonnières et après entente avec généraux rive gauche de la Seine, nous serons à Rouen avant fin décembre.

Le commandant se plaint de ne pas avoir de cavalerie.

LEPLIEUX.

N° 786. Le Havre, 3 janvier 1871, 2 h. 10 s.

Sous-préfet à Gambetta, Bordeaux.

Conseil de guerre auquel j'ai assisté a eu lieu cette nuit. Voici la situation qui s'impose à votre sérieuse attention. Ou armée du Havre est destinée à couvrir simplement la ville, et alors elle est trop nombreuse et on peut en distraire quinze mille hommes au profit d'une autre armée, de Faidherbe, par exemple; ou il entre dans sa mission de prendre l'offensive, de faire diversion aux attaques de l'armée du Nord, de diviser les forces de Manteuffel, et dans ce cas elle est insuffisante, incomplète et reste impuissante, faute d'éléments indispensables, tels que la cavalerie, surtout. Nous ne sommes pas éclairés, nous ne connaissons jamais forces et positions de l'ennemi. Il faut aviser au plus vite, en assignant à notre armée soit un rôle, soit l'autre, et en lui donnant le moyen de le remplir efficacement.

Dans l'état actuel de la France, le patriotisme ne saurait admettre que près de 20,000 hommes restent immobilisés plus longtemps, sans profit pour la grande cause.

RAMEL.

N° 7298. Honfleur, 8 janvier 1871, 12 h. 15 s.

Maire du Havre à Gambetta, Bordeaux.

Le départ de la moitié de nos troupes comprenant les seules en état de marcher, cause au Havre une émotion indicible. L'administration municipale adjure le Gouvernement de laisser au Havre une force jugée suffisante par le commandant supérieur pour la défense, sinon, ce qui vaudrait mieux, envoyer la cavalerie nécessaire pour compléter un corps d'armée qui pourrait marcher sur Rouen et le chemin de fer d'Amiens.

GUILLEMARD.

N° 7324. Le Havre, 12 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Général Loysel à guerre, Bordeaux.

Arrivé cette après-midi au Havre, je me mets au courant de la situation. Il y a environ 30,000 hommes surtout mobiles et mobilisés, 3,000 chassepots seulement dont 2,000 armée permanente, pas de cavalerie. On pourra organiser deux divisions, mais il faudra des officiers. L'état-major me fait complétement défaut, les services administratifs sont tout à fait insuffisants, personnel d'artillerie et génie manque, pas de parc, pas de réserve, peu d'artillerie. J'espère trouver concours de tous et je ferai tout mon possible pour réussir. Demain je vois les lignes et les mobilisés.

LOYSEL.

N° 7026. Le Havre, 13 janvier 1871, 9 h. 52 m.

Sous-préfet à finances, Bordeaux.

Maire de Rouen se substitue aux contribu-

tions indirectes et exige, des entrepositaires de cette ville, le payement à son profit de la totalité des sommes qu'ils doivent pour droits, tant à la ville qu'au Trésor. Ceux-ci refusent et demandent si en cédant ils seraient libérés envers le Trésor.

Décision urgente. RAMEL.

N° 763. Dieppe, 13 janvier 1871, 8 h. 30 s.

Commissaire spécial Dieppe à intérieur, Bordeaux.

Apparition de 600 Prussiens avec une batterie; sous-préfets et adjoint emmenés en otage sur refus d'une réquisition de 50,000 fr. pour boules de neige et pierres jetées sur soldats.

A demain détails écrits.

N° 7425. Le Havre, 16 janvier 1871, 9 h. 12 s.

Commissaire défense à intérieur, Bordeaux.

Je suis arrivé au Havre ce soir à 5 heures. J'ai vu Loysel, Ramel et Leplieux. Je suis à l'œuvre.

CARNOT.

N° 7850. Le Havre, 30 janvier 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Je reçois avis indirects pour préparer le ravitaillement de Paris. Tout m'est suspect qui ne vient pas de vous. Je suis prêt à agir, mais j'attends avis de Bordeaux.

CARNOT.

N° 7865. Le Havre, 30 janvier 1871, 11 h. 55.

A ministre Gambetta, Bordeaux.

Fidèle aux sentiments qui l'ont toujours animée, la démocratie de la Seine-Inférieure émet le vœu suivant :

« Pas d'élections. Lutte à outrance. »

Les comités républicains du Havre, de Rouen, d'Elbœuf, de Darnétal, et de Déville et la fédération ouvrière rouennaise. — Les présidents : Pour la fédération rouennaise, E. Aubry, Drouet Ch. Cord'homme, Regnier, E. Vaughan, F. Delacroix.

Visée :

Le préfet de la Seine-Inférieure, CARNOT.

N° 7908. Le Havre, 31 janvier 1871, 7 h. s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Je reçois la dépêche suivante :

« Pont-Audemer, 31 janvier, 4 h. 15 s.

« La commission municipale de Pont-Audemer, les administrations télégraphiques et postes n'ont aucune instruction écrite sur l'exécution de l'armistice; la population et l'administration restent donc à la merci des troupes prussiennes qui fixent verbalement à leur fantaisie, à midi aujourd'hui, le commencement de l'armistice, réclamant le premier douzième de l'impôt 1871, et vont régler tout ainsi. La situation est intolérable. Nous demandons les instructions qui nous sont indispensables.

« Une garnison régulière d'un bataillon du 93° de ligne et d'un escadron du 11° hussards de Westphalie déclarent s'installer ici. »

A tout instant je reçois avis de semblables violations d'un armistice dont j'ignore du reste les clauses, n'ayant d'autres détails que ceux fournis par une dépêche à Gambetta, signée Bismarck. J'ai donné des ordres pour que les maires fixent par procès-verbaux les positions respectives des avant-postes français et prussiens. Mais j'ai besoin d'instructions précises. La délimitation par le service militaire s'opère actuellement.

CARNOT.

N° 7919. Le Havre. 1er février 1871, 4 h. 55 m.

Général Loysel à Gambetta, guerre, Bordeaux. — Extrême urgence.

Le commandant Harel rentre d'Alvimare. Le délégué prussien lui a mis sous les yeux texte convention signée par Bismarck et Jules Favre.

L'armistice, qui compte du 28 pour Paris, ne commence que trois jours après pour départements. il détermine ligne démarcation pour armée du Havre, d'Étretat sur Saint-Romain, chaque armée doit se tenir éloignée de 10 kilomètres de cette ligne.

Ces étranges stipulations étant tout à fait en désaccord avec les instructions que j'ai données. M. Harel vient en demander de nouvelles.

Occupant Criquetot, Bolbec et Lillebonne, je ne puis admettre que nous soyons rejetés sur la place. Je ne veux donc pas signer une stipulation ratifiant la ligne Jules Favre, à moins que vous ne m'en donniez l'ordre formel et je ferai connaître par un ordre du jour que nous subissons les conditions dictées par M. Jules Favre.

Réponse urgente, Harel attendra ici qu'elle soit arrivée.

Je pense que Fécamp, Dieppe et tous les ports de la côte doivent nous appartenir.

LOYSEL.

N° 7922. Le Havre, 1er février 1871, 10 h. 15 m.

Général Loysel à Gambetta, guerre, Bordeaux.

J'ai sous les yeux texte convention apporté par Harel. C'est une trahison.

La ligne de démarcation partant de Pont-

l'Evêque et se dirigeant vers Lignières, nous abandonnons toute la rive gauche de la Seine ; il n'y a plus à s'occuper de la tête de Honfleur que vous avez prescrit d'établir. Je ne puis admettre la ligne d'Etretat à Saint-Romain avec la condition de se tenir à dix kilomètres en arrière. Le 10 j'occupais Goderville, Bolbec, Lanquetôt, et Lillebonne.

La règle d'*uti possidetis* me les donne et nul n'avait le droit d'en disposer pour les remettre à l'ennemi. Les Prussiens revendiquent aussi les ports où nos croiseurs se rendaient constamment, ce qui est inadmissible. Les conditions concernant Paris sont exorbitantes.

Tous les corps de francs-tireurs doivent être dissous.

Donnez-moi d'urgence des instructions.

Je ne veux rien céder, si je ne reçois ordre formel.

G. LUYSEL.

N° 7954. Le Havre, 1er février 1871, 2 h. 10 s.

Commissaire extraordinaire de la défense à maire Honfleur.

Vous devez protester avec une inébranlable énergie contre l'occupation prussienne d'un territoire qui était libre au moment de la signature de l'armistice.

Si vous ne pouvez absolument pas l'empêcher, dressez procès-verbal et notifiez au commandant prussien. J'informe le ministre de la guerre de la violation des conventions.

CARNOT.

N° 7935. Le Havre, 1er février 1871, 4 h. s.

Maire à intérieur, Bordeaux.

Le conseil municipal à l'unanimité vient de prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal du Havre donne son entière adhésion aux décrets rendus par la délégation de la défense nationale de Bordeaux et a le ferme espoir que l'Assemblée nationale nommée par les électeurs saura défendre la République, les intérêts et l'honneur de la France. »

GUILLEMARD.

N° 7949. Le Havre, 1er février 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à maire de Fécamp.

Je vous félicite ainsi que votre conseil municipal de l'énergie que vous déployez contre les prétentions prussiennes.

Je n'ai encore rien de précis sur la ligne de démarcation : mais je vous engage à persister avec fermeté dans vos protestations, j'en fais autant de mon côté.

CARNOT.

N° 7960. Le Havre, 1er février 1871, 11 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La délimitation de l'occupation prussienne, telle que la définit la convention signée Bismarck et Jules Favre, est inadmissible. Elle conduit à cession de villes et de territoires libres jusqu'ici des atteintes de l'ennemi. Sur mon invitation, les municipalités des communes que les soldats prussiens ont envahies depuis deux jours, grâce à l'omission inqualifiable du délai d'exécution de l'armistice, protestent de tous côtés contre l'invasion et notifient leur protestation aux commandants militaires étrangers. Cette attitude énergique des autorités civiles en impose à plusieurs. Ils sont entrés à Honfleur, à Fécamp, Saint-Valéry. Il y en a actuellement 3,500 à Dieppe.

CARNOT.

N° 78. Le Havre, 2 février 1871, 7 h. s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Dieppe est occupé par Prussiens contrairement à tout droit. Le 20 janvier un détachement de marins avec le commandant du *Diamant* en prenait possession à 2 h. 30, en même temps qu'un détachement de mobilisés venant d'Abbeville en interdisait l'entrée à un détachement prussien arrivant à 4 heures avec pavillon parlementaire. A 8 heures du soir, le 30, une convention nous laissant la possession de Dieppe fut signée par les chefs des détachements. Plusieurs pourparlers eurent lieu le 31. Le 1er février, à 8 heures matin, colonel prussien Von Einem annonça qu'en vertu de conventions entre Faidherbe et Mecklembourg, il venait occuper Dieppe et amena dans la journée 3,500 hommes.

Toutes protestations ont été faites avant le rembarquement des marins du *Diamant*. Si Dieppe ne nous est pas rendu, comme occupé sans droit pendant l'armistice, on laisse à la discrétion des Prussiens un port qui recevra tous leurs approvisionnements ou leurs munitions sans le moindre contrôle.

Déjà actuellement nous ne pouvons plus communiquer télégraphiquement pour élections, guerre ou ravitaillement, et notre câble avec Angleterre est à l'ennemi.

CARNOT.

N° 782. Dieppe, 2 février 1871, 7 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Les sept capitaines des navires anglais coulés par les Prussiens dans la Seine à Duclair près Rouen m'ont fait remettre aujourd'hui par l'en-

tremise d'un courtier le dossier relatif à cette affaire.

Manteuffel leur a dit de réclamer au Gouvernement français le montant de l'indemnité qui leur est due. Ce dossier partira demain pour Bordeaux.

N° 79. Le Havre, 2 février 1871, 9 h. 5 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Le sous-préfet Dieppe me télégraphie :

« Le *Journal officiel* de Paris, remis hier au maire de Dieppe par un voyageur, contient un décret relatif aux élections.

« Ce décret diffère de ceux de la délégation de Bordeaux. Le décret du Gouvernement de Paris n'exclut de l'éligibilité, ni les anciens candidats officiels, ni les anciens ministres et conseillers d'État de l'Empire.

« Cette dualité de pouvoirs crée une situation très-délicate sur laquelle télégraphiez-moi immédiatement votre opinion. »

Le même sous-préfet me télégraphiait ce matin que l'occupation de Dieppe résultant de l'armistice l'empêchait de publier votre proclamation. Je considère cette dépêche comme une démission. M. Justin, que vous avez déjà désigné, part pour remplacer M. Chambon que j'avise de cette mesure, je donne ordre à M. Justin de suivre vos instructions sans s'occuper du décret de Paris, et je lui enjoins de protester de toute son énergie contre les entraves que l'occupation prussienne pourrait apporter à l'exercice du droit électoral.

CARNOT.

N° 791. Le Havre, 3 février 1871, 9 h. 45 m.

Sous-préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

J'avais donné ma démission de sous préfet du Havre, ayant accepté candidature ici à l'Assemblée, mais je me mets à votre disposition pour aller faire les élections dans les départements envahis où n'existe plus de préfet.

Urgence de répondre.

RAMEL.

N° 7100. Le Havre, 3 février 1871, 12 h. 15 s.

Maire à Gambetta, Bordeaux.

Nous apprenons que Nétien est nommé préfet de Rouen, nous en sommes tous indignés et vous supplions d'ériger immédiatement l'arrondissement du Havre en département avec droit à quatre députés, sans quoi élections républicaines manqueront infailliblement. Je parle au nom de toute la population. Il faut que le décret soit rendu aujourd'hui même.

GUILLEMARD.

N° 7101. Le Havre, 3 février 1871, 12 h. 17 s.

Maire à Le Cesne, Bordeaux.

Nous venons de télégraphier à Gambetta pour Le Havre préfecture. Appuyez-nous. Sans quoi élections manquées. Autrement nous sommes sûrs de réussir. Réponse.

GUILLEMARD.

N° 8102. Le Havre, 3 février 1871, 12 h. 20 s.

Maire à Crémieux, Bordeaux.

Faites ériger de suite Le Havre en préfecture. Je viens de télégraphier à Gambetta, moyen certain de réussir aux élections.

GUILLEMARD.

N° 7104. Le Havre, 3 février 1871, 12 h. 35 s.

Préfet à maire Fécamp.

Vous ne pouver que céder à la force, mais persévérez dans vos énergiques protestations. Je reçois la délégation de la ville de Fécamp et les documents écrits qu'elle m'apporte. Je les transmettrai au Gouvernement que j'informe télégraphiquement et je persévère de mon côté dans mes protestations vis-à-vis du commandant allemand.

Nous pourrons avoir à céder, mais nous aurons fait notre devoir jusqu'au bout.

CARNOT.

N° 7125. Le Havre, 3 février 1871, 6 h. s.

Général Loysel à Gambetta guerre, Bordeaux.

J'ai reçu par le quartier génénal prussien la dépêche suivante, signée Jules Favre :

« Le ministre affaires étrangères, vice-président du Gouvernement à général Dargent, commandant 19e corps à Caen, et à guerre, Loysel, commandant en Normandie, Havre.

« Un armistice de 21 jours est conclu entre les belligérants ; c'est la difficulté des communications seule qui a empêché le Gouvernement de Paris de vous transmettre le texte.

« J'ai télégraphié de suite au ministre de la guerre, Gambetta, qui a dû vous en informer. Voici, en ce qui vous concerne, la ligne de démarcation ; je copie la convention :

« Elle partira de Pont-l'Evêque sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières dans le nord-est du département de la Mayenne. Pour la Normandie, du côté de la mer, la partie réservée à l'armée française est ainsi indiquée : La péninsule du Havre jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain. »

« Je télégraphie à M. Gambetta de confirmer

mes indications, et je vous prie de vous y conformer de suite pour éviter tout accident fâcheux.

« Signé : JULES FAVRE. »

En ce moment le commandant Harel arrête les stipulations d'après les bases de la convention. Je suis informé que le général Dargent, conformément à la même convention, a reconnu à l'ennemi la rive gauche de la Seine. Une fois Honfleur occupé, nous n'avons plus de communication avec vous. J'ai fait au ministre des affaires étrangères la réponse suivante, mais sans savoir si elle passera :

Je suis obligé d'accepter ligne de démarcations fixée par convention du 28 janvier, mais j'ai remis protestations au grand-duc de Mecklembourg, commandant en chef du 13e corps d'armée et j'ai rendu compte au ministre de la guerre. Je ne puis admettre qu'un armistice qui doit consacrer le *statu quo* au moment de la signature, me dépouille de la ligne de Fécamp à Lillebonne, que j'occupais. Je ne puis admettre que l'armée ennemie envahisse nos ports avec lesquels j'ai toujours été en relation par nos croiseurs et où j'ai conservé les stations télégraphiques, ni qu'elle s'installe sur des territoires qu'elle n'avait jamais occupés. Je ne puis admettre que nous soyons privés d'Honfleur et de tout le pays au nord de Routot, Pont-Audemer et Cormeilles, qui a toujours été à nous.

LOYSEL.

N° 7129. Le Havre, 3 février 1871, 6 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Gambetta, Bordeaux.

Malgré nos protestations réitérées, Dieppe est occupé. Le service télégraphique y devient impossible, et on m'annonce qu'un sous-préfet prussien est nommé. Il en sera de même sans doute à Rouen, à Yvetot, à Neufchâtel. Les Prussiens prétendraient avoir ce droit, aux termes d'une nouvelle prescription qui aurait été consentie par M. Jules Favre.

Ainsi occupation ennemie, suppression des rapports administratifs, installation d'un pouvoir étranger dans quatre arrondissements sur cinq, ignorance forcée des dispositions prises pour le vote, difficulté des communications postales. Peut-on faire des élections valables dans des conditions pareilles ?

J'envoie protestation au commandant prussien ; je réclame, sans compter l'obtenir, le respect de la convention qui stipule que toutes facilités seront laissées pour les élections.

Et j'oppose aux fonctionnaires nommés par l'ennemi, des fonctionnaires nommés par moi, avec ordre d'assurer énergiquement la liberté électorale.

CARNOT.

N° 7144. Le Havre, 4 février 1871, 10 h. 52 s.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Suivant votre invitation je reste à mon poste, et retire ma démission.

RAMEL.

N° 7151. Le Havre, 4 février 1871, 12 h. s.

Maire à Gambetta, Bordeaux.

Question mal comprise, voulons que Le Havre soit préfecture de Seine maritime. Demandons immédiatement décret promis par Jules Favre, et dont l'opportunité est urgente car population refuse de voter sous pression prussienne de Rouen.

GUILLEMARD.

N° 7188. Dieppe, 7 février 1871, 9 h. 25 m.

Maire Dieppe à maire Tréport.

Je reçois dépêche suivante de Paris :

« Aux termes de la loi, les militaires seuls peuvent voter hors de leur domicile et à condition d'être sous les drapeaux, vous ne pouvez donc admettre les votes des Parisiens et autres réfugiés.

« Signé : HÉROLD, *ministre de l'intérieur.* »

N° 7266. Le Havre, 7 février 1871, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

A raison des entraves apportées à la liberté des élections par l'occupation prussienne dans quatre arrondissements de la Seine-Inférieure, le Gouvernement a décrété, le 4 février, que l'arrondissement du Havre constituerait exceptionnellement une circonscription du vote, et j'ai pris un arrêté pour fixer le nombre des représentants auquel sa population donne droit.

Les arrondissements ne doivent voter que sur bulletins portant douze noms

Si par une interprétation des décrets de Paris du 29 janvier, le département de la Seine-Inférieure est traité comme les départements entièrement occupés, le maire de Rouen qui prétend exercer les pouvoirs de préfet, peut, avec l'appui des Prussiens, diriger les opérations électorales dans quatre arrondissements ; mais il est absolument sans droit sur l'arrondissement du Havre et doit réduire à douze le nombre des noms à compter sur les bulletins déposés, dans la partie occupée des départements.

Les instructions et avis que j'ai envoyés dans ce sens sont interceptés, et le *Moniteur prussien de Rouen* invite à les arracher sous peine d'une forte amende.

Je suis donc impuissant à assurer la sincérité des élections dans les arrondissements occupés ; et si le Gouvernement n'intervient pas pour que les votes libres soient comptés à part, la confusion résultant du maintien des 16 noms sur les listes prussiennes dénaturera absolument le sens du vote. Réponse très-urgente ; on vote demain.

CARNOT.

N° 7265. Le Havre, 7 février 1871, 12 h. 15 s.

Maire à Gouvernement, Bordeaux.

Le Havre tenant à voter sans aucune pression prussienne, je considère comme maintenu le décret du 4 formant une circonscription spéciale pour l'arrondissement, avec quatre députés à élire. — Prière de me le confirmer immédiatement pour éviter tout malentendu.

GUILLEMARD.

N° 7283. Le Havre, 7 février 1871, 11 h. s.

Préfet à intérieur, Arago, Bordeaux.

Monsieur le ministre, les décrets rendus à Paris le 29 janvier ne mont jamais été notifiés, et j'ai affiché et contre-signé ceux du 31 rendus à Bordeaux.

En publiant aujourd'hui, d'après votre ordre, l'annulation des décrets de Bordeaux, j'ai le devoir de dégager ma responsabilité et de ne pas me déjuger.

Convaincu de la nécessité de lutter à outrance pour sauver notre pays de l'anéantissement politique et des colères qui en résulteront, j'ai accepté comme une mesure de défense nationale le 2e décret du 31 janvier, bien qu'il fût contraire à mes doctrines politiques, comme je consens aux réquisitions militaires bien qu'elles consacrent une atteinte à la propriété et à la liberté individuelle.

Dans la crise où nous sommes, en présence d'élections que dénature la pression étrangère, et que la discussion n'a pas le temps d'éclairer, j'ai admis une mesure d'exception parce que j'y ai vu, en état de guerre, une nécessité de salut public. Si vous ne redoutez pas une Chambre telle que M. de Bismarck la désire, je ne puis vous suivre.

En venant ici avec mission d'organiser les forces de la défense, j'acceptais un poste de combat qui n'a de raison d'être qu'avec la Chambre fière et résolue, entrevue par Gambetta, avec l'exclusion des partisans de la paix à tout prix. Pour rester fidèle à la ligne de conduite que je m'étais tracée, je vous remets donc mes fonctions et vous prie d'accepter ma démission.

CARNOT.

N° 204. Rouen, 8 février 1871, 12 h. s.

Maire à sous-préfet et à maire du Havre.

J'ai l'honneur de vous transmettre la dépêche suivante :

« *Ministre intérieur à maire de Rouen.*

« Le décret de Bordeaux qui séparerait l'arrondissement du Havre du surplus de l'élection est inconnu du Gouvernement et serait contraire au décret de Paris du 29 janvier, seul obligatoire. En conséquence, veuillez faire voter dans tout votre département par scrutin de liste unique et transmettre cette décision au sous-préfet du Havre.

« *Le ministre*, HÉROLD. »

Pour copie conforme :

Le maire de Rouen, E. NÉTIEN.

N° 7295. Le Havre, 8 février 1871, 3 h. 25 s.

Sous-préfet à maire de Rouen.

Arago, nouveau ministre de l'intérieur, nous a adressé hier au soir dépêche suivante :

« Les élections doivent être faites suivant les décrets de la délégation de Bordeaux avec cette seule restriction que toutes les catégories d'inéligibles sont supprimées et que le peuple souverain peut porter choix où il lui plaît.

« Les préfets peuvent donc être élus. — *Signé* : ARAGO. »

Un nouveau télégramme de Bordeaux, parvenu ce matin, annonce que le Gouvernement n'a rien changé à décision concernant la séparation électorale de l'arrondissement du Havre.

Ce qui précède à titre de renseignement pur et simple.

RAMEL.

N° 7296. Le Havre, 8 février 1871, 3 h. 15 s.

Sous-préfet à Arago, intérieur, Bordeaux.

M. Nétien, maire de Rouen, me communique ordres de M. Hérold, ministre de l'intérieur à Paris, absolument contraires aux vôtres quant à la séparation électorale de l'arrondissement du Havre.

Il va sans dire que je n'en tiens aucun compte.

RAMEL.

N° 7306. Le Havre, 8 février 1871, 6 h. 10 s.

Sous-préfet à Hérold, intérieur, Paris.

Maire de Rouen m'a transmis votre dépêche portant que le décret de séparation électorale de l'arrondissement du Havre étant inconnu à Paris ne devait pas être exécuté. Cet ordre est

en contradiction avec les instructions formelles de Bordeaux qui m'ont été renouvelées aujourd'hui encore et auxquelles on se conforme.

RAMEL.

N° 7312. Le Havre, 8 février 1871, 11 h. s.

Sous-préfet à Arago, intérieur, Bordeaux.

Je reçois la dépêche suivante :

« Paris, 8 février 1871, 9 h. 30 matin, — reçue à 9 h. du soir. — *Intérieur à sous-préfet du Havre.* — Le scrutin de liste ne permettant pas la division du nombre des députés à élire par arrondissement, veuillez faire voter pour seize représentants. Il y a décision du Gouvernement central en ce sens. — *Le ministre,* HÉROLD. »

RAMEL.

N° 6086. — P. Rouen, 9 février 1871, 11 h. 55 s.

Maire à intérieur, Paris.

Une dépêche du sous-préfet du Havre refuse à Rouen les procès-verbaux de l'élection de cet arrondissement. Comment arrêter le vote du département? Il paraît urgent de proclamer le résultat du scrutin, même sans le Havre.

Le maire, NÉTIEN.

N° 6143.—P. Le Havre, 11 février 1871, 6 h. 25 s.

Commissaire extraordinaire défense à commerce, Magnin, Paris.

Gouvernement anglais envoie à titre gratuit vivres pour Paris, acceptés par Gouvernement français.

Six navires : *Buffalo, Buizard, Tamaro, Valorous, Feller, Hélicon,* arrivent ou vont arriver au Havre avec dix-huit cent tonnes de farines, biscuits, viandes conservées; il conviendrait d'assurer le passage et l'arrivée de cet envoi généreux de nos voisins, de préférence à tout autre et de faire donner dans ce sens à Paris des instructions formelles à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

J'attends de vous avis pour faire partir.

CARNOT.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

N° 852. Niort, 5 sept. 1870, 9 h. 33.

A général Trochu, président du conseil des ministres, Paris.

Général, je suis connu de vous.

Conseiller général des Deux-Sevres, je vous supplie au nom de la France, qui n'a d'espoir qu'en vous, de vous opposer à une destitution des préfets, ce serait l'anarchie, la guerre civile.

Nommez trois conseillers généraux par département qui les surveilleront.

Marquis DE MAUSSABRÉ,
à la mairie de Niort.

N° 855. Niort, 6 sept. (?) 1870, 9 h. 48 mat.

Préfet à intérieur, Paris.

J'accepte les fonctions que vous m'avez confiées, je suis installé à la préfecture et je sollicite vos instructions pour les mesures urgentes à prendre dans les arrondissements.

La République peut compter sur mon dévouement absolu.

RICARD.

N° 869. Niort, 7 (?) sept. 1870, 11 h. 50.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous ai adressé ce soir, par le courrier, un rapport détaillé. Le département des Deux-Sèvres a accueilli avec enthousiasme la proclamation de la République; tous les citoyens, sans exception, sont résolus à tout faire pour la défense de la patrie; je suis certain de rencontrer partout le concours le plus dévoué et j'affirme que la tranquillité publique ne sera pas troublée.

RICARD.

N° 44183.- P. Niort, 11 sept. 1870, 7 h. 5.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai annoncé d'avance décision ministérielle pour sous-préfecture de Loudun, comptant sur la ratification de mes actes formellement promise. Si non accordée, ma position n'est pas tenable. Laissez-moi de l'initiative, ou remplacez-moi. — Réponse urgente.

RICARD.

N° 951. Niort, 12 sept. 1870, 11 h. 20.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu et traduit moi-même votre circulaire. Je m'y conformerai, mais ne communiquerai rien aux sous-préfets dont je ne suis pas sûr et dont je vais vous proposer les révocations et vous indiquer les successeurs. Je prépare aussi mon travail pour les maires et vous en enverrai partie aujourd'hui.

RICARD.

N° 1030. Niort, 19 (?) sept. 1870, 2 h. 41

Préfet à Crémieux, Tours.

J'affirme qu'il y aurait péril à faire les élections de la garde mobile et je les ajourne

RICARD

N° 1074. . Niort, 21 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Merci mille fois. Insérez ma démission avec nomination de mon successeur à l'*Officiel* de ce soir, et dites bien à M. Léonce Mahou qu'il peut compter sur notre concours dévoué.

RICARD (1).

N° 1078. Niort, 21 sept. 1870, 9 h. 20.

Préfet à guerre, Tours.

A la suite des élections auxquelles j'ai dû procéder et qui, malgré tout, ont à peu près unanimement maintenu les premiers choix, il y a eu un trouble sérieux; on a nommé un autre lieutenant-colonel incapable, qui a donné sa démission. Devant cette anarchie, j'ai cru devoir réunir tous les officiers des trois bataillons et j'ai obtenu d'eux à l'unanimité qu'ils redemanderaient à leur ancien colonel de les mener à l'ennemi. — Tout est apaisé, mais demain tout peut être troublé, je vous demande donc un ordre de départ immédiat pour demain. — Sinon je ne réponds de rien; le général est de mon avis; d'ailleurs ils sont prêts.

RICARD

N° 1079. Niort, 22 sept. 1870, 6 h. 50.

Préfet à justice, Tours.

J'ai fait élections de garde mobile pour éviter mesures exceptionnelles. Les trois bataillons ont réélu tous leurs officiers, donc pas désorganisation. Mais officiers ont nommé autre lieutenant-colonel Mou, qui, après acceptation, a refusé. — Division, — un peu de désordre. — Alors j'ai réuni corps entier d'officiers et demandé de réélire à l'unanimité premier lieutenant-colonel, militaire brave, capable, énergique. Je l'ai obtenu hier soir, mais on les travaille; — pour aujourd'hui, je redoute de nouveaux désordres; — faites-moi adresser ordre de départ immédiat; ils sont prêts, beau régiment.

RICARD.

N° 5245. Niort, 7 octobre 1870, 5 h. 40.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai besoin d'être mieux fixé sur le sens de votre dépêche de ce jour, à tous les préfets de France.

Devons-nous immédiatement nommer partout des maires et adjoints, sans nous préoccuper de ceux qui sont en fonctions et qui ont été maintenus ou nommés par nous, parce qu'ils inspiraient confiance au point de vue du patriotisme, de l'honnêteté et de la liberté dans les élections?

Ou bien au contraire faut-il seulement nommer des maires là où il y a des vacances? A l'heure actuelle, je dois vous le dire, tout changement dans les municipalités produirait un effet désastreux, et, de plus, je ne sais pas si on trouverait assez d'hommes nouveaux.

L. MAHOU.

N° 408. Niort, 17 octobre 1870, 5 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

En réponse à votre dépêche du 14 octobre courant, je ne vois à vous indiquer comme membre d'un comité de la guerre, pouvant par ses aptitudes d' (*sic*) et d'organisateur, faire pénétrer dans les affaires militaires l'esprit civil et civique, que M. Ricard, mon éminent prédécesseur.

J'affirme que, dans mon département, il est le seul ayant les qualités nécessaires par le talent, l'activité, l'énergie et la sympathie que son caractère inspire.

L. MAHOU.

N° 5544. Niort, 18 (?) octobre 1870, 2 h. 26 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai fait transmettre au maréchal Vaillant l'invitation de quitter le territoire.

Je vous ferai connaître la réponse dès que je l'aurai.

MAHOU.

N° 5625. Niort, 29 octobre 1870, 11 h. 10.

Ricard, commissaire général, à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Très-urgente. — Le préfet me communique les dernières nouvelles. La France et la République peuvent avoir besoin de tous nos concours. Je reviens.

Je vous en prie, je vous en supplie, accordez-moi le remplacement de l'amiral Mazère à Rochefort, que je demande vainement depuis dix jours. J'indiquerai son successeur. — Qu'on prenne si l'on veut le major général. Je marcherai avec lui.

Qu'on place à la tête de l'arsenal de la Rochelle le chef d'escadron Macé (?). — Il le faut, sinon je n'ai plus d'autorité en face de la réaction et de l'esprit militaire.

Précisez mes pouvoirs et je retire ma démission, et bien que malade encore, dussé-je y res-

---

(1) M. Ricard était nommé administrateur supérieur ou commissaire général pour trois départements.

ter, j'enlève nos trois départements et je réponds de leur ardeur (1).

RICARD.

Vu par le préfet : L. MAHOU.

N° 5738. Niort, 6 nov. 1870, 3 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

De la part de Ricard, prière envoyer ordre de dissoudre la municipalité actuelle de Parthenay, qu'il considère comme n'offrant aucune garantie. M. Ganne, ancien maire, a une telle influence sur le conseil, qu'après sa révocation comme maire, on n'a pu trouver aucun conseiller municipal qui acceptât de présider le conseil, excepté lui-même.

Ricard, par sa connaissance du pays, est à même de me désigner les personnes qui pourront former une commission provisoire.

MAHOU.

N° 744. Niort, 7 nov. 1870, 8 h. 45 mat.

Préfet à sous-préfet de Parthenay.— Chiffrée.

J'ai reçu de Tours une dépêche par suite de laquelle je vous invite à suspendre tout jusqu'à nouvel ordre, en ce qui touche la municipalité de Parthenay. Venez à Niort un de ces jours pour quelques heures, nous en parlerons.

L. MAHOU.

N° 518. Niort, 21 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Ricard, commissaire général à Crémieux, délégué des finances, Tours.

Monsieur le ministre, je vous signale un scandale que je connais depuis hier seulement et que je vous prierai de faire cesser dès qu'il vous sera possible.

A Niort, en 1852, le préfet, M. de Sainte-Croix s'est signalé par une longue liste de proscriptions infâmes, dont il a été l'organisateur principal.

J'ai sous les yeux ses arrêtés de proscription et je vous adresse la prière de révoquer le plus tôt possible M. de Sainte-Croix, actuellement trésorier-payeur général dans la Mayenne.

D'ailleurs, ou je me trompe fort, ou ses avances doivent se borner uniquement à son cautionnement, et dans tous les cas vous pouvez toujours le suspendre provisoirement.

Hommage de mon profond respect.

RICARD.

(1) Il résulte de cette dépêche que M. Ricard avait donné sa démission vers le 25 octobre.

N° 574. Niort, 23 novembre 1870.

Préfet à Savignac, délégué, hôtel Univers, Lyon.

Sachez-nous ce qu'est au juste un Polonais du nom de Wolowski, qui est venu à Niort il y a deux mois et qui a écrit dans divers départements pour demander des souscriptions en faveur d'une légion polonaise qui s'organise à Lyon? Le siége du comité est place des Terreaux, n° 1.

Le ministère à Tours n'a pas l'air de savoir ce que c'est et nous désirons être informés avant d'envoyer les souscriptions.

MAHOU.

N° 5186. Niort, 27 nov. 1870, 5 h. s.

Préfet et Maichin, président du comité de défense. à MM. les préfets de Vendée, Roche-sur-Yon; de la Charente, Angoulême; et de la Charente-Inférieure, La Rochelle.

Partons ce soir pour Tours, demander la nomination de Ricard comme vice-président du camp de La Rochelle. Prière, si vous partagez notre avis, d'envoyer une dépêche demain au ministre de la guerre pour réclamer la même mesure.

Cette nomination nous semble d'un intérêt majeur pour les huit départements qui doivent concourir à la formation de ce camp.

MAHOU.

N° 5384. Niort, 8 déc. 1870. 11 h. 56 mat.

Ricard, commissaire, à de Freycinet, guerre, Tours.

Prière instante de faire les nominations demandées par moi pour le camp de La Rochelle : Jacquenaud, Detzem, Garreau et moi. Je voudrais installer tout cela immédiatement ici et je puis être rappelé à Tours demain ou après-demain.

RICARD.

N° 5444. Niort, 11 déc. 1870. 11 h. 20 s.

Ricard, commissaire général, à de Lavallette, intendant militaire, Tours.

Niort et les Deux-Sèvres ont déjà beaucoup de blessés, mais nous voulons faire plus : faites-nous connaître si vous avez encore des blessés à évacuer et si vous désirez nous en adresser. Je provoque immédiatement le licenciement du lycée et j'organise de vastes ambulances dans ces beaux bâtiments. Prière de me répondre immédiatement.

RICARD.

N° 5445. Niort, 11 déc. 1870, 11 h. 20 s.

Ricard, commissaire général, à Sylvy, délégué instruction publique, Bordeaux.

Tous nos hospices, toutes nos maisons libres sont garnies de blessés : il m'en arrive encore et il faut avant tout qu'ils soient logés et soignés ; je vous demande l'autorisation de licencier le lycée Fontanes, s'il est nécessaire, afin d'y établir de vastes ambulances. Prière de me répondre immédiatement.

RICARD.

N° 5488. Niort, 12 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Ricard, commissaire défense, à Sylvy, délégué instruction publique, Bordeaux.

Comme vous, je voudrais éviter licenciement du lycée Fontanes, très-prospère en ce moment. Je vous ai demandé autorisation, mais pour n'en user que devant une nécessité impérieuse, et le jour où cela serait fait, même mesure sera prise ici par réquisition vis-à-vis établissement des Frères, et à Poitiers chez les Jésuites. Tant est grand mon désir d'éviter cette mesure extrême, que par mille moyens j'ai casé hier 400 blessés de plus et je fais créer partout de petites ambulances ; j'ai rassuré ce matin le proviseur. Comme vous, il sait ma grande reconnaissance pour université qui m'a élevé.

Prière d'insister en mon nom pour faire décorer le jeune Moreau (Albert), capitaine à 6e compagnie, 2e bataillon mobiles, 34e des Deux-Sèvres ; il s'est admirablement conduit à la Bergonce, a été blessé, est prisonnier, et vient d'être amputé ; j'y tiens beaucoup pour effet moral.

RICARD.

N° 5593. Niort, 16 déc. 1870, 6 h. 5.

Ricard, commissaire général, à Féraud, intendant général, Bordeaux.

Si vous voulez que nous organisions de suite partout de vastes ambulances pour blessés, invitez préfet de Poitiers à mettre en réquisition lycée et pensionnat des pères Jésuites ; alors ici nous ferons de même, et sur-le-champ vous pourrez caser tous vos blessés ; mais impossible de licencier nos lycées pour que nos élèves nous quittent et aillent s'installer chez les pères Jésuites ; faites-le immédiatement, et tous vos embarras pour blessés disparaîtront.

RICARD.

N° 5596. Niort, 16 déc. 1870, 5 h. 35 s.

Ricard, commissaire défense, à Sylvy, délégué instruction publique, Bordeaux.

On me presse d'organiser ambulances dans divers établissements, lycées et pensionnats des Frères ; je ne le ferai pour le lycée que lorsqu'à Poitiers on aura mis en réquisition le grand établissement des Jésuites ; le préfet de Poitiers le demande, est prêt à le faire, mais demande autorisation ; pourriez-vous, à l'intérieur, la lui faire accorder ?

RICARD.

N° 5605. Niort, 17 déc. 1870, 12 h. 8.

Ricard, commissaire général, à Sylvy, délégué instruction publique, Bordeaux.

Le lycée et le pensionnat des pères Jésuites de Poitiers sont mis en réquisition aujourd'hui. Je fais donc de même pour lycée Fontanes ; seulement, je maintiens l'externat et j'ai la ferme espérance que le plus grand nombre des pensionnaires seront logés par leurs parents en ville, pour suivre les cours ; j'ai promis que le traitement éventuel des professeurs serait maintenu ; tous les professeurs et maîtres d'études concourront à l'ambulance en tenant livres, en surveillant. Enfin, j'ai pris des mesures dont je suis sûr pour que des blessés seulement, et non des malades, soient casés au lycée.

RICARD.

N° 7889. Niort, 28 déc. 1870, 10 h. 45.

Ricard, commissaire général, à Laurier, directeur intérieur, Bordeaux.

Pour des raisons que vous connaissez, j'attache une importance capitale à la nomination de Maichain comme intendant de 1re classe à titre auxiliaire, attaché au service de la trésorerie au camp de La Rochelle ; je vous prie donc très-instamment d'écrire deux mots à M. de Freycinet et à M. Férot, pour que cette nomination soit faite ainsi que je vous le dis, aujourd'hui même ; je compte sur votre bonne amitié, et de plus il y a des raisons très-graves.

Je vous indique comme procureur au Blanc Charrier, substitut à Bressuire. Je vous le garantis non comme un aigle, mais comme instruit, très-honnête, très-dévoué. Amitiés, je pars pour La Rochelle.

RICARD.

N° 748. Niort, 20 janvier 1871, 10 h. 35 s.

Ricard, commissaire général, à Crémieux, justice, Bordeaux.

Tous les journaux annoncent pour cette semaine un grand convent maçonnique pour les rites français et écossais.

La loge de Niort, qui est soumise à votre obédience, n'est pas convoquée. Je désire être

fixé pour y envoyer une députation. Prière de me répondre, et respectueux dévouement.

RICARD.

N° 7726. Niort, 29 janvier 1871, 5 h. 5 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Laurier, directeur général, Bordeaux. — Personnelle.

Je vous accuse réception de votre dépêche, et je veux m'abstenir de toute réflexion.

Je désire seulement savoir si, pour faire exécuter l'armistice, vous entendez ralentir l'organisation de la défense; moi, je veux au contraire redoubler d'activité, employer ces vingt et un jours à compléter l'habillement, l'équipement et l'instruction de tous les mobilisés, afin d'être prêts à discuter avec autorité, non à subir la loi de nos ennemis; dites-moi si telles sont les intentions de la délégation de Bordeaux, celles de Gambetta, les vôtres.

J'attends de votre amitié une dépêche qui me fixera sur le point de savoir si je dois rester ou me retirer et qui me dira aussi, si vous le savez, quel est le membre du Gouvernement qui est envoyé à Bordeaux.

Enfin, en convoquant les électeurs pour le 8 février, n'oubliez pas qu'avant tout vous devez organiser le vote de l'armée, de tous les régiments de mobiles et de toutes les légions de mobilisés, sinon les élections sont mauvaises.

Amitiés cordiales de la part de Mahou, il pense comme moi.

RICARD.

N° 7789. Niort, 1er février 1871, 3 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Je crois devoir vous signaler l'effet mauvais que fera la publicité de la scission constatée entre le Gouvernement de Paris et la délégation de Bordeaux dans l'état actuel des esprits.

MAHOU.

N° 7801. Niort, 1er février 1871, 10 h. 55 s.

Préfet à Laurier, directeur général, intérieur, Bordeaux. — Personnelle.

Mon cher ami, je vous prie de signaler au ministre l'effet malheureux que va produire le décret d'exclusion et la partie de la proclamation qui attaque le Gouvernement de Paris.

Tout cela ira directement contre son but.

Je vous autorise à montrer ma dépêche à M. Gambetta, si vous le jugez convenable. Je n'ai pas encore fait afficher, mais tout est prêt pour cela si vous m'en donnez l'ordre.

Réponse et sincères amitiés.

MAHOU.

N° 7842. Niort, 3 février 1871, 8 h. s.

Préfet à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux. — Personnelle.

Les décrets sont affichés depuis hier et, comme je vous l'annonçais, ils sont énergiquement et presque unanimement blâmés. On sait que le Gouvernement de la défense a fait une loi électorale qui ne contient pas d'exclusions analogues, et on craint de voir une scission déplorable se faire entre le ministre de l'intérieur et le Gouvernement.

Je vous demande, comme un service personnel, de m'éclairer sur les décisions prises à Bordeaux, car je ne pourrais conserver mes fonctions si le Gouvernement de Paris et la délégation de Bordeaux cessaient d'être unis.

Amitiés sincères.

MAHOU.

N° 7875. Niort, 5 février 1871, 11 h. 45 m.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Gambetta, Bordeaux.

J'ai, dès la première heure, dès le premier jour, énergiquement déploré et désapprouvé votre décret du 31 janvier; depuis, la réflexion et les faits qui se passent n'ont fait que me confirmer dans ma conviction première. Votre décret est la violation flagrante des droits du suffrage universel et de toute liberté électorale. Excepté les ultra-radicaux, tous les républicains blâment ce décret, qui ne sera pas observé par l'immense majorité des électeurs; de plus, il est aujourd'hui certain que le Gouvernement de la défense nationale a publié un décret qui consacre, lui, la liberté absolue des élections; ce décret doit être accepté par vous comme il le sera par la France; je vous en supplie, vous qui avez tout fait pour la défense du pays, qui avez donné des preuves, non pas seulement d'une indomptable énergie, mais aussi d'une incontestable modération, ne vous laissez pas entraîner, même par l'ardeur de votre patriotisme. Si nous devons continuer la guerre, nous aurons besoin de l'union de tous, de la volonté de toute la France. En persistant dans la voie où s'engage la délégation, on n'organise pas la défense, on court à la guerre civile. Votre distinction entre les décrets du Gouvernement de Paris et ceux du Gouvernement de Bordeaux est fausse, vous n'êtes pas le Gouvernement, vous êtes la délégation du Gouvernement de Paris et, pour ma part, quels que soient les sentiments de reconnaissance et de sympathie que j'aie pour M. Crémieux et pour vous, je ne puis reconnaître que le Gouvernement de Paris et je n'obéirai qu'à ses décrets, s'il faut opter entre vous et lui.

En agissant ainsi, j'éprouve un grand chagrin de cette scission, mais je reste fidèle aux convictions de toute ma vie et j'ai avec moi la presque unanimité de mes concitoyens. Communiquez, je vous prie, ma dépêche aux membres de la délégation et veuillez m'honorer d'une réponse.

RICARD.

N° 7876. Niort, 5 février 1871, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai signalé, par mes précédentes dépêches, le désastreux effet que je prévoyais à la suite du décret d'exclusion électorale. Je vous ai fait connaître également mon sentiment. Suivant vos ordres formels, les décrets ont été publiés et affichés; mais comme je désapprouve formellement ces mesures, la loyauté me fait un devoir de vous prier d'accepter ma démission. Je puis vous exprimer ma pensée d'autant plus librement que, dans le département des Deux-Sèvres, aucun candidat ne fait partie des catégories d'exclusion.

MAHOU.

N° 7886. Niort, 5 février 1871, 5 h. 55 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Jules Simon, membre du Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux. — Personnelle et confidentielle.

Est-il vrai que, le 4 février, vous avez rendu un décret publié par la *France* et d'autres journaux, et qui annule le décret de la délégation, du 31 janvier?

Je désire le savoir parce que dans ce cas, si besoin était, je ferais respecter et exécuter votre décret du 4 février.

RICARD.

N° 7919. Niort, 6 (?) février 1871, 12 h. 10 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Emmanuel Arago, intérieur, Bordeaux.

Dès ce matin, je faisais imprimer et afficher dans tout le département le décret de Jules Simon du 4 annulant le décret du 31 janvier; ce soir, tout ce que j'ai reçu a été publié et, à l'heure où je vous écris, la liberté entière des élections est assurée dans les Deux-Sèvres, où d'ailleurs aucun de ceux appartenant aux exclus ne se présentait.

Je vous demande de télégraphier au préfet des Deux-Sèvres, administrateur très-aimé et qui loyalement, parce qu'il désapprouvait le décret, avait, hier matin, envoyé sa démission, que vous la refusez et qu'il ait à reprendre ses fonctions. L'effet produit est immense, et tout se passera au milieu du plus grand calme.

RICARD.

N° 7934. Niort, 7 (?) février 1871, 11 h. 45 m.

Ricard, commissaire extraordinaire, à intérieur, Emmanuel Arago, Bordeaux. — Personnelle.

Tout est parti cette nuit pour tout le département; bien que le décret de M. Jules Simon eût déjà été affiché dès hier, j'ai voulu par surcroît publier, afficher lettre de Gambetta donnant sa démission, votre nomination et le dernier décret du Gouvernement; dans tout le département, tout est affiché et tout ira avec le plus grand calme.

Je vous prie de m'envoyer sur-le-champ un télégramme invitant le préfet de Niort à reprendre sa démission; cela a une grande importance; il faut que demain il soit remis à la tête du département.

Quant à La Rochelle, il faut que M. Mestreau continue à surveiller; il a près de lui un avocat de Saintes qui, sous le couvert du secrétaire général, veillera sur tout. Vous aviserez après au remplacement.

RICARD.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Les archives ont été détruites dans tout le département.

N° 47589. — P. Abbeville, 17 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur, Paris.

Nommé le 10 sous-préfet Abbeville, j'y suis admirablement accueilli. M. Gavelle apporte lettre de M. Chambareaud qui m'appelle à Paris pour me confier un nouveau poste. Je recommande la singularité de ma situation à mon ami Gambetta.

H. FRUMEAU.

N° 47618. — P. Amiens, 17 sept. 1870, 7 h. 1 s.

Préfet à M. Chambareaud, directeur personnel intérieur, Paris.

Gavelle me télégraphie que M. Frumeau ne trouve pas votre lettre suffisante pour lui remettre le service. Télégraphiez vous-même à M. Frumeau, à Abbeville, qu'il n'y ait pas deux sous-préfets dans la même ville.

N° 47643. — P. Abbeville, 17 sept. 1870, 7 h. 30 s.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le sous-préfet d'Abbeville, nommé par un décret du ministre de l'intérieur, en date du 10 septembre 1870, aux fonctions qu'il occupe, en remplacement de M. Gavelle, et reconnu par

toutes les autorités qu'il a reçues, n'abandonnera son poste qu'en vertu d'une révocation en forme du ministre ou d'un appel à d'autres fonctions.

FRUMEAU.

N° 7407. Abbeville, 31 janvier 1871, 11 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée.

Le général prussien soutient que l'armistice lui donne le droit de faire évacuer la Somme. Donnez-moi au plus tôt des instructions. Je suis navré. Sachez bien que je suis à vous, tout à vous.

LARDIÈRES.

N° 7495. Abbeville, 4 février 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à préfet Mayenne, Laval. — Chiffrée.

La liste des candidats de la Somme n'a aucune chance de réussir, à cause de certains choix malheureux, particulièrement de M. Henri Gavelle. Votre frère donne sa démission de vice-président du comité républicain d'Abbeville. Comme il retirerait sa candidature s'il était en votre lieu et place, réponse de suite.

LARDIÈRES (?).

N° 7485. Abbeville, 4 février 1871, 11 h. 50 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je reçois la dépêche suivante de Lille :

« *Général en chef à préfet Somme et à colonel Babonin, Abbeville.*

« Vous n'êtes pas au courant de la question d'Abbeville. Voici deux dépêches que j'ai reçues :

« *Ministre des affaires étrangères à général Faidherbe, commandant en chef l'armée du Nord.*

« 1° Le département de la Somme ayant été réservé à l'armée allemande, j'ai le regret de vous dire qu'Abbeville doit être évacué et rendu. Il est convenu qu'on n'y frappera ni contributions de guerre, ni réquisitions. Abbeville ne sera soumis qu'à sa quote-part dans les charges du département de la Somme. Givet nous est conservé par la convention, ainsi que Langres.

« 2° M. le comte de Bismarck maintient rigoureusement l'obligation pour les troupes françaises d'évacuer immédiatement le département de la Somme, y compris Abbeville. En cas de retard, les autorités allemandes considéreraient l'armistice comme non exécuté. »

« Le colonel Babonin obéira immédiatement à mes ordres réitérés; il remettra le commandement à Montreuil à l'officier le plus élevé en grade et se rendra à Lille.

« Signé : FAIDHERBE. »

En présence de la mesure rigoureuse et que je considère comme une véritable injustice envers un officier d'une haute valeur, sincère républicain, atteint de deux blessures à Beaumont, et qui s'est acquitté d'une façon remarquable des fonctions de commandant supérieur de la garde nationale mobilisée, j'ai l'honneur de vous demander la nomination de M. Babonin, déjà chef de bataillon dans la ligne, au grade de lieutenant-colonel de la ligne commandant un régiment de marche. Babonin avait déjà commencé l'évacuation et est resté étranger, je l'affirme, à ma dépêche de ce jour qui lui a valu cette disgrâce.

J. LARDIÈRES.

DÉPARTEMENT DU TARN

N° 630. Albi, 5 sept. 1870, 1 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Vos dépêches ont été affichées et publiées. On s'attendait à la proclamation de la République. Il n'y a pas eu de désordre.

Le tirage au sort et la révision se font aujourd'hui à Albi très-régulièrement. Il n'y a qu'une pensée : chasser l'ennemi du sol de la patrie.

LOCRÉ.

N° 638. Albi, 6 sept. 1870, 12 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Aucun accident à signaler. Les opérations du tirage au sort et de la révision ont continué régulièrement. L'ordre règne.

LOCRÉ.

N° 641. Albi, 6 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je remettrai le service à M. Frédéric Thomas, mon successeur.

LOCRÉ.

N° 689. Albi, 13 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Hier, commission *municipale* a voté cinquante mille francs pour armement. Francs-tireurs s'organisent. — Attends sous-préfet de Castres, Assiot. — Nommez sous-préfet pour Lavaur. — Pas urgence pour Gaillac. Julien Pendariez, non connu. — Confiance grandit. — République plus sympathique chaque jour.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 46780. — P. Albi, 15 (?) sept. 1870, 9 h. 56 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Département prépare avec ardeur bataille. Garde nationale sur pied. — Albi a voté cinquante mille francs pour armement. Il votera plus. — Castres, Gaillac, Mazamet, Cordes, imiteront exemple. Tout disposé à me joindre au comité de défense de la Gironde, partirai moi-même pour Tours à votre premier signal télégraphique avec un membre du conseil de défense fonctionnant déjà ici. Toutes communes marcheront et voteront armées. Ecris pour me concerter avec préfet de Gironde.

N° 712. Albi, 16 sept. 1870, 5 h. 44 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Me joindrai aux préfets (?) Gironde pour proposition comité de défense.

Pars demain matin, samedi, pour Tours, au rendez-vous général.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 443. Castres, 17 sept. 1870, 2 h. 25.

Sous-préfet à Lissagaray, chef de cabinet intérieur, Tours.

Soumettez à Thomas, préfet Tarn, parti pour Tours ce matin :

« Le sous-préfet et la commission consultative de Castres avaient demandé le 15 au préfet une délégation provisoire officielle de ses pouvoirs, leur permettant de décider, sauf compte rendu, sur toute matière concernant l'arrondissement et notamment la nomination des nouvelles commissions municipales et leurs présidents.

« Par lettre du 16, 11 h. matin, le préfet répond qu'il me donnera tant de délégations particulières qui me seront agréables, mais que je ne puis compter sur une sorte de blanc-seing sous forme de délégation générale.

« La dépêche du ministre du 17, 1 h. 50 matin, fixe à l'improviste les élections municipales au 25 (dans huit jours) et les élections législatives au 2 octobre (dans quinze jours). Nous sommes convaincus qu'informé de ces circonstances, le préfet n'eût pas rejeté l'intégralité de nos propositions.

« Concertez-vous donc avec lui dès son arrivée et décidez ensemble de l'étendue des pouvoirs à déléguer. Vous spécifierez dans une dépêche officielle et nous trouverez toujours prêts, surtout à l'abnégation.

LOUIS ASSIOT, *sous-préfet*, J. CARAGUEL, A. CROS, EUGÈNE FAY, A. DE PALEVILLE, ROBERT, L. HILAIRE, E. VERDEIL. »

N° 729. Albi, 17 sept. 1870, 9 h. 25 s.

Délégué du préfet du Tarn à préfet Tarn, Tours.

Voyez s'il conviendrait proposer au Gouvernement, pendant durée siége Paris, faire sonner tocsin tous les jours à midi et les dimanches heure en heure.

Le bruit répandu ici d'élections municipales prochaines produit très-mauvais effet. Informez-en Gouvernement.

Le secrétaire général délégué, C. VIEU.

N° 730. Albi, 18 sept. 1870, 9 h. 55.

Délégué du préfet de Tarn à préfet Tarn, Tours.

L'annonce des décrets fixant les élections a passé dans les journaux. C'est une très-fâcheuse mesure. Le temps manque d'ailleurs absolument pour préparer le travail matériel : confection des listes, arrêtés, etc.

Les organes démocratiques seront unanimes dans ce sens.

Le secrétaire général délégué, C. VIEU.

N° 742. Albi, 19 sept. 1870, 10 h. 16 s.

Délégué du préfet de Tarn à justice, Tours.

Mon préfet retenu par encombrement à Bordeaux, je reçois la dépêche que je transcris :

« *Conseil municipal Lyon à conseils municipaux Albi, Castres, Gaillac, Lavaur. — Visée.*

« Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité central de défense. Les délégués devront être munis de pleins pouvoirs. »

De semblables dépêches doivent-elles circuler librement? Le Gouvernement autorise-t-il le conseil de Lyon à correspondre avec le Midi ?

Veuillez me donner des instructions.

Le secrétaire général, C. VIEU.

N° 764. Albi, 21 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à délégation du Gouvernement, Tours.

Vous prie d'accepter ma démission de préfet pour permettre ma candidature à Constituante.

Nommez Louis Assiot, actuellement sous-préfet à Castres, préfet du Tarn ; Célestin Vieu, secrétaire général, sous-préfet à Castres, en remplacement d'Assiot. — Edouard Verdeil, avocat, secrétaire général à la place de Vieu ; Ludovic Mercadier, avocat, sous-préfet à Lavaur, à la place de Belloc, non-acceptant.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 768. Albi, 21 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Patricot, invité à donner démission pour avoir, en notifiant un arrêté, écrit à un maire une lettre confidentielle tombée par hasard entre nos mains, lettre où se trouvait notamment le passage suivant :

« C'est pitoyable d'assister à de pareilles choses ; je commence à être écœuré et je crois que bientôt je me soustrairai volontairement à un pareil spectacle. »

Cet avertissement peut profiter et verrais sans regret réintégration de Patricot dans Isère. — Veuillez pourvoir à son remplacement à Gaillac.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 467. Castres, 22 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Sous-préfet à garde des sceaux, membre et représentant du Gouvernement de la défense nationale, Tours, et à préfet Albi.

Je vous transmets copie de la délibération prise hier par le conseil municipal de Castres :

« Le conseil municipal, discutant la question de défense au moment où l'étranger est sous les murs de la capitale, prend spontanément et à l'unanimité la résolution suivante :

« Dans le cas où la ville de Paris serait amenée à capituler, la ville de Castres déclare à l'avance qu'elle ne reconnait à aucun pouvoir le droit de la comprendre dans la capitulation, elle affirme vouloir conserver toute sa liberté d'action, afin de défendre à outrance le sol de la patrie. »

LOUIS ASSIOT.

N° 779. Albi, 23 sept. 1870, 7 h. 49 m.

Secrétaire général à intérieur, Tours.

Très-urgent remplacer Thomas, préfet démissionnaire et candidat à Constituante, par Louis Assiot ou par qui vous voudrez. Deux dépêches à ce sujet non répondues.

C. VIEU.

N° 789. Albi, 24 sept. 1870, 12 h. 22 m.

Secrétaire général à justice, Tours.

Rien de plus urgent pour Tarn que d'envoyer préfet. — M. Frédéric Thomas ayant donné démission, les services publics souffriraient bientôt de l'absence de direction.

M. Louis Assiot a été proposé, ce choix serait agréable. Veuillez télégraphier réponse.

Le secrétaire général, C. VIEU.

N° 790. Albi, 24 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Vu la gravité des circonstances, je retire ma démission et reste à mon poste.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 827. Albi, 29 sept. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Je nomme ou j'ai nommé commissions municipales qui élisent elles-mêmes, le plus souvent, les maires et adjoints.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 831. Albi, 29 sept. 1870, 7 h. 22 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Impôt sur vignes, favorable aux villes, produirait effet archidétestable dans campagnes, qui marcheront et voteront mieux qu'on ne croit.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 832. Albi, 29 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçois décret sur organisation garde nationale mobilisée. Le fais afficher et mettre à exécution, mais constate que pour les mariés ou veufs sans enfants, ils sont impopulaires. Mieux aurait valu descendre limite d'âge à 35 ans et ne pas admettre d'exceptions.

Pourquoi ne pas appeler les jeunes gens depuis dix-huit ans? Pourquoi ne pas dissoudre les conseils généraux?

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 271. Albi, (?) octobre 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Devrai-je, pour maintenir ma candidature, donner ma démission?

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 859. Albi, 5 octobre 1870, 2 h. 50 s.

A Steenackers, directeur télégraphes, Tours.

Mon cher ami, voulez-vous me faire accorder, comme délégué du Gouvernement dans le Midi, la franchise télégraphique et le droit de requérir les télégraphes pour les affaires de mon service? Réponse à préfecture Toulouse.

LISSAGARAY.

N° 858. Albi, 5 octobre 1870, 4 h. s.

A Cavalier, attaché intérieur, Tours.

Transmettez vous-même à Laurier et obtenez

immédiatement satisfaction aux demandes suivantes :

Invitez arsenal de Toulouse à nous donner :

Trois canons de huit sans affût. — 150 mousquetons. — 50 sabres de cavalerie.

Toutes ces armes abondent à l'arsenal ; on n'attend que vos ordres pour les donner.

Le préfet du Tarn, M. Frédéric Thomas, tient essentiellement à obtenir cette satisfaction.

Il vous suffira de présenter à Laurier une dépêche conforme et de le prier de la signer.

Envoyez-la-nous immédiatement.

LISSAGARAY.

Visée par le préfet du Tarn : F. THOMAS.

N° 879. Albi, 5 octobre 1870, 6 h. 23 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les délégués cantonaux réunis à Albi, m'ayant inscrit à l'unanimité sur la liste des candidats à la Constituante, je viens, me conformant au décret sur les incompatibilités, vous donner ma démission de préfet du Tarn, déjà annoncée par une lettre d'avant-hier 3 octobre à l'adresse de Laurier, que je remercie de son amical concours.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 880. Albi, 5 octobre 1870, 9 h. 35.

Préfet à intérieur, Tours.

Mon excellent ami M. Frédéric Thomas vient de donner sa démission. Je reçois à l'instant une députation du comité central démocratique d'Albi, qui paraît ne pas agréer aujourd'hui avec plaisir la nomination de M. Assiot.

Je crois devoir, en vous en informant, vous envoyer l'adresse du comité qui m'y autorise.

Le secrétaire général délégué, VIEU.

N° 895. Albi, 8 octobre 1870, 11 h. m.

Préfet à guerre, Tours.

La ville d'Albi a reçu, par l'ordre du ministre qu'elle remercie, trois pièces de 8 nues. Toulouse a en grand nombre des affûts de rebut, dits affûts d'école, que l'administration militaire est toute disposée à livrer. Je vous en demande trois. On éviterait grande perte de temps et l'on exciterait enthousiasme.

L'administrateur provisoire, VIEU.

N° 906. Albi, 9 octobre 1870, 8 h. 44 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Les élections étant ajournées, je remets mes pouvoirs entre les mains de M. Frédéric Thomas, qui reprend ses fonctions.

L'administrateur provisoire, VIEU.

N° 912. Albi, 10 octobre 1870, 9 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Proclamation Gambetta produit effet très-grand. Imprimée et publiée à son de trompe. On attend avec confiance mesures énergiques qu'elle annonce. Garde nationale des communes inspectée par délégués spéciaux nommés par nous. Pas de réfractaires. Concours général des citoyens. Marchez, la France suit.

Attends confirmation de ma réintégration.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 544. Castres, 11 oct. 1870, 6 h. 15 s.

Sous-préfet à Lissagaray, intérieur, Tours.

Vous pouvez m'être utile en me tirant d'ici, si mon ancien chef, qui me traite indignement depuis votre passage, doit reprendre son poste, ou en m'y faisant placer, à son défaut, si vous continuez à m'en croire digne.— Merci et à vous de cœur.

LOUIS ASSIOT.

N° 258. Albi, 18 oct. 1870, 2 h. 27 s

Préfet à guerre, Tours.

Il est urgent de procéder à la nomination des officiers du bataillon de dépôt de la garde mobile prêt à partir.

Ces nominations doivent-elles être faites à l'élection ou au choix ? Vos instructions nous laissent dans l'incertitude.

Le mode par élection nous paraîtrait le meilleur pour compléter les cadres en respectant les droits acquis.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 968. Albi, 20 oct. 1870, 8 h. 32 m.

Préfet à guerre, Tours. — Chiffrée.

Ami, je vous répète que vos exemptions pour hommes mariés et soutiens de famille font effet détestable. Faites partir tous les Français, comme dit le décret.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 981. Albi, 21 oct. 1870, 6 h. 20 s.

A M. May, intérieur, Tours.

La guerre de francs-tireurs très-populaire dans le Midi. Pourrions lever, équiper corps

considérable, si vous nous autorisez à accepter quelques mobilisés. Ne le pourriez-vous pas? Réponse.

LISSAGARAY.

N° 74. Albi, 1er nov. 1870, 1 h. 15 s.

Général de brigade à guerre, Tours.

J'ai appris ce matin, par voie indirecte, que le général de division commandant à Toulouse avait été arrêté sans que j'aie su ni pourquoi, ni comment.

Je reçois à l'instant, de Toulouse, une dépêche télégraphique qui est ainsi conçue :

« Le général commandant provisoirement la 12e division militaire. Envoyez-moi... » Suivent les détails de service.

Je ne connais pas le nom de ce général, ni en vertu de quel ordre il commande la division. Je suis le plus ancien général de cette division, le commandement en revient à moi.

J'attendrai vos ordres à cet égard. Jusqu'à ce que je les aie reçus, je ne reconnaîtrai pas l'autorité de celui qui m'écrit (1).

Général DE SERRES.

N° 76. Albi, 1er nov. 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à guerre, Tours.

Votre proclamation superbe de patriotisme et d'éloquence. Veuillez me répondre à la pétition des mobiles du 4e bataillon, demandant à élire leurs officiers, et que vous ai recommandée. Cela presse, ils partent après-demain.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 89. Albi, 3 nov. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Publie dépêche pour élections Paris, sauf passage confidentiel.

Ici on voudrait armes et pas armistice.

Je viens, avec la municipalité et la garde nationale, de conduire mobiles au chemin de fer, non sans peine. Ma cause et ma destinée sont les vôtres, fidélité jusque mort. Arrivé avec vous, resterai ou partirai avec vous.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 624. Castres, 5 nov. 1870, 5 h. 5 s.

Sous-préfet à Lissagaray, préfecture, Tours. Chiffrée.

Tout se fera comme vous le demandez.

Labroquère remplacé; partira jeudi, ne sais où. Nomination du gros général d'Albi à Toulouse est mauvaise. Vous savez et on sait que ce vieux dort de midi à cinq heures.

Obtenez première classe, sur place, pour mon chef de poste télégraphique. Dévouement de nuit et de jour : remplit plus que les conditions réglementaires d'avancement.

Donnez de vos nouvelles, avons besoin de vous voir.

LOUIS ASSIOT.

N° 115. Albi, 6 nov. 1870, 10 h. 23 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Effet du plébiscite de Paris grandit toujours. Plébiscitez dans les départements. J'ai traité pour 7.000 tentes; recevrez par poste état complet.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 133. Albi, 10 nov. 1870, 8 h. 50 m.

Préfet à guerre, Tours.

Lucius Ramond, chef d'escadron en retraite à Alger, accepte pour durée de la guerre le grade de général de brigade pour commander les mobilisés du Tarn. Républicain sûr. Nomination populaire et hors ligne.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 678. Castres, 24 nov. 1870, 11 h. 3 m.

Sous-préfet à Lissagaray, commissaire guerre, Toulouse, et Périn, commissaire guerre, intérieur, Tours.

J'apprends que Maurel, l'homme de Duportal, dont je vous ai nettement caractérisé la valeur, le lendemain matin du jour où je vous ai vu pour la première fois à Toulouse et que vous avez rejeté de concert avec votre collègue, revient sur l'eau.

Dans le cas où la position intendant chef lui serait donnée, je retire le blanc-seing donné lorsqu'il s'agissait d'un inconnu, n'acceptant plus avec Maurel qu'une situation d'égal et de contrôle, que peut seul comporter le titre de commissaire de guerre et du général.

Faites-moi donner tel grade et telle solde que voudrez, ceci ne serait plus que secondaire.

Déchiffrez vous-même ou seulement par Lajard et Frédéric.

Excusez laconisme forcé et croyez à mon dévouement.

LOUIS ASSIOT.

N° 258. Albi, 27 nov. 1870, 8 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Pas exempter ouvriers de Carmaux. Ce serait

(1) Comparez avec les dépêches de la même date écrites par MM. Duportal, etc., à Toulouse.

troubler la résignation des autres et compromettre départ général. Ai un moyen, qui, après mobilisation, remédiera à tout et que vous proposerai par lettre.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 777. Castres, 17 janvier 1871, 8 h. 50 m.

Sous-préfet à inspecteur camps régionaux (1), *préfecture Charente-Inféreure, La Rochelle.*

J'appartiens à la République et, puisque vous pensez que je la servirai mieux au camp, présentez au ministre son et aussi votre dévoué,

LOUIS ASSIOT.

N° 124. Gaillac, 31 janvier 1871, 6 h. s.

Commission municipale de Gaillac (Tarn) aux membres du Gouvernement de la défense nationale, Bordeaux.

En présence des événements qui se produisent, et vu la communication du ministre de l'intérieur et de la guerre en date de ce jour, la commission municipale de la ville de Gaillac déclare qu'elle s'associe sans réserve aux sentiments qui y sont exprimés.

Elle proteste d'avance contre tout traité de paix qui ne maintiendrait pas dans toute son intégrité notre honneur national.

Plutôt la guerre à outrance qu'une paix honteuse!

Pour les membres de la commission municipale :

Le maire, ROSSIGNOL.

N° 733. Gaillac, 5 février 1871, 5 h. 45 m.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux.

Reçu votre dépêche concernant décret du Gouvernement sur les incompatibilités. Je la fais afficher ce soir à Gaillac; elle sera publiée demain matin et envoyée immédiatement dans tous les cantons de l'arrondissement.

JOSEPH JEAN.

N° 279. Albi, 5 février 1871, 10 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le général (2) était déjà sur notre liste; je soutiendrai sa candidature plus que la mienne. Je vous affectionne, vous plains et vous admire.

FRÉDÉRIC THOMAS.

---

(1) M. Périn.

(2) Jaurès. Voyez les dépêches de la délégation de Bordeaux.

N° 289. Albi, 6 février 1871, 1 h. 45 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux. — Chiffrée. Personnelle.

Nul plus que moi n'approuve décret sur les indignes. Seulement voyez; le résultat est atteint maintenant, les indignes n'ont pas le temps de se présenter, et, en rapportant le décret, vous écarteriez des difficultés diplomatiques. On dira que cela est tardif, mais n'est-il pas facile d'en rejeter la faute sur la Prusse?

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 297. Albi, 8 février 1871, 6 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Votre démission produira certainement le plus déplorable effet. Je suivrai votre sort. Mais pourquoi nous inviter à attendre l'élection quand vous ne croyez pas devoir rester jusque-là vous-même?

Affliction et sympathie profonde.

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 299. Albi, 8 février 1871, 10 h. 12 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mon cher Arago, je fais publier votre nomination.

Voici comment je termine la circulaire Gambetta :

« Nommé par le ministre de l'intérieur, je n'entends pas me séparer de lui.

« Pour obéir à la dernière invitation de mon illustre ami qui le demande comme un suprême service à rendre à la République, je resterai préfet jusqu'au lendemain de l'élection. »

J'ajoute pour vous : « Prière d'envoyer Victor Emion, notre confrère, à ma place. »

FRÉDÉRIC THOMAS.

N° 342. Albi, 10 février 1871, 6 h. 15 s.

Secrétaire général à intérieur, Bordeaux. Chiffrée.

Notre regretté préfet, mon excellent ami Frédéric Thomas, m'a remis ses pouvoirs.

Les détails demandés vous ont été transmis. Les élections ont eu lieu ici sur la question paix ou guerre. Les personnes n'ont été aucunement discutées. La liste qui représentait la paix à tout prix est passée entièrement à énorme majorité.

Les représentants nommés, parmi lesquels figure le baron Decazes, parent du duc, sont sans valeur personnelle et de couleur orléaniste.

VIEU.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

N° 41034.—P. Montauban, 5 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Une commission, composée de personnes notables du parti républicain qui, hier soir, a écrit devoir s'adjoindre au conseil municipal pour maintenir l'ordre dans la ville, me déclare en ce moment qu'elle ne peut accorder sa confiance à l'administration municipale actuelle et qu'elle demande sa révocation; cette mesure parait nécessaire pour maintenir l'ordre dans la ville; j'ai l'honneur de demander des instructions immédiates à M. le ministre.

N° 41131.—P. Montauban, 5 sept. 1870, 4 h. 25.

Préfet à Jules Simon, instruction publique, Paris.

Veuillez obtenir de M. Gambetta une réponse immédiate à la dépêche de M. Poignant relativement à la municipalité de Montauban. Il y a urgence.

GUSTAVE GARISSON.

N° 881. Montauban, 6 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le conflit, faisant craindre des désordres entre le conseil municipal de Montauban et la commission municipale, et qui a motivé ma dépêche d'hier, a été écarté par la retraite du conseil.

La ville, agitée hier soir, est calme ce matin.

STÉPHANY-POIGNANT.

N° 885. Montauban, 6 sept. 1870, 10 h. 15 s.

Les membres de la commission départementale à intérieur, Paris.

Nous avons l'honneur de vous prévenir que le préfet désigné, M. Freycinet, conseiller général, est considéré par les républicains de Montauban comme un réactionnaire. C'est un candidat officiel de l'empire.

En présence d'une telle nomination, la commission départementale croirait devoir se retirer et sollicite de vous une réponse le plus promptement possible.

MONMAYONS (de Lauzerte), J. LACROIX. CH. LAGARDE, G. GARRISSON, C. DELTHIL (de Moissac), COUDERC (?), REYNADE (de Saint-Nicolas), BERGIN, CAPELLE aîné, PUGET, RONJAT, etc.

N° 889. Montauban, 7 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pris possession de mon poste aujourd'hui. Tout va bien. La République est acceptée sans opposition.

C. DE FREYCINET.

N° 891. Montauban, 7 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Trois délégués, Foissac, Lagarde et Pourrat, sont partis avant mon arrivée ici pour vous présenter des objections sur ma nomination. Mon rapport écrit de demain vous expliquera la situation qui ne doit pas vous préoccuper.

DE FREYCINET.

N° 10. Montauban, 11 sept. 1870, 10 h. 28 m.

Préfet à Clément Laurier, directeur général, intérieur, Paris.

Les délégués de Montauban me remettent à l'instant votre lettre du 8.

Je ne me l'explique pas, attendu que, loin d'avoir dissout (*sic*) la commission municipale provisoire de Montauban, mon premier acte, le jour même de mon arrivée, a été de la maintenir par arrêté du 7. Voyez mon rapport confidentiel du 8, demandant approbation dudit arrêté.

C. DE FREYCINET.

N° 24. Montauban, 14 sept. 1870, 5 h. 30 m.

Préfet à intérieur Paris.

Une réunion a eu lieu ce soir en ville, à laquelle assistait la partie très-avancée du parti républicain dans le département. A 10 heures, la préfecture, qui n'était gardée que par un piquet de garde nationale, lequel n'a opposé aucune résistance, a été envahie par une vingtaine de personnes. Le but de cette manifestation était d'obtenir par la force ce qu'on n'avait pu obtenir pacifiquement, savoir : la révocation en masse des municipalités du département et la création d'une commission préfectorale dominant le préfet. Enfin, on réclamait ma démission, sous prétexte que ma candidature au conseil général n'avait pas été combattue par le Gouvernement. J'ai résisté à toutes ces exigences, essayant de faire comprendre que je ne pouvais pas céder devant la menace. J'ai offert de vous en référer, ce qui n'a pas été accepté.

Voyant que je ne faiblissais pas, on m'a alors déclaré que si je refusais de donner ma démission ma personne serait respectée, mais que la préfecture allait être mise à sac par une bande

qui attendait à la porte. Dans cette situation, et vu les circonstances exceptionnelles créées par la présence de l'ennemi aux portes de Paris, je n'ai pas cru devoir laisser accomplir une pareille scène de désordre, et j'ai annoncé que je vous enverrais ma démission, que je vous prie d'accepter.

Demain je vous adresserai un rapport écrit. Je reste à mon poste et vous pouvez compter sur moi jusqu'à ce que vous ayez pourvu à mon remplacement.

C. DE FREYCINET.

N° 29. Montauban, 14 sept. 1870, 2 h. 27 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous prie, dans l'intérêt du bon ordre et de la concorde, de pourvoir à mon remplacement le plus promptement possible.

C. DE FREYCINET.

N° 83. Moissac, 14 sept. 1870, 10 h. 5 s.

Sous-préfet provisoire à intérieur, Paris

Le préfet de Tarn-et-Garonne étant démissionnaire, et le département se trouvant de fait sans représentant, je demande dans l'intérêt de la République, en prévision des désordres qui sont sur le point de se produire dans l'arrondissement, à être investi de pouvoirs suffisants pour maintenir la tranquillité publique, en usant de tous les moyens de pacification et de modération que les circonstances pourront commander. J'attends des instructions, que je vous prie de me donner immédiatement.

CHABRIÉ.

N° 84. Moissac, 15 sept. 1870, 7 h. 59 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Le plus grand calme règne à Moissac. Je vous prie, si vous le pouvez, de répondre à mon dernier télégramme.

CHABRIÉ.

N° 86. Moissac, 15 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Sous-préfet provisoire à intérieur, Paris.

Je regrette l'interprétation donnée à ma dépêche d'hier; je ne vous demandais que des pouvoirs suffisants en ce qui concerne l'arrondissement de Moissac, pour le maintien de l'ordre en l'absence du préfet démissionnaire.

Je n'ai jamais songé à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Je n'ai accepté que provisoirement la sous-préfecture de Moissac. Veuillez pourvoir à mon remplacement le plus tôt possible.

CHABRIÉ,
Membre du conseil général.

N° 34. Montauban, 15 sept. 1870, 4 h. 33 s.

Préfet à citoyen Lissagaray, intérieur, Tours.

Nomination deux heures du matin; installation midi.

Entier dévouement. FLAMENS.

N° 35. Montauban, 15 sept. 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à citoyen Gambetta, intérieur, Paris.

J'ai reçu ce matin ma nomination de préfet à Montauban.

Depuis midi je suis installé. M. de Freycinet, mon prédécesseur, part ce soir. Votre dévoué.

FLAMENS.

N° 36. Montauban, 15 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à Clémenceau, maire du 18e arrondissement, Paris.

Installation à midi.

Tout à vous et à Antonin. FLAMENS.

N° 86. Montauban, 21 sept. 1870, 11 h. 25.

Préfet à Lissagaray et Laurier, intérieur, Tours.

Puisque conseils municipaux dissous, impossible absolument d'organiser les commissions pour élections municipales du 25. Impossible de procéder à ces élections à si bref délai. Nommé préfet le 15 seulement. — Ajournement indispensable comme Bordeaux. Envoyez pouvoirs. Urgence.

FLAMENS.

N° 89. Montauban, 21 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Préfet à Crémieux, Laurier et Lissagaray, Tours.

Vu aujourd'hui présidents des commissions et maires à peine installés. Personnel bonapartiste tout debout. Danger de l'élection municipale au 25. Menaces de vrais désordres. Impossibilité. Réponse de suite et pouvoirs d'ajourner.

FLAMENS.

N° 91. Montauban, 21 sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Demande pouvoirs formels de révoquer concierges et directeurs de maisons d'arrêt. Essentiel. Pouvoir de nommer.

FLAMENS.

N° 92. Montauban, 21 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à Lissagaray, délégué intérieur, Tours.

Demande pouvoirs de révoquer présidents de secours mutuels et de nommer en remplacement.

FLAMENS.

N° 93. Montauban, 21 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à Crémieux, Laurier et Lissagaray, Tours.

J'attends toujours pouvoirs d'ajourner les élections municipales; tous les renseignements que j'ai eus aujourd'hui de tout le département rendent cette résolution nécessaire.

Nous sommes toujours en présence de l'immense majorité des fonctionnaires de l'Empire.

J'ose dire que l'ajournement devrait être général; il est indispensable pour Tarn-et-Garonne.

FLAMENS.

N° 93. Moissac, 23 septembre 1870, 3 h. s.

Maire provisoire à justice, Tours.

Le maire provisoire de Moissac a reçu de Lyon la dépêche suivante :

« *Conseil municipal de Lyon à conseils municipaux de Castelsarrazin, Moissac, Montauban.* — Invitation d'envoyer un ou plusieurs délégués à Lyon pour former un comité central de défense. Les délégués doivent être munis de pleins pouvoirs. »

Réponse. Certifié conforme.

(Signature illisible.)

N° 139. Montauban, 23 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet aux délégués de l'intérieur, Tours.
Chiffrée.

Nommé préfet par décret du 15. Je n'ai pu organiser les élections municipales pour le 25. Impossibilité pratique. Ajournement nécessaire. J'ai ajourné provisoirement par arrêté pris en vertu des pouvoirs qui me sont conférés. Confirmez-moi ces pouvoirs. Je procéderai le 2 octobre aux élections constituantes. Urgence.

FLAMENS.

N° 99. Moissac, 26 sept. 1870, 9 h. m.

Maire provisoire à justice, Tours.

Le maire de Moissac s'empresse de vous donner communication de la dépêche télégraphique qu'il a reçue de Lyon la nuit dernière :

« Lyon, 25 sept., 5 h. du s. — *Municipalité à municipalités de Moissac, Montauban, Castelsarrazin.* — Réunion générale des délégués des départements à Lyon, mercredi, 28 courant, midi précis. Envoyez deux délégués de votre commune munis de pleins pouvoirs. Vote des mesures définitives pour la défense nationale; ne manquez pas au rendez-vous. »

Certifié conforme :

Le maire provisoire (Signature illisible.)
Le sous-préfet, J. POGGIOLI.

N° 170. Montauban, 27 sept. 1870, 11 h. 55 m.

Préfet à délégué intérieur, Tours.

Reçu circulaire du 17 septembre 1870. Les conseils municipaux maintenus provisoirement maintenus par arrêté et les commissions municipales ont voté emprunts de 10,000 francs et de 50,000 francs pour défense nationale sans appeler les plus haut imposés.

Cette formalité est-elle essentielle? Ne faudrait-il pas que l'autorisation préfectorale suffit? Sans cela lenteurs et impossibilités pour divers votes projetés.

FLAMENS.

N° 644. Montauban, 29 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai d'abord, à raison de la remise des élections, rendu arrêté portant que les conseils municipaux, maires et adjoints en exercice, étaient provisoirement maintenus.

Depuis cet arrêté, je continue à nommer des commissions là où les besoins l'exigent, avec président et vice-président faisant fonctions de maire et d'adjoint.

FLAMENS.

N° 189. Montauban, 1er octobre 1870, 5 h. 5 s.

Lissagaray à Cavalié, attaché intérieur, Tours.

D'urgence soumettez à Laurier :

Autorisez-nous, vu le danger, à nous passer de la présence des plus haut imposés, exigés par la loi, pour le vote des emprunts des communes, ou tout au moins à abréger le délai de dix jours exigé pour leur convocation.

Impossible de secourir la patrie si vous ne nous affranchissez des formalités ordinaires.

Acceptez la demande de mise en retraite que nous a remis (*sic*) il y a plusieurs jours M. de Cours, inspecteur d'académie, le fonctionnaire le plus compromis du département, et nommez provisoirement pour remplir ces fonctions le premier instituteur primaire, M. Morand.

Répondez télégraphiquement aujourd'hui même à deux demandes de M. le préfet.

Veillez, Cavalié, à l'expédition de ces dépêches aussitôt réponse Laurier.

LISSAGARAY.

N° 202. Montauban, 2 oct. 1870, 10 h. 5. m.

Préfet à Marc Dufraisse et Laurier, Tours.

Aujourd'hui séance du comité de défense nationale du département de Tarn-et-Garonne.

Préfet, président; général, vice-président; membres, personnel d'élite même pour la fortune,

maire et gros industriels de Montauban. Vote à l'unanimité sur la proposition de la commission des finances, section du comité de défense :

1° Prononcer par décret la dissolution du conseil général hostile au Gouvernement de la République et entrave aux besoins de la défense nationale ;

2° Vote de six millions, dont deux à charge de l'État, et quatre à la charge du département. Réalisation par emprunt forcé et progressif sur les haut imposés. — Les bas imposés dispensés de l'emprunt. — Répartition de l'emprunt par les soins du comité de défense. — Intérêts 5 0/0 ; amortissement à long terme ;

3° Délégation par décret au comité de défense des pouvoirs nécessaires en ce qui concerne seulement les besoins de la défense nationale pour voter au lieu et place du conseil général l'emprunt de quatre millions, pour le répartir entre les haut imposés et pour le faire percevoir.

Si mieux n'aime le Gouvernement de la défense nationale, sur le vœu du comité départemental, décréter un emprunt de guerre forcé et progressif de quatre millions sur les haut imposés du département de Tarn-et-Garonne, et déléguer le comité de défense nationale pour la détermination des haut imposés, les bases de la progression, les voies et moyens de la répartition et de la perception.

Le préfet reconnaît le vote et les vœux du comité de défense conformes à toute justice et aux nécessités actuelles. Il supplie le Gouvernement de donner son approbation et de décréter les mesures proposées, votées à l'unanimité et qui devront certainement faire exemple.

Le vote départemental de quatre millions rend inutile le vote particulier des communes, dont la réalisation était impolitique et difficile à raison de l'état des conseils municipaux ou commissions départementales.

FLAMENS.

N° 105. Moissac, 4 octobre 1870, 1 h. 33.

Sous-préfet à préfet Montauban.

M. Lissagaray, commissaire République, demande de Toulouse :

« Le comité de défense de votre arrondissement fonctionne-t-il régulièrement? Je me rendrai après-demain à Montauban. »

Prière à M. le sous-préfet de Moissac de répondre à M. le commissaire.

N° 215. Montauban, 6 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Le comité de la défense nationale du département de Tarn-et-Garonne m'ayant demandé, par deux délibérations consécutives des 2 et 4 octobre, et par deux votes pris à l'unanimité, la dissolution du conseil général comme entravant la défense nationale, j'ai dissous le conseil général par arrêté d'hier 5 courant, conformément à l'autorisation que vous m'avez donnée par dépêche du 3 octobre.

FLAMENS.

N° 252. Montauban, 11 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à Lissagaray, Tours. — Chiffrée.

Je vous ai expédié le contenu des deux télégrammes. Lafont est parti aujourd'hui à midi par l'express pour Tours. Attendez-le. Je lui télégraphie à Tours, bureau restant.

Pour être utile à moi, être utile au Tarn-et-Garonne, me conserver au Tarn-et-Garonne.

Nommer l'inspecteur primaire d'Abbeville. Boë, ami de Castagnary, inspecteur d'académie à Montauban, et l'inspecteur d'académie de la Somme, Bertrand, recteur à Toulouse. Toulouse et Montauban, et Alby et Auch vous seront reconnaissants.

Tout à vous. FLAMENS.

N° 262. Montauban, 12 octobre 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Conseil général dissous.

Confirmez-moi pouvoir de nommer un citoyen pour remplir les fonctions de conseiller général et de conseiller d'arrondissement pour la révision non faite des mobilisables. — Urgent. — Circulaire du 1er octobre non reçue ; décret de ce jour reçu à l'instant.

FLAMENS.

N° 266. Montauban, 13 octobre 1870, 12 h. 35 s.

Préfet à Lissagaray, préfecture, Tours.

Aucune nouvelle de Lafont depuis son départ. Où est-il?

Faites-moi donner pouvoirs pour nommer commission départementale.

Comité de défense, appelé pour demain 4 heures, avec délégués des comités de Castelsarrazin et Moissac.

Si les pouvoirs arrivent, j'appellerai commission départementale pour le samedi, ou autre jour convenu avec vous. Réponse de suite.

Si vous vouliez, commission départementale pour demain vendredi.

FLAMENS.

N° 286. Montauban, 14 octobre 1870, 11 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Lettre de Chambord imprimée, colportée, distribuée à Montauban.

FLAMENS.

N° 323. Montauban, 19 octobre, 1870, 12 h. 30 m.

Lissagaray au directeur général des télégraphes, Tours. — Chiffrée. — Personnelle.

Lisez, puisque Laurier absent, lettre que je lui adressais. Déchiffrez ce qui suit vous-même.

Personne, même Gambetta, ne se doute à Tours de l'épouvantable atonie de province. Si un ballon partait pour Paris et qu'il vous parût utile moi aller y dire la vérité, faites-m'y envoyer. Nous périssons certainement si on n'avise.

LISSAGARAY,
Commissaire à la défense.

N° 332. Montauban, 19 octobre 1870, 5 h. 5 s.

Préfet à Mazure, intérieur, Tours.

J'ai remplacé conseil général, dont dissolution demandée par population a été autorisée par vous, par une commission départementale, composée hommes les plus honorables de chaque canton. Elle se réunit samedi pour voter fonds, budget, virements applicables à défense. Approuvez télégraphiquement.

Mesure d'autant plus nécessaire que conseil général a osé se réunir et protester publiquement contre dissolution autorisée par vous.

FLAMENS.

N° 412. Montauban, 29 octobre 1870, 11 h. 53 m.

Préfet à Lissagaray, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Voir Barni. Enlever immédiatement nomination de Deltif, sous-préfet à Moissac, Lafont pour Castelsarrazin. — Poggioly ailleurs avec avancement (1).

FLAMENS.

N° 5423. Montauban, 30 octobre 1870, 12 h. 7 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vous me dites de surveiller. Nommez (2) donc Achille Philip, commissaire de surveillance à la gare, d'arrêter et diriger sous bonne escorte. Envoyez donc à l'armée le commandant de gendarmerie Amat, qui me ferait plutôt arrêter. — Pouvoir sur fonctionnaire donne seul force nécessaire pour nous aider contre réaction, surtout les chefs de service. Les républicains sont irrités par les nouvelles de Metz, mais aucun désordre.

FLAMENS.

(1) La même dépêche était envoyée en même temps à M. Jules Barni, au ministère de l'intérieur, à Tours.

(2) C'est probablement *chargez* qu'on a voulu écrire.

N° 472. Montauban, 5 nov. 1870, 3 h. s.

Préfet à Lissagaray, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Insistez auprès du ministre. Proposez Lafont à Castelsarrazin, Deltif à Moissac, mais à condition que Poggioly ait un équivalent. Voyez Barni.

FLAMENS (1).

N° 659. Montauban, le (?) nov. 1870, 1 h. 5 m.

Général commandant la subdivision à guerre, Tours.

En prenant le commandement de la division, je trouve un conflit; deux généraux prétendent au commandement de la subdivision, le général Demay à Toulon, le général de Serre à Albi. — Auquel des deux dois-je obéir? Prière de vouloir bien me répondre de suite, le général Demay me prescrivant des instructions qui doivent être exécutées sans retard.

DE LAPÉROUSE.

N° 7332. Montauban, 2 février 1871, 7 h. 10 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Aujourd'hui réunion électorale de tous les maires du département, juges de paix, commissions municipales de Montauban, Castelsarrazin, et Moissac, avec les actionnaires du journal *le Républicain*.

J'avais fait mes démarches; de plus candidature Freycinet a été soutenue à plusieurs reprises et spécialement par M. Cruvelié, pasteur protestant. Il y a eu néanmoins minorité. Vaysse, accepté avec presque unanimité; Gustave Garrisson, idem; Chabrié, accepté après plusieurs votes douteux; Leygue de Castelsarrazin, accepté; Cousin, de Toulouse, accepté. Ce qui fait cinq candidats au lieu de quatre.

Chabrié a retiré devant l'assemblée sa candidature, disant être lié à M. de Freycinet. Ce soir réunion publique à huit heures. La candidature Freycinet sera posée de nouveau. La déclaration de l'engagement Chabrié avec Freycinet a produit très-mauvais effet. J'ai dit à plusieurs que M. Freycinet était libre ainsi qu'il me l'avait déclaré. Mais peut-être serait-il bon de le faire affirmer par M. Cruvelié.

Réponse immédiate.

FLAMENS.

N° 355. Montauban, 4 février 1871, 12 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. — Personnelle.

Monsieur le ministre, vous recevrez avant une

(1) Une dépêche identique était envoyée à M. Barni.

heure ma dépêche relative aux élections et à votre candidat. Veuillez donner ordres pour la recevoir sans retard.

FLAMENS.

N° 356. Montauban, 4 février 1871.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée. — Personnelle.

Cher ministre, candidature de Freycinet difficile.— Liste : Freycinet, Vaysse, Chabrié, Garrisson. — Chabrié, prêt à tout, clérical libéral papiste. — Vaysse, directeur du journal *le Progrès libéral* de Toulouse, orléaniste prêt à tout. — Garrisson, déjà honteux de leur compagnie.

Vous m'avez recommandé Freycinet, nécessaire aux besoins de la défense nationale. J'ai fait l'impossible, suivant vos expressions, en le faisant présenter et soutenir devant vrais républicains.

Puisque vous voulez Freycinet, qu'il soit donc avec vous et par conséquent avec nous. Qu'il rompe avec Vaysse et Chabrié, ennemis de la République, prêts à tout faire contre elle.

Ce soir une réunion nouvelle de républicains, et voici la liste proposée par eux : Freycinet, Garrisson, Leygue, Manau.

Le deuxième, Gustave Garrisson, instruit, républicain modéré, connu de Freycinet. — Leygue, proscrit vingt ans, que moi, préfet, affirme le plus honorable des hommes, adjoint à Castelbon, maire de Toulouse, oncle d'Antonin Lafont ; demandez à M. Barni, son co-proscrit à Genève.— Manau, deux fois proscrit, aujourd'hui procureur général à Toulouse.

Que Freycinet vous témoigne son dévouement; qu'il accepte cette liste. Aucune réunion n'a encore accepté et lié Freycinet. Devant vous il me dit être libre de tout engagement. Que Freycinet, instruit, dévoué à vous, se déclare dévoué à la République ; qu'il soit avec Garrisson, Leygue, Manau, avec moi, avec la France. Dites à Laurier que sa confiance politique en Chabrié a été un malheur, une erreur fatale qui trouble le département et y compromet la République.

Puisque Freycinet veut Tarn-et-Garonne, qu'il accepte la liste des républicains de ce département.

Un mot de vous pour recommander ou (?) pour accepter la liste : Freycinet, Garrisson, Leygue et Manau ; un mot par télégramme avant huit heures ce soir et les républicains marcheront avec Freycinet, avec vous et avec votre dévoué préfet.

Les commissions municipales du département approuveront cette liste.

FLAMENS.

N° 362. Montauban, 4 février 1871, 11 h. 20 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Confidentielle.— Chiffrée.

Réunion républicaine a eu lieu ce soir. Voici la liste arrêtée : Freycinet, Garrisson, Leygue, Manau. Votre dépêche arrivée plus tard.

FLAMENS.

N° 365. Montauban, 4 février 1871, 12 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.— Confidentielle.

Transmission immédiate recommandée.

Je reçois à l'instant dépôt d'une proclamation signée Prax-Paris, ainsi conçue :

« Electeurs, se séparant du Gouvernement de la défense nationale, dont il est le délégué, M. Gambetta fait publier un décret sur les élections, contraire à la loi électorale du Gouvernement, seule exécutoire. Son décret est un attentat à votre souveraineté ; il est nul et non avenu à mes yeux comme aux vôtres. A vous de protester, dans un vote unanime, en faveur de la loi et du droit national ; ce n'est plus une question personnelle.

« Ma candidature est aujourd'hui un devoir sacré, et mon devoir, je l'accomplirai.

« Faites respecter le scrutin et le suffrage universel.

« A. PRAX-PARIS. »

Suit copie de la lettre à M. Gambetta par Prax-Paris le 2 février.

(Voir cette lettre insérée dans le journal *la France*, au cas où elle ne serait point parvenue au ministère).

Suit copie de lettre au procureur de la République :

« Dans toute la ville l'on déchire les affiches électorales ; l'on y marque mon nom à l'encre rouge. Je viens vous prier de prendre des mesures et de donner des ordres. Il vous appartient de faire respecter la loi politique et la loi pénale. Recevez, etc.

« Montauban, 4 février 1871.

« PRAX-PARIS. »

J'arrête à l'instant chez l'imprimeur et au bureau de poste proclamations, profession de foi, bulletins de vote et affiches Prax-Paris.

J'attends vos instructions, et vous observe que bulletins de vote et affiches contiennent les quatre noms de Maleville, de Limayrac, Lespinasse et Prax-Paris.

FLAMENS.

• 366. Montauban, 5 février 1871, 12 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Confidentielle.

J'ai preuve circulaire imprimée, signée : préfet — Soumain, adressée aux maires de Tarn-et-Garonne, du 5 mai 1869, désignant Prax-Paris comme candidat *patronné par le Gouvernement*, comme *candidat officiel*, *candidat du Gouvernement*, Prax n'a été élu qu'en 1869. Rentrerait-il comme inéligible dans les décrets du 31 janvier ?

FLAMENS.

N° 369. Montauban, 5 février 1871, 5 h. 40 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Confidentielle.

Je reçois à l'instant communication d'un prétendu décret du 4 février 1871, à Bordeaux, signé Jules Simon, membre du Gouvernement, délégué.

Ce décret circule dans la correspondance des journaux. Réponse.

FLAMENS.

N° 370. Montauban, 5 février 1871, 7 h. 30 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux. — Confidentielle. — Recommandée.

J'attends vos instructions au sujet de l'affiche Prax-Paris, contenant provocation à la désobéissance et à protestation contre votre décret de Bordeaux, déclaré dans cette affiche nul et contraire à la loi électorale du Gouvernement, seule exécutoire.

Voyez ma dépêche. Urgence. FLAMENS.

N° 448. Montauban, 10 février 1871, 8 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Résultat définitif des élections de Tarn-et-Garonne, que je vous ai déjà transmis dans la nuit du 8 février :

De Maleville, 37,858. — Prax-Paris, 35,692. — De Limayrac, 34,013. — Lespinasse, 32,666.

Le premier, orléaniste connu. — Le second, bonapartiste. — Le troisième, orléaniste clérical. — Le quatrième, orléaniste clérical. — Le cinquième était de Freycinet, avec 23,402 voix.

FLAMENS.

N° 522. Montauban, 23 février 1871, 12 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Réponse à dépêche de ce soir, 22 février :

Le décret du 16 septembre, fixant les élections municipales au 25, le décret du 20 prononçant la dissolution des conseils municipaux et le décret du 24 suspendant les élections, furent publiés dans toutes les communes du département.

Il n'y eut aucune élection, de conseils municipaux en exécution du décret du 16 septembre; par conséquent aucune nomination de maires ou adjoints par ces conseils.

En exécution du décret du 24, j'ai maintenu 68 conseils municipaux et maires, élus en août 1870, et j'ai nommé 126 municipalités provisoires avec leurs présidents.

FLAMENS.

N° 529. Montauban, 24 février 1871, 10 h. 35.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le comité de défense nationale de Tarn-et-Garonne ayant réclamé la dissolution du conseil général par deux votes pris à l'unanimité, je demandai autorisation au Gouvernement à Tours, et je pris en conséquence un arrêté à la date du 5 octobre, prononçant cette dissolution.

Je vous envoie par l'express de demain une copie de cet arrêté, avec les noms et qualités des membres du comité de défense du département et de la commission départementale que j'avais nommée en remplacement du conseil général.

FLAMENS.

DÉPARTEMENT DU VAR

N° 40826.—P. Draguignan, 4 sept. 1870, 10 h.35 s.

Président du conseil municipal à intérieur, Paris.

Le conseil élu par la démocratie de Draguignan se déclare en permanence, et est prêt à recevoir vos ordres. Le conseil a délégué trois de ses membres installés à la préfecture en attendant la nomination du préfet de la République.

N° 679. Draguignan, 4 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si je dois espérer être remplacé promptement dans les fonctions qui m'avaient été confiées par le Gouvernement précédent.

Je considère comme un acte de patriotisme et de dévouement de continuer à organiser les forces militaires dans le département; mais vous penserez comme moi que je ne saurais prendre d'autres mesures et traiter d'autres affaires. L'arrivée de mon successeur est donc urgente.

DESAIX.

N° 40995.—P. Toulon, 5 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Paris.

La proclamation du Gouvernement de défense nationale a été promulguée et affichée hier soir, le sous-préfet de Toulon vient de me remettre sa démission, il reste à son poste pour l'expédition des affaires.

N° 41231.—P. Cannes, 5 sept. 1870, 6 h. 47 s.

A Gambetta, intérieur, Paris.

Peuple demande démission du maire de Cannes, fonctionnaire empire, le maire signe sa démission, commission municipale provisoire de sept membres acclamée, Borniol, Terretousse, Lacal, Lasserre, Ardisson, Saissy, Gazanaire. Commission proclame République ; la ville très calme, garde nationale continue son service.

Pour les membres de la commission :

BORNIOL.

N° 688. Draguignan, 5 sept. 1870, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Paul Cotte accepte. Il a pris possession ce soir à 6 heures. Retenu à un banquet. — Je me trouve dans la nécessité de répondre pour lui.

DESAIX.

N° 41449.—P. Draguignan, 6 sept. 1870, 10 h.35 m.

M. Anglès, président de la municipalité, intérieur, Paris.

M. Cotte est installé. Je n'ai reçu que votre dépêche approuvant notre installation. Rien autre?

N° 41770.—P. Draguignan, 6 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Pour candidat à mairie de Toulon propose Daumas. — Pour sous-préfecture de Toulon, Blache avocat, Allègre avocat. Les nouvelles de tous les points sont excellentes; instructions pour municipalités nouvelles.

N° 41949.—P. Draguignan, 7 sept. 1870, 12 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Disposition de la population à l'endroit de la guerre excellente, — résistance à outrance, voilà le sentiment unanime. Objets d'équipement, armes arrivent avec lenteur, — opérations du tirage au sort et du conseil de révision se poursuivent selon l'ordre indiqué par mon prédécesseur. Les questions de recrutement, du groupement des forces ont le pas sur toutes les autres. Enverrai dans la matinée ou le milieu de la journée un rapport précis et détaillé.

N° 709. Draguignan, 7 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je me suis occupé immédiatement de la question des effectifs, tant en hommes qu'en armes ou équipements. J'attends des renseignements de Toulon pour fournir un rapport sommaire.

Avant la réception de la dépêche sur le plan de conduite à tenir concernant les conseils municipaux, j'avais déjà procédé à la nomination d'un certain nombre de commissions municipales provisoires.

Tout s'est passé le plus régulièrement possible et nous n'avons fait que ratifier des propositions faites par les citoyens eux-mêmes.

Je propose M. Chabrié (Bruno) comme sous-préfet de Brignoles, et j'attends une réponse immédiate à ce sujet.

P. COTTE.

N° 712. Draguignan, 8 sept. 1870, 9 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Un avis du préfet de Marseille m'engageait à faire arrêter deux personnes, dont une était signalée comme la princesse Mathilde.

Nous les avons fait arrêter à la gare des Arcs; elles avaient un passe-port au nom de la princesse Ruffano.

Elles ont été amenées avec tous les égards convenables et conduites à l'hôtel, en attendant les renseignements nécessaires, bien que la personne signalée comme étant la princesse Mathilde me parût ne pouvoir être celle-ci.

Cette nuit, j'ai reçu du préfet de Marseille une dépêche m'informant qu'aucune des deux personnes arrêtées n'est la princesse Mathilde.

Cependant le premier train ne partant que dans trois heures, j'ai tenu à vous consulter et à vous demander s'il faut retenir encore ces deux personnes ou si nous devons les laisser partir en leur exprimant de nouveau tous nos regrets.

Réponse immédiate, ou nous relaxons ces dames.

P. COTTE.

N° 722. Draguignan, 9 sept. 1870, 12 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.— Chiffrée.

Pour avoir une régularité parfaite dans mon administration, pour marcher plus rapidement dans l'organisation de la défense nationale, pour parer à toute éventualité, veuillez me donner instructions sur les points suivants : quelle doit être la forme et la nature de mes rapports avec

l'amiral, le général commandant la division, et l'officier son représentant, le procureur impérial et le commandant de gendarmerie?

P. COTTE.

N° 43604. — P. Toulon, 9 sept. 1870, 4 h. 40.

Maire à intérieur, Paris.

Le citoyen Mégy a été élargi.

BLACHE.

N° 43618. — P. Hyères, 9 sept. 1870. 8 h. 5.

A ministre intérieur, Paris.

Le conseil municipal d'Hyères (Var), après la proclamation de la République, a nommé en remplacement du maire et des adjoints une commission exécutive provisoire prise dans son sein. Ce conseil, composé de patriotes, est menacé d'être dissous pour être remplacé par une commission nommée arbitrairement comme sous le régime précédent; il s'adresse au ministre de l'intérieur, à Gambetta le défenseur des libertés municipales, pour lui demander de faire respecter la décision du suffrage universel aussi nécessaire au salut de la République que l'ordre et la liberté.

Commission exécutive provisoire d'Hyères.

N° 729. Draguignan, 10 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.— Chiffrée.

Ratifiez-vous la nomination provisoire du docteur Bremond comme secrétaire général de la préfecture du Var proposée par ma dépêche du 8 septembre à 4 heures?

P. COTTE.

N° 44167.—P. Draguignan, 11 sept. 1870, 2 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai adressé aujourd'hui une seconde dépêche demandant la ratification de la nomination du docteur Félix Bremond comme secrétaire général, en remplacement de M. de Musset, démissionnaire.

J'ai fait passer cette seconde dépêche parce que je n'étais pas suffisamment édifié sur l'étendue de mes pouvoirs.

Mais je lis à l'instant le passage suivant de votre circulaire qui ne m'arrive que par la voie du journal : « Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du Gouvernement déchu : maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer, » j'interprète ainsi ce passage : Vous avez le droit de nommer ou révoquer tous les fonctionnaires ressortissant au ministère de l'intérieur, en vous inspirant uniquement des intérêts de la République. J'ai besoin d'être fixé sur ce point important, pour donner une marche régulière et ferme à mon administration.

Il me reste une question importante à vous soumettre relativement à la défense nationale. A cet égard, dites-vous, je puis compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. De jeunes fonctionnaires, anciens soldats, ont été maintenus dans leurs services par le dernier préfet, comme indispensables. — En présence de la situation actuelle, ce qu'il y a d'indispensable, c'est de chasser l'ennemi du territoire. Ces jeunes gens pourraient m'être d'un précieux concours, pour l'organisation dans le Var des corps francs.

Grâce à leur énergie, à leur activité, à leurs connaissances administratives, des bataillons seraient vite organisés et instruits. — Faites-moi connaître votre décision à ce sujet. — Pourrais-je les utiliser?

N° 44165. — P. Toulon, 11 sept. 1870, 3 h. 20.

Préfet maritime à marine, Paris.

Le commissaire général de la République à Nice me télégraphie que depuis deux jours les Italiens massent des troupes à Vintimille et à San-Remo, et qu'il y a extrême urgence à leur envoyer des secours. — Je vais expédier *le Caton* et deux bataillons de garde mobile du Var.

N° 733. Draguignan, 12 (?) sept. 1870, 12 h.

Préfet à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Demande révocation de Gantier, capitaine de la mobile, ex-sous-officier de gendarmerie, acteur dans les fusillades de 51, s'en fait gloire publique. Cette révocation est demandée par la population du Var comme une satisfaction légitime.

COTTE.

N° 260. Brignoles, 13 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Sous-préfet à intérieur, Paris.

Populations dans la joie de l'énergique résolution du Gouvernement. Prêtes à mourir pour le salut de la patrie. — Au moment de la bataille, serrement de main à notre ami C. Laurier.

BRUNO CHABRIER.

N° 2015. Toulon, 14 sept. 1870, 4 h. 20.

Maire à directeur général de l'intérieur, Tours. Visée. — Chiffrée.

Armement de Toulon urgent pour parer à tou-

tes éventualités, marche lentement au gré de population.

Ai besoin hommes, chevaux, chariots, pour aider autorité militaire. Ai fait appel aux citoyens de bonne volonté. Empressement faible. D'autre part, difficulté pour armer garde nationale.

Donnez-moi instructions, pouvoirs pour opérer toutes réquisitions hommes, chevaux, armes. — Mesure nécessaire, accepte toute responsabilité. Mais sans obstacle inutile. Mon dévouement est absolu. Réponse pressante.

BLACHE.

N° 46120. — P. Draguignan, 14 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à guerre, Paris.

Je reçois de toutes parts des plaintes sur le maintien, depuis la proclamation de la République, du nommé Gantier, capitaine 1er bataillon de la garde mobile du Var. Cet homme, ex-brigadier de gendarmerie, est un des acteurs des fusillades de 1851; loin de cacher ce rôle honteux, il s'en est toujours fait un titre de gloire. La mobile du Var, essentiellement républicaine, voit avec peine à sa tête un officier de cette trempe. — J'ai demandé sa révocation au ministère de l'intérieur, qui m'a invité à en référer à son collègue de la guerre.

Je vous prie donc, pour donner une satisfaction légitime aux populations, de vouloir bien m'accorder cette révocation.

N° 46772. — P. Draguignan, 15 sept. 1870, 11 h. 50 soir.

Préfet à secrétaire général intérieur, Tours.

Nous avons échangé plus de dix dépêches avec le directeur de l'artillerie de terre à Toulon pour avoir des fusils; il ne nous en a remis que 4,000 pour tout le département; il m'est impossible d'organiser la garde nationale avec ce nombre d'armes. Le directeur de l'artillerie demande un ordre de vous pour nous en délivrer un plus grand nombre; invitez-le par dépêche télégraphique à m'en livrer encore au moins 3,000. Télégraphiez-moi en même temps l'ordre que vous lui adressez.

N° 787. Draguignan, 16 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à directeur général intérieur, Tours. Chiffrée.

Gustave désire vous voir. Il voudrait permis de circulation chemin de fer. — Depuis plusieurs jours me le demandant, que faire? Attends vos ordres. Si oui, plaisir. — Ecrirai aujourd'hui à vous par poste.

P. COTTE.

N° 271. Brignoles, 17 sept. 1870, 2 h. 35 s.

Sous-préfet à Clément Laurier, secrétaire général intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nous vous portons député Var. — Barbaroux, Clavier et moi d'accord. Réponse.

BRUNO CHABRIER.

N° 800. Draguignan, 17 sept. 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours. — Chiffrée.

La loi donnant aux municipalités élection des maires et adjoints a produit très-mauvais effet. On s'accorde à dire que, pour avoir constitution républicaine, il faudrait que le Gouvernement devrait se réserver le droit de nommer maires, même en dehors des conseils municipaux, ou renvoyer les élections municipales.

P. COTTE (1).

N° 2137. Toulon, 20 sept. 1870, 9 h. 10 m.

Sous-préfet à directeur général personnel, chef cabinet intérieur, Tours. — Chiffrée.

Ai reçu votre lettre. Ai répondu; votre candidature posée. — Succès assuré, situation bonne, calme. — Toulon inquiet par attitude provocante d'amiral préfet maritime; là-dessus avons inquiétudes.

Prière de ne plus enlever moules, — de trente-deux en reste six. Ne pourrons plus fournir cartouches bientôt, et toutefois avons hommes et chefs habiles et local.

Nécessité de nommer Noble avocat général Aix, ou procureur Toulon, et Liouville *vice versa*, autrement embarras électoral. — Moi content, agis, visite tous villages. Suis fatigué, mais tenons le pays. — Vous le verrez. Accord complet avec préfet Cotte et Blache, maire.

A. MAUREL.

N° 827. Draguignan, 20 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Préfet à marine, Tours. — Chiffrée.

Le sous-préfet de Toulon et la municipalité de cette ville m'assurent qu'un conflit fâcheux est imminent entre la population et le préfet maritime Chopart. — Devant l'attitude déplorable du préfet maritime, les autorités civiles de Toulon craignent que la population se porte à des extrémités envers la préfecture maritime et croient

---

(1) La même dépêche était adressée en même temps au ministre de l'intérieur à Paris.

qu'il serait urgent d'enlever à l'amiral son commandement immédiatement.

Réponse immédiate, s'il vous plait.

P. COTTE.

N° 833. Draguignan, 21 sept. 1870, 12 h. 5 s.

Préfet à délégué intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je viens d'adresser au ministre de la marine la dépêche suivante :

« Je vous confirme ma dépêche d'hier sur l'amiral. Les esprits les moins exaltés de Toulon considèrent comme nécessaire le renvoi du préfet maritime. »

Recevrez par la poste rapport détaillé à ce sujet. Je vais partir pour Toulon pour éclaircir complétement la question.

P. COTTE.

N° 275. Brignoles, 23 sept. 1870, 6 h. 10 m.

Sous-préfet à Laurier, intérieur, Tours. Chiffrée.

Liste Constituante Var : Vous en tête; — Cotte, préfet; — Barbaroux; — Blache; — Daumas, ouvrier; passera sans opposition.

J'ai refusé faire partie à députations de Toulon, Draguignan. — Raisons particulières. — Cotte obligé démissionner, je demande préfecture Var.

Répondez, écrirai.

BRUNO CHABRIER.

N° 846. Draguignan, 23 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Préfet à directeur général intérieur, Tours. Chiffrée.

Je demande le pouvoir de révoquer ou de suspendre certains juges de paix et certains percepteurs dont l'hostilité au Gouvernement est un danger et un scandale.

Je n'userai de ce pouvoir qu'avec prudence.

P. COTTE.

N° 853. Draguignan, 24 sept. 1870, 8 h. 47 m.

Préfet à directeur général intérieur, Tours. Chiffrée.

Ferai partie de la Ligue du Midi (?) avec votre assentiment seulement. Nous vous enverrons ce soir cette réponse relative à la mobile.

P. COTTE.

N° 2246. Toulon, 24 sept. 1870, 11 h. 35.

Sous-préfet à directeur général, intérieur, Tours.

Par conciliation, j'ai délégué Daumas pour rapports avec amiral; ne puis voir un chef qui approuve officier insultant écharpe républicaine. — Ne crois point possible son séjour; la République à peine reconnue. Irritation grande dans arsenal. Demeure *statu quo*.

Population départementale bonne. Elections sans entraves; seulement, on ne sent pas assez la République. On la regarde chose provisoire. Cela très-fâcheux et provient (de) trop d'appels (à la) conciliation. Cela pourrait amener trop d'action. Êtes premier sur liste.

MAUREL.

N° 873. Draguignan, 26 sept. 1870, 5 h. 3 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je suis allé mercredi à Toulon, où m'appelaient graves complications; les ai aplanies momentanément.

Depuis, et à chaque instant, nouvelles complications de la dernière gravité.

Ai besoin d'un pouvoir discrétionnaire, ou je ne réponds absolument de rien.

Réponse immédiate.

P. COTTE.

N° 288. Brignoles, 27 sept. 1870, 7 h. 15 m.

Sous-préfet à Clément Laurier, intérieur, Tours. Chiffrée.

Quelques ambitieux du Var veulent créer gouvernement dans Gouvernement. Pour y arriver, vont demain à Tours pour demander pouvoirs illimités, sous prétexte de défense nationale. Ecoutez bien, et avisez vigoureusement. — Autrement, grand malheur, perte de la bourjoisie (*sic*). J'avise préfet Var.

BRUNO CHABRIER.

N° 2388. Toulon, 29 sept. 1870, 9 h. s.

Maire à citoyen Crémieux, Tours.

Le conseil municipal de la ville de Toulon a été officiellement informé que l'amiral Chopart, préfet du cinquième arrondissement maritime, est remplacé par l'amiral La Grandière.

Le conseil municipal, bien que professant une sincère estime pour la personne de l'amiral Chopart, voit avec satisfaction le remplacement de cet officier général en qui, à tort ou à raison, la réaction mettait toute sa confiance.

Mais le conseil voit avec un profond regret que le successeur de l'amiral Chopart inspirera, à cause de son dévouement sans bornes au pouvoir déchu, plus de confiance encore aux ennemis de la République; que sous ce nouvel administrateur, les rapports entre les pouvoirs civils et militaires seront paralysés comme par le passé, et que, par conséquent, l'œuvre de la défense nationale sera plus que jamais entravée.

En conséquence, le conseil municipal de la

ville de Toulon proteste contre cette nomination, et déclare qu'en présence du danger qui menace notre patrie, deux hommes seulement lui paraissent en ce moment capables de faire converger tous les efforts civils et militaires du premier port de France vers le salut commun, ce sont :

Le citoyen Brun, ingénieur en chef de la marine, ou l'amiral Larrieu, frère du député de la gauche radicale.

Le conseil arrête à l'unanimité que dépêche de la présente délibération sera expédiée séance tenante, au Gouvernement de Tours, et au président de la Ligue de défense du Midi.

Fait en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire des délibérations, et signé par les membres du conseil, en séance extraordinaire, le 29 septembre 1870, à neuf heures du soir.

Le maire, A. Abel fils.

Vu pour transmission de cette dépêche :

Le sous-préfet par intérim, Daumas.

N° 828. Draguignan, 30 sept. 1870, 7 h. 50 s.

Préfet à directeur intérieur, Tours. — Chiffrée.

La Ligue du Midi pour la défense nationale de la République, portant signature Esquiros, et un délégué de Lyon, m'invitent à m'entendre avec elle. Elle prétend avoir votre assentiment tacite. Est-ce vrai? Répondez immédiatement.

N° 5442. Toulon, 3 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Steenackers passera comme tous. — Attendons décret pour Constituante. — Noble, procureur République Toulon, désigné, annoncé, acclamé. — L'autre envoyé à Aix ou ailleurs. — Donnez-nous le décret.

Avons 4,000 hommes infanterie marine et matelots indignés inaction. — Manifestation patriotique. — Exigent partir pour combattre. — Ce sont troupes admirables. — Mobilisation sera immédiate, patriotisme ardent. — Officiers marine, ingénieurs, honteux inaction. — Tout cela frémit. — Nous partant, Marseille s'enlève. — Nous avons forces immenses. — Donnez des ordres, vous seul au besoin, de Toulon frémissant partira le signal, départ formidable!

A. Maurel.

N° 5445. Draguignan, 3 octobre 1870, 12 h. 25 s.

Délégué défense nationale du Var à intérieur, Tours.

Troupes frémissantes, honteuse inaction.

Amiral ne comprend ce que soit (*sic*) que délégué défense nationale. — Agirai sans lui au nom de mes pouvoirs, du peuple, de la révolution.

Autour de nous tous simples officiers et soldats. Ordre de départ ou révolte.

Daumas.

N° 5458. Toulon, 3 octobre 1870, 7 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Demain, entrevue avec comités républicains, pour poser ensemble candidature Steenackers. Sera reçu et bien venu.

A. Maurel.

N° 5479. Toulon, 5 octobre 1870, 12 h. 15 s.

Sous-préfet à directeur général intérieur, Tours.

On me dit Barbaroux, instituteur, nommé juge paix Beausset. Prière suspendre cette nomination. — Ce serait un scandale, je vous l'affirme.

A. Maurel.

N° 319. Brignoles, 5 octobre 1870, 6 h. s.

Sous-préfet à Laurier, secrétaire intérieur, Tours. — Chiffrée.

Puis-je compter sur votre amitié pour nomination à préfecture?

Cotte, préfet Var, malade, ne se présente pas pour la Constituante. En cas de réponse négative, je me porterai dans Var.

Je ne suis pas allé à Tours, parce que ma présence était indispensable dans ma sous-préfecture. Répondez, car le temps presse.

B. Chabrier.

N° 5500. Toulon, 5 octobre 1870, 10 h. s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Nous vous aiderons de toute notre énergie et de toute notre prudence. Nous tiendrons tant que vous tiendrez. Le jour où vous aurez besoin de nous, faites appel : la République ici est irrésistible.

A. Maurel.

N° 5501. Toulon, 5 octobre 1870, 11 h. 10 s.

Sous-préfet à justice, Tours.

Barbaroux, maître d'école, brouillon, incapable. Grand crieur — malheureux, mais avec bien des fautes. — Connu tristement au Beausset, d'où il est parti il y a peu.

Plein d'idées vengeance. — Le juge révoqué a droit à retraite. — Le pays a besoin ménagements. — Demande autre poste pour Barbaroux comme secours simplement. — Justice de paix sans respect si choix pareils. — Incapable et méchant.

A. Maurel.

N° 957. Draguignan, 7 octobre 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

Avons reçu dépêche Dufraisse. Sommes décidé à appuyer fortement candidature indiquée.

F. Bermond.

N° 959. Draguignan, 7 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Secrétaire général à Laurier, intérieur, Tours. Chiffrée.

Permettez-moi de vous donner mon avis sur candidature proposée par Dufraisse; elle sera acceptée si vous l'accolez à la vôtre par une profession de foi signée de vous deux.

Blache est ici, me charge de vous dire qu'il vous a télégraphié cette nuit et attend solution prompte et énergique.,

On télégraphie de Marseille que Garibaldi est attendu dans la journée. Il viendrait de Bonifacio.

F. Bermond.

N° 961. Draguignan, 7 octobre 1870, 12 h. s.

Commissaire de la défense dans Alpes-Maritimes à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Merci de votre dépêche, conflit terminé. Reçois à l'instant de préfet Nice dépêche suivante :

« *Préfet à Blache, délégué défense.*

« J'ai reçu ordre du Gouvernement. Vous pouvez venir librement et entrer en fonctions. »

Mais vous dois vérité sans passion. Préfet Nice impopulaire, par mesures de rigueur militaire. — Etat de siége épouvante Nice et département, empêche étrangers de venir, ruine pays. — Inquiétude générale, mon arrivée a été accueillie avec soulagement. — Préfet l'a su; cela explique sa dépêche. En somme, situation mauvaise. Informez-vous.

Comptez sur moi pour éviter nouveau conflit : préfet Nice pas candidat pour cause dans Alpes-Maritimes. — Attendrai vos instructions ici.

Blache (1).

N° 962. Draguignan, 7 octobre 1870, 2 h. 10.

Préfet à Marc Dufraisse, délégué intérieur, Tours.

J'arrive d'une tournée, et je regrette de n'avoir pu à temps donner ma démission, poser ma candidature, et, en cas de succès, démissionner en faveur de Steenackers, que j'aurais pu alors recommander d'une façon toute particulière. Dans tous les cas, je ferai tous mes efforts pour faire agréer cette candidature dans la réunion générale du 9 octobre au Luc.

P. Cotte.

N° 971. Draguignan, 8 octobre 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à directeur général intérieur, Tours.

Demain, réunion générale au Luc. — La profession de foi collective Laurier et Steenackers demandée pendant mon absence par mon secrétaire général arriverait trop tard. — Steenackers peu connu dans le Var. — Il faudrait dépêche électrique avec cette déclaration « La forme gouvernementale républicaine est indiscutable. »

Moyennant cette déclaration seulement, ce nom sera agréé par l'assemblée du Luc et l'élection assurée.

P. Cotte.

N° 5572. Toulon, 9 octobre 1870, 9 h. 30 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Baume recommence ses sottises. Il fait afficher trois noms : Ledru-Rollin, Baume et Malespine. — Cela n'est pas dangereux, mais peut causer une petite division, surtout à cause du premier nom que nous avions laissé, malgré quelques-uns. — Réunion à deux heures au Luc. — Le milieu de la réunion vous en dit l'esprit : Daumas, Steenackers, Blache pour Toulon, — Barbaroux, Brignoles, — Laurier et un autre, Draguignan.

A. Maurel.

N° 5608. Toulon, 10 octobre 1870, 1 h. 40 s.

Sous-préfet à directeur général intérieur, Tours.

Arrivée Gambetta produit vive sensation et espérances — républicains enthousiastes. — Les autres savent direction énergique. — On se plaignait; — vous non assez apparent. — Maintenant avons Gouvernement républicain.

Détails rétrospectifs sur les élections. — Congrès central, 102 délégués, nomme Daumas par 100 voix, Barbaroux 95, Laurier 91, Blache 75, Meric 74, Ledru 43, Steenackers 42 et septième non nécessaire. — Mais Barbaroux se retirait — et Meric au besoin avec échange. — J'étais sûr. — Les délégués Toulon ont marché admirablement malgré incident Ledru venu de Baume qui sans espoir (*sic*). Comprenons que Constituante inutile puisque jeunes au pouvoir. — Vous écrirai personnellement sous peu. — Prière dire Steenackers que ici tout assuré. — En dehors même comité avons majorité.

A. Maurel.

---

(1) Comparez avec les dépêches des Alpes-Maritimes.

N° 330. Brignoles, 11 octobre 1870, 9 h. 5 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Proclamation Gambetta excellent effet sur peuple et surtout sur bourgoisie (*sic*). Tous soif énergie du Gouvernement républicain. — Choix judiciaires généralement peu goûtés. — Car encore incroyable népotisme dans le ressort cour d'Aix et malheureux favoritisme au profit magistrats réactionnaires. — Au fait nominations peu heureuses. — Discours procureur général fort critiqué par tous surtout lorsqu'il loue premier président Rigaud, un des hommes les plus compromis de l'Empire.

Clément Laurier acclamé représentant du Var à Constituante par délégués réunis au Luc.

Paysans demandent armes, n'en avons que très-peu.

Bourgois (*sic*) anciens libéraux vont franchement au républicanisme disant que c'est salut de tous.

Anciens employés du gouvernement napoléonien, percepteurs et contributions indirectes généralement réactionnaires et par conséquent à changer sans retard. De même juges de paix et surtout présidents de première instance. Si on n'avise, ces hommes feront du mal tôt ou tard. — Citoyens veulent direction juste, mais très-énergique. — Devons signaler menées des prêtres unis à quelques orléanistes. Les prêtres réguliers, jésuites, dominicains, etc., sont surveillés de très-près.

BRUNO CHABRIER.

N° 5682. Toulon, 13 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Commissaire de la défense Var à Clément Laurier, Tours.

Ordonnez chefs de cabinet remettre en mains propres toutes lettres du cabinet défense Toulon portant l'indication *personnelle*. Importance majeure.

Renseignements de guerre bonne source.

DAUMAS.

N° 5683. Toulon, 13 octobre 1870, 4 h. 40 s.

Sous-préfet à directeur général intérieur, Tours.

Un certain Lorain, fourrier des équipages flotte, arrêté par ordre militaire à la suite réunion publique de lundi pour propos. — Troupes veulent délivrer Lorain. — Avons informé amiral de surexcitation des soldats. — Assurons tranquillité des citoyens, non des militaires. Départ hâté de plus en plus nécessaire pour tranquillité. Ici dans inaction désorganisation. Vais de rechef communiquer mes rapports à amiral.

MAUREL.

N° 5705. Toulon, 14 octobre 1870, 10 h. 35 mat.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

J'arrive. — Collision prévue a eu lieu. Voici historique : après réunion publique, fourrier de marine arrêté sur ordre amiral, pour propos contre lui, déclarés du reste faux par procureur République présent à réunion. — Hier soir autre réunion convoquée par citoyens, élément civil et élément militaire formant la réunion où décision prise envoyer cinquante délégués tous marins à préfet demander élargissement de fourrier.

Délégués reçus par gendarmes marine de garde à préfecture; après pourparlers collision immédiate; six blessés parmi la foule nullement agressive.

Maire, commissaire, sous-préfet ont pu à grand'peine contenir garde nationale, — attitude des marins et soldats infanterie de marine sympathique à population, hostile à amiral. Soldats mettent crosse en l'air aux cris : Vive la République !

Crains ne pas pouvoir contenir ce soir garde nationale exaspérée contre amiral et gendarmerie marine. Ne vois pas autre solution pour prévenir grand malheur ce soir que renvoi immédiat de gendarmes marine et remplacement amiral. Un bon choix sous tous les rapports serait ou colonel Lafay ou Brun, ingénieur. Cette solution il la faut absolument, sinon impossible éviter collision sanglante. Exaspération est du reste plus grande dans élément militaire que dans élément civil.

P. COTTE.

N° 5717. Toulon, 14 octobre 1870, 9 h. 10 s.

Commissaire de la défense à Gouvernement, Tours.

Veuillez accepter ma démission.

DAUMAS.

N° 5718. Toulon, 14 octobre 1870, 9 h. 25.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Le fourrier a été emprisonné par défi. Fait reproché faux. Témoins la réunion et procureur République.

Ne pouvons abriter réaction insolente. — Révoquez-nous. — Avons assez fait. — Sans nous, massacre hier. — Avons empêché et non sans péril. Révoquez-nous.

Demain enterrement d'une victime.

A. MAUREL.

N° 5719. Toulon, 14 octobre 1870, 10 h. 30.

Préfet à intérieur, Tours.

Reçu votre dépêche de ce jour, 5 heures 55. Les autorités et la population de Toulon ont été admirables de bon sens et de patriotisme. Elles attendaient mieux du Gouvernement. Révoquez-moi.

P. Cotte.

N° 5722. Toulon, 15 octobre 1870, 8 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Avions reçu hier une dépêche de Tours datée de quatre heures qui nous avait comblés de joie. La seconde dépêche datée 5 h. 55 soir renfermait au contraire pour toutes les autorités civiles un blâme sévère, et laissait supposer qu'elles n'avaient point fait leur devoir tout entier; cette seule dépêche a motivé ma dépêche d'hier soir, et ce faisant j'ai encore rempli mon devoir.

Les autorités de Toulon ont d'abord, par leur sang-froid dans la nuit d'avant-hier, arrêté une collision qui, limitée au début, allait devenir générale dès que les gendarmes de marine eurent fait des blessés dont un est mort hier soir.

Ma présence à Toulon et la démarche faite avec toutes les autorités civiles auprès de l'amiral ont rétabli complétement le calme dans la ville; la seule satisfaction d'éloigner le commandant de gendarmerie et d'interner les gendarmes dans l'arsenal, accordée par le préfet maritime, a empêché pour la journée d'hier les plus grands malheurs.

La population de Toulon a été hier admirable. Je fais ouvrir l'enquête sur le fourrier de marine et en charge le procureur de la République; mais nous savons déjà par les témoignages les plus honorables qu'il n'avait tenu dans la réunion aucun propos contre l'amiral. Je reçois au moment même le bulletin de victoire des Parisiens, bulletin qui fait disparaître toute autre préoccupation.

Vive Paris! vive la France! Vive la République!

P. Cotte.

N° 36. Draguignan, 15 octobre 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Personnel de préfecture demandé. Secrétaire général, Félix Bremond.

Conseil de préfecture : Alexandre Gariel, Louis Dastier, Duvillars (ancien).

Sous-préfet Toulon, Auguste Maurel; — sous-préfet Brignoles, Bruno-Chabrier. — Tous définitivement installés et à confirmer.

Le secrétaire général, Bremond.

N° 5753. Toulon, 17 octobre 1870, 8 h. 2 mat.

Contre-amiral préfet maritime par intérim à marine, Tours.

Sur la demande de M. Thiers, j'ai envoyé le *Caton* à Gênes à sa disposition. Ce bâtiment est parti à minuit.

Martin.

N° 5862. Toulon, 20 octobre 1870, 11 h. 56 s.

Préfet des Alpes-Maritimes, commissaire dans le Var, à intérieur, Tours.

Vous devez avoir à Tours des délégués de la Ligue du Midi. J'ai assisté officieusement, à Marseille, à une séance du comité de cette ligue, et je l'ai amené à ne demander d'autres attributions que celles déterminées dans le projet de décret de l'organisation du comité militaire que je vous ai remis avant mon départ. D'après mes renseignements, cette ligue n'est pas viable; vous pouvez donc sans danger l'abandonner à elle-même; mais, ainsi que je l'ai déjà laissé pressentir aux délégués de la ligue, il ne faudrait ni la reconnaître officiellement, ni lui donner un commissaire général.

Il serait mieux de diviser en trois ou quatre groupes les treize ou quinze départements ligués. Je dois vous dire que quelques-uns des départements compris nominativement dans ce tableau de la ligue se refusent à y entrer.

Marc Dufraisse.

N° 5887. Toulon, 21 octobre 1870, 10 h. m.

Préfet des Alpes-Maritimes, commissaire dans le Var, à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Votre décret du 29 septembre sur la mobilisation de la garde nationale donne lieu à d'inextricables difficultés. Peut-on porter sur les listes de la garde nationale mobilisée les hommes qui figurent sur les rôles de l'inscription maritime?

Cette catégorie de citoyens est, en ce moment suprême, dispensée de tout service militaire dans l'armée de terre, sous le prétexte qu'elle peut être appelée à un service maritime.

Les frères de la doctrine chrétienne nous sont aussi un grave embarras.

Il y aurait péril à les laisser jouir du bénéfice de l'exemption édictée en leur faveur par le décret du 12 du courant, d'autant mieux qu'ici l'exaltation est vive contre eux. Il vaudrait mieux les mobiliser que de les exposer à des sévices.

Pour ce qui est des inscrits maritimes, il

faudrait que le ministre de la marine les incorporât dans des corps assujettis à un service militaire.

MARC DUFRAISSE.

N° 5966. Toulon, 22 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

État de siége existait au 4 septembre. Bientôt, devant exigences du sentiment public, affiches signées : amiral Choppart, préfet maritime et commandant état de siége, sous-préfet et maire, déclarèrent état de siége virtuellement aboli par République. Satisfaction générale, c'était fini.

Hier, après difficultés pour travaux de fortification déclarés utiles unanimement afin de protéger et relier Toulon et la Seyne, importante usine de matériel roulant, une dépêche de ministre guerre est adressée au préfet maritime, le qualifie commandant état de siége et ordonne suspension des travaux.

Le préfet maritime communique cette dépêche au colonel génie, chargé d'exécution des travaux. Le comité défense est aussi informé. Vive émotion. Veut-on de nouveau proclamer état de siége? Sur quelles incitations? Pourquoi arrêter travaux reconnus nécessaires, exécutés sous leur direction, payés par la ville ? Les rapports difficiles entre civils et marine aggravent ce malentendu, — ai aussitôt télégraphié, connaissant cela.

Voici situation générale : population en défiance des autorités et officiers de marine, dont les publiques imprudences de langage sont journalières; indiscipline des subordonnés, qui forment corps avec population républicaine. Incident grave et spontané résultant du moindre choc.

Avons besoin grande prudence, état de siége répugne et rappelle trop ici 1851, de sanglante mémoire.

Quant à suspension des travaux fortifications, pensons que contre-ordre est nécessaire; un froissement et question de forme ne peuvent empêcher chose utile, surtout après intervention amiable et explication de ma part avec Marc Dufraisse.

Jusqu'à ce jour, ai servi intermédiaire entre population et préfecture maritime, malgré griefs sérieux ; suis presque à bout de prudence et de forces.

A. MAUREL.

N° 514. Toulon, 24 octobre 1870, 7 h. 5 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Vous ai télégraphié hier situation générale ici empirée par double incident : préfet maritime qualifié inopinément commandant état de siége, — puis contre-ordre pour certains travaux de défense.

Nouveau préfet, amiral Didelot, comprend nécessités du milieu et du moment; le déclare. — Me suis immédiatement porté intermédiaire entre commissaire et comité défense d'un côté et amiral.

Après pourparlers, demandons, d'un accord commun, fusion, à nombre égal, — président, amiral, du comité organisé, présidé avant par commissaire défense, avec conseil défense officiel antérieur présidé par amiral.

Déclaration portant que l'état de siége n'est pas rétabli.

Prière approuver, appuyer ces accords, dont amiral informe son ministre. Espérons étouffer ainsi vive et réciproque méfiance.

Attendons M. Marc Dufraisse pour certains points de mobilisation.

A. MAUREL.

N° 551. Toulon, 26 octobre 1870, 11 h. 2 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Merci pour votre assentiment à fusion des comités défense. Avons besoin aussi d'une réponse favorable au sujet de l'état de siége ressuscité à l'improviste, incompatible avec l'attitude calme et patriotique de Toulon et du Var, et qui répugne à tous.

A. MAUREL.

N° 5122. Toulon, 28 octobre 1870, 6 h. 30

Commissaire de la défense Var à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

A son défenseur du complot de Lyon, souvenir affectueux et salut cordial. Tout à lui.

DAUMAS.

N° 148. Draguignan, 29 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Dépêche annonçant capitulation probable de Metz a produit émotion immense dans le département, mais point de découragement. — Acclamation de la République. La présence des généraux de l'empire à la tête des armées produit exaspération. Nous avons demandé aux finances remplacement de deux percepteurs dont maintien est un vrai scandale. On nous l'a refusé.

Il me faut immédiatement des pouvoirs étendus ou au moins droit de remplacer les juges de paix, percepteurs, receveurs-buralistes trop compromis.

L'élément républicain laisse éclater sa méfiance si satisfaction n'est pas donnée de ce côté. Dans peu de jours il criera à la trahison et désordres graves s'ensuivront.

Attendons toujours réponse à notre demande d'avance de 80,000 francs par l'État, en attendant approbation du virement de même somme porté sur budget rectificatif que vous avons envoyé il y a quatre jours.

P. COTTE.

N° 5179. Toulon, 30 octobre 1870, 6 h. 40 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours, et à préfet Draguignan.

L'énergie des Toulonnais égale leur indignation. Les sentiments républicains se fortifient : la ville est résolue. Aucun désordre. — Entente avec autorités maritime et militaire. Le péril grandissant fortifiera notre union. La population comprend la nécessité d'un gouvernement dictatorial.

A. MAUREL.

N° 154. Draguignan, 31 octobre 1870, 1 h. m.

Préfet à justice, Tours. — Chiffrée.

En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher actes arbitraires de la population.

Recevrez lettre avec détails. P. COTTE.

N° 155. Draguignan, 31 octobre 1870, 9 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Vu l'état d'exaspération des esprits en face situation actuelle, et pour prévenir tout acte violent des populations, j'ai fait arrêter un magistrat pourvoyeur des commissions mixtes ; ce n'est d'ailleurs qu'un acte de justice.

Avais signalé au ministre de la justice arrestation d'un autre magistrat, ce qui n'a pas eu lieu.

P. COTTE.

N° 5186. Toulon, 31 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Vous transmets par voie ordinaire délibération du conseil municipal de Toulon. Assentiment complet à votre proclamation. Désir que preniez dictature.

MAUREL.

N° 5215. Toulon, 31 octobre 1870, 4 h. 40 s.

Commissaire défense nationale Toulon à intérieur, Tours.

Envoie par voies ordinaires adresse comité défense Toulon concluant : Dictateur, sauvez la France (1).

DAUMAS.

N° 178. Draguignan, 2 nov. 1870, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Suspendons tout ce qui est relatif à l'habillement, équipement et campement des mobilisés, si ne recevons pas un crédit de 200,000 francs, comme avance de l'État.

La position est insoutenable.

Trois dépêches sans réponse.

Répondez enfin. P. COTTE.

N° 5261. Toulon, 2 nov. (?) 1870, 5 h. 30.

Sous-préfet à intérieur, Tours, et à préfet Draguignan.

Liouville, procureur République à Toulon, nommé ensuite avocat général à Grenoble, a refusé ; — Noble, nommé procureur République à Toulon en remplacement, après refus partir de Liouville, est révoqué aujourd'hui d'après note dans journal local sous signature : Crémieux. Liouville a donné cette note. — Population considérera cette note comme une provocation. — Tribunal peu sympathique. — Je crains troubles et graves embarras du fait de cette révocation de Noble.

A. MAUREL.

N° 405. Brignoles, 3 nov. 1870, 7 h. 40 m.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Déclarons nous être pour Gouvernement national de Tours contre tous factieux. Car voulons pouvoir unique. Sans cela, perte certaine de France, — comptez sur notre énergie jusqu'à la mort, — si Marseille envoit (*sic*) émissaire dans mon arrondissement de Brignoles qui est voisin, ferai arrêter ; — jusqu'ici tout très-calme.

Donnez vos ordres.

CHABRIER.

N° 5289. Toulon, 3 nov. 1870, 1 h. 40 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours, et à préfet, Draguignan.

J'ai hier télégraphié à justice l'effet à redou-

(1) Le texte de cette adresse nous est malheureusement inconnu.

ter de la révocation de Noble comme procureur République. Je reçois cette réponse :

« Liouville est un magistrat de la République; il sera maintenu : si vous ne pouvez pas faire respecter le Gouvernement et ses représentants, donnez votre démission. »

Ne pouvant faire respecter que des républicains au pouvoir ou ceux qui ne portent point de défi à la population, je me retire.

A. MAUREL.

N° 5296. Toulon, 3 nov. 1870, 2 h. 5 s.

Procureur de la République à garde des sceaux, Toulon.

Le président du tribunal civil de Toulon vient d'être arrêté aujourd'hui 3 novembre, en vertu d'un mandement de M. Cotte, préfet du Var. Je viens, conformément à l'art. 119 du Code pénal, vous dénoncer cette arrestation, motivée par le préfet sur la conduite qu'aurait tenu M. Roque en 1851, mais qui n'est basée sur aucuns faits postérieurs et encore moins actuels. Je vous adresse par lettre copie de l'arrêté préfectoral, et vous prie de me faire connaître le plus tôt possible vos ordres à cet égard.

ERNEST LIOUVILLE.

N° 5301. Toulon, 3 nov. 1870, 4 h. 10 s.

Commissaire de la défense nationale au citoyen ministre guerre, Tours.

A l'unanimité, le conseil demande de toute son énergie au citoyen Gambetta qu'il donne aux autorités compétentes des ordres pour faire partir de Toulon le plus tôt possible la majeure partie des marins, surtout les engagés volontaires parmi lesquels se recrutent les agitateurs.

DAUMAS.

N° 5304. Toulon, 3 nov. 1870, 4 h. 20.

Procureur de la République à garde des sceaux, Tours.

Les membres du tribunal civil de Toulon (Var) viennent d'apprendre avec douleur, au moment de reprendre le cours de leurs travaux judiciaires, que le président de leur tribunal a été victime d'une arrestation illégale.

Ils protestent énergiquement contre cette arrestation, qui porte la plus profonde atteinte à l'indépendance et à la dignité de la magistrature.

Ils chargent en conséquence M. le procureur de la République de transmettre à M. le procureur général et à M. le garde des sceaux leur unanime protestation.

ERNEST LIOUVILLE.

N° 204. Draguignan, 4 nov. 1870 (1), 10 h. 36 m.

Préfet à intérieur et justice, Tours. — Chiffrée.

Ai pris encore une mesure grave. Hier, sur mandat motivé de moi, a été incarcéré président du tribunal de Toulon. C'était le magistrat le plus compromis de 1851. — Souhaite n'en pas connaître un autre.

P. COTTE.

N° 208. Draguignan, 4 nov. 1870, 11 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Dans l'affaire de Marseille, les préfets républicains doivent se prononcer pour Gent et le Gouvernement; mais je crois qu'il vaudrait mieux laisser les Marseillais vider leur querelle. Une entente entre Esquiros et Gent doit être obtenue à tout prix.

P. COTTE.

N° 216. Draguignan, 4 nov. 1870, 7 h. 15 s.

Préfet à intérieur et justice, Tours.

Reçois de Toulon copie d'une dépêche ordonnant l'élargissement immédiat du président du tribunal arrêté par mon ordre.

Je suis surpris et affligé qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes de Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil pour avoir défendu la loi.

Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai, mais j'enverrai alors ma démission. Je ne répondrai pas au moins de ce qui pourra arriver à Toulon. Marc Dufraisse, informé après l'arrestation, a approuvé ma conduite. Réponse urgente avec accusé de réception.

P. COTTE.

N° 219. Draguignan, 5 nov. 1870, 8 h. m.

Préfet à intérieur, Tours.

La situation devient menaçante, mon secrétaire général part pour Tours. Je vais moi-même à Toulon; mais si vous décidez la mise en liberté du sieur Roque, acceptez alors ma démission. Envoyez immédiatement mon successeur. Je serai alors comme simple citoyen, faisant sur l'élément républicain de Toulon tous les efforts imaginables pour aider à maintenir l'ordre dans la ville. Mais, restant premier magistrat du département, je ne pourrais répondre de rien, si

---

(1) Cette dépêche porte la date de vendredi, mais aucune date de jour et de mois. Elle ne peut se rapporter qu'au vendredi 4 novembre; le vendredi précédent était le 28 octobre et aucune arrestation n'était encore ordonnée.

j'étais obligé de faire mettre en liberté le sieur Roque, que je n'ai fait arrêter que parce que c'était un acte de justice et de bonne politique. Avec la ligne de conduite que j'ai suivie dans le Var, pas un acte arbitraire, pas un acte de violence n'a été commis.

Je crois que la position de mon successeur, quelque énergique qu'il soit, ne sera possible qu'en accordant quelques justes satisfactions à l'opinion publique dans un pays aussi assassiné que le Var. Télégraphiez à Draguignan et à Toulon. Urgent.

P. COTTE.

N° 5391. Toulon, 5 nov. 1870, 12 h. 55 s.

Sous-préfet par intérim à intérieur, Tours.

Votre ordre d'élargissement du président Roque, ancien membre de la commission mixte. est très-fâcheux. Un conflit qui peut devenir menaçant pour sa sécurité même est engagé.

Suspendez l'exécution de cet ordre, sinon je ne réponds plus de l'ordre à Toulon. Une mesure de suspension ou de révocation contre Roque calmerait l'irritation extrême du peuple. Évitez la démission en masse de préfet, sous-préfet, commissaire défense et conseil municipal. Il est de mon devoir de vous dire toute la vérité. Vous avez raison en droit, mais votre mesure est inopportune.

DU VILLARS.

N° 5398. Toulon, 5 nov. 1870, 3 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je reçois à l'instant votre ordre de mise en liberté du citoyen Roque, président du tribunal. J'obéis; le prisonnier sera en liberté dans quelques minutes. Veuillez, je vous prie, accepter ma démission et pourvoir au plus tôt à mon remplacement.

Mon chef de cabinet, délégué par moi, administrera jusqu'à l'arrivée de mon successeur. Je pars pour Draguignan et prie mes amis de maintenir l'ordre.

P. COTTE.

N° 5420. Toulon, 5 nov. 1870, 7 h. 2 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Sur le bruit de la mise en liberté du sieur Roque, la population frémissante et menaçante m'a imposé le devoir de changer d'avis. Le sieur Roque sera transféré demain à Draguignan.

P. COTTE.

N° 5462. Toulon, 6 nov. 1870, 3 h. soir.

Conseiller préfecture, sous-préfet intérimaire de Toulon, à intérieur, Tours.

Vos ordres relativement à président Roque vont être exécutés. Votre mesure de suspension universellement approuvée. Mais irritation de la population en présence de démission maintenue du préfet du Var et sous-préfet Toulon. — Quoi qu'il arrive, je maintiendrai énergiquement l'ordre. — Des manifestations s'organisent.

DU VILLARS.

N° 242. Draguignan, 6 nov. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Je suis arrivé à Draguignan depuis trois heures; je mets, sur ordre formel du ministre de la justice, les magistrats de 51 en liberté. Cette mesure aura, je le répète, les plus fâcheuses conséquences dans le Var.—Je ne peux en assumer la responsabilité.

Je regrette de ne pouvoir plus donner mon concours comme fonctionnaire au Gouvernement. — Hier vous ai adressé ma démission; j'attends mon remplaçant. — J'enverrai demain rapport par la poste. — Réponse d'urgence, je vous prie.

P. COTTE.

N° 5474. Toulon, 6 nov. 1870, 11 h. 10 s.

Maire à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Nécessaire de donner satisfaction à l'opinion républicaine à Toulon sur incident entre procureur et sous-préfet. Or Liouville, fonctionnaire de la République, a le tort de chercher ses relations et sa force dans le parti adverse. Le Gouvernement ne peut vouloir maintenir une situation pareille. Les esprits sont exaltés. Il faudrait que le départ de Liouville pût être annoncé demain à la population en même temps que refus de démission de préfet, de sous-préfet et de commissaire à la défense.

V. ALLÈGRE.

Vu, bon à transmettre :

Le sous-préfet par intérim : DU VILLARS.

N° 5488. Toulon, 7 nov. 1870, 11 h. 10.

Sous-préfet intérimaire, à intérieur, Tours.

Manifestation m'est annoncée pour ce soir cinq heures. Voici résumé d'une proclamation du comité central révolutionnaire à Gouvernement, Tours :

« Union. — Ne voulons pas nous séparer de vous.— Préfet, sous-préfet de Toulon, commissaire défense ont démissionné. — Ils sont soutenus par l'opinion républicaine tout entière. Vous conjurons de ne pas accepter démission de ces citoyens, donnée sous émotion de la dignité froissée. »

Je crois prudent et opportun de donner cette

juste satisfaction à l'opinion. Je vous tiendrai au courant. Comptez sur mon dévouement.

B. DU VILLARS.

N° 5508. Toulon, 7 nov. 1870, 5 h. 18.

Sous-préfet par intérim au citoyen ministre intérieur, Tours.

Reçois à l'instant manifestation imposante, digne, calme, pleine de confiance dans le Gouvernement de Tours, et vous conjurant de refuser les démissions envoyées par le Var.

B. DU VILLARS.

N° 5553. Toulon, 8 nov. 1870, 4 h. 50 s.

Comité de défense à Gouvernement, Tours.

Le comité de défense nationale regrette vivement qu'un changement quelconque soit fait dans le haut personnel administratif du département, et fait savoir au Gouvernement que, dans son opinion, il va en résulter un danger sérieux pour l'ordre public et pour les intérêts de la défense.

Pour le comité, votant à l'unanimité :

Le vice-président,
ALLÈGRE, *maire de Toulon.*

Pour transmission : B. DU VILLARS.

N° 5566. Toulon, 8 nov. 1870, 7 h. 50.

Conseiller de préfecture, sous-préfet de Toulon par intérim, à intérieur, Tours.

Ai exécuté vos instructions, tenu ma promesse et maintenu ordre Toulon. Mes conseils de modération ont été difficilement écoutés; toutefois suis heureux que violences n'aient pas eu lieu. Population Var en général et Toulon en particulier exceptionnellement difficiles. Têtes chaudes, surexcitation grande. Ai cherché à calmer et apaiser les esprits. Apprends remplacement préfet Var et sous-préfet Toulon; — sous-préfet Brignoles démissionnaire. — Vous demande, en récompense mon dévouement depuis deux mois Toulon dans situation difficile, être nommé sous-préfet à Brignoles, poste occupé par mon père, ancien sous-préfet de République, disgracié par empire et aujourd'hui commandant garde nationale Annet (Basses-Alpes). Pourrez compter sur moi.

Si ne jugez pas à propos m'accorder demande, vu santé fatiguée par deux tournées révisions que présidais, émeutes Toulon et dangers courus pour maintenir ordre, un congé sans retenue de six semaines.

B. DU VILLARS.

N° 5567. Toulon, 8 nov. 1870, 9 h. 10 s.

Général de division à guerre, Tours.

Le commissaire général de Nice télégraphie :

« Nice menacé d'une manifestation italienne qui peut présenter graves dangers. — Pas de forces ici pour repousser. — Envoyez-moi un millier d'hommes solides demain soir au plus tard. »

Je dispose, moi général à Toulon, au plus de quatre compagnies de cent hommes chacune. — L'amiral ne peut rien donner comme troupes de débarquement ni artillerie. — Le *Caton* sera mis en route dès qu'amiral aura reçu ordre ministre de la marine.

Le chef d'état-major, MOUREAUX (?).

N° 5570. Toulon, 8 nov. 1870, 11 h. s.

Conseiller de préfecture faisant fonction de sous-préfet de Toulon à intérieur, Tours.

Vous transmets délibération du conseil municipal ci-jointe :

« *Maire de Toulon à ministre de l'intérieur.*

« Conseil municipal et administration municipale ont donné leur démission ainsi conçue :
« En présence de l'attitude du Gouvernement
« de Tours vis-à-vis des autorités républicaines
« du département du Var, les membres du con-
« seil municipal de Toulon, considérant qu'ils
« ont été élus sous l'empire comme républicains
« par le suffrage de leurs concitoyens;
« Considérant que, parmi les récentes nomi-
« nations, il en est qui amènent au pouvoir des
« défenseurs de l'empire, ce qu'ils regardent
« comme un outrage à leur mandat, donnent
« leur démission.
« Le maire et les adjoints demandent à être
« remplacés d'urgence.

« *Le maire,* ALLÈGRE. »

Je crains des complications graves, mais fera i tous efforts pour maintenir l'ordre.

B. DU VILLARS.

N° 412. Brignoles, 9 nov. 1870, 12 h. 51 s.

Sous-préfet à Gambetta, intérieur, Tours.

Je vous adresse par la poste un manifeste de la soi-disant Ligue du Midi. Je me suis opposé à l'affichage de cette étrange pièce dans mon arrondissement. — Grâce à cette opposition, tout est et restera tranquille dans mon arrondissement malgré les émissaires marseillais. — Je dois vous avertir que plusieurs noms qui se

trouvent au bas de ce manifeste s'y trouvent à l'insu même de leurs propriétaires.

Quant à nous, nous ne voulons que deux choses : la République une et indivisible et l'expulsion des Prussiens, coûte que coûte.

CHABRIER.

N° 5602. Toulon, 9 nov. 1870, 3 h. 41.

Conseiller de préfecture faisant fonctions de sous-préfet à intérieur, Tours.— Chiffrée.

Suis informé que demain il y aura réunion publique où plusieurs membres du conseil municipal doivent motiver leur démission. Vos instructions.

Si jugez à propos, lorsque nouveau sous-préfet aura pris son service, me mander, vous donnerai explication confidentielle sur situation.

B. DU VILLARS.

N° 5620. Toulon, 9 nov. 1870, 7 h. s.

Préfet à intérieur, Tours. — Très-urgente. Chiffrée.

Une manifestation doit avoir lieu à Toulon demain à huit heures du soir. Son but est la réintégration des trois fonctionnaires démissionnaires. Si on laisse les maifestations se produire, elles se répéteront de jour en jour et puiseront dans le calme des autorités, qu'elles prendront pour de la faiblesse, une audace croissante. Céder, c'est compromettre l'autorité du Gouvernement ; employer la force, c'est s'exposer à une lutte sanglante. Force doit cependant rester à la loi. J'attends vos ordres et je vais m'entendre avec les autorités militaires et maritimes pour être prêt à tout événement. Il y aurait encore un moyen, ce serait de faire enlever Maurel, Daumas, Tardy, qui, avec l'aide du conseil démissionnaire, agitent sérieusement la ville. Réponse immédiate.

Le préfet, SECOURGEON.

Pour copie conforme :

Le sous-préfet par intérim : DU VILLARS.

N° 281. Draguignan, 9 nov. 1870, 4 h. 35 s.

Les citoyens Gauvin, commandant de la garde nationale, et Clément, vice-président du comité de défense, à intérieur, Tours.

Une adresse signée par le conseil municipal, la garde nationale et le comité de défense de Draguignan, partie ce matin pour le Gouvernement de Tours.

Veuillez lui faire bon accueil, car elle est l'expression énergique et sincère de la population.

Le département du Var vous prie instamment de lui conserver le citoyen Cotte comme préfet. Salut et fraternité.

Pour les officiers de la garde nationale :

Le commandant, CAUVIN.

Pour la population :

Le vice-président du comité de défense, CLÉMENT.

Vu et approuvé. Pour le préfet du Var :

Le conseiller de préfecture, DASTIER.

N° 5627. Toulon, 10 nov. 1870, 9 h. m.

Conseiller de préfecture Toulon à intérieur, Tours.

Bien que l'absence de toute communication officielle me fasse supposer que le Gouvernement a pris une résolution attendue avec anxiété par tout le département, je crois devoir, dans but conciliation, vous soumettre le projet d'envoyer de Tours commissaire extraordinaire muni pleins pouvoirs et dont *notoriété républicaine* soit grande. Annonce de son arrivée préviendrait peut-être conflits. Vous aimons et vous sommes dévoués, respectons vos décisions, mais calmez les esprits par mesure patriotique.

Conseil municipal reste, sur notre instante demande, deux jours encore pour attendre réponse et éviter lutte armée. Mais, croyez-moi, avisez d'urgence. Nouvelles télégraphiques de Draguignan et environs signalent surexcitation extrême.

B. DU VILLARS.

N° 5654. Toulon, 10 nov. 1870, 4 h. 40 s.

Général de division à guerre, Tours.

La compagnie de tirailleurs toulonnais, forte de 150 hommes et 4 officiers, est prête à partir pour l'armée. Dans l'impossibilité absolue de contenir l'enthousiasme de cette compagnie, j'ai donné l'ordre qu'elle soit dirigée sur Nevers à la date 12 du courant. Faut-il changer sa destination ?

Général ROSE.

N° 5672. Toulon, 10 nov. 1870, 8 h. s.

Secourgeon, préfet à intérieur, Tours.

Comme à Marseille, les esprits sont tellement excités à Toulon que la position est impossible.

Pour calmer les esprits, j'ai dû promettre que les hommes mariés et veufs avec enfants ne seraient pas levés, — j'en ai du reste assumé toute la responsabilité vis-à-vis de vous.

Le conseil municipal, cause de tous les troubles, a donné sa démission.

Je ferai les élections pour le remplacer le 13 du courant, si je suis encore vivant dimanche.

SECOURGEON.

N° 426. Brignoles, 10 nov. 1870, 10 h. 5 s.

Sous-préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Je vous en prie, que notre bon ami Cotte soit conservé à la préfecture du Var. Sans cela, craignons partout désordre. — Il a été mal entouré. Si vous le jugez nécessaire, je me retirerai de la sous-préfecture de Brignoles, et prendrai la place de secrétaire général à Draguignan.— Car, avant tout, pas de division avec Tours — sans cela République et peut-être France perdue. Au nom de la patrie, répondez-moi deux mots, sans cela il ne me reste plus qu'à me retirer. Tout à vous. Votre ami dévoué.

BRUNO CHABRIER.

N° 5686. Toulon, 11 nov. 1870, 9 h. 40 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Position périlleuse impossible. — Deux préfets dans le Var, Cotte à Draguignan, moi à Toulon. — Démagogues peu nombreux, mais dangereux. Prenez des (mesures?) en envoyant dans des positions officielles et hors du Var, Cotte, Maurel, Allègre, Noble et Daumas — ou recourez à la force en les faisant par ordre direct du Gouvernement de (*sic*).

Urgence pour nomination Noble, même à Toulon.

SECOURGEON.

N° 303. Draguignan, 11 nov. 1870, 12 h. 45.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis prêt à céder mes pouvoirs à M. Secourgeon, mais je ne dois les céder qu'à lui-même. Veuillez l'inviter à venir de suite et faites-moi l'honneur de répondre d'urgence à ma dépêche.

P. COTTE.

Toulon, 11 nov. 1870, 3 h. 40 s.

A M. Gent, préfet, Marseille.

N'ayant plus de fonctionnaires que des inconnus ou des démissionnaires dans le Var, nous prions le citoyen Gent, préfet de Marseille, de transmettre à Tours la dépêche suivante, qui ne peut autrement sortir du département :

« *Maire Toulon à préfet Draguignan.*

« Je viens de recevoir communication du document suivant : Les officiers supérieurs de la garde nationale, s'inspirant de l'opinion publique, demandent, dans l'intérêt de l'ordre, que le décret nommant M. Secourgeon préfet du Var soit rapporté, la proclamation de M. Secourgeon étant une violation du décret du 2 novembre relatif à la mobilisation des gardes nationaux.

« Signé : *Lieutenant-colonel* RAMPON; BASTIDE, HURON, DUROCHER, BENOIT GUILLON, et LASOLA, *commandants.* »

Prière de transmettre à Tours.

Le maire, ALLÈGRE.

Pour copie conforme : A. MAUREL (1).

N° 5702. Toulon, 11 nov. 1870, 4 h. 10 s.

Général commandant la 9e division à guerre, Tours.

J'avais envoyé des troupes à moitié équipées à Nice pour éviter une manifestation sérieuse contre la France faite par le parti italien fort nombreux. J'ai été obligé, sur votre dépêche, de faire revenir aujourd'hui ces troupes.

Il est indispensable qu'un navire de guerre croise devant Nice jusqu'à nouvel ordre, si l'on veut conserver cette possession, car il faut que la tranquillité y règne pour que l'étranger puisse venir s'y installer et y faire vivre les habitants.

MOURBAUX.

N° 5769. Toulon, 11 nov. 1870, 5 h. s.

Conseiller préfecture intérimaire sous-préfecture Toulon à directeur général intérieur, Tours.

Reçois dépêche Gent, Marseille, confirmant nomination Blache, préfet du Var, faisant appel à concorde et à dévouement de tous les républicains à la cause commune. Fais appeler Allègre, Daumas et télégraphie à Cotte et Maurel. Sommes odieusemeent attaqués par réaction dans journaux Marseille et Bordeaux. Peu nous importe, notre dévouement ne faiblira pas. Un des derniers venus à l'idée républicaine, je ne serai pas le moins dévoué. Serait utile que Tours engageât conseil municipal à retirer démission.

B. DU VILLARS.

N° 315. Draguignan, 11 nov. 1870, 9 h. 30 s.

Chef du cabinet du préfet du Var à intérieur, Tours.

Je vous adresse copie de la dépêche que j'envoie à l'instant à préfet Secourgeon à Toulon.

« La garde nationale vient d'occuper le poste extérieur de la préfecture.

« La municipalité de Draguignan, qui a pris

(1) Cette dépêche a été expédiée de Marseille; elle paraît avoir été envoyée par exprès de Toulon.

l'initiative de toutes ces protestations, est en ce moment-ci à la préfecture; elle vient au nom de population entière prier préfet Cotte de rester à son poste. En présence de cette manifestation, Cotte n'a pas cru pouvoir vous attendre et quitte préfecture. Vous comprendrez combien la situation se complique. Votre présence devient donc indispensable. »

Veuillez m'accuser réception dépêche; l'attitude de la garde nationale me paraît décidée à mesures énergiques ; ma position est insoutenable dans ces conditions.

Le chef de cabinet délégué, L. BRIGUE (?).

N° 5714. Toulon, 11 nov. 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

La mesure que j'ai prise n'est pas une désobéissance, mais une suspension provisoire dont l'urgence m'a paru absolue.

Puisque vous ne l'approuvez pas, quoique prise à titre provisoire et sauf approbation, je ne puis conserver plus longtemps une place que personne ne pourra peut-être accepter dans la ligne absolue que vous tracez. Il faudrait laisser aux préfets dans ma position le soin de juger, et une initiative quelquefois nécessaire. Je vous prie d'accepter ma démission.

SECOURGEON.

N° 5718. Toulon, 11 nov. 1870, 11 h. 3 s.

Conseiller de préfecture à intérieur, Tours.

Suis informé que garde nationale Draguignan occupe préfecture et vient prier ancien préfet Cotte rester. En présence telle manifestation, il est parti. Mon devoir est de vous prévenir.

B. DU VILLARS.

N° 318. Draguignan, 12 nov. 1870, 9 h. 35 m.

Chef cabinet préfet du Var à délégué intérieur, Tours.

Ai reçu cette nuit de M. Secourgeon avis qu'il avait donné sa démission. Population de Draguignan paraît satisfaite. Je redoutais son installation à Draguignan. En attendant ordres de Tours, je continuerai à expédier les affaires et à assurer la régularité du service.

Le chef de cabinet délégué, L. BRIGUE (?).

N° 955. Draguignan, 12 nov. 1870, 11 h. 35 m.

Commissaire de la défense des Alpes-Maritimes à Laurier, intérieur, Tours.

Je vous transmets copie de la dépêche qui m'est adressée par le préfet de Nice. Cette dépêche est une véritable insurrection contre votre Gouvernement. Je vous avertis que je rentre demain soir à Nice, que j'ai quitté pour me rendre à Draguignan.

« *Commissaire général des Alpes-Maritimes à Blache, Puget de Cuers, Var.*

« Mon cher Blache, le mouvement dangereux que votre présence a produit ici dans les esprits m'impose le devoir, comme commissaire général de la République, revêtu, en date du 6 septembre, des pleins pouvoirs civils et militaires par le Gouvernement de la défense nationale, de vous inviter, avant de rentrer dans le département, à vous rendre à Tours où l'on sait que je me refuse absolument à me départir des pouvoirs que j'exerce depuis mon arrivée dans le départemont. Je ne dois pas vous cacher qu'en agissant ainsi je cède aux vives instances de M. Gambetta, d'Alphonse Karr, du commandant de la subdivision, de Tavernier qui est mon conseil, et de toutes les personnalités influentes qui ont été inquiétées du bruit que votre arrivée a produit en ville. »

Quant à mon concours pour les élections vous le savez et je vous le réitère, il vous est entièrement acquis.

P. BLACHE.

N° 5737. Toulon, 12 nov. 1870, 1 h. 50 s.

Conseiller préfecture délégué à directeur général intérieur, Tours.

Connaissez situation Draguignan, garde nationale occupant préfecture, et surveillant arrivées à gare pour empêcher toute installation fonctionnaire. En absence secrétaire général, devais me rendre au chef-lieu pour expédition affaires administratives. Ai reçu avis officieux que serais arrêté si rentrais à mon poste. Crois que Sauve sera mal reçu ici. Attaques journaux contre Brémond et moi, les méprisons. Demande ou autre poste ou congé. Crois avoir maintenu situation ordre Toulon avec dangers sérieux et sans mesure rigueur. Suis dévoué à Gouvernement Tours et place ma demande sous garanties de tous vos amis du Var. En résumé, situation difficile Toulon et Var.

B. DU VILLARS.

N° 784. Toulon, 13 nov. 1870, 1 h. 5 mat.

Conseiller préfecture intérimaire du sous-préfet Toulon à directeur général intérieur, Tours.

Dépêche du maintien de Cotte à la préfecture du Var rencontre à Toulon approbation générale. Vous remercions et vous félicitons, Allègre, Daumas, Noble et moi, au nom de la population.

B. DU VILLARS.

N° 338. Draguignan, 13 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à guerre, Tours.

Difficultés disparues. Satisfaction complète donnée à opinion publique par réinstallation de Cotte. Calme parfait.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, BREMOND.

N° 345. Draguignan, 14 nov. 1870, 11 h. 20 mat.

Préfet à directeur général du personnel, intérieur, Tours. — Chiffrée.

Sans question personnelle d'avancement ou du contraire, vu les circonstances, Maurel, en ce moment, demande à remplacer Bremond, secrétaire général, qui irait ailleurs, selon vif désir, avec compensation à votre choix. Il s'en rapporte à vous.

Maurel tient essentiellement à venir auprès de préfet Cotte, témoigner son attitude dévouée (*sic*). Sa retraite fournirait motif à attaque contre Gouvernement et la République. Attends réponse.

P. COTTE.

N° 359. Draguignan, 15 nov. 1870, 11 h. 5 mat.

Secrétaire général à directeur personnel, intérieur, Tours. — Chiffrée.

L'ami Maurel est nommé à ma place, ainsi qu'il avait été convenu. Je ne me plains pas, mais je suis ou j'ai l'air d'être mis en disponibilité. Cela fait le plus mauvais effet auprès de mes amis du Var. Casez-moi donc immédiatement où vous voudrez pour me tirer de cette disgrâce apparente. Cherchez. Il est impossible que vous ne trouviez pas un emploi vacant en partant des préfectures pour finir aux inspections (1) d'aliénés. Je compte sur votre amitié, comme vous pouvez compter sur mon dévouement. Réponse, s'il vous plaît. Préfet s'associe à ma demande.

BREMOND.

N° 439. Brignoles, 18 nov. 1870, 1 h. 35 s.

Sous-préfet à Laurier, intérieur, Tours.

Cher concitoyen, nous avons appris avec vive satisfaction votre retour à Tours. — Enfin les troubles du Var sont terminés grâce à la résolution du Gouvernement de maintenir comme préfet du Var notre cher et bon ami Cotte.

Le Gouvernement doit se méfier de certaines individualités qui, sous la couleur d'un républicanisme outré, ne poursuivent que de mesquines ambitions personnelles. Pour aujourd'hui je ne veux pas citer des noms. Je le ferai si l'on m'y force.

Nous voulons servir la République une et indivisible représentée par le Gouvernement de la défense nationale, mais il est nécessaire qu'il ne cède ni aux passions démagogiques ni aux sénilités orléanistes qui paraissent agir dans nos pays surtout dans l'ordre judiciaire et dont l'influence avait tâché de substituer le médecin clérical Secourgeon au républicain libre-penseur Cotte.

BRUNO CHABRIER.

N° 397. Draguignan, 20 nov. 1870, 9 h. mat.

Préfet à justice, Tours.

M. Roque ne faisait pas partie de la commission mixte du département, mais de la sous-commission de Toulon ; il a, comme procureur de la République et comme délégué à l'instruction, été un des plus acharnés contre les républicains. Il a fait à cheval une tournée dans les communes pour en arrêter le plus grand nombre ; il a, d'ailleurs, adressé aux juges de paix des circulaires de la dernière violence, dans lesquelles il faisait même appel aux « *suprêmes remèdes* ».

Pour le préfet du Var :

Le chef du cabinet, L. BRIGUE.

N° 454. Brignoles, 23 nov. 1870, 2 h. 5 s.

Sous-préfet à justice, Tours.

Un ancien maire ultra-bonapartiste, révoqué, a insulté un maire de mon arrondissement devant la garde nationale de sa commune assemblée. Traduit pour ce fait devant le tribunal correctionnel de Brignoles, présidé par M. Tavernier, ultra-clérical, qui s'est, contre les conclusions du ministère public, déclaré incompétant (*sic*), il est résulté de cela un scandale public. Je demande la suspension du président. Sans cela impossibilité de faire à l'avenir respecter nos maires que les anciens partisans de l'empire tâchent de discréditer par tous les moyens les moins avouables.

CHABRIER.

N° 452. Brignoles, 24 nov. 1870, 9 h. 45 mat.

Sous-préfet à Crémieux, justice, Tours.

Illustre et savant maître, vous me subjuguez comme toujours. Mais pour cette fois vous ne me convainquez pas. Ceci, en réponse à votre télégramme du 23 novembre courant, au sujet d'un jugement du tribunal correctionnel de Bri-

(1) Le texte porte : *Aux aspects;* le sens est bien évident.

gnoles. Suivant vos ordres, on va faire appel à Aix, mais notre bon ami Thourel sera-t-il plus heureux que son substitut à Brignoles?

BRUNO CHABRIER.

N° 424. Draguignan, 24 nov. 1870, 11 h. 25 mat.

Préfet à finances, Tours.

Prière d'adresser les décrets autorisant des communes du département du Var, à faire pacager les bêtes à laine dans les forêts communales soumises au régime forestier.

Le dossier, avec un avis en forme d'arrêté, a été transmis à M. le ministre des finances le 14 juillet dernier.

Le secrétaire général, A. MAUREL.

N° 458. Brignoles, 3 déc. 1870, 3 h. 50 mat.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Pas d'exceptions pour les maires, pour les séminaristes non dans les ordres, et pour aussi peu d'employés que possible. C'est l'avis général dans mon arrondissement. Ce faisant, on conciliera (*sic*) bien des pères de famille au Gouvernement, et dans le cas contraire bon nombre de républicains douteront de la sincérité du démocratisme de quelques membres du Gouvernement.

BRUNO CHABRIER.

N° 474. Brignoles, 3 déc. 1870, 1 h. s.

Sous-préfet à guerre et intérieur, Tours.

On crie partout : Vive le gouvernement de la République qui sauve la France! Vive Gambetta, l'organisateur de la victoire! Joie frénétique.

CHABRIER.

N° 5712. Toulon, 3 déc. 1870, 4 h. 28 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Je réponds à circulaire du 2 décembre.

L'exemption des maires a été généralement trouvée justifiée par circonstances. Il n'en a pas été de même des adjoints pris par les maires. Arrondissement de Toulon accepte volontiers exemption des maires qui ne désorganise pas les communes. Il convient de s'en rapporter entièrement à votre décret du 15 octobre dernier. Peu de maires mobilisables, avec joie les maires ont accepté l'exemption. Peu ou point de réclamation des mobilisés.

JULIEN SAUVE.

Brignoles, 7 déc. 1870, 7 h. 20 mat.

Sous-préfet à Léon Gambetta, intérieur, Tours.

Honneur à vous, grand citoyen, organisateur de la défense, de ne pas désespérer du salut de la France. Mais ne l'oubliez pas, les traitres nous environent (*sic*), et c'est pitié de voir combien on les ménage, sans parvenir à les désarmer.

Quant à nous, vieux patriotes, nous vous le jurons, ou nous sauverons la République, ou nous périrons avec elle.

BRUNO CHABRIER.

N° 594. Draguignan, 8 déc. 1870, 2 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Conseil général composé de Ollivier, Philis et autres, absents ou sans autorité. A besoin toutefois des avis et services de ce conseil. Vous demande nommer commission départementale des principaux maires ou citoyens du département en remplacement du conseil général, qui serait déclaré dissous. — COTTE.

Pour le préfet : A. MAUREL.

N° 5679. Toulon, 27 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

Arrondissement de Toulon a reçu pour mobilisés qui vont partir pour le camp 2,000 carabines Minié; avec encore mille, tous mobilisés seront armés également et contents.

Arsenal maritime en a encore; prière d'en faire délivrer encore mille de suite pour que tous soient armés et puissent partir armés.

JULIEN SAUVE.

N° 7804. Toulon, 30 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Général commandant 9e division à guerre, Bordeaux.

Toutes les recherches faites pour arriver à l'arrestation du capitaine Micks sont restées infructueuses. On n'a pu trouver non plus le lieutenant Chapeau et le médecin Terras.

Le capitaine Duchâtel seul, des francs-tireurs de la guérilla marseillaise, a été arrêté le 24 et écroué au fort Saint-Nicolas.

Le chef d'etat-major, MOURAU.

N° 201. Draguignan, 15 janvier 1871, 4 h. 40.

A Laurier, directeur du personnel, Bordeaux. Chiffrée.

Ai besoin d'aller à Bordeaux pour vous voir. Veuillez, je vous prie, m'envoyer une réquisition par télégraphe. Gustave vous envoie ses amitiés. — MARTIN BLANC.

Approuvé pour franchise :

Le préfet, COTTE.

N° 125. Brignoles, 29 janvier 1871, 2 h. 35 s.

Chabrier, sous-préfet, à Clément Laurier, directeur à intérieur, Bordeaux.

Comptez sur moi; nous sauverons la France ou périrons avec elle.

BRUNO CHABRIER.

N° 415. Draguignan, 30 janvier 1871, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Accepte l'Assemblée réunie le 15 pour faire la guerre ou la paix. Demande que là se borne son mandat. La France n'a pas plus le droit de substituer la monarchie à la République que de décréter l'esclavage ou l'assassinat des honnêtes gens, comme au 2 décembre 1851.

Accusez, je vous prie, réception.

PAUL COTTE.

N° 458. Draguignan, 31 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Intendant militaire à guerre, Bordeaux.

En réponse à votre dépêche du 30, onze heures et demie soir, j'ai l'honneur de vous dire que depuis bientôt huit jours le sous-préfet de Brignoles paraît se complaire à ne pas répondre aux dépêches et lettres. Je lui avais adressé les modèles nécessaires et les instructions du 25 décembre 1837 pour établir les feuilles d'indemnité de route ou celles de solde des troupes en marche vers Cavalaire, de manière à ce qu'il les ordonnance.

Je n'ai pu et ne puis ordonnancer sans aucune pièce d'indication et sans qu'on me fasse même connaître au moins les sommes nécessaires. Je n'ai pu savoir même où se trouvait le chef de légion. C'est un désordre complet.

Si votre dépêche a trait à la solde des troupes au camp, je dois vous dire qu'il existe à Cavalaire un intendant titulaire de crédits pour faire face à la solde des troupes.

(Signature illisible.)

N° 160. Brignoles, 2 février 1871, 9 h. m.

Sous-préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Décrets et très-brillante et très-heureuse proclamation ont produit effet magique sur nos populations. On se serre avec confiance autour des hommes du Gouvernement de Bordeaux. Nous secondons de tous nos efforts ce mouvement patriotique. Comptez, comme je vous le déclarais il y a trois jours, sur notre concours énergique et dévoué à la République et à vous tous nos véritables amis.

BRUNO CHABRIER.

N° 570. Draguignan, 6 février 1871, 10 h. 14 m.

Préfet à Laurier, directeur général intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Très-indispensable faire remplacer colonel Arnaud, commandant légion Cavalaire, par chef de bataillon Fortoul. Appelez si vous voulez à un autre corps colonel Arnaud. Réponse télégraphique devrait m'arriver ce soir. Transmettez aussi à commandant supérieur à Cavalaire.

P. COTTE.

N° 599. Draguignan, 6 février 1871, 10 h. 35 s.

Préfet à Gambetta, intérieur, Bordeaux.

Au nom du Var, supplie Gambetta de retirer sa démission. Son éloignement des affaires, même momentané, serait un malheur national.

COTTE.

N° 7557. Toulon, 10 février 1871, 9 h. 31 m.

Vice-amiral préfet maritime à marine, Bordeaux.

Le préfet de Nice me demande des renforts pour une émeute qui vient d'éclater. J'envoie le *Louis-Quatorze* à Villefranche. Je pourrais disposer, en outre, d'une centaine d'hommes; dois-je les y envoyer?

DIDELOT.

N° 673. Draguignan, 11 février 1871, 2 h. 30.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Nombreuses désertions au camp Cavalaire dans 2e légion. Forces insuffisantes ici. Veuillez donner à général de division ordre agir vigoureusement. Devriez appeler légions hors département.

P. COTTE.

N° 684. Draguignan, 11 février 1871, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Sont élus candidats de la liste républicaine : Brun, 41,899, — Gambetta, 31,098, — Barbaroux, 29,464, — Ledru-Rollin, 26,719, — Laurier, 23,360. — Liste conservatrice : Dufaure, 24,128.

P. COTTE.

N° 7106. Camp de Cavalaire, 14 février 1871, 8 h. 52 soir.

Commandant du camp à guerre, Bordeaux.

Crois de mon devoir d'informer guerre que faits qui provoquent ordre de départ pour Montpellier n'ont point importance si grande et n'exigent point mesure si coûteuse. Sous influence des premières fatigues du camp et d'agitation électorale, environ 300 mécontents de la

2e légion qui venait d'arriver, sont retournés chez eux ; sont déjà presque tous rentrés, sur annonce des mesures prises par autorités départementales. Première légion n'a pas bougé. Pas de désordres dans le camp le jour des élections, si ce n'est le soir, petit groupe de furieux renversant deux urnes. Pas de troubles à la suite. Exagération et frayeur trop considérables de ces faits. Ai commencé mesures pour exécuter ordre de départ pour Montpellier.

N° 7760. Toulon, 15 février 1871, 10 h. 25 s.

Général commandant 9e division à guerre, Bordeaux.

Le préfet d'Avignon ne s'est nullement occupé de l'organisation de l'artillerie mobilisée. L'intendant, après sa revue, a refusé de la recevoir. C'est un fait bien regrettable.

Prière d'inviter le ministre de l'intérieur à accélérer la remise à la guerre de cette troupe qui perd son temps et ne fait rien.

Le chef d'état-major, MOUREAU.

N° 7761. Toulon, 15 février 1871, 10 h. 26 s.

Général commandant 9e division à guerre, Bordeaux.

Il y a à Toulon les gardes nationaux mobilisés (artillerie) qui ne font rien ; il serait urgent de les déplacer pour activer leur instruction et à la rigueur leur organisation. Prière de me donner des instructions à leur égard.

Le chef d'état-major, MOUREAU.

N° 747. Draguignan, 16 février 1871, 3 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Veuillez faire autoriser amiral préfet maritime Toulon à nous délivrer quarante ou cinquante mille cartouches déjà demandées par deux dépêches.

P. COTTE.

N° 872. Draguignan, 22 février 1871, 2 h. 30 s.

Maire à guerre, Bordeaux.

Deux bataillons mobiles du Var casernés ici chez l'habitant depuis plusieurs mois. Population obérée refuse le logement. Soulèvement général. Situation impossible. Pourquoi abuser de nous et épargner tout le reste du département, Toulon surtout, qui possède forts et casernes vides? Général de Toulon refuse de prendre des mesures. Veuillez donner d'urgence des ordres en conséquence.

ANGLÉ (?).

N° 831. Draguignan, 24 février 1871, 4 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le nombre des écoles communales congréganistes qui ont été fermées depuis le 4 septembre est de 17.

Sur ces 17 écoles, 4 ont été maintenues comme écoles libres.

Le nombre des instituteurs titulaires ou adjoints, congréganistes, qui ont perdu leur position comme maitres dans l'enseignement public est de 39.

Sur ce nombre, 12 ont passé dans l'enseignement libre ;

Un instituteur public laïque a été révoqué et un autre mis en congé de disponibilité.

Cinq institutrices congréganistes, quarante-sept instituteurs ou institutrices laïques ont été changés de résidence.

Le chef de cabinet du préfet délégué,
ANDRIEU.

N° 834. Draguignan, 25 février 1871, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Dans le département du Var, quatre communes seulement ont des conseils municipaux élus en août 1870. Toulon, Draguignan, Figanière et Salerne.

Les autres communes du département ont des commissions municipales nommées en vertu du décret du 24 septembre.

Le chef de cabinet : ANDRIEU.

N° 835. Draguignan, 25 février 1871, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Le conseil général du Var a été dissous par décret du 17 décembre 1870, qui a institué une commission départementale.

Le chef du cabinet : ANDRIEU.

N° 844. Draguignan, 27 février 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Dans les 145 communes du département, cinq municipalités élues avant le 4 septembre ont été maintenues : Toulon, Draguignan, Salerne, Figanière et Tourtour.

Un seul maire, celui de Tourtour, était en fonctions avant le 4 septembre, les quatre autres maires ont été nommés par moi sur la proposition des conseils. En exécution du décret du 24 septembre, 140 commissions municipales ont été organisées par moi.

P. COTTE.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 40666. — P. Sorgues, 4 sept. 1870, 4 h. 45 s.

A ministre de l'intérieur, Paris.

Sous le coup du malheur qui frappe la France, mais pleine d'espérance en sa force et en son patriotisme, la commune de Sorgues (Vaucluse) offre son sang et sa fortune pour continuer la lutte jusqu'à la mort de son dernier citoyen.

Par délégation : A. DURAND, LÉON BRUMEL, ISNARD, L. GIRAUD, PORTE (AUGUSTE-FRÉDÉRIC), GONNET, VILLION, PORTE (JEAN), ROQUES, MURY, BAPTISTE LOMBARD, AMÉDÉE BLANCHON.

N° 476. Avignon, 4 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Dans une démonstration qu'elle vient de faire à la préfecture, la population demande que le Gouvernement prescrive une levée en masse des habitants de Vaucluse pour la défense de la France contre les Prussiens. Je vous transmets ce vœu de la population d'Avignon.

BOHAT.

N° 40778. — P. Apt, 4 sept. 1870, 10 h. 20 s.

Sous-préfet d'Apt à intérieur, Paris.

J'ai proclamé la République ici. L'enthousiasme est extrême, je me suis adjoint M. Pin, ancien représentant. On constitue un comité local de défense. Je me tiens à votre disposition. Amitiés.

N° 480. Avignon, 5 sept. 1870, 7 h. m.

A ministre intérieur, Paris.

Avignon, à la première nouvelle de nos revers, a proclamé la République. Un comité provisoire a été nommé par la population. Ce comité est en permanence à la mairie, il a délégué trois de ses membres qui se tiennent également en permanence à la préfecture. Tout est calme et les meilleurs sentiments animent la population.

On peut compter sur le bon sens et sur le patriotisme des habitants d'Avignon et de Vaucluse.

Nous n'avons encore que des nouvelles d'Orange où la République a été aussi proclamée. Les membres du comité siégeant à la préfecture ont expédié par télégraphe ordre de ne pas arrêter les opérations du tirage au sort.

Le président du comité provisoire :

BOURGES.

N° 479. Avignon, 5 sept. 1870, 9 h. 55 m.

A ministre intérieur, Paris.

Conflit entre comité républicain et conseil municipal légitimiste. Urgence de révoquer ce dernier. Attendons instructions par retour du télégraphe. Si possible, envoyez commissaire extraordinaire muni de pouvoirs réguliers pour le département.

L'un des membres du comité délégué par le comité pour le département :

ARISTIPPE ALPHANDÉRY.

N° 489 *bis*. Avignon, 5 sept. 1870, 10 h. m.

A ministre intérieur, Paris.

La ville d'Avignon et le département de Vaucluse sont, depuis hier, dans le plus grand émoi. Le tocsin a sonné toute la nuit et sonne encore à Avignon. Il m'est impossible d'y maintenir l'ordre. Je vous envoie ma démission par le prochain courrier. Il importe que vous désigniez promptement quelqu'un pour me remplacer.

BOHAT.

N° 484. Avignon, 5 sept. 1870, 3 h. 35 s.

Comité provisoire de Vaucluse à intérieur, Paris.

N'avons pas reçu réponse à dépêche de ce matin. Population témoigne grande confiance en fermeté et patriotisme du citoyen Alphonse Gent, attendu ici. Ne pourrait-on envoyer pouvoirs extraordinaires pour lui à Avignon et, en attendant son arrivée, en investir un membre du comité ? Besoin extrême d'un commissaire de la République à cause du conseil municipal légitimiste.

Par délégation : ARISTIPPE ALPHANDÉRY.

N° 486. Avignon, 5 sept. 1870, 5 h. 8 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Il n'existe plus à Avignon de municipalité. Il y a seulement un comité qui s'est constitué de lui-même. Est-ce à ce comité que je dois remettre mes pouvoirs?

BOHAT.

N° 488. Avignon, 5 sept. 1870, 11 h. 47 s.

A ministre intérieur, Paris.

Recevons dépêche adressée au maire d'Avignon. Tous les pouvoirs, de l'aveu de toute la population, sont concentrés en mains du comité provisoire.

Avignon parfaitement calme, grâce aux pré-

cautions prises. Télégraphiez le plus tôt possible ordre qui régularise une situation acceptée par tous.

Avis du tirage au sort favorable de tout le département.

L'un des membres du comité,

ARISTIPPE ALPHANDÉRY.

N° 147. Carpentras, 6 sept. 1870, 10 h. 20 mat.

Poujade à intérieur, Paris.

J'accepte le poste de préfet à Avignon. Je pars de suite.

POUJADE.

N° 491. Avignon, 6 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je viens de remettre mes pouvoirs entre les mains du comité d'Avignon reconnu par vous et représentant la municipalité.

BOHAT.

N° 493. Avignon, 6 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai pris possession du poste de préfet. Je suis en fonctions à Avignon.

POUJADE.

N° 495. Avignon, 7 sept. 1870, 7 h. mat.

Préfet à intérieur, Paris.

Tout va bien dans Vaucluse. Tirage au sort et révision s'accomplissent partout avec ordre, entrain et régularité.

Esprit des communes un peu noyé dans des préoccupations de municipalisme et dans les émotions de la République.

Mais le patriotisme palpite au-dessous. Tout s'organise pour le réveiller.

Au palais des Papes, plus de cent mille fusils tous en bon état, mais tous à pierre.

Nous allons en armer les gardes nationales qui, partout, s'organisent.

Garde mobile près de 3,000 hommes prêts à marcher.

A bientôt un rapport écrit. POUJADE.

N° 43217.—P. Avignon, 9 sept. 1870, 11 h. 53 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Puis-je faire remettre aux préfets des départements voisins des fusils à silex qui sont au palais des Papes à Avignon? J'en ai pris 40,000 pour l'armement des gardes nationales de Vaucluse.

POUJADE.

N° 521. Avignon, 9 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Le palais des Papes renferme 130,000 fusils à silex, pas un seul à piston.

J'en ai promis 40,000 aux nationaux, pas distribué un.

Par cette promesse, j'ai pu activer l'organisation de la garde nationale qui traîne. Je n'en délivrerai aucun sans vos ordres.

POUJADE.

N° 520. Avignon, 11 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Sans, sous-préfet de Carpentras, pour m'épargner des embarras, se retire à condition d'être maintenu en non-activité. J'ai, sauf votre avis, accepté et délégué M. Charles Teyssier.

A Orange, M. Théodore Nicolas, adoré de la population, avait provisoirement remplacé M. Desmazis. Je vous en avisais au moment où arrive la nomination Albert Bernard.

POUJADE.

N° 531. Avignon, 11 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Prière maintenir à Orange M. Nicolas, comme sous-préfet, au moins provisoirement.

POUJADE.

N° 532. Avignon, 12 sept. 1870, 3 h. mat.

Préfet à intérieur, Paris.

M. Nicolas à Orange est prêt à tout, mais la population le réclame et l'acclame. — Question d'ordre. — M. Bernard voudrait-il Die (Drôme) où Chevandier refuse? — Voudrait-il mission spéciale d'inspecteur des nationaux de Vaucluse? Utile.

POUJADE.

N° 546. Avignon, 13 sept. 1870, 3 h. 10 s

Préfet à intérieur, Paris.

Monsieur Naquet — lettre reçue et bonne note. Soyez tranquille.

Tenez-moi renseigné le plus possible.

POUJADE.

N° 549. Avignon, 13 sept. 1870, 5 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Monsieur Naquet pour Delord, journal *Siècle*. Gent arrivé. Grand enthousiasme, il se tient complète disposition du Gouvernement. Agissez urgence — vous écris pour Cabrol.

POUJADE.

N° 552. Avignon, 14 sept. 1870, 9 h. 52 mat.

Préfet à intérieur, Paris — Chiffrée.

Vous devriez appeler M. Gent à Paris. Il le désire. Ici il nuit.

J'attends un mot pour exécuter la circulaire relative aux exemptions pour la mobile qui produira un excellent effet.

Les gardes nationales s'organisent avec entrain, mais on m'accable de demandes de fusils. Pourrais-je en délivrer quatre à cinq mille à Vaucluse?

POUJADE.

N° 555. Avignon, 14 sept. 1870, 2 h. s.

Préfet à intérieur, Paris.

Merci. En tout, pour tout, à la patrie, à la République, au Gouvernement et à vous.

GENT.

Pour copie, POUJADE.

N° 561. Avignon, 15 sept. 1870, 8 h. 45 mat.

Préfet à guerre, Paris.

J'ai reçu hier de l'intérieur une circulaire relative aux exemptions pour la mobile. J'y ai répondu. La vôtre la confirme et l'explique. Je vais sur-le-champ m'y conformer. Je reçois de Marseille des bandes de volontaires sans chefs et sans engagement régulier. J'attends le dépôt du 2e zouaves qui doit les incorporer. Mais j'ai besoin qu'on cesse de m'en adresser de nouveaux. Je ne répondrais plus de l'ordre.

POUJADE.

N° 566. Avignon, 15 sept. 1870, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Jean Saint-Martin ne sera pas un sous-préfet sérieux. Il mérite un poste, mais pas celui-là. M. Nicolas (Théodore), avocat à Orange, conviendrait à Apt.

POUJADE.

N° 568. Avignon, 15 sept 1870, 9 h. 45 s.

Préfet à secrétaire général justice, Paris.

Je désire pour M. Roussel un déplacement avec équivalence dans la magistrature assise. Ce poste conviendrait à M. Camille Fabre, avocat, que je recommande.

La municipalité d'Avignon, à l'unanimité, réclame la révocation de M. Moitessier, procureur à Avignon. Je propose pour le remplacer, M. Michel René, avocat, que je recommande aussi.

POUJADE.

N° 569. Avignon, 16 sept. 1870, 12 h. mat.

Préfet à intérieur, Paris.

Etat politique bon. Vous aurez rapport demain.

POUJADE.

N° 586. Avignon, 17 sept. 1870, 2 h. 23 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai désigné M. Jacques Mazel père, pour remplir, à Carpentras, les fonctions de commissaire de police. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier cette nominatian.

POUJADE.

N° 587. Avignon, 17 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à guerre, Tours.

Le capitaine Prudhomme, arrivé blessé de Wœrth, se met à la tête du dépôt du 2e zouaves comme le plus ancien. J'ai besoin d'un organisateur autorisé. J'ai 2,000 volontaires sur les bras sans chefs, sans habits, sans discipline. Je sollicite pour ce vaillant officier une augmentation de grade autant pour les services qu'il a rendus que pour ceux qu'il va rendre.

POUJADE.

N° 590. Avignon, 17 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Préfet à justice, Tours.

J'ai ici 2,000 volontaires, enrôlés pour le 2e zouaves, tous beaux hommes, pleins d'ardeur. L'autorité militaire me les laisse sur les bras. Ils sont un danger pour la ville. Pas d'habits, pas d'armes, pas un seul chef. Je demande en grâce du campement, de l'habillement. Ils vont bientôt être nus.

POUJADE.

N° 599. Avignon, 18 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Préfet à justice, Tours.

S'il manque officiers de la mobile pour l'armée, j'aurais d'excellents choix à proposer.

En première ligne, le capitaine Étienne-Hippolyte Esmieu, actuellement capitaine-trésorier, a servi 25 ans. Bon soldat, bon républicain. Je le recommande chaleureusement.

POUJADE.

N° 600. Avignon, 18 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours.

Révocation très-réclamée des deux substituts de Carpentras, Pujo et Servatius.

POUJADE.

N° 609. Avignon, 19 sept. 1870, 12 h. 11 mat.

Préfet à intérieur, Paris (pour M. A. Naquet).

Votre candidature vous réclame ici impérieusement. Réponse.

POUJADE.

N° 615. Avignon, 20 sept. 1870, 7 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours.

Mesures urgentes.

Sont nommés : Procureur de la République à Avignon, M. René Michel, avocat, en remplacement de M. Moitessier, révoqué ;

Procureur de la République à Carpentras, M. Camille Fabre, en remplacement de M. Roussel, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République à Carpentras, M. Barberon, substitut de la République à Orange, en remplacement de M. Servatius, révoqué ;

Substitut du procureur de la République à Carpentras, M. Chamoutin, substitut du procureur de la République à Apt, en remplacement de M. Pujo, révoqué ;

Substitut à Apt, M. Albin Barrès, avocat à Carpentras.

Substitut à Orange, Henry Devillaire, avocat à Carpentras

POUJADE.

N° 618. Avignon, 20 sept. 1870, 9 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris (pour Delord, 14, rue Chauchat).

Soyez sans inquiétude. Là où je suis vous êtes.

GENT, POUJADE.

N° 649. Avignon, 21 sept. 1870, 11 h. s

Préfet à intérieur, Tours.

Après douze heures de délibération anxieuse, j'accepte candidature à Constituante, par nécessité pour la cause.

Je dois donc me démettre et je me démets, sauf invitation expresse contraire de votre part. L'intérim provisoire serait rempli par le secrétaire général, sauf votre décision.

Attends réponse.

POUJADE.

N° 650. Avignon, 21 sept. 1870, 11 h. 20 s.

Préfet à justice, Tours.

M. René Michel, avocat, sera proposé demain pour procureur République à Draguignan. — Je recommande vivement ce choix.

Je propose dernière et urgente révocation, celle de M. de Lacheysserie, procureur à Orange. — M. Thourel, procureur général, proposera lui-même son remplaçant.

POUJADE.

N° 654. Avignon, 22 sept. 1870, 8 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris (pour Edgar Quinet, rue Notre-Dame des-Champs, 14.)

Trop tard, j'en suis navré.

POUJADE.

N° 667. Avignon, 22 sept. 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à Crémieux, délégué Gouvernement, Tours.

Démission préfet Poujade acceptée par vous. — Démocratie vauclusienne demande vivement remplacement provisoire par Eugène Raveau, négociant.

Vous connaissez Raveau, par réunion de Suze-la-Rousse. Garnier-Pagès, Taxile Delord peuvent renseigner.

Seul homme de la situation unanimement réclamé. Poujade le recommande tout particulièrement.

JACQUET, POUJADE, ALLUMELLE, ALLARD, CABROL, FARNAUD, GENT.

Visée : POUJADE.

N° 712. Avignon, 24 (?) sept. 1870, 6 h. 15 s.

Préfet à ministre, Tours.

Devant l'héroïque décret, je retire ma démission ; nous résisterons, le Midi se lèvera.

Il faut un homme pour achever de l'enflammer. Je désigne, et tout le monde désignera Alphonse Gent.

Appelez-le à Tours ou nommez-le directement commissaire général [illegible]

Nommez à Avignon un chef militaire capable et valide.

Nous sommes prêts à tous les sacrifices.

POUJADE.

N° 713. Avignon, 24 sept. 1870, 6 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

Accuse réception de l'ouverture de crédit de 60,000 francs. États de situation suivront par la poste.

Le Midi frémira de patriotisme ; mais il faut des commissaires de la défense par régions.

POUJADE.

N° 717. Avignon, 24 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Comité républicain à intérieur, Tours.

Le comité républicain d'Avignon, à l'unani-

mité, prie le Gouvernement de nommer le citoyen Gent commissaire général pour la défense nationale.

BOURGES.

N° 721. Avignon, 25 sept. 1870, 11 h.

A Dufraisse, intérieur, Tours.

De retour à Avignon, vos intentions restent-elles les mêmes qu'à départ de Tours? Je trouve ici lettre du général, suis prêt à partir et l'amener. Il le demande.

BORDONE.

Vu : POUJADE.

N° 265. Orange, 26 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Maire à citoyen Crémieux, délégué de la défense nationale, Tours. — Visée.

Pour organiser la défense nationale dans nos départements du Midi, le comité républicain d'Orange demande avec insistance et d'urgence la nomination du citoyen Alphonse Gent comme commissaire extraordinaire de la République.

Son patriotisme, son intelligence et son énergie garantissent le succès de la mission qui lui sera confiée.

MONIER.

N° 730. Avignon, 26 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

3,120. — Mouvement séparatiste s'accentue. Urgence de remédier. Gent est l'homme réclamé par la situation comme commissaire régional. En tous cas répondre.

POUJADE.

N° 745. Avignon, 27 sept. 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai retiré ma démission par deux télégrammes. J'ai repris mon poste. Je l'occupe. Je demande pour Gent un poste. J'attends réponse : elle est indispensable.

Alfred Naquet part pour Tours : il donnera explications sur l'état politique du Midi.

POUJADE.

N° 746. Avignon, 28 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le préfet Poujade est à son poste. Pour la septième fois, il demande pour Alphonse Gent un poste important.

J'envoie Alfred Naquet à Tours pour cela.

POUJADE.

N° 760. Avignon, 29 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'avais adhéré au projet d'une Ligue du Midi, en vue de favoriser l'action du pouvoir central, au point de vue de la défense, surtout au point de vue de l'organisation des forces volontaires, ce qui est encore à faire.

Cette Ligue a publié un manifeste que je repousse. Je retire l'adhésion.

Cette Ligue avortera. Ici état politique bon.

POUJADE.

N° 771. Avignon, 29 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Devant cette nomination d'un commissaire dans un département tranquille, je n'ai qu'à me retirer. C'est une situation exceptionnelle qui m'humilierait. Je ne puis l'accepter. — Le département ne la comprendra pas. Vous frappez en moi un républicain dévoué qui faisait aimer la République. J'accepte d'ailleurs sans récrimination et même sans regret. Répondez-moi sur-le-champ si je dois me retirer.

POUJADE.

N° 773. Avignon, 30 sept. 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Gent et moi attendons explications. Prions pour une réponse prompte.

POUJADE.

N° 774. Avignon, 30 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours (pour Alfred Naquet).

Si la mesure est générale ou étendue et appliquée à plusieurs départements, j'accepte les yeux fermés.

Si la mesure est spéciale à Vaucluse seulement, pour Poujade comme pour moi, ne puis accepter.

Réponse de suite.

ALPHONSE GENT.

Vu : POUJADE.

N° 777. Avignon, 30 sept. 1870, 10 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Merci. Alphonse Gent a reçu votre dépêche et se met en route.

POUJADE.

N° 5792. Avignon, 2 octobre 1870, 11 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Alfred Naquet).

Faites-moi connaître quel est le poste qu'a reçu Gent et s'il peut être porté candidat au com-

missariat général de la Ligue. Les délégués, qui comptent qu'il sera nommé à une forte majorité, ne voudraient pas que ce vote fût perdu.

POUJADE.

N° 5802. Avignon, 3 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

M. Jean Saint-Martin, avocat à Apt, absolument impossible comme secrétaire général. (Note fournie par Elzéar-Pin). Compromis récemment dans une rixe en public.

Extrêmement léger et compromettant.

POUJADE.

N° 5809. Avignon, 3 octobre 1870, 2 h. 50 s.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Il y avait au palais d'Avignon 115,000 fusils à silex. Sur l'ordre dix fois répété du Gouvernement, je les ai expédiés à Saint-Etienne. M. Le Cesne s'est mis depuis longtemps en rapport avec moi à ce sujet. A l'heure qu'il est les fusils sont rendus à Saint-Etienne et déjà transformés; je ne sais dans quel genre.

POUJADE.

N° 5810. Avignon, 3 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je vous rappelle ma demande au sujet de la convocation du conseil en vue d'un emprunt qui est vivement réclamé par la population. Il y a urgence. Je demande si vous approuvez que j'adjoigne aux conseillers tous réactionnaires autant de membres pris parmi leurs anciens opposants. Cette mesure satisferait à la fois l'opinion républicaine et la loi. Réponse demandée avec instance.

POUJADE.

N° 5812. Avignon, 3 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Préfet à justice, Tours.

Jules Valabrègue, docteur en droit, âgé 28 ans, accepte poste substitut Nîmes.

Eliacin Naquet acceptera probablement. Est absent, répondrai bientôt.

POUJADE.

N° 5815. Avignon, 4 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Préfet à justice, Tours.

Monsieur Crémieux, voici ce que me répond Eliacin Naquet, nommé substitut procureur général à Lyon :

« Je doute de mes forces et de ma santé pour Lyon. Je préférerais avocat général Nîmes, Montpellier, Aix. Signé : E. NAQUET. »

POUJADE.

N° 5822. Avignon, 4 octobre 1870, 8 h. 15.

Préfet à Crémieux, justice, Tours.

Eliacin Naquet demande être avocat général Nîmes. — Serres, titulaire actuel, compromis, procès politique.

J'appuie fortement. — Rapport suivra.

POUJADE.

N° 5832. Avignon, 5 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Préfet à guerre, Tours (pour M. Gent).

Pas douté une seconde de votre candidature, certainement, Pin se porte, Dupouy aussi. — L'entente manque, donnez avis.

POUJADE.

N° 5840. Avignon, 5 octobre 1870, 6 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Agréez ma démission. Je la donne dans le but de me rapprocher de vous par une union plus étroite.

Nommez Raveau intérimaire. Je resterai derrière lui pour la besogne.

POUJADE.

N° 5844. Avignon, 6 octobre 1870, 9 h. 55 m.

Procureur République à Crémieux, justice, Tours.

Reçu lettre de ma fille. Annonce dépêche et lettre adressée à vous.

Au moment où j'envoie dépêche, j'apprends que poste vice-président à Marseille est demandé. Il est donc vacant ?

Je me recommande à votre amitié. Sous peu enverrai à madame Crémieux ce qu'elle sait. Amitié.

GLEYSE-CRIVELLI.

N° 5847. Avignon, 6 octobre 1870, 9 h. 10 m.

Alphonse Gent, secrétaire général intérieur, petit séminaire, Tours.

Reçu ta lettre du 3 courant, Bathilde partira demain onze heures, ne vas pas la chercher.

Pin accepte candidature; Raveau n'accepte pas l'intérim de la préfecture.

Ta candidature ne court aucun danger, malgré deux listes qui probablement se formeront, sans compter une liste légitimiste.

D'après l'entretien que tu as eu avec Naquet et la démission de Poujade, je te laisse libre de disposer de moi comme tu l'entendras.

GUSTAVE.

Vu : POUJADE.

N° 5851. Avignon, 6 octobre 1870, 12 h. 15 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur, Tours (pour Gent).

Faites nommer Raveau, Pin est candidat. Votre candidature est toujours en tête. Menace d'opposition légitimiste et orléaniste. Succès certain.

Madame Gent part pour Tours.

POUJADE.

N° 5858. Avignon, 7 octobre 1870, 9 h. 35 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

Garibaldi arrive à Marseille aujourd'hui, que devons-nous faire? J'attendrai réponse avec impatience.

POUJADE.

N° 5884. Avignon, 8 octobre 1870, 3 h. 15 s.

A M. Cazot (pour M. Gent), au secrétariat général, intérieur, Tours.

Raveau ne voulant accepter définitivement la préfecture de Vaucluse, pourquoi ne donnerais-tu pas suite à la combinaison Naquet? C'est la troisième dépêche que je t'envoie. Réponse.

GUSTAVE.

Vu : RAVEAU.

N° 5885. Avignon, 8 octobre 1870, 5 h. 10 s.

Procureur République à préfet Tours (pour remettre à Poujade, préfet Vaucluse, accompagnant Garibaldi).

J'ai demandé pour Jules Lacaze, juge suppléant à Avignon, et dont le père, maire en 48, fut révoqué par l'empire, le poste de procureur à Pamiers; pas de réponse à cet égard. Le poste de procureur à Florac est vacant par démission du titulaire, candidat à la Constituante; obtenez-le si Pamiers impossible, ou tout autre poste équivalent. Je compte sur votre amitié.

GLEIZE-CRIVELLI.

N° 5886. Avignon, 8 octobre 1870, 5 h. 36 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur (pour Alphonse Gent), Tours.

Vous avez reçu lettre de Saint-Martin, votre ami. Je vous prie très-vivement de vous occuper immédiatement de lui très-activement, vous m'obligerez infiniment.

Faudrait pour lui une sous-préfecture de première classe non loin du département de Vaucluse. Vous estimez Saint-Martin, moi aussi, et il a bien mérité de la République. C'est une récompense pour lui et satisfaction pour moi ainsi que pour tous nos amis, vous en tête.

Le délégué : RAVEAU.

N° 5887. Avignon, 8 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à Cazot, secrétaire général intérieur (pour Alphonse Gent), Tours.

Pour Poujade qui arrive à Tours demain. Prière à Poujade de se joindre à Gent pour appuyer chaudement ma demande d'une sous-préfecture de première classe dans le Midi pour Saint-Martin; m'obligera infiniment.

Le délégué : RAVEAU.

N° 5891. Avignon, 9 octobre 1870, 5 h. 30 s.

A Cazot, secrétaire général intérieur, Tours.

Jules Valabrègue a accepté le poste de substitut à Nîmes que Leven m'a promis pour lui, la nomination est-elle faite? Télégraphiez-lui à Carpentras.

NAQUET.

Vu : RAVEAU.

N° 5892. Avignon, 9 octobre 1870, 5 h. 35 s.

A Bordone, aide de camp Garibaldi, Gouvernement, Tours.

Foulc parti à Tours. — Arrivera lundi soir à dix heures. — Apporte nouvelles.

Foulc. — Valise de Garibaldi partira par express cette nuit.

RAVEAU.

N° 5893. Avignon, 9 octobre 1870, 7 h. 55 s.

A Poujade, chez Gent, comité guerre, Tours.

Bourelly, central Avignon, rappelle demande bureau tabacs vacant à Avignon depuis juin dernier. Remerciements.

BOURELLY.

Visée : RAVEAU.

N° 5901. Avignon, 10 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Préfet provisoire à Cazot, secrétaire général intérieur (pour préfet Poujade), Tours.

Pin me remet nombreuses demandes d'emplois à vous soumettre. Faut-il vous les adresser télégraphiquement?

Service marche régulièrement. Quand comptez-vous revenir? Donnez-moi nouvelles. Madame est à Carpentras.

Le délégué : RAVEAU.

N° 5939. Avignon, 15 octobre 1870, 10 h. 45 s.

Préfet à Gambetta, guerre, Tours.

La mesure est indispensable, urgente ; mais le choix est difficile... L'énergie sans le sens politique n'est que périlleuse. Je choisirai dans le jour et répondrai ce soir.

POUJADE (1).

N° 3957. Avignon, 15 octobre 1870, 7 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je propose pour conseiller de préfecture à Avignon M. Jean Saint-Martin d'Apt, appuyé par M. Gent.

POUJADE.

Avignon, 19 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gent).

J'ai été indignement trompé à Vaison par Michel. Je suis outré. Il faut absolument que Fortuné, nommé juge de paix à Vaison, soit révoqué sur l'heure et que M. Gassin (Alexandre) soit nommé à sa place.

Excusez-moi auprès de M. Leven et hâtez-vous ; qu'on invoque une erreur.

POUJADE.

N° 5978. Avignon, 19 octobre 1870, 10 h. 35.

Préfet à Gent, intérieur, Tours.

Faites approuver immédiatement arrêté suivant, dont copie a été transmise par poste :

« Nous préfet,

« Vu délibération municipalité Avignon, votant emprunt 500,000 fr. et fixant mode recouvrement et remboursement ;

« Vu lois ;

« Considérant votes municipalité ont été réguliers et entourés de toutes formes voulues ;

« Considérant situation financière Avignon permet faire largement face sur ressources ordinaires au remboursement,

« Arrêtons :

« Ville Avignon autorisée à contracter dit emprunt.

« POUJADE. »

Faites envoyer autorisation télégraphiquement. Emprunt ouvert ne se couvre pas, cette formalité manquant.

POUJADE.

(1) Il s'agit de la demande contenue dans la circulaire du 14 octobre. Voir aux dépêches du Gouvernement central.

N° 5983. Avignon, 19 octobre 1870, 2 h. 4 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gent).

A-t-on nommé M. Monier, fils du maire d'Orange ? Veillez-y et poussez. Réponse.

POUJADE.

N° 5985. Avignon, 19 octobre 1870, 3 h. 5 s.

Préfet à justice. Tours (pour M. Naquet).

Daniel, juge instruction Carpentras, mérite avancement ; libéral et suspect sous l'Empire. Peut-on le nommer conseiller dans une cour du Midi ? Appuyez.

POUJADE.

N° 5996. Avignon, 20 octobre 1870, 2 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gent).

Il me faut absolument et sur-le-champ une bourse entière au lycée d'Avignon pour Eugène-David Guillabert. Il y en a dix de vacantes. Urgence.

POUJADE.

N° 5997. Avignon, 20 octobre 1870, 2 h. 30 s.

Préfet à justice, Tours (pour M. Leven, à l'Archevêché).

Place vacante conseiller cour Aix.

Je recommande très-chaleureusement M. Daniel, juge instruction Carpentras, mérite à tous égards.

POUJADE.

N° 54. Avignon, 21 octobre 1870, 2 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Cazot).

Conseil général à dissoudre. Est-ce par décret ou par simple arrêté ? Naquet est-il là ?

POUJADE.

N° 510. Avignon, 21 octobre 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gent).

Demande avec instance une bourse au lycée Avignon pour fils David Guillabert, maire Carpentras. — Faible récompense de trente ans de luttes pour la République. L'élève s'appelle Eugène-David Guillabert.

POUJADE.

N° 563. Avignon, 26 octobre 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à justice, Tours (pour M. Naquet).

Eliacin Naquet accepte poste avocat général Grenoble.

POUJADE.

N° 565. Avignon, 26 octobre 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Naquet).

Que devient tout ce que j'ai écrit pour Auguste Bouchet? Répondez.

POUJADE.

N° 572. Avignon, 26 octobre 1870, 6 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour Gent ou Naquet).

Propose absolument et exclusivement pour conseiller de préfecture ou secrétaire général, en remplacement Dejoux, Auguste Bouchet-Doumenq.

J'y tiens absolument. POUJADE.

N° 139. Avignon, 30 (?) octobre 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Esquiros appelle onze départements aux armes. Tous les hommes valides. — Il demande mesures énergiques et pleins pouvoirs pour les préfets : en un mot, la ligue du Midi entre en scène.

Que décide le Gouvernement? Avis net, précis, décisif et indispensable. Je l'attends.

POUJADE.

N° 5140. Avignon, 31 octobre 1870, 8 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Le 26 octobre j'ai expédié à Tours l'arrêté portant dissolution du conseil général et nomination d'une commission départementale. Je vous prie d'autoriser par décret et par télégramme cette nomination.

POUJADE.

N° 5164. Avignon, 2 nov. 1870, 12 h. s.

Préfet à intérieur, Tours.

« Delpech a quitté la préfecture. Esquiros s'y maintient et les gardes civiques réclament, avec quelques bataillons de garde nationale révoltés, le maintien d'Esquiros, dictateur et président Ligue du Midi. — Votre autorité méconnue, Marie malade et disparu. On le croit prisonnier. Une commission municipale gouverne à l'hôtel de ville. — Commune révolutionnaire. — Cluseret a pris la direction de tout ce mouvement et de la garde nationale. La terreur et l'anarchie règnent. — Envoyez troupes.

« Signé : BORY, *maire de Marseille.* »

Je transmets cette dépêche, qui m'est dictée par deux citoyens sûrs et honorables qui se sont échappés de Marseille.

J'ajoute que j'ai pris des mesures que crois suffisante et que Gent, qui arrive, trouvera tout prêt pour rétablir l'ordre en une heure.

POUJADE.

N° 5171. Avignon, 2 nov. 1870, 8 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Grand succès de Gent à Marseille. Entrée triomphale, acclamations de bon augure.

POUJADE.

N° 5175. Avignon, 2 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

J'avais appris à 6 heures l'entrée triomphale de Gent à Marseille. — Trois heures après j'apprends que Gent a été grièvement blessé d'un coup de pistolet.

Je suis prêt à marcher sur Marseille avec des troupes, si j'en puis trouver, mais les chefs militaires reconnaîtront-ils mon autorité? me suivront-ils? Au besoin, donnez-moi pleins pouvoirs.

J'attends, d'ailleurs, confirmation de la nouvelle, mais le télégraphe est coupé à Marseille.

POUJADE.

N° 5180. Avignon, 3 nov. 1870, 2 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Gent a la vie sauve, mais il est alité. La balle l'a atteint au ventre; elle est extraite. La situation reste grave à Marseille. Urgence de frapper un coup sévère et sûr.

Il faut pour cela deux régiments avec des chefs résolus, un de cavalerie et un d'infanterie. — Je suis résolu à prendre l'initiative. — Je fais appel aux préfets de la Drôme, du Var, de l'Hérault. Nous concerterons nos forces et nos efforts. D'ici à demain, heure de l'action, vous avez le temps de me transmettre vos ordres. J'attends, télégraphiez-moi de suite.

POUJADE.

N° 5184. Avignon, 3 nov. 1870, 11 h. 46 m.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gambetta).

Situation s'aggrave à Marseille d'heure en heure, Bory très-probablement arrêté, ainsi que Labadié; bâtonnier des avocats arrêté; garde civique maitresse absolue; Esquiros caché, Delpech, Marie, cachés. — Le général Rose est à Toulon. — Gent blessé et alité sans danger cependant.

Garde nationale en grande majorité prête à agir contre la Commune, mais attend chefs, ordres, secours et munitions. Je vous adjure d'aviser par une mesure décisive.

Il faut là un coup prompt et sûr. A l'heure

présente, 3,000 hommes de troupes bien commandées suffiraient, demain il en faudra six.

J'ai télégraphié toute la nuit à mes collègues. On aurait des hommes, mais les ordres manquent pour les chefs. Donnez au moins des ordres et prescrivez mesure énergique.

J'attends dans une impatience extrême.

Avec une puissante démonstration, il n'y aurait pas de lutte ni sang versé.

POUJADE.

N° 5195. Avignon, 3 nov. 1870, 4 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gambetta). Chiffrée.

Ai reçu dépêche annonçant mesures prises. Nous étions prêts et résolus. Aurions suffi, mais vos mesures sont meilleures et encore plus sûres. Attendons toujours dévoués et reconnaissants. Gent va bien ; on lui remettra vos dépêches. Changez au plus tôt notre général.

POUJADE.

N° 5198. Avignon, 3 nov. 1870, 6 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours (pour M. Gambetta).

Gent fièvre, a reçu vos dépêches.

Esquiros, par affiche, maintient démission, mais blâme Tours et répudie guerre civile. — Carcassonne convoque par affiche électeurs pour nommer administrateur supérieur du département et nommer général garde nationale.— Cluseret par affiche destitue Marie, appelle les mobilisés au Château et fait proclamation à l'armée. — Directeur et inspecteur télégraphe ont couché en prison. — Gare et télégraphe occupés par garde civique. — Hier soir, allées de Meilhan, deux morts : un civique et un national. — On annonce que coups de feu ont eu lieu ce soir, rue Grignan, près la poste. Albert Armand se rend à Tours par train spécial requis par lui. — Meneur de la commune révolutionnaire, un des chefs du mouvement des civiques. Mangin et Dugat arrivent aussi ; ce sont nos amis et sûrs.

Nous pourrions demain faire une démonstration armée contre Marseille, environ 3,000 hommes pourraient marcher ; mais j'attends maintenant tout de vos propres mesures. Ici calme parfait et dans tout le Midi.

POUJADE.

N° 5213. Avignon, 4 nov. 1870, 5 h. 45 s.

Maire à intérieur, Tours.

Comte Daverton autorisé à former compagnie zouaves pontificaux. Œuvre légitimiste mal vue par l'opinion publique.

Prétend avoir reçu pouvoirs de Tours. Contre-ordre attendu dans intérêt ordre public. Formation dangereuse.

BOURGES.

Vue et approuvée : POUJADE.

N° 5214. Avignon, 4 nov. 1870, 7 h. 40 s.

A M. Cazot, au petit séminaire, Tours (pour M. Naquet).

Mairie vient d'adresser à Gambetta demande de supprimer pouvoirs à Daverton de former zouaves pontificaux. Création dangereuse, mal vue de l'opinion républicaine ; approuvez le retrait des pouvoirs.

ALPHANDÉRY.

Vu : POUJADE.

N° 353. Orange, 5 nov. 1870, 3 h. 56 s.

Sous-préfet à intérieur, Tours.

Population accueille avec enthousiasme le plébiscite qui confirme pouvoirs du Gouvernement. Elle voudrait, comme Paris, exprimer par son vote qu'elle a toute confiance en vous et que la République est impérissable.

ALBERT BERNARD.

N° 5357. Avignon, 23 nov. 1870, 7 h. 20 s.

Procureur de la République Avignon à justice, Tours. — Chiffrée.

Copie du casier judiciaire de Bordone :

13 mars 1857, Lachâtre, coups, 10 francs d'amende.

2 juillet 1858, Lachâtre, détournement d'objets saisis, 50 fr. d'amende,

24 juillet 1860, Cour de Paris, escroquerie, deux mois de prison, 50 fr. d'amende.

GLEIZE-CRIVELLI.

N° 5428. Avignon, 1er déc. 1870, 7 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Au sujet de l'exemption des maires et adjoints, j'ai donné mon avis dans un rapport, il y a trois semaines. Je réclame, d'accord avec l'opinion et la justice, une mesure qui leur enlève toute dispense. Les maires et les adjoints ne manqueront pas.

POUJADE.

N° 5558. Avignon, 16 déc. 1870, 12 h. 25.

Préfet à colonel Bordone, hôtel de Nantes, Bordeaux.

Mobilisés non prêts, quoique en bon point. Réclamons le camp avec instance ; si l'on tarde, la désorganisation commencerait bientôt.

Je vous attends au passage. Colonna a été froidement reçu par Fouic. Télégraphiez-lui pour le recommander.

POUJADE.

N° 730. Avignon, 3 janvier 1871, 2 h. s.

Chef d'état-major armée des Vosges à délégué guerre, de Freycinet, Bordeaux.

Voici dépêche que je reçois :

« Vous êtes décidément dans la lune; officiers français donnent démission en masse, y compris vos amis.

« GAUCKLER. »

J'attends à chaque instant réponse du général à une dépêche que je lui adressai ce matin, pour terminer ici une question qu'il m'a chargé de résoudre. J'attendrai également la vôtre, car je suppose que les événements vous preuvent suffisamment ce que je vous ai prédit. Immobilisation par l'intempérie ne dispense pas d'immobilité ni de démoralisation, par suite d'absence.

Réponse urgente à préfecture Avignon.

BORDONE.

N° 758. Avignon, 4 janvier 1871, 3 h. 12 s.

Préfet à justice, Bordeaux (pour Leven).

Prière instante n'opérer aucun mouvement dans le tribunal de Carpentras avant d'avoir reçu rapport écrit que j'adresse, ce soir même. Toute décision prise avant l'arrivée de ce rapport pourrait avoir des suites regrettables.

POUJADE.

N° 772. Avignon, 5 janvier 1871, 11 h. m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je ne parle pas de fusils perdus, mon administration n'a rien perdu, ni les fusils ni le temps. Je parle de fusils promis et toujours attendus. Je parle de fusils que M. Baragnon m'attribue, d'après le ministère, et que je n'ai jamais eus. Je parle de munitions que je n'ai pas. Quant au commandant supérieur, je comprends, quoique je les regrette, les retards à la nomination.

POUJADE.

N° 778. Avignon, 5 janv. 1871, 10 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux (pour Glais-Bizoin).

Malgré ma déférence extrême pour les ordres supérieurs, je ne puis souscrire à la dispense détournée accordée au mobilisé Légier, qui se dit de Mesteyme. Il a été bon pour servir dans l'armée du Pape, il doit l'être pour servir la République. J'accepterais son admission dans les bureaux de l'intendance, que l'opinion et nos mobilisés ne l'accepteraient pas.

Je laisse le Gouvernement responsable, et je ne pourrai désormais sévir contre les réfractaires et les refus en masse; je ne pourrai empêcher la dissolution de se mettre parmi nos mobilisés que tout autant que le mobilisé Légier sera appelé dans leurs rangs.

POUJADE.

N° 794. Avignon, 7 janvier 1871, 9 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Confidentielle et personnelle pour M. Gambetta. — Monsieur et très-cher ministre, devant les nominations qui se font des Vauclusiens les plus réactionnaires, les plus impérialistes, dans la magistrature, dans l'intendance et ailleurs, et cela sans me consulter jamais, mon poste n'est plus à la préfecture, il est dans mon cabinet, où m'attend la liberté de signaler les périls et les trahisons.

La République seule peut chasser les Prussiens. Je veux rester avec la République. Un nouvel outrage pour elle est la nomination de M. de Saunes, ancien sous-préfet de l'Empire, au poste de sous-intendant à Avignon.

Or, lui ou moi. Et toujours à vous, quand même, et à la République.

POUJADE.

N° 7115. Avignon, 8 janvier 1871, 10 h. 12 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

M. Titière est arrivé avec les galons de chef de bataillon dans l'active. Son colonel l'avait autorisé, espérant confirmation. Ce grade lui était nécessaire pour le prestige. Il est l'âme et l'espérance de nos quatre légions. Je n'ose lui apprendre le refus. Il a fait, paraît-il, du grade de chef de bataillon dans l'active, une condition de son acceptation du commandement supérieur.

J'adjure M. le ministre de ne pas reculer devant une mesure de laquelle dépend, je crois, l'avenir de notre armée vauclusienne. Au cas, du reste, où il n'obtiendrait pas immédiatement le grade de chef de bataillon active, ne pourrait-on le lui promettre en lui conférant le commandement supérieur?

J'attends une réponse à ma dépêche confidentielle d'hier, à M. Gambetta.

POUJADE.

N° 7180. Avignon, 9 janvier 1871, 10 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'attends toujours la réponse relative à l'intendant d'Avignon. Les mobilisés sont prêts, approximativement 7,000. Mais ils ont été travaillés par des menées réactionnaires. Il faut, pour pour qu'elles soient efficaces (*sic*), que toutes les

mesures leur soient communes à tous. Ainsi, des armes pour tous, des munitions pour tous, et tous marcheront.

POUJADE.

N° 147. Avignon, 9 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Préfet à Naquet, secrétaire commission défense, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai adressé à M. Gambetta une dépêche urgente et confidentielle où j'annonce ma démission si M. de Saunes est maintenu intendant. Pour réponse, je reçois la visite de M. de Saunes m'annonçant sa nomination.

Voici mon dernier mot : lui ou moi. J'ai assez de ces nominations de bonapartistes, d'anciens sous-préfets de l'Empire, de réactionnaires déclarés et insolents. Avisez qui de droit; j'attends réponse immédiate.

POUJADE.

N° 7147. Avignon, 9 janvier 1871, 9 h. 30 s.

Pierre Baragnon à guerre, Bordeaux.

Je suis informé que le quatrième départ des mobilisés du Gard, effectué aujourd'hui même, a souffert de véritables difficultés. A peine la moitié du bataillon, habillé et armé, a-t-elle pu partir, soit 602 hommes.

Le préfet espère que son prochain départ sera plus nombreux. Je suis à Avignon, plus content de Vaucluse que je ne le croyais, et prêt à me rendre à Valence.

Si vous comptiez pour le Gard des effectifs plus complets et que, d'après vos informations, ma présence vous y semble bonne, télégraphiez-moi, je modifierais mon itinéraire.

PIERRE BARAGNON.

N° 7160. Avignon, 10 janvier, 9 h. 30 m.

Pierre Baragnon à intérieur, Bordeaux.

Tous les préfets devraient, à mon avis, être invités à fournir, sous un bref délai, un état précisé par catégorie d'emplois et par nombre d'hommes, des mobilisés occupés soit par réquisitions, soit dans les ateliers de l'Etat.

Cette information sommaire, brièvement envoyée au ministre par télégrammes, lui fournirait le total du déchet que les industries nécessaires font actuellement subir aux contingents.

Elle dégagerait, en même temps, le nombre des véritables réfractaires pour chaque département.

En outre, à mesure que les travaux prendraient fin, les préfets se sentiraient tenus d'appeler ces ouvriers sous les drapeaux. Nouvelle raison pour inviter chaque département à créer un dépôt de mobilisés, ces sortes de compagnies hors rang devant figurer sur l'effectif de ces dépôts.

PIERRE BARAGNON.

N° 7220. Avignon, 13 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Préfet à Naquet, secrétaire commission défense, Bordeaux.

Par dépêche de ce jour, guerre m'alloue et m'annonce 4,000 springfields.

Je mets l'expédition sous vos soins. Vite, vite ! quittez tout pour y veiller, qu'on nomme Chapelle délégué pour cet envoi.

Hâtez-vous ; je suis brûlé par le temps. L'intendant est toujours là, cela ne peut durer ; insistez et répondez.

POUJADE.

N° 7296. Avignon, 18 janvier 1871, 3 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

M. Légier de Mesteyme qui, après avoir été attaché à l'intendance à Bordeaux, a reçu le 5 janvier l'ordre de se rendre dans sa compagnie de mobilisés, n'a pas encore paru. De pareils exemples démoralisent la levée et la désorganisent. J'attends comme une grâce une mesure de justice.

Que M. de Mesteyme rentre ou je licencie tout le monde.

POUJADE.

N° 7303. Avignon, 18 janvier 1871, 10 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

L'ex-capitaine Mortier, destitué par vous, se rend à Bordeaux. Un rapport écrit l'y accompagne. Cette dépêche l'y précède pour vous dire que cet homme a mérité cent fois toutes les rigueurs de la loi militaire. Il a gâté, pourri, démoralisé, volé notre dépôt des mobiles. J'appelle sur lui toute votre sévérité. Je sors de la caserne et j'atteste que la destitution est un châtiment insuffisant.

POUJADE.

N° 7310. Avignon, 19 janvier 1871, 10 h. 40 m.

Préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux. — Personnelle.

Cher ministre, si j'avais su que c'était à vous qu'aboutissaient mes dépêches, elles n'auraient jamais rien eu d'étrange, quelque étranges que fussent certaines choses. Dès à présent, puisqu'elles vous arrivent, je suis tranquille, soyez sûr que peu de mots suffiront et que tout ira bien, croyez-moi tout vôtre. On cherchera M. Légier. Mes mobilisés quelque travaillés qu'ils soient par la réaction légitimiste seront

dignes du département et de la France. Mais j'attends les armes : elles sont, je crois, en route. Qu'on se hâte. Je serai prêt avant la date extrême.

POUJADE.

N° 7352. Avignon, 21 janvier 1871, 7 h. 55 s.

Préfet à Naquet, secrétaire commission défense, Bordeaux.

Les springfields sont-ils enfin partis ? La place n'est plus tenable. Ce manque d'armes est un supplice pour moi, et un danger pour nos légions. Veillez, priez, pressez, répondez, voyez le chef de gare, Bordeaux. — Qu'on se hâte. — Je n'y tiens plus.

POUJADE.

N° 7393. Avignon, 24 janvier 1871, 5 h. s.

Préfet à guerre, Bordeaux (pour M. de Freycinet)

J'apprends fortuitement, et sans avoir été prévenu ni consulté, que M. Palun, mobilisé de Vaucluse et officier, est nommé officier d'ordonnance du général Bertrand à Montpellier. M. Palun a une position très en vue ; son départ engage ma responsabilité, trouble l'organisation et compromet la discipline de la légion d'Avignon. Par honneur et par devoir, je ne puis souscrire à cette nomination qui passe ici pour une faveur et soulève des réclamations sérieuses. J'en écris au général et j'ai l'honneur de vous informer.

En attendant, ordre est donné à M. Palun de rester au poste que l'élection lui a assigné dans sa compagnie.

POUJADE.

N° 7399. Avignon, 25 janvier 1871, 2 h. 24 s.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Je renouvelle ma réclamation contre nomination Palun, officier ordonnance Montpellier.

Difficultés de toutes sortes.

Je demande une réponse et une solution favorable. Elle est urgente.

POUJADE.

N° 7401. Avignon, 25 janvier 1871, 2 h. 58.

Préfet à Naquet, secrétaire commission défense, Bordeaux.

Veut-on absolument me lasser ? Voyez guerre. Nomination officier ordonnance général Bertrand Montpellier, impossible. Ne puis laisser compromettre par une faveur sans motif une organisation qui m'a tant coûté. Si l'on persiste j'éclate. Voyez qui il faut : voyez Laurier. Dites-lui Légier rendu à son poste.

POUJADE.

N° 7470. Avignon, 28 (?) janvier 1871, 3 h. 55 s.

Baragnon à guerre, Bordeaux.

Sans mettre le pied au camp des Alpines, je viens de parcourir plusieurs villages, où sont cantonnés des mobilisés. — Les chaussures et les vareuses sont déjà dans un triste état. — Les exercices sont incomplets, les réfractaires trop nombreux. — Je compte bien sur le patriotisme de notre ami Gent pour agir et organiser des départs.

Serai ce soir à Marseille.

PIERRE BARAGNON.

N° 7477. — A. G. Avignon, 30 janvier 1871, 11 h. 2 matin.

Préfet à de Freycinet, guerre, Bordeaux.

La nomination Palun, aide de camp, est une insulte pour moi ; je ne relève que de l'intérieur. Si cette nomination est maintenue, je vous rendrai responsable devant le département. Les circonstances ont beau être ce qu'elles sont, il est des faveurs qu'on ne saurait tolérer et des outrages qu'on ne saurait subir. Ces faveurs désorganisent tout et je ne réponds plus de rien ici.

N° 7518. Avignon, 1er février 1871, 6 h. 5 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

M. Gaston Crémieux, délégué de Marseille, vient Avignon et à la préfecture pour réclamer contre les élections. Ils parlent de dictature prise par vous et d'un comité de Salut public gouvernant avec vous. Ce mouvement est l'écho affaibli de la Ligue du Midi. Une réponse est nécessaire.

POUJADE

N° 732. Apt, 5 février 1871, 8 h. 5 m.

Sous-préfet à guerre, Bordeaux.

En vous accusant réception de votre circulaire 5125, je propose à votre sagesse le moyen suivant pour jouer Bismarck. Ecrivez proclamation indiquée, constatant que les égorgeurs de la France sont pleins de tendresse pour les personnages de l'Empire, et qu'en frappant ces derniers d'indignité, vous n'avez pas attenté à la liberté électorale, mais obéi à l'indignation du pays. Autoriser ces candidatures avec des considérants de ce genre eût peut-être été utile. Donnez mot d'ordre suivant aux candidats républicains, armement à outrance pour obtenir paix honorable ; mais qu'ils ne parlent pas de guerre à outrance, ce serait dangereux.

NICOLAS.

N° 7139. Orange, 5 février 1871, 9 h. 50 m.

Sous-préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Votre note relative aux incompatibilités est très-bien accueillie par la population qui trouve la mesure légitimée par les observations de M. de Bismarck.

ALBERT BERNARD.

N° 7605. Avignon, 5 février 1871, 11 h. 15 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Nomination Bastide serait le plus grand soufflet que la République pût recevoir. C'est le plus enragé des plébiscitaires.

Le conseiller de préfecture, SAINT-MARTIN.

N° 794. Apt (?) 6 février 1871, 11 h. 29.

Sous-préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Le clergé s'agite fort. Une pétition à l'adresse du ministre prussien, colportée secrètement par les curés, se couvre de signatures. Pour les obtenir, ils emploient toutes sortes de stratagèmes et agissent avec beaucoup de réserve. — Ils disent que c'est une adresse aux puissances étrangères pour demander leur intervention en faveur de la paix. Au fond c'est une simple adresse au ministre prussien, sorte de contre-partie des élections pour lui demander de placer au trône Henri V.

J.-A. TARDIF.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

N° 1218. Napoléon-Vendée, 12 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai pris ce matin possession de mon poste. Je suis arrivé à temps pour passer en revue et haranguer douze cents gardes mobiles. Ils partent peu équipés, peu exercés, mais très-ardents.

J'ai reçu la démission du secrétaire général Jolibois, fils de l'ancien conseiller d'Etat. Je vous prie de désigner à sa place Jules Pointu, homme exercé aux affaires, dévoué à la République, et qui a toute ma confiance; il est ici.

Veuillez m'aviser de cette nomination par dépêche, afin qu'il n'y ait pas de retard dans l'expédition des affaires.

GEORGES COULON.

N° 1227. Napoléon-Vendée, 13 sept. 1870, 2 h. 3 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous envoie aujourd'hui un nouveau bataillon de gardes mobiles. Les hommes sont superbes, pleins de force et d'enthousiasme.

Le calme le plus parfait règne dans toutes les parties du département. On s'était fort effrayé de la proclamation de la République, mais les mesures libérales et énergiques du Gouvernement rassurent tous les esprits.

GEORGES COULON.

N° 1243. Napoléon-Vendée, 15 sept. 1870, 10 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je fais rédiger, au point de vue de la défense nationale, les tableaux des maires.

Il y a des maires qui me prêtent leur appui, mais qui n'en sont pas moins de très-malhonnêtes gens s'étant livrés à des fraudes électorales. Leur révocation est demandée d'une façon pressante par la conscience publique. Est-ce que je ne dois pas inscrire leurs noms sur les tableaux?

GEORGES COULON.

N° 1248. Napoléon-Vendée, 15 sept. 1870, 10 h. 15 s.

Secrétaire général à intérieur, Paris.

Le préfet vient de partir pour Rennes, où s'assemblent demain, pour se concerter, les préfets de l'Ouest. La République est bien accueillie par les populations vendéennes et les idées républicaines font chaque jour du progrès. Le calme est parfait et les idées patriotiques très-développées, surtout dans les villes. Cependant un certain nombre de maires montrent du mauvais vouloir ou une hostilité cachée. Quelques-uns, à la nomination du préfet, sont déjà remplacés. Je travaille activement au dressé de l'état sur trois colonnes. Le sous-préfet de Fontenay est provisoirement remplacé par un délégué sur lequel on peut compter. Il y avait urgence à un changement immédiat. Le préfet, aussitôt de retour, enverra un rapport détaillé.

POINTU.

N° 47398. — P. Napoléon-Vendée, 17 sept. 1870, 10 h. 2 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai reçu votre dépêche relative aux élections d'officiers de la garde mobile. Cette mesure produira un excellent effet, mais nous n'avons plus ici que les bataillons de dépôt, très-incomplets du reste, car beaucoup d'hommes, que je fais rechercher activement, n'ont pas répondu à l'appel; les capitaines-majors sont-ils soumis à l'élection?

N° 1283. Napoléon-Vendée, 18 sept 1870, 3 h. 33 s.

Préfet à délégué défense nationale, Tours.

L'annonce des prochaines élections municipales produit partout un très-mauvais effet. Je n'ai pas encore reçu la teneur du décret et le temps matériel me manquera.

Ajournez s'il est possible. Ce sera favorablement accueilli.

GEORGES COULON.

N° 1291. Napoléon-Vendée, 19 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Je n'ai trouvé dans mon département ni armes, ni fonds. Pour raisons sérieuses n'ai pas cru devoir convoquer conseils municipaux. Ai convoqué conseil général pour demain midi, vos instructions seront exécutées. Comptez sur ma fermeté. Vos élections municipales me gênent terriblement.

GEORGES COULON.

N° 1301. Napoléon-Vendée, 21 sept. 1870, 10 h. 22 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Réunion du conseil général hier. Publicité. Dix-huit cent mille francs votés.

Je négocie un emprunt. Tout va bien.

GEORGES COULON.

N° 1302. Napoléon-Vendée, 21 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai reçu à propos de la dissolution des conseils municipaux une série de dépêches portant ordre et contre-ordre. Comme elles ne contenaient pas le signe qui en garantit l'authenticité, je procède à l'exécution du décret du 20 septembre.

GEORGES COULON.

N° 1346. Napoléon-Vendée, 24 sept. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai reçu votre dépêche relative à l'ajournement des élections.

Je l'ai fait immédiatement publier.

Avant huit heures demain, elle sera affichée dans tout le département.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 1369. Napoléon-Vendée, 26 sept. 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à Glais-Bizoin, Tours.

Avez-vous retiré à M. Cathelineau sa commission? Répondez-moi aussitôt que vous aurez pris cette décision.

GEORGES COULON.

N° 1413. Napoléon-Vendée, 29 sept. 1870, 4 h. 22 s.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai nommé maires et adjoints dans chaque commune les premier, second et troisième conseillers municipaux. Je nommerai des commissions municipales partout où cela deviendra indispensable.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 515. Napoléon-Vendée, 12 oct. 1870, 9 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

On m'apprend que le duc de Bordeaux serait caché dans le département. Je crois ce bruit faux. S'il était vrai; que devrai-je faire?

GEORGES COULON.

N° 519. Napoléon-Vendée, 13 oct. 1870, 1 h. 42 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

J'ai reçu votre dépêche relative au duc de Bordeaux. Je persiste à croire la nouvelle fausse. Si elle est vraie, vos instructions seront ponctuellement exécutées. Je regrette qu'elles ne m'aient pas été transmises en chiffres. Faites donner des ordres sévères par le directeur des télégraphes pour qu'aucune indiscrétion ne soit commise.

GEORGES COULON.

N° 528. Napoléon-Vendée, 14 oct. 1870, 3 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

Conspiration possible. Envoyez agent de police sûr et intelligent. Envoyez aussi portrait duc de Bordeaux. Informez-vous si cette personne est en Suisse.

GEORGES COULON.

N° 538. Napoléon-Vendée, 15 oct. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Un seul homme éminent dans mon département, c'est M. Fillon. Les autres ne valent rien. Il n'est pas versé dans les questions militaires, mais son esprit supérieur peut s'adapter à tout.

GEORGES COULON.

N° 544. Napoléon-Vendée, 16 oct. 1870, 10 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Tours. — Chiffrée.

J'ai reçu votre lettre au moment où j'allais vous écrire. Merci. J'ai organisé une police. Envoyez-moi quelques mille francs pour la payer.

GEORGES COULON.

N° 552. Napoléon-Vendée, 17 oct. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à Laurier, Tours. — Chiffrée.

La personne envoyée par vous arrivée ce matin. Elle demande pour auxiliaire Rivoire, du service de Nervaux. Envoyez-le immédiatement sans sa femme. Affaire sérieuse.

G. COULON.

N° 553. Napoléon-Vendée, 17 oct. 1870, 1 h. 25 s.

Préfet à Laurier, Tours.

Dites à Rivoire de prendre train à une heure matin.

G. COULON.

N° 769. La Roche-sur-Yon, 19 oct. 1870, 1 h. 5.

Préfet à Laurier, Tours.

Goulley vous prie d'envoyer à La Roche M. Rivoire attaché au service de M. Nervaux. Qu'il parte par le train de une heure du matin. Qu'il vienne sans sa femme. Urgent.

G. COULON (1).

N° 596. La Roche-sur-Yon, 23 oct. 1870, 2 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Le général Fiéreck, commandant la ligne de l'Ouest, me demande 3,000 gardes nationaux mobilisés. A qui dois-je obéir? Est-ce à lui? Est-ce à vous? Est-ce au commissaire de la défense nationale? Est-ce au commandant militaire du département?

GEORGES COULON.

N° 654. La Roche-sur-Yon, 31 oct. 1870, 10 h. 31 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

J'ai reçu et fait publier votre magnifique proclamation. L'indignation est grande et l'opinion publique réclame des mesures énergiques.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

(1) Pendant que le préfet date ses dépêches de La Roche-sur-Yon, le télégraphe continue à les timbrer de Napoléon-Vendée.

N° 690. La Roche-sur-Yon, 2 nov. 1870, 11 h. 30 m.

Préfet à Leven, chef du cabinet, Tours.

Vous révoquez M. Bayle, procureur de la République à La Roche. Ce magistrat est excellent. Je ne puis admettre cette révocation. Vous rendez ma situation impossible. J'ai, comme préfet, une grande responsabilité, donnez-moi les moyens de la défendre. Je demande le déplacement des procureurs des Sables et de Fontenay et le maintien du procureur de La Roche (1). On fait juste le contraire. C'est intolérable.

GEORGES COULON.

N° 730. La Roche-sur-Yon, 3 nov. 1870, 1 h. 19 s.

Préfet à intérieur, Tours.

N'accordez pas à M. de Maynard l'autorisation de former corps de francs-tireurs dans les termes où il vous la demande. Je vous écris pour vous en donner la raison.

GEORGES COULON.

N° 902. La Roche-sur-Yon, 26 nov. 1870, 8 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Rapport sommaire demandé par dépêche du 24. — Trois arrondissements et trois légions, chacune de deux bataillons; chaque bataillon de 1,200 hommes et composé de huit compagnies de 150 hommes chaque.

J'ai mes fournitures et je les distribue. Dans trois jours rassemblement des bataillons à leurs chefs-lieux.

Je fais construire un camp en baraques pour exercer les hommes. Je voudrais les y laisser trois semaines.

GEORGES COULON.

N° 921. La Roche-sur-Yon, 27 nov. 1870, 12 h. m

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai établi un camp pour mes mobilisés. Le terrain est loué, les marchés passés ; les baraquements, en active construction, seront terminés dans huit jours. Mes dépenses seront inutiles si vous ne m'autorisez à faire occuper ce camp par mes mobilisés.

Il seront du reste là à moitié chemin de Nantes et de La Rochelle, et pourront être portés rapidement sur un de ces points.

Le camp est à Nesmy, dans une belle situation, à huit kilomètres de La Roche et deux kilomètres du chemin de fer.

GEORGES COULON.

(1) M. Bayle fut maintenu.

N° 26. La Roche-sur-Yon, 4 déc. 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Je suis fort d'avis de ne rien innover pour les maires et adjoints.

Il serait dangereux de disloquer les municipalités, que nous avons eu beaucoup de peine à constituer.

Du reste, en fait, sous la pression de l'opinion, ceux qui étaient mobilisables ont refusé d'accepter les fonctions de maire ou donné leur démission.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 114. La Roche-sur-Yon, 12 déc. 1870, 12 h. 25 m.

Préfet à guerre, Tours.

J'ai deux bataillons de mobilisés de 1,200 hommes chaque, armés, habillés, équipés, campés. Quatre autres seront prêts d'ici à huit jours.

Actuellement ces hommes lâcheront pied sur le champ de bataille. Je les envoie dans mon baraquement manœuvrer dix jours. Je vous supplie de ne les appeler qu'après ce délai.

J'ai dans le département un bataillon du 54e de ligne, trois bataillons de mobiles, qui ne demandent qu'à partir, un de la Gironde, un du Lot-et-Garonne, un de la Vendée. Pourquoi ne les appelez-vous pas? Pressez le général. S'il lui manque quelques effets de campement, je pourrai lui en céder.

GEORGES COULON.

N° 207. La Roche-sur-Yon, 18 déc. 1870, 9 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Ce soir quelques réfractaires dans un bataillon de mobilisés.

Autorisez-moi à placer la première légion sous le régime militaire, pour avoir le droit de convoquer cour martiale à la première occasion.

Réponse immédiate.

GEORGES COULON.

N° 213. La Roche-sur-Yon, 19 déc. 1870. 11 h. 13 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Mettez sous le régime militaire immédiatement et par dépêche télégraphique, non plus une légion, mais les trois légions de la Vendée.

Officiers incapables et mous. Soldats indisciplinés. Il faut agir avec une inflexible rigueur. Donnez-m'en les moyens.

Je fais partir plusieurs bataillons pour La Rochelle.

GEORGES COULON.

N° 390. La Roche-sur-Yon, 28 déc. 1870, 4 h. s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Pour les annonces judiciaires, je suis d'avis de créer dans chaque arrondissement une feuille spéciale qui sera mise en adjudication. Je vous envoie mon rapport écrit.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 444. La Roche-sur-Yon, 31 déc. 1870, 11 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

1° Effectif de guerre de la mobilisée, 6,000 hommes et 169 officiers. Dépôt, 645 hommes et 79 officiers.

2° Ils sont complétement équipés, les objets de campement sont en magasin et peuvent être distribués dans les 24 heures. Bien que les mobilisés aient des gilets de laine ou de tricot, j'ai trouvé les tuniques trop légères, et j'ai commandé pour la première légion 2,500 capotes qui doivent m'être livrées le 1er janvier, et pour les deux autres légions des manteaux à capuchon livrables le 15 janvier. Je crains un peu de retard.

3° La première légion, 2,242 hommes, est baraquée à deux lieues de La Roche. Un bataillon aux Sables, un autre à Challans, un autre à Fontenay, un autre à la Châtaigneraie, logent chez l'habitant.

4° Instruction militaire peu avancée.

5° Mauvais cadres. Officiers sans instruction. Sous-officiers illettrés, sans autorité sur troupes.

La mobilisée de la Vendée est sous l'autorité militaire.

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 779. La Roche-sur-Yon, 7 janv. 1871, 6 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Je vous ai donné avis que mes mobilisés étaient réfractaires et indisciplinés.

Vous les avez placés le 20 décembre, sur ma demande, sous l'autorité militaire. Aujourd'hui ils ne lui obéissent plus et se débandent.

J'ai donné au général commandant la division le conseil de les appeler à Nantes. Le milieu est favorable.

J'engage vivement l'autorité militaire à casser tous les officiers et à réunir sur l'heure le conseil de guerre.

Appuyez ces avis auprès du ministre de la guerre. Ils sont pratiques et seront efficaces.

GORGES COULON.

N° 174. La Roche-sur-Yon, 7 janv. 1871, 6 h. 23 s.

Colonel commandant subdivision Vendée à guerre, Bordeaux.

La première légion de la Vendée, au camp de la Brancardière près La Roche, est en pleine révolte. Avisé de ses mauvaises dispositions, je me suis rendu au camp à dix heures du matin. — Les officiers de la troupe veulent quitter le camp pour des logements en ville; vainement j'ai essayé de leur faire comprendre qu'il fallait attendre des ordres. Les officiers sont plus coupables que la troupe. Le colonel manque d'énergie. Enfin, je suis parti en leur disant que je télégraphiais à Nantes pour rendre compte de leur indiscipline. Arrivé à La Roche, j'ai écrit au colonel de maintenir l'ordre, qu'il en était responsable. A quatre heures, une grande partie du camp est arrivée à La Roche, et beaucoup d'hommes accusent les officiers de les avoir poussés à cette démarche. Je pense qu'il n'y aura pas de désordre, cependant je veillerai; d'autres officiers à nommer; j'ai rendu compte au général à Nantes, j'attends ses ordres.

ALLEMAND.

N° 91. La Roche-sur-Yon, 8 janv. 1871, 11 h. 55 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La première légion de mobilisés est ce matin entièrement débandée. — Elle n'existe plus à l'état de corps.

Briser tous les officiers, les faire rentrer dans les rangs comme simples soldats, incorporer tous les hommes dans l'armée active : là est le salut.

Recommandez ces mesures au ministre de la guerre, sous les ordres duquel les mobilisés de la Vendée ont été, sur ma demande, placés depuis le 20 décembre.

Soyez impitoyablement sévère. Vous sauverez de l'indiscipline les deux autres légions et vous aurez de magnifiques troupes.

GEORGES COULON.

N° 104. La Roche-sur-Yon, 8 janv. 1871, 11 h. 54 s.

Général commandant 13e division à guerre, Bordeaux.

La première légion s'est rendue coupable d'insubordination, il est indispensable qu'elle se rende au camp de La Rochelle. Là seulement elle pourra être soumise à certaines mesures de rigueur. Demain je vais au camp et retournerai à Nantes d'où j'enverrai rapport sur toute l'affaire. Les officiers en partie très-coupables.

Le premier bataillon part le 10 et arrivera le 12 à Dompierre.

Le deuxième bataillon part le 11. — Autorisez le commandant du camp de La Rochelle à les recevoir.

Je me suis entendu avec le préfet et M. Ricard.

DE NOUE.

N° 160. La Roche-sur-Yon, 11 janv. 1871, 6 h. 50 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

1° Je suis partisan décidé d'une feuille spéciale. J'ai donné mes motifs dans une lettre précédente.

2° Il existe six journaux politiques, deux non politiques. Le nombre des abonnés est pour tous les journaux réunis de 1,532.

3° L'adjudication aura pour résultat de donner les annonces au journal de l'opposition parce qu'il est le plus riche, parce que, quelle que soit la forme du Gouvernement, le journal d'opposition a le plus d'abonnés.

4° La liberté absolue est compatible avec l'existence d'une feuille spéciale, mais ne peut la remplacer.

5° J'ai pris un arrêté. Le prix est fixé à 20 centimes la ligne de 34 lettres, à 35 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus.

GEORGES COULON.

N° 301. La Roche-sur-Yon, 14 janv. 1871, 11 h. m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

J'ai épuisé toutes les ressources de mon département qui est agricole et non industriel. J'ai dû acheter des draps au loin et faire confectionner à Nantes. Je ne pourrais faire confectionner en Vendée que de très-petites quantités. J'ai commandé pour le 31 janvier l'équipement de mille mobilisés. Je pense que la levée du premier ban des hommes mariés se fera difficilement et ne donnera pas de bons résultats. — Ne vaudrait-il pas mieux faire appel aux jeunes gens de 18 à 20 ans, qui obéissent mieux, et ayant moins d'intérêts personnels, ont plus de désintéressement et de patriotisme ?

Pour le préfet :

Le secrétaire général, POINTU.

N° 338. La Roche-sur-Yon, 16 janv. 1871, 10 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Les commissions du bureau de bienfaisance et de l'hospice de Fontenay sont composées d'anciens bonapartistes et animées de l'esprit le plus réactionnaire.

La commission municipale de Fontenay demande leur dissolution et je l'approuve.

Les décrets des 23 mars et 17 juin 1852 dispo-

sent que la dissolution ne peut être ordonnée que par vous. J'attends votre réponse.

GEORGES COULON.

N° 539. La Roche-sur-Yon, 31 janv. 1871, 2 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Il est moralement impossible que nous fassions les conseils de révision avant le 10, et les élections doivent avoir lieu le 8, premièrement parce que les conseils de révision indisposent toujours les populations, deuxièmement parce que le préfet ne peut pas être en tournée pour présider le conseil, et au chef-lieu pour diriger la lutte électorale. Au nom de l'intérêt public, je vous supplie de proroger jusqu'au 12 le délai fixé pour la clôture des opérations du conseil. J'attends *une réponse immédiate* pour prendre mes mesures en conséquence.

GEORGES COULON.

N° 659. La Roche-sur-Yon, 8 fév. 1871, 4 h. 10 s.

Préfet à Leven, chef cabinet justice, Bordeaux.

Si vous devez déplacer le procureur de la République de la Roche-sur-Yon, prévenez-moi avant de le faire, je veux vous dévoiler une intrigue anti-républicaine dont les hommes les mieux intentionnés sont à leur insu les instruments.

GEORGES COULON.

N° 674. La Roche-sur-Yon, 9 fév. 1871, 5 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Sont élus : 1° général Trochu, — 2° Louis Godet, — 3° Vandier, — 4° Bourgeois, — 5° De Puyberneau, — 6° de La Bassetière, — 7° de Fontaine, — 8° Giraud, — tous s'intitulant conservateurs libéraux et dont le programme se résumait par *la paix à tout prix*.

La liste républicaine dont le programme était *la guerre plutôt qu'une paix honteuse* n'a pas réuni le cinquième des voix données à leurs concurrents.

L'administration s'est énergiquement prononcée en faveur de la politique de la liste républicaine, mais elle a laissé les élections se faire au milieu de la liberté la plus absolue.

GEORGES COULON.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

N° 563. Poitiers, 5 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Paris.

On vient de se présenter à la préfecture, insistant pour proclamation solennelle de la République, et ne trouvant pas suffisante la publicité par affiche de votre dépêche d'hier.

Avant de prendre aucune décision, je dois attendre vos instructions.

RENNEUVE.

N° 586 *bis*. Poitiers, 8 sept. 1870, 10 h. m.

Préfet à intérieur, Paris.

Installé à la préfecture de la Vienne sans difficulté. Département paraît très-paisible.

Un bataillon de garde mobile parti ce matin; les deux autres partent demain. Prière instante de m'ouvrir un crédit de cinquante mille francs pour payement d'effets d'équipement de la garde mobile. Traités passés par mon prédécesseur : bordereaux en souffrance.

LÉONCE RIBERT.

N° 598. Poitiers, 11 sept. 1870, 7 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

J'ai annoncé d'avance décision ministérielle pour sous-préfecture Loudun, comptant sur ratification de mes actes formellement promise. Si non accordée, ma position pas tenable.

Laissez-moi de l'initiative ou remplacez-moi. Réponse urgente.

LÉONCE RIBERT.

N° 607. Poitiers, 12 sept. 1870, 12 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Soirée du 11 septembre : réunion publique sur l'armement de la garde nationale; très-bien ordonnée, très-patriotique. Calme parfait.

LÉONCE RIBERT.

N° 613. Poitiers, 12 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Aujourd'hui, réception des autorités. Toutes empressées. Promesses universelles de concours.

Pas de fusils pour nos gardes nationaux sédentaires. On croit à dépôt d'armes anciennes dans l'arsenal maritime de Rochefort. S'informer à la marine. Si l'Etat ne peut en donner, puis-je acheter 3,000 fusils percussion entre 28 et 40 francs?

Aurai-je crédit immédiat? les communes aisées me les rachèteront en grande partie.

LÉONCE RIBERT.

N° 646. Poitiers, 13 sept. 1870, 11 h. 20 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Municipalité provisoire de Poitiers fonctionne

activement sous direction de Maurice (Ovide), maire, Tantin-Méniel, Périvier et Salomon, 1er, 2e, et 3e adjoints. Leur nomination paraîtra-t-elle sous forme de décret ministériel ou d'arrêté préfectoral?

Nomination de Cottineau (Hector) comme sous-préfet de Civray, attendue impatiemment.

Réponse urgente à ma dépêche précédente sur achat de fusils percussion.

LÉONCE RIBERT.

N° 653. Poitiers, 15 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet à délégation intérieur, Tours.

Je m'associe à la démarche des délégués du préfet Bordeaux pour ajournement après élections politiques des élections municipales.

Celles-ci nuiront grandement à celles-là. Utilité nulle, danger très-grand.

LÉONCE RIBERT.

N° 720. Poitiers, 24 sept. 1870, 12 h. 36 m.

Préfet à Gouvernement, Tours. — Chiffrée.

Convocation à Toulouse des délégués d'environ 20 départements pour centraliser la défense. Créez vous-même de grands commandements régionaux pour éviter la dislocation.

LÉONCE RIBERT.

N° 743. Poitiers, 28 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Secrétaire général à délégué intérieur, Tours.

Est-il vrai que M. Lamarque soit nommé conseiller? Population se rappelant ses attaques odieuses contre les républicains, se soulève. Rapport nomination (Duchastenier et autres) accueillie avec enthousiasme.

GRAUX.

N° 740. Poitiers, 29 sept. 1870, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours.

J'ai nommé maires et adjoints, rétabli conseils municipaux ou commissions municipales.

LÉONCE RIBERT.

N° 750. Poitiers, 29 sept. 1870, 12 h. 32 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Tout nouvel impôt territorial serait très-mal reçu dans mon département, il y ferait l'effet des 45 centimes de 1848. L'impôt indirect est celui qui pèse le plus et se sent le moins; mauvais moment pour le remplacer.

LÉONCE RIBERT.

N° 779. Poitiers, 3 octobre 1870, 9 h. 15 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Rien reçu sur élections, veux douter encore de cette mesure. Décret annoncé sur question équipement ralentit efforts particuliers. Incertitude sur uniforme réglementaire. Donnez latitude ou fixez type sans retard. Les listes des mobilisables se dressent activement : conseils de révision préparés pour le 6.

Je suppose décision sans appel. Jurys de révision inutiles. Dans le cas contraire, avis urgent.

LÉONCE RIBERT.

N° 5847. Poitiers, 10 octobre 1870, 7 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Par décret du général de division, Tours, M. Quin, vétérinaire au 5e lanciers, en garnison à Poitiers, 15 jours d'arrêts de rigueur pour avoir publié profession de foi dans un journal et assisté comme candidat à réunion publique. Langage peut-être intempérant. Cependant motif allégué non celui-là, mais les règlements militaires non encore abrogés. Général subdivision Poitiers se couvre par ordre supérieur. Affaire du Gouvernement.

LÉONCE RIBERT.

N° 5857. Poitiers, 11 octobre 1870, 7 h. 45 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Inutile de voir le général de la part de l'intérieur. Il a déjà refusé de suspendre punition, alléguant ordres du supérieur militaire. Ces ordres étaient donnés au nom des règlements interdisant aux militaires journaux et réunions publiques. Nécessité de parler au nom du ministre de la guerre.

LÉONCE RIBERT.

N° 5862. Poitiers, 12 octobre 1870, 10 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Tours.

Après communication de vos dépêches, le général maintient arrêts infligés, dit-il, « pour avoir écrit dans un journal de la localité, malgré la défense de M. le général commandant la 18e division militaire, malgré l'engagement qu'il avait pris de ne pas le faire. »

Selon ma prévision, général ne cèdera qu'à ordres de supérieurs militaires. On trouve que la mise en liberté se fait attendre.

LÉONCE RIBERT.

6880. Poitiers, 14 octobre 1870, 8 h. 50 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Dépêche Havas annonce proclamation Gambetta. Victoire de Paris est-elle officielle? Réponse immédiate. Population anxieuse

LÉONCE RIBERT.

N° 5914. Poitiers, 17 octobre 1870, 2 h. 30 s.

Ribert à Gambetta, Tours. — Chiffrée. — Confidentielle.

Mon cher ami, des bruits inquiétants m'arrivent de Tours. On se prépare, dit-on, à une action décisive du côté d'Orléans. Je vous en conjure, temporisez. C'était votre plan, n'en changez pas. Que Bourbaki commande la bataille, qu'il ne décide pas du jour de la bataille.

C'est beaucoup trop tôt pour notre salut. Si vous précipitez le choc et qu'il soit fatal, songez quelle responsabilité vous portez! Se battre à Orléans est une faute énorme; pour le faire, il faudrait que Paris n'eût plus de vivres, plus de ressources.

Couvrir Bourges et préparer des forces considérables au nord-est de Bourges sur la Haute-Marne, ayant pour premier objectif Chaumont, Bar-le-Duc, Nancy, avec le plateau de Langres derrière soi, est le plan que vous méditiez; c'est le seul bon.

La présomption des généraux nous a perdus jusqu'à présent. Défiez-vous de leurs conseils et croyez-en vos propres lumières.

Tout à vous.

Pour le préfet absent : E. RIBERT.

N° 564. Poitiers, 27 octobre 1870, 12 h. 15 m.

Préfet à intérieur et guerre, Tours. — Chiffrée.

Recherches pour trouver général Boyer inutiles. Faut-il continuer surveillance à la gare de Poitiers?

LÉONCE RIBERT.

N° 5108. Poitiers, 30 oct. 1870, 4 h. 15 s.

Préfet à intérieur et guerre, Tours.

Je reçois à l'instant députation d'officiers de garde nationale sédentaire venant s'offrir à la patrie et demandant la levée en masse. La pétition se signe, je vous la ferai parvenir.

LÉONCE RIBERT.

N° 5115. Poitiers, 30 oct. 1870, 8 h. 20 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Impression profonde à Poitiers. Réunion spontanée de la garde nationale. Fièvre patriotique. Pétition de levée en masse. Cette levée ferait un grand effet. Elle vaudrait mieux que celle des célibataires. On prendrait par année autant qu'on aurait d'armes.

LÉONCE RIBERT.

N° 5121. Poitiers, 31 oct. 1870, 12 h. 55 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Maintenez-vous les mobilisés célibataires, ou ordonnez-vous levée en masse réclamée de tous côtés? On la diviserait en plusieurs bans, le premier jusqu'à 30 ans, le second jusqu'à 40, le troisième au-delà. Ce système serait très-bien accueilli dans les campagnes et donnerait de meilleurs cadres. Décision urgente.

LÉONCE RIBERT.

N° 5241. Poitiers, 9 nov. 1870, 11 h. 27 s.

Préfet à intérieur, Tours.

Quand j'acceptais M. Bucaille, j'ignorais qu'il fût « de Littinière ». J'ai déjà M. de la Grange. Cela ferait deux particules sur trois conseillers de préfecture. L'effet serait fâcheux. Si M. Graux obtient une préfecture que je demande pour lui, prière de me consulter sur le choix du nouveau secrétaire général.

RIBERT.

N° 5807. Poitiers, 13 déc. 1870, 2 h. 45 m.

Ranc à guerre, Bourges.

Aucune nouvelle de Paris, si ce n'est des bruits sans valeur. Je pars aujourd'hui pour vous rejoindre. Si je puis vous être utile et vous soulager d'une partie de votre travail, je resterai, sinon je partirai pour Bordeaux après avoir pris vos instructions.

L'esprit ici est meilleur que je ne m'y attendais. Les mobilisés prêts à partir paraissent excellents. L'opinion générale est que ce sera un élément supérieur aux mobiles. Il y a à Poitiers, mêlés aux blessés, pas mal de fuyards et des corps qui, sous prétexte de se reformer, sont inutilisés. Mon impression est que le ministre de la guerre laisse éparpiller des forces qu'avec de la fermeté il maintiendrait en ligne. On signale les uhlans entrant à Tours. Je ne sais rien d'Amboise ni de Montlouis.

RANC.

N° 5308. Poitiers, 23 déc. 1870, 11 h. 18 s.

Préfet à justice, Bordeaux.

Complétement innocent de la réquisition du sucre. Je prends des mesures pour remédier à

la hausse fâcheuse que vous me signalez et qui se maintient à cause de la difficulté des transports.

L. Ribert.

N° 5349. Poitiers, 24 déc. 1870, 5 h. 22 s.

Préfet à intérieur et justice, Bordeaux.

Grande pénurie, à Poitiers, de sucre, sel, charbon, etc., laquelle tient à la suppression, depuis plusieurs jours, des trains de marchandises et non à des réquisitions imaginaires. Urgence de rétablir la circulation de ces trains au moins en ce qui concerne les subsistances. Les directeurs de la compagnie paraissent mettre trop de promptitude à évacuer et à supprimer et trop de lenteur à revenir et à rétablir.

N° 445. Poitiers, 28 déc. 1870, 1 h. 30 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'insiste énergiquement pour que la guerre laisse place sur chaque ligne à un train de denrées de première nécessité. Aujourd'hui l'huile manque pour l'éclairage de Poitiers, la houille va manquer pour le gaz à Châtellerault. Pour éviter encombrement de marchandises aux gares, qu'on donne, s'il le faut, aux préfets, le droit de visa momentané, comme pour les dépêches télégraphiques. Avec le système adopté, les matières destinées même aux effets de guerre ne circulent pas, et l'organisation des troupes est en souffrance.

L. Ribert.

N° 72. Poitiers. 1er janvier 1871, 10 h. 20 m.

Général subdivision à guerre, Bordeaux.

Les francs-tireurs de la République qui étaient en formation à Poitiers, jettent le trouble dans la ville; j'attends, pour les faire partir, l'arrivée de leur capitaine, qui est allé prendre des ordres à Bordeaux; s'il n'arrive pas, sur quel point dois-je les diriger? Urgent.

Chastenet.

N° 763. Poitiers, 3 janvier 1871, 8 h. 40 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Journal clérical proteste énergiquement contre arrêté préfectoral d'Angers, qualifié de mesures violentes, d'acte arbitraire, dictatorial. Il annonce publication de l'acte des membres du conseil général de Maine-et-Loire et probablement y applaudira. J'attends instructions.

L. Ribert.

N° 7297. Poitiers, 11 janvier 1871, 7 h. 25 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.

Les trois légions (1) formant brigade de la Vienne, concentrées ce soir à Poitiers. Général Détroyat songe à les appeler au camp de la Rochelle. Je crois savoir que l'installation du camp est à peine ébauchée.

L. Ribert.

Poitiers, 11 janvier 1871, 11 h. 35 s.

Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

La situation devenant sérieuse, je demande un général sérieux. Général Chastenet, indépendamment de ses rapports avec Delescluze, est d'une nullité totale.

L. Ribert.

N° 7317. Poitiers, 12 janvier 1871, 10 h. 20 s.

Préfet à de Freycinet, délégué guerre, Bordeaux.

D'après une dépêche de l'intérieur, je dois remettre mes mobilisés à la guerre le 16 courant; d'après votre dépêche, je dois les envoyer à l'appel du général Détroyat, s'il affirme avoir les baraquements nécessaires. Le premier mode de transmission ne doit-il pas être préféré?

L. Ribert.

N° 7425. Poitiers, 17 janvier 1871, 10 h. 25 m.

Général subdivision à guerre, Bordeaux.

Je vous annonce que les mobilisés de la Vienne ont été mis à la disposition de l'autorité militaire. Ils sont tous réunis à Poitiers. S'ils ne doivent pas aller au camp de la Rochelle, puis-je les renvoyer dans leurs cantonnements respectifs pour diminuer les charges de la population et donner des locaux aux troupes de passage?

Chastenet.

N° 7474. Poitiers, 18 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Préfet à Laurier, intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Banque vide, recette générale aussi. Payements difficiles demain, impossibles après. Seconde crise de ce genre à Poitiers. Il faut argent à tout prix, pendant huit jours, jusqu'à la sortie de Paris. Après quoi on avisera.

L. Ribert.

N° 7776. Poitiers, 27 janvier 1871, 2 h. m.

Préfet à guerre, Bordeaux.

Mobilisés Vienne partent pour ligne de l'In-

(1) Garde nationale mobilisée.

dre, bien habillés et équipés, bien commandés, mal armés, sans confiance pour ce seul motif. Bonne troupe, si fusil à tir rapide. Est-ce impossible ?

L. Ribert.

N° 7877. Poitiers, 29 janvier 1871, 3 h. s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je donne ma démission. Qu'un autre vienne présider à ces élections de malheur !

L. Ribert.

N° 7878. Poitiers, 29 janvier 1871, 3 h. 15 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

La révision devait avoir lieu du 31 janvier au 5 février : faut-il la remettre après les élections? Réponse urgente.

L. Ribert.

N° 7918. Poitiers, 30 janvier 1871, 7 h. 55 s.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Confidentielle.

Je conseille de rejeter traité et de faire nommer Convention nationale aux chefs-lieux d'arrondissement.

L. Ribert.

N° 7937. Poitiers, 31 janvier 1871, 11 h. 15 m.

Préfet à Gambetta, Bordeaux. — Chiffrée. Confidentielle.

Résister oui, mais par moyens proportionnés au péril, non selon système précédent. Assemblée sera mauvaise si nommée sans pression révolutionnaire. J'attends mesures annoncées pour maintenir ou retirer démission,

L. Ribert.

N° 753. Poitiers, 3 février 1871, 11 h. 18 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

Prière de ne pas autoriser les soldats à voter pour les candidats des départements où ils se trouvent et dont ils ne sont pas originaires. La majorité vraie pourrait être déplacée par leur vote.

L. Ribert.

N° 765. Poitiers, 4 février 1871, 11 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Courant pacifique très-fort. On relève dans proclamation les passages énergiques. Nécessité d'envoyer nouvelle proclamation moins ardente. On dit Jules Simon à Bordeaux. Est-ce vrai?

L. Ribert.

N° 776. Poitiers, 4 février 1871, 3 h. 45 s.

Général 18e division à guerre, Bordeaux.

Je vous demandais hier par télégraphe si je ne pouvais laisser le choix aux militaires de ma division de voter, soit pour les candidats de leur département d'origine, soit pour les candidats du département où ils se trouvent pendant l'armistice. Je n'ai pas reçu de réponse et j'en sollicite une. Je viens de constater qu'un seul bataillon est composé d'hommes de 87 départements. Il paraît impossible qu'ils aient à temps connaissance de toutes les listes qui s'y produiront. S'ils étaient par cette ignorance privés de la faculté de voter, ils pourraient s'en plaindre non sans raison, et je crois devoir appeler votre attention sur ce point.

(Signature illisible).

N° 7122. Poitiers, 6 février 1871, 11 h. 50 m

Général 18e division à guerre, Bordeaux.

Le préfet de la Vienne vient de me communiquer une dépêche émanant du ministre de l'intérieur dans laquelle il est dit que les militaires ne peuvent voter que pour leur département. C'est le contraire de ce que vous m'avez écrit hier. Quoi qu'il en soit, je ferai ce qui est prescrit par le ministre de l'intérieur, puisque c'est lui qui est chargé des élections; mais je préviens que, de cette façon, l'armée ne pourra voter, attendu que pas un homme ne recevra de son département la liste des candidats proposés.

N° 7134. Poitiers, 6 février 1871, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux. — Chiffrée.

Je renouvelle catégoriquement démission donnée. Si vous envoyez immédiatement acceptation, j'attendrai remplaçant, sans publier ma résolution ; sinon je la publierai.

L. Ribert.

N° 7150. Poitiers, 7 février 1871, 9 h. 30 m.

Général commandant 18e division à guerre, Bordeaux.

Votre dépêche en date du 4 février me prescrivait de laisser les militaires libres de voter pour leur département ou pour les candidats de la localité dans laquelle ils se trouvaient en garnison.

J'ai eu l'honneur hier de vous télégraphier pour vous prévenir que ces dispositions venaient d'être abrogées par le ministre de l'intérieur, et je demandais de nouveau des ordres, en faisant remarquer que faire voter les militaires pour

rin pour commissaire du Gouvernement. Unanimité de population en ce sens.

Pour conseil municipal entier :

A. PÉRICHON.

N° 41440.—P. Limoges, 6 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le parquet m'embarrasse, je crains conflit. Il faut que vous avisiez immédiatement. Donnez-moi pouvoir de révoquer, ou révoquez, mais de suite.

G. PERIN.

N° 41734. — P. Limoges, 6 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La ville de Limoges demande à être autorisée à ouvrir un emprunt de trois cent mille francs. Il y a urgence; les ouvriers chôment; la tranquillité est compromise; cette somme permettra la réouverture des ateliers par suite d'arrangements entre la ville et les patrons.

N° 1078. Limoges, 7 sept. 1870, 9 h. 45.

Préfet à intérieur, Paris.

Le timbre des journaux est aboli; *quid* pour le cautionnement, l'autorisation, les délais, etc.? Il n'y a dans la plupart des villes que des journaux officieux de l'empire. Il est urgent que la République ait ses organes.

GEORGES PÉRIN.

N° 42584. — P. Limoges, 7 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Le département est calme, — aucun désordre ne m'est signalé, — les travaux industriels sont presque entièrement suspendus.

La population ouvrière souffre beaucoup.

Les maires me demandent des armes; — il est urgent que nous en ayons, parce que, en un moment de danger, je pourrais facilement lancer au-devant de l'ennemi une grande partie de la population ouvrière de Limoges. — Une grande souscription de la défense nationale est ouverte par les journaux, — le produit va en être employé aux frais de voyage et de départ des volontaires venant des communes rurales.

N° 42585. — P. Limoges, 8 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Dites-moi quel jour je recevrai des fusils, — la population ouvrière s'impatiente, demande une réponse positive à cet égard.

En attendant, envoyez même fusils à pierre, si vous n'en avez pas d'autres. Dès que les ouvriers pourront faire l'exercice, ils attendront plus patiemment; en ce moment, j'ai trente fusils pour toute ma garde nationale; je fais chercher des armes partout; quel crédit ouvrirez-vous pour cette dépense?

GEORGES PÉRIN.

N° 45042. — A. G. Limoges, 12 sept. 1870, 3 h. 25 soir.

Préfet à intérieur, Paris.

Je ne saurais me conformer à vos instructions d'hier. — Je vous demande au contraire pleins pouvoirs pour révoquer, changer et maintenir les maires. — J'insiste de plus pour que le ministre de la justice accorde la destitution des juges de paix que je vous signalerai.

Opinion publique exige des révocations immédiates pour certains de ces fonctionnaires. — Si vous hésitez, avant huit jours je ne serai plus maître de la situation.

G. PÉRIN.

N° 45212. — P. Limoges, 14 sept. 1870, 10 h. 22 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Je suis surpris de n'avoir pas encore de réponse à mon télégramme d'hier annonçant les fusils que vous m'avez donné ordre d'aller prendre à Perpignan et que mon délégué n'y trouve pas. Cette erreur est déplorable; à tout prix, il me faut des fusils. — donnez-m'en au moins pour Limoges; si vous ne le faites d'ici trois jours, vous rendrez ma situation insoutenable. J'ai annoncé que j'avais des fusils, que j'allais en distribuer. Il m'en faut.

G. PÉRIN.

N° 5291. Limoges, 30 oct. 1870, 6 h. 53 s.

Préfet à intérieur, Tours, et à préfets Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Gironde, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Creuse, Indre, Cher, Allier, Cantal, Haute-Garonne, et à Massicault, Arcachon.

L'âme émue et reconfortée, je vous rends compte d'une manifestation enthousiaste que la population tout entière de Limoges vient de faire pour acclamer la République, la défense nationale et le programme de lutte à outrance tracé par la circulaire du Gouvernement.

La manifestation a été admirable de calme et d'énergie; elle a chargé le préfet de demander au Gouvernement les mesures les plus vigoureuses qu'il serait possible de prendre; elle a acclamé la levée en masse sans distinction de conditions sociales, la prédominance absolue de l'élément civil sur l'élément militaire, l'institution de jeunes chefs. Elle adjure le Gouvernement

d'être vigilant et implacable pour les traîtres et les incapables. En terminant là dépêche que je vais compléter par un rapport écrit, j'ai le droit d'ajouter aux cris de Vive la France! et Vive la République! ceux de Vive la ville de Limoges! vive le département de la Haute-Vienne! Que partout se montre le même élan, et la France est sauvée!

MASSICAUT.

Limoges, 21 nov. 1870.

A préfets, Mende, Tulle et Clermont-Ferrand.

Vous prie vouloir bien répondre à question posée avant-hier concernant la Ligue du plateau central.

Informations me sont demandées avec insistance.

MASSICAUT.

N° 736. Limoges, 3 février 1871, 1 h. 45 s.

Directeur du télégraphe à directeur, Bordeaux. Chiffrée.

Préfet demande que vous remettiez vous-même la dépêche suivante à son destinataire, que vous lui accusiez réception de la remise et que vous obteniez sa réponse le plus promptement possible :

« *Préfet Limoges à journal* Gironde, *Bordeaux, pour André Lavertujon. — Exclusivement personnelle et urgence extrême.*

« J'ai télégraphié à Simon et Gambetta notre avis sur décrets électoraux. Silence du Gouvernement incompréhensible. Où voulez-vous aller, si vous écartez candidatures préfets et accueillez celles de tous les prétendants et ennemis? Agitation commence ici. Je ne réponds plus de rien, si ce soir il n'y a pas une décision quelconque. Faites-moi donc répondre d'urgence. »

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Département envahi; toutes les archives ont été détruites.

N° 40449. — P. Épinal, 4 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Nous avons ici cinquante francs-tireurs de l'ancienne compagnie de Frouard; ils deviennent menaçants, parce que, conformément aux instructions que vous m'avez données, ils ne reçoivent aucune solde; puis-je, comme ils le demandent, les envoyer à Paris par chemin de fer? ils pourraient peut-être y rendre quelques services.

N° 40844. — P. Saint-Dié, 5 sept. 1870, 12 h. 30 m.

Commission municipale à Gouvernement provisoire, Paris.

A l'annonce de la proclamation de la République, une réunion publique s'est formée à Saint-Dié, qui a nommé une commission provisoire en attendant les décisions du Gouvernement; elle est composée de : Albert Ferry, avocat; Paul Vichard, négociant; Gérard Cuno, agriculteur; Raldensperger, négociant; Léon Ringer, avocat. La République est acclamée par toute la population, avec enthousiasme; pas de désordre. En l'absence du sous-préfet, la commission a reçu et fait afficher les dépêches officielles qui étaient adressées; elle continuera jusqu'à avis contraire.

Pour la commission :

L'un des membres, PAUL VICHARD.

A. G. Bruyères, 5 sept. 1870, 4 h. 30 s.

De La Tour à ministre guerre, Paris.

Hier à Saint-Dié, on a déposé autorité et nommé des commissions.

Ce fait peut se produire ailleurs, en ce moment, et ce n'est certes pas intention du Gouvernement de désorganiser service en présence des ennemis; si réformes à faire, le Gouvernement se réserve sans doute de les faire et sans la précipitation qu'y apportent les têtes chaudes : il pensera peut-être qu'il y a recommandation à faire d'urgence en ce sens, partout.

N° 58. — A. G. Épinal, 5 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je reçois votre dépêche me nommant préfet du département. Je suis malade ne pouvant sortir de mon lit avant plusieurs jours; ce qui me reste de force est au service de la patrie.

J'accepte le fardeau, mais aussitôt que les circonstances le permettront, veuillez m'en décharger. Je prends ce soir même, de mon lit, la direction des affaires. Mon prédécesseur a refusé de me remettre lui-même le service. Je n'apprends ce soir aucun mouvement de l'armée prussienne. Ici la proclamation de la République a été admirablement accueillie par le peuple; elle a soulevé les courages.

GEORGES.

N° 43396. — P. Épinal, 9 nov. 1870, 4 h. 18 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Je vous prie de ne prendre aucune décision

quant à présent, au sujet du sous-préfet de Remiremont; j'en ai absolument besoin pour révision et inspections que je fais faire et qui ne peuvent être retardées.

Reçois télégramme de 1 h. 25 s.

Je n'ai jamais chargé personne de demander aucune révocation, je ne peux rien désorganiser en face de l'ennemi, nécessité absolue.

N° 47622.— P. Épinal, 17 sept. 1870, 2 h. 11 s.

Préfet à intérieur, Paris et Tours.

Je reçois par le courrier les instructions suivantes :

« Ministère de la guerre.

« Monsieur le préfet, en réponse à votre dépêche télégraphique du 12 courant, je ne puis que vous engager à vous reporter à une note insérée au *Journal officiel* du 13 courant, et qui est, en ce qui concerne les corps francs, l'expression des intentions du Gouvernement; il est bien entendu que, dans tous les cas, il ne vous appartiendrait pas de délivrer des titres aux officiers de ces corps.. »

Je vais être forcé d'arrêter net l'enrôlement dans les compagnies franches et de dissoudre les compagnies déjà formées; d'ailleurs le crédit ouvert est insuffisant. — Réponse urgente, car puis être coupé par le mouvement actif des Prussiens, par l'Alsace, soit sur Lyon, soit sur Belfort, soit sur Bussang. Quant à de la politique, sans un seul officier, obligé d'armer et de donner l'élan à un pays désorganisé à plaisir, il m'est matériellement impossible d'en faire en ce moment.

N° 48109. — P. Épinal, 18 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Préfet à intérieur, Paris.

La personne dont vous me parlez est, je pense, M. de La Tour, il a tous les francs-tireurs sous la main. C'est fait, il agit sans me consulter et je ne sais même où il est. Il m'a occasionné toutes sortes d'embarras depuis qu'il est dans le département. Devant ses pouvoirs et les ordres reçus, j'ai dû obéir, bien que n'ayant nulle confiance. On m'annonce de Saint-Maurice que l'ennemi serait à Giromagny, Masseveaux et Wisserling : j'en doute, mais panique aux cols de Bussang et de Saint-Maurice et pour fortifier je n'ai plus à y envoyer que gardes nationaux, ce que je fais; heureusement ils sont décidés et prêts.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Département envahi. Les archives ont été détruites.

N° 41301. — P. Auxerre, 5 sept. 1870, 10 h. 15 s.

Conseil municipal à intérieur, Paris.

Le conseil municipal d'Auxerre envoie son adhésion pleine et entière au Gouvernement de la République et de la défense nationale, et l'informe que la République a été proclamée par le premier conseiller municipal à défaut du maire et de l'adjoint démissionnaires, et au milieu des acclamations des citoyens.

CH. LEPÈRE, SAVATIER-LAROCHE, TRUTEY, MARANGES, REVIN, MALVIN, PINARD, MIRAULT, MILLAUX, MÉTRAT, MÉRAT, BEUGNON, PETIT-AUGÉ RIBIÈRE, POTENOT (??).

Auxerre, 5 sept. 1870, 9 h. 30 du soir.

N° 44804. — P. Auxerre, 12 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Préfet à intérieur, Paris.

Impossible de dresser la table demandée. — Presque tous les maires et les juges de paix nuisent à la défense, non ouvertement, mais par inertie.

Demande nouvelle de pleins pouvoirs — seront appliqués avec modération.

RIBIÈRE.

N° 47395. — P. Auxerre, 17 sept. 1870, 9 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Paris.

Reçu votre dépêche annonçant élections municipales et de la Constituante. Mais impossible de procéder sérieusement à ces élections si les maires, qui n'ont été maintenus que provisoirement après les élections des 6-7 août 1870, restent encore tous en fonctions, soutenus par les juges de paix.

Il est indispensable qu'il soit immédiatement procédé à leur remplacement, non par voie de révocation, mais par voie de nomination. Ma règle invariable serait de désigner des hommes honnêtes, sympathiques aux habitants, incapables d'excès politiques et favorables, ou tout au moins non hostiles, au Gouvernement républicain. Réponse d'urgence. Il n'y a pas un jour à perdre.

Je pars ce matin pour Sens. La garde nationale de Vinneuf a fait prisonniers 14 dragons prussiens et pris 15 chevaux.

DÉPÊCHES DE L'ÉTRANGER

N° 41167. — A. G. Londres, 5 sept 1870, 2 h. 35 s.

Au Gouvernement provisoire, Paris.

Un vapeur pour rapatrier les proscrits voulant défendre la République.

FÉLIX PYAT, 15, Newman, Sth-London.

N° 43706. — P. Talavera, 8 sept. 1870, 9 h. 30 m.

A Léon Gambetta, Paris.

Les républicains fédéraux de Talavera, Tolède, aujourd'hui réunis, saluent fraternellement le Gouvernement provisoire républicain de France en faisant des vœux pour sa consolidation, sa prospérité et son triomphe définitif.

PORTALES.

N° 44155. — P. Jersey, 10 sept. 1870, 9 h. 50.

A Kératry, préfet de police, Paris.

Dujardin, persécuteur des proscrits, parti aujourd'hui par Granville pour Paris. — Surveillez-le, crainte Piétri.

COLIN.

N° 43585. — P. C. Réal, 10 sept. 1870, 10 h. m.

Ciudadano Gambetta, Paris.

Los républicanos espanoles que firman residentes en Ciudad-Réal felecitan à ese Gobierno por el restableciento de la républica en Francia; viva la républica universal!

GREGORIO ESCRIBANO, GREGORIO GUTTIERREZ, BERNARDINO PONTO, PEDRO PLAZA, GREGORIO ARIAS, JOSE SUNEZ, JUAN BERNABERO, JOSE GIL, JUAN CABALLERO, FRANCISCO LADERO, BALDOMERO SAMMARTIN.

N° 44152. — P. Lerida, 11 sept. 1870, 3 h. 40 s.

A Gambetta, ministre, Paris.

Comité républicano Lerida saluda advenimiento républica — felicita gobierno haciendo votos por triumfo de Francia,

Presidente : PEDRO MIES.

N° 48250.—P. San-Francisco, 18 sept. 1870, 10 h. m.

A Crémieux, ministre, Tours.

Câble de Londres dit capture facile de quantité de uhlans parlant français parfaitement; parait suspect. — Conserver prisonniers à Paris semble dangereux. — Appréhensions de reproduction incident *cheval de bois* à Troie.

ALEXANDRE WEILL

TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

DES MATIÈRES DU TOME XXV

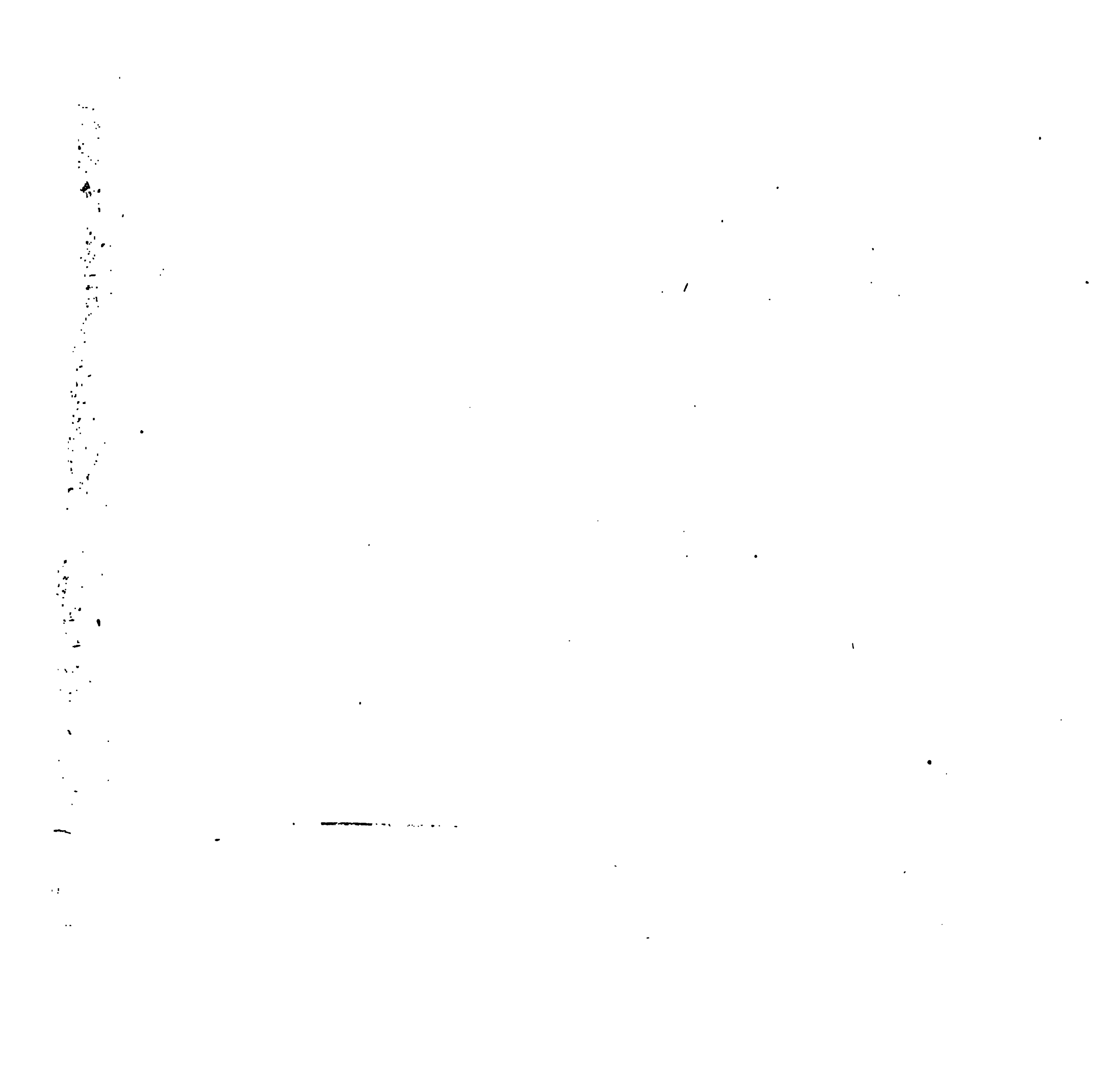


TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

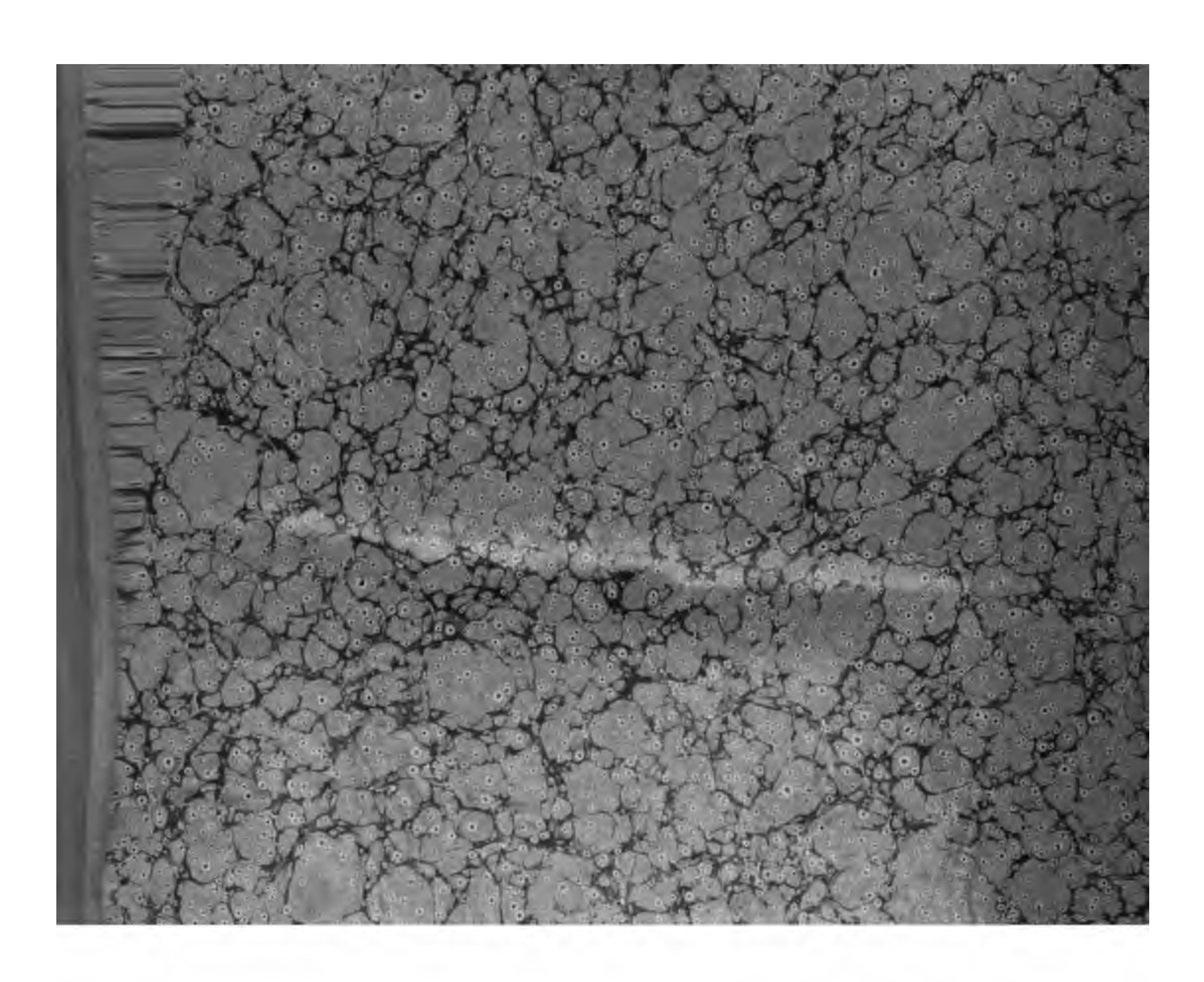
DES MATIÈRES DU TOME XXV

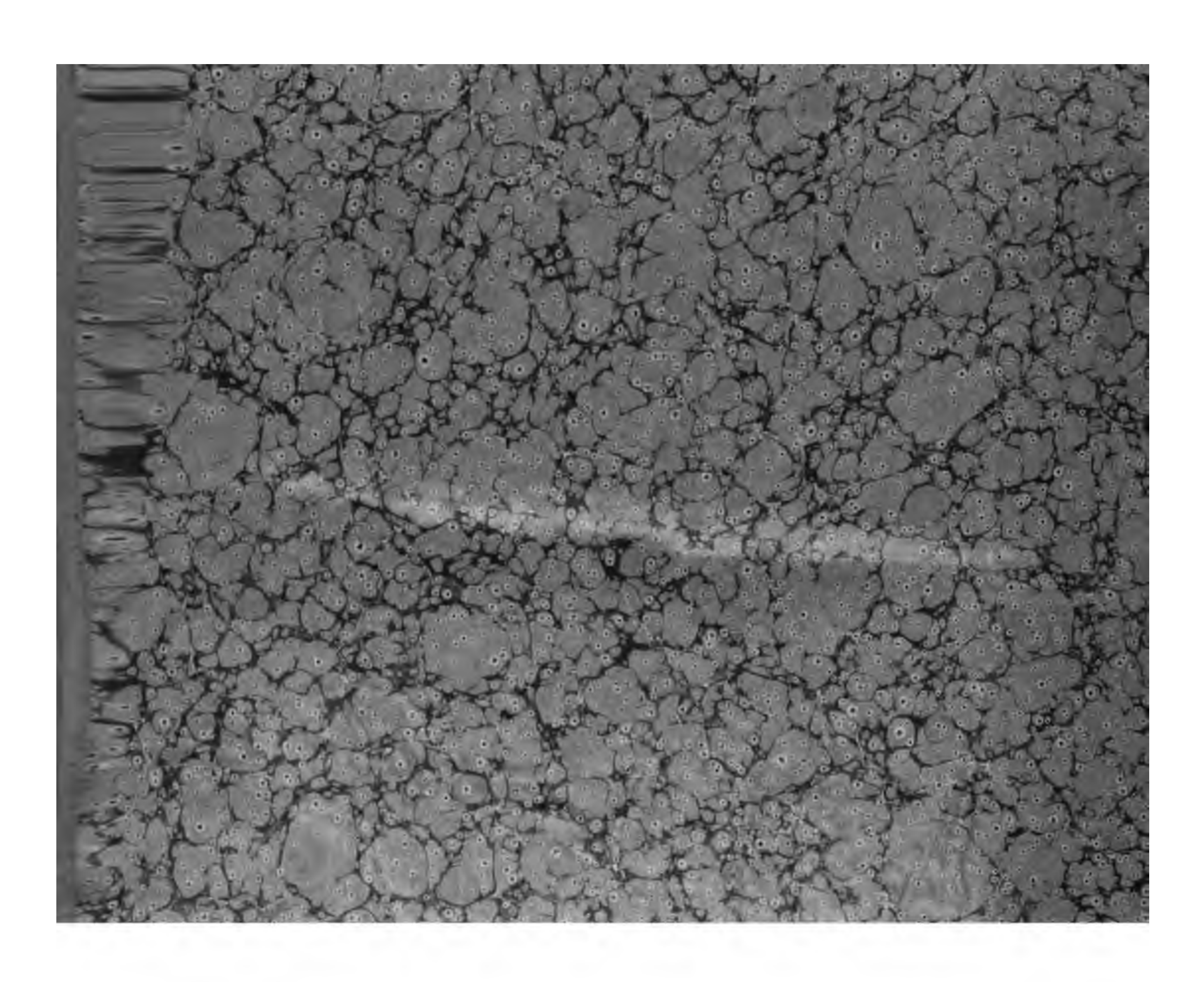
---

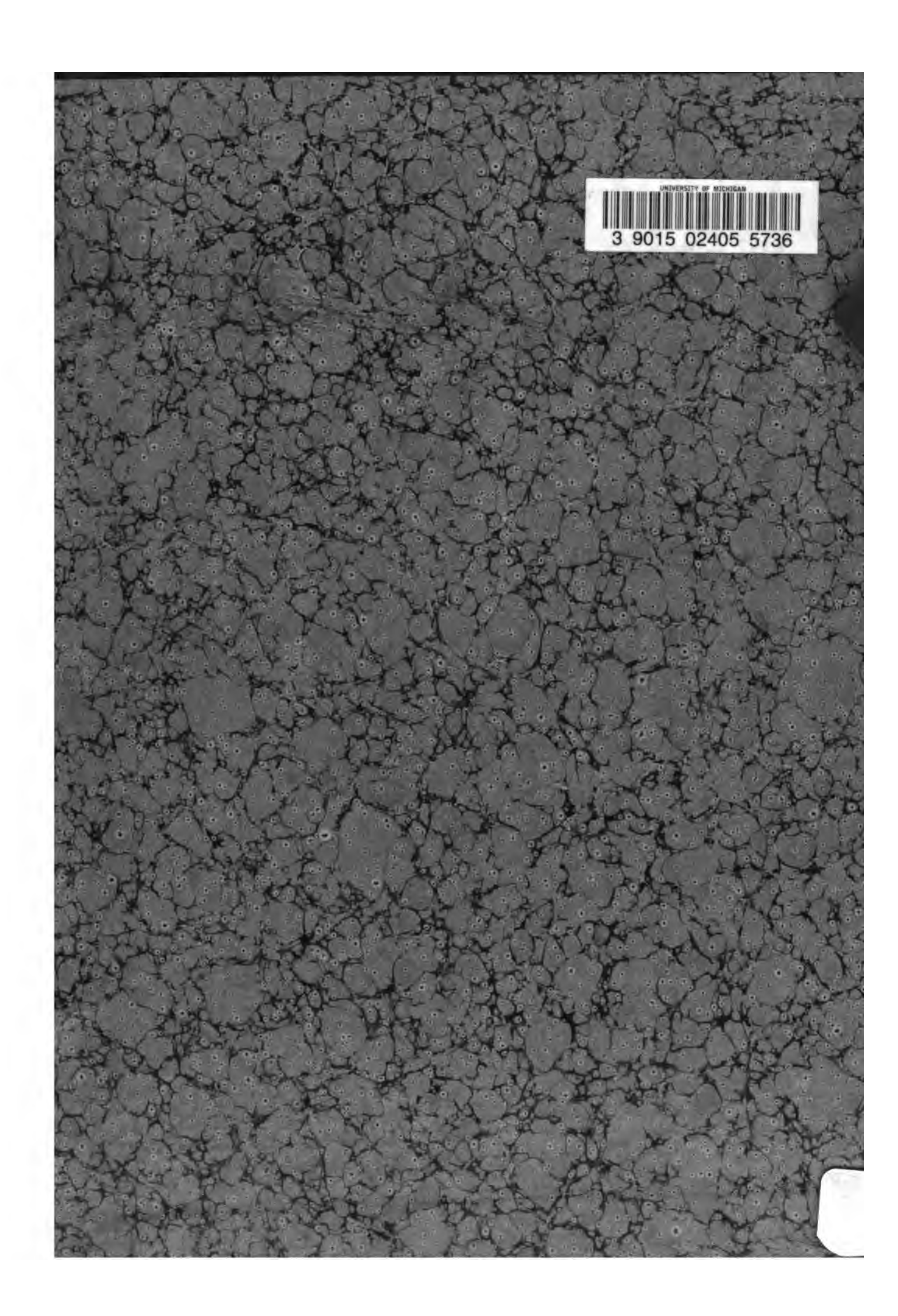
(1) Les Rapports de la Commission d'enquête sont contenus dans les tomes XX à XXII et la seconde partie du tome XXVI (Rapport de M. de la Sicotière sur l'Algérie); les dépositions des témoins, dans les tomes XXIII à XXV; les pièces justificatives et réclamations, ainsi que la première partie des Dépêches officielles, dans le tome XXV; la seconde partie des Dépêches officielles, dans le tome XXVI.

FIN DE LA TABLE

Paris. — Imprimerie A. WITTERSHEIM et Cᵉ, 31, quai Voltaire.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02405 5736

